Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

1968 - 1969

Première Session
de la vingt-huitième Législature
17-18 Élisabeth II

VOLUME II

(Du 21 janvier 1969 au 22 octobre 1969)

Session ouverte le 12 septembre 1968
et prorogée le 22 octobre 1969

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

29235—53½

SÉNAT

Le mardi 21 janvier 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

HOMMAGES

DÉCÈS DE L'HON. ÉDOUARD J. THÉRIAULT—RETRAITE DES HONORABLES SYDNEY J. SMITH, C.P., NORMAN A. MACKENZIE ET CYRILLE VAILLANCOURT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les affaires du Sénat, un devoir pénible m'incombe.

Depuis l'ajournement pour les vacances de Noël, nous avons perdu un ami et collègue en la personne du sénateur Édouard Joseph Thériault. Il était un homme de devoir qui sacrifiait tout pour servir.

Le sénateur Thériault est né le 10 mai 1901 à Hartford, dans l'état du Connecticut. Mêmes s'il est né hors du pays, je peux ajouter que ses parents étaient des Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

Le sénateur Thériault est né à Hartford (Connecticut) le 10 mai 1901. Ses parents étaient des Acadiens de Nouvelle-Écosse, et le sénateur Thériault a fait ses études au Collège Sainte-Anne, à Church Point (N.-É.). Il était diplômé de l'Université de Dalhousie et un avocat distingué voué à sa profession. Il fut nommé procureur du comté de Digby en 1933, fonction qu'il exerça sous plusieurs gouverneurs de la province, pour enfin devenir conseiller de la reine en 1948.

Il s'intéressait beaucoup à la politique, tant provinciale que fédérale. Il fut maire de Digby de 1940 à 1944.

Le sénateur n'a pas eu l'occasion de siéger longtemps au Sénat. Il n'a assisté qu'à une ou deux séances, puis a été atteint de la grave maladie qui devait l'emporter pendant les vacances. C'était un homme de distinction, un Néo-Écossais de marque et un Canadien de cœur.

[*Français*]

Je tiens donc à exprimer à son épouse et à sa famille nos plus sincères condoléances.

L'honorable Jacques Flynn: Comme l'a souligné le leader du gouvernement, le sénateur Thériault, je crois, n'a siégé dans cette Chambre qu'une seule journée, soit le jour de son assermentation et c'est dans cette seule circonstance que j'ai eu l'occasion de le rencontrer.

Je me souviens d'être allé lui serrer la main après son entrée ici.

Le leader du gouvernement a rappelé sa carrière distinguée. Il a mentionné qu'il était un fils de l'Acadie, que l'Acadie était fière de lui.

C'est certainement très regrettable que la maladie l'ait frappé si tôt après sa nomination au Sénat, et qu'il n'ait pu fournir la contribution qu'il voulait sans doute apporter et que nous espérions avoir de lui.

Je me joins au leader du gouvernement, et je sais que je me fais l'interprète de tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en assurant la famille de feu le sénateur Thériault de notre profonde sympathie dans le deuil cruel qui l'afflige et je veux lui dire nos regrets que nous n'ayons pu bénéficier davantage des services du sénateur Thériault.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement pas eu le plaisir de connaître le sénateur Thériault aussi bien que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) et bon nombre de mes collègues. Je déplore que sa carrière ici ait été si brève, et j'exprime à sa famille mes profondes condoléances à l'occasion de sa disparition si soudaine et si imprévue. Il est d'usage, dans notre assemblée, je crois, non seulement de rappeler le souvenir de nos collègues disparus, à l'occasion de ces tristes événements, mais d'honorer également ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont jugé à propos de se démettre de leurs fonctions au Sénat, ce qui est arrivé à deux sénateurs que des liens d'affection nous avaient tous rendus chers.

J'aimerais tout d'abord parler de notre dernier président, l'honorable Sydney Smith. J'espérais vivement qu'il occuperait longtemps le siège adjacent au mien, à ma gauche, et que j'aurais le plaisir de le compter parmi mes intimes, une fois terminé son mandat comme président, fonction qu'il a remplie avec tant de distinction. Nouer peut-être une amitié plus étroite qu'avant son accession à la présidence. Nous nous réjouissons tous de penser que la dernière fois que le sénateur Smith était ici pour une cérémonie spéciale

du Sénat c'était pour inaugurer son portrait dans le cabinet de Son Honneur, le Président. C'était pour nous tous un événement très agréable, mais sans doute très éprouvant pour lui, à cause de sa santé.

Le sénateur Smith a fait une carrière très brillante. J'ai toujours aimé signaler qu'il est né à Ottawa, mais cela ne l'a pas empêché de devenir un honorable citoyen de la Saskatchewan où il n'a pas réussi à obtenir un siège à l'Assemblée provinciale. Il est allé en Colombie-Britanique où il a fait une très honorable carrière commerciale et s'est fait élire député de l'Assemblée de la Colombie-Britannique en 1949. Il a été appelé au Sénat en 1957 et il est difficile de se faire une idée de son changement d'attitude entre les années où il était simple sénateur et les dernières et rares occasions où nous l'avons vu, car en tant que sénateur, il manifestait une grande activité. Il a accompli une grande somme de travail au service de l'une des organisations internationales les plus importantes auxquelles nous participons: le groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Il a été, je pense, l'un des premiers représentants du Sénat à la réunion de cet organisme extrêmement important où il a accompli beaucoup de travail au cours des années pour développer de bonnes relations entre les législateurs du Congrès des États-Unis et ceux du Parlement canadien.

Votre Honneur, le couronnement de la carrière du sénateur Smith au Sénat a peut-être été le travail accompli avec tant de distinction alors qu'il occupait le fauteuil que vous occupez maintenant, monsieur le Président.

M^me^ Smith, décédée pendant que le sénateur était en fonction, l'avait fort bien secondé. Son décès, je le sais, a été un dur coup non seulement pour lui, mais pour nous tous. Il s'est remarié et sa deuxième femme a su nous inspirer une très grande affection. Syd Smith nous manquera beaucoup comme nous manquera aussi le genre d'apport qu'il a fait aux travaux de cette Chambre.

Honorables sénateurs, durant le congé de Noël, nous avons reçu une autre démission, celle du sénateur Vaillancourt. Selon moi, le sénateur Vaillancourt était un des fils le plus remarquables que la province de Québec ait jamais donnés au pays. Il était sénateur depuis 1944. Il s'occupait activement, avant de venir ici, du mouvement des caisses populaires. Il s'occupait de beaucoup d'autres entreprises dans le domaine des affaires. Mais c'est de sa bonté et de sa personnalité que j'aimerais parler, plutôt que de ses activités.

Je me souviens qu'à l'occasion de la visite de la Reine à Québec, on avait exprimé de très sérieuses craintes au sujet des manifestations qui pourraient avoir lieu là-bas et on avait pris des précautions à cet égard. Je me souviens—et ceux qui étaient là ne l'oublieront jamais—du sénateur Vaillancourt entrant au Sénat, parlant de la Reine, parlant de la Famille Royale, parlant de la signification de cette institution pour son pays, pour le Commonwealth, pour le monde entier. Je le vois encore, disant que si l'on pouvait avoir des craintes dans le Québec au sujet de l'accueil fait à la Reine, il ne fallait s'en prendre qu'aux gens qui étaient là tout exprès pour créer des difficultés, mais qu'il ne fallait pas les imputer au peuple de Québec dans son ensemble. Je pense que le sénateur Vaillancourt exprimait alors la voix du Québec, la vraie voix de Québec, et c'est le discours le plus touchant et le plus salutaire qu'on ait jamais fait au Parlement du Canada.

Il fut leader suppléant de cette Chambre pendant toute la période où le sénateur Ross Macdonald en fut le leader en 1957; et lorsque ce fut mon tour, il fut mon suppléant jusqu'à ce que la santé l'abandonne, et je ne saurais trop le remercier de son concours et de son appui.

Le sénateur Vaillancourt est un personnage du plus haut calibre, auquel la confiance de nous tous était acquise. Nous le regretterons tous énormément à cause de sa noblesse de caractère et du travail particulier qu'il effectuait ici.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a signalé la retraite des sénateurs Sydney J. Smith et Cyrille Vaillancourt. Un autre sénateur a aussi pris sa retraite respectant la règle en vigueur depuis 1965. Je veux parler du sénateur MacKenzie. Le jour où nous avons ajourné nos travaux pour le congé de Noël, nous avons eu l'occasion de dire au sénateur MacKenzie combien nous lui savions gré de son apport et combien nous déplorions son départ.

Je tiens simplement à dire maintenant que j'approuve tous les éloges que le sénateur Connolly a faits de notre ancien président, le sénateur Sydney Smith. Le 10 octobre dernier, nous avons dévoilé le portrait de notre ancien Président et le même jour, comme le veut la coutume, sa nomination au Conseil privé a été annoncée. A cette occasion, nous avons exprimé au sénateur Smith notre affection, notre admiration et nos remerciements.

A propos du sénateur Vaillancourt, j'aimerais dire quelques mots à son sujet car je l'ai connu un peu plus intimement. Il convient je crois que je le fasse en français.

[*Français*]

J'ai connu le sénateur Vaillancourt alors qu'il était membre du Conseil législatif de Québec. Plus tard, je l'ai rencontré aussi dans des circonstances assez particulières, alors qu'il agissait comme conseiller spécial du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon. A ce moment-là, j'occupais moi-même la fonction de procureur régional pour la région de Québec. Depuis lors, j'ai eu souvent l'occasion de revoir le sénateur Vaillancourt, de discuter avec lui, de connaître sa pensée, sa philosophie, et d'apprécier sa grande et charmante personnalité.

Inutile ici de rappeler sa belle carrière, surtout sa contribution au mouvement coopératif dans la province de Québec. Il a été dès l'origine un des principaux collaborateurs du fondateur des caisses populaires, M. Desjardins. Il a été longtemps l'âme dirigeante de ce mouvement, lequel, aujourd'hui, représente une force extraordinaire au plan économique dans le Québec. Il a raison d'être fier de ce qu'il a fait dans ce domaine.

Ici, au Parlement, il a toujours été cet homme distingué, cet homme bon, cet homme charmant, cet homme compréhensif, cet homme dévoué que l'on connaissait, à Lévis et dans toute la province de Québec, et, comme adjoint du leader du gouvernement, il a fait une excellente besogne. Il a toujours obtenu facilement la coopération de tous les membres de cette Chambre.

Sa santé défaillante le force à prendre sa retraite. Il peut être assuré qu'il mérite d'avoir de nombreuses années de repos. Nous lui souhaitons de recouvrer rapidement la santé, afin de jouir, entouré de sa famille et de ses nombreux amis, d'un repos si bien mérité. Il peut être certain que, ici, au Sénat, nous ne l'oublions pas.

[*Traduction*]

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'aimerais faire miens les propos exprimés à l'endroit de notre éminent collègue, le sénateur Sydney Smith, et ceux en particulier prononcés à l'égard du sénateur Vaillancourt et de mon ami de toujours, le sénateur Larry MacKenzie.

Je dirai peu de choses au sujet du sénateur Sydney Smith, parce que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a anticipé mes propres paroles, et de façon si éloquente, mais j'aimerais saisir l'occasion de rendre hommage au sénateur Vaillancourt qui, à mes yeux, incarne si bien toutes les valeurs que nous attribuons à l'élite du Canada français. Le sénateur Vaillancourt a toujours été au premier rang de ceux qui ont voulu rendre service à leur collectivité et à en améliorer le sort. Sa réussite fut spectaculaire sur ce point. Les caisses populaires en témoignent. Si elles exercent une énorme influence dans la province de Québec, c'est grâce surtout à la prévoyance, à la perspicacité et à la ténacité dont il a fait preuve. Il a toujours été aimable et courtois; à vrai dire, il était le genre d'homme dont nous sommes toujours fiers de cotoyer en cette Chambre.

J'ai connu le sénateur MacKenzie à l'époque où il était professeur de droit international à l'Université de Toronto. Contrairement à bon nombre de ses collègues ici, je n'ai pas eu le privilège de compter parmi ses élèves, mais j'ai travaillé avec lui à de nombreuses initiatives dans le domaine des affaires internationales, du développement communautaire et des universités. Son apport à l'édification de l'immense Université de Colombie-Britannique, qui abrite aujourd'hui 20,000 étudiants, a été considérable. J'aime à imaginer que s'il avait été président de cette université au cours de ces dernières années—ces années de turbulence, d'agitation et de révolte des étudiants—il aurait réussi, grâce à la sagesse et à son sens de l'humour, à calmer les fauteurs de troubles dans nos universités.

Je pense bien des choses de Larry MacKenzie, mais toujours, je le considère comme un homme éminement humain. Au cours de la période de sécheresse qui a sévi de 1935 à 1939 en Alberta, j'avais coutume de l'emmener donner des conférences populaires sur les affaires internationales. Il organisait des réunions à des endroits comme Gooseberry Lake, au cœur même de la zone de sécheresse, seul lac à des milles de distance, là il pouvait s'asseoir autour du camp, et tout en regardant le halo s'élargir de plus en plus autour du soleil brûlant, discourir sur les affaires internationales. Il avait le don de mener ses auditeurs au cœur même des problèmes. Il parlait à des cultivateurs, à des quincailliers, à des ménagères, et il avait le rare talent de leur faire sentir que ce qui se passait dans le monde les concernait. La conférence terminée, il fourrait sa vieille casquette de toile tout avachie dans sa poche, et sortait pour jouer à la balle avec nous. Dans ces localités, on parle encore de lui avec chaleur et affection.

A cette époque, il souffrait d'un ulcère et je me souviens qu'il était arrivé un jour à l'hôtel Macdonald, à Edmonton, après avoir tenu le volant pendant 250 milles, sur des routes

ensoleillées et poussiéreuses. Je lui dis: «Larry, allons prendre un verre», sur quoi, il répondit: «Oui, et je sais exactement ce que nous allons boire.» Nous nous rendîmes au petit magasin du coin, y acheter chacun une pinte de lait que nous apportâmes, faisant les fanfarons, à l'hôtel Macdonald. Voilà un exemple de la désinvolture que j'attribue à Larry MacKenzie.

Ses étudiants le trouvaient fort attachant. Il s'est laissé photographier en uniforme de joueur de football de l'Université de la Colombie-Britannique, coiffé du mortier carré. Certains de ses collègues s'en sont beaucoup indignés, l'accusant de manquer de respect envers la dignité du monde académique.

Si Larry MacKenzie a réussi dans la vie, c'est pour une bonne part à cause de sa personnalité accueillante, chaleureuse, humaine, et je suis de ceux qui se sont réjouis de sa nomination au Sénat. Il y a fait un apport précieux, et je sais qu'il serait le premier à admettre qu'il l'a quitté à regret. Nous avons tous bénéficié de son association avec nous, et son mandat de sénateur est l'un des plus beaux fleurons de sa couronne. Nous nous lui souhaitons bien des années de bonheur et de service, dans le genre de vie active qu'il a menée dans le passé.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je ne prends pas habituellement la parole dans ce genre d'occasions, mais des événements survenus depuis l'ajournement m'incitent aujourd'hui à dire quelques mots.

Je me suis beaucoup attaché à notre ancien président, M. Sydney Smith, mais je crois devoir exprimer, au nom de ma femme, et les femmes des parlementaires la grande admiration qu'éprouvent envers Marion, M^me^ Sydney Smith, les membres de l'Association des femmes des parlementaires. Je le fais, même si mon repos de l'aube a été souvent interrompu par les appels téléphoniques dont l'énergique M^me^ Smith prenait l'initiative. Elle s'intéressait profondément à la vie sociale, heureuse et utile, des dames, si importantes pour nous sur la colline du Parlement.

Le sénateur Sydney Smith était pour nous tous un ami précieux. Son attachement pour le Sénat et les sénateurs était évident. Je lui rend hommage. Il a choisi de prendre sa retraite, qui lui procurera le réconfort de se trouver aux côtés de sa nouvelle épouse que nous admirons tous.

Je ne pense pas que le sénateur MacKenzie attende de moi un hommage qui lui rendrait justice. Il a déjà reçu de si nombreux témoignages d'amitié à travers tout le pays, pour ses réalisations multiples, de vaste portée et les plus catholiques, je voudrais parler de sa femme. M^me^ MacKenzie a été une de ces grandes dames, qui a apporté son concours dans toutes les occasions avec beaucoup de conviction et d'entrain. Elle s'est rendue aux courses de ski à Ottawa, elle y a suivi les cours de français et des cours sur l'art, et elle a apporté son appui à notre charmant collègue dans tout ce qu'il a entrepris dans cette ville. Nous déplorons tous le fait qu'ils s'en vont dans leur ville favorite, sur la côte ouest.

J'aimerais dire un mot tout particulier à propos de mon collègue, le sénateur Vaillancourt. En tant que sénateur, je me suis rendu deux fois dans sa ville bien-aimée de Québec pour y assister à des funérailles. Ces deux fois-là, notre collègue s'est occupé de ses amis du Sénat d'une façon inoubliable et de la façon la plus hospitalière. Il a fait bénéficier ses collègues des autres régions du Canada, qui l'avaient rejoint en ces tristes circonstances, de son prestige, de son affection, de sa réputation. Le sénateur Vaillancourt, leader adjoint du gouvernement au Sénat, a montré quelle affection il nourrissait à notre égard, et nous l'avons certes, en retour, aimé et admiré.

L'honorable L. M. Gouin: J'aimerais tout d'abord, honorables sénateurs, vous parler un peu de notre ancien Président, le sénateur Sydney Smith. Il suffit de dire, je crois, qu'il était un parfait gentilhomme et qu'en cette Chambre, il se révéla un orateur remarquable.

Je tiens à rendre hommage tout spécialement au sénateur MacKenzie, que tous appelaient Larry. Je le connaissais depuis plus de 40 ans et c'est avec extrêmement de regret que je lui ai serré la main au moment où il nous a quittés pour de bon. Il était expert sur les questions internationales et c'est à ce titre, je crois, que je fis sa connaissance. J'ai fait partie avec lui de comités de sélection de fonctionnaires subalternes du service diplomatique et je l'ai rencontré maintes et maintes fois à l'Institut canadien des affaires internationales.

Le sénateur MacKenzie est un illustre Canadien et un grand savant. Il demeurera toujours pour moi un excellent ami.

Le sénateur Vaillancourt m'a donné son amitié pendant des années. Je dirai de lui qu'il est un homme remarquable pour son dévouement aux causes populaires.

[*Français*]

Je crois qu'il y aurait lieu pour moi de continuer en français dans ce cas particulier.

Le sénateur Vaillancourt a été un homme dont le dévouement envers les classes populaires a été tout à fait exceptionnel. Il avait profondément à cœur le progrès des condi-

tions sociales et financières des milieux du travail, n'est-ce pas, des classes laborieuses.

Il a été un véritable apôtre de la coopération. Et, dans ce domaine-là, je crois qu'il a laissé sur le mouvement coopératif, dans la province de Québec, une marque indélébile; à cause de cela, il est entré vivant dans l'histoire du progrès social dans ma province natale.

Pour l'affection qu'il m'a toujours témoignée, je désire lui dire mon profond remerciement. Je n'oublierai jamais les conversations qu'à maintes et maintes reprises j'ai eues avec lui dans le domaine national, dans le domaine du patriotisme. C'est un homme remarquable. J'espère que sa santé s'améliorera, car j'ai pour lui des sentiments tout particuliers d'admiration, que je dirais presque de vénération.

[*Traduction*]

TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, peu avant que le Parlement ne s'ajourne, le mois dernier, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé que le gouvernement entendait prendre des mesures immédiates pour permettre au Canada d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les honorables sénateurs savent que le 8 janvier dernier, durant l'intersession, les représentants du Canada à Londres, Moscou et Washington, ont déposé les instruments de ratification auprès des trois gouvernements qui avaient été nommés dépositaires du traité lorsque celui-ci a été ouvert à la signature, le 1er juillet dernier. Le Canada s'est donc joint à la Grande-Bretagne, au Danemark, à l'Irlande et au Nigéria pour exprimer la confiance qu'il porte au traité, espérant qu'en prenant ainsi les devants, nous exercerons peut-être une influence favorable sur les autres gouvernements qui ne sont pas encore pleinement acquis aux principes de la non-prolifération énoncés dans le traité lui-même.

Depuis des années, les négociateurs du Canada travaillent avec ceux d'autres pays à concilier le plus possible les intérêts divergents des pays, afin de mettre fin à la dissémination, à la prolifération des armes nucléaires et diminuer ainsi la menace d'une catastrophe nucléaire mondiale. Le Canada a accueilli favorablement l'accord sur un projet de traité auquel on est parvenu lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, en juin dernier. Le Canada était parmi les premiers pays à signer le traité. L'appui que nous accordons aux objectifs fondamentaux du traité ne s'est pas démenti et l'exemple que le Canada essaie de donner en ratifiant cet important traité est tout à fait conforme à la position que nous tenons depuis le début des négociations. Nous espérons que d'autres pays reconnaîtront l'importance de mettre le traité en vigueur le plus tôt possible, et que tous les pays du monde accepteront les devoirs qu'il comporte.

Nous reconnaissons que ce traité n'est pas une panacée à tous les problèmes qui se posent à un monde qui menace de devenir un camp nucléaire, mais nous espérons qu'il contribuera de façon sensible à réglementer la prolifération des armes nucléaires. Ses dispositions et des interdictions représentent d'importantes concessions par tous les signataires.

Les articles I et II constituent les parties exécutoires les plus significatives du traité, que je me propose de déposer. Ils interdisent aux parties nucléaires—les parties qui possèdent maintenant des armes nucléaires—de transférer ces armes et autres engins explosifs nucléaires, ou la surveillance de ces armes à des parties non nucléaires. Ces articles interdisent également aux parties non nucléaires la fabrication ou l'acquisition par d'autres moyens de ces armes et engins. Ces articles du traité sont complétés par certaines garanties de sécurité qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 19 juin 1968. Ces assurances reconnaissent que l'agression avec des armes nucléaires, ou la menace d'une telle agression, exige l'intervention immédiate du Conseil et l'aide immédiate à la victime de cet acte. Le Canada appuyait alors ces assurances comme la meilleure formule qui pouvait s'obtenir et comme une base appropriée pour la promulgation d'un traité de non-prolifération.

L'article III du traité prévoit que les parties non nucléaires doivent accepter des garanties internationales pour ce qui est de leurs programmes nucléaires. Il oblige toutes les parties qui exportent de l'équipement et des matériaux nucléaires spéciaux à des puissances non nucléaires, d'exiger que ces matériaux et ceux qu'utilise ou produit cet équipement fassent l'objet de garanties internationales. Cette disposition a pour but de permettre de vérifier que la source énergétique et les matières fissiles servent à des fins pacifiques et non à la production d'armes nucléaires. A mon avis, un des principaux avantages de ce traité réside dans le système de garanties à l'échelle mondiale qu'il présage.

L'article IV offre aux parties non nucléaires des garanties et des facilités pour exercer librement leurs droits d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De nombreux pays en voie de développement ont considéré cette clause comme une concession en retour

de leur renoncement à utiliser des armes nucléaires, et les signataires du traité ont fait clairement savoir qu'ils attendent une aide préférentielle quant à l'application de la technologie nucléaire.

L'article V pose le principe que les avantages qui peuvent découler de toute application pacifique des phénomènes d'explosion nucléaire puissent être obtenus par les parties non nucléaires au prix le plus bas possible. L'impossibilité de distinguer les armes nucléaires des «autres procédés d'explosion nucléaire», également interdits, ont obligé les puissances nucléaires à garantir la possibilité de tirer profit de telles techniques.

L'article VI confirme que les parties contractantes entendent négocier de bonne foi des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armes nucléaires et pour le désarmement atomique. Pour certaines raisons que j'expliquerai dans quelques instants, nous estimons que, dans le contexte des pourparlers sur les armes stratégiques, ce qui ressort de cet article sera l'une des considérations principales qui militera en faveur de la mise en vigueur du traité et de la réalisation de nouveaux progrès dans les négociations, lorsque le comité des dix-huit se réunira à nouveau sauf erreur, en mars.

Le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les trois gouvernements dépositaires et 40 autres signataires. Sa revision est prévue tous les cinq ans au cours de sa durée normale de 25 ans.

M'adressant vers la mi-octobre à un groupe régional, j'exprimais mon inquiétude au sujet de la répercussion possible des récents événements de Tchécoslovaquie sur le sort du traité de non-prolifération. Depuis lors, plusieurs autres pays ont signé le traité, portant ainsi le total des pays signataires à 85, et quatre pays l'ont ratifié. On semble se rendre compte de plus en plus que si le traité de non-prolifération n'entre pas en vigueur sans délai, un nombre toujours plus grand de pays pourraient en conclure qu'il y va de leur intérêt national de devenir «nucléaires». Force nous est, bien que le fait soit troublant, de reconnaître que deux des puissances «paranucléaires» seulement—le Canada et la Suède—ont signé le traité. Des pays aussi névralgiques que l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, Israël, l'Inde, le Japon, l'Australie, etc. ne l'ont pas signé, soit qu'ils ne sont pas satisfaits des assurances relatives à la sécurité dont est assorti le traité, soit pour une multitude d'autres raisons. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le moment est venu pour le Canada de montrer l'exemple. Le gouvernement canadien fait l'impossible pour que ce nouveau pas en avant dans la voie du contrôle des armements ne se transforme pas en un mouvement rétrograde dans la voie de la méfiance et de la prolifération nucléaire. Le club nucléaire est passé de un à cinq membres en moins de deux décennies. Il ne faut pas qu'il recrute de nouveaux membres.

Non seulement la dissémination des possibilités nucléaires doit-elle être proscrite, mais nous devons maintenant assumer l'engagement pris par les parties au traité de négocier des mesures pour mettre fin à la course aux armes nucléaires. Nous avons soutenu qu'il était essentiel, à cet égard, que des entretiens sur la limitation des armements stratégiques aient lieu entre les États-Unis et l'Union soviétique. Si aucun progrès n'est réalisé dans ce domaine, il ne semble pas que l'on puisse beaucoup compter sur l'efficacité d'un traité de non-prolifération, l'arrêt des essais nucléaires ou un accord sur de nouvelles mesures de contrôle des armes et de désarmement. Le traité de non-prolifération n'est qu'un pas dans la bonne voie. Nous devons maintenant faire porter nos efforts sur la limitation et l'éventuelle réduction des engins nucléaires et la destruction des stocks d'armes nucléaires existants. Une des résolutions les plus importantes, portant sur le contrôle des armes, adoptée par la session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a pris fin en décembre, réclamait des entretiens sur la limitation des armes stratégiques aussitôt que possible. Au sein du Comité international de désarmement des dix-huit et de l'Assemblée générale, les délégués canadiens doivent continuer à construire sur le fondement de l'interdiction partielle des essais, du traité d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et du traité de non-prolifération. Ces réalisations notables nous portent à espérer que la sécurité des pays peut être assurée, et que l'objectif des Nations Unies de maintenir la paix est réalisable.

Je crois que je faillirais à mon devoir si je ne signalais pas au Sénat l'annonce faite à la fin de la session, avant le congé de Noël, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que l'intérêt et la préoccupation du Sénat à l'égard d'une question aussi importante que celle-ci. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de réfléchir à la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement et naturellement, je n'ai pas vu le traité même, mais comme le leader l'a dit vers la fin de son exposé, c'est évidemment un pas dans la bonne voie. Je pense cependant que ce serait une erreur tragique qu'un membre de cette Chambre ou qu'un citoyen de notre pays ou d'ailleurs se laisse gagner par l'euphorie devant les réalisations annoncées par le leader.

Nous disons ici qu'il serait bon de mettre fin à la prolifération d'armes nucléaires et

c'est bien vrai. Toutefois, honorables sénateurs, si demain nous arrêtions la prolifération des armes nucléaires, il y aurait encore assez d'armes nucléaires sur notre planète, la plupart entre les mains de farouches ennemis, pour transformer la terre en un tombeau nucléaire. A moins de défendre et d'interdire la production des armes nucléaires partout, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés et nous n'avons guère d'espoir.

D'après ce qu'a déclaré le leader du gouvernement, je n'ai pas saisi combien de pays ont réellement signé le traité de non-prolifération. Mais j'ai remarqué—et à l'instar du leader du gouvernement je prétends que la chose est fort inquiétante—que des pays aussi névralgiques que l'Allemangne de l'Ouest, l'Italie, Israël . . .

L'honorable M. Martin: Non, je n'ai pas mentionné l'Italie. Je crois en avoir parlé au leader de l'opposition mais j'avais tort.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Des pays tels que l'Australie et d'autres ont été mentionnés—le leader du gouvernement n'a pas identifié les autres. Lorsqu'on considère les traités de non-prolifération ou les interdictions concernant la production d'armes nucléaires par les pays qui en possèdent dèjà, exception faite de la Chine, l'espoir de voir les autres pays signer un traité est certes presque entièrement anéanti. Comme ces pays n'adhèrent à aucun de ces traités, il s'ensuit qu'aucune mesure efficace n'est prise en vue de bannir les armes nucléaires pour assurer la sécurité. Au cours des 2 ou 3 dernières semaines seulement, la France et la Chine ont toutes deux provoqué des explosions atomiques.

J'ignore quelles dispositions ont été prises pour s'assurer que le traité de non-prolifération sera respecté même par les pays qui ne l'ont pas signé. Nous savons pourquoi ils ne l'ont pas fait.

Cette question a été discutée très intelligemment l'an passé lors de la réunion du groupe interparlementaire canado-américain. Il avait alors été démontré qu'un grand nombre de ces petits pays s'opposaient, à juste titre, à l'établissement d'un «club nucléaire» dans le monde; ils ne voulaient pas donner à quelques puissances, à l'exclusion des autres, tout le pouvoir, tout le prestige, toutes les occasions possibles d'anéantir l'univers.

Honorables sénateurs, j'ai aussi remarqué que le leader n'a pas dit dans sa déclaration quelles étaient ces précautions prises contre la prolifération des armes nucléaires. Je ne sais combien de sénateurs ont lu la récente étude sur la famille Krupp, dans ce livre, M. Manchester, dans un chapitre fort bien documenté, démontre qu'à l'heure actuelle, en Allemagne de l'Ouest, la famille Krupp s'adonne à des essais nucléaires et que d'ici deux ou trois ans, ce pays sera en mesure de fabriquer et d'utiliser des armes nucléaires. Je ne doute aucunement que c'est ce que pensent les Russes en leur for intérieur.

Voilà la difficulté—je crains que de telles déclarations—et aucun d'entre nous ne s'opposerait à une telle déclaration, personne en cette Chambre ou dans n'importe quel pays, aucun être humain civilisé ne voudrait s'opposer à un tel traité—mais je crains qu'il ne fasse naître de fausses espérances.

Un paragraphe surtout du discours du leader m'a alarmé. Il a dit que si l'on découvrait qu'un pays abusait ou mésusait de ce traité, le Conseil de sécurité prendrait les mesures qui s'imposent. Le Conseil de sécurité . . . Quand on songe à la Tchécoslovaquie, quand on songe à la Hongrie, à ce qui s'est passé l'autre jour entre le monde arabe et la Palestine, quelle personne raisonnable peut croire que le Conseil de sécurité agirait efficacement en pareil cas? Les garanties du Conseil de sécurité, nous le savons et nous l'avons vu en ces dernières années, ne valent pas tripette. Elles ont aussi bercé les gens d'un sentiment de sécurité trompeur.

Appuyons ce traité, bien sûr—comme nous appuierions une proposition voulant que le soleil se lève demain,—mais pour l'amour du ciel, n'allons pas prétendre que nous avons signé un traité, que nous avons donné un exemple au reste du monde, qu'il s'agit là d'une grande chose pour le Canada et la civilisation, pour ceux qui aspirent à la paix. Voilà ce à quoi je m'oppose dans ce genre de déclarations; elles bercent les gens d'un sentiment de sécurité trompeur. Nous les appuyons, mais appuyons-les pour ce qu'elles sont: un tout petit pas vers l'abolition des armes nucléaires et, partant, de ce qui peut causer notre ruine.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire au sénateur O'Leary (Carleton)—je sais qu'aux termes de cet accord, il est impossible de débattre la question—que sa déclaration pourrait provoquer un débat d'envergure et que nous pourrions étudier les questions qu'il a soulevées. J'ai noté tous ses arguments.

Il ne pensera sûrement pas que je lui manque de respect en disant qu'on peut démontrer clairement que ses arguments n'ont pas la valeur que sa grande éloquence peut laisser supposer en ce moment.

Honorables sénateurs, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été déposé tôt au début de la session. Je dépose maintenant des publications que le gouvernement du Canada a fait imprimer depuis l'ajournement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies du Livre blanc sur les politiques pour la stabilisation des prix, 1968. (Textes français et anglais).

Premier rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, en conformité de l'article 115 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique,* chapitre 72, Statuts du Canada 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-2315 du 17 décembre 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Forêts et du Développement rural pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 25 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement,* chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1968 en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1968-2346, du 24 décembre 1968. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1968-2347, du 24 décembre 1968. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 décembre 1968 et du mercredi 8 janvier 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III et version abrégée de ceux-ci, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C. 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la commission royale d'enquête sur le pilotage (Président—L'honorable juge Yves Bernier), Titre II—Étude sur le pilotage au Canada, Côte du Pacifique et Churchill, en date du 1er octobre 1968. (Textes français et anglais).

Copie d'une étude sur l'administration des ports du Canada en date du 16 septembre 1968. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures,* chapitre 68, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-8, du 9 janvier 1969, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copies du rapport final, Volume I, intitulé «L'économie du Yukon—Perspectives de croissance et de durée, établi par *D. Wm. Carr & Associates Ltd.,* pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que pour le gouvernement du Territoire du Yukon, en date du mois de novembre 1968. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1967-1968, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les travaux agricoles s'y rattachant, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne,* pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

États des revenus, dépenses et autres données des banques à chartre du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1968, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué publié à la suite de la réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres, du 7 au 15 janvier 1969. (Textes français et anglais).

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-25 modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 1re lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-26, interdisant l'annonce, la vente et l'importation de produits dangereux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

RECTIFICATION AU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable T. D'Arcy Leonard, du consentement du Sénat, propose:

Que le rapport du comité de sélection, déposé au Sénat le 19 décembre 1968, soit modifié par l'adjonction des honorables sénateurs O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton) et Quart, à la liste des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité de la régie intérieure et de la comptabilité.

—Honorables sénateurs, cette motion tend à corriger le rapport, et non à le modifier. Au sortir de la salle du comité, le rapport comportait effectivement le nom de ces trois sénateurs, MM. O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton) et Quart. Toutefois, avant que le rapport soit présenté au Sénat, une erreur s'est glissée, et les trois noms n'apparaissaient plus quand la motion a été présentée au Sénat le 19 décembre dernier. Les honorables sénateurs conviendront certes que ce serait un oubli grave que d'omettre le nom de ces trois sénateurs, et je m'empresse de faire corriger cette erreur.

L'honorable M. Croll: Personnes manquantes.

(La motion est adoptée).

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'assentiment ayant été accordé de passer à l'ordre n° 5.

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection, présenté le 19 décembre 1968.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport du comité de sélection, corrigé par la motion d'aujourd'hui, soit maintenant adopté.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, suspendu le jeudi 19 décembre 1968, sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, tendant à la 2e lecture du bill n° S-23, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est un bill volumineux qui comprend 18 pages, et son motionnaire, le sénateur Langlois, a indiqué en le présentant qu'il ne contenait que les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada qui ne pouvaient attendre la revision plus complète de la loi qui est présentement en cours, nous a-t-il dit.

J'ai parcouru le bill plusieurs fois et j'ai découvert qu'il porte sur quelque 11 sujets

qui ne se rattachent pas vraiment. J'en conclus que le bill est une sorte de loi d'ensemble à propos de la marine marchande. Bien entendu, cela ne mettra pas en ébullition l'intérêt d'un bill Omnibus, avec un grand «O»!

C'est un bill qu'il convient parfaitement de soumettre à l'étude d'un comité, car tous les points qu'il comporte sont réellement techniques. Ainsi, on a dit que la nouveauté qu'on apporte à la loi sur la navigation, c'est qu'une partie de la loi s'appliquera aux aéroglisseurs et cette question fait l'objet de l'article 27 et de l'article 1(1), lequel modifie l'article 2 en y ajoutant le paragraphe (2a). Le parrain du bill a indiqué qu'un règlement était nécessaire pour ces nouveaux véhicules, que le fait de leur étendre les dispositions de la loi sur la navigation, du moment qu'ils se déplacent au-dessus des eaux, n'est vraiment qu'une mesure provisoire et qu'il nous faudra probablement adopter un jour une loi spéciale pour ce nouveau mode de transport. En tout cas, à la suite de ce bill, certaines dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada traiteront du fonctionnement de ces véhicules. C'est le premier objet de ce bill.

Le second a trait à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge. Il s'agit d'un accord international relatif au chargement des navires; les pays ayant signé cet accord ont convenu de prendre des mesures pour mettre en œuvre les dispositions du traité. Les dispositions de ce bill se rapportant à cette question se trouvent aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1 et aux articles 8, 13, 14, 15, 16 et 22. Il s'agit plutôt de choses de caractère plus technique que celles qui ont trait aux aéroglisseurs et nous pourrons mieux les étudier en comité.

La troisième série de modifications tend à permettre aux immigrants reçus de se procurer un certificat de capacité à titre de capitaine, de lieutenant ou de mécanicien, comme n'importe quel sujet britannique, et je crois cela raisonnable. Ces dispositions figurent aux articles 3 et 4 de la loi.

Quatrièmement, les articles 5 et 6 abrogent les dispositions désuètes et portent sur la responsabilité de ceux qui cachent des marins. Cela est fort intéressant à lire, en regard de la page 2 et des suivantes, les articles 238 à 243 et 270 à 275 de la loi actuelle. Ces articles prévoient des sanctions imposées aux marins qui se cachent ou autres choses du genre, et je reconnais avec le parrain de la mesure que ces dispositions sont devenues archaïques et que l'article devrait être abrogé.

Cinquièmement, le bill traite d'un sujet qui figure à l'article 7; il s'agit de certains règlements relatifs au pilotage. D'après l'article, pour plus de certitude, certains règlements seront censés avoir été régulièrement adoptés pour une autre année bien que la Commission royale d'enquête sur le pilotage ait indiqué que ces règlements étaient entièrement illégaux. Il est intéressant de lire la note explicative:

> Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage exprimait un doute quant à la validité de certains règlements établis en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada par des autorités de pilotage.

C'est à mon avis s'exprimer vraiment avec modération puisque, si je ne m'abuse, deux décisions de la Cour de l'Échiquier du Canada et de la Cour suprême déclaraient unanimement que ces règlements étaient tout à fait illégaux. Il s'agit bien entendu d'une disposition provisoire s'appliquant à la période prévue au paragraphe 3 de l'article 7.

L'honorable M. Martin: Ces cas doivent être très familiers au sénateur Langlois.

L'honorable M. Flynn: Oui, bien sûr, mais j'ai remarqué qu'il n'a pas dit grande-chose là-dessus lorsqu'il a présenté le projet de loi.

L'honorable M. Martin: Vous l'encouragez à le faire maintenant.

L'honorable M. Flynn: Lorsqu'il mettra fin au débat, il pourra en traiter. Quoi qu'il en soit, on comprend facilement la nécessité de ces dispositions. L'article 7 prévoit au moins que les procédures engagées devant les tribunaux ne nuiront pas aux droits des intéressés.

Sixièmement, le bill traite de l'application de certaines dispositions à des navires autres que les navires à vapeur. Ce sont des dispositions techniques qui doivent s'appliquer aux chalands et bâtiments qui sont remorqués, ou qui ne sont pas automoteurs.

Ces navires seront assujettis aux dispositions de sécurité applicables aux navires à vapeur.

Le septième point traité dans ce projet de loi est l'obligation d'installer des radios à bord de certains navires. C'est là une question de sécurité et je ne crois pas qu'elle suscite la moindre difficulté. Nous recevrons peut-être des explications supplémentaires à ce sujet au comité, mais il n'y a pas de doute que ces dispositions seront appliquées dans un but de sécurité.

Le huitième point concerne la prévention des accidents. Il s'agit, en vérité, de simplifier

les dispositions actuelles, ce qui est également conforme, je crois, au nouveau Code fédéral du travail concernant ces problèmes.

Les deux derniers points traités dans ce projet de loi concernent la pollution des eaux. Les articles 23 et 24 autorisent le ministre à prendre toutes les mesures nécessaires au sujet de la cargaison ou du carburant d'un navire en détresse, qui pourraient polluer l'eau ou constituer un danger pour les oiseaux aquatiques, la faune et la flore marines ou qui pourraient endommager les propriétés côtières. L'intention est évidente et bonne, bien entendu.

Le dernier point traité est abordé dans les articles 25 et 26 et concerne les enquêtes sur les accidents survenus aux navires naviguant dans les eaux canadiennes, ou aux navires canadiens où qu'ils se trouvent.

Ces articles accorderont des pouvoirs plus étendus aux enquêteurs, et obligeront les capitaines et les propriétaires de bateaux à rendre compte de certains genres d'accidents.

Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé, ce bill traite de beaucoup de sujets qui, tous, sont d'ordre technique. Il me semble que les motifs de ces modifications sont excellents, et le bill embrasse des sujets qui peuvent être étudiés plus facilement en comité que devant cette chambre. Je crois comprendre que l'honorable parrain du bill, (l'honorable M. Langlois) compte proposer que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications où les fonctionnaires du ministère nous donneront toutes les explications jugées nécessaires. Il se peut que l'honorable parrain veuille poursuivre la discussion de la question de la Commission royale sur le pilotage, et je n'y vois pas d'inconvénient. D'autre part, il peut aussi vouloir entendre les fonctionnaires du ministère nous en parler davantage en comité.

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Langlois). Peut-il nous donner plus de renseignements sur les aéroglisseurs? Il semble qu'il y ait deux catégories, dont l'une comprend les véhicules propulsés par l'air, comme les avions, et l'autre, les véhicules propulsés par l'eau. Peut-être l'honorable parrain pourrait-il clarifier cette question, car il me semble qu'il y a une différence.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler à la Chambre que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole il mettre ainsi fin au débat.

L'honorable M. Burchill: J'aimerais poser une question au parrain du projet de loi (l'honorable M. Langlois). J'aimerais dire d'abord que je suis tout à fait d'accord avec le préopinant (l'honorable M. Flynn) quand il dit que le bill devrait être déféré à un comité, car il s'agit d'un projet de loi que ce comité aurait avantage à étudier.

Je remarque qu'à l'article 24, qui a trait à la pollution, stipule que le ministre peut faire détruire le bâtiment, ses marchandises ou son combustible ou les faire transporter à l'endroit et vendre de la manière qu'il peut prescrire. N'y a-t-il pas déjà des autorités locales dans les ports et sur les rivières qui sont autorisées à imposer des amendes aux capitaines qui permettent l'évacuation du mazout de leurs navires?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Flynn de son exposé éloquent sur ce bill. Si j'ai donné l'impression que je considérais ce bill comme très peu important lorsque je l'ai présenté avant l'ajournement, je m'en excuse. Je voulais seulement dire qu'il renfermait des modifications qui ne devraient pas attendre la revision générale que doit subir la loi sur la marine marchande du Canada. Il s'agit en l'occurrence de modifications très importantes, dont certaines datent de 1966-1967. On n'a déjà que trop tardé, a-t-on estimé, et il n'est plus permis d'attendre davantage. Il a traité en détail divers aspects du bill et j'aimerais commenter brièvement ses remarques.

Il a d'abord parlé des aéroglisseurs. C'est un nouveau type d'embarcation et nous ne sommes pas prêts, pour l'instant, à accepter qu'il soit considéré comme un bateau, au sens où l'entend la loi sur la marine marchande du Canada, ou comme un avion. C'est pourquoi nous proposons cette mesure temporaire, afin de faire face à la situation actuelle en attendant que ces véhicules soient mis au point. Il est possible que plus tard, on décide qu'il faut une loi spéciale pour régler le sort de ces aéroglisseurs.

Je voudrais ici répondre à la question posée par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche). Il n'y a pas de différence entre les nouveaux types d'aéroglisseurs basée sur le mode de propulsion, qu'il s'agisse de turbine, d'hélices ou de roues. Il n'y a pas de distinction entre les types différents.

Ce bill traite de la Convention de 1966 sur les lignes de charge et modifie la loi actuelle pour l'aligner sur la nouvelle convention. La loi actuelle contient des dispositions destinées à appliquer la Convention de 1930 sur les lignes de charge et les changements ne concernent que des points mineurs et d'ordre technique.

Il y a, dans le bill, une disposition qui traite des droits des immigrants reçus, à subir l'examen de certificats de capitaine, de lieutenant et de mécanicien. Nous sommes en train de modifier la loi pour étendre ce privilège qui était jusqu'ici réservé aux citoyens britanniques. Les immigrants reçus seront autorisés à agir en tant que lieutenants, capitaines et mécaniciens, tant qu'ils conservent le statut d'immigrants reçus, à moins que, pour des raisons évidentes ils ne perdent ce statut en devenant citoyens canadiens.

J'en arrive maintenant à la partie du bill qui traite des règlements sur le pilotage. Comme l'a signalé l'honorable sénateur Flynn, le premier rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage a fait naître des doutes sur la validité de quelques-uns de ses règlements.

L'honorable M. Martin: De quelle année date ce rapport?

L'honorable M. Langlois: Le premier volume a été déposé l'automne dernier. Le deuxième tome n'a été déposé qu'il y a deux ou trois semaines.

Comme l'a signalé le sénateur Flynn, il y a eu trois procès à peu près similaires, dont l'un à la Cour suprême du Canada et deux à la Cour de l'Échiquier. Comme le disait l'honorable sénateur Martin, j'étais au courant de ces trois causes, car mon bureau d'avocat intentait les poursuites pour deux d'entre elles, l'une devant la Cour suprême et l'autre devant la Cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Croll: Avec succès?

L'honorable M. Langlois: Naturellement.

A la suite du dépôt du premier rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, des entretiens ont eu lieu entre le ministère des Transports et des représentants de l'organisation des pilotes, ainsi que des usagers des services de pilotage par tout le Canada. On s'est rendu compte que les représentants et les usagers en question appuieraient les mesures visant à assurer la poursuite des opérations de pilotage de la façon dont elles s'effectuent actuellement. Ils tenaient au maintien du *statu quo*, en attendant les mesures destinées à donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête, et leur proposition a été acceptée, à condition que toute mesure législative visant à remédier à la situation actuelle soit de nature provisoire. On a déclaré à l'époque qu'une telle mesure ne devrait pas durer plus longtemps que le 31 mars 1969, mais on n'a pas refusé sérieusement de la prolonger tout le long de l'année 1969 en stipulant que le gouvernement pourrait la prolonger davantage si la situation le justifiait. On a donc pris cette disposition avec l'accord des responsables directs du pilotage au Canada.

Le Sénateur Flynn a ensuite parlé de la partie du bill concernant l'obligation, pour les bateaux, d'être dotés de matériel radiophonique et de radiotélégraphistes. Les honorables sénateurs le savent sans aucun doute, le Canada a établi au cours des dernières années un système de contrôle du trafic qu'on a inauguré pour la première fois sur le Saint-Laurent. Il est maintenant essentiel à l'administration des services chargés de contrôler le trafic que tous les navires sillonnant les eaux du Saint-Laurent ou toutes les eaux canadiennes où s'exerce pareil contrôle du trafic soient équipés d'un matériel radiotéléphonique adéquat et comporter à bord un radiotélégraphiste compétent.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Existe-t-il une classification des bateaux selon la taille? Et que dire des bateaux de plaisance, par exemple?

L'honorable M. Langlois: Nous nous occupons ici des navires de commerce et non pas des bateaux de plaisance.

Le sénateur Flynn a ensuite parlé de la prévention des accidents sur les bateaux. Cette modification a pour but d'appliquer aux navires des règlements de sécurité comparables à ceux du Code de sécurité du travail.

J'aimerais maintenant mentionner les dispositions concernant la pollution des eaux. L'amendement apporté au projet de loi autorise le ministre à procéder à la suppression ou à la destruction d'un navire dont la cargaison du carburant est, ou peut devenir dangereuse pour la navigation en ce sens qu'elle peut provoquer la pollution des eaux des plages ou des propriétés riveraines.

Diverses organisations ont exprimé le désir d'adresser des instances sur les amendements proposés au comité du Sénat auquel le bill doit être déféré. Ces instances ont été présentées entre autres par la Shipping Federation of Canada, la Canadian Chamber of Shipping et la Chamber of Shipping of British Columbia. Nous avons aussi été informés qu'à l'heure actuelle se tient une réunion aux Bermudes à laquelle assistent des représentants des grandes sociétés pétrolières mondiales et aussi un représentant de l'une des sociétés les plus importantes, la PNI, Protecting and Indemnity Association of Great Britain. Il est entendu que le représentant de la British Protecting and Indemnity Association viendra au Canada à la mi-février, environ, et qu'il

serait disponible pour présenter des instances devant le comité. En outre, il est fort possible que de cette réunion tenue aux Bermudes naisse un régime qui fournisse aux exploitants de navires-citernes un régime d'assurance suffisant pour couvrir les risques de responsabilités imposés aux propriétaires de navires en vertu de la loi canadienne proposée et pour fournir des garanties de paiement suffisantes aux gouvernements intéressés, de sorte que les dépenses faites par ces gouvernements pour prévenir la pollution ou pour nettoyer les propriétés côtières polluées par les hydrocarbures soient payées.

Nous avons également reçu des instances de la Canadian Maritime Law Association, qui veut témoigner devant le comité sur le projet de loi. Elle a demandé que les audiences soient retardées jusqu'à la mi-février, ce qui lui permettrait de préparer sa présentation. Un autre motif pourrait aussi justifier la remise à plus tard des audiences. Sauf erreur, le Congrès des États-Unis serait saisi d'une mesure législative parallèle au début de février et il y aurait peut-être lieu d'attendre qu'elle soit déposée avant que le Canada étudie la sienne, car j'imagine que les gouvernements s'efforceront de prendre des dispositions semblables à l'égard du problème mondial de la pollution des eaux et des désastres dont sont victimes les énormes bateaux-citernes qui parcourent aujourd'hui les eaux internationales.

J'espère avoir fait une analyse assez précise et j'ai répondu aux questions posées par les honorables sénateurs qui ont pris part au débat. Si le bill reçoit la deuxième lecture, je voudrais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

[*Plus tard*]

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, j'ai peut-être par inadvertance donné une réponse inexacte à la question du sénateur Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche).

Il m'a demandé si on faisait une distinction entre les véhicules propulsés par réacteurs et hélices. Vu qu'il a mentionné les aéroglisseurs dans sa question, j'ai cru que le véhicule auquel il songeait était un aéroglisseur. En y réfléchissant, et en me rappelant qu'à ma connaissance ce genre de navire n'existe pas, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il songeait peut-être à l'embarcation connue sous le nom d'hydroptère, qui n'est pas un aéroglisseur mais plutôt un véhicule qui peut se soulever au-dessus du niveau de l'eau grâce à une infrastructure spéciale et qui est propulsé par des roues ou par une hélice.

Ce genre de véhicule n'est pas compris dans la définition donnée dans la présente mesure.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Merci.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle.

Le Sénat reprend l'étude sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité spécial sur le Règlement du Sénat qui a été présenté par l'honorable sénateur McDonald.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme cet ordre du jour est au nom de l'honorable sénateur McDonald, la Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur Martin continue à sa place?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Martin: Je demande naturellement votre assentiment, honorables sénateurs. J'avais espéré que nous aurions tous l'occasion pendant le congé d'examiner encore plus à fond que nous l'avons fait jusqu'ici le rapport du comité et j'avais cru comprendre aujourd'hui que certains sénateurs seraient prêts à en continuer l'étude. Je tiens simplement à dire qu'il n'est pas facile d'organiser le travail du Sénat à moins que chacun ne prenne l'initiative dans des questions au sujet desquelles il juge important de faire connaître ses opinions. Le sénateur Cameron est maintenant ici. Je lui céderais volontiers ma place s'il veut maintenant étudier le rapport du comité sur le Règlement. J'avais cru comprendre qu'il était prêt à continuer et je lui céderais immédiatement ma place si vous y consentez.

L'honorable Donald Cameron: Je regrette mais je ne suis pas prêt. Je le serais demain, mais non pas aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion durant le congé d'approfondir certains détails touchant le quatrième rapport du Comité spécial sur le Règlement du Sénat qui figure en appendice dans le compte rendu de nos délibérations du 28 novembre 1968 à partir de la page 652. Ce rapport est vraiment remarquable. C'est un document important et très progressiste, qui sous-entend un Sénat actif et utile.

Je constate que le rapport n'omet aucun aspect de notre travail et, si ses dispositions sont acceptées, il faudra de nombreuses initiatives pour y donner suite. Le document indique clairement que, vu le caractère général de notre travail, tant dans sa présentation et sa constitution actuelle que dans la forme qu'il prendra à l'avenir, il faudra donner suite à nos recommandations.

L'annexe au rapport revisant et mettant à jour le Règlement du Sénat—adopté unanimement par le Sénat—n'était pas en elle-même une réalisation de moindre importance. Je m'émerveille encore du zèle avec lequel le comité, sous la direction compétente de son président, le sénateur Molson—qui a été un chef de corvée aimable mais dévoué—a effectué la revision de notre Règlement.

J'ai eu l'occasion d'examiner les éditoriaux publiés dans les journaux au sujet du comité et de la teneur du rapport. J'ai reçu un nombre considérable de lettres des citoyens canadiens d'un bout à l'autre du pays au sujet du travail du comité—ils ne nous accordaient pas toujours l'estime qui, je crois, est redevable à notre fin et à notre valeur—mais c'est une bonne chose, car cela permet aux sénateurs actuels et à d'autres de songer à faire de cette Chambre un organe législatif et parlementaire de plus en plus efficace et utile.

J'ai acquis une grande expérience dans le domaine des comités parlementaires et je ne connais aucun autre comité qui ait travaillé plus fort ou ait eu un meilleur rendement que celui-ci. Je félicite tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette annexe.

Nous obtiendrons sous peu, dans une version bilingue, une édition statutaire revisée du Règlement du Sénat avec une table alphabétique générale. Ce travail important se poursuit actuellement, en vertu d'un ordre du Sénat, sous la direction du greffier du Sénat.

Dans son troisième rapport également adopté par le Sénat le comité a fait un apport important en améliorant, restructurant et en modernisant tous les comités du Sénat avec réalisme. Demain, nous allons commencer à mettre sur pied l'organisation nécessaire pour que ces comités fonctionnent; leurs bureaux de direction seront alors choisis. Personnellement, j'accorde la plus grande importance aux membres de ces bureaux. Sur leurs épaules reposera la responsabilité primordiale de donner le ton au travail du comité. Ils prendront ainsi les initiatives voulues, qui seront essentielles pour compléter le travail que nous faisons ici et pour montrer ce que nous pouvons faire dans le domaine de l'investigation et de l'enquête, et aussi pour nous permettre de nous acquitter de notre tâche en ce qui regarde les textes de loi émanant de notre assemblée ou de l'autre Chambre.

En ce qui concerne l'un de ces comités, le comité des affaires étrangères, je sais que des préparatifs considérables sont en cours touchant le travail dont le comité sera saisi, afin que ce dernier ait un programme de travail logique, soutenu et bien délimité d'avance.

Je formule l'espoir, comme membre du Sénat, qu'il en sera de même pour les autres comités.

Nous aurons quelques comités spéciaux. Le comité proposé par le sénateur Croll, et qui étudiera le problème global de la pauvreté, sera bientôt formé. Le comité spécial de la politique scientifique est très engagé dans sa tâche. Voilà des aspects très importants de la tâche du Sénat.

Les comités permanents feront un travail important, et qui sera, je l'espère, réparti équitablement. Il est certain que nous ne maintiendrons pas les comités qui ne se réunissent plus. Le comité du règlement du Sénat, que dirigeait le sénateur Molson, nous a recommandé l'abolition des comités qui ne se sont pas réunis depuis quelques années. Les comités qui ont été formés seront fonctionnels et on leur confiera, je l'espère, un travail considérable sans tarder.

Le nouveau comité des affaires juridiques et constitutionnelles est maintenant formé. Le champ est libre pour qu'on agisse au fur et à mesure que les propositions d'ordre juridique et constitutionnel nous seront inéluctablement soumises.

J'entretiens beaucoup d'espoir pour tous ces comités, y compris le comité des affaires étrangères. J'entretiens de grands espoirs pour le travail que peut accomplir le comité

des affaires juridiques et constitutionnelles, de même que pour le travail soutenu et important du comité des banques et du commerce dirigé par le sénateur Hayden, du comité des Finances, dirigé par le sénateur Leonard, et pour le travail que le comité des Transports et Communications accomplit sous la direction du sénateur Thorvaldson. Les autres comités permanents seront loin d'être oisifs.

A mon avis, le Sénat doit maintenir l'élan qui s'accélère graduellement depuis dix ou douze ans. Le mécanisme du Sénat a été modernisé, malgré ce que les critiques peuvent dire parfois: il reste maintenant à exécuter ce programme.

L'homme actif est ordinairement heureux et utile. Il en est de même des institutions. Il ne faut pas nous contenter d'attendre les initiatives du gouvernement ou de la Chambre des communes. Nous pouvons nous-mêmes prendre des initiatives tant collectives qu'individuelles, pour mettre en relief nos opinions sur les moyens à prendre pour rendre notre Chambre plus efficace. Il y a certes beaucoup à faire et, à mon avis, si je puis m'exprimer ainsi, il nous reste peu de temps.

Outre le Règlement lui-même, je signalerai quelques particularités du quatrième rapport auxquelles il faudra donner suite si le Sénat les approuvent. La première recommandation importante du rapport du comité proposait que tous les bills privés proviennent du Sénat et que des discussions «soient entamées avec la Chambre des communes pour adopter une telle disposition soit par une modification au Règlement de la Chambre des communes, soit par une loi.» Voilà une recommandation à laquelle j'adhère entièrement, et si le Sénat l'accepte également, il faudra aviser aux moyens à prendre pour faire connaître les vues du Sénat à la Chambre des communes, à l'issue du présent débat. Je ne crois pas que nous devrions y consacrer beaucoup de temps.

Dans une deuxième recommandation, le comité croit qu'il y aurait avantage à ce qu'un plus grand nombre de projets de loi qui ne touchent pas les finances soient présentés au Sénat. D'après le tableau statistique du rapport, la tendance va clairement dans ce sens, comme l'indiquaient les études statistiques du professeur Kunz dans son volume paru en 1963 et intitulé: *The Modern Senate of Canada:* 1925-1963—*A Reappraisal.*

Bien entendu, dans notre régime, c'est le gouvernement qui décide à quelle chambre présenter un bill. Je dirai seulement que dans les limites de mon autorité, je tenterai d'assurer une répartition équitable des travaux législatifs entre les deux Chambres, et mes collègues du gouvernement partagent mon opinion. Les résultats des bills que nous avons obtenu le droit ou le privilège de présenter ou proposer des bills ici correspondent aux statistiques des quelques dernières années, et il continuera d'en être ainsi.

Quant à la recommandation du comité de redéfinir les projets de loi des finances, j'aurai l'occasion d'en traiter quand je parlerai d'une enquête amorcée par le sénateur Hayden. Les instances récentes dont le sénateur Hayden a parlé il y a quelques jours confirment que la pratique a tendu vers ce que propose le comité. Il peut n'être pas nécessaire de songer à cet égard à une intervention formelle: j'estime que le nouveau concept mentionné par le comité entrera bientôt dans la pratique—l'une des trois grandes sources des changements constitutionnels—s'il n'y est pas déjà installé.

Le comité a aussi considéré la question des statuts énumérés dans la longue liste qui figure dans l'appendice A de son quatrième rapport. J'admets d'emblée que ces statuts, dont un grand nombre ont été adoptés un à un, devraient être examinés globalement, quoique minutieusement, par le comité des questions juridiques et constitutionnelles, et j'espère que ce sera là l'une des premières tâches qu'il sera disposé à assumer.

Je reconnais aussi que les dispositions de la Constitution du Canada, y compris l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devraient, de même, être étudiées. Il est vrai que les pourparlers fédéraux-provinciaux à l'égard de la Constitution sont en cours; que, au sein du gouvernement, nous examinons ces questions depuis quelques mois; que les provinces, de leur côté, étudient pertinemment ces questions vitales; que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se rencontreront bientôt pour débattre les questions d'importance constitutionnelle, ainsi que d'autres problèmes qui forcent l'attention des deux niveaux supérieurs du gouvernement.

Toutefois, individuellement, comme sénateur, je ne pourrais et je ne vais pas prétendre qu'il est de quelque façon interdit au Sénat d'effectuer indépendemment sa propre étude en ce domaine. Les pourparlers en cours, auxquels j'ai fait allusion, on lieu entre gouvernements, mais quelles que soient les propositions qui découleront en définitive de ces entretiens, le Sénat devra donner son assentiment avant que des changements constitutionnels puissent s'accomplir. C'est tout simplement déclarer ce qui est implicite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

qui est la loi. Il est donc à la fois souhaitable et avantageux que le Sénat soit parfaitement équipé et préparé pour faire des études et des recommandations. C'est pour cette raison, surtout, que j'accueille avec plaisir la création du nouveau comité du Sénat des questions juridiques et constitutionnelles. Que les provinces et le gouvernement fédéral entament ou non des discussions dans ce domaine ne porte aucune atteinte, à mon avis, au droit du Sénat de prendre en tout temps l'initiative d'examiner et d'étudier ces questions.

Je veux maintenant mentionner les nombreuses recommandations contenues dans le rapport qui évoquent les comités mixtes des deux Chambres, tant les comités permanents que les comités spéciaux. Le comité n'a pas touché au Règlement du Sénat concernant les comités mixtes permanents, règlement qui ne pourrait être traité convenablement de façon unilatérale par le Sénat. Néanmoins, il recommande des discussions tenues conjointement avec la Chambre des communes en vue d'assurer toutes les améliorations nécessaires.

Le comité a aussi fait remarquer à la page 656...

> qu'il y a beaucoup de doutes quant au fonctionnement efficace des comités mixtes spéciaux: il n'existe aucun principe bien net, par exemple, quant à la procédure à suivre par ces comités mixtes en ce qui a trait à la Chambre à laquelle on devrait imputer les frais subis, ou encore quant à décider si ces frais devraient être imputés au pro rata.

Tous ceux qui ont été membres d'un comité mixte ou comparu devant un tel comité conviendront, je pense, de la justesse de ces observations. Elles révèlent des imperfections qui devraient être rectifiées et qui ne peuvent l'être qu'en prenant une action concertée au nom des deux Chambres. Personnellement, je ne vois pas pourquoi le Sénat ne devrait pas prendre lui-même l'initiative de procéder aux arrangements nécessaires en vue de tenir des discussions mixtes.

Le comité a aussi recommandé énergiquement qu'à l'occasion:

> des comités spéciaux pourraient se réunir dans la salle même du Sénat. Ainsi, le public aurait l'occasion d'observer le Sénat dans l'accomplissement de l'une de ses tâches les plus utiles, l'examen en profondeur des textes de loi qui lui sont soumis.

Je sais que c'est là l'opinion du président lui-même. Bien avant l'établissement du comité, j'avais eu l'occasion de discuter avec lui de certaines de ces questions, et c'était là une des propositions qu'il avait à l'esprit; j'y souscris de tout cœur. J'en ai parlé à d'autres sénateurs avant que le comité fasse ses recommandations. Certains sénateurs sont tellement attachés aux traditions de cette Chambre, et cela se comprend facilement, qu'ils trouvent difficile d'admettre que les comités pourraient se réunir dans cette Chambre; ils estiment qu'elle devrait être réservée à l'examen des bills à l'étape des première, deuxième et troisième lectures et, à l'occasion, aux débats en comité plénier, bien sûr, mais qu'il faudrait maintenir son caractère législatif. Je comprends leur point de vue. Je comprends qu'ils soient attachés à la tradition, mais d'excellentes raisons militent en faveur de l'utilisation de notre Chambre pour les séances de comités. Bien sûr, ils ne pourraient tous siéger ici en même temps. Il y a eu des précédents aux termes du Règlement. A mon avis, le comité des privilèges et élections doit siéger ici. Je sais qu'au Royaume-Uni le comité judiciaire, de la Chambre des Lords, et un autre comité également, siègent toujours dans la Chambre législative.

A mon avis, une des raisons pour lesquelles il est proposé que les comités aient l'occasion de siéger en cette Chambre, quand la Chambre n'est pas en session, c'est qu'on veut combler le vide qui existe dans notre présentation publique, lorsque le Sénat ne siège pas. Lorsque nous ne sommes pas ici en session, le public croit souvent, comme il le croit à l'égard de l'autre Chambre, que le Sénat ne travaille pas, que le Sénat n'étudie pas les affaires de l'État. Nous savons que tel n'est pas le cas, et l'idée d'utiliser cette enceinte lorsque la Chambre ne siège pas est excellente, et, pour ma part, j'y souscris d'emblée. J'adhère entièrement à cette proposition.

Je ne dis pas que le Sénat devrait rechercher la publicité, comme l'a insinué un sénateur très expérimenté. D'autre part, une bonne partie de l'incompréhension actuelle sur le fonctionnement du Sénat disparaîtrait si le public constatait comment le Sénat exécute ses travaux essentiels. Ce qui se cache sous le boisseau ne jette pas suffisamment de lumière.

Pour ce qui est des suggestions énoncées à la page 65 du rapport, relatives aux affiliations à un parti et aux caucus, et j'aimerais féliciter l'honorable sénateur d'être maintenant assis au premier rang; je ne sais pas si je devrais tirer des conclusions du fait qu'il est assis à

une place normalement occupée par l'opposition ou si je devrais en conclure que cela montre simplement sa détermination de demeurer extrêmement objectif dans tout ce qu'il fait. Toutefois, pour ce qui est des affiliations à un parti et aux caucus, ces recommandations ou ces propos ne me semblent pas constituer des instances véritables. Je puis me tromper en cela, et je ne trouve certainement pas à redire au droit qu'a le sénateur Molson et, en fait, au droit qu'a tout membre du comité de faire ces observations, mais ayant lu consciencieusement le rapport, j'en ai conclu qu'il s'agissait d'éloges plutôt que de recommandations précises.

Il se peut qu'il y ait un certain désaccord sur les idées proposées et je pense que chacun des honorables sénateurs pourrait les aborder suivant sa propre conscience. Je suis nouveau au Sénat, mais j'ai été impressionné par l'absence de controverses politiques inutiles, et par la poursuite générale d'une objectivité aussi grande que possible lors de l'examen de ces questions, mais sans doute, comme membre du gouvernement, je devrais me faire un devoir de participer au caucus. Toutefois, c'est là une décision à prendre par chaque sénateur et je doute fort qu'il appartienne au comité d'interdire à tous les sénateurs de se livrer à cette occupation.

Je suis donc d'accord sur le contenu et l'objet du rapport. A l'instar d'autres sénateurs, je ne tiens pas à être lié inexorablement à chaque mot et à chaque nuance d'un document bourré d'idées et d'opinions. Il faudrait être la perfection même pour exiger que tous les sénateurs à l'esprit indépendant acceptent tout cela sans une certaine réserve.

Compte tenu de tout cela, j'appuie le rapport tel quel. Cela nous permettra, je pense, d'agir comme l'a proposé le sénateur Molson dans son premier discours, soit de mettre nos rouages à jour, dans toute la mesure du possible. Grâce au travail du comité, nous disposons d'un nouveau Règlement et nous avons maintenant de nouveaux comités prêts à commencer leurs travaux d'organisation dès demain. Ce sont déjà là des réalisations.

Au cours du débat nous entendrons peut-être proposer des moyens d'améliorer les recommandations du comité. En tout cas, le comité a réussi à agir promptement, dans un esprit large et constructif. Ils ont prouvé, je pense, au Parlement lui-même et au peuple canadien, et à ceux qui souhaitent réellement à examiner ce qui est proposé, que les membres de cette Chambre sont désireux de servir le Canada de la manière la plus constructive possible. Voilà ce qu'on lit entre les lignes des recommandations du comité.

(Sur la proposition de l'honorable M. Cameron, le débat est ajourné.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (L'ÂGE DES VOTANTS)

MODIFICATION AU PROJET DE LOI—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue propose la 2e lecture du bill S-24, tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer maintenant la deuxième lecture d'un bill qui, lors des élections générales fédérales, réduirait de 21 à 18 ans l'âge des votants. On remarquera qu'il s'agit d'un bill d'intérêt public présenté au nom d'un sénateur. Je crois ne pas me tromper en disant qu'il s'agit ici du premier bill de la session d'une nature aussi précise. Il y a eu antérieurement d'autres bills publics présentés au nom de sénateurs, et je crois qu'ils ont contribué au bien-être du pays.

On peut trouver une certaine signification au fait que ce projet de loi est conforme à l'excellente déclaration que vient de faire l'honorable leader du gouvernement au sujet du nouveau Règlement et du Sénat lui-même et à l'attitude que pourrait observer le Sénat au cours des prochains jours. J'espère que le Sénat subira les modifications fondamentales exposées par le leader du gouvernement, qu'il deviendra un centre d'action et que nous allons retrousser nos manches pour nous mettre au travail. Le Sénat doit montrer aux Canadiens qu'il s'occupe des affaires du pays non seulement en examinant les activités de la Chambre des communes et en jugeant si ce qu'elle fait est conforme aux intérêts du pays—c'est-à-dire en agissant comme une assemblée de gens qui procèdent en toute objectivité à un second examen—mais les sénateurs devraient encore essayer d'employer cette Chambre et les possibilités qu'elle offre pour montrer au premier ministre, au gouvernement, à la Chambre des communes et aux Canadiens comment nous devrions, en tant que nation, envisager certains problèmes.

Mes lectures et mes études sur le rôle du Sénat me portent à croire que les autorités les plus éminentes du jour qui écrivent sur le

Sénat ont tendance à mettre en relief le rôle que l'on voudrait voir jouer au Sénat, à savoir direction et initiatives dans les circonstances nécessaires, au lieu du rôle traditionnel, si important qu'il soit, qui est le sien, de gardien de l'autre endroit. Si de temps à autre, le Sénat intervient lors d'écarts de conduite de l'autre endroit, la chose est assez rare. J'espère que ce bill indique, comme l'a déjà clairement montré le leader du gouvernement, que ce Sénat-ci sera un Sénat agissant.

Je connais le leader du gouvernement depuis des années et je le vois travailler depuis longtemps. Je l'admire beaucoup. Son comportement, ses déclarations et la direction ferme et remarquable qu'il assure partout au Sénat en ces temps-ci m'impressionnent et m'enthousiasment.

Les honorables sénateurs approuveront ou désapprouveront cette mesure. J'espère, toutefois, qu'elle contribuera à souligner l'un des points sur lesquels le pays doit se prononcer et à indiquer également quelle mesure le Sénat juge nécessaire de prendre maintenant à son sujet. Je suis tout à fait convaincu, comme le sont aussi les honorables sénateurs, je crois, qu'il y a tendance au Canada et partout dans le monde à abaisser à 18 ans l'âge des votants. C'est ce que pensent les provinces. Elles doivent tenir une importante conférence dont a parlé le leader du gouvernement. Je crois comprendre que l'âge des votants s'établit ainsi dans les provinces: 18 ans en Saskatchewan, 19 ans en Alberta, 19 ans en Colombie-Britannique, 18 ans au Québec et 18 ans dans l'Île du Prince-Édouard. Des pressions s'exercent sur l'Assemblée législative d'Ontario afin qu'elle abaisse cet âge à 18 ans, pressions qui viennent d'un comité de l'Assemblée législative elle-même et qui a fait une recommandation en ce sens il y a un an. Les conservateurs peuvent se montrer lents à adopter de semblables projets et ils ont peut-être besoin d'encouragement mais il est manifeste qu'ils s'engagent dans cette voie.

Je ne voudrais rien divulguer en cette Chambre de ce que je devrais faire et que je n'aurais pas le droit de dire, mais je crois pouvoir dire ceci.

Si on me reprend, je reconnaîtrai volontiers mon erreur, mais mon bureau a communiqué ce matin avec celui du leader de l'opposition (l'honorable M. Stanfield), afin de se rendre compte de la position officielle du parti conservateur au sujet de cette importante question. La réponse obtenue et que j'espère rapporter fidèlement est que le chef du parti conservateur au Canada, l'honorable M. Stanfield, de même que le caucus du parti conservateur fédéral, qui a établi un comité des questions électorales, trouvaient l'idée excellente. On a expliqué que le parti conservateur n'avait pris aucune position officielle et que la question n'était pas inscrite au programme officiel, mais, après avoir reçu ce renseignement, M. Stanfield s'est révélé, à mon avis, un véritable chef, à la fois pour le parti conservateur et pour l'ensemble des Canadiens, en adoptant cette attitude au sujet de cette importante question.

Il y a longtemps que je préconise cette idée. Sauf erreur, en qualité d'ancien membre de l'autre endroit, j'ai été le premier député à présenter un bill d'initiative parlementaire sur ce sujet, comme je le fais maintenant au Sénat. Il y a environ 15 ans de cela. A cette époque, l'opposition à ce bill avait été vigoureuse. Lors des mises aux voix, l'opposition obtenait une majorité écrasante, mais elle perdait des adhérents. Au cours des années, il y a eu de moins en moins de mises aux voix sur la question et on l'évite maintenant comme la peste. Je prévois que si le gouvernement canadien, de sa propre initiative—ce qui se produirait seulement si le Sénat négligeait de s'occuper de la question—présentait à nouveau un projet de loi de ce genre, il serait adopté à l'unanimité à l'autre endroit. Je prévois en outre qu'une fois que nous en serions saisi—ce ne serait pas notre projet de loi, mais un de seconde main—il franchirait toutes les étapes en un seul jour ou en quelques jours au plus.

Nous avons maintenant l'occasion de prendre une initiative, et le moins que nous puissions faire serait d'en venir à une décision et, une fois le débat terminé, de nous prononcer sur la mesure au moyen d'un vote par assis et levé.

Je suis heureux que le sénateur Croll ait consenti à appuyer le projet de loi en s'en faisant le comotionnaire. J'espère qu'il trouvera moyen, malgré toutes ses occupations, de prendre part au débat. Lui non plus n'est pas un converti de la dernière heure à ce sujet. Bien que mes recherches ne rendent pas justice à ce qu'il a fait au cours des ans car je suis persuadé qu'il croyait en cette idée bien des années avant la publication des documents que j'ai entre les mains; je vois ici que lors d'un vote sur la question, à l'autre endroit, le 15 mars 1955, le nom du sénateur Croll figure parmi les «oui», en faveur de la mesure. J'ajoute que cela me donne du courage de voir figurer sur cette liste le nom de «Power, (Québec-Sud)», et je crois que le sénateur Croll et moi sommes sur la bonne voie. «Chubby» Power a été, selon moi, un homme politique exemplaire, dont nous devrions nous inspirer, et que beaucoup d'entre nous voudraient imiter dans la mesure de leurs moyens.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander de quelle année il s'agissait?

L'honorable M. Argue: C'était en 1955.

L'honorable M. Martin: A cette époque-là, le sénateur Croll était progressiste.

L'honorable M. Argue: Le sénateur Croll est toujours progressiste, à tel point, parfois, que cela me fait frémir.

L'honorable M. Flynn: C'est immédiatement après ce vote, je pense, que les sénateurs Croll et Power ont été appelés à faire partie du Sénat.

L'honorable M. Argue: Espérons qu'ils s'en sont tenus à leur radicalisme. Le sénateur Croll est très radical. En entendant son discours sur la grève à Peterborough, je me suis rendu compte qu'il était resté le radical qu'il était à l'autre endroit, car il y exposait, selon moi, des idées tout à fait d'avant-garde.

Je ne tiens pas à aborder un autre sujet, ni à me laisser aller aux sentiments, mais je suis porté par le sentiment à partager les vues du sénateur Croll.

Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'une question de parti. Les partis politiques indiquent bien, à mon avis, leur entier appui pour une mesure de ce genre. De fait, il n'y a qu'un an de cela, tout juste avant les élections générales, on pouvait voir au *Feuilleton* de l'autre endroit, cinq bills préconisant la réduction à 18 ans de l'âge des votants. Deux de ces bills étaient parrainés par des libéraux, deux par des conservateurs et le cinquième, par un membre du Nouveau parti démocratique. Donc, les partis politiques ont l'intention—presque à l'unanimité—d'appuyer cette proposition. Nous demandons—du moins les tenants du principe—d'abaisser à 18 ans l'âge des votants parce que la génération actuelle des jeunes Canadiens est la plus instruite et la mieux renseignée de toutes les générations de Canadiens.

Grâce aux organes d'information, à l'amélioration des moyens d'enseignement, les jeunes sont plus au courant des questions politiques, de sorte que nous pouvons confier la décision importante de voter aux Canadiens âgés d'au moins 18 ans. Je me suis entretenu avec les partisans de cette idée aux États-Unis; quelques États seulement ont abaissé l'âge des votants à 18 ans ou à moins de 21 ans, mais depuis un certain nombre d'années, les présidents des États-Unis s'efforcent de faire agir le Congrès à ce sujet et préconisent le vote à 18 ans. Le président Johnson a soumis une recommandation dans ce sens au dernier Congrès des États-Unis. Il n'y a pas tellement d'années, le Sénat américain a indiqué, par un vote majoritaire, qu'il appuyait la réduction à 18 ans de l'âge des électeurs.

Les adversaires de cette initiative peuvent dire que les gens n'atteignent pas leur majorité avant l'âge de 21 ans et comme, aux termes de la loi, les jeunes ne sont pas majeurs à certains égards avant d'avoir 21 ans, il ne faudrait pas prendre cette décision. J'estime que nous devrions peut-être en prendre d'autres et—comme se le propose le Royaume-Uni—abaisser l'âge de la majorité de 21 à 18 ans, afin de rendre légaux et irrévocables à tous égards les contrats et accords commerciaux passés par des jeunes d'au mois 18 ans. Je suis loin d'être avocat, mais j'estime que si une personne de 18 ans signe un contrat qu'il peut dénoncer en devenant majeur, cela place, je crois, les jeunes gens dans une situation très délicate.

J'ai été élevé dans ce pays. Je n'ai pas à dire aux gens que je suis toujours et surtout un homme de la campagne, car tout le monde le reconnaît; mais, en tous cas, les jeunes gens élevés à la campagne, sur des exploitations agricoles, aimeraient pouvoir signer des contrats à 18 ans. Ils sont obligés de le faire. Un grand nombre de jeunes de 18 ans ont obtenu de la Commission canadienne du blé une autorisation extrêmement importante dans le domaine agricole. C'est obligatoire dans les Prairies, si vous voulez être agriculteur, il vous faut un permis et c'est pourquoi ils en détiennent un. Beaucoup d'entre eux, des milliers depuis des années, reçoivent, pour leur propriété, des paiements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car ils ont leur propre exploitation. Ils contribuent à la caisse et détiennent un permis. Mais quand ils veulent demander un prêt à la Société du crédit agricole ou à un autre organisme, ils n'y ont pas droit jusqu'à 21 ans. Ils peuvent s'adresser à une banque, mais c'est difficile. Leur père doit essayer de leur obtenir des fonds.

Je crois que tout serait plus simple si nous faisions, à ce sujet, un travail de premier ordre en réduisant l'âge de la majorité à 18 ans et en adoptant cette mesure destinée à réduire à 18 ans l'âge des votants. Certains diront, bien entendu, que nos jeunes ne sont ni mûrs ni responsables et qu'il suffit de regarder aujourd'hui le tumulte, la confusion et les dissensions qui règnent dans nos universités pour avoir une preuve suffisante que ces jeunes gens ne sont pas capables d'user du droit de vote à l'âge de 18 ans.

Bien que nous ayons tous étudié certains des problèmes qui ont provoqué ce genre d'agitation au sein des universités, j'estime que le bon droit n'est pas tout du même côté. Dans un effort très lucide, les étudiants et les membres des facultés veillent à ce que les universités prennent réellement en considération les souhaits, les désirs et les besoins des étudiants au même titre que les opinions et les desiderata des facultés et, plus encore peut-être, de l'administration. Personne n'approuve les excès et je suis le premier à condamner ceux auxquels on assiste dans certains endroits en ce moment. Je crois cependant que le fait que nos jeunes gens sont actifs, dynamiques, pleins de nouvelles idées qui amélioreront, à la longue, les universités, ne constitue pas un argument contre ce genre de choses; cela ne prouve pas que les jeunes sont irresponsables, mais bien que nos jeunes de 18 ans et plus sont aujourd'hui préparés et capables d'assumer leurs responsabilités en remplissant un bulletin de vote au cours d'une élection fédérale.

J'espère que les députés appuieront cette mesure. Nous savons tous que lorsqu'un jeune Canadien ou une jeune Canadienne fait partie des forces armées du Canada, il a le droit de voter à l'occasion d'une élection fédérale et je puis citer de nombreuses déclarations faites ces dernières années par des personnes autorisées. J'aimerais, ici, en citer une qui date du 14 juillet 1960 et qui figure au hansard de la Chambre des communes:

> Aujourd'hui, on peut trouver beaucoup à dire en faveur de la motion qui vise à abaisser de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants. La plupart des arguments en ce sens ont été exprimés par le député d'Assiniboïa. Un argument nous touche surtout, c'est que l'État n'hésite pas à appeler des jeunes à se battre pour le pays et, au besoin, à mourir pour ce pays, comme cela est arrivé à des milliers de jeunes qui n'avaient pas 21 ans. Qu'ils soient âgés de 21, 20, 19 ou 18 ans, nous leur demandons d'accepter le devoir suprême des citoyens. A cet égard, il m'est avis que si nous leur imposons cette obligation, le moment est venu de leur laisser exercer le privilège du vote, afin qu'ils puissent contribuer à déterminer les politiques susceptibles de modifier les situations à l'égard desquelles on leur demande d'assumer les suprêmes obligations inhérentes à la citoyenneté. A mon avis, vu la formation qu'ils reçoivent aujourd'hui dans nos maisons d'éducation, les jeunes de 18, 19 ou 20 ans sont tout à fait prêts à exercer un jugement avisé par rapport au droit de suffrage, aussi prêts qu'ils le sont dans le cas d'autres questions où nous leur demandons de faire jouer leur jugement.
>
> Nous imposons des obligations aux jeunes et leur reconnaissons des privilèges dans bien des domaines, y compris le privilège de verser de l'impôt. Si nous leur demandons de servir dans les forces armées et d'acquitter leur part des dépenses de l'État, nous devrions leur accorder le privilège de contribuer à déterminer la politique du gouvernement.

L'homme qui s'exprimait ainsi était nul autre que le très honorable Lester B. Pearson. J'estime que cela révèle le genre d'attitude dont s'est inspirée la mesure que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui. Je sais que les honorables sénateurs étudieront soigneusement la mesure, avant de décider, s'il y a lieu de l'adopter. Je demanderais aux honorables sénateurs d'étudier la question en toute sincérité et de réfléchir à la situation dans laquelle ils placeront le Sénat s'ils l'adoptent. Nous dirons à la Chambre des communes, comme au peuple canadien, que nous sommes prêt à faire preuve d'initiative dans ce domaine. Si le Sénat adopte la mesure, je suis convaincu que celle-ci devra l'adopter. Elle n'aurait pas l'audace de la rejeter. Songez à la publicité que le Sénat recevrait. Si la mesure est adoptée, cela voudra dire que notre génération de sénateurs aura, passant par-dessus une génération de Canadiens, tendu la main aux jeunes de notre pays en leur disant qu'ils devraient avoir une part de responsabilité dans les décisions qui façonneront nos gouvernements de demain. Si le Sénat veut faire quelque chose en sa propre faveur, et quelque chose en faveur du Canada, ce serait, je crois, une bonne indication de son désir. Je dirais donc à chacun des sénateurs, quoi qu'il puisse penser du bill: «Votons sur le bill, avant que trop de séances soient passées. Consacrons-y assez de séances pour le discuter à fond, puis votons; ne le coulons pas en refusant de voter, en ajournant le débat ou en le prolongeant indéfiniment. Faisons en sorte qu'après un nombre raisonnable de séances de la Chambre, la mesure soit mise aux voix, et qu'en se prononçant sur elle, les sénateurs montrent à la population canadienne qu'ils font partie d'un Sénat qui va de l'avant au vingtième siècle.»

L'honorable M. McElman: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Argue? Il a dit que le président Johnson a présenté ou proposé une telle mesure au dernier Congrès. Sait-il que ce fut fait à un moment où il était impossible de compléter la procédure législative obligatoire?

L'honorable M. Argue: Je l'ignorais. J'ai suivi le président Johnson au cours des années et je crois qu'il soutenait sincèrement cette mesure. J'ai suivi le président Eisenhower sur cette question, et il appuyé le droit de vote à 18 ans. Bien que la chose ait été possible à une occasion, je n'accepte pas la supposition que le président Johnson ait appuyé une réduction de l'âge du vote de telle façon que la mesure ne puisse être adoptée, car je crois que durant bien des années il a préconisé, en toute sincérité, la réduction de l'âge du vote.

L'honorable M. McElman: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à ce sujet. Le sénateur a parlé de «dernier ressort». C'est pourquoi je l'ai posée, car la mesure n'aurait pu être adoptée.

J'ai encore une autre question. Le sénateur Argue a parlé d'opinion générale en faveur de cette proposition. Sait-il que même il y a un an, soit en octobre 1967, cette question a été soumise aux gens de la province du Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Argue: Je le sais.

L'honorable M. McElman: Et que sur 22 circonscriptions électorales dans cette province, 21 se sont prononcées de façon écrasante contre le changement de l'âge des votants?

L'honorable M. Argue: Sauf erreur, on a voté dans une proportion d'environ deux contre un pour refuser de baisser l'âge des votants à 18 ans. Cela ne m'impressionne pas particulièrement, mais démontre néanmoins que les plus de 21 ans de la province du Nouveau-Brunswick n'étaient pas en faveur de ce changement dans leur province. Si, il y a cinquante ans, on avait demandé aux résidents mâles du Canada de se prononcer sur la question d'accorder le droit de vote aux femmes, la proposition aurait sûrement été défaite par 10 voix contre une. Le fait que les habitants du Nouveau-Brunswick aient mis la question aux voix indique, d'après moi, que l'idée du vote à 18 ans gagne du terrain.

Dans ma province natale de la Saskatchewan, si quelqu'un osait reprendre la question et proposer qu'on supprime le droit de vote des personnes âgées de 18 ans, je suis sûr que la proposition serait défaite presque à l'unanimité.

L'honorable M. McElman: Je voulais tout simplement savoir si l'honorable sénateur était au courant de la chose.

L'honorable M. Argue: Je le suis.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a dit qu'il avait consulté le bureau du leader de l'opposition afin de connaître son avis là-dessus. A-t-il consulté le bureau du leader du gouvernement?

L'honorable M. Argue: En voilà une question. Ma réponse est non. J'ai cherché des déclarations faites en public, j'ai cherché partout pour trouver quelque chose de public qui révélerait l'opinion du leader du gouvernement et je n'ai rien trouvé contraire à cette mesure. J'ai consulté les déclarations du leader du gouvernement et, sauf erreur de ma part, il veut qu'on le conseille là-dessus. Je crois que c'est une attitude raisonnable, mais quant à moi je préfère l'attitude adoptée par le très honorable Lester Pearson au Parlement d'alors. Il n'a pas réussi à présenter une telle mesure, mais je suis également convaincu que la façon de dire au gouvernement que nous voulons baisser l'âge du vote à 18 ans est de voter à l'égard de ce projet de loi.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur voudrait-il être assez aimable pour me parler de l'ancien premier ministre, le très honorable M. Pearson. Lui est-il jamais arrivé de présenter, de parrainer, d'encourager ou d'appuyer d'une façon quelconque le principe énoncé par mon ami?

L'honorable M. Argue: J'y avais pensé. Je crois qu'il vaudrait mieux poser la question au leader du gouvernement. Toutefois, il y a tant de choses que M. Pearson a pu faire passer et tant d'autres qu'il n'a pas pu faire passer, que je puis comprendre que ce point particulier—bien qu'il l'ait lui-même fortement appuyé—ait pu être négligé, vu le genre de Parlement avec lequel il devait traiter.

L'honorable M. Walker: Une question encore. L'honorable sénateur voudrait-il nous dire ce que pense de cela le leader du gouvernement au Sénat?

L'honorable M. Martin: Peut-être laissera-t-on le leader faire lui-même son discours.

L'honorable M. Croll: J'ai cru comprendre que le sénateur Argue pensait que la déclaration de l'ex-leader du gouvernement demeu-

rait valable jusqu'à ce que le leader actuel ait fait une nouvelle déclaration.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, le débat est ajourné).

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à huit heures du soir.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'étude de l'ordre n° 11:

Le Sénat reprend le débat, suspendu le jeudi 28 novembre 1968, sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux proposant l'étude en deuxième lecture du bill S-17, concernant les sociétés d'investissement:

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, lorsque je songeais à prendre la parole sur ce bill, à ce moment-ci spécialement, et que je me suis entretenu avec le leader du gouvernement, il m'a dit qu'on pourrait peut-être trouver un moment au cours de la séance de ce soir où je pourrais parler à son sujet, alors que peut-être j'eusse préféré parler demain après-midi. Je lui ai dit: «Bon, ça va. Je le ferai. Mais, ajoutai-je, vous me rappellerez, en m'entendant, cet homme de mes amis qui, à la fin d'une très longue lettre qu'il avait écrite, s'excusait de la longueur de sa lettre tout en ajoutant qu'il n'avait pas le temps d'écrire une courte lettre.»

J'essaierai d'éviter cela ce soir, mais peut-être que la compression de mes propos ne produira pas un résultat aussi bon que ce qui serait arrivé demain après-midi. En tout cas, je puis vous assurer que je ne ferai pas comme le gars qui avait un esprit d'épargnant et qui avait un télégramme à envoyer. Il consulta un ami encore plus porté à l'épargne ou plus avare que lui, qui commença à éliminer les mots superflus et finalement ne laissa que l'adresse et la signature, rien d'autre n'étant nécessaire. Je n'irai pas jusque-là.

En ce qui concerne le bill, comme il a rapport aux sociétés d'investissement, c'est quelque chose de louable en principe, compte tenu de ses objectifs, une mesure qu'on pourrait qualifier, je pense, de nécessaire—mais n'allez pas me faire dire que je parle ici de la forme sous laquelle le bill nous a été présenté, mais comme base de notre examen de la question. Je dis cela parce que même si vous vous reportez au séances de la Commission Porter, vous constaterez, dans son rapport, qu'elle a discuté les secteurs des sociétés d'investissement, des banques à charte, des sociétés de fiducie, des institutions parabancaires, des sociétés de financement, et le reste, et elle a discuté la réglementation et la régie ou les normes ou règles de l'investissement dans ces domaines. Dans son rapport, la Commission a déclaré qu'il existait toujours dans ce secteur des sociétés d'investissement une lacune qu'il fallait examiner et combler d'une manière quelconque en ce qui concerne la surveillance, la régie ou la direction. C'est l'objet du présent bill, mais comme je le mentionnais à un ami l'autre jour, vous ne vous soucieriez pas tellement de l'avis de votre dentiste si vous le consultiez un jour pour une dent malade et qu'il recommandait l'extraction de toutes vos dents.

A mon avis, il y a un objectif extrêmement nécessaire, justifiable et excellent à réaliser avec une mesure relative aux sociétés d'investissement, mais j'estime le bill trop complexe, trop étendu, et ses définitions dépassent la notion ordinaire d'une société d'investissement.

Cela dit, passons à l'essentiel de la mesure. Le bill propose que les Parties I et III entrent en vigueur sur proclamation et que la Partie II qui traite des certificats d'inscription et ainsi de suite entre en vigueur à une date postérieure d'au moins deux ans à l'entrée en vigueur des autres parties. D'abord, j'ai l'intention d'envisager le projet de loi sous cet angle.

A mon avis, la définition «opération d'investissement» est beaucoup trop vaste pour répondre au concept courant. Quitte à répéter ce qui a déjà été dit, je signale aux honorables sénateurs la définition de l'expression «opération d'investissement» qui figure à l'article 2 (1) b) du bill:

> «opération d'investissement» en ce qui concerne une société, désigne les emprunts d'argent faits par la société sur la garantie de ses obligations, débentures, et ses effets négociables ou autres preuves de créance, et l'utilisation d'une partie ou de l'ensemble de l'actif de la société
>
> i) pour l'attribution de prêts, garantis ou non...

Voilà une raison, l'autre étant l'achat d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou autres preuves de créance sur des particuliers ou des corporations; l'achat d'actions de corporations, l'achat de—pourquoi faire un autre sous-alinéa, je l'ignore—d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou d'autres preuves de créance sur un gouvernement ou une municipalité ou que ces derniers garantissent; pour l'achat de biens immobiliers qui peuvent être nécessaires à l'exploitation; ou l'achat de contrats de vente à terme.

Voici la définition des «opérations d'investissement».

Au paragraphe (f), page 2, les honorables sénateurs trouveront une définition de «société d'investissement» en ces termes:

> «société d'investissement» désigne une société
> (i) constituée en corporation, après l'entrée en vigueur de la Partie I de la présente loi, principalement en vue de faire des opérations d'investissement, ou
> (ii) qui fait des opérations d'investissement et dont l'actif est, dans une proportion d'au moins ving-cinq pour cent, utilisé de la manière indiquée aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa b)

Ici, je me heurte à un problème. En effet, l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Desruisseaux) dans ses explications a indiqué que le critère qui définit une société d'investissement ou des opérations d'investissement est l'emprunt sur la garantie d'obligations de débentures, etc. et l'utilisation de cet argent pour l'achat d'actions, d'obligations et ainsi de suite.

Lorsque je lis cette disposition, je reconnais que légalement il existe une différence entre les montants que rapporte une émission d'obligations—qui constituent un emprunt—et l'utilisation d'une partie ou de l'ensemble de l'actif de la société à des fins données. Le produit d'une émission d'obligations par une société peut être inférieur à l'actif total de la société, car celle-ci a pu se livrer à une ou plusieurs émissions d'actions et augmenter ainsi son actif. Aussi, la définition telle qu'elle a été établie a des conséquences plus larges que celles dont nous avons débattu jusqu'ici. Que ce soit ou non le cas, la véritable question en cause et la protection que le bill vise à apporter est l'utilisation qui est faite de l'actif de la société sur la garantie de ses obligations, débentures et ainsi de suite.

Une société qui a l'intention de faire appel au public et d'emprunter de l'argent au moyen d'une émission d'obligations, de débentures ou autres preuves de créances, doit répondre aux exigences des différentes lois provinciales relatives à la garantie. Je parle de façon générale en ce moment; il y a des exceptions et j'en discute de façon générale. La société doit faire un appel à la souscription publique; elle doit remplir les exigences, par exemple, en Ontario, de la loi sur les nouvelles valeurs, que les autres provinces du Canada adoptent rapidement. Par conséquent, du point de vue des gens qui voudraient investir dans les obligations que cette société émet, je dirais qu'ils ont amplement et peut-être davantage, de protection par les renseignements de l'appel à la souscription publique, que la Commission des titres de la province doit approuver et qui doit être publié, c'est-à-dire, remis à toute personne qui va investir et acheter des obligations.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Martin: N'est-il pas exact que certaines sociétés qui sont peut-être la cause de cette mesure ont été examinées par la Commission des titres de l'Ontario?

L'honorable M. Hayden: A cette étape-ci, je ne prétendrai pas que je ne peux pas répondre à la question de mon ami, mais je préférerais ne pas le faire. Je dirai en général que certaines des compagnies auxquelles, je crois, il pense ont été constituées en corporation à l'échelon provincial. Mon ami n'a pas compris le point suivant. A mon avis, ce projet de loi vise l'usage auquel sont affectés les biens de la compagnie, lorsque les fonds ont été recueillis, que ce soit par suite de la vente d'actions, d'obligations ou ainsi de suite. Les diverses formes de placements énumérés ici sont censées être englobées par ce projet de loi, de façon à protéger les détenteurs d'obligations et les actionnaires contre l'usage que la compagnie pourrait faire, lorsque les capitaux sont rassemblés et appartiennent à la compagnie à la suite de l'achat des actions.

Mon ami a parlé d'un certain nombre de faillites retentissantes en Ontario, alors que les fonds obtenus du grand public et le produit de la vente étaient parfois affectés à l'achat d'actions, d'obligations et de titres de compagnies ou encore des compagnies elles-mêmes et l'argent de la principale compagnie qui venait du grand public était en définitive dissipé par suite de l'usage auquel il avait été affecté.

Le but et l'objectif de ce projet de loi est de couvrir cet aspect de l'affaire. A mon avis, c'est une façon raisonnable de procéder, car en vertu de la loi concernant les titres dans les provinces, aux termes des dispositions concernant la vente des titres aux compagnies fédérales en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, une protection suffisante

est accordée. La protection n'est pas parfaite, car l'astuce de certains individus leur permettra peut-être de découvrir certaines méthodes auxquelles il faudra remédier en adoptant des modifications, mais les choses s'arrangeront avec le temps.

Je dis que l'on vise ainsi à prévenir une utilisation imprudente de l'argent. A cet égard, ma première difficulté est que j'ai toujours considéré les obligations du gouvernement et les obligations garanties par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial comme un risque au moins si bon que si une compagnie emploie les fonds qu'elle a recueillis des actionnaires et des souscripteurs, ou vend ses propres obligations pour acheter des obligations du gouvernement, on ne peut l'accuser de gaspiller ou de dissiper ses avoirs, et je ne puis comprendre alors pourquoi le bill renferme cette disposition. Nous obtiendrons peut-être une explication au comité. Les deux parties du bill que je commente présentement sont la Partie I, traitant de la surveillance des sociétés d'investissement, qui commence à l'article 3 et qui se termine avec l'article 8 sur le sujet en question. Or elle crée des transactions interdites quand certaines relations existent par exemple, entre les administrateurs de la société d'investissement et les compagnies dont elle achètera les actions ou les obligations. Ce point n'a donc rien de neuf. On trouve une telle disposition dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Elle figure dans la loi sur les compagnies fiduciaires et sur les compagnies de prêt de sorte qu'il n'y a là aucune innovation et personne ne peut s'en prendre à la disposition qui prévoit que si une certaine relation entre les administrateurs et les actionnaires d'une société d'investissement et les compagnies dans lesquelles ces gens placeront des fonds, de telles transactions sont interdites. La Partie I renferme cette interdiction de transaction par suite de certaines relations.

Le seul autre point c'est la nécessité qu'il y a pour une société d'investissement qui répond à cette définition de fournir un état annuel au surintendant des assurances. Je crois qu'au cours du débat engagé jusqu'ici ce soir l'expression «état annuel» employée dans le bill prête à quelque confusion. Il était supposé qu'«état annuel» signifiait l'état annuel de la compagnie aux fins de l'impôt sur le revenu, pour les fins de la société et en vue de sa distribution aux actionnaires. Mais l'état annuel spécialement mentionné dans le bill est celui que la société doit fournir au surintendant des assurances à la fin de chaque année financière conformément aux exigences de la loi et selon les formules prescrites. Voilà en quoi consiste l'état annuel. Il n'y a donc pas ici danger de confusion entre le revenu qu'on déclare dans l'état annuel adressé aux actionnaires et celui qu'on déclare à l'impôt sur le revenu, et le revenu qu'on déclare au surintendant des assurances. Celui-ci occupe une position spéciale. Sa fonction, indiquée dans la Partie I du bill, est d'apprécier si la compagnie, d'après sa déclaration, est en bonne posture financière, si ses opérations sont telles qu'elle peut effectuer les paiements à tempérament sur sa dette et verser les intérêts, ou si son passif l'emporte sur son actif. Telle est la fonction que doit remplir le surintendant des assurances. Aux termes de cette partie de la loi, il a ordre d'examiner les états. S'il a besoin d'autres renseignements, il a le pouvoir de procéder à une inspection. Il peut désigner un inspecteur pour vérifier les livres et registres, interroger les dirigeants de la société afin d'éclaircir tous ces points.

Il n'y a rien de neuf en cela. Ces dispositions se trouvent dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ainsi que dans les lois sur les compagnies fiduciaires et sur les compagnies de prêt. Cette procédure n'a donc rien de neuf et je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de nouveau quant à l'exigence visant la présentation d'un état annuel ou quant aux pouvoirs de l'inspecteur.

Un autre point a semblé confus au cours du débat. Lorsque le surintendant des assurances est autorisé à évaluer les actions et même à estimer les biens immobiliers et, s'il décide qu'ils ont une valeur inférieure à celle que révèle l'état, alors pour accomplir sa tâche et pour fins de rapport au ministre, c'est-à-dire, le ministre des Finances, il réduit l'actif qui paraît dans l'état annuel du montant qu'il estime en trop. Cela pour les fins de la détermination qu'il doit effectuer. Cela n'a rien à voir avec la comptabilité de la société pour fins d'impôt sur le revenu. C'est pour les fins du rapport qu'il doit présenter au ministre et, si vous jetez un coup d'œil sur l'article 5, paragraphe 6, vous verrez que sa tâche consiste à obtenir les renseignements qu'il juge nécessaires pour lui permettre de se rendre compte de la situation financière de la société et de sa capacité de faire face à ses obligations financières. C'est tout ce que prévoit la Partie I; et puis, on laisse le reste en l'air.

Rappelez-vous ce que je vous ai dit au début, que la Partie II qui prévoit les certificats d'inscription et fournit les mécanismes pour l'annulation de ces certificats, ou pour l'annulation et la délivrance de nouveaux certificats conditionnels ou pour l'annulation de ces certificats, avec certaines conséquences, n'entrera pas en vigueur avant deux ans. Donc, par rapport à ce qui doit être fait aux termes de la Partie I, il n'y a pas de sanction si la société ne le fait pas—car si elle n'a pas de certificat, elle n'est pas tenue d'en avoir; il n'y a donc rien qu'on puisse annuler et rien qui puisse l'empêcher de faire des affaires.

Passons maintenant à la Partie III, l'autre condition, qui entrera en vigueur par proclamation. La Partie III renferme des dispositions générales; elle s'intéresse à ce qu'il en coûte au Surintendant des assurances et à son département pour appliquer les dispositions de cette loi, pour l'inspection, etc.

Elle prévoit la façon d'évaluer les frais d'administration et de les répartir entre les diverses sociétés d'investissement soumises à cette loi. Ainsi, quelle que soit l'obligation, c'est une dette de la société qui doit la payer.

On a déjà parlé dans ce débat de la nature arbitraire de cette disposition; je soutiens encore une fois qu'il n'y a rien de nouveau là-dedans. Si vous voulez trouver des précédents, vous pouvez vous reporter à la loi sur le département des assurances qui renferme de semblables dispositions pour le remboursement des frais d'administration pour l'inspection, etc. par rapport, entre autres sociétés, aux compagnies d'assurance-vie soumises à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, à la loi sur les compagnies fiduciaires et à la loi sur les compagnies de prêts. Ainsi, la décision visant à imputer aux compagnies en cause les frais d'administration n'est pas chose nouvelle.

En fait, je constate avec plaisir que, parce qu'en certains cas et en raison de certains aspects du coût des services au Canada et dans certaines provinces, la mesure de ce qu'on fait payer pour la fusion de sociétés n'a aucun rapport, à mon sens, avec les frais administratifs des travaux qu'on fait faire—ou, en d'autres mots, avec les services qu'on rend. Ils sont beaucoup plus élevés et quand on constate qu'ils augmentent alors que le ministère paie plus que sa part des frais calculés à l'origine, on est content de les voir revenir au principe que c'est les frais d'application de cette loi qu'il faut déterminer et évaluer selon cette formule fondamentale au détriment des sociétés sujettes aux dispositions de cette loi. Vrai, cela peut être pénible à certains égards, car il peut s'agir de petites sociétés ou d'un cas ou deux où il faut consacrer beaucoup de temps et faire beaucoup d'inspection, et pourtant les autres compagnies qui sont en règle doivent en payer les frais. Toutefois, le fait est qu'en général cela favorise les affaires des compagnies exploitées de façon ordonnée et honnête. Ainsi, c'est là un des objets de la partie III.

La partie III a aussi des dispositions imposant des amendes aux directeurs et aux employés qui font de fausses déclarations, empêchent les inspecteurs d'exercer leurs fonctions et ainsi de suite. Cela se trouve dans la partie II, et il n'y a rien à redire à cela.

Comme je vais l'expliquer bientôt, l'article de la partie III auquel il y a à redire est l'article 22. En réalité, cet article prévoit l'établissement de principes directeurs sur la politique d'investissement et les proportions entre la dette impayée et le capital versé. Toutes ces choses sont prévues par règlement et doivent être respectées par toutes les sociétés d'investissement assujetties aux dispositions de cette loi. J'aurai autre chose à dire à ce propos un peu plus tard.

Si nous ne mettons en vigueur que les Parties I et III, sauf dans des buts éducatifs, nous n'aurons pas accompli grand-chose; quant à la raison pour laquelle on ne veut pas mettre en œuvre la Partie II avant deux ans à partir de la date de proclamation, je l'ignore pour le moment mais je pense que la chose sera tirée au clair.

La seule chose que j'aimerais encore vous dire avant d'exposer certaines des conclusions auxquelles je suis arrivé, est que la Partie II est celle qui prévoit l'inscription. Chaque société d'investissement, aux termes de ce bill, doit obtenir un certificat d'inscription, c'est-à-dire l'autorisation de faire des affaires. Le ministre contrôle ce genre de société en accordant, en refusant, en suspendant ou en refusant de renouveler le certificat d'inscription. Il n'y a là rien de nouveau. Si vous lisez la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, vous verrez qu'elle a été en vigueur pendant longtemps. Si vous lisez la loi sur les compagnies fiduciaires ou la loi sur les compagnies de prêt, vous y verrez cette disposition et ce contrôle. Le certificat d'inscription est donc la méthode utilisée et je m'y oppose pas. Je pense que c'est une méthode raisonnable pour contrôler la situation.

Toutefois, les sanctions et pénalités se trouvent dans la Partie II du bill. Dans cette Partie II si, de l'avis du surintendant, une société d'investissement, après inspection complète, montre une insuffisance de l'actif par rapport au passif, ou si elle n'est pas en mesure d'exercer ses activités de la façon ordinaire et de payer ses dettes, de rembourser l'argent emprunté, les intérêts, etc. il adresse un rapport au ministre auquel ce dernier peut donner suite.

D'abord il s'adresse à la société, lui donnant ainsi l'occasion de se défendre. Puis, si le ministre n'est pas satisfait de l'explication, il peut supprimer le certificat d'inscription de la société ou il peut le maintenir mais à certaines conditions, par exemple, en laissant à la société une période de six mois, d'un ou deux ans pour remédier aux insuffisances décelées.

Certaines de ces insuffisances peuvent découler du fait que son estimation de la valeur des biens immobiliers est inférieure à celle de la société; ou si son estimation de la valeur des titres est inférieure à celle de la société. Mais voici les conditions qui régissent le contrôle et l'application des sanctions.

A ce stade, si le ministre n'est pas satisfait des explications et des corrections proposées, alors la société est jugée insolvable et des poursuites peuvent être intentées sur l'ordre du ministre ou, sur sa demande, la société peut être liquidée en vertu de la loi sur les liquidations; ou des poursuites peuvent être intentées, sur la demande du ministre, afin d'exécuter la loi sur la faillite, pour liquider la société.

Ici j'ai peine à comprendre la partie II, car vous savez que si une société emprunte de l'argent avec la garantie de ses différentes sortes d'obligations, de débentures, il existe un document appelé acte fiduciaire qui énumère les conditions auxquelles l'emprunt est contracté, stipule la garantie fournie et prévoit les cas de défauts de paiement. S'il y a manquement à cet acte de fidéicommis, le mandataire des détenteurs d'obligations a le droit de placer dans l'entreprise un syndic qui prendra l'affaire en charge et gérera l'actif dans l'intérêt de ces créanciers garantis.

L'article 26 du bill stipule:

> Rien dans la présente loi n'affecte quelque droit ou recours d'une personne qui prête, à une société à laquelle s'applique la présente loi, de l'argent sur la garantie d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou autres preuves de créances sur la société.

En rassemblant tous ces éléments, on voit tout de suite qu'une méthode rationnelle s'impose pour rendre tout cela réalisable. Il s'agit d'un contrat entre emprunteur et prêteur, entre une compagnie et l'assureur et ceux qui achètent des obligations; il s'agit aussi d'une question de droits immobiliers et de droits civils dans les provinces. J'ai des droits en ce domaine et le bill reconnaît ces droits en disant qu'il n'y a rien dans le bill qui attente aux droits d'une personne qui prête de l'argent sur le garantie d'obligations, de débentures, etc. Je tiens à vous faire remarquer que dès qu'il devient évident que la société est insolvable, soit par un manque dans son actif, soit parce qu'elle ne peut faire face à ses obligations courantes, dans les autres actes fiduciaires, que j'ai vus et dans toutes les demandes que j'ai été appelé à rédiger, à approuver ou à demander et que j'ai signées—et je puis vous assurer que cela s'est produit plus que deux ou trois fois au cours de ma carrière—cette sanction est appliquée. Lorsqu'il y a défaut, ma foi, c'est le syndic qui a le droit le premier de désigner un liquidateur. Il passe avant tout liquidateur intérimaire que le ministre peut tenter de désigner en vertu des dispositions de la loi sur les liquidations.

Quand vous parlez de la loi sur la faillite, et que vous êtes un créancier privilégié, vous êtes naturellement à part, et si une personne dans une position inférieure veut intervenir et se charger des affaires de cette entreprise, alors elle doit satisfaire à vos droits et à votre obligation entière.

En outre, pourquoi accorder sans réserve au ministre cette faculté d'invoquer la loi sur les liquidations ou sur la faillite? Les créanciers préféreront peut-être alors que la société poursuive son activité et règle ses problèmes sous la direction de ses administrateurs, et si l'on accorde arbitrairement ce pouvoir, c'est, d'après moi, une sanction aussi rigoureuse que de se servir d'un éléphant pour écraser un moustique. Il me semble qu'au lieu de toutes ces dispositions qui invoquent la loi sur les liquidations et la loi sur la faillite, il serait préférable, lorsqu'une société se révèle insolvable, d'avoir des dispositions analogues à celles de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies de prêts en vertu desquelles le ministre peut dire: «Vous cessez d'exploiter votre entreprise, et je peux vous délivrer un certificat ou un permis qui est conditionnel, et pour une période qui pourra vous permettre d'aplanir vos difficultés, ou de vendre votre actif aux conditions

les meilleures pour les créanciers et les actionnaires.

Après tout, c'est une chose de concevoir une loi pour protéger, en général, le public qui place de l'argent dans les sociétés d'investissement contre le gaspillage de cet argent, mais nous devons aussi songer que si on atteint le point où il semble y avoir eu dilapidation, il est préférable de chercher une solution qui laissera le plus d'argent possible aux créanciers et aux actionnaires que de prendre une mesure propre à déprécier rapidement et très sensiblement l'actif et tout marché pour cet actif.

Je dis donc que les méthodes proposées dans la Partie II ne sont pas proportionnées au mal à guérir. Il est possible de trouver une méthode plus simple, moins complexe et plus directe applicable à la situation si l'on constate que la société d'investissement est en difficulté. Évidemment, les personnes qui lui ont confié de l'argent ont besoin de protection et elles doivent être averties de la situation le plus tôt possible. A mon avis, cela vaudrait mieux que d'attendre l'arrivée de l'état annuel, qui doit être présenté deux mois au plus après la fin de l'année financière. C'est à ce moment-là que le surintendant des assurances, et ensuite le ministre, peut obtenir une estimation de la situation financière de la société en question. Cela peut se faire durant l'année—peut-être au cours du mois qui suit celui des transactions comportant une vente et un investissement subséquent. Un rapport peut être présenté au surintendant afin qu'il puisse alors faire une évaluation à mesure que la situation progresse.

Aux termes de la loi sur les titres d'Ontario et d'autres lois semblables ailleurs, les gens considérés comme des initiés sont tenus de faire rapport au cours du mois qui suit leurs achats ou leurs ventes d'actions de la compagnie dont ils connaissent les affaires. Cela permet de connaître plus promptement les événements et les conséquences qui en découlent, et ainsi reconnaître ces agissements et y mettre fin plus tôt. Voilà quelques idées que je lance maintenant, car je crois qu'en principe le bill a sa place dans notre régime financier. A mon avis, il peut jouer un rôle, mais je pense que la définition, par exemple, de l'expression «opérations d'investissement» —que cette définition ne correspond certainement pas à mon concept des «opérations d'investissement», et je ne crois pas qu'elle corresponde à l'idée que s'en font la plupart des gens.

Aux États-Unis existe depuis des années une loi appelée the Investment Companies Act, qui est appliquée de concert avec la Security Exchange Commission qui définit la «société d'investissement», comme étant tout émetteur qui s'adonne, ou se considère comme s'adonnant, d'abord et avant tout, ou se propose de s'adonner, d'abord et avant tout, à des opérations d'investissement, de réinvestissement ou d'échange touchant les valeurs.

Considérons, comme exemple, la position d'une société hypothécaire. Je pense immédiatement à la RoyNat, qui a été constituée en société par une loi spéciale, il y a quelques années. Elle emprunte de l'argent du public, et prête cet argent pour la construction et l'aménagement résidentiel et autres activités du même genre. Je pense que la RoyNat, et sinon elle, du moins un certain nombre d'autres sociétés, avancent plus d'argent que les 75 p. 100 habituels, mais l'excédent est couvert par une assurance; il faut d'abord liquider cet excédent pour ramener la dette à 75 p. 100, et les frais baissent en conséquence.

Une compagnie comme celle-là serait une société d'investissement aux termes de la définition donnée ici. Autrement dit, elle emprunterait de l'argent du public sur la garantie de son actif, etc. et elle prêterait sur la garantie de biens, au moyen d'hypothèques. Pourtant, il s'agirait aucunement là du genre d'opérations contre lesquelles une protection soit nécessaire en ce moment. Nous avons besoin de protection contre les opérations qui exploitent le public—par l'emprunt d'argent du public et l'utilisation de ces fonds pour diverses entreprises si aléatoires et si spéculatives que les opérations ne peuvent se poursuivre que par des emprunts subséquents. Car, une fois l'élan coupé, tout s'écroule. C'est ce que l'on constate en étudiant l'histoire de l'Atlantic Acceptance Corporation. On voit là la différence entre la compagnie d'hypothèque qui emprunte du public pour ensuite prêter à divers titres, et la compagnie qui emprunte du public et ne cesse de verser cet argent par des entreprises qui ne peuvent réussir qu'en périodes économiques particulièrement prospères et seulement en y versant constamment d'autres capitaux.

La définition est donc, à mon avis, trop étendue. Elle comprend même—vous pourrez avoir une compagnie qui observe la pratique de liquider son inventaire dans les onzième ou douzième mois de l'année financière de façon à être en mesure de disposer d'un liquide considérable qu'elle pourra peut-être placer dans des billets et titres quelconques à court terme, pour ensuite refaire son inventaire pour l'année suivante. Les compagnies de ce genre entrent dans la définition. Tout

comme d'ailleurs, les compagnies de gestion. Les compagnies industrielles qui ont un portefeuille de placements—si ce portefeuille représente 25 p. 100 ou plus des avoirs de la compagnie, est aussi assujettie aux dispositions de la présente mesure.

Il est vrai qu'une disposition du bill prévoit qu'en faisant votre demande vous devez vous inscrire et obtenir un certificat, mais si vous demandez une exemption en prouvant que vos placements ne sont qu'accessoires à l'objet premier de votre entreprise, alors vous pourrez peut-être obtenir une exemption. Mais, le ministre peut la supprimer à tout moment; elle peut être changée. Pourquoi, dans ce cas, tenter de couvrir un domaine plus étendu que celui où le problème existe? L'expérience acquise au cours de ces dernières années nous a permis de savoir où git le problème lorsqu'il s'agit de sociétés d'investissement.

A mon avis, la manière de procéder la plus simple serait d'avoir une définition adéquate de ce qu'est une société d'investissement, avec les exemptions, et dans le sens que j'ai indiqué. Par exemple, on peut avoir un trust d'investissement sous le nom d'une société qui investit dans des actions et ainsi de suite, qui peut emprunter de l'argent ou employer 25 p. 100 de ses avoirs pour tel ou tel investissement. Vient alors la sérieuse question de savoir s'il n'est pas tenu d'obtenir un certificat d'inscription. On pourrait soutenir qu'il n'est pas bien difficile d'en faire la demande dans de telles circonstances, mais que cela ajoutera aux frais d'administration, frais qui dans ce cas ne seraient peut-être pas garantis par l'importance, l'intégrité et la nature des opérations de ces sociétés, aussi je pense que la définition doit être revisée. Je trouve qu'il faut ajouter des exceptions à la définition, si large soit-elle, que j'ai donnée de la société d'investissement telle qu'elle est décrite dans la loi sur les sociétés d'investissement aux États-Unis. Cette dernière prévoit bien des exceptions qui semblent normales et raisonnables si j'en crois ce que j'en lis.

Venons-en maintenant au vrai motif de la réunion. Ce qui me tracasse réellement ce sont les pouvoirs énoncés à l'article 22, qui déclare:

> Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime appropriés pour assurer l'instauration et le maintien d'une solide structure financière pour les sociétés d'investissement et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, peut établir des règlements concernant les niveaux du capital versé et du surplus, les proportions entre la dette impayée, d'une part, et le capital versé et le surplus, d'autre part, la liquidité des actifs et le maximum autorisé pour les investissements ou prêts distincts des sociétés d'investissement, prescrivant des règles pour l'évaluation de l'actif et du passif et ayant trait aux procédures de vérification que l'on doit suivre à l'égard de ces sociétés.

Dans mon mémoire, je dis que cette disposition va à l'encontre de l'idée que je me fais de l'objectif des règlements et de leur limitation, et que j'ai souvent exposée dans cette enceinte. J'affirme qu'on ne doit pas donner, par la voie législative, le pouvoir de légiférer au moyen de règlements. Au cours des années, tous les gouvernements au pouvoir ont reconnu l'existence de ce problème. Par exemple, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques donnent des directives d'investissement au moyen de statuts. Ces directives concernent l'investissement des avoirs de la compagnie d'assurance-vie ou des autres catégories d'assurance, en bons, titres et obligations garantis par les gouvernements et en obligations de sociétés. Elles concernent le pourcentage des avoirs qui peuvent être investis dans des actions privilégiées sous certaines conditions, le pourcentage des avoirs qui peuvent être investis dans les actions ordinaires sous certaines conditions relatives aux dividendes, le pourcentage qui peut être investi dans les biens immobiliers, la somme ou le maximum de la somme totale qui peut être investie dans n'importe quel bien particulier.

Il y a ensuite la disposition omnibus: si la société a fait des investissements et si les avoirs ne sont pas conformes à l'une de ces exigences, ils peuvent encore être conformes à la disposition omnibus. Les droits prévus par les autres parties peuvent s'en trouver réduits, mais vous avez ici tout un dictionnaire de directives à l'usage de ces compagnies d'assurance. Il est normal qu'il en soit ainsi car leur revenu représente les primes des gens qui achètent des polices. Or, le but de l'achat de ces polices consiste à s'assurer qu'à une date donnée, à l'occasion de tel événement, l'argent représenté par le principal de cette police est là, intact, libre et prêt à être payé.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des détenteurs de polices, l'exposé du genre d'investissement et de son importance, entre autres choses, au moyen d'un statut est souhaitable. C'est le Parlement qui s'en occupe. Ce n'est pas le gouverneur en conseil sur la recommandation du surintendant des assurances, quelque bien informé qu'il puisse être. Il peut agir comme un yoyo ou un ascenseur, il peut monter et descendre. Les règlements sont des axes de

direction qui varieront avec le niveau économique ou fourniront des critères solides pour juger des investissements.

La loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques ne dit pas «Vous n'avez pas la possibilité d'investir dans la société XYZ, mais vous pouvez investir dans la société ABC». Elle donne la classification et la condition liée aux obligations. Il existe diverses classifications telles que actions privilégiées, actions ordinaires, biens immobiliers et elles doivent tomber dans cette catégorie. Si on enfreint à cette disposition, le surintendant des assurances n'a qu'à signaler au ministre que l'actif est réduit de ce montant, ou si l'actif est surévalué de l'avis du surintendant il peut demander une expertise ou la faire lui-même, et s'il constate que l'évaluation est inférieure à l'objet du rapport adressé, je crois, au Conseil du Trésor, on réduit l'actif.

Si l'on constate que, d'après le rapport du surintendant, l'actif est inférieur au passif, le ministre peut mettre le holà et refuser de renouveler le permis. Il peut exiger, avant renouvellement, que la société ait remédié à la situation avant un, deux ou trois ans. C'est ainsi que les choses se font aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêt renferment une disposition semblable mais il y a une restriction quant au genre d'investissement que peut faire une compagnie de prêt. Pour ceux que la chose intéresse, cette disposition se trouve à l'article 60. D'une façon générale, la nature de l'investissement est analogue à celle que prévoit la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Seulement 25 p. 100 de l'actif peut être investi dans des valeurs de bourse, etc. Il y a aussi une limite de 5 p. 100 en ce qui concerne les investissements dans les immeubles qui rapportent. D'autres placements et prêts sont restreints à 15 p. 100 du capital versé et des réserves non entamés. Les compagnies de prêt sont autorisées à recevoir des dépôts. On comprend facilement avec quelle minutie on considère les domaines possibles d'investissement. Les restrictions doivent assurer la bonne qualité des placements. Dans la loi sur les compagnies de fiducie et la loi sur les compagnies de prêt, on limite les emprunts que peuvent faire les compagnies de prêt à quatre fois le capital-action versé et les réserves non entamés. Vous pouvez vous rendre compte que les sociétés de prêts et de fiducie s'occupent aussi de dépôts et qu'elles doivent mener leur entreprise de façon à ne pas se mettre en péril ou à se nuire.

Or la loi sur les petits prêts prévoit des dispositions pour limiter les investissements qu'une société de petits prêts peut faire, et ces dispositions sont très brèves. Elle ne peut investir dans l'immeuble ou consentir des prêts à cette fin, ni prendre des dépôts. Elle peut investir dans des billets ou des lettres de change ou prêter des fonds à cette fin; dans tous ces cas, le droit d'inspection est prévu. L'enregistrement est requis, ce qui assure le contrôle au ministre.

Je le répète, les dispositions des lois sur les compagnies fiduciaires et sur les compagnies de prêts me plaisent, car on y a recours, semble-t-il, à un moyen plus rationnel que celui des menaces, de la dissolution et/ou de la faillite immédiate, ce qui suscite aussitôt un conflit entre, d'une part, la juridiction fédérale et celle des provinces, et de l'autre, les droits des créanciers nantis et leurs effets et actes, qui les autoriseraient à occuper un rang supérieur dans le contrôle de ces biens.

D'après l'article 72 de la loi sur les compagnies de prêts, si, à la suite de l'examen entrepris par le surintendant et de son rapport au ministre, il est d'avis que l'actif de la compagnie ne suffit pas à justifier la poursuite de ses opérations, il adressera au ministre un rapport spécial sur la situation de la compagnie:

> (2) Si après avoir donné à la compagnie un délai raisonnable pour se faire entendre devant lui, et après enquête et investigation ultérieure qu'il juge à propos de faire, le ministre fait rapport au gouverneur général qu'il se range à l'avis du surintendant le gouverneur en conseil peut, s'il approuve aussi cet avis, suspendre ou révoquer le permis de la compagnie, et la compagnie doit alors cesser d'entreprendre d'autres affaires.

Ensuite:

> (3) Le ministre peut, durant cette suspension ou révocation, émettre le permis conditionnel qu'il juge nécessaire à la protection du public.

L'enjeu du public est énorme. Lorsque son argent est placé dans une compagnie qui a investi dans divers genres d'actifs et qu'à la suite d'initiatives la valeur de cet argent baissera ou a déjà énormément baissé, un système plus méthodique et rationnel permettrait aux portefeuillistes de retirer un meilleur profit.

Voici le paragraphe 4:

> (4) Si le ministre le juge opportun, ce certificat conditionnel peut prescrire que la compagnie doit, durant le maintien de ce certificat conditionnel, négocier la vente de son actif et le transfert de ses obligations à quelque autre compagnie, en vertu des dispositions des articles 86 à 89 inclusivement.

Ce n'est que lorsque toutes tentatives ont échoué que l'on stipule, comme en fait foi le dernier alinéa de l'article 72:

> (5) Si à l'expiration du certificat conditionnel, aucune convention satisfaisante aux yeux du ministre n'a été conclue en vue de cette vente et de ce transfert, et si la situation de la compagnie n'est pas alors de nature à justifier le rétablissement du permis de la compagnie, cette dernière est censée insolvable.

Cette façon de procéder est plus méthodique et me semble plus rationnelle. Je ne voudrais pas que l'on me croie totalement opposé à la méthode proposée à la Partie II. Je crois qu'on avait déjà réglé la question de cette lacune, indiquée dans les rapports de la Commission d'enquête Porter, lacune existant dans le secteur des investissements et chez les compagnies de placement non assujetties à la loi sur les banques ni à toutes les autres lois que j'ai mentionnées. Une fois qu'on eût réglé la chose et décidé qu'il fallait combler cette lacune d'une façon ou d'une autre, la porte était ouverte, je crois, aux méthodes les plus draconiennes, les plus arbitraires, qui mettraient fin immédiatement à ces opérations. Mais n'oublions pas qu'il s'agit là de questions constitutionnelles. N'oublions pas qu'il existe des créanciers garantis qui pourraient avoir des droits de priorité, à l'encontre desquels on ne saurait agir en recourant à la liquidation ou à la loi sur les faillites.

Je suis sûr qu'il existe une façon plus ordonnée. Je ne tiens pas irrévocablement aux propositions que j'ai faites, mais je crois qu'à un moment donné, lorsque le ministre, d'après le rapport du surintendant et après avoir entendu la société, a finalement décidé que la société en question ne peut plus être autorisée à continuer son exploitation, si l'on veut protéger ceux qui lui ont confié leurs capitaux, il doit décider de la meilleure solution dans les circonstances. Je crois que c'est la meilleure solution; elle est simple et plus raisonnable, à mon avis.

Je me suis éloigné du sujet, honorables sénateurs. Je reviens maintenant au règlement.

Dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, nous avons stipulé les secteurs d'investissement et les limitations. La loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts renferment des dispositions analogues; c'est la même chose pour la loi sur les petits prêts. Vous verrez dans la loi sur les banques qu'on impose une limite et une restriction en rapport avec la nature et le genre d'investissement que les banques peuvent faire.

Il s'agit de savoir si c'est la façon de s'y prendre, dans le cas des sociétés d'investissement, et s'il faut précisément délimiter les domaines entre les obligations, les actions privilégiées et les biens immeubles, ou s'il existe une meilleure méthode.

Honorables sénateurs, je ne veux pas paraître fat; je dirai donc que je pense à une autre méthode possible, mais qu'elle n'est pas nécessairement la meilleure, bien que je la croie telle.

En vertu de la loi sur les corporations canadiennes, une société, une fois constituée, a de vastes pouvoirs d'investissement. Lorsqu'on examine l'article 14 de la loi sur les corporations canadiennes, on constate que les pouvoirs accessoires et auxiliaires sont très étendus. Le pouvoir le plus général se trouve dans l'alinéa *k*), paragraphe (1) de l'article 14 qui accorde le pouvoir d'effectuer des placements et de s'occuper des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement nécessaires, de manière qui pourra être résolue de temps à autre. On accorde alors le pouvoir de consentir des emprunts dans certaines circonstances, de vendre et de céder des biens et d'accepter des actions à titre de dédommagement.

Ce projet de loi n'amoindrit ni ne restreint un de ces droits de placement. En vertu des pouvoirs accessoires et auxiliaires, il interdit certaines opérations, non pas en raison de leur nature, mais à cause de la personne avec laquelle elles sont traitées. Par conséquent, il y a encore, sous-jacent à ce bill, le pouvoir de l'investisseur. Et c'est par des règlements, des règlements généraux édictés par le gouverneur en conseil selon qu'il le juge approprié, que le pouvoir de l'investisseur est contrôlé aux termes de la loi sur les corporations canadiennes, et qu'on doit proposer d'imposer des limitations dans ce secteur. Par conséquent, il a le pouvoir de rescinder le règlement et il peut réglementer le secteur de nouveau, d'une autre façon.

Où se placent alors les administrateurs de sociétés? Ils deviennent de simples surnuméraires. Toute restriction aux investissements, devrait se faire par loi et non par décret, car nous sommes en présence d'une loi de fond, reconnue telle depuis longtemps.

Si la définition d'une société d'investissement doit rester aussi large qu'elle l'est dans ce bill à l'heure actuelle, et ne souffrir aucune exception, il nous faut alors faire une certaine classification des investissements.

Alors, que se produit-il quand il s'agit d'investissements plus spéculatifs, lorsque les administrateurs sont bien informés et connaissent les conditions du marché? Qu'arrive-t-il dans le domaine des mines, lorsque les administrateurs peuvent évaluer les situations et les prospectives, pendant le cours normal des choses; et maintenant, avec l'aide d'ordinateurs, ils peuvent prévoir plusieurs années à l'avance et acheter en conséquence? Si le niveau général de l'économie change et baisse, en raison d'un tas de circonstances qui n'ont aucun rapport avec cette société d'investissements et son portefeuille, le ministre ou le gouverneur général en conseil peut, en édictant ou modifiant un règlement, assombrir l'avenir de cette société en exigeant que sa licence lui soit retirée ou en lui imposant des conditions qui peuvent lui enlever les avantages de ses spéculations ou ceux qu'elle pourrait obtenir à l'avenir.

Toutes ces opérations sont légitimes, comme le savent tous ceux qui ont une certaine expérience du monde des affaires, de l'industrie et de la finance. C'est ainsi que les grandes compagnies prennent de l'extension, c'est ainsi que les petites compagnies deviennent de grandes compagnies: par des estimations et en se fiant à leur jugement. A mon avis, c'est un peu ce que veut le public. Il veut avoir cette chance. Mais si nous voulons mettre dans le même moule toutes les sociétés d'investissement qui ne sont pas visées par les statuts dont je viens de parler—c'est-à-dire les obliger à se conformer à des règles générales—nous devons faire preuve d'imagination et trouver un moyen de régler le sort de ces sociétés d'investissements, de façon à viser cette société particulière, car c'est la demande qui anime ce secteur.

Chaque jour nous divulguons maintenant de plus en plus de renseignements lorsque les sociétés mettent des titres en vente ou lorsqu'il s'agit de valeurs cotées en Bourse, pour ce qui est des échanges. Comme il se doit, la protection se fait plus efficace—et la divulgation devient de plus en plus courante—dans l'intérêt des placeurs de fonds.

Mais on en arrive à un stade où l'effet de la réduction de l'investissement, prévue dans ce bill, et dans cet article 22, pourra être telle que ce secteur et ce genre d'opérations tendraient à disparaître. Il se peut que la solution se situe à un autre niveau, mais je pense que nous essayons d'aller trop loin pour couvrir le bill dont nous discutons. Bien entendu, certaines entreprises ont mal tourné; d'autres par contre se sont épanouies, mais qui n'ont pu le faire que dans la mesure où elles ont réussi à trouver de l'argent qu'elles ont placé dans diverses autres entreprises; mais, aussitôt qu'à n'importe quel niveau la date d'échéance précédait la date à laquelle l'argent rentrait, toute l'entreprise s'effondrait et dans ces cas la fondation même des investissements s'écroulait.

C'est contre ce genre de chose que le public devrait être protégé. La protection idéale, une fois la formule établie, sera celle qui pourrait être assurée du fait que les provinces aussi bien que le gouvernement fédéral s'occupent du même domaine—car là, dans certaines limites je suppose, vous pourriez alors peut-être transférer votre entreprise d'une société à charte fédérale à laquelle le bill s'applique à une société à charte provinciale; il n'est pas dit que dans certains domaines cela ne permettrait pas de continuer certaines de ces opérations.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé trop longtemps—mais comme je l'ai dit en commençant, la longue lettre de ce soir eût peut-être été beaucoup plus courte demain après-midi.

Il y aurait d'autres choses à dire à propos de ce projet ou plan, mais l'objet de ce bill, conformément à certaines propositions contenues dans le rapport de la Commission Porter, est de bon aloi et tend à offrir une protection supplémentaire au placeurs dont les fonds servent aux fins définies dans le bill. Mais, je le dis en toute sincérité, soyons réalistes et traitons la chose de façon normale et logique, en étudiant ce bill qui peut être appliqué de façon à protéger ce qui doit l'être—c'est-à-dire l'emploi des capitaux.

Nous reconnaissons que les directeurs sont capables et compétents—nous n'avons pas à présumer que ce sont des surnuméraires—tout comme le surintendant des assurances. Je le tiens en très haute estime, mais rien ne m'assure qu'il restera éternellement surintendant des assurances chargé de l'application de cette loi, et nous devons envisager la chose objectivement. Rédigeons une mesure qui assure toute la protection voulue, qui sera d'application facile et qui n'augmentera pas la possibilité de pertes pour ceux qui ont des fonds en jeu, au lieu d'une méthode plus simple et peut-être plus directe, dans l'intérêt des créanciers et des actionnaires de compagnies—et c'est eux que cette mesure vise à protéger.

Il ne s'agit pas d'une simple intervention du gouvernement, car nous avons un droit pénal qui pourrait, à certains égards, protéger créanciers et actionnaires, mais avant que l'on en sache assez pour pouvoir invoquer le droit pénal, on assistera peut-être à un effondrement,

et l'on essaiera de recoller les morceaux. Mais avec une méthode meilleure et plus régulière, et une méthode qui s'applique à des périodes déterminées durant l'année afin que ces transactions soient réunies durant l'année pour que le surintendant des assurances et le ministre les aient en perspective constante durant l'année, alors il sera bien plus sûr que le bill atteindra l'objectif visé—protéger l'emploi des capitaux investis par le public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Desruisseaux propose que le bill soit déféré au comité des banques et du commerce du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 22 janvier 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE DE L'UKRAINE

ANNIVERSAIRE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, comme le 22 janvier est une date bien spéciale pour tous les Ukrainiens épris de liberté dans le monde entier, et surtout pour plus d'un demi-million de Canadiens d'ascendance ukrainienne, qui ont apporté une remarquable contribution à l'expansion politique, économique, sociale et culturelle de notre pays, ainsi qu'à l'effort de guerre du Canada, de l'assentiment du Sénat, je voudrais souligner cette occasion dans notre auguste Chambre.

Aujourd'hui le drapeau bleu et jaune de l'Ukraine flotte au mât de l'hôtel de ville de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et d'autres villes canadiennes, pour commémorer l'indépendance de l'État de l'Ukraine, restaurée par la volonté du peuple ukrainien le 22 janvier 1918.

L'an dernier, le drapeau de l'Ukraine libre flottait à l'hôtel de ville d'Ottawa, mais cette année il est interdit, car le protocole du Canada reconnaît officiellement le drapeau de l'Ukraine soviétique, avec le marteau et la faucille qui l'identifient à l'Union soviétique. L'Ukraine soviétique n'est pas un État libre et souverain.

La célébration du Jour de l'Indépendance de l'Ukraine devrait pousser non seulement les Canadiens d'origine ukrainienne, mais tous les Canadiens, de quelque souche qu'ils soient, à réfléchir sur leur héritage politique et culturel. Nous apprécierions certes mieux la souveraineté du Canada si nous la comparions avec celle de l'Ukraine.

C'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rédigé de plein gré par les délégués de plusieurs colonies, qui établissait le Dominion du Canada. Le Canada se dotait ainsi d'un gouvernement responsable et représentatif, fondé sur la liberté démocratique de chaque citoyen. Au fil des ans, le gouvernement canadien a graduellement assumé le contrôle de toutes les relations extérieures, ce qui lui a permis, à la fin de la première guerre mondiale, d'être complètement indépendant quant à sa politique étrangère.

Le Statut de Westminster de 1931 consacrait, de façon définitive, la souveraineté du Canada. En 1947, la loi sur la citoyenneté canadienne distinguait les citoyens canadiens des citoyens britanniques. En 1952, c'était la première fois qu'un Canadien accédait au rang de gouverneur général, et depuis lors, ce sont des Canadiens qui se sont succédé à ce poste de haute distinction.

Un seul problème épineux se pose à l'égard de la constitution, celui de rompre les derniers cordons qui la lient encore au Parlement britannique. Du point de vue constitutionnel, le Canada est passé du colonialisme à l'indépendance; naguère inconnu il figure maintenant à l'avant-poste des nations du Tiers-Monde. Il a subi la domination de l'impérialisme britannique depuis les premiers temps de son histoire, mais c'est aujourd'hui un pays libre qui est devenu volontairement membre du Commonwealth, de l'OTAN et des Nations Unies.

Ayant fait partie de l'empire britannique, le Canada a obtenu son indépendance grâce à son évolution et non par suite d'une révolution, donc sans aucune effusion de sang au cours de la lutte. Dans l'intervalle, notre pays a aidé d'autres colonies britanniques à obtenir leur indépendance et il a défendu dans les assemblées mondiales la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples dans les diverses régions du monde.

Le Canada a pu conquérir sa liberté et progressivement sont indépendance, parce qu'il faisait partie d'un empire d'outre-mer. Même si la Grande-Bretagne exploitait économiquement ses colonies, elle leur apportait la civilisation et des régimes démocratiques de gouvernement qui florissaient dans les îles britanniques. Lorsque ces colonies ont atteint leur maturité, elles ont pris en main leurs propres affaires et proclamé leur indépendance, la plupart du temps sans effusion de sang et avec l'approbation de la Grande-Bretagne.

La situation de l'Ukraine était différente. Elle a eu le malheur de faire partie d'un empire territorial ou continental. La Russie tsariste, contrairement à la Grande-Bretagne, qui a acquis progressivement une constitution démocratique, était une autocratie dotée d'un régime politique totalitaire qui employait la terreur pour exploiter économiquement les peuples subjugués et leurs territoires nationaux. L'Ukraine, avec sa culture raffinée, sa civilisation et son gouvernement démocratique, est tombée victime au XVII[e] siècle d'une Russie moscovite arriérée, tyrannique et impitoyable. Sous la domination de la Russie tsariste, la liberté démocratique de l'Ukraine a été écrasée et elle n'est devenue qu'une simple province russe privée de tous ses

droits et même de son nom. Les Ukrainiens ont été assujettis par la force à la russification, et la langue ukrainienne a été interdite en vertu de décrets et d'ukases en 1863 et en 1876.

L'âme de la nation ukrainienne, cependant, ne pouvait être anéantie. De la masse exploitée des paysans a surgi un grand chef spirituel, le plus grand poète de l'Ukraine—l'immortel Taras Shevchenko, qui a préconisé la dignité de l'être humain, la liberté, la vérité, l'égalité, la justice et la fraternité des hommes. Sa poésie s'est répandue avec la rapidité d'un feu de brousse et est demeurée fixée dans la mémoire de tous les Ukrainiens. L'esprit de l'Ukraine était ravivé.

Lorsque l'empire tsariste s'est écroulé sous le poids de sa tyrannie, de son despotisme, de sa bureaucratie et de son inefficacité, les Ukrainiens ont été les premiers à s'évader de la «prison des nations». L'Ukraine a choisi l'autodétermination. Au début, le Rada central de Kiev, le Parlement ukrainien, a demandé, en septembre 1917, de reconstruire l'empire en une fédération libre de républiques autonomes. Le gouvernement provisoire russe de Kerenski, censément démocratique, a carrément rejeté cette demande et a maintenu une Russie indivisible et monolithique. Quand les bolchevistes s'emparent du pouvoir sous Lénine, ils reconnaissent la république nationale de l'Ukraine en décembre 1917 et déclarent que «tout ce qui touche les droits nationaux et l'indépendance nationale du peuple ukrainien, nous, Conseil des commissaires du peuple, l'acceptons clairement, sans limites ni réserves». Ils étaient évidemment de mauvaise foi, car lorsqu'ils ne réussissent pas à s'emparer du Parlement ukrainien, ils établissent ce qu'ils nomment un «gouvernement ukrainien» à Kharkiv et ils font appel à l'armée rouge pour les aider à conquérir l'Ukraine.

Dans ces circonstances pénibles, le Parlement ukrainien, au nom du peuple, proclame la Quatrième Universelle à Kiev, la capitale, le 22 janvier 1918. Cette loi faisait de l'Ukraine une république démocratique autonome. Un an plus tard, le 22 janvier 1919, le Parlement ukranien proclamait l'union de tous les territoires d'Ukraine, étant donné que des régions avaient auparavant été sous la domination de l'Autriche-Hongrie et d'autres pays. Ainsi fut formée une république ukrainienne unie, qui en réalité rétablissait l'État d'Ukraine du temps des Cosaques et de l'ancien royaume du Prince Vladimir le Grand de l'époque médiévale. Cette année, les Ukrainiens libres célèbrent le quinzième anniversaire de la réunification de toutes les terres d'Ukraine à l'intérieur de leur pays souverain.

La république nationale d'Ukraine était un État moderne, sur le modèle de ceux du monde occidental. Elle reconnaissait les grands principes de la démocratie—la liberté de parole, de presse, de religion, d'assemblée, d'association et de liberté individuelle. Toutes les minorités, y compris les Juifs, obtinrent l'autonomie individuelle et nationale et la représentation au sein du gouvernement. La république nationale d'Ukraine était la véritable antithèse du totalitarisme, du despotisme, du colonialisme et de l'impérialisme et par conséquent, elle a beaucoup de points communs avec le Canada.

L'État ukrainien aurait dû être reconnu par les alliés occidentaux, qui ont malheureusement appliqué le principe wilsonien de l'autodétermination aux seuls pays d'Europe centrale—l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie. Le principe d'autodétermination n'a pas été appliqué à l'empire russe. Le régime communiste a poursuivi la politique d'une Russie indivisible et monolitique sous le nom de l'Union des républiques socialistes soviétiques et il a écrasé par la force les nombreux états indépendants qui sont nés après la chute du tsarisme, dont l'Ukraine. En ne soutenant pas les nouveaux états nationaux, les puissances occidentales ont laissé le communisme l'emporter dans l'empire russe et les principes de l'impérialisme russe. En négligeant d'appuyer les nouveaux États nationaux, les puissances occidentales ont permis au communisme de s'implanter en Russie et aux principes d'impérialisme, de colonialisme et de totalitarisme russe de prendre un nouvel essor. Ainsi, l'URSS est devenue la plus grande puissance coloniale du monde et la plus redoutable menace à la vie, à la démocratie et à la liberté du monde occidental. Celui-ci aurait pu empêcher le colonialisme russe de se rétablir à la fin de la première guerre mondiale en faisant reconnaître la liberté des nations captives. Nous en subissons aujourd'hui les pénibles conséquences: la guerre froide se continue et nous n'arrivons pas à assurer la paix.

Les événements des 22 janvier 1918 et 1919 font l'objet de célébrations annuelles de la part des Ukrainiens libres dans le monde, et des Ukrainiens du Canada. Ces événements marquèrent la victoire des principes qui figurent maintenant dans la charte des Nations Unies et dont le Canada est signataire. Les Ukrainiens libres et les peuples libres de toutes les nations subjuguées de l'empire soviétique et de ses satellites continueront de célébrer leurs jours d'indépendance et de convaincre l'Occident que la liberté est indivisible. Il faut que tous les autres membres appliquent les principes des Nations Unies à l'Union soviétique qui en fait partie. Les pays satellites et captifs qui ne sont pas sous la

domination de la Russie doivent également jouir de l'autodétermination, d'une entière liberté, de la souveraineté et de l'intégrité de leur territoire.

Le gouvernement, les législateurs et le peuple canadiens doivent sans cesse réaffirmer leur foi dans les principes de la démocratie, de la justice, de la liberté et de l'indépendance et proclamer en même temps leur amitié envers toutes ces nations qui luttent encore pour l'application des plus nobles principes de l'humanité et se montrer prêts à leur fournir toute l'aide possible.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, j'aimerais indiquer qu'il reconnaît l'anniversaire comme signifiant beaucoup pour de nombreux Canadiens d'origine ukrainienne, qui ont contribué à former notre fédération. Le Canada est riche de par sa population ukrainienne. Nous faisons état du grand apport des Ukrainiens au développement de la nation et à ses réalisations culturelles. Nous sommes les héritiers du riche patrimoine d'un grand peuple.

Dans toutes nos villes et nos fermes se trouvent des Canadiens de descendance ukrainienne, possédant leur propre folklore, leur propre orientation politique, leur intense appréciation de la musique et de la poésie et qui nous rappellent des hommes tels que Taras Shevchenko. Nous sommes fort heureux que la famille canadienne compte des gens de la même origine que l'honorable préopinant.

Le premier Ukrainien est arrivé au Canada vers 1880. Il s'appelait John Ilyniak, et il a été le précurseur de quelque 700,000 Canadiens d'origine ukrainienne venus au Canada. J'ai eu le plaisir de participer à une cérémonie de la Cour suprême du Canada à l'occasion de laquelle il fut l'un des premiers neuf nouveaux venus à obtenir les premiers certificats de citoyenneté canadienne. Il a été le représentant d'un fort groupe de gens originaires d'Ukraine. Ils ont enrichi nos vies de toutes les façons.

Le Canada, à titre de membre des Nations Unies, a maintes fois réaffirmé sa foi dans le principe de l'autodétermination. Bien entendu, la population canadienne appuie dans une large mesure les implications et les applications de ce postulat essentiel de l'Organisation.

Assurément, ce jour est une occasion de fierté pour l'honorable sénateur. Mais je puis lui certifier, d'autre part, que ce jour nous rend aussi tous fiers de pouvoir rendre hommage à un grand peuple qui contribue à former la mosaïque canadienne.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il est en effet opportun que le sénateur Yuzyk nous signale que c'est un jour anniversaire important pour les fils de l'Ukraine. C'est l'anniversaire de deux événements mémorables. L'indépendance de l'État d'Ukraine a été restaurée le 22 janvier 1918, et exactement un an plus tard, le 22 janvier 1919, le Parlement ukrainien a proclamé l'union de tous les territoires ukrainiens.

Nous savons que, depuis, le sort de la nation ukrainienne a été régi par l'URSS. Pour cette raison, à travers le monde, les Ukrainiens qui ont trouvé un nouveau foyer veulent rappeler ces événements. Au Canada, un très grand nombre de fils de cette fière nation ont trouvé ici la liberté qui était refusée à leurs frères dans leur pays d'origine. Nous comprenons et partageons leurs sentiments, et nous espérons que malgré les événements survenus en Tchécoslovaquie et qui peuvent obscurcir leur espoir, la démocratie, la justice, la liberté et l'indépendance finiront par triompher dans un avenir pas trop éloigné, non seulement en Ukraine mais dans tous les pays situés derrière le rideau de fer, où les peuples attendent le moment favorable pour obtenir leur libération.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, puis-je rappeler à cette Chambre que l'un des premiers conseillers privés et ministres de la Couronne d'origine ukrainienne a été l'honorable Michael Starr, qui a été l'un des meilleurs ministres du Travail que le Canada ait jamais connus.

LE DIVORCE

DÉPÔTS DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll (au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces) dépose les rapports du comité nos 558 à 590 inclusivement et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

ANNULATION DE LA DEUXIÈME LECTURE ET DU RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly propose que l'ordre du Sénat du 21 janvier 1969 portant 2e lecture du bill S-17, intitulé «Loi concernant les sociétés d'investissement», soit annulé;

Que l'ordre du Sénat du 21 janvier 1969, déférant le bill en question au comité permanent des banques et du commerce soit aussi annulé; et

Que le débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Sparrow, proposant la 2e lecture du bill en question, soit repris immédiatement.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

Conformément à la susdite motion, le Sénat reprend la discussion sur la motion en vue de la 2e lecture du bill nº S-17, concernant les sociétés d'investissements.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de vous remercier tous sincèrement d'avoir donné votre accord sur cette procédure inhabituelle.

Normalement, quand un bill a été lu pour la deuxième fois, il ne convient pas de rouvrir le débat. Ce qui s'est passé hier soir est de ma faute, tout comme la situation où je me trouve aujourd'hui. Je ne m'étais pas rendu compte que le sénateur Hayden allait prendre la parole hier soir; de toute façon, je croyais que le débat serait ajourné à plus tard. Si j'avais su, j'aurais demandé l'ajournement du débat en mon nom. Je vous sais donc gré de me permettre de prendre part au débat sur le bill nº S-17, que je considère comme très important pour le Sénat, et pour l'ensemble du pays.

Honorables sénateurs, personne ne contestera les principes dont s'inspire le bill nº S-17. Les personnes qui placent des fonds dans des sociétés d'investissement canadiennes, où qu'elles habitent, sont en droit de supposer que ces sociétés ne tomberont pas entre les mains de personnes ou de sociétés incompétentes ou frauduleuses.

Il y a eu des cas regrettables de ce genre ces dernières années. Peu importe que les organisations en cause soient soumises à la juridiction provinciale. L'inquiétude se répand parmi les portefeuillistes à l'égard de toutes les organisations, et l'ensemble des institutions financières canadiennes en souffrent.

S'il y a lacune dans le règlement des sociétés fédérales, il faudrait y remédier. L'application de règlements appropriés aux sociétés fédérales sera rassurante. Les sociétés constituées en corporations sous le régime provincial peuvent être assujetties, si elles le veulent, aux règlements fédéraux, et c'est ce qui a été fait dans bien des cas. Je voudrais rappeler, à titre d'exemple, ce que nous avons fait au cours de la dernière session à propos de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et ce que l'on peut faire sous le régime de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, qui permet aux compagnies d'assurance sous régime provincial d'être surveillées par les autorités fédérales.

En ce qui concerne la confiance à l'égard des sociétés, le bill renferme des dispositions sur la divulgation, la surveillance, les réserves suffisantes et les sanctions qui s'imposent en cas d'infractions. A cet égard, je souscris entièrement à ce que le sénateur Hayden a dit hier soir dans son remarquable discours à ce sujet. Le bill nº S-17 est un moyen d'atteindre ce but. Il n'est pas parfait. Il peut être amélioré. Puisqu'il est d'origine gouvernementale, je pense que le Sénat devrait faire tout ce qu'il peut pour en faire l'instrument le plus efficace possible. Il doit tenir compte des pratiques financières et des exigences de la structure des sociétés modernes canadiennes. Cette structure n'est absolument pas uniforme et tous les secteurs de l'industrie ne sont pas faits sur le même moule. Avec ces remarques préliminaires, la première critique que je vais faire a trait aux définitions suivantes: «Opérations d'investissement» au paragraphe 1 *b*) de l'article 2 et «Société d'investissement» au paragraphe 1 *f*) de l'article 2. Pour des raisons que je me propose d'indiquer, ces articles sont, à mon sens, trop vastes; ils forment un trop grand panier. Il renferme des oranges et des pommes, des oignons et des tomates. Ils s'efforcent de traiter de la même manière des institutions financières qui sont destinées à des buts essentiellement différents, des institutions dont les marchés diffèrent très largement, des institutions dont les usages sont différents.

Les banques privilégiées ont les pouvoirs indiqués dans la loi sur les banques. Les sociétés de fiducie ont d'autres pouvoirs spécifiés par différentes lois. Les sociétés de crédit par acceptation sont d'un autre ordre. Les sociétés de prêts personnels sont destinées à un type de service spécial. Certaines de ces sociétés sont régies par les lois fédérales, certaines par les lois provinciales. A mon avis, l'article de ce bill consacré aux définitions devrait être plus précis. S'il l'est, il pourra contrôler plus efficacement les différents types de sociétés intéressées, dans l'intérêt du public, de l'économie canadienne, des industries particulières et des capitalistes. D'après le rapport Porter, à la page 379, la mesure encourage la diversité dans un secteur où la diversité est à l'ordre du jour parmi les institutions financières. Sans doute, la Commission a-t-elle reconnu par là non seulement la valeur de la concurrence mais l'importance pour l'économie de pratiques corporatives spécialisées, pour faire face aux besoins du financement moderne.

J'ai remarqué hier soir dans cette irréprochable source d'information qu'est le *Journal* d'Ottawa, le rapport d'un discours prononcé par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, cette semaine; lors d'un dîner du Conseil régional de Montréal de l'Institut des banquiers canadiens, il a déclaré ce qui suit:

> Le degré d'isolement qui séparait autrefois les filières des divers genres de financement s'amenuise rapidement.

Plus loin, on lit:

> D'après M. Rasminsky, l'ambiance qui règne dans le monde bancaire et financier se débarrasse de plus en plus des prohibitions traditionnelles et des restrictions juridiques.

Plus loin encore, on lit:

> Selon M. Rasminsky, le public pourrait acquérir des avantages économiques importants d'un régime financier plus efficace et compétitif—«pourvu que ce soit là ce que nous recherchons.»
>
> Cela dépendra beaucoup de la façon dont les institutions comme les banques useront de leur liberté et de leur pouvoir.

Honorables sénateurs, je parlerai d'abord des compagnies de prêt, des compagnies d'escompte, «quasi-banques» d'après le rapport de la Commission, et si l'on veut un terme plus exact, «banques de commerce» rend le mieux ce genre d'institution. Ces établissements sont bien connus dans notre société friande de crédit. En fait, sans eux l'entreprise et l'expansion économique souffriraient beaucoup. Ces institutions s'occupent surtout de l'achat et de l'escompte d'effets commerciaux de vente ou de concession et du prêt de fonds. Leur actif est très liquide et le terme moyen de leurs effets à recevoir est relativement court. Une bonne partie de leurs opérations financières se font à l'aide d'effets à court terme, c'est-à-dire de billets à terme inférieur à un an. L'industrie occupe une grande place dans notre économie, comparable à celle qu'occupent les banques à charte, comme le révèle le tableau ci-dessous.

Il est extrait de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «*Business Financial Statistics*», datée du 30 juin 1968:

B.F.S. "Business Financial Statistics"
30 juin 1968
(En millions de dollars)

	Actions ordinaires	Actif total
Royale	348	8042
Commerce-Impériale	332.8	7768.8
Montréal	235.6	6485.2
Nouvelle-Écosse	155.6	4749.2
*I.A.C.	135.2	1031.4
Toronto-Dominion	134.9	3989.1
*Traders	65.1	549.1
Banque Canadienne Nationale	61.4	1314.2
*Laurentide	48.6	173.1
Banque Provinciale	28.5	670.8
*G.M.A.C.	18.7	593.5
Mercantile	12.5	198.3

* Banques de commerce.

La meilleure définition peut-être d'une «banque mercantile» que j'ai pu trouver, figure dans le Règlement 101-67 de la Commission de valeurs de l'Ontario. D'après cette définition, voici ce qu'est une banque mercantile:

> Une compagnie, ses succursales ou filiales dont une de ses activités matérielles comprend
>
> *a*) l'achat, l'escompte ou l'acquisition par d'autres moyens d'effets de commerce, lettres de change, comptes à recouvrer, contrats de vente, privilèges sur biens meubles, contrats de vente sous conditions, traites et autres obligations représentant en tout ou en partie le prix de vente de marchandises et de services,
>
> *b*) le courtage, ou l'achat et la location concernant des biens personnels dans le cadre de l'achat d'une branche ou entreprise analogue, ou
>
> *c*) l'attribution de prêts garantis ou non.

Pour rendre ces propositions générales aussi pratiques que possible, je propose au comité d'examiner les initiatives suivantes:

1. Adopter une Partie IV ou autre du bill pour l'appliquer uniquement aux banques mercantiles selon la définition des règlements de la Commission de valeurs de l'Ontario que je viens de citer.

2. Exclure les banques mercantiles de l'article actuel du bill n° S-17 relatif aux définitions.

3. Confier à l'inspecteur général des banques le pouvoir qu'il détient actuellement à l'égard des banques à charte moyennant des applications appropriées aux banques mercantiles.

4. S'assurer que les exigences relatives aux investissements de capitaux applicables aux banques à charte s'appliquent aussi aux banques mercantiles.

5. Exiger que tous les prêts et investissements dépassant 5 p. 100 du capital et des réserves soient signalés immédiatement à l'inspecteur général des banques comme le recommande la Commission Porter à la page 385 de son rapport et adopter les autres recommandations concernant les crédits ou prêts consentis aux administrateurs, aux branches et aux filiales, énumérées par la Commission Porter.

6. Prescrire que les banques mercantiles maintiennent des réserves de 12½ p. 100 mettons de leur passif à court terme, c'est-à-dire venant à échéance d'ici un an.

7. Ordonner que le crédit de dernier ressort soit fourni aux banques mercantiles par la Banque du Canada ou quelque autre organe approprié de l'État et que le montant de ce crédit de dernier ressort soit équivalent aux réserves que doit garder chaque banque mercantile.

8. Permettre aux compagnies détenant une charte provinciale de s'inscrire à titre de banques mercantiles pourvu qu'elles observent les règlements régissant les sociétés détenant une charte fédérale.

9. Jusqu'à ce qu'on acquière l'expérience nécessaire pour promulguer une loi distincte, légiférer ici en se reportant à la loi sur les banques; c'est-à-dire se servir des articles de la loi sur les banques qui seraient applicables aux banques commerciales. Pour les fins du compte rendu, je vais mentionner les articles suivants de la loi sur les banques: l'article 29, qui traite des prêts non courants; les articles 60 à 62, qui traitent des exposés annuels; l'article 63, qui traite des vérifications des actionnaires; les articles 64 à 68, qui traitent des pouvoirs de l'inspecteur général des banques; les articles 103 à 107, 152, 153, qui portent sur les déclarations; les articles 139 et 140, de l'inspection. De légers changements s'imposeront peut-être dans l'application de ces articles aux banques commerciales.

10. Modifier tout autre article du bill qui viendrait en conflit avec les articles applicables aux banques commerciales.

Honorables sénateurs, ces idées ne sont ni révolutionnaires, ni neuves, et elles reconnaissent l'utilité des garanties fédérales. Les banques commerciales, comme j'ai tenté de les définir, sont en fait des institutions parabancaires, bien qu'il leur manque plusieurs des pouvoirs des banques à charte, comme le recueil de dépôts, mais dans bien des secteurs de prêts aux établissements commerciaux, elles viennent en concurrence avec les banques à charte.

Par suite de la dernière revision de la loi sur les banques, on a élargi le champ d'activité des banques à charte et on les a mises en plus étroite concurrence avec les banques commerciales. On est allé jusqu'à dire que la concurrence de la part des banques à charte pourrait avec le temps faire disparaître les banques commerciales. Quelques-unes de ces nouvelles dispositions autorisent des taux d'intérêt illimités sur les prêts, ce qui permet aux banques de consentir des prêts de type inférieur, et d'exiger des taux d'intérêt plus élevés. On en trouve un exemple dans les prêts à la consommation. Les banques peuvent maintenant consentir des prêts hypothécaires et fournir des capitaux considérables pour répondre aux exigences hypothécaires.

La situation présente une autre anomalie: la plupart des banques commerciales font affaires en matière de crédit avec les banques à charte au Canada et, à l'étranger, avec les institutions bancaires reconnues. Ainsi la banque commerciale dépend pour une large part de son principal concurrent, et les affaires de crédit dont elle s'occupe à l'étranger sont en vérité bien minces.

Si la situation était à l'inverse, les banques à charte la trouveraient intolérable, mais dans le cas de la banque commerciale, il n'y a pas de solution de rechange possible sur le plan commercial. Les problèmes prennent encore plus d'ampleur quand les banques commerciales canadiennes, en raison du manque de moyens nécessaires au Canada, doivent faire affaires avec des banques étrangères. Voilà pourquoi j'estime que le crédit des banques commerciales canadiennes devrait provenir, en dernier ressort, d'un organisme gouvernemental créé à cette fin.

L'article 10 du projet de loi autorise la délivrance de certificats d'inscription pour une période d'un an au plus. Sauf les réserves appropriées et comparables à celles que demandent les banques à charte, les banques commerciales devraient obtenir un certificat bon pour dix ans. Les problèmes qu'auraient à résoudre les banques commerciales, eu égard au financement à long terme, pourraient être inutilement difficiles avec l'exigence du certificat d'un an.

On comprend que l'article 22 dont parlaient le sénateur Hayden et le sénateur Phillips (Rigaud) concernant le pouvoir d'établir des règlements à la lumière des définitions données, ait une portée si large.

J'ai indiqué qu'on devrait fournir une classification plus précise des compagnies d'investissement en indiquant les définitions et les règlements appropriés et applicables à chaque catégorie. C'est ce qu'a fait hier soir le sénateur Hayden. Ma proposition concernant les banques commerciales soulagerait le gouverneur en conseil d'une partie du fardeau que

lui impose l'article 22. L'un des règlements proposés concernerait les demandes d'immobilisations appropriées pour les banques commerciales. C'est là le sujet d'un débat sérieux dans le cadre de l'industrie. Les banques à charte ne sont pas soumises à un règlement à cet égard. Si l'on demande peut-être des réserves appropriées aux banques commerciales, on devrait leur appliquer les mêmes pratiques qu'aux banques à charte.

Puisque, à mon avis, l'industrie parabancaire est l'une des principales industries canadiennes, j'estime que le Surintendant des assurances a assez de travail sans assumer d'autres fonctions dans le cadre de l'industrie bancaire. L'inspecteur général des banques a des responsabilités et des possibilités qui sont plus appropriées. Cette considération deviendrait de plus en plus importante si les banques commerciales constituées en vertu de lois provinciales et les établissements semblables décidaient de se soumettre aux règlements fédéraux.

L'article 5 du projet de loi demande aux compagnies d'investissements de produire des états et de fournir des renseignements. L'*Ontario Securities Act*, par exemple, présente des dispositions beaucoup plus élaborées dans ce domaine. Les règlements fédéraux devraient être étudiés pour s'assurer qu'ils sont adéquats et pour voir si des précédents utiles aux autorités fédérales pourraient être tirés des règlements provinciaux. On devrait les étudier. Nous devons aussi nous assurer que nous n'augmentons pas simplement le travail d'écriture réclamé par les compagnies d'investissements, indépendamment de leurs définitions.

L'article 8 concerne les prêts et les investissements dans le cadre des filiales et groupements connexes et entre ceux-ci. Il concerne également les prêts accordés aux administrateurs, aux représentants des sociétés et aux actionnaires. Il y a certainement, dans ce domaine, des pratiques peu recommandables et qu'il faudrait interdire. Le sénateur Hayden a montré que les contrôles disponibles en ce moment sont plutôt étendus. Mais dans certains groupements il pourrait être désirable d'avoir des associés dont le but serait d'assurer le financement d'organismes affiliés. L'inspection suggérée par la Commission Porter, à la page 385, pourrait assurer la protection nécessaire au public.

J'en reviens à l'article 22. Le fardeau des responsabilités imprévu par cet article au gouverneur en conseil pourrait bien devenir intolérable. Il pourrait être intolérable pour les fonctionnaires en raison de la diversité des institutions financières comprises dans l'article sur la définition, et les pratiques appropriées acceptables qui se développeraient au sein de chaque catégorie de cette industrie si importante. L'article 22 pourrait paraître intolérable aux diverses industries qu'il concerne. Les pouvoirs discrétionnaires prévus dans cet article sont illimités et à l'aide de règlements appropriés, il pourrait retarder une expansion légitime et souhaitable. Sans doute, le pouvoir résiduaire des règlements doit être confié au gouverneur en conseil, mais une autorité trop absolue ne serait pas une bonne chose. En attendant que les catégories d'investissement des sociétés soient clairement délimitées, il est impossible de prévoir une réglementation adéquate. Celui qui serait autorisé à poursuivre des sociétés de prêts pourrait fort bien ne pas pouvoir poursuivre les sociétés hypothécaires ou les banques mercantiles ou les sociétés de fiducie.

On peut lire ce qui suit à la page 357 du rapport de la Commission Porter:

> ...on réussira le mieux à protéger le public en édifiant la législation à partir des trois principes suivants: divulgations suffisantes, surveillance compétente, pouvoirs juridiques des autorités de forcer toute institution à corriger ces pratiques malsaines ou imprudentes et de poursuivre ceux qui se livrent à des opérations frauduleuses ou criminelles.

J'aimerais citer encore un exemple d'un problème qui résulte de la présentation de ce bill sous cette forme. Il y a beaucoup de grandes entreprises au Canada qui sont prospères, efficaces et compétitives. Elles sont dirigées par des entrepreneurs canadiens compétents. Ces gens et ces sociétés voient des occasions d'expansion pour le Canada dans divers domaines.

Disons qu'une société mère est une société minière prospère, une société pétrolière ou une société de fabrication, si vous voulez. Elle est bien considérée, elle a accès aux marchés de l'argent et jouit d'une bonne réputation. Elle a des avoirs suffisants pour lui permettre des emprunts et pour assurer aux investisseurs, petits et grands, la sécurité de leurs investissements. Elle cherche des ouvertures, dirons-nous, du côté des affaires ayant trait à l'industrie légère ou aux projets immobiliers ou à la vente. Elle pourrait aider à développer un parc industriel dans une région susceptible d'expansion. Elle pourrait construire un grand bureau moderne dans une ville florissante. Elle pourrait installer un centre commercial dans une région urbaine en pleine expansion. Il n'y a pas de limites aux choses qu'elle pourrait faire pour accélérer la croissance économique du pays.

Habituellement, comment procède-t-elle? Elle peut fort bien constituer une société de biens-fonds. Ou encore une fabrique. Elle établira peut-être une compagnie qui servira,

mettons, des hôtels, des restaurants, des navires, des avions et ainsi de suite. Chacune de ces sociétés pourra appartenir intégralement à la société mère canadienne dans mon exemple.

Dans les termes de la loi, la société mère aurait des intérêts importants dans chacune de ses filiales. Chacune de celles-ci disposerait d'un actif et de perspectives qui lui assureraient ses entrées sur les marchés de l'argent. N'importe laquelle de ses succursales pourraient emprunter sous forme d'obligations, de débentures ou de billets—les façons traditionnelles auxquelles le gouverneur de la Banque du Canada a fait allusion dans son discours et que j'ai moi-même déjà mentionnées. Mais derrière toutes ces filiales, il y a un réservoir immense de capitaux, d'avoirs et de perspectives qui n'auront pas besoin de capitaux tous à la fois. Certaines succursales auront besoin de capitaux supplémentaires pour prendre de l'expansion selon les circonstances, les événements et les perspectives.

Plutôt que d'encourager chaque filiale individuelle, et d'exiger d'elle qu'elle trouve les capitaux dont elle a besoin, la société mère peut adopter une autre formule: elle peut incorporer une filiale spéciale. Celle-ci pourrait avoir pour objet, et dans mon exemple elle l'aurait, d'assurer les fonds requis par n'importe laquelle des succursales. La sûreté qu'elle représente est reconnue du public financier. Habituellement, comme dans le cas que je cite en exemple, les capitaux nécessaires sont immenses, et dépassent de beaucoup ce que peuvent fournir les petits épargnants. Les institutions souscrivent habituellement à ce genre d'entreprise et les montants dépassent de beaucoup ce qu'on pourrait espérer des petits épargnants. Les montants atteignent parfois un demi-million, un million ou même plus. Ils sont parfois moins élevés, mais rarement inférieurs à, mettons, $100,000.

Je donne à cette succursale le nom de succursale de sécurité. De fait, il s'agit d'un intermédiaire financier entre la succursale exploitante d'une part et le marché de l'autre. Elle devient donc une façon efficace d'emprunter de l'argent, d'acheter de l'argent, pour assurer le développement industriel de n'importe laquelle des succursales exploitantes ou même de la société mère. L'idée ayant été appliquée dans la pratique au Canada, elle a attiré, et continue d'attirer, de plus en plus de capitaux canadiens aux entreprises canadiennes.

Qui peut prétendre que cela ne soit pas une façon valable, efficace et économique de faire des affaires? Il n'est pas évident qu'on économise du temps, des efforts et de l'argent, pour la société mère et les filiales, et, de plus, le produit final de la filiale peut et doit être moins coûteux pour le grand public.

Dans mon exemple et d'après ce bill, la société-actionnaire ne peut faire pour le compte des filiales normales ce que la filiale normale peut faire pour elle-même, mais à plus de frais. C'est l'article 8(1) (c) (iii) qui interdit cela. Et si la société mère avait recours aux services de la société-actionnaire, comme je le dis, le bill interdirait un tel recours en vertu de l'article 8 (1) (b) de la loi.

Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir fait plus ici que de signaler deux passages qui non seulement méritent d'être étudiés de près par la Chambre et son comité, mais qui, à mon avis, doivent être modifiés. Si l'inflation constitue le hic majeur de notre économie, si l'industrie veut augmenter son rendement, si nous voulons stimuler l'esprit d'initiative et de création et aider notre économie à s'adapter aux conditions nouvelles, si nous voulons écouler nos biens et offrir nos services sur les marchés internationaux, voire même, si nous voulons tenir en échec le coût de la vie, il nous incombe, à nous les parlementaires et à nos législateurs, de ne pas rendre futiles les efforts que déploie notre monde des affaires pour devenir plus efficace et plus économique. Il nous appartient plutôt, à titre de législateurs, d'appuyer toute méthode commerciale qui, s'inspirant des conceptions modernes et s'appuyant sur des bases solides, tend à l'efficacité et à l'économie. D'autres pays ont ajouté foi à cette philosophie; aussi devons-nous emboîter le pas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisque la motion adoptée hier et renvoyant cette question au comité a été annulée, je vais proposer de nouveau la deuxième lecture.

Il est proposé par l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé de l'honorable sénateur Sparrow, que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Desruisseaux, le projet de loi est déféré au comité des banques et du commerce du Sénat.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, sur la motion de l'honorable sénateur Molson tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, ce débat a été ajourné sur la pro-

position du sénateur Cameron. J'aimerais, avec votre permission, prendre la parole à sa place.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Desruisseaux: Honorables sénateurs, le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat a été brillamment présenté par le président, le sénateur Molson. J'ai eu le privilège de siéger à ce comité, et j'y ai trouvé les travaux fort intéressants. Le président et le personnel ont abattu une rude besogne avec beaucoup de discernement. Ils méritent tous nos hommages et ils se sont acquis notre gratitude pour ce qu'ils ont accompli dans un temps relativement court, et je félicite le président et le personnel pour l'excellence de leur travail. Ils ont réussi une étude exhaustive du Règlement, des lacunes et des exigences en ce qui concerne l'amélioration et l'extension des travaux du Sénat dans un Canada plus exigeant. On peut en constater les résultats dans les recommandations précises et constructives qui ont été déposées pour l'examen du Sénat.

Chaque sénateur qui a eu le privilège de siéger au comité a constaté que c'était une expérience enrichissante. L'absence d'un rapport minoritaire et l'approbation unanime du présent rapport et des recommandations qui en découlent par les membres du comité seront remarquées avec satisfaction, j'en suis sûr, par tous les honorables sénateurs. Je ne siège au Sénat que depuis 1966, mais j'ai été impressionné par le débat et les observations qui ont été formulées au comité plénier.

Il y a cent un ans, le Canada a subi pour ainsi dire une intervention chirurgicale parlementaire, et il a connu ses grandes réformes gouvernementales, qui ont engendré notre Chambre des communes et notre Sénat actuels. L'événement se présentait alors comme une initiative de la plus grande audace, et l'approbation en a été loin d'être unanime. Nous songeons ici à l'opposition historique à notre constitution présentée par plus de 20 membres du Parlement qui ont combattu énergiquement—parfois sauvagement—et qui ont porté leurs protestations à la reine par voie de pétition. La population de l'époque était certes impatiente. Je ne veux pas raconter ici les événements de ces quelques années, mais il s'agissait d'une initiative fort audacieuse, même si la majorité en croyait à la nécessité. La hardiesse de ceux qui servaient alors le Canada a rapporté de généreux dividendes. Nonobstant sa déviation extrême du passé à cette époque, la constitution s'est révélée d'une particulière utilité pour le Canada, et d'une extraordinaire fécondité pour tous les Canadiens.

Historiquement, sans égard aux critiques sévères que nous avons tendance à faire à l'heure actuelle, le Canada n'a jamais été aussi uni, aussi prospère, aussi prêt à assurer aux Canadiens un meilleur avenir. En comparant le Canada aux autres pays bien administrés et biens dirigés, nous pouvons être fiers de ce qui a été fait, et de la façon dont nous avons relevé le défi. L'avenir nous apparaît plus enthousiasmant et excitant que jamais.

Nous devons saisir les occasions de l'heure. Nous avons la chance exceptionnelle de travailler à créer un Sénat vraiment effectif et moderne, capable de recueillir des renseignements gouvernementaux de base et d'orienter les politiques dans de nombreux domaines sociaux, économiques et scientifiques qui hâteront le progrès et assureront la promotion rapide du Canada parmi les principales nations du monde. Il devrait s'agir moins d'une affaire de prestige et de fierté acquis dans le monde qu'un exemple frappant de ce qui devrait être communément accepté pour l'amélioration de tous.

Conformément à cette tendance, le Canada double sa population à peu près tous les 35 ans. D'ici son second centenaire en 2068, le Canada devrait avoir une population d'environ 165 millions d'habitants, en fondant notre calcul sur ce principe. Il importe que chacun d'entre nous prépare dans son propre domaine ce qui sera le meilleur régime possible de gouvernement, afin de faire face à la situation avec réalisme. A mon avis, le rapport dont nous sommes saisis est important, mais il sera nettement insuffisant pour le gouvernement de l'avenir, notamment au cours du prochain siècle. Nous devrions, je crois, effectuer une revision et nous réadapter nous-mêmes ainsi que nos structures gouvernementales au moins tous les 15 ou 20 ans en examinant dans l'intervalle s'il convient d'adopter des modifications déterminées. La chose deviendra de plus en plus évidente, à mesure que notre population augmentera et que des progrès seront accomplis dans le domaine économique et social.

Il y en a qui craignent les innovations, qui croient que les méthodes, les règles et les principes directeurs traditionnels et immuables sont plus avantageux. Après avoir appris l'histoire, été témoin de nombreuses modifications fondamentales au cours de notre vie et observé l'évolution phénoménale de l'éducation, de toutes les sciences dans tous les domaines de l'entreprise et de la réalisation, je ne pourrais, dans un Canada dont la population serait multipliée, dans un monde plus petit, appuyer au nom de la stabilité une attitude de stagnation.

Je concède qu'il faut entreprendre tous changements fondamentaux avec soin et prudence. Ayant participé bien humblement et dans une mesure assez limitée aux travaux du comité spécial, j'estime que les recomman-

dations du comité subissent avec succès l'épreuve et que le nouveau Règlement est meilleur que le prédédent. De plus, je suis d'avis qu'on devrait nous donner l'assurance que les modifications proposées feront l'objet de revision périodique pour que le Sénat s'améliore sans cesse et soit toujours plus utile.

Le Sénat a, de son propre choix, reçu les recommandations du comité spécial qui, à ses yeux représentent une grande amélioration sur le Règlement précédent. Les recommandations représentent un pas dans la bonne voie, de sorte que nous pourrons rendre de plus grands services aux Canadiens et pourvoir à leur mieux-être. A moins que nous puissions améliorer ces conclusions et peut-être même agir avec plus de hardiesse, la seule solution qui me reste est celle d'appuyer, comme je l'ai fait au comité, toutes les recommandations faites par le sénateur Molson au nom du comité.

Puis-je ajouter quelques observations? J'estime aussi que certains usages du Sénat, fondés sur la tradition, devraient être analysés et peut-être simplifiés. Ils pourraient être symboliques, mais nous devrions maintenant songer à rendre toutes nos séances hautement fonctionnelles. Nous avons encore beaucoup de choses à faire et il nous faut trouver des moyens d'éliminer des usages qui rongent notre temps, usages inspirés par l'esprit de grandeur qui n'ont plus de place dans notre démocratie.

A mon avis, la procédure de la sanction royale telle qu'elle est appliquée actuellement devrait être abolie. C'est une perte de temps pour les députés, pour les sénateurs, et pour les fonctionnaires supérieurs qui doivent intervenir. Pratiquement, si on supprimait cette procédure, personne n'y verrait de différence et personne n'en souffrirait, passés les premiers regrets, inhérents à la perte d'une coutume vénérée. A mon sens, ce ne serait là que l'abandon d'une habitude sans importance qui depuis longtemps ne répond plus à notre mentalité. Le respect pour la Couronne serait rendu d'une autre manière, par notre comportement personnel. Pour ma part, je verrais aussi très bien l'abandon ou la simplification de la coutume, qui oblige les sénateurs à s'incliner pour saluer ensemble, sans pour cela manquer de respect au trône ou à ses représentants.

J'ajouterai que le texte actuel de la prière est démodé et devrait être revu. Il est trop long. Nous savons qu'il serait possible de le modifier conformément au renouveau liturgique auquel on procède un peu partout; les autorités ecclésiastiques pourraint faire cette revision.

J'estime également que les caucus, auxquels assistent les sénateurs, ne sont pas une coutume très saine. Pour certains, c'est peut-être un moyen de s'entendre sur la conduite à tenir à l'égard des bills dont le Sénat est saisi, tandis que pour d'autres, c'est peut-être une certaine forme de lavage de cerveau. En abandonnant cette coutume, à mon avis, le Sénat se porterait mieux et serait plus réaliste.

Je crois qu'il y aurait avantage à ce que les sénateurs agissent comme représentants du Canada dans les pourparlers avec les autres pays. On pourrait avoir recours à nous pour exercer un contrôle et une analyse plus serrés de notre aide à l'étranger et éviter ainsi un gaspillage d'efforts et d'argent en matière d'aide à l'étranger. L'aide aux pays étrangers est devenue une des principales activités de notre gouvernement, et le Sénat devrait jouer un rôle dans ce domaine. Je reviendrai peut-être, à une autre occasion, sur la conception qu'on se fait actuellement à ce sujet.

On a dit que le Sénat devrait envisager l'étude d'un plus grand nombre de projets de loi émanant de la Chambre des communes. Je suis d'accord là-dessus aussi. Je tiens à le répéter, au cours de la dernière session de la 27e législature, 42 p. 100 des bills déposés dans les deux Chambres émanaient du Sénat. Je dois dire encore une fois ici qu'au cours de la dernière session de la 27e législature, 42 p. 100 des bills présentés dans les deux Chambres provenaient du Sénat, et cela ne comprend pas les bills privés et les bills de divorce. Notre Chambre compte 102 membres et l'autre Chambre, 265. L'assiduité à toutes les séances du Sénat est remarquablement élevée et se compare avantageusement avec celle de l'autre endroit et très bien avec le Sénat d'autres pays, et cela même si le Sénat aujourd'hui ne compte que 40 p. 100 du nombre des représentants de l'autre Chambre. Il y a beaucoup de sagesse ici et aussi une qualité en voie de disparition, la prudence. Nous avons un échantillonnage de Canadiens qui ont réussi dans tous les domaines. Comme tout le monde le sait, nous sommes payés moins que dans l'autre endroit. Nous pouvons l'accepter sans émotion et nous nous distinguons aussi par notre présence aux séances. Quand nous prenons la parole, nous ne cherchons pas à nous faire du capital politique; nous voulons un Canada plus grand et plus prospère. N'est-ce pas important pour un pays comme le Canada? Est-ce cela que certains voudraient abolir et détruire?

Je regrette d'avoir appris par les journaux les rapports intérimaires sur les études du comité permanent de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, formé de fonctionnaires représentant les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce comité a préparé une série de rapports pour le mois prochain

lorsque les chefs politiques des onze gouvernements reprendront la conférence. Ces rapports ne semblent pas avoir été communiqués aux sénateurs; du moins, je n'en ai pas reçu.

L'honorable M. Martin: Et le gouvernement n'en a pas autorisé la publication. Le gouvernement devra s'occuper de cela lorsqu'il en traitera avec les provinces.

L'honorable M. Desruisseaux: Je comprends. Si vous me permettez de continuer, je vais faire une déclaration à ce sujet. On m'a dit que c'est un rapport confidentiel, mais la presse semble avoir été informée et, d'après ce que j'ai lu, avoir eu facilement accès aux renseignements. A titre d'exemple, je pourrais vous signaler ce que le *Globe and Mail* a publié il y a quelques jours à ce sujet.

L'honorable M. Martin: Quand au juste?

L'honorable M. Desruisseaux: Je n'ai pas noté la date; je regrette; mais c'était il y a quatre ou cinq jours.

L'honorable M. Langlois: Quel est le titre?

L'honorable M. Desruisseaux: Le voici: «Senate changes one of issues for Conference».

L'honorable M. Croll: C'était le 16 janvier.

L'honorable M. Desruisseaux: On a dit un certain nombre de choses intéressantes à ce sujet. Je ne puis qu'ajouter avec un brin d'humour que nous devrions lire les journaux pour savoir ce que pensent actuellement les membres du comité permanent de la Conférence fédérale-provinciale. Remarquez bien que je ne m'oppose pas à la diffusion de l'information mais il me semble étrange d'avoir à lire les journaux pour savoir et connaître un peu ce qui se passe dans un domaine constitutionnel aussi important de notre gouvernement.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je commencerai par féliciter le sénateur Molson et les membres de son comité de la tâche importante et fort utile de refonte du Règlement du Sénat dont ils se sont acquittés. Leur étude a comporté un examen détaillé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'une longue liste de lois qui figurent à l'appendice A du hansard du Sénat du 28 novembre 1968.

Avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire au sénateur Desruisseaux que j'ai écouté ce qu'il a dit avec énormément d'intérêt et à certains égards avec beaucoup de sympathie. Le chef du gouvernement (M. Martin) se souvient que je lui ai fait part hier avec une certaine inquiétude du fait que les membres du Sénat n'avaient pas été consultés au sujet de la réforme du Sénat. Il ne convient peut-être pas du point de vue des institutions que cette question soit discutée avec les membres du Sénat; s'il en est ainsi, il y a vraiment quelque chose qui cloche. J'aurais pensé que le gouvernement, n'importe quel gouvernement, à propos d'une question de cette importance, aurait estimé de son devoir d'avoir une séance à huis clos avec les sénateurs, à leur gré. Je reconnais que les séances à huis clos à Ottawa diffèrent de celles tenues à d'autres endroits.

L'honorable M. Flynn: Voilà un excellent moyen de se faire de la publicité.

L'honorable M. Cameron: A propos des commentaires qu'il a fait au sujet des procédures traditionnelles, j'éprouve des sentiments variés. A mon avis, la tradition a sa place et parfois notre vie et notre société s'en trouvent enrichies et plus intéressantes. Cependant, j'estime que nous perdons parfois trop de temps à conserver certains vestiges d'une époque révolue et j'espère que nous aurons l'occasion de discuter de cette question plus tard d'une manière plus approfondie.

A l'article 3 du quatrième rapport du comité spécial, il est question de critiques publiques répandues sur l'ensemble du processus parlementaire tel qu'il existait jusqu'à maintenant. Je suis de ceux pour qui ces critiques sont fondées, non pas à l'adresse des membres du Parlement qui, dans l'ensemble, sont un groupe de travailleurs qui passent des heures bien plus longues et plus pénibles à s'acquitter de leurs responsabilités que leurs détracteurs. A mon sens, les critiques sont justifiées si l'on part du principe que les deux Chambres du Parlement ont essayé de faire marcher une entreprise complexe de plusieurs milliards de dollars d'après un ensemble de règles destinées à un gouvernement beaucoup plus petit et ayant une activité moins étendue. La Chambre des communes a heureusement approuvé un ensemble de nouvelles règles de procédure, qui lui permettront sans doute d'administrer les affaires de l'État d'une façon beaucoup plus rationnelle et plus expéditive.

L'un des principaux résultats de la réforme du Règlement du Parlement réside dans le rôle élargi des comités de la Chambre des communes et du Sénat. Ces modifications vont exiger des changements d'importance dans la disposition des locaux sur la colline parlementaire. En voici quelques-uns: il nous faudra tout d'abord des salles de comité plus nombreuses et mieux équipées que par le passé; deuxièmement, un personnel beaucoup plus considérable de secrétaires qualifiés pour

s'occuper des délibérations des comités. Troisièmement, un personnel spécialisé dans les questions relevant des divers comités, comme les affaires extérieures, les questions juridiques et ainsi de suite, et cela deviendra presque une nécessité; quatrièmement, si nous voulons que les comités soient efficaces, les sénateurs devront pouvoir recourir davantage au personnel préposé aux recherches pour pouvoir obtenir les données nécessaires à leurs exposés.

Il a été question de l'opportunité de présenter plus de bills privés ou peut-être même tous les bills privés au Sénat d'abord. Cette idée a été remise bien des fois sur le tapis depuis 1868. Le 7 mai de cette année-là, sir Alexander Campbell présentait un rapport, qui fut adopté à l'unanimité le 12 mai. On y recommandait que plus de bills prennent naissance au Sénat. En 1874, on instituait un comité des deux Chambres, chargé d'enquêter et de faire rapport sur les moyens grâce auxquels les deux Chambres pourraient collaborer plus efficacement à l'expédition des affaires de l'État.

En 1879, le sénateur Miller, s'adressant au Sénat, signalait une certaine amélioration en la matière et parlait encore une fois des meilleures relations constatées au cours de la session de 1880-1881. Mais au cours de la session de 1882, le sénateur Alexander critiquait sévèrement le manque de travaux confiés au Sénat et l'envoi à celui-ci de bills urgents, exigeant son approbation durant les dernières minutes de la session. Il me semble avoir entendu des doléances du même genre il n'y a pas si longtemps.

En 1908, le sénateur David proposait une motion au Sénat, portant que l'on devrait confier plus de travail à cette Assemblée.

En 1917, le Sénat instituait un comité spécial chargé de s'occuper de cette question.

En 1923, le sénateur Dandurand présentait un rapport d'un comité où l'on disait notamment:

> Le comité recommande en outre que la répartition de tous les bills privés, à l'exclusion des bills de divorce, soit régie conjointement par les présidents des deux Chambres, et qu'il soit entendu qu'ils verront autant que possible à ce que les bills d'intérêt privé, à l'exclusion des bills de divorce, soient présentés en nombre égal dans chacune des deux Chambres.

Et la situation dura ainsi plusieurs années, sous le regard attentif de personnages d'envergure au Sénat, comme les sénateurs Dandurand et Meighen.

Même s'il n'est pas opportun que tous les bills d'intérêt privé prennent naissance au Sénat, la chose serait sûrement souhaitable pour la plupart d'entre eux, et je tiens à dire que j'approuve cette idée. En toute justice néanmoins, je dois dire, comme le signalait le sénateur Desruisseaux, que le nombre de bills émanant du gouvernement présentés d'abord au Sénat s'est accru sensiblement au cours des trois dernières années. La moyenne de ces bills est passée de 18 p. 100, au cours des 12 années allant de 1957-1958 à 1967-1968, à 42 p. 100 l'année dernière.

On a parlé, à juste titre, du rôle d'enquêteur du Sénat, par le truchement des comités spéciaux et de comités mixtes, composés de membres du Sénat et de la Chambre des communes. C'est par ce moyen que le Sénat a accompli certains de ses travaux les plus utiles et les plus intéressants. Le sénateur Martin, lors de son premier discours dans cette enceinte, le 18 septembre, a parlé du rôle important que le Sénat joue et peut jouer grâce au travail de ses comités spéciaux. Nous n'avons pas examiné certains de ces comités, qui ont richement contribué à la pensée et à l'étude des problèmes canadiens au cours des 12 ou 13 dernières années—les comités de l'inflation, celui de la main-d'œuvre et de l'emploi, celui de l'utilisation des terres au Canada, celui de la gérontologie, le comité du crédit à la consommation, le comité mixte du divorce, le comité mixte de la fonction publique, le comité spécial actuel de la politique scientifique et le prochain comité de la pauvreté; et, si le groupe d'étude de Paul Hellyer sur l'habitation ne parvient pas à trouver une solution valable et pratique à ce problème sérieux, je proposerais de constituer ou de reconstituer le comité spécial de l'habitation que j'ai proposé ici même en mars dernier et qu'on aurait établi sans la prorogation de la Chambre.

Je voudrais maintenant annoncer un autre comité qui a, je crois, une importance essentielle pour le bien-être du Canada et que le Sénat devrait établir, car il est remarquablement qualifié pour cela. Une des plus grandes zones de possibilités de notre pays, une des principales zones de préoccupation parmi les secteurs les plus extraordinairement riches en ressources, est celle de nos Territoires du Nord. C'est pourquoi, je tiens à annoncer maintenant que j'aimerais voir la formation d'un comité spécial du Sénat, chargé d'étudier les problèmes relatifs au développement du Nord canadien. Tous ces comités sont importants et essentiels, et ils représentent une mobilisation des talents que le Sénat possède en quantité.

Avant d'entamer un chapitre nouveau, je tiens à rappeler l'un des Règlements du Sénat, dont le comité du Règlement ne s'est pas occupé jusqu'ici. Je songe à ma règle de présence, en vertu de laquelle les sénateurs subissent un contrôle en entrant dans cette enceinte comme autant d'écoliers paresseux qui traînent à l'école de mauvais gré. Ne vous trompez pas. Je ne m'oppose pas à ce qu'on tienne un véritable registre des présences, car le nombre des présences au Sénat a toujours dépassé plus de 71 p. 100. Mais je m'oppose à la déduction de $120 par jour de l'indemnité lorsqu'un membre manque plus de 21 séances par an. A l'époque où le Sénat se réunissait pendant une période de trois ou quatre mois au plus, cette exemption était peut-être normale et même généreuse, mais lorsque le Sénat siège pendant 10 mois ou, comme lors d'une session, pendant 14 mois, cette exemption ne suffit pas.

Ici, j'aimerais insister sur une chose, à mon avis, importante. La plupart des membres du Sénat ont joué un rôle très actif dans les affaires publiques de leur localité propre avant d'être appelés à siéger au Sénat. L'apport qu'ils y ont fait, et ce qu'ils ont donné à leur province est une des principales raisons de leur nomination au Sénat. Je suis d'avis que ces hommes font des sénateurs bien renseignés, plus compétents, s'ils continuent de remplir ces charges publiques après leur arrivée au Sénat. Dans la plupart des cas, ce sont des charges qui ne comportent pas de rémunération et qui demandent beaucoup de temps, comme les postes au conseil municipal, à la commission scolaire, au conseil des gouverneurs des universités, et une foule de charges publiques semblables. A mon avis il importe qu'un sénateur continue de participer à ces activités, à condition qu'il ne néglige pas ses fonctions de sénateur; mais j'estime aussi qu'il serait trop injuste qu'il ait, pour remplir ces fonctions, à perdre 120 dollars plus les autres dépenses qu'elles pourraient exiger.

Permettez-moi de souligner un aspect qui trop souvent passe inaperçu aux yeux des journalistes, lorsqu'ils parlent des indemnités parlementaires, comme ils le font souvent. Rares sont les sénateurs qui ne gagneraient pas au moins deux fois ou trois fois plus que leur traitement actuel s'ils étaient restés dans la vie privée. Et, il ne faudrait pas oublier que le Congrès américain vient tout juste de hausser le traitement ou l'indemnité de ses membres à $42,500. En outre, ceux-ci sont pourvus de personnel, de services de recherche et autres dont la valeur est de 20 fois celle des services semblables assurés aux parlementaires canadiens. Au fait, la qualité de ce que fournit, sous forme d'installations de bureau, de fournitures et de personnel, le Parlement du Canada à ses membres serait inférieure à celle de la plupart des bureaux de troisième ordre du monde des affaires.

Le comité spécial du Règlement du Sénat a déclaré que son étude avait prouvé clairement que pour atteindre l'objectif d'un parlement moderne et efficace, les modifications constitutionnelles et statutaires requises dépassent nettement le mandat du comité. Il avait raison de le souligner. Espérons que ses instances seront accueillies par des oreilles réceptives au centre de l'autorité parlementaire, le bureau du premier ministre. De fait, nous avons raison de croire que ces questions préoccupent beaucoup ceux qui le mois prochain participeront à la Conférence constitutionnelle.

Rappelez-vous que lors de la conférence constitutionnelle, l'an dernier, le premier ministre Pearson a dit qu'il serait souhaitable de réformer le Sénat de sorte qu'il puisse remplir ses fonctions avec rapidité et efficacité. Dans le discours du trône, lors de l'ouverture de la 28e législature, on a mentionné la réforme du Sénat en disant que c'était l'une des questions à discuter avec les provinces.

Pour commencer, permettez-moi de souligner qu'au début le Sénat fut conçu comme un second bras du gouvernement. Son rôle se justifiait par les responsabilités spéciales dont il était chargé et qui consistaient à garantir les droits des minorités et à assurer quelque protection aux besoins régionaux et aux priorités. Le Sénat a un certain nombre de choses à son actif dans ces domaines, mais je crois qu'une appréciation objective de son rôle montrerait que, du point de vue historique, nous n'avons pas été à la hauteur des espoirs des Pères de la Confédération. Non que le Sénat n'ait souhaité l'être, mais parce qu'en raison du mode de nominations, il ne lui était pas possible de s'occuper efficacement de ces droits minoritaires de langues, de coutumes, non plus que des problèmes économiques régionaux.

Par exemple, depuis 1935, il n'y a pas eu de nomination au Sénat représentant le point de vue du gouvernement de la province de l'Alberta. De 1943 à 1963 il n'y a eu aucune nomination de la province de la Saskatchewan pour représenter le point de vue du gouvernement provincial pendant cette période. De 1952 à aujourd'hui il n'y a eu aucune nomination de la province de Colombie-Britannique représentant le point de vue du gouvernement de cette province. En disant cela, nous n'entendons pas critiquer l'excellente

représentation qui nous est venue de ces provinces au cours de ces années-là, mais, à mon avis, nous nous sommes coupés ainsi de l'Ouest, affaiblissant la Confédération et contribuant, dans une certaine mesure à créer un sentiment de désunion.

On pourrait poursuivre et analyser les sentiments de la province du Québec car le Québec lui aussi sent que son rôle en tant que minorité importante n'a pas été l'objet de la considération qu'il méritait

Il y a des faits d'expérience maintenant que le Canada est prêt de s'engager dans une importante discussion constitutionnelle avec les provinces, et tous les Canadiens reconnaîtront que nous devons renforcer tous les facteurs de notre vie politique, qui contribuent à l'unité, à l'équité et à la compréhension. La réforme du Sénat ne suffira pas, à elle seule, à atteindre ce but, mais elle pourrait donner le branle en faisant naître chez les provinces le sentiment qu'elles ont un plus grand rôle à jouer dans la formulation des programmes et des politiques qui concernent tous les Canadiens.

En janvier 1958, un quotidien canadien bien connu m'avait demandé de donner mon opinion sur la réforme du Sénat. Je l'ai fait à l'époque, et je pense que ces remarques sont applicables à la discussion d'aujourd'hui; aussi je vais vous en faire part en y apportant quelques légères retouches rendues nécessaires par le décalage dans le temps.

Au début de cet article je traitais de certains mythes qui règnent au sujet du Sénat. Étant donné que ces mythes sont perpétués par des gens qui devraient être plus avertis, je vais vous en citer quelques-uns.

Tout d'abord, le mythe qui veut qu'un sénateur n'ait rien d'autre à faire que de siéger une fois au Sénat au cours de la session, de toucher ses $10,000—et aujourd'hui $15,000—puis de partir pour la Floride. Il est exact qu'il peut siéger une seule fois au Sénat et s'en aller ensuite où il lui plaît, même à Toronto, mais alors il ne touche pas son traitement. S'il manque plus de 21 séances du Sénat il est très légitimement mis à l'amende,—autrefois, $60 par jour, aujourd'hui $120. Deuxièmement, s'il manque deux sessions consécutives du Sénat, même par suite de maladie, il perd son siège.

Encore une fois, mon ami Norman Campbell en personne a écrit dans l'Ottawa *Journal* le vendredi 10 janvier 1958 que:

> ...le Sénat s'est réuni pendant quinze minutes a étudié la proposition du sénateur Pouliot au sujet du nouveau drapeau canadien et a levé la séance.

De telles choses se disent souvent et impliquent clairement que les sénateurs retournent à leur partie de bridge, au jeu de la puce, ou autre jeu de société. La vérité est que ce jour précis un comité d'au moins 25 sénateurs fut occupé pendant deux heures de façon utile et intéressante à étudier, discuter et amender le bill nº 1 traitant du problème des limites des eaux territoriales afin de savoir à qui appartenaient les ressources naturelles situées dans les eaux côtières de la baie d'Hudson, la baie Ungava et de quelques autres lieux. Sans doute n'avions-nous pas assez poussé nos travaux, car le problème n'est pas encore réglé. C'était la troisième réunion sur ce sujet du même comité et il y en a eu d'autres depuis.

S'il avait voulu se montrer équitable, il aurait également dit qu'un autre groupe de sénateurs passait une bonne partie de 40 à 50 jours chaque session dans certaines salles reculées du sous-sol à «s'amuser» en siégeant au comité du divorce du Sénat. Grâce à Dieu, nous sommes débarrassés de cela. Ou bien il aurait pu décrire les sessions du comité de la banque et du commerce, du comité des relations commerciales, de celui des transports et communications ou tout autre au sein duquel des travaux honnêtes, sincères et minutieux se poursuivent chaque année. Mais naturellement, admettre de telles choses ne correspondrait pas au mythe que le Sénat est un accessoire coûteux et inutile.

Il existe aussi un autre mythe selon lequel le Sénat est composé d'un tas de vieux—et de vieilles—décrépits. Chaque adulte sait que l'âge chronologique n'a rien a voir avec l'âge mental. Certains sont vieux à 40 ans, d'autres ont encore l'esprit alerte à 70 et même à 80 ans. Deux des meilleurs discours que j'aie entendus au Sénat jusqu'alors étaient ceux des sénateurs Farris, de Vancouver, et Crerar, de Winnipeg, tous deux octogénaires. Leurs discours étaient des chefs-d'œuvres d'éloquence; ils ne les lisaient pas, mais les prononçaient avec style, conviction et vigueur. Je songe aussi aux interpellations du sénateur Roebuck, fréquentes et improvisées, toujours des modèles de clarté et de syntaxe; pourtant, il avait 80 ans. Ce sont là des exemples d'hommes talentueux et exceptionnels, mais ils sont nombreux au Sénat.

Il y avait alors six femmes au Sénat, qui toutes avaient cet âge compréhensif et aimable que les hommes courtois appellent «l'âge mûr», mais je puis dire sans hésiter que les

sénatrices font honneur aux femmes canadiennes, qu'elles représentent ici avec grâce et distinction.

Je dois aussi répéter, avant d'aborder la réforme du Sénat, que cette enceinte est un des derniers endroits du monde de plus en plus grossier et rude où la courtoisie et la gentillesse sont plutôt la règle que l'exception. (*Applaudissements*)

Passons à la réforme du Sénat. Je suis persuadé que certaines réformes feraient du Sénat un organisme plus vigoureux, plus utile et plus respecté; c'est le fruit de mon expérience et de mon observation.

Premièrement, les nominations devraient être fondées sur autre chose que le parti. Le gouvernement libéral précédent a fait un pas dans cette direction; sinon, je ne serais pas sénateur, bien que je me sois toujours piqué d'être un libéral au sens général du terme. Toutefois, je crois qu'il devrait y avoir deux types de sénateurs—je cite ce que j'ai écrit en 1958, et que j'aimerais modifier plus tard: ceux qui sont nommés et qui appartiennent à des partis politiques, tous les partis en fonction de l'importance des votants, et ceux qui sont nommés en raison des éminents services qu'ils ont rendus dans le domaine des arts, des humanités, des sciences sociales, de la science, et du service public. Étant réaliste, je pense que les nominations politiques devraient l'emporter car, en vertu de notre système de partis, le gouvernement au pouvoir, qui a la responsabilité de gouverner, doit avoir un noyau de personnes qui partagent ses opinions pour assumer la responsabilité de défendre les projets de loi devant le Sénat.

A cette époque, je pensais que sur les 102 sièges du Sénat, 80 devraient être réservés aux nominations politiques et que les autres devraient être répartis sur une base apolitique. Je ne suis pas un de ceux qui déplorent les opinions partisanes et politiques sincères et librement exprimées. Je pense qu'un peu de sectarisme politique au Sénat, du moment qu'il n'est pas exagéré, ajoute de l'intérêt aux délibérations de notre assemblée et une neutralité stérile m'attristerait.

Cette déclaration a été faite en janvier 1958. Je la modifierais aujourd'hui en disant qu'à mon avis les nominations au Sénat devraient être de trois sortes: 1) je réserverais 22 des 102 sièges au Sénat à des hommes et des femmes qui se sont distingués et ont apporté leur contribution au Canada dans le domaine des arts, des humanités, du commerce et de l'industrie ou des affaires publiques—ces nominations ne tiendraient pas compte des affiliations de partis—; 2) sur les 80 sièges restants, 40 seraient réservés au gouvernement fédéral; 3) les 40 autres sièges seraient répartis sur la base d'une division proportionnelle de la population par les gouvernements provinciaux.

Je reconnais que ma proposition concernant l'abolition de la méthode traditionnelle des nominations au Sénat est une hérésie, du point de vue politique, et qu'elle pourrait entraîner pour moi l'excommunication et le bûcher. Néanmoins, j'ai siégé en cette enceinte sous des gouvernements libéraux et conservateurs, et ce qui m'a plu davantage, entre autres choses, c'est le rôle minime que l'esprit de parti étroit jouait au Sénat dans l'expédition des affaires publiques.

J'estime non seulement qu'un Sénat constitué suivant les indications que j'ai données plairait aux provinces, mais encore qu'aucun gouvernement ne pourrait indûment craindre qu'il fasse échec à un programme de saine législation. Le Sénat pourrait améliorer ce programme, mais jamais y faire obstruction par esprit de parti.

Dans le même article, je poursuis en proposant une limite d'âge. Le Sénat fixe maintenant une limite d'âge, et je crois que cela s'imposait depuis longtemps. D'autre part, je crois que nos règlements actuels, à certains égards, devraient être modifiés. Je pense qu'à un certain âge, les sénateurs devraient prendre leur retraite et toucher leur pension—ce régime est maintenant en vigueur—ou bien s'ils meurent avant, leurs veuves devraient toucher la pension. Je trouve que celles-ci sont fort mal servies présentement car n'oublions pas que bon nombre de sénateurs—de fait, la grande majorité, renoncent, en tout ou en partie, à des revenus bien supérieurs aux $10,000 qu'ils recevaient alors, et aux $15,000 qu'ils touchent maintenant. Parce que, dans le passé, ils devaient consacrer six à sept mois au Sénat, et qu'ils en consacrent maintenant de dix à onze mois en moyenne, ils ne sont pas libres de garder leur emploi ou leur travail régulier. Ils ont accepté cette nomination à vie en sachant qu'ils seraient protégés pendant toute leur existence.

J'avais dit que la limite d'âge devrait s'établir à 75 ans, et c'est ce que l'on a fait. Bien des sénateurs n'ont pas besoin de ce genre de protection mais il faut prévoir quelque disposition qui ne rende pas cet endroit accessible aux riches seulement. Les gens compétents, indépendamment de leur condition financière, devraient pouvoir y avoir accès.

Mon point suivant reste toujours valable. Je n'avais pas reçu alors beaucoup d'appui quand je l'ai mis de l'avant; de fait, certains de mes collègues ne le prisaient aucunement. Le comité spécial du Règlement a recommandé que les sénateurs n'assistent pas au caucus. Je suis porté à croire que le comité a raison là-dessus, et ma proposition aiderait à combler cette lacune. J'aimerais voir une sorte de pseudo-cabinet du côté du gouvernement au Sénat. Il serait constitué d'un groupe d'hommes et de femmes, dont chacun serait le représentant d'au moins deux ministères du gouvernement dans l'autre Chambre. Ils travailleraient en étroite liaison avec les ministres du cabinet à l'autre endroit et pourraient parler en leur nom au Sénat. Ils guideraient les bills au nom de leurs ministres aux Communes et répondraient aux questions relatives à ces ministères au Sénat.

L'une de mes préoccupations depuis que je siège au Sénat est le fait que le leader du gouvernement au Sénat assume une très lourde responsabilité parce qu'il est mandaté pour diriger tous les bills du gouvernement au Sénat. Il est vrai que les leaders du gouvernement au Sénat pour les deux partis politiques ont participé dans une certaine mesure à l'élaboration de ces bills, mais je ne crois pas qu'une telle formule ait atteint l'objectif auquel je songe.

Les membres de ce pseudo-cabinet guideraient au Sénat les bills émanant de leurs ministres à la Chambre des communes et ils répondraient aux questions relatives à ces ministères au Sénat. Pour être sûr qu'il y aurait beaucoup de questions, je voudrais voir une brève période de questions chaque jour. Une telle méthode augmenterait l'intérêt des travaux et il en résulterait un Sénat mieux renseigné.

Ensuite, je voudrais que le Sénat se forme en comité plénier beaucoup plus souvent, pour que, dans une atmosphère détendue, les sénateurs puissent poser des questions aux ministres de la Couronne, à leurs représentants au Sénat et à d'autres personnes compétentes. Si ma mémoire est bonne, depuis que je suis ici, cette Chambre ne s'est formée en comité plénier qu'à trois reprises. La dernière fois fut lors de l'examen du rapport du comité spécial sur les règlements, et nous avons eu alors d'excellentes discussions. La première fois, nous avions discuté le fameux bill des pipe-lines. Je ne vois pas que le Sénat perde de sa dignité à se former plus souvent en comité plénier.

Nous obtenons certains des bénéfices de cette méthode dans les comités sénatoriaux actuels, comme ceux des finances, des banques et du commerce et d'autres, mais j'aimerais que la même détente et le même échange intellectuel se fasse dans bien d'autres domaines de travail du Sénat. Un tel arrangement réduirait le nombre de discours—à cet égard, je me suis rendu aussi coupable que quiconque—et conduirait à une forme de débat moins officiel, plus effectif et plus intéressant.

Cinquièmement, je voudrais que la procédure au Sénat se transforme au point de siéger cinq jours par semaine au lieu de trois, comme en ce moment, ou du moins quatre jours. En siégeant cinq jours par semaine, même si certains comités devaient se réunir en même temps, cela signifierait que le Sénat pourrait terminer ses travaux et ajourner ensuite jusqu'à ce que d'autres mesures soient prêtes. C'était la façon d'agir adoptée à l'époque du sénateur Dandurand et je crois que, si elle était rétablie, elle serait avantageuse pour tous les intéressés.

Sixièmement, nous avons parmi nous d'éminents avocats spécialisés dans le droit des sociétés, des capitalistes, des hommes d'affaires—des hommes qui, à titre privé, jouent un rôle essentiel dans le monde canadien des affaires. Voilà, il me semble, une source de compétences et de talents qui pourrait servir efficacement pour les nombreuses enquêtes confiées à des commissions royales. A plusieurs reprises, des sénateurs ont effectué des enquêtes, fait partie de commissions et se sont acquittés de leurs responsabilités d'une façon qui fait honneur à eux-mêmes et à leur pays. On pourrait avoir recours davantage au Sénat pour des fins de ce genre, ce qui rehausserait sa valeur pour le Parlement et le Canada.

En terminant, je voudrais signaler que j'estime depuis longtemps que le Sénat canadien pourrait adopter certaines procédures du Sénat américain. Sous ce rapport, je pense notamment aux réputés comités du Sénat américain, notamment ceux des affaires étrangères, des banques et du commerce et de nombreux autres. En vertu de notre nouveau Règlement, nos huit principaux comités peuvent avoir l'ampleur et l'importance de leurs pendants au Congrès américain.

Nous vivons à une époque troublée, et les éléments de dissention au sein de la nation sont beaucoup plus graves que ne le pense le citoyen moyen. Tous les Canadiens, quels que soient leur parti, leur religion, leurs origines ethniques et les vastes disparités régionales qui les séparent sur le plan de l'économie et

des ressources doivent élargir leurs horizons et concentrer leur attention et leurs énergies à l'élaboration de solutions pratiques qui contribueront à enrichir la vie du peuple canadien et à en assurer l'unité.

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Croll, le débat s'ajourne.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, suspendu hier, sur la motion de l'honorable sénateur Argue, tendant à la 2e lecture du bill nº S-24 modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, nous sommes ici depuis longtemps à écouter de superbes discours, et je serais peut-être sage de ne pas parler en ce moment. Mes commentaires seront très brefs, toutefois, parce qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du bill modifiant la loi électorale du Canada.

La majorité des provinces canadiennes ont maintenant abaissé l'âge des votants aux élections provinciales, comme on l'a mentionné hier, je crois. En Alberta, cet âge est de 19 ans, en Colombie-Britannique, de 19 ans, à Terre-Neuve, de 19 ans, au Québec, de 18 ans, dans l'Île du Prince-Édouard, de 18 ans, et en Saskatchewan, de 18 ans. L'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick exigent encore que les votants soient âgés de 21 ans au jour des élections. On estimait en août dernier qu'environ un million de personnes de 18 à 21 ans pourraient voter aux élections fédérales si l'âge minimum exigé était réduit à 18 ans.

Depuis plusieurs années, des députés de tous les partis aujourd'hui représentés à l'autre endroit déposent des bills pour qu'en vertu de la loi électorale du Canada, l'âge minimum des votants soit fixé au minimum de 18 ans plutôt que de 21 ans, comme à l'heure actuelle. Ces bills ont été coulés ou déférés au comité permanent des privilèges et des élections, mais ils ont toutefois été chaleureusement appuyés par des députés de tous les partis.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de ce que pense la population, j'indiquerai qu'en septembre 1966, une enquête Gallup a dévoilé que parmi les Canadiens interrogés sur la question, 48 p. 100 appuyaient la réduction de l'âge du vote à 18 ans. D'autre part, en avril 1967, lors d'une enquête Gallup aux États-Unis, 64 p. 100 des adultes qui furent interrogés ont déclaré que les personnes âgées de 18 ans ou plus devraient être autorisées à voter aux élections nationales. En 1958, au Canada, seulement 33 p. 100 de la population adulte désirait une réduction de l'âge du vote, tandis qu'en 1966, comme je l'ai signalé, dans une proportion de 48 p. 100, elle était en faveur d'une réduction de l'âge du vote à 18 ans.

J'ajoute que pendant la 27e législature, neuf bills publics ont été présentés en vue de modifier cet article de la loi électorale du Canada. Six étaient identiques et les autres prévoyaient l'âge minimum de 18 ans pour donner droit de se porter candidat ou de voter.

Je tiens à féliciter le sénateur Argue de la brillante façon dont il a présenté ce bill hier. Personnellement—et je ne parle qu'en mon nom—je suis en faveur du bill visant à abaisser l'âge des votants à 18 ans. Je pourrais vous citer bien des raisons, mais je ne veux pas abuser de votre temps. Je suis né à Terre-Neuve, fils de pêcheur et pêcheur moi-même. Bien longtemps avant d'avoir atteint mes 18 ans, j'ai dû travailler sur un navire de pêche pour aider à ma famille. Cela est encore vrai aujourd'hui pour les jeunes pêcheurs et les jeunes cultivateurs. Il leur faut travailler pour vivre. Pourquoi n'accorderait-on pas le droit de vote aux personnes de 18 ans alors qu'elles travaillent bien longtemps avant d'avoir atteint cet âge et qu'elles travaillent dur? Il leur faut se nourrir, se vêtir et, par voie de conséquence, payer des impôts. Donc, j'estime qu'on devrait leur accorder le droit de vote.

J'ai servi outre-mer pendant la guerre de 1914-1918 et j'ai eu de nombreux compagnons qui étaient âgés de 18 ans et même certains étaient plus jeunes. Certains ont dû employer la ruse pour se faire engager. Quoi qu'il en soit, nombreux étaient ceux de moins de 18 ans et la plupart sont restés là-bas. Inévitablement, je pense en ce moment à un ami à moi qui est aussi le vôtre, un membre du Sénat. Je veux parler de l'honorable sénateur Carter, qui a partagé ma vie dans les tranchées pendant la guerre de 1914-1918 et il n'avait que 16 ans. Lui et un grand nombre d'autres jeunes gens étaient là pour y offrir, et dans bien des cas, pour y donner leur vie pour vous et pour moi. Ces jeunes gens-là ne devraient-ils pas avoir le droit de voter? Je suis sûr que tout le monde admettra que si l'on attend d'eux qu'ils défendent leur pays et s'ils sont prêts à le faire, ils devraient avoir le droit de voter.

De nos jours nous devons envisager la question sous un autre angle, que nous l'envisagions il y a des années, lorsque nous étions jeunes. Malgré tout ce que l'on dit de la jeunesse d'aujourd'hui, il faut bien admettre que les jeunes sont plus instruits que nous l'étions lorsque nous avions leur âge, non seulement en mathématiques, en français et en anglais, mais encore en politique. Les jeunes sont mieux préparés à comprendre les problèmes des gouvernements fédéral et provinciaux, et c'est pour cela qu'ils devraient pouvoir aller aux urnes.

Vous admettrez, j'en suis sûr, que si l'on confie des responsabilités quelconques à un jeune homme, dans 99 p. 100 des cas il se montrera à la hauteur de la tâche. Si l'on demande à des jeunes de 18 ans de réfléchir et de dire s'ils sont partisans d'une certaine chose sur le plan national, partisans de tel ou tel acte du gouvernement, ils réfléchiront davantage encore s'ils savent qu'ils ont le droit de voter.

Il n'y a pas à hésiter là-dessus. Cette proposition a déjà été présentée à plusieurs reprises; elle a été discutée au Parlement, où apparemment, elle a été examinée d'un œil favorable, mais pour l'une ou l'autre raison, elle n'a pas abouti.

Je soutiens qu'à 18 ans, tout jeune homme et toute jeune fille devrait avoir le droit de vote, et j'espère que tout le monde ici est de mon avis. Dans bien des pays d'Europe, les jeunes gens de 18 ans ont le droit de vote. Même en URSS, on vote à 18 ans. J'ai une liste des pays où l'on a le droit de vote à 18 ans. Si cela est bien dans ces pays, pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Canada.

En commençant, j'ai dit que je ne parlerais pas longtemps; je tiendrai parole; j'aurais beaucoup à dire à ce sujet. Je pourrais parler longuement, mais à quoi bon? Nous devrions accorder le droit de vote à nos jeunes gens dès 18 ans, j'en conviens. Il n'y a rien d'autre à dire à ce sujet, sauf si quelqu'un peut invoquer un argument prouvant le contraire. Je suis d'accord et je voudrais que tout le monde ici soit d'accord avec ce que le sénateur Argue a dit hier. Je le vois maintenant à son siège; sauf erreur, il a communiqué avec le bureau du leader de l'opposition. Notez bien, c'est avec le bureau du leader de l'opposition qu'il a communiqué et non avec le bureau du chef de l'opposition à l'autre endroit. De toute façon, il a eu l'impression que les Tories, comme il les appelle, étaient d'accord. Moi, qui suis un Tory, je suis d'accord et je pense comme lui. J'espère que vous voterez en faveur le moment venu.

(Sur la motion de l'honorable M. Willis, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 17 décembre 1968, sur la motion de l'honorable M. Roebuck en vue de la deuxième lecture du bill n° S-21 modifiant le Code criminel.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, nous avons abordé la discussion de ce bill présenté en vue de la deuxième lecture le 17 décembre dernier. Le sénateur Roebuck et le sénateur Flynn avaient alors pris la parole sur ce bill communément appelé «bill haineux». Il a été présenté au Sénat deux fois et a été déféré au comité, mais il y a eu prorogation une première fois et dissolution une autre fois; il nous a été présenté de nouveau le 17 décembre 1968. La motion a été adoptée et le bill a subi la deuxième lecture le 17 décembre.

Le sénateur Roebuck a ensuite proposé que le bill soit déféré au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles. Ayant été informé, de même que le Sénat, que ce comité n'avait pas encore été constitué, en vertu du nouveau Règlement, le Sénateur Roebuck a alors proposé que sa motion en vue de la deuxième lecture et l'ordre de renvoi au comité soient annulés. Le Sénat en a convenu et le comité est maintenant établi. Je crois qu'il m'appartient, au nom du sénateur Roebuck d'en proposer d'abord la deuxième lecture, puis il sera déféré au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisque la forme du débat a été rétablie, sur la proposition du sénateur, appuyé par le sénateur Croll, je vais poser de nouveau la question.

L'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 janvier 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE QUÉBEC— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Maurice Bourget présente le bill S-27, concernant la Banque d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bourget propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur l'organisation du gouvernement,* chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à mardi 28 janvier 1969, à 8 heures du soir.

Je propose 8 heures du soir et pas plus tôt parce que notre estimation des travaux de la semaine prochaine révèle que nous aurons le temps qu'il faudra pour mener à bien les travaux qui nous incomberont. Conformément à la coutume, je vais signaler au Sénat les travaux que nous prévoyons pour le Sénat la semaine prochaine.

A la séance de mardi, nous poursuivrons le débat sur la motion du sénateur Molson tendant à adopter le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat. Il reste, je crois, un certain nombre de sénateurs qui désirent débattre la motion.

On reprendra le débat sur la motion de deuxième lecture du bill nº S-24, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Nous espérons pouvoir clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill nº S-26, tendant à interdire la vente, l'annonce et l'importation des produits dangereux, et déférer le bill à un comité. Nous débattrons la deuxième lecture aujourd'hui.

Je crois comprendre que certains sénateurs aimeraient encore discuter de la question soulevée par le sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'effet de ces articles sur l'établissement de la législation au Sénat.

Un débat sur la motion tendant à l'adoption en deuxième lecture du bill nº S-20 modifiant la loi sur le droit d'auteur, a été ajourné en décembre jusqu'au 28 janvier. On espère que ce débat pourra être terminé la semaine prochaine et le bill soumis à un comité.

Deux questions sont inscrites au *Feuilleton* pour la semaine prochaine: l'une sous le nom du sénateur Croll, l'autre sous celui du sénateur Macnaughton. D'après ce que m'a dit le sénateur Macnaughton, nous discuterons de cela la semaine prochaine et plusieurs sénateurs participeront au débat. Il y a quelque temps déjà que sa question se trouve inscrite au *Feuilleton,* et nous attendons avec impatience la contribution du sénateur Macnaughton.

Mardi prochain, nous avons aussi à l'ordre du jour la motion du sénateur Davey relative à la nomination d'un comité spécial du Sénat chargé d'examiner la propriété et le contrôle des principaux moyens de transport public au Canada et d'en faire rapport. J'espère qu'il sera possible au sénateur Davey d'en parler.

Le comité spécial sur la politique scientifique se réunira mercredi et jeudi. Le sénateur Croll nous informe qu'il pense que le comité spécial sur la pauvreté tiendra sa réunion d'organisation la semaine prochaine.

Le comité du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour étudier le bill nº S-21, loi modifiant le Code criminel. Il s'agit du bill traitant de la propagande haineuse. En outre, au moins deux bills du gouvernement seront probablement présentés ici.

A mon avis, il serait souhaitable que nous ne siégions pas ici mercredi prochain pour permettre aux comités de se rattrapper dans leurs travaux.

D'après ce que le leader de la Chambre à l'autre endroit a dit, la Chambre ne siégera pas au moins un jour la semaine prochaine pour permettre aux comités de se rattrapper dans leurs travaux. Il conviendrait donc lieu

que nous fassions comme eux afin de pouvoir poursuivre nos travaux de comité sans interrompre nos délibérations ici.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux simplement savoir ce que le leader du gouvernement a dit au sujet du bill nº S-20, modifiant la loi sur le droit d'auteur. Il aurait dit souhaiter que le débat à ce sujet se termine la semaine prochaine et que le bill soit déféré au comité; est-ce à dire que le gouvernement donnera suite à ce bill. Si oui, c'est contraire, il me semble à ce que le parrain du bill a dit. La dernière fois que nous en avons discuté, il m'a semblé que le gouvernement et certains intéressés avaient décidé de ne pas donner suite à ce bill. Y a-t-il des faits nouveaux?

L'honorable M. Martin: Non. A mon avis, le leader de l'opposition a raison. Toutefois, eu égard aux discussions en cours, je n'ai pas cru souhaitable de souligner ce fait en ce moment. Mais votre interprétation de la situation est exacte; nous surseoirons à ce bill.

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je ajouter un mot à ce que vient de dire le leader du gouvernement; le gouvernement n'a pas l'intention de continuer l'étude de ce bill, mais celui-ci restera inscrit au *Feuilleton* jusqu'au moment où les fabricants de disques auront fait parvenir la promesse qu'ils se sont engagés à faire cette semaine au ministre de la Consommation et des Corporations.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Léopold Langlois, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nombre des membres du comité spécial chargé d'enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada soit porté à dix-huit sénateurs; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Nichol, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nºs 558 à 590 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Croll au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 502, pour faire droit à Donald John Brunet.

Résolution 503, pour faire droit à Norman Grant.

Résolution 504, pour faire droit à Harvey Lloyd Raves.

Résolution 505, pour faire droit à Ray Alexandra Boa Smith.

Résolution 506, pour faire droit à Daphne June Knapp McCullough.

Résolution 507, pour faire droit à Claude Lemire Marsolais.

Résolution 508, pour faire droit à Jules Trempe.

Résolution 509, pour faire droit à Mariette Smith Laporte.

Résolution 510, pour faire droit à Francis John Hayes.

Résolution 511, pour faire droit à Viola Rachelina Princi Campbell.

Résolution 512 pour faire droit à Jean Dorothy Bell Neilson.

Résolution 513, pour faire droit à Sheldon Allan Malley.

Résolution 514, pour faire droit à Marie Carmella Clairette Ratelle Soulière.

Résolution 515, pour faire droit à Caser Martin Leutschaft.

Résolution 516, pour faire droit à Colin John McNeill Bowie.

Résolution 517, pour faire droit à Janice Partington La Valette.

Résolution 518, pour faire droit à Elizabeth Anne Ruta Smith.

Résolution 519, pour faire droit à Jean Guy Ladouceur.

Résolution 520, pour faire droit à Raymond Alexander Gordon.

Résolution 521, pour faire droit à Conchetta Maria Catazone Leakey.

Résolution 522, pour faire droit à Marthe Simard Dontigny.

Résolution 523, pour faire droit à Judith Anne Theobald Wyles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour étude mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose la deuxième lecture du bill n° S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

—Honorables sénateurs, le titre du bill n° S-26 doit sembler familier à la plupart d'entre vous, surtout aux membres de l'ancien comité sénatorial des banques et du commerce, comme cela m'a frappé lorsqu'on me l'a signalé. Cela est dû au fait que le bill n° S-26 est semblable à l'ancien bill n° S-22, présenté au Sénat le 31 octobre 1967 et qui, après avoir subi des amendements importants, a été adopté par le Sénat le 31 janvier 1968, il y a environ un an.

L'honorable M. Choquette: Y a-t-il des changements?

L'honorable M. Carter: J'arrive à cette question.

Malheureusement, le Parlement a été dissous avant que le bill n° S-22 antérieur fasse l'objet d'une deuxième lecture à l'autre endroit. Par conséquent, il est resté en plan au *Feuilleton*. Une partie de l'ancien bill est maintenant inséré, dans une forme plus développée, dans le bill dont nous sommes présentement saisis.

La similitude du bill actuel et de l'ancien a suscité pour moi un problème alors que je préparais mon discours de présentation, car le principe et l'objet de l'un et l'autre étaient les mêmes et avaient déjà été approuvés et adoptés par le Sénat. Il s'agissait donc pour moi de décider jusqu'à quel point je répéterais les arguments que j'avais fait valoir lors de la présentation de ce bill n° S-22. Comme le bill avait déjà fait l'objet d'une publicité considérable dans les journaux, à la radio et à la télévision, je ne devais pas consacrer trop de temps à renouveler les propos que j'avais tenus déjà en une autre occasion, lesquels on peut examiner en se reportant aux dossiers de cette chambre.

Même si les deux bills sont analogues, ils comportent un certain nombre de différences très importantes. Par exemple, le bill S-22 de la dernière session était intitulé: «Loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel», tandis que le présent bill s'intitule simplement: «La loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.»

Les honorables sénateurs se souviendront que le bill précédent S-22 était divisé en deux parties. La partie I interdisait carrément la vente de substances dangereuses et la publicité en leur faveur, tandis que la partie II comprenait des modifications à la loi des aliments et drogues, au Code criminel et à la loi sur les stupéfiants. Les modifications les plus importantes dans la partie II de l'ancien bill S-22 étaient celles qui transféraient la réglementation des produits anticonceptionnels du Code criminel à la loi des aliments et drogues. Les honorables sénateurs constateront que le présent bill ne mentionne nullement les produits anticonceptionnels et sauf erreur, les modifications que renferme la partie II de ce qui était le bill S-22 seront comprises et présentées dans un bill distinct. Le bill dont nous sommes saisis a trait seulement à la partie I de ce qui était le bill S-22, conformément au transfert des responsabilités administratives survenues dans l'intervalle. L'application de la mesure concernant les produits dangereux incombe maintenant au nouveau ministère de la Consommation et des Corporations. Le bill n° S-22 présenté en 1967 confiait la responsabilité au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On croit que les produits comme les contraceptifs, qui ont un rapport avec la santé et le bien-être, devraient relever de ce ministère, et c'est pourquoi le bill n'en parle pas.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suppose qu'on ne les considère plus comme des substances dangereuses.

L'honorable M. Carter: Si fait, ce ne sont pas des produits dangereux.

En comparant les deux titres, on constate qu'on a étendu la portée du bill actuel pour comprendre les produits dangereux plutôt que les substances dangereuses que visait l'ancien bill n° S-22, et pour interdire l'importation, tout comme la promotion et la vente de ces produits. Parce que la partie II de l'ancien bill n° S-22 de la dernière session n'entre pas dans le bill à l'étude, qui est une mesure distincte traitant uniquement du contrôle des produits dangereux, il y a donc des changements au libellé. Par exemple, on a remplacé les mots «partie I» dans le bill n° S-22 de la dernière session par «la présente loi» dans le bill actuel. Bien qu'il s'agisse d'un bill distinct, nous le comprendrons plus facilement en le considérant comme un élargissement de la partie I du bill n° S-22 de la session précédente.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'ancien projet de loi avait été étudié longuement, de façon détaillée et minutieuse, lors de trois séances distinctes par l'ancien comité permanent des banques et du commerce. Toutes ces discussions ont permis d'améliorer largement le projet de loi dont le Sénat fut de nouveau saisi le 24 janvier 1968 et qui comportait de nombreux amendements qui ont été à leur tour améliorés, puis adoptés par le Sénat. La plupart de ces amendements, mais non pas la totalité, ont été incorporés au projet de loi actuel. Dans certains cas, on y apporta de légers changements de style, mais l'intention et le sens des amendements sont demeurés inchangés.

Ceci dit, honorables sénateurs, j'aimerais étudier les articles pris individuellement. La meilleure explication que je pourrais en donner serait de faire une comparaison, article par article, avec l'ancien projet de loi.

A l'article 1 du bill actuel, les mots «produits dangereux» ont été substitués à l'expression «substances dangereuses» qu'on pouvait lire dans l'ancien bill. Outre les produits chimiques, les colles, les produits de nettoiement, les agents de blanchiment et les encaustiques d'usage domestique, généralement considérés comme des substances, le terme «produits» élargit la portée du bill qui pourra dès lors viser également les allumettes, les textiles inflammables, les jouets mécaniques, les appareils électriques, les tondeuses à gazon, etc.

Avant d'édicter des règlements relatifs à des articles de cette nature, il faudra, on le comprendra, établir des normes minimales satisfaisantes, ce qui présupposera la collecte d'un grand nombre de données techniques et le recours à des experts en la matière. Il faudra aussi consulter des spécialistes de l'industrie et du monde scientifique.

Lorsque l'article 2 de l'ancien bill a été étudié au comité, M. A. L. Copeland, président de la Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association, a présenté un mémoire dans lequel il soulignait que l'expression «ou autre aliénation» au paragraphe *a*) interdirait l'aliénation des substances dangereuses comme les rebuts provenant de déchets. Pour parer à cette difficulté, le comité a modifié le paragraphe *a*) de l'ancien article en insérant après le mot «aliénation» l'expression «au public en général». Cette modification a été acceptée et adoptée par le Sénat. Toutefois, l'amendement ne figure pas au bill dont nous sommes saisis. Après être allé aux renseignements, j'ai appris que l'amendement avait été omis par suite d'une certaine difficulté à formuler une définition précise de «public en général». Par exemple, si une personne envoie de la réclame par la poste à un groupe spécial comme les médecins, on s'est demandé si, en réalité, elle sollicitait directement ou indirectement le public en général.

Ce problème de l'aliénation est très important. Ainsi, il se pourrait fort bien qu'un propriétaire de boutique ou un vendeur ait sur les bras pour plusieurs milliers de dollars de tissu acheté pour confectionner des vêtements, mais du fait que ce tissu est inflammable, il ne pourrait plus servir à cette fin et en vertu de la partie I de l'annexe, il serait absolument interdit même s'il pouvait servir a une autre fin.

On pourra peut-être aussi résoudre ce problème au moyen d'un règlement spécial adopté aux termes de l'article 7. On pourrait trancher ces points lorsque le bill sera envoyé au comité des banques et du commerce comme j'ai l'intention de le proposer à l'issue du débat.

L'alinéa *e*) de l'article 2 découle du transfert de responsabilité administrative dont j'ai déjà parlé et les autres alinéas de l'article 2 du bill actuel sont en grande partie les mêmes que ceux du bill S-22 qu'on avait approuvés.

L'article 3: Lorsque l'ancien bill avait été déféré au comité des banques et du commerce, ce dernier avait modifié cet article en y ajoutant l'alinéa 4 qui impose une prescription. On a gardé cet amendement. L'article 3 est identique à celui de l'ancien bill approuvé.

L'article 4: Lorsque l'ancien bill n° S-22 a été débattu au Sénat, le sénateur Hollett et d'autres collègues ont signalé que le libellé de l'article ne garantissait pas qu'un inspecteur

serait dûment qualifié pour s'acquitter des devoirs que lui imposait la loi. M. Copeland a appuyé cette opinion dans son mémoire au comité des banques et du commerce et, après un examen très approfondi, le comité a modifié l'article 4 comme on le voit à la page 749 du hansard du Sénat du 24 janvier 1968. En fait, on peut trouver aux pages 749 à 753 inclusivement du hansard de la même date tous les amendements apportés par le comité des banques et du commerce et l'excellente explication que son président, le sénateur Hayden, en a donné comme à l'accoutumée.

Voici le texte de l'amendement apporté en comité il y a un an, et adopté par le Sénat:

> 3. A la page 2: Supprimer l'article 4 et le remplacer par ce qui suit:
>
> «4. (1) Le ministre peut désigner à titre d'inspecteur de substances dangereuses toute personne faisant partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il estime qualifiée pour être désignée à ce titre.
>
> (2) Une personne désignée comme inspecteur en vertu de l'alinéa (1) demeurera en fonction tant qu'elle sera au service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou pendant une période spécifiée par le ministre».

Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 4 du bill à l'étude diffère considérablement de l'amendement dont je viens de donner lecture. L'article 4 du bill n° S-22 se conformait aux normes adoptées d'ordinaire dans la rédaction de mesures législatives comme celle-ci. Comme le signalait le sénateur Hollett et d'autres, les normes habituelles concernant la définition des inspecteurs ne sont pas entièrement satisfaisantes et à l'examen, on a constaté que l'amendement proposé par le comité n'était pas non plus entièrement satisfaisant, en raison de son manque de souplesse. Il semble que d'après cet article-ci, un inspecteur doive remplir deux genres de fonctions, la première consistant dans les fonctions requises actuellement en cas d'inspection, qui exigent une habileté technique et des connaissances satisfaisantes, et la seconde consistant simplement à saisir les produits considérés comme dangereux. Ainsi, nous savons que les pois d'Amérique sont vénéneux et nous savons également que des colliers faits de ces pois s'étaient vendus un peu partout avant que les gens se rendent compte du danger qu'ils présentaient.

Encore dernièrement, je lisais dans un journal d'Ottawa qu'on avait mis au jour l'un de ces colliers, qui appartenait depuis longtemps aux membres d'une famille. Supposons, pour faciliter la discussion, qu'un paquet de ces colliers ou d'autres articles ou substance semblables viennent à être découverts par une communauté lointaine qui ne connaîtrait pas très bien leur nature dangereuse. Il serait nécessaire de saisir ces articles le plus rapidement possible. Puisque le temps est un facteur essentiel, il est évident que la manière la plus rapide de les saisir serait de nommer un inspecteur en vertu de cet article, l'agent de police de l'endroit ou l'officier le plus proche de la Gendarmerie royale pour qu'il puisse opérer la saisie. Le comité des banques et du commerce pourra peut-être proposer une meilleure solution au problème quand ce projet de loi lui sera soumis.

J'ai appris que le problème de l'élaboration d'une définition juridique appropriée des inspecteurs constitue un problème assez difficile. La meilleure solution serait peut-être d'adopter un projet de loi distinct concernant seulement les inspecteurs, leurs qualifications, leurs pouvoirs, et ainsi de suite, et l'on fournirait ces détails dans la législation sous sa forme actuelle.

Les articles 5, 6 et 7 sont pratiquement identiques aux mêmes articles de l'ancien bill n° S-22 qui ont été approuvés par le comité et par le Sénat.

L'article 8 donne au gouverneur en Conseil le pouvoir d'ajouter ou de supprimer les dispositions de la partie I ou de la partie II de l'Annexe. Ce pouvoir figurait dans l'ancien bill n° S-22, mais il semblait y avoir une différence d'opinion au sein du comité: on se demandait s'il y avait également la possibilité de transférer un article de la partie I de l'annexe à sa partie II, et vice versa. Les termes actuels sont destinés à préciser ce point.

Le paragraphe *a*) de l'article 8 du projet de loi actuel est pratiquement le même que l'ancien article 4 du bill n° S-22, mais le paragraphe *b*) de l'article 8 est nouveau. Il élargit le cadre du bill en incluant des catégories de marchandises qui pourraient se révéler dangereuses mais qui ne seraient pas comprises dans la catégorie généralement connue sous le nom de «substances». L'article 2 de l'article 8 est également nouveau et s'explique de lui-même.

L'article 9 est une nouvelle disposition qui prévoit la création d'un conseil de revision auprès duquel on pourrait interjeter appel au sujet des substances ajoutées soit à la Partie I, soit à la Partie II de l'annexe. La procédure, telle que je l'entends, est la suivante: le

gouverneur en conseil ordonne d'abord qu'une substance ou un produit soit ajouté à l'annexe. Ensuite, le fabricant, le distributeur ou la personne qui détient le produit aux fins de vente, peut demander la convocation de ce conseil pour lui soumettre les instances qu'ils voudraient présenter en guise d'appel contre l'ordre du gouverneur en conseil.

Tandis qu'on débattait le bill S-22, le sénateur Roebuck a demandé s'il existait une disposition ou une procédure par laquelle un fabricant ou un commerçant pourrait soumettre un produit à un ministère et au préalable faire vérifier s'il était ou non un produit dangereux au sens de la mesure législative. Comme je l'ai expliqué au sénateur Roebuck à la fin du débat de deuxième lecture, le 6 novembre 1967, rien n'empêche un fabricant de consulter le ministère pour savoir si son produit sera vraisemblablement visé par la partie I ou II de l'annexe, ou encore si ses méthodes de vente ou de réclame du produit en cause iront à l'encontre des dispositions de la loi; on donne maintenant ce genre de conseil sur les aliments et les médicaments, pratique qui s'est révélée très utile dans l'application générale de la mesure.

D'autre part, j'ai aussi signalé qu'il ne s'agirait là que d'une opinion qui ne lierait aucunement le ministère, car si les circonstances devaient exiger l'addition d'une substance ou d'un produit à l'une ou l'autre partie de l'annexe, le ministère compétent ne devrait pas être empêché de le faire, par suite d'une licence ou d'un avis ou autre assurance qu'il aurait pu donner préalablement à un producteur au sujet d'une substance donnée.

L'article 9 établit aussi les fonctions et pouvoirs de la Commission d'examen, et exige qu'un rapport soit préparé et publié, à moins que l'intérêt public soit mieux servi en ne le faisant pas.

Les articles 10, 11 et 12 correspondent aux articles 9, 10 et 11 de l'ancien projet de loi S-22 et le libellé est presque identique à celui des articles adoptés par le Sénat le 30 janvier 1968.

L'article 13 est aussi un nouvel article. Il a trait aux procédures qui sont prises à la suite de délits et se passe de commentaires.

Les articles 14, 15 et 16 correspondent et sont identiques aux articles 12, 13 et 14 de l'ancien bill S-22 amendés au comité et approuvés par le Sénat. L'article 16 a trait au paragraphe 2 de l'article 3, qui porte sur la partie II de l'annexe, où est donnée la liste des produits assujettis au contrôle. Cet article entre en vigueur à la date de la proclamation. J'imagine qu'il en est ainsi pour donner le temps de préparer le règlement requis, qui sera adopté en même temps.

Le paragraphe 1) de l'article 3, qui a trait à la partie I de l'annexe, donne la liste des produits dont la vente, la réclame et l'importation sont totalement interdites, entre en vigueur dès que le projet de loi reçoit la sanction royale.

L'annexe est divisée en deux parties. Dans la partie I, je l'ai déjà dit, on dresse la liste des divers groupes de produits dangereux dont l'importation, la réclame et la vente sont totalement interdites aux termes du paragraphe 1 de l'article 3. La partie II traite de ces groupes de produits dangereux dont l'importation, la publicité et la vente sont contrôlés par des règlements. Le gouverneur général en conseil, en vertu de la clause 8, est habilité à faire des additions ou des suppressions dans n'importe quelle partie de l'Annexe ou à transférer des dispositions d'une partie à l'autre. Le comité sur la banque et le commerce a pratiquement récrit les articles 2 et 3 de la partie I de l'Annexe à l'ancien bill et ces modifications ont été conservées dans la législation actuelle. Ainsi les deux parties de l'Annexe sont devenues identiques avec l'approbation et le vote de l'Annexe par le Sénat le 30 janvier 1968.

Honorables sénateurs, le fait que le bill S-26 dont nous discutons à présent est si semblable et cependant si différent de nombreuses façons de l'ancien bill S-22 n'a fait que compliquer l'explication que je vous en donne. Pour gagner du temps et éviter des répétitions je me suis abstenu de faire des commentaires sur ces clauses et sur l'Annexe que le Sénat a approuvées dans l'ancien bill S-22 et qui ont été conservées dans la législation actuelle dans leur intégrité ou avec quelques modifications sans conséquences dans la forme. Cependant, si les sénateurs désirent des renseignements supplémentaires sur ces clauses, je leur dirais de se reporter au débat qui a eu lieu sur le bill S-22 et qui est décrit dans le hansard du Sénat du 1er novembre 1967, pages 341 à 346, inclusivement; et dans le hansard du Sénat du 6 novembre 1967, pages 406 à 412 inclusivement.

Le discours du sénateur Hayden expliquant les amendements effectués au comité sur la banque et le commerce figure au hansard du Sénat du 24 janvier 1968, pages 749 à 753 inclusivement et les procès-verbaux du comité des banques et du commerce figurent aux *Feuilletons* nos 13, 15 et 22, datés respectivement des 22 novembre, 6 décembre 1967 et 24 janvier 1968.

Quand le Sénat a été saisi du bill S-22 précédent il y a un an, on a soulevé la question de savoir si ce genre de mesure était vraiment nécessaire, parce que quand des cas urgents ont surgi dans le passé à cause de la vente de substances dangereuses, on a pu les aplanir de façon satisfaisante au moyen de la publicité et de la persuasion.

Pour répondre à cela, je reporte les honorables sénateurs au mémoire présenté au comité des banques et du commerce le 6 décembre 1967 à propos du bill S-22. Je cite ce qu'a dit M. Copeland à ce sujet:

> Bien qu'elle préfère que l'industrie aborde volontairement l'élimination des lacunes que le bill tend à effectuer, l'Association admet qu'elle n'a pu obtenir l'adhésion volontaire au code d'étiquetage de tous les fabricants canadiens de produits ménagers qui ne sont pas membres de l'Association. Celle-ci se rend donc compte du besoin d'une mesure qui permettra de réglementer l'étiquetage approprié des produits ménagers dangereux, ainsi que d'interdire la vente des produits dangereux qui ne sont pas étiquetés conformément au règlement, sous réserve de droit d'appel.

Il fait ensuite remarquer que la mesure seule ne permettra pas de résoudre complètement le problème et qu'un programme ayant pour but l'éducation du consommateur sera également nécessaire. Un tel programme, je crois le savoir, est en ce moment mis au point par le ministère de la Consommation et des Corporations. Les honorables sénateurs se rendront compte, toutefois, que c'est tout ce que le gouvernement peut faire dans ce secteur car, finalement, beaucoup dépendra du jugement, de l'attention et du sens commun de chaque individu.

Dans la déclaration qu'il a faite au comité des banques et du commerce, le 22 novembre 1967, le Dr Crawford, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré que l'ancien bill nº S-22 a été discuté avec le membre du Conseil fédéral d'hygiène les 16 et 17 novembre 1967 et il a poursuivi en disant et je cite:

> Je veux vous informer que ces membres, les sous-ministres de la Santé de toutes les provinces, ont été unanimes pour déclarer que cette mesure est, en fait, souhaitable et nécessaire.

Au cours de la même réunion de comité, on a demandé à M. Crawford comment son ministère s'était occupé des problèmes auxquels avait donné lieu l'arrivée sur le marché de colliers composés de pois d'Amérique et de glaçons de plastique importés de Hong-Kong et qui renfermaient de l'eau contaminée. M. Crawford a répondu:

> «Ma foi, nous avons travaillé de concert avec les ministères provinciaux. Nous avons téléphoné et télégraphié, et les avons informés des dangers que ces objets comportaient, et leur demandant de s'en occuper. C'est ainsi que nous avons réglé cette situation. Bien entendu, nous avons dû y consacrer beaucoup de temps.»

Avant d'aller plus loin, honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce bill n'est pas restreint aux produits dangereux importés dans notre pays, et qui sont relativement peu nombreux, mais il a pour principal objet de protéger le public contre toutes sortes de produits dangereux qui sont présentement sur le marché, dont certains sont déjà fabriqués au Canada, et aussi contre les produits dangereux qui seront fabriqués plus tard. Il faut donc que les autorités puissent agir promptement le cas échéant.

En présentant le bill S-22, j'ai signalé qu'en 1964 il y avait eu 720 cas d'empoisonnement causé par une préparation commune de décoloration et 217 attribuables à un écureur de tuyaux ménagers. D'après les derniers chiffres que nous ayons à l'égard des accidents dans les maisons (1966), 757 étaient attribuables à des chutes, 561 à des incendies et des explosions, 327 à la suffocation, 275 à l'empoisonnement et 264 à des armes et autres causes.

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'augmenter la sécurité publique. C'est ce principe même qui gouverne la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les produits antiparasitaires, la loi sur les explosifs et la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le bill à l'étude est une extension de ce principe; il s'applique à des produits non encore visés par d'autres lois.

Depuis que j'ai présenté le bill nº S-22, il y a un an, plusieurs accidents mortels sont survenus à des jeunes enfants qui avaient respiré des vapeurs de colle. La colle est un des produits énumérés à la partie II de la liste et il tombera sous le coup de cette mesure législative; mais ce bill a une portée assez large

pour inclure aussi les appareils électro-ménagers défectueux, les tondeuses à gazon etc. Une mesure législative s'impose en ce domaine et je vous recommande instamment d'appuyer celle-ci. Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier, (Madawaska-Restigouche) le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À LIMA, AU PÉROU

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi, 17 décembre 1968, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Dessureault, attirant l'attention du Sénat sur la 56e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Lima, au Pérou, du 5 au 13 septembre 1968, et en particulier sur les discussions et délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, bien que je n'aie fait pas partie de l'éminente délégation canadienne qui s'est rendue à la Conférence de l'Union interparlementaire à Lima, au Pérou, je saisis cette occasion pour formuler quelques remarques que m'a suggéré le rapport qui nous a été présenté par les délégués présents à cette Conférence. Je signale de façon particulière les rapports que nous avons reçus du sénateur Dessureault et du sénateur Thorvaldson. Je présume qu'en temps utile, nous aurons un rapport du sénateur McDonald (Moosomin), provisoirement absent de la Chambre.

Je devrais peut-être dire que les sénateurs Dessureault et Thorvaldson se sont particulièrement distingués au cours de cette conférence. Tous les deux ont, plusieurs fois, dirigé des délégations canadiennes. Le sénateur Dessureault a, de plus été remarqué du fait qu'il a été membre du comité exécutif de cette organisation.

Je signale les réalisations de nos collègues parce que les nouvelles qui nous sont parvenues révèlent que cette conférence a été fort importante et que la délégation canadienne dirigée par M. Grant Deachman a fait un apport des plus remarquables. Je ne dis pas cela pour faire les compliments d'usage. Nombre de rapports indiquent que la délégation canadienne a peut-être fait plus que toute autre, la plus grande contribution à ce moment.

Je tiens à féliciter les sénateurs pour avoir pris les dispositions utiles afin que le rapport de la délégation canadienne soit publié en appendice dans notre hansard. Je dis cela parce que pour situer convenablement la conférence, j'ai dû lire les publications d'autres pays. Je suis heureux de signaler que les délégués du groupe de parlementaires du Canada et des États-Unis ont pris cette initiative fort utile de présenter un rapport complet de leurs délibérations. Le sénateur Macnaughton ajoutera, je pense, beaucoup de choses au rapport de ce groupe.

Il est important à mon avis de mentionner ces faits parce que l'une des grandes faiblesses dans la reconnaissance du travail accompli par les parlementaires canadiens dans les conférences internationales a été, depuis des années, le manque de rapport des travaux qu'ils ont accomplis. Il est regretttable, du moins je le trouve, que de telles conférences ne fassent pas l'objet d'un rapport et d'un débat à l'autre endroit. A vrai dire, dans bien des cas, je constate que les seuls rapports sur ces importantes conférences internationales et sur la participation des délégations canadiennes sont ceux que présentent individuellement les sénateurs en cette chambre. Je déplore que les ministères, que les gouvernements, au cours des années n'aient pas eux-mêmes pris l'initiative de signaler la participation des parlementaires canadiens à ces conférences.

Le rapport sur l'Union interparlementaire que présentent ici nos sénateurs ne relatent pas, évidemment, tous les succès du Canada à l'époque, et cela, c'est manifeste, pour des raisons de modestie. Toutefois, je répète qu'il est malheureux que nous ayons à nous reporter à des publications étrangères pour constater ce qu'accomplissent les parlementaires canadiens. Je dis que leur œuvre a de l'importance . . .

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Grosart: D'abondantes preuves montrent que la participation des membres des deux Chambres au Parlement, devient de plus en plus un instrument efficace et valable dans l'étude des problèmes mondiaux.

Si on me permet de prendre à cette fin un moment, je placerai les faits dans un contexte plus large. Évidemment, c'est un truisme de dire que, dans une certaine mesure, le Canada, à cet égard, est victime de son histoire. Pendant la majeure partie de cette histoire, nous étions des coloniaux. La conduite de nos affaires internationales était alors entre les mains des pays européens, d'abord la France, puis le Royaume-Uni. Même notre

participation spectaculaire à deux guerres mondiales était jusqu'à un certain point peu connue des gens. Nous parlions de nos troupes qui se rendaient outre-mer. C'est là que s'engageaient les combats.

Il est juste de dire, je pense, qu'en général notre attitude se rapprochait peut-être de celle dont parlait sir Winston Churchill dans sa phrase célèbre à propos du nouveau monde qui est venu, quand il l'a bien voulu, à l'aide du vieux monde. Naturellement, des raisons expliquent ce changement—je dirais soudain—dans l'opinion publique au Canada, quant à l'importance de l'engagement du Canada dans les affaires internationales. Nous les connaissons. Elles sont faciles à trouver. Dans les années 40, le rideau de fer semblait s'étendre inexorablement vers l'Ouest, à travers l'Europe, et n'oublions jamais que c'est l'OTAN qui en arrêta le mouvement. Depuis l'établissement de cet organisme le rideau de fer n'a pas gagné un seul pouce de terrain en Europe occidentale, et je suis certain que les Tchécoslovaques espéreraient de tout cœur que l'avant-garde des forces de l'OTAN eût encerclé leur pays, à partir de l'Allemagne occidentale, avant les récents événements.

Je suis bouleversé de constater qu'il y a encore des isolationnistes parmi nous qui soutiennent que notre participation à l'OTAN ne concerne que l'Europe. Ils oublient que ce sigle représente l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et que l'avant-garde de ses forces s'étend de la Turquie à nos rives canadiennes. Il y a Cuba aussi qui explique l'intérêt accru que les Canadiens portent aux affaires internationales. En nous éveillant un matin, nous avons constaté que des missiles nucléaires ennemis étaient placés si près de nos propres rives que de nombreux Canadiens y avaient passé des vacances en hiver ou s'y étaient établis. Avant tout, les Canadiens se sont rendu compte que la pierre angulaire de notre politique de défense étrangère repose actuellement sur le fait que si une guerre éclate entre les deux pays qui se méfient le plus l'un de l'autre et qui sont également les plus puissants, le champ de bataille ne sera pas les Pays-Bas, les Balkans ou la Belgique, les petits pays d'Europe, mais le vaste Canada.

Je prétends que c'est dans cette perspective qu'il convient de considérer l'importance croissante du rôle que les parlementaires peuvent remplir et remplissent effectivement en aidant à régler les problèmes mondiaux. Il me semble parfois entendre les Canadiens dire aux parlementaires: «Intéressez-vous aux affaires internationales; ne laissez pas seulement le gouvernement et les diplomates professionnels s'en mêler.» Je crois sincèrement que les événements récents, et j'appuie sur le mot «récents» concernant l'activité des parlementaires canadiens dans les affaires mondiales, constitue peut-être un troisième mode d'action et de communication dans ce domaine. Les deux premiers, bien entendu, sont les relations intergouvernementales et les relations diplomatiques professionnelles.

Naturellement, il y a des limites à ce que les parlementaires peuvent faire, mais il y a aussi un vaste potentiel que l'on commence à peine à exploiter et qui prendra de plus en plus d'importance à l'avenir et qui pourrait, en temps opportun, servir davantage la cause de la paix dans le monde que les autres moyens qu'on utilise en ce moment. Cela ressort clairement de rapports comme celui qu'on nous a présenté sur l'Union. Ce rapport, honorables sénateurs, mérite d'être lu et relu, car pour ceux qui ont participé à ces conférences internationales, il est étonnant de voir à quel point la discussion porte sur les mêmes problèmes fondamentaux et comme les mêmes solutions de base sont proposées.

Je le répète, je considère que ces conférences sont un fait assez récent. Il est assez intéressant d'étudier l'évolution des conférences de parlementaires. L'Union même existe depuis 56 ans, mais la conférence dont nous avons reçu le rapport et dont nous parlons aujourd'hui était la neuvième à laquelle le Canada participait depuis la longue et inexplicable abstention de 33 ans, à partir de 1927. Sauf erreur, nous avons cessé d'y participer en 1927 et nous ne sommes redevenus membres qu'en 1960.

L'honorable M. Martin: L'organisation existe depuis combien de temps?

L'honorable M. Grosart: La réunion à l'étude est la 56e, et je suppose que les réunions sont annuelles depuis.

L'honorable M. Dessureault: L'Union fut fondée en 1889.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur Dessureault me fait remarquer que sa création remonte à 1889. Mais cette longue interruption vient étayer mon assertion que les Canadiens ne s'y intéressent que depuis peu. Peut-être étions-nous alors soumis à un certain isolationnisme continental auquel ont toujours été exposés les Canadiens qui vivent sur ce grand continent, à proximité des Américains. Nous avons toujours cru que la doctrine Monroe nous protégeait. Nous avons considéré comme une protection nos relations territoriales et économiques étroites avec les

États-Unis, et pourtant, nous entrevoyons la possibilité d'un autre conflit mondial, le ciel nous en préserve, qui éclaterait entre les États-Unis et l'URSS, et nous savons qu'il nous faudra alors compter nos voisins immédiats pour assurer notre défense.

On entend souvent dire, pas des gens mal renseignés, selon moi, que personne ne connaît l'efficacité de ces conférences entre parlementaires ni leurs réalisations. S'agit-il simplement de petites balades? Ou de pures visites? Ou de simples palabres?

Honorables sénateurs, quiconque a assisté aux récentes conférences conviendra sûrement avec moi que la tendance est tout autre. J'ignore quelle était la situation autrefois, mais je sais pertinemment que j'ai remarqué la tendance contraire à l'activité sociale, aux discours fleuris, et la détermination de parvenir à des conclusions. Il n'y en a pas de meilleur exemple que l'ordre du jour de cette récente réunion de l'Union interparlementaire.

Comme le sénateur Dessureault a résumé l'ordre du jour dans notre compte rendu du 10 décembre dernier, peut-être pourrais-je signaler à votre attention les quatre sujets principaux, sur lesquels l'Union a adopté des résolutions très détaillées.

Le premier porte sur l'admissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Nous avons appris que lorsque l'Union a adopté cette résolution, les représentants parlementaires des pays du Pacte de Varsovie se sont retirés. Je voudrais des précisions à ce sujet. Je voudrais savoir s'ils se sont abstenus d'assister à la séance et si, sans leurs contacts sociaux subséquents, ils ont expliqué pourquoi ils s'étaient retirés. Suivaient-ils des instructions de leurs gouvernements? Le regrettaient-ils?

J'espère que chacune de ces conférences interparlementaires adoptera des résolutions analogues, et que s'il arrive que sont présents des représentants de ces pays ou d'autres coupables d'agression brutale, ils se retireront. Alors, si un nombre suffisant de ces parlementaires se retirent de ces conférences, ils finiront par convaincre leurs gouvernements que les parlementaires du monde entier estiment détestables de telles agressions.

Réciproquement on peut espérer que nos délégués parlementaires à leur retour auront bien plus d'occasions de transmettre le message à nos gouvernements. Je suis sûr que l'honorable leader du gouvernement sait que je ne fais pas allusion à un gouvernement en particulier; c'est un état de choses qui dure depuis un certain temps. Je ne vois aucun mécanisme qui permette à nos parlementaires de rendre compte à nos gouvernements des vues et des opinions des autres parlementaires du monde à propos de la politique canadienne.

L'honorable M. Martin: Je pourrais peut-être demander à l'honorable représentant si à son avis le nouveau comité des affaires étrangères ne pourrait pas être un des rouages qui permettrait de réaliser cet objectif?

L'honorable M. Grosart: Je suis parfaitement d'accord avec le leader du gouvernement. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt nous donner un vaste aperçu du programme qu'il envisage pour le comité des affaires étrangères. J'espérais, bien entendu, que les éléments de ce programme ne seraient pas simplement l'extension des activités passées. Je suis de ceux qui croient que, dans le domaine des affaires étrangères, une deuxième Chambre—je préfère cette expression à la «Chambre haute»—est spécialement compétente pour en traiter. Cette deuxième Chambre a, généralement parlant, c'est bien évident, le temps, le détachement, l'expérience et les connaissances comme je l'ai dit. En outre, nous sommes nommés de façon permanente ce qui n'est pas nécessairement un avantage national mais que nous pourrions, à mon avis, et devrions convertir en un atout national. Nous savons tous, je pense, quelles mesures nous aimerions prendre à ce sujet, et j'aurai peut-être quelques mots à vous dire là-dessus dans quelques instants.

Pour revenir à mon sujet, j'espère que l'on reconnaîtra le fait que ces conférences de parlementaires ne sont pas simplement une relique du passé. Fait intéressant, au cours de l'année dernière, ce genre de conférence a donné lieu à trois expansions d'importance.

La première consiste dans l'établissement de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Il s'agit de l'organisation des parlementaires de langue française, qui a tenu sa première réunion l'an dernier. Le Canada y a joué un rôle primordial et il sera de nouveau représenté, sauf erreur, à la prochaine réunion qui doit se tenir cet automne, en Tunisie.

Deuxièmement, comme les honorables sénateurs le savent, on a créé pour la première fois une direction des relations interparlementaires, section des travaux des bureaux des présidents du Sénat; M. Ian Imrie en est le directeur, le colonel T. G. Bowie, directeur

adjoint, et M^lle Jean Macpherson membre de la direction. Je crois qu'elle était secrétaire de la délégation du Canada à la conférence de l'Union postale internationale et, paraît-il, secrétaire très compétente.

La troisième innovation, qui intéressera tout particulièrement, je crois, Son Honneur le président, consiste en une conférence des présidents des chambres hautes du Commonwealth, la première du genre. Je crois comprendre que Son Honneur a invité les présidents des diverses Chambres hautes à y assister. Nous sommes très fiers d'apprendre que son Honneur prendra une part éminente à cette première conférence des présidents des parlements du Commonwealth.

La participation parlementaire aux affaires internationales est également indiquée, à mon avis, par le fait que très récemment, pour la première fois, des députés de l'arrière-ban ont quitté en avion le Canada et d'autres pays pour aller à des milliers de milles de leur pays. Il prouvaient ainsi qu'ils se préoccupaient des problèmes d'une tribu relativement petite de la côte ouest de l'Afrique. Il s'agit d'une évolution récente dont l'importance grandit. J'espère qu'on encouragera davantage de telles mesures, qu'on facilitera la présentation des rapports et que, d'une certaine manière, nos parlementaires pourront se faire entendre du gouvernement.

Pour revenir aux résolutions déjà mentionnées, la prochaine intéressera particulièrement le sénateur Lamontagne, car le deuxième des quatre articles importants de l'ordre du jour était:

> Le rôle du Parlement dans l'élaboration et le contrôle de la politique scientifique nationale.

Les résolutions contiennent un point très important: Les parlementaires ont une responsabilité, à titre individuel, au sujet de la politique scientifique du gouvernement. On a dit à la conférence qu'il était impossible d'abandonner la politique scientifique au gouvernement car elle doit concerner tous les parlementaires. Ceux-ci doivent s'occuper en particulier des problèmes mentionnés l'autre jour par l'honorable Leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), par exemple, le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Il nous l'a présenté, car nous sommes l'une des Chambres du Parlement, mais je ne sais dans quelle mesure il sera débattu. Quant à moi-même je regrette qu'il nous ait été soumis de cette manière bâclée et assez désinvolte. Très souvent, on s'abstient d'engager le débat sur ces questions. Parfois c'est de notre faute en ce sens que nous ne profitons pas de l'occasion.

Le traité de non-prolifération nucléaire témoigne que le Canada continue à prendre les devants dans ce vaste domaine, mais j'ai mes propres doutes au sujet de la hâte avec laquelle nous l'avons signé. J'aurais préféré que nous attendions jusqu'à ce que les puissances qui en sont dépositaires l'aient signé. J'ai des réserves à faire au sujet du fait que nous nous soyons liés les mains par rapport aux autres nations sur la question de l'exploitation des explosions nucléaires à des fins civiles.

L'honorable M. Martin: J'aimerais simplement dire à l'honorable sénateur que je l'approuve entièrement. Nous devrions discuter de cette question. Je l'ai soulevée l'autre jour dans l'espoir d'une discussion. Un des rôles du Sénat, à mon avis, est de discuter de ces traités. Il y a longtemps, me semble-t-il, que le gouvernement du Canada n'a conclu un engagement international aussi important, et il n'y a rien qui nous empêche d'en discuter à fond.

L'honorable M. Grosart: Je suis d'accord avec l'honorable chef du gouvernement. Je fais mon auto-critique en ce moment. Je sais que j'aurais dû prendre la parole à ce moment-là, mais je n'étais pas prêt. C'est ma faute et je ne critique personne que moi-même. C'est une question que j'aurais dû soulever à ce moment-là, et à présent je ne fais que la mentionner.

L'honorable chef du gouvernement est au courant, j'en suis sûr, de l'aspect civil auquel je fais allusion, mais je répète qu'en étant parmi les premiers signataires—même si cela pouvait limiter sa liberté future de mouvement le Canada est demeuré fidèle à sa politique étrangère, si bien conduite par l'honorable leader, et qui fait de notre pays un chef de file dans le domaine de l'encouragement à la paix.

J'ai peu de choses à dire sur ces résolutions, mais je voudrais attirer l'attention sur les troisième et quatrième résolutions, qui indiquent, comme je l'ai dit précédemment, que les débats des parlementaires portent sur les problèmes les plus vitaux de l'univers contemporain.

Voici la troisième résolution:

> Le colonialisme, le néo-colonialisme et les nouvelles formes de discrimination raciale, religieuse, politique et économique.

J'ai été arrêté par l'adjectif «nouvelles»; je me suis demandé quelles étaient ces «nouvelles formes de discrimination» mais l'examen attentif des résolutions m'a éclairé. Ils parlaient de la mainmise financière sur le commerce mondial par les pays industrialisés. Cette façon de faire répand parmi les nouveaux pays une sorte de discrimination économique qui, d'après ce que disait hier M. Pearson, notre ancien premier ministre, pourrait provoquer une catastrophe internationale d'ici 10 ou 12 ans. C'est ce qu'a dit M. Pearson de cette mainmise financière que les pays occidentaux veulent maintenir sur le commerce mondial.

Le Canada a un peu ouvert la voie dans ce domaine, mais je regrette que le Canada ait adopté son attitude quant aux préférences pour les produits de certains pays en voie de développement. Je sais pourquoi, mais je sais aussi que cela a été mal interprété à l'étranger. En dépit des raisons que nous et d'autres avons données, les pays émergents affirment toujours que les préférences commerciales contribuent puissamment à combler l'écart qui pourrait provoquer la catastrophe dont a parlé M. Pearson.

Le quatrième point principal des résolutions de l'IPU portent sur l'octroi d'aide aux pays émergents; je pense à la façon de transmettre le message à notre gouvernement. Je me demande quel rouage existe, par exemple, pour permettre à cette belle délégation qui a assisté à la Conférence de venir répéter une fois de plus à notre gouvernement ce qu'un organisme international puissant, influant, efficace et éclairé a dit: «Cessez-donc de nous aider conditionnellement». Je me demande si le gouvernement en a été averti.

Je sais fort bien que la question a deux aspects. Je sais qu'une aide inconditionnelle exigerait des sacrifices économiques considérables, mais il n'en reste pas moins que tous ceux qui ont étudié objectivement le problème ont dit: «Les nations donatrices doivent accorder une aide sans conditions». Je n'irai pas dans les détails des raisons qui nous incitent à lier notre aide. Je sais qu'il y a une clause de sauvegarde: la difficulté que nous avons à maintenir notre balance de règlements internationaux, mais j'espère que le message venant de Lima, au Pérou, parviendra au gouvernement.

Honorables sénateurs, une seconde chambre comme celle-ci, ai-je dit, se trouve dans une position unique; elle peut apporter sa contribution dans ce domaine particulier. J'ai parlé de la permanence des nominations, et je conclus en espérant que les gens qui assument la responsabilité en cette matière l'exerceront de façon à ce que cet aspect spécial de nos activités devienne une gloire nationale—et c'est possible—plutôt que la honte du pays, ce qui peut arriver et ce qui arrive, pensent certains. Il y a lieu d'espérer des progrès—je ne dirai pas des progrès constitutionnels—qui, à très brève échéance, feront du Sénat, cette Chambre du Parlement, un organisme méritant le respect et l'estime des parlements mondiaux.

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE NORD

QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE À BRUXELLES (BELGIQUE)— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu mardi le 17 décembre 1968 sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Aird attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, du 11 au 15 novembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'hésite un peu à poursuivre ce débat après le discours que nous venons d'entendre, parce que mon sujet est un peu dans la même veine—nos relations extérieures—puisqu'il s'agit de notre participation à l'Assemblée annuelle de l'Organisme de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles du 11 au 15 novembre dernier.

C'est à la suggestion très ferme de plusieurs de mes collègues que j'ai convenu de faire partie de la délégation canadienne à la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord qui s'est tenue en novembre dernier à Bruxelles. Ces collègues me représentaient que la réunion devait revêtir une importance particulière, étant donné les événements de la Tchécoslovaquie, et qu'elle ne pourrait qu'être une expérience fort utile. Je dois reconnaître qu'ils avaient raison.

Je pourrais vous retenir longtemps si je devais vous faire part de toutes les impressions et de toutes les convictions que j'ai rapportées de mon voyage. Pourtant, n'ayez crainte, je ne m'en tiendrai qu'aux points qui me paraissent essentiels.

Comme remarque préliminaire, je voudrais dire mon accord avec le sénateur Aird quant au rôle joué par la délégation du Canada.

Elle s'est acquittée brillamment de ses responsabilités et je crois qu'elle a créé une forte impression sur les délégués des autres pays membres. Cela est dû en grande partie aux membres de la délégation, mais aussi au dynamisme et à la compétence dont a fait preuve le leader de la délégation, notre collègue le sénateur John Aird. Les délégués ont été unanimes à louer la façon dont il a dirigé leurs travaux.

Je partage également les sentiments de gratitude exprimés par le sénateur Aird à l'endroit de M. Peter Dobell, Directeur du Centre parlementaire pour les Affaires étrangères et le Commerce extérieur. L'assistance qu'il a fournie à la délégation a largement contribué à son efficacité.

Avant de vous parler des thèmes principaux qui ont fait l'objet des délibérations de l'Assemblée, je voudrais vous dire quelques-mots de la visite de la délégation à Berlin-Ouest où nous étions les invités des autorités allemandes locales. Ce court voyage de moins de deux jours ne m'en a pas moins laissé une très forte impression.

Je me demande combien de Canadiens savent que Berlin est encore dans la même situation au plan, disons, constitutionnel ou juridique, qu'au moment de la victoire des Alliés en 1945, c'est-à-dire il y a plus de 23 ans. Berlin est encore occupée militairement par les quatre grandes puissances alliées: les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Russie. Elle est encore divisée entre quatre secteurs où chacune de ces puissances maintient sa propre force militaire d'occupation. Berlin-Est est évidemment le secteur russe. Sait-on généralement que c'est là la raison pour laquelle les seuls avions des pays des forces d'occupation peuvent se rendre à Berlin-Ouest? Sait-on même que les avions de la Lufthansa, par exemple, ne peuvent se poser à l'aéroport de Berlin-Ouest?

Le mur est évidemment l'attraction principale pour les visiteurs occasionnels. Ce qui nous frappe n'est pas tellement cette morne muraille, mais c'est ce que signifie son maintien. En se rappelant les perspectives de détente qui paraissaient excellentes au printemps 1968 et que l'occupation de la Tchécoslovaquie a si rudement ébranlées, le mur de la honte aurait dû nous mettre en garde et doit continuer de nous mettre en garde contre l'illusion d'une détente prochaine. Je ne dis pas que l'on doive renoncer à cet objectif. La poursuite de la détente et le maintien d'une force de dissuasion ne sont pas des objectifs contradictoires. Ce que je dis c'est que le maintien du mur démontre que les autorités du Pacte de Varsovie, celles de l'Allemagne de l'Est peut-être plus que la Russie elle-même, ne sont pas prêtes à prendre le risque d'un affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest, la condition essentielle à une véritable détente, ou du moins à une coexistence pacifique. Cet affrontement, tenté en Tchécoslovaquie, a prouvé après 50 ans de bolchévisme, en dépit de ses succès aux plans scientifiques, voire même économiques, que l'amour inné de la liberté et le désir de libéralisation qui se sont manifestés en Tchécoslovaquie et qui voudraient certes se manifester en Russie et ailleurs, constituent la menace la plus sérieuse à la dictature et à l'impéralisme soviétique.

Ceci m'amène tout naturellement à une des questions des plus débattues par l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, soit l'invasion ou l'occupation de la Tchécoslovaquie par les forces militaires soviétiques.

Fallait-il voir dans cet événement une menace directe à l'endroit de l'OTAN? De l'avis général, ce geste brutal doit être considéré comme un réflexe de défense plutôt qu'un acte d'agression. Comme je l'ai suggéré, c'est peut-être les autorités de l'Allemagne de l'Est plus que Moscou, qui ont voulu tuer dans l'œuf le programme de libéralisation du parti communiste tchécoslovaque. De toute évidence l'Allemagne de l'Est craint la comparaison que pourraient faire ses ressortissants de leur situation avec celle de leurs frères de la République fédérale. Elle ne voulait pas avoir un problème identique sur sa frontière avec la Tchécoslovaquie. Il est également facile d'imaginer que les Soviets ne voient pas d'un bon œil un mouvement semblable se dessiner à l'intérieur du parti ou dans les milieux culturels soviétiques. Reste que l'agression dont a été victime la Tchécoslovaquie a prouvé, dans l'opinion des délégués, que la Russie n'hésitera jamais à avoir recours à la force pour atteindre ses fins, si elle juge n'avoir pas d'alternative.

En conséquence, ces événements ont resserré les liens de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. Sauf pour le Canada qui, officiellement, refuse de se compromettre en raison de son ré-examen,—j'allais dire son prétendu ré-examen,—de sa politique de défense et de sa politique extérieure, et pour la France qui demeure en dehors de la force intégrée de l'OTAN, tous les pays membres paraissent plus convaincus que jamais de la nécessité de maintenir l'alliance, de la renforcer et d'améliorer l'efficacité de sa puissance militaire, à la lumière de l'expérience tirée des événements d'août 1968.

Le deuxième sujet qui a préoccupé les délégués est celui de l'accroissement des forces conventionnelles de l'OTAN en Europe. Il est reconnu que la supériorité des forces de l'OTAN sur le Pacte de Varsovie tient uniquement à son pouvoir de frappe nucléaire, et que les forces conventionnelles des pays du Pacte de Varsovie sont nettement supérieures en

nombre, du moins, à celles de l'OTAN. Il est de toute première importance de remédier à cette infériorité qui pourrait permettre à l'Est des mouvements stratégiques très importants qui ne justifieraient peut-être pas que l'OTAN réponde en utilisant immédiatement sa force nucléaire. Ce danger serait accru d'ailleurs, si d'autres pays allaient imiter la France et soustraire leurs troupes à l'autorité du commandement de l'OTAN. Ici, il faut toutefois souligner que les forces françaises, même si elles ne font plus partie de la force intégrée de l'OTAN, n'en continuent pas moins à coopérer avec celle-ci, notamment en Méditerranée où, comme l'on sait, les Soviétiques ont introduit une puissance navale qui constitue une menace très sérieuse du flanc sud de l'Alliance.

Incidemment, à ce sujet, je voudrais citer un bulletin de l'OTAN en date du 16 janvier 1969, qui nous dit ceci:

> A la réunion du Comité des Plans de défense, aujourd'hui...

...on parle de la réunion des ministres de la Défense des pays de l'OTAN...

> ...la décision a été prise d'approuver le concept d'une force navale alliée devant servir dans la zone méditerranéenne et qui puisse être rassemblée sur demande. Mais avant qu'une telle force puisse naître, de nombreux problèmes pratiques et politiques doivent encore être résolus. Cinq pays au moins sont susceptibles de participer à un tel concept: la Grèce, l'Italie, la Turquie, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Il convient de noter que la France est déjà dans la Méditerranée.

En conséquence, les délégués se sont inquiétés de la possibilité exprimée par le gouvernement canadien de se retirer tout simplement de l'OTAN, ou l'alternative de retirer ses troupes actuellement cantonnées en Allemagne de l'Ouest, sous l'autorité du commandement de l'Europe.

Je ne crois pas mal interpréter les délégués du Canada en suggérant qu'aucun d'eux ne croit sérieusement à la possibilité que le Canada se retire de l'OTAN. Pour cela, il faudrait que notre pays ait perdu la foi dans le principe de la sécurité collective, ou, ce qui paraît inimaginable,—tellement lâche ou irresponsable serait une telle attitude,—que nous prenions pour acquis, et en soyons satisfaits, que les États-Unis s'occuperaient de nous défendre. L'idée a déjà été exprimée que c'était là le motif qui pourrait nous justifier de nous retirer de l'OTAN. Personne ne suggère, par ailleurs, que nous pouvons croire qu'il n'existe plus de danger sérieux de conflit.

En tout cas, si telle était la conclusion à laquelle le Canada en venait à la suite de son ré-examen de sa politique de défense, il serait certes le seul de tous les pays de l'Atlantique-Nord à le croire. Par ailleurs, peut-on envisager le retrait de nos troupes soumises au commandement de l'Europe? Il faudrait, pour en venir à cette décision, démontrer que l'on peut faire mieux autrement. Outre qu'un tel mouvement serait de nature à nuire au moral des autres pays membres, ceci ne réconforterait que les pays du Pacte de Varsovie; il est difficile d'imaginer, si le Canada doit maintenir des forces militaires, qu'il pourrait par là économiser substantiellement. Si nous ramenons au Canada les troupes cantonnées en Europe, elles perdront l'occasion de participer aux exercices de la force intégrée, ce qui me paraît un avantage tactique évident. D'autre part le Canada n'aurait plus rien à dire au sein du commandement en Europe, et se mettrait, au plan militaire, tout simplement à la remorque des États-Unis.

Plus on examine les déclarations du premier ministre à l'endroit de l'OTAN, plus on est perplexe, à moins d'en venir à la conclusion—qui est la mienne—que le gouvernement n'envisage pas sérieusement la possibilité de se retirer de l'OTAN ou de rapatrier ses forces cantonnées en Europe, et qu'il ne vise tout simplement qu'à ranimer l'opinion publique à l'endroit de l'Alliance. Il est certain qu'un très large secteur de notre population, principalement celui de la jeunesse, a des idées très vagues de ce qu'est l'OTAN, et ce que signifie la participation du Canada à l'OTAN. Le fait de poser des points d'interrogation peut possiblement créer une saine curiosité qui rendra plus facile au gouvernement de conclure de son examen que l'OTAN demeure une alliance essentielle à la sécurité collective des pays de l'Atlantique-Nord, et que le Canada ne saurait se soustraire à la responsabilité qu'il a d'y jouer un rôle proportionnel à son importance et à ses capacités.

Si c'est là vraiment la perspective ou la tactique du gouvernement—et encore une fois je le crois—je lui dis: De grâce cessez prochainement de tergiverser. Pressez-vous, dans l'intérêt de la sécurité et aussi de la franchise à tirer les conclusions que la population attend.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose la 2e lecture du bill n° S-25, modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, l'objet de la présente mesure est double, d'abord ajouter à la liste des lois régies par la présente mesure la loi intitulée loi sur la Commission canadienne du lait. La raison est que la loi sur la Commission canadienne du lait, déjà adoptée par les deux Chambres du Parlement, prévoit la modification de la présente loi pour l'y ajouter. Ensuite, la date d'expiration de la présente loi est le 31 juillet 1969. La durée de la loi a été prolongée chaque fois pour une période de trois ans depuis 1954. Le présent amendement prévoit la prolongation sur une base de cinq ans en supposant peu probable la nécessité d'une extension ou d'une revision de la loi avant la dissolution de chaque Parlement, et superflu de consacrer du temps de notre Chambre et de l'autre endroit pour disposer sans nécessité de la loi.

Honorables sénateurs, pour revenir brièvement au but premier de l'amendement—la loi sur les licences d'exportation et d'importation prévoit trois listes—la liste de marchandises d'exportation contrôlée, la liste de marchandises d'importation contrôlée et la liste des régions.

Le but de chacune est assez clair. Le gouverneur en conseil a ainsi l'occasion de mettre, sur chacune de ces listes, des articles qui sont soumis à des contrôles particuliers. Les dispositions relatives à ces contrôles se trouvent souvent dans d'autres lois, comme dans ce cas-ci, dans la loi sur la Commission canadienne du lait, dont on ne fait vraiment qu'une application ici tout comme bien d'autres modifications à cette loi sont des applications d'autres mesures.

Donc, l'amendement ne fait qu'ajouter à une liste déjà contenue dans la loi et qui comprend la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, la loi sur l'Office des produits agricoles—loi sur la Commission canadienne du lait, donnant la possibilité d'apporter un soutien comme le prévoit déjà la loi sur la Commission canadienne du lait.

Cette disposition supplémentaire est le but principal du bill. Le deuxième, je le répète, est d'étendre la durée de la loi à cinq ans au lieu des trois années habituelles.

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander au parrain du bill s'il a l'intention de proposer le renvoi du bill à un comité?

L'honorable M. Stanbury: Honorables sénateurs, je n'en avais pas l'intention. Si les honorables sénateurs veulent qu'il le soit, il devrait alors être déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Ce bill n'est évidemment pas litigieux et je ne crois pas que nous, de ce côté-ci, insistions pour qu'il soit déféré à un comité.

L'honorable M. Flynn: Je suis persuadé que le motionnaire a donné des explications complètes au sujet de ce bill et il me semble inutile de le discuter davantage, du moins quant à moi.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette mesure, je voudrais dire que si le chef de l'opposition s'est rallié à cet avis, c'est à cause du pouvoir de persuasion qu'a manifesté le sénateur Stanbury en présentant sa thèse.

L'honorable M. Flynn: C'est ce que j'ai dit, sauf que je n'ai peut-être pas employé des termes aussi aimables. J'accepte ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Stanbury propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 28 janvier 1969, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 28 janvier 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU L'HONORABLE M. WALLACE McCUTCHEON, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, la plupart des sénateurs partagent, j'en suis sûr, les sentiments que j'éprouve par suite de la grande perte que vient de subir notre Chambre.

Quand un homme meurt, le reste de l'humanité en est appauvri. Quand un homme est aussi profondément humanitaire que l'était le sénateur Wallace McCutcheon, sa disparition est d'autant plus tragique pour son pays qu'elle est prématurée.

J'ai été pendant très longtemps son médecin et un de ses amis les plus intimes et je puis dire—un médecin sait cela car sa vie est consacrée à l'étude de l'humanité—que c'était un grand homme. J'ai eu le privilège, étant l'un de ses porteurs, de l'accompagner à sa dernière demeure. Son œuvre est là qui nous entoure. Certains ne la reconnaissent peut-être pas car c'était un modeste. Pour la plupart des gens, il était le magicien des finances, pour moi c'était un homme. Sa mort est un coup cruel non seulement pour les œuvres philanthropiques qu'il aidait si généreusement, mais pour notre pays, notre Parlement, notre Sénat où il inspirait l'admiration et l'amitié. Il s'est distingué tant dans la vie privée que dans la vie publique. Un grand nombre d'entre nous ressentiront toujours pour lui un profond attachement. Son temps, son énergie et sa santé ont appartenu à son pays plutôt qu'à lui-même.

Bref, il a consacré sa vie à son pays et il a mérité sa gratitude au-delà de ce qu'est une récompense suffisante. C'était par esprit de patriotisme et au prix de sacrifices personnels qu'il avait décidé d'entrer au cabinet. Personne, dans l'histoire et la vie parlementaire du Canada n'a fait autant que Wallace McCutcheon pour le bien, non seulement du Sénat, mais du pays tout entier. L'empreinte de cet homme extraordinairement intelligent demeure gravée sur bien des aspects de la vie des Canadiens.

Sa mort soudaine est le drame d'un homme disparu au beau milieu de sa carrière. Quand j'ai été appelé, il avait travaillé dans le bureau de sa maison pour essayer de résoudre le conflit médical pour le conseil des gouverneurs de l'Université de Toronto qui se trouvait dans une situation presque désespérée.

Animateur énergique dans tout ce qu'il entreprenait, le sénateur McCutcheon était énergique et son influence était largement ressentie. Malgré son intelligence puissante, c'était un homme chaleureux et sensible qui adorait piquer la vanité et rabaisser la prétention. Ses discours étaient provoquants et spirituels et aucun Canadien ne le surpassait dans le domaine des connaissances économiques et financières.

Je me souviens qu'un jour où le sénateur McCutcheon était mon invité, devant une association médicale éminente, il avait dit: «Ce serait une bonne chose si nous pouvions tous, de temps en temps, accorder un repos à nos oreilles et utiliser ce qu'il y a entre elles.» Ses rapports annuels sur le monde des affaires étaient des modèles de rhétorique et de logique, qu'il assaisonnait de remarques piquantes. Pendant toute sa longue et remarquable carrière, il a toujours insisté sur les plus hautes normes d'honnêteté intellectuelle.

Aujourd'hui, je le sais, on reconnaît généralement qu'il est dommage qu'il n'ait pu jouer un rôle important dans la vie parlementaire de son pays alors que ses facultés intellectuelles étaient à leur apogée. Son apport aurait pu être inestimable, comme l'a été pendant toute sa vie le concours qu'il a apporté dans toutes les entreprises auxquelles il s'est consacré. Son esprit vif et subtil l'avaient rendu cher à ses associés et lui avaient permis d'accéder à un poste inspirant le respect. Nous admirions ce bûcheur qui avait entrepris de posséder à fond les aspects compliqués de l'activité du Parlement et les complexités de sa procédure.

Qui nierait qu'à sa mort il était reconnu au Canada comme le maître incontesté en matière de finances? Il s'est tué à la tâche en voulant se dépasser lui-même. Il avait l'humilité du croyant. Il n'a jamais fait état de sa religion qui se manifestait dans une loyauté tranquille envers son église.

Nous pleurons la mort d'un grand Canadien. La rectitude de conduite, son don de soi et son élévation d'esprit ont renforcé et enrichi le Canada qu'il aimait.

Il aimait profondément sa famille. A Eva, sa femme, cette grande dame si digne, son admirable compagne qui l'a toujours secondé, et à ses enfants, non seulement comme leur ami, mais comme leur médecin, j'exprime mon admiration ainsi que ma profonde et vive sympathie. Le docteur Wilder Penfield s'est exprimé avec beaucoup de justesse, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Empire Club de Toronto très récemment, quand il a

dépeint madame Wallace McCutcheon comme une travailleuse ardente et extraordinaire au sein de l'Institut Vanier de la famille au Canada.

Nous prions le Dieu Tout-Puissant de le bénir et de sauver son âme. Que la lumière éternelle brille sur lui.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je veux ajouter quelques mots aux éloges si éloquents du sénateur Sullivan.

Ceux qui ont assisté hier à Toronto aux obsèques de notre ancien collègue ont pu facilement évaluer la place qu'il occupait dans la collectivité et dans le cœur de bien des gens. Toutes les couches sociales étaient représentées, ainsi que tous les domaines de l'activité humaine. C'est bien ainsi que les choses devaient se passer, car Wallace McCutcheon avait été très actif en affaires et dans la politique, mais aussi dans l'enseignement, les arts, la bienfaisance et quantité d'autres domaines.

Nous connaissons sa réussite dans les affaires. Ici, au Sénat, nous étions témoins de la vitalité rafraîchissante qu'il communiquait au Parlement et de la franchise sans pareille avec laquelle il exprimait ses opinions.

Nous ne le connaissions peut-être pas aussi bien dans son rôle de président de l'Institut ontarien de cancer, de fondateur de l'hôpital Princess Margaret, de membre du conseil consultatif de l'hôpital St. Michael, de membre du conseil de l'Université Saint-François-Xavier et de l'Université de Toronto; enfin dans celui de membre du sénat de la Stratford Shakespearean Festival Foundation of Canada, directeur de la Société canadienne de l'abolition de la peine de mort; vice-président d'honneur de l'Institut canadien des affaires internationales; membre du conseil d'administration de l'Ordre des infirmières Victoria du Canada; directeur de l'Exposition agricole royale d'hiver; ancien président du Conseil canadien du bien-être social, du Conseil de planification sociale et de la Caisse des œuvres sociales de l'agglomération torontoise et président d'honneur de la Fédération des œuvres de Toronto et sa banlieue.

Fort et puissant, Wallace McCutcheon était pourtant bienveillant et modéré. Homme brillant et compétent, il savait être humble et généreux. Ceux d'entre nous qui figuraient au nombre de ses amis pouvaient s'en glorifier. Depuis le jour où j'ai été son voisin de pupitre au Sénat et durant toutes les années qui ont suivi, il m'a considéré comme un ami. Il est disparu à un moment de sa vie où il aurait pu poursuivre sa carrière déjà si brillante et utile. Le souvenir qu'il nous laisse est celui d'un Canadien véritable, d'un grand Canadien.

Nous prions son épouse et ses cinq enfants d'agréer nos plus sincères condoléances et l'assurance que nous ne l'oublierons jamais.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au nom de ceux qui se trouvent à la droite de Son Honneur le président, je voudrais ajouter quelques mots aux hommages bien mérités qui ont été rendus à la mémoire de feu Malcolm Wallace McCutcheon.

Bien que je n'aie jamais siégé ici alors qu'il était sénateur, je le connaissais déjà à l'Université. Étudiant alerte et brillant, il a rendu des services distingués à son université, l'Université de Toronto, en qualité de membre du conseil, comme l'a si bien rappelé le sénateur Sullivan. Non seulement il était resté membre du conseil universitaire, mais tout dernièrement encore il recueillait des fonds pour l'université. Il en avait recueillis pour de nombreuses causes méritoires, notamment le St. Michael's Hospital, la Fédération des œuvres, la Société du cancer et bien d'autres qui seront toujours associées à son nom. Il s'est distingué dans le monde des finances et des affaires et s'est intéressé à bien des aspects du secteur des affaires au Canada.

Je sais qu'il fut un membre diligent, entreprenant et actif du Sénat. Il a servi son parti politique, dans lequel il croyait fermement, avec énergie et loyauté. Il s'est porté candidat à la direction de son parti, et pendant la campagne il a fait preuve d'une indépendance d'esprit et d'un jugement qui lui ont fait grand honneur, et lui ont valu l'approbation générale.

Nommé au Conseil privé il fut ministre du Commerce dans le gouvernement de M. Diefenbaker. Il souhaitait continuer à jouer un rôle dans la vie publique. Il a résigné ses fonctions au Sénat afin de pouvoir se porter candidat à la Chambre des communes. S'il n'y a pas réussi, ce n'est pas qu'il ait renoncé, ni qu'il n'ait pas exprimé vigoureusement les opinions qu'il préconisait et défendait énergiquement. Le sénateur McCutcheon était un Canadien de marque et son décès constitue une perte pour le Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 janvier 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1967 au 30 septembre 1968. (Texte anglais).

Copies du communiqué en date du 22 janvier 1969, publié par le ministère des Affaires extérieures au sujet des nouveaux règlements sur les passeports. (Textes français et anglais).

Copies du décret du conseil C.P. 1968-2339, en date du 20 décembre 1968, au sujet de l'application de certaines mesures à la Rhodésie. (Textes français et anglais).

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Canmore, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chiptre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copies de la correspondance adressée du 4 janvier au 7 novembre 1968 au ministre de la Justice par le procureur général de certaines provinces à l'égard de la modification du Code criminel. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, vous savez que nous réservons la journée de demain aux travaux des comités. Nous étions convenus la semaine dernière de ne pas siéger demain pour leur permettre d'expédier leurs travaux. Je propose donc maintenant, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 30 janvier 1969, à 3 heures de l'après-midi.

En présentant cette motion, j'ai voulu l'accompagner d'une explication. J'espère qu'on n'en profitera pas pour dire que le Sénat ne travaille pas ou ne fonctionne pas. C'est ainsi qu'on a interprété cette proposition la semaine dernière, hors de notre Chambre. Le Sénat tiendra demain des séances de comité.

(La motion est adoptée.)

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

DÉCLARATIONS DES MINISTRES

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le temps est peut-être venu de poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Étant donné la polémique entre le ministre des Postes et le ministre de la Défense nationale, et les remarques faites à ce sujet par le premier ministre, l'honorable leader voudrait-il nous dire s'il appuie la thèse ou l'antithèse?

L'honorable Paul Martin: L'honorable sénateur sait que la réponse que je lui ferais n'est pas celle qu'il souhaite.

RÉGIE INTÉRIEURE

SUPPRESSION DE CERTAINES PUBLICATIONS DE LA SALLE DE LECTURE DU SÉNAT— PRIVILÈGE

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une question dont j'aimerais saisir la Chambre, peut-être à titre de question de privilège. Il s'agit de ce qui est arrivé à la salle de lecture du Sénat. Je sais bien que le comité de la régie intérieure et de la comptabilité a proposé certains changements, dont l'aménagement, disons, d'un lieu de repos ou de récréation. J'approuve cette décision, mais je suis contre ce qu'on a fait de la salle de lecture.

Depuis que je suis au Sénat, je suis venu à la salle de lecture presque chaque jour et parfois même quand la Chambre ne siégeait pas. Depuis une semaine ou deux, on a perpétré dans cette pièce ni plus ni moins qu'un acte de vandalisme épouvantable.

Quelqu'un, obéissant à des ordres, y a enlevé un certain nombre de périodiques et de revues inestimables. Je vais repasser rapidement certains des journaux et revues qu'on a retirés de la pièce. J'ignore qui en a autorisé les responsables, qui ont passé outre à la motion ou à la décision du comité de la régie intérieure et de la comptabilité.

On a enlevé, entre autres, le *Washington Post*, l'un des journaux les mieux cotés aux États-Unis, et même en Amérique du Nord. La revue *Atlantic Monthly* a également été retirée des rayons; nous la recevons depuis très longtemps, et elle nous représente un certain aspect de la culture américaine. *The Economist* a été retiré lui aussi, et j'ose dire que tout homme public canadien, tout sénateur doit lire cette publication de temps en temps, la revue financière qui fait peut-être le plus autorité dans les pays anglophones, voire dans le monde entier.

Il y a aussi la revue *Foreign Affairs*. Le leader du gouvernement nous a demandé, à juste titre, de nous intéresser davantage aux affaires étrangères. Cependant, *Foreign Affairs* est disparu des rayons de notre salle de lecture au cours des deux dernières semaines. Quels en sont les rédacteurs? M. George McGeorge Bundy, un des conseillers du président Truman, et M. Kissinger, dont les services viennent d'être retenus par le président Nixon pour qu'il l'aide dans les relations étrangères. *Foreign Affairs* est peut-être la revue la mieux autorisée du monde ou d'Amérique du Nord quant aux affaires étrangères; elle accorde en ce domaine une grande attention aux politiques et aux attitudes du Canada. De fait, le dernier numéro de *Foreign Affairs* renfermait un article très instructif sur le Canada écrit par un Canadien éminent. Ce n'est pas tout. On a enlevé la revue *Harper's*, l'une des publications les plus anciennes et les plus respectables de l'Amérique du Nord. De même, ont disparu des rayons *The Guardian*, de Manchester, la bible du libéralisme dans le monde entier et *The Nation*, fondée par le célèbre E. L. Godkin, l'un des plus grands journalistes américains. Le *New Republic* nous a été enlevé. Pouvez-vous imaginer des gens intelligents qui s'occupent des affaires publiques, quelle que soit leur doctrine politique, qui n'étudieraient pas *The Nation* ou le *New Republic*?

Le *New Statesman*, cet organe brillant du libéralisme de gauche et du fabianisme de gauche, si vous voulez, de Grande-Bretagne nous a été enlevé.

Le *Sunday Times* de New York dont quelqu'un a dit l'année dernière très justement, je crois, qu'il est peut-être la plus grande université des États-Unis lorsqu'il s'agit d'éduquer le peuple américain sur les réalités de la vie—et de la vie politique aussi—nous a été enlevé.

On demande fréquemment à tous, et à juste titre dans cette Chambre, de penser davantage au Commonwealth—voilà donc le *Round Table* fondé il y a un peu plus d'un demi-siècle par M. Lionel Curtiss—la bible de tous ceux qui, dans le monde anglophone croyaient vraiment au Commonwealth—le *Round Table* qui publiait des articles instructifs tous les mois a disparu aussi de la bibliothèque du Sénat.

Le *Spectator*—l'un des journaux intellectuels les plus respectables de l'Angleterre a également disparu. Le *Wall Street Journal* qui n'est pas seulement un journal financier mais aussi un grand journal dont les éditoriaux sont les meilleurs, je crois, qu'on ait publiés dans le monde anglophone, a été écarté. Et qu'a-t-on laissé? Nous avons *Chatelaine* pour les sénateurs—*Chatelaine* et le magasine *Time*, bien entendu, ainsi que le *Life* de M. Luce. Toutes ces publications sont restées.

On n'y a laissé que six revues américaines—les moins importantes—et cinq publications canadiennes qui, à mon avis, ne présentent pas trop d'intérêt.

Quel outrageux vandalisme, monsieur le président. Retirer de la bibliothèque d'une chambre comme celle-ci les documents et les revues que je vous ai mentionnés.

Mais il y a plus. Où sont le *Queen's Journal*, le *Canadian Historical Review*, le *Dalhousie Review*? On a enlevé ces quelques périodiques qu'il nous reste au Canada et qui traitent intelligemment des affaires publiques. On nous laisse le *Reader's Digest* et la revue *Chatelaine*.

C'est une insulte à faire aux sénateurs, monsieur le président. Je ne sais qui a donné cette autorisation mais je propose—et je présenterai, le cas échéant, une motion à ce sujet—que le comité qui a autorisé cet outrage soit rappelé et forcé de reconsidérer sa décision, c'est le moins qu'il puisse faire. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, lorsque je l'ai appris, j'en ai parlé à certains sénateurs qui m'ont dit: «Nous avons accès à la salle de lecture de la Chambre des communes.»

A vrai dire, messieurs, je connais la salle de lecture de la Chambre des communes, je la fréquente depuis cinquante ans et elle ne se compare à aucun égard avec la salle de lecture du Sénat. Celle-ci reflétait l'intelligence et l'intérêt public de notre assemblée.

Penser que cela puisse se produire aujourd'hui et que cette éventualité résulte du caprice, si l'on veut, d'un, de deux ou trois sénateurs, c'est intolérable.

J'exige respectueusement que vous, monsieur le président, vous occupiez de savoir au juste ce qui s'est passé, et de connaître la cause et l'auteur de cet état de choses. Je suis en faveur d'un lieu de repos où l'on puisse consommer des rafraîchissements. Mais je suis aussi en faveur de la nourriture et des rafraîchissements intellectuels et, personnellement, je serais beaucoup plus heureux avec un verre de Black Label à la main si j'avais aussi une bonne revue à lire.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je vais faire part sur-le-champ des remarques de l'honorable sénateur au président du comité de la régie intérieure, absent ce soir pour cause de maladie.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je suis peiné de cette nouvelle. Ce n'est pas à lui que je m'en prends.

L'honorable M. Martin: Je vais lui signaler immédiatement les remarques de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Langlois: Puis-je demander à l'honorable sénateur si on a oublié de faire disparaître le *Journal* d'Ottawa?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Non, monsieur le Président. Le *Journal* d'Ottawa est toujours là. J'ai pris soin de m'en assurer. Ce serait la fin de tout!

DISTRIBUTION DES JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je pose également la question de privilège, car l'occasion est tout indiquée, selon moi, pour signaler ce que je considère comme une autre atteinte aux droits des sénateurs: on a en effet cessé de livrer les journaux dans nos bureaux.

S'il y a une chose essentielle pour les parlementaires, c'est bien, je pense, de se tenir au courant des événements. J'ignore le motif d'une telle initiative, s'il s'agit d'une mesure d'économie ou de quelque chose du genre. Dans ce cas, il s'agirait d'une économie intempestive. Il n'y a pas de doute que chacun de nous a largement les moyens de s'abonner privément aux journaux qu'il veut recevoir, comme la *Gazette*, le *Globe and Mail*, le *Journal* et le *Citizen* et de les faire livrer à son bureau.

Bref, chacun de nous doit se donner la peine—pour une somme dérisoire—de s'abonner aux journaux pour les faire livrer à son bureau. La situation financière du pays, ou les sommes affectées au Sénat, ne sont certes pas telles qu'il faille supprimer la livraison des journaux aux bureaux des sénateurs.

FOURNITURES—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, puisqu'il est question de régie interne, permettez-moi de signaler une chose très secondaire. Après le plaidoyer passionné du sénateur O'Leary (Carleton), avec lequel je suis tout à fait d'accord, ceci pourra sembler ridicule. J'aimerais savoir qui est chargé de commander les fournitures qui sont distribuées aux sénateurs, c'est-à-dire le papier à lettres à en-tête, les enveloppes, le ruban adhésif transparent, les rubans pour les machines à écrire, et ainsi de suite.

Habituellement, il faut mettre au rebut quatre rubans adhésifs sur cinq après en avoir employé seulement une ou deux bandes. Il est de qualité lamentable et ne devrait servir dans aucun bureau. Il faudrait faire quelque chose à ce propos.

En outre, les enveloppes qu'on fournit aux sénateurs sont si transparentes qu'on peut lire tout ce qu'elles contiennent. La plupart du temps, les pattes gommées ne collent pas et c'est pourquoi il nous faut tant de ruban adhésif.

Souvent, le papier carbone pour les machines à écrire est si mauvais que la plupart du temps il ne peut servir. Celui qui s'occupe de commander ces fournitures devrait y voir.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne suis que membre du comité de la régie interne mais, en l'absence du président, permettez-moi de prendre la parole.

J'ai écouté avec grand intérêt le sénateur Grattan O'Leary parler de ce qui se passe à la salle de lecture. J'ose dire que j'y passais autant de temps que lui ou que tout autre sénateur. Je vous dirai en confidence que les trois quarts de ces journaux ou de ces revues n'étaient jamais ouverts d'un mois à l'autre. Celui qui voudrait les lire tous devrait y consacrer toute la journée ou toute la semaine.

En ce qui concerne les journaux, du moins, certes, nous aimons tous lire les journaux, mais serait-ce imposer un bien grand fardeau aux sénateurs que de leur demander de s'arranger pour avoir leurs propres journaux? De plus, si un sénateur estime qu'il ne peut se rendre à la salle de lecture de la Chambre des communes pour y lire une revue, qu'il l'achète donc chez n'importe quel distributeur, ou qu'il s'y abonne lui-même. Je ne vois pas pourquoi le Sénat se verrait obligé de lui fournir ses lectures. Et j'aimerais répondre à l'honorable sénateur Cameron que les rubans cellulosiques et les enveloppes sont des bagatelles dont on n'a pas à se préoccuper.

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose la 3e lecture du bill nº S-25, modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 23 janvier, sur la motion de l'honorable sénateur Carter, tendant à la 2e lecture du bill nº S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, la soirée semble caractérisée par la déception et la confusion. Je dois avouer qu'en ce moment, je suis désemparé moi aussi. Toutefois, je suis heureux qu'un sénateur des Maritimes soit le motionnaire de ce bill visant à interdire la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

Nous, des Maritimes, avons beaucoup en commun. Nous commençons très jeunes à travailler. Pour nous instruire, nous devons nous expatrier. La déception est notre lot. Nous vivons dans la pauvreté; la mer et la forêt sont notre paradis. Nous vendons nos meilleurs aliments—saumon, homard et huîtres—au Canada central. Nous nous contentons de manger de la morue et des sardines. Nous sommes compréhensifs et peu exigeants. Nous respectons les opinions de nos adversaires. Nous sommes propres à tout, sans être maîtres de rien. Nous avons l'esprit ouvert et le sénateur Carter l'a prouvé en greffant le bill nº S-26 sur le bill nº S-22.

Le sénateur a accompli un excellent travail en expliquant le bill nº S-22 et je dois ajouter que le bill nº S-26 est presque analogue. Au cours de ses propos, il a parlé de confusion et à un moment donné, il a même avoué que lui-même ne savait où il en était. Je le comprends parfaitement, car le bill S-26 est compliqué et exige de longues explications—du moins, pour moi.

Apparemment, un problème se pose au sujet de la différence de signification entre les expressions «substance dangereuse» et «produits dangereux.» Pour ma part, je ne vois pas quelle est la différence. Ça pourrait être n'importe quoi, d'après moi, un œuf pourri ou une dinde de Noël contaminée. Il faudrait donc tirer ces choses au clair.

Il y a aussi le problème de préciser les fonctions d'un inspecteur, problème que le bill semble avoir hérité du bill nº S-22. Celui-ci renfermait de longues définitions et avait soulevé de grandes discussions. On s'était donné beaucoup de mal pour chercher à établir les fonctions de l'inspecteur. Il faudrait sans doute que ce soit un homme de science pour connaître ces produits dangereux et pouvoir analyser leur contenu. Cette question n'est toujours pas réglée par le bill nº S-26.

On a signalé, en outre, qu'il faudrait souvent consulter de savants experts et leur demander leur avis avant de pouvoir édicter des règlements régissant les produits dangereux. Encore une fois, on va nous demander de nous prononcer sur un bill dont nous ne connaîtrons les règlements d'application que Dieu sait quand. Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. Un bill à adopter devrait être accompagné de ses règlements d'application. Nous pourrions ainsi les examiner en même temps. Sans les règlements, le tableau n'est pas complet. Les règlements pourraient facilement tout changer. Lorsque nous serons saisis d'un bill de ce genre, qu'on nous fournisse en même temps les règlements d'application. C'est ce que je recommande vigoureusement.

Je ne puis ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit, mais je voudrais féliciter de nouveau le sénateur Carter de l'excellente explication du bill qu'il nous a donnée. Je le dis en toute sincérité.

La question qui me préoccupe plus que tout le reste, et c'est le problème de la colle classée comme produit dangereux. On parle souvent d'écoliers qui inhalent la colle, et ce projet de loi vise à redresser quelque peu cet état de choses; du moins nous l'espérons. Toutefois, je suis convaincu qu'il ne sera pas vraiment efficace. Nous avons déjà été aux prises avec les problèmes du LSD, de la marijuana, de l'alcoolisme—et vous n'avez pas oublié l'époque de la prohibition. Nous avons établi toutes sortes de règlements et de contrôles visant le LSD, la marijuana et l'alcool, mais où sommes-nous aujourd'hui? Tout ce que nous sommes parvenus à faire au Canada, c'est de relever le prix de ces drogues à un niveau qui les place presque hors d'atteinte. Les toxicomanes qui ne peuvent s'en passer feront tout pour se les procurer, à n'importe quel prix. Belle réussite! Les règlements n'ont donc pas résolu le problème.

Il y aurait aujourd'hui au Canada 65 à 70,000 personnes, jeunes pour la plupart mais un grand nombre de personnes âgées aussi qui construisent des modèles réduits d'avions et se servent de colle d'assemblage. C'est un passe-temps très populaire et qui le devient de plus en plus. Ce n'est pas une petite affaire. Décuplez ce chiffre, et vous obtiendrez le nombre de modélistes qu'il y a aux États-Unis. Alors, pourquoi punirions-nous tous ces jeunes gens à cause de quelques-uns qui parviendront tout de même à se procurer cette colle ailleurs, car il faudra bien tout de même qu'elle soit quelque part sur le marché. Nous allons donc punir 65,000 ou 70,000 jeunes garçons dans nos clubs, en les privant de

cette colle ou en la rendant si difficile à trouver ou si chère, qu'il leur sera à peu près impossible de se la procurer, tout cela uniquement pour essayer de sauver trois, quatre, une douzaine, une centaine, voire même mille jeunes gens, en les empêchant de respirer des vapeurs de colle. C'est par l'éducation et non par la législation que nous devrions venir à bout de cette situation.

Voici le fameux petit tube de colle dont se servent les gamins. On peut l'acheter pour 15c. au Canada. C'est de la colle d'assemblage. Ils ouvrent le tube et mettent la colle dans des sacs de plastique, puis ils s'en couvrent le visage. Pour monter un petit avion, il en faut jusqu'à 25; ce qui coûte environ $3.75. Aux États-Unis, ce petit tube vaut 10c. Il y a de plus grands formats. Il y en a un qui se vend 65c. et un autre $1.20. Pour monter un modèle d'avion, il faut jusqu'à trois tubes à 65c. Ce sont ceux-là que nous voulons interdire sur le marché canadien ou rendre presque impossible à se procurer. Pourquoi? Je n'en vois pas la nécessité.

Il y a aussi un autre problème auquel je vous prie de réfléchir. Pensez-y sérieusement avant d'adopter le bill.

J'espère que les personnes chargées d'établir les règlements ne nous mettront pas dans la nécessité de payer quelque chose comme $1.50 pour obtenir un certificat ou n'obligeront pas les pharmaciens à inscrire les achats de tubes de colle. Toutes ces considérations me préoccupent. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment les enfants vont se procurer la colle, mais ce qu'elle va coûter. Au Canada, le prix d'un petit tube est de 15c. Alors qu'il est de 10c. aux États-Unis. Le format moyen vaut 65c. au Canada et 35c. aux États-Unis et le plus grand des trois tubes $1.20 au Canada contre 70c. aux États-Unis. Tout cela sort de la même usine et se fabrique aux États-Unis. Les droits de douane ne peuvent évidemment être de 100 p. 100, ni même de 50 p. 100. Ils ne dépassent pas 30 p. 100.

Honorables sénateurs, si le ministère de la Consommation et des Corporations veut lancer une enquête, je lui indiquerai volontiers le secteur où elle serait utile. Samedi dernier j'étais en train de réunir les données voulues dans l'État du Maine; j'habite au Nouveau-Brunswick, donc tout à côté; j'ai découvert qu'un morceau de contreplaqué fabriqué à Sherbrooke et vendu sur le marché américain coûte 1.50 dollar de moins que chez nous, au Canada. Que le ministère s'occupe donc de cette affaire-là. Cela vaudra mieux que de fouiller partout pour trouver un malheureux tube de colle; que ces gens laissent donc nos jeunes tranquilles!

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je formulerai de très brèves remarques au sujet de ce bill. Je prends la parole aujourd'hui tout comme je l'ai prise il y a un an et demi au sujet du bill S-22, qui portait sur ce qu'on appelait alors des substances dangereuses. Je ne vois guère d'objections à ce nouveau bill, honorables sénateurs, même si j'ai fait certaines critiques à l'égard du bill précédent, qui était un peu semblable. Cependant, je dois dire que le bill original illustrait remarquablement la façon dont un comité du Sénat, à savoir le comité permanent des banques et du commerce d'alors, pouvait améliorer un bill parvenu ici sous une forme très, très négligée. Je suis sûr que le sénateur Carter reconnaîtra que les différences allant jusqu'au détail entre ce bill et le bill précédent sont aussi grandes qu'entre le jour et la nuit. Il est vrai que le comité permanent des banques et du commerce a consacré trois séances à l'examen de l'ancien bill et que nous avons entendu un bon nombre de témoins, presque tous du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Effectivement, je crois qu'ils appartenaient à la Direction des aliments et drogues, et ils se sont acquittés de leur tâche extrêmement bien. Je me rappelle que le sénateur Molson, entre autres, s'était fait valoir par les améliorations qu'il avait proposées à cet ancien bill.

Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations sur la mesure dont nous sommes saisis. Le bill S-26 est un exemple typique des mesures présentées au Parlement par suite de pressions exercées par certains groupes, et le groupe en l'occurrence est naturellement l'Association des consommateurs du Canada et des associations provinciales. A mon avis, il s'agit d'un organisme comme tant d'autres dirigés surtout par des femmes qui, ayant du mal à maîtriser leur mari ou à prendre soin de leur propre foyer, se chargent de conduire les consommateurs du Canada dans la Terre promise.

Ces remarques s'inspirent de l'une des visites extrêmement intéressantes que nous avons faites dans diverses parties du Canada avec le comité de la consommation, qui a quitté Ottawa il y a environ un an pour parcourir l'Ouest, avec étapes à Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver. Le sénateur Croll ne voyageait pas avec ce groupe du comité. Nous avons tenu des séances dans tous ces endroits. Plus tard, un autre groupe quittait Ottawa pour se rendre dans l'Est jusqu'à Terre-Neuve. Toutefois, je vous parlerai de la visite de l'Ouest accomplie par le groupe dont je faisais partie.

Je me suis toujours intéressé à la commotion et au vacarme formidables suscités par l'Association des consommateurs du Canada. J'ai constaté que non seulement il y avait au Canada une Association des Consommateurs, mais qu'il y avait une association du même genre dans chacune des provinces. Pendant la tournée du comité, les principaux témoins convoqués étaient membres des associations provinciales.

Nous avons commencé notre enquête à Winnipeg. La présidente de l'Association des Consommateurs du Manitoba nous a soumis un mémoire, de style fort élevé, qui contenait paraît-il la panacée pour toutes les erreurs du Canada, de A à Z. Mais certains de mes collègues et moi-même avons demandé à cette dame qui étaient les membres de l'Association qu'elle dirigeait. Elle nous a dit que ce groupe comptait un millier de membres, sauf erreur, et que leur cotisation était de un ou deux dollars. J'ai eu alors quelques doutes sur les intentions réelles de l'Association; voulait-elle véritablement aider les consommateurs canadiens. Je ne sais ce qu'en ont pensé mes collègues, mais j'ai eu l'impression très nette que l'Association comptait parmi ses membres des mouches du coche, peut-être deux ou trois qui, je le répète, ne pouvant avoir la haute-main sur leurs maris, se sont réunies, ont parcouru la province tout entière, visité tous les foyers et ont réussi en fin de compte à recruter un millier de membres dans le Manitoba. Songez que cette province compte près d'un million d'âmes.

L'honorable M. Molson: Je vois que mon honorable ami aime vivre dangereusement.

L'honorable M. Thorvaldson: Nous avons ensuite fait escale à Regina, où la situation était identique. L'Association des consommateurs de Saskatchewan se composait d'un groupe dont un membre était devenu président et les autres constituaient les officiers. Je crois me souvenir qu'il y avait moins de 2,000 membres en tout dans la province de Saskatchewan.

C'est là, honorables sénateurs, le contexte d'un aspect du bill dont je veux traiter. Cette mesure existe seulement parce que les associations de consommateurs, au niveau national et provincial, ont voulu que le gouvernement fasse quelque chose au sujet d'un problème précis. Bien entendu, aux termes de la constitution du Canada, le problème relève des provinces exclusivement, et la seule manière dont le Parlement peut légiférer à l'égard de ce problème est de s'appuyer sur cette vieille fiction dont nous sommes tous conscients où les lois pénales entrent en jeu, et ce qui permet au gouvernement fédéral de légirérer. C'est tout à fait approprié. Le Canada a le pouvoir d'insérer ces dispositions dans son droit pénal et il s'ensuit que cette loi a été adoptée. Toutefois, notre pays doit dépenser à cet égard des sommes considérables—vraiment très élevées.

Le Dr Crawford, sous-ministre de la Santé nationale, a témoigné à une des séances de notre comité et il y était question, je crois, de ces glaçons synthétiques qui venaient de Chine, il y a deux ou trois ans.

L'honorable M. Carter: De Hong-Kong.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. On a découvert qu'ils renfermaient une substance particulièrement toxique. Évidemment, le gouvernement fédéral n'a pu régler le problème, mais comme le signalait le Dr Crawford, Ottawa a simplement communiqué avec les ministères provinciaux de la Santé par téléphone ou télégramme et le problème a été résolu. Comment a-t-il été réglé? Les ministères provinciaux de la Santé ont simplement averti les gens qui vendaient ces glaçons synthétiques en provenance de Hong-Kong qu'ils étaient toxiques et leur ont demandé de s'en défaire. C'est extrêmement simple. Le Dr Crawford a bien dit: il est vrai, qu'il a fallu quelque temps pour établir la liaison voulue avec ces ministères provinciaux de la Santé; mais la situation a été redressée aisément, car les gens ne sont pas des salauds et parce que les marchands et les pharmaciens canadiens, du moment qu'ils apprennent qu'un produit de leurs rayons est toxique ou nuisible à la santé du public n'ont pas besoin d'inspecteurs pour les appréhender ou les accuser de délits passibles d'une amende de mille dollars ou de six mois d'emprisonnement. Cela n'est pas nécessaire dans de tels cas. Il a suffi que des gens responsables agissent.

Voilà pourquoi je soutiens que le bill n'est qu'une pure invention de l'Association des consommateurs du Canada, qui a tant d'influence auprès de certains organismes du gouvernement qu'elle en obtient tout ce qu'elle veut—dont ce bill. J'espère qu'elle est satisfaite.

Permettez-moi, toutefois, de vous poser cette question. Que coûtera au Canada l'administration de cette loi? Je ne le sais pas, mais peut-être un million par année, peut-être 3 millions en deux ans lorsque les inspecteurs se rendront partout au pays, qu'ils visiteront les pharmacies et les établissements de fabrication, toutes les succursales d'Eaton et de

Simpsons-Sears afin de dépister ces produits qui figurent dans l'Annexe du bill et les autres qui y seront ajoutés.

Honorables sénateurs, je ne m'en prends pas au bill. Quant à moi, vous pouvez avoir tous les inspecteurs du monde, mais ils feront un travail que tout marchand, tout pharmacien et tout fabricant est heureux d'accomplir lui-même. Dès que la Direction des aliments et drogues d'Ottawa ou le ministère de la Santé avertit ces gens que leurs rayons renferment un produit nuisible à la santé, qu'il contient une substance toxique ou une autre matière semblable, vous pouvez être certains qu'ils l'en enlèveront. Quant à moi, je suis absolument sûr que les marchands et les fabricants de notre pays acquiesceraient à une telle demande. Honorables sénateurs, je dirai donc simplement que je me suis opposé à un bill semblable et que je m'oppose de même au bill actuel.

Deuxièmement, je n'aime pas que le gouvernement fédéral légifère pour tout ou rien aux termes du droit criminel ou de quelque autre article de la Constitution sauf en cas de necessité.

J'aime que les inspecteurs aillent fureter dans les commerces légitimes sauf en cas d'absolue nécessité et je ne crois pas que ce soit le cas.

Voilà à peu près tout ce que je voulais dire sur la question, honorables sénateurs. Je ne veux pas m'opposer au bill. Adoptons-le donc. Dépensons un million par année, ou même cinq millions, pour les frais d'application de la loi. Engageons cent ou mille inspecteurs de plus, qui iront fureter dans toutes les épiceries et dans toutes les pharmacies. Allons-y, mais il me semble qu'il est temps de regarder en face les groupes de pression tels que l'Association des consommateurs du Canada, et de cesser de nous laisser entraîner par eux à dépenser des millions de dollars qui ne devraient pas être gaspillés ainsi.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours sur le bill, mais comme je me suis activement occupé pendant de nombreuses années de questions d'ordre pharmaceutique, je dois dire que la discussion m'intéresse.

Toutes les appréhensions que j'entretenais à l'égard du bill se sont atténuées quand j'ai lu l'article 15, qui précise que le bill ne s'applique ni aux drogues, ni aux cosmétiques ni aux explosifs. Je me suis rendu compte que certains produits sont dangereux dans la cuisine aux mains de certaines femmes et que certaines substances possèdent des propriétés particulières qui causeront des dégâts entre des mains inexpertes.

Le bill a du mérite, je pense. La situation n'est pas aussi mauvaise qu'on l'a laissé entendre, mais il s'agit ici d'une tentative pour protéger les Canadiens. Je ne saurais dire quels en seront les frais d'administration. Le bill sera renvoyé au comité où nous pourrons en discuter, et je suis persuadé que le comité aura la sagesse de lui accorder le genre d'attention qui profitera au public et au Sénat.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Maintenant que vous avez fait ces observations. Savez-vous—et c'est une déclaration que j'ai faite il y a un an et demi et que personne n'a contestée—que nul pays au monde, sauf le Canada, a jugé nécessaire d'adopter une loi à l'égard de...

L'honorable M. Croll: D'un ministère de la Consommation et des Corporations. Il se peut que les autres soient un peu arriérés, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Peut-être, mais ce n'est pas là que je voulais en venir. Je faisais une simple constatation.

L'honorable M. Kinley: Le Canada est peut-être à l'avant-garde. Lorsque j'ai assisté aux audiences de la commission des narcotiques, aux Nations Unies, j'étais assis à côté du représentant du Canada. Après son discours, le représentant de la Russie lui a fait remettre une note ainsi conçue: «Vous avez présenté le meilleur de tous les exposés. Vous faites honneur à votre profession.» Je crois qu'il était pharmacien.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous répondu à la question posée?

L'honorable J. Harper Prowse: Le sénateur Thorvaldson se consolera peut-être en se disant que la majorité des humains vivent probablement dans des pays qui ne sont astreints à aucun contrôle sur les narcotiques. De fait, la majorité des humains ne peuvent lire ni écrire.

L'honorable M. Thorvaldson: Que dites-vous des États-Unis?

L'honorable M. Prowse: La majorité des humains se couchent le soir sur un estomac vide. Aussi, je doute fort qu'il soit pertinent de signaler que nous devançons ou suivons un autre pays.

L'honorable M. Thorvaldson: Que dites-vous des États-Unis?

L'honorable M. Prowse: Si mon honorable ami insinue que la mesure découle uniquement des pressions des consommateurs, je lui dirai alors que certains faits très importants lui échappent. Quelqu'un, assis directement derrière lui, peut lui dire que les éditorialistes, partout au pays, s'en sont donnés à cœur joie chaque fois que quelqu'un s'est brûlé parce que sa robe était faite de nylon ou autre matière, dont elle ignorait qu'elle était inflammable, ou parce qu'un enfant a reçu à Noël un jouet qui s'est révélé inflammable par la suite, ou que certaines personnes s'adonnant au LSD ont trouvé la mort en sautant d'un pont—bien que le LSD ne figure pas ici.

L'honorable M. Thorvaldson: Et pour cause.

L'honorable M. Prowse: On peut en dire autant des enfants qui ont inhalé de la colle sans se rendre compte du danger.

Ce bill est né de l'indignation du grand public et non seulement d'un groupe donné. Il reflète l'opinion des citoyens qui exigent d'être protégés.

Honorables sénateurs, si vous avez écouté les discours, vous connaissez tous les chiffres. Vous savez, par exemple, que dans ce pays, en 1964, on a constaté 720 cas d'empoisonnements attribuables à un produit à blanchir utilisé par les ménagères, et 217 autres cas attribuables à un détergent ménager servant à nettoyer les tuyaux d'écoulement. Il s'agit d'un produit de lessive ordinaire dans le premier cas et d'une substance à base de soude ou de potasse dans le second. Je présume que dans ces cas-là, les enfants avaient bu les liquides que les parents avaient laissé traîner par négligence.

Si les honorables sénateurs veulent bien lire l'article 3 du bill, qui désigne les infractions, ils verront que celles-ci sont classées en deux catégories. Le paragraphe (1) se lit comme il suit:

> Nul ne doit annoncer, vendre ou importer au Canada un produit dangereux mentionné à la Partie I de l'Annexe.

La Partie I de l'Annexe mentionne certains produits que personne, je pense, n'aimerait voir importer au pays: je pense aux graines de jequirity ou toute substance ou article provenant de ces graines ou contenant de telles graines, entières ou partielles.

Des enfants ont été empoisonnés par des jouets fabriqués à l'aide de ces graines. Ces jouets sont interdits car quiconque les vendrait, sachant qu'ils sont dangereux, pourrait être inculpé de négligence criminelle, je pense, aux termes du Code. De plus, toute personne qui vend un produit dont elle connaît la nocivité à quelqu'un qui l'ignore, se rend passible de poursuites au civil. A mon sens, ce serait une cause classique de responsabilité civile bien établie.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exactement ce que je dis. Alors, pourquoi toute cette armée d'inspecteurs?

L'honorable M. Prowse: Parce qu'il y a au monde des choses plus importantes que de permettre à un chien de mordre une fois encore, et leur importance s'accroît lorsque la vie d'un enfant canadien est en danger. C'est aussi simple que cela. C'est de cela que nous discutons. Comme il s'agit de la vie et de la santé d'un enfant, notre travail est plus important que la discussion du vieux principe selon lequel un chien a droit à un coup de dent. Soit dit en passant, cela ne s'applique qu'aux jeunes chiens difficiles qui n'ont pas encore de dents ou aux vieux chiens hargneux qui ont perdu les leurs.

La partie I de l'Annexe énumère d'autres articles qui contiennent des peintures ayant une certaine teneur en plomb et des poisons. En d'autres termes, la Partie I de l'Annexe traite de choses qui, chacun le sait maintenant, ont eu des effets malheureux; elles sont indiquées ici car il n'existe actuellement aucune disposition permettant de les contrôler ou de les vérifier. Ces choses y cadrent bien; je ne puis guère me rappeler d'une période de Noël où je n'ai pas entendu raconter d'histoires sur des jouets dangereux dont la nocivité n'avait pas été découverte avant que quelqu'un en souffre. On ne peut certes pas s'opposer à l'inclusion de ces articles.

La Partie II de l'Annexe mentionne les agents de blanchiment, de nettoiement, les encaustiques et les colles—choses qui intéressent mon ami, car il peut les acheter à meilleur marché aux États-Unis, mais c'est une autre affaire.

La deuxième infraction aux termes de l'article 3 c'est l'annonce, la vente ou l'importation de produits mentionnés à la Partie II de l'Annexe sauf dans la mesure où les règlements l'autorisent. Les circonstances dans lesquelles ces produits peuvent être annoncés, vendus ou importés seront prescrites dans les règlements établis conformément à l'article 7.

Ces règlements prescriront les circonstances dans lesquelles mon éminent ami pourra acheter la colle qu'il lui faut pour monter ses chemins de fer miniatures, ce qui, sauf erreur, l'intéresse le plus.

Honorables sénateurs, c'est bien beau de dire ici ou ailleurs qu'une fois avertis, les gens devraient prendre les mesures qui s'imposent. Quant à la colle, je me souviens qu'après la mort d'une ou deux personnes ici même dans la région d'Ottawa, les deux journaux avaient envoyé des reporters pour enquêter. Nous nous en souvenons tous, n'est-ce pas. Nous avons lu comment des reporters étaient allés dans des magasins, et avaient pu obtenir de la colle sans difficulté, et que les jeunes garçons qu'ils y avaient envoyés avaient pu, eux aussi, s'en procurer. Bien plus, à un reporter qui avait acheté une demi-douzaine de tubes de colle, le vendeur a dit après les avoir mis dans un sac: «Bon voyage». Tout cela était raconté par les journalistes, et non pas par l'association des consommateurs à qui on a fait de sévères remontrances ici.

Nul doute que nous pourrons nous procurer tous les agents de blanchiment, de nettoiement et d'assainissement d'usage domestique dont nous avons besoin. Nul doute que le véritable constructeur de modèles réduits pourra obtenir la colle qu'il lui faut. Mais j'espère que les règlements apporteront une certaine protection et feront que ces produits ne tombent pas, sans avertissement, entre les mains de personnes ignorantes ou innocentes.

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'est pas du tout question de cela dans le bill.

L'honorable M. Prowse: Si mon honorable ami lit le bill avec un esprit ouvert s'il se demande quel en est le but, il verra que cela s'y trouve. Je ne vois pas quelle autre signification aurait l'article 7, sinon que le gouverneur en conseil peut établir des règlements autorisant l'annonce, la vente ou l'importation au Canada de tout produit dangereux mentionné dans la Partie II de l'Annexe et prescrivant dans quelles circonstances et conditions et par qui un produit dangereux peut être vendu, annoncé ou importé au Canada, et sur les pouvoirs et fonctions des inspecteurs et analystes, et ainsi de suite. Je n'ai pas à ennuyer la Chambre en lui lisant tous les détails; les sénateurs pourront les lire eux-mêmes. Je prétends que le projet de loi établit une procédure qui donne une certaine protection.

Si les honorables sénateurs lisent l'article prévoyant des inspecteurs, ils verront que les mots ne sont pas «peuvent nommer à titre d'inspecteur de produits dangereux», mais «peuvent désigner à titre d'inspecteur de produits dangereux». A mon sens, cela signifie que le ministre désignera tout simplement des membres des conseils provinciaux et municipaux de la santé, des représentants de la Gendarmerie royale des inspecteurs des aliments et des drogues, des personnes qui sont déjà en poste, pour ajouter ces fonctions à celles qu'ils remplissent actuellement. Ce serait la façon normale de procéder. Si mon honorable ami avait raison, et si nous devions constituer tout un corps d'inspecteurs chargés uniquement de fureter un peu partout en quête de ces produits, il nous en faudrait alors un grand nombre pour couvrir tout le territoire canadien, et ils n'auraient rien à faire pendant 364 des 365 jours de l'année.

Le projet de loi, à mon avis, prévoit une façon raisonnable d'accorder une certaine protection. Lorsque nous prenons une initiative semblable, si nous épargnons une vie, personne ne peut certes nous accuser de gaspiller notre temps ou de nous mêler de ce qui ne nous regarde pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n[os] 502 à 523 inclusivement, qui ont été présentées le jeudi 23 janvier.

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 502, pour faire droit à Donald John Brunet.

Résolution 503, pour faire droit à Norman Grant.

Résolution 504, pour faire droit à Harvey Lloyd Raves.

Résolution 505, pour faire droit à Ray Alexandra Boa Smith.

Résolution 506, pour faire droit à Daphné June Knapp McCullough.

Résolution 507, pour faire droit à Claude Lemire Marsolais.

Résolution 508, pour faire droit à Jules Trempe.

Résolution 509, pour faire droit à Mariette Smith Laporte.

Résolution 510, pour faire droit à Francis John Hayes.

Résolution 511, pour faire droit à Viola Rachelina Princi Campbell.

Résolution 512, pour faire droit à Jean Dorothy Bell Neilson.

Résolution 513, pour faire droit à Sheldon Allan Malley.

Résolution 514, pour faire droit à Marie Carmella Clairette Ratelle Soulière.

Résolution 515, pour faire droit à Caser Martin Leutschaft.

Résolution 516, pour faire droit à Colin John McNeill Bowie.

Résolution 517, pour faire droit à Janice Partington La Vallette.

Résolution 518, pour faire droit à Elizabeth Anne Ruta Smith.

Résolution 519, pour faire droit à Jean Guy Ladouceur.

Résolution 520, pour faire droit à Raymond Alexander Gordon.

Résolution 521, pour faire droit à Conchetta Maria Catazone Leakey.

Résolution 522, pour faire droit à Marthe Simard Dontigny.

Résolution 523, pour faire droit à Judith Anne Theobald Wyles.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 janvier, de la motion de l'honorable sénateur Molson, tendant à l'adoption du 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à dire que le troisième rapport de ce comité spécial était excellent. On l'attendait depuis longtemps et sa parution nous a grandement réjouis. C'est une réforme administrative importante et fonctionnelle, qui rendra plus efficaces les travaux du Sénat. Il convient néanmoins de rappeler au Sénat que le travail de notre Assemblée ne fut jamais négligé, sous l'ancien régime des comités. Modifier le Règlement, ce n'est pas modifier le Sénat. Il ne s'agit pas d'une réforme du Sénat au sens où le public l'entend.

Il est vrai qu'on a déféré, par le passé, à un certain nombre de nos comités, des projets de lois qui n'en relevaient guère, mais nous nous sommes souciés de les examiner avec diligence, prudence et pondération et de nous montrer à la hauteur de la situation. Depuis son institution et aussi loin que puissent me porter mes souvenirs, le Sénat s'est toujours enorgueilli du travail de ses comités et il a même invité à y participer des gens qui n'en étaient pas membres. Le Sénat a changé au fil des ans. Nous voulons y apporter de nouvelles modifications, car c'est nécessaire à sa survie.

Pour ce qui est maintenant du quatrième rapport, qui incorpore des observations et recommandations, je le trouve inégal. Il me gêne aux entournures et me rend mal à l'aise.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le rapport dont vous êtes en train de parler n'est-il pas *obiter dicta*?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Est-il absolument en marge des pouvoirs qu'on leur a donnés de faire enquête?

L'honorable M. Croll: J'allais le dire, mais j'ai cru bon de ne pas employer ce terme juridique, car il pouvait ne pas être compris par tout le monde. Néanmoins, nous avons maintenant le rapport sous les yeux et je suis en train de l'utiliser même s'il est *obiter dicta*. Je m'en sers pour dire ce que je veux dire.

La première chose dont le comité spécial a traité concernait l'augmentation des pouvoirs. Ils ont parlé des bills de finances et ont demandé des pouvoirs plus étendus. Nous avons longuement débattre ici la question des bills de finances. Quelle que soit la définition d'un pareil projet de loi, s'il implique de l'argent, c'en est fait et, à mon avis, le gouvernement ne voudrait pas et ne pourrait pas accorder à un corps non élu des pouvoirs comme ceux qu'on a proposés. D'ailleurs, si je siégeais à l'autre endroit, je ne voterais certainement pas en faveur de cette mesure. L'époque et les tendances sont contre nous. Les vents du changement ne sont pas favorables. A l'époque de la démocratie de participation, à l'époque de la révolte des jeunes, nous demandons des pouvoirs injustifiés. En ce moment, il nous incombe une responsabilité constitutionnelle qui peut être étendue sur le plan administratif et sur celui des fonctions, comme je vais le montrer. La suggestion émise dans le rapport n'était certainement pas pertinente.

Le public oublie généralement, et certains d'entre nous en font parfois autant, que nous ne nommons pas les sénateurs. Ce rôle appartient au premier ministre dont c'est la

responsabilité. Lorsque nous sommes nommés, nous remplissons notre rôle, mais il peut nommer qui il lui plaît, pour n'importe quelle raison; et il le fait parfois.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est qu'en vertu de la coutume que ces nominations relèvent du premier ministre. Rien ne l'indique dans la constitution.

L'honorable M. Croll: Les coutumes ont tendance à s'enraciner.

L'honorable M. Thorvaldson: Pas en droit, aux termes de la constitution.

L'honorable M. Croll: Il arrive qu'on nomme au Sénat des hommes encore jeunes. Lorsque nous parlons—et je désapprouve ces propos que j'entends beaucoup trop souvent—comme le fait le rapport, d'attirer les compétences au Sénat, je crois que nous nous faisons illusion. C'est là un mythe, dénué de sens trop souvent.

J'ai vécu, j'ai quelque peu voyagé, et j'ai acquis une certaine expérience. Je fais de la politique depuis longtemps. Je puis prendre au hasard 102 personnes, qu'elles soient à la Chambre des communes, dans le monde des affaires ou de la finance, dans l'enseignement, dans le domaine des arts ou qu'elles fassent partie du monde ouvrier, et elles ne seront collectivement pas plus compétentes que celles qui siègent ici. Vous entendez parfois des gens de l'extérieur qui souhaiteraient avoir à leur service le genre de personnes qui se trouvent dans cette enceinte. Il y a ici des hommes d'affaires prospères, d'anciens représentants à la Chambre des communes, des financiers, des professeurs et, quant à moi, ces propos sont tout à fait absurdes et je ne suis pas prêt à le laisser tomber comme cela.

L'honorable M. Molson: De quel propos voulait parler mon honorable ami dans sa dernière phrase?

L'honorable M. Croll: Du genre de propos que vous avez entendus à votre comité et que vous avez appuyés. C'est à cela que je trouve à redire.

L'honorable M. Choquette: C'est exactement ce que vous dites maintenant: cette Chambre a compté parmi ses membres les plus grandes compétences du Canada, surtout le comité bien connu et bien actif des banques et du commerce. Si je vous saisis bien, vous dites exactement ce que vient de déclarer le président du comité.

L'honorable M. Croll: Vous ne me comprenez pas bien. Voilà l'ennui.

L'honorable M. Choquette: Mais, je vous comprends bien.

L'honorable M. Croll: Permettez-moi de m'expliquer. Lorsqu'il est question, dans le rapport du comité, d'attirer au Sénat les talents les plus authentiques, il s'agit, j'imagine, des talents les plus authentiques qui ne sont pas parmi nous? Or, ce que je veux dire, c'est que, pris collectivement, nos talents sont aussi authentiques que ceux qu'on trouve ailleurs dans le pays, dans n'importe quel milieu.

L'honorable M. Flynn: L'amélioration sera toujours possible, je pense.

L'honorable M. Croll: Évidemment. Mais la remarque s'applique difficilement à vous.

A propos des talents les plus authentiques, j'espère qu'on accepte l'idée de bonne grâce. Certains sénateurs sont ce qu'on appelle des «larrons». Ils ne font pas ce qu'on est en droit d'attendre d'eux; j'en dirai davantage plus tard. Je crois que tout sénateur a le devoir de discuter du rapport à l'étude. Tous devraient être ici.

Le Sénat est un organisme politique qui étudie des problèmes d'ordre politique. Les affaires du gouvernement sont de la politique au sens le plus strict du terme. Si cet organisme n'a pas un caractère politique, qu'est-il donc? Lors de sa création, il devait être un organisme politique et il fut créé à cette fin. Ses fonctions sont celles d'un organisme politique. Nous sommes ici à titre d'hommes politiques, et non à titre de philosophes ou de présidents d'université, ceux-ci étant à l'heure actuelle en bien pire posture que nous, d'ailleurs. Je vous le demande, si nous ne remplissons pas les fonctions qui nous sont dévolues par la constitution—on pourra les mettre à jour—quelle raison d'être aurons-nous donc? Je pourrais citer bien des raisons, et permettez-moi de vous rappeler que le pire peut arriver. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil rapide au Conseil législatif de la province de Québec, qui avait perdu sa raison d'être politique, qui ne servait pas, dont on ne se souvenait plus: il est disparu sans laisser de regrets.

Nul pleur n'a été versé, nul droit n'a été perdu, on ne s'est même pas dit «au revoir». On a tout juste dit: «Bon débarras!»

Une voix: Ils touchent une bonne pension.

L'honorable M. Croll: Personnellement, je ne suis pas neutre ni eunuque en politique; je suis un libéral impénitent. Je ne pense pas que l'expérience politique de toute une vie devrait être laissée à la porte du Sénat. La meilleure et l'unique occasion que nous ayons de servir est d'agir en collaboration avec les députés de l'autre endroit et non comme le suggère le rapport. Nous devrions être aussi

indispensables les uns aux autres que le beurre et le pain ou si vous voulez, comme je le préfère, que la garniture au gâteau.

Parlant de caucus, j'assiste régulièrement aux réunions comme beaucoup de sénateurs. Mercredi dernier, jour ordinaire, j'ai assisté au caucus de l'Ontario de 10 h. à 11 h. du matin; de 11 h. du matin jusqu'à 1 h. de l'après-midi, j'ai assisté au caucus national; de temps à autre, j'ai participé à des réunions de comités traitant de divers sujets qui m'intéressent. A ces dernières, nous avons discuté du bill omnibus, de conservation, d'immigration, d'impôt sur les biens transmis par décès, d'agriculture et de la conférence du Commonwealth. J'y ai puisé beaucoup de renseignements de valeur et beaucoup de connaissances. J'y ai pris des contacts personnels et j'ai saisi l'occasion, comme d'autres, de faire mon apport.

Je ne puis vous dire ce qui s'est passé là, parce que ce sont des secrets du caucus, mais je puis vous donner une idée sur deux sujets si vous promettez de n'en rien dire.

L'honorable M. Flynn: Les grands problèmes relatifs aux affaires extérieures ne sont pas discutés publiquement.

L'honorable M. Croll: Mais nous discutons ces questions de temps à autre, comme vous le faites vous-mêmes entre membres du parti conservateur.

L'honorable M. Aseltine: Ne pourriez-vous nous dire où en est l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'honorable M. Croll: Oui, nous avons discuté l'impôt sur les successions. Nous avons invité au caucus un de nos collègues, qui avait discuté la question avec le ministre, et il nous a gratifiés d'une longue déclaration compliquée. Quelqu'un s'est levé et a dit: «Nous n'y comprenons rien. Ne pourriez-vous simplifier?» Il a répondu «Oui, ne mourez pas». Et voilà, nous avons eu aussi une discussion sur l'agriculture et on a laissé entendre qu'au comité de l'agriculture les conservateurs entravaient les délibérations, car il leur avait fallu 40 minutes pour décider ce qu'est un cultivateur. Finalement, dans mon ignorance j'ai dit au monsieur: «Pourriez-vous me donner la définition d'un cultivateur.» «Oui, m'a-t-il répondu, c'est un homme qui est compétent dans son domaine.» Après cela on peut tirer l'échelle. Ce sont là les seuls secrets du caucus que j'ai le droit de vous révéler pour le moment. (*Exclamations*)

La grande force du Sénat, et cela depuis longtemps, ce sont ses comités. Ils lui ont donné son caractère, nous ont rendus solidaires et nous avons eu des présidents doués d'un talent extraordinaire, comme le sénateur Hayden. Vous l'avez déjà entendu parler; ses discours se passent de commentaires. En sa qualité de président du comité des banques et du commerce, il a donné à ce comité un ton, une allure dont la réputation s'est étendue dans tout le pays. (*Applaudissements*)

Nous avions un collègue, le sénateur Hugessen, que nous appelions familièrement «Hugie». C'était un gentleman-né, mais il a fait plus, il s'est occupé du comité des transports et des communications.

Quand nous nous heurtions à une difficulté, nous la soumettions à l'un des autres comités, qui immanquablement s'y attaquait. Le Sénateur Leonard, homme exceptionnel, n'hésitait pas à se charger de responsabilités dont les autres ne voulaient pas et acceptait les travaux ennuyeux. Quand le Sénateur Thorvaldson était président d'un comité, il était un peu moins partial et moins farouchement tory que d'habitude, mais il s'acquittait admirablement de ses fonctions.

Le sénateur Rœbuck a accompli une tâche superbe au sein du comité qu'il a si longtemps dirigé et sur lequel j'aurai bientôt quelque chose à dire.

Nous avons tous eu beaucoup de chance. Le sénateur MacDonald (Brantford) et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) se sont montrés des chefs exceptionnels, de ces chefs qui répondent à la confiance par la confiance, ce qui nous a permis d'accomplir bien des choses. Je suis sûr que vous avez toutes les qualités requises, et qu'un jour vous vous sentirez complètement adapté; mais la position de dirigeant du Sénat n'est pas la même qu'à la Chambre des communes. A la Chambre des communes celui qui est nommé premier ministre est pour ainsi dire consacré. Au Sénat, on est seulement nommé: c'est nous qui assurons la consécration—cela prend un certain temps et il faut la mériter.

Honorables sénateurs, permettez-moi de parler encore du Sénat, et d'hommes qui sont les témoins d'une autre époque. Le sénateur Gouin, le sénateur Aseltine, le sénateur Isnor, le sénateur Kinley, le sénateur Burchill—voilà des hommes d'une autre époque, qui ont donné au Sénat vigueur, caractère et confiance, qui ont été ses guides et qui, aujourd'hui encore, sont l'ornement de cette Chambre où ils jouent toujours un rôle actif. J'aimerais que cela inspire les jeunes et leur montre qu'ils doivent s'intéresser davantage aux questions qui touchent notre assemblée.

Honorables sénateurs, j'ai parlé des comités, qui donnent à cette Chambre une force indéniable. Nous entendons des témoins, nous les interrogeons, nous n'avons pas à attendre que le ministre nous donne une réponse que quelqu'un a placée sous ses yeux. Nous avons

interrogé ceux qui possédaient les renseignements et assumaient la responsabilité. Nous avons apporté aux bills les modifications que nous jugions nécessaires. Certaines ont été adoptées et d'autres pas—et nous nous sommes opposés au gouvernement quand nous le pensions nécessaire. Nous l'avons fait dans l'affaire Coyne, et aussi dans l'incident de la «classe ou espèce».

L'honorable M. Walker: Vous êtes-vous jamais opposé au gouvernement libéral?

L'honorable M. Croll: Certainement.

L'honorable M. Walker: Quand?

L'honorable M. Croll: Je prendrai une ou deux minutes pour vous le dire.

L'honorable M. Choquette: C'était en «caucus».

L'honorable M. Croll: Non, non, c'était à la Chambre. Nous étions saisis d'un bill sur la grève des cheminots et, au cours du débat, j'ai exprimé mon désaccord.

L'honorable M. Walker: Et au Sénat?

L'honorable M. Croll: Je ne croyais pas que l'occasion se présentait au Sénat...

L'honorable M. Walker: Pas quand vous y étiez.

L'honorable M. Croll: Je vous l'ai dit bien franchement, je suis un libéral, et je n'ai pas changé.

Une voix: Converti?

L'honorable M. Croll: Parfois nous faisons accepter nos opinions. Je n'ai jamais considéré le Sénat comme une pâle image de la Chambre des communes. Ici, au Sénat nous avons un corps et un caractère, nous avons une vie propre, nous avons une responsabilité, une fierté, et un désir de servir, et nous croyons avoir une identité que nous méritons.

Pourtant dans la présente recommandation, nous faisons un pas rétrograde dans le passé alors que la Chambre des communes s'élance vers l'avenir. La Chambre des communes fait de plus en plus appel aux comités, que nous utilisons si avantageusement depuis si longtemps. Elle juge avoir ainsi progressé; pourtant, elle a dû besogner, parlementer et trimer pour en arriver là. Et l'on nous demande de songer à rétrograder.

Les comités du Sénat jouissent d'une réputation peu ordinaire. Personne ne se présentait sans préparation devant les comités. On ne pouvait nous passer un «Québec». On ne pouvait tenter de duper les comités sans y perdre un peu de sa dignité. Il fallait être documenté et connaître son sujet.

Les comités ont joué un grand rôle parce que leurs membres possédaient des connaissances et avaient le sens de leurs responsabilités. Quiconque se présentait devant un comité du Sénat et s'en retirait avec les honneurs allait raconter la chose à ses amis et pouvait se vanter auprès de ses enfants d'être allé parmi les hommes et d'avoir survécu.

Le Sénat a toujours été un lieu de travail, et non une scène de théâtre—ce mot n'est pas de moi, mais tous les sénateurs savent à qui nous le devons.

Le comité plénier est une institution surannée. Ce fut le cas à la Chambre des communes, et je crois que les sénateurs doivent en convenir.

L'honorable M. Flynn: Si la Chambre des communes en a ainsi décidé, c'est que cette procédure consommait trop de temps. Ici, c'est le contraire. On nous reproche de ne pas siéger assez longtemps.

L'honorable M. Croll: Là n'était pas la question. Les députés avaient le temps voulu. D'ailleurs, tout compte fait, la nouvelle méthode leur demande encore plus de temps. C'est un moyen plus expéditif. Le député pouvait s'en mêler, il était maître, il était présent et il votait, et s'il voulait s'opposer au gouvernement, il n'en tenait qu'à lui, c'était sa responsabilité. C'était lui qui jugeait. Il s'agit de tout autre chose. C'est la plus grande innovation qu'on ait faite au Parlement depuis un quart de siècle. Le comité plénier est un concept désuet. Nous n'avons pas besoin de jouer pour la galerie ni d'attirer l'attention. Nos œuvres témoignent en notre faveur. Nous n'avons que faire de ce genre de publicité.

Honorables sénateurs, à propos de publicité, je rage encore à la pensée de l'émission télévisée sur le Sénat. Un fiasco monumental et déplorable! Un autre du même genre, et c'en est fait de nous. C'était du travail bâclé. Les membres de l'équipe de télévision devaient partir pour Cuba. Ils devaient faire vite. Si j'avais eu mon mot à dire, ils ne seraient jamais rentrés au pays, je vous assure. L'image était mauvaise, et la réalisation encore pire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et le jeu des acteurs?

L'honorable M. Croll: Et les commentaires, je suis sûr qu'on en conviendra, étaient du travail d'amateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et certains des acteurs?

L'honorable M. Croll: Le sénateur O'Leary était bien—mais le commentateur a tout gâché en disant que le sénateur O'Leary avait

82 ans. J'aurais cru qu'il dirait 28 ans, mais en toute honnêteté, une coupure devait être effectuée quelque part.

L'honorable M. Choquette: Les journalistes ont fait les manchettes.

L'honorable M. Croll: Ce qui importe, c'est que nous vivons dans un monde bilingue et biculturel et que nous avons dépensé des millions de dollars pour la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, afin que le pays demeure uni—mais cette dualité linguistique ne s'étend pas encore au Sénat. Ecoutez bien—le Sénat est présenté à la télévision—mais pas une parole n'est prononcée en français. Ce sont des présentations de ce genre que certaines gens recherchent pour déprécier le Sénat. Elles ne me plaisent guère, mes propos le prouvent.

L'honorable M. Choquette: En toute justice, sénateur Croll, il y a eu du français. Le sénateur Desruisseaux a parlé en français et certains des passages en français ont été diffusés. On a signalé que le leader de notre parti était de langue française. Il n'est pas apparu à l'écran, mais cela se comprend, car le sénateur Davey et d'autres avaient vu l'émission à l'avance et avaient décidé qui y participerait. C'est aussi simple que cela.

L'honorable M. Croll: C'est très aimable à vous de présenter cette justification, mais des milliers de personnes qui ont vu l'émission n'ont pas entendu vos explications et je n'en savais rien.

L'honorable M. Choquette: Ma foi, je vous les fournis maintenant.

L'honorable M. Croll: Cela ne m'intéresse pas. J'ai vu ce que j'ai vu.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela devrait vous intéresser. Le fait est qu'il y avait beaucoup de français à cette émission mais cette partie a été amputée. On ne l'a pas fait ici. Nous avons veillé à ce qu'il y ait beaucoup de français à cette émission, mais il a été supprimé en partie par les gens de la télévision ou par le sénateur Davey.

L'honorable M. Croll: Autant de bêtises. Vous savez que, quand on a discuté de la question ici, au départ je n'étais pas favorable. Je n'ai soulevé aucune objection, mais j'ai dit alors que vous ne pourriez exercer aucun contrôle. Vous vous en souvenez et cette prédiction a été confirmée. Mais vous étiez si désireux d'obtenir de la publicité de n'importe quelle façon que cela a abouti à une misérable catastrophe.

L'honorable M. Thorvaldson: Ne vous adressez pas à moi directement.

L'honorable M. Croll: Vous prenez la responsabilité.

L'honorable M. Thorvaldson: Ne m'adressez pas la parole directement, mon ami. Tout ce que je dis c'est qu'il y avait beaucoup de français et que les gens de la télévision l'ont coupé.

L'honorable M. Croll: Et tout ce que je dis, moi, c'est que quand l'émission a été présentée au public, il n'y avait pas de français, et ce que je dis est vrai.

Je disais que le Sénat change de temps à autre. Tout cela a commencé il y a une dizaine d'années quand nous avons été chargés de fonctions investigatrices. Je parlerai de quelques-unes de ces enquêtes pendant quelques instants.

Une des premières enquêtes que nous nous sommes chargés de faire grâce à comité spécial concernait la main-d'œuvre et l'emploi, en 1960. Ce fut une enquête des plus approfondies, la première de son genre. Notre directeur était M. John J. Deutsch, qui est ensuite devenu directeur du Conseil économique, puis président de l'Université Queen's. Nous avons alors entendu les hommes les plus compétents du Canada tout entier. Nous avons travaillé pendant des semaines et des mois. C'était un travail ardu. Nous avons siégé de novembre 1960 à juin 1961. Par la suite, on a créé le ministère de la Main-d'œuvre. Si je dis que ce rapport a été à la base de ce ministère c'est que M. Jean Marchand, qui détient ce portefeuille, et le leader du Sénat, le sénateur Martin, l'ont dit tous les deux. Le sénateur Martin l'a dit il y a quelques jours seulement.

Le comité sénatorial chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada a commencé ses travaux en 1957, a œuvré pendant quatre législatures et a présenté son rapport en 1963. Ce comité aussi a fait une enquête approfondie et a présenté un rapport complet. Je me réclame du ministre de l'Agriculture dans le gouvernement conservateur, M. Alvin Hamilton, et de M. Maurice Sauvé, ministre dans le gouvernement suivant, pour affirmer que c'est sur la foi de ce rapport que l'ARDA a été établie.

Nous avons ensuite entrepris, en 1963, un rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie. Cela a duré pendant trois législatures et a donné naissance à nouveau concept. Depuis plusieurs années, rien de nouveau n'avait été fait dans le domaine social. M. Beveridge avait été la dernière personne à avancer une idée nouvelle en matière de sécurité sociale. Ce comité a alors fait sur le revenu garanti un rapport qui a été accepté par le Sénat et par la Chambre.

Il est très intéressant de noter que 735,965 personnes ont un revenu garanti dans notre pays—certains en partie, d'autre en totalité.

Ce rapport sur la gérontologie, de lecture facile, est devenu le bill économique des droits des personnes âgées. Cependant, je me demande—et je continue à me poser la question—pourquoi un sénateur quelconque n'a pas pris le temps de parcourir les 94 recommandations de ce rapport ou d'autres et de faire une enquête pour savoir combien d'entre elles avaient été acceptées, par combien de gouvernements, combien avaient été rejetées ou ce qu'il en était finalement advenu.

Pourquoi devrais-je faire cela? Il y a bientôt deux mois que cette question est inscrite au *Feuilleton* et nul, si ce n'est les personnes intéressées à qui j'ai parlé, n'est venu dire «Pouvons-nous nous en occuper?», ou «De quoi s'agit-il?».

L'honorable M. Choquette: N'allez-vous pas le présenter maintenant en vertu du Règlement? J'allais justement demander à mon ami s'il va mélanger sa question qui est inscrite au *Feuilleton* et le Règlement? De quoi traite-t-il maintenant?

L'honorable M. Croll: Je traite du Sénat et si je veux revenir à cela, j'y reviendrai le moment venu.

L'honorable M. Choquette: Écoutons-le deux fois alors.

L'honorable M. Croll: Vous l'entendrez deux fois. N'oubliez pas ce que je vais vous dire: en politique, il faut dire, redire et répéter, c'est la seule façon de se faire comprendre. Et cela, on ne le fait pas assez ici.

L'honorable M. Choquette: Comme les annonces stupides à la télévision.

L'honorable M. Croll: Nous ne nous répétons pas assez ici.

L'honorable M. Choquette: Vous voudriez qu'on se répète comme dans les annonces à la télévision, mais cela ne se fait pas ici.

L'honorable M. Croll: Je me contente de demander pourquoi personne ne s'est présenté. Nos comités ont déjà examiné de pareilles questions, notamment en ce qui concerne le rapport Glassco. Glassco a présenté un beau rapport il y a quelques années, où il proposait divers changements. Ce rapport était fort utile. Chaque année, je m'en souviens, on a demandé à la Chambre des communes combien de ces propositions avaient été adoptées.

L'honorable M. Martin: La plupart ont été adoptées depuis.

L'honorable M. Croll: Oui, comme le dit le leader du gouvernement au Sénat, la plupart ont été adoptées. Il se peut qu'on en ait adopté dix la première année, douze la suivante et quinze l'année d'après, mais on y a donné suite. Pourtant, le Sénat n'a donné suite à aucune de ces propositions.

L'honorable M. Molson: Si mon honorable ami le permet, je dirai que le comité des finances, chaque année depuis la publication du rapport, a bel et bien posé les questions suivantes: combien de ces propositions ont été adoptées, combien sont en voie de l'être et combien en reste-t-il à adopter?

L'honorable M. Croll: De quoi parlez-vous?

L'honorable M. Molson: Du rapport Glassco.

L'honorable M. Croll: Bien entendu. C'est ce que je viens de dire. On a donné suite aux recommandations de la Commission Glassco. J'ajoute aussi au sujet des rapports que le Sénat fait de temps à autre, dont tous les autres s'accordent à dire qu'ils sont excellents, que personne n'en souffle mot au Sénat. Personne ne les a étudiés de façon constructive ou encore critiqués, personne n'y a donné suite. On les a mis au rancart, on les a oubliés. Pourtant, d'autres en disent beaucoup de bien.

Mon ami, le sénateur Thorvaldson, n'a pas trouvé le rapport sur le crédit à la consommation très satisfaisant. Je le fais à regret, mais je dois vous rappeler que lorsque nous avons présenté notre rapport, vous étiez l'un de ceux qui l'ont approuvé.

L'honorable M. Thorvaldson: Permettez-moi de dire que je ne voulais parler que d'une partie infime du rapport.

L'honorable M. Croll: Je n'ergoterai pas avec vous sur ce point.

Nous nous sommes mis à étudier le rapport sur le crédit à la consommation. Cette étude au Sénat a découlé, vous vous en rappelez, de la question de la révélation des taux d'intérêt véritables en matière de prêt et de l'établissement d'un comité. Joe Greene qui y représentait la Chambre des communes et moi-même avons poursuivi cette étude jusqu'à ce que notre rapport soit presque prêt. Le comité mettait en cause toutes les provinces du Canada. Une question de compétence s'est posée mais les représentants provinciaux se sont joints à nous et nous ne nous sommes pas souciés de la compétence; nous avons examiné les principes et permis aux représentants provinciaux d'agir à leur guise. Il s'ensuivit que presque toutes les provinces ont créé un ministère de la consommation. En outre, un beau jour la question des prix s'est posée et Martin était présent—le sénateur Martin—et le sénateur Carter aussi et d'autres, y compris «Hammy» McDonald, lorsque

le Sénat a proposé l'élargissement des cadres du comité pour englober l'examen des prix des produits alimentaires. La proposition a été acceptée. Les attributions du comité ont été élargies mais nous n'avons pas entrepris l'odyssée dont parle mon ami le sénateur Thorvaldson.

L'honorable M. Thorvaldson: Sénateur, je vous en prie.

L'honorable M. Croll: Nous avons étudié la question pendant longtemps et de cette étude est né le ministère de la Consommation et des Corporations, le premier du genre, comme il le fait remarquer. Ce ministère a eu une influence curieuse: il a modifié presque complètement les habitudes d'achat de milliers de consommateurs. On peut voir aujourd'hui ce qui se passe dans divers magasins, Loblaw's et Steinberg et d'autres qui essaient maintenant d'attirer le consommateur chez eux. Il est intéressant de noter que dans le *Globe and Mail* du 8 novembre où on examine le coût de la vie, on signale que les prix des denrées alimentaires, qui représentent 27 p. 100 du total, avaient baissé de plus d'un demi-point de pourcentage. Tout le reste a monté. Une tendance à la baisse des produits alimentaires s'est fait sentir à partir de ce moment-là; il suffit d'examiner la situation pour s'en rendre compte. Mais on a institué un ministère de la Consommation et des Corporations, chargé de s'intéresser au consommateur comme la chose ne s'était encore jamais faite. Cette initiative est le fruit de notre travail. Le ministère nous a rejoints sur ce plan; ce n'est pas nous qui nous sommes associés à lui.

Ces groupes de consommateurs ont naturellement droit à notre attention; leur cause était vraiment bien fondée et si nous n'en avions pas tenu compte, nous nous trouverions à peu près dans la même situation que les universités devant leurs étudiants. Si on fait la sourde oreille à leurs griefs, on ne leur laisse pas grand choix et c'est alors qu'ils dépassent les bornes. C'est une magnifique réalisation de notre part que d'avoir suscité l'établissement de ce ministère de la Consommation et des Corporations.

Maintenant, honorables sénateurs, voyons ce qui s'est fait dans les autres domaines. Passons d'abord au rapport sur le divorce. Fait intéressant à noter, en février 1966, le sénateur Roebuck présentait un projet de loi au Sénat; en mars, la résolution voulue, présentée par le leader d'alors, le sénateur John Connolly, était adoptée et, le 29 mars, les membres du comité étaient désignés. La Chambre des communes décida alors, à la suite d'un projet de résolution présenté par l'honorable George McIlraith, de s'associer à nos travaux par la formation d'un comité, et le comité mixte fut créé le 28 juin 1966. Ce comité est à l'origine du rapport en question et notre rôle en l'occurrence ne le cède à aucun autre.

Revenons maintenant au Sénat; je suppose que j'y suis condamné à vie et j'ignore si on y abrégera mon séjour pour raison de bonne conduite, mais je ne suis pas entré au Sénat pour avoir droit à une pension; je pouvais en avoir une pour laquelle je payais des cotisations à la Chambre des communes. Je n'ai pas pu en tirer un sou depuis 15 ans. Pour moi, je dis: *Goodbye, Mr. Chips* mais je suis résigné. Je refuse à faire passer le chapeau, car nous y perdrions nos chapeaux et nos têtes.

Il y a quelques jours, on a entendu un sénateur demander à quoi rimaient toutes ces discussions sur la réforme du Sénat. Il voulait savoir qui étudiait cette réforme, pourquoi on ne l'avait pas consulté, ni discuté le problème avec lui et où il pouvait obtenir des renseignements. Certes, honorables sénateurs, on peut répondre brièvement à toutes ces questions que nous avons besoin d'un ombudsman du Sénat, mais qu'une pareille chose est impossible en ce moment. Nous sommes ici très isolés du siège du pouvoir. Les fonctionnaires, les gouvernements provinciaux et autres sont consultés. Pourtant je ne sache pas qu'on ait discuté le problème avec nous. Mais je crois pouvoir aider le Sénat. Il n'y a pas eu de caucus libéral du Sénat à ce sujet pour le moment. Ainsi, je ne commets pas d'indiscrétion. Je suis libre de parler. Je crois connaître la matière de la discussion et je n'enfreins aucune mesure de sécurité et ne révèle aucun secret de caucus. Je ne fais que révéler des commérages de couloir, mais de couloirs choisis, si vous le permettez. C'est-à-dire des articles de presse—évidemment des fuites—et des renseignements que m'ont fournis des gens et des amis que j'ai à la Chambre des communes où ils siègent de tous les côtés depuis des années.

A mon avis, on est en train d'étudier les questions suivantes: devrait-il y avoir un délai? Devrait-on établir un délai pour le service des sénateurs? Disons environ 20 ans. Ensuite, quel devrait être le terme des nouveaux venus trois, six ou dix ans? Un sénateur pourrait-il faire l'objet d'une nouvelle nomination?

Devrait-il y avoir des nominations provinciales, et combien? Les nominations provinciales devraient-elles être faites par le premier ministre de la province ou à partir d'un groupe présenté par celui-ci au premier ministre du Canada qui décidera de la nomination? Quels nouveaux pouvoirs spéciaux pourra-t-on accorder au Sénat pour traiter du bill sur les langues officielles, des droits de l'homme et des obligations découlant des traités? Faut-il donner au Sénat des pouvoirs en

vue d'approuver les nouvelles nominations, celles, par exemple, des juges de la Cour suprême, des ambassadeurs, des chefs d'organismes culturels et autres—une sorte «d'avis et de consentement» comme celui qui a été modifié dans le système américain. Faut-il supprimer le veto et accorder simplement au Sénat le droit de retarder le vote? Comment limiter ce droit et comment conserver au Sénat une majorité toute faite pour le gouvernement au pouvoir? Pour moi, j'estime, bien entendu, que le gouvernement nous devait un Livre blanc à ce sujet. Nous avons gardé le silence assez longtemps; à mon avis, il est temps que nous commencions à parler pour nous faire entendre.

J'ai déjà signalé que certains sénateurs éludaient la question, qu'ils ne donnaient pas toute leur mesure et ne portaient pas leur part du fardeau. Nous avons certains problèmes difficiles devant nous dans l'avenir immédiat. Je suis disposé à aider au maintien d'un Sénat actif, d'un Sénat au service du Canada, mais il n'est que juste que nous demandions aux autres de collaborer avec un zèle de missionnaire, de se préoccuper des travaux du Sénat et de nous aider à franchir l'écart d'une génération pour nous harmoniser à l'esprit de notre époque.

Le premier ministre aurait dit hier ces mots qui s'inscrivent dans la controverse qu'a suscitée mon honorable ami le leader: «Si vous n'êtes pas d'accord, provoquez un débat.» C'est ce que je fais, et de mon mieux.

L'honorable M. Flynn: Vous réussirez, j'en suis convaincu.

L'honorable M. Croll: Vraiment? Je l'espère. C'est précisément ce que j'ai voulu faire. J'ai essayé de provoquer la tenue d'un débat sur la question de l'ombudsman. Mon ami s'est efforcé de susciter un débat sur le vote à 18 ans. Je sais avoir été relégué dans un coin pour le moment sur le sujet d'un ombudsman. C'est le meilleur endroit où je puisse me trouver. Ceux qui étaient au Sénat il y a quelques temps pourront vous dire qu'à une autre occasion, après avoir été acculé dans un coin, j'en suis sorti en très bonne posture. Il n'y a donc pas avantage à réserver ces questions. Nous ferions mieux d'en discuter et d'arriver à une conclusion. Si le gouvernement n'a pas confiance en nous ou en notre capacité de régler les problèmes, il est temps qu'il le dise.

Je vous laisse cette pensée. Si vous n'assumez pas vos responsabilités et ne faites pas votre part, un sénateur écrira bientôt, à l'instar de Judy LaMarsh, sur certains d'entre vous, et vous ne serez pas contents.

L'honorable M. Flynn: Certains d'entre nous?

L'honorable M. Croll: Je ne suis pas esclave du passé en interprétant mal ces leçons. Jusqu'à présent, nous avons perdu la première manche, mais il n'est pas trop tard. Tout porte à croire qu'en ce moment le Sénat est exposé aux attaques. Nous savons que nous ne pouvons plus nous permettre de faire des bévues. Nous devons être en mesure de persuader le gouvernement que notre rôle peut acquérir une importance capitale au sein d'une démocratie où la collaboration est à l'honneur; et nous remplissons activement une fonction dont on n'a pas tenu compte si jamais on a pris la peine de s'y intéresser. On ne devrait pas, je crois, obtenir ses renseignements sur le Sénat de la même façon que j'ai obtenu les miens sur ce qui se passait ici, soit d'après les potins et les nouvelles qui paraissent dans les journaux. (*Applaudissements*)

Car nous pouvons faire pour le gouvernement tous les travaux de recherche qui s'imposent. Il est inutile d'établir des commissions royales d'enquête, sauf dans les cas les plus exceptionnels—et la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme en serait un. Nous pouvons faire ce travail et épargner des millions de dollars au Canada. Nous avons en outre l'avantage d'être un organisme permanent que les changements parlementaires ne touchent pas. Nous pouvons donner suite aux recommandations.

On nous a rendu un hommage que je n'avais pas entendu depuis bien longtemps. Le Conseil économique du Canada, qui réunit les plus grandes compétences du pays—et je ne veux aucunement le ravaler, car c'est vrai—nous a recommandés pour l'étude du problème le plus vital au Canada, celui de la pauvreté. Et nous avons relevé le défi. Cela me tracasse toutefois de constater que nous sommes constamment oubliés et mis de côté. Les sénateurs MacKenzie et Flynn avaient un projet. Pourquoi les sénateurs n'iraient pas pendant quelques semaines aux Nations Unies afin de se rendre compte du fonctionnement de cet organisme et de se renseigner davantage sur le gouvernement, ce qui leur permettrait d'augmenter leurs connaissances et de parfaire leur éducation? Nous devrions dresser une liste et permettre aux sénateurs d'effectuer ces visites, en désignant un remplaçant si le besoin s'en fait sentir. On vient du monde entier aux Nations Unies pour voir comment cette institution fonctionne. Nous sommes à un jet de pierre de là; et nous n'avons pas le temps. Nous ne le prenons pas. Il y a beaucoup à apprendre aux Nations Unies. Nous accusons souvent les gens qui font de la politique de parler de deux côtés de la bouche. Aux Nations Unies, vous verrez qu'ils parlent de trois côtés. Lorsqu'un délégué a voté, on lui permet d'expliquer pourquoi il a

voté dans un sens, alors qu'il aurait dû voter dans un autre. Ce n'est pas ici qu'on permet cela souvent.

Je voudrais vous signaler un autre point. Dernièrement, nous avons envoyé en Amérique du Sud une mission commerciale formée d'un ministre, de 32 hauts fonctionnaires et de nombreux agents de l'État mais d'aucun membre du Sénat. Le coût était négligeable; le transport était effectué par des avions de l'État et les réceptions étaient aux frais des hôtes. Et pourtant, nous avons un comité de cette Chambre qui s'intéresse au commerce. Chaque année des groupes se rendent aux États-Unis. Autant que je sache, ils s'amusent bien là-bas; ils doivent s'y connaître en matière d'échanges commerciaux. Et pourtant, pas un membre du Sénat n'a été invité pour voir s'il aurait pu être utile de quelque manière.

Récemment encore, un groupe du gouvernement s'est rendu en Inde. Il s'agissait d'une visite interparlementaire. Des fonctionnaires ont fait partie du groupe, mais personne du Sénat n'a été invité. Trente-deux Canadiens sont allés à la conférence du Commonwealth, mais pas un seul sénateur. Néanmoins, les partisans les plus résolus du Commonwealth siègent au Sénat et le Commonwealth a besoin d'amis.

J'ai assisté à trois réceptions données à Toronto par un sénateur qui recevait chez lui les délégués du Commonwealth. Peu des sénateurs ou des représentants de l'autre endroit s'étaient rendus à l'invitation, mais leur hôte compte parmi ceux qui se sont constamment consacrés à la tâche.

Il y a de nombreuses délégations parlementaires, et il devient un peu fastidieux de revoir toujours les mêmes personnes choisies, à titre de délégués. Si quelqu'un est membre d'un de ces groupes parlementaires, il doit y aller, bien sûr. S'il a des chances d'en devenir membre, il devrait y aller. Mais la chance ne devrait pas toujours être donnée aux mêmes. Il n'est pas difficile de demander un nouveau, de lui donner un cours d'une ou deux semaines, pour lui permettre de saisir les subtilités. Il peut ensuite acquérir quelques connaissances. A mon avis, s'il peut entrer au Sénat, il peut sûrement faire partie de ces délégations parlementaires.

Honorables sénateurs, je ne demande pas cet avantage pour moi. Le regretté sénateur Ross Macdonald, tout comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), m'ont offert bien des fois l'occasion d'accompagner ces délégations. Je suis, en effet, allé aux Nations Unies comme délégué pendant la crise de Suez et, il y a deux ou trois ans, je me suis rendu avec le sénateur Macnaughton en Hongrie et en Tchécoslovaquie.

Depuis que je suis au Sénat, j'ai toujours été tellement pris par les comités que ne puis plus faire des voyages de ce genre. Je propose tout d'abord qu'on crée un comité. Lorsqu'il a pris forme et qu'il est en état de fonctionner, il remplit sa tâche et établit un rapport que je présente à la Chambre. Je lui donne son baptême. Le processus se répète ensuite et, croyez-moi, c'est une affaire qui prend du temps. M'y voilà de nouveau. Dans quelques jours, les membres du comité de la pauvreté vont entreprendre l'étude d'une question d'importance vitale qui les liera pour environ un an.

Il ne faut pas être timide quand on étudie ces questions au Sénat, et il ne faut pas se mettre à genoux. On fait son travail ou on ne le fait pas. La capacité d'un pays de faire face aux exigences de cette époque troublée dépend des qualités de chef de ceux qui mettent leur talent et leur énergie au service de leur patrie. Quand on confie aux sénateurs de grandes responsabilités et de l'autorité, ils devraient pouvoir compter sur une rémunération comparable à celle qu'ils obtiendraient dans le secteur privé. Nous autres, de même que les députés, sommes fort mal rémunérés.

Le relèvement que nous avons obtenu en 1963 est depuis longtemps épuisé, réduit à zéro. Ce n'est pas que je m'apitoie sur mon sort. Mais il est temps que les Canadiens envisagent les faits.

Je m'oppose au rapport, car il ne fait qu'effleurer des questions importantes. C'est presque un chuchotement alors qu'à l'heure actuelle il importe de parler d'une voix forte pour qu'on nous entende. Il nous faut discuter nos problèmes entre nous, sans perdre de temps. Il est temps que d'autres disent ce qu'ils pensent. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, il nous faut le dire, et le répéter à satiété, car la répétition est le tapis roulant de la politique. Si nous ne pouvons dialoguer sérieusement avec le gouvernement au pouvoir, c'est la fin de tout. Il ne faudra nous en prendre qu'à nous-mêmes.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 30 janvier, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 30 janvier 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DISSOLUTION ET ANNULATION DES MARIAGES

DÉMISSION DE L'HON. JUGE ALLISON A. M. WALSH, COMME HAUT FONCTIONNAIRE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables Sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu la communication suivante de l'honorable juge Allison A. M. Walsh:

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P.
Président du Sénat
Le Sénat
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Président,

Le 19 novembre 1963, j'étais nommé par le Président du Sénat d'alors, en conformité de l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, fonctionnaire du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve relatifs aux pétitions en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage et de faire rapport à ce sujet.

Par la suite, en vertu d'une modification à la loi sur la Cour de l'Échiquier, sanctionnée le 18 juin 1964, l'article 6A était ajouté, lequel se lit comme il suit:

«Un juge de la Cour qu'a désigné le président du Sénat aux fins du présent article après consultation avec le président de la Cour et à qui le gouverneur en conseil a accordé à ces fins un congé, quant à ses fonctions en qualité de juge de la Cour, possède et peut exercer et remplir les pouvoirs et les attributions du fonctionnaire du Sénat mentionné à l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage.»

J'ai été dûment nommé membre de la Cour de l'Échiquier et on m'a accordé un congé en vertu des dispositions dudit article; depuis lors, j'ai continué de remplir les fonctions de commissaire du Sénat, nom donné par le Règlement aux fonctionnaires désignés à cette fin.

Ce travail est maintenant en majeure partie terminé, puisqu'on ne peut donner suite à aucune nouvelle pétition par voie de résolution du Sénat depuis le 2 juillet 1968, date de la proclamation de la loi sur le divorce, sanctionnée le 1er février 1968. Les pétitions qui restent pourront être examinées par le juge Cameron, autre commissaire, et le peu de travail qui reste ne saurait justifier une prolongation de mes fonctions de commissaire.

Le 22 janvier, j'ai assisté à une séance du comité permanent du divorce du Sénat, au cours de laquelle j'ai exposé la situation, et une résolution fut adoptée pour me relever de mes fonctions.

Le demande donc, par les présentes, d'être relevé de mes attributions de fonctionnaire du Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Allison A. M. Walsh

Honorables sénateurs, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, je mets fin par les présentes au mandat de l'honorable juge Allison Arthur Mariotti Walsh comme fonctionnaire du Sénat, tenu d'apprécier les éléments de preuve relatifs aux pétitions en vue de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage et de faire rapport à ce sujet, et il est, à partir d'aujourd'hui, relevé sur sa demande de ses attributions de fonctionnaire du Sénat.

Honorables sénateurs, la lettre que je viens de lire et la nouvelle que je viens d'annoncer seront consignées *in extenso* dans le hansard du Sénat. Vu que l'honorable Juge Walsh s'est acquitté de ses fonctions de manière si satisfaisante et que nous n'avons eu qu'à nous louer de nos rapports avec lui, je n'ai pas voulu que cette nouvelle figure à notre compte rendu sans y ajouter un lettre personnelle, que je lui ai adressée en votre nom.

Voici ce que j'ai écrit à l'honorable juge Walsh, le 30 janvier:

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 29 janvier, à laquelle vous aviez annexé une note personnelle, exprimant la grande satisfaction que vous avaient procurée vos fonctions de commissaire du Sénat. En mon nom et au nom de tous les sénateurs, je tiens à vous dire combien nous avons estimé la peine que vous vous êtes donné dans l'accomplissement assidu de votre tâche de Commissaire du Sénat aux divorces.

A la prochaine séance du Sénat, j'informerai les honorables sénateurs que vos

fonctions au Sénat ont pris fin.

Qu'il me soit permis de vous souhaiter un plein succès dans toutes vos nouvelles entreprises.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jean-Paul Deschatelets

J'espère que je ne faisais qu'exprimer ainsi l'opinion de tous les sénateurs. (*Applaudissements*)

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président a exprimé notre gratitude à M. le juge Walsh.

Je parlais, il y a quelques instants au téléphone, avec le sénateur Roebuck, qui doit garder la chambre à cause d'une grippe dont il est en train de se relever. Certes, s'il était ici aujourd'hui, il voudrait s'associer à Son Honneur le Président et aux honorables sénateurs pour exprimer ses remerciements au commissaire aux divorces qui s'est si bien acquitté de ses fonctions pendant une certaine période et qui s'est montré d'un grand secours. Le sénateur Roebuck a parlé de la contribution du juge Walsh dans les termes les plus flatteurs.

Le président de la Cour de l'Échiquier sera avisé de la fin du congé d'absence, ainsi que mon collègue le ministre de la Justice.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, en tant que membre du comité du divorce depuis ma nomination au Sénat, je tiens à répéter ce qu'a dit Son Honneur le Président et le leader du gouvernement.

Lors de la dernière réunion du comité du divorce, en janvier, le juge Walsh a expliqué la situation concernant son travail en disant que l'étroitesse des locaux laissait assez de place pour un seul commissaire. C'est pourquoi on avait décidé que le juge Cameron, qui s'était auparavant retiré de la Cour de l'Échiquier, continuerait d'entendre les causes litigieuses et non litigieuses, qui sont maintenant peu nombreues.

Lors de cette réunion, on a exprimé la gratitude et l'hommage du comité pour le travail du commissaire Walsh. Il n'y a jamais eu de difficultés ni de conflits. Nos discussions étaient libres et ouvertes. Il s'adressait à nous s'il avait des problèmes, et il est arrivé que les membres du comité lui retournent son résumé d'un cas individuel aux fins de précisions supplémentaires. Depuis qu'il a été nommé commissaire, les deux côtés ont fait preuve de collaboration et de respect mutuel.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

Copies, en français et en anglais, du rapport préliminaire de la mission ministérielle en Amérique latine du 27 octobre au 27 novembre 1968 et du communiqué publié le 24 janvier 1969 à ce sujet.

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer une date et une heure pour l'ajournement de la Chambre cette semaine, j'aimerais vous donner un aperçu des travaux que je prévois pour la semaine prochaine.

Si nous ne clôturons pas le débat à l'appel de la motion pour la 2e lecture du bill n° S-26, tendant à interdire la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, le débat se poursuivra la semaine prochaine et je suppose que le bill sera déféré au comité.

Un certain nombre de sénateurs ont manifesté leur intention de prendre la parole au cours du débat sur la motion du sénateur Molson en vue d'adopter le 4e rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat. Nous reprendrons la semaine prochaine le débat sur l'enquête du sénateur Aird signalant au Sénat la 14e Conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles en novembre dernier, et nous devrons également examiner le bill n° S-24, présenté par le sénateur Argue, tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

Nous n'avons pas encore clos le débat sur la demande du Sénateur Hayden signalant au Sénat l'effet de certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à propos de l'introduction d'une législation au Sénat, non plus que sur la demande du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) attirant l'attention du Sénat sur la 14e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth qui s'est tenue l'automne dernier à Nassau.

Mardi prochain, le sénateur Croll signalera au Sénat les conséquences, législatives et autres, découlant de l'adoption des rapports de certains comités spéciaux du Sénat et des comités mixtes spéciaux des deux Chambres. Mardi prochain également je crois que le sénateur Davey présentera une motion inscrite à son nom en vue de faire nommer un comité spécial chargé d'étudier la propriété et

le contrôle des organes publics d'information au Canada, et d'en faire rapport.

Mercredi, le comité du Sénat sur les banques et le commerce reprendra l'examen du bill nº S-17, loi concernant les sociétés d'investissements, et du bill nº S-27, loi concernant la banque d'économies de Québec. Un certain nombre de témoins comparaîtront à propos de ces deux bills.

Mercredi, également, le sénateur Macnaughton a l'intention d'appeler l'attention du Sénat sur la onzième réunion annuelle du groupe interparlementaire Canado-américain, tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans, le mois dernier. Le comité du Sénat chargé de l'examen des questions juridiques et constitutionnelles s'est réuni pour examiner le bill nº S-21, loi visant à modifier le code criminel. Le comité des Affaires étrangères tiendra sa première réunion jeudi prochain, m'apprend le sénateur Aird. On compte que les comités spéciaux du Sénat sur la politique scientifique et sur la pauvreté se réuniront. J'aurais aussi deux nouveaux bills du gouvernement à présenter mardi prochain.

Honorables sénateurs, je propose qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui le Sénat reste ajourné jusqu'à mardi prochain 4 février 1969 à huit heures du soir.

L'honorable David Walker: L'honorable leader a-t-il annoncé quelques travaux qui ne figuraient pas déjà à l'ordre du jour ou sur la liste de convocations des comités? J'ai peut-être manqué quelque chose.

L'honorable M. Martin: Je ne le pense pas.

L'honorable M. Walker: Merci.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITÉ

POUVOIRS SPÉCIAUX

L'honorable Paul Martin de l'assentiment du Sénat, propose que le comité de la régie interne et de la comptabilité soit autorisé, sans autre autorisation du Sénat, à étudier toute question touchant à la régie interne du Sénat, et à en faire rapport au Sénat pour qu'on y donne suite.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, il y a plus d'un an, en faisant mon premier discours au Sénat, j'ai mentionné le matériel fourni aux secrétaires des sénateurs pour le comparer à celui des secrétaires des députés. Je songeais surtout aux machines à dicter, aux machines à écrire électriques, et ainsi de suite. Un certain nombre de sénateurs ont déjà dû acheter ce genre de matériel à leurs propres frais.

Je veux remercier le comité de nous avoir fourni certaines machines à dicter, mais je remarque qu'il nous manque encore quelques machines à écrire électriques. J'aimerais réitérer ma demande: qu'on améliore encore le matériel mis à la disposition des secrétaires au Sénat de sorte qu'il soit comparable à celui des secrétaires des députés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on a pris bonne note de l'avis exprimé par le sénateur Carter et j'imagine que le comité s'en occupera dès sa prochaine réunion. J'ai maintenant une motion à faire adopter. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée).

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES DONS DU CANADA AU FONDS DE LUTTE CONTRE LA LÈPRE—INTERPELLATION

L'honorable Chesley W. Carter: Avant l'appel de l'ordre du jour, honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait au discours qu'il a prononcé dimanche dernier, avant le concert parrainé par l'Association de la galerie nationale et Radio-Canada. Le concert organisé, je crois, pour recueillir des fonds pour la lutte contre la lèpre.

J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, et toutes rendent un vibrant hommage aux services que le sénateur Martin a rendus et rend encore à cette cause magnifique. Avant de poser ma question, je tiens à dire, au nom des Canadiens et en mon nom personnel, combien sont appréciés les efforts que déploie le sénateur Martin afin d'alerter nos compatriotes quant à ce terrible fléau dont souffrent dix millions d'habitants des pays émergents.

Voici ma question: l'honorable leader peut-il dire au Sénat le montant des contributions à cette cause accordées à ces pays sous forme d'aide extérieure? Deuxièmement, en raison de la préoccupation que les Canadiens devraient avoir pour cette cause pour laquelle le Cardinal Léger, par exemple, se sacrifie si remarquablement, l'honorable Leader voudrait-il (a) demander au gouvernement d'en faire un projet spécial pour le Canada, et (b)

voudrait-il étudier l'opportunité pour le comité du Sénat des affaires étrangères et le comité de la santé d'examiner la question en vue de présenter des propositions sur le meilleur moyen de mieux identifier le Canada à cette cause et d'accroître sa contribution en sa faveur?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à la suite du préambule du sénateur Carter à propos de cette question, je ne saurais vraiment l'écarter en ce moment. Je ne puis donner de réponse précise à la première partie de la question, mais je peux dire que le gouvernement, par l'intermédiaire du service de l'aide extérieure, s'est engagé à appuyer le projet spécial d'hôpital sous le patronage du cardinal Léger. Cette explication répond donc à la seconde partie de la question, et je transmettrai au président du comité des affaires extérieures et au président de votre comité de la Santé et du Bien-être et de la Science, l'interpellation du sénateur Carter. Je pourrai fournir plus tard d'autres précisions sur la première partie de sa question.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, tendant à la deuxième lecture du bill n° S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, me permet-on de reprendre le débat?

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que le sénateur Carter a proposé la deuxième lecture de ce bill. Le Sénat consent-il à l'unanimité à lui donner la parole? Si oui, je dois informer les sénateurs que, s'il parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Thorvaldson: Est-il nécessaire d'obtenir une autorisation pour cela? Je crois savoir que le sénateur Carter a ouvert le débat; il a donc le droit de le clore et c'est ce qu'il est en train de faire, je suppose.

L'honorable M. Martin: Oui, mais c'est le sénateur Langlois qui a demandé l'ajournement.

Son Honneur le Président: La motion est sous le nom du sénateur Langlois; or, si une motion portant le nom d'un honorable sénateur n'est pas présentée par lui l'usage veut qu'un autre honorable sénateur obtienne l'accord unanime avant de poursuivre. C'est la pratique qui a été suivie jusqu'ici.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je ne veux pas que le sénateur Carter mette fin au débat dès maintenant. Je pensais qu'il y aurait un autre orateur et je voudrais également parler de ce bill particulier, car je pense avoir quelque chose d'important à signaler à la Chambre. D'un autre côté, il est absolument nécessaire que je remplisse un autre engagement cet après-midi. Je dois assister à une réunion du comité de la politique scientifique. Par conséquent, si le sénateur Langlois ne continue pas, j'aimerais renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure plutôt que de le voir se clore par le parrain qui parle maintenant. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 28 janvier, de la motion de l'honorable sénateur Molson tendant à l'adoption du 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler à la Chambre qu'il y aura dans la salle 112, à midi et demi le mercredi 5 février, un déjeuner-causerie organisé par le comité bénévole de la Santé, formé de représentants du Sénat et de la Chambre des communes. Ces conférences ne sont pas nouvelles. Elles se donnent depuis 1925. Je ne veux pas parler de l'importance de cette conférence en particulier, mais de l'importance du comité bénévole de la Santé formé de membres du Sénat et de la Chambres des communes.

Retournons à 1919, année où fut créé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; nous nous rendrons compte des problèmes auxquels on faisait face alors et des méthodes prises pour les régler. Avant cela, il n'y avait pas de ministère de la Santé ni au Canada ni dans aucune des provinces, ou quant à cela dans l'Empire britannique. Dans bien des municipalités, il y avait des commissions de santé, piètrement organisées, qui s'occupaient des cas urgents à mesure qu'ils se produisaient.

Le ministère de la Santé nationale a été établi pour répondre à la situation critique qui était alors survenue. C'était la fin d'une grave épidémie connue sous le nom de grippe espagnole. Les maladies vénériennes sévissaient; des épidémies de variole, de diphtérie et de fièvre typhoïde se déclaraient à tout bout de champ; la tuberculose ne pouvait être enrayée. Il était temps de considérer ces conditions comme des problèmes nationaux—un ministère national de la Santé s'imposait donc. Mais ce nouveau ministère partait du mauvais pied. Ni les provinces ni les municipalités ne montraient beaucoup d'enthousiasme pour coopérer. Et le public en général était très mal informé.

Le Nouveau-Brunswick fut la première province a créer un ministère de la Santé; c'était le premier dans l'Empire britannique. Voici comment: L'épidémie de grippe de 1918 avait trouvé la province dénuée de toute organisation sanitaire. Certaines municipalités, ayant déjà eu à faire face antérieurement à une épidémie de petite vérole et de diphtérie, avait créé des commissions sanitaires qui avaient fonctionné pendant la durée de l'épidémie. Le docteur W. F. Roberts, ministre sans portefeuille dans le gouvernement Foster, reçut la mission de mettre de l'ordre dans ce chaos. Ce n'était pas chose facile. Les municipalités refusaient de coopérer et dans nombre de comtés où existaient des commissions sanitaires, on découvrit que la personne qui devait être président ou secrétaire de cette commission, était morte, dans certains cas, depuis 15 ou 20 ans.

Pour que le ministère canadien de la Santé puisse fonctionner, il fallait qu'une organisation s'occupe de l'éducation du public. C'est ainsi que fut créée sous la direction du docteur R. Gordon Bates, la Ligue canadienne de la santé, qui devait être le bras droit du ministère national de la Santé pour ses relations extérieures.

Cette ligue fit campagne pour l'établissement de cliniques pour les maladies vénériennes et pour le dépistage précoce de la tuberculose; pour la vaccination obligatoire contre la variole des écoliers, pour la pasteurisation du lait, afin d'enrayer la dysenterie et autres maladies contagieuses; pour l'établissement de cliniques d'immunisation contre la diphtérie.

J'en arrive maintenant à l'Organisation du comité bénévole de la Santé. En 1925, Mackenzie King, alors premier ministre, avait proposé la création de ce comité afin que les députés et les sénateurs soient mis au courant des problèmes relatifs à la santé en invitant des spécialistes à s'adresser aux groupes de parlementaires—les déjeuners-causeries s'ensuivirent.

Quel but ont-ils servi? Comme certains d'entre vous, j'écoute bon nombre de causeries, même si parfois elles ne comportent pas de message qu'elles devraient porter. C'est peut-être pour cela qu'on y voit si peu d'auditeurs.

Dans son discours de présentation de la motion relative à la pauvreté, le sénateur Croll a laissé entendre que le vieux Sénat avait disparu pour faire place à un Sénat nouveau. S'il en est ainsi, donnons au comité bénévole de la santé une orientation nouvelle. Il y a beaucoup de travail à faire que seul un organisme parlementaire bien renseigné peut accomplir.

Les députés de la Chambre des communes ont du travail dans leurs comités et ils doivent s'occuper de leurs mandants. Ils n'ont peut-être pas le temps d'assister à ces causeries et d'en analyser le message.

C'est là que cette Chambre peut jouer un rôle important—soit effectuer les enquêtes nécessaires pour étayer les problèmes relatifs à la santé et au bien-être.

Beaucoup de mesures législatives dont le Parlement est saisi jaillissent du cerveau de hauts fonctionnaires. Le sénateur O'Leary nous a avertis du danger.

Le docteur John Hanlon, président de la Public Health Association des États-Unis, a signalé nombre de leurs problèmes de santé et affirmé que les besoins de la santé publique importent plus que la transplantation des organes sur le plan des dépenses.

Il y a la pollution de l'air et de l'eau. Dans beaucoup de terrains qui entourent les grandes villes nord-américaines, les bactéries nécessaires au bon état du sol ont été détruites par les détergents. Le docteur Lewis Herber, dans son livre intitulé *Crisis in Our Cities*, écrit que de Minneapolis aux bouches du Mississippi, la population boit des cocktails de détergents—le verre d'eau pris au robinet est surmonté d'une écume de détergents. L'action essentielle des bactéries dans le sol a été supprimée.

Beaucoup de nos problèmes de santé sont la création de l'homme. Il semble y avoir une demande constante à l'égard des antibiotiques destinés à détruire les bactéries par une contre-attaque massive des maladies bactériennes; mais malgré cette guerre à outrance, l'échec est manifeste. Les bactéries suivent la loi de la survivance du plus fort, et celles qui survivent nous envahissent en nombres croissants. Des millions de bactéries inoffensives et amies sont tuées, et des bactéries dangereuses et forcenées prennent leur place.

Beaucoup de germes inoffensifs subissent des transformations et perdent l'innocuité de leurs ancêtres. Mais les bactéries, pour la plupart, ont été propices à l'homme. Sans elles, il

n'y aurait pas de sol; sans fermentation, il n'y aurait ni pain ni bière. Elles sont essentielles à la vie humaine. Ces bactéries existaient bien avant l'homme. La question qui se pose est celle-ci: Comment vivre en coexistence.

Le Dr Frapper nous entretiendra de la valeur de la prévention. Il serait peut-être bien que ce comité bénévole de la santé fasse à l'avenir partie du Comité de la santé, du bien-être et des sciences.

Voilà le moment venu d'examiner de plus près le travail de ce comité et d'effleurer les problèmes de la santé et du bien-être qui augmentent au lieu de diminuer, la question du coût élevé des soins médicaux et de l'hospitalisation. Mentionnons sur ce point que dans un de nos hôpitaux les mieux connus au Canada le coût a monté à plus de $70 par jour.

Les représentants à l'autre endroit se laissent tellement absorber par les mesures législatives qui leur sont présentées et par les difficultés de leurs circonscriptions qu'ils n'ont pas le temps d'enquêter sur les raisons fondamentales de ces difficultés ou d'explorer les causes des problèmes de demain.

Notre comité bénévole de la santé a entendu en décembre dernier une causerie du Dr Unwin, de Montréal, sur le problème des hippies. C'était l'opinion d'un homme. Il y en a bien d'autres et nous devrions tous les entendre.

Croit-on sérieusement que le malaise ou la révolte des étudiants disparaîtront d'eux-mêmes? Il n'en sera rien avant que les universités apprennent à leurs étudiants à encourager les humanités et ne les transforment pas en simples robots, qui s'intégreront au dispositif technique construit par les scientifiques, les militaires et les grands hommes d'affaires.

Rappelez-vous les dernières paroles de Dwight Eisenhower comme président:

> Dans les conseils gouvernementaux, nous devons prendre garde de ne pas acquérir une influence injustifiée, qu'elle soit recherchée ou non par le complexe militaire—industriel. La possibilité de cet accroissement catastrophique d'un pouvoir mal placé existe et continuera à exister.

Il s'agit à l'heure actuelle d'un complexe scientifique, militaire et industriel, qui menace de devenir tentaculaire. Certains mandarins de la science qui ont comparu à titre de témoins devant le comité des sciences qui siège actuellement n'ont certainement pas compris l'avertissement d'Eisenhower, contrairement aux étudiants de Columbia.

Il y a tout le domaine du crime et de la délinquance qui doit être étudié par un organisme sérieux. Le crime a augmenté de 10 à 15 p. 100 par an et il y a peu d'argent disponible au Canada pour la recherche sur cet important problème.

C'est le premier déjeuner-causerie en 1969. Les billets sont vendus par le sénateur Fergusson, le sénateur Haig et moi-même. Dans le passé, même si les convives étaient peu nombreux, il y avait toujours des sénateurs—les sénateurs Croll, Roebuck, Inman, Fergusson, Carter, Burchill, Kinley et Paterson qui non seulement y venaient, mais qui amenaient des amis.

La réunion aura lieu le mercredi 5 février à 12h.30 de l'après-midi dans la pièce 112. Venez tous!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs je tiens, moi aussi, à féliciter le sénateur Molson et les membres actifs de son comité, pour leur excellent travail. Si quelqu'un a besoin qu'on lui démontre la capacité des sénateurs d'agir rapidement et sagement, leur pouvoir et leur volonté de travailler fort, je pense que le rapport à l'étude et les précédents sont des preuves suffisantes.

Je peux parler de façon élogieuse sans manquer de modestie, car je n'ai pas pu prendre une part active aux délibérations du comité. C'est que j'ai dû me consacrer uniquement pendant quelques mois à un aspect des affaires du pays, qui est connexe et me paraît tout aussi constructif, et j'ai dû m'efforcer de réparer une lacune du régime scolaire de l'Ontario, qui ne m'a pas formé aussi bien dans les deux langues qu'à titre de Canadien j'ai le droit d'appeler mes langues maternelles.

Malgré le plaisir et la satisfaction que m'a procuré la lecture du quatrième rapport du comité, je pourrais apporter mon grain de sel sur deux points.

D'abord, je suis en désaccord avec certaines conclusions du comité, exprimées aux paragraphes numéros 12, 13 et 14 du rapport. Ils portent sur l'impartialité des sénateurs et sur l'avantage pour eux de se soustraire à ce que le rapport appelle «l'atmosphère agitée de la scène politique quotidienne»; en pratique, ils ne devraient pas assister, paraît-il, aux caucus de leur parti.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est ce que j'appellerai l'extension des propositions que renferme le quatrième rapport du comité sur la

réforme du Sénat. Sans doute excusera-t-on la véhémence de certaines de mes dernières remarques, si je puis d'abord révéler certains préjugés sur lesquels elles reposent.

Premièrement, les partis politiques sont à mes yeux le fondement du régime démocratique, son élément vital. Deuxièmement, je les considère, à notre époque, comme les principaux véhicules du régime démocratique, ou, en d'autres termes, l'un des meilleurs chaînons entre le peuple et le gouvernement. Troisièmement, servir le public grâce à l'appui qu'on accorde au parti politique dont on est membre, est plus utile à mes yeux que tout autre service, car la liberté d'existence et d'opération des œuvres charitables, des cercles de bienfaisance, des universités et des autres organismes publics et quasi-publics et la qualité de leurs œuvres, dépendent du régime démocratique qui se fonde sur les partis politiques. Je dois dire que je ne partage pas l'avis de ceux qui refusent de reconnaître le rôle central du parti politique dans le régime démocratique, et qui ont l'impression d'avoir rendu service à la démocratie en se tenant à l'écart de son fondement même.

Le régime démocratique est la plus haute expression de la politique, c'est-à-dire la compréhension des besoins et des aspirations du peuple, la recherche de mesures législatives pouvant répondre à ces besoins et aider à réaliser ces aspirations, l'application de ces mesures pour le plus grand bien du peuple et de la nation, et la mise en œuvre de tout cela avec la collaboration et la participation la plus étroite de chaque citoyen.

Pour assumer cette vaste responsabilité, il doit y avoir un certain apport de renseignements, d'idées et de jugements de valeur de toutes les parties de la collectivité. La tâche du Parlement consiste à mettre à l'épreuve au moyen de débats, les représentations provenant de l'administration, de groupes spécialisés et du grand public dont les principaux organes d'expression sont leurs représentants élus, les partis politiques et les media. Le Parlement doit en distiller ce qui semble le plus sage à ses membres.

Mais les honorables sénateurs constateront que l'une des contributions les plus importantes au régime parlementaire est celle de l'aile parlementaire et de l'organisation du parti politique. Au Canada, le Parlement est doté d'un régime bicaméral. Le Sénat est inclus dans ce régime et possède une certaine proportion de responsabilités dans le processus de mise à l'épreuve dont j'ai parlé. Pour que notre assemblée ne soit pas paralysée lorsqu'elle traite des questions législatives dont elle est saisie, elle doit avoir accès à toutes les sources de renseignement et de jugement offertes à l'autre endroit et au gouvernement pour faire le choix de ses objectifs législatifs.

On a laissé entendre que les honorables sénateurs subissaient un lavage de cerveau au caucus. Personne ne nous conseillerait de nous soustraire à l'endoctrinement des moyens de communication, de la bureaucratie ou de groupes spéciaux. Pourquoi alors devons-nous échapper au lavage de cerveau, si c'en est, des organes de la démocratie du pays, des représentants choisis par le peuple et les partis politiques.

Certains disent que cette Chambre est incompatible avec une démocratie moderne. Si elle est incompatible maintenant, alors qu'elle a accès aux délibérations des éléments démocratiques de notre système politique, son existence serait bien moins justifiée si nous renoncions à ce contact. Je le comprendrais si les partis nous retiraient le privilège d'assister à leurs réunions secrètes, mais il est impensable que nous-mêmes proposions de couper ce lien avec la réalité.

Je crois que tous les honorables sénateurs ont accepté leur nomination à cette assemblée dans l'espoir de travailler de manière constructive et effective au bien-être du Canada. Je crois aussi que la façon la plus efficace de coopérer est de prendre la parole au caucus du parti, alors que les lois sont élaborées. Nous avons aussi la réputation de tout accepter les yeux fermés, et bien que cette image soit fausse, à vrai dire, et fort exagérée, d'un point de vue pratique, il est vrai qu'au moment où les projets de loi provenant de l'autre endroit nous parviennent, il serait très embarrassant pour le gouvernement et les citoyens intéressés si nous insistions pour y apporter des modifications importantes, pour les différer ou les rejeter. Une des meilleures occasions qui s'offrent à nous de faire un apport utile, c'est au caucus du parti, et je prie instamment tous les sénateurs de s'y efforcer.

J'ai dit que je proposerais également d'élargir quelque peu les recommandations du comité. Le quatrième rapport du comité ne reconnaît pas l'un des deux premiers objectifs du Sénat—représenter les intérêts provinciaux ou régionaux. Des deux premières fonctions du Sénat, c'est celle que j'estimerais la plus importante. Le rôle d'examen réfléchi, si

utile qu'il soit, est une fonction non démocratique et, conféré à une assemblée constituée par nomination, il doit nécessairement s'exercer discrètement. Toutefois, la protection des intérêts minoritaires est un rôle entièrement démocratique pour le Sénat.

Aucune démocratie véritable ne donnerait plein pouvoir sur les mesures législatives à une chambre unique dominée par deux provinces populeuses, sans assurer la protection des droits constitutionnels et civils des habitants des provinces plus petites. Aucun régime fédératif fondé par deux nations fondatrices ne donnerait plein pouvoir sur les mesures législatives à une chambre unique qui pourrait, et le fut à l'occasion, être dominée par l'une de ces deux nations, sans assurer la protection des droits constitutionnels et civils de la nation minoritaire. Voilà les rôles que nous avons omis de remplir et dont le rapport du comité ne souffle mot.

Le sénateur Cameron a fait certaines propositions sur la façon d'adapter la formule de nomination afin de nous aider à remplir ces rôles. Je suis certain que d'autres sénateurs auront d'autres idées et, à ce que je comprends, le gouvernement envisage certaines possibilités. Je dirai seulement, en toute simplicité et en toute sincérité, que si nous pouvons trouver moyen de doter le Sénat des membres compétents et des procédures nécessaires pour remplir ces rôles, nous aurons contribué pour beaucoup à l'unité et à la longévité du Canada.

Le point faible des démocraties occidentales, à l'heure actuelle, est la règle de la majorité et, en conséquence, l'aliénation des minorités. Au Canada, nous avons à notre disposition un organisme parlementaire, dont l'un des buts originaux était de surmonter cette faiblesse. Il nous reste simplement à le faire fonctionner.

Honorables sénateurs, je termine comme j'ai commencé. Pour faire court, je n'ai rien dit des autres excellentes recommandations du rapport, car j'y souscris sans réserve. Comme d'autres sénateurs, je ne serais pas ici si je n'étais convaincu de pouvoir être utile aux Canadiens. Grâce aux efforts déployés par le comité spécial, le Règlement est maintenant plus efficace. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous faisons partie d'un régime politique démocratique et que notre existence se fonde essentiellement sur notre capacité de rester en résonance avec ce régime et de prévenir les injustices qu'il pourrait causer.

(Sur la motion de l'honorable M. Sparrow, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE NORD

QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE À BRUXELLES (BELGIQUE)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu jeudi le 23 janvier, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Aird attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, du 11 au 15 novembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord que l'honorable sénateur Lang parle à la place de l'honorable sénateur Martin?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lang: Merci beaucoup, honorables sénateurs. Je faisais partie de la délégation qui a participé à la conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord en novembre dernier, et je voudrais faire part au Sénat de quelques-unes de mes observations et de mes réactions au cours de cette réunion. Le 17 décembre dernier, le sénateur Aird a fait un compte rendu très complet de cette conférence. Ses vues sur les problèmes essentiels ainsi que sur la nature et la portée des délibérations se rapprochent beaucoup des miennes. Je n'ai pas à ajouter grand-chose à ses remarques, notamment parce qu'elles portent sur des problèmes précis. D'une façon générale, je voudrais cependant signaler au Sénat que cette conférence a constitué une expérience très satisfaisante pour la délégation canadienne, d'autant plus qu'elle a eu lieu dans le climat de crainte, d'anxiété et de découragement général qui s'est abattu sur les pays européens et leurs représentants à la suite des événements survenus en Tchécoslovaquie en août dernier.

Si cette conférence s'est effectivement révélée une expérience satisfaisante pour la délégation canadienne c'est, à mon avis, pour deux principales raisons: d'abord, je dois dire que l'initiative du sénateur Aird, comme président de la délégation, et la collaboration qu'il a reçue du ministre de la Défense nationale, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des hauts fonctionnaires de ces deux ministères, ont permis à notre délégation d'être renseignée à fond avant le départ,

et d'être mise au courant des questions d'actualité et de l'attitude des divers pays membres sur ces questions. En outre, la délégation elle-même comprenait des députés qui avaient déjà assisté à des conférences précédentes de l'organisme et qui nous faisaient profiter de l'expérience et des connaissances acquises en ces précédentes occasions, assurant ainsi une continuité tellement essentielle au maintien du haut degré d'excellence de notre délégation à ce genre de réunions.

A cause de cela, les délégués ont pu participer à fond aux diverses séances des comités et à la séance plénière elle-même. Ils n'hésitaient nullement à exposer leurs opinions, et ils ne manifestaient aucun embarras à le faire, nonobstant la position équivoque du gouvernement canadien à ce moment, pendant la période dite de la revision de la politique extérieure.

Je peux également dire, je crois, que les réserves qu'auraient pu avoir les membres de la délégation sur la validité et l'importance du rôle du Canada au sein de l'OTAN se sont dissipées lors des séances d'information antérieures au départ et celles de Bruxelles et grâce aux contacts établis avec nos homologues des délégations des autres pays.

Je souhaite que chaque membre du Parlement et, certes, chaque membre du gouvernement puisse bénéficier de nos séances d'information et de notre expérience à la conférence elle-même.

Le nouveau sentiment d'intérêt commun sur le plan international a contribué aussi à créer cette ambiance à la conférence. Il s'y manifestait une plus grande confiance mutuelle et on n'était plus témoin de ces lamentations à peine voilées s'inspirant de l'intérêt national, de ces attitudes chauvines qui ont parfois marqué les délibérations de réunions antérieures. Tout cela disparut après les événements de Tchécoslovaquie. Certes, rien n'aurait pu dissipper autant que cette catastrophe le brouillard de doute et toutes les incertitudes qui planaient sur l'alliance et sur son destin.

Il était évident que toutes les délégations trouvaient une nouvelle signification au dévouement et à l'engagement. Elles s'orientaient. Les délégués parlementaires eux-mêmes ont eu conscience de ce renouveau et constatèrent avec satisfaction que dans les rapports émanant de la réunion ministérielle qui eut lieu à la fin de la conférence les communiqués officiels de tous nos pays témoignaient de leurs attitudes. Comme vous le savez, en général, ces communiqués réitéraient notre engagement aux principes de l'alliance et à une contribution accrue à ses forces militaires.

Étant donné que l'alliance est liée très étroitement aux événements actuels en Europe, je dois mentionner qu'à la fin de la conférence, les délégations canadienne et américaine ont été invitées par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest à visiter Berlin. Bien des délégués s'y sont rendus et, par une journée froide, sombre et triste de novembre, nous avons regardé la manifestation ultime de la haine sadique: l'affreux mur. Le symbolisme de ce mur dépasse toute expression. Comme il divise la ville, il divise l'Europe; en vérité, il divise le monde.

Certains d'entre nous ont traversé l'infâme barrière appelée «Check Point Charlie» et sont allés à Berlin-Est, qui semble pour toujours une cité des morts. Je pense que chacun devrait faire l'expérience de franchir ces barricades et de se soumettre à l'inspection de la police militaire est-allemande et des surveillants russes. L'atmosphère est tendue. La haine à notre endroit est évidente. L'atmosphère qui règne ici est celle qui se retrouve dans les régions dominées par l'influence militaire russe. Elle est aussi vraie que le mur qui entoure cette Chambre.

En revenant à la barrière, vous retrouvez au bureau de la police l'atmosphère horrible d'un camp de concentration. Votre première réaction serait de courir, de vous enfuir; et lorsque vous avez enfin traversé de l'autre côté, la ville peu familière de Berlin-Ouest vous semble aussi connue et aussi agréable à voir que votre ville natale. Je pense que toute personne s'occupant dans notre pays de politique étrangère devrait être envoyée faire l'expérience du passage de cette barrière.

En rétrospective, je crois que l'un des phénomènes les plus significatifs de la réunion a été que tous les groupes parlementaires se sont trouvés fondamentalement d'accord dans leurs idées. Je le répète, leurs points de vue étaient conformes à ceux qu'ont exprimés les communiqués publiés par les ministres à la fin de la semaine. Autrement dit, la réaction du monde occidental à l'invasion de la Tchécoslavaquie a été unanime et impartiale, car ces délégations comptaient des travaillistes, des libéraux, des conservateurs et des gens de toutes les opinions politiques. Ils étaient de cet avis malgré la reconnaissance indubitable des sacrifices financiers que cela pourrait entraîner.

Je pourrais résumer ainsi les conclusions de la conférence: premièrement, les événements de Tchécoslovaquie exigent que les forces de l'OTAN améliorent leur qualité, leur efficacité et leur déploiement. Ces forces auront de

meilleurs effectifs et équipement afin de pousser leur défense le plus loin possible et contrebalancer ainsi les avant-postes dont les Russes se sont emparés depuis l'invasion de la Tchécoslovaquie.

Deuxièmement, les forces de réserve seront de meilleure qualité. Troisièmement, on veillera de plus près au renforcement des flancs et des forces locales; ici, je signalerai au Sénat que le 16 janvier dernier le CPD (le Comité de planification de la défense) de l'état-major de l'OTAN à Bruxelles a approuvé l'idée d'une force navale alliée qui pourrait se rassembler dans la Méditerranée au premier appel. Cinq pays au moins sont disposés à contribuer à cette force: la Grèce, l'Italie, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Cela concorde avec la conclusion prise par l'assemblée, et que j'ai déjà signalée, savoir la nécessité de renforcer les flancs de l'OTAN et en particulier dans la Méditerranée où se dessine la menace la plus grave à la paix mondiale. Quatrièmement, la capacité de l'OTAN en avions conventionnels sera augmentée et certaines nouvelles unités seront ajoutées aux principaux commandements de l'OTAN. Je souligne les mots «capacité en avions conventionnels» car, comme les sénateurs le savent, c'est sur le plan des armements conventionnels plutôt que sur le plan des armements nucléaires que les puissances occidentales sont loin d'être au même niveau que les pays du Pacte de Varsovie. Enfin, l'Assemblée a conclu que si les espoirs d'aboutir à une réduction mutuelle équivalente des forces entre les pays du Pacte de Varsovie et ceux de l'OTAN avaient été gravement déçus, il n'empêchait que les alliés continuaient en coopération étroite à étudier la question et à préparer le terrain pour le moment où l'atmosphère sera plus propice à une discussion féconde. La recherche de la paix exige des progrès compatibles avec la sécurité des pays de l'Ouest dans le domaine vital du désarmement et du contrôle des armes, et suppose des efforts continus en vue de résoudre le conflit fondamental qui oppose l'Est à l'Ouest. Autrement dit, le grand principe à la base de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord reste la nécessité de mettre tout en œuvre pour arriver à une réduction mutuelle des forces et à un relâchement de la tension entre l'Est et l'Ouest.

Il serait intéressant, je crois, de mentionner les engagements pris par quelques-uns des pays en ce domaine, car c'est par comparaison avec ces pays que nous pourrons mieux juger de nos propres réalisations. La Belgique, par exemple, déclarait dans ce communiqué que le recrutement de «volontaires de carrière», interrompu pendant très longtemps, reprendrait. Elle se propose de recruter ainsi 4,000 volontaires par an. En Allemagne, certaines unités, sur le point d'être transformées en unités d'entraînement, seront retenues comme unités de combat. On doit améliorer la capacité du corps des avions de reconnaissance et on projette d'acheter à cette fin 88 avions Phantom. Le budget de la défense du gouvernement de l'Allemagne prévoit pour l'anné 1969 une augmentation de crédits de 740 millions de DM. En 1969, le budget de la défense de l'Italie dépassera de 7 p. 100 celui de l'année précédente. Aux Pays-Bas, on va réussir à renforcer la force anti-chars dans quelques unités, à améliorer le matériel de guerre électronique et l'équipement anti-sous-marin dans la marine de guerre, et l'on augmentera dans l'aviation le nombre des avions. En Norvège, on augmentera les effectifs du Nord du pays, en y envoyant des recrues sortant des unités de formation plus tôt et après un entraînement initial plus poussé. Ce programme, réparti sur une période de cinq ans, coûtera environ 100 millions de couronnes. Le Royaume-Uni voudrait commander une escadrille supplémentaire de 20 avions Harrier à décollage vertical. Les États-Unis vont à la fois augmenter et accélérer le programme d'exercices prévu pour les forces des armées de terre et de l'air affectées à l'OTAN; il s'agit en particulier d'exercices intéressant des unités qui ont été transférées aux États-Unis. Ce pays améliorera aussi sa force tactique aérienne en Europe, à la fois en qualité et en quantité.

Dans cette atmosphère, qui marque le retour au principe de la sécurité collective, et au sujet du rôle que nous devons jouer à cet égard, je note qu'ici on a pu entendre quelques déclarations discordantes, et je me sens obligé d'y apporter des commentaires. Les honorables Sénateurs se rendront compte naturellement que je fais allusion aux nouvelles parues dans les journaux au sujet de la politique du Canada au sein de l'OTAN et de certains membres du cabinet. Je dirais que si la presse pense que le premier ministre a encouragé le ministre des Postes à dévoiler ses opinions sur la participation du Canada à l'OTAN, elle tourne en ridicule le concept de la solidarité ministérielle, car, l'opinion du désaccord complet avec celle des ministres responsables de ce domaine, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon les journaux, cette déclaration avait pour but de provoquer un «débat national»; je mets ces mots entre guillemets, car je ne sais pas exactement ce que

veut dire un débat national. Je ne sais pas si cela veut dire une série d'entrevues télévisées dans le cadre du programme W5, certaines personnalités de notre télévision jouant le rôle de présidents, ou si cela veut dire des lettres aux rédacteurs en chef des journaux, des conférences devant des cercles, des articles rédigés par des chroniqueurs, ou autre chose de ce genre. Je suppose que c'est peut-être l'idée que l'on se fait d'un débat national. Honorables sénateurs, aussi instructif et utile, ou aussi peu instructif et utile qu'un tel débat puisse être, quelque chose d'aussi sérieux—qui réclame par-dessus tout des discussions calmes, pondérées—ne peut être résolu par les techniques auxquelles je viens de me référer. Comme le savent tous ceux qui ont été associés avec la publicité ou la propagande, ces questions peuvent être très facilement mal interprétées ou faussées, suivant les préférences de ceux qui contrôlent les moyens de diffusion.

Honorables sénateurs, à mon avis, un tel débat ne peut avoir pour cadre que les Chambres du Parlement, car c'est là que doivent se tenir les débats nationaux, et selon les règles, règlements et traditions qui cadrent avec ces institutions. Ces Chambres du Parlement ont été spécialement instituées pour exercer pareille responsabilité, et voici en quoi elle consiste.

Si j'ai raison à cet égard, je manquerais de sincérité en ne disant pas que cette manœuvre m'apparaît comme une tentative d'une personne pour rallier l'opinion publique au projet bien arrêté qu'elle a conçu de faire sortir le Canada de l'OTAN et, au besoin, sans passer par le Parlement. J'espère que mes soupçons ne sont pas fondés.

Malheureusement, je n'ai pas le texte des propos tenus par le ministre des Postes à Nanaïmo, samedi dernier, mais j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur ces remarques telles que les ont rapportées les journaux.

Honorables sénateurs, si j'étais juge et que je fusse appelé à juger une cause avec jury, et que ce dernier s'adressât à moi comme l'a fait le ministre des Postes, je devrais le renvoyer pour avoir tenu des propos provocateurs.

Tout d'abord, le ministre des Postes a catégoriquement déclaré que la participation à l'OTAN n'est d'aucune utilité.

Honorables sénateurs, il faut parfois reconsidérer nos premiers principes. Bien entendu, le premier principe de l'OTAN, c'est la sécurité collective. Si nous, au Canada, devons adhérer au principe de la sécurité collective, nous devons logiquement le faire au sein de l'OTAN et du NORAD. Toute autre chose serait une grossière imposture.

La sécurité collective est-elle un objectif valable? Pouvons-nous rejeter toutes les leçons des première et seconde guerres mondiales? Comme nous les oublions facilement, si tant est que nous en ayons tiré des leçons? Aujourd'hui plus que jamais, si une guerre éclatait en Europe, nous y serions mêlés automatiquement—et cette fois-ci ce serait peut-être la disparition de notre planète. Notre enjeu dans la paix mondiale est le plus grand que nous ayons, et nous pourrons le défendre seulement si nous le protégeons dans la paix, par la force. L'autre voie serait de la pure folie.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'environ 18 p. 100 du montant global de notre budget de défense est attribué à l'OTAN, soit environ 200 millions de dollars. Cette mise de fonds nous permet de faire entendre notre voix dans les plus hautes sphères politiques et militaires du monde. Nous pouvons aider à façonner les événements, même si notre contribution à l'Alliance est hors de toute proportion compte tenu de notre population.

Est-ce valable? C'est, à mon avis, la dépense la plus judicieuse que nous puissions faire.

J'aimerais mentionner que certains pays, dont la Suède, ne souscrivent pas à l'idée de la sécurité collective. Ses dépenses par habitant pour assurer sa propre sécutité représentent environ cinq fois les dépenses des Canadiens, et son système de défense est infiniment inférieur au nôtre et insuffisant.

Mettre en cause la valeur de notre rôle au sein de l'OTAN revient littéralement à faire fi des leçons de notre histoire.

Le ministre des Postes prétend que l'OTAN est une bureaucratie militaire inutile, qui a divisé l'Europe au lieu de l'unifier. Je dois convenir, que sur ce point, je partage l'avis du ministre des Postes, parce que sans l'OTAN, l'Europe serait en effet unie. Elle serait unie comme un groupe de satellites, sous la domination militaire de la Russie. Si c'est le genre d'union que l'on souhaite, on ne parle pas la même langue que moi.

Nous ferions bien, je pense, de nous rappeler d'abord le licenciement rapide des forces alliées en Europe, après la dernière guerre, puis l'échec total que nous avons essuyé quand nous n'avons pu nous entendre avec la Russie au sujet d'un traité de paix, et immédiatement ensuite l'annexion militaire par la Russie de la Pologne, de l'Allemagne de l'Est, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de l'Autriche.

Demandons-nous qui a tenté de faire le blocus de Berlin. Qui a tiré sur les foules dans les rues de Berlin, il y a à peine dix ans? Qui a sauvagement réprimé la Hongrie dans un des déchaînements les plus barbares de nos temps modernes? Qui a envahi la Tchécoslovaquie, il y a à peine six mois?

Oui, l'OTAN a démembré l'Europe. Il l'a divisée en deux clans: les esclaves et les hommes libres. Il existe toujours une Allemagne de l'Ouest libre, une Belgique libre, une Hollande libre, une Italie libre et, sous de Gaulle, une France relativement libre.

Je ne tiens pas à insister sur ce point, mais il y a deux autres citations qu'il convient d'examiner à mon avis.

Le ministre des Postes a ensuite décrit l'OTAN comme une force de dissuasion, se justifiant elle-même, contre une menace non militaire. Ma foi, il faut certainement beaucoup d'imagination pour croire que les 300,000 ou 400,000 personnes qui se sont rendues en août dernier à Prague, en Tchécoslovaquie, étaient des touristes. J'aimerais que le ministre des Postes parle d'une menace non militaire aux gens de l'Allemagne de l'Ouest, aux Hongrois et aux Tchèques. Les pays signataires du Pacte de Varsovie et la Russie sont certainement les plus armés de l'univers avec leurs avions, leurs blindés, leurs missiles nucléaires à portée intermédiaire, leur main-d'œuvre, et leur capacité non nucléaire probablement deux fois plus forte que celle de la force européenne de l'OTAN. S'il s'agit d'une menace qui n'a pas un caractère militaire, alors je n'y comprends rien.

Finalement, honorables sénateurs, les journaux rapportent que le ministre des Postes aurait déclaré que la dépense de 200 millions que nous faisons pour l'OTAN détermine l'importance des ressources et de l'énergie que nous pouvons consacrer au reste du monde. J'ai déjà relevé de nombreux sophismes, mais je trouve celui-là impayable. Le montant que nous affectons à l'aide étrangère n'a pas plus à voir à celui que nous consacrons à l'OTAN que le montant que nous dépensons pour le régime de pension du Canada ou la caisse d'aide à la santé. Songeons que nous dépensons 200 millions en comparaison de 1,600 millions pour le budget global de la défense. Mettons les faits dans une juste perspective. La dépense de 200 millions nous assure en partie du moins la présence de pays développés ou non dont nous pouvons nous occuper. Ils existeront au moins et nous serons probablement là pour nous y intéresser. Mettons en avant les choses essentielles.

Finalement, le ministre des Postes en parlant de l'OTAN a déclaré que son existence nous assurait d'une chose, c'est-à-dire de l'existence du Pacte de Varsovie. Honorables sénateurs, je voudrais en terminant citer un passage d'un travail de la John F. Kennedy Institute Centre for Atlantic Studies intitulé: «Rapport du 3e colloque international: L'avenir de l'alliance atlantique», publié en juillet dernier. Je pense qu'il faut voir dans le ton direct, impassible, une indication du sérieux avec lequel on traite du sujet:

> a) La disparition de l'OTAN priverait ses membres de leur vaste organisation politique aux fins de consultation et de coopération dans tous les domaines, et des liens qui les unissent pour la défense, y compris du lien vital avec l'Amérique du Nord. L'abolition du pacte de Varsovie n'affaiblirait pas l'emprise militaire de l'URSS sur les autres pays liés par le pacte, parce que, même après la dissolution du pacte, les accords bilatéraux qui lient les autres pays membres à l'Union soviétique demeureraient en vigueur.
>
> b) Si l'on donnait suite au démembrement des deux alliances, l'URSS pourrait maintenir sa force militaire telle qu'aujourd'hui. Par contre, les troupes canadiennes et américaines postées en Europe seraient dépourvues du cadre militaire et politique que fournit le pacte de l'Atlantique Nord. Si elles devaient quitter le continent européen, les pays d'Europe membres de l'OTAN seraient coupés de leurs alliés nord-américains par l'océan Atlantique, donc placés dans une position militaire désavantageuse par rapport aux pays de l'Est de l'Europe.

Je pense, honorables sénateurs, que dans cette assemblée, nous reconnaissons l'importance de cette organisation dans notre politique générale et dans notre stratégie militaire. Je suis consterné de ce que des gens responsables se fassent entendre en public—et je ne parle pas d'individus qui ont des charges privées; ce sont des individus qui ont des charges publiques, qui sont membres du cabinet—et attaquent cette institution et le rôle que nous y jouons, avec autant d'injustice, d'inexactitude, et cela au détriment de notre pays. Nous vivons des jours extrêmement difficiles et je crois que nous allons continuer ainsi, mais malgré la difficulté, le danger ou l'absence d'espoir, notre petit monde terrestre n'a pas encore été incinéré, et, à notre époque, cela en soit est un succès majeur.

On me permettra d'assimiler le ministre des Postes à l'homme d'affaires qui avait acquis une usine. Un soir, il décide de la visiter et y pénètre par la porte centrale. A l'intérieur, il rencontre un homme qui marchait, lui demande qui il est et se voit répondre: «Je suis le gardien de nuit.» Puis il lui demande: «Depuis combien de temps êtes-vous au service de l'entreprise?» L'homme lui répond: «Vingt ans.» «Quelles sont vos fonctions et vos responsabilités?» «Je suis ici pour prévenir les incendies, et aussi les vols.» «Combien d'incendies et combien de vols ont eu lieu depuis 20 ans?» «Je suis heureux de rapporter qu'il n'y en a eu aucun.» Le propriétaire reprend alors: «Voilà. Vous êtes inutile. Vous êtes congédié.»

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE D'ÉCONOMIE DE QUÉBEC— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 2e lecture du bill S-27, concernant la Banque d'Économie de Québec.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a essentiellement pour but de changer la nature et les opérations de la Banque d'Économie de Québec.

La Banque d'Économie de Québec est une institution plus que centenaire. Elle fut fondée à Québec en 1848, sous le nom de La Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, et incorporée par un Acte de la Législature de l'ancienne province du Canada.

Après la Confédération, soit en 1872, le parlement fédéral accorda une nouvelle charte, laquelle était valide pour dix ans. Cette charte a depuis été renouvelée, le dernier renouvellement ayant eu lieu en 1967 d'après les dispositions de la Loi sur les Banques d'Épargne de Québec 16 Élisabeth II, Chapitre 93.

La Banque d'Économie de Québec, comme la Banque d'Épargne de la cité et du district de Montréal, est donc actuellement régie par la Loi des Banques d'Épargne de Québec. Tel que mentionné la Banque d'Économie de Québec fut fondée en 1848. L'intention des fondateurs était de créer une institution d'épargne et de crédit pour les classes laborieuses. A cette époque, le crédit bancaire était très limité, et n'était pas, de toute façon, disponible aux classes laborieuses. Celles-ci étaient la proie des usuriers. De plus, le fait qu'il n'y avait pour eux aucune institution d'épargne ou de crédit, les empêchait d'obtenir une saine sécurité financière.

La Banque d'Économie de Québec fut d'ailleurs fondée sous l'égide de la Société Saint-Vincent de Paul de Québec, société ayant pour but de secourir les nécessiteux et les miséreux.

A travers les décades, la Banque d'Économie de Québec a bien rempli ses fonctions, et ses déposants se sont toujours recrutés parmi les classes modestes de la société.

Depuis un certain nombre d'années, les dirigeants de la Banque d'Économie de Québec constatent que les objectifs qu'ils s'étaient tracés sont maintenant dispensés par d'autres institutions également valables. De plus, sa charte l'empêche de transiger des opérations et prêts commerciaux; en pratique ces opérations se limitent à recevoir l'épargne, et à effectuer des prêts personnels et, depuis 1954, des prêts hypothécaires pour fins domiciliaires.

Dans le contexte économique actuel, il a été constaté qu'il était presque impossible à la Banque d'Économie de continuer à progresser.

Elle a actuellement 27 succursales dans le district, ou mieux, dans le Québec métropolitain, et elle a en dépôt des épargnes s'élevant à environ $60 millions, ses actifs étant d'environ $68 millions.

Depuis quelques années, les progrès de la Banque d'Économie de Québec sont très modestes et ne reflètent pas l'accroissement et les progrès économiques qui existent dans le Canada et, en particulier, dans les circonstances, dans le district de Québec.

Considérant la concurrence à laquelle elle a à faire face de la part des banques, des sociétés de fiducie et des caisses populaires (*Credit Unions*), et considérant les services limités qu'elle peut offrir à ses clients, la Banque d'Économie de Québec réalise qu'elle ne joue pas, dans le district de Québec, le rôle économique qui lui appartient dû à son ancienneté et ses états de service.

D'un autre côté, les coûts toujours croissants d'opération menacent même son équilibre financier si la tendance actuelle devait se continuer.

Après beaucoup de réflexions et d'études, les administrateurs de la Banque d'Économie de Québec ont conclu que l'entrave principale à son progrès était la nature restreinte de ses pouvoirs et de ses opérations. Il me semble donc impératif pour son progrès qu'elle puisse entrer dans les domaines commercial et industriel.

La Loi des Banques, adoptée par le parlement canadien en 1967, a élargi et assoupli les pouvoirs des banques. La Banque d'Économie de Québec croit que les pouvoirs accordés

aux banques lui sont nécessaires pour continuer de progresser.

Elle réalise que le fait pour elle de devenir une banque à charte lui fera encourir certaines obligations onéreuses, naturellement, mais les administrateurs sont convaincus que les avantages et les profits accrus compenseront rapidement et dépasseront les responsabilités assumées.

Malgré qu'il se trouve dans le district de Québec un nombre assez considérable de succursales bancaires, la Banque croit qu'elle pourra s'y développer et, graduellement, étendre ses opérations dans les autres parties de la province, même dans le Canada tout entier. Les services que la Banque a rendus à date, et le fait que, depuis plus d'un siècle, elle est identifiée à la vie financière et économique du district de Québec, devraient lui permettre d'acquérir rapidement une clientèle commerciale et industrielle. La ville de Québec a, dans le passé, été le siège social de deux banques à charte, la Banque de Québec et la Banque Nationale, et, si l'on tient compte des développements et du progrès de la ville et du district de Québec dans les dernières années, il y a certainement place pour une autre institution bancaire. Une banque à charte peut effectuer beaucoup plus d'opérations profitables qu'une banque d'épargne. Le contexte économique actuel facilite les progrès et la rentabilité d'une banque à charte.

Le projet de loi qui est présenté par la Banque d'Économie a été soumis à une assemblée générale spéciale des actionnaires de cette banque, dûment convoquée pour cette seule fin, et à laquelle un grand nombre de petits actionnaires assistaient; cette assemblé, tenue le 2 décembre 1968 approuva à l'unanimité la présentation du projet de loi actuel.

La Banque d'Économie de Québec a toujours été une société respectueuse des lois, spécialement de la loi qui la régissait; il y a tout lieu de croire qu'elle continuera dans la même voie. D'ailleurs elle sera soumise au contrôle statutaire de l'Inspecteur général des Banques.

La Banque d'Économie de Québec satisfait, quant à son capital et à son surplus, à toutes les prescriptions de la Loi des Banques. Tel que mentionné, elle compte actuellement 27 succursales et elle a à son emploi un personnel expérimenté et dévoué.

Il me semble que la Banque d'Économie de Québec, qui est une institution dont l'histoire et le développement se confondent avec l'histoire et le développement du district métropolitain de Québec, avec ses états de service, ses 27 succursales, son personnel expérimenté et les $60 millions qu'elle a en dépôt, offre beaucoup plus de garanties de succès qu'une banque nouvellement incorporée et qui débuterait.

On se demandera peut-être s'il est à propos d'augmenter le nombre des banques à charte.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler aux honorables membres de cette Chambre les paroles que prononçait le 5 juillet 1966, le ministre des Finances du temps, l'honorable Mitchell Sharp alors qu'il proposait, à l'autre endroit, la formation d'un comité pour l'étude de la revision décennale de la Loi sur les Banques. Il s'exprimait comme suit à la page 7237 des Débats de la Chambre des communes, et je cite:

> D'une façon ou de l'autre, nous sommes favorables à l'établissement d'un plus grand nombre de banques comme moyen d'augmenter la concurrence.

Un peu plus loin, à la même page, le ministre des Finances développait sa pensée en déclarant ce qui suit:

> Nous sommes déterminés, en particulier, à protéger et à seconder les intérêts du petit emprunteur et du petit homme d'affaires. Nous croyons que le meilleur moyen d'y arriver est de faciliter la concurrence et de la faire régner. A cet égard, le gouvernement a l'appui de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et du Conseil économique du Canada. S'il existait un grand nombre de sources de prêts qui se feraient concurrence et un grand nombre d'institutions qui se disputent librement la clientèle du consommateur, nous sommes convaincus que ce dernier ne pourrait manquer d'en profiter.

L'établissement d'une nouvelle banque est donc absolument conforme à la politique du gouvernement du Canada.

Il me semble que le Bill S-27 ne contient actuellement aucun article contentieux.

L'article 4 du bill renferme une disposition qui se trouvait dans la Loi concernant les Banques d'épargne de Québec. De même, la Loi sur les Banques accorda un délai avant d'appliquer une disposition semblable.

L'article 5 du bill est nécessaire parce que la Banque d'Économie de Québec laquelle, par sa charte, pouvait effectuer des prêts hypothécaires résidentiels dans une proportion beaucoup plus considérable qu'une banque à charte. Si je me rappelle bien, d'après la Loi des Banques, une banque à charte, en ce qui a trait aux prêts hypothécaires, est limitée à 4 p. 100 de ses actifs. Si les dispositions de la Loi sur les Banques s'appliquaient sans réserve, la Banque ne pourrait effectuer d'autres prêts pendant plusieurs années et

devrait en liquider un grand nombre, ce qui créerait des pertes et des perturbations.

L'article 6 prévoit que, si le présent projet de loi est adopté, la banque s'appellera dorénavant «La Banque Populaire» et, en anglais, «*The People's Bank*».

Tel que mentionné, la Banque a toujours exercé ses opérations principalement au service des classes laborieuses; la Banque entend bien poursuivre les objectifs qu'elle s'était assignés lors de sa fondation. Elle a cru que le nom «Banque Populaire», *The People's Bank*, identifierait ses traditions passées et ses préoccupations futures à ce sujet. Elle veut rester à la disposition des classes populaires, tout en augmentant les services qu'elle pourra leur rendre.

Honorables sénateurs, si ce bill est adopté en deuxième lecture, il devra nécessairement être déféré au comité du Sénat sur les Banques et le Commerce, où les principaux administrateurs et les conseillers juridiques de la Banque seront présents pour répondre à toutes vos questions.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire au sujet de ce projet de loi. Je crois qu'il est très simple et mérite la bienveillante attention de tous les membres de cette Chambre.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, très brièvement, je voudrais dire que j'appuie le principe de ce projet de loi. Je le fais, évidemment, à titre personnel. J'ajoute que je suis d'accord, d'une façon générale, avec les faits et les motifs que le parrain nous a exposés en invitant cette Chambre appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Martin: Les gens de la région de Québec sont toujours d'accord.

L'honorable M. Flynn: La solidarité est une excellente chose. D'ailleurs, ce principe nous a toujours guidés en cette Chambre, nous les gens de la région de Québec, à cause, évidemment, de la puissance économique de la région de Montréal. C'est une réaction tout à fait normale.

Mais, comme l'a dit le parrain de ce bill, la Banque d'Économie de Québec est, avec la Banque de la cité et du district de Montréal, une des deux institutions gouvernées par la Loi des Banques d'épargne de Québec. Ce sont là les deux quasi banques originales, les deux plus anciennes quasi banques. Ce que l'on appelle aujourd'hui les quasi banques, ce sont des institutions qui ont évolué, mais celles-ci ont toujours été des quasi banques.

Pour ma part, je connais cette institution depuis longtemps. Comme l'a dit le parrain, elle a été fondée en 1848; le premier compte de banque que j'ai ouvert—je crois que j'avais 16 ans—c'est à une succursale de la Banque, de la Caisse d'Économie, qui était le nom à l'époque, située au coin des rues Ste-Julie et St-Augustin, à Québec; l'immeuble est maintenant disparu.

Inutile de réitérer qu'il s'agit d'une institution très sérieuse, parce qu'elle a subi l'épreuve du temps. Son conseil d'administration s'est toujours recruté parmi les leaders de la vie économique et industrielle de la région métropolitaine de Québec.

Je crois vraiment que, dans les circonstances actuelles, cette institution, pour continuer à jouer son rôle, a besoin de plus de pouvoirs, et qu'il est nécessaire qu'elle soit transformée en une banque sous l'autorité de la Loi des banques.

En somme, si ce projet de loi est adopté, il ne créera pas une nouvelle banque, à proprement parler, parce que l'institution existe déjà. Il s'agit simplement d'étendre ses pouvoirs et les motifs que l'on expose, à cet égard, me paraissent bien évidents. En conséquence, j'appuie donc le principe de ce projet de loi. Je suis certain que, au comité, nous pourrons demander tous les renseignements utiles pour s'assurer que le public et les actionnaires de la Banque seront protégés, et je crois que l'on obtiendra toutes les réponses nécessaires pour que le comité puisse faire un rapport favorable.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bourget, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 22 janvier, sur la motion de l'honorable M. Argue en vue de la 2e lecture du bill n° S-24, visant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande que cet ordre soit réservé à moins qu'il n'y ait d'autres orateurs qui veuillent en traiter.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, le sénateur Prowse est prêt à en traiter. Honora-

bles sénateurs, acceptez-vous que l'honorable sénateur Prowse prenne maintenant la parole à la place de l'honorable sénateur Willis?

Des voix: D'accord.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retarder longtemps mais ce bill renferme un ou deux points qui méritent qu'on s'y attarde. C'est, à mon avis, un bill qui devrait être examiné convenablement et qui, je l'espère, recevra l'appui et l'assentiment du Sénat pour être envoyé ensuite à l'autre endroit. Les orateurs précédents ont expliqué pourquoi, à l'heure actuelle, certaines provinces permettent à des jeunes de moins de 21 ans de voter lors des élections provinciales. On peut voter dès l'âge de 18 ans en Saskatchewan, au Québec et dans l'Île du Prince-Édouard et à partir de 19 ans en Alberta, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, si mes renseignements sont exacts; dans d'autres provinces il en a été question.

Maintenant, sans entrer dans les détails de ce qui se fait actuellement, de ce qui s'est déjà fait et de l'état d'esprit dont on fait montre ailleurs, je tiens à dire que ce qui importe, c'est que là où le droit de vote a été accordé à des gens de moins de 21 ans—et je parle en connaissance de cause de la situation en Alberta—on n'a connu aucune rupture ni aucun changement d'envergure dans l'orientation des votes, malgré les craintes exprimées par bon nombre de gens, savoir qu'en réduisant l'âge du droit de vote, nous allions accorder ce droit à bien des personnes peut-être pas assez âgées pour exercer ce droit de façon responsable, et que de ce fait des irresponsables de toutes catégories pourraient se prémunir de leur droit et que notre mode de gouvernement s'en trouverait ébranlé.

Ces craintes étaient absolument sans fondement, comme on l'a vu par la suite. Rien, dans les provinces où l'on a réduit l'âge du droit de vote, ne nous permet de déceler dans l'orientation des votes quoi que ce soit qui puisse être qualifié d'irresponsable, sauf dans les cas où la chose existait auparavant. De fait, les jeunes gens ont encore mieux réussi que leurs aînés à ne pas côtoyer ce qu'on appelle parfois la limite de l'extravagance. Autrement dit, ils font généralement preuve de plus de sérieux qu'on ne songerait à leur en attribuer.

Je pense qu'il y a deux ou trois raisons à cela, qui ont peut-être été perdues de vue par les plus âgés d'entre nous.

Premièrement, dans le cadre de l'enseignement actuel, on demande aux élèves à l'école secondaire, et même dès l'école primaire, de discuter des événements, des questions et des problèmes politiques d'actualité alors que ces matières ne figuraient pas au programme des écoles que ceux de notre génération ont fréquentées. C'est seulement au contact de cette réalité que vous vous rendez compte qu'ils acquièrent le sens des responsabilités. Je sais que dans la province de l'Alberta, par exemple, à certains intervalles, ils tiennent régulièrement des élections, dans le cadre de leur programme d'actualité. Ils choisissent des leaders et des candidats pour différents partis, et ils tiennent leur petite élection et élisent un groupe. Puis ils instituent un petit Parlement, Je dois dire que les enfants de notre système scolaire actuel et ceux qui en sortent, ont une bien meilleure idée de la façon dont fonctionne et devrait fonctionner une démocratie que bien des gens de notre génération qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre ces choses. Ils étaient des observateurs de l'extérieur. Ces enfants ont un véritable modèle fonctionnel.

Si j'en crois une certaine expérience que j'ai eue grâce à mes contacts avec ces jeunes, je crois sincèrement qu'ils témoigneront d'un degré de responsabilité qui pourrait servir d'exemple à ceux d'entre nous qui appartiennent à la vieille génération.

Par ailleurs, ils commencent à s'intéresser au monde qui les entoure aujourd'hui, à un point que la vieille génération n'aurait jamais cru possible, ou dont l'occasion ne s'est jamais présentée pour elles. Nous nous intéressions à nos propres petits problèmes. Ils se soucient de questions plus vastes. Les jeunes qui appartiennent à nos écoles secondaires et à nos universités pensent aujourd'hui que si leur vie doit être le moins du monde remplie et utile, il ne suffit pas qu'ils se contentent de pourvoir à leurs propres besoins; ils doivent apporter quelque chose à la communauté au sein de laquelle ils vivent et au pays qui leur a donné l'occasion de se réaliser. Je pense que c'est là notre meilleure sauvegarde. Lorsque ces jeunes témoignent maintenant, comme ils l'ont fait, d'un sens de leur responsabilité sociale, sens dont nous, leurs aînés, devrions êtres extrêmement fiers, il me semble que notre rôle est tout tracé: c'est de leur montrer que malgré l'écart entre les générations, nous témoignons une entière sympathie à leurs efforts.

Ce qu'on trouve à la une, ce sont les exploits des hippies qui sont allés troubler la convention de Chicago, ceux qui participent aux occupations de locaux dans les universités, ou les fauteurs de troubles. Je me souviens que l'automne dernier certaines écoles ont été occupées par les élèves; si j'ai bien lu les journaux, les jeunes gens disaient qu'ils faisaient alors partie d'un système scolaire donné et qu'à la fin de leurs études, ils ne seraient préparés ni pour entrer à l'université

ni pour obtenir un emploi. En d'autres termes, disaient-ils, on leur faisait perdre leur temps et ils voulaient qu'on leur donne un système d'éducation qui leur permette d'aller à l'université ou de gagner leur vie, mais ils ne voulaient pas qu'on les oblige à fréquenter ces écoles, puisque cela ne sert à rien sinon à gaspiller de l'argent.

A mon avis, cela n'est pas du tout de l'irresponsabilité. C'est bel et bien l'expression d'un véritable sentiment de responsabilité. Il y a des éléments irresponsables parmi les jeunes d'aujourd'hui, mais ils ne sont qu'une minorité très faible et sans importance. Au moins n'ont-ils pas d'importance numérique, et ils ne sont importants que si on exagère leur rôle en leur accordant une importance.

Lorsqu'il s'agit de jeunes gens disposés à accepter leurs responsabilités et, par «disposés», je veux dire qu'ils ont une instruction, des idées, l'attitude voulue, et qu'ils sont prêts à accepter leurs responsabilités—je crois que nous nuirions à l'avenir de notre pays et à ces jeunes gens si nous leur disions que nous ne leur permettrons pas d'accepter des responsabilités.

On reproche toujours aux jeunes d'être irresponsables. J'ai peut-être tort, mais j'estime que la seule manière d'apprendre à être responsable, c'est d'obtenir le droit d'assumer des responsabilités. S'il s'agissait d'un risque extraordinaire que nous n'aurions jamais pris auparavant, nous devrions peut-être agir prudemment dans ce domaine, mais nous avons une certaine expérience dans cinq provinces d'un bout à l'autre du pays. Aucun élément de cette expérience ne justifie l'idée que cette initiative peut être nuisible, et il y a tous les facteurs positifs grâce auxquels nous donnerons à ces jeunes gens excellents et capables qui demandent des responsabilités l'occasion de participer, s'ils le veulent, aux institutions et aux partis politiques ainsi qu'au gouvernement de notre pays. Si nous le faisons, alors je ne craindrai pas pour l'avenir de la démocratie ni pour l'avenir du Canada; mais si nous frustrons leurs espoirs maintenant, ils se chercheront alors un emploi moins utile de leur temps, de leur énergie et de leur habileté. C'est un défi pour le Sénat. Sommes-nous capables de faire face aux nécessités d'aujourd'hui; comment déciderons-nous de traiter la question? Parviendrons-nous à combler cet écart entre les générations, qui n'est vraiment pas aussi grand que d'aucuns nous le feraient croire? Dirons-nous à ces jeunes gens: «Vous êtes prêts: voici les clés de la voiture. Commencez maintenant à nous aider à conduire.»

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, j'aimerais parler à l'appui du projet de loi tendant à modifier la loi électorale du Canada. Je m'étonne qu'aucun gouvernement n'ait jamais proposé cette modification à la loi, et je félicite le sénateur Argue de sa prévoyance en la soumettant au Sénat.

Le sénateur Prowse a parlé de l'écart entre les générations. A mon avis, il existe un écart dans de nombreux secteurs de la société, et l'un des plus grands est peut-être celui qui existe à l'heure actuelle entre les jeunes Canadiens et le Sénat. Le bill à l'étude nous permettra peut-être de nous associer aux jeunes Canadiens.

L'honorable M. Martin: Vous aidez vous-même à réduire cet écart.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur doit, de toute façon, avoir 35 ans pour siéger au Sénat.

L'honorable M. Sparrow: Le sénateur Argue a fait l'historique du principe dont s'inspire le bill à l'étude, et, vraiment, je n'ai pas à parler des discussions sur des bills semblables à l'autre endroit. Je mentionnerai tout simplement qu'à maintes reprises des bills d'initiative parlementaire ont été proposés en vue de réduire l'âge des votants, mais aucun gouvernement n'a jugé bon de le faire.

Dans le passé, on a avancé bien des arguments pour justifier la réduction de l'âge des votants aux élections fédérales, notamment que si un homme est capable de se battre pour sa patrie à 18 ans en temps de guerre, il devrait pouvoir voter pour le candidat de son choix aux élections fédérales. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. On a aussi avancé que beaucoup de provinces ont accordé le droit de vote à 18 ou 19 ans.

Je signalerai que nous accordons bien plus de pouvoirs aux mineurs que ce bill ne leur en accorde. Dans toutes les provinces, on permet à des adolescents de 14 ans de manier des armes meurtrières et de chasser. Dans certaines provinces, on leur accorde le droit de vie ou de mort en les laissant maîtres d'une arme terrible: l'automobile. Dans certaines provinces, on peut se marier à 14 ans, bien que la tendance actuelle soit de porter cet âge à 16 ans pour les jeunes filles et à 18 ans pour les jeunes gens. Si nous laissons les jeunes gens prendre part à l'institution la plus sacrée du Canada, le mariage, alors nous devrions être disposés à les laisser participer au régime démocratique.

A mon sens, il faut trouver réponse à trois questions pertinentes. Les Canadiens de 18 ans sont-ils assez sensés pour voter? Le droit de vote lors d'élections fédérales les intéresse-t-il vraiment? Veulent-ils voter aux élections fédérales? A mon avis, chacune de ces questions doit recevoir une réponse affirmative.

Le sénateur Prowse a fort bien parlé de la connaissance et mentionné les occasions fournies aujourd'hui aux jeunes gens dans les domaines de l'instruction, des communications et de l'engagement, occasions qui n'étaient pas à sa portée à lui lorsqu'il avait 18 ans. J'ajoute qu'à cet âge je n'avais pas eu dans ces domaines les avantages dont jouissent les jeunes d'aujourd'hui. J'estime que les jeunes de 18 ans sont tout aussi capables aujourd'hui de voter intelligemment que je l'étais à 21 ans.

Honorables sénateurs, je crois que les jeunes d'aujourd'hui s'intéressent beaucoup à la façon dont on les gouverne. On le voit dans bien des domaines, et particulièrement au sein de l'organisation locale des partis politiques du Canada. Tous les honorables sénateurs ont participé aux campagnes électorales et ils savent que le pivot de très nombreux organismes, dans les circonscriptions, ce sont les jeunes. Ils travaillent efficacement et à tous les niveaux au cours des campagnes. Ils prennent part aux débats publics et se dévouent dans bien des domaines d'intérêt public au Canada. Les membres de la Jeune Chambre de Commerce s'occupent activement de l'éducation des jeunes gens, et je cite l'exemple de cet organisme parmi d'autres. Si ces jeunes gens peuvent s'intéresser ainsi aux affaires communautaires et aux questions politiques de leur localité, nous pouvons nous fier à eux pour qu'ils votent à une élection fédérale.

La troisième raison que j'invoque pour leur donner le droit de vote c'est qu'ils désirent l'obtenir. Presque toutes les organisations de jeunesse—surtout les organisations de jeunesse politique, les organisations universitaires, les organisations d'étudiants et, de nouveau, les organisations communautaires de jeunes—presque toutes ont sollicité les partis politiques et les gouvernements au pouvoir d'abaisser le droit de vote à 18 ans afin que les jeunes puissent participer au même titre que leurs aînés au Canada. Ils veulent servir leur pays. Nous voulons qu'ils servent leur pays et si, effectivement, ils pouvaient le faire plus jeunes, alors je serais disposé à demander qu'on abaisse l'âge. Toutefois, du moins à ce stade, je crois que ceux qui ont 18 ans sont préparés à voter, ils le désirent, et le Parlement du Canada devrait le leur permettre.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald au nom de l'honorable M. Willis, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 février 1969, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 4 février 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes pour aviser le Sénat que le nom de M. Stewart (Okanagan-Kootenay) a été substitué à celui de M. Trudel au comité mixte du restaurant du Parlement.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honnuer le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-152, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi nationale sur le film*, chapitre 185, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires du texte authentique (en français et en anglais) de la recommandation 132 concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail des fermiers, des métayers et des catégories analogues de travailleurs agricoles, adoptée par la Conférence internationale du travail tenue à Genève (Suisse), les 10, 11 et 12 février 1969. (Textes français et anglais).

en date de juin 1968, tenue à Genève, en Suisse, et exemplaire d'une lettre du ministre de la Justice exposant la juridiction législative à l'égard de cet instrument. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 18, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa quatrième session de 1968, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-110, du 14 janvier 1969 approuvant lesdites Ordonnances (Texte anglais).

Exemplaires du Tome II du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en date du 23 mai 1968, intitulé: «Livre II-Éducation», (Présidents conjoints, MM. André Laurendeau et A. Davidson Dunton). (Textes français et anglais).

Rapport du Solliciteur général du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 5 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur les pénitenciers*, chapitre 53, Statuts du Canada 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copies du rapport de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, en date de janvier 1969. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 47 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 25, Statuts du Canada 1967-1968, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies, en français et en anglais, (1) du Rapport du Comité permanent des fonctionnaires à la Conférence constitutionnelle de février 1969 ainsi que Document d'information sur les délibérations du Comité permanent des fonctionnaires à la Conférence constitutionnelles.

(2) Ordre du jour de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle les 10, 11 et 12 février 1969.

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-28, modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill n° S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À EXAMINER ET À FAIRE UN RAPPORT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET SUR CELLES DU COMMONWEALTH

L'honorable Paul Martin, du consentement du Sénat, propose:

> Que le comité permanent des affaires internationales du Sénat soit autorisé à faire une étude et un rapport au Sénat, de temps à autre, sur toute question relative aux affaires internationales et aux affaires concernant le Commonwealth, en général, ou sur toute question confiée au comité en vertu des Règles du Sénat, et, en particulier, sans restreindre le sens général de ce qui précède, sur toute question relative à la région des Antilles; que ledit comité ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, de techniciens, de personnel de bureau et autre, comme l'exigeront les fins mentionnées précédemment, aux taux de rémunération et de remboursement que le comité pourra établir, et de rembourser aux témoins leurs dépenses de voyage et de séjour, s'il y a lieu, pour un montant établi par le comité.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, je voudrais exposer rapidement l'intention et le but de la motion que l'on vient de présenter au Sénat en vue d'en obtenir l'approbation. Comme vous le savez, j'ai été nommé président du nouveau comité permanent des affaires internationales du Sénat . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aird: . . . et depuis une semaine, avec d'autres, je réfléchis sérieusement à la façon de rendre l'activité du comité efficace et productive.

Évidemment, en vertu des règles pertinentes, le comité a des attributions très larges, et en présentant cette motion au Sénat, on ne vise aucunement à paralyser, ni à restreindre d'aucune façon les vastes pouvoirs qu'il a reçus.

J'ai eu de longs entretiens avec le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) et j'ai discuté la question avec le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn). J'ai également tenté d'entrer en contact avec tous les membres de ce comité au cours des 10 derniers jours. J'offre mes excuses à ceux avec qui je n'ai pu communiquer. Toutefois, j'ai exposé aux autres en termes généraux la proposition que je vous présente ce soir, et je dois ajouter que leur réaction m'a pleinement satisfait. J'ai été heureux en particulier de l'appui enthousiaste accordé à ma proposition par le sénateur Thorvaldson, ancien président éminent de ce comité qui est maintenant, bien entendu, président du comité des transports et des communications.

Honorables sénateurs, on semble être d'avis, en général, qu'au lieu de s'attaquer à des problèmes relevant des affaires extérieures d'une façon large et peut-être déjà diffuse, il serait dans l'intérêt de ce comité, en vue d'obtenir de bons résultats, d'aborder une question précise, et d'examiner en particulier comment elle intéresse le Canada. Bref, le comité devrait s'intéresser aux questions qui sont d'une importance primordiale pour le Canada de manière générale et à long terme.

Après un examen et des discussions approfondis avec le plus grand nombre d'intéressés possible, la région des Antilles a été choisie comme notre premier objectif. Vous me permettrez d'ajouter qu'une grande partie des travaux préliminaires ont déjà été effectués et qu'il a été décidé que nous convoquerions notre premier témoin-expert le jeudi 13 février. Somme toute, je crois que la région

des Antilles présente pour le Canada un défi particulier, car on y trouve la plupart des problèmes qui menacent la paix mondiale—étendue, problèmes raciaux, besoins économiques et objectifs politiques et sociaux différents. Dans la mesure où le Canada s'y intéresse, les Antilles lui offrent une occasion unique en son genre de s'en occuper. Non seulement l'étendue de la région se prête-t-elle à la mise en œuvre d'un programme canadien d'une portée considérable et peut-être décisive, mais il s'y manifeste déjà quelque tendance favorisant une présence canadienne. En outre, le retrait de la Grande-Bretagne et le peu d'empressement que montrent apparemment les États-Unis à s'engager davantage dans ce pays le rendent nettement influençable du point de vue géographique, et les efforts canadiens n'y seront pas éclipsés.

Honorables sénateurs, le genre de programme que nous prévoyons pour le comité comporte la convocation d'environ 12 témoins-experts par semaine. Naturellement, ce programme sera appelé à changer à mesure qu'il progressera, mais pour le moment, nous voulons convoquer environ six experts hautement qualifiés avant le congé de Pâques. Ce sont eux qui nous donneront une idée générale de la situation antillaise. Après le congé de Pâques, nous convoquerons des témoins qui, à leur tour, décriront la position du Canada dans cette région sous autant d'aspects que possible, et nous espérons pouvoir en arriver à des conclusions judicieuses permettant d'établir une politique canadienne valable.

Afin de faciliter les délibérations du comité, j'ai eu de longs entretiens avec M. Peter Dobell, directeur du Centre parlementaire canadien pour les affaires internationales et le commerce extérieur. Il a promis son entier appui, et c'est par l'intermédiaire de ce bureau que sera établi et organisé le programme relatif aux témoins.

Il ne faudra recruter que très peu de personnel supplémentaire, croit-on, et l'on se propose de retenir les services d'une seule autre personne qui sera chargée d'aider le comité dans cette étude. Comme on vous en a donné avis, le comité des affaires internationales tiendra sa première réunion d'organisation jeudi prochain, et le détail du programme sera alors discuté à fond.

Honorables sénateurs, je suis sûr que vous vous rendez tous compte—comme moi, d'ailleurs—que le projet ne peut être entrepris à la légère. Le comité devra faire preuve d'initiative et de diligence, et j'espère que tous les honorables sénateurs l'appuieront et y prendront intérêt. Le sujet, me semble-t-il, est d'une importance primordiale pour les Canadiens, et il doit être traité convenablement et en profondeur.

Notre assemblée me paraît particulièrement adaptée à ce genre d'entreprise et, si le projet réussit, le comité aimerait se livrer à des études sur d'autres sujets qui offrent un intérêt particulier pour les Canadiens.

L'honorable M. Flynn: Celui de l'OTAN?

L'honorable M. Aird: C'est cela. Par exemple, il semble manifeste que nous devrions posséder une plus grande connaissance des pays en bordure du Pacifique et, notamment, des relations du Canada avec le Japon.

Sans que j'entre dans de multiples détails sur les Antilles, on comprendra sans doute que nous étudierons à leur égard diverses questions: commerce et aide, agriculture, tourisme, finance, industrie et ressources, transports et communications, indépendance et nationalisme, pouvoir noir, éducation, et, même, communisme. Ces problèmes assaillent la région des Antilles et, en la matière, le Canada devrait avoir une politique.

Honorables sénateurs, je vous recommande donc d'examiner cette motion, dans l'espoir que le comité en profite pour rendre cet important service à la population du Canada. Merci.

Des voix: Bravo.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

ÉMISSION SPÉCIALE SUR LE SÉNAT—RÉPONSE AUX CRITIQUES—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. C'est la première occasion qui m'est offerte de signaler au Sénat deux inexactitudes qui figurent à la page 917 du hansard du Sénat, ayant trait à l'émission spéciale télévisée sur le Sénat par le réseau CTV.

L'honorable sénateur Choquette déclare à la page 917:

> Le sénateur Davey et d'autres avaient vu l'émission à l'avance et avaient décidé qui y participerait.

Je tiens à assurer à l'honorable sénateur, et à tous les sénateurs, que je n'ai pas décidé qui participerait à l'émission, pas plus que je n'ai choisi ceux qui ont été interviewés à propos de cette émission.

A la même page, on fait dire entre autres choses au sénateur Thorvaldson:

> Nous avons veillé à ce qu'il y ait beaucoup de français à cette émission, mais il

a été supprimé en partie par les gens de la télévision ou par le sénateur Davey.

Je tiens à assurer au Sénat et au sénateur Thorvaldson, que tel n'était pas mon rôle et que je n'ai rien supprimé du tout—et, bien entendu, je n'aurais pas supprimé de l'émission les propos tenus en français.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question. Qui est responsable du montage du film, qui a visionné le film et décidé ce qu'il y avait lieu de montrer?

L'honorable M. Davey: L'honorable sénateur se souviendra peut-être de la discussion que nous avons eue à l'époque. Je disais que le Sénat aurait l'occasion d'examiner le produit fini. Nous n'avions absolument pas le choix quant à savoir ce qui était à supprimer de l'émission. Je n'avais même aucune idée du métrage du film pris pour ce programme; j'ignore si quelqu'un le sait, excepté les réalisateurs.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous vu tout le film?

L'honorable M. Davey: J'ai vu le film qu'on nous a présenté plus tard sur le réseau. Je n'ai pas visionné tout le film.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous formulé des suggestions...

L'honorable M. Davey: Non.

L'honorable M. Choquette: ...quant aux coupures ou aux additions?

L'honorable M. Davey: Non.

Je crois que le Sénat reconnaîtra le bienfondé de la question de privilège que je soulève pour m'expliquer sur un fait personnel.

COMITÉS MIXTES ET SPÉCIAUX DU SÉNAT

CONSÉQUENCES DÉCOULANT DES RAPPORTS—AVIS D'INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Croll:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les conséquences, législatives et autres, découlant de l'adoption par le Sénat des rapports suivants:

1. Le rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi (1961).

2. Le rapport du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada (1963).

3. Le rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie (1966).

4. Le rapport du comité mixte spécial sur le crédit au consommateur (1967).

5. Le rapport du comité mixte spécial sur le divorce (1967).

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je veux simplement proposer que cet avis d'interpellation figure au *Feuilleton*. Jeudi dernier, le sénateur Hastings a déclaré qu'il poserait une série de questions à ce sujet; dès qu'il aura obtenu les réponses, il donnera suite à l'interpellation. Pour le moment, l'ajournement du débat sur l'avis d'interpellation sera réservé en son nom.

(Sur la motion de l'honorable M. Prowse, au nom de l'honorable M. Hastings, le débat est ajourné.)

PRINCIPAUX MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

MOTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Keith Davey, comme suite à son avis propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour étudier l'étendue et la nature de leur incidence et de leur influence sur le public canadien et en faire rapport.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, aux fins de la discussion, j'aimerais ce soir considérer comme admises la vertu et la valeur des comités spéciaux du Sénat qui, comme vous le savez, ont donné à notre Chambre certaines de ses plus belles heures.

Certes, ce genre de discours et cette introduction ne me sont pas habituels, mais j'ai le devoir de persuader les honorables sénateurs de la nécessité et de la valeur d'un de ces comités et de le faire de façon à ne pas préjuger toute une série de problèmes fascinants qui intéressent directement et au plus haut point le peuple canadien.

Ainsi, on estime que les Canadiens passent 441 millions d'heures par semaine à regarder la télévision; qu'en moyenne, une famille canadienne—peut-être pas la vôtre, certainement pas la mienne—regarde la télévision 42 heures par semaine. Celui qui a suivi le match de hockey de samedi dernier à la télévision était au nombre des 3,750,000 téléspectateurs qui l'ont suivi. Il y a actuellement 107 quotidiens au Canada, alors qu'on en comptait 138 en 1913. Leur tirage global se chiffre à 4,560,000 exemplaires.

En fait, je propose une étude objective, désintéressée et impartiale des rapports entre ces organes de diffusion et le peuple canadien, en vue de déterminer leur utilité pour le pays en ce temps d'évolution. Pour faciliter les choses, je me servirai du terme «la presse» dans son sens général, et englobant tous les organes de communication.

Tout d'abord, qu'on sache bien que pareille étude ne porterait en rien sur la liberté de la presse et n'empiéterait nullement sur ses droits. C'est une de nos libertés les plus précieuses, en fait elle est sacrée. Une presse libre est la pierre angulaire de la démocratie. Elle comporte toutefois un devoir sacré envers le public de la part de ceux qui informent et amusent pour leur profit, tout au moins en partie. Il me semble que le Canada a eu la chance d'avoir une presse qui n'a que rarement manqué à ce devoir, et a su faire la distinction entre la liberté et la licence.

Évidemment il y a autre chose quant à une presse libre au sein d'une société libre: quand quelqu'un se plaint à moi de *tel* journal ou de *telle* émission télévisée, je lui fais remarquer que personne ne l'oblige à acheter ce journal-là ou à suivre cette émission-là. Néanmoins, honorables sénateurs, la question n'est pas aussi simple que cela, car la presse touche directement ou indirectement et, en fait, influence notre vie à tous, jour après jour.

Je voudrais essentiellement savoir si les Canadiens ont la presse dont ils ont besoin ou simplement la presse qu'ils méritent. Un tel bilan des moyens de diffusion et en particulier de la presse aurait dû être fait depuis longtemps. Personnellement je suis convaincu que la population du Canada et la presse elle-même en tireraient un grand profit. Beaucoup d'aspects litigieux devront être examinés en détail, aussi sera-t-il très important de déterminer à l'avance nos positions sur ces divers problèmes. Comme pour toutes les questions litigieuses, il faut envisager le pour et le contre. Faisons-le calmement, soigneusement, de façon critique et approfondie.

Du moins, mon expérience limitée peut apporter un témoignage. Samedi dernier mon père a été l'objet d'un hommage du Toronto Start Quarter Century Club. Il a complété 50 ans de service, non en tant que journaliste mais au sein de la division de la production. A l'heure actuelle, il est le directeur adjoint de la production du plus grand quotidien du Canada. C'est sans aucun doute le dernier non-diplômé universitaire à occuper un pareil poste. Il en est fier et, bien entendu, je suis fier de lui. Il n'est pas étonnant, qu'enfant, je faisais collection des titres des éditoriaux du monde entier; il n'est pas étonnant que j'aie jadis aspiré à faire carrière dans le journalisme. On a répété mille fois que les parlementaires aspirent à prendre place à la tribune des journalistes et que les journalistes aspirent à occuper les sièges des parlementaires. A vrai dire plusieurs sont passés de l'un à l'autre mais d'ordinaire pas de leur propre gré.

Voici, selon moi, certains des sujets à examiner: la propriété et le contrôle des organes d'information—permettez-moi de dire immédiatement qu'il ne s'agit que d'une phase de l'étude que je propose. Il y a trois domaines principaux d'intérêt, peut-être de préoccupation, et il est juste de dire, je crois, qu'un quatrième domaine d'intérêt, la propriété étrangère de ces organes semble finalement être bien en main. Il existe actuellement des mesures relatives à la propriété étrangère des journaux et de la radiodiffusion, il ne reste qu'un léger problème du fait que la mesure n'est pas rétroactive et qu'un problème de propriété étrangère se pose, mais il faudra s'y faire. Les trois principaux domaines de propriété et de contrôle qui m'intéressent, et qui devraient vous intéresser, honorables collègues, sont les suivants: la propriété des chaînes, la propriété mixte des organes d'information et les monopoles.

Comme exemple seulement car, je n'ai pas l'intention de vous énumérer une longue liste des divers genres de propriété, je vais vous citer le cas des trois principales chaînes de journaux au Canada. Le groupe Thomson qui compte 27 quotidiens et 14 hebdomadaires. Puis il y a les publications F.P. qui ont 10 quotidiens. Ces deux groupes ensemble ont la plus forte circulation au Canada, ils comptent 950,000 lecteurs par jour. Il y a également la Southam Press qui a 11 quotidiens. Il y a quelques autres chaînes plus petites mais voici le bilan: sur 107 quotidiens au Canada, 55, c'est-à-dire plus que la moitié, appartiennent à des chaînes de journaux. Chacune possède d'énormes avoirs dans la radiodiffusion

et c'est aussi le cas de 7 des 52 journaux indépendants du Canada.

Quant aux monopoles, permettez-moi de citer quelques exemples. Je tiens à bien répéter que ce n'est pas la liste entière que je donne mais seulement quelques exemples. Il y a tout d'abord les grandes villes, comme Edmonton ou Hamilton, qui ne comptent qu'un seul journal. Nous avons une province tout entière, le Nouveau Brunswick, où la presse est sous la direction d'un seul propriétaire. Cette personne régit tous les quotidiens. Il y a ensuite la ville de London, où un groupe exerce son empire sur le seul journal, la seule station de radio de la ville. Il en va de même à Regina, où le *Leader-Post* de Regina, la station CKCK de radio et la station CKCK de télévision relèvent d'un unique propriétaire. Je dois dire que dans le cas de London et de Regina, il y a une légère concurrence du côté de la radio.

Je tiens à ce que l'on comprenne bien, honorables sénateurs, que je ne me prononce ici sur aucune de ces situations; je me borne simplement à vous en donner quelques exemples.

Maintenant il y a une question essentielle à laquelle il faudra répondre et la voici: Est-ce qu'une telle concentration de propriété—et je tiens à vous faire bien comprendre, honorables sénateurs, qu'il s'agit ici d'une tendance croissante et d'un processus qui va s'accélérant. Depuis que j'ai donné préavis de ma motion au Sénat, la Southam Press s'est portée acquéreur du quotidien d'Owen Sound et également de la *Gazette* de Montréal. Aussi, comme je le disais tout à l'heure, il faut se demander si une telle concentration de propriété est nécessairement dangereuse. Pour ma part, je suis porté à le croire. Permettez-moi de citer un article du numéro de la semaine dernière de la revue *Time,* portant sur une décision rendue par la United States Communications Commission au sujet d'une situation concernant la télévision à Boston. On y dit: «La diffusion d'information la plus considérable possible de sources diverses et adverses est dans l'intérêt public». Naturellement, honorables sénateurs, la chose n'en est pas moins vraie au Canada. Néanmoins, les propriétaires d'organes de diffusion ont vite fait de trouver des arguments en leur faveur et ces arguments sont sûrement valides à certains points de vue et devront être minutieusement examinés par un comité, quel qu'il soit. Le premier argument a trait aux faits économiques essentiels du domaine des communications et le voici: ce n'est qu'à une telle concentration de propriété que bien des régions du Canada sont redevables des stations de radio et des journaux qu'elles possèdent, lorsqu'elles en ont, et c'est grâce aussi à cette même concentration de propriété que l'on peut assurer une certaine concurrence dans le domaine de la radio ou de la presse dans bien des régions du Canada. Les propriétaires des chaînes d'organes de diffusion prétendent également que leurs stations de radio et de télévision, comme leurs journaux, conservent la plus grande liberté d'expression possible dans leurs éditoriaux.

En tout cas, honorables sénateurs, la direction d'un journal ou d'une station de télévision exige de nos jours des fonds considérables. Si on les compare aux profits qui pourraient être réalisés, les frais de ces journaux indépendant sont écrasants. Le comité du Sénat que je propose de réunir pourrait examiner en détail ces coûts de production tels qu'ils existent en ce moment et supputer le développement probable des nouvelles techniques qui pourraient réduire de façon spectaculaire les coûts de production des journaux qui traînent dans leur sillage toute une série de problèmes de main-d'œuvre tout à fait nouveaux. Entre parenthèses, je signale un fait de quelque pertinence: dans un des journaux de lord Thomson, le célèbre journal de Peterborough, l'*Examiner*, le personnel est en grève. Le journal continue à paraître depuis le début de la grève qui a éclaté le 2 novembre dernier. Un récent article du *Globe and Mail,* je pense, posait assez clairement le problème. Je le cite:

> Les 23 grévistes sont membres pour la section de Peterborough de la Toronto Newspaper Guild, reconnue en mai dernier comme agent négociateur auprès du *Examiner*. Ils veulent un contrat de un an prévoyant un salaire de $150 par semaine pour les reporters qualifiés qui ont cinq ans de métier.
>
> La société a proposé un contrat de trois ans avec un salaire minimum de $125.25 par semaine pour les reporters seniors lors de la dernière année. Ceux-ci reçoivent maintenant $120 par semaine.

Honorables sénateurs, $120 par semaine font $6,240 par an. Je ne demanderai pas aux honorables sénateurs si cela leur suffirait pour faire vivre leurs familles, car en fait des millions de Canadiens n'ont pas davantage; mais occupent-ils des positions névralgiques d'où ils peuvent faire rayonner leur influence? Le journalisme canadien peut-il, en toute honnêteté, continuer à attirer une brillante jeunesse, alors que la rétribution ultime est si maigre?

Puis, il y a évidemment une autre grève, fort intéressante, qui dure depuis cinq ans: celles des trois quotidiens de Toronto. On ne

peut s'empêcher de se demander combien d'éditoriaux auraient paru dans la presse de Toronto si une autre industrie de cette ville avait été frappée de même par la grève, et pendant si longtemps.

Honorables sénateurs, ce n'est pas par hasard que ma motion parle de propriété et de contrôle. En effet, il n'y a pas une seule industrie au Canada qui se soit si bien ingéniée à brouiller les pistes quant à la propriété. Pourtant, je ne vois aucune autre industrie au sujet de laquelle cette connaissance soit d'une importance aussi vitale pour l'usager. Une fois de plus, je voudrais souligner l'importance de cette notion et vous donner, en passant, deux ou trois exemples. Il existe une société appelée Inland Publications qui exerce ses activités à Toronto et aux alentours. Cette société publie, si j'ai bien compris, huit hebdomadaires destinés aux communautés de la région de Toronto et notre principal journal du dimanche à Toronto s'appelle le *Sunday Sun*. J'ai pris sur moi de me renseigner et, autant que j'aie pu m'en assurer, l'*Inland Publications* et le *Sunday Sun* appartiennent au *Telegram* de Toronto. Pourquoi ne le disent-ils pas? Il n'y a rien à cacher. Le *Sunday Sun* est un journal assez bien coté qui fait un excellent reportage des parties de hockey du samedi soir.

Ensuite, pour ce qui est du groupe de radiodiffusion *Selkirk Holdings*—qui comprend deux stations radiophoniques, cinq stations de télévision et cinq réseaux de câbles—il appartient dans une proportion de 60 p. 100 au groupe Pearson de Calgary, de 30 p. 100 à Southam's, et de 10 p. 100 à d'autres personnes. Sûrement, quelqu'un quelque part sait exactement qui possède quoi au sein du groupe Selkirk. Mis à part le danger inhérent aux monopoles, d'après moi, il n'y a rien de mal en soi à ce genre de structure, même s'il faut un avocat habile pour comprendre, et si le spectateur ou l'auditeur n'a aucun moyen de savoir qui influence sa vie aussi directement chaque jour.

En guise d'apostille intéressante à ma proposition et à ce domaine tout entier, honorables sénateurs, j'aimerais mentionner que plusieurs semaines après l'inscription de mon avis de motion, l'article suivant—qui s'explique de lui-même—a été publié dans tous les journaux du Canada—et, une fois de plus, je cite le *Globe and Mail*:

> L'Assemblée législative du Québec a créé hier un comité spécial chargé d'étudier la liberté de la presse—initiative qui s'inspire de la mainmise grandissante du financier montréalais Paul Desmarais sur les journaux canadiens d'expression française.
>
> A la suite de ses achats, il ne reste plus au Canada que six quotidiens indépendants de langue française.
>
> Le complexe Desmarais, qui est associé à *Power Corp.* ou à ses filiales, comprend *La Presse* (Montréal), *La Tribune* (Sherbrooke), *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), et le journal de Granby. Le groupe comprend aussi cinq hebdomadaires, quatre stations radiophoniques et deux stations de télévision.

Ainsi le problème est réel au Québec, et sans aucun doute, le comité du Québec, une fois créé, et notre comité, si nous sommes capables de le créer, étudieraient à peu près les mêmes questions. Espérons que nous pourrons collaborer de façon à rendre chaque étude plus fructueuse.

Toute discussion sur les moyens de communication soulève forcément le problème de la publicité et, à coup sûr, le comité proposé voudra étudier le rôle de la publicité, mais seulement, dans la mesure où elle se rattache à l'économique du secteur des communications, aux autres problèmes de publicité, à l'efficacité de la réclame, au rôle de la publicité dans l'ensemble de l'économie, à l'influence des États-Unis sur la publicité canadienne—le comité voudra vraiment l'examiner dans le cadre de ses attributions, mais en se limitant au facteur économique de la publicité en fonction des moyens de diffusion et en cherchant à savoir si les annonceurs sont capables d'exercer une influence excessive sur ces moyens. Bien qu'il puisse y avoir des exceptions, j'incline à croire qu'ils ne le peuvent pas. De toute façon, les honorables sénateurs devraient savoir et comprendre quel est l'apport de la publicité aux moyens de diffusion du Canada.

Peut-être les chiffres suivants montreront-ils cette relation de façon plus éloquente. Ceci est tiré de *Marketing*, une des publications de la presse spécialisée du Canada:

> Les moyens de diffusion devraient réaliser des recettes brutes de 978 millions de dollars de la publicité en 1968, soit 6 p. 100 de plus que le total de l'année dernière qui s'élevait à 923 millions, selon les calculs du bureau de recherches Maclean-Hunter...
>
> A supposer que cette tendance persiste, le chiffre atteindra 1,042 millions de dollars en 1969, soit une augmentation globale de 6½ p. 100, selon le bureau.

Ceci intéressera les honorables sénateurs:

> Les quotidiens, qui reçoivent encore la part du lion, sont censés faire passer leur

pourcentage de 29.3 p. 100 l'an dernier à 30 p. 100 en 1968.

Cela est à comparer aux 10 p. 100 pour la radio et aux 12.9 p. 100 pour la télévision.

La plupart des commentaires de la presse sur mon avis de motion ont passé sous silence le deuxième aspect de cette étude, soit les répercussions et l'influence des moyens de communication de masse, surtout les journaux et la télévision. Nous voudrons étudier la nature réelle des fonctions de ces moyens de diffusion, ce qu'en pensent leurs propriétaires et la population du Canada et, enfin, ce que ces fonctions devraient être en réalité.

Peut-être le moment est-il venu d'étudier de nouveau les journaux. Que faut-il entendre par normes souhaitables pour la presse? Quels sont les critères des grands journaux?

Justement, M. John C. Merrill, professeur de journalisme à l'Université du Missouri, vient de publier un livre intitulé *The Elite Press. Great Newspapers of the World.* Il donne son opinion sur les 100 plus grands journaux du monde, et une description détaillée des 40 en tête de sa liste il indique toutefois clairement que c'est sa propre liste, et ses propres critères. Il signale qu'une certaine subjectivité est inévitable, voire même désirable. Ainsi, chaque sénateur pourrait dresser sa propre liste des 10 plus grands journaux du Canada. Les listes varieraient, à l'avenant des critères.

A la page 16, l'auteur donne des conseils perspicaces, précisément à ce sujet:

> De toute évidence, la position idéologique que se plaît à prendre un critique de la presse influence son estimation d'un journal particulier. C'est une tendance tout à fait humaine, bien qu'elle soit la preuve d'une absence complète de cynisme. Les libéraux devraient lire des journaux de qualité de toutes les convictions idéologiques, s'ils veulent être vraiment des libéraux et les conservateurs devraient faire de même s'ils veulent être vraiment des conservateurs. Pour les personnes, comme pour les journaux, l'étiquette de chacun ne devrait avoir que peu ou point de rapport avec sa qualité ou la sincérité avec laquelle il recherche la vérité.

Ainsi, nous pourrions nous attendre à ce que le sénateur Roebuck s'absorbe tous les jours dans la lecture du *Journal* d'Ottawa et je vois tout à fait le sénateur Walker lisant le *Star* de Toronto chaque soir dans son bureau. Mais les listes varieront, honorables sénateurs, et les critères aussi.

Examinons les critères de l'auteur, dont 10 sont énumérés à la page 28 de son livre. Ce sont les suivants:

> 1. Informations complètes sur les affaires internationales, les affaires, les arts, la science et l'éducation.

Peut-être devrais-je ajouter qu'au début du livre il a écrit sur ce même sujet le très intéressant alinéa que voici:

> D'un autre côté, les rédacteurs en chef canadiens de journaux destinés au lecteur moyen, bien que subissant profondément l'influence du journalisme américain, sont portés à croire que l'absence d'une presse nationale au Canada les oblige à présenter à leurs lecteurs un tableau d'ensemble du monde. Comme l'ont suggéré certains critiques de la presse canadienne, cela peut donner des articles ternes et ennuyeux mais, du moins, le lecteur canadien du journal moyen, de l'avis du rédacteur en chef du *Star* de Montréal, se fait-il du monde une idée plus complète que son vis-à-vis au sud de la frontière.

Je reviens aux dix critères du professeur:

> 2. Intérêt dans les commentaires de presse, les articles de fond et les informations de fond.
>
> 3. Bonne présentation typographique et générale.
>
> 4. Absence d'articles à sensation.
>
> 5. Profondeur et perception analytique des événements.
>
> 6. Absence de fanatisme et ton cultivé.
>
> 7. Nouvelles complètes et impartiales; sérieux et sens moral dans la façon d'envisager les nouvelles.
>
> 8. Imagination, honnêteté, intérêt dans les problèmes démocratiques et humanité.
>
> 9. Page éditoriale excellente.
>
> 10. Orientation s'élevant au-dessus du chauvinisme et de la recherche du sensationnel.

L'auteur nous donne ensuite ce qu'il appelle la «Merrill Elite Press Pyramid» où il énumère les journaux qui sont, à son avis, les cent meilleurs du monde. La liste renferme cinq journaux canadiens, mais aucun dans son «Élite primaire». Selon lui, les dix meilleurs journaux du monde sont le *New York Times,* le *Neue Zurcher Zeitung* (Zurich), le *Monde* (Paris), le *Guardian* (London/Manchester), le *Times* (Londres), *Pravda* (Moscou), *Jen-min Jih-pao* (Pékin), *Borba* (Belgrade), l'*Osservatore Romano* (Cité du Vatican), l'*ABC* (Madrid).

Dans son «élite secondaire», il y a un journal canadien, le *Globe and Mail* (Toronto).

Dans son «élite Tertiaire», il inclut 30 journaux, entre autres la *Free Press* de Winnipeg. Dans sa liste finale de 40 journaux, il inclut *La Presse*, le *Montreal Star* et le *Daily Star* de Toronto.

Fait intéressant à noter, après ce classement pyramidal de la presse, il se lance dans une analyse détaillée des tendances de tous les journaux, y compris des 5 journaux canadiens. La lecture en est extrêmement intéressante, amusante même dans le cas du *Globe and Mail:*

> Ce journal se considère aujourd'hui comme indépendant politiquement, mais il n'est absolument pas neutre. Idéologiquement, il penche vers la droite, mais assurément une droite calme et pondérée.

Par «droite, calme et pondérée», je suppose qu'il veut dire Richard Needham ou même Scott Young.

Il y a dans la mention même de critère une certaine forme d'abus de la presse. Ces abus revêtent plusieurs formes, honorables sénateurs, et la plupart proviennent des dix dilemmes économiques auxquels ont à faire face les journaux, à savoir: la spirale ascendante des coûts de production dont j'ai déjà parlé, et la nécessité qui en résulte d'avoir une large diffusion. Malheureusement, la nécessité de soutenir la concurrence signifie souvent qu'il faut amuser au lieu d'informer. C'est ainsi, par exemple, que le *Daily News* de New York a un tirage plus que double de celui du *Times* de New York. C'est un problème mondial et, bien entendu, les normes de la presse varient largement à travers le monde.

Je devrais dire tout de suite que nous avons de la chance au Canada de ne pas avoir de grands journaux dégueulasses et bien peu de journaux jaunes. Il y a bien sûr, du sensationnel; on veut faire choc, mettre l'accent sur le négatif, mais plus souvent qu'autrement, ces choses sont englouties dans une mer de journalisme d'un gris solide.

Je le répète, il y a de nombreuses formes d'abus de la presse. J'ai réussi à en dresser une longue liste depuis que j'ai donné avis de mon interpellation, et le comité en examinera peut-être d'autres que les Canadiens voudront exposer. A titre d'exemple, je mentionne la fausse représentation, l'inexactitude, la déformation, la suppression, l'intrusion et le mauvais goût. Je devrais ajouter que fréquemment, lorsque ces incidents se produisent, on peut les expliquer ou, parfois, prendre des mesures judiciaires. La presse au Canada est portée à se censurer elle-même, et elle le fait, me semble-t-il, assez bien.

Le plus inquiétant, lorsque nous pensons aux journaux canadiens, c'est qu'ils semblent parfois ternes, souvent provinciaux et même imbus d'esprit de clocher. Il existe, disons-le, des écarts dramatiques et, parfois, prodigieux quant aux normes respectées d'un bout à l'autre du Canada. Fort heureusement, on peut examiner longuement certains objectifs relatifs aux critères journalistiques et économiques. Par exemple, tous les événements sont-ils rapportés de façon complète, juste et fidèle au Canada? Ainsi, au moyen de tous les médias, nous espérons étudier les modalités et les tendances du tirage, et le reste.

Honorables sénateurs, je crains d'avoir parlé trop longuement des journaux; toutefois, il demeure bien des points délicats, qui seront vraisemblablement soulevés et qu'il faudra examiner, notamment les taux postaux, les services télégraphiques, et peut-être même le prétendu nouveau journalisme—c'est-à-dire les écrits, aux États-Unis, de personnages tels que Norman Mailer, Gay Talese et Tom Wolf, et même, au Canada, ceux de Peter Newman, ou encore le folklore spontané de Judy LaMarsh. Nous aimerions peut-être aussi discuter de la liberté de la presse en rapport avec le bon goût. Nous pourrons peut-être trouver l'équilibre entre la censure et ce que Dennis Braithwaite, dans le *Telegram,* a appelé la sur-puissance de l'érotisme.

La télévision et la radio sont assujetties au contrôle de l'État, car, évidemment, les ondes aériennes appartiennent à la population canadienne. D'autre part, les journaux fonctionnent, en somme, sous le régime de l'entreprise libre et privée, mais c'est uniquement parce que la confiance du public y est en quelque sorte engagée que se trouve garantie, entre autres choses, la liberté de la presse. Honorables sénateurs, je ne défends ni n'appuie aucune forme de contrôle gouvernemental à l'égard de la presse. Néanmoins, deux critères régissant la radiodiffusion pourraient utilement et officieusement s'appliquer aux éditeurs de journaux canadiens. La nouvelle loi sur la radiodiffusion demande que tous les radiodiffuseurs canadiens contribuent à l'unité nationale. Qu'ils le fassent ou non, c'est une autre question qu'il y a lieu d'adresser au Conseil de la radio-télévision canadienne. Je puis certainement penser à certains radiodiffuseurs qui ne le font pas. Mais qu'est-ce à dire de la presse? Contribue-t-elle partout au Canada à l'unité nationale? Qu'est-ce à dire de la règle qui exige un contenu canadien de 55 p. 100 à propos de la télévision? Qu'adviendrait-il si on l'appliquait aux imprimés? Peut-être ne faudrait-il l'appliquer qu'à certains articles de journaux, par exemple aux bandes illustrées, aux horoscopes quotidiens et aux courriers du cœur.

Au début, je voulais proposer une étude sur les imprimés seulement. Toutefois, honorables sénateurs, les journaux ne vivent pas dans un vacuum, pas même dans un vacuum

de communications. A vrai dire, l'interrelation constante entre la presse et la télévision constitue pour ainsi dire une étude en soi. Vous me permettrez une brève digression pour m'opposer—contester serait peut-être un meilleur mot—deux importantes autorités en communications, Marshall McLuhan et le sénateur O'Leary. McLuhan s'est taillé une réputation extraordinaire comme expert en communications, en commençant peut-être par son affirmation que le message fait foi de tout. Vous me permettrez peut-être de citer de l'avant-première page de la deuxième édition brochée de l'ouvrage de Marshall McLuhan intitulé: «Understanding Media» l'extrait suivant:

> Marshall McLuhan envisage l'homme moderne comme la relique d'une culture logique, linéaire et «chaude» d'un caractère mobile. Stupéfié par sa rencontre avec le monde «froid» des communications de masse, l'homme a lutté pour son équilibre...et est devenu apathique, anxieux et aliéné.
>
> Selon McLuhan, pour guérir, il faut reconnaître que les media électroniques modifient subtilement et constamment nos perceptions. La logique en série de l'imprimé cède le pas à la «mosaïque» intuitive de la communication instantanée. Les livres «contiennent» et la télévision «engage». La nouvelle conception de la vie est mythique, tribale, décentralisée. L'homme vit maintenant dans un village global et revient aux valeurs et aux perceptions des civilisations d'avant l'écriture.

Le titre ou la rubrique de cette page qui est «Adieu à Gutenberg» me trouble.

Il me semble, honorables sénateurs, que cet éminent intellectuel canadien sonne prématurément le glas de la parole imprimée dans nos vies à tous; je dis bien prématurément, car en ce qui a trait aux relations publiques seules, la réputation de M. McLuhan ne repose-t-elle pas presque entièrement sur la parole imprimée?

On rapporte que Marshall McLuhan de temps à autre conseille le premier ministre, M. Trudeau. Non pas que je veuille critiquer mais j'espère qu'il n'y a aucune relation entre ces conseils et ce qu'écrivait Christine Newman dans le *Saturday Night* de septembre dernier:

> Trudeau peut se permettre de se montrer froid envers la presse tant qu'il restera, grâce à la télévision, adoré du public.

Il est rare que je sois d'accord avec l'éminent sénateur de Carleton, mais les sénateurs se souviendront peut-être du débat à l'étape du comité, sur le projet de loi concernant les Postes et qui avait été marqué par le brillant échange de vues entre le ministre des Postes et l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). Le sénateur O'Leary avait alors soutenu, si ma mémoire est fidèle, qu'il n'existe rien de tel que le journalisme électronique. Sauf la différence sémantique, le journalisme électronique existe sûrement. J'en suis persuadé, tout comme le professeur William Wood de l'école supérieure de journalisme de Columbia, qui maintient dans son ouvrage intitulé *Electronic Journalism* que la source de nouvelles la plus importante pour la population est effectivement la télévision. J'espère donc que mon distingué collègue pourra convenir avec moi que des journalistes comme Douglas Leiterman et Patrick Watson, et bien sûr Norman DePoe, sont effectivement des journalistes électroniques.

Comme dans bien d'autres domaines, l'aspect principal de la comparaison du journal et de la télévision concerne directement les recettes, le nombre d'auditeurs et la publicité. Toronto offre un exemple intéressant. Il y existe trois quotidiens encore en concurrence—situation peut-être unique dans toute l'Amérique du Nord. L'année 1945 a été vraiment la dernière année avant l'avènement de la télévision. Depuis lors, la population métropolitaine de Toronto a littéralement doublé. En 1945, le tirage quotidien total des trois journaux de Toronto atteignait 660,000 exemplaires. Aujourd'hui, il est passé à 843,000 exemplaires, les deux tiers du tirage étant destinés à la région métropolitaine. Ainsi, honorables sénateurs, la population de la région métropolitaine a doublé, mais le tirage des journaux de Toronto n'a augmenté que de 25 p. 100.

Certains diront: «Certes, les journaux coûtaient alors 3c. et ils en coûtent maintenant 10 mais cela représente vraiment une augmentation de la valeur linéaire de l'annonce.» Bien entendu, ces raisons sont valides.

Considérons Détroit. Je voudrais citer un article de Stanley Brown paru dans le numéro de novembre 1968 de *Fortune*, sous le titre *267 Days Without a Newspaper*. Voici un résumé de cet article.

> Une rivalité intersyndicale dans quatorze unités a paralysé les presses du *News* et de la *Free Press* de Détroit pendant près de neuf mois, mais l'économie de la ville a maintenu son élan et les gens ont continué d'être bien renseignés. Naguère porte-parole incontesté de la communauté, le grand journal urbain doit aujourd'hui rivaliser avec les autres moyens d'information—qui le supplantent quand il fait défaut. Au cours de la grève, le tirage du *TV Guide* a décuplé, faisant ressortir la principale fonction des jour-

naux locaux: permettre aux gens d'être à l'heure devant leur appareil de télévision. Les commerçants ont trouvé de nombreuses autres façons de faire leur publicité: les stations de radio et de télévision avaient vendu tout leur temps d'annonce. Les hebdomadaires de quartiers et de banlieues et les circulaires regorgeaient d'annonces, et leur tirage, comme celui des éditions métropolitaines de revues nationales montèrent en flèche. Aujourd'hui, les deux quotidiens de Détroit luttent pour regagner leurs lecteurs, dont l'indifférence prouve qu'ils auraient été disposés à se passer d'eux indéfiniment.

Les journaux échappent ni plus ni moins à toute réglementation de l'État et à toute critique régulière et soutenue. Par exemple, durant la campagne électorale de 1968, le CRTC a ordonné au candidat libéral Philip Givens d'York-Ouest de renoncer à son émission quotidienne sur les ondes de CHUM, tandis que Douglas Fisher, candidat néo-démocrate dans la circonscription d'York-Centre, conservait sa rubrique quotidienne dans le *Telegram*. Je ne veux point critiquer qui que ce soit, mais plutôt illustrer par un exemple concret l'effet des règlements du gouvernement. Par exemple, les journaux critiquent tout le monde, tout le temps, n'importe où—les émissions télévisées, les livres, les films et même les hommes politiques—mais personne ne trouve le temps de critiquer vraiment la presse ou les journaux de façon régulière.

Les reportages faits dans les journaux sur la radiodiffusion présentent un certain intérêt. J'aimerais lire un article paru dans le *Telegram* de Toronto, le 14 décembre, sous la plume de Ron Haggart:

> Les propriétaires de journaux sont par définition des magnats. Les propriétaires de postes de radio et de télévision sont aussi très puissants. Quand les mêmes personnes sont à la fois propriétaires d'un journal et d'un poste, le total de leur puissance est plus grand que la somme de ses éléments.
>
> Les propriétaires de journaux qui possèdent aussi des postes de radiodiffusion, ou qui espèrent en acquérir plus tard, ont donc la responsabilité de présenter les nouvelles sur la radiodiffusion avec un certain sens de l'équilibre et de l'équité.
>
> ...
>
> Le journal le plus exposé à l'examen public à cause de ses intérêts dans le domaine de télévision, c'est évidemment le *Telegram*, propriétaire du canal 9.
>
> ...
>
> Quand une commission provinciale a présenté son rapport cette semaine sur l'empoisonnement par le fluor dans la région de Dunville, le *Star* et le *Globe* ont cru que le point le plus important du rapport était le fait que les fluorures qui émanent de l'usine de fertilisation ne mettent pas en danger la vie humaine.
>
> Mais le *Telegram*, chose étrange, n'était pas de cet avis. Sa grande manchette du jour, le principal article à la une, était consacré au fait que la Commission s'était plainte qu'une émission de Radio-Canada sur le sujet avait manqué de sérieux et de véracité.
>
> Le Conseil s'est ensuite plaint de ce que les nouvelles au canal 9 étaient déformées et exagérées—mais il fallait pousser jusqu'au 17e paragraphe (de la page 4) avant de trouver ce renseignement.
>
> Si les journaux doivent maintenir leur réputation méritée comme source de renseignements la moins apte à subir des pressions insignifiantes, ils doivent veiller soigneusement à ce que les nouvelles et les commentaires sur leurs rivaux du monde de la radio-télévision soient scrupuleusement impartiaux et précis. Comme les événements récents le prouvent, ils s'y parviennent pas toujours.

Notons en passant que l'article a paru dans le *Telegram*. Aussi, honorables sénateurs, j'aimerais bien qu'on puisse inclure la télévision dans l'étude que je propose—l'inclure, même si c'est le moyen de communication le plus examiné, contre-examiné, et auto-examiné de l'histoire, y compris le CRTC. Comment ne pas tenir compte d'un facteur d'importance aussi vitale pour notre vie nationale dans l'étude importante que je propose?

Je n'ai rien d'utile à ajouter ici sur le contrôle de la télévision et sur ceux qui en sont les propriétaires. Permettez-moi de vous signaler plutôt un ou deux des problèmes particuliers et importants de la télévision. Entre autres, les bulletins télévisés d'information et les reportages sur le vif.

Voici le nœud de la question: la caméra de la télévision change-t-elle le caractère même de l'événement qu'elle capte? La caméra en fait-elle le compte rendu ou le façonne-t-elle? Les exemples intéressants, qui piquent la curiosité, sont nombreux. Honorables sénateurs, je vous prie d'être indulgents, car j'aimerais vous citer une revue, aujourd'hui disparue, du nom de *New York*. Dans un numéro de récente date, ou publiait un article signé de Sophya Burnham et intitulé: «Telling it Like it Isn't». Voici ce qu'on dit au sujet du congrès des démocrates:

> Même le maire Daley, géant politique de naguère, connaissait les dimensions que la télévision donnerait aux événements et il a fait l'impossible pour empê-

cher le reportage. La dernière nuit du congrès, il a reproché à la télévision d'avoir suscité la violence: «Une caméra de télévision braquée sur un pâté de maisons c'est comme un avertisseur d'incendie ou un schnorchel,» a-t-il dit, courroucé, lors d'une entrevue télévisée.

De façon mordante, David Brinkley a rétorqué que si le reportage n'était pas équilibré, c'était en partie à cause des restrictions du maire.

Si les hippies, nouveaux venus à la télévision, manipulaient cet organe d'information à leurs propres fins, la télévision influençait le congrès. Même absente, elle faisait partie intégrante des événements politiques, elle transformait le chaos et la confusion en un ordre logique, sélectionnant, mettant en relief, allant d'un événement à l'autre pour éviter l'ennui. Elle passait à des entrevues. Elle montrait les émeutes à l'extérieur de la salle du congrès. Tout le monde regardait, les journalistes regardaient le journal télévisé dans la salle qui leur était réservée derrière le podium, et les délégués le regardaient eux-mêmes dans la salle à des postes portatifs.

Chaque fois qu'un événement intéressant se produisait, un groupe de journalistes se portaient sur les lieux et immédiatement sa nature en était modifiée.

Leslie Millin, excellent auteur de la chronique de télévision dans le *Globe and Mail* s'exprimait ainsi dans le numéro du 30 novembre de *The Globe Magazine*:

Si vous croyez ce que vous voyez au journal télévisé, vous rejoignez la bonne majorité des Nord-Américains qui considèrent la télévision comme la source d'information essentielle, le plus digne de foi.

Aux États-Unis la société Roper Research Associates a fourni des chiffres à ce sujet. Soixante-quatre pour cent des personnes interrogées ont dit que pour elles la télévision était la source principale d'information tandis que 55 p. 100 choisissaient les journaux (certaines ont insisté sur les deux organes d'information). Même parmi les gens éduqués à qui on a demandé à quel organe d'information ils accordaient la priorité, 39 p. 100 ont choisi la télévision, 38 les journaux, 13 la radio et 8 les revues.

Et pourtant, malgré toute l'emprise qu'il exerce sur la foule—et à cause de cette influence—le journal télévisé fait de plus en plus l'objet de critiques de la part d'hommes politiques, d'agents de police et de journalistes, de même que de bien des gens intéressés parmi la population. Ce miroir des problèmes mondiaux est devenu en soi un problème.

Le journal parlé à la télévision ne peut nécessairement que donner une idée superficielle des événements dont il fait le compte rendu. Il est nécessairement assujetti aux impératifs de la situation économique du monde du spectacle. De fait, dans les journaux parlés à la télévision, nous avons même des vedettes. En 1964, M. David Brinkley, chargé du reportage de la grande assemblée du sénateur Rockefeller, en Californie, a effectivement réussi à éclipser les candidats. Je ne crois pas que M. Norman Depoe en soit tout à fait arrivé là, mais il était intéressant de l'observer au cours du congrès libéral ou conservateur, où l'intérêt se concentrait souvent beaucoup plus sur lui que sur bon nombre des délégués les plus importants. Dans le cas des journalistes de la télévision, des problèmes d'un genre spécial se posent, comme vous le savez. Le premier, c'est que l'image reproduite devient virtuellement une fin en soi et pourtant le téléspectateur dira «Je l'ai vu, de mes yeux vu». C'est comme si la caméra était devenue un prolongement de lui-même. Sur le moment, nous sommes portés à oublier que quelqu'un a décidé à l'avance ce que nous allions voir et surtout quel aspect de l'événement on allait nous montrer.

Et pourtant, honorables sénateurs, comment se montrer trop sévère à l'endroit des reportages d'événements, qui peuvent virtuellement nous transporter aux frontières de la lune? Voilà une odyssée dont ont été témoins des millions de spectateurs et sans doute jamais tant de gens n'avaient vu à la fois le même événement depuis le commencement du monde; et pourtant nous étions là, nous l'avons vu dans nos foyers, au milieu de nos familles, la veille de Noël. Alors là, vraiment, le monde entier se réjouissait. D'autre part, il y a le spectacle triste et controversé de la guerre du Vietnam, qui se déroule sous nos yeux et en couleurs.

J'hésite un peu à vous citer les paroles de Marshall McLuhan. Mon hésitation a trait au fait lui-même—c'est la première fois, j'en suis sûr, que la revue *Playboy* est citée au Sénat, dans cette auguste assemblée. Je la citerai cependant, car je désire me référer à cette revue dans un moment ou deux. Je veux discuter de l'industrie des revues canadiennes. Dans le numéro de décembre de *Playboy*, Marshall McLuhan déclare ce qui suit à ce sujet:

La décentralisation de la guerre s'est faite au moyen de la radio, au cours de la seconde guerre mondiale. Churchill et Roosevelt étaient deux grands chefs de tribu qui utilisaient le coin du feu comme une ligne avancée. La deuxième guerre

mondiale s'est décentralisée, passant sur le plan des tactiques de guérilla, grâce à la radio. Quant à la troisième guerre mondiale, voyons ce qu'écrit à son sujet un de mes étudiants: «La guerre du Vietnam est la première guerre mondiale qui ait jamais été menée sur le sol américain.» Grâce à la télévision, les parents ont pu voir tuer leurs fils aux nouvelles de sept heures. En un mot, une guerre chaude ne peut être endurée quand elle est présentée par un moyen d'information froid.

Qu'ont apporté, en fait, les reportages sur la guerre du Vietnam à la guerre elle-même, à notre attitude envers elle ou au mouvement en faveur de la paix? L'intérêt que cela présente pour le Canada, honorables sénateurs, devrait être évident, tant à cause du flot continu des reportages de la télévision américaine au Canada qu'en raison de nos propres programmes de nouvelles. Et alors, un des plus troublants...

Son Honneur le Président: J'aimerais m'assurer que l'honorable sénateur Davey n'insiste pas pour que ce numéro de *Playboy* soit déposé comme il vient d'en faire la lecture.

Des voix: Exclamations.

L'honorable M. Davey: Je vous remercie.

Honorables sénateurs, un des plus troublants dilemmes de ces reportages télévisés est celui que posent la violence vue à la télévision dans les émissions de divertissement et la violence de la télévision en matière de nouvelles.

Peut-être devrais-je mesurer l'étendue de la violence à la télévision. Je voudrais apporter trois pièces à conviction. Dans le premier cas, il s'agit de l'édition spéciale d'août de la publication *McCall's*:

> Pour ceux qui ne connaissent pas l'importance de la violence à la télévision, nos enquêteurs ont analysé les horaires des programmes de télévision, y compris les films télévisés, parus dans le *New York Times* et le *TV Guide* et concernant la semaine du 2 juin (celle où le sénateur Kennedy a été assassiné) et celle suivant immédiatement sa mort (9 juin).

Je ne répéterai pas l'exposé en détail, mais dans la semaine du 2 juin, on a compté 110 heures de violence, soit 46 p. 100 des heures de programmation, et dans celle du 9 juin 144 heures de violence, soit 59 p. 100.

La sous-commission des États-Unis, dans une étude de la violence à la télévision, a constaté que dans une seule semaine en 1960, sur les sept réseaux de Los Angeles, on a compté 114 meurtres, 128 tentatives de meurtres, 49 homicides justifiables, neuf rapts, trois tentatives de viols et six exemples de torture physique.

La semaine dernière encore le *Christian Science Monitor* a constaté que les vingt spectacles les plus violents peuvent être vus à la télévision entre 7h30 et 9h quand 27 millions d'enfants américains la regardent. On ne dispose pas de chiffres comparables au Canada, mais il est probable qu'on serait en face des mêmes proportions, compte tenu des émissions qui nous viennent d'outre-frontière. Voilà un sujet d'inquiétude vital et dramatique. La violence à la télévision a surtout des effets sur les enfants qui peuvent chercher à l'imiter, peuvent s'en inspirer ou simplement en être effrayés.

Cela a paru récemment dans *The Christian Science Monitor*, et précisément à ce sujet.

Baddikian, l'ancien rédacteur du *Saturday Evening Post*, a témoigné devant la National Commission on the Causes and Prevention of Violence. Voici ce qu'il a dit à propos de la violence à la télévision:

> C'est comme si nous confiions nos enfants à quelqu'un qui les emmènerait chaque jour pendant quatre ou cinq heures, durant toutes leurs années de formation, pour regarder et écouter des interrogatoires de police, des batailles de bandits, des espions faisant des opérations chirurgicales mortelles, et toutes sortes de démonstrations quotidiennes sur la façon de tuer et de blesser, spectacles coupés de temps à autre par des groupes d'acteurs mimant le comportement d'adultes les plus idiots qui soient au monde.
>
> Qui donc oserait prétendre qu'après 5 ou 10 ans de ce spectacle de la vie, celle de l'enfant n'en subit pas l'influence?

Eh bien, oui, il y a des gens qui osent le prétendre. Ils ne sont pas tous dans la radiodiffusion, mais certains sont psychologues par dessus le marché. Évidemment, on a toutes sortes de témoignages prouvant le contraire. A ma connaissance, on n'a pas étudié la chose au Canada.

Par exemple, les enfants et les adultes voient-ils la même émission du même œil? Quel est le rapport entre la violence à la télévision et la violence dans les rues, en Amérique? Harry Bruce a posé dans le *Daily Star* de Toronto du 10 octobre dernier, cette question pertinente:

> Une émeute sanglante s'aggrave-t-elle quand la télévision est là?

Existe-t-il un rapport terrible entre la violence télévisée et l'assassinat de Martin Luther King et celui de Robert Francis Kennedy? Existe-t-il un rapport terrible entre la

télévision et, par exemple, les deux hécatombes dans le Nord de la Saskatchewan?

Il est certain que l'industrie a une position à ce sujet. On dira sûrement, que «Wild, Wild West», «The Avengers» et «Bonanza» sont des émissions violentes. Ces programmes sont violents, mais alors, que dire de «Hamlet» et, quand on y pense, du «petit chaperon rouge».

Deuxièmement, ils disent que dans une société libre les parents doivent être capables de contrôler ce que leurs enfants voient à la télévision. Il y a un an environ, j'ai fait une expérience très intéressante. Ma fille, qui avait quatre ans à l'époque, se trouvait avec moi dans la voiture lorsque je suis allé prendre la garde-bébé. Elles se sont mises à parler. La garde-bébé, veuve, d'une soixantaine d'années, disait à ma fille que son «papa», comme l'appelait cette dernière, était mort. Immédiatement, ma fille lui réplique: «Qui l'a tué?» «Qui l'a tué?»—tel est le pouvoir de la télévision, honorables sénateurs, même dans une maison où règne encore une certaine discipline.

Il me semble probable que la télévision contribue aussi à la violence de bien d'autres façons. Une d'entre elles n'intéresse pas les enfants mais les adultes qui regardent la télévision et le genre d'adultes qui la regardent. Une étude intéressante a été publiée dans le numéro d'août 1968 de la revue américaine *Media-scope:*

> Les données indiquent que les hommes et les femmes qui regardent souvent les films de violence ont des profils démographiques uniques et des habitudes en matière de télévision qui les différencient du reste de la population adulte. Ils ont, en général, plus de 35 ans, appartiennent à une catégorie relativement inférieure, ont moins d'éducation, vivent dans des familles ayant des enfants, dans de petites circonscriptions. Ils regardent beaucoup la télévision, d'une façon générale, et ont une préférence pour les films d'action, les mystères et les westerns.

Vous pouvez tirer vos propres conclusions.

Honorables sénateurs, que penser de la télévision qui entre dans les foyers misérables des États-Unis et du Canada, et qui présente comme critères de fausses normes d'abondance? Le mécontentement ainsi inspiré engendre la violence. Voici donc un autre aspect de la question, non pas la violence à la télévision, mais la violence causée par la télévision.

A mon avis, il nous faut déterminer l'étendue et l'influence de la violence à la télévision. Ensuite, nous devons nous poser une série de questions difficiles. L'industrie de la télévision peut-elle exercer sa propre censure? Elle a essayé de le faire aux États-Unis, mais sans beaucoup de succès.

Peut-on déterminer un code et, si oui, devrait-il s'appliquer aux émissions américaines présentées au Canada? En fait, si nous pouvions élaborer un tel code, je proposerais que les autorités américaines l'adoptent sur-le-champ.

Honorables sénateurs, j'espère ne pas préjuger cette question de la violence à la télévision. Tout indique qu'un comité sénatorial doit étudier le problème et rendre son jugement.

Des innombrables autres problèmes de la télévision, honorables sénateurs, l'un des plus importants qui n'a pas encore été résolu est sans doute celui de la télévision à antenne collective, plus communément appelée télévision par câble. Il y a quelques semaines, le supplément de fin de semaine du *Star* de Toronto renfermait une brève définition de la télévision à antenne collective. Au cas où des sénateurs auraient des doutes à ce sujet, je vous cite cette définition:

> Par télévision à antenne collective on entend la transmission de signaux video à votre téléviseur par une compagnie privée, à l'aide d'un câble coaxial spécial, installé par la compagnie Bell. Celle-ci se sert d'une antenne de précision pour capter les signaux, les renforce électroniquement et les transmet dans un câble coaxial aux abonnés des maisons et appartements.
>
> Le service comprend donc l'exploitant privé d'une antenne collective, la compagnie Bell et l'abonné. D'abord, l'exploitant doit posséder une licence du Conseil de la radio-télévision canadienne. Ensuite, il demande à la compagnie Bell d'installer une ligne. Il installe alors une «super» antenne pour desservir sa région. Les signaux video sont injectés dans des circuits électroniques, amplifiés et clarifiés. Ils sont ensuite reliés aux lignes de la Bell qui les transmet à l'abonné, où l'exploitant a installé une prise de câble pour capter ces signaux.
>
> Une antenne-mère coûte entre $12,000 et $35,000.

Pour l'abonné, le prix est le même: $4.50 par mois environ, ou $50 par an. En échange, il peut capter plus de canaux et il jouit d'une meilleure réception.

En avril dernier, le CRTC a pris à son compte la délivrance des licences pour antenne collective et a immédiatement bloqué les demandes ultérieures. En ce moment encore, elle doit donner suite à un arriéré considérable de demandes. Avant le 1er avril, le ministère des Transports avait procédé au petit bonheur à la délivrance de ces licences, sans tenir apparemment compte d'aucune règle. Résultat, il y a actuellement plus de 300

systèmes à antenne collective au Canada et celles-ci desservent 400,000 maisons.

Il y a peut-être ici un problème, c'est que les Américains sont en mesure de dominer le marché des antennes collectives, surtout au Canada, entre autres grâce à la maison Famous Players et au réseau CBS, mais il n'est pas question de revenir en arrière. Les antennes collectives sont devenues une réalité avec laquelle il faut compter. C'est en fait une vaste jungle croissante, dont personne réellement ne comprend les possibilités et dont la réglementation n'a pas encore été vraiment déterminée.

Honorables sénateurs, il y a une demi-douzaine de problèmes connexes. Il y a celui des droits d'auteur, le fait qu'aucun contrôle n'est exercé quant au contenu des programmes, celui de la concurrence américaine. De plus, il faut décider si l'on doit censurer 300 réseaux d'un bout à l'autre du Canada ou seulement plusieurs grands réseaux. Il faut aussi compter avec le problème des commanditaires dans l'impact commercial réduit. Puis, bien sûr, l'inévitable changement dans les arrangements intervenus jusqu'ici.

Le football professionnel offre un exemple intéressant, du fait que la télévision par câble empêche la Ligue canadienne de football d'interdire la diffusion dans certaines régions. Il me semble que la solution est relativement simple. J'hésite à la présenter parce que depuis que j'ai quitté le football en 1967, je me suis imposé le vœu du silence. Je vais peut-être manquer à la lettre de ce vœu, mais je tiens à vous assurer et à m'assurer moi-même, que j'ai l'intention d'en garder l'esprit—maintenant que j'ai fait cette observation. Il me semble que tout ce que les propriétaires d'équipes de la Ligue canadienne de football ont à faire pour contrecarrer la télévision par câble est de mettre fin à leur système ridicule et périmé d'interdiction.

On dira que ce n'est pas économiquement faisable. Je crois que si, et il faudrait l'essayer au moins pendant une saison. Toute diminution dans les assistances, ce qui n'est pas un fait prouvé, serait plus que compensée par les avantages découlant de la plus large diffusion des matchs. Toute perte de recettes dans les stades—et je le répète, le fait n'est certainement pas établi—serait plus que compensée par les droits onéreux versés par les commanditaires de ces programmes. En réalité, ce sont surtout dans les grandes villes de l'Est, qui attirent en premier lieu les publicitaires, que la télévision du football est interdite. A vrai dire, je suis certain qu'on pourrait persuader des commanditaires d'acheter tous les sièges vides que pourrait susciter l'annulation de cette interdiction. On dira que les faibles assistances sont de mauvaise presse, mais ils existent—on l'a bien vu à Montréal, deux ans de suite, et à Winnipeg, l'an dernier.

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, et beaucoup d'amateurs de football contesteront ma façon d'aborder la question. Le président du Conseil de la radio-télévision canadienne a déclaré que la question sera résolue non pas dans l'intérêt des exploitants de la télévision par câble, ni dans l'intérêt des propriétaires d'équipes de football, mais dans celui de la population canadienne. Il sera difficile de décider, et moins à cause de la caisse du football qu'à cause du problème des droits d'auteur. Aux États-Unis, la FCC a déjà commencé à s'attaquer au problème de la règlementation de la télévision par câble. Nul doute que le Conseil de la radio-télévision canadienne surveillera ces activités avec grand intérêt. Certaines propositions pourraient obliger les sociétés de télévision à antenne collective à demander la permission aux radiodiffuseurs locaux avant de transmettre certaines émissions particulières. Ici encore les exploitants de stations de télévision à antenne collective pourraient être appelés à produire leurs propres émissions. Quoi qu'il en soit, ce secteur excite la curiosité et il faudrait en faire une étude particulière par rapport à l'industrie toute entière des communications.

Il y a, comme je l'ai dit, une multitude d'autres problèmes et d'autres possibilités se rattachant à la télévision—depuis la télévision éducative jusqu'à l'évaluation des émissions qui retient toute cette industrie sous son emprise. Je n'ai pas l'intention de vous en entretenir ce soir et le temps ne permettra pas non plus d'aborder les possibilités des satellites ou même une entité aussi vibrante que la radio. Tous ces aspects entrent dans le tableau compliqué où figurent aussi Radio-Canada, CTV et le Conseil de la radio-télévision canadienne. Tout comité devra examiner le rôle et la fonction de ce Conseil de la radio-télévision canadienne qui, somme toute, représente un organisme du gouvernement et non une puissance en soi.

Il y a lieu de signaler que ce Conseil est un nouvel organisme avec un nouvel effectif qui semble engagé dans une politique bien définie et positive. Ainsi nous pourrons peut-être combiner le côté télévision de notre étude avec les rapports qu'elle a avec d'autres médias et avec les gens qu'elle se propose de servir.

Avant de terminer mes remarques, je pourrais peut-être revenir aux imprimés pendant un instant ou deux seulement, à l'industrie de publication de périodiques canadiens en général et à celle des revues en particulier. Je pourrais adopter ici comme sous-titre «Relance du Rapport O'Leary» car ce document remarquable n'a rien perdu de sa valeur.

Pas même le *Globe and Mail* qui se proclame journal national n'en est vraiment un au sens traditionnel du mot, mais il s'en rapproche beaucoup et pour cette raison il mérite notre respect. Cependant, l'absence d'une presse nationale souligne l'importance de l'industrie des revues canadiennes, industrie qui éprouve des difficultés. Peut-être que le problème fondamental est ici encore inextricablement lié aux problèmes des recettes publicitaires disponibles. Chaque organe livre une concurrence effrénée à tous les autres pour chaque dollar de réclame, mais les revues canadiennes ont deux problèmes spéciaux. Le premier est le foisonnement de réclame dans une multitude de revues américaines au Canada; l'autre est la concurrence inégale des éditions dites canadiennes de revues américaines.

Le rapport lui-même, que j'ai examiné de nouveau, expose de façon excellente et judicieuse le pour et le contre de cette discussion particulière. Ce n'est sûrement pas un document ultra-nationaliste, comme la préface l'indique clairement, et dont je voudrais citer un extrait:

> La commission estime que dans un domaine aussi vital et sensible que la presse, tout ce qui est fait doit être positif plutôt que négatif, dans le but de favoriser le périodique canadien, et non de supprimer le périodique étranger.

Sa recommandation la plus fondamentale était que les sociétés canadiennes continuent à déduire au titre de frais d'exploitation le coût de la publicité dans les publications non canadiennes quand cette publicité s'adresse au marché canadien. C'était en 1960, mais, et c'est incroyable, rien n'a été fait avant le budget de 1965. Alors, et c'est encore incroyable, *Time* et *Reader's Digest* ont bénéficé d'une exemption. Cela est sans doute une autre histoire.

C'est un peu comme si l'on organisait un match entre les Red Wings de Détroit et l'équipe nationale russe de hockey pour ensuite obliger les Red Wings à se priver de Gordie Howe. Et pourtant, pour être juste envers le *Time* et le *Reader's Digest*, il faut dire qu'ils sont imprimés au Canada sur du papier canadien par des Canadiens qui se servent de machines de fabrication canadienne. Le problème découle toutefois de leur supériorité dans le domaine des méthodes et des techniques de production, et de recueillir de la matière rédactionnelle coûteuse qu'ils obtiennent à peu de frais à cause de sa grande diffusion sur l'immense marché américain.

Ainsi le magazine *Maclean*, malgré son fort tirage de 700,000, près du double de celui de *Time*, continue à protester de son insolvabilité tout en cherchant un format qui lui permettra peut-être de survivre. Il n'y a pas très longtemps, *Maclean* paraissait 24 fois par an, il paraît maintenant 12 fois. Je viens d'apprendre aujourd'hui que Charles Templeton quitte CTV pour devenir rédacteur du *Maclean*.

Après avoir servi le public pendant 58 ans, le *Star Weekly* a disparu de la circulation, comme 20 autres revues canadiennes depuis la publication du rapport du sénateur O'Leary. Il est peut-être injuste, honorables sénateurs, de mettre tous ces bâtons dans les roues du *Time* et du *Reader's Digest*. Les revues se font concurrence dans le sens le plus large pour notre temps et notre argent.

J'aimerais dire un mot sur la disparition du *Saturday Evening Post*. Son dernier numéro paraîtra samedi prochain et mettra fin à 147 ans d'existence. Garçonnet, j'ai livré moi-même le *Saturday Evening Post*, et sa fin me rend donc nostalgique. Voilà un hebdomadaire qui tirait à trois millions et demi chaque semaine et qui pourtant ne peut plus payer les coûts de revient qui montent en flèche ni soutenir la concurrence des autres revues illustrées comme *Life* et *Look* et, plus récemment, celle de la télévision.

On a dit récemment que le *Saturday Evening Post* ressemblait à une grand-mère en minijupe. Dans ce cas, paix à ses cendres.

Arnold Gingrieh, éditeur d'*Esquire* a fait récemment un commentaire intéressant sur l'industrie des revues, dans la livraison d'*Advertising Age*, du 4 novembre 1968.

> Si vous ne croyez pas que les choses ont changé, comparez seulement des numéros de *Life* et de *Look* de cette année à ceux d'il y a dix ans.

C'est au moment où le rapport O'Leary a paru. L'article poursuit:

> Comparez l'espace qu'ils consacrent maintenant aux vérités éternelles, aux arts et aux lettres, à la religion et à l'éducation, et songez qu'il y a dix ans c'étaient des canards dont les illustrations tiraient l'œil. Comment croire qu'il s'agit des mêmes publications.
>
> Tant qu'à faire, songez à *Harper's* et *Atlantic*. Ils sont les seuls survivants de ce qui constituait la clé de voûte de l'empire des revues, les magazines de l'élite. Ces revues étaient autrefois le symbole de la tour d'ivoire. Westbrook Pegler avait l'habitude de les dépeindre dans sa chronique comme *Doubledome* et *Deepthink* et il faisait toujours rire en citant quelque passage obscur de l'un ou de l'autre, en ajoutant la rengaine: «Cà, c'est profond!» Il avait un autre truc et il disait qu'un article, toujours le même, paraissait à tous les deux numéros, intitulé «Où va la France?»

> Regardez *Harper's* et *Atlantic* d'aujourd'hui et vous verrez une actualité vivante, et une préoccupation des affaires courantes, qui font paraître apathiques le *Nation* et le *New Republic* d'autrefois.

A l'exception peut-être de la profitable *Châtelaine* de Maclean-Hunter, et c'est peut-être l'exception qui confirme la règle, les vérités économiques dominent dans l'industrie canadienne des revues. Jetons un coup d'œil au pourcentage net de parts en publicité des revues, en baisse constante. En 1954, elle n'était que de 4.2 p. 100, en 1962, de 3 p. 100 et l'an dernier de 2.4 p. 100 en comparaison, comme les honorables sénateurs se souviendront, de 30 p. 100 pour les journaux et de 12.9 p. 100 pour la télévision. Les recettes et le tirage ont donc diminué et les frais ont augmenté: c'est un cercle vicieux. Les prédictions du sénateur O'Leary se sont certainement réalisées.

Je me demande si même le sénateur O'Leary croyait qu'une revue comme *Playboy,* qui compte des collaborateurs comme Marshall McLuhan, Arthur C. Clarke, John Updike, Henry Miller et Theodore Sorensen et qui se vend un dollar, serait plus demandée au Canada que *Saturday Review* dans une proportion d'à peu près trois pour un?

Pour revenir au sujet de la violence, je ne crois pas que le sénateur O'Leary ait pu prévoir que le Canada serait inondé chaque année de 25 millions de fascicules américains de bandes illustrées. La situation est détestable et elle se détériore.

La revue *Time* offre maintenant à ses annonceurs des tirages spéciaux pour l'agglomération de Toronto seulement. Eh bien, le temps, mais je ne prétends pas faire un calembour ici, ne me permet pas d'aborder un autre aspect, par exemple, la nouvelle tendance à réglementer le tirage des publications, même celle des 898 hebdomadaires canadiens.

Évidemment, honorables sénateurs, j'en ai suffisamment dit pour vous faire comprendre qu'un comité du Sénat aurait avantage à examiner à nouveau tout ce domaine.

Honorables sénateurs, mon discours a été long et complet et je m'en excuse. Je vous sais gré de votre attention. Je voudrais vous signaler un passage tiré du dernier numéro de *Stimulus* qui est un journal canadien destiné aux agences de publicité. L'auteur, M. Jon Hill, écrit:

> Il est trop tôt pour discuter de façon détaillée les modifications qu'il serait peut-être nécessaire d'apporter à la structure commerciale des moyens de diffusion dans leur ensemble. La chose ne pourra se faire aussi longtemps qu'une étude ...par le Sénat ne sera pas terminée.
>
> Mais, manifestement, cette étude est essentielle pour comprendre l'influence de la propriété sur les organes d'information et en outre pour déterminer s'ils s'acquittent de leur rôle d'une manière satisfaisante étant donné la confiance que leur manifeste le public.

Il ne s'agit pas de se demander si les Canadiens ont les moyens d'information qu'ils méritent parce que, bien entendu, c'est sans doute vrai. Il faut plutôt se demander si nous avons les moyens d'information dont nous avons besoin? Sont-ils actuels? Sont-ils utiles? Voilà certaines questions qu'un comité spécial du Sénat pourait étudier. Nous avons le temps, nous avons les experts. Merci.

L'honorable M. McLean: Honorables collègues, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur. D'abord, je le félicite de son discours exceptionnel sur les organes d'information au Canada, des journaux, les commentaires radiodiffusés et télévisés d'information. Il a fait une observation au sujet de ma province, le Nouveau-Brunswick, disant qu'un seul homme avait la haute main sur les organes d'information. L'honorable sénateur Davey aurait-il l'obligeance de nous dire quels sont les organes d'information que contrôle ce personnage et quel est son nom.

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs, je n'ai pas la liste sous les yeux. La plupart d'entre vous savent que je parlais de M. K. C. Irving. Mais pour le moment je n'ai pas la liste sous les yeux. Je la fournirai volontiers à l'honorable sénateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 30 janvier, sur la motion de l'honorable M. Carter, tendant à la deuxième lecture du bill nº S-26 interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement aux excellents objectifs de ce bill. Néanmoins, je ne suis pas de ceux qui croient que la fin justifie nécessairement les moyens et à la lecture du projet de loi, je trouve que les moyens y sont nettement répréhensibles et créent un très dangereux précédent.

Tout le monde est sans doute d'avis que le Parlement canadien assume une responsabilité à l'égard de toutes les questions de son ressort qui concernent la santé des canadiens. Tout le monde admettra, je pense, qu'il

appartient au Parlement canadien d'exercer une surveillance sur tous les produits qui appartiennent à cette catégorie et relèvent, encore une fois de sa juridiction. Je tiens néanmoins à dire ce soir que le Parlement canadien se doit de surveiller les gens à qui il confère des pouvoirs de surveillance à l'égard des produits du genre de ceux qui sont mentionnés dans l'annexe du bill à l'étude. Je vais me borner dans l'ensemble de mes remarques à l'article 8 et à l'annexe et à une ou deux dispositions sur lesquelles influe l'article 8.

Je me suis déjà opposé en cette enceinte à la tendance apparemment croissante d'augmenter le pouvoir de l'exécutif aux dépens de l'autorité législative du Parlement. Je songe ici en particulier aux pouvoirs incroyables accordés au gouverneur en conseil dans le bill à l'étude. Aucun bill jamais présenté ici ne délègue les pouvoirs législatifs du Parlement au gouverneur en conseil à un tel degré que l'article 8 de ce bill-ci. Voilà une déclaration de portée générale, honorables sénateurs, mais je pense pouvoir la justifier.

L'honorable M. Martin: N'y a-t-il pas une disposition correspondante dans la loi sur les aliments et drogues et dans les autres lois connexes?

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement demande s'il n'y a pas, dans la loi sur les aliments et drogues et dans les autres lois, de dispositions correspondantes. Je lui répondrai que ce ne sont pas exactement des dispositions correspondantes et je maintiens ma déclaration, à savoir que je n'ai jamais vu un bill qui allait aussi loin que celui-là. En effet, si mon interprétation de l'article 8 est exacte, ce bill donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre presque indéfiniment la liste des produits qui tombent sous le coup des dispositions du bill. Il donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir absolu de modifier la loi à peu près comme il l'entend, et certainement celui d'abroger la loi. J'estime qu'il s'agit là de pouvoirs législatifs que le Parlement du Canada ne devrait en aucun cas accorder au gouverneur en conseil. Celui-ci représente, en fait le cabinet et, sur le plan pratique, la fonction publique, que l'on appelle parfois bureaucratie.

J'admets qu'il y ait des domaines où il est nécessaire, et même souhaitable, d'accorder des pouvoirs au gouverneur en conseil en vertu d'une loi du Parlement. Mais ce ne l'est, à mon avis, que si l'on fixe par écrit certaines limites nécessaires. La première limitation que je proposerais est, bien entendu, que les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil ne concernent que l'application des dispositions de la loi. En aucune circonstance ne devrait-on lui accorder le pouvoir d'étendre, de modifier et, sûrement pas, d'abroger la loi. Je me propose de démontrer, à la satisfaction des honorables sénateurs, que ce pouvoir est de fait accordé par l'article 8 du bill.

La deuxième restriction, bien entendu, est celle-ci: l'exercice, de fait, du pouvoir accordé au gouverneur en conseil devrait être assujetti au Parlement. Je trouve extraordinaire qu'au cours des années notre Parlement n'ait pas réussi à trouver une formule pratique pour contrôler l'exercice des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil. A l'heure actuelle, aucun organisme n'est chargé de vérifier si l'exercice de ces pouvoirs est *intra vires* au pouvoir accordé. Je suis heureux de voir que la Chambre des communes a récemment pris des mesures pour faire enquête sur l'usage et, le cas échéant, sur l'abus des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil.

Peut-être devrais-je souligner brièvement les parties du bill qui, à mon avis, appuient ce que je viens d'avancer. En général, les articles opératoires du projet de loi, et les produits visés, font partie de l'annexe, qui est divisée en deux parties. La partie I donne la liste des produits dont, aux termes du projet de loi, la publicité, la vente et l'importation sont interdites de façon très générale par le Parlement du Canada.

La Partie II donne une liste sommaire d'autres produits, auxquels s'applique le règlement.

Je veux d'abord signaler l'effet de l'article 8 sur la volonté formelle du Parlement, exprimée à la Partie I, et le pouvoir de réglementation conféré au gouverneur, quant aux produits de la Partie II.

Peut-être devrais-je lire l'article 8:

> (1) Le gouverneur en conseil peut, au moyen d'une ordonnance, modifier la Partie I ou la Partie II de l'Annexe en y ajoutant

J'appuie sur le mot «ajoutant».

> a) quelque substance ou produit constituant ou contenant une substance ou un produit empoisonnés, toxiques inflammables, explosifs ou corrosifs ou autre substance ou produit semblables, s'il est convaincu que cette substance ou ce produit présentent ou présenteront un danger pour la santé ou la sécurité du public; ou
>
> b) un produit destiné à servir à des usages domestiques, à des usages personnels, au jardin, dans les sports, dans les activités récréatives, comme matériel de sauvetage, comme jouet, comme jeu ou comme équipement pour enfants, s'il est convaincu que ce produit présente ou présentera vraisemblablement, à cause de

sa conception, sa construction ou son contenu, un danger pour la santé ou la sécurité du public,

Deuxièmement, dans le même article, le gouverneur en conseil peut modifier à volonté et selon sa fantaisie la Partie I ou la Partie II. Cela ne figure pas dans le bill, c'est une observation.

ou en en retranchant quelque substance ou produit dont l'inclusion n'est plus, à son avis, nécessaire.

L'honorable M. Martin: Cela ne dit certes pas «à volonté». Il y a des notes dans la marge des alinéas *a*) et *b*). Il doit être convaincu que le produit «présente ou présentera vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité du public», dans les alinéas *a*) et *b*).

L'honorable M. Grosart: Je ne sais pas si le leader du gouvernement écoutait, mais je vous ai lu ces mots mêmes qu'il vient de me citer. J'ai dit aussi que cela pourrait être «à volonté et selon sa fantaisie»; et j'ai ajouté que c'étaient mes remarques et qu'elles ne figureraient pas dans le bill. A mesure qu'il m'écoute, il devient peut-être convaincu que mon opinion n'est pas dénuée de fondement.

L'interprétation, donnée par le parrain du bill, de la portée de l'article 8 est celle-ci; et je me réfère à notre hansard du 23 janvier, page 891: que le gouverneur en conseil a le pouvoir, en vertu de l'article 8, d'ajouter ou de supprimer les dispositions d'une partie quelconque de l'annexe et de les transférer d'une partie à l'autre.

Qu'est-ce que cela signifie? Si vous examinez les deux parties de l'annexe, vous découvrirez qu'il y a une restriction sur laquelle le leader du gouvernement désirera peut-être plus tard attirer mon attention et j'admets qu'il y a une restriction et que de certaines façons les produits qui peuvent être ajoutés au moyen d'une ordonnance du gouverneur en conseil reflètent une restriction mais pas très importante. Il s'agit de tous les agents de blanchiment qui renferment du chlore.

Agents de blanchiment, de nettoiement et d'assainissement, d'usage domestique, contenant du chlore ou des produits qui renferment du chlore.

Il s'agit des agents de nettoiement à usage domestique et ainsi de suite; des matières pour faire briller et nettoyer, des colles pour la maison et le bricolage etc.

Ce que le bill veut dire, honorables sénateurs, si je lis bien l'anglais est ceci: qu'à l'avenir le gouverneur en conseil, au moyen du règlement et seulement du règlement, peut dresser la liste des produits qui, selon lui et sur l'avis du ministre de la Consommation et des Corporations, sont dangeureux. Telle est la portée de la loi.

Il peut enlever n'importe quoi des Parties I ou II. Il peut tout enlever des Parties I et II et ainsi abroger la loi. Il peut dire, alors que la volonté du Parlement est que les produits inscrits à la Partie I soient absolument interdits, comme le dit la Partie I, «Telle n'est plus la volonté du Parlement. Je suis désolé, mais c'était la volonté du Parlement il y a un mois. J'ai décidé qu'ils ne seront plus interdits,»—en dépit du fait que le Parlement a déclaré, de façon précise, qu'ils doivent être interdits. Il pourrait dire alors: «Le Parlement est allé trop loin. Je vais faire passer certains produits de la Partie I à la Partie II. La volonté du Parlement étant que ces produits soient absolument interdits, je ne suis pas d'accord. Je vais les soumettre à des règlements, de sorte que, tant que les fabricants font ce que je demande,»—que ce soit le gouverneur en conseil, le ministre ou un haut fonctionnaire—«tant qu'ils font ce que je demande, je suis satisfait de n'avoir pas à aller aussi loin que l'a fait le Parlement». En d'autres termes, il s'agit d'une modification complète d'une loi par décret du conseil car, de toute évidence, le gouverneur a autorité absolue et complète de dire que les produits dont la fabrication, l'importation et la vente au Canada est maintenant interdite ne seront plus interdits.

Le pouvoir de supprimer est nettement énoncé dans cette loi et peut avoir pour résultat l'abrogation complète de la loi par le gouverneur en conseil, sans qu'il y ait un recours quelconque au pouvoir qu'a le Parlement de légiférer.

Je devrais dire qu'il y a peut-être une certaine amélioration, comme l'a suggéré le leader du gouvernement. Le ministre doit être certain que s'il fait l'une de ces choses—s'il dit que le Parlement a tort de faire ces propositions, que le Parlement a tort de mettre dans la Partie I des produits qui, à son avis, devraient se trouver dans la Partie II—il doit être convaincu qu'il fait cela dans l'intérêt public.

Je fais confiance au ministre actuel; c'est un bon ministre et un homme très intelligent. Certains de mes amis de la publicité s'inquiètent un peu à son sujet; pas moi. Si je ne devais considérer que ce que l'honorable M. Basford pourrait faire de ce pouvoir, je ne m'inquiéterais pas outre mesure. Toutefois, les ministres changent de temps à autre et,

d'après l'expérience récente ou ancienne, on ne peut avoir la certitude que tous les ministres auront exactement le même jugement ou le même intérêt pour la chose publique, même comme le Parlement canadien la voit.

Il y a, bien entendu, la Commission d'examen. Si le ministre transfère ou ajoute un produit aux secteurs de l'Annexe visés par une interdiction ou une réglementation, un fabricant en cause peut demander que l'ordonnance soit soumise à une Commission d'examen. Cette Commission n'est pas établie par le Parlement, mais par le ministre et les fonctionnaires. Or, d'après notre expérience à l'égard de commissions semblables, nous savons qu'il est peu probable qu'elles critiquent le ministre ou le désavouent.

Il est intéressant de noter que le bureau de revision n'a absolument aucun pouvoir si le ministre supprime quelque chose. Le fabricant a un recours, le bureau de revision, mais pas le Parlement. Si le ministre dit: «Je supprime ceci, je crois que le Parlement se trompe, je ne suis pas d'accord sur ce qu'a fait le Parlement», ce dernier n'a aucun recours. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que tôt ou tard, le décret du conseil sera publié et après quelques années, quelqu'un au Parlement dira peut-être: «Ce décret du conseil n'aurait pas dû être adopté, et j'exige qu'on l'annule.» J'engage les honorables sénateurs à fouiller dans leur mémoire et à se demander s'ils ont souvent entendu parler d'un décret du conseil annulé à cause d'une protestation du Parlement.

A mon avis, honorables sénateurs, cela devrait regarder le Sénat. Je me crois autorisé, dans le cadre du Règlement, à trouver un argument à l'appui de cette opinion dans le quatrième rapport du comité du sénateur Molson sur le Règlement du Sénat. A la page 439 des *Procès-verbaux* de cette session—je sais que nous n'avons pas le rapport sous les yeux, mais la partie dont je voudrais vous donner lecture, figure dans le préambule du rapport et non dans les modifications proposées au Règlement—je trouve ces mots:

> A notre époque on discute beaucoup d'un risque dont on semble parfaitement conscient, soit que la démocratie parlementaire dégénère au point de devenir le règne d'un exécutif autoritaire appuyé par une bureaucratie forte et expérimentée...

Honorables sénateurs, s'il y a jamais eu un argument qui confirme l'avertissement donné fort à propos par notre comité, c'est bien l'article 8 de ce bill. Il faudrait l'examiner, c'est certain. Je ne connais pas les intentions du sénateur Carter qui a présenté le bill, mais je donne avis que si, dans sa sagesse, il ne le renvoie pas à un comité approprié du Sénat, alors, en temps utile, je ferai cette proposition afin que le Sénat ait l'occasion d'examiner ce qui, à mes yeux, comporte des implications effroyables dans la délégation de pouvoirs législatifs de tout le Parlement du Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Carter parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont participé au débat sur le présent bill et exprimer mon appréciation des apports fort utiles qui y ont été faits.

Après avoir écouté les discours de chacun, je me rends compte que dans mon exposé je n'ai pas expliqué suffisamment au moins deux points. J'aimerais donc profiter de l'occasion pour préciser la situation et corriger toute mauvaise impression ou toute conception erronée que j'aurais pu faire naître.

Bien des honorables sénateurs se sont d'abord enquis de la période qui devrait s'écouler avant que cette mesure législative produise quelque effet. Certains semblent avoir l'impression qu'elle ne sera pas très utile avant que des règlements aient été formulés, ce qui demandera beaucoup de temps. En réponse, j'aimerais de nouveau rappeler aux honorables sénateurs que l'article 3(1) du bill entrera en vigueur lors de la sanction royale, ce qui signifie que l'importation, l'annonce et la vente de tous les articles visés dans la Partie I de l'Annexe seront prohibées immédiatement après. L'article 3(2) entrera en vigueur lors de la proclamation de la loi. L'article 3(2) a trait aux produits dont l'importation, l'annonce et la vente doivent être réglementées et contrôlées. Ces produits, comme le sénateur Grosart vient de le dire, sont énumérés à la Partie II de l'Annexe.

En présentant ce projet de loi, je présumais que l'article 3(2) n'entrait pas en vigueur lors de la sanction royale pour qu'on ait le temps de formuler les règlements. Toutefois, je serais désolé d'avoir fait naître l'impression que la rédaction des règlements exigera nécessairement beaucoup de temps.

A vrai dire, les règlements touchant les quatre premiers articles de la Partie II sont déjà rédigés, mais avant de leur donner leur forme définitive, d'autres ministères consultent les industries visées. Ces consultations ne sont pas encore terminées.

Les articles de ménage, de jardin ou d'usage personnel sont maintenant compris dans les dispositions de ce bill de portée plus vaste que celles du bill nº S-22 de la dernière session de la dernière législature. L'Office des normes du gouvernement canadien a déjà établi des normes de sécurité pour un grand nombre de ces produits.

Ainsi, les normes pour les gilets de sauvetage ont été établies par cet office et sont déjà incorporées dans un règlement du ministère des Transports en ce qui concerne le matériel de sauvetage pour les bateaux à moteur. L'Association canadienne des standards a déjà prévu une foule d'autres normes. Celles-ci existent déjà, et lorsque les mesures de sécurité sont suffisamment observées quant aux normes déjà établies par cette association, il ne sera pas nécessaire d'en prévoir de nouvelles mais d'interdire tout produit inférieur.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur au sujet des normes dont il parle?

L'honorable M. Carter: Sûrement.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur sait-il que l'Association canadienne des standards n'est pas un organisme officiel; que ses normes ne sont absolument pas reconnues dans aucune loi du Parlement; et que nous n'avons pas encore un conseil national des normes. Il est vrai que l'Association bénéficie d'une subvention, mais pourquoi l'honorable sénateur affirme-t-il que cet organisme a quelque chose à voir avec les articles touchés par la présente mesure?

L'honorable M. Carter: Si les normes sont suffisantes, peu importe qui les établit. L'important, c'est qu'elles garantissent la sécurité du public. Une fois déterminées, elles peuvent être rendues officielles par règlement, aux termes de ce projet de loi. Elles deviendront donc officielles quand le gouverneur en conseil décidera, en vertu du projet de loi, que ces exigences seront réglementaires à l'égard des articles prévus à l'article 2.

L'honorable M. Grosart: Je conviens qu'on peut utiliser, aux termes du projet de loi, le rêve que le ministre a eu hier soir.

L'honorable M. Carter: Ce qui est important, c'est que les normes établies par l'Office des normes soient utiles.

De nombreuses industries les ont adoptées dans la fabrication de leurs produits. Tant que le dispositif de sécurité est jugé satisfaisant, ce bill ne les touchera pas. Ce n'est que lorsque l'élément sécurité n'est pas suffisamment assuré que les produits seront soumis à la loi.

L'honorable M. Grosart: Cet aspect fera-t-il partie des règlements? Il ne se trouve pas dans le bill. Dira-t-on dans les règlements, qu'en autant qu'un autre groupe a adopté des normes qui semblent acceptables, le ministère ne fera pas de règlements?

L'honorable M. Carter: Je ne peux dire à mon honorable ami ce que le gouverneur en conseil mettra dans les règlements, mais je peux dire que la seule chose à faire est d'établir des normes satisfaisantes, des normes convenables et qu'on pourra les tirer de n'importe quelle source; on pourra même les emprunter à la législation d'autres pays.

Les honorables sénateurs ont signalé ensuite que le coût de la mise en application de cette loi serait probablement excessif et chargerait la trésorerie d'un lourd fardeau. La question du coût est liée principalement aux exigences en matière de personnel. Certains honorables sénateurs semblent croire qu'un groupe considérable d'inspecteurs parcourra le Canada d'un bout à l'autre pour faire respecter les dispositions de cette loi. On m'a signalé que très peu de nouveaux fonctionnaires seraient nécessaires pour mettre en application les dispositions de la loi. En premier lieu, en vertu d'un accord conclu avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des experts scientifiques de ce ministère s'engageront à donner leur avis sur les aspects médicaux et toxicologiques des produits dangereux. Quelques techniciens devront travailler au ministère de la Consommation et des Corporations à la préparation et à la mise à exécution des règlements. On prévoit actuellement que les services d'une seule personne seront retenus dans l'avenir immédiat, mais il y aura probablement un accroissement de personnel, lorsque la quantité de travail le justifiera.

Le ministère de la Consommation et des Corporations est chargé de surveiller la vente au détail au sein du gouvernement fédéral. Il a un personnel sur place qui s'occupe de l'inspection des poids et mesures, des compteurs d'électricité et de gaz, de l'alimentation et on prévoit que les fonctionnaires actuels seront désignés à titre d'inspecteurs de produits dangereux.

Ici, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 4 où l'on dit que le ministre peut désigner un inspecteur, au lieu de le nommer. Il sera parfois nécessaire de désigner d'autres personnes à titre d'inspecteurs: agents d'exécution des lois, fonctionnaires de la santé publique et autres spécialistes fédéraux, mais on ne prévoit pas d'embauche de nouveaux fonctionnaires pour remplir les fonctions d'inspecteur. Un jour on pourra avoir besoin de quelques spécialistes techniques, mais ils seront peu nombreux. La mise en place de cette mesure ne devrait donc entraîner que très peu de frais supplémentaires.

Il y a quelques minutes, le sénateur Grosart a mentionné les pouvoirs étendus accordés au gouverneur en conseil par l'article 8. Il a même parlé d'un cas extrême où le gouverneur en conseil, visant un ministre détenteur d'un portefeuille, pourrait de fait abroger en bloc le projet de loi. Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que le bill a pour objet de renforcer la sécurité du public. C'est là le principe dont s'inspire le bill. Dans mon exposé, j'ai signalé qu'en 1964 beaucoup ont été empoisonnés par des agents de blanchiment, et bien d'autres par un produit décapant pour déboucher les tuyaux, produit ménager très populaire. Les honorables sénateurs se rappelleront aussi que depuis un an il y a eu chez nos jeunes presque une épidémie de morts dues à l'inhalation de vapeurs de colle.

Ce sont là autant de problèmes graves auxquels le projet de loi devrait remédier.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que, chaque jour, des milliers de nouveaux produits sont lancés sur le marché. Il arrive même des produits qui ont été sur le marché pendant un certain temps se révèlent très dangereux après qu'on les a quelque peu employés. D'autres sont considérés comme dangereux dès leur apparition sur le marché, et il est essentiel que le gouverneur en conseil soit autorisé à intervenir rapidement. Si on ne lui accorde pas l'autorisation d'agir, il ne reste qu'une solution, et c'est d'adopter, chaque fois qu'une substance dangereuse paraît sur le marché, un bill déclarant qu'il s'agit d'une substance dangereuse et qu'elle tombe sous le coup de la Partie I et de la Partie II de l'Annexe. Je ne vois pas d'autre solution. Si l'honorable sénateur en a une meilleure, qu'il le dise. Nous avons à choisir entre deux maux: C'est le moindre des deux que nous propose le bill.

Je ne prise pas plus que lui les pouvoirs de réglementation, mais nous nous efforçons de résoudre un problème et c'est la meilleure solution qu'on ait trouvée jusqu'ici.

Comme je le disais, ce bill est presque semblable au bill S-22 que le Sénat a adopté, il y a un an, et les seuls nouveaux faits saillants de celui-ci viennent de la plus vaste portée des pouvoirs, par rapport à ceux que prévoyait le bill précédent, et des suggestions faites au comité des banques et du commerce du Sénat. Le projet à l'étude représente, à mon avis, un pas en avant pour ce qui est d'assurer la sécurité publique, et j'espère qu'il sera appuyé par tous les honorables sénateurs.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Carter. Monsieur le sénateur Carter, au cours de vos remarques, vous avez parlé brièvement des frais. Compte tenu de toutes nos délibérations en cette enceinte, croyez-vous que ce bill puisse être considéré comme un projet de loi des finances?

L'honorable M. Carter: Je suppose que tout bill comportant une dépense de deniers publics est un projet de loi de finances et celui-ci comporte des dépenses, même si le montant en est limité. Je le considérerais comme un projet de loi de finances.

L'honorable M. Martin: Pourquoi susciter des problèmes?

L'honorable M. Grosart: J'aimerais poser au sénateur Carter une autre question qui fait suite à celle du sénateur Molson, concernant la catégorie dans laquelle nous devrions inscrire ce bill, étant donné que dans la dernière réponse de son dernier discours, il a parlé de l'article 3. Comme vous le savez, en vertu de l'article 8, le ministre a le pouvoir d'établir de nouveaux délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'honorable M. Carter: Nous tournons en rond, car l'article 3 a trait aux délits; or, le délit consiste à importer un produit dangereux, à en faire la réclame ou à le vendre, et chaque produit importé, annoncé ou vendu contrairement à l'article 3 constitue un délit. Donc quand le gouverneur en conseil ajoute un nouveau produit à la liste, il crée la possibilité d'un nouveau délit.

L'honorable M. Grosart: Merci. C'est ce que je demandais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Carter, le bill est déféré au comité sénatorial des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 5 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 14 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE D'ÉCONOMIE DE QUÉBEC—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill n° S-27, concernant la Banque d'Économie de Québec, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—ADDITIONS À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Blois, Carter, Giguère, Haig, McGrand et Nichol soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité spécial de la politique scientifique.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 30 janvier, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Aird, attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 11 au 15 novembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit en mon nom. J'ai proposé l'ajournement du débat parce que j'avais compris qu'au moins un honorable sénateur voulait parler de ce sujet. J'ignore si le sénateur Carter se propose de parler. Si oui, il voudra peut-être proposer l'ajournement du débat. Autrement, nous pourrions bien disposer de la question dès maintenant.

L'honorable Chesley W. Carter: Je n'ai pas eu le temps voulu pour préparer mon discours, car j'ai été pris par le bill sur les produits dangereux et par la préparation d'un autre bill pour jeudi. Si vous voulez disposer de la question maintenant, j'y consens volontiers, mais je serais disposé à proposer l'ajournement du débat, s'il est entendu que j'aurai besoin de temps avant de pouvoir parler du sujet.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 30 janvier, sur la motion de l'honorable M. Argue en vue de la deuxième lecture du bill n° S-24, visant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme le sénateur Willis est absent cette semaine pour des raisons de santé, la Chambre me permettrait-elle de parler sur ce bill maintenant?

Son Honneur le Président: Acceptez-vous, honorables sénateurs, que le sénateur Macdonald, du Cap-Breton, parle à la place de l'honorable Harry A. Willis au sujet de ce bill?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine hésitation que je prends part à ce débat, car je dois avouer que je ne suis pas très convaincu qu'il

faille abaisser l'âge des votants. Cependant, après avoir entendu les discours prononcés jusqu'ici et quelque peu réfléchi, j'en ai conclu que ce bill mérite d'être appuyé.

Quant aux diverses raisons invoquées pour abaisser l'âge des votants, certaines sont convaincantes et d'autres ne le sont pas, selon moi. Quoi qu'il en soit, la réduction de cet âge n'est, je pense, que l'évolution logique d'un long processus, celui de l'extension progressive du droit de vote.

Au début, le droit de vote était très restreint d'une manière ou d'une autre, mais au cours des ans, ce droit qui était le privilège de quelques-uns est devenu celui d'un grand nombre et, à vrai dire, les conditions maintenant requises pour voter sont très peu nombreuses. De fait, il n'y en a que trois d'abord, une personne doit être citoyen canadien ou sujet britannique. S'il s'agit d'un sujet britannique non canadien, il faut qu'il ait habité au Canada pendant au moins un an et avoir 21 ans. Naturellement, il y a certaines personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas autorisées à voter, mais cela n'infirme pas le principe général. Or l'âge de 21 ans a été choisi, je crois, parce que c'est l'âge de la majorité juridique. La personne est alors considérée comme adulte et apte à s'engager en son propre nom, à poursuivre ou être poursuivie en justice et le reste.

Toutefois, honorables sénateurs, j'ignore pourquoi l'on a établi à l'origine qu'une personne atteint la majorité à 21 ans. Sans doute, c'est une loi très ancienne et comme les circonstances ont grandement évolué au cours des ans, je conviens avec le parrain de la mesure que cette loi mérite un nouvel examen, même si le Parlement fédéral peut difficilement intervenir.

Or, honorables sénateurs, tout en ignorant pourquoi l'âge de 21 ans a été choisi à l'origine comme le moment où une personne atteint la majorité, j'ignore aussi pourquoi l'âge de 18 ans a été choisi aux fins de la présente mesure. C'est probablement parce que c'est à cet âge qu'un jeune termine ses études secondaires et passe dans les rangs de la main-d'œuvre s'il ne s'oriente pas vers les études supérieures. C'est à mon avis une raison valable en faveur de l'abaissement de l'âge des votants à 18 ans. Toutefois, j'estime que nous devrions aller plus loin et songer peut-être à abaisser cet âge à 17 ans. L'initiative encouragerait fortement les finissants des écoles secondaires à étudier la science politique et à suivre la scène politique.

Honorables sénateurs, j'ai été vivement impressionné par l'argument invoqué en faveur de la mesure et selon lequel avec les programmes scolaires actuels, les étudiants de 18 ans sont plus formés et mieux renseignés, en général, que les personnes de 21 ans ne l'étaient il y a quelques années à peine. Comme je crois que l'extension du droit de vote s'est fondée dans le passé sur l'extension de l'enseignement, il faudrait, à mon avis, concéder que les personnes de 18 ans possèdent l'instruction nécessaire pour prendre une décision éclairée. Certains prétendront que ces personnes ne prendraient pas une décision éclairée. Peut-être, mais au moins elles en ont l'aptitude et, si elles ne prennent pas cette décision, alors la même assertion vaut pour un grand nombre de ceux qui on plus de 21 ans.

Honorables sénateurs, on pourrait soutenir, d'autre part, que les jeunes de 18 ans ne sont pas assez mûrs ni assez consciencieux pour voter, mais je ne vois pas comment on pourrait appliquer le critère de la maturité et de la responsabilité pour décider qui devrait voter. Le cap des 21 ans ne confère automatiquement à personne la maturité ou la responsabilité voulues. Cependant, honorables sénateurs, il est un argument que personne n'a invoqué à l'encontre de la proposition, mais qui n'est pas sans mérite: en permettant aux 18-21 d'aller aux urnes, non seulement leur accorderions-nous le droit de vote, mais nous leur ferions aussi assumer une nouvelle responsabilité. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de le faire. A bien y penser, pourrait-on demander, est-il raisonnable de demander à ces jeunes de porter à cet âge le fardeau d'une nouvelle responsabilité? Ne devrions-nous pas les laisser jouir de ces quelques années de plus d'insouciance, avant de leur mettre sur les épaules les devoirs et les responsabilités des citoyens adultes.

Vu toutefois qu'il n'y a pas coercition, on ne pourra affirmer, je suppose, que nous aurons chargé d'une responsabilité des gens qui n'en voulaient pas et qui n'étaient pas prêts à l'accepter.

Honorables sénateurs, si nous sommes disposés à appuyer ce projet de loi, je crois que nous devons faire un pas de plus et discuter de l'admissibilité des candidats lors d'élections fédérales. A l'heure actuelle, tout candidat doit être citoyen canadien ou sujet britannique, être électeur qualifié et avoir au moins 21 ans. Selon moi, si l'âge des votants est abaissé à 18 ans, l'âge d'admissibilité d'un candidat doit aussi l'être. Tous les arguments fournis à l'appui de la première proposition valent également pour la deuxième. Je vous le signale, honorables sénateurs, au cas où le motionnaire serait disposé à ajouter, lors de l'étude en comité, un autre article qui porterait sur l'âge des candidats.

De toute façon, pour les raisons que j'ai dites, j'appuie le bill.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si le sénateur Argue prend la parole maintenant, il va clore le débat. Je propose donc l'ajournement du débat.

L'honorable M. Choquette: J'espère que l'honorable leader pourra nous dire quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ce bill. La mesure est importante et elle vient du Sénat. J'espère donc qu'il ajourne le débat pour nous parler un peu plus longuement du projet de loi et de l'attitude du gouvernement à ce sujet.

L'honorable M. Flynn: Nous pouvons en être assurés.

L'honorable M. Hayden: C'est pourquoi il ajourne le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est ajourné.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

CONSÉQUENCES POUR LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi le 12 décembre 1968, sur l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Hayden, attirant l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifiés en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation au Sénat de mesures législatives.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, cette motion est inscrite au nom du sénateur Langlois, mais s'il le veut bien, je serais disposé à en parler cet après-midi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme tous les sénateurs sont égaux ici et que cet ordre est inscrit au nom du sénateur Langlois, je crois qu'il convient de suivre la procédure habituelle dans ce cas-ci et de demander si la Chambre consent unanimement à ce que le leader du gouvernement parle au lieu du sénateur Langlois.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: C'est entendu.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous avons été frappés par la qualité du débat auquel a donné lieu l'interpellation faite par le sénateur Hayden et qu'il a expliqué à la Chambre le 26 novembre dernier.

L'avis d'interpellation du sénateur Hayden était ainsi conçu:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifié en 1949) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation de mesures législatives au Sénat.

Comme un certain temps s'est écoulé depuis le début du débat sur cette interpellation, je voudrais citer une fois de plus les articles pertinents de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se rapportent à cette discussion et que le sénateur Hayden nous a signalés.

Voici le texte de l'article 53 de l'Acte:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Voici maintenant le texte de l'article 91:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat, et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition du présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque Chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée d'une Chambre

des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite chambre.

J'ai lu avec attention le discours du sénateur Hayden. J'en ai conclu que son objectif principal en entamant cette discussion c'était d'exposer un argument juridique hypothétique concernant la présentation éventuelle de bills de finance au Sénat, et non de recommander à ce dernier d'adopter une ligne de conduite concrète à cet égard. Si, comme je le pense, il s'est proposé avant tout de lancer un débat d'un haut calibre dans les deux Chambres sur ce sujet, il a parfaitement réalisé son objectif.

Les discours d'autres sénateurs au cours de cette discussion ont été utiles. Il n'y a, selon moi, au Sénat, ni vaches sacrées, ni sujets tabous. Le sujet actuel est assurément propre à une discussion dans cette enceinte, et il n'est que juste qu'à titre de membre du gouvernement, j'exprime les opinions de ce dernier sur ce problème.

Si j'ai bien compris le sénateur Hayden, il disait que depuis l'adoption, en 1949, de ce qui est maintenant la première partie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 que je viens de citer, le Sénat est habilité à introduire un bill de finance, qui deviendrait loi après avoir été adopté par les deux Chambres et muni de la sanction royale. Une telle mesure législative, alléguait le sénateur Hayden, constituerait une modification partielle ou indirecte de l'article 53, grâce au libellé très vague de l'article 91(1) lu conjointement au préambule de cet article.

L'argument du sénateur Hayden est défendable, certes. Je tiens à le féliciter car son interprétation est ingénieuse et je n'y aurais pas songé.

Sans vouloir faire preuve de dogmatisme, je me demande cependant, à l'instar d'autres collègues qui ont pris part à ce débat, si en dépit du libellé très vague de l'article 91(1) la Cour suprême du Canada reconnaîtrait la validité d'un bill de finance déposé au Sénat, apparemment en contradiction avec l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'était l'opinion du sénateur Thorvaldson qui disait, en effet qu'à son avis ce n'était pas ainsi qu'il fallait modifier la Constitution, une modification de la Constitution étant elle-même une loi tellement importante qu'elle ne pouvait s'effectuer de cette manière.

J'admets cependant qu'un bill visant uniquement à abroger l'article 53 pourrait être introduit au Sénat. En fait, nous savons que l'AANB a d'abord été présenté à la Chambre haute en Angleterre. Cela n'a rien d'étrange ou d'étonnant. Depuis 1949, un bill visant à modifier la Constitution canadienne, sauf en ce qui touche les domaines explicitement réservés aux termes de l'article 91(1), pourrait être présenté au Sénat.

La difficulté constitutionnelle se pose lorsqu'un bill n'est pas essentiellement un bill modificateur, mais un bill de finance. Cela répond peut-être à la question soulevée hier soir par le sénateur Molson lorsque nous discutions du bill sur les produits dangereux, sur ce qui peut être considéré comme un bill de finance. Tant que l'article 53 restera dans l'AANB, un bill de finance ne saurait être présenté au Sénat.

Comme le sénateur Thorvaldson l'a si bien dit, et comme je l'ai mentionné il y a un instant, il faut lire ensemble tous les articles d'une loi, y compris un document constitutionnel comme l'AANB, et attribuer à chacun un sens réel. Cela est vrai de l'article 53, nonobstant les dispositions générales de l'article 91 (1) et les premiers mots de cet article (nonobstant toute disposition du présent acte). Cette dernière expression—nonobstant toute disposition du présent acte—doit être interprétée à la lumière de l'acte dans son ensemble. Je suis porté à croire que la cour souveraine du Canada maintiendrait probablement qu'une simple loi modificatrice l'emporterait sur l'article 53, mais qu'un bill de finance, peu importe son avant-propos, irait à l'encontre de cet article, pour la raison donnée par le sénateur Thorvaldson.

Le sénateur Hayden a fait remarquer—comme on peut le lire à la page 609 des Débats du Sénat du 26 novembre dernier—que, jusqu'en 1949, l'interdiction de l'article 53 était absolue. J'ajouterai que, depuis 1949, l'interdiction a été relative; c'est-à-dire que l'article lui-même pourrait nettement être supprimé par une loi mais, aussi longtemps qu'il existe, sa signification et son objet, comme article spécial, doivent demeurer intacts, en dépit de toute disposition large qui pourrait être contenue dans un article plus général. L'article 53 est spécial en ce qu'il ne traite que de la question de la Chambre devant laquelle certains types de mesures législatives peuvent être présentées. A mon avis, le défaut original ne serait pas corrigé par le fait qu'il a été ensuite adopté par les Communes, et approuvé au nom de Sa

Majesté. Au contraire, le bill ou la loi serait inconstitutionnel dès l'origine.

Ce qui précède conclut mon argument technique et je n'ai pas l'intention de le poursuivre. Je dis cela car dans tout domaine obscur—et je pense que c'est le cas—la formulation d'une opinion constitutionnelle est un exercice gratuit, une sorte de spéculation étudiée pour essayer de savoir ce que la Cour suprême, qui a maintenant la souveraineté juridique, conclurait en pareil cas. En dépit de ce que j'ai dit, je pense que la Cour suprême du Canada accepterait peut-être l'argument de l'honorable sénateur, mais j'en doute fort.

Il est moins concevable que le Sénat puisse ou doive tirer parti de ce qui ne serait qu'une subtilité légale pour modifier de son propre chef le rôle traditionnel qui lui a été attribué à la Confédération. Je ne pense pas que le sénateur Hayden nous propose de le faire, car il a prononcé les paroles suivantes, consignées à la page 611 du handard du Sénat:

> Je souscris toujours au principe qui, je pense, est fondamental dans tout pays démocratique: pas d'imposition sans représentation. Je pense donc que fondamentalement un contrôle sérieux de la perception des impôts devrait exister au gouvernement; la procédure permettant de mettre ces mesures en vigueur, du moins celles qui peuvent être prises par les Communes, pourrait être justifiée plus par un organisme élu que par un organisme désigné, si l'on applique le principe démocratique: «pas d'imposition sans représentation».

Le sénateur Hayden a terminé en disant ceci:

> Mais il n'en demeure pas moins qu'un volume considérable et croissant de ce qu'on appelle les travaux de la Chambre peut tout aussi bien être déposé au Sénat qu'aux Communes.

Je suis d'accord avec le sénateur Hayden sur le passage de son discours que je viens de citer. Il a, je crois, bien expliqué ce qu'est la compétence du Sénat en matière de ce qu'on appelle les bills de finances depuis que cette Chambre eixste. Je suis d'accord aussi quant aux modifications apportées par l'usage au concept du bill de finances, modifications qui permettent au Sénat d'être moins limité qu'il ne l'était auparavant pour ce qui est de présenter des mesures financières. Le Sénat ne devrait pas, selon moi, agir unilatéralement en ce qui concerne les mesures financières, à moins que les conférences prochaines avec les provinces n'apportent des modifications définitives à la constitution du Canada, modifications qui en vertu de la constitution, nécessitent l'accord du Sénat, et pas avant ce moment. Nous aurons fort à faire dans d'autres domaines où notre pouvoir de juridiction n'est pas mis en question, et, à mon avis, il vaudrait mieux nous en tenir pour le moment à notre rôle habituel.

Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai été impressionné à la fois par l'habileté des remarques du sénateur Hayden et par la déclaration du sénateur Roebuck, selon qui pendant le temps où il a siégé ici, il n'y a pas eu de confrontation entre les deux Chambres du Parlement sur des questions financières. Mon expérience, surtout aux Communes, me permet d'ajouter qu'il n'y a pas eu de telles confrontations. Il est sage, je pense, de maintenir cette situation.

Je félicite les honorables sénateurs qui ont pris part au débat. Je livre aussi à tous les honorables sénateurs cette opinion de l'ancien premier ministre canadien, Sir Robert Borden, où il observe implicitement qu'aucune constitution fondée sur la tradition britannique ne pourrait survivre longtemps si chacun des éléments du Parlement devait constamment exercer ses pouvoirs jusqu'à la limite légale. A mon sens, ce que sir Robert Borden a dit était sage et conforme à la constitution; nous devrions en tenir compte.

Nous voulons que notre Chambre joue son rôle dans le programme législatif du Parlement. Les mesures législatives circulent en un flot continu de l'autre Chambre à celle-ci, et de celle-ci à l'autre, du fait que l'administration veut bien nous donner toutes les chances possibles d'examiner en premier les nouveaux projets de lois, de remplir notre programme, et d'aider à l'autre endroit à accomplir sa lourde tâche.

Naguère, et même au cours de la présente session, notre Chambre a été saisie de certains bills tendant à l'imposition d'obligations pécuniaires par l'exécutif, sous forme de recommandations, mais nous avons trouvé un moyen de procéder à l'étude de ces bills en l'aspect monétaire en cause du bill. Ainsi, nous n'avons pas retardé notre programme et nous avons répondu à l'attente de l'autre endroit. D'autre part, cela ne veut pas dire qu'on ait accepté l'argument peut-être hypothétique du Sénateur Hayden. Ce qu'il nous a soumis est d'importance telle qu'à titre de porte-parole du gouvernement je devais exprimer ces vues.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PRINCIPAUX MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

MOTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier de la motion de l'honorable M. Davey proposant la nomination d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada.

L'honorable J. P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Davey d'avoir présenté sa motion et de nous avoir ainsi donné la chance d'étudier, d'examiner le problème très important et fort complexe des moyens de communication. Grâce à ce comité nous devrions pouvoir étudier dans les détails l'exploitation de Radio-Canada et ses nombreuses ramifications. Je m'inquiète de ce que Radio-Canada coûte au contribuable canadien.

Honorables sénateurs, quel est notre climat financier actuel? Avant de me lancer dans ce sujet, je tiens à faire une déclaration des plus sincères. Je ne suis pas un prophète de malheur ou de ruine. Loin de là. J'ai une foi immense dans notre pays. Je suis sûr qu'il ira de l'avant uni et prospère, qu'il sera un modèle pour l'humanité et un objet d'envie pour le monde entier.

Le gouvernement fédéral se propose de dépenser 13.6 milliards de dollars pendant l'année qui vient. Si l'on divise ce chiffre par 21 millions d'âmes, on obtient $650 par tête, ou nettement plus de $200 par mois pour chaque famille comprenant une mère, un père et deux enfants. Si l'on y ajoute les impôts provinciaux et municipaux—et n'oubliez pas qu'ils financent la majeure partie des frais d'enseignement—vous constaterez que la charge fiscale par tête devient—du moins je le crois—le plus élevé du monde.

Honorables sénateurs, je ne préconise pas de faire des économies pour pouvoir réduire les impôts sur les gros revenus. Ce qui m'enrage c'est que nous avons travaillé si dur pour obtenir d'énormes recettes fiscales—ce dont chaque Canadien devrait être fier à juste titre—et maintenant le Conseil économique nous dit qu'il y a quatre millions de pauvres au Canada et nous ne trouvons pas d'argent pour les aider. Bon nombre de personnes âgées ne peuvent pas vivre des paiements de la sécurité de la vieillesse, bien que cette année nous proposions de consacrer 1.7 milliard de dollars à la sécurité de la vieillesse, soit 400 millions de dollars de plus que le montant que nous discutions il y a quelques jours et qui s'élevait à 1.3 milliard de dollars; en deux ans une augmentation de 400 millions de dollars. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire plus pour eux? Ma foi, vous le savez tous. C'est à cause de cette théorie extraordinaire selon laquelle nous ne pouvons pas distinguer les riches des pauvres; c'est pourquoi nous devons accorder à chacun la pension de la sécurité de la vieillesse. Pour la même raison, toutes les notes d'hôpital doivent être payées. A mon avis, il ne devrait pas être difficile de modifier simplement la loi sur la sécurité de la vieillesse de telle sorte qu'une personne dont le revenu est supérieur à $500 ou $600 par mois ne puisse en profiter; On pourrait sûrement faire la même chose pour les cas d'hospitalisation.

Honorables sénateurs, nous aurions besoin d'un demi-million à un million de nouveaux logements familiaux, mais les fonds hypothécaires font défaut, bien que le taux d'intérêt soit de 9½ p. 100. Pour ceux qui se sont occupés de finances toute leur vie, ce chiffre est inimaginable. Un taux d'intérêt de 9½ p. 100 et nous ne pouvons même pas nous procurer les fonds hypothécaires voulus! La raison en est bien simple. C'est que les exigences des trois paliers de gouvernement envers le marché ont été excessives.

A quoi cela est-il dû? Je puis vous le dire en un mot—au gaspillage. C'est ce gaspillage qui devrait nous pousser à l'action en ce qui concerne Radio-Canada. Que nous en coûte au juste Radio-Canada de nos jours? J'ai jeté un coup d'œil sur les chiffres. Comme j'étais pressé, j'ai commencé par l'année 1954-1955, où le chiffre s'établissait à 23.6 millions de dollars. En 1958-1959, il était de 61 millions; en 1964-1965, de 88 millions; en 1966-1967, de 113 millions. Ensuite il saute à 143 millions, puis à 154 et enfin à 166 millions pour l'année 1969-1970. J'ai fait un calcul approximatif: au cours des ans, les Canadiens ont versé au moins 1.5 milliard de dollars à Radio-Canada. Là-dessus, ils devaient payer un intérêt de 6 p. 100 sur 1.5 milliard de dollars, cela fait 90 millions de dollars de plus. A la fin de cette année, après avoir dépensé encore 166 millions pour Radio-Canada, nous aurons versé 100 millions de dollars, en intérêt seulement, pour Radio-Canada. Il s'ensuit que nos enfants, nos petits enfants et leurs descendants au cours des générations successives, même si nous pouvions arrêter cela du jour au lendemain, devront verser 100 millions de dollars par année et seulement pour rembourser ce que nous aurons gaspillé pour Radio-Canada.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la motion de l'honorable sénateur Davey. Je suis un peu confus de ne pouvoir trouver les mots adéquats pour lui exprimer toutes les félicitations que mérite, selon moi, son excellente présentation.

(Sur la proposition de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow propose la 2e lecture du bill nº S-28, modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous résumer les divers articles du bill S-28, qui tend à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit. La loi actuelle, décrétée en 1953, est appliquée par le Département des assurances. Elle vise certains éléments du mouvement de crédit coopératif. Au Canada, les coopératives de crédit, comme la plupart d'entre vous le savent sans doute, sont organisées à trois niveaux différents. Le premier comprend les coopératives de crédit locales, qui sont organisées sur une base communautaire et groupent des personnes d'une même localité, d'une même entreprise et parfois d'une même paroisse. Elles sont, avant tout, au service des particuliers et, parfois, d'autres associations coopératives. Elles sont constituées en société conformément à la loi provinciale et sont contrôlées par l'autorité provinciale. Au second niveau, nous avons les coopératives de crédit centrales, qui dépendent de la province. Elles agissent en tant que coopératives de crédit centrales pour appuyer les coopératives locales, pour recevoir les fonds de ces dernières afin de les investir et, enfin, pour accorder des prêts aux coopératives de crédit locales.

Les coopératives de crédit centrales ne consentent pas des prêts à des individus, mais seulement aux groupements qui en sont membres. Les coopératives de crédit locales peuvent compter sur leurs dépôts faits dans les coopératives centrales pour s'en servir comme leurs principales réserves de liquidités.

A un troisième échelon, se trouve la Canadian Co-operative Credit Society qui fait l'objet du bill que nous discutons aujourd'hui. C'est là une organisation créée en vertu d'une loi spéciale du Parlement qui lui donne les pouvoirs d'emprunter et de prêter à ses membres. Ceux-ci sont les coopératives de crédit centrales des provinces et, naturellement d'autres coopératives qui fonctionnent dans deux provinces ou plus du Canada.

La Canadian Co-operative Credit Society, et à partir de ce moment je l'appellerai la CCCS, tient ainsi le rôle de coopérative de crédit centrale auprès des coopératives de crédit centrales des provinces. Cela ouvre la voie aux échanges de fonds entre les coopératives d'une région du Canada et celles d'une autre. La CCCS se compose donc de la société qui fonctionne à l'échelon fédéral et des coopératives centrales des provinces qui y adhèrent bénévolement.

Une coopérative de crédit centrale dans une province ne remplit les conditions pour être membre de la CCCS qu'après approbation du Parlement. La loi autorise l'organisme à accepter les dépôts que lui confient ses membres et les banques à charte et à consentir des prêts à ses membres.

En outre, elle obtient le droit d'investir dans des titres des gouvernements fédéral et municipaux. Actuellement, des coopératives de crédit de quatre provinces, Colombie-Britannique Saskatchewan, Manitoba et Ontario, sont affiliées à l'Association des coopératives de crédit du Canada.

On estime actuellement que d'autres coopératives de crédit d'autres provinces pourraient s'affilier, si des modifications sont apportées à cette loi. Ces modifications sont proposées par le mouvement de crédit coopératif. Voici en quoi elles consistent. Premièrement, faciliter l'affiliation des unités provinciales centrales à la société fédérale; deuxièmement, faciliter l'emprunt et le prêt de fonds.

Les modifications proposés sont les suivantes: premièrement, une centrale provinciale pourra s'affilier par décret du conseil et non plus aux termes d'une loi du Parlement, comme le prévoit la loi actuelle; deuxièmement, elle pourra modifier sa charte comme peuvent le faire actuellement les unités provinciales. Autrement dit, elle pourra changer de nom ou, de capital-actions, sans avoir à recourir à une loi du Parlement. Troisièmement, les nouvelles modifications permettront à la société fédérale de réunir des fonds d'autres sources que les banques à charte et ses propres membres, comme c'est le cas actuellement. Quatrièmement, la société est autorisée à investir en actions et titres de sociétés. Actuellement, elle ne peut investir que dans des titres municipaux et des prêts à ses membres. Cinquièmement, la société pourra payer des intérêts sur le capital-actions libéré, à un taux qui sera fixé par le conseil d'administration. D'après les règlements actuels, ce taux ne peut être que de 5 p. 100. Sixièmement, le montant global qui peut être accepté en dépôt est limité à 10 fois le capital, surplus et réserves compris. On propose de porter cette limite à 20 fois ce montant, moyennant approbation du ministre, ou à la suite d'une demande. Septièmement, un nouveau paragraphe stipulera qu'une société provinciale,

tombant sous le coup de cette loi, pourra investir auprès d'une société de prêts hypothécaires, mais que le montant total ainsi investi se limitera à 20 p. 100 de son capital libéré. Huitièmement, la société fédérale aurait en outre le pouvoir de prêter plus de 10 p. 100 de son capital et des dépôts à un membre, de l'assentiment des deux tiers des administrateurs et moyennant certaines autres conditions exposées dans la mesure.

La mesure contient aussi certaines modifications corrélatives, comme la désignation de vérificateurs pour se conformer aux changements de la loi sur les banques. Il y a une modification qui exclurait les titres municipaux et scolaires des réserves liquides, parce que ces titres ne sont pas jugés conformes aux normes de commercialisation souhaitables pour les liquidités.

Il y aurait d'autres points, comme les rapports détaillés au surintendant des assurances, les détails de l'actif et du passif et les changements rendus nécessaires pour se conformer aux modifications de la loi sur les banques.

Je recommanderai au moment opportun que la présente mesure soit examinée attentivement par le comité des banques et du commerce du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn propose l'ajournement du débat.

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DES CONTRATS DE CONSTRUCTION—DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT—DÉPÔT DE L'ACCORD

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Sur la motion de l'honorable M. Argue:

Que soit déposé devant cette Chambre ce qui suit:

1. copies de tous les contrats de construction conclus entre la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et d'autres parties en vertu de l'article 2 de la loi concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 56 des Statuts du Canada, 1960-1961; et

2. copie de la convention conclue entre Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et la *Pine Point Mines Limited*, ainsi qu'il est stipulé à l'article 6 dudit statut.

L'honorable Paul Martin: Au cours d'un entretien avec le sénateur Argue cet après-midi, je lui avais indiqué mon intention de traiter de sa motion, qui demande le dépôt des copies de tous les contrats de construction conclus entre la National-Canadien et les divers entrepreneurs préposés à la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves et copie de la convention conclue entre Sa Majesté, le National-Canadien, la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada et la Pine Point Mines Limited.

Je dois dire que la première partie de la motion, qui exige le dépôt de tous les contrats de construction entre des particuliers et la compagnie de chemin de fer est considérée comme un document confidentiel et voilà des années que le Parlement en juge ainsi. Les contrats et la correspondance entre la compagnie de chemin de fer et les gens qui font des affaires avec elle ont toujours été considérés comme des documents confidentiels. Néanmoins, en ce qui concerne la deuxième partie de la motion, je dois dire que la convention en question a été approuvée par le décret numéro 1961-1748 du 30 novembre 1961 et on ne verrait aucun inconvénient, bien entendu, à ce qu'une copie de cette convention soit déposée sur le bureau.

L'honorable M. Everett: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Me dirai-t-il si ce privilège tiendrait contre un ordre du Sénat de produire le document en question?

L'honorable M. Martin: Je pense que le gouvernement s'en tiendrait au fait qu'il s'agit d'un document confidentiel. C'est l'attitude qui avait été adoptée en une occasion dont je me souviens—j'en ai lu le compte rendu juste avant d'entrer dans cette enceinte—par le très honorable Arthur Meighen, en 1921, et la décision qu'il avait rendue en l'occurrence a été reprise en 1956, je crois, par le ministre des Transports d'alors, M. Chevrier, en réponse à une motion de M. Diefenbaker, exigeant la production de certains documents.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Pourquoi devrions-nous accepter l'avis de n'importe qui à propos du privilège dont il parle? S'il n'existe ni acte du Parlement ni loi le régissant, n'avons-nous pas le droit de demander le dépôt de documents par les deux parties?

L'honorable M. Martin: Il ne fait pas de doute que mon honorable ami et les sénateurs ont le droit de le demander, mais je crois que, dans les circonstances, le gouvernement

a le droit de refuser. Pour savoir pourquoi, il suffit d'étudier la nature et les conséquences de la demande.

On demande à la compagnie de chemins de fer et à des particuliers de déposer la correspondance relative aux opérations privées de la compagnie.

Ce serait là un moyen fort commode pour un concurrent—en l'occurrence l'autre compagnie—de connaître les circonstances. A bon droit, les gouvernements ont toujours considéré ces documents comme confidentiels, tout comme les échanges entre les fonctionnaires et les ministres de la Couronne relativement à la formulation et à l'application des politiques. Je ne pense pas qu'il soit possible de gouverner sur une autre base.

L'honorable M. Hollett: Mais ne s'agit-il pas d'une société et non du gouvernement?

L'honorable M. Martin: C'est un organisme du gouvernement; il en a tous les revenants-bons.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi ne mettons-nous pas le gouvernement sur le même pied que les sociétés de la Couronne? On n'aurait alors plus aucun besoin de gouvernement.

L'honorable M. Martin: Je suis sûr que l'honorable sénateur ne voudrait pas voir exposé à la curiosité du public les échanges entre les citoyens et les chemins de fer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je intervenir? Tout d'abord, je constate que l'honorable sénateur Argue n'est pas à sa place en ce moment.

Je crois savoir que sa motion envisageait deux questions précises. Le leader du gouvernement a donné sa position quant à la première. Relativement à la deuxième, le Leader a dit qu'il ne s'opposait pas au dépôt du document.

Il est donc décidé qu'un ordre soit donné de produire copie d'un accord intervenu entre Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* et la *Pine Point Mines Limited,* conformément à l'article 6 du Chapitre 56 des statuts de 1960-1961.

(L'accord est déposé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'avais espéré que nous continuerions aujourd'hui la discussion sur l'interpellation du sénateur Macnaughton relative aux réunions canado-américaines des parlementaires et membres du Congrès des États-Unis. Mais les préparatifs nécessaires à ce débat ne sont pas terminés et nous n'aborderons donc pas cet article sur lequel nous comptions et qui nous auraient occupés pendant au moins le reste de la journée.

LA RÉGIE INTERNE

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—CORRECTION

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions, je pose la question de privilège. A la page 906 du hansard du 28 janvier, j'aurais demandé à l'honorable sénateur de Carleton: «si on a fait disparaître le *Journal* d'Ottawa?» Je tiens à déclarer que c'est mon collègue, l'honorable sénateur Denis, qui a posé cette question et non pas moi, et je voudrais que l'on apporte la rectification au compte rendu.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot? Non seulement la question devrait-elle m'être attribuée, mais ce n'est pas tout à fait la question que j'ai posée à l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). J'ai demandé si on a «oublié de faire disparaître le *Journal*» La traduction française a le mot «oublié».

L'honorable M. Choquette: C'est la traduction d'un mot qui manque.

L'honorable M. Denis: La traduction du mot omis était là, mais le mot lui-même manquait dans l'anglais.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 6 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi; le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-162, loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970. (Textes français et anglais).

Livret intitulé, «La Constitution canadienne et le citoyen», publié à l'occasion de la seconde réunion de la Conférence constitutionnelle, à Ottawa, les 10, 11 et 12 février 1969. (Textes français et anglais).

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel ont été déférés le budget principal des dépenses et le budget revisé des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, présente le rapport suivant:

Sur l'ordre du Sénat daté du 1er octobre 1968—

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit au *Feuillleton* afin d'être pris en considération à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSION EN APPENDICE AU COMPTE RENDU DU SÉNAT ET AUX «PROCÈS-VERBAUX», DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable M. Leonard: Je propose que le rapport, présenté aujourd'hui, du comité permanent des finances, auquel avaient été déférés le budget des dépenses, le budget revisé et le budget supplémentaire «A», pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et déposés au Parlement, soit imprimé en appendice au compte rendu du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui, et qu'il fasse partie des dossiers permanents de notre assemblée.

La motion est adoptée.

(*Voir le texte du rapport en appendice, aux pp. 987-988.*)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui le Sénat reste ajourné jusqu'à mardi prochain le 11 février 1969, à huit heures du soir.

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée d'étudier l'ordre n° 12:

L'honorable Douglas D. Everett propose la 2e lecture du bill n° S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le Sénat de m'avoir autorisé à aborder cet article de l'ordre du jour avant les autres.

Le Bill n° S-29 a trait à la production et à la conservation du pétrole et du gaz dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un projet de loi long et compliqué, d'environ 33 pages, qui traite surtout de questions d'ordre technique et comme je suis un profane accompli, pour ce qui est du pétrole et du gaz, nous devons nous louer d'avoir au Sénat un spécialiste en la matière, dans la personne du sénateur Hastings.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Everett: J'espère qu'il n'hésitera pas à rectifier les erreurs que je pourrais commettre.

Honorables sénateurs, il serait opportun, je crois, de subdiviser l'étude de ce bill en trois parties: nous devrions examiner tout d'abord les travaux d'exploration et de mise en valeur

dans le domaine du gaz et du pétrole au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Deuxièmement, les raisons qui motivent le projet de loi. Troisièmement, je pense qu'un bref examen du bill en soi s'impose.

Pour ce qui est de l'activité déployée, étant donné la composition géologique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, je dois dire que l'on supposait depuis quelque temps déjà la présence de pétrole et de gaz dans leur sous-sol. Mais en raison des difficultés inhérentes au transport, aux travaux d'exploration et de mise en valeur, on s'était également rendu compte que ce pétrole et ce gaz coûteraient très cher. Mais la demande mondiale de produits du pétrole a augmenté, surtout sur notre continent, et comme nous risquons, du fait de cette demande, de voir nos réserves ailleurs sur le continent s'épuiser, les territoires en question présentent de plus en plus d'attraits aux compagnies pétrolières.

Le gouvernement canadien a contribué à ce développement. Il détient virtuellement 100 p. 100 de tous les droits miniers, pétroliers et gazifères dans les territoires. Depuis quelque temps déjà, il délivre avec libéralité des permis pour fins d'exploration de la région tout en retirant, bien entendu, des redevances.

Avec 20 autres compagnies pétrolières et minières, le gouvernement a développé la Panarctic Oil Company dans laquelle il détient une participation de 45 p. 100 aux fins d'exploration et d'exploitation du pétrole dans les îles arctiques situées dans la partie la plus au nord du Canada. Certes, une telle initiative entraînerait, pour les compagnies privées, des frais si importants qu'elles ne pourraient pas entreprendre elles-mêmes ce programme.

Il se trouve qu'on a fait des découvertes dans le territoire. On n'a pas trouvé de pétrole ailleurs qu'à Norman Wells et cette découverte date de bien des années. On a découvert de petites accumulations gazeuses dont la principale se trouve à Pointed Mountain, à la frontière qui sépare les Territoires de la Colombie-Britannique.

Mais la découverte la plus intéressante est celle du pétrole de Prudhoe Bay en Alaska. Pour comprendre l'intérêt que suscite cette découverte, on doit savoir que l'étendue de la nappe de Prudhoe Bay prouve l'existence de réserves supérieures à toutes celles qu'on a jamais découvertes au Canada. Cette nappe n'est qu'à 200 milles de la frontière entre le Yukon et l'Alaska. Étant donné sa proximité et la structure géologique du territoire, il en est résulté une grande activité. A l'heure actuelle, des permis d'exploration sont accordés pour environ 150 millions d'acres et l'on a consacré 30 millions de dollars à l'exploration en 1968. On s'attend à ce que cette somme soit doublée très prochainement.

C'est pourquoi on préfère présenter maintenant cette mesure destinée à prévoir l'exploitation ordonnée des ressources pétrolières du territoire et à assurer qu'elles seront exploitées sur la base, du coût le plus bas qu'on puisse établir pour chaque baril de pétrole.

J'aimerais maintenant si je le puis, honorables sénateurs, étudier avec vous brièvement et plus en détail les raisons de cette mesure. Dans ce but, il nous faut comprendre certains faits concernant le commerce du pétrole. Le pétrole qui comporte généralement du gaz en solution forme des accumulations, mais non pas dans le sens habituel du terme. L'accumulation de pétrole se trouve dans un roc poreux qui le rend ferme dans ses pores mêmes. Il ne s'échappe pas automatiquement de ce roc poreux. Il doit en fait être pressé grâce au gaz ou de l'eau qui entoure l'accumulation. Cette pression est connue sous le nom d'énergie de gisement qui seule permet au pétrole de s'écouler dans un puits. L'objectif des producteurs de pétrole compétents est maintenant d'épuiser aussi complètement que possible cette accumulation au coût le plus bas possible par baril et de le faire à un rythme qui n'engendre pas la surproduction.

Or, comment peut-on atteindre ces objectifs? D'abord, il faut maintenir la pression de gisement. Si l'accumulation de pétrole est entourée de gaz, il est clair qu'il faut éviter les forages qui permettraient au gaz de s'échapper avant qu'on ait extrait le pétrole. Il faut ensuite extraire le pétrole au rythme qui assure le maximum de rendement. En l'extrayant trop rapidement, on réduit le prix de revient par baril, mais on épuise la pression du gisement trop rapidement, ce qui diminue d'autant la quantité totale du pétrole extrait. Je vous donne un exemple: en retirant le pétrole d'un puits à une vitesse maximum, vous épuisez la pression du gisement au risque de ne pouvoir retirer que 15 à 20 p. 100 du pétrole; le reste se perd. Par contre, en le retirant trop lentement, vous ralentissez la perte de pression de gisement tout en augmentant la récupération de pétrole mais, bien entendu, le prix de revient monte. Pour obtenir un taux maximum d'efficacité dans la production, il s'agit donc d'équilibrer le prix de revient et le taux de récupération.

Pour atteindre ces mêmes objectifs, l'industrie du pétrole a aussi recours à ce qu'on appelle la récupération secondaire. Ici, on introduit, de la surface du sol, du gaz ou de l'eau dans la région qui entoure le gisement, pour renouveler la pression de gisement. Cela permet, il va de soi, une récupération plus élevée, mais les frais augmentent.

L'honorable M. Hayden: A moins qu'il n'y ait des fuites.

L'honorable M. Everett: L'industrie essaie de les éviter.

L'honorable M. Hayden: Les injections d'eau ne réussissent pas toujours.

L'honorable M. Everett: C'est vrai. Mais c'est une des méthodes auxquelles on a recours.

Voici la troisième façon d'atteindre ces objectifs: il s'agit d'avoir le bon nombre de puits car, en ce faisant, on réduit le coût du pétrole et on évite la surproduction.

Une quatrième façon de le faire, c'est d'éviter de produire plus que vous ne pouvez entreposer, transporter ou vendre.

J'aimerais passer brièvement en revue les méthodes utilisées dans l'industrie pour réaliser ces objectifs. La première méthode est appelée espacement. Cela consiste à délimiter le nombre d'acres sur lesquels un puits unique peut être foré. Cette région est dénommée unité d'espacement, il est évident que plus celle-ci est vaste, moins on aura de peine à contrôler le forage entrepris dans le champ. On a donc raison, me semble-t-il, de dire que grâce à l'espacement, on peut contrôler l'excès de forage. Le complément de l'espacement, c'est la mise en commun qui consiste à rassembler les divers propriétaires dans une unité d'espacement, de les mettre en commun, afin de ne forer qu'un seul puits.

L'industrie recourt encore à une autre méthode pour atteindre ces objectifs; c'est l'union. Cette méthode consiste à partager la production d'un gisement de gaz ou de pétrole; dans ce but, les propriétaires d'un champ ou d'un gisement de pétrole se réunissent et décident de désigner l'un d'entre eux comme exploitant du champ et de le charger, au nom des autres, de prendre toutes les décisions relatives à ce champ. L'exploitant dirige alors les opérations dans le champ en question et divise le revenu entre les propriétaires intéressés. L'union des concessionnaires tend à assurer le moins de puits possible, moins de surproduction et, en fin de compte, une meilleure récupération.

Une autre méthode, employée par l'industrie pour atteindre ses objectifs, consiste dans la récupération secondaire anticipée. Autrefois, la récupération secondaire se faisait lorsque le puits avait épuisé les énergies du réservoir et ainsi on ne pouvait plus y récupérer de pétrole. Le recours à la récupération secondaire à ce moment-là seulement était un procédé onéreux. On s'est rendu compte depuis lors qu'il est plus efficace et moins coûteux de recourir à la récupération secondaire lorsque l'énergie du réservoir est encore assez considérable.

La dernière méthode employée par l'industrie est celle du prorata. On y a recours en cas de surproduction. D'après cette méthode, le gouvernement, de concert avec les raffineries, fait une évaluation de tout le marché disponible pour la production de pétrole brut. Il répartit ce marché d'après les divers puits, de façon à attribuer un quantum mensuel à chaque puits. Il est évident que le prorata entraîne le forage excessif, des frais et des prix élevés et qu'il faudrait l'éviter autant que possible.

Honorables sénateurs, j'aimerais examiner brièvement avec vous le bill même. La Partie I traite de la production et de la conservation. On autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant l'exploration, le forage, la production et la conservation du pétrole dans les Territoires. On y définit le «gaspillage» en le qualifiant de délit. On définit le «gaspillage» de la façon suivante: dissipation de l'énergie du réservoir, espacement insuffisant, production insuffisante, stockage inefficace, production excessive, fuites de gaz inutiles et défaut de recourir à la récupération secondaire.

Cette partie de la loi autorise la nomination d'un directeur de la conservation qui, soit dit en passant, est le chef de la Division du pétrole et des minéraux au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; il est chargé de prévenir le gaspillage. Ce fonctionnaire peut rendre des ordonnances aux fins de prévenir le gaspillage, mais on peut en appeler de ces dernières devant un comité du pétrole et du gaz.

La Partie II de la loi a trait aux dispositions relatives à la production. La première est celle de la mise en commun; on en distingue deux sortes. Il y a la mise en commun volontaire, selon laquelle les concessionnaires d'une unité d'espacement s'entendent pour conclure une entente de mise en commun qui doit être alors déposée auprès du Directeur de la conservation. Deuxièmement, il y a l'ordonnance de mise en commun, selon laquelle un concessionnaire ayant un intérêt économique direct dans une unité d'espacement peut s'adresser au comité du pétrole et du gaz qui, après audition, peut ordonner la mise en commun. Aux termes de ce projet de loi, aucune production n'est autorisée sur les unités d'espacement dans les Territoires à moins d'un accord ou un ordre de mise en commun. Aux termes du projet de loi la superficie d'une unité d'espacement sera définie par règlement.

L'union est le deuxième genre d'entente autorisée en vertu du projet de loi. Il y a trois genres d'unions: l'union volontaire, selon laquelle les concessionnaires ayant un intérêt économique direct et les titulaires de redevance dans une superficie peuvent s'entendre et conclure un contrat d'union. Il leur suffit

de déposer cet accord auprès du Directeur de la conservation. Il existe un autre genre. Si, d'après le ministre, il y a gaspillage d'une superficie, il peut ordonner la fermeture du champ d'exploitation à moins que les divers concessionnaires ayant un intérêt économique direct dans le champ ne consentent à s'unir. L'union obligatoire est la troisième forme d'union. Les concessionnaires qui possèdent en tout 65 p. 100 des intérêts économiques divers dans une superficie peuvent demander au comité une ordonnance d'union qui sera accordée après audition.

La mesure vise à encourager l'union prématurée. On estime qu'ainsi il y aura dans le territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest un nombre minimum de puits mieux situés et permettant une bonne production, une récupération secondaire anticipée, ce qui évitera la surproduction.

Honorables sénateurs, la Partie III de la loi traite des appels et de l'application. Le projet de loi crée un comité du pétrole et du gaz composé de cinq membres qui doivent tous avoir des connaissances spécialisées dans l'industrie. Trois d'entre eux appartiendront à la fonction publique du Canada mais aucun ne pourra être employé par la Divison du pétrole et des minéraux du ministère. Les ordonnances rendues par le comité pourront devenir des ordonnances de la Cour de l'Échiquier du Canada. Dans certains cas, il peut être interjeté appel des ordonnances de ce comité auprès de la Cour de l'Échiquier, et dans certains cas, de la Cour suprême du Canada. On peut également faire appel au gouverneur en conseil qui peut modifier ou annuler les ordonnances du comité. Cette partie traite aussi des pouvoirs et des devoirs des ingénieurs de la conservation, à qui, en vertu de la loi, incombent certaines responsabilités, elle précise également les infractions et peines.

Pour conclure mes remarques, honorables sénateurs, je voudrais signaler une omission dans ce bill qui ne manque pas d'intérêt; il s'agit de la disposition au sujet de la proportion de participation. Si l'on songe aux frais de transport et de mise en valeur dans le Nord, on se rend compte que les frais d'exploitation du pétrole et du gaz dans cette région seront probablement très élevés eux aussi. Mais, quand ce produit est transporté au Sud pour y être utilisé, il doit se vendre à un prix concurrentiel. Nous avons vu au cours de notre étude que la proportion de participation est un moyen de maintenir les prix; on espère s'en dispenser et, en recourant dès le début à l'union, obtenir une production élevée et rentable avec un minimum de gaspillage ce qui se traduira par un coût moins élevé par baril.

Tel est, honorables sénateurs, le but de cette mesure législative. Il s'agit d'un bill compliqué. Je mets fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture en exprimant l'espoir que le bill sera déféré à un comité où il pourra être examiné en détail. J'espère également que nous pourrons inviter des représentants de l'industrie à donner leur avis au comité à ce sujet.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable parrain de ce bill (l'honorable M. Everett)? Son explication, si claire et si documentée, m'a beaucoup intéressé, cependant, je ne vois rien ni dans ce bill ni dans ce qu'il nous a dit, qui ait trait à la protection des droits du public à l'égard de cette ressource naturelle. Qu'en retirons-nous, en tant que gouvernement fédéral? Que reste-t-il au public de l'exploitation de cette merveilleuse ressource naturelle?

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, je crois savoir que les ressources minérales des Territoires appartiennent presque entièrement au gouvernement fédéral. Au gouvernement fédéral en permettant l'exploitation et l'exploitation de ces ressources, perçoit une redevance de 10 p. 100, ce qui signifie que le peuple canadien aura 10 p. 100 de tout revenu tiré de la production de pétrole ou de gaz des Territoires.

L'honorable M. Hollett: Une disposition du bill prévoit-elle que des mesures seront prises pour empêcher ce qui s'est produit récemment à San-Francisco, où une fuite de pétrole dans l'océan a tué le poisson? Je pense principalement au Grands Bancs au large de Terre-Neuve. Ceci n'a rien à voir avec le bill, naturellement, mais ce sont les parages où grandit la morue et d'autres espèces, qui pourraient être menacées de destruction dans le cas d'un incident semblable à celui de San-Francisco. Je suppose que certains puits seront forés dans l'océan Arctique. Pourra-t-on y empêcher les fuites de pétrole dangereuses pour le poisson?

L'honorable M. Everett: Cela se trouve sans doute sous deux rubriques du bill. Une a trait au gaspillage, soit la fuite de pétrole d'un puits. Je reporte l'honorable sénateur au paragraphe (2)c) de l'article 13, qui définit ainsi le gaspillage:

> le fait de forer, équiper, achever, exploiter ou établir un puits d'une façon telle qu'il en résulte ou qu'il en résultera vraisemblablement une perte ou destruction évitable ou excessive de pétrole ou de gaz après leur extraction du réservoir;

L'autre aspect est évidemment la pollution, qui a lieu en ce moment en Californie. Que l'honorable sénateur se reporte à l'alinéa q)

de l'article 12, qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements:

> prescrivant les mesures nécessaires pour prévenir la pollution de l'air, du sol ou de l'eau par suite de la prospection, du forage, de la production, du stockage, du transport, de la distribution, de la mesure, du traitement ou de la manutention du pétrole ou du gaz ou autre substance qui en dérive ou y est associée;

L'honorable M. Prowse: L'alinéa *m*) porte précisément là-dessus.

L'honorable M. Everett: Merci, honorable sénateur. Aux termes de l'alinéa *m*), qui a trait au forage sous l'eau, le gouverneur en conseil peut établir des règlements:

> prescrivant les conditions auxquelles des opérations de forage peuvent être effectuées dans des zones submergées et toutes mesures spéciales à prendre pour ces opérations;

Je pense donc que ce bill a pris en considération, sans le savoir d'avance, le genre de choses qui s'est produit en Californie.

L'honorable M. Hollett: A part ce bill, je me demande si l'honorable sénateur pourrait me dire si le gouverneur en conseil a jusqu'ici édicté de tels règlements, qui réduiraient le risque de voir une tragédie de ce genre se produire, lorsqu'il s'agit de puits qui pourraient être creusés sous la mer?

L'honorable M. Everett: Je suis désolé, mais je ne le sais pas. Je sais que le gouverneur en conseil n'a édicté aucun règlement concernant les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon. Il est possible qu'il y ait des règlements concernant le forage en mer dans d'autres régions du Canada, mais je crois savoir que cela fait l'objet de discussions entre les provinces et l'autorité fédérale. Je regrette, mais je ne puis répondre à cette question.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur tenterait-il de savoir si oui ou non des règlements de ce genre ont été édictés? Je pense que tout Terre-Neuvien devrait se préoccuper de ce qui se passe au large des côtes de Terre-Neuve en ce moment. Je crois qu'aucun d'entre nous ne se rendait compte du danger, jusqu'à ce que nous ayons entendu parler de ces événements, l'autre jour.

L'honorable M. Everett: Je vais me renseigner et j'en ferai personnellement rapport à l'honorable sénateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le débat est ajourné.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE D'ÉCONOMIE DE QUÉBEC—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, propose la 3e lecture du bill n° S-27, concernant la Banque d'économie de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le Président: Un bill intitulé: Loi concernant la Banque d'Économie de Québec vient d'être lu pour la troisième fois et peut être adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, de l'adopter?

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Est-il nécessaire de présenter cette motion? Je croyais que le nouveau Règlement nous en dispensait.

Son Honneur le Président: Que je sache, le nouveau Règlement n'est pas encore en vigueur. On m'a donné à entendre que la Chambre devait adopter une résolution avant qu'elle entre en vigueur. Sauf erreur, l'ancien Règlement est encore en vigueur.

(Le bill est adopté.)

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Sparrow, tendant à la 2e lecture du bill n° S-28, modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai lu et relu le bill n° S-28, modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit. J'ai aussi lu et relu l'excellent discours prononcé hier par le parrain du bill (l'honorable M. Sparrow). J'ai aussi lu la loi qu figure au chapitre 28 des Statuts du Canada de 1952-1953 et s'intitule «Loi concernant les associations coopératives de crédit».

Lecture faite, je constate que ce bill n'est qu'un projet de loi de caractère administratif. Le parrain du bill a aussi laissé entendre que ces amendements étaient demandés par le mouvement des coopératives de crédit. Il ne me semble pas qu'il y ait quoi que ce soit de litigieux dans ce bill et, étant assuré que les sénateurs recevront au comité toutes les réponses aux questions qu'ils voudront poser, je ne crois pas utile de retarder davantage la deuxième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sparrow, le bill est déféré au comité des banques et du commerce.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

BILL MODIFICATEUR—RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE ET REJET DU BILL

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois, que l'ordre tendant à la 2e lecture du bill nº S-20, modifiant la loi sur le droit d'auteur, soit rayé du *Feuilleton* et le bill retiré.

L'honorable M. Thorvaldson: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que pour notre part, de ce côté-ci de cette Chambre, nous sommes très heureux de ne pas avoir à nous occuper de ce bill.

L'honorable M. McDonald: Nous aussi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, tous les sénateurs sont-ils d'accord pour adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose la 2e lecture du bill nº C-152, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, en un sens, ce bill est bien simple. Il ne traite que d'un sujet: les taux d'intérêt.

Toutefois, malgré cette simplicité, l'explication des détails du bill et de ses effets n'est pas chose facile. Une montre de poche ordinaire, prise dans son ensemble, peut sembler un objet relativement simple; mais si l'on tente d'en expliquer toute les parties et leur fonctionnement, alors la chose se complique. Il en est de même du bill à l'étude. Donc, pour plus de compréhension, je vais d'abord vous donner un aperçu historique de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de son évolution.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants promulguée en 1942 avait pour objet principal d'aider les anciens combattants désireux de s'établir sur des terres à devenir des agriculteurs à plein temps ou à temps partiel. Pour ces raisons, il y a toujours eu un lien historique très étroit entre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur le crédit agricole.

Au début, le crédit agricole était accordé en vertu de la loi sur les prêts agricoles; puis, lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été élaborée, les meilleurs aspects de la loi sur les prêts agricoles et le fruit de l'expérience de l'Office des prêts agricoles y ont été incorporés de manière à placer les anciens combattants dans une position en quelque sorte privilégiée.

En 1960, la loi sur le prêt agricole canadien a été remplacée par la loi sur le crédit agricole et, lors de la rédaction de la nouvelle mesure législative, on a usé largement de l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Aujourd'hui, une bonne partie de notre législation sur le crédit agricole s'inspire donc de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Par conséquent, vous verrez que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur le crédit agricole sont étroitement liées; leur lien étroit s'est maintenu au cours des années, et notamment dans le bill à l'étude.

Même encore en 1960, la majeure partie du travail occasionné par la mise en œuvre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'effectuait au sein de la population agricole. J'ai insisté sur l'importance de ce lien historique étroit entre les deux lois parce qu'il nous conduit aisément à comprendre le bill dont nous sommes saisis, et je crois qu'on le verra nettement quand je traiterai des articles en particulier.

Au cours des années, grâce aux instances des associations d'anciens combattants et surtout de la Légion canadienne, et grâce aussi à la vaste expérience, à la compétence et à la sagesse du directeur des Terres destinées aux anciens combattants, M. Robert W. Pawley, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été améliorée et développée. C'est aujourd'hui une mesure législative très complète, qui comprend trois parties distinctes et un ensemble de 76 articles.

La Partie I de la loi assure une aide financière aux anciens combattants qualifiés qui désirent se fixer sur une terre à titre d'agriculteurs à plein temps ou à temps partiel. Les anciens combattants qui s'adonnent à la pêche commerciale peuvent aussi recevoir de l'aide aux termes de la Partie I de la loi.

La Partie II prévoit que tout ancien combattant qualifié à l'endroit de qui un prêt est approuvé en vertu de la loi nationale sur l'habitation, peut recevoir une aide, de nature financière ou autre, pour se construire une maison sur un terrain propre à l'habitation

unifamiliale, pourvu qu'il se charge personnellement du contrat de construction.

La Partie III de la loi prévoit des prêts additionnels—et j'appuie sur ce mot «additionnels»—entièrement remboursables aux cultivateurs à plein temps ou à temps réduit au moment où ils s'établissent en vertu de la loi et aussi à ceux qui sont déjà établis. Il y aurait peut-être lieu ici de souligner qu'en vue de faciliter le remboursement de toute ou d'une partie de la dette d'un ancien combattant, l'assurance-vie collective est disponible à un coût peu élevé. Vous constaterez donc que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se propose surtout de consentir des prêts, et ceux-ci impliquent des taux d'intérêt.

J'ai déjà dit que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants contenait 76 articles. Les articles 15, 16, 16A, 17, 21, 25B et 68 traitent des taux d'intérêt. Pour simplifier disons que l'objet du bill n° C-152 vise à modifier tous les articles que je viens de mentionner, sauf l'article 15 au sujet des taux d'intérêt.

L'article 15 est spécial. Il stipule que le taux d'intérêt sur les premiers $6,000 d'un prêt consenti aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera de 3½ p. 100. Ce taux reste le même. Il n'est pas modifié par le bill dont nous sommes saisis.

L'article 15 est modifié, toutefois, sous d'autres rapports que je vous expliquerai dans un instant.

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant à une explication de certains articles particuliers. La meilleure manière de procéder, je crois, c'est de commencer avec l'article 7 de la page 5. L'article 7 modifie le paragraphe (1) de l'article 68 à la Partie III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui traite des prêts additionnels. L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 68 mentionne que l'intérêt sur cette partie d'un prêt s'établissant entre $6,000 et $20,000 sera de 5 p. 100. L'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 68 avait été ajouté au bill en 1965 et porte sur cette partie d'un prêt en sus de $20,000. Il stipule que le taux d'intérêt sur cette partie du prêt, c'est-à-dire celle qui dépasse $20,000, peut être prescrite par le gouverneur en conseil et c'est là que la longue association entre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur le crédit agricole dont j'ai parlé tantôt entre en jeu.

Lorsque les modifications de 1965 sont entrées en vigueur, le gouverneur en conseil a uniformisé le taux sur cette partie du prêt qui dépasse $20,000 et celui qui est consenti en vertu de la loi sur le crédit agricole. Le taux en vertu de la loi sur le crédit agricole est fixé au moyen d'une formule qui veut que le taux soit 1 p. 100 supérieur à la moyenne hebdomadaire des obligations du Canada qui arrivent à échéance dans les 5 ou 10 prochaines années, arrondi au ¼ p. 100 près. Ce taux est modifié deux fois l'an, le 1er octobre et le 1er avril. Les taux dont il est question dans l'article 7 sont donc en réalité les taux de la loi sur le crédit agricole qui sont établis au moyen de la formule dont je viens de parler.

Le taux actuel de la loi sur le crédit agricole est de 7¾ p. 100 et c'est celui qui est exigé pour les prêts consentis dans la partie III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'au 31 mars 1969, alors qu'il pourra ou non être modifié, selon les résultats obtenus en vertu de la formule établie dans la loi sur le crédit agricole. L'article 7 du bill concernant l'article 68 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants élimine l'alinéa *a*) qui stipule que le taux sur cette partie du prêt qui dépasse $6,000 mais qui est inférieur à $20,000 sera de 5 p. 100.

Lorsque le bill n° C-152 entrera en vigueur, il n'y aura plus que deux taux d'intérêt dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au lieu des trois taux actuels. Ces deux taux seront celui de 3½ p. 100 p. 100 dans l'article 15 pour les premiers $6,000 du prêt et le deuxième sera le taux dans l'article 68 de la loi sur le crédit agricole pour le reste du prêt.

Nous pouvons maintenant revenir à l'article 1 du bill. Le taux de 3½ p. 100 pour une période de 30 ans figure dans l'alinéa *d*), paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme je viens de le dire, cette partie de l'article 15 n'est pas modifiée. Le taux de 3½ p. 100 sur les premiers $6,000 du prêt a été établi en 1942 et il n'a jamais varié. C'est la partie de la loi qui plaçait l'ancien combattant dans une situation privilégiée qui existe toujours, car la subvention au moyen du taux d'intérêt, aux termes de l'article 15, est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'en 1942.

L'article 1 du bill n° C-152 a pour effet de modifier le paragraphe (2) de l'article 15 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui se rapporte aux cas où un ancien combattant possède une terre qu'il a achetée en vertu de la loi et qui est hypothéquée en faveur du Directeur. Si l'ancien combattant voulait céder cette hypothèque à quelqu'un qui n'est pas un ancien combattant, l'article 1 du bill n° C-152 stipule que l'hypothèque doit être cédée au taux le plus élevé prévu dans la convention.

Prenons l'exemple d'un ancien combattant qui avait une hypothèque de plus de $6,000 avant 1965, qui a obtenu un prêt en vertu de la Partie III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et dont la dette

totale dépasse donc $20,000. Aux termes de la loi actuelle, sa convention avec le Directeur mentionnerait trois différents taux d'intérêt: (1) celui de 3½ p. 100 pour les premiers $6,000; (2) celui de 5 p. 100 pour le montant de $6,000 à $20,000; et (3) le taux d'intérêt pour les prêts de premier ordre au-dessus de $20,000. Supposons que la convention prévoit un troisième taux de 7¾ p. 100, taux courant conformément à la loi sur le crédit agricole; l'article 1 du bill à l'étude dit que si l'ancien combattant cède l'hypothèque à quelqu'un qui n'est pas un ancien combattant, elle doit être cédée seulement au taux le plus élevé prévu par la convention, soit 7¾ p. 100, pour le montant global du prêt.

L'article 2 du projet de loi modifie l'article 16 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui, de son côté, exige que l'ancien combattant assure pleinement ses biens en faveur du Directeur, jusqu'à concurrence de leur valeur assurable. Si l'ancien combattant omet on néglige de tenir ses biens assurés en faveur du directeur, l'article 16 autorise le Directeur à les assurer et toutes les sommes dépensées par le Directeur pour assurer les biens porteront le même intérêt qu'à l'article 68.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas là la stipulation régulière des hypothèques? Cet article n'est-il pas inscrit dans toute hypothèque?

L'honorable M. Carter: Oui, mais cet article n'a trait qu'au taux d'intérêt exigé sur les sommes que le directeur doit verser pour assurer les biens quand l'ancien combattant a négligé de le faire lui-même. Je le répète, le taux, celui du crédit agricole, sera le même qu'à l'article 68, et il sera clairement énoncé dans l'accord.

L'article 3 du projet de loi modifie le paragraphe (2) de l'article 16A de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les dispositions de l'article 3 sont exactement les mêmes que celles de l'article 2, sauf qu'elles se rapportent aux dépenses relatives à l'assurance-vie collective plutôt qu'à l'assurance sur les biens. En passant, et la chose intéressera peut-être les honorables sénateurs, 15,000 anciens combattants sont protégés par l'assurance-vie collective aux termes du régime d'assurance des anciens combattants; le coût total se chiffre à 125 millions de dollars.

L'article 4 du projet de loi modifie le paragraphe (2) de l'article 17 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ses dispositions sont exactement les mêmes que celles des articles 2 et 3, sauf qu'elles s'appliquent aux sommes dépensées pour les impôts ou cotisations exigibles relativement à des biens, tandis que les articles 2 et 3 visent les dépenses relatives à des primes d'assurance.

L'article 4 stipule que le taux d'intérêt sur les versements acquittés par le directeur pour les contributions ou cotisations sera le même que celui indiqué à l'article 7, soit le taux spécifié à l'article 68, selon la formule appliquée au crédit agricole.

L'article 5 ressemble aux articles 2, 3 et 4. Il modifie les alinéas *e)* et *f)* du paragraphe (2) de l'article 21 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'article 21 porte sur la rescision de contrats entre un ancien combattant et le directeur, lorsque des privilèges sont attachés aux titres. Ces privilèges peuvent provenir de versements acquittés par le directeur pour les contributions, l'entretien, la publicité et tous autres frais analogues. L'article 5 de la mesure stipule en réalité que l'intérêt sur les sommes que le directeur a pu acquitter pour les propriétés et qui lui reviennent lorsque les contrats sont résiliés sera fixé au taux courant établi en vertu de l'article 68 de la loi, modifié par l'article 7 de la mesure à l'étude, bref, le taux courant établi selon la formule appliquée au crédit agricole.

Il faut se souvenir de deux choses en ce qui concerne l'article 5: d'abord, ses dispostions ne s'appliquent pas au taux d'intérêt sur le principal qui demeure celui prévu dans le contrat, et ensuite, les dispositions de cet article ne figurent pas dans l'entente écrite conclue entre l'ancien combattant et le directeur, comme c'est le cas pour les dispositions des articles 2, 3 et 4.

L'article 6 de la mesure modifie le paragraphe (3) de l'article 25B de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'article 25B a été ajouté à la loi en 1965.

Avant 1965, tout ancien combattant ayant épuisé son droit de recours à la loi sur la réadaptation des anciens combattants et de la loi sur les indemnités de service de guerre n'était automatiquement plus admissible aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'il ne remboursait pas en espèces ce qu'il avait reçu. Le but de l'article 24B était de permettre aux anciens combattants de redevenir admissibles en effectuant ce remboursement en totalité ou en partie. Comme les sommes dues par la plupart des anciens combattants étaient souvent trop importantes pour être remboursées en bloc, l'article 25B prévoyait que ces sommes s'ajouteraient aux emprunts contractés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qu'elles seraient remboursées par versements échelonnés aux termes de cette loi. En effet le directeur a pourvu ainsi au remboursement des sommes accordées aux termes des deux premières lois et l'article 6 stipule que le taux d'intérêt pour de telles dépenses serait le taux courant qui figure à l'article 68 de la loi, modifié par l'article 7 du

bill, c'est-à-dire le taux déterminé selon la formule appliquée au crédit agricole.

Le même taux d'intérêt s'applique aussi au remboursement des sommes octroyées en vertu des articles 38 et 39 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sommes données aux anciens combattants qui se sont établis sur des terres appartenant au gouvernement fédéral ou aux provinces, et octroyées à des Indiens anciens combattants.

L'article 8 du bill modifie l'article 75 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'agit simplement de lier les différentes parties de la loi qui sont modifiées par le bill et donnant l'autorisation nécessaire.

L'article 9 est important, car il protège l'ancien combattant qui a fait une demande d'aide financière aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avant le 13 septembre 1968. Il protège aussi les demandes des anciens combattants reçues par le directeur entre le 13 septembre et la date d'entrée en vigueur de la mesure, sous réserve de l'approbation du directeur. Les anciens combattants en cause auront droit au taux de 5 p. 100 figurant dans le bill actuel.

Honorables sénateurs, il ne fait pas de doute que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a fait beaucoup de bien à ces derniers et au pays. Quelque 117,000 anciens combattants ont profité des avantages financiers qu'elle offre, et le montant total des dépenses faites pour toutes les fins de cette loi s'élève à 911 millions de dollars. On compte actuellement environ 56,000 comptes actifs, qui représentent un investissement de 438 millions.

L'honorable M. Aseltine: Une date limite est-elle fixée pour la présentation d'une demande d'acompte ou de prêt aux termes de cette loi par un ancien combattant? La question m'a été posée par un ancien combattant qui m'a dit que le temps pressait.

L'honorable M. Carter: Oui. Les sénateurs savent sans doute que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est en voie d'abrogation. Je n'en ai pas le texte ici, mais la loi actuelle précise qu'après le 31 mars 1974, aucune demande provenant d'un ancien combattant non encore établi ne sera admise. Cette date, pour les anciens combattans établis, est le 31 mars 1977. Il faut aussi se rappeler qu'un ancien combattant doit répondre aux exigences pour recevoir un prêt, et la date limite, à cette fin, était le 31 octobre 1968.

L'honorable M. Aseltine: Je pense que c'est probablement à cela qu'il se référait, que le délai était expiré ou sur le point de l'être.

L'honorable M. Carter: Après le 31 octobre 1968, il est devenu impossible à un ancien combattant de devenir admissible.

L'honorable M. Aseltine: Une extension de cette limite de temps est-elle prévue dans ce bill?

L'honorable M. Carter: Non, il n'y a aucune extension. Je puis dire qu'avis de cette date limite a été donné il y a plusieurs années et qu'actuellement 158,000 anciens combattants ont été admis. On estime qu'environ 30 p. 100 de ces demandes seront approuvées et les anciens combattants établis.

Honorables sénateurs, je pense en avoir dit assez pour montrer que cette mesure est importante. Je pourrais ajouter qu'on se propose de renvoyer ce bill au comité approprié, qui est, je crois, le comité de la santé, du bien-être et des sciences. J'espère donc que ce bill s'imposera à vous de lui-même et que vous l'approuverez rapidement.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais seulement ajouter quelques mots au sujet de ce bill.

Tout d'abord, je suis certain que nous sommes tous très reconnaissants au sénateur Carter de l'explication claire et détaillée qu'il nous a donnée du bill. Après l'avoir écouté, je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à ajouter. En fait, après avoir entendu l'explication, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill au comité—à moins qu'il ne le souhaite.

Je suis certainement d'accord avec lui lorsqu'il dit que cette loi est un bien pour le Canada et une bénédiction pour les anciens combattants. Cela a certainement été le cas. A preuve ces quelques brefs paragraphes de la déposition faite par M. R. W. Pawley, directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, ministère des Affaires des anciens combattants, lors de sa comparution devant le comité des Affaires des anciens combattants, de la Chambre des communes, le 28 novembre dernier. Il a dit:

> Forts d'une expérience de près de 25 ans, nous croyons pouvoir affirmer que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est soldée par une réussite sur le plan économique, en ce qui concerne les anciens combattants en cause comme en ce qui concerne l'enrichissement des ressources humaines du Canada.
>
> En gros, on peut affirmer qu'elle a influé sur l'existence de près d'un demi-million de personnes: ex-militaires et leur famille. C'était, si on veut, la population rurale de l'Alberta en 1961. Le Directeur a acheté neuf millions d'acres de terres arables propres à l'agriculture et plus de 536,000 acres pour des petits terrains.

Il dit plus loin:

> Le Directeur a acquis le titre de propriété en ce qui concerne environ 100,000 terrains. Il a transmis le titre à 53,500 anciens combattants, à leur demande ou parce qu'avaient été remplies les conditions du contrat. En outre, de façon à permettre à l'ancien combattant propriétaire de vendre des parties de sa terre, on a préparé environ 17,600 titres de transmission. Depuis l'origine, le directeur a accordé 9,400 autorisations dans le dessein de prévoir de nouveaux services ou l'amélioration des services existants. Il a été partie, en outre, à 5,300 baux intéressant l'exploitation du pétrole, du gaz, etc.

Honorables sénateurs, cela vous donne une idée de l'ampleur de la tâche accomplie grâce à cette loi.

Le sénateur Carter a parlé de la disparition graduelle de certaines dispositions de la loi; je pourrais consigner au compte rendu les remarques du directeur à ce sujet.

Il disait:

> Afin de mettre fin aux opérations de prêts aux termes de la loi d'une façon rationnelle, en même temps que de permettre de prévoir l'avenir du point de vue de nos ressources financières et humaines et d'assurer à l'ancien combattant toutes les occasions possibles de profiter de ses dispositions, nous avons prévu trois dates limites. La première est déjà atteinte—c'était le 31 octobre 1968. Depuis cette date, nous ne pouvons plus accepter de demandes d'admissibilité aux avantages de la loi. La seconde—le 31 mars 1974—marque la limite au-delà de laquelle nous ne recevrons plus de demandes de prêts d'anciens combattants non encore établis. La troisième—le 31 mars 1977—marque la limite au-delà de laquelle il ne sera plus consenti aucun crédit d'aucune sorte.

Le sénateur Carter a mentionné ce texte et, selon lui, 158,000 certificats d'admissibilité ont été émis par le ministère. On jugeait qu'environ 30 p. 100 de ces prêts seraient approuvés et consentis. Le directeur a calculé qu'il y en aurait de 30,000 à 50,000, mais je ne serais pas surpris si le nombre était plus élevé car, les honorables sénateurs s'en souviendront, on estimait, avant le 31 octobre 1968, que le nombre des demandes de certificats d'admissibilité s'élèverait à 100,000, ce qui n'empêche qu'on en a reçu 158,000. Je ne serais pas le moindrement surpris si le nombre de demandes de prêts dépassait les prédictions.

Comme l'a fait remarquer le parrain du bill, cette loi se rapporte aux taux d'intérêt. On se souviendra que jusqu'en 1965 le gouvernement fédéral ne soutenait pas les taux d'intérêt exigés à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, car le taux d'intérêt d'alors était légèrement inférieur à celui que le gouvernement fédéral payait pour l'argent, et il suffisait ainsi de recouvrer les frais d'administration.

On me permettra peut-être d'apporter un exemple de la comparaison entre les anciens et les nouveaux taux. Un petit propriétaire qui avait une dette maximum remboursable de $14,000 payait, sous l'ancien régime, $11,506. En vertu des taux proposés il versera $17,554. Je souligne qu'il s'agit seulement de l'intérêt, et le principal au montant de $14,000 devrait être ajouté à ces chiffres pour obtenir la somme globale que l'ancien combattant devrait acquitter. Il en résulte, honorables sénateurs, que l'augmentation de l'intérêt se révélera sensible en ce qui concerne les petits propriétaires. Il dépassera effectivement $6,000.

Je voudrais demander au sénateur Carter d'expliquer une chose. Je crois comprendre qu'après le 31 octobre 1968, date limite prévue pour l'acceptation des demandes d'admissibilité, 600 demandes ont été reçues. Je voudrais savoir si elles ont été rejetées sur-le-champ ou si une formule a été élaborée afin de les rendre admissibles.

Honorables sénateurs, je ne crois pas nécessaire de rien ajouter. Personnellement, je suis déçu de ce que la période d'admissibilité n'ait pas été prolongée. Ce ne serait peut-être pas trop demander que le gouvernement assume une partie des frais d'intérêt accrus, car, tout compte fait, et bien que la guerre soit finie depuis longtemps et que les gens n'aient pas beaucoup de mémoire, nous ne devrions pas oublier que nous avons toujours une dette envers ces anciens soldats qui ont combattu lors des guerres auxquelles le Canada a participé.

La Légion canadienne est l'organisation qui parle au nom des anciens combattants du Canada. Quand on a étudié la question au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, l'un des vice-présidents de la Légion canadienne, le juge Redmond Roche, a présenté au nom de la Légion, un mémoire en quatre points.

Tout d'abord, la Légion canadienne félicitait le gouvernement d'avoir maintenu le taux d'intérêt de 3½ p. 100 sur les prêts de moins de $6,000. Deuxièmement, il recommandait que le nouveau taux d'intérêt sur les prêts au-dessus de $6,000 soit le même que celui que paie le gouvernement sur ses emprunts, et que le gouvernement assume lui-même les frais d'administration. Troisièmement, la Légion canadienne a demandé que l'on étudie

la possibilité de réduire la superficie du terrain. Je voudrais dire ici, même si ce n'est pas l'objet des modifications à la loi, que les dimensions du terrain ont diminué avec les années et elles sont maintenant d'une demi-acre, ou environ 21,780 pieds carrés. Le ministre des Affaires des anciens combattants peut autoriser une réduction de 20 p. 100 de la superficie, de sorte qu'un ancien combattant peut être admissible, s'il a un terrain de 17,424 pieds carrés. On a proposé que ces dimensions soient réduites à 10,000 pieds carrés. Nous devons avouer, honorables sénateurs, qu'aucun ancien combattant qui a une demi-acre de terrain ou moins s'adonnera à l'agriculture dans ses loisirs. Nous devrions oublier cela et consentir ces prêts simplement en vue de construire une maison.

La quatrième recommandation de la Légion était la suppression de la limite du revenu imposée pour 1968 et 1969. Lorsque le ministère a éprouvé des difficultés à trouver de l'argent pour consentir ces prêts, il a décidé tout d'abord de les restreindre à ceux dont le revenu était inférieur à $7,000 par année. Le montant a été fixé parce que, depuis au moins les cinq dernières années, une moyenne d'environ 60 p. 100 des prêts étaient consentis aux anciens combattants dont les revenus étaient inférieurs à $7,000. On voulait de cette façon veiller aux besoins les plus pressants de ceux qui appartiennent aux catégories inférieures de revenu.

La Légion a réclamé la suppression de ce plafond et il le sera sans aucun doute dès que des fonds seront disponibles pour consentir ces prêts. Le mémoire de la Légion indique en général que bien qu'elle n'aime pas cette mesure, elle l'accepte comme étant inévitable, elle y est résignée mais espère en tirer le meilleur profit possible.

Honorables sénateurs, je me borne à ajouter que j'appuie la modification que renferme ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Carter, le bill est déféré au comité de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat.

RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT DE DOCUMENT—LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège, en déplorant que le leader du gouvernement (M. Martin) ne soit pas ici en ce moment pour m'entendre. J'ai remarqué que parmi les documents déposés cet après-midi et qu'il n'a pas mentionnés individuellement, se trouve un document intitulé «*La constitution canadienne et le citoyen.*» Il s'agit d'un Livre blanc préparé et sans doute distribué par le gouvernement en vue de la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir lundi prochain. Il y a une demi-heure environ, j'ai essayé de me procurer un exemplaire de ce document et le bureau de distribution m'a informé qu'il était épuisé. En fin de compte, j'ai fini par en trouver un exemplaire, venu de je ne sais où, sur mon bureau.

Cela m'indigne, je tiens à le dire, qu'un document comme celui-ci, qui touche au premier chef à la constitution même du Sénat, ne nous soit remis que la veille d'un ajournement qui se prolongera jusqu'à mardi soir, c'est-à-dire au moment où la conférence sur la constitution sera virtuellement terminée.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La politesse la plus élémentaire exigeait que l'on ait au moins attiré l'attention des sénateurs sur ce document lorsqu'il a été déposé. Aucun de nous n'a eu l'occasion de le voir et nous n'aurons pas l'occasion d'en discuter avant mardi soir. A ce moment-là, bien sûr, toutes les dispositions relatives au Sénat auront probablement été étudiées, si on les aborde à cette réunion. Je proteste contre la façon de déposer des documents sans nous dire de quoi il s'agit, sans même nous en indiquer le titre.

Je pense que si ce n'est pas là porter atteinte aux privilèges du Sénat, c'est à tout le moins une grave entorse aux règles de la courtoisie due aux Sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je partage les sentiments...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'indignation.

L'honorable M. Flynn: ... d'indignation du sénateur Connolly concernant le dépôt de ce document. Pour montrer combien les membres du Sénat sont touchés, je dois, je pense, consigner un passage qui figure à la page 30.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en ai pas encore d'exemplaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Personne n'en a reçu.

L'honorable M. Flynn: C'est pourquoi je devrais le citer, je pense. C'est un extrait tiré du chapitre intitulé: «Le Sénat». On y traite

de façon générale du rôle du Sénat, puis on ajoute:

> Le gouvernement du Canada propose donc une nouvelle façon d'aborder la composition du Sénat.

Personne n'a rien à redire, je pense, quant au but proposé, mais voici la substance de ce que je veux consigner au compte rendu:

> Les Sénateurs pourraient être choisis en partie par le gouvernement central et en partie par les gouvernements provinciaux. La sélection des Sénateurs par les provinces pourrait être laissée aux gouvernements provinciaux, sujet ou non à l'approbation de la législature, suivant les dispositions des constitutions provinciales. Le mandat des Sénateurs pourrait être limité à un nombre fixe d'années, six par exemple. Il faudrait évidemment adopter des dispositions transitoires équitables à l'égard de ceux qui seraient membres du Sénat à l'époque où cette réforme serait mise en vigueur. Ces dispositions transitoires devraient assurer qu'aucune injustice n'est commise tout en permettant cependant de procéder aux modifications désirées pour le meilleur avenir du Canada.

Je veux tout simplement dire que les propos que je viens de citer ne suggèrent pas l'abolition du Sénat, mais suggèrent certes le renvoi des membres actuels.

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'exemplaires disponibles?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais répondre à cette question. Il y a une demi-heure, j'ai essayé d'en obtenir et on m'a dit qu'il n'y en aurait pas avant demain. Et tout à coup, comme par miracle, voilà qu'un exemplaire se trouve sur mon bureau. J'ajoute que mes remarques ne visent pas à provoquer un débat sur le fond du document. C'est impossible à un moment pareil; personne n'est préparé. Mais je m'oppose vigoureusement à la façon dont ce document a été présenté, alors que nous avons dû employer des moyens détournés pour en vérifier la provenance et la nature.

L'honorable M. Flynn: Nous sommes d'accord.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, à mon avis, le procédé dont l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) fait état confirme les pires craintes qu'éprouvait le comité que vous aviez institué pour étudier le Règlement. Si le comité a jugé bon d'agir et de se hâter, ce qu'on lui a un peu reproché, c'est surtout parce qu'il anticipait précisément des événements semblables, où le Sénat découvrirait finalement qu'on avait établi pour son compte des projets d'avenir, mais sans le consulter, ni en discuter avec aucun de ses membres, autant que je sache ou présume. Pour nous tous, ce sont des nouvelles plutôt décevantes. Elles confirment, une fois de plus, que le Sénat n'est pas très estimé.

L'honorable M. Flynn: Par le gouvernement.

L'honorable M. Molson: Par le gouvernement, par l'autre endroit, ou par les deux. Ce n'est certes pas là un indice qu'on tient le Sénat en très haute estime.

Comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a dit, nous n'aurons pas l'occasion de débattre cette question ou de lire le document autant que j'en puis juger. On propose dans ce document, de toute évidence, d'après les citations que nous en a faites le sénateur Flynn, que non seulement la forme future du Sénat soit examinée, mais aussi notre existence et notre activité futures. On aurait dû, je pense, avoir la courtoisie de nous mettre au courant un peu avant le jour où se prendra la décision, sans doute lundi ou mardi prochain.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas vu d'exemplaire du document, mais je l'aperçois en ce moment sur le pupitre de l'honorable sénateur assis devant moi. Je remarque qu'il s'intitule: «La Constitution canadienne et le citoyen». Puis c'est écrit «Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada».

Nous autres, sénateurs, faisons partie du gouvernement et si le premier ministre veut publier un document de ce genre, la première chose à faire, à mon avis, serait au moins de nous en parler un peu, car nous sommes des membres du gouvernement. Il est le premier ministre. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un document secret. Si c'en est un, je ne vois pas pourquoi certains honorables sénateurs en ont des exemplaires. J'aimerais en avoir un.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, on vient de m'apprendre que des exemplaires du document ont été déposés dans les cases postales des honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'allais justement annoncer ce qu'on vient de dire en réponse à la question de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche). Chaque honorable sénateur trouvera un exemplaire du rapport dans sa case postale demain. Cela dit, je préfère ne rien ajouter.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aurais une ou deux observations à faire sur la question à l'étude et je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit.

Ma première remarque, c'est qu'il est vraiment extraordinaire qu'un tel document parvienne ici, un document qui propose un changement radical dans le fonctionnement du Sénat, institution reconnue par la constitution du pays, sans que les sénateurs ou le Sénat lui-même aient été consultés.

Ma deuxième remarque se rapporte à une réalité que les Canadiens ne connaissent peut-être pas autant qu'ils le devraient. Personne—ni la Chambre des communes, ni le premier ministre, personne—ne peut toucher au Sénat, protégé qu'il est actuellement par la constitution canadienne, sans son consentement. Et voici pourquoi. Il me semble, oserais-je dire, que d'après la rumeur publique, les commérages, le premier ministre ou l'autre endroit peuvent, en tout temps, faire ce qu'ils veulent du Sénat, qu'ils peuvent même aller jusqu'à le modifier profondément, voire l'abolir. On devrait chasser cette idée de l'esprit des gens qui croient pareille fiction, tant à l'autre endroit que dans le grand public.

Honorables sénateurs, en terminant, je tiens à souligner qu'il faudrait qu'on sache, et qu'on le sache bien, que personne ne peut mettre la main sur cette assemblée, sans son consentement, comme le prévoit la constitution du Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais être d'accord avec le préopinant mais, malheureusement, je crains qu'il n'ait oublié un aspect de la situation actuelle, c'est-à-dire que la nomination de nouveaux sénateurs ne dépend pas de nous, mais du premier ministre, selon l'usage, et du gouverneur en conseil, selon la loi. En conséquence, la menace qui pèse sur le Sénat selon le passage dont on a donné lecture, mais que je n'ai pas vu—je n'ai pas encore reçu d'exemplaire—semble indiquer que le premier ministre est en mesure, avec l'appui de son exécutif, de prendre des dispositions concernant la nomination de nouveaux sénateurs, dispositions qui modifieront complètement le caractère de cette Chambre.

Je l'ai déjà dit et je le répète je puis remonter aussi loin que je le veux dans mes souvenirs, il n'y a eu ni querelle ni divergences de vues entre nous et les Communes ou le gouvernement, il y a eu un maximum de coopération entre ces corps constitués. Nous nous sommes entendus comme on s'entend entre gens bien dans l'intérêt du pays que nous servons. Aussi loin que je m'en souvienne, nous avons coopéré de toutes les manières possibles et toujours en vue de la prospérité future du Canada tout entier.

Si nous avons réussi à faire cela—bien que nous soyons libéraux d'un côté de la Chambre et conservateurs de l'autre—c'est que nous sommes tous des fédéraux, nous ne sommes pas des politiciens provinciaux, bien que nous représentions des provinces; nous ne sommes les hommes liges de personne dans une province. Nous représentons tous le Canada tout entier. Bien que nous ne soyons pas toujours d'accord sur des questions de détail et même parfois de principe, étant libéraux d'une part et conservateurs de l'autre, une idée a toujours été présente à notre esprit, d'un côté de cette enceinte comme de l'autre, c'est toujours le bien du Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, c'est pour cela que nous avons pu coopérer avec l'administration. Nous n'avons jamais bloqué la politique du gouvernement et certainement jamais fait obstacle à la volonté du public canadien.

Honorables sénateurs, supposons que l'on procède au remaniement proposé et que le premier ministre nomme des représentants des hommes politiques de provinces—ce qui est tout à fait différent—et supposons que ces représentants ne soient qu'un par province—ce qui est un minimum—il n'y aurait que dix sénateurs pour représenter les hommes politiques des provinces. Ces sénateurs pourraient se joindre à une opposition—indépendamment du parti, car je parle maintenant d'un avenir éloigné—pour rejeter une mesure proposée par le gouvernement d'alors. N'est-il pas facile d'imaginer une telle situation?

Nous avons été témoins de ce genre de refus dans le passé. Nous avons vécu des expériences plutôt frappantes à ce sujet. Ne pouvons-nous pas imaginer que les représentants des provinces, alliés à une partie de l'opposition au gouvernement d'alors, pourraient s'unir pour entraver le fonctionnement du gouvernement?

Je prévois que ce sera dans l'avenir une affaire beaucoup plus importante que le sort d'une seule chambre. C'est la destruction du Parlement même. C'est un des plus graves problèmes qui touchent notre démocratie et qui ait attiré mon attention durant ma longue vie. Je suis vivement inquiet.

J'ai parlé plusieurs fois dans le particulier du cher vieux sénateur Howden. Il était médecin. Dans sa jeunesse, il avait été cowboy et il connaissait fort bien les gens et les affaires. Je ne souviens que lorsqu'il était membre du comité des divorces, il avait déclaré qu'un homme qui aime sa femme ne permettrait jamais à un autre homme de venir vivre chez lui. Le docteur Howden savait

très bien ce qu'il disait et j'affirme aux Canadiens que quiconque aime le Canada en général et le Parlement du Canada ne permettra pas l'intrusion d'étrangers au cœur même de nos assemblées législatives pour qu'ils travaillent à la destruction interne. Une Chambre divisée contre elle-même ne peut subsister.

La question est très grave, honorables sénateurs et le gouvernement de ce pays devrait se rappeler que si tout allait bien autrefois, des changements de ce genre ne portent pas le germe de l'unité nationale, mais celui de dissensions intestines.

Cette proposition me désole, mais ce n'est qu'une proposition, si j'ai bien compris le texte. Cela donnera lieu à de nombreuses discussions, non seulement au Parlement mais ici au Sénat, dans les journaux et parmi toute la population canadienne. J'espère que les discussions s'ouvriront sans tarder, dès que le document sera rendu public, et que nous entendrons d'autres opinions comme celles que j'exprime en ce moment. Peut-être le gouvernement d'alors préférera-t-il retenir son geste dans un domaine comme celui-là.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: On pourrait au moins nous consulter pour savoir ce qui pourrait résulter, les lointaines conséquences comme les répercussions immédiates, d'une action aussi radicale que celle-là.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps ni en dire plus qu'il ne le faut pour le moment. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous a fait remarquer que ce document nous a été présenté sans que nous n'en ayons rien su au préalable. D'accord. Il faut prendre connaissance des sujets qui seront débattus lors de la conférence fédérale-provinciale. Jusqu'où peut aller la discussion publique avant la conférence sans donner prise à la critique? Autrement dit, quelqu'un doit marcher sur la corde raide. Il ne faut quand même pas oublier, pour ne pas perdre la tête, que rien ne sera décidé avant mardi. La conférence fédérale-provinciale a beaucoup de pain sur la planche, et je m'étonnerais de voir les participants décider quoi que ce soit avant des mois, et même des années. Or les gens ont le droit de savoir ce qui est et a été proposé, mais nous aurons la chance de lire ce document, après quoi nous saurons à quoi nous en tenir sur la question. A mon avis, nous pouvons le mieux servir le Canada et le Sénat, après avoir formulé de bonne foi une protestation raisonnable et appropriée, en gardant notre calme jusqu'à ce que nous ayons lu le document, jusqu'à ce que nous soyons bien au courant de la question et que nous ayons entendu le point de vue de l'autre. Comme quelqu'un me disait déjà, si vous laissez l'autre parler tout d'abord, vous avez l'avantage car vous ne savez pas seulement ce qu'il sait mais ce que vous savez aussi. Je vous propose d'agir ainsi. Attendons et écoutons ce que les gens ont vraiment à dire, ce qu'ils projettent et nous pourrons ensuite décider des mesures à prendre.

Ne nous affolons pas comme des enfants blessés et ne proférons pas de paroles qui n'ajoutent rien à la discussion, qui nous enlèvent de la dignité et qui n'augmenteront pas le moindrement notre importance ou la contribution que nous pouvons apporter au pays.

L'honorable M. Flynn: Je voudrais éclaircir un point. L'honorable sénateur Roebuck n'était pas de l'avis du sénateur Thorvaldson, tout à l'heure, lorsque ce dernier a dit que le Sénat devrait acquiescer. Je dirais à l'honorable sénateur Roebuck que le passage que j'ai cité appuierait le point de vue du sénateur Thorvaldson, car la sélection des sénateurs par les provinces—suivant le texte—laissée aux gouvernements provinciaux, sujette ou non à l'approbation de la législature—et on mentionne alors un mandat de six ans—exigerait la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, par conséquent, l'approbation du Sénat. C'est le seul point que je voulais souligner à l'heure actuelle.

L'honorable M. Thorvaldson: Et c'est le point que j'essayais de faire ressortir.

L'honorable M. Flynn: Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord avec le sénateur Prowse. Personne ne tirera de conclusion définitive à l'heure actuelle. Nous constatons ce qui nous attend et il est grand temps que nous sachions ce que pense le gouvernement, sinon du Sénat, du moins des sénateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout ce que j'ai à ajouter à ce qu'a dit le sénateur Flynn, honorables sénateurs, est qu'il est vraiment heureux que nous le sachions, car nous n'aurions pu l'apprendre que par la poste. C'est là le seul reproche que j'aie à formuler.

L'honorable M. Roebuck: Je suis d'accord avec l'honorable leader de l'opposition quant à sa déclaration sur la proposition qu'il a lue. Il faudrait qu'elle soit approuvée par le Sénat. Cela ne contredit toutefois pas ce que j'ai prétendu: les nominations peuvent être faites par l'exécutif sans amendement à la

Constitution et sans notre consentement. Cela ne relève même pas du Sénat.

L'honorable M. Flynn: Cela prendrait du temps, alors.

Son Honneur le Président: Puisque de nombreux sénateurs ont pris part à cette discussion aujourd'hui, honorables sénateurs, et puisque la prochaine séance aura lieu mardi soir, ce qui nous donnera tout le temps qu'il faut pour étudier à fond le document en cause, je propose que nous passions aux travaux qui figurent au *Feuilleton*.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 février 1969 à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 972.*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DÉPOSÉ PAR L'HONORABLE M. LEONARD

Le jeudi 6 février 1969

Le comité permanent des finances, auquel ont été déférés le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire «A» d'une part, ainsi que le budget revisé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, d'autre part, a, conformément aux mandats qui lui ont été confiés le 1er octobre 1968 et le 19 novembre 1968 respectivement, examiné ledit budget des dépenses, le budget supplémentaire et le budget revisé et fait maintenant rapport ainsi qu'il suit:

1. Le budget revisé a eu pour effet d'accroître les dépenses prévues dans le budget initial des dépenses d'un montant global net de $386,198,566. Cette augmentation est due en grande partie à l'escalade des coûts des programmes à frais partagés dont le montant est indéterminé. De plus, certains postes qui, dans le passé, avaient été omis du budget principal des dépenses et inclus dans le budget supplémentaire, ont été placés dans le budget revisé.

2. En définitive, le budget principal des dépenses revisé prévoit des dépenses totales de $10,670,930,598.

3. Le budget revisé prévoit aussi des prêts de $684,526,812, soit une augmentation de $200,026,812 sur les prévisions du budget initial des dépenses. Cette augmentation est due en grande partie aux avances faites ou à être faites par le Canada à l'Association internationale de développement et à la Banque des règlements internationaux.

4. A ses rapports antérieurs, le comité avait attaché un tableau comparatif des dépenses annuelles du gouvernement fédéral, y compris la Caisse de la sécurité de la vieillesse, d'après les rapports de l'auditeur général. Ce tableau est mis à jour au 31 mars 1968 dans l'Appendice «A» au présent rapport. On voit que, au cours de l'année financière ayant pris fin à cette date, l'accroissement des dépenses au regard de l'année antérieure a été de $1,407,600,000. L'augmentation absolue et l'augmentation en pourcentage sont les plus fortes depuis 16 ans. Nous ne disposons pas encore de chiffres pour l'année financière courante, mais il est clair qu'ils accuseront une autre augmentation considérable, même si le montant absolu et le pourcentage ne sont peut-être pas aussi élevés que ceux de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1968.

5. Dans ses rapports, le comité a établi, à l'occasion, une comparaison entre le taux d'accroissement des dépenses fédérales et celui de la production nationale brute. D'après les comptes publics, au cours de l'année civile 1965, les dépenses fédérales ont représenté 16.2 p. 100 de la production nationale brute. Le pourcentage est passé à 16.7 p. 100 en 1966 et à 17.5 p. 100 en 1967. Les données relatives à l'année 1968 ne sont pas encore disponibles, mais il y a lieu de croire que le pourcentage atteint dépassera légèrement 17.5 p. 100. De cette comparaison il ressort que les dépenses du gouvernement fédéral se sont accrues à un rythme plus rapide que la production du pays. Les dépenses provinciales et municipales se sont accrues à un rythme encore plus rapide, et elles représentent maintenant un pourcentage plus élevé de la production nationale brute que le secteur fédéral. Ces éléments, de même que le budget fédéral déficitaire, ont exercé des pressions sur les coûts et les prix, de sorte que l'inflation est un des graves problèmes dont le Canada souffre aujourd'hui. Si nous devons enrayer l'inflation intolérable qui sévit présentement, nous devrions au moins maintenir l'accroissement des dépenses du gouvernement au niveau de celui de notre économie et équilibrer le budget fédéral.

6. Les versements aux gouvernements provinciaux représentent le poste qui augmente le plus rapidement dans le budget fédéral. Les programmes d'enseignement postsecondaire à l'échelon provincial en sont un exemple. En 1965-1966, la contribution fédérale à de tels programmes s'établissait à 40 millions de dollars. On estime à 500 millions environ, soit douze fois le montant d'il y a trois ans, les transferts fiscaux et les paiements au comptant effectués aux provinces pour la même raison durant la présente année financière.

7. Cela nous amène à nous arrêter sur la méthode employée dans les ententes conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour le partage des frais. Lorsqu'il s'agit d'un programme à frais non limités, plus les provinces dépensent plus augmente alors la contribution du gouvernement fédéral, et portant celui-ci ne peut exercer grand contrôle sur les frais. Quand une province peut financer en tout ou en grande partie un programme en expansion relevant de sa juridiction à l'aide de ses propres revenus fiscaux, une entente non limitée quant au partage des frais peut engendrer une progression de dépenses supérieure à celle tout d'abord prévue. Cette situation a beaucoup contribué à l'écart relevé entre le budget original des dépenses et le budget revisé. Le gouvernement fédéral considère qu'il serait plus raisonnable que sa contribution soit fixée à l'égard d'un programme clairement précisé, afin qu'il puisse établir une limite à sa participation. C'est ce qui a été fait dans le cas de la Caisse d'aide à la santé où la contribution annuelle du gouvernement fédéral a été fixée à $37,500,000.

8. Le comité a poursuivi l'étude des recommandations de la Commission Glassco concernant la forme et le texte du budget des dépenses. Le président du Conseil du Trésor a proposé au comité certaines façons de présenter le budget des dépenses. De l'avis du comité, cette nouvelle formule fournirait plus de renseignements sur les dépenses et leur relation avec les programmes des différents ministères. Le nombre des postes sera considérablement réduit. Le comité a aussi poursuivi son étude des recommandations de la Commission Glassco, encore à l'état de projet.

9. Au cours de notre étude du budget principal et des budgets supplémentaires nous avons remarqué qu'un certain nombre de postes renfermaient l'expression «nonobstant les dispositions de...» suivi du titre d'une loi, surtout la loi sur l'administration financière. service des particuliers et, parfois, d'autres On a découvert que cela avait simplement pour but, dans certains cas, d'exclure un poste de dépenses des dispositions générales de la loi citée. Parfois, le poste avait une portée assez vaste pour être considéré comme une modification à la loi, modification qui ne devrait pas être incorporée à une loi des subsides mais faire plutôt l'objet d'une loi modificatrice distincte.

10. Le comité tient à remercier de nouveau ceux qui ont bien voulu venir témoigner, en particulier l'honorable président du Conseil du Trésor, ses fonctionnaires et l'auditeur général du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

T. D'Arcy Leonard

APPENDICE «A»

Dépenses du gouvernement fédéral—Augmentations absolues et en pourcentage par rapport aux années précédentes

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses, y compris la Caisse de la sécurité de la vieillesse (en millions de dollars)	Augmentation absolue par rapport à l'année précédente (en millions de dollars)	Augmentation en pourcentage des dépenses par rapport à l'année précédente
1960	6278	355	5.9
1961	6550	272	4.3
1962	7146	596	8.3
1963	7305	159	2.2
1964	7700	395	5.4
1965	8001	301	3.9
1966	8662	661	8.2
1967	9852	1190	13.7
1968	11259	1407	14.2

SÉNAT

Le mardi 11 février 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RÉFORME DU SÉNAT

DÉPÔT DE DOCUMENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Le 6 février dernier, j'ai posé la question de privilège, mais il ne s'agissait pas comme cette fois, d'un fait personnel. Parlant alors du leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), j'ai déclaré que parmi certains documents déposés:

> qu'il n'a pas mentionnés individuellement se trouve un document intitulé «*La constitution canadienne et le citoyen.*»

Par la suite j'ai signalé qu'il avait déposé les documents:

> sans même nous en indiquer le titre.

A l'époque du dépôt, je n'étais pas à la Chambre et j'ai appris depuis que lorsqu'on l'a déposé, le leader du gouvernement en a cité le titre: «La constitution canadienne et le citoyen». A cet égard, ma déclaration était incorrecte. Je m'excuse auprès du Sénat pour l'avoir induit en erreur sur ce point, et je m'en excuse également auprès du leader du gouvernement. Je crois que mes autres remarques restent valables.

L'HONORABLE ARTHUR L. BEAUBIEN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, le sénateur Arthur-Lucien Beaubien a donné sa démission en tant que sénateur de cette Chambre.

[*Traduction*]

C'est avec le plus grand regret que nous avons appris la décision du sénateur Beaubien de renoncer à ses fonctions au Sénat; aussi tenons-nous tout particulièrement à rappeler le rôle distingué qu'il a joué sur la scène politique au Canada.

L'honorable sénateur Beaubien est né à Arthabaska, dans la province de Québec. Son père et sa mère étaient d'origine française. Enfant, il se rendit avec eux dans l'Ouest et fut élevé au Manitoba où il passa sa jeunesse.

L'honorable sénateur Beaubien était cultivateur, mais avant tout c'était, je crois, un parlementaire. Élu d'abord à la Chambre des communes, en 1921, il y demeura jusqu'à sa nomination au Sénat, en janvier 1940. Il a été membre du Sénat pendant 29 ans, au cours desquels il a le plus souvent tenu le rôle de whip du parti libéral. Il a servi au Parlement, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, pendant plus de 47 ans. Nous le considérons tous comme un ami compréhensif et loyal. C'était un travailleur acharné et ses manières lui obtenaient facilement la collaboration des autres.

Je me souviens nettement de sa bonté à mon égard lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes en 1935, et de sa contribution à cette Chambre.

Il prend sa retraite pour cause de santé. Il a droit à un repos bien mérité. Son absence sera vivement ressentie dans notre Chambre, dont il était un membre émérite et qu'il a fidèlement servie si longtemps.

Je suis reconnaissant au sénateur Croll de me rappeler justement que le sénateur Beaubien (Provencher) célèbre aujourd'hui son 90e anniversaire de naissance, et il convient que je rende un hommage, si imparfait soit-il, à un homme qui a si bien servi son pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis l'un de ceux qui ont connu le sénateur Arthur L. Beaubien de très longues années, peut-être plus longtemps que quiconque dans notre Chambre, sauf peut-être le sénateur Haig et le sénateur Thorvaldson, qui habitaient Winnipeg tout près de Provencher, où le sénateur Beaubien a vécu très longtemps.

Je considère le sénateur Beaubien comme l'un de mes meilleurs amis, Je l'avais connu longtemps avant son accession au Sénat. Lui-même, le sénateur Aimé Bénard et moi-même

avions l'habitude d'aller à la pêche ensemble dans la province de Québec, au nord de Buckingham, à un endroit appelé Val des Bois.

L'honorable M. Flynn: Il n'y a plus de poisson.

L'honorable M. Aseltine: Nous les avons tous pris. Il avait sa voiture, et il avait l'habitude de nous emmener, le sénateur Aimé Bénard et moi-même. C'était un compagnon merveilleux. Il était le boute-en-train du groupe.

Après son accession au Sénat, en 1940, j'ai été intimement associé avec lui, jusqu'au moment même de sa retraite.

De fait, avant que le Sénat s'ajourne pour le congé de Noël, il m'a dit qu'il serait de retour à Ottawa peu après le Jour de l'An, et il m'a demandé de lui aider à préparer sa déclaration d'impôt sur le revenu. Je faisais cela depuis bien des années, et il a certainement apprécié le coup de main que j'ai pu lui donner.

Comme l'a dit le leader du gouvernement, il y œuvré au Parlement, d'abord comme député, puis comme sénateur, pendant 47 années consécutives, ce qui, sauf erreur, est un record. Avant sa démission, il était troisième au Sénat, par ordre d'ancienneté, après moi-même et le sénateur Farris. Le sénateur Beaubien était troisième, mais c'est maintenant le sénateur Hayden qui prend sa place, et le sénateur Paterson monte au quatrième rang.

L'honorable M. Walker: Je croyais que le sénateur Roebuck était premier.

L'honorable M. Flynn: Pas d'après l'ordre d'ancienneté du Sénat.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je commence à frémir, car je suis maintenant le n° 13.

L'honorable M. Aseltine: Je sais que le sénateur Farris, le sénateur Hayden et le sénateur Paterson se joindront à moi pour exprimer leurs regrets par suite du départ du sénateur Arthur Beaubien. Son épouse est décédé subitement, il y a environ un mois et demi. Je ne l'ai su qu'à mon arrivée à Ottawa, et je m'en attriste, car ce fait a certainement contribué à ébranler sa santé. C'est notamment pour cela qu'il ne se sent plus la force de revenir au Sénat. Mais son fils et ses trois filles demeurent près de chez lui, et ils l'aideront certes à traverser les difficultés que lui réserve l'avenir.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir les sénateurs trop longtemps, mais parce qu'Arthur Beaubien a été whip lorsque j'étais leader, et surtout parce qu'une amitié très cordiale et très intime nous unissait, j'aimerais dire quelques mots à son sujet ce soir. A la Chambre des communes, Arthur représentait la circonscription de Provencher qui était également sa division sénatoriale. Cette circonscription a eu un passé mémorable et l'un de ses représentants élus fut Louis Riel. Arthur parlait beaucoup de ces temps historiques et il les avaient étudiés sérieusement.

En cette Chambre, nul n'a été plus respecté que le sénateur Beaubien. A ses débuts au Parlement, il était membre du parti progressiste; c'est au cours des dernières années qu'il a compris et s'est joint au parti libéral. Comme le sénateur Aseltine l'a dit, il a passé 48 ans au Parlement, plus que la moitié d'une vie. Comme le sénateur Croll et le leader l'ont signalé, c'est aujourd'hui son 90e anniversaire de naissance et je suis certain que nous le fêterions s'il était ici.

L'honorable M. Aseltine: Nous lui offrons tous nos bons vœux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui vraiment!

Le sénateur Aseltine a eu des paroles tout à fait appropriées au sujet du décès de Mme Beaubien et nous sympathisons avec lui. Elle était malade depuis de nombreuses années et le sénateur s'en inquiétait. Je suis certain que cela a beaucoup miné sa santé.

Arthur Beaubien avait la confiance de tous en cette Chambre indépendamment de l'affiliation politique.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quand j'étais leader et que j'avais des problèmes, je me confiais à Arthur, qui allait aussitôt retrouver le sénateur Macdonald (Cap-Breton); tous deux quittaient la salle et lorsqu'ils revenaient, tous les problèmes étaient résolus et nous reprenions notre travail. Je dis cela, car je crois qu'on ne tient pas suffisamment compte du travail très efficace accompli par les whips des deux côtés de la Chambre. Mais je suis convaincu que nos deux whips actuels conviendront qu'il y a longtemps que nous n'avons pas eu un whip aussi efficace qu'Arthur Beaubien, qui s'est mérité le respect et l'affection de tant de sénateurs. Les whips sont vraiment des héros effacés et personne ne le sait mieux que les sénateurs Aseltine, Martin, Flynn et moi-même, qui avons dû compter sur leur excellent travail.

Je me souviens d'avoir prononcé un discours à Saint-Jean-Baptiste, durant la campagne électorale de 1965. C'était peine perdue de parler à cet endroit, car les conservateurs y étaient beaucoup plus forts que nous. Mais Arthur avait parcouru 25 milles, afin d'être présent. C'était une des rares personnes qui s'étaient donné la peine de venir m'entendre. A la fin de la réunion, il avait pris la parole et m'avait présenté. Nous avions passé d'excellents moments ensemble. Il jouissait d'un sens de l'humour très aiguisé. Franchement, nous envions tous les parties de pêche que le sénateur Aseltine faisait avec Arthur.

Je me souviens avoir été une fois à la campagne, un dimanche d'été avec l'autre sénateur Connolly et Arthur Beaubien. Le Sénat, j'espère, s'était ajourné—je ne pense pas que nous ayons fait l'école buissonière—et nous sommes sortis dans un bateau qui est tombé en panne. Nous y serions encore si quelqu'un n'était venu nous secourir avec deux gallons d'essence. Cependant nous avons eu bien du plaisir avec Arthur Beaubien, cet après-midi-là. Pendant toute la sortie il a eu peur de se noyer ou d'avoir à passer la nuit sur l'eau.

Arthur était un grand personnage et il a consacré une grande partie de son temps au Parlement qu'il aimait et à ses membres qu'il admirait tellement.

Nous le regretterons beaucoup et nous lui souhaitons un bonheur bien mérité pendant sa retraite après son quatre-vingt-dixième anniversaire.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, en tant que représentant du Manitoba, je tiens à joindre mes éloges à ceux que vient de recevoir notre collègue retraité Arthur Beaubien.

Nous avons voyagé bien des fois ensemble, dans l'avion Ottawa-Winnipeg. Je connais ses filles et son petit-fils, car bien souvent ils l'aidaient à descendre d'avion. Il est toujours un fermier estimé au Manitoba, et sa ferme était inondée au moins une fois tous les trois ans; alors il disait «L'eau monte, et que voulez-vous que j'y fasse?» Il est toujours gentil et courtois. En tête-à-tête, il parle sans réticence. Je lui ai parlé bien des fois à l'aéroport, et il m'a dit des choses qu'il ne siérait pas de répéter ici ou à un caucus du parti libéral.

Le sénateur Beaubien a toujours aidé de son mieux les nouveaux sénateurs. Je le connaissais déjà avant de venir au Sénat, grâce à mon père, qui était aussi de ses amis. Arthur Beaubien est un de mes meilleurs amis. Il me manquera au Sénat, et je me fais l'écho des paroles des préopinants qui lui ont présenté leurs souhaits de bonheur pour l'avenir.

[*Français*]

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux éloges qui viennent d'être prononcés à l'occasion de la retraite de notre très cher sénateur Arthur Beaubien. Sa chambre au Sénat était tout près de la mienne et, à maintes occasions, j'ai eu l'honneur de le consulter et j'ai pu toujours constater l'intérêt qu'il portait aux grandes questions qui sont discutées ici dans cette Chambre.

J'ai pu constater aussi son dévouement comme whip du parti libéral et même son application à maintenir ses contacts avec les différents membres de notre parti.

J'ai pu constater aussi l'estime que tout le monde avait pour lui, tant ici au Sénat que dans l'autre endroit et, en particulier, dans la région de Winnipeg, surtout à Saint-Jean-Baptiste, le village, n'est-ce pas, sur les bords de la Rivière Rouge, où le sénateur Beaubien avait sa ferme.

J'ai moi-même profité de son hospitalité à l'automne de 1941, je crois, et je conserve un souvenir ému et très agréable de ce séjour que j'ai fait chez lui, alors que j'ai beaucoup apprécié la cordialité qu'il me témoignait et que me témoignait son épouse, dont nous déplorons maintenant la perte.

J'ai été à même de constater que la population de là-bas, en particulier les Canadiens d'origine française, les Franco-Manitobains, avaient pour le sénateur Beaubien, un attachement tout particulier. J'ai pris part avec lui à la célébration du 25e anniversaire d'ordination de son curé, le curé Caron, et toute la population était là et manifestait chaque fois que l'occasion s'en présentait la profonde estime et la très cordiale amitié que tout le monde témoignait au sénateur Beaubien.

Jamais ne n'oublierai son patriotisme éclairé. C'était vraiment un bon Canadien dans toute la force du mot. J'étais à même, très souvent, de pouvoir justement me rendre compte des nobles sentiments qui animaient son dévouement envers ses compatriotes.

A lui j'offre mes condoléances à l'occasion du décès de son épouse, et lui exprime mes regrets qu'il nous ait quittés. Je l'assure pour toujours de ma très, très profonde amitié.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je ajouter simplement quelques mots pour dire que je partage avec tous nos collègues le regret de voir notre ami, le sénateur Arthur Beaubien nous quitter aujourd'hui. C'est, comme on l'a souligné, son 90e anniversaire de naissance.

Il était le doyen du Parlement, ayant été élu en 1921 et ayant siégé sans interruption à

l'autre endroit ou ici depuis ce temps-là; 47 ans sans interruption, c'est presque unique! Évidemment, le sénateur Power siégea ici pendant 50 ans. C'est dire que la carrière du Sénateur Beaubien approche le record établi par le sénateur Power.

Le sénateur Beaubien était un homme d'un grand dévouement, d'une grande perspicacité. C'était un parfait gentilhomme. Mes relations avec lui depuis que je suis arrivé au Sénat ont toujours été excellentes.

Je lui souhaite une retraite très heureuse.

Avant de reprendre mon siège, puis-je souligner, maintenant que le sénateur Beaubien nous quitte, comme doyen, que c'est le sénateur Aseltine, appelé ici en 1933, qui devient le doyen du Parlement; tout de suite après nous trouvons le leader du gouvernement, les sénateurs Denis, Fournier (de Lanaudière) et Kinley tous élus en 1935.

[*Traduction*]

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au sujet de mon ami, Arthur Beaubien. Il vient de Saint-Jean-Baptiste au Manitoba où il exploitait une ferme. Le seul reproche que j'aurais pu lui faire, c'est qu'il ne m'a jamais envoyé le moindre boisseau d'orge. Il envoyait toute sa récolte à un concurrent.

Je me souviens qu'en 1940 lorsqu'on me demanda qui j'aimerais avoir comme parrain, je me rendis compte qu'Arthur Meighen, né à Portage la Prairie comme moi, était le seul sénateur que je connaissais. Arthur Beaubien me gronda pour avoir proposé une chose si terrible, soit qu'un leader conservateur à la Chambre me présente, et c'est donc le sénateur Horsey qui le fit.

Le sénateur Beaubien, le sénateur Hayden et moi-même avons partagé le même logement pendant plusieurs années. J'ai gardé un très beau souvenir de cette époque. En terminant, j'aimerais signaler une chose qui n'est pas très significative. Je ne fume pas. Arthur fumait presque sans arrêt; néanmoins, il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. Ce n'est pas significatif parce que la cigarette a tué «Chubby» Power. Je souhaite à Arthur Beaubien beaucoup d'autres années de vie heureuse.

Des voix: Bravo.

BILL SUR LE POINÇONNAGE DES ARTICLES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes transmet un message avec le bill nº S-4 concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec l'amendement suivant, qu'elle prie le Sénat d'approuver:

Que le paragraphe 4 de l'article 8 dudit bill soit modifié en retranchant la ligne 39 à la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Nul ne doit sciemment faire de déclaration»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Chesley W. Carter: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que l'amendement soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez qu'à la suite d'un débat complet en cette enceinte et aux séances de l'ancien comité des banques et du commerce, le bill S-4 a été adopté promptement, sans aucun amendement. Ce bill a aussi franchi l'étape de la troisième lecture aux Communes avec un seul amendement mineur. Au cours des délibérations au comité de la Chambre, quelqu'un a soulevé une objection concernant le libellé de l'article 8 (4) du bill.

Après avoir consulté les fonctionnaires du ministère de la Justice sur ce point, le ministre de la Consommation et des Corporations a reconnu qu'il serait souhaitable d'ajouter un mot à cet article, ce qui a été fait. Le mot «sciemment» a donc été intercalé au paragraphe (4) de l'article 8 et le texte du bill est maintenant conforme à celui d'autres mesures législatives, comportant des dispositions analogues.

Comme il ne s'agissait que d'un détail d'ordre juridique, j'exhorte les sénateurs à adopter l'amendement.

(L'amendement est adopté).

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-148 réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1968. (Textes français et anglais).

COMITÉS MIXTES ET SPÉCIAUX DU SÉNAT

CONSTITUTION, FIN ET COÛT—RÉPONSE À L'AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings s'est enquis auprès du gouvernement, conformément à l'avis d'interpellation:

1. Le comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi
2. Le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada
3. Le comité spécial du Sénat sur la gérontologie.
4. Le comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie
5. Le comité mixte spécial sur le divorce

a) La date à laquelle chaque comité a été constitué

b) La date à laquelle chaque comité a pris fin

c) Le coût total de chaque comité.

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'avis d'interpellation du sénateur:

1. *a)* 18 mai 1960; *b)* Rapport adopté par le Sénat le 26 septembre 1961; *c)* $43,912.00.

2. *a)* 30 janvier 1957; *b)* Rapport adopté par le Sénat le 16 décembre 1963; *c)* $32,749.00.

3. *a)* 29 juillet 1963; *b)* Rapport déposé le 2 février 1966; discuté le 24 février 1966; *c)* $144,334.00.

4. *a)* 21 novembre 1963; *b)* Rapport déposé le 8 mai 1967; *c)* $244,400.00.

5. *a)* 23 mars 1966; *b)* Rapport adopté par le Sénat le 13 février 1968; *c)* $75,151.00.

LE VATICAN

NOMINATION D'UN AMBASSADEUR—INTERPELLATION

L'honorable David Walker: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au leader du Sénat (l'honorable M. Martin) s'il est vrai que notre premier ambassadeur auprès du Vatican sera le leader actuel du Sénat?

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 6 février, sur la motion de l'honorable M. Everett, tendant à la 2e lecture du bill n° S-29, concernant la production et à la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, après la déclaration éloquente de notre collègue le sénateur Everett au sujet de ce bill, il reste bien peu de choses à en dire. Le sénateur Everett l'a expliqué, le bill tend à réglementer et à contrôler les ressources pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui relèvent du Parlement et du gouvernement du Canada, et non des provinces.

Nous savons tous sans doute que toutes les provinces, surtout celles de l'Ouest, ont pris des mesures concernant la conservation et la production du pétrole se trouvant dans leur territoire respectif. Sans avoir comparé les dispositions de ce bill à celles des lois provinciales, je prends pour acquis, après y avoir jeté un coup d'œil, que ce bill est conforme pour ainsi dire en tous points aux lois qu'ont adoptées les provinces au cours des ans pour protéger les ressources pétrolières de notre pays. Cependant, je voulais dire quelques mots aux sénateurs à cette occasion au sujet des choses étonnantes qui se passent dans le monde du pétrole dans la partie nord-ouest de ce continent. Je vous assure que je serai bref.

Je ne me pose pas en expert en ce domaine; je parlerai plutôt en tant que Canadien de l'Ouest; j'ai assisté à l'expansion des ressources du pétrole notamment dans l'Ouest du Canada, durant toute ma vie et par conséquent je ne suis qu'un observateur. Je voudrais dire quelques mots, peut-être pour que les sénateurs se tiennent au courant de l'actualité, au sujet des grands évenements actuels.

Comme vous le savez tous, l'Alberta est la province du Canada la plus riche en pétrole et en gaz naturel. Le pétrole a d'abord été découvert en Alberta vers 1914. Je me souviens du temps où jeune garçon, je lisais les détails concernant la fabuleuse richesse de Royalite n° 4. Ce n'était pas un puits jaillissant, ni un puits pompé. C'était ce qu'on appelle un puits à gas humide. A partir de cette date en Alberta et dans quelques autres régions de l'Ouest du Canada, mais surtout en

Alberta, on a continué l'exploration du pétrole et ce n'est qu'en février 1947 que la découverte de Leduc a été faite, par l'Imperial Oil Limited.

Jusqu'alors on l'a dit maintes fois, l'Imperial Oil avait vainement creusé à 100 endroits différents et finalement, en 1947, ses efforts ont été couronnés de succès par la découverte de Leduc.

J'ai déjà raconté une anecdote intéressante à propos de Leduc nº 1. J'ignore si elle est rigoureusement exacte, mais elle a été publiée dans l'Imperial Oil Review. La voici. Jusqu'en 1947, l'Imperial Oil avait creusé, je crois, environ 100 puits. On commençait d'abord par examiner sur les lieux le carnet de forage que l'on envoyait aux géologues à Calgary, siège social de forage de cette compagnie. On les envoyait pour dernière vérification au bureau central de Toronto. A propos de Leduc, on a envoyé le carnet de forage à Calgary et ensuite à Toronto, pour plus ample vérification. D'après la rumeur, le bureau de Toronto a télégraphié au chef de forage à Leduc, petite ville de l'Alberta lui ordonnant d'abandonner le puits. A l'arrivée du télégramme à Leduc, une tempête sévissait, une de ces tempêtes bien connues dans l'Ouest. Elle dura quelques jours. Pendant tout ce temps qu'il a fallu pour livrer le télégramme à cause de la tempête on a continué à forer et le pétrole a jailli. Voilà l'histoire de Leduc nº 1.

Nous sommes tous au courant de l'essor fantastique qu'a connu par la suite l'Alberta. Comme vous le savez, cet essor a gagné la Saskatchewan; même ma province du Manitoba. C'était des nappes assez petites mais même à l'heure actuelle, le Manitoba compte 800 puits productifs. Le sénateur McDonald saurait probablement le nombre de puits en Saskatchewan, il y en a environ 5,000, je crois.

L'honorable M. McDonald: Il y en a environ 7,000.

L'honorable M. Thorvaldson: En Alberta, bien entendu, c'est probablement le double. Je cherche à montrer que la découverte du pétrole dans l'Ouest a donné une énorme impulsion non seulement à l'économie de l'Ouest, mais à celle du Canada tout entier. J'aimerais consigner au compte rendu des chiffres sur la production actuelle et à la valeur de la production de pétrole dans l'Ouest.

Production en Colombie-Britannique en 1967: 20 millions de barils de pétrole brut; en Alberta, 224 millions; en Saskatchewan, 91 millions; au Manitoba, cinq millions et demi. La production globale des quatre provinces de l'Ouest en pétrole brut pour l'année citée atteignait environ 400 millions de barils. Il y avait en outre 56 millions de barils de gaz naturel c'est-à-dire sous forme liquide. La production globale des quatre provinces, en pétrole brut et en pétrole provenant du gaz naturel, s'élevait donc à 450 millions de barils. A raison d'environ $2.50 le baril, cela représente une valeur brute de $1,100,000,000. Permettez-moi d'ajouter ceci. Il s'agit de la valeur du pétrole brut à pied d'œuvre. Lorsqu'on y ajoute les frais de transport par pipeline, les frais de raffinage et de distribution, ainsi que les énormes taxes imposées sur le pétrole pouvez-vous imaginer à combien revient le baril d'essence? A environ $17 ou $18. Donc, lorsque vous achetez de l'essence pour votre voiture, vous le payez environ sept fois plus que la valeur du pétrole à sa source. Suffit sur ce sujet.

Ce que j'ai dit jusqu'à maintenant servait de toile de fond à un autre sujet que j'aimerais aborder pendant un instant. Il s'agit de la découverte fantastique faite en Alaska ces 14 derniers mois. Je veux parler de la découverte qu'on à faite à Prudhoe Bay et dont a parlé l'autre jour dans son discours le sénateur Everett. On parle souvent de cette région comme du versant nord de l'Alaska. Voici ses dimensions approximatives: 37 milles, du nord au sud, et 80 milles, de l'est à l'ouest. Cet endroit se trouve juste sur la côte nord de l'Alaska, à quelques milles a l'est de Point Barrow. On en a parlé comme d'un des plus grands gisements de pétrole dans le monde entier. Les sociétés en cause sont l'Atlantic Richfield Company, La Humble Oil and Refining Company, des États-Unis et, dans une proportion moindre, la British Petroleum Company, du Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, on a décrit la découverte de bien des façons, disant entre autres qu'il s'agit d'une «bonanza», d'«un autre Koweït»; mais les ingénieurs de l'industrie du pétrole ont dit qu'il s'agit de fait d'une découverte encore plus importante que celle du Texas oriental, il y a 38 ans, en 1930 ou 1931—c'est-à-dire l'une des plus grandes découvertes de nappes de pétrole jamais faites aux États-Unis.

Jusqu'ici, seulement deux puits ont été forés sur le versant nord; on est en train d'en forer six autres. Les plus grands ingénieurs de l'industrie du pétrole au monde ont commencé par prédire une nappe de pétrole dont on pourrait probablement tirer de 5 à 10 milliards de barils. Bientôt les évaluations ont

atteint les 50 milliards de barils; mais maintenant, de l'avis général, on en est arrivé à une évaluation plus conservatrice qui s'établit à 30 ou 40 milliards de barils. S'il s'agit, en effet, d'un gisement capable de produire de 30 à 40 milliards de barils, il doublera les ressources de pétrole brut des États-Unis.

L'honorable Sarto Fournier (De Lanaudière): Pouvez-vous nous dire, sénateur, jusqu'à quelle profondeur on a dû forer en Alaska pour l'atteindre?

L'honorable M. Thorvaldson: On n'en dit rien dans tout ce que j'ai lu, mais on me dit que le gisement est très profond et que les puits ressembleront à ceux qu'on trouve au Moyen-Orient, dans la région du Koweït, dont on retire des milliers de barils par jour.

Jusqu'ici on a beaucoup parlé d'un pipeline et on se livre aux conjectures sur la façon dont le pétrole sera acheminé vers les marchés du monde. Les honorables sénateurs qui ont lu le *Globe and Mail* ce matin auront vu ce qu'on y annonce. J'aimerais vous lire l'article. Il est publié dans les pages financières du *Globe and Mail* et s'intitule: «Le pipeline de la baie Prudhoe traversera l'Alaska». On a pris la décision de construire un pipeline de 48 pouces de Prudhoe Bay au golfe d'Alaska, soit une distance de 800 milles.

Honorables sénateurs, si je parle de la découverte de la baie Prudhoe c'est, entre autres, que de l'avis des autorités américaines et mondiales en matière de pétrole, cette découverte et la production qu'elle représente, lorsqu'elle commencera à atteindre les marchés mondiaux dans trois ou quatre ans, pourraient fort bien modifier complètement le marché nord américain.

Si j'en parle, c'est aussi que le bill dont nous sommes saisis, comme l'a déclaré son parrain, a pour objet de régir la production de pétrole dans le delta du Mackenzie et dans les îles de l'Arctique canadien.

On n'a encore fait aucune grande découverte au Canada, ni dans le delta, ni dans les îles; mais les ingénieurs de l'industrie du pétrole nous assurent que les conditions géologiques au Canada, dans le delta du Mackenzie et dans les îles canadiennes de l'Arctique, sont pratiquement les mêmes que celles du Versant nord; qu'il est tout à fait possible, sinon probable, que les Canadiens découvrent de grands gisements de pétrole dans ces régions. De là le bill dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que le marché du pétrole au Canada et des États-Unis pourrait être transformé. Vous en connaissez tous, j'en suis sûr, les grandes lignes. Le pétrole du Manitoba est un pétrole léger, qu'on puise près de la surface et pour lequel il existe un marché; notre production n'atteind que les 5.5 millions de barils par année, et nous n'avons aucune difficulté à le vendre.

La production de la Saskatchewan n'est pas assujettie à un pro rata; elle est mise tout entière sur le marché. La production de l'Alberta, comme vous le savez, est rigoureusement soumise à un pro rata, c'est-à-dire qu'elle est réduite à environ 45 p. 100 de son potentiel. La raison en est que notre continent n'a pas de marchés pour écouler les 60 p. 100 qui restent. Il est vrai, que les marchés s'accroissent d'année en année dans le Midwest américain et surtout sur littoral du Pacifique. Nous nous sommes également rendu compte que les ressources pétrolières des États-Unis diminuent peu à peu et que, pendant ce temps-là, notre marché aux États-Unis s'accroît. Par suite de la découverte de la Baie de Prudhoe, on croit possible que la commercialisation changera sérieusement sur notre continent, probablement au détriment du Canada.

Je ne voudrais pas passer pour pessimiste en la matière mais comme vous le savez, le pétrole de l'Ouest canadien passe par Toronto et se rend dans l'Est jusqu'à la région de Chicago, peut-être même un peu plus loin vers l'Est. On le transporte dans l'Ouest central des États-Unis et jusqu'au Pacifique. D'autre part, dans l'Est du Canada, à l'est de Montréal et dans les provinces Maritimes et ainsi de suite, nous faisons venir notre pétrole du Vénézuela. Telle est l'orientation du pétrole sur notre continent.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous lire un passage extrait de *Business Week*, publié aux États-Unis et dont la première page du numéro du 1er février met en vedette l'article suivant «Découverte d'un gisement pétrolifère gigantesque dans la région arctique de l'Alaska.» Je me permets de vous en lire un ou deux paragraphes, qui correspondent pour ainsi dire à ce que je viens de vous dire. On y parle du problème des marchés pour les années à venir. Je le répète, je ne voudrais pas passer pour pessimiste dans ce domaine; néanmoins, nous devons voir les choses telles qu'elles sont et telles que nous les représentent les gens qui sont censés s'y connaître et qui, de fait, parlent en toute connaissance de cause.

Je lis à la page 52 de *Business Week*:

> Si énorme qu'il soit, le marché de la côte ouest ne pourrait pas absorber tout le pétrole que même des gisements comparativement modestes comme ceux de l'Alaska sont en mesure de produire. C'est cela qui conduit les analystes à prévoir de graves problèmes de commercialisation.
>
> Premier de ces problèmes: La structure actuelle des prix du brut pourra-t-elle

soutenir la concurrence du brut à bas prix de l'Arctique.

Je tiens à vous rappeler que lorsque les gisements pétrolifères du Texas sont entrés en jeu en 1930-1931, le prix du pétrole au puits de forage a baissé, jusqu'à 10c. le baril. On estime que le coût de production à la gueule du puits dans la baie Prudhoe s'élèvera à peu près à 40c. le baril. Je vous ai dit que le prix au Canada était actuellement de $2.50 le baril environ. Je continue:

> Personne—certainement pas les grandes compagnies pétrolières qui détermineront la cadence de développement du pétrole de l'Alaska—ne veut une réédition de ce qui s'est passé après la découverte des nappes pétrolifères de l'est du Texas en 1930.

Autrement dit, les autres puits de pétrole n'ont pu soutenir la concurrence.

> Mais les grandes compagnies pétrolières elles-mêmes n'accepteront jamais un plan de rationnement de la production qui les obligerait à ne pas toucher à certaines de leurs réserves connues pendant 40 ou 50 ans parfois.
>
> «Personne en Alaska n'acceptera cela pour protéger des producteurs marginaux du Texas qui produisent à un taux production/réserve de 12 ans», a dit un industriel du pétrole.

Le paragraphe suivant est intitulé «Froid canadien».

> De l'autre côté de la frontière, les marchands de pétrole canadiens s'énervent encore plus à la perspective d'être submergés par le pétrole de l'Alaska. Pendant des années, ils ont ajouté aux réserves de pétrole plus rapidement et à meilleur marché que les producteurs américains. Et ils ont imaginé que, tôt ou tard, ils hériteraient du grand marché américain.
>
> Le gisement de Prudhoe Bay, s'il est aussi vaste qu'on le dit, détruit cet espoir—même s'il renforce la conviction qu'une grande nappe de pétrole gît sous l'Arctique canadien.
>
> La vague des explorations en Alaska est presque égalée dans le delta du Mackenzie au Canada et dans les îles de l'Arctique, où les formations géologiques sont semblables à celles de la pente Nord. Maintenant que le Canada risque de n'être même plus capable de conserver sa part actuelle du marché américain devant l'inondation de pétrole venant de l'Alaska...
>
> Suivant M. Levy, conseiller du gouvernement canadien et des compagnies pétrolières, même si le gisement en Alaska est moyen et qu'on ne trouve rien de semblable de l'autre côté de la frontière, les États-Unis ne pourront pas accueillir les exportations que pourra offrir le Canada sans réduire sensiblement les importations des autres producteurs étrangers—surtout celles du Venezuela.

Soit dit en passant, M. Levy compte parmi les grands ingénieurs-conseils du continent dans le domaine du pétrole. Et je poursuis la citation:

> Cela, dit-il, pourrait créer de graves problèmes politiques, alors que les concessions de pétrole du Venezuela expirent en 1983. Si l'Alaska est vraiment un gros producteur, le Canada ne pourrait approvisionner les États-Unis que si ceux-ci bloquaient toutes les autres importations de pétrole étranger.
>
> Les Canadiens savent bien ce qui les attend et ils essaient de conclure bientôt avec les États-Unis un accord sur une nouvelle politique continentale à l'égard du pétrole qui leur assurera le marché d'exportation convoité.

Honorables sénateurs, je vous ai raconté ce qui se passe simplement pour indiquer, d'abord, les immenses perspectives de grandes découvertes de pétrole dans le delta du Mackenzie et dans les îles canadiennes de l'Arctique et, deuxièmement, en toute prudence, signaler les problèmes que pourra rencontrer notre pays quand il voudra disposer des grandes quantités de pétrole qu'il possède actuellement et dont il ne peut se défaire et qui augmenteraient beaucoup si les espoirs d'autres richesses à découvrir se réalisent dans le Nord-Ouest canadien.

L'honorable Earl A. Hastings: Avant d'ajourner le débat, honorables sénateurs, j'aimerais seulement me joindre au sénateur Thorvaldson pour féliciter le sénateur Everett de la clarté et de la concision avec laquelle il a présenté aux membres du Sénat un bill des plus difficiles et des plus techniques. J'aimerais aussi féliciter ce soir le sénateur Thorvaldson de ses remarques et de ses déclarations à propos de la «Prudhoemanie» qui a envahi toute l'industrie pétrolière de l'Arctique et des territoires du Nord-Ouest.

Je n'envisage pas l'avenir avec autant de pessimisme que lui. L'industrie pétrolière a dû faire face pendant toute son existence au problème de la vente, et je suis sûr qu'elle continuera à le faire sous la direction du gouvernement; à mesure que nous progresserons dans l'exploration de l'Arctique où nous avons toutes les raisons de croire que nos

réserves dépasseront celles qu'on aurait trouvé dans la Pente nord de l'Alaska, notre pipe-line s'acheminera vers Edmonton et de là vers les marchés des États-Unis, car nous pouvons expédier le brut canadien à ce marché à 60c. moins cher le baril. Grâce à cet avantage, et comme je l'ai dit, sous la direction du gouvernement et de l'industrie, j'ai tout lieu d'espérer que nous continuerons de donner de l'expansion à cette entreprise dans le Nord, ce qui profitera au gouvernement et au peuple canadien.

Honorables sénateurs, j'ai d'autres observations et commentaires à faire au sujet de ce bill et je vais donc interrompre maintenant le débat jusqu'à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Hastings, le débat s'ajourne.)

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton MacDonald propose la 2e lecture du bill C-162, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez sans doute qu'il y a à peine quelques semaines, nous étions saisis du bill C-113, qui apportait certaines modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. A ce moment-là, le motionnaire et d'autres sénateurs nous avaient parlé des problèmes qui existent dans l'Ouest canadien à l'égard des céréales, de la pénurie de débouchés et du grain gourd et humide.

A l'expérience, on peut voir que les modifications alors apportées à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies s'imposaient, car depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, les producteurs de l'Ouest canadien ont emprunté 127 millions grâce à elle. Ces prêts ont été consentis à 72,000 producteurs. C'est de beaucoup le montant le plus considérable offert aux termes de cette loi; le sommet antérieur avait été atteint durant la campagne de 1960-1961: 64 millions, répartis entre environ 76,000 producteurs. Mais il est maintenant nécessaire de modifier de nouveau la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, à cause du volume de céréales gourdes et humides dans l'Ouest canadien, et vu que les installations publiques sont insuffisantes pour sécher ces céréales avant la fin de la campagne ou l'arrivée du temps chaud, l'été prochain. Une grande quantité de céréales devra être séchée dans les fermes cet hiver, et des dispositions doivent donc être prises, afin que les cultivateurs aient suffisamment d'argent pour payer les séchoirs à céréales.

Vous vous demandez peut-être pourquoi ils ont besoin d'une aide supplémentaire, alors qu'ils viennent d'emprunter 127 millions aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Si vous vous arrêtez pour y songer, vous vous rendrez compte que depuis que les cultivateurs ont commencé à livrer leur récolte cette année, ils ont dû acquitter les dépenses de la récolte et leurs impôts, en plus d'assurer leur propre subsistance durant l'hiver, sans compter les paiements qu'ils doivent effectuer pour leur terre et leur outillage et qui, dans de nombreux cas, deviennent exigibles à l'automne. A proprement parler, des milliers de cultivateurs de l'Ouest ne peuvent pas sécher le grain dans leur ferme et le gouvernement propose donc cette mesure pour remédier à la situation.

Le projet de loi est très simple. Il autorise la Commission canadienne du blé à consentir sur demande, d'autres avances aux cultivateurs qui veulent faire sécher leur grain. On ajoute simplement l'article 7A au bill n° C-113 que nous avons étudié il y a quelques semaines. Si elle est adoptée par le Sénat et sanctionnée, la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de juin 1969.

Honorables sénateurs, je suis rentré de Saskatchewan aujourd'hui, et j'ai des renseignements de première main sur certains problèmes relatifs au grain gourd et humide. De nombreux cultivateurs m'ont dit que le grain entreposé dans les silos l'automne dernier contenait 14.3 ou 14.5 p. 100 d'humidité, mais qu'il en contient maintenant 17 ou 18 p. 100. De ma vie et de toute mon expérience, je n'ai entendu parler de grain qui absorbe autant d'humidité après la récolte et l'entreposage. L'un de mes locataires m'a dit samedi qu'en septembre, il avait mis dans un entrepôt de trois compartiments du grain dont la teneur en humidité était de 14.3 p. 100. Aujourd'hui, dans les deux compartiments extérieurs, l'humidité est de 17.6 p. 100 et dans celui du centre, de 19 p. 100.

Un autre facteur complique le séchage du grain dans l'Ouest. Les honorables sénateurs savent bien que le froid a persisté pendant cinq semaines et que la température oscillait entre 20° et 42° au-dessous de zéro. Il était donc impossible, à toutes fins pratiques, de sécher le grain au moyen de séchoirs mobiles dans de telles conditions.

J'espère donc que le Sénat va pouvoir étudier ce projet de loi sur-le-champ, et s'il est adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer son renvoi pour étude demain au comité des banques et du commerce.

Le projet de loi contient une disposition selon laquelle des avances peuvent être consenties aux cultivateurs, jusqu'à concurrence de $600, pour les aider à financer le séchage. On trouvera à l'article suivant la définition du grain humide, du grain séché, d'un sécheur de grain et du grain gourd. Les articles du projet de loi s'expliquent d'eux-mêmes, et si les honorables sénateurs ont des questions à poser, les fonctionnaires qui témoigneront devant le comité, pourront certes y répondre.

L'honorable M. Aseltine: Peut-on expliquer l'augmentation du degré d'humidité? Je n'ai jamais rien entendu de tel auparavant.

L'honorable M. McDonald: Moi non plus, ni aucun des cultivateurs que j'ai rencontrés. Mes locataires m'ont dit, et d'autres aussi, que parfois vous palpez le grain et il vous donne l'impression d'être sec, mais que, une fois le grain transporté aux élévateurs, les épreuves révèlent une teneur en humidité plus élevée qu'on l'aurai cru. D'après certains, les grands froids et la forte humidité en sont la cause.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce général?

L'honorable M. McDonald: C'est généralement le cas dans tout le nord-ouest de la Saskatchewan, en effet.

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question à l'honorable sénateur. L'un de nos surintendants rapporte que seulement 20 p. 100 environ des séchoirs au Manitoba sont utilisés parce que les propriétaires de ces machines sont indépendants et exigent des agriculteurs 15c. le boisseau pour le séchage. L'agriculteur n'a pas 15c. le boisseau et il ne l'empruntera pas de la banque; les séchoirs sont donc inutilisés. L'honorable sénateur a-t-il constaté la même situation au cours de son voyage en Saskatchewan?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Paterson: Je n'ai jamais de ma vie entendu dire que des céréales devenaient aussi humides que le dit l'honorable sénateur. C'est alarmant si c'est exact.

L'honorable M. McDonald: Moi non plus. Il est vrai que bien des agriculteurs veulent sécher leur grain, mais ils n'ont pas les ressources voulues. En outre, ces dernières semaines, il a été presque impossible de sécher les céréales avec des séchoirs mobiles parce que les températures étaient si basses que les camions ne démarraient pas et qu'il était presque impossible de chauffer le séchoir à une température suffisamment élevée pour sécher les céréales. Il semble que la Providence n'ait pas été généreuse pour les agriculteurs ces dernières semaines.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, le bill C-162, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, est simple et direct. Je n'ai pas à m'en plaindre, sauf peut-être de ce qu'il arrive un peu tard. Si le gouvernement était formé d'hommes semblables à certains de nos collègues de l'autre côté de la Chambre, je suis convaincu que le fiasco du blé de l'Ouest n'aurait pas atteint le point mort où il se trouve aujourd'hui. Les navires de l'Orient attendent amarrés à Vancouver. Le blé humide a la priorité aux élévateurs régionaux, au rythme de trois boisseaux par acre ensemencée. Le blé sec n'est pas transporté aux élévateurs parce qu'on s'empresse d'aider les cultivateurs qui ont des céréales humides.

Les trois mages devaient sûrement savoir que le blé continuerait de se vendre, même moins rapidement et que nous devrions être prêts à le livrer à l'arrivée des navires. Lorsqu'ils ont enfin compris que les vaisseaux attendaient, on ne disposait que de très peu de céréales sèches et ils ont alors commencé à chercher des excuses. La principale? Que l'hiver était rigoureux, que les cultivateurs ne pouvaient pas livrer de blé à cause des routes enneigées et du temps froid. Ils auraient sûrement pu livrer du blé sec en novembre et en décembre si on leur avait accordé des contingents de blé sec. Un produit d'exportation tel que le blé est toujours en route, et cette panne complète sur la côte ouest est l'affaire la plus effroyable qu'ait connue le commerce d'exportation canadien depuis bien longtemps.

Finalement, le gouvernement va faire quelque chose pour aider les cultivateurs à sécher leurs céréales. J'ajouterais que dans ma région il n'y a pas un seul séchoir; bien des cultivateurs ignorent même s'ils ont des céréales humides.

C'est ce qu'on aurait dû faire en octobre dernier pour aider les cultivateurs, tout en gardant ouvert les canaux qui permettent l'écoulement du blé commercial. On aurait dû faire des efforts pour faire venir des États-Unis de grands séchoirs mobiles et pour les adapter de façon qu'ils puissent servir à sécher le blé. On aurait pu le faire au début de l'automne, au lieu de ralentir l'acheminement du blé sec.

Les $600 anticipés signifieront que les cultivateurs s'endetteront encore un peu plus. J'ai ici l'*Annuaire du Canada* pour 1968; en 1961,

76,000 cultivateurs ont demandé et reçu 64 millions de dollars. En 1962, 22,000 cultivateurs seulement ont demandé des prêts d'une valeur de 16 millions et demi. En 1963, 39,000 ont demandé 29¼ millions. Mais cette année, jusqu'à maintenant 72,000 cultivateurs ont dû emprunter 127 millions ce qui révèle la situation où se trouvent des cultivateurs de l'Ouest. Si ces 72,000 cultivateurs ont demandé l'avance en espèces de $600, leur dette s'accroîtra encore de 43 millions de dollars.

La crise du blé à Vancouver, 1968-1969. Par suite d'un manque de direction, la situation s'est graduellement détériorée. La raison principale, selon moi, tient au partage d'autorité entre trois ministres dont aucun n'était bien au courant du commerce des céréales. Magnanime, ce triumvirat pour éviter la perte de la récolte de l'Ouest a ordonné que seul le blé humide serait accepté. Cet ordre est toujours valable comme il l'était en octobre dernier et pourtant les acheteurs ne veulent pas de blé séché, ils veulent du blé du Nord nos 2 et 4. Il semble que les acheteurs soient prudents lorsqu'il s'agit d'acheter du blé qu'il a fallu soumettre à un procédé quelconque. Rappelez-vous que même l'honorable Paul Hellyer ne pensait pas que trois forces armées distinctes pourraient administrer convenablement notre défense, donc comment pouvons-nous penser qu'une troïka puisse bien gérer le commerce du grain? La situation actuelle restera inchangée jusqu'à la fin du printemps. Combien de débouchés allons-nous perdre à la suite de la manutention imprécise et négligente de notre principal produit d'exportation? Nous n'allons certes pas revenir à l'époque de l'honorable C. D. Howe et sa célèbre remarque: «S'ils veulent notre blé, qu'ils viennent le chercher.»

Actuellement nous sommes aux prises avec un problème: l'exportation de notre blé. C'est un des problèmes essentiels qui assaillent notre pays à l'heure actuelle et pourtant, depuis des mois, nous lanternons sans résultat. A vrai dire, honorables collègues, les cultivateurs de l'Ouest vont subir une des pertes les plus considérables à cause de ce grain humide.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur McDonald de la façon dont il a présenté la mesure législative. Il en a donné une excellente explication.

Je pense aussi que le gouvernement a fait montre d'une grande sagesse en rédigeant la mesure législative, en la présentant à l'autre endroit et en la soumettant à l'étude du Sénat. La situation est sûrement critique dans les provinces des Prairies, en raison de la quantité exceptionnelle de grain humide, et la mesure législative vise à assurer aux agriculteurs des fonds sans intérêt, pour les aider à payer les frais de séchage de ce grain. C'est certainement dans l'intérêt des agriculteurs que d'accepter cette assistance. S'ils acceptent la somme de 10c. le boisseau sans intérêt, par suite du séchage d'un boisseau de blé, ils augmentent immédiatement de 16c. la valeur de ce boisseau. C'est donc une bonne affaire, et pour les agriculteurs et pour le pays.

Il est également juste de dire que la mesure législative aurait pu être présentée plus tôt. Naturellement il est toujours plus facile de prendre des initiatives après coup que de prévoir, mais je sais pertinemment que les gens dans le commerce du grain dans l'Ouest canadien—la Commission canadienne du blé, les compagnies d'élévateurs et les agriculteurs—sont d'avis que cette mesure est urgente, qu'elle doit être adoptée au plus tôt et que c'est dans l'intérêt non seulement des producteurs de grain des Prairies, mais de toute l'économie canadienne, que de faire sécher le grain, de l'acheminer vers les endroits d'exportation et enfin vers les marchés d'exportation du monde entier.

Le pessimisme règne actuellement dans l'Ouest canadien, au sujet de la situation du grain des Prairies.

Ouvrez n'importe quel journal, et des titres retentissants proclament que nous passons par une crise épouvantable, la pire des crises peut-être de mémoire d'homme, que la pagaille règne partout, que le gouvernement a failli à toutes ses obligations, ainsi d'ailleurs que la Commission du grain, que le commerce des grains est à vau-l'eau—certains vont jusqu'à dire que les cultivateurs n'ont pu livrer leur grain sur le marché.

Je conviens que la situation est grave, qu'il faut prendre des mesures pour la redresser, mais je crois également qu'il serait inexact de la décrire comme étant la pire de tous les temps en ce qui concerne les producteurs de grain des Prairies. La Commission du blé est l'instrument des cultivateurs pour la vente du blé. Elle ne fait peut-être pas tout ce qu'on attend d'elle. Le gouvernement estime qu'il y a place pour un autre organisme qui pallierait la crise du grain, dirigerait la recherche, encouragerait les marchés d'exportation et ainsi de suite. Il a créé l'Office du grain et y a désigné comme président M. A. C. Runciman, président des Producteurs de grain unis. Je pense que le gouvernement n'aurait pu choisir une personne plus capable et plus dynamique, ou qui jouisse davantage de la confiance du marché du grain en général.

Si j'avais une critique ou une suggestion à faire, ce serait qu'il faut renforcer et accroître les attributions de l'Office du grain. Ces

attributions consistent à augmenter la coordination entre ceux qui s'occupent du commerce du grain et à contrôler la recherche. Un des devoirs de l'Office du grain serait d'étudier l'instauration d'une politique destinée à assurer des revenus suffisants aux producteurs des Prairies. Cela n'est aucunement précisé; cela s'infère, par déduction.

Il y a encore d'autres choses dont cet Office du grain devrait s'occuper. Quelles sont en ce moment les perspectives d'exportation? Les faits sont là—et j'ai devant moi le dernier rapport hebdomadaire des statistiques de la Commission du blé du Canada, en date du 29 janvier—nos exportations jusqu'à cette date de l'année ont atteint 143.1 millions de boisseaux, contre 117.5 millions l'an dernier. Sombre tableau, tableau effrayant? Cet excédent de 26 millions sur l'année dernière montre que les conditions s'améliorent, du moins dans une certaine mesure.

L'année dernière nous avons exporté quelque 335 millions de boisseaux de blé. Si la Commission du blé poursuit ses exportations au même rythme, le montant des exportations atteindra tout de même 360 millions de boisseaux cette année. Quant à moi, je pense avec optimisme que la Commission du blé fera mieux que cela. Si elle peut obtenir l'appui voulu de la part de ceux qui transportent le blé jusqu'aux lieux d'exportation, les chiffres seront encore bien plus intéressants.

La Commission du blé vise à fixer au 31 juillet pour tous les fermiers de l'Ouest, un quota de six boisseaux, objectif très élevé. Les honorables sénateurs à qui le problème du blé dans l'Ouest est familier penseront sans doute comme moi que l'objectif de la Commission du blé est très réaliste. Ma confiance dans le personnel de la Commission du blé me porte à croire qu'il atteindra sans doute cet objectif.

Il faut adopter cette mesure afin que les fermiers puissent améliorer la qualité de leur grain humide ou gourd, afin de mieux le vendre. Cela sera fait, j'en suis sûr. Toutefois, je répète qu'on a peint un tableau très sombre du commerce du blé dans l'Ouest, et je pense qu'on a exagéré.

La Commission du blé versera les derniers paiements d'ici un mois ou deux. Le sénateur McDonald conviendra avec moi, j'en suis sûr que ce qui intéresse le plus les producteurs de blé des Prairies est le montant de ce dernier paiement. Des politiciens et d'autres ont crié sur tous les toits qu'il n'y aurait aucun paiement du tout ou, au mieux des choses, un paiement de 5 ou 6c. le boisseau. Je voudrais estimer le montant du paiement final, car cela m'amuse de le faire chaque année, pour voir si j'ai bien calculé. Je n'ai pas trop mal réussi jusqu'ici, car j'ai toujours calculé le montant juste du paiement à deux cents près, je prédis que quand la Commission aura versé son dernier paiement, les fermiers auront reçu pour leur blé de printemps près de 18c. le boisseau. Je prédis que mon estimation sera correcte, à un ou deux cents près.

Quelqu'un dira peut-être «Mais le paiement l'an dernier était de 49c.; donc il aura baissé de 49 à 18c. en un an.» Je dois toutefois signaler que les fermiers ont demandé et reçu 20c. de plus pour le prix initial quand ils vendent leur blé. Ainsi, ils reçoivent cette année en paiement initial les 20c. qui constituaient le paiement final l'an dernier. Il faut additionner ces deux paiements pour arriver à un paiement comparable cette année, ce qui fera 38c. le boisseau.

L'honorable M. Aseltine: Quand le paiement final sera-t-il effectué?

L'honorable M. Argue: J'ai entendu dire que ce sera au début d'avril.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur a-t-il bien dit, il y a quelques moments, qu'il est possible de cultiver avec profit avec un contingent de six boisseaux?

L'honorable M. Argue: Non, je n'ai pas dit cela. Je ne sais pas combien il me faudrait pour cultiver avec profit, mais je sais qu'il y a bien des années chacun convenait que la Commission du blé faisait du bon travail si elle pouvait arriver à un contingent de 6 boisseaux. Certaines années, cela n'était pas possible. Je dirai que, si dans des conditions qu'on a qualifiées de difficiles, la Commission du blé peut, en fait, prévoir la livraison d'un contingent de six boisseaux, ce sera une réussite...

L'honorable M. Aseltine: Cela paiera tout juste l'impôt.

L'honorable M. Argue: ...par rapport à l'autre situation qui existe. Un contingent de huit boisseaux pour la superficie de chacun prendrait probablement tout le blé que nous

produisons, car de nombreuses fermes n'ont pas produit le contingent de six boisseaux...

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur pourrait-il expliquer ce que signifie «un contingent de six boisseaux». Un contingent de six boisseaux signifie six boisseaux pour une certaine superficie. Je ne pense pas que les membres de la Chambre comprennent d'une façon générale ce que signifie cette expression

L'honorable M. Choquette: Je ne crois pas qu'il comprenne.

L'honorable M. Argue: Il s'agit de six boisseaux pour un nombre d'acres donné, et dans la plupart des cas, ce nombre comprend la superficie cultivée.

Si l'on veut inclure non seulement le paiement initial mais aussi le paiement final, on arrive à quelque $10 l'acre, ce qui ne suffit pas à payer les frais d'exploitation agricole. Mais en plus, les cultivateurs ont un contingent unitaire, des contingents supplémentaires, et très souvent, ils produisent du lin et de l'orge de brasserie. Il y avait un quota supplémentaire pour le blé *durum*. Dans ma région, les cultivateurs n'auront aucune difficulté à trouver l'espace de livraison pour leur grain car ils auront tout écoulé bien avant la livraison du quota de 6 boisseaux.

Comme j'aimerais être dans la situation enviable du sénateur Aseltine et avoir de grandes quantités de blé en sus des six boisseaux par acre. Toutefois, dans ma région, avec des récoltes assez bonnes et beaucoup de blé *durum*, qui est une autre variété, nos entrepôts seront vides bien avant que les cultivateurs aient livré le quota de 6 boisseaux.

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait un quota de 20 boisseaux dans ma région.

L'honorable M. Argue: C'est magnifique. J'espère que vous aurez bientôt un quota libre. Si le sénateur a écouté les discours qui ont été faits, il saura qu'on avait prédit des contingents de 3 boisseaux, de 4 boisseaux et de 5 boisseaux. Je suis sûr qu'en apprenant qu'il y aura un contingent de 6 boisseaux, les cultivateurs trouveront que dans ces circonstances difficles, la Commission du blé a fait du bon travail.

Je crois que le versement final pour le blé dur sera de 10 c. le boisseau environ supérieur au versement pour le blé du printemps.

La situation est pénible dans les Prairies. Il est de fait que l'argent est rare. Le prix de la terre, qui est un bon indice de la situation du cultivateur, a baissé de $15 ou de $20 l'acre En un court laps de temps, les taux d'intérêt ont sensiblement monté. Certaines personnes profitent des énormes quantités de grains. On peut lire dans les journaux que les fabricants de provende achètent du blé à $1 ou à 90 c. le boisseau, soit à un prix de 40 p. 100 inférieur au prix total qu'ils recevront de la Commission canadienne du blé. A mon avis, si les cultivateurs croient vraiment—et ils devraient le croire—que la Commission du blé fera ce geste, ils conserveront une partie du blé qu'ils vendent maintenant à 90 c. le boisseau à peine.

Dans tout ceci, la difficulté d'acheminer le grain vers Vancouver, où de nombreux navires attendent d'être chargés, est un problème extrêmement important.

La question est urgente, et elle coûte beaucoup d'argent aux producteurs de l'Ouest, car non seulement des ventes ont été perdues parce que le blé n'était pas rendu sur place, mais encore parce que des surestaries ont dû être versées à l'égard des navires qui étaient à l'ancre, attendant d'être chargés. Les surestaries ne sont pas payées par les compagnies d'élévateurs, ni par les chemins de fer. Elles sont acquittées par les producteurs de grain.

Il y a des responsables dans toute l'affaire. En parlant aux commerçants de grain, qui savent ce qui se passait ces dernières semaines et ces derniers mois, vous constaterez qu'ils sont d'accord sur ce que je vais dire, savoir, que les chemins de fer ont échoué dans la tâche d'acheminer le grain à Vancouver. Ils n'ont pas fait bond pour ce qui est de fournir des wagons couverts. Les wagons couverts ont été chargés de blé, comme il se devait, et ils auraient dû être amenés à Vancouver, où le blé aurait été mis à bord des navires. Les chemins de fer n'ont pas réussi à déplacer les wagons couverts, et, à l'endroit des agriculteurs, ils ont accompli un travail très moche. En vous entretenant avec les commerçants de grain, qui connaissent la cause de l'agitation, vous apprendrez que la difficulté était d'amener les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien à fournir des locomotives supplémentaires dans les provinces des Prairies et dans l'Ouest pour transporter le blé jusqu'à la côte.

A titre de sénateur, je puis faire de telles déclarations. Je ne m'attends pas à ce qu'un ministre fasse ce genre de déclarations, bien que si nous secouions vraiment les chemins de fer ils feraient peut-être quelque chose. Si

nous avions aujourd'hui un C. D. Howe pour dire «Je vais nommer un régisseur des transports» et si un Roy Milner était ce régisseur comme il l'a été autrefois, les compagnies ferroviaires se décideraient peut-être à faire quelque chose.

J'ai le compte rendu du journal de la réunion avec l'honorable M. Pepin, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, alors qu'il se trouvait à Vancouver. Ce compte rendu a paru dans le *Sun* de Vancouver du 5 février 1969. On y dit ceci:

> Les chemins de fer, a-t-il dit, l'avaient informé qu'ils avaient suffisamment de wagons couverts pour répondre aux demandes d'expédition de céréales et qu'ils sont prêts à faire venir d'autres locomotives diesel pour déplacer les wagons de grain au besoin.

Voilà, en somme ce que les chemins de fer devraient faire, et ce qu'ils auraient dû faire il y a deux mois. S'ils avaient disposé d'un plus grand nombre de locomotives pour tirer les wagons couverts que les cultivateurs, la Commission du blé et les élévateurs à grain avaient remplis de céréales destinées à l'exportation, on aurait évité tout ce tumulte au Parlement et toute cette agitation sur la côte ouest à ce propos.

Le Sénat est ridiculisé aujourd'hui comme il l'est depuis bien des années par des gens éminents. Tout l'avenir du Sénat est en jeu. Je suis de ceux qui croient que le Sénat peut jouer un rôle très utile et j'aimerais qu'il contribue à résoudre ce problème. Le Sénat a établi nombre de comités très importants pour étudier de nombreuses questions primordiales. Certains de ces comités prendront 6 mois, 1 an ou peut-être des années avant de mettre fin à leurs importantes délibérations. Je crois que nous aurions besoin de certains comités qui travailleraient rapidement au Sénat pour régler les affaires pressantes.

Comme les comités de l'autre endroit n'ont pas jugé bon de s'occuper de cette affaire, je voudrais qu'un comité du Sénat fasse comparaître les représentants des chemins de fer, afin qu'ils nous disent quel travail ils ont accompli pour transporter les céréales, car même s'ils ont fait de leur mieux, les cultivateurs ont subi un échec relatif. Si cette initiative était prise par le Sénat, je crois que les chemins de fer adopteraient les mesures voulues pour transporter les céréales de l'Ouest canadien aux endroits d'où elles pourront être exportées.

Imaginez seulement la situation. Il y a quelques mois, on a prétendu qu'il y avait une pénurie de débouchés. Nous disons maintenant qu'il y en a un si grand nombre que nous sommes incapables de charger les navires qui doivent transporter ces céréales jusqu'aux marchés et que la Commission du blé doit refuser des commandes. Si nous nous trouvions dans une situation critique, comme durant la guerre, nous prendrions les dispositions nécessaires et nous veillerions à ce que le grain soit acheminé. Nous devons nous assurer maintenant que les chemins de fer agissent exactement comme ils l'ont promis au ministre et qu'un nombre suffisant de wagons soit disponible dans l'Ouest canadien, afin de transporter ces céréales jusqu'aux ports du Pacifique.

Les chemins de fer savent qu'ils font probablement beaucoup plus d'argent en transportant les marchandises d'autres producteurs, mais dans l'intérêt de l'économie je ne vois pas de meilleure façon d'utiliser les locomotives dans les semaines ou les mois à venir que de s'assurer qu'il y en a assez dans les Prairies afin de transporter le grain nécessaire pour remplir les commandes. Nous ne devrions pas déduire que le cultivateur a négligé d'apporter assez de blé au marché. Si je comprends bien, le grain est dans les wagons couverts, lesquels attendent dans l'Ouest, et des mesures immédiates s'imposent pour que le grain soit livré à Vancouver et exporté pour remplir les commandes que la Commission canadienne du blé a pu recevoir, et même pour rattraper celles qu'elle a dû refuser.

En toute sincérité, le meilleur service que le Sénat pourrait rendre aux gens des Prairies, serait que des sénateurs qui n'ont pas d'intérêts personnels mènent une enquête et examinent tous les faits pour aviser aux mesures à prendre afin que le Canada bénéficie des avantages qui découlent des engagements que nous tenons et des occasions de vendre du blé qui nous sont offertes de temps à autre.

L'honorable M. Croll: Le sénateur se rend-il compte qu'il a le pouvoir de faire ce qu'il propose? Il n'a qu'à demander que la question aille au comité, à prier le président de convoquer les témoins et l'affaire est en marche. Peut-être le temps presse-t-il. Je ne sais. Étant cultivateur dans la région de Toronto, je sais que nous pouvons nous adapter très facilement à des situations de ce genre.

L'honorable M. Argue: J'ai tenté de soulever un certain nombre d'autres questions, mais avec peu de succès.

L'honorable M. Aseltine: Nous n'en avons pas le temps. Il faut adopter ce projet de loi maintenant.

L'honorable M. Argue: J'ai fait inscrire deux ou trois motions au *Feuilleton*; il faut qu'on les débatte un jour. Je suis disposé personnellement à me rendre aux séances du comité pour essayer d'obtenir ces renseignements. Je ne sais si c'est l'endroit propice. Mais je sais pour sûr qu'à l'autre endroit, à l'étape de la deuxième lecture, il serait impossible de procéder ainsi.

L'honorable M. Croll: Le sénateur Aseltine, comme vous le savez, est expert en la matière.

L'honorable M. Argue: C'est vrai.

L'honorable M. Croll: Il a dit que nous ne disposions pas du temps voulu pour cela; il vous faudra donc attendre la prochaine fois.

L'honorable M. Argue: Nous pouvons remettre à plus tard la tenue d'une enquête, mais rien n'empêche le Sénat de trouver le moyen d'ordonner une enquête sur cette importante question, qui débuterait une journée ou deux après l'adoption du projet de loi par le Sénat, cette mesure, j'en conviens, étant urgente.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je suis en faveur de la présente mesure et en désire l'adoption au plus tôt. Mon unique grief est qu'il a fallu attendre trois mois depuis que j'ai d'abord soulevé la question dans mon discours, lors du débat en réponse au discours du trône, dans lequel je signalais que des millions de boisseaux de blé encombraient les terres inondées et devraient être séchés. Je ne peux m'expliquer pourquoi il a fallu trois mois avant que la présente mesure nous parvienne.

Les $600 anticipés que la mesure prévoit seront une aide précieuse, mais si le sénateur McDonald a raison, je suis troublé d'apprendre que tant de céréales dont la teneur d'humidité de 14.5 p. 100 à la récolte se soient détériorées au point d'atteindre une teneur de 17 p. 100. La teneur de presque tout mon blé variait entre 14 et 15 p. 100. Je suis heureux que le sénateur McDonald ait exposé la situation ce soir, car je ne crois pas que les agriculteurs s'en rendent compte. C'est sûrement imputable à un grenier en mauvais état, où l'eau s'est introduite par le toit, ou une autre cause de ce genre.

L'honorable M. McDonald: Pas mon grenier.

L'honorable M. Aseltine: Si la situation est telle qu'il l'a décrite, elle est très grave et doit être examinée. Je suis en faveur de la mesure et j'en souhite l'adoption et la promulgation demain, si c'est possible.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Je tiens simplement à traiter d'une ou deux questions en mettant fin au débat. On l'a dit déjà, nous aurions dû le faire, il y a deux ans et demi. Il y a trois mois, nous doublions l'avance en espèces mise à la disposition des cultivateurs, car nous étions occupés il y a trois mois. A vrai dire, nous ne savions pas...

L'honorable M. Aseltine: Mais si, nous le savions.

L'honorable M. McDonald: Vous avez peut-être cru que vous le saviez. J'ai recueilli du grain sec en novembre. Vous aussi probablement. D'autres gens ont dit que la Commission canadienne du blé n'aurait pas dû prendre l'initiative de remplir les entrepôts publics de grain humide. Si elle ne l'avait pas fait, sapristi, tous les cultivateurs du pays auraient poussé les hauts cris. La Commission canadienne du blé a sans aucun doute commis une erreur.

La plupart d'entre nous savons souvent accepter nos erreurs une fois que nous les avons commises, mais qui pouvait prédire que le Canada allait vendre encore du blé nº 2 au Japon? Comment pouvions-nous savoir que des ennuis allaient survenir dans les ports du Pacifique et que des navires céréaliers viendraient au Canada? Comment pouvions-nous savoir que pendant cinq semaines le thermomètre serait en dessous de zéro, nous empêchant non seulement de sécher le grain mais obligeant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien à restreindre leurs convois à 20 wagons au lieu de 80 à travers les montagnes. Bien sûr, il n'y a pas assez de locomotives et je reconnais qu'on aurait dû tenter de convaincre les chemins de fer d'en accroître le nombre dans l'Ouest, afin d'amener les wagons à Vancouver, mais pour être tout à fait juste, qui aurait pu prédire que nous allions avoir cinq semaines de mauvais temps, pendant lesquelles les locomotives ne pouvaient tirer dans les montagnes que 20 wagons environ à 20 milles à l'heure, au lieu de 80 à 35 ou 40 milles à l'heure?

Lorsque la Commission du blé aide les cultivateurs, certains disent que les hommes politiques veulent s'en attribuer le mérite, mais je n'en ai pas encore trouvé un qui accepte les reproches lorsque les choses ne vont pas bien. Personnellement, j'estime qu'un homme politique n'a droit à aucun mérite lorsqu'il connaît succès ou difficulté.

La Commission canadienne du blé est un organisme qui gère les intérêts des cultivateurs de l'Ouest, et plus les hommes politiques se tiendront à l'écart des affaires de la Commission, mieux cela vaudra pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi nous avez-vous soumis ce bill?

L'honorable M. McDonald: Je ne crois pas que cela ait rien à voir avec la Commission canadienne du blé, sauf si l'on incluait une disposition lui permettant d'avancer plus de fonds aux agriculteurs de l'Ouest du Canada et c'est ce que le gouvernement devrait faire aujourd'hui. Il devrait établir la mesure législative de façon à ce que notre Commission canadienne du blé puisse s'acquitter le mieux possible de sa tâche. Je ne suis pas de ceux qui croient que la mesure qui régit actuellement la Commission est d'une assez vaste portée pour remédier à tous les problèmes qui nous sollicitent sur les marchés internationaux. J'aimerais que le gouvernement examine cette mesure législative, mais je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur le bill.

J'espère que l'on pourra aborder l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et si les sénateurs désirent le déférer à un comité, je vais proposer qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Choquette: La chose est-elle nécessaire?

L'honorable M. McDonald: Selon moi, non; si tous sont d'accord, nous allons l'adopter dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Pour quelle raison le déférerait-on au comité?

L'honorable M. McDonald: Pour ma part, je n'en vois pas l'utilité. Les honorables sénateurs ont reçu tous les renseignements voulus lorsque le comité a été saisi du bill nº C-113. Je ne crois pas que nous devions examiner pour l'instant l'argument soulevé par le sénateur Argue. Nous voulons adopter ce bill le plus tôt possible. Cela n'empêche nullement le sénateur de soumettre cette question au comité une autre fois.

L'honorable M. Argue: Je reconnais avec le sénateur McDonald que la question des locomotives nécessaires pour acheminer le grain des Prairies dépasse la portée du bill à l'étude.

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire que vous trouvez satisfaisante la réponse donnée par le sénateur McDonald, savoir que la situation critique est attribuable au fait que les locomotives ne pouvaient tirer plus de 20 wagons au lieu de 80? Ce serait une réponse satisfaisante.

L'honorable M. Argue: Je devrai vérifier les chiffres pour voir s'il n'y a pas eu exagération, non pas de la part du sénateur McDonald, mais de ceux qui l'ont renseigné. Cette réponse ne me satisfait pas.

L'honorable M. Thorvaldson: Parce que vous ne tenez pas à connaître la vérité; un point c'est tout.

L'honorable M. Argue: Le froid est un fait et le froid a rendu les choses plus difficiles encore. Il est également de fait que les chemins de fer, surtout par temps froid, auraient dû renforcer leurs services dans les Prairies et c'est pourquoi on a réclamé des services supplémentaires. Bien entendu si le temps avait été doux et clément, il n'aurait pas fallu de services supplémentaires ce qui n'enlève rien à mon argument.

Son Honneur le Président: Je vous en prie. Je me garderai de quoi que ce soit qui puisse empêcher un honorable sénateur à qui on a posé une question d'y répondre, mais je pense que le débat sur la deuxième lecture est terminé et j'ai une motion demandant que le bill subisse la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable M. McDonald: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill subisse une troisième lecture...

L'honorable M. Flynn: Lors de la prochaine séance. Il faut attendre la sanction royale et elle ne peut, en tout cas, être accordée ce soir.

L'honorable M. McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU SÉNAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 5 février 1969, sur l'avis d'interpel-

lation de l'honorable M. Hayden, attirant l'attention du Sénat sur l'article 53 et l'article 91 (modifié en 1949) de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et les conséquences que peuvent avoir ces articles sur la présentation au Sénat de mesures législatives.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hayden.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur Hayden prenne la parole, je dois vous rappeler qu'il a déjà parlé, mais il semble avoir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je sais que le temps passe, mais je serai bref. J'avais l'intention de traiter des points soulevés par les divers sénateurs qui ont pris part au débat, et je compte toujours aborder certaines des choses qu'ils ont dites. Dirons-nous qu'il s'agit de points de désaccord? Comme le leader du gouvernement a déclaré qu'il se devait, en tant que membre du gouvernement, d'exprimer l'avis du gouvernement sur le sujet, j'en tiendrai compte dans mes observations.

D'abord, je dois lui dire que souvent, au cours du débat et dans les réponses qu'on a données à mes arguments, on a utilisé un langage beaucoup plus ordinaire que les termes pompeux— que je ne trouve pas ordinaires du tout—employés par le leader du gouvernement pour décrire mon argument sur les effets de la modification apportée en 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les mots ordinaires n'étaient pas suffisamment évocateurs; aussi mon argumentation était à la fois «hypothétique», «plausible» et «ingénieuse».

D'abord, je me demandais si je ne devais bomber le torse à ces paroles; puis j'ai vérifié la signification des mots dans le dictionnaire. Je me demande s'il a pris la peine de le faire avant de les employer. J'ai découvert que «hypothétique» désignait une supposition, vraie ou fausse, qui sert de base à un raisonnement. C'est, selon le cas, un point de départ de recherches, ou un postulat sans fondement.

En ce qui concerne le mot «plausible», nous constatons que le dictionnaire lui donne, en anglais, «spécieux» comme premier sens, comme deuxième sens «apparemment raisonnable ou probable» et comme troisième sens «éloquent, mais généralement trompeur». Tout comme «ingénieux», «plausible», en anglais peut vouloir dire «habilement combiné.»

Honorables sénateurs, je me demande comment dans un seul argument, j'ai pu introduire toutes ces nuances reflétées par les adjectifs que le leader du gouvernement au Sénat a utilisés.

Peut-être, comme j'espère le montrer très brièvement, ne savait-il que me répondre, et il aurait usé de ces grands mots qui n'ont pas de signification particulière quant à l'argument lui-même, et qui ne touchaient pas à sa valeur et sa substance. Honorables sénateurs de deux choses l'une. Avant de faire ses observations, mon ami aurait dû se reporter à l'année 1965, alors qu'il faisait partie du gouvernement et appuyait certaines mesures présentées à la Chambre et adoptées ensuite par le Sénat. Au cours du débat à la Chambre, on a demandé si, lors de l'étude de ce bill-là à l'époque, on avait tenu compte de la modification apportée en 1949 à la loi de l'A.N.B., ainsi qu'à l'article 91.

Tous les sénateurs savent que ce bill était intitulé «Loi instituant la retraite des membres du Sénat».

L'honorable M. Flynn: Un bien mauvais bill.

L'honorable M. Hayden: Ce bill a été agréé en juin 1965. Il porte surtout sur l'objectif stipulé dans son titre, c'est-à-dire sur la retraite et les allocations de retraite et les divers droits et les diverses périodes touchant les sénateurs nommés avant l'entrée en vigueur du bill et ceux qui seraient nommés après la fixation de l'âge de retraite à 75 ans.

On lit que l'article 1 de la Partie I du bill stipule ce qui suit:

> L'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «29. (1) Sous réserve du paragraphe (2) un sénateur occupe sa place au Sénat sa vie durant, sauf les dispositions de la présente loi.
>
> (2) Un sénateur qui est nommé au Sénat après l'entrée en vigueur du présent paragraphe occupe sa place au

Sénat, sous réserve de la présente loi, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de soixante-quinze ans.»

L'article suivant donne le nouveau titre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ensuite, la Partie II et la Partie III traitent, sur 4 ou 5 pages, de la retraite et de l'allocation de retraite des sénateurs. A deux choses que mon ami a dites, ce bill fournit une réponse que le Parlement a faite au démêlé. Je me demande, dans ces circonstances, si c'est la politique du gouvernement qui a changé depuis 1965. Et cela répond à un autre argument qui a été avancé.

Honorables sénateurs, permettez-moi de procéder par ordre. Tout d'abord, mon honorable ami a dit que le seul type de modification constitutionnelle aux termes de la modification de 1949, qui devrait ou pourrait être faite, serait l'annulation précise de certain article de la loi sur lequel le Parlement a juridiction exclusive en vertu de cette modification de 1949 et de l'article 91. Je ferai tout de suite remarquer que cette loi de 1965, Chapitre 4 de cette année-là, prévoit l'annulation et la remise en vigueur de l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, avec certaines additions et certains changements importants, puis traite en longueur de la retraite et de la rémunération.

Ainsi au moment où il était présenté, violait l'une des règles dont mon ami a dit qu'elles faisaient partie de la politique du gouvernement; dans un discours récent il a dit en effet: «J'admets qu'un bill ayant simplement pour but d'annuler l'article 53, sans plus, pourrait très bien être présenté au Sénat». C'est très aimable à mon ami de l'admettre, mais puisqu'il parle de la politique du gouvernement, qu'il l'exprime, nous devons considérer quelle politique le gouvernement a suivie.

Mon ami a dit qu'un statut qui comprenait plus d'une simple annulation, même s'il était adopté par la Chambre des communes et par le Sénat, relativement aux questions d'argent serait inconstitutionnel. Ce bill annuel traite d'autres questions et c'est un projet de loi de finances. Lorsqu'on l'a présenté à la Chambre des communes, on l'a fait précéder d'un projet de résolution. Je demande à mon ami, et sérieusement, si le gouvernement estime que cette mesure est anticonstitutionnelle, vu qu'elle a été adoptée par les deux Chambres du Parlement et qu'elle constitue un instrument efficace depuis 1965.

Honorables sénateurs, mon ami a dit une troisième chose: pour ce qui est des bills de finance, aussi longtemps que l'article 53 fera partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ne pourront être présentés d'abord au Sénat. Il me semble que tout ce que j'ai dit, et tout ce qu'ont dit les autres sénateurs à ce sujet, tend à prouver que la modification de 1949 à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettait au Sénat, en tant que l'une des deux Chambres du Parlement du Canada, de présenter d'abord ici n'importe quelle mesure législative relevant exclusivement de la juridiction du Parlement du Canada—ce qui comprendrait aussi l'article 53—et que toutes les discussions tournaient autour de la façon dont je proposais qu'on le fasse.

Mon ami a admis qu'on pourrait le faire en abrogeant tout simplement un article précis—j'imagine qu'il voulait dire l'article 53 sur les projets de loi de finances.

On pourrait le faire aussi, à mon avis, en faisant adopter par les deux Chambres du Parlement, un projet de loi d'ordre financier ou autre, dans lequel on ne ferait aucune allusion à l'article 53; du fait qu'il y aurait contradiction avec ce dernier article, cela constituerait une modification aux termes de la modification de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et ensuite je proposais une troisième façon de procéder, c'est-à-dire en disant dans le bill modificateur: «Nonobstant les dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique» et donnant ensuite le texte de la mesure législative. J'ai dit que cela constituerait une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux fins de la mesure législative en cause, sans qu'il soit toutefois abrogé.

Or après avoir écouté ce que le sénateur Flynn, leader de l'opposition, avait à dire et lu ce qu'il a dit, il n'était pas prêt, je pense, à dire que la méthode que j'avais proposée ne pouvait être adoptée aux termes de la modification de 1949. Mais il était troublé à l'idée qu'un bill qui ne ferait aucune mention de l'article 53, mais qui, en substance, serait incompatible avec cet article, pourrait être présenté et adopté dans les deux Chambres, et devienne la loi du pays sans que les Canadiens soient informés que c'était effectivement modifier cet article de l'AANB.

Je lui ai ensuite expliqué la différence entre son opinion et la mienne. Je lui ai donné à entendre qu'il y avait moyen d'y

arriver par un raccourci, en présentant et en adoptant un bill incompatible, ce qui effectuerait la modification, et qu'on pouvait aussi le faire par un moyen détourné, en précisant dans le bill modificateur l'effet du bill sur l'article 53, et que c'était en fait suspendre l'application de ce bill aux fins de cette loi.

Or il n'y a rien de nouveau là-dedans en ce qui concerne les lois ordinaires du Parlement canadien. Je vous ai dit, sauf erreur, qu'avant cela, de 1918 à 1924, le Parlement canadien adoptait chaque année un bill suspendant l'application de la loi de l'oléomargarine de 1885. Pendant ces six années, on a adopté chaque année une loi suspendant son application pendant cette année-là. Cependant, la loi restait en vigueur. Cette méthode n'est donc pas étrangère à ceux qui connaissent le droit constitutionnel, la constitution canadienne ou l'histoire du Parlement canadien. D'ailleurs, nous l'avons déjà fait récemment pour certains numéros tarifaires. Nous avons eu ici des bills qui suspendaient temporairement l'application du tarif pour certains articles et stipulaient que pendant un temps déterminé, ces articles étaient exonérés de droits de douane.

Il n'y a donc rien d'extraordinaire, rien de choquant, rien de bizarre dans cette façon de procéder.

En outre, je crois qu'on a dit que la Constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, était une chose différente et à part de tous les autres statuts du Canada. C'est bien possible, mais n'empêche que déjà en 1886, le Conseil privé, dans une cause célèbre bien connue des étudiants en droit constitutionnel, sous le nom de *la Banque de Toronto versus Lambs*, met l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur le même pied que toutes les autres lois. Le litige portait sur le point de savoir si une province qui imposait un impôt provincial aux succursales de la banque en question situées sur son territoire imposait un impôt direct dans la province ou un impôt indirect. Le Conseil privé, en sa qualité de tribunal de dernière instance, a décidé qu'il s'agissait d'un impôt direct dans la province. Mais le jugement rendu par le Conseil privé déclarait:

> Il est clair qu'il s'agit d'une cause qui revêt une grande importance sur le plan constitutionnel comme l'avocat des demandeurs l'a fait ressortir à Leurs Honneurs. Mais les questions de cet ordre restent du ressort des tribunaux normaux qui doivent traiter les dispositions de l'Acte en question avec les mêmes méthodes d'interprétation qu'ils emploient pour les autres lois.

Donc les méthodes d'interprétation de la loi ne varient pas, qu'il s'agisse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou simplement d'une loi prévoyant la mise à la retraite des sénateurs.

J'en ai peut-être assez dit, à cette heure tardive, mais au cas où le leader du gouvernement voudrait revoir la manière dont on a traité de ce bill, je lui conseille, d'une part le chapitre 4 des Statuts de 1965 et, d'autre part, les discussions de la Chambre lors des débats sur le bill. Je le renvoie aussi au *hansard* de la Chambre, du 17 mai 1965. L'honorable M. McIlraith était, à l'époque, le parrain du bill et c'est au cours des discussions en comité que M. Knowles, une autorité en matière constitutionnelle . . .

L'honorable M. Flynn: Et un ami du Sénat.

L'honorable M. Hayden: Oh oui, et si vous lisez le *hansard* du 17 mai 1965 vous verrez à quel point il était véritablement un ami du Sénat. M. Knowles avait posé la question suivante:

> M. KNOWLES: Monsieur le président, il y a un aspect de ce que nous faisons en ce moment que je ne désapprouve pas, mais je trouve qu'il faudrait au moins en prendre acte. Je veux dire qu'en adoptant l'article 1, nous nous trouvons à modifier la constitution. Nous le faisons en vertu des dispositions de l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1949 au moyen d'une résolution envoyée à Westminster, etc.

Puis, en raison de l'importance de cette occasion, M. Knowles avait insisté auprès de l'honorable M. McIlraith pour savoir s'il y avait eu d'autres cas de ce genre depuis l'amendement de 1949 et l'honorable M. McIlraith avait répondu en ces termes:

> L'HONORABLE M. MCILRAITH: Simplement à titre d'exemple, qu'il me soit permis de me reporter à la loi sur les accords fiscaux qui a été adoptée de cette façon. C'est un exemple que la constitution a été modifiée autrement que par un projet de loi distinct proposant un amendement constitutionnel.

Et enfin, lorsque l'on demanda à l'honorable M. McIlraith si l'on allait s'adresser aux provinces pour organiser des consultations ou

autres choses du même genre, l'honorable M. McIlraith répondit ce qui suit:

> Non, monsieur le Président; aux termes de l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est clair que le Parlement a l'autorité voulue à ce sujet.

Je suis un peu tracassé de la suggestion qu'a faite le leader du gouvernement—non point de sa déclaration. Je ne m'inquiète pas de sa déclaration sur l'opinion du gouvernement au sujet de cette proposition mais, étant donné la manière dont on a traité la loi depuis l'adoption en 1949 de l'amendement à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je m'inquiète en songeant qu'on pourrait aujourd'hui suggérer que le gouvernement aurait pu avoir, pour des raisons de politique relatives à l'application de cet amendement de 1949, une attitude différente de celle qu'il a eue pour traiter ou utiliser cet amendement dans le passé. A mon avis, il nous faudrait entendre des commentaires, car, très précisément, dans son discours, le leader du gouvernement au Sénat s'est dit dans l'impossibilité d'associer à une modification de la constitution une autre mesure législative de fond. Il a déclaré aussi que tant qu'existera l'article 53, un projet de loi de finances ne pourra être présenté au Sénat.

J'ai traité de la deuxième partie de l'assertion et je ne veux pas me répéter. Bien sûr, nous savons que l'article 53 existe; nous en connaissons les dispositions; nous savons que si l'article 53 demeure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'on puisse le modifier de quelque façon, les projets de loi de finances, disons plutôt les projets de loi imposant des taux et des impôts ou accordant de l'aide et du matériel, ne peuvent émaner du Sénat. Mais, parmi les droits que possède le Parlement du Canada en conséquence de la modification apportée en 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est de pouvoir apporter les modifications que le Parlement approuve à l'égard de tout domaine dans lequel il a une compétence exclusive, y compris même les projets de loi de finances, et le modifier les lois en les abrogeant, en les abrogeant et en les promulguant de nouveau, en en suspendant l'application, en employant le mot «nonobstant» ou en usant du raccourci dont j'ai parlé.

L'honorable M. Flynn: A propos du raccourci, qu'il me soit permis de signaler que l'honorable sénateur a indiqué la possibilité qu'un bill soit adopté à l'autre endroit sans qu'on s'y rende compte, que c'est contraire à la procédure établie par l'article 53, et je me demande si le Parlement peut modifier la constitution sans s'en apercevoir.

L'honorable M. Hayden: Je sais gré à mon ami de soulever ce point, mais j'éprouve toujours quelque difficulté lorsque, à la cour ou dans les motifs de jugement, il est dit: «Le Parlement avait clairement l'intention d'agir de telle et telle manière». J'aimerais présumer ou assumer, mais je ne suis pas certain que je le puis, ou donner quelque exemple que, dans tous les cas où une mesure législative est adoptée aux Communes et au Sénat, on saisit clairement la portée et l'effet qu'elle peut avoir. Dans l'affirmative, il n'y aurait pas d'amendements au cours des années subséquentes et il n'y serait pas fait allusion aux tribunaux. Si l'intention du Parlement était si manifestement indiquée, nous pourrions alors supposer qu'il savait ce qu'il se proposait de faire et que les dispositions qu'il avait prises étaient bien celles qu'il se proposait. Nous ne devons nous arrêter que sur la portée et l'effet de la mesure et en déterminer l'utilité ou l'inefficacité en fonction de son caractère constitutionnel en disant que le Parlement ne savait pas ce qu'il faisait.

J'hésiterais à employer des termes précis pour le dire. La suggestion du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) l'insinuait. J'ai cherché à vous faire savoir ce que je pensais de la suggestion du senateur Flynn et quelles sont les réflexions que je fais au hasard, mais je soutiens que, lorsque le Parlement adopte des mesures législatives, elles deviennent des lois et, s'il en adopte qui relèvent de sa juridiction exclusive avec l'aide de l'amendement de 1949, elles deviennent des lois canadiennes et il n'existe aucun tribunal au pays qui puisse prouver que ce bill va au-delà des pouvoirs du Parlement ou qu'il est anticonstitutionnel.

J'espère avoir clairement fait valoir mes arguments mais j'y ai apporté des réserves en disant que je n'espérais ni n'approuvais la présentation en premier lieu au Sénat de tous les bills établissant des taxes et impôts et accordant aides et crédits. En vertu du principe «pas d'imposition sans représentation» je considère que c'est là une fonction qui revient au gouvernement. Il lui incombe d'établir les politiques financières dans ces domaines mais il y a un grand nombre de bills, dits de finance, qui n'entrent pas dans le cadre de cette exigence. Alors que nous nous acheminons dans ce sens et vers la présentation au Sénat d'un plus grand nombre de ces bills, à mon avis il y a encore du chemin à parcourir et j'ai bien mis le Sénat en garde en lui signalant l'amendement de 1949 à l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique, uniquement pour indiquer aussi vigoureusement que possible qu'il existait encore un domaine qui permettrait de présenter ici un plus grand nombre de mesures législatives sans enfreindre l'usage ou le principe relatif à l'autorité d'où doivent émaner certains bills établissant taxes, impôts, aides et crédits.

L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE NASSAU—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 12 décembre 1968 sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), attirant l'attention du Sénat sur la 14e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Nassau, aux Bahamas, du 26 octobre au 8 novembre 1968 et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) vise à attirer l'attention des sénateurs sur la 14e conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Nassau, aux Bahamas, du 26 octobre au 8 novembre 1968.

Le gouvernement des îles Bahamas était l'hôte des délégués à la conférence, qui était présidée par le premier ministre de ces îles. Cent quarante-cinq délégués représentant 28 pays du Commonwealth et 64 filiales de l'Association y assistaient. En outre, il y avait une délégation d'observateurs américains dirigée par 5 sénateurs et un délégué de la république d'Irlande, le Dr Sean F. Lemass.

La délégation canadienne était dirigée par M. James Walker, député d'York-Centre et secrétaire parlementaire du premier ministre, et comptait 4 autres députés: MM. Lee Benjamin, de Regina-Lake Centre, Adrien Lambert, de Bellechasse, Heath Macquarrie, d'Hillsborough, et Aurélien Noël, d'Outremont.

La délégation du Sénat était composée de mon collègue le sénateur Blois et de moi-même. Le sénateur John J. Connolly y assistait à titre de conseiller de l'Association. En outre, des représentants de dix filiales provinciales complétaient la délégation. Je peux signaler aux honorables sénateurs que tous les délégués ont prononcé des discours et participé aux délibérations, aux discussions et aux débats de la conférence.

L'ordre du jour a été discuté durant 5 séances et portait sur:

La sécurité mondiale;

Le gouvernement parlementaire—la voie dans laquelle il s'oriente;

L'efficacité de l'assistance;

les problèmes d'expansion économique;

L'harmonie ou le conflit racial—choix offert à l'humanité.

Quant à la séance sur la sécurité mondiale, je peux signaler que le gouvernement des îles Bahamas est autonome, sauf dans le domaine des affaires étrangères, du commerce et de la sécurité.

Selon une tradition de ces conférences, le représentant du pays d'accueil fait le discours d'ouverture. A la dernière conférence, le pays d'accueil, qui n'a pas de ministre des Affaires extérieures, avait invité notre distingué collègue, le sénateur John J. Connolly à prononcer le discours inaugural sur la sécurité dans le monde.

Dans le Commonwealth et dans le monde, il est survenu ou il existe des souffrances et des inquiétudes cruelles. Les séances de la Conférence sur la sécurité mondiale ont permis des discussions complètes et franches sur les sujets d'une brûlante actualité, et les délégués ont exprimé des opinions très intéressantes—parfois opposées—et des idées sur les principales menaces à la paix mondiale. Tous ces dangers visent le Commonwealth directement ou indirectement. Les délégués ont situé le Commonwealth dans le contexte global des menaces actuelles à la paix mondiale. Le Commonwealth n'est pas les Nations Unies, mais nous avons essayé avec succès de nous influencer les uns les autres et d'agir sur la conscience et l'opinion mondiales.

Le premier et le plus important sujet d'inquiétude en rapport avec la sécurité mondiale est le Vietnam. Nous sommes évidemment heureux de l'arrêt des bombardements du Nord Vietnam. Cette décision a coïncidé avec notre réunion. Nous espérions que les négociations pourraient ainsi reprendre à brève échéance. Il en fut ainsi. Toutefois, on n'a pu déterminer quel pays menaçait le plus la paix mondiale. D'après un certain nombre de délégués, la politique d'endiguement des États-Unis était aberrante, mal conçue et chimérique, puisqu'elle avait semé la destruction et avait fait naître l'anarchie au Vietnam. Toujours selon eux, les Américains doivent chercher une nouvelle stratégie et s'y conformer, puisque, dans la lutte contre le communisme, là où les armes ont failli à la tâche, seul pourra vaincre l'expansion économique et sociale. Les délégués ont soutenu qu'il fallait reconnaître le droit à l'autodétermination,

droit qui confère pleine liberté aux pays, dussent-ils opter pour le communisme.

Autant de délégués ont soutenu la contrepartie et démontré énergiquement que, par l'autodétermination, tout pays avait le droit inaliénable de ne pas adhérer au communisme s'il ne le voulait pas. Ces délégués—au nombre desquels se rangeait le représentant canadien, si je me souviens bien—insistèrent sur le fait que le communisme militant constituait la véritable épée de Damoclès suspendue au-dessus du monde d'aujourd'hui, que les États-Unis poursuivaient une politique sensée au Vietnam et rassuraient les nouvelles nations qui recherchaient de l'assistance et voulaient maintenir leur intégrité.

Le problème de la Rhodésie, pays dirigé par un gouvernement hors-la-loi et où entre en jeu le principe du gouvernement par la majorité, a fait l'objet d'un débat animé qui donna lieu parfois à des échanges acerbes. L'attitude britannique de ne pas avoir recours à la force pour réprimer le régime rebelle de la Rhodésie et une certaine disposition à entrer en pourparlers avec le régime rebelle ont été sévèrement critiquées. C'est la Grande-Bretagne, toutefois, qui a soutenu la thèse contraire. D'après elle, le recours à la force n'a apporté absolument aucun résultat et engendrerait une ardente lutte raciale en Afrique ou peut-être nous mènerait à la troisième guerre mondiale.

Tous les délégués ont condamné l'intolérable régime de l'apartheid, et ils ont réaffirmé leur foi et leur appui aux principes fondamentaux du gouvernement de la majorité.

La situation au Nigéria a été signalée à la conférence comme un secteur qui influe sur la sécurité mondiale. La guerre civile au Nigéria, avec son cortège d'effroyables souffrances, a fait l'objet d'un examen d'urgence et, de nouveau, la Grande-Bretagne s'est lancée dans une critique acerbe contre les ravitaillements d'armes au gouvernement nigérian. Toutefois, la Grande-Bretagne a maintenu le principe fondamental du comportement international, savoir que lorsqu'un membre indépendant du Commonwealth juge son intégrité territoriale menacée, il a le droit de solliciter de l'aide des nations amies; en vérité, elle a beaucoup plus qu'un droit de solliciter d'autres membres du Commonwealth une aide pour maintenir son intégrité et son indépendance.

A propos de la sécurité mondiale, on a notamment examiné le cas de la Tchécoslovaquie, au sujet de laquelle les membres du Commonwealth sont finalement tombés d'accord pour condamner à l'unanimité l'Union soviétique pour son intervention en Tchécoslovaquie. Ils se sont montrés indignés devant la violation flagrante des principes de liberté et d'autodétermination longtemps proclamés par l'Union soviétique.

Sabah, protectorat britannique du Nord de Bornéo, et le document d'annexion de Sabah par le Congrès des Philippines, ont été portés à l'attention de la conférence, tout comme Gibraltar. Je ne discuterai pas de cette question, puisque le sénateur Blois l'a exposée dans son rapport.

En ce qui concerne le gouvernement parlementaire, nous avons constaté qu'il existe des conditions analogues à celles du Canada dans tout le Commonwealth, en ce sens qu'on a l'impression, dans presque tous les pays du Commonwealth, que le Parlement devient de moins en moins efficace et s'éloigne de plus en plus de la population. A l'instar des représentants dans cette enceinte, et à vrai dire de ceux de l'autre endroit, on a reconnu la nécessité de changements et de réformes. On a reconnu que les parlementaires ont le devoir de faire disparaître les points faibles qui peuvent surgir et de renforcer le régime de façon à assurer l'efficacité du Parlement.

C'est l'harmonie entre les races qui a engendré le débat de loin le plus violent et, à certains moments, le plus amer. Il n'est que juste de dire, je pense, que la question du racisme et de l'harmonie raciale est le problème le plus subtil et le plus fondamental qui se pose de nos jours aux parlementaires du monde entier. Peu importe qu'il se manifeste dans un pays africain en évolution, dans le ghetto d'une ville américaine ou canadienne, ou dans une réserve indienne du Sud de l'Alberta. Nous avons appris à la conférence que l'homme a été créé à l'image d'un Être suprême et que du point de vue biologique, il est le même dans le monde entier. Nous devons effectivement apprendre à vivre en harmonie avec les autres, car nos différences ne sont qu'à fleur d'épiderme. Si, comme parlementaires et comme membres du Commonwealth, nous n'arrivons pas à résoudre ce problème bien simple mais apparemment insoluble, nous avons peu de chance de trouver des solutions aux autres problèmes encore plus urgents qui sollicitent l'humanité. Si nous ne trouvons pas de solution à ce problème, notre voyage à travers l'histoire se sera soldé par un échec.

Comme je le disais, la Conférence a examiné ces problèmes. Comme on peut bien l'imaginer, dans une assemblée qui réunit 145 parlementaires, il y avait divergence d'opinions et le débat, à certains moments, était marqué de conflits violents; mais quand

des hommes honorables savent honorablement être en désaccord, puis honorablement s'entendre sur une nouvelle réunion, c'est là, je pense, la vraie valeur du Commonwealth, instrument de débats; du moment qu'il y a délibérations et débats, on peut toujours espérer des solutions.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 12 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au feuteuil.

Prière.

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité sénatorial des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-28, modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, et a ordonné que rapport en soit fait sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Sparrow propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES PRODUITS DANGEREUX

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a étudié le bill S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, et a ordonné que rapport en soit fait avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 12, 13 et 14: Rayer l'alinéa *b*) de l'article 2 et le remplacer par le suivant:

b) «analyste» signifie une personne désignée à titre d'analyste en vertu de la loi des aliments et drogues ou par le ministre en conformité de l'article 4;

2. Page 2, après la ligne 20: Rayer le mot «Inspecteurs» qui précède immédiatement l'article 4 et y substituer les mots «Inspecteurs et analystes»;

3. Page 2, après la ligne 30: Ajouter le paragraphe suivant à l'article 4;

(3) Le ministre peut désigner à titre d'analyste aux fins de la présente loi, toute personne employée dans la fonction publique du Canada qu'il estime qualifiée pour être désignée à ce titre.

4. Page 7, après la ligne 5: Ajouter le paragraphe suivant à l'article 8:

(3) Une ordonnance rendue en vertu des paragraphes (1) ou (2) et ajoutant à la Partie I ou la Partie II de l'Annexe quelque substance ou produit non contenus dans aucune des Parties à l'entrée en vigueur de la présente loi, sauf si dans une période de deux ans qui suit l'établissement de cette ordonnance la présente loi a été modifiée par le Parlement de façon à y inclure les dispositions de cette ordonnance, est, à l'expiration d'une telle période, censée abrogée et doit cesser d'être en vigueur; et le pouvoir du gouverneur en conseil de rendre une ordonnance semblable quant au fonds à une ordonnance ainsi abrogée doit aussi prendre fin à l'expiration de cette période.

5. Page 7, lignes 6 à 31 inclusivement: Rayer les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 9 et les remplacer par les suivants:

(1) Lorsqu'une substance ou un produit sont ajoutés par une ordonnance du gouverneur en conseil à la Partie I ou à la Partie II de l'Annexe, un fabricant ou distributeur de cette substance ou de ce produit ou une personne qui est en possession de cette substance ou de ce produit en vue de les vendre peut, dans les soixante jours qui suivent l'établissement de l'ordonnance, demander que l'ordonnance soit soumise à la Commission d'examen des produits dangereux.

(2) Sur réception d'une demande visée au paragraphe (1), le Ministre doit créer une Commission d'examen des produits dangereux (ci-après appelée «la Commission») qui doit être composée de trois personnes au plus et doit soumettre l'ordonnance faisant l'objet de la demande à la Commission.

(3) La Commission doit faire des recherches concernant la nature et le caractère d'une substance ou d'un produit auxquels s'applique l'ordonnance mentionnée au paragraphe (2) et doit donner, à la personne qui fait la demande et à toute personne intéressée par l'ordonnance, une possibilité raisonnable de comparaître devant la Commission, de présenter des preuves et de formuler des observations devant cette dernière.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'autorisation du Sénat, je propose que ce rapport soit étudié maintenant afin de nous permettre tout au

moins de donner des explications au sujet des amendements.

Honorables sénateurs, 4 amendements au projet de loi ont été adoptés en comité. Je dois ajouter que le comité a siégé longtemps mercredi dernier et s'est ensuite ajourné, afin de permettre au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier plusieurs points soulevés au comité. Nous avons siégé ensuite ce matin durant environ une heure et demie et le rapport dont vous êtes saisis est le résultat des conclusions tirées à la suite de cette séance.

Tous ces amendements à l'exception de l'amendement à l'article 8 que je vous expliquerai sous peu, ont été acceptés par le ministre et ses collègues et le texte dans lequel ils sont effectivement présentés est celui qui a été déféré à notre comité.

Les deux premiers amendements ont trait à la définition d'un analyste et portent également sur la question du pouvoir accordé au ministre aux termes de la loi pour désigner en qualité d'analystes certains fonctionnaires de l'État, pouvoir demandé par le ministère, afin d'avoir plus de souplesse dans le choix d'un analyste et aussi afin de tenir compte du pouvoir accordé aux termes du projet de loi dont nous avons été d'abord saisis qui restreignait le choix d'un analyste, par exemple, à une personne désignée en vertu de la loi sur les aliments et drogues. Cette personne existe, sauf erreur. A la demande du ministère, on a ajouté les mots «ou par le ministre, conformément à l'article 4», afin de donner plus de souplesse au texte.

L'amendement suivant a pour but de donner plus de liberté au ministre, et je peux même ajouter que c'est lui qui l'a rédigé. L'article 4, intitulé «Inspecteurs», est modifié par l'adjonction du paragraphe (3) ainsi libellé:

> Le ministre peut désigner à titre d'analyste aux fins de la présente loi, toute personne employée dans la fonction publique du Canada qu'il estime qualifiée pour être désignée à ce titre.

L'article 9 du bill prévoit l'établissement de la Commission d'examen des produits dangereux; selon le premier texte qui nous a été présenté, toute personne lésée par une ordonnance établie aux termes de l'article 8 et ajoutant un nouveau produit dangereux à la Partie I ou à la Partie II de l'Annexe pouvait en appeler de cette ordonnance. Selon le texte, toute personne peut, dans les trente jours, demander que l'ordonnance soit soumise à la Commission d'examen. A la suite de discussions relatives au paragraphe (1) de l'article 9, le nombre de jours de préavis a été porté de 30 à 60, et le terme «peut» est demeuré, car il appartient à la personne lésée de décider si elle doit soumettre la question à la Commission d'examen. Puis l'alinéa (2) du bill dont nous sommes saisis prévoit que, sur réception de cette demande, l'ordonnance soit soumise à la Commission d'examen des produits dangereux, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, peut créer une Commission d'examen des produits dangereux. Ce point souleva beaucoup de discussion, car le gouverneur en conseil était libre de soumettre ou non une ordonnance à la Commission. En raison du débat soulevé au premier jour de l'audience, le ministère revint avec une disposition modifiant l'alinéa (2): le mot «peut» était remplacé par «doit». Ainsi disparaît tout pouvoir discrétionnaire.

Le bill dont nous avons été saisis décrivait les fonctions de la Commission d'examen, de même que le droit qu'a une personne lésée d'être entendue, de rendre témoignage et de présenter des instances. Cette partie demeure inchangée. Les changements visent vraiment à assurer qu'une personne lésée puisse, si elle le veut, faire étudier l'ordonnance par une Commission d'examen et voir à ce qu'une commission de ce genre soit créée. L'amendement lui confère maintenant cette prérogative, qui n'est plus laissée à la discrétion du ministre ou du gouverneur en conseil.

J'en viens maintenant à l'amendement que le comité à finalement adopté à la suite d'un vote. Il modifie l'article 8 du bill. L'article 8 énonce que:

> Le gouverneur en conseil peut, au moyen d'une ordonnance, modifier la Partie I ou la Partie II de l'Annexe.

La Partie I traite de différents produits dangereux prohibés, c'est-à-dire qui ne peuvent être importés, commercialisés ou vendus au Canada. La Partie II se rapporte à une liste donnée de produits dangereux qui ne peuvent être commercialisés, vendus ou importés au Canada qu'en vertu de règlements qui en régissent et en restreignent la commercialisation et la distribution. A l'article 8, le gouverneur en conseil est autorisé à ajouter des produits à la liste figurant à la Partie I et à la Partie II, ou à en retrancher, au moyen d'une ordonnance.

Au cours de ses délibérations, le comité a été d'avis qu'on ne devait pas, en principe, modifier la loi par des décrets du conseil. A mon sens, le principe est sain. Toutefois, l'autorisation accordée au gouverneur en conseil permet précisément de le faire. Le comité a admis que les produits dangereux peuvent

menacer la vie et que des gens peuvent ne pas connaître le danger que comporte leur usage, ou même leur manipulation, et que lorsque ces conditions sont reconnues comme présentes, le ministère intéressé doit posséder une autorité dont il puisse rapidement se prévaloir pour restreindre ou défendre la commercialisation, la vente et l'exportation des produits en question.

Enfin, l'amendement dont nous vous avons donné lecture aujourd'hui et qui a été adopté en comité, prévoyait les deux cas; en effet, le gouverneur en conseil continuera, comme par le passé, à ajouter par ordonnance des produits à la liste des produits interdits ou réglementés dans les cas où lesdits produits doivent faire l'objet d'un règlement. Nous n'avons inclus dans l'amendement aucune modification portant que le gouverneur en conseil pouvait retrancher de la liste toute substance énumérée dans la législation; nous avons estimé, en effet, que le fait de retrancher un article de la liste indiquerait que l'on veille aux intérêts du public. L'article 8 a donc été modifié en ce sens qu'on y a ajouté un paragraphe (3) stipulant que lorsqu'une ordonnance a été prise pour un nouveau produit à ajouter à la liste des articles prohibés ou réglementés, dans une période de deux ans à compter de cette date, un bill modificateur renfermant cette ordonnance devra être soumis à l'approbation du Parlement. De la sorte le Parlement aura légiféré et confirmé l'initiative prise. Nous avons estimé que ces deux choses s'accordaient. Nous avons aussi stipulé que faute de cette initiative, l'ordonnance cessait d'être valide à partir de ce moment. Voilà la substance de l'amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES AUTORISÉ À ENQUÊTER ET À FAIRE RAPPORT

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en prévision de la présentation au Sénat des bills fondés sur ledit budget et à en faire rapport; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de techniciens, d'employés de bureau et autres, nécessaires aux fins de l'examen; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

UTILISATION DES SERVICES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION PAR M. RENÉ LEVESQUE—L'AVIS D'INTERPELLATION EST RÉSERVÉ

L'honorable L.-P. Beaubien s'enquiert auprès du gouvernement, conformément à l'avis d'interpellation:

1. Pendant combien d'heures M. René Lévesque a-t-il adressé la parole à la radio d'État pendant l'année civile 1968?

2. M. René Lévesque a-t-il touché des cachets pour ces émissions où il a adressé la parole? Dans l'affirmative quel montant a-t-il reçu?

3. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. Lévesque ou par ses bailleurs de fonds?

4. Pendant combien d'heures M. Lévesque a-t-il paru à la télévision de la Société Radio-Canada, au cours de l'année civile 1968?

5. M. René Lévesque a-t-il touché des cachets pour sa participation à ces émissions télévisées? Dans l'affirmative quel montant a-t-il reçu?

6. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. René Lévesque ou par ses bailleurs de fonds? Dans l'affirmative, combien?

7. Combien la Société Radio-Canada exigerait-elle normalement

a) pour le temps que M. Lévesque a employé à des causeries à la radio de la Société Radio-Canada?

b) pour le temps pendant lequel M. Lévesque a paru à la télévision de la Société Radio-Canada?

Honorables sénateurs, j'ai présenté cette interpellation il y a trois semaines. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire quand une réponse me sera donnée?

L'honorable M. Martin: Je me suis renseigné, mais la réponse n'est pas encore prête; le ministère ne l'a pas encore reçue.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

ONZIÈME RÉUNION ANNUELLE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Macnaughton:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la onzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans du 20 au 24 mars 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la réunion et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, je veux vous remercier de l'occasion que vous m'offrez d'attirer votre attention sur le rapport du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis. Aux fins du compte rendu, l'honorable sénateur Paul Martin, leader du Sénat, a déposé le rapport (en anglais et en français) de la 11e réunion du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, qui s'est tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans du 20 au 24 mars 1968. Le texte de ce rapport figure en appendice à la page 514 des Débats du Sénat du 12 novembre 1968. Je pense que vous en trouverez la lecture très intéressante.

Le Groupe interparlementaire Canada—États-Unis réunit les sénateurs et députés du Canada, ainsi que les membres de la Chambre des représentants des États-Unis, en vue de discuter de questions d'intérêt commun, d'une façon tout à fait officieuse. A cet égard, c'est un groupe unique de parlementaires et de membres du Congrès de deux pays voisins sur le continent nord-américain.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler en détail des activités du groupe. Le rapport le fait d'une manière très intéressante. Je voudrais, toutefois, dire un mot des deux comités, pour montrer à quel point les discussions ont été utiles et opportunes.

Le comité nº 1, du commerce et de l'économie, a examiné les points suivants de l'ordre du jour—ces points eux-mêmes montreront combien les discussions ont été animées:

1. La balance des paiements entre le Canada et les États-Unis;

2. La situation à la suite des négociations Kennedy;

3. Les investissements étrangers et la politique gouvernementale pertinente;

4. Les questions de mise en valeur des ressources avec référence particulière au pétrole et au gaz.

5. L'Accord sur l'automobile.

6. L'aide aux pays émergents.

7. Les relations commerciales et économiques avec les pays communistes.

8. L'Accord international sur les grains.

Le comité nº 2, appelé comité de la défense et de la sécurité, a examiné les articles suivants qui figuraient à son programme:

1. L'état de l'Alliance de l'OTAN avec référence particulière à l'étude Harmel:

2. La collaboration en vue de la défense du continent;

3. Les politiques envers la Chine communiste;

4. Le Vietnam;

5. Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Au lieu de traiter maintenant de l'excellent programme de sa dernière réunion ou des discussions utiles et stimulantes qui s'y sont déroulées, je pensais qu'il serait plus approprié de célébrer le dixième anniversaire du groupe interparlementaire canado-américain par quelques observations plus générales afin de donner une évaluation personnelle de ses réalisations au cours de la décennie écoulée, de sa valeur, et peut-être aussi d'offrir, comme la prochaine réunion du groupe distante de quelques mois à peine aura lieu probablement à Ottawa, quelques observations et suggestions sur de nouvelles orientations éventuelles au cours de la deuxième décennie.

D'autres honorables sénateurs bien plus qualifiés que moi pour le faire—je songe en particulier à l'un de nos anciens collègues et ancien président, l'honorable Sydney Smith qui n'a manqué que deux réunions depuis la création du groupe canado-américain et qui a déployé tant d'efforts dans notre camp pour façonner le développement de cet organisme au cours de sa première décennie d'existence. Son prédécesseur à titre de Président, l'honorable sénateur Bourget, a aussi beaucoup influencé et guidé cet organisme et je me remémore avec infiniment de plaisir notre association à titre de coprésidents canadiens de ces groupes, du temps où j'étais Orateur à l'autre endroit.

L'honorable sénateur Bourget et les membres de notre dernière délégation, qui comprenait les honorables sénateurs Cameron, Gélinas, Lang, Grattan O'Leary et Harry Willis, ou des membres des délégations précédentes, voudront peut-être ajouter leurs remarques aux miennes.

Il y a une dizaine d'années, des tensions entre le Canada et nos voisins du Sud avaient atteint une ampleur qui risquait de compromettre les excellentes relations qui unissaient nos deux pays depuis le début du siècle. Les Canadiens avaient le sentiment que l'on se rendait bien peu compte, au sud de la frontière, de nos problèmes en tant que nation ou

du rôle distinctif de plus en plus grand de notre pays dans le monde. Ils s'offusquaient—et s'irritaient—de plus en plus, car il leur semblait qu'un seul de ces pays voisins avait conscience des problèmes causés par la présence, d'un côté d'une longue frontière commune, de l'une des plus grandes puissances du monde et, de l'autre, d'une nation bien plus modeste. Il nous semblait, de ce côté-ci de la frontière, que les intérêts légitimes du Canada pâtissaient de cet état de choses.

Tandis que le caractère propre de notre pays s'affermissait de plus en plus, le monde de son côté devenait de plus en plus complexe. Les États-Unis non seulement étaient sortis de la deuxième guerre mondiale comme une grande puissance, mais ils étaient devenus d'un coup l'une des deux superpuissances qui s'affrontaient dangereusement. Ce pays jouait pour la première fois un rôle international éminemment actif à l'échelle mondiale. Il s'inquiétait vivement des tensions et conflits internationaux qui mettaient en péril l'avenir de l'humanité. Persuadés qu'un échec aboutirait à la catastrophe, les Américains se préoccupaient inévitablement des problèmes mondiaux.

La tendance était toute naturelle de considérer comme normales les relations avec un voisin qui, depuis tant d'années—en fait, depuis toujours, de mémoire d'homme—s'était montré agréable et conciliant et qui, dans un monde transformé de façon alarmante, ne présentait aucun risque de danger grave. Sans vouloir me montrer inamical à l'égard des Américains, j'ajouterai que le nouveau rôle de superpuissance en est un qu'il faut apprendre. Le talent qu'il exige n'est pas inné.

Le fait que nous soyons si proches des Américains, et d'une certaine façon si semblables, peut être extrêmement utile lorsqu'il s'agit d'aborder ensemble certains problèmes communs. Cela a conféré aux relations entre Canadiens et Américains un caractère unique en son genre. Mais cela a donné lieu à des conséquences imprévues. Tandis que nous devenions de plus en plus conscients de notre identité propre, les Américains, la plupart du temps, ne nous considéraient même pas comme des étrangers.

Ils avaient parfois tendance, et ils l'ont toujours, à considérer cette attitude comme une marque de faveur spéciale à notre égard ou, d'une manière bien plus généreuse et bien plus fréquente, de considérer cela comme le signe d'une vertu particulière de notre part. Nous pouvons reconnaître cette générosité sans cesser de nous demander: mais qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les Américains présument que nous voyons le monde comme ils le voient, qu'ils ne s'aperçoivent pas que, sous bien des aspects, nous sommes différents. Alors, lorsque nos propres intérêts, ou peut-être simplement notre manière différente d'envisager les choses, nous portent à poser des actes qu'ils n'approuvent pas ou qui, tout simplement, les surprennent, ils ont tendance à se froisser et à se sentir trahis.

Une raison importante de maintenir des contacts réguliers et concertés, c'est de nous assurer que les Américains sérieux et valables, surtout ceux qui sont engagés dans la politique, comprendront que nous sommes, en effet, différents.

La difficulté qu'éprouvent les Américains à le comprendre provient, d'une part, du fait que les relations entre nos deux pays ont été bonnes à un point presque sans précédent, et en partie du fait que nous avons beaucoup plus en commun qu'une frontière commune. Comme beaucoup d'entre nous ont la même origine ethnique, nous avons les mêmes antécédents. Pour la plupart, nous employons une même langue, avantage qui parfois aggrave nos difficultés en les rendant plus obscures. Nous avons bien des institutions qui proviennent des mêmes sources. Nos citoyens vont et viennent en grand nombre chaque jour sans ennuis et avec un minimum de formalités. Nulle part ailleurs au monde deux nations ont-elles un volume d'échanges commerciaux se rapprochant de ceux qui existent entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes les meilleurs clients les uns des autres et nous n'avons pas de rivaux dans ce domaine.

Ainsi, en 1968, les exportations canadiennes ont atteint le niveau record de 13,576 millions, c'est-à-dire 19 p. 100 de plus qu'en 1967. Les États-Unis ont absorbé 67 p. 100 de l'ensemble de nos exportations, et nos ventes aux États-Unis ont augmenté de 25 p. 100, comparé à 7.5 p. 100 vers les autres pays. Il ne se passe pas un jour, pas même un jour férié, sans que nous échangions une masse de produits, de services ou d'idées. Nous sommes unis par nos syndicats ouvriers, nos clubs de service, nos sociétés professionnelles.

Les États-Unis ont investi des sommes énormes au Canada. On entend beaucoup parler au Canada des dangers que représentent pour la souveraineté canadienne les investissements étrangers. Mais à mon sens, les nombreuses études qui ont été faites là-dessus révèlent que c'est une absurdité. Nous sommes extrêmement conscients de ces placements, mais beaucoup moins des investissements considérables des Canadiens dans l'économie américaine. Pour ce qui est de la défense, notre interdépendance fait partie d'un agencement complexe de dispositions continentales.

Nous avons travaillé ensemble, de bien des façons, pour améliorer notre voisinage continental, et avec beaucoup de succès.

Les États-Unis sont parmi les superpuissances mondiales. Presque toutes leurs initiatives

retentissent sur d'autres peuples, sur d'autres pays. Même leurs conflits intérieurs ont des répercussions à l'étranger. Pas étonnant que les Canadiens soient en général bien renseignés sur les affaires américaines, que nos journaux et nos réseaux de radio et de télévision consacrent beaucoup d'espace et de temps à des reportages et à des commentaires sur ce qui se passe aux États-Unis. Nous ne pourrions faire autrement. Si nous nous intéressons si vivement aux États-Unis, ce n'est pas l'effet d'une simple curiosité ou vivacité intellectuelle de notre part. Cela nous est dicté par la force des choses et par la nécessité, et je crois qu'il serait mesquin et revêche de notre part de ne pas admettre que ces rapports nationaux sont un peu différents aux yeux des Américains. Nous avons beaucoup d'importance pour les Américains, comme alliés militaires et associés commerciaux et financiers, mais aucun acte du Canada ne peut nuire à l'équilibre stratégique dans le monde dans la mesure d'un acte américain. Nous pouvons jouer un rôle utile dans le maintain de la paix, mais nos actes ne peuvent influer de façon décisive sur la paix ou la guerre dans le monde.

Une crise au Canada toucherait certaines industries et régions américaines, mais notre économie n'a pas l'ampleur qui permette de dire, a propos des Américains, que quand Wall Street éternue, le monde tremble. Beaucoup de nos actes sont ressentis par des régions ou des entreprises américaines, mais pas de façon aussi immédiate que leurs actes, qu'ils le veuillent ou non, ne sont ressentis non seulement par le Canada mais par bien d'autres pays.

La différence est une question de proportion, puisque notre population atteint à peine le dixième de celle des États-Unis. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'il y a dix ans, les Canadiens s'inquiétaient à juste titre d'être les seuls à avoir conscience des différences qui séparent nos deux pays. A mon sens, notre inquiétude d'alors était justifiable. Heureusement, cette inquiétude était partagée par un grand nombre d'Américains, y compris certains des membres les plus influents du Congrès des États-Unis. En particulier, deux membres de la Chambre des Représentants, MM. Brooks-Hays et Frank Coffin sont partis en mission d'étude au Canada pour examiner la nature et les causes de la friction croissante. Le rapport Hays-Coffin a été présenté au comité des affaires étrangères de la Chambre des Représentants en mai 1958.

Je pense que ce rapport constitue un des jalons les plus importants de l'histoire des relations entre le Canada et les États-Unis et qu'il vaut la peine de consigner au hansard la partie intitulée «But et étendue de l'étude» qui est encore valable et significative.

> Le principal but de cette mission était de recueillir les principaux faits concernant les relations entre le Canada et les États-Unis dans les différents domaines où les politiques, les programmes et les attitudes des deux pays s'affrontent plutôt que s'accordent, et ce faisant, il s'agissait d'éclairer l'opinion du Congrès et du peuple américain. L'hypothèse sur laquelle repose cette étude est que la compréhension est la condition préalable à l'amélioration des relations entre les deux pays.
>
> Nous avons entrepris cette étude générale conscients du fait que le comité des affaires étrangères s'intéresse au premier chef aux «Relations des États-Unis avec l'étranger en général». Compte tenu également du fait que la compétence dans des domaines économiques précis relève avant tout d'autres comités,...

De toute évidence, au Congrès

> ...le comité a classé diverses propositions visant à l'amélioration des relations entre les État-Unis et le Canada, à la fois pour mettre en lumière les domaines controversés et stimuler l'opinion.
>
> On procède ainsi parce que la mission d'étude est convaincue que le manque de prise de conscience est la cause principale des irritations actuelles et qu'avec une prise de conscience plus aiguë de nos problèmes communs, notre solidarité nord-américaine pourrait être énormément raffermie.
>
> Il faut reconnaître que ce rapport se rattache principalement aux frictions découlant des initiatives des États-Unis et aux mesures de redressement éventuelles qui pourraient être apportées de ce côté-ci de la frontière. Les relations canado-américaines cependant ne sont pas à sens unique. Si les États-Unis ont parfois agi arbitrairement et unilatéralement, le Canada a fait de même. Si les États-Unis ont pris des mesures économiques qui nuisent aux intérêts canadiens, le Canada a aussi nui aux intérêts américains. Si les Américains ont imposé des tarifs et des mesures fiscales injustes le Canada a fait de même. La thèse du rapport est la suivante: il devrait y avoir entente des deux côtés de la frontière. Ce n'est que par des efforts mutuels pour résoudre nos problèmes que nous réaliserons le degré d'entente souhaité.

En outre le rapport a constaté «de multiples preuves d'un effritement de rapports traditionnellement excellents entre les États-Unis et le Canada.» On y note que «l'on ne saurait plus faire fi du rôle essentiel que joue le Congrès dans la détermination des rapports canado-américains, en bien ou en mal». Le rapport souligne que la liaison entre les deux gouvernements, même si elle a été importante, n'a pas en soi fait naître le degré de compréhension essentiel à de bonnes relations parce que, en vertu du système américain de la division des pouvoirs il importait que le Congrès reconnaisse ce rapport spécial canado-américain comme une question d'intérêt continu par l'établissement d'un comité ou d'un sous-comité. En outre une liaison directe devrait s'établir avec les parlementaires canadiens par des échanges périodiques de visites et de consultations.

Je veux simplement faire remarquer ici que le fait d'avoir des ambassadeurs très compétents en poste dans divers pays étrangers est une chose, mais que les députés et les sénateurs devraient avoir avec leurs homologues au sud de la frontière des rapports beaucoup plus étroits. Nos ambassadeurs ne peuvent pas s'en charger, c'est une tâche qui nous incombe.

Il s'agissait d'un rapport américain rédigé dans une optique américaine. Il n'y a pas eu d'étude canadienne comparable. Mais, d'un point de vue canadien, l'appel était au moins aussi vigoureux que celui lancé aux États-Unis. Le Congrès américain a un pouvoir législatif indépendant. Même si le gouvernement élabore la politique, le Congrès peut influencer énormément la forme qu'elle revêt.

Mais les représentants officiels du Canada à Washington se préoccupent surtout et inévitablememt de leurs contacts avec le gouvernement américain et son administration et les divisions législatives du gouvernement ont tendance à passer inaperçues. Au Canada, le rapport Hays-Coffin a été considéré comme une belle occasion d'établir des contacts directs et concertés avec des gens influents, sénateurs, membres du Parlement et du Congrès.

Il n'est pas étonnant donc que ces recommandations aient été approuvées avec enthousiasme par le Congrès. Dans notre Parlement, elles ont été également appuyées de tout cœur par le gouvernement et l'opposition et surtout par les deux présidents de l'époque, le défunt sénateur Mark Drouin, dont nous nous souvenons tous, et l'honorable Roland Michener, qui occupe actuellement le plus haut poste qui soit au pays et où il ne s'intéresse pas moins vivement au progrès de nos réunion inter-parlementaires canado-américaines. Sous la direction de ces deux éminents parlementaires canadiens, les négociations ont vite abouti à la tenue de la première réunion officielle, qui eut lieu à Washington le 9 et le 10 janvier 1959. C'était le point de départ d'un lien interparlementaire unique en son genre.

C'est à cette réunion que la structure actuelle du groupe interparlementaire canado-américain s'est constituée et elle n'a guère changé depuis lors. Il fut convenu que les séances seraient officieuses. Les débats devaient se poursuivre à huis clos et à titre confidentiel, sauf qu'un communiqué à l'issue des séances devait donner un aperçu des délibérations. Aucune déclaration ne devait être attribuée à quelque délégué que ce soit. Chaque délégation était libre de faire rapport à son Assemblée législative. Aucune d'elles n'avait le pouvoir d'engager l'Assemblée législative ou le gouvernement de son pays. Les fonctions du groupe interparlementaire devaient être purement consultatives.

On s'était proposé tout d'abord de tenir deux réunions par année, l'une dans chacun des deux pays, et pas toujours à Washington ni à Ottawa. Il fut convenu que des réunions pourraient se tenir à l'occasion dans d'autres centres d'un intérêt particulier.

Deux modifications d'importance seulement ont été apportées dans ces règles fondamentales, depuis la première réunion.

On a décidé de ne tenir qu'une réunion par an au lieu de deux. A mon sens, c'était là un changement nécessaire et réaliste étant donné le calendrier législatif de plus en plus chargé dans les deux pays.

Un deuxième changement que je crois moins constructif a été l'addition d'une conférence de presse officielle pendant nos visites à Washington. Nos coprésidents canadiens sont normalement les Orateurs des deux Chambres. Leur rôle au Parlement les désavantage considérablement dans l'arène d'une conférence de presse. De plus, lorsqu'un des traits caractéristiques d'une réunion, l'essence même de sa nature, est la spontanéité des discussions, une conférence de presse sera forcément peu instructive ou ira à l'encontre de l'une des règles fondamentales. J'estime qu'il y aurait tout lieu de l'éviter lors de futures réunions.

Que laissent entrevoir pour l'avenir les dix années consacrées à ces réunions destinées à mieux faire comprendre les différences qui nous séparent? Nous pouvons aisément, je pense, nous dispenser de la question suivante: est-il encore besoin d'un lien interparlementaire? Il n'est pas question, à mon avis, de contester l'importance et la valeur de cette

institution exceptionnelle—exceptionnelle en ce sens que c'est la seule parmi les nombreux contacts entre Canadiens et Américains, qui réunisse régulièrement les législateurs de tous les partis de chaque pays et de leurs deux Chambres. Elles ont pour but d'augmenter leur compréhension à l'égard d'attitudes différentes, de désaccords et de sujets de friction. Prétendre qu'un contact entre législateurs est devenu inutile serait aussi déraisonnable que de prétendre qu'il n'est pas besoin de contact entre gouvernements.

Les réunions, cela va de soi, offrent la chance aux membres des assemblées législatives des deux pays de connaître personnellement leurs homologues de l'autre côté de la frontière. Pour le Canada, il n'est guère de façon plus efficace de montrer à certaines des personalités les plus influentes aux États-Unis comment nous différons d'autres pays dans notre comportement et dans nos attitudes.

Si nous reconnaissons la valeur de ces réunions, cela vaut la peine d'examiner les moyens de les améliorer. Je pense qu'on pourrait rendre le rôle du groupe interparlementaire plus constructif. Je suis convaincu que les parlementaires canadiens peuvent et doivent se préparer à jouer un rôle beaucoup plus actif.

Je crois à la nécessité d'un groupe permanent destiné à faire des relations et des problèmes entre Canadiens et Américains l'objet d'une étude systématique et régulière. Cela pourrait se faire de diverses façons—par l'entremise du Secrétariat des associations parlementaires, en tant que comité mixte des deux Chambres du Parlement ou, peut-être de façon plus utile et plus facile, par celle de notre comité des affaires étrangères. Quelle que soit la formule, ce dernier comité pourrait fournir le noyau des délégations interparlementaires annuelles. Chaque année, en amorçant leurs sessions d'étude à l'automne, ses membres pourraient se préparer à participer pleinement et plus efficacement aux discussions avec leurs collègues américains. Du fait que j'ai souvent participé à ces réunions, et à titre d'ancien co-président, je recommande vivement cette suggestion.

A cause de la grande variété de nos relations avec les États-Unis, bien des aspects de nos deux gouvernements ont été étudiés régulièrement, et font l'objet de consultations mais, du fait même de leur diversité, aucun organisme ou conférence ne nous permet d'étudier toute la gamme de nos relations. Nous y gagnerions vraiment, je pense, si nous établissions un sous-comité du comité des affaires étrangères, comme je l'ai proposé, qui puisse jeter un coup d'œil sur toute l'étendue de nos relations et choisir ensuite certains domaines et en faire un examen plus approfondi.

Il importe également d'assurer plus de continuité à nos délégations à ces réunions. Les États-Unis y accordent une importance beaucoup plus grande que nous ne l'avons fait dans le passé. En consultant la liste des délégués aux cinq dernières réunions, je constate que 17 délégués américains ont assisté à plus de trois sessions. Du côté canadien, seulement huit l'ont fait. De nos délégués, 73 n'ont participé qu'à une ou deux réunions, c'est-à-dire deux fois moins souvent que les délégués américains.

Il y a du vrai dans ce dont Judy LaMarsh se plaint dans son livre récent, savoir que la participation aux délégations parlementaires est une espèce de récompense politique mineure. Dans la mesure où c'est vrai, j'estime que c'est une erreur. Les honorables sénateurs qui ont participé à ces réunions interparlementaires canado-américaines m'accorderont qu'il est très difficile de faire un apport utile et positif aux discussions la première fois. C'est un fait, surtout parce que les délégations américaines sont aguerries et bien préparées. La première fois, il faut surtout se familiariser et, en général, l'apport du délégué dépend de l'assurance, et de la familiarité qu'il acquiert en assistant à plus d'une session. J'espère que les personnes chargées de choisir notre prochaine délégation tiendront compte de cet aspect vital de la tâche importante de représenter le Canada.

J'ai une autre idée concernant l'objet du travail du comité. On a souvent axé la discussion sur les problèmes mondiaux d'ordre politique ou militaire. Je crois qu'on devrait d'abord souligner l'importance des intérêts et des problèmes bilatéraux canado-américains. On a assez considéré ces problèmes urgents.

Je présente la plupart de ces propositions d'une manière assez prudente. Il y a des idées que j'aimerais voir examinées et utilisées. Il me semble que ce sont les idées qu'un comité ou un groupe de travail du genre que j'ai indiqué pourraient examiner.

J'ai une ou deux autres idées qui pourraient intéresser un pareil comité. Bon nombre des problèmes concernant le Canada et les États-Unis relèvent de juridictions sur lesquelles les provinces et les États ont une responsabilité complète ou partielle. Ne pourrions-nous pas examiner la possibilité d'inclure la représentation des provinces?

Si l'on formait un tel comité, il pourrait peut-être étudier le travail du Conseil nordique de la Scandinavie. Ce conseil semble remplir un rôle important dans la préparation d'une base d'accord commun pour les problèmes qui intéressent tous les pays scandinaves. Lorsqu'une mesure concernant la Scandinavie tout entière est présentée à chacun des parlements, il existe déjà une base d'accord sur les responsabilités qu'une étude commune a permis d'élaborer. C'est, à mon avis, l'une des attitudes réalistes qu'observent les Scandinaves à l'égard des problèmes que nous jugeons utiles d'examiner ainsi que les Américains.

Ce sont là des idées touchant les progrès concernant le bon travail qu'on est déjà en train d'effectuer et qu'on effectue depuis dix longues années.

Je suis certain qu'il n'est pas exagéré de dire que ces réunions interparlementaires bilatérales Canada—États-Unis représentent pour nous le lien le plus important de ce genre. Certes, jamais au cours de l'histoire troublée de l'humanité deux pays voisins—une superpuissance et un pays beaucoup plus petit—n'ont eu en commun un continent et une frontière et réussi à vivre non seulement en paix, mais en bons voisins. Nous sommes loin d'être identiques et, du moins au Canada, nous en retirons une certaine fierté. Mais nous sommes de bons amis qui comprenons toujours mieux nos problèmes réciproques et avons un respect croissant de nos individualités propres.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je pense que le Sénat doit rendre hommage au sénateur Macnaughton pour son compte rendu clair, lucide et complet de la dernière réunion du groupe interparlementaire canado-américain, et pour ses propos sagaces sur l'avenir. Parmi ses propos—il a exploré tant de baies et de criques que je me contenterai d'aller de cap en cap—dont pourraient s'inspirer nos dirigeants à l'intérieur ou à l'extérieur de cette enceinte, j'ai retenu un conseil en particulier: dans le choix des délégations canadiennes qui se rendent à Washington pour ces réunions ou qui rencontrent nos amis américains au Canada, nous devrions être plus circonspects, plus réfléchis et mieux pénétrés de l'importance de ces réunions; alors, nous nommons les membres des Communes et du Sénat qui seraient les plus riches en expérience et en sagesse.

Le Congrès des États-Unis a pris pleinement conscience de ce problème dès le début et je peux vous nommer comme preuve quelques délégués américains qui au cours des ans ont participé à ces réunions. Pour commencer il y a eu le sénateur Mike Mansfield, le chef de la majorité au Sénat, un homme qui pendant de nombreuses années a exercé une influence décisive sur le gouvernement et la politique de nos voisins du Sud. Il y a eu le sénateur George Aiken, du Vermont, un homme qui jouissait tellement du respect et de la confiance du peuple américain qu'aux dernières élections de novembre les deux grands partis, Républicains et Démocrates, voulaient s'assurer son soutien.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il y a le sénateur Muskie, du Maine, qui a toujours habité près de chez nous; en novembre dernier il était candidat à la vice-présidence des États-Unis, et au cours de sa campagne électorale il a gagné l'admiration et le respect de tout le peuple américain.

Il y a le sénateur Eugene McCarthy, le politicien-philosophe connu du monde entier, qui en novembre dernier a osé affronter la supériorité écrasante et la puissance des bonzes de son parti. Il y a le représentant Cornelius Gallagher, homme intelligent, sympathique et charmant, fort prisé dans les hautes sphères de son parti. Il y a le sénateur Edward Kennedy, du Massachusetts, le dernier de la génération illustre et malheureuse des Kennedy, qui d'après les vaticinateurs en prise directe sur l'avenir, est destiné à devenir président des États-Unis.

Si les Américains envoient pareille délégation, s'ils attachent tant d'importance à ces réunions, comme le révèle la qualité de leurs délégués, il me semble qu'un lourd fardeau de responsabilité incombe aux sénateurs et aux députés qui auront à choisir les délégués du Canada à ces réunions.

J'ajouterai quelques mots à propos de l'origine de cette organisation. Le sénateur Macnaughton a mentionné le rapport Hays-Coffin, qui a évidemment contribué énormément à la formation de cet organisme. Qui plus est—ceci intéressera sûrement les sénateurs—un sénateur américain très bien connu, le sénateur Vandenberg, du Michigan, s'était occupé activement de l'institution de cet organisme, et un personnage fort prisé de cette enceinte, feu le sénateur Norman Lambert, s'est rendu deux ou trois fois à Washington pour discuter la chose avec le sénateur Vandenberg et d'autres membres influents du Congrès des États-Unis. Je savais alors, pour avoir été en contact constant avec le sénateur Lambert, que le

gouvernement canadien de l'époque, M. Mackenzie King et M. Saint-Laurent avaient accordé à cette proposition leur appui le plus actif et le plus enthousiaste. Et c'est ainsi que dès 1958 M. Diefenbaker, alors premier ministre, pouvait se lever à l'autre endroit pour déclarer:

> Je me propose de demander à l'Orateur de cette honorable Chambre de créer, en collaboration avez son collègue de l'autre endroit, un comité composé de membres des deux Chambres et de tous les partis en vue d'étudier avec les représentants appropriés des organismes exécutif et législatif du gouvernement des États-Unis les moyens de multiplier des entretiens systématiques entre les législateurs des deux pays sur leurs problèmes d'intérêt commun.

Ce qui ressort ici, dès le début, c'est que lorsque nous nous rendons à Washington, nous n'y allons pas en qualité de conservateurs ou de libéraux ou de néo-démocrates, mais uniquement à titre de Canadiens...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): ...pour parler le mieux possible des choses qui concernent le Canada et des relations du Canada avec l'autre pays.

Des autorisations analogues ont été données au Congrès des États-Unis et, en 1959, comme l'a rappelé le sénateur Macnaughton, la première réunion avait lieu à Washington, et il s'est tenu des réunions annuelles depuis, alternativement dans les deux capitales.

Un aspect qu'il faut souligner est que le groupe interparlementaire canado-américain diffère de tous les autres groupes interparlementaires dont nous faisons partie. Il ne possède aucune constitution, aucun président, aucun conseil, et il ne fait aucune tentative pour résoudre les problèmes communs aux deux pays. Il n'y a ni pactes, ni accords, ni vœux, ni publication d'exposés de principes pompeux. L'unique objectif est la discussion franche, directe et d'homme à homme des problèmes communs, dans l'espoir d'atténuer les difficultés qui peuvent nous diviser et de créer un vaste fonds commun dans divers secteurs des relations humaines.

Il n'y a pas toujours accord en toutes choses, et on est certainement prêt à accueillir généreusement les points de vue divergents; on respecte, et sans réserve, la fière dissidence. Mais on a le sentiment, et à juste titre, que ces réunions permettent à chacune des délégations d'avoir des problèmes communs de nouveaux aperçus dont on pourra faire usage et constater l'utilité dans l'élaboration des solutions que nous espérons atteindre un jour. En résumé, on veut que le Parlement du Canada parvienne à mieux comprendre les problèmes et les difficultés des États-Unis et que le Congrès des États-Unis parvienne à mieux comprendre les problèmes et les difficultés qui nous assaillent. Bref, on recherche plus de respect et moins de méfiance, plus de confiance et plus de compréhension. Et ces choses, Dieu le sait, notre monde tourmenté en a aujourd'hui désespérément besoin.

Je sais, car j'ai souvent entendu des propos en ce sens, que certains d'entre nous se demandent encore quelle est l'utilité de tous ces entretiens avec nos voisins américains. On entend poser de pareilles questions dans les milieux d'enseignement et parmi nos intellectuels. Vous entendrez de tels échos parmi ceux qui mènent encore la lutte de 1812. Il y a des gens qui nous voient écrasés par quelque culture monolithique américaine, si écrasés par cette culture malfaisante qu'ils nous voient terminer nos jours dans l'esclavage. Ils veulent nous mettre en garde contre les États-Unis. Ils veulent que le Canada serve de contrepoids en Europe à l'influence des États-Unis. Ils veulent que nous nous tournions de plus en plus vers l'Europe.

Honorables sénateurs, c'est un conseil insensé. Ces propos de pure fantaisie sont dangereux et inconsidérés. Je me demande si les partisans de cette doctrine songent un instant à l'importance du commerce entre le Canada et les États-Unis. Ont-ils jamais pris connaissance des chiffres qui nous ont été rapportés aujourd'hui? Combien d'entre eux savent que dans un seul mois, vers la fin de l'année dernière, une province du Canada à elle seule a exporté pour 75 millions de dollars de marchandises aux États-Unis. Je me demande même si ces gens se rendent comptent que sans le plan Marshall après la seconde guerre mondiale—qualifiez-le d'égoïsme éclairé, si vous voulez—il n'y aurait peut-être pas d'Europe vers qui se tourner.

Honorables sénateurs, nous, Canadiens, avons hérité des idées et des traditions de l'Europe. Souvent nous pensons au pays de nos aïeux, mais honorables sénateurs, nous sommes néanmoins des Nord-Américains, créatures nées de la géographie, enfants de notre milieu, des émotions, des élans, de la foi, des rêves et des formes d'expression du continent nord-américain. Tout cela, honorables sénateurs, agira inévitablement sur le cours futur de notre histoire.

Pourtant, honorables sénateurs, il y a aussi le fait signalé par le sénateur Macnaughton et

que nous ne devons jamais oublier dans nos rapports avec nos voisins, le fait que malgré tout ce que j'ai dit, les deux pays sont différents. Je le répète, il ne faut jamais oublier ni manquer de signaler à nos voisins que même si le Canada et les États-Unis ont au fond la même culture de base, ils ont aussi chacun leurs problèmes et leurs préoccupations politiques, sociaux et économiques, qui diffèrent profondément. Les obligations spéciales du Canada, son gouvernement, sa structure constitutionnelle, ses idéaux et ses aspirations, ses souvenirs, les événements qui jalonnent son histoire, ses querelles même, sont des éléments vitaux qui lui impriment un caractère spécial, et c'est pourquoi nous sommes fermement résolus à ce qu'une partie du continent nord-américain, des profondeurs de son sol jusqu'aux couches élevées de son atmosphère, reste toujours intégralement nôtre. Nos voisins, honorables sénateurs, comprendront mieux ces vérités, pour notre bien commun, si nous discutons avec eux franchement, sans réticences, d'homme à homme si l'on peut dire.

Les États-Unis, à l'apogée de leur puissance, ont une dette écrasante envers l'histoire. Tant qu'ils useront de cette puissance avec justice et en fonction de cette dette, le Canada suivra la même voie qu'eux, non en satellite mais en allié et ami, il marchera à leurs côtés, dans un esprit d'équité, d'amitié et de compassion, et cherchera à vivre en paix avec le monde entier. Cela, honorables sénateurs, est le véritable objectif et le mérite du groupe interparlementaire canado-américain.

[*Français*]

L'honorable M. Maurice Bourget: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de m'associer aux commentaires de mes deux collègues, les honorables sénateurs Macnaughton et O'Leary (Carleton), car je partage sans réserve leurs vues sur l'importance qu'ils attachent au Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable sénateur Macnaughton évoquer les jours où lui et moi avons assumé la coprésidence de ce groupe. Je songe avec joie, aux nombreux et captivants entretiens que nous avons eus avec nos collègues du Congrès des États-Unis, et aux enrichissantes et agréables visites que ceux-ci ont organisées à notre intention, chaque fois que nous avions l'occasion d'aller à Washington.

Je pense bien qu'il n'est pas besoin d'ajouter qu'à chaque fois que la délégation canadienne se rendait aux États-Unis, pour les réunions que nous avons eues, nous avons été l'objet, à chaque occasion, de la plus chaleureuse et de la plus bienveillante réception que l'on peut accorder à des collègues parlementaires.

La semaine dernière, j'avais l'occasion de parler de ces réunions avec mon collègue, l'honorable sénateur Gélinas, malheureusement absent cet après-midi, mais qui lui-même avait l'intention de prononcer quelques mots à cette occasion; il me disait combien il avait été de nouveau frappé par cette chaleur, cette amitié dont nous sommes toujours l'objet, lorsque nous, parlementaires canadiens, avons l'occasion d'aller rencontrer nos collègues américains.

Je n'oublie pas, non plus, la fierté avec laquelle, en 1965, nous avons accueilli ici les délégués américains, lors de notre huitième réunion et à l'occasion de laquelle nous leur avons fait visiter la phase initiale des travaux de construction de l'Expo, fierté qui, de leur propre aveu, a été pleinement justifiée par l'éclatant succès qu'a remporté l'Expo en 1967, et qu'ils constataient eux-mêmes deux ans plus tard.

Je n'oublie pas, non plus, les nombreuses rencontres personnelles que nous avons eues avec nos homologues américains des deux Chambres et qui, dans bien des cas, ont marqué, pour moi comme pour bien d'autres délégués canadiens, le début d'une étroite et longue amitié. Me permettra-t-on de mentionner particulièrement parmi ces personnes, deux d'entre elles qui, en leur qualité de coprésidents de la délégation américaine, ont beaucoup contribué à alléger la tâche des délégués canadiens.

Le premier—tout à l'heure, l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) le mentionnait très bien—il s'agit du sénateur sénior du Vermont, le sénateur George Aiken, l'une des figures dominantes du Sénat américain, un des fondateurs du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, et un des défenseurs, un des défenseurs, je le répète, les plus fidèles que le Canada ait eus au Congrès. Nous lui sommes énormément redevables et nous reconnaissons et admirons en lui un des parlementaires les plus brillants et les plus sincères que les États-Unis aient produits. C'est pourquoi, lors d'une des réunions aux États-Unis, nous n'étions pas surpris d'entendre de la bouche même de l'ancien Président des États-Unis, M. Johnson, que, dans la personne du sénateur Aiken du Vermont, nous avions là notre ambassadeur canadien «at large».

Parmi les membres de la Chambre des Représentants, je voudrais mentionner, en second lieu, notre bon ami de toujours, M. Neil Gallagher du New Jersey, qui depuis la fondation du Groupe en a presque toujours été vice-président. Le Congressman Gallagher

a puissamment lui aussi contribué au rapprochement interparlementaire canadien et américain et son charme, comme celui de son épouse distinguée, Madame Gallagher, lui a valu l'amitié très vive de nombreux délégués du Canada à nos réunions.

[*Traduction*]

Le sénateur Macnaughton a dit que la continuité était importante dans les délégations canadiennes que nous envoyons aux réunions canado-américaines. J'abonde dans ce sens. En notre qualité de coprésidents nous étions souvent les seuls délégués qui aient participé à des réunions précédentes, alors que la majorité—on l'a déjà dit, mais je crois bon de le répéter—de nos collègues américains avaient parcicipé non pas à une session précédente, mais à trois ou à quatre sessions. Le fait d'avoir déjà assisté à des réunions précédentes nous a peut-être permis d'en tirer plus de profit et plus de satisfaction qu'un grand nombre de nos collègues canadiens de la délégation qui, comme c'était leur première réunion, ont nécessairement passé plus de temps à prendre la mesure du groupe.

Il est évident que dans ces délégations assez importantes que nous envoyons aux réunions canado-américaines, il y a place chaque année pour du sang neuf. Du sang neuf et idées neuves, comme dans toutes nos activités interparlementaires. Mais dans ce domaine-ci, la majorité des membres de la délégation canadienne devraient être des spécialistes.

Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, où il ne faut pas compter que plus d'un quart des quelque 500 législateurs des deux Chambres du Congrès ait, en raison de leur proximité de la frontière canadienne, une connaissance directe de notre pays, et de l'interdépendance de nos deux pays, à peu près tous les membres du Parlement canadien sont vitalement intéressés par notre immense voisin du Sud. Nous sommes tellement nombreux à représenter des régions et des circonscriptions adjacentes à la frontière ou très proches de celle-ci. Même ceux qui en sont plus ou moins éloignés ne peuvent jamais véritablement ignorer l'attraction inévitable, sur le plan économique, géographique et culturel, qu'exerce cette dynamique et énorme puissance du Sud. C'est pourquoi nous sommes tous intéressés de manière vitale, au jour le jour, par l'un ou l'autre aspect des relations canado-américaines.

[*Français*]

Chaque Canadien, quelle que soit la langue qu'il parle, est conscient de ce voisinage. Nous, du Québec, avons un motif bien particulier de nous préoccuper de l'influence constante qu'exercent les États-Unis sur notre culture d'abord, et sur notre économie. Cependant, un fait s'impose à notre attention: nous sommes à la fois des Nord-Américains et des Canadiens. Nous ne pouvons, ni ne voulons oublier les liens historiques puissants que nous avons avec nos voisins du Sud, avec les États adjacents, et avec ceux du littoral atlantique, où nos populations sont entremêlées, ni ceux qui nous unissent aux États de l'Ouest, et de l'Ouest central des États-Unis, que nos pères ont explorés et dont ils ont amorcé le défrichement, ni ceux qui nous attachent à la Louisiane, cette terre d'adoption d'un si grand nombre d'Acadiens déracinés.

Nous voulons, bien sûr, rappeler à nos voisins et amis du Sud que nous dépendons les uns des autres, que nous avons besoin les uns des autres, que nos intérêts dans le monde sont semblables mais nous voulons par-dessus tout leur dire que le Canadien n'est pas et ne sera jamais la réplique exacte de l'Américain; que l'histoire a donné à notre peuple une personalité bien différente de celle qui caractérise le peuple américain,—une personnalité marquée par son origine à la fois française et britannique,—et que, par la force des choses, nous avons chacun une optique qui nous est propre, même si, à tout prendre, nous tendons, dans notre recherche d'une société libre, vers un idéal commun.

[*Traduction*]

Quel meilleur moyen pourrions-nous trouver, nous parlementaires du Canada, pour le faire comprendre à nos voisins, que ce lien interparlementaire avec le Congrès des États-Unis nos différences essentielles et les éveiller pouvons faire saisir à nos collègues des États-Unis nos différences essentielles et les éveiller aux difficultés et aux avantages que font naître nos rapports mutuels étroits, je dirais que notre groupe interparlementaire deviendra l'une des forces les plus utiles pour le maintien de bonnes relations entre nos deux pays.

J'imagine que, comme toutes les institutions humaines, le groupe interparlementaire pourrait être, de diverses façons, amené à fonctionner plus efficacement. Tout à l'heure le sénateur Macnaughton a proposé la formation d'un sous-comité composé de représentants américains et canadiens et chargé d'étudier la question, et il a aussi fort utilement proposé divers sujets que le sous-comité pourrait examiner, et sur lesquels je suis entièrement d'accord, si l'on excepte l'inclusion, au sein des délégations, de temps à autre, de législateurs des provinces ou des États. Je ne crois pas devoir m'expliquer. A mon avis, les honorables sénateurs sont au courant des raisons qui m'inspirent et je crois que nos délégations devraient se borner exclusivement à des représentants fédéraux.

Comme cet utile lien interparlementaire dure depuis dix ans, il y aurait peut-être lieu,

maintenant, de considérer de près la structure de l'organisme et de voir si des améliorations s'y imposent.

Je proposerais, monsieur le président—et je ne suis pas le seul à penser ainsi, car votre prédécesseur en avait parlé—que ceci pourrait figurer parmi les suggestions canadiennes que nous porterions à l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui, sauf erreur, se tiendrait en mai ou en juin prochain. Mais que la structure de l'organisme s'en trouve améliorée ou non, il me semble que s'il y a des améliorations à apporter, c'est à la manière dont nos propres délégations envisagent la responsabilité de représenter tant le Canada que le Parlement canadien à ces importantes rencontres. Nous devrions déléguer aux réunions de cette institution par excellence nos porte-parole les plus éloquents et nos représentants les mieux renseignés et les plus compétents.

Cette association de parlementaires vise à une meilleure compréhension mutuelle, à l'harmonie et aux bons échanges entre le Canada et les États-Unis. De tels objectifs n'ont cessé d'être encouragés et favorisés depuis la première réunion du groupe.

Ces rencontres permettent à deux bons voisins d'étudier ensemble les divers problèmes qu'ils ont en commun. Il est vrai que de telles discussions n'ont pas toujours provoqué des décisions précises et immédiates, mais elles ont jeté la base de solutions définitives. Elles ont contribué à créer une atmosphère amicale qui a dissipé tout malentendu. Elles ont préparé la voie à de futures décisions qui avantageront les deux parties. Elles ont établi de solides fondements qui assureront une plus étroite association sous tous les rapports et elles ont contribué à encourager une plus grande collaboration internationale pour le bien de l'humanité tout entière.

Les communications entre le Canada et les États-Unis se sont généralement avérées amicales et franches dans tous les domaines. Mais, malheureusement, nos différends ont trop souvent été exagérés et fait l'objet d'une trop grande publicité, tandis qu'on a passé sous silence bien des points sur lesquels nous nous entendons. Comme l'a dit quelqu'un, on parle rarement de ceux qui vivent en harmonie.

[*Français*]

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, en terminant, je puis dire que cette association de parlementaires a un rôle très important à jouer dans l'avenir pour le maintien et l'amélioration des relations entre nos deux pays. Personnellement—et je sais que c'est le vœu de tous—je lui souhaite longue vie et de nombreuses et fructueuses réalisations dans l'avenir.

[*Traduction*]

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, ma participation au débat sera très brève, mais en qualité de membre cadet de la délégation parlementaire canadienne l'an dernier, je suis profondément redevable à ceux qui m'ont désigné à la délégation, et je veux saisir l'occasion d'exprimer mon appréciation à ceux qui ont conçu cet important échange il y a 11 ans.

Je suis de ceux qui ont toujours cru aux échanges personnels d'opinions, à la discussion personnelle, s'il s'agit de divergence entre les nations, car les contacts personnels dans une atmosphère paisible et officielle, où il est possible d'évaluer la personnalité de l'individu et de percevoir les nuances de l'évolution pendant les discussions, laissent une impression impossible à mesurer en terme de compréhension internationale. Ainsi, j'estime que ceux qui ont conçu cet échange parlementaire canado-américain ont rendu un service fort utile et qui, je l'espèce, se perpétuera longtemps.

Le sénateur Macnaughton a brossé un excellent tableau des événements qui ont eu lieu et des questions en jeu. Pourrais-je signaler que les deux coprésidents de la délégation canadienne à la dernière réunion remplissaient un rôle de suppléance, car ils remplaçaient respectivement le président du Sénat, qui était malade, et l'Orateur des Communes, empêché. A cette occasion, par contraste avec ce qui arrive souvent à une partie de balle, ils ont tous deux frappé des circuits. Ce fut une expérience utile et, à titre de membre cadet qui a eu l'avantage, parce que j'habite à un endroit que visitent plusieurs de ces hommes, Banff, de les rencontrer, parfois sur le terrain de golf, parfois dans une ambiance plus intime, il était intéressant de sonder les Américains à cette occasion particulière. Je peux me tromper, mais j'ai eu l'impression que les Américains ne se préoccupaient pas uniquement de l'objet immédiat de notre réunion, et Dieu sait qu'il y avait lieu de s'en préoccuper. Ils s'intéressaient certes à l'accord relatif au prolongement de NORAD, conclu le 12 mai. Ils suivaient de près les faits et gestes du Canada à l'égard de la reconnaissance de la Chine continentale. La plupart semblaient espérer simplement que nous n'en ferions rien, tandis que d'autres s'opposaient farouchement à toute action dans cette voie. Je crois que nous avons pu, dans une certaine mesure, leur expliquer le point de vue canadien à cet égard. Ils considéraient certes avec

inquiétude leurs piétinements au Vietnam, et le sénateur O'Leary se souviendra que j'ai eu le dernier mot devant le comité de la défense. Les Canadiens se sont évertués à trouver un moyen de les aider à sortir de ce bourbier, et c'est la dernière question que j'ai posée à ce titre avant l'ajournement à Washington. Je vois encore Cornelius Gallagher, George Aiken et le gouverneur Stafford hausser les épaules. J'avais même l'impression qu'ils avaient abandonné la partie. Un certain sentiment d'impuissance transparaissait chez eux. Je crois que les Canadiens ont pu les encourager quelque peu, même si nous n'étions pas toujours d'accord avec leurs prises de position, ni même, parfois, avec l'attitude qu'ils adoptaient à l'égard de certaines actions du Canada. Ils appréciaient quand même le fait qu'un groupe de Canadiens acceptaient de les rencontrer sans éclat ni publicité, pour leur exposer franchement les vues et les opinions du Canada.

D'autres orateurs ont si bien dit toutes ces choses cet après-midi. J'aimerais ajouter que ce me fut un grand plaisir et un grand privilège que de pouvoir rencontrer des hommes dont les noms sont sur toutes les lèvres. Je vais commencer par George Aiken, du Vermont. Si jamais le Canada désigne des citoyens émérites, je crois que George Aiken sera le premier choisi. Puis il y a le sénateur Mike Mansfield, l'éminent leader de la majorité au Sénat, et l'un de mes voisins au Montana. C'est un homme avec qui on gagnerait certes à entretenir des relations, puisqu'il a, dans l'ombre, exercé une influence prépondérante sur la politique étrangère des États-Unis, influence qui, à mon avis, a conquis bien des Canadiens.

Puis il y a cet homme, dont je connais le nom depuis un certain temps, mais que je n'ai jamais rencontré: le charmant sénateur John Cooper, du Kentucky. Il est de ceux qui nous font vite oublier les cloisons politiques.

La mention de cloisons politiques me rappelle que je veux appuyer ce que le sénateur O'Leary (Carleton) a si bien exprimé. Aux sessions préparatoires à la visite à Washington, se trouvaient des néo-démocrates, des conservateurs et des libéraux. Les divergences étaient telles que je me suis demandé ce qui se passerait à Washington, mais comme le sénateur O'Leary (Carleton) l'a dit, nous étions là à tire de Canadiens, et il y avait unanimité dans l'expression du point de vue du Canada, comme ce fut le cas chez les Américains. Je faisais partie du comité de la défense—non par goût, mais plus de gens voulaient faire plutôt partie du comité du commerce—et j'ai senti une dissension très marquée entre les colombes et les faucons. A ce propos, je songe à des personnes comme Hiram Fong, d'Hawaii, qui a pris, je dirais, une position de faucon, mais on doit se rappeler qu'il demeure près d'une région de conflit. Je pense au sénateur John Stennis du Mississipi et au représentant William Murphy de Chicago, qui pourrait être placé dans le même camp, et au représentant Bloomfield du Michigan, avec qui j'ai déjà été en sérieux désaccord aux Nations Unies. La divergence d'opinion était réelle, mais malgré tout, il existait une même préoccupation de trouver un moyen de s'en sortir.

A titre de nouveau, j'ai été frappé surtout de ce que les Canadiens ont participé plus activement aux discussions que je m'y attendais. Les Américains, me semble-t-il, que ce soit comme geste de courtoisie ou à cause de leurs soucis, ont laissé aux Canadiens beaucoup plus d'initiative que je ne l'aurais cru.

Au comité de la défense, le débat a porté sur l'OTAN, le NORAD et leur avenir ainsi que sur le rapport Harmel et ses répercussions, la reconnaissance de la Chine, l'occupation russe en Méditerranée qui nous préoccupe tous vivement. Nous sommes tous inquiets, car les Russes agissent en Méditerranée comme ils l'ont fait dans le golfe Saint-Laurent et comme ils peuvent le faire dans le baie d'Hudson. Ce problème des flottes sous-marines armées d'armes atomiques est très inquiétant.

Je suis un de ceux qui croient que, depuis de nombreuses années, nous sommes enclins à considérer les relations canado-américaines comme admises. Je suis persuadé que ce n'est pas juste et que nous avons besoin encore plus de nos relations et de nos ententes avec les États-Unis qu'avec tout autre pays. Le bien-être des deux pays est si étroitement lié que nous devons comprendre nos problèmes respectifs et la façon dont il est plus facile d'en arriver à des compromis dans les domaines où nous ne pouvons pas nous entendre.

Je n'en dirai pas davantage. Le sénateur Macnaughton a fait une excellente revue des délibérations de la réunion. Le sénateur O'Leary (Carleton) nous en a entretenu avec son éloquence habituelle et il ne me reste plus qu'à faire des observations sur deux recommandations du sénateur Macnaughton.

La première recommandation portait qu'une certaine permanence soit assurée. Tous les honorables sénateurs le comprennent, car ils ont déjà assisté à des conférences et ils savent qu'à une première expérience, ils ont beaucoup à apprendre. Il faut bien observer avant de comprendre les individus qui composent le groupe et la contribution d'un seul membre est minime. Les Américains ont prouvé, par le choix de leurs délégués, qu'ils considéraient ces réunions comme très importantes. Ils ont nommé leurs hommes les plus expérimentés. Je conviens qu'il faudrait assurer une certaine permanence, tout en nommant de nouveaux membres chaque année.

Le sénateur Macnaughton proposait en second lieu que les provinces soient représentées. Je regrette de ne pas partager son opinion, mais je ne puis le faire; je partage plutôt l'avis du sénateur Bourget. Il peut arriver un cas où les provinces devraient se joindre à nous, mais il y a beaucoup de travail à faire en vue d'établir comment cet organisme peut le mieux fonctionner pour le moment, peut-être pendant encore cinq ans. Nous devrions continuer à ne déléguer que des représentants du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit. Ce fut pour moi une expérience enrichissante et réconfortante. J'en anticipe bien d'autres et je compte accueillir les délégués américains au Canada à la fin de mai ou au début de juin de cette année.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas votre temps inutilement. Toutefois, comme je regrette que les membres du Sénat et de la Chambre des représentants américains qui assistent aux réunions du groupe interparlementaire canado-américain n'aient pas été ici cet après-midi pour entendre ce que nous avons dit et surtout pour apprécier toute la cordialité des paroles éloquentes des quatre orateurs qui m'ont précédé. C'est le moins que nous puissions demander, car les membres du Congrès américain qui ont participé à cette réunion ont fait une magnifique contribution et nous ne pouvons que renchérir sur ce qu'ont déjà dit ceux qui nous ont précédé.

Cela ne veut pas dire qu'il faille toujours choisir nos plus grands orateurs, car il y a ici des gens qui ont une grande expérience des relations avec les Américains, dans bien des domaines. Même si l'on n'entend guère leur voix ici, ces sénateurs pourraient faire d'excellents délégués.

Le 20 mai 1965 restera marqué dans nos annales comme le jour de gloire du Sénat. Une des délégations américaines les plus remarquables était présente ici ce jour-là. Le sénateur Aiken, M. Gallagher et le sénateur Mansfield entouraient notre président et se sont adressés au Sénat. Ce privilège était très inhabituel, mais nous l'avons accordé de grand cœur. Je veux que les législateurs américains comprennent que nous apprécions leur contribution et que nous contribuons nous-mêmes à ce très utile comité international.

J'aimerais encore dire une autre chose. A cette Chambre et peut-être également au Parlement, nous avons envers les législateurs américains une dette de gratitude pour un autre motif. Ils ne sont pas membres du Commonwealth, mais à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth qui s'est tenue en 1965 à Wellington (Nouvelle-Zélande), ils ont envoyé le sénateur William Fulbright, le sénateur John Sparkman, le sénateur Bourke B. Hickenlooper, le sénateur Thruston B. Morton et le représentant Wayne L. Hays. Ils n'y étaient pas obligés, mais c'était un geste de bonne volonté envers la famille des nations à laquelle nous appartenons au sein du Commonwealth.

Lors de la réunion à Ottawa l'année suivante, les sénateurs Fulbright et Muskie sont venus. Jusqu'alors, les membres du Congrès américain ne pouvaient participer qu'au débat sur les affaires étrangères; cette fois-là, les sénateurs Fulbright et Muskie sont venus me voir, en ma qualité de président, pour me dire: «Ne pourrions-nous pas participer au débat à l'étape de l'étude en comité?» Je me souviens de cela avec grand plaisir. De ma propre autorité, et sans hésitation, j'ai dit: «Mais comment donc», et c'est ce qu'ils firent. Leur apport a été remarquable. Nous en étions tous très heureux. Malheureusement, ils n'ont pu assister à la réunion qui s'est tenue en Ouganda en 1967. Toutefois, à la veille de leurs élections nationales, alors que la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth se tenait à Nassau, en 1968, ils ont délégué les sénateurs McIntyre, Randolph, Jodan et Young pour tout le temps qu'ils pouvaient passer, à condition de rentrer assez tôt pour voter.

Ces gens sont fort bien disposés. Ils veulent aider à créer un climat qui permette d'administrer non seulement les affaires publiques mais aussi les affaires du secteur privé de l'économie dans l'intérêt de nos deux pays. Pour notre part, nous devrions faire notre possible pour collaborer avec eux à cette fin.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je vous promets de ne pas vous retenir longtemps. En tant que membre du groupe interparlementaire canado-américain, j'ai parlé de sa onzième réunion annuelle comme en fait foi la page 128 du hansard du 25 septembre 1968. J'avais alors exprimé les mêmes sentiments que les préopinants aujourd'hui, qui ont parlé avec plus d'éloquence que moi ce jour-là. J'avais dit, et je le répète, que le succès était largement attribuable au sénateur Macnaughton, et à de vieux hommes d'État comme le sénateur O'Leary (Carleton) et d'autres qui faisaient partie de la délégation. Ils ont fait de l'excellent travail. Ils ont dit éloquemment aujourd'hui ce qu'ils pensent de ces questions.

Je rappelle aux sénateurs qui semblent l'avoir oublié que le leader du gouvernement (L'honorable M. Martin) a déposé le rapport intégral du comité, qui est consigné en appendice dans les Débats du Sénat du 12 novembre 1968, page 514. J'espère que chaque sénateur s'y reportera, qu'il le lira en entier, malgré toute l'éloquence qu'ont déployée sur le sujet aujourd'hui le sénateur Macnaughton et d'autres honorables sénateurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, on me fait savoir que je peux dire un mot sur cette question. Je m'y prête parce que j'ai fait des observations sur l'excellent rapport présenté par nos représentants à l'Union parlementaire internationale. J'estime que je devrais peut-être offrir les mêmes compliments à nos représentants au groupe parlementaire canado-américain.

Je n'ai jamais fait partie de l'une ou l'autre de ces délégations. Cependant, j'ai fait partie de délégations de l'OTAN et de l'Association des parlementaires du Commonwealth. J'ai été très heureux d'entendre les observations du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) parce que nous savons tous le rôle important qu'il occupe, à titre de représentant du Canada à l'Association parlementaire du Commonwealth. Il n'est pas simplement le représentant du Sénat mais de tous les parlementaires canadiens à l'exécutif de l'Association parlementaire du Commonwealth. Il a aussi, bien entendu, accumulé une expérience considérable à titre de membre d'autres associations.

J'en parle parce que, avec les années, j'ai l'impression que les activités de chacun de ces groupes ont connu un certain degré d'isolement. Les gens ont tendance à dire «j'appartiens au groupe de l'OTAN», «j'appartiens au groupe de l'APC; «je suis membre de l'UPI», «je fais partie de l'Association Canado-américaine». Je souscris entièrement à l'idée émise par les sénateurs O'Leary (Carleton), Bourget et Macnaughton, selon laquelle il y aurait lieu, lorsqu'on choisit le personnel de ces délégations, d'assurer une certaine continuité. J'ai déjà traité de cette question. Je dois dire que je fais partie de la direction de l'Association des parlementaires du Commonwealth et qu'on a décidément pris des dispositions à cette fin; on fera également en sorte de désigner de nouveaux représentants pour ces délégations et d'y insuffler de nouvelles idées. A ceux qui s'intéressent aux autres groupes, je signale respectueusement que la constitution récemment adoptée par l'Association des parlementaires du Commonwealth vaut la peine d'être étudiée, vu qu'elle traite tout particulièrement de la question du choix des représentants.

Nous disposons pour la première fois d'un comité de relations interparlementaires. On me dit que notre Parlement est peut-être le seul à être doté d'un tel organisme. Ce dernier joue un rôle très important dans l'administration des délégations qui vont à l'extérieur du Canada et qui viennent chez nous. Il me semble néanmoins qu'il serait opportun, pour ceux qui s'intéressent à ces divers groupes importants de parlementaires, de conférer pour voir s'il y aurait lieu d'instituer un comité de parlementaires, chargé d'aider M. Imrie et son groupe. Il travaille, bien entendu, en qualité de fonctionnaire, et ses activités se limitent aux questions qui lui sont soumises par les diverses associations. Il me semble que si l'on instituait un comité composé de ceux qui s'intéressent tout particulièrement à l'Association des parlementaires du Commonwealth, à l'OTAN, au groupe des parlementaires canado-américains, à l'Union internationale des parlementaires, à la nouvelle Association des parlements de pays francophones et autres groupes qui se formeront bientôt, il serait bon que ses membres se réunissent et coordonnent d'une certaine façon les activités de tous ces groupes. Il est assez étrange que dans la capitale du Canada nous n'ayons pas depuis longtemps un club des affaires étrangères. Au Parlement du

Royaume-Uni, comme les honorables sénateurs le savent, chacun des grands partis a son propre club des affaires étrangères; il y a également un club parlementaire des affaires étrangères et un troisième qui n'est directement inféodé à aucun parti.

Parlant de l'Union parlementaire internationale, j'ai souligné que la nouveauté relative propre à la plupart de ces organisations était leur méthode actuelle de procéder. Nous avons appris aujourd'hui que le groupe Canada-États-Unis n'existe que depuis 11 ans. Je le répète, il est étonnant que nous ayons été privés jusqu'ici d'un tel groupe mais puisque maintenant ce groupe-là, et aussi ces autres groupes, fonctionnent, j'estime que si l'on veut être logique, la prochaine chose à faire, pour développer l'intérêt nettement croissant du Parlement et des Canadiens en général à l'égard des affaires étrangères, serait d'y introduire une certaine coordination.

Je voudrais féliciter tout spécialement le groupe Canada-États-Unis de son rapport. Le sénateur Willis vient de l'évoquer. Je l'ai lu avec soin et plus d'une fois. La formule en est presque idéale. L'anonymat accordé aux orateurs est évidemment très utile. Au cours de la lecture, on voit qu'un membre de la délégation canadienne a proposé ceci ou cela, qu'un membre de la délégation américaine a pris acte de son point de vue; personnellement, j'ai trouvé intéressant de jouer à mettre des noms sur les uns et les autres. Je ne sais dans quelle mesure j'ai bien deviné mais c'était en tout cas très amusant. Je le répète, la formule est excellente: on a ainsi un rapport sur les avis exprimés, avis parfois concordants parfois opposés; d'autres fois, c'est l'expression d'une opinion sur un point important des relations entre le Canada et les États-Unis. Puis assez souvent, on donne l'avis général, pas sur toutes les questions, mais de temps à autre, au fil du rapport, il semble qu'on en soit arrivé à un accord. Je répète ce que j'ai déjà dit au sujet de l'Union internationale des parlementaires je me demande jusqu'à quel point on transmet le message à nos gouvernements. Autant que je sache, il n'y a pas de modalités consacrées. Le rapport est remis. Il est incorporé ici au *Procès-verbaux* du Sénat, mais il semble qu'il ne soit aucunement porté à l'attention de ceux qui sont chargés de diriger nos affaires extérieures. Il y aurait peut-être lieu, pour le leader du gouvernement, de songer à établir une formule,—pas seulement pour les rapports officiels, mais aussi pour les rapports officieux,—pour les transmettre d'une façon ordonnée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au premier ministre et peut-être à d'autres personnes, car il devient évident quand on lit le rapport, qu'il se dit bien des choses dont il n'est pas fait mention dans le rapport que nous recevons. D'après mon expérience au sein des autres délégations, j'ai toujours jugé qu'il serait très avantageux qu'on en transmette officiellement les résultats à ceux dont relèvent en dernier ressort nos affaires étrangères.

En outre, il serait peut-être aussi utile d'établir un cadre qui permette aux membres de ces délégations, lorsqu'ils viennent au Canada, de rencontrer nos ministres et certains hauts fonctionnaires. On l'a fait dans le cas de l'Association des parlementaires du Commonwealth; les parlementaires des Antilles ont rencontré à huis clos le ministre du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la réunion étant interdite à la presse mais non pas aux députés. Il y a eu un échange de vues très intéressant.

Lorsque les parlementaires australiens sont venus au Canada, le leader du gouvernement, le sénateur Martin, les a rencontrés au cours d'une réunion semblable, et j'ai reçu des lettres intéressantes et très favorables sur la sincérité et la précision avec lesquelles le sénateur Martin leur avait expliqué nos vues sur certains problèmes communs.

Voilà donc quelques suggestions faites à tout hasard. Il me semble que nous en sommes arrivés au point, dans la brève histoire de la plupart de ces associations, où nous devrions nous réunir et établir de manière précise un moyen de mieux profiter de ces conférences.

Je réitère mes félicitations au sénateur Macnaughton, en tant que chef de la délégation, pour son rapport et pour l'habileté avec laquelle il a organisé non seulement la présentation du rapport mais aussi la discussion que nous en avons eue ici aujourd'hui.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message lui est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-151, visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCES DES COMITÉS—INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant que l'ordre du jour soit mis en délibération, je voudrais signaler au leader du gouvernement que j'ai trois avis de convocation, pour dix heures demain matin, à trois comités différents dont je fais partie—affaires étrangères, affaires juridiques et constitutionnelles, politique scientifique.

Je voudrais demander au leader s'il n'y aurait pas moyen de prendre des dispositions raisonnables au sujet des séances de nos comités.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je pense que l'argument du sénateur Grosart est valable. En fait, nous devons rencontrer à 5 h. 30, cet après-midi les présidents de tous les comités permanents et de tous les comités spéciaux pour élaborer ensemble un programme rationnel afin d'éviter, si possible, ce que le sénateur Grosart vient de nous signaler.

Le fait est qu'à l'avenir un certain nombre de comités se réuniront en sus des comités permanents. Si nous voulons assumer nos responsabilités législatives et faire le travail en comité, nous devrons sûrement trouver le moyen de prolonger nos séances. Quoi qu'il en soit, nous nous réunirons à 5 h. 30 cet après-midi pour discuter le problème.

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-162, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du rapport du comité permanent des Finances, concernant les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires revisées pour l'exercice fiscal se terminant le 31 mars 1969, présenté le jeudi 6 février 1969.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, il est tard mais je pense pouvoir en cinq minutes lancer la discussion sur le rapport du comité des Finances. Le rapport est imprimé en annexe du compte rendu de jeudi dernier. Ce compte rendu se passe de commentaires, car il repose largement sur des faits; je serai donc bref.

D'abord, le rapport fait état de l'augmentation rapide—et qui s'affirme—des dépenses de l'État. Il ressort du tableau qui accompagne le rapport que depuis quelques années, l'augmentation annuelle n'a pas dépassé 8.3 p. 100, et que l'augmentation annuelle moyenne a été inférieure à 6 p. 100.

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, il y avait eu un bond de 13.7 p. 100 sur l'année précédente. L'année suivante, l'augmentation avait été de 14.2 p. 100. Pour l'année financière en cours et celle qui suivra, nous prévoyons des augmentations annuelles d'environ 10 p. 100. Ainsi, pendant quatre années de suite, les dépenses ont accusé des augmentations marquées. Il nous a fallu 90 ans depuis la Confédération pour atteindre le point où les dépenses du gouvernement fédérale dépassent 6 milliards par année. En dix ans, nos dépenses ont plus que doublé. On ne peut que s'inquiéter profondément de cette forte augmentation.

Néanmoins, il faut signaler, en toute justice, que l'augmentation s'explique et se justifie à bien des points de vue. Tout d'abord, il faut reconnaître qu'elle est due en grande partie à l'aide que le gouvernement fédéral accorde aux gouvernements provinciaux et municipaux pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions constitutionnelles. Par exemple, le rapport signale que l'apport du gouvernement fédéral à l'enseignement supérieur de 40 millions en 1965-1966, est passé à 500 millions pendant l'année financière en cours.

En deuxième lieu, il faut admettre que l'augmentation est en partie inévitable à cause de l'accroissement démographique et de l'inflation des prix qu'a connus le Canada à l'instar d'autres pays.

Troisièmement, il faut concéder que dans une grande mesure, les dépenses accrues sont motivées sur le plan social, car elles entrent dans le cadre de programmes visant à assurer de meilleures conditions de vie surtout aux Canadiens qui en ont besoin, à améliorer l'enseignement, la santé, et à atteindre d'autres objectifs louables et avantageux que nous avons appuyés au Sénat et que nous avons, à vrai dire, approuvés.

Mais après avoir admis que ces objectifs sont souhaitables, cette rationalisation, si vous voulez l'appeler ainsi, de l'accroissement des dépenses, est encore beaucoup trop accentuée pour ce que nous obtenons.

Je ne pense pas simplement au coût des impôts, même s'il est pertinent, mais aussi au

coût économique. Le coût économique est attribuable à l'inflation, à l'avilissement du dollar, par suite de la hausse croissante des coûts et prix, mais les dépenses du gouvernement constituent un élément important de la pression croissante qu'exercent les coûts et prix. L'inflation est certes une forme indirecte de la taxe de vente. Notre argent a de moins en moins de valeur et j'estime que cet impôt est injuste. Il pèse encore plus lourdement sur les personnes qui sont le moins en mesure de l'acquitter, sur ceux qui ont des revenus fixes, sur les pensionnés et les petits salariés.

Bien sûr, avec la hausse des coûts de revient et des prix, nous devenons moins compétitifs sur les grands marchés mondiaux, au moment où nous dépendons lourdement du commerce d'exportation pour maintenir l'emploi et la stabilité au Canada.

On ne résout rien en disant que les dépenses provinciales et municipales augmentent encore plus vite que celles du gouvernement fédéral. C'est au gouvernement fédéral surtout qu'il appartient de veiller à la santé économique du pays, et c'est de lui que nous devons attendre une détente en ce qui concerne les pressions sur les coûts et les prix.

Pour conclure mon exposé sur cette partie du rapport, je vais citer le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky qui, selon le *Globe and Mail* du 4 février, a dit la semaine dernière devant des banquiers réunis à Londres:

> La politique économique de bien des pays doit viser immédiatement et par-dessus tout, sur le plan national et international, à détruire les perspectives inflationnistes et à ressusciter la confiance dans la valeur de la monnaie.

Le rapport du comité des finances passe ensuite aux modalités de la contribution accordée par le gouvernement fédéral aux provinces, quant aux programmes à frais partagés, et signale que par suite de la formule de partage non limitatif des frais, ce sont les provinces qui déterminent le montant de la contribution fédérale. Il faut attribuer en grande partie à ce genre de programme l'augmentation des dépenses entre les prévisions initiales de 1968-1969 et les prévisions revisées. Il me semble qu'il s'agit là d'une abdication partielle de la responsabilité financière du gouvernement fédéral, et qu'au lieu de ce genre de programme à frais partagés, il serait préférable que la participation fédérale soit limitée, comme par exemple dans le cas de la Caisse d'aide à la santé qui possède un fonds total de 500 millions, mais une limite annuelle de quelque 37 millions.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de commenter d'autres aspects du rapport. Je sais que d'autres honorables sénateurs veulent parler sur le sujet. Je le recommande simplement à votre étude et à votre attention sérieuses habituelles.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Bedford), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 13 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 13 février 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 février, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn), je voudrais dire quelques mots de la Conférence constitutionnelle qui a pris fin hier.

La Conférence sur la constitution qui a eu lieu le 5 février 1968 a marqué les débuts d'une mission historique. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont alors convenus de reviser la constitution canadienne. C'était le but de la rencontre qui s'est terminée hier.

Les deux Conférences ont établi les questions suivantes comme exigeant un examen sérieux: les langues officielles, les droits fondamentaux, la répartition des pouvoirs y compris le pouvoir de dépenses, la réforme des institutions reliées au fédéralisme, dont la Cour suprême du Canada et le Sénat, les disparités régionales, la procédure d'amendement et les arrangements provisoires, et les mécanismes des relations fédérales-provinciales.

Le gouvernement fédéral a soutenu qu'une constitution bien conçue est un instrument très délicat; la corrélation de ses divers éléments doit être établie avec le plus grand soin. Il soutient que changer une ou deux parties sans tenir compte du reste causerait des dommages irréparables. C'est pourquoi le premier ministre a dit hier qu'un changement quelconque, y compris toute modification à la Cour suprême ou au Sénat, à tout autre aspect de la constitution doivent s'incorporer dans l'ensemble d'une revision globale de la constitution. Une revue intégrale est le préalable des décisions finales.

Les exposés de position soumis à la conférence, comme on le signalait dans la plupart d'entre eux, étaient considérés comme des propositions à discuter, et non comme des ébauches d'articles de la constitution. Bien des propositions devront sans doute être modifiées. D'où la mise au point apportée par le gouvernement fédéral: ses propositions, quoique bien pesées et sérieuses, ne doivent pas toutefois être regardées comme définitives. Dans son exposé de position, le gouvernement fédéral déclare qu'il pourra décider, en fait, d'en modifier un grand nombre au fur et à mesure que se dérouleront les pourparlers avec les gouvernements provinciaux et que se dévoileront les problèmes dont la Constitution doit tenir compte.

Tous se sont dit d'accord pour étudier de façon approfondie la Constitution du Canada. Il s'agit d'un vaste document. Il va de soi que, dans toute étude exhaustive, une institution aussi importante que le Sénat doit faire l'objet de l'examen le plus minutieux.

Le projet d'accord unanime de la deuxième session de la Conférence constitutionnelle indique clairement que toute réforme du Sénat doit être étudiée en même temps que les autres questions reliées aux principes de base, à la structure et aux pouvoirs du gouvernement du Canada. Rien n'a été décidé à ce sujet, sauf que le gouvernement fédéral, considérant le tout, trouve satisfaisant l'ensemble des dispositions constitutionnelles.

Aucun principe ni aucune proposition n'a reçu la sanction. On s'est simplement accordé pour dire qu'«un comité de ministres devrait étudier les clauses constitutionnelles qui pourraient être introduites relativement à la réforme du Sénat». Inutile de dire que cette étude doit avoir lieu.

Les propositions énumérées n'engagent pas le gouvernement fédéral ni ne donnent de directives au comité. On lui demande de tenir compte de certaines considérations, soit le mémoire des divers gouvernements, qui doivent servir de base à la discussion des sujets dont il faut tenir compte.

On pouvait s'attendre à l'énoncé de ces considérations, si l'on juge que le Sénat—et c'est mon avis tout autant que celui du gouvernement—est une importante institution du Parlement et qu'elle doit conserver son importance dans le Canada de demain.

Je dirai simplement que le Sénat ne devrait pas hésiter à s'attaquer à ces problèmes. C'est le sénateur Thorvaldson, je crois, qui disait l'autre jour que cela allait de soi, et c'est évident, non seulement avant la prise d'une décision, mais parce que cela s'inscrit dans le droit du Sénat de discuter les questions qui intéressent les institutions du gouvernement du Canada, droit qui, dans le même contexte, est aussi acquis, évidemment, à la Chambre des communes. Comme le premier ministre l'a dit, il ne serait certes pas souhaitable de procéder à toute réforme, le cas échéant, sans consulter amplement le Sénat et sans lui fournir l'occasion d'exprimer son avis.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, nous ne sommes saisis d'aucune mesure présentement, mais le leader du gouvernement a jugé bon de faire une déclaration à l'issue de la récente conférence fédérale-provinciale. Ainsi, même si, je le répète, aucune mesure n'est à l'étude en ce moment, je crois qu'il faudrait permettre aux honorables sénateurs qui le veulent de poser des questions. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs seront d'accord là-dessus.

Des voix: D'accord.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, en l'absence de notre leader, je tiens à souscrire aux propos du leader du gouvernement.

Lorsque nous avons eu vent du projet de réformer le Sénat, nous avions songé un moment à convoquer une réunion de tous les sénateurs indépendamment de leur affiliation politique. A mon avis, l'initiative aurait été un peu prématurée. Je ne doute aucunement, comme l'a expliqué le leader, que lorsque des réformes seront proposées pour notre Chambre, nous serons consultés et mis au courant de ces projets. Le moment viendra où nous nous réunirons pour les débattre. Toute autre initiative que nous aurions été tentés de prendre aurait été prématurée et je crois que nous ne devons pas nous montrer trop empressés et qu'il vaut mieux attendre de connaître—cela peut prendre des années—les réformes proposées.

L'honorable M. Aseltine: Préparera-t-on un compte rendu imprimé des délibérations qui serait ensuite distribué?

L'honorable M. Martin: Oui, et je le déposerai.

Tandis que j'ai la parole pour répondre à la question, qu'il me soit permis de signaler que nous avons célébré hier soir le trente-cinquième anniversaire de l'accession du sénateur Aseltine à cette Chambre. J'aimerais rappeler le fait et aussi que les sénateurs ont profité de l'occasion pour rendre hommage aux éminents services que notre collègue a rendus au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, tout d'abord, j'aimerais remercier le leader du gouvernement de nous avoir assuré que les propositions que renferme le Livre blanc ne sont que des propositions du gouvernement et non des déclarations de principe. Ce sont de simples propositions que d'autres et nous pourrons discuter à fond. Mon ami d'en face, le sénateur Choquette, a dit que nous pourrions attendre pour discuter d'être saisis des propositions réelles. Ma foi, honorables sénateurs, je m'inquiète un peu des choses qui se préparent et je n'attendrai pas pour exprimer mon point de vue sur certaines d'entre elles que les décisions soient prises, que les programmes soient dressés, et peut-être même qu'on ait fait des tractations ou des choses semblables concernant le Sénat sans que nous en sachions rien, après quoi nous pourrions nous trouver dans une impasse ou dans le pétrin.

Or, le Livre blanc renferme deux propositions qui m'inquiètent beaucoup et qui, sans doute, inquiètent aussi beaucoup mes collègues en cette enceinte. J'ai déjà dit ce que je pensais de la première, permettre à une personne ne faisant pas partie du gouvernement fédéral de nommer les sénateurs. Dans la très courte déclaration que j'ai faite ensuite, il n'y a pas longtemps de cela, je manifestais mon inquiétude à ce sujet, en soulignant que l'harmonie et l'esprit de coopération qui existaient entre le Sénat et les Communes provenaient de ce que nous étions tous des fédéraux ici; que nous avons tous à cœur le bien du

Canada tout entier; qu'aucun de nous ne représente un homme politique en particulier, mais que nous travaillons tous ensemble, sans distinction de parti, dans l'intérêt du Canada tout entier. Je l'ai dit aussi clairement que j'ai pu, il y a quelques jours, et je n'ai donc pas besoin de le répéter.

Le Livre blanc renferme une autre proposition, à savoir qu'à l'avenir les Sénateurs seront nommés pour six ans, ou pour toute autre période, avec prolongation éventuelle du mandat.

Honorables sénateurs, l'utilité de cette assemblée, sa force, le respect qu'elle a pour elle-même, et sa valeur dépend de notre indépendance. J'ai parfois pensé que l'impopularité apparente du Sénat dans certains milieux était peut-être due au fait que l'on ne pouvait pas nous atteindre. Deux ou trois d'entre nous seulement, dans cette enceinte, ont un poste qu'ils doivent au gouvernement du jour; le reste n'a rien à espérer et rien à craindre. C'est cela qui a fait la force du Sénat. Si nous perdons notre indépendance, messieurs, le Sénat ne vaut pas une pièce de cinq cents.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Il ne vaudrait pas une pièce de cinq cents. Supposons que nous ayons tous un mandat de cinq ou six ans, quitte à être nommés de nouveau si nous sommes de bons garçons...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou de bonnes filles.

L'honorable M. Roebuck: Oui, de bons garçons et de bonnes filles. Nous pourrions alors être nommés de nouveau. N'oubliez pas que le sénateur qui consacre son énergie, son temps et ses pensées aux travaux du Sénat pour une période de, mettons, cinq ans, perdra probablement une bonne partie des affaires qu'il exploitait, plus jeune. Avocat, il perdra ses clients; médecin, il perdra ses malades—ou presque tous; en affaires, ses journées sont bouleversées. Ainsi, après avoir consacré cinq ans de sa vie ici au service de son pays, il s'inquiétera de son avenir s'il sait que son mandat doit se terminer, et qu'il devra se chercher un autre emploi. Ce ne serait peut-être pas un problème financier, mais l'homme ne vit pas que de pain. Il vit souvent de ses activités, qui sont souvent aussi importantes que le pain. Il devra se demander dans quelle voie diriger ses talents, ses réflexions, son énergie, son temps et son dynamisme au cours des années qui suivront son mandat de cinq ans. Bien entendu, le mieux serait d'avoir un autre mandat.

Ainsi, pour la première fois en un siècle, les intérêts des sénateurs peuvent être servis ou desservis de l'extérieur, par des influences en dehors de cette Chambre, et ce que j'ai dit de l'indépendance du Sénat joue d'une façon très pratique. Que cela dure cinq ans et, mes amis, l'efficacité de cette Chambre sera détruite. Ce ne sera plus le Sénat. Dans ces circonstances, le sénateur ordinaire ne serait pas différent d'un fonctionnaire ayant un contrat de cinq ans et l'espoir qu'à la fin de ces cinq ans son contrat sera renouvelé. Il serait mortel pour nous, législateurs et représentants du Canada, d'être à la merci de certaines personnes—du gouvernement ou de qui que ce soit—et de voir notre mandat et notre rang dans la société dépendre de quelqu'un d'autre qui n'aurait peut-être pas les mêmes vues que les nôtres.

Je veux que l'on sache que je m'oppose à cette proposition, non pas que cela me touche particulièrement. J'ai eu la chance d'être nommé avant que la limite d'âge ait été imposée. Les autorités constituées ont eu la bonté de ne pas appliquer cette limite à ceux qui avaient été nommés à vie. En ce qui me concerne personnellement, je n'ai rien à craindre. J'ai une longue période de vie publique...

L'honorable M. Martin: Et fort remarquable.

L'honorable M. Roebuck: Merci. Cette période a été longue et heureuse.

Je ne parle pas pour moi-même. Toutefois, honorables sénateurs, je m'inquiète que quiconque puisse même proposer certaines choses que renferme le Livre blanc. La nomination de représentants des gouvernements provinciaux pour siéger parmi nous, en leur donnant peut-être la majorité ici et le pouvoir de dire au gouvernement que s'il ne donne pas d'argent, ils voteront contre ses projets de lois ou quelque chose dans ce genre-là, tout serait désastreux. Pensez donc, honorables sénateurs, où cela pourrait nous mener en cas d'obstruction. Cela pourrait faire disparaître le Sénat et même le Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Imaginez donc une pleine salle de sénateurs comme vous et moi sous la coupe de quelqu'un qui décidera si nous resterons sénateurs ou non, et nous tiendra par la peau du cou. C'est inacceptable. Ce ne serait plus le Sénat que les Pères de la Confédération ont institué il y a cent ans, à qui ils ont donné une indépendance qui empêche le gouvernement au pouvoir de con-

trecarrer le Sénat, comme la Chambre des Lords l'a été par un grand nombre de nouveaux lords qui voulaient faire adopter quelque bill par cette Chambre. Cela est arrivé avant la Confédération, mais les Pères le savaient et ont prévu un nombre limite de sénateurs, avec une marge facultative de six. Si nous nous mettions dans cette situation embarrassante, cela pourrait amener notre disparition.

Ce sont là mes deux propositions et j'espère que d'autres se joindront à moi immédiatement. Faisons bien comprendre ce que nous pensons de pareilles idées, et surtout n'attendons pas qu'il soit trop tard.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je suis enchanté d'entendre le doyen du Sénat parler ainsi. Il est désintéressé et n'a rien à gagner. Il parle selon sa conscience et son sens du devoir.

Je suis très heureux d'apprendre du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin) qu'il comprend, lui aussi, les problèmes du Sénat. Je déplore qu'il ne l'ait pas dit jeudi dernier, avant que ces recommandations soient soumises à la conférence des ministres du gouvernement fédéral et des provinces. Il est scandaleux de penser que sans qu'il nous ait consultés, sans qu'il ait consulté son propre caucus, sans qu'il ait laissé personne lui en parler et sans avoir les opinions du Sénat, ces recommandations aient pu paraître dans un Livre blanc avant la conférence.

La chose la plus importante de toutes est que nous ne serons pas les laquais d'un premier ministre, conservateur ou libéral! Le Livre blanc parle d'un mandat de six ans et de la possibilité de le renouveler; cela fera de nous tous des laquais. Pensez-y, nous siégeons ici, et notre mandat n'est renouvelé que si nous donnons satisfaction au gouvernement du jour. En d'autres termes, si nous sommes sages, si nous faisons ce qu'on nous demande, si nous votons bien, nous pouvons obtenir six années de plus. Cela est scandaleux. L'étude des dictatures qui sont apparues dans le monde révélerait que de telles stipulations ont provoqué la ruine des Parlements, des Chambres haute et basse, en ont fait de purs simulacres, et frayé ainsi la voie aux dictateurs. Bon; et d'une.

Nous dire que, comme autre option, comme accessit de consolation, nous serons cette assemblée dont le rôle crucial consistera non pas à nommer les juges à la Cour suprême, mais à entériner leur nomination, voilà qui est ridicule. Quelle dérision de conserver cette centaine d'hommes et de femmes pour que le gouvernement qui nommera un juge à la Cour suprême—ce qui n'arrive guère qu'une fois tous les cinq, sept ou dix ans, car il n'y en a que neuf et on n'en prévoit pas davantage—puisse nous faire cet honneur, à nous, les sages qui siégeons ici. Tels sont les pouvoirs supplémentaires qu'on nous concède—puisque aussi bien on envisage d'émasculer notre autorité—on nous permet d'approuver la nomination, par le gouvernement, d'un juge à la Cour suprême. Réjouissons-nous, mes frères, car notre rôle sera grand!

L'honorable M. Choquette: Vous oubliez les ambassadeurs.

L'honorable M. Walker: Oh oui! Les ambassadeurs. Comme c'est important! Nous n'avons rien à voir aux nominations. Nous pouvons les approuver et je suppose que si nous les désapprouvions on trouverait bien quelqu'un d'autre à nous présenter. On pourrait désigner comme ambassadeur mon ami l'honorable sénateur Beaubien. Quel grand honneur on nous fait, en vérité! Futilités que tout cela!

Quelle chose absurde que ces pouvoirs indécis et futiles. Pour qui prend-on les Canadiens? Pour des imbéciles? N'est-il pas ridicule de nous offrir ces pouvoirs spéciaux qui n'en sont pas?

Ils affirment en outre que nous aussi, nous pouvons avoir un rôle très important à l'égard des bills linguistiques dont la Chambre est saisie. Quelle stupidité! De combien de bills linguistiques la Chambre est-elle saisie? J'espère qu'il n'y en aura qu'un, celui qui est présenté à la conférence et dont le Parlement est saisi en ce moment. Selon moi, ce sera le dernier. Quel bien cela peut-il nous faire? Quel bien cela peut-il faire au peuple canadien? Pourquoi nous tendre ces carottes qui ne sont qu'un leurre? Ce sont des amusettes tout juste bonnes à nous distraire.

Que nous propose-t-on encore? Nous pourrons nous occuper des affaires culturelles. Nous serons la risée de tout le Canada si nous acceptons les pouvoirs dérisoires qu'on prétend nous accorder.

J'en arrive à une chose très importante: le pouvoir du Sénat qui, depuis un siècle, a été exercé de façon unique dans l'histoire, quels que soient les sentiments éprouvés en ce qui concerne le pouvoir ou l'opposition. Lorsque nous avons dû prendre des décisions concernant des bills de la Chambre des communes, nous avons toujours agi dans un esprit de justice et d'équité. Supprimer ce pouvoir, l'émasculer et nous rendre inutile en nous retirant le pouvoir de contrecarrer certains efforts frénétiques, futiles et intransigeants de la Chambre des communes—comme cela pourrait se produire à l'avenir—pour faire adopter certaines mesures législatives, oui, retirer ce pouvoir est une décision extrêmement dangereuse.

Quoi qu'en dise le sénateur Stanbury, nous sommes fiers d'être une assemblée de réflexion et de pondération. Dire que le Sénat n'est pas une assemblée démocratique, c'est ridicule. Nous sommes nommés par le gouvernement de l'époque, comme la Cour suprême et le président de Radio-Canada. Tous les grands organismes de notre pays sont dirigés par des hommes qui ont été nommés par le gouvernement de l'époque, comme nous, et supprimer ce pouvoir en disant «ce n'est pas démocratique» comme le grand oracle du premier ministre, le sénateur Stanbury, nous l'a dit il y a deux semaines, est une constatation affligeante, oui, affligeante. Si nous avions eu tort ou si nous vivions au dix-neuvième siècle ou si nous avions modifié la législation de manière à susciter des critiques, je comprendrais. Mais que nos pouvoirs puissent être complètement écartés simplement parce qu'il faut appliquer une théorie—parlez d'une théorie: cette assemblée n'est pas démocratique parce que nous ne sommes pas nommés, pas élus par le peuple—c'est ahurissant.

Je vous prie d'envisager le dernier siècle pour voir l'œuvre du Sénat et nos réalisations, les amendements que nous avons apportés aux bills de la Chambre des communes et les très rares exceptions où nous avons refusé un bill. J'étais membre du cabinet Diefenbaker quand le Sénat a refusé un des bills du gouvernement. Nous ne l'avons pas présenté de nouveau. Il en est resté là. Les sénateurs ont fait preuve de réflexion et de pondération. A tort ou à raison, nous avons accepté leur décision. Songez aux amendements que le Sénat a apportés au fil des années et à l'enthousiasme avec lequel ils ont été accueillis par l'autre Chambre. Et encore maintenant nous rencontrons les députés et nous savons qu'ils disent qu'un bill du Sénat a telle ou telle particularité, que nous l'avons déjà examiné à fond. Si le Sénat a approuvé un bill et l'a adopté, d'après eux il doit être bon, ou si c'est un bill du gouvernement il nous parvient de la Chambre des communes et nous le modifions une fois, deux fois ou trois fois, d'ordinaire sous la direction extrêmement compétente du sénateur Hayden. Tous les bills semblent aller au comité sénatorial des banques et du commerce. Ces projets de loi retournent à la Chambre des communes, où l'on dit: «Le Sénat a modifié ceci; examinons cela attentivement», et on approuve d'ordinaire notre initiative.

Alors pourquoi diable enlèverait-on maintenant au Sénat tout son sens et le priverait-on de son droit de véto, qui a toujours été exercé dans l'intérêt de la population et de la Chambre des communes? Au lieu du droit de véto, on nous accorde simplement un pouvoir d'ajournement, et on y ajoute ces pouvoirs fictifs, qui consistent à approuver le choix, par le premier ministre, des membres de la Cour suprême et du Corps diplomatique.

Honorables sénateurs, ce fut un plaisir pour moi que d'entendre mon ami, avec lequel j'ai rarement été d'accord; mais avec la sagesse que lui confère son âge et en tant que doyen du Sénat, il nous a rendu justice aujourd'hui, tout comme mon ami le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), ancien leader du gouvernement au Sénat, en défendant les droits de notre Assemblée. Disons au gouvernement actuel que cette monstrueuse farce, que l'honorable leader du Sénat semblait approuver, a assez duré. Qu'on en finisse avec toutes ces sottises et qu'on nous laisse reprendre le rôle qui nous revient de droit, dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'en profite pour dire que je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Roebuck. Je pense qu'un mandat de six ans ne pourrait être accepté que par des gens qui sont près de la retraite; d'autre part, s'ils étaient plus jeunes, il faudrait les recruter parmi les gens aisés, qui ont un revenu particulier et peuvent se suffire à eux-mêmes. Ces gens n'appartiendraient pas, à mon avis, à une catégorie représentative des Canadiens et je doute fort que la population voie la chose d'un bon œil.

J'ai pris la parole simplement pour poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). J'aimerais lui demander s'il songera à déférer ce Livre blanc au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, pour que nous puissions tenir des audiences là-dessus et étudier le sujet de façon plus approfondie que nous ne le pouvons actuellement en discutant simplement dans notre enceinte.

L'honorable John J. Connolly: Permettez-moi d'intervenir ici avant que le leader ne réponde. D'abord, il y a une semaine, un dépôt de document survenu au Sénat m'a plutôt bouleversé; c'est peut-être à cause de mes antécédents irlandais, mais l'incident m'a beaucoup bouleversé.

Maintenant, pour être juste, je dois dire qu'aujourd'hui le leader a beaucoup fait pour remédier à la situation dont je me suis plaint, comme d'autres sénateurs d'ailleurs. Nous nous inquiétions, non pas de nous-mêmes, mais d'une institution essentielle au bon fonctionnement du Parlement, comme le disait le sénateur Roebuck. Le sénateur Carter a posé une question au leader. J'aimerais proposer que le mardi 25 février on inscrive au *Feuilleton* une séance du soir qui serait consacrée à l'étude du quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat. En consultant ce rapport, les honorables sénateurs constateront qu'on y mentionne la possibilité d'une enquête sur ce point-là. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs m'accorderont leur appui.

Il ne serait pas dans les meilleurs intérêts du Sénat ou du Parlement, je pense, de mettre en délibération un sujet aussi vaste que celui-ci et de le discuter au pied levé. Il serait sûrement préférable de le faire lors de l'étude du rapport du comité du Règlement, ce qui permettra à bien des sénateurs de réfléchir sérieusement au problème. Nous aiderons ainsi non seulement le gouvernement au pouvoir, les ministres en cause, mais aussi les comités de ministres qui, d'après le leader, s'occuperont du problème un jour, par suite de la Conférence constitutionnelle.

L'honorable Paul Martin: En réponse à la question du sénateur Carter, je dirai que ce serait la chose normale à faire. De fait, il y a deux semaines, j'ai précisé ici—le sénateur Connolly vient tout juste de le dire—qu'en étudiant le rapport du comité du Règlement les sénateurs qui voulaient exprimer leur point de vue n'avaient pas à hésiter à dire ce qu'ils pensaient des suggestions formulées par les divers gouvernements. Je ne vois pas pourquoi le Sénat ne les discuterait pas. Comme l'a dit le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), ce serait là une bonne occasion. Il est certain que nous n'outrepasserions pas plus nos pouvoirs qu'on ne le ferait à l'autre endroit si l'on étudiait ce problème, disons, devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, comme l'a proposé le sénateur Carter. Je suis sûr que ces problèmes feront l'objet d'un dialogue au Parlement—dans les deux Chambres—et dans le pays, avant qu'on prenne une décision finale.

Quand le comité des ministres traitera ce problème, quelle que soit la date à laquelle il l'abordera, cela devra être dans l'optique d'une revision complète de la constitution et non pas d'une seule partie de celle-ci; si cette proposition est adoptée, nous devrons alors en être saisis, car elle devra être approuvée par le Parlement.

Je ne m'oppose certes pas à l'idée qu'au sein de cette libre assemblée consultative, on puisse discuter le problème—maintenant, plus tard, au comité ou en session plénière—c'est-à-dire du caractère de notre institution.

Honorables sénateurs, je tiens simplement à traiter un seul autre aspect du problème. Le premier ministre en a parlé et le sénateur Walker l'a mentionné. Je ne puis répondre à la position adoptée par un membre du gouvernement dans cette Chambre qu'en répétant les paroles du premier ministre. Les voici:

> Je n'étais pas en mesure, bien entendu, d'expliquer en détail nos propositions, car elles étaient considérées comme confidentielles.

Si c'était impossible pour le premier ministre, ce n'était certainement pas possible pour les autres membres du gouvernement. C'est vrai à cause de la responsabilité d'un membre du Conseil privé à l'égard de la responsabilité ministérielle.

J'aimerais également ajouter ce que j'ai dit tout à l'heure dans ma principale déclaration, à savoir que le premier ministre a fait également la déclaration suivante:

> Je ne vois pas l'utilité d'appliquer une telle réforme sans consulter longuement le Sénat en lui donnant toutes les occasions d'exprimer ses vues à ce sujet.

Telle est la situation. Il n'y a pas de finalité dans ce domaine. Le comité des ministres l'étudiera dans la perspective de la révision globale. Dans l'intervalle, rien n'empêche un Parlement libre de le discuter et personne n'a rien conseillé d'autre.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, pourrais-je faire une demande au leader du gouvernement? Dans sa première déclaration aujourd'hui, en parlant

de ce qui pourrait nous arriver, il a parlé de l'inclusion du Sénat dans une formule globale avec la Cour suprême du Canada, et il a dit: «Nous sommes une institution importante».

Honorables sénateurs, cette description rabaisse certes la position du Sénat. Nous sommes non seulement une importante institution: nous sommes le Parlement, nous faisons partie intégrante du Parlement. Toute discussion sur une réforme du Sénat est en réalité une discussion sur la réforme de la structure du Parlement lui-même.

La Cour suprême du Canada est certainement une institution importante, mais la Cour suprême est une création de notre Parlement. Inclure le Sénat dans la même formule globale à titre de simple institution importante, ce sont là des mots déplorables. J'estime que cela ne devrait pas se répandre parmi le public demain, ni figurer au hansard sous cette forme.

Nous sommes ici—certains l'oublient—le Sénat du Canada a été fondé et constitué même avant que la Chambre des communes n'ait de représentants élus. Nous sommes le Parlement.

Je ne me méprends pas sur une partie de l'opinion publique. Ce qu'on espère, ce n'est pas une réforme du Sénat, mais l'émasculation du Sénat et cela se produira si l'on persiste dans la voie que le distingué sénateur de Toronto a signalée.

Réformer le Sénat! On transforme l'ossature du Parlement même, et dire qu'il s'agit là d'une phase de la métamorphose générale, nous mettre sur le même pied que la Cour suprême du Canada, c'est présenter le problème sous un jour totalement faux.

Honorables sénateurs, je m'étonne de lire dans les journaux anglais ou dans la version anglaise des documents officiels du Sénat lui-même l'expression: «members of Parliament and senators». Honorables sénateurs, c'est une absurdité. Ne sommes-nous pas tous membres du Parlement? Le Sénat, n'est-ce pas le Parlement?

Je reproche au leader du Sénat, qui en général pèse soigneusement chacun de ses mots et qui en connaît sûrement le sens, d'abaisser le Sénat en le qualifiant simplement d'institution importante, sujet à la même réforme globale que la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Martin: Je crois que mon honorable ami—que je tiens pour impartial—m'a mal compris. Je n'ai pas dit que la Cour suprême du Canada avait préséance...

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je n'ai pas dit cela non plus. Non, non, excusez-moi.

L'honorable M. Martin: ...sur l'une des Chambres du Parlement...

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Non, non. Vous avez dit que c'était une importante institution.

L'honorable M. Martin: Oui, je l'ai dit, et c'est bel et bien une institution importante. Voici ce que j'ai dit: le gouvernement du Canada s'est mis d'accord avec les provinces à la conférence pour déférer toute cette affaire à l'examen des ministres, mais que le gouvernement du Canada refusait de modifier la constitution du Canada par bribes. Pour en arriver à une décision définitive sur l'une ou l'autre des questions en cause dans la constitution, celles-ci devront faire partie d'un tout indivisible comprenant le bill sur les droits linguistiques, la déclaration des droits de l'homme, les pouvoirs en matière de dépenses, la division des pouvoirs entre les institutions gouvernementales, fédérales et provinciales, car elles entrent toutes dans la constitution—et il ne saurait être question de les étudier indépendamment les unes des autres. Ainsi, nous refusons de régler le sort du Sénat sans qu'il y ait entente sur une revision globale de la constitution. Voici ce que le gouvernement a dit dans son Livre blanc:

> La révision de la constitution, telle que décidée par la Conférence nous incitait à considérer l'utilisation de deux méthodes possibles. La première consiste à examiner séparément chaque domaine de la constitution où des problèmes urgents sont apparus. La seconde entraîne plutôt une étude globale comportant une analyse des objectifs et des principes de la constitution, ainsi qu'un examen systématique de tous ses autres aspects. Le gouvernement du Canada a préféré opter pour la seconde méthode car, à ses yeux, elle offrait de meilleures chances de succès.
>
> Une bonne constitution est un instrument délicat...

Et ceci fait partie de ma déclaration d'aujourd'hui...

> dont les divers éléments demandent d'être agencés avec soin les uns avec les autres. Modifier une partie sans tenir compte des répercussions possibles sur les autres parties, risquerait de détruire l'équilibre de toute la structure constitutionnelle.
>
> Bien qu'il sera peut-être nécessaire d'étudier certaines questions avant d'autres,

il demeurera toutefois opportun d'achever la révision totale de la constitution avant de porter des jugements définitifs sur celles-ci.

C'est à cela que je pensais quand j'ai mentionné la Cour suprême du Canada.

Le gouvernement du Canada a donc voulu établir des prises de position provisoires sur certains éléments de la constitution. Celles-ci se situent dans le cadre d'une révision complète de la Constitution. Nous avons formulé des propositions touchant les questions qui, à notre avis, doivent être débattues en premier lieu.

Nous en sommes à cette étape en ce moment.

Les discussions ont eu lieu au comité permanent. Ces propositions sont incluses à titre de suggestions et non en tant que projets d'articles pour la constitution. Aussi, bien qu'elles aient été formulées avec soin, elles ne doivent pas cependant être considérées comme définitives.

De fait, le gouvernement pourra vouloir les modifier, au fur et à mesure que les discussions avec les gouvernements provinciaux progresseront et qu'on approfondira les problèmes dont la constitution devra tenir compte.

Devons-nous en conclure qu'en étudiant la constitution nous devrons éviter de discuter les pouvoirs qui relèvent aujourd'hui d'une Chambre, ou ceux de l'autre, et les pouvoirs de la Cour suprême? Bien sûr que nous sommes libres de discuter de ces questions. C'est tout ce que nous suggérions. Il ne s'agit pas de diminuer une institution par rapport à une autre.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Avec beaucoup de respect, je signale que je ne m'opposais pas à un point du Livre blanc. Je l'ai lu et j'ai essayé de l'assimiler. Je ne l'approuve pas entièrement, mais de toute manière, ce n'est pas de cela que je discutais. Mon objection ou ma question portait sur les mots dont s'est servi le leader: c'est «une institution importante».

L'honorable M. Martin: Elle l'est, en effet.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je soutiens aussi que pour discuter du Sénat nous devons discuter du Parlement. Je parle en toute sincérité. Si on laisse se répandre dans le public ou si l'on publie dans le hansard que nous croyons être seulement une institution importante, cela me semble mal formulé et de nature à créer la confusion dans l'esprit des gens.

L'honorable M. Martin: Bien sûr, je reconnais que c'est une importante institution du Parlement.

Son honneur le Président: Avant de passer à l'ordre du jour, je rappelle que le Sénat a ordonné hier que le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat nous soit soumis le 25 février. Sauf erreur, près de 15 sénateurs ont déjà pris la parole sur le Règlement. Toutefois, comme la Conférence fédérale-provinciale a peut-être apporté des faits nouveaux, certains voudront sûrement parler de nouveau. Avec l'assentiment du Sénat, tout sénateur pourra le faire. S'il n'y a pas d'objection, nous passerons maintenant à l'ordre du jour.

LE SÉNAT

RADIODIFFUSION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, pourrais-je poser la question de privilège?

Mardi matin, cette semaine, j'étais dans ma voiture et j'ai capté à la radio une entrevue que dirigeait un homme du nom de Gerussi, qui, sauf erreur, anime tous les matins un programme au poste CBLT. Il interviewait une dame Worth, sauf erreur, journaliste à Ottawa. On parlait du Sénat, et le moins que je puisse dire, c'est que les remarques de cette dame étaient diffamatoires, mensongères et méprisantes. Elles manifestaient une ignorance profonde de notre institution, mais, qui plus est, leur but était de la déprécier, et ainsi de la rendre vulnérable et ridicule, de la faire détester et mépriser par le public. Si cette femme avait fait de telles remarques au sujet d'un citoyen, elle aurait été traduite devant les tribunaux en moins de vingt-quatre heures.

Honorables sénateurs, je me demande si nous ne devrions pas user de nos privilèges, dans des cas semblables, à l'égard de la presse, de la radio et de la télévision. Au fond de cette Chambre, nous avons aussi une barre. Si les gens font des assertions fausses par l'intermédiaire de ces médias, nous pourrions leur demander de venir répéter leurs remarques en cette enceinte.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement voudrait obtenir de Radio-Canada le texte de l'entrevue de mardi matin de la semaine dernière, entre ce M. Gerussi et cette dame Worth, et le déposer au Sénat, afin que nous puissions l'examiner?

L'honorable M. Martin: Je le ferai volontiers.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces du 15 novembre 1968 au 5 février 1969 au sujet de la Conférence fédérale-provinciale sur la Constitution; et, copies de la correspondance échangés entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta du 1er février au 6 février 1969 au sujet de la Conférence fédérale-provinciale sur la Constitution.

L'honorable M. Hollett: Ces documents feront-ils partie du hansard?

L'honorable M. Martin: Je viens juste de les déposer.

L'honorable M. Hollett: Comment en prendre connaissance?

L'honorable M. Martin: En les consultant sur le bureau. Nous pouvons tous les voir.

L'honorable M. Hollett: Nous devrons faire la queue pour les examiner.

L'honorable M. Martin: Je verrai à ce que mon ami en ait des copies.

(Ont été déposés en outre les documents suivants:)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 12 février 1969, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R..C, 1952.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au 25 février 1969, à 8 heures du soir.

Si nous nous réunissons ce soir-là, c'est afin de permettre au comité du Sénat des affaires étrangères de se réunir mardi. Il est possible en effet que ce comité tienne séance le matin et continue dans la journée mais il est aussi possible qu'un autre comité tienne séance ce jour-là. Nous avons rencontré hier le président des divers comités, y compris ceux des comités permanents et des comités spéciaux. Cette réunion avait pour but de rationner les travaux des comités. Ceux qui critiquent le Sénat apprendront peut-être avec intérêt que nous avons non seulement des comités permanents mais encore des comités spéciaux tellement surchargés de besogne qu'il leur est difficile de s'acquitter de leur tâche. A la suite de nos entretiens d'hier, nous nous efforçons de rationaliser notre programme. Le sénateur Thorvaldson, qui était là hier, reconnaîtra comme moi, j'en suis sûr, que nous avons fait quelque progrès en ce sens, et j'espère que nous pourrons ainsi effectuer un travail plus régulier.

Le sénateur Lamontagne m'a prié de vous annoncer que le comité sur la politique scientifique ne pourra pas tenir séance la semaine prochaine. Une des raisons invoquées est la difficulté de trouver suffisamment de temps pour permettre à tous les comités de se réunir et de s'acquitter de leur tâche. J'espère qu'en ne nous voyant pas ici mardi après-midi, personne ne dira que le Sénat ne travaille pas. Le Sénat travaillera dans d'importants comités.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE COMITÉ DES QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose avec l'appui du sénateur Langlois que les comités permanents des affaires étrangères, et des questions juridiques et constitutionnelles du Sénat soient autorisés à siéger pendant les intersessions du Sénat.

Nous présentons cette motion aujourd'hui, le leader du gouvernement au Sénat l'a expliqué, parce que pendant les ajournements, les deux comités qui doivent siéger le mardi, un le matin et l'autre l'après-midi, ne sont pas autorisés à le faire. Par conséquent, nous les autorisons à siéger pendant les intersessions, c'est-à-dire que ces comités peuvent siéger le mardi 25 février dans la matinée et dans l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION D'UNE ÉTUDE ET D'UN RAPPORT SUR LES QUESTIONS APPROPRIÉES

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat,

Que le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles soit auto-

risé, après examen, à faire rapport sur toute question juridique ou constitutionnelle, ainsi que sur toute question dont serait saisi ledit comité en conformité du Règlement du Sénat; et

Que ledit comité soit autorisé à engager tout le personnel consultatif, technique, de bureau et autre, nécessaire aux travaux ci-dessus, aux taux de rémunération et de dédommagement fixés par ledit comité et à dédommager les témoins de leurs frais de déplacement et de séjour, le montant devant en être fixé par ledit comité.

(La motion est agréée.)

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

AUTORISATION D'ENQUÊTER SUR LE TRANSPORT DE LA MANUTENTION DU GRAIN DES PRAIRIES

L'honorable Hazen Argue, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications du Sénat soit autorisé à examiner les causes des récentes difficultés relatives au transport et à la manutention du grain dans les Prairies et sur la côte ouest, en particulier les causes de l'insuffisance de types de blé appropriés à l'exportation, les mesures qui pourront être mises en œuvre et qui, dans la mesure du possible, préviendront, pour l'avenir des difficultés semblables; à examiner tout autre problème ayant trait à la production, au classement, à l'entreposage, au transport et à la vente du grain de l'Ouest du Canada, que le comité voudrait étudier, avec autorité de formuler les recommandations relatives à ces questions qui, de l'avis du comité, pourraient être utiles à l'industrie du grain.

Ce sont les commentaires faits par un certain nombre d'honorables sénateurs lorsque nous discutions, l'autre soir, du bill traitant des paiements anticipés pour couvrir les frais de séchage du grain humide, qui m'ont encouragé à saisir le Sénat de cette motion. On avait dit alors, qu'une enquête de ce genre pourrait être fort utile. En conséquence, je me suis renseigné auprès d'un certain nombre de sénateurs, dont le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), et le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn); tous ont appuyé cette idée.

Lorsque s'est posée la question de savoir quel comité serait le mieux placé pour faire ce travail, j'ai pensé que le comité des transports et des communications serait approprié. J'ai eu des entretiens avec le distingué président du comité, l'honorable sénateur Thorvaldson, qui est d'accord pour que la question soit soumise à l'étude du comité.

Il me paraissait préférable que ce travail soit fait par un comité permanent au lieu d'un comité spécial car, à mon avis, nous pouvons finir par avoir trop de comités, et avec trop de comités, nous ne pourrions fonctionner comme il faut. On a proposé que cette question soit discutée à la réunion régulière le 27 février.

J'ai essayé à ma façon, comme cultivateur, de rédiger une motion visant toutes ces questions: celle des difficultés de transport, celle des réserves de grain des catégories voulues, n'importe quand, pour les ventes d'exportation. J'ai également prévu une section générale selon laquelle le comité lui-même, si cela semble souhaitable, pourra entreprendre d'autres enquêtes sur la situation céréalière, comme l'a proposé le sénateur McDonald, tels l'octroi de permis pour la production de nouvelles variétés, des normes convenables de classification, etc. Le comité sera maître de son activité et agira comme bon lui semble dans la conduite de cette enquête.

Je suis convaincu que les citoyens des Prairies et tous ceux que l'industrie céréalière intéresse directement, comme les cultivateurs, se réjouiraient de voir que le Sénat s'intéresse à leurs problèmes, qu'il enquête et qu'il trouvera peut-être des solutions à certains de ces très graves problèmes. A mon avis, une enquête comme celle-là, qui serait entreprise par un comité permanent du Sénat, accomplirait une tâche très utile et serait bien accueillie par les producteurs agricoles du Canada.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Herbert O. Sparrow propose la 3e lecture du bill nº S-28, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LES PRODUITS DANGEREUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Chesley W. Carter, au nom de l'honorable M. Hayden, propose la 3e lecture du bill nº S-26, tendant à interdire la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BILL SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Robichaud propose la 2e lecture du bill nº C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

—Honorables sénateurs, le bill nº C-148, dont la deuxième lecture nous est proposée, s'intitule: Loi réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Son titre abrégé est: Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce. Le but de ce bill est de créer un Office qui prendrait la forme d'une société de la Couronne afin de commercialiser le poisson d'eau douce pêché dans les provinces des Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario. L'Office sera chargé d'acheter les prises directement aux pêcheurs et de vendre le poisson apprêté et les produits du poisson aux exportateurs, ainsi qu'aux conserveurs et distributeurs du pays.

A la suite d'un accord avec les provinces intéressées, l'Office obtiendrait donc des pouvoirs et des responsabilités dans le domaine du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, et il recevra, en vertu d'une mesure provinciale, des pouvoirs et des responsabilités parallèles pour commercer avec les provinces participantes et les Territoires du Nord-Ouest.

Même si cet Office devra se suffire financièrement, il sera financé à l'aide de prêts bancaires garantis par le gouvernement ou de prêts directs consentis à l'Office. Il recevra une subvention de $100,000 pour engager les dépenses initiales d'exploitation et d'établissement mais, comme je viens de le dire, le bill précise nettement que l'Office est financièrement autonome, qu'il ne reçoit aucun crédit du Parlement. Cela est précisé à l'article 15 du bill.

En résumé, le projet de loi a pour but et objectif d'établir une mise en marché plus méthodique, avantageuse pour tous les pêcheurs de poisson d'eau douce et leur permettant d'obtenir des prix plus élevés et plus stables pour leurs prises. On espère accorder au pêcheur une meilleure tranche de la valeur marchande de son poisson, tout en accroissant le montant global des ventes et la production d'ensemble de l'industrie de la pêche.

Le gouvernement présente ce projet de loi en réponse aux demandes d'aide des provinces intéressées, face aux graves problèmes qui assaillent ce large secteur de l'industrie de la pêche intérieure de poisson d'eau douce. Un certain nombre de programmes ont déjà été établis dans les provinces et au niveau fédéral, comme le soutien des prix, des subventions et autres, destinés à améliorer les conditions qui régnaient dans l'industrie. Malgré l'application ou la mise en vigueur de ces programmes, on était d'avis dans les provinces et les territoires intéressés que les résultats n'étaient pas satisfaisants, en raison surtout d'un manque de méthode dans la commercialisation.

Depuis l'entente conclue à la conférence fédérale-provinciale sur l'expansion des pêches, tenue à Ottawa en janvier 1964—c'était la première conférence du genre au Canada, et j'eus le plaisir de la convoquer à l'époque, à titre de ministre des Pêcheries—la situation de la pêche côtière au Canada a fait l'objet d'une attention constante de la part du comité fédéral-provincial des fonctionnaires. Ces études ont abouti à l'institution, en 1965, de la Commission d'enquête McIvor sur la commercialisation du poisson d'eau douce, commission chargée de faire enquête et rapport sur les problèmes de commercialisation dans l'industrie du poisson d'eau douce.

Les gouvernements des provinces intéressées demandaient instamment, depuis quelque temps déjà, l'établissement d'un office de commercialisation du poisson d'eau douce. La province la plus intéressée en la matière, le Manitoba—d'où vient actuellement environ 40 p. 100 de la production—était de celles qui insistaient le plus vivement pour qu'on établisse un office ou une société de ce genre.

La Commission, tout en approuvant dans son rapport l'établissement d'un monopole d'exportation, faisait vivement ressortir la nécessité d'acheter le poisson directement aux pêcheurs et de remettre directement à ces derniers toute augmentation des bénéfices d'exportation, afin d'accroitre leur revenu et de stabiliser leur situation économique. Il n'était que trop évident que les exportateurs

canadiens recevaient une trop mince proportion du prix payé par les consommateurs, et pourtant c'étaient eux qui assumaient des risques commerciaux.

La Commission, tout en recommandant une concentration du traitement et une rationalisation du flot des produits mis sur le marché, a fortement insisté pour que l'on accorde une attention toute spéciale à l'amélioration de la qualité des produits afin de les valoriser, de réduire le risque de pertes et de les rendre plus attrayants pour les consommateurs.

Ces pêcheries canadiennes en eau douce sont situées dans une région géographique qui a la forme d'un croissant s'étendant du lac Ontario au lac du Grand Ours et qui comprend au moins 20 p. 100 des eaux douces du monde. Sans doute est-il urgent d'améliorer les installations ou d'accroître l'équipement de cette industrie. Elle est toutefois si bien placée que la récolte du poisson est susceptible d'être dirigée plus scientifiquement que celle des pêcheries maritimes. La moyenne des prises annuelles est d'environ 75 millions de livres, dont la valeur annuelle, pour les pêcheurs, est d'environ 8.5 millions de dollars. Les principales espèces sont: le poisson blanc, la truite des lacs, le doré, le brochet et le doré charbonnier. On exporte, principalement aux États-Unis, soixante-dix pour cent environ de la prise totale, ce qui représente une valeur commerciale annuelle de 13 millions de dollars. Les moyens d'existence d'environ 6,000 à 7,000 pêcheurs dont une grande partie sont des Indiens et des Métis, en dépendent. On pourrait, sans aucun doute, exploiter beaucoup plus qu'à présent, et d'une façon soutenue et contrôlée, les ressources de ces régions si riches en poissons d'eau douce.

Le principal objectif de la mesure législative dont nous sommes saisis est de créer un nouveau climat pour ce genre de pêche, d'attirer les capitaux, tout en augmentant le revenu des pêcheurs en cause. Cette industrie parviendra sans doute, au début, à s'assurer elle-même une base économique de croissance automatiquement entretenue, mais elle aura certainement besoin de l'aide des provinces et de celle des programmes fédéraux dans le domaine de l'éducation de la formation de la main-d'œuvre, de la recherche, du rééquipement et du financement.

La mesure prévoit des dispositions pour répondre au besoin de collaboration entre les provinces et de recours aux pouvoirs fédéraux, surtout pour la réglementation du commerce interprovincial et d'exportation. L'Office créé en vertu de la mesure aura la forme d'une société constituée en corporation munie des pouvoirs fédéraux nécessaires pour s'acquitter des fonctions et des responsabilités au nom des provinces intéressées en vertu de la législation provinciale pertinente.

Puis-je signaler en passant que la responsabilité de l'administration des pêcheries dans ces provinces est déléguée aux ministres provinciaux, en vertu de la loi sur les pêcheries? C'est une situation complètement différente de celle qui existe en Colombie-Britannique et dans les provinces atlantiques. Ces gouvernements provinciaux se chargent de délivrer des permis aux pêcheurs, de recommander et d'appliquer les règlements relatifs à la conservation, et comme ils ont un intérêt général d'ordre économique dans leurs pêcheries, ils ont accepté de participer à la direction de l'Office.

On ne veut pas que cet Office fasse double emploi avec les services existants de l'industrie. Il doit assurer une commercialisation ordonnée qui sera élaborée de concert avec les commerçants en qualité de mandataires de l'Office. L'Office devrait aider l'industrie à projeter de nouvelles immobilisations dans les domaines du conditionnement, de l'entreposage frigorifique, de l'emballage et du transport. Il sera invité à étendre les débouchés à l'étranger, en Europe autant qu'aux États-Unis, et surtout à accroître la consommation au Canada. Il donnera suite à la proposition de la commission McIvor en établissant des prix initiaux pour chaque espèce par catégorie à l'ouverture de chaque saison, de façon à payer des prises selon ces prix initiaux tout au cours de la saison. A la fin de chaque saison, les pêcheurs recevront un versement final qui renfermera tout gain supplémentaire provenant de la vente du poisson. L'Office sera en mesure de faire des avances à court terme aux pêcheurs pour leur permettre d'acheter des aliments et des accessoires de pêche.

Tout ce projet, qui fait l'objet d'une étude constante depuis des années, est une entreprise très complexe. Les ministres provinciaux et fédéraux chargés de la question se sont réunis un certain nombre de fois; on a étudié différentes propositions, et la rédaction du projet de loi, honorables sénateurs, a fait l'objet de soins minutieux et d'un travail soigné. Il a été convenu que les dispositions commerciales et industrielles en vigueur ne seraient pas révoquées avant mai 1969. Si les mesures législatives fédérales et provinciales voulues ont été approuvées à ce moment-là, on ne mettra pas en marche le processus de changement avant d'avoir pleinement consulté les parties intéressées.

Ce bill a donné lieu a un débat animé à l'autre endroit, tant à la Chambre des communes qu'au comité permanent des pêches et des forêts. Deux modifications ont été apportées au projet de loi avant qu'il ne soit lu pour la troisième fois, puis adopté. Bien que l'article 13 précisait que le siège social de

l'Office sera établi à Winnipeg, un amendement y a ajouté les mots suivants: «ou aux abords de cette ville», ce qui donne plus de liberté dans le choix de locaux convenables.

L'article 18, qui traite de la nomination d'un comité consultatif, a aussi été modifié par le remplacement du mot «peut», à la première ligne, par le mot «doit», et l'adjonction après le mot «consultatif», à la dernière ligne, des mots suivants:

> ...et dont le tiers au moins doivent être des personnes ou des représentants de personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en qualité de pêcheurs.

En d'autres termes, le bill non seulement permet mais exige la nomination, au sein du comité consultatif, des personnes qui représentent les intérêts des pêcheurs.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, le gouvernement a présenté le bill après une étude longue et détaillée du rapport et des recommandations de la Commission McIvor. La collaboration entre quatre provinces, un gouvernement territorial et deux ministères fédéraux a permis d'élaborer le plan que j'ai expliqué et que l'on trouve dans le bill n° C-148, qui crée l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, dont nous faisons l'étude en deuxième lecture.

Quand on examine les problèmes de la pêche en eau douce, on est frappé des points communs entre cette industrie et une partie de la pêche à l'intérieur de la côte Atlantique. Toutefois, il faut admettre que les réserves de poisson de mer sont tellement plus abondantes, plus étendues et comprennent tellement d'espèces différentes que les pêches de l'Atlantique et du Pacifique, comme telles, sont tout à fait différentes et présentent des problèmes particuliers.

Avant de terminer, puis-je brièvement me reporter à certains problèmes qui se posent en ce moment à nos pêches commerciales. Il est reconnu que, depuis la fin de la deuxième grande guerre surtout, ce genre de pêche a bénéficié sur nos deux côtes d'une aide financière considérable, sous forme de subventions ou autrement, de la part du gouvernement canadien. Cette situation ne différait guère de celle qui existait dans d'autres grands pays concurrents dans ce domaine, dont un grand nombre vendent leurs produits finis sur le marché des États-Unis, principal débouché pour le poisson canadien.

Sur la côte du Pacifique, le hareng qui a déjà joué un rôle important dans l'économie de la région a, pour le moment du moins, presque disparu. Certains en attribuent la cause à une pêche excessive, d'autres à l'absence de contrôles appropriés de la part du gouvernement fédéral. Il est vrai que l'on a eu recours à tous les moyens disponibles pour porter les prises au maximum. Il est vrai qu'aucune restriction n'a été imposée à l'enregistrement et à la quantité des prises. On sait ce qui arriva lorsque fut dépassée la qualité maximum de prises. Nos gouvernements responsables, à l'échelon fédéral ou provincial, selon le cas, ne doivent pas permettre qu'une telle catastrophe se reproduise. En d'autres termes, nos gouvernements doivent reconnaître, en de semblables circonstances, les réalités économiques aussi bien que biologiques.

Toutefois, il faut reconnaître que nos pêches de la côte ouest sont dans une situation unique. Les principales prises, notamment le saumon et le flétan, se vendent à un prix fort. Le gouvernement fédéral a investi des millions de dollars pour établir de nouvelles frayères artificielles, dégager les cours d'eau et supprimer la pollution, et il a assuré ainsi aux pêcheurs de la Colombie-Britannique des réserves suffisantes et des revenus accrus.

Depuis deux ou trois ans, l'industrie de la pêche de la côte est, et surtout la pêche au poisson de fond dans l'Atlantique, est éprouvée par la baisse des recettes et la hausse des coûts. Les gains des pêcheurs en ont souffert et pour beaucoup de conserveurs et de commerçants, la faillite est imminente. Cette situation déplorable peut être attribuée à des événements survenus à l'étranger:

1. Protection tarifaire parmi les pays membres du Marché européen;

2. Protection analogue dans la région du libre-échange européen;

3. Dévaluation des devises;

4. Guerre civile dans les pays africains, qui désorganise les débouchés pour la production de l'Islande et de la Norvège, d'où graves conséquences principalement pour nos pêcheries de morue de l'Atlantique, l'espèce pour nous la plus importante quant au volume de production.

Depuis 12 ou 18 mois, il faut congeler la morue au lieu de la saler, ce qui amène une surproduction des filets et des darnes de plie, de perche rose et d'aiglefin.

Le programme des versements d'appoint, en vigueur l'année dernière de mai à septembre, aux termes duquel 4 millions de dollars ont été versés à l'industrie du poisson de fond congélé de l'Atlantique, a eu pour résultat d'accroître la production d'environ 25 millions de livres, à un moment où le marché était

soumis à de fortes pressions, par suite d'importations massives en provenance de pays pêcheurs concurrents. En outre, une grande partie de la production du poisson salé pour 1968, ainsi que les excédents de l'année dernière, ont été achetés en vue d'être expédiés à titre de secours dans le cadre du programme canadien d'aide étrangère, décongestionnant ainsi les marchés normaux et habituels pour cette denrée.

Pendant les années 1964-1965, on a étudié à fond la possibilité de créer un office de commercialisation chargé de réglementer et de commercialiser la production de poisson salé sur la côte Atlantique, notamment dans les provinces de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, les deux principaux centres de production de cette denrée. A l'époque, il était clair que l'on n'arriverait pas à un accord, c'est pourquoi le projet fut abandonné. Il est possible que la situation ait changé depuis lors et le ministre des Pêcheries actuel a laissé clairement entendre, en répondant mardi dernier à des questions posées à l'autre endroit, que la création d'un office de commercialisation du poisson salé faisait l'objet d'un examen sérieux et qu'il était possible que cet office serait en place à temps pour la production de 1970.

Je regrette de ne pouvoir, faute de temps, continuer à traiter des problèmes auxquels fait actuellement face l'industrie de la pêche. En terminant, j'aimerais exprimer une opinion personnelle; les subventions ou les prêts de l'État ne peuvent à eux seuls résoudre nos problèmes. La loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce ou une loi sur la commercialisation du poisson d'eau salée ne pourront, à elles seules, résoudre les problèmes des pêcheries d'eau douce ou des pêcheries terre-neuviennes d'eau salée.

Parmi les problèmes chroniques auxquels notre industrie de la pêche fait face aujourd'hui, il y a la qualité et la productivité. Tant que tous nos pêcheurs, sans exception, que ce soit dans les provinces des Prairies ou sur la côte de l'Atlantique, ne se rendront pas compte qu'ils doivent coopérer pour produire une denrée de première qualité, notre industrie de la pêche fera face à une très grave situation. Nos entreprises de transformation et nos vendeurs dans certaines régions doivent se rendre compte qu'ils font partie d'une industrie où la concurrence est vive, et que s'ils veulent rester en affaires, ils doivent s'outiller pour pouvoir soutenir la concurrence d'autres pays producteurs de poisson, ou même d'autres secteurs de l'industrie dans notre pays. Comment un producteur peut-il s'attendre à rester en affaires quand il est évident que sa productivité est de 20 à 30 p. 100 au-dessous de celle d'entreprises de transformation qui sont exploitées dans la même région et qui vendent sur le même marché? Les subventions de l'État seront inutiles à moins que ces entreprises de transformation ne se décident à moderniser leurs usines et à les outiller pour qu'elles puissent mieux soutenir la concurrence.

Le pêcheur, comme producteur primaire, le transformateur, le distributeur et l'organisme gouvernemental chargé de l'inspection du produit, doivent coopérer et s'efforcer ensemble de rendre plus efficace notre dispositif de transformation et de commercialisation. Je suis persuadé que, grâce à cette coopération et à cette compréhension, l'industrie de la pêche canadienne de la côte ouest, des Prairies et du littoral atlantique pourra lutter contre une concurrence étrangère toujours plus vive et à inaugurer des politiques qui, donnant à l'industrie une base plus solide, lui permettront de faire face aux problèmes lorsqu'ils se présenteront.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose la deuxième lecture du bill nº C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

—Honorables sénateurs, le bill nº C-151 est un bill court ne comprenant que trois articles. Il a pour objet de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Tout d'abord, le bill prévoit que les compagnies d'assurances, les compagnies de fiducie et de prêt, désignées par le ministre des Finances, pourront faire des prêts en vertu de la loi, en plus des banques privilégiées et de celles qui sont maintenant autorisées. Deuxièmement, le bill élimine l'exigence du taux d'intérêt maximum actuel de 5 p. 100 et prévoit qu'à l'avenir les taux d'intérêt seront prescrits par règlement. Enfin, pour encourager plus de prêteurs à consentir des prêts, une responsabilité accrue incombe au ministre des Finances.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mise en vigueur en 1955 pour une période de 3 ans, a été modifiée plusieurs fois, de sorte que la période de prêt en cours s'étend du 1er juillet 1965 au 30 juin 1970. La loi a pour but de faciliter le crédit accordé aux pêcheurs pour acquérir de nouveaux bateaux et du nouvel équipement et rendre ainsi leurs

opérations plus rentables. Le montant maximum de chaque prêt est actuellement de $10,000, ce qui ne semble pas exagéré de nos jours. Sauf erreur, le taux d'intérêt sera le même que celui des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le règlement prévoira que le taux ne peut dépasser de plus de 1 p. 100 celui des emprunts à long terme du gouvernement du Canada.

Les prêts sont réservés uniquement aux pêcheurs à leur compte. Le montant de chaque prêt est limité selon la nature du matériel auquel il est destiné. Par exemple, un pêcheur peut emprunter jusqu'à 75 p. 100 du coût de tout matériel, mais les $\frac{2}{3}$ seulement de celui d'un véhicule. La période de remboursement varie de 3 à 10 ans, selon la destination du prêt. Le prêteur pourra exiger un nantissement ou une garantie quelconque pour chaque prêt consenti.

Le ministre des Finances est responsable des pertes à raison de 90 p. 100 des prêts n'excédant pas $125,000, de 50 p. 100 des prêts excédant $125,000 mais n'excédant pas $250,000 et de 10 p. 100 seulement des prêts excédant $250,000.

Depuis 1955, 2,586 prêts ont été consentis, pour un montant global de $6,168,800. De ce nombre, neuf ont été réclamés du ministre des Finances. Du montant total de $6,168,800, une somme globale de $3,543 a été remboursée par le ministre des Finances.

Je crois savoir, honorables sénateurs, que le ministre étudie la question du montant d'un prêt jusqu'à concurrence de $25,000, mais si tel est le cas, un autre amendement sera nécessaire.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième elcture, je propose qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable John J. Kinley: Permettez-moi l'abord de féliciter l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick de son rapport et son discours optimistes sur les pêcheries. Il a commencé par traiter de la pêche en eau douce dans les lacs et il a continué en parlant de la pêche maritime. Il nous a donné une idée complète de ce que pourrait être l'avenir de l'industrie. Il a été ministre fédéral des Pêcheries. Il est hautement qualifié pour nous donner son avis et je suis sûr que nous l'avons écouté avec beaucoup de plaisir.

J'ai été heureux aussi d'entendre mon ami, le sénateur Cook, parler de ce bill, car en lisant le hansard ce matin j'ai constaté que les députés de Terre-Neuve, notamment, s'inquiétaient vivement, se demandaient en quoi il les toucherait. On n'a pas condamné le bill à cause de ses dispositions, mais bien à cause de ses omissions attribuables au nouveau Règlement de la Chambre. Le ministre espérait, je crois, proposer un amendement lorsque le bill reviendrait du comité, mais d'après le nouveau Règlement l'Orateur ne le lui a pas permis. Il s'agissait de décider s'ils devraient donner leur appui au projet de loi ou le bloquer à cette étape et en présenter un nouveau. Le ministre ayant terminé sa déclaration, ils ont décidé d'appuyer le projet de loi, mais il leur a promis que dans la semaine —un nouveau bill serait présenté avec la modification appropriée.

Dans le bill, le sénateur a expliqué les modalités des emprunts. Elles sont excellentes. La banque décide qui peut emprunter et c'est elle qui prend les affaires en main. Elle obtient les garanties du gouvernement qui lui semblent nécessaires pour consentir les prêts aux pêcheurs. C'est une façon très sensée de faire des affaires, car ainsi il n'y a pas risque de perte. Dans le passé les banques ont très bien traité les emprunteurs semblables, et j'estime même qu'elles le feront encore cette fois-ci.

Le sénateur Cook a parlé des emprunts et du taux d'intérêt. Celui-ci devait être plus élevé mais aucun gouvernement ne prête à 5 p. 100 par le temps qui court. Comme il a dit, le taux serait de 1 p. 100 plus élevé que celui que paie le gouvernement, et j'estime que c'est là une garantie de plus qu'ils obtiendront leur argent à un taux équitable dans les circonstances actuelles.

Le parrain a ensuite parlé du total des prêts, et le montant de la garantie et ainsi de suite.

Tout cela est bel et bon et je pense que le bill vient à son heure. L'industrie de la pêche progresse et l'électricité est devenue un des grands facteurs de la sécurité en mer. Les pêcheurs ont besoin de cet argent pour remplacer certaines pièces, pour radouber et améliorer les bateaux, plutôt que pour en construire de nouveaux. Je ne pense pas qu'il y ait rien qui soit de nature à autoriser la construction de bateaux.

Toutefois, le ministre a dû s'engager à augmenter à $25,000 le montant du prêt, avant l'adoption du bill aux Communes et nous pouvons à coup sûr déclarer maintenant que si nous avons ce bill dans une semaine ou deux, cette disposition y sera incorporée. Il s'agissait de savoir si c'était trop ou trop peu. Je crois que $25,000 pour radouber et installer un nouvel équipement me paraît un montant

raisonnable. J'ai été longtemps en rapport avec ce genre d'affaires. La somme de vingt-cinq mille dollars pour des travaux de radoub représente le prix que cela devrait coûter. Je n'évoque pas la question à cause du bill seulement mais à la suite d'un article que j'ai lu dans le *Herald* de Halifax, hier:

> Contraint de retarder la construction de 22 bateaux—Harding.
>
> La Commission des prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse a été contrainte de retarder la construction de 22 bateaux dans la province, s'il faut en croire le ministre provincial des Pêcheries, M. Harding.
>
> M. Harding, au cours d'une déclaration officielle communiquée hier soir a déclaré que l'arrêt était dû à une décision fédérale de réduire l'aide accordée à la construction de bateaux de pêche en bois.

Il a parlé d'assistance. Pour être un peu plus précis, j'emploierais le terme subvention. A mon avis, ce mot signifie pour les Canadiens quelque chose d'un peu plus généreux qu'une simple assistance.

Honorables sénateurs, vous savez que depuis des années la construction de bateaux de pêche, leur équipement et le reste ont été subventionnés par le gouvernement fédéral. Cette industrie est alors devenue très active en Nouvelle-Écosse. Maintenant, la situation est telle qu'il est difficile d'obtenir des équipages de pêcheurs. Les navires de bois restent désarmés au port de ma ville natale, Lunenburg parce qu'ils ne peuvent obtenir de bons équipages et qu'ils ne constituent pas un actif mais un passif pour leurs propriétaires.

Bon nombre de vaisseaux ont été vendus à d'autres pays à bas prix, parce que c'étaient des bateaux plus petits et parce que les navires en acier, plus plaisants, plus spacieux et mieux installés les remplacent. Il est plus difficile, pour les petits bateaux, de réussir et les équipages préfèrent les bateaux plus grands et plus confortables qui appartiennent à des compagnies plus importantes qui peuvent peut-être leur offrir de meilleures possibilités. Les constructeurs de bateaux en bois ont souffert. Nos sociétés ont souffert de ce que la construction navale a cessé et que nous nous occupions, dans une large mesure, de construire et de réparer les bateaux.

Personnellement, je souhaite de tout cœur que l'industrie de la construction navale connaisse actuellement une période de grande activité. Mais je suis également un législateur et si je viens ici, c'est pour vous dire ce que je sais de la situation. A mon avis, je fais ainsi œuvre utile.

C'est une mauvaise chose que d'avoir des navires inactifs et quand cela se produit, on ne tient pas à en construire de nouveaux. Encore une fois, compte tenu des pêcheurs et des navires qu'on utilise de nos jours, il est préférable d'assurer une ambiance agréable et un endroit où les hommes peuvent travailler efficacement que de laisser libre cours à la concurrence, laquelle aboutirait à un plus grand nombre de navires, qui ne rapportent aucun profit et qui ne remédieraient nullement à la situation.

Nous avons actuellement du chômage parce que nous faisons des travaux de radoub, nous construisons de petits navirres, et exploitons un slip de carérage et ainsi de suite. Honorables, sénateurs, le gouvernement, je crois, en est venu à cette décision à cause de la situation économique. Je me suis intéressé à la chose dès que la question des subventions aux navires a été soulevée en Nouvelle-Écosse. J'ai conféré avec les fonctionnaires ici et avec les gens qui s'occupaient de l'industrie et nous en avons conclu que l'on autoriserait une subvention dans le cas des navires de haute mer. La chose en vaut la peine. Bien des pays subventionnent leur flotte, y compris les États-Unis et l'Angleterre.

Nous avons perdu notre marine marchande pendant la crise. Je ne sais pas si c'était la crise, mais c'était une crise des chemins de fer. On ne pouvait pas vendre les chemins de fer mais on a vendu les navires et à bas prix. Les Grecs les ont achetés et ont exploité l'économie de leur pays, mais ce fut à leur avantage.

Nous avons actuellement très peu de navires dans la marine marchande, sauf sur les Grands lacs où ils ont maintenant à faire face à la concurrence.

Ils n'avaient pas à affronter la concurrence des océaniques dont le tirant d'eau était trop grand pour les écluses de nos canaux.

Nous avons interdit l'accès à notre littoral jusqu'à Anticosti mais le littoral des Maritimes est ouvert au monde entier. Est-ce un bien ou un mal, je n'en suis pas encore sûr. On nous a dit que ce pourrait être une bonne idée d'attirer les commerçants de l'univers à venir en Nouvelle-Écosse et à transborder ensuite jusqu'au centre du Canada. Les navires britanniques sont encore autorisés à remonter librement les Grands lacs, mais pas ceux des autres pays.

Cependant, il faut étudier la question de notre commerce maritime et l'évaluer. Un pays comme le Canada devrait avoir une marine marchande et je crois que nous sommes sur le point d'envisager cette éventualité.

Honorables sénateurs, l'affaire c'est que l'Office des prêts aux pêches de la Nouvelle-Écosse ne prêtera pas d'argent pour ces navires à moins d'une subvention d'Ottawa. Alors l'Office des prêts obtiendra la subvention attribuée d'habitude par le constructeur en premier versement sur les navires. Ensuite l'Office lui consent un bail ou hypothèque à long terme afin de construire le navire et de l'équiper pour prendre la mer.

Je sais que des élections sont imminentes en Nouvelle-Écosse et que le sentiment politique s'anime quelque peu—mais je crois que l'Office des prêts en Nouvelle-Écosse admettra que les propos de M. Harding n'expriment guère le sentiment de l'Office.

Ses membres sont des hommes d'expérience qui savent ce qu'ils font, et je crois qu'eux non plus ne sont pas disposés à s'aventurer sans prendre le temps d'étudier ce qui en est.

Les marchés sont bas à l'heure actuelle. Lorsque nos amis catholiques au Canada et aux États-Unis ont cessé de manger du poisson le vendredi et pendant le carême l'industrie de la pêche s'en est vivement ressentie. Ces jours étaient le pivot de l'industrie de la pêche, car les vendeurs devaient s'approvisionner en conséquence.

Présentement, la production de poisson est élevée et les prix sont bas. Les pêcheurs de mon comté, engagés dans la pêche hauturière, réussissent bien, surtout en ce qui concerne le poisson de luxe, pétoncles, homard et crevettes. Ils réussissent bien, mais le marché devient extrêmement concurrentiel quant à la pêches des poissons de fond.

Les Russes et autres pays engagés dans la pêche prennent plus de poissons dans nos eaux que nous-mêmes. Les gens disent alors pourquoi s'occuper de conservation et ne pas prendre tout le poisson possible. Mais à quoi bon, à moins de faire des profits? Tout optimiste que l'on puisse être, la situation est sombre, et les dépenses, élevées. La construction maritime canadienne ne saurait soutenir la concurrence de pays tels que le Danemark, la Hollande, la Norvège et la Suède où l'échelle des salaires est peu élevée et où l'on peut payer un homme la moitié de ce qu'il recevrait ici, vu notre forte économie.

Sans subventions, on voit que notre industrie de la pêche ne peut aller bien loin. L'économie des États-Unis dépasse même la nôtre sous ce rapport, et pourtant, on y subventionne la pêche et les navires de sorte qu'on y conserve les marchés. Nos exportations vers des pays étrangers sont acheminées par des vaisseaux américains. On nous disait il y a quelques années: Si nous laissons les autres transporter eux-mêmes nos produits nous en vendrons davantage. Tout cela était bel et bon, mais nous avons subi de lourdes pertes dans les Maritimes.

Nous croyons que si la Nouvelle-Écosse trouve un débouché, ce sera par la mer. C'est notre seul avantage, la mer avec la marée. Et elle nous a été enlevée presque complètement par la voie maritime du Saint-Laurent. Notre avantage, aujourd'hui, c'est d'avoir les ports voulus pour les grands navires modernes.

Dans l'industrie de la pêche, il nous faut des hommes compétents. Nous n'en avons pas assez pour former les équipages. Les gens de Terre-Neuve sont d'excellents pêcheurs. Je sais une époque où il en venait 800 robustes chaque année à Lunenburg et j'avoue que nous ne nous en sommes pas occupés. Ils ne savaient où aller, ils circulaient dans les rues, et ils retournaient chez eux l'hiver. Ils réussissent mieux maintenant à Terre-Neuve, depuis la Confédération.

Je constate que les compagnies anglaises s'intéressent aux industries de pêche de Terre-Neuve. Toutefois, des hommes y sont en chômage dans certains districts. Nous avons voulu aller en chercher quelques-uns, mais les autorités là-bas ont dit qu'elles verraient elles-mêmes au maintien de ces industries.

Nous en aurons peut-être quelques-uns de là-bas. Nous avons fait venir des Polonais qui étaient au pays, sans ressources. C'était de bons pêcheurs. Je les ai aidés à rester au pays pour qu'ils ne soient pas renvoyés en Pologne. Certains naviguent maintenant à partir de Lunenbourg et nous sommes contents de leur en fournir l'occasion.

Honorables sénateurs, je viens d'un comté qui a toujours été prospère et indépendant, dans notre région de la Nouvelle-Écosse. Nos gens sont Allemands. Ils ont été amenés au Canada par Louis, prince de Lunenbourg, qui devint George d'Angleterre. Il voulait un meilleur dénominateur commun en Nouvelle-Écosse entre les Français et les Anglais et il y a amené les nôtres. Mon père était Écossais mais ma mère était Allemande. Ils n'avaient pas pu s'entendre à Halifax. Ils se rendirent donc à Lunenburg où ils demeurent encore.

On parle maintenant de Lunenburg comme l'une des villes les plus intéressantes et les plus prospères. Mon ami du Sud qui a visité la Nouvelle-Écosse dit que Lunenburg est le canton le plus riche de cette province. Je n'en sais rien. Que dire du comté d'Halifax?

L'honorable M. Aseltine: Quelle est la population?

L'honorable M. Kinley: Je ne pense pas que nous soyons le plus riche comté de la Nouvelle-Écosse. Nous n'aimons pas, cependant, le

mot «pauvreté». Nous ne souffrons pas de pauvreté; nous avons des pauvres, mais les gens veulent travailler. Nous aimerions faire venir certaines personnes. Nous aurons, je pense, quelques habitants des comtés de l'Ouest et la côte française et quelques Terre-Neuviens.

Le cas des pêcheurs côtiers est différent. Ils partent le matin et reviennent le soir et leurs méthodes s'améliorent. La pêche au homard est une bonne affaire pour eux. Je crois que le bill aidera les pêcheurs côtiers, et ce sont eux qui en ont le plus besoin.

Honorables sénateurs, je voulais rectifier une impression que certains ont en Nouvelle-Écosse au sujet des prêts du gouvernement. On dit, par exemple, que le gouvernement provincial fait beaucoup et que le gouvernement fédéral fait peu. Or nous donnons des fonds que ces gens administrent. On dit qu'ils ne consentiront maintenant des prêts que si nous leur donnons une subvention comme garantie. Je crois qu'ils connaissent les conditions.

Si l'office de prêts vous livrait sa pensée, il vous dirait, j'en ai la conviction, que nous sommes dans la bonne voie et qu'il agit en conséquence.

Honorables sénateurs, j'espère que ce bill améliorera les conditions qui règnent au pays, en particulier parmi les pêcheurs côtiers. J'espère que dans une semaine, nous aurons un bill donnant satisfaction aux pêcheurs de Terre-Neuve et à ceux de la Colombie-Britannique, autorisant un prêt de $25,000 par personne.

Les pêcheurs de Terre-Neuve croient que ce sont les confrères de la Colombie-Britannique qui obtiennent le dessus du panier. Cest ce qui arrive, évidemment, par la nature même de la pêche qu'ils pratiquent. Les Terre-Neuviens ont des bateaux moins gros et plus nombreux qui exigent plus de réparations et ils blâment le ministre de tout et prétendent que les ressources sont trop grandes dans le Pacifique. Ma foi, les pêcheurs de la côte ouest obtiennent deux fois plus d'argent qu'eux; ils obtiennent autant que toutes les provinces Maritimes ensemble, mais je n'y trouve rien à redire. La pêche du saumon est très importante. Le fait est que si les habitants des Maritimes mangeaient plus de poisson, leurs pêcheurs seraient plus prospères. Mais ces gens ne mangent pas assez de poisson. Tous les jours, on entend parler de personnes qui meurent d'affections du cœur et autres maladies, causées par la consommation excessive de certains aliments. Mais s'ils mangeaient du poisson, ils constateraient que c'est le meilleur aliment. Le poisson contient beaucoup de protéines et d'autres substances bénéfiques. Le poisson ne pèse pas sur l'estomac. Le poisson est propre, il vit dans l'eau salée, qui n'est pas polluée. Si les Canadiens mangeaient autant de poisson que les Européens et les Japonais, les pêcheurs de Nouvelle-Écosse et des Maritimes seraient prospères et ne demanderaient pas tant d'aide au gouvernement fédéral, bien que nous méritions un maximum d'aide. Merci.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur pourrait-il me dire combien d'âmes compte la ville de Lunenburg?

L'honorable M. Kinley: Vous savez que jadis on avait entouré la ville d'une palissade. La ville proprement dite ne compte qu'une population de 3,000 âmes, mais la population de Lunenburg est plus nombreuse que cela. Dans un rayon d'un mille environ de la ville, cette population serait de 5,000 ou 6,000 habitants. J'ai une maison en dehors de la ville. Le canton de Lunenburg compte 45,000 habitants.

L'honorable M. Aseltine: Rosetown a une population de 5,000 habitants.

L'honorable M. Kinley: Ces gens-là devraient manger beaucoup de poisson.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 11 février, sur la motion de l'honorable M. Everett, tendant à la 2e lecture du bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, en prenant part à ce débat sur le bill S-29, qui a été conçu par le ministère en vue de la production et de la conservation du pétrole et du gaz dans les Territoires du Nord-Ouest et qui crée un comité chargé d'appliquer des méthodes de conservation, je veux simplement signaler que j'y souscris, sachant qu'il recevra l'appui de l'industrie, qui connaît la valeur réelle de la conservation et qui a souvent dirigé ses efforts dans ce sens.

Je félicite le ministre et le ministère d'avoir présenté ce bill au bon moment. Maintenant que l'exploration de l'Arctique est en cours, il importe d'établir les règles de base. Étant donné les progrès qui se font dans le Nord,

les découvertes ne sauraient tarder. Donc, avec la présentation de ces diverses règles, le gouvernement et divers ministères seront prêts à cette éventualité.

J'espère aussi que le gouvernement songe à reviser d'autres règlements et lois visant l'exploitation de l'industrie du pétrole, de sorte qu'ils seront à jour et prêts à l'éventualité de cette première découverte dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans l'Arctique.

Honorables sénateurs, vous ayant dit que j'appuyais le bill, je voudrais simplement en venir aux activités de l'industrie pétrolière dans l'Ouest du Canada, revenir sur le passé et jeter un coup d'œil sur la situation future de cette industrie et la contribution qu'elle peut apporter non seulement à l'Ouest du Canada mais au Canada tout entier. Comme l'a dit le sénateur Thorvaldson, lorsqu'il a parlé de ce bill, tout a commencé avec la découverte de Leduc n° 1 par l'Imperial Oil; il est significatif que je parle de cela aujourd'hui, car le pétrole a jailli de Leduc le 13 février 1947, il y a 22 ans aujourd'hui.

La découverte de Leduc n° 1 par l'Imperial Oil a donné le signal d'une exploration intense partout dans les Prairies, et tous les événements qui sont survenus par la suite dans l'industrie pétrolière en Alberta ont été liés à Leduc n° 1 de l'Imperial Oil.

Au cours des 21 années qui ont suivi la découverte de Leduc n° 1, 11.5 milliards de dollars ont été dépensés en exploration par l'industrie pétrolière dans les Prairies. Cela au 31 décembre 1967. Par ailleurs, à la même date, les recettes s'élèvaient à 9.8 milliards de dollars. Pendant ces 21 ans, alors qu'elle étendait ses activités de l'Alberta à la Saskatchewan et au Sud du Manitoba, l'industrie a créé des réserves de 8.2 milliards de barils de pétrole; aujourd'hui nous avons une capacité de production de 2.6 milliards de barils par jour. Notre production réelle, toutefois, s'élève à 959,000 barils par jour. Nous ne produisons du pétrole qu'à 37 p. 100 de notre potentiel.

Quel en a été la conséquence pour le Canada? Quelle a été la contribution de l'industrie? Vingt-cinq mille personnes sont employées directement par cette industrie au Canada. Indirectement, on estime qu'elle emploie plus de 120,000 personnes. La population des Prairies s'est accrue de plus de 1.5 million depuis la découverte du premier gisement. On attribue à l'industrie pétrolière la révolution industrielle qui s'est produite en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, ainsi que la transformation de leur économie à ressource unique en économie diversifiée.

Le revenu global des particuliers de l'Alberta a beaucoup changé de 1947 à 1964. En 1947, le revenu global des particuliers provenant de l'industrie pétrolière était de 5 p. 100 du total provincial, contre 47 p. 100 en 1964. Pour l'agriculture, il était de 75 p. 100 en 1947 et de 35 p. 100 en 1964; dans les autres domaines, il était de 20 p. 100 en 1947 et de 18 p. 100 en 1964. Ainsi, on constate que si l'industrie pétrolière a pris de l'expansion, le revenu global des autres industries a baissé sensiblement.

L'exploration des gisements de pétrole des Prairies a donné naissance à de nombreuses industries d'exploitation et autres. Par exemple, elle a produit 110 millions de tonnes de soufre, 2 milliards de pieds cubes d'hélium et d'azote et 55 milliards de tonnes de potasse. De 1947 à 1968, la province d'Alberta en a retiré directement $2,589,241,836.00. Le revenu de l'Alberta provenant du pétrole a atteint 217.6 millions pour l'année financière 1967-1968, soit 31 p. 100 de son budget de la même année, qui se chiffrait à 684.2 millions.

Ces remarques peuvent donner l'impression fausse que c'est seulement dans l'Ouest du Canada qu'on jouit des avantages de cette industrie. Or, je voudrais citer les paroles d'un économiste distingué qui a déclaré récemment:

> Du point de vue du revenu et de l'emploi pris globalement, il est indubitable que les profits de l'industrie du pétrole en termes absolus sont plus importants dans le reste du Canada que dans les Prairies, bien que naturellement les bénéfices par tête soient plus grands dans les provinces des prairies.

Une étude économique récente menée par l'industrie, a indiqué, honorables sénateurs, qu'environ $300 millions par an étaient dépensés en frais d'achats directs aux usines, dans l'Est du Canada. Sur chaque dollar que nous dépensons en exploration dans l'Ouest du Canada, 35c. sont consacrés aux achats de produits d'usines de l'Ouest du Canada. Sur les 65c. qui restent, la plus grande partie sert à acheter des marchandises produites dans l'Est du Canada. Ainsi, honorables sénateurs, l'industrie du pétrole et son activité n'a pas des effets limités uniquement à l'Ouest du Canada; c'est l'ensemble du Canada qui au cours des 22 années passées a profité des avantages de cette industrie active et en expansion.

A présent, honorables sénateurs, je voudrais passer à l'Arctique. Comme je l'ai indiqué déjà, la découverte de Leduc a été le point de départ de l'expansion de l'industrie du pétrole dans l'Ouest du Canada et il est certain que l'exploration et les opérations futures dans le Nord et dans l'Arctique seront liées directement à l'événement du 24 juin 1968: le jaillissement du pétrole à Prudhoe

Bay n° 1 d'une profondeur de plus de 12,000 pieds. La découverte de Prudhoe Bay et de celle de Bag River n° 1 qui a suivi indique l'emplacement d'un gisement aussi vaste que tout gisement découvert au Moyen-Orient et certainement plus vaste que tout autre découvert en Amérique du Nord jusqu'ici.

Grâce à ces deux puits, nous savons maintenant qu'il existe des réserves prouvées d'un milliards de barils sur le versant nord de l'Alaska et que l'évaluation des réserves récupérables s'établit entre cinq à 10 milliards de barils. Du fait de cette découverte et des deux bassins sédimentaires de l'Arctique canadien, le delta du Mackenzie et les îles de l'Arctique, c'est vers cette région du Nord que l'industrie oriente son activité et son exploration. Nous savons que les conditions géologiques et stratographiques du versant nord de l'Alaska sont les mêmes que partout ailleurs dans ces deux bassins sédimentaires.

L'honorable M. Thorvaldson: J'aimerais poser une question au sénateur pour clarifier un point et voir de combien nos chiffres diffèrent. Dans mon discours l'autre soir j'ai dit que d'après les premières évaluations la capacité de production s'établissait entre cinq et 10 milliards de barils. J'ai ajouté que les ingénieurs de l'industrie du pétrole avaient plus récemment établi les estimés à de 30 à 40 milliards de barils. N'est-il pas vrai qu'on a fait ces évaluations?

L'honorable M. Hastings: Vos chiffres sont exacts, sénateur. Trois genres de chiffres s'appliquent à la découverte: le premier, le chiffre prouvé qui s'applique aux réserves prouvées d'après les renseignements géologiques. Le deuxième, celui qui représente l'évaluation des réserves récupérables, c'est-à-dire 45 milliards de barils. Enfin, un dernier chiffre, l'estimation maximum des réserves récupérables, fondée sur les renseignements géologiques disponibles qui est un chiffre habituellement plus élevé.

Pour discuter de l'Arctique, honorables sénateurs, et faire mon discours j'ai préparé une carte et, du consentement du Sénat, je demanderais qu'on la distribue maintenant et qu'elle soit publiée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(La carte figure en appendice à la p. 1054)

Nous savons que les conditions géologiques de la principale zone de production de pétrole à Prudhoe Bay se retrouvent dans tout le continent arctique canadien; nous savons également que nous avons toutes les prérogatives qui vont de pair avec l'exploitation d'un important champ de pétrole, nous avons toute raison de croire que si nous tournons nos efforts vers le Nord dans la partie arctique du Canada, nous y trouverons plus de pétrole que dans la région du versant nord de l'Alaska.

Si maintenant les sénateurs veulent bien me suivre sur la carte, ils verront la région qui porte le numéro 1 dans le coin en haut à gauche, qui est le versant nord de l'Alaska. On estime qu'il y a là une réserve ultime de 45 milliards de barils de pétrole et de 279 trillions de mètres cubes de gaz récupérables.

Passons maintenant à la région canadienne, à la région numéro 2 qui est celle du delta du Mackenzie. On estime que nous y avons 35 milliards de barils de pétrole et 210 trillions de mètres cubes de gaz. Dans les îles arctiques, c'est-à-dire la région numéro 3, sur la carte, on estime que nous avons 50 milliards de barils de pétrole et 300 trillions de pieds cubes de gaz. Prenez maintenant la région numéro 4, celle du haut Mackenzie et du plateau Peel; on estime que nous y avons 20 milliards de barils de pétrole et 120 trillions de pieds cubes de gaz. S'il faut en croire ces chiffres qui se fondent sur les informations géologiques les plus sérieuses qu'on puisse se procurer, le Canada aurait 105 milliards de barils de pétrole, ce qui se compare avec le total américain de 45 milliards de barils sur le versant nord de l'Alaska. En d'autres termes, honorables sénateurs, le Canada a 70 p. 100 du pétrole disponible dans cette région. Par région j'entends l'Arctique y compris l'Alaska.

Je l'ai dit tout à l'heure, Leduc a amorcé l'exploration dans les Prairies; la découverte de Prudhoe Bay a amorcé l'exploration dans le Nord. On peut ainsi répondre à la question soulevée par le sénateur Roebuck quand je vous dis qu'il y a 360 millions d'acres qui font actuellement l'objet de licences d'exploration dans les Territoires du Nord-Ouest et l'Arctique. Le sénateur Roebuck a demandé quel profit nous en retirons en tant que Canadiens. Il en est résulté pour le gouvernement fédéral 8.9 millions de dollars au cours des dix premiers mois de l'année financière actuelle alors qu'il avait obtenu en moyenne 2.4 millions de dollars au cours des cinq années précédentes. On estime que l'exploration occasionnera une dépense par l'industrie de 32 millions de dollars au cours de l'année qui vient et 50 millions de dollars en 1970 à la recherche de pétrole.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suppose que ces recettes proviennent de la vente des baux et non pas de la production.

L'honorable M. Hastings: Elles proviennent des loyers et de la vente des licences. Nous ne percevons pas encore de droits sur les recettes.

Deux opérations de forage sont actuellement en cours dans la plaine côtière arctique et l'on en prévoit environ six de plus dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest pendant l'année qui vient. Nous avons prévu un puits de 12,000 pieds pour commencer cette année le forage de la mer de Beaufort.

Le sénateur Roebuck nous a demandé quels étaient nos intérêts dans le Nord. Les Canadiens ont un intérêt de 45 p. 100 dans la Pan Arctic Oils et la Pan Arctic dispose de 50 millions d'acres et dépensera 20 millions de dollars pendant l'année qui vient. D'autre part, le premier des 17 puits sera creusé en mars sur l'île Melville. D'autre part, il y aura deux forages supplémentaires cette année dans le cadre du programme, et un puits sera creusé dans la baie d'Hudson si les conditions de la glace le permettent.

On va poursuivre la mise à l'essai de pétroliers et de brise-glace, pour résoudre le problème du transport, et faire l'expérience de la nouvelle méthode de brise-glace Alexbow, méthode qui porte le nom de son inventeur, un Outaouais du nom de Scott Alexander. On va la mettre à l'épreuve pour briser la glace et franchir le passage du Nord-Ouest cette année, afin que les pétroliers puissent y circuler librement pour se rendre en Californie.

L'honorable M. Thorvaldson: Je me demande si je pourrais poser au sénateur une autre question, dont la réponse me paraît plutôt importante. Je ne la connais pas, mais il se peut qu'il puisse me la donner. Il s'agit de la Pan Arctic Oils, société dans laquelle le Canada a un intérêt de 45 p. 100, et comme vous le savez, le gouvernement canadien va exiger une redevance de 10 p. 100; notre pays perçoit-il également la redevance de 10 p. 100 dans le cas de la production de la Pan Arctic? La question est d'une grande importance pour le Canada.

L'honorable M. Hastings: Je crois que le Canada perçoit la redevance de 10 p. 100; en outre, je le répète, nous avons un intérêt d'exploitation de 45 p. 100 dans la Pan Arctic.

Maintenant, en ce qui concerne ce nouveau programme d'exploration dans l'Arctique, je ne voudrais pas vous donner l'impression que le premier puits qui y sera foré aura les mêmes résultats qu'à Prudhoe Bay. Ce n'est pas le cas ici. Il y aura bien des déceptions; il y aura progrès, mais cela prendra deux ou trois ans. J'ai néanmoins confiance que l'industrie sera en mesure de parachever sa mission dans cette région et d'assurer la production de pétrole. Je ne voudrais pas vous donner l'impression qu'il suffit de forer un puits dans la région pour aboutir à une nouvelle découverte du genre de celle de Prudhoe Bay.

L'examen de l'industrie pétrolière nous inspire de la satisfaction, un certain optimisme et parfois aussi de l'incertitude.

Je dis «avec satisfaction» parce que lorsqu'on envisage rétrospectivement 22 années de progrès, nous avons, je crois, contribué pour une bonne part au développement économique du Canada. Je dis «avec optimisme» parce que si nos regards se tournent au nord vers l'Arctique et les énormes efforts qui seront déployés, nous voyons les avantages que les Canadiens en retireront. Cependant, une certaine incertitude existe. Je dis cela parce que nous envisageons l'énorme capacité latente et l'expansion continue de réserves s'accumulant à un rythme plus rapide que la demande. A l'heure actuelle le rendement de notre production n'atteint que 31 p. 100. Lorsqu'on envisage cette découverte dans le Nord, on constate qu'elle peut qu'aggraver ce pourcentage et la situation de nos marchés créés par notre industrie.

Il faut envisager avec inquiétude les restrictions supplémentaires éventuelles imposées à nos marchés d'exportation aux États-Unis, qui pourraient découler de l'examen des règlements d'importation qu'envisage aux États-Unis la nouvelle administration.

Nous devons considérer avec inquiétude la possibilité d'une pénétration sur les marchés américains et canadiens de pétrole étranger peu coûteux venant du large des côtes. Vu les nouvelles installations de raffinage installées à Québec, à Come-by-chance et peut-être dans le Maine, dont la capacité dépassera la demande actuelle ou l'extrapolation de cette demande, nous nous demandons où ce pétrole sera écoulé. Va-t-il remplacer notre marché actuel à l'ouest de la vallée de l'Outaouais?

Voilà la conséquence des découvertes futures dans le Nord et le pipe-line de l'Alaska va nuire à notre marché de Pudget Sound et du Nord-Ouest. Voilà la perspective que nous réserve la production accrue de pétrole synthétique provenant des sables bitumineux du Nord de l'Alberta. Toutes ces questions sont fort inquiétantes pour la vente de notre pétrole.

C'est à cause de ces facteurs incertains que le gouvernement, dernièrement, a annoncé la nomination d'un groupe d'étude chargé d'examiner les innovations de l'industrie et les conséquences pour l'économie canadienne de la découverte de la baie Prudoe et des événements subséquents. A mon avis, c'est un énorme défi lancé à ce groupe d'étude, composé de sous-ministres de divers ministères, que de mettre au point des politiques afin de maintenir le rythme de production de l'industrie, face aux problèmes actuels. Il est encore même plus important, si l'on envisage les transformations radicales que l'on peut envi-

sager dans l'industrie du pétrôle ces cinq prochaines années, changements que nous ne saurions déterminer ou évaluer pour le moment, tant que nous n'aurons pas foré des puits et découvert les ressources, et tant que le gouvernement américain n'aura pas annoncé sa politique définitive en matière d'importations.

A cause de l'ampleur de la tâche et de l'importance de l'industrie pour la croissance économique du Canada, je me demande s'il ne vaudrait pas la peine qu'un comité sénatorial entreprenne une étude continue de cette importante industrie et des initiatives que le gouvernement pourrait prendre pour lui venir en aide, elle qui, à son tour, est utile au Canada. Je le signale parce que selon moi un groupe chargé d'une brève étude ne saurait remplir ce rôle. Ce qu'il faut, c'est une étude approfondie et continue.

Je ne veux pas mettre en doute la compétence des gens chargés de cette tâche à l'heure actuelle. De fait, je serais le premier à me porter garant de leur compétence. Mais c'est une entreprise de trop grande envergure pour quatre hommes, selon moi, et le mandat du groupe d'étude ne devrait pas être pour une si brève période. Ces hommes devraient bénéficier d'un mandat à long terme; ils pourraient alors travailler en collaboration avec les ministères fédéraux intéressés, les gouvernements provinciaux, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, l'industrie et le cabinet; poursuivre une exploration et une étude approfondie et faire de temps à autre les recommandations qui s'imposeraient à la lumière de l'expansion prévue pour les années à venir, expansion dont on pourrait évaluer rapidement l'ampleur grâce à la continuité des travaux du groupe.

Pour répondre aux exigences futures de l'industrie, il importe au plus haut point que le gouvernement, le Parlement et les gens préposés aux questions d'intérêt public dans l'Est du Canada soient bien renseignés sur les problèmes et les progrès de l'industrie au pays, et c'est une chose que le comité dont j'ai parlé pourrait réaliser.

De toute façon, je ne crois pas que l'avenir de l'industrie pétrolière soit de nature à nous rendre pessimistes. Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera sûrement pas la dernière, qu'une découverte fortuite a ou aura des effets traumatisants sur les projets de l'industrie en question.

J'ai confiance que l'industrie et le gouvernement, travaillant en étroite collaboration comme par le passé, continueront de résoudre les problèmes que posent l'exploration, la production et la vente de pétrole, de gaz naturel et des minéraux connexes, et que l'industrie, grâce au maintien de cette collaboration et de l'intérêt manifesté par le gouvernement, contribuera puissamment, comme par le passé, au progrès et au développement du Canada.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ignore pas que nous sommes très près de l'heure fixée pour la sanction royale, mais je songe à une question qui découle des remarques de l'honorable sénateur Hastings. J'aimerais la lui soumettre pour qu'il l'examine.

Je voudrais cependant commencer par le féliciter de son excellent exposé d'un sujet très important. Ce que je dis de lui s'applique également à la contribution du sénateur Thorvaldson et du sénateur Everett, qui ont fait tous deux un travail remarquable sur un projet de loi qui aurait pu comporter quantité de difficultés dans une assemblée législative.

La Commission Borden, instituée il y a environ dix ans, a établi certaines directives pour cette industrie très importante. Cette Commission, qui est dirigée par un honorable citoyen de Toronto, M. Henry Borden, a fait un travail très précieux. L'une des premières réalisations ou l'un des premiers résultats de ses délibérations a été l'établissement de l'Office national de l'énergie, et cette décision a été très utile. On a ensuite institué la politique nationale du pétrole.

Il me semble, d'après ce que j'ai lu et entendu, qu'il s'agit d'une industrie qui change constamment de caractère. Les sénateurs Hastings et Thorvaldson ont signalé que les nouvelles découvertes modifient sans cesse les besoins. Après tout, l'industrie ne survivra que si les marchés sont disponibles et les prix raisonnables.

Le sénateur Hastings a mentionné la formation d'un groupe d'experts. Il s'agit d'un comité interministériel, d'une enquête privée dirigée, je crois, pour la gouverne des membres de l'exécutif et dont le but essentiel est de les conseiller sur l'orientation future de leur politique.

Cependant, il me semble que sans nommer une commission royale—ce qui risquerait d'être un moyen encombrant et peu rapide de susciter des propositions—un comité d'enquête composé de gens qualifiés provenant du gouvernement, de l'industrie, du secteur scientifique, et surtout de géologues, comité qui s'intéresserait aux nouvelles possibilités au fur et à mesure qu'elles se présentent, pourrait être un instrument plus efficace qu'une commission royale d'enquête ou même qu'un comité du Sénat.

Un comité du Sénat, dans un cas semblable constituerait évidemment un forum pour ce bill mais je ne pense pas qu'il puisse agir aussi vite et aussi efficacement qu'un comité

d'experts provenant de l'industrie ou de milieux connexes. Il découle clairement des propos du sénateur Hastings que cette industrie a un avenir prometteur dans notre pays. Le Canada pourrait devenir un autre Moyen Orient. Les possibilités y sont prodigieuses.

L'honorable M. Roebuck: Sous certains rapports.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, sous plusieurs rapports. Je sais que toutes sortes de problèmes se posent et il faut les résoudre surtout lorsque ces découvertes sont faites dans les îles arctiques et dans le delta du Mackenzie car personne n'habite ces régions. C'est la frontière. C'est au-delà de la frontière, où la glace et les conditions atmosphériques présentent des risques et des obstacles terribles.

Je suggérerais au sénateur Hastings et au sénateur Thorvaldson qu'il y aurait peut-être lieu de trouver quelqu'un qui connaît beaucoup mieux que moi cette industrie pour nous entretenir de l'opportunité de faire une révision continue, comme celle que j'ai proposée au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais éclaircir un point. Au cours de ses observations, le sénateur Hastings a demandé qu'on fasse imprimer la carte en appendice au hansard d'aujourd'hui. Je me suis renseigné, et on me dit que la chose est possible. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que la carte en question paraisse en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Prowse le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5h.45 du soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir).

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, C.P., C.M., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la preuve au Canada;

Loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux;

Loi modifiant la loi sur l'aéronautique;

Loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables;

Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

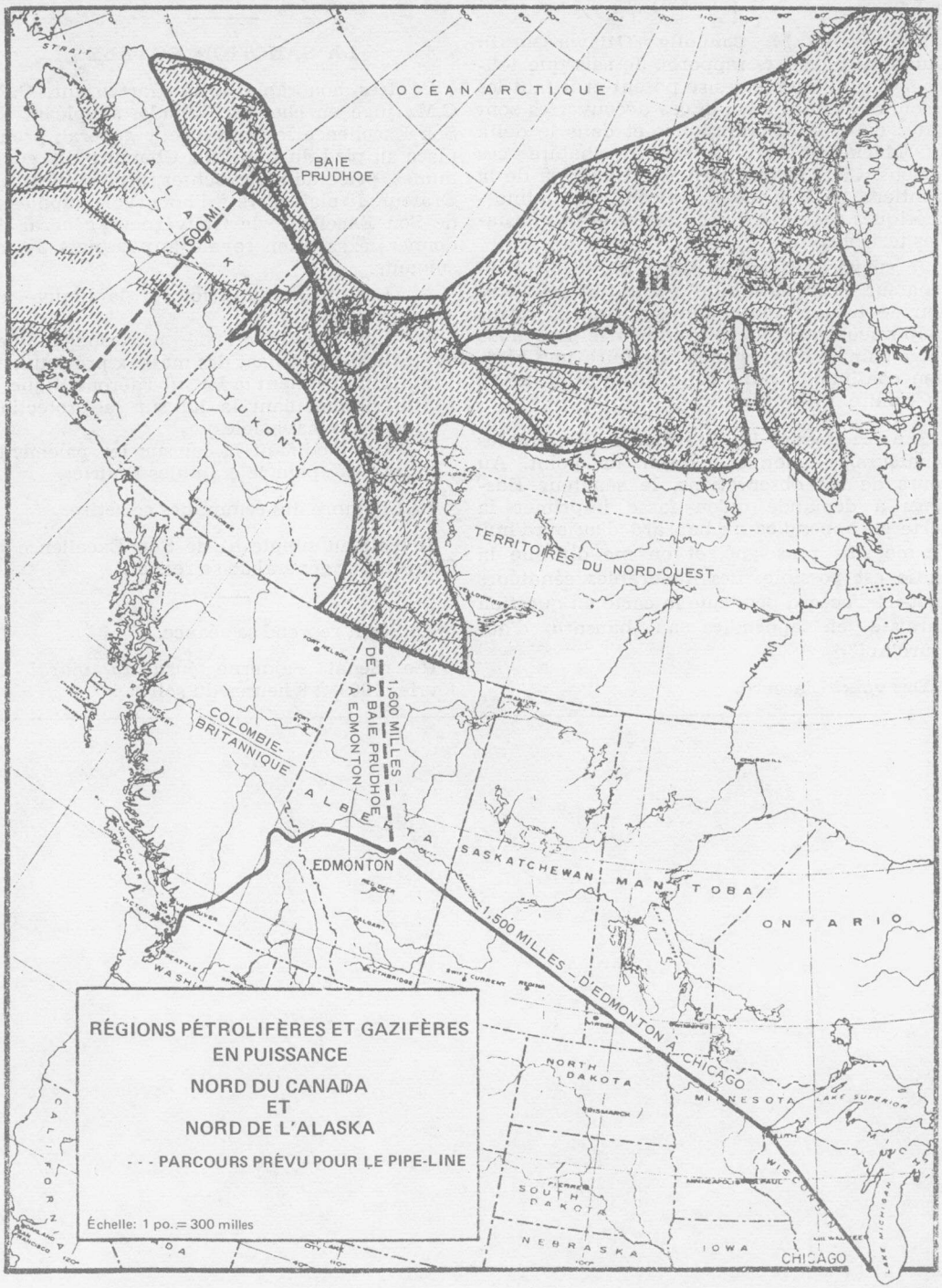
(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 février 1969, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*voir page 1050*)

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

CARTE DE RÉGIONS PÉTROLIFÈRES ET GAZIFÈRES EN PUISSANCE



SÉNAT

Le mardi 25 février 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour être lu pour la 2e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-156, modifiant la loi sur les épizooties.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies, en français et en anglais, (1) des attributions du Conseil des grains du Canada; (2) de la liste des membres et des conseillers et du comité exécutif; (3) des dispositions prises au sujet de son organisation et approuvées le 3 février 1969.

Copies, en anglais et en français, d'un document intitulé: «Projet d'accord unanime, Conférence constitutionnelle, février 1969».

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licenses d'exportation et d'importation* pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de l'Organisation de coopération de développement économique, tenue à Prais les 13 et 14 février 1969. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué publié à la suite de la première réunion de la Commission mixte Canado-Tunisienne tenue à Tunis du 10 au 12 février 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'un rapport intitulé: «Radiodiffusion par satellites», document de travail présenté par le Canada et la Suède au groupe de travail chargé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier les communications par radiodiffusion directe à partir de satellites. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Copies de brochures illustrant la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les rapports nos 591 à 626 inclusivement du comité et propose qu'ils soient mis en délibération lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le comité permanent sénatorial des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, suspendu jeudi le 13 février, sur la motion de l'honorable M. Cook, tendant à la 2e lecture du bill n° C-151 modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, peu de commentaires s'imposent sur le bill en ce moment. Comme son parrain (l'honorable M. Cook) l'a dit, ce projet de loi apporte trois modifications à la loi actuelle. L'article 1 permet à une société d'assurances, à une compagnie fiduciaire ou à une compagnie de prêt désignée par le ministre d'agir comme prêteur aux fins de la loi. Le nombre des sociétés autorisées à consentir de tels prêts se trouvera augmenté, mais la demande s'accroît-elle pour ces prêts. En examinant les statistiques de l'an dernier en particulier, je constate qu'on ne s'est pas beaucoup prévalu des dispositions de cette loi.

Le motionnaire (l'honorable M. Cook) a signalé que depuis l'entrée en vigueur du programme en 1955, 2,586 prêts d'un total de $6,168,200 ont été consentis. C'est un montant relativement bas, compte tenu du nombre de prêts accordés durant cette période. Jusqu'en 1965, le prêt maximum ne pouvait dépasser $4,000, mais depuis lors il a été porté à $10,000. Durant cette période, le prêt moyen a été inférieur à $2,400. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, 280 prêts d'un montant global de $1,273,924 ont été consentis.

D'après ces chiffres, il semblerait que la demande de prêts en vertu de cette loi n'est pas très forte et il y a peut-être une bonne raison pour cet état de choses. Les statistiques révèlent qu'en Colombie-Britannique, 147 prêts ont été accordés pour un montant global inférieur à 1 million; en Nouvelle-Écosse, il y a eu 46 prêts d'un montant global de $159,889 et dans l'Île-du-Prince-Édouard, 80 prêts, représentant en tout $113,945. Le prêt moyen devait être légèrement inférieur.

On remarque qu'apparemment, il n'y a pas eu de prêts à Terre-Neuve, grand centre de pêche et seulement 46 en Nouvelle-Écosse, autre grand centre de pêche. Je crois savoir que ces deux provinces ont leur propre commission provinciale de prêts aux pêcheurs. Par exemple, en Nouvelle-Écosse au cours de cette période, 46 prêts représentant $159,889 en tout ont été consentis, tandis que d'après les journaux, la *Fishermen's Loan Board* a accordé $9,056,878 en prêts aux pêcheurs provinciaux durant l'année financière terminée le 31 mars 1968. Selon le rapport annuel déposé à l'Assemblée législative, une somme de $17,398,315 était à recouvrer sur l'ensemble des prêts consentis jusqu'à la fin de l'année. Alors que la somme de $160,000 a été prêtée en Nouvelle-Écosse aux termes de la loi fédérale, plus de 9 millions de dollars ont été prêtés en vertu de la loi provinciale.

Le deuxième changement concerne les taux d'intérêt. Auparavant, le taux d'intérêt était inscrit dans la loi. Il sera maintenant fixé par le gouverneur en conseil, car, à l'égard de tous ces prêts garantis, il sera conforme aux taux courants. Il me vient à l'esprit que si on a peu fait usage de la loi quand le taux d'intérêt était de 5 p. 100, on y recourra peut-être moins encore lorsqu'il aura monté, car il montera; sauf erreur, le ministre a déjà dit que le taux d'intérêt serait de 1 p. 100 supérieur au coût des emprunts du gouvernement.

Un troisième changement porte sur le montant global par lequel le gouvernement garantit ces prêts, avec l'espoir que plus de petits prêts seront consentis aux pêcheurs individuels. Ces institutions prêteuses garantissent des prêts jusqu'à concurrence de 80 p. 100 des premiers $125,000.

Ce bill ne comporte que trois modifications bien simples et qui n'exigent pas d'explications. Je ne dirai rien des difficultés de l'industrie de la pêche; le sénateur Kinley l'a fait dans son discours. Néanmoins, j'ajouterai

qu'une des raisons qu'il a mentionnées, la principale peut-être, d'après lui, est la difficulté de recruter les équipages voulus. Je me demande s'il a tout à fait raison.

Le sénateur Robichaud a donné un aperçu des causes du malaise qui touche l'industrie de la pêche en ce moment dans la région atlantique. Quelles qu'elles soient, ce bill n'arrangera guère les choses; il faut s'en accommoder et se résigner au fait que les taux d'intérêt doivent monter.

L'honorable M. Flynn: Mais donner le bénéfice du doute.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact, nous espérons qu'il y aura certains bénéfices, mais cela reste à voir.

Le parrain du bill a dit qu'il en proposerait le renvoi au comité. En fait, à moins qu'il y tienne, je n'en vois pas la raison. Nous ne pourrions pas obtenir plus de renseignements qu'il nous en a déjà fournis ainsi que les autres préopinants.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire pourquoi le montant des prêts provinciaux de la Nouvelle-Écosse était plus élevé que celui des prêts fédéraux?

L'honorable M. Macdonald: Non, je ne saurais le dire. Je suppose que les conditions prévues dans la législation provinciale étaient plus avantageuses.

L'honorable M. Flynn: C'est une supposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 janvier, de la motion de l'honorable sénateur Molson, tendant à l'adoption du 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je n'aurai que quelques remarques à faire au sujet de ce rapport. Ceux qui ont parlé avant moi de ce sujet ont évoqué avec énormément de compétence la plupart de ses aspects. Loin de moi l'idée de me croire un expert en la matière, vu qu'il y a relativement peu de temps que je suis parmi vous. Il y a cependant quelques points que j'aimerais soulever.

D'abord, je tiens à dire que les modifications au Règlement auront pour résultat d'aider le Sénat à accomplir plus efficacement et avec plus de compétence la tâche importante qui est la sienne. Je voudrais ajouter que j'ai été très impressionné par le haut calibre des hommes et des femmes avec lesquels j'ai le privilège de collaborer.

Le dévouement, l'ambition et le sens du devoir dont chacun de vous fait preuve en servant les Canadiens, m'impressionnent vivement. Aucun autre groupe, au sein du gouvernement ou en dehors, n'est aussi consciencieux dans l'exercice de ses fonctions, et je songe surtout à l'assiduité aux séances des comités où les travaux importants s'accomplissent, presque toujours à l'insu des Canadiens.

Le rapport présenté par le président à notre Chambre, insinue que trop de nominations au Sénat sont faites pour des considérations politiques. De tels propos sont tout à fait opposés à une conception progressiste.

La plupart des sénateurs qui sont ici en ce moment même ont eu une vaste expérience politique, et c'est ce qui leur a permis de mieux servir leur pays. Tous presque sans exception, parmi ceux qui ont fait de la politique, l'ont fait parce qu'ils avaient compris les besoins de la société et étaient disposés à s'y consacrer. Ils ont compris qu'il était possible d'améliorer la société; c'est un défi qu'ils ont relevé, et c'est ainsi qu'ils sont devenus des hommes et des femmes supérieurs dans biens d'autres domaines. Nous avons aujourd'hui en cette Chambre les personnalités les plus averties du pays, et leurs connaissances politiques sont un atout dans une assemblée législative. Ils ont fait bénéficier le Sénat d'une foule de connaissances économiques, juridiques, sociales et professionnelles.

Pourquoi considérer les hommes politiques comme des citoyens de second ordre, comme ont est trop souvent enclin à le faire? Les hommes politiques ont appris, comme nul

autre, par la pratique, comment reconnaître les espoirs et les aspirations des Canadiens de toutes les classes de la société.

Ainsi, si cette Chambre peut continuer à attirer des gens qui s'y connaissent, surtout en politique, mais aussi en d'autres domaines, les Canadiens seront encore bien desservis.

Dans le rapport, on avance aussi que les sénateurs ne devraient pas faire partie du caucus national de leur parti. Je m'y oppose. Y a-t-il un meilleur moyen pour un sénateur de mieux connaître et comprendre les objectifs des lois?

Des rapports étroits avec les élus du peuple nous rapprochent de celui-ci et nous permettent de mieux nous rendre compte des besoins et des aspirations de nos compatriotes. Plus nous en savons et mieux nous comprenons, plus efficace en sera notre rôle de vérificateurs des mesures législatives.

Nous pouvons certes exposer ici nos propres idées sur le règlement des problèmes du pays. Nous constituons un organisme politique, et si jamais nous devions l'oublier, nous ne pourrions plus bien remplir nos fonctions.

Pour ma part, si j'avais été nommé en qualité de membre indépendant du Sénat, et il m'aurait été difficile de rester indépendant, j'aurais voulu me joindre à un parti politique afin d'avoir accès à toutes ces connaissances et de participer à ses débats.

Depuis cent ans, on propose et on discute la réforme du Sénat. On a modifié cet organisme quelques fois, et on le fera encore. Notre institution n'est en rien différente des autres; aucune n'est immuable.

Si cette Chambre se veut un instrument viable de la démocratie, elle doit être prête à se transformer, et à le faire, quand l'occasion se présente, de la façon la plus utile. Mais elle ne doit pas changer pour devenir moins efficace, seulement pour suivre le caprice de quelques-uns d'entre nous, qui sont peut-être prêts à sacrifier ses pouvoirs et ses fonctions.

Pour ma part, je suis prêt, comme vous tous, sans doute, à accueillir des propositions de changement, provenant d'ici ou d'ailleurs, mais seulement si, de notre avis à nous tous, ces changements sont dans le meilleur intérêt du peuple canadien.

Je suis arrivé au Sénat, comme vous tous j'en suis persuadé, avec le désir sincère de faire œuvre utile. S'il arrive un jour que le Sénat n'ait plus besoin de mes services, je serai alors heureux de le quitter et de trouver un endroit où ils seront requis.

Le Sénat joue un rôle très important au Canada et ceux qui parlent de le supprimer ou le dénaturer servent des intérêts égoïstes ou ignorent complètement les conséquences qui en découleraient. Naturellement avant qu'un régime non démocratique, socialiste, communiste ou dictatorial fonctionne au Canada, il faudra trouver une méthode pour supprimer le Sénat ou en limiter les pouvoirs. Il semble donc que les discussions sur la suppression du Sénat doivent préparer la population canadienne à un tel changement de régime.

Au cours du récent documentaire télévisé sur le Sénat, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait de nombreuses remarques acerbes à l'égard du Sénat et, plus d'une fois au cours du programme, il a préconisé sa suppression, comme bien des membres de son parti l'ont déjà fait à plusieurs reprises.

Je ne peux m'empêcher de penser que ces déclarations visent d'abord à servir les intérêts égoïstes du parti auquel ces députés appartiennent, plutôt que l'intérêt du peuple canadien. Lui et ses collègues auront fort à faire s'ils entendent aveugler la population canadienne à cet égard. Naturellement, il n'est pas le premier cowboy de l'Ouest à se lancer dans une attaque verbale, et il ne sera probablement pas le dernier.

Et maintenant qu'ils accueillent leur chef, le Sorcier de salamalec, dans leur repaire antique, ils vont encore essayer de se faire passer pour les seuls maîtres de la conscience du peuple canadien. Ils ont ainsi, à propos d'autres questions, essayé d'amener leurs adeptes à se fourvoyer mais en vain, et ils le feront encore cette fois-ci.

Certains de nos collègues ont critiqué le documentaire télévisé. Ces critiques étaient en partie justifiées sans nul doute mais le programme, à mon avis, dans l'ensemble était instructif. Les Canadiens qui ont regardé l'émission ont, je crois, appris énormément sur les rouages du Sénat et d'après les observations que certains m'ont rapportées, le programme a fait beaucoup plus de bien que de mal.

J'espère qu'à l'avenir, lorsque le Sénat fera à nouveau l'objet d'un examen rigoureux du public, notre Assemblée accordera sa pleine collaboration.

Il y a des Canadiens qui ne comprennent pas les fonctions et les responsabilités d'une Chambre haute du Parlement. Si c'est le cas,

nous avons le devoir de les éclairer davantage. Cette Chambre du Parlement les sert et, en étant mieux renseignés à son sujet ils pourront davantage faire appel à nos services.

Normalement, les gens sont contre ce qu'ils ne connaissent pas, et c'est peut-être le cas pour le Sénat. J'ai la nette impression que si les gens étaient plus au courant du rôle du Sénat, les voix qui prêchent son abolition tomberaient dans les oreilles de sourds. C'est à nous en partie à prouver notre valeur; nous devons dans nos rangs trouver d'autres moyens de renseigner le public.

Terminons dans une veine un peu plus légère; si nous pouvions faire nommer Quentin Jurgens, M.P. au Sénat nous pourrions ainsi présenter une émission hebdomadaire instructive à la population.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénageurs, pour commencer je tiens à dire que j'ai eu l'honneur de siéger au comité chargé de la revision de notre Règlement. C'était, à mon avis, l'un de nos meilleurs comités.

Des voix: Bravo, bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il avait un président énergique et efficace en la personne du sénateur Molson. J'ai dû, hélas, manquer bon nombre de ses séances à cause d'une réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Le président a été, dirais-je, un exemple pour nous tous. Il a dirigé les délibérations avec objectivité et dans une atmosphère totalement impartiale. Certains d'entre nous l'avions surnommé le bienveillant négrier, néanmoins nous avons été très impressionnés par la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Tout en faisant l'éloge du président, j'aimerais également féliciter vivement les fonctionnaires qui ont facilité le travail du comité—M. Hopkins, notre secrétaire légiste, M. Batt, le chef du service des comités, M. Dehler, notre avocat-conseil spécial, M. Jackson, du service du comité, et enfin, puisque le travail de revision devait être confié à une personne douée d'un sens éminent de ses responsabilités, le greffier du Sénat lui-même.

Honorables sénateurs, je voudrais examiner surtout ce soir les articles 20 et 21 du rapport du comité. On y traite de la ligne de conduite du Sénat au cours du deuxième siècle de son existence. Depuis la rédaction de ce rapport, le gouvernement a publié un Livre blanc, à l'occasion de la Conférence sur la constitution qui vient de se terminer. Quelques-unes de ses propositions ont trait au Sénat et elles ont été discutées ici comme il se doit, mais il y a bien autre chose dans le Livre blanc.

Le Livre blanc fait état de vastes changements d'ordre constitutionnel. Que le Parlement, les ministres provinciaux, les ministres fédéraux et leur personnel soient les seuls à étudier ces importantes questions, cela ne serait pas satisfaisant, selon moi. Le sujet exige un débat d'envergure nationale. Les deux Chambres du Parlement devraient s'y engager. La refonte de la constitution n'est pas chose facile. On a renoncé à la méthode de rapiéçage adoptée jusqu'à présent. Il s'agit maintenant de rapatrier la constitution. Il s'agit de savoir en quoi consistera la constitution du Canada. Bien des sujets devront être examinés, non seulement le Sénat, non seulement la Cour suprême, non seulement une déclaration des droits de l'homme, non seulement le problème des deux langues officielles.

Je félicite tout d'abord le premier ministre d'avoir insisté sur l'énorme tâche qui revient à tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce travail gigantesque. Je le félicite d'avoir démontré bien clairement que la Conférence fédérale-provinciale aura dorénavant, du moins pour l'instant, de plus grandes répercussions peut-être sur nos institutions nationales que n'importe quel autre forum, y compris le Parlement.

Il s'agit d'un nouveau forum, l'assemblée fédérale-provinciale. Il n'en est pas question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais au fur et à mesure de la revision de la constitution, elle aura de profondes répercussions sur le régime constitutionnel du pays.

Notre perspective, honorables sénateurs, devrait être tout aussi vaste dans cette honorable enceinte. Nous nous rendrions un mauvais service, ainsi qu'au Sénat lui-même, si nous nous bornions à considérer le Sénat. Nous devons décider, au cours de nos débats, en comité et dans les attitudes que nous prenons individuellement en public, comment nous pouvons faire cette contribution. Mais nous devons faire preuve de prudence. Nous ne sommes que 102 dans cette enceinte. Nous avons d'importants comités au travail. Ils exigent du temps et engagent notre personnel. Il est impossible de faire trop de choses en même temps. De même, pour la constitution, certaines de ses dispositions seront plus longues à reviser que d'autres. La rapidité devra être tempérée par la prudence.

Ces remarques, honorables sénateurs, servent d'exorde. Pour retourner à l'ordre du jour, j'en reviens au rapport. Je me propose de parler du Sénat dans le contexte des paragraphes 20 et 21 du rapport. Je crois que sur le problème général du Sénat, mes opinions personnelles sont bien connues. Alors que je n'étais ici que depuis très peu de temps, j'ai été assez présomptueux pour écrire une brochure sur le gardien de nos libertés fondamentales. Parfois, quand il m'arrive de l'ouvrir, je crois que j'y ai mis plus de justesse que je l'aurais fait autrement en choisissant le titre, car si nous pensons au Sénat et à ce qu'il peut être, il se pourrait bien qu'il soit le gardien des libertés fondamentales des Canadiens.

J'ai parlé comme beaucoup d'entre vous devant des cercles philanthropiques, devant d'autres groupes et dans les universités. J'ai participé comme vous à des tribunes à la radio et à la télévision et, comme le sénateur Sparrow, j'ai été surpris de constater à quel point les travaux du Sénat sont si peu appréciés par bien des gens auxquels j'ai parlé et combien ils se sont réjouis de connaître le genre de personnes que nous étions ici et le type de travail qu'on y fait.

Au Sénat lui-même, quand j'ai été nommé leader pour la première fois, j'ai entrepris une étude générale du Sénat comme l'a fait d'ailleurs notre leader actuel. On peut trouver le compte rendu de mes idées sur le Sénat à la page 30 du hansard de la session de 1964-1965. J'ai déclaré alors que je croyais fermement au bicaméralisme. J'ai reconnu ma dette envers ce que je considérais alors, comme aujourd'hui, comme étant le document classique sur les secondes chambres: le rapport Bryce, rédigé en Angleterre en 1917, pour exposer les fonctions des secondes chambres.

J'ai essayé, honorables sénateurs, au cours des années où j'étais leader, d'appliquer les principes fixés dans ce rapport. Si, de tous les motifs pour lesquels on a prévu une seconde Chambre, je devais choisir le principal, je dirais que la fonction essentielle de cette seconde Chambre est la fonction législative. Le Sénat n'est pas une société d'exercices oratoires. Il n'est pas un ombudsman, ni un agent de police. Il ne fait pas partie de l'exécutif du pays. Il a allégé le fardeau législatif de la Chambre des communes en prenant l'initiative de mesures législatives. Au cours de la dernière session, 13 des 14 bills d'initiative parlementaire adoptés par le Parlement ont été présentés ici. Quant aux bills d'intérêt public présentés ici au cours des quatre dernières sessions, leur pourcentage était respectivement de 42 p. 100, de 21 p. 100, de 28 p. 100 et de 30 p. 100.

Je vois que le 20 février, le leader de la Chambre a signalé qu'avant la fin de cette session, on présenterait au Parlement 21 mesures législatives supplémentaires d'intérêt public. Je suis sûr que le leader veillera à ce que chacun de ces bills laissés à notre initiative soit effectivement présenté ici. Le Parlement gagnera ainsi beaucoup de temps.

Mais que ferons-nous à l'avenir pour lui permettre d'en gagner? Que ferons-nous à l'avenir, à la suite des modifications au Règlement de l'autre endroit? La Chambre va-t-elle devoir se croiser les bras en ce qui concerne les débats publics, que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil de la présidence ou qu'il préside un comité? Les travaux qui, en vertu du nouveau Règlement, sont désormais dévolus aux comités permanents seront-ils pris sur l'ensemble de débats qui ont lieu devant la Chambre tout entière? Je n'y vois pas d'inconvénient. Nous l'avons fait au Sénat pendant un certain nombre d'années et cela a donné d'excellents résultats. Cependant, à mon humble avis, nous devrions continuer à prendre dans cette Chambre-ci l'initiative d'autant de mesures d'intérêt public que nous le pouvons.

Quant à la qualité de nos travaux, peut-être ne nous appartient-il pas de dire qu'ils ont été marqués au coin du sentiment de la responsabilité. Les ministres s'en sont peut-être parfois montrés irrités car ils n'aiment pas voir leurs lois modifiées. Dans l'ensemble, cependant, les ministres de la Couronne, indépendamment du parti au pouvoir, conviendront que d'une façon générale, le Sénat a témoigné d'une grande prudence dans les modifications apportées aux bills d'intérêt public.

Puis-je insister aussi sur le fait que dans aucune grande démocratie du monde, la fonction législative de la deuxième chambre n'est dépréciée, entravée ou contestée. On reconnaît généralement qu'une deuxième chambre est une chambre législative, une assemblée délibérante. Comme le sénateur Lambert avait l'habitude de dire, c'est une cour d'appel législative. Comme le sénateur Meighen l'a dit déjà, c'est un atelier, non un théâtre—et le sénateur Roebuck nous l'a rappelé à maintes reprises.

Le récent Livre blanc du Royaume-Uni sur la réforme de la Chambre des Lords reconnaît l'importance primordiale de la fonction législative de cette assemblée, même s'il en propose une réforme radicale. Les lois du Parlement du Royaume-Uni de 1910 et de 1948 qui

limitaient les pouvoirs des Lords en matière de législation publique reconnaissaient la primauté de ce rôle législatif. Les Pères de la Confédération du Canada reconnaissaient son importance primordiale. Les Maritimes et le Québec n'auraient pas adhéré à la Confédération si ces provinces n'avaient pas obtenu une représentation égale à celle de l'Ontario dans cette respectable assemblée à seule fin de contrebalancer le pouvoir accordé à l'Ontario à la Chambre basse, du fait de sa plus grande population. Les Canadiens français du Québec, pour des raisons linguistiques et religieuses, voulaient être rassurés de la même façon, et c'est pourquoi ils ont obtenu 24 sièges dans cette assemblée pour égaler les 24 sièges accordés à l'Ontario. Ces deux groupes, les Maritimes et le Québec, au moment de la Confédération voulaient être rassurés sur la tournure que pouvait prendre le processus législatif et ils l'ont été. Notre assemblée a un rôle législatif de la plus haute importance.

Et le droit de veto, alors? Il les vrai que le Sénat ne renverse pas le gouvernement en rejetant un bill d'intérêt public, mais jamais depuis qu'il existe son droit suprême de veto n'a été mis en question. Le Sénat a agi selon sa responsabilité quand l'autre endroit a confié un mandat au gouvernement. Ceux d'entre nous qui étaient ici rendront sans doute à ceux qui occupent maintenant les banquettes du gouvernement l'hommage que, de 1957 à 1963, nous qui étions alors dans l'opposition reconnaissions le mandat confié au gouvernement, bien qu'ils fussent peu nombreux, et il n'y eut qu'un seul bill rejeté par le Sénat, et on n'en a plus entendu parler.

Malgré tout cela, je me demande parfois si on s'opposerait à la suppression de ce droit de veto, par exemple si une mesure proposée à la Chambre par le gouvernement était rejetée deux fois? Peut-être faudrait-il y songer. C'était une question de premier plan en 1910 et en 1948 dans le Royaume-Uni, quand les lois du Parlement ont été adoptées, mais le motif n'était pas le même là-bas. Il y avait alors dans la Chambre haute, et encore aujourd'hui, d'ailleurs, une majorité conservatrice immuable, provenant du droit héréditaire. Cela a entravé les objectifs du parti travailliste en 1948, tout comme le programme de sécurité sociale et d'enseignement du parti libéral en 1910. La situation était toutefois différente de la nôtre, et je pose aux sénateurs la question suivante: L'exécutif d'aujourd'hui peut-il prévoir qu'il faudra limiter le droit de veto que possède le Sénat dans 25, 50 ou 100 ans? Les provinces prévoient-elles cette nécessité? Le peuple peut-il la prévoir compte tenu surtout de la manière dont le Sénat s'est acquitté de sa tâche?

Supposons, cependant, que le droit de veto soit entravé, qu'un groupe d'extrémistes acquierre le pouvoir au sein de l'autre chambre? Dans cette conjoncture, le pays serait-il rassuré ou inquiet d'un veto entravé? Tout est là. La démocratie dicte-t-elle la suppression du veto? Si oui, est-ce bien? L'illustre Churchill nous rappelait, ne l'oublions pas, que toute excellente que puisse être la démocratie, elle n'est peut-être pas le meilleur régime possible pour le peuple; ce n'est que le meilleur régime que l'homme ait pu imaginer.

Permettez que je vous dise un mot du mode de nomination dans notre assemblée. On en parle beaucoup et bien des solutions sont proposées: élections, nominations surtout par les provinces et enfin abolition. Honorables sénateurs, partisan du bicaméralisme, je rejette tout à fait et avec mépris la proposition du NPD qui recommande d'abolir cette Chambre.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Toutes les grandes démocraties mondiales s'y opposent. Le NPD n'a rien à perdre et tout à gagner en recommandant cette proposition. Si par malheur, il assumait le pouvoir au pays, sans la présence d'un Sénat de sa propre composition il aurait toute liberté de changer la nature même des institutions canadiennes que nous connaissons.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que des élections générales ne seraient jamais approuvées par une Chambre des communes élue. Une deuxième chambre élue, sans restrictions constitutionnelles précises ferait concurrence à la Chambre basse. Elle ne compléterait pas sa tâche; elle la surclasserait en prestige et en pouvoir pour des raisons qui sautent aux yeux.

Nous devrions envisager la possibilité d'un Sénat élu, et si nous devons le faire, il faudrait alors restreindre les pouvoirs, si nous voulons les voir accepter par une Chambre des communes élue.

Que penser des nominations par les provinces d'une partie des membres du Sénat? Elles assureraient une représentation diversifiée, régionale ou provinciale, plus efficace dit-on. Que faut cette formule; vous songez à la mul-

tiplicité des partis à l'autre endroit. Allons-nous avouer que l'autorité fédérale n'a pas assez de compétence pour assurer un nombre suffisant de représentants provinciaux ou régionaux au Parlement? Franchement, j'en doute.

Actuellement, le problème de la représentation provinciale et régionale ne se pose pas. Les provinces et les régions sont représentées. Le problème est d'ordre politique. C'est celui de la nécessité d'avoir au Sénat un porte-parole du parti politique au pouvoir dans une province en particulier. La province dont le gouvernement est d'une affiliation politique autre que celle du gouvernement fédéral veut être représentée. L'Alberta a un gouvernement créditiste au pouvoir depuis 34 ans, et la Colombie-Britannique depuis 17. La Saskatchewan a eu un gouvernement CCF pendant 17 ans. Pourtant, aucun de ces partis politiques n'a été représenté dans notre auguste Chambre au cours de ces longues années. Bien peu de personnes nieraient, au fond, que l'honorable E. C. Manning n'eût été un atout dans notre Chambre.

L'honorable M. Thorvaldson: Il le serait en ce moment.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien peu refuseraient à M. J. Coldwell une place ici. Mais, les provinces nommeraient-elles des hommes de ce calibre si elles pouvaient le faire?

L'honorable M. Roebuck: Pas souvent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les autorités fédérales et provinciales, comme le Livre blanc le donne à entendre, se disputeraient-elles en fait d'excellentes nominations? Je ne puis, honorables sénateurs, me convaincre d'une simplicité aussi naïve que celle-là. Au contraire, je craindrais que les pressions politiques aux niveaux fédéral et provincial entraînent des nominations à caractère encore plus sectaire qu'elles ne l'ont été au cours du dernier siècle d'histoire du Sénat. Si l'on veut faire du Sénat une Chambre dont les débats sont beaucoup plus sectaires c'est, à mon humble avis, comme cela qu'il faut commencer.

Si l'on introduit dans le Parlement fédéral un élément strictement provincial, même dans un État fédéral comme le Canada, on risque de compliquer encore davantage un processus parlementaire déjà complexe. Quatre partis politiques sont représentés à la Chambre des communes actuellement. Dans l'ensemble, ils s'occupent des problèmes nationaux, du point de vue national. Rendons leur cet hommage. Les principes politiques dont ils s'inspirent sont différents; leurs arguments sont rarement les mêmes que ceux des autres partis avec lesquels ils siègent. Le gouvernement au pouvoir doit tenir compte de ces divers facteurs.

D'autre part, sur le plan provincial, les partis politiques du même nom préconisent souvent des attitudes différentes de celles de leurs contreparties fédérales.

Dans cette seule Chambre, cette nouvelle ambiance politique pourrait-elle s'imposer? De cette façon, on aurait vite fait de transformer le Parlement en tour de Babel. Dans quelle mesure cela favoriserait-il soit l'unité nationale, soit le bien-être régional et provincial? Il se pourrait fort bien qu'en peu de temps cette Chambre soit en proie à l'anarchie politique.

Les pressions en vue de nominations provinciales pourraient, toutefois, se révéler irrésistibles, bien qu'à la table de négociations cela puisse devenir un atout. Dans ce cas, j'espère que le bon sens prévaudra. A mon avis, pas plus des deux dixièmes des sénateurs ne devraient être nommés à l'échelon provincial. En outre, je crois fermement que leur mandat devrait prendre fin avec celui du gouvernement provincial qui les a nommés, même si on peut les nommer de nouveau.

Que penser des nominations d'une durée déterminée? Les Britanniques sont sur le point de sanctionner cette façon d'élire les pairs, mais on ne doit pas oublier que leur chambre n'est pas limitée à 102 membres comme la nôtre. Cela marcherait-il au Canada, des nominations d'une durée déterminée?

Honorables sénateurs, regardez autour de vous. Prenez les présidents de nos comités permanents. Ils sont parmi nos membres les plus universels. Ils ont tous eu, et quelques-uns poursuivent toujours une carrière distinguée hors de cette Chambre. Pourrait-on convaincre des hommes de leur calibre de venir passer ici, à plein temps, six ou dix de leurs meilleures années? Seraient-ils prêts à entrer dans une Chambre d'une orientation politique plus marquée qu'elle ne l'est présentement?

Et que diraient les sénateurs distingués de l'arrière-ban? Et les plus jeunes, pleins de promesses, qui ont été nommés récemment à cette Chambre? Et que feraient alors les leaders de chaque côté, et leurs adjoints, et les whips? Accepteraient-ils des nominations de six ou dix ans?

Rappelez-vous un moment aux hommes qui ont œuvré dans cette Chambre. Je ne nommerai pas de sénateurs actuels, mais je citerai des noms comme ceux des sénateurs Dandurand, Meighen, Hugessen, Robertson, Lambert, Crerar, Power, Campbell et McCutcheon. Avec un mandat plus court, ces hommes auraient-ils accepté d'œuvrer ici. J'en doute.

La solution serait peut-être d'abaisser l'âge de la retraite, mais si l'on regarde les distingués sénateurs qui sont ici, on peut se demander si le seuil de 75 ans est indiqué.

Cette proposition en vue d'un mandat de six ans me laisse perplexe. Ne serait-ce qu'une idée empruntée aux États-Unis par un économiste politique renseigné? Si oui, il faudrait examiner la chose. Qui sont les membres les plus éminents et les plus respectés du Sénat américain? Les membres les plus avertis et les plus compétents du Sénat américain à l'heure actuelle sont sûrement des hommes comme MM. Mansfield, Fulbright, Eugene McCarthy, Muskie, Javits et Aiken, pour n'en mentionner que quelques-uns. Un examen de l'histoire des États-Unis confirmera ce principe. Si ces hommes ont rendu d'excellents services pendant si longtemps c'est qu'ils pouvaient être réélus tous les six ans. Ils devaient faire œuvre utile ou rendre compte à leurs électeurs. De toute évidence, ils ont bien travaillé. Leurs noms sont dans toutes les bouches aux États-Unis, et même au Canada. Mais ici, les sénateurs nommés pour six ans ne seraient comptables qu'à un homme sur onze. Renouvellement de mandat? Peut-être.

Qu'en serait-il de leur liberté de pensée et d'action, comme le sénateur Roebuck nous l'a rappelé l'autre jour? Serait-ce possible dans ces circonstances? Sincèrement, j'en doute.

Ici se présente un autre problème. Il passe inaperçu des universitaires, mais ceux qui veulent voir le Sénat fonctionner efficacement, ceux qui siègent en cette enceinte, et essaient d'arriver à faire fonctionner le Sénat efficacement, le connaissent. Je veux parler de l'importance numérique de l'opposition. Honorables sénateurs, après mûre réflexion j'estime que lorsque le nombre de membres de l'opposition tombe au-dessous de 35 p. 100 des effectifs du Sénat, cela n'est pas bon pour le Sénat ni pour le travail des sénateurs.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a trop peu de gens chargés de critiquer. Lorsqu'un parti n'est plus en fonction, il n'est plus aussi aisé d'examiner les bills, soit au Sénat soit en comité. La responsabilité qui incombe au leader du parti de l'opposition est trop lourde quand il a trop peu de gens autour de lui. Le chef de l'opposition devrait peut-être avoir le droit dans un tel cas de dresser une liste de remplaçants—à moins, bien entendu, que l'opposition ne comble ses vides à l'aide de candidats provinciaux. Mais est-on sûr qu'elle le puisse? Je rends hommage à la tâche accomplie ici par l'opposition. Si nous ignorons les problèmes auxquels elle doit faire face, aussi malencontreuses que soient ses théories politiques, c'est à nos risques et périls.

Franchement, je suis réellement enthousiasmé à l'idée de certains des nouveaux pouvoirs que l'on propose d'attribuer au Sénat. Nous pourrions avantageusement critiquer le travail des organismes culturels patronnés par l'autorité fédérale. Ce serait en un certain sens une tâche parallèle à celle qu'accomplit actuellement le comité spécial sur la politique scientifique. Cet travail pourrait être exécuté à intervalles réguliers par les comités spéciaux du Sénat. Sans entrer dans les détails, je crois rendre à l'exécutif et peut-être au pays, un service si je mets en doute la sagesse de certaines nominations approuvées par un comité plénier de cette honorable Chambre, par exemple, les nominations des juges de la Cour suprême du Canada, des ambassadeurs et des dirigeants de sociétés de la Couronne. Je me demande ce qu'on dirait à l'autre endroit si cette proposition était adoptée? Une proposition de ce genre peut être appropriée aux États-Unis où les initiatives de l'exécutif ne sont pas assujetties à l'approbation du Congrès. C'est autre chose en régime parlementaire.

Sauf erreur, la conférence fédérale-provinciale a approuvé l'établissement de cinq comités formés de ministres. Chaque comité doit avoir un personnel de soutien. Comme nous nous en rendons compte, tous les comités vont avoir une lourde charge de travail. Je demande aux honorables sénateurs si un seul de ces comités tiendra compte des opinions des législateurs ordinaires, au niveau fédéral, ou provincial. Je reconnais la nécessité de former des comités et je sais qu'on accordera une attention sérieuse aux questions dont ils seront saisis, mais seront-ils tenus de faire rapport tout simplement à la prochaine réunion fédérale-provinciale à huis clos? Auront-ils des consultations avec d'autres personnes que le personnel dont ils seront dotés? Le Parlement attend-il maintenant qu'une opinion générale émerge de la réunion fédérale-provinciale à la suite des rapports présentés par ces comtés? Le Parlement sera-t-il alors en présence d'une opinion générale présentée sous forme de mesure législative? Ou bien y aura-t-il un livre blanc et ce livre blanc fera-t-il l'objet d'un débat? Le gouvernement, qui doit trouver des solutions à ces nombreux problèmes, n'a certes pas une tâche facile, et je sympathise avec lui à cet égard. Tout ce que je peux dire c'est que le Sénat est disposé à l'aider.

Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas non plus une tâche facile, surtout en ce qui concerne la réforme et la transformation du Sénat. Nous voulons l'aider lui aussi.

N'allons pas croire un seul instant, cependant, que les problèmes qui concernent le Sénat sont les plus importants, voire les seuls problèmes, dont la conférence fédérale-provinciale ait fait état. On nous accuserait alors de nos préoccuper de notre propre conservation et du maintien du *statu quo* et on nous qualifierait de réactionnaires. Dans ce cas, quel que soit le bien-fondé de nos vues, nous ne trouverions pas d'audience dans le public.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, il m'est difficile de prendre la parole immédiatement après le discours éloquent que vient de prononcer le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). Je voudrais parler seulement de quelques points dont il n'a pas soufflé mot et qui appartiennent à un tout autre ordre d'idées.

En premier lieu, il m'incombe de féliciter le sénateur Molson, dont je regrette l'absence ce soir, du magnifique travail d'équipe qu'il a accompli avec le comité spécial sur le Règlement du Sénat. Ce Règlement que j'ai examiné attentivement m'a impressionné très favorablement. Ce soir, je voudrais discuter quelques principes énoncés au début du 4e rapport du comité spécial. Le paragraphe 4 stipule:

> qu'il y aurait lieu d'envisager des modifications constitutionnelles et législatives ... afin de faire du Parlement l'institution moderne et rationnelle que nous désirons qu'il soit.

On signale que des changements de ce genre s'imposent, notamment afin que le Sénat

> continue à favoriser dans toute la mesure du possible les intérêts de la population.

Pour ma part, j'estime que le comité spécial sur le Règlement du Sénat a beaucoup accompli sans qu'il soit nécessaire d'amender la constitution. Les modifications constitutionnelles posent de nombreuses difficultés qui ne sont pas simplement de caractère juridique et le sénateur a tenu des propos fort judicieux à ce sujet. Nous devons être prudents en abordant cette question d'importance capitale. On répète souvent que la réforme constitutionnelle se fait attendre depuis longtemps et qu'après un siècle, notre constitution devrait être revisée. Les réclamations des citoyens pour des modifications de ce genre sont particulièrement énergiques dans le Québec. Mais ces changements ne doivent pas être simplement effectués, pour le plaisir de rénover. Une majorité nette de votants doit décider ce qu'elle veut obtenir. Le grand public de ma province s'intéresse principalement à des affaires qui ont peu de choses ou rien à voir avec le Sénat.

Il y a une variété extraordinaire de changements qui sont maintenant préconisés sans être clairement précisés. Beaucoup plus de slogans que de programmes définis sont offerts à la population.

Honorables sénateurs, je suis fédéraliste; je l'ai toujours été et le demeurerai toujours. Je crois en un fédéralisme juste et équitable, qui respecte entièrement l'autonomie des provinces. C'est le meilleur régime qu'on puisse concevoir pour le Canada en général et le Québec en particulier. Tôt ou tard les électeurs devront faire un choix. Ils devront opter entre, d'une part, le fédéralisme, sous une forme modernisée, et d'autre part, des inconnues comme le Québec, État associé, ou le Québec devenu indépendant ou jouissant d'une condition spéciale ou simplement nanti de pouvoirs additionnels.

Je respecte tous ceux qui veulent reconstruire par des moyens constitutionnels, même si je diffère d'opinions avec eux, mais il y en a d'autres, honorables sénateurs, qui ne veulent pas reconstruire, mais détruire. Il existe des groupes de terroristes présentement à l'œuvre dans la province de Québec, et surtout à Montréal. La situation est devenue très critique. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Il y a à l'œuvre des groupes qui sont purement et simplement des anarchistes. Ils veulent que les conditions deviennent telles que l'économie de la province de Québec s'en trouvera si compromise que le chômage se généralisera et alors surviendront des émeutes, à la suite desquelles ils espèrent s'emparer du pouvoir. Voilà la situation, et ils ont de plus déclaré ouvertement leur intention de détruire et de tuer tous les fédéralistes. Nous ne devons conserver aucune illusion à ce sujet, tout peut arriver dans les circonstances actuelles.

Je dis cela pour souligner la gravité de nos problèmes constitutionnels. J'ajoute que dans des questions autres que la réforme du Sénat, il est urgent que nous offrions aux Canadiens un programme de modifications prudentes et solides de la constitution.

Je souscris d'emblée aux recommandations du rapport visant à présenter au Sénat un plus grand nombre de bills d'initiative ministérielle et je félicite très sincèrement notre distingué leader, l'honorable Paul Martin, d'avoir obtenu pour le Sénat, au cours de la pésente session, un nombre sans précédent de bills d'initiative ministérielle. Ce témoignage de notre utilité dans cette sphère nous encourage fortement à nous appliquer mieux que jamais à l'examen de ces mesures, à faire une

étude approfondie de toutes leurs dispositions, et à nous assurer qu'au moment de leur adoption ici, ils sont aptes à servir le bien des Canadiens.

Je ferai un dernier commentaire, honorables sénateurs. Les sénateurs devraient-ils s'abstenir d'assister aux caucus de parti? Personnellement, je suis convaincu que c'est mon devoir d'aller rencontrer les députés libéraux chaque semaine, et surtout j'assiste régulièrement au caucus des libéraux du Québec, où j'apprends quels motifs inspirent les députés qui représentent la ville de Montréal et la province en général. Et de cette façon, je puis essayer de chercher quel est mon devoir de bon citoyen canadien. Si je m'absente du caucus du parti et si je m'isole, je ne puis exercer aucune influence. Il m'est alors impossible de m'orienter quant à l'attitude voulue et en ce moment, l'attitude de chacun d'entre nous revêt une importance capitale.

Au sein de notre caucus national, je suis témoin des réactions des représentants de l'ensemble du pays, et je puis ainsi constater quelles réformes sont possibles, quels objectifs sont dans la pratique souhaitables pour conserver et renforcer l'unité canadienne, laquelle, honorables sénateurs, se fonde sur la diversité, le respect des croyances, des cultures, des races, des classes.

En réalité, la politique est l'art de gouverner et notre régime de partis est le fondement même de la démocratie canadienne. Ce n'est que par l'intermédiaire d'un parti que nous pouvons agir positivement. Mon adhésion au parti libéral me semble le meilleur moyen de servir le Canada. Cela ne m'empêche pas de m'acquitter impartialement de mes fonctions de sénateur, et jusqu'ici, il n'y a eu aucun conflit, au fond de ma conscience, entre mon dévouement envers mon parti et l'intention que j'ai continuellement d'être bon Canadien, de faire tout mon possible pour préserver l'unité du Canada dans la diversité. J'essaie aussi, et je le dis en toute sincérité, d'être un bon Canadien francophone, et en servant le Canada, je ne me sens pas obligé de sacrifier les Canadiens français, leurs droits ou leurs intérêts. Les Canadiens français font partie du Canada. Notre patriotisme doit être aux dimensions du continent. Il doit s'étendre, tout comme notre territoire national, d'un océan à l'autre, et de la frontière sud à celle de l'Arctique. Notre pays est aussi grand qu'un empire et partout dans cette vaste étendue, j'ai le droit de me sentir chez moi. Je suis nul part un étranger dans ce pas qui est nôtre, «O Canada mon pays mes amours» pour citer l'un de nos grands patriotes, sir Georges Étienne Cartier.

Des voix: Bravo.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart le débat est ajourné).

LE BUDGET

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 février, de la motion de l'honorable M. Leonard proposant l'adoption du rapport du comité permanent des finances concernant les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires revisées pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1969, présenté le jeudi 6 février 1969.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec les observations que nous a faites l'honorable sénateur Leonard lorsqu'il a ouvert le débat sur les dépenses prévues au budget. Je tiens à souligner deux points. D'abord, les dépenses fédérales pour 1969-1970. Les dépenses prévues pour 1969-1970 sont plus du double de celles de 1959-1960. Elles sont passées de 6.2 milliards à un peu plus de 12 milliards. De plus, les dépenses provinciales et municipales ont augmenté plus rapidement que les dépenses fédérales. La somme totale des dépenses provinciales et municipales dépasse maintenant celles du gouvernement fédéral.

Sans aucun doute, on ne peut tirer qu'une seule conclusion, de l'examen de ces chiffres: aux 3 niveaux nous aurons des impôts encore plus élevés.

Honorables sénateurs, nous faisons partie de l'Amérique du Nord et nous savons qu'en matière d'impôt, nous devons soutenir la concurrence. Pour cela, nos taxes doivent être moins élevées que celles de l'Oncle Sam. Pour m'expliquer en quelques mots, je dois simplifier les choses à l'extrême. Mettons que M. «A» soit un enseignant, un comptable, un mécanicien ou un électricien. Pour chaque M. «A» employé au Canada, il en faut au moins 30 ou 40 aux États-Unis. Les salaires sont généralement plus élevés là-bas, je prétends donc que les possibilités d'emploi y sont plus nombreuses.

Honorables sénateurs, puisque les possibilités sont moins nombreuses ici, les impôts devraient être moins élevés. Notre principal souci est de maintenir un haut niveau d'emploi. Nous devons conserver nos travailleurs qualifiés et en attirer d'autres. Si notre économie ralentit, nous n'aurons pas de travail à offrir à tous ces jeunes pour lesquels nous dépensons chaque année tant d'argent afin de leur assurer l'instruction dans nos écoles secondaires et nos divers collèges.

Où en sommes-nous? Je pense que le Canadien moyen est taxé plus lourdement que son

homologue aux États-Unis. C'est là une question d'une importance vitale. Nous devrions savoir ce qui en est. Lors de la prochaine réunion du comité des finances nationales du Sénat, je proposerai que le comité fasse, au cours de son étude des crédits, une étude complète des paliers d'impositions en vigueur dans les états de New York, du Massachusetts, de l'Illinois et de Californie, et qu'il compare ses conclusions avec notre répartition des charges fiscales. Il y a beaucoup de statistiques permanentes qu'on peut se procurer facilement et il se pourrait aussi que le comité souhaite étudier les chiffres comparatifs très complets qu'a publiés l'Organisation de Coopération et de Développement économique.

Honorables sénateurs, si j'ai tort et si nous découvrons que les impôts de nos cousins américains sont plus hauts que les nôtres, nous devons publier et diffuser cette découverte de l'autre côté de la frontière; du moins cela nous sera utile. Mais si j'ai raison, et si nos impôts sont plus lourds, le Sénat devrait faire quelque chose pour stopper ces dépenses extravagantes qui menacent sérieusement notre prospérité.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE-NORD

QUATORZIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE)

Le Sénat reprend le débat interrompu le mercredi 5 février, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Aird, attirant l'attention du Sénat sur la quatorzième réunion annuelle de la Conférence de l'Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, du 11 au 15 novembre 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont félicité le sénateur Aird d'avoir présenté la motion à l'étude et de nous avoir ainsi permis de délibérer, non seulement sur l'OTAN, mais sur le fondement de notre politique étrangère.

La motion est d'autant plus opportune que notre politique étrangère tout entière fait l'objet d'une revision du gouvernement depuis près d'un an et le premier ministre lui-même a lancé l'idée d'un débat public de grande envergure sur le sujet et encouragé tous les citoyens qui s'y intéressent à y prendre part.

C'est une excellente chose, à mes yeux. Je suppose que notre politique étrangère, du moins en ce qui concerne nos relations avec les pays étrangers, ferait l'objet d'une revision continuelle; mais il semble que le point de vue du premier ministre là-dessus, c'est que nous examinions plus attentivement les principes fondamentaux de notre politique étrangère, à la lumière des changements qui se sont produits depuis la deuxième guerre mondiale et surtout au cours de la dernière décennie.

Une déclaration précise du premier ministre actuel, sur la politique étrangère, a été publiée dans un communiqué de presse en date du 29 mai 1968.

Il y signale tout d'abord les changements d'importance—politiques, économiques et technologiques—survenus dans notre pays et dans le monde entier, changements dont l'année du centenaire a rendu les Canadiens plus conscients. Puis il ajoute, et je cite:

> «Nous nous sommes rendu compte que nous remettions en question des institutions et valeurs de longue date, des attitudes et modes d'activité, des méthodes et précédents qui façonnaient depuis tant d'années notre vision du monde international. Nous nous demandions si dans le monde de demain, le Canada pouvait se permettre de s'en tenir aux notions et au rôle prépondérant qui lui servent de guide depuis trois décennies ou plus dans ses initiatives sur le plan international.»

Il a ensuite résumé les objectifs de la politique étrangère du Canada pendant cette période et je reprends ses paroles:

> «Notre pays a joué un rôle de premier plan pour façonner le Commonwealth multiracial, pour encourager et appuyer une organisation universelle des Nations Unies et pour s'efforcer de maintenir l'OTAN au rythme de la conjoncture stratégique et politique. Nous avons fourni un apport important à l'aide internationale.»

Ainsi était lancé le grand débat et dans l'ensemble il a porté sur l'avenir des relations du Canada avec le NORAD, l'OTAN et la Chine communiste.

Comme j'ai l'intention de m'en tenir rigoureusement à la motion dont nous sommes saisis, je me bornerai à traiter de l'OTAN. J'aimerais toutefois faire une observation à propos de la reconnaissance de la Chine communiste.

Lorsque la France s'est retirée de l'OTAN et qu'elle a tenté d'établir des rapports amicaux avec l'URSS et la Chine communiste . . .

L'honorable M. Flynn: La France ne s'est pas retirée de l'OTAN, elle s'est simplement retirée des forces intégrées.

L'honorable M. Carter: C'est une simple argutie.

L'honorable M. Flynn: J'en doute.

L'honorable M. Carter: Un auteur français a posé cette question au gouvernement de la France «Est-ce une bonne affaire», a-t-il demandé, «que d'échanger l'amitié de l'OTAN en particulier celle des États-Unis pour l'amitié de la Russie et de la Chine communiste?» Est-ce une bonne affaire? A mon avis, le Canada devrait aussi se poser cette question.

Pour en revenir au grand débat public sur la politique étrangère, à l'exclusion du discours du ministre des Postes qui préconise le retrait absolu de l'OTAN et le ministre de la Défense qui est d'avis contraire, outre quelques éditoriaux fondés largement sur les opinions exprimées par ces deux ministres, la participation du public a été regrettablement faible. Je ne crois pas que ce soit à cause d'apathie ou d'indifférence mais c'est plutôt parce que, à mon avis, le simple citoyen s'estime insuffisamment renseigné pour formuler une opinion valable, encore moins pour prendre une décision.

Les deux ministres qui ont pris publiquement des positions adverses ne nous ont ni éclairés, ni aidés. A vrai dire, la déclaration du ministre des Postes, qui fait un rapprochement entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie, est fallacieuse et nuisible Si le ministre des Postes voulait renseigner le public il aurait dû signaler que le Pacte de Varsovie n'est pas une alliance libre et volontaire comme l'OTAN. Les nations qui ont signé le Pacte de Varsovie l'ont fait parce que la Russie le leur a ordonné, en vérité, elle les a obligées à le faire. Les récents événements de Tchécoslovaquie ne laissent subsister aucun doute sur l'impossibilité pour une nation membre de se retirer du Pacte de Varsovie sans le consentement de la Russie. A vrai dire, si l'on résiliait ce pacte la situation militaire ne subirait pas le moindre changement. Cependant, le ministre des Postes veut nous faire croire que l'annulation du Pacte de Varsovie aurait la même portée que la dissolution de l'OTAN.

Les deux ministres cherchaient peut-être un moyen de provoquer un débat public, ils doivent avouer leur échec, car non seulement ils n'ont pas renseigné les Canadiens, mais ils ont donné l'impression d'une division au sein du cabinet.

D'autre part, un débat public sur une question aussi importante que la politique extérieure est tout à fait souhaitable et, à mon avis, le Sénat a toute la compétence voulue pour s'en charger. Pour ma part, je voudrais que le débat se poursuive ici de façon ordonnée, qu'on y consacre un jour entier ou même deux jours, et non pas un discours toutes les deux ou trois semaines comme dans le passé.

L'honorable M. Choquette: C'est suffisamment long.

L'honorable M. Carter: En ce qui concerne l'OTAN, il faut considérer trois questions principales: l'OTAN est-elle encore nécessaire; le Canada doit-il continuer à y participer, et en l'occurrence, quel devrait être son rôle?

D'abord, l'OTAN est-elle encore nécessaire. Dans son énoncé de principe du 29 mai 1968, auquel j'ai déjà fait allusion, le premier ministre soulignait les changements survenus au Canada et en Europe depuis la dernière guerre mondiale. Voici ce qu'il a dit:

> La position du Canada dans le monde est maintenant fort différente de celle de l'après-guerre. Nous étions alors sans doute la plus grande des petites puissances. Notre monnaie était l'une des plus stables. Nous occupions le quatrième ou le cinquième rang des pays commerciaux et notre économie était beaucoup plus solide que les économies européennes. Nous possédions l'une des plus puissantes forces navales et aériennes. Or l'Europe a maintenant retrouvé sa puissance. Le tiers monde a émergé.

Puis il a évalué la situation politique en Europe orientale en ces termes:

> Il n'est plus réaliste de penser en fonction d'un modèle unique d'organisation et de développement en Europe orientale; ou d'une unité communiste monolithique comme pouvait l'imposer Staline. Il s'est produit une détente perceptible dans les relations entre l'Est et l'Ouest. Les pays d'Europe orientale ont reconnu toujours davantage la nécessité d'adapter leur économie aux besoins nationaux plutôt que d'adhérer de façon doctrinaire à un modèle économique inspiré largement par des concepts du XIX^{e} siècle. Malgré les différences fondamentales et de grande portée qui subsistent entre nous et les pays communistes, on n'a plus raison de dire que le monde communiste est monolithique et implacable dans son hostilité à notre égard.

L'honorable M. Grosart: Il a dit cela avant les événements en Tchécoslovaquie.

L'honorable M. Carter: En effet, la déclaration a été faite avant le viol de la Tchécoslovaquie qui a démontré l'erreur de jugement. L'invasion de ce pays a au moins prouvé que les pays socialistes d'Europe, en particulier les membres du Pacte de Varsovie, n'auront pas le droit d'adapter leur économie aux besoins nationaux. C'est précisément ce que la

Tchécoslovaquie tentait de faire, ce quelle était obligée de faire, car les concepts archaïques du XIX[e] siècle ajoutés à l'imperialisme russe sapaient son économie.

Les contrôles qu'exercent maintenant les Russes sur l'économie tchécoslovaque démontrent clairement que l'on ne permettra aucune déviation du concept communiste doctrinaire du siècle dernier. Par ailleurs, la restriction des droits et de la liberté des Tchécoslovaques prouve aussi clairement que l'unité communiste monolithique implantée par Staline est encore bien vivante.

J'ignore dans quelle mesure l'hostilité de la Russie et des pays derrière le rideau de fer envers le monde libre est implacable, mais même s'ils se prononcent en faveur de la coexistence pacifique, ce que les idéalistes parmi nous interprètent à tort comme un désir de paix, je doute fort qu'ils abandonneront leur dessein de conquérir le monde, si bien exprimé dans ces mots de Khrouchtchev: nous vous enterrerons.

La vérité brutale, c'est que la menace de l'Europe orientale monolithique et communiste est aussi forte actuellement qu'elle l'était lors de la création de l'OTAN et cela devrait suffire à justifier son maintien.

Mais du point de vue stratégique, la situation est maintenant pire qu'elle ne l'était durant la période d'après-guerre. Tandis que les pays libres du monde faisaient porter leurs efforts sur la fabrication du beurre, l'URSS faisait porter les siens sur la fabrication de fusils. L'armée russe est colossale et formidable quant à ses effectifs et à sa puissance de tir. Elle est pourvue des armes et des blindés les plus perfectionnés que la technologie moderne peut fournir. Les Soviétiques se rendent compte aussi que dans de nombreuses régions, l'équilibre stratégique du pouvoir passe actuellement à la marine. Depuis des années donc, l'Union soviétique consolide sa puissance maritime et construit des missiles. Dans ces domaines, les fonds et la priorité accordés correspondent ou sont supérieurs à ceux du programme extra-atmosphérique également conçu en fonction de son usage militaire plutôt que de l'exploration spatiale. On estime que la Russie consacre 37.5 milliards à son programme naval et à celui des missiles cette année—c'est-à-dire un montant bien supérieur à celui qu'elle a jamais affecté aux crédits de son armée. Pourquoi? C'est qu'une marine moderne, hautement mobile et pourvue de missiles qui parcourrait environ 70 p. 100 de la surface du globe recouverte d'eau est l'un des moyens les plus efficaces pour obtenir la suprématie sur les 30 p. 100 qui sont de la terre.

La Russie a pris récemment une décision importante en décidant de construire ce que Khrouchtchev avait déjà appelé «les tombes flottantes du capitalisme»—des porte-avions. Elle s'engage dans ce domaine en construisant d'énormes navires de 30,000 à 40,000 tonnes dont les dimensions surpasseront celles de navires américains semblables et déjà la flotte sous-marine soviétique l'emporte en nombre sur celle des États-Unis par 375 contre 200.

La Marine russe possède maintenant une flotte sous-marine qui permettrait d'arroser l'Europe et les États-Unis avec 130 ou même 200 missiles balistiques à ogives nucléaires. Il y en aura 300 en 1972. Ils ne sont pas moins dangereux pour les États-Unis, bordés d'océans, que les 450 missiles Polaris et Poséidon américains le sont pour l'URSS.

Avec l'accroissement de sa puissance navale la Russie met au point une nouvelle stratégie d'attaque et comme première zone d'opération elle a choisi la Méditerranée.

Au début de 1967 à peine une douzaine de bateaux de guerre soviétiques sillonnaient les eaux méditerranéennes. Aujourd'hui, plus de cinquante navires soviétiques—dont des destroyeurs et des sous-marins ultra-modernes porteurs d'engins sillonnent les eaux depuis Gilbraltar jusqu'au Bosphore. L'URSS a quadruplé ses forces navales dans la Méditerranée en un peu plus d'un an et on ne prévoit pas la fin de ce progrès. En d'autres termes, la Russie consolide activement son emprise tout le long du flanc sud de l'OTAN.

La Turquie, membre perplexe de cet organisme laisse à l'Union soviétique le libre accès à la Méditerranée par le Bosphore et les Dardanelles. La Turquie n'a besoin que d'être prévenue à l'avance.

L'Égypte et la Syrie ont ouvert, à l'intention de la Russie, leurs importants ports maritimes d'Alexandrie et de Latakia. En retour, l'URSS a confié à ces pays instables quelque 70 unités navales se composant de contre-torpilleurs, de lance-missiles, de canonnières, de dragueurs de mines, de sous-marins, et de destroyeurs.

En Algérie, les Soviets essaient d'obtenir l'usage de la base stratégique de la marine à Mers-El-Kebir. Soit dit en passant, l'Algérie a déjà reçu six canonnières soviétiques porteuses de missiles et huit torpilleurs P-6.

A Malte, les Russes offrent de remplir le vide économique laissé par le retrait des forces britanniques. Malte, située entre l'Italie au Nord et la Libye et la Tunisie, pays pro-occidentaux, au Sud, pourrait être une base importante, car elle permettrait aux Soviets d'entraver le passage vers l'Europe du pétrole

en provenance de ces riches régions pétrolifères. Les Russes aimeraient rouvrir le canal de Suez et ils négocient déjà pour obtenir une base à Aden, ce qui leur assurerait le contrôle de la route du canal.

Entre parenthèses, tandis que la Russie acquiert des basses en Méditerranée, la Grande-Bretagne et les États-Unis se voient menacés de nouvelles pertes. L'accord qui donnait aux États-Unis l'usage de Rota, base méditerranéenne Polaris d'importance vitale, vient d'expirer et l'Espagne exige un prix extrêmement élevé pour le renouveler, tandis qu'elle accroît ses pressions sur la Grande-Bretagne pour l'amener à abandonner Gibraltar.

Et maintenant, jetons un coup d'œil sur la Baltique. L'Union Soviétique y maintient 140,000 marins, montés à bord de cinq croiseurs, 24 destroyers, 20 frégates, 100 chasseurs de sous-marins, 130 dragueurs de mines, 70 sous-marins et 180 torpilleurs. En outre, son aviation navale y compte 250 avions et 1,000 autres appareils répartis entre les trois forces aériennes postées près de la côte, et 100 véhicules amphibies qui serviraient à un premier débarquement de quatre à cinq divisions soviétiques. C'est approximativement quatre fois le potentiel conjugué de l'Allemagne de l'Ouest et du Danemark dans la région.

Devant ces faits, il est clair que si l'Ouest veut protéger ses libertés, il ne le peut que par une sécurité collective organisée suivant les principes de l'OTAN.

Cela étant dit, toutefois, je ne veux pas donner à entendre que les réalisations de l'OTAN ont été satisfaisantes ou que l'Organisation peut être considérée à l'heure actuelle à la hauteur de sa tâche.

Il est vrai, comme le sénateur Laing l'a signalé, que la troisième guerre mondiale n'est pas encore une guerre chaude, mais je crois, pour ma part, que cela est dû autant aux circonstances qu'à l'existence de l'OTAN. Jusqu'au moment de la crise de Cuba, le véritable pouvoir de dissuasion résidait dans la politique des États-Unis d'user de représailles nucléaires massives. Lorsque Khrouchtchev mit cette politique à l'épreuve, il s'est aperçu que les États-Unis avaient des intentions sérieuses. Alors, non seulement Khrouchtchev, mais les alliés de l'OTAN ont tous pris peur. C'est seulement après la grande confrontation au sujet de Cuba que les membres de l'OTAN commençèrent à comprendre l'utilité de forces classiques; on a pensé en effet que pour éviter des représailles nucléaires, la Russie, si elle voulait attaquer l'Ouest, utiliserait des forces classiques, au moins au début.

Jusque-là, les membres de l'OTAN n'avaient fourni à l'Organisation que des forces symboliques. Lorsqu'en 1961, j'ai été délégué auprès de l'OTAN—c'était, je pense, l'année du mur de Berlin—j'ai été stupéfait de découvrir que seulement deux ou trois membres avaient rempli entièrement leurs engagements envers l'OTAN. Le Canada était du nombre et je suis heureux de le dire. Les États-Unis aussi, je crois, et un ou deux petits pays, comme le Danemark et la Belgique. La majorité des pays européens n'avaient fourni que des forces réduites. Il est vrai qu'ils y maintenaient leur contingent de divisions, mais seulement sous forme réduite. C'étaient surtout des divisions sur papier, non pas entièrement opérationnelles. Nous pouvons difficilement reprocher au général de Gaulle d'avoir retiré son pays d'une institution de ce genre. Pourquoi devrait-il perpétuer ce qui n'était au fond qu'un simulacre?

Depuis 1961, la situation s'est probablement aggravée. Les membres de l'OTAN ont accordé une plus grande priorité au beurre qu'aux canons. Toutes sortes de programmes de bien-être ont été inaugurés et les frais supplémentaires résultant de ces programmes ont dépassé l'accroissement de la production et du commerce extérieur, au point de se traduire par un déficit dans la balance internationale de paiements de ces pays, ce qui parallèlement à l'inflation, a miné la valeur de la livre sterling et du dollar américain en tant que monnaies de réserve. Des crises successives en ont résulté dans les pays dont le sort est lié à ces devises. Par voie de conséquence, la Grande-Bretagne et d'autres pays peut-être, ont insisté pour que l'on réduise leurs engagements envers l'OTAN.

Les États-Unis ont tellement porté leur attention sur le Sud-Est asiatique que l'OTAN a été relégué au second plan, tandis que le coût de la guerre du Vietnam, joint à une balance de paiement déficitaire, ont eu pour résultat que le gouvernement américain s'est vu l'objet de fortes pressions tendant à le faire rappeler une fraction importante de ses effectifs de l'OTAN. Pour expliquer cela, on a formulé la théorie d'un vaste pont aérien entre les États-Unis et l'Europe. Cette tactique a été essayée récemment et s'est avérée impraticable. Le pont aérien transatlantique devant transporter 12,000 soldats américains à destination d'un champ de manœuvres situé dans un rayon de 30 milles de la frontière de la Tchécoslovaquie a été perturbé à un tel point par les mauvaises conditions atmosphériques que le *Bild Zeitung* a fait remarquer sarcastiquement: «Les soldats américains sont probablement en train d'effectuer leurs grandes manœuvres de défense de la République fédérale en Angleterre, en Espagne, aux Açores . . .» Même par beau temps, ce système est impraticable, car les avions soviétiques peuvent bombarder les aérodromes et les

détruire avant même que le convoi aérien au-dessus de l'Atlantique soit arrivé à mi-chemin. Le fait que des experts militaires aient pu sérieusement envisager une opération aussi aléatoire montre bien que l'importance qu'ils attachent à l'OTAN a fortement diminué.

Ce qui prouve que la situation ne s'est pas améliorée en ce qui concerne les forces classiques de l'OTAN, c'est que les forces du Pacte de Varsovie disposent de deux fois plus d'avions, de plus de deux fois plus d'hommes et de trois fois plus d'unités blindées que les forces de l'OTAN. Le ministre de la Défense du Royaume-Uni a bien souligné ce fait il y a quelques jours, en déclarant que les forces de l'OTAN ne pourraient résister plus de deux ou trois jours à une attaque des puissances du Pacte de Varsovie. L'OTAN n'aurait alors qu'à recourir aux armes nucléaires ou à capituler.

L'OTAN a été créée à deux fins. La première est de servir de tampon provisoire qui amortirait la poussée initiale et permettrait à l'Ouest d'organiser ses défenses. L'OTAN n'est plus en mesure de remplir cette fonction. L'autre fin est de fournir une force militaire qui puisse répondre aux besoins légitimes de l'Allemagne occidentale en matière de défense, sans que l'Allemagne de l'Ouest elle-même y joue un rôle prépondérant.

A mesure que les alliés de l'OTAN réduisaient leurs forces classiques ou revenaient sur leurs engagements envers l'OTAN, l'Allemagne occidentale a été encouragée, je dirais même forcée à remplir le vide ainsi créé, de sorte que sa propre armée de terre est actuellement parmi les plus importantes. De fait, l'OTAN doit maintenant compter sur ces forces.

L'OTAN a bien d'autres faiblesses, que j'ai signalées dans un discours que j'ai prononcé ici le 31 mars 1968. Les incidents qui se sont produits depuis lors ont confirmé mes propos.

Comme l'OTAN ne peut plus s'acquitter des fonctions pour lesquelles elle a été créée, il n'y a que deux choses logiques à faire: lui redonner ses capacités ou l'abolir, et compter sur les moyens nucléaires de dissuasion préconisés par le regretté John Foster Dulles.

Je ne vois pas comment quiconque a eu quelque expérience de la guerre puisse croire sincèrement qu'une guerre classique impliquant les grandes puissances ne dégénérerait pas en guerre nucléaire. Telle est la guerre. La survie nationale est en jeu, et une fois engagées dans un combat de vie ou de mort, les grandes puissances antagonistes recourront à tout moyen à leur disposition, même aux armes nucléaires, pour triompher. La possibilité que l'adversaire réponde par l'emploi d'armes classiques, est plausible, mais cela peut mener à un faux sentiment de sécurité, ce qui peut être dangereux. Il importe donc que l'OTAN soit assez puissante pour prévenir toute velléité d'attaque.

Des deux moyens, il faut choisir la sécurité collective grâce à une organisation comme l'OTAN. Elle a bien plus d'avantages et assure bien plus de possibilités que l'expression le laisse supposer, à condition, bien entendu, que ce ne soit pas de la frime, mais une véritable sécurité collective.

Toutefois, si les membres de l'OTAN tiennent vraiment à une organisation de ce genre, ils devront se serrer la ceinture et remanier leurs dépenses prioritaires, ce qui vaut également pour le Canada. Si les membres de l'OTAN préfèrent se bercer d'illusions, je ne vois pas pourquoi on poursuivrait l'alliance actuelle simplement pour la frime. La liberté a son prix et une nation ne doit pas en jouir aux dépens d'une autre. Il y va de notre honneur national. Le Canada ne pourrait dire sans rougir: «Les États-Unis doivent nous défendre de toute façon. A quoi nous sert d'affecter des sommes à la défense». C'est une façon d'agir impensable. Les Soviets ont beau sourire, parler de coexistence pacifique et tenter de se poser en gardiens de la paix, la liberté est plus menacée que jamais au cours des dernières années.

On peut se protéger partiellement contre cette menace en modernisant et ranimant l'OTAN; en exigeant que tous les membres fassent et tiennent les engagements nécessaires pour garantir que non seulement on pourra résister à l'attaque, mais qu'on la rendra impensable; qu'ils soient prêts à coordonner leurs politiques commerciales, leurs programmes de recherches scientifiques, leur capacité de production et leur aide à l'étranger; qu'ils soient prêts à accorder à ces problèmes la priorité sur les affaires intérieures et décidés d'atteindre à l'unité à l'aide de consultations fréquentes et par d'autres moyens. L'OTAN doit reconnaître que l'influence communiste et le communisme lui-même se sont bien développés pendant l'après-guerre et que 90 p. 100 des gains des Soviets au cours de cette période ont été acquis non par la force, mais par la guerre politique et idéologique. Bref, l'OTAN doit être capable non seulement d'assurer une défense militaire mais aussi de se livrer à la guerre idéologique, économique et politique. Il ne faudra rien moins que cela. Si le monde libre décide d'instituer un tel organisme, le Canada devrait-il en faire partie? Nous voilà donc au fondement même de la politique du Canada. Cela exigera non seulement que nous évaluions et étudiions la situation mondiale, nos buts et objectifs à long terme, mais aussi les mobiles de ces objectifs.

Il y a assez longtemps que je suis au Parlement pour savoir que ce qui n'est pas bon sur le plan moral ne peut l'être dans les domaines politique, économique et social. Il est vrai qu'on peut gagner certains avantages de peu de durée, mais cela finit toujours mal, parce que des situations et des difficultés surgissent, pires que celles qui les ont précédées. Si le mobile est amoral, l'objectif ne peut être bon.

J'ai parfois l'impression que nous nous leurrons nous-mêmes quand aux véritables mobiles de nos actes politiques. Par exemple, quel est le vrai mobile de la politique tendant à reconnaître le gouvernement de la Chine communiste—je dis le gouvernement, pas le peuple? Je sais qu'on peut très bien rationaliser cela: on parle du gouvernement en place, du quart de la population mondiale et ainsi de suite. Mais soyons francs. Quel est le vrai mobile? Croyons-nous vraiment que nous favoriserons ainsi la cause de la liberté et de la paix dans le monde? Si c'est vrai, comment? Serait-ce pour manifester que nous sommes libres de toute influence américaine ou plutôt que nous y voyons des avantages matériels en fait d'expansion commerciale, de vente de blé et ainsi de suite? Tant que nous ne connaîtrons pas les vrais mobiles, nous ne pourrons juger si notre politique étrangère est juste ou fausse, bonne ou mauvaise.

Avant de prendre une décision à propos de l'OTAN, nous devrions étudier les mobiles de ceux qui veulent que le Canada y reste, et les mobiles de leurs adversaires. Le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si je ne me trompe, veulent que le Canada reste dans l'OTAN parce que c'est là un moyen peu coûteux de faire entendre la voix du Canada dans les assemblées mondiales. Le ministre des Postes veut que le Canada quitte l'OTAN car nous n'en retirons pas, en sécurité collective, assez pour notre argent, et, à son avis, le Canada serait mieux servi s'il employait cet argent pour aider les autres pays ou mettre en œuvre des programmes de sécurité sociale et lutter contre les disparités régionales au Canada même. Mais sont-ce là les véritables raisons et, si oui, sont-elles valables? Je dois avouer qu'à mon avis elles ne sont pas très convaincantes.

Bien entendu, la dissolution de l'OTAN est l'un des principaux objectifs de l'Union soviétique, et ce serait là le véritable motif des communistes canadiens, de leurs sympathisants et compagnons de route, qui encouragent le Canada à se retirer de l'OTAN. Ce sont eux qui, face aux événements en Tchécoslovaquie et au Moyen-Orient, aimeraient nous faire croire que les dirigeants de l'Union soviétique aiment vraiment la paix.

Le fait que la dissolution de l'OTAN soit un des objectifs que poursuivent les Soviets est une des meilleures raisons que nous puissions avoir pour la conserver. Pourtant, bien des Canadiens qui détestent le communisme sont d'avis que le Canada devrait se retirer de l'OTAN. Le ministre des Postes, notamment. Pour ce qui est des députés ministériels, à tort ou à raison, on a l'impression qu'ils se laissent influencer jusqu'à un certain point par des considérations d'ordre économique et peut-être politique. Notre situation budgétaire est telle que tout moyen de réduire les dépenses fédérales serait le bienvenu et notre retrait de l'OTAN allégerait considérablement notre fardeau financier. Mais cela doit-il être la principale de nos considérations?

Si nous estimons que la menace qui pèse sur la liberté n'a pas diminué; qu'une des lignes avancées de la défense du Canada se trouve en Europe; qu'un système de sécurité collective unissant les nations libres du monde dans une structure de défense commune est la meilleure sauvegarde contre cette menace, alors le Canada doit sûrement faire partie de cette organisation.

Si nous refusons de croire qu'une grave menace pèse sur la liberté, et qu'un système de sécurité collective n'est pas le meilleur moyen de pallier cette menace, alors le Canada doit se retirer de l'alliance, mais dans l'un et l'autre cas, il ne doit avoir qu'un seul but, permettre au Canada, compte tenu de sa main-d'œuvre, de ses moyens financiers et de son équipement, d'apporter la plus grande contribution possible à sa propre défense et à celle du monde libre. Tel est le motif qui doit primer toute autre considération, qu'elle soit d'ordre économique, politique ou financier.

La décision du Canada de demeurer au sein de l'OTAN sera étroitement liée au rôle que l'Organisation est le mieux qualifiée pour jouer. La puissance militaire dépend de la puissance économique. Il est bien évident, à mon avis, étant donné l'état de nos finances, que le rôle de frappe et de reconnaissance constitue actuellement un fardeau trop lourd pour notre économie, à moins que nous soyons disposés à reviser nos priorités d'une manière draconienne. Notre budget militaire actuel ne suffit pas à tous les besoins de notre défense. Toutes les épargnes résultant de l'intégration ont été englouties dans les augmentations de salaires et la hausse du prix du matériel et de l'équipement. Résultat: notre matériel usé et caduc n'est pas remplacé aussi rapidement qu'on l'espérait.

La force de reconnaissance et de frappe exige des avions munis d'appareils électroniques compliqués et des missiles dotés d'ogives nucléaires. C'est là un matériel onéreux, dont

les frais augmentent chaque fois qu'on doit le remplacer. Le Canada n'a jamais beaucoup prisé ce rôle, à cause des ogives nucléaires qu'il implique. Peu nous importe de fournir les ingrédients nucléaires dont elles se composent. Peu nous importe de bénéficier de la protection qu'elles assurent lorsque d'autres les utilisent, mais nous ne tenons pas à entacher notre réputation en les fabriquant nous-mêmes. Le Canada devrait peut-être conserver ce rôle, s'il se révèle toujours nécessaire. Il faut bien que quelqu'un s'en charge. Nous devrons peut-être faire les sacrifices voulus pour permettre à notre économie de l'assurer. Nous pourrions peut-être l'échanger contre un rôle de soutien au sol ou contre un plus grand nombre d'unités blindées. Toutes ces décisions, on ne peut les prendre qu'en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Mais quel que soit le rôle militaire assumé par le Canada, il y a bien d'autres moyens, valables mais peu coûteux, pour notre pays de rendre service. Par exemple, j'aimerais voir le Canada faire œuvre de pionnier dans l'utilisation de la guerre idéologique et s'efforcer de faire accepter par les alliés de l'OTAN l'idée de la mettre sur le même pied que la guerre proprement dite, comme l'ont fait la Chine communiste et l'Union soviétique. Mais je voudrais par-dessus tout que le Canada prenne l'initiative de susciter le respect mutuel et la confiance au sein de l'OTAN et d'y faire régner l'unité, unité que l'on ne saurait asseoir que sur une honnêteté et une intégrité absolues, sans lesquelles aucune alliance ne peut être efficace ni de longue durée.

La politique étrangère a pour objectif primordial l'avènement d'un monde pacifique. Il faut le créer, on ne saurait échapper à cette loi, mais si le Canada, reconnaissait honnêtement ses erreurs passées, se mettait résolument—j'insiste sur ce mot—à édifier une nouvelle société qui appliquerait rigoureusement les principes et les valeurs que nous disons professer, les résultats enregistrés au pays et à l'étranger seraient tellement sensationnels que les communistes voudraient faire clan avec nous et nous aider, au lieu de chercher à nous enterrer. C'est, selon moi, le seul moyen d'instaurer une paix durable.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 h. de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 26 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE ARTHUR W. ROEBUCK

HOMMAGES ANTICIPÉS À L'OCCASION DE SON QUATRE-VINGT-ONZIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je dois m'absenter demain et, comme nous ne prévoyons pas siéger vendredi, j'ai cru que sans vouloir créer un précédent, du moins en ce qui me concerne, je devrais anticiper l'anniversaire de naissance de l'un de nos collègues, le sénateur Roebuck, qui aura 91 ans vendredi. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs le rôle bien particulier que le sénateur a joué dans la vie publique du Canada, mais j'estime approprié d'honorer tant pour ce qu'il est que pour ce qu'il a fait un homme qui a fourni une si riche contribution à la vie politique et nationale du Canada. Tous ses collègues au Sénat sont fiers de lui comme homme et comme sénateur.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Nous reconnaissons tous son apport à nos délibérations depuis longtemps. Nous reconnaissons sa contribution à notre Chambre, à l'autre endroit, de même qu'à l'Assemblée législative d'Ontario; c'est un homme public distingué et une personnalité éminente à tous points de vue. Le Sénat est suspendu à ses lèvres, voilà le meilleur hommage que je puisse lui rendre à le voir parmi nous en bonne santé, plein de vigueur et toujours intéressé à nos délibérations.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs à l'occasion de son 90e anniversaire de naissance, l'an dernier, le sénateur Roebuck nous invitait à célébrer avec lui son centenaire. Je suis persuadé qu'il sera ici le moment venu et que la réforme du Sénat, dont on parle, n'y changera rien.

Je suis particulièrement heureux de constater que nous pourrions à juste titre répéter aujourd'hui au sénateur Roebuck tous les compliments que nous lui avons faits l'an dernier. Il est toujours en parfaite santé et en pleine possession de toutes ses facultés, et il en sera de même, j'en suis persuadé, à son 100e anniversaire de naissance. Tous, nous souhaitons ardemment nous retrouver ici avec lui en cette occasion.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Puis-je faire mien le vœu du leader de l'opposition et du leader du gouvernement de vous voir tous ici lors de mon 100e anniversaire de naissance. Je vous y invite tous. Je crois que je louerai le manège militaire pour l'occasion.

Je vous remercie, sénateur Martin, de vos paroles bienveillantes. Je ne trouve pas de mots pour y répondre convenablement.

L'honorable M. Smith: Racontez-nous une histoire.

L'honorable M. Roebuck: Je veux bien. Je ne dois pas révéler ce qui se passe au caucus libéral, mais je ne trahirai pas de secrets importants en disant qu'on m'a fait, ce matin, une magnifique réception qui m'a touché, tout comme celle que vous m'offrez.

C'est tout à fait merveilleux. Je plaide coupable, quant à l'accusation portée contre moi par le leader du gouvernement; pendant toutes les longues années de ma carrière—j'ai débuté à Timiskaming—j'ai servi la chose publique pendant trente-cinq ans. Les meilleures années ont peut-être été les vingt-quatre dernières années au Sénat. Elles ont été merveilleuses, grâce surtout à l'amitié cordiale qui existe entre nous tous, et non seulement entre les individus. Il existe une fraternité, une préoccupation sincère de la santé et du bien-être de l'autre. Mon ami le sénateur Sullivan, ici, acquiesce car, comme tous ceux de sa profession, il s'intéresse lui aussi au bien de tous.

Le sénateur Smith proposait que je vous raconte, au risque de me répéter, ce que j'ai dit au caucus ce matin au sujet de la recette de la longévité. J'ai lu dans un journal, récemment comment un homme aussi âgé que moi expliquait sa longévité. Il a dit qu'au cours de sa longue vie, il n'a jamais perdu de temps ou d'énergie à résister euh, à résister aux tentations.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable M. Roebuck: En fait, ni moi ni aucun des sénateurs ne sommes touchés par des tentations de ce genre.

J'accepte très volontiers les bons souhaits que mes deux amis, les leaders, m'ont adres-

sés et en offrant les miens à tous, j'espère que vous serez en excellente santé pour venir célébrer avec moi mon centième anniversaire.

Des voix: Bravo!

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences, signale que le comité a étudié le bill C-152 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Chesley W. Carter propose que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour, en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée sur division.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

UTILISATION DES INSTALLATIONS DE RADIO-TÉLÉVISION PAR M. RENÉ LÉVESQUE—INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable L. P. Beaubien:

1. Pendant combien d'heures M. René Lévesque a-t-il pris la parole à la radio d'État pendant l'année civile 1968?

2. M. René Lévesque a-t-il touché des cachets pour ces émissions où il a pris la parole? Dans l'affirmative quel montant a-t-il reçu?

3. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. Lévesque ou par ses bailleurs de fonds?

4. Pendant combien d'heures M. Lévesque a-t-il paru à la télévision de la Société Radio-Canada, au cours de l'année civile 1968?

5. M. René Lévesque a-t-il touché des cachets pour sa participation à ces émissions télévisées? Dans l'affirmative quel montant a-t-il recu?

6. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. René Lévesque ou par ses bailleurs de fonds? Dans l'affirmative, combien?

7. Combien la Société Radio-Canada exigerait-elle normalement

a) pour le temps que M. Lévesque a employé à des causeries à la radio de la Société Radio-Canada?

b) pour le temps pendant lequel M. Lévesque a paru à la télévision de la Société Radio-Canada?

L'honorable Paul Martin: Je dois dire que j'espérais que nous pourrions obtenir une réponse hier. Je me suis renseigné auprès du ministre ce matin. La réponse n'est pas encore prête. Il y a de nombreux éléments en cause, mais on se hâte. J'espère qu'on se hâtera rapidement.

L'honorable M. Beaubien: Pensez-vous que nous pourrions obtenir ces renseignements pour le centième anniversaire du sénateur Roebuck?

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je vois que cette demande de renseignements, présentée par l'honorable sénateur Beaubien (Bedford), a été déposée le 22 janvier. Les questions posées aux ministères concernés me paraissaient très simples, elles portaient sur des choses qui auraient dû être portées au registre quotidien ou signalées au service de comptabilité, c'est-à-dire les sommes versées à M. Lévesque pour ces émissions.

Il doit y avoir eu négligence quelque part puisque nous attendons depuis le 22 janvier une réponse à des questions aussi simples que celles-ci. Il n'y a rien de compliqué là-dedans: les livres sont tenus à jour ou ne le sont pas. Dans la négative, il y aurait des reproches à faire. Si on les tient, nous devrions avoir ces réponses.

On retarde ainsi, me semble-t-il, pour calmer les esprits et, à mon avis, nous ne devrions pas attendre plus longtemps.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Je puis seulement répéter que j'ai invoqué les mêmes arguments, avec moins d'éloquence peut-être et j'espère qu'ils donneront de bons résultats.

L'interpellation est réservée.

LA LOI LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3e lecture du bill C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable sénateur Molson, tendant à l'adoption du 4e rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, à propos de ce très valable quatrième

rapport sur le Règlement du Sénat, tout d'abord, je féliciterai le sénateur Molson et ses collègues du comité pour avoir accompli un travail si consciencieux.

Certes, il n'est question dans ce rapport que de la partie du compte rendu habituel du comité que des sénateurs ont appelé *obiter dicta* et j'espère que si nous adoptons la motion présentée par le sénateur Molson, il ne sera pas entendu que toutes les recommandations du comité lient nécessairement ceux qui, en temps opportun, auront voté pour le rapport.

Dans l'ensemble, je suis d'accord sur les recommandations que le comité nous a présentées, mais il en est une ou deux que je repousse. En parcourant successivement les paragraphes numérotés, je crois devoir signaler immédiatement que le comité se rendait bien compte que, dans une certaine mesure, il dépassait le cadre de son mandat. Au paragraphe 4, le comité dit:

> Au cours de son étude cependant il est vite apparu qu'il ne suffit pas au Sénat de modifier son Règlement pour qu'il puisse s'acquitter plus efficacement des responsabilités à lui dévolues comme l'une des trois parties essentielles du Parlement du Canada...

et, plus loin:

> nous nous sommes vite rendu compte que cette fin ne pouvait être atteinte par un simple changement dans le Règlement. Il est apparu manifestement qu'il y aurait lieu d'envisager des modifications constitutionnelles et législatives qui déborderaient le cadre de nos attributions, à défaut de quoi nous ne saurions faire du Parlement l'institution moderne et rationnelle que nous désirons qu'il soit.

Ensuite, le comité fait la recommandation suivante:

Au paragraphe 20.

> ...votre Comité recommande donc, dans son rapport, que le Sénat procède à un examen de la constitution du Sénat en vue de recommander les changements qui lui permettraient d'atteindre plus sûrement le but qu'on recherchait lorsqu'on a fait du Sénat l'une des trois branches essentielles du Parlement.

Je suis entièrement d'accord avec le comité là-dessus, et j'espère que cette recommandation ne sera pas considérée comme un simple vœu, ou comme une idée à reléguer aux oubliettes. Le comité recommande donc que le Sénat procède à un examen de conscience.

Nous convenons tous, je pense, que depuis des années, nous avons réussi à nous spécialiser en quelque sorte dans les examens et les enquêtes concernant les autres. En ce moment, au pays, certains auraient peut-être l'envie de nous dire: «Médecin, guéris-toi toi-même». Je conseille donc, surtout au leader du gouvernement, que nous procédions sans tarder à cet examen critique fort important.

J'ai l'impression très nette, honorables sénateurs—et je ne veux critiquer personne en disant cela—que depuis quelques mois, nous avons été enclins, semble-t-il, à nous louer nous-mêmes, ce qui est peut-être un genre d'autodéfense. La plupart d'entre nous savent, je pense, qu'on se défend rarement bien en faisant ses propres louanges. Nous protestons peut-être trop. Trop souvent, nous donnons l'impression que nous ne voulons pas de changement. Il est vrai que presque tous les participants au débat sur cette motion ont dit: «Oh oui, nous devons opérer des changements» mais dans plusieurs discours, on a semblé dire qu'il est inutile d'apporter trop de changements.

Honorables sénateurs, la vérité c'est que la presse canadienne, la presse politique en particulier, et le public en général pensent que le Sénat n'est plus une institution aussi utile, aussi importante, ou aussi essentielle que le croyaient les Pères de la Confédération ou que nous le croyons tous nous-mêmes très certainement. Ne nous contentons pas de dire que tout le monde a tort. Il doit y avoir une raison, encore qu'elle ne soit pas nécessairement bien fondée, pour que nous subissions continuellement ce genre de critique. Quand on est critiqué, il est bon de se dire: «Qu'est-ce qui ne va pas?» A mon avis, il y a plusieurs choses qui ne vont pas au Sénat, mais je n'approfondirai pas cela aujourd'hui.

Le comité a formulé des recommandations précises. A tout prendre, elles sont assez superficielles, encore que nécessaires. Je n'ai pas l'impression, après avoir lu le rapport, que l'on ait été à la racine du mal en ce qui concerne l'utilité future du Sénat.

Voyons quelques-unes de ces recommandations. Tout d'abord celle sur laquelle je suis d'accord. Au paragraphe 7, on suggère de faire émaner du Sénat tous les bills d'intérêt privé. Cela est raisonnable. Cette possibilité devrait, à mon avis, être examinée de plus près que nous n'avons pu le faire ici, mais le Sénat pourrait jouer un rôle très important en allégeant le fardeau législatif de la Chambre, et faire émaner du Sénat tous les bills

d'intérêt privé est un excellent moyen d'y arriver.

Il est signalé dans le paragraphe 9 qu'il en coûterait bien moins cher de confier aux comités spéciaux du Sénat les enquêtes normalement faites par des Commissions royales d'enquête. L'excellence des travaux accomplis par certains de nos comités spéciaux le justifierait amplement. Notre nouveau Règlement renferme une recommandation en vue de l'établissement d'un budget pour certains de nos comités. Nous devrions y voir si nous devons assumer ce rôle important à l'avenir, car une des critiques formulées contre les Commissions royales ces derniers temps touchait leurs dépenses excessives. J'espère qu'un budget sera établi, avant que l'argent soit dépensé, pour tous nos comités. Il n'en était pas ainsi autrefois.

Je passerai outre à certains paragraphes, soit parce que je ne suis pas d'accord à leur sujet soit parce qu'ils ne renferment pas de recommandations précises.

Il est question dans le paragraphe 11 d'un rôle très important dont, à mon avis, le Sénat devrait se charger. Le comité rapporte:

> Notre époque, comme toutes les époques de transition, est une époque inquiète. On y discute beaucoup d'un risque dont on semble parfaitement conscient, soit que la démocratie parlementaire dégénère au point de devenir le règne d'un exécutif autoritaire appuyé par une bureaucratie forte et expérimentée, le Parlement lui-même étant transformé en simple société de débats.

A l'avenir, la fonction la plus importante que cette Chambre puisse être appelée à remplir, dans l'intérêt de l'ensemble du Parlement, serait peut-être de faire contrepoids aux pouvoirs toujours plus importants que s'approprient tant l'exécutif que la bureaucratie. Je suis heureux de pouvoir dire qu'à cet égard, j'ai toute raison de croire que le premier ministre nous accordera son entier appui, car il a déjà fait des déclarations qui vont loin dans ce sens. Justement, il a affirmé que cette question est l'une des plus importantes que le Parlement ait à résoudre à l'heure actuelle. Je déclarais récemment, en parlant d'un autre bill, que j'ai toujours été étonné de voir que le Parlement n'ait jamais mis au point un dispositif pour examiner les règlements établis par décret du conseil. Il est vrai que l'autre endroit s'est depuis peu doté d'un mécanisme qui permet de le faire en partie: un comité peut au moins prendre connaissance des règlements.

Je l'ai dit l'autre jour, la question a deux aspects: d'abord, il faudrait accorder des pouvoirs extraordinaires au gouverneur en conseil, et deuxièmement, il y a l'application de ces règlements, car si mes collègues du Barreau étudient les règlements adoptés, ils constateront, je crois, que la plupart vont au-delà de l'autorité conférée au gouverneur en conseil en vertu de la loi. Il s'agit surtout des lois en vertu desquelles le gouverneur en conseil a le pouvoir d'édicter des règlements d'application.

Je me souviens de nombreux cas semblables, mais surtout de la loi sur la limitation des heures de travail. Les représentants du ministère en cause ont déclaré au comité qu'en certains cas le nombre d'heures réglementaire avait été porté à 15, parce qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'obéir aux instructions du Parlement concernant le salaire horaire minimum, qui était de $1 à l'époque. Ils ont dit qu'ils permettraient à certaines firmes de classer certains employés comme apprentis et de les payer à raison de 75c. l'heure. Je prétends que dans ce cas-là les pouvoirs conférés par règlement outrepassent ceux que possède le gouverneur en conseil. Si une loi stipule la règle applicable au Canada, dans le domaine de compétence du gouvernement fédéral, à l'égard d'entrepreneurs travaillant pour son compte, savoir une journée de 8 heures et un salaire horaire minimum de $1, il ne fait pas de doute que tout règlement qui modifie cette disposition est *ultra vires*. Je pense que l'on pourrait trouver de nombreux cas semblables dans l'histoire du pouvoir de réglementation.

Je n'ai pas l'intention de définir aujourd'hui le rôle spécial que remplirait le Sénat. Cependant, il me semble que le dispositif parlementaire devrait prévoir un examen automatique et immédiat de tous les règlements pour veiller à ce qu'ils ne dépassent pas les pouvoirs de l'autorité concernée. Ce rôle utile pourrait très bien être assumé par un comité du Sénat. Certains prétendront que les travaux prendraient beaucoup de temps. Je ne le pense pas. Un tel comité où figurerait un conseiller juridique pourrait confier la plus grande partie du travail à ce dernier qui signalerait aux autres membres les questions dignes d'intérêt. En fait, il n'existe pas de méthode statutaire qui permettrait d'examiner la réglementation.

Les empiétements du pouvoir exécutif sur les prérogatives du Parlement, dont il est question dans le rapport, constituent un problème permanent. A notre époque, il n'est évidemment pas facile de revenir à l'ancien

contrôle du gouvernement par le Parlement car les fonctions de l'exécutif se sont développées dans de nombreux domaines où décisions et mise en œuvre doivent être rapides.

J'ai l'impression que le comité, dans la recommandation qu'il fait ici, a songé à notre survivance et a voulu nous permettre ou à quelque organisme approprié, d'assumer la responsabilité de nous tenir debout entre l'exécutif et le Parlement; je souligne ici le mot responsabilité.

L'alinéa 14 est de ceux que je n'approuve pas. Il donne à entendre que les sénateurs ne devraient pas assister aux réunions secrètes de leur parti. La question est sans doute discutable, mais je ne puis approuver cette déclaration:

> De manière à mesurer la valeur des mesures législatives à la lumière des intérêts les mieux compris du pays, il est manifestement difficile pour les membres du Sénat de se soumettre à la direction de la personne qui dirige leur parti à la Chambre des communes.

Cela me dépasse. Je ne vois pas que même un membre du comité du Sénat ait pu approuver cette déclaration. Quant à moi, je ne suis pas du tout d'accord, car j'assiste aux réunions du caucus de mon parti et je suis exposé aux directives de celui qui dirige le parti à la Chambre des communes. La plupart des honorables sénateurs m'accorderont sûrement qu'on déclare ici une chose qui n'est pas conforme aux faits.

A l'alinéa 15, on parle de la nécessité de modifier la définition actuelle des «lois de finance». A tout prendre, je suis d'accord, bien qu'à mon avis la chose soit maintenant devenue strictement une question académique. Le fondement électoral de la Chambre des communes est certes suffisant pour régler cette question dans son ensemble et l'enquête menée par le sénateur Hayden révèle que l'argument est peut-être encore plus hypothétique que jamais. Reste l'anomalie, bien entendu, que si la règle relative aux lois de finance existe qu'on mentionne tant et plus dans les autorités qu'on nous cite de temps à autre ici, c'est une règle à laquelle on fait le plus souvent l'honneur de déroger, car souvent nous prenons ici l'initiative de lois de finance dans ses sens divers. Il serait peut-être bon d'éclaircir la situation et de bien définir les lois de finance. Cela ne devrait pas entraîner beaucoup de discussion entre les deux Chambres.

L'alinéa 16 a trait à la sanction royale. Ici non plus je ne suis pas d'accord avec le comité. Il semble proposer l'abolition de la cérémonie de la sanction royale au Sénat; je proposerais plutôt que la cérémonie soit écourtée et qu'on supprime une partie du symbolisme.

D'autre part, je pense qu'il importe, au premier chef, que nous nous souvenions de ce que la sanction royale accordée dans une Chambre du Parlement est en elle-même un rappel nécessaire de ce fait: le Parlement est à la fois la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne. Supprimer dans cette Chambre la cérémonie de la sanction royale serait, je pense, un pas en arrière extrêmement regrettable.

Toujours touchant le même alinéa, j'admets que les exigences relatives aux biens des sénateurs sont un anachronisme et aussi qu'il faudrait porter au crédit des sénateurs leur assiduité aux comités. Toutefois, je pense qe l'on pourrait suggérer, à titre de corollaire, que l'absentéisme soit considéré comme une absence au détriment de l'indemnité sessionnelle.

L'alinéa 18. Il propose une clarification du Règlement actuel en ce qui concerne les comités mixtes et c'est évidemment une réforme attendue depuis longtemps.

Aussi j'en reviens une fois de plus, honorables sénateurs, à l'alinéa 20 et à la recommandation demandant au Sénat de procéder à un examen de la constitution du Sénat. Bien qu'il s'agisse ici des *orbiter dicta* des rapports du comité, je resterai dans les limites des règles de pertinence en faisant quelques commentaires sur les règles elles-mêmes. Si je m'en tiens au paragraphe 3 qui recommande au comité du Règlement d'étudier attentivement et de façon constante son Règlement, et de proposer à cet égard des revisions périodiques, je pense qu'il y a peut-être déjà des revisions souhaitables, sinon nécessaires.

Le premier point que j'estime important de souligner est que si nous avons un nouveau Règlement, c'est pour le respecter. Il semble que nous ayons l'habitude de prendre notre Règlement à la légère. Je pense qu'à la longue les conséquences de cette attitude ne feront pas honneur au Sénat.

Je signale aux honorables sénateurs ce que je pourrais appeler le nouvel article 2A du Règlement. Je ne sais si aucun des honorables sénateurs possède un exemplaire du nouveau Règlement que nous avons adopté il a des semaines et des semaines. Je n'en ai pas vu un seul. Je l'appelle la règle 2A parce que c'est ainsi qu'elle a été désignée dans notre hansard qui est, sauf erreur, la seule référence à laquelle je puisse recourir. La règle 2A stipule:

Toute règle ou partie de règle peut être suspendue sans préavis, du consentement unanime du Sénat, la règle ou la partie visée devant être distinctement énoncée.

Or, je suppose qu'on a raison d'exprimer ce Règlement sous cette forme et je me demande si cela ne signifie pas que l'on agit à l'encontre du Règlement chaque fois qu'on prend la parole pour dire «de l'assentiment, je propose». D'après le Règlement, si une disposition quelconque ou une partie de celle-ci doit être suspendue, la disposition ou la partie en question doit être clairement indiquée. J'approuve cette disposition. Nous devons connaître les règlements que nous écartons chaque fois qu'une occasion se présente de les écarter. Je regrette beaucoup que le comité n'ait pas précisé davantage les anciens règlements selon lesquels l'objectif de la suspension proposée devait être aussi clairement indiqué. Si l'on formule ainsi un nouveau règlement, je crois qu'on ferait bien d'observer ici cette habitude. J'aimerais personnellement, lorsque le leader du gouvernement nous demande, par exemple, d'omettre les périodes normales entre les lectures des projets de lois, qu'on nous dise pourquoi la chose est nécessaire. Je ne crois pas qu'une assemblée délibérante, quelle qu'elle soit, ait raison d'écarter ces dispositions simplement parce que quelqu'un le demande, sans même préciser quel règlement doit être écarté ni pour quelle raison. Tout sénateur peut intervenir très facilement à cet égard, mais la plupart d'entre nous n'aiment pas le faire trop souvent. Nous pouvons certes refuser l'assentiment jusqu'à ce qu'on nous dise pourquoi. Le moyen le plus simple serait, pour ceux qui réclament l'assentiment, de s'expliquer.

Honorables sénateurs, il y a d'autres règlements à examiner. L'un d'eux, qui concerne Son Honneur, stipule que lorsque celui-ci déclare qu'un sénateur viole le Règlement ou le rappelle à l'ordre, il doit énoncer la disposition qui justifie ce rappel. Il ne m'appartient pas d'apprendre à Son Honneur comment il doit diriger la Chambre—car personnellement, j'ai la plus grande admiration pour sa façon de procéder. Cependant, puisqu'il m'arrive d'être rappelé à l'ordre—peut-être plus souvent que certains de mes collègues—je déclare simplement que Son Honneur me viendrait en aide s'il m'indiquait l'article du Règlement que j'ai enfreint, pour que je puisse l'étudier chez moi afin d'éviter la même faute.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que l'honorable sénateur Grosart se souviendra que nous disposons d'un Règlement rigoureux et qu'il est facile pour la présidence de mentionner la disposition écrite qui justifie le rappel à l'ordre du sénateur—rappel qui, d'ailleurs ne se produit pas très souvent. Nous avons aussi, et il le sait, des règles non écrites, plus nombreuses que les règles écrites. Je travaille à l'heure actuelle à un document qui sera ma bible, un résumé des règles écrites que l'on trouvera dans le Livre rouge, et également des règles non écrites, pour lesquelles les sources qui font autorité sont les écrits des spécialistes.

Ce n'est pas toujours facile de dire précisément en vertu de quel article un sénateur enfreint le Règlement. Mais dans le cas des règles non écrites, je dois sûrement être en mesure, lorsque la chose se produit, de me référer au moins à l'autorité ou à l'auteur en question et de spécifier la page où l'on mentionne la chose. Je ne serais pas vraiment en mesure de le faire maintenant, mais je crois pouvoir mettre ma bible à jour d'ici une semaine ou deux. J'espère que les honorables sénateurs trouveront cette explication satisfaisante.

L'honorable M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président; je signale qu'il y a une règle non écrite qui pourrait être de quelque utilité au sénateur Grosart; l'honorable président ne doit pas intervenir, à moins qu'un sénateur présente une objection.

L'honorable M. Choquette: A ce sujet, Votre Honneur, je propose que le comité du Règlement soit autorisé à rédiger le Règlement traditionnel.

L'honorable M. Croll: Monsieur le sénateur Grosart, je suis persuadé que vous regrettez déjà d'avoir mentionné la chose.

L'honorable M. Grosart: En réponse au sénateur Croll, je dois dire que loin de le regretter, j'en suis fort heureux, car tout me porte à croire ici que je ne suis pas le seul à me préoccuper de cette situation.

Il ne m'appartient certes pas de commenter les très sages remarques de Son Honneur. Il nous a signalé qu'il examinait attentivement la question. Je suis tout particulièrement heureux de la chose, puisque nous nous trouvons maintenant dans une situation inédite. Aux termes de notre nouveau Règlement, nous avons supprimé la référence qui nous permettait, lorsqu'une question était en litige, de savoir quel article consulter dans le Règlement de la Chambre des Lords. Je suis bien heureux qu'on ait fait disparaître cela. Je ne crois pas qu'il nous ait été particulièrement utile de savoir en quoi consistait le Règlement de la Chambre des Lords.

Il y a bien entendu un autre aspect à considérer, c'est que les autorités auxquelles on se

réfère si souvent ne sont pas, généralement parlant, très au courant du Règlement ou des usages de notre Assemblée. Ceux qui les consultent seront d'accord avec moi là-dessus. Le Règlement applicable à la Chambre des communes ne joue pas automatiquement dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, j'aimerais aborder un sujet qui a été maintes fois soulevé ici et qui illustre bien ce point. Je songe à l'article du Règlement traitant des allusions à ce qui se dit à l'autre endroit. Depuis un an, des honorables sénateurs ont fait des remarques acerbes à l'endroit de certains députés, sans que d'autres sénateurs ou Votre Honneur n'interviennent. Par ailleurs, en d'autres occasions, on a mis en doute, le simple rappel d'une question étudiée à l'autre endroit.

Je me souviens que, tout récemment, lors d'un tel incident, le sénateur Roebuck a interprété le Règlement. Et je suis porté à accepter son interprétation. D'après le Règlement, a-t-il dit, un sénateur ne peut discuter des débats qui ont cours dans l'autre Chambre. De toute évidence, cela veut dire que nous pouvons discuter le sujet du débat, mais non pas le débat lui-même.

Vu la recommandation de notre comité du Règlement, selon laquelle les articles du Règlement doivent faire l'objet d'un examen continu, je proposerais l'adjonction d'un article pratique à cet égard. A ne pas oublier, toutefois, que tout sénateur qui prend la parole doit pouvoir mentionner tout renseignement pertinent ayant trait au projet de loi à l'étude. Très souvent, la déclaration faite par le ministre, à l'étape de la résolution—appelée à disparaître—à la deuxième lecture ou à une séance de comité, jette de la lumière sur la question. Si le Règlement nous interdit de citer les propos du ministre en cause, nous serons alors forcés d'utiliser un subterfuge et de dire: «On a dit cela quelque part», ou «J'ai lu dans les journaux», ou encore: «J'ai entendu dans les couloirs».

Je signale simplement que nous devrions avoir une règle bien précise stipulant que si nous devons examiner un bill présenté à l'autre endroit, nous devons être en mesure de reprendre les propos du ministre sur l'objet du bill; et si, comme il arrive bien souvent, le seul endroit où le ministre a clairement fait part de ses intentions se trouve dans les délibérations de l'autre endroit, nous devrions, logiquement, pouvoir citer les paroles du ministre plutôt que de citer un compte rendu de journal ou de paraphraser les propos du ministre.

Il y a bien d'autres points du Règlement actuel que le comité aimerait sûrement examiner, je pense, au cours de son étude constante. Pour l'instant, je m'en tiendrai à un autre point essentiel du quatrième rapport du comité du Règlement, celui qui traite des changements constitutionnels de grande portée.

Je me demande si des changements constitutionnels s'imposent vraiment pour accroître l'efficacité et l'utilité de notre assemblée. Tout le monde est d'avis, je pense, que la plupart des critiques formulées à l'endroit du Sénat dans des études approfondies, des articles de journaux, à la télévision et ailleurs, semblent porter sur la question des nominations.

Il y aurait sans doute lieu d'apporter des améliorations ici, mais je ne crois pas que la chose exige des modifications à la constitution. Pour moi, et j'en arrive à la fin de mes remarques, ce devrait être, comme par le passé, la prérogative du premier ministre. Tout le monde sait, je pense, que l'exercice de cette prérogative pose souvent au premier ministre un problème très ardu. Ce dont il a besoin, ce ne sont pas de nouvelles propositions concernant les gens qui devraient être désignés. De fait, il y aurait peut-être de meilleures raisons de ne pas désigner les gens qu'il ne croit pas devoir nommer, mais en faveur desquels on exerce le plus souvent sur lui de fortes pressions. Autrement dit, il serait avantageux pour tout premier ministre de pouvoir recourir à ce sujet à des principes directeurs, et ces principes directeurs pourraient très bien être inclus dans un projet de résolution de notre assemblée. Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de dire en quoi ils devraient consister.

Le comité nous recommande d'examiner la question, de même que notre constitution tout entière. Dans le Livre blanc et certains autres documents, on trouve des suggestions concernant des nominations provinciales et certains autres genres de nominations.

Si la prérogative reste aux mains du premier ministre, il s'agit simplement de savoir qui aura le droit de nommer les sénateurs, non pas tous, mais certains, et quelle est la responsabilité du premier ministre à l'égard de ces nominations.

Honorables sénateurs, je répète simplement ce que j'ai dit dans mon introduction. J'espère que le leader du gouvernement et les autres responsables veilleront à appliquer ce système, destiné à l'examen immédiat et critique du Sénat, car je trouve absurde que dans toutes ces discussions sur l'avenir du Sénat, la seule voix qu'on n'entende pas, c'est la voix collective de cette Chambre. Il est absurde que les honorables sénateurs soient obligés, s'ils veulent faire des propositions, de les faire à titre personnel.

Le Sénat, comme entité, devrait certes faire entendre sa voix et fournir sa contribution à ce débat très important sur son avenir.

(Sur la motion de l'honorable M. Lang, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable Hazen Argue propose la 2e lecture du bill C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir, au nom du leader du gouvernement, de présenter la deuxième lecture du bill C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

Le projet de loi est destiné à remplacer la loi de 1910 sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes et de moderniser les procédures. Avec les années, il est devenu très important de prévoir des mesures efficaces pour prévenir l'épiphytie et d'établir des méthodes de quarantaines plus modernes, vu l'expansion du commerce international des produits agricoles, la plus grande rapidité des transports et l'accroissement des connaissances concernant les risques impliqués.

La division de la protection des plantes du ministère de l'Agriculture a délivré l'an dernier plus de 8,200 permis pour l'importation de plantes, de matières végétales et autres produits de plantes et a inspecté quelque 282 millions de plantes, 10,800 livres de graines d'arbres et d'arbustes et 80,000 tonnes de graines provenant de 33 pays. Il y a eu plus de 1,100 interceptions de parasites, d'insectes et d'organismes porteurs de maladies dont plus de 500 présentaient un danger grave.

L'an dernier, les inspecteurs du ministère ont accordé des certificats d'exportation pour plus de 5 millions de plantes, 20 millions de pieds-planche de bois de construction, 1.4 million de containers de fruits, 2 millions de quintaux de pommes de terre à semence et environ 5 millions de tonnes de graines de céréales et de produits céréaliers.

Depuis quelques années, les normes imposées à ces produits par les pays étrangers sont devenues de plus en plus rigoureuses. C'est une situation qui impose au ministère de réclamer des pouvoirs plus étendus afin de promouvoir des programmes de certification et d'inspection qui permettront aux produits canadiens d'être acceptés sur le marché international.

Bien que l'établissement de zones de quarantaines aide à diminuer la propagation des insectes et des maladies, il arrive qu'on doive mettre en quarantaine des fermes privées et limiter les types de récoltes qu'elles peuvent produire afin de permettre un contrôle effectif, voire des campagnes de destruction. Tel est le cas des pommes de terre, victimes préférées du nématode doré. La destruction des nématodes exige que l'on stérilise le sol et qu'on interrompe la production des pommes de terre pendant plusieurs années. Cependant, la loi actuelle n'accorde pas les pouvoirs nécessaires pour restreindre l'usage général ou spécifiquement agricole des propriétés ou des terrains infestés ou en voie de l'être.

Pour assurer la protection la plus complète possible contre les insectes et les épidémies, il importe que les autorités aient le pouvoir de contrôler au Canada le transport des plantes et, s'il y a lieu, d'en ordonner la destruction. Bien qu'elles ne soient pas nécessairement contaminées elles-mêmes, elles servent d'habitat à des micro-organismes porteurs de germes. Telle est, par exemple, l'épine-vinette commune qui est le deuxième hôte de la rouille du blé.

Cependant, la sévérité de ces contrôles devrait être compensée par une base d'indemnisation plus large. D'après la loi actuelle, l'indemnité n'est payée que dans les cas où les récoltes affectées sont détruites dans l'intérêt du contrôle des parasites et des épidémies. On se propose maintenant d'accorder le pouvoir d'étendre les motifs d'indemnisation à certains cas où la vente des plantes ou l'utilisation de celles qui ont été contaminées sont restreintes ou défendues.

Honorables sénateurs, on peut résumer brièvement le bill à l'étude sous les points suivants:

Premièrement, il prévoit l'amélioration des méthodes de quarantaine des plantes et des techniques de désinfection.

Deuxièmement, il accorde l'autorité voulue pour régir l'introduction et le déplacement au Canada de plantes et autres matières qui, tout en n'étant pas infestées elles-mêmes, constituent un obstacle biologique au contrôle efficace des parasites et maladies de plantes.

Troisièmement, il accorde l'autorité nécessaire pour restreindre l'usage général ou agricole des propriétés et lieux infestés ou suspects comme mesure de prévention ou de contrôle de la dissémination de parasites ou maladies nuisibles aux plantes.

Quatrièmement, il prévoit l'établissement de normes de certification des récoltes et de certificats sanitaires pour les plantes ou

autres matières devant être exportées ou transportées d'un endroit à l'autre au Canada.

Cinquièmement, il donne l'autorisation d'établir par décret du conseil les montants maximums pouvant être versés en dédommagement des plantes ou autres matières qui ont été détruites ou dont la vente a été restreinte aux termes du règlement, ou encore de sa restriction imposée à l'usage de propriétés ou lieux en vue d'empêcher la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

Sixièmement, il prévoit une procédure d'appel grâce à laquelle les individus peuvent en appeler du montant de l'indemnité versée en vertu du projet de loi.

Septièmement, il autorise l'établissement d'une échelle de taux d'inspection, de quarantaine ou de traitement des plantes ou autres matières visées.

Huitièmement, le nom du projet de loi, loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes a été modifié pour devenir la Loi sur la quarantaine des plantes, nom jugé plus descriptif de l'autorité accordée.

Honorables sénateurs, je suis heureux de recommander ce bill.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je suis en faveur du projet de loi qu'on présente en ce moment par lequel on entérine la loi sur la quarantaine des plantes.

Comparée à la loi originale, la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, le bill actuel présente trois principales différences—dont deux s'inspirent à peu près du même principe—que j'énumérerai au fur et à mesure.

D'abord, dans la loi originale, la seule définition s'appliquait au mot «ministre». Dans le bill actuel, on donne plusieurs définitions. A l'article 2, on définit le mot «infesté» ainsi: «signifie contaminé par un parasite ou exposé à un parasite de telle sorte que l'on puisse raisonnablement craindre qu'il y ait contamination». On définit aussi «parasite», comme il suit:

> «parasite» s'entend d'un insecte, d'un organisme végétal ou animal, d'un virus, d'une bactérie, d'une maladie ou d'un agent incitateur de maladie causant ou pouvant causer une lésion ou un dommage à un végétal ou à une partie, à un produit ou sous-produit d'un végétal ou à une matière végétale.

Puis on définit l'expression «plante et autre matière».

Ce bill prescrit certains endroits ou centres où les plantes ou d'autres matières pourront entrer au pays, de sorte qu'elles puissent être traitées ou inspectées. Il paraît que les plantes ou autres matières peuvent être admises au Canada à condition d'être mises en quarantaine, ce qui permet de voir si elles sont infestées ou non.

Le gouverneur en conseil peut ordonner un traitement ou la destruction de la plante. Si la plante ou autre matière doit être détruite, le ministre peut consentir une certaine indemnité. Le bill ne prévoit pas le montant de l'indemnité payable par le ministre. La loi initiale, que ce bill doit remplacer prévoyait que l'indemnité ne dépasserait pas les deux tiers de la valeur de la plante. A présent, un importateur peut espérer obtenir le remboursement entier de la plante ou autre matière, dont il a commandé l'importation avec la conviction de ne pas enfreindre la loi.

La deuxième différence entre le bill et l'ancienne loi, c'est que si l'importateur n'est pas satisfait de l'indemnité accordée par le ministre, il peut interjeter appel.

Sous le titre «Appel», le bill à l'étude stipule:

> Lorsque l'indemnité accordée à une personne pour une plante ou autre matière détruite ou dont la vente est interdite ou restreinte ou pour une restriction quelconque de l'utilisation d'un bien ou local, est inférieure à l'indemnité maximum prescrite en vertu de la présente loi ou lorsqu'aucune indemnité n'est accordée à cette personne, un appel peut être interjeté par cette personne devant l'évaluateur...

Le bill prévoit que cet évaluateur sera le même que celui qui est désigné dans la Partie II de la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides. Cet évaluateur est un juge de la Cour de l'Échiquier ou de la Cour supérieure d'une province. En l'occurence, il n'agit pas en qualité de juge, mais à titre de simple citoyen, tout comme l'inspecteur. A mes yeux, la différence est que ce bill permet l'appel, mais qu'en fait, ce n'est pas vraiment un appel. Personne n'a le droit de faire appel à un tribunal; on fait appel à quelqu'un d'autre si on n'est pas satisfait de la décision prise en premier lieu par le ministre.

L'article 10 constitue une autre modification de l'ancienne loi. Aux termes de l'article 10(1)

> Toute personne qui omet de se conformer ou contrevient ou dont l'employé ou le mandataire omet de se conformer ou contrevient à une disposition de la présente loi ou des règlements ou à une ordonnance établie par le ministre en vertu de l'article 8, est coupable
>
> a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans...

Aux termes de la loi actuelle, que remplacera cette mesure si elle est adoptée, la peine était moins sévère. A noter que par «la loi actuelle» j'entends la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, dont je cite l'article 9:

> Quiconque enfreint quelque disposition de la présente loi ou un règlement est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

L'infraction est maintenant passible de deux ans d'emprisonnement.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'un acte criminel.

L'honorable M. Pearson: Vous avez raison. Il semble qu'on doive être sans pitié en pareil cas. Comme il doit être difficile d'exercer un contrôle sur ces importateurs, la peine doit donc être augmentée. A l'égard des peines d'emprisonnement, nous semblons souffrir d'inflation.

A tout prendre, honorables sénateurs, je souscris au principe de cette mesure, mais je ne crois pas qu'une peine d'emprisonnement de deux ans soit nécessaire. En outre, je n'approuve pas le droit d'interjeter appel devant un juge faisant fonction d'évaluateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, le bill est déféré au comité des banques et du commerce du Sénat.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 591 à 626 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 524, pour faire droit à Edmond-Joseph-Pierre Beaupré.

Résolution 525, pour faire droit à Jean-Marie Nault.

Résolution 526, pour faire droit à Marie-Fernande-Isola Giroux Hudon.

Résolution 527, pour faire droit à Marie-Cécile-Carmen Rioux Pelletier.

Résolution 528, pour faire droit à Rita Doiron Pasto.

Résolution 529, pour faire droit à Harold Wallace Pasher.

Résolution 530, pour faire droit à Gloria Joan Hoddinott Pennell.

Résolution 531, pour faire droit à Julia Murphy Giroux.

Résolution 532, pour faire droit à Yves Burelle.

Résolution 533, pour faire droit à Jean-Guy Laroche.

Résolution 534, pour faire droit à Henrico-Georges-Jean Goguen.

Résolution 535, pour faire droit à Élise Després Shore.

Résolution 536, pour faire droit à Joseph-Gérard-Claude Léveillée.

Résolution 537, pour faire droit à Michele Filippone.

Résolution 538, pour faire droit à Robert John Alfred Johnson.

Résolution 539, pour faire droit à Gilbert Tourigny.

Résolution 540, pour faire droit à Leslie Robert Sumter.

Résolution 541, pour faire droit à Duncan Cameron Williams.

Résolution 542, pour faire droit à Madeleine Légaré Plouffe.

Résolution 543, pour faire droit à Marjorie Elisabeth Smith Palardy.

Résolution 544, pour faire droit à Serge-Henri Deyglun.

Résolution 545, pour faire droit à André Laplante.

Résolution 546, pour faire droit à Rella Alter Zinman.

Résolution 547, pour faire droit à Pierre Boyer.

Résolution 548, pour faire droit à Yolande Keiflin Chamberland.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BILL SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSION D'EAU DOUCE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 13 février, sur la motion de l'honorable M. Robichaud portant deuxième lecture du bill C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord présenter mes respects au sénateur Robichaud, qui a proposé la deuxième lecture du bill et en a donné une explication nette et concise. Toutefois, le titre abrégé du bill, loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, décrit assez mal le résultat ou l'effet du bill. En effet, celui-ci comporte beaucoup plus que la commercialisation. Je dirais aussi que le titre officiel, soit «loi réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce», ne donne qu'une faible idée de l'objectif du bill. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais simplement pour expliquer certaines questions dont je vais traiter dans mon discours.

D'abord, je ne sache pas qu'aucune loi du Parlement du Canada, sauf une, la mesure prise pendant la guerre en vue d'exproprier en faveur de la Couronne l'Eldorado Mine dans les Territoires du Nord-Ouest qui, par la même occasion, assurait le monopole de l'uranium, ait été aussi loin que le bill à l'étude en créant un monopole sur la production, la manutention, l'emballage, la transformation, l'entreposage et la vente d'une marchandise. Il y a peut-être deux autres exceptions: le monopole de la Monnaie royale pour ce qui est de l'émission de pièces du papier monnaie, et le monopole du ministère des Postes quant à l'émission de timbres-poste.

Ce bill donne au gouvernement le monopole sur les pêcheries d'eau douce situées dans les régions du Canada comprenant le nord-ouest de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskachewan, de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Quand je parle de monopole, j'entends par là qu'il a la haute main sur la production, le transport, la manutention, le conditionnement, le traitement, l'entreposage et la vente du poisson d'eau douce dans ces régions, y compris le financement direct de toutes ces opérations. En vérité, comparativement aux attributions que confère ce bill au gouvernement, les fonctions de la Commission canadienne du blé ne sont que de la gnognote.

Je sais que j'ai recouru à un langage assez peu courant pour décrire les effets de ce bill. Certains de mes collègues sénateurs seront donc peut-être surpris d'apprendre qu'en dépit de ce que j'ai dit, je me vois obligé d'appuyer le bill.

Les avocats disent que les cas endurcis rendent la loi mauvaise. Parallèlement, des conditions difficiles exigent des mesures draconiennes. J'ignore s'il existe quelqu'un au Parlement qui a connu de plus près que moi l'industrie des pêcheries d'eau douce. J'ai eu, en effet, l'occasion de la voir sous tous ses aspects, lorsque j'étais enfant. Je suis né et ai grandi presque sur les rives du lac Winnipeg, connu comme le plus riche en poisson d'eau douce au monde.

L'honorable M. Martin: Plus que le lac Erié?

L'honorable M. Thorvaldson: Bien sûr. C'est pourquoi le Manitoba a à son actif 40 p. 100 de la production de poisson d'eau douce visée par ce bill. Bien entendu, il y a deux autres lacs assez grands au Manitoba, qui sont aussi très poissonneux. Je veux parler du lac Manitoba et du lac Winnipegosis; il y a aussi un grand nombre de lacs septentrionaux, petits pour la plupart et dont la production n'est guère comparable à celle de ces autres lacs.

L'honorable M. Aseltine: Et le Grand lac des Ours?

L'honorable M. Thorvaldson: Le Grand lac des Ours n'est pas très poissonneux; bien entendu, il se trouve dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas un très grand lac?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est un très grand lac. Le Grand lac des Esclaves se trouve aussi dans les territoires du Nord-Ouest et, sauf erreur, c'est le plus poissonneux de la région.

Mon père s'est adonné, entre autres, pendant de nombreuses années à l'exportation en gros du poisson. Avocat exerçant à Winnipeg, j'ai été mêlé, à une certaine époque, à la plupart des controverses touchant la pêche. Comme député à l'Assemblée législative du Manitoba j'ai été en mesure d'envisager ces problèmes des pêcheries du point de vue de ce gouvernement provincial qui était princi-

palement chargé de la surveillance de l'industrie. Par suite de cette expérience, je voudrais résumer mes opinions là-dessus.

Je déclare que dans l'optique du pêcheur, producteur primaire, la pêche commerciale dans les eaux intérieures est la plus difficile et la plus dangereuse, la moins bien payée, c'est l'industrie la plus décevante au Canada et peut-être même aussi dans n'importe quel autre pays. Ce serait une tâche presque interminable que de donner des détails sur ses problèmes. Toutefois, ils sont exposés de façon assez claire dans le rapport de M. George H. McIvor, C.M.G. nommé par le gouvernement fédéral en 1965 commissaire chargé de faire enquête et rapport sur les problèmes de commercialisation dans l'industrie des poissons d'eau douce en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. Le rapport de M. McIvor a été présenté au gouvernement, il y a environ un an.

Je devrais parler de M. McIvor. Comme tout le monde ici le sait sans doute, M. McIvor a été le très distingué président de la Commission canadienne du blé, durant 20 ou 30 ans. Ce n'est pas seulement un homme distingué; il est aussi très compétent, et je crois que tous ceux d'entre nous qui sont de l'Ouest reconnaissent que M. McIvor a rendu un excellent service à notre pays en réglant les problèmes canadiens du blé et d'autres grains durant la période où il s'est acquitté de ses hautes fonctions de président de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: En fait, j'ai eu de nombreux entretiens avec M. McIvor au sujet de la pêche, alors qu'il menait son enquête et tout au long, j'ai deviné assez justement de ce qu'il envisageait pour l'industrie.

D'après ce que je connais de l'industrie de la pêche actuelle, je ne peux pas dire que c'est réellement une industrie au sens habituel du terme. C'est plutôt un mode d'existence pour les gens des régions éloignées, dont beaucoup sont des Indiens ou des Métis. La pêche est devenue un moyen de gagner chichement sa vie. Elle permet aussi à certains de s'établir dans des régions incultes qui seraient autrement inoccupées. Le problème à résoudre dans toute réorganisation de l'industrie de la pêche dans les eaux intérieures est à la fois social et économique. C'est peut-être la raison qui me fait accepter les dispositions du bill actuel. De ce seul point de vue, je peux approuver le bill.

Je donnerai en détails les problèmes et les risques qui accablent cette industrie, et qui l'excluent de la catégorie des industries au sens ordinaire du terme. Le producteur primaire, le pêcheur, autrement dit, doit d'abord demander et obtenir un permis de pêche du gouvernement. Deuxièmement, il travaille à la pêche certaines parties de l'année seulement, en périodes permises de certaines saisons. Les règlements gouvernementaux imposent ces restrictions dans l'intérêt de la conservation. Troisièmement, on lui impose des limites dans sa production individuelle et il se voit donc forcé de renoncer à l'idée d'une production vraiment lucrative. Quatrièmement, il est toujours à la merci d'une récolte en partie ou totalement nulle. Cinquièmement, il est sujet aux caprices du temps et des saisons. Sixièmement, lorsque le poisson est retiré des filets, il devient une denrée périssable sujette à de multiples périls. Septièmement, le poisson est une denrée sujette à de grandes fluctuations de prix; dès lors la pêche est plus un hasard qu'un commerce. Huitièmement, il est un mauvais risque bancaire et il doit être financé par un négociant ou un exportateur—en passant, le négociant ne prend aucun risque dans ce domaine. Neuvièmement, dans le cas où l'un ou plusieurs des périls précités surviennent, il se trouve endetté comme pêcheur d'une saison à l'autre. Dixièmement, en l'occurrence, il devient captif d'un négociant particulier et il ne peut entreprendre de démarches pour un autre débouché. Onzièmement, entre 70 et 80 p. 100 du poisson d'eau douce en provenance de la région désignée dans la présente mesure doit être exporté aux États-Unis, et il devient alors sujet aux multiples caprices d'un marché d'exportation pour une denrée périssable. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons qui me font dire que la pêche en eau douce n'est vraiment pas une industrie, et c'est pourquoi les normes ordinaires du commerce s'y appliquent si difficilement, quand elles peuvent s'y appliquer.

L'une des attributions de la commission McIvor consistait à faire rapport sur la possibilité et l'opportunité d'instituer un monopole d'exportation pour rendre plus efficace la commercialisation du poisson d'eau douce et ainsi rapporter davantage aux premiers producteurs.

Ce bill, comme je l'ai dit, non seulement établit un monopole à l'exportation, mais se permet de donner à l'Office le pouvoir de réglementer chaque aspect de l'industrie de la pêche, jusqu'au financement du pêcheur particulier où qu'il étende ses filets. Le pouvoir de réglementation est donc total. Ne me demandez pas ce qui dans la constitution

autorise le gouvernement fédéral à faire tout cela, car, pour ce qui est de l'industrie de la pêche, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répartit les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il semble, cependant, que des mesures provinciales appropriées viendront parer aux défaillances de l'armure constitutionnelle du gouvernement fédéral.

A l'étude du problème des pêches en eau douce, surtout de l'aspect visé par ce projet de loi, je constate que, pendant de longues années, chaque gouvernement provincial a été bombardé de requêtes émanant des producteurs primaires du poisson d'eau douce, c'est-à-dire des pêcheurs, le suppliant de les aider de la même façon qu'il aide les industries qui, pour une raison ou une autre, sont apparemment incapables de voler de leurs propres ailes. On croit que le présent bill apportera la solution, ou peut-être une solution partielle. Je veux bien, en vérité je suis heureux, qu'on en fasse l'essai. Si le gouvernement peut retenir les services de surhommes pour administrer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, créé par le présent bill, je prédis qu'on parviendra peut-être à améliorer le sort du pêcheur. J'espère qu'il trouvera ces surhommes. A tout événement, je prédis aussi que cette expérience dans l'exploitation de l'industrie la plus hazardeuse qui soit au Canada coûtera beaucoup d'argent.

Les pêcheurs auront donc maintenant leur part du gâteau de l'État; j'ajoute, et j'espère qu'on n'oubliera pas de le signaler, pourquoi pas? Tous les autres ont leur part, alors pourquoi pas les pêcheurs? C'est ce que veut notre époque, et la recette semble bonne.

Honorables sénateurs, je n'ai fait qu'effleurer le sujet exposé dans le rapport de M. McIvor, rapport qui a donné naissance au présent bill. Ce n'est qu'en lisant ce rapport de 130 pages que l'on comprendra vraiment l'importance du contexte historique séculaire des pêches côtières du Canada par rapport à la mesure législative à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Me permettez-vous de vous poser une question? Le sénateur est évidemment au courant de la situation dans le lac Winnipeg et le lac Winnipegosis. Il paraît que l'approvisionnement en goldeye est en train de s'épuiser complètement. Pouvez-vous nous renseigner là-dessus?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, le goldeye pullulait dans le lac Winnipeg, qui était l'unique source de ce poisson il y a 30, 40 ou 50 ans. Cette espèce s'est mise à dépérir dans le lac Winnipeg et on a recouru à un autre genre de poisson pour la remplacer, le tullibee. On a fumé ce poisson et on l'a vendu sous l'appellation commerciale de goldeye. C'était un poisson de remplacement, mais il était au fait excellent et presqu'aussi succulent que le goldeye lui-même. Le goldeye n'a pas disparu dans l'Ouest du Canada. On l'a découvert dans l'un des lacs des Territoires du Nord-Ouest, le Grand lac des Esclaves, je crois, et d'énormes quantités ont été mises sur le marché d'exportation et sur le marché canadien au cours des dernières années sous la marque de commerce de goldeye du lac Winnipeg. Toutefois, le goldeye a pratiquement disparu dans le lac Winnipeg.

L'honorable M. Rattenbury: Quel est le nom du poisson?

L'honorable M. Thorvaldson: Le tullibee. Il ressemble au cisco du lac Érié et on l'appelle aussi le cisco.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Robichaud prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture?

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter les observations du sénateur Thorvaldson. Je tiens à le remercier pour ses observations si pertinentes et pour l'appui qu'il a accordé au bill. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je suis prêt à proposer qu'il soit renvoyé à notre comité des banques et du commerce si les sénateurs le désirent. Sinon, je proposerais que ce bill subisse la troisième lecture lors de notre prochaine séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robichaud propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3h. de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 février 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 27 février 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 février, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

LEVI ESHKOL

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que le leader du gouvernement s'est absenté aujourd'hui pour représenter le gouvernement canadien aux funérailles de Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, mort subitement le 26 février.

D'origine polonaise, M. Eshkol émigra, très jeune, en palestine en 1914. Il a contribué pour beaucoup à l'implantation de communautés agricoles et a œuvré au sein du mouvement travalliste et de sa branche politique. Quand Israël devint un État, le parti de M. Eshkol forma un gouvernement où siégèrent Ben Gourion et diverses autres personnalités. M. Eshkol fut alors ministre de la Défense. Puis il détint successivement les portefeuilles de l'Agriculture et des Finances. En 1963, M. Eshkol devint premier ministre.

Inutile évidemment de m'attarder sur les lourdes tâches que le premier ministre défunt a dû assumer durant sa vie publique active ou sur le rôle de premier plan qu'il a joué pour permettre à Israël de devenir nation indépendante. Il fut très éprouvé ces dernières années. Il dut faire face à la guerre, chaude ou froide, et au terrorisme, problèmes qui, d'ailleurs, continuent de déchirer Israël. Le Moyen-Orient constitue toujours l'un des points névralgiques du globe.

Il y a à peine quelques mois, l'ambassadeur d'Israël au Canada, M. Arieh Eshel, mourait subitement à Ottawa d'une crise cardiaque. M. Eshel était un membre hautement estimé du corps diplomatique. La mort soudaine du premier ministre de la patrie juive vient bouleverser et attrister de nouveau les Juifs du monde entier.

Nous aimons à nous rappeler que M. Eshkol, à titre de chef d'État, fit au Canada l'honneur d'une visite durant l'année de notre centenaire.

L'honorable Paul Martin, qui s'est longtemps distingué dans le domaine des Affaires étrangères, était l'homme tout désigné pour représenter aujourd'hui, à Jérusalem, le gouvernement du Canada, aux obsèques de M. Eshkol. Ce choix fait honneur au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me joins au leader suppléant du gouvernement pour rendre hommage à la mémoire du premier ministre d'Israël, M. Levi Eshkol. Sa mort, au moment où Israël traverse une période difficile, porte un dur coup au peuple d'Israël et à tous les Juifs disséminés dans le monde entier.

Comme l'a dit le leader suppléant, la vie de M. Eshkol a été extraordinaire et bien remplie. Il a contribué pour beaucoup à la création de l'État d'Israël et joué un rôle considérable dans l'évolution sociale et économique de ce nouveau pays.

Je m'associe au leader suppléant pour offrir mes condoléances au peuple d'Israël et aux Juifs du monde entier.

Je reconnais que le gouvernement a bien agi en déléguant notre leader pour représenter le Canada aux funérailles du premier ministre défunt.

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE LA RÈGLE 110 ET PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS CONCERNANT LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, président suppléant du comité permanent du Règlement présente le 1er rapport du comité:

Le comité recommande:

1. qu'en ce qui concerne le délai pour la production des pétitions introductives de bills d'intérêt privé la règle 110 soit suspendue; et

2. que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, qui a expiré le 25 octobre 1968, soit prorogé jusqu'au jeudi 27 février 1969.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Connolly: Je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TRANSPORT DES CÉRÉALES

NOMBRE DE WAGONNÉES PAYANTES POUR LES GRAINS ET AUTRES INSTALLATIONS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai un avis d'interpellation à présenter au gouvernement mais, auparavant, avec la permission du Sénat, je voudrais donner quelques explications à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sauf erreur, sous la rubrique des avis d'interpellation, les honorables sénateurs se contentent ordinairement de signifier leur intention d'inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton*. Le sénateur Argue a-t-il la permission de donner certaines explications?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Argue: Il y a quelques jours, j'ai accusé les chemins de fer de trahir les fermiers de l'Ouest et de ne pas acheminer les céréales assez rapidement. Le peu de recherches que j'ai faites depuis tendent à confirmer ce que j'avais déjà dit.

Je demande donc au gouvernement de vérifier si durant les quelques derniers mois les wagonnées de blé et d'autres céréales étaient des wagonnées partielles par rapport à celles de la période correspondante un an ou deux auparavant et si, durant la même période, les wagonnées d'autres marchandises dans l'Ouest canadien ont effectivement augmenté.

La réponse à ces questions révélera sans doute que les wagonnées de blé et d'autres céréales pendant cette période extrêmement froide ont diminué, tandis que dans la même période, les wagonnées d'autres marchandises ont sensiblement augmenté.

Honorables sénateurs je vous informe que, le mardi 4 mars 1969, je poserai au gouvernement la question suivante:

1. Combien y avait-il de wagons de marchandises payants chargés au Canada toutes les semaines pendant les mois de novembre et décembre en 1966, 1967 et en 1968, et toutes les semaines de janvier en 1967, 1968 et 1969 (a) dans la division de l'Ouest, et (b) dans la division de l'Est.

2. Combien y avait-il de wagons chargés (a) de blé, et (b) d'autres céréales dans la division de l'Ouest toutes les semaines de novembre et de décembre en 1966, 1967 et 1968, et toutes les semaines de janvier en 1967, 1968 et 1969.

J'ajoute que ces chiffres sont disponibles, je crois, et je suis certain que le leader suppléant du gouvernement voudra bien s'occuper d'obtenir sans retard ces renseignements pour le Sénat.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'asentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au 4 mars 1969, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

La substitution du nom de l'honorable sénateur Davey sur la liste des membres

du comité permanent du Sénat des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Chesley W. Carter propose la 3e lecture du bill C-152, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud propose la 3e lecture du bill C-148, tendant à réglementer le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et à créer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Harry Hays propose la 2e lecture du bill C-155, tendant à prévoir l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides et des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

—Honorables sénateurs, le bill C-155 est une nouvelle loi qui prévoit l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les produits antiparasitaires et des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation. Lorsque ce bill aura franchi l'étape de la 2e lecture, je proposerai de le renvoyer à notre comité des banques et du commerce, où des fonctionnaires de l'Agriculture, plus experts que moi en la matière, expliqueront les ramifications des différents articles du bill.

Je le répète, ce bill a pour objet d'habiliter le ministre de l'Agriculture, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, à indemniser les cultivateurs des dégâts résultant de la contamination des produits agricoles à la suite de l'usage des pesticides et dont la vente est de ce fait, illégale au Canada. L'indemnisation n'est prévue que dans le cas où le cultivateur n'est pas responsable de la contamination et elle est subordonnée à confirmation par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que la vente des produits agricole contaminés constituerait une contravention à la loi des aliments et drogues. Les produits antiparasitaires doivent aussi avoir été utilisés selon des recommandations faites, approuvées ou admises par le ministère de l'Agriculture.

Les dispositions de la loi et le pouvoir de réglementation conféré au gouverneur en conseil permettent d'établir sans difficulté la qualité d'ayant droit et le montant de l'indemnité, tout en s'abstenant de toute ingérence dans les droits normaux et les responsabilités des cultivateurs et des fabricants de pesticides.

La Partie II prévoit aussi la nomination d'évaluateurs pour entendre et juger les appels des décisions relatives aux indemnités accordées aux termes de la Partie I de cette loi et en vertu de toute autre loi à laquelle cette disposition est déclarée applicable. L'évaluateur a, entre autres pouvoirs, celui de confirmer ou de modifier la décision du ministre, et de renvoyer l'affaire au ministre pour qu'il y soit donné la suite que peut ordonner l'évaluateur.

Selon l'article 2 de la Partie I, tout producteur de produits agricoles de base peut avoir droit à l'indemnité: producteurs de céréales, de fruits, de légumes, de lait, de viande ou d'œufs, par exemple. Les résidus de pesticide comprennent tous les produits propres à détruire les parasites: insecticides, fongicides, herbicides et désinfectants.

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 3, prévoient l'indemnisation dans les cas où l'inspection faite en vertu de la loi des aliments et drogues révèle la présence dans le produit de résidus résultant de l'utilisation d'un pesticide enregistré en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, qui a été utilisé conformément à une méthode approuvée par le ministère, et lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a informé le ministre de l'Agriculture que la vente du produit enfreindrait la loi des aliments et drogues. Une indemnité peut également être payée au cultivateur pour toute perte subie par suite de la présence de ces résidus de pesticide. Le cultivateur n'y a droit que si le ministre est convaincu que ce n'est aucunement la faute du cultivateur. Il est prévu que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les montants minimum et maximum de l'indemnité à payer.

L'article 4 accorde au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des règlements prescrivant la procédure à suivre pour réclamer une indemnité, les méthodes à employer pour déterminer le droit d'un cultivateur à une indemnité et le montant de la perte, les limites du montant de l'indemnité, les conditions d'exclusion et les mesures que le ministre

peut prendre en vue de réduire les pertes causées aux cultivateurs par des résidus de pesticide.

L'article 5 prévoit qu'aucune indemnité ne doit être payée à un cultivateur tant que celui-ci n'a pas pris les mesures que le ministre juge nécessaires pour réduire la perte qu'il a subie et pour exercer tout recours que le cultivateur peut avoir contre le fabricant du pesticide ou toute autre personne.

Aux termes de l'article 5, paragraphes (2) à (5), le ministre peut exiger le consentement d'exercer pour le compte du cultivateur tout recours en vue de recouvrer les pertes subies, à la condition que le montant de l'indemnité à payer ne comprenne pas les montants réalisés par de tels recours.

Aux termes du paragraphe (6) de l'article 5(6), le ministre peut suivre une ligne de conduite qui entraîne des dépenses de fonds en vue de réduire une perte causée par des résidus. Par exemple, le produit peut être soumis à un traitement qui enlève le résidu et rend le produit vendable.

Les autres dispositions de la Partie I portent sur les questions ordinaires d'administration, et sur les infractions et les peines nécessaires à l'application effective de la loi.

L'article 11 prévoit que le gouverneur en conseil peut nommer des évaluateurs, choisis parmi les juges de la Cour de l'Échiquier du Canada et des tribunaux supérieurs des provinces.

Le paragraphe (1) de l'article 12(1) prévoit que le cultivateur peut interjeter appel devant l'évaluateur.

Aux termes du paragraphe (1) de l'article 13, l'évaluateur peut confirmer la décision du ministre et renvoyer l'affaire au ministre pour qu'il y soit donné suite;

Selon le paragraphe (2) de l'article 13, les frais peuvent être accordés au ministre ou mis à sa charge.

Le paragraphe (3) de l'article 13 prévoit que les décisions des évaluateurs seront définitives et ne seront pas susceptibles d'appels.

Le paragraphe (17) de l'article 14 stipule que les appels peuvent être entendus n'importe où.

En vertu de l'article 15, l'évaluateur établira les règles concernant la conduite des appels et leur présentation.

L'article 16 prévoit que le gouverneur en conseil nommera un registraire des appels et les autres membres du personnel qu'il juge utile.

Voilà une explication assez brève d'un bill fort important. Auparavant, il n'existait aucune disposition en vue de ce genre d'indemnisation. D'après certaines constatations, une telle loi sera utile en particulier aux cultivateurs. Honorables sénateurs, je vous recommande fortement le projet de loi et je propose qu'il soit envoyé, au moment propice, au comité sénatorial des banques et du commerce.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-155 est un bill nouveau en soi et l'une de plusieurs mesures agricoles.

Hier, nous avons étudié le bill C-154, soit la première du groupe. Le bill a été divisé en deux parties. Si un produit agricole révèle la présence, à l'inspection, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, dans ou sur ce produit, de résidus de pesticide et si ce pesticide n'a pas été utilisé convenablement et que le produit soit jugé invendable, le ministre peut alors verser au producteur une indemnité. Cela en soi est déjà beaucoup.

Cependant, aux termes de l'article 3, paragraphe (2):

> Aucune indemnité ne doit être payée à un cultivateur en conformité du paragraphe (1) à moins que le ministre
>
> a) ne reçoive du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social confirmation écrite...

qu'il trouve l'inspection satisfaisante.

Nous ne savons pas, bien entendu, quelle indemnité sera payée. Un règlement de ce genre, qui renvoie la question d'un ministère à l'autre, va causer bien des retards. En outre, aucune indemnité ne sera payée à moins que le cultivateur ne remplisse certaines conditions jugées nécessaires par le ministre, pour amoindrir la cause des résidus de pesticide dans ou sur un produit agricole. Une telle exigence va sûrement retarder le paiement de l'indemnité.

Le cultivateur peut exercer un recours contre le fabricant, si on le lui conseille, et cela entraînera un nouveau délai.

Le ministre peut aussi, de son chef, exercer un recours contre le fabricant, avec le consentement du cultivateur. Les honorables sénateurs peuvent donc voir que la découverte du danger ne signifie pas nécessairement une indemnisation immédiate. La chose peut exiger un an ou plus. Si, en fin de compte, le cultivateur n'est pas satisfait des résultats, il peut en appeler auprès d'un évaluateur. L'évaluateur, bien entendu, est un juge de la Cour de l'Échiquier, comme l'indiquait hier le bill C-154, ou un juge du tribunal supérieur de la province.

Si l'évaluateur est du genre de ceux que nous avons connus dans la compagnie d'assurance contre la grêle, tous les sénateurs de l'Ouest canadien comprendront que si le cultivateur n'est pas satisfait de la première inspection, il pourrait demander à la compagnie d'assurance d'envoyer un second inspecteur,

du genre de ceux qui peuvent amadouer le cultivateur, abuser de sa crédulité et conclure en fin de compte une entente qui satisfait tout le monde.

Si vous n'avez pas l'heur de plaire au juge, parce que votre tête ne lui revient pas ou pour quelque raison que ce soit, il sera peut-être indisposé à votre égard et vous n'en tirerez pas grand-chose. Pourquoi, je me le demande, n'avons-nous pas le droit d'en appeler à un tribunal supérieur à celui de cet évaluateur?

La Partie II du bill traite des appels des décisions relatives aux indemnités. Le juge ne sera pas nécessairement meilleur que l'inspecteur. Les deux ont été désignés par le ministre. La décision de l'évaluateur sera sans appel. Aucun appel à un tribunal quelconque ne sera autorisé. C'est là une condition vraiment bizarre. Le cultivateur doit être un homme vraiment étrange pour qu'on lui refuse les privilèges auxquels tous les autres Canadiens ont droit.

Il y a une autre disposition qui me chiffonne un peu. Il concerne les délits et les peines sous la rubrique des «Infractions et peines», à l'article 9(1):

> Toute personne qui contrevient ou dont l'employé ou le mandataire contrevient à une disposition de la présente loi est coupable a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou . . .

Je suppose qu'on entend par cette personne l'agriculteur. Si l'agriculteur doit quitter sa terre pour deux ans, qui dirigera l'exploitation? Il en résulte une situation difficile. C'est pourquoi j'estime que la peine est trop sévère. On aurait dû la fixer à quelque chose comme six mois ou à une amende en espèces, au lieu de prévoir une peine d'emprisonnement de deux ans.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs, sur ce projet de loi. Autrement, je l'approuve et je le juge excellent.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question au parrain du projet de loi s'il n'est pas trop tard.

Je ne comprends pas en quoi consiste le rôle du gouvernement fédéral. Pourquoi le gouvernement provincial ne devrait-il pas accorder une indemnité si toutes les mesures prises l'avaient été avec son consentement ou sous sa surveillance? Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il fournir une indemnité pour de telles pertes?

L'honorable M. Hays: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Choquette: De l'article 3.

L'honorable M. Flynn: Paragraphe (1)b).

L'honorable M. Hays: Dans l'article 3, en déterminant le montant de l'indemnité à payer, le ministre doit tenir compte de certains facteurs. Je dirai que, lorsque j'étais ministre de l'Agriculture, nous avions probablement plus de problèmes de ce genre que nous n'en avons eu depuis ou auparavant, mais je me souviens du problème que nous avions à Grand Forks. On avait beaucoup de temps pour le résoudre. Il ne semblait relever de façon précise ni des lois provinciales ni des lois fédérales. Personne ne paraissait savoir qui en était responsable à l'époque. A mon avis, l'objectif du projet de loi est de permettre au ministre de s'adresser aux provinces pour savoir si l'indemnité ne peut pas être partagée comme elle le fut à Grand Forks. En discutant cette mesure aux agents du ministère, je crois qu'on cherchait à obtenir ce résultat, et c'est en effet ce qu'on a fait à Grand Forks. Les agriculteurs avaient laissé en friche des terres sur lesquelles on avait cultivé des pommes de terre pendant de très nombreuses années. Ils utilisaient alors un produit chimique abandonné aujourd'hui et qui laissait des résidus. Bien qu'on n'eût aucune preuve là-dessus, on a pensé qu'il y en avait certaines révélées par les nouvelles plantes fourragères qu'on avait plantées et fournies aux animaux. Il a fallu beaucoup de temps, à l'époque, pour découvrir ou pour déterminer à qui incombait cette responsabilité.

Nous avons pris l'initiative et réglé la question car à l'époque, nous n'avions pas encore de mesure législative de ce genre.

Cette loi nous permettra d'attaquer ces problèmes d'une façon beaucoup plus efficace et je crois qu'on a l'intention de faciliter certains arrangements avec la province.

(Sur la proposition de l'honorable M. Argue, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mary E. Kinnear propose la 2e lecture du bill C-156, visant à modifier la loi sur les épizooties.

—Honorables sénateurs, les modifications que l'on propose d'apporter à la loi sur les épizooties comportent deux changements principaux. Le premier traite de la manière d'établir le tarif des indemnisations pour les animaux qu'on a donné l'ordre d'abattre.

Il y a quelque 43 ans, que le gouvernement fédéral indemnise les propriétaires des animaux abattus en raison d'un programme de suppression de la maladie de Johne, de la brucellose et de la tuberculose.

Jusqu'ici, la loi prévoyait les tarifs de compensation. De 1925 à 1949, les taux d'indemni-

sation atteignaient un maximum de $60 pour le bétail métissé et $150 pour le bétail de pure race. On prenait pour base de cette indemnité les deux tiers de la valeur de l'animal abattu.

En 1949, on a revisé les tarifs d'indemnisation afin d'assurer le maximum de $40 pour le bétail métissé et $100 pour le bétail de race. La valeur totale était payée à concurrence du taux maximum. Lors de la dernière revision, en 1958, les tarifs ont été établis à un maximum de $70 pour les métissés et de $140 pour les animaux de race.

Tous les animaux abattus sont examinés et si les épreuves sont satisfaisantes et que la viande, après inspection, n'est pas déclarée contaminée, le propriétaire reçoit la valeur de récupération de la viande plus l'indemnisation du gouvernement. La combinaison des deux valeurs couvre à peu près le coût de l'achat d'un animal similaire.

Là où la vente de la carcasse de l'animal est illégale, le gouvernement paie un montant supplémentaire égal à la valeur que la carcasse aurait eue si la vente en était légale.

On conserve cette disposition dans la modification projetée, de sorte que le propriétaire pourra recevoir la valeur de la viande récupérable soit en vendant la carcasse ou, si la chose est interdite, du gouvernement. L'animal condamné est abattu et la carcasse est placée dans un réservoir, stérilisée à la chaleur, puis réduite en engrais.

Le gouverneur en conseil recevra de la Direction de l'hygiène vétérinaire les taux d'indemnité proposés, qui seront raisonnables et courants. Les inspecteurs recevront des directives sur l'âge, le sexe, la conformation, le certificat d'origine, s'il en est, qui pourront être d'une utilité immédiate ou éventuelle dans l'évaluation des bêtes.

Les renseignements ci-dessus permettraient d'aborder l'indemnisation d'une façon plus souple. La valeur des animaux de race pure et, de fait, des animaux de sang mêlé, peut changer sensiblement dans une même année. L'article 1 du bill sera censé être entré en vigueur le 26 septembre 1968.

La deuxième modification majeure prévoit que le propriétaire pourra en appeler de l'indemnité consentie en vertu de la loi. A l'heure actuelle, aucun appel semblable n'est prévu. Un appel peut être interjeté devant l'évaluateur nommé en vertu de la Partie II de la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides par le propriétaire d'un animal abattu en vertu des dispositions de la présente loi. Aux termes de celle-ci, l'évaluateur est un juge.

Un appel peut être interjeté a) lorsqu'aucun montant maximum d'indemnité n'a été prescrit pour cet animal en conformité de l'article 12 ou b) lorsqu'un montant maximum d'indemnité a bien été prescrit mais que l'indemnité accordée est inférieure à ce montant maximum, c) ou pour le motif que le montant de l'indemnité accordé n'était pas raisonnable. Tout appel doit être interjeté dans les trois mois de la date à laquelle le propriétaire est avisé de la décision ou de l'indemnité. Un délai plus long peut être accordé pour des raisons spéciales. Habituellement, quatre ou cinq semaines s'écoulent entre le temps où l'animal est abattu et le propriétaire dédommagé.

L'article 2 de la loi entrera en vigueur le jour fixé par proclamation. Il se peut que la date en soit rétroactive.

Pour résumer, la modification proposée accomplit deux choses. Elle permet au gouverneur en conseil d'établir le maximum de l'indemnité versée au propriétaire des animaux dont on a ordonné l'abattage.

Il permet au propriétaire d'en appeler du montant de l'indemnité lorsque a) aucun montant maximum n'a été précrit ou b) lorsque l'indemnité prescrite est inférieure au maximum ou c) lorsqu'aucune indemnité n'a été prescrite. Le droit d'appel ne retarderait en rien l'abattage des animaux malades.

Honorables sénateurs, si le bill reçoit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, ce bill C-156 qui traite des modifications à la loi sur les épizooties contribue pour beaucoup à remédier à une situation qui s'est établie au fil des ans. Auparavant l'indemnité était fixe et l'inspecteur ne pouvait aucunement la changer. A présent, le gouverneur en conseil peut fixer un montant maximum pour les pur-sang ou les animaux de sang mêlé, qu'il s'agisse de chevaux ou des bovins. C'est un bon point dans le bill.

Cependant, il me semble que l'évaluateur se trouvera dans une situation difficile. Si l'inspecteur n'est pas un vétérinaire qualifié et j'insiste sur le terme «qualifié», le montant qu'il fixera pourra être très erroné. Il ne peut pas savoir ce qu'il fait s'il n'est pas qualifié. J'ai eu l'occasion de rencontrer des hommes qui prétendaient être des inspecteurs ou des vétérinaires qualifiés et dont l'appréciation n'était jamais juste. C'est pourquoi je dis que l'évaluateur se trouvera dans une situation très difficile, surtout s'il semble bénéficier d'un appui politique. Aussi, je pense qu'un fermier devrait pouvoir passer outre à la décision de l'évaluateur et interjeter appel auprès du tribunal approprié. Cela épargnerait peut-être des affronts à l'évaluateur.

Honorables sénateurs, l'article 1 de ce bill sera censé être entré en vigueur le 26 septembre 1968, conformément à l'article 3. Supposons qu'il ait fallu abattre une bête en octobre

dernier. Il y a longtemps qu'on l'aurait enterrée et oubliée. Comment pourrait-on estimer la valeur qu'avait alors l'animal abattu? Il s'ensuit donc que la disposition relative à la valeur de l'animal abattu serait tout à fait inutile. La seule chose que l'inspecteur pourrait faire serait d'estimer l'animal à sa valeur maximum ou minimum pour fins d'indemnisation.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce bill, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Kinnear, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 13 février, sur la motion de l'honorable M. Everett, tendant à la 2e lecture du bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, au début de mon intervention, je désire féliciter ceux qui m'ont précédé, en particulier le sénateur Everett de son brillant exposé et les sénateurs Thorvaldson, Hastings et Connolly (Ottawa-Ouest) de leurs remarques opportunes. Je n'ai pas l'intention, dans la mesure où la chose me sera possible, de répéter leurs propos ni de revenir sur les mêmes aspects de la question. Je veux aborder des sujets qui, à mon sens, entrent dans le domaine général visé par le projet de loi.

Je crois savoir que le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, a pour objet d'assurer, pendant l'exploitation de ces ressources naturelles, la pleine sauvegarde des intérêts du public et des intérêts à long terme des producteurs, en insistant sur l'emploi des procédés techniques les plus modernes. Comme le faisait remarquer le sénateur Thorvaldson, le bill, dans sa forme actuelle, est une copie presque textuelle de la législation actuellement en vigueur dans les provinces de l'Ouest qui ont eu à se préoccuper de cette question de conservation. L'application proprement dite des règles dépendra, bien entendu, du Comité, qui sera établi, ou du directeur de la conservation, lorsqu'il aura accédé à ce poste. Des règlements seront ensuite établis. Ils entérineront, espérons-nous, les renseignements que nous avons aujourd'hui, ce qui pourrait nous permettre d'éviter certaines erreurs très désastreuses que l'on a commises dans le passé en mettant en valeur les ressources naturelles.

Presque tous ceux qui sont ici aujourd'hui se souviendront qu'en parlant de ce que nous appelons maintenant la mise en valeur des ressources naturelles, les mots «exploiter» ou «exploitation» étaient employés. En général, cela voulait dire faire servir à un usage bon ou pratique. Toutefois, en raison de certaines pratiques autorisée, ces mots finirent malheureusement par impliquer «ne pas faire servir à un usage pratique mais à des fins égoïstes.» Il s'ensuit que de telles expressions ne sont pour ainsi dire jamais plus employées par une industrie soucieuse de sa publicité. Nous entendons maintenant parler de production, de développement et de conservation.

Il y a une raison à cela: les extravagances et les erreurs passées, souvent attribuables, hélas, à l'ignorance, ont coûté terriblement cher. Le cas revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit, comme ici, d'une ressource épuisable. Une fois le pétrole extrait et utilisé, il n'en reste plus. Il en est de même pour le gaz. Ce ne sont pas des produits que nous pouvons récolter à intervalles réguliers. On ne peut les obtenir et en jouir qu'une seule fois.

C'est pour cette raison particulièrement importante que les politiques du gouvernement dans l'administration de ces entreprises devraient veiller à ce que nous tirions, en tant que nation, le maximum d'avantages de nos ressources, lorsque nous les mettons à contribution, et à ce que nous soyons autorisés à le faire.

En ce qui concerne le bill lui-même, il renferme une ou deux parties qui m'inquiètent. Premièrement, le Comité est censé être formé entièrement de gens qui connaissent l'industrie en cause. Dans ce domaine, j'ai constaté que si on engage qu'elqu'un de versé en la matière, il a presque invariablement des intérêts à protéger. Il me semble que le Comité, qui servira surtout de cour d'appel contre les décisions rendues par le directeur de la conservation, fonctionnerait peut-être mieux s'il était formé d'hommes d'une intelligence supérieure à la moyenne et, il est à souhaiter, perspicaces et ayant le sens de la loi. Ce Comité pourrait entendre les témoignages de

spécialistes. Et Dieu sait que chacun convoquera ses propres spécialistes, qui se présenteront et diront ce qu'on voudra qu'ils disent, mais j'espère que les membres du Comité auront assez de sens commun, comme on peut normalement s'y attendre d'un jury, et qu'ils pourront alors établir les faits suivant les circonstances.

En outre, ce bill ne traite que d'un aspect de la mise en valeur de ces ressources. Il nous arrive avant qu'on ait vraiment mis en valeur les ressources des Territoires du Nord-Ouest, car jusqu'ici, l'exploitation des ressources pétrolières de ces Territoires s'est bornée à une très faible production de pétrole dans le voisinage de Norman Wells. Elle alimentait, je crois, un pipe-line de 4 pouces, en direction de Whitehorse, qu'on avait nommé le projet Canol pendant la seconde guerre mondiale et qui fournissait du combustible pour la route de l'Alaska et les vols américains affectés à l'aide de guerre à la Russie. L'installation a été démantelée plus tard et la raffinerie de Whitehorse a servi de base à l'Imperial Oil pour lancer sa première opération en Alberta après la découverte de Leduc en 1947.

L'autre facteur important a trait à la disposition réelle des terres et aux droits de s'y livrer à des opérations, ce dont il est question dans la loi sur les terres territoriales. La disposition finale des produits, une fois qu'ils ont franchi une frontière provinciale ou nationale ou qu'ils sont transportés d'une province à l'autre ou exportés à l'étranger est du ressort de l'Office national de l'énergie.

Ainsi, le ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien chargé d'appliquer cette loi et la loi sur les terres territoriales, s'occupe de l'aliénation des ressources ainsi que de la surveillance technique des procédés utilisés dans la récupération des ressources.

En outre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ayant juridiction sur l'Office national de l'énergie, devra s'occuper de toutes les questions concernant l'aménagement de pipe-lines ou la délivrance des permis d'exportation nécessaires. Du fait que l'exploitation de ces ressources, particulièrement en ce qui concerne les îles de l'Arctique, dépendra probablement de la découverte d'un moyen satisfaisant de faire naviguer les gros pétroliers dans la mer Polaire, on devra peut-être en temps utile modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, ou quelque autre loi, de façon à pouvoir régir l'activité des pétroliers de même que nous régissons actuellement le transport par pipe-lines. A mon avis, nous n'avons pas à nous préoccuper de cela tant que les essais qui seront effectués cet été n'auront pas établi la possibilité d'ouvrir, vers l'Europe, une route passant au-delà des îles septentrionales et peut-être même du Groenland, ou à travers un des détroits vers la côte atlantique de l'Amérique du Nord. Cela reste très hypothétique.

En décembre dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a institué un groupe d'étude, formé de M. Claude Isbister, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de M. Robert Howlands, président de l'Office national de l'Énergie, et de M. J. A. MacDonald, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour enquêter et évaluer le retentissement sur l'exploitation pétrolière au Canada des découvertes sur le versant nord de l'Alaska.

Or l'institution de ce groupe d'étude, au niveau des sous-ministres, même si elle dénote l'importance que peut présenter cette découverte en Alaska pour le pétrole canadien et toute l'industrie de l'Ouest canadien, me laisse perplexe, car dans la Partie II de la loi sur l'Office national de l'Énergie, où sont énoncées les fonctions consultatives, il est dit à l'article 22 (1) que l'Office doit étudier et constamment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne toutes ces choses, présenter un rapport au ministre et lui faire des recommandations sur des questions relatives aux sources d'énergie. Selon l'article 22 (2), l'Office, sur la demande du ministre, doit préparer des études et des rapports sur toute question relative à l'énergie et aux sources d'énergie.

Le groupe d'étude est maintenant à l'œuvre sans doute. Ce groupe spécial a, semble-t-il, été établi sur les instances présentées au premier ministre par le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, peu avant qu'il résigne ses fonctions. Toutefois, il est probable qu'au cours des trois prochaines années, le pétrole de Prudhoe Bay soit transporté par le pipeline dont on a autorisé la construction à travers la péninsule de l'Alaska, jusqu'à des ports toute-saison ou des ports du sud de l'Alaska. Cela deviendra alors un sujet de grande préoccupation pour les régions et l'industrie pétrolières de l'Ouest du Canada, en raison de la très grande possibilité que ce pétrole, une fois disponible, supplante le pétrole que fournissent présentement les

raffineries et les champs pétroliers de l'Alberta à la région du Pacifique du Nord-Ouest, dans les environs de Puget, et même qu'il remplace, sur le marché de Vancouver, le pétrole qui lui vient des puits de l'Alberta, sans toutefois supplanter celui qui vient de ses propres puits.

Le dernier numéro de l'année de la revue *Oilweek*, daté du 23 décembre 1968, indique à la page 14 la quantité de pétrole que l'Ouest canadien devra fournir en janvier 1969. On peut y lire que la Colombie-Britannique aurait besoin, en tout, de 103,930 barils de pétrole, dont 56,300 barils proviendraient de la Colombie-Britannique et 47,630 des puits de l'Alberta. Pour le même mois, l'Alberta prévoyait vendre 177,800 barils par jour à la région du Pacifique du Nord-Ouest, la région des États-Unis. La Colombie-Britannique espérait vendre un supplément de 13,600 barils dans cette région également. En raison des ententes actuelles de commercialisation dans l'Ouest du Canada, les producteurs de l'Alberta seraient obligés d'absorber toute perte subie sur les marchés de la côte occidentale. Ils devraient encaisser une réduction d'environ 225,000 barils de pétrole par jour, soit environ le quart de la production actuelle de l'Alberta.

Maintenant, pour avoir une meilleure idée de ce que cela représente, il faut vous rappeler que les puits de l'Alberta, par suite d'un accord fixé au prorata, ont déjà réduit leur production en moyenne à 37 p. 100 environ de celle qu'autoriserait une saine politique de conservation et si l'on réduit encore la quantité autorisée, ils ne produiront plus que 25 à 30 p. 100 environ de leur capacité.

La situation se complique encore davantage lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché le pétrole de l'Alberta, car il faut se rappeler que dans l'énorme usine de sable pétrolifère, de sable bitumineux, qui vient d'entrer en activité après une dépense d'équipement de 240 millions de dollars, le pétrole vient tout juste de commencer à couler. Or le gouvernement de l'Alberta avait pris l'engagement qu'aussitôt que cette usine serait en mesure de produire du pétrole, elle aurait accès à une partie du marché canadien d'exportation, à raison de 45,000 barils par jour. Depuis lors, une deuxième société désireuse de construire une autre usine de 250 millions de dollars ne recourant pas à la technique minière, mais à la combustion souterraine et à la technique d'extraction par récupération, s'est vue refuser la permission de se lancer dans cette entreprise, sous prétexte que la situation dans la Baie de Prudhoe rendait indésirable pour l'industrie pétrolière en général de nouveaux engagements envers ces nouvelles régions de l'Alberta; ceci porterait en effet préjudice aux régions qui produisent déjà du pétrole à partir de puits classiques.

Le titre figurant sur la couverture de la revue *Oilweek* du 5 août résume très bien la crainte qui sévit dans les milieux du pétrole: «Le pétrole de l'Arctique tuera-t-il les exploitations de sables bitumineux?» demande-t-on. Il est évident que cela va certainement freiner pendant quelque temps la mise en chantier de nouvelles exploitations.

En outre, la production du gaz naturel pour l'exportation et le raffinement du pétrole brut destiné à l'Ouest canadien donne comme sous-produits un grand nombre de gaz de pétrole—butane, propane, éthylène et divers composés d'hydrocarbones—qui exigent une partie des débouchés énergétiques disponibles. Il faut évidemment leur en trouver si l'on veut continuer l'autre production. Ainsi, il faut choisir: trouver des débouchés ou renoncer à ces produits. On choisit évidemment la première solution et cela réduit d'autant les débouchés du propriétaire de puits classique.

Ainsi, si on ne permet plus au propriétaire de puits classique qu'une production de 25 p. 100, cela n'incommodera nullement les grandes compagnies, car elles peuvent compter sur l'avenir lointain, trouver ce qu'il leur faut ailleurs et s'arranger; cela sera toutefois désastreux pour les petits producteurs indépendants, car ils en sont maintenant au point où le régime du *pro rata* leur enlève les bénéfices auxquels ils jugent avoir droit.

La Saskatchewan produit plus qu'elle ne consomme, mais pas beaucoup, et de plus elle accepte du pétrole de l'Alberta et vend une partie du sien dans l'Est. Le Manitoba doit tout importer, de même que la Colombie-Britannique; l'Alberta est le principal exportateur de pétrole. Le pipe-line part de l'Alberta, traverse la Saskatchewan et le Manitoba, sur un côté et traverse la Colombie-Britannique sur l'autre. La Colombie-Britannique dit: «Si vous voulez faire passer un pipe-line, vous allez acheter notre pétrole.» La Saskatchewan et le Manitoba adoptent une attitude semblable et l'Alberta doit se contenter de la capacité qui reste après que les autres ont été servies.

Voici la manière dont fonctionne le système. Tous les mois, les consommateurs de pétrole de l'Alberta font connaître à une date donnée, au *Conservation Board* la quantité de pétrole dont ils croient avoir besoin le mois suivant. En février, ils font connaître leurs besoins pour le mois de mars. Ces consommateurs sont les compagnies de pipe-line, les raffineries ou tout autre organisme qui représente un marché pour le pétrole. Cela représente l'ensemble du marché canadien, ou la quantité globale de pétrole qui sera transportée à partir de l'Alberta. En ce qui concerne les approvisionnements, on obtient les chiffres de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba, puis ceux des vastes sables pétrolifères canadiens dont on peut connaître le volume de production parce que les gisements ne sont pas encore épuisés, et d'autres comme les concentrés et le gaz «LPG» qui doivent tous être compris. Ensuite, on soustrait le total de la demande du total des approvisionnements et ce qui reste constitue la part de l'Alberta.

Le *Conservation Board* de l'Alberta répartit alors cette part au pro rata en se basant sur tel pourcentage attribué à chaque champ pétrolifère, et puis, les champs sont subdivisés entre les divers propriétaires et producteurs d'après diverses formules. Voilà comment en Alberta on en est arrivé aux attributions par rapport au dernier nombre d'années alors que la moyenne s'établit à environ 37 p. 100 de ce que pourrait être la production normale.

Ce système a donné un marché régulier à l'industrie pétrolifère dans l'Ouest canadien. Il a assuré un marché stable et prévisible. Il a empêché le gaspillage. Chacun sait où il en est; le petit producteur indépendant, qui autrement aurait pu éprouver des difficultés sous ce rapport, est assuré d'une part du marché; et, en général, on a fait bon accueil au système. Il y a eu des critiques; certains ont prétendu que ce n'était pas autre chose qu'un programme de maintien des prix. Certes c'est cela aussi, car on ne peut pas dire combien un produit se vendra à un moment donné, à moins de n'en avoir au préalable fixé le prix. En règle générale, toutefois, le système a été accepté par l'industrie, et les avantages l'ont emporté sur les inconvénients.

Ce qui me préoccupe maintenant, c'est ceci: l'Alberta a assumé la responsabilité et le coût du maintien de ses producteurs et du maintien de la stabilité de cette industrie, mais j'ignore pendant combien de temps elle pourra persévérer dans cette voie si elle perd le marché du Pacifique et si certains des marchés actuels doivent faire une place à la production des régions septentrionales. Autrement dit, de réelles difficultés surgiront ici, je pense, et les découvertes que l'on fera dans le Nord exigeront du gouvernement fédéral, qui en assumera l'administration, qu'il se préoccupe dûment de la part revenant à la province d'Alberta.

On a prétendu, avec raison, selon moi, qu'à cause du très faible niveau mensuel de production, le petit producteur n'a pu étendre son exploitation et il a cédé trop souvent à la tentation de liquider son affaire en vendant à une grosse entreprise qui est mieux en mesure d'envisager la situation à long terme que le petit exploitant. En somme, le petit exploitant serait dans une meilleure posture s'il pouvait réaliser des bénéfices maintenant.

L'Office national de l'énergie qui s'occupe de nos pipe-lines devrait être chargé, en vertu de l'article 22, d'étudier ce domaine particulier en vue de déterminer les répercussions futures des nouveaux gisements de pétrole. Réduiront-ils la demande pour le pétrole brut de l'Alberta? Les recettes de l'Alberta provenant de cette source s'en ressentiront-elles immédiatement? Elles correspondent environ au tiers du revenu global de l'Alberta, comme le sénateur Hastings l'a signalé dans son excellent discours, hier soir. Une diminution de la demande du pétrole de Saskatchewan nuirait à la situation financière du gouvernement de cette province. Une certaine quantité de pétrole de la Saskatchewan est exportée. Le détournement des capitaux réservés aux travaux d'exploration dans les provinces de l'Ouest vers le Nord diminuera les recettes des gouvernements provinciaux et nuira à leur économie.

Tout cela m'amène à dire que ce qui est le plus important est que le Sénat est chargé du bien-être du pays en général. En cherchant à servir les intérêts du public en établissant des politiques pour l'aménagement des ressources des territoires du Nord, il faut tenir compte des positions établies des provinces et des régions différentes du Canada. Rien dans cette mesure ne donne à quiconque l'autorité, si la chose est possible, de considérer les intérêts de l'Alberta en particulier, dans cette affaire. Si l'on fait des découvertes dans les Territoires du Nord-Ouest, des marchés pourront s'ouvrir grâce à l'avènement des pétroliers brise-glace. Mais s'il faut qu'un pipe-line traverse le centre du Canada, nous devons obtenir des concessions commerciales de la part des États-Unis.

Si l'Alberta voit ses recettes diminuer considérablement et si ses industries du pétrole

et du gaz, de même que ses services auxiliaires, doivent subir de durs à-coups, certains résidents de l'Alberta en seront alors fortement bouleversés.

Je ne pense pas exagérer en disant que le bien économique de la principale industrie de l'Alberta, et la sécurité de la principale source de revenu du gouvernement provincial, seront des questions aussi importantes, dans l'administration de cette province, que les droits linguistiques des Canadiens français pour les Québecois et les communautés francophones du Canada. Je suis juste assez cynique pour accepter le vieil adage voulant que celui qui perd un fils à la guerre oubliera et pardonnera, mais l'homme qui se fait voler son cheval n'oubliera et ne pardonnera jamais. Quand vous touchez au portefeuille provincial, vous exercez une tension aussi grande, sinon plus, sur l'unité canadienne que si vous refusiez d'aider les gens à réaliser leurs espoirs dans d'autres domaines. Je ne dis pas cela pour minimiser l'importance de la responsabilité que nous avons d'aider les Canadiens d'expression française à atteindre leur but, mais pour signaler les dangers inhérents à notre régime actuel au Canada.

Le sénateur Hastings a proposé, dans le même ordre d'idées, qu'on étudie constamment l'industrie sous tous les aspects. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) était d'avis qu'un organisme autre que le Sénat devrait s'en charger. Personnellement, il me semble qu'une étude semblable devrait être faite par des personnes qui déjà ont certaines responsabilités dans cette industrie, qui savent en comprendre l'aspect technique, et cet organisme c'est l'Office national de l'énergie.

L'article 22 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie prévoit que l'Office entamera des enquêtes de son propre chef, et l'article 22 (2) donne au ministre le droit de leur demander n'importe quel renseignement, sur n'importe quel sujet, n'importe quand. Cela me semble tout à fait régulier.

Il me semble qu'on devrait constituer un comité spécial du Sénat à une autre fin. Le Sénat lui-même peut servir de forum où ceux qui seront lésés, ou qui craindront de l'être, les représentants de l'industrie et quiconque y a des intérêts, pourront se présenter devant un comité pour exposer leurs vues. Ce genre de discussions publiques et franches sur des questions d'importance nationale ne peut être que profitable. C'est une chose que nous pouvons et devons faire, selon moi.

Il importe que nous le fassions sans délai. Le Sénat a pleins pouvoirs pour désigner ses propres comités et leur conférer l'autorité nécessaire pour présenter des rapports et faire des recommandations avec toute la célérité possible. Si l'on est d'accord, nous pouvons commencer la semaine prochaine. Il n'est pas nécessaire que les membres d'un comité de ce genre aient une grande connaissance technique de l'industrie. Leur rôle se bornera à écouter ce que les experts concurrents ont à dire, ainsi que les instances que pourront présenter les différents groupes intéressés, instances qui n'auront aucun caractère technique mais dont l'importance est primordiale. Je ne sais où nous pourrions trouver un groupe de gens plus capables de peser les réclamations contradictoires des différentes sections d'une industrie très diversifiée—ainsi que les réclamations contradictoires et concurrentes de gouvernements provinciaux et de régions dont les intérêts sont divers—que ne le sont les membres de cette Chambre. A mon avis, il s'agit d'un besoin si évident que nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour relever sans plus tarder ce défi.

L'honorable M. Argue: Le comité pourrait siéger le lundi et le vendredi.

L'honorable M. Prowse: Il pourrait siéger le samedi et même le dimanche. Le Seigneur nous le pardonnerait, je pense.

Le second point que je voudrais traiter est encore plus important, me semble-t-il. C'est que dans toute cette législation relative aux Territoires du Nord-Ouest et, en fait, dans toute la question des ressources pétrolières du Canada, toutes nos vues se sont limitées à considérer celles-ci comme une source d'énergie. Cela a été, il est vrai, et restera encore un certain temps la fonction principale de cette industrie, mais ce n'est pas le secteur de l'industrie dont, en tant que Canadiens, nous allons retirer le plus grand bénéfice.

Au cours de la période d'exploration et de développement pendant laquelle se font la recherche du pétrole et du gas ainsi que le forage des puits en vue de la production, l'industrie du pétrole emploie une main-d'œuvre abondante, spécialisée et coûteuse ainsi que des machines et du matériel. Mais lorsque le champ commence à produire et que les puits sont forés, la production est soumise aux ordinateurs et l'emploi baisse immédiatement. D'habitude, les prix sont fixés par divers autres facteurs. Ainsi, cette industrie n'est pas soumise au facteur coût mais au facteur prix. Dès lors, la valeur ajoutée est constituée par le coût remboursé du capital investi dans le matériel. Il ne s'agit pas de critiquer l'industrie, car elle créerait un gaspillage injustifié si elle agissait autrement que

de la manière la plus rentable possible. Or, l'expérience lui a appris que c'est en agissant ainsi que ses opérations sont les plus rentables.

Si nous considérons un instant que certaines de ses branches, en particulier le domaine de la pétrochimie nous permet d'augmenter le nombre des emplois, cette situation nous permet de nous réjouir davantage que la richesse actuellement produite. Je songe à l'industrie pétrochimique et à l'industrie pétrolière en tant que source de matières premières pour l'industrie pétrochimique. Ce domaine comprend les plastiques et une longue liste d'activités.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de ce que j'avance, j'ai ici plusieurs photographies qui couvrent une page du *Financial Post* du 25 novembre 1967. L'industrie pétrochimique est en train de devenir rapidement l'un des principaux utilisateurs de capitaux, l'un des plus importants employeurs et l'un des producteurs les plus remarquables de richesses nouvelles sur notre continent, ainsi qu'en Europe et au Japon. Lorsqu'il s'agit d'exploiter des ressources comme celles-là, nous devrions, il me semble, tenir largement compte dans notre politique de leur utilisation de cette façon. Un des principes fondamentaux de notre politique de mise en valeur de nos ressources nationales devrait être de bien comprendre la valeur réelle et durable des ressources naturelles. Nous tirons parti de leur valeur quand nous sommes en mesure de les utiliser comme moyen de commercialiser le talent de nos gens. On en trouve un exemple dans un bracelet-montre suisse, fait d'acier inoxydable, de cuivre et de verre, produits qui ne viennent pas de la Suisse, mais que la Suisse achète à un producteur primaire pour peut-être une fraction de cent. Elle utilise un produit brut étranger, qui lui coûte au plus quelques cents, pour en retirer une valeur de $15, $20 ou $25 due à l'habileté des horlogers suisses.

Que l'on n'aille pas croire que nous devrons nous contenter surtout de ne vendre que la source d'énergie; on en vend beaucoup d'après ce principe. Néanmoins, quand nos ressources s'en vont de cette façon et au rythme courant au pays, tout ce que nous retirons, ce sont les gages du veilleur de nuit qui assiste au pillage de la chambre forte. C'est tout ce que nous pouvons retirer. Il est peut-être raisonnablement rémunéré, mais voilà tout ce que nous retirons en vendant des produits à leur état primaire. Ce n'est que lorsque nous nous rendons compte de la plus-value et sommes en mesure d'utiliser les ressources au lieu de nous borner à les vendre, quand nous sommes capables de tirer parti de la main-d'œuvre canadienne de façon à nous faire rembourser nos investissements canadiens, que nous retirons vraiment des avantages.

L'industrie pétrolière actuelle appartient en grande partie à des capitalistes étrangers et par sa nature même, une fois les dépenses initiales engagées, le seul revenu véritable provient des capitaux. Le revenu que nous en retirons, même sous forme de devises étrangères, est illusoire parce qu'il sera en grande partie contrebalancé par une opération en sens inverse, nécessaire au remboursement et à l'amortissement des capitaux. Si les capitaux étrangers n'entrent au Canada que pour y prendre quelque chose et reintégrer ensuite leur pays d'origine le Canada n'en retire aucun avantage vraiment durable. Cependant, si les capitaux étrangers entrent au Canada et peuvent servir à procurer des emplois au Canadiens, il sont avantageux à notre pays et voilà pourquoi je dis que nous devrions nous assurer d'obtenir tout ce à quoi nous avons droit et tout ce que nous pouvons obtenir.

Le sénateur Hastings a signalé qu'il a fait son discours le 22e anniversaire de la découverte du filon du Leduc nº 1 d'Imperial Oil. Lorsque le sénateur Thorvaldson a parlé du Royalite nº 4 il s'est trompé de deux ans mais cela ne fait rien puisqu'il n'habite pas l'Alberta. C'était deux anecdoctes heureuses. Permettez-moi de vous en raconter une qui l'est moins. Vers le début du siècle on a découvert du gaz naturel dans le sud de l'Alberta. On avait déjà découvert du pétrole dans le Montana et les optimistes continuaient à forer des puits dans tout l'Alberta. L'outillage était assez rudimentaire à cette époque-là et n'avait guère de résultats. Ce n'est qu'en 1924 que l'on a creusé un puits dans le bassin mississippien plus précisément dans la croûte gazifère de la vallée de la Turner, à quelques milles au sud de Calgary, ce qui a donné un énorme débit de ce qu'on appelle du gaz humide, c'est-à-dire du gaz naturel contenant une très légère solution d'essence brute. Les forages se sont alors multipliés jusqu'en 1936. Au cours de cette période, en 1932 plus précisément, on en est venu à y extraire 3,700 barils de gaz condensé par jour.

Pour obtenir ces 3,700 barils d'essence brute, on gaspillait 350 millions de pieds cubes de gaz naturel. En tout, on a fait brûler 1.8 trillion de pieds cubes de gaz naturel qui vaudrait environ 270 millions de dollars au

prix actuel. Aujourd'hui, l'Office de conservation de l'Alberta permet aux producteurs de pétrole de gaspiller un million de pieds cubes de gaz pour chaque baril de pétrole qu'ils produisent.

A Turner Valley, on l'utilise à raison de 100 m.p.c. de gaz, peut-être plus encore. Disons que c'était 100 m.p.c. pour chaque baril d'huile produit. En somme, ils en ont utilisé cent fois plus qu'on permet aujourd'hui de ce faire.

La chose n'aurait peut-être pas été tragique en elle-même, mais en 1936, on a creusé le puits de la Royalite et on a touché la cape de gaz—une espèce de manteau encerclant. La cape de gaz est au-dessus; plus bas, la région encerclée est celle qui est imprégnée de pétrole. Au-dessous, il y a de l'eau salée. Quand vous touchez l'eau salée, vous savez que vous êtes en dehors du gisement et, si vous touchez le gaz, que vous êtes allé trop loin vers le centre. Quelqu'un est allé, plus loin, qui cherchait du gaz humide, et il a eu la surprise de découvrir le gisement de Turner Valley. En ce temps-là, on avait appris, l'expérience aidant, aux États-Unis et ailleurs, qu'il n'est pas bon d'épuiser les ressources et on a cherché à ne pas gaspiller le pétrole de Turner Valley. Je suis né et j'ai été élevé à Taber, dans le sud de l'Alberta; il y a environ 120 milles à vol oiseau entre Turner Valley et chez moi. Je me souviens qu'enfant chaque soir pendant longtemps je regardais vers le nord-est et j'ai vu ces torches à 120 milles de distance. Nous regardions cela et nous nous disions que nous étions privilégiés. Nous disons maintenant que c'est un crime de l'avoir épuisé parce que, chose regrettable, personne ne sait combien de pétrole aurait pu effectivement se trouver dans la nappe et les gisements de pétrole de Turner Valley.

Tout ce que je sais, c'est que nous ne pourrons jamais l'extraire, car lorsqu'ils ont laissé la pression de la cape s'amenuiser à ce point avant d'intervenir, ils ont perdu à jamais l'espoir et l'occasion de pouvoir récupérer le pétrole.

En d'autres termes, quand nous avons trouvé la serrure du coffre aux trésors, nous en avions perdu la clé à jamais.

C'est ce que fut Turner Valley. C'est la triste histoire de Turner Valley. Je ne reproche rien à personne; l'ignorance est la cause de tout. C'est parce que personne ne savait alors ce qui se passait; mais aujourd'hui, nous le savons. Les erreurs, qui sont toujours possibles, n'ont de l'importance que si elles nous apprennent à ne pas les répéter.

Ma foi, si nous nous reportons dans le passé, il semble qu'il y en ait eu une autre de commise. Le trésorier du gouvernement provincial a certes l'impression parfois qu'il y en avait eu une. Pendant onze ans après Turner Valley, aucun autre grand gisement pétrolier ne fut découvert en Alberta. Nous ne connaissions que les sables bitumineux. Puis, on repéra une faible quantité de pétrole près de Wainwright, mais rien qui en valait la peine avant la découverte du gisement n° 1 de Leduc. De 1936 à 1947, une foule de puits furent forés dans toute l'Alberta et bien de l'argent fut dépensé en spéculations mais en vain.

Les compagnies pétrolières avaient pour ainsi dire abandonné la partie; c'est du moins ce qu'elles disaient, et elles persuadèrent le gouvernement provincial du fait que, pour répondre aux besoins croissants d'essence dans l'Ouest canadien, il fallait permettre aux sociétés pétrolières d'établir des usines qui produirait de l'essence au moyen de l'hydrogénation du gas naturel.

Fait intéressant, l'*Encyclopedia Britannica* releva dans son annuaire de 1945 que le coût moyen de la production de l'essence avec le brut s'établissait à 12c. environ le gallon et à 14c. pour le produit obtenu par hydrogénation du gaz naturel. Il en coûterait quelque 16c. pour produire cette essence en hydrogénant la houille, procédé auquel eut recours Hitler pour maintenir ses machines de guerre en fonctionnement pendant cinq ans. Or, l'écart de 2c. entre les deux méthodes devait être plus que comblé du fait que nous avions en Alberta du gaz, mais non du pétrole, et si nous achetions du pétrole ailleurs, le coût serait tellement élevé que la méthode du gaz serait encore meilleur marché. Nous avons donc cédé à l'Imperial Oil le champ de Viking Kinsella, qu'on exploitait depuis 1913 pour fournir du gaz à la ville d'Edmonton. Nous l'avons presque donné, car la compagnie devait l'utiliser pour cette fin provinciale importante: nous fournir de l'essence pour répondre à nos besoins.

A ce moment-là, nous lui avons aussi cédé un autre puits. J'oublie lequel. Toutefois, la compagnie a un jour vendu ses intérêts, à l'Union Oil, je crois. Nous lui avons vendu le champ de Pendant d'Oreille, situé au sud de la ligne, à quelques milles au nord de la frontière de l'Alberta et du Montana. Elle devait y placer une usine d'essence synthétique. La compagnie Leduc est venue sur les lieux et, à vrai dire, nous n'avions pas besoin

de l'usine, car nous avions déjà le pétrole brut. Ce dernier était meilleur marché et c'était, certes, une façon intelligente de procéder. Comment se fait-il que nous ne remettions pas l'essence? Auparavant, nous ne payions rien en Alberta pour le gaz lui-même.

Les usagers du gaz dans la ville d'Edmonton payaient ¾ p. 100 de droits au gouvernement provincial et environ 11c. supplémentaires par m.p.c., ce qui assurait le rendement de la compagnie d'utilité publique, qui forait ses propres puits et fournissait les canalisations du réseau de distribution. Autrement dit, nous payions pour le service, mais non pas pour le produit. Le régime était presque le même dans la ville de Calgary, qui obtenait son gaz de Bow Island, à l'Ouest de Medicine Hat, dans le sud de la province.

Dès 1947, alors qu'Edmonton grandissait et que nos besoins augmentaient, nous avons dû acheter du gaz à l'Imperial Oil. C'était une bonne affaire pour eux; c'étaient de véritables hommes d'affaires et non des philanthropes. Personne ne rechigne à payer une note de gaz plus élevée. Avant Leduc personne ne savait ce que serait le lendemain mais à présent nous savons où nous avons fait erreur. Nous étions tellement pressés. Nous voulions alors du gaz naturel et du pétrole comme sources d'énergie, un point c'est tout.

Laissez-moi vous dire pourquoi nous devons considérer ces produits d'autres façons, et nous ferions bien d'y songer très sérieusement. Le gaz naturel est du méthane—CH_4, inodore et incolore; c'est une combinaison d'un atome de carbone avec quatre atomes d'hydrogène. Le méthane vendu comme combustible vaut $2.56 la tonne. S'il est utilisé pour produire de l'ammoniaque, l'ammoniaque vaut $22 la tonne; et si l'ammoniaque est transformée en engrais, l'engrais se vend $46 la tonne. La différence entre les $2.56 pour le méthane et les $46 pour l'engrais représente le coût de la main-d'œuvre et du capital pour les procédés chimiques intermédiaires.

A Edmonton, une usine de produits chimiques établie en 1953 a nécessité des investissements dont le capital d'immobilisation est de 149 à 150 millions de dollars. 950 personnes y sont employées, dans le salaire total annuel s'élève à environ 7.5 millions de dollars.

Le service des statistiques du gouvernement de l'Alberta nous dit que lorsque 950 personnes sont employées dans une région, elles fournissent de l'emploi à 1425 autres salariés dans l'industrie de soutien—les grands magasins, les stations-service, etc. Cela signifie que 2375 personnes sont employées directement ou indirectement par cette usine, qui produit une foule de produits chimiques. Elle produit les filtres utilisés dans toutes les cigarettes munies de filtre, sauf peut-être le filtre Strickman. Elle produit une matière utilisée dans les filtres de presque toutes les cigarettes canadiennes. Elle fabrique la plupart, sinon toutes les fibres synthétiques; je pense qu'elle est la seule à produire de l'orlon et d'autres tissus de ce genre ainsi que du fil. Tous ces produits donnent lieu à l'établissement d'industries secondaires.

Elle utilise quotidiennement approximativement 3000 barils de gaz propane qui vaut environ 3 ou 4c. le gallon s'il est vendu comme combustible. Quand il est vendu au sortir de l'usine de produits chimiques, comme article complet ou pour servir de matière première dans d'autres industries, on déclenche une réaction en chaîne à travers le pays et ce propane-là vaut 32c. Autrement dit, nous avons augmenté de 26c. la valeur du propane; ce sont ces 26c. là qu'ils ajoutent au propane qu'ils emploient.

Ils n'utilisent pas tout le propane, mais je puis vous assurer qu'ils commencent à s'inquiéter sérieusement, car certaines personnes voulaient vendre la totalité du propane aux particuliers, pour chauffer des entrepôts, des garages, des remorques, etc. je suppose. Ils avaient peur qu'il n'en reste pas suffisamment pour eux et ils étaient toujours inquiets que, dans sa hâte à trouver des débouchés la génération d'aujourd'hui ne laisse pas assez pour la génération de demain, voire même pour les besoins de leur usine l'année prochaine et l'année d'après. Lorsqu'on construit une usine de 40 millions de dollars, on ne l'amortit pas en un, en trois ou en cinq ans; cela prend beaucoup plus longtemps.

Il n'y a pas que les produits chimiques. Je ne crois pas devoir vous fatiguer en énumérant tous les produits fabriqués par l'industrie de la pétrochimie. Toutes les fibres artificielles, toutes les matières plastiques... Cinquante livres de plastiques entrent dans la fabrication de chaque voiture américaine; dans certaines voitures allemandes, cette quantité est de 100 livres. En Angleterre, on construit des maisons en plastique que l'on peut assembler plus rapidement et à meilleur compte que par les méthodes classiques.

Un homme est venu à mon bureau l'autre jour et m'a expliqué comment on pouvait construire 1200 pieds carrés de maisons grâce à une méthode spéciale d'assemblage au moyen

de pans de murs et d'un toit en plastique, faits de sections préfabriquées en usine. Deux hommes pourraient le faire en deux jours. Ce serait mieux que la «boîte chaude et sèche» dont parle le ministre, et qui ne coûterait que $4,500.

Honorables sénateurs, tout ce qu'il faut, c'est faire connaître ces possibilités aux intéressés éventuels. Nous avons perdu aux Américains nos droits miniers dans l'Ouest canadien tout comme les Indiens les avaient déjà perdus aux Européens—parce que nous ne savions qu'en faire. Si nous expédions toutes ces matières directement aux États-Unis pour qu'elles y soient transformées, nous continuerons à couper le bois et puiser l'eau, et nous ne deviendrons jamais très riches.

Nous pourrons toujours suivre le parcours des oléoducs, parce que nos enfants se frayeront un sentier, cherchant désespérément du travail.

Honorables sénateurs, en tant que Parlement du Canada, il nous incombe de défendre les intérêts des Canadiens. Ce n'est pas l'industrie qui doit veiller aux intérêts des Canadiens; c'est le Parlement.

Ce ne sera pas facile pour le Canadien moyen de se lancer dans le commerce des plastiques et des produits pétrochimiques, car il faut beaucoup trop d'argent. Toutefois, si un ministère de l'État pouvait rassembler toutes les données et lancer une campagne de publicité, certains Canadiens nantis feraient peut-être des placements. Les Canadiens, c'est connu, ont tendance à acheter des valeurs américaines de tout repos.

Honorables sénateurs, ne perdons pas notre temps à tenter de «racheter» le Canada, car nous ferions une mauvaise affaire. Toutefois, assurons-nous d'en perdre le moins possible à l'avenir.

Cela exige du gouvernement une politique dynamique et polyvalente. D'abord il nous faut des recherches, des études et des enquêtes en vue d'obtenir de l'information sur ce qui se passe dans les autres parties du monde, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre qu'une personne, qui a acquis son expérience ailleurs, arrive au pays et le fasse pour nous. C'est notre propre faute si nous sommes lents à changer de voie. La politique du gouvernement devrait être de poursuivre les recherches sur la mise au point des produits, sur les possibilités du marché, et sur les sources et les modalités de financement.

Si nous sommes capables de financer tout le reste, pourquoi ne pourrions-nous pas financer ce dont les Canadiens profiteront et qui permettra une exploitation optimale de nos ressources naturelles?

Nous pourrions alors offrir des emplois très spécialisés pour des personnes hautement qualifiées.

Jadis, nous apercevions les occasions possibles cinq ans après que quelqu'un nous les avait enlevées à notre nez et à notre barbe. Ne sachant pas les distinguer, nous ne pouvions les saisir, c'est bien simple. Nous ne savions pas, nous n'avions jamais eu l'occasion d'apprendre.

Il nous faut donc une politique gouvernementale grâce à laquelle le Canadien moyen sera renseigné sur les occasions offertes, avant qu'il soit trop tard.

Je songe au secteur des produits chimiques, pour n'en nommer qu'un. Les gens discutent l'avenir. On nous dit que les sociétés de pétrole sont sur le point d'envahir l'industrie chimique. On parle maintenant d'usines de produits chimiques d'un milliard de dollars, dont l'ampleur—ou l'échelle, comme on dit dans l'industrie—crée un problème dès le début. Je crois que dans ces cas-là, on trouvera la solution, en partie du moins, dans la politique du gouvernement.

Pour terminer, je dirai que le Canada a besoin d'une politique nationale de mise en valeur des ressources, qui devrait prévoir l'utilisation maximum de la «plus-value» chaque fois que c'est possible, en tout ce qui touche à l'exploitation des ressources naturelles du pays, surtout celles-ci.

Nous nous gaussons des Indiens qui ont troqué l'île de Manhattan aux Hollandais pour une poignée de verroterie comme nous nous sommes moqués des Russes quand ils ont vendu l'Alaska, la baie Prudhoe comprise, pour 7 millions de dollars.

Nous en rions encore, comme nous rions de ceux qui ont fait brûler en torche la cape de gaz de Turner Valley. Toutefois, il y a une chose qu'on devrait savoir au sujet de l'industrie pétrolière et gazière d'aujourd'hui. Savez-vous ce qu'on fait? Voici la dernière découverte: on fabrique des denrées alimentaires à l'aide de pétrole. On est parvenu à fabriquer en laboratoire, de petites quantités d'une poudre blanche, douce et insipide, renfermant 80 p. 100 de protéine pure; on prévoit que cette poudre permettra de répondre aux besoins de protéine des pays en voie de développement et aux besoins futurs de notre pays. L'industrie pétrochimique n'a pas encore, que je sache, réglé le problème de la lutte des sexes, et il vaudrait mieux qu'elle n'essaie même pas. Mais elle a quelque chose à voir avec tout ce qu'on peut imaginer. Que vous soyez assis, debout, que vous enfiliez ou

enleviez un vêtement, que vous vous peigniez ou fassiez autre chose, vous employez vraisemblablement un sous-produit de l'industrie pétrochimique.

Je soupçonne même que, sinon nos enfants, alors les enfants de nos enfants, trouveront que nous étions stupides d'employer cette matière première, précieuse pour les produits chimiques, pour chauffer nos maisons et bureaux, tout comme nous le pensons des Indiens qui ont vendu Manhattan.

Les Indiens, en recevant de la verroterie, ont cru qu'ils avaient fait vraiment une excellente affaire. Les Russes, en obtenant 7 millions de dollars pour l'Alaska, ont dû se dire qu'ils s'étaient fait payer pour se défaire d'ennuis. Ils ont dû s'imaginer avoir conclu une très bonne affaire. Et nous pensons imposer des conditions rigoureuses aux compagnies de pétrole. Permettez-moi de vous dire que dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les régions intéressantes ont déjà été aliénées et que s'ils font une découverte, les conditions des concessions ont déjà été établies—ils paient 5 à 10 p. 100 dans une région équivalente à Prudhoe Bay du côté canadien. Ils paieront 5 à 10 p. 100 en redevances, et 5 p. 100 plus loin, s'ils obtiennent des réserves sûres, ils devront payer 10 p. 100. Je ne connais pas comment on arrive à ces chiffres, mais je parie qu'ils ont dit: «Si vous ne faites pas cela, nous ne bougerons pas.» Et le gouvernement entend qu'ils y aillent aussi vont-ils de l'avant. Ne rions donc pas des vieilles gens; ne soyons pas trop fiers de nous-mêmes.

Permettez-moi de terminer par une petite histoire que je trouve significative. Je ne crois pas que votre sens de l'humour diffère du mien. Permettez-moi de vous dire que d'une certaine façon, je n'avais pas de veine, étant jeune. Je me souviens d'une des premières tragédies de ma vie: lorsque mon plus jeune frère fut en âge de porter le seau de charbon et d'enlever les cendres, mon père fit installer le gaz dans la maison. Savez-vous alors ce qui arriva? Je fus élu chef du parti libéral de l'Alberta, en juin 1947. Vous souvenez-vous ce qui arriva en décembre 1947? Leduc. De ce moment-là, je n'eus pas seulement Dieu contre moi, mais Dieu et le Père Noël. Personne ne tire jamais ni sur l'un ni sur l'autre.

Durant cette période et jusqu'en 1959, je puis sincèrement dire, je crois, que telle a été à peu près toute ma vie.

Je ne veux pas nous voir recommencer, mais je me souviens d'avoir un jour parlé à un ami des arrangements pris, des transactions avantageuses que nous avions conclues pour l'exploitation de nos ressources naturelles. Mon ami me fit la supposition suivante: Supposez que les États-Unis engagent contre la Russie une guerre à laquelle nous ne participerions pas. A supposer encore que les Russes nous demandent du pétrole et que nous acceptions de leur en vendre à $10 le baril, qu'ils soient d'accord et envoient ensuite leurs avions-citernes prendre le pétrole. Et à supposer que les Américains protestent, que nous leur disions de s'occuper de leurs affaires et que, prétendant qu'ils nous ont avertis, ils envoient un corps de fusiliers-marins pour occuper la province.

A propos, un seul peloton suffirait; peut-être pas, mais il n'en faudrait guère plus.

Ainsi supposons que les Américains prennent notre pétrole, mais qu'à leur retour, ils disent: «Écoutez! Vous n'êtes pas méchants Vous avez simplement été mal dirigés».

C'est toujours ce qu'on dit quand la guerre est finie: «Nous voulons être justes envers vous. Nous savons que vous voulez un peu de ce pétrole. Nous vous en laisserons un huitième pour votre propre usage. Nous nous emparons du reste. Mais, nous savons qu'il y a des gens ici qui ont besoin de travailler, aussi allons-nous vous acheter vos épiceries. Mais pour ce qui est de notre équipement technique, nous devrons le demander aux gens dont l'expérience leur permet de faire exactement ce que nous voulons. Nous emploierons vos jolies filles dans les bureaux et vos garçons costauds comme travailleurs, mais vous comprendrez que tous les emplois d'ordre technique devront être accordés à nos gens».

Honorables sénateurs, est-ce que vous pourriez considérer ces conditions de paix particulièrement généreuses? Ce sont pourtant les dures dispositions du contrat passé par l'Alberta avec les sociétés pétrolières américaines, et dont elles se vantaient. Or, elle a mieux agi que nous ne l'avons fait dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes devant une situation hypothétique, et je ne crois pas que les droits que nous percevons sont importants, parce que l'argent sera dépensé et ne fait que donner une fausse impression de votre véritable revenu, mais les rentrées ne dureront pas toujours.

L'important c'est de savoir comment utiliser les ressources pour faire du Canada un pays plus agréable à habiter. Cette loi représente un pas dans cette direction. Je voulais signaler à notre assemblée qu'une enquête du Sénat sur certaines erreurs ou omissions rendrait un fier service aux Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, au nom de l'honorable M. Everett, le bill est déféré au comité permanent sénatorial des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 h. 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Douglas Charles Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit alors ce que voici:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Douglas Charles Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le message est lu par le greffier adjoint.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les douanes

Loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation

Loi réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 mars 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapport du comité des transports de la Commission canadienne des Transports intitulé: «La propriété et l'immatriculation des navires au Canada», janvier 1969. (Textes français et anglais).

Listes des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1968, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte anglais).

Listes des actionnaires des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* à la fin des exercices financiers terminés en 1968, en conformité de l'article 101(1) de ladite loi, chapitre 93, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 février 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies corrigées d'un document intitulé: «Projet d'accord unanime, Conférence constitutionnelle, février 1969». (Textes français et anglais).

Notes échangées le 25 septembre 1967 entre l'ambassadeur du Canada, près Washington, et le secrétaire d'État par intérim du gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet des dispositions relatives à l'exportation de pétrole aux États-Unis. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 627 à 651 inclusivement du comité et propose qu'ils soient mis en délibération à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EMPLOI DE L'ANTENNE DES RÉSEAUX RADIOPHONIQUES PAR M. RENÉ LÉVESQUE— RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable sénateur L.-P. Beaubien a demandé au gouvernement, à la suite d'un avis:

1. Pendant combien d'heures M. René Lévesque a-t-il adressé la parole à la radio d'État pendant l'année civile 1968?

2. Mr. René Lévesque a-t-il touché des cachets pour ces émissions où il a adressé la parole? Dans l'affirmative, quel montant a-t-il reçu?

3. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. Lévesque ou par ses bailleurs de fonds?

4. Pendant combien d'heures M. Lévesque a-t-il paru à la télévision de la Société Radio-Canada au cours de l'année civile 1968?

5. M. Réne Lévesque a-t-il touché des cachets pour sa participation à ces émissions télévisées? Dans l'affirmative, quel montant a-t-il reçu?

6. Pour la durée de semblables émissions, un montant a-t-il été versé à Radio-Canada par M. René Lévesque ou par ses bailleurs de fonds? Dans l'affirmative, combien?

7. Combien la Société Radio-Canada exigerait-elle normalement *a)* pour le temps que M. Lévesque a employé à des causeries à la radio de la Société Radio-Canada? *b)* pour le temps pendant lequel M. Lévesque a paru à la télévision de la Société Radio-Canada?

L'honorable A. Hamilton McDonald: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Seul, ou au cours de débats, M. René Lévesque a occupé l'antenne des réseaux radiophoniques de Radio-Canada pendant environ trois heures au cours de l'année 1968.

2. Non.

3. Non.

4. Seul, ou au cours de débats, M. René Lévesque a occupé les écrans des réseaux de télévision de Radio-Canada pendant environ quatre heures au cours de l'année 1968.

5. Non.

6. Non.

7. Rien. Les émissions où M. Lévesque s'est produit ne sont pas commanditées.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la deuxième lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

—Honorables sénateurs, j'espère que ce que je dirai ce soir pour expliquer l'effet et l'application du bill n'amoindrira en rien la grande affection qui me lie à tous les sénateurs. Je vous prie, honorables sénateurs, de ne pas me tenir rigueur des lacunes que vous pourriez relever dans le bill. Tout ce que je peux dire c'est que le besoin d'argent fait faire de drôles de choses. Ici, comme nous le savons bien, le besoin d'argent est considérable et, par conséquent, la recherche des sommes nécessaires est très poussée, même dans le cadre du bill à l'étude.

Naturellement, celui qui cherche à soutirer de l'argent à quelqu'un, ou à faire quelque chose d'aussi peu populaire, essaie de dorer la pilule. Vous constaterez qu'on le fait un peu, ici, mais j'y reviendrai.

Le bill comprend deux parties. La première a trait à l'impôt sur les dons et propose d'abroger la Partie IV de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu qui prévoit un impôt sur les dons, le barème d'application et les exemptions qui s'y rapportent. La seconde partie du projet de loi traite des modifications à la loi sur les biens transmis par décès.

Avant d'aborder plus particulièrement la partie du bill C-165 qui a trait à l'impôt sur les dons—et cette partie va de la page 1 à la page 19 inclusivement—je voudrais faire un exposé général de l'historique de l'impôt sur les dons.

Cet impôt est entré en vigueur au Canada il y a un certain nombre d'années et avait été inséré dans la loi de l'impôt sur le revenu, je crois, parce que les contribuables répartissaient leurs biens de capital ou leurs immobilisations de manière à abaisser leur montant de revenu et d'avoir à payer moins d'impôt.

La mise en vigueur de cet impôt sur les dons à cette époque était destinée fondamentalement à remédier à cet état de choses ou du moins à percevoir des revenus supplémentaires grâce à cette méthode.

Puis nous sommes passés à la seconde étape où à cause des exemptions accordées à l'égard de l'impôt sur les dons, de nombreux contribuables faisaient des dons de leur vivant et acquittaient l'impôt sur les dons, car au fur et à mesure que les taux des droits successoraux et de l'impôt sur le revenu augmentaient, il valait mieux dans certains cas faire un don et payer un taux inférieur d'impôt en espérant survivre au moins 3 ans, parce que le cas échéant, le don ne faisait pas partie de la succession des donataires. Maintenant, à cause des besoins pécuniaires et des taux élevés des droits successoraux, le contribuable serait de plus en plus enclin, je crois, à profiter des dispositions concernant l'impôt sur les dons si elles demeuraient inchangées.

On avait tout d'abord incorporé l'impôt sur les dons à l'impôt sur le revenu afin de récupérer une partie de la donation. A la deuxième étape, l'impôt sur les dons a été intégré à celui sur les biens transmis par décès, et les deux s'équivalent passablement. Quant aux taux, ils correspondent au niveau de $300,000 à peu près de la valeur imposable d'une succession et d'environ $200,000 pour les dons.

Ces impôts ont par conséquent couvert toute la gamme. Qu'arrivera-t-il maintenant, je ne saurais le dire. Si on me demandait des conseils j'aurais peut-être une suggestion à faire et je la ferai peut-être avant de reprendre mon siège. Dans un ouvrage intitulé *The Principles of Canadian Income Taxation*, de M. F.-E. LaBrie, j'ai trouvé un exposé de cette thèse que j'ai étudiée et adoptée pendant quelque temps. A la page 667 de cet ouvrage, l'auteur déclare:

> C'est peut-être pour une raison purement historique qu'on l'a établi...

C'est-à-dire l'impôt sur les dons à l'origine...

> .en guise de compensation pour la perte d'un impôt sur le revenu progressif en raison du partage du droit de propriété sur des biens immobiliers productifs.

A une époque ou il n'y avait pas beaucoup d'autres droits fédéraux de mutation et il poursuit en ces termes:

> Depuis que le droit fédéral de succession a été remplacé par un impôt sur les biens transmis pas décès en 1959, on a pensé à coordonner l'impôt sur les successions à l'impôt sur les dons, ce qui laisse supposer une affinité entre ces deux droits de mutation.

Le ministre a déclaré sans ambages qu'il s'agissait d'intégrer l'impôt sur les dons à l'impôt successoral.

Après ces remarques d'ordre général, j'aimerais parler brièvement des dispositions relatives à l'impôt sur les dons et les mettre en évidence. Jusqu'à aujourd'hui on jouissait de certaines exemptions aux termes des dispositions touchant les dons, dans la Partie IV de la loi de l'impôt sur le revenu. Par exemple, le donateur jouissait d'une exemption de

$4,000 par année ou de la moitié de la différence entre son revenu imposable pour l'année d'imposition précédente et l'impôt payable sur ce revenu, selon le montant le plus élevé. A ce sujet, pendant de nombreuses années, on était très encouragé à faire des dons bénéficiant de l'exemption, s'ils ne dépassaient pas 50 p. 100 de la différence entre le revenu imposable et les impôts versés sur lui l'année précédente, et même alors, à partir de là, à faire des dons et à payer l'impôt sur les dons applicable, car le taux était de 10 p. 100 sur la première tranche de $5,000, et on arrivait par degrés au million de dollars, et plus et le taux était de 28 p. 100. Il s'agissait vraiment là d'incitations à transférer des biens d'une personne à une autre, peut-être d'un époux à son conjoint ou d'un des époux aux enfants.

Pour le paiement de ces taux d'impôt, la seule condition à remplir, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, c'est que le donateur ou l'auteur du don devait s'efforcer de survivre pendant au moins trois ans, aux termes de la loi fédérale sur l'impôt, et pendant cinq ans, bien sûr, aux termes de la loi ontarienne sur l'impôt. Il le fallait pour que le don soit effectivement effacé de l'actif de la succession, à la mort du donateur, pour les fins de l'impôt.

Bien entendu, en ce qui concerne l'autorité fédérale, aux termes de la loi actuelle ou antérieurement à la présentation du bill à l'étude, si quelqu'un ne survivait pas trois ans, au moins une remise de l'impôt versé au Trésor fédéral était accordée, et la somme était ajoutée à sa succession.

Le gouvernement provincial n'était pas aussi généreux, si la personne ne survivait pas trois ans, ce don était supprimé de la succession.

Vous allez trouver dans le nouvel article 112, le principal article qui traite de l'impôt sur les dons. Il renferme une disposition visant les exemptions d'impôt sur les dons entre conjoints. Les journaux et autres la décrivent comme une exemption en faveur des veuves. Dans le bill, il s'agit d'une exemption en faveur du conjoint, ce qui signifie que le mari peut faire un don à sa femme ou l'épouse peut faire un don à son mari. Aux termes de la présente loi, ils pourront évaluer les espérances de vie et les probabilités et déterminer la façon dont ils devraient procéder, et puis, ils peuvent changer d'idée plus tard tandis qu'ils sont encore vivants et qu'ils peuvent redresser la situation si les conditions de fortune ont changé depuis qu'ils ont fait leur évaluation.

A propos de ces exemptions, c'en est une si un mari, par exemple, fait une donation à sa femme, et s'il a payé l'impôt sur ce don qui fera partie de sa succession à elle. Alors, bien entendu, le problème qui se pose est celui où en cas de décès, toute partie de cette donation qui entre dans sa succession, est, bien entendu, assujettie à l'impôt.

Ce qui semble attrayant dans cette disposition visant l'exemption d'impôt sur les donations entre conjoints vivants, c'est que le montant de la donation faite par le conjoint donateur—disons, le mari—au conjoint donataire—l'épouse—ne fera plus partie de la valeur de sa succession pour fins d'impôt; mais dans le cas de décès du donataire, cette donation entre dans sa succession—s'il en reste quelque chose à ce moment-là. Dans nombre de cas, s'il s'agit de donations en espèces, de deux choses l'une, il reste de l'argent ou il n'en reste plus; mais s'il s'agit de revenus d'un dépôt en fiducie, etc., à sa mort l'épouse sera présumé, ou plutôt le conjoint donateur sera présumé avoir fait la donation après sa mort, et cette donation fera donc partie de la succession aux fins de droits de succession.

Voilà l'objectif principal du bill en ce qui concerne les droits de succession. Mais il a pour effet d'annuler l'exonération de $4,000 et l'exonération de la moitié de la différence entre le revenu imposable d'une personne et l'impôt à verser sur ce revenu dans une année quelconque. Cela est complètement éliminé. Au lieu de cela, l'intéressé obtient premièrement une exonération à titre de donation entre époux de leur vivant; et deuxièmement, une exonération de $2,000 par personne. Autrement dit, il lui est loisible de faire autant de donations de $2,000 par personne et par an qu'il a d'argent à distribuer, et ces $2,000, aux mains des donataires, sont exonérés d'impôt sur les donations.

L'autre disposition relative aux donations est celle que j'appelle «la clause des $10,000». Aux termes de l'ancienne loi sur les successions, un mari pouvait, par exemple, faire don d'une résidence d'un montant maximum de $10,000 à sa femme, une fois au cours de sa vie, et cette donation était exonérée d'impôt.

Depuis lors, un changement est intervenu, bien sûr, mais le principe est resté le même. Voici en quoi consiste le changement. Puisque toute donation d'un conjoint à un autre est exonérée d'impôt, cette disposition s'annule d'elle-même en ce qui a trait à l'épouse. La disposition s'applique donc en ce qui concerne un enfant ou des enfants.

L'honorable M. McDonald: Puis-je poser une question? Aux termes de l'ancienne loi, on ne pouvait donner que $10,000 à un membre de la famille—est-ce exact?

L'honorable M. Hayden: Une fois.

L'honorable M. McDonald: Maintenant, on peut le donner à plus d'un membre de sa famille—où est-ce à un seulement?

L'honorable M. Hayden: A un.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une autre question en passant. Vous avez parlé d'un don de $2,000 aux enfants. Le même don peut-il être fait à n'importe qui au choix?

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de $2,000 par personne. Cela n'a rien à voir aux liens de parenté.

L'honorable M. Thorvaldson: Merci.

L'honorable M. Hayden: Selon l'article 112, il y a d'autres genres de paiements qui étaient jusqu'ici exempts de l'impôt, et qui, d'après ces modifications, sont réputés être des dons et passibles d'impôt. Je pense, par exemple, à l'article 16 de la loi de l'impôt sur le revenu, selon lequel un homme qui a droit à un paiement estime qu'il serait préférable de le remettre à un de ses amis et fait en sorte qu'il soit versé à ce dernier.

L'article 16 de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que:

> 16 (1) Un paiement ou transport d'argent, de droits ou de choses, effectué selon les instructions du contribuable, ou avec son consentement, à quelque autre personne à l'avantage du contribuable ou constituant un avantage que le contribuable a voulu faire conférer à l'autre personne, doit être inclus dans le calcul du revenu du contribuable dans la mesure où il le serait si le paiement ou le transport lui avait été fait.

D'après l'article 113 actuel, on ne le considère plus seulement comme partie du revenu du contribuable; cela est toujours prévu par l'article 16; mais il est aussi considéré comme un don dans ce cas, fait par le contribuable à la personne qui le reçoit. Ce qui devrait alors le rendre passible d'impôt. Il y a de nombreux cas où cela est considéré comme un don en raison des circonstances, et on retrouve tout cela à l'article 113 du bill.

D'abord, on considère, par exemple, que c'est un don quand une personne «exerce, en tout ou en partie, un pouvoir général dont il était donateur, ou titulaire à un autre titre». Par exemple, en vertu de certaines dispositions d'un testament, ce qui est transmis serait considéré comme un don. Le fait de conférer un avantage en cédant son droit de retour ou son droit à revendiquer des biens serait considéré comme un don. C'est-à-dire que s'il y renonce, alors cela devient un don à la personne qui en fait son profit.

Ensuite, quant à la question d'évaluation, tous les cas d'évaluation sont également compris dans l'article 113.

L'honorable M. Lang: Puis-je poser une question, honorable sénateur, avant que vous ne passiez à autre chose? D'après vos explications, dois-je comprendre qu'aux termes de l'article 16 de la loi de l'impôt sur le revenu, cela est imposable à titre de revenu du contribuable, mais qu'aux termes du bill cela est aussi imposable à titre de don?

L'honorable M. Hayden: C'est considéré comme un don, en effet.

L'honorable M. Lang: Et imposable comme tel.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Lang: En d'autres mots, on le frappe de deux impôts: un aux termes de la modification et un deuxième en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est imposé d'abord comme revenu et puis comme don. C'est considéré comme le revenu du contribuable, puis quand cela passe à une tierce personne, cela devient un don. En d'autres termes, la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 16, stipule que dans ces conditions c'est le revenu du contribuable. Très bien, aussi paye-t-il un impôt. Mais alors, quand vous faites un don, il est imposable. Ce peut être un prélèvement sur le revenu sur lequel vous avez déjà payé un impôt. Il n'y a rien d'extraordinaire dans cette situation. La seule chose inhabituelle ici est que vous payez un impôt sur le revenu sur quelque chose que vous n'avez pas; mais c'est justement parce que vous avez agi ainsi, que vous ne l'avez pas.

L'honorable M. Thorvaldson: Quand vous parlez du contribuable dans ce contexte particulier, vous voulez dire le donateur

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est bien ce que je pensais.

L'honorable M. Hayden: En ce qui concerne la question d'évaluation, je n'en ferai pas trop de cas. Vous pouvez lire des informations à ce sujet ou les obtenir en comité. Ce que j'essaye de faire ce soir, c'est de mettre en relief les dispositions et de vous indiquer où elles se trouvent.

La disposition qui sort de l'ordinaire, quant à ce qu'on appelle un don est ceci: là où une dette existe entre deux personnes qui ne s'en tiennent rigoureusement à la lettre du droit, et où la dette devient irrecouvrable, autrement dit où rien n'est fait et la loi de prescription devient donc applicable, la

dette irrecouvrable est classée comme don. Il semble donc que ceux qui ne traitent pas à distance devront procéder d'une toute autre façon. Sans doute pourront-ils faire évaluer la dette, et il se pourrait qu'en certains cas elle soit dévaluée. D'un autre côté, elle pourrait être cédée à quelqu'un d'autre. Il y a bien des façons de le faire, et je n'en citerai aucun exemple ce soir. Puis, où la dette est contractée entre le créditeur et le parent ou la société au moment du don, il faudrait prouver que l'impossibilité de recouvrer la dette en tout ou en partie est irréfutable, de même que les circonstances qui entourent la transaction. Autrement, la dette serait considérée comme un don fait par le donateur à un parent.

Évidemment, c'est d'abord au donateur à payer l'impôt, et à son défaut, ce serait évidemment le donataire qui en serait redevable. Cela peut évidemment amener des complications. Si un donateur fait des donations entre vifs à diverses personnes, qu'un impôt est exigible sur la valeur globale des dons et qu'il n'en paye qu'une partie seulement, les donataires sont redevables du reste; l'article 115 présente une difficulté, à propos du calcul de la proportion de l'impôt que le donataire aurait à payer sur le don qu'il aurait reçu. Il y a donc une formule pour faire ce calcul.

Ce sont là les dispositions fondamentales, et je n'ai pas pris la peine d'énumérer ni de dresser la liste de toutes les choses qui ne constituent pas des dons, aux termes de cette nouvelle Partie IV, car certaines d'entre elles sont reportées de la mesure législative antérieure. En outre, la liste comprend des changements et vous pouvez la lire et la retenir aussi vite que je puis vous en parler. Je vais essayer de m'en tenir aux points essentiels de cette partie du bill.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question avant que vous alliez plus loin? Permettez-moi de vous dire que vous avez donné une explication très claire de ces dispositions et des modifications apportées à l'article traitant de l'impôt sur les dons. Sauriez-vous nous dire maintenant au juste sur quel raisonnement elles sont fondées? Qu'est-ce que le ministre des Finances tente d'accomplir par ces modifications? Le sait-il lui-même? A-t-il donné une idée de ce qu'il essaie de faire, à qui il veut aider ou encore à qui il veut nuire?

L'honorable M. Hayden: Il est évident que je pourrais donner tout une réponse à cela. Je dirai d'abord que je n'ai pas le privilège de voir dans l'esprit du ministre des Finances. C'est peut-être aussi bien car si je pouvais le faire j'aimerais bien trouver certaines réponses avant que nous ne soyons trop près du jour où certains événements surviendront, si l'on en juge par ce qui a paru dans les journaux au sujet des impôts sur la plus-value et autres choses semblables. J'aimerais bien me faire une idée claire de tout cela mais je n'y arriverai sans doute pas.

Par ailleurs, pour essayer de répondre à votre question, on se plaint depuis quelque temps—et je sais qu'on l'a fait à chacune des réunions du comité des banques et du commerce chaque fois que nous avons étudié un bill traitant de l'impôt sur le revenu—du fait qu'il est injuste que la femme ait à payer des impôts sur les bénéfices que son mari lui lègue puisqu'elle l'a aidé à gagner cet argent. On s'est plaint de la même chose dans le cas de la succession. Il semblerait, d'après ce que le ministre a dit, qu'il a enfin décidé d'admettre la chose en principe. Il reconnaît donc le principe dans les dispositions sur l'impôt sur les dons en disant que toute propriété léguée par un mari à sa femme ou vice-versa, autrement dit par un conjoint à l'autre, n'est pas assujettie à l'impôt sur les dons. De plus, tout comme vous le constaterez lorsque nous passerons aux dispositions touchant les impôts sur les biens transmis par décès, il a prévu une exemption pour les propriétés transmises d'un époux à l'autre du vivant du donateur, par testament, ou encore sous forme de fiducie ou de constitution. Or, je le répète, il a prévu une exemption dans ces cas-là mais, cela fait, il déclare: «cela me coûte cher». Ce que cela coûte, je n'en sais rien; j'ignore aussi les calculs qui ont permis de le déterminer.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais ce n'est vraiment qu'une dépense temporaire pour le Trésor.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est une obligation à paiement différé et même un peu plus que cela car, suivant ce bill, lorsqu'un mari fait un don à sa femme, ce don étant sorti de la succession celle-ci paye moins d'impôts; si on en retrouve une part dans la succession du conjoint cette part devient sujette à l'impôt comme avant.

Il y a encore les autres risques auxquels j'ai fait allusion et dont je devrai reparler, quoique ce soit peut-être leur place ici. Prenons le cas, par exemple où un mari et sa femme sont tués dans le même accident d'automobile; si la femme est plus jeune que le mari, la loi présume que la femme survit

une fraction de seconde à son mari et nous sommes par conséquent en présence d'une double succession, du moins s'il faut s'en tenir à la loi antérieure à ce bill. En d'autres termes, il y aurait envoi en possession pour la succession du mari, qui serait frappée de droits successoraux; ce serait ensuite le tour de la succession de la femme ce que cette dernière aurait pu recevoir de la succession de son mari tomberait dans la sienne et puisque cela en augmenterait la valeur, il y aurait lieu de percevoir de nouveaux impôts.

L'honorable M. Thorvaldson: En totalité?

L'honorable M. Hayden: Non pas, mais assez pour qu'il en cuise aux héritiers!

L'honorable M. Aseltine: C'est la raison pour laquelle nous introduisons la clause de trente jours lorsque nous rédigeons un testament.

L'honorable M. Hayden: Je vais bien vous étonner, monsieur le Sénateur. Je connais certaines personnes, et je suis du nombre, qui y introduisent une clause de six mois. Vous en verrez la raison lorsque j'en arriverai à la partie suivante du bill.

Cependant, sénateur Thorvaldson, pour en revenir à la réponse, en voici la seconde moitié. Le ministre a dit: «Voyez ce que j'ai fait; voyez comme mes revenus ont diminué. Je dois donc trouver quelque part de l'argent pour remplacer l'impôt sur les donations et celui de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.» La seule chose à faire était d'augmenter les taux—et les taux ont en effet augmenté—et d'intégrer l'impôt sur les donations à l'impôt sur les biens transmis par décès. Tel est le principe et il semble que ce soit également le principe qui préside au bill, l'intention étant de décourager les donations entre vifs ou les rendre moins attrayantes.

L'honorable M. Walker: Pourquoi donc?

L'honorable M. Hayden: Il n'y a aucun avantage fiscal.

L'honorable M. Walker: C'est une bonne raison.

L'honorable M. Hayden: Puisque je parle des conjoints, vous constaterez que chacun est appelé à contribuer car les remises concernant les dons entre les conjoints sont exemptes de l'impôt sur les donations ou de l'impôt sur les successions. Tous les autres, eu égard à la hausse des taux de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur les donations, effectuent leurs contributions en vertu de cette disposition.

L'honorable M. Lang: Je m'excuse encore une fois de mon interruption, mais puisque vous parlez des taux et du problème de l'Échiquier et des fonds qu'on doit présenter d'avance en vertu de ces modifications, je dirais qu'il y a plusieurs années, j'ai assisté, dans cette enceinte, à l'adoption des modifications précédentes de cette loi et je me souviens alors de mon profond étonnement à l'idée que le revenu obtenu grâce à cette loi, les recettes destinées à la Cour de l'Échiquier en vertu de celle-ci n'étaient guère supérieures au coût de son application.

L'honorable M. Flynn: C'est vrai.

L'honorable M. Lang: Je me suis renseigné à l'époque et, si je me souviens bien, on a reconnu que les revenus obtenus grâce à cette loi et le coût de son application étaient presque équivalents. En outre, la seule raison du maintien de cette loi c'est qu'elle servait à mettre la main, au moment de leur mort, sur ceux qui avaient fraudé le fisc pendant leur vie. Mais la loi était impuissante à remplir les coffres de l'État.

L'honorable M. Hayden: Quelle est la question?

L'honorable M. Lang: Ma question est la suivante: Combien ces modifications vont-elles rapporter à la Cour de l'Échiquier?

L'honorable M. Hayden: Je croyais avoir répondu à cette question, mais je vais répéter ma réponse. Je voulais dire quelques mots plus tard, des recettes provenant de cet impôt. J'ai dit que l'on s'attendait à ce que les recettes provenant de la hausse de ces taux compensent les recettes perdues du fait de cette exemption.

L'honorable M. Lang: Alors aucune perte nette?

L'honorable M. Hayden: On espère que la perte sera nulle, sinon, qu'il y aura augmentation des recettes. Je ne crois pas que l'on espère, que l'on souhaite ou que l'on désire que le montant global soit inférieur à ce qu'on obtient actuellement, en vertu du régime que l'on est en train de modifier.

L'honorable M. Lang: C'est zéro.

L'honorable M. Hayden: Je vous laisse tirer vos conclusions; je me borne à citer les faits.

L'honorable M. Walker: A quoi vise-t-on? A plus de recettes?

L'honorable M. Hayden: Je puis simplement vous dire quel est l'objectif établi. Vous

savez, au point de départ, qu'on va exempter les dons faits du vivant des gens ou, au moment de leur décès, d'un conjoint à l'autre. C'est là le thème essentiel des modifications à l'impôt sur les dons et à l'impôt sur les biens transmis par décès. Par conséquent, s'il vous arrivait de faire face à une diminution de votre revenu, vous tâcheriez de trouver un autre moyen et vous décideriez dans ce cas-ci de le trouver dans les dispositions de l'impôt sur les dons, dons faits du vivant des gens, et dans les dispositions de la loi sur les biens transmis par décès. Par conséquent, les taux sont augmentés. Les gens assujettis à l'impôt devront, dans l'ensemble, en payer davantage.

Puis-je passer maintenant aux modifications à la loi sur les biens transmis par décès?

L'honorable M. Walker: Ne direz-vous rien de l'augmentation des taux, du montant énorme, fantastique et prohibitif de $71,500, plus 75 p. 100 du montant par lequel la somme dépasse $200,000, si elle le dépasse?

L'honorable M. Hayden: Comme je le disais au sujet des taux, ces derniers figurent dans le bill; vous pouvez voir de quel montant il s'agit et vous rendre compte que le taux de l'impôt sur les dons est de 75 p. 100 au-delà de $200,000. C'est pour cela qu'une succession de $300,000 est assujettie à un taux de 50 p. 100, car le taux de l'impôt sur les biens transmis par décès ne peut jamais dépasser 50 p. 100. Voilà pourquoi c'est, comme je le disais, une preuve concluante du programme visant à favoriser l'impôt sur les biens transmis par décès, et à dissuader les gens de l'usage prépondérant jusqu'ici, je pense, des dispositions de l'impôt sur les dons, surtout dans le cas où l'exemption s'établissait à la moitié de la différence entre le revenu imposable et l'impôt payé au cours de l'année précédente. On bénéficiait de cette exemption et l'on pouvait en disposer comme d'un don, à son gré, au cours de l'année suivante.

L'honorable M. Thorvaldson: Poussons la chose plus loin. La véritable conséquence de l'escalade de l'impôt sur les dons ne consiste-t-elle pas simplement à modifier du tout au tout les lois de notre pays relativement à l'impôt sur le revenu, afin de rendre presque impossibles les donations entre gens riches? N'est-ce pas simplement une mesure d'uniformisation et rien de plus? Ne vise-t-elle pas à ruiner les familles riches? N'est-ce pas, en somme, le résultat?

L'honorable M. Hayden: C'est l'avis de mon ami, mais le coût, à un niveau quelconque de notre économie, est relatif. Pour un homme qui touche un faible revenu et qui ne rentre pas dans la catégorie des gens riches, le coût d'une donation à ce niveau relativement aux paiements qu'il devrait verser en impôt successoral le lèse autant que le coût à un niveau plus élevé lèserait une personne disposant d'un revenu supérieur. Vous pouvez ne pas souscrire à mon opinion, et il se peut que votre conclusion soit exacte. Je préférerais généraliser en disant que la mesure est destinée à faire des donations un passe-temps peu prisé.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une autre question? N'est-ce pas l'entrave la plus importante qu'on ait jamais chercher à placer au Canada pour éviter l'accumulation de capitaux? Quand je parle d'accumulation de capitaux, j'énonce une conviction personnelle: si les gens ne peuvent plus accumuler des capitaux, notre pays d'ici quelques années sera dans le marasme, ne connaissant ni progrès ni croissance.

L'honorable M. Hayden: Je me réjouis que mon ami ait pu insérer une question dans son discours. C'est votre opinion, libre à vous.

L'honorable M. Walker: Quelle est votre opinion?

L'honorable M. Hayden: Je l'ai indiquée: les donations deviendront moins prisées en vertu des taux actuels. Si l'on envisage la question sous un certain angle, elle ne comporte pas la conséquence que lui prête mon ami: empêcher l'accumulation de capitaux. Elle peut forcer la personne qui a des moyens à accumuler ces capitaux pendant sa vie et d'envisager la question aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Dans l'intervalle, il en a eu la jouissance, au lieu d'en faire don et d'être imposé sur ses donations. Voilà un côté de la médaille. Il y en a un autre: les refuges fiscaux peuvent devenir beaucoup plus populaires.

L'honorable M. Beaubien: Ils le sont déjà suffisamment.

L'honorable M. Hayden: Puis-je maintenant passer à la section du bill relative à l'impôt sur les successions?

L'honorable M. Walker: La dernière déclaration du sénateur est infiniment judicieuse.

L'honorable M. Hayden: J'aimerais bien que dans toutes mes observations sérieuses...

L'honorable M. Walker: ... il y ait de la sagesse.

L'honorable M. Hayden: ... il y ait de la sagesse. Elle ne sera peut-être pas évidente, mais elle est là.

L'honorable M. Choquette: Vous avez été admirable!

L'honorable M. Hayden: Je me demandais comment aborder ce bill relatif à l'impôt sur

les biens transmis par décès, car il est compliqué. On m'a toujours enseigné, et un avocat a avantage à suivre cette maxime, de ne jamais employer trois mots quand un seul suffit. Je suis presque convaincu, à la lecture des articles du bill, que la maxime qu'on a suivie ici est celle-ci: N'employez jamais un seul mot quand vous pouvez en insérer six. Toutefois, au lieu d'étudier le bill, article par article, travail fastidieux, que de toute façon nous ferons en comité, où nous bénéficierons de l'avis de tous les experts, j'ai pensé en faire un récit. Ce ne sera certes pas un roman. Je me suis mis à la tâche et je vous laisse le soin de juger si j'y ai réussi.

Ayant préparé ce récit, j'aimerais vous en faire part. J'ai réussi, je pense, à donner une explication des principales modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les articles pertinents figurent de la page 20 à la page 43.

Tout en songeant à parsemer mes observations de remarques ou commentaires, mes considérations se résument à ce que les modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et à la partie IV de la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le présent bill, résultent surtout de la décision que les dons entre conjoints soit de leur vivant ou par testament, qu'il s'agisse d'une donation en bloc, par création d'une fiducie ou autrement, seront exonérés de l'impôt sur les donations s'ils surviennent du vivant des deux conjoints; dans le cas d'un testament, la valeur imposable des biens du conjoint donateur sera réduite du montant ou de la valeur de telle donation et l'impôt sur les biens transmis par décès du conjoint donateur sera réduit en conséquence.

Ainsi, les biens légués à une veuve ou un veuf par l'autre conjoint, dans la mesure où ils sont dépensés ou épuisés du vivant du conjoint donataire, sont exonérés de l'impôt sur les biens transmis par décès à la mort du conjoint donataire. Toutefois, le montant ou la valeur des donations au conjoint donataire, plus particulièrement illustrées par les actifs d'une fiducie ou autre constitution créée par le conjoint donataire de son vivant ou par testament, sera inclus dans les biens du conjoint donataire à sa mort et l'impôt sur les biens transmis par décès devra être acquitté par la succession du conjoint donataire.

Voilà l'exposé le plus concis que je puisse présenter sur les objectifs principaux du bill.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si les dons que le mari fait à sa femme de son vivant sont placés, les revenus de ce placement ne seraient-ils pas ceux du mari et ne devrait-il pas les déclarer aux fins de l'impôt?

L'honorable M. Hayden: C'est un aspect à signaler, je crois. Selon une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, quand un homme fait un don à sa femme, le revenu qu'elle en tire doit s'ajouter à ceux du mari, aux fins de l'impôt. Mais lorsqu'il y a exemption, peut-être que la question du revenu ne se pose pas. Si l'on ne veut pas que la question se pose, il faudrait alors abroger les articles pertinents de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Walker: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur. Il fait un travail magnifique et j'hésite à lui faire perdre le fil de ses pensées.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne le pourriez pas.

L'honorable M. Walker: En effet, c'est un vieux routier et un grand avocat.

Supposons qu'aujourd'hui, je fasse un don à ma femme avant l'exposé budgétaire en Ontario, avant de savoir ce que le trésorier provincial va faire. Ce don serait-il imposable? Supposons que je vive encore trois ou cinq ans. Ce montant serait-il inclus aux fins de l'impôt?

L'honorable M. Hayden: Eh bien, ces trois années n'auraient rien à y faire. J'aborderai ce point un peu plus tard. Je me demande si l'honorable sénateur aurait l'obligeance d'attendre jusqu'à ce moment-là?

L'honorable M. Walker: Oui, certainement.

L'honorable M. Hayden: Dans la partie du bill C-165 concernant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, les alinéa *a*) et *b*) du paragraphe 1 de l'article 7, au bas de la page 21 et à la page 22, prévoient la déduction de la valeur globale nette des biens transmis lors du décès du donateur de—c'est ici que l'exemption est autorisée—(1) la valeur de tous biens transmis au décès du conjoint donataire, et (ou) (2) la valeur de toute donation faite par le *de cujus* (le donateur) de son vivant, soit dans son testament, que le donataire ait droit, en vertu de la constitution, de recevoir la totalité du revenu après le décès du *de cujus* et avant le décès de ce conjoint, ou des versements périodiques déterminés ou restreints jusqu'à concurrence de montants déterminés qui seront tirés à des intervalles ne dépassant pas 12 mois, prélevés sur le revenu de la constitution après le décès du *de cujus* et avant le décès de ce conjoint ou, si ce revenu est complètement épuisé par ces versements tirés du revenu et du capital

de la constitution. C'est ce que nous appellons ordinairement le pouvoir accordé en vertu de la constitution d'empiéter sur le capital pour combler toute insuffisance dans le paiement du revenu, ou (3) la valeur d'un don au moyen du transfert de biens à une fiducie qui au moment du transfert était une constitution aux fins de cette loi et lorsque la création d'une fiducie de ce genre constituait un don entre vifs de la part du donateur qui était exonéré de l'impôt sur les dons.

Il est indispensable, toutefois, et ce sont là les conditions à remplir pour que le don soit admissible à l'exemption, que (1) un tel don soit dévolu irrévocablement à son conjoint donataire au profit de ce dernier, à l'exclusion de ceux de ces biens qui forment une donation faite par création d'une constitution ou d'une fiducie ou dans le cas d'une constitution que cette donation soit absolue et irrévocable.

Indépendamment de la condition prévue pour le droit à l'exemption ou à la déduction dans le cas d'un don d'un conjoint donateur à un conjoint donataire, soit que la donation doit être irrévocable, l'article 3 du bill prévoit une disposition assurant une période de six mois après le décès du *de cujus* au cours de laquelle ceci peut se faire ou un délai plus long qui peut être raisonnable dans les circonstances pour que soient dévolus irrévocablement les biens au conjoint donataire. Une telle disposition ne s'applique pas uniquement à la transmission de propriété au décès du *de cujus* dans les circonstances mais aussi à toute donation faite par le *de cujus*, que ce soit de son vivant ou dans son testament, se proposant de la transmettre après son décès au conjoint donataire. Cette disposition représente, à vrai dire, une définition statutaire d'irrévocabilité quant à la transmission de propriété ou de dons à un conjoint donataire qui prévoit une condition stipulant, par exemple, que le conjoint donataire n'aura droit de recevoir la propriété ou la donation que si elle survit au conjoint donateur pendant six mois. Cette disposition est avantageuse et s'appliquerait aussi aux cas où les poursuites auraient été entamées par l'épouse donataire aux termes de la loi sur le secours aux personnes à charge, si elle n'était pas satisfaite de ce qui lui a été donné par testament—je sais qu'il en est ainsi en Ontario, et j'imagine que c'est la même chose dans les autres provinces—et si le juge est certain de ce qu'était son niveau de vie pendant la vie de son mari, et si elle a le droit d'être ainsi pourvue au moyen de la succession, il peut émettre une ordonnance et la succession doit porter les charges.

L'idée de donner un sens plus large au mot «irrévocable» est telle que la loi s'accommodera du cas où un testament renferme une disposition suivant laquelle le don tient lieu de douaire et où il pourrait y avoir une contestation à ce sujet devant les tribunaux. Ainsi, la disposition est très généreuse. Initialement, il y avait l'expression «délai raisonnable» mais maintenant on indique que l'irrévocabilité n'est pas annulée si l'épouse n'a pas présenté sa preuve dans un délai de six mois après la mort du défunt ou dans un délai même plus long qui serait raisonnable pour le faire.

L'honorable M. Walker: Cela englobe-t-il la situation dans laquelle les deux conjoints auraient un accident et où ils mourraient à quatre mois d'intervalle l'un de l'autre?

L'honorable M. Hayden: Oui, la disposition s'applique à un désastre commun, car si l'épouse survit pendant trois ou quatre jours, il y a toujours le problème, aux termes de la loi actuelle—et non pas aux termes du bill à l'étude—de la double imposition. Cela signifie donc que, pour n'importe quelle fin, si l'on impose la condition que l'épouse doive survivre pendant six mois, il peut arriver qu'elle ne fasse pas sa preuve, ou bien si elle ne survit pas, elle ne peut pas la présenter non plus, et si elle survit pendant six mois et la présente, le don est alors exempt et il n'est pas inclus dans la succession du mari.

Il y a aussi dans cet article une disposition suivant laquelle aucune personne autre que le conjoint donataire ne peut recevoir ou obtenir après la mort du conjoint donateur, tant que le conjoint donataire vit, aucune partie du capital de la constitution ni aucune forme de jouissance de ce capital de la constitution—c'est-à-dire en ce qui concerne les versements périodiques—ni aucune partie du revenu auquel le conjoint donataire a droit ou dont il peut avoir la jouissance.

Lors de l'étude du bill au comité, il faudra, je pense, examiner le libellé de cet article, car dans les versements périodiques faits à une épouse, l'article prévoit une constitution ou un fonds comprenant un montant plus considérable de capitaux que le montant nécessaire pour fournir les paiements déterminés ou un versement maximum de revenu à l'épouse. En conséquence, d'autres pourraient avoir droit à une partie de l'excédent du revenu après que l'épouse aura reçu le montant déterminé. Toutefois, il faut être prudent en rédigeant le testament pour s'assurer que cet objectif est atteint. Ce qui m'inquiète, c'est là où il est stipulé que nul sauf ce conjoint ne peut recevoir, ou autrement obtenir, quelque partie du capital de la constitution ou toute forme de jouissance de ce capital». Il me semble que l'utilisation du capital de la constitution, à moins qu'il ne soit limité au capital qui rapporte l'argent auquel elle a droit, le capital utilisé peut avoir une

signification plus vaste. Par exemple, que vous ne pourriez payer aucun revenu sur le fonds après que les versements à l'épouse auraient été faits tant que l'épouse vivrait et aurait droit à cet argent. Donc, je pense qu'il faudra tirer la chose au clair au comité.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une autre question?

L'honorable M. Hayden: Volontiers.

L'honorable M. Aseltine: En faisant un testament, on prévoit fréquemment que le revenu du capital de la succession ou le résidu sera payable à l'épouse tant qu'elle vivra, mais si ce capital n'est pas suffisant pour subvenir à ses besoins, compte tenu de son rang dans la société, les administrateurs ou exécuteurs testamentaires ont le droit de lui verser un pourcentage du capital en plus du revenu. Y a-t-il quelque chose pour empêcher cela?

L'honorable M. Hayden: Il n'y a rien pour empêcher cela si elle dépense cet argent et il n'est pas question d'impôt. Je veux dire toute partie de ce qu'elle pourrait accumuler provenant de toutes sommes payables durant sa vie fait partie de la nouvelle succession.

L'honorable M. Aseltine: Cette somme est exemptée d'impôt?

L'honorable M. Hayden: En effet.

L'honorable M. McDonald: Y compris le capital?

L'honorable M. Hayden: Sans distinction.

Quant à la valeur, à la page 25 du bill, il y a des dispositions concernant la valeur de toute donation de ce genre faite par le *de cujus* au cours de sa vie ou par testament par la création d'une fiducie ou d'une constitution. D'après la clause de la valeur, à la mort du donataire, les biens qui avaient de leur vivant fait l'objet d'une donation entre époux et qui pouvaient être déduits de la valeur totale nette de la succession du donateur, à la mort de ce dernier, ou qui avaient fait l'objet d'une donation de vivant par la création d'une fiducie, ou tout autre arrangement d'un conjoint donateur en faveur de son conjoint donataire, qui sont exonérés de l'impôt sur les donations, seront considérés à la mort du donataire comme des biens transmis par décès et la valeur des biens déposés en fiducie seront à la mort du donataire inclus dans la succession de ce dernier, et cette valeur sera censée être la moindre des deux valeurs suivantes: sa valeur lors du décès du donataire ou sa valeur à la mort du donateur, en conformité des règlements.

Autrement dit, c'est cela la valeur, quel que soit le montant, mais il est possible de la calculer d'une autre manière, c'est-à-dire que l'on peut calculer le montant d'argent dans le fonds; les règlements indiquent alors la manière de déterminer le capital qui aurait été nécessaire pour gagner le revenu stipulé; c'est le montant le moins élevé qui peut être retenu. La part retranchée de la succession du donateur serait à ce moment le plus petit montant. Autrement dit, si l'on a placé dans le fonds un montant plus élevé qu'il n'était nécessaire pour bénéficier de cette somme, la déduction faite sur la succession ne représentera que la valeur du montant nécessaire pour produire ce revenu calculé en vertu des règlements.

La valeur de toute donation faite par le *de cujus* soit de son vivant, soit dans son testament, ou par la création d'une fiducie ou d'autre constitution transmise à son décès, pour fins de retenues sur la succession du donateur, est censée être la moindre des deux valeurs suivantes: soit leur valeur au moment du décès du donateur, soit la valeur établie selon les règlements pour déterminer le montant suffisant pour ces paiements.

Des questions ont été posées plus tôt et je vais maintenant y répondre. Il s'agit de fiducies existant avant le 22 octobre 1968—le soir du discours du budget—selon lequel un conjoint donateur prend une rente viagère. Si de telles fiducies existent depuis au moins trois ans et que le donateur meurt après le 22 octobre 1968, la valeur n'est pas comprise dans la valeur nette globale des biens du donateur, et sa succession n'est pas assujettie à l'impôt, et aucune partie n'est réputée faire partie de la succession du conjoint donataire pour les fins de l'impôt des biens transmis par décès à la mort du conjoint. C'est ainsi que je comprends ces articles du bill. Si une telle fiducie existe depuis moins de trois ans et que le donateur meurt dans les trois ans qui suivent le 22 octobre 1968, les biens dans la fiducie feraient partie de la valeur nette globale de la succession du donateur mais non pas de la valeur imposable globale. Ils peuvent être exempts aux termes de l'article 3 du bill. Ce n'est pas un don exempté aux termes de ce bill et il n'est pas réputé faire partie de la succession du donataire. Ce n'est pas un don exempté, car il aurait été fait avant la date de l'entrée en vigueur du bill.

La question des pensions est traitée aux pages 24 et 25. Une pension ou des bénéfices transmis par décès, payables, sous réserve d'une disposition de remariage, au conjoint du défunt, et sous réserve d'annulation si le

conjoint se remarie, ne seront pas considérés comme irrévocablement acquis en vertu de cette seule disposition. En d'autres mots, la condition «jusqu'à remariage» n'enlèvera pas au don ses droits d'exemption. Je peux vous dire également, et aussi bien le dire tout de suite, que nous avions des soucis, quand nous nous sommes mis à l'étude du bill sur l'impôt de succession pour la première fois, et que nous en avons eu depuis, au sujet des dispositions aux termes desquelles certains genres de pensions sont assurées à la femme par le testament du mari. Il y avait moyen de pourvoir, dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'évaluation d'une partie de cela afin que la masse successorale soit moins considérable. Le montant de la pension assurée serait moins élevé dans un tel cas.

D'après la façon dont cela est envisagé dans le bill, on pourrait dire que si un homme assure une pension viagère à sa femme et ordonne au fiduciaire de prendre un certain montant et de l'investir en viager, cela pourrait être considéré comme un don d'un conjoint à l'autre aux fins déclarées. Il s'agirait alors d'une exemption et il ne saurait être question d'impôt.

L'honorable M. Walker: Il s'agit bien d'un revenu fixe pour la vie?

L'honorable M. Hayden: Oui. Il y a un autre cas que je devrais sans doute vous signaler. Un homme fait son testament et sa succession est de $100,000. Il en lègue une moitié à sa veuve et l'autre à une personne adulte. Il insère ensuite dans son testament une disposition portant que la succession paiera l'impôt sur les biens transmis par décès, mais il n'est pas assez prudent dans le choix des mots. Quand les impôts de succession seraient établis, les deux dons en souffriraient et s'en trouveraient réduits, car les impôts de succession serait soustraits du total. Et quand le tout serait divisé en deux moitiés, la veuve recevrait moins de la moitié de $100,000, soit moins de $50,000. Si la masse de succession vaut $80,000, elle recevra peut-être $40,000. Je pense que pour éviter cela, puisque les droits de succession seront déduits de la masse, il faudrait prendre soin de déclarer que la partie donnée au conjoint est libre de droits de succession, c'est-à-dire que tout le fardeau retombera sur l'autre personne. Peut-être n'aurais-je pas dû suggérer cela.

L'honorable M. Walker: Cela ne coûte rien.

L'honorable M. Hayden: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la position des enfants et de leurs exemptions. On lit à la page 23, article (3) (1c), qu'il peut être déduit de la valeur nette des biens, transmis par décès—c'est-à-dire les biens des parents—aux fins du calcul de la valeur globale imposable de ces biens:

> .pour chaque enfant qui survit, la valeur de tous biens transmis au décès du *de cujus,* quand on peut établir qu'ils sont dévolus à l'enfant au profit de ce dernier de façon irrévocable, ou sous réserve d'annulation uniquement au cas où l'enfant décède avant d'atteindre l'âge, ne dépassant pas quarante ans, qui est spécifié dans le testament ou autre document en vertu duquel les biens sont transmis, ou $10,000.

C'est le moindre de la donation faite en ces circonstances ou de $10,000, plus certains bénéfices supplémentaires en certaines circonstances. Un de ces bénéfices serait pour un enfant complètement à charge du décédé ou de son conjoint, ou des deux, pour cause d'infirmité, un montant égal au produit de la multiplication de $1,000 par le nombre d'années révolues depuis la date du décès jusqu'à la date où l'enfant atteindra l'âge de 71 ans.

Dans ce cas-ci, le montant de $10,000 peut être dépassé. Dans tout autre cas, le montant de l'exemption accordée pour une donation à un enfant est majorée de $1,000 pour chaque année révolue tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 26 ans. Cette exemption supplémentaire est réduite du tiers du montant du revenu global de l'enfant pendant les trois années d'imposition précédant l'année du décès du parent, pourvu que ce revenu dépasse $15,000. Cette disposition est donc assez raisonnable. Dans la plupart de ces cas, il est plus que probable que l'enfant serait autorisé à obtenir plus de $10,000, en vertu de la clause d'exemption, mais rappelez-vous qu'il est soumis à cette restriction. L'enfant ne reçoit que ce qu'on lui donne, aussi peut-il disposer de cette somme si on lui la donne.

L'honorable M. Walker: Vous voulez dire sauf imposition. Dix mille dollars plus $1,000 pour chaque année en dessous de 26 ans. A condition qu'il reçoive la somme.

L'honorable M. Hayden: Moins un tiers de son revenu imposable au cours des trois années fiscales précédant la date de la mort du donateur, au-dessus de $15,000.

L'honorable M. McDonald: Cela doit être stipulé par le testament. Ce n'est pas automatique.

L'honorable M. Hayden: J'espère que j'ai rendu les choses plus claires à présent. En ce qui concerne les taux des droits, il existe un nouveau barème que vous trouverez aux

pages 27 et 28 du bill, mais avant que vous n'en veniez aux taux, je désire faire ce commentaire. La valeur imposable des dons faits par le défunt au cours de sa vie qui ne sont pas compris dans la masse globale nette des biens de succession—si plus de trois années se sont écoulées avant le 22 octobre 1968 avant le décès du testateur qui meurt après ladite date—de même que l'impôt sur les dons qui s'y appliquerait doivent être inclus afin de pouvoir fixer les taux sur la valeur imposable de la masse successorale, comme si le défunt n'avait pas puisé dedans en faisant les dons. Cependant, parce que ces dons ont déjà été assujettis à l'impôt sur les dons, une déduction est admise aux fins du calcul de l'impôt sur les biens transmis par décès. On admet comme déduction le montant des droits de succession qui devraient être payés, si le montant de la valeur imposable des dons et de l'impôt sur les dons qui doit être versé en l'occurrence représente la valeur imposable de la succession excédentaire à l'exemption de $20,000 qui figure à l'annexe sur les taux. Je sais cela semble un peu compliqué. Peut-être devrais-je vous donner un exemple.

L'honorable M. Croll: Avez-vous un de ces tableaux que vous pourriez verser au hansard?

L'honorable M. Hayden: Non. Je pensais avoir un exemplaire, mais je ne l'ai pas. En langage ordinaire, cela veut dire qu'à la mort du de cujus, sa succession vaut tant de dollars. Si, plus de trois ans avant sa mort il a fait des dons, ceux-ci ne feront pas, en principe, partie de sa succession, au moment de sa mort, à condition qu'ils aient été faits avant le 22 octobre et qu'au moins trois ans se soient écoulés depuis le 22 octobre, aux fins de l'évaluation de la partie imposable de la succession.

Pour déterminer le taux des droits qui devront être payés à la mort du particulier, la valeur imposable globale comprendra en principe la valeur de la succession au moment de la mort plus les dons et l'impôt sur ces dons au taux courant. De ce montant global on déduira $20,000, plus le montant des dons, plus l'impôt sur les dons au taux courant. Cette soustraction fait qu'un certain montant est déduit de l'impôt; autrement il frapperait la masse successorale, du fait que l'impôt sur les dons a été payé et que le donateur a survécu pendant trois ans. Par conséquent, aux fins de la loi, le don ne fait pas partie de la valeur imposable globale de la succession.

L'honorable M. Aseltine: Mais le taux est accru du fait que l'impôt est ajouté.

L'honorable M. Hayden: Écoutez bien ceci: les taux ont augmenté de deux façons. D'abord, par suite du fait que vous avez mentionné; ensuite parce que les taux sont plus élevés.

Les successions d'une valeur globale nette de $50,000 au maximum ne seront pas imposables. Vous trouverez cela au paragraphe (4) de l'article 4 du bill, et, ce n'est donc pas nouveau, la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès contient une dispositions semblable à l'article 8(2); la disposition a donc été tout simplement reportée dans ce bill-ci. La loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit une disposition d'après laquelle le montant net de la succession, après prélèvement de l'impôt, ne pourra pas être réduit en deçà de $50,000. On a fait grand état de cette disposition, considérée comme un des points forts du bill C-165. Vous pouvez parcourir le bill de la page 20 à la page 43 sans y trouver de disposition de ce genre, mais elle figure dans la loi actuelle et elle n'a pas été abrogée. Vous vous souviendrez donc que si la succession . . .

L'honorable M. Aseltine: A l'article 8, paragraphe 2.

L'honorable M. Hayden: C'est exact. C'est bien ce que j'ai dit.

L'honorable M. Walker: Du bill actuel.

L'honorable M. Hayden: Dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Vous vous souviendrez que pour obtenir cette exemption d'impôt de $50,000, la valeur de la succession doit être de $50,000 exactement. Si elle dépasse $50,000, votre exemption retombe dans la catégorie des exemptions normales de $20,000 et la seule protection que vous ayez est l'assurance que vous donne l'article 8(2) de la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès, lequel stipule qu'en tout cas, l'impôt que vous paierez sur l'excédent de $50,000 ne pourra pas dépasser 50 p. 100 dudit excédent.

L'honorable M. McDonald: C'est-à-dire moins de $50,000.

L'honorable M. Hayden: Cela ne tombera jamais au-dessous de $50,000.

Honorables sénateurs, je suppose qu'en tant qu'auteurs conjoints, en 1959, de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ayant eu, de surcroît, fort à faire au comité sénatorial où nous avons vraiment fait tout le travail à ce sujet, il faudrait nous attribuer une part du mérite d'avoir protégé les successions de $50,000. J'imagine que si c'était l'affaire d'un dollar ou deux et si le testateur en avait la possibilité, il irait dépenser ces deux dollars pour faire tomber le chiffre à $50,000.

Il y a encore d'autres dispositions dans le bill au sujet desquelles je n'ai pas l'intention

de vous importuner. Il y a la question du situs des biens, dont la réglementation est semblable à celle de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Elle prévoit une formule pour le situs des biens en fiducie et une formule pour la remise fiscale, c'est-à-dire une telle remise de la déduction de 50 p. 100 accordée, par exemple, à un résident de l'Ontario sur sa déclaration d'impôt fédéral sur les successions. Vous trouverez cela aux pages 31 et 32 du projet de loi.

L'honorable M. Thorvaldson: Est-ce parce qu'il est imposé pour ce montant en Ontario? Est-il imposé pour les autres 50 p. 100 en Ontario?

L'honorable M. Hayden: C'est bien cela. Je consacrerai plus tard quelque temps à cette question.

Il y a un autre point essentiel sur lequel je crois que vous aimeriez savoir quelque chose. Il s'agit de la responsabilité des exécuteurs testamentaires et des syndics.

D'après l'article 6 du projet de loi figurant à la page 33, l'exécuteur testamentaire de la succession d'un de cujus, à compter du décès du de cujus, est tenu de payer à titre d'impôt la fraction de l'impôt payable du fait du décès du de cujus qui s'applique aux biens sous son contrôle, c'est-à-dire sous le contrôle de l'exécuteur testamentaire. En outre, la responsabilité de l'exécuteur est augmentée par ce projet de loi de sorte qu'il doit payer des impôts sur les biens qui ne sont pas sous son contrôle, mais lorsque le de cujus lui a donné instruction, dans la mesure où les biens sous son contrôle excèdent le montant requis pour payer les impôts dus sur les biens qu'il contrôle.

Cette disposition comporte une réserve. La responsabilité de l'exécuteur testamentaire en cette capacité, c'est-à-dire la responsabilité qu'il a—et il n'a que cette responsabilité—sauf s'il distribue des avoirs à un successeur quelconque sans payer la totalité de ses droits ou s'il a choisi d'échelonner ses paiements et, n'ayant pas obtenu ou retenu pour ses paiements une garantie satisfaisante aux yeux du ministre, sa responsabilité à cet égard devient alors une responsabilité personnelle.

Pour éviter la responsabilité personnelle, on devrait examiner le haut de la page 34 du projet de loi. L'exécuteur testamentaire, dans ces circonstances, peut éviter la responsabilité personnelle s'il peut démontrer au ministre, qu'il a exercé toute la diligence voulue et pris toutes les précautions raisonnables pour assurer le paiement.

La page 35 stipule la limitation de la responsabilité du fiduciaire eu égard au paiement des impôts. Il s'agit du fiduciaire. Jusqu'ici, j'ai parlé de l'exécuteur testamentaire.

La limitation de la responsabilité du fiduciaire à l'égard du paiement des impôts constitue sa responsabilité concernant le paiement, et la limitation de sa responsabilité est indiquée à la page 35 du projet de loi dans les articles destinés à la fois au fiduciaire et à l'exécuteur.

Honorables sénateurs, il y a une autre disposition. C'est celle qui concerne la possibilité de déférer le paiement de l'impôt. Elle est, parait-il, très intéressante et très utile. L'article 8(1) du bill aux pages 35, 36 et 37, traite de l'option de l'exécuteur testamentaire et de son successeur.

La période normale de paiement de l'impôt s'échelonne durant les six mois qui suivent le décès du *de cujus*. En vertu de cet article, un exécuteur testamentaire peut opter en faveur du paiement de l'impôt en autant de versements qu'il le désire, pourvu qu'il n'y en ait pas plus de six. Le taux d'intérêt exigé sur les montants dont le paiement est différé sera prescrit en vertu de règlements.

Aux pages 36 et 37, on traite de l'option du successeur. Cela n'enlève aucun droit aux successeurs qui, en vertu de la loi actuelle sur les biens transmis par décès, ont le droit d'opter en faveur de versements échelonnés sur une période de six ans et de payer tout intérêt ou l'intérêt à un taux ne dépassant pas 5 p. 100. C'est un droit dont bénéficie actuellement un successeur. Mais le droit de différer le paiement de l'impôt, dont j'ai parlé tout d'abord, est un droit de l'exécuteur testamentaire.

Aucun intérêt n'est exigé du successeur qui recueille quelque droit de revenu, annuité ou paiement semblable et qui décide de le payer en versements de la façon décrite à l'article 15 (1) *a*), dans l'article 8 du bill.

Si vous voulez vous rendre compte des autres restrictions, vous n'aurez aucune difficulté à comprendre les termes employés ici. Vous les trouverez aux pages 37 et 38.

Vous trouverez à la page 39 une règle particulière sur la valeur de biens formant une donation, à l'article 32A. Pour calculer l'ensemble de la valeur nette, par exemple si le donateur meurt dans les trois ans qui suivent la donation, on exige, pour déterminer la valeur du don, comme je le disais plus haut, et c'est le texte qui fait foi ici en la matière, que l'impôt payé ou payable sur les dons soit inclus dans la valeur du don.

En vertu de l'article 33, qui traite des successions rapides, dont il est question dans la loi actuelle, lorsqu'il s'agit de plusieurs successions consécutives, il y a des dispositions dans la loi actuelle en vertu desquelles, si on vous accorde le droit de différer d'une certaine façon les paiements, vous allez pouvoir vous éviter dans une certaine mesure les sanctions ou le fardeau qui accompagnent les

successions rapides. Vous allez trouver cela à l'article 33, à l'article 9 du bill actuel. Il n'y a qu'une seule modification: on a remplacé «tout» bien par un bien «déterminé», parce qu'il s'agit, à partir d'ici, de diverses catégories de biens, dont quelques-unes sont exemptes tandis que d'autres ne le sont pas.

Honorables sénateurs, voilà le genre de choses qui se produisent dans le cas des successions rapides. Lorsque le second décès survient au cours de la première année postérieure au premier décès, la valeur du bien dans le cas du second décès est établie à 50 p. 100 de ce que serait autrement la valeur de la succession. Si le décès survient au cours de la deuxième année subséquente, la valeur est portée à 60 p. 100. Lorsque le second décès se produit au cours de la cinquième année, la valeur du bien aux fins de l'impôt serait de 90 p. 100, mais cette disposition figure dans la loi générale. Elle est transposée tout simplement avec une modification du libellé, pour traiter des autres changements apportés à la loi. Mais le sens ou l'application de l'article n'a pas changé.

Nous devrions ensuite examiner la définition d'un successeur. Elle est élargie par rapport à naguère, soit avant l'adoption du bill. Elle comprend un fiduciaire, etc. Vous trouverez la liste à la page 41.

Honorables sénateurs, voilà quelles sont les grandes lignes du bill. J'étais prêt à traiter d'un bon nombre d'autres articles que j'ai d'ailleurs annotés. Cependant, les modifications par rapport à la loi actuelle ne sont pas importantes et nous pourrons les signaler très rapidement au comité.

Honorables sénateurs, je veux passer à une observation générale. D'abord, je voulais que vous compreniez que j'expliquais le projet de loi et j'espère l'avoir fait relativement bien. J'ai quelques observations à faire sur les sujets suivants: la participation de l'autorité fédérale aux impôts successoraux est-elle justifiée et les bénéfices nets que retire le Trésor fédéral justifient-ils qu'il continue à exercer son autorité dans ce domaine d'imposition?

L'honorable M. Walker: Avant de répondre à cette question, mon honorable ami répondrait-il à celle-ci? Cet impôt successoral représente-t-il 1 p. 100 des recettes globales du gouvernement au moins?

L'honorable M. Hayden: Je vous donnerai la réponse dans un instant.

L'honorable M. Walker: Merci.

L'honorable M. Hayden: Les successions imposées par le gouvernement fédéral atteignent à l'heure actuelle environ 200 millions de dollars, soit 187.5 millions provenant de successions de résidents canadiens et 12.5 millions provenant de biens au Canada de résidents étrangers. En comparaison de la taxe successorale sur les biens canadiens, le gouvernement fédéral prélève 46.9 millions sur 187.5 millions, soit 25c. de chaque dollar. Quant à l'impôt successoral frappant les biens étrangers, le gouvernement fédéral prélève 8.1 millions de dollars sur 12.5 millions, soit 65c. de chaque dollar. Si l'on groupe les successions nationales et étrangères, le gouvernement fédéral prélève 55 millions de dollars sur 200 millions, soit 27½c. de chaque dollar.

Voyons ce qu'il advient de cet argent. L'impôt fédéral brut est réduit pour tenir compte des droits successoraux des provinces, si les biens sont dans une province qui impose de tels droits. Il s'agirait donc de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. La réduction est de 50 p. 100 pour l'Ontario et le Québec et de 75 p. 100 pour la Colombie-Britannique. Cette dernière province a relevé son taux en 1964 pour tirer parti du domaine laissé vacant par le Parlement. Pour des biens situés en Ontario, il y a une réduction de 50 p. 100 sur l'impôt fédéral. Au moment où la question a été réglée, l'Ontario a pris pour elle la place vacante; elle touche donc les 50 p. 100 que l'autorité fédérale a abandonnés. En 1964, l'autorité fédérale a décidé de porter le dégrèvement de 50 à 75 p. 100 et de payer aux provinces percevant des droits successoraux et qui n'ont pas augmenté leur taux la différence entre 50 et 75 p. 100. La Colombie-Britannique a profité de l'occasion pour augmenter son taux de sorte qu'elle obtient les 75 p. 100 par ses propres impôts sur les biens situés dans son territoire. Elle peut le faire parce que l'autorité fédérale a accordé un dégrèvement correspondant.

Quant aux autres provinces, les Prairies et les Maritimes, elles n'imposent ni droits successoraux ni taxes sur les biens transmis pas décès. En retour, l'autorité fédérale leur remet 75 p. 100 des recettes, provenant de l'impôt sur les biens transmis par décès, accumulées ou gagnées dans chacune de ces provinces au cours de l'année.

Cela se produit, si je comprends bien, par suite de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Or ce que j'ai à dire à ce sujet est essentiellement la même chose que j'ai répétée au cours des ans lorsque nous étudions cette loi sur les arrangements fiscaux. La plupart du temps, si vous consultez le hansard, vous découvrirez que j'ai dit «sur division», ou que j'ai parlé contre ou que j'ai fait les deux, à propos de tout arrangement fiscal selon lequel l'autorité fiscale n'était pas l'autorité qui dépense. En d'autres termes, j'étais et je suis d'avis que ceux qui dépensent les fonds doivent les percevoir.

L'honorable M. McDonald: Bravo.

L'honorable M. Hayden: Or, je pensais être le seul à penser ainsi, mais l'autre jour, j'étais dans un certain bureau de ministère ici à Ottawa, en fait, un bureau fédéral de l'impôt. Sur la porte, une pancarte reproduisait les opinions de divers personnages de générations différentes sur les impôts. Et voilà qu'il y avait une citation de jadis attribuée à sir Wilfrid Laurier. Je n'ai pas les mots exacts, mais selon cette citation, ceux qui dépensent les fonds devraient avoir la charge et l'obligation de les percevoir.

L'honorable M. Beaubien: Bravo.

L'honorable M. Hayden: A mon avis, c'est toujours un principe judicieux. Je ne comprends pas la position du ministre des Finances, car avant la conférence interprovinciale et au moment où les titulaires des ministères des Finances discutaient les arrangements fiscaux, il aurait déclaré: «Ottawa n'a plus d'argent à distribuer. Si vous voulez de l'argent, vous devrez le percevoir.»

Nous donnons quelque chose dans le cas d'une exemption sur les dons entre conjoints, et nous haussons le taux des impôts, comme autorité fédérale, afin de maintenir ces paiements aux autorités provinciales. Des 200 millions de dollars perçus, il ne nous reste que 55 millions. J'ai une idée de ce que nous devrions faire. Je pense que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'occuper de l'impôt sur les biens transmis par décès. Quand il a introduit les droits successoraux au cours de la guerre, j'étais déjà au Sénat, M. Ilsley a dit que la loi sur les droits successoraux était nécessaire à cause des dépenses croissantes du temps de guerre, mais il s'est montré prudent et dans la même phrase, il a précisé qu'il ne fallait pas croire que la loi serait abrogée après la guerre, car il ne pouvait pas prévoir ce que seraient les possibilités et quels seraient alors les besoins. Il ne disait aucunement que la loi serait abrogée plus tard.

Je trouve que cette réserve était plus heureuse que ce que nous avons fait dans le cas de l'impôt sur le revenu, proposée en 1917 pour payer les frais supplémentaires de la guerre et pour envoyer des soldats outre-mer. Ce n'est qu'en 1947 que nous avons eu honte et que nous en avons changé le nom, tout en maintenant l'impôt.

Je pense que c'est un principe solide. A mon avis, et bien des gens penseraient comme moi, si l'autorité fédérale abandonnait ce domaine fiscal, les provinces feraient de même peu de temps après. Songez à l'attrait que cela représenterait pour les investisseurs du monde entier, qui cherchent un lieu sûr où le fardeau fiscal n'est pas trop onéreux.

L'honorable M. Walker: Bravo!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: La plupart des gens aisés actuellement, n'avaient au départ que leur habileté, leur intuition et peut-être une perspicacité innée. Ils s'en sont servi judicieusement, ils ont fait fortune et assuré eux-mêmes leur niveau de vie. Je ne m'étonne pas qu'ils acceptent difficilement les taxes et je crois que seuls les grands besoins financiers du gouvernement les inciteront à les accepter. Ils aimeraient bien conserver une partie raisonnable des biens accumulés en faisant leur apport à l'exploitation des ressources naturelles et industrielles du pays et être en mesure pour cette dépense d'énergie, et la dépréciation de leurs biens, notamment de leur cerveau et de leur corps. Ils voudraient être en mesure d'en conserver une partie importante. Je peux sembler mal pensant, mais c'est mon sentiment et ma façon de l'exprimer.

L'honorable M. Walker: C'est le sens commun.

Des voix: Bravo!

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poursuivre ce débat ce soir, mais en raison de l'heure tardive et comme je ne serai pas en mesure de terminer mes observations d'ici 10 heures, je voudrais maintenant proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Lang: Avant l'ajournement du débat, puis-je poser encore une question au sénateur Hayden? Nous sommes en train d'étudier ce bill en deuxième lecture, c'est-à-dire sous l'angle des questions de principe. Il y a un ou deux points que j'aimerais tirer au clair. Ce bill va-t-il faire rentrer dans le Trésor plus d'argent qu'il n'en rentrait aux termes de la loi actuelle? Autrement dit, s'agit-il d'une question purement de principe, ou d'un moyen de faire rentrer plus d'argent dans le Trésor?

D'après la réponse que l'on me donnera, je considérerai le bill sous un certain angle. D'autre part, également d'après la réponse qu'on me donnera, il est possible que cette question dépasse la compétence de cette Chambre.

L'honorable M. Hayden: Je ne puis répondre à votre question mais trois fois un donnent souvent trois et cela me semble une réponse plausible.

Si l'on augmente des taux de taxation sur la même base, on aura un surcroît de recettes à la fin de l'année. Si l'on augmente les taux sur une base moins élevée, on aura moins d'argent à la fin de l'année. Si les taux sont ainsi conçus que le montant de l'augmentation réussit à couvrir la perte de revenus résultant d'une réduction de la base de taxation et d'exonérations, il est possible d'équilibrer ses revenus l'année suivante, ou si l'on fait de meilleures affaires, les revenus seront plus importants. Voilà une explication rationnelle. Je suis certain que votre question recevra une réponse précise en comité.

L'honorable M. Walker: J'avais aussi une question à poser au sénateur. Si le total des droits successoraux s'élève à 200 millions de dollars, que le gouvernement fédéral reçoit 27.5 p. 100 ou 55 millions de dollars et que le budget total de 11 milliards de dollars, alors tout ce que cet impôt sur les biens transmis par décès ajoute au budget c'est ½ p. 100, moins les frais de perception qui pourraient tout annuler. En pensant à toutes les difficultés causées et aux biens, aux commerces et aux fermes qui disparaîtront à cause de cet impôt, mon honorable et savant ami peut-il nous dire si cela vaut la peine?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai aucune raison de contester les calculs de mon honorable ami, mais le seul problème que je vois en ce moment c'est que l'autorité fédérale s'est engagée à ces arrangements fiscaux envers les provinces, et tant qu'ils existeront, elle devra y faire honneur et déterminer où il lui faudra prendre les 200 millions de dollars moins 55 millions, au lieu de chercher ce qu'elle pourra garder, et cela peut être bien plus difficile. C'est peut-être pour cela qu'on procède ainsi en ce moment.

L'honorable M. McDonald: J'aimerais poser une question, mais avant, je voudrais faire une déclaration. Au moins une de nos provinces et peut-être deux très prochainement réduiront leur part de 75 p. 100 dans leurs limites. Quelque chose empêche-t-il l'autorité fédérale de réduire sa part de 25 p. 100?

L'honorable M. Hayden: Rien. Elle pourrait la réduire de 100 p. 100.

L'honorable M. McDonald: L'État pourrait rembourser 25 p. 100 sans tenir compte des 75 p. 100 des provinces, et alors les provinces seraient libres d'agir comme elles l'entendent.

L'honorable M. Walker: Alors, le gouvernement fédéral perdrait son temps.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, savez-vous ce qui est arrivé en Colombie-Britannique quand l'autorité fédérale a déclaré: «Nous rembourserons 75 p. 100 au lieu de 50 p. 100 et si, comme l'une des provinces, vous n'augmentez pas vos taux, nous vous paierons la différence entre 50 et 75 p. 100 directement.» La Colombie-Britannique a augmenté ses taux pour obtenir le bénéfice direct de ce rabais de telle sorte que le gouvernement fédéral ne perçut pas les 75 p. 100 en ce qui concerne la Colombie-Britannique et cette province bénéficie des 75 p. 100 en augmentant ses taux.

L'honorable M. Carter: Je suppose que le gouvernement fédéral supporte tous les frais de perception des 200 millions de dollars.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Carter: Pouvez-vous citer quelques chiffres pour montrer les frais de perception en comparaison des 55 millions de dollars que l'on obtient?

L'honorable M. Hayden: Non, je ne dispose pas de ces chiffres, mais ce ne serait pas 55 millions de dollars.

(Sur la proposition de l'honorable M. Aseltine, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 524 à 548 inclusivement, déposées le 26 février.

L'honorable F. Elsie Inman, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 524, pour faire droit à Edmond Joseph Pierre Beaupré.

Résolution 525, pour faire droit à Jean-Marie Nault.

Résolution 526, pour faire droit à Marie Fernande Isola Giroux Hudon.

Résolution 527, pour faire droit à Marie Cécile Carmen Rioux Pelletier.

Résolution 528, pour faire droit à Rita Doiron Pasto.

Résolution 529, pour faire droit à Harold Wallace Pasher.

Résolution 530, pour faire droit à Gloria Joan Hoddinott Pennell.

Résolution 531, pour faire droit à Julia Murphy Giroux.

Résolution 532, pour faire droit à Yves Burelle.

Résolution 533, pour faire droit à Jean Guy Laroche.

Résolution 534, pour faire droit à Henrico Georges Jean Goguen.

Résolution 535, pour faire droit à Élise Després Shore.

Résolution 536, pour faire droit à Joseph Gérard Claude Léveillée.

Résolution 537, pour faire droit à Michele Filippone.

Résolution 538, pour faire droit à Robert John Alfred Johnson.

Résolution 539, pour faire droit à Gilbert Tourigny.

Résolution 540, pour faire droit à Leslie Robert Sumter.

Résolution 541, pour faire droit à Duncan Cameron Williams.

Résolution 542, pour faire droit à Madeleine Légaré Plouffe.

Résolution 543, pour faire droit à Marjorie Elisabeth Smith Palardy.

Résolution 544, pour faire droit à Serge Henri Deyglun.

Résolution 545, pour faire droit à André Laplante.

Résolution 546, pour faire droit à Rella Alter Zinman.

Résolution 547, pour faire droit à Pierre Boyer.

Résolution 548, pour faire droit à Yolande Keiflin Chamberland.

Les résolutions sont adoptées, sur division.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 5 mars 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi* [*Pouvoirs transitoires*], chapitre 24, Statuts du Canada 1947. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada 1957. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (B) revisé pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard dépose le bill S-130, concernant la «Perth Mutual Fire Insurance Company».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard, du consentement du Sénat, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES REVISÉS (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire revisé (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'USAGE DES SERVICES PAR RENÉ LÉVESQUE —DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais vous lire les réponses que m'a communiquées le secrétaire d'État aux questions que j'ai posées à propos de M. René Lévesque et de Radio-Canada.

Voici ma première question:

Pendant combien d'heures M. René Lévesque a-t-il pris la parole à Radio-Canada pendant l'année civile 1968?

Voici la réponse:

Seul, ou au cours de débats, M. Lévesque a occupé l'antenne des réseaux radiophoniques de Radio-Canada pendant environ trois heures en tout au cours de l'année 1968.

Je demandais ensuite s'il avait été rémunéré. La réponse est non.

Je demandais aussi s'il avait payé quoi que ce soit. La réponse est encore non. Ensuite j'ai demandé pendant combien d'heures M. Lévesque avait paru à la télévision de Radio-Canada en 1968, et voici la réponse:

Seul, ou au cours de débats, M. Lévesque a occupé les écrans de télévision de Radio-Canada pendant environ quatre heures au cours de l'année 1968.

On a dit que M. Lévesque ne lui avait rien versé et quand j'ai demandé si M. Lévesque ou ses bailleurs de fonds avaient versé quelque chose à Radio-Canada pour apparaître à la télévision, on m'a répondu qu'on ne lui avait rien demandé et que les programmes où il figurait n'étaient pas commandités.

Honorables sénateurs, je ne suis pas satisfait de ces réponses. Je demande un compte rendu détaillé des passages de M. Lévesque à la radio ou la télévision et je désire connaître les programmes où il a figuré. Je désire avoir ces renseignements en détail. Si M. Lévesque a parlé à Radio-Canada seulement trois heures en 1968 et s'il est apparu sur l'écran pendant seulement quatre heures, alors il ne faudra pas beaucoup de temps à Radio-Canada pour recueillir les renseignements dont j'ai besoin. Je voudrais savoir combien on aurait pris à quiconque aurait payé son temps passé sur les ondes—car il doit y avoir des gens qui versent de l'argent pour passer sur les ondes de Radio-Canada—s'il n'est jugé par Radio-Canada représentatif de l'actualité. Honorables sénateurs, René Lévesque a été élu membre

de l'Assemblée législative comme Libéral. Il a quitté ce parti pour devenir séparatiste, et son but avoué est de provoquer la scission de notre pays. Mon opinion est que Radio-Canada, au moyen de la radio et de la télévision, l'aide et l'encourage dans son entreprise. Je pose ces questions très sérieusement et je demanderai aux honorables sénateurs de m'appuyer.

Je tiens à rappeler aux députés que M. George Davidson comparaîtra au comité quand nous passerons en revue le budget de 1969-1970 et il nous demandera 196 millions de dollars, pour diriger Radio-Canada pour les douze prochains mois, sans compter les 100 millions de dollars qui n'apparaîtront pas au budget et ils représentent les intérêts sur les fonds déjà gaspillés par Radio-Canada.

Son Honneur le Président: A l'ordre je vous prie. Je n'ai pas l'intention de demander à l'honorable sénateur de s'arrêter ici car je pense qu'il est sur le point d'achever ses commentaires mais je voudrais préciser que lorsque j'invoque l'ordre du jour, les honorables sénateurs ont alors l'occasion de poser les questions qu'ils veulent au leader du gouvernement au Sénat.

Sauf erreur, le sénateur Beaubien a fait une interpellation, à laquelle on a répondu mais pas à sa satisfaction. Je voulais savoir s'il voulait poser une autre question au leader du gouvernement. D'après ce que je vois, il y aurait peut-être lieu que le sénateur Beaubien inscrive une autre interpellation au *Feuilleton* mais s'il est sur le point de terminer ses remarques, je lui laisserai la parole.

L'honorable M. Beaubien: Merci beaucoup.

L'honorable M. Flynn: Le Sénat était prêt, semble-t-il, à écouter le sénateur Beaubien; en ce cas, il devrait pouvoir terminer ses remarques, il me semble.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Beaubien: Vous avez tout à fait raison, monsieur le Président, et je m'excuse. Tout ce que je voulais, c'est une réponse plus détaillée à mon interpellation.

L'honorable M. Martin: La réponse est arrivée pendant mon absence, et j'ai appris avec plaisir ce matin qu'elle a été transmise au sénateur Beaubien hier soir. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner. Je ne sais si je pourrai obtenir plus de précisions d'ici jeudi prochain. Sauf erreur, le directeur de Radio-Canada comparaîtra alors devant le comité du Sénat.

RÉGIE INTÉRIEURE

ENLÈVEMENT DE CERTAINES PUBLICATIONS DE LA SALLE DE LECTURE DU SÉNAT— AUTRE QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Grattan O'Leary: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais saisir le leader du gouvernement (M. Martin) d'une autre question de privilège. Il y a une quinzaine de jours, j'ai signalé à la Chambre et au leader du gouvernement qu'un acte de vandalisme, pour reprendre mes propres paroles, avait été perpétré dans notre salle de lecture, sans doute par le comité de la régie intérieure. Malgré la leçon plutôt magistrale que m'a donnée alors l'honorable sénateur Macdonald, je n'ai pas l'intention de laisser tomber la question.

Vous-même, monsieur, vous avez dit à ce moment que vous en parleriez au président du comité de régie intérieure (l'honorable M. Smith) lorsqu'il reviendrait après sa maladie. Je suis enchanté de le voir aujourd'hui parmi nous et je vous demande donc, monsieur, de saisir maintenant de la question le président du comité de régie intérieure, aujourd'hui, demain ou à un moment approprié, et de nous dire ensuite ce que l'on a fait ou s'il est possible de faire quelque chose. Il faut agir. Si vous entrez dans cette salle en ce moment, vous y trouverez le même genre de publications que chez le coiffeur du coin.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs...

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, voudrait-on m'accorder le privilège...

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux honorables sénateurs se sont levés en même temps mais puisque la question avait été posée à l'honorable sénateur Smith, je le prierais de répondre et l'honorable sénateur Benidickson prendra ensuite la parole.

L'honorable M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, étant nouveau au comité je n'ai pas la réponse, bien sûr, mais nous sommes si heureux de revoir parmi nous en bonne santé le président du comité. J'avais l'impression, comme le sénateur O'Leary (Carleton), que nous perdions au change avec la réduction de l'abonnement à la salle de lecture. J'en ai parlé au leader du gouvernement (L'honorable M. Martin) avant son départ pour Israël et je suis sûr qu'il a pris une initiative à ce sujet. Il était au courant.

J'ai examiné la situation. Une de nos collègues, qui n'est pas ici aujourd'hui, trouvait la salle de lecture trop nue.

L'honorable M. Flynn: N'était-ce pas bien ainsi?

L'honorable M. Benidickson: C'est mon opinion et je ne crois pas que nous devrions abandonner cette salle, même à mon voisin de pupitre, le sénateur Lamontagne, pour son comité sur la politique scientifique. Nous avons une autre magnifique salle en haut et d'autres encore; j'abonde donc dans le sens du sénateur O'Leary; nous devrions pouvoir lire certaines publications sur place, dans notre salle de lecture; non pas les publications courantes mais celles qu'il a mentionnées, que nous n'avons pas les moyens de nous payer personnellement et que nous lisons régulièrement ici.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps. Je veux signaler à tous les honorables sénateurs et au sénateur O'Leary que le leader du gouvernement au Sénat a pris cette affaire fort au sérieux. Le lendemain du jour où le sénateur O'Leary a soulevé cette question, il m'a appelé par téléphone chez moi à Liverpool, où je me rétablissais d'attaques successives d'influenza.

Je ne suis rentré à Ottawa que mardi soir dernier.

Nous avons échangé quelques mots à ce moment-là. Je compte passer plus de temps avec lui à discuter de tout le sujet à la base de la plainte qui a été formulée. Or, comme nous le savons tous, le leader du gouvernement nous a quittés en hâte pour accomplir une mission outre-mer. Il vient tout juste de rentrer. Je l'ai revu pendant quelques minutes ce matin. Nous n'avons pas eu le temps d'aller au fond de la question. Entre-temps, pendant ces quelques jours depuis mon retour à Ottawa, j'ai fait quelques enquêtes afin de découvrir ce qui se passe. Je me demande s'il est possible d'en arriver à certains arrangements susceptibles de satisfaire tous les honorables sénateurs. Je tiens à vous signaler que la décision visant à fournir aux sénateurs une meilleure salle que celle que nous avons depuis des années, une salle ou ils pourraient se reposer et se récréer, a été prise lors d'une réunion du comité de l'économie interne dont je suis le président. Cette décision a été prise à la suite de la recommandation d'un sous-comité qui avait été chargé d'étudier le problème à fond.

Les ordres visant à réduire le nombre de magazines ont été exécutés bien entendu, pendant le congé des Chambres. Personnellement, je crois que cette réduction a été poussée trop loin, car en vue d'installer une nouvelle salle de repos et de lecture, il n'avait pas été prévu de réduire le nombre de magazines au point où il est en ce moment.

Honorables sénateurs, tout ceci découle d'une chose que le bibliothécaire nous a signalée l'automne dernier et qu'il m'a signalée en particulier, soit que la salle dite salle de lecture de la Chambre des communes n'existe plus comme telle. C'est maintenant une salle de lecture qui relève entièrement du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, et depuis quelque temps, c'est un service auxiliaire dirigé par le bibliothécaire du Parlement.

Jusqu'ici, il n'y a qu'une lacune à relever et je m'en occupe également. La porte continue de porter l'inscription «*Salle de lecture de la Chambre des communes,*» et une autre inscription accessoire dans laquelle sont énumérés ceux qu'on autorise à utiliser les journaux et les revues. L'ordre est signé par l'Orateur de la Chambre des communes.

A mon avis, on devrait enlever les deux écriteaux et indiquer clairement que toutes les revues que le sénateur O'Leary et d'autres parmi nous aiment consulter, seront disponibles. Par exemple, j'emprunte la revue *Blackwood's Magazine*, et, que je sache, le sénateur Ross Macdonald et moi-même sommes les deux seuls à le faire j'aimerais donc pouvoir trouver dans cette salle le *Blackwood's Magazine*. Mais il y en avait quantité d'autres que personne ne regardait jamais auparavant. Mais ces publications se trouvent toutes dans la salle de lecture du Parlement. Quand nous prendrons possession de cette autre pièce qui nous servira de salle de lecture et de salon, nous pourrons ajouter à la liste des revues.

L'honorable M. Aseltine: J'aime lire *Field and Stream.*

L'honorable M. Smith: Nous pourrons y faire apporter nombre de revues et de journaux, notamment ceux que les sénateurs nous signaleront.

Honorables sénateurs, je veux faire une dernière déclaration, laquelle intéresse tous les sénateurs ici présents. Il me semble qu'on va nous déposséder non seulement d'une salle de lecture, mais aussi d'un salon-salle de lecture, à la suite de l'accroissement rapide des travaux de nos comités. Comme nous l'avons remarqué, le comité du Sénat sur la politique scientifique se sert de temps à autre de la salle de lecture. Elle ne peut donc servir à d'autres fins car on ne peut y lire quand le comité y siège.

Une voix: Tout le monde se trouve dérangé.

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, à l'avenir, nos comités spéciaux exigeront plus d'espace. La semaine dernière, le comité des transports et des communications occupait la salle de lecture. Par conséquent, si nous n'y prenons pas garde, nous allons perdre ce salon. Je crains que le comité de la régie intérieure n'ait à faire face à un très grave problème s'il doit veiller à nous procurer les locaux que nous aimerions avoir, tout en tenant compte de ceux qu'il nous faut, c'est-à-dire assez d'espace pour les comités à cette extrémité de l'immeuble.

Nous sommes à examiner la situation et je me suis entretenu du sujet avec d'autres membres du sous-comité; et si nous pouvons de quelque façon nous rendre utiles et donner satisfaction aux différents groupes ou individuellement aux sénateurs, nous présenterons une autre recommandation au comité de la régie intérieure et nous verrons ce qui peut se faire pour répondre à toutes nos exigences et à tous nos vœux.

L'honorable Grattan O'Leary (Carleton): Monsieur le président, puis-je dire quelques mots en guise de réponse? Je tiens à remercier l'honorable sénateur de l'explication très franche et très honnête qu'il nous a donnée à ce sujet. Toutefois, l'idée maîtresse de son exposé c'est qu'il trouvait et qu'il trouve encore que trop de publications ont été enlevées. Voilà uniquement le point que je contestais.

Une voix: C'est exact.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Cinquante ou soixante de ces revues me semblent d'un intérêt nul et elles n'auraient jamais dû être là. Mais dix, quinze ou vingt périodiques qu'il aurait fallu garder ont été enlevés de la salle de lecture.

Le sénateur Macdonald a dit l'autre jour que nous pourrions les acheter nous-mêmes en ville. Ce qu'il ne sait peut-être pas, c'est qu'au moins huit ou dix des publications les plus importantes qui ont disparu de la salle de lecture, sont introuvables à Ottawa. Ceux qui nous conseillent d'utiliser la salle de lecture de la Chambre des communes suggèrent ainsi que le Sénat ne fait pas partie intégrante du Parlement. C'est à quoi je pense. Nous avons notre salle de lecture. Elle existe depuis 100 ans. En retirer des publications et y laisser *Life, Châtelaine* et quelques autres revues qu'on trouve dans n'importe quel salon de beauté ou chez n'importe quel coiffeur, c'est faire preuve d'un vandalisme inutile et manquer de respect envers cette Chambre.

J'espère bien que si nous plaçons cette question dans la perspective qui lui convient, ces 10 ou 20 revues retrouveront leur place sur ces rayons. C'est tout ce que je demande. Je ne tiens pas à revoir les publications médiocres. Il est certain que personne ne les consultait. Mon ami prétend que peu de sénateurs lisent *Blackwood's*. Je le lis depuis 50 ans dans la salle de lecture, et sauf erreur, mon voisin de pupitre le fait aussi. J'y consultais presque toutes les semaines dix revues, qu'on devrait remettre sur les rayons. Sinon, le Sénat se déprécierait lui-même.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le discours du sénateur Smith ne m'a pas laissé l'impression qu'il a donnée à l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). J'avais cru qu'il s'agissait d'une salle de lecture du Parlement et que le comité mixte avait décidé que c'était là la salle de lecture du Parlement. Tout s'y trouve à moins de cent pas de notre salle de lecture actuelle.

D'ici une semaine ou deux, personne ne pourra avoir accès à cette pièce dans la matinée ou l'après-midi, car les comités y siégeront. Résignez-vous! Il n'y a que deux autres pièces réservées pour les comités et c'est la troisième. Il est assez difficile pour nous de tenir actuellement les séances de nos comités dans ces trois pièces. A mon avis donc, qu'il y ait 17, 8 ou 20 revues, peu importe, puisque nous pouvons nous les procurer à la salle de lecture parlementaire. De cette façon, sénateur O'Leary (Carleton), nous pouvons faire des économies dit-on, ce qui est très inusité pour le Sénat.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): L'économie globale serait inférieure à $250 pour les revues dont j'ai parlé et après les travaux effectués à la salle de comité du troisième étage qui ont entraîné des dépenses excessives, il est parfaitement absurde de proposer une économie de $250 pour la salle de lecture du Sénat.

L'honorable M. Croll: J'ai vu un mémoire quelque part et sauf erreur, l'économie réalisée serait de l'ordre de $3,500.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est peut-être $3,500 en tout, mais pour les revues dont j'ai parlé, le montant ne dépasserait pas $250.

L'honorable M. Choquette: Le prix d'un fauteuil.

L'honorable M. Croll: Chacun ne peut pas demander le prix qu'il veut.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Mon ami répond à côté.

L'honorable M. Croll: Le montant en cause est $3,500. Nous devrions en tenir compte, si cela nous oblige seulement à faire cinquante pas.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Vous n'y êtes pas du tout.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, comme le problème soulevé par le sénateur O'Leary (Carleton) relève du comité de la régie intérieure, puis-je proposer au président de convoquer une réunion la semaine prochaine où cette discussion pourrait se poursuivre. Ce serait probablement un endroit plus approprié.

L'honorable M. Choquette: Nous pourrions fournir des gants de boxe.

L'honorable M. Smith: Monsieur l'Orateur...

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Grosart pour un rappel au Règlement.

L'honorable M. Smith: Nous enfreignons tous le Règlement.

L'honorable M. Grosart: C'est pourquoi je prends la parole, monsieur le président. Nous avons de nouvelles règles. On l'a dit l'autre jour quand j'ai commenté le fait que, selon une règle coutumière, Votre Honneur ne doit pas intervenir à moins qu'un sénateur ne présente une objection. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une règle coutumière, et pour observer le décorum, il est assez important que nous appliquions les nouvelles règles, ne serait-ce que pour empêcher les discussions comme celle de tout à l'heure.

Comme nous en sommes au moment d'aborder l'ordre du jour, je voudrais faire suivre le rappel au Règlement d'une question à l'honorable leader du gouvernement. Ne pense-t-il pas que ce serait une heureuse innovation, si c'en est une, qu'à l'avenir le comité de régie intérieure fasse rapport de ses décisions importantes, afin que les questions comme celle dont nous discutons maintenant ne soient pas soulevées de cette façon. Il pourrait demander au comité de faire part des décisions importantes qui nous concernent tous, y compris les décisions relatives aux dépenses car on a dit parfois que les dépenses étaient extravagantes. S'il en est ainsi, mais je ne l'affirme pas, chaque sénateur est en cause et je demanderais à l'honorable leader du gouvernement de songer à exiger un rapport du comité de régie intérieure avant la prise de décisions qui nous affectent tous.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne sais si c'est ma responsabilité propre, mais comme on m'a posé la question et que l'affaire m'avait été signalée tout d'abord par le sénateur O'Leary, je puis dire que j'ai parlé à des membres et au président du comité et je pense que les sénateurs qui en font partie comptent parmi les plus respectés de cette chambre. Je suis certain qu'ils veulent observer le Règlement. L'honorable sénateur a dit qu'il avait l'intention d'aborder la question et de discuter de certains aspects avec le comité. Nous n'aurions aucune raison de ne pas faire entièrement confiance au travail du comité et aux recommandations qu'il présente au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, pourrais-je corriger une impression laissée par le sénateur Grosart et selon laquelle le nouveau Règlement ne serait pas encore en vigueur, et que nous suivrions l'ancien Règlement parce que le Sénat n'a adopté aucune résolution sur le quatrième rapport. Il avait raison en un sens lorsqu'il a mentionné qu'en vertu de l'ancien Règlement, la distinction entre le Président du Sénat et l'Orateur des Communes est que je suis un sénateur qui préside aux délibérations et que techniquement, selon les autorités, je ne suis censé intervenir que pour demander à un sénateur de s'en tenir aux règles du débat. Il peut m'arriver parfois d'intervenir inopportunément, parce que je crois que tous les honorables sénateurs souhaitent que les débats se déroulent dans le meilleur ordre possible.

Ceci dit, j'appelle l'ordre du jour.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je me réjouis de retour du leader du gouvernement aujourd'hui, après son épuisant voyage à l'étranger. Il semble exténué après un si long trajet, mais je tenterai de ne pas trop l'ennuyer avec mes remarques cet après-midi.

L'honorable M. Martin: Je puis vous assurer qu'elles ne m'ennuieront pas du tout; j'ai hâte de les entendre.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne me prétends pas un spécialiste des questions fiscales, qu'il s'agisse d'impôt sur le revenu, d'impôts sur les donations ou d'impôts sur les biens transmis par décès, mais j'en possède une certaine expérience. Naturellement, mon expérience ne se compare pas à celle de l'honorable sénateur Hayden, qui a présenté le bill C-165 hier. Il a présenté dans le passé plusieurs bills d'impôts au Sénat et les a commentés au comité permanent des banques et du commerce qu'il préside depuis des années. Je suis sûr que nous avons tous goûté son discours d'hier sur cette question complexe.

Le sénateur Hayden a déclaré que le présent bill est une mesure très compliquée, qui couvre 43 pages. Toute la Partie IV de la loi de l'impôt sur le revenu, qui a trait à l'impôt sur les dons, est abrogée et remplacée par une nouvelle Partie IV de quelque 18 pages. Le reste du bill, pages 19 à 43 inclusivement, porte sur la modification de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Je ne sais si les honorables sénateurs ont lu, ou essayé de lire, cette partie du bill. Je l'ai lue plusieurs fois, mais j'ai trouvé le langage des rédacteurs fort difficile à comprendre. Le sénateur Hayden disait hier qu'on a employé 5 ou 6 mots là où un seul suffirait et vice-versa. Je ne saurais dire ni où ni comment le ministre a trouvé des aides aussi compétents. J'ajoute cependant que leur œuvre ne m'enthousiasme guère.

L'honorable M. Flynn: On cherche à effrayer le contribuable.

L'honorable M. Aseltine: J'ai trouvé cet idiome très difficile à comprendre et je me demande si d'autres sénateurs ont éprouvé la même difficulté.

L'honorable M. Flynn: Oui, en effet.

L'honorable M. Aseltine: Si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur le bill C-165, dont j'ai un exemplaire à la main, ils verront qu'il contient 43 pages blanches sur lesquelles on ne trouve pas la moindre note explicative. Je proteste très énergiquement contre ce genre de choses. Quand une mesure aussi compliquée que celle-ci nous est soumise, une mesure très difficile en vérité, il est d'usage d'inclure des notes explicatives à chaque page en regard du paragraphe dont il s'agit. En règle générale, ces notes nous disent ce que prévoit la loi en vigueur, les changements proposés et la raison de ces changements. Je soutiens que ces notes sont très importantes et j'espère que ce cas-ci demeurera une exception. Honorables sénateurs, je ne comprends certes pas pourquoi on n'emploie pas, dans la rédaction d'un bill comme celui-ci, une langue à la portée de tout le monde. Le sujet est assez difficile sans qu'il faille lutter avec le contexte et le sens des mots.

J'ai dit auparavant que je traitais depuis plusieurs années des questions d'impôt sur les donations et sur les biens transmis par décès, mais sans l'aide que j'ai obtenue en lisant les résolutions budgétaires, le rapport présenté par le ministre après son discours à London, le Livre blanc distribué par le ministère des Finances le 30 janvier lorsque certaines modifications ont été apportées au bill, les nombreux articles de journaux—je pourrais vous en montrer toute une poignée que j'ai sous la main—et en lisant aussi des rapports fiscaux, des mémoires présentés par des experts-comptables et des spécialistes en successions, la *Canadian Tax Foundation* et d'autres, les *Débats de la Chambre des communes*, je n'aurais pas été bien loin et je n'aurais pas compris cette mesure même aussi peu que je la comprends à l'heure actuelle.

J'ai bénéficié en outre des explications du sénateur Hayden. Je devrais donc comprendre parfaitement les modifications législatives qu'apportera le projet de loi. Le sénateur Hayden vient d'expliquer le bill, il n'exprimait pas ses opinions personnelles, bien qu'en terminant il se soit peut-être engagé un peu dans cette voie. Cependant, la majorité d'entre nous souscrivent à ce qu'il a dit en passant.

Néanmoins, honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de questions à poser parce qu'il faudra rédiger de nouveau plusieurs milliers de testaments et reviser plusieurs projets de succession. Il est difficile et dangereux, à mon avis, de traiter de ces questions avant que les avocats et autres spécialistes dans ce genre de travail comprennent parfaitement le sens de la mesure et ses conséquences. Même une fois la mesure devenue loi, il faudra un certain temps avant que les détails soient parfaitement assimilés et, personnellement, je n'ai pas encore décidé quel était le meilleur moyen de préparer un testament lorsqu'un certain nombre de jeunes enfants sont en cause. Voilà pour la préface.

Je voudrais maintenant traiter rapidement de la disposition fiscale sur les donations.

Comme nous l'a expliqué en détail le sénateur Hayden, les impôts sur les donations comportent un certain nombre de changements radicaux. Les voici en quelques mots:

D'abord, les biens d'une valeur quelconque transmis par un conjoint sont désormais exempts de l'impôt sur les donations.

Deuxièmement, l'exemption annuelle antérieure de $4,000 d'impôt sur les donations, a été supprimée ainsi que celle relative au don d'un montant de $1,000 fait à un nombre quelconque de personnes et aussi la formule de remplacement, soit la moitié de l'écart entre le revenu imposable et l'impôt fédéral versé au cours de l'année de l'imposition antérieure. Cette disposition a été remplacée par la suivante: Un donateur peut désormais faire des dons allant jusqu'à $2,000 à un nombre quelconque de personnes n'importe quelle année sans qu'ils soient imposables. L'ancienne exemption de $4,000 s'applique encore aux dons faits avant octobre 1968. L'exemption de $2,000 est applicable aux dons faits entre le 23 octobre 1968 et le 31 décembre, mais elle sera réduite selon la valeur des dons consentis à la même personne pendant la première partie de l'année. Cela est très important.

Troisièmement, l'impôt sur les dons reste progressif, mais les taux augmenteront sensiblement et dépendront désormais du montant total des dons consentis depuis le 23 octobre 1968. En vertu de l'ancien régime, le taux des impôts que l'on acquittait dépendait du montant total des dons consentis au cours d'une année quelconque. Le taux dépendra maintenant du total de dons imposables accumulés depuis le 23 octobre 1968.

Par exemple, en vertu de l'ancienne loi, le taux de l'impôt commençait à 10 p. 100 et allait jusqu'à 28 p. 100. En vertu de la mesure législative à l'étude, le don de $15,000 qu'un particulier fera au cours de la première année sera frappé d'un impôt de 12 p. 100; mais sur le don de $15,000 fait au cours de la deuxième année, l'impôt sera de 15 p. 100, durant la troisième année, de 17 p. 100 et durant la quatrième année de 22 p. 100. Au fur et à mesure que les dons s'accumulent, le taux de l'impôt augmente, à tel point que si le total des dons faits à partir du 23 octobre 1968 est de plus de $200,000, un impôt de 75 p. 100 sera prélevé sur tous les dons ultérieurs. C'est une chose que je n'approuve pas. Les nouveaux taux s'échelonnent entre 12 p. 100 et 75 p. 100.

Ces modifications bouleversent la plupart des projets de succession déjà établis. Le transfert de fermes et d'entreprises commerciales aux enfants et l'annulation du prix de vente par une donation unique, d'une part de $10,000 de la ferme, et le don de $4,000 que l'on pouvait faire à quelque moment que ce soit et l'annulation future du solde du montant du prix d'achat au taux de $4,000 par année, sont toutes choses du passé, sauf que la donation unique de son vivant est toujours autorisée, mais il n'y a rien dans la nouvelle mesure législative, sauf les dons de $2,000 exempts d'impôt et la donation unique de $10,000 de son vivant, qui remplace l'ancienne méthode. Je vais traiter plus longuement de ces questions plus tard.

Je voudrais maintenant traiter de façon générale de l'impôt sur les biens transmis par décès. Des impôts successoraux considérables sont, à mes yeux, synonymes d'injustice et de confiscation. Si un testateur, grâce à ses économies sa compétence et de dures années de travail réussit à constituer au cours de sa vie une masse successorale appréciable, il a déjà payé au gouvernement de lourds impôts sur le revenu, allant de 30 à 40 ou à 50 p. 100, ou même davantage. Et à sa mort, le ministère du Revenu national, avec son impôt sur les biens transmis par décès, vient rogner encore considérablement le capital que l'agriculteur ou l'homme d'affaires avait réuni en faisant l'acquisition de sa ferme ou de son entreprise, en la payant et en l'exploitant. Cela revient souvent à de la confiscation. Personne ne devrait s'opposer au paiement d'un impôt sur le revenu considérable durant sa vie, mais on voit d'un très mauvais œil que le gouvernement vienne prélever un autre montant considérable à la mort de l'intéressé, car en fin de compte, la ferme ou l'entreprise commerciale, ou une bonne partie de ces dernières, devront vraisemblablement être vendues à un prix dérisoire pour payer l'impôt. C'est à cause de cela, honorables sénateurs, que bien des contribuables vendent leurs fonds, liquident tous leurs biens, se mettent à la recherche de refuges où ils seront à l'abri des impôts et enfin quittent le pays, emportant leur capital avec eux. Je connais bien des cas de ce genre en Saskatchewan où je demeure et sur lesquels je pourrais dire certaines choses. Bien des gens qui ont des capitaux à placer aimeraient venir au Canada pour y installer une entreprise, mais ils n'osent le faire. Ils désapprouvent les lourds impôts successoraux. L'Ouest canadien, surtout, a besoin de capital et ne peut se permettre de perdre le capital édifié chez lui et que l'on exporte actuellement de la façon dont je l'ai décrit.

Pour illustrer ces remarques, j'aimerais lire un article de la *Presse canadienne,* paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 13 novembre 1968. Il s'intitule: «Les libéraux s'opposent à l'impôt sur les successions» et vient de Régina:

> L'exécutif de l'Association libérale de la Saskatchewan déclare qu'il a demandé

au gouvernement fédéral de ne pas appliquer les augmentations concernant l'impôt sur les successions et les donations annoncées dans le discours budgétaire.

Les 125 membres de l'exécutif ont envoyé mardi un télégramme au premier ministre Trudeau et au ministre des Finances Benson pour leur dire que ces augmentations créeraient des difficultés inutiles, en particulier aux agriculteurs de l'Ouest et aux propriétaires de petites entreprises.

Le premier ministre Ross Thatcher a déclaré, lors d'une interview, que les augmentations proposées accéléreraient le morcellement des exploitations familiales et entraîneraient un exode vers des régions où les impôts sur les successions sont inférieurs à ceux du Canada ou non existants.

Il a déclaré que le gouvernement de la Saskatchewan compte supprimer la part de 75 p. 100 que la province touche de l'impôt sur les successions lors de la prochaine session de l'Assemblée législative de Saskatchewan.

J'ai ici un autre article paru dans le *Globe and Mail* à la même époque:

Les 650 membres de la Saskatchewan Construction Association ont instamment demandé hier au gouvernement provincial d'abolir, comme prévu, la portion provinciale des impôts successoraux.

L'Association déclare, dans son mémoire annuel adressé au gouvernement, que les impôts successoraux créent des difficultés sérieuses à l'industrie de la construction, car la grande majorité des compagnies qui s'en occupent sont des entreprises familiales.

Et voici un autre article paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, le 15 janvier 1969:

M. Thatcher...

Le premier ministre de la Saskatchewan.

...a déclaré que la Saskatchewan s'opposerait vigoureusement aux modifications proposées à l'impôt sur les successions. Il a appelé cela: «la mesure la plus scandaleuse, la plus inique et la plus injuste qu'on ait jamais présentée à la Chambre des communes.»

«On pourrait croire que c'est un socialiste qui a conçu cette mesure. J'estime que M. Benson ferait mieux de se débarrasser des socialistes qui l'assistent, car même un socialiste n'aurait pas pu imaginer quelque chose d'aussi farfelu.»

Il a déclaré que la mesure proposée était incroyable et que le gouvernement de la Saskatchewan ne voudrait jamais l'accepter, car elle signifierait la mort de l'exploitation familiale.

Il a ajouté qu'elle équivalait presque à la confiscation des propriétés et était aussi mauvaise que la loi sur les propriétés actuellement en vigueur en Angleterre.

«Au cours de mes 25 années de politique, a-t-il déclaré, je n'ai jamais vu un projet de loi aussi injuste, aussi inique et aussi extravagant que celui-ci.»

Il a indiqué que si M. Benson insistait pour présenter ces modifications, il s'exposerait aux critiques les plus sévères à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes.

Il me reste encore un article que j'aimerais lire. Il a paru dans le *Globe and Mail* de mercredi dernier:

Montréal (PC)—Le président de la Royal Trust Co., C. F. Harrington, a critiqué mercredi les nouvelles mesures fiscales sur les successions et les donations, car elles tendent à réduire ou à supprimer la formation de capitaux.

Il a déclaré, lors de la 69e réunion annuelle de la compagnie de fiducie, que dans un pays neuf comme le Canada, les capitaux dont nous avons besoin sont encore supérieurs à ceux que nous pouvons réunir.

Ottawa semble dire aux Canadiens que l'accumulation du capital entre les mains des particuliers et sa transmission aux générations suivantes—sous forme de terres, d'entreprises familiales, d'obligations ou de titres—n'est pas nécessairement un objectif louable, a dit M. Harrington.

J'en resterai là pour le moment, mais j'aimerais revenir à certaines déclarations faites par le premier ministre Thatcher lorsqu'il a présenté son budget, vendredi dernier. Lorsque j'ai pris la parole, tout récemment, au sujet de l'un des bills agricoles, j'ai signalé qu'en mars 1967 un bill semblable à celui qu'envisage le premier ministre Thatcher avait été adopté en Alberta. Le voici. J'ai envoyé dix sous pour en recevoir un exemplaire.

L'honorable M. McDonald: Voici un exemplaire de celui de la Saskatchewan. Il est plus long.

L'honorable M. Aseltine: J'y arrive dans un instant. Le bill de l'Alberta a pour titre: «Une loi tendant à assurer un remboursement partiel aux successions de l'Alberta des impôts sur les biens transmis par décès». Cet acte est en vigueur depuis bientôt deux ans et semble donner satisfaction. Il prévoit un remboursement sur les 75 p. 100 de l'impôt sur les biens

transmis par décès qui constituent la part de la province.

La part qu'Ottawa reçoit sur les droits de succession va de 30 à 50 millions de dollars par an, tout au plus. Cela représente 25 p. 100 du total, les 75 p. 100 qui restent vont aux provinces. Au risque de me répéter, je suis porté à approuver la déclaration faite par un avocat de Toronto dans un discours qu'il prononçait récemment à la Canadian Tax Foundation. Voici ce qu'il a dit:

> On a dit que l'abolition de droits de succession attirerait plus de richesses, d'industries, de revenus et de recettes fiscales que tous les droits de succession perçus dans tout le pays.

A mon avis, il y a beaucoup de vrai dans cette remarque.

J'aimerais signaler qu'il y a deux semaines, alors que j'écoutais les nouvelles de 10 heures du soir à Radio-Canada, j'ai entendu annoncer que le premier ministre Thatcher avait présenté cet après-midi-là son exposé budgétaire et que son budget était parfaitement équilibré, donnant un excédent d'un quart de million de dollars. C'est le premier budget provincial de ce genre dont je me souvienne. Le premier ministre provincial, a-t-on ajouté, se proposait de présenter immédiatement à l'Assemblée législative un bill relatif à un programme de remboursement des impôts sur les biens transmis par décès. J'aimerais vous lire le compte rendu de son exposé budgétaire, ou tout au moins une partie de celui-ci, tel qu'il paraissait le lendemain matin, 22 février 1969, dans le *Leader-Post:*

> Le premier ministre Thatcher a décrit, vendredi, les détails du programme qu'envisage le gouvernement provincial en vue de rembourser directement sa part de 75 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès à ceux qui l'ont payé.
>
> Le premier ministre provincial a communiqué ces détails au cours du débat sur le budget à l'Assemblée législative. Il a non seulement donné les détails du remboursement mais il a critiqué de nouveau les droits de succession en général et les nouveaux impôts adoptés par le Parlement en particulier.
>
> Le fonctionnement du programme sera simple, a-t-il dit. Conformément à la loi fédérale, toute succession sera toujours tenue de payer en entier l'impôt à Ottawa et le gouvernement provincial acceptera les chiffres donnés par le gouvernement fédéral.
>
> Il remboursera alors à la succession 75 p. 100 du montant global de l'impôt dans les 90 jours de la date à laquelle Ottawa aura porté à son crédit le montant qui lui revient.

Je reprends l'article un peu plus loin:

> M. Thatcher a déclaré que les exigences domiciliaires pour avoir droit au remboursement seront virtuellement les mêmes qu'en Alberta.
>
> La mesure législative albertaine prévoit qu'un remboursement peut être fait à toute succession dont le propriétaire a été domicilié dans la province pendant au moins 183 jours de chacune des trois années précédant immédiatement sa mort.

Et l'article reprend:

> M. Thatcher a ajouté que le remboursement servira en quelque sorte à diminuer les impôts ce qui aidera à garder la terre ou l'entreprise familiale, mettra fin aux fuites de capitaux de la Saskatchewan, et allégera une forme injuste d'imposition double.
>
> Il supprimera les pires effets du nouveau projet de loi «discriminatoire» adopté à Ottawa jeudi.

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'est pas encore adopté.

L'honorable M. Croll: Nous ne sommes pas inquiets de ce côté-ci.

L'honorable M. Flynn: Que voulez-vous dire, «de ce côté-ci»?

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'a pas encore été adopté.

L'honorable M. Croll: Il le sera, croyez-m'en.

L'honorable M. Aseltine: Notre Chambre ne l'a pas encore adopté, alors le bill n'est pas adopté. Le gouvernement provincial est d'avis que:

> ...les impôts sur les biens transmis par décès ne sont pas opportuns car ils sont préjudiciables aux cultivateurs; ils représentent un impôt double pour le cultivateur qui paie l'impôt sur le revenu tout en accumulant ses biens; ils entraînent des fuites de capitaux de la Saskatchewan et du Canada vers les édens libres d'impôts, surtout vers des climats plus chauds, et plus récemment vers l'Alberta aussi, où l'on a déjà adopté une mesure semblable;...

On rapporte de plus que M. Thatcher aurait dit que les droits de succession ont entraîné «une hémorragie économique que la Saskatchewan, à court de capitaux, peut difficilement se permettre».

> M. Thatcher a décrit la nouvelle loi fédérale sur les droits de succession

comme étant la mesure législative «la plus inique et maladroite qu'on ait jamais présentée à la Chambre des communes».

Un peu plus loin dans l'article on cite M. Thatcher qui aurait dit:

Aucun régime socialiste n'aurait pu être plus arbitraire.

Ce matin, en dépouillant mon courrier, j'ai eu le plaisir d'y trouver le projet de loi de la Saskatchewan. Il ressemble énormément à celui de l'Alberta. Le bill de la Saskatchewan porte le n° 52 de 1969. On y dit à l'alinéa 3:

3. Un remboursement d'impôts sur les biens transmis par décès n'est prévu aux termes de la présente loi que dans le cas des impôts sur la succession d'une personne qui meurt avant ou le premier jour d'avril 1969:

Voici son titre abrégé: Loi de remboursement d'impôts sur les biens transmis par décès, 1969; et, au long, Loi prévoyant le remboursement partiel des impôts sur les biens transmis par décès aux successions en Saskatchewan.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous recevrez vraisemblablement un bill semblable du Manitoba d'ici quelques jours. C'est le sabordement du bill à l'étude.

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien, honorable sénateur, votre nouveau premier ministre a laissé entendre qu'il y songe et que vous pouvez vous attendre à certaines mesures un peu plus tard. J'espère bien qu'il en sera ainsi. De toute façon, je suis très satisfait de ce bill de la Saskatchewan. Je crois qu'il aura une grande portée: il sera beaucoup plus simple à l'avenir de transmettre les fermes familiales aux fils des contribuables décédés, et cela favorisera par le fait même le maintien des petites entreprises. J'aurai peut-être quelque chose à ajouter là-dessus un peu plus tard.

La plupart des successions, honorables sénateurs, s'échelonnent entre $50,000 et $300,000. Précisément 82 p. 100 entrent dans cette catégorie. Ce sont elles qui ne seront pas épargnées. Si j'ai bien lu le bill, il n'y a pas d'impôt de succession sur une somme successorale évaluée à $50,000 ou moins.

D'après mon expérience en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, si l'impôt global se rapproche tant soit peu du chiffre de $50,000, disons $40,000 ou $47,000, très souvent les évaluateurs du gouvernement s'efforceront d'augmenter la valeur pour qu'elle dépasse le niveau de $50,000, rendant ainsi la succession imposable. Personnellement, j'ai eu connaissance de nombreux cas semblables. Bien entendu, on peut contester l'évaluation en interjetant appel, mais c'est une démarche onéreuse. D'autre part, il n'y a pas de méthode vraiment juste pour évaluer une ferme.

Je me suis reporté à mon discours sur le bill concernant la Société du crédit agricole quand j'ai donné l'exemple d'un cultivateur qui désirait étendre sa ferme et la rendre rentable. Dans ce cas, le cultivateur avait acheté des terres de son voisin à $150 ou $200 l'acre. Quand les agents du fisc apprennent des choses pareilles, ils évaluent immédiatement toutes les terres agricoles des environs à ce prix-là, même si elles n'ont pas cette valeur. Celui qui a acheté ces terres-là les voulait absolument afin d'agrandir sa ferme pour la rendre rentable, mais cela ne veut pas dire que toutes les terres des environs valent autant que celles-là. Si un propriétaire de terres contiguës mourait subitement et que le gouvernement évaluât ses terres à ce prix exorbitant, les droits de succession seraient tellement fantastiques que les héritiers ne pourraient les payer.

Les quotas de vente du blé sont tellement bas dans ma région que les terres de culture ne se vendent plus. Dans le dernier numéro du journal local, il y avait plusieurs fermes à vendre, et j'ai remarqué qu'il y en avait aussi dans les numéros précédents, mais j'ai appris à Rosetown qu'aucun acheteur ne se présente jamais en raison des quotas très bas de livraison et de l'impossibilité pour les fermiers de vendre leur blé.

Honorables sénateurs, il paraît donc que l'exemption de base a été portée à $50,000. L'homme de la rue le croit, mais l'exemption de base est toujours de $20,000, comme l'a expliqué hier le sénateur Hayden. Des articles de journaux ont laissé cette impression. Le *Time* du 7 février semble le dire aussi. Le *Globe and Mail* du 31 janvier disait: «Benson porte à $50,000 l'exemption de base des droits de succession». Tous ceux qui ont lu cela pourraient croire que l'exemption est de $50,000, et pourtant c'est faux. D'après le bill, les masses de succession inférieures à $50,000 sont exemptes d'impôt, mais celles de plus de $50,000 sont exemptes à concurrence de $20,000 plus d'autres exemptions, selon le statut des bénéficiaires.

Je ne sais si les sénateurs ont écouté l'émission «Front Page Challenge» la semaine dernière. Les quatre participants essayaient de deviner de quelle nouvelle nationale il s'agissait. Or il s'agissait de la modification à la loi sur les biens transmis par décès, et visant à porter l'exemption à $50,000. C'est le ministre, M. Benson, que les participants ont pu voir et interroger après leur vaine tentative. Toutefois, si je n'avais pas été au courant, j'aurais cru après l'émission que l'exemption était de $50,000. Il a été question du rapport Carter,

de l'impôt sur les profits réalisés à la Bourse des grains, et d'autres choses semblables. Mais on n'est pas allé au fond du problème.

Hier, le sénateur Hayden, en expliquant cette question, s'est reporté à l'article 8(2) de la loi sur les biens transmis par décès; j'aimerais vous lire cet article car il est difficile, à la lecture de cette disposition dans le nouveau bill, de voir exactement ce qui en est. L'article 8(2) est ansi conçu:

> (2) Nonobstant toute disposition de la présente loi, aucun impôt n'est payable sous le régime de la présente Partie sur la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne, lorsque la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, calculée conformément à la Division B, n'excède pas $50,000.

Lorsque j'ai lu le bill, j'ai cru que cet article avait été abrogé, mais je constate qu'il n'en est rien, car il est encore en vigueur; toutefois lorsque le montant dépasse les $50,000 l'exonération de base est de $20,000.

Le ministre a également dit qu'à l'exonération de base sur toutes les successions évaluées à plus de $50,000, vient s'ajouter une nouvelle exonération de $10,000 pour tous les enfants ayant atteint l'âge adulte, c'est-à-dire âgés de plus de 26 ans. Tant mieux; c'est une innovation à laquelle nous réservons bon accueil. Je suppose donc que si le testateur lègue $10,000 à chacun de ses cinq enfants, l'exonération sera de $20,000 plus cinq fois $10,000, soit une exonération totale de $70,000.

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas davantage en explications minutieuses, comme l'a fait hier le sénateur Hayden au sujet des autres dispositions du bill C-165. Toutefois, je tiens à dire quelques mots des fermes familiales et des petites entreprises commerciales. A mon avis, cette mesure législative sonne le glas des fermes familiales et des petites entreprises. Je le disais tout à l'heure, c'est aussi ce que pense le premier ministre de la Saskatchewan. Les députés m'ont dit avoir reçu des milliers de lettres et plusieurs pétitions émanant surtout de petits agriculteurs et de propriétaires de petits commerces de leur circonscription, qui protestent contre cette mesure législative. J'ai moi aussi pu lire certains articles à ce sujet.

Le *Free Press Weekly* du Manitoba, du 4 janvier 1969, par exemple titrait: «Le nouvel impôt successoral est l'arrêt de mort pour la ferme familiale» et un peu plus loin on pouvait lire «aucun espoir de voir les fils continuer l'exploitation qu'ils ont aidé à développer.» Ensuite, sur la même page, un article qui me paraît être un communiqué, «L'impôt qui décrète la fin de votre ferme familiale». A la fin de cet article, on dit: «Écrivez à votre député ou allez le voir personnellement. Dites-lui que cet impôt va détruire la ferme familiale et partant, une des plus grandes valeurs sociales de la nation.» Cette annonce a été payée par la Lake Forest Farm, Camp Morton, Manitoba.

Le *Free Press Weekly* du Manitoba publiait aussi, le 25 janvier, un article d'une demi-page sous le titre «Qu'arrive-t-il lorsqu'un jeune homme hérite d'une ferme familiale?». On y donne comme exemple une ferme où l'on cultive du blé et où se pratique l'élevage des bestiaux. On y fait ressortir que lors du décès du père, le fils a dû sacrifier presque tous les bestiaux de race et une partie de la terre pour payer l'impôt, qui s'élevait à $200,000.

Que disent les cultivateurs? La nouvelle mesure législative concernant l'impôt sur les biens transmis par décès va avoir des effets désastreux dans les fermes familiales. Les fermes sont évaluées bien au-dessus de leur valeur de production. Dans le district que je représente, il y a des centaines de fermes familiales qui, avec l'équipement et l'outillage agricoles, auraient une valeur de $200,000 à $300,000. Quelle ferme passant du père au fils pourra survivre, après qu'on aura prélevé le quart ou le tiers de sa valeur pour payer l'impôt sur la succession? A mon avis, honorables sénateurs, les impôts sur les successions devraient être réduits au lieu d'être augmentés, afin de sauver les fermes familiales et les petites entreprises. Laisser la question aux soins de la veuve ne résoudra pas le problème.

Somme toute, honorables sénateurs, ce bill est une invitation à tous, sans exception, à dépenser sans limite et sans arrêt. N'essayez pas d'épargner. N'essayez pas de réussir...

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question au sénateur? Ne croit-il pas que la disposition exemptant l'épouse d'impôts est fondamentale dans ce bill et qu'elle mérite plus qu'une remarque en passant?

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Il me semble que c'est l'une des dispositions essentielles du bill et que le distingué sénateur, avec toute sa riche expérience, paraît, sauf erreur, en sous-estimer l'importance.

L'honorable M. Aseltine: Je la sous-estime certainement, car elle ne signifie vraiment pas grand-chose. Il est vrai que la propriété peut être laissée à la veuve. Elle peut vivre encore quatre ou cinq ans, mais au moment où elle meurt, toute la succession se trouve, aux termes de ce bill, frappée par l'impôt, et son incidence est probablement plus rigoureuse alors qu'elle ne l'aurait été autrement,

car la veuve a accumulé du revenu et ce revenu fait aussi partie de sa succession. En soi, la disposition n'est pas une mauvaise chose, mais elle ne sera pas très utile et elle n'évitera pas aux fermes la confiscation à la mort du contribuable.

Je le disais tout à l'heure, ce bill est une invitation à tous, sans exception, à dépenser sans compter. N'essayez pas de réussir. N'essayez pas d'épargner. Détendez-vous et amusez-vous. Vous ne l'emporterez pas en paradis. On s'occupera de votre vieillesse, de votre famille et de vos enfants. Après votre mort, la différence ne sera pas grande, de toute façon. Alors, pourquoi vous inquiéter?

Vous voyez donc qu'à mon avis ce bill causera plus de mal que de bien. Je ne vois pas comment en conscience je pourrais l'appuyer.

Mais ce n'est pas tout. Que nous réserve l'avenir? Je veux parler du discours qu'a prononcé M. Benson à Washington lundi sur la fiscalité canadienne. Vous en avez tous reçu une copie; moi aussi, et je l'ai lue attentivement. Apparemment ce bill C-165 n'est qu'un début. Il y aura tout un ensemble de mesures législatives. D'après les propos de M. Benson à Washington, tout le régime fiscal doit faire l'objet d'une revision complète. En mai ou en juin un Livre blanc sera distribué à tous sans exception en vue d'une étude et de commentaires. Il renfermera probablement quelques autres ingrédients du rapport Carter, comme l'imposition des unités familiales, des impôts sur les bénéfices excédentaires, et ainsi de suite. Le ministre a ensuite déclaré que la nouvelle loi s'appliquerait au début de 1970. Personne sait quelles lois fiscales existeront en 1970. Nous ne devrions pas adopter ce bill, à mon avis. Nous ferions bien d'attendre que soient entièrement rédigées les mesures fiscales qui suivront la présentation du Livre blanc en mai ou en juin. Je recommande entre-temps à quiconque possède des biens de grande valeur de se chercher un nouveau refuge fiscal.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Si le crédit de 75 p. 100 est accordé en temps opportun à la Saskatchewan et si le Manitoba le recevait, comme en bénéficient présentement l'Alberta et la Colombie-Britannique, les sinistres répercussions d'une hausse des impôts ne s'en trouveront-elles pas amoindries?

L'honorable M. Aseltine: Dans notre province, assurément. C'est là notre seul espoir.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Par conséquent, dans la mesure où la famille et l'exploitation agricole sont à deux doigts d'une catastrophe...

L'honorable M. Aseltine: Je parle pour les gens du Québec, de l'Ontario et des Maritimes.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Vous songiez aux cultivateurs en général. Toutefois, dans la mesure où cette assistance sera accordée aux provinces en question, la forte incidence de l'impôt ne sera-t-elle pas réduite?

L'honorable M. Aseltine: En Saskatchewan et en Alberta oui, je le crois.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Et peut-être au Manitoba.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le doyen de la Chambre. On peut toujours compter qu'il prononcera un discours plein de bon sens sur l'agriculture; il était excellent. Avec tous ces habiles avocats qui l'interrompaient pour lui poser des questions, il est intéressant de constater qu'il n'était pas désarçonné.

Puis-je également dire combien je suis heureux de féliciter l'éminent sénateur qui est président du comité du Sénat des banques et du commerce (M. Hayden) et qui a prononcé un discours très objectif. Je l'ai déjà entendu à la cour durant les quarante dernières années et il peut être aussi très subjectif, mais après l'avoir entendu présenter un bill ministériel comme il l'a fait hier de façon objective, fouillée et utile, nous avons tous été très satisfaits.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, après avoir pris connaissance de ce projet de loi et avoir entendu la question du sénateur Phillips (Rigaud) et sachant quel est le sentiment de la Chambre, pourquoi les droits successoraux ne pourraient-ils pas être abolis? Inévitablement, le bill sera adopté par le Sénat; nous sommes à un contre trois, mais ce pourrait être la dernière année, pour les raisons suivantes. Nous savons que sur 200 millions perçus au prix de grands efforts et d'énormes frais, le gouvernement fédéral ne garde que 55 millions dont il faut déduire les sommes considérables qu'exige la perception. Il nous reste donc 55 millions. Avant d'aller plus loin, rappelons-nous qu'il s'agissait d'une mesure de temps de guerre. On n'avait pas prévu qu'elle existerait toujours 20 ans après. La mesure devait être provisoire et elle n'a jamais été abandonnée. Mais elle n'a plus sa raison d'être. Nous devrions laisser ce domaine aux provinces, comme avant la guerre. Je le répète, les frais d'application sont énormes, et le gouvernement fédéral en tire un bénéfice minime.

Voyons ce que peuvent accomplir 55 millions. Mais auparavant je veux attirer votre attention sur le travail qu'accomplit le comité des comptes publics de la Chambre, sous la direction de son distingué président, Alfred Hales, député de Wellington. Voyons ce qu'on peut faire avec 55 millions. Le Bras d'Or, l'hydroptère en construction, mi-bateau et mi-avion, devait coûter 9 millions mais comme nous percevons des impôts ici et là, il coûtera maintenant 53 millions; il pourrait ne jamais fonctionner et échouer comme le projet Arrow, et se solder par un fiasco complet. On dépense les 53 millions qui sont l'équivalent des droits successoraux que garde le gouvernement fédéral dans une année. C'est plus que cela, car nous devons payer pour percevoir cet impôt.

En passant, cet hydroptère s'appelle le Bras d'Or, en anglais «Arm of Gold». J'ai demandé à mon leader s'il serait approprié de l'appeler en français Faites d'Or, mais il m'a répondu que ce n'était pas du bon français et je laisserai tomber cette expression.

Il y a également l'exemple du porte-avions, le *Bonaventure,* qui devait être rénové au coût énorme de 8 millions de dollars, et qui a fini par l'être au coût de 13 millions. La peinture de ce navire devait coûter $150,000, et nous découvrons maintenant qu'elle a coûté $1,020,000. Je souligne que cette somme a été dépensée uniquement pour peindre le navire.

Voilà où passe l'argent avec tant de sources d'imposition.

Comme troisième exemple, je citerai le Centre des arts à Ottawa—initiative naturellement des plus nécessaires, si le coût n'en avait pas dépassé les 9 millions de dollars prévus à l'origine. Or quand le gouvernement fédéral peut recueillir tous ces impôts d'une source et d'une autre, nous découvrons que le Centre des arts coûtera 50 millions de dollars. Songez-y, honorables sénateurs: 50 millions pour un Centre des arts dans la ville d'Ottawa. Le coût équivaut aux droits successoraux perçus pendant un an par le gouvernement fédéral—ou, du moins, à la partie qu'il retient.

Ces arguments me paraissent évidents. Je vous le demande: Au nom de la justice et de l'équité, quelle raison peut au Canada justifier une taxe sur les biens transmis par décès? Je sais que cet impôt fournit au gouvernement fédéral une certaine somme qui, d'après les chiffres que mon savant ami le sénateur Hayden a cités hier soir, représente environ ½ p. 100 du budget total, c'est-à-dire 55 millions de dollars au regard de 11 ou 12 milliards. Songez-y, honorables sénateurs. C'est tout ce que cela représente.

Cependant, tous les biens ainsi taxés sont des biens accumulés par des personnes qui, durant toute leur vie, ont payé des taxes foncières patiemment, régulièrement et constamment. Pourquoi le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux arriveraient-ils ensuite, tels des vautours après la mort, pour confisquer une bonne partie de ce qui reste, laissant les familles—et je vais parler du conjoint en particulier dans quelques instants—se débrouiller tant bien que mal.

En second lieu, la personne qui a accumulé les biens au cours des années a payé, non seulement des taxes foncières, mais aussi des impôts sur le revenu, des taxes de vente, des taxes municipales, des taxes provinciales, des taxes d'accise et toutes les autres taxes fédérales, sur son revenu. Pourquoi alors, après sa mort, après avoir payé des taxes depuis A jusqu'à Z durant sa vie et après avoir fait un suprême effort pour laisser des biens à sa famille et à ses enfants et assurer le maintien ou la relance de son entreprise, une personne doit-elle subir une autre attaque sur ce qu'elle est parvenu à amasser?

La succession du testateur, sous forme de propriété, d'espèces ou d'autres biens, se résume au montant net qui lui reste après qu'il a versé force impôts toute sa vie. Je ne puis pas voir—et je ne suis pas le seul—pourquoi on devrait imposer encore une fois une personne simplement parce que, comme chacun d'entre nous, elle a dû mourir. La succession ne doit rien au pays. Le défunt a versé des taxes locales et fédérales toute sa vie. Comment peut-on justifier le droit d'en priver ses héritiers.

C'est là mon avis, honorables sénateurs, et aussi celui de milliers d'autres Canadiens à l'heure actuelle qui projettent leur succession entre eux. Les épouses disent à leurs époux: «Si vous mourez le premier, j'irai habiter les Îles Bahamas ou les Caraïbes.» Et les époux disent à leurs épouses: «En pareil cas, je ferai de même». Ils s'en tirent avantageusement en laissant la succession à leur conjoint. Lorsqu'un conjoint décède, l'autre hérite de la succession mais l'heure des comptes s'amène dans trois, quatre ou cinq ans et le bill ne permet simplement qu'au conjoint survivant de quitter le pays et d'échapper à l'impôt successoral et à l'impôt sur les droits successoraux des provinces.

Même avant le dernier budget, l'impôt successoral au Canada, quoique très inférieur à celui du Royaume-Uni, était beaucoup plus élevé qu'aux États-Unis, et parmi les plus élevés du monde. C'était avant ce nouvel impôt. Si le bill à l'étude est adopté, nous serons aux prises avec des impôts successoraux et des impôts sur les dons qu'on ne saurait qualifier autrement que de mesure de confiscation, dans notre société juste.

Il est vrai qu'en vertu de la nouvelle loi—je l'admets et mon honorable ami le leader du

gouvernement a tout à fait raison de soulever le point signalé hier soir par le sénateur Hayden—si la succession passe directement et entièrement d'un conjoint à l'autre, elle n'est pas assujettie à l'impôt fédéral, et si l'usufruit d'un bien, sans complications, est légué d'un conjoint à l'autre, il n'est pas assujetti à l'impôt fédéral. Mais comme le signalait mon ami le sénateur Aseltine, ce n'est là que partie remise, car lorsque le montant est officiellement réparti entre les enfants et qu'il s'agit d'une succession considérable, l'impôt devient presque prohibitif. Ce qui va au conjoint survivant n'est pas un don propitiatoire. C'est une bonne chose et nous le reconnaissons. Mais après la mort du deuxième conjoint, en supposant qu'il soit demeuré au Canada, tout le poids de l'impôt retombe sur les enfants. Les anciens taux des impôts successoraux vont de 10 à 54 p. 100, mais le taux de 54 p. 100 ne devient en vigueur que lorsque la succession imposable atteint $1,550,000, tandis que les nouveaux taux progressent rapidement, allant de 15 p. 100 sur toute succession de $20,000, quand la succession imposable est de plus de $50,000, jusqu'à 50 p. 100 sur des montants de plus de $300,000. Voilà pour l'impôt. Je crois qu'il s'établissait de $81,000, environ, à $300,000, après quoi il était de 50 p. 100 dans le cas de chaque succession supérieure à ce montant. Auparavant, l'impôt s'élevait à 54 p. 100 de toute somme dépassant 1.5 million de dollars et plus. Il est aujourd'hui de 50 p. 100 pour toute somme dépassant $300,000, compte tenu, bien sûr, des diverses dérogations prévues pour les impôts provinciaux. On voit donc que l'impôt est devenu presque prohibitif.

Les dispositions des articles modifiés de l'impôt sur les donations de la loi de l'impôt sur le revenu sont encore plus catégoriques. Elles sont scandaleuses. Comme l'a dit mon savant collègue, le sénateur Hayden, je devine que l'idée consiste à interdire les donations. Je suis en train de paraphraser son beau langage. Ces dispositions ont une très grande portée. Les donations entre les conjoints seront, bien sûr, entièrement exemptes de l'impôt sur les donations et les donations faites au cours d'une année quelconque et se montant à $2,000 seront également exemptes d'impôts. Cette disposition remplace l'exemption précédente de $1,000. Cependant, les donations accordées à tout individu au cours d'une année quelconque et dépassant $2,000 seront entièrement imposables à un taux qui s'accroît et s'accélère énormément. Ce qu'il y a de terrible ici, c'est que l'impôt sur les donations ne concerne pas une année en particulier. Il est cumulatif. Si vous faites une donation de $10,000 cette année, de $20,000 l'année prochaine et de $30,000 l'année suivante, vous constaterez qu'à la fin de la troisième année, vous payez l'impôt sur les donations à un taux sans cesse croissant comme vous le savez. Par exemple, sur un revenu de $100,000 pour lequel l'impôt sur le revenu est d'environ $48,000, il restait $52,000 et l'on pouvait donner la moitié de cette somme, soit $26,000. Mais il n'en est plus ainsi. On ne peut donner à un individu que $2,000 sans devoir payer de lourds impôts sur les donations, en particulier maintenant qu'ils sont cumulatifs.

Une donation de $25,000 serait imposée à $3,300 en vertu de la nouvelle mesure fiscale. Puis, lorsqu'on en vient à $200,000 l'impôt sur les donations, croyez-le ou non, est de $71,500. Ensuite, si vous donnez encore $100,000 l'impôt sur cette somme s'élève à $75,000. Comme l'a dit le sénateur Hayden—peut-être, en fait, ne l'a-t-il pas dit, mais je le fais en son nom—les donations sont devenues presque prohibitives à moins qu'on soit assez fou pour passer son temps à faire des cadeaux au gouvernement.

Sur un million de dollars que l'on donne à ses propres enfants, l'impôt sur les dons engouffre à lui seul $671,500. Qu'on se le dise! Vous voulez leur donner un million de dollars? Dans ce cas—et certains sénateurs d'en face sont en mesure, bien entendu, de se payer ce luxe—l'impôt sur les dons est de $671,500.

Le pire, dans tout cela, c'est que les donations faites par un individu de son vivant, je le répète, sont cumulatives, de sorte qu'il n'est plus encouragé à épargner ou à faire des dons. Or c'est un instinct que nous avons tous. Nous voulons tous épargner, bâtir une fortune, afin de laisser de l'argent, d'abord à notre femme, puis à nos enfants. Et nous savons que le temps dont notre femme pourra en jouir est limité à moins qu'elle ne soit beaucoup plus jeune que nous.

Cette confiscation de la fortune, alors que le monde occidental jouit de la plus grande prospérité qu'il ait jamais connue, prospérité bâtie sur un système capitaliste éclairé, cette confiscation de la fortune, dis-je, est une chose scandaleuse. Même pendant la guerre, le gouvernement n'a pas confisqué les fortunes. Il le fait maintenant, dans notre «société juste», au moment où le gouvernement du Canada devrait au contraire réduire les impôts.

J'entends dire—on entend cela tous les jours—«Écorchons les riches.» Mais en écorchant les riches au point de confisquer leur fortune, on détruit l'entreprise privée, tout comme on l'a détruite en Angleterre, berceau de l'entreprise privée, qui, à la suite de la confiscation des fortunes par le gouvernement, est maintenant au bord de la faillite.

Au Canada, plus de 60 p. 100 de l'industrie appartiennent déjà aux Américains. Dans quelle mesure la chose est-elle attribuable au fait que les héritiers n'ont pu payer les impôts successoraux? De combien la situation s'aggravera-t-elle lorsqu'on aura adopté le projet de loi dont nous sommes saisis? Lorsque cet impôt de confiscation sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les dons auront force de loi, une bonne part, sinon la majeure partie des 40 p. 100 de notre industrie qui nous restent tombera aussi sans tarder aux mains des Américains.

En Angleterre, les droits de succession prohibitifs ont si bien saigné à blanc les riches Britanniques que les fortunes privées ont à peu près disparu. Vous constaterez que, même dans vos propres circonscriptions, d'où que vous veniez au Canada, presque toutes les villes canadiennes, petites et grandes, et cela s'applique particulièrement au Québec, sont dotées d'une entreprise familiale. Celle-ci assure un emploi à tous les habitants valides de l'endroit. Il s'agit tantôt d'une laiterie, tantôt d'une usine, d'une manufacture, d'une conserverie, d'un abattoir ou d'une fabrique.

Je signale respectueusement que ces entreprises familiales, qui déjà ont du mal à trouver des capitaux mais dont les avoirs liés à l'entreprise sont assez considérables, que ces entreprises, dis-je, disparaîtront bientôt. Elles disparaîtront d'ici une génération. Où les héritiers trouveront-ils le liquide pour payer des impôts de 75 p. 100 sur les dons au-dessus de $200,000, ou $89,200 en droits de succession jusqu'à concurrence de $300,000, plus 50 p. 100 du montant excédentaire? Comment pourront-ils se le permettre? Où trouveront-ils l'argent? C'est prohibitif.

De fait, l'impôt sur les biens transmis par décès invite ouvertement la mainmise américaine. Monsieur le sénateur Burchill, vous avez vu de près les Américains qui viennent s'emparer de notre industrie. Et c'est une invitation directe lancée aux Américains pour qu'ils prennent le reste de l'industrie canadienne; malgré tout ce qu'on leur reproche, ils n'ont pas chez eux d'impôts sur les dons ou de droits de succession aussi prohibitifs que ceux dont il est question dans ce bill.

Et nous ne devons pas oublier que nous ne parlons pas seulement des droits de succession fédéraux. En outre, les légataires auront dans la plupart des provinces d'importants droits provinciaux à payer, à l'exception, je suis heureux de le souligner, de l'Alberta, et bientôt, je l'espère, de la Saskatchewan et du Manitoba. Mais il semble bien que l'Ontario ou le Québec devront attendre longtemps. En Ontario, de fait, on songe maintenant à un impôt sur les plus-values de capitaux, ainsi que sur le revenu. La situation est donc d'autant plus critique.

Il y a un siècle, sir John A. Macdonald nous a mis en garde, de crainte de nous voir devenir des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service des Américains. La mesure envisagée nous infligerait un sort bien pire et ce n'est qu'un début. Ce n'est que le début de la mise en œuvre du rapport Carter. Même aujourd'hui, dans notre propre pays, nous ne sommes plus les dirigeants de nos industries. Nous ne sommes que des employés canadiens d'employeurs américains dans des industries de propriété américaine dans 60 p. 100 des cas. Quand ce bill aura force de loi, ce budget fournira aux Américains l'occasion et les encouragements voulus pour accaparer une grande partie du reste à vil prix. Et ce budget n'est que l'ombre des choses à venir. En drainant les capitaux, le Canada a perdu sa dernière chance d'empêcher les Américains de se jeter sur les 40 p. 100 qui restent dans le secteur industriel. Quiconque a eu des relations d'affaires avec les Américains sait combien ils sont charmants mais aussi combien ils sont déterminés et persuasifs.

Ce dont les Américains n'ont pu s'emparer en 1812,—et les ancêtres de certains d'entre nous sont venus au Canada pour combattre dans cette guerre de 1812,—ils l'obtiendront par défaut en 1969.

Je le répète, quelle entreprise familiale canadienne, à moins qu'elle ne soit subtilement organisée ou constituée en société par actions en prévision de ceci, quelle entreprise familiale pourra passer à la génération suivante dans notre pays, compte tenu de cet impôt de confiscation, à cet impôt paralysant qu'est l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons?

Partout au Canada nous sommes depuis longtemps fiers des entreprises familiales qui assurent la survie des villages et des villes depuis de nombreuses générations. Or, à mon avis, elles sont condamnées par la présente mesure, parce que le survivant ne pourra tout simplement pas acquitter ces impôts et sera incapable de garder l'entreprise. Alors, que doit faire l'entreprise familiale pour éviter la faillite à la mort du propriétaire ou pour éviter de se détériorer? Que faut-il faire pour acquitter les impôts sur les biens transmis par décès, si c'est inévitable? Il n'existe qu'une solution, et je la crois dépourvue de patriotisme et je ne la proposerais pas à mes clients. L'unique solution semble être de vendre l'entreprise à des Américains avant sa mort. Les propriétaires de ces entreprises

viennent à notre bureau et nous demandent: «Pourquoi n'irions-nous pas demeurer aux Antilles?» Ils croient que la seule véritable solution au problème est de vendre leur entreprise à des Américains avant que le survivant meure, et de s'enfuir aux Antilles. Ils disent: «Pourquoi ne quitterions-nous pas le Canada pour les Bermudes ou Nassau ou toute autre région des Antilles, où n'existent pas les impôts sur les biens transmis par décès?» Ainsi le survivant peut transmettre des biens durement accumulés à ses fils et ses filles sans qu'ils aient d'impôt à payer. Toutefois, c'est une perspective déchirante pour un patriote. Considérez la situation du millionnaire qui connaît les effets de l'impôt sur les biens transmis par décès et qui sait qu'en vendant son entreprise et en allant vivre à Nassau, il pourra en transmettre le fruit à ses enfants sans devoir acquitter l'impôt, sauf les 15 p. 100 que nous connaissons tous. Songez-vous à la situation de la veuve à qui le mari a laissé des biens qui consistent en une entreprise familiale et qu'elle désire transmettre à ses fils et ses filles? Quel choix a-t-elle? Elle quitte le Canada et laisse tout aux enfants sans taxe.

Pensez à l'industriel américain qui aimerait s'implanter plus solidement au Canada; il doit se réjouir à la pensée de pouvoir s'emparer du reste de l'industrie canadienne. N'est-il pas ridicule de parler de société juste quand le travail d'une vie peut être détruit à la mort d'une personne par confiscation du gouvernement, surtout quand la propriété et les biens passent à des étrangers, et en particulier à des Américains. Ce ne pourrait sûrement pas être des étrangers canadiens, car les Canadiens n'en ont pas les moyens. C'est vraiment exaspérant. Nous en sommes là, parce qu'on a décidé de décourager l'épargne, l'initiative et l'intelligence dans ce pays. C'est aussi le résultat de l'administration du ministre des Finances qui, sauf le respect que je lui dois, n'a pas l'expérience de ce genre de choses, sauf quelques années passées à Ottawa, et qui ne peut comprendre les problèmes en cause. Remarquez que c'est l'œuvre de ceux qui sont dans les coulisses, les brillants économistes et fonctionnaires que l'on rencontre constamment dans les parages. En conséquence, on fera disparaître la catégorie de personnes qui veulent thésauriser grâce à leur labeur.

L'État paternaliste n'est pas à deux pas, il est déjà en place. Nous honorons les fainéants, les chômeurs, ceux qui ne veulent pas travailler. Bien sûr, nous respectons ceux qui ne trouvent pas d'emploi. Mais nous rétribuons même ceux qui refusent de travailler; nous honorons l'étudiant ignorant, qui à 17, 18 ou 19 ans n'a que son arrogance juvénile innée. Nous l'honorons, nous le respectons, nous nous inclinons devant lui et venons à son aide, mais par ailleurs, les gens même qui ont édifié et soutenu le Canada et qui ont accordé des emplois aux Canadiens sont éliminés à cause de cette mesure de confiscation. Cela me touche profondément, mais je n'ai pas l'intention de parler longuement, car je sais qu'il y a un autre sénateur qui désire parler avant de partir prendre son avion. Je le répète, les membres de la classe moyenne verront disparaître les économies accumulées durant toute leur vie, et toute une classe sera éliminée de la société et de l'économie canadiennes. C'est ce qui s'est produit en Europe au cours des siècles, par suite des politiques d'impôts de confiscation, ce qui a entraîné la création d'un prolétariat sans attache, qui s'est transformé en bande de révolutionnaires.

Je crois que le gouvernement canadien et ses conseillers bureaucrates—et j'en sais long à ce sujet, car j'ai eu souvent affaire à eux lorsque j'étais ministre—font tout en leur pouvoir pour transformer les Canadiens en prolétaires anonymes, pour les chasser de leurs terres, de leurs entreprises, de leurs villes et de leurs villages, afin de les inscrire sur les listes du bien-être social des agglomérations urbaines. Ce nouvel impôt sur les successions et sur les dons est une autre étape dans cette voie très pénible.

L'honorable M. Beaubien: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Martin: A la prochaine séance?

L'honorable M. Beaubien: Si je puis m'y mettre assez tôt demain.

L'honorable M. Flynn: Cette mesure législative presse-t-elle?

L'honorable M. Martin: Non, mais certains sénateurs aimeraient en poursuivre l'étude, je pense.

L'honorable M. Flynn: Ma foi, s'ils y tiennent, qu'ils ajournent le débat.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Je vais mettre aux voix la motion proposée par l'honorable sénateur Beaubien et appuyée par l'honorable sénateur Macdonald, d'ajourner le débat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir de l'honorable leader du gouvernement si on va hâter l'adoption de ce bill au Sénat. Si je pose cette

question, c'est que je voudrais le commenter, tout comme plusieurs autres sénateurs de ce côté-ci de la Chambre qui le trouvent extrêmement important. A mon avis, il ne faudrait pas se hâter indûment; prenons le temps de le débattre à fond.

L'honorable M. Martin: Je suis tout à fait de votre avis, honorable sénateur. Comme je l'ai dit, toutefois, deux sénateurs m'ont informé qu'ils étaient prêts à prendre la parole et j'ai pensé que c'était la façon régulière de procéder. Il y en a qu'un ici en ce moment.

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le débat est ajourné.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports 627 à 651 inclusivement du comité des divorces, déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 549, pour faire droit à Joseph-Jean-Jacques Bélec.

Résolution 550, pour faire droit à Réjean Quesnel.

Résolution 551, pour faire droit à Dorothy Patricia Blyth Baker.

Résolution 552, pour faire droit à Jacques Côté.

Résolution 553, pour faire droit à Joseph-Rodolphe Tremblay.

Résolution 554, pour faire droit à Ursula Martha Frieda Brodowiak Young.

Résolution 555, pour faire droit à Jeannette Altschuler Karpel.

Résolution 556, pour faire droit à Benjamin Alexander Garson.

Résolution 557, pour faire droit à Yvonne Cora Le Grys Wright.

Résolution 558, pour faire droit à Mary Janet Frezell Hibbard.

Résolution 559, pour faire droit à Mary Rosanna (Roseanna) Jacqueline Crépin Frazer Pieluch.

Résolution 560, pour faire droit à Alexander Frederick Wicken.

Résolution 561, pour faire droit à Robert Prince.

Résolution 562, pour faire droit à John Colivas.

Résolution 563, pour faire droit à Noreen Jane Hanorah Myles Liddy.

Résolution 564, pour faire droit à Elizabeth Ann Westwell Janssens.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ces résolutions soient inscrites à l'ordre du jour en vue d'être examinées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 11 décembre 1968, sur la motion de l'honorable sénateur Croll selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman».

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je regrette d'aborder cette question à une heure aussi tardive, mais comme j'avais prévu que nous le ferions aujourd'hui, il est sage, je pense, de poursuivre le débat.

Avant de discuter de la motion visant à créer un comité du Sénat dit le comité de l'ombudsman, il serait bon, je pense, d'examiner ce que propose exactement la résolution. Elle propose la nomination d'un comité du Sénat qui sera chargé d'enquêter et de faire rapport au sujet de tout grief exprimé par les citoyens du Canada par suite d'une mesure administrative qui relève de la compétence du Parlement et contre laquelle il n'existe pas d'autre remède.

Maintenant, j'aimerais examiner brièvement avec vous pourquoi je crois à la nécessité de créer le poste d'ombudsman. Nous sommes tous conscients de la croissance énorme des activités du gouvernement. Même si cela nous inquiète, nous devons néanmoins l'accepter. Tous les gouvernements cherchent à

faire davantage pour leurs citoyens, mais ces derniers ne sont pas entièrement sans reproches, car eux-mêmes exigent plus du gouvernement. Or, dans la conjoncture actuelle, par suite de l'urbanisation croissante, les citoyens exigent davantage du gouvernement et l'avancement de la technologie aidant, le gouvernement peut faire beaucoup plus. D'où une expansion prodigieuse des structures administratives. Évidemment, il y a de plus en plus de lois, mais ces lois sont maintenant si complexes qu'elles doivent être prolongées par des règlements. Or, si l'on examine ces règlements, on constate qu'ils sont rédigés avec moins de soin que les lois, et souvent ils laissent un certain degré d'initiative aux fonctionnaires chargés de l'administration de la loi. Par voie de conséquence certaines décisions prises par ces fonctionnaires sont fatalement arbitraires. Or, les intérêts du citoyen sont en jeu dans ces décisions arbitraires, mais il n'a pas de moyens faciles à sa disposition pour faire rectifier un abus. Bien des lois, si on les étudie de près, ne fournissent pas de droit de recours officiel au citoyen qui a un grief à formuler. Bien sûr, il peut toujours en appeler à un tribunal, mais la procédure devant les tribunaux est souvent lente, malaisée et coûteuse et, de toute manière, certaines questions, si elles sont très importantes aux yeux d'un citoyen, ne le sont néanmoins pas assez pour que les tribunaux prennent les mesures qui s'imposent.

Il est vrai aussi que tout citoyen peut élever la voix par le truchement de son député, mais comme j'essaierai de le démontrer tout-à-l'heure, le député ne réussit pas toujours à obtenir gain de cause. Résultat, souvent le citoyen ne sait plus que penser. En effet, s'il a des griefs à formuler au sujet d'un acte administratif quelconque, il éprouve beaucoup de difficulté à obtenir satisfaction. En tout cas, il se sent écrasé par le gigantisme et par la complexité des services gouvernementaux; il se sent donc frustré et ce sentiment de frustration peut mener loin, à des situations telles celles que nous voyons constamment partout dans le monde. Il me semble que nous devrions veiller, dans la mesure du possible, à amoindrir ce sentiment de frustration chez nos concitoyens.

A mon avis, honorables sénateurs, un ombudsman serait peut-être la solution; il fournirait au citoyen le moyen d'obtenir justice. Le citoyen n'a qu'à soulever la question par lettre. Les frais de l'audience ou de l'enquête sont très bas, sinon nuls. Dans bien des cas, une simple explication de l'ombudsman contente le citoyen. Sinon, l'ombudsman enquête sur l'affaire et fait une recommandation au gouvernement intéressé, pour redresser la situation. S'il n'est pas donné suite à cette recommandation à la satisfaction de l'intéressé, l'affaire est soumise au Parlement. D'ordinaire le citoyen est satisfait, soit qu'il reçoive une explication de l'ombudsman, soit qu'il obtienne satisfaction. De toute façon, le citoyen se sent moins frustré car il se rend compte qu'il a, au sein du gouvernement, un défenseur qui peut le protéger et lui donner accès à ce qu'il estime être le pouvoir.

Honorables sénateurs, l'institution de l'ombudsman a une longue histoire; un résumé serait, à mon avis, très utile dans notre discussion. En 1809, deux postes d'ombudsman étaient institués en Suède, l'un pour les affaires militaires et l'autre pour les questions civiles. Tous deux sont désignés par le Parlement. Ils peuvent recevoir les plaintes des citoyens ou agir de leur propre chef, et ils possèdent de vastes pouvoirs de redressement. Ils peuvent ordonner aux ministères de faire telle ou telle chose. Ils ont même le droit d'intenter des poursuites contre les fonctionnaires fautifs.

En 1919, la Finlande instituait son ombudsman. Là aussi, il est nommé par le Parlement. Tous les domaines de la vie publique sont de son ressort. Comme l'ombudsman de Suède, il a le pouvoir de traduire en justice, de discipliner ou d'enjoindre aux ministères de modifier leurs lignes de conduite.

La Norvège a créé un ombudsman pour les questions militaires en 1952, et elle en a été tellement satisfaite qu'en 1963, elle nommait un ombudsman des droits civils. Là également, il est élu par le Parlement et rend compte de son activité à celui-ci. Il enquête seulement sur les institutions administratives et, contrairement aux ombudsman de Suède et de Finlande, il n'a aucun pouvoir sauf celui d'exprimer son opinion.

En 1956, l'Allemagne occidentale a créé un ombudsman pour les questions militaires. Là encore, il est élu par le Bundestag et doit rendre compte de son activité à celui-ci. Il n'a pas le droit de conseiller l'exécutif ou d'intervenir dans ses affaires.

En 1962, la Nouvelle-Zélande a institué un ombudsman, qui est nommé sur la recommandation du Parlement et qui doit rendre compte de son activité au Parlement. Il est autorisé à enquêter sur toute question d'administration, sauf les questions pour lesquelles le citoyen a le droit d'interjeter appel ou d'exiger une révision. Dans ces cas, il ne peut faire que des recommandations.

La Grande-Bretagne a étudié à fond la question d'un ombudsman et, en 1967, elle a créé le poste de commissaire parlementaire. Le commissaire diffère quelque peu de l'ombudsman des autres pays, car il est nommé par la Couronne et il ne peut s'occuper que des plaintes que lui transmettent les membres du Parlement. Quand il a terminé son enquête, il fait rapport au député en cause et au ministère, puis de nouveau au Parlement.

L'Alberta et le Nouveau-Brunswick ont chacun un ombudsman depuis 1967. Ils ont été nommés sur la recommandation de l'Assemblée législative, et ils peuvent enquêter sur l'administration des ministères et organismes. S'ils découvrent qu'une plainte est bien fondée, ils peuvent faire rapport au ministre en cause, et s'ils n'obtiennent pas satisfaction ils font rapport au Conseil exécutif, et de là, ils peuvent faire appel au Parlement.

Le comité permanent des privilèges et élections de la Chambre a étudié la question à fond, et a fait rapport en 1965 au sujet de la création du poste d'ombudsman pour le Canada. En fait, dans le discours du Trône de 1965, on proposait d'instituer une commission royale chargée d'étudier les procédures des organismes de réglementation et l'opportunité de nommer un ombudsman.

Honorables sénateurs, je m'excuse de faire tout cet historique, mais je crois qu'il y a lieu de donner le ton à ceux qui pourraient faire des conclusions hâtivement, car cet historique révèle que certains principes ont évolué depuis la création du premier commissariat aux réclamations en 1809. Ces principes sont les suivants: Pour être efficace, l'ombudsman doit rester indépendant du pouvoir exécutif. Il doit être un représentant du Parlement. Des restrictions raisonnables peuvent être imposées quant aux domaines sur lesquels il peut enquêter, sans toutefois nuire à son efficacité. Il peut se contenter de faire des recommandations. Rappelons qu'à l'origine on pensait qu'il avait le pouvoir d'intervenir et de poursuivre en justice. On a découvert depuis que le seul pouvoir dont il a besoin est celui de faire des recommandations.

Honorables sénateurs, des études ont indiqué que dans tous les pays du monde où on a créé cette institution, on s'en trouve fort satisfait, car les gens peuvent ainsi exposer leurs griefs contre le gouvernement et obtenir justice. En effet, on a constaté que les méthodes administratives de l'État s'améliorent grâce à un ombudsman et, ce qui est très important, le contrôle de l'exécutif par le Parlement s'en trouve renforcé.

Honorables sénateurs, l'idée d'un ombudsman se répand. Je ne doute pas que nous aurons un ombudsman au Canada. La question qui se pose n'est pas de savoir si la chose se réalisera, mais si le Sénat est l'organisme qui devrait jouer ce rôle. Il me semble qu'un comité du Sénat peut remplir toutes les conditions exigées d'un ombudsman. Naturellement, un ombudsman représenterait le Parlement car il en ferait partie. Un comité du Sénat serait indépendant de l'exécutif. Si on nomme les sénateurs à vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans, sans qu'ils aient l'espoir d'être nommés à nouveau, alors ils sont certes indépendants de l'exécutif. Les procédures d'un comité du Sénat peuvent être simples et peu coûteuses. Un comité du Sénat a, sans aucun doute, plein pouvoir parlementaire de faire enquête sur les griefs des citoyens.

S'il est dit que nous aurons un ombudsman—et c'est le cas—alors en confiant ce rôle à un comité du Sénat, nous atteignons notre objectif à un coût minime, au lieu d'avoir à débourser gros pour créer une division distincte.

Voilà donc, honorables sénateurs, mon plaidoyer en faveur d'un comité de l'ombudsman du Sénat; mais en toute justice je dois, avant de terminer, passer en revue la thèse opposée. Certains arguments plaident contre la création d'un pareil comité. On prétend, entre autres, que le comité ne sera pas autorisé à faire respecter ses décisions. Sans discuter du bien-fondé de cet argument, qu'il suffise de dire que, d'après notre examen, la théorie de l'ombudsman a évolué ainsi. L'ombudsman réussit un peu partout dans le monde même s'il n'est autorisé qu'à faire des recommandations. Son rôle est utile, du seul fait que lorsqu'il présente son rapport au Parlement, celui-ci peut prendre les mesures qui s'imposent.

Voici un autre argument contre la création d'un comité de l'ombudsman du Sénat: bon nombre des griefs des citoyens ne lui parviendront pas. Honorables sénateurs, nombre de griefs sont déboutés parce qu'ils ne relèvent pas de la juridiction du Parlement, parce qu'ils ne sont pas fondés ou même parce qu'ils sont tracassiers, ou qu'ils peuvent être réglés par un autre mode d'appel ou d'étude, auquel le citoyen peut recourir. Un pourcen-

tage élevé des griefs qui seront soumis au comité échoueront sûrement.

Je me suis entretenu ce matin avec l'ombudsman de l'Alberta, M. McClellan. Il me disait que plus de 50 p. 100 des griefs qui lui sont soumis ne sont pas réglés. Mais, ajoutait-il, quand on prend le temps d'expliquer à un citoyen pourquoi on ne peut donner suite à son grief, il est satisfait. Même s'il ne fait que cela, l'ombudsman peut aider le citoyen, et, au fond, c'est à cela que toute l'affaire se résume. Un autre argument qu'on nous oppose est que cela empiétera sur la responsabilité ministérielle. A mon sens, celle-ci signifie que le ministre est responsable de la gestion de son ministère; mais nous, au Parlement, nous devons certainement contrebalancer ce principe par celui du contrôle parlementaire de l'exécutif. Lequel des deux est le plus important? Eh bien, je penche pour le contrôle parlementaire de l'exécutif, contrôle que vient parfaire l'ombudsman. En fait, l'histoire de l'ombudsman jointe à une étude sur ce que d'autres pays ont constaté nous montre que les ministres de la Couronne apprécient les critiques, un peu comme l'homme d'affaires qui a réussi aime de voir passer au crible ses opérations.

Un autre argument qu'on nous oppose est que cela empiétera sur le rôle du député en tant que représentant de ses électeurs. C'est peut-être exact. Mais, à supposer même que ce le soit, qu'y a-t-il de plus important? Le député, ou le citoyen qu'il représente? En tout cas, il me semble que les députés sont des individus. Beaucoup d'entre eux font merveille lorsqu'il s'agit de s'occuper des griefs qu'on leur présente. Mais il y en a qui en sont incapables ou ne s'en soucient pas et pourquoi serait-ce aux citoyens à en souffrir? Il arrive souvent que les députés les plus dévoués se montrent incapables de faire une enquête adéquate.

Lorsque le comité permanent des privilèges et élections de l'autre endroit a décidé de recommander la désignation d'un ombudsman je ne doute pas que les députés aient reconnu par là qu'une aide n'était pas à dédaigner. En fait, c'est exactement ce qu'un comité agissant auprès du Sénat en tant qu'ombudsman pourrait faire. Il pourrait aider les députés.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur prétend-il qu'un comité agissant en tant qu'ombudsman auprès du Sénat pourrait être supérieur à un comité jouant ce rôle auprès des Communes?

L'honorable M. Everett: Non. En fait, je ne le prétends pas. Que l'honorable sénateur veuille bien attendre un instant: j'y viens. Mais je suis heureux qu'il l'ait mentionné.

Honorables sénateurs, l'argument final qu'on nous propose contre la création d'un comité ombudsman du Sénat est que cela empiètera sur les pouvoirs de la Chambre des communes. Si c'est vrai, c'est un argument très significatif. Mais il me semble également, honorables sénateurs, que si la chose est vraie, il existe une effroyable dichotomie dans la pensée des Communes, car ce que j'entends exprimer par certains députés particulièrement loquaces au sujet du Sénat, c'est leur inquiétude à l'idée qu'il ne travaille pas assez. S'ils s'inquiètent de ce que le Sénat ne travaille pas assez, j'estime qu'ils n'ont pas le droit de reprocher au Sénat de commencer à faire quelque chose, même s'il s'ingère, d'une manière ou d'une autre, dans les affaires des Communes.

Mais ce n'est pas avec les Communes, honorables sénateurs, que nous devons établir des rapports. C'est avec le public. Nous sommes ici pour servir le public et si nous y réussissons, je ne crois pas que ce genre d'argument doive nous influencer le moindrement. Mais si les députés à l'autre endroit s'inquiètent, un comité ombudsman du Sénat pourrait être le précurseur d'un comité ombudsman mixte.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais simplement déclarer que le texte de la résolution du sénateur Croll n'est pas nouveau pour le Sénat. Dans son ouvrage *The Modern Senate of Canada,* le professeur F.A. Kunz dit:

> ...le Sénat a agi un peu comme l'ombudsman officiel du système parlementaire canadien... Les efforts en vue de freiner l'action d'un exécutif tout-puissant, sans toutefois obstruer «l'état positif» qui a engendré cet exécutif tout-puissant, paraîtront peut-être comme une lutte donquichottesque. Le fait, cependant, qu'aucune de ses actions dans ce domaine n'a été sérieusement défiée par le gouvernement du jour, prouverait que le Sénat, dans son rôle indépendant, a agi comme le subconscient de la Chambre des communes ou encore du gouvernement.

Honorables sénateurs, il me semble que cette institution est nécessaire. Il me semble qu'elle fait du bon travail dans les autres pays et dans les provinces qui l'ont établie. Il

me semble que la nomination d'un ombudsman du Sénat ou d'un ombudsman fédéral n'est qu'une question de temps. Il me semble qu'un comité séparé pourrait s'acquitter convenablement de cette tâche, et c'est là une manière, pour le Sénat, de servir les citoyens du Canada. Je ne doute pas, honorables sénateurs, que le Sénat devrait agir ainsi. Encore une fois, si je puis citer le professeur Kunz:

> Ce qu'on pourrait attendre, à juste titre, des secondes Chambres, c'est qu'elles aident à maintenir, avec les autres éléments institutionnels et non institutionnels du système politique et social, l'atmosphère constitutionnelle du corps politique...

Le professeur Kunz dit des Chambres basses:

> Qu'elles devraient se montrer d'une vigilance scrupuleuse pour prévenir toute tentative de la part de l'exécutif d'agir arbitrairement ou de contourner le Parlement de vive force, en recourant aux coutumes administratives ou en utilisant la bureaucratie, et d'accroître indûment ainsi sa mainmise sur les autres secteurs du gouvernement; pour s'acquitter de ces fonctions, les Chambres basses peuvent disposer de diverses méthodes de contrôle, dont l'efficacité dépend de la bonne volonté et de la compétence dont on fait preuve dans leur emploi.

Honorables sénateurs, je n'ai aucun doute au sujet de la compétence de notre Assemblée. Si nous faisons preuve de bonne volonté, nous pourrons accomplir quelque chose pour les Canadiens.

Honorables sénateurs: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Bourque, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— ADOPTION

Le Sénat reprend l'étude interrompue le mercredi 25 février, de la motion de l'honorable sénateur Leonard, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances sur les prévisions budgétaires, le budget revisé et le budget supplémentaire, (A) déposés le jeudi 6 février 1969.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, quand j'ai proposé l'ajournement de ce débat, ce n'était pas avec l'intention d'y participer moi-même, mais simplement d'empêcher que le débat ne se termine avant que tous ceux qui désiraient prendre la parole puissent le faire. Sauf erreur, les sénateurs de ce côté-ci voulaient prendre la parole; de fait, l'honorable sénateur Grosart m'a signalé qu'il aimerait participer au débat. Néanmoins, comme un autre rapport nous parviendra demain ainsi que d'autres prévisions supplémentaires, le sénateur Grosart et n'importe quel autre sénateur qui veut participer au débat, pourra prendre la parole à ce moment-là. Je n'ai donc pas l'intention de participer au débat actuel.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si le sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables collègues, je ne vous retiendrai qu'un instant. D'abord, je tiens à remercier le sénateur Beaubien de sa participation au débat. Son idée relative à l'étude, en comité, des effets des crédits sur le niveau d'imposition a été présentée sous forme de motion au comité jeudi dernier, et adoptée. Elle fera désormais partie de nos études permanentes.

Je sais que le sénateur Grosart aura l'occasion plus tard de prendre la parole parce que le comité continue son examen des crédits supplémentaires (B) et j'espère que le Sénat sera demain saisi d'un rapport. Nous étudions aussi en ce moment les crédits de 1969-1970. Le comité se réunit demain matin à 11 heures et des témoins du Conseil du Trésor comparaîtront. La réunion aura pour objectif principal de traiter des crédits de 1969-1970, mais nous terminerons aussi l'étude des crédits supplémentaires (B) dont le rapport aurait été prêt aujourd'hui sauf qu'un ou deux crédits ont été révisés depuis notre réunion de jeudi dernier, et on en traitera demain.

Viendra ensuite la motion du sénateur Beaubien concernant les conséquences des prévisions budgétaires sur le niveau d'imposition et le professeur Neufelt, de l'Université de Toronto, sera le premier témoin à comparaître devant le comité le 27 mars. Dans une semaine à compter de demain, nous accueillerons comme témoin M. George Davidson, non plus à titre de haut fonctionnaire du Conseil du Trésor, mais comme président de Radio-Canada et nous nous entretiendrons avec lui des crédits, qui figurent dans le budget de 1969-1970, relatifs aux montants fournis par

le gouvernement du Canada pour financer les dépenses annuelles de Radio-Canada.

Je rappelle à tous les honorables sénateurs que même s'ils ne sont pas membres du comité, nous les invitons à assister aux réunions, à participer aux débats et à interroger les témoins; ils en profiteront sans nul doute.

Cela dit, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 6 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-177, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je suis certain qu'il y a une excellente raison de suspendre le Règlement en ce moment. Je demanderais au motionnaire de nous l'indiquer.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, le bill renferme certains crédits qui devraient être approuvés et adoptés avant mardi afin que les paiements soient faits mercredi.

L'honorable M. Grosart: Ces paiements sont-ils urgents? Sommes-nous si près de la date limite?

L'honorable M. Langlois: C'est ce qu'on me dit. Les honorables sénateurs se rappelleront que le 19 décembre 1968, on a accordé la sanction royale à un bill des subsides pour l'année financière en cours, qui accordait tous les subsides pour tous les postes du budget revisé des dépenses pour 1968-1969 et pour le budget supplémentaire (A) de 1968-1969. Le projet de loi dont nous sommes saisis autorise les dépenses prévues au budget supplémentaire (B), 1968-1969, et au budget supplémentaire (B) revisé, 1968-1969, qui sont les derniers budgets supplémentaires pour l'année financière 1968-1969.

Bien entendu, comme d'habitude, ils renferment des crédits, des prêts, des placements et des avances. Cette dernière catégorie, qui s'élève à 152 millions, est à peine inférieure aux crédits prévus lorsque le budget principal des dépenses de 1968-1969-1970 a été déposé, il y a quelques semaines, ce qui porte le montant global des crédits de 1968-1969 à 10,822 millions de dollars.

Les prêts, les placements et les avances compris dans ce projet de loi dépassent tout juste 70 millions. La différence entre ce montant et les 36 millions prévus dans le budget principal des dépenses de 1969-1970 est attribuable à trois crédits dont la nécessité n'était pas évidente lors de la présentation du budget principal des dépenses de 1969-1970.

Ces crédits comprennent, premièrement, des prêts à l'Eldorado Nuclear Limited au montant de 22 millions. C'est un crédit de réserve, car il est probable que les besoins de la société seront comblés grâce à des emprunts directs d'institutions financières privées. Deuxièmement, des prêts jusqu'à concurrence de 6 millions pour venir en aide à l'industrie de la pêche de fond. On croyait déjà qu'un crédit serait nécessaire, mais je suis heureux de signaler que le Parlement tentera d'atteindre son objectif sous ce rapport au moyen de prêts plutôt que des subventions. Troisièmement, un crédit, à la page 16 du projet de loi, crée une caisse renouvelable pour l'Imprimerie du gouvernement canadien. Ce n'est pas un nouveau crédit. Il remplace simplement celle dont l'autorisation deviendra périmée lorsque le bill C-173 concernant l'organisation du gouvernement sera adopté. La nouvelle caisse renouvelable montrera la nécessité d'accroître le fonds de roulement.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs un trait nouveau des crédits supplémentaires: l'utilisation des fonds disponibles aux postes d'autres affectations déjà approuvées par le Parlement, pour satisfaire à d'autres exigences au sein du même ministère. Les honorables sénateurs le savent, auparavant, on votait des crédits additionnels pour couvrir les dépenses auxquelles le même crédit ne pouvait pas suffire. Par exemple, je signale le premier poste du bill, soit le crédit 10b, au chapitre de l'Agriculture, à la page 4 du bill. Vous remarquerez que les dépenses brutes de $1,216,400 sont entièrement couvertes grâce à des fonds disponibles à un autre poste du même ministère. A vrai dire, il faut demander un crédit de $1 pour présenter le poste au Parlement et pour obtenir l'approbation du virement. On est d'avis que cette méthode montre plus exactement les besoins supplémentaires nets du gouvernement que la pratique passée des prévisions budgétaires supplémentaires.

Je le répète, les crédits budgétaires demandés dans ce bill s'élèvent à environ 152 millions de dollars. Les honorables sénateurs remarqueront que les deux tiers du total sont exigés par un poste du Conseil du Trésor, celui des éventualités, qu'on trouve à la page 13 du bill. Cette somme très élevée représente la demande qu'on estime devoir être faite au Trésor en conséquence de l'achèvement des négociations collectives en cours dans la fonction publique. Comme il est impossible d'apprécier les exigences crédit par crédit, même si nous le souhaiterions, nous proposons que les fonds soient fournis globalement dans ce crédit des éventualités, alors que des affectations en seront débitées pour couvrir les dépenses des ministères ou organismes, suivant les besoins qu'aura déterminés la conclusion des divers contrats collectifs de travail.

Qu'il me soit permis de signaler un aspect particulier de l'affectation proposée. Les sommes en jeu, je le répète, sont considérables et dans la négociation collective, aucun employeur ne doit permettre que sa propre méthode de comptabilité le réduise à être indûment pressé par le temps. Il est donc proposé que le Parlement reconnaisse la situation dans des textes rédigés de façon que les versements échus couvrant l'année 1968-1969 ou les années antérieures soient payables jusqu'à la limite du 30 avril prochain, et inscrits comme tels dans les comptes publics de 1968-1969, au chapitre du ministère ayant besoin des fonds, et que le solde dont la portée aura été étendue soit à cette date disponible pour l'appoint des salaires payable. Comme il est nécessaire de fermer les livres à la fin d'avril pour l'année 1968-1969, ces paiements ne seront pas distribués aux ministères.

J'aimerais souligner que les affectations du bill se limiteront exlcusivement aux paiements dus pour des services rendus en 1968-1969 et au cours des années précédentes. J'aimerais ajouter que les montants demandés en vertu du crédit des «dépenses imprévues» paieront seulement les frais de revision de salaires qu'entraîneront les négociations collectives. D'autres montants requis pour des salaires sont prévus dans des crédits séparés des divers ministères; ils sont compris dans ces prévisions budgétaires.

Enfin j'aimerais vous faire observer qu'il a fallu, à l'égard du crédit 12b du ministère du Travail, présenter un budget supplémentaire (B) revisé, pour autoriser le versement d'indemnités aux personnes qui ne sont pas employées par la Société de développement du Cap-Breton et qui ont contracté la silicose, par suite de leur travail dans les mines acquises par cette société. On ne mentionne dans le budget supplémentaire (B) que les employés de la société. L'Annexe du bill renferme le texte revisé.

Honorables sénateurs, je recommande ce projet de loi à votre approbation.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Langlois de l'explication passablement complète qu'il nous a donnée des crédits de ce bill des subsides, mais je regrette que mes premières remarques puissent ressembler à une critique.

Je suis très surpris que la deuxième lecture du bill n'ait pas été proposée immédiatement. J'ai demandé une explication et je dois avouer que la réponse ne m'a pas satisfait. A mon avis, on n'aurait pas dû nous saisir de ce bill avant les autres qui avaient la priorité au *Feuilleton* et à un moment où nous attendons le rapport du comité des finances nationales du Sénat au sujet du budget supplémentaire (B). En d'autres termes, nous mettons la charrue devant les bœufs. Le budget supplémentaire (B) a été déféré au comité, qui s'est réuni la semaine dernière et, de nouveau, ce matin, pour en faire l'étude et, sauf erreur, il est prêt à en faire rapport. Donc, par suite de ce que je ne puis qualifier autrement que d'une mauvaise organisation du *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous devons étudier le bill avant de recevoir le rapport du comité.

Je n'aime pas voir les travaux du comité traités de cette manière par ceux qui sont chargés de dresser la liste des travaux inscrits au *Feuilleton*. Ce n'est certes pas un compliment à faire au sénateur Leonard qui a travaillé ferme pour être en mesure de présenter à cette Chambre les vues du comité des finances du Sénat avant qu'on nous demande d'adopter le bill des crédits.

Lorsque le parrain du bill (l'honorable M. Langlois) prendra la parole pour clore le débat, j'espère qu'il nous dira franchement pourquoi on nous demande, un jeudi après-midi, de passer outre au règlement pour donner la deuxième lecture à ce bill. Si je comprends bien, le gouvernement a besoin d'argent d'ici mercredi.

Et puis, si le gouvernement se trouve acculé au pied du mur, et est obligé de nous demander de faire fi du Règlement, cela me semble un autre cas de ce que je dois qualifier de mauvaise organisation. J'espère qu'on me donnera une explication complète quant aux

sommes d'argent qu'on nous demande d'approuver dans ce bill et dont le gouvernement a besoin pour mercredi. J'espère aussi qu'on nous dira de quelle nature sont ces dépenses urgentes. S'agit-il de traitements, de subventions statutaires ou de questions qui relèvent du gouvernement? Je suppose que oui et dans ce cas, la façon actuelle de procéder n'est pas de nature à me rassurer beaucoup quant à la manière dont le gouvernement contrôle les dépenses publiques du Canada.

Sauf erreur, nous aurons plus tard, aujourd'hui, le rapport du comité des finances. Dans ce cas, je me trouve dans une position embarrassante, car il aurait été tout naturel pour moi de parler après que le président suppléant du comité eût présenté le rapport, au lieu d'avoir à commenter la loi de subsides avant que le rapport du comité dont je suis membre soit déposé.

L'honorable Paul Martin: Mon honorable ami m'excuse. Permettrait-il une observation? Je répugne à l'interrompre, mais je crois qu'il sait mieux que moi qu'un message de l'autre Chambre a droit à la priorité. Nous sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture. L'étude ne prendra pas fin. Avant la troisième lecture nous aurons l'occasion de procéder à une discussion de l'autre rapport du comité des finances nationales, qui aura lieu entre cette discussion-ci et toute discussion éventuelle au cours de la troisième lecture. Bien entendu, cette discussion devrait toujours recevoir l'assentiment, et si nous avons procédé à cette discussion aujourd'hui au lieu de demain, conformément à l'avis, c'était pour permettre au Sénat d'ajourner comme d'habitude jusqu'à lundi.

L'honorable M. Grosart: Bien sûr, je ne suggère pas à l'honorable leader du gouvernement la manière dont il doit disposer le *Feuilleton,* loin de là, mais—et c'est une idée qui, je crois, doit nous venir immédiatement à l'esprit—nous aurions pu demander que la deuxième lecture soit inscrite au *Feuilleton* après, et non avant, le rapport du comité. Quelle que soit l'urgence de la question, il n'était pas nécessaire de procéder immédiatement à la deuxième lecture.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, comme j'assume une part de la responsabilité quant à la préparation du *Feuilleton,* je proteste contre les arguments avancés par le sénateur. Il ne m'appartient, ni à moi ni à personne d'intervenir.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Je crois que c'est moi qui ai la parole. Si l'honorable sénateur veut me poser une question, je ferai mon possible pour lui répondre, mais à mon avis, s'il veut prendre part au débat, il en aura bien le temps, malgré l'urgence extrême. Je suis sûr aussi qu'il aura le temps de faire ses remarques avant la fin du débat.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Ces propos sont tout à l'honneur du sénateur Grosart. Il a tout à fait raison dans ce cas. Le sénateur McDonald me dirait-il s'il invoque le Règlement, ou s'il pose la question de privilège ou une simple question?

L'honorable M. McDonald: J'invoque le Règlement pour proposer à mon honorable ami que s'il veut ajourner ce débat à plus tard aujourd'hui, nous pourrions avoir le rapport du comité. Bien entendu, vous auriez pu le faire avant de participer au débat. Vous auriez pu demander que le rapport du comité soit inscrit au début du *Feuilleton,* et nous aurions procédé de cette façon. Tout ce que je veux vous signaler c'est que nous n'avons pas le droit de modifier les articles inscrits au *Feuilleton.*

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Ce n'est pas à nous, de ce côté-ci, qu'il appartient de décider de l'ordre dans lequel les questions seront débattues, indépendamment de l'ordre indiqué au *Feuilleton.* C'est le parrain du bill qui, au nom du gouvernement, a proposé la deuxième lecture et a demandé le consentement du Sénat, et je m'y suis opposé.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Martin: Jusqu'à plus tard aujourd'hui?

L'honorable M. Grosart: Je proposerai l'ajournement, et laisserai à quelqu'un d'autre le soin de décider de l'heure.

L'honorable M. Martin: Nous voulons vous entendre.

L'honorable M. Grosart: Très bien. Je suis heureux que le leader du gouvernement ait enfin décidé d'être précis à ce sujet. Comme suite à ce qu'il vient de proposer, je propose l'ajournement du débat à plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Le sénateur McDonald ne voulait pas dire, par ses propos, qu'il ne voulait pas entendre le sénateur Grosart mais qu'il avait hâte d'entendre le sénateur Phillips (Rigaud).

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné à plus tard aujourd'hui.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) ET LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE REVISÉ (B)—ADOPTION DU RAPPORT

L'honorable Lazarus Phillips au nom de l'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité des finances nationales du Sénat, auquel ont été déférées les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, présente le rapport suivant:

(*Lu par le Greffier adjoint*)

En vertu d'ordres du Sénat adoptés le mardi 25 février et le mercredi 4 mars 1969 respectivement, le comité des finances nationales du Sénat a été chargé d'étudier les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) et le budget supplémentaire (B) revisé, déposés au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et d'en faire rapport.

Le comité a étudié le budget supplémentaire (B) et le budget supplémentaire (B) revisé et il a entendu les témoignages du secrétaire du Conseil du Trésor ainsi que des membres de son personnel. Voici son rapport:

1. Il s'agit du budget des dépenses pour l'année financière 1968-1969, qui porte le total de toutes les prévisions budgétaires pour l'année à $10,822,797,126 et le total de tous les prêts, placements et avances à $754,918,126.

2. Le comité a constaté avec satisfaction que pour l'année courante le nombre et le montant total des budgets supplémentaires ont été les moins élevés depuis bien des années. C'est un pas dans la bonne voie et nous espérons que l'on continuera dans ce sens.

3. Le budget supplémentaire (B) contenait plus de quarante (40) crédits de $1, et le comité a demandé des explications au sujet de chacun d'eux. D'après les renseignements reçus, il semble que ces crédits se classent dans trois catégories:

a) Crédits autorisant le transfert de sommes à l'intérieur de crédits antérieurement approuvés par le Parlement.

b) Crédits autorisant le transfert de crédits antérieurement approuvés par le Parlement.

c) Crédits de nature législative.

Bien que le comité n'ait pas approuvé la généralisation de ces crédits de $1, particulièrement dans le cas de ceux qui représentent des modifications statutaires, il a accepté les explications fournies au sujet de chacun des crédits que renferment le budget supplémentaire (B) et le budget supplémentaire (B) revisé. Ces explications seront annexées au compte rendu des délibérations du comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Phillips (Rigaud), du consentement du Sénat, propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord souscrire aux remarques du sénateur Grosart sur la façon efficace dont le sénateur Leonard dirige les travaux de cet important comité des finances nationales. Je suis membre de ce comité depuis quelque temps seulement, mais je peux quand même témoigner de l'impulsion extraordinaire que nous donne le sénateur Leonard à cet égard.

Comme c'est la première fois que je prends la parole à titre de membre de ce comité, j'aimerais aussi présenter mes hommages au sénateur Grosart. J'ai appris beaucoup de choses de lui au cours de ces séances. Je dois dire que son application aux débats du comité est une source d'encouragement pour de nouveaux venus comme moi.

Honorables sénateurs, je ne veux faire que deux observations, étant donné que le greffier adjoint a donné lecture du rapport du comité dont la teneur se passe évidemment de commentaires.

En premier lieu, j'aimerais expliquer la référence au «Budget supplémentaire révisé (B)», que nous avons déjà examiné. Il ne s'agit donc plus seulement du Budget supplémentaire (B), mais également du «Budget supplémentaire révisé (B)».

Sur ce point, si les honorables sénateurs ont sous les yeux un exemplaire de ce Budget supplémentaire (B), j'aimerais attirer leur attention sur le crédit 12b qu'on retrouve à la page 12. Au cas où certains sénateurs n'auraient pas cette brochure à leur disposition, j'aimerais expliquer la référence au «Budget supplémentaire révisé (B)».

Le crédit 12b, tel qu'il figurait la première fois dans le Budget supplémentaire, prévoit qu'une indemnité, conformément à la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, sera versée aux employés de la Société de développement du Cap-Breton qui ont été atteints de silicose par suite de leur travail dans les mines de charbon, qu'exploite maintenant la Société, mais avant que celle-ci les acquière, comme s'ils avaient été atteints de cette maladie après que la Société eût acquis les mines.

Honorables sénateurs, on a découvert qu'un certain nombre de personnes avaient contracté la silicose en travaillant dans ces mines et comme elles ne sont plus au service de la société de la Couronne, elles seraient exclues du régime d'indemnisation et de soins médicaux si la revision n'était pas faite. Ainsi, le crédit 12b se lira tel qu'il se lit dans le budget supplémentaire original, mais on insérera après les mots «Société de développement du Cap-Breton» les mots «et autres personnes». Cela comblera cette lacune.

Honorables sénateurs, la seule observation que j'aie à faire a trait à l'importante disposition qui se trouve à l'avant-dernière phrase et qui porte sur le sujet des crédits ordinaires de $1—au sujet desquels en tant que nouveau sénateur, j'en apprends beaucoup.

Pour la gouverne du Sénat et la nôtre, je crois que, pour la première fois, ces explications seront annexées au compte rendu des délibérations du comité.

A ce sujet, je dois de nouveau féliciter le président et le sénateur Grosart, qui a collaboré avec notre président et avec d'autres membres du comité à ce sujet.

Il a été très utile pour le comité des finances d'étudier la méthode de traiter la réaffectation de crédits votés antérieurement par le Parlement, et, pour accéder au désir du Parlement et du Sénat, bien que ce soit un bill de finance, de veiller à ce que les droits du Parlement ne soient pas lésés quant au contrôle des dépenses. Je crois qu'il est d'importance vitale que le comité des finances, pour sa gouverne, ait reçu toutes les explications voulues à propos des prétendus crédits de $1, et pour parfaire les choses, non seulement nous avons reçu ces explications importantes, mais elles furent très détaillées. Le ministère des Finances a collaboré avec le comité à ce sujet, et ces explications détaillées seront très intéressantes pour les honorables sénateurs, s'ils veulent bien prendre la peine de les lire.

L'honorable M. Allister Grosart: Honorables sénateurs, laissez-moi souligner que le sénateur Phillips (Rigaud) m'a prodigué trop d'éloges et a fait preuve de trop de modestie en ce qui le concerne. Permettez-moi de dire qu'il est le nouveau président suppléant du comité et qu'il le présidera au cours des quatre ou cinq prochaines séances. Je suis certain que ses collègues voudront le féliciter de sa promotion si rapide.

(Le rapport est adopté.)

LOI DES SUBSIDES N° 1, 1969

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu plus tôt dans la journée tendant à la deuxième lecture du bill C-177, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

L'honorable M. Allister Grosart: Honorables sénateurs, vous reconnaîtrez tous, je pense, que le débat sera amélioré du fait que le sénateur Phillips (Rigaud) nous a présenté un excellent rapport du comité sur le bill à l'étude. Le sénateur Phillips (Rigaud) a évoqué ce qui est peut-être le trait le plus marquant du bill, je veux dire le grand nombre de postes de $1 qu'il contient. Il a parlé de plus de 40; j'en compte 50.

Je suis sûr que nous n'avons jamais eu de budget supplémentaire ou de bill de subsides qui présentât ce nouvel aspect étrange. En tant que membre du comité, je l'approuve entièrement de recommander qu'on évite, à tout prix, à l'avenir d'utiliser des postes de $1 en vue de modifier des lois du Parlement. Je

puis dire que le comité étudie la question depuis deux ou trois ans et c'est un sujet de satisfaction pour moi, et j'en suis sûr pour les autres membres du comité, que nous obtenions du moins des résultats de ce genre.

Le sénateur Phillips (Rigaud) a souligné que, pour la première fois sans doute dans l'histoire du Parlement, les fonctionnaires s'étaient efforcés d'expliquer par écrit les raisons de ces postes de $1. Il est vrai que la plupart de ces crédits supplémentaires, comme le parrain du bill l'a mentionné, sont des transferts de crédits à l'intérieur du budget d'un ministère. Les honorables sénateurs savent, j'en suis sûr, que cette opération ne peut se faire que grâce à une loi, car la loi sur l'administration financière interdit le transfert de fonds dans un même crédit.

Le bill à l'étude prévoit le transfert de près de 50 millions de dollars d'un crédit à un autre dans les prévisions budgétaires. Si les honorables sénateurs se demandent pourquoi quelques-uns d'entre nous ont voulu que cette question très importante soit discutée par le comité des finances et fasse l'objet de ses recommandations, je peux vous donner un exemple qui vous aidera à comprendre. Lorsque le comité a dit au secrétaire du Conseil du Trésor que la raison de ces nombreux transferts c'est peut-être que, lorsque les ministères ont demandé au Conseil du Trésor d'autoriser des crédits supplémentaires de quelque 50 millions de dollars, le Conseil du Trésor a répondu aux ministères: «Nous n'avons plus d'argent. Trouvez vos 50 millions dans vos crédits actuels.» C'est ce que nous avons demandé au secrétaire du Conseil du Trésor et il a répondu: «Non seulement la question est juste; mais c'est la vérité.»

Cela pose immédiatement la question de savoir si les crédits dépassaient de 50 millions ce qu'ils auraient dû être. On peut aussi se demander s'il y avait eu antérieurement un plus grand resserrement financier, et si les gouvernements précédents avaient déclaré aux fonctionnaires qui se présentaient avec des crédits supplémentaires: «C'est regrettable. N'allez pas plus loin. Nous n'avons plus d'argent», n'aurait-on pas pu épargner des millions et des centaines de millions de dollars au cours des années? C'est, à mon avis, une excellente question, car nous avons la preuve que lorsque le Conseil du Trésor répond non aux ministères, ces derniers trouvent l'argent dont ils ont besoin dans leurs crédits actuels. Les honorables sénateurs peuvent constater à la lecture des délibérations du comité que c'est la seule raison générale invoquée pour expliquer ce nombre considérable de transferts.

Je crois qu'à ce stade, il conviendrait que je me joigne au sénateur Phillips (Rigaud) pour rendre hommage au sénateur Leonard. Les membres du comité étaient un peu inquiets de perdre leur ancien président par suite d'une promotion, lorsqu'il a accédé au poste élevé de Président du Sénat. Toutefois, nous nous sommes réjouis d'apprendre que la sénateur Leonard pouvait être rappelé et comme d'habitude, il a prouvé qu'il n'était pas un conscrit réfractaire. Or c'est à lui que revient le mérite de ce que notre comité du Sénat ait soulevé cette question et provoqué des réactions, et que toute cette question ait fait l'objet d'un débat agité et approfondi à l'autre endroit, à propos de ce bill de subsides. Ainsi, même si on dit parfois que le Sénat ne s'attire pas beaucoup d'éloges pour ses travaux, au moins cette fois-ci, nous avons obtenu des résultats.

J'espère qu'on me permettra de me reporter au rapport précédent du comité, car il devait être débattu hier, même s'il a été différé pour les fins du *Feuilleton*. Or la substance des deux rapports est presque identique en ce qui concerne les principes fondamentaux en cause dans les recommandations du comité. Dans ces deux rapports, le comité formule trois principales recommandations. La première porte sur ces crédits de $1. Nous avons ce matin signalé au secrétaire adjoint du Conseil du Trésor un exemple assez intéressant de ce qui peut se produire quand on a recours aux bills des subsides pour légiférer. Dans le numéro courant de la *Gazette du Canada*, Partie II, on trouve un avis d'intention touchant certaines dispositions qui seraient prises par décret du conseil sous l'empire de la loi des subsides n° 5 de 1955. Autrement dit, en 1955 on a modifié un statut au moyen de cette loi,—et il ne s'agissait pas d'un poste de $1,—et cette modification n'a pas encore été insérée dans le statut. Comme le disait le fonctionnaire en cause, «nous attendons la codification des statuts».

Je ferai remarquer à tous les honorables sénateurs, particulièrement à ceux qui sont versés dans le droit, qu'il ne s'agit pas là d'une situation intenable; cependant, il faudrait y remédier, car, dans le cas présent et dans bon nombre d'autres cas, un avocat qui aurait à éclairer un client sur les droits que lui confère la loi serait obligé de lui dire qu'il n'en avait pas—à moins que cet avocat n'ait appris par radar ou quelque autre moyen que la loi avait été modifiée par une loi des subsides en 1955.

J'insiste sur ce point parce que je me suis laissé dire, quand j'ai parlé des bills des subsides en d'autres occasions, qu'il s'agissait de changements provisoires pour parer à des situations critiques et qu'il ne s'agissait pas vraiment de modifications à des lois du Parlement. C'est pourquoi je suis très heureux que le comité ait très clairement recommandé que soit abandonnée le plus tôt possible la pratique de modifier des lois du Parlement par des crédits de $1. Je ne dis pas qu'il faudrait mettre fin à tous les crédits de $1; il est évident qu'il se manifeste parfois des situations critiques et qu'il faut prendre des mesures immédiates au moyen d'un bill des subsides. Je ne m'oppose pas à cela du tout, surtout lorsque la modification n'a d'effet que sur un cas particulier. C'est fait, c'est fini et je n'y ai aucune objection. Je ne m'oppose pas non plus à certains autres emplois des postes de $1. Ce à quoi je m'oppose c'est à l'abus de ce moyen, par exemple pour modifier des lois du Parlement, et surtout à la négligence de certains responsables qui en 14 ans n'ont pas réussi à incorporer ces modifications dans la loi. C'est peut-être de la paresse, de la négligence, et un manque d'égard envers le Parlement. Quoi qu'il en soit, à mon avis, il faut y mettre des limites.

La deuxième recommandation principale du comité a trait à une chose qui est ressortie de nos discussions sur d'autres aspects des prévisions budgétaires. En un mot, voici: à l'avenir, ceux qui sont chargés de dépenser les deniers publics au niveau fédéral ainsi qu'à tous les autres niveaux de gouvernement devraient adopter comme règle absolue que la hausse du pourcentage du produit national brut requis par les gouvernements soit un taux constant.

Qu'on me permette un exemple: le ministre des Finances, parlant à Washington lundi soir, a signalé que le pourcentage moyen dans les pays industrialisés de l'Ouest s'établit entre 30 et 40 p. 100, c'est-à-dire que le niveau des rentrées ou des dépenses de tous les gouvernements—prenez-le comme vous le voudrez—s'établit entre 30 et 40 p. 100 du produit national brut de n'importe quel pays donné. Le ministre des Finances dit que nous sommes à peu près à mi-chemin. Nous pouvons donc supposer qu'à l'heure actuelle le gouvernement a besoin de 35 p. 100 de l'argent que rapporte notre économie. La part du gouvernement fédéral est d'environ 17.5 p. 100. Ou d'à peu près la moitié de ce qu'un économiste donné fait entrer dans ce chiffre, et cela varie beaucoup. Le ministre des Finances ne nous donne sûrement pas à espérer que ces 17.5 p. 100 du montant global de 35 p. 100 diminueront d'ici quelques années. Il a dit dans son discours «vu les niveaux aujourd'hui, rien ne permet de croire qu'on puisse les réduire considérablement sous peu».

On prétendra peut-être, comme on l'a déjà fait d'ailleurs, qu'on devrait réduire et le pourcentage du produit national brut requis par le gouvernement fédéral et le pourcentage total requis par tous les paliers. Pas le comité. Le comité a dit, je crois, «Très bien, acceptons le fait qu'il continuera d'en coûter 35 p. 100, ou 17½ p. 100 du produit national brut pour diriger le pays, mais n'allons pas plus loin que cela.» Cela veut dire que par les prévisions budgétaires que nous avons de temps à autre nous demanderons au gouvernement de maintenir l'augmentation de ses dépenses au même niveau que celle du produit national brut. On ne l'a pas fait ces dernières années. Nous savons tous, je crois, que le produit national brut a beaucoup augmenté depuis 8 ans, d'une moyenne annuelle de 7 ou 8 p. 100 environ. Le comité, dans l'Appendice A, signale qu'en 1960 l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral, y compris la sécurité de la vieillesse fut de 5.9 p. 100, et dans les années suivantes de 4.3 p. 100, 8.3 p. 100, 2.2 p. 100, 5.4 p. 100, 3.9 p. 100, et de 8.2 p. 100 ce qui nous amène jusqu'à 1966. En 1967, elle est montée en flèche jusqu'à 13.7 p. 100 et en 1968, 14.2 p. 100. C'est de cette augmentation énorme dans les dépenses du gouvernement fédéral que bien des gens ont dit qu'elle constituait l'un des facteurs auxquels nous devons le fléau de l'inflation qui sévit aujourd'hui au Canada.

L'honorable M. Martin: C'est vrai, je suppose, de tous les niveaux de gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Je regrette, mais je n'ai pas entendu l'honorable leader du gouvernement.

L'honorable M. Martin: J'ai suivi l'honorable sénateur avec grand intérêt et il a parlé du discours prononcé à Washington par le ministre des Finances. Celui-ci y a non seulement parlé des dépenses fédérales mais encore des dépenses effectuées à tous les niveaux du gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Bien entendu cela ne se discute pas. Même dans ce cas, si l'on avait maintenu le niveau fédéral au-dessous d'un certain palier, le niveau général aurait été limité lui aussi. Certains prétendent que le gouvernement fédéral pourrait donner l'exemple dans ce domaine.

L'honorable M. Martin: C'est ce que nous nous efforçons de faire en ce moment.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader du gouvernement déclare: «C'est ce que nous nous efforçons de faire en ce moment» et je suis heureux de pouvoir étayer cette déclaration, dans une certaine mesure. En effet, j'ai établi les chiffres pour l'année qui se termine le 31 mars 1969 et pour l'année qui se termine le 31 mars 1970. Ces chiffres sont basés sur les prévisions budgétaires correspondantes, bien que les chiffres de 1969 soient presque tous rentrés; quant à ceux de 1970, nous pouvons tout au plus espérer que le ministre des Finances sera en mesure de réaliser son intention qui est de ne pas dépasser les prévisions budgétaires.

J'ai mentionné, pour 1968, le chiffre de 14.2 p. 100. Cela représente l'augmentation des dépenses totales du gouvernement fédéral. Si mes calculs sont exacts, le chiffre pour 1969 sera presque 10 p. 100 et celui de 1970, 9.14 p. 100. C'est donc encore bien au-delà de nos prévisions quant à l'augmentation du produit national brut. Cependant, je puis au moins déclarer ici que l'honorable leader du gouvernement a tout à fait raison lorsqu'il dit que le gouvernement fait un effort car c'est certainement là une diminution si on compare ces chiffres aux augmentations extraordinaires de 1967 et de 1968. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs souhaitent sans la moindre arrière-pensée que le gouvernement réussira à se persuader et à persuader les autres d'appliquer cette recommandation du comité sénatorial sur les finances nationales et à les convaincre qu'il est indispensable, pour l'avenir du pays et surtout pour le contrôle de l'inflation, que les gouvernements n'augmentent pas leurs dépenses au-delà de l'augmentation du produit national brut.

L'honorable M. Lang: Puis-je poser une question, à ce stade? L'honorable sénateur sait-il si à aucun moment dans le passé, c'est-à-dire au cours de la dernière guerre, la proportion entre les dépenses totales du gouvernement et le produit national brut a jamais dépassé le chiffre 35 p. 100 auquel il a fait allusion?

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable sénateur Lang de sa question. J'ai posé ce matin une question similaire au représentant du Conseil du Trésor et il a dit qu'il nous ferait connaître sa réponse. Je ne voulais parler que des comptes publics plus ou moins courants. Je ne saurais dire quel était le pourcentage au cours des années de guerre. Il se peut qu'il ait dépassé 35 p. 100 à tous les paliers et 17.5 p. 100; je regrette d'être pris au dépourvu là-dessus. L'honorable sénateur ferait peut-être mieux de s'adresser au parrain du bill qu'à moi, simple critique—et j'admets que la critique est aisée mais que l'art est difficile.

L'honorable M. Martin: Le produit national brut en 1945 n'était que d'environ 5 milliards de dollars; aujourd'hui, il est de 60 milliards. Il faudrait donc tenir compte de l'accroissement du produit national brut au fil des ans.

L'honorable M. Grosart: D'accord, mais cela n'a rien à voir avec le pourcentage et c'est pourquoi la recommandation du comité a de l'importance à mes yeux. C'est une chose bien simple; on y reconnaît ce que l'honorable leader du gouvernement vient de mentionner, qu'il y aura des augmentations. Nous le savons tous. Et il y a une raison bien simple, c'est l'accroissement de la population. Néanmoins, le comité du Sénat recommande que cela concorde avec l'accroissement du produit national brut.

Il serait peut-être à propos de dire que le ministre a donné une explication précisément à ce sujet. Il a expliqué, dans le passage que je vais vous citer, pourquoi nous ne pourrons réduire ce pourcentage:

> Les dimensions du secteur public sont en fonction directe de la complexité et de l'interdépendance de notre société et par conséquent des réclamations de nos citoyens pour que le gouvernement assure des services plus nombreux, de meilleure qualité et dans plus de secteurs de la société. Les gouvernements construisent de plus en plus d'écoles, d'universités et d'hôpitaux de meilleure qualité. Nous voyons à l'expansion des réseaux routiers et des programmes de bien-être et nous entreprenons de nouveaux programmes plus considérables, en vue du développement économique des régions moins favorisées du pays.

Je vous ai cité ce passage pour vous montrer que je sais très bien que les gouvernements ont et auront besoin de plus en plus d'argent. Je tiens simplement à signaler que le comité du Sénat a suggéré un moyen de nature à résoudre, je pense, bien des problèmes qui se posent au Canada et aux ministres des finances.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur a-t-il bien dit que le chiffre de 14.8 p. 100 était la proportion du gouvernement fédéral sur les 35 p. 100?

L'honorable M. Grosart: Non, monsieur le sénateur, le chiffre de 14.2 p. 100 représente la proportion de l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1968, sur celles de l'année se terminant le 31 mars 1967. Quant au chiffre de 17.5 p. 100 que j'ai mentionné, c'est un chiffre approximatif du pourcentage total du produit national brut dépensé par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Burchill: Avons-nous des chiffres sur la répartition des dépenses entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'honorable M. Grosart: J'aurais dû spécifier que la répartition des dépenses entre le gouvernement fédéral d'une part et les gouvernements provinciaux et municipaux d'autre part, est de moitié-moitié. Je n'ai pas de chiffres sur la répartition entre le palier provincial et le palier municipal. On en établissait un d'ordinaire, mais on ne le fait plus maintenant, étant donné que les municipalités sont considérées comme des créatures des provinces. On est donc porté à englober sous une même rubrique les dépenses provinciales et municipales et à en arriver à ce résultat qu'environ la moitié est dépensée par le gouvernement fédéral et l'autre, par les deux autres paliers de gouvernement.

Honorables sénateurs, le temps passe et j'aurais pu faire d'autres observations mais je les réserverai peut-être pour une autre occasion.

Cependant, je voudrais signaler rapidement la troisième recommandation du comité: il faudrait mettre un terme à ces accords de transfert imprécis entre le gouvernement fédéral et les provinces.

C'est en expliquant la raison pour laquelle ses calculs n'étaient pas justes l'année dernière que le ministre des Finances en a parlé. Il a dit que ces accords imprécis rendaient presque impossible au gouvernement fédéral de prévoir exactement ses propres dépenses. C'est le cas, bien entendu, puisque, à cause de la nature de ces accords, le gouvernement fédéral offre de verser la contrepartie des dépenses des gouvernements provinciaux dans certains domaines. Il s'agit d'un montant considérable. Or, rien n'est prévu dans les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis ni dans celles de l'année prochaine. Cependant, c'est une question qui déborde peut-être le simple cadre des considérations financières car des aspects politiques s'y mêlent.

Je signale au Sénat que le comité a présenté une recommandation qui simplifierait certes le contrôle des finances par le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire. Une fois de plus, je remercie le parrain (l'honorable M. Langlois) de ses explications, le sénateur Phillips (Rigaud) d'avoir présenté le rapport du comité, et l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et son adjoint l'honorable M. McDonald) de m'avoir aidé à résoudre le problème de priorité auquel je me heurtais à propos du *Feuilleton*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose du consentement du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 11 mars 1969, à trois heures de l'après-midi.

Je devrais peut-être signaler que nous avons l'intention de faire donner la sanction royale à certains bills avant six heures, mardi après-midi. Comme il faut consacrer un certain temps aux comités pour leur permettre de se mettre à jour, on propose de réserver mercredi à cette fin.

L'honorable M. Flynn: Toute la journée de mercredi?

L'honorable M. Martin: Oui, toute la journée de mercredi. Le Sénat se réunira, bien entendu, jeudi.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang, au nom de l'honorable T. D'Arcy Leonard, propose la 2e lecture du bill no S-30, concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company.

—Honorables sénateurs, ce bill est un bill d'intérêt privé concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une compagnie d'assurance mutuelle. Ce bill a pour objet de transformer la compagnie en une société par actions, et de changer le nom de la compagnie en celui de Perth Insurance Company en anglais et, en français, en celui de Perth, Compagnie d'assurance, et enfin de convertir

toutes les polices existantes délivrées par la compagnie en se fondant sur le système de la mutualité en polices fondées sur le système du versement au comptant en conformité du cadre proposé qui est un cadre de capital-actions.

La Perth Mutual Fire Insurance a de profondes racines dans l'histoire canadienne. La compagnie qui l'a précédée a été constituée il y a plus de 100 ans, avant la Confédération, aux termes d'un statut de la province du Haut-Canada. Son nom lui vient du comté de Perth, où elle a commencé ses affaires et où elle avait son siège social. Elle a pris de l'extension et ses affaires sont devenues prospères, si bien qu'en 1952 elle a décidé de demander une charte fédérale pour faciliter ses transactions dans tout le Canada. La nouvelle compagnie à charte fédérale a acquis l'actif et la clientèle de l'ancienne compagnie à charte provinciale et a continué à grandir et à s'étendre depuis lors. Cependant, cette compagnie était une compagnie mutuelle sans action de capital et elle a finalement décidé que, pour pouvoir prendre encore plus d'expansion, elle devait devenir, au lieu d'une société mutuelle, une compagnie à capital social, avec capital autorisé de 5 millions de dollars, et tel est le premier objet du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le nom de la compagnie se trouve changé par la suppression du mot «mutuelle», qui ne convient plus. Toutefois, le nom de *Perth* demeure, et il rappelle l'histoire et les traditions de la compagnie et ses liens avec le comté de Perth. Le siège social doit rester à Stratford.

Des dispositions ont été prises pour que l'Economical Mutual Insurance Company souscrive pour un million du capital-actions et détiendra donc le contrôle de la compagnie. L'article 8 énonce que l'Economical Mutual Insurance Company ne peut réduire son avoir en actions au-dessous des deux tiers du capital-actions global sans obtenir le consentement du surintendant des assurances.

En vertu de l'article 11 la loi n'entrera en vigueur que lorsque le surintendant des assurances aura été convaincu qu'au moins 1 million de dollars du capital social souscrit a été versé.

Une réunion générale des membres de la Perth Mutual Fire Insurance Company a eu lieu le 6 novembre 1968 afin d'approuver une entente avec cette société visant les dispositions énoncées dans la loi et la souscription par l'Economical de 10,000 actions d'une valeur au pair de 100 dollars chacune dans la nouvelle société. Les membres ont approuvé à cette réunion la loi et l'entente conclue avec l'Economical Mutual.

L'Economical Mutual échangera, à la demande de tout détenteur, une police mutuelle de la Perth Mutual, pour une police du régime de la Mutual couvrant le même risque jusqu'à son échéance et la prime réclamée dès avant la mise en vigueur de cette loi.

Tous ces arrangements ont été discutés avec le surintendant des assurances qui n'y trouve rien à redire. Toutefois, comme on a l'intention de renvoyer ce bill, lorsqu'il aura subi la 2e lecture au comité sénatorial des banques et du commerce, le surintendant témoignera probablement comme d'habitude devant le comité. La compagnie sera également représentée, afin de répondre aux questions des sénateurs.

L'honorable M. Burchill: Est-ce une société mutuelle?

L'honorable M. Lang: C'est bien cela. Elle prend la direction d'une autre société mutuelle qui est soumise à une société à capital-actions. L'Economical Mutual Insurance Company, sauf erreur, appartient en totalité à des Canadiens, comme la Perth.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité des banques et du commerce du Sénat.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions 549 à 564 inclusivement, déposées hier.

L'honorable F. Elsie Inman, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 549, pour faire droit à Joseph-Jean-Jacques Bélec.

Résolution 550, pour faire droit à Réjean Quesnel.

Résolution 551, pour faire droit à Dorothy Patricia Blyth Baker.

Résolution 552, pour faire droit à Jacques Côté.

Résolution 553, pour faire droit à Joseph-Rodolphe Tremblay.

Résolution 554, pour faire droit à Ursula Martha Frieda Brodowiak Young.

Résolution 555, pour faire droit à Jeannette Altschuler Karpel.

Résolution 556, pour faire droit à Benjamin Alexander Garson.

Résolution 557, pour faire droit à Yvonne Cora Le Grys Wright.

Résolution 558, pour faire droit à Mary Janet Frezell Hibbard.

Résolution 559, pour faire droit à Mary Rosanna (Roseanna) Jacqueline Crépin Frazer Pieluch.

Résolution 560, pour faire droit à Alexander Frederick Wicken.

Résolution 561, pour faire droit à Robert Prince.

Résolution 562, pour faire droit à John Colivas.

Résolution 563, pour faire droit à Noreen Jane Hanorah Myles Liddy.

Résolution 564, pour faire droit à Elizabeth Ann Westwell Janssens.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 11 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS, LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-138, modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du Tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des légumes de serre chaude—Renvoi n° 140 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Dixième et dernier rapport annuel de la Commission du centenaire, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne*, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application des Parties I et II de la *Loi sur la pension du service public* pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 27, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année expirant le 31 décembre 1969, approuvés par l'arrêté en conseil C.P., 1969-339 du 20 février 1969, en conformité des articles 21 et 26 de la *Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat et avec l'appui du sénateur Langlois, qu'à la levée de la séance aujourd'hui le Sénat reste ajourné jusqu'au jeudi 13 mars 1969, à 3 heures de l'après-midi.

On se souviendra que, la semaine dernière, le Sénat est convenu de ne pas siéger demain pour permettre aux comités de se mettre un peu à jour dans leurs travaux.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable M. Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

COMMISSIONS D'ENQUÊTES

CONSTITUTION, FIN ET COÛT—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings s'enquiert auprès du gouvernement, à la suite d'un avis qu'il en a donné, des renseignements suivants concernant chacune des Commissions royales

ou des Commissions d'enquêtes constituées par le gouverneur en conseil depuis le 21 juin 1957:

a) La date à laquelle chaque commission a été constituée.

b) La date à laquelle chaque commission a pris fin.

c) Le coût de chacune des commissions au 31 décembre 1968.

L'honorable Paul Martin: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

Les bureaux du premier ministre et du Conseil privé communiquent la réponse suivante: Voir en appendice la liste des Commissions royales constituées depuis le 21 juin 1957, et les réponses aux alinéas *a*), *b*) et *c*).

(*Le texte de la réponse figure en appendice à la page 1185.*)

PROGRAMME DE MISSILES ANTI-MISSILES DES ÉTATS-UNIS

QUESTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin). Je crois que le sujet de la question a une importance considérable pour les Canadiens. Je la soulève à cause de l'étude que ferait actuellement le gouvernement des États-Unis sur l'établissement possible d'un réseau d'engins antiengins.

L'honorable M. Flynn: La question.

L'honorable M. Argue: La question est importante, je crois, car elle pourrait conduire à l'escalade de la guerre froide et à l'utilisation des ressources du monde libre à cette fin, et elle a une importance toute particulière pour le Canada, car le sol canadien serait compris dans l'aire de destruction de m'importe quel système.

Voici ma question. Le gouvernement canadien a-t-il fait connaître sa position au gouvernement des États-Unis, et a-t-il exprimé son inquiétude et son opposition à une telle mesure?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Argue a dit la semaine dernière qu'il avait l'intention de poser cette question, et le sénateur Prowse a signalé qu'il s'y intéressait lui aussi.

Pour répondre, je dois tenir compte des termes mêmes de la question. Bien entendu, c'est le gouvernement des États-Unis qui décide de ses initiatives. Au sujet du programme restreint d'engins antiengins dirigés contre la Chine, selon l'ancien Secrétaire à la Défense, M. McNamara, le gouvernement canadien a indiqué qu'il n'avait pas d'intention d'y participer, financièrement ou autrement. Nous l'avons dit clairement lors du renouvellement de l'accord du NORAD. Quant au programme plus vaste, qui entraînerait la dépense de quelques centaines de millions de dollars, nous n'y participerions pas davantage directement.

J'exprimerais le souhait personnel que le gouvernement des États-Unis et celui de l'Union soviétique en arrivent à une entente sur le contrôle des armements, ce qui éviterait à un pays ou l'autre d'amorcer un tel programme. Je crois personnellement qu'un programme de contrôle des armements pourrait difficilement réussir d'ici longtemps, si l'entreprise en question se réalisait. Il est évident que le gouvernement canadien ne participe à aucun de ces programmes, et on l'a dit clairement au sujet du programme restreint, lors du renouvellement de l'entente dite NORAD.

LOI DES SUBSIDES No 1, 1969

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill C-177 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 11 mars 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la

Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 mars, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, puis-je poser la question de privilège et demander pourquoi la sanction royale ne pourrait pas être donnée à 8 h 45 ou 9 h 30 ce soir, ce qui n'interromprait pas nos travaux courants? Nous avons souvent reçu le soir le représentant du gouverneur général qui venait donner la sanction royale. Pourquoi sera-t-elle donnée à 5 h. 45 aujourd'hui?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous devons faire passer cette affaire avant 6 heures, parce qu'il y a certains comptes à acquitter.

L'honorable M. Croll: Je me souviens que le sénateur O'Leary (Carleton) avait empêché l'adoption d'une loi concernant le paiement de comptes—et tous les comptes avaient été acquittés.

L'honorable M. Martin: Un acte illégal n'en excuse pas un autre.

L'honorable M. Croll: Il ne fait jamais rien d'illégal.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que la question de privilège posée par l'honorable sénateur David Croll a été réglée—pour aujourd'hui du moins?

Des voix: Oui.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue le mercredi 26 février, de la motion de l'honorable sénateur Molson, tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, au départ et à propos de la motion à l'étude, je voudrais ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà offertes au cours du débat au sénateur Molson pour son excellent travail en qualité de président du comité spécial du Règlement. J'étais membre du comité et j'ai pu juger comment un comité du Sénat pouvait être bien dirigé. La compétence du président a fort impressionné tous les membres du comité. Je dois ajouter que l'absence du vice-président du comité, c'est-à-dire la mienne, n'a pas semblé nuire au travail du comité; elle l'a peut-être même favorisé.

Mon absence était due à un malheureux chevauchement de fonctions qui semble si fréquent à notre époque d'activité intense; je me trouvais à Bruxelles, à l'OTAN, lors des dernières réunions du comité et pendant la préparation du rapport.

A mon retour, j'ai pris connaissance du rapport et j'ai constaté qu'il exprimait bien les sentiments des membres du comité sur les questions étudiées et présentait un résumé très exact des lois et règlements qu'il nous faudra examiner de plus près et faire modifier si nous voulons aboutir à une réforme utile de cette Chambre.

Le sénateur Molson a mis ses talents uniques au service du comité et, pour ma part, je souhaiterais qu'il ait une plus grande latitude et de plus fréquentes occasions d'exercer ces talents au sein de cette Chambre.

Honorables sénateurs, avant d'étudier les points précis de la motion, vu que le présent débat nous offre l'occasion de parler de la Conférence constitutionnelle d'il y a quelques semaines et du Livre blanc que le gouvernement y a présenté, je voudrais d'abord vous signaler certaines questions examinées dans ce Livre blanc.

Comme les honorables sénateurs le savent, le document dont je parle est intitulé *La Constitution Canadienne et le Citoyen*. Dans l'introduction, on trouve une déclaration qui me paraît très importante et en vérité qui donne le ton à tout ce qui suit. Elle se lit:

> La Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa les 5, 6 et 7 février 1968, entreprit une tâche d'importance capitale pour tous les Canadiens. Lors de cette première réunion, les chefs des gouvernements fédéral et provinciaux convinrent d'entreprendre une révision de la Constitution.

Voilà le début de la présente étude.

> Sans restreindre la portée de cette révision, les premiers ministres s'arrêtèrent sur un certain nombre de sujets qui méritaient une attention particulière: les langues officielles, les droits fondamentaux,

la répartition des compétences, la réforme des institutions du fédéralisme canadien, y compris le Sénat et la Cour suprême du Canada, les disparités régionales ainsi que les relations fédérales-provinciales et leur mécanisme.

Honorables sénateurs, d'après cette énumération, il me semble que les aspects évoqués dans le texte lui-même, savoir un certain nombre de domaines spécifiques à reviser, représentent en réalité notre structure constitutionnelle toute entière, car la teneur du paragraphe vise à l'examen approfondi de tout ce qui se rapporte à notre constitution.

Honorables sénateurs, voilà vraiment une tâche formidable et une initiative qui, surtout à l'heure actuelle, pourrait receler de graves dangers politiques. Voici la suite de l'introduction:

La révision de la Constitution, telle que décidée par la Conférence, nous incitait à considérer l'utilisation de deux méthodes possibles. La première consiste à examiner séparément chaque domaine de la Constitution où des problèmes urgents sont apparus. La seconde entraîne plutôt une étude globale comportant une analyse des objectifs et des principes de la Constitution, ainsi qu'un examen systématique de tous ses autres aspects.

Le gouvernement du Canada a préféré opter pour la seconde méthode car, à ses yeux, elle offrait de meilleures chances de succès.

Honorables sénateurs, en supposant qu'il soit vraiment nécessaire de modifier notre constitution à notre époque—et je crois que nos difficultés présentes dans tout le Canada, sans compter les problèmes urgents qui pourraient surgir, nous portent à être de cet avis—il serait alors insensé de notre part de ne pas profiter de notre histoire des 50 dernières années, au cours des desquelles les Canadiens ont tenté de comprendre ce problème. Je songe aux commissions royales imposantes, comme la commission Rowell-Sirois, qui ont étudié longuement la question, aux innombrables conférences fédérales-provinciales et aux études parlementaires de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont une très exhaustive effectuée par la Chambre des communes en 1935, et dont j'aimerais bien avoir noté les délibérations pour les verser au hansard aujourd'hui. Personne ne s'en serait rendu compte. Nous pouvons sûrement constater les difficultés pratiques qui se posent dans cette tâche et les obstacles presque insurmontables, la frustration et les défaites que nous avons essuyées dans le passé. Nous devrions désormais en tirer parti. Il est juste de dire que ces obstacles, ces difficultés et ces dangers sont toujours présents et peut-être amplifiés plusieurs fois aujourd'hui.

Le pragmatisme de mon expérience juridique du droit commun m'indiquerait que dans toutes ces circonstances, l'initiative adoptée par le gouvernement, savoir une revision intégrale de la constitution, est beaucoup moins réalisable que l'autre option avancée par le gouvernement lui-même, savoir l'étude distincte de domaines particuliers de la constitution qui ont suscité des problèmes urgents. Tout attirant que puisse paraître à l'esprit universitaire le perfectionnisme juridique, celui-ci peut fort bien entraver plutôt que faciliter l'élaboration d'une nouvelle constitution canadienne. Celle que je propose ne doit pas contraindre, durcir, embarrasser notre loi et nos institutions. Elle doit plutôt leur permettre de progresser, de prendre une nouvelle ampleur et de s'adapter aux besoins et aux aspirations du peuple canadien au fur et à mesure qu'ils voient le jour.

Quoi qu'il en soit, je vous fais part de mes craintes et de mes appréhensions au sujet du codificateur. Je crains qu'en énonçant, en expliquant et en cantonnant les objectifs de la Confédération et les droits fondamentaux, nous délimitions ces objectifs et restreignions ces droits fondamentaux plutôt que de les assurer et de les garantir. Mais si on doit le faire, le Livre blanc représente un bon commencement sous ces deux rapports.

Honorables sénateurs, le chapitre suivant du Livre blanc s'intitule: «La Constitution du Gouvernement du Canada». A une exception près, il s'agit simplement là d'une codification des dispositions statutaires de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que des conventions constitutionnelles du gouvernement que nous avons maintenant et que nous acceptons. Il y a une exception, la partie qui traite du Sénat. J'aimerais vous en parler dans quelques instants, quand j'aborderai le rapport du comité du Règlement.

Or, honorables sénateurs, le reste du Livre blanc traite de deux autres questions, des constitutions provinciales et du système judiciaire. Dans le libellé soigné de la courte page

intitulée «Les Constitutions provinciales», nous touchons de bien près à l'essence même du problème qui nous préoccupe aujourd'hui au Canada et, à vrai dire, à la raison la plus importante pour laquelle nous nous attaquons à cette importante tâche. Nous y touchons de bien près, dis-je, car au tout dernier moment le Livre blanc refuse d'aborder l'essence même du problème. Au début de la page on peut lire ces mots réconfortants «que le gouvernement canadien reconnaît que les constitutions provinciales sont d'abord la responsabilité individuelle de chaque province». Deux réserves sont toutefois apportées. La première porte que chaque province doit maintenir dans sa constitution le poste de lieutenant-gouverneur, et l'autre, et de beaucoup la plus importante, est que chaque province doit *a*) respecter le texte et les objectifs de la Constitution du Canada, *b*) prévoir les droits fondamentaux tels que définis par celle-ci et *c*) garantir l'élection au suffrage universel à tous les cinq ans.

Or, honorables sénateurs, vous reconnaîtrez, inversement, que cette disposition touchant le suffrage universel vise à empêcher qu'un gouvernement provincial, contre toute attente, se transforme en dictature ou en oligarchie. Mais elle est peut-être nécessaire aujourd'hui. Les honorables sénateurs reconnaîtront également que la clause conditionnelle concernant le respect des droits fondamentaux des particuliers vise à protéger les Canadiens contre l'adoption par les provinces de lois semblables à celles des États policiers.

Enfin, le sens de l'obligation de respecter le texte et les objets de la constitution canadienne est un peu plus obscur, mais j'indique aux honorables sénateurs qu'elle me paraît préciser très clairement qu'aucune province n'a le droit de se dissocier de la Confédération. Honorables sénateurs, si nous croyons au Canada, et sachant ce que pense la majorité des Canadiens dans notre pays, nous ne devons pas, me semble-t-il, éluder ce principe fondamental, essentiel et immuable. Autrement, les conférences constitutionnelles et les délibérations du comité permanent des fonctionnaires n'auront servi à rien. Nous devrions certainement exiger que le principe s'applique sans ambiguïté dans notre constitution, comme la proposition première et essentielle du document.

Honorables sénateurs, j'ai parlé en détail de ce document, mais c'est qu'il a de l'importance et mérite que notre Chambre l'examine continuellement; j'aimerais qu'il soit déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour étude, non pas à une date plus ou moins éloignée, ou après que le comité des Communes des instruments statutaires aura pu l'examiner, mais plutôt dès maintenant. Ce document de poids représente une initiative importante et nous avons l'occasion et le devoir de l'examiner.

Le dernier chapitre du Livre blanc traite du système judiciaire et plus précisément de la Cour suprême du Canada. Je ne veux pas entrer dans ce sujet en détail aujourd'hui, car, vraiment, il est étranger à mon propos. Qu'il me suffise de dire que, comme le Sénat, la Cour suprême inspire de la méfiance dans certains milieux où on la tient pour une institution centralisatrice; j'espère qu'elle le demeurera longtemps. Que la Cour suprême soit une institution constitutionnelle plutôt que statutaire, comme on le propose, me paraît très logique. Toutefois, si les appels émanant de la province de Québec, contrairement à ceux de toute autre province, ont à être entendus par un tribunal ne comprenant pas moins de trois juges appartenant à cette province, je ne m'y opposerai pas. Inutile pour moi de dire que la Cour suprême du Canada doit être un objet de fierté pour tous les Canadiens, venant de toutes les provinces, et que nous devons lui accorder toute la protection que peut assurer la constitution.

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais revenir au rapport du comité du Règlement et à la partie pertinente du Livre blanc ayant trait au Sénat. Je le répète, alors qu'au fond le Livre blanc ne propose que la codification des statuts constitutionnels, des conventions et des lois existantes, il ne s'écarte de ce point de vue que lorsqu'il s'agit du Sénat. Les recommandations relatives au Sénat comportent un changement fondamental de ses règles et je prétends qu'elles ont été faites pour trois raisons: d'abord, je pense que les rédacteurs du Livre blanc n'ont rien compris au but fondamental du Sénat d'aujourd'hui comme institution parlementaire. Deuxièmement, certaines recommandations semblent nées du désir d'apaiser certains éléments, surtout ceux du Québec, qui considèrent le Sénat comme un organisme centralisateur et, troisièmement, je soupçonne que c'est un moyen facile de donner à certains éléments provinciaux, surtout dans le Québec, un prétendu sens d'engagement—et je souligne le mot prétendu—dans les affaires fédérales.

Avant d'entrer plus avant dans ce problème, il serait utile de procéder à une revision rapide de l'évolution de notre régime parlementaire et du rôle qu'y joue une Chambre haute. Je vais tenter d'être bref. Le Livre blanc lui-même déclare: «Le but fondamental

de ces propositions est de préserver le régime de démocratie parlementaire». Si tel est le cas, nous devons savoir ce que signifient les mots que nous employons, surtout les mots «démocratie parlementaire». Je me demande si les rédacteurs du Livre blanc comprennent très bien eux-mêmes l'effet de ces propositions à l'égard du Sénat.

Le mot démocratie, bien entendu, comme vous le savez tous vient du grec «demos» qui signifie «peuple» et «kratos» qui signifie «règle». Il est intéressant de constater que les Grecs ont développé une forme de vie politique intense et concentrée dans leur petites cités-états peu compliquées. Tous, sauf les femmes et les esclaves, connaissaient toutes les lois, se prononçaient sur tous les édits et participaient directement à toutes les élections. C'était une démocratie directe au sens classique du mot. Maintenant, on désignerait ce régime des termes vagues de démocratie à participation.

Je ne puis m'empêcher d'ouvrir une parenthèse pour dire qu'il devrait être évident pour tout le monde, sauf les esprits les plus byzantins, qu'avec l'évolution des sociétés et des institutions démocratiques du monde occidental depuis deux mille ans, la dernière démocratie directe ou à participation est probablement disparue en même temps que la civilisation de la Grèce antique. Je prétends que l'expression «démocratie à participation» dans son vrai sens, appliqué dans le contexte actuel d'un état industriel compliqué et moderne, ne signifie plus rien.

Toutefois, les Grecs l'ont instituée, mais ce n'est qu'en 1792 que Rousseau, en France, lui a donné des dimensions philosophiques d'où sont sorties toutes les formes modernes de gouvernements démocratiques. La lignée de notre démocratie représentative responsable au Canada est nettement britannique, et avec elle nous avons hérité des grandes forces et des grandes faiblesses de ce régime. D'abord, nous devrions nous rappeler ce que nous ne sommes pas. Nous ne sommes pas une démocratie directe, comme l'était la Grèce, c'est-à-dire une démocratie directe ou à participation. Nous ne sommes pas une démocratie constitutionnelle comme les États-Unis. Et j'espère que nous ne sommes pas une démocratie totalitaire comme la Russie—surtout n'allez pas croire qu'il y a contradiction entre ces deux termes. Notre démocratie est une démocratie représentative dont les racines plongent dans le pragmatisme de Bentham et les concepts moraux de Mill. Profondément imbriquée dans notre régime il y a la notion de souveraineté parlementaire conçue en termes de morale plutôt qu'en termes de droit. J'oppose cela au légalisme du Livre blanc. Notre tradition ne distingue pas entre le droit ordinaire et le droit constitutionnel et insiste sur la souveraineté de la reine et du Parlement en matière législative.

Or, honorables sénateurs, je vais vous résumer les extraordinaires faiblesses de cette conception. En effet, dans le contexte actuel, elle confère des droits pratiquement illimités au chef de quelque parti que ce soit qui a réussi à emporter une majorité absolue à la Chambre basse. C'est dans cette perspective, je pense, que nous devons envisager aujourd'hui la place qu'occupe le Sénat canadien dans le cadre constitutionnel. Comme les débats sur le rôle de cet organisme au temps de la Confédération et après sont familliers aux honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas là-dessus. Je préférerais citer un extrait du livre récemment paru de F. A. Kunz *The Modern Senate of Canada*, dans lequel il résume parfaitement, à mon avis, l'équation politique de cette époque. Il s'agit du rôle du Sénat, notamment au moment de la Confédération. Voici ce qu'il dit:

> L'affirmation de la formation fédérale du Sénat au moment de la Confédération était donc plutôt un stratagème politique bien imaginé, qui servait de tranquillisant constitutionnel, en vue de pallier les craintes des partenaires plus faibles devant la majorité numérique de la Chambre des communes. Afin que des craintes de ce genre ne mettent pas en péril les résultats ultimes de ce marché,...

C'est-à-dire la Confédération...

> ...il fallait insister sur la valeur du Sénat en tant que gardien des droits provinciaux,

Honorables sénateurs, nous connaissons tous les paroles fameuses de George Brown: et

> «Sans lui»—c'est-à-dire sans le Sénat—«nous n'aurions pas avancé d'un pas.»

Ce que je voulais souligner cet après-midi c'est qu'au moment de la Confédération le rôle du Sénat en tant que gardien des droits provinciaux a été délibérément exagéré pour conclure le marché, mais je suggère aussi que cela pourrait ne pas être le véritable rôle du Sénat. Selon moi, honorables sénateurs, les impératifs d'un Sénat moderne au Canada ne sont pas—j'insiste, ne sont pas—«de donner» (pour reprendre les paroles de sir Alexander Campbell) «à chacune des

provinces une sécurité suffisante pour protéger ses intérêts locaux»; son rôle est plutôt de contrebalancer l'accroissement de pouvoir de l'exécutif, inhérent à un État moderne industriel très complexe,...à agir par l'intermédiaire d'un parti majoritaire conditionné à la Chambre.

Voilà le grand danger ou la grande faiblesse du régime parlementaire dont nous avons hérité. C'est une faiblesse contre laquelle les États-Unis sont bien protégés par leur régime constitutionnel. Vous me demanderez peut-être pourquoi cette faiblesse nous rend plus vulnérables que les habitants du Royaume-Uni. A mon avis, c'est parce que notre société multiculturelle n'a pas profondément enraciné en elle ce respect profond des droits individuels et de la moralité civique; le peuple britannique l'a dans la tradition de Bentham et Mill—que l'on résume parfois de manière très fruste par l'expression «le sens du *fair play*». Faibles sous cet aspect traditionnel, nous devons reconnaître le rôle primordial que doit jouer le Sénat en tant que contrepoids à l'exercice du pouvoir par l'exécutif.

Comme représentant des intérêts régionaux, provinciaux et majoritaires, le Sénat joue son rôle, mais la Chambre des communes peut aussi jouer ce rôle à l'heure actuelle. En fait, les gouvernements provinciaux le jouent plus efficacement que tout autre organisme au Canada. Donc, même si, pour des raisons politiques, ces considérations primaient lors de la Confédération, et cela pour faciliter les pourparlers, j'estime que l'évolution de notre société et de nos institutions gouvernementales ont maintenant relégué les fonctions du Sénat à cet égard au second plan.

De même, avec l'intensification de l'activité gouvernementale dans un État moderne et la concentration concomitante d'une autorité toujours plus grande dans le pouvoir exécutif, l'importance d'un Sénat indépendant comme contrepoids efficace dans notre régime parlementaire prend une suprême importance.

Honorables sénateurs, si ma thèse a du bon, comment alors la concilier avec les propositions contenues dans le Livre blanc? En fait, la proposition nº 38 stipulant que le mandat d'un sénateur devrait se borner à un nombre donné d'années, peut-être six, avec possibilité de renouvellement, détruirait effectivement le Sénat comme organisme indépendant, et le détruirait complètement quant à ses fonctions primordiales.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lang: A mon sens, c'est à l'heure actuelle, au Canada, la seule garantie constitutionnelle dans notre régime parlementaire de partis contre l'exercice effréné de l'autorité exécutive, et dégrader ce rôle serait une erreur monumentale et tragique. On s'opposerait moins à une telle proposition si le mandat n'était pas sujet à renouvellement. Au moins, la condition subordonnée à une telle nomination—mandat sujet à renouvellement—serait mitigée. Toutefois, je me demande combien d'hommes compétents accepteraient une nomination ici, accepteraient de renoncer à leurs carrières privées, surtout pendant la période la plus productive de leur vie, pour servir au Sénat pendant six ans, et devoir ensuite tout recommencer? Je demande aux sénateurs de réfléchir à ces propos.

Honorables sénateurs, les autres propositions du Livre blanc, quant à la réorganisation du Sénat en vue d'une représentation plus directe des intérêts provinciaux et régionaux, et de certaines nominations par les gouvernements provinciaux, me semblent fondées sur les notions désuètes du rôle primordial du Sénat énoncé lors de la Confédération.

Il n'y a rien à redire, à mon sens, à ces propositions en soi, mais pour souligner le rôle secondaire, celui de corps représentatif régional, il faut—pour des raisons politiques qui sautent aux yeux—stipuler, comme l'a fait le Livre blanc, que le pouvoir de rejet du Sénat soit restreint. Cette disposition est savamment atténuée au milieu du paragraphe de la proposition nº 40, car il saute aux yeux qu'un Sénat composé d'un grand nombre de représentants nommés par les provinces, tributaires pendant six ans de leurs gouvernements, même s'ils ne sont pas en majorité, pourraient entraver outre mesure le processus législatif fédéral—et puisque pareil organisme acquerrait nécessairement la plus forte tendance politique que le Sénat ait jamais connue, il faudrait évidemment imposer des restrictions au pouvoir législatif du Sénat.

Ainsi, le prix de la représentation provinciale directe sera nécessairement la limitation du pouvoir législatif du Sénat et l'amoindrissement de son rôle d'institution parlementaire égal à celui de la Chambre des communes.

Par conséquent, je prétends que ces propositions réduiraient à néant un des éléments essentiels de cette Chambre, notamment l'absence de sectarisme qui la caractérise. Elles détruiraient l'attitude et la procédure quasi-judiciaire qui sont, à mon sens, indispensables

à cette assemblée. Elles feraient disparaître l'égalité et l'indépendance du Sénat du corps des parlementaires élus. Nous aurions en fait un Sénat vassal d'au moins 10 ou 11 parlementaires exécutifs—10 provinciaux et un fédéral—partisans acharnés—et le Sénat serait dépourvu de son rôle constitutionnel principal, c'est-à-dire le rôle de faire contrepoids au pouvoir exécutif du Parlement.

La proposition suivante du Livre blanc, de réduire le nombre de sénateurs et de lui conférer des pouvoirs supplémentaires de nommer les juges, les ambassadeurs et les dirigeants d'organismes culturels ne vaut même pas la peine qu'on s'y arrête. Cela m'a l'air d'être emprunté de la coutume constitutionnelle américaine. Ce serait une fonction odieuse, pour ne pas dire pire, humiliante pour celui qui briguerait une nomination à ces postes; à mon sens, cette Chambre n'est pas faite pour ce rôle.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de passer maintenant au rapport du comité du Règlement. Je dois d'abord préciser que je n'ai pas contribué à sa rédaction, puisque j'étais à l'étranger. Les honorables sénateurs admettront, je crois, que le point de vue que j'ai exprimé cet après-midi se retrouve dans une large mesure dans le rapport.

Je cite le paragraphe 11 du rapport:

> Notre époque, comme toutes les époques de transition, est une époque inquiète. On y discute beaucoup d'un risque dont on semble parfaitement conscient, soit que la démocratie parlementaire dégénère au point de devenir le règne d'un exécutif autoritaire appuyé par une bureaucratie forte et expérimentée, le Parlement lui-même étant transformé en simple société de débats. Si on songe à l'accroissement des exigences, à la complexité grandissante et à la diffusion quasi instantannée des problèmes qui se posent aux gouvernements, ce sont là des craintes qui apparaissent assez raisonnables.

Il y a ensuite dans le rapport, honorables sénateurs, les trois paragraphes qui ont soulevé le plus d'opposition dans cette enceinte, Cette opposition provient, je crois, de l'interprétation erronée de ces paragraphes et de leur intention, ainsi que de l'incompréhension de ce que j'appelle le caractère et la fonction mêmes du Sénat.

Il s'agit évidemment des paragraphes 12, 13 et 14, qui traitent de l'élargissement de la formule de désignation des sénateurs ainsi que de l'assistance des sénateurs aux groupes parlementaires des partis.

Les honorables sénateurs me permettront sans doute de signaler que ma nomination au Sénat a été aussi partisane que n'importe quelle autre, et je pense les honorables sénateurs sauront aussi que pour ce qui est de travailler aux vignes du parti, je l'ai sans doute fait aussi longtemps et aussi assidument que n'importe quel sénateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'avez pas à vous en excuser.

L'honorable M. Lang: Cela dit, j'appuie sans réserve le mobile qui a inspiré ces paragraphes. Je crois avoir exposé cet après-midi les motifs de mon attitude, et ils sont résumés dans la première phrase du paragraphe 13 du rapport:

> L'expérience du siècle passé nous montre maintenant que le Sénat doit obligatoirement aborder ses responsabilités en toute impartialité et indépendance.

Je crois que si j'avais rédigé cette phrase j'aurais mis tout l'accent sur le mot «indépendance».

Honorables sénateurs, je ne crois pas que la nomination de partisans à notre Chambre soit incompatible avec cet objectif. Je ne crois pas plus que le fait d'assister à des réunions d'un parti soit contraire à cet objectif. Toutefois, j'estime que chacun des sénateurs ne travaillera effectivement dans l'intérêt du public que s'il a une idée nette de la nature et des fonctions du Sénat et s'il est capable de mettre les intérêts de notre Chambre avant ceux de son parti et de l'exécutif du gouvernement, quand une telle situation se présente.

A mon avis, voilà la signification de ces paragraphes du rapport. Si une personne est incapable d'oublier sa fidélité au parti quand cela va à l'encontre de la fonction législative prépondérante de notre Chambre, sa place n'est pas ici. De telles occasions seront sans doute assez rares, mais elles se présenteront. Et souvent, une personne qui n'est pas sous l'influence immédiate d'une réunion de son parti, sera en mesure de distinguer la ligne de démarcation plus facilement.

La nature quasi judiciaire du Sénat exige un degré de détachement qui n'est pas sans rappeler celui que demande un tribunal. La participation à des caucus, surtout dans le cas des partisans du gouvernement au Sénat, nuit à ce détachement. Cela fait un peu penser à un juge qui irait juger une cause après avoir assisté, en compagnie du demandeur et des conseillers de celui-ci, à l'établissement du

dossier par ces avocats sur les indications de leur client. L'exemple est exagéré, mais c'est dans cette perspective que cette recommandation s'ajoute au rapport.

Je ne suis pas de ceux qui sont enclins à croire que les élections possèdent une certaine magie qui donne tout d'un coup aux représentants élus l'omniscience et la capacité unique d'interpréter la «volonté du peuple».

Si nous gardons cela bien présent à l'esprit, ceux d'entre nous qui veulent assister à des caucus de leur parti y prendront sans doute plaisir et, à mon avis, sans y perdre beaucoup de bon sens, ou quoi que ce soit d'autre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De temps, peut-être.

L'honorable M. Lang: En dernier lieu, honorables sénateurs, j'aimerais parler d'une recommandation que j'aurais peut-être incluse dans ce rapport si on m'avait chargé de sa préparation. C'est une proposition qui est conforme au raisonnement que j'ai tenté d'exposer cet après-midi.

Je soupçonne fortement que la racine de l'inquiétude que nous ressentons souvent ici et qui nous pousse à faire un examen de conscience périodique se trouve dans la dichotomie entre, d'une part, la réalisation de la nature égale et indépendante de cette institution, affirmée implicitement à la Confédération par la stabilité garantie de notre poste et, d'autre part, le refus à ce moment-là de permettre au pouvoir exécutif de nous submerger par des nominations illimitées. C'est une dichotomie entre notre rôle de soutien du gouvernement et celui de soutien de l'opposition. Toutefois, les sénateurs sont parvenus à s'adapter à ce genre de schizophrénie et à maintenir un équilibre qui a été la caractéristique de notre institution.

Cependant, j'ai aussi longuement songé que la fonction du leader du gouvernement au Sénat, du temps où il était aussi membre du cabinet, imposait au titulaire de ce poste un double rôle extrêmement lourd. Permettez-moi de rappeler les paroles que prononçait ici en 1951, peu de temps après avoir été nommé leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Wishart Robertson. Je vais citer un passage du hansard du 12 février 1951, page 58:

> Il me souvient particulièrement que M. King évoqua les problèmes toujours plus complexes auxquels les gouvernements contemporains ont à faire face et les difficultés qu'éprouvent les parlements à rester à la hauteur de leur tâche. Il exprima le regret qu'on ne pût recourir davantage, pour toutes les questions d'intérêt national, à un Sénat qui a, de fait, autant d'autorité et de responsabilité que la Chambre des communes et qui compte parmi ses membres des hommes d'expérience étendue et de vaste culture. Lorsque je retournai au Sénat, je soumis officieusement cet entretien à quelques-uns de mes collègues.

Il dit plus loin:

> Je me rappele qu'un de mes amis (qui n'est plus au Sénat aujourd'hui), au jugement duquel je me fiais volontiers, rejeta cette idée.

C'est-à-dire d'accepter la direction.

> Il admit qu'un jour, on pourrait de quelque manière apporter certaines réformes, mais il ajouta: «Vous êtes le leader du gouvernement au Sénat; votre responsabilité, envers le gouvernement, est de prendre l'initiative des lois et de les faire voter; c'est en menant cette tâche à bonne fin que vous remplirez le mieux vos devoirs envers ceux qui vous ont nommé au poste que vous occupez. Il est vrai que vous êtes également leader du Sénat; mais cela n'est qu'un facteur secondaire. Votre rôle essentiel est celui de leader du gouvernement.» Puis il ajouta: «Vous n'occupez ce poste que depuis peu. Je me permets donc de vous conseiller de faire porter tous vos efforts sur la tâche qu'on vous a confiée, sans vous inquiéter outre mesure du sort du Sénat. Il a déjà résisté à bien des attaques et à bien des projets de réforme, dans un sens ou dans l'autre. Je le répète, je vous engage donc à vous consacrer tout entier à vos fonctions de leader du gouvernement.» Un avis de ce genre était facile à suivre, à l'époque; peut-être l'est-il aussi aujourd'hui. L'exposé de mon ami définit, d'un trait essentiel, la position que j'occupe. Le leader du gouvernement franchit l'enceinte de cette assemblée sans avoir été choisi par ses collègues. J'ignore ce qui se passe dans les coulisses, mais je sais que les membres du Sénat n'ont pas voix à la nomination de leur leader; tout ce que certains d'entre eux peuvent faire, c'est d'user de leur influence auprès du gouvernement du jour.

A l'époque, le sénateur Robertson, présentait une motion visant à l'étude du fonctionnement du Sénat, et une des recommandations qu'il avait lui-même incluse dans sa

motion consistait à remplacer le poste de leader du gouvernement au Sénat par quelque mécanisme qui permettrait aux sénateurs d'être mieux renseignés sur tous les aspects de la politique du gouvernement; du même coup, le Sénat aurait un leader de son choix.

Honorables collègues, la loi sur la Chambre des communes et le Sénat admet que le «leader reconnu du gouvernement» au Sénat peut-être ou non ministre de la Couronne et peut toucher une indemnité au cas où il ne serait pas ministre. Cet article reconnait donc qu'une personne peut remplir plusieurs rôles. Le Sénat doit toujours avoir, à mon avis, un représentant du gouvernement en la présence d'un ministre ou autre sénateur, chargé de faire adopter les mesures du gouvernement et de renseigner les sénateurs sur tous les travaux et politiques du gouvernement.

Le premier ministre de notre pays le choisira. Il sera avant tout responsable envers le gouvernement du jour. En outre, il devrait à mon avis y avoir au Sénat un autre personnage, un leader du Sénat qui ne soit pas membre du gouvernement, chargé d'organiser les travaux quotidiens de notre assemblée et qui recevrait ses émoluments aux termes des dispositions de la loi sur la Chambre des communes et le Sénat. Il serait désigné par le Sénat et, à ce titre, il devrait se préoccuper d'abord et avant tout des intérêts du Sénat.

Ces deux fonctions peuvent être remplies la plupart du temps, je le sais, par la même personne sans qu'il y ait conflit, mais il n'en va pas toujours de même et c'est à ce moment-là qu'un homme ne saurait servir deux maîtres. Si la chose se présente et que nous n'ayons qu'un leader pour remplir les deux fonctions, les intérêts du gouvernement prévaudront, non ceux du Sénat.

Honorables sénateurs, l'indépendance de notre assemblée doit prédominer, et cette indépendance l'emporte incontestablement, à mon avis, sur notre raison d'être.

Une telle réforme de notre institution est souhaitable et essentielle à mes yeux.

J'ajoute en terminant, honorables sénateurs, que je me suis peut-être trop étendu cet après-midi sur le rôle du Sénat. Mais c'est parce que je suis convaincu que notre institution, malgré tout ce qu'on en dit, est extrêmement, éminemment et admirablement apte à remplir le rôle qui lui était destiné: prendre parti sans trop faire preuve d'esprit de parti; jouer un rôle politique mais aussi judiciaire; vérifier sans entraver; représenter les régions tout en se vouant à l'unité du pays.

Si j'ai abusé de votre indulgence, c'est que je tiens par-dessus tout au maintien de l'indépendance de notre assemblée. Je n'ai que faire, et bien d'autres penseront sûrement de même, dans un Sénat vidé de sa substance, asservi et sans aucune signification du point de vue constitutionnel.

L'honorable M. Walker: Bravo!

L'honorable M. Lang: N'oublions pas que ce qui a le plus contribué au bon renom du Sénat, c'est lorsqu'il a exercé son indépendance dans l'intérêt du Canada à l'époque du bill sur la marine, de la mesure législative concernant l'affaire Coyne.

L'honorable M. Aseltine: Et lors des accords de 1919 sur le Pas du Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. Lang: C'est juste, mais des événements de moindre importance, qui ne font pas la manchette des journaux, se produisent ici continuellement et donnent en fin de compte des résultats considérables. Le rôle du Sénat a changé et continuera de changer avec l'évolution de notre constitution mais, honorables sénateurs, je vous laisse cette dernière pensée: malgré tous ces changements, le rôle constitutionnel de notre Assemblée, comme contrepoids indépendant à notre démocratie parlementaire, doit demeurer intact et immuable.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, le sénateur Lang a déjà traité assez longuement des aspects qui m'incitent à prendre part au débat d'aujourd'hui. Je m'empresse de le féliciter du magnifique exposé que nous venons d'entendre. J'ai néanmoins l'intention d'aborder la question sous un angle quelque peu différent, et même si mes observations indiquent que les grands esprits se rencontrent, je puis vous assurer qu'il n'y aura pas beaucoup de redites.

Avant de poursuivre, je voudrais faire miennes les félicitations à l'égard des membres du comité spécial du Règlement du Sénat et de son président, pour leur excellent travail, comme en fait foi leur rapport actuellement à l'étude. Le système rénové des comités semble bien fonctionner; les tâches sont plus uniformément réparties entre les sénateurs, ce qui permet à ces derniers de se rendre plus utiles.

Je voudrais également remercier le comité de la régie intérieure pour avoir mis à la

disposition des secrétaires du Sénat des machines à écrire électriques. Les honorables sénateurs savent que, par principe, j'ai toujours préconisé que les secrétaires et les bureaux du Sénat soient munis du même équipement et des mêmes installations que les secrétaires de l'autre Chambre. Sinon, nous ravalons le Sénat au rang d'une institution de seconde classe.

Le sénateur Grosart a déjà proposé que le comité de la régie intérieure fasse périodiquement rapport au Sénat. Je suppose qu'en principe, tous les groupes créés par le Sénat devraient lui faire régulièrement rapport. Je n'ignore pas que le comité de la régie intérieure traite souvent de questions qui touchent les sénateurs à titre individuel, mais je suppose que le sénateur Grosart ne songeait pas à un rapport détaillé mais à un rapport général, et je ne vois aucune raison de ne pas l'exiger.

Il y a quelques jours, le Sénat a modifié le bill S-26, requérant du gouverneur en conseil de faire ratifier par le Parlement tout changement qu'il pourrait apporter aux Annexes de ce bill. S'il veut être logique, le Sénat ne peut guère, dans ses propres procédures, se montrer moins démocratique qu'il ne demande aux autres de l'être.

Quand je suis passé de l'autre endroit au Sénat, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé de la manière courtoise dont on respecte le Règlement dans cette Chambre, par comparaison avec ce qui se passe dans l'autre. J'en conclus que les sénateurs ont un sens beaucoup plus aigu des convenances. Pendant les 17 années que j'ai passées dans l'autre Chambre, je n'ai pas cessé d'entendre des rappels au Règlement et des questions de privilège, bien que je n'aie jamais estimé nécessaire de le faire une seule fois moi-même. Les rappels au Règlement que j'ai entendus étaient pour la plupart assez spécieux et faits dans le seul but d'obtenir la parole, grâce à de faux-fuyants, afin d'attirer l'attention sur des choses que le Règlement entend prohiber. C'est par ce genre de pratique malhonnête que l'on discrédite le Parlement.

Même lorsqu'il s'agissait de rappels au Règlement, sincères et controversés, j'ai découvert que les grandes autorités en la matière, May, Bourinot et Beauchesne, n'étaient souvent pas d'accord sur le point en cause; on pouvait donc invoquer des autorités également éminentes pour étayer l'un et l'autre argument.

Quant à l'expédition des travaux de la Chambre, très souvent on consacrait plus de temps à débattre le rappel au Règlement qu'il n'en aurait fallu pour exposer le grief qui, tout d'abord, l'avait provoqué et qui, de toute façon, finissait par être consigné au dossier.

Si j'en crois mon expérience, le Règlement et les procédures parlementaires constituent un ensemble de bonnes manières et de bon sens et sont destinés à ceux qui apprécient ces vertus. Le Règlement est utile pour expédier les travaux avec ordre et célérité, mais je suis personnellement ravi de l'absence de formalité au Sénat. J'espère qu'il en sera longtemps ainsi. D'autre part, je pense que l'argument du sénateur Grosart est valable, et que si le Règlement est traité à la légère ou si on y déroge trop souvent, sans nécessité, il perdra de son efficacité.

Honorables sénateurs, tout ce que j'ai dit jusqu'ici tend, en fait, à vous exposer la principale raison de mon intervention dans ce débat. Le Règlement et les procédures ne peuvent se discuter dans le vide; ils n'ont un sens que vus en fonction du rôle des institutions auxquelles ils s'appliquent. Dans notre cas il s'agit du Sénat, et je crois qu'il est extrêmement important que nous ayons une idée claire de ce qu'est ou devrait être le véritable rôle du Sénat et des répercussions qu'aurait l'adoption des propositions énoncées dans le Livre blanc soumis par le gouvernement à la récente conférence constitutionnelle. Je ne partage pas l'avis des honorables sénateurs qui considèrent ces propositions comme une simple hypothèse de travail. Je pense qu'elles sont beaucoup plus que cela. Elles sont le fruit de nombreuses discussions. En outre, ce sont des propositions sur lesquelles les provinces sont en général tombées d'accord, et que le gouvernement fédéral est disposé à accepter. Elles devraient donc beaucoup préoccuper ceux qui redoutent la destruction de notre régime démocratique parlementaire. Trop de personnes considèrent nos institutions démocratiques actuelles comme chose établie. Quant à moi, j'estime que nous sommes vraiment en danger de les perdre, et les propositions contenues dans le Livre blanc ajoutent à mes appréhensions plutôt que de les soulager.

Nous ne pouvons évaluer le rôle du Sénat qu'en fonction du régime parlementaire dont il fait partie intégrante. Le régime parlementaire lui-même ne peut être évalué qu'en fonction de nos concepts démocratiques. Qu'est-ce que la démocratie? Cela ne se résume pas à des élections et au droit de vote; c'est la liberté de l'individu, la protection que lui accorde la loi non seulement contre la bureaucratie mais contre tous les autres individus, factions, cliques et organismes, afin qu'il soit libre de choisir. En un mot, la

démocratie c'est la liberté et le régime de gouvernement démocratique a pour unique objet d'assurer à l'individu sa liberté.

Les deux formules les plus communes de régime démocratique sont le régime congressionnel qu'on trouve aux États-Unis d'Amérique et notre régime parlementaire ici au Canada qui s'inspire du modèle des parlements en Grande-Bretagne.

Pour ce qui est d'expédier les affaires du pays, ni le régime congressionnel ni le régime parlementaire n'est une forme de gouvernement très efficace. Ils ne sont pas censés l'être. Et nous acceptons le fait car nous attachons plus d'importance à la liberté qu'à l'efficacité. Puisqu'ils ont pour principal objet de protéger la liberté, les deux régimes sont composés d'éléments divers qui souvent gênent la marche des affaires mais qui sont nécessaires car ils sont conçus de façon à s'équilibrer entre eux.

Notre régime parlementaire canadien comporte la Couronne, le régime législatif bicaméral et le pouvoir judiciaire. L'ensemble législatif bicaméral se compose d'une assemblée nommée, le Sénat, et d'une assemblée élue, les Communes. Souvent les relations entre les deux Chambres ne sont pas aussi bonnes qu'elles devraient l'être, surtout parce que les membres de l'autre endroit sont surchargés de travail à tel point qu'ils n'ont même pas le temps de penser au Sénat, et encore moins de découvrir personnellement quel est son rôle, ou de se rendre compte de la somme énorme d'excellent travail qui s'y fait. Ce fut mon cas. D'autres membres de la Chambre élue adoptent une attitude défavorable au Sénat tout simplement parce que celui-ci dont les membres sont nommés dispose de pouvoirs aussi étendus que les leurs. Ils prétendent que l'assemblée élue devrait être supérieure du fait qu'il représente, «la volonté du peuple».

Arrêtons-nous un instant à cette affirmation. Quand l'élu représente-t-il ce qu'on appelle, «la volonté du peuple»? Est-ce quand il obtient plus de la moitié de l'ensemble des votes, ou lorsque les voix qui lui ont été accordées représentent plus de la moitié des citoyens qui ont le droit de vote? Si le premier critère s'applique, alors seulement 119 des 264 députés siégeant à l'autre endroit en ce moment ont reçu plus de la moitié des voix. Quelques-uns ont obtenu aussi peu que 30 p. 100 des suffrages—à peine de quoi prétendre représenter la volonté du peuple.

Ce qui revient à dire que les 145 autres députés ont, en fait, été élus moins par la population que par le système électoral utilisé. Dans un certain sens, ils peuvent considérer que c'est le système électoral qui les a élus. Si un autre mode d'élection avait été utilisé, par exemple le système de la représentation proportionnelle, ils ne seraient pas probablement députés.

Prenez un autre critère. Seulement 11 des députés actuels sur 264 ont obtenu plus de la moitié des suffrages des électeurs. Si vous songez qu'un grand nombre de votes expriment moins une préférence pour un individu que pour un parti ou le chef d'un parti, il est encore plus discutable de prétendre que ces députés représentent la volonté du peuple.

D'aucuns voudraient supprimer le Sénat, franchissant ainsi la première étape vers la destruction du régime parlementaire. Ce sont là les ennemis de la démocratie qui veulent remplacer celle-ci par un régime totalitaire. D'autre honnêtement ne voient pas le besoin de posséder une deuxième chambre législative. Ces mêmes personnes constatent que les provinces peuvent se contenter du monocamérisme. Selon eux, les lois provinciales ne sont peut-être pas rédigées tout à fait aussi bien, mais si elles s'avèrent vraiment mauvaises, tôt ou tard l'opinion publique ou la difficulté de les appliquer entraîne leurs modifications et ces personnes soutiennent en toute logique que cela vaut également pour les lois fédérales. Ces gens, naturellement considèrent le Sénat uniquement comme un organisme législateur. Ils oublient que le Sénat est le gardien de leur liberté individuelle. Je pense que nous sommes en grande partie responsables de cet état de choses. Nous consacrons une si grande partie de notre temps à légiférer que nous considérons naturellement que c'est là la principale fonction du Sénat et ainsi nous oublions que le Sénat joue un rôle essentiel dans le mécanisme démocratique destiné à protéger et à sauvegarder notre liberté. En agissant ainsi, nous faisons le jeu de ceux qui désirent supprimer le Sénat.

Je ne voudrais pas le moins du monde minimiser la fonction législative du Sénat, ni le travail excellent qu'il accomplit en préparant ou en améliorant les mesures qui émanent de l'autre Chambre mais, par ailleurs, il me semble qu'on doit souligner également le rôle au moins aussi important que le Sénat joue en protégeant la liberté individuelle. Je pense que le Sénat a négligé d'exercer cette fonction au maximum. Nous aurions dû nous intéresser bien davantage aux droits des Indiens et des autres minorités. Peut-être devrions-nous créer un comité permanent des droits et des libertés fondamentales.

Si la fonction législative du Sénat est sa principale raison d'être, alors je doute fort qu'elle suffise à elle seule à assurer sa survivance, car je ne pense pas que la population

canadienne apprécie beaucoup l'existence d'un second organe législateur.

Personnellement, je ne considère pas la fonction législative comme une fin mais comme un moyen, car sans elle, le Sénat ne pourrait jouer son rôle de rouage démocratique visant à défendre les droits et les libertés individuelles, ce pour quoi le Parlement a été créé.

Comme l'honorable sénateur Lang et certains de ses collègues l'ont signalé, les propositions du Livre blanc auraient pour effet de modifier radicalement le caractère actuel du Sénat, à tel point que celui-ci ne serait plus en mesure de remplir ce second rôle. Le remaniement du Sénat équivaut au remaniement de tout le système parlementaire. Je ne crois pas que le peuple canadien s'en rende compte. Les changements proposés dans le Livre blanc auraient pour effet d'affaiblir le Sénat, de lui enlever son indépendance et de le rendre impuissant à agir comme contrepoids à la puissance du premier ministre ou de l'exécutif, ou de ce qu'on appelle l'oligarchie. L'assemblée élue ne peut pas à elle seule assurer ce contrepoids. Les élus du peuple qui siègent dans l'autre endroit s'en rendent compte eux-mêmes. Un de leurs principaux griefs, un de leurs plus grands sujets de frustration, c'est leur manque de ressource pour faire face à la puissance de l'oligarchie et de l'exécutif. On les consulte rarement lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant leurs circonscriptions. Très souvent, ils sont mis au courant par les journaux ou la radio. Les députés qui siègent dans l'autre endroit sont aux prises avec cette situation depuis longtemps, mais leurs efforts en vue d'exercer une plus grande influence sur les décisions du gouvernement par la voie du caucus ou des comités parlementaires n'ont obtenu qu'un succès restreint. Les députés n'ont pas réussi du tout à mettre un frein à l'accroissement du pouvoir de l'exécutif et de l'oligarchie parce que, sous notre régime parlementaire, le seul moyen d'y arriver réside dans l'existence d'une seconde chambre puissante et indépendante qui est disposée à exercer ses pouvoirs et à manifester son indépendance au besoin. C'est cela, à mon avis, qui doit constituer la principale raison d'être du Sénat. Mais, ce qui est pire, on a introduit ces dernières années un nouvel élément dans notre régime parlementaire lequel menace de supplanter les assemblées élues, fédérale ou provinciales. Ce sont les conférences fédérales-provinciales des premiers ministres.

Loin de diminuer, le pouvoir du premier ministre et le pouvoir de l'exécutif et de l'oligarchie augmentent effectivement. Un nombre croissant de mesures législatives sont adoptées qui accordent au gouverneur en conseil et à l'oligarchie des pouvoirs leur permettant de légiférer par règlement et de gouverner par règlement.

Les premiers ministres du Canada et des provinces se réunissent à huis clos. Dans le secret, ils prennent des engagements, parviennent à des ententes, qu'ils présentent ensuite à leurs organismes législatifs respectifs comme des faits accomplis. Ainsi, les assemblées élues, fédérale et provinciales sont contournées et ne servent plus qu'à entériner les décisions de la conférence fédérale-provinciale. Une telle façon d'agir ne diffère pas beaucoup du régime soviétique. Où la volonté du peuple se manifeste-t-elle en parailles circonstances? Plus on ignore les assemblées élues, plus elles deviennent inutiles. Le pouvoir des Communes est miné constamment de maintes façons et l'unique moyen, à mes yeux, de le rétablir, est de le transformer complètement en régime de congrès. Plus je réfléchis aux changements qui s'opèrent dans notre régime parlementaire canadien, plus je suis porté à conclure que, comme gardien des libertés et des droits individuels, le régime de congrès est supérieur parce qu'il se prête moins à des altérations provoquées par des manœuvres internes.

Même en l'absence des changements qui se font présentement, il est facile de constater qu'une chambre élue unique ne peut protéger convenablement la liberté. Rien n'empêche un parti à tendance totalitaire d'accéder au pouvoir. Rien n'empêche un parti d'élaborer une théorie totalitaire après son accession au pouvoir. Et que dire des gouvernements minoritaires lorsque des tiers partis, qui détiennent la balance du pouvoir, peuvent imposer les conditions qui permettront à un gouvernement de conserver le pouvoir? A mon avis, mieux vaudrait qu'un Sénat incapable de sauvegarder la liberté disparaisse; et si les propositions du Livre blanc sont adoptées, cela pourrait être le premier pas dans cette direction.

Sans Sénat ou avec un Sénat émasculé, asservi et impuissant, comme l'envisage le Livre blanc, comment nos droits et nos libertés peuvent-ils être garantis? On pourrait dire: Et la constitution? On parle beaucoup de la constitution de nos jours. Le gouvernement en propose une toute neuve, qui comprend une déclaration des droits.

J'ai étudié le texte des constitutions de plusieurs pays et l'une m'a tellement impressionné que je voudrais en citer un court passage. Cette constitution contient un chapitre entier, le Chapitre X, intitulé «Droits et devoirs fondamentaux des citoyens».

Honorables sénateurs, je n'en cite que des passages pour plus de brièveté. Je ne relève que les mots significatifs, omettant ceux qui ne sont pas nécessaire au sens. En voici les passages pertinents:

Article 123:

L'égalité des droits des citoyens...sans distinction de nationalité ou de race...est une loi irrévocable...

Article 124:

...la liberté de culte...est reconnue pour tous les citoyens.

Article 125:

La loi garantit aux citoyens *a*) la liberté de parole; *b*) la liberté de la presse; *c*) la liberté d'association, y compris la tenue de réunions générales; et *d*) la liberté de participation à des défilés et à des manifestations dans la rue.

Honorables sénateurs, peut-être avez-vous déjà deviné à quel pays appartient cette constitution. Sinon, je puis vous rappeler qu'il s'agit de la constitution de l'URSS—et nous savons tous ce que vaut cette constitution pour les droits et les libertés individuels.

La constitution russe est nulle parce qu'il n'existe aucun mécanisme indépendant pour la faire respecter, et la même chose s'appliquera à notre constitution canadienne si le Sénat est aboli ou émasculé. Il est ironique que le document qui propose une constitution toute neuve contienne également certaines recommandations visant à entraver une partie importante du mécanisme nécessaire à son maintien et son efficacité.

Honorables sénateurs, le seul fait qu'il existe un Sénat fort et indépendant prévient les abus de pouvoir. Sans lui, la constitution canadienne n'est plus qu'un vil document, et nul ne pourra plus faire échec à la tendance au totalitarisme de notre gouvernement, sous les dehors de la démocratie.

Peut-être suis-je trop sensible aux menaces qui pèsent sur nos droits et nos libertés individuelles. Je ne m'oppose pas à l'évolution; j'en conçois, au contraire, la nécessité, et j'admets que des modifications s'imposent au Sénat même. Qui a dit: La vigilance constante est la rançon de la liberté. Trop de pays se sont cru invulnérables mais en furent quand même victimes, à leur grand regret. Nous ne pouvons donc pas nous complaire dans une telle attitude.

Honorables sénateurs, cette liberté, nous ne l'avons pas obtenue pour rien. Nous l'avons payée fort cher et nous la conservons à un coût effroyable. Cent onze mille Canadiens, aux côtés de millions d'hommes, ont donné leur vie au cours de deux guerres mondiales, et des millions et des millions d'autres ont versé leur sang et sacrifié leur santé pour acheter notre liberté.

Quand je songe au prix qu'ils ont dû payer, j'aurais l'impression de les trahir si je ne m'opposais vigoureusement à toute mesure tendant à rendre leur sacrifice inutile.

(Sur la proposition de l'honorable M. Argue, le débat est ajourné.)

COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 5 mars, sur la motion de l'honorable sénateur Croll, selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman».

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, le but de mon exposé est de reprendre le débat sur une motion selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera le comité de l'ombudsman. J'avais l'intention de vous parler en anglais, mais après avoir préparé mon allocution, j'ai découvert un article intitulé «Quand il y a un ombudsman» qui a paru dans le *Bien-être social canadien,* publication de langue française du Conseil canadien du bien-être, dans sa livraison de novembre-décembre 1968. Avant de parler en anglais, j'aimerais vous citer quelques passages de cette publication française, qui devait servir de document de travail à l'atelier n° 3 de la Conférence canadienne sur les droits de l'homme:

[*Français*]

A la lumière des récents événements qui ont, en Nouvelle-Écosse, entouré, la nomination d'un ombudsman provincial, un document de travail, préparé par M. D. C. Rowat, pour l'atelier numéro 3, de la Conférence canadienne des Droits de l'Homme, retiendra sûrement l'attention des lecteurs de Bien-être Social Canadien.

Ce document s'intitule: L'Ombudsman.

Citons-en quelques extraits.

L'ombudsman sert de pont entre les citoyens ordinaires et les fonctionnaires qui posent des actes administratifs concernant ces individus. D'une part, l'ombudsman permet aux citoyens victimes d'abus administratifs de présenter leurs griefs auprès d'un fonctionnaire influent qui a le pouvoir d'enquêter sur les procédés qui ont donné naissance au grief, et de faire des recommandations au ministère intéressé. De l'autre, l'ombudsman sert le gouvernement en lui indiquant les domaines d'administration qui ont besoin d'amélioration, domaines où la machinerie administrative ne fonctionne pas adéquatement dans ses rapports avec les citoyens. De plus, son rapport présenté au ministère intéressé s'appuiera sur une analyse plus objective et plus raisonnée que ne le serait un rapport d'un citoyen qui se croit lésé.

Avant d'étudier plus attentivement les institutions existantes d'ombudsman, il est utile de découvrir les caractéristiques générales d'un ombudsman et certaines similitudes entre ces institutions existantes, pour obtenir une image plus concrète du rôle, des fonctions et des devoirs d'un ombudsman. En général, l'ombudsman est nommé par la législature, bien que les méthodes de sélection diffèrent. Il est ordinairement indépendant du gouvernement pour assurer qu'il puisse évaluer les divers cas de façon objective. Cette indépendance est le point crucial. Il ne sera pas efficace si des liens quelconques peuvent influencer ses recherches ou ses recommandations.

Dans tous les cas d'ombudsman, les plaintes peuvent provenir d'individus qui ont des griefs, mais parfois l'ombudsman a aussi le pouvoir d'enquêter de sa propre initiative. L'investigation lui permet de fouiller dans les documents de bureau et la correspondance, excepté si la communication de telle ou telle information pourrait nuire à la sécurité nationale. Dans plusieurs cas on indique tout simplement les ministères ou services où l'ombudsman peut ou non enquêter.

Selon les différents genres d'institution, il existe un vaste éventail de pouvoirs de recommandation.

Le besoin d'un ombudsman est directement lié à l'augmentation de l'emprise et de la complexité du gouvernement. Ce besoin ne signifie pas une particulière faiblesse de l'administration, mais il naît plutôt du fait que le gouvernement, son champ d'action s'élargissant, touche la vie des citoyens de mille et une manières et de façon toujours plus complexe. En plus des simples erreurs que les fonctionnaires peuvent faire, la machinerie gouvernementale peut n'avoir pas prévu certaines protubérances capables de la perturber, quand de nouveaux et différents cas viennent briser les règles du jeu. Les plaintes qu'un ombudsman reçoit peuvent soulever de tels problèmes: expropriation, définition du risque contre la sécurité, privation de liberté, abus d'un poste officiel, retard, insensibilité, action injuste, octroi de permis, etc.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer entièrement la proposition très intéressante du sénateur Croll qui voudrait qu'on songe sérieusement à créer au Canada un poste semblable à celui qui existe dans d'autres pays et au moins dans deux provinces canadiennes, c'est-à-dire le poste de protecteur du citoyen, communément désigné sous le nom d'ombudsman. Sauf erreur, la province de Québec est sur le point de créer un poste d'ombudsman.

Je voudrais rendre hommage à l'auteur de cette mesure, l'éminent sénateur qui durant une longue carrière a tellement fait pour encourager les intérêts humanitaires et rendre plus efficaces les principes démocratiques auxquels nous croyons tous, mais que nous négligeons si souvent d'appuyer effectivement. Le sénateur Croll comprend et aime profondément les opprimés; c'est précisément pour le citoyen défavorisé, l'homme, la femme ou l'enfant qui ne jouissent pas en vertu du régime actuel de tous les véritables avantages de notre démocratie que le poste d'ombudsman a d'abord été conçu ensuite par d'autres gouvernements.

Comme la complexité de notre société moderne augmente et que les travaux du gouvernement, la mise en application des lois et le bien-être public deviennent de plus en plus entremêlés aux traquenards des chinoiseries administratives, le citoyen ordinaire pour lequel le régime démocratique était censé avoir été instauré, est devenu un homme oublié sinon frustré. Il est courageux le Canadien qui aujourd'hui s'aventure dans le dédale de l'activité quotidienne des bureaux du gouvernement, de nos cours de justice surchargées, de la grande entreprise de plus en plus impersonnelle et étendue ainsi que du régime social de plus en plus compliqué.

Je ne critique pas les ministères du gouvernement fédéral ni les fonctionnaires de l'État; je ne critique pas nos cours de justice fédérales, provinciales ou municipales, les juges, les avocats ou les fonctionnaires qui s'en occupent; je ne critique pas non plus le patronat des grandes entreprises ou les puissants syndicats privés.

Je reconnais simplement que tout est devenu trop gros, trop affairé et inévitablement trop impersonnel pour servir efficacement la population comme ces organismes politiques, économiques et sociaux étaient censés le faire. Le but des ministères du gouvernement n'est pas, comme certaines gens seraient portés à le croire de fournir des emplois ou de rehausser le prestige du gouvernement. Ils sont censés fournir des services compétents, compatissants et efficaces aux contribuables canadiens. Que ces services ne soient pas toujours accessibles à ceux qui en ont le plus besoin est imputable non pas aux intéressés, mais à la prolifération constante des bureaux, à l'expansion des conglomérats commerciaux et au chevauchement écrasant des agences sociales de toutes sortes.

Ajoutons à cela la confusion créée par le problème d'une population croissante qui s'étend sur des milliers de milles et qui se divise en deux groupes qui parlent deux langues officielles ainsi que la difficulté accrue pour ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

L'institution de l'ombudsman est tout à fait récente pour la plupart des Canadiens, mais elle est d'origine ancienne. L'ombudsman est essentiellement un «protecteur des citoyens». Sous un titre ou sous un autre, non pas toujours sous celui d'ombudsman, il existe dans neuf divers pays. Son poste a été créé en réponse à la question «Comment pouvons-nous le mieux enquêter à fond et discrètement sur les prétendus manquements ou négligences de l'État? Sa ligne de conduite a été clairement précisée lors d'une enquête internationale menée par Walter Gillhorn, professeur de droit à l'Université de Columbia, dont les constatations ont été publiées par les Presses de l'Université Harvard.

Dans l'Antiquité, si l'on remonte à l'époque de Salomon, les souverains qui jouissaient de pouvoirs suprêmes entendaient eux-mêmes les griefs de leurs sujets, même et, de fait, le plus souvent lorsque de tels griefs étaient formulés contre les propres serviteurs du roi. Le souverain rendait alors un jugement qui démettait de leurs fonctions les serviteurs malhonnêtes ou incompétents, s'il considérait les plaintes comme motivées. Une telle façon de procéder comportait certains risques, toutefois. Un plaignant qui échouait pouvait fort bien perdre sa liberté, ou même sa tête.

Aujourd'hui, dans notre société vaste et infiniment compliquée, peu de citoyens ordinaires, s'il y en a, peuvent vraiment parvenir jusqu'aux pieds du trône. Les droits du citoyen, y compris celui de protester et de se faire entendre, figurent dans des masses de lois, de règles, de règlements, d'amendements constitutionnels et de traditions respectées—mais un millier de visages anonymes l'empêchent d'atteindre le siège du pouvoir.

Point n'est besoin pour lui d'être avocat. Il n'a besoin que d'un auditeur compréhensif et renseigné, d'un guide qui le conduira avec l'aide du corps des agents du roi, des conseillers, des juges, des percepteurs d'impôts, des gardiens de la paix, qui parlent tous maintenant au nom du roi. Il se peut que de tels agents soient incompétents plutôt que sages, sans pitié plutôt que compréhensifs ou bienveillants, déloyaux plutôt que dévoués, corrompus plutôt qu'intègres—il ne se trouve pas moins à leur merci. Un loyal sujet, ou un citoyen honnête dans une démocratie comme la nôtre, a parfois besoin d'un protecteur, non pas contre son souverain, mais contre les agents de son souverain. Ici au Canada, il a même besoin de protection contre les serviteurs du Parlement.

Un gouvernement majoritaire—comme M. Gillhorn le souligne dans son excellent traité—peut se montrer tout aussi tyrannique, tout aussi mal informé et tout aussi opposé aux droits individuels qu'un monarque. Mais il lui manque un pouvoir essentiel; il ne peut demeurer longtemps majoritaire s'il commet de fréquentes injustices. Le peuple se tournera contre lui et le renversera. Il est, par conséquent, tout autant dans l'intérêt du gouvernement de s'assurer que les votants ne sont pas victimes d'injustices de la part de fonctionnaires ou d'agents malhonnêtes ou incompétents, comme il est dans l'intérêt du votant de s'assurer que ses droits sont protégés. Le gouvernement a donc, tout autant que le simple citoyen, beaucoup à gagner en nommant un ombudsman capable d'approfondir les graves problèmes avant qu'ils ne deviennent critiques.

Sous bien des rapports, on pourrait comparer un ombudsman à une commission des griefs dans une entreprise privée. Les hommes d'affaires ont découvert depuis longtemps qu'il était sage de charger, au sein de leur entreprise, des particuliers ou des comités d'entendre les griefs des employés et de les régler de façon intelligente. Ces hommes d'affaires ont compris que les anciennes relations de travailleur à patron n'étaient plus possibles et qu'il leur fallait interposer des contremaîtres, des surintendants, des directeurs et d'autres personnes, entre eux et leurs employés. Ce fut le premier pas. Plus tard,

l'administration se rendit compte qu'elle n'était pas infaillible, qu'elle et ses représentants pouvaient commettre des erreurs et qu'alors il était à l'avantage de l'employeur que le grief soit exposé et les torts redressés.

C'est en considérant ces données que nous devons étudier la forme à donner à la protection du Canada envers ses citoyens et faire des recommandations. En Scandinavie, il y a un ombudsman depuis près de deux siècles, et c'est la Suède qui a été l'initiatrice. La Nouvelle-Zélande a maintenant son propre ombudsman. Au Canada, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick ont le leur, et la province de Québec est en train de mettre sur pied un bureau d'ombudsman.

J'en suis sûr, le sénateur Croll l'admettra, que les services qu'un véritable ombudsman pourrait et devrait rendre aux contribuables canadiens sont trop nombreux pour que je les énumère ici. Il admettra aussi certainement que si, aux fins du débat, nous parlons d'un ombudsman, comme s'il s'agissait d'un seul individu, nous aurons en réalité besoin d'un corps d'ombudsmans qui travaillera non seulement dans la capitale nationale, mais aussi dans toutes les régions du Canada, et peut-être en collaboration avec chacune des provinces.

Il est facile de prévoir les objections qu'on soulèvera contre un tel projet. On dira: «Le gouvernement crée simplement plus d'emplois, plus de postes officiels, qui ne changeront rien, au fond, mais qui constitueront des obstacles pour le citoyen en quête de justice ou d'aide. Au lieu de s'adresser directement au ministère compétent, le citoyen harassé devra maintenant se plaindre tout d'abord à l'ombudsman ou à ses adjoints, puis, à partir de là, après d'autres délais, aux ministères ou aux bureaux auxquels il aurait dû s'adresser en premier lieu.» L'argument est raisonnable et devra être pris soigneusement en considération quand on fera des démarches pour désigner un ombudsman, perspective que je crois inévitable. On devra prendre grand soin que la chose ne se produise pas.

Heureusement, nous avons d'autres exemples pour nous guider, et l'expérience, jusqu'ici, nous a montré que les ombudsmans ont rempli avec beaucoup de succès leur tâche telle que nous la concevons. L'institution est ancienne en Scandinavie et ses peuples, démocrates et fiers de l'être, ne l'ont jamais abandonnée. Au Canada, l'Alberta a créé le poste et, après une courte période d'essai, elle semble déterminée à le maintenir. Le premier titulaire a publiquement décrit les succès et les échecs de l'institution, et après avoir été saisi des problèmes personnels de plusieurs milliers d'Albertains, il n'est que plus convaincu de la nécessité d'un tel office.

Aux trois niveaux politique, juridique et social, le Canada est déjà engagé dans des projets à la fois idéalistes et pratiques. Nous avons dans le monde la réputation d'apôtres de la paix, de soutiens des peuples de toutes races, couleurs et croyances, quand ils sont dans la détresse. Sur le plan international, nous sommes réputés pour nos normes de justice et pour notre respect des lois, et dans les domaines des sciences sociales et de la sécurité sociale, nous comptons parmi les nations les plus éclairées.

Bref, nous consacrons des capitaux à l'aide étrangère—trop peu, selon certains—mais avec une générosité qui dépasse celle de la plupart des autres pays. Nous fournissons des fonds pour accorder l'assistance judiciaire aux gens accusés de crimes qui n'ont pas les moyens d'engager leurs propres avocats, même si, dans bien des cas, les assistés sont des criminels reconnus. Par l'intermédiaire d'organismes privés ou gouvernementaux—ces derniers, très nombreux—nous apportons une aide financière aux malades, aux aveugles, aux chômeurs et aux sans-foyer.

Nous avons tout ce qu'il faut pour édifier la société juste. Nous n'avons pas su néanmoins établir des voies d'accès faciles, reliant les facilités disponibles et le simple citoyen pouvant en avoir besoin. Nos statuts renferment des lois pour protéger tous les citoyens contre toutes les formes de chicane légale et toutes sortes de violence ou de menaces de violence. Il y a des ministères et des services à l'infini pour répondre aux besoins légitimes de tous les citoyens et les aider à surmonter presque toutes les difficultés.

Mais lorsque surgit une affaire urgente, lorsque le citoyen a besoin d'aide, trop souvent il est perdu dans le fourré des lois et des règlements. Il a besoin d'un guide expérimenté qui puisse lui dire quels sont ses droits, comment les invoquer, où aller et à qui s'adresser. Et il a besoin de s'assurer que les agences ou organismes qu'il aborde sont honnêtement et efficacement administrés, fonctionnent bien et sont reconnus tels par un tiers compétent, indépendant, bref par un ombudsman.

Nul citoyen ne peut s'attendre, à l'heure actuelle, à être expert, même en règlements municipaux. S'il croit qu'il est injustement accusé d'un délit, d'une infraction à certain règlement local, s'il croit qu'on a injustement évalué ses biens pour fins d'impôt ou des paiements de n'importe quel genre, si on le menace d'expropriation, ou si son chien est emmené illégalement à la fourrière, deux

solutions seulement lui sont offertes: il peut faire la tournée des bureaux et remplir des formules ou raconter son histoire à des commis de bureau peu compatissants ou encore il peut retenir à ses frais les services d'un avocat; celui-ci ne lui fera pas obtenir justice, mais lui dira ce qu'il doit faire pour l'obtenir lui-même.

Ce sont les problèmes que doit résoudre l'ombudsman...il ne s'agit pas de problèmes très importants peut-être en fonction de l'intérêt national. Mais qu'est donc l'intérêt national, sinon les intérêts combinés de tous les citoyens, riches ou pauvres, malades ou bien portants—j'irai même jusqu'à dire bons ou mauvais?

Le peuple n'a pas été fait pour les gouvernements. Les gouvernements ont été faits pour le peuple. Nous avons peut-être perdu de vue ce fait pendant que nous érigions de magnifiques immeubles, que nous embauchons toujours plus de fonctionnaires, que nous nous engageons toujours davantage dans des structures et des projets gigantesques, tous très éloignés de la vie quotidienne des gens qui nous créent pour ainsi dire, et dont les activités quotidiennes et les dollars nous font vivre. Il peut sembler étrange, qu'aujourd'hui, lorsque nous parlons tellement de liberté et de démocratie et des grands avantages de notre mode de vie, les gens aient besoin d'un intermédiaire entre eux et leur propre création—le gouvernement. Mais le besoin est là, et ce n'est la faute de personne; c'est tout simplement la rançon qu'il faut payer pour le désir humain et constant qui nous porte vers les structures géantes.

Nous, dans cette Chambre historique, sommes mieux informés que la plupart des Canadiens de la complexité de nos lois et de nos organismes sociaux. Bon nombre d'entre nous ont activement participé à la vie publique pendant de nombreuses années, certains comme législateurs dans nos diverses assemblées législatives, d'autres dans des entreprises importantes, dans nos provinces et dans nos villes. Et pourtant, j'ose dire que n'importe lequel d'entre nous, en face d'un nombre important de problèmes personnels touchant notre liberté, notre sécurité économique ou tout simplement certains de nos plaisirs journaliers, serait aux abois s'il fallait prendre une décision sans demander conseil à quelqu'un qu'il connaît et en qui il a confiance. Nous avons parmi nos associés cette personne à qui nous pouvons nous adresser; il est dans un sens notre propre ombudsman, même si nous ne pensons jamais à lui en tant que tel.

Mais que penser de l'homme d'âge moyen vivant dans une communauté de travailleurs dans une grande ville canadienne? Il est peut-être venu au Canada d'un autre pays et il connaît peut-être à peine le français ou l'anglais. Il a peiné pendant des années pour mettre de côté le prix d'une petite maison. Maintenant, alors qu'il a presque versé la totalité des paiements, on lui dit qu'il n'a pas acheté de maison du tout, qu'il n'a fait que payer un loyer; et le voilà sur le point d'être expulsé pour faire place à un autre locataire. Il est effrayé et dérouté. Où se tourner? Il n'a pas un ombudsman personnel pour l'aider à se tirer d'affaire. Il n'a pas d'argent pour consulter un avocat. Lorsqu'il s'adresse à un organisme officiel pour l'aider, il n'est pas sûr que ce n'est pas cet organisme là qui est, au fond, responsable de ses malheurs. Des cas comme celui-là, il y en a des certaines de milles; ajoutez-y quelques milliers d'exemples des choses qui peuvent arriver à des Canadiens honnêtes, dans toutes les couches de la société, et qui ne réussissent pas à s'y retrouver parmi les organismes du gouvernement, dans les grosses entreprises, dans les milieux sociaux et légaux. Voilà du pain sur la planche pour un ombudsman.

Peut-être tout citoyen a-t-il le devoir de retrouver le fil conducteur de ce labyrinthe qu'est la société moderne; peut-être vaudrait-il mieux que chacun se débrouille seul, sans attendre que l'État s'occupe de lui. Mais peut-être devrions-nous aussi nous rendre compte que dans ce monde moderne, plus que par le passé, il faut que nous soyons le gardien de notre frère; sans cela le malaise social que nous ressentons ira en s'aggravant, les troubles se multiplieront. Il y a beaucoup d'agités dans notre monde actuel et ils ne sont pas tous issus des milieux défavorisés. Un grand nombre d'entre eux viennent de familles aisées, de la classe moyenne, des familles dont les membres étaient des gens instruits, parfois des professions libérales, parfois des cadres professionnels—parfois, il faut bien l'avouer, des politiciens qui ont réussi. Leur agitation, qui se manifeste dans nos universités et parmi ceux que nous appelons les jeunes intellectuels, est le produit de la société de l'abondance qui se vante de posséder tout ce que l'homme peut désirer—excepté l'humanité.

Nous avons tout ce que l'on peut acheter avec de l'argent. Notre principal souci est semble-t-il de réussir à consommer tout ce que l'on nous offre. Jadis, il y a quelques années, nous accusions notre jeunesse d'être matérialiste; elle ne s'intéressait qu'à l'argent, elle voulait gagner le plus d'argent possible en travaillant le moins possible. Aujourd'hui, ce n'est pas l'argent qui l'intéresse au premier chef. Elle considère le succès en affaires avec

un certain mépris. Elle se livre à des émeutes et à des démonstrations, exige d'avoir davantage son mot à dire pour l'organisation de sa propre vie, se droguer avec des produits inconnus quand nous étions jeunes et d'une manière générale semble faire tout son possible pour scandaliser ses aînés. Ce n'est pas une maladie, honorables sénateurs, c'est un symptôme. Cela traduit la grande lacune de notre société—le manque de touche humaine, de compréhension. Le monde d'aujourd'hui n'est plus notre monde. D'abord, il est démuni du confort que beaucoup trouvaient dans la religion. La société est devenue son propre Dieu et la société est elle-même une chose impersonnelle et vaine.

Personne n'oserait dire évidemment qu'en nommant un ombudsman, nous mettrons fin à l'agitation, au sens de futilité, au désespoir qui semble marquer au coin notre nouvelle société. Mais s'il servait à rassurer un grand nombre de gens et à leur rendre une partie de la confiance qu'ils ont perdue, sinon en un dieu, du moins en leurs congénères, cela en vaudrait déjà la peine. L'utilité principale d'un ombudsman pourrait bien être l'effet psychologique qu'il aurait. Les hommes et les femmes qui vivent sous l'emprise de tensions continuelles seraient certainement soulagés s'ils savaient que quelqu'un s'intéresse à leur sort, que quelqu'un veut bien agir en leur nom pour faire de la société juste une réalité bien vivante.

Combien cela coûtera-t-il? Nul ne le sait. Combien en coûte-t-il pour envoyer des secours en Afrique ou en Asie, pour aider le peuple indien à se tirer lui-même de la misère, pour réaménager un quartier délabré dans une ville canadienne, ou pour assurer les services d'un avocat à un criminel en instance de procès? Tout cela est nécessaire, et le contribuable, bon gré mal gré, paie la note. Tous les travaux du gouvernement sont les siens; toutes les créations de l'industrie ou de nos sociétés privées ou d'État dans quelque domaine que ce soit sont siennes. Le moins que nous puissions faire, à mon avis, c'est de lui donner l'aide dont il a besoin quand il est accablé par la complexité de ce que, par l'intermédiaire de ses représentants aux conseils d'administration et au gouvernement, il a édifié.

Le sénateur Croll a autrefois frayé la voie à bon nombre de lois éclairées qui font maintenant partie des *Statuts du Canada*. Il s'est toujours préoccupé de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, et pas toujours financière, se suffire à eux-mêmes. Sa proposition visant à instituer un ombudsman est un article logique dans son programme personnel de libéralisme éclairé.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 27 février sur la motion de l'honorable M. Hays tendant à la 2e lecture du bill n° C-155 prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, présenté il y a quelques jours par le sénateur Hays qui en a fort habilement expliqué les principaux aspects.

Il convient tout particulièrement de parler de ce bill après le remarquable discours que vient de prononcer le sénateur Bourque.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Argue: Le sénateur a souligné, fort éloquemment, l'importance pour notre Parlement de s'assurer que les Canadiens moyens ne sont pas victimes d'initiatives du gouvernement auxquelles ils ne peuvent rien et contre lesquelles ils n'ont aucun recours.

Cette mesure vise à apporter à sa façon, et dans son propre domaine, le redressement dont a parlé le distingué sénateur. Elle prévoit que le gouvernement canadien indemnisera les producteurs agricoles qui doivent détruire leurs légumes ou leurs animaux contaminés par des pesticides. Jusqu'à présent, il était difficile d'obtenir une indemnisation, impossible même dans un grand nombre de cas bien connus.

Il y a quelques années, un fermier de Cramforts, en Colombie-Britannique, a pu se procurer des pommes de terre de rebut à un prix dérisoire. Il les a données à ses vaches laitières, et on a constaté qu'elles renfermaient du DDT et contaminaient leur lait. Forcé de cesser toute production, il a été acculé à la faillite, mais la loi en vigueur alors ne lui accordait aucune indemnisation. C'est cela que le sénateur Bourque avait à l'esprit, j'en suis sûr. Pour ce qui est des agriculteurs qui peuvent être contraints de détruire leurs produits parce qu'ils sont contaminés, qui perdent leurs revenus sans que ce soit leur faute,

ils seront indemnisés aux termes de cette mesure.

Je pense que les dispositions de la loi prévoyant l'évaluation par un inspecteur, qui sera un juge, et prévoyant également l'appel à un autre évaluateur en cas de besoin, qui serait aussi un juge, contribueront pour beaucoup à assurer l'indemnisation juste et raisonnable des agriculteurs.

Honorables sénateurs, en ajournant le débat il y a quelques jours, j'avais surtout l'intention de traiter du grave danger que présente l'usage de toutes sortes de pesticides dans notre pays. Ayant lu ce bill et le bill C-157, qui a été lu pour la première fois aujourd'hui, je pense que mes observations ont plus trait au bill C-157 qu'au bill C-155.

Cela dit, honorables sénateurs, je veux appuyer cette mesure et féliciter le ministre de l'Agriculture et le gouvernement d'avoir pris cette initiative progressiste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Argue, le bill est déféré au comité sénatorial des banques et du commerce.

LES PRINCIPAUX MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

MOTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue le mercredi 5 février de la motion de l'honorable M. Davey proposant la nomination d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Keith Davey d'avoir attiré l'attention du Parlement sur la question d'importance vitale de la propriété et du contrôle des grands moyens d'information au Canada et de l'influence que ceux-ci exercent sur le Canada et les Canadiens.

Permettez-moi également de féliciter le sénateur Davey de l'allocution remarquable et instructive qu'il a prononcée en présentant cette motion.

J'y ai bien réfléchi et je suis d'avis qu'un comité spécial du Sénat devrait être créé en vue d'étudier cette question urgente et d'en faire rapport. Je me sers du mot «urgente» à dessein. Bien qu'il soit encore possible dans notre pays de protéger les intérêts du public en empêchant que la propriété et le contrôle des principaux secteurs des média ne tombent entre les mains d'un petit nombre de personnes très influentes ou de quelques conglomérats très puissants—bien que nous en ayons encore le temps, j'ai l'impression que ce temps nous est compté.

D'un point de vue relatif, les moyens de diffusion existent seulement depuis une courte période de temps, et la télévision depuis encore moins longtemps que la radio. Et pourtant, déjà, la question de leur propriété et de leur contrôle échappe à toute réglementation aux États-Unis.

La propriété multiple ou croisée de divers moyens de communication—journaux, revues, télévision, radio, télévision par câble—par des conglomérats; des cas de propriété presque entière de tous les principaux moyens de communication dans un État ou une région; et d'autres situations indésirables ont pu se développer aux États-Unis à un tel point que, pour le moment du moins, les institutions gouvernementales créées pour protéger les intérêts du public sont quasiment immobilisées dans tous leurs efforts de le faire.

Ces groupes de propriété multiple, croisée et par conglomérats ont étendu leur contrôle des principaux moyens de communication aux États-Unis, au cours des vingt dernières années, à un tel rythme qu'ils exercent maintenant une influence sur les législateurs par des démarcheurs et des campagnes intenses de relations publiques, ce qui empêche les législateurs et les institutions gouvernementales intéressées de réaffirmer les intérêts du public quand vient le moment d'accorder des licences aux moyens de diffusion.

Il y a quelques exceptions à cette tendance générale. La plus importante au cours des dernières années a été l'intervention du département de la Justice des États-Unis qui a empêché la très puissante entreprise International Telephone and Telegraph d'acquérir et de contrôler l'important réseau de l'American Broadcasting Company.

Permettez-moi d'abuser de votre patience, honorables sénateurs, et de rappeler, aussi brièvement que possible, certains aspects de cette affaire désormais célèbre.

Il est presque inutile d'expliquer à la Chambre l'influence nationale et internationale quasi incroyable du conglomérat ITT ou l'influence exceptionnelle sur l'opinion du public américain du réseau ABC. Mais pour se rafraîchir la mémoire, signalons que l'ITT comprend 433 conseils d'administration distincts et a des avoirs considérables dans au moins 40 pays étrangers. Pour ce qui est du nombre d'employés, cette société vient au

neuvième rang des sociétés industrielles. Il est également bon de se rappeler qu'à peu près la moitié de son revenu national provient de contrats du gouvernement des États-Unis relativement à la défense et aux communications spatiales.

En 1966, l'American Broadcasting Company possédait 399 cinémas dans 34 États, 5 stations de télévision à très haute fréquence, 6 stations AM et 6 stations FM (toutes parmi les 10 grands marchés de la diffusion), un (1) des trois (3) principaux réseaux de télévision du monde et un (1) des quatre (4) principaux réseaux radiophoniques du globe.

Lorsque la demande de fusion a été présentée à la US-FCC (Commission fédérale des communications)—organisme créé pour protéger les intérêts du public quant à la propriété et aux licences des organes de diffusion—137 stations primaires étaient affiliées au réseau de télévision de l'ABC et pouvaient atteindre 93 p. 100 des 50 millions de foyers des États-Unis qui possédaient la télévision; en outre, grâce aux stations affiliées à son réseau radiophonique, elle pouvait atteindre 97 p. 100 des 55 millions de foyers américains équipés de postes récepteurs. L'ABC possédait aussi des intérêts dans des stations affiliées de 25 autres pays, ce qui constituait le «Worldvision Group». La fusion de l'ITT et de l'ABC aurait placé ces très nombreux organes de diffusion, soit l'une des plus grandes sources de nouvelles et d'options de l'Amérique, aux mains d'un des plus grands consortiums du monde.

La FCC a tenu ses séances au sujet de cette demande en 1967. Un témoignage a alors révélé que l'ITT exerçait une pression sur les représentants des services de presse de l'AP et de l'UPI et sur les reporters du *New York Times* afin qu'ils représentent favorablement les intérêts de l'ITT. Un vice-président de l'ITT alla jusqu'à couvrir injustement d'opprobres l'un des membres de la commission fédérale des communications lors de l'audition de la demande. Malgré cela, la FCC a approuvé la demande par quatre voix contre trois.

A ce moment-là, le département de la Justice des États-Unis intervint et porta la décision devant la Cour d'appel des États-Unis.

Face à cette détermination inhabituelle, visant à protéger l'intérêt public, l'ITT abandonna son projet de fusion et ne fit pas l'acquisition de l'ABC.

M. Nicholas Johnson, l'un des trois membres de la FCC qui avaient voté contre la demande, a expliqué sa décision en ces termes:

> Remplir une tâche honnête et impartiale, quand on fait du reportage, est déjà assez difficile pour le journaliste le plus indépendant et le plus consciencieux.
>
> Les reporters de l'ABC ne pouvaient ignorer que l'ITT avait des relations d'affaires étroites avec différents pays étrangers, ceci à l'échelon le plus élevé du gouvernement, et que le reportage de tout événement dans le domaine de l'industrie et de l'économie pourraient toucher les intérêts de l'ITT.
>
> Le simple fait de connaître ces intérêts ne permettait pas aux nouveaux dirigeants, si consciencieux fussent-ils, de rapporter les nouvelles et de faire des documentaires de façon objective, de la même façon qu'ils l'auraient fait si l'ABC était restée indépendante de l'ITT. Ils auraient été promus au sein de l'organisation, auraient été renvoyés, ou seraient devenus des agents de l'ABC—peut-être même de l'ITT. Aucun reporter n'aurait pu effacer de son esprit l'idée que la façon dont il serait traité dépendrait de la manière dont il considérerait les problèmes touchant particulièrement l'ITT.

M. Nicholas Johnson, en se fondant sur les preuves et les témoignages déposés devant la FCC a fait encore ce commentaire sur le contrôle des organes de diffusion et le pouvoir qu'ils exercent aux États-Unis.

> Je crains que nous ayons atteint le point dans notre pays où les organes de diffusion, qui représentent notre meilleur moyen de contrôle sur les autres puissances, ne puissent pas être contrôlés par une autre institution: Le Congrès, le Président ou la commission fédérale des communications, pour ne pas mentionner les gouverneurs, les maires, les législateurs des États, et les conseillers municipaux. On entame des séances au Congrès et on les interrompt sans bruit. Toutes les fois que la FCC s'agite frénétiquement, comme pour se réveiller, l'industrie de la radiodiffusion s'empresse d'utiliser le Congrès pour asséner un coup de matraque.

Honorables sénateurs, je m'excuse de m'être étendu si longuement sur le cas des États-Unis, mais je pensais que nous devions être au courant du «jeu politique» qui se déroule dans ce pays au moyen des organes de diffusion. C'est là l'un des cas les plus récents où l'on a pleinement protégé les intérêts du public, grâce à l'intervention du département de la Justice des États-Unis, qui en a appelé de la décision de l'organisme fédéral responsable, qui avait failli à son rôle vis-à-vis du public.

J'ai déclaré au début de ces remarques qu'il était encore temps pour le Canada d'éviter, à propos de la propriété et du contrôle des

organes de diffusion les embuches où les États-Unis avaient trébuché. Nous devons saisir cette occasion. L'enquête proposée par le sénateur Davey doit fournir des faits et des renseignements authentiques, qui nous permettent de tirer les conclusions appropriées. On pourrait tirer d'une étude semblable des directives aptes à garantir que la responsabilité publique que partagent ceux à qui les média de communications appartiennent et qui les contrôlent, soit exercée dans l'intérêt du public.

D'aucuns diront que nous nous mêlons de choses qui ne nous regardent pas, ou même que nous empiétons sur la liberté de la presse. Pas du tout. Il en est, dans le domaine des moyens de communications, dont le plus grand plaisir est de fureter dans la vie privée des hommes et des femmes connus du public.

On ne saurait s'opposer avec raison à éclairer le grand public, pour qu'il sache à qui appartiennent les médias de communications au Canada, et qui les contrôle. Le public a sûrement droit à ces renseignements. Je suis absolument convaincu qu'une étude semblable s'impose du seul fait de la situation au Nouveau-Brunswick.

Certains honorables sénateurs se souviendront peut-être que, lors du débat sur la nouvelle loi sur la radiodiffusion, j'ai parlé de ce qui, à mon avis, constitue une concentration peu souhaitable—du point de vue de la propriété et du contrôle—des moyens de communications au Nouveau-Brunswick.

J'ai alors parlé des vastes propriétés et intérêts de M. K. C. Irving dans la province, et des vingtaines de sociétés qui lui appartiennent ou qu'il contrôle.

Je vous ai dit alors que la famille Irving de fait contrôlait financièrement quatre des cinq quotidiens d'expression anglaise dans la province, un des deux postes de télévision anglaise, et un des deux postes privés de radiodiffusion à Saint-Jean, la ville la plus importante de la province. Je vous ai dit aussi que ces mêmes intérêts avaient tenté à maintes reprises de mettre la main sur le seul autre poste de télévision de la province.

A mon avis, tout cela représente une bien trop forte concentration, du point de vue de la propriété et du contrôle des principaux médias d'information au Nouveau-Brunswick. Et comme nous étudiions alors la nouvelle loi sur la radiodiffusion, par laquelle on créait la nouvelle Commission de radio-télévision canadienne, en la dotant de pouvoirs qui pourraient remédier à pareille situation, j'ai exhorté les autorités compétentes à réfléchir à l'opportunité de proposer aux propriétaires de CHSJ-TV et aux stations radiophoniques de renoncer au contrôle financier de ces stations, et d'exiger d'eux qu'ils le fassent comme condition préalable au renouvellement, en temps et lieu, de leur licence de radiodiffusion. J'ai ajouté qu'à mon avis, il y allait de l'intérêt public.

Le lendemain, les journaux et les postes de radiodiffusion de la famille Irving reproduisaient fidèlement le communiqué de la *Presse canadienne* sur mes propos.

Le jour suivant, le *Telegraph Journal*, qui appartient aux Irving et qui est de loin le plus grand quotidien de la province, publiait un éditorial intitulé: «Les médias d'information sont mal servis.»

Le premier alinéa se lit comme il suit:

> Le sénateur Charles McElman, dont les longs états de service au sein du parti libéral au Nouveau-Brunswick ont été récompensés en 1966, lorsqu'il fut nommé au Sénat du Canada, prend à partie, en bloc, en généralisant et sans preuve à l'appui, les moyens d'information et de radiodiffusion du Nouveau-Brunswick.

Et cela, honorables sénateurs, ce n'est qu'une entrée en matière. Je n'ai pas encore réussi à comprendre comment on a pu parler de «récompenser les longs états de service au sein du parti libéral au Nouveau-Brunswick», dans l'introduction de l'éditorial—bien que je sois reconnaissant d'avoir pu donner ces années à ma province et à mon parti.

Et le rédacteur de poursuivre l'éditorial, en tentant de prouver combien j'avais été injuste envers les organes d'information. Il terminait en disant:

> Le sénateur McElman ne rend service à personne en criant «au loup» à Ottawa, où les hommes politiques qui ne sont pas familiers avec le travail quotidien de la presse et des moyens de radiodiffusion au Nouveau-Brunswick pourraient attacher à ses vues une importance qui ne tienne pas compte de la réalité.

Cela m'a remis à ma place, il va sans dire.

Si l'essentiel de ce que je tentais de dire alors a échappé à l'éditeur-rédacteur du journal, il est fort possible que j'aie induit en erreur certains honorables sénateurs, comme il le laisse entendre. Permettez-moi d'essayer de dissiper tout malentendu.

Pas une fois dans cet éditorial n'a-t-on mentionné le nom «Irving». Pas plus qu'on n'a mentionné les vingtaines d'industries et commerces de l'empire Irving et que le fait de posséder et de contrôler des moyens d'information et de radiodiffusion pouvait entraîner un «conflit d'intérêt»—ce que les rédacteurs reprochent souvent aux hommes publics. Le rédacteur n'a pas trouvé, même une seule fois, matière à s'inquiéter du fait

que dans pareille situation il puisse y avoir conflit avec l'intérêt public. Peut-être était-il si occupé à faire ressortir comme elle le méritait ma «récompense» que ces questions secondaires lui ont échappé.

Cependant, les ramifications de cette mainmise étendue—sous forme de société—et de ce vaste contrôle sur les moyens de diffusion du Nouveau-Brunswick, celles de leur chevauchement, de leurs ramifications et de leur concentration, n'ont pas échappé à l'attention du nouveau Conseil de la radio-télévision canadienne.

Le Conseil a tenu, en septembre dernier, des séances publiques à Moncton. A la suite des témoignages qu'on y a entendus et des renseignements versés l'an dernier aux dossiers de notre comité des transports, on peut maintenant révéler que la New Brunswick Broadcasting Company Limited, compagnie de télévision munie d'une licence, appartient à 99.22 p. 100 à la New Brunswick Company Limited, qui contrôle également, du point de vue financier, la chaîne de journaux. La New Brunswick Publishing, d'après le témoignage de L. F. Daley, président de la New Brunswick Broadcasting, appartient à 100 p. 100 à M. K. C. Irving et à sa famille proche. On est propriétaire ou on ne l'est pas! Ces mêmes intérêts de la famille Irving constituent une puissance dans presque tous les secteurs importants du monde industriel et commercial du Nouveau-Brunswick.

A la suite des audiences de Moncton, le Conseil de la radio-télévision canadienne a fait connaître, le moment venu, ses décisions. La demande patronnée par les intérêts Irving en vue de créer un service de télévision par câble vers Saint-Jean a été rejetée. La licence de radio accordée à CHSJ a été renouvelée à titre provisoire, pour un an seulement, au lieu d'être prolongée, comme c'est l'usage, pour un certain nombre d'années. La licence de télévision n'est pas encore sujette à renouvellement. Le jour venu, elle sera certainement scrutée de près.

Je pourrais ajouter qu'étant donné le travail exceptionnel accompli dans tout le pays par le Conseil de la radio-télévision canadienne, avec l'aide d'un personnel entreprenant et capable, je ne crains plus de voir acquérir par le groupe Irving la deuxième station de télévision de la province. En fait, en raison de la multiplicité de ses intérêts contradictoires, j'espère qu'il aura la sagesse de renoncer au contrôle de celle dont il est actuellement propriétaire.

Il serait intéressant de noter ici que le Conseil de la radio-télévision canadienne se sert de toute la force que le Parlement a donnée à la nouvelle loi sur la radiodiffusion. Cela en a stupéfait bon nombre, dans cette industrie, et ils ont pu se rendre compte de l'efficacité des nouvelles règles lorsque le CRTC a refusé de renouveler la licence d'une station de radio de Nouvelle-Écosse prise en faute.

Et qui mieux est, Radio-Canada commence à se rendre compte qu'elle n'est pas une puissance en soi. Honorables sénateurs, vous vous souvenez de l'émission infâme et pernicieuse, *Air of Death*, que Radio-Canada a télévisée l'an dernier et de l'attitude arrogante adoptée par Radio-Canada, qui avait feint d'ignorer les résultats d'une enquête menée à ce sujet au nom du gouvernement de l'Ontario. Je suis sûr que la direction de Radio-Canada, à la lumière du précédent, se montrera cette fois plus avisée et tiendra compte des conclusions de l'enquête ordonnée maintenant, sur le même programme, par le CRTC.

Les intérêts des habitants du Nouveau-Brunswick sont maintenant défendus par une nouvelle mesure annoncée par ce Conseil dont l'autorité a forcé dans tout le Canada l'attention de l'industrie de la radio-télévision. Grâce à une nouvelle distribution des affiliations, réalisée par les stations de télévision actuelles et par leurs satellites, tous les habitants du Nouveau-Brunswick auront le choix entre Radio-Canada et la CTV—et la télévision en langue française de Radio-Canada sera mise à la disposition de toutes les régions de la province. C'est un projet très constructif et plein d'imagination.

Je passerai maintenant des moyens de radiodiffusion aux journaux quotidiens. Notre seul quotidien de langue française compte de nombreux propriétaires. Il y a cinq quotidiens de langue anglaise, dont deux à Saint-Jean et deux à Moncton, tous quatre sont contrôlés par le groupe Irving. Le cinquième, le *Gleaner*, est publié à Fredericton. J'apprends, de source généralement bien informée, que celui-ci est passé à son tour sous le contrôle financier du même groupe Irving. Le marché aurait été conclu il y a six mois, mais je n'ai vu aucune annonce officielle d'un changement de propriété ou de contrôle. De tels renseignements devraient être publiés dès qu'un changement se produit.

Les habitants d'une ville qui ne compte qu'un seul journal—dans ce cas-ci, il s'agit de la capitale de la province—ont sûrement le droit de connaître l'influence qui s'exerce sur les éditoriaux et les articles d'information, dont la portée est si grande, de leur quotidien. Ce n'est pas trop exiger de ceux qui détiennent ou régissent un «monopole public» de ce genre que de leur demander de faire confiance au public.

Je voudrais justement vous lire un passage d'un éditorial paru le 7 février dernier dans le *Daily Times* de Moncton (l'un des journaux du groupe Irving), le lendemain du discours du sénateur Davey sur la motion à l'étude. Le rédacteur déclare que «le sénateur Davey

avait accusé l'industrie (des média) d'embrouiller la question de propriété». Et il ajoutait:

> Le sénateur Davey a déclaré, par exemple, que la presse du Nouveau-Brunswick appartenait à un seul propriétaire. Il suffit de lire cela pour douter de la justesse de ses autres remarques, favorables ou non aux grands moyens de diffusion.

Honorables sénateurs, le crime du sénateur Davey, c'est de n'avoir pas signalé dans ses remarques que *L'Evangéline*, seul quotidien d'expression française, n'était pas sous la direction du groupe Irving, bien que tous les quotidiens de langue anglaise appartiennent, paraît-il à ce groupe. Comme on peut couper les cheveux en quatre parfois pour s'attaquer à quelqu'un dans un éditorial! L'article en question n'a pas mentionné une seule fois le nom Irving ni même fait allusion aux nombreux intérêts contradictoires de cet empire constitué en société. Et pourtant, on y accusait le sénateur Davey de dénaturer les faits.

Autre fait intéressant, tandis que les quotidiens de Moncton et de Fredericton s'en tenaient fidèlement au compte rendu de la *Presse canadienne* sur la remarque du sénateur Davey, que «la presse du Nouveau-Brunswick appartenait à un seul propriétaire», le journal de la ville même du groupe Irving, le *Telegraph-Journal*, a jugé bon de modifier ou de rédiger à sa façon le compte rendu de la *Presse canadienne* et de publier «qu'une bonne partie de la presse du Nouveau-Brunswick appartenait à un seul propriétaire». C'est un fait assez rare mais encore une fois, on y a coupé les cheveux en quatre.

J'ajoute que les quotidiens de Saint-Jean et de Fredericton n'ont pas jugé la remarque du sénateur Davey, sur les journaux du Nouveau-Brunswick, digne du moindre commentaire dans la page éditoriale. C'est vraiment intéressant.

Le sénateur Davey ne doit quand même pas croire à un manque d'égards à son sujet. Bien des événements survenus au Nouveau-Brunswick auraient exigé des articles de la part des organes de diffusion, en raison de l'intérêt public qu'ils suscitaient—mais ils faisaient l'objet de bien peu d'attention, sinon d'aucune, de la part du groupe Irving, à cause du risque de faire jouer des intérêts Irving autres que ceux des moyens de diffusion.

Un exemple récent a trait à la grave pollution du bassin hydrographique du Saint-Jean—la plus grande de nos voies navigables intérieures, qui, partant de notre frontière nord avec l'État du Maine et le Québec, traverse toute la province jusqu'à la baie de Fundy, à son extrémité sud. Les eaux de ce fleuve deviennent internationales dans les régions supérieures de la ligne de partage des eaux.

Une société d'industrie alimentaire de l'État du Maine a gravement pollué une étendue considérable d'un affluent qui se déverse dans le cours principal du fleuve au Nouveau-Brunswick. Quand la société coupable n'a pas remédié rapidement à la cause de la pollution, un groupe de courageux citoyens du Nouveau-Brunswick, ayant réuni un grand nombre de bulldozers, ont fait un barrage dans l'affluent et repoussé les eaux polluées dans l'État du Maine. La réponse ne s'est pas fait attendre.

Les journaux, la radio et la télévision du groupe Irving, à Saint-Jean, ont fait des reportages innombrables de l'événement, des jours durant, et appuyé de tout cœur les hommes courageux du Nouveau-Brunswick qui avaient bloqué les eaux de l'affluent. Et pourtant, dans les murs mêmes de la ville de Saint-Jean—où le Saint-Jean se jette dans la baie de Fundy—un problème de pollution d'une ampleur extraordinaire se pose contre lequel la télévision, la radio et la presse contrôlée par Irving ne soufflent mot—pas même à voix basse.

La pollution provient des déchets de l'usine de pâte et de papier qui déverse chaque jour, par centaine de milliers de gallons, directement dans le fleuve juste à Reversing Falls, merveille de renommée mondiale.

Les cadres des médias d'Irving ne peuvent s'empêcher de voir plusieurs fois par semaine ou même tous les jours la preuve patente de cette pollution. Ils n'en tiennent pas compte. Une épaisse et surprenante couche d'écume recouvre la surface de l'eau et des chutes. Et pourtant, cette grave pollution de l'embouchure d'un des plus beaux fleuves de l'Amérique du Nord ne retient nullement l'attention des éditorialistes. L'usine de pâte et de papier, bien entendu, appartient à l'entreprise Irving.

Le rédacteur du *Telegraph-Journal* pensera sans doute que je fais grand tort aux organes de diffusion en signalant cette anomalie curieuse dans la façon de traiter les problèmes de pollution.

Je dois dire que généralement, à une ou deux exceptions près, je connais depuis des années le personnel de direction des médias contrôlés par Irving et j'ai pour ces gens-là une cordiale estime. J'ai dû, comme eux, assurer le nécessaire à ma femme et à ma famille. Je suis parfaitement au courant de la présence paternaliste qui pénètre toutes leurs activités quotidiennes.

A soixante milles en amont, à Fredericton la capitale, l'embouchure de la belle rivière Nashwaak, affluent du Saint-Jean est bloquée pendant environ deux mois de l'année par les trains de bois de l'usine Irving. Les propriétaires d'embarcations ne peuvent donc pas

utiliser le courant en aval. L'embouchure et le fond du fleuve sont gravement pollués par l'écorce qui s'accumule sur une profondeur de plusieurs pieds. En période d'étiage, les billes entassées reposent sur les bancs de gravier et au fond du fleuve, et entravent gravement ou même empêchent la remontée du saumon de l'Atlantique vers les frayères.

Ces dernières années cet état de choses a suscité bien des récriminations de la part des habitants de l'endroit, mais en vain. Les médias d'Irving observent un silence curieux à propos de toute la question. Leur préoccupation pour l'intérêt public en matière de pollution est extrêmement sélective.

Je ne pourrais vous citer aujourd'hui de nombreux exemples analogues de cette sélection, mais je les réserverai pour les audiences du comité spécial qu'on propose d'instituer.

Permettez-moi de signaler un autre aspect de cette concentration de la propriété et du contrôle des organes de diffusion au Nouveau-Brunswick.

De concert avec beaucoup d'autres, je me suis profondément inquiété de la main-mise totale sur les quotidiens de langue anglaise par le groupe Irving. Il y a quelques semaines, l'idée m'est venue que cet état de choses constituait un monopole et que la presse, l'opinion et l'information pourraient être considérées comme produit—auquel s'appliquerait la législation actuelle qui interdit trusts et coalitions. J'ai sollicité les conseils de juristes compétents qui ont confirmé mon opinion.

Dans cette perspective, je prie les autorités responsables du ministère de la Consommation et des Corporations d'enquêter sur le contrôle et la propriété de tous les quotidiens de langue anglaise du Nouveau-Brunswick. Si les preuves révèlent un monople illégal, j'espère que la loi sera appliquée pour remédier à cet état de choses.

Honorables collègues, je vous présente des excuses pour vous avoir retenu aussi longtemps. On pourrait disserter plus longuement et poser encore une foule de questions au sujet de la propriété et du contrôle des organes de diffusion de toutes les régions du Canada. J'espère avoir une autre occasion d'examiner avec vous ce vaste domaine. Si on nous permet d'interroger des témoins au comité spécial proposé par le sénateur Davey, j'appuierai la motion.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 5 h. 45 le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright CP, MC, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur:

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à la sonnerie du timbre, vers 8 heures du soir.)

La séance reprend à 8 heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes pour l'aviser que le nom de M. Serré a été substitué à celui de M. Durante sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes pour l'aviser que le nom de M. Bell a été substitué à celui de M. Macquarrie sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'ordre nº 3:

Le Sénat reprend le débat interrompu le mercredi 5 mars sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, en reprenant le débat sur le bill C-165, qu'il me soit d'abord permis de féliciter le sénateur qui a présenté le bill et également les sénateurs Aseltine et Walker qui ont prononcé d'excellents discours. Il n'est pas facile de parler après ces trois éminents membres du Barreau, mais cela a un grand avantage: ma tâche est facilitée du fait que je n'ai pas à expliquer le bill.

Honorables sénateurs, je veux d'abord traiter de la Partie I du bill. Ma première observation est que les taux d'impôt sur les dons sont trop élevés. Les gens qui parviennent à accumuler un peu d'argent et qui veulent le laisser à leurs enfants vont trouver que le gouvernement est injuste, et si le public trouve qu'une loi est injuste, ce n'est pas une bonne loi. Il sera intéressant de demander au ministre, quand nous le rencontrerons en comité, ce qu'il espère tirer de cette mesure en matière de revenus additionnels. Pour ma part, je ne crois pas qu'il retire beaucoup, et je crois qu'il va subir d'énormes dépenses en essayant d'attraper les gens qui vont tenter d'éluder cette loi.

Au sujet de la Partie II, je suis d'accord avec l'honorable parrain: le gouvernement qui dépense l'argent devrait le trouver. Que le gouvernement fédéral perçoive l'impôt en entier, qu'il en accorde ensuite les trois quarts aux provinces et qu'il en garde seulement le quart, c'est une erreur. Si le gouvernement fédéral devait taxer seulement les propriétés étrangères de gens qui sont morts et cessait de taxer les successions au Canada, il ne perdrait que 47 millions de dollars par an. Nous prévoyons que nos dépenses, cette année, dépasseront de un milliard de dollars celles de n'importe quelle année antérieure, nous devrions pouvoir rogner 47 millions de dollars quelque part.

Maintenant, honorables sénateurs, si le gouvernement prétend qu'en raison des voies et moyens il a besoin de 47 millions de dollars, je ne crois pas que nous puissions y faire grand chose; mais pour ce qui est des trois quarts qui sont versés aux provinces, je crois que nous pourrions intervenir. Donc, quand le bill sera renvoyé au comité, j'ai l'intention de proposer un amendement qui permettrait à des héritiers de verser directement au gouvernement fédéral le quart de l'impôt prévu dans ce bill et de verser les trois quarts au provinces intéressées si la province l'exige. Si je comprends bien le bill, actuellement, tout l'impôt doit être versé. Supposons qu'un homme ait assez de veine pour mourir au Manitoba et qu'il laisse une succession de $391,600, l'impôt à percevoir serait de $100,000.

L'honorable M. Flynn: S'il devait mourir en Alberta.

L'honorable M. Beaubien: J'aurais dû dire en Alberta. De toute façon, l'impôt sur la succession serait de $100,000. Le quart de ce montant irait au gouvernement fédéral et les trois quarts à la province, et s'il fallait huit mois pour régler la succession, l'intérêt sur les $75,000 s'élèverait à $4,000. Il y a bien des successions—grevées d'hypothèques ou consistant en biens difficiles à liquider—et on aurait beaucoup de peine à rassembler ce qui reviendrait à 24 p. 100 de la valeur de la masse successorale; ce serait la part de la province qui serait allouée en retour. Est-il raisonnable que les habitants des provinces où ils ont la chance de ne pas devoir payer de droits de succession, auront désormais à les payer tout d'abord?

Honorables sénateurs, j'approuve l'abolition de l'impôt pour ce qui est des conjoints, de leur vivant ou à la mort de l'un d'eux. Il est décevant que pour obtenir cet ajournement d'impôt nous devrons payer un pourcentage

plus élevé aux termes de la mesure à l'étude, dans le cas des masses successorales petites et moyennes, alors que l'impôt est légèrement réduit pour les grosses successions.

Quand le comité étudiera le bill, j'espère qu'il convoquera un témoin qui nous donnera une idée du montant de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits de succession outre-frontière. Il serait utile aussi de convoquer quelque haut fonctionnaire provincial versé en matière de droits de succession et d'impôt sur les dons.

Dans ma province, dans les mariages sans contrat, si l'épouse est propriétaire de biens, son époux ne peut rien lui donner, et vice-versa. La question est complexe, et il serait intéressant d'entendre quelqu'un qui s'y connaît vraiment, afin de savoir comment ce nouvel impôt frappera les provinces.

Pour terminer, honorables sénateurs, n'ai-je pas raison de dire qu'un homme industrieux, diligent et prudent, qui a mis de côté un peu d'argent et laisse à sa mort une succession appréciable, est meilleur citoyen que celui qui a gagné tout autant mais a tout gaspillé et meurt sans rien laisser à ses héritiers? Si j'ai raison, pourquoi découragerions-nous le désir naturel de tout honnête homme de léguer quelque chose à ses enfants? Cela a presque l'air d'un plan machiavélique: taxer, taxer et surtaxer, pour qu'en fin de compte tous les Canadiens âgés vivent de la charité publique.

Honorables sénateurs, je me demande si nous ne serions pas plus inquiets à propos de ce bill s'il nous touchait de près? La plupart des gens de notre âge ont déjà pris des dispositions en faveur de leurs enfants. Bien rares sont ceux d'entre nous qui seraient prêts à ruer dans les brancards et à gaspiller notre argent à parier aux courses et à courir les femmes. A mon avis, le tort qui sera causé par ce bill atteindra les jeunes ambitieux qui seront découragés par les tentatives continuelles du gouvernement pour les soulager d'une partie de plus en plus grande du fruit de leur travail.

L'honorable M. Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, en traitant de la substance du bill C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, nous avons eu l'occasion d'entendre une analyse brillante et des observations perspicaces du sénateur Hayden, suivies de l'étude très critique mais hautement instructive des sénateurs Aseltine et Walker. Nous avons encore eu l'occasion ce soir d'entendre quelques remarques accessoires importantes du sénateur Beaubien. J'ai beaucoup de reconnaissance envers ces messieurs, comme c'est le cas certainement de tous les sénateurs, car le Sénat est maintenant à même d'apprécier les avantages et les inconvénients du bill.

Avant de passer à certaines suggestions constructives qui, je l'espère, seront bien accueillies, j'aimerais dire un mot des dispositions assez prolixes du bill. A ce sujet je conseille aux honorables sénateurs de se reporter au haut de la page 1110 des *Débats* du Sénat du 4 mars 1969. Le sénateur Hayden y déclare qu'il est presque convaincu que la maxime suivie lors de la rédaction de ce bill était la suivante: N'employez jamais un seul mot quand vous pouvez en insérer six. Je suis d'accord avec cette remarque. Ce bill me rappelle la fameuse description de Gladstone par Disraëli—«Un rhétoricien aux goûts compliqués enivré par le flot de sa propre verbosité».

Entre eux, les légistes de la Couronne rivalisent de concision.

Telle est l'expérience que j'en ai. Cependant, lorsqu'ils en arrivent à la rédaction des bills, ils semblent soudain affligés, pour une raison inconnue, d'une maladie que je ne puis décrire qu'en l'appelant du pluralisme juridique. Je demande à ces avocats de consulter à l'avenir l'Ancien et le Nouveau Testament avant de s'atteler à la rédaction des lois. Les Dix Commandements et le Sermon sur la Montagne semblent avoir eu quelque influence sur l'histoire de la civilisation en dépit de leur majestueuse simplicité.

Le bill lui-même est entaché du crime impardonnable de ce qu'on appelle la double taxation. Non seulement il taxe votre portefeuille mais encore il met vos nerfs à l'épreuve. De même que nous avons une escalade des taux pour l'impôt sur les donations et sur les successions, nous pouvons aussi procéder par escalade en décrivant ce bill: il est «sombre», «effrayant» et c'est une mesure de «confiscation»

Suis-je justifié d'utiliser des termes aussi énergiques? Le ministère des Finances lui-même nous a remis un résumé des principaux points de l'impôt successoral. Je ne citerai que ceux qui sont les plus importants et les plus convaincants.

Aux termes de cette nouvelle loi, le taux de fiscalité fédéral brut varie entre 15 et 50 p. 100; dans l'ancienne loi, il variait entre 10 et 54 p. 100. Dans la nouvelle loi, le taux supérieur commence à s'appliquer à la valeur imposable de $300,000; dans l'ancienne loi, à la valeur imposable de 2 millions de dollars. Nous tombons donc de 2 millions de dollars à $300,000, montant qui devient imposable au taux supérieur. Toujours à la même source—le ministère des Finances—nous apprenons que l'impôt sur les donations varie entre 12 et 75 p. 100 sur le montant net de la donation après impôt; dans l'ancienne loi, il variait entre 10 et 28 p. 100 sur le montant net de la donation après impôt. Le taux maximum commence à s'appliquer à $200,000 de la

valeur imposable. Dans l'ancienne loi, le taux supérieur s'appliquait à 1 million de dollars.

Dès lors, honorables sénateurs, je me crois justifié en utilisant comme je l'ai fait les termes énergiques de «mesure sombre et confiscatoire». Je suppose que quelqu'un au ministère des Finances a estimé que l'impôt sur les donations devait être assimilé à l'impôt sur les successions. Le barème actuel reflète l'acceptation de cette conception erronée. Il ne prévoit pas de ristourne lors d'un paiement comptant. On demande à un homme de 30 ans, qui a une espérance de vie de 40 ans, de payer en argent actuel un impôt comparable à celui que sa succession sera obligée de payer dans 40 ans d'ici. On ne tient pas compte de la différence entre la valeur actuelle d'une donation et celle qu'elle aura dans 40 ans. C'est un exemple classique, honorables sénateurs, pour appuyer l'argument que nombre d'entre nous ont vigoureusement soutenu pendant des années, que les lois fiscales devraient être l'objet d'études approfondies au comité, au Parlement, avant que nous soyons mis devant un fait accompli et une décision *ex capite*.

En dépit de la ténuité des pouvoirs que l'usage constitutionnel, sinon de la loi qui en découle, a créée en ce qui concerne nos opinions dans cette Chambre, nous ne devrions pas pour autant abdiquer le droit d'exprimer nos opinions dans l'espoir que tôt ou tard certaines de ces opinions seront réflétées dans le régime fiscal du pays. Certains d'entre nous estiment que les impôts successoraux ne devraient pas être levés du tout, ni au niveau national ni au niveau provincial. Je parle d'abord des impôts successoraux parce que les impôts sur les dons se répercutent habituellement dans leur application sur le caractère des impôts successoraux.

Les droits successoraux des provinces devraient disparaître. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'abolir complètement les droits successoraux au fédéral. Nul contribuable canadien ne possède un tel degré de supériorité tant en fait de qualités personnelles que de ses réalisations, pour avoir droit d'accumuler des richesses excessives par rapport à ses concitoyens. En conséquence, il faudrait en arriver au point où une partie de la richesse ainsi accumulée par le *de cujus* devrait retourner à la trésorerie nationale pour fins de redistribution ou de rediffusion. Je dis cela, parce qu'en plus du cerveau et de la chance, les ressources nationales du pays, la protection des lois dont nous jouissons tous et les consommateurs du pays, contribuent tous à l'accumulation de la richesse, de sorte que les privilèges résiduaires excessifs ne devraient pas demeurer complètement entre les mains de particuliers ou des sociétés qu'ils dirigent.

Cela dit, j'ai la profonde conviction qu'en mettant au point un appareil fiscal favorisant l'activité économique, cet appareil ne serait pas excessivement affaibli ni entièrement éliminé.

Le chef de famille devrait être encouragé notamment à accumuler un capital appréciable pour le transmettre à sa femme et à ses enfants afin de pourvoir au maintien de leurs normes de vie en matière d'instruction et d'une collaboration digne à la vie politique. On répète souvent qu'il faut maintenir l'entité familiale. Des impôts excessifs sur les dons et sur les successions peuvent miner et compromettre l'entité familiale plus que tout autre élément. C'est pourquoi, à mon avis, l'impôt sur les successions ne devrait pas, globalement, et du point de vue strictement national, dépasser le taux maximum de 25 p. 100. Les exemptions accordées présentement en vertu de la mesure législative proposée devraient être accrues pour les raisons particulières et précises dont je parlerai avant de terminer mes remarques.

Honorables sénateurs, après m'être montré un peu sévère jusqu'ici, j'aimerais considérer certains des aspects constructifs de la mesure. Je le ferai parce que je veux être juste, objectif et pénétrant en analysant la teneur du bill C-165. En ce qui concerne l'impôt sur les successions, les legs du conjoint, complètement exonérés à titre de dons irrévocables, et l'exclusion des intérêts à vie, notamment les rentes et les pensions, tout cela, c'est tant mieux. Cela remplace l'exemption antérieure de $60,000, si la femme survivait. Les exemptions maximales aujourd'hui accordées aux enfants sont les suivantes: un enfant en santé de plus de 25 ans, $10,000; un enfant en santé de moins de 25 ans, $35,000; un enfant infirme, jusqu'à l'âge de 71 ans, un maximum global possible de $80,000.

Les exemptions antérieures se bornaient aux enfants de moins de 21 ans ou complètement à charge à cause d'une infirmité. En vertu de l'ancienne loi, les sommes étaient de $10,000 par enfant lorsque la femme survivait ou que le veuf était infirme, et de $15,000 pour chacun des orphelins. Il n'y avait pas d'exemption pour les enfants quand le veuf survivant était en bonne santé.

En résumé, les exemptions pour le conjoint et pour les enfants sont donc beaucoup plus généreuses qu'aux termes de l'ancienne loi mais, bien sûr, la contrepartie est le taux supérieur d'impôt indiqué dans les annexes qui ont fait déjà l'objet de longs commentaires

de la part de l'honorable sénateur dont j'ai parlé au début de mes remarques.

En ce qui concerne l'impôt sur les dons, je ne puis en dire grand-chose car je ne lui trouve pas le moindre mérite. Malgré le système d'amplification que nous avons ici, les honorables sénateurs ne pourront entendre le moindre éloge de ma part, si ce n'est à l'égard de l'importante exemption de dettes entre le mari et la femme.

La nouvelle loi prévoit une exemption complète au conjoint pour les dons réels et l'intérêt exclusif à vie. Malheureusement les exemptions consenties à d'autres personnes ont été considérablement réduites.

Honorables sénateurs, voilà donc une sorte de résumé des particularités à la fois bonnes et mauvaises de ce bill. Je ne traiterai pas de ces aspects administratifs ou plus détaillés, car le sénateur Hayden les a étudiés à fond, et aussi parce qu'une telle étude sera faite en temps opportun au comité. A titre d'exemple, il a parlé des évaluations considérées comme des dons, des engagements des exécuteurs envers les donateurs et les donataires, et des complexités des fiducies. Ces problèmes sont quotidiens pour les avocats spécialistes en impôts et le tourment des contribuables, éternelles victimes.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant vous faire trois propositions que je considère constructives, dans l'espoir que dans les milieux appropriés elles seront dûment considérées et qu'il leur sera plus tard donné suite dans des amendements appropriés

Mentionnons tout d'abord que le ministre des Finances a informé cette Chambre et le peuple en général que nous pouvions nous attendre à la présentation d'un Livre blanc qui témoignera de la sagesse d'un grand nombre des experts qui ont étudié la revision de la structure fiscale du pays et qui fera rapport de leurs délibérations.

Il aurait été souhaitable de retarder la présentation du bill C-165, ou du moins d'en limiter la portée, comme je le proposerai en temps opportun. On n'aurait pas dû le présenter avant qu'un Livre blanc permette d'étudier l'ensemble de notre dispositif fiscal, sous l'angle des finances de la nation.

J'espère que l'adoption d'un tel bill, sous sa présente forme ou modifié ne fera pas croire que le Parlement approuve cette mesure législative à titre d'élément permanent de nos structures fiscales.

En outre, le projet de loi dans sa forme actuelle ou modifiée devrait être adopté à la condition qu'il soit modifié ou que nous recevions du gouvernement l'assurance que le Livre blanc comprendra des articles appropriés qui nous permettront d'examiner les dispositions de l'impôt sur les dons et des droits successoraux sous leurs aspects les plus étendus.

Nous ne voulons pas nous faire dire qu'étant donné que ce projet de loi pourra être adopté dans sa forme actuelle ou modifiée, il n'y a pas lieu de mentionner dans le Livre blanc l'impôt sur les dons ou les droits successoraux. Je considère cette affaire comme très importante et je demande au parrain du projet de loi, qui est aussi président du comité auquel il sera déféré, qu'il conviendrait d'adopter un amendement approprié et solide au point de vue constitutionnel qui comprendrait les conditions que j'ai énoncées.

D'autre part, mais seulement en dernier ressort, nous devrions demander au leader du gouvernement à la Chambre d'obtenir les assurances voulues pour ce qui est d'inclure la question dans le prochain Livre blanc.

Le seconde proposition que je veux faire maintenant a trait à l'examen d'une affaire qui touche plus particulièrement ma chère province de Québec où je suis né, où j'ai été élevé et où j'ai eu privilège de pratiquer le droit depuis près d'un demi-siècle. Je crois que le ministre des Finances et ses collègues ont oublié la situation particulière du Québec quant aux dons entre mari et femme. L'échelle mobile des taux de l'impôt sur les dons est reliée à la modification des taux des droits successoraux et en examinant ce problème entre conjoints au Québec, il faut tenir compte des modifications faites dans le projet de loi à l'égard des droits successoraux.

Le 30 janvier 1969, le ministère des Finances publiait un communiqué intitulé: «Propositions budgétaires sur les droits successoraux et l'impôt sur les dons.» A la page 1 de ce communiqué, nous lisons:

> Le budget proposait d'exempter totalement de l'impôt les dons et legs entre conjoints.

Plus loin, page 1, on lit:

> ... pour compenser ces pertes de revenus découlant d'exemptions plus généreuses, les impôts sur les successions et sur les dons devaient augmenter.

Page 3 du communiqué, on lit le titre suivant:

> Une explication des principales propositions de l'exposé budgétaire au sujet des droit successoraux . . .

Tout de suite après, on pouvait lire:

> Exemption de la veuve
>
> La proposition essentielle de l'exposé budgétaire au sujet de l'impôt sur les successions visait à exempter totalement les biens légués à la femme ou au mari.

Le sénateur Hayden a dit, le 4 mars 1969, les paroles suivantes consignées à la page 1109 des débats du Sénat:

> Vous savez, au point de départ, qu'on va exempter les dons faits du vivant des gens ou, au moment de leur décès, d'un conjoint à l'autre. C'est là le thème essentiel des modifications à l'impôt sur les dons et à l'impôt sur les biens transmis par décès.

Plus loin, dans le même paragraphe de la page 1109, il dit:

> Par conséquent, les taux sont augmentés.

Autrement dit, à cause des exemptions accordées aux conjoints, les taux de l'impôt sur les biens transmis par décès ont monté. Entretemps, toutefois, personne ne semble s'être soucié, à ce que je vois, d'une loi de ma province, qui défend les dons entre mari et femme. Je cite également l'article 1265 du Code civil, qui se lit comme suit:

> Après le mariage, il ne peut être fait, aux conventions matrimoniales contenues au contrat, aucun changement (pas même par don mutuel d'usufruit, lequel est aboli).
>
> Les époux ne peuvent non plus s'avantager entre vifs si ce n'est conformément aux dispositions de la loi qui permettent au mari, sous certaines restrictions et conditions, d'assurer sa vie pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants.

Le principe de cet article a été tiré de l'article 282 de la Coutume de Paris, qui, à son tour, découle du droit romain. Le Sénat compte bien des profanes et je ne voudrais pas les ennuyer par des considérations d'ordre juridique. Toutefois, j'attire l'attention de mes confrères en droit sur le Commentaire de la Coutume de Paris, de Ferrière, et sur l'article 1265 de notre Code civil. Louis Marceau, dans son livre *De l'admissibilité des contrats entre époux*, à la page 129, a résumé les fins poursuivies par l'article 1265.

J'ai ici trois causes portées devant nos tribunaux de la province de Québec et qui tendent à confirmer que l'article 1265, qui est une disposition stricte dans la province de Québec, peut s'appliquer dans la pratique. Je n'irai pas charger le compte rendu par des extraits de ces causes mais je les laisse à la disposition de tout sénateur qui s'intéresse à la chose. Par conséquent, honorables sénateurs, parce que les lois du Québec sont telles et tant qu'elles n'auront pas été modifiées quant aux dons entre époux, ce projet de loi devrait fixer comme taux d'imposition ceux qui étaient en vigueur jusqu'ici. Ces taux devraient même être réduits considérablement, car les résidents du Québec ne peuvent se prévaloir de l'exemption applicable aux dons entre époux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Certainement. Mais je vous saurais gré de parler assez fort, sénateur, car l'amplificateur ne fonctionne pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la question que j'aimerais poser à l'honorable sénateur, que je sais être un spécialiste du Code civil. Quand un couple s'est marié au Québec sans contrat de mariage, il est assujetti aux dispositions du Code interdisant tout don entre époux. Toutefois, dans un moment donné, la situation est-elle totalement différente?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Dans le cas d'une donation prévue par contrat avant le mariage, elle serait permise nonobstant l'article 1265 du Code. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que, lorsque des jeunes se marient, les sommes prévues par contrat sous forme de donations sont limitées parce qu'ordinairement le jeune homme débute en affaires ou dans une profession et il ne peut réserver qu'une somme assez modeste. Dès lors, même si vous avez raison en ce qui concerne la validité du montant permis en vertu du contrat de mariage, essentiellement cela ne modifie pas mon argumentation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le comprends. L'honorable sénateur me permettra peut-être une autre question sur le même point. Lorsqu'un don est fait conformément aux dispositions d'un contrat de mariage, les taux prévus dans la loi de l'impôt sur le revenu s'appliqueraient à ce don même s'il est fait en vertu d'un contrat?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je le croirais, parce que le fait de faire honneur à l'obligation en vertu du contrat de mariage serait considéré comme un don.

En règle générale, honorables sénateurs, il n'est pas à conseiller que des taux différents s'appliquent aux habitants de différentes provinces, mais à cause de l'escalade dramatique des taux de l'impôt sur les dons et à cause de la modification ou de la justification de cet accroissement, compte tenu de l'exemption des dons entre époux, j'estime que ma requête dans le cas présent est justifiée. Je demande donc au leader du gouvernement et au parrain du bill, dans le cadre de la loi et conformément à la coutume constitutionnelle, de veiller à ce que les modifications nécessaires soient apportées au comité pour donner suite à ce que je viens de dire sous ce chef particulier.

Je passe maintenant à ma dernière suggestion. Elle a trait à un aspect particulier des impôts sur les biens transmis par décès. On oublie facilement le fait que cet impôt ne frappe pas seulement les masses successorales. Habituellement, le mari meurt avant la femme et, en sus des droits de succession, la famille essuie immédiatement une perte de revenu du fait qu'elle perd la capacité de gain que représente un mari qui gagne un salaire, ou des gages, ou encore dans le cas du professionnel, des honoraires. Cela veut donc dire que le revenu familial est réduit de beaucoup plus que du seul montant des droits de succession. Lorsque la succession est composée entièrement d'avoirs liquides tels de l'argent comptant et des titres, tout en pouvant être considérable, le tort causé n'est peut-être pas désastreux—mais lorsqu'un commerce ou une industrie constitue la grande partie de la succession, les résultats peuvent être catastrophiques. Les sénateurs Walker et Asseltine nous ont entretenus ici de la vente forcée de diverses entreprises. A mon avis, toutes les entreprises industrielles et commerciales devraient être exemptes de droits de succession ou, au pis, seul un taux fixe et modeste devrait s'appliquer à la partie de la succession que représente l'entreprise commerciale ou industrielle.

Nous pourrions ainsi éviter la liquidation de ces affaires, généralement suivie de leur absorption par des étrangers. Quant à nos lois fiscales, je songe à un précédent où les taux et l'application de l'impôt différaient selon qu'il s'agissait d'un établissement industriel ou d'affaires, par opposition à des intérêts ou des dividendes provenant d'avoirs ou d'actions.

Puis-je signaler aux honorables sénateurs la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis où l'on établit une distinction entre l'application de l'impôt à des profits industriels et commerciaux résultant d'entreprises en activité, par opposition au genre de revenus désignés comme loyers, redevances, intérêts, dividendes, frais de gestion et les plus-values de capitaux. Cette distinction est précisée dans les articles 1 et 2 de la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis et, incidemment, dans un certain nombre d'autres conventions que nous avons signées avec d'autres pays. Je signale ces articles aux honorables sénateurs et à ceux que cela intéresse. Ce serait un grand bien pour l'ensemble des citoyens du Canada si ces entreprises commerciales étaient entièrement éliminées de la structure de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Je dois maintenant traiter des justes réclamations des agriculteurs. Je suis entièrement en faveur d'une donation unique de $10,000 d'une propriété agricole, venant du père ou de la mère. A vrai dire, étant donné la présence constante et persistante de l'inflation, le montant devrait être porté au-delà de $10,000. En ce qui concerne les impôts successoraux, je considérerais une exploitation agricole comme une entreprise commerciale et la ferais bénéficier, comme je l'ai déjà dit, d'une exemption complète ou de taux réduits. Ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche devraient également y avoir droit.

Nous avons déjà sous les yeux, par suite de discours précédents et des questions posées par d'autres honorables sénateurs, les montants d'argent qui restent au Trésor public par suite de l'application de la loi envisagée dans le bill C-165. Nous avons ici l'exemple d'une montagne qui tremble et d'une souris qui fait son apparition, mais la montagne tremblante ébranle les fondements de la vie familiale et la survie des exploitations agricoles, de la pêche commerciale et des entreprises industrielles.

Les trois suggestions susmentionnées, honorables sénateurs, me sont venues à l'idée alors que je lisais et étudiais le bill actuel. J'aurais, bien entendu, des recommandations de moindre importance à faire, pas tout à fait opportunes à l'étape de la deuxième lecture, mais dont j'espère traiter au comité. Je souhaite sincèrement que les prétendues restrictions constitutionnelles et le fait que le bill a été adopté à l'autre endroit n'empêcheront pas notre Assemblée de songer au moins sérieusement à ce que je viens de dire. La seule mesure législative dont nous aurions dû être saisis à l'étape actuelle, en attendant le Livre blanc, c'est une loi qui aurait exempté les

conjoints des impôts sur les dons et sur les biens transmis par décès, prévus dans le bill à l'étude actuellement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir pendant plus de quelques instants mais l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) avait soulevé un point: la présentation par le gouvernement d'un Livre blanc vers la fin du printemps ou au début de l'été. A mon avis c'est une initiative judicieuse, très salutaire pour le gouvernement, le Parlement et le pays que de nous présenter un Livre blanc qui donnera un examen complet ainsi que l'attitude du gouvernement au sujet des recommandations du rapport Carter. Si elles étaient appliquées en bloc comme l'a proposé la Commission, elles seraient en désaccord complet avec les régimes fiscaux de la plupart des principaux pays développés du monde. Voilà pourquoi, à mon avis, il faut nous hâter très lentement.

Je suis ravi de voir que l'on ne veut pas nous présenter un bill issu des recommandations du rapport Carter car dans un sens un projet de loi engage le gouvernement même si ce dernier invite un comité à l'examiner et à l'étudier.

Bien entendu, nous autres, sénateurs, avons un champ d'action extrêmement limité en matière de bills d'imposition. Toute le monde accepte la chose, personne ne s'y oppose. Les barèmes d'imposition ne nous plaisent peut-être pas mais, comme la mort, nous ne pourrons pas nous y échapper. Cependant, une chose me préoccupe—et j'espère que le leader nous rassurera sur ce point—j'ose croire lorsque le Livre blanc sera presenté qu'on nous donnera l'occasion ici ou à l'un de nos comités permanents ou spéciaux, d'en examiner intégralement les conséquences, indépendamment de l'examen à l'autre endroit. Je dis cela parce que la théorie de la fiscalité recommandée par la Commission Carter devrait intéresser tous les parlementaires et beaucoup de sagesse pourrait émaner de la synthèse d'un Livre blanc inspiré du rapport Carter, même si en matière fiscale notre pouvoir est, en fait, limité par la constitution.

Sur la motion de l'honorable M. Flynn, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 13 mars à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE 1

Voir page 1154

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

CONSTITUTION, FIN ET COÛT—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

INTERPELLATION:

L'honorable sénateur Hastings a demandé au gouvernement les renseignements suivants concernant chacune des Commissions royales ou des Commissions d'enquête constituées par le gouverneur en conseil depuis le 21 juin 1957.

a) La date à laquelle chaque commission a été constituée.
b) La date à laquelle chaque commission a pris fin.
c) Le coût de chacune des commissions au 31 décembre 1968.

RÉPONSE:

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, la réponse est la suivante:

Voir la liste ci-jointe où apparaissent les noms des diverses Commissions royales créées depuis le 21 juin 1957 et les réponses aux alinéas *a*), *b*) et *c*).

Nom	Création	Cessation	Coût (jusqu'au 31/12/68)
			$
Politique en matière d'énergie	15 octobre 1957	2 septembre 1959	414,557
Écarts des prix des produits alimentaires	12 décembre 1957	1er décembre 1959	290,224
Fourgons à bestiaux	31 janvier 1958	avril 1959	
Indiens de l'Île Seabird	2 février 1958	août 1958	2,506
Tarifs de fret et de transport	13 mai 1959	septembre 1962	555,946
Ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves	4 juin 1959	novembre 1960	46,920
Indiens dans le district de Mackenzie	25 juin 1959	mai 1960	8,245
Charbonnages	6 octobre 1959	août 1960	99,166
Industrie de l'automobile	2 août 1960	avril 1961	57,841
Plaintes concernant certaines activités du poste CHEK-TV (C.-B.)	6 septembre 1960	novembre 1960	4,720
Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement	16 septembre 1960	février 1963	2.791,915
Publications canadiennes et autres périodiques	16 septembre 1960	mai 1961	136,121
Services de santé	20 juin 1961	décembre 1964	1,466,602
Principes et dispositions de la loi sur l'assurance-chômage	17 juillet 1961	novembre 1962	
Système bancaire et financier	18 octobre 1961	avril 1964	747,473
Fiscalité	25 septembre 1962	février 1967	3,483,424
Pilotage	1er novembre 1962	Volume I, 17/7/68 Volume II, 20/12/68	1,024,171
Bilinguisme et biculturalisme	19 juillet 1963	Volume I, 5/12/67 Volume II, 9/12/68	7,633,490
Irrégularités relatives aux réclamations soumises en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	21 décembre 1963	août 1964	17,957
Base de revision d'Air Canada à Winnipeg (Manitoba)	11 juin 1964	mai 1966	55,340
Écrasement d'un avion d'Air Canada à Sainte-Thérèse	8 octobre 1964	août 1965	21,038
Problèmes d'exportation et de commercialisation dans l'industrie du poisson salé des provinces de l'Atlantique	29 octobre 1964	décembre 1965	42,116
Enquête Dorion	25 novembre 1964	juin 1965	180,053
Irrégularités en Colombie-Britannique lors des élections fédérales de 1963	2 mars 1965	août 1965	14,107
Enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce	9 juillet 1965	octobre 1966	39,611
Enquête sur l'augmentation des taux de rémunération des fonctionnaires du groupe D	23 juillet 1965	septembre 1965	7,193
Conditions de travail au ministère des Postes	1er septembre 1965	octobre 1966	78,960
Enquête au sujet du juge Landreville	19 janvier 1966	août 1966	55,831
Enquête relative aux plaintes formulées par le dénommé George Victor Spencer	7 mars 1966	juillet 1966	13,099
Enquête sur certaines questions relatives à la dénommée Gerda Munsinger	14 mars 1966	septembre 1966	54,708
Coût des machines agricoles	26 mai 1966	En cours	940,461
Sécurité de l'État	16 novembre 1966	décembre 1968	406,686
Condition de la femme au Canada	16 février 1967	En cours	963,674
Administration de la justice dans la région de Hay River	4 juillet 1967	15 mars 1968	15,923

SÉNAT

Le jeudi 13 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

GROUPES DE PRESSION

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs je pose la question de privilège.

Le lundi 10 mars, un article de la *Presse canadienne* paraissait dans bon nombre de journaux de l'Est du Canada, au sujet des manœuvres de groupes de pression. On entend par là les efforts faits par des amis de personnalités publiques ou de personnes au service du public pour obtenir des faveurs, aux frais du public peut-être, pour des amis ou des clients afin d'avancer leurs intérêts.

Comme exemple, on mentionnait un de nos collègues, l'ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur John J. Connolly, C.P., membre des Barreaux de l'Ontario et du Québec depuis une trentaine d'années. Or dans l'exercice de sa profession à Ottawa, et comme on doit s'y attendre, il a été consulté par des sociétés et d'autres clients qui ont des problèmes à régler concernant divers ministères de l'État, problèmes fiscaux, questions de douane, conclusions de contrats et d'autres questions qui exigent les services d'avocats. Il va de soi que ces tâches ne sont pas l'apanage des avocats d'Ottawa; les avions sont remplis tous les jours d'avocats qui viennent de partout à Ottawa pour des affaires de ce genre.

Avec l'accroissement des affaires devant les tribunaux administratifs et des problèmes ayant rapport au gouvernement, ces travaux s'imposent dans l'intérêt du client. Il ne s'agit pas de manœuvres de pression, et je soutiens, moi qui connaît bien la loi sur le libelle, que c'est une diffamation que d'en parler ainsi.

Notre collègue le sénateur Connolly est un membre distingué des Barreaux de l'Ontario et du Québec depuis longtemps. Il a été président de l'Association du Barreau du comté de Carleton, et je me souviens qu'il a été membre du conseil de l'Association du Barreau canadien. Comme leader de notre Chambre, il s'est montré compétent et il était très respecté; en fait, il a été un de nos plus habiles leaders depuis l'époque d'Arthur Meighen—bien entendu, je me devais de dire cela.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Walker: Et je suis certain qu'aucun fonctionnaire, dans quelque service du gouvernement du Canada qu'il soit, n'oserait croire que la personne étant un sénateur, quand il paraît devant eux à titre d'avocat accompagné de son client, il fait plus pour un client que son devoir professionnel n'exige qu'il fasse.

Je suis irrité par l'insinuation dans l'article et je sais, ayant parlé à de nombreux membres des deux côtés de la Chambre, que la plupart des sénateurs le sont aussi. Je me dresse contre la malice, l'insinuation et la pointe insidieuse avec lesquelles l'article tente de mettre en question ou de salir la bonne réputation dont le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) jouit, non seulement en Chambre, mais à travers tout le Canada. Et je pourrais ajouter, dans les pays du Commonwealth, grâce à son travail au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth.

J'essaie de demeurer objectif dans mes remarques car, après tout, je ne demeure pas à Ottawa, je ne travaille ni ne fais affaire à Ottawa, sauf, bien entendu, mon travail au Sénat. Mais ce qui me tracasse, c'est que le sénateur Connolly, homme de haute moralité, ait été choisi comme victime de cette attaque qui est, à mes yeux, calomnieuse et cruelle.

L'honorable John J. Connolly: Inutile de dire, honorables sénateurs, qu'il est plutôt désagréable d'être le point de mire d'une histoire semblable. J'avais l'intention de ne pas m'occuper des histoires qui apparaissaient dans la presse et auxquelles le sénateur Walker vient de faire allusion, un peu dans l'esprit de l'homme qu'on chasse de la ville comme un chien et qui dit: «Si ce n'eût été une question d'honneur, je m'y serais peut-être opposé.»

Cela réchauffe le cœur—et j'en suis très reconnaissant—que cette affaire ait été portée à l'attention de cette assemblée par un confrère, un avocat, qui n'est pas seulement avocat éminent en Ontario, mais encore membre du Conseil du Barreau de la *Law Society of Upper Canada*, membre également du Conseil privé et, surtout, membre de l'opposition au Sénat. Ses paroles m'ont beaucoup touché, mais je crois qu'elles ont une portée beaucoup plus grande, car c'est un fait que les tentacules du gouvernement dans le domaine du bien-être étreignent presque tous les secteurs de l'économie nationale. Il ne peut manquer d'y avoir, dans toute société démocratique, des groupes de pression qui tentent de faire accepter certains points de vue. Ce ne sont pas les gens dont parle le sénateur Walker. Il proteste, comme moi-même, croyez-le bien, et comme tout membre d'une profession libérale, je pense, parce que l'on assi-

mile les membres des professions libérales et les hommes d'affaires aux démarcheurs de lobbies. Ces gens ont des problèmes de toutes sortes en matière de fisc, de douanes, de contrats, de tests, de rapports et à vrai dire, ce qui fait ressortir l'importance de ce qu'a dit le sénateur Walker, c'est qu'il y a dans les services du gouvernement des centaines d'avocats, de comptables, d'ingénieurs et autres membres des professions libérales, qui s'occupent des intérêts du gouvernement, comme il se doit.

Lorsque des gens de l'extérieur qui exercent des professions libérales viennent ici, ce n'est pas pour se mettre dans nos bonnes grâces; c'est pour essayer de résoudre des problèmes—problèmes de leurs clients et parfois leur propres problèmes. D'après mon expérience, qui est longue, ce n'est pas aux ministres qu'ils s'adressent; ils demandent conseil aux fonctionnaires et discutent leur cas devant ces derniers.

J'ignore qui a inspiré cet article. J'ignore qui l'a écrit, mais il vient de la *Presse canadienne*. Je désavoue certainement les insinuations qu'il contient tant en ce qui me concerne qu'en ce qui concerne tout membre des professions libérales au Canada. Je tiens, en outre, à ajouter que je déplore le fait que la presse, de l'Est du Canada assurément, ait cru bon de donner tant d'importance à ce fait et de lui faire une telle publicité. Je suis certain d'une chose, c'est que quoi que le sénateur Walker ou moi-même disions ici ce soir pour répondre à ces insinuations, notre réponse ne recevra pas la même diffusion que l'histoire originale.

Le sénateur Walker a protesté contre l'injustice faite à un collègue, mais, à mon avis, j'irais jusqu'à dire qu'il a rendu un service à tous les membres de la profession libérale et du monde des affaires au Canada. Pour ma part, je lui en suis profondément reconnaissant.

A vrai dire, je suis très fier d'appartenir à la même profession que lui. Merci.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 12 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, rapporte que le comité a étudié le bill S-30 concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company et a donné instruction de faire rapport du bill sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent du Sénat concernant les banques et le commerce, signale que le comité a étudié le bill C-156, modifiant la loi sur les épizooties, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin propose que ce bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent du Sénat concernant les banques et le commerce, signale que le comité a étudié le bill C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, et l'a chargé den faire rapport avec les amendements suivants...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit. Monsieur le président, si je conseille de passer outre à la lecture des amendements, c'est que j'ai assisté à la réunion de ce comité; les amendements sont assez importants et, sauf erreur, on ne proposera pas l'adoption des amendements avant la prochaine séance.

[*Le texte des amendements suit:*]

Page 2: Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. (1) Sauf les exceptions prévues par la présente loi et par les règlements, nul ne doit sciemment introduire, ni propager au Canada, ni transporter au Canada ou hors du Canada un parasite, une plante ou une autre matière qui sont effectivement ou probablement infestés par un parasite ou qui constituent un obstacle biologique à la lutte contre un parasite.

(2) Le Ministre peut ordonner qu'une indemnité soit versée relativement à une plante ou autre matière détruite ou dont la vente est prohibée ou restreinte ou à toute restriction à l'utilisation d'un bien ou local en conformité de la présente loi, selon les montants qu'approuvent les règlements et sous réserve des modalités qui y sont prescrites.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Au nom du sénateur Hayden, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Phillips (Rigaud) au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité du Sénat des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sauf erreur, ces amendements seront expliqués par l'honorable sénateur Hayden plus tard, quand le rapport sera étudié. Dans l'intervalle, ils figureront au hansard.

[*Voici le texte des amendements:*]

1. *Page 6*: Retrancher les lignes 38 à 44, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«12. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la prospection, le forage, la production et la conservation, le traitement et le transport du pétrole et du gaz et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il peut établir des règlements».

2. *Page 9*: Retrancher les lignes 16 à 25, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«b) le fait de placer, espacer ou forer un puits dans un champ ou un gisement ou dans une partie d'un champ ou d'un gisement, d'une façon telle, ou de l'exploiter à un rythme tel, qu'en raison de saines méthodes techniques et économiques, il en résulte ou il risque d'en résulter, une réduction de la quantité de pétrole ou de gaz recouvrable en fin de compte d'un gisement;»

3. *Page 15, ligne 16*: Retrancher les mots «Lorsque deux» et y substituer les mots «Lorsqu'un».

4. *Page 19:* Retrancher l'article 25 du bill et y substituer ce qui suit:

«25. (1) Personne ne doit produire du pétrole ou du gaz sur une unité d'espacement dans laquelle il y a deux ou plusieurs baux ou deux ou plusieurs intérêts économiques directs distincts à moins qu'un accord de mise en commun n'ait été conclu en conformité de l'article 21 ou en conformité d'une ordonnance de mise en commun rendue en vertu de l'article 22.

(2) Le paragraphe (1) n'interdit pas la production de pétrole à des fins d'essais en des quantités approuvées par le Directeur de la conservation.»

5. *Page 19, ligne 16:* Retrancher le mot «Deux» et y substituer le mot «Un».

6. *Page 20:* Retrancher l'article 27 du bill et y substituer ce qui suit:

«27. (1) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, lorsque, de l'avis du Directeur de la conservation, l'exploitation unitaire d'un gisement ou d'une partie de gisement préviendrait le gaspillage, le Directeur de la conservation peut demander au Comité une ordonnance exigeant que les concessionnaires ayant un intérêt économique direct dans le gisement ou la partie de gisement concluent un accord d'union et un accord d'exploitation unitaire en ce qui concerne le gisement ou la partie de gisement, selon le cas.

(2) Lorsqu'une demande est faite par le Directeur de la conservation en conformité du paragraphe (1) le Comité tiendra une audition au cours de laquelle toutes les personnes intéressées doivent avoir la possibilité d'être entendues.

(3) Si, après l'audition mentionnée au paragraphe (2), le Comité est d'avis que

l'exploitation unitaire d'un gisement ou d'une partie de gisement préviendrait le gaspillage le Comité peut, par ordonnance, exiger que les concessionnaires ayant un intérêt économique direct dans le gisement ou la partie de gisement concluent un accord d'union et un accord d'exploitation unitaire en ce qui concerne le gisement ou la partie de gisement.

(4) Si, dans le délai que spécifie l'avis mentionné au paragraphe (3), et qui est d'au moins six mois à compter de la date de l'établissement de l'ordonnance, les concessionnaires ayant un intérêt économique direct et les titulaires de redevance n'ont pas conclu un accord d'union et un accord d'exploitation unitaire approuvés par le Comité, toutes les opérations de forage et de production du gisement ou de la partie du gisement que vise l'avis doivent cesser jusqu'à ce qu'un accord d'union et un accord d'exploitation unitaire aient été approuvés par le Comité et produits au Directeur de la conservation.

(5) Nonobstant le paragraphe (4), le Comité peut permettre de poursuivre l'exploitation du gisement ou de la partie du gisement après le délai spécifié dans l'avis mentionné au paragraphe (3), s'il est d'avis qu'un accord d'union et qu'un accord d'exploitation unitaire sont sur le point d'être conclus, mais cette poursuite des opérations est assujettie aux conditions prescrites par le Comité.»

7. *Page 28:* Retrancher les lignes 21 et 22 et y substituer ce qui suit:

«décision ou une ordonnance du Comité et, sous réserve de l'article 41, lie le Comité et toutes les parties.»

8. *Page 29:* Immédiatement après la ligne 2, insérer le nouveau paragraphe (5) de l'article 41 du bill, comme suit:

«(5) Toute ordonnance rendue par le Comité en conformité du paragraphe (4), sauf si elle a fait l'objet d'une modification ou annulation par le gouverneur en conseil en conformité de l'article 40, est assujettie à cet article.».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quant étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Au nom du sénateur Hayden, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, les membres du comité permanent des affaires internationales du Sénat se réuniront mardi matin prochain. Le sénateur Roebuck m'a dit qu'il serait souhaitable de réunir le comité aussi souvent que possible afin de disposer d'un bill dont cette Chambre est saisie depuis quelque temps. Il propose que son comité tienne une réunion mardi prochain.

Pour cette raison, le Sénat lui-même ne siégera que le soir.

Je propose, de l'assentiment du Sénat, appuyé par le sénateur Langlois, qu'à l'ajournement du Sénat aujourd'hui celui-ci reste ajourné jusqu'à mardi prochain le 18 mars, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je remercier le leader de cette annonce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi 11 mars sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le bill C-165 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a eu un sort des plus extraordinaires depuis son arrivée au Sénat. L'honorable sénateur Hayden a parrainé le bill avec la lucidité et la minutie qu'on lui connaît, mais ceux qui ont entendu son discours ou qui l'ont lu dans le hansard doivent admettre qu'il ne lui a pas prodigué ses éloges.

Tous ceux qui ont participé au débat, les sénateurs Aseltine, Walker, Beaubien et le dernier mais non le moindre, le sénateur Phillips (Rigaud) ont déchiqueté la mesure en lambeaux palpitants et les entrailles de cette bête immonde sont répandues sur le sol.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Langlois: Quel gâchis!

L'honorable M. Thorvaldson: On peut dire tout d'abord que les dispositions du bill commencent par allécher les gens avec la proposition de dons et de legs exempts d'impôts entre conjoints. Comme on l'a si bien démontré au cours du débat, cette concession a une valeur assez restreinte et plutôt incertaine, sans aucun doute dans les cas de personnes qui ont cherché des conseils éclairés sur leurs problèmes de succession. De plus, comme le sénateur Phillips (Rigaud) l'a

si bien exposé, c'est un expédient tout à fait inefficace sous le régime des lois de la province de Québec qui compte environ le tiers de la population canadienne.

Deuxièmement, je dirais que tous les Canadiens paient ce moyen de second ordre un prix exorbitant. Le coût est élevé non seulement pour chacun des Canadiens, mais pour la nation canadienne, édifiée et développée jusqu'ici grâce aux épargnes personnelles, à la prudence, à l'accumulation de fortunes dans les familles et dans de prudentes institutions financières, comme les sociétés d'assurance et autres qui s'occupent de réunir les épargnes des gens et de les employer à l'expansion du pays.

Maintenant, la mesure porte plus qu'un coup à la capacité des Canadiens d'accomplir ces choses. Que sont ces coups? Tout d'abord, il y a l'extinction de toute ambition d'épargner et de parvenir à l'indépendance financière. On dira: «Pourquoi trimer et amasser? Pourquoi ne pas mener la vie à grandes guides? C'est que le gouvernement m'empêche de partager avec ma famille de mon vivant.» Deuxièmement, à part quelques concessions sans importance entre conjoints, le bill marque aussi la fin d'une entreprise familiale, sauf dans des circonstances exceptionnelles où le chef de famille peut voir venir la mort et sa faux et avoir le temps de satisfaire aux exigences du bill C-165 et de sauver ainsi l'exploitation pour ses enfants.

Ces questions ne sont pas seulement graves pour les particuliers; les répercussions sont tragiques en ce qui concerne le Canada même. Que dire de la formation de capital et de la nécessité pour les Canadiens d'être propriétaires d'au moins une partie de leur propre nation? Que dire de l'effet du bill sur cet aspect du progrès national? Inutile d'insister. En réalité dans des milieux divers on demande à grands cris de garder le pays pour ses citoyens et de ne négliger aucun effort, dans les limites de la raison, de la bonne foi et de l'intégrité profesionnelle, pour créer les lois dans ce dessein. Ce bill va en sens contraire. Il semble que son objet précis ne soit pas d'ajouter aux revenus de l'Échiquier, mais d'enlever aux Canadiens la possibilité d'amasser des capitaux et ainsi les empêcher d'investir dans leur propre nation.

Un moment de réflexion nous obligera à reconnaître que l'objet premier du bill est d'éliminer les riches, de ramener graduellement tous les Canadiens à un dénominateur commun, mettons à une classe moyenne. Qu'on me permette de dire ceci: le ministre fait probablement erreur en pensant que tous les Canadiens feront partie d'une classe moyenne. Au lieu de cela, il est possible que dans 50 ou 100 ans, nous fassions tous partie d'une classe pauvre, telle des scieurs de bois et des porteurs d'eau, tandis que nes voisins du Sud auront trouvé leur place au soleil.

Il n'y a vraiment pas de fin aux objections que je voudrais formuler, mais d'autres sénateurs en ont commenté les dispositions précises et je me contenterai maintenant de souscrire à leurs opinions.

Il y a cependant deux points dont je voudrais parler brièvement. Le premier, et il s'agit d'une question à laquelle il faudra répondre en comité, est celui-ci: Comment les effets de la taxe et des droits se comparent-ils à ceux de mesures similaires dans d'autres pays, en particulier, aux États-Unis? Par voie de conséquence, à quelles migrations de gens et de capitaux entre nos deux pays la mise en vigueur du bill pourrait-elle donner lieu? De plus, quelles migrations de gens et de capitaux se manifesteront-elles à l'intérieur de nos frontières à cause des mesures de rémission d'impôt déjà adoptées par la province d'Alberta, des mesures que la Saskatchewan a l'intention d'adopter, ainsi que d'une mesure semblable que laissait prévoir le discours du Trône du Manitoba il y a quelques jours. Je vais vous donner lecture du paragraphe pertinent du discours du Trône de ma propre province.

> Mes ministres signalent qu'ils ont participé aux démarches faites auprès du gouvernement Canadien, et ont obtenu certaines modifications de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès. Ils estiment, cependant, que l'inquiétude continue de régner au sujet des effets probables de cet impôt. Dans ces circonstances, vous serez invités à étudier des mesures qui permettraient à mon gouvernement de faire les rajustements voulus pour une plus grande mesure d'équité aux citoyens du Manitoba qui auront à payer cet impôt.

L'autre sujet que je voulais aborder a été évoqué par le sénateur Phillips (Rigaud) dans son discours et dont le sénateur Lang a parlé dans sa question au sénateur Hayden,

comme en témoignent les Débats du Sénat, à la page 1117. Voici cette question:

> Ce bill va-t-il faire rentrer dans le Trésor plus d'argent qu'il n'en rentrait aux termes de la loi actuelle? Autrement dit, s'agit-il d'une question purement de principe, ou d'un moyen de faire rentrer plus d'argent dans le Trésor?
>
> D'après la réponse que l'on me donnera, je considérerai le bill sous un certain angle. D'autre part, également d'après la réponse qu'on me donnera, il est possible que cette question dépasse la compétence de cette Chambre.

Voici la réponse du sénateur Hayden:

> Je ne puis répondre à votre question mais trois fois un donnent souvent trois et cela me semble une réponse plausible.

Il semble bien que ce bill n'aura pas d'effet sensible sur le Trésor canadien, qu'il ne touchera pas aux voies et moyens et que, par conséquent, il peut être modifié ou même rejeté par le Sénat.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander à mon honorable ami où il a puisé sa citation? Je suis entré pendant qu'il la lisait et je n'ai pas entendu la référence.

L'honorable M. Choquette: Il cite une déclaration du parrain du bill, reproduite dans le hansard du Sénat.

L'honorable M. Thorvaldson: Je cite le sénateur Hayden, parrain du bill, mais les derniers mots sont de moi. J'ai dit que, d'après moi, ce bill n'aura pas d'effet sensible sur le Trésor canadien, qu'il ne touchera pas aux voies et moyens et que, par conséquent, il peut être modifié ou même rejeté par le Sénat. Autrement dit, les sénateurs peuvent étudier ce bill à leur guise, sans créer de problème constitutionnel.

Ce bill mérite certes examen en vue de son amendement ou de son rejet au Sénat et, à mes yeux, il est grand temps que les sénateurs démontrent que leur sagesse l'emporte de beaucoup sur celle du ministre des Finances dont le manque de maturité est évident, et qui, hélas, détient cet important portefeuille.

On a fait un usage trop abondant dernièrement d'expressions devenues d'ailleurs des clichés, comme la «société juste» et le «fédéralisme coopératif». En fait, je serais horrifié d'entendre quelqu'un me dire que c'est justice que de contraindre un père de famille, désireux de faire des donations à ses enfants, à payer les impôts que prévoit le bill, des impôts astronomiques et qui montent en flèche. Abstraction faite de l'injustice pure et simple, il semble bien que ce soit la fin au Canada des fortunes familiales. Loin de moi l'idée de vouloir philosopher sur l'importance de l'accumulation de fortunes de famille, dans quelque pays que ce soit. Je veux simplement poser la question suivante: quel serait le niveau de vie et de prospérité aux États-Unis à l'heure actuelle sans les efforts des grands réalisateurs, des grands pionniers de l'époque héroïque de ce pays, notamment des constructeurs de chemins de fer, des fabricants d'acier, comme la famille Carnegie, des exploitants de houille, comme la famille Rockefeller, de l'industrie des véhicules automobiles, comme les familles Ford et Chrysler, ainsi que les Kettingers, de l'industrie chimique, comme la famille DuPont—et je pourrais citer une multitude d'autres industries dont l'expansion est attribuable à ces grandes familles entreprenantes.

Qu'elles disparaissent et la nation disparaîtra. Je défie quiconque d'insinuer un instant que le grand pays outre 45° aurait connu cet essor et atteint le niveau de vie le plus élevé s'il avait appliqué, il y a 150 ans, un régime «socialiste»—j'emploie ce mot faute d'un meilleur et quel qu'en soit le sens—au lieu de laisser l'expansion du pays à ces grands hommes, à leur famille et leurs descendants et aux autres qui les ont imités. A mon avis, les États-Unis seraient encore un pays de pionniers pauvres n'eût été le fait que ces familles étaient suffisamment libres d'imposition pour prospérer et s'épanouir, pour assurer de grandes réserves de capitaux pour édifier un pays et en même temps instaurer le niveau de vie de loin le plus élevé du monde.

Je pourrais dire la même chose du Canada, mais je ne veux mentionner aucun nom. Vous connaissez tous ces grandes familles. J'invite également tous les honorables sénateurs à songer que le niveau de vie de chaque Canadien serait beaucoup plus bas si ces grands hommes, ceux du passé et ceux d'aujourd'hui, avaient été empêchés par des lois fiscales comme le bill C-165 de développer leurs empires, qui ont non seulement profité à eux-mêmes et à leurs descendants, mais qui ont été le plus grand facteur de l'avènement d'un Canada fort et d'un peuple dont le niveau de vie est le deuxième au monde, après celui de nos voisins du Sud. C'est ainsi que les grandes nations s'édifient.

Je l'affirme avec une profonde conviction, l'adoption de la présente mesure sonne le glas non seulement de la ferme familiale, comme l'a si éloquemment exposé le sénateur Aseltine, et le glas de la petite entreprise, mais également celui des fortunes familiales qui, du moins à mon avis, ont été et demeurent d'une valeur inestimable pour l'édification de notre pays.

Et maintenant, qu'est-ce à dire de l'expression «fédéralisme coopératif»? Nous le savons tous, le gouvernement fédéral, en vertu de la présente mesure, ne touche que 25 p. 100 de l'ensemble des impôts prélevés sur les donations et les biens transmis par décès. Néanmoins, les remarques du premier ministre Thatcher, de la Saskatchewan, et d'autres porte-parole de gouvernements provinciaux indiquent nettement que le ministre fédéral des Finances a pris sur lui d'apporter des changements aussi profonds aux impôts sur les biens transmis par décès, sans consulter les provinces. Certes, il est facile d'imaginer que cette attitude peut se qualifier de fédéralisme coopératif, et dès lors n'est-il pas étonnant qu'au moins trois provinces aient pris ou prennent des mesures pour atténuer les répercussions des impôts prescrits dans le présent bill. Il est indubitable que chaque autre province se verra obligée, en temps opportun, de les imiter pour se protéger.

Je suis fermement convaincu que ce bill est un exemple frappant des diverses méthodes mises en pratique par le gouvernement actuel pour hâter la désagrégation de notre grand pays.

Je veux qu'on m'entende à ce sujet, mais je veux surtout qu'on entende les paroles de M. Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, citées par le sénateur Aseltine dans son discours du 5 mars, et qui figurent à la page 1128 du hansard:

> On rapporte de plus que M. Thatcher aurait dit que les droits de succession ont entraîné «une hémorragie économique que la Saskatchewan, à court de capitaux, peut difficilement se permettre.»
>
> M. Thatcher a décrit la nouvelle loi sur les droits de succession comme étant la mesure législative «la plus inique et maladroite qu'on ait jamais présentée à la Chambre des communes».

Un peu plus loin dans l'article, on cite M. Thatcher qui aurait dit:

> Aucun régime socialiste n'aurait pu être plus arbitraire.

Honorables sénateurs, c'est là tout ce que j'ai à dire à propos de cette mesure. Sans doute avez-vous déduit de mes observations, que je suis loin d'être en faveur du bill.

L'honorable M. Martin: Cela ne fait pas de doute.

L'honorable M. Thorvaldson: Je tiens néanmoins à répéter que ce bill offre au Sénat une magnifique occasion de faire montre de sa sagesse et du bien qu'il peut faire, quand il le veut, pour la population canadienne.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS, LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Martin propose la 2e lecture du bill C-138, modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'autoriser le Parlement du Canada à adopter les modifications aux Statuts du Fonds monétaire international qui permettraient à cet organisme international de créer et d'accorder à ses membres ce qu'on appelle des droits de tirage spéciaux.

Ces droits de tirage spéciaux seront un nouvel instrument de réserve auquel 111 pays pourront recourir en vue de faire face à certaines situations économiques ou financières sur leur territoire. Aux termes des Statuts, comme les sénateurs le constateront, les droits de tirage spéciaux sont accordés en vue de créer un nouvel instrument de réserve internationale qui permettra au Fonds de faire face à certaines situations qui surgiraient dans le monde.

Le bill modifie la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes de façon à permettre au compte du fonds des changes de recevoir, de détenir et de vendre ce nouveau genre d'instruments de réserves.

Je n'ai pas besoin de dire au Sénat qu'il s'agit là d'une mesure opportune et importante. L'accord de Bretton Woods qui est entré en vigueur en 1944 a été modifié en deux occasions. Il a fait l'objet d'un débat ici. Si je me souviens bien, en 1965 une modification secondaire y a été apportée, et il a fait également l'objet d'une discussion en 1963. Le Fonds monétaire international opère à l'avantage du Canada et de ses autres membres depuis 25 ans et, bien que des problèmes monétaires se soient posés dans le monde au cours de cette période, l'existence même du Fonds s'est trouvée justifiée en raison de la stabilité relative qui a prévalu alors parmi les nations commerçantes.

Les difficultés financières de notre pays et les problèmes monétaires qui se posent actuellement dans le monde justifient l'effort commun réalisé sur le plan international pour assurer la stabilité monétaire. Quand nous nous souvenons des difficultés qu'ont éprouvées les nations les plus puissantes après l'échec de la conférence économique de 1931 et quand nous constatons combien a été fructueux l'effort concerté de divers pays en vue de stabiliser le système monétaire après la seconde guerre mondiale, nous nous rendons compte qu'en discutant aujourd'hui des modifications de cet accord, nous débattons une question d'une importance vitale, particulièrement pour un pays commerçant comme le Canada.

La création de droits de tirage spéciaux au sein du Fonds signifie que les nations seront capables de créer des réserves monétaires internationales grâce à une action commune et délibérée et, partant, d'assurer que la croissance du commerce et des payements internationaux se maintienne sans être gênée par une pénurie de liquidités. Aucun pays, je le répète, ne bénéficie plus du commerce international que le Canada, et aucun pays n'a tiré plus de profits des échanges avec les autres pays. Aussi cette mesure est-elle favorable à notre pays et à l'ensemble de la communauté internationale.

Ces droits de tirage spéciaux—et c'est là l'objet fondamental du projet de loi—sont essentiellement une nouvelle sorte de réserve internationale qui peut servir aux mêmes fins que l'or et les devises de réserve, tels la livre sterling du Royaume-Uni et le dollar américain, pour permettre aux pays d'équilibrer leurs comptes internationaux et maintenir la valeur internationale de leurs propres devises. Les droits de tirage spéciaux, comme on les appelle, seront créés par le Fonds monétaire international et répartis entre les pays membres au pro rata de leur contribution au Fonds. Puisqu'ils ont pour objet de répondre aux besoins grandissants et à long terme des réserves mondiales, et non pas, comme je le disais tout à l'heure, de répondre aux besoins de la balance des paiements des pays individuels, comme le stipule le libellé, les décisions dont dépendront les droits de tirage spéciaux seront prises à tous les cinq ans, et le montant accordé sera réparti en versements annuels égaux. Une disposition prévoit cependant que ces versements annuels pourront être ajustés lorsque la situation aura beaucoup changé.

Les décisions seront prises par le conseil des gouverneurs du Fonds, au sein duquel tous les pays membres sont représentés par une majorité de 85 pour 100 des voies. Le Canada est représenté par le gouverneur de la Banque du Canada qui, soit dit en passant, a eu beaucoup à faire dans les discussions qui se sont déroulées à Rio de Janeiro et, plus tard, à Stockholm, et dont découle l'entente qui a donné lieu au bill à l'étude. Le Conseil des gouverneurs agira sur la recommandation du directeur général du Fonds et avec l'approbation de son exécutif, reflétant ainsi l'avis du directeur général quant aux besoins mondiaux des réserves.

Le Canada recevrait 35 millions de dollars en droits de tirage spéciaux pour chaque milliard de dollars de nouveaux avoirs créés. D'après les données du sous-gouverneur de la Banque du Canada, le produit national brut actuel et notre situation prioritaire auprès de la Banque, j'évaluerais notre quote-part à environ 35 millions de dollars.

Les pays pourront employer leurs droits de tirage spéciaux pour obtenir les devises dont ils ont besoin d'autres pays. Dans notre cas, nous obtiendrons vraisemblablement des dollars américains, puisque c'est la devise que nous employons pour maintenir le cours du dollar canadien sur le marché international et, par conséquent, pour équilibrer nos comptes des échanges avec l'étranger. Ainsi, nous aurons recours à ces droits de tirage spéciaux tout comme nous employons l'or de nos réserves de change.

Aux termes de l'accord, les pays peuvent recourir à ces droits de tirage spéciaux librement et sans condition, avec un minimum de précautions. A l'heure actuelle, lorsqu'un pays veut faire des échanges commerciaux en recourant aux réserves monétaires internationales de la banque, il peut le faire s'il en obtient l'autorisation, mais à certaines conditions dans le cas des droits de tirage spéciaux —cette réserve secondaire—aucune condition n'est imposée, sauf celle qui est sous-entendue dans l'accord, c'est-à-dire que les pays membres soient à la hauteur de l'objectif premier de l'accord lui-même.

Il existe donc un minimum de protection, notamment qu'on ne doit recourir aux droits de tirage spéciaux qu'en cas de besoin et non pas simplement pour accumuler des réserves d'une autre espèce. On s'attend que les pays gardent en réserve un minimum d'environ 30 p. 100 des droits de tirage spéciaux qui leur ont été alloués.

Le Fonds monétaire international aidera les membres à négocier des transactions dans tous les cas où les pays feront usage de leurs droits de tirage spéciaux pour acheter des devises étrangères à d'autres pays dotés de réserves importantes et d'une balance des

paiements stable. Ces pays seront tenus d'accepter les droits de tirage spéciaux en proportion de leurs avoirs, soit à concurrence du triple des montants cumulatifs des droits de tirage spéciaux qui leur ont été alloués.

C'est cette acceptation, cette obligation, qui garantit la valeur du nouvel instrument de réserve. Je pense que les honorables sénateurs lorsqu'ils examineront cet accord—en comité je suppose—se rendront compte de l'obligation imposée aux nations qui ont des réserves suffisantes de faire face aux paiements internationaux des pays qui souhaitent profiter de leurs doits de tirage spéciaux et les encaisser. Ces droits de tirage spéciaux ne seront garantis par aucun avoir en particulier mais plutôt par la bonne volonté des pays et l'engagement qu'ils prendront de les accepter en échange de devises convertibles. Le nouvel actif constituera ainsi un actif fiduciaire semblable aux monnaies internes de la plupart des pays.

En outre, les droits de tirage spéciaux seront accompagnés d'une garantie or, ce qui veut dire que leur valeur sera protégée contre les changements que pourrait subir la valeur des monnaies internationales et ils rapporteront un taux modéré d'intérêt—1.5 p. 100 pour commencer—dont le coût sera imputé aux membres en proportion des montants de droits de tirage spéciaux qui leur auront été alloués dans le passé.

Je suis sûr que les honorables sénateurs ont remarqué que le rôle nouveau et important qui découle de la création délibérée d'un nouvel instrument de réserve, sera confié au Fonds monétaire international. Celui-ci est une institution internationale extrêmement efficace avec laquelle notre pays est étroitement associé depuis sa création et dont le succès a été un des objectifs importants de la politique financière canadienne tant à l'étranger qu'au sein du pays. Comme je l'ai signalé auparavant, elle doit le jour à la conférence de Bretton Woods, tenue en 1944, et fait partie d'un plan d'ensemble pour la reconstruction d'après-guerre. Elle a été instituée afin de constituer le cadre d'un système monétaire international plus satisfaisant.

Les membres du Fonds ont convenu d'éviter d'imposer des restrictions destructrices au commerce international, comme on l'avait fait si souvent dans les années 30, et de maintenir leur taux de change en deçà de 1 p. 100 de leur parité qui ne peut être changée que si le Fonds estime que les difficultés qui menacent la balance de paiements l'exigent.

Ce bill n'a rien à voir avec un taux d'intérêt fixe ou un taux flottant. Je dis cela parce qu'en examinant les témoignages du comité de l'autre endroit, on a beaucoup discuté la question de savoir s'il pourrait y avoir une marge dans le taux flottant, marge plus élevée ou plus basse. Cela n'a rien à voir avec le bill que je présente ici et je considère cet ensemble de témoignages comme tout à fait en dehors du but du bill, bien qu'on en ait beaucoup discuté en comité à l'autre endroit.

Les membres du Fonds ont aussi contribué à constituer un pool d'or et de devises pour permettre au Fonds de consentir des prêts à ses membres qui éprouvent des difficultés temporaires quant à la balance des paiements, ce qui les aide à éviter les restrictions de charge et les dévaluations inutiles. Ces prêts ne s'obtiennent pas automatiquement. Le Fonds peut et doit imposer des conditions pour s'assurer que le pays intéressé remédiera à sa balance des paiements et pourra le rembourser en une période de cinq ans au plus.

Le Fonds a servi de pierre angulaire au système monétaire international d'après-guerre, qui a aidé à atteindre l'objectif des accords de Bretton Woods—une économie mondiale libre et en voie d'expansion. La production, le commerce et les revenus réels sur le plan international se sont accrus de manière fantastique; on a paré aux crises économiques, rétabli la convertibilité, abaissé les barrières commerciales, et maintenu dans une large mesure la stabilité du taux de change. Même si bien des pays ont fait face à des difficultés constantes du côté des paiements, notamment les pays en voie de développement, ils ont reçu de l'aide du Fonds, sous forme de crédits, de conseils et d'assistance technique.

Ce tour d'horizon nous rappelle que le Fonds ne fut pas créé pour exercer les fonctions d'une banque centrale en assurant des fonds supplémentaires permanents à la masse monétaire internationale, mais plutôt pour faire office de banque commerciale, en assurant à ses membres des facilités de remboursement à court terme. Ce n'est que durant les dix dernières années, néanmoins, que ce qu'on appelle le problème des liquidités internationals, ou des instruments de réserve suffisants, a suscité une très vive inquiétude. Je me souviens très bien que lorsque M. Pearson a rendu visite pour la première fois au président des États-Unis, à Hyannis Port, ils s'étaient justement entretenus surtout de ce problème. Ces entretiens entre les deux dirigeants de gouvernement et les conversations entre d'autres chefs de gouvernements ont abouti à la convocation de la conférence qui s'est tenue il y a quelques années à Rio de Janeiro, et d'où est sortie l'idée de l'établissement de ces droits de tirage spéciaux.

On a toujours été d'avis, bien entendu, que les réserves internationales devraient s'accroître si l'on voulait assurer le maintien d'une tendance croissante du commerce et

des paiements internationaux. Et pourtant on a réussi, sans plan concerté, à satisfaire aux exigences, grâce à l'approvisionnement en or, en dollars et en autres monnaies de réserve, notamment la livre sterling et les dollars des États-Unis. Mais le fait est que l'approvisionnement de ces réserves a diminué. Les apports d'or provenant des mines aux réserves internationales ont ralenti, parce que la production elle-même a fléchi et que la demande d'or du secteur privé, pour fins industrielles et autres, a augmenté.

Ces tendances se sont traduites, en outre, par l'apparition du régime de dualité de prix de l'or, approuvé il y a quelques mois à la suite du risque de la dévaluation du franc français, des instances en vue de la hausse du mark allemand et des autres empiétements sur la monnaie de certains pays, y compris la nôtre. On a donc pu parer à ces tendances par l'accord sur le régime de dualité de prix. L'alimentation des réserves internationales en dollars a augmenté par suite du déficit des paiements des États-Unis, qui avaient à la fin de la guerre une part si disproportionnée de liquidités internationales; mais au cours des années 60, on s'est rendu compte que ces déficits ne pourraient pas se poursuivre indéfiniment sans nuire à la puissance du dollar.

C'est donc pour remédier à ces tendances qu'on en est venu à la nouvelle méthode des droits de tirage spéciaux. Elle représente, à mes yeux et aux yeux du gouvernement, un nouveau pas important dans le développement du système monétaire international et un nouvel aspect du rôle du Fonds monétaire international qui, comme je le disais tout à l'heure, a été parmi les organisations internationales créées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, une des plus fructueuses.

Cet organisme international a été parmi les plus réussis qu'on ait institués depuis la seconde guerre mondiale.

A l'avenir, le Fonds comportera deux comptes distincts. Le compte des tirages spéciaux permettra au Fonds d'accorder des droits de tirage spéciaux—forme de liquidité inconditionnelle. Au moyen du compte général, le Fonds continuera à accorder, sous condition, de l'aide à court terme pour l'équilibre des balances des paiements. Le montant de ce crédit conditionnel que le Fonds peut accorder à ses membres pourra être augmenté parfois par des relèvements de quotas, qui feront normalement l'objet d'une revision quinquennale. Nous avons facilité l'abstention. Aucun pays n'est tenu d'accepter cet accord, et en le refusant il n'en subira pas de conséquences quant à ses engagements actuels envers la banque à propos des réserves primaires existantes.

Cependant, le montant du crédit conditionnel que le Fonds peut accorder à ses membres, comme je l'ai dit, peut être augmenté de temps à autre par des relèvements de quotas qui feront normalement l'objet d'une revision quinquennale. Avec ces deux cordes à son arc, le Fonds pourra fournir deux genres de liquidités, une conditionnelle et une inconditionnelle, la première grâce à l'ancien instrument de réserve, et l'autre en fonction des droits de tirage spéciaux. Ce sont deux formes qui s'imposent pour assurer le bon fonctionnement du système monétaire international.

Les modifications aux articles de l'accord qui figurent dans le bill C-138 portent essentiellement sur le cadre juridique nécessaire à cette formule des droits de tirage spéciaux, mais le bill comporte aussi un certain nombre de modifications aux articles existants pour permettre de modifier les règles et les usages applicables au mécanisme actuel du Fonds. Ces changements sont d'ordre technique et la plupart d'entre eux servent simplement à élucider ou codifier les usages en vigueur depuis le dernier quart de siècle et que le Fonds suit actuellement dans ses transactions. D'autres changements découlent de l'établissement du compte de tirage spécial et du système des droits de tirage spéciaux.

Il est utile d'en signaler un ou deux des plus importants. Certaines décisions importantes exigeront à l'avenir un vote à une majorité de 85 p. 100 des voix des gouverneurs. On veut par là abolir de l'accord le droit de veto absolu accordé aux États-Unis.

Une autre décision est l'augmentation générale des quotas qui jusqu'à maintenant nécessitait l'approbation de 80 p. 100 de la totalité des voix, ce qui donnait à ce puissant pays le droit unique et efficace de veto. L'usage suivi par le Fonds dans ce domaine est ainsi conforme à celui proposé pour les droits de tirage spéciaux et met donc en lumière la similitude des décisions visant à créer une liquidité conditionnelle et une autre inconditionnelle.

D'autres changements portent sur le taux de commission et le taux d'intérêt relatifs au compte général. Dès lors, les pays toucheront le même taux, soit 1½ p. 100, sur leur solde créditeur au compte général du Fonds, sur leurs avoirs excédentaires en droits de tirage spéciaux.

A peu près chaque année depuis 1963, le Canada a un solde créditeur assez élevé dans le Fonds, et la présente modification sera probablement avantageuse pour nous.

A mon sens, il s'agit ici d'une mesure d'importance historique. Il a fallu cinq ans pour la mettre au point. De nombreuses discussions ont eu lieu tant entre les pays membres du Fonds qu'au sein du groupe composé de dix pays industriels d'importance majeure dont le Canada, représenté par le gouverneur de la Banque du Canada, faisait partie lors de la réunion de Rio de Janiero. Je crois qu'en cette occasion le ministre des Finances de l'époque, M. Sharp, et le gouverneur ont représenté le Canada, tandis qu'aux réunions de Stockholm, le Canada n'était représenté que par le gouverneur de la Banque du Canada.

Lors de ces réunions, l'exécutif du Fonds et les représentants des dix pays du groupe ont préparé de concert un avant-projet à l'intention de la réunion annuelle de 1967 du conseil des gouverneurs. Au cours de cette réunion, ordre a été donné au conseil exécutif de préparer des projets précis de modification sur la base de cet avant-projet. Le bureau des gouverneurs a examiné attentivement les modifications proposées et une forte majorité de ses membres les a approuvées. On demande maintenant à 111 pays membres, y compris le Canada, d'accepter les modifications, afin qu'elles puissent entrer en vigueur.

Les modifications forment un ensemble qui a fait l'objet de nombreuses négociations et elles doivent être ou acceptées ou rejetées en bloc. On constate, d'après le compte rendu des délibérations, que M. Lawson, de la Banque du Canada, selon ses propres paroles, n'approuvait pas pleinement certains éléments de l'accord. Il faut accepter l'accord en bloc.

Pendant toutes ces discussions et ces négociations, les représentants du Canada, je dois le reconnaître, ont joué un rôle actif, tout comme ils l'avaient fait dans les délibérations qui ont débouché sur la création du Fonds monétaire international lui-même, il y a 25 ans. Pour prendre effet, les modifications doivent être approuvées par au moins les trois cinquièmes des membres, c'est-à-dire 67 pays, réunissant au moins 80 p. 100 des voix totales. Au 10 mars, 37 nations membres, réunissant 52.85 p. 100 des voix, avaient fait part de leur acceptation.

Notre approbation ajoutera 3.2 p. 100 aux voix. Non seulement la réalisation du projet sera-t-elle alors plus imminente, mais d'autres pays seront encouragés à suivre notre exemple.

Les droits de tirage spéciaux ne régleront pas tous les problèmes du système monétaire international; la création de monnaie ne règle jamais rien, je suppose. Les préoccupations et les problèmes constants reflètent à l'heure actuelle les difficultés qu'éprouvent certains pays à maintenir l'ordre dans leurs propres affaires et l'équilibre dans leurs paiements internationaux. La présente mesure peut contribuer pour beaucoup à continuer de faire fonctionner efficacement les arrangements monétaires internationaux et ainsi à accroître constamment les échanges et les paiements internationaux pour le grand bien de pays exportateurs comme le Canada.

Je présume que la présente mesure sera déférée au comité des banques et du commerce du Sénat. J'avais songé qu'il pourrait être opportun d'établir le précédent de déférer les ententes internationales au comité des affaires étrangères du Sénat, mais ce bill particulier intéresse à tel point notre activité, tant sur le plan national qu'international qu'il serait préférable, dans les circonstances, de le déférer au comité des banques et du commerce du Sénat. C'est la motion que je proposerai en temps propice.

Des voix: Bravo!

L'honorable Harry A. Willis: Je voudrais poser une question. Avez-vous bien dit que 37 pays sur 111 avaient accepté l'accord pour ensuite adopter des lois en conséquence?

L'honorable M. Martin: En effet.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au mercredi 19 mars.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant de proposer l'ajournement du débat?

L'honorable M. Willis: Certainement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable leader possède peut-être le renseignement. Si je comprends bien, le nouvel accord prévoit des arrangements qui permettraient d'accorder du crédit aux pays membres, ainsi que de meilleures facilités de crédit.

J'ai l'impression qu'à l'origine, les pays membres devaient déposer dans le Fonds un certain montant de leurs propres devises.

Le leader n'a peut-être pas les chiffres, mais s'il les avaient, il pourrait être utile en ce moment de savoir combien de devises canadiennes sont déposées au Fonds monétaire international.

L'honorable M. Martin: Je ne peux donner au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) le chiffre exact, mais le Canada et les autres pays doivent sans doute, selon le régime des réserves conditionnelles, verser des cotisations au Fonds et s'assurer que la chose est prévue dans leur compte des changes. Ils sont

pareillement tenus de le faire à l'égard du nouvel instrument de réserve, les droits de tirage spéciaux.

Je cherche à démontrer que, contrairement au premier accord sur les réserves, cette réserve secondaire va permettre à un pays de recevoir des fonds automatiquement sur demande, et le bureau sera alors obligé de demander à un pays possédant une réserve suffisante de devises de verser la somme requise au pays qui en fait la demande.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces réserves portent un intérêt de 1½ p. 100?

L'honorable M. Martin: C'est exact.

(Sur la proposition de l'honorable M. Willis, le débat est ajourné au mercredi 19 mars.)

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten propose la deuxième lecture du bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux.

—Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre part à un débat dans cette enceinte. Vous me permettrez, je l'espère, de faire quelques observations avant de commenter le bill lui-même.

Son Honneur le Président m'impressionne fort par sa façon de présider cette assemblée, et je voudrais me joindre aux sénateurs qui m'ont précédé pour lui offrir mes bons vœux. Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs, d'un côté comme de l'autre, de l'amabilité et de la courtoisie qu'ils m'ont témoignées, en qualité de nouveau sénateur.

Il y aura vingt ans en septembre, feu mon père faisait son premier discours en cette enceinte, et je pense mieux exprimer ce que je ressens en ce moment en citant son discours. A cette occasion, il a déclaré:

> Je tiens à dire aux honorable sénateurs que je me rends compte que le privilège que j'ai de prendre la parole ici aujourd'hui est plus un hommage à ma province qu'à mes mérites personnels. Je sais aussi qu'en cette chambre, je me trouve parmi les hommes d'État les plus remarquables du Canada, des hommes dont la voix est écoutée dans les assemblées mondiales et dont la valeur a été prouvée sur des terrains vastes et étendus.

Pour moi aussi, c'est un grand honneur de représenter ma province ici et j'espère sincèrement que je serai digne de l'excellence déjà établie par les honorables sénateurs.

Dans son premier discours, mon père avait formulé ses espoirs et ses aspirations pour sa province de Terre-Neuve. Plus tard, j'aimerais vous communiquer les miens.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir laissé dire ces quelques mots avant mes commentaires au sujet du bill C-157, sur les produits antiparasitaires.

Les produits antiparasitaires contribuent dans une large mesure au niveau de vie élevé dont jouit le Canadien moyen aujourd'hui. Ils permettent aux cultivateurs de produire à meilleur marché, des quantités plus considérables d'aliments de meilleure qualité, mais ils nous permettent aussi de vivre, de travailler et de nous récréer dans un confort que n'ont jamais connu nos ancêtres.

La liste des parasites mobilisés contre nous est fantastique. Il y a environ 2,500 différents genres d'insectes et d'organismes semblables qui de temps à autre s'attaquent aux récoltes et aux jardins au Canada, 2,000 maladies des plantes, 1,000 sortes de mauvaises herbes, et quelques centaines de genres de maladies d'animaux et d'autres parasites animaux.

On estime qu'un tiers des récoltes se perd à cause des mauvaises herbes, des parasites, des maladies, en dépit de l'usage répandu des produits antiparasitaires. Qu'arriverait-il sans eux? C'est un fait que la production commerciale de certaines récoltes, y compris la plupart des fruits et légumes, serait impossible sans les produits chimiques. Pour d'autres récoltes, les rendements seraient affectés, de nombreux produits seraient infectés ou endommagés par les vers, les champignons ou autres parasites.

Honorables sénateurs, l'industrie agricole représente actuellement le plus important consommateur de pesticides. Ces produits comptent parmi les nombreux et importants produits utiles à l'agriculture. Le Canada et l'univers leur sont redevables d'une production féconde et accrue d'aliments sains et de provende. C'est pour cette raison que des règlements pertinents sur les pesticides et leur utilisation s'imposent afin de s'assurer que les produits alimentaires et les provendes se conforment aux normes nationales et internationales sur les résidus des pesticides.

Ceux-ci répondent à un besoin croissant quant à la gestion et à l'utilisation des ressources de nos forêts et de nos eaux douces. Ils ont beaucoup contribué à diminuer les ravages de la tordeuse d'épinette dans les forêts du Nouveau-Brunswick et ailleurs et l'on s'en sert maintenant pour détruire l'arpenteuse de la pruche qui menace les forêts de Terre-Neuve si nécessaires à l'industrie de la pâte et du papier. On s'en sert aussi pour améliorer le gibier et les pêches commerciales

de nos lacs, dans le contrôle de poisson nuisible, par exemple la lamproie dans la région supérieure des Grands lacs.

Les produits antiparasitaires trouvent une grande utilisation dans la collectivité, par exemple, les fumigènes détruisent les insectes dans les entrepôts, certains produits enraient la croissance des mauvaises herbes aux aéroports et en d'autres endroits industriels, les pesticides détruisent les parasites de toutes sortes dans les jardins, les produits antiparasitaires contre la vermine débarrassent les quartiers résidentiels des rats et des souris; les pesticides protègent nos vêtements et nos tapis contre les insectes arthropodes ou lépidoptères, et les fongicides préviennent la rouille d'une foule d'articles de ménage.

Les pesticides permettent l'aménagement de nouveaux lieux de loisir et de travail. Les dispositifs de pulvérisation ont décimé les maringouins et les moustiques, nous permettant ainsi de jouir dans des endroits où il était autrefois impossible de rester. Les préposés à l'hygiène publique comptent beaucoup sur les pesticides pour combattre la maladie et améliorer la santé. De fait, ces produits répondent à un besoin dans pour ainsi dire tous les secteurs de la société moderne et de l'activité humaine. Il est vrai que les pesticides jouent actuellement un rôle important dans toutes nos vies. Nous ne pourrions certainement pas vivre sans eux de la manière à laquelle nous sommes maintenant habitués.

Les pesticides ont une double personnalité. Comme le feu, ils nous apportent d'innombrables bienfaits; ils peuvent aussi nous causer des ennuis si on ne les utilise pas bien. L'emploi irréfléchi de pesticides peut contaminer les aliments, endommager les récoltes, nuire aux animaux domestiques et à la faune, et menacer la santé ou même la vie des humains.

Les hommes de science continuent à réaliser des progrès dans la mise au point de méthodes nouvelles et plus sûres pour contrôler les parasites: méthodes améliorées, récoltes résistantes et contrôle biologique.

Ils essaient aussi de trouver des produits antiparasitaires plus inoffensifs; mais tant que nous n'aurons pas d'autres moyens inoffensifs de nous protéger contre les parasites, nous aurons besoin de pesticides et nous devrons prendre des mesures pour réduire autant que possible leurs effets nocifs.

Le gouvernement doit réglementer ces produits indispensables, mais virtuellement dangereux, si nous voulons en tirer les avantages qu'ils offrent, tout en protégeant la population contre les conséquence d'un mésusage.

Le bill dont nous sommes saisis met à jour, en somme, la loi de 1939 sur les produits antiparasitaires. Tout en étant énoncé dans des termes à peu près semblables, le bill à l'étude propose des changements et des améliorations sensibles. L'emploi accru des pesticides et des produits du même genre et un plus grand souci de leurs effets nuisibles ou bienfaisants, exigent un pouvoir de réglementation plus vaste qu'autrefois. La mesure législative proposée y pourvoit en étendant le pouvoir de réglementation à la fabrication, la manutention, l'utilisation et l'annonce des produits antiparasitaires. Le pouvoir de réglementation s'étend aussi aux établissements de fabrication quant à certains produits antiparasitaires prescrits destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial.

La loi actuelle ne prévoit que la réglementation du produit même, quant à la composition, à l'empaquetage et à l'étiquetage. Le pouvoir de réglementation applicable aux établissements de fabrication ne pourrait être exercé que pour des produits précis, prescrits par le gouverneur en conseil. A l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de produits antiparasitaires en usage au Canada qui exigeraient cette mesure. On prévoit, cependant, qu'au cours des prochaines années seront mis au point des produits, grâce à des cultures microbiennes ou à des cultures de pillards vivants, qui, si elles n'étaient pas convenablement préparées, pourraient frapper les plantes ou les animaux désirables d'un fléau quelconque. L'enregistrement et l'inspection des locaux de fabrication pourraient être la meilleure garantie quant à l'utilité et à l'emploi sans danger de tels produits. La contamination d'un produit antiparasitaire par un autre produit du même genre peut se produire de nos jours, et si des mesures, à l'exception de règlements, au niveau de la fabrication, ne parvenaient pas à réduire l'incidence à un minimum, l'autorité pourrait alors intervenir pour corriger la situation. Des résidus nocifs et d'autres difficultés peuvent résulter de la contamination.

Une autorité pour contrôler l'exportation s'avérera sans doute nécessaire à l'avenir, si nous voulons satisfaire aux exigences à l'importation d'autres pays qui demandent un certificat du pays exportateur. C'est ce qui arrive, à l'heure actuelle, pour l'exportation de plantes vivantes ou d'animaux vivants.

Outre les vrais pesticides, la nouvelle mesure s'applique aussi aux autres produits antiparasitaires et produits utilisés comme suppléments aux pesticides et produits antiparasitaires. La loi actuelle prévoit une certaine protection à l'égard du public contre les fraudes utilisées en vue de promouvoir la vente de pesticides, mais cette protection n'est qu'indirecte. La présente mesure permettra d'exercer un contrôle plus direct sur

l'annonce et sur certains aspects des labels d'emballage qu'il serait difficile de réglementer autrement à l'heure actuelle. Par exemple, l'utilisation de chiffres dans le nom d'un produit pourrait tromper l'usage quant à la force du produit. L'annonce pourrait constituer une fausse représentation grave quant à l'utilité ou l'innocuité du produit. Un emballage pourrait être fabriqué de manière à causer des accidents lorsqu'on le vide de son contenu. La nouvelle mesure législative maintient l'autorité que confère la loi actuelle de réglementer la fabrication et la vente des produits grâce à l'enregistrement des produits, à l'établissement de normes d'efficacité et d'innocuité et de certaines exigences en matière d'étiquetage, mais elle ajoute une disposition visant l'emballage.

A mon avis, cette mesure rendra un plus grand service à l'industrie agricole et aux usagers de produits antiparasitaires et constituera une grande amélioration pour ce qui est d'assurer la protection de l'intérêt public tout en évitant de faire porter sur l'industrie des produits pesticides une réglementation trop rigoureuse.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention que vous avez portée à mon premier discours dans cette enceinte et de votre bienveillance à mon endroit. Si vous approuvez la deuxième lecture du bill, je compte proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent du Sénat des banques et du commerce.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'exprime les sentiments de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en disant à l'honorable sénateur Petten qu'il a prononcé un excellent discours, même si c'est son premier apport dans cette enceinte, et avec les normes qu'il a établies pour lui-même et pour nous tous, nous comptons sur le plaisir de l'entendre encore souvent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Argue: Je le félicite bien sincèrement pour ce magnifique exposé.

Maintenant, honorables sénateurs, je ne serais pas intervenu à cette étape du débat si un membre de l'opposition officielle avait été prêt à faire un discours sans proposer en même temps l'ajournement du débat. Il se peut que je sois absent la semaine prochaine. J'aimerais donc pouvoir participer maintenant au débat.

Il s'agit d'un bill extrêmement important, d'un important pas en avant. C'est le gouvernement qui le présente au Parlement parce que nous avons besoin, grand besoin de règlements sur les pesticides et leur emploi. Le sénateur l'a déjà dit, les pesticides ont été précieux pour l'agriculture et pour l'humanité mais, on l'a dit aussi, ce sont des armes à double tranchant; très utiles employés à bon escient, ils peuvent devenir dangereux, employés à mauvais escient, et si certains pesticides continuent à l'être, ils peuvent représenter une grave menace à la vie des animaux, des oiseaux et même des êtres humains.

Il faut dire que le gouvernement canadien, le ministère de l'Agriculture et la Direction des aliments et drogues s'efforcent activement de protéger les Canadiens et leur environment contre les abus des pesticides. Toutefois, on peut se demander, à juste titre, si des mesures supplémentaires ne s'avèrent pas nécessaires à cause de la grave menace que représentent les pesticides si l'on en fait un mauvais usage. Puisqu'ils sont un des éléments du grand problème de la pollution au Canada et dans le monde, ils ont donc leur place dans le tableau.

J'ai tâché depuis quelques semaines de me procurer tous les renseignements possibles à ce sujet et je crois que la Direction des aliments et drogues effectue une série de tests sur les aliments dans tout le pays, effectuant un contrôle afin de voir jusqu'à quel point la contamination existe. Les fonctionnaires de cette Direction ont testé annuellement quelque 3,000 échantillons de denrées alimentaires, afin de déterminer si elles étaient contaminées, et le résultat de leurs recherches a permis d'établir un seuil dangereux de contamination allant de 4 p. 100 à 6 p. 100. Je ne suis qu'un profane, mais il me semble que le nombre de ces tests n'est pas suffisant. On en fait une dizaine par jour, mais si l'on songe à l'étendue du Canada, on voit bien que très peu de tests se font dans une localité donnée, dans une année donnée et dans bien des localités, aucun. A mon avis, ce travail devrait se faire sur une plus grande échelle et l'ensemble de la question devrait aussi être abordé avec plus de précautions qu'auparavant.

Un grand nombre d'éminents scientifiques estiment que certains de ces pesticides sont très dangereux et qu'ils devraient être interdits. J'aimerais me reporter à divers articles parus à ce sujet. M. C. W. Wurster, spécialiste en écologie moléculaire de la State University of New York, aurait dit que des poissons, des oiseaux et d'autres animaux sauvages sont en passe de disparaître à cause du DDT dont les effets toxiques durent pendant plusieurs dizaines d'années et que, néanmoins, on ne cessait d'en mettre dans l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons.

C'est un long article; je me contenterai d'en citer une autre phrase:

> Mais il est impossible d'utiliser du DDT sans danger. C'est un produit qui échappe

à tout contrôle. La seule solution c'est de l'interdire.

Voici un autre article paru, celui-là, dans le *Citizen* du 12 juillet sous le titre «Warning given on 'bug killers'»:

> Un horticulteur du ministère de l'Agriculture a mis le public en garde contre l'usage abusif de presque tous les composés pour le contrôle des insectes de jardin, dont la plupart renferment du DDT.
>
> Il a critiqué les jardiniers amateurs qui se servent de ces composés chimiques sans s'occuper des instructions sur l'étiquette.
>
> Nombre de ces personnes se croient d'excellents jardiniers. Ils ne le sont pas, pas plus qu'ils ne sont de bons citoyens.

Un scientifique d'Ottawa, M. Quentin N. LaHam, qui s'adonne à des recherches à l'Université d'Ottawa, fait paraître, dans le numéro du 2 mars du *Citizen,* l'article que voici:

> Un scientifique d'Ottawa, en produisant des poussins malformés pour essayer de trouver les causes de la malformation de bébés, craint que les générations futures ne subissent les effets des insecticides.
>
> «Il y en a certains sur le marché, a dit M. LaHam, qui sont tellement dangereux que nous ne les utilisons même pas en laboratoire». Nul doute que les oiseaux, et les animaux domestiques et sauvages peuvent dépérir et mourir des suites de DDT accumulé ou d'autres insecticides ou herbicides.

Certains scientifiques sont amenés à croire, d'après leurs recherches, que le DDT est une cause de cancer. Notre organisme chargé des aliments et drogues s'adonne depuis quelques années à des recherches sur les effets possibles de la cigarette, tel le cancer du poumon, et nous avons tous été renversés par les chiffres et les renseignements qui nous ont été révélés.

A la lumière des témoignages qui nous ont été présentés, je crois que nous admettons tous que la cigarette est une chose dangereuse, et que le gouvernement et le public ont raison de mettre cette information en évidence, afin que les gens puissent agir en conséquence et réduire ainsi le nombre de fumeurs et les cas de cancer. Il me paraît logique que, si une substance quelconque cause ou peut causer le cancer, nos législateurs devraient s'en occuper.

L'honorable M. Flynn: Mais vous ne diriez pas que la cigarette est un pesticide?

L'honorable M. Argue: Non, mais je me demande si la nicotine n'en est pas un dans certaines circonstances.

Je me reporte maintenant à un article paru dans le *Telegram* de Toronto du 27 janvier 1969, coiffé du titre: «Lien entre les pesticides et le cancer chez le bétail». On y lit ceci:

> Des chercheurs allemands ont découvert un lien entre les tissus cancéreux du bétail et les produits chimiques qui entrent dans les pesticides, a-t-on révélé hier à l'Association des vétérinaires de l'Ontario.
>
> La découverte a été faite au cours d'études préliminaires sur le bétail traité à des hydrocarbures chlorurés, que l'on trouve dans le DDT, pesticide courant.

Une déclaration semblable a paru dans la publication *Good Farming* de septembre 1968:

> Le Dr John Higginson, directeur de l'Agence internationale de la recherche sur le cancer, a annoncé il y a quelques semaines que les pays de l'Europe occidentale et l'Union soviétique ont uni leurs efforts en vue d'entreprendre des essais très poussés sur le DDT, à la suite d'indications préliminaires que ce produit chimique avait engendré le cancer chez des souris de laboratoire.

Devant de tels faits, je crois que les autorités devraient songer à condamner le DDT, surtout quand des experts déclarent que d'autres pesticides peuvent obtenir d'aussi bons résultats sans avoir les mêmes effets fâcheux, voire désastreux.

A mon sens, la question de l'insecticide DDT n'est qu'une partie du problème de la pollution de notre milieu. Il y a de plus en plus de gens qui s'y intéressent. Je suis tombé sur un éditorial du *Leader Post* de Regina, paru le 8 mars, qui fait état des dangers que présente le DDT et qui, entre autres, souligne trois points très importants. On signale que, dans l'État de l'Arizona, le Conseil de contrôle des pesticides a interdit pour un an l'usage du DDT dans l'agriculture commerciale, parce qu'il craint les effets de résidus trop élevés chez le bétail et dans les récoltes vivrières.

Plus loin, on lit:

> Une commission d'enquête du Sénat de l'État de Pennsylvanie, après une étude de sept mois, a recommandé qu'on interdise l'emploi des pesticides «durables» comme le DDT.
>
> On vient de lancer un défi peut-être exemplaire contre le DDT et un autre pesticide, le dieldrin, dans le Wisconsin, où une société de conservation de Long Island, l'Environmental Defense Fund, est en train d'opposer toute la documen-

tation scientifique qu'elle peut trouver aux arguments formidables que l'industrie des produits chimiques se prépare sans doute à présenter.

On est certes conscient au Canada de la mesure dans laquelle les pesticides contribuent à la pollution, puisque le député Robert Kaplan a pris la parole aux Nations Unies en décembre, au sujet de ce grave problème. Il a fait des déclarations dont on a sûrement tenu compte. Il a dit notamment:

> Celui qui tombe de son bateau dans le lac Érié s'entend conseiller de se faire administrer une piqûre antitétanos.

Je lis plus loin dans l'article:

> La pollution de l'eau du lac est tellement grave que quelqu'un a proposé de le vider complètement.
>
> Il n'y a pas que la pollution de l'eau qui cause de l'inquiétude au Canada. Il y a aussi la pollution de l'atmosphère par les usines et le gaz d'échappement des automobiles, les eaux côtières par la navigation et les égouts ménagers des villes, ainsi que «la contamination du sol et des récoltes par l'emploi sans restriction de produits chimiques, et les répercussions de ces derniers sur l'équilibre de la nature...»

Je prétends que devant pareille évidence, en dépit de ce qu'on fait déjà et la préoccupation manifestée à cet égard par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités de tout le pays et toutes sortes d'organismes, le gouvernement du Canada devrait prendre les devants sans tarder. Il devrait charger un organisme de recueillir des données scientifiques indéniables au sujet de la pollution en général, de les étudier et de faire des recommandations utiles au gouvernement canadien et à la population.

Je crois que la chose est tellement urgente qu'il y a lieu de charger une Commission royale d'enquêter sur tout ce qui a trait à la pollution—pollution des cours d'eau, pollution atmosphérique, pollution provenant des usines, et la pollution causée par la population tout entière.

Je prétends que la chose est non seulement importante, mais urgente. J'aurais pu citer d'autres déclarations de savants éminents, à tel point que la vie humaine sera menacée de disparaître de la surface de la terre dans 60 ans si la pollution de l'atmosphère et des eaux sur notre planète n'est pas arrêtée. Je pense que cette Commission royale accepterait volontiers la collaboration de tous les gouvernements et de tous les organismes canadiens intéressés.

Je le répète, c'est un problème qui se pose en de nombreux endroits. Au cours des dernières semaines, en Alberta, on a signalé la mort d'animaux à la suite de la pollution causée par l'industrie. Le syndicat des fermiers de l'Alberta vient de s'adresser au gouvernement de l'Alberta pour lui montrer les dangers de la pollution en général et l'urgence d'une intervention.

J'ai l'expérience du traitement des céréales à l'aide de produits chimiques dans les fermes de l'Ouest du Canada. Il existe un traitement spécial des graines de céréales contre la nielle; on utilise des produits chimiques qui contiennent du mercure, qui est certainement une substance très dangereuse et très toxique. D'année en année, il y a des centaines de fermiers qui s'empoisonnent pour avoir traité leurs céréales au mercure. J'ai lu de nombreuses publications sur la valeur du traitement au mercure pour la répression de la nielle. Je suis sûr que le sénateur Pearson peut témoigner là-dessus, d'une façon plus précise et plus éclairée, mais il paraît que les savants eux-mêmes ne sont pas certains de l'efficacité réelle du traitement des graines à l'aide de la poussière de mercure pour réprimer cette infestation. Si les savants eux-mêmes ne sont pas fixés, on devrait pouvoir contrôler la publicité exagérée et les prétentions extravagantes de l'industrie qui prône l'utilisation de substances au mercure pour réprimer la nielle, qui attaque les graines de céréales.

Honorables sénateurs, je n'ai pas fait cette déclaration pour vous faire oublier en quoi que ce soit l'importance et la valeur des mesures qui nous sont proposées, mais simplement pour dire, comme l'a fait M. Robert Caplin aux Nations Unies, que toute cette question de la pollution est d'une grande urgence. Aussi, je demanderai au gouvernement canadien d'envisager de créer une commission royale qui sera chargée d'enquêter sur toute la question de l'utilisation de ces substances, et en particulier de déterminer si le DDT est à l'origine du cancer. Il est possible qu'on découvre qu'il est beaucoup plus nocif d'utiliser ce produit que de fumer, et rappelons-nous que ceux qui ont accusé la cigarette d'être la cause du cancer ont été tournés en dérision. Je suis sûr qu'il y a assez de savants conscients de la gravité du problème pour que le gouvernement se sente autorisé à prendre les mesures que j'ai proposées.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler ce qui semble être une omission dans cette loi.

Les honorables sénateurs se souviennent que lorsque nous avons traité du bill S-26 connu sous le nom de bill sur les produits dangereux et dont le titre exact était: «Loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux», nous avons constaté qu'il comportait une commission d'examen. L'objet de cette commission était de permettre à un fabricant, dont le produit était visé par un règlement en interdisant la vente, d'interjeter appel de la décision du décret du conseil.

L'honorable M. Martin: C'est l'article 5.

L'honorable M. Grosart: Je crois que c'était l'article 9.

L'honorable M. Martin: Non, l'article 5 du bill à l'étude.

L'honorable M. Grosart: Voici le texte de l'article 9 du bill S-26:

> Lorsqu'une substance ou un produit sont ajoutés par une ordonnance du gouverneur en conseil à la Partie I ou à la Partie II de l'annexe, un fabricant ou distributeur de cette substance ou de ce produit ou une personne qui est en possession de cette substance ou de ce produit en vue de les vendre peut, dans les soixante jours qui suivent l'établissement de l'ordonnance, demander que l'ordonnance soit soumise à la commission d'examen des produits dangereux.

Il me semble que c'est un cas analogue. Dans le bill S-26, nous traitions de produits dangereux et ici nous traitons d'un autre produit dangereux appelé produit antiparasitaire—c'est-à-dire un produit visé par un règlement adopté par décret du conseil.

Je signale que dans cette loi, les produits antiparasitaires ne sont pas nommés; ils seront prescrits uniquement par décret du conseil; s'il est logique qu'un bill, le bill sur les produits dangereux, prévoie une commission d'examen, il serait certes logique d'en prévoir une en l'occurrence.

Je dis en substance que je m'oppose une fois de plus à ce que les pouvoirs du Parlement soient confiés à ceux qui sont chargés d'édicter des règlements par décret du conseil. J'ai déjà dit, et je le répète que dans certains cas je le sais, le pouvoir d'édicter ces règlements par décret du conseil est nécessaire, mais je suis de ceux qui croient que cette nécessité devrait faire l'objet, dans toute la mesure du possible, d'une forme de vérification, et faute d'un mécanisme qui permette au Parlement de vérifier ces règlements, le projet de loi serait fort amélioré si on y ajoutait un article analogue à l'article 9 du bill S-26, visant à créer une commission d'examen.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Argue? D'abord, permettez-moi de dire que j'ai beaucoup bénéficié de son discours vigoureux et de tout le mal qu'il s'est évidemment donné pour préparer son exposé sur cette question tout importante.

Il a parlé du DDT et dit, je crois, qu'il existe plusieurs pesticides autres que le DDT qui peuvent être employés et qui ne sont pas aussi dangereux. Pourrait-il nous donner le nom de ces autres pesticides ou nous en donner une idée?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas les noms de ces autres pesticides dans mes notes. Je ne suis pas sûr d'avoir vu de noms, mais d'après les déclarations des hommes de science auxquelles je me suis reporté dans mon exposé, il existe des produits comparables au DDT qui, par conséquent, n'est pas nécessaire.

Je me ferai un plaisir de pousser plus avant mes recherches pour voir si je ne peux trouver le nom générique des substances auxquelles ils ont fait allusion.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'ai pensé, moi aussi, que la contribution du sénateur Argue était valable. Je prends la parole pour répondre à une proposition qu'il a faite, mais je tiens à souligner qu'il me semble que ce débat sur le bill n'aurait pas dû avoir lieu normalement après l'exposé si compétent du sénateur Petten; le bill aurait pu être déféré en comité. Cependant, je le répète, c'est un avantage que le débat ait lieu au Sénat avant que certains de ces bills soient déférés au comité.

Je pense que l'intervention du sénateur Argue est probante, comme l'est celle du sénateur Grosart. Nous étudierons certainement sa suggestion à la lumière de l'amendement apporté avec succès à un autre bill sur l'initiative du sénateur Léonard, si je ne me trompe.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au sénateur Petten pour sa façon de présenter le bill. Il a mentionné son père, qui était un de mes bons amis. Qu'il soit sûr que nous le considérons comme le digne fils d'un membre distingué de cette assemblée.

Le sénateur Argue a demandé au gouvernement de créer une commission royale pour enquêter sur l'ensemble du problème de la pollution. Il n'y a pas de doute que l'on s'inquiète grandement, au pays, de la pollu-

tion de nos eaux provinciales et internationales. Le regretté sénateur Lambert s'intéressait beaucoup à ce problème et parlait souvent de la pollution des eaux provinciales voisines.

Je tiens simplement à dire que je doute fort qu'une commission royale d'enquête soit le moyen tout indiqué pour remédier à ce problème. On est passablement renseigné sur l'ampleur de la pollution de nos eaux internationales et nationales. Ce n'est pas tellement une question de savoir que de trouver les moyens voulus pour remédier à la situation. Et c'est là une entreprise onéreuse.

Mais on poursuit des études sur la pollution. La Commission mixte internationale, par exemple, examine depuis nombre d'années déjà la pollution des eaux des Grands lacs et a fait des études sur la pollution de l'air, notamment dans les villes frontières, pour montrer l'ampleur du problème de la pollution sur terre, de la pollution de l'air et de l'eau.

En vertu de notre constitution, c'est la Commission mixte internationale qui est chargée de l'étude en question, et qui fait part de ses décisions aux gouvernements des États-Unis et du Canada. Le gouvernement du Canada, à son tour, signale ces rapports aux gouvernements provinciaux, de qui relève l'initiative en matière d'eaux nationales.

Ce que je voudrais faire comprendre par mes remarques, c'est que je doute qu'une commission royale d'enquête puisse nous renseigner davantage. Je doute que ce soit là le moyen d'aller plus avant dans cette voie. Il y a progrès, sûrement pas autant que je le voudrais, comme ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je comprends néanmoins que nos moyens d'action sont limités.

Le sénateur Argue a dit qu'il ne serait pas parmi nous la semaine prochaine. C'est une grande déception pour moi, car j'espérais qu'il comparaîtrait devant ce comité et le ferait bénéficier, non seulement de son éloquence, mais de ses multiples connaissances sur le problème.

Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 18 mars 1969

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU L'HONORABLE JOHN BRACKEN

ANCIEN LEADER NATIONAL DU PARTI CONSERVATEUR-PROGRESSISTE— HOMMAGES

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je vous demande de me permettre de dire quelques mots à la mémoire de l'honorable John Bracken, mort aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, l'honorable John Bracken, que je connaissais depuis de nombreuses années, est mort ce matin à l'âge de 85 ans. Il est né dans une ferme du comté de Leeds, en Ontario, où il a fait ses études primaires, avant d'aller au Collège d'agriculture de l'Ontario, devenu depuis l'Université de Guelph, où il a obtenu son diplôme. Il fut nommé l'étudiant de l'année, et s'adonna activement aux sports athlétiques.

Installé dans l'Ouest, il y devint président d'une université agricole. En 1922, il fut appelé à devenir leader d'un nouveau parti formé dans l'Ouest, et devint par la suite premier ministre du Manitoba. Il devait rester premier ministre du Manitoba du 8 août 1922 au 8 janvier 1943, alors qu'il avait été élu un mois auparavant leader du parti conservateur-progressiste du Canada, poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission, en 1948. Depuis, sa femme et lui ont demeuré dans une ferme, à Manotick (Ontario), à une quinzaine de milles d'Ottawa.

C'était un fermier d'élite, s'occupant d'horticulture et d'agriculture, ainsi qu'un éleveur avisé de chevaux et de bestiaux. J'ai été son associé en Ontario pendant six ans; je le suivais partout dans la province. C'était un galant homme et un Canadien éminent.

Je rends hommage à sa charmante femme qui a tant contribué à en faire le chef de son parti. Je lui présente mes sincères condoléances, ainsi qu'à ses enfants, dont la plupart habitent Winnipeg.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage à un homme qui jusqu'à sa 85e année, s'est toujours préoccupé de son pays et était indubitablement un grand Canadien.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Willis parlait non seulement au nom de son parti, mais encore au nom de tous les membres du Sénat. Toutefois, de la part de ceux qui prennent place de ce côté-ci, j'aimerais unir aux siens les regrets que j'éprouve devant la mort, survenue aujourd'hui, d'un grand Canadien, ancien chef de l'opposition de l'autre endroit, l'honorable John Bracken, qui a été pendant 20 ans premier ministre de la province du Manitoba.

M. Bracken a servi le Canada avec distinction et grand honneur. Pour ma part, j'ai eu le plaisir, en septembre 1946, de servir avec lui au sein de la délégation canadienne aux Nations Unies, ainsi qu'à la Chambre des communes. A sa femme et à sa famille, nous présentons nos sincères condoléances et notre gratitude au nom du peuple du Canada, qui se souviendra longtemps des services qu'il a rendus à sa patrie.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies d'une étude sur l'administration des ports du Canada en date du 16 septembre 1968. (Texte français).

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 8(5) de la Loi sur l'immigration, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-390 du 27 février 1969 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-391 du 27 février 1969, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-392 du 27 février 1969 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 5, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1969 terminée le 5 février 1969, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-452 du 4 mars 1969, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Copies d'un communiqué de presse de la Commission canadienne du blé, en date du 13 mars 1969, concernant les paiements définitifs pour l'avoine et l'orge livrées à la Commission canadienne du blé au cours de la Campagne agricole de 1967-1968. (Textes français et anglais).

L'HONORABLE JAMES DUGGAN

RETOUR AU SÉNAT APRÈS UNE MALADIE

Je voudrais saisir l'occasion de souhaiter chaleureusement la bienvenue au sénateur Duggan à son retour au Sénat. Nous espérons sincèrement qu'il s'est complètement remis de l'accident grave qui lui est arrivé. Nous savons que nos séances seront plus animées grâce à lui.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hédard Robichaud (au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des Transports et des Communications) signale que le comité a étudié le bill S-23, loi modifiant la loi sur la marine marchande, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 15: Retrancher les lignes 20 à 49, inclusivement.

2. Page 17: Retrancher les lignes 19 à 24, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«a) visant l'attribution de brevets aux personnes qui agissent en qualité de membres d'équipage ou qui ont un emploi relatif à l'entretien et à la réparation d'aéroglisseurs utilisés pour la navigation ainsi que la suspension et la révocation de ces brevets;»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robichaud propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'une étude lors de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 3e lecture du bill S-30 concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mary E. Kinnear propose la 3e lecture du bill C-156, modifiant la loi sur les épizooties.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 13 mars sur la motion de l'honorable sénateur Petten tendant à la 2e lecture du bill C-157 ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je céder mon tour de parole au sénateur Pearson?

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je dois dire pour commencer que je n'aime pas beaucoup le bill C-157, qui a pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux. Les plus connus de ces produits chimiques sont le DDT, le 2-4D, la warfarine et les détersifs.

Honorables sénateurs, à tout prendre le présent bill est bon parce que son objet est de protéger le public dans la pleine mesure du possible contre des produits chimiques assez dangereux.

J'ai une coupure du *Free Press Weekly* du 15 mars 1969 contenant un article de M. C. S. Cooper, gérant des services techniques de la Cyanamid of Canada, Limited. Il s'étend longuement dans son article sur la façon de se protéger et de protéger les autres pendant et après l'utilisation de ces produits. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de l'article; je le mentionne simplement pour montrer que l'industrie des produits chimiques est consciente

de la nécessité d'être prudente dans l'utilisation de ces produits chimiques parce qu'ils sont passablement dangereux.

J'ai aussi une coupure du *Journal* d'Ottawa du 14 mars. M. D. A. Chant a dit, d'après cet article, que l'insecticide chimique DDT peut grandement réduire un bon jour la provision d'oxygène du continent nord-américain, car les eaux le charrient vers les océans où il détruit les micro-organismes verts qui refont chaque jour la provision d'oxygène de l'Amérique du Nord. C'est, semble-t-il, ce que M. Chant a déclaré, alors qu'il s'adressait à une réunion du conseil de conservation de l'Ontario. M. Chant est président du département de zoologie de l'Université de Toronto.

C'est pourquoi je souscris d'emblée à ce projet de loi qui met à jour la loi de 1939 sur les produits antiparasitaires. Il répond certainement à un besoin vu les progrès énormes réalisés par l'industrie chimique.

Ceci dit, honorables sénateurs, il me faut ajouter que je ne suis pas d'accord avec certains points qui, à mon avis, gagneraient à être modifiés, ceux-là mêmes qui furent la cible des critiques de l'industrie chimique à qui je donne raison. Les points en litige sont le paragraphe (2) de l'article 4, les alinéas *d*) et *k*) de l'article 5, l'alinéa *c*) du paragraphe (2) de l'article 9 et les paragraphes (2) et (3) de l'article 10. Je conviens que ces articles, sur lesquels je reviendrai, doivent figurer dans le projet de loi afin de mieux faire respecter une précaution fondamentale à ceux qui s'occupent de produits dangereux. Mais pourquoi, honorables sénateurs, ne peut-on en appeler des décisions du ministre en vertu de ces articles? Le paragraphe (2) de l'article 4 se lit comme suit:

> Nul ne doit exporter du Canada ou envoyer ou transporter d'une province à une autre un produit antiparasitaire prescrit à moins que ce produit antiparasitaire n'ait été fabriqué dans un établissement qui
>
> *a*) se conformait aux conditions prescrites, et
>
> *b*) était enregistré et exploité de la manière prescrite.

c'est-à-dire, à moins que le produit n'ait été fabriqué dans un établissement qui se conformait à certains règlements. En d'autres termes, si l'inspecteur vérifie les conditions de travail et d'exploitation d'une usine et qu'il n'en soit pas satisfait, il peut simplement faire fermer l'usine jusqu'à ce que le propriétaire se soit rendu à ses désirs.

Pour ce qui est de l'alinéa *d*) concernant l'enregistrement, il me semble peu ordinaire que les établissements de production doivent s'enregistrer. Que l'on doive enregistrer les produits, soit, mais pourquoi le gouverneur en conseil exigerait-il l'enregistrement d'une fabrique? Et la question de l'enregistrement repose, semble-t-il, sur le jugement d'un seul homme, l'inspecteur. S'il n'aime pas l'allure de l'usine, il va refuser de l'enregistrer. Il paraît impossible d'en appeler de sa décision. L'inspecteur aura peut-être, ou même probablement, raison dans la plupart des cas, mais au moins l'exploitant qui a investi de fortes sommes devrait avoir le droit d'en appeler.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'appel n'est-il pas possible auprès du ministre dans ces circonstances?

L'honorable M. Pearson: Oui, mais c'est l'inspecteur qui s'est rendu à l'usine qui décide et son rapport va ensuite au ministre.

L'honorable M. Roebuck: Mais l'appel pourrait se faire auprès du ministre.

L'honorable M. Pearson: Au ministre oui, mais non à un tribunal civil.

On m'excusera de me répéter, mais voici ce que dit l'alinéa *k*) de l'article 5:

> concernant l'empaquetage, l'étiquetage et l'annonce de produits antiparasitaires et des colis les contenant . . .

Faut-il que le gouverneur en conseil et, à travers lui l'inspecteur, soit un spécialiste de la publicité moderne? Devra-t-il dire à l'homme d'affaires expérimenté ou au publicitaire comment faire un travail spécialisé et s'il n'est pas d'accord, fermer ensuite l'usine, comme il n'y a pas de recours, sauf au ministre?

L'autre disposition à laquelle je m'oppose est l'article 9 (2) *c*) qui se lit comme suit:

> (2) Un produit antiparasitaire saisi et retenu en conformité du paragraphe (1) ne doit plus être retenu
>
> (*c*) dès l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la saisie, ou du délai plus long qui peut être prescrit relativement à un produit parasitaire,

Mon argument est le suivant: pourquoi faudrait-il retenir un produit parasitaire six mois ou plus avant que le ministre prenne une décision? La vente ou l'utilisation du produit parasitaire étant saisonnière, cette période serait passée et le marchand subirait des pertes considérables, peut-être sans qu'il soit responsable. Ici encore, seul le recours au ministre est possible.

Aux termes de l'ancienne loi de 1939, connue sous le nom de loi sur les produits antiparasitaires, on prévoyait à l'article 21:

> Nulles poursuites intentées contre une personne en vertu de la présente loi ne doivent de quelque façon atteindre ou diminuer le droit qu'a une personne lésée à tout recours légal qu'elle peut exercer.

Je ne vois pas pourquoi cette disposition a été omise de ce bill, honorables sénateurs. Il me semble que les services gouvernementaux exercent maintenant un contrôle serré et c'est un exemple de plus d'un contrôle gouvernemental et de l'absence de recours pour l'individu. Je n'approuve pas la prépondérance du contrôle du gouvernement et je pense que nous devrions avoir le droit de recourir à un tribunal civil.

(Sur la motion du l'honorable M. Prowse, le débat est ajourné.)

LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce du Sénat sur le bill C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles, présenté le jeudi 13 mars.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer brièvement le but de l'amendement apporté au projet de loi en comité.

Le projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut adopter ou arrêter des règlements, dont un traite des modalités et des conditions pour l'octroi d'une indemnité, lorsqu'une plante, par exemple, a été détruite parce qu'elle était infestée de parasites; puis ailleurs dans le projet de loi, certaines dispositions portent sur un appel au sujet de l'indemnité, mais nulle part n'avons-nous pu trouver une disposition de fond accordant à quelqu'un l'autorisation de fixer l'indemnité. Le règlement ne possède donc aucune autorité juridique sur laquelle il peut se fonder.

Par une étrange coïncidence, mercredi dernier nous étions saisis d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les épizooties et je me suis rendu compte qu'il renfermait une disposition au sujet de l'indemnité et qu'il accordait au ministre une autorité spéciale pour fixer l'indemnité. Nous avions donc un fondement à nos règlements ainsi qu'à nos appels.

Le comité a donc ajouté au projet de loi le paragraphe 2 de l'article 3, que les honorables sénateurs trouveront à la page 1188 des débats du Sénat:

> Le Ministre peut ordonner qu'une indemnité soit versée relativement à une plante ou autre matière détruite ou dont la vente est prohibée ou restreinte ou à toute restriction à l'utilisation d'un bien ou local en conformité de la présente loi, selon les montants qu'approuvent les règlements et sous réserve des modalités qui y sont prescrites.

Après quoi, on trouve dans le projet de loi des dispositions concernant les règlements et les appels. La pierre d'achoppement en l'occurrence était l'absence d'une autorité fondamentale pour verser une indemnité et voilà pourquoi ce seul amendement a été apporté.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, présenté le jeudi 13 mars.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, comme vous le verrez dans les débats du Sénat de jeudi dernier, certains amendements ont été apportés au bill S-29 par le comité. Ils s'inspirent pour la plupart d'un mémoire présenté par l'association canadienne du pétrole dont les représentants ont comparu devant le comité et ont expliqué pourquoi, à leur avis, il fallait apporter ces amendements. Ils ne s'opposaient pas à la portée ou à l'objet du bill qui, comme on nous l'avait dit au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, vise essentiellement à assujettir à une loi la production et la conservation du pétrole et du

gaz dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

A l'instigation du président du comité et du légiste du Sénat, ces amendements ont alors été étudiés par les fonctionnaires chargés de rédiger le bill et à qui sera confiée sa mise en application s'il devient loi. Ils acceptèrent en principe les amendements, à l'exception d'une proposition secondaire qui ne fut pas adoptée.

Tous ces amendements, sauf les deux derniers, soit ceux qui portent sur les articles 40 et 41 du bill, avaient été apportés à la suite de l'exposé de l'association canadienne du pétrole. A vrai dire, en ce qui concerne l'article 27, les fonctionnaires du ministère entreprirent d'en rédiger un nouveau. Vous constaterez que l'article 27 est assez long, mais il porte sur l'union exigée en vue de prévenir le gaspillage. Nul doute que je ne réussirai pas à expliquer ce qu'est cette union, mais je pense qu'il s'agit d'un groupe de puits en production, qui peuvent appartenir à des sociétés différentes, mais qui sont groupés pour grossir l'entreprise et la rendre plus rentable, ce qui permet aussi de prévenir un gaspillage considérable. L'article 27 énonce les dispositions en vertu desquelles on pourrait exiger l'union en vue de prévenir le gaspillage.

L'association canadienne du pétrole prétendait qu'aucune disposition n'était prévue quant aux audiences ou aux appels des décisions que pourrait prendre le comité en de telles circonstances. On jugea l'objection valable, et elle fut reconnue par le ministère; l'article 27 fut rédigé à nouveau, de façon à prévoir une audience et un appel. C'est celui-là que vous avez sous les yeux. Je vois le sénateur Pearson faire un signe de la tête; c'est parce qu'il attache beaucoup d'importance aux objections qu'il a soulevées contre un bill que nous étudiions tout à l'heure.

Ce sont là la plupart des amendements que le comité a apportés au bill. Toutefois, il y en a deux qui ont été proposés par le comité lui-même. Qu'il me soit permis de vous les indiquer brièvement. L'article 40 du bill prévoit l'appel d'une ordonnance du comité au moyen d'une pétition présentée au gouverneur en conseil. L'appel a un caractère général. Il n'est pas sujet à des restrictions. Les motifs peuvent être d'ordre politique ou pratique, mais, quels qu'ils soient, on a droit d'être entendu par le gouverneur en conseil, et si le gouverneur en conseil rend une décision, le comité doit la considérer comme sienne. Mais alors, à la fin de l'article 40, on trouve ce qui suit:

> ...une ordonnance que le gouverneur en conseil rend à ce sujet...

C'est-à-dire sur le sujet d'une ordonnance émanant du Comité et que conteste quelque intéressé.

> .. devient une décision ou une ordonnance du Comité et lie toutes les parties.

Ce texte paraît indiquer que là s'arrêteraient tous les droits en la matière, mais l'article 41 du bill prévoit ensuite la possibilité d'un appel auprès de la Cour suprême du Canada, sur toute question de droit ou de compétence. Une fois les parties entendues et la Cour suprême ayant annoncé sa décision, le comité doit alors modifier ou revoir son ordonnance afin qu'elle reflète la décision du tribunal.

Nous avons cru que deux choses manquaient dans ces deux procédures. Premièrement, si l'appel n'était pas en premier lieu adressé au gouverneur en conseil, mais simplement à la Cour suprême, et portait sur une question de droit ou une question de compétence, lorsque la Cour suprême rendait sa décision, elle pouvait maintenir la décision du comité ou s'en écarter. On pouvait alors se demander si l'intéressé avait perdu le droit de s'adresser au gouverneur en conseil, qui peut recevoir un appel pour motifs d'ordre plus général. Apparemment, cette solution lui était refusée en raison du texte extrait de l'article 40 dont je vous ai donné lecture et qui stipulait que toute ordonnance rendue par le gouverneur en conseil devenait une décision ou une ordonnance du comité et liait le comité et toutes les parties. Nous avons pensé qu'un intéressé pourrait encore en appeler à la Cour suprême du Canada même s'il avait fait un premier appel au gouverneur en conseil. Nous avons simplement ajouté ces mots, de sorte que l'article se lit maintenant comme il suit:

> ...une décision ou une ordonnance du Comité et, sous réserve de l'article 41...

qui porte sur le droit d'appel à la Cour suprême du Canada...

> ...lie le Comité et toutes les parties.

Nous avons rectifié la situation.

La décision de la Cour suprême du Canada, qui doit être incorporée et qui devient la décision du comité, peut différer de la décision initiale du comité. C'est pourquoi nous avons pensé qu'un intéressé devrait avoir le droit, de soulever des questions entièrement

différentes, de faire appel au gouverneur en conseil auprès duquel il a un droit d'appel plus étendu. Nous avons donc inséré un autre paragraphe à l'article 41 qui se lit ainsi:

> Toute ordonnance rendue par le Comité en conformité du paragraphe (4), sauf si elle a fait l'objet d'une modification ou annulation par le gouverneur en conseil en conformité de l'article 40, est assujettie à cet article.

En apportant ces deux modifications, nous avons permis à toute partie intéressée qui a quelque grief, qui a le sentiment d'avoir certains droits—la teneur d'une décision peut être changée à l'occasion d'un ou de plusieurs appels—de présenter un autre appel, d'être entendu de nouveau et de présenter son cas dans des conditions nouvelles.

L'honorable M. Martin: De quel paragraphe s'agit-il?

L'honorable M. Hayden: C'est maintenant le paragraphe (5) de l'article 41. A l'heure actuelle, le bill se termine au paragraphe (4).

Voilà pourquoi ces amendements ont été apportés. De l'avis du comité, il y avait d'excellents motifs d'agir ainsi. Sauf pour les deux derniers, la plupart ont été apportés avec l'appui de l'association canadienne du pétrole, dont les mémoires ont été approuvés par les fonctionnaires du ministère qui seront chargés de l'application du bill. Nous étions, semble-t-il, animés du même désir de produire un meilleur bill. Le comité a pris sur lui de modifier les articles 40 et 41 afin d'assurer aux intéressés la possibilité d'interjeter appel en toutes circonstances.

L'honorable M. Daniel A. Lang: Ce que le sénateur Hayden nous a dit ce soir au sujet de ce bill prouve que dans l'intérêt des Canadiens il y a lieu de présenter au Sénat, en premier lieu, ce genre de bills. Le comité, présidé si habilement par le sénateur Hayden, a examiné soigneusement ces détails qui, apparemment, n'ont qu'une importance ou une valeur relative pour le public, même s'ils sont très utiles pour protéger les droits des particuliers. Ces petits changements, faits par le comité dont le sénateur Hayden est le président, constituent un exemple de l'importance de la fonction du Sénat.

Pour résumer, je dirais que les ministères nous soumettent des mesures législatives bien moches, mais en soumettant d'abord au Sénat, et surtout aux comités du Sénat comme celui que préside le sénateur Hayden, nous doterons le Canada de bonnes mesures législatives.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je tiens à spécifier que je suis d'accord sur tout ce qu'ont dit le sénateur Hayden et le sénateur Lang. Si ce n'était que je ne suis pas membre du comité, je devrais peut-être m'excuser d'aborder ce sujet maintenant.

Depuis l'élaboration du rapport, j'ai reçu une communication d'un professeur de la faculté de droit de l'Université d'Alberta, qui n'est pas sans une certaine expérience en cette matière. Il est d'ailleurs coauteur de ce que l'on considère comme un projet définitif de législation sur le pétrole et le gaz au Canada. Je n'ai reçu cette communication qu'aujourd'hui; je n'ai donc pu entrer en contact avec aucune personne intéressée avant de rencontrer, il y a quelques instants, le sénateur Hayden et de lui expliquer pendant le court laps de temps dont je disposais, ce que j'avais reçu.

Ce bill comporte une grave lacune, semble-t-il, à laquelle il y aurait lieu de remédier lors d'une autre réunion du comité. Comme on pouvait s'y attendre, les techniciens chargés de rédiger ce bill se sont intéressés à des problèmes touchant la production des réservoirs de gaz ou des réservoirs de pétrole. Autrement dit, ils ont étudié les problèmes de conservation uniquement du point de vue de gisements souterrains. L'exploitation proprement dite ne devant avoir lieu que d'ici un, deux ou trois ans, et le pétrole étant considéré comme gelé, ils n'ont pas songé en rédigeant le bill à investir le gouverneur en conseil des pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer un certain contrôle à la surface, qui sera inévitablement dérangée par les travaux de prospection du pétrole. Si les gens installent des canalisations et décident pendant l'hiver de traverser une région déterminée, ils pourraient causer des dégâts permanents à cause du pergétisol. Un certain contrôle s'impose. Actuellement, le bill ne confère à personne le droit d'établir des règlements en la matière.

Je ne vous ferai pas perdre votre temps en prétendant connaître tout ce qui pourrait se produire, mais je puis affirmer que l'effet des découvertes de gisements sur les propriétaires des terrains n'a cessé de préoccuper les gouvernements de l'Ouest du Canada. Bien qu'à présent la majorité des terrains de ces régions du Nord du Canada n'aient pas de propriétaires ou soient la propriété de la Couronne, sans que celle-ci s'en rende compte peut-être, il existe des terrains qui sont la propriété de particuliers et qui iront en augmentant; il faudra donc s'en occuper.

Maintenant qu'on nous a fait part de cet oubli, il vaudrait mieux, je pense, corriger la mesure législative tout de suite avant qu'elle passe en d'autres mains, pour nous revenir ensuite, ce qui nous obligerait à approuver après coup les modifications nécessaires.

Dans cet esprit, je propose donc que le rapport ne soit pas accepté en ce moment mais que le bill soit renvoyé pour plus ample examen.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Prowse, appuyé par le sénateur McElman, a proposé que ce rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit retourné au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce pour être examiné à nouveau. Les sénateurs consentent-ils à adopter cet amendement?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je ferai simplement ce commentaire. Si mon ami veut que le bill retourne au comité je ne puis m'y opposer, mais quand il emploie le mot «oubli» je ne pense pas que ce soit le cas, si je me réfère aux travaux du comité. En fait, mon ami m'a parlé juste avant que nous ne reprenions la séance ce soir. Bien qu'il ait reçu l'opinion d'une personne très autorisée sur ce point je pense que l'on peut reconnaître aussi que l'association canadienne du pétrole a une opinion opposée et ne juge pas nécessaire cette disposition.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que le bill autorise la réglementation en vue d'empêcher le gaspillage comme le comprend cette loi. Mais quand j'ai signalé cela à mon ami, il m'a dit qu'il ne s'agissait pas du genre de gaspillage auquel il pensait, qu'il s'agissait du gaspillage qui avait lieu en dehors des opérations d'extraction du pétrole et du gaz et qui pouvait intervenir pendant le transport ou l'aménagement des installations destinées à la production, au traitement et au transport du gaz et du pétrole. Je voudrais citer le paragraphe 2 de l'article 13 du bill où le mot «gaspillage» est défini:

> Dans la présente loi, «gaspillage», en sus de sa signification courante, a le sens donné à ce mot dans l'industrie du pétrole et du gaz mais, sans limiter la portée générale de ce qui précède, comprend en particulier...

Suit une longue énumération, mais je voudrais souligner que puisque le pouvoir de réglementer dont il s'agit est le pouvoir d'empêcher le gaspillage dans le sens que lui donne la loi et que le mot «gaspillage» est défini en outre de son acception ordinaire et couvre tout ce qui peut se rapporter à l'industrie du pétrole et du gaz, je pense que le pouvoir de réglementer est assez grand pour qu'il puisse toucher à toute sorte de gaspillage, qu'il s'agisse spécialement de l'industrie du pétrole ou du gaz ou de tout ce qui résulte des opérations de cette industrie.

Comment savoir si le bill donne un pouvoir suffisant de réglementation ou non? S'il est renvoyé en comité, comment résoudre le problème? Il me semble, à lire le bill, qu'il y a place pour l'interprétation à ce sujet. Il se peut que lorsque le bill deviendra loi, ses dispositions seront appliquées pendant une certaine période; cependant, il viendra un moment où le problème se posera. Il se peut que le gouverneur en conseil, quand il appliquera le règlement, établisse pour les besoins de la cause que le mot «gaspillage» est un terme générique incluant le sens ordinaire. Cette conception pourrait comprendre le genre de gaspillage qui, selon mon ami, a fait l'objet d'un oubli. Je voulais vous expliquer cela. Si vous pensez qu'il serait utile de le renvoyer au comité, nous pouvons le faire et siéger demain. A vous de juger si, à la lumière de ce que je vous ai dit, il est vraisemblable qu'on modifie le projet de loi ou qu'on y ajoute quelque chose.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur Prowse a-t-il soulevé un point précis au comité? L'a-t-on discuté?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Flynn: Il vaudrait peut-être mieux poser la question aux hauts fonctionnaires du ministère en cause.

L'honorable M. Hayden: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, accordez-moi votre indulgence pour une raison. D'abord, je ne voulais pas donner l'impression que quelqu'un avait commis un oubli. Je croyais avoir dit clairement que la chose m'avait été signalée par lettre ce matin et que, par conséquent, je n'avais pas eu l'occasion d'en faire part au comité.

Ensuite, j'ajouterais que par «gaspillage» on entend dans l'article 13—le gaspillage des produits en réservoir. Pour ma part, je ne parle pas de gaspillage au sens de la loi, mais par rapport à la protection et à la conservation de la surface et d'autres objets. Je ne pointe personne. A mon avis, nous avons de

la chance d'avoir ces renseignements gratuits qui nous permettent de donner aux Canadiens une meilleure mesure et plus rapidement que nous n'aurions pu le faire autrement. C'est tout.

L'honorable M. Flynn: Le comité siège demain de toute façon, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Oui.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que ledit rapport soit maintenant adopté. A titre d'amendement, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur McElman, que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit déféré au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce pour une étude plus approfondie. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion modificatrice?

L'honorable M. Carter: J'allais signaler une chose, Votre Honneur; lorsqu'un rapport comme celui-ci est déféré au comité, la motion ne devrait-elle pas préciser pourquoi il est déféré? Au lieu de dire en vue d'une étude plus approfondie, ne devrait-on pas dire «en vue d'étudier tel ou tel point»?

Son Honneur le Président: On prendra note de la réponse au point soulevé par l'honorable sénateur Carter. Je demande aux honorables sénateurs s'ils sont en faveur de la motion modificatrice présentée par l'honorable sénateur Prowse?

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 11 mars, sur la motion de l'honorable sénateur Croll, selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman».

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, tandis que j'écoutais le débat sur cette motion, je me suis dit qu'il y avait peut-être un malentendu sur le sens exact des termes de cette motion. C'est pourquoi, j'aimerais vous la lire avant de vous faire mes observations:

> Que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman» et sera chargé de se renseigner et de faire rapport au Sénat sur toute question relevant de la compétence du gouvernement et afférente à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la prévention de l'injustice et de l'arbitraire et, notamment, d'enquêter et faire rapport au sujet de tout grief exprimé par suite d'une mesure administrative contre laquelle il n'existe pas d'autre remède.

Vous voyez, honorables sénateurs, que les termes de la motion sont extrêmement souples. Toutefois, en proposant cette motion, son parrain l'a considérablement restreinte lorsqu'il en a expliqué le motif et l'intention. J'aimerais citer une partie de ce qu'il a dit à l'époque:

> —cette motion, déjà présentée au cours de la dernière session de la précédente législature, vise uniquement à obtenir votre approbation concernant l'établissement d'un comité du Sénat, qui servirait effectivement d'ombudsman collectif en ce qu'il serait chargé d'enquêter, d'apporter les redressements nécessaires et de faire rapport, s'il y a lieu, au sujet de tout grief présenté par un citoyen canadien et résultant censément d'une mauvaise administration, d'une erreur, ou d'une négligence de la part d'un ministère ou d'un organisme fédéral ou d'un service du gouvernement fédéral inférieur au niveau ministériel.

Honorables sénateurs, si je puis faire ici une observation qui n'a peut-être rien à voir avec ce que j'ai l'intention de dire au sujet de la motion, je dirai que je doute que le parrain ait pu employer l'expression «citoyen canadien» dans son sens précis lorsqu'il a dit que ce comité serait accessible à tout citoyen canadien. Les néo-Canadiens, qui ne sont pas encore citoyens canadiens, pour une raison ou pour une autre, seraient peut-être plus que d'autres désireux de recourir à la protection qu'un comité de ce genre pourrait leur accorder.

Honorables sénateurs, je n'estime pas que ce principe doive s'appliquer exclusivement aux initiatives émanant de personnes qui ne sont pas ministres. Ce comité pourrait être saisi, à mon avis, de réclamations contre certaines décisions administratives prises par des ministres de la Couronne.

Honorables sénateurs, ce débat pourrait comporter deux étapes. Tout d'abord, on a beaucoup discuté de la nécessité d'un ombudsman, d'un protecteur, peu importe le nom qu'on lui donne. En second lieu, il y a cette idée de confier ce rôle à un comité du Sénat.

On a invoqué beaucoup d'arguments convaincants et péremptoires pour justifier la nécessité d'un tel fonctionnaire. Le gouverne-

ment est devenu une organisation si vaste et si compliquée et il s'occupe des citoyens à tant de titres divers que la nécessité d'avoir un fonctionnaire ou un organisme chargé de protéger les droits du citoyen est devenue évidente.

En outre, cela donnerait confiance au citoyen ordinaire, qui saurait qu'un ami, si je puis dire, le défendrait si, par suite d'une circonstance quelconque, il se sentait traité injustement. On pourrait dire qu'une bonne partie de ce travail a déjà été accomplie par les représentants de l'autre endroit.

L'honorable M. Roebuck: Et par notre Assemblée.

L'honorable M. Macdonald: Et par quelques-uns d'entre nous. Néanmoins, les députés à la Chambre des communes ont, avec les gens qu'ils représentent, des relations plus directes que nous au Sénat. Ainsi mon député, qui représente la magnifique circonscription connue sous le nom de Cape Breton...

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Walker: Est-il conservateur?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous ne devons pas oublier que les griefs qu'on présente ainsi peuvent se rapporter à des questions de la compétence de fonctionnaires municipaux ou provinciaux, plutôt que de celle des fonctionnaires fédéraux. Quelques-uns des exemples cités au cours du débat actuel, pour démontrer la nécessité d'un tel fonctionnaire, se rapportaient à des questions relevant des gouvernements municipaux ou provinciaux.

Un représentant à la Chambre des communes ou au Sénat pourrait être d'un grand secours à ce sujet, notamment dans les régions peu peuplées; mais je ne vois pas comment ce représentant pourrait jouer un rôle utile dans une région fortement peuplée.

En instituant un poste de ce genre, on faciliterait la tâche des gens qui s'efforcent actuellement de s'acquitter de cette tâche. On a très bien démontré la nécessité d'un ombudsman. Pour ma part, je n'aime pas cette appellation, mais je n'en connais pas de meilleure. Il devrait y avoir moyen de trouver, dans l'une ou l'autre de nos langues officielles, un vocable qui corresponde mieux à notre propos.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la seconde partie du débat actuel, que l'on devrait instituer un comité du Sénat chargé de remplir les fonctions d'un commissaire parlementaire collectif, je crains de devoir me dissocier du parrain et des défenseurs de cette proposition. Je ne crois pas qu'un tel comité puisse remplir ces fonctions d'une manière satisfaisante. Tout d'abord, aucun comité ne saurait, à mon avis, assurer le genre de services désirés par la population. Il y aurait forcément des délibérations, divergences d'opinion et peut-être des retards préjudiciables à la question à l'étude.

En second lieu, s'il s'agissait d'un comité du Sénat, il ne pourrait siéger que lorsque le Sénat ou le Parlement siègent. Le comité ne pourrait tenir de séances durant les vacances, lorsque nous ne sommes pas là et on ne saurait s'attendre à ce qu'il siège. Ainsi les gens qui présenteraient des griefs contre des mesures administratives auraient le sentiment qu'on ne s'occupe pas d'eux dans la mesure où on le leur avait promis.

Honorables sénateurs, dans un domaine comme celui-là, il devrait y avoir, à mon sens, un fonctionnaire responsable de l'administration. Ce fonctionnaire devrait être, à peu près comme l'auditeur général du Canada, comptable envers le Parlement du Canada seulement. Il serait alors indépendant, employé à temps plein et assurerait vraisemblablement d'excellents services.

Donc, même si je regrette de ne pouvoir appuyer la motion dans sa forme actuelle, j'approuve le principe concernant la nomination d'un tel fonctionnaire.

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend l'étude interrompue le mardi 11 mars de la motion de l'honorable M. Davey proposant la nomination d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je céder la parole à l'honorable sénateur Grattan O'Leary?

Des voix: D'accord.

L'honorable Grattan O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, souffrant des séquelles de la grippe asiatique et luttant contre une mauvaise rechute possible, je ne vous retiendrai que quelques instants.

Je tiens à donner mon appui conditionnel à la motion du sénateur Davey.

La propriété des journaux et des moyens d'information au Canada est un sujet qui devrait solliciter notre attention à tous. De fait, les citoyens d'un pays devraient contrôler trois secteurs. D'abord les banques, deuxièmement les transports et troisièmement et non les moins importants, les médias.

Dans l'un de ses tout derniers discours feu John F. Kennedy disait aux rédacteurs en chef des journaux d'Amérique qu'à son avis les moyens d'information d'une nation avaient une importance égale à ses troupes de défense. Je partage cet avis.

Il y a quelques années, j'ai été président d'une commission royale chargée d'enquêter sur la propriété et le contrôle de nos périodiques et à un degré moindre, de nos journaux. Nous avons enquêté à fond à mon avis sur la situation et nous avons présenté un rapport contenant certaines recommandations. Le sénateur Davey reconnaîtrait avec moi je crois que le rapport ainsi que les recommandations n'ont pas été dépassés par les événements ultérieurs. Hélas, les gouvernements de l'époque, conservateur et libéral, n'ont pas jugé bon d'adopter toutes nos recommandations. Mais cela ne me tracasse guère. J'ai oublié l'auteur de la remarque: «Si Moïse avait été membre d'une commission royale, les Israéliens seraient encore en Égypte.» C'est bien entendu le sort de toutes les Commissions royales d'enquête et de leurs rapports au Canada.

Personnellement, je suis toujours d'avis de ne pas accorder de permis, charte ou autorisation quelconque pour éditer une publication canadienne, un journal, une revue ou quelque autre périodique à une personne qui n'a pas de passeport canadien. J'appliquerais cette règle aux citoyens du Commonwealth comme aux citoyens d'un pays étranger ou des États-Unis.

Quand j'ai débuté dans le journalisme à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, il y a 60 ans, cette petite ville de quelque 40,000 ou 45,000 habitants comptait cinq quotidiens. L'un d'eux, le *Globe,* appartenait à un membre distingué du Sénat, le sénateur Ellis. Il y avait le *Globe,* le *Daily Telegraph,* l'*Evening-Times,* le *Morning Sun* et l'*Evening Star,* et enfin le plus grand de tous, le *Standard,* quotidien conservateur.

Ces journaux ne faisaient pas du journalisme commercial. Ils ne réalisaient pas tellement de bénéfices. Le *Standard* appartenait en réalité au parti conservateur, et je suis sûr que les journaux libéraux étaient plus ou moins contrôlés par le parti libéral. Rien de mal à cela. Je crois aux journaux de parti. Je ne crois pas aux journaux neutres. Je ne crois pas aux journaux dits indépendants. Ils ne sont pas indépendants, ils sont neutres. Et je dois dire que j'ai été troublé d'apprendre la semaine dernière d'un membre distingué de notre Chambre que le dernier journal du Nouveau-Brunswick possédé par un particulier, le *Daily Gleaner* de Fredericton, avait été acheté par M. Casey Irving. M. Casey Irving est un Canadien de marque. Je le connais intimement. Cependant, je crois sincèrement que c'est grave pour notre pays du fait que tous les journaux d'une province comme le Nouveau-Brunswick appartiennent à un seul particulier. Non seulement tous les journaux, mais aussi les postes de télévision et de radio.

On peut soutenir, et je le ferais moi-même, que beaucoup dépend de la personnalité du propriétaire de ces journaux. Cela s'applique aussi aux groupes de journaux. On soutient que ces groupes constituent une menace. Ma foi, peut-être en principe, mais naturellement cela dépend beaucoup du propriétaire.

Il n'y a aucun doute quant à la propriété des principaux journaux de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Ils appartiennent surtout à l'entreprise Southam, ou à l'entreprise Sifton et le reste. A Vancouver, qu'y a-t-il sur la côte ouest? Le *Sun* de Vancouver, le *Province* de Vancouver et le *Daily Colonist* à Victoria, tous propriété de *F. P. Publications.* Mon journal est aussi la propriété de *F. P. Publications,* mais ces journaux-là appartiennent à des journalistes, les Sifton, une famille qui s'y connaît en journalisme. Ce que je craindrais et à quoi je m'opposerais, ce serait que des journaux appartiennent à des hommes d'affaires, des gens sans traditions journalistiques, qui exploitent des journaux comme ils exploiteraient une fabrique de saucisson, en vue de gagner des sous.

On ne peut pas dire cela des journaux de l'agence Southam. Il s'agit d'une vieille famille de journalistes distingués, immensément conscients du service qu'ils rendent au public, tout comme les Sifton. Toutefois, certaines familles s'éteignent et d'autres les remplacent, et je crois vraiment qu'il est possible que tous les organes de communication du Canada, tous les grands quotidiens, soient accaparés par quelques particuliers, ce qui ne serait pas avantageux pour le Canada ni pour la polémique, le dialogue et le débat, qui

sont, à nos yeux, l'apanage de notre régime démocratique et parlementaire.

Voilà pourquoi j'appuie en principe la motion du sénateur Davey, bien que ce soit avec certaines réserves. Tout d'abord, si le Sénat institue un comité pour s'occuper des journaux—et là je crois que le sénateur Davey va un peu trop loin—qu'adviendra-t-il de l'enquête instituée au Québec sur le contrôle exercé sur les journaux par un certain monsieur ou bien par la Power Corporation, disons?

Ce qui fut un grand quotidien de famille, *La Presse*—que le bon Dieu leur pardonne de ne pas toujours avoir été d'accord avec mon parti mais, en fait, d'avoir été fanatiquement de l'autre parti—ils appartenaient à une vieille et remarquable famille canadienne-française qui savait ce que c'était que le journalisme. Mais la Power Corporation, que veut-elle faire d'un journal? Pourquoi achète-t-elle tous les journaux de la province de Québec? Assurément, c'est une question que nous devrions nous poser et même, ce serait peut-être une bonne idée de commencer une enquête ici même, mais je crains que si nous mettions une enquête en marche au Sénat, cela pourrait éclipser, retarder ou nuire à celle qui se poursuit au Québec, où cela est vraiment nécessaire.

La motion du sénateur Davey va plus loin que cela. Il veut enquêter sur le prix des journaux. Ce bill ne peut mener nulle part. Si vous aviez connu comme moi ce que c'est que d'être propriétaire d'un journal et d'avoir à s'occuper de la question des frais, vous sauriez que si un comité du Sénat devait présenter un rapport sur cette question, l'année suivante, moins de six mois après la présentation du rapport, celui-ci serait absolument inutile en raison de l'escalade des prix. Ils se passent des contrats entre les syndicats tous les deux ou trois ans; le coût des journaux augmente; le prix de l'encre, des métaux et de tout ne cesse de croître. De sorte qu'une enquête sur les prix entraînerait des recherches interminables et, au bout du compte, les conclusions ne résisteraient pas à l'examen au bout d'un an.

D'un autre côté, pour équilibrer les choses, et je parle justement d'équilibre, je dois dire qu'une telle enquête ferait du bien.

Entre parenthèses, le *Toronto Star* de la semaine dernière déclarait que si cette enquête devait être mise sur pied au Sénat, «le sénateur Grattan O'Leary devrait en être le président». A quoi, le lendemain, le *Telegram* de Toronto, journal conservateur, répliquait que si le sénateur Grattan O'Leary devait en être le président, l'enquête serait un échec complet. Ce qui illustre bien, honorables sénateurs, l'excellence de la liberté d'expression dont nous jouissons au Canada.

Je recommande au Sénat d'appuyer cette motion.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Davey prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, en me levant pour clore ce débat, je tiens à remercier tous les honorables sénateurs de leurs paroles flatteuses au sujet de mon initiative en cette matière et de mon discours au Sénat, paroles qu'ils ont prononcées à l'intérieur et à l'extérieur de cette Chambre. Je suis particulièrement reconnaissant à l'honorable sénateur O'Leary car, à mon avis, un débat du genre de celui-ci ne peut que bénéficier de toute intervention de sa part. C'est pourquoi je lui présente des remerciements particuliers pour sa contribution toute spéciale, et je lui suis très reconnaissant de son appui, même conditionnel. J'ai pris bonne note des réserves qu'il a formulées et je considérerai avec sympathie et intérêt la position qu'il a adoptée sur ces points particuliers.

Je crains que mon premier discours n'ait été beaucoup trop long et je ne vous retiendrai que quelques instants.

La réaction à ma motion a été flatteuse, et plus marquée et plus favorable que pour toute autre intervention de ma part à n'importe quel moment au cours ou en dehors de ma vie publique. J'ai reçu un courrier particulièrement volumineux, surtout des médias et des universités. J'ai reçu des lettres de toutes les provinces, de la plupart des villes et de gens de toutes les couches de la société. Mon intervention a aussi été commentée dans les éditoriaux d'un grand nombre de nos journaux, et j'aimerais vous citer quelques passages de ces articles. Les trois journaux en question sont les trois quotidiens de Toronto. Je sais que je me montre un peu partial, mais je n'oublie pas que ces journaux dans le passé n'ont pas publié d'éditoriaux trop favorables à mon égard. Les trois éditoriaux ont paru dans le numéro du jeudi 6 février. Je tiens à préciser que je ne les cite qu'en partie. Dans un éditorial intitulé «Enquête utile», le *Globe and Mail* écrivait ce qui suit:

> Les paroles du sénateur Keith Davey au Sénat cette semaine... comportaient en substance une incrimination que les propriétaires de journaux, de revues, de postes de radio et de télévision seraient malavisés de méconnaître. Les propos du

sénateur étaient plus tendres que ceux du premier ministre Pierre Trudeau ou du président du conseil métropolitain William Allen, mais ils reflétaient un doute ou un étonnement croissant parmi le public au sujet de l'objectif et de la pratique du journalisme au Canada à l'heure actuelle.

Voici un autre passage de l'éditorial:

> Il veut savoir à quel point le public est bien servi par la propriété de groupes de journaux, de plus d'un moyen de diffusion et par les monopoles. Il veut savoir si les annonceurs influent sur le ton des éditoriaux ou l'interprétation des nouvelsi les traitements des éditorialistes sont assez élevés pour attirer «les jeunes esprits brillants à des postes stratégiques influents». Il veut savoir s'il existe des normes dans ce domaine et de quelle façon elles s'appliquent à la nécessité d'un gros tirage. Il veut savoir dans quelle mesure la présence de journalistes—surtout de la télévision—peut provoquer ou influencer les nouvelles. Le sénateur Davey estime, et nous en convenons, qu'une étude par le Sénat de ces questions et des problèmes connexes se révélerait utile pour le public et la presse elle-même.

Le même jour, le *Toronto Telegram* écrivait en partie ce qui suit:

> Le Sénat canadien devrait accepter, comme le propose le sénateur Keith Davey, de créer un comité spécial chargé d'enquêter sur la propriété et le contrôle de moyens de diffusion de masse dans le pays, surtout en ce qui concerne la presse . . .
>
> Le Sénat, si souvent considéré comme un anachronisme politique, remplirait un rôle très utile en créant sans délai ce comité.

Je cite une fois de plus un extrait du *Star* de Toronto qui écrit ce qui suit:

> Notre seul regret est que les journaux canadiens n'aient pas renvoyé la balle au sénateur Davey en créant un Conseil de la presse pour enquêter sur les réclamations au sujet des abus, des erreurs et des omissions qu'on reproche à la presse et pour relever le niveau des journaux.
>
> Une industrie vitale qui s'est montrée si peu encline à se lancer dans la voie de l'auto-critique et de l'examen de conscience public est dans une position très favorable pour protester lorsque les politiciens demandent une enquête au nom du public.
>
> Quoi qu'il en soit, le discours du sénateur Davey au Sénat établit clairement que, loin de souhaiter de restreindre la liberté dont jouit la presse lorsqu'il s'agit de chercher et de publier des renseignements, il s'inquiète des situations qui pourraient tendre à restreindre cette liberté tels que les monopoles et l'accaparement des chaînes et des moyens de diffusion de masse.

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte le motif principal de l'étude que j'ai proposée est de déterminer si nous avons ou non au Canada les moyens de diffusion que nous méritons ou plutôt les moyens de diffusion que nous réclamons en tant que Canadiens. En d'autres termes, les moyens de diffusion dans le Canada de 1969 sont-ils à la page et adéquats?

Les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûr, que ce serait un objet d'étude digne d'un comité spécial du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée jusqu'à demain, à trois heures.)

SÉNAT

Le mercredi 19 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1968, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité a examiné de nouveau le bill S-29 concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et a recommandé au Sénat son adoption.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose que l'on adopte ce rapport de même que le rapport dont on a proposé l'adoption hier.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Hayden: Hier soir on a présenté le rapport initial et on a proposé son adoption. Puis, au moyen d'un amendement, le rapport a été renvoyé en comité. Par conséquent, ma motion vise à l'adoption à la fois du rapport qui est présenté actuellement et de celui qui a été présenté le 13 mars et proposé à l'adoption hier soir.

(Les rapports sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que nous passions à l'ordre du jour, soit à l'article n° 1 pour la 3e lecture du bill C-154, à l'article n° 2 qui traite du bill C-157 et à l'article n° 5 pour la reprise du débat sur le bill C-138.

Si je vous demande cela, c'est que le président du comité permanent des banques et du commerce m'a informé que, si c'était fait, il pourrait réunir le comité cet après-midi à 4 h. 30 pour examiner ces mesures. Si je considère le travail qui nous attend la semaine prochaine et qu'il est souhaitable d'atteindre l'objectif proposé pour l'ajournement, il me semble que nous devons profiter de la proposition du président du comité.

LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Salter Hayden propose la troisième lecture du bill n° C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du bill C-157, intitulé: «Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux».

L'honorable J. Harper Prowse: Réservé.

L'honorable Paul Martin: Mon honorable ami demande que l'article n° 2 de l'ordre du jour soit réservé. Il s'agit d'un des bills dont je parlais il y a un instant, et nous espérons le déférer au comité permanent des banques et du commerce plus tard cet après-midi.

Le sénateur a-t-il un motif spécial de demander que l'article soit réservé? S'il veut reprendre la parole à ce sujet, il pourra le

faire lors de la troisième lecture. Cela pourrait faciliter l'étude du bill par le comité cet après-midi.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je dois m'excuser. J'ai proposé l'ajournement à la suite d'un entretien avec le sénateur Argue, qui a fort bien parlé à propos de ce bill l'autre soir. Il m'a dit qu'il voulait convoquer certains témoins devant le comité. Il est absent cette semaine, mais sera de retour la semaine prochaine. Il m'a prié de proposer l'ajournement de ce débat jusqu'à la semaine prochaine, quand il pourra convoquer ses témoins.

Ainsi, le Sénat en sait autant que moi. J'ai cru agir comme il se devait dans les circonstances, et je suis évidemment à l'entière disposition du Sénat à cet égard.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je crois toujours qu'il serait utile de déférer le bill au comité cet après-midi. Quand le comité en fera rapport au Sénat, on peut toujours demander que le bill soit renvoyé au comité. Rien ne s'oppose à cela. De fait, c'est ce qu'on a fait hier, par suite de l'initiative du sénateur Prowse relativement à un autre bill.

En vue de simplifier notre travail, je propose que nous acceptions d'agir ainsi, afin que le comité puisse s'occuper de cette question cet après-midi.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, je vous ai expliqué la situation. Il se peut que le président du comité (L'honorable M. Hayden) ait pris des dispositions pour l'audition de témoins aujourd'hui. Je ne m'y oppose pas si le comité lève alors la séance pour entendre de nouveaux témoins. Je n'ai pas l'intention de retarder les affaires du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que, dans les circonstances, le sénateur Prowse retire sa demande de réserver l'ordre.

L'honorable M. Prowse: Je cède.

Son Honneur le Président: Il a été proposé par l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Petten, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS, LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 13 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin, tendant à la 2e lecture du bill C-138 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

L'honorable Harris A. Willis: Honorables sénateurs, je ne suis ni financier international, ni avocat habile. A vrai dire, je ne suis même pas un homme de finance. Je félicite le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) de la manière brillante dont il a présenté le bill, qui comporte 46 pages. Je n'ai qu'une chose à reprocher, c'est que les experts du ministère des Finances se soient rendus à Rio de Janeiro et à Stockholm sans être accompagnés d'un représentant du Sénat ou de la Chambre, à l'exception peut-être de M. Sharp, ministre des Finances d'alors, qui s'est rendu à Rio de Janeiro en 1967. A part lui, les seules personnes qui aient représenté le Canada à ces conférences étaient des employés de la fonction publique qui, je m'empresse de l'ajouter, sont de hauts fonctionnaires du ministère des Finances que j'admire. Le gouverneur de la Banque du Canada était présent à certaines de ces conférences.

Le bill qu'on nous a présenté comporte 46 pages. Le comité des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre a tenu à son sujet cinq réunions, à laquelle assistaient des experts de tous les ministères et le bill a été retourné en tous sens. Or, on nous le présente maintenant sans autre explication que ce que le bill proprement dit contient et le remarquable discours de présentation du leader du gouvernement, discours dont je le félicite à nouveau. Toutefois, ce que je reproche, c'est que l'on nous jette à la tête un bill de 46 pages, après qu'il ait fait l'objet de discussions au cours de cinq séances du comité des finances, du commerce et des affaires économiques, où les meilleurs experts en matière de finance au Canada ont fait

entendre leur voix. Ce qui n'empêche qu'après avoir lu les procès-verbaux de toutes ces réunions, je suis toujours grosjean comme devant, je ne comprends pas plus le bill qu'avant. Il s'agit en l'occurrence de change étranger et de balance de paiements. Le leader du gouvernement nous a très bien expliqué qu'il ne s'agissait que d'une modification apportée à l'accord signé par le Canada en 1944, juste avant la fin de la guerre, en vue de mettre fin aux fluctuations de la valeur des changes. Jusqu'à il y a deux ans environ, on a fait de la bonne besogne, soit. Mais depuis lors, personne ne sait quelle est la valeur du change à Paris, personne ne connaît la valeur du franc, du mark ou de la livre sterling. A vrai dire, personne ne connaît non plus la véritable valeur du dollar américain; or le dollar canadien est, bien sûr, basé sur la valeur du dollar américain.

A mon avis, le gouvernement pourrait conclure de meilleurs arrangements. Ne pourrait-il rien trouver de mieux que toutes ces promenades de fonctionnaires—loin de moi d'ailleurs l'idée de nier leur compétence et de les critiquer. Voilà ce que je demande au leader du gouvernement.

M. Handfield-Jones a, je pense, accompli une tâche extraordinaire. Ils étaient probablement escortés de subalternes, mais au nom du ciel, pourquoi un membre de cette Chambre et un membre de l'autre endroit n'ont-ils pu les accompagner à propos d'une affaire qui revêt tant d'importance pour le Canada et le monde, de façon, au moins, à ce que nous sachions de première main ce qui s'est passé.

J'ai ici cinq rapports. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques de l'autre endroit a convoqué des témoins et j'essaie de comprendre les questions qui y ont été posées et les réponses qu'on y a fournies. De plus, l'affaire a été débattue à trois reprises à l'autre endroit et presque tous les participants ont obtenu une réponse différente. Jetons un coup d'œil sur l'expérience que nous avons eue depuis deux ans; le franc a failli être dévalué, le mark allemand a été menacé de dévaluation il y a à peine deux mois, le dollar canadien a été menacé le printemps dernier et le dollar américain est continuellement menacé de dévaluation en raison du grand nombre d'activités qui ont été entreprises, en particulier la guerre au Vietnam et les affaires intérieures qui ont fait l'objet de mesures législatives.

Je suggère que dans des affaires aussi importantes que celle-ci, nous devrions avoir un ou deux représentants de chaque parti et de chaque Chambre pour accompagner nos fonctionnaires lors de ces voyages. Cela a commencé en 1967 à l'occasion de la réunion du Fonds monétaire international qui s'est tenue à Rio de Janeiro. Comme le leader l'a signalé, étaient présents à cette réunion le ministre des Finances d'alors, M. Sharp, et les autres membres du ministère des Finances que j'ai mentionnés, y compris le Gouverneur de la Banque du Canada.

Remarquez bien, honorables sénateurs, qu'il y a 111 membres qui font partie du Fonds monétaire international et nous ne sommes qu'un parmi les autres. Puis, on a donné à leurs adjoints et aux membres de leur personnel des divers ministères des instructions visant à essayer de tirer de l'Accord de Bretton Woods une sorte d'amendement satisfaisant, susceptible d'accroître l'influence stabilisante des diverses monnaies mondiales. A une autre réunion, tenue plus tard, au printemps de 1968, je crois, à Stockholm, ces gens se sont rencontrés et ont élaboré les propositions qui nous sont soumises maintenant.

Nous autres, dans le peu de temps dont nous disposons pour examiner ce bill, sommes censés en comprendre tous les détails et soit les adopter, soit les rejeter. Supposons, honorables sénateurs, que ce bill, comme l'a déclaré l'honorable leader, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Nous recevrions alors vraisemblablement les témoignages de tous ceux qui ont comparu aux cinq réunions du comité des finances de l'autre endroit et on nous fournirait encore une fois les mêmes preuves. Or, ne serait-ce pas un gaspillage de temps et d'argent?

A mon avis, on devrait prévoir certains arrangements selon lesquels les représentants de cette Chambre pourraient assister aux réunions du comité des finances de l'autre endroit. C'est peut-être anticonstitutionnel, je l'ignore, mais lorsque je vois cinq rapports financiers et une foule de témoins qui comparaissent, déposent divers témoignages à l'égard de douzaines de taux de change, je me demande pourquoi nous devrions refaire la même chose à notre comité. C'est ce qu'il nous faudra faire.

Comme l'honorable leader l'a signalé, cette modification à l'accord vise à assurer un droit de tirage spécial qui permettra à divers pays de retirer des fonds de la caisse spéciale. Elle sera entièrement distincte du Fonds monétaire international qui existe déjà, mais elle sera surveillée et gardée par le président du Fonds monétaire international et ses administrateurs.

Comme on l'a indiqué, 111 pays sont en cause. Le projet ne deviendra loi que lorsque les quatre cinquièmes ou les trois quarts des membres votants l'auront approuvé. Sauf

erreur, cela signifie qu'au moins 80 pays devront adopter une loi pour que toute la mesure devienne loi.

Comme l'honorable leader du gouvernement l'a signalé dans son excellent discours, au 10 mars dernier, c'est-à-dire il y a eu huit jours lundi, 37 pays avaient adopté des lois de cette nature. C'est peu en comparaison du nombre requis pour que la mesure devienne loi.

Honorables sénateurs, on nous demande ici d'adopter une mesure législative dans l'espoir qu'au moins 80 p. 100 des autres pays adopteront des mesures législatives semblables pour rendre l'affaire légale.

En outre, les fonds qu'on emprunte de la caisse de tirage spécial ne doivent pas servir à n'importe quelle fin à l'égard de laquelle le pays pourrait désirer de l'argent: la fin poursuivie doit être utile et ne doit pas déranger le taux des changes.

Il y a des spéculateurs sur les marchés étrangers du monde et, comme l'ont montré aux comités de l'autre endroit des témoins versés dans ces questions, ces spéculateurs sont à l'œuvre constamment. Ils surveillent la livre sterling, le mark allemand, le franc français et le dollar américain. Un député parlant à l'autre endroit a signalé que le mark allemand n'ayant pas été dévalué, le lendemain, en moins de 24 heures, une énorme somme était reconvertie en dollars américains.

Ce qu'il nous faut, me semble-t-il, c'est plus que ce qu'on nous demande d'adopter dans le bill à l'étude, c'est quelque chose qui nous donnera une monnaie stable, qui nous dispensera de regarder chaque matin dans le journal si la monnaie de quelque pays a été dévaluée.

Honorables sénateurs, évidemment, nous sommes très près de nos voisins du Sud, notre plus grand marché d'exportation, les États-Unis; je crois que le dollar canadien est entièrement lié au dollar É.-U. Quoi qu'il lui arrive affecte également le dollar canadien. Je demande au gouvernement de consacrer à la question une étude plus poussée et une attention plus sérieuse. Je ne dis pas que ceux que nos ministres des Finances avaient chargés d'étudier la question n'ont pas fait du bon travail. Bien au contraire, et nous ne saurions en douter. Toutefois, leur étude était limitée et elle s'arrêtait à un certain point. Nous savons tous qu'il faut davantage. Les DTS, droits de tirage spéciaux, relèveront d'un compte distinct et nous les appuyerons au moyen de tout ce qu'on nous demandera, à titre de pays, de placer dans la réserve.

Comme en fait foi le hansard de l'autre endroit, les spécialistes ont exprimé des opinions diverses. Citons M. Herbert E. Gray, secrétaire parlementaire du ministre des Finances. M. Lambert, critique financier du parti conservateur progressiste de même que MM. Knowles et Caouette ont aussi fait connaître leurs opinions.

Je ne me propose pas de traiter longuement du sujet, mais je dois vous dire que toute cette question doit être examinée plus à fond. Le dernier témoin convoqué, comme je l'ai dit, a été M. Marsh, conseiller économique de la Banque du Canada. A mon avis, il vaudrait la peine que tous les sénateurs lisent les témoignages de M. Marsh devant le comité. Il préconise un autre genre d'organisation qui, et je le cite, pourrait mettre fin à tout le marasme financier où se trouvent tous les pays.

Or, je ne connais pas les noms des 37 pays qui ont déjà adopté une mesure législative, mais je sais qu'il y en a encore beaucoup qui doivent en être saisis.

La loi sur les accords de Bretton Woods a été adoptée pour la première fois en 1944 pour ensuite être modifiée légèrement en 1966 et 1967 par le gouvernement canadien. Je trouve que si nous devons nous en occuper, il faut en faire une étude approfondie, et prendre cela à cœur. J'espère que lorsque le comité permanent des banques et du commerce sera saisi de cette question, M. Marsh de la Banque du Canada y comparaîtra comme témoin, vu que son opinion sur toute la question diffère totalement de celle de la plupart des autres témoins.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert financier, encore moins un expert en finance internationale, mais je puis dire, d'après l'examen attentif que j'ai fait de ces documents, que cela équivaut à tenter l'impossible. Il devrait certes y avoir un meilleur moyen de saisir le Sénat d'un bill de cette importance et de cette nature et de nous permettre de l'étudier minutieusement.

Je dois admettre avec le leader du gouvernement qu'il représente un pas dans la bonne voie mais, à mon avis, il ne va pas assez loin et même s'il a été étudié pendant deux ou trois ans par nos experts financiers, les témoins convoqués n'ont pas rendu justice à certains aspects du bill.

Le leader du gouvernement a dit l'autre jour que leurs observations n'avaient absolument rien eu à voir avec le bill. C'est possible, mais je crois qu'en notre qualité d'orga-

nisme responsable, nous devrions les entendre et étudier cette question plus à fond.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'attarder bien longtemps là-dessus. J'aimerais vous faire observer que la loi originale sur les accords de Bretton Woods, qui avait été étudiée au Sénat et la création du Fonds monétaire internationale remontent à peu près à l'année 1944.

L'honorable M. Martin: A 1945.

L'honorable M. Hayden: Sauf erreur, c'est à moi qu'incomba la charge de fournir une explication à l'époque. Je ne me suis pas reporté à ce que j'avais dit alors car je ne pourrais pas, de toute façon, changer maintenant les observations que j'ai faites.

Apparemment, ce n'était pas une mauvaise affaire ni une piètre explication, car d'une façon ou d'une autre la loi sur les accords de Bretton Woods a donné de bons résultats dans l'intervalle. Mais dans le domaine du change ou du commerce international, la situation se modifie très radicalement au cours des années. J'estime que les changements proposés ici constituent simplement un effort pour trouver des moyens de remplacer, dans l'accord, certaines modalités jadis efficaces, afin de stimuler encore davantage le commerce international et de résoudre le problème que posent les fonds de réserve internationaux qu'il faut fournir à cette fin.

Pour ce qui est du Sénat, ce projet de loi n'est pas différent de la plupart de ceux dont nous sommes saisis. Nous examinons de façon impartiale tous les bills déférés au Sénat. Nous tenons compte de ce qui a été dit à l'autre endroit, des instances et des témoignages qui y ont été présentés, mais je ne suis pas disposé à reconnaître que les Communes détiennent le monopole de la sagesse, du jugement impartial et de l'analyse éclairée. A mon avis, nous avons ici l'occasion d'analyser, d'avoir recours aux ressources de nos connaissances, de notre intelligence et de notre expérience. Je crois donc que nous devrions procéder à notre guise et, si nous estimons que des témoignages sont nécessaires pour expliquer certains buts et objectifs du bill, il faudrait le déférer à un comité du Sénat.

Je conviens également que, dans le cas de certains bills—je ne suis pas certain que ce projet de loi soit de ceux-là—on pourrait juger préférable, avant qu'ils ne franchissent une étape quelconque dans les deux Chambres, d'en déférer la substance ou le texte lui-même à un comité mixte. Mais cette façon d'agir a certains inconvénients. Elle équivaut presque à un engagement des deux Chambres à accepter les décisions du comité mixte. Nous pourrions étudier certains bills de la même façon qu'en 1940, lorsque la loi des pensions de vieillesse avait été présentée et qu'on voulait que le projet de loi entre en vigueur dans un certain délai. Il n'y avait pas suffisamment de temps pour permettre aux deux Chambres de l'étudier à fond à tour de rôle, de sorte que la Chambre des communes avait établi un comité et le Sénat choisi plusieurs observateurs qui possédaient l'état de membre du comité, sauf qu'ils ne pouvaient pas voter. Ces observateurs étaient censés bien se renseigner puis revenir au Sénat, donner des explications et répéter ce qui s'était passé aux audiences.

Cette façon de procéder n'aurait pu, je crois, mieux réussir. J'étais un des observateurs et, j'avais participé à l'interrogatoire. Pour ce bill particulier, la méthode était satisfaisante, mais nous devrions suivre celle que nous avons maintenant et qui convient à l'égard du présent bill, car l'accord n'entre pas immédiatement en vigueur. Nous avons déjà une base solide et il ne s'agit ici que de compléments. Il faudra peut-être s'y prendre de différentes façons pour régler les problèmes survenus à cause du retard sur la date envisagée d'abord. Si les témoins ne nous fournissent pas des explications entièrement satisfaisantes, nous pouvons toujours en convoquer d'autres.

Mais on nous propose de faire cet examen en comité et de voir alors ce qu'il y aura à faire. Il faut avoir assez de souplesse pour examiner la question au point d'obtenir des explications satisfaisantes des témoins. Si vous avez lu le bill, si vous avez suivi toutes les discussions et les débats qui ont eu lieu sur les monnaies des divers pays et sur les problèmes du change et de la fuite des capitaux, et sur le besoin pour différents pays d'une méthode ou d'un endroit qui leur fournissent une certaine forme de change monétaire international, pour favoriser et étendre le commerce international, alors ce serait l'objectif le plus désirable pour le gouvernement canadien.

Il y va de l'intérêt des Canadiens et je crois que, dans la mesure où le bill peut être utile, nous devrions en hâter l'étude. Si nous adoptons le bill, nous nous ajoutons à d'autres pays et nous aidons à former le nombre requis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Je propose le renvoi du bill au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce. J'ajoute que le comité se réunira cet après-midi à 4 h 30.

L'honorable M. Willis: Puis-je demander au sénateur Hayden si le bill doit être discuté en comité cet après-midi à 4 h 30?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Willis: A-t-on assigné les témoins?

L'honorable M. Hayden: On ne les a pas assignés, mais avisés et ils seront présents.

(La motion est adoptée.)

SÉNAT

L'UTILISATION DE LA SALLE DU SÉNAT PAR LES COMITÉS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai un point à soulever et une motion à présenter. A la fin de la semaine dernière, on m'a demandé, en ma qualité de président du comité permanent du Sénat sur les questions juridiques et constitutionnelles, de convoquer une réunion de ce comité en la salle du Sénat. Il n'y avait pas de règlement que je puisse consulter, et pourtant, l'idée me semblait assez bonne.

Le comité du Sénat recommandait, entre autres, dans son quatrième rapport:

> Ajoutons qu'à l'occasion des comités spéciaux pourraient se réunir dans la salle même du Sénat. Ainsi, le public aurait l'occasion d'observer le Sénat dans l'accomplissement de l'une de ses tâches les plus utiles, l'examen en profondeur des textes de loi qui lui sont soumis. Nous voulons par ce moyen permettre à un plus grand nombre de gens de se rendre compte de la façon dont le Sénat apporte au travail du Parlement une contribution capitale. Une opinion publique éclairée ne tarderait pas à comprendre que les débats qu'on entend des tribunes, dans le cours normal de nos séances, ne portent que sur des questions de principe et que l'examen complet et soigneux des mesures législatives soumises à notre Chambre ne se limite pas à ces seules délibérations.

Songeant à cela, entre autres, j'ai cru que la suggestion en valait le coup. Des milliers de visiteurs franchissent notre porte au cours d'une session. Ce qui s'offre à leurs regards, c'est une longue file de banquettes vides, et peut-être rapportent-ils une impression très inexacte et très fausse.

Pas plus tard qu'hier, 300 jeunes étaient accueillis dans notre Chambre par le leader du gouvernement, le sénateur Martin, le sénateur Connolly et le sénateur Stanbury, qui est président de la Fédération libérale du Canada. Je suis sûr que ce groupe de jeunes est reparti avec une impression de notre Chambre bien meilleure que s'ils n'y avaient vu qu'une Chambre vide, bien meilleure je pense que s'ils n'y avaient vu que des rangées de fauteuils vides.

Honorables sénateurs, il y a de nombreux précédents où la salle du Sénat a été utilisée pour autre chose que les séances du Sénat. Car aussi loin que remontent mes souvenirs, nous y avons tenu des réunions d'organismes comme l'Association des parlementaires du Commonwealth, des conférences fédérales-provinciales, et je crois comprendre que bientôt se tiendra une réunion des présidents de toutes les assemblées législatives du Commonwealth. Ils seront reçus et accueillis dans notre enceinte. Je suis sûr qu'ils repartiront avec une bien meilleure impression que s'ils avaient été reçus en tout autre endroit à Ottawa ou, à vrai dire, au Canada.

En outre, et peut-être est-ce encore plus incontestable, il y a le fait que notre Chambre devrait être un endroit utile. Au surplus elle est, avec une autre salle de comité, l'unique endroit pourvu de l'équipement pour l'interprétation. Nous n'avons que deux salles de comité et nous avons 11 comités permanents, sans compter nos comités spéciaux. Ainsi il nous est souvent difficile de trouver des salles pour tous ces comités, reliés au Sénat, qui veulent siéger. Encore hier, le comité que j'ai l'honneur de présider a reçu une délégation éminemment importante du Congrès du travail du Canada, qui représente

1,600,000 travailleurs. Son mémoire, fort soigneusement préparé et qui est certes un document de la plus grande importance, a été lu en français. Il y avait au comité cinq personnes qui comprenaient, ou du moins je l'espère, la lecture de ce mémoire. Il est vrai que nous en possédions aussi un examplaire en anglais, mais les autres membres du comité n'ont pas suivi la lecture du document. Ils l'auraient pu, si nous avions eu la traduction simultanée, comme ici dans notre Chambre. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, je crois, qu'il existe de bonnes raisons, si nous abordons cette question intelligemment, de permettre à nos comités permanents et spéciaux et aux autres organismes directements reliés à notre Chambre de siéger à l'occasion dans notre salle du Sénat et d'en utiliser les installations.

C'est ainsi que la question m'est alors apparue et, même s'il n'existe aucune norme à ce sujet, je pris sur moi d'accepter cette proposition. A la suite de cette demande, un avis a été transmis à tous nos membres pour les informer que nous siégerions dans la salle du Sénat, et je leur ai télégraphié pour les prier d'être présents, car il était nécessaire que tous les membres y soient.

Cependant, comme un sénateur s'y est opposé, même s'il était le seul, j'ai songé qu'il n'était pas approprié de convoquer la séance dans la salle du Sénat, mais plutôt de saisir le Sénat lui-même de cette affaire. En somme, le Sénat possède sa propre salle et il lui appartient d'en déterminer l'usage. Ainsi, nous avons tenu la séance dans l'une de nos salles de comité qui était alors libre.

Il n'y a eu aucun inconvénient, mais l'incident illustre bien combien il importe d'utiliser le plus efficacement possible nos installations, dont la principale est notre chambre elle-même.

A mon avis, honorables sénateurs, cette Chambre n'a rien de sacro-saint. La salle est très belle, je le reconnais, elle a une tradition admirable, que nous devons mettre le plus grand soin à conserver. Par contre, il ne s'agit pas d'un temple des dieux; nous ne nous déchaussons pas au moment d'en franchir le seuil. On l'a souvent répété, le Sénat est une salle de travail et non une scène de théâtre. Il est de notre devoir, je pense, de veiller à ce que nos installations servent le plus utilement possible l'intérêt du public. Je ne me fais pas l'avocat acharné de cette idée; il faut que nous y réfléchissions tous sérieusement. Voici la motion que je veux vous présenter:

Je propose, appuyé par le sénateur Fergusson, avec l'assentiment du Sénat:

> Que, de l'avis du Sénat, il est souhaitable que la salle du Sénat soit entièrement mise à la disposition des comités et autres organismes du Sénat;
>
> Que le règlement régissant l'usage de la salle soit établi par le comité permanent du Règlement pour être adopté par le Sénat; et
>
> Que le Président soit autorisé à accorder la permission d'utiliser la salle du Sénat, ou à la refuser, et à appliquer le règlement y relatif.

Vous constaterez, d'après le texte, que la première chose à faire, c'est d'établir un règlement régissant l'utilisation de la salle, ce qui nous manque. J'ai cru que cette tâche incombait à notre comité permanent du Règlement. Mais, plus que cela, il est de la plus haute importance, je crois, que l'administration en soit confiée à quelqu'un en qui nous avons pleine confiance et qui, de par ses fonctions, a le droit d'exercer une telle activité. Le comité n'est pas toujours ici. Accorder l'autorisation est une chose; la refuser en est une autre. Surveiller l'utilisation de la chambre afin de prévenir tout abus en est une troisième. Le Président est toujours présent; il a ses appartements tout près du Sénat et il peut en surveiller l'utilisation.

On a donné à entendre que si nous permettions l'emploi de cette salle par d'autres que nous, nous pourrions le regretter. Il est cependant fort clair qu'une délégation ordinaire, ou un groupe de visiteurs, prendrait place dans la tribune et ne serait pas autorisé à aller et venir dans cette salle. D'autre part, si un comité siégeait ici le président, selon ma façon d'envisager la chose, prendrait place où se trouve présentement le greffier; les témoins seraient à sa gauche, les sténographes de l'autre côté de la table et les sénateurs à leur place. Si d'autres étaient officiellement appelés à participer aux délibérations, nous pourrions faire placer des fauteuils sur le parquet,

comme cela se fait à la Chambre des communes lorsque nous nous y rendons.

Je ne prévois aucune difficulté d'ordre pratique et je ne suis pas impressionné quand on me dit que la salle du Sénat est en quelque sorte sacro-sainte, que notre respect pour ce lieu serait diminué si nous l'utilisions au maximum. Le nombre des comités qui siègent maintenant, les questions importantes dont nous sommes saisis, le besoin de locaux additionnels et la nécessité de montrer à la population canadienne que nous sommes actifs et que nous ne nous cachons pas dans des salles fermées au public, mais que nous sommes dans un endroit ouvert aux visiteurs, voilà autant de considérations qui ont beaucoup plus de poids que toute idée de faire de ce lieu un endroit sacro-saint, accessible aux seuls membres.

Donc, honorables sénateurs, je soumets la motion à votre sage conseil. C'est à vous, mesdames et messieurs, qui êtes membres du Sénat, qu'il appartient de trancher la question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, et avec l'autorisation du Sénat, propose:

> Que, de l'avis du Sénat, il est souhaitable que la salle du Sénat soit entièrement mise à la disposition des comités et autres organismes du Sénat;...

Me dispensez-vous de lire la motion au long?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'honorable Harry A. Willis: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Roebuck. J'ai été scandalisé de l'entendre dire hier que le président de la Fédération libérale, ainsi que l'honorable leader du gouvernement et l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), si je l'ai bien compris, ont reçu des élèves au Sénat. Je n'y vois aucune objection sauf que je m'oppose à ce que le Sénat serve de tribune politique. Que dira le sénateur si le parti du crédit social demande de tenir une réunion au Sénat, ou encore le parti progressiste conservateur ou le Nouveau parti démocratique?

Il me semble que l'honorable sénateur devrait modifier sa motion pour interdire les réunions politiques au Sénat, car il semble que c'est ce qui s'est passé ici hier.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'était pas une réunion politique. Il se trouve qu'un personnage important, qui occupe un poste dans la vie publique, a fait le discours. Je l'ai fait moi-même, et sûrement personne ne m'accuserait d'avoir fait de la politique. Je n'ai sûrement pas parlé de politique à un groupe d'enfants au Sénat, et je ne les y ai pas amenés. D'autre part, le leader du gouvernement et moi-même leur avons parlé, les renvoyant, je crois, plus renseignés sur le Sénat, la vie publique au Canada et le Canada lui-même—ce qui est beaucoup mieux que de leur permettre seulement de jeter un coup d'œil dans une chambre vide avant de s'en aller.

Le personnage dont j'ai parlé ne leur a pas fait de discours politique. J'ai mentionné le fait qu'il était président pour montrer qu'il s'agissait d'un homme important, et qu'il a une certaine connaissance de la vie publique.

L'honorable M. Willis: Où est la différence?

L'honorable M. Roebuck: La différence est énorme. J'ajouterai même que si l'un ou l'autre des chefs des partis mentionnés par mon ami avaient été ici, j'aurais été très heureux qu'ils parlent eux aussi à ces jeunes.

L'honorable M. Willis: Je trouve à redire seulement du fait que vous en ayez parlé comme du président de la Fédération fédérale.

L'honorable M. Langlois: Il est aussi sénateur.

L'honorable M. Willis: Je le sais, mais allons-nous introduire la politique ici?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'aimerais dire un mot, si l'honorable sénateur le veut bien.

Avant, pendant et après mon mandat comme leader, on m'a demandé à plusieurs reprises et parfois je me suis offert, de rencontrer un grand nombre d'élèves ici, de leur expliquer d'abord l'aspect matériel du Sénat et certaines de ses fonctions. Quand pareilles occasions se présentent, j'espère que tous les sénateurs en profiteront pour faire de même, et aussi pour permettre aux élèves de poser des questions. J'ai trouvé également que les questions ne sont jamais politiques. Peut-être est-ce ma faute, car j'en fais une discussion apolitique sur une seconde Chambre c'est

ainsi qu'un sénateur devrait discuter de cette Chambre devant un auditoire de ce genre.

Parfois, ils sont si nombreux que vous devez les admettre au-delà de la barre. Vous leur dites que c'est un privilège spécial, mais vous prenez soin d'avoir un agent à proximité. La réaction de ces jeunes, qui se voient ainsi traités par un membre de cette Chambre, est, je pense, très favorable, et plus il y aura de sénateurs pour y participer mieux cela vaudra. Toutefois, je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Willis: ce ne sont pas là des occasions où il faille engager des discussions politiques. On leur a expliqué où siègent les sénateurs, où siège le greffier; on leur parle des peintures, des plafonds, des fonctions de la Chambre, des comités, des sessions et du nombre des sénateurs. Ils veulent toujours savoir quel est le nombre des sénatrices. Vous leur dites que vous espérez que certains d'entre eux reviendront ici non pas à titre de visiteurs, mais en tant que sénateurs, et vous les voyez partir très satisfaits. Il faudrait renouveler ce genre d'expérience le plus souvent possible, et j'espère que la charge n'en incombera pas seulement à quelques sénateurs. Je l'ai souvent fait spontanément lorsque je voyais un groupe nombreux, car je sais que les explications superficielles que l'on donne à un grand nombre de groupes ne sont pas toujours appropriées.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck demande l'assentiment du Sénat, pour proposer cette motion. Je ne suis pas d'accord, car si l'assentiment lui était accordé, la motion sera mise aux voix. Je pense qu'une question de cette importance devrait être ajournée, afin que d'autres membres du Sénat aient l'occasion d'en discuter. Par exemple, lorsque l'honorable sénateur a commencé de parler, je n'étais pas à la Chambre; j'assistais à une courte réunion et je n'ai pas entendu ses remarques préliminaires.

Je m'oppose à ce qu'il soit donné suite à la motion sur simple assentiment.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je m'oppose absolument à ce qu'on apporte ce changement à notre Règlement. A mon avis, c'est une proposition ridicule.

C'est ici la Chambre haute du Parlement du Canada qui a derrière elle cent ans de tradition, de respect et de réalisations, et nous ne devrions pas la ravaler en y admettant la présence d'un comité devant lequel toutes sortes de gens seront appelés à témoigner. Une telle séance, avec la masse sous la table, ravalerait la fonction du Sénat. Ce serait la première fois qu'on n'aurait pas trouvé un endroit pour les réunions des divers comités.

Pour ce qui est de la présence ici des installations nécessaires à l'interprétation simultanée, je tiens à signaler que le Sénat s'en est passé durant cent ans et qu'aujourd'hui, lors d'une réunion de ce même comité, nous avons eu le privilège de lire en anglais la version exacte d'un témoignage donné en français. C'est un bien piètre argument, à mon avis. J'ajoute que c'était la première fois, depuis longtemps, qu'un témoin comparaissant devant l'un de nos comités exprimait le désir de témoigner en français.

La proposition dont il s'agit va à l'encontre des traditions de notre Assemblée. La chose ne se fait pas au Sénat des États-Unis, et l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire si cela s'est déjà fait à la Chambre des communes. La Chambre des communes a-t-elle . . .? Je vais lui poser la question directement: Se sert-on de la Chambre des communes à cette fin?

L'honorable M. Martin: Non.

L'honorable M. Walker: Alors pourquoi diable la chose se ferait-elle ici?

L'honorable M. Haig: Le sénateur White a refusé l'autorisation de poursuivre le débat. Il sera donc remis à demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sauf erreur, l'honorable sénateur Roebuck a demandé—s'agit-il d'une question de l'honorable sénateur Roebuck ou de l'honorable leader du gouvernement?

L'honorable M. Croll: Non, on a soulevé une objection.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur White s'est opposé à ce qu'on passe aux délibérations sans avis de motion et si je ne me trompe, le sénateur Roebuck est à veille d'accéder à cette requête.

L'honorable M. Flynn: Très bien, demain.

L'honorable M. Walker: Quand poursuivra-t-on le débat?

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au

sénateur qui a proposé la motion dont il s'agit. Si un groupe de visiteurs était arrivé, alors que son comité siégeait dans notre enceinte, aurait-il congédié le comité ou fermé la porte aux visiteurs?

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'étendre inutilement sur le sujet, mais je m'oppose vivement à ce qu'on utilise notre enceinte comme salle de comité. J'aurais encore quelque chose à dire, mais pour l'instant, je me borne à poser cette question.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur veut-il savoir comment j'agirais envers les visiteurs? Je les enverrais à la tribune, naturellement.

L'honorable M. Croll: Si je ne me trompe, nous ne délibérons pas...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Croll...

L'honorable M. Roebuck: Non, je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

L'honorable M. Choquette: L'ajournement à six mois.

L'honorable M. Martin: Non, non.

L'honorable Allister Grosart: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous en avons un. Un comité spécial du Sénat a été nommé pour l'étudier. Il a consacré énormément de temps à cette tâche et il en a présenté un nouveau qui n'est pas encore en vigueur. Toutefois, nous en avons un en vigueur qui prévoit que lorsque le consentement est refusé, Votre Honneur devrait intervenir et mettre un terme à la question sur-le-champ.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sauf erreur l'honorable sénateur Roebuck a commencé ses observations par les mots «de l'assentiment». A ce moment-là je ne savais pas que le sénateur s'opposait à la présentation de la motion. Si un sénateur pour une raison quelconque veut s'y opposer, je suis prêt à accepter une motion d'ajournement du débat.

L'honorable M. Roebuck: Je propose que le débat soit ajourné.

L'honorable M. Grosart: J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur le Président. Peut-on ajourner le débat lorsque le Sénat n'est pas saisi de la motion? Comment peut-on ajourner le débat sur la motion lorsqu'il n'y a pas de motion à l'étude?

Comme je suis debout, j'aimerais signaler que Votre Honneur a parfaitement raison en disant que lorsque le sénateur Roebuck s'est levé il a entamé ses observations par les mots «du consentement». Je crois qu'il existe un article du Règlement qui exige que tout sénateur qui réclame la suspension d'application d'une règle, indique quelle est cette règle et pourquoi il veut que son application soit suspendue. J'ai déjà formulé des observations sur ce point et, à mon sens, si nous observions rigoureusement notre Règlement ce genre de chose ne se reproduirait pas. C'est l'objet de la règle.

Lorsqu'un honorable sénateur se lève et dit simplement «du consentement» et poursuit ses observations, notre Règlement ne s'applique pas. Il y a une bonne raison pour que à l'heure actuelle notre Règlement exige qu'un sénateur qui veut suspendre l'application d'une des règles indique l'article en question et en donne ses raisons.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Grosart de vouloir observer rigoureusement le Règlement, il a parfaitement raison. Aujourd'hui, le sénateur Roebuck a commencé ses observations en disant «de l'assentiment» et personne ne s'est opposé à ce qu'il présente le sujet de la discussion actuelle.

Quand il a eu fini—un certain intervalle, s'étant écoulé—le sénateur White, tout à fait à bon droit, a dit qu'étant donné l'importance de la question il faudrait selon lui donner avis de la résolution. Sauf erreur, le sénateur Roebuck était prêt à accéder à sa demande sur-le-champ. Nous sommes donc maintenant saisis d'une résolution au nom du sénateur Roebuck et nous allons observer les règlements en exigeant que l'on observe la période d'avis exigée. Voilà la situation. Le sénateur Roebuck y a consenti.

L'honorable M. Hayden: Mais vous n'ajournez pas le débat.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Roebuck y a consenti même s'il a obtenu à l'unanimité le droit de faire sa déclaration. Le sénateur Hayden a parfaitement raison; je ne pense pas que nous puissions rectifier notre procédure par une motion d'ajournement.

L'honorable M. Hayden: On a donné avis.

L'honorable M. Martin: Il a simplement accepté comme le demandait le sénateur White de donner l'avis exigé. Le sénateur Roebuck y a consenti. D'après moi voilà la situation et à mon sens nous ne pouvons plus rien y faire.

L'honorable M. White: Ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement au Sénat (L'honorable M. Martin) est tout à fait vrai. Si nous allons observer le Règlement aussi scrupuleusement, c'est parfait. Si un honorable sénateur propose une motion en disant «de

l'assentiment», comment un sénateur peut-il s'y opposer avant de connaître la teneur de la motion.

L'honorable M. Walker: Exactement.

L'honorable M. Walker: Je suis ravi de savoir que désormais nous suivrons scrupuleusement le Règlement, et personnellement je m'y emploierai.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, il y a ici une divergence d'opinion qui n'est pas tellement importante. Comme nous allons ajourner le débat ou l'annuler et repartir de zéro, mes propos ne sont peut-être pas importants non plus. Je ne critique pas le sénateur Grosart de son attitude; il est à cheval sur le Règlement, mais je lui signale, ainsi qu'au sénateur White, qui a acquis de l'expérience à la présidence, que le sénateur Roebuck n'avait pas d'autre formule à sa disposition que celle-ci «De l'assentiment de ». Une fois sa déclaration terminée, Son Honneur le Président a immédiatement pris la parole pour que les sénateurs restent à leur siège, jusqu'à ce qu'il nous ait saisis de la motion, selon le Règlement. Il a dit «De l'assentiment de » et ainsi de suite et a commencé à lire la motion. Personne à ce moment-là ne s'y est opposé et le débat s'est engagé. Il aurait été bien facile pour le sénateur White, pour moi-même ou tout autre sénateur d'expliquer ses raisons et de dire bien simplement «Je propose que le débat soit ajourné jusqu'à demain», et nous en serions restés là. Je veux que mon interprétation soit consignée au compte rendu avec celles des spécialistes chez nos vis-à-vis.

L'honorable M. Choquette: Ainsi vous terminez la partie à jeu égal.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur White, que le débat s'ajourne jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Puis-je demander à votre Honneur, sauf le respect que je vous dois, comment le débat peut s'ajourner puisqu'il n'a pas eu lieu?

L'honorable M. Martin: Il n'est pas ajourné.

L'honorable M. Croll: C'est un avis de motion.

L'honorable M. Martin: C'est un avis de motion.

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs qu'une motion régulière a été présentée par l'honorable sénateur Roebuck et dûment secondée. J'ai ici sa motion, qu'il a présentée en commençant par ces mots, si je me rappelle bien, «De l'assentiment». Je n'ai entendu aucune objection à ce moment-là; j'ai saisi les sénateurs de la motion et le débat s'est engagé. Je n'ai pas de conseil à donner aux sénateurs, mais nous avons maintenant une motion régulière en vue d'ajourner le débat et si les honorables sénateurs se mettent d'accord pour l'adopter, le débat sera ajourné jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le président, je crois que, après que vous avez présenté la motion, l'honorable sénateur White a été le premier à se lever et s'il s'y est opposé, il l'a fait à temps parce que vous veniez juste de présenter la motion. Par conséquent que la manière la plus simple de régler le problème est de considérer la motion présentée par le Sénateur Roebuck comme un avis de motion. Elle figurera au *Feuilleton* demain et ainsi nous n'avons pas besoin d'ajourner de motion.

L'honorable M. Martin: C'est là la position que le sénateur Roebuck a adoptée.

L'honorable M. Flynn: C'est la façon dont le sénateur Roebuck considère le problème et cela règle la question.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils que la motion soit considérée jusqu'à demain comme un avis de motion?

Des voix: D'accord.

COMITÉ DU SÉNAT SUR LES BANQUES ET LE COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et en invoquant la suspension du règlement 24, je propose:

> la substitution du nom de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) à celui de l'honorable sénateur Inman sur la liste des sénateurs qui sont membres du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent du Sénat sur les transports et les communications au sujet du bill S-23, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, qui a été présenté hier.

L'honorable Hédard Robichaud, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, propose l'adoption du rapport.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais vous expliquer les amendements.

Le premier amendement supprime les lignes 17 à 41 inclusivement, à la page 15, dans l'article 24 du bill. L'effet de cet amendement est de réserver l'article 495D maintenant proposé, qui place une responsabilité absolue et illimitée sur les épaules du propriétaire, de l'affréteur et du capitaine du navire pour toutes les dépenses encourues par le ministre en transportant, déduisant ou vendant un bâtiment, ses marchandises ou son combustible en conformité de l'article 295C, et Sa Majesté en empêchant que se répandent toutes marchandises ou tout combustible qui sont tombés ou se sont échappés ou ont été déchargés d'un bâtiment.

En vertu de ce nouvel article, Sa Majesté pourrait ou bien imputer ces dépenses à la personne qui, par son acte ou sa faute, ou dont les préposés, par leur acte ou leur faute, ont causé la détresse, l'échouement, le naufrage, l'engloutissement ou l'abandon du bâtiment ou la chute, l'échappement ou le déchargement des marchandises ou du combustible du bâtiment.

Cet amendement a été proposé à la suite de diverses instances présentées au comité par les témoins comparaissant au nom de la Chambre internationale de navigation, la Chambre canadienne de navigation, la Chambre de navigation de la Colombie-Britannique, la Fédération maritime du Canada, l'Association des armateurs canadiens, la Guilde des services de la marine marchande du Canada, la *Dominion Marine Association,* les associations de protection et de compensation, et le groupe de réassurance de Londres, Angleterre.

Le deuxième amendement retranche l'alinéa *a*) du paragraphe (2) du nouvel article 712A proposé à la page 17 du projet de loi et substitue le texte qui suit:

> *a*) visant l'attribution de brevets aux personnes qui agissent en qualité de membres d'équipage ou qui ont un emploi relatif à l'entretien et à la réparation d'aéroglisseurs utilisés pour la navigation ainsi que la suspension et la révocation de ces brevets;

Le texte original du paragraphe (2) autorisait le gouverneur en conseil à établir des règlements prescrivant les qualités requises des personnes faisant partie de l'équipage ou des employés chargés de l'entretien et de la réparation des aéroglisseurs servant à la navigation.

L'amendement a pour effet de prévoir un règlement qui régira l'attribution de brevets à ces personnes ainsi que la suspension et la révocation de ces brevets.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la séance du comité à laquelle on a étudié cette importante mesure législative et je tiens à remercier le sénateur Langlois d'avoir expliqué les amendements proposés au comité. Je tenais surtout à verser ceci au compte rendu: le comité s'est très bien acquitté de sa tâche; il a étudié toutes les modifications proposées à la loi sur la marine marchande, et surtout celles qui s'appliquent à la partie de la loi qui a trait aux aéroglisseurs et aux pouvoirs accordés au ministre de disposer des épaves, des marchandises ou combustibles qui risquent de polluer les eaux.

L'amendement par lequel le comité retranche l'article 495D, tel qu'il figure à l'article 24 du projet de loi, donne tout simplement l'occasion au ministère de réfléchir sur les conséquences de cet amendement qui est très important.

Je tiens à répéter que le comité a fait un excellent travail et a très bien servi le public à cette occasion.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—LA MOTION TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du bill C-165, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès».

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'étais disposé à reprendre le débat sur ce bill cet après-midi, mais il est peu probable que nous puissions terminer l'étape de la deuxième lecture cette semaine, et certes pas aujourd'hui. Afin de faciliter la tâche du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, je demande que cet article soit réservé.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne dis pas que je ne suis pas d'accord là-dessus, mais je ferai remarquer au sénateur Flynn que j'étais sur le point de prendre la parole, et que si personne d'autre ne devait suivre, nous pourrions peut-être déférer le bill au comité un peu plus tôt que prévu.

Je ne puis garantir combien durera l'ajournement qui doit avoir lieu la semaine prochaine, mais en étudiant la liste des travaux de la semaine prochaine, je constate que l'horaire sera plutôt chargé. Peut-être pourrions nous terminer nos travaux d'abord et commencer le congé de Pâques à la fin de la semaine prochaine, mais pour cela il faudrait que nous disposions des questions présentement à l'étude. Si nous pouvions terminer ceci aujourd'hui, cela cadrerait fort bien avec mes projets, mais si le sénateur ne croit pas pouvoir le faire, je m'en remets à lui.

L'honorable M. Flynn: J'ai laissé entendre que je suis disposé à terminer l'examen d'autant d'articles que possible avant l'ajournement, mais je dois dire au leader qu'il est peu probable que nous puissions conclure l'étude du bill cette semaine. Il y a d'autres sénateurs qui veulent se prononcer sur ce bill, ce qui nous mènera jusqu'à la semaine prochaine. Il est peu probable, à mon avis, que nous puissions saisir le comité de ce bill avant de nous ajourner. C'est pourquoi je propose qu'il serait plus indiqué de faire réserver cette question pour le moment, afin de donner au comité la chance de conclure l'étude des autres questions qui lui ont été soumises.

L'honorable M. Martin: J'ai simplement dit que je l'espérais. Le sénateur Croll me rappelle maintenant que cela ne signifierait pas—j'espère que cela ne signifierait pas que nous ne pourrions pas terminer notre examen du bill avant de nous ajourner.

L'honorable M. Flynn: Ce bill n'est pas urgent, vu qu'il est rétroactif de toute façon, même si nous ne l'adoptons qu'à la reprise après les vacances de Pâques. Il entrera en vigueur à compter de la date du discours sur le budget.

L'honorable M. Langlois: D'accord.

L'honorable M. Croll: Cela ne change rien, même si c'est en avril?

L'honorable M. Flynn: Non, cela ne fait aucune différence.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que l'article nº 6 est réservé?

Des voix: Réservé.

(L'article est réservé.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill S-24, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Âge des votants).

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur de Madawaska-Restigouche qui, je crois, voudrait prendre la parole.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je sais qu'il est tard pour se réunir en comité, et je n'ai que quelques remarques à faire au sujet du bill S-24.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le proposeur de cette résolution, l'honorable sénateur Argue, lorsqu'il a proposé ce projet de loi a d'abord accusé les conservateurs de toujours être opposés à la réduction de l'âge des votants.

Je crois que le sénateur Argue a dû être surpris lorsque le premier sénateur à endosser ce projet de loi fut le sénateur Hollett. Je crois, de plus, que ce dernier siège encore de ce côté-ci de la Chambre et qu'il n'a pas l'intention de changer de place.

Je dois ajouter que les propos des honorables sénateurs Argue, Hollett et Macdonald (Cap-Breton), en général, sont très à propos, mais je crois qu'il faut regarder plus loin que cela. Je ne crois pas que la majorité de notre jeunesse soit prête pour voter à l'âge de 18 ans, car, pour moi, le vote est la clef de la démocratie, ou le passe-partout de la société, et que, pour faire partie de la démocratie, comme on l'a souvent dit dans cette Chambre, cela impose des obligations, des obligations civiques...

[*Traduction*]

L'honorable M. Fred M. Blois: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne pouvons-nous avoir l'interprétation des délibérations? Nous pouvons entendre l'anglais, mais nous n'avons pas de traduction. Certains d'entre nous ne peuvent comprendre ce qui se passe, je regrette de le dire.

Son Honneur le Président: Nous allons nous renseigner. J'espère que ce n'est que temporaire. Je m'en occupe tout de suite.

L'honorable M. Choquette: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un défaut de fonctionnement; je pense qu'il n'y a pas d'interprète.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Dans quelques minutes je vais changer de ligne.

[*Français*]

Nous avons souvent mentionné qu'il y avait parfois des déceptions dans cette Chambre; ceci est un bon exemple.

L'honorable M. Martin: Certainement qu'il faut avoir la traduction simultanée. Est-ce que ça marche maintenant?

[*Traduction*]

A mon avis, l'opposition qui a été soulevée est juste, et je suis sûr, en toute justice pour Son Honneur le Président et pour tous les sénateurs, que nous voulons nous assurer que la traduction simultanée fonctionne. C'est le second incident du genre dans une brève période de temps. Nous devons en découvrir la raison. Je suis sûr que ce n'est pas imputable à l'inefficacité. Elle fonctionne maintenant.

[*Français*]

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Merci beaucoup. Je disais donc qu'il y avait des obligations à la démocratie: des obligations civiques, des obligations religieuses, et aussi des obligations morales, et que ces obligations sont la structure de la société elle-même. Lorsque cette structure est démolie, la société elle-même est démolie.

Cependant, avant d'obtenir le passeport ou la clef qui donne droit à l'entrée dans la société, il faut avoir fait ses preuves de compétence; il faut avoir établi un sens de responsabilité. Aujourd'hui, notre jeunesse est troublée par un développement trop rapide qui est devenu dangereux pour notre société; un développement qui conduit trop souvent à la vengeance, au désordre, à la rébellion.

Je comprends que le respect pour l'autorité et l'obéissance aux obligations sont parfois très difficiles à accepter. Mais, que voulez-vous, c'est le prix que doit payer une société bien équilibrée, ce qui, hélas, fait souvent rire un grand nombre de notre jeunesse. Une société libre, comme le voit un grand nombre de cette jeunesse, n'aboutira qu'à un fiasco mondial avec des conséquences très désastreuses.

N'oublions pas qu'il est très facile de perdre notre liberté, mais que, par contre, il serait très difficile de la reprendre si jamais nous la perdions, comme en ont fait l'expérience plusieurs pays européens. Il y a deux chemins: le chemin libre, et le chemin contrôlé. Le chemin libre est celui de la démocratie, et le chemin contrôlé est celui du communisme et du socialisme. Je ne crois pas que j'aie besoin d'en dire davantage.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le sénateur Hollett a parlé des jeunes gens de l'armée, des jeunes pêcheurs, des jeunes bûcherons et des jeunes membres de notre main-d'œuvre. Le sénateur Macdonald a dit qu'il approuverait qu'on abaisse à 17 ans l'âge du vote.

Je dirais que les jeunes gens d'aujourd'hui en savent plus sur la politique à 12 ans que je n'en savais lorsque j'ai eu l'âge de voter. Il est vrai que notre patrimoine, qui nous est transmis traditionnellement, comporte le droit de vote. Dans mon temps, les jeunes gens s'intéressaient peu à la politique; au moment de voter, nous adoptions le choix de notre grand-père ou de notre père. C'est ainsi que nous procédions et c'était certainement très bien. Nos jeunes gens perdent cette habitude, alors qu'ils acquièrent une meilleure instruction.

Honorables sénateurs, je ne m'inquiète pas de ce groupe: il a déjà pris un sens des responsabilités qui est la marque de notre société. Mais en lisant les nouvelles des désordres qui se produisent dans les universités, du manque de respect pour l'autorité, du mépris des obligations qui font partie d'une saine éducation, je m'interroge et je suis inquiet. Je m'interroge d'autant plus que c'est l'élite de notre jeune génération qui est en cause.

C'est le groupe des privilégiés qui prendront bientôt la relève. Je m'inquiète et je me demande s'ils sont prêts à accepter des responsabilités. Ce bill ne me convainc pas qu'ils le sont en ce moment. Je trouve la situation assez troublante. J'admets que certaines réformes s'imposent et j'ai bien confiance qu'avant longtemps l'âge de voter sera baissé à 18 ans. Mais que faire d'ici là? Faudrait-il priver de bons et responsables jeunes gens du droit de voter à 18 ans, comme le disait le sénateur Hollett? Non, à mon avis. Par contre, je ne puis approuver le bill sous sa forme originale. Je ne suis pas entre autres très certain qu'il ait été bien conçu. Je ne sais pas si le leader du gouvernement ou l'autre côté l'appuient. J'ai l'impression que si l'on faisait passer ce bill par les filières ordinaires, je changerais d'avis. Il est difficile pour moi en ce moment de l'appuyer bien que j'y trouve de la valeur. J'espère qu'un plus grand nombre de sénateurs feront des commentaires là-dessus avant que ce débat ne prenne fin.

Honorables sénateurs, je ne propose aucun amendement. Je recommanderais fortement d'accorder le droit de vote à tous nos jeunes

qui ont joint les forces armées, qui à 18, 19 ou 20 ans ont eu assez de cran pour s'enrôler. Je crois que l'autre endroit est en ce moment saisi d'un bill en ce sens. Il faudrait gagner les gens à l'idée que ceux qui font partie des forces armées et qui portent l'uniforme devraient avoir le privilège de voter à l'âge de 18 ans.

En outre, tous les jeunes qui sont contribuables, qui paient des impôts municipaux ou sur le revenu, qui font partie de notre main-d'œuvre, qui ont quitté l'école, qui sont citoyens canadiens et membres de notre société, qui travaillent pour assurer leur subsistance et qui versent aux caisses provinciales ou fédérale une partie de l'argent gagné à la sueur de leur front devraient avoir l'autorisation de voter.

En ce qui concerne nos étudiants dans les universités, je crois qu'il faudrait faire certaines exceptions, que les bons étudiants devraient obtenir le droit de vote. Il devrait être facile de conserver des dossiers dans les universités. D'autre part, les manifestants, les semeurs de désordre, ceux qui rejettent notre société, ceux qui recherchent un monde à eux, ne devraient pas obtenir le droit de vote. Je sais qu'il surgira un problème sur la façon de distinguer ces groupes. Je n'aborde pas cette question. Je soupçonne certaines des difficultés, mais je crois que l'objectif devrait être d'accorder le droit de vote à ceux que j'ai mentionnés, lorsque c'est possible.

Honorables sénateurs, dans la province de Québec, il y a deux ou trois ans—j'ignore les dates précises—l'âge de vote a été réduit à 18 ans. On avait cru que le parti au pouvoir obtiendrait un fort appui, mais nous savons ce qui s'est produit. La plupart des jeunes gens qui ont obtenu le droit de vote, ne se sont pas prononcés en faveur du parti conservateur, ni du parti libéral, mais ils ont voté pour les indépendants, le RIN et pour tous ceux qui dans la province de Québec n'étaient pas en faveur de la démocratie. Nous ne devons pas l'oublier et devons être prudents à ce sujet.

Au Nouveau-Brunswick, lors des dernières élections provinciales, on a tenu un référendum pour décider si les jeunes gens devaient obtenir le droit de vote et on s'est prononcé contre l'octroi de ce droit par trois voix contre une. D'autre part, ce n'est pas aux jeunes qu'on a demandé s'ils devaient pouvoir voter, mais aux personnes âgées.

Par ailleurs, on constate que la plupart des jeunes gens ne réclament pas ce droit. Ce sont les aînés, dont certains d'entre nous, qui essaient de se gagner la faveur d'un groupe de jeunes gens, pour bien des raisons, que vous connaissez d'ailleurs aussi bien que moi, en leur donnant accès aux urnes, alors que les jeunes, eux, ne réclament même pas ce droit.

Ce sont les irresponsables qui veulent voter, les hippies, les bons à rien, qui n'acceptent pas notre société et ne veulent pas y participer; ce sont les partisans de l'amour libre, les brandons de discorde, aiguillonnés par les partis communistes. Voilà ceux qui veulent obtenir le droit de vote. Agissons prudemment et songeons bien à la décision que nous allons prendre.

Allons-nous marcher la main dans la main avec les communistes? Prenons notre temps. Il vaut mieux être certains aujourd'hui que de se repentir demain. A la première occasion, peut-être, lors des prochaines élections, il sera facile d'ajouter une ligne au bulletin de vote, comme on l'a fait dans la province de Québec, de tenir un référendum sur la question de demander au peuple canadien s'il veut que les plus jeunes aient le droit de vote. Si le peuple canadien le veut, je ne m'y opposerai pas. Si le peuple canadien n'est pas d'accord, nous pourrions attendre. Ce n'est pas au Sénat, mais aux représentants élus qui siègent à l'autre endroit ou à l'ensemble du peuple canadien qu'il appartient de trancher la question.

(Sur la motion de l'honorable sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

La séance est levée jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 20 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'Entente, signée à Charlottetown le 7 mars 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'Île entière. (Textes français et anglais).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre 88, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-346, en date du 20 février 1969, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, une troisième vente de l'Automatic Electric (Canada) Limited à la Philippine Long Distance Telephone Company, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21A de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, tel que modifiée. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-345, en date du 20 février 1969, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, l'augmentation d'un prêt par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à la Nacional Financiera, S.A. et la Spaulding Fibre of Canada Ltd., en vertu de l'article 21A de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, tel que modifiée. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-344, en date du 20 février 1969, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un prêt de la Société d'assurance des crédits à l'exportation à la Nacional Financiera, S.A., en vertu de l'article 21A de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, tel que modifiée. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-343, en date du 20 février 1969, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un nouveau prêt de la Société d'assurance des crédits à l'exportation à la Hawker Industries Limited, de Toronto (Ontario) et au Ministerio de Hacienda y Commercio, de Lima (Pérou), en vertu de l'article 21A de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, tel que modifiée. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, et a recommandé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 9: Insérer ce qui suit après l'article 12 du bill et renuméroter les articles 13 et 14 comme articles 14 et 15 respectivement:

«Procédure d'appel

13. Les dispositions de l'article 9 de la loi sur les produits dangereux s'appliquent *mutatis mutandis* relativement à une ordonnance rendue en vertu de la présente loi qui affecte directement les droits ou intérêts d'une personne, comme si cet article faisait partie de la présente loi et comme si les mots «Commission d'examen des produits antiparasitaires» remplaçaient les mots «Commission d'examen des produits dangereux» aux paragraphes (1) et (2) de cet article.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden, de l'assentiment du Sénat, propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, l'amendement apporté au bill par le comité est rédigé très simplement. Le bill prévoit la réglementation et l'enregistrement de ce qu'on appelle les produits antiparasitaires, et permet qu'on annule en tout temps l'enregistrement d'un produit. La question pourrait causer de profondes inquiétudes, par exemple, aux fabricants qui prépareraient leur produit conformément à une formule approuvée par le ministère. Le comité a cru que s'il existait un pouvoir arbitraire d'annulation de l'enregistrement, ce qui signifie qu'un produit peut être prohibé, il fallait aussi permettre la revision de la décision rendue. Il a donc inséré une disposition pertinente dans le bill.

Pour plus de simplicité et de rapidité, le comité a inséré cette disposition dans le bill au moyen d'un article prévoyant que, *mutatis mutandis*, la disposition de la loi sur les produits dangereux au sujet de la Commission d'examen s'appliquera à toute revision effectuée dans le cadre du bill à l'étude. Tel est le sens du texte de l'amendement dont lecture a été faite. Il établit simplement le droit de revoir une décision entraînant, par exemple, l'annulation de l'enregistrement de produits ou d'autres effets aux termes du bill.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce signale que le comité a étudié le bill C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Article 5: Retrancher les paragraphes (1), (2) et (3) et les remplacer par ce qui suit:

«(1) Le Ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire, exiger comme condition du paiement d'une indemnité à un cultivateur en vertu de la présente loi, le consentement du cultivateur autorisant le Ministre à exercer tout recours que le cultivateur peut avoir contre toute personne dont l'action ou l'omission a entraîné ou contribué à entraîner la présence des résidus de pesticide dans ou sur le produit agricole.

(2) Lorsque le Ministre reçoit, par suite d'un recours qu'il a exercé conformément au paragraphe (1), un montant de dommages-intérêts accordé par jugement qui dépasse le montant d'indemnité payé ou qui doit être payé au cultivateur, il doit rembourser au cultivateur le montant de l'excédent.

(3) Le Ministre doit, pour payer une indemnité, tenir compte de tous montants réalisés par le cultivateur dans un recours que ce dernier peut avoir exercé contre toute personne dont l'action ou l'omission a entraîné ou contribué à entraîner la présence des résidus de pesticide dans ou sur le produit agricole.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on l'étudie dès maintenant.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le bill C-155 prévoit l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides. Il prévoit aussi des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

Voici quel est le fond de cette modification, aux termes du projet de loi pour qu'un cultivateur puisse présenter une réclamation et obtenir une indemnité—ses produits, par exemple, pourront être des carottes, des tomates ou des choux, mais comme certains reliquats de pesticides ont été décelés, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, ce produit est considéré comme étant altéré et ne peut être vendu.

Ce projet de loi prévoit une indemnité en l'occurrence, compte tenu de certaines restrictions et conditions qui figurent dans l'ordre suivant dans le projet de loi. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—division des aliments et drogues—doit décider que le produit est altéré au sens de la loi. Une autre condition doit être remplie, c'est-à-dire que la présence de résidus de pesticides dans le produit agricole ne doit pas être attribuable à la faute ou à la négligence du cultivateur ou du producteur.

Plus loin, un autre article du projet de loi stipule que le ministre peut exiger, avant de consentir à verser cette indemnité que le cultivateur intente une poursuite contre le fabricant du produit, lorsque l'infestation, ou ce que nous voudrez l'appeler, peut être imputée à quelque chose dans la formule du pesticide utilisé.

Puis un autre paragraphe prévoyait ce que nous avocats appelons le principe de la subrogation. Le ministre lui-même pouvait exiger le consentement du cultivateur comme condition fondamentale avant de verser une indemnité, pour instituer une poursuite en son nom contre la personne qui est responsable des résidus de pesticides.

Selon l'avis du comité, c'était une obligation trop onéreuse à imposer au cultivateur—qui peut demeurer à un endroit trop éloigné pour avoir recours à un avocat—que d'exiger avant de lui verser une indemnité qu'il

entame en son propre nom une action de ce genre.

L'honorable M. Roebuck: A ses propres frais?

L'honorable M. Hayden: Oui. Par conséquent, nous avons modifié le bill—c'est le but de ces amendements—en retranchant cette disposition et en laissant la possibilité de subrogation. En d'autres termes, si le ministre croit qu'un fabricant est responsable de la contamination du produit et donc, de l'impossibilité de vendre, il peut, comme condition au versement de l'indemnité au cultivateur, obtenir son consentement afin d'intenter des poursuites, en son nom, contre la personne négligente et obtenir une décision judiciaire, s'il a gain de cause. Dans le cas de telles poursuites, le ministre peut obtenir un jugement pour un montant supérieur à celui de l'indemnité qu'il a versée au cultivateur ou qu'il a convenu de lui payer. Le cas pourrait se produire car le bill prévoit un montant minimum d'indemnité et le ministre n'est pas tenu de payer une somme inférieure; on prévoit aussi un maximum. Dans ces conditions, on nous a dit en comité que le ministre pourrait assurer une indemnité d'environ 80 p. 100 de la valeur commerciale ou au détail; il est donc tout à fait concevable que des poursuites en dommages-intérêts rapportent beaucoup plus que le montant de l'indemnité à laquelle le cultivateur a droit.

Dans ces circonstances, comme c'est le cultivateur qui perd, nous avons pensé qu'une fois le gouvernement remboursé de la somme qu'il avait convenu de payer ou qu'il avait payée au cultivateur, l'excédent devrait aller à ce dernier. Et nous l'avons stipulé dans l'amendement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'estime que l'amendement proposé par le comité est excellent. Néanmoins, je me demande si, ayant reçu l'argent représentant la différence entre l'indemnité accordée par le tribunal et celle que le ministre aura versée au demandeur, le ministre serait autorisé à déduire les frais entraînés par la subrogation. Mais je ne crois pas qu'il faille introduire une disposition spéciale dans le bill sur ce point. Il suffirait de le rattacher à la subrogation. Si le cultivateur refuse le risque de poursuites personnelles, il n'est que juste que le ministre ne pâtisse pas d'avoir dû le remplacer dans le rôle de demandeur; il devrait donc avoir le droit de déduire des sommes supplémentaires le montant des frais qu'il a subis du fait des poursuites.

L'honorable M. Hayden: Pour répondre à la proposition de mon ami, je dois dire que la question a été discutée en comité. Dans l'élaboration du nouveau paragraphe (2) de l'article 5, nous avons effectivement prévu que lorsque le ministre reçoit, par suite de tout recours qu'il a exercé conformément au paragraphe (1), un montant de dommages-intérêts accordé par jugement—et vous remarquerez que le montant doit être accordé par jugement—qui dépasse le montant d'indemnité versé ou à être versé à l'agriculteur, il doit rembourser à l'agriculteur l'excédent.

Les avocats savent qu'un jugement pour dommages-intêrêts est une chose. Vous obtenez telle somme en dommages, mais le jugement s'accompagne du droit de percevoir vos frais à partie égale; il s'agit d'un montant additionnel qui peut être taxé. En l'occurrence et lorsque la partie contre laquelle ils sont taxés est dans l'obligation de les payer, cela ne fait pas partie du montant de dommages-intérêts accordé par jugement.

L'honorable M. Flynn: Je songeais aux honoraires que le client doit payer à son avocat.

L'honorable M. Hayden: Nous avons également discuté cette question, et nous avons pensé si le ministre intentait des procédures, il a un personnel d'avocats et je sais que les taux des honoraires d'un avocat sont supérieurs à ceux que l'intéréssé doit payer si les frais sont répartis à part égale, mais c'est une question qui relève particulièrement du ministre.

L'honorable M. Flynn: Le problème pourrait probablement se régler par subrogation. C'est pourquoi j'ai signalé qu'il n'était peut-être pas nécessaire de le mentionner dans l'amendement. C'est simplement pour la gouverne de l'autre endroit, lorsqu'il sera saisi de l'amendement.

L'honorable M. Hayden: C'est juste, en effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le leader de l'opposition admet-il qu'il soit sage de présenter l'amendement dans la teneur que propose le président?

L'honorable M. Flynn: Oui, c'est ce que je dis.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS
LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-138, modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, et a recommandé son adoption sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de proposer la date du retour, je tiens à vous signaler que, désirant nous ajourner pour les vacances de Pâques, vendredi prochain, nous aurons probablement la semaine prochaine un programme assez chargé. Je pense qu'un certain nombre des projets de lois actuellement devant l'autre Chambre nous seront parvenus d'ici là: le bill sur les pensions de retraite, le bill sur l'administration financière, le bill sur l'organisation du gouvernement et peut-être d'autres encore. Nous serons aussi saisis d'un bill de finance provisoire. Je crois cependant que nous pourrons expédier ces travaux, ou tout au moins la partie que le gouvernement voudrait voir terminée avant le congé de Pâques. Je ne suis pas encore en mesure de vous indiquer la durée de ce congé, mais j'espère pouvoir mieux vous renseigner à ce sujet mercredi prochain, quand nous pourrons voir à quel point nous aurons progressé.

Donc, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Langlois, que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 25 mars, à trois heures de l'après-midi.

Je voudrais aussi signaler que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, qui s'occupe de la propagande haineuse, demandera l'autorisation de siéger ce jour-là pendant la séance de la Chambre. On m'informe que le comité permanent des affaires extérieures ne siégera pas mardi matin. Enfin, comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il nous faut nous attendre à avoir une semaine très chargée.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je puis informer le leader du gouvernement que, de notre côté, nous ferons de notre mieux pour nous accommoder du programme dont on a fait l'exposé. Le Sénat pourra, sans trop de difficulté, me semble-t-il, disposer des mesures législatives qui doivent être adoptées avant l'ajournement. L'important, à mon avis, sera de demander à l'autre endroit de nous faire parvenir le bill de subsides, assez tôt pour nous permettre de l'adopter jeudi ou vendredi prochain. Dans cette éventualité, nous pourrions ajourner jeudi ou vendredi pour le congé de Pâques. L'étude de certains autres bills mentionnés par le leader peut se faire assez rapidement, je crois.

Comme je le disais tantôt, je doute qu'il soit possible d'étudier avant Pâques le bill relatif à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. De plus, des députés de l'opposition ont proposé plusieurs amendements et il faudra laisser au ministère des Finances le temps d'en faire l'examen. Ces amendements pourront être étudiés suffisamment quand le bill sera renvoyé au comité, si on le fait.

L'honorable M. Cameron: Le Sénat doit-il siéger mardi soir aussi?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Grosart: A-t-on l'intention de renvoyer le bill de finance provisoire au comité permanent des finances nationales du Sénat?

L'honorable M. Martin: Je le crois, oui.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois propose, avec l'assentiment du Sénat, que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat, le mardi 25 mars 1969.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE

CONSTITUTION—PERSONNEL—RAPPORT ET COÛT—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings, à la suite d'un avis, a demandé les renseignements ci-après concernant les organismes suivants:

1. Commission sur les dépenses électorales,
2. Commission d'étude sur l'agriculture,
3. Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain,
4. Commission d'étude sur le sport pour les Canadiens,
5. Commission d'étude sur les relations de travail,
6. Commission d'enquête sur la loi de l'impôt sur le revenu:

a) date de constitution,
b) nom et emploi de chaque membre de commission d'étude ou d'enquête,
c) date des rapports intérimaires ou finals, et
d) coût de chaque commission d'étude ou d'enquête au 31 décembre 1968.

L'honorable Paul Martin répond.

(*Pour le texte de la réponse, voir l'appendice pages 1241-1242.*)

LE SÉNAT

L'UTILISATION DE LA SALLE DU SÉNAT PAR LES COMITÉS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck, à la suite d'un avis, propose:

Que, de l'avis du Sénat, il est souhaitable que la salle du Sénat soit entièrement mise à la disposition des comités et autres organismes du Sénat;

Que le règlement régissant l'usage de la salle soit établi par le comité permanent du Règlement pour être adopté par le Sénat; et

Que le Président soit autorisé à accorder la permission d'utiliser la salle du Sénat, ou à la refuser, et à appliquer le règlement y relatif.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé de cette question, et je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit. J'ai dit tout ce que j'avais à dire, et j'espère que mes propos antérieurs, conformes ou non au Règlement, seront considérés comme faisant partie du présent débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à la suite de ce qui est arrivé hier, afin que nous procédions de façon aussi ordonnée que possible, je dois dire que même si l'honorable sénateur Roebuck a parlé sur cette motion hier et qu'il vient de le faire de nouveau, cela ne met pas fin au débat.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je serai bref. Je m'oppose à la motion présentée par l'honorable sénateur, car si elle était adoptée, cette Chambre deviendrait une salle de comité. J'ai lu attentivement les observations de l'honorable sénateur dans le hansard, et je n'y ai trouvé aucune raison valable pour transformer cette Chambre en salle de comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. White: Je crains qu'elle devienne alors un théâtre.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, ce débat m'offre l'occasion de soulever toute la question de l'usage des salles de comité du Sénat. Je m'oppose à la motion tendant à faire de cette Chambre une salle de comité.

J'ai assisté l'autre jour à une séance tenue dans la salle 256-S, alors que tout près de là une fête bruyante battait son plein, bien que la salle 356-S ait été vacante à ce moment-là.

Dans ce bâtiment, quatre salles servent aux réunions de comité: les salles 256-S et 356-S, le fumoir et la salle de lecture, mais une seule est équipée pour la traduction simultanée. La salle 256-S est fort mal équipée pour le travail de comité, car l'acoustique y est mauvaise et les fauteuils inconfortables. La salle 356-S est climatisée, bien éclairée, et est équipée d'une installation de traduction simultanée et de fauteuils confortables.

Le fumoir, où se réunissent les petits comités qui ne convoquent pas de témoins, convient on ne peut mieux à ces réunions.

La salle de lecture, à l'arrière de cette Chambre, est une salle de comité de fortune qui ne convient pas à cette fin; en réalité elle est très délabrée.

Honorables sénateurs, je propose que les présidents de comité et les whips conviennent d'une méthode qui permette de se servir au mieux des salles de comité. Pourquoi la salle 356-S devrait-elle rester inoccupée alors que nous siégeons dans des locaux de fortune, comme la salle de lecture ou la salle 256-S, qui est mal équipée?

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Il faudrait un peu de coordination afin que les travaux des comités puissent être bien organisés. Le comité des affaires étrangères se réunit le mardi, et le comité des banques et du commerce, le mercredi; il faut aussi prévoir les séances d'autres comités. Pourquoi met-on chaque jour sur nos bureaux deux ou trois de ces fiches jaunes, qui nous renseignent au sujet des réunions de comités? Cela m'ennuie fort, car le sénateur Macdonald, qui siège à côté de moi, est tout contrarié quand je reçois deux fiches et lui une seule. Quelle injustice à l'égard du sénateur Macdonald!

Les leaders, leurs représentants ou les whips devraient se concerter pour organiser comme il faut l'usage de nos salles de comité. Je répète que je m'oppose à l'usage de cette Chambre pour les réunions de comité.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, malgré le grand respect que j'ai pour le motionnaire, je dois dire que je m'oppose à la motion. Généralement, quand il s'agit de tradition, je ne suis pas trop conservateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa Ouest): Conservateur avec un petit «c».

L'honorable M. Benidickson: Oui, avec un petit «c». Cependant je ne crois pas que nous soyons arrivés au point d'utiliser cette salle pour des réunions de comité. Naturellement, la motion fait état d'autres organismes. Si cette salle devait être le théâtre d'une conférence internationale, ou d'une manifestation de ce genre, je pense que le prestige de cette assemblée pourrait rehausser cette réunion.

Après avoir lu l'article d'un journal qui lui était consacré, j'ai voulu moi-même inspecter la salle de comité splendide et moderne que nous avons au troisième étage. Il se trouve que de tous les comités dont je suis membre, seul celui des banques et du commerce se réunit dans la salle du second étage, dont on se plaint tant. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'assister à une réunion de comité dans la nouvelle salle splendidement aménagée. Avec deux autres sénateurs, membres du comité des banques et du commerce, je me suis rendu à la salle 356-S avec l'intention spéciale de voir à l'œuvre les nouvelles installations, mais malheureusement le débat avait été ajourné. Je ne peux croire que nos locaux soient tellement insuffisants que nous ayons besoin de faire appel aux installations de cette salle, sauf, je le répète, pour certaines réunions internationales. J'ai remarqué que la motion du sénateur Roebuck accorde au Président un droit de regard et qu'elle fasse état d'autres organismes qui relèvent de la juridiction du Président. Cependant, honorables sénateurs, je ne pense pouvoir actuellement appuyer cette motion, car nous pouvons utiliser d'autres salles; il est donc inutile de nous en servir pour les travaux ordinaires d'un organisme sans prestige particulier.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au 22 avril prochain.

L'honorable M. Flynn: C'est une date très révélatrice.

L'honorable M. Martin: Il ne faudrait pas tirer de conclusions de la motion.

Sur la motion de l'honorable M. Langlois la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire quelques observations à ce sujet, même si la question a été réglée.

On a demandé à quel usage sert la Chambre du Sénat de coutume. Je suis allé aux renseignements et puis maintenant informer la Chambre que lorsque le Parlement ne siège pas—j'entends par là bien entendu les deux Chambres du Parlement—c'est à l'Orateur de juger à propos si la Chambre peut servir aux réunions à caractère international. A cet égard, je songe à la réunion qui aura lieu en septembre, alors que le Canada sera l'hôte des Orateurs des Parlements du Commonwealth. Je suppose que c'est à cause du prestige de la Chambre qu'on m'a demandé l'autorisation de tenir les réunions ici et au meilleur de mon jugement, j'y ai consenti à la condition que nous ne siégions pas à ce moment-là.

Lorsque le Parlement siège—je doute que tous les honorables sénateurs le sachent—un honorable sénateur peut employer le pupitre qui porte son nom à n'importe quelle heure du jour. Aussi, lorsque le Parlement siège, la Chambre appartient à tous les honorables sénateurs, et seul le Sénat peut autoriser qu'on fasse un autre usage de la Chambre.

Je tenais à signaler la chose puisque le débat a maintenant été ajourné au 22 avril, afin que les honorables sénateurs puissent en tenir compte dans l'intervalle.

RAPPORT DE PRESSE

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je pose, à mon grand regret, la question de privilège. J'ai ici le numéro d'hier d'un journal publié à Ottawa et une coupure d'un autre journal, également publié à Ottawa, qui renferment un article qui me bouleverse. Je suis sûr qu'il vous bouleversera aussi. C'est un communiqué de la *Presse canadienne,* que voici:

> «Senate Heats up Over Hate»
>
> Un véritable torrent d'injures a déferlé mardi, sur le comité du Sénat, au cours de la discussion d'avant-projet de loi destiné à interdire la propagande haineuse.
>
> Le sénateur Malcolm Hollett (PC Terre-Neuve)—

C'est moi, vous n'en doutez pas.

> —s'en est pris au sénateur David Croll (Liberal-Ontario) à la suite d'une sourde hostilité qui a bouleversé les usages traditionnels de la politesse sénatoriale.
>
> Le sénateur Hollett a appelé le sénateur Croll le premier sénateur juif du Canada, il l'a traité «d'hypocrite» et l'a appelé «le personnage le plus faux du Sénat.»
>
> Le sénateur Arthur Roebuck (Libéral-Ontario), qui, à 91 ans, est le doyen de la Chambre haute et le président du comité de la justice et des affaires juridiques, frappé de stupeur regardait se quereller les sénateurs Hollett, Croll et Lionel Choquette (Libéral-Ontario).

L'honorable M. Langlois: Libéral?

Des voix: Honte!

L'honorable M. Hollett: L'article poursuit:

> Finalement, le sénateur Roebuck s'est levé et a dit: «Messieurs, cessez!»
>
> La dispute s'est arrêtée.
>
> La querelle a éclaté lorsque le sénateur Croll a tenté de contredire le sénateur Choquette qui, avec le sénateur Hollett, avaient violemment critiqué l'avant-projet de loi et questionné de façon très serrée des témoins en particulier, y compris les représentants du CTC.

Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour vous dire que je n'ai pas fait la moindre allusion au sénateur Croll. Je ne m'en suis pas pris à lui. Je n'ai pas dit qu'il était un hypocrite ou le personnage le plus faux du Sénat. Je n'ai fait aucune remarque à son sujet, quelle qu'elle soit.

J'ai passé la plus grande partie de la soirée hier à la Chambre des communes où j'ai assisté à un excellent débat et je puis dire aux honorables sénateurs de l'autre côté de cette Chambre que j'ai été enchanté du discours prononcé par le très honorable premier ministre au sujet du système américain de défense ABM. Lorsque je suis rentré chez moi, ma femme m'a passé ce journal et j'ai lu à mon grand déplaisir l'article que je viens de vous signaler. J'ai téléphoné au bureau de ce journal ainsi qu'à la *Presse canadienne.* Ils se sont excusés très franchement. Je leur ai dit que je n'avais pas soufflé mot du sénateur Croll et qu'en tout cas, je n'aurais jamais dit rien de pareil car j'ai pour lui le plus profond respect. Même si je n'avais aucun respect pour lui, je ne prendrais pas la parole dans un comité public et ne dirais ces choses—sauf quelque diable me poussant...

Je tiens à vous dire, honorables sénateurs que je n'ai jamais dit pareille chose et je n'admets pas que la *Presse canadienne* parle de moi en ces termes. Je le répète, j'ai appelé la *Presse canadienne* à ce sujet et on m'a présenté des excuses en disant qu'on me rappellerait. On m'a rappelé mais, à ce moment-là, on m'a dit avec plaisir ce qui s'était passé: les services de la *Presse canadienne* avaient dépêché à la salle du comité un reporter inexpérimenté. Je ne peux pas vous dire ce que j'ai dit à mon interlocuteur au sujet de l'envoi d'un journaliste inexpérimenté à une réunion du comité mais, honorables collègues, j'étais fort indigné et j'en ai bien du regret maintenant.

J'ai fort envie de démissionner des six ou sept comités dont je suis membre. Si un sénateur ne peut pas assister à une séance du comité sans crainte de se faire démolir par quelque reporter sans expérience, alors il vaut mieux ne pas y assister.

Je dois dire que je ne vois vraiment pas la nécessité que des reporters, en particulier ceux de la *Presse canadienne*—et je ne critique pas cette noble institution—assistent aux réunions des comités du Sénat. Je ne vois pas de raison pour que ces divers reporters assistent à ces réunions.

Mardi, nous avons siégé à ce comité pendant environ deux heures. Trois représentants du Congrès du travail du Canada y ont comparu et ils nous ont dit qu'ils représentaient

environ 1,750,000 ouvriers. Ils se sont remarquablement acquittés de leur tâche en présentant leur mémoire au comité et pourtant le reporter qui était présent n'a pas dit un mot du mémoire. Il a simplement relaté les propos que Malcolm Hollett aurait employés à l'adresse du sénateur Croll. Je nie avoir tenu ces propos, et je veux que le Canada et le monde entier le sachent.

Je dois dire que les dirigeants de la *Presse canadienne* ont été extrêmement courtois lorsqu'ils ont appris que je n'avais pas fait ces observations. Ils m'ont assuré qu'ils télégraphieraient à tous les journaux du pays pour nier que j'avais tenu de pareils propos.

Honorables collègues, voilà pourquoi je pose la question de privilège. A mon avis, il faudrait prendre des mesures pour réglementer le reportage des comités. Pourquoi le reporter ne s'est-il pas mis en rapport avec moi pour savoir si j'avais employé ces mots méchants à l'adresse d'un autre sénateur au lieu simplement de rédiger sa nouvelle et de causer des ennuis à tous les journaux du pays? Il faut prendre des mesures. Je dois dire que je souscris entièrement à la motion du sénateur Davey au sujet des médias. Il faudrait examiner toute cette affaire. Si on ne peut plus assister aux réunions des comités sans s'attirer des ennuis, on devrait s'en passer. On envisage à l'heure actuelle de multiplier le nombre des comités et même de tenir des séances de comité dans la salle du Sénat.

Tandis que j'ai la parole, j'en profite pour prier le président de ce comité, le sénateur Roebuck, de bien vouloir dire au Sénat que je dis la vérité et que je n'ai pas tenu de tels propos.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis bien heureux d'appuyer le démenti opposé par l'honorable sénateur au sujet des propos qu'on lui attribue. Il n'a nullement prononcé les paroles en question ni pris part, à ma connaissance, à la prise de bec qui a eu lieu à cette occasion. Il a parfaitement raison de protester.

D'autre part, il faut dire en toute justice pour les journaux, que les propos dont le sénateur se plaint ont été entendus. Le tort des journaux, c'est d'avoir mal identifié la personne, ce qui n'aurait pas dû arriver.

Je tiens à dire que j'ai jeté un coup d'œil sur le rapport officiel de la séance du comité, rapport assez volumineux et non publié encore, qui corrobore entièrement les affirmations du sénateur Hollett. En outre, il donne un exposé détaillé de ce qui s'est passé ce jour-là.

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, propose la 3e lecture du bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill S-23, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 13 mars, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'espère ne pas retenir la Chambre trop longtemps. Comme je partage les vues déjà exprimées, je n'ai pas l'intention de ressasser les objections et critiques formulées contre ce projet de loi par les préopinants, sauf sur un point. Je veux parler de la critique du sénateur Phillips (Rigaud) sur l'exemption accordée à l'égard des dons faits entre conjoints et qui ne tient pas compte de l'article 1265 du Code civil de la province de Québec, qui interdit les dons entre conjoints après le mariage, à moins qu'ils ne soient faits conformément au contrat de mariage.

Lorsque ce projet de loi sera déféré au comité, je voudrais qu'on songe très sérieusement à la proposition du sénateur Phillips, en vue de maintenir le taux actuel ou d'accorder une réduction des taux proposés aux Québécois, tant que l'interdiction prévue à l'article 1265 du Code civil...

L'article 1265, interdit les dons antérieurs faits entre conjoints mariés sous le régime de la séparation de biens, à moins que le don ne

soit prévu dans le contrat de mariage. Ordinairement, les jeunes gens qui se marient ne peuvent prévoir de gros dons dans le contrat de mariage. Maintenant, sauf erreur, la disposition actuelle prévoit une exemption de $60,000. Seul le reste de la succession serait imposable. Il est donc impossible aux Québécois mariés en séparation de biens de bénéficier de l'exemption prévue qui, à mon avis, est le seul aspect avantageux. Nous ne pouvons pas en profiter.

Je propose simplement que, si le bill est déféré au comité, on examine la possibilité d'égaliser les chances de sorte que des personnes que l'article 1265 du Code civil de la province de Québec empêche de profiter des avantages prévus dans le bill puissent en profiter.

Avant d'exposer mon argument principal au sujet du bill, je signale mon étonnement que personne ne l'ait défendu.

L'honorable M. Martin: Le débat n'est évidemment pas terminé.

L'honorable M. Flynn: Non, mais j'espère que ceux qui appuient le bill et qui pensent que c'est une bonne mesure répondront aux critiques et aux objections qui ont été présentées. On n'a exposé qu'un seul côté de la question. Même le parrain du projet de loi n'a fait que donner une explication très claire, dont nous lui sommes redevables—l'explication habituelle que le sénateur Hayden donne de tous les projets de loi. Si vous lisez son discours, vous constaterez qu'il ne contient aucune louange à propos du bill. Au contraire, j'estime que le sénateur Hayden fait des réserves marquées à son sujet. C'est pourquoi personne ne nous a encore dit que ce bill est un bon projet de loi qui devrait être adopté. J'espère que quelques-uns de ceux qui comptent l'approuver, se lèveront pour le dire. Autrement, le Sénat prendrait alors la décision normale et le rejetterait. Je m'y attends si le débat continue comme il a commencé.

L'honorable M. Martin: J'espère que mon discours va changer tout cela.

L'honorable M. Flynn: Je l'espère. Je suis sûr que ce seul discours, s'il est prononcé par le leader du gouvernement, changerait toute l'atmosphère—je n'insisterai pas là-dessus—vu l'influence particulière que le leader exerce sur cette Chambre.

J'ai une objection principale à formuler contre ce projet de loi. Un de ceux qui ont participé au débat l'a mentionnée et seulement indirectement. A cause de ce point, je conclurais que le projet de loi est inopportun et intempestif et qu'il n'aurait jamais dû être présenté dans les circonstances actuelles. C'est qu'il touche un problème affectant les relations fédérales-provinciales à une époque où la constitution est revisée. Vous n'ignorez pas, honorables sénateurs, que l'impôt sur les successions tire son origine des provinces. On l'a toujours considéré en pratique comme le domaine exclusif des provinces. Certes, c'est un impôt direct mais il concerne directement la propriété et les droits civils.

Le gouvernement fédéral ne s'est jamais occupé de ce domaine avant la dernière guerre mondiale. A cette époque, à cause des lourds besoins financiers, il a demandé aux provinces de renoncer à leurs droits dans ce domaine fiscal pour la durée de la guerre en échange d'une certaine compensation. Toutes les provinces ont accepté, mais la guerre s'est terminée et ce qui s'était produit après la première guerre mondiale au sujet de l'impôt sur le revenu s'est répété. Nous nous souvenons que lors de l'introduction de l'impôt sur le revenu pendant la guerre, le ministre des Finances de l'époque jouait son rôle très humblement. Il a déclaré que c'était seulement sur une base provisoire que le gouvernement fédéral imposait le revenu et que dès la fin de la guerre il y renoncerait, car il considérait que c'était là un problème fédéral relevant des provinces. Il importe peu qu'il ait eu tort ou raison au regard de la conclusion à laquelle je veux en venir. En tout cas, après la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral n'a pas voulu quitter le domaine de l'impôt sur les successions, pas plus que celui de l'impôt sur le revenu après la Première Guerre mondiale. Il a pris des dispositions avec certaines des provinces et la majorité d'entre elles ont accepté de continuer d'accorder tous les pouvoirs dans ce domaine au gouvernement fédéral contre une compensation. Les honorables sénateurs le savent, bon nombre de provinces s'y sont opposées, en particulier le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique—je ne sais pas au juste si l'Alberta se trouvait dans la même catégorie.

L'honorable M. Martin: Oui, l'Alberta s'y est opposée aussi.

L'honorable M. Flynn: Ces provinces se sont vivement opposées à ce que le gouvernement fédéral demeure dans ce domaine d'imposition, provincial par tradition. Mais nous avons entrepris, ces dernières années, la révision de notre constitution, révision qui dure depuis plusieurs années. Le principal problème, évidemment, outre la répartition des responsabilités législatives, est le partage des domaines d'imposition entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Martin: Le pouvoir de dépenser.

L'honorable M. Flynn: Le pouvoir de dépenser. Au cours des pourparlers que nous avons engagés avec elles, et dont j'ai déjà parlé, les provinces ont nettement montré qu'elles espéraient voir le gouvernement fédéral abandonner le domaine de l'impôt sur les successions.

Je ne rejette pas maintenant la proposition du sénateur Phillips selon laquelle l'impôt sur les successions devrait être un impôt fédéral dans la nouvelle constitution. Il a peut-être raison à cet égard, mais une nouvelle constitution sera le résultat de négociations. Ce sera une formule globale. Si le gouvernement fédéral conserve l'impôt sur les successions, il lui faudra, en retour, faire des concessions aux provinces dans d'autres domaines. Je ne dis donc pas, en ce moment, que la nouvelle constitution devrait faire de l'impôt sur les successions un impôt provincial. Je dis seulement que le gouvernement, alors que tant de gens dans les provinces étaient convaincus qu'il allait abandonner l'impôt sur les successions, tourne casaque, uniquement pour des raisons stratégiques au beau milieu du débat sur la constitution et sur le partage des pouvoirs d'imposition. Je crois que le gouvernement ou ceux qui le conseillent font preuve de mauvaise foi. Cela n'aide pas à créer un climat favorable aux négociations en cours.

On a aussi prétendu que nous aurions dû attendre le Livre blanc sur les impôts. Ce n'est pas vraiment parce qu'il a besoin d'argent que le gouvernement occupe ce domaine. Il a été démontré, et ce serait également en comité, je pense, que le gouvernement n'aura pas grand-chose quand il aura remis leurs parts aux provinces et payé les frais d'application de la loi. Il aurait certainement pu trouver, pour équilibrer son budget, d'autres sources de revenu que la majoration de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Du point de vue du contribuable, la hausse est importante; du point de vue du Trésor fédéral, elle ne l'est pas.

Je crois que c'est simplement pour placer les provinces devant le fait accompli, pour éluder certaines de leurs demandes ou encore pour améliorer son pouvoir de marchandage, qu'on nous a saisis de ce bill.

Honorables sénateurs, je le regrette beaucoup, mais ce bill ne facilitera pas les négociations. Le gouvernement aurait bien mieux fait d'attendre que les entretiens sur la constitution aient progressé, qu'on ait revisé la discussion sur le partage des domaines fiscaux, pour se lancer dans cette très délicate affaire. Pour bien des provinces, elle a toujours été un sujet pénible.

Ce bill est médiocre à cause des raisons indiquées par le préopinant—exception faite je le répète, de l'exemption—et il aurait été mieux de ne pas du tout modifier la loi que de la reviser de cette façon, malgré l'exemption accordée à l'égard des dons entre époux. A mon avis, le gouvernement aurait été plus sage, il aurait agi de meilleure foi, il aurait contribué à améliorer les rapports entre les provinces dans les entretiens actuels sur la constitution, s'il avait attendu.

C'est pour ces raisons, et pour les autres qu'on a indiquées, que je dois m'opposer à ce projet de loi. S'il est adopté, j'espère que les améliorations qui ont été proposées seront faites au sein du comité. En principe, le Sénat rendrait un grand service au pays—non pas peut-être au gouvernement fédéral comme tel, mais à notre pays—ce me semble, s'il rejetait le bill.

(Sur la motion de l'honorable M. White, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 mars, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

COMMISSIONS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'ENQUÊTE

(*Voir p. 1235*)

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

1. Le Comité des dépenses électorales:

a) Date de constitution: 27 octobre 1964

b) Nom et profession des membres:

M. François Nobert—avocat (décédé) (président à partir du 27 octobre 1964).
M. Alphonse Barbeau—avocat (président depuis janvier 1965).
L'hon. M. J. Coldwell, c.p. LL.D., ancien député.
M. Gordon R. Dryden, avocat.
M. Arthur R. Smith, DFC, homme d'affaires.
M. Norman Ward, écrivain et professeur de sciences politiques.

c) Date du rapport final: octobre 1966.

d) Coût: 1964-1965, $8,359; 1965-1966, $185,134; 1966-1967, $162,413—Total $355,-906.

2. La Commission d'étude sur l'agriculture:

a) Date de constitution: 22 septembre 1967.

b) Membres:

Président, M. David L. MacFarlane, professeur et chef du département de l'économie agricole, Collège Macdonald.
M. Donald Ralph Campbell, professeur d'économie politique et doyen adjoint de la faculté des arts et sciences, Université de Toronto.
M. Pierre Comtois, associé de la maison Bélanger, Saint-Jacques, Sirois, Comtois & Cie, comptables agréés, Sherbrooke; membre et directeur de la maison Bélanger, Chabot, Nobert, Angers, experts-conseils en gestion, Montréal.
M. J. Clayton Gilson, professeur et chef du département de l'économie agricole, Université du Manitoba.
M. Donald H. Thain, professeur de politique commerciale École d'administration des affaires, Université du Western Ontario.

c) Premier rapport le 26 février 1969. Rapport définitif attendu avant la fin de 1969.

d) Coût au 31 décembre 1968: $361,503.

3. La Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain:

a) Date de constitution: 29 août 1968.

b) Nom et profession des membres:

M. Doris Boyle, professeur en économique, Collège Xavier, Sydney.
M. Pierre Dansereau, professeur en écologie, Institut d'urbanisme, Université de Montréal.
M. Peter Carter, régisseur des hypothèques, Banque Royale du Canada, Montréal.
M. Robert Campeau, président de la Société Campeau Limitée, Ottawa.
M. James Gillies, doyen de la Faculté des études administratives, Université York, Toronto.
M. C. E. Pratt, F.R.A.I.C., maison Thompson, Berwick, Pratt and Partners, architectes, Vancouver.

c) Date du rapport final: 22 janvier 1969

d) Coût au 31 décembre 1968: $107,637.35

4. La Commission d'étude sur les sports pour les Canadiens:

a) Le 2 août 1968

b) M. W. Harold Rea—(président de la Commission) président du conseil d'administration de la Great Canadian Oil Sands Co.
M. le Dr Paul DesRuisseaux—(membre) médecin, spécialiste en médecine sportive.
Mlle Nancy Green—(membre) ancienne championne du monde de ski.
M. Harry Walters—(directeur de la recherche) directeur du département de l'éducation physique et des loisirs au Mount Royal Junior College de Calgary (Alb.) (a démissionné le 23 octobre 1968).
M. Christopher Lang—(directeur administratif) diplômé avec spécialisation en administration d'entreprise de l'University of Western Ontario. Ancien employé de la Mercantile Bank of Canada à Winnipeg et à New York.

c) Date prévue pour la publication du rapport définitif: le 15 mars 1969

d) $34,000

5. La Commission d'étude en relations de travail

a) et b) M. le doyen H. D. Woods, faculté des arts et des sciences, Université McGill; nommé le 2 septembre 1966.
M. le doyen A. W. R. Carrothers, faculté de droit, Université Western Ontario; nommé le 1er décembre 1966.
M. l'abbé Gérard Dion, département des relations industrielles, Université Laval; nommé le 1er décembre 1966.
M. le professeur John H. G. Crispo, Centre des relations industrielles, Université de Toronto; nommé le 1er décembre 1966.

c) Un rapport intérimaire a été déposé à la Chambre des communes le 29 février 1968; un rapport définitif est en cours.

d) Les dépenses imputables à Commission jusqu'au 31 décembre 1968 s'élevaient à $938,105.

6. Le Comité d'enquête sur la loi de l'assurance-chômage

a) Constitué le 17 juillet 1961.

b) Commissaires:
M. Ernest C. Gill (président)
Président,
The Canada Life Assurance Company,
Toronto, Ontario.

M. Étienne Crevier, président,
La Prévoyance, Compagnie d'Assurance,
Montréal (Québec)

M. John James Deutsch, sous-directeur,
Université Queen's,
Kingston, Ontario.

M. Joseph Richards Petrie,
Économiste consultant,
Montréal (Québec)

Secrétaire et directeur de la recherche:
Richard Humphrys, F.S.A.
Avocat:
Thomas R. Walsh, Q.C.

c) Rapport final, novembre 1962.

d) La Commission d'assurance-chômage n'a aucun rapport sur le coût du Comité d'enquête.

SÉNAT

Le mardi 25 mars 1969

La séance du sénat est ouverte à 3 heures de l'après-midi le Président étant au fauteuil.

Prières.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à la motion adoptée par le Sénat le 29 octobre 1968, j'ai l'honneur de déposer une liste supplémentaire des noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration de propriété immobilière.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes en même temps que le bill C-172, modifiant la loi sur l'administration financière.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour aux fins de deuxième lecture dans le courant de la journée.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT, 1969

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication de la Chambre des communes accompagnant le bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Léopold Langlois, de l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, tendant à la 2e lecture au cours de la journée.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1969 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-178 modifiant la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable Azellus Denis, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le présent projet de loi que j'ai l'honneur de présenter pour adoption pourrait, à bon droit, être qualifié de bill omnibus, étant donné qu'il amende cinq lois de pensions existantes, réduisant ainsi le nombre de projets de lois qui autrement, devraient être présentés dans cette Chambre.

A la lecture de ce projet de loi, vous avez dû constater que les amendements à ces différentes lois sont de caractère similaire et ont trait surtout à des questions administratives, à la correction d'anomalies, à la définition de termes, et visent également à rajuster ces différentes lois à d'autres adoptées en ces dernières années, tel la *Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes* et le Régime de pensions du Canada, et visent à uniformiser ces différentes pensions de retraite, à les clarifier, à les simplifier et à ajouter certains avantages aux contributeurs de ces pensions.

Ce n'est pas mon intention, à ce stade de la procédure, de m'attarder sur chacun des articles de ce projet de loi. Des experts en la matière pourront, lorsque ce projet sera étudié en comité, le faire mieux que moi. Qu'il me suffise, cependant, de vous signaler quelques avantages que l'on y retrouve, soit pour le contributeur, soit pour l'administration dans l'application de ces lois que l'on amende.

Nous constatons que le contributeur du sexe masculin des Forces canadiennes ainsi que celui de la Gendarmerie royale du Canada devra payer 6½ p. 100 de sa solde, au lieu de 6 p. 100, tout en déduisant le montant de sa cotisation au Régime de pensions du Canada. Ce taux est également exigé actuellement des contributeurs du service public.

[*Traduction*]

La hausse du taux des contributions se fonde sur une récente étude actuarielle qui en explique la nécessité.

Elle est aussi exigée par les avantages accrus proposés dans diverses dispositions du projet de loi.

[*Français*]

Le taux de la contribution pour les membres du sexe féminin des Forces canadiennes est réduit à 5 p. 100, et ce taux est actuellement exigé par le service public.

Le présent projet de loi prévoit une allocation pour les enfants, au décès d'un contribuable et ce, jusqu'à ce que cet enfant ait atteint l'âge de 25 ans, si cet enfant est aux études, alors que la loi, auparavant, limitait ces allocations à l'âge de 18 ans.

La veuve, qui perdait son allocation par un remariage et ne la retrouvait qu'après le décès de son nouveau conjoint, pourra, en vertu de ce projet de loi, recevoir cette allocation au cas de dissolution ou d'annulation de ce remariage.

Le présent projet de loi retranche la disposition qui prévoit une réduction du montant de l'annuité à laquelle un contributeur a droit en vertu de la loi, lorsqu'il aurait eu droit à une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, s'il en avait fait la demande.

Le projet de loi contient également une disposition permettant de présumer le décès dans certains cas de disparition de personnes auxquelles une prestation est payable. Cette disposition se trouve actuellement dans la Loi sur la pension du service public et s'appliquera à la Loi de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Une autre disposition: lorsqu'il s'agit d'une pension mensuelle inférieure à $10, le délai, pour faire option d'accepter un montant capitalisé au lieu d'une pension mensuelle, ne commence à courir qu'après l'avis du Ministre l'informant de cette pension, alors qu'auparavant ce délai commençait à courir dès le jour où le bénéficiaire avait acquis ce droit.

Une autre article du présent projet de loi autorise le Gouverneur en conseil à établir des règlements spécifiant les circonstances selon lesquelles les services de guerre d'un contributeur civil doivent être tenus pour un service continu.

Telles sont les quelques observations que je désirais apporter à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Il se trouve également d'autres dispositions avantageuses pour l'administration et l'application des lois visées par ce bill C-178, ou pour l'avantage d'un contributeur, et les honorables sénateurs auront certainement l'opportunité d'obtenir, en comité, toute information qu'ils désirent, alors que l'étude s'en fera article par article, avec l'aide des représentants du Gouvernement.

A la lecture de ce projet de loi, les honorables sénateurs pourront constater que celui-ci réfère à une douzaine de lois existantes dont la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi de la Gendarmerie royale, la Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes, le régime de pensions du Canada, la Loi de la Défense nationale, la Loi des Affaires des anciens combattants, etc., etc. Alors, je prie les honorables sénateurs de ne pas m'en demander trop, car il m'aurait fallu, en quelques jours, apprendre presque par cœur toutes ces lois afin de répondre à certaines questions que l'on pourrait me poser et qui découlent de ces lois. Toutefois, avec l'aide de nos bons fonctionnaires à Ottawa, et de nos officiers supérieurs, nous pourrons, j'en suis certain, satisfaire la curiosité de tous et de chacun, car vous pourrez, lors de l'étude en comité, consulter ces experts en la matière.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous espérons qu'on trouvera bientôt le moyen d'améliorer le sort de tous les pensionnés visés par les mesures de sécurité sociale.

Le premier ministre a déclaré qu'il faisait examiner à fond les coûts et les avantages de notre régime de sécurité sociale. Il a dit que le rapport tiendra compte des difficultés actuelles des pensionnés. L'étude générale dont le premier ministre a parlé portait entre autres sur le relèvement de la retraite des fonctionnaires. Ce rapport a été soumis au gouvernement, qui est en train de l'étudier.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai bien l'honneur de proposer l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi, afin qu'il soit ensuite déféré à un comité pour étude.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): L'honorable sénateur peut-il nous dire quand nous recevrons une copie de ce projet de loi?

L'honorable M. Denis: Si je comprends bien, honorables sénateurs, le bill a été adopté en troisième lecture hier soir à l'autre endroit, et je suis persuadé que vous le recevrez incessamment. D'ailleurs, je crois que vous pouvez vous procurer un exemplaire de la première copie de ce projet de loi, mais la nouvelle copie devrait comprendre les quelques amendements proposés et adoptés en comité à l'autre endroit, et qui sont actuellement déposés sur la table.

[*Traduction*]

(L'honorable sénateur Macdonald, avec l'appui de l'honorable sénateur Choquette, propose l'ajournement du débat à un autre moment de la journée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Léopold Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-389, en date du 27 février 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'achat de locomotives électriques Diesel, de pièces et services connexes de la MLW-Worthington Limited, de Montréal, Québec, au président du Pakistan, en vertu de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

TRANSPORT DES GRAINS

Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises.

Interpellation réservée

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable Hazen Argue:

1. Combien de wagons de marchandise payants ont été chargés au Canada au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968 et durant les semaines de janvier des années 1967, 1968 et 1969,

a) dans la division de l'Ouest, et

b) dans la division de l'Est?

2. Combien de wagons ont été chargés dans la division de l'Ouest au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968, et durant chaque semaine de janvier des années 1967, 1968 et 1969, en ce qui concerne:

a) le blé, et

b) tout autre grain?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir quand j'obtiendrai une réponse à cette interpellation inscrite au *Feuilleton* depuis le 27 février. Cette question me paraît importante car elle vise des renseignements qui indiqueront que les chemins de fer ont en fait failli à la tâche du transport des grains au cours des derniers mois.

Honorables sénateurs, ces données statistiques sont accessibles à tous. Je me suis fait un devoir de découvrir si elles étaient publiées et si on pouvait les obtenir. Le Bureau fédéral de la statistique peut les communiquer. Le dernier chiffre demandé a été rendu public, je crois, il y a trois semaines.

C'est tourner le Sénat en dérision que de prendre tellement de temps à répondre à une question aussi simple inscrite au *Feuilleton,* lorsque les renseignements sont facilement accessibles. On aurait dû répondre immédiatement.

Je sais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) et le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Langlois) s'efforcent d'obtenir des réponses et je demanderais au leader suppléant du gouvernement au Sénat de vérifier lorsque je peux compter recevoir une réponse à cette interpellation.

L'honorable M. Langlois: Je me renseignerai volontiers afin de pouvoir répondre rapidement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RECETTES DE CERTAINS PROGRAMMES— INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable Edgar Fournier:

1. Quel est le montant des recettes retirées, au 1er mars 1969, par la Société Radio-Canada, du film intitulé *The Ernie Game,* présenté à la télévision le 8 novembre 1967 dans le cadre du programme *Festival?*

2. Quel est le montant des recettes retirées, au 1er mars 1969, par la Société Radio-Canada, du film intitulé *Waiting for Caroline,* présenté à la télévision le 29 novembre 1967 dans le cadre du programme *Festival?*

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je partage les sentiments du sénateur Argue. Cette interpellation est inscrite au *Feuilleton* depuis le 4 mars et je ne peux pas croire que la comptabilité au sujet de ces films soit tellement complexe que cette question pose des problèmes à Radio-Canada.

J'ai posé une simple question et je suis certain qu'il s'agirait simplement de vérifier

les livres ou les registres de Radio-Canada pour obtenir une réponse. Ce long retard donne une piètre réputation aux administrateurs de la Société.

Je ne blâme pas le leader du gouvernement, car je sais qu'il a fait son devoir. Il a présenté une demande, mais la réponse n'a pas encore été obtenue.

[*Français*]

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de répéter le même engagement que j'ai pris envers le sénateur Argue, et c'est de faire tout mon possible pour obtenir les rapports recherchés par l'honorable sénateur.

La question est réservée.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten propose la 3e lecture du bill C-157, modifié, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill C-155, modifié, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 20 mars, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre part à ce débat quand je pense que tous les préopinants sont des avocats de société qui s'occupent de successions de centaines de milliers de dollars, tandis que je ne suis, moi, qu'un avocat de campagne, dont le peu d'expérience se limite aux dons et aux successions de quelques milliers de dollars. J'ai toujours vécu à la campagne, et ma clientèle était celle d'un avocat de campagne. J'ai des idées très démodées, je l'admets, car j'ai toujours été contre les droits de succession, et les impôts de succession de toute nature perçus par quelque gouvernement que ce soit. On a qualifié les droits de succession et l'impôt sur les successions d'impôt qui dépouille les morts; c'est comme si le percepteur traquait les gens jusque dans leur tombe. D'autres appellent les droits de succession et l'impôt sur les successions un vol légalisé. Je suis entièrement d'accord sur ces deux définitions.

Les orateurs précédents ont brossé avec compétence un tableau complet des effets qu'aura ce bill sur l'avenir de la ferme, du ranch et petit commerce familial. Ils ont cité une multitude d'exemples de l'effet du nouvel impôt sur les donations et ont aussi parlé du moment choisi pour présenter ce bill. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, me contenant de me déclarer entièrement d'accord avec eux.

J'étais membre de la Chambre des communes en 1941 lorsque la loi fédérale sur les droits successoraux a été adoptée. Bien qu'on ne l'ait pas nettement précisé, il était plus ou moins entendu qu'il s'agissait d'une mesure de guerre qui serait abandonnée à la fin de la guerre. Évidemment, j'étais jeune alors et trop optimiste. J'aurais dû me rappeler ce qui s'était passé pour la mesure de guerre temporaire adoptée en 1917, connue sous le titre de loi de l'impôt sur le revenu. En 1941 je me suis opposé à la loi fédérale sur les droits successoraux. Je me suis opposé à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès lorsqu'elle a été adoptée en 1959. J'estime que tous les droits de succession et les impôts sur les successions devraient rester l'apanage des gouvernements provinciaux.

Les sénateurs qui sont avocats possèdent une assez grande expérience de l'administration des successions. Ils ne savent que trop combien les droits de succession provinciaux, les impôts sur les successions et l'impôt sur le revenu pèsent lourdement sur les héritiers. Vous ne savez que trop que bien des successeurs n'ont pas d'argent disponible pour payer. L'impôt sur les successions et les droits de succession ont un effet défavorable sur le volume de l'épargne et du réinvestissement. Leur abolition stimulerait une plus grande participation canadienne dans notre industrie.

Les droits de succession imposés par un gouvernement pénalisent ceux qui pensent à juste titre qu'il est de leur devoir de songer à assurer l'avenir de leur famille. La plupart

des impôts sont prélevés sur les gains et les produits de consommation. Les impôts sur les successions sont prélevés tout simplement parce qu'une personne, ayant versé ses contributions sous tous les rapports, meurt. Le gouvernement fédéral et trois gouvernements provinciaux prélèvent des impôts successoraux. Outre la question de principe, une autre se pose, à savoir si, en fin de compte, on n'y perd pas plus qu'on n'y gagne.

Beaucoup de capitaux ont dû émigrer dès avant la présentation de ce bill. Maintenant, par la faute de ce bill et des impôts plus élevés qui s'en suivront, nous allons voir s'accentuer l'exode des personnes et de capitaux vers des paradis fiscaux et des pays moins rapaces. Lorsque les particuliers quittent le pays emportant avec eux leurs capitaux, ils emportent aussi leur esprit d'initiative et un élément de notre prospérité.

Traquer les morts n'est pas de la fiscalité c'est une mainmise sur les fruits du labeur des particuliers et de leur épargne au profit d'organismes gouvernementaux qui n'épargent rien. Que les droits successoraux et les impôts sur les biens transmis par décès soient perçus pour fournir de l'argent à dépenser ou pour réduire autant que possible les finances des citoyens à un niveau commun, ils tendent à détruire l'initiative et le sens des responsabilités chez les individus. Il est douteux que les impôts de ce genre aient produit des recettes suffisantes pour compenser l'énergie et les revenus détruits. Ces droits successoraux n'ont jamais été un impôt sainement conçu—ils ont peut-être satisfait le désir des politiciens de prouver qu'ils ne craignaient pas de faire payer les riches—maintenant d'autres impôts empêchent les gens de devenir riches. Quand un homme meurt on doit souvent vendre l'entreprise qu'il avait créée; sinon, comment acquitter les droits successoraux? L'encouragement aux petites entreprises et aux entreprises familiales est un sujet favori de tous les politiciens. Et pourtant, pour acquitter les droits successoraux et les impôts sur les biens transmis par décès, il faut souvent vendre les petites entreprises au plus offrant. Qui les achète? Elles sont habituellement raflées par de grandes entreprises—fréquemment dirigées par des étrangers—et qui seules ont les fonds voulus.

Ces impôts iniques sévissent dans tout le pays—bien qu'à des degrés divers. Trois provinces se sont dotées de lois sur les droits successoraux, mais le gouvernement fédéral n'alloue qu'un crédit partiel sur les montants versés à la province lorsqu'il perçoit les impôts en vertu de la loi sur les bien transmis par décès. Il en résulte qu'il en coûte moins cher de mourir, disons, au Manitoba qu'en Ontario et dans le Québec, pourvu que la propriété soit située dans la province de résidence au moment du décès.

Ces impôts font baisser la réserve de capitaux dont le Canada a besoin pour financer l'expansion industrielle, alors qu'elle seule peut assurer le nombre croissant d'emplois dans l'immédiat ou à l'avenir, qui absorberait l'augmentation annuelle du nombre des travailleurs. Dans un pays toujours à court de capitaux, c'est folie de dissiper par les impôts les richesses accumulées.

Ce projet de loi établit des impôts équivalant à la confiscation. Beaucoup de successions considérables ont été édifiées grâce à l'initiative et au travail acharné du testateur. En édifiant sa succession, il a déjà payé de lourds impôts sur chaque dollar de revenu. Il a donc versé sa contribution à l'Échiquier, mais à sa mort, le gouvernement fédéral, par un vol légalisé au moyen de cette loi, fait de nouveau main basse sur ses biens.

J'aimerais que le sénateur Hayden, parrain du bill, réponde à certaines questions à la clôture du débat.

C'est peut-être ma faute si je n'ai pas très bien compris, mais il se peut que d'autres sénateurs conservent des doutes eux aussi.

Aux termes de cette loi, lorsque la moitié d'une succession de $250,000 échoit à la veuve et l'autre moitié aux enfants, il n'y a pas d'impôt sur la moitié qui revient à la veuve. Voici ma question: Les enfants qui reçoivent $125,000 doivent-ils verser sur cette somme le taux d'impôt applicable à une succession de $250,000 ou à une succession de $125,000?

Deuxièmement, lorsque le testateur, au moment de sa mort, touchait une pension qui, ultérieurement, assurait une pension de $5,000 à sa veuve, la veuve jouira-t-elle aussi d'une pension de $1,000 aux termes du régime de pensions du Canada? A la mort du testateur, la veuve aurait ainsi une pension qui s'élèverait à $6,000 par an. La capitalisation représenterait quelque $100,000. La capitalisation de $100,000 s'ajoute-t-elle à la valeur globale de la succession, aux fins de l'impôt?

La même question se pose pour les divers dons entre vifs faits à la femme par le mari, ainsi que pour les dons faits à des tiers. Il y aurait lieu de savoir si ces dons sont recomptés dans la succession aux fins de l'impôt.

Le sénateur Hayden a plusieurs fois parlé du don à la femme comme d'une donation inconditionnelle; cependant, en réponse à une question du sénateur Aseltine, il a déclaré que le revenu retiré de toute donation d'argent inconditionnelle à la femme viendrait s'ajouter au revenu du mari. Dans le cas d'une donation inconditionnelle il ne faudrait pas, me semble-t-il, imposer des conditions si le mari est comme je le crois encore tenu de payer un impôt sur le revenu. En deuxième

lieu, si à la mort du mari la valeur de ce don figure de nouveau dans les biens transmis par décès en vue du calcul du montant de l'impôt sur la succession, je ne considérerais pas qu'il s'agit là d'une donation inconditionnelle. Sous l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux et en vertu de l'Ontario Succession Duty Act le degré de relation entre le *de cujus* et le légataire était reconnu dans le taux d'imposition appliqué au legs. Il existe trois catégories d'ayants droit en Ontario: les légataires en ligne directe, les légataires en ligne indirecte et les légataires étrangers. Aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès un enfant, le père ou la mère paient le même impôt que verserait un pur étranger.

Je ne puis comprendre ou reconnaître le raisonnement voulant que sous la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès le même taux d'impôt soit applicable tant à la parenté à des degrés divers qu'aux étrangers. Assurément, personne ne contestera qu'un fils ou une fille a plus qu'un simple étranger le droit de recevoir davantage de ses parents. Pourtant en ce qui concerne un pur étranger, le legs à un neveu ou à une nièce est imposé au même taux que celui à un fils, une fille, au père ou à la mère du *de cujus*.

De l'impôt en trop est souvent payé sur les successions, mais dans le cas de remboursement par le ministère celui-ci accorde un taux d'intérêt d'environ la moitié du montant exigé comme peine pour le versement retardé de l'impôt. A mon avis, honorables sénateurs, le même taux d'intérêt devrait s'appliquer dans les deux cas.

Nous constatons aussi que le ministère ne tient pas compte des honoraires de l'exécuteur et de l'avocat, honoraires qu'il faudrait reconnaître comme une dette sur la succession à déduire à ce titre. Les légataires ne touchent assurément pas les montants versés aux exécuteurs et aux avocats, mais ils paient un impôt de succession sur ces deux montants, tandis que les exécuteurs et les avocats paient aussi un impôt sur leurs honoraires. Il s'ensuit que l'impôt sur les successions et celui sur le revenu sont payés à même le même montant d'argent. Il serait très peu compliqué de prévoir un taux général à base de pourcentage pour couvrir les honoraires des exécuteurs et des avocats. Dans bien des cas le rabais accordé pour de tels montants sur les successions réduirait à moins de $50,000 leur valeur et celles-ci cesseraient d'être imposables. Je me rends compte naturellement de la folie qu'il y aurait de s'attendre à ce qu'un tel rabais rende la succession exempte d'impôt.

En calculant la valeur des biens aux fins de l'impôt sur une succession, aucune déduction n'est faite de la valeur imposable des biens ou du montant des droits successoraux versés à un gouvernement provincial. Ainsi en Ontario, sur des biens disons d'une valeur de $250,000, des droits successoraux de $40,000 sont versés à la province, et le gouvernement fédéral n'accorde aucune concession en permettant de considérer ces droits comme une dette. En d'autres termes, le gouvernement fédéral impose ces biens à leur valeur totale de $250,000 et frappe d'un impôt la somme de $40,000 en droits successoraux déjà versée à la province.

Vu la façon dont le gouvernement a présenté ce bill pour annoncer ensuite des modifications—dont l'une prévoyait que les successions évaluées à moins de $50,000 ne seraient pas imposables—bien des gens sont dans la confusion. Ils ont l'impression que tous les biens sont exonérés jusqu'à concurrence de $50,000; ils vous diront simplement avoir lu dans les journaux une déclaration du ministre selon laquelle les successions évaluées à moins de $50,000 ne sont pas imposables. Je vous signale, honorables sénateurs, qu'il est injuste que des biens de $50,000 soient exonérés alors que des biens de $60,000 ne jouissent que de l'exemption de base de $20,000, les $40,000 qui restent étant imposés.

Je propose que l'exemption de base pour toutes les successions soit de $50,000. Prenez n'importe quelle succession et vous conviendrez que cette somme de $50,000 est une exemption raisonnable, qu'il s'agisse des biens immobiliers, de la maison du disparu. Considérez l'augmentation énorme de la valeur des biens immobiliers. Un bon terrain se vend aujourd'hui de $5,000 à $15,000. La maison du disparu et son contenu, y compris une voiture, peuvent aisément atteindre $50,000. Le même taux d'augmentation s'applique à la valeur d'un chalet d'été. Or nous devons nous souvenir que la maison est certainement une nécessité pour la veuve et la famille du disparu, et c'est pourquoi j'estime qu'une exemption de $50,000 est simplement raisonnable, vu la valeur actuelle des biens immobiliers.

Toutefois, le gouvernement est toujours lent à rajuster les exemptions de base. Prenons par exemple l'impôt sur le revenu. L'exemption pour une femme est de $1,000, chiffre qui a été établi il y a plusieurs années et qui n'a pas été changé. Pourtant le gouvernement a modifié et augmenté plusieurs fois le montant de l'impôt sur le revenu, sans nullement se préoccuper de la modeste exemption de base pour la femme, sans se préoccuper de l'augmentation énorme du coût de la vie, et de la dévaluation de notre dollar par suite de l'inflation. Une telle attitude est irréaliste.

Aux termes de l'ancienne loi, l'exemption de base était de $40,000, ce qui était plus ou moins raisonnable, mais réduire cette exemption à $20,000, comme le stipule la loi actuelle, est très injuste pour les bénéficiaires.

Les honorables sénateurs ont reçu un exemplaire du mémoire de la *Trust Association of Canada*. Tous admettront que les compagnies de fiducie sont riches en expérience dans le domaine des successions et que leur expérience est grande, également, en ce qui touche l'impôt qui frappe les dons et les successions. J'aimerais citer quelques phrases d'un rapport du Conseil économique de l'Ontario qui apparaît aux pages 4 et 5 du mémoire:

> L'impôt sur les successions rate donc son but d'un point de vue très important: il ne fournit pas le stimulant qui aurait permis aux capitaux privés de rapporter les bénéfices les plus élevés possible. Il en résulte une répartition moins productive des ressources. Ceux qui sont chargés du développement de notre pays n'ont qu'à jeter un coup d'œil en arrière pour constater que la plupart des civilisations passées ont accéléré leur propre ruine en dilapidant leur capital par l'imposition.

Le mémoire affirme, à la page 5, que le Conseil économique de l'Ontario a clairement démontré que:

> Les droits de succession, surtout dans le cas des investisseurs, entraînent la vente de plusieurs entreprises canadiennes à des investisseurs étrangers. Ces derniers possèdent un avantage réel sur l'éventuel investisseur canadien puisque l'acquisition d'une entreprise par une autre entreprise canadienne ne fera que majorer les droits successoraux qui seront exigés des nouveaux propriétaires.

Le commentaire qui suit vient de compagnies de fiducie:

> L'expérience des compagnies de fiducie qui ont eu à s'occuper de successions démontre que la crainte de droits successoraux élevés est l'un des principaux facteurs qui, souvent, entraînent la vente d'entreprises privées.

Un peu plus loin, on peut lire dans le même mémoire:

> Le taux d'imposition du capital, c'est-à-dire des investissements, par les divers gouvernements, au Canada, a maintenant atteint un niveau qui, à notre avis, est malsain. Et que cette dilapidation du capital soit accélérée par les nouvelles taxes qu'on se propose d'imposer nous inquiète beaucoup.
>
> Une telle situation entraîne inévitablement une fuite de capitaux, puis l'adoption de mesures pour éviter ces fuites et ainsi de suite; on en vient inexorablement à imposer diverses mesures qui restreignent la liberté économique de l'individu.

On retrouve également dans ce mémoire des commentaires de présidents de diverses compagnies de fiducie, commentaires qui ont été faits lors de la réunion annuelle de leur organisme respectif. Le premier de ces commentaires est celui de M. F. E. Case, président de la *Montreal Trust Company*.

> De prime abord, grever de lourds impôts les successions et les dons de ceux qui possèdent des capitaux semble être à l'avantage du salarié. Dommage, mais je ne suis pas de cet avis.
>
> A mon avis, les impôts élevés sur les transferts de fonds désavantagent la main-d'œuvre en réduisant le capital disponible pour des investissements dans la mise en valeur de nos ressources ou dans le processus de la production. A vrai dire, en s'appropriant pour ses dépenses courantes d'exploitation une large part du capital qu'un particulier a réussi à amasser après avoir payé l'impôt sur le revenu et les autres impôts, l'État commet un acte semblable à celui que les pionniers de notre continent considéraient comme le comble de la folie, ou le désastre ultime, la consommation par un colon de ses graines de semence.

M. J. G. Hungerford, C.R., président de la National Trust Company, Limited, a déclaré notamment:

> Personne ne s'opposera à l'exemption en faveur des veuves. Cependant, cela ne sert qu'à dorer la pilule. Le coup de massue arrive lorsqu'il s'agit de dons à la génération suivante par testament ou du vivant des donateurs.
>
> Inutile de souligner la nécessité de réserves de capitaux privés que les Canadiens peuvent investir dans leur propre pays. Cette nécessité est plus impérieuse aujourd'hui que jamais. Tandis qu'on nous presse d'investir au Canada, le gouvernement fait de son mieux pour nous en enlever les moyens.

Honorables sénateurs, si le présent bill constitue un exemple des moyens qu'on entend employer pour créer la société juste au Canada, le contribuable se trouvera tout à fait dérouté.

Permettez-moi de mentionner quelques-unes seulement des injustices de ce bill: hausse des impôts sur les dons; hausse excessive des impôts sur les biens transmis par décès; inclusion de l'impôt payé sur les dons pendant la vie dans la succession du donateur aux fins de l'impôt sur les biens transmis par

décès; difficulté et quasi-impossibilité de l'épargne, échec par les impôts sur les dons et sur les biens transmis par décès, à l'accumulation de biens au moyen de l'épargne; obstacles futurs à la transmission à la génération suivante et au maintien dans la famille de l'exploitation agricole, de la ferme d'élevage ou de l'entreprise commerciale ou autre de la famille.

Le bill favorise l'exode des capitaux et en même temps d'une source d'initiative et de prospérité. Le bill empêche les Canadiens de faire des placements dans des entreprises canadiennes, en raison de la réduction de leurs épargnes. Ce bill tue chez les parents le désir et l'ambition de créer et d'amasser des fortunes et de les laisser à leurs enfants. Le bill disperse les réserves existantes de capitaux, ce qui crée un mouvement contraire à l'expansion économique et bouleverse cette expansion. Ce bill favorisera l'accroissement de la propriété étrangère de notre économie. Et, je n'ai pas épuisé la liste des injustices de ce bill.

Au cours de la présente session, on a prononcé de nombreux discours sur la réforme du Sénat. Le présent bill, selon moi, constitue une occasion rêvée et un défi pour tous les sénateurs. Il offre au Sénat une occasion inespérée de rendre un immense service aux contribuables du Canada et de répondre noblement et utilement à bon nombre des critiques faites dans les journaux à son endroit. A cette fin, le Sénat peut scruter de très près la mesure et refuser d'adopter le bill C-165.

Par ces quelques remarques, j'espère avoir fait clairement comprendre que je m'oppose à l'adoption de ce bill!

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, nous avons entendu de nombreux discours éloquents au cours de ce débat. Le bill a été présenté par le sénateur Hayden dans son style habituel, clair et éloquent, et ceux qui l'ont suivi nous ont donné une foule de renseignements dans leurs discours excellents et solides. Toutefois, si je ne me trompe, honorables sénateurs, ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici étaient tous des avocats—du premier au dernier, autant que je sache.

L'honorable M. Flynn: C'est dommage!

L'honorable M. Burchill: Il serait peut-être utile, et de mise, qu'un homme d'affaires—car je ne suis pas un homme de loi, quel que soit le sens qu'on donne à cette expression—qui a passé sa vie dans ce domaine, se prononce sur les répercussions que ce bill aura sur les petits commerces, les entreprises familiales.

Nous venons d'entendre un discours solide, qui m'a vraiment plu, mais malgré l'excellence de ces discours, ils exprimaient tous l'optique de l'homme de loi: comment il envisage ce bill personnellement et comment il conseillerait ses clients. Maintenant, je vais faire quelques déclarations quant à ma façon d'envisager les répercussions de ce bill pour l'homme moyen qui essaie de gagner sa vie dans un petit commerce. En toute justice, je dois dire que certains des premiers orateurs ont traité de l'aspect du bill qui touche aux petits commerces, et le sénateur Aseltine nous a bien fait voir l'effet que ce bill aura, selon lui, sur le petit cultivateur.

Avant d'aller plus loin, je tiens à souligner que dans la région où je demeure, les petits commerces, dans une grande mesure, ont été établis au cours des ans et des générations grâce aux économies des propriétaires qui ont réinvesti dans le commerce tous leurs bénéfices. C'est ainsi que le commerce a été édifié.

Depuis la dernière guerre, et surtout ces dernières années, ces petits commerces ont eu la vie dure. Leur fonds de roulement a été épuisé, parce qu'ils ont été obligés d'adopter les nouvelles techniques de fabrication et de remplacer le matériel obsolète par du plus moderne, afin de maintenir leur production, de concurrencer les grandes sociétés et de demeurer en affaires. Résultat de tout cela: le bilan annuel indique une augmentation des immobilisations, mais un fléchissement très prononcé du fonds de roulement. Des emprunts bancaires leur ont apporté l'argent nécessaire.

Tout le monde sait qu'un grand secteur de l'économie est accaparé par les gouvernements, et c'est cela qui a fait monter le coût de l'argent jusqu'à son niveau actuel. Le Canada, notre grand pays, est contraint de payer 7½ p. 100 d'intérêt sur ses obligations pour les vendre. Dans ces conditions, honorables sénateurs, comment une petite compagnie pourrait-elle retirer de l'argent de la vente d'obligations? Même si elle trouvait un courtier disposé à acheter ses obligations, combien d'intérêt devrait-elle payer? Quand je vois l'état actuel de l'économie du Canada et, en fait, celle de tout le continent nord-américain—car il paraît que les conditions sont aussi mauvaises sinon pires aux États-Unis qu'au Canada—je constate que c'est un des faits rassurants de la perspective actuelle. Les grandes entreprises sont parfaitement à même de se tirer d'affaire, alors que les petites constatent qu'elles ne peuvent se procurer l'argent nécessaire à leur expansion.

Honorables sénateurs, je parle surtout cet après-midi au nom des petites entreprises qui, en plus de la concurrence que leur font les grandes compagnies, se trouvent prises dans l'étau financier. Les héritiers du propriétaire d'un commerce familial, ou de l'actionnaire principal d'une petite entreprise, dont celle-ci dépend, seront forcés de compromettre gravement ses ressources financières pour

conserver l'affaire ou bien de la liquider. Je voudrais citer deux exemples au sujet de l'impôt payable aux termes de la loi actuelle, comparativement à celui que propose le bill. D'après mes calculs, l'impôt actuel sur une masse de $500,000 est de $116,300, alors qu'aux termes du projet de loi il s'élèvera à $184,200. Voilà à combien se chiffre l'augmentation.

Dans le cas d'une masse successorale modeste de $350,000, l'impôt serait de $69,500, alors qu'aux termes du bill il atteindra $109,400, soit une augmentation de $40,000.

Je voudrais vous lire un passage du document que le sénateur White nous a déjà cité. Dans ce document, envoyé par les sociétés financières à tous les membres du comité du Sénat sur les banques et le commerce, on peut lire cette affirmation:

> Il semble peu douteux que l'existence d'un grand nombre d'entreprises familiales prospères serait sérieusement menacée par une augmentation des impôts qui léserait les intérêts du secteur privé du pays.

Honorables sénateurs, cet après-midi on a procédé à la première lecture d'un bill concernant l'organisation du gouvernement du Canada et prévoyant la création d'un ministère d'expansion économique régionale. Le ministre, l'honorable M. Marchand, espère trouver un meilleur climat pour stimuler les investissements privés et encourager l'implantation d'industries dans les régions du Canada qui ont besoin d'aide. En même temps, nous avons ce bill que je commente et dont les conséquences seront entièrement opposées, car il ne facilitera pas la tâche des entreprises qui se trouvent dans les régions indigentes mais les incitera au contraire à fermer leurs portes ou à se laisser racheter par quelque grosse société. Qu'il me soit permis de penser que ceux qui ont préparé ce bill ne connaissent pas les difficultés que doivent affronter aujourd'hui les petites entreprises au Canada.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, à la suite de mes collègues, je félicite tous les honorables sénateurs qui ont exprimé leurs opinions sur ce bill. Je les remercie d'avoir présenté les choses clairement et de s'être livrés à une franche discussion. Fait remarquable, pas un des sénateurs qui a pris la parole n'appuie le bill. Même l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Hayden) a fait des réserves à son sujet.

J'ai été impressionné par l'analyse lucide et objective que le sénateur Hayden a faite des modifications proposées au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je ne me livrerai pas à des commentaires supplémentaires sur les articles de ce bill, car cela a été fait d'une manière compétente par quelques-uns des préopinants. Toutefois, j'estime devoir faire des observations sur ce qui me semble être un raisonnement sophistique pour justifier la modification proposée, qui atteindrait ceux qui seraient imposés aux niveaux supérieurs. Je pense aussi qu'il serait utile d'exposer certaines des répercussions sociales et économiques de ce projet de loi.

Dans son application pratique, la loi proposée n'aura pas, à mon avis, l'effet qu'elle est censée viser, puisque, de façon générale, elle reprend finalement plus aux contribuables canadiens qu'elle ne semble leur donner.

Dans son discours du budget, le ministre a déclaré que le projet de loi reconnaissait le rôle que jouent les femmes dans la conservation et dans l'accroissement des richesses de la famille, et qu'il allait éliminer un certain nombre de griefs.

Les veuves qui recevraient $50,000 sous forme de dons seraient exemptes d'impôts, assurément, mais la montée en flèche des taux d'imposition que l'on propose est hors de proportion lorsque la valeur du don passe de $80,000 à $1,500,000, et je signalerai plus tard dans quelles situations embarrassantes et désavantageuses cela peut placer les veuves qui vivent dans la province de Québec.

Il va désormais y avoir une intégration des impôts sur les dons et sur les successions, le taux exagérément élevé de l'impôt sur les cadeaux, et l'inclusion, aux fins de l'impôt sur les successions, du montant des dons imposables faits du vivant du donateur dans les impôts sur les dons payés dans la succession de cette personne.

Honorables sénateurs, à mon avis, bien des entreprises familiales florissantes, dont des exploitations agricoles et des ranchs, vont être gravement atteintes.

D'un point de vue social, philosophique et économique, le taux élevé d'imposition que prévoit ce projet de loi, à la mort du donateur des biens, aura des répercussions importantes et qui pourront aller très loin.

Pour demeurer prospères, il faut que les Canadiens accumulent et conservent d'eux-mêmes des capitaux aussi importants que possible pour les placements et l'expansion économique du pays.

C'est là, selon des économistes dignes de confiance, une chose essentielle à notre prospérité future.

Les Canadiens entreprenants doivent aussi compter en partie sur l'importation, qui n'est pas toujours facile, de capitaux d'autres pays qui soient disposés à prêter des fonds.

Au Canada, il n'y a pas d'accumulation suffisante d'épargnes. Même à l'heure actuelle, parfois nous sentons les désavantages que crée une pénurie de placements de capitaux canadiens ou étrangers.

On en a souvent été témoin: des taux d'impôt élevés rendent l'accumulation des économies trop difficile et trop lente pour combler la lacune grandissante attribuable au taux de croissance de l'économie canadienne.

La croissance économique assure, bien entendu, des emplois plus nombreux et plus intéressants, mais elle dépend directement des placements.

Le bill à l'étude fait beaucoup pour rendre encore plus difficile que jamais l'accumulation de capitaux privés.

Il découragera les gens, mais je doute que les Canadiens soient nombreux qui voudront se prévaloir du projet de loi aux niveaux de l'impôt sur les dons dépassant $80,000.

Il nous faut une quantité énorme de capitaux pour faire face aux engagements de nos gouvernements, passés et actuels.

A mon sens, nous avons dépassé les bornes dans le domaine de l'impôt et nous ne pouvons plus aider le pays en continuant, comme nous le faisons maintenant, d'appuyer des trucs étranges par lesquels on prélève plus d'impôt pour répondre aux demandes grandissantes, car il est évident que le bill a pour objet beaucoup moins de faire une concession que d'approuver une formule permettant de prélever plus d'impôts, maintenant ou plus tard.

A mon avis, nous ne pouvons éviter de faire face, de songer une fois de plus à la vraie solution: réduire sensiblement les dépenses du gouvernement, réévaluer certains des projets les plus coûteux du gouvernement, et aussi longtemps que notre situation économique l'exigera, songer à nous retirer progressivement des projets coûteux dans lesquels nous nous sommes engagés ici, et oui, même à l'étranger.

Autrement, nous nous trouverons à enlever aux individus et aux sociétés aussi une bonne part des moyens nécessaires pour construire et maintenir une structure économique saine dans un Canada en voie de développement.

J'estime que lorsqu'un individu ou une société a fait preuve de perspicacité et d'habileté dans le monde des affaires, qu'il a réussi à accumuler des capitaux grâce à ses épargnes, il ne devrait pas être puni pour s'être si bien comporté; il devrait plutôt être récompensé et félicité «car ce sont les grands du Canada.» Tous les nouveaux services sociaux maintenant assurés aux Canadiens ont fait de nous, à mon avis, le pays le plus socialisé des deux Amériques et en dehors du rideau de fer. De tous les pays socialisés du monde nous sommes, je pense, celui qui dépense le plus par tête d'habitant. Selon moi, la socialisation est la grande responsable, au Canada, de nos exigences à l'égard des fonds du gouvernement.

La question dès lors se pose: allons-nous continuer sur la voie qui mène vers une socialisation plus complète encore en sévissant ou en confisquant, au profit des deniers publics et grâce à des tours de passe-passe fiscaux, l'importante accumulation d'épargne sans tenir compte des conséquences que cela pourrait avoir et en pénalisant les épargnants intelligents et économes ainsi que les investisseurs prévoyants? Pour beaucoup, la réponse est désormais claire comme du cristal.

Dans certains pays, le résultat final de quelque 50 ans de socialisation s'est traduit par un échec dans le domaine de la production et de la fabrication. Cela nous laisse clairement voir ce que nous réserve la continuation si onéreuse de ces programmes gouvernementaux de socialisation. Ce nous est une raison suffisante pour mener un vigoureux combat contre des principes qui ne pourraient que conduire le Canada à n'être plus, désormais, un pays où il fait bon vivre.

Parlons maintenant de ce bill. Un mémoire sur la loi qu'on nous propose fait état de la citation suivante, sur laquelle j'attire votre attention. Elle est extraite d'un rapport récent du Conseil économique de l'Ontario:

> La contrainte exercée par le régime des droits successoraux en vue de maintenir dans toute succession virtuelle un fonds suffisant d'argent liquide prive, à ses risques et périls, le fonds national de capitaux de spéculation. La difficulté de maintenir ces fonds contribue à faire absorber par les grandes sociétés un nombre croissant d'affaires privées, ce qui se traduit par un déplacement correspondant des capitaux spéculatifs privés. Cette contrainte en vue de maintenir des liquidités est nuisible à l'expansion de l'économie qui dépend de l'émulation pour maintenir des disponibilités suffisantes en capitaux de spéculation.

Remplacer les capitaux spéculatifs des entreprises privées par des actions négociables à caractère spéculatif modéré permet d'en arriver à l'investissement du revenu gagné.

Substituer au revenu gagné le revenu d'investissement peut entraîner la réduction du niveau de productivité.

Les conséquences économiques nationales des droits successoraux à l'étape actuelle du développement de notre pays, se traduisent par une dissipation des biens marquée par la tendance à l'accroissement de la consommation par les prédécesseurs, par exemple. On mesure ce phénomène par la réduction de l'âge de la retraite des hommes d'affaires qui doivent, par la suite, vivre sur le capital ou sur le revenu des investissements; par l'absorption des entreprises privées par des con-

centrations de sociétés de plus en plus importantes; par l'accroissement significatif de l'importance économique des organisations charitables encouragée par le fait qu'elles reçoivent des dons et des legs exempts d'impôt.

Les conséquences économiques nationales peuvent pratiquement se mesurer par la réduction de la productivité de la main-d'œuvre et du capital. L'absorption de l'entreprise privée par des sociétés géantes assure fréquemment la première, la substitution des valeurs publiques immédiatement négociables pour le capital privé peut entraîner la deuxième. L'impôt sur les successions est un échec, puisque, dans l'un de ses aspects extrêmement importants, il ne parvient pas à fournir un stimulant pour conserver le capital privé employé au taux de profit le plus élevé possible. Il s'ensuit une affectation moins productive des ressources.

Les conséquences globales de l'impôt sur les investissements imposé par tous les gouvernements sont déjà considérées comme très lourdes. Qu'on doive encore l'augmenter dans un grand nombre de cas constitue une proposition néfaste qui pèsera encore lourdement sur les épargnes au niveau supérieur. Ce phénomène inquiète beaucoup un grand nombre de sénateurs.

La fiscalité est nécessaire pour équilibrer les besoins et les engagements du gouvernement, mais elle ne doit pas être obtenue au risque de provoquer des revers économiques. Il importe d'appliquer maintenant une politique d'endiguement.

Quant à la taxe de transmission, le Conseil économique de l'Ontario dit ceci:

> Les taxes de transmission, en particulier lorsqu'elles sont imposées à la mort d'un investisseur canadien, influent sur la vente aux investisseurs étrangers de nombreuses entreprises canadiennes. L'investisseur étranger possède un avantage marqué sur l'investisseur canadien éventuel puisque les achats effectués par une compagnie canadienne privée ne peuvent servir, par la suite, qu'à régler l'impôt sur la succession que doivent payer les nouveaux propriétaires.

Un mémoire soumis à ce sujet disait notamment:

> Le Canada, en tant que grand importateur de capitaux, accuse, en proportion du total de ses recettes fiscales, des recettes de taxes de transmission plus considérables que celles de bien des pays occidentaux exportateurs de capitaux.
>
> Il ressort, de l'étude des aspects fiscaux de la situation concurrentielle du Canada sur le plan international, effectuée en 1963 par la Private Planning Association of Canada, que sur 13 nations occidentales, plus le Japon, le Canada accuse la proportion la plus élevée d'impôts sur le capital. Les données sont telles, de l'avis général, que les conclusions ne devraient pas être mises en valeur plus que de raison, mais elles n'en ont pas moins une signification réelle.

Le bill C-165 propose des modifications draconiennes à la loi relative aux impôts sur les dons.

De fait, les contribuables vont payer, au niveau maximum, trois fois plus qu'ils ne le font actuellement. D'après la nouvelle conception du total cumulatif des donations, les dons imposables vont coûter plus cher au donateur au fur et à mesure de l'augmentation cumulative des donations.

Voici à ce sujet quelques objections de la part d'importants spécialistes en successions au sujet de l'intégration des dons cumulatifs et des droits sur les successions et de leur restitution à la masse successorale, car tout cela a trait naturellement à l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le sénateur White a fait allusion à la déclaration de M. Case et en a cité des passages que je ne relirai pas, puisqu'on les a déjà mentionnés. Il s'est également reporté à une déclaration de M. Hungerford, président de la National Trust Company lorsqu'il a dit:

> Personne ne trouvera à redire à la proposition en vue d'exempter les biens légués aux veuves; mais cela n'est que le côté doré de la pilule. Les choses se gâtent lorsque les dons sont faits aux personnes de la génération suivante, soit par testament, soit entre vifs.

A en juger d'après les politiques fiscales, comme celles qui figurent dans le bill à l'étude, l'État en viendrait à remplacer les particuliers, dans le cas des successions considérables, comme source d'épargnes et d'investissements. D'après l'expérience passée, je vois difficilement l'État en mesure d'épargner et d'investir ces épargnes.

L'honorable sénateur Phillips (Rigaud) a fait allusion au cours de ses remarques à l'article 1265 du Code civil de la province de Québec, interdisant les contrats, les donations, et les dons entre conjoints. Je voudrais ajouter qu'en raison de cet article, qui ne souffre à ma connaissance aucune exception, les conjoints ne peuvent se faire mutuellement de donations, de dons ni d'avantages financiers, exception faite de ceux qui ont été établis par contrat avant le mariage. La province de Québec n'admet aucune autre forme de dons.

Nous devons, je crois, veiller à ce que les Canadiens qui habitent la province de Québec

ne se trouvent pas dans une situation d'inégalité par suite du projet de loi. Des avantages égaux devraient être assurés aux Québécois.

Il vaut la peine de répéter un ou deux faits économiques historiques en matière d'imposition. Entre 1914 et 1968, le pouvoir d'achat du dollar canadien a baissé graduellement. De $1 en 1914 sa valeur avait baissé en 1968 à environ 33c. ou 34c. Pendant la même durée, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les successions ont semblé augmenter régulièrement, inexistants alors pour atteindre leur niveau actuel. Nous avons prélevé un pourcentage accru d'impôts sur une valeur progressivement réduite et nous avons progressivement imposé les épargnes, disant très ouvertement dans certains milieux pour justifier le principe que les fortunes devraient être amputées et égalisées comme objectif économique normal pour le bien des affaires de notre pays. C'est une philosophie erronée et un sophisme évident qui, à l'instar des tragiques théories de Keynes, sapent et détruisent la force de la nation, suscitent l'instabilité et conduiront sûrement la nation à une pauvreté générale si on en continue l'application.

Les économistes, comme les philosophes, divergent d'opinion dans presque tous les domaines de pensée ou théories, mais presque tous reconnaissent facilement qu'en réalité, à moins que l'individu comme la société n'aient de moyens d'accumuler des épargnes nécessaires à l'expansion, à la croissance et aux placements, le terrain est propice à une régression économique suivie des retraits de placement qui sont la cause d'un chômage grave et d'une stagnation nationale.

L'histoire économique des pays espagnols latino-américains, des pays pauvres de l'Afrique et de l'empire romain au début de la chrétienté devrait véritablement nous guider lorsque nous considérons les mesures fiscales d'extorsion comme celle-ci.

Que je sache, le projet de loi sera déféré au comité. J'ose croire qu'il y subira ce que j'ai pris l'habitude d'appeler une bonne «Haydenisation».

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hédard Robichaud propose, de l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture du bill C-172, visant à modifier la loi sur l'administration financière.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez qu'à diverses reprises depuis la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mieux connu sous le nom de rapport Glassco, le gouvernement a annoncé que l'on avait pris des mesures pour mettre en application les recommandations contenues dans ce rapport. Ne serait-ce qu'aujourd'hui; deux des projets de loi dont il a été fait rapport à la Chambre des communes, le bill C-173 relatif à l'organisation du gouvernement, et le bill C-172, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, auxquels nous devons maintenant faire subir la deuxième lecture, indiquent la décision et l'intention du gouvernement de donner suite au rapport Glassco.

Les honorables sénateurs connaissent sans aucun doute la situation qui régnait à l'époque qui a précédé l'enquête de la Commisscon. On a, bien sûr, décrit abondamment cette situation dans le rapport. Les membres de la Commission ont signalé de nombreuses lacunes. Ils ont attribué les faiblesses les plus marquées des rouages gouvernementaux au manque d'adaptation des principes et des méthodes de l'administration publique à une société en mouvement, de sorte que les ministères étaient de moins en moins capables de gérer de façon efficace leur activité si vaste et si complexe.

Les commissaires ont signalé la structure redoutable des centres de contrôle qui, de leur avis, était à la fois coûteuse et inutile. Ils ont souligné que ces contrôles affaiblissaient gravement les sens de responsabilité de la direction du ministère.

En un mot, il y avait un manque à peu près complet de techniques de direction moderne. Les organismes ne répondaient plus à l'évolution des conditions et des priorités et une prolifération des contrôles avait tendance à fragmenter les responsabilités et à étouffer l'initiative.

C'est donc sur cette toile de fond que la commission Glassco a exposé le concept clair, moderne de la direction, qui devait un jour révolutionner toute la machine gouvernementale elle-même. Sa recommandation, comme je l'ai déjà dit, n'est pas restée en friche. On a vite relevé le défi du rapport Glassco et entrepris un vaste programme de réforme administrative. Des organismes centraux ont été réorganisés pour donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du rapport. On a mis au point des programmes de formation poussée, destinés à préparer le personnel des ministères à assumer de nouvelles responsabilités; là où les ressources n'étaient pas suffisantes, on a recruté du personnel spécialisé. Nous avons retenu les services d'experts-conseils en administration pour accélérer le processus de réforme, et nous avons formé nos propres spécialistes grâce auxquels nous maintiendrons l'élan vers une organisation améliorée.

C'est une source de grande satisfaction pour tous et un hommage rendu aux prodigieux efforts de feu Grant Glassco et de ses éminents collègues, de voir que les ministères du gouvernement ont atteint, dans le domaine de la gestion, un niveau de compétence tel qu'il est maintenant possible d'appliquer les dernières et plus importantes recommandations du rapport au sujet de l'organisation et de l'administration financières. Ces propositions auront pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité et l'efficience de l'administration au sein du gouvernement. La responsabilité sera clairement et rationnellement dévolue, comme Glassco le recommandait, et on réalisera des économies considérables.

Honorables sénateurs, ce bill se rattache étroitement au bill sur l'organisation du gouvernement qui, comme je l'ai déjà dit, est également destiné à appliquer les principales recommandations de la Commission Glassco. Dans ce bill, les fonctions de contrôle du contrôleur du Trésor seront transférées aux ministères; dans le bill sur l'organisation du gouvernement, c'est du bureau du contrôleur que partiront tous les services du ministère des Approvisionnements et Services. Cette organisation aura un rôle nouveau, d'une importance vitale dans les activités du gouvernement et en vue d'assurer l'efficacité et l'efficience des services auxiliaires. Tout cela avait été envisagé par Glassco lorsqu'il discutait d'une nouvelle manière d'envisager la tâche de la gestion et le concept de services auxiliaires communs.

La loi sur l'administration financière et les amendements proposés sont très volumineux et assez techniques. Cependant, je crois que si je mets en lumière les propositions significatives du projet de loi, je ferai comprendre les modifications importantes qu'il doit apporter.

J'ai parlé tout à l'heure de la proposition de transférer l'administration financière aux ministères. Cette modification mettrait en cause les bureaux du ministère des Finances, du Receveur général et du contrôleur du Trésor, ainsi que les fonctions de vérification préalable, du contrôle des engagements, du contrôle des affectations, de la surveillance des comptes du Canada, et de la préparation des comptes publics.

La proposition mettrait fin au double emploi du travail et à la division des responsabilités dans le domaine du contrôle financier. Elle permettrait—ce serait même une exigence—aux responsables ministériels d'assumer pleinement la responsabilité de leur propre administration financière. Ainsi, il serait possible de tenir les administrateurs responsables de leurs actes dans la gestion de leurs opérations. En outre, je le répète, d'énormes économies seraient possibles grâce à l'application de cette proposition.

Les honorables sénateurs apprendront qu'on propose que le bureau du Receveur général asuume les responsabilités statutaires du contrôleur du Trésor, en plus de celles qui seront transférées aux ministères respectifs. Outre les responsabilités courantes du Receveur général, ce bureau—c'est-à-dire le bureau du Receveur général—devrait assumer la responsabilité des fonctions essentielles comme l'émission des chèques, la garde des comptes du Canada et la préparation des comptes publics.

Au nombre des autres modifications proposées, s'en trouve une concernant les honoraires et frais de services. Elle permettrait d'instaurer un régime plus efficace et plus rationnel d'honoraires et de frais. La Commission Glassco a traité longuement de la question des recettes non fiscales et de la nécessité d'améliorer la gestion de ce côté.

La Partie V de la loi, «Approvisionnements publics,» est maintenant considérée comme insuffisante pour répondre aux exigences de la gestion moderne des biens et matières et doit, par conséquent, être modifiée. On propose premièrement de désigner cette partie sous la nouvelle appellation de «Biens publics», afin que la partie modifiée puisse couvrir et la propriété immobilière et les matières; deuxièmement, d'autoriser le Conseil du Trésor à réglementer la garde et le contrôle des biens publics.

L'article concernant les fonds renouvelables serait supprimé. Des directives considérables et complexes s'imposent de nos jours au sujet des fonds renouvelables, puisque ces fonds ont trait à une foule d'activités non envisagées dans les anciens articles, qui n'ont trait qu'aux approvisionnements. Il serait donc plus efficace et plus réaliste de régir cet aspect de l'administration au moyen de réglementations. Il est bien entendu, naturellement, que ces règlements seront contrôlés par le Conseil du Trésor.

La nouvelle partie VIII B, intitulée «Cession des dettes dues à la Couronne en vertu de cautionnements de paiement» est la dernière modification d'importance que je désire mentionner. Cette partie a trait à la cession des dettes dues à la Couronne en vertu des cautionnements de paiements relatifs aux travaux et services.

Les entrepreneurs achètent ces cautionnements lorsqu'ils passent des contrats avec l'État et ils sont destinés à protéger les sous-entrepreneurs et les approvisionneurs au cas de faillite d'un entrepreneur principal. En vertu des règlements actuels cette protection n'existe pas.

La nouvelle partie a pour objet de donner aux sous-entrepreneurs et aux approvisionneurs qui participent à l'exécution de contrats conclus avec le gouvernement fédéral le droit

d'intenter des poursuites devant les tribunaux en faisant d'eux les ayants cause du droit de la Couronne d'intenter une action en vertu de cautionnements de paiement. Les sous-entrepreneurs et les approvisionneurs qui travaillent à l'exécution de contrats du gouvernement fédéral auront alors une protection analogue à celle que procure la mesure provinciale relative aux privilèges des ouvriers mécaniciens.

Honorables sénateurs, j'ai traité très brièvement de quelques aspects seulement du projet de loi. Pourtant, je crois qu'on a décrit les dispositions significatives de manière à démontrer la portée véritable de l'objectif du projet de loi.

Lorsque le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer son renvoi à notre comité permanent des finances nationales.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

(La séance est reprise à 8 heures du soir.)

LOI CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (1969)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture du bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

—Honorables sénateurs, le bill C-173, dont nous sommes saisis aujourd'hui, constitue la mesure législative la plus importante qui ait été présentée au Sénat depuis longtemps sur l'organisation du gouvernement. L'évolution d'une société en devenir nécessite un rajustement continuel de l'appareil gouvernemental. Tout gouvernement moderne devrait être disposé à toujours adapter les rouages de son mécanisme aux besoins nouveaux et aux réalités nouvelles; ce devrait être chez lui une préoccupation fréquente s'il ne veut pas que ses programmes s'atrophient dans le cadre restreint d'institutions vétustes. Voilà l'état d'esprit dont s'inspire ce projet de loi.

Deux principes fondamentaux sous-tendent les modifications que propose le bill C-173. Primo, charpenter le gouvernement de façon à lui permettre de réaliser de façon efficace ses buts et ses objectifs; secundo, lui permettre de mettre ses programmes en œuvre par l'utilisation la plus judicieuse des ressources disponibles. La Commission Glassco attachait une extrême importance à l'efficacité de l'activité du gouvernement; elle a lancé un nouveau courant d'idées et a suscité de l'intérêt pour une modification des structures du gouvernement afin qu'il soit plus en mesure de répondre aux besoins de l'État et de la population. Le gouvernement s'attend à ce que toutes les mesures que renferment les 15 parties du bill C-173 accentuent beaucoup la bonne marche et l'efficacité de l'activité gouvernementale.

Ce bill crée cinq nouveaux ministères, et en supprime du même coup cinq autres. Ces cinq nouveaux ministères consolident d'importants éléments actuels de la Fonction publique de manière à mieux définir l'autorité et les responsabilités ministérielles.

Le nouveau ministère des Pêches et Forêts regroupe deux éléments importants du gouvernement, qui ont trait tous deux aux ressources renouvelables. Du fait que les industries de la pêche et des forêts sont complémentaires l'une de l'autre pour ce qui est de la politique à suivre en matière de ressources renouvelables, la nouvelle alliance proposée offre de grandes promesses pour l'avenir.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce réunit les secteurs complémentaires du développement industriel et commercial. Il y a six ans, le gouvernement avait réuni le personnel à qui était confié le développement industriel mais qui était jusque-là disséminé dans divers ministères et agences, pour former le ministère de l'Industrie. Le ministre a réussi à concentrer ses efforts pour créer, autour de ce noyau, un appareil perfectionné de développement industriel. Nos industries de l'automobile et de la machinerie, déjà prospères et qui continuent de croître, sont le témoignage de la sagesse qui a présidé à la création de ce nouvel organisme. Mais les temps commencent à changer. Il est à prévoir que la croissance ultérieure de notre industrie manufacturière exigera une plus grande sensibilité aux conditions du marché étranger. Le moment est donc venu de fusionner le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce.

Le ministère des Communications assurera au gouvernement un centre nerveux pour la mise à exécution de sa politique des communications et pour l'exploitation de ses services dans ce domaine, qui, bien entendu, comprennent les Postes, de tout temps l'un des principaux éléments des réseaux de communication de la nation. Il fournit en même temps au gouvernement une meilleure base à partir de laquelle celui-ci pourra appuyer et orienter la révolution des télécommunications qui amène des innovations audacieuses telles que la comptabilité sans bordereaux, des services nationaux d'information et des systèmes de télécommunications par satellite. Le caractère interchangeable des modes de communication, qui ira en s'accentuant exigera du nouveau

ministère l'élaboration d'une politique nationale intégrée et apte à assurer la combinaison la plus efficace de ces services essentiels pour le bien de la nation.

Le ministère de l'Expansion économique régionale réunit plusieurs petits services de l'État intimement liés à des programmes complémentaires conçus pour résoudre les problèmes de disparité économique régionale. C'est cette partie du bill qui, à mon avis, offre les plus grands espoirs pour l'avenir. Certes, en mettant nettement en relief les graves problèmes de disparité régionale pour les confier à un ministre et à un ministère, il en résultera une efficacité accrue. L'existence du nouveau ministère permettra sans aucun doute une collaboration plus efficace avec les provinces dans la détermination des buts et des objectifs et leur réalisation.

Le ministère des Approvisonnements et Services, conformément aux recommandations bien connues de la commission Glassco, continue l'unification des services communs au sein du gouvernement dans l'intérêt d'un meilleur service à meilleur prix. Les nouvelles fonctions que l'on confiera au ministre des Approvisionnements et des Services accroîtront dans une large mesure les possibilités d'économies dans l'administration publique.

Outre les cinq premières parties du bill, qui traitent d'importants nouveaux organismes, neuf autres prévoient des changements et modifications aux organismes gouvernementaux actuels.

L'un des changements majeurs concerne le Conseil des recherches médicales. Le Conseil est mis en relation directe avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à cause du lien étroit qu'il présente avec les autres programmes du ministère. En même temps, comme organisme, il conserve tous les avantages qu'il possédait auparavant.

Une autre importante disposition du bill C-173 met le Conseil des sciences sur le même pied que le Conseil économique. Il deviendra un employeur distinct et aura le droit de publier ses propres rapports. Étant donné le vif intérêt manifesté récemment par de nombreux sénateurs envers la politique scientifique, je suis persuadé que l'on considérera les modifications relatives au Conseil des sciences du Canada comme une autre mesure concrète en vue d'améliorer la politique scientifique au Canada.

Comme on l'a déjà laissé entendre, l'objectif principal de la plupart des autres parties du projet de loi a été d'accroître l'efficacité gouvernementale. Il en est de même des modifications proposées à l'égard du ministère de la Consommation et des Corporations, du Conseil national du Bien-être et de la Monnaie royale canadienne. Notre objectif a été de fournir des rouages gouvernementaux plus efficaces aux Canadiens.

Enfin c'est avec confiance que j'appuie les changements proposés dans le bill car ils ont été conçus à la suite d'un examen judicieux de tout le mécanisme gouvernemental. Il ne s'agit pas de rafistolage. A vrai dire, le bill C-173 n'a été rédigé sous sa forme actuelle qu'après une étude poussée et d'envergure des nombreux aspects interdépendants des organismes du gouvernement. Les changements contenus dans le bill permettront au gouvernement actuel de résoudre les problèmes actuels. Toutefois, comme je le faisais observer au début, nous vivons dans un monde dynamique où le rythme de l'évolution et des progrès s'accélère. D'autres changements dans l'organisation gouvernementale s'imposeront manifestement pour répondre aux besoins futurs.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme le parrain du bill (l'honorable M. Langlois) l'a indiqué, ce bill revêt beaucoup d'importance parce qu'il vise à une vaste réorganisation de la structure gouvernementale et à une nouvelle répartition des fonctions administratives. Nous sommes reconnaissants au motionnaire de ses explications très claires.

Les changements les plus importants, évidemment, sont ceux qu'avait annoncés le premier ministre, l'an dernier, à la suite des élections de juin 1968, après avoir formé son gouvernement. Je mentionnerai en particulier le nouveau ministère des Communications, qui remplace le ministère des Postes actuel et dont le ministre assumera la responsabilité des télécommunications et celle de la mise au point, du développement et de l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Deuxièmement, le ministère de l'Industrie et du Commerce résulte de la fusion de l'ancien ministère de l'Industrie avec le ministère traditionnel du Commerce. C'est là, je crois, une opération logique.

Le concept le plus récent est celui que répresente la création du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est là quelque chose d'entièrement nouveau, et le bill accorde au ministre concerné des pouvoirs très étendus et de très lourdes responsabilités. Il sera donc intéressant de voir comment le ministère s'acquittera de ses fonctions à l'avenir.

Le ministère des Approvisionnements et Services permet de supprimer l'ancier ministère de la Production de défense et de simplifier, dirais-je, pour le gouvernement, le problème de l'approvisionnement et de l'achat. C'est là un domaine dans lequel, il suffit

d'un seul programme qui n'a pas besoin d'être confié à chaque ministère, comme c'était le cas dans le passé.

Enfin, le dernier ministère que je veux mentionner et qui est assez nouveau, c'est le ministère de la Consommation et des Corporations. Nous avons toujours su ce qu'étaient les corporations, bien entendu, mais un ministère de la Consommation est un concept nouveau et nous en sommes encore au stade expérimental. Il sera intéressant de voir ce que ce ministère va produire.

Honorables sénateurs, la plupart de ces modifications font suite aux recommandations de la Commission Glassco, qui sont examinées et étudiées depuis des années. Voilà les conclusions logiques de ce rapport.

En pratique, ce bill a un caractère technique. Reste à savoir si les mesures proposées se révéleront judicieuses; c'est une question qui peut provoquer bien des discussions et des divergences d'opinions. Le projet de loi a été étudié à fond à l'autre endroit, à la Chambre et en comité. Il s'agit sans aucun doute d'un bill dont l'étude se fera mieux en comité. Je présume que l'auteur proposera de le renvoyer à un comité, afin que les sénateurs puissent savoir comment ces nouveaux ministères fonctionneront.

Honorables sénateurs, fait intéressant à noter, il y a maintenant 26 ministres qui détiennent un portefeuille ou quelque chose d'équivalent. C'est une forte augmentation par rapport à il y a quelques années à peine.

Je signale aussi que l'article 97, Partie XIII, assimile maintenant le leader du gouvernement au Sénat, qui est membre du Conseil privé de la reine, à un véritable ministre à portefeuille, en le mettant sur le même pied que les ministres à portefeuille. On reconnaît ainsi les responsabilités du leader du gouvernement au Sénat.

Je m'étonne de voir que le traitement du ministre est laissé à $15,000. Par suite du dernier relèvement accordé aux sous-ministres, la plupart d'entre eux gagnent maintenant, ou gagneront plus que le ministre, si ma mémoire est bonne. Sauf erreur, les sous-ministres des ministères les plus importants gagneront maintenant $40,000 tandis qu'un ministre ne gagnera que $35,000, y compris son indemnité de $6,000 comme député et $2,000 comme membre du cabinet, au lieu d'une automobile.

Le gouvernement songe peut-être à faire quelque chose à ce sujet. C'est une situation très exceptionnelle que le traitement du ministre soit inférieur à celui du sous-ministre.

L'honorable M. Choquette: En effet.

L'honorable M. Flynn: C'est un bill volumineux, comprenant 106 articles, sans compter l'annexe concernant les nombreuses lois qui doivent être modifiées pour que la présente mesure entre en vigueur.

En raison des nombreuses dispositions du bill, je ne crois pas qu'il se prête à une étude poussée ici. Je pense qu'il vaudrait mieux le déférer le plus tôt possible à un comité qui pourra l'examiner à fond, de façon vraiment utile et pratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI DE 1969 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS)

SECONDE LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné précédemment aujourd'hui, sur la motion de l'honorable M. Choquette, tendant à la 2e lecture du bill C-178, visant à modifier la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, qu'il me soit d'abord permis de féliciter le parrain de ce bill, l'honorable sénateur et mon bon ami Azellus Denis, pour son explication claire et complète du contenu de ce bill. Ce ne fut pas tâche facile. D'abord, il s'agit d'un bill d'ensemble qui modifie sept lois existantes. J'ai une aversion instinctive pour ces bills, que j'ai déjà exprimée et que j'aurai sans aucun doute l'occasion de redire au cours de la présente session.

Nous avons eu un si grand nombre de bills d'ensemble depuis quelques années que j'ai bien hâte que les statuts revisés soient publiés pour qu'on puisse voir—non seulement moi-même mais des milliers d'autres Canadiens—de quoi la législation fédérale a vraiment l'air. J'espère seulement qu'après leur publication, nous procéderons de façon plus intelligente pour les modifier par la suite. Le droit statutaire canadien est devenu franchement moche.

Deuxièmement, le projet de loi est très technique, comme le sont tous les bills sur les caisses de retraite. En tant qu'avocat, je ne suis pas sûr qu'ils devraient être rédigés plus

simplement, mais tels qu'ils sont, ils sont difficiles et à expliquer et à comprendre. Comme plus d'un principe entre en jeu ici, nous devons laisser tomber la pratique habituelle du débat à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit d'un projet de loi de caractère administratif, qui dans l'ensemble sera avantageux, et je ne m'oppose pas à sa deuxième lecture. D'autre part, j'estime qu'il devrait être déféré au comité, où nous aurions l'avantage d'avoir les conseils d'experts sur divers articles.

Le bill est très technique et nous arrive à la dernière minute; on nous demande de l'adopter en vitesse. Il serait donc inutile pour moi de tenter de l'analyser article par article et d'en faire la critique. J'estime donc que la meilleure chose à faire, c'est ce qu'a proposé mon compagnon de pupitre, le leader de l'opposition (M. Flynn), pour le bill que nous venons d'étudier, c'est-à-dire, de l'envoyer au comité, probablement le meilleur endroit, au point où nous en sommes, pour discuter ce genre de bill. Cet après-midi même, on a déposé une feuille de papier sur mon bureau, car on savait que je m'intéressais à ce bill et que j'en traiterais cet après-midi ou ce soir. Voici ce qu'on y lit: «modifications apportées par la Chambre des communes au bill C-178, tendant à modifier la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension des services publics.» On énumère ensuite sur cette simple feuille les sept modifications apportées par la Chambre des communes: aux articles 7, 18, 19 (1), 33 (1), 34 (1) et 47.

Or, honorables sénateurs, nous savons que lorsqu'un comité présente un rapport après avoir étudié un bill omnibus ou tout autre bill, le parrain du bill ou le président du comité prend généralement la parole et déclare qu'il va expliquer les modifications, leur nature et leur raison d'être, ainsi que la manière dont le bill sera rédigé et amendé. Nous n'avons pas le temps de faire cela aujourd'hui, non plus que d'analyser les délibérations de l'autre endroit et d'expliquer ou critiquer toutes les modifications mentionnées sur cette feuille placée cet après-midi sur mon bureau, alors que j'étais en comité, comme l'honorable sénateur Roebuck le sait. Je n'ai donc pas le choix; je dis simplement que demain matin nous devrions tous être là, c'est-à-dire tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce bill, pour poser des questions, chercher des explications et trouver pourquoi on a apporté toutes ces modifications et ce qu'elles signifient.

J'approuve les dispositions qui étendent le droit à la pension aux veuves et aux enfants des fonctionnaires retraités. Nos discussions en comité éclaireront peut-être dans une certaine mesure la suffisance, ou devrais-je dire l'insuffisance des droits de pension des veuves des sénateurs qui avaient pris leur retraite. Il serait peut-être bon de soulever cette question parce que nous savons tous à quel point les pensions des veuves des sénateurs sont insuffisantes. Au cas de décès d'un sénateur à la retraite, la veuve n'obtiendrait pas la moitié du montant de $8,000 auquel le sénateur retraité a droit, mais un tiers et je me demande comment une veuve pourrait vivre avec $266 par mois. Je mêle cette idée à la discussion simplement pour la rendre un peu plus intéressante.

Finalement il ne serait que juste, à mon avis, d'indexer les pensions des fonctionnaires à leur retraite et autres pensionnés, sur l'indice du coût de la vie. Je connais le cas d'une veuve, par exemple, dont le mari gagnait un faible salaire, et qui, à sa mort a obtenu probablement la moitié de la pension, ce qui équivalait, je crois, aux deux tiers de son salaire ordinaire. C'était une maigre pitance, et ces veuves n'ont bénéficié d'aucune augmentation de pension, malgré le coût de la vie élevé et les modifications qui surviennent tous les jours dans le coût de la vie. Je me demande parfois comment ces gens ont pu subsister avec de si maigres pensions.

Toutes ces questions, honorables sénateurs, pourront être débattues au comité et faire l'objet de recommandations, sinon maintenant, du moins plus tard. Naturellement, le bill actuel ne vise pas à cela; je ne m'attarderai donc pas sur cet aspect. Je suis néanmoins d'avis que ces pensions devraient être augmentées et en outre, je le répète, que la mesure législative concernant les relèvements de pensions devrait prévoir une indexation des pensions sur le coût de la vie, de façon à ce que nous ne retombions pas dans nos erreurs passées. Ce ne serait pas être au-delà des moyens des calculateurs que d'aviser à des dispositions judicieuses d'augmentations.

Même si j'approuve la deuxième lecture du bill à l'étude, il ne faudrait pas croire que j'en accepte tous les articles. D'autre part, il devrait, selon moi, faire l'objet d'un examen approfondi au comité.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, le sénateur Choquette a parlé au cours de ses remarques des pensions actuelles des veuves des sénateurs, en disant qu'elles correspondaient à la moitié ou à un tiers de la pension du sénateur. Nous ne devons pas

oublier que bien des veuves de sénateurs ne reçoivent rien.

L'honorable M. Flynn: Oui, ce ne sont que les veuves d'anciens sénateurs qui reçoivent une pension.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Denis, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi).

SÉNAT

Le mercredi 26 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne du blé, certifié par les vérificateurs pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1968, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 21 de la Loi nationale sur les transports, chapitre 69, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Copies de l'étude sur les Indiens contemporains du Canada—Besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif, partie I, en date d'octobre 1966 (texte français) et partie II, en date d'octobre 1967 (textes français et anglais).

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, (Textes français et anglais.)

BILL CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT, 1969

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, et a recommandé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Léopold Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1969 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a étudié le bill C-178, tendant à modifier la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public, et a recommandé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Azellus Denis propose que ce projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE LA RÈGLE 110 ET PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois, président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité:

Le comité recommande:

1. qu'en ce qui concerne le délai pour la production des pétitions introductives de bills d'intérêt privé la règle 110 soit suspendue; et

2. que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, qui a expiré le 25 octobre 1968, soit prorogé jusqu'au jeudi 27 février 1969 et, à nouveau, jusqu'au mardi 15 avril 1969.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Langlois: Je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DÉCÈS D'UN DÉFENDEUR

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, en qualité de président du comité per-

manent du divorce, j'ai une déclaration à faire en ce qui concerne la requête de Marie-Rita-Thérèse Deschamps Paré Briscoe, de Montréal (Québec), sollicitant une résolution du Sénat en vue de dissoudre son mariage à Fred Richard Briscoe.

Le Sénat a adopté, le 19 décembre 1968, une résolution en vue de dissoudre le mariage entre Marie-Rita-Thérèse Deschamps Paré Briscoe et Fred Richard Briscoe.

J'ai maintenant reçu du procureur de Marie-Rita-Thérèse Deschamps Paré Briscoe, requérante, un certificat délivré par la Direction de la démographie du ministère de la Santé de la province de Québec et attestant que le décès de Fred Richard Briscoe est survenu à Montréal (Québec) le 12 janvier 1969, et, à sa demande, je dépose ledit certificat sur le Bureau.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer le but de la déclaration et son effet, le cas échéant, sur l'initiative du Sénat?

L'honorable M. Roebuck: Volontiers. La comparaison des dates que je viens de mentionner indique que la mort du conjoint, selon le document déposé, est survenue dans les trente jours qui ont suivi la résolution. Chacun peut juger par lui-même de l'effet que cela comporte. Ordinairement, la résolution n'entre pas en vigueur avant trente jours après son adoption par notre Chambre.

Vous remarquerez que la déclaration est courte, et à dessein; j'ai simplement dit que nous avions reçu un document qui atteste le décès du conjoint, et c'est tout ce que je veux signaler.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suppose que la requérante, qui a déposé cet avis et s'est assurée qu'il soit déposé par le président du comité des divorces, a cru que cette initiative aurait une certaine influence sur la succession du mari défunt et peut-être sur les droits qu'elle possède sur cette succession.

L'honorable M. Roebuck: Il y a deux effets; d'abord, nous n'émettrons pas de certificat attestant qu'il y a eu divorce; en deuxième lieu, sans mon autorisation ou celle de quelqu'un d'autre, le document peut être déposé et sa validité établie, si la chose est possible—et je n'entends pas m'opposer à toute action qui pourrait être entreprise par la suite...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, et avec raison.

L'honorable M. Roebuck: ...que ce soit par les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs de la succession du défunt ou par toute cour qui pourrait être saisie de la question.

INTERPELLATIONS

L'honorable Paul Martin: Pour ce qui est de l'interpellation n° 1, honorables sénateurs, il appartient au sénateur Argue d'en traiter.

Je demande à passer aux interpellations numéros 2 et 3. Le sénateur Langlois a déclaré, hier, qu'il ferait des recherches, ce qui a été fait. Les renseignements demandés par le sénateur Argue dans sa deuxième question sont assez étendus. Il a fallu consulter des sources extérieures à la fonction publique et nous n'avons pas encore reçu toutes les réponses requises.

La réponse à la troisième question est prête sauf pour les renseignements que doit nous transmettre l'Office national du film. A son tour, celui-ci doit se les procurer en dehors de la fonction publique.

Je suis persuadé qu'on s'efforce de préparer ces réponses le plus rapidement possible. Dès que nous aurons en mains tous les renseignements, nous les déposerons.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion tendant à la 2e lecture du bill C-172 modifiant la loi sur l'administration financière.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce bill modifiant la loi sur l'administration financière découle en grande partie, comme l'a expliqué le parrain du bill (l'honorable sénateur Robichaud), des recommandations de la Commission Glassco. Le sénateur Robichaud nous a présenté un brillant exposé des objets du bill: la modernisation des méthodes de contrôle des dépenses de l'État. Il s'agit d'un bill d'ordre technique qui porte uniquement sur des méthodes de fonctionnement et dont, en conséquence, il ne conviendrait pas, à mon avis, de faire un examen détaillé ici. On peut dire aussi que c'est un bill d'ordre administratif qui peut très bien être étudié en comité. C'est un bill qui intéresse davantage la Chambre des communes que le Sénat, car il traite du contrôle du Trésor, l'une des principales responsabilités des membres élus du Parlement.

Le sénateur Robichaud a résumé les modifications que le bill apportera à la loi sur l'administration financière. La principale, à mon sens, c'est d'abolir le poste de contrôleur du Trésor et d'en confier la responsabilité au sous-ministre ou au directif exécutif de chaque ministère; on vise ainsi à une certaine

décentralisation et l'on veut donner plus de responsabilités à chaque ministère particulier. Les ministères seront évidemment comptables au Conseil du Trésor et au cabinet mais, après l'adoption de ce bill modificateur, le pouvoir de contrôle ne résidera plus uniquement entre les mains du contrôleur du Trésor, comme à l'heure actuelle. Je trouve ce changement judicieux. Je doute que le contrôleur du Trésor, même avec l'aide de fonctionnaires compétents, soit en mesure d'évaluer tous les problèmes des divers ministères et de décider dans chaque cas s'ils avaient raison ou non de prendre certaines décisions ou de proposer certaines dépenses. Chaque ministère devrait pouvoir en général assumer ses responsabilités dans le domaine qui lui est assigné.

Il est intéressant de noter que le Receveur général ne sera plus le ministre des Finances. Je ne comprends pas très bien ce changement. C'est là une question à poser au comité, où j'en suis passablement sûr, elle recevra une réponse appropriée.

Tout le bill porte presque exclusivement sur les méthodes d'une administration moderne, et une étude judicieuse peut donc en être faite seulement en comité. C'est pourquoi nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas l'intention de prolonger le débat en ce moment.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Puis-je poser une question? L'alinéa *h*) de l'article 1 (2) est ainsi conçu:

> «année financière» désigne la période commençant le premier avril d'une année et se terminant le trente et un mars de l'année suivante.

A quelle heure du jour? Je sais que la loi donne une interprétation qui s'applique généralement en ces matières. Le jour statutaire, par exemple, est assez bien reconnu. On en trouve peut-être la définition dans la loi d'interprétation. Toutefois, advenant que le texte demeure tel quel, il donnera certainement lieu à des arguments, car on voudra savoir, si l'année se termine le 31 mars, si c'est à midi ou à minuit, ou à un autre moment. On discutera aussi du moment où l'année commence. A mon avis, nous devrions obtenir des renseignements à ce sujet dès maintenant ou lorsque le projet de loi sera étudié au comité, afin de pouvoir décider si ce point exige une attention spéciale.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a posé une question au parrain du bill (l'honorable M. Robichaud). Désire-t-il une réponse dès maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Oui, s'il est en mesure de répondre.

L'honorable M. Robichaud: Cet amendement qui se lit ainsi:

> «année financière» signifie la période commençant le 1er avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante,

est conforme à la position qui figure dans la loi sur l'interprétation. Cette modification a été faite afin que lorsqu'il est question d'«année financière», elle se rapporte à la définition qui figure dans la loi sur l'interprétation.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pense-t-il que le problème est éclairci par la loi sur l'interprétation? Est-ce ce que vous dites?

L'honorable M. Robichaud: Oui.

L'honorable M. Flynn: C'est moins rigide qu'auparavant, je pense.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robichaud: Je propose que le bill C-172 soit déféré au comité permanent des finances nationales.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, à titre de président suppléant de notre comité permanent des finances nationales, j'aimerais informer les sénateurs que le comité se réunira cet après-midi, dès la levée de la séance, pour l'examen de ce bill.

J'aimerais aussi vous informer, honorables sénateurs, que la réunion habituelle de ce comité permanent se tiendra demain matin à 11 heures, et nous y avons invité un témoin de l'extérieur, représentant d'une université. Je vous demanderais d'y assister aussi nombreux que possible.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 27 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 2, 1969

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-185, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTION VISANT À LA 2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous ne nous y opposons pas, mais avant, le leader du gouvernement voudra peut-être nous dire quelle est la situation en ce qui concerne l'ajournement. Sauf erreur, il s'agit là de la dernière mesure à être approuvée par le Sénat avant l'ajournement de Pâques. Le leader du gouvernement pourrait peut-être donner des précisions au sujet du congé pour la gouverne des sénateurs qui ont des projets.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, il y aura sanction royale demain après-midi, après quoi nous espérons nous ajourner jusqu'au 22 avril, mais il est probable qu'il nous faudra revenir une semaine avant. Cela n'est pas tout à fait sûr, mais tout semble indiquer en ce moment qu'il nous faudra revenir vers le 14. Nous proposons l'ajournement jusqu'au 22, mais il est possible que les sénateurs soient rappelés plus tôt s'il y a lieu. J'espère que ce ne sera pas nécessaire, mais telle paraît être la situation à l'heure actuelle.

Bref, honorables sénateurs, nous espérons ajourner demain jusqu'au 22 avril sous réserve de rappel.

L'honorable M. Choquette: Quand la sanction royale sera-t-elle donnée?

L'honorable M. Martin: Demain après-midi.

L'honorable M. Flynn: C'est donc dire que le Sénat se réunira demain après-midi?

L'honorable M. Martin: Oui. Son Honneur le Président a pris des dispositions pour que tous les Orateurs et les greffiers des Assemblées législatives au Canada qui sont présentement à Ottawa assistent à la cérémonie demain après-midi. J'ajoute que cela fait également l'affaire de l'autre Chambre.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, vous vous en souviendrez, le budget 1969-1970 sur lequel se base ce bill a été déposé au Sénat le 6 février 1969 et renvoyé au comité permanent des finances le 12 février. Ce budget a été discuté en comité avec des fonctionnaires supérieurs du Conseil du Trésor le 6 mars dernier.

Le budget 1969-1970 s'élève à $12,472,309,561 et consiste en dépenses budgétaires pour $11,857,651,503 et en prêts, placements et avances pour $614,658,058.

Le bill dont nous sommes saisis est la première loi de finance provisoire pour l'année financière 1969-1970 et il libérera une tranche de trois douzièmes de l'ensemble des crédits budgétaires, à l'exception du crédit L 10—prêts, placements et avances—pour lequel aucune tranche n'est libérée, plus des tranches supplémentaires pour 22 crédits spéciaux.

Le crédit L 10 consiste en un prêt de 5 millions de dollars à la Société canadienne de télécommunications trans-marines, crédit qui, si je comprends bien, sera probablement rayé du budget, l'argent pouvant provenir d'autres sources. Je devrais sans doute ajouter que ce crédit sera probablement éliminé car les gains non répartis de la société ont été plus élevés que ceux que l'on anticipait.

Ce bill prévoit des dépenses s'élevant à $1,770,365,753.42. Le solde du budget qui doit être voté par des lois de subsides ultérieures s'élève à $6,800,443,829. Les montants qu'on demande dans ce bill doivent pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1969. Le bill est dans la forme habituelle d'un bill visant la demande de crédits provisoires et dans aucun cas il ne demande le montant total d'aucun crédit.

En plus de la demande générale visant les trois douzièmes, environ 22 crédits exigent des montants additionnels. De façon générale, ces exigences peuvent être groupées de la

manière suivante: Le premier groupe comprend les crédits dans lesquels il est d'usage de verser des subventions, des bourses d'étude et de recherche au début de chaque année financière. Ces crédits sont au nombre de quatre, ainsi qu'il suit: Énergie, Mines et Ressources, Crédit 60; Affaires indiennes et Nord canadien, Crédit 1; Santé nationale et Bien-être social, Crédit 55; Conseil du Trésor, Crédit 25.

Le deuxième groupe comprend les crédits qui pourvoient aux besoins saisonniers ou aux programmes. Il y en a deux: Affaires indiennes et Nord canadien, Crédit 25; Travaux publics, Crédit 25.

Le troisième groupe comprend les crédits qui pourvoient aux montants additionnels requis pour acquitter les comptes accumulés dus au budget annuel des dépenses prévoyant les besoins de l'année civile plutôt que ceux de l'année financière. Ce sont les crédits 15, 25 et 65 du ministère des Transports. Je devrais peut-être expliquer que ces crédits couvrent le remboursement des déficits et le versement de subventions aux compagnies de chemin de fer, dont le National-Canadien dont l'exercice financier suit, comme les honorables sénateurs le savent, l'année civile et non pas l'année financière du gouvernement du Canada. Par conséquent, les paiements faits avant le 30 juin de cette année s'appliquent aux six premiers mois de l'année, c'est-à-dire à compter de janvier jusqu'à juin. Il s'ensuit que le ministère se trouve en retard dans ses paiements au début de l'année financière. Dans le passé, on inscrivait dans le budget des crédits pour les exigences de l'année financière seulement, quant aux sommes qui devaient être versées au cours de l'année civile. Ainsi, le budget ne prévoyait que pour les neuf mois compris dans l'année financière à laquelle le budget s'appliquait. C'est pourquoi nous devons, au début de la nouvelle année financière, prévoir des crédits pour six mois au lieu de trois, afin qu'une partie englobe les crédits au sujet desquels il faut augmenter les proportions à des fins déterminées. Ces crédits sont précisément numérotés comme il suit:

> Affaires extérieures, Crédit 35; Affaires indiennes et Nord canadien, Crédit 34; Travail, Crédit 5; Défense nationale, Crédit 20; Parlement, Crédit 20; Approvisionnements et Services, Crédit 15; Transports, Crédit 30; Prêts, placements et avances, Crédits L50, L55, L80, L150, L155 et L160.

Si les honorables sénateurs veulent des renseignements supplémentaires sur certains crédits, je serai heureux de les leur fournir.

Ce bill autorise comme d'habitude un emprunt de 2 milliards de dollars en vue de prévoir des paiements autorisés sur le Fonds du revenu consolidé par l'émission de bons du Trésor, d'obligations d'épargne du Canada et de valeurs non négociables pour le financement d'opérations ordinaires du gouvernement, de besoins financiers non budgétaires, comme les prêts et les avances aux sociétés de la Couronne, et pour répondre aux exigences du Compte du fonds des changes.

L'adoption de ce bill n'enlèvera pas aux honorables sénateurs le droit et le privilège de critiquer n'importe quel crédit qui sera soumis à l'étude du comité. Il est promis, comme d'habitude, que ce droit et ce privilège seront respectés et ne seront aucunement diminués ou restreints par l'adoption de la présente mesure.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le parrain du bill a expliqué à fond pourquoi le gouvernement demande des crédits provisoires en ce moment. Si je ne me trompe, le bill prévoit des crédits pour un mois seulement, soit un douzième du budget courant du gouvernement.

L'honorable M. Langlois: Trois mois.

L'honorable M. Flynn: Je parlais de l'alinéa d) de l'article 2, où il est dit: un douzième du total des divers postes dudit budget à l'annexe D, 30 millions de dollars. Généralement, c'est pour le trimestre finissant le 30 juin.

L'honorable M. Langlois: Oui.

L'honorable M. Flynn: C'est ving-cinq pour cent du budget total est-ce bien cela?

L'honorable M. Langlois: Oui.

L'honorable M. Flynn: Alors, il y aura un autre bill de finance provisoire avant la fin de juin. Le parrain l'a expliqué, tous les crédits pour l'année financière en cours ont été déférés au comité sénatorial permanent des finances nationales, qui étudiera toutes les questions. Donc, en règle générale, lorsqu'il s'agit d'un bill de finance provisoire, il n'est pas nécessaire que notre examen ici soit approfondi.

Cependant, dans des circonstances spéciales, lorsque, par exemple, un honorable sénateur souhaite qu'un crédit particulier soit étudié en comité, il faudrait accéder à sa demande et renvoyer le bill au comité. Je n'en vois pas la nécessité aujourd'hui. Je veux simplement mentionner qu'il n'est pas nécessaire, en règle générale, de renvoyer une loi de finance provisoire à un comité, mais que la chose pourrait se révéler utile si nous voulions étudier ou débattre en comité un problème ou un poste particulier ou un certain nombre de postes précis.

L'honorable sénateur Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de dire quelques mots? La semaine dernière, le sénateur Grosart m'a demandé si nous avions l'intention de renvoyer le bill de finance provisoire au comité. Franchement, à ce moment-là, je croyais qu'il parlait du bill relatif à l'administration financière. J'avais ce bill à l'esprit et j'ai répondu: «Oui, nous allons, je crois, le renvoyer au comité.»

C'est seulement après mon départ du Sénat le même après-midi que j'ai compris que nous parlions de deux choses différentes et qu'il faisait allusion au bill de finance provisoire. Le Sénat n'a pas l'habitude de renvoyer le bill de finance provisoire au comité.

J'ai cru de mon devoir d'informer immédiatement le sénateur Grosart. Je lui ai téléphoné chez lui à Toronto—je suis désolé qu'il soit maintenant malade—pour lui expliquer que, lorsque j'avais dit que le bill pourrait être renvoyé au comité, je ne parlais pas du bill de finance provisoire mais du bill sur l'administration financière.

En toute justice pour lui et pour moi, je crois devoir faire ces remarques.

Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir permis de l'interrompre à cette fin.

L'honorable M. Flynn: Peut-être sont-ce mes remarques qui ont incité le Leader du gouvernement au Sénat à faire cette déclaration. Je conviens avec lui qu'en règle générale une loi de finance provisoire ne doit pas être renvoyée à un comité. Ce que je voulais signaler au Leader du gouvernement au Sénat, c'est que, à l'occasion, si nous avons quelques raisons particulières ou si nous voulons remettre en question ou discuter de certains crédits, nous devons, à ces fins très spéciales, demander qu'un bill de finance provisoire soit renvoyé à un comité.

C'est très bien qu'on réserve aux Sénateurs le droit de discuter d'un crédit quelconque quand il s'agit du budget, généralement au comité des Finances. Ce n'est pas comme si nous voulions, disons, nous opposer à certains crédits alors qu'on nous demande de les approuver et de les sanctionner dans un bill. Il serait inutile de dire que nous pourrions critiquer ensuite un crédit quelconque. Si nous avons déjà voté ce crédit, l'argent aura été dépensé et ce serait donc absolument inutile. Voilà pourquoi je veux faire cette réserve.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a pas de crédit qui soit complètement épuisé.

L'honorable M. Flynn: De toute façon, une fois que nous avons commencé il serait vain de vouloir remonter le courant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être.

L'honorable M. Flynn: Peut-être; mais du moins, en principe, si nous avons une objection à faire au sujet d'un crédit, il vaut mieux que nous la fassions avant de procéder à un vote quelconque à propos de ce crédit.

Voilà pourquoi, j'approuve la règle générale, mais je me réserve le droit de dire en une certaine occasion ou dans des circonstances particulières que nous voudrions qu'un bill de ce genre soit renvoyé à un comité—non pas en général mais de temps à autre. Cette fois-ci donc, nous ne pouvons pas faire autrement que d'attendre que le comité des finances ait étudié les prévisions budgétaires et comme le gouvernement a besoin d'argent pour les raisons mentionnées par le parrain du bill, nous l'approuverons et lui ferons subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je me demande si le parrain du bill pourrait fournir des explications au sujet des crédits 20 et 25? Je voudrais poser une question au sujet du crédit 25. Je voudrais savoir quel est le genre de recherches effectuées par la Société royale. Je constate qu'elle obtiendra une subvention de $17,000.

L'honorable M. Langlois: Le crédit 20 est pour quel ministère?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Le crédit 20, est pour la Défense nationale, selon l'annexe A du projet de loi et le crédit 25 pour le Conseil du Trésor, d'après l'annexe B à la page 5.

L'honorable M. Langlois: Le crédit 20, Défense nationale, est de $700,000. Ce crédit prévoit le versement de subventions provisoires au Nouveau-Brunswick à l'égard de l'assistance financière fournie à la ville d'Oromocto pour la base militaire de Gagetown.

Naguère, ces subventions étaient versées directement à la ville. On a demandé d'autres fonds depuis, en vertu de l'accord fédéral-provincial avec le Nouveau-Brunswick. Le plein montant de la subvention est versé en avril de chaque année, à compter de l'année civile 1969.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): L'honorable sénateur connaît-il le montant total des subventions?

L'honorable M. Langlois: Le total est de $700,000.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): La subvention est-elle permanente?

L'honorable M. Langlois: Elle est versée chaque année, oui.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Est-ce $700,000 chaque année?

L'honorable M. Langlois: Les crédits doivent être votés chaque année.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Pendant combien d'années?

L'honorable M. Langlois: On ne précise pas le nombre d'années. Je n'ai pas l'accord ici; je regrette de ne pouvoir en donner la durée.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Durera-t-il indéfiniment?

L'honorable M. Langlois: Non. Je suis désolé, mais je répète que je n'ai pas les renseignements ici.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): De toute façon, la province du Nouveau-Brunswick a un besoin pressant d'argent et la subvention vient à point. C'est tout ce que je veux dire.

L'honorable M. Langlois: Quelle était la question à propos du crédit 25?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'était à quel genre de recherches se livre la Société royale pour recevoir une subvention de $17,000.

L'honorable M. Langlois: Le crédit 25, Conseil du Trésor, conseil national de recherches, est un crédit au montant total de $64,760,000. Ce crédit prévoit le versement de bourses d'études et subventions fondées sur le mérite de la personne, et le versement de subventions pour les frais d'établissement et d'exploitation des importantes installations de recherches dans les universités. Ce crédit a pour but de favoriser, encourager et stimuler la science et la recherche en génie dans les universités canadiennes.

Ce crédit prévoit, en outre, une aide à d'autres organismes scientifiques grâce à des subventions, à l'acquittement des cotisations aux organismes internationaux au nom du Canada, et à des subventions pour des conférences et la quote-part des universités au titre de la recherche à des programmes de recherches internationaux.

Ce programme est administré par un service central à Ottawa.

Les autres sommes sont nécessaires en ce moment pour permettre au Conseil de verser la moitié habituelle des subventions accordées au cours des trois premiers mois de l'année. Le comité des subventions s'est déjà réuni et a décidé de celles à accorder.

Cela suffit-il?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Cela suffit jusqu'à un certain point, mais ma question portait en réalité sur les recherches de la Société royale qui lui permet de recevoir une subvention de $17,000. S'agit-il de recherches atomiques, de recherches médicales, ou quoi encore? Pourriez-vous nous l'expliquer?

L'honorable M. Langlois: C'est très vaste. Il s'agit, comme je l'ai dit dans ma déclaration, de recherches dans le domaine des sciences et du génie.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'accepte votre réponse mais elle ne me satisfait pas tellement.

L'honorable M. Choquette: Il vous faudra l'accepter. C'est tout ce que vous obtiendrez.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il être lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de l'Équipe spécialisée en relation de travail intitulé: «Les relations du travail au Canada», en date de décembre 1968, y compris le résumé de ce rapport. (Textes français et anglais).

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité permanent des finances du Sénat signale que le comité a étudié le bill C-172, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Phillips propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'INFORMATION

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Léopold Langlois propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour étudier l'étendue et la nature de leur incidence et de leur influence sur le public canadien et en faire rapport, soit composé des honorables sénateurs Beaubien, Davey, Desruisseaux, Everett, Giguère, Hays, Irvine, Laird, Langlois, Macdonald (Cape Breton), McElman, Petten, Prowse, Sparrow, Urquhart, Welch, Willis et White.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue donne suite à l'avis d'interpellation:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les chemins de fer Nationaux;

Sur l'achèvement anticipé du chemin de fer du Grand lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, ce qui leur a fait perdre plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et

Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les chemins de fer Nationaux du Canada (mandataire de Sa Majesté) et les personnes engagées dans la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves exécutaient les vœux précis du Parlement énoncés dans le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1961.

Honorables sénateurs, selon moi, la motion énonce sous une forme très concise, le grief que je veux soumettre au Sénat cet après-midi et qui vise les entrepreneurs qui ont participé à la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves.

Ce chemin de fer construit dans le Nord de l'Alberta s'étend jusqu'à la rivière La Paix et se termine à Pine Point. Son aménagement visait surtout à faciliter la mise en valeur de cette région et à fournir les installations nécessaires au transport des produits de la Consolidated Mining and Smelting Company dont la mine se trouve au bout de la ligne ferroviaire.

Ce grief, le Sénat et le Parlement même feraient bien de s'en occuper, car dans la construction du chemin de fer en question, le National-Canadien n'agissait pas à titre de société de la Couronne comme il le fait d'ordinaire. Il exerçait plutôt ses fonctions comme agent du Parlement, désigné par le Parlement dans le bill C-126, adopté par le Parlement en 1961.

L'honorable M. Martin: Que prévoit ce projet de loi?

L'honorable M. Argue: Il fut lu pour la première fois le 15 septembre 1961 et adopté par la suite au cours de la même session. Le délai fixé par la loi pour la construction du chemin de fer était le 31 décembre 1966.

Ce dont se plaignent les entrepreneurs, c'est qu'ils n'ont pas eu la chance, en construisant ce chemin de fer, d'exercer leur compétence et leur jugement de façon efficace, car au-dessus d'eux se trouvaient constamment les ingénieurs du National-Canadien qui, selon les entrepreneurs en se fondant sur leur expérience, agissaient de temps à autre de façon arbitraire, autoritaire, et partiale, et parfois même avec un manque de compétence extrême.

L'article 16 du contrat, des plus onéreux selon moi, ne fait pas honneur aux contrats signés par le National-Canadien. Il porte atteinte au Parlement du Canada et est, à mon sens, désuet et démodé. C'est une disposition, paraît-il, à laquelle les gouvernements provinciaux ne recourent pas; dans le contrat signé par un entrepreneur pour le ministère de la Voirie, on ne trouve pas d'article de ce genre. Je tiens à consigner cet article au compte rendu. Je n'ai pas l'intention de le citer tout entier, mais je puis le faire si les honorables sénateurs le désirent; néanmoins, il est passablement long et il suffira, je pense, d'en citer la partie la plus importante.

Si l'ingénieur estime, à un moment donné, que le nombre d'ouvriers, l'approvisionnement en machines, outils, installations, matériel, matériaux ou articles

nécessaires employés ou assurés par l'entrepreneur à pied d'œuvre ou pour lesdits travaux sont insuffisants pour assurer le parachèvement total ou partiel de ces ouvrages, dans les délais prévus, ou que la totalité ou une partie des travaux ne s'effectuent pas avec la diligence voulue, l'ingénieur peut ordonner, par écrit à l'entrepreneur, d'employer ou de fournir les ouvriers, machines, outils, installations, matériaux ou articles qu'il estime nécessaires et si l'entrepreneur ne se conforme pas à tous égards à cette ordonnance en moins de trois jours ou plus, selon les conditions fixées par cette dernière, l'ingénieur pourra fournir et employer les ouvriers, outils, installations, matériaux, le matériel et les articles supplémentaires en question ou employer un ou des sous-entrepreneurs, selon qu'il le jugera à propos, et pourra payer à ces ouvriers supplémentaires et pour les machines, outils, installations, matériaux, matériel et articles supplémentaires en question et audit ou auxdits sous-entrepreneurs, les salaires et prix qu'il jugera convenables; et tous ces montants ainsi payés seront remboursés sur demande par l'entrepreneur ou pourront être retenus et déduits de toute somme due alors ou par la suite à l'entrepreneur par la compagnie.

C'est l'application de cet article omnipotent du National-Canadien, par l'entremise de ses ingénieurs, qui a abouti à la faillite ou à la quasi-faillite de bien des entrepreneurs qui ont participé à la construction de ce chemin de fer. Un autre facteur est venu compliquer toute la construction du chemin de fer: pendant l'été de 1962, il est tombé 52 pouces de pluie sur la plus grande partie de cette région, ce qui représente un record, et cela a rendu la construction presque impossible. L'application arbitraire de l'article 16, qu'est venue compliquer la quantité énorme de pluie—qui, je le mentionne au passage, avait, jusqu'en septembre, retardé 75 p. 100 de la construction de routes dans cette région—a eu des résultats désastreux.

Honorables sénateurs, j'ai étudié un nombre considérable de documents à ce sujet, et je n'agis assurément pas dans un but intéressé, mais j'estime, que dis-je, j'ai la conviction, que les entrepreneurs en cause devraient avoir droit à être entendus. Je ne pense pas qu'ils aient demandé officiellement à qui que ce soit au Parlement de chercher à leur obtenir des compensations financières. Tout ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils estimaient avoir un grief sérieux, et qu'ils aimeraient que l'on établisse quelque jury indépendant pour entendre le grief: ils respecteront les recommandations, quelles qu'elles soient, qui en découleront. J'espère que les honorables sénateurs qui prennent part à ce débat nous aideront à donner suite à cette demande.

Bon nombre d'entrepreneurs se plaignent, entre autres, de ce qu'il y a eu un délai injustifié entre le moment où l'on a décacheté les soumissions et le moment où l'on a pu signer les contrats et amener le matériel sur les lieux pour commencer les travaux. L'entreprise J. J. Lucas Construction a dit qu'elle avait eu à attendre 38 jours entre l'ouverture des enveloppes et le moment où le contrat est entré en vigueur. L'entreprise Hatch Construction a dû attendre 53 jours. Les entrepreneurs ont fait remarquer que, dans le cas des gouvernements provinciaux, il s'écoule généralement une semaine environ entre le moment où l'on décachète les soumissions—dans les provinces, cela se fait en public—et le moment où les fonctionnaires provinciaux ont eu le temps de faire enquête sur le type d'entrepreneur qui a fait l'offre et de s'assurer, qu'il semble capable d'exécuter le contrat pour lequel il a fait une offre. Cela prend une semaine aux autorités provinciales. Mais cela a pris à la Société des chemins de fer Nationaux du Canada 38 jours dans un cas, et 53 dans l'autre.

Un autre grief général des entrepreneurs, c'est qu'ils estimaient nécessaire, pour construire le chemin de fer et pour commencer la construction de cette section dans le nord de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, et étant donné le délai qu'on leur avait fixé, d'entreprendre les travaux au début du printemps de cette année-là; et ils avaient fait remarquer que cela supposerait le déblaiement de la glace au cours de la construction. Les ingénieurs de la Société des chemins de fer Nationaux du Canada avaient déclaré qu'il leur faudrait attendre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de glace, soit jusqu'au milieu de l'été, et les entrepreneurs avaient fait remarquer que, dans ce cas, il leur serait absolument impossible de s'en tenir au délai fixé dans leur contrat. Puis lorsqu'ils ont pu—certains d'entre eux en 1962 ou en 1963—entreprendre des opérations à une époque où ils ont dû enlever quelques pieds de matériaux gelés à l'origine, afin d'atteindre les matériaux non gelés, les ingénieurs des chemins de fer Nationaux étaient décidés qu'ils seraient payés seulement au bas prix pour les matériaux non gelés compris dans la totalité des matériaux enlevés. S'ils creusaient à une profondeur de 50 pieds, les six premiers pieds de matériaux étaient gelés. Les chemins de fer Nationaux leur disaient alors: «Vous n'excavez pas des matériaux gelés. Nous vous paierons donc seulement d'après le tarif qui s'applique aux matériaux non gelés situés en profondeur». Afin que les entrepreneurs se

mettent au travail rapidement, ils ont pensé qu'on aurait dû les autoriser et les encourager à commencer plus tôt en ces années de construction.

Il se trouve que les chemins de fer Nationaux ont changé de tactique et qu'au printemps de 1963, ils tenaient tellement à ce qu'on enlève immédiatement les matériaux gelés qu'ils ont déclaré que si les entrepreneurs ne se pressaient pas de les enlever, ils allaient invoquer l'article 16. Ainsi, les chemins de fer Nationaux ont, semble-t-il, grâce à leurs ingénieurs, fait volte-face à ce propos.

L'un des entrepreneurs, J. J. Lucas Construction, a entrepris de construire un tronçon de voie ferrée. La route qui passe dans cette région coupe cette voie ferrée au mille 110. Il se trouvait qu'au mille 110, on devait construire un énorme remblai auquel on devait consacrer environ 42 p. 100 des manœuvres prévues par l'ensemble du contrat de cette compagnie. L'entrepreneur a proposé qu'on lui permette de fixer son programme. Il a demandé qu'on l'autorise à entreprendre, au printemps, ce vaste remblai au mille 110 car, disait-il, à cause de l'humidité, il pouvait employer une ballastière. Ainsi, en utilisant des matériaux humides fournis par l'excavation et des matériaux secs fournis par la ballastière, il pourrait faire un mélange qui tiendrait bon et serait satisfaisant. L'ingénieur des chemins de fer Nationaux a déclaré qu'ils ne voulaient pas qu'il commence au mille 110. Ils voulaient qu'il aille jusqu'aux extrémités de la ligne qu'il devait construire et qu'il commence par le petit terrassement. On a signalé que le terrain de cette région contenait beaucoup d'humidité et qu'il vaudrait beaucoup mieux, à tous les points de vue, consacrer la première partie de la période de construction à la masse du remblai et utiliser ensuite la période la plus chaude de l'été pour remblayer l'emprise régulière qui sert ordinairement de passage, car le terrain serait alors asséché. On a en outre signalé que si cette entreprise de construction pouvait commencer ses travaux au mille 110, au lieu d'intersection avec la route, l'énorme matériel de type Euclide pour soulever la terre—nous l'avons d'ailleurs vu en entier—permettrait de construire une route utilisable qui constituerait l'emprise lorsqu'elle serait construite. Ensuite, lorsqu'ils seraient parvenus au mille 110, il leur suffirait de quelques minutes pour amener leur matériel jusqu'au tronçon qu'ils étaient en train de construire. L'ingénieur des chemins de fer Nationaux a dit: «Non, vous irez aux extrémités du tronçon et c'est là que vous commencerez à construire.» Le terrain était humide, le matériel s'enlisait. On a donc déclaré qu'à cause du terrain, il a fallu deux heures, pendant plusieurs jours, pour amener le matériel du mille 110 où se trouvait l'embranchement jusqu'au lieu où les travaux de construction devaient s'effectuer et pour amener les équipes jusqu'à cet endroit où se trouvait le matériel en question, alors que quelques minutes seulement auraient suffi pour cela. Les ingénieurs des chemins de fer menaçaient constamment d'invoquer la clause 16 si les travaux de construction, en dépit de l'été le plus mauvais de l'histoire, ne cadraient pas avec l'horaire des chemins de fer Nationaux.

Quant à la construction de ce remblai au mille 110, conformément aux indications des ingénieurs, les matériaux étaient humides et, après qu'on eut fait beaucoup de travail, il y a eu un éboulement. Ils ont dû alors tout recommencer avec des matériaux appropriés. Ainsi, l'entreprise de construction et ses propres ingénieurs semblaient beaucoup mieux comprendre comment effectuer le terrassement et la construction que les ingénieurs nationaux qui étaient des maîtres absolus et avaient tous les pouvoirs en vertu de l'article 16 du contrat.

Malgré les circonstances très difficiles et bien que l'équipement, monté sur des pneus de caoutchouc, s'enlisait et que les roues chassaient dans la boue, on a finalement achevé la construction de la rampe douce. Les ingénieurs des chemins de fer Nationaux sont alors venus pour examiner l'emprise qu'on avait construite. Ils ont alors déclaré qu'elle était trop large et qu'on y avait consacré trop de matériaux. Ils ont alors ordonné qu'on l'arrange et qu'on l'amincisse.

L'année suivante, elle s'écroulait graduellement. Ils ont alors apporté un équipement supplémentaire pour allonger l'emprise pour la remettre où elle était auparavant, c'est-à-dire là où elle aurait dû être. Tout cela a entraîné des frais supplémentaires et, bien entendu, beaucoup de tumulte et bien des migraines.

On a dit que pendant cette période très pluvieuse, alors que les travaux de construction étaient impossibles et qu'ils devaient certes être remis un certain temps, on avait demandé aux entrepreneurs de garder sous la main toutes les équipes à tout moment, car elles devaient être prêtes dès que le temps le permettrait. Ces équipes devaient être payées, ce qui devait entraîner des dépenses nouvelles et énormes.

Un grand nombre d'entrepreneurs qui ont fait des déclarations séparées en leur propre nom ont déclaré que l'ensemble des travaux techniques des chemins de fer Nationaux concernant ce projet étaient hasardeux et imprécis et qu'en outre, ils n'étaient pas modernes, de sorte que dans les premiers contrats, il fallait déblayer en tout 1.3 million de verges; mais, à mesure qu'ils avançaient pas à pas les chemins de fer nationaux ont décidé que leurs estimations originales étaient très fauti-

ves, qu'il faudrait les accroître de 50 p. 100, qu'au lieu de 1.3 million de verges ils auraient à en déplacer deux millions. C'est un volume énorme, et ils ont dit qu'il était impossible pour les entrepreneurs d'exécuter le contrat en fonction des estimations originales.

La clause 16 fut invoquée de temps à autre, et lorsque les ingénieurs du National-Canadien, dans leur rôle pour ainsi dire de dictateurs de l'entreprise, ont décidé que du matériel supplémentaire devrait être employé, le matériel fut loué à un taux horaire, puis la somme de travail et le coût du matériel supplémentaire imputés sur le contrat original. A cause du matériel amené sur place, le National-Canadien, ou les entrepreneurs, ont dû payer un dollar la verge cube pour déplacer le matériau, alors que le contrat original prévoyait un coût de 29c. la verge cube. Le National-Canadien n'avait rien à perdre; il avait son programme; il était pressé; c'est lui qui décidait qu'on avait besoin de matériel supplémentaire. Plus le temps se gâtait, plus les entrepreneurs s'endettaient, et plus le National-Canadien faisait venir d'équipement supplémentaire au chantier aux frais des entrepreneurs qui exécutaient le travail.

Aussi étonnant que cela puisse sembler, le chemin de fer fut terminé 18 mois plus tôt que prévu, de sorte que les ingénieurs du National-Canadien remportèrent beaucoup de succès. Ils l'emportèrent sur le Parlement par 18 mois. Combien de contrats ont été exécutés dans le délai fixé? Souvent, très souvent, ils dépassent la date limite. Autre chose d'absolument étonnant, c'est que l'entreprise a coûté beaucoup moins que ne le prévoyaient les estimations. D'après celles-ci, on prévoyait qu'il en coûterait 99 millions de dollars pour construire ce chemin de fer. J'ai vu un certain nombre de chiffres, mais 88 millions de dollars est le chiffre le plus élevé que j'aie vu comme chiffre définitif. Même en employant le chiffre le plus élevé, le National-Canadien a réussi à construire le chemin de fer pour 11 millions de dollars et en 18 mois de moins qu'on ne l'avait prévu. A moins qu'on ne puisse me prouver le contraire, il l'a fait au détriment des entrepreneurs banqueroutiers en cause. Le gouvernement fédéral a signé d'autres contrats qui n'ont pas été exécutés au coût prévu. Dans le cas d'Habitat pour l'Expo, le coût original...

L'honorable M. Martin: Les honorables sénateurs me permettraient-ils d'interrompre? Il vient tout juste de laisser entendre que le gouvernement a conclu d'autres contrats, et il a poursuivi avec une déclaration qui, à mon avis, ne découle pas de mon argument. Il est évident qu'il s'agit d'un contrat, non pas du gouvernement, mais intervenu entre le National-Canadien et les entrepreneurs. Je crois qu'il est important que nous fassions cette distinction.

L'honorable M. Argue: Je crois que c'est important mais je ne crois pas que ça élimine toute responsabilité du Parlement. Si après avoir étudié toute la question, au Parlement, au Sénat, nous décidions d'approuver la motion qui réclame un ombudsman il y aurait alors possibilité pour les citoyens de ce pays d'en appeler d'une décision qui, à leur avis, les a lésés. Même si cet odieux contrat fut peut-être légal à tout point de vue, il devrait y avoir possibilité d'appel. Je sais que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), qui est un brillant avocat, est plus au courant que moi de toutes ces questions juridiques car je n'ai suivi que quelques cours de droit.

L'honorable M. Martin: Vous vous en tirez bien.

L'honorable M. Argue: J'ai entendu parler de paiements *ex gratia;* j'ai entendu parler de gouvernements qui ont déclaré qu'un entrepreneur devrait recevoir, une fois les travaux complétés, un prix juste et raisonnable pour le travail accompli, je suis d'avis que ces entrepreneurs n'ont pas reçu un prix juste et raisonnable pour le travail qu'ils ont accompli. Il n'est pas juste, il n'est pas équitable, il n'est pas conforme à la «société juste» de dire qu'une clause aussi cruelle que la clause 16 doit s'appliquer sans distinction pendant une année au cours de laquelle il est tombé 52 pouces de pluie, chose inouie dans cette région. Ce contrat ne renferme pas de clause de force majeure pour protéger l'entrepreneur des imprévus.

On m'informe que si les autorités de quelque province avaient été en cause, il y aurait probablement eu un rajustement, comme cela se voit souvent, en vertu du contrat. Les autorités provinciales veilleraient toujours à donner à ces entrepreneurs l'occasion, d'autres façons et à des dates ultérieures, de remplir d'autres contrats qui leur permettraient dans une certaine mesure de compenser leurs pertes.

Ce chemin de fer est utile au Canada. Ce projet est avantageux. Le National-Canadien devrait être heureux. Il a achevé les travaux 18 mois avant la date prévue. Il a épargné aux contribuables au moins 11 millions de dollars, mais ce sont les entrepreneurs qui en ont fait les frais.

Je ne suis pas vraiment versé dans le domaine de l'entreprise; j'ai simplement fait mon possible pour me renseigner à l'aide de ces données. On me dit que, pour un entrepreneur relativement petit, après une vie de

travail, cela représentait plus de un million de dollars. Il a accepté le contrat et il s'est bien acquitté de sa tâche. Cela doit être vrai puisque les travaux ont pris fin 18 mois avant la date prévue et qu'on a épargné 11 millions de dollars. Il a perdu ses machines et son outillage. Il n'est pas en faillite, mais il est tout près de la faillite. Il a perdu les économies de sa vie. Il a perdu les garages qu'il avait construits, son assurance-vie, qu'il a liquidée il y a des années. Il a maintenant l'impression qu'il sera explulsé de sa maison à Regina; il court le risque de perdre sa maison.

Je ne crois pas qu'aucun Canadien, voire aucun homme politique au Canada, ne souhaitent qu'une chose semblable arrive, si ce que j'ai dit est exact, et je voudrais qu'on me corrige s'il y a une solution à ce problème. Voilà pourquoi j'estime qu'il devrait y avoir une enquête publique par un tribunal juste. Si ces renseignements sont exacts—et je n'ai aucune raison de croire le contraire—pas un honorable sénateur, pas un honorable représentant ou une honorable représentante à l'autre endroit ne souhaiteraient qu'une chose semblable se produise.

Si cette situation était portée à l'attention du Sénat et de l'autre endroit, comme il arrive à l'occasion, et si, malgré les multiples occupations des sénateurs et des députés, une telle situation pouvait être examinée, j'estime que justice serait faite. Ces gens ne sollicitent rien d'injuste. Ils veulent simplement se faire entendre. Ils ont commencé par le demander en 1965 au premier ministre d'alors, le très honorable Lester Pearson. Ils se sont adressés depuis à des membres du cabinet. Son Honneur le Président a pris le temps de bien répondre à toutes leurs questions, tout comme l'honorable sénateur Leonard et l'honorable sénateur John J. Connolly. Dans les conversations auxquelles j'ai pris part, personne n'a mis en doute les déclarations de ces entrepreneurs.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il de poser une question? Nous écoutons son exposé avec un vif intérêt, et il ne manque certes pas d'à-propos. Quelle fut, d'après lui, la réponse qu'a donnée le premier ministre en 1965? Quelle fut la réponse de l'un ou l'autre des ministres de la Couronne? A-t-on intenté des poursuites judiciaires contre la société ferroviaire?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas ici la réponse qu'avait donnée le premier ministre. Je ne me souviens même pas l'avoir vue, mais je me souviens fort bien qu'un mémoire lui avait été présenté, à lui comme aux autres ministres. Je ne sais pas ce qui s'est dit, je ne sais même pas si on avait alors fermé toutes les portes, mais j'ai eu l'occasion de lire une copie de la lettre rédigée par le ministre actuel des Transports et adressée à M. Lucas de la Lucas Construction Company. Je ne sais si les sénateurs aimeraient prendre connaissance de la lettre en entier, mais je la trouve pertinente.

L'honorable M. Martin: Quelle date porte-t-elle?

L'honorable M. Argue: La lettre est datée du 20 janvier 1969. Ele contient, entre autres, l'alinéa que voici:

> Néanmoins, je dois dire, à regret, que je ne vois pas ce qui me justifierait d'intervenir directement dans une question de litige entre votre société et le Canadien National. Je ne me crois pas plus justifié de renvoyer la question au comité permanent des transports et communications.

Pourquoi n'y aurait-il pas renvoi? Si j'ai bien lu le hansard, on devait le faire. Les Communes en ont été saisies, mais quelqu'un avait fait une erreur de typographie en présentant les recommandations et ce qui a été adopté n'avait aucun sens. Au sujet de ce détail, le gouvernement a dit que rien n'autorisait le comité des transports à s'en occuper. Il n'examinait pas les réclamations des entrepreneurs, mais le chemin du Grand lac des Esclaves.

J'imagine qu'une secrétaire dactylographiait le texte et elle a pensé que l'enquête ne concernait que le chemin de fer du Grand lac des Esclaves et non la perte subie par les entrepreneurs, et on n'y a pas donné suite. Peut-être suis-je incapable de deviner les intentions des membres de l'autre endroit. Le comité des transports étudiera peut-être la question en même temps que les crédits? Je ne sais pas. Je sais que des députés de tous les partis politiques, y compris celui auquel appartient l'honorable leader du gouvernement, sont très inquiets de ce qui se passe et ils croient sincèrement qu'une enquête s'impose. Ils ne veulent pas soutirer de millions de dollars au gouvernement.

Ces députés et moi-même avons des copies de leur correspondance. Je sais qu'ils sont de simples députés. Lorsque certaines de ces demandes ont été formulées, ils étaient secrétaires parlementaires. Autant que je sache, ils ont déclaré qu'il y aurait lieu de tenir une enquête.

A l'instar du nouveau premier ministre, je crois qu'à notre époque, les griefs devraient être exposés et justice rendue. Les entrepreneurs peuvent avoir une chance. J'exhorte donc en cette enceinte le premier ministre du Canada d'instituer une enquête appropriée qui serait effectuée par un comité de la Chambre des communes ou du Sénat, par un

groupe d'étude ou, une Commission royale—quelle que soit la forme appropriée—constitué comme bon vous le semblera. Je demanderais au premier ministre du Canada qui, je crois, s'intéresse sincèrement aux gens ordinaires et à ceux qui sont vraiment incapables de livrer leurs propres batailles, de s'assurer que des mesures seront prises.

Je crois que le National-Canadien a été trop dorloté, et qu'il risque d'être trop protégé. Lorsque j'ai inscrit une motion au *Feuilleton* demandant la production du contrat dont j'ai lu l'article 16, le leader du gouvernement—je ne le critique nullement—en s'acquittant de sa responsabilité en cette enceinte a déclaré que d'après le ministre des Transports, cela nuirait à la situation concurrentielle du National-Canadien. Concurrentielle de quelle façon? Le contrat a été résilié et je l'ai obtenu à mon bureau. J'aurais pu le déposer, mais j'ai pensé que je devrais suivre les voies normales. J'ai alors demandé les contrats les plus récents, afin de constater comment le National-Canadien éliminait certaines de ces clauses onéreuses. Le ministre des Transports a déclaré qu'il nous fallait protéger le National-Canadien, cette frêle et inefficace société de la Couronne, contre certains grands entrepreneurs, qui voudraient voir publier leurs formules de contrats et il a dit qu'il ne pouvait produire le contrat. Mon personnel a téléphoné au National-Canadien et je suis très heureux de faire rapport au Sénat que, dans un délai de quelques jours, le fonctionnaire compétent du National-Canadien, au siège social de Montréal, a envoyé à mon bureau le contrat pertinent. Le ministre des Transports essaie donc d'assurer au National-Canadien le genre de protection que cette société ne se soucie pas de recevoir.

Si nous voulons une société où les choses se font au grand jour, nous ferions bien, je pense, de renoncer à tenter de protéger les sociétés de la Couronne. J'ai dit qu'il y a bien des contrats où on laisse les dépenses dépasser les prévisions budgétaires originales. Mentionnons, entre autres, le Centre national des arts qui fera nul doute beaucoup honneur au Canada.

Je crois que les Canadiens avaient en général appuyé les prévisions de dépenses originales qui dépassaient les 18 millions de dollars pour le Centre national des arts. Or, on dit que le coût s'établira à $46 millions. Pourtant, la construction du chemin de fer du Grand Lac des Esclaves a coûté 11 millions de moins que le prévoyaient les contrats puisque les économies avaient été soutirées aux entrepreneurs en raison du mauvais usage de cet article 16. J'en conviens, mais néanmoins c'est là confisquer le matériel et l'assurance-vie de ces entrepreneurs. Or, maintenant certains perdent même leur maison. Quand le pays économise 11 millions de dollars nous devrions tous être heureux de savoir comment une chose aussi extraordinaire est arrivée.

Le juge en chef de la Cour de l'Échiquier, a, de temps à autre, fait des discours sur les difficultés qu'éprouvent les entrepreneurs et on sait qu'il a maintes fois répété que les contrats devraient être revisés à fond et ne devraient pas être rédigés au détriment du petit entrepreneur, mais en sa faveur. Il a dit que les entrepreneurs devraient être équitablement rémunérés pour le travail bien fait. Nous sommes dans ce qu'on appelle un régime de libre entreprise et de démocratie. Pour que notre régime de libre entreprise réussisse, comme je le souhaite, le secteur des particuliers et des petites sociétés en matière de concurrence devrait obtenir une part équitable et ni une société de la Couronne, par exemple le National-Canadien, ni le Parlement du Canada lui-même, de façon directe ou indirecte, ne devraient profiter indûment d'un travail qui a été bien exécuté, par des entrepreneurs compétents, faisant affaires avec sincérité et énergie. Je demande aux sénateurs, au fur et à mesure que se déroulera le débat, de s'attaquer à ce que je considère une injustice grave, comme le Sénat s'est déjà attaqué à d'autres injustices.

J'espère qu'un plan approprié sera élaboré.

Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, je pense que leur cause est tellement bonne et tellement forte que, ce mois-ci ou le mois prochain, cette année ou l'année prochaine, bref un jour ou l'autre, un gouvernement, un parti au Parlement—et je m'attendrais que ce soit le premier ministre actuel et le gouvernement actuel—veillera non pas à ce que les entrepreneurs touchent 11 millions de dollars ou une autre somme de ce genre, mais à ce qu'une autorité indépendante examine les témoignages, entende les plaintes et les signataires et demande que des allocations bénévoles, selon le cas, soit accordées afin que les entrepreneurs qui exécutent des travaux importants pour le bien-être du pays reçoivent un revenu juste et raisonnable.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, voilà une déclaration étonnante que l'on ne s'attendrait pas à entendre au Sénat. J'ai la certitude de parler au nom de tous mes collègues en disant que personne ici ne veut d'injustice. Mais j'ai aussi la certitude que nous allons poser quelques questions.

C'est volontairement que l'entrepreneur a signé le contrat. Nous supposons qu'il a étudié le terrain, qu'il avait des ingénieurs pour procéder à toutes les évaluations nécessaires et qu'il a conclu un contrat dont il espérait tirer un bénéfice. En l'occurrence, il n'en a pas été ainsi. Quelques faits intéressants sont à noter.

Il est vrai que, cette année, il y a eu 52 pouces de pluie qui auraient difficilement permis d'exécuter les travaux conformément au programme prévu. Mais l'orateur a dit que la route a été terminée 18 mois avant l'expiration du délai fixé. La question se pose donc: était-il nécessaire de faire tout ce travail lorsque le temps était aussi inclément?

De plus, on avait estimé le coût à 90 millions ou à 100 millions de dollars et on a effectué le travail pour 88 millions. Une fois de plus, il y a contradiction.

Sans vouloir préjuger en la matière, il ne me semble pas raisonnable de plaider une cause de ce genre en cette enceinte. Allez voir rue Wellington. Un entrepreneur s'est ruiné en construisant le ministère des Affaires des anciens combattants. Je le crois du moins. Il n'est pas venu pleurer ici pour une revision de son prix.

Si l'on connaît l'histoire de la construction des chemins de fer, des Van Horne, des Mackenzie et des Mann, et de leurs compagnons, on sait les revers qu'ont dû subir les Canadiens en ce qui concerne les chemins de fer, parce que des entrepreneurs se sont ruinés—j'espère qu'on n'en entendra plus jamais parler. Il est malheureux que les choses aient mal tourné et que les intéressés aient perdu de l'argent. Cela arrive tous les jours dans notre société de libre entreprise.

En toute franchise, je ne me serais jamais attendu à entendre pareille chose au Sénat et je ne comprends pas, qu'il s'agisse de justice ou d'équité, comment un entrepreneur qui conclut un contrat volontairement et en toute connaissance de cause, peut s'adresser à nous en vue de faire rouvrir toute l'affaire, s'il ne réalise pas de profits.

(Sur la motion de l'honorable M. Prowse, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT, 1969

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill C-173 concernant l'organisation du gouvernement et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE 1969 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois, au nom de l'honorable M. Denis, propose la 3e lecture du bill C-178, tendant à modifier la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 25 mars, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je m'excuse de ne pouvoir vous adresser la parole aujourd'hui de mon ton de voix naturel. Toutefois, vu que je quitte le Canada demain et que je ne serai peut-être pas de retour à Ottawa quand le débat sur le bill C-165 reprendra au Sénat, je tiens à dire maintenant que j'appuie ce bill ainsi que les principes sur lesquels je le crois fondé. Je fais appel à votre indulgence.

Honorables sénateurs, bien que je n'approuve pour ainsi dire aucun des discours qu'on a prononcés ici aujourd'hui, je dois cependant admettre que certains brillants collègues en ont fait d'excellents, et je félicite tous les orateurs, même s'ils n'ont pas réussi à me convaincre de la justesse de leurs raisonnements. M'étant préoccupée pendant des années du traitement injuste que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès accorde aux veuves, j'ai accueilli avec joie l'annonce faite par le ministre du Revenu national, le 22 octobre dernier, que dorénavant les dons et les titres de propriété transmis d'un conjoint à l'autre seraient exempts d'impôts. Bien que cette modification apportée à la loi exige que d'autres personnes visées par la loi acquittent une partie des droits de succession, afin que le montant des impôts perçus aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès reste le même, je pense que cette mesure reconnaît les droits de l'homme, en ce sens qu'elle reconnaît l'inégalité des conjoints; j'ai cru qu'elle serait approuvée par tous et adoptée rapidement par le Sénat. Je croyais que tout le monde l'appuierait, ce qui fait que je ne comptais pas exprimer mes vues à son sujet. Ce ne fut toutefois pas le cas, et je vais exposer certains des motifs qui me font appuyer la mesure.

Avant la déclaration du ministre du Revenu national, à laquelle je fais allusion, une épouse qui avait contribué à part égale, avec son mari, à la constitution d'un patrimoine devait, à la mort de son mari, en ne bénéficiant que de certaines exemptions restreintes, payer des droits sur la succession qui lui était transmise. La situation s'aggravait quand l'épouse héritait à la mort de son mari d'une rente ou d'une pension, car dans ce cas elle devait payer des droits sur la valeur de rachat de la pension ou de la rente qu'elle devait toucher par la suite. C'est-à-dire qu'elle payait des droits sur une somme calculée d'après ce qu'elle serait susceptible de recevoir compte tenu du nombre probable d'années qui lui restait à vivre. Si cette femme était morte peu de temps après la succession ou à n'importe quel moment de la période ayant servi aux calculs, elle aurait payé des droits sur de l'argent qu'elle n'aurait jamais reçu. Ainsi les droits de succession, particulièrement ceux qui étaient perçus dans le cas de rentes ou de pensions, avaient pour conséquence de laisser souvent les veuves dans la gêne. Parfois des veuves ont été obligées de se trouver un emploi, pour couvrir les dépenses courantes du ménage et, dans certains cas, pour se procurer de l'argent afin de payer les impôts. Cela bien que le mari, avant sa mort, eût pensé laisser à sa femme des ressources suffisantes.

L'ancienne loi prévoyait également que la veuve ne devait pas seulement payer les droits de succession sur des ressources dont elle ne pouvait peut-être jamais jouir ensuite, mais qu'au cas où elle continuerait à vivre et à percevoir une rente, elle devrait, en la recevant, payer également un impôt sur le revenu. Ainsi elle était imposée deux fois pour la même somme. Durant bien des années, ces injustices ont été signalées à plusieurs reprises à l'attention du gouvernement et du premier ministre par différents groupements, notamment le National Council of Women et la Canadian Federation of Business and Professional Women, qui ont demandé que cette situation soit rectifiée. Ces gens doivent se réjouir, comme je le fais, que le bill C-165 supprime ce mode d'imposition injuste.

Certaines des vives objections que l'on a opposées au bill, ici, dans la presse et dans la propagande autour de ce sujet, et qui ont été largement diffusées à travers tout le pays sont, je crois, injustifiées. On a prétendu que les modifications apportées par le bill toucheraient beaucoup de Canadiens. Mais, si l'on considère que seulement 5 p. 100 des successions au Canada font l'objet d'une imposition, on se rend compte que peu de Canadiens seront touchés par les nouvelles mesures.

Certains des arguments avancés donneraient à penser que ce projet de loi est quelque chose de nouveau, qu'il s'agit d'un impôt tout à fait nouveau, mais il y a des années que l'impôt sur les biens transmis par décès existe, et avant cela il y avait un impôt sous forme de droits de succession. Que nous considérions ce genre d'impôt juste ou non—et je ne vais pas commencer à discuter de cela—il n'a rien de nouveau, et il a toujours été accepté par les Canadiens, qui savent bien qu'il faut trouver de l'argent quelque part pour payer tout ce qu'ils exigent de leur gouvernement.

Nous savons que l'on va continuer à lever un impôt sur les successions, et la seule question qui se pose, c'est de savoir quel est le moyen le plus équitable de le lever. J'estime qu'il n'est que juste et équitable de soulager la veuve de l'obligation de payer un impôt sur ce qu'elle a déjà gagné au cours des années, même si cela suppose un taux d'imposition légèrement plus élevé pour les autres personnes assujetties à cette loi.

D'aucuns soutiennent que la veuve n'aura sans doute que fort peu de temps devant elle pour profiter de l'argent qui lui revient, du fait qu'elle n'a pas à payer d'impôt sur la succession. Elle n'aura sans doute pas beaucoup de temps, mais, en moyenne, les femmes survivent à leur mari pendant au moins sept ans, et sept ans, c'est long, dans la vie de n'importe qui.

Si, pendant son veuvage, la veuve place l'argent qu'elle a économisé en étant exemptée de l'impôt sur la succession, il se peut fort bien que, au moment où elle mourra et où la succession ira à ses descendants, elle ait accumulé, grâce à son placement, une somme beaucoup plus grosse que n'en auront à payer, sous forme d'impôt sur les successions, son ou ses héritiers. Ce sera donc un gros avantage, en fin de compte. Ils recevront tout simplement cela de plus. Mais même si la veuve ne réalise pas ces économies en faisant des placements, bien des gens—dont je suis—estiment qu'une forte partie des appréhensions exprimées sont exagérées et non fondées.

On a dit que des étrangers achèteront nos petites entreprises. Pourquoi achèteraient-ils et absorberaient-ils les petites entreprises plutôt que les grandes?

On a exprimé la crainte que ces impôts forcent les fils de cultivateur à quitter la terre. Le fait est que des fils et filles de cultivateur quittent la terre chaque jour pour la ville qui les attire. La crainte d'avoir à payer des droits de succession n'a rien à voir avec cela. Un fils qui hérite d'une terre, même s'il doit payer des droits de succession, est extrêmement chanceux. Bien d'autres ne

seraient que trop heureux d'acquérir cette même propriété, même grevée d'une dette aussi élevée.

On a prétendu aussi que le projet de loi imposait un lourd fardeau aux fils des propriétaires de petites entreprises ou aux fils qui sont associés à leur père dans une entreprise. Je ne vois pas pourquoi on devrait épargner ce genre d'impôt aux fils des propriétaires de petites entreprises, ou de fermes, plus qu'aux fils de directeurs d'entreprises, d'enseignants, de fonctionnaires, qui auront peut-être apporté davantage au Canada et à son développement que les cultivateurs ou les propriétaires de petites entreprises.

J'estime qu'il ne me revient pas de répondre à toutes les critiques qu'on a formulées ici sur le projet de loi. Le parrain du bill le fera sûrement de façon satisfaisante en mettant fin au débat, comme aussi les hauts fonctionnaires du ministère, si le projet de loi est déféré au comité. Je voudrais cependant signaler quelques dispositions supplémentaires du projet de loi qui, à mon avis, sont particulièrement favorables. Outre l'exemption de l'impôt sur les donations et sur les successions dont bénéficient les conjoints, j'appuie également comme mesure humanitaire la disposition par laquelle on accorde une exemption de $10,000 à tous les enfants adultes de plus de 26 ans. Des enfants en bonne santé auront droit à une exemption annuelle supplémentaire de $1,000 jusqu'à ce que l'enfant ait 26 ans. Si l'enfant survivant est invalide ou incapable de subvenir à ses besoins, on autorise une exemption supplémentaire de $1,000 pour chaque année après la mort de ses parents, jusqu'à ce qu'il ait 71 ans. L'exemption maximum que pourra obtenir un pareil enfant en vertu de cette disposition est de $30,000.

Nous devons tous, il me semble, approuver ces dispositions. Qui pourrait s'y opposer? Elles expliquent avec l'exemption fiscale sur les donations entre conjoints et sur les successions, les augmentations de taux imposées aux autres personnes visées par le bill. Mais les jeunes Canadiens robustes consentiront assurément à assumer ces fardeaux supplémentaires pour rendre la vie plus facile aux moins favorisés.

Lorsqu'il a présenté et expliqué le projet de loi, avec clarté et concision comme d'habitude, le sénateur Hayden a dit (page 1108 du hansard):

> ... chacun est appelé à contribuer à cause des remises concernant les donations effectuées par l'un des conjoints et qui sont exemptes d'impôt, qu'il s'agisse de l'impôt sur les donations ou de l'impôt sur les successions.

A mon avis, tout le monde est aussi appelé à contribuer pour accorder ces exemptions supplémentaires aux enfants, qu'ils soient en bonne santé ou invalides.

La mesure législative à l'étude est tout à fait à la page, selon moi et, grâce à elle, la loi canadienne dans ce domaine s'écarte de la façon de penser du 19e siècle pour adopter celle du 20e, qui reconnaît l'apport des épouses à la fortune accumulée par une famille et admet également, ce qui ne se faisait pas souvent au cours des générations précédentes, que tout le monde doit se conformer au précepte du partage des tâches.

Ce qu'il s'agit de savoir, de toute façon, c'est si l'impôt sera plus équitablement réparti, non pas si les droits de mutation ont une influence heureuse ou malheureuse sur l'économie du pays.

D'après les discours sur le bill, déjà prononcés dans cette enceinte, on semble se méprendre entièrement sur des considérations d'ordre technique qu'il comporte.

J'aimerais, moi aussi, voir certains points élucidés et j'espère qu'ils le seront si le bill est déféré au comité.

L'honorable M. Martin: Il le sera.

L'honorable Mme Fergusson: Néanmoins, comme nous devons sûrement approuver le principe fondamental de ces modifications, le bill devrait être lu pour la deuxème fois et déféré au comité, où le ministre et ses fonctionnaires pourront sans doute nous expliquer de façon satisfaisante les questions d'ordre technique qui font l'objet de critiques.

Les Canadiens doivent être persuadés, il me semble, que l'intérêt des êtres humains, qui est la raison d'être des modifications au bill actuel, doit l'emporter dans nos lois sur les considérations plus terre à terre et égoïstes.

Il serait superflu de vous dire que j'approuve le projet de loi et que j'espère qu'il sera lu pour la deuxième fois.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

MOTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 18 mars, sur la motion de l'honorable sénateur Croll selon laquelle le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité du Sénat qui s'appellera «comité de l'ombudsman».

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, pour traiter brièvement ce

problème, j'aimerais tout d'abord féliciter, en son absence, le sénateur Croll d'avoir soulevé le problème de l'ombudsman. J'approuve ce qu'ont dit tous les préopinants au sujet de la nécessité des fonctions de l'ombudsman et, comme d'autres l'ont dit, nous ne sommes pas les seuls à exprimer cette préoccupation. On a déjà présenté un certain nombre de motions à ce sujet. La plupart d'entre elles ont été mentionnées par d'autres députés dans cette enceinte.

Tout d'abord, le comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes a recommandé que le gouvernement envisage l'établissement d'un bureau tel que celui d'un ombudsman pour qu'il fasse enquête et rapport sur les actes administratifs du gouvernement du Canada dont se plaindrait le public. Dans le discours du trône du 5 avril 1965, nous trouvons le passage suivant:

> Mon Gouvernement instituera une Commission royale qui sera chargée d'étudier le statut, la forme et les méthodes des organismes qui jouissent de pouvoirs de jugement et de réglementation, et d'examiner l'opportunité de doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou ombudsman.

L'honorable M. Martin: En quelle année cela se passait-il?

L'honorable M. Stanbury: Le 5 avril 1965.

Lors de la convention de 1966, le parti libéral du Canada adopta la résolution suivante:

> Qu'une commission royale soit désignée pour présenter des recommandations après avoir étudié les points suivants:
>
> 1. Reviser la rédaction de la Déclaration canadienne des droits
> 2. Constitutionnaliser la Déclaration canadienne des droits
> 3. Désigner un ombudsman auprès du gouvernement fédéral
> 4. Adopter toute autre technique ou institution susceptibles d'encourager les libertés civiles.

Entre-temps, le gouvernement a répondu en examinant de façon attentive les problèmes touchant l'exercice de la discrétion ministérielle et certains remèdes à y apporter. Il a également instauré une procédure spéciale pour les griefs dans le cadre des procédures et de la motion d'ajournement.

Sans doute, ces mesures constituent-elles un pas dans la bonne direction; cependant, le gouvernement n'est pas allé jusqu'au bout de son effort quant à ce que la plupart d'entre nous, je pense, estiment nécessaire, c'est-à-dire la création et la définition de la fonction d'ombudsman et la mise au point des directives indispensables. Il est hautement souhaitable que nous rappelions au gouvernement, par tous les moyens qui nous sont ouverts, l'urgence de poursuivre les travaux en vue de faire adopter cette mesure législative et sa responsabilité à cet égard.

Cependant, la création du rôle d'ombudsman, que ce rôle soit confié à un individu ou à un comité, est une question d'une importance primordiale et c'est une décision qui incombe aux représentants élus du peuple.

Comme le sénateur Croll l'a lui-même mentionné, ce rôle était prévu dans la constitution de la Grèce, de Rome, de la Suède, de la Finlande, du Danemark et de la Norvège. Il a été créé par un acte du Parlement ou de l'Assemblée législative en Nouvelle-Zélande, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans d'autres démocraties parlementaires qui se sont inspirées du système britannique.

La décision de créer le rôle d'ombudsman n'a été nulle part le résultat d'une simple motion d'un corps nommé, qui aurait attribué à l'un de ses comités le rôle de protecteur de l'individu. Si le Sénat prenait une décision d'une telle importance, sans que les représentants élus du peuple l'aient approuvée, que le Canada aurait acquis un ombudsman sans presque s'en rendre compte, sans avoir vraiment étudié la chose, défini les tâches qui accompagnent ce poste, ni adopté un Bill efficace des droits de l'homme sur lequel se baser. La question n'aurait pas fait l'objet d'un débat aux Communes, ni engendré un débat public et le public n'aurait pas pris conscience de l'existence du comité ou du droit des citoyens d'y faire appel.

Honorables sénateurs, je veux un vrai ombudsman, un ombudsman qui soit à la portée de la population dans les diverses municipalités, disponible à longueur d'année, qui fait pression pour que ses recommandations soient suivies, non seulement auprès des bureaux administratifs du gouvernement, mais encore auprès des deux Chambres du Parlement. Je veux que le poste d'ombudsman, qu'il soit rempli par un individu ou un comité, soit établi par un acte du Parlement.

Je veux tant que le rôle de l'ombudsman soit efficace et hautement respecté que je ne puis appuyer la motion du sénateur Croll, bien que je l'admire pour l'avoir soumise. L'adoption de la motion ne donnerait en vérité qu'un pâle reflet de ce qu'il nous faut. Nous ne ferions que fournir au gouvernement un prétexte pour ne pas présenter de législation efficace à ce propos, bien qu'il lui ait été clairement recommandé de le faire par le parti libéral et par un comité parlementaire et que le gouvernement qui l'a précédé s'y soit engagé comme en témoigne clairement le Discours du trône de 1965.

L'honorable M. Argue: Une scission majeure au sein du parti!

L'honorable M. Stanbury: Si la motion tendait à la création d'un comité chargé d'étudier les méthodes permettant d'établir et de définir cette fonction, de créer un comité qui, dans ce domaine, ferait le genre de travail qu'on en est venu à attendre des honorables sénateurs dans certains domaines, notamment la réforme des lois sur le divorce, la politique scientifique, la gérontologie et ainsi de suite, je l'appuierais, car ce comité remplacerait alors la commission proposée dans le discours du trône de 1965 et dans la résolution du parti libéral de 1966. Cependant, préparer le travail du gouvernement, lui fournir conseils et assistance, ce n'est pas du tout la même chose qu'assumer à sa place la responsabilité d'agir. Je voterai donc contre la motion.

L'honorable M. Argue: J'espère qu'elle sera adoptée.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'ai eu l'honneur d'appuyer la proposition et je me demande si l'honorable sénateur et le sénateur Croll ne pourraient pas se consulter afin d'élaborer une résolution qui nous donnerait satisfaction à tous. A mon avis, la remarque de l'honorable sénateur est fort pertinente: Qu'on entreprenne une étude au lieu d'affirmer, comme c'est le cas présentement.

L'honorable M. Stanbury: Je serai très heureux de discuter de ce problème avec le sénateur Croll.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 28 mars 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 28 mars 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 mars, à 4.30 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur-Général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

LES DIGNITAIRES DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

VISITE AU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis heureux de vous signaler la visite qu'effectuent aujourd'hui, au Parlement, les présidents et les greffiers des assemblées législatives du Canada. Nous leur souhaitons la bienvenue à Ottawa. Nous pourrons les rencontrer, plus tard, dans mon bureau.

LA MORT DU GÉNÉRAL DWIGHT D. EISENHOWER

ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS —ÉLOGES FUNÈBRES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et du peuple canadien, le premier ministre du Canada a fait part au gouvernement des États-Unis et au peuple américain du profond regret que nous cause la mort d'un ancien président, le général Eisenhower. Il convient de signaler, je pense, que les membres du Sénat, une des chambres du Parlement, partagent le profond regret causé par la mort d'un citoyen si éminent des États-Unis et d'une personnalité si marquante de l'histoire de notre époque.

Le général Eisenhower avait été réélu président des États-Unis. Le nom de celui qui occupe cette haute fonction est toujours connu de tous au Canada. Le nom du général Eisenhower était, non seulement connu, mais encore hautement respecté.

Le général Eisenhower a été commandant suprême des armées des Nations Unies au cours de la seconde guerre mondiale. Ses talents de chef lui ont permis de réaliser l'union étroite des armées, des marines et des aviations alliées grâce à laquelle il a été possible d'assurer la défaite de Hitler et la préservation de la liberté et de la paix dans le monde. Il convient que nous nous souvenions du regretté Général à ce titre, et aussi en qualité de président d'un pays ami, notre plus proche voisin.

Nous avons accueilli le général Eisenhower pendant la dernière période de l'administration Mackenzie King. Des membres de notre Chambre se souviennent de l'événement et de la profonde impression créée par le général Eisenhower, ce qui confirmait le jugement de tous les Canadiens fondé sur son rôle militaire de premier plan et les qualités à la fois humanitaires et viriles qu'il avait manifestées durant ces jours si difficiles.

Les Canadiens ont servi sous son commandement. Les Canadiens honorent maintenant sa mémoire.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, au nom de tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais unir ma voix à celle de l'honorable leader du gouvernement dans les hommages émouvants qu'il vient de rendre à un grand Américain, et à un citoyen du monde.

Nous devons attendre le jugement de l'histoire sur Dwight D. Eisenhower le guerrier mais je crois que l'histoire reprendra la pensée si émouvante de Winston Churchill: sa grande contribution à la victoire dans la seconde guerre mondiale n'a pas tant été son action militaire, si grande fût-elle, que son génie—et c'était du génie—à maintenir cet élément vital à la victoire, l'unité entre les Alliés.

Nous savons tous—et encore plus maintenant que nous pouvons lire les mémoires des militaires de cette époque—combien il était

important de maintenir l'unité des Alliés. C'est la grande et mémorable réalisation d'Eisenhower dans la seconde guerre mondiale.

Je voudrais avoir en main l'hommage que lui avait rendu Churchill après la guerre, mais je ne suis au courant de la mort du général Eisenhower que depuis quelques instants. J'aurais voulu avoir aussi les paroles que le président Eisenhower a prononcées lors d'une grande réunion en son honneur. Ses paroles à cette occasion, d'une beauté solennelle, empreintes de modestie et d'humilité, méritent d'être lues avec admiration et de ne jamais être oubliées.

Comme le leader du gouvernement l'a dit, le général Eisenhower fut élu deux fois président des États-Unis et nous rendit deux visites officielles. Il eut beaucoup de compréhension pour le peuple canadien, ou du moins il manifesta le désir de comprendre ses problèmes et ses aspirations.

Tout le monde libre le pleure aujourd'hui et se souvient de lui comme d'un champion de la liberté à une époque où la liberté était en péril. Nous disons, et cela suffit: «Un grand Américain est mort. Que son âme repose en paix.»

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne demande qu'une minute de votre attention.

En cette occasion, les honorables sénateurs veulent confirmer les sentiments qu'ont si bien exprimés le leader du gouvernement et l'honorable sénateur O'Leary (Carleton). Un jour mémorable de notre époque fut le Jour J en Europe, quand ces forces extraordinaires, fusionnées en une force unique comme le sénateur O'Leary l'a si bien signalé, ont attaqué la forteresse Europe et ont finalement remporté la victoire. Ce fut peut-être l'un des grands jours de l'histoire de l'humanité. Et les propos du sénateur O'Leary au sujet de l'hommage que Churchill avait rendu au général Eisenhower le soulignaient parfaitement. Il n'était pas seulement un grand chef militaire durant la guerre, mais il a été aussi le premier commandant des forces de l'OTAN. Je crois qu'il a été le premier commandant suprême allié du SHAPE. Il s'est rendu compte combien il était important de préserver la paix que ses forces avaient si chèrement payée.

Je me souviens notamment de ses deux visites ici après la victoire et avant sa nomination au SHAPE. En cette occasion, je peux m'imaginer quels étaient les sentiments du gouvernement et du premier ministre de l'époque lorsqu'il s'est agi de décider comment on rendrait hommage à cet homme. Le Canada a décidé—en toute sincérité, je crois—de nommer mont Eisenhower une des montagnes majestueuses de l'Ouest, l'ancien mont Castle. Lorsque vous contemplez la vallée où s'élève cette majestueuse montagne, elle ressemble au Walhalla où les nations du monde se réuniront peut-être un jour pour y être jugées. Le mont Eisenhower sera témoin de cette scène, si effectivement un tel lieu existe.

Il est revenu plus tard lorsqu'il était président et non seulement a-t-il fait une vive impression sur les Canadiens, mais d'après mes souvenirs personels, M^me^ Eisenhower, sa femme très aimable, charmante et pleine de talents avait créé une formidable impression. Nous sommes de tout cœur avec elle et sa famille ainsi qu'avec les Américains qui éprouvent les mêmes sentiments que nous. Ils avaient parmi eux un grand homme et ils peuvent remercier le Ciel qu'à une époque où leur pays était menacé, il y ait eu un homme aussi remarquable que Dwight D. Eisenhower pour agir non seulement en leur nom, mais aussi pour le monde entier.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la *Polymer Corporation Limited,* y compris les comptes et relevés financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée le 24 janvier 1969 entre le vice-président du Conseil des ministres du Québec et le ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la France. (Texte français).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 19, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 38^e^ session tenue à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, du 13 janvier au 1^er^ février 1969, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, S.R.C., 1952, tel que modifiée, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-506, en date du 11 mars 1969, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ ADOPTÉS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 652 à 698 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, comme nous sommes à la veille de nous séparer pour quelque temps, je recommanderais de les adopter maintenant. Il y en a 47 et ce sont tous des cas de fin de non-recevoir faute de poursuites. A l'égard d'un petit nombre, à peu près une demi-douzaine, un montant de $110 a été payé, et le commissaire ne recommande aucun remboursement dans chacun des cas. Quant au reste, les parties n'ont pas seulement payé des honoraires, mais certains de ceux-ci remontent jusqu'à l'année 1946. Tous les cas présentent d'énormes arrérages et il faudrait de toute évidence les rejeter. On a fourni à ces gens toutes les possibilités de se conformer au Règlement, de venir témoigner et d'établir le bien-fondé de leur demande instante mais ils ne l'ont pas fait.

J'ai lu moi-même chacune de ces causes et je suis tout à fait d'avis qu'il est temps de les rejeter. De l'assentiment du Sénat, je propose donc que les rapports soient adoptés maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le président du comité me permettra-t-il une question à ce stade-ci?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Une telle disposition de ces rapports empêchera-t-elle des poursuites devant les tribunaux?

L'honorable M. Roebuck: Je pense que je puis dire de façon définitive, à titre d'avocat, que cela ne les empêche pas d'intenter d'autres poursuites devant les tribunaux. Je ne doute pas que beaucoup d'entre eux ont toléré la fin de non-recevoir malgré tous les avertissements, parce qu'ils voulaient intenter des poursuites.

Ils auraient plusieurs raisons d'agir autrement. Je crois, néanmoins, que c'est principalement parce que le requérant peut alors aussi demander une pension alimentaire. La nouvelle loi contient beaucoup de dispositions qui ne figuraient pas dans l'ancienne. Certains d'entre eux pourraient donc obtenir des tribunaux des avantages que n'offrait pas l'ancien règlement. Ils ne pourraient exciper de...

L'honorable M. Langlois: De l'acquittement d'autrefois.

L'honorable M. Roebuck: Pas exactement.

L'honorable M. Martin: Sub judice.

L'honorable M. White: Res judicata.

L'honorable M. Roebuck: Oui, res judicata. Merci de m'avoir soufflé le mot.

(Les rapports sont adoptés.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Langlois, qu'à la levée de la séance aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 avril, à trois heures de l'après-midi.

Il se peut que nous soyons tenus de revenir plus tôt, mais je n'ai aucune raison de le croire en ce moment. On ne se propose pas de siéger le mardi soir, parce que le président du Sénat reçoit le premier ministre ce soir-là, comme il le fait tous les ans; mais nous tiendrons séance dans l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le mardi 22 avril.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1969

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill C-185, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

—Honorables sénateurs, avant de passer à cette motion, j'aimerais compléter les réponses que j'ai données hier aux questions posées par le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche). La première avait trait au crédit 20, pour le ministère de la Défense nationale, allocation de transition de $700,000.

Jusqu'à cette année, le ministère de la Défense nationale a versé une subvention à la ville d'Oromocto à l'égard des frais d'exploitation de ses services municipaux. On se propose de remanier la structure de cette subvention, afin de donner à Oromocto le statut d'une municipalité normale dans la province du Nouveau-Brunswick, ce qui lui évitera de devoir recevoir une assistance spéciale du gouvernement fédéral.

Une subvention de transition de $700,000 doit être payée en 1969-1970 au Nouveau-Brunswick, conformément à un accord signé fin 1968. Cet accord porte sur une période de cinq ans, au cours de laquelle une somme globale de $2,600,000 sera versée comme il suit par le ministère de la Défense nationale: avril 1969, $700,000; avril 1970, $700,000; avril 1971, $600,000; avril 1972, $400,000; et avril 1973, $200,000. Cet accord doit prendre fin en 1973.

Outre cette subvention de transition, le Nouveau-Brunswick recevra pour la première fois, conformément à la loi sur les subventions aux municipalités, les subventions habituelles pour les installations militaires de la ville d'Oromocto.

La deuxième question concerne le crédit 25—Conseil du Trésor. La voici:

> Quel est le genre de recherches effectuées par la Société royale du Canada? Je constate qu'elle obtiendra une subvention de $17,000?

La Société royale du Canada reçoit une subvention annuelle du Conseil national de recherches. Cette subvention est versée par le gouvernement du Canada en reconnaissance du rôle qu'a joué la Société en encourageant et en soutenant les travaux de recherche au Canada. Une des nombreuses sections de la Société consacre son activité aux sciences naturelles. Cette section se charge de publier divers articles scientifiques et organise des réunions où l'on discute des résultats des recherches. La Société ne procède pas elle-même à des recherches, mais elle joue un rôle primordial par les liaisons qu'elle assure entre les différentes sociétés savantes.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Langlois d'avoir répondu à ces questions d'une façon qui me satisfait. Je dois dire que je me suis rendu compte hier que mes questions avaient quelque chose d'embarrassant pour mes honorables amis—ce n'était pas mon intention—mais je ne savais pas que le sénateur Langlois serait prêt à nous fournir tous ces détails. Naturellement, aujourd'hui, je trouve la réponse très satisfaisante et, pour cette raison, il est inutile que je présente un avis d'interpellation sur ces problèmes.

Toutefois, il se peut fort bien que j'en présente un plus tard sur l'ensemble des subventions versées au Canada par le Conseil national de recherches.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hédard Robichaud, au nom de l'honorable M. Phillips (Rigaud), propose la 3e lecture du bill C-172, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le moment me paraît opportun de vous parler de ce bill au nom du gouvernement. Je voulais le faire plus tard mais j'ai jugé préférable de le faire dès maintenant pour que mes propos soient consignés au compte rendu de sorte que les sénateurs qui doivent s'absenter pour affaires officielles sauront ce que pense le gouvernement à ce sujet.

Certains sénateurs ont déjà contesté ici même le bien-fondé des droits successoraux en général et, en particulier, des droits successoraux prélevés par le gouvernement fédéral. Ils ont également protesté contre le fardeau des impôts sur la succession et sur les dons prévus dans la mesure à l'étude. Je tiens donc à discuter certaines des questions qu'ils ont soulevées.

La raison principale des impôts sur les dons et la succession est simple: le gouvernement a besoin de revenus. Si les gouvernements n'avaient pas de programmes de dépenses, ils ne percevraient probablement aucun impôt. En outre, le niveau général des programmes de dépenses du gouvernement a un effet manifeste et direct sur le niveau des impôts perçus.

Il doit y avoir des Canadiens, j'en suis sûr, qui voudraient que le gouvernement cesse toute activité. Il est clair que le gouvernement continuera de dépenser et qu'un régime fiscal sera nécessaire. Les honorables sénateurs

sont libres de soutenir qu'il y a eu trop de dépenses: c'est un point discutable. Mais ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est qu'aussi longtemps qu'il y aura des dépenses, le gouvernement devra accumuler les revenus nécessaires pour y faire face, et je suis prêt à soutenir que les dépenses de l'État dépendent en partie de la volonté du public.

Alors, il s'agit de savoir quels impôts doivent être perçus et quel en devrait être le poids approximatif. Selon le gouvernement, il est important qu'il tire une partie de ses revenus des droits successoraux. Il n'y a que deux impôts progressifs au Canada: par progressif, j'entends des impôts dont le fardeau est plus lourd pour les riches que pour les pauvres—bref, des impôts perçus d'après la capacité du contribuable de payer.

L'autre impôt progressif est évidemment l'impôt sur le revenu des particuliers. Si l'impôt sur le revenu pouvait être établi exactement sur la capacité de payer, l'impôt sur les successions n'aurait presque pas de raison d'être. Toutefois, les avoirs de nombreux Canadiens ne rapportent pas de revenus qui entrent dans la catégorie des revenus imposables. Les automobiles, les chalets, les bateaux, les maisons, les meubles, les tableaux et même les magots cachés dans les matelas, aucun de ces biens ne rapportent de l'argent, bien qu'ils haussent le niveau de vie du contribuable et révèlent leur capacité de payer. Puisque la loi de l'impôt sur le revenu ne tient pas compte de cette capacité de payer, l'impôt sur les biens transmis par décès est indispensable à un régime fiscal équitable.

Cette capacité de payer a encore un autre aspect. Le gouvernement est tenu, en principe, de s'efforcer de donner à tous les Canadiens des chances égales de s'offrir les petits biens de ce monde. Il semble juste que, pour s'en tenir à cette doctrine, les jeunes gens qui héritent de grandes richesses qui leur permettent de bien débuter dans la vie contribuent, par exemple, aux dépenses que fait le gouvernement pour l'enseignement secondaire et postsecondaire, qui ont pour but de donner un meilleur point de départ aux nombreux jeunes Canadiens qui n'héritent pas de grandes richesses. Cela semble encore plus important quand on se rend compte que les jeunes gens qui hériteront une certaine fortune pourront, dans presque tous les cas, poursuivre leurs études.

Les droits de successions fédéraux n'ont pas pour objet de confisquer les héritages. Si c'était le cas, les exemptions ne seraient pas aussi élevées et le taux maximal d'imposition dépasserait les 50 p. 100. Ils ont pour objet d'aider à créer un régime fiscal aussi équitable que possible.

Le bill a surtout pour objet, non pas d'obtenir plus d'argent de ces sources, mais de déplacer le fardeau actuel de l'impôt de sorte que les veuves et les enfants à charge en assument une moins large part, et les autres héritiers davantage. Plus particulièrement, on tente de supprimer l'impôt sur la propriété cédée aux veuves ou, à l'occasion, aux veufs, et de réduire l'impôt sur la portion transmise aux enfants à charge et, en prévoyant certaines exemptions, d'augmenter l'impôt sur la portion de la succession qui est transmise à d'autres héritiers. Même si le revenu ainsi assuré en sera légèrement modifié, les nouvelles propositions ne sont pas censées augmenter de beaucoup le revenu, et on ne s'attend pas qu'il le fasse.

Lorsqu'on admet que les impôts sur les biens transmis par décès sont une façon convenable pour un gouvernement d'accumuler des fonds, il reste à savoir si c'est l'autorité fédérale ou provinciale, sinon les deux, qui doit les prélever. Je le répète, je sais quel argument le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a fait valoir il y a une semaine. Le gouvernement juge essentiel que le Parlement exerce son droit constitutionnel dans ce domaine.

Il convient de frapper d'un impôt national une fortune qui provient habituellement, surtout dans le cas des grandes successions, de tout le Canada, même si seulement une ou deux des provinces sont constitutionnellement autorisées à y prélever des droits.

De plus, une taxe nationale est tout indiquée dans les cas où les provinces ne lèvent pas d'impôts ou ne peuvent le faire. Elles n'imposent pas les biens situés en dehors du Canada, à moins que le décédé et son bénéficiaire n'habitent dans la province. De plus elles ne perçoivent aucun impôt sur les successions immobilières à l'étranger.

En outre, les assemblées provinciales n'ont pas le droit, qu'a le Parlement, d'imposer les biens situés au Canada appartenant à des personnes domiciliées hors du pays. Par exemple, le Parlement peut, en vertu des statuts, estimer que les actions des sociétés constituées au Canada seront considérées comme situées dans le pays pour les besoins de l'impôt sur les biens laissés par décès; elles seront donc imposables tandis que les provinces ne peuvent lever d'impôts que si les parts sont transférées dans la province.

En second lieu, il devient de plus en plus évident que l'imposition sur les biens laissés par décès doit aller parallèlement à l'imposition sur les dons et, autant que possible, s'intégrer à celle-ci, comme ce bill se propose de le faire. Sinon, les impôts perçus sur les biens frapperaient injustement les gens honnêtes tandis que les gens peu scrupuleux pourraient esquiver l'impôt. Dans un pays où les citoyens changent de plus en plus souvent de domicile ou de résidence et passent d'une province à

l'autre, cette intégration ne peut se faire qu'au nom de l'autorité fédérale. C'est la seule autorité habilitée à percevoir l'impôt sans devoir tenir compte de la province, du domicile, de la résidence ou de l'endroit de la province où se trouve le bien lui-même.

Si le Parlement n'avait pas maintenu les taxes de transmission telles que les impôts sur les successions et sur les donations, il aurait mis en jeu l'utilisation, par les gouvernements provinciaux, des impôts successoraux.

La fiscalité des successions et des donations est également liée à la fiscalité du revenu des particuliers. La possibilité qu'ont non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les provinces, de lever l'impôt sur le revenu des particuliers d'une manière juste et efficace, est renforcée par le dernier examen que fait l'autorité fédérale lors de décès du contribuable. Ce processus fonctionne également en sens inverse Les renseignements concernant les recettes fournies par l'impôt sur les revenus d'un bout à l'autre du pays peuvent être consultés si l'on veut connaître les avoirs et les donations parfois non déclarés aux fins des impôts successoraux, ou pour obtenir des renseignements concernant l'évaluation des compagnies privées qu'une province peut n'être pas à même d'obtenir.

De même, les recettes fournies par l'impôt sur le revenu annuel peuvent être utilisées pour recueillir l'impôt sur les donations qui, à son tour, protège à la fois l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les successions. Les activités du Parlement dans le domaine des impôts successoraux aident les gouvernements provinciaux de deux manières. Tout d'abord, il permet d'empêcher l'érosion de l'assiette fiscale primaire des provinces qui désirent exploiter une partie de ce domaine. En l'absence d'un impôt fédéral sur les successions, les contribuables bien informés éviteraient facilement les impôts successoraux sur la plupart de leur domaine en utilisant une province ou un pays étranger qui ne prélève pas d'impôts successoraux. Le fait que l'autorité fédérale soit présente dans le domaine de l'impôt successoral et qu'elle puisse obtenir la collaboration de gouvernements étrangers, empêche ou limite qu'on utilise ainsi les refuges fiscaux.

Deuxièmement en imposant un impôt successoral le Parlement est utile aux provinces car il peut en effet percevoir un droit successoral pour les provinces en quête de revenus mais qui ne veulent pas lever leurs propres droits successoraux parce que la perception est plus coûteuse et moins efficace.

A cet égard, je me rappelle les propos du chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Flynn) au sujet de l'inopportunité d'après lui de la mesure en ce moment, mais je puis lui assurer que le gouvernement ne cherche pas à marquer un point dans ses entretiens actuels avec les provinces à propos du domaine général d'imposition ou du pouvoir d'achat; j'espère le montrer plus tard.

A ce sujet j'aimerais bien préciser pour répondre aux questions de plusieurs honorables sénateurs que les frais de perception de l'impôt fédéral sur les successions et sur les donations sont faibles et représentent à l'heure actuelle, à peine 1 p. 100 du revenu perçu. Il serait difficile, sinon impossible, pour une province de percevoir un tel impôt sans s'exposer à des frais de perception plus considérables que ceux de l'administration fédérale en matière d'impôt, étant donné que cette dernière est mieux en mesure de répartir ses frais généraux.

Enfin, l'autorité fédérale est la seule à pouvoir conclure des accords internationaux reconnus avec les autorités d'autres pays, lorsqu'il s'agit d'éviter la double imposition à ses ressortissants ou résidants qui ont des biens à l'étranger, de faciliter l'application des lois canadiennes dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons et de favoriser les investissements au Canada, au moyen de déductions fiscales réciproques. Ainsi le rôle du Canada, du Parlement, dans les domaines de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons, est complet et renforce tout le régime fiscal du Canada.

Les honorables sénateurs admettront, je pense, que le Parlement a de bonnes raisons d'établir un impôt sur les biens transmis par décès et d'y intégrer un impôt sur les dons, dont la plus importante, c'est que cette mesure renforce les possibilités pour les provinces de prélever des revenus. Cet aspect des impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et sur les dons a toujours revêtu une grande importance, qui est devenue ces dernières années presque primordiale. Je pourrais peut-être mieux faire comprendre la chose en retraçant, le plus brièvement possible, l'origine et l'évolution du partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans ce domaine.

L'impôt fédéral sur les dons a été établi en 1935 et sur les biens transmis par décès, en 1941. Toutefois, avant cette époque, que dis-je, avant la Confédération, il y avait eu bien des discussions sur un principe qu'ont mentionné à plusieurs reprises, au cours du débat relatif à ce projet de loi, les honorables sénateurs qui ont apporté leur précieuse collaboration: ce principe veut que ceux qui puisent dans le Trésor public se chargent aussi de le remplir. On a attribué à sir Wilfrid Laurrier l'énoncé de ce principe. Comme les autres honorables sénateurs, j'admets que

c'est un principe sain, mais je conviens aussi avec sir Wilfrid qu'il peut y avoir des motifs qui obligent à renoncer en partie à ce principe, dans certaines circonstances.

Permettez-moi de citer un passage du discours qu'avait prononcé sir Wilfrid, le 21 février 1905, au sujet d'une motion qui avait pour objet la présentation d'un projet de loi tendant à établir le gouvernement de la province de l'Alberta et à lui fournir les fonds nécessaires. Si je cite ce passage, c'est parce qu'on a tellement insisté sur ce principe, qui veut que ceux qui dépensent l'argent soient aussi chargés de l'obtenir. Voici ce qu'a dit sir Wilfrid, à l'autre Chambre:

> J'en viens maintenant aux conditions financières que l'on devrait accorder aux nouvelles provinces. Notre constitution, que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, renferme une disposition fort digne d'intérêt. Elle prévoit que l'on puisera dans le Trésor fédéral pour verser aux provinces des sommes importantes, sous forme de subventions, afin d'aider ces dernières à accomplir leur tâche.
>
> Cette disposition est pour le moins extraordinaire et elle est aussi, je crois, unique. Dans tous les cas, et autant que je sache, je ne crois pas qu'aucune autre constitution fédérale contienne une semblable disposition. S'il est un principe admis en finance, et à plus forte raison en matière de gouvernement c'est bien que ceux à qui incombe le devoir de dépenser les revenus d'un pays soient aussi chargés de la responsabilité de se procurer ces revenus. Dans le présent cas on n'a pas tenu compte de ce principe, et il devait y avoir, pour cela, de bonnes raisons. Comment se fait-il donc que ceux qui ont jeté, en 1867, les bases de la Confédération, aient pu s'écarter, à ce point, d'un principe si universellement admis en matière de finance et de gouvernement? Ces raisons sont simplement celles-ci.
>
> La création de la Confédération n'aurait pu se faire sans des concessions mutuelles ou compromis, c'est-à-dire que c'est la grande loi de l'offre et de la demande qui a présidé à cette création. Je suis absolument sûr de ne pas me tromper en disant que jamais la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec n'auraient consenti à abandonner leurs revenus de douane et d'accise si le gouvernement fédéral ne s'était engagé à leur allouer chaque année, à même les revenus de douane et d'accise du Dominion, certaines sommes destinées aux fins d'administration des gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi cette disposition se trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On n'aurait pas dû, selon moi, insérer cette disposition dans notre constitution; mais enfin, puisqu'on en a décidé ainsi, c'est notre devoir d'accepter cette constitution telle quelle et de chercher à perpétuer l'œuvre de nos pères, en nous basant à notre tour sur les mêmes principes. C'est le devoir du Parlement du Canada de traiter d'une façon généreuse ces deux nouvelles provinces que nous sommes sur le point d'ajouter à la Confédération canadienne.

Deux ans plus tard, le 25 mars 1907, à la suite d'une conférence fédérale-provinciale et à l'occasion d'une adresse présentée à Sa Majesté pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de changer l'échelle des subventions statutaires accordées aux provinces, sir Wilfrid a réitéré le principe qui figure au hansard de ce jour-là. Je ne le lirai pas mais il se rattache très étroitement à certains arguments présentés par deux sénateurs au moins qui ont souligné l'importance du principe auquel on s'oppose maintenant. L'impôt fédéral sur les donations est entré en vigueur dans le dernier budget présenté par le gouvernement de sir le très honorable M. Bennett, au printemps de 1935.

Lorsqu'il a présenté cette mesure, le ministre des Finances d'alors, M. Rhodes, a dit:

> Cette forme de taxe, adoptée dans plusieurs pays, est imposée principalement pour diminuer le nombre des mutations de propriétés par voie de donation, principalement dans les familles, ce qui a pour effet d'abaisser le revenu personnel à un niveau inférieur et d'obtenir une évaluation de l'impôt sur le revenu à des taux plus bas que ceux qui autrement seraient applicables. Il est particulièrement urgent de présenter cette mesure à présent en vue des taux plus élevés d'impôt prévus par la nouvelle surtaxe sur le revenu provenant des placements. Non seulement cette taxe devrait asseoir notre structure de l'impôt sur le revenu sur une base plus solide, mais aussi elle devrait opérer de la même manière à l'égard des impôts sur les successions et les héritages prélevés par les provinces.

Les honorables sénateurs pourront constater que les objectifs de l'impôt n'ont pas changé au cours des ans, sauf qu'il vise maintenant à renforcer également l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès.

Les droits de succession fédéraux furent imposés pour la première fois en 1941. Voici

ce qu'a dit M. Ilsley, ministre des Finances, quand il les a proposés:

> Les provinces avaient jusqu'ici été seules à exploiter ce domaine, bien qu'elles n'y eussent, pas plus que le fédéral, aucun droit exclusif. Certains gouvernements provinciaux s'y sont engagés plus que d'autres, mais je crois qu'elles ne l'exploitent pas à fond et que le champ est encore assez vaste pour admettre un droit fédéral additionnel et distinct à taux modérés, établi en tenant compte des impôts provinciaux existants. Ce sont les besoins urgents nés de la guerre qui nous forcent à envahir ce domaine, mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce nouvel impôt fédéral n'aura qu'un caractère temporaire pour la durée de la guerre. Soumettre à une taxe spéciale et lourde seule cette minorité de la population dont les parents ou les maris meurent par hasard durant plutôt qu'après la guerre serait évidemment injuste. Il y a donc lieu d'envisager la mesure comme ayant un caractère plus marqué de permanence que, mettons, l'accroissement de l'impôt sur le revenu ou des taxes indirectes. C'est aussi l'aspect sous lequel il faut voir les taux proposés de l'impôt.
>
> Les droits de succession, en général, constituent une excellente forme d'impôt et ne le cèdent qu'à l'impôt sur le revenu au point de vue de l'équité fondamentale de leur incidence et de la possibilité de mesurer le fardeau à la capacité individuelle. Ils sont même préférables à l'impôt sur le revenu en ce qu'ils ont moins tendance à atténuer l'ardeur au travail et l'initiative des individus. Il est juste et raisonnable qu'un homme soit en mesure de laisser à sa mort quelque chose à sa femme, à ses enfants ou à d'autres. Il est également juste et raisonnable, toutefois, que l'État ait sa part d'héritage proportionnée à l'importance des biens transmis. Cette opinion est si généralement admise au pays qu'il suffit, je pense, de la rappeler.
>
> Le niveau général des taux que je propose est en somme comparable au niveau des taxes provinciales, quoique quelque peu moins élevé, en général.

Honorables sénateurs, cette citation est tirée du hansard du 29 avril 1941, pages 2402 à 2403. Les honorables sénateurs auront noté que les objectifs des premiers impôts fédéraux sur les successions étaient presque identiques à ceux que j'ai considérés comme applicables à l'impôt successoral qu'on propose actuellement. Les honorables sénateurs auront également noté que le gouvernement fédéral a proposé de conserver indéfiniment le domaine des impôts successoraux et de le partager de moitié avec les provinces. Cette politique de partage avec les provinces s'est maintenue depuis lors grâce à diverses ententes sur la coordination et le partage, de sorte que les provinces ont toujours participé, au moins de moitié, à ce programme, et même dans une proportion au moins égale aux trois quarts au cours des dernières années. En même temps, les provinces ont toujours été libres de lever leurs propres impôts ou de charger en fait, le Parlement de les lever et de les recueillir pour elles. Puisque l'impôt fédéral sur les successions est, sous sa forme actuelle, un impôt indirect, les provinces ne peuvent percevoir, à ce titre, une taxe représentant un pourcentage de l'impôt fédéral, comme elles peuvent le faire pour l'impôt sur le revenu des particuliers, et charger le gouvernement fédéral de percevoir cet impôt pour elles. Par conséquent, pour les gouvernements provinciaux qui ne désirent pas lever d'impôt sur les successions, le Parlement doit imposer l'impôt complet, c'est-à-dire sans réduction, et leur rembourser la partie appropriée des recettes. Mon collègue, le sénateur Hayden, a expliqué comment les provinces participent maintenant à ces arrangements sur le partage des impôts.

J'ai déjà dit que, d'après le gouvernement, il importe qu'une partie de ses revenus provienne des droits de succession. Il est évident que la plupart des gouvernements provinciaux partagent cet avis, même si les droits de succession, de l'avis général, ne rapportent pas beaucoup d'argent.

On a déjà prétendu au cours du débat ici et ailleurs que les droits de succession ne rapportent pas assez pour qu'il vaille la peine de les imposer. Je n'ai pourtant pas eu l'impression que les honorables sénateurs qui ont signalé la chose préconisaient une augmentation de ces droits pour justifier leur imposition.

On peut admettre, je crois, que, comparativement, il est vrai que les impôts sur les biens transmis par décès ne sont pas une des principales sources de revenu. Au Canada, ils représentent moins de 2 p. 100 du revenu global des gouvernements fédéral et provinciaux. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, ce pourcentage, tout en étant plus élevé, n'atteint que 2.5 p. 100. Néanmoins, les 200 millions de dollars qu'ils rapportent au pays, aux deux niveaux de gouvernement, ne sont pas à dédaigner.

Comme le ministre des Finances l'a indiqué dans plusieurs discours, il faudrait imposer une surtaxe de 15 p. 100 sur le revenu des

contribuables dont le revenu dépasse $10,000 pour percevoir le même montant; ou, doubler l'impôt de ceux dont le revenu dépasse $50,000; ou encore, augmenter l'impôt de progrès social d'environ un point procentuel.

Évidemment, si les droits successoraux étaient abolis au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux qui occupent les trois quarts de ce secteur, auraient à envisager des formules de rechange peu agréables pour prélever le même montant.

J'ai mentionné le chiffre de 200 millions de dollars, et cette somme s'accroît d'environ 10 p. 100 par an. C'est le montant prélevé à l'heure actuelle par le gouvernement fédéral et les trois provinces qui lèvent des droits successoraux sous forme de ce qu'on pourrait appeler des paiements d'impôt pour abstention.

Il vrai qu'après avoir fait le partage, il ne resterait au gouvernement fédéral que 50 millions de dollars, en supposant que ces paiements soient imputés aux droits successoraux perçus, et il serait aussi vrai de dire que le gouvernement fédéral ne retiendrait que le quart des impôts successoraux perçus, si aucun dégrèvement au titre des droits provinciaux n'était accordé. Mais on doit toujours se rappeler que si le gouvernement fédéral ne recueillait pas l'impôt sur les successions et ne faisait pas de versements d'abstention d'impôt, toutes les provinces seraient obligées de lever des impôts équivalents ou d'obtenir des sommes équivalentes d'autres sources fédérales pour se trouver dans la même situation financière qu'actuellement.

Le gouvernement fédéral lève sa part d'impôts mais, dans la mesure que j'ai indiquée, les fonds servent à aider les provinces à remplir, en partie, les obligations que leur confère la constitution.

Or, j'ai dit qu'il devrait y avoir un régime de droits successoraux qui ne devraient pas être tenus, évidemment pour insignifiants. Je reconnais que mes propos n'appuient pas nécessairement le taux d'impôt proposé dans ce bill. Qu'il me soit permis de répéter que le revenu global attendu aux termes de ce bill sera à peu près équivalent au revenu actuel, compte tenu, toutefois, de la croissance normale. Néanmoins, la répartition du fardeau sera autre. En particulier, la situation sera différente pour le survivant, comme le sénateur Fergusson l'a signalé dans son discours très complet d'aujourd'hui.

L'élimination des impôts sur les successions transmises aux veuves est depuis longtemps un des objectifs poursuivis par les associations féminines au Canada, et leurs plaintes, à mon avis, étaient justifiées. Dans le cas de jeunes enfants ou d'enfants infirmes l'impôt sur les biens transmis par décès sera supprimé ou considérablement réduit. La disposition prévoyant de plus fortes exemptions à l'endroit de biens transmis aux enfants à charge reconnaîtra la responsabilité d'un des parents quant à l'éducation de ses jeunes enfants et la charge des enfants de quelque âge qu'ils soient qui, en raison d'une infirmité, doivent malheureusement compter sur un de leurs parents pour leur subsistance.

Exclusion faite des cas où les légataires de la succession sont un conjoint survivant ou des enfants à charge, l'impôt proposé sur les biens transmis par décès sera aussi moins élevé dans certains autres. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant mais que trois enfants adultes bénéficient d'au moins $10,000 l'impôt ne sera pas plus lourd jusqu'à ce que le montant de la succession dépasse $160,000; lorsqu'il s'agit de quatre enfants, l'impôt n'augmentera que sur une succession dépassant $210,000. Dans le cas de cinq enfants, il n'y aura augmentation de l'impôt que sur les biens s'élevant à plus de $250,000. Mais s'il n'y a pas de conjoint survivant ou s'il y a moins de trois enfants adultes qui sont légataires, l'impôt en vertu de ce bill ne cessera d'augmenter. Ce sont de tels cas, de même que des successions évaluées à plus d'un quart de million de dollars qui ont suscité des critiques.

Que les taux en de pareils cas soient trop considérables ou non c'est là une question d'opinion. Il y aurait moyen de porter un jugement là-dessus en se reportant au fardeau des impôts dans d'autres pays et dans nos propres provinces. La proportion des impôts prélevés sur les biens transmis par décès est actuellement plus élevée aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Canada et sous le régime proposé. Il est vrai qu'aux États-Unis on obtient ce montant de revenus en imposant des taux généralement moins élevés que ceux que propose le gouvernement canadien.

Toutefois, sous ce rapport, il y a deux choses qu'il ne faut pas oublier. Tout d'abord, nous accomplissons davantage par l'intermédiaire du secteur public que les Américains et ce sont les électeurs qui décident quels sont les programmes gouvernementaux qu'ils veulent obtenir.

Le deuxième point qu'il ne faut pas oublier est que les États-Unis financent leurs programmes sur une assiette plus vaste par habitant que le Canada. Évidemment, tous les programmes du gouvernement entraînent des dépenses qui doivent être acquittées au

moyen du régime fiscal. Il est évident aussi que si le Canada a besoin du même revenu par habitant réparti sur une assiette fiscale plus étroite, nos taux doivent être plus élevés que les leurs.

Tandis que je parle des taux, je voudrais signaler que la charge fiscale et globale proposée à la suite du dégrèvement à l'égard des droits successoraux dans les provinces sera en général inférieure à la charge globale des droits successoraux en vigueur dans les provinces. Par exemple, en Ontario en vertu des arrangements actuels sur le partage fiscal, nous réduisons nos impôts de moitié pour les successions de l'Ontario et si la charge des droits de l'Ontario correspondait à la nôtre, son revenu provenant de ces mêmes successions serait le même. Mais un examen des chiffres du budget de l'Ontario pour 1969 révèle que le revenu du gouvernement provincial émanant des droits successoraux est effectivement un tiers plus élevé que les droits successoraux fédéraux perçus des mêmes provenances que l'Ontario. Comme nos droits proposés donneront à peu près le même montant qu'à l'heure actuelle, cet écart continuera à exister si aucun changement n'est effectué. Voilà sûrement une réplique à ceux qui ont prétendu que le système proposé entraînerait la disparition des entreprises et des fermes familiales au Canada. Les entreprises et les fermes de l'Ontario ont depuis nombre d'années été assujetties à des droits successoraux plus élevés que ceux que nous proposons actuellement et nous convenons certes que l'Ontario est la région la plus prospère du Canada.

A cet égard, je suis heureux de constater que, dans son Livre blanc sur la réforme fiscale, le trésorier provincial de l'Ontario a indiqué qu'il était disposé à abroger sa loi sur les droits de succession et à accepter plutôt une part de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès. En fait, il accepte la forme des propositions que renferme le présent projet de loi, et il semble être prêt à diminuer la charge des droits de succession de l'Ontario et à les faire correspondre à ce qui sera la charge de l'impôt fédéral.

J'aimerais commenter brièvement certaines des observations et des propositions précises qu'ont faites les honorables sénateurs au cours de cet important débat. Plusieurs sénateurs ont déclaré que le projet de loi vient au mauvais moment, et que l'on aurait dû attendre la publication du Livre blanc sur la réforme fiscale. On avait de bonnes raisons d'introduire la réforme proposée dans ce projet de loi sans plus attendre. Quoi qu'il en soit, les dés en sont jetés, et il serait très difficile, sinon impossible, à ce stade, de retourner à la situation antérieure à la présentation du budget, le 22 octobre 1968. Les dégrèvements accrus ont été acceptés et applaudis par bien des gens. Les testateurs ont modifié leur testament et ont fait des dons.

Pour ce qui est du Livre blanc sur la réforme fiscale, je ne pense pas que l'adoption du présent projet de loi empêchera les honorables sénateurs de débattre tous les aspects du régime fiscal dont traite le Livre blanc, ni même, à vrai dire, de tous les autres aspects du régime fiscal dont on ne parle pas du tout. Dans son excellent discours, le sénateur Phillips (Rigaud) a proposé que le barème de l'impôt sur les biens transmis par décès soit moins élevé dans le Québec, pour tenir compte du fait que le Code civil limite les donations que les maris peuvent faire à leur épouse. L'honorable sénateur n'entrevoit certes pas cette affaire comme un simple transfert de biens entre le mari et la femme. Les nouvelles dispositions fiscales prévoient un transfert entièrement exempt d'impôts à la mort du mari, comme de son vivant. Par conséquent, si le Code civil interdit au mari de céder des biens à sa femme avant sa mort, elle tire quand même certains avantages d'un dégrèvement plus considérable.

Aucun régime fiscal ne peut accorder plus que l'exemption pure et simple. Peut-être, aux yeux du sénateur Phillips, les résidents de la province de Québec ne pourront-ils pas utiliser ainsi le dégrèvement de $2,000 dans le cas des transferts consentis à des tiers. On songe ici normalement aux enfants. Dans les autres provinces, un père de famille pourra léguer $2,000 à chacun de ses enfants; la mère également. De plus, elle pourra très bien toucher des sommes grâce auxquelles elle ferait des donations ultérieures. Ainsi, l'exemption personnelle pourrait, de fait, être portée de $2,000 à $4,000.

Si c'est le sujet de préoccupation du sénateur Phillips (Rigaud), comme je le crois, certains résidents de Québec se trouveront peut-être vraiment désavantagés mais ceux qui vivent sous le régime de la communauté de biens ne le seront pas. Voilà l'argument de poids que j'ai fait valoir dans la question que je lui ai posée lorsqu'il avait la parole. Depuis la décision rendue en 1967 par la Commission d'appel de l'impôt, le ministère du Revenu national, m'apprend-on, a considéré une donation d'une épouse et de son mari vivant sous le régime de la communauté de biens comme ayant été faite en fonction de leur participation à la communauté. Par conséquent, un couple de Québec vivant sous le régime de la communauté de biens pourrait se prévaloir d'une exemption de $4,000 par donataire puisque la moitié de la donation

sera considérée comme ayant été faite par l'épouse et l'autre moitié par son mari.

Pour les personnes vivant sous le régime de la séparation de biens, on admet que la situation est très différente. Elles auront toujours le droit de transférer leurs biens à leurs épouses sans payer d'impôt. Mais bien entendu, le Code civil limitera le montant transférable à la somme fixée dans leur contrat de mariage. Le sénateur Phillips (Rigaud) a mentionné que cette disposition pourrait créer un problème, en particulier, lorsque le montant est faible.

Il y a cependant deux considérations qui pèsent en faveur de l'autre camp. Il y a très longtemps que nous avons les impôts fédéraux sur la succession. Or, les habitants du Québec qui vivent sous le régime de la communauté de biens étaient avantagés du fait que la moitié de la communauté des biens était prise en considération à la mort du mari et que les impôts sur les successions appliqués aux propriétés de ces personnes n'étaient pas augmentés pour compenser le désavantage. Mon second point, c'est qu'il s'agit d'un obstacle qui provient de la loi provinciale. Or, la province détient 75 p. 100 du domaine des impôts successoraux. Certes, un arrangement serait possible si la province de Québec prélevait une partie de ce qui lui revient dans ce domaine fiscal.

Le sénateur Phillips (Rigaud) souhaitera peut-être faire des remarques là-dessus lorsque le projet de loi sera présenté au comité; mais, sauf erreur, le Code civil pourra être modifié dans un proche avenir pour permettre les donations entre mari et femme. Sauf erreur, bien des dons de ce genre enfreignaient le Code civil et il n'y a pas de doute que des pressions considérables s'exercent pour supprimer la restriction.

Maintenant, bien des honorables sénateurs qui ont pris part au débat actuel s'inquiètent des répercussions des droits sur les successions et sur les dons, proposés ici, sur les familles qui ont accumulé des épargnes considérables, surtout lorsqu'il s'agit d'exploitations, de fermes ou d'entreprises familiales. Les objections soulevées ont trait à la hausse des taux, à la réduction des exemptions à l'impôt sur les taux et à la hausse générale des taux de l'impôt sur les biens transmis pas décès ainsi qu'au problème concernant la liquidité des entreprises familiales, y compris les exploitations agricoles et le commerce du poisson.

Il est exact que dans certains cas, les exemptions d'impôt sur les dons ont été réduites. Il est vrai, également, que dans d'autres cas elles seront augmentées. D'après la loi existante, une personne pouvait faire tous les dons qu'elle voulait à qui elle entendait à condition que le total donné en une année à la même personne ne dépasse pas $1,000. Le total des sommes remises au donataire qui recevait plus de $1,000 entrait alors en ligne de compte aux fins de l'impôt sur les dons et on déduisait de cette somme le montant le plus élevé, soit $4,000, soit la moitié du revenu imposable de cette personne au cours de l'année précédente, moins l'impôt. D'après le nouveau système, la même personne peut donner à chacun d'un nombre illimité de donataires $2,000 par an et, dans le cas d'un couple marié, ces $2,000 peuvent passer à $4,000 en vertu de l'exemption d'impôt accordée au transfert de biens consenti par un mari en faveur de sa femme, comme je viens de l'expliquer.

Il semble donc que les exemptions aient été, en fait, augmentées dans la plupart des cas où il y a deux personnes, ou plus, à qui le contribuable souhaite faire un don important. Il y a une certaine réduction dans les cas où l'on prévoit que quelqu'un bénéficiera de la générosité du contribuable.

Même si dans le cas, par exemple, d'une entreprise de famille, les actions n'ont pas été distribuées au cours des années précédant la mort du principal actionnaire, l'exemption complète des montants laissés à la veuve est de nature à l'aider grandement à faire face au problème de liquidités posé par l'impôt sur les biens transmis par décès. Si le mari meurt avant la femme, l'impôt sur les biens transmis par décès ne sera pas exigible avant un certain délai. Pendant ce temps, la famille peut, soit décider comment elle s'y prendra pour verser les impôts si les fils de la famille dirigent l'entreprise, soit, sans être pressée par l'échéance des droits, négocier la vente de l'entreprise si les fils décident qu'ils ne sont pas intéressés à en prendre la relève. Je signalerais que cette remise de l'impôt pour une période moyenne de, mettons, cinq ans, jusqu'à la mort du conjoint qui meurt le dernier, surtout aux taux actuels d'intérêt, peut être très avantageuse pour la famille.

Or, le gouvernement et l'autre endroit ont reconnu le problème de la liquidité d'une autre façon, en accordant le droit de payer ces impôts par autant que six tranches annuelles. On a proposé d'étudier spécialement la possibilité d'exempter des droits ou de frapper de taux plus faibles la partie d'une succession qui représente une entreprise familiale. Il serait difficile de prendre des mesures dans ce cas. Les obstacles qui se présenteraient seraient d'ordre technique, notamment au sujet de la définition à donner de l'entreprise familiale et des conditions à exiger pour qu'une telle entreprise ait droit à l'application de taux moins élevés. Par exemple, serait-il nécessaire qu'un membre de la famille continue à faire marcher l'entreprise? Dans ce cas, pendant combien de temps? Pen-

dant combien de temps l'entreprise agricole aurait-elle dû être sous le contrôle du défunt? Est-ce qu'un contrat d'achat conclu au chevet du propriétaire serait valable, surtout dans le cas d'une ferme? Serait-il indispensable que le défunt se soit occupé activement de l'entreprise, ou bien les actions de n'importe quelle entreprise privée suffiraient-elles? On a posé toutes ces questions au cours du présent débat.

En plus de ces questions techniques de contrôle, il y a les biens des contribuables dont l'avoir n'est pas constitué par une entreprise. Les Canadiens qui héritent d'actions, d'obligations ou du montant d'une assurance-vie seraient victimes de distinctions injustes si d'autres, qui hériteraient de biens de valeur beaucoup plus grande, devaient payer moins de droits de succession.

Le sénateur Phillips (Rigaud) a fait observer que la cédule proposée d'impôt sur les dons n'accorde aucun escompte pour les versements anticipés. L'actuelle cédule d'impôt sur les dons ne prévoit, bien sûr, rien de tel. Toutefois, les taux de la nouvelle cédule tiennent compte d'un escompte dans une certaine mesure, bien qu'ils ne varient pas d'après l'âge du donateur, ni d'après la date, avant sa mort, où il effectue le don. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute du principe sur lequel reposent les taux proposés: le montant de l'impôt sur les dons devrait tenir compte du montant qui a été soustrait à la succession d'une personne, et cette soustraction ne comprend pas seulement le don, mais aussi l'impôt perçu sur le don du donateur. Dans le cas d'un impôt sur la succession plafonné à 50 p. 100, il faudrait l'équivalent d'un impôt sur les dons fixé à 100 p. 100. Les taux de l'impôt sur les dons n'ont pas été fixés à ce niveau, mais à 75 p. 100 des taux de l'impôt sur la succession, de sorte qu'il y aura un escompte dans le cas de paiements anticipés.

La question d'une moins-value semble également peu fondée car dans le cas d'un bien cédé antérieurement, le donataire peut en profiter plus tôt et la succession du donateur est réduite non seulement du montant du don et de l'impôt qui s'y appliquerait, mais aussi de l'accroissement du montant cédé ou des recettes qui en proviendraient.

Le sénateur Phillips convient avec moi que le gouvernement fédéral a le droit de lever des impôts sur les biens transmis par décès. Il a dit, toutefois, que le taux de cet impôt ne devrait pas dépasser 25 p. 100 car, et je cite ses propos:

> Le chef de famille devrait être encouragé notamment à accumuler un capital appréciable pour le transmettre à sa femme et à ses enfants, afin de pourvoir au maintien de leur niveau de vie en matière d'instruction et d'une collaboration digne à la vie politique.

L'exonération de tous les montants transférés à une épouse, l'augmentation des exonérations prévues pour les enfants à charge et la disposition touchant pour la première fois les enfants adultes, tout me semble répondre à ces *desiderata*.

Honorables sénateurs, je n'ai pu—j'ai déjà pris trop de temps—relever toutes les remarques intéressantes et utiles faites par les honorables sénateurs, mais j'espère que nous les étudierons à fond en comité.

Aujourd'hui, je me suis borné à expliquer publiquement les raisons pour lesquelles le gouvernement voudrait voir le Sénat approuver ce bill et à répondre à diverses remarques des Sénateurs dont, une fois de plus, l'apport à ce débat public sur cette importante question a été remarquable.

Le gouvernement a longuement étudié ce bill. On l'a examiné avec soin à l'autre endroit. Lorsqu'il a été présenté, on s'est opposé à certaines de ses dispositions. Des amendements ont été proposés qui répondent, je pense, à la plupart des plaintes formulées. En tout état de cause, j'ai la ferme conviction que le bill justifie l'appui de la Chambre.

Des voix: Bravo.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 4 h. 30, le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable J. R. Cartwright, CP, MC, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur:

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

> Loi modifiant la Loi sur les épizooties
>
> Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur la pension du service public

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 avril 1969, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 22 avril 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

FÉLICITATIONS AU COURS DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, l'Organisation internationale du travail célèbre le cinquantième anniversaire de sa fondation. Le premier ministre l'a signalé aux membres de l'autre endroit et au pays, et aujourd'hui je tiens à féliciter l'Organisation internationale du travail à l'occasion de son cinquantenaire.

Créée en 1919, aux termes du Traité de paix qui a suivi la Première guerre mondiale, l'OIT complétera cette année un demi-siècle d'activité.

L'OIT a été établie dans le cadre de la Société des Nations et s'inscrit ainsi parmi les premiers efforts concertés que l'humanité a déployés en vue d'établir le règne du droit à l'échelle mondiale comme moyen d'assurer la paix mondiale. Le rôle de l'OIT était de remédier à l'extrême pauvreté qui affligeait les travailleurs même dans les pays qui étaient les plus industrialisés à cette époque, car on ne saurait travailler pour la paix sans travailler aussi pour la justice sociale.

Fait des plus singuliers, toutes les réunions de l'OIT groupent à la fois des délégués représentant les gouvernements des pays membres et des délégués représentant les travailleurs et les employeurs. Cette participation tripartite à toutes les décisions importantes demeure une caractéristique unique de l'OIT.

Depuis sa création, l'OIT a adopté 128 projets de traité, connus sous le nom de conventions internationales du travail, et ces conventions ont reçu plus de 3,000 ratifications de la part des pays membres.

Depuis quelques années, l'OIT participe de plus en plus aux programmes opérationnels d'assistance technique aux pays en voie de développement. Le budget de l'Organisation est actuellement de plus de 26 millions de dollars, sans compter les 17 millions additionnels accordés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres façons.

Le Canada est membre de l'OIT depuis sa création. Pendant la guerre, l'OIT a abandonné sa neutralité en face de l'invasion nazie en Europe occidentale et a décidé de se trouver une base outre-mer; le gouvernement canadien a aussitôt invité l'Organisation à venir à Montréal et, conséquemment, elle a établi son siège sur les terrains de l'Université McGill. Durant la guerre et au cours des premières années d'après-guerre, plusieurs sessions du Conseil d'administration et une session de la Conférence générale de l'OIT ont eu lieu au Canada.

Je m'en voudrais de ne pas signaler que M. David Morse, directeur général de l'Organisation, a choisi un Canadien, M. Kalmen Kaplansky, comme organisateur mondial de la célébration du cinquantième anniversaire. M. Kaplansky, comme bien des sénateurs le savent, fut un membre distingué du mouvement ouvrier au Canada. Il fit partie pendant nombre d'années du conseil d'administration de l'OIT à titre de représentant des ouvriers canadiens et est maintenant administrateur du bureau de l'Organisation à Ottawa et représentant spécial du directeur général.

Pendant son séjour à Montréal, l'OIT a travaillé inlassablement à l'élaboration de programmes destinés à créer un monde meilleur après la guerre. Je me souviens d'avoir participé à la Conférence de l'OIT à Philadelphie, en 1944, à titre de président d'un comité qui a formulé une importante recommandation concernant l'organisation de l'emploi pendant la période de transition de la guerre à la paix. La recommandation contenait des principes destinés à assurer aux particuliers le plus de justice possible au cours de la démobilisation des forces armées, de la transformation de l'industrie de guerre et du rapatriement des prisonniers de guerre, des personnes qui avaient été déportées et des autres.

C'est à cette conférence que la Déclaration de Philapelphie a précisé, avec une remarquable clairvoyance, les objectifs de l'OIT et les principes qui doivent inspirer la ligne de conduite de ses membres. Elle déclarait, entre autres choses, que la pauvreté dans une région constitue un danger pour la prospérité dans l'ensemble du monde. Elle posait le principe que tous les êtres humains, quels que soient leur race, leurs croyances ou leur sexe, ont le droit de rechercher à la fois le bien-être matériel et le développement spirituel dans des conditions de liberté et de dignité, de sécurité économique et d'égalité des chances.

La Déclaration de Philadelphie a mis en lumière l'obligation solennelle qu'ont l'OIT et ses membres de réaliser le plein emploi—objectif révolutionnaire pour les nations qui ont connu, juste après 1930, la misère des années de la dépression économique.

Elle affirmait la nécessité de politiques concernant les salaires, les heures et autres conditions de travail, de manière à assurer à tous une part équitable des fruits du progrès. Elle demandait la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives, ainsi que la collaboration du patronat et de la main-d'œuvre à l'amélioration de la productivité.

Des principes de ce genre ont inspiré le travail de l'OIT au cours des années de l'après-guerre.

Lorsque j'ai lu la déclaration faite dans cette enceinte par le sénateur Dandurand à la fin de la guerre, je n'ai pu m'empêcher de penser combien il était à propos de rappeler la participation canadienne à cette organisation.

L'œuvre de l'OIT a eu d'intéressantes répercussions sur nos relations fédérales-provinciales au Canada. Nous avons toujours fait face à des problèmes dans le cas des conventions dont le sujet est partiellement de la compétence des provinces. Des consultations avec les provinces et une participation en commun aux réunions de l'OIT nous ont permis de ratifier trois conventions de ce genre et je me rappelle avec satisfaction avoir signé personnellement les instruments canadiens de ratification de deux de ces conventions à l'occasion de la Conférence américaine régionale de l'OIT qui a eu lieu à Ottawa en septembre 1966.

Les consultations fédérales-provinciales se poursuivent et l'on s'intéresse dans tout le pays à la ratification éventuelle d'autres conventions.

Le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces, les organisations d'employeurs et de travailleurs prennent part ensemble, cette année, à un certain nombre d'activités marquant le 50e anniversaire de l'OIT, afin de contribuer à faire mieux connaître l'Organisation au Canada et d'accélérer la réalisation de certains de ses objectifs. Le Canada émettra en mai un timbre commémoratif de l'OIT. Les Archives publiques envisagent une exposition de documents se rattachant à l'histoire de l'OIT au Canada. Plus tard dans l'année, nous convoquerons à Ottawa une conférence tripartite qui réunira les délégués des principales organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. D'autres nations envisagent des activités analogues.

Honorables sénateurs, j'estime que nous pouvons éprouver quelque fierté de ce que l'OIT, cette organisation internationale à laquelle nous donnons depuis des années notre appui, dont le siège social se trouvait dans notre pays pendant la guerre, et qui jouit du respect des travailleurs et des employeurs de notre pays, continue à jouer un rôle de premier plan dans les luttes mondiales engagées contre la pauvreté et en faveur de la justice sociale. Nous accueillons avec plaisir cet anniversaire et nous offrons nos félicitations à l'OIT, à son directeur-général M. David Morse, ainsi qu'au président et aux vice-présidents du Conseil d'administration.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, tout organisme intergouvernemental qui compte un demi-siècle de vie active et utile mérite les plus grands éloges, et il convenait vraiment que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) signale le cinquantenaire de l'Organisation internationale du travail.

Comme la Cour internationale de justice à La Haye, l'OIT est l'enfant naturel de la Société des Nations et l'enfant adoptif de l'Organisation des Nations Unies. A la suite du Traité de Versailles, la Conférence de Paris établissait en 1919 une commission de législation ouvrière internationale dirigée par M. Samual Gompers, président de la Fédération américaine du travail. Après avoir d'abord songé à exercer une autorité législative, la commission opta pour celle de faire des recommandations seulement aux gouvernements nationaux en formant un organisme tripartite dont la moitié des membres représenteraient les gouvernements et le quart le patronat et le salariat respectivement. Par la suite, la conférence pour la paix adoptait ces propositions et les insérait dans le traité, créant ainsi l'OIT.

Comme on l'a dit, pendant la seconde guerre mondiale l'OIT quitta Genève pour s'établir à Montréal. Puis, après la guerre, la conférence fondatrice de San Francisco ne tint aucun compte de l'OIT au début, et la charte des Nations Unies n'en fit aucune mention. Ce n'est qu'en 1946 que l'OIT devenait une des agences spécialisées des Nations Unies.

L'OIT avait pour rôle initial d'améliorer le sort des ouvriers, qui à cette époque laissait beaucoup à désirer, même dans les pays les plus évolués. Même si on ne peut pas attribuer à l'OIT tous les progrès réalisés quant aux conditions de travail au cours des cinquante dernières années, il faut lui reconnaître, cependant, une influence décisive.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, bien que l'OIT se soit surtout préoccupé d'organiser des conférences et de formuler des recommandations concernant la fixation de normes minimales convenables pour les conditions de travail, cet organisme s'est aussi appliqué à résoudre les problèmes des pays sous-développés d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Il ne fait pas de doute que l'OIT a fait beaucoup dans ce nouveau domaine où tant reste à accomplir.

[*Français*]

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons, il convient donc de souligner ce cinquantième anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail et de profiter de l'occasion pour faire connaître au public en général l'œuvre fort utile que cette organisation a accomplie au cours de son premier demi-siècle. Le Canada a raison d'être fier d'avoir toujours donné son appui à cette organisation et tous ceux qui y ont œuvré ont droit à la reconnaissance de l'humanité.

[*Traduction*]

COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RÉUNION PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour signaler que, étant donné qu'un grand nombre de comités se réunissent ces jours-ci, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat a jugé nécessaire de siéger cet après-midi en même temps que le Sénat. Je tiens à préciser, et je voudrais que Votre Honneur le comprenne bien, que ce n'est pas par manque d'égards envers la présidence ou la Chambre que les membres du comité se sont retirés pour expédier un programme très chargé.

LOI SUR LES BREVETS, LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-102 tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT ACCORDÉ AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-112, tendant à modifier la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-171, concernant la Bibliothèque nationale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES PRODUITS DANGEREUX

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé, avec le bill S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, un message pour l'informer qu'elle a adopté ce bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 7, ligne 6:* Retrancher le paragraphe (3) de l'article 8 du bill et y substituer ce qui suit:

«(3) Toute ordonnance ajoutant une substance ou un produit à la Partie I ou à la Partie II de l'Annexe doit être déposée devant le Sénat et la Chambre des communes au plus tard quinze jours après qu'elle a été établie ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

(4) Si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant une ordonnance ou une partie d'ordonnance, ladite ordonnance ou partie d'ordonnance est alors révoquée.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que cet amendement soit déféré au comité permanent des banques et du commerce en vue d'une étude et d'un rapport.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé, avec le bill S-28, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit, un message pour l'informer qu'elle a adopté le bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 10, ligne 19:* Ajouter un nouvel article 18, comme suit:

«18. (I) Lorsque le ministre est d'avis qu'une association subirait injustement des pertes d'ordre financier, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, en se conformant à l'article 45 de la loi sur les associations coopératives de crédit tel que modifié par l'article 6 de la présente loi, le ministre, sur demande de cette association peut, par décret, ajourner la mise en application de l'article 6 de la présente loi en ce qui concerne cette association pendant un délai d'au plus cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, que peut fixer le décret.

(2) Un décret établi en vertu du paragraphe (I) peut énoncer les conditions que le ministre estime convenables dans le cas de l'association relativement à laquelle le décret est établi et, sous réserve de toutes ces conditions, pendant le délai fixé dans le décret, l'article 45 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur de la présente loi, s'applique à cette association.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Martin: Je propose que l'amendement soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

REFUS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT—MESSAGE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes: un message qui accompagne le retour du bill C-155 prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation:

Il est ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au bill C-155, loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, pour le motif suivant:

L'amendement modifie le principe du bill en ce sens que l'indemnisation est payable même si les résidus de pesticide sont imputables à la faute d'un fabricant de pesticide ou à quelqu'un d'autre. Selon l'amendement, il incombe au Ministre de verser l'indemnisation et d'intenter des procédures judiciaires contre une tierce personne. L'amendement fait également disparaître la condition expresse selon laquelle le Ministre, avant de verser l'indemnisation, peut exiger qu'un cultivateur soumette ses produits à certaines opérations, telles que le lavage ou la mise en état, ou modifie les conditions de leur entreposage, etc. Si cette condition est supprimée, il en résultera un accroissement appréciable des frais d'application des dispositions de la loi. Cet amendement contribuera en outre à accroître le nombre des réclamations marginales ou futiles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce message soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat, pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

REJET PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT—MESSAGE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux:

Il est ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au bill C-157, ayant pour objet de régle-

menter les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, pour les motifs suivants:

Il est difficile de prévoir toutes les répercussions d'une procédure d'appel établie au moyen de renvois à un autre projet de loi que la Chambre a considérablement modifié après que le Sénat eût modifié ledit bill;

L'amendement établit une procédure de révision qui a été étudiée par la Chambre des communes et rejetée; et

De plus, en vertu du projet de loi tel qu'il se lit sans le présent amendement, tout fabricant aurait non seulement l'occasion de fournir de façon détaillée tous les renseignements techniques requis, mais serait tenu de le faire; du reste, une procédure de révision est déjà prévue dans tous les cas où des marchandises sont détenues.

Honorables sénateurs, quand ce message sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, sous réserve de l'assentiment du Sénat, je propose que cet amendement soit déféré au comité permanent du Sénat des banques et du commerce pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* et de la *Loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et de l'article 5 de la dernière loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 26 mars et 9 avril 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour les années financières terminées le 31 mars 1965, 1966, 1967 et 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello*, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-625, en date du 27 mars 1969, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 32 de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 29 de la *Loi d'Air Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifiée en 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 29 de la *Loi d'Air Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952; modifiée en 1964-1965. (Textes français et anglais).

Premier rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations*, chapitre 16, Statuts du Canada, 1967-1968. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1968, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme*, chapitre 52, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur le ministère des Transports*, chapitre 79, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Northern Transportation Company Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 91 de la *Loi de l'Office national de l'énergie*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 43 de la *Loi sur la Société d'Assurance-dépôts du Canada* chapitre 70, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les états financiers et le rapport de l'Auditeur pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 33 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur la production de défense* chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Washington, les 10 et 11 avril 1969. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics*, chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport et état financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 17(3) et 18 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, chapitre 105, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-580, en date du 20 mars 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'achat de marchandises à des fournisseurs canadiens par la *Companhia Vale do Rio Doce*, Rio de Janeiro, Brésil, afin d'exécuter la deuxième étape de l'expansion de sa capacité de production et d'exportation de minerai de fer, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-579, en date du 20 mars 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement supplémentaire à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, relativement à la vente de matériel canadien de télécommunications et de services techniques connexes, par la *Northern Electric Company Limited*, Montréal, Québec, à l'*Organization of Telecommunications of Greece Ltd.*, Athènes, Grèce, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copies d'un communiqué publié à la suite de la cinquième réunion du Comité ministériel canada-joponais tenue au ministère des Affaires étrangères à Tokyo les 17 et 18 avril 1969. (Textes français et anglais).

COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

La suppression du nom de l'honorable sénateur Giguère et de l'honorable sénateur McElman de la liste des membres du comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

La substitution du nom de l'honorable sénateur Nichol à celui de l'honorable sénateur Lefrançois sur la liste des membres du comité permanent du Sénat sur les transports et communications.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORT DES GRAINS

NOMBRE DE WAGONS PAYANTS DE GRAINS ET D'AUTRES MARCHANDISES—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue, à la suite du préavis, a demandé au gouvernement les renseignements suivants:

1. Combien de wagons de marchandises payants ont été chargés au Canada au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968 et durant les semaines de janvier des années 1967, 1968 et 1969,

a) dans la division de l'Ouest, et

b) dans la division de l'Est?

2. Combien de wagons ont été chargés dans la division de l'Ouest au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968, et durant chaque semaine de janvier des années 1967, 1968 et 1969, en ce qui concerne:

a) le blé, et

b) tout autre grain?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'ai en main les renseignements qu'a demandés l'honorable sénateur Argue.

[*Ce texte figure à l'Appendice A, pp. 1317-18*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RECETTES DES FILMS «THE ERNIE GAME» ET «WAITING FOR CAROLINE»—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier, à la suite d'un avis, a demandé les renseignements suivants au gouvernement:

1. Quel est le montant des recettes retirées, au 1er mars 1969, par la Société Radio-Canada, du film intitulé The Ernie Game, présenté à la télévision le 8 novembre 1967 dans le cadre du programme Festival?

2. Quel est le montant des recettes retirées, au 1er mars 1969, par la Société Radio-Canada, du film intitulé Waiting for Caroline, présenté à la télévision le 29 novembre 1967 dans le cadre du programme Festival?

L'honorable Paul Martin: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur par l'honorable secrétaire d'État:

L'Office national du film me transmet les renseignements suivants:

1. $4,000.

2. $106,000.

LE SÉNAT

RETOUR DE SÉNATEURS APRÈS UNE ABSENCE POUR MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, au nom de tous, je voudrais souhaiter la chaleureuse bienvenue au sénateur Orville Phillips. La maladie du sénateur Grosart ne l'a pas obligé à s'absenter aussi longtemps que le sénateur Phillips (Prince), mais nous sommes heureux de le revoir en bonne santé sans son appendice.

L'honorable M. Argue: Il est sympathique, avec ou sans appendice.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le vendredi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme cet ordre est inscrit au nom du sénateur Langlois, je demande à prendre la parole à sa place. De toute manière, j'aurais dû le demander, car lorsque le sénateur Phillips (Rigaud) a pris la parole au sujet de ce bill le mois dernier, j'ai pu à la fin de son discours lui poser quelques questions et j'ai ensuite formulé quelques remarques à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) est-il autorisé à prendre la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie vivement les sénateurs de ce privilège. D'abord, je tiens à dire tout de suite qu'à mon avis, le bill C-165 a fait l'objet d'un débat d'une haute tenue, même s'il a malheureusement été un peu fractionné puisqu'il a commencé le 4 mars. Le bill a été bien expliqué par notre explicateur modèle, le président du comité permanent du Sénat des banques et du commerce. Il a été bien analysé par des experts en matière fiscale et je dois ajouter que la lecture du compte rendu du débat montre que le bill a été plus souvent critiqué que défendu.

Je dirai aussi qu'en ce qui nous concerne, le Sénat ne peut pas faire grand-chose dans le cas d'un bill fiscal, si ce n'est en faire ressortir les lacunes et indiquer la manière d'y remédier.

J'avais compté prendre la parole juste avant Pâques, mais ce jour-là nous avions la sanction royale. Ce matin-là j'avais lu une

requête déposée sur mon bureau et émanant de Graham F. Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, président du conseil d'administration de la Canada Life Assurance Company, qui est considéré dans tout le pays comme un expert en matières fiscales et monétaires. Lors de la réunion annuelle de cette compagnie, M. Towers a formulé quelques remarques que j'ai l'intention de citer. Même si cette citation est un peu longue, je crois qu'elle mérite l'attention de la Chambre. A un moment donné, il a déclaré:

> Lors de notre réunion annuelle, en janvier 1965, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet de l'accroissement rapide des dépenses des gouvernements à tous les échelons au Canada ainsi que des effets inflationnistes que cela pouvait provoquer sur l'économie à une époque où nos ressources étaient assez pleinement exploitées.
>
> Au cours des années, on a si souvent exhorté les gouvernements à faire des économies, sous une forme ou une autre, qu'ils peuvent parfois être portés à considérer ces opinions comme étant des banalités creuses. Néanmoins tout récemment, les attitudes des gouvernements à l'égard des dépenses accrues et des déficits qui en découlent semblent évoluer. Les dirigeants ont bien voulu laisser entendre que certains programmes normalement présentés comme souhaitables, devraient au moins être différés, faute de fonds. Plus d'un chef de gouvernement a signalé que si nos engagements publics continuaient à augmenter plus rapidement que nos ressources fiscales, nous pourrions courir à la catastrophe. Je dois avouer que je ne suis pas encore tout à fait optimiste au sujet de ce changement apparent d'attitude, mais cela m'encourage. Il est intéressant de se demander quelles raisons ont motivé et, partant, de juger de sa permanence possible.
>
> Il est indiscutable que l'impopularité de la hausse du coût de la vie de 16 p. 100 au cours des 4 dernières années, et les difficultés reconnues que cela a occasionnées, et occasionne toujours, a exercé une certaine influence. Il faut aussi songer à celle qu'ont pu avoir les événements dans les domaines des salaires et des coûts de production qui ont subi à leur tour l'influence considérable d'un climat inflationniste. Mais je serais porté à croire que l'élément qui a contribué davantage à une compréhension plus concrète au problème dans son ensemble est la crainte que les gouvernements ne puissent continuer à bénéficier des ventes massives d'obligations à long terme de ces dernières années. Lorsque l'inflation dévalorise les obligations à intérêt fixe, les emprunteurs ne peuvent sans doute pas toujours régler leur problème immédiat en payant des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Une offre de 15 p. 100 l'an ne trouvera aucun preneur si on croit que l'emprunteur espère et compte même rembourser en devises grandement dépréciées. A certains moments, au cours de l'an dernier, les ministres des Finances et les Trésoriers provinciaux peuvent avoir longuement contemplé cet abîme éventuel.

Ce n'est pas un secret, honorables sénateurs: les gouvernements ont besoin de beaucoup d'argent et leurs besoins grandissent sans cesse. La concurrence sur les marchés de l'argent a fait et continue de faire monter les taux d'intérêt. Les gouvernements ont besoin de sommes énormes et d'une forte proportion des économies disponibles au pays. Comme M. Towers le disait, les dépenses contribuent à l'inflation. Il ajoutait qu'à son tour l'inflation nuit à la vente des obligations à long terme du gouvernement, je n'ai pas à répéter la citation que je viens de vous donner et dont une partie a trait à ce problème.

Outre les cauchemars politiques que les déficits, les impôts plus élevés et l'inflation grandissante infligent aux ministres, voici qu'un autre horrible cauchemar monétaire les menace. Il est possible que les gouvernements ne puissent plus vendre leurs obligations sans payer des frais sans cesse plus élevés.

Honorables sénateurs, le bill a l'étude augmente les impôts. Ce n'est pas un antalgique. Au contraire, la mesure sera douloureuse à bien des égards; des spécialistes l'ont déjà signalé ici. Pourquoi augmente-t-on les impôts? Je doute, comme tous les honorables sénateurs sûrement, qu'on puisse attribuer cette augmentation à l'irresponsabilité du gouvernement ou au fait qu'il veuille accroître sa popularité politique. Cela tient en partie au coût plus élevé des politiques et projets nationaux désirables—politiques et projets dans le domaine de la défense, des travaux publics, du réaménagement urbain, de l'enseignement, de la lutte contre la pauvreté, et de la sécurité de la vieillesse, des affligés et des malades. On augmente les impôts pour assurer un niveau de vie plus élevé aux Canadiens et améliorer leur milieu.

En remontant la rue Elgin l'autre jour, j'ai remarqué une affiche à l'extérieur de l'église anglicane St. John's sur laquelle on disait: «Le Canada jouit d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde et pourtant ses institutions de détention sont les plus lamentables qu'on puisse trouver dans un pays industrialisé.»

Au fond—et cet écriteau le montrait bien—c'est que les gens veulent des services meilleurs et plus nombreux et qu'ils exigent que les gouvernements les leur fournissent. Les Canadiens veulent également pouvoir tenir la tête haute dans les affaires mondiales, dans le domaine de la défense, de l'aide extérieure, dans celui des institutions internationales telles que les Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OTAN et le reste. Nous devrions nous souvenir que tout programme de sécurité sociale, peu importe sa valeur en soi, n'est pas nécessairement raisonnable du point de vue fiscal. Nous devrions nous rappeler que les programmes actuels de sécurité sociale ne sont pas nécessairement encore utiles. Il ne suffit pas, bien entendu, de transférer le fardeau de ces programmes aux provinces. Le leader de la Chambre a fait remarquer, à juste titre, que le mot de Laurier est toujours d'actualité—ceux qui font les dépenses de ces programmes devraient lever les impôts qui les financent. Même si le fardeau de l'impôt passe aux provinces, il n'en reste pas moins vrai qu'il sortira de la poche du même contribuable. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'un grand nombre de ces paiements, faits en vertu de ces programmes, sont des paiements statutaires en ce sens qu'ils ne sont ni contrôlables ni limités. Je donnerai à titre d'exemple le programme des allocations aux enfants. Le fait est que la planification et les priorités sont une chose essentielle. C'est à dessein que j'emploie ces mots, car ils ont été utilisés entre autres par le premier ministre Roblin lorsqu'il était premier ministre du Manitoba. Même, s'il ne prétend pas avoir été le premier à les prononcer, je pense que nous sommes tous d'accord.

La question du secret des propositions budgétaires est peut-être une faille de notre système parlementaire moderne. Peut-être le Parlement devrait-il débattre des Livres blancs en l'absence des budgets ou préalablement à toute présentation de budget, et discuter des propositions budgétaires. Peut-être les programmes statutaires devraient-ils être soumis, en partie du moins, à un contrôle budgétaire. Peut-être la conférence fédérale-provinciale sur le comité du régime fiscal devrait-elle entrer en jeu pour traiter de cette question de priorité. En tout cas, une révision s'impose de façon urgente; elle devrait être permanente et aller aussi loin que possible. On devrait songer à imprimer de nouvelles directions à l'expansion, à assurer une plus grande productivité, à envisager des innovations en vue de découvrir de nouveaux procédés et de nouveaux produits, et enfin à rechercher des marchés nouveaux et grandissants tant intérieurs qu'extérieurs.

Initiatives en vue de nouvelles méthodes et de nouveaux produits; marchés nouveaux et élargis, au pays et à l'étranger; immigration amplifiée, mais judicieusement réglementée. Voilà autant d'éléments qui concourent à la croissance économique et réussiront peut-être à alléger le fardeau des impôts.

Honorables sénateurs, le budget du mois d'octobre dernier annonçait l'intention du gouvernement d'assujettir les compagnies d'assurance-vie à l'impôt et j'aimerais à ce sujet vous citer encore une fois les paroles de M. Towers. Voici:

> En octobre dernier, le gouvernement fédéral a présenté un budget spécial... où il faisait part de son intention d'établir beaucoup de nouveaux impôts. On y proposait notamment le prélèvement d'un impôt sur l'assurance-vie... Compte tenu des effets bénéfiques, maintes fois démontrés, de l'épargne par l'intermédiaire de l'assurance-vie, pour les particuliers comme pour l'économie, la raison d'être de cet impôt est discutable. Mais son établissement, à un moment où le marché des obligations et le marché des hypothèques manquent de capitaux, est plutôt difficile à comprendre... Certains impôts ont tendance à réduire les épargnes, et par conséquent l'approvisionnement en capitaux, mais aucun, que je sache, n'a de répercussions aussi directes et aussi entières que celui qui touche l'assurance-vie. Dans un monde en butte à une insuffisance relative de capitaux, des impôts de ce genre ne peuvent qu'aggraver le problème...
>
> Il est facile pour un profane de dire au gouvernement de réduire ses dépenses, mais le champ qui se prêterait à des réductions absolues est à vrai dire restreint... le contribuable peut demander, ou plutôt demander instamment, qu'aucun nouveau programme ne fasse l'objet d'une loi sans une analyse minutieuse des frais qu'il entraînera, cette année et dans les années à venir, et un exposé précis de la façon de faire face à ces frais.

Je dois dire ici qu'ayant fait partie de l'ancien gouvernement, je dois, moi aussi, assumer une part des critiques au sujet des tendances qui ont surgi et qui s'imposent véritablement aux gouvernements.

A vrai dire, je ne saurais prétendre, honorables sénateurs, que les compagnies d'assurance-vie ne devraient pas être assujetties à l'impôt, mais comme la plupart d'entre elles sont des sociétés d'assurance mutuelle, je dis qu'en fin de compte, ou leurs primes devront augmenter ou leurs dividendes, qui sont également des épargnes, devront diminuer. Nous acheminons-nous avec tout cela vers un

objectif social souhaitable? Pour ma part, je n'en sais rien. Pour ce qui est des compagnies, elles ne sauraient sûrement, du moins la plupart d'entre elles, alléguer la pauvreté. Nos compagnies d'assurance-vie sont solvables et bien administrées, mais la mesure proposée suscite des complications et des difficultés qui vont atteindre bon nombre, sinon la plupart, de nos concitoyens, comme le signalait M. Towers.

Pourquoi une telle mesure? Sans doute parce que les gouvernements doivent se procurer l'argent quelque part pour assurer les services exigés de plus en plus instamment de nos jours par la population. Je suis persuadé que le gouvernement n'a pas dû en venir facilement à une telle décision.

Il y a aussi le rapport Carter. Je ne peux pas dire que je sois un de ses farouches défenseurs. Il peut plaire aux économistes théoriciens, et bon nombre d'économistes américains en ont fait de grands éloges. Je suis content que le gouvernement présente un Livre blanc à ce sujet. J'espère que le débat sur le Livre blanc sera réaliste et qu'il influencera l'opinion publique et le gouvernement. J'ai toujours cru fermement que dans notre pays, jeune et plein de promesses, nos lois fiscales devraient encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise. Les subventions au développement ont parfois leur place, mais les encouragements fiscaux permettent aux entreprises de prévoir d'avance leurs programmes de placements et d'évaluer les possibilités de leurs marchés.

Deux domaines en particulier me préoccupent dans les conclusions de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, soit le rapport Carter. D'abord l'impôt proposé sur les plus-values de capitaux et, deuxièmement, le retrait des encouragements fiscaux à nos industries d'extraction. Je dois dire que personnellement les plus-values de capitaux me laissent froid, mais elles attirent les capitaux pour des projets de mise en valeur risqués, y compris le développement industriel et la découverte et l'exploitation de nos ressources immenses mais inutilisées, comme les minéraux, le pétrole et le gaz. Qui peut évaluer la participation des industries à l'essor de notre pays au cours de son histoire? Qui peut compter les avantages économiques et sociaux que ces industries ont amenés dans des régions éloignées comme les Laurentides, les immensités de l'Arctique, les contreforts des Rocheuses, les régions sous-développées de l'Est de notre pays?

Je me souviens, il y a dix ans, de m'être entretenu avec un citoyen éminent de Timmins, qui m'avait fait l'observation suivante: «Avant longtemps cette ville sera une ville fantôme, car les richesses minières et les ressources qui ont jusqu'ici procuré de l'emploi à nos habitants s'épuisent rapidement, se tarissent.» Cela ne s'est pas produit, et pour une seule raison: les travaux d'exploration et de développement qui ont abouti aux découvertes sensationnelles de la Texas Gulf Company, je crois. Grâce à cela, Timmins connaît à nouveau vigueur et activité.

Qui peut déterminer la participation de ces industries à l'augmentation de notre produit national brut, de notre commerce, de nos réserves en devises étrangères, ainsi qu'à l'accroissement de notre industrialisation, au fil des années?

Pour que des changements se produisent, les conseillers des gouvernements ne devront pas se contenter d'appliquer certaines théories. Il y a des moments où l'on a avantage à changer son fusil d'épaule à mi-chemin, mais il faut en prévoir les conséquences.

Si l'on retire à ces industries des encouragements fiscaux, les contrats à long terme pourront s'en ressentir, la concurrence pourra devenir difficile ou impossible, surtout sur les marchés étrangers, qui pourront être ainsi détruits, et la bonne foi des investisseurs initiaux sera peut-être trahie. Ce qu'il nous faut—et ce que ce genre d'industries a donné à notre pays—c'est une productivité accrue, le goût de l'innovation, de nouvelles méthodes, de nouvelles machines et de nouveaux produits. Voilà qui explique le grand besoin de capitaux.

Je ne suis pas impressionné lorsque des gens disent que seules les grandes compagnies en retirent des avantages, car lorsqu'une grande entreprise bénéficie de concessions fiscales, toute la collectivité où cette entreprise exerce son activité en profite. Les travailleurs qui sont sur place ou ceux qui y sont attirés en retirent des avantages: toute la région en bénéficie. Notre produit national brut augmente. La balance des paiements augmente grâce à nos ventes à l'étranger. Ces grosses compagnies qui sont la cible de si nombreux reproches injustifiés ne renonceront pas aussi simplement aux affaires. Elles ne feront que partir et nous serons les perdants. Si le gouvernement se mêle trop des affaires les conseils d'administration de la nation, les directeurs feront certainement place nette. Le résultat sera désastreux pour notre pays car le socialisme pourrait facilement s'y implanter.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, le débat sur le bill C-165 s'est passablement prolongé et est resté très près des principes essentiels impliqués dans le projet de loi concernant les exemptions des conjoints et l'augmentation des taux relatifs aux impôts sur les donations prévus par la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que l'augmentation des taux prévue pour les impôts sur les successions.

On a dit beaucoup de choses sur ces aspects du projet de loi, et ce qu'on a dit traduit une inquiétude sincère au palier auquel ces taux se situent en ce moment et l'effet inquiétant—certains ont même dit effroyable—que l'application de ces taux aura pour le peuple et pour l'économie de notre pays.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à l'étape actuelle. Il n'y a pas de doute que les taux sont extrêmement élevés et qu'ils entameront encore beaucoup les propriétés en comparaison des taux actuels.

Il n'y a pas de doute, non plus, que l'augmentation des taux et l'intégration de ces taux avec les impôts sur les successions auront pour effet de réduire énormément le désir des gens de faire des donations pendant leur vie pour assurer le transfert d'une partie de leurs biens.

Vous vous souvenez que, dans mon introduction, j'ai mentionné le cheminement de l'impôt sur les donations. Tout d'abord, il s'agissait de soumettre, dans une certaine mesure, à la fiscalité la division qui se produisait quand une personne qui avait investi certains capitaux qui seraient sujets à l'impôt sur le revenu répartissait son capital entre divers parents ou amis afin de réduire l'influence de la fiscalité en ce qui la concernait ainsi que l'ensemble des sommes que ces capitaux pourraient fournir au moyen de l'impôt sur le revenu. Alors on a pensé à frapper d'un impôt, un impôt raisonnable, les dons entre vifs pour augmenter le revenu du pays dans une certaine mesure.

Nous sommes maintenant passés à l'étape suivante, je le répète, étape précise de la politique d'intégration des taux d'impôt sur les dons. A cause de ces taux, un individu, qui autrement se sentirait libre ou même forcé de faire des dons de son vivant, a d'excellentes raisons pour y penser à deux fois et décider de s'en abstenir, car s'il ne fait pas de don de son vivant, il gardera au moins l'usage de cet argent et le droit de le dépenser. Cela pourra peut-être détruire le sens de l'économie que cet homme pourrait avoir, car jusqu'ici aucune loi sur les biens transmis par décès n'a prévu un impôt sur l'argent—sur lequel un impôt a déjà été payé—que vous avez dépensé, soit sagement, soit follement. Ici, l'intégration et la relation des taux d'impôt sur les dons faits de votre vivant, par rapport à l'impôt sur les biens transmis par décès sur ces mêmes montants, si vous les gardez et s'ils deviennent partie de votre succession, forceront presque—il y aura peut-être quelques exceptions—celui qui songe à faire des dons de son vivant à s'en abstenir et à vivre à sa guise, en s'amusant parfois très gaiement. A la fin de ses jours, ce qui lui restera en excédent des exemptions prévues sera frappé d'un impôt d'autant plus élevé que l'excédent sera plus gros. Pourquoi?

C'est une question de politique gouvernementale, et il semble qu'elle ait pour objet de permettre aux impôts sur les biens transmis par décès de produire plus de revenu.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas très convaincant.

L'honorable M. Hayden: Je suis heureux de la réaction de mon ami, car j'ai tenté, par mes propos, de donner à entendre que la raison n'était pas très convaincante. Je suis heureux de sa collaboration.

Bien sûr, ce n'est pas convaincant. Il y a le danger inévitable d'érosion et aussi le mouvement des capitaux vers l'étranger et hors de la portée du percepteur des impôts. J'espère qu'on n'est pas assez naïf, au gouvernement ou ailleurs, pour croire que le capital et les avoirs qu'un particulier a accumulés, grâce à son travail sont empreints d'une telle ferveur patriotique que l'actuel détenteur ne songe pas à en transférer tout ou partie sous des juridictions qui lui permettraient d'en conserver une plus grande part pour son usage ou celui de sa famille.

Ce sont là des faits réels. Je vous présente simplement le pour et le contre, mais j'y suis incité par ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) a dit, comme en témoigne la page 1284 des débats du Sénat:

> En l'absence d'un impôt fédéral sur les successions, les contribuables bien informés éviteraient facilement les impôts successoraux sur la plupart de leur succession en utilisant une province ou un pays étranger qui ne prélève pas d'impôts successoraux. Le fait que l'autorité fédérale soit présente dans le domaine de l'impôt successoral et qu'elle puisse obtenir la

collaboration des gouvernements étrangers, empêche ou limite qu'on utilise ainsi les refuges fiscaux.

Puis-je vous dire quelle est, en fait, la situation? Nous avons aujourd'hui au Canada le plus grand assemblage de pièces et morceaux qu'on puisse trouver en matière de droits et d'impôts successoraux. L'Alberta et la Saskatchewan sont aujourd'hui parmi les provinces qui ont affermé le domaine de leurs droits de succession au gouvernement fédéral et en retour elles reçoivent annuellement 75 p. 100 des impôts sur les successions que le gouvernement recueille dans chacune de ces provinces en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Ces deux provinces ont promulgué des lois d'après lesquelles elles assureront aux successions de la province un remboursement de ces 75 p. 100. L'Assemblée législative du Manitoba a été saisie d'un bill tendant au même résultat.

Nous avons une loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qui est censée, comme l'a dit mon honorable ami, assurer une méthode de contrôle plus efficace que toute autre loi, mais il a omis de dire où en était cette loi provinciale au Canada. Ce qui s'est passé dans l'Alberta et dans la Saskatchewan ne manquera pas de se passer au Canada dans quelque province si on tient compte des avantages de l'opération. Le gouvernement fédéral retire de l'impôt sur les successions en Alberta, dans la Saskatchewan et le Manitoba, en admettant que cette province doive faire partie du groupe, 25 p. 100 des taux prévus par le bill.

Je ferai remarquer que l'Ontario et le Québec obtiennent chacun 25 p. 100 des recettes perçues grâce à la loi fédérale de l'impôt sur les biens transmis par décès et le légataire contribuable dans ces deux provinces bénéficie d'un abattement de l'impôt fédéral pouvant aller jusqu'à 50 p. 100. Depuis environ deux ans la Colombie-Britannique a augmenté les taux de son propre impôt de façon à permettre un abattement fédéral de 75 p. 100 à l'avantage du contribuable de la province, sur la somme que celle-ci perçoit conformément à ses propres lois, et le gouvernement fédéral n'a que 25 p. 100.

Les provinces Maritimes obtiennent 75 p. 100 du produit de l'impôt fédéral sur les successions perçues chez elles. C'est ainsi que vous avez un amas disparate, un habit d'arlequin de mesures, et toutes ces manœuvres et ces agissements des autorités fédérales procurent à celles-ci 25 p. 100 des impôts au taux plein prévu par la loi fédérale sur les biens transmis par décès.

Si un Canadien cherchait à l'étranger une oasis fiscale, il irait sans doute là où les droits de succession n'existent pas. On peut supposer aussi qu'à dessein le gouvernement d'un tel pays aura soustrait à l'impôt les masses successorales, pour attirer les capitaux. Je pense que le gouvernement canadien ne pourrait exercer aucune influence sur un pays qui n'impose pas les successions, et accueille des capitaux selon un système grâce auquel, du fait que nous avons une loi fédérale sur les droits successoraux, le gouvernement canadien est mieux placé pour économiser des recettes d'impôt pour le bénéfice du Canada et des autorités provinciales. Je dirai que les gouvernements, à l'échelon fédéral et provincial ne peuvent agir contre les mouvements de capitaux vers une oasis fiscale à l'étranger. Remarquez qu'en ce moment je n'invoque pas le patriotisme, et je ne cherche aucune justification. Je me contente d'analyser les faits.

Cela étant, qu'est-ce qui peut justifier une augmentation des taux. Je ne veux pas citer des extraits des commentaires que le ministre a faits dans l'autre enceinte, en raison des nombreux bulletins qui sont parus et des différents discours qu'il a prononcés. Il a déclaré que si les droits successoraux étaient accrus, c'était pour obtenir exactement l'équivalent de la somme qui n'entrerait pas dans les recettes du fait de l'octroi d'exemptions pour le conjoint.

Cela me conduit au point suivant. Le ministre a aussi cité le chiffre du montant requis: 45 millions de dollars. Cette somme est calculée en tenant compte du fait que les autorités fédérales ne conservent que 25 p. 100 de ce qu'elles perçoivent dans les différentes provinces. En termes de remboursement des autorités fédérales sur la base des recettes de 1968, estimées à environ 200 millions de dollars, cela voudrait dire que sur les 45 millions de dollars, 25 p. 100 serviraient à remettre l'impôt au niveau qu'il aurait atteint si les exemptions n'avaient pas été accordées; il s'agit donc de 12 ou 13 millions. Le solde doit permettre de continuer à payer les provinces.

Quand on examine la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, là où l'accord a été confirmé par un statut, ou là où sous forme de statut nous avons l'accord concernant les payements de droits de succession et les payements de péréquation, il est étrange qu'à l'article 5 qui traite du payement des droits de succession, on indique que les payements se font sur la base d'un pourcentage; en d'autres termes, rien ne garantit que l'on retire des recettes de l'année une somme d'argent particulière. Cependant, quand on essaye de jus-

tifier l'augmentation des taux sous prétexte qu'on veut ramener les recettes au niveau qu'elles auraient atteint si des exemptions n'avaient pas été accordées, on doit spécifier que l'on a, que l'on doit ou que l'on devrait avoir une garantie avec les provinces indiquant que celles-ci auront le montant qu'elles ont obtenu en 1968. Rien dans la loi ne dit que nous ayons la garantie de ce que seront les 75 p. 100 du taux de l'impôt sur les successions perçu pleinement et de ce qu'ils produiront; c'est une variable. Dès qu'on se met à augmenter les taux afin de compenser les exemptions accordées, on agirait selon une règle qui ne figure pas dans la loi, c'est-à-dire le pourcentage. Les taux majorés, qui sont censés rapporter 45 millions de dollars la première année, seraient à l'avantage des provinces à raison de 75 p. 100. Que ce soit là une politique bien pensée ou non, c'est une question à laquelle je réserve ma réponse.

L'honorable M. Flynn: Point n'est besoin d'exprimer son opinion.

L'honorable M. Hayden: Je crois bien que vous avez une opinion.

L'honorable M. Martin: On pourrait opposer plusieurs arguments à cela.

L'honorable M. Hayden: Ah oui, il y a toujours de bons et de mauvais arguments. Cela dépend de celui qui les présente et ce qu'il en pense, qu'il les juge bons ou mauvais.

L'honorable M. White: C'est un bel argument que vous présentez.

L'honorable M. Hayden: Merci. Nous essayons de présenter les faits et d'en tirer ce que j'appellerai des conclusions raisonnables. Je fais une distinction entre des arguments et des opinions. Les gens ont des opinions et expriment des vues, mais à mon sens il faut s'en tenir aux faits et s'efforcer d'en tirer les conclusions raisonnables qui en découlent.

Je crois que ce que j'ai dit de la majoration des taux et de l'obligation qu'impose à l'autorité fédérale la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces est juste, et je mets n'importe qui au défi de pouvoir arriver à une conclusion différente de la mienne à ce sujet. Je n'ai pas exprimé une opinion, et sans doute votre idée de la politique dans ces circonstances...

L'honorable M. Flynn: Comme, par exemple, si nous disions que le gouvernement ne croit plus à la libre entreprise, ce serait là une opinion qu'on s'abstiendrait d'exprimer.

L'honorable M. Martin: Ce serait peut-être une observation de caractère politique.

L'honorable M. Hayden: Les observations de caractère politique, les situations véritables et les conclusions raisonnables et logiques tirées d'une déclaration véridique ne sont pas nécessairement synonymes.

Il y a autre chose que je veux signaler. Les autorités fédérales auraient le plus besoin de revenus fiscaux, pour compenser la perte du revenu que causeraient les exemptions accordées au conjoint la première année de mise en vigueur de la loi. Pendant cette année, dans la mesure où le conjoint donateur léguerait une grande partie de ses biens à sa veuve, ou si la donatrice lègue une bonne part de ses biens à son époux, soit par don pur et simple ou une rente viagère, dans ce cas les biens du conjoint donateur seront perdus en fonction du nombre de décès la première année, et tout impôt sur le transfert par don ne sera exigible que lors du décès du donataire. Mais nous devons supposer, et ceci me paraît logique et raisonnable et n'est pas une opinion, qu'au cours de l'évolution normale de la nature, à un moment donné, les donataires mourront. Alors, l'incidence de l'impôt se pratiquera aux taux élevés de ce qui constituait auparavant une exemption. Ainsi, inévitablement, au cours des années qui suivront la première, du fait que les donataires, en comparaison de ce qu'ils reçoivent, seront presque exonérés d'impôt sur la succession du donateur, leurs biens seront durement frappés par l'impôt sur les successions. En conséquence, les revenus provenant de la loi sur les biens transmis par décès augmenteront d'autant.

Dans les circonstances, j'ai donc du mal à justifier des taux d'impôt élevés comme ceux de l'impôt successoral et qui durent indéfiniment, ou jusqu'à ce que le Parlement les modifie. Je crois plutôt qu'on devrait envisager une période de temps quelconque, deux ou trois ans peut-être, à la fin de laquelle on rédigerait un rapport sur la façon dont cela fonctionne. On pourrait alors voir si les calculs et les chiffres sont constants seulement par rapport à la première année et si les revenus augmentent aussi les années suivantes, du fait que les successions des donataires sont assujetties à l'impôt. Alors, le gouvernement pourrait revenir au Parlement après deux ou trois ans et dire: «Les faits suivants nous autorisent à maintenir ce taux, ou, nous avons besoin de cet argent pour d'autres raisons».

L'honorable M. Flynn: C'est plus probable.

L'honorable M. Hayden: Si on avait besoin de l'argent pour d'autres raisons, nous aurions l'occasion de voter là-dessus et d'exprimer notre opinion. Voici une autre raison pour prendre cette position: on nous a dit qu'un bill ou un document ou un programme visant à réformer l'impôt, sera présenté au Parlement, peut-être d'ici un an. Toutefois, le ministre a dit, une fois au moins, que ce document visant à réformer l'impôt ou cet avant-projet de loi ou quoi que ce soit, ne porterait pas sur les domaines compris par le présent bill. J'ose croire que la déclaration du ministre est digne de foi. Je suis au Parlement depuis très longtemps et j'en ai connu de ces déclarations qui étaient toutes sincères. J'ai découvert que plus tard, à un moment où elles pouvaient se réaliser dans la pratique, elles ne l'étaient pas en raison d'événements ou de circonstances qui étaient survenus depuis. Même si le ministre déclare que les domaines englobés par le présent bill ne seront pas touchés par ce bill visant à réformer l'impôt, pour ma part, je ne suis pas prêt à dire que les choses se passeront forcément ainsi. Je vais vous dire pourquoi je suis inquiet. C'est parce que le rapport Carter, après avoir été mis au rancart un certain temps, semble maintenant vouloir reprendre un peu de vogue. En outre, il y a la question de l'impôt sur les plus-values de capitaux. Il a même été proposé, à la suite du rapport Carter, que l'impôt sur les plus-values s'applique également aux successions.

Si l'on en vient jamais à percevoir un impôt sur les plus-values de capitaux sur les successions, et si on ajoute cela à l'impôt sur toutes plus-values de capitaux—les taux de l'impôt ordinaire sur le revenu s'appliqueraient alors. Si on fait le calcul comme aux États-Unis et qu'on déclare avoir détenu des valeurs durant six mois, alors un impôt spécial de 25 p. 100 sur les plus-values de capitaux est perçu. De quelque façon qu'on envisage la question des taux, si l'on prend la combinaison de l'impôt sur les plus-values de capitaux et de l'impôt sur les biens transmis par décès, on peut imaginer ce que sera la somme totale des biens légués.

Je tiens donc à dire que nous ne devrions pas nous engager à perpétuité à l'égard de ces taux. Il est raisonnable de dire que le gouvernement a besoin de revenus. Mon ami le leader du gouvernement a dit, au début de son discours, que ce bill mérite notre appui du fait que le gouvernement a besoin de revenus et que c'est là une des sources où il peut les obtenir. Dans ces circonstances, comme c'est une partie des voies et moyens, nous devrions nous assurer que le gouvernement obtient l'argent voulu à moins que la situation qui en découle ne soit si injuste et si confiscatrice que nous en éprouvions du ressentiment. Pour ma part, je ne puis adopter cette attitude en ce moment.

Bien des aspects administratifs du bill de l'impôt sur les biens transmis pas décès devraient, à mon avis, être corrigés, mais c'est là l'affaire du comité. Il faudrait peut-être restreindre la période d'application. Le gouvernement n'est aucunement en cause sauf qu'il lui faudrait revenir au bout de deux ou de trois ans pour en demander la reconduction et expliquer pourquoi. La Parlement l'approuverait, j'en suis sûr.

L'honorable M. Flynn: Si l'expérience le justifiait.

L'honorable M. Hayden: C'est juste, ou si les fonds étaient alors nécessaires à d'autres fins. Nous aurions l'occasion d'en discuter pour une autre fin. Dans la forme actuelle du bill, la décision sera en vigueur tant que le gouvernement ne décide pas de soumettre à nouveau la question au Parlement.

Le sénateur White m'a posé quelques questions pendant son discours. Je n'étais malheureusement pas à la Chambre. Je dirais normalement que ce sont des questions auxquelles on pourrait répondre au comité, mais j'ai tellement d'estime pour le sénateur White que si j'avais été ici, j'aurais répondu sur-le-champ. Le Sénat me pardonnera, j'espère, le temps que je prends maintenant pour donner ces explications. Voici les deux questions du sénateur White, qu'on peut trouver à la page 1247 du hansard:

> Aux termes de cette loi, lorsque la moitié d'une succession de $250,000 échoit à la veuve et l'autre moitié aux enfants, il n'y a pas d'impôt sur la moitié qui revient à la veuve. Voici ma question: Les enfants qui reçoivent $125,000 doivent-ils verser sur cette somme le taux d'impôt applicable à une succession de $250,000 ou à une succession de $125,000?

Cet énoncé de fait me force à faire certaines hypothèses. Je suppose que dans cette succession de $250,000 50 p. 100 vont à la veuve et 50 p. 100 aux enfants. Je dois supposer aussi, pour pouvoir faire un calcul, qu'il y a deux enfants de 20 ans ou plus. Il faut supposer également que les enfants ont une part égale. Si la succession du donateur s'établit à $125,000 car les $125,000 qui vont à la veuve n'entrent pas dans la valeur nette globale de la succession aux fins de l'impôt, je

dois donc supposer que, puisque les deux enfants ont une part égale des $125,000 qui restent, que cette exemption existe jusqu'à concurrence de $10,000 pour chaque enfant. Cela nous ramène donc à un montant global imposable de $105,000. Il ne reste alors qu'à consulter le tableau des taux d'imposition, qui figure à la page 28 du bill, pour constater que le montant total de la taxe serait, si mes calculs sont justes, de l'ordre de $16,950.

La deuxième question posée par mon honorable ami était la suivante:

> Lorsque le testateur, au moment de sa mort, touchait une pension qui, ultérieurement, assurait une pension de $5,000 à sa veuve, la veuve jouira-t-elle aussi d'une pension de $1,000 aux termes du régime de pensions du Canada? A la mort du testateur, la veuve aurait ainsi une pension qui s'élèverait à $6,000 par an. La capitalisation...

Je suppose que vous aviez voulu dire l'évaluation, comme on dit en terme de successions.

> ... représenterait quelque $100,000. La capitalisation de $100,000 s'ajoute-t-elle à la valeur globale de la succession, aux fins de l'impôt? La même question se pose pour les divers dons entre vifs faits à la femme par le mari, ainsi que pour les dons faits à des tiers. Il y aurait lieu de savoir si ces dons sont recomptés dans la succession aux fins de l'impôt.

Il faut maintenant que je fractionne ma réponse. En ce qui concerne la première question, à savoir le cas du testateur qui lors de sa mort est bénéficiaire d'une pension assurant une pension de survie de $5,000 par an à sa veuve, qui reçoit aussi une pension de $1,000 par an, aux termes du régime de pensions du Canada. Après avoir capitalisé le tout et l'avoir évalué à $100,000, vous vous demandiez si ce dernier montant devait être ajouté à la valeur totale de la succession aux fins de droits de succession?

Voici la réponse. Les $5,000 légués à la veuve constituent des biens transmis au décès du mari. Or, aux termes de la loi appliquée avant le bill C-165, les deux montants: $5,000 et $1,000 seraient évalués—la valeur actuelle déterminée à ce moment—inclus dans la succession et sujets à l'impôt successoral.

Cependant, aux termes du bill C-165, des biens de cette nature transmis au décès du *de cujus* sont déductibles de l'ensemble de la valeur nette des biens pour arriver à la valeur imposable globale. Ce montant entre dans la valeur nette globale des biens, mais il est ajouté et déduit de la valeur nette globale pour donner la valeur imposable ordinaire, comme on le verra à l'article 3(1) du bill, au paragraphe *a*) proposé, pages 21 et 22.

Toutefois, si la capitalisation fait partie de la valeur globale nette et si ce montant ne fait qu'entrer et sortir, sans être imposable, il existe cependant un cas où l'on pourrait subir un préjudice, à savoir si l'exemption de $50,000 sur une succession représente la valeur globale nette et non la valeur imposable globale. En effet, lorsqu'on inclut cette capitalisation dans la succession, la valeur globale nette peut alors, après déduction de toutes les autres exonérations, dépasser $50,000. Or, si tous les biens étaient transmis au conjoint, cela importerait peu, parce qu'ils seraient exempts d'impôt. Mais s'ils étaient transmis à d'autres, il se pourrait qu'une masse successorale d'une valeur globale imposable de $50,000 ne vous donnerait droit qu'à une exemption d'impôt de $20,000, au lieu d'une exemption totale de $50,000.

Sur le point suivant que m'a signalé mon ami, ayant trait à une donation au conjoint et à d'autres personnes; supposons que la donation ait été faite après le 22 octobre 1969, en ce qui concerne l'épouse. Si ces dons ont été faits de son vivant, ils sont exempts d'impôt sur les dons et si par testament ils sont exempts d'impôt sur les successions, même s'ils sont compris dans la valeur nette globale de la succession. En conséquence, la situation demeure inchangée pour ce qui est des impôts. Si, au lieu de faire une simple donation, on a créé une fiducie du vivant du mari donnant droit à l'épouse de jouir de son vivant du revenu de la constitution, le résultat serait le même, c'est-à-dire, que l'épouse serait exemptée de l'impôt.

Quant à l'autre question, je dois présumer, d'après votre question, qu'il s'agit d'«étrangers».

L'honorable M. White: Oui.

L'honorable M. Hayden: Si la donation a été faite trois ans avant le décès du donateur et si le montant retourne à la succession en vertu du paragraphe (1) de l'article 3, dans le nouvel alinéa *c*), ces biens seraient imposables, mais on accorderait un crédit pour l'impôt déjà versé sur la donation.

Mais dans le cas où le don aurait été tel qu'il n'aurait pas été soumis à l'impôt sur les dons, il pourrait ne pas être assujetti à cet impôt, mais aucun crédit ne serait accordé; ce qui signifie donc qu'aucune déduction ne serait faite de l'impôt auquel ces dons seraient assujettis. Et, parce que ces dons seraient alors sujets à des taux plus élevés,

après le 22 octobre, les impôts à payer seraient beaucoup plus élevés que si ceux-ci avaient été modifiés avant le 22 octobre.

L'honorable M. Thorvaldson: Lorsque vous avez évoqué il y a un instant les «étrangers», cette expression comprend-elle oui ou non les enfants?

L'honorable M. Hayden: Aux fins d'impôt sur les dons, il y a une exemption pour l'épouse et vous pouvez donner $2,000 par année à n'importe quelle personne.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais j'ai demandé si, à propos d'«étrangers», vous vouliez parler de tout le monde sauf l'épouse.

L'honorable M. Hayden: Oui, sauf l'épouse. Mais vous comprenez que, dans la loi antérieure au présent bill, comme aucune limite n'était imposée sur les dons que vous pouviez faire à n'importe qui, vous auriez pu faire des dons à l'égard desquels des impôts auraient été payés, et lorsque les donateurs meurent après la présentation du présent bill et avant l'expiration du délai de trois ans de sorte que le don doit revenir dans la constitution, c'est-à-dire, en vertu de la loi actuelle, même sans la nouvelle loi.

J'espère que dans les délais prévus, j'ai traité vos questions, mais nous aurons des témoins qui comparaîtront au comité en temps utile, et qui élucideront les questions que je n'ai pu élucider maintenant ou qui démêleront ce que j'ai embrouillé en expliquant le bill, même si j'ai fait de mon mieux.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur aille plus loin, puis-je le remercier de la manière complète et instructive dont il a répondu à mes deux questions.

L'honorable M. Hayden: Sénateur, je ne saurais procéder autrement à votre égard.

Honorables sénateurs, une autre de mes remarques porte sur le discours du leader du gouvernement au Sénat. Il renfermait une thèse très abstraite à l'appui des impôts sur les successions. Je dirais qu'à certains endroits on a non pas préconisé mais appuyé une imposition des biens transmis par décès qui amènerait une redistribution des richesses. Dans son discours, le ministre des Finances ne m'avait pas paru défendre l'augmentation des impôts pour d'autres raisons que compenser les exemptions accordées d'autre part et les pertes de revenus subies de la sorte. Il n'a pas essayé de faire valoir la redistribution des richesses.

Néanmoins, je constate—et la question pourrait faire l'objet d'un entretien privé entre le leader du gouvernement et moi-même—qu'une grande confusion entoure la définition du mot «revenu».

Nous avons du revenu trois conceptions différentes. D'une part, il équivaut à l'aptitude à payer, et c'est ce dont le leader du gouvernement semble avoir parlé. Ensuite, il a laissé entendre que le mot revenu, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, fait abstraction de la possession de peintures, d'une maison ou d'une automobile, et que nous devons, par quelque moyen, arriver à ces biens. Évidemment, l'impôt sur le revenu les atteint. Au cours des débats entendus en cette enceinte, personne ne m'a paru vouloir l'absence de droits sur les successions ou d'impôts sur les biens transmis par décès.

J'ai dit sans ambages que, à mon avis, les autorités fédérales ne devraient pas s'immiscer dans ce domaine qui relève des provinces et dans lequel elles doivent agir, et je me suis demandé pour quels motifs le secteur fédéral prélève ces impôts et rembourse des sommes aussi considérables aux autorités provinciales.

Cela me ramène à ce que j'ai longtemps prêché ici. Caton l'Ancien, chaque fois qu'il prenait la parole au forum disait, après les défaites désastreuses infligées aux Romains par les Carthaginois, qu'en ouvrant son cœur après sa mort, on y trouverait l'inscription: «Il faut détruire Carthage.»

L'honorable M. Flynn: *Delenda Carthago.*

L'honorable M. Hayden: On pourrait paraphraser ma citation en disant que le pouvoir de taxer et celui de dépenser devraient appartenir aux mêmes gens. Ils auraient alors un sain respect de l'argent, car s'ils voulaient nous en enlever, ils s'inquiéteraient davantage de nous et ne dépenseraient pas avec tant d'extravagance. Il est plutôt remarquable que nous mettions l'accent sur les dépenses, d'où il suit qu'il faut trouver l'argent nécessaire. Ce n'est pas le principe de l'économie que j'avais appris.

Il était entendu, lorsqu'on n'avait pas d'argent, qu'il ne fallait pas s'endetter jusqu'au cou, pour obtenir ce qu'on voulait. On se contentait de ce qu'on pouvait se procurer ou faire soi-même, et on pratiquait l'épargne, qui est un art.

Aujourd'hui naturellement, employer le mot épargne me place à l'époque antédiluvienne, je suppose. J'appartiens à un monde à part, même si je ne fais que mentionner ce mot. Aujourd'hui, c'est le revenu qui doit, à tout prix, rattraper les dépenses. Et je ne fais pas simplement allusion au gouvernement fédéral en disant cela, mais à tous les gouvernements à tous les niveaux. Il serait préférable à un moment donné qu'ils en reviennent à l'idée—sinon, la population le fera, à leur place—qu'il faut tenir compte de l'aptitude de la population à payer, l'encourager à travailler et à prospérer, et voir ce qu'il y a en caisse. Le gouvernement peut consacrer 2 ou 3 ans à réaliser un programme au lieu de tenter de le faire en un an.

Toutefois, mon ami a également déclaré que ces droits successoraux étaient une excellente chose, car ils enlevaient aux riches l'argent qui pourrait être affecté, a-t-il dit, aux études secondaires et supérieures, afin de permettre à un nombre beaucoup plus élevé de jeunes Canadiens qui ne sont pas très riches de pouvoir faire ces études.

D'après ce qui s'est passé dernièrement dans le domaine de l'instruction et de l'activité étudiante, il me semble que la dernière chose que les étudiants veulent faire est de s'instruire. Ils veulent simplement agir à leur guise et je me demande pourquoi ils songent même à assister au cours, car ils veulent imposer à leurs professeurs ce que ces derniers devraient leur enseigner. Des gens aussi intelligents n'ont pas besoin d'étudier. Je suis étonné qu'ils veuillent suivre des cours, car à en juger d'après leur attitude, leurs propos et leur conduite, ils croient être plus renseignés que leurs professeurs.

Les étudiants semblent croire qu'ils ont le droit de détruire ce qui appartient aux établissements d'enseignement et je pense à l'ordinateur de plusieurs millions de dollars détruit à Montréal. Pourquoi? Parce que les étudiants n'approuvaient pas l'attitude de la faculté envers un des professeurs. Si on veut justifier ainsi la hausse des droits successoraux, je m'opposerais alors catégoriquement à cette hausse.

En outre, l'instruction relève des provinces. Nous pouvons verser notre quote-part, mais lorsque nous prélevons des droits successoraux ce n'est pas à l'intention de l'enseignement secondaire ou supérieur. Nous les prélevons et les versons sans aucune réserve aux provinces. Elles peuvent les dépenser à leur gré et nous permettons à certaines d'entre elles de s'attirer l'affection de leurs habitants et d'encourager la migration dans leur territoire en leur versant 75 p. 100 des recettes successorales perçues dans ces provinces tout en les laissant s'attribuer l'honneur de remettre 75 p. 100 des droits aux successions.

Cette attitude me paraît fondamentalement erronée. Je ne m'attends pas à ce que le bill y remédie, mais la chose est possible. Caton a fait des discours pendant des années et finalement, les Romains ont vaincu les Carthaginois. Je ne sais pas si je peux tenir aussi longtemps ou si un événement du genre de celui que je souhaite pourrait se produire dans un avenir prochain. Je décèle parfois des signes encourageants. Par exemple, le ministre des Finances a dit l'an dernier, non pas de façon implicite mais positive, que si les provinces voulaient plus d'argent, elles n'avaient qu'à en trouver. Voilà une attitude saine.

J'ajoute que je ne discute pas de l'occupation par les deux pouvoirs, des mêmes domaines d'imposition. Ce problème se réglera de lui-même ou, en fin de compte, les gens y verront. Fondamentalement, il s'agit de laisser à ceux qui dépenseront l'argent le soin de lever les impôts. La méthode serait saine et bien meilleure pour nos finances.

Je m'excuse de revenir là-dessus, mais je ne peux m'en empêcher quand nous abordons une de ces questions. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'ai écouté avec intérêt ce que le sénateur Phillips (Rigaud) avait à dire sur la situation au Québec. La situation est difficile, car les lois québecoises interdisent les dons entre conjoints, même conformes aux statuts.

Cela ne s'applique pas au domaine des impôts successoraux et des successions. Je n'ai pas étudié les lois du Québec, mais sauf erreur, les Québecois peuvent faire des dons par testament, sans aucune interdiction. Mais le bill accorde des exemptions aux conjoints et il prévoit des hausses de taux. Mais dans la province de Québec, les conjoints ne peuvent, à cause de la loi, profiter de ces exemptions, et pour tous les dons à d'autres personnes que le conjoint, ils sont soumis aux taux d'impôts les plus élevés pour combler la différence entre les sommes perçues dans les autres provinces pour faire bénéficier des exemptions entre conjoints.

Il semble y avoir en effet une injustice inhérente et flagrante. En ce moment, j'avoue

en toute franchise que je ne connais pas la solution au problème, mais je pense qu'il faut en discuter et l'examiner sérieusement en comité, même s'il faut demander au ministre de venir dire ce qu'on en pense. Je suis certain que le gouvernement est au courant du problème et que des raisons empêchent d'y apporter une solution.

J'arrive à la fin de ce qui devrait constituer une réponse, et je n'ai pas l'intention d'abuser, si ce n'est pour dire que certaines organisations ont présenté des instances et veulent témoigner lors de l'étude du bill en comité. Je pense que la plupart des représentations portent sur les aspects administratifs du projet de loi, et visent à en faire une meilleure mesure administrative et à aplanir les difficultés inhérentes à l'administration de tout impôt sur les successions, qui devrait être simplifiée.

J'ai signalé un ou deux points dans mon exposé du bill et j'ai proposé au ministère de les examiner.

Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, si c'est aujourd'hui, je propose que nous tenions notre première séance demain matin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Non.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que l'assentiment n'est pas unanime. Je demande à ceux qui appuient la motion de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

L'honorable M. Flynn: Votons.

Son Honneur le Président: Faisons venir les sénateurs.

(La motion de l'honorable M. Hayden, mise aux voix, est adoptée par 36 voix contre 21.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aird	Inman
Argue	Isnor
Boucher	Kickham
Bourget	Kinley
Bourque	Kinnear
Burchill	Laird
Carter	Lefrançois
Connolly	Leonard
Croll	Martin
Davey	McDonald
Desruisseaux	McLean
Eudes	Petten
Fergusson	Phillips (Rigaud)
Fournier (DeLanaudière)	Rattenbury
	Robichaud
Giguère	Roebuck
Gouin	Smith (Kamloops)
Hastings	Urquhart—36.
Hayden	

ONT VOTE CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macdonald
Bélisle	Méthot
Blois	Pearson
Choquette	Phillips (Prince)
Flynn	Quart
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Thorvaldson
	Walker
Gladstone	Welch
Haig	White
Irvine	Willis
MacDonald	Yuzyk—21

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent du Sénat des banques et du commerce.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 11 mars, de la motion de l'honorable sénateur Molson tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je crois savoir que l'honorable sénateur Molson, président du comité spécial

chargé d'étudier les modifications proposées au Règlement du Sénat, sera ici demain et mettra fin au débat. Vu que la motion d'ajournement est inscrite en mon nom, on a proposé que je prenne la parole cet après-midi afin de laisser le sénateur Molson libre de clore le débat à son retour au Sénat.

Je veux tout d'abord m'associer à ceux qui ont félicité le comité du Sénat du travail long et pénible qu'il a accompli afin de proposer un Règlement amélioré et présenter ce rapport.

Ainsi qu'on l'a déjà dit en d'autres occasions, nous étudions ce rapport maintenant à la lumière d'un autre événement qui est peut-être beaucoup plus important. En conséquence, le présent débat devient peut-être urgent, ou si l'on veut être pessimiste, devient peut-être futile, vu que le premier ministre,—un nouveau premier ministre, un premier ministre énergique, un premier ministre d'avant-garde, qui innove dans plusieurs domaines,—a décidé, en qualité de premier ministre de notre pays, de recommander aux provinces du Canada des changements importants et d'envergure concernant le Sénat du Canada.

Au cours des derniers mois, de nombreux sénateurs ont exprimé dans cette enceinte leur consternation, leur horreur, pour ne pas dire leur incrédulité, devant les réformes radicales proposées par le premier ministre au cours d'une conférence fédérale-provinciale où devaient être discutés des problèmes constitutionnels—sans qu'il ait eu de consultations préalables comme chacun le sait, avec le Sénat lui-même ou d'une façon plus générale avec les membres du Sénat. Ces réformes visent à modifier la constitution et le statut du Sénat de sorte que ce dernier serait à peine reconnaissable si elles étaient réalisées. Non seulement ces réformes peuvent-elles bouleverser les fondements mêmes du Sénat, mais il est probable qu'elles peuvent par diverses méthodes, modifier très rapidement sa composition actuelle et la façon de nommer ses membres.

Il suffit de considérer l'action du premier ministre pour être convaincus que nous devons considérer très sérieusement—comme nous le faisons tous—les choses de première importance qu'il propose, car il s'est déjà attaqué à quelques-unes des questions les plus difficiles et les plus controversées qui se posent au pays. Il a entrepris, et j'en suis heureux, une politique visant à reconnaître la Chine communiste. Il faut du courage pour cela. Certainement, le premier ministre est plein de courage quand il entreprend une tâche à laquelle il croit. Il a décidé, appuyé par les autres membres du cabinet, de vastes changements en ce qui concerne l'attitude du Canada envers l'OTAN et cela en dépit d'une vive opposition émanant de différentes parties du Parlement, de vastes secteurs de l'opinion publique et même je crois du sein du parti que le premier ministre a l'honneur de diriger.

Ainsi, ce fut cet exemple public qui inspira ceux qui ont présenté à la Conférence fédérale-provinciale les propositions révolutionnaires visant le Sénat. A mon avis, c'est là une preuve de plus que, dans l'esprit du Canadien moyen et du premier ministre, le Sénat a besoin d'un changement et d'une réforme complets.

A mon sens, l'honorable sénateur Molson a exprimé en deux mots l'attitude à l'égard du Sénat, comme on peut le lire à la page 983 des *Débats du Sénat*; je ne lirai pas le contexte, car je ne pense pas que cela en change le sens:

> . . . le Sénat n'est pas très estimé.

Or, cette proposition a été présentée à la Conférence fédérale-provinciale, et je suis en faveur de tout ce qui pourrait redonner de la vie au Sénat, nous rendre tous plus actifs, nous redonner de l'énergie pour nous attaquer à certains des grands problèmes et questions qui se posent aujourd'hui.

Je ne suis pas sûr si, dans l'état actuel de l'évolution de la constitution du Canada, le Sénat aurait à gagner à avoir dans son sein des sénateurs nommés qui seront loyaux avant tout à leur province, leur région et leur localité. Toutefois, il en sera ainsi et il est certain que si ces nouveaux sénateurs doivent être nommés une seconde fois pour représenter les provinces, nous aurons à faire à une nouvelle classe de gens qui s'efforceront de prouver qu'ils méritent d'être nommés de nouveau. S'ils n'y réussissent pas, je crois qu'ils seront énergiques, car ce sont des hommes politiques—et je ne suis pas sûr qu'il faudrait avoir comme sénateurs des gens qui détestent la politique et n'y connaissent rien—certains d'entre eux se serviront du Sénat et de l'expérience qu'ils y auront acquise pour attirer l'attention du public, en quelques années, et je crois que l'expérience qu'ils auront ainsi acquise en politique leur servira ailleurs, et je ne vois certes aucun mal si c'est là le genre de réforme qu'on apportera.

Je suis néanmoins surpris qu'avant de présenter ces propositions, on n'ait pas consulté

les sénateurs, tout au moins les plus expérimentés, ceux qui savent ce que fait le Sénat parce qu'ils y ont contribué pendant des années. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de prendre des mesures pour que cette consultation ait lieu.

Je tiens à me faire bien comprendre, je n'ai aucunement l'intention de plaider la cause d'une modification aux propositions déjà faites. A mon avis, celles-ci seront adoptées de toutes façons. Je crois que c'est presque un fait accompli, même si on en est encore à les discuter. De toutes les questions à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale, très peu ont reçu un appui comparable à celui qu'ont obtenu les propositions visant à réformer le Sénat. Je ne vois aucun mal, bien au contraire, à ce que les membres du Sénat demandent à rencontrer le premier ministre pour discuter avec lui de ce qu'il voudrait que les sénateurs actuels fassent. D'accord, il se peut que le gouvernement, que le Parlement confie aux provinces le pouvoir de nommer la moitié des sénateurs; mais si le gouvernement estime que le Sénat a besoin à ce point d'être réformé, il serait sans doute intéressant d'apprendre du gouvernement lui-même exactement ce qu'il voudrait que le Sénat fasse dès maintenant, pour qu'il puisse s'acquitter parfaitement de son rôle.

Je voudrais qu'une telle réunion soit ouverte au public. Je voudrais que le gouvernement du pays présente aux sénateurs ses recommandations sur la réforme du Sénat—non pas quelques pages sur les nominations provinciales, mais des propositions précises quant à ce que les sénateurs pourraient faire dès maintenant en vue d'améliorer le rendement et le fonctionnement du Sénat, dans l'intérêt public.

J'aimerais qu'un pareil dialogue s'établisse entre le gouvernement et le premier ministre et les membres du Sénat pour que des propositions concrètes puissent être formulées sur les moyens qui permettraient au Sénat d'améliorer ses fonctions.

Je suis dans la politique depuis longtemps et, au cours des années, j'ai participé à de nombreux caucus de parti, et j'ai l'impression qu'une urgente réforme s'impose dans le fonctionnement des caucus. Je dirais que les membres du caucus consacrent la majorité de leur temps à la discussion de questions vraiment insignifiantes, par exemple si le représentant a été invité à l'avance à une cérémonie publique dans sa circonscription ou s'il a été avisé de la venue dans sa circonscription d'un membre du cabinet ou de quelque autre dignitaire politique.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je ne vois pas grande objection aux observations de l'honorable sénateur, mais je dois dire qu'elles sont tout à fait irrégulières. Elles sont très éloignées de l'objet de la discussion et, s'il continue ainsi, je me verrai obligé de proposer l'ajournement du débat et de prendre la parole.

Il discourt actuellement sur l'ordre suivant:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), en vue de l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat.

Chaque honorable sénateur qui a participé au débat a fait en sorte de commenter le sujet qui figurait au *Feuilleton:* le Règlement du Sénat. Le sénateur Argue ne traite pas du Règlement du Sénat. Ses observations portent sur des questions beaucoup plus vastes qui débordent entièrement ce cadre.

Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'honorable sénateur continue, mais des problèmes ont surgi au Sénat auparavant lorsqu'une pareille latitude avait été autorisée. Il a fallu reprendre la discussion du sujet et nombre d'autres sénateurs ont dû répondre. L'honorable sénateur qui a la parole fait des observations tout à fait hors de propos et, à mon avis, il devrait y avoir une limite appliquée à la somme de ce débat.

L'honorable M. Argue: Je me permets de dire, honorables sénateurs, qu'un débat sur le Règlement du Sénat est nécessairement, de grande portée, à mes yeux. Dans son exposé, le président du comité spécial du Sénat chargé d'étudier le Règlement du Sénat a signalé, qu'à son avis, les sénateurs ne devraient pas assister aux caucus des partis politiques. Les réunions secrètes d'un parti politique sont sûrement un élément important de la discussion. D'autres sénateurs y ont fait allusion. Le sénateur Stanbury en a parlé et s'est violemment opposé à cette proposition. Le sénateur Lang, sauf erreur, a fait des propositions tout à fait d'avant-garde sur la façon dont les leaders au Sénat pourraient être délégués aux réunions secrètes.

Si l'on veut que le Sénat puisse examiner le Règlement de façon réaliste et équitable, il me semble que tous les honorables sénateurs doivent bénéficier de la liberté d'action précédemment accordée à d'autres sénateurs.

J'allais justement aborder la question des réunions intimes du Sénat. J'ai signalé le problème en passant et j'ai l'intention d'y revenir. Puisque d'autres sénateurs ont été autorisés à discuter de la question de savoir si les sénateurs devraient assister à ce genre de réunions, où l'on choisit le leader du Sénat—et cela doit sûrement faire partie de la constitution du Sénat—il me semble que mes remarques jusqu'ici n'enfreignent nullement le Règlement, même si quelques sénateurs s'opposent à leur teneur.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous examinons actuellement la motion visant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Sénat chargé d'examiner le Règlement du Sénat. Je n'ai pas d'exemplaire du rapport sous la main, mais si j'ai bonne mémoire, le rapport abordait effectivement la question générale de la réforme du Sénat. Jusqu'ici, au moins douze sénateurs ont pris part au débat et j'ai tâché de ne pas me montrer trop sévère dans l'application de ce que nous appelons la règle de la pertinence dans un débat. Bien entendu, l'honorable sénateur qui prend la parole doit se borner à la question à l'étude. Il est parfois difficile de savoir au juste si certaines remarques dépassent la portée du sujet à l'étude et j'ai tendance à me montrer aussi conciliant que possible dans l'application de la règle de pertinence, en particulier durant le débat actuel. Néanmoins, dans ses dernières remarques, l'honorable sénateur Argue traitait, je crois, de la procédure à suivre au sujet des caucus des partis, et je me demande en quoi cela se rapporte au sujet à l'étude.

Je prends note de l'argument du sénateur Thorvaldson et je prie le sénateur Argue de se borner autant que possible au sujet dont nous sommes saisis actuellement.

L'honorable M. Argue: Je remercie Votre Honneur pour ses commentaires. Je m'efforcerai de m'en tenir aux grandes lignes de la question à l'étude et de me borner à la discussion du Règlement, aux changements à y apporter, et à la manière dont le Sénat pourrait améliorer son rôle, surtout aux moyens proposés par certains préopinants.

J'ai fait allusion aux caucus en général, et j'ai dit que, à mon avis, dans la plupart des cas, on consacrait beaucoup de temps à discuter de questions qui sont vraiment superfétatoires, compte tenu des besoins de la nation. A l'avenir, le comité du Sénat devrait songer à présenter dans son rapport des recommandations—peut-être ces choses n'ont-elles pas à figurer dans le Règlement du Sénat—des recommandations, dis-je, sur la manière dont les caucus pourraient fonctionner plus efficacement et plus démocratiquement, et cela dans l'intérêt même du Sénat.

Le sénateur Molson a déjà parlé des caucus; il a déclaré que nous devrions nous désolidariser des caucus des partis politiques. Je présume que les honorables sénateurs continueraient à avoir besoin de caucus, fût-ce avec une étiquette politique différente.

Je pense qu'une des grandes réformes dont le Sénat a besoin, tant pour lui-même que pour l'autre endroit et le Parlement, c'est de se doter d'une mécanique démocratique permettant aux sénateurs et aux députés de jouer un plus grand rôle et de prendre une plus grande part aux décisions. Il ne serait pas révolutionnaire, à mon avis, de proposer que dans un caucus politique, les sénateurs choisissent, officiellement et non officieusement, leur propre président, leur propre vice-président et leur propre secrétaire. J'estime que, dans l'intérêt de la démocratie au sein du Sénat et du caucus, on devrait rédiger un procès-verbal de chaque réunion du caucus. Je propose en outre qu'au sein du caucus on envisage d'accepter l'usage pour chaque membre de présenter une motion officielle, de la faire débattre et de la faire voter, démocratiquement, à main levée. Le caucus lui-même devrait appliquer certains principes démocratiques fondamentaux pour décider de son attitude.

Notre caucus ne se réunit qu'une fois par mois. Il n'y a pas de date fixe, pas d'ordre du jour; rien n'est prévu. Habituellement, nous sommes tous des gens très bien—pas aujourd'hui cependant—et quand nous nous rendons au caucus, nous sommes tous joyeux et...

Son Honneur le Président: Je ne voudrais pas dire ou faire quoi que ce soit qui puisse empêcher l'honorable sénateur Argue d'exercer son droit de parole, mais, sauf erreur, l'article 14 du rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat a trait aux caucus, au fait que certains membres du Sénat doivent assister aux caucus de leur parti et ainsi de suite. Ce qui me frappe, c'est que dans ses observations, l'honorable sénateur Argue parle des caucus des partis.

L'honorable M. Argue: En effet.

Son Honneur le Président: Il parle de la façon dont ils devraient fonctionner. Je ne vois pas que nous puissions poursuivre beaucoup plus loin la discussion dans ce sens, car il est convenu qu'il revient au leader du gouvernement, d'une part, et au leader de l'opposition, de l'autre, de régler cette question. Le rapport fait état des caucus d'une façon beaucoup plus générale; j'espère que l'honorable sénateur Argue a presque terminé ses observations sur la façon dont les caucus devraient être menés des deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'en ai parlé pour m'opposer aux propos du sénateur Molson qui a dit que les caucus politiques sont mauvais et que les sénateurs devraient les éviter. A mon avis, ils ne sont pas si mauvais. Ils laissent à désirer, c'est sûr; ils ont besoin d'être améliorés considérablement; je suggérais tout simplement que nous pourrions faire preuve d'un peu de démocratie.

Votre Honneur a dit que c'st au leader de décider de la question du caucus. Cela s'est fait dans le passé. J'ai beaucoup d'admiration pour le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Martin); je l'ai toujours admiré, et j'espère que personne ne conclura de mes propos que je désapprouve son rôle ou ses gestes. D'autre part, j'estime que vient un moment où un peu de démocratie est utile. Je ne suis pas sûr de vouloir aller aussi loin que certains autres sénateurs qui ont dit: «Élisons notre leader. Ne permettons plus au gouvernement de nous imposer un membre de son parti au Sénat. Laissons les sénateurs décider.» C'est ce que d'autres ont dit. Ils ont proposé que le Sénat du Canada tire une feuille du livre du Sénat des États-Unis et laisse aux sénateurs le soin de choisir au sein du parti majoritaire le leader du gouvernement, et le leader de l'opposition au sein du parti minoritaire. J'aimerais qu'on y réfléchisse. Pour ma part, je suis heureux de nos leaders actuels, et si l'on devait faire quelque chose dans ce sens, il me semble qu'on devrait le faire seulement lorsque l'excellent leader du gouvernement au Sénat aura quitté son poste.

J'énonce l'opinion que bien des sénateurs m'ont exprimée en disant que les sénateurs seraient plus heureux et auraient le sentiment de faire œuvre utile en tant que sénateurs s'ils avaient voix au chapitre quant au choix de leur leader. Certains l'ont dit ici et d'autres ont décidé de se taire—on ne peut dire tout ce qu'on veut chaque fois qu'on le veut. Quoi qu'il en soit, cette idée élémentaire de démocratie rallie bien des suffrages.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela n'a rien à voir au Règlement du Sénat. Le sénateur ne sait-il pas que le choix du leader du gouvernement au Sénat est prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que cela ne concerne aucunement le Règlement du Sénat?

Comme le sénateur continue de faire de ces déclarations pas trop générales, je tiens à dire que j'ai pris note de certaines remarques qu'il a faites au début; on peut en conclure que ce débat devra être prolongé si on le laisse aller aussi loin qu'il semble vouloir le faire dans son discours. Il a commencé par dire que certains sénateurs—probablement nombreux—se sont opposés à une révision des travaux, du fonctionnement et des méthodes de nomination des sénateurs. C'est là une critique cinglante à l'égard de tous les membres de cette Chambre. Je demanderais à l'honorable sénateur de prouver ses allégations et de nommer ces sénateurs. Je ne connais pas un seul sénateur qui ne soit pas d'accord sur la nécessité de réformer de temps en temps le Sénat, et de le réformer maintenant. Je proteste contre les écarts de langage du sénateur qui a dit, un peu plus tard, et je l'ai noté: «Les sénateurs devraient songer à s'améliorer eux-mêmes.» Voilà une manière négative de s'attaquer aux sénateurs!

Je prie donc instamment l'honorable sénateur de s'en tenir au sujet du débat au lieu de lancer des attaques cinglantes, sans nommer personne en particulier, comme il l'a fait.

L'honorable M. Argue: Je trouve le sénateur Thorvaldson un peu trop susceptible. Il n'y a rien de mal à dire que cela ne nous ferait pas de tort de nous améliorer.

L'honorable M. Smith: Bravo!

L'honorable M. Argue: Je parle pour moi aussi, bien sûr. J'aimerais que les sénateurs s'acquittent mieux de leur tâche.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis bien d'accord là-dessus.

L'honorable M. Argue: Ils ne font certainement pas tout leur possible.

L'honorable M. Thorvaldson: J'en conviens.

L'honorable M. Argue: A mon avis, ce que j'ai dit aujourd'hui est extrêmement modéré, comparativement aux remarques générales qu'ont faites le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le sénateur Roebuck et le sénateur Walker, du parti de l'honorable sénateur Thorvaldson, quant aux effets que la réforme proposée de la Constitution aura sur le Sénat. Bien sûr, j'élève la voix. Bien sûr, mes propos peuvent parfois sembler violents. Mais lisez le hansard et comparez-les avec le langage utilisé par les sénateurs plus âgés et plus expérimentés; à mon avis, mes remarques sont plutôt modérées. Je ne me suis jamais violemment opposé à quoi que ce soit. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il y a sûrement moyen d'améliorer le fonctionnement du Sénat et nous devrions essayer de le faire. Je ne présente aucune excuse comme si je n'avais pas besoin du sermon que je viens de faire, parce que nous pouvons tous faire beaucoup mieux.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est assurément un sermon.

L'honorable M. Argue: A mon avis, si nous accomplissions ici au Sénat une bonne besogne pour les diverses régions, le premier ministre n'aurait pas proposé que 50 p. 100 des sénateurs soient nommés pour parler au nom des habitants des régions d'où ils viennent. Je sais qu'à l'autre endroit la disparition du «Bullet», le train de Terre-Neuve, a soulevé une vive controverse. Je n'ai pas entendu de commentaires passionnés me laissant deviner que les sénateurs estiment que le Sénat est l'endroit où faire entendre les revendications sur les questions régionales. Pour ma part, je pense que le Sénat est l'endroit où l'on doit entendre les doléances sur les questions régionales, et si le transport à Terre-Neuve doit souffrir de l'abandon de ce train, le Sénat est l'endroit tout désigné pour soulever ce problème.

L'industrie des céréales de l'Ouest a éprouvé des difficultés graves. Je ne fais aucune excuse pour avoir fait ici des déclarations générales sur les problèmes particuliers à cette région. Il y a quelques mois j'ai eu l'honneur de présenter une motion sur l'invitation d'autres sénateurs. Adoptée à l'unanimité, elle portait sur l'opportunité de faire une enquête approfondie sur le commerce des céréales au pays, mais on n'y a pas donné suite.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je m'oppose à ces propos en vertu du Règlement. A mon avis, l'honorable sénateur devrait prendre la parole sur la motion dont la Chambre est saisie, qui ne concerne ni les problèmes de Terre-Neuve, ni la culture des céréales en Saskatchewan. J'admets qu'en parlant de la situation du grain en Saskatchewan, il traite d'une question inscrite à l'ordre du jour, qu'il avait le droit de le faire et que c'était admissible, mais je dis que le sujet qu'il aborde maintenant est tout à fait étranger à l'ordre sur lequel il doit parler en ce moment.

Son Honneur le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. On a fait appel au Règlement au sujet de la mention des difficultés régionales. Je dois dire que dans le Quatrième rapport, dont j'ai un exemplaire à la main, je ne vois rien qui donne à l'honorable sénateur Argue le droit d'analyser ce problème particulier. Je sais que le rapport mentionne les réformes générales dont le Sénat pourrait faire l'objet: présence aux réunions secrètes du parti, et le reste, mais je demande à l'honorable sénateur Argue de s'abstenir de commenter les problèmes régionaux de l'Ouest canadien et des Maritimes et de s'en tenir au contenu du rapport.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, c'est l'urgence, à mon avis, qui a poussé le parrain de la motion, qui veut nous faire adopter ces règles, à en saisir le Sénat. Le comité lui-même s'est réuni de toute urgence, parce qu'il croyait, et même pressentait que le premier ministre et son gouvernement allaient proposer des réformes radicales pour le Sénat. Il y avait donc urgence et c'est pourquoi nous avons débat.

On voulait se hâter de modifier, par exemple, le Règlement du Sénat, à la suite de la réunion du comité de la conférence fédérale-provinciale. J'ai ici le compte rendu de cette réunion, et à la page 5 du document intitulé «Conférence constitutionnelle, deuxième réunion, Ottawa, février 1969», le paragraphe *a*) dit ceci:

> Le Sénat pourrait représenter d'une façon plus directe et plus efficace les intérêts provinciaux et régionaux que ce n'est le cas actuellement.

Il serait important de déterminer, à mon avis, si les règles que l'on présente au Sénat vont produire les résultats escomptés. Je ne crois pas, mais si nous avions un entretien avec le premier ministre, peut-être nous dirait-il qu'il aimerait voir les sénateurs actuels s'attaquer plus énergiquement aux questions régionales.

Il n'était que juste de signaler, d'après moi, que les habitants de la région que je représente sont aujourd'hui victimes d'une catastrophe économique. Si nous songeons aux conditions d'il y a un an ou deux, l'économie y est dans un état inconcevable, et devant des disparités et des problèmes régionaux de ce genre, je crois qu'il convenait de signaler, à la lumière du Règlement et de l'étude du Règlement, comment le Sénat pourrait mieux aborder ces problèmes régionaux.

Je ne peux évidemment lire la pensée du premier ministre pour savoir quelles réformes il aimerait que le Sénat entreprenne de son propre chef, sauf en me fondant sur les données accessibles à tous; mais je crois bel et bien que le Sénat se doit, dans l'immédiat, selon le Règlement actuel ou selon un Règlement élargi, d'aborder certains problèmes urgents de l'heure, de les examiner, au lieu d'en laisser tout le soin au cabinet ou à la Chambre des communes.

J'ai l'impression qu'en vertu du Règlement du Sénat, les sénateurs sont indépendants et qu'ils se ressentent peu des pressions politiques et partisanes. Ils ont toutes les occasions voulues, s'ils le veulent, de s'occuper des problèmes nombreux et importants qui se posent au pays. Nous devrions nous y intéresser beaucoup plus que nous le faisons aujourd'hui. Pour ce qui est de nos problèmes, de la question de l'OTAN, par exemple, et de la reconnaissance de la Chine, n'oublions pas que nous pouvons en discuter en vertu du Règlement du Sénat sans recourir aux whips des partis. Nous pouvons soumettre ce genre de questions à votre jugement impartial. En pratique, le Sénat devrait pouvoir en arriver à certaines conclusions sur ces grands problèmes, sans usurper les fonctions de la Chambre des communes ou du gouvernement. Nous ne pouvons pas établir des politiques, mais nous pourrions certainement en recommander. Il est certain que nous pourrions adopter des mesures, et les soumettre à la considération du gouvernement. Alors que nous abordions certains problèmes au sujet d'une question spéciale, des sénateurs m'avaient dit: «Je me demande ce qu'en pense le gouvernement.» D'autres avaient dit: «Vous n'irez pas très loin si vous n'êtes pas d'accord avec le gouvernement au pouvoir».

L'honorable M. Thorvaldson: Quels sont ces sénateurs?

L'honorable M. Argue: Mon honorable ami qui m'a posé la question m'a dit cela confidentiellement. S'il désire que je divulgue une conversation privée je le ferai, mais je préférerais ne pas le faire. S'il y tient, je m'exécuterai. Je n'invente certainement rien. C'est compréhensible. Bien des sénateurs trouvent que nous ne devrions rien faire qui puisse faire ballotter le navire du gouvernement.

L'honorable M. Thorvaldson: Parlez pour vous-même.

L'honorable M. Argue: J'estime que nous devrions parfois nous affirmer et alors, le gouvernement à l'autre endroit nous manifesterait un peu plus de respect. Si nous nous affirmions et présentions des opinions ou des recommandations arrêtées sur une foule de questions, comme nous l'avons déjà fait, je crois que le gouvernement tiendrait compte de nos propositions.

Lorsque le premier ministre fait clairement comprendre que le ministre des Postes devra parcourir le pays avant qu'une décision ne soit prise pour critiquer la politique financière puis la politique du gouvernement au sujet de l'OTAN...

L'honorable M. Thorvaldson: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec ceci?

L'honorable M. Argue: Je crois que le premier ministre serait beaucoup mieux disposé envers les sénateurs, si nous faisions connaître notre opinion sur diverses questions.

Durant la discussion d'un bill d'initiative parlementaire ou celle des motions, il devrait y avoir une méthode, une procédure et même une entente selon lesquelles lorsqu'une motion ou un bill sont inscrits au *Feuilleton* au nom d'un simple sénateur, quel que soit le sort qui leur est réservé, il appartient au Sénat de prendre une décision. J'aimerais que nous prenions certaines décisions. Je me méprends peut-être sur les intentions du gouvernement ou sur celles du pays, mais je dirais que le pays attend du Sénat qu'il fasse un peu de bruit, ou un peu de difficulté et qu'il exprime certaines opinions.

Le Sénat des États-Unis a, bien sûr, une constitution différente de la nôtre. On y poursuit un grand débat en ce moment sur la politique relative aux missiles antimissiles. Quand je lis le compte rendu officiel des débats du Congrès, je ressens beaucoup d'admiration pour les sénateurs américains qui ont des opinions bien arrêtées sur les affaires publiques, que je sois d'accord ou non avec eux dans un cas particulier.

Même si nous sommes nommés au Sénat, sans avoir reçu chacun un mandat du peuple pour accomplir quelque chose en particulier, à mon avis, nous devrions user de notre jugement sur des questions importantes et conten-

tieuses pour prendre des décisions par voie de recommandation. De temps à autre, nous devrions faire parvenir au gouvernement des projets de loi, des résolutions et des opinions sur ce que pensent les Sénateurs, collectivement, des politiques que le gouvernement devrait envisager et encourager. Cette façon de faire serait bien accueillie du gouvernement, du Parlement et de la population. Je souhaite qu'avec le temps de plus en plus de sénateurs puissent comme ils le font déjà, exercer cette prérogative.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de participer au débat. Il y a cependant une question qui me préoccupe depuis mon arrivée ici. Étant donné que nous parlons de réformes, le moment me paraît bien choisi pour soulever cette question. Pourquoi, lorsque nous parlons de la Chambre des communes, disons-nous «l'autre endroit»? Aujourd'hui, lorsque vous avez présenté un bill, Votre Honneur, vous avez dit que nous l'avions «reçu de la Chambre des communes». C'était très juste; c'est bien de là que venait le bill. Cependant, dans nos délibérations ici, nous évitons de dire «la Chambre des communes» et nous parlons de «l'autre endroit». Avons-nous peur de dire que l'autre endroit est la Chambre des communes? Lorsque les députés parlent du Sénat, ils ne disent pas «l'autre endroit», ils parlent, par exemple, de «l'étude au Sénat». Je serais heureux qu'on m'éclaire sur ce point. Je ne demande pas une réponse immédiate, car cela pourrait être fort embarrassant. Comment la coutume s'est établie, je n'en sais rien, car c'était avant mon temps. La coutume m'a cependant toujours intrigué. Je ne vois rien de mal à employer l'expression «Chambre des communes».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que soit présentée une motion tendant à l'ajournement du présent débat, puis-je accepter l'invitation de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et lui dire que je vais m'occuper de trouver une réponse à sa question.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE «A»

(*Voir page 1298*)

MOUVEMENT DES CÉRÉALES

NOMBRE DE WAGONS DE MARCHANDISE PAYANTS CHARGÉS DE CÉRÉALES ET D'AUTRES DENRÉES—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

INTERPELLATIONS:

1. Combien de wagons de marchandise payants ont été chargés au Canada au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968 et durant les semaines de janvier des années 1967, 1968 et 1969, *a*) dans la division de l'Ouest, et *b*) dans la division de l'Est?

2. Combien de wagons ont été chargés dans la division de l'Ouest au cours de chaque semaine de novembre et décembre des années 1966, 1967 et 1968, et durant chaque semaine de janvier des années 1967, 1968 et 1969, en ce qui concerne: *a*) le blé, et *b*) tout autre grain?

RÉPONSES:

Les chiffres ci-après ont été tirés par le Bureau fédéral de la statistique de son catalogue nº 52-001, Chargements de wagons.

1. NOMBRE DE WAGONS PAYANTS CHARGÉS

	Division de l'Ouest			Division de l'Est		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968
Novembre						
1– 7	33,694	28,533	30,786	45,657	44,977	47,156
8–14	29,626	27,614	27,304	46,650	41,919	43,719
15–21	34,217	29,065	30,620	49,112	44,916	45,239
22–30	45,875	38,222	37,540	66,197	62,061	58,342
Décembre						
1– 7	29,065	27,846	27,454	44,776	43,846	45,101
8–14	28,302	26,471	27,594	45,039	43,884	45,473
15–21	30,252	24,807	26,300	44,552	42,567	42,715
22–31	30,392	24,455	20,531	49,966	44,506	43,099
	1967	1968	1969	1967	1968	1969
Janvier						
1– 7	24,315	17,410	16,460	35,867	32,323	33,785
8–14	30,047	22,611	22,404	43,868	38,707	43,327
15–21	27,418	24,783	23,025	43,566	40,461	45,189
22–31	35,417	37,280	31,539	61,574	65,170	72,067

2. WAGONS DE BLÉ ET AUTRES GRAINS

	Division de l'Ouest					
	Blé			Autres grains(1)		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968
Novembre						
1— 7	8,381	4,334	5,032	1,452	1,674	1,519
8—14	7,281	5,030	4,427	1,162	1,453	1,214
15—21	8,817	5,926	4,866	1,165	1,509	1,370
22—30	11,980	7,403	6,063	1,828	1,782	1,471
Décembre						
1— 7	6,933	5,535	3,938	1,006	1,569	1,166
8—14	6,966	5,151	3,972	1,011	1,822	1,123
15—22	8,254	4,760	3,756	1,181	1,517	1,074
22—31	7,864	4,929	2,987	1,412	1,347	664
	1967	1968	1969	1967	1968	1969
Janvier						
1— 7	6,674	2,811	2,197	1,122	713	513
8—14	8,211	3,024	2,477	1,412	1,060	821
15—21	6,111	4,514	2,242	1,132	1,384	1,062
22—31	5,470	6,543	3,071	1,411	2,082	1,160

(1) Comprend le maïs, le sorgho, l'avoine, l'orge, le seigle, le riz, les grains non autrement désignés; le soya; la graine de lin.

Ne comprend pas la graine de colza.

SÉNAT

Le mercredi 23 avril 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Nichol, présente le bill S-31 concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Nichol, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

L'honorable L. P. Beaubien présente le bill S-32 concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE ATLANTIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart présente le bill S-33 constituant en corporation La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 2e fois?

L'honorable M. Urquhart, de l'assentiment du Sénat, propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, cette compagnie, une fois constituée en corporation, sera assujettie aux dispositions de la loi sur les compagnies de prêt du Canada.

Le bill a reçu l'approbation, quant à la forme, du surintendant des assurances; de plus, il suit de près la forme de bills adoptés par le Parlement pour fin de constitution en corporation de compagnies de prêts mutuels. Cette compagnie aura un fonds de garantie mais pas de capital-actions.

Les personnes nommées dans le bill à titre de pétitionnaires sont tous des administrateurs de l'association des services hospitaliers des Maritimes, organisme qui exploite la Croix-Bleue. L'association versera dans le fonds de garantie une somme globale de 1 million de dollars.

Le Département fédéral des assurances exige qu'un fonds de garantie, au montant de 1 million de dollars, soit versé et mis à la disposition de la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique comme garantie que ladite compagnie pourra faire face à ses obligations à l'égard des contrats d'assurance qui ont été conclus.

Je vous propose ce qui suit pour vous aider à comprendre pourquoi cette mesure vous est soumise. L'association des services hospitaliers des Maritimes est un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi spéciale en Nouvelle-Écosse. Depuis 1943, l'année de sa constitution, cet organisme a fourni des services de santé à ses adhérents qui dépassent à présent le chiffre de 400,000. Moyennant le versement de cotisations mensuelles, les gens des provinces de l'Atlantique, y compris Terre-Neuve, se sont assurés contre le paiement des notes des hopitaux et des médecins, et autres dépenses de même nature. Cependant, au cours des dernières années, différentes formes de régimes de l'État couvrant les frais d'hospitalisation et les frais médicaux ont empiété sur le domaine de l'association des services hospitaliers des Maritimes; parmi ces nouveaux organismes, le plus récent est l'assurance services médicaux de la Nouvelle-Écosse.

L'association des services hospitaliers des Maritimes procure une assurance dans d'autres domaines, en remboursant les remèdes et les soins dentaires, mais ses directeurs considèrent qu'elle peut rendre des services plus utiles en proposant une assurance-vie limitée, une assurance individuelle contre les accidents et une assurance-maladie à ses adhérents.

Il y a deux ans un bill a été présenté à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse visant à permettre à cet organisme d'augmenter les attributions que lui conférait son statut. Cependant l'Assemblée a refusé d'adopter le bill sous prétexte que la province n'avait pas les moyens suffisants de contrôler les activités d'une grande compagnie d'assurances dans laquelle l'association se serait intégrée. Il a été proposé que l'association ait recours

au Parlement pour se constituer en compagnie d'assurance-vie soumise au contrôle du Department des assurances. C'est là l'objet du projet de loi relatif à la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique.

Pendant la session en cours, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi modifiant la charte de l'association des services hospitaliers des Maritimes, lui accordant le droit d'investir 1 million de dollars dans le fonds de garantie de la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique et l'Assemblée provinciale a été dûment avisée de la présentation d'un bill au Parlement fédéral. Je suis donc en mesure de dire que la proposition a été sanctionnée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, voici ce que propose d'accomplir la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique: Premièrement, dispenser plus généreusement ses services, selon les besoins des assurés, dans les conditions ci-après. Dans le cas d'un père de famille qui mourrait après une longue maladie:

a) La note d'hôpital sera acquittée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

b) Désormais, la note du médecin sera acquittée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

c) Perte du revenu durant la maladie: la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique pourrait compenser la perte de salaire.

d) Les frais d'enterrement et l'aide financière pendant une période de durée raisonnable pourraient être dispensés par la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique à l'aide de l'assurance-vie.

Il y a lieu de noter que les cas ci-dessus proviennent de maladie et sont étroitement liés aux opérations de l'association des services hospitaliers des Maritimes.

Deuxièmement, à l'aide de méthodes actuarielles éprouvées la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique s'efforcerait de mettre fin à la pratique actuelle de ne couvrir que des risques choisis et, partant, de dispenser plus généreusement les services aux assurés présents et à venir.

Troisièmement, grâce à une gestion efficace, économique et non lucrative, la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique pourrait offrir ces services à des frais plus modiques.

Quatrièmement, pour permettre à l'association des services hospitaliers des Maritimes d'offrir des polices générales d'assurance-salaire, d'assurance-accident et d'assurance-vie à des groupes déjà protégés par cette association et aux groupes qui le deviendront éventuellement. De telles polices générales s'imposent, si la nouvelle société espère soutenir la concurrence des polices semblables offertes par l'industrie de l'assurance. En outre, cela aidera l'association des services hospitaliers des Maritimes à maintenir son niveau d'affaires actuel.

Certaines gens demandent pourquoi une société distincte est nécessaire. Voici ce que je dirais à titre d'explication. Premièrement, l'autorisation de la Croix-Bleue touchant les normes fixées par l'association des hôpitaux américains stipule que seuls les soins hospitaliers peuvent être associés au symbole de la Croix-Bleue. Deuxièmement, de la même façon, l'association des médecins américains a ordonné que l'emploi du Blue Shield soit restreint aux seuls services médicaux.

Troisièmement, les conseillers juridiques de l'association des services hospitaliers des Maritimes ont déclaré que l'Association ne pouvait pas souscrire aux nouveaux services envisagés, et qu'une société distincte est nécessaire

Voilà donc le but du bill, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur qui a parrainé ce bill? Je ne vois pas clairement de quelle façon la part de la première société sera transmise à la nouvelle. Tout ce que nous avons devant nous, c'est un bill visant à constituer légalement une nouvelle société. Le parrain a signalé que cela découle des engagements de la première société, mais aucune indemnisation n'est prévue et rien dans la brève déclaration n'indique le genre de protection qu'on offrira aux détenteurs de polices.

L'honorable M. Urquhart: Aux termes de cette mesure, l'association des services hospitaliers des Maritimes a été chargée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de payer la somme de un million de dollars au fonds de garantie de cette compagnie qui sera constituée en corporation. Cette nouvelle compagnie, en plus d'assurer le reliquat des services de l'association, services qui resteront après l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux et tous les services supplémentaires de l'État, pourra souscrire toutes les assurances que j'ai énumérées dans mes remarques, comme des polices globales d'assurance-salaire, d'assurance-accident et d'assurances-vie de groupe. L'Association a été autorisée à accorder la garantie de un million de dollars exigée par le Département des assurances.

L'honorable M. Grosart: En fait, je veux savoir si les détenteurs de polices de l'association des services hospitaliers des Maritimes ont été consultés, et s'ils étaient d'accord à ce sujet? Les détenteurs de polices qui seront touchés par ce bill, nous dit-on, ont-ils donné leur approbation? Ont-ils été consultés; ont-ils été convoqués?

L'honorable M. Urquhart: Il n'y a pas de détenteurs de polices dans cette association. On adhère au régime et on paie un versement trimestriel pour certaines protections déterminées. Toutefois, il y aura des détenteurs de polices dans cette nouvelle compagnie, quand elle sera constituée en corporation.

On peut se retirer n'importe quand de l'association des services hospitaliers des Maritimes, qu'il s'agisse d'une assurance individuelle ou collective. Aucun membre n'est tenu de continuer à adhérer au régime de l'association. On peut cesser sa participation n'importe quand après avoir fait le paiement trimestriel, contrairement à ce que croit mon honorable ami, car il n'y a pas de détenteur de police dans cette association.

L'honorable M. Grosart: J'accepte l'explication de l'honorable sénateur, mais le million dont on fait le virement appartient à quelqu'un, sauf erreur. C'est une somme. Les anciens membres de l'association en possèdent-ils une part? Si oui, je le demande de nouveau, ont-ils été consultés?

L'honorable M. Urquhart: L'avocat de l'association des services hospitaliers des Maritimes comparaîtra devant le comité permanent des banques et du commerce du Sénat et répondra de façon détaillée à ces questions. L'association requiert ce genre de mesure législative et le million proviendra de cet organisme non rentable et sera transféré à la nouvelle société.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur saurait-il si ceux qui ont contribué à la formation de ce capital, par leurs versements, ont été consultés? Dois-je comprendre qu'il n'est pas disposé à répondre?

L'honorable M. Urquhart: Je croyais avoir indiqué clairement à mon honorable ami que l'association des services hospitaliers des Maritimes n'a pas de détenteurs de polices. Les gens font des versements pour certains genres de protection, mais, ils n'ont aucune autre obligation envers l'association et celle-ci n'en a pas non plus envers les particuliers ou les groupes qui lui versent des paiements trimestriels pour obtenir certains genres de protection. Ils peuvent se retirer n'importe quand.

L'honorable M. Grosart: Dois-je comprendre qu'il s'agit d'une société sans but lucratif?

L'honorable M. Urquhart: C'est juste.

L'honorable M. Grosart: Pourtant il y a un million de dollars. A qui appartient-il?

L'honorable M. Smith: Il est le résultat d'une bonne administration des Maritimes.

L'honorable M. Urquhart: C'est bien cela.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir s'il y a eu entente ou si l'association a simplement indiqué son intention de transmettre ce million de dollars à la nouvelle société. Je crois comprendre que celle-ci assumera les obligations morales dont l'association s'acquittait autrefois. Par conséquent, ceux qui ont placé des fonds dans l'association ne perdront rien, tant sur le plan moral que légal. Ai-je raison?

L'honorable M. Urquhart: A la présente session de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, la loi constituant en corporation l'association des services hospitaliers des Maritimes avait été modifiée de façon à conférer à l'association le pouvoir d'investir un million de dollars dans le fonds de garantie de la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique. Cela répond-il à votre question?

L'honorable M. Roebuck: Pas tout à fait, mais...

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 699 à 714 du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec l'assentiment du Sénat, que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le jeudi 24 avril 1969.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

NOUVEAUX MEMBRES

L'honorable A. Hamilton McDonald, avec l'assentiment du Sénat, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs McGrand et Smith soient ajoutés à la liste des membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT ACCORDÉ AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable A Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill C-112, tendant à modifier la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

—Honorables sénateurs, vous savez tous, j'en suis persuadé, qu'il s'agit d'une loi relativement nouvelle, puisque le Parlement l'a promulguée en 1964 et que l'on a commencé à accorder les prêts qui en découlent le 1er janvier 1965. Elle stipule que trois ou quatre cultivateurs peuvent s'associer pour former un syndicat et, par son intermédiaire, obtenir des prêts d'une institution fédérale en vue d'acheter des machines agricoles.

Depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 juillet 1958, environ 444 prêts ont été consentis en vertu de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Ces 444 prêts, dont le montant total dépassait un peu $3,500,000, ont été consentis à environ 346 syndicats et ont permis l'achat d'environ 1,388 machines agricoles. Je mentionne ces chiffres pour montrer que les cultivateurs ont fait bon accueil à la loi et y ont eu recours pour améliorer leurs exploitations. Par la suite, cependant, c'est-à-dire de 1965 à ce jour, on s'est rendu compte qu'elle ne répondait pas à toutes les aspirations des agriculteurs et, en conséquence, nous sommes saisis aujourd'hui du bill qui y propose certaines modifications. Pour témoigner du bon accueil fait à la loi par les cultivateurs, mentionnons que certains syndicats ont demandé un deuxième ou un troisième prêt et, en une ou deux occasions, un même syndicat en a demandé jusqu'à quatre.

La présente mesure doit, entre autres choses, accroître les fins pour lesquelles des prêts peuvent être consentis. La première modification que propose le bill C-112 est de changer le nom de la loi de «loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles» à «loi sur le crédit aux syndicats agricoles». Voici pourquoi: les cultivateurs veulent obtenir des prêts pour d'autres fins que l'achat de machines agricoles et, pour être en mesure d'accéder à leurs requêtes, il est nécessaire de changer le titre de la loi. On trouve de plus amples explications dans l'article 3 du bill, qui énonce les fins, en plus de l'achat de machines agricoles, pour lesquelles des prêts peuvent êtres consentis.

La deuxième modification se trouve à l'article 2. Selon le texte actuel de la loi, les cultivateurs doivent s'adonner à l'agriculture indépendamment les uns des autres pour être membres d'un syndicat. Les fermiers qui utilisent en commun les machines agricoles peuvent très bien pousser la collaboration à d'autres domaines de leur exploitation agricole. Ils pourront, par exemple, mettre leurs terres en commun afin de surmonter les problèmes reliés au calendrier des semailles, de la récolte ou de quelque autre opération. Grâce à cet article, les membres d'un syndicat ne seront pas tenus de pratiquer l'agriculture indépendamment l'un de l'autre.

On trouve aujourd'hui ce genre de coopératives établies sur une grande échelle principalement dans l'Ouest du Canada. Les premières coopératives ou les premiers syndicats de machines agricoles ont donné lieu à la coutume selon laquelle trois ou quatre cultivateurs mettent en commun l'ensemble de leur exploitation agricole; il faut alors prévoir que les recettes globales de l'ensemble de l'exploitation agricole seront divisées à parts égales entre les fermiers participants. Sinon, une fois les machines achetées, un fermier pourrait très bien vouloir ensemencer sa terre le premier, tandis qu'au deuxième et même un troisième pourront vouloir le faire en premier, et le même problème pourra surgir au moment des récoltes. Pour contourner la difficulté, certains cultivateurs ont mis leurs terres en commun en une espèce de syndicat coopératif, et depuis lors, la demande de prêts aux termes de cette loi est plus forte. Il y a aussi le besoin d'édifices coopératifs dont traite un autre article du projet de loi.

Donc, honorables sénateurs, l'article 2 veut supprimer pour les cultivateurs la nécessité de diriger leur exploitation indépendamment l'un de l'autre. Il élimine aussi la nécessité pour certaines corporations d'agriculture et pour certaines coopératives agricoles de conclure des accords syndicaux. Ces personnes morales doivent déjà se conformer à des modalités de constitution ou d'association qui répondraient aux exigences et aux fins de l'accord.

Comme je l'ai dit tantôt, l'article 3 du bill prévoit des prêts à des fins autres que l'achat de machines agricoles. Certaines machines agricoles qui ne conviennent qu'à des fermes

de coopératives ou de corporations exigent une installation permanente sur la propriété ou dans un bâtiment. Aux termes de la loi actuelle, il n'y a pas moyen de faire des prêts pour l'achat de terrains ou de bâtiments nécessaires à l'installation de machines.

Je pense, par exemple, à la fructiculture qui nécessite des installations pour le classement et l'entreposage et aux cultures en lignes comme celles des pommes de terre et des petits légumes. Actuellement, il n'existe aucune disposition pour la construction d'un bâtiment ou l'installation de machines à l'intérieur d'un bâtiment. L'article 3 tient compte de ces cas.

Cet article autorise aussi des cultivateurs à se grouper pour faire construire des résidences pour les nombreux travailleurs nécessaires pour la culture en lignes, la cueillette des fruits ou la récolte du tabac. Dans le passé, il était impossible de prêter à des groupes de cultivateurs pour qu'ensemble ils construisent des maisons ou des logements pour les travailleurs d'un secteur donné. Les fonctionnaires croient que cette disposition répond à un besoin que ne remplit pas la loi actuelle.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3 actuel, les prêts ne peuvent être consentis qu'aux syndicats composés de cultivateurs individuels et signataires d'un billet à ordre engageant la responsabilité conjointe et individuelle des membres. Comme les modifications au bill prévoient des prêts directs aux corporations d'agriculture et aux coopératives agricoles, il faut modifier les dispostions ayant trait au billet à ordre, du fait que la responsabilité de ces organismes agricoles est limitée plutôt que conjointe et générale.

L'article 4(1), prévoit des modifications apportées à la terminologie par suite du sens plus étendu donné à l'expression «syndicat agricole» à l'article 2. A l'article 4(2), nous trouvons un changement qui découle aussi des modifications à l'article 2 où l'on définit le terme «syndicat agricole». On y donne en détail les dispositions qui régissent les prêts maximums, en les fixant à $15,000 par individu participant à l'exploitation du syndicat, en tant qu'individu, qu'actionnaire d'une corporation d'agriculture ou que membre d'une coopérative agricole.

Passons maintenant à l'article 4, honorables sénateurs. Cette modification a trait à la période maximum de sept ans dans le cas d'un prêt consenti pour l'achat de machines agricoles qui ne sont pas installées dans un bâtiment; mais elle prolonge à 15 ans le terme maximum du prêt ou des prêts consentis pour l'achat de terrains de construction, la construction ou l'amélioration de bâtiments et l'achat de machines agricoles qui sont ou seront installées dans ces bâtiments.

A l'article 5 du bill, nous trouvons les modifications qui découlent tout simplement des autres modifications au bill et qui nécessitent la suppression du mot «machines» dans l'expression «Caisse des prêts aux syndicats de machines agricoles».

Article 6. Comme les modifications proposées à la loi permettront des prêts aux corporations agricoles dans certaines circonstances, cet article donne à la Société de crédit agricole l'autorité voulue, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, pour définir l'expression «corporation d'agriculture» par un règlement, aux fins de la loi sur le crédit accordé aux syndicats agricoles.

Honorables sénateurs, voilà donc les principales modifications contenues dans le bill, que je vous recommande d'étudier et d'approuver.

Si vous décidez de donner la deuxième lecture au bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que le débat soit ajourné, puis-je poser une question au parrain du bill?

Comme le débat doit être ajourné, le parrain pourrait-il à la prochaine séance, dire au Sénat—ou peut-être au comité ou lorsqu'il mettra fin au débat—combien de prêts ont été consentis en vertu de cette loi par les provinces et combien ont été remboursés depuis l'adoption de la loi.

A mon avis, c'était une mesure fort utile mais les chiffres sont éloquents et nous devrions les avoir s'ils sont disponibles. Je suis sûr qu'on pourrait les fournir au comité, de toute manière.

L'honorable M. McDonald: Si on ne les fournit pas au comité, je veillerai à ce qu'ils le soient au Sénat lors de la troisième lecture.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le débat est ajourné.)

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

BILL MODIFICATEUR—APPROBATION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill S-28 modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit.

L'honorable Chesley W. Carter propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, je tiens d'abord à signaler que cet amendement ne modifie aucune partie du bill S-28 qui a déjà été approuvé par le Sénat. Les sénateurs se rappellent que le bill S-28, approuvé par le Sénat, contenait 17 articles. Aucun d'entre eux n'a été modifié.

L'amendement que je demande au Sénat d'adopter est un nouvel article 18 qui a été ajouté au bill. Pour comprendre la nécessité de cet article je vous prierais de vous reporter à l'article 45 de la loi actuelle sur les Associations coopératives de crédit, que voici:

> Une association ne doit consentir aucun prêt ni placer des fonds sauf en titres de gouvernement, en titres municipaux ou en titres de corporation scolaire
>
> a) si l'ensemble
>
> (i) de ses espèces en caisse et en dépôt dans des banques à charte au Canada, et
>
> (ii) de la valeur marchande de ses titres de gouvernement, titres municipaux et titres de corporation scolaire, à l'exclusion de tous titres de ce genre donnés par l'association en garantie d'argent par elle emprunté ou de toute autre obligation de l'association, est inférieur à vingt pour cent de la somme totale en dépôt auprès de l'association, ou
>
> b) lorsque l'octroi de ce prêt ou un tel placement réduirait l'ensemble mentionné dans l'alinéa *a*) à un montant inférieur à vingt pour cent de la somme totale en dépôt auprès l'association.

Le bill S-28 approuvé par le Sénat abrogeait cet article 45 et le remplaçait par un article proposé que voici:

> Sous réserve du paragraphe (4) de l'article 83, une association ne doit consentir aucun prêt ni placer ses fonds sauf en titres de gouvernement,
>
> *a*) si l'ensemble
>
> (i) de ses espèces en caisse et en dépôt dans des banques à charte au Canada, et,
>
> (ii) de la valeur marchande de ses titres de gouvernement, à l'exclusion de tous titres de ce genre donnés par l'association en garantie d'argent par elle emprunté ou de toute autre obligation de l'association est inférieur à vingt pour cent de la somme totale en dépôt auprès de l'association; ou
>
> *b*) lorsque l'octroi de ce prêt ou un tel placement réduirait l'ensemble mentionné dans l'alinéa *a*) à un montant inférieur à vingt pour cent de la somme totale en dépôt auprès de l'association.

La seule différence entre l'article 45 que l'on se propose d'insérer dans le bill S-28 et l'ancien article 45 est que les titres municipaux et les titres de corporations scolaires ne peuvent plus être inclus dans l'ensemble aux fins d'octroi de prêts. En d'autres termes, les conditions régissant les liquidités ont été changées et restreintes. On a fait remarquer que ce changement pourrait provoquer des pertes financières ou des difficultés à un certain nombre d'associations coopératives. Aussi, a-t-on ajouté ce nouvel article qui constitue à proprement parler la modification et elle vise à permettre au ministre de suspendre l'application du nouvel article 45 pour une période allant jusqu'à 5 ans, et aussi à permettre à toute association coopérative qui aurait besoin de cette aide de continuer à fonctionner en vertu de l'ancien article 45.

L'article 18 à l'étude permet également au ministre non seulement de suspendre l'application du nouvel article 45, mais aussi d'imposer certaines conditions à cette fin. C'est exclusivement un article d'autorisation, et qui permet au ministre de prendre des mesures pour suspendre l'application de l'article 45 que l'on se propose d'insérer dans le bill S-28, lorsqu'il est prouvé qu'une association coopérative subira une perte financière ou des difficultés pécuniaires.

C'est donc une modification nécessaire que je vous demande d'adopter.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'avais espéré, en raison des arrangements pris, que nous pourrions passer à l'étude des ordres de 4, 5 et 6.

Cependant, nous devons laisser de côté les ordres n^{os} 4 et 6. Le sénateur Grosart n'est pas en mesure d'aborder l'étude de l'ordre n° 5, car il assiste à une réunion du comité spécial de la politique scientifique.

Le sénateur Lang est en route, venant de Toronto. Il aurait été ici plus tôt sans la grève à Air Canada. Nous l'attendons d'un moment à l'autre, et lorsqu'il arrivera, il abordera l'étude de l'ordre n° 1.

Je ne n'ai donc pas d'autre choix que de proposer au Sénat de s'ajourner maintenant, jusqu'à l'appel du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance et reprise à 4 h. 40 de l'après-midi.

Autorisation ayant été accordée plus tôt aujourd'hui de renvoyer à plus tard l'ordre n° 1.

LOI SUR LES BREVETS, LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill C-102, tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de mon arrivée tardive au Sénat cet après-midi, et je dois dire que je suis profondément sensible à l'honneur sans précédent qui m'a été accordé. Il me faudra, je pense, déployer plus d'efforts que dans d'autres occasions semblables et susciter de l'intérêt à l'égard d'un sujet plutôt terne et technique. Veuillez accepter mes excuses, honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 12 février de l'an dernier par le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors. Après avoir été lu pour la deuxème fois à la Chambre des communes, le printemps dernier, il est resté en plan au *Feuilleton* au moment de la dissolution du Parlement. Présenté à nouveau l'automne dernier avec de légères modifications, apportées par le nouveau gouvernement, et dont je ferai mention plus tard, il a été lu pour la deuxième fois le 17 octobre de l'an dernier. Le bill nous est soumis maintenant après avoir été adopté à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, je me rendais moi-même bien peu compte du fait qu'on s'intéressait vraiment et sincèrement depuis si longtemps au Canada, dans les milieux du gouvernement et dans des secteurs de la population, au prix démesuré des médicaments, par rapport à celui des mêmes produits dans d'autres pays. De fait, des exemples donnés à l'autre endroit, et que les honorables sénateurs pourront trouver dans les débats de la Chambre des communes, sont vraiment renversants. Je me bornerai à les mentionner, et les sénateurs qui s'intéressent à une comparaison des prix dans ce domaine pourront les étudier.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, le problème du prix des médicaments au Canada, par rapport à celui des médicaments à l'étranger, nous sollicite depuis longtemps déjà. De fait, il a été d'abord imposé à l'attention du public par la Commission Ilsley, Commission royale d'enquête sur les brevets, les marques de commerce et les projets industriels. Plus tard, en 1964, la Commission Hall a étudié à nouveau le problème et fait bon nombre de recommandations à ce sujet. En 1963, un an avant la présentation du rapport de la Commission Hall, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a examiné le problème dans le cadre de ses pouvoirs d'enquête, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et a fait à son tour des recommandations.

Finalement en 1967, la Chambre des communes a ordonné une étude à ce sujet, en vue surtout d'obtenir tous les renseignements possibles sur le sujet et d'élaborer des moyens spéciaux pour remédier au problème. Ce comité spécial de la Chambre des communes, comme les honorables sénateurs le savent, a été présidé par M. A. C. Harley et il a adressé son rapport à la Chambre avant que M. Harley ne se retire de la vie publique, ce qui fut une grande perte pour les deux Chambres du Parlement.

Dans tous les rapports que j'ai cités, on a formulé certaines recommandations, et nous pouvons constater que les mesures qui nous sont présentées ici aujourd'hui en ont adopté quelques-unes dans leur intégrité, quelques-unes partiellement et d'autres avec des changements. Nous constatons que ces mesures ne constituent qu'une partie d'un programme d'ensemble visant à réduire les prix des médicaments au Canada, principalement en faisant intervenir des facteurs de concurrence dans la fabrication et la vente de gros de ces produits.

Le programme entrepris par le gouvernement comporte en particulier certaines mesures que je mentionnerai brièvement. La première a été la suppression de la taxe de vente sur les médicaments. Le résultat est déjà évident, comme tous les honorables sénateurs ont pu le constater. Le gouvernement a aussi réduit les droits de douane qui sont passés de 20 à 15 p. 100; il a aussi restreint l'application des droits antidumping sur les médicaments importés.

Le gouvernement a aussi appliqué, par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie, un programme connu sous le nom de programme d'aide à l'expansion de l'industrie pharmaceutique. Ce programme vise à fournir des fonds aux sociétés canadiennes qui sont prêtes à soutenir la concurrence des entreprises internationales de produits pharmaceutiques, malgré les difficultés qu'elles éprouvent du fait de l'insuffisance de leurs capitaux et de l'accès difficile aux marchés financiers. Ce programme est présentement mis en œuvre et le ministère de l'Industrie reçoit des demandes d'aide à cette fin de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques.

Le gouvernement a aussi élaboré un programme en vue de fournir des renseignements aux médecins; il sera mis en œuvre par la Direction des aliments et drogues, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère de la Consommation et des Corporations, en vue de mettre à la disposition des médecins des données comparatives sur les prix de médicaments de qualité égale, et de permettre aux médecins de prescrire des médicaments en connaissant leur prix et leur qualité. On prévoit que le premier bulletin qui sera distribué en vertu de ce programme parviendra aux médecins avant la fin de l'été prochain.

En outre, le gouvernement compte aborder toute la question à la prochaine conférence fédérale-provinciale, car les prix des médicaments dépendent de certains facteurs au stade de la fabrication et à celui de la distribution, aussi bien qu'au stade de la vente au détail, et dans ce dernier cas, le problème ne peut être réglé efficacement que dans la sphère de compétence des provinces. On espère que ces pourparlers aboutiront à la mise en vigueur de lois provinciales qui compléteront les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement fédéral dans ce domaine.

Enfin, honorables sénateurs, le bill à l'étude est sans doute la mesure la plus importante que le gouvernement ait prise en vertu de ce programme. Comme je l'ai dit, la réduction des droits de douane et la suppression de la taxe de vente sont acquises. Le service d'information sera bientôt à l'œuvre. L'industrie pharmaceutique a offert son assistance, et une fois ce bill devenu loi, le programme fédéral sera complet dans son propre champ de compétence.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, traiter plus précisément du bill et de la façon dont il s'attaque au problème. Un mot d'abord de la loi actuelle sur les brevets. Les diverses enquêtes dont je viens de parler sont toutes parvenues à la même conclusion: le coût élevé des produits pharmaceutiques au Canada est dû surtout au manque de concurrence dans l'industrie. Ce manque de concurrence découle de l'effet combiné des tarifs, des lois sur les brevets et sur les marques de commerce, telles que nous les connaissons au Canada, et de ce qu'on appelle les nouveaux règlements sur les médicaments. Disons, en passant, que ces nouveaux règlements renferment les exigences auxquelles doit satisfaire toute personne qui introduit un nouveau produit sur le marché, avant même que ce produit soit mis à la disposition du public. Ces nouveaux règlements ne sont pas vraiment nouveaux, mais ils s'appliquent aux nouveaux produits. Ils ralentissent effectivement l'introduction de nouvelles drogues sur le marché, dans l'intérêt de la sécurité du public, en vue d'empêcher que se produisent des incidents tragiques comme ceux qui se sont déroulés en Europe et ailleurs, ces dernières années, par suite de l'introduction prématurée de la thalidomide.

Pour s'attaquer à ce problème, le bill rassemble bon nombre des recommandations de ces comités; il a à peu près la même forme que celui qui avait été présenté à l'autre endroit au printemps de l'année dernière. Toutefois, par suite d'instances présentées à ce moment-là et d'arguments invoqués à l'autre Chambre à l'étape de la deuxième lecture, certains articles ont été modifiés et certaines nouvelles dispositions, qui ne sont pas fondamentales, ont été ajoutées. Elles donnent plus de souplesse à la mesure, quant à la fixation des redevances, par exemple. Le bill souligne la nécessité pour les détenteurs de licences de se conformer aux règlements et à la loi des aliments et drogues.

J'aimerais me reporter brièvement à la loi actuelle, car on comprendra mieux l'importance des modifications si on connaît déjà cette loi.

A l'heure actuelle, le détenteur d'un brevet de médicaments a, selon la loi, le droit exclusif, pendant 17 ans après l'émission du brevet, d'utiliser ou de vendre le produit breveté. Comme les sénateurs le savent, le détenteur de brevet peut permettre à une autre personne d'utiliser le brevet, ou bien il peut être requis, aux termes de la loi actuelle sur les brevets, d'accorder une licence obligatoire à quiconque la demande. Cela est propre aux brevets pour les produits chimiques qui seront utilisés comme aliments ou drogues. Selon la loi actuelle sur les brevets, une telle licence obligatoire doit être accordée pour la fabrication des médicaments au Canada. Le bill à l'étude étend ce pouvoir d'octroyer une licence obligatoire de fabrication au Canada à l'importation de médicaments au Canada. Voilà, honorables sénateurs, pour la loi sur les brevets.

Passons maintenant à la loi sur les marques de commerce. La loi actuelle prévoit que le propriétaire d'une marque de commerce au Canada est le seul qui ait droit de l'utiliser. Naturellement, il peut interdire aux autres d'importer ou de vendre un médicament qui porte cette marque de commerce, même dans le cas où l'importateur en question a acheté ledit médicament à la société-mère du détenteur canadien de la marque.

L'un des objectifs principaux du bill est de permettre l'importation au Canada de médicaments portant une marque de commerce, sans que l'importateur puisse être poursuivi par le détenteur de la marque de commerce au Canada. Les sénateurs verront tout de suite que nous touchons en l'occurrence à un droit de propriété établi.

L'honorable M. Roebuck: Pour l'importation et la vente.

L'honorable M. Lang: Pour l'importation et la vente.

Honorables sénateurs, le bill C-102 est divisé en trois parties. La première partie renferme les modifications apportées à la loi sur les brevets. La deuxième partie renferme les modifications apportées à la loi sur les marques de commerce et enfin la dernière, celles apportées à la loi des aliments et drogues.

De la page 1 à la page 6, le bill modifie un seul article de la loi sur les brevets, à savoir, l'article 41. De plus il rajoute une partie à la fin de la loi sur les brevets. C'est celle qui figure sous l'article 2, à la page 6.

L'article 41 de la loi sur les brevets, qui fait ici l'objet d'une modification, traite des produits et des substances commerciales destinées à la consommation ou à des fins médicales. Cet article a été mis pour la première fois en vigueur en 1923. Il avait été copié sur la législation britannique. Il institue un brevet inexistant jusqu'ici, pour les aliments et les médicaments et il crée aussi un brevet sur le procédé de fabrication par lequel les produits chimiques sont transformés en produits alimentaires ou en médicaments, et ce dernier brevet est totalement différent de tous les autres brevets prévus par la loi. Autrement dit, ce n'est pas le produit proprement dit qui est breveté; c'est le procédé de fabrication; il s'agit de ce que l'on appelle en termes légaux, brevet de fabrication.

Ce brevet unique en son genre est créé aux termes du premier paragraphe de l'article 41. Le paragraphe 2 suivant stipule qu'en cas de poursuite en justice pour contrefaçon, il incombe à l'inventeur d'un nouvel aliment ou médicament provenant d'un produit chimique de prouver que son produit n'est pas fabriqué par le procédé breveté auquel il n'a pas droit. La preuve en justice n'incombe donc plus au détenteur du brevet, mais bien au fabricant du produit de la contrefaçon. Si j'ai signalé cela à part, c'est pour nous aider à mieux comprendre les derniers paragraphes de l'article 41, dont il est question dans ce bill.

Le paragraphe 3 établit une chose très importante pour nos discussions sur ce bill, à savoir le caractère obligatoire de ces brevets de fabrication. Il énonce aussi les principes qui doivent présider à la délivrance de ces brevets obligatoires, ainsi que les cas dans lesquels ils seront délivrés. On ne saurait mieux résumer les objectifs du bill qu'en disant qu'il vise à fournir au public les médicaments les moins chers possible, tout en récompensant l'inventeur du produit. Il est à noter qu'aux termes de cet article, le commissaire aux brevets, qui a le droit de délivrer une licence, doit le faire, et non pas peut le faire, à moins qu'il n'ait de bonnes raisons de ne pas délivrer de licence.

Honorables sénateurs, je parle de la loi actuelle, et non pas de la loi telle qu'elle était suivant le bill. Les paragraphes (4) et (5) de l'ancien article 41 ont été supprimés. Le paragraphe (4) traitant des appels est reporté dans le nouveau bill sous une forme quelque peu modifiée et le paragraphe (5), qui le rend applicable aux brevets accordés après 1923, ne fait pas partie du nouveau bill, car tous les brevets de cette catégorie sont maintenant expirés et ce paragraphe devient superflu.

En jetant les yeux sur le bill à l'étude, nous constatons à la première page que le paragraphe (3) de l'article 41 est reproduit exactement dans les mêmes termes que dans l'ancienne loi sur les brevets. Le mot *médicaments* disparaît toutefois. Le mot *aliments* demeure. On fait ainsi une distinction, aux fins du bill, entre les aliments et les médicaments. Le paragraphe (4) prévoit une méthode entièrement nouvelle dans les formalités relatives aux brevets pour les médicaments. Je le répète, le principe demeure le même, c'est-à-dire la licence obligatoire et les plus bas prix possible pour le public, sans oublier une juste rémunération pour l'inventeur, mais les formalités changent radicalement.

A l'école, j'avais appris ces paroles d'un juge éminent: on trouve le fond de la loi dans les interstices des formalités. A l'époque, je ne savais pas trop ce que cela voulait dire, mais je crois que le bill à l'étude en est un très bon exemple.

L'honorable M. Martin: Cela ressemble à Son Honneur le juge Riddell.

L'honorable M. Lang: Il est fort possible que si, monsieur le leader. J'oublie qui c'était. Dans les formalités aux termes de cette mesure législative, on trouve le hic. Ces changements de formalités, qu'on trouve indiqués aux pages 2, 3 et 4 du bill, attirent déjà l'attention des titulaires de brevets pour les médicaments au Canada. Ils intéresseront aussi beaucoup les avocats qui s'occupent des brevets. Ils visent essentiellement à accélérer les demandes dans ce domaine des licences obligatoires.

Ces articles le font en stipulant que si le commissaire des brevets n'a pas statué définitivement sur une demande dans les six mois qui suivent son dépôt, et si le demandeur veut une licence provisoire ou temporaire, le commissaire la lui accordera—à moins encore une fois qu'il ait de bonnes raisons de ne pas le faire.

Les honorables sénateurs comprendront immédiatement l'effet qu'a un tel changement de procédure sur la loi même des brevets.

Dès que le demandeur peut se lancer dans la fabrication de ces produits à titre provisoire, il a un pied dans la porte et fait jouer la concurrence. S'il reçoit une licence temporaire, avant l'expiration de la période de six mois, il peut alors commencer à faire usage de l'invention. Que le commissaire des brevets et que la personne qui protège le brevet aient à tenir compte de ce délai de six mois, ce seul point permet incontestablement d'accélérer toute la procédure du bureau des brevets, puisque le commissaire voudra à tout prix éviter de statuer aussi sur les mérites et les démérites d'une licence temporaire et préférera plutôt statuer durant cette période sur la demande toute entière.

Je dois dire que ma compassion va à notre nouveau commissaire des brevets, M. Laidlaw, qui aura la tâche d'administrer ces changements rapides et continuels de procédure. Le projet de loi stipule ensuite dans un nouveau paragraphe 7 que les principes qui s'appliquent à une licence temporaire sont analogues à ceux qui s'appliquent à une licence permanente.

Le nouveau paragraphe 8 du projet de loi prévoit que la personne qui obtient une licence temporaire doit verser une caution. Le nouveau paragraphe 9 porte sur la durée et stipule que la licence temporaire sera valable pour six mois et renouvelable pour une autre période de six mois.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, parler du nouveau paragraphe 9 qui stipule que le commissaire des brevets doit rendre une décision au sujet de la demande dans un délai d'au plus 18 mois. Par conséquent, non seulement une limite de temps lui est imposée dans la période de six mois pour la licence temporaire, mais il doit faire face aussi à l'obligation générale de régler toute la question dans un délai de 18 mois.

Honorables sénateurs, les autres paragraphes ne modifient pas sensiblement les procédures. Le nouveau paragraphe (11) prévoit un droit d'appel qui pouvait déjà être adressé à la Cour de l'Échiquier, mais interdit particulièrement tout appel contre l'octroi d'une licence temporaire, de sorte qu'un procès ne peut pas être intenté devant la Cour de l'Échiquier pour empêcher le détenteur d'une licence de se lancer effectivement dans les affaires.

Dans le nouveau paragraphe (12) se trouve une modification de forme nécessaire, parce qu'aux termes de la loi sur les brevets actuellement en vigueur, l'importation en provenance de l'étranger, qui empêche indûment le détenteur d'un brevet de l'exploiter au Canada, est considérée comme un abus. Sans changement à ce paragraphe, l'encouragement des importations serait en fait considéré comme un abus de brevet, aux termes de l'ancien article. L'amendement vise à éliminer la possibilité d'une action de ce genre, entamée ou poursuivie par un détenteur de brevet contre l'importateur d'un médicament.

Le nouveau paragraphe (13) porte sur l'innocuité des médicaments et il exige qu'un avis soit donné au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dès la présentation d'une requête de licence obligatoire ou temporaire en vue de la fabrication ou de l'importation de ces médicaments. Cela vise à donner à la Direction des aliments et drogues la possibilité de procéder à une inspection et à l'application des règlements qui s'imposent dans l'intérêt de la sécurité publique.

Ensuite, au nouveau paragraphe (14), le bill prévoit que le gouverneur en conseil pourra établir des règles et des règlements sur la procédure relative aux représentations auprès du commissaire des brevets. Les questions visées sont entre autres, l'établissement du montant de la redevance, de la présentation d'observations au commissaire, la forme de la preuve et la disposition générale, universelle, «la réalisation des objets et l'application des dispositions» de la loi.

Le paragraphe (15) qui fixe à dix-huit mois la limite relative à la demande serait très importante pour l'expédition des procédures.

Le paragraphe (16) contient une disposition *ex abundanti cautela*, par surcroît de prudence, pour assurer que rien dans la licence ne permet au détenteur d'éviter une observation fidèle des exigences de la loi sur les aliments et drogues et des règlements d'application destinés à la protection du public.

Honorables sénateurs, j'ai traité des modifications à la loi sur les brevets que contient le projet de loi, sauf de celles que renferme l'article 2 et qui ne s'appliquent pas aux médicaments, mais ne sont là que parce qu'il est utile de les adopter à ce moment-ci. L'article 2 fixe une date, au cas où le Bureau des brevets serait fermé, et mentionne que le samedi et les jours fériés ne sont pas jours ouvrables. Les membres de la profession ne tiennent pas à travailler en fin de semaine et le Bureau des brevets n'est pas ouvert ces jours-là. La date est donc reportée au jour ouvrable suivant. Je ne puis comprendre que le Bureau ait pu poursuivre son activité si longtemps sans une telle loi. Tout cela n'a rien à voir avec le projet de loi lui-même. Cet article n'a pour seul but que de faciliter l'ad-

ministration du Bureau des brevets et des membres de la profession juridique.

Honorables sénateurs, la deuxième partie du projet de loi traite, je le répète, des modifications à la loi sur les marques de commerce. Ce sont des modifications très importantes au regard des objectifs que le gouvernement s'est fixé.

Aux termes de la loi actuelle, si une marque de commerce appartient à une société étrangère et si quelqu'un achète des médicaments brevetés de cette société étrangère, il pourra évidemment importer ces médicaments au Canada et les vendre sans encombre. Toutefois, si le détenteur étranger d'une marque de commerce canadienne a octroyé une licence à une firme canadienne, qui devient alors l'utilisateur autorisé de ladite marque de commerce, ou s'il a, en outre, remis à l'utilisateur autorisé le droit exclusif d'utiliser la marque de commerce au Canada, cet importateur pourra importer ces produits brevetés sans s'exposer à des poursuites de la part de la société canadienne qui détient la licence, mais cette dernière pourra révoquer le contrat qu'elle avait signé avec la compagnie qui lui a cédé la licence.

Ainsi, nous avons ici deux cas où l'importation de médicaments porteurs d'une marque de commerce n'est pas entravée; d'abord lorsqu'ils sont achetés à l'étranger du détenteur de la marque de commerce et ensuite lorsqu'ils sont achetés du détenteur à l'étranger même lorsqu'un usager ou détenteur de licence inscrit est détenteur de la marque de commerce au Canada. Dans la mise en œuvre de sa politique, le gouvernement n'a donc pas à se préoccuper de ces domaines.

Cependant, nous en arrivons maintenant à la situation qui, effectivement, crée un problème. Si, dans les circonstances que j'ai mentionnées, le propriétaire d'une marque de commerce est une société canadienne et que quelqu'un du Canada aille à l'étranger pour y acheter des médicaments porteurs d'une marque de commerce et les importer au Canada pour les vendre et qu'il les vende, le propriétaire canadien de la marque de commerce peut empêcher cela, même si les produits ont été achetés d'une compagnie ayant peut-être des liens avec le propriétaire canadien de la marque de commerce.

La présente modification enlève au propriétaire canadien son droit de poursuivre l'importateur en justice pour contrefaçon. En d'autres termes, selon la modification, toutes les compagnies connexes sont censées ne pas être des entités juridiques distinctes qu'il s'agisse de sociétés mères et de filiales ou de filiales et de sociétés mères, au Canada ou à l'étranger; et la définition de l'expression «connexe» figure dans la loi sur les marques de commerce comme dans la loi de l'impôt sur le revenu. L'expression suppose que ces compagnies ne sont pas des entités juridiques distinctes mais plutôt des succursales d'une compagnie.

Donc, si un importateur achète un produit d'une des nombreuses compagnies connexes, il peut vendre ce produit portant marque de commerce au Canada, même s'il existe une compagnie canadienne qui soit propriétaire de la marque de commerce au Canada.

Les honorables sénateurs comprennent l'importance qu'aura cet amendement; il permettra l'entrée libre au Canada de médicaments portant marque de commerce en provenance de l'étranger. La plupart des médicaments du monde, m'apprend-on, sont fabriqués par de grandes sociétés internationales qui ont des succursales dans presque chaque pays du monde et qui vendent leurs produits à l'étranger. Les importateurs canadiens peuvent donc les importer de l'étranger et la compagnie mère à l'étranger vendra ces produits aux importateurs canadiens même si elle a peut-être une filiale au Canada qui soit propriétaire de la marque de commerce dans notre pays.

Autrement dit, du fait qu'un importateur canadien n'est plus passible d'une action en justice pour contrefaçon il peut aller acheter à l'étranger ces produits portant marque de commerce au meilleur prix possible sur le marché mondial; il peut les faire venir au Canada pour les vendre et aligner son prix sur les prix mondiaux et non sur le prix canadien.

Or, ce droit impose effectivement à l'importateur des restrictions compréhensibles; par exemple, le produit dont il assure la vente, la distribution et la réclame doit porter le nom du fabricant, qui est peut-être de Suisse ou d'un autre pays, de même que le nom du distributeur importateur.

Je voudrais m'en rapporter brièvement au paragraphe 2, parce qu'on a fait état de cette question dans les journaux pour s'opposer jusqu'à un certain point à ces dispositions. Un produit portant marque de commerce pourrait, a-t-on prétendu, être vendu à l'étranger sous le nom de «X» et au Canada sous le nom de «X», mais le dosage du médicament vendu en Angleterre, par exemple, serait différent de celui du médicament vendu au Canada. Par conséquent, le médecin qui prescrit ce médicament ne serait pas au courant de l'existence possible de différents dosages, si le médicament en question venait de l'étranger.

Le paragraphe en question prévoit, dans le cas d'une telle situation, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut

mettre fin à cette immunité contre une contrefaçon, puisqu'il assume, dans le cadre de la Direction des drogues, l'entière responsabilité de la réglementation de ces possibilités.

Honorables sénateurs, le dernier article a trait aux définitions. Dans la loi sur les brevets, on emploie le mot «médicament». Dans la loi sur les marques de commerce, on utilise le mot «préparation pharmaceutique» et le mot «drogue» n'apparaît que dans la loi des aliments et drogues.

Cependant, en raison de l'extension de la loi au Bureau des brevets et en vertu de la définition que donne des produits pharmaceutiques la loi sur les marques de commerce, ces définitions englobent exactement les mêmes préparations. La définition des produits pharmaceutiques contenue dans le paragraphe (3) exclut également de l'application de cette loi les mélanges pour lesquels un certificat d'inscription a été émis en vertu de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et il s'agit ici de pilules roses ou autres qui ne sont pas des médicaments au sens qui nous intéresse.

De nouveau, les délais d'ouverture et de fermeture du Bureau des brevets et du service de documents sont indiqués et répétés dans la loi sur les marques de commerce.

Ensuite nous en arrivons au dernier article de la loi, celui qui modifie la loi sur les aliments et drogues. Cette modification est essentiellement destinée à conférer les plus larges pouvoirs possibles au gouverneur en conseil pour le contrôle des médicaments fabriqués à l'étranger, y compris le pouvoir non seulement de réglementer les importations mais aussi de contrôler des médicament après leur entrée au pays.

Ce pouvoir, me dit-on, existe bien en vertu de la loi actuelle sur les aliments et drogues, mais cet article le précise une fois de plus, de façon plus explicite, afin de mettre hors de question ce large pouvoir de contrôle.

Honorables sénateurs, j'espère avoir pu vous donner, grâce à cette discussion plutôt technique, une idée des répercussions sociales de cette législation. Voici une mesure législative que je puis appuyer sans réserve, car il s'agit non seulement d'une mesure législative d'un gouvernement libéral mais d'une mesure législative authentiquement libérale. Au fond, c'est une mesure législative de libre échange; elle assure au public canadien, dans un domaine très important et nécessaire, les mêmes prix avantageux dont jouissent les citoyens d'autres pays. Elle marchera peut-être sur les pieds de certains commerçants ou fabricants de produits pharmaceutiques qui se sont crées des monopoles ou presque au Canada grâce à la protection que leur assuraient jusqu'ici les dispositions de la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

A l'autre endroit, on a déclaré que la marge de profit dans l'industrie s'établissait à 20 p. 100 environ, alors que la moyenne nationale est de 10 p. 100 dans l'ensemble des industries de fabrication.

L'honorable M. Everett: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Je me demande si ce pourcentage s'applique aux placements ou aux ventes, s'il s'applique une fois les impôts payés ou non.

L'honorable M. Lang: Il est un vieux dicton, et mon latin est peut-être un peu rouillé—*de minimis non curat lex*—qui veut dire que la loi ne tient pas compte des détails. Je ne puis lui dire comment on en est arrivé à ces chiffres, mais je crois pouvoir résumer en disant que les fabricants et les importateurs de produits pharmaceutiques au Canada ont joui d'une période de grande affluence. Ils ont bien servi le pays mais je ne crois pas que de libéraliser l'industrie par la présente mesure nuise gravement à ceux d'entre eux qui sont vigoureux, qui savent soutenir la concurrence et se tenir au pas de l'évolution de l'industrie telle qu'elle se révèle partout dans le monde aujourd'hui.

L'honorable M. Everett: C'est peut-être un point de peu d'importance, mais je me demande si l'orateur n'admettrait pas ceci: ce que rapporte un investissement n'est-il pas probablement le critère le plus important, et ne se pourrait-il pas qu'une industrie—et je ne prends pas la part de l'industrie des produits pharmaceutiques—fasse un bénéfice de 20 p. 100 sur ses ventes comparativement à une moyenne de 10 p. 100 dans la fabrication, tout en faisant sur ses placements moins que le pourcentage attribué à tous les fabricants? Le point n'est peut-être pas important; néanmoins mal exprimé il pourrait être dangereux.

L'honorable M. Lang: Ce qui compte ici n'est pas, je pense, le bénéfice des fabricants; il faut se demander: les Canadiens en ont-ils pour leur argent, dans le domaine des produits pharmaceutiques, si on les compare aux habitants des autres nations? Je pense que l'élément déterminant sera l'intérêt des consommateurs, plutôt que la marge de bénéfices de l'industrie. Au sein du comité les honorables sénateurs pourront probablement interroger les témoins que nous aurons convoqués et profiter des connaissances spécialisées de ceux-ci dans le domaine en cause. L'affaire a été étudiée à fond par le comité de la Chambre, sous la présidence du Dr Harley et dans le compte rendu des séances du comité vous trouverez des données fort abondantes sur cet

aspect du problème. Nous aurons l'occasion d'approfondir la question au sein du comité et je ne voudrais pas le faire à l'étape de la deuxième lecture.

Je le répète, honorables sénateurs, je considère cette mesure très méritoire; à mon sens, elle favorisera le progrès social, et les questions qu'on a posées au sujet de la pureté des médicaments et de l'exactitude des étiquettes sont certes importantes, mais les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues m'ont affirmé qu'ils seront en mesure de régler ces problèmes à mesure qu'ils surgiront, pourvu que ce projet de loi soit adopté.

L'honorable M. Sullivan: Je propose l'ajournement du débat, surtout qu'il porte sur la médecine.

(Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le débat est ajourné).

(Le sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 24 avril 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE AU COURS DU DÉBAT

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 22 avril 1969, à la page 1316 des *Débats* du Sénat, l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) posait une question que je résume ainsi:

> Honorables sénateurs... pourquoi lorsque nous parlons de la Chambre des communes disons-nous «l'autre endroit»? Lorsque vous avez présenté un bill, Votre Honneur, vous avez dit que nous l'avions «reçu de la Chambre des communes»... Cependant, dans nos délibérations ici, nous évitons de dire «la Chambre des communes» et nous parlons de «l'autre endroit». Avons-nous peur de dire que l'autre endroit est la Chambre des communes? Lorsque les députés parlent du Sénat, ils ne disent pas «l'autre endroit»... Je serais heureux qu'on m'éclaire sur ce point...

Puisqu'il s'agit d'une question de procédure et que l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) s'est adressé au Fauteuil au cours de ses remarques, j'ai alors mentionné que je m'efforcerais de trouver une réponse à sa question.

Les quelques recherches que j'ai faites à cet égard me laissent croire que l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), en faisant de telles remarques, avait probablement à l'esprit une loi non écrite qui veut que, dans une Chambre, on ne fasse pas, au cours des délibérations, allusion aux débats de l'autre Chambre. C'est une loi assez flexible toutefois puisqu'on a toujours permis aux sénateurs de faire allusion aux débats d'une session précédente des Communes. Je voudrais ici citer une de nos autorités fort respectée en procédure parlementaire, Bourinot, qui dit ce qui suit à la page 357 de la quatrième édition:

> La loi non écrite interdit toute allusion, dans l'une des deux Chambres, aux débats de l'autre, et c'est là une règle que l'Orateur doit toujours appliquer dans toute sa rigueur. Les députés tentent parfois de se soustraire à cette règle en usant de termes ambigus comme, par exemple, en mentionnant ce qui a eu lieu «dans un autre endroit»; mais le Président doit couper court à toute tentative d'éluder une règle salutaire quand l'objet de l'allusion ne fait aucun doute. Toutefois, il est parfaitement conforme au Règlement d'évoquer le compte rendu officiel des délibérations de l'autre assemblée du Parlement, bien qu'on n'ait pas officiellement demandé ce document et qu'il n'ait pas été communiqué officiellement à la Chambre.

Je voudrais ajouter, honorables sénateurs, que cette coutume «l'autre Chambre» semble avoir été établie en vue d'éviter tout ce qui pourrait créer un conflit entre les deux Chambres et de prévenir un débat qui pourrait être la suite d'une discussion dans l'autre Chambre.

C'est là, honorables sénateurs, l'origine de l'emploi de l'expression «l'autre endroit» au lieu de «Chambre des communes». La question de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) démontre que la coutume a voulu que cette expression se généralise et qu'on s'en serve, semble-t-il, à tort, en toutes occasions au cours des débats.

Honorables sénateurs, il n'existe aucun règlement particulier qui veut que l'on dise «l'autre endroit» au lieu de «Chambre des communes». Lorsque la Présidence transmet au Sénat une communication officielle de la Chambre des communes, elle appelle tout simplement cette Chambre par son nom, puisque c'est une assemblée du Parlement, telle que définie à l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, qui se lit comme il suit:

> Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

Je dois vous faire remarquer, honorables sénateurs, qu'en 1954, un membre de cette Chambre a posé au Président du Sénat d'alors, l'honorable Wishart Robertson, une question identique à celle de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), et je fais mienne l'opinion suivante exprimée à cette occasion par l'honorable sénateur Robertson:

> Il est donc manifeste que les sénateurs ne sauraient faire allusion, au cours de la session, aux débats ni aux délibérations de l'autre assemblée du Parlement, qu'ils emploient à cette fin l'expression «Chambre des communes» ou toute autre expression équivoque comme «l'autre endroit». En revanche, lorsqu'il est conforme au Règlement de parler de l'autre

assemblée du Parlement, non seulement l'expression «Chambre des communes» n'est pas irrégulière, mais c'est même celle qu'il convient d'employer.

Cette citation est tirée des *Débats du Sénat* de 1953-1954, à la page 360 de la version française et à la page 343 de la version anglaise.

J'espère que ces quelques renseignements constituent une réponse satisfaisante au sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et qu'ils pourront être utiles aux autres membres du Sénat en temps opportun.

[*Traduction*]

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie, monsieur le président. Pour moi et pour bien des sénateurs, votre explication est sûrement très instructive, car c'est la première fois qu'elle nous est donnée. Je souhaiterais que le plus souvent on désigne la Chambre des communes par son nom.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative de produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière close le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 17 de la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 29 avril 1969, à huit heures du soir.

Ainsi, certains comités pourront se réunir mardi matin et mardi après-midi.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

COMITÉ DE LA RÉFORME DU SÉNAT— INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin).

J'ai en main un article du *Globe and Mail* de Toronto du 4 avril au sujet de la prochaine conférence constitutionnelle entre le gouvernement fédéral et les provinces. D'après l'auteur, le gouvernement fédéral espère que les cinq comités ministériels chargés d'étudier certaines parties de la constitution pourront se réunir également avant juillet. Je présume que la conférence aura lieu du 11 au 13 juin. Il est ensuite question des cinq comités ministériels, notamment du comité du régime fiscal, présidé par le ministre des Finances, Edgard Benson, du comité des droits de l'homme et de la Cour suprême présidé par le ministre de la Justice, John Turner, du comité des disparités régionales, présidé par le ministre de l'Expansion économique régionale, Jean Marchand, du comité des langues officielles, présidé par le secrétaire d'État, Gérard Pelletier, et d'un cinquième comité établi en février pour examiner la réforme du Sénat.

Je demande au leader du gouvernement s'il voudrait bien nous dire le nom du président du comité constitutionnel chargé d'examiner la réforme du Sénat, quand le comité compte se réunir, quels sont les représentants provinciaux qui y sont délégués, quelles démarches fera-t-il et quelles instances, s'il en est, y seront entendues?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le président du comité chargé d'examiner les institutions fédérales, y compris le Sénat, sera présidé par l'honorable Otto Lang. Je suis membre de ce comité ministériel ainsi que l'honorable Eric Kierans. Les provinces n'ont pas encore indiqué qui seront leurs représentants. De fait, toutes les provinces n'ont pas encore répondu à l'invitation qui leur a été faite de désigner des représentants.

La conférence constitutionnnelle aura lieu vers le 11 juin.

Il s'agit d'un comité de ministres dont la création a été prévue à la conférence sur la constitution tenue en février. Il sera simplement chargé d'étudier les mémoires exposant les différents points de vue des gouvernements et qui doivent servir de base aux discussions, comme on l'a indiqué à la Conférence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire si les mémoires dont il parle pourraient être déposés au Sénat avant la réunion du comité?

L'honorable M. Martin: Je pense que cela pourrait être fait immédiatement. Je suis heureux que le sénateur Connolly ait proposé cela. Il n'y a aucune raison que nous attendions. Nous pouvons le faire immédiatement, et je m'en occuperai. Naturellement toutes les provinces n'ont pas soumis de documents de position, mais je veillerai à ce que tous ceux dont on peut disposer soient déposés.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Les membres de l'autre côté en ont pris à leur aise en se parlant les uns aux autres, mais je voudrais qu'ils se tournent vers nous afin que nous puissions entendre ce qu'ils disent.

L'honorable M. Martin: Je suis désolé. Je ne savais pas que l'acoustique était si mauvaise. Si je me suis tourné vers le Sénateur Lang, ce n'est pas cause de son apparence, mais parce que c'est lui qui a posé la question.

L'honorable M. Choquette: Vous le faites encore, et on ne vous entend pas.

RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'IMPRESSION DU RÈGLEMENT REVISÉ—INTERPELLATION

L'honorable J. Campbell Haig: Le président du Sénat peut-il dire quand nous recevrons le texte imprimé du Règlement?

L'honorable Paul Martin: D'ici peu. Le greffier et le président ont travaillé à ce volume, qui devrait être prêt très bientôt. Peut-être le greffier pourrait-il me préciser la date. Il dit que ce sera dans une quinzaine de jours.

LA LOI SUR LES CRÉDITS ACCORDÉS AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, tendant à la 2e lecture du bill C-112, modifiant la loi sur les crédits accordés aux syndicats de machines agricoles.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, le bill C-112 a pour objet de corriger certaines omissions du bill C-121, présenté en octobre 1964 par le leader d'alors du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). A l'époque, il avait fait un excellent exposé du bill, à l'étape de la deuxième lecture. Il avait alors signalé certaines machines qui pourraient donner droit à un prêt, mais certains articles qu'il a mentionnés ne tombaient pas sous l'empire du bill, d'après le ministère. Cela a été mis au point, comme on peut le lire à l'alinéa *b*) de l'article 3(1), que je cite:

> pour acheter, construire ou améliorer des bâtiments,

de même qu'à l'alinéa *c*) du même article. Cela est de nouveau souligné à l'article 4; le paragraphe (1*a*) stipule:

> lorsque le prêt est consenti pour l'achat de machines agricoles installées ou à installer dans des bâtiments...

et le reste. Apparemment, grâce à ce bill, les cultivateurs pourront acheter certaines machines, telles que des minoteries, des machines à broyer le grain et, peut-être, des séchoirs; ils pourront les faire installer dans les bâtiments.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des coopératives agricoles, je crains fort qu'on ne parvienne à une entente qui puisse satisfaire la Société. Je connais quelques coopératives qui ont échoué lamentablement parce que leurs membres ne pouvaient s'entendre, même après une ou deux années de très bon service. A mon avis, les coopératives doivent être assez grandes afin d'être plus impersonnelles pour le simple membre.

En deuxième lieu, honorables sénateurs, le bill C-112 propose une nouvelle façon d'envisager la question de nos Indiens dans les réserves. En vertu de ce bill, ils pourront obtenir des prêts pour l'achat de machines en formant un des divers modèles de syndicats expliqués dans le bill. La population indienne devrait accueillir cette proposition avec joie. Mais il y a une anicroche dans l'octroi de ces prêts aux Indiens, c'est que cela intéresse deux ministères du gouvernement: le ministère de l'Agriculture, représenté par la Société, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La Société a pu mettre ces prêts au point en très peu de temps, mais quand viendra le temps d'en consentir un à une coopérative ou à un syndicat indien, elle devra obtenir l'approbation du ministère des

Affaires indiennes et du Nord canadien. Cela, à mon sens, entraînera des retards considérables. Tout le monde sait à quoi s'en tenir quand il s'agit d'obtenir des réponses à des lettres adressées aux ministères de l'État. Je conseillerais aux Indiens d'expédier leurs demandes de prêt sans tarder, même un an avant qu'ils n'aient besoin des machines.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'est question que des Indiens installés sur des réserves, non des Indiens émancipés.

L'honorable M. Pearson: Il s'agit uniquement des Indiens des réserves.

La prolongation de la durée du prêt et du délai de remboursement de certains de ces prêts qui a été portée de sept à quinze ans, est essentielle en ce moment vu la grande disparité entre les recettes obtenues par le cultivateur pour ses produits, et le prix des machines agricoles ainsi que le loyer de l'argent. Je félicite le gouvernement d'avoir ajouté cette disposition qui permet aux Indiens des réserves d'emprunter, mais d'un autre côté, pourquoi ne pas contrôler les prix des machines de façon qu'ils aient un certain rapport avec les prix des produits agricoles? La situation est la même partout au Canada en ce qui concerne le prix des machines; il faudra agir sans tarder, car les cultivateurs ne pourront plus payer les machines qu'ils doivent acheter.

L'année dernière, 1968, les compagnies de machines ont éprouvé de grandes difficultés dans l'Ouest. Leurs ventes ont diminué considérablement, et elles ont dû laisser leur personnel aller dans les villes et les centres où se vendent les machines. Tout cela était attribuable au coût élevé des machines. Voilà un des problèmes auxquels il nous faudra faire face et à l'égard duquel nous devrons instituer une enquête. Cela devrait être un excellent sujet de discussion pour notre assemblée.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, sauf erreur, ce bill vise à fournir des fonds aux Indiens qui veulent acheter des machines par l'intermédiaire de coopératives. En ce moment, je me demande si les réserves des Indiens de l'Ouest sont beaucoup plus étendues que celles des Indiens de l'Est. Dans l'Est, il me semble que très peu de réserves sont assez étendues pour qu'on s'y livre à la grande culture. La situation est-elle la même dans l'Ouest? Les réserves et les fermes y sont-elles assez étendues pour qu'on y cultive le blé?

L'honorable M. Pearson: Oui. Nos réserves renferment de bonnes terres arables. Certaines sont assez étendues pour cela et c'est à quoi on en consacre une partie, mais les Indiens éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des machines. Ils ont dû permettre que leurs terres soient ameublies par des colons de l'extérieur. Ces colons ont cultivé les terrains pendant trois, quatre ou cinq ans, puis ils les ont retournés aux Indiens. C'est la seule façon dont ils ont pu faire défricher leurs terrains. Maintenant, les Indiens des réserves pourront acheter ces machines entre eux, par la voie de coopératives, exploiter la terre et cultiver le blé comme ils le devraient.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 699 à 714 inclusivement, déposés hier, du comité permanent des divorces.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 565, pour faire droit à Gaston Sauvé.

Résolution 566, pour faire droit à Edna Aronovitch Goldstein.

Résolution 567, pour faire droit à Lorne Charles Webster.

Résolution 568, pour faire droit à Linda Marian Hinds Taunton.

Résolution 569, pour faire droit à Hannelore Seemann Fiedler.

Résolution 570, pour faire droit à Ronald Osborne Bilow.

Résolution 571, pour faire droit à André Sauvé.

Résolution 572, pour faire droit à Jacques Rouleau.

Résolution 573, pour faire droit à Yvon Crevier.

Résolution 574, pour faire droit à Jean-Paul Lessard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES BREVETS, LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Lang, tendant à la deuxème lecture du bill C-102, tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, d'abord, je voudrais profiter de cette première occasion qui m'est offerte pour offrir au leader du gouvernement au Sénat mes félicitations sincères. Nous sommes de vieux amis, nous étions des compagnons de collège à St. Michael's et j'éprouve un vif plaisir à faire ces quelques observations à son sujet.

Deuxièmement, je tiens à féliciter par la même occasion le président du comité permanent du Règlement, le sénateur Molson, qui a accompli d'excellente besogne. Mon absence était inévitable, car j'étais engagé dans un travail de recherche des plus importants.

Je voudrais aussi offrir mes félicitations au parrain du bill qui a brillamment expliqué cette mesure dans des termes savants, véritablement juridiques, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'il est un des membres les plus distingués de la profession.

Honorables sénateurs, on dit que la meilleure formule pour faire un bon discours consiste à avoir un bon début et une bonne conclusion et à les rapprocher autant que possible. Je ne pense pas faire un bon discours car le début et la conclusion vont être aussi éloignés l'un et l'autre que possible.

J'ai parfaitement conscience de l'honneur et du privilège conférés aux sénateurs du Canada. Comme je n'ai jamais recherché de fonctions politiques et que je n'ai jamais été candidat aux élections, j'estime que mon dossier dans cette enceinte n'est pas entaché de partialité. Ce que j'ai à dire serait dit, peu importe le parti politique au pouvoir.

Or, il est très significatif qu'aucun organisme scientifique n'ait appuyé cette mesure; en fait, la grande majorité des savants semblent être généralement contre.

On définit un dilemme comme une situation dans laquelle vous avez seulement deux solutions, toutes les deux mauvaises. La conclusion est évidente: cette mesure législative constitue un dilemme.

Je parle aujourd'hui de cette mesure en tant que médecin voué aux recherches médicales et scientifiques depuis de nombreuses années. J'ai fait ces remarques après la présentation du bill C-190 à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, au moment même où je m'occupais de recherches particulièrement sérieuses et que j'ai bon espoir de mener à bonne fin. Je vais parler brièvement de ces recherches, mais ce qui m'intéresse dans cette mesure, ce sont les gens—les malades et non pas les détails d'ordre juridique.

Je m'intéresse au fait que c'est le médecin et nul autre qui doit prescrire le médicament. Le malade doit le recevoir et nous voulons lui donner le meilleur médicament possible.

Puisqu'on ne sait pas, en général, que des savants canadiens font un apport important au programme spatial américain en ce qui concerne les recherches médicales, j'aimerais faire les observations suivantes comme preuve des recherches pour lesquelles nous assumons une responsabilité considérable.

Premièrement, comprendre les effets de l'apesanteur sur l'orientation dans l'espace. Il fallait pour cela exposer l'un d'entre nous, mon associé, le Dr Walter Johnson et des animaux destinés aux expériences des singes de l'espèce rhésus à de nombreux vols dans des appareils de haute précision capables de produire l'apesanteur.

Deuxièmement, exposer des êtres humains —en l'occurrence le Dr Walter Johnson—à de longues périodes de rotation, pendant plusieurs jours, afin d'en apprendre davantage sur l'adaptation humaine à la gravité artificielle dans les laboratoires spatiaux qui seront placés sur orbite à l'avenir.

Troisièmement, faire l'essai des médicaments destinés à combattre le vertige et les nausées afin d'assurer la sécurité des astronautes, avec l'entière collaboration et l'assistance financière et autre de l'industrie pharmaceutique de la clinique des recherches vestibulaires de l'hôpital St-Michael's de l'Université de Toronto.

Quatrièmement, consulter fréquemment l'administration nationale des recherches

aéronautiques et spatiales en les invitant à discuter le sens des découvertes médicales effectuées jusqu'ici et d'organiser les futures expériences spatiales.

Dans le cadre de ces projets, nous participons aux recherches fondamentales qui s'appliquent directement au comportement des astronautes au cours de leur vol interplanétaire, en ce qui touche l'oreille interne.

Honorables sénateurs, je signale que les astronautes n'ont pas souffert de la grippe, comme on le signalait dans les journaux, mais du mouvement excessif dans une ambiance d'apesanteur et l'hyoscine et l'amphétamine leur ont été d'un grand secours.

Compte tenu de l'impatience où nous sommes actuellement d'apporter des réformes sociales, on a raison de nous avertir que ce que nous obtenons à trop bon marché actuellement, nous l'apprécierons trop peu un jour. Sans raison de vivre, nous sombrons dans la névrose, il nous faut des comprimés de vitamine, de l'aspirine, des tranquillisants et toutes les pilules contre le stress, si répandues de nos jours.

Nous vivons à une époque de recherche fondamentale et le Canada est mieux outillé pour jouer un rôle de premier plan dans les sciences médicale et pharmaceutique que dans la course aux armements où s'engagent actuellement d'autres pays.

Il y a lieu de croire que si nous consacrions autant de talent et d'argent à l'étude des ravages des maladies cardiaques, du cancer ou du vieillissement, ces sempiternels ennemis de l'homme seraient plus vulnérables aux attaques scientifiques que certains autres problèmes que l'on met au premier plan aujourd'hui. Je signale, pour les fins du compte rendu, que le pourcentage d'accroissement du budget du Conseil de la recherche médicale cette année représente moins de la moitié de celui de l'an dernier. De plus, il semble que les fonds disponibles actuellement pour l'accroissement du personnel de la Direction des aliments et drogues et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soient illimités.

Je parle dans l'intérêt de la science médicale. Comme représentant des médecins au comité Connaught, au conseil d'administration de l'Université de Toronto et en ma qualité de membre de ce conseil depuis 20 ans et de professeur à la faculté de médecine depuis nombre d'années, je me crois quelque peu autorisé à vous parler à ce sujet et ce que je me propose de vous présenter, ce sont, comme le disait si élégamment le sénateur Hayden, tout simplement des notions fondamentales, et non des opinions.

Les techniciens en science sociale sont en train d'exercer sur les masses un mode d'action qu'aucun médecin n'oserait entreprendre vis-à-vis d'un malade. N'importe quel médecin serait tourné en dérision s'il énonçait des formules magiques, qui tiendraient du rêve et ne trouveraient aucun appui dans les ouvrages à ce sujet ni dans un examen contrôlé de l'application de ces formules.

Une science valable est inséparable de l'étude des contrôles—ce qui est un curieux exemple de la manière dont un mot normal, tel qu'il est employé ici, peut devenir péjoratif lorsqu'il signifie la coercition exercée sur les individus. Il ne sert à rien de dire *post hoc ergo propter hoc*, que le malade se rétablit à cause de la pilule qu'on lui a fait prendre ou de l'opération qu'il a subie. Peut-être est-ce exact mais la seule preuve acceptable serait de replacer le malade dans une situation identique à celle où il se trouvait avant le traitement, de ne point le traiter et de voir ce qui se passe. C'est difficile, dans le cas de la science médicale; un malade traité peut rarement être replacé dans son état antérieur et repasser par toutes les phases de la guérison. Au lieu de cela, nous utilisons des contrôles.

Nous traitons un malade et pas l'autre et nous obtenons alors un nombre de cas significatifs du point de vue statistique, se rapportant à l'âge, au sexe, au degré de gravité de la maladie, ainsi qu'à bien d'autres variables équilibrées entre elles. Nous pouvons alors tirer des conclusions retenues.

On a fait parfois dans le passé des remarques assez peu aimables au sujet de ma profession, disant que le prix élevé des médicaments au Canada n'était pas le résultat de la conduite condamnable de l'industrie, mais que la faute en était aux médecins qui ne songeaient pas au prix lorsqu'ils rédigeaient leurs ordonnances. Tout praticien digne de ce nom devrait posséder ce que l'on appelle la *Medical Letter* que l'on peut avoir pour $14 par an. Cette revue est publiée à New York, paraît toutes les deux semaines et contient les informations les plus récentes et les plus à la page. Elle n'est patronnée par aucune firme de médicaments, mais par des hommes éminents dans la profession, aux États-Unis. Il y a également, honorables sénateurs, le *Journal of the American Medical Association*, un hebdomadaire. Une autre revue qu'il peut consulter est *New Drugs* qui contient les estimations du conseil des médicaments de l'American Medical Association et est publiée par cette association. Cette édition, que j'ai ici, est celle de 1967 et une autre va paraître très prochainement. En outre, honorables sénateurs, il y a un *Compendium of Pharmaceuticals and Specialties* publié au Canada qui contient les noms et les descriptions d'une liste importante de médicaments. En y introduisant de très légers changements, il pourrait devenir

la bible de la profession médicale au Canada et, employé à bon escient, pourrait épargner bien des dépenses inutiles. On prévoit qu'il en coûterait $410,000 pour publier ce bulletin la première année et, par la suite, compte tenu de la loi de Parkinson sur la prolifération naturelle des services de l'État, jusqu'à un million de dollars par année.

S'ils ont besoin de tous ces renseignements, je dirais au sénateur Lang qu'il a ses propres sources de renseignement dans la loi et qu'un membre du barreau aussi distingué que lui n'a pas besoin d'un bulletin publié par le ministère de la Justice pour se tenir au courant de ce qui se passe. Aussi, je doute qu'il soit raisonnable de procéder ainsi, et de faire les dépenses que cela comporte.

Honorables sénateurs, à cause de certaines observations que je compte faire, je dois me reporter au discours du ministre de la Santé à la Chambre des communes le vendredi 17 janvier 1969. Me permet-on de le faire ici?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Sullivan: Je me reporte à la page 4423 du hansard où il déclare, et je cite:

> Parmi les médicaments importés sous forme posologique et que la Direction générale des aliments et drogues a analysés en 1967, 16 p. 100 étaient inacceptables pour des raisons diverses. Le pourcentage des médicaments produits au pays sous forme posologique et déclarés inacceptables, a été exactement le même. Les chiffres contredisent donc ceux qui affirment que les médicaments importés, comme tels, sont de qualité inférieure à ceux que produit le Canada.

Je tiens à souligner que c'est un souci légitime, s'il est possible que des produits pharmaceutiques de qualité inférieure s'introduisent sur le marché canadien. D'autre part, la profession médicale a surtout fait état de ce que les produits d'importation n'auront pas fait leurs preuves, et non pas de ce qu'ils seront intrinsèquement inférieurs à ceux des fabricants canadiens. J'estime que le consommateur canadien a le droit d'être sûr que les médicaments qu'il aura peut-être à prendre ont prouvé leur innocuité, leur force et leur efficacité. Si tel est le cas, la profession alors n'a aucune objection aux importations; elles serviront une fin économique et créeront une concurrence que les sociétés membres canadiennes ne sauraient désapprouver.

D'autre part, je vous rappellerais que le docteur Chapman lui-même, dans son témoignage au comité Harley, a déclaré que «certaines des compagnies exportant des produits pharmaceutiques mais pas de Chapman au Canada ne satisferaient pas nos exigences.» Je tire cela du compte rendu du 31 janvier 1967. On en trouvera le texte à la page 2113. Il poursuit:

> Une surveillance continuelle s'impose de la part de la Direction des aliments et drogues dans le secteur de l'importation des produits pharmaceutiques. En effet, nous avons trouvé qu'il y avait plusieurs compagnies européennes qui ne possédaient pas les installations de production appropriées et, en utilisant tout juste les descriptions spécifiques du brevet, n'arrivaient pas à fabriquer avec la même exactitude et la même précision de contrôle analytique de la qualité que le fabricant originaire.

Je m'étonne que l'on ait cité les deux chiffres identiques de 16 p. 100 concernant les remèdes dont l'analyse a révélé en 1967 une posologie finale non satisfaisante. Au cours des séances du comité Harley, le docteur Chapman a demandé aux fonctionnaires de la Direction d'établir des corrélations entre les données fournies, ce qui a montré que sur tous les médicaments importés et soumis à une analyse, 12.5 p. 100 n'étaient pas satisfaisants tandis que pour les remèdes canadiens la proportion n'était que 10.1 p. 100. Je voudrais connaître le détail des nouvelles données qui permettent d'avancer le nouveau chiffre de 16 p. 100. Cela signifie-t-il qu'on peut moins compter sur la qualité des remèdes canadiens qu'il y a quelques années?

Le lecture attentive du rapport intitulé: «Quelques remarques sur le contrôle des remèdes en Europe», de MM. Allmark, Levi et Ferrier, montre clairement que nous nous berçons d'illusions si nous pensons que les remèdes importés proviennent de pays dont la législation en matière d'aliments et drogues ainsi que les normes de fabrication sont plus avancées. Au sujet des problèmes que peuvent soulever les entrepreneurs peu scrupuleux, agissant à l'échelle internationale je ne peux qu'attirer votre attention sur le cas qui s'est produit en Grande-Bretagne quand on a essayé d'arrêter les activités d'un fabricant franchissant dans les deux sens les frontières des Îles britanniques, Irlande y comprise, de telle sorte que ses agissements dangereux ne peuvent être arrêtés. C'est ce genre de situation que je critique et le corps médical veut en préserver les Canadiens.

Dans une communication importante faite à la Direction des aliments et drogues, le D[r] George F. Wright, l'une des sommités des milieux internationaux de la chimie, a déclaré—je voudrais citer brièvement un extrait de sa lettre—ce qui suit:

> Puisque la plupart des produits importés seront probablement présentés sous une forme posologique définitive, la somme de travail qui sera imposée à la

Direction attendra des proportions astronomiques, si le bill C-102 est adopté. Avez-vous quarante ou cinquante docteurs Greenberg à envoyer de par le monde pour faire toutes les inspections sans désemparer?

J'ai de nombreux motifs de m'opposer à ce bill, mais je trouve qu'il ne sied pas de vous les exposer. Néanmoins, je trouve utile de demander si vous avez bien expliqué aux parrains de ce bill la somme de travail qu'il imposera à la Direction.

Un organisme régulateur tel que la Direction ne peut rester efficace si on lui impose une tâche impossible.

Or, l'Association médicale canadienne s'oppose au bill C-190 car il ouvrirait nos frontières à des médicaments dont l'innocuité et l'efficacité ne répondraient pas aux normes sur lesquelles le public canadien compte à juste titre. Cette mesure-là a été modifiée par la suite et présentée au Parlement actuel sous la forme du bill C-102, par le nouveau ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Ronald Basford. En plus des modifications à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce, si bien décrites par le sénateur Lang, le nouveau projet de loi prévoit un supplément à la loi des aliments et drogues, qui intéresse peut-être plus particulièrement les médecins. Le sénateur Lang a expliqué hier que

l'article 24 de la loi des aliments et drogues est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1), du paragraphe suivant:

«(1a) Sans limiter ni restreindre l'autorité, accordée par toute autre disposition de la présente loi, d'établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi ou d'une partie de ladite loi, le gouverneur en conseil peut établir les règlements régissant, réglementant ou interdisant

a) l'importation au Canada d'une drogue ou catégorie de drogues fabriquée ailleurs qu'au Canada, ou

b) la distribution ou la vente au Canada, ou l'offre, la mise à l'étalage ou la possession, pour la vente au Canada, d'une drogue ou catégorie de drogues fabriquée ailleurs qu'au Canada,

que le gouverneur en conseil estime nécessaire en vue de la protection du public en ce qui concerne l'innocuité et la qualité d'une telle drogue ou catégorie de drogues.»

Après la présentation du bill C-102, le président de l'Association médicale canadienne a fait parvenir à M. Basford et à l'honorable John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le télégramme suivant:

Le bill C-102 charge de lourdes responsabilités la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'Association médicale canadienne se rend compte que, selon les modifications apportées à l'ancienne loi, il incombe maintenant à la Direction des aliments et drogues d'assurer l'innocuité et l'efficacité des médicaments importés. D'après des études déjà faites par l'Association, la Direction des aliments et drogues ne possède ni l'équipement ni l'effectif voulus pour vérifier si les médicaments importés librement vont satisfaire aux normes d'innocuité et d'efficacité exigées des produits canadiens. Nous demandons respectueusement au gouvernement fédéral de nous donner l'assurance qu'il peut et va garantir l'innocuité et l'efficacité des médicaments importés aux termes du bill C-102.

Le ministre a donné la certitude à l'autre Chambre que c'était possible, et j'y reviendrai.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je savoir quelle est la date de la lettre?

L'honorable M. Sullivan: La date du télégramme de M. Dalgleish?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui.

L'honorable M. Sullivan: Je n'ai pas le renseignement ici, mais je l'obtiendrai pour vous. Je pourrais écrire une thèse sur la pharmacie, si je voulais prendre le temps!

Comme d'autres l'ont fait, je voudrais parler brièvement des tableaux présentés à l'autre endroit, mais je veux signaler aux honorables sénateurs l'erreur la plus flagrante de ceux qui furent présentés à l'autre endroit le 17 octobre 1968, de même que dans un article du *Time*, au sujet de neuf médicaments. Le ministre a dit qu'il avait obtenu les prix courants au détaillant, dans notre pays, des mêmes médicaments d'ordonnance brevetés. On a découvert que cinq d'entre eux, n'avaient jamais eu de brevet. Dans le cas de la Chloromycétine, le brevet est expiré, celui de l'Achromycine se termine en 1970, et le Décadron n'en a jamais eu. Le brevet de l'Équanil expire en 1973. La Butazolidine n'en a jamais reçu. Pour le Prémarin, le brevet est expiré.

Le dosage indiqué est le point le plus important. Dans le tableau, on indique tant le cent. Prenons trois médicaments: Librium, Énovid et Décadron. Si je prépare une ordon-

nance, je veux savoir ce que je prescris. Le Librium se fabrique en pilules de cinq, dix ou 25 milligrammes—ce que l'on n'indique pas. L'Énovid se présente en dosages de 5 et 10 milligrammes, le Décadron en dosages de 0.75 et 0.5. Nous voulons savoir quelles sont les variations de prix pour les divers dosages du médicament; il n'en n'a jamais été question. En général, on doit préciser que les médicaments qui portent le même nom n'ont pas nécessairement le même effet. Le gouvernement a tort de vouloir forcer les médecins à prescrire des marques qu'ils ne connaissent pas, simplement parce qu'elles coûtent un peu moins cher.

La Direction des aliments et drogues ne peut pas garantir l'innocuité des médicaments importés, ni même de ceux qui sont fabriqués au Canada. La plupart des honorables sénateurs se souviendront que l'an dernier encore, sauf erreur, une certaine quantité de sels médicinaux avait rendu de nombreuses personnes malades avant d'être reprise par le fabricant et les sels médicinaux sont des préparations très simples.

Les efforts de la Direction des aliments et drogues permettent de croire que les médicaments non brevetés sont assez bons la plupart du temps, mais pas toujours. En principe, il ne convient pas de préconiser la concurrence des prix pour les médicaments. Elle offre trop d'avantages aux marchands peu scrupuleux. Le gouvernement ne peut pas tous les surveiller.

Dans le cas des médicaments plus complexes, il faut de nombreuses années ou des décennies pour mettre au point les tests qui peuvent être utilisés en toute sécurité par les laboratoires de contrôle de l'État ou les laboratoires pharmaceutiques. Un bon exemple est le vaccin Salk. Même après une décennie durant laquelle les prescriptions rigoureuses et la double vérification du gouvernement étaient en vigueur, certains fabricants faisaient un bon vaccin, mais d'autres sortaient un produit de qualité très inférieure.

L'honorable M. Martin: Je suis certain que l'honorable sénateur reconnaît que les Laboratoires Connaught ont fabriqué un vaccin Salk de la plus haute qualité. Ils n'ont eu aucun ennui.

L'honorable M. Sullivan: Ce sont eux qui m'ont fourni ces renseignements, monsieur le sénateur. J'ai ici une foule de renseignements qui viennent des laboratoires Connaught; j'y reviendrai plus tard.

Je voudrais citer une autre autorité internationale, le docteur Louis Lasagna, professeur associé de médecine, de pharmacologie et de thérapeutique expérimentale à l'Université John Hopkins. Au sujet de ce qu'il a appelé le «problème épineux» des médicaments non brevetés, il a déclaré qu'après de nombreuses années de foi naïve en la validité des normes américaines de qualité, applicables aux médicaments, il était devenu évident que les anciennes techniques ne suffisaient pas pour prédire les effets biologiques des médicaments. A la fois de grands et de petits fabricants «ont démontré leur capacité de fabriquer et de vendre des médicaments de qualité inférieure, non pas par souci délibéré d'économie, mais parce que nos techniques de contrôle de la qualité ne sont tout simplement pas assez bonnes.»

Dans la correspondance qu'il m'a adressée, le docteur Lasagna ajoute, dans une lettre datée du 19 avril 1969.

> Les modifications apportées en 1962 exigeaient que tous les lots d'antibiotiques soient certifiés par la FDA, mais nous avons tous lu récemment...

Cette lettre est datée du 18 avril 1961.

> ...que neuf marques de chloramphénicol avaient été retirées du marché après que la mesure des fluides biologiques chez des sujets volontaires eut révélé des effets variables et inférieurs à ceux de versions non brevetées du médicament...
>
> ...Est-il, en vérité, conforme à l'éthique professionnelle d'administrer à un malade gravement atteint une version non brevetée et non éprouvée d'un antibiotique ou d'un médicament important?...
>
> Comme vous pouvez en juger, il reste beaucoup de travail préliminaire à faire si nous voulons nous attaquer à ce problème de façon rationnelle plutôt qu'en tenant compte de considérations politiques.

Je veux en venir maintenant à ce que j'appelle l'essentiel de mon exposé, d'autant plus qu'il a trait à ce dont on veut faire au sujet du problème important, semble-t-il, soit les prix excessifs des médicaments. Un médecin tient à ce que le prix des médicaments de ses malades soit peu élevé. Il fait affaire avec eux tous les jours et il leur écrit des ordonnances. Il veut qu'ils obtiennent la meilleure qualité possible au plus bas prix possible.

Les prix des médicaments sont-ils trop élevés? Bon nombre des gens qui vont faire remplir à leur pharmacie locale une ordonnance de leur médecin pour un nouveau médicament important en sortent fermement convaincus que ces prix sont vraiment trop élevés. Je suis sûr pourtant qu'à la réflexion, ces mêmes gens, ou la plupart d'entre eux, admettront probablement que tous les médicaments ne sont pas trop coûteux.

Sans citer des rapports d'enquête et sans entamer une discussion sur ce qui représente

un prix raisonnable, je conviens que le coût au pharmacien et ensuite à l'acheteur au détail de bon nombre de médicaments nouveaux et plus importants est trop élevé. J'ai l'impression qu'on peut le réduire, et il existe plusieurs bons moyens de le faire. Il n'est fait mention d'aucun dans cette mesure législative.

Le bill C-102, comme on l'appelle, se propose de modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce de façon à permettre et à encourager l'importation de médicaments de pays où ils peuvent être achetés à meilleur compte qu'au Canada ou aux États-Unis. La Hongrie, l'Italie et le Japon représentent plusieurs marchés possibles de médicaments moins coûteux. Le projet semble réalisable, car il existe au Canada bon nombre de petites entreprises qui se livrent à ce genre de commerce. Mentionnons les importateurs, les grossistes, les conditionneurs, les fabricants de comprimés et même de certains autres produits. Les hommes d'affaires s'empresseraient, selon toute probabilité, d'acheter à bon marché des médicaments dispendieux, et de les offrir aux pharmaciens canadiens à bien meilleur compte que la société qui les a inventés et mis au point et qui en détient les brevets au Canada. Une concurrence plus vive au niveau du gros causerait, peut-on s'imaginer, une réduction générale des prix des nouveaux médicaments. C'est possible. Qu'arriverait-il?

A vrai dire, il y aurait des dépenses supplémentaires, des retards et des risques pour l'importateur qui essaierait de vendre de nouveaux médicaments en toute bonne foi et suivant la loi. La compagnie importatrice serait obligée d'obtenir une licence du commissaire des brevets et de payer un droit au titulaire du brevet. Le taux du droit serait fixé par le commissaire. On exigerait aussi de l'importateur qu'il prouve à la Direction des aliments et drogues, à Ottawa, que le fabricant à l'étranger a observé tous les règlements et toutes les exigences que la Direction impose au fabricant canadien à propos du médicament.

Pour un nouveau médicament, les règlements de la Direction des aliments et drogues sont excessivement rigoureux. Un très long délai peut s'écouler avant qu'on soit autorisé à le vendre. Les exigences de la Direction peuvent même dépasser la compétence scientifique de l'importateur.

Néanmoins, supposons qu'il réussisse. Il fait face à un nouveau problème. Il doit persuader les médecins de prescrire le produit importé. La plupart des médecins ne connaissent pas le nom sous lequel l'importateur doit le vendre. Il est probable qu'ils ne connaissent ni le nom ni la réputation de l'importateur ou du fabricant. Ils connaissent la marque de commerce de la préparation originelle et la réputation du fabricant. Ils ont lu des rapports médicaux sur les avantages et sur les lacunes du médicament portant cette marque de commerce, qui auront été confirmés aux réunions de personnel—tenues chaque semaine dans nos hôpitaux—par suite des expériences faites par leurs collègues. Pourquoi devraient-ils courir des risques avec un produit inconnu d'une compagnie inconnue? Devrais-je courir le risque d'administrer à l'un de vous, honorables sénateurs, un produit inconnu? Non, bien sûr. Ils savent que la Direction des aliments et drogues ne peut garantir que le succédané importé agira exactement comme le produit breveté qu'ils connaissent bien.

Alors, il semble que l'importation et la vente des médicaments les plus récents et les plus coûteux ne rapporteront pas beaucoup pour le moment. Il serait plus facile d'essayer d'entrer sur le marché des médicaments moins nouveaux et moins chers. Un grand nombre de ces produits sont fabriqués au Canada.

Je voudrais aussi évoquer brièvement dans ce discours les contrefaçons. La contrefaçon des médicaments a été pratiquée comme une entreprise profitable pendant plusieurs années aux États-Unis. La contrefaçon signifie la copie aussi près que possible de la dimension, de la forme et de l'apparence de la capsule ou du cachet de certains médicaments brevetés en vogue et la vente à des pharmaciens ou médecins pour qu'ils en disposent lorsque le médicament breveté est prescrit. Dans le commerce, ils appellent ces contrefacteurs de médicaments, les imitateurs ou les tripoteurs moléculaires.

Tout dernièrement, une entreprise très importante de médicaments de contrefaçon a été détectée au Canada. On l'avait peut-être lancée prématurément dans l'expectative que le bill aurait été adopté depuis plusieurs mois déjà.

Fait important à noter, cette entreprise de contrefaçon n'a pas été découverte par la Direction des aliments et drogues. Nous devrions donc nous demander dans quelle mesure le public est protégé par la Direction des aliments et drogues et dans quelle mesure il le sera si l'on facilite l'importation des médicaments. Il est opportun de se rappeler qu'un ex-administrateur de cette Direction, tenu en très haute estime, n'a cessé de mettre en garde le législateur sur le fait que la meilleure garantie pour le public est l'intégrité et la compétence du fabricant. Voici ce qu'il disait, le 26 janvier 1967, en s'adressant au comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques:

> Je déteste entendre les gens dire qu'un médicament est garanti par la Direction

> des aliments et drogues. Je ne vois pas bien comment il nous serait possible de le garantir. Il y a bien des subtilités, et nous n'avons pas les moyens de découvrir les différences . . . On ne peut indiquer «approuvé par le gouvernement» sur un médicament.

J'aimerais soulever une autre question. Il ne me semble pas très perspicace de pénaliser le secteur le plus compétent et le plus digne de confiance de l'industrie pharmaceutique pour le plus grand bien du secteur le plus instable et le plus profiteur. La Direction des aliments et drogues ne remplit pas bien son rôle en contrôlant à bon escient les opérations illégales. Si quelqu'un en doute, qu'il songe au LSD, au marijuana, au marché noir des barbituriques ou à la myriade de nouvelles drogues psychédéliques.

Supposons que des mesures sont nécessaires pour réduire le prix de certains médicaments qui coûtent cher, quelles autres solutions y aurait-il à part les propositions qui figurent dans le bill C-102? D'abord, le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministère de la Consommation et des Corporations, devrait désigner les médicaments les plus chers et rechercher des conseils désintéressés quant à ceux dont le prix peut être excessif.

Pour traiter de cas précis, aucune modification à la loi sur les brevets n'est nécessaire. L'article 19 de la loi donne au gouvernement canadien le droit de se servir d'une invention brevetée en payant au titulaire du brevet, pour l'usage de l'invention, une redevance établie par le commissaire des brevets. Je ne préconise pas que le gouvernement fabrique la plus grande partie des médicaments chers, ou même les achète en grandes quantités pour les distribuer au prix coûtant. Toutefois, ces possibilités pourraient faire l'objet de discussions entre le gouvernement et les sociétés intéressées. C'est la discussion qui importe. C'est l'attitude que le gouvernement devrait prendre à l'égard de nos industries inventives, qu'elles appartiennent ou non à des Canadiens. Il est ridicule d'intimider, de mettre au pilori et de pénaliser ces industries. Le Canada a besoin des scientifiques et des hommes d'affaires, qui sont au service d'industries avancées au point de vue technique, et qui sont rentables. Consultons-les.

J'aimerais aborder maintenant un aspect de cette mesure qui n'a pas été suffisamment examiné. Un membre de ma profession a soulevé la question à l'autre Chambre, mais le ministre n'a pas répondu. Je veux parler de l'équivalence clinique des médicaments. Qu'est-ce qu'on entend par «équivalents cliniques»? Cette expression désigne les équivalents chimiques qui, administrés par quantités égales, auront le même effet thérapeutique tel que mesuré par la vérification d'un symptôme ou d'une maladie. Il me paraît d'autant plus opportun de soulever ce point qu'il doit se tenir un colloque international ici à Ottawa les 26 et 27 juin 1969, sur l'«Équivalence physiologique des dosages de médicaments». Il se tiendra sous les auspices de la Direction des aliments et drogues, organisme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je suis persuadé que si la dernière réunion qui a eu lieu à Washington fin mars et début avril est une indication de ce que signifie l'équivalence clinique, il y a des personnes qui seront quelque peu étonnées. Mais j'y reviendrai.

Le docteur Goddard, commissaire des Aliments et Drogues des États-Unis, a tenu les propos suivants en s'adressant au Collège américain de clinique pharmacologique à Atlantic City (New Jersey):

> Le Codex pharmaceutique des États-Unis et le Formulaire national ne donnent aucun exemple de test de rendement biologique à partir duquel on pourrait conclure qu'un dosage particulier d'un médicament particulier aura ou non l'effet qu'il est censé avoir sur le corps humain.

Et il ajoute, plus loin:

> Je suis très préoccupé par la situation actuelle. Je saisis cette occasion, je profite de la présente rencontre pour vous faire part de mes inquiétudes et, par votre truchement, à tous nos collègues de la profession médicale. Quels sont donc les élements de cette question que nous devons étudier à fond, aujourd'hui même? Nous savons d'après des expériences que des produits pharmaceutiques différents, d'équivalence générique, ont eu des effets différents dans un organisme vivant. A quel point ce phénomène s'est-il généralisé? Combien de catégories différentes de drogues sont en cause? Quelle est la gravité de ce phénomène dans le domaine de la santé publique? Et quelle décision la FDA se propose-t-elle de prendre à ce sujet?

Il a terminé par ces mots:

> La science a depuis des siècles accumulé une foule de renseignements observables au sujet des médicaments. Récemment, nous avons cherché au moyen de lois avisées, de mesures raisonnables et d'une science salutaire de documenter ces renseignements surtout en matière d'innocuité et d'efficacité mais notre documentation ne suffit pas à nos besoins.

Honorables sénateurs, dans les meilleures conditions les médicaments ne sont jamais trop parfaits.

J'ai sous la main toute une série d'extraits du *Medical Services Journal* qui a paru au Canada en mars 1967. Ces remarques sont assez importantes parce qu'elles ne cadrent plus avec ce qu'on avait dit en 1967. Je n'arrive pas à comprendre comment la science aurait pu faire des progrès aussi rapides en si peu de temps.

Je cite un extrait du *Medical Services Journal,* numéro de mars 1967 à la page 276:

> A l'heure actuelle, bien des produits importés sont mis à l'essai à l'extérieur du Canada et nous avons eu du mal à obtenir des certificats d'analyse satisfaisants qui indiquent nettement que les produits ont été suffisamment mis à l'essai.

Si notre gouvernement, dans sa sagesse, a décidé que les prix des médicaments canadiens étaient trop élevés, sommes-nous prêts à sacrifier la qualité et l'innocuité pour économiser simplement une fraction de la tranche inférieure à dix pour cent, au chapitre des médicaments, de nos dépenses concernant la santé nationale? Le prix de vente d'un produit pharmaceutique ne peut pas être directement lié à son avantage social sauf dans le cas probablement révoltant d'un produit défectueux ou de qualité insuffisante. Dans le dernier cas on peut abaisser les prix mais pas nécessairement le coût.

Le 27 février 1969, la FDA des États-Unis a publié des projets de règlements d'application abrégés concernant les nouveaux médicaments. Au cours de la dernière semaine de mars et de la première semaine d'avril 1969, des hommes de science de la fonction publique, des universités et de l'industrie ont pris part à une conférence à Washington sur l'énoncé des éléments qui influent sur l'efficacité thérapeutique des produits pharmaceutiques. Ce symposium et les modes d'action de la Food and Drug Administration des États-Unis semblent réduire à néant, une fois pour toutes, le mythe de l'équivalence des produits non brevetés, considéré à l'autre endroit comme la solution souveraine.

Le docteur Walker, professeur à la faculté de pharmacie de l'Université de Toronto assistait à cette réunion. J'ai soigneusement examiné cette question avec lui, et deux membres de la Direction des aliments et drogues étaient là également. La réunion en question m'a inspiré les remarques suivantes:

Il n'y a pas de doute que le médicament en soi et le médicament sous forme de dosage posent bien des problèmes, à part ceux que comportent les diverses réactions inhérentes à chaque être humain en ce qui concerne l'absorption, le métabolisme, la distribution dans l'organisme et l'élimination. Les Directions des aliments et drogues du Canada et des États-Unis s'efforcent constamment de perfectionner les normes et la qualité des produits pharmaceutiques, initiative qui englobe également l'élément de disponibilité de même que le risque, récemment découvert, de la contamination microbienne. La Direction des aliments et drogues de notre pays fait un travail considérable en vue de mettre des normes au point et d'assurer le contrôle des produits pharmaceutiques—tâche éminemment difficile, à laquelle il faut se consacrer sans relâche—mais je prie la Direction des aliments et drogues de ne pas permettre au ministre de déclarer avec une assurance aussi sereine qu'elle a réponse à tout et je lui rappelle que ce qu'elle disait en 1967 vaut toujours en 1969.

J'ai ici toute une série de documents émanant de diverses autorités et aussi de mon groupe à Vancouver que je voudrais vous communiquer. J'ai une longue lettre datée du 21 novembre 1968 que m'a écrite Dean Hughes, président des doyens de pharmacie du Canada, où il déclare:

> En réponse à votre lettre du 31 octobre et faisant suite à ma réponse du 11 novembre, j'ai le plaisir de joindre ici une copie de la lettre que j'ai signée au nom de l'Association des doyens de pharmacie du Canada, lettre qui exprime leurs vues sur le bill nº C-102.

Il conclut cette lettre par ces remarques:

> Bien que nous n'en ayons pas fait mention dans notre lettre, il y a un fait qu'on ne peut ignorer et c'est la nécessité, amplement démontrée de brevets; la protection qu'ils offrent encourage la production de médicaments nouveaux et plus efficaces. Dans un rapport récent, daté du 30 août 1968, présenté par le groupe d'étude sur les médicaments d'ordonnance dépendant du ministère américain de la Santé publique et de la Sécurité sociale, figure la déclaration suivante:
>
> Virtuellement, tous les nouveaux médicaments importants qu'on essaie depuis ces dernières années proviennent de pays où les médicaments sont brevetés. Il n'y en a pas—ou très peu—en provenance de l'Europe de l'Est où l'on ne connaît guère les brevets.»
>
> Comme l'indique le dernier paragraphe de la lettre écrite au nom de l'Association des doyens de pharmacie du Canada, nous doutons sérieusement que les mesures proposées réduisent suffisamment le coût des médicaments pour compenser le tort causé, à long terme, à l'économie canadienne, à la science pharmaceutique et la recherche au Canada.»

J'ai ici un télégramme envoyé par des autorités de premier plan, à l'Université de Co-

lombie-Britannique, c'est-à-dire par le Dr M. Darrach, professeur et chef du département de biochimie de la faculté de médecine; le Dr M. Pernarowski, professeur de pharmacie et le Dr D. K. Ford, professeur adjoint à la faculté de médecine. Ils déclarent:

> Sentez-vous libres d'employer notre télégramme comme vous l'entendez.

Voici le texte du télégramme:

> En déférant le bill C-102 au comité de la santé et du bien-être social, on a prouvé que cette nouvelle façon de procéder était excellente. Les travaux du comité révèlent clairement que le régime des comités, à condition qu'il soit plus autonome, pourrait facilement mettre en lumière des preuves qui n'avaient pas été clairement documentées auparavant.

Le télégramme a été transmis au comité et n'a pas été déposé. Je poursuis ma lecture:

> Il est très significatif qu'on ait fait ressortir, pour la première fois, grâce aux questions posées au comité, qu'il s'agit ici d'un bill modificateur de la loi sur les brevets et non pas d'un bill tendant à réduire le prix des produits pharmaceutiques...
>
> Le comité a fait ressortir la chose, et à la lumière de cette découverte, n'a pu aller plus loin ni recommander de modifications. Pourquoi nous sommes-nous donné la peine de le découvrir? Il me semble que c'est une preuve manifeste du contrôle absolu qu'exerce le cabinet sur le conseil de hauts fonctionnaires dont les avis et les recommandations doivent être suspects lorsqu'ils ne sont pas étayés de recherches et de preuves fondées sur les faits, pour appuyer la mesure législative proposée.

J'ai ici d'autres communications de M. Wright, professeur de chimie, et du docteur Kenneth Ferguson, directeur des laboratoires de recherche médicale Connaught, mais comme je parle depuis déjà longtemps, j'aimerais terminer mes observations.

Je le répète, le bill fera pour ainsi dire disparaître la protection qu'assurent les brevets. Seul le brevet Connaught a sauvé l'insuline de la dégradation et sa mise au point de la confusion. Seuls, les droits des brevets ont permis à Connaught de faire l'argent nécessaire pour poursuivre d'autres recherches médicales.

J'ai lu les procès-verbaux du comité et ce qu'ont rapporté les journaux sur ce qui s'est passé à l'autre endroit, et il me semble qu'on ait négligé à peu près complètement un aspect important des produits pharmaceutiques et de leur usage. La médecine—grâce à Dieu, c'est vrai—est pratiquée par les médecins et non par les délégués médicaux, ni par les publicistes, non plus que par ceux qui écrivent des discours, ni par les membres de la Direction des aliments et drogues, ni, avec tout le respect que je leur dois, par les membres du cabinet ou les parlementaires.

Quand j'examine un enfant malade, un individu souffrant d'une infirmité physique ou un malade âgé, je suis le Dr Sullivan et cette personne est mon malade. Et ni les membres du cabinet ni les fonctionnaires ne vont détruire ou compromettre ces rapports en me dictant la façon de rédiger mes ordonnances, car c'est ma vie et ma profession propres.

Le gouvernement pourrait peut-être résoudre ce problème en créant une société de la Couronne chargée de la vente des médicaments. Je pense que ce serait un meilleur placement que celui qui en investit dans les activités d'autres sociétés de la Couronne existantes. Le gouvernement britannique a chargé Imperial Chemicals de fabriquer pour son compte de la tétracycline, et peut-être d'autres médicaments. De toute façon, ce produit fait l'objet d'une publicité dans le *British Medical Journal* qui indique un prix très avantageux, environ trois cents la capsule. Discuter, voilà la solution.

Honorables sénateurs, voici les conclusions que je tire. Le commissaire aux brevets ne peut délivrer une licence d'importation obligatoire pour faire venir au Canada un médicament quelconque avant d'avoir reçu par écrit une garantie de la Direction des aliments et drogues couvrant les points suivants:

(1) L'importateur doit être identifié avec précision et il doit être inscrit au registre de la Direction.

(2) L'importateur doit avoir les connaissances scientifiques et les structures commerciales nécessaires pour le transport, l'entreposage et la distribution des médicaments;

(3) Que la Direction des aliments et drogues a reconnu toute la filière de distribution du médicament au Canada, afin de pouvoir enlever du marché, au besoin, des lots désignés.

(4) Que la Direction des aliments et drogues a reconnu tous les fabricants étrangers susceptibles d'approvisionner l'importateur;

(5) Que la Direction des aliments et drogues a inspecté les locaux de tous ces fabricants;

(6) Que les installations et les méthodes de fabrication des fabricants répondent aux exigences imposées aux fabricants canadiens;

(7) Que la Direction des aliments et drogues s'est procurée sur le marché libre et a éprouvé des échantillons d'au moins trois séries ou lots du médicament, tel que livré par ces fabricants;

(8) Que toutes les épreuves appropriées faites par la Direction des aliments et drogues démontrent que les échantillons sont satisfai-

sants quant à l'identité, la pureté, l'uniformité, l'innocuité et l'efficacité.

Cela élimine les risques du bill, mais il demeure inutile quant à la réduction du prix de détail des médicaments. A mon avis, les hommes sérieux dans ce domaine au Canada sont du même avis que moi: la mesure est injuste, parce qu'elle enlève les droits de propriété aux fabricants qualifiés au profit personnel des tripoteurs et des moutons de Panurge.

Je vais terminer par les paroles de Bacon:

> Ceux qui décident non pas de supposer et de deviner, mais de découvrir et de savoir, non pas d'inventer des fables et des fictions mais de scruter et de disséquer la nature du monde réel, ne doivent interroger que les choses elles-mêmes.

Je réprimanderais le ministre en paraphrasant une des béatitutes: «Bienheureux ceux qui savent écouter». Je m'excuse d'avoir été si long, et je vous remercie de m'avoir écouté.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la 2e lecture du bill C-171, concernant la Bibliothèque nationale.

—Honorables sénateurs, même si les Canadiens réclamaient une bibliothèque nationale depuis nombre d'années, ce n'est qu'en 1952 qu'une loi a été adoptée en vue de son établissement, le 1er janvier 1953. Toutefois, même si la Bibliothèque nationale était établie ce jour-là, la construction d'un édifice pour la loger n'a pas commencé immédiatement. Ce n'est qu'en 1967 que la Bibliothèque nationale est entrée dans son imposant et magnifique édifice de la rue Wellington. Ce n'était pas à proprement parler une entreprise du centenaire, mais l'édifice ayant été terminé et occupé en 1967, c'est une des réalisations canadiennes les plus mémorables de l'année du Centenaire.

Membre du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement depuis quinze ans, je suis au courant des nombreuses innovations dans le monde des bibliothèques. A ce comité, nous avons appris qu'on commence à se servir de techniques électroniques pour l'entreposage, le traitement et la transmission des matières bibliographiques. Quand elles sont adoptées, ces techniques amélioreront considérablement les systèmes de repêchage des renseignements, et la communication électronique surpasse en rapidité et en exactitude tout échange de renseignements dont nous rêvions il y a quelques années.

Les diverses bibliothèques de l'État à Ottawa possèdent des réserves considérables de livres dont pourraient bénéficier le gouvernement et les autres régions du pays. Si ces collections étaient coordonnées et si l'on avait recours à des services communs utilisant les techniques électroniques, lorsque la chose est possible, on réaliserait de grandes économies. Grâce à ces économies, l'argent alloué aux bibliothèques servirait à l'achat de nombreux ouvrages supplémentaires qui seraient ainsi à la disposition des usagers de toutes les bibliothèques.

Il est essentiel que l'on prenne des mesures pour empêcher le double emploi et le gaspillage que constituent les collections en double des bibliothèques du gouvernement et pour permettre d'utiliser les diverses collections sur un principe d'interchangeabilité lorsque la chose est possible.

Une autre raison milite en faveur de l'urgence de cette planification. Des fonds considérables sont affectés actuellement aux bibliothèques des universités pour l'achat de livres et il serait sage d'essayer d'instaurer une certaine coordination dans les politiques d'acquisition.

Il est donc indispensable de mettre tout en œuvre, tant pour coordonner les collections que pour assurer la compatibilité dans le système de communications qui, selon toute probabilité, sera mis sur pied dans toutes les principales bibliothèques du Canada.

Il est logique que la Bibliothèque nationale prenne l'initiative d'encourager le développement du réseau des bibliothèques gouvernementales ainsi que celui d'autres bibliothèques de recherche au Canada. La Bibliothèque nationale devrait être le cœur même de notre réseau de bibliotthèques nationales. Elle devrait aussi coordonner ses services avec ceux des bibliothèques d'autres pays. Afin de permettre à la Bibliothèque nationale de remplir son rôle en encourageant la coordination entre les bibliothèques canadiennes, le bill C-171 a été présenté pour remplacer la loi périmée sur la Bibliothèque nationale adoptée en 1952.

Honorables sénateurs, l'objet du bill C-171 dans son ensemble est de permettre à la Bibliothèque nationale de remplir ce rôle plus efficacement, tant au niveau national qu'international. Les articles 7 et 8 du bill énoncent les attributions du directeur général. Le paragraphe 1 de l'article 7 prévoit que ses attributions seront les mêmes que celles prévues dans la loi actuelle. Le paragraphe 2 de l'article 7 stipule:

> (2) Sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, le directeur géné-

ral de la Bibliothèque nationale peut coordonner les services de bibliothèque des ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada, notamment

a) l'acquisition et le catalogage des livres;

b) la fourniture de conseils techniques, de surveillants et de personnel; et

c) la fourniture de services modernes de conservation et de recouvrement des informations, notamment les services de photocopie et de mocrofilmage ainsi que les services électroniques et autres services automatisés de traitement des informations et les services de communication des informations par fac-similé ou autrement.

L'article 8 permet au directeur général de la Bibliothèque nationale de conclure, avec des bibliothèques et des associations et institutions s'occupant d'éducation au Canada et ailleurs, des accords portant sur les services de bibliothèques. L'article 9 du bill, comme les articles 7 et 8, est un article clé et il prévoit la réorganisation du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale; celui-ci, par ses conseils et son aide, assistera le directeur général de la Bibliothèque nationale dans son travail. Ce Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale comprendra l'archiviste fédéral et le bibliothécaire de la Bibliothèque scientifique nationale du Conseil national de recherches du Canada, qui sont membres de droit. Il comprend en outre deux personnes représentant respectivement le Conseil des Arts du Canada et l'Association des universités et collèges du Canada, ainsi que neuf autres personnes—dont quatre nommées par le gouverneur en conseil pour un mandat de quatre ans au maximum.

Comme il est souhaitable que les nouvelles publications canadiennes figurent aussitôt que possible sur les listes de la bibliographie nationale des ouvrages canadiens, le délai pour le dépôt est réduit dans ce bill d'un mois, comme auparavant, à une semaine.

Aux termes de la loi actuelle, l'éditeur d'un livre publié au Canada doit, dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication, envoyer deux exemplaires du livre au directeur général de la Bibliothèque nationale. Si la valeur au détail des deux exemplaires dépasse $25, il ne doit en remettre qu'un seul. Comme cette disposition tenait compte des valeurs en 1952, elle n'est plus très réaliste et le bill C-171 exige que l'éditeur présente deux exemplaires d'un tel livre au directeur de la Bibliothèque nationale, à moins que la valeur du livre au détail ne dépasse $50, et dans ce cas, un seul exemplaire doit être déposé. Le refus de se conformer à cette exigence entraîne une amende.

L'article 52 de la loi sur le droit d'auteur exige le dépôt de deux exemplaires d'un livre à sa publication. Étant donné qu'un tel dépôt n'ajoute aucunement à la protection qu'assure l'enregistrement d'un livre, que les publications canadiennes sont déposées de toute façon en vertu de la loi sur la Bibliothèque nationale et que la majorité des publications déposées en conformité de la loi sur le droit d'auteur viennent de l'étranger, publications que la Bibliothèque nationale ne tient pas à recevoir automatiquement ou à conserver en permanence, il conviendrait d'abroger cet article de la loi sur le droit d'auteur. C'est ce que l'on fait avec l'approbation des divers organismes intéressés qui ont été consultés.

L'article 14 du bill prévoit que le bibliothécaire national nommé en vertu de la loi existante continuera d'occuper ce poste.

Afin de mettre en œuvre le programme prévu il faudrait, pense-t-on, augmenter le personnel supérieur de la Bibliothèque nationale. Le poste de bibliothécaire national adjoint a été relevé à celui de bibliothéciare national associé, ce qui correspond aux cadres de la Bibliothèque du Parlement où il y a maintenant un bibliothécaire parlementaire et un bibliothécaire parlementaire associé.

Enfin, le bill prévoit l'abrogation de la loi actuelle sur la Bibliothèque nationale.

J'espère avoir clairement expliqué aux honorables sénateurs le besoin d'une telle mesure législative et qu'elle recevra l'appui unanime de cette Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, le débat est ajourné).

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 19 mars, sur la motion de l'honorable M. Argue tendant à la 2e lecture du bill S-24 modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je devrais m'excuser, tout d'abord, d'avoir laissé si longtemps en suspens cette motion inscrite en mon nom.

L'honorable M. Martin: Nous savons tous que vous avez été malade.

L'honorable M. Grosart: J'étais sur le point de demander aux honorables sénateurs de bien vouloir croire que ce délai était attribuable à des raisons indépendantes de ma volonté.

Nous sommes saisis du bill S-24 qui énonce les qualités requises de ceux qui doivent voter pour choisir leur représentant à la Chambre des communes. Je suis d'accord en

général avec les sénateurs qui ont parlé au sujet du bill et qui se sont déclarés en faveur du principe, c'est-à-dire d'abaisser l'âge des votants de 21 à 18 ans.

Une première réflexion sur les effets possibles du bill à l'étude pourrait incliner à la circonspection vu le climat de ce qu'on a appelé la révolte de la jeunesse qui règne actuellement. Cependant, à examiner de plus près les incidents qu'on pourrait considérer alarmants, je constate que, règle générale, les responsables de ces excès dans la protestation et la dissidence ont presque toujours plus de 21 ans. Les chefs sont généralement au début de la vingtaine et, dans certains cas, même dans la trentaine. J'estime donc qu'il serait tout à fait injuste de blâmer tous ceux qui ont de 18 à 21 ans pour tout ce que nous pourrions considérer comme des protestations excessives aujourd'hui.

L'honorable M. Kinley: C'est exact.

L'honorable M. Grosart: Bien sûr, les opinions diffèrent sur les capacités des jeunes à un âge précis d'exercer le droit de vote. Il y a longtemps la sage Francis Bacon a dit:

> La jeunesse dispose mieux à l'invention qu'au jugement, à l'exécution qu'au conseil, et aux nouveaux projets qu'aux affaires stables.

Par contre, un observateur beaucoup plus ancien du comportement humain, Plutarque, cite ces mots de Thémistocle: «les poulains les plus fougueux font les meilleurs chevaux». Il y a donc du vrai dans les deux opinions. Je répète que j'accepte les arguments exposés par un bon nombre d'honorables sénateurs en faveur du principe du bill, et je ne vois pas d'avantage à les donner de nouveau maintenant. L'argument que je trouve le plus convaincant est que l'on envoie de jeunes hommes de 18 ans à la guerre; s'ils sont aptes à combattre pour nous, il me semble qu'ils le sont aussi pour voter.

Ceci dit, il ne serait pas sage, je pense, que le Sénat poursuive l'examen du bill sans le déférer à un comité compétent du Sénat, car je pense que bien des renseignements nous manquent en ce moment. Je ne prétends pas que le genre de renseignements que je vais indiquer dans un instant modifiera mon opinion sur l'essence du bill, mais je pense, et les honorables sénateurs seront sans doute de mon avis, que c'est là une façon minutieuse et correcte de procéder afin d'être sûrs d'avoir toutes les données avant de parvenir à nos conclusions finales.

Il y a d'abord la compétence constitutionnelle du Sénat à propos de ce bill. Il est certains que cela entraînerait une dépense d'un million de dollars des fonds publics lors d'élections ultérieures. Ce chiffre est fondé sur des calculs sommaires. A l'heure actuelle il y a 10.8 millions d'inscrits sur la liste du corps électoral qui élit la Chambre des communes. La dernière élection a coûté 13 millions de dollars.

Selon l'évaluation digne de foi faite par des fonctionnaires de l'État compétents en la matière, le bill à l'étude ajouterait un million de personnes à la liste d'admissibilité des votants. Il suffit donc d'un simple calcul mathématique pour voir qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire de fonds publics d'un million de dollars. Je ne suis pas une autorité en matière constitutionnelle, mais il me semble que c'est là une question qu'il faudrait discuter au comité lorsque des experts de notre propre personnel et d'ailleurs pourront nous dire si ce bill, dans sa forme actuelle, relève de la compétence du Sénat.

Si nous devons continuer cet examen, nous devrions être renseignés, il me semble, sur d'autres sujets d'intérêt. L'effet, par exemple, sur le nombre de bureaux de scrutin. Les honorables sénateurs qui ont eu à s'occuper des élections savent que le nombre de bureaux de scrutin dans une circonscription est un facteur très important. C'est de lui que dépend la bonne marche du scrutin et il exerce sans aucun doute un effet sur le coût du scrutin pour les divers candidats.

Cette question du coût à charge des candidats est à l'étude de diverses manières. Je crois qu'un groupe d'étude du gouvernement étudie en ce moment l'ensemble du problème des dépenses électorales et celui de la consolidation des dépenses électorales, et nous serions sages, je pense, si nous allons plus loin, de dire au moins que nous savions ce que nous faisions.

Je le répète, honorables sénateurs, j'incline à approuver le principe du bill. D'autre part, je suggère que nous l'examinions avec une prudence raisonnable, mais je ne vais pas proposer de le renvoyer au comité. J'en laisse le soin au parrain du bill, le leader du gouvernement, s'il le juge bon.

Sur la motion de l'honorable M. Smith, au nom de l'honorable M. Argue, la suite du débat est remise à une date ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 avril à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 29 avril 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 11, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1969, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-772, du 15 avril 1969, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la partie II de la Gazette du Canada du mercredi 23 avril 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt Campobello, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur les travaux relatifs à la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Copie de la correspondance échangée le 24 avril 1969, entre le premier ministre et le ministre des Transports. (Texte anglais).

Copie d'un livret intitulé: «Fédéralisme et conférences internationales sur l'éducation», un supplément à «Fédéralisme et Relations internationales». (Textes français et anglais).

Copies de la déclaration du Premier ministre du Québec sur les Droits fondamentaux, soumise à la Conférence constitutionnelle, le 12 février 1969. (Textes français et anglais).

Copies du Mémoire de la Nouvelle-Écosse à la Conférence constitutionnelle concernant les disparités économiques régionales, en date de février 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'un document de travail sur les relations avec l'étranger, préparé par la délégation du Québec à la Conférence constitutionnelle, en date du 5 février 1969. (Texte français).

Copies des propositions constitutionnelles soumises à la Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, par les provinces d'Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec et Saskatchewan, en date de février 1969. (Textes français et anglais).

Copies des délibérations de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa, les 10, 11 et 12 février 1969. (Textes français et anglais).

Copie des «Propositions de la province de la Colombie-Britannique sur la constitution du Canada», préparées en vue de la Conférence constitutionnelle fixée aux 16, 17 et 18 décembre 1968, à Ottawa, mais différée. (Texte anglais).

BILL PRIVÉ

LA LOI CONCERNANT LA NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart présente le bill S-34, concernant la Nova Scotia Savings & Loan Company.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Urquhart, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander aux honorables sénateurs si l'adoption de ce bill est particulièrement urgente. C'est la deuxième fois en moins d'une semaine qu'on nous demande de procéder successivement à la première et à la deuxième lectures d'un bill. Et je ne l'ai même pas encore vu. Je ne sais si on en a distribué des exemplaires, mais j'aimerais simplement savoir s'il est nécessaire de se hâter.

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, avec votre consentement, il serait urgent que le bill subisse la deuxième lecture ce soir et qu'il soit peut-être déféré au comité permanent des banques et du commerce du Sénat, à cause des problèmes de transports que nous connaissons dans le pays tout entier.

Le président et le directeur général et les avocats de la Nova Scotia Savings and Loan Company pourraient se présenter devant le comité permanent des banques et du commerce du Sénat demain matin. On m'informe que dans une semaine à compter de demain, ils ne le pourraient plus à cause des problèmes de transports actuels. C'est pourquoi, je demandais l'assentiment des honorables sénateurs pour que la deuxième lecture se fasse ce soir et que, peut-être, le bill soit déféré au comité après la 2e lecture.

L'honorable M. Molson: Le projet de loi a-t-il été remis?

L'honorable M. Urquhart: Il a été imprimé cet après-midi et je l'ai fait photocopier pour les sénateurs et les membres du comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Molson: Nous ne l'avons pas encore.

L'honorable M. Urquhart: On le remettra dans un moment.

L'honorable M. Smith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au motionnaire au sujet du bill? Quelle chance auraient ceux qui se trouvent dans d'autres régions du pays et qui pourraient s'opposer au bill s'ils en connaissaient la teneur? Le motionnaire a-t-il l'intention de demander que le bill soit examiné demain au comité permanent des banques et du commerce?

L'honorable M. Urquhart: Si le bill est déféré au comité, et étudié demain, et si les intéressés voulaient qu'il soit examiné un autre jour, je suis persuadé que des dispositions en ce sens pourraient être prises.

En outre, le bill a été déféré du Sénat à la Chambre des communes afin d'être étudié et les intéressés auraient en réalité deux occasions de faire connaître leur opinion soit pour, soit contre ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on a demandé s'il était opportun de faire subir maintenant la 2e lecture à ce bill. Vous avez entendu les remarques du motionnaire. Je demande maintenant si la Chambre consent unanimement à se prononcer sur la motion visant à ce qu'avec l'assentiment du Sénat, ce bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Honorables sénateurs accordez-vous cette autorisation?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, si nous acceptons cette motion, le bill subira-t-il la 2e lecture ce soir ou consentons-nous simplement à ce que le motionnaire du bill prenne la parole à l'étape de la 2e lecture?

L'honorable M. Flynn: C'est ce à quoi nous consentons.

L'honorable M. Hayden: L'examen du bill suit son cours normal.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs. Je vais saisir de nouveau la Chambre du bill, après quoi, je donnerai la parole au motionnaire, afin qu'il fournisse des explications à l'étape de la 2e lecture. Je présente maintenant la motion.

De l'assentiment du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Urquhart appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée. Je donne maintenant la parole à l'honorable sénateur Urquhart.

L'honorable M. Urquhart: J'aimerais remercier ces derniers de m'avoir donné la permission de proposer maintenant la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Thorvaldson: Nous ne vous donnons que l'occasion de vous en tenir à la deuxième lecture.

L'honorable M. Urquhart: Je propose donc la deuxième lecture et, en ce faisant, j'explique le bill. N'importe quel sénateur est libre d'ajourner le débat ou d'y participer ce soir. Mon intention en ce moment c'est de faire porter au compte rendu l'explication du bill.

Honorables sénateurs, la Nova Scotia Savings and Loan Company avait débuté en 1849 comme Nova Scotia Permanent Benefit Building Society and Savings Fund, elle représente la plus ancienne société hypothécaire du Canada. Aujourd'hui, la compagnie est constituée en société en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien et tombe sous le coup des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt.

Depuis son établissement des gens de la Nouvelle-Écosse en ont eu la propriété et la direction. A l'heure actuelle son conseil d'administration se compose de sept membres, hommes d'affaires ou membres des professions libérales. C'est aujourd'hui l'une des deux seules institutions financières d'assez grande importance que détiennent et que dirigent des gens de la Nouvelle-Écosse.

Les administrateurs de la société Nova Scotia Savings ont appris il y a plusieurs semaines qu'une compagnie nationale avait offert un prix beaucoup plus élevé que celui du marché et qu'elle avait acquis un grand nombre des actions de la Nova Scotia Savings and Loan Company. Il s'agit de la Royal Trust Company qui contrôle maintenant 14.3 p. 100 du capital-actions en circulation et qui est le plus important actionnaire individuel de la Nova Scotia Savings and Loan Company.

Les administrateurs ont institué certaines enquêtes et ils sont maintenant convaincus que la Royal Trust Company tentera d'acquérir la mainmise sur les autres actions. A l'unanimité, les administrateurs ont jugé qu'il n'était pas avantageux pour la compagnie, ses actionnaires et la Nouvelle-Écosse que le contrôle de la compagnie échappe à la province. Les actionnaires ont donc été priés d'autoriser les administrateurs à demander une loi qui empêcherait toute personne ou tout groupe de personnes de posséder plus de 15 p. 100 des actions émises ou en circulation de la compagnie.

Lors de la réunion annuelle du 14 mars 1969, où 91 p. 100 des actions étaient représentées par les détenteurs ou des mandataires, on a demandé, dans la proportion de 84 p. 100, qu'on prie le Parlement d'adopter une loi conforme au projet à l'étude. Presque toutes les actions qui ont donné lieu à un vote négatif appartenaient au Trust Royal ou étaient contrôlées par celui-ci.

Ce fut une approbation retentissante de la politique des administrateurs et du projet de loi, étant donné que 847,075 actions en circulation étaient détenues par 712 actionnaires différents au moment de la réunion; au fond, presque tous les actionnaires ont jugé bon de conserver à la compagnie son caractère d'entreprise de la Nouvelle-Écosse.

Ces dernières années, la compagnie a connu des succès remarquables en fait de croissance et de réalisations. En 1968, son actif a augmenté de 18.7 p. 100 et ses profits, avant l'acquittement des impôts, de 19 p. 100. Au cours de la période de cinq ans écoulée entre 1964 et 1968, l'actif de la compagnie a augmenté de 130 p. 100 et les comptes d'épargne et les obligations de 143 p. 100.

La compagnie possède assez de capitaux et d'autres ressources de ce genre pour continuer à prendre de l'expansion et à prospérer, de sorte qu'une rentrée d'argent frais n'est ni nécessaire ni même souhaitable en ce moment. Si la compagnie avait besoin de fonds additionnels, elle pourrait recourir aux méthodes habituelles pour accroître son capital—comme l'émission de droits aux actionnaires—qu'elle n'a pas utilisées jusqu'ici.

Tout porte à croire, honorables sénateurs, que la compagnie connaîtra de plus grands succès si on la laisse poursuivre ses buts de la manière qui lui a si bien réussi dans le passé.

La compagnie occupe une place unique en Nouvelle-Écosse. Pratiquement, elle ne refuse aucun prêt, si petit soit-il, et elle ne ferme jamais sa porte à un emprunteur, à cause de l'endroit où est situé sa maison ou son immeuble. Cette ligne de conduite, qu'elle poursuit depuis de nombreuses années, contraste de façon marquée avec celle de la plupart des compagnies de prêts hypothécaires, qui restreignent leurs opérations hypothécaires aux plus grands centres et exigent avant de consentir des prêts que les services d'utilité publique soient disponibles.

La Nova Scotia Savings & Loan Company a desservi pendant de nombreuses années les petits emprunteurs dans toutes les régions de la Nouvelle-Écosse et dans certaines parties du Nouveau-Brunswick. Au cours de la période quinquennale de 1964 à 1968 inclusivement, le montant des hypothèques a augmenté de 136 p. 100, et pour la seule année 1968, cette compagnie a approuvé 1,210 demandes d'hypothèques pour un montant global de $22,141,000. Parmi ces demandes, 2,220 avaient trait à des logements.

La société a récemment effectué une analyse des inscriptions portées dans les registres des hypothèques des régions rurales de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick où le bâtiment est le plus actif—par exemple, les comtés d'Annapolis, de Colchester-Hants et de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, et les comtés d'York et de Sunbury, au Nouveau-Brunswick. Cette étude établit que la Nova Scotia Savings & Loan Company a effectué 38.6 p. 100 de tous les prêts hypothécaires de ces régions pendant la période du 31 janvier 1968 au 31 mars 1969, soit 36 p. 100 des sommes prêtées. Par contre, la Royal Trust Company n'a consenti que 1.1 p. 100 de l'ensemble des prêts dans ces régions pendant la même période de temps.

Si la mesure proposée n'est pas adoptée, le contrôle de la compagnie échappera graduellement mais inéluctablement à la Nouvelle-Écosse. La société sera gérée par un conseil d'administration situé loin de la Nouvelle-Écosse et administrée suivant le bon gré de ses propriétaires. On croit que cela serait contraire aux intérêts de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, on parle beaucoup depuis quelque temps de disparités régiona-

les, et il semble indiscutable que des difficultés économiques comme celles qu'on éprouve en Nouvelle-Écosse sont attribuables à une pénurie de capitaux autant qu'à autre chose. Cette compagnie ne demande pas l'aide financière du gouvernement fédéral; elle veut la protection des ressources pécuniaires existant en Nouvelle-Écosse.

Il faudrait maintenant parler de la mesure législative que la compagnie voudrait faire adopter. Comme il est dit dans les notes explicatives, cette mesure modifie la loi constitutive de cette compagnie afin d'éviter qu'un particulier ou un groupe de particuliers n'en acquièrent le contrôle, sauf par voie d'offre de succession directe faite à tous ses actionnaires, conformément à l'article 90 de la loi sur les compagnies de prêt, approuvée par le ministre des Finances et acceptée par au moins 67 p. 100 des actionnaires.

Le bill prévoit qu'après le 16 mars 1969, la date prescrite et le lendemain de l'avis de publication de la loi dans la *Gazette du Canada*, aucun particulier ni groupe de particuliers associés ne peut acquérir plus de 15 p. 100 des actions de la compagnie. Si le particulier ou le groupe possèdent plus de 15 p. 100 des actions à cette date, le bill prévoit que leur portefeuille ne pourra être augmenté, sans quoi ils perdront tous les droits de vote afférents à ces actions.

A noter que cette mesure n'exige pas qu'un actionnaire se départisse de ses titres, mais elle limite les futures acquisitions à 15 p. 100. La Royal Trust Company elle-même a obtenu une charte de l'Assemblée législative du Québec en 1967...

L'honorable M. Everett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Peut-il dire si le bill empêche celui qui détient plus de 15 p. 100 des actions de voter ou s'il l'empêche de détenir plus de 15 p. 100 des actions?

L'honorable M. Urquhart: A quelle date?

L'honorable M. Everett: Je demande une explication sur l'objet du bill.

L'honorable M. Urquhart: Par exemple, si à la date prescrite, le 16 mars 1969, quelqu'un détenait 30 p. 100 des actions de la compagnie, il pourrait conserver ses actions et détenir 30 p. 100 des votes, mais si après la date prescrite, il faisait l'acquisition de 15 p. 100 d'actions supplémentaires de la compagnie—il n'aurait pas le droit de les acquérir si le bill est adopté—en plus de celles qu'il avait à la date prescrite, il perdrait les droits de vote de toutes les actions qu'il détient. Cela répond-il à votre question?

L'honorable M. Everett: De deux choses l'une. Tout actionnaire qui achète plus de 15 p. 100 perd ses droits de vote ou il lui est interdit d'en acquérir plus de 15 p. 100. Je conviens que si avant la date prescrite il en possède plus de 15 p. 100, il a le droit de les garder, ainsi que ces droits de vote, mais je ne vois pas comment une loi pourrait permettre à quelqu'un d'acquérir plus de 15 p. 100 des actions sans obtenir les droits de vote à l'avenant. Cela n'aurait pas de sens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Selon l'article, il semble qu'il soit interdit de transférer plus de 15 p. 100 du capital social à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires.

L'honorable M. Urquhart: Les administrateurs seraient habilités à empêcher tout transfert avant la date prescrite, le 16 mars 1969, mais au cas où une personne posséderait, par exemple, 7 p. 100 du capital social à cette date, elle pourrait encore acquérir des actions pour obtenir un total se montant à 15 p. 100 du capital social. Le plafond que l'on ne peut dépasser est de 15 p. 100. Est-ce clair?

L'honorable M. Leonard: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le bill ne prévoit-il pas qu'une personne peut acquérir plus de 15 p. 100 du capital social, mais sans pouvoir transférer les actions à son nom.

L'honorable M. Urquhart: C'est exact.

L'honorable M. Leonard: Il en aura la possession et il pourra exercer tous les droits afférents à ces actions, mais sans pouvoir les transférer à son nom et sans pouvoir exercer le droit de vote qu'elles confèrent.

L'honorable M. Urquhart: Il se pourrait très bien qu'une personne détenant 15 p. 100 du capital en son nom puisse finalement contrôler la société en achetant le plus possible d'actions en circulation. Il en serait le propriétaire, mais les administrateurs seraient autorisés à ne pas transférer l'enregistrement de ces actions, des individus qui les ont vendues à celui ou à ceux qui les auraient achetées. Ainsi, un individu pourrait détenir 70 p. 100 des actions d'une compagnie, mais il ne pourrait les faire transférer à son nom et, à toutes fins utiles, les actions ne seraient plus en circulation.

L'honorable M. Beaubien: C'est ce que vous pensez.

L'honorable M. Urquhart: Les actions ne seraient pas transférées dans les livres de la compagnie et, par conséquent, elles ne pourraient donner droit de vote. Aussi, une personne pourrait posséder 15 p. 100 des actions délibérantes et pour ainsi dire contrôler la compagnie.

L'honorable M. Langlois: Le bill a un effet rétroactif.

L'honorable M. Urquhart: Jusqu'au 16 mars, le lendemain du jour où on a publié la mesure dans la *Gazette du Canada*. Le 16 mars est ce qu'on appelle la date prescrite dans le bill.

L'honorable M. Everett: Que voulez-vous dire, en disant que les actions ne seraient pas en circulation? De quelle façon?

L'honorable M. Urquhart: Elles appartiendraient à l'individu qui les a achetées, mais elles ne seraient pas transférées dans les livres de la compagnie, car les administrateurs ne seraient pas autorisés à le faire. L'acheteur les aurait en sa possession tout simplement.

L'honorable M. Everett: Aurait-il droit alors aux dividendes versés sur ces actions?

L'honorable M. Urquhart: Oh, oui, mais elles ne pourraient pas être transférées à son nom, ni lui donner droit de vote.

L'honorable M. Beaubien: Sénateur Urquhart, si les actions avaient été enregistrées au nom de Bankmount ou RoyNat, pourquoi ne donneraient-elles pas droit de vote?

L'honorable M. Urquhart: Je n'ai pas bien compris votre question.

L'honorable M. Beaubien: Si les actions étaient inscrites au nom de la Banque de Montréal ou de la Bankmount, pourquoi ne pourraient-elles pas être l'objet d'un vote? Si je détiens les actions et que je les inscrive au nom de la Banque Royale ou de la Banque de Montréal, ne puis-je leur indiquer à qui les attribuer? Je trouve que le bill est plutôt enfantin.

L'honorable M. Urquhart: Le premier article du bill définit ce qu'on entend par un particulier ou un groupe de particuliers et il interdit à un particulier, à un groupe ou à un groupe associé de réclamer plus de 15 p. 100. Telle est l'idée maîtresse.

L'honorable M. Beaubien: Supposons que j'achète des actions et que je les fasse inscrire au nom des détenteurs, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Nationale, la Royal Trust et la Montreal Trust. Comment savoir à qui elles appartiennent? Pourquoi ne puis-je dire aux sociétés de fiducie et aux banques de voter comme je l'entends?

L'honorable M. Urquhart: Le bill stipule que les administrateurs peuvent exiger que la déclaration soit faite de façon à indiquer le ou les véritables détenteurs d'une certaine tranche d'actions.

L'honorable M. Langlois: Pourquoi un actionnaire ne peut-il toucher un dividende sur les actions distribuées en son nom?

L'honorable M. Flynn: Voilà le problème.

L'honorable M. Langlois: Pour la compagnie aussi.

L'honorable M. Molson: Je me demande qui paiera l'impôt sur les dividendes que le propriétaire n'a pas touchés, mais qui ont été reçus par une autre personne.

L'honorable M. Flynn: Le ministre la mettra à l'amende, n'en doutez pas!

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, j'étais en train de terminer mes explications en disant que la Royal Trust Company elle-même a obtenu de l'Assemblée législative du Québec, en 1967, une mesure limitant les droits de vote de tout actionnaire ou groupe d'actionnaires à 10 p. 100 des actions impayées. La mesure que nous proposons va certes plus loin et limite la propriété, mais c'est seulement parce qu'en faisant moins on rendrait la mesure inopérante.

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, si je puis poser une autre question, est-ce que la mesure limite la propriété ou enlève le droit de faire transférer les actions à son nom dans les livres? C'est qu'il y a une grande différence.

L'honorable M. Urquhart: Je crois que nous avons déjà traité ce problème en disant que la propriété réelle des actions d'une compagnie ne peut être effectuée qu'en transférant les actions au nom d'un individu ou d'un groupe. Si vous achetiez un grand portefeuille d'actions sans faire transférer l'enregistrement du vendeur—quelqu'il soit—à votre nom, vous n'êtes pas alors le propriétaire certifié, en ce qui concerne la compagnie, de ce portefeuille d'actions.

L'honorable M. Everett: C'est vrai, mais il arrive très souvent, je crois, qu'on détienne des actions au porteur, auquel cas vous êtes l'usufruitier et non pas le propriétaire certifié.

L'honorable M. Urquhart: Cependant, seules les actions enregistrées peuvent faire l'objet d'un vote.

L'honorable M. Everett: Vous convenez que la Royal Trust pourrait continuer d'acheter des actions sur le marché libre sans les faire enregistrer et qu'elle amasserait en fait 51 p. 100 des actions impayées de la compagnie sans les faire enregistrer le moins du monde. N'est-ce pas vrai?

L'honorable M. Urquhart: Le détenteur perdrait ses droits de vote afférents à la proportion de 14.3 p. 100 des actions qu'il détient actuellement. Il est interdit d'acquérir plus de 15 p. 100 du capital social de la compagnie.

L'honorable M. Beaubien: Les actionnaires ne peuvent exercer que 15 p. 100 des droits de vote?

L'honorable M. Urquhart: Oui, 15 p. 100 seulement. Si l'on acquérait plus d'actions en recourant à la méthode que vous avez mentionnée, on perdrait les droits de vote afférents à la proportion de 14.3 p. 100.

L'honorable M. Everett: Je ne vois pas pourquoi la mesure législative ne le dit pas tout bonnement de cette façon.

L'honorable M. Urquhart: Elle le dit.

L'honorable M. Everett: Si elle dit qu'un homme peut acquérir 60 p. 100 des actions et les détenir avec droits de bénéfices, la seule restriction qui nous intéresse vraiment alors, c'est que s'il possède plus de 15 p. 100 des actions, il ne peut bénéficier des droits de vote. Pourquoi ne pas dire exactement cela dans la loi, au lieu d'essayer de rendre les transferts difficiles?

L'honorable M. Urquhart: Mais il perdrait ses droits de vote à l'égard des 15.

L'honorable M. Croll: C'est juste.

L'honorable M. Everett: Je ne comprends pas du tout pourquoi le transfert serait refusé.

L'honorable M. Prowse: Il perd aussi le droit de toucher ses bénéfices.

L'honorable M. Urquhart: Il perd ses droits de vote, mais il touchera, bien entendu, les bénéfices sur les actions enregistrées à son nom.

L'honorable M. Prowse: S'il s'agit d'actions nominatives.

L'honorable M. Urquhart: Il faut se rappeler que la Nova Scotia Savings and Loan Company, tout en étant une institution importante en Nouvelle-Écosse, n'a pas l'envergure des institutions financières dont l'activité s'exerce d'un bout à l'autre du pays. Si nous ne limitions que les droits de vote, il est évident que toute personne tendant indirectement de s'en porter acquéreur pourrait réussir simplement en continuant d'acheter des actions et en se contentant de droits de vote restreints jusqu'à ce que 15 p. 100 équivalent effectivement à la majorité. Même si ses actions additionnelles ne lui donnaient aucun droit de vote, cela serait de peu d'importance puisqu'il n'y aurait pas d'autres actionnaires pour lui faire opposition. C'est ce qui rend nécessaire la disposition proposée et c'est pourquoi elle a été incorporée dans le bill.

Honorables sénateurs, voilà l'explication du bill.

Le président et le directeur général de la compagnie arriveront à Ottawa ce soir, les avocats de la Nova Scotia Savings and Loan Company s'y trouvent déjà. Ils seront heureux de répondre à toutes les questions difficiles que fait surgir un projet de loi de ce genre.

L'honorable M. Molson: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il compte proposer la suspension de l'article 119 du Règlement?

L'honorable M. Urquhart: Si les honorables sénateurs consentent à terminer l'étude du bill à la 2e lecture ce soir—et je leur laisse entièrement le soin de décider—et à le déférer au comité permanent des banques et du commerce, il sera alors nécessaire de proposer que l'article 119 du Règlement soit suspendu, afin que ce comité puisse s'occuper du bill dès demain et afin que le président-directeur général de la société puisse être entendu, de même que les conseillers juridiques de la société.

Je m'en remets complètement à vous, et ce que vous déciderez constituera l'ordre du jour.

L'honorable M. Molson: Je voudrais signaler que l'article 23 du Règlement exige un avis de deux jours pour une motion demandant la suspension d'un article du Règlement.

L'honorable M. Croll: Si on y consent...

L'honorable M. Roebuck: Non, non.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il nous a dit que 84 p. 100 des actionnaires refusaient de vendre à la société Royal Trust. Si c'est juste, qu'avons-nous à faire d'un bill? S'ils ne veulent pas vendre leurs actions, allons-nous les remettre au Royal Trust?

L'honorable M. Croll: C'est une offre de prix.

L'honorable M. Beaubien: Si c'est une question de prix, qu'est-ce que nous faisons ici? Nous tentons d'empêcher les actionnaires de la Nova Scotia de vendre leurs

actions au plus offrant. Si 84 p. 100 d'entre eux veulent garder leurs actions, qu'ils les gardent, et s'ils ne veulent pas les vendre, allons-nous leur dire qu'ils ne peuvent pas vendre au plus offrant? Cette affaire n'a pas de sens.

L'honorable M. Leonard: Puis-je poser une question au motionnaire? Il ne nous a pas dit ce que le surintendant des compagnies de prêt pense du bill.

L'honorable M. Urquhart: Je crains de ne pouvoir répondre à l'honorable sénateur Leonard sur ce point. Il n'y a toujours rien qui empêcherait une offre de prise en charge directe, aux termes de l'article 90 de la loi sur les compagnies de prêt—par cette société ou toute autre au Canada—pourvu que préavis en soit donné à tous les actionnaires, que ceux-ci acceptent à 67 p. 100 et que le Conseil du Trésor donne son approbation. Rien n'empêcherait une prise en charge directe.

L'honorable M. Everett: Sauf erreur, l'article 56 de la loi sur les compagnies de prêt stipule que tout actionnaire a droit à autant de votes aux réunions de la société qu'il détient d'actions. Le motionnaire a expliqué de manière très lucide ce qui arrive à celui qui possède 15 p. 100 des actions de la société à un moment donné. Il perd ses droits de vote. Le motionnaire laisse-t-il entendre, puisque cette société est soumise à la loi sur les compagnies de prêt, que cela s'applique à toutes les sociétés, ou a-t-il pensé que cela pourrait s'appliquer à d'autres sociétés soumises à la loi sur les compagnies de prêt?

Supposons que d'autres sociétés demandent le même changement au Sénat, en disant: Notre situation est tout à fait confortable en ce moment, et nous ne voulons pas être dérangés par une offre de prise en charge. Avez-vous examiné cette possibilité? Il me paraît important de le faire.

L'honorable Harold Connolly: Puis-je dire un mot ou deux. Les citoyens de la Nouvelle-Écosse se sont habitués au cours du dernier siècle aux prises de possession et ce mot est frappé d'anathème dans les cercles financiers de cette province. Nous avons été témoins de la prise de possession d'une importante compagnie de fiducie au cours des 18 derniers mois. Nous sommes témoins maintenant—en plus de la tentative faite dans le bill aujourd'hui—de la décadence d'une autre compagnie fiduciaire de la Nouvelle-Écosse dont le nom tombera dans l'oubli. Nous en entendrons bientôt parler.

Les questions posées sont importantes, mais il conviendrait de les poser à des spécialistes, à des fonctionnaires fédéraux comparaissant devant le comité approprié du Sénat qui tiendra une séance pour étudier ce bill plutôt qu'au parrain du bill ici. Celui-ci ne peut évidemment répondre à toutes les questions qui s'y rattachent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Il est d'usage ici de manifester plus ou moins de bienveillance envers celui qui se charge d'une tâche qu'il n'a pas recherchée, mais dont il accepte de s'acquitter par patriotisme. C'est la situation du sénateur Earl Urquhart de la Nouvelle-Écosse. Comme tous les habitants de la Nouvelle-Écosse c'est un homme modeste. Il ne veut pas faire montre d'une trop grande érudition devant cette grande assemblée d'intellectuels; il préfère que les réponses soient données par les fonctionnaires rétribués de l'État.

Je propose, car je ne suis pas intellectuel et je ne peux prétendre l'être, que nous manifestions aux honorables sénateurs, les égards que nous accordons ordinairement dans les affaires de ce genre et que nous autorisions le renvoi du bill au comité. Ou bien, sommes-nous en mesure de poursuivre l'étude du bill et d'obtenir immédiatement les réponses appropriées?

Des voix: Bravo!

L'honorable Gunnar Thorvaldson: Honorables sénateurs, je comprends fort bien la position du parrain du bill, le sénateur Urquhart, et les remarques de son collègue de la Nouvelle-Écosse.

Je ne veux pas tenter d'arrêter le bill, d'ajourner le débat ou de me prononcer contre le renvoi du bill au comité, mais au cours des siècles d'histoire du Canada, je doute fort qu'un bill semblable n'ait jamais reçu l'approbation du Parlement.

Il s'agit ici d'une mesure qui tend à légiférer à propos d'une seule société et de la propriété privée. Ce bill empiète tout à fait sur le principe des droits civils et des pouvoirs de la province quant à la propriété et aux droits civils, c'est-à-dire les actions d'une compagnie, qu'il s'agisse d'actions d'une compagnie fédérale constituée en société ou d'une compagnie provinciale ainsi constituée.

Je tiens seulement à dire que si je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déféré au comité ce soir, j'hésite beaucoup à appuyer en principe les mesures législatives de ce genre.

Nous avons tenu des débats ici afin d'établir si nous devrions faire franchir l'étape de la deuxième lecture à des bills que la majorité des sénateurs ne pouvaient manifestement pas appuyer en principe.

J'avais fait passablement de recherches sur ce point il y a quelques années. J'en avais conclu que moi-même et d'autres sénateurs avions le droit d'appuyer un bill à l'étape de la deuxième lecture bien qu'individuellement nous ne l'appuyions pas en principe. Je suis donc prêt à commenter le bill, comme je le fais en ce moment, et à ne pas ajourner le débat, mais à le laisser se poursuivre au comité.

Toutefois, à mon avis, en adoptant une mesure législative de ce genre, le Parlement du Canada crée un précédent très regrettable, qui inspirera aux épargnants de graves doutes sur son intégrité.

La loi est très précise en ce qui concerne l'achat des actions des sociétés. N'importe qui a le droit et le pouvoir de faire une offre à un actionnaire d'une compagnie pour en obtenir des actions.

L'honorable M. Rattenbury: Les banques ne possèdent pas ce droit.

L'honorable M. Thorvaldson: J'exclus les banques. C'est une disposition générale de la loi. J'y arrive, si vous voulez bien me laisser exposer ma thèse. J'aborderai tout à l'heure la question des banques et des exceptions faites à la règle, mais je disais qu'il n'existe pas de loi, si ce n'est des mesures législatives d'ordre général, au Canada ou dans les provinces, qui interdise à une personne ou à une société d'acheter les actions d'une compagnie.

Je parle de ce sujet avec conviction, car j'ai été, dans l'Ouest canadien, président d'une compagnie qui fut victime de ce qu'on appelle un coup de main. Elle détenait une charte fédérale; elle n'était pas très importante, son actif n'étant que de deux millions de dollars, et elle ne comptait que 200 ou 300 petits actionnaires. Je le répète, cette compagnie a été victime de ce qu'on appelle un coup de main.

Je ne veux pas dire que la Nova Scotia Savings & Loan Company a été victime d'une razzia de la Royal Trust, mais peut-être qu'au fond il s'agissait bien d'une razzia, car, d'après ce qui a été dit ici, la Royal Trust Company tente d'acquérir le contrôle de cette petite compagnie de la Nouvelle-Écosse.

En ce qui concerne mon expérience personnelle, permettez-moi de dire que je me suis aperçu tout simplement que je ne suis pas venu au Parlement, et je n'ai pas recommandé non plus à mes administrateurs de venir au Parlement, pour faire adopter un bill en vue d'empêcher cette razzia. Mais j'ai dû vendre cette compagnie. Les actionnaires s'en sont très bien tirés, vu que les avoirs étaient de vente facile; de fait, ils ont été vendus à l'Eastern Trust Company. Ces avoirs ne comprenaient que des hypothèques et, par conséquent, il était facile de venir à bout d'une situation de ce genre.

Je le répète, je ne suis pas venu au Parlement pour lui demander d'empêcher une razzia sur ma compagnie, mais, bien entendu, c'est ce qui se produit en l'occurrence.

Toutefois, honorables sénateurs, je veux tout simplement exprimer mon avis parce que la mesure est très dangereuse. De plus, je ne puis imaginer qu'après ce débat, une institution financière comme la Royal Trust Company puisse acheter une seule action de cette compagnie tant qu'un débat en bonne et due forme n'aura pas eu lieu à l'étape de la deuxième lecture ou en comité. Je jugerais le geste fort irréfléchi si les dirigeants de la Royal Trust Company ne se tenaient pas sur leurs gardes après un tel débat à l'égard de cette compagnie, et s'ils n'attendaient pas plus longtemps pour acheter d'autres actions.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: J'espère bien qu'ils s'abstiendront.

Pour en revenir au bill, ce qui est regrettable, à mon sens, c'est qu'il semble nécessaire; peut-être est-ce à cause de la situation actuelle des transports au Canada, vu la grève des employés d'Air Canada, avec pour conséquence que les représentants de cette société seront peut-être ici demain, mais pas la semaine prochaine ni la semaine suivante.

Ce serait, à mon sens, payer cher pour nous être abstenus d'un débat complet au Sénat sur un bill de ce genre, avant de le renvoyer au comité.

Dans l'optique de ces remarques, je sais bien que le Parlement a légiféré en ce qui concerne la répartition des actions des banques. Il pourrait aussi légiférer ou être prié de le faire à propos des actions des sociétés fiduciaires. Peut-être serait-il bon que le Parlement considère qu'aucun particulier, aucune société ou aucun groupe ne devrait détenir plus de 10 p. 100 ou, dans ce cas-ci, par exemple, de 15 p. 100, des actions d'une société de fiducie, ou tout autre pourcentage dont on pourrait convenir.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agirait dans ce cas d'une mesure législative générale et non, si j'ose m'exprimer ainsi, d'une mesure législative «confiscatoire», comme on pourrait à juste titre intituler ce bill.

J'espère que la Royal Trust ne poursuivra pas l'achat de nouvelles actions pour le moment. En fait, il serait très utile de trouver un moyen de freiner cette compagnie sans introduire au Parlement canadien un principe que nous sommes sur le point d'adopter en faisant subir la deuxième lecture à ce bill. A mon avis, c'est une chose redoutable, et nous devrions reconnaître qu'il nous faut faire preuve d'une grande circonspection avant d'apporter des modifications de ce genre à une loi constitutive d'une compagnie privée au Canada.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je ne savais rien de ce bill avant ce soir. Il m'intéresse surtout du fait que je suis membre du conseil d'administration d'une autre maison de crédit qui fait affaire en Nouvelle-Écosse et ailleurs au Canada. Même si l'activité de la société est semblable à celle de la Nova Scotia Savings and Loan Company, je crois pouvoir affirmer que l'adoption de ce bill n'aurait en soi aucun effet préjudiciable sur la compagnie dont je suis administrateur. La Nova Scotia Savings and Loan Company crée chez moi, depuis longtemps, une pression favorable. Ayant maintenant exposé ma position personnelle, je dois dire que je m'oppose au principe dont s'inspire ce bill. Je m'y opposerais s'il était soumis à mon propre conseil d'administration, qu'il concerne ma propre compagnie ou n'importe quelle autre société de crédit au Canada, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet de loi général applicable à toutes les compagnies de prêt, parrainé par le ministre des Finances et appuyé par le surintendant des compagnies de prêt.

A mon avis, le bill s'inspire d'un principe et établirait un précédent qui ne sont pas dans l'intérêt de nos entreprises de crédit ou d'autres institutions. S'il faut que nous disposions de mesures législatives qui restreignent le nombre d'actions d'une certaine société qu'un particulier peut détenir, cette restriction devrait être imposée par une loi générale, et le soin ne devrait pas en être laissé aux administrateurs de telle ou telle société.

Je ne vais pas reporter la suite du débat ni empêcher que ce bill subisse la deuxième lecture ou soit déféré à un comité. Je ne veux pas empêcher le comité d'entendre tous les témoignages que nous voulons obtenir à ce sujet. Je veux faire ce qui accommodera les parrains du bill. Néanmoins si l'on doit faire franchir la deuxième lecture du bill ce soir, je voterai contre, car je suis contre le principe du bill. Si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée, je suis prêt à assister aux séances du comité pour entendre les témoignages à propos du bill.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme certains préopinants, je souscris d'emblée aux objectifs du bill à l'étude. Nous sommes tous conscients, je pense, que les prises en charge ou les «razzias» comme le sénateur Thorvaldson les a appelées, peuvent créer des problèmes, notamment dans des sociétés de ce genre. Par conséquent, je sympathise beaucoup avec les actionnaires majoritaires de cette société qui, nous dit-on, résistent à cette tentative de mainmise. Cependant, le bill est déféré au comité et je suis prêt à faire ce que voudra le parrain à ce sujet.

Je propose que le comité se préoccupe spécialement de deux questions; l'une, c'est qu'il importe, comme on l'a déjà signalé, d'obtenir un rapport du surintendant des sociétés de fiducie et de prêt, afin que le comité connaisse parfaitement les nombreuses répercussions que l'adoption d'un bill de ce genre pourrait avoir. Je ne dis pas que ces répercussions nuiraient nécessairement aux affaires en général. Mais nous avons coutume, pour les amendements à ce genre de bills, de demander l'avis des hauts fonctionnaires intéressés.

J'espère aussi qu'on indiquera bien au comité qu'il s'agit ici d'un texte rétroactif. A la lecture du bill, et je n'ai pu le lire que depuis mon arrivée au Sénat, je constate qu'il aura pour effet de rendre illicite le 16 mars une action qui était tout à fait licite le 15. Nous savons tous que la Constitution des États-Unis interdit toute mesure législative à portée rétroactive. Il n'en est pas ainsi chez nous. Nous acceptons la chose dans certains cas où c'est nécessaire. Mais comme le projet de loi touche directement les transactions commerciales ordinaires, il est de la plus haute importance, à mon avis, que nous nous demandions si le Parlement du Canada doit, dans ces circonstances, rendre illégal et impossible une action ou un acte qui, un mois plus tôt, était tout à fait conforme à la loi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Urquhart, appuyé de l'honorable sénateur Rattenbury, propose que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'honorable M. Choquette: Sur division.

Son Honneur le Président: Je ne sais s'il y a eu accord. Que ceux qui appuient la motion de l'honorable sénateur Urquhart tendant à la 2e lecture du bill veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Urquhart: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le parrain du bill demande-t-il en même temps que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue, ce qui est nécessaire si nous voulons que le bill soit déféré au comité pour demain.

L'honorable M. Urquhart: C'est ce que j'allais faire au moyen d'un avis de motion. Avec l'assentiment du Sénat, je pourrais peut-être faire les deux en même temps.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, l'honorable sénateur désire mettre aux voix la motion tendant à renvoyer maintenant le bill au comité des banques et du commerce et la motion tendant à suspendre l'application du Règlement afin que le comité puisse entendre les témoignages sur le bill sans autre délai. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Urquhart: C'est bien cela. J'avais l'intention de proposer au moyen d'un avis de motion que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue parce que, aux termes de cet article, un avis d'une semaine est nécessaire avant qu'un bill puisse être déféré au comité.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que l'article 119 du Règlement ne s'applique pas au bill S-34, concernant la Nova Scotia Savings and Loan Company.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je tiens à signaler que je consens à procéder ainsi strictement à cause des problèmes de transport entraînés par la grève des employés d'Air Canada. On nous dit que ces gens de Terre-Neuve sont ici aujourd'hui, qu'ils pourraient être des nôtres demain, mais qu'il leur sera peut-être impossible d'être à Ottawa la semaine prochaine ou la semaine suivante. Je tiens donc à ce qu'il soit clair que c'est la seule raison qui me permette de consentir à ce qu'on procède de la sorte.

L'honorable M. Langlois: Les trains roulent encore.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais essayez donc de retenir une place!

L'honorable M. Langlois: Je l'ai fait aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Permettez-moi d'ajouter que je veux bien donner mon assentiment pour une raison évidente, que voici: tous les honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse, et il s'en trouve neuf ici aujourd'hui, semblent être en faveur du bill.

Il semble que ce soit un problème local, et à mon avis nous devrions pouvoir leur faire confiance maintenant et faire confiance au comité demain. Si le comité constate que par le bill on crée un précédent peu souhaitable—ce qu'une mesure législative d'intérêt privé peut faire sans toutefois s'inspirer de principes indésirables—nous pouvons lui faire

confiance. Je tiens les sénateurs de la Nouvelle-Écosse carrément responsables de notre façon d'agir ce soir.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition est obligeant, comme toujours, mais il se trompe un peu dans ce qu'il dit, car les sénateurs de la Nouvelle-Écosse veulent qu'on étudie le bill.

L'honorable M. Flynn: C'est bien vrai.

L'honorable M. Connolly: Ce n'est pas tout à fait ce que le chef de l'opposition vient de dire.

L'honorable M. Flynn: J'ai dit que les sénateurs semblaient être en faveur, jusqu'ici, du renvoi du bill au comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION CONCERNANT LE PERSONNEL

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à retenir les services d'avocats, de techniciens, d'employés de bureaux et autres nécessaires aux fins de l'étude et de l'examen des mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, aux taux de rémunération et de remboursement que le comité jugera à propos d'établir, et à indemniser les témoins en les remboursant de leurs frais de déplacement et de subsistance dans la mesure où le comité en décidera.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 24 avril, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, tendant à la deuxième lecture du bill C-171, sur la Bibliothèque nationale.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la revision de la loi de 1952 sur la Bibliothèque nationale s'imposait depuis longtemps. Aussi y a-t-il lieu de se féliciter de la présentation du bill C-171. Nous savons gré à la sénatrice Muriel Fergusson de ses claires explications sur les buts envisagés dans le projet de loi de même que sur les principaux articles portant sur l'administration de la Bibliothèque, les pouvoirs et fonctions du directeur général et du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale. Les explications précises de l'honorable sénatrice n'en rendent ma tâche que plus facile.

Les Canadiens doivent se sentir un peu honteux à la pensée du temps qu'a exigé l'établissement de la Bibliothèque nationale du Canada. Le premier ministre du Canada, Sir John A. Macdonald, en avait tout d'abord conçu le projet en 1883, soit 16 ans après l'avènement de la Confédération; et pourtant les Canadiens ont dû attendre 70 ans avant de voir l'établissement de la Bibliothèque nationale, le 1^er^ janvier 1953. Mais il fallut attendre encore 14 ans le déménagement de la Bibliothèque dans l'édifice construit à cette fin. Grâce aux célébrations du centenaire, qui ont sans doute permis d'accélérer les travaux, le spacieux et imposant édifice moderne de la Bibliothèque nationale, sur la rue Wellington, a enfin été officiellement inauguré en 1967.

Notre Bibliothèque nationale est relativement une de nos institutions nationales les plus jeunes au Canada, mais c'est sûrement une institution de très grande importance. A notre époque où la société évolue rapidement, alors que nos concitoyens sont témoins d'un épanouissement formidable des connaissances, une espèce de conservatoire national de toutes les connaissances mises à la disposition de nos dirigeants, de nos intellectuels, et de nos citoyens est essentiel et d'importance croissante. Notre Bibliothèque nationale doit maintenant servir de centre complet de renseignements, doté d'un système hautement automatisé répondant aux besoins des Canadiens et de leurs institutions. Elle doit aboutir à la coordination progressive des banques de données, des collections des bibliothèques de recherches, des communications interbibliothèques, des systèmes de recouvrement électronique de données, etc., qui assureront la rapidité aussi bien que l'économie.

En tant que grande bibliothèque et de centre national du réseau de bibliothèques canadiennes, grâce à l'adoption de méthodes électroniques perfectionnées de conservation, de traitement et de transmission des informations de tous genres, la Bibliothèque nationale peut et doit jouer un rôle dynamique, faire face aux besoins de notre époque, au niveau national aussi bien qu'international.

Le bill C-171 crée le cadre qui permettra à la Bibliothèque nationale de jouer pleinement ce rôle. Les fonctions et les pouvoirs du directeur général de la Bibliothèque sont définis. En particulier, il aura à coordonner les services de bibliothèque des ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement; il peut conclure, avec d'autres bibliothèques, et des associations ou institutions s'occupant d'éducation au Canada ou ailleurs, des accords portant sur les services de bibliothèque.

Afin d'aider le directeur général de la Bibliothèque, le Conseil consultatif est réorganisé afin d'y inclure aussi le bibliothécaire parlementaire, l'archiviste fédéral, le directeur de la Bibliothèque scientifique nationale du Conseil national de recherches du Canada, en tant que membres *ex officio*; un représentant du Conseil des Arts du Canada; un représentant de l'Association des universités et collèges du Canada; et neuf autres personnes, dont au moins quatre seront des bibliothécaires professionnels et dont chacune sera nommée par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus quatre ans.

Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, élire un de ses membres à la présidence.

Des dispositions spéciales assurent la rapidité du dépôt légal des nouvelles publications au Canada ce qui leur permettra de figurer sans retard au répertoire bibliographique national, dit *Canadiana* et les changements apportés à la loi sur le droit d'auteur assureront aux livres une meilleure protection.

Les changements incorporés dans ce bill sont destinés à rassembler et à distribuer les renseignements d'une manière plus efficace. Les pouvoirs conférés au directeur général de la Bibliothèque nationale, qui sera assisté d'un Conseil consultatif représentant les bibliothèques nationales du Canada, les associations professionnelles de bibliothèques et les bibliothécaires professionnels permettront désormais à la Bibliothèque nationale d'être le centre nerveux de la dissémination de l'information.

Dans sa forme actuelle, la Bibliothèque nationale est en réalité un ministère du gouvernement sous l'angle de la loi sur l'administration financière. Son fonctionnaire le plus important est le directeur général de la Bibliothèque nationale qui semble avoir rang de sous-ministre et qui fait rapport à son propre ministre, le secrétaire d'État. Les nouveaux pouvoirs du directeur général sont définis par l'article 7(2) que voici:

> Sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, le directeur général de la Bibliothèque nationale peut coordonner les services de bibliothèque des ministères, départements, direction ou organisation du gouvernement du Canada...

Cet article va de pair avec l'article 8 qui déclare:

> Le directeur général de la Bibliothèque nationale peut, selon les modalités approuvées par le ministre, conclure, avec des bibliothèques et des associations et institutions s'occupant de bibliothèques et d'éducation au Canada et ailleurs, des accords portant sur les services de bibliothèque, notamment les services mentionnés au paragraphe 2 de l'article 7.

Avec ces pouvoirs, il est évident que le directeur général de la Bibliothèque nationale, a éclairé des avis du conseil consultatif, sera en mesure de se consacrer au développement et à l'expansion d'installations et de services les plus ambitieux. Les pouvoirs peuvent cependant être l'objet de restrictions de la part d'une autorité supérieure, comme le prévoit l'article 4:

> Le ministre préside à la gestion et à la direction de la Bibliothèque et en a la surveillance.

Cela, apparemment, donne au ministre le droit d'intervenir dans les affaires de la Bibliothèque nationale et même de se livrer au patronnage. A mon avis, cet article est susceptible d'entraîner des conséquences regrettables.

Honorables sénateurs, je puis appuyer sans restriction toutes les clauses du bill C-171 à l'exception de l'article 4. Pour accomplir ses fonctions, la Bibliothèque nationale doit se libérer de toute intervention du gouvernement et de l'éventualité de pression partisane, alors, seulement, pourrai-je appuyer ce bill. Je voudrais avoir une explication satisfaisante de ce qu'impliquent les pouvoirs du ministre dans l'administration de la Bibliothèque et dans d'autres domaines dont traite ce bill.

L'honorable Paul Martin: Mon collègue me permettrait-il une question?

L'honorable M. Yuzyk: Certainement.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Yuzyk admettra, j'en suis sûr, que le personnel de la Bibliothèque relève entièrement de la Commission de la Fonction publique et qu'aucun ministre n'a le droit de nommer quiconque à la Bibliothèque de sa propre autorité. Les divers emplois de la Bibliothèque nationale sont tous remplis par la Commission de la Fonction publique, excepté celui de sous-ministre. Aucun ministre n'aurait le droit de désigner quiconque pour un emploi à la Bibliothèque.

L'honorable M. Yuzyk: Dans ce cas, cet article n'est pas clair. C'est pourquoi, à mon avis, ce projet de loi devrait être déféré au comité compétent du Sénat qui obtiendrait des précisions du Secrétariat d'État, des conseillers juridiques de ce ministère, du directeur général de la Bibliothèque nationale et du Bibliothécaire du Parlement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'approuve l'attitude du sénateur Yuzyk, et je signale qu'une objection analogue a été formulée par les bibliothécaires

qualifiés d'un bout à l'autre du Canada. Voici l'article auquel s'oppose le sénateur Yuzyk:

> Le ministre préside à la gestion et à la direction de la Bibliothèque et en a la surveillance.

Ce sont là des pouvoirs écrasants, des pouvoirs qui ne sont pas normalement accordés au ministre dans les autres domaines qui relèvent du Secrétariat d'État. Je ne crois pas que cet article figure dans la loi qui régit la Galerie nationale.

Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Yusyk. Le problème devrait être examiné en comité. Nous devrions obtenir une meilleure explication à ce sujet que celle qu'on nous a fournie à une autre époque et à un autre endroit. J'approuve entièrement la proposition de déférer ce projet de loi à un comité compétent qui nous permettrait de connaître la raison de cet article vraiment extraordinaire.

S'il s'agissait d'un article habituel dans un projet de loi de ce genre, on pourrait peut-être dire que le ministre doit nécessairement posséder ce genre de pouvoir mais qu'il ne l'exercera pas. C'est le genre de réponse que nous obtenons très fréquemment lorsqu'un pareil pouvoir extraordinaire est accordé à un ministre.

A mon avis, tous ceux qui s'intéressent à la Bibliothèque nationale admettront qu'il est absolument essentiel qu'elle soit entièrement indépendante de la politique et des décisions politiques, même des meilleures. Ce genre d'institution gouvernementale par-dessus tout autre devrait être entièrement libre de tout contrôle ministériel. Elle devrait être aussi libre que, si je peux dire, Radio-Canada. Exactement les mêmes arguments, si souvent invoqués pour l'indépendance de Radio-Canada devraient, à mon avis, s'appliquer à la Bibliothèque nationale. Dans un cas, il s'agit de communications par le truchement de mots, dans l'autre de moyens mécaniques. Pourquoi alors faire une différence? Pourquoi la Bibliothèque nationale devrait-elle dépendre plus que Radio-Canada des directives, de la surveillance et d'un contrôle ministériels? J'aimerais bien qu'on réponde à cette question. C'est la question dont le sénateur Yuzyk vient de saisir la Chambre.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a sûrement pas l'intention d'agir autrement que par le passé envers la Bibliothèque nationale. Le sénateur Grosart a parlé de la Galerie nationale, mais cette dernière relève du secrétaire d'État. L'administrateur de la Galerie nationale remplit les fonctions d'un sous-ministre tout comme, dans ce cas-ci, le directeur général de la Bibliothèque nationale.

Il appartient au gouvernement d'assurer les fonds nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque. En vertu de notre régime d'administration, le ministre, et par son entremise l'ensemble du gouvernement, doivent pouvoir surveiller l'administration générale de la Bibliothèque, mais la loi, applicable ici, du Service de la fonction publique, comme je le signalais tout à l'heure, ne permet à aucun ministre de retenir les services d'un personnel pour la Bibliothèque. Dans l'annexe de la loi applicable du Service de la fonction publique, la Bibliothèque nationale est considérée comme les autres ministères du gouvernement canadien, tandis que certaines sociétés de la Couronne et Radio-Canada ne sont pas du ressort du gouvernement. Le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de s'immiscer dans les affaires de la Bibliothèque, mais le secrétaire d'État assume réellement des responsabilités quant à l'administration de la Bibliothèque nationale, en ce qu'il assure des fonds pour les domaines relevant de sa responsabilité ministérielle, mais cette responsabilité est limitée par les dispositions générales de la loi.

Ni moi ni la sénatrice Fergusson ne voyons d'inconvénient à déférer le bill à un comité pour y obtenir des réponses plus précises aux questions posées, mais je ne voudrais pas laisser croire que le gouvernement va adopter, vis-à-vis de la Bibliothèque, une attitude autre que celle qui s'impose pour une institution de ce genre.

Mon honorable ami (l'honorable M. Grosart) a parlé de Radio-Canada. Le gouvernement assume, bien entendu, une responsabilité financière de ce côté. En raison de la nature même du fonctionnement de la Société Radio-Canada, l'administration ne saurait s'ingérer dans les programmes, mais on ne saurait établir ici de vraie comparaison avec la Bibliothèque nationale. Nous approuvons tous, je pense, les propos du sénateur Grosart et je tiens à lui dire que ce sont là les intentions et les buts du gouvernement, en ce qui concerne l'administration de cette très importante institution.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénatrice Fergusson parle maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, comme l'a déclaré le leader du gouvernement, je n'ai pas la moindre objection à ce qu'on renvoie ce projet de loi à un comité. Personnellement, je croyais que ce bill était si simple qu'il n'était pas nécessaire de le déférer à un comité.

En réponse aux critiques des sénateurs Yuzyk et Grosart, j'aimerais signaler que la Bibliothèque nationale était au début une direction du gouvernement et qu'en 1963 un décret du conseil l'a transformée en un département, conformément à la loi sur l'administration financière. Jusqu'à présent, elle est restée une direction dotée d'un statut ministériel. Sauf erreur, toutes les lois analogues prévoient que le ministre est chargé de la gestion et de la direction du département. D'après ce que j'ai lu, il semble que malgré la nécessité de prévoir qu'une direction de ce genre soit considérée comme un département, ceux qui ont rédigé le projet de loi ont essayé de lui donner moins d'importance qu'à des lois semblables, et, au lieu de dire que le ministre assume la gestion et la direction, ils ont stipulé que le ministre est chargé de la surveillance de la gestion et de la direction. Ainsi, le ministre perd du terrain et n'a plus qu'un droit de surveillance. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir un ministère dirigé par un ministre qui ne soit pas au moins chargé de la surveillance de la gestion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

RENVOI AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Mme Fergusson: Je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Yuzyk: Puis-je proposer qu'on le défère à un comité?

L'honorable Mme Fergusson: Je croyais que l'honorable sénateur avait peut-être changé d'avis.

L'honorable M. Yuzyk: Non, je n'ai pas changé d'avis. J'estime toujours qu'on devrait le déférer à un comité du Sénat.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la Santé, du bien-être et des sciences. En vertu du paragraphe (II) de l'article 78 (1) du Règlement du Sénat, adopté le 19 novembre dernier, les questions devant être déférées à ce comité comprennent «les questions sociales et culturelles»; il me semble que la Bibliothèque nationale devrait entrer dans cette catégorie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Des questions sociales?

L'honorable Mme Fergusson: Non, culturelles, bien qu'il me semble un peu étrange que les questions culturelles se rattachent à la santé et au bien-être. Je me demande si on y a alors suffisamment réfléchi. Il me semble qu'il serait juste de déférer le bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions 565 à 574 inclusivement, déposées le jeudi 24 avril.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 565, pour faire droit à Gaston Sauvé.

Résolution 566, pour faire droit à Edna Aronovitch Goldstein.

Résolution 567, pour faire droit à Lorne Charles Webster.

Résolution 568, pour faire droit à Linda Marian Hinds Taunton.

Résolution 569, pour faire droit à Hannelore Seemann Fiedler.

Résolution 570, pour faire droit à Ronald Osborne Bilow.

Résolution 571, pour faire droit à André Sauvé.

Résolution 572, pour faire droit à Jacques Rouleau.

Résolution 573, pour faire droit à Yvon Crevier.

Résolution 574, pour faire droit à Jean-Paul Lessard.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —L'ORDE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 24 avril, sur la motion de l'honorable M. Argue tendant à la 2e lecture du bill S-24, modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable David Croll: Honorables sénateurs, l'ajournement aurait dû être proposé en mon nom. Je l'ai demandé mais je n'étais pas présent. Je serai prêt à en parler demain.

(L'ordre est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Nichol propose la deuxième lecture du bill S-31, relatif à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Honorables sénateurs, le bill S-31 est, en fait, une demande de la part du Pacifique-Canadien d'agrandir son réseau et d'augmenter le volume de sa circulation dans plusieurs endroits précis de la Colombie-Britannique. Pour ce faire, elle doit, aux termes de la loi sur les chemins de fer, recourir au Parlement. Cette permission sera accordée à condition que le Parlement adopte le bill S-31.

Cette demande du Pacifique-Canadien provient des changements extraordinaires et fantastiques qui ont lieu dans l'industrie houillère et dans les transports de la Colombie-Britannique, d'où se font les expéditions de charbon et d'autres produits de base à destination du Japon via l'océan Pacifique. De 1931 à 1962, soit en une trentaine d'années, un peu plus de deux millions de tonnes de charbon en provenance de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont été expédiées au Japon.

Les expéditions ont très lentement augmenté au cours des années pour atteindre leur maximum en 1966-1967, où l'on a expédié environ 1,300,000 tonnes de charbon au Japon. Je vous donne ces chiffres pour que vous puissiez voir ce qui se passe maintenant que les prévisions normales pour 1970 et après sont de 4 à 6 millions de tonnes par an, soit à peu près trois fois le total enregistré au cours de la période de 30 ans allant de 1931 à 1962. C'est en partie la conséquence de l'explosion des marchés et de la population sur les bords du Pacifique. On estime qu'à partir de 1975 la population des pays en bordure du Pacifique augmentera de 325 millions pour dépasser 1.8 milliard d'habitants, c'est-à-dire, d'ici à 1975, une fois et demie la population des États-Unis.

On prévoit donc qu'entre 1965 et 1975, les produits expédiés en vrac acheminés par la Colombie-Britannique passeront de 3 à 23 millions de tonnes par an. Indépendamment des marchés, cette augmentation considérable des expéditions peut être attribuée à une combinaison de changements technologiques très importants. Indépendamment des marchés, il y aura des changements techniques considérables. Tout d'abord, il faut mentionner la création de navires géants. Ce sont des vaisseaux qui vont de 100,000 à 400,000 tonnes. Ils sont en ce moment à l'étude au Japon. Prenons un bateau de 18,000 tonnes, doublons sa longueur, sa largeur et sa profondeur, et nous aurons un bateau d'environ 200,000 tonnes qui pourra transporter onze fois autant de marchandises et ne demandera qu'un seul moteur, qu'une seule hélice et un équipage sensiblement de la même importance. Le navire de 200,000 tonnes peut voguer aussi rapidement que celui de 18,000 tonnes en utilisant une puissance trois fois moindre. Autrement dit, une capacité de transport multipliée par 11 alors que la puissance n'augmente que de trois fois. Le prix de la construction d'un bateau de 18,000 tonnes est d'environ $300 par tonne réelle, mais il n'en coûte que $75 par tonne réelle pour bâtir un bateau de 200,000 tonnes. Ces facteurs concourront à réaliser un cargo de 200,000 tonnes pour environ le tiers du prix d'un bateau de 18,000 tonnes.

Ces nouveaux navires nécessiteront des ports spéciaux, car leur tirant d'eau est de plus de 60 pieds, et il leur faudra donc des emplacements de chargement de 60 pieds d'eau à marée basse. De tels ports sont rares partout dans le monde. Le port de Vancouver, si je ne me trompe, a 39 pieds à marée basse en dessous du pont de Lion's Gate; aussi les bateaux ne peuvent-ils y entrer. Étant donné la dimension des bateaux géants, les droits de surestarie sont très élevés et vont de $5,000 à $10,000 par jour. Il faudra donc prévoir de très larges emplacements pour rassembler les grands cargos. Un tel port, un port géant pour navires géants est actuellement en cours de construction à Roberts Bank, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un programme conjoint du gouvernement fédéral et de la Colombie-Britannique.

Ce sont là deux aspects techniques. Nous en arrivons au troisième. En raison du coût élevé de la circulation des navires dans le port, on a conçu des trains spéciaux pour transporter le charbon. Je pourrais extrapoler et parler des céréales, de la potasse et d'autres produits. Des trains spéciaux ont été conçus pour transporter le charbon des montagnes jusqu'à l'océan à Roberts Bank; ce sont des trains-blocs qui feront le trajet aller et retour, du Pas-du-Nid-de-Corbeau à Roberts Bank, en 72 heures, en ne réservant que quatre heures pour charger et décharger, et pouvant transporter environ 11,000 tonnes de charbon par voyage. Environ trois de ces trains-blocs entreront immédiatement en service. On prévoit que 12 locomotives diesel développant 3,000 CV seront nécessaires pour déplacer chacun de ces trains à partir de la zone montagneuse.

Ce système de trains-blocs et de navires géants apportera un sang nouveau à une région de la Colombie-Britannique déshéritée depuis de nombreuses années, de même qu'à une partie de la Colombie-Britannique, qui, je le signale en passant, s'est illustrée lors d'un terrible éboulis. Peut-être un sénateur

pourra-t-il me dire l'année de cette catastrophe. Je l'ignore et je m'en excuse.

Cela nous amène au bill, qui comprend quatre articles. Dans l'article 1, le CP demande au Parlement de l'autoriser à construire un embranchement d'environ 34 milles à partir d'un point situé sur sa ligne principale près de Natal, en Colombie-Britannique, en direction nord, parallèlement aux montagnes Rocheuses, vers les gisements houillers qui se trouvent dans le district de Kootenay Land.

Voici quelques détails assez difficiles à saisir, mais je crois que je vais le consigner au compte rendu. L'embranchement suivra la rive orientale de la rivière Elk—c'est une rivière sud-nord—puis le long de la rive orientale de la rivière Fording, affluent de l'Elk jusqu'à un point situé sur le lot 6638 dans le district de Kootenay Land.

Cet embranchement traversera une vallée onduleuse, dont une partie contenait déjà du bois d'œuvre commercial et l'autre est un terrain de pâturage pour le bétail. Je n'y suis pas allé mais on me dit que toute l'emprise se trouve sur des terres où il n'y a guère ou pas d'habitation et où il ne semble pas y avoir de chemins publics. Cet embranchement de 34 milles doit servir essentiellement aux trains-blocs qui transporteront le charbon de la rivière Fording à divers marchés de la côte ouest, surtout pour les exportations au Japon.

Le coût de cet embranchement a été évalué, pour commencer, à $9,300,000, mais ce chiffre n'est pas définitif puisque les études techniques ne sont pas terminées. Selon la compagnie, il faudra 18 mois pour terminer l'embranchement, à condition que la construction commence avant le milieu de 1969. A cause du climat et de la courte durée de l'été, cette région étant assez élevée, il faudra deux ans pour terminer la ligne. En conséquence, il faudrait que les travaux commencent en juillet ou en août cette année si l'on veut qu'ils soient achevés au milieu de 1970 ou en 1971.

L'exploitation des gisements houillers de Fording River se fera d'abord à ciel ouvert, et il faut pour cela des machines de très grande taille. Selon les estimations, la production atteindrait 45 millions au cours d'une période de 15 ans. Les exploitants devront, bien entendu, se conformer aux exigences de la nouvelle loi de la Colombie-Britannique ayant trait à la remise en état des terrains après l'extraction à ciel ouvert. C'est là un point dont il importe de tenir compte dans l'examen du présent projet de loi.

L'article 2 du bill porte que, si la construction de la ligne ferroviaire n'est pas commencée dans un délai de deux ans ou si la ligne n'est pas mise en service dans un délai de cinq ans, les droits conférés au chemin de fer par l'adoption du présent bill ne vaudront plus pour la partie inachevée de la ligne ferroviaire et les dispositions de l'article 2 ne seront plus applicables.

Nous passons maintenant des montagnes de la Colombie-Britannique, d'où viendra le charbon, à la plaine côtière de la vallée du Fraser, que le charbon devra traverser pour atteindre les navires qui le transporteront au Japon. Dans la seconde partie du bill, aux articles 3 et 4, le Pacifique-Canadien demande au Parlement l'autorisation de conclure un accord avec l'Hydro de la Colombie-Britannique afin de participer à l'aménagement dans cette province d'une route ferroviaire allant jusqu'à Roberts Bank.

La deuxième partie du bill comprend deux requêtes au Parlement. Le Pacifique-Canadien demande d'abord la permission de conclure un accord avec la British Columbia Hydro concernant l'achat d'un intérêt dans les trains et leur mise en service sur trois petites lignes ferroviaires que la British Columbia Hydro a déjà été autorisée à construire en Colombie-Britannique. Le Pacifique-Canadien demande, en outre, des droits de circulation sur un tronçon de la ligne ferroviaire de la British Columbia Hydro déjà en place et faisant partie du réseau ferroviaire de la Colombie-Britannique.

La deuxième partie du bill, les articles 3 et 4, comme je l'ai déjà indiqué, a trait à la voie ferrée qui se rend jusqu'à Roberts Bank, près de l'océan. Quatre sociétés ferroviaires prennent part à l'exploitation: les Chemins de fer Nationaux du Canada, la British Columbia Hydro and Power Authority, la Great Northern Railway et le Chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette voie ferrée parcourra, au total, 32 milles. Elle partira au 102e mille de la subdivision de Yale des Chemins de fer Nationaux du Canada. De là, la voie se dirigera vers l'ouest et empruntera la ligne ferroviaire de la British Columbia Hydro sur une distance de 7.4 milles, et de ce point-là, la B. C. Hydro fera construire un tronçon supplémentaire de 6.8 milles. De là, elle empruntera sur une distance de un mille les rails de la Great Northern Railway, puis la B. C. Hydro fera installer le dernier tronçon de la ligne sur une distance de 14.1 milles jusqu'à Roberts Bank, sur le littoral.

Il est difficile de suivre ce parcours sans carte géographique, mais, généralement parlant, ce réseau ferroviaire part de Fraser Valley, près de Langley, et traverse en diagonale le delta de Fraser Valley jusqu'au super-port de Roberts Bank.

Honorables sénateurs, j'espère vous avoir donné une explication intelligente du bill et vous avoir convaincus de son importance pour ma province et pour l'Ouest en général. La tâche est difficile sans cartes ni graphi-

ques. J'aurais pu préparer une explication en fonction du tonnage et des coûts et ainsi de suite. Si vous acceptez le bill en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications, où les honorables sénateurs pourront consulter les spécialistes et étudier des cartes.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): L'honorable sénateur nous dirait-il si les dépenses de ce chemin de fer seront faites uniquement par le Pacifique-Canadien ou s'il y aura des subventions?

L'honorable M. Nichol: Je crois comprendre qu'il n'y aura pas de subvention. En fait, une fois le bill en vigueur, en 1970—et les experts rectifieront peut-être en comité—je pense que les subventions ou subsides versés pour l'exportation de charbon au Japon seront épongées grâce aux économies dans les frais de transports qui résulteront de cet ensemble de techniques modernes de transport. Si je me rappelle bien, on économiserait sur les subventions environ $2 millions par an et le contribuable canadien en profitera.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je féliciter tout d'abord le parrain du bill de la compétence avec laquelle il l'a expliqué. Je voudrais lui demander s'il sait quelles seront les réserves de charbon auxquelles ce chemin de fer aura accès?

L'honorable M. Nichol: Je dirai à l'honorable sénateur Roebuck que je ne suis pas certain que ce chiffre soit exact, mais je crois que la quantité initiale au cours des 15 prochaines années est de 45 millions de tonnes. J'ignore ce qu'il y a là-dessous ou au-delà, mais je me renseignerai volontiers.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je voudrais poser une autre question à l'honorable sénateur. Il a parlé il y a un instant d'un éboulement. S'agit-il de l'éboulement de Franck?

L'honorable M. Nichol: Oui.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): L'éboulement de Franck s'est produit à 4h.15, le matin du 29 avril 1903. Je le sais, car j'ai entendu dire ce matin que c'était l'anniversaire de l'éboulement de Franck.

L'honorable M. Martin: Nous vous nommerons historien du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: La Colombie-Britannique a-t-elle adopté une loi, en vue de prévenir la dévastation de la région par suite de l'exploitation à ciel ouvert; et a-t-on l'intention d'avoir recours à l'exploitation à ciel ouvert par excavateur?

L'honorable M. Nichol: Je signalerai au sénateur Roebuck que, sauf erreur, les travaux en l'occurrence seront effectués à ciel ouvert, avec ou sans excavateur, et seront semblables à ceux de l'exploitation Kaiser au Japon qui est desservie également par un chemin de fer de ce genre. On me dit aussi, bien que je ne sois pas entièrement convaincu, qu'une mesure législative de la Colombie-Britannique régira cette affaire et exigera que les sociétés remettent autant que possible le terrain en bon état. Elles ne pourront pas lui redonner son aspect primitif, mais elles peuvent s'assurer que la situation qui s'est produite en Virginie occidentale, par exemple, ne se reproduira pas au Canada.

Je l'espère sincèrement—à vrai dire, je ne serais pas ici si je croyais que cela allait détruire la province.

L'honorable M. Roebuck: Ou la ravager.

L'honorable M. Nichol: Par contre, si nous voulons faire preuve de réalisme, disons que tout ce projet donne un regain d'espoir à une région de ma province où les emplois et l'argent avaient été rares pendant bien des années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Nichol, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien propose la 2e lecture du bill S-32, concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

—Honorables sénateurs, cette société avait été constituée en corporation en vertu d'un acte privé du Parlement qui figure au chapitre 88 des Statuts de 1893. Il s'agit d'une société à capital-actions qui détient les pouvoirs généraux de faire le commerce des ter-

res, du bois d'œuvre, des propriétés immobilières et personnelles, des mines, du pétrole et du gaz. Au cours de son existence cette société a soumis trois demandes au Parlement en vue de faire modifier la loi qui la constitue en société. On peut trouver ces trois modifications au chapitre 93 des Statuts de 1903, au chapitre 36 des Statuts de 1943 et au chapitre 68 des Statuts de 1963.

Ni dans les modifications ni dans la charte originale peut-on trouver des dispositions formelles d'une nature exceptionnelle ou qui ne pourraient autrement être assurées par des lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, si ce n'est un ou deux des nombreux pouvoirs accordés aux termes de l'article 2*g*) de la loi constituant la compagnie en corporation et qui, de fait, n'ont jamais été exercés.

Le conseil d'administration de la société a maintenant décidé que d'autres modifications s'imposaient. Quelques-unes viseraient à supprimer certains des articles les plus désuets de sa charte et d'autres modifieraient la présente structure de son capital-actions. D'après le conseiller juridique, tous les changements ou modifications envisagés sont visés par la loi sur les corporations canadiennnes, qui s'applique aux sociétés ordinaires, et ils ne requièrent pas de loi spéciale.

Dans les conditions actuelles, toutefois, la compagnie ne peut, à de telles fins, que s'adresser au Parlement. D'autres demandes seraient autrement à prévoir, et chacune entraînerait beaucoup de dépenses et de longs délais, sais compter des tracas excessifs pour le Parlement.

La compagnie présente maintenant une requête au Parlement, tout en espérant que ce sera la dernière fois. Elle veut faire modifier sa charte, ce qui lui permettra de demander des lettres patentes prolongeant sa constitution en vertu de la Partie I de la loi sur les corporations canadiennes. Si le Parlement approuve la modification demandée, la compagnie pourra continuer d'exister comme société constituée en vertu de lettres patentes, et les modifications ou les changements concernant ses pouvoirs ou son capital-actions seraient subordonnés à une simple demande de lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

La question des sociétés qui ont reçu une existence juridique par des lois privées, a récemment fait l'objet d'études considérables. On a dit que beaucoup de ces compagnies en premier lieu, n'auraient jamais dû être constituées en société au moyen de lois privées, et que le fait qu'elles doivent s'adresser au Parlement pour des changements, même légers, non seulement impose des charges inutiles aux requérants mais encore contribue à alourdir notre calendrier.

En ce qui concerne certaines compagnies, le problème a été du moins résolu en partie en 1967, alors que le Parlement a adopté le bill S-51, qui ajoutait une nouvelle disposition à la loi sur les corporations canadiennes; c'est aujourd'hui l'article 147B de la loi. En vertu de cette clause, une Société sans capital social constituée par une loi spéciale du Parlement du Canada n'a plus à s'adresser au Parlement pour faire modifier son statut. Elle peut maintenant demander des lettres patentes en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes. Cette nouvelle méthode est plus rapide et moins coûteuse pour obtenir une modification; d'autre part, elle n'impose plus au Parlement une tâche ou une fonction qu'il voudrait écarter, sa tâche par ailleurs devenant toujours plus lourde.

Par la demande qu'elle adresse au Parlement, la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) veut s'assujettir aux dispositions que le Parlement a étendues en général aux corporations sans capital-actions. Si le bill modificateur est adopté, la compagnie demanderait ensuite ses lettres patentes et ne serait plus tenue de s'adresser au Parlement.

Il y a, bien entendu, un grand nombre de sociétés qui, en vertu d'une loi générale, doivent obtenir le statut de sociétés constituées en vertu d'un bill privé; ce sont les compagnies de chemins de fer, les banques, les compagnies d'assurances, de pipe-line et les compagnies de fiducie. La Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) n'entre dans aucune de ces catégories. C'est, en fait, un type fort courant de sociétés commerciales, dont l'activité se borne à l'heure actuelle à l'exploitation du pétrole et du gaz. Ses pouvoirs, ses objectifs et la structure de son capital-actions sont entièrement visés par la loi sur les corporations canadiennes et nulle mesure spéciale ne sera nécessaire si elle voulait les modifier de temps à autre.

Honorables sénateurs, si vous jugez bon de procéder maintenant à la deuxième lecture du bill, je proposerai de le renvoyer au comité des banques et du commerce du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 30 avril 1969 à 3 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 30 avril 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies relatives aux propositions budgétaires—Loi de l'impôt sur le revenu, en date du 28 avril 1969. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE ATLANTIQUE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-33 visant à constituer en corporation la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique et propose que le rapport soit adopté sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Earl W. Urquhart propose que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour pour être lu pour la troisième fois au cours de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

L'AMENDEMENT DU SÉNAT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe de Sénat que le message de la Chambre des communes portant qu'elle rejetait l'amendement apporté par le Sénat au bill C-155, loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, adopté par le Sénat le 25 mars 1969, et conformément au message déféré au comité le 22 avril 1969, fait maintenant rapport comme il suit:

Votre comité recommande que le Sénat n'insiste pas sur ledit amendement.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté dès maintenant.

Ce rapport ne demande aucune explication. Le Sénat avait fait un amendement. La Chambre des communes l'a rejeté, et au lieu de discuter une motion au Sénat tendant à ne pas insister sur l'amendement, le message a été renvoyé au comité, qui a tenu une audience. Le ministre y a comparu, et par suite de l'audience, le comité a décidé que dans ces circonstances, il recommanderait au Sénat de ne pas insister sur son amendement.

(Le rapport est adopté.)

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

NON-INSISTANCE SUR L'AMENDEMENT DU SÉNAT—NOUVEL AMENDEMENT PROPOSÉ—LE RAPPORT DU COMITÉ EST ADOPTÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, informe le Sénat que le comité a étudié le message de la Chambre des communes, rejetant l'amendement apporté par le Sénat au bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux et adopté par le Sénat le 25 mars 1969, et conformément au message déféré au comité le 22 avril 1969, présente le rapport suivant:

Votre comité recommande au Sénat de ne pas insister sur l'amendement en question mais d'appuyer cependant sur le principe qu'il énonce, et propose de remplacer cet amendement par le suivant:

Page 4: Retrancher l'alinéa *d*) et y substituer ce qui suit:

«*d*) concernant l'enregistrement des produits antiparasitaires et des établissements qui les fabriquent et prescrivant les droits d'enregistrement, et concernant la procédure de revision à

suivre dans les cas de refus, de suspension ou d'annulation d'enregistrement de ces produits ou établissements;»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le bill a été mis en discussion ici avant d'être renvoyé au comité et que ce dernier—en l'occurrence le comité des banques et du commerce du Sénat—nous a fait parvenir un rapport, à la suite duquel nous avons ajouté une disposition au bill prévoyant un recours en appel dans les cas où l'on refusait d'enregistrer un produit. C'était un point dont le bill ne traitait absolument pas.

En rédigeant notre amendement, prévoyant une disposition relative au recours en appel, vu le manque de temps, nous nous sommes inspirés d'une disposition similaire figurant dans un autre bill, que nous avons décidé d'adopter *mutatis mutandis*.

On s'est opposé à l'autre endroit à cette manière de présenter un amendement, et le nôtre a été supprimé. Ensuite nous avons reçu des Communes un message nous informant que tels étaient les motifs pour lesquels elle ne pouvait accepter l'amendement du Sénat. Ce message a été déféré au comité pour fins d'étude.

En comité, nous avons préparé une formule générale d'appel ayant trait à ce bill et qui, au fond, ne se rapportait à aucune procédure utilisée dans un autre bill, même si nous avions largement emprunté aux procédures d'appel du bill sur les substances dangereuses. J'en ai fait part au ministre, il y a une semaine, et ce matin, le ministre a comparu devant notre comité.

Même si le ministre n'avait aucune objection réellement sérieuse contre cette formule, on en est finalement arrivé à un compromis qui a été adopté et que vous avez maintenant devant vous; c'est-à-dire, qu'au lieu d'avoir une disposition précise relative au bill, l'article du projet de loi qui prévoit l'établissement de règlements ayant trait à l'enregistrement et à d'autres questions connexes sera modifié afin d'englober la manière de procéder en cas de refus d'enregistrement, d'annulation ou de suspension d'enregistrement.

Le ministre avait employé certaines expressions qui ne nous semblaient pas aller assez loin, car elles ne tenaient pas compte des cas où l'on refuse d'enregistrer un produit. Nous avons ajouté ces mots. Sauf erreur, le ministre n'a pas semblé protester. Le résultat net c'est que la procédure est maintenant incorporée dans le bill et je crois que cette formule s'avère complètement satisfaisante pour lui et pour nous, car elle accorde une plus grande latitude et permet de contester si l'on refuse d'enregistrer un produit.

(Le rapport est adopté.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable M. Hayden: J'aimerais simplement signaler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce du Sénat, qui n'a pu terminer son travail à une heure, reprend ses audiences à 4 heures et demie; il entendra les témoins qui sont venus aujourd'hui spécialement pour commenter le bill C-165. J'espère que l'assistance sera aussi nombreuse que possible.

LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'ÉTUDE SUR LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aird: Honorables sénateurs, je suis surpris et confondu de cette réception et j'en suis très reconnaissant. Mille mercis.

Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais, de l'assentiment du Sénat, faire une courte déclaration que j'ai préparée sur les travaux réalisés jusqu'ici par le comité permanent des affaires internationales et sur son programme immédiat; je voudrais aussi donner le nom du témoin de la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: D'après l'accueil fait à l'honorable sénateur, l'autorisation semble accordée.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aird: Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au début de février, j'ai annoncé que le comité permanent des affaires internationales du Sénat projetait d'entreprendre une étude fouillée sur la région des Antilles et sur son importance stratégique pour le Canada. J'avais alors déclaré que les Antilles offraient une occasion en or pour le Canada de relever des plus habilement l'un des plus grands défis lancés à

l'humanité: le développement sain et judicieux des pays peu évolués de l'univers.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous informer, honorables sénateurs, que dans l'intervalle le comité a presque terminé la première phase de son entreprise, qui consistait à l'accroissement de nos connaissances sur les Antilles et leurs nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux.

Le comité a demandé à M. Peter Dobell, directeur du Centre parlementaire canadien pour les affaires internationales et le commerce extérieur d'agir comme conseiller. En outre, M. Bernard Wood, de l'université Carleton, fera bientôt partie du personnel de M. Dobell et agira à plein temps comme adjoint à la recherche auprès du comité.

Des données ont aussi été recueillies et distribuées aux membres du comité.

Au cours de la première phase de nos audiences, qui est maintenant presque terminée et qui nous a permis de jeter les bases de la seconde phase qui doit débuter bientôt, nous avons entendu les témoignages de cinq experts qui connaissent à fond les facettes diverses des Antilles et leurs problèmes.

Le premier à nous faire bénéficier de ses vastes connaissances a été M. Willis Armstrong, que connaissent bon nombre de sénateurs. Actuellement doyen associé à l'École des affaires internationales de l'Université Columbia, il a été conseiller économique à l'Ambassade des États-Unis à Ottawa de 1958 à 1960. M. Armstrong a donné au comité un vaste aperçu des conditions politiques et économiques qui règnent actuellement et qui régnaient autrefois dans tous les principaux pays des Antilles, en faisant connaître la nature de leurs relations diplomatiques avec les États-Unis.

Tout en signalant qu'il ne parlait pas à titre officiel, M. Armstrong a déclaré qu'à son avis, le gouvernement américain verrait d'un bon œil toute démarche du Canada, en vue de jouer un rôle plus actif en favorisant le progrès et l'évolution dans cette partie du monde.

Le doyen associé de l'Université de Columbia, a été suivi par M. William Demas, conseiller économique du premier ministre de Trinidad et de Tobago. M. Demas, qui est agrégé en recherches et professeur invité à l'Université McGill, a comparu à titre personnel plutôt qu'officiel, mais il a fourni aux membres du comité ce qu'il a décrit comme le point de vue indigène, qui est très précieux.

Son exposé des problèmes qui préoccupent davantage les Antillais a été particulièrement important. Il s'agit du taux élevé de chômage, de l'ampleur de la propriété étrangère et de la mainmise des étrangers sur l'industrie, le commerce et les finances, de la transformation restreinte dans les Antilles des matières premières locales, des répercussions sociales et économiques probablement défavorables du tourisme exploité sur une grande échelle, de l'exode massif des cerveaux vers le Canada et les États-Unis et du potentiel agricole sous-développé.

Notre troisième témoin était M. John Plank, du Brookings Institute de Washington. Auteur d'un mémoire intitulé: *Neighbourly Relations in the Caribbean*, M. Plank a insisté principalement sur les problèmes de l'évolution politique dans cette région, les perspectives d'agitations révolutionnaires et le rôle de Cuba.

Il a prévenu que des petits pays des Antilles couraient le risque de «sombrer», comme il a dit, à moins de recevoir une aide substantielle d'autres pays plus riches. Voici ce qu'il a dit: «Pour des raisons humanitaires, le Canada devrait jouer un rôle important dans la région». Il a soutenu qu'ainsi, le Canada agirait dans «l'intérêt d'une paix et d'une liberté durables dans le monde».

De nombreux sénateurs connaissent bien notre quatrième témoin, M. Alex McLeod, ancien économiste en chef de la Banque Toronto-Dominion et maintenant directeur de la Banque centrale de Trinité et Tobago. M. McLeod était particulièrement bien placé pour faire ressortir un aspect de la question auquel les Canadiens devraient être spécialement sensibles: le désir des Antillais de s'assurer une plus grande part dans la direction, l'exploitation et la propriété des entreprises en activité chez eux.

Au cours de la première étape des délibérations, notre dernier témoin fut M. George Doxey, professeur d'économique à l'Université York de Toronto, actuellement détaché à l'Université des Antilles à la Barbade.

Les commentaires passionnants du professeur Doxey nous ont donné matière à réflexion. Par exemple, il a proposé la création d'un organisme d'État qui serait appelé la Société canadienne de développement outremer, pour encourager la croissance d'une industrie privée indigène aux Antilles et ailleurs.

Il a soutenu que le commerce libre avec les Antilles n'apporterait que peu d'avantages

économiques au Canada, mais que nous perdrions beaucoup si les pays de la région imposaient de nouvelles restrictions sur les importations. Il a proposé de concentrer l'aide du Canada dans les Antilles de l'Est, et il a affirmé que les états de cette région aujourd'hui associés à la Grande-Bretagne ou qui en dépendent, pourraient voir d'un bon œil de devenir des états associés avec le Canada.

Ayant acquis des connaissances de base sur les Antilles, en général, honorables sénateurs, le comité permanent des affaires extérieures du Sénat passera bientôt à la deuxième phase de son étude. Un bon nombre de questions très pertinentes sur l'avenir des relations canado-antillaises émanent, me semble-t-il, des témoignages présentés au cours des premières séances, et j'espère que les témoins subséquents nous aideront à y répondre.

La question la plus importante et la plus cruciale a trait aux relations diplomatiques. Le Canada peut-il contribuer à combler le vide laissé par le retrait apparent des Britanniques, de façon à aider les Antilles à poursuivre leur épanouissement sur le triple plan politique, économique et social, tout en respectant les aspirations nationales et l'intégrité de chaque pays?

Cette question en appelle une autre. Le Canada devrait-il entretenir des relations spéciales avec certains pays des Antilles, comme on l'a parfois proposé? Devrions-nous viser à nous associer d'une façon quelconque avec les Petites Antilles? Quels avantages et quels inconvénients y aurait-il à établir une zone de libre-échange entre le Canada et les Antilles du Commonwealth? Cette question a été relevée, pour plus ample étude, par les gouvernements qui ont participé à la conférence intergouvernementale à Ottawa en 1966.

Les pays du Commonwealth qui se trouvent dans cette région se sont déjà groupés en une association de libre-échange connue sous le nom de CARIFTA. Quelles en sont les conséquences pour le Canada et en quoi cela influe-t-il sur la possibilité pour le Canada de conclure une entente spéciale de libre-échange avec les Antilles? Que pourrait faire le Canada pour permettre aux pays antillais qui sont membres du Commonwealth de mieux profiter du tarif actuel de préférence?

Le comité tiendra certes à étudier diverses questions relatives à l'aide que peut apporter le Canada à ces pays. Doit-on donner une plus grande priorité à cette aide financière? L'aide canadienne pourrait-elle être mieux employée en vue d'accélérer leur essor et de hâter l'avènement de leur autonomie économique?

Pour le moment, honorables sénateurs, le développement des Antilles accuse un retard considérable à cause de l'exode massif de leurs éléments les mieux formés et les plus instruits vers le Canada et les États-Unis. Au cours des deux seules dernières années, 80 p. 100 des techniciens diplômés des institutions antillaises ont émigré. Le Canada peut-il faire quelque chose pour aider à enrayer cet exode des cerveaux?

De plus, un certain nombre de sociétés et d'institutions financières canadiennes ont déjà fait d'importants investissements et exercent une grande activité dans à peu près toute cette région. De nouveaux investissements, avantageux à la fois pour les Antillais et pour les sociétés canadiennes, sont-ils possibles? Dans quelle mesure les sociétés canadiennes satisfont-elles aux normes de civisme que nous exigeons nous-mêmes des entreprises de propriété étrangère établies au Canada?

Honorables sénateurs, il est évident que bon nombre de ces questions sont des plus importantes et exigent autre chose que des réponses faciles et simples. J'ose espérer que, grâce aux témoignages entendus au cours de séances subséquentes, le comité des affaires internationales du Sénat et les citoyens intéressés seront mieux placés pour en arriver à des conclusions judicieuses et réalistes sur les questions vitales que nous devons régler.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de notre programme immédiat. J'écrirai cette semaine aux chefs des ministères et des organismes du gouvernement qui sont comptables de la politique canadienne à l'égard des pays des Antilles dans les domaines de la diplomatie, du commerce, du tarif, de l'immigration, des transports et de l'assistance. Je leur demanderai de nous présenter des rapports qui nous aideront dans notre étude. Quand les membres du comité auront eu l'occasion d'examiner ces rapports, je me propose d'inviter les différents ministres à venir les y commenter.

Nous espérons terminer la plus grande partie de ce travail avant le congé d'été. L'automne prochain, nous examinerons la question des entreprises privées canadiennes dans cette région. Enfin, nous avons l'intention de terminer par une évaluation positive de la politique canadienne vis-à-vis de ces pays.

Je tiens maintenant à annoncer que le très honorable Lester Pearson a gracieusement consenti à comparaître devant notre comité, lors de sa première séance le 6 mai prochain. C'est un honneur insigne, à mes yeux, pour notre comité et pour le Sénat. Bien entendu, M. Pearson comparaîtra à titre de président du comité international spécial, qui se préoccupe des problèmes des nations en voie de développement. Il est revenu dernièrement d'un voyage autour du monde dans l'exercice de ses fonctions et il pourra sûrement nous aider à envisager les problèmes des Antilles du point de vue international. Tous les sénateurs conviendront, je pense, que la présence de M. Pearson à notre comité sera un événement de la plus haute importance.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir autorisé à faire cette déclaration.

L'honorable John Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur, pas en vue d'amorcer un débat, toutefois, car ce ne serait pas de mise, je pense. Je dirai tout d'abord ceci. Au cours des réunions de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui se tiennent chaque année, la question de l'aide extérieure est souvent à l'ordre du jour, bien entendu, et les pays, non seulement des Antilles, mais de l'Afrique et de l'Asie du sud-est, se disent très reconnaissants de l'aide considérable qu'ils reçoivent du Canada et se montrent en même temps inquiets du fait que cette aide pourrait venir à manquer. En outre, un groupe ministériel important a visité dernièrement des pays de l'Amérique du Sud et le problème de l'aide extérieure dans quelques-uns de ces pays prend une très grave tournure.

Voici la question que je pose à l'honorable sénateur. Pense-t-il qu'eu égard aux travaux effectués par son comité et au poids des informations qu'il a obtenues de ces témoins grâce à celui-ci, que le Canada devrait renforcer encore davantage l'aide qu'il accorde à la région des Caraïbes, non pas à l'exclusion mais peut-être au moins au détriment de certaines autres régions du Commonwealth et même de celles d'Amérique du Sud qui ne font pas partie du Commonwealth?

L'honorable M. Aird: Je répondrai à mon honorable collègue en lui signalant qu'hier matin la CIDA nous a présenté un mémoire et les membres de notre comité ont été invités à se joindre au comité permanent des affaires étrangères et de la défense de l'autre endroit. On a procédé à un examen très complet d'un nouveau genre, qui a été extrêmement intéressant et instructif et qui a fait ressortir les conséquences, si vous voulez, ou la somme des investissements en aide extérieure, non pas seulement dans les Antilles mais dans le monde entier, d'un bout à l'autre du Moyen-Orient et notamment de la Malaysia. Le problème a été bien traité.

Pour répondre précisément à la question de l'honorable sénateur, je dirais que l'ensemble des questions et des réponses que nous avons eues au Comité au sujet de l'aide particulière aux Antilles ne concernent pas tant le détail des contributions proprement dites que leur qualité du point de vue des bénéficiaires.

L'honorable M. Connolly: Ces contributions étaient destinées, je présume, aux Antilles plutôt qu'aux autres pays du Commonwealth.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

POLITIQUE MINISTÉRIELLE CONCERNANT LES ENGAGEMENTS DU CANADA—INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, et tant que nous en sommes à discuter des affaires étrangères—d'une façon très stimulante et pleine d'intérêt, si je puis dire—je voudrais poser deux questions, ou, si l'on préfère, une double question au leader du gouvernement, l'honorable M. Martin.

Comprend-il et peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement veut dire par ce qu'il appelle un retrait graduel et planifié de nos engagements européens à l'égard de l'OTAN? Deuxièmement, le gouvernement approuve-t-il ou désapprouve-t-il le spectacle que nous avons eu hier, alors qu'un général américain est venu nous dire, dans notre propre pays, ce que nous devrions faire au sujet de l'OTAN? Ou bien la question lui est-elle indifférente?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, quant à la première partie de la question, vous vous souviendrez que, le 3 avril, le premier ministre annonçait le résultat des discussions du cabinet sur sa politique à l'égard de l'OTAN. Dans cette déclaration, il confirmait son appui à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et son opposition à une politique canadienne de non-alignement ou de neutralisme. Il a aussi déclaré qu'en ce qui concernait ses engagements militaires envers l'Europe, son objectif était de les réduire après consultation avec ses alliés.

Le premier ministre a signalé que la deuxième phase consisterait en une étude par le gouvernement de l'étendue de la réduction compte tenu du moment où il faudrait l'appliquer. Le gouvernement a confié au ministère de la Défense nationale, au bureau du Conseil privé et au ministère des Affaires extérieures la tâche de faire un rapport sur cette phase. Cette étude n'est pas terminée, mais nous espérons, au cabinet, que nous pourrons bientôt examiner le rapport de cette commission ministérielle tripartite.

Je n'ai eu connaissance d'aucune déclaration qu'aurait faite un officier venu nous rendre visite. Je sais que le général Lemnitzer, commandant en chef des forces alliées, se trouve au Canada en ce moment. Je ne sais si le sénateur O'Leary fait allusion à l'une de ses déclarations.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Si. Je parle de ce qu'il a dit hier.

L'honorable M. Martin: Je n'ai pas vu aucune déclaration attribuée au général Lemnitzer, mais je dirais qu'en général, bien entendu, le Canada détermine lui-même sa propre politique.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je pose la question de privilège. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je dirais que la réponse du leader du gouvernement à ma question se résume à ceci: le gouvernement n'a pas encore décidé de ce qu'il va faire au sujet de l'OTAN; il compte rendre une décision sans vraiment se décider. Ce qu'on réprouvait dans le cas du général de Gaulle et du général Norstat, semble tout à fait acceptable, ou être passé inaperçu dans le cas du général Lemnitzer.

L'honorable M. Choquette: Bravo! Nous avons perdu les élections à cause de ce genre de choses.

L'honorable M. Martin: J'admire la verve du sénateur O'Leary, mais je ne suis pas d'accord avec ce qu'il vient de dire.

Le gouvernement a déclaré sans équivoque qu'il appuyait l'OTAN. Il se dit opposé à une politique d'isolationnisme ou de neutralisme; il étudie actuellement l'ampleur de la réduction et décidera, à la lumière de cette étude, quand elle se fera; il est entendu qu'elle se fera après consultation avec nos alliés.

L'honorable M. Choquette: C'est pourquoi le leader du gouvernement dit à la Chambre qu'il ne sait même pas ce qu'un général américain a dit hier.

L'honorable M. Martin: L'observation du sénateur Choquette, qui lui aussi est toujours plein de verve, n'a rien à voir avec ma réponse.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'IMPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais remplir la promesse que j'ai faite au sénateur Haig l'autre jour, quand il m'a demandé la date où nous pouvions compter recevoir le texte du Règlement du Sénat. Dans ma réponse provisoire, je lui ai promis de lui donner une réponse plus complète dès que possible. J'ai reçu un rapport préliminaire.

Le Sénat a confié au greffier la tâche de faire imprimer le Règlement en anglais et en français, la disposition, le style, le numérotage et les titres devant être les mêmes que dans les Statuts du Canada, avec un index détaillé, une annexe où figure la bibliographie des lois qui s'y rapportent, et un appendice des modes de procédure en cause.

La tâche étant presque terminée, les honorables sénateurs peuvent compter recevoir des copies de l'épreuve provisoire d'ici dix ou quinze jours. Cette épreuve renfermera les nouveaux articles qui ont été adoptés le 10 décembre 1968, la table des matières, l'index détaillé et la bibliographie des lois qui s'y rapportent. L'épreuve définitive arrivera quand les modes de procédure, qui seront annexés au Règlement, seront terminés. Cette partie du travail est en bonne voie d'achèvement.

Les honorables sénateurs savent, évidemment, qu'en vertu du nouvel article 6, le Règlement entrera en vigueur à la date fixée par le Sénat.

LA LOI SUR LES BREVETS, LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 24 avril, sur la motion de l'honorable M. Lang, tendant à la 2e lecture du bill C-102, modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-il convenu qu'au sujet de cet

ordre, au nom de l'honorable sénateur McDonald, ce soit l'honorable sénateur Lang qui prenne la parole au lieu de l'honorable sénateur McDonald?

Des voix: Convenu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs savent que, le présent bill ayant été présenté par l'honorable sénateur Lang, si ce dernier prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, en terminant le débat, je veux remercier notre collègue, l'honorable sénateur Sullivan, de sa participation. Il nous a fait profiter de ses connaissances médicales comme nul autre sénateur n'aurait pu le faire. J'ai à maintes reprises relu le compte rendu de ses remarques dans les débats du Sénat et j'aimerais le voir agir non pas comme membre du comité auquel le présent bill sera, je l'espère, déféré, mais à titre de témoin expert devant ce comité. Ses remarques nous portent à nous demander si la Direction des aliments et drogues pourra efficacement réglementer et surveiller les nombreux nouveaux médicaments qui pourraient apparaître sur notre marché à la suite de l'adoption de ce bill. Il va sans dire que, pour ma part, je n'ai pas la compétence voulue pour en juger, et nous devrions, je pense, faire de ce point une de nos principales préoccupations lorsque le bill sera étudié en comité. Le ministre et des fonctionnaires compétents me donnent l'assurance que la Direction se prépare maintenant à cette tâche et a pleinement confiance de pouvoir l'accomplir avec compétence.

Les interventions du sénateur Sullivan sont toujours fort utiles ici, peut-être est-ce parce qu'il nous apporte toujours des idées nouvelles et que ses antécédents professionnels sont différents des miens et de ceux de plusieurs autres sénateurs.

Il existe, à Toronto, une espèce de société médico-juridique, dont j'ai été membre pendant un certain temps, mais je me suis rendu compte que je ne comprenais pas la langue quand on parlait médecine.

L'honorable M. Sullivan: Et vice versa.

L'honorable M. Lang: Et vice versa.

J'aimerais en profiter pour dire au sénateur Sullivan à quel point ses connaissances de la médecine nous sont précieuses.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lang: Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais en proposer le renvoi au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Lang, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

LA LOI ELECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 24 avril, sur la motion de l'honorable M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill S-24, modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, cette motion est au nom de l'honorable sénateur Argue...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que l'honorable sénateur Croll prenne la parole au lieu de l'honorable sénateur Argue, vu que le débat a été ajourné au nom du sénateur Argue?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui vise à fixer à 18 ans l'âge des votants aux élections fédérales. Comme le sénateur Argue l'a mentionné dans son discours, j'appuie cette mesure depuis de nombreuses années. Je pense qu'avant longtemps, elle sera adoptée, et c'est une façon d'éveiller l'opinion publique et d'exercer des pressions sur le gouvernement pour faire avancer les choses.

Je prends part au débat sans aucune intention de répéter des arguments connus, pour ou contre, ni de revenir sur les choses passées ou de rabâcher de vieilles histoires. Voici ce que j'ai à dire. Les arguments qui m'ont convaincu de la sagesse de la proposition, il y a bien des années, valent encore plus aujourd'hui.

Ceux qui ont aujourd'hui 18, 19 et 20 ans sont beaucoup plus en mesure, grâce à leurs études et autrement, de participer aux institutions démocratiques qui nous gouvernent. Ces jeunes gens veulent prendre part à la politique fédérale et ils l'ont fait dans la mesure où on le leur a permis. J'ai dit tantôt qu'ils étaient mieux préparés par leurs études. Ils

sont plus adultes, physiquement, parce que pendant des années, ils ont eu un meilleur régime alimentaire et de meilleurs soins de santé. Je pense qu'ils sont plus instruits que leurs aînés, bien qu'ils en aient plus à apprendre.

Où que vous jetiez les yeux, vous les voyez s'intéresser activement aux problèmes de la nation comme jamais auparavant. Ils dépassent parfois les bornes mais ils dénoncent des maux de notre société trop longtemps négligés.

Les jeunes gens d'aujourd'hui sont prêts et impatients d'assumer leurs droits et responsabilités de citoyens à part entière, et ils sont bien mieux préparés au civisme que ne l'était la génération précédente. Lors des dernières élections, j'ai remarqué qu'un nombre beaucoup plus nombreux de jeunes gens ont participé de façon active et enthousiaste à la campagne de tous les grands partis. Ils ont fait des courses, porté des bannières, participé à des marches, soufflé des ballons—c'était parfois leur propre candidat qui crevait—c'est dire qu'ils se sont tenus occupés. Ils appuyaient leur candidat avec un tel enthousiasme que cela en devenait contagieux. Tout le processus électoral en était plus vivant et plus enthousiasmant. Mais quand on s'est rendu aux urnes le jour des élections, ils n'ont pas voté. Quelle déception! Ils ont tout fait, sauf voter.

On a pu lire dans le *Toronto Star* du 12 avril que la golfeuse Sandra Post d'Oakville, en recevant le trophée «Citoyen de l'année» de sa ville natale, a déclaré: «Je ne puis me considérer comme citoyenne, puisque je ne vote pas encore». Elle est âgée de vingt ans. Ce qui indique qu'elle s'y intéresse au moins.

Je propose que nous fassions tout notre possible pour les faire pénétrer au cœur même de la vie politique au Canada, et que nous leur donnions le droit de vote sans tarder. Il est difficile de fixer une date magique. Il y en a qui n'auront jamais la maturité voulue, peu importe leur âge chronologique; cela est aussi vrai des plus vieux. Cependant, nous devons éviter à tout prix de créer un conflit entre les générations. Nous devons faire comprendre à ces jeunes qu'ils ne sont pas gouvernés par une oligarchie de vieux. Notre plus grande préoccupation est de mettre en valeur les richesses de ces jeunes et de les faire participer pleinement à notre vie politique, leur démontrant ainsi qu'en participant ils peuvent réaliser des changements grâce aux partis politiques.

Il y a une raison plus profonde, plus fondamentale, pour nous inciter à agir sans tarder. Une telle action de notre part ne doit pas être considérée comme un simple geste généreux. Les jeunes Canadiens de la génération actuelle manifestent leur présence par l'agitation dans les écoles et les universités, et ils réclament une plus grande participation à la direction des domaines qui les touchent: l'éducation, la vie sociale et politique, et d'autres domaines qui influent sur leur avenir.

Bien entendu, nous ne pouvons approuver les actes de violence, le vandalisme, l'anarchie et autres actes de nature criminelle perpétrés par une petite minorité de ces jeunes. Nous devrions accéder aux aspirations légitimes de la majorité de nos jeunes qui veulent assumer des fonctions nobles entre toutes, celles que leur offre le service public à tous les échelons.

En appuyant cette motion et en y donnant suite, nous pourrions, je crois, canaliser à nouveau leur énergie, afin qu'ils portent un intérêt croissant à la démocratie de participation au Canada. Si l'on confie des responsabilités à ces jeunes, ils seront dignes de confiance. La responsabilité engendre la responsabilité et l'étourderie engendre l'étourderie.

Il ne faut pas oublier que ces jeunes ne se souviennent nullement de la crise économique. Je ne pense pas qu'ils se souviennent de la seconde guerre mondiale. Leur vie s'écoule dans un pays en voie d'expansion qui jouit de la prospérité économique et ils sont déconcertés par les frictions et les lacunes au sein de notre société. Ils veulent saisir les occasions favorables. Ils ne se préoccupent pas ou ne semblent pas s'inquiéter de la sécurité. Le jeune homme est hardi. Il lance des défis; il n'est pas aussi prudent que nous l'étions. Il estime qu'il peut vaincre, qu'il peut édifier un monde meilleur et il est disposé à courir le risque. Les gens qui adoptent une attitude de ce genre, qui sont imaginatifs et désireux de courir des risques devraient recevoir une invitation gravée les priant de se joindre à notre club et de collaborer avec nous.

Je propose encore une fois que nous ne laissions pas les jeunes gens manquer cette occasion qui leur est offerte, mais que nous leur confions la responsabilité de choisir les hommes qui détiendront des postes dans la vie publique et qui façonneront la destinée du pays.

Je ne vous citerai pas le vieux cliché, mais je veux vous rappeler que les jeunes gens qui se sont enrôlés dans les forces armées du Canada obtiennent le droit de vote ainsi que des balles. Le droit de vote et les balles—comme le dit cette vieille rengaine—accompagnent les rations. Ils ont sûrement le droit de voter sans les balles, afin qu'ils n'aient jamais à les utiliser.

Honorables sénateurs, je crois qu'il vaut beaucoup mieux étendre le tapis de bienve-

nue que de le serrer dans le grenier. La solution de rechange au désordre et à la violence, c'est une participation et un engagement accrus de nos jeunes gens dans les affaires publiques.

Vous avez entendu des thèses bien présentées. Le projet de résolution a une signification considérable à l'heure actuelle. Je propose donc que nous nous engagions tous dans l'entreprise passionnante de bâtir un Canada nouveau et plus prometteur, et que nous invitions les jeunes gens à collaborer avec nous. Je dois avouer, en mon nom et au nom d'autres honorables sénateurs, si on le veut bien, que notre sagesse et notre succès dans le passé ne nous rendent pas leur aide inutile. Je demande donc à cette Chambre d'appuyer le projet de résolution.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si le parrain du bill, qui est absent, a l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité?

L'honorable M. Croll: Pourrais-je laisser ce point à la discrétion de l'honorable sénateur Argue, qui mettra fin au débat? J'ignore ce qu'il veut faire, mais il a le droit de clore le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, le débat est ajourné.)

COMITÉS MIXTES ET SPÉCIAUX DU SÉNAT

CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DES RAPPORTS—AVIS D'INTERPELLATION

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 4 février, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Croll, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences, législatives et autres, découlant de l'adoption par le Sénat des rapports suivants:

1. Le rapport du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi (1961).

2. Le rapport du comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada (1963).

3. Le rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie (1966).

4. Le rapport du comité mixte spécial sur le crédit au consommateur (1967).

5. Le rapport du comité mixte spécial sur le divorce (1967).

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation dont nous sommes saisis, se propose, comme il est indiqué au *Feuilleton*, d'attirer l'attention des sénateurs sur les rapports des cinq comités spéciaux du Sénat et sur les conséquences, législatives et autres, découlant de ces rapports.

Je trouve que cet avis d'interpellation est particulièrement approprié en ce moment, compte tenu des discussions, des dialogues et des débats publics qui s'engagent présentement au sujet de la réforme de la constitution au Canada, et surtout du Sénat et de sa composition.

Il est aussi des plus pertinents et des plus indiqués à un moment où par l'intermédiaire du comité spécial du règlement du Sénat, sous la présidence du sénateur Molson, nous entreprenons d'améliorer ce règlement afin d'assurer un fonctionnement meilleur du Sénat.

Honorables sénateurs, en prenant la parole en ce moment, moi qui suis plutôt un nouveau venu ici, je trouve que je parfais ainsi mon éducation personnelle et que j'exerce mon sens des valeurs. Cela a été instructif en ce sens que j'ai pu acquérir une connaissance plus approfondie des travaux accomplis par les sénateurs depuis dix ans et des résultats obtenus. Cela m'a aussi permis de faire le point, car j'ai examiné mon apport personnel aux travaux du Sénat depuis que j'y ai été nommé et j'ai songé aux moyens à prendre pour y contribuer davantage.

Ces dernières années, cinq des comités du Sénat ont enquêté sur les grandes questions d'intérêt public. Ces enquêtes ont abouti à des rapports instructifs et ont permis au grand public de mieux comprendre ces vastes questions et d'en discuter de façon plus éclairée. Le résultat le plus sensible, c'est probablement le nombre impressionnant de mesures législatives, fédérales et provinciales, qui ont été adoptées pour répondre aux défis lancés dans ces rapports.

Au sujet de ces rapports, je me propose de commenter brièvement la position du comité et son activité, de présenter quelques recommandations et d'énumérer les mesures législatives et tout autre résultat que j'ai pu attribuer à la publication de ces rapports.

Honorables sénateurs, je voudrais d'abord traiter du comité de l'utilisation des terres. Lorsque les régions septentrionales des provinces des Prairies ont commencé à être cultivées dans les années 30, cela a mis fin à la période de colonisation. Les politiques gouvernementales qui, antérieurement, avaient été orientées vers l'utilisation de nos ressources naturelles, ont commencé à évoluer vers un plus grand intérêt pour l'utilisation des terres et les conditions socio-économiques découlant de l'exploitation des industries fondées sur les ressources renouvelables.

En raison de la mise en valeur désordonnée des terres, on a exploité certaines terres pauvres un peu partout au pays, ce qui nous a amenés à vouloir rajuster notre politique d'utilisation de ces terres. Cependant, un fait plus important a été la révolution technologique de l'après-guerre survenue dans tout le secteur privé, et plus particulièrement dans le domaine de l'agriculture, et qui a conduit à l'emploi de techniques agricoles modernes et de moyens de transport plus modernes ainsi qu'à l'émigration des gens vers les centres urbains.

Compte tenu de cette situation, de l'intérêt accru que l'on a manifesté pour la protection des forêts, la répression de la pollution de l'eau, les ressources naturelles pour les loisirs et la protection de la faune et en raison du besoin d'améliorer la structure de la législation, un comité du sénat a été nommé le 30 janvier 1957 pour faire une étude et un rapport sur l'utilisation des terres au Canada et pour formuler des recommandations visant à garantir que les ressources soient plus efficacement utilisées pour le bien de l'économie nationale et du peuple canadien.

Le président du comité était l'honorable sénateur Pearson, collègue qui compte de nombreuses années de services émérites dans le domaine de l'économie agricole de l'Ouest du Canada.

Le comité a été reconstitué au cours des sessions suivantes et a présenté son rapport final le 16 décembre 1963. Il avait tenu 56 réunions et avait écouté 190 témoins. Les témoignages remplissaient 1,606 pages. Les frais des travaux pour toute la période se sont élevés à $32,749.

Le comité a fait principalement porter ses efforts sur l'utilisation des terres et de l'eau aux fins de l'agriculture et pour le bien-être de ceux qui vivent de cette industrie.

Les séances du comité ont suscité l'intérêt du grand public à travers le Canada et celui des législateurs; elles nous ont certainement permis de mieux comprendre les problèmes connexes, particulièrement ceux qui ont trait aux programmes gouvernementaux d'aide à l'agriculture.

Le comité a formulé quatre recommandations le 20 août 1958, dix le 8 juillet 1959 et enfin cinq le 28 juin 1961. Quels en ont été les résultats?

Naturellement le premier résultat que nous devons signaler est la création du ministère des Forêts en 1960. Le résultat d'importance suivant serait l'adoption de la loi sur la mise en valeur et la recherche forestières, qui prévoyait un appui financier pour les programmes d'inventaire des peuplements, de reforestation et autres programmes d'améliorations. De plus, le gouvernement fédéral a affecté $7,900,000 annuellement à ces programmes.

Nombre de recommandations contenues dans le rapport du comité du Sénat concernant l'utilisation des terres ont été incorporées dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, programme conçu par le gouvernement de l'époque pour faire ressortir l'importance de l'agriculture, pour relever le niveau de vie dans les régions rurales et accroître les occasions d'emploi pour les habitants de ces régions.

En vertu du premier accord de l'ARDA (1962-1965), le gouvernement fédéral a fait des dépenses de 27.7 millions de dollars au 31 mars 1968.

Lors de la rédaction du deuxième accord de l'ARDA, visant les années 1965 à 1970, des fonds spéciaux ont été prévus afin d'aider au financement des programmes de mise en valeur des régions désignées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le fonds s'établissait à l'origine à 50 millions de dollars et, en 1966, il a été porté à 300 millions.

Pour la période allant de 1965 à 1970, l'accord visant le développement rural prévoit que le gouvernement fédéral dépensera annuellement 25 millions pour les programmes de recherche, d'utilisation des terres et d'ajustement, de réadaptation, de services d'information et de conservation du sol et de l'eau. Tous ces programmes sont conçus en vue d'accroître le revenu et les occasions d'emploi et de relever le niveau de vie dans les régions rurales, comme l'a recommandé le comité.

Bon nombre des recommandations du comité avaient trait au crédit agricole. A la suite de ces recommandations des modifications ont été apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à la loi sur le crédit agricole, à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et à la loi sur l'assurance-récolte.

En outre, l'exploitation et les méthodes de la Société du crédit agricole ont été de temps à autre modifiées et modernisées, dans le but d'aider ceux qui avaient besoin de plus de crédit pour exploiter leur ferme.

Le comité recommandait, entre autres, l'accélération des tests d'analyse des sols au Canada. Fait intéressant à noter, le personnel chargé de l'analyse des sols, au sein du ministère de l'Agriculture, est resté statique jusqu'en 1962, année où le comité a remis son rapport, et depuis lors 17 postes ont été créés. Il y a à présent 45 postes, dont 7 vacants. L'analyse des sols est actuellement terminée pour les terres en culture et pour 135 millions d'acres supplémentaires situées au-delà de la zone agricole.

Autre fait intéressant à noter, les recommandations du comité ont eu pour effet d'accroître les responsabilités confiées à la

Division de l'information du ministère de l'Agriculture, en ce qui concerne la diffusion des résultats des recherches agricoles à l'usage des gouvernements, des collèges et de l'entreprise privée. En outre, une série de réunions entre les directeurs des services provinciaux d'information et d'expansion et le ministère fédéral de l'Agriculture ont lieu chaque année. Toutes les publications provinciales et fédérales font l'objet d'une coordination et d'une diffusion dont toutes les provinces en bénéficient. On traduit, au besoin, toute publication. Le gouvernement fédéral, l'agence principale de distribution, se charge de diffuser, par le truchement de la radio et de la télévision, le résultat des recherches portant sur l'économie agricole du Canada.

Quant à la main-d'œuvre et à l'emploi, on a créé, au début des années 60, devant la récession des affaires et le chômage chronique, un comité spécial du Sénat avec mission d'étudier les différents courants relatifs aux besoins en effectif et à l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada et avec prière d'en faire rapport. Le comité devait aussi explorer la possibilité de maintenir l'emploi à un niveau élevé pour être en mesure de recevoir une population active toujours plus nombreuse et d'absorber le grand nombre de chômeurs de l'époque. L'honorable sénateur Léon Méthot avait été nommé président du comité, qui demeura en existence durant deux législatures, tint 23 réunions et présenta son rapport le 14 juin 1961. Le comité a entraîné, au total, un débours de $43,912.

L'honorable M. Martin: Quand le comité a-t-il été institué? Vous dites qu'il a présenté son rapport en 1961.

L'honorable M. Smith: Sauf erreur, en 1960.

L'honorable M. Hastings: En 1960, c'est exact.

Les constatations et les recommandations du comité ont été réparties en quatre conclusions générales, et je me propose de développer chacune d'elles et d'en donner les conséquences législatives ou autres.

Tout d'abord, le comité a jugé bon, dans l'immédiat, de faciliter et d'encourager, par des politiques monétaires et fiscales appropriées, la montée de l'activité commerciale qui se dessinait déjà au moment où le comité présentait son rapport. Le comité a remarqué, au cours de ses délibérations, un manque grave de coordination entre ces deux puissants instruments de la politique économique. Et cette carence avait donné lieu à des divergences et à des incertitudes inutiles.

On avait immédiatement modifié la loi sur la Banque du Canada, qui stipulait dès lors que ce serait désormais le gouvernement qui définirait les politiques monétaires et fiscales.

A propos de la croissance économique, le comité a jugé qu'il faudrait une grande expansion de l'activité commerciale et une relance économique pour que les occasions d'emploi soient suffisantes, et même si l'expansion des exportations garde une place des plus importantes dans le développement, le fait de compter beaucoup sur les industries nationales de fabrication devrait offrir beaucoup plus d'occasions d'emploi. Il a signalé que l'impôt pouvait être un instrument efficace et puissant pour stimuler les dépenses consacrées à la recherche, à l'innovation et au développement, en vue de l'essor futur dans un monde en évolution.

Quant aux résultats, le ministère de l'Industrie a été établi en juillet 1963 pour encourager la croissance, l'efficacité et le perfectionnement des industries de fabrication au Canada. Ce ministère a administré les programmes suivants.

Le programme pour l'avancement de la technologie industrielle, adopté en 1965 et dont l'objectif fondamental était d'aider l'industrie, de perfectionner sa technologie et de mettre en œuvre des programmes précis de développement; la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques créée en 1967 et qui prévoyait des subventions ou des exonérations fiscales de 25 p. 100 des frais d'établissement pour la recherche et le développement scientifiques. Comme on le signalait dans le rapport du comité, l'impôt pourrait être un instrument efficace. L'accord canado-américain conclu en 1965 sur les pièces d'automobile prévoit la suppression des droits de douane et autres barrières qui entravent le commerce des automobiles et des pièces d'origine. Grâce à cet accord, le Canada fabrique maintenant une part de plus en plus grande de toute la production nord-américaine de véhicules et de pièces. L'emploi a augmenté sensiblement grâce aux fonds considérables investis dans de nouvelles usines ce qui a suscité une grande expansion. Les fabricants de véhicules automobiles ont contribué plus que toute autre industrie à l'accroissement général des emplois en 1965.

Il y a eu, en 1967, le programme des machines, destiné à encourager l'efficacité en permettant aux industries canadiennes d'acquérir des biens d'équipement au coût le plus bas.

De nouveaux postes tarifaires prévoient une réduction des tarifs et une remise du droit de douane sur l'outillage d'importation. Le programme d'aide à la mise au point de la production de défense a été conclu pour favoriser les possibilités technologiques de l'industrie canadienne, par le partage des frais de projets de défense sélectionnés.

Autre résultat du rapport du comité: le Conseil économique du Canada a été établi en vertu d'une mesure législative le 2 août 1963, avec mission de recommander les mesures de nature à assurer au Canada le meilleur niveau d'emploi possible et une production efficace, en vue du maintien d'un rythme vigoureux et soutenu de progrès économique.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Est-il vrai que l'établissement du Conseil économique du Canada avait été recommandé par le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi?

L'honorable M. Hastings: Cela s'est passé après la présentation du rapport du comité d'application.

Ce comité avait signalé que certaines régions du Canada—notamment la région atlantique—était en butte depuis longtemps à des difficultés économiques qui avaient abouti à un chômage au-dessus de la moyenne. Il recommandait des mesures énergiques pour assurer de meilleures chances aux gens de ces régions. A cette fin, le comité avait recommandé un programme coordonné, permettant de décider des meilleures possibilités économiques des régions mentionnées.

On peut signaler, entre autres résultats, la loi de 1965 pour stimuler le développement de certaines régions. Elle comportait un fonds de 50 millions de dollars, qui fut porté à 275 millions en 1968, en vue de favoriser le progrès économique dans les régions désignées, en proie au chômage chronique, à un progrès ralenti de l'emploi et à de graves problèmes de sous-emploi. Vers la fin de 1967, 1,200 compagnies manifestaient leur intention d'agrandir leurs installations ou d'en établir de nouvelles dans des régions désignées et d'investir 1.8 milliard de dollars. Environ 50,000 nouveaux emplois furent assurés directement et un nombre égal assurait approvisionnements et services.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a été établi en 1962. La loi fut modifiée en 1963 pour assurer 100 millions de dollars, 150 millions en 1966 et, en outre, 30 millions ont été fournis en 1965 et 25 autres millions en 1967 pour permettre la mise en train de programmes et de projets destinés à stimuler le progrès économique et préparer, de concert avec le Conseil économique du Canada, un programme d'expansion économique pour la région. Le 31 mars 1967, on avait dépensé 98,714,000 dollars pour des projets approuvés dans cette région.

Je crois que nous pourrions signaler, à juste titre, un autre résultat: la création récente du ministère de l'Expansion économique régionale, qui sera maintenant chargé de la coordination et de la fusion de l'ensemble de ces divers programmes destinés à élever le niveau de vie dans ces régions.

Quant à la main-d'œuvre, à la recherche, à la formation et à l'éducation, le comité a signalé que les ressources en main-d'œuvre du Canada étaient profondément affectées par des bouleversements économiques dus à l'introduction de nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux dans les processus de production et à l'évolution continue et accélérée de la technologie. Tous ces facteurs accroissent la demande d'ouvriers qualifiés, les possibilités d'emploi, et la main-d'œuvre devra s'adapter en conséquence. Le comité a affirmé avec insistance que ces modifications doivent être prévues et que les mesures doivent être formulées en conséquence avant que les changements se produisent. Il a également recommandé qu'on encourage pleinement les recherches sur la main-d'œuvre, en particulier dans le domaine du chômage. Il a déclaré qu'il fallait consacrer une plus grande part de nos ressources à l'éducation et à la formation sous toutes ses formes. Il a envisagé un programme vaste et original, qui prévoit une formation technique poussée, et il a déclaré que nous devons nous préparer, avant tout, à un monde où le travail est en évolution constante.

Nous pouvons, je crois, attribuer à cette recommandation la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans lequel on a fusionné tous les programmes de formation de la main-d'œuvre avec ceux de l'immigration qui influent directement sur les ressources du Canada en main-d'œuvre.

Un autre résultat est la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, qui couvre les frais d'immobilisation de la formation. En vertu de cette loi, on a dépensé, au total, un milliard de dollars au cours des dix dernières années.

Nous avons la formation professionnelle des adultes, en vue d'aider les travailleurs à perfectionner leurs connaissances lorsqu'ils se retrouvent sans emploi parce que leur spécialité est moins en demande. Ce programme leur a permis de retourner à l'école et d'apprendre un nouveau métier. En 1967-1968, 294,000 d'entre eux ont acquis une formation au prix de 105 millions de dollars. Nous avons ensuite le programme de mobilité de la main-d'œuvre, qui a reçu une aide sous forme de subventions d'exploration et de relogement. Depuis son commencement, 14,934 subventions de relogement; 10,668 subventions d'exploration et 48,607 subventions de voyage ont été accordées.

En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle, dont les programmes ont permis de réadapter les invalides et de leur fournir

des emplois utiles. En 1967-1968, 3,000 d'entre eux ont retrouvé un emploi.

L'administration de l'ancien service national de l'emploi a été placée sous l'égide du ministère de la Main-d'œuvre, en 1962. A cette époque il y avait 241 bureaux de ce genre alors qu'aujourd'hui nous avons 350 centres de la main-d'œuvre.

Quant aux recherches sur l'augmentation de la main-d'œuvre, il est intéressant de noter qu'en 1962, on a consacré $17,522 aux recherches sur la main-d'œuvre, tandis qu'au cours de l'année financière 1969-1970, on affectera un total de $775,000 aux recherches sur la main-d'œuvre.

En plus de ces programmes et à la suite des recommandations du comité, je crois que nous pouvons signaler que le gouvernement fédéral a accordé des subventions totalisant 71 millions de dollars aux universités, sous forme d'aide à l'enseignement secondaire.

Maintenant, honorables sénateurs, nous passons aux vieillards. En 1963, le Sénat s'est tourné vers le problème des vieillards qui s'était révélé un sujet d'intérêt et de préoccupation pour le public tandis que beaucoup d'organisations et de personnes s'efforçaient d'améliorer leur sort. Le problème avait été étudié dans bien des parties du monde, mais c'est le Sénat du Canada qui fut le premier à examiner la question en profondeur et à l'échelle nationale. Le 29 juillet 1963, un comité spécial de cette Chambre fut désigné, sous la présidence de l'honorable sénateur David Croll, et le comité, reconstitué lors de trois sessions successives du Parlement, déposa son rapport le 7 février 1966. Les frais du comité se sont élevés à $144,334.

Dans son rapport, il a fait 92 recommandations pour le plus grand bien des personnes âgées du Canada. Ces recommandations touchaient tous les niveaux de gouvernement et même les divers services et les particuliers. Aucun aspect du sort des vieillards n'a échappé à l'attention du comité. Il a classé ses recommandations sous cinq grandes rubriques: la stabilité du revenu ou la sécurité, l'état de l'emploi et les occasions d'emploi, les soins de santé, l'état des logements, et enfin les services communautaires et la recherche.

Quels en ont été les résultats? La loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse, fut modifiée en 1966, afin de réduire progressivement en cinq ans l'âge de la pension de 70 à 65 ans. Jusqu'à 1967, la pension était de $75 par mois, mais en 1968 et au cours des années suivantes, ce montant a été ajusté en tenant compte des modifications de l'indice des pensions établi pour les besoins du régime de pensions du Canada, conformément aux recommandations du comité.

En vertu d'une modification à la loi de 1966 sur la sécurité de la vieillesse, un revenu mensuel garanti était autorisé et permettait d'assurer à tous les retraités un revenu annuel garanti de $1,260 pour une personne seule et de $2,525 pour un couple, lorsque les deux conjoints étaient admissibles, comme l'avait recommandé le comité de la gérontologie.

Pour ce qui est des aptitudes et des occasions d'emploi, on a créé une direction spéciale au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour s'occuper de l'emploi des travailleurs plus âgés. Cette direction a des services d'éducation chargés de préparer, de colliger et de diffuser des renseignements destinés à signaler aux employeurs les avantages d'avoir des employés d'un certain âge. Au cours de l'année financière 1967-1968, on a fait parvenir 36,000 renseignements en réponse à des demandes. En outre, les conseillers des centres de la main-d'œuvre sont formés et munis de matériel spécial pour aider cette catégorie de gens à donner des renseignements aux clients et aux employeurs éventuels.

Pour ce qui est de la santé des personnes âgées et des soins qui leur sont accordés, le comité a signalé que même si la plupart d'entre eux jouissent d'une assez bonne santé, un certain nombre ont besoin de soins à long terme, ce qui entraîne des dépenses considérables pour l'individu et sa famille.

Même si elle n'est pas le résultat direct du travail du comité, la loi sur les soins médicaux de 1966 fera beaucoup pour aider ces citoyens à s'occuper de leur santé comme ils le doivent.

Pour ce qui est du logement, des modifications ont été apportées à la loi nationale sur l'habitation de 1964 pour répondre aux principaux griefs et aux recommandations du comité ayant trait au logement des vieillards. Par suite de ces modifications, entre 1965 et 1967, 388 prêts à long terme et à intérêt modique ont été consentis à des compagnies sans but lucratif, qui ont construit des logements autonomes à louer à des personnes âgées; le montant global de ces prêts s'est élevé à 154 millions et 22,500 logements ont été construits. Signalons en passant que nous pouvons prévoir de nouvelles modifications à l'article 16, d'après ce qu'a annoncé le premier ministre vendredi dernier, ce qui permettra d'améliorer les conditions de logement des vieillards.

Pour ce qui est de la recherche et des services communautaires, il m'est difficile, sinon impossible, honorables sénateurs, de préciser le montant exact que les gouvernements ont consacré à la recherche pour les personnes âgées; mais nous savons que les dépenses dans tous les secteurs de la recherche sur la santé ont été augmentées ces dernières années, et le ministère m'informe qu'on a accru les dépenses pour les recherches.

Quant au comité mixte du crédit à la consommation, créé lui aussi au début des années 60, les problèmes et l'augmentation considérable du crédit à la consommation au Canada et, partant, leur influence et leurs répercussions croissantes sur la vie économique et sociale du consommateur canadien, inquiétaient beaucoup le public et le gouvernement au pouvoir. Aussi, on a créé le comité du Sénat et de la Chambre des communes en novembre 1963, le chargeant de faire rapport sur tous les problèmes du crédit à la consommation et sur l'application d'une mesure législative y ayant trait.

Le comité fut reconstitué en 1964, et de nouveau en mars 1966; il présenta son rapport le 8 mai 1967. Le comité a tenu 24 audiences publiques, entendu 48 témoins et pris connaissance de nombreux mémoires; il a coûté $244,000. L'honorable sénateur Croll et l'honorable M. Basford en furent nommés co-présidents.

Dans son rapport, le comité a signalé que le crédit au consommateur constituait un problème vraiment grave et que les lois canadiennes en ce domaine laissaient beaucoup à désirer.

Dans son rapport, le comité a fait 18 propositions conçues pour aider les consommateurs à régler les problèmes pressants tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Qu'en est-il résulté? Premièrement, la création du ministère de la Consommation en décembre 1967, en vue de favoriser et de protéger les intérêts du consommateur canadien, notamment contre le crédit déraisonnable. La conférence fédérale-provinciale sur le crédit au consommateur, tenue en octobre 1968, a surtout porté sur le crédit au consommateur et les problèmes y afférents. Pour ce qui est des 18 propositions, je puis signaler aux honorables sénateurs qu'on n'a pas donné suite à seulement quatre des recommandations du comité. Pour ce qui est des 14 autres, des mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral, les assemblées provinciales, sont en voie de l'être ou sont à l'étude chez les gouvernements en cause.

Le cinquième et dernier rapport spécial que je veux mentionner est celui du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le divorce.

Au cours des années 1960, dans tout le Canada, on a réclamé la réforme des lois canadiennes sur le divorce, qui n'avaient été modifiées que deux fois en cent ans. On avait l'impression un peu partout que la loi ne répondait plus aux besoins de la vie moderne au Canada, et c'est ici même que, le 24 février 1966, l'honorable sénateur Roebuck a présenté un bill tendant à refondre les lois du divorce au Canada et demandait une étude conjointe de tout le sujet par le Sénat du Canada agissant en premier lieu. Le comité a été subséquemment formé, sous la présidence conjointe du sénateur Roebuck et de M. A. J. P. Cameron, député de High Park.

Le comité a tenu 24 séances publiques, où 70 mémoires ont été présentés, et le comité a fait rapport en juin 1967. Ses frais pour toute cette période se sont élevés à $75,151.

Dans son rapport, le comité a fait 21 propositions précises qui, si elles étaient adoptées, devaient aboutir à une refonte complète des lois canadiennes du divorce et à l'élargissement des motifs de divorce afin de répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui. Le comité a consacré ses efforts à rendre les lois sur le divorce plus conformes aux besoins de la population, plus humanitaires tout en étant plus au diapason de l'époque actuelle.

Qu'en est-il résulté? Quinze des 21 recommandations du comité ont été adoptées par les deux Chambres unanimes et incorporées dans le bill C-187, relatif au divorce, qui a reçu la sanction royale le 1er février 1968.

Le co-président de ce comité était le sénateur Roebuck, qui a présidé le comité permanent du divorce pendant les 15 dernières années. Il a entendu environ 15,000 causes de dissolution de mariages et il y a apporté toute la sagesse de son expérience. A ce sujet, je ne peux que citer le hansard de la Chambre des communes du 19 décembre 1967, où M. Cameron, co-président du comité et député de High Park, déclare:

> Vingt-quatre membres de la Chambre et douze du Sénat composaient le comité spécial. Plusieurs des représentants de la Chambre étaient membres du comité de la justice et on y comptait certaines des compétences juridiques les plus brillantes que nous ayons. Je n'ai pas le moindre doute sur l'efficacité du comité. Ajoutons à cela l'expérience des sénateurs de l'autre endroit et en particulier du co-président, le sénateur Roebuck.
>
> Le sénateur Roebuck a été pendant des années président du comité du divorce et il a entendu quelque 15,000 causes. Il est passé maître dans la loi sur le divorce. A titre de co-président il m'était facile d'aider à l'organisation et au travail du comité et de présider certaines réunions. Le travail véritable était accompli par le sénateur Roebuck. A mon avis, nous

devrions tous le féliciter et lui rendre hommage pour ce qu'il a réalisé—lui, un sénateur de quatre-vingt-dix hivers, de quatre-vingt-dix printemps.

Le ministre de la Justice, devenu premier ministre, a indiqué que le rapport du comité était le fondement du bill, qui représentait le gros du travail du sénateur Roebuck.

Honorables sénateurs, je pense que je ne ferais preuve d'aucun réalisme et encore moins d'honnêteté si je donnais l'impression que toutes les mesures dont je parle résultaient directement des travaux du comité. Je ne voudrais pas donner l'impression que cette assemblée est à l'origine de toute la sagesse qui a marqué les mesures auxquelles je fais allusion. Mais je pense vraiment, honorables sénateurs, que les travaux de ces comités, qui se reflètent dans les rapports, constituent le témoignage éloquent de l'importance sans cesse croissante du rôle que cette assemblée peut jouer en contribuant à la tâche du Parlement du Canada. Il témoigne du calibre des hommes et des femmes appelés à siéger dans cette Chambre, qui ont servi comme présidents et membres de ces comités pendant les dix dernières années. Il rend témoignage aux fonctionnaires dévoués et fidèles qui ont servi le Sénat à divers titres, et surtout la division des comités du Sénat.

Je tiens à attirer votre attention, honorables sénateurs, sur le coût de ces comités. Il s'est élevé à $546,000 en tout, le coût moyen s'établissant à $108,000. Il faut comparer ces montants à celui de $21,675,000 dépensé par le gouvernement pour 34 commissions royales pendant la même période.

Je ne veux pas par là donner l'impression de condamner les commissions royales car je suis convaincu qu'il y a des domaines où l'impartialité judiciaire est nécessaire, et des domaines où il faut garder une entière neutralité. Il y a aussi ce secteur où l'opinion professionnelle et les problèmes sont très compliqués. C'est dans ce domaine que les commissions royales peuvent être utiles. En fait, c'est dans ce domaine qu'elles ont le plus de succès.

Parmi les enquêtes qui ont nécessité une rigoureuse impartialité, il faut mentionner l'enquête Dorion, l'enquête au sujet du juge Landreville, l'enquête concernant un nommé George Victor Spencer, et l'enquête au sujet d'une certaine Gerda Munsinger. J'ai déduit les dépenses de celles-là. J'ai aussi déduit le coût de trois commissions royales qui, je crois, ont nécessité des avis professionnels, et l'étude de problèmes très complexes et très délicats, et j'ai fait rentrer dans cette catégorie la Commission royale sur l'organisation du gouvernement, la Commission royale sur le système bancaire et financier et la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Déduction faite du coût de ces commissions royales, on constate que les 25 commissions royales restantes ont coûté en moyenne $298,322,000.

J'ai aussi établi une comparaison avec le coût de cinq groupes d'étude, choisis au hasard, dont les travaux ne sont pas terminés ou qui ont déjà remis leur rapport. Le comité des dépenses électorales—voilà assurément une tâche qui aurait pu nous être confiée—a dépensé $355,906. La commission d'étude sur l'agriculture a coûté $361,503. Celle sur l'habitation a dépensé $107,000. Quant à celui sur les sports au Canada, il a dépensé jusqu'ici $34,000, mais il ne fait que commencer. La commission d'étude sur les relations du travail a coûté $938,000. Le coût moyen de ces cinq commissions d'étude, que j'ai choisies au hasard, s'établit à $359,000.

Il n'y a pas de doute que parmi les 34 avocats qui siègent ici au Sénat, nous aurions trouvé sans peine les membres d'un comité chargé de faire enquête sur l'administration de la justice à Hay River.

Cette Chambre compte parmi ses membres cinq femmes qui ont de nombreuses années de service dans la fonction publique et, avec l'aide des autres honorables sénateurs, elles auraient pu enquêter sur la condition de la femme.

La Commission royale d'enquête sur l'outillage agricole avait coûté jusqu'au 31 décembre 1968, environ 1 million de dollars. Parmi les 24 membres de cette Chambre engagés de longue date dans l'exploitation agricole, y compris un ancien ministre fédéral de l'Agriculture et un ancien ministre provincial de l'Agriculture et d'autres, comme le sénateur Pearson, qui ont passé leur vie dans cette industrie et qui ont acquis une expérience pratique, pragmatique, parmi tous ceux-là, n'y en avait-il pas qui auraient pu entreprendre une étude collective?

Nombre de sénateurs des Maritimes sont qualifiés, je pense, pour entreprendre l'étude effectuée par la Commission d'enquête sur l'industrie du poisson salé. L'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone), qui a de nombreuses années d'expérience au service des siens, aurait pu faire une besogne admirable si on lui avait confié le travail entrepris par la Commission royale sur les Indiens de l'Île Seabird et la Commission royale sur les Indiens du District Mackenzie.

Je le répète, honorables sénateurs, le coût moyen des cinq comités du Sénat a été de

$108,000. Le coût moyen de ces commissions royales que je viens d'énumérer a été de $298,000. Les cinq commissions d'étude qui siègent encore coûtent en moyenne $359,000.

J'espère que je n'ai pas omis de signaler que cette Chambre a accompli la tâche qu'on lui a confiée quant à ses responsabilités dans ces domaines intéressant le gouvernement et la population canadienne. La raison que nous pouvons invoquer pour cette réussite est que les présidents et les membres de ces commissions étaient des hommes pragmatiques, expérimentés et qui avaient réussi dans leur profession. Ils étaient des hommes politiques—des hommes de peine si l'on veut—habiles dans l'art du compromis, habitués à trouver des solutions pratiques et versés dans le fonctionnement du gouvernement; des hommes politiques qui ont un profond sentiment du devoir envers le peuple, ses besoins et ses aspirations; des hommes et des femmes capables d'étudier et de résoudre les problèmes sociaux et économiques, dont le travail n'est pas régi par la durée d'une session, des commissions qui peuvent travailler dans l'ambiance de dévouement dénuée de parti pris qui règne dans cette Chambre. Ces commissions peuvent travailler et sonder l'opinion publique dans tout le pays, organiser des audiences publiques aux endroits propices, remplissant ainsi une tâche utile de relations publiques en stimulant l'intérêt, la discussion, le débat et le dialogue sur ces problèmes à mesure qu'ils se posent. Ce succès est attribuable, entre autres à mon avis, au fait que lorsque les comités présentent leurs rapports, les honorables sénateurs restent en première ligne ici à Ottawa et demandent au gouvernement de rendre compte de temps à autre de la mise en œuvre de leurs recommandations; il n'en va pas de même des commissions royales d'enquête dont les membres présentent leur rapport pour ensuite retourner à leurs diverses occupations.

Aujourd'hui, le Sénat fait plus que procéder à un second examen objectif des mesures législatives, son rôle traditionnel: il a aussi bien des comités d'étude spéciaux au travail. Il y a le comité spécial sur la politique scientifique que dirige le sénateur Lamontagne; le comité spécial sur la pauvreté que dirige le sénateur Croll. Ce dernier comité fut établi par suite d'une recommandation du Conseil économique du Canada voulant que nous nous attaquions à ce problème. Le comité s'est mis à la tâche pour trouver des moyens de venir à bout du fléau de la pauvreté qui sévit dans notre société d'abondance et il est intéressant de noter que c'est le Sénat du Canada qui refuse d'admettre qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous. Il est prêt à s'efforcer d'éliminer ce fléau.

L'honorable M. Choquette: Ne croyez-vous pas qu'il y aura encore des pauvres parmi nous après le comité aura terminé son travail?

L'honorable M. Martin: Cela, c'est du pessimisme.

L'honorable M. Hastings: En tant que libéral je m'oppose à cette remarque, et je n'aborde pas une tâche avec des idées pareilles.

Il y a aussi le comité spécial sur les principaux moyens d'information du public dirigé par le sénateur Keith Davey; il commencera ses travaux à l'automne. En outre, nous avons le comité permanent des affaires étrangères, sous la présidence du sénateur Aird, qui a présenté aujourd'hui un rapport très instructif sur les relations du Canada avec les nations des Caraïbes.

J'espère que l'exposé que je viens de faire montrera dans une certaine mesure le rôle important du Sénat et soulignera les mérites de tous les sénateurs qui ont apporté des contributions si utiles et si appréciables au peuple canadien. Ce rôle tend à devenir de plus en plus important, à mesure que nous nous engageons plus avant dans notre société hautement technologique, un rôle que le Sénat, à mon avis, doit être disposé et prêt à remplir à l'avenir, comme par le passé.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour demander l'ajournement du débat, bien que je sois tenté de le faire. Je m'en abstiendrai cependant, car on y verrait un petit manège politique, et je veux m'en garder. Je tiens à féliciter, en toute humilité, le sénateur Hastings pour le merveilleux rapport qu'il nous a présenté.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Son exposé nous a ouvert les yeux comme il ouvrira, j'en suis sûr, ceux du public qui le lira. L'honorable sénateur a étendu très loin son enquête et présenté une quantité de faits et de témoignages. Oui, cet exposé va éclairer bien des esprits. Son auteur mérite tout le crédit possible pour la tâche qu'il a accomplie. Cela suppose un travail et une recherche considérables, et le rapport était fort bien présenté.

J'ai une question à poser au sujet de la recherche. Je ne sais à quoi nous visons en parlant de «recherche en matière de main-d'œuvre». A quoi visons-nous? C'est une question bien simple si quelqu'un peut m'en fournir la réponse. Je pense qu'environ $50,000 ont été dépensés aux fins de la recherche en matière de main-d'œuvre.

L'honorable M. Croll: Vous vous souvenez que le sénateur Hastings a dit que nous étions au fort d'un marasme économique à cette époque-là, que nous cherchions à aviser aux moyens à prendre pour l'avenir; nous nous demandions de quelle façon venir en aide aux gens et si nous pourrions les employer là où il y avait de l'emploi. Le moment venu de dresser notre rapport, le plein emploi, pour ainsi dire, régnait, et il ne nous restait à peu près rien à faire dans ce sens. Il s'agissait de savoir comment utiliser la main-d'œuvre.

L'honorable M. Choquette: Et les conservateurs, après quelques mois à peine au pouvoir, avaient résolu le problème.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi, dire au sénateur Hastings que nous lui savons gré de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Si le sénateur pouvait s'assurer, comme le sénateur Roebuck l'a fait en une autre occasion, que sa déclaration est largement diffusée, elle se révélerait instructive en ce sens qu'elle présenterait les travaux du Sénat à bien des gens et à bien des organismes sous un jour très différent de ce qu'ils les voient parfois.

Le meilleur hommage que je puisse rendre au sénateur Hastings pour ce qu'il a dit aujourd'hui c'est de me lever tout de suite et de souscrire énergiquement à ses propos et à la façon dont il les a exprimés. La première fois que j'ai parlé en cette enceinte, j'ai dit qu'à mon avis, la tâche primordiale d'une Chambre haute au Canada était de réviser les mesures législatives présentées à la Chambre des communes, par les simples députés ou par le gouvernement, et que cela n'empêchait pas le Sénat de présenter, par l'intermédiaire de ses membres, des projets de loi qui parviennent ensuite à la Chambre des communes. J'avais alors souligné, comme je le fais maintenant, l'importance de la fonction législative du Sénat. En fait, si l'on examine les débats qui ont précédé l'Acte de Confédération signé à Westminster, on verra que, pour les Pères de la Confédération, le Sénat devait avoir pour principale fonction d'examiner avec objectivité et réflexion les mesures législatives. Parlant à Picton, Sir John A. Macdonald, pour justifier la façon dont les sénateurs étaient désignés, soulignait l'importance du compromis intervenu, au sujet de la méthode de nomination avec les provinces atlantiques et le Québec qui soutenaient qu'il fallait un endroit pour représenter et défendre les intérêts des régions et des minorités. Toutefois, le rôle principal du Sénat, pensait-il à l'époque, était d'ordre législatif.

Rien de ce que le sénateur Hastings a dit ne saurait diminuer l'importance de notre tâche de révision des mesures législatives. Chose certaine, je suis de plus en plus impressionné avec le temps par les travaux accomplis par cette Chambre et l'examen que nos comités font des textes législatifs émanant de l'autre endroit, surtout les projets de loi du gouvernement.

Nous en avons eu un exemple aujourd'hui quand le président du comité permanent des banques et du commerce a signalé que le gouvernement avait accepté les amendements apportés par le Sénat à deux projets de loi. Cette session-ci, nous avons modifié bien des bills qui, renvoyés à la Chambre des communes, ont été acceptés avec nos amendements, de sorte qu'il n'y a aucun doute que nous procédons vraiment à l'examen et la révision des projets de loi. Le sénateur Hastings a souligné aujourd'hui que le Sénat s'est chargé, bien avant que j'arrive ici, d'une autre fonction, celle d'enquêter.

A la page 350 du livre du professeur Dawson, *The Government of Canada*, édition de 1961, 12e impression, j'ai trouvé les propos suivants au sujet du Sénat:

> Outre le travail de révision non négligeable qu'effectue le Sénat et le concours utile qu'il apporte lors de l'adoption des bills d'intérêt privé, il mène aussi souvent bien des enquêtes sur certains problèmes politiques et sociaux. C'est ainsi que récemment, un comité spécial du Sénat a fait une enquête sur l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et il a fait de la bonne besogne. Des enquêtes de ce genre sont un domaine d'activité tout indiqué pour le Sénat, car chaque année surgissent de nouvelles situations qui nécessitent une étude de ce genre et une remise en question énergique. Or le Sénat a le temps, les moyens et la liberté nécessaires pour se livrer à ce genre d'enquête.

Venant du professeur Dawson, c'est là ur véritable éloge, car si l'on relit ce qu'il dit du Sénat, ailleurs dans son ouvrage, on verra qu'il ne peut être qualifié d'ardent propagandiste de la Chambre haute. Voilà un critique, qui entérine l'œuvre que peut accomplir le Sénat et l'étude qu'il a faite de questions d'intérêt public importantes, comme on l'a dit tantôt.

Comme bon nombre d'autres sénateurs, il y a longtemps que je suis au Sénat et je ne puis m'empêcher d'établir une comparaison entre

la situation actuelle à la Chambre des communes et celle qui y existait naguère lorsque j'y étais et lorsque d'autres sénateurs y étaient aussi, quant aux occasions où les députés peuvent prendre des initiatives. Je me souviens qu'en 1935, le simple député avait au moins deux jours par semaine à sa disposition. Celui-ci pouvait consacrer ces trois jours à la présentation de résolutions qui souvent entraînaient la présentation de mesures ministérielles ou d'initiative parlementaire; ou bien, les résolutions pouvaient porter simplement sur une situation au Canada qui exigeait un débat public.

Les députés n'ont plus cette chance à la Chambre des communes. Un nombre limité d'heures sont réservées au simple député pour lui permettre de présenter des mesures d'initiative parlementaire, mais il est difficile de faire adopter ces bills et d'entamer des discussions sur des questions générales qui pourraient donner lieu à d'autres recherches et à la présentation de mesures. La chose est nécessaire à cause de la nature complexe de la société dans laquelle nous vivons. La responsabilité du gouvernement est bien différente aujourd'hui de ce qu'elle était en 1935, quand je suis arrivé à la Chambre des communes.

Le gouvernement doit assumer maintenant de plus lourdes responsabilités, car les problèmes sont plus graves; il doit donc veiller à l'exécution d'un programme législatif qui occupe l'autre endroit presque continuellement. Le gouvernement cherche à résoudre la situation en améliorant ses procédures, en établissant un horaire des bills et mesures à discuter, dans l'espoir qu'il pourra favoriser une plus grande participation et la présentation de mesures émanant de députés qui ne font pas partie du cabinet.

Dans ces circonstances, le sénateur Hastings a laissé entendre, me semble-t-il, que les sénateurs ont une occasion particulière de remplir une fonction qui jadis appartenait presque exclusivement à l'autre endroit. Nous nous en sommes bien tirés.

Il nous a parlé du travail du comité sur l'utilisation des terres. Je me souviens du travail de ce comité. Sauf erreur, c'était le premier ministre d'alors, le très honorable M. St-Laurent, qui s'occupait de ce problème particulier; il avait signalé au sénateur Power que le Sénat devrait étudier les problèmes de l'utilisation des terres.

Cette étude a donné des résultats très positifs, notamment l'établissement du ministère des Forêts qui a conclu les accords très utiles qu'on appelle les programmes de l'ARDA, dont bénéficiaient tant les provinces de l'Atlantique.

Le comité sur la main-d'œuvre et l'emploi, établi en 1960, a eu une très grande influence. Il fut établi alors que le chômage sévissait et que le gouvernement et la population se préoccupaient de trouver des solutions à ce problème social inquiétant.

Le ministère de l'Industrie, créé en 1963, n'est peut-être pas l'œuvre directe du comité sur la main-d'œuvre, mais beaucoup de ses recommandations, le sénateur Hastings l'a signalé, ont permis au ministère de l'Industrie, alors un ministère distinct, aujourd'hui fusionné avec le ministère du Commerce—de préconiser diverses mesures qui ont indubitablement allégé la gravité du chômage dans le pays. Comme le sénateur Hastings nous l'a rappelé, les déductions et les adoucissements fiscaux découlent certainement de la création de ce ministère et celui-ci a largement profité de l'étude effectuée par le comité sur la main-d'œuvre et l'emploi.

Honorables sénateurs, il serait exagéré, je pense, de dire que c'est grâce à ce comité que l'accord sur l'automobile est intervenu entre le Canada et les États-Unis. Il n'en reste pas moins que, dans son rapport, le comité avait parlé de l'utilité d'arrangements spéciaux avec les États-Unis qui pourraient favoriser l'expansion économique au Canada et ainsi y réduire le chômage.

Personne ne contestera la valeur de cet accord entre les deux pays qui a entraîné, comme le signalait le sénateur Hastings, une hausse de l'emploi, un accroissement de la production automobiles, d'une valeur de 366 millions de dollars au cours de l'an dernier, et ce qui est plus important, une expansion du marché nord-américain pour notre propre industrie automobile.

Je ne saurais dire—et c'était là l'essentiel de ma question au sénateur Hastings—si c'est grâce à ce comité que le Conseil économique du Canada a vu le jour. Le leader de l'opposition pourrait peut-être nous renseigner sur ce point, car un autre gouvernement était alors au pouvoir et je n'étais pas dans le secret. Quoi qu'il en soit, le rapport du comité laissait pressentir la création du Conseil économique du Canada, car dans la section intitulée «Planification» on indiquait que, pour régler le problème du chômage, il fallait d'abord en comprendre pleinement l'origine et les causes et ensuite établir quelque organisme par le truchement duquel des spécialistes, économistes et autres, pourraient conseiller le gouvernement.

Puis, comme l'a signalé le sénateur Hastings, on peut à juste titre affirmer que la loi de 1965, stimulant le développement de certaines régions, découle de l'étude du Sénat. Il

est indéniable que le ministère qui, sous la direction de mon collègue, M. Marchand, s'occupera des inégalités économiques et de l'expansion régionale, trouvera une foule de renseignements utiles dans le rapport du comité sur la main-d'œuvre.

Les impératifs d'une formation technique avancée et de rouages favorisant la mobilité de la main-d'œuvre découlent inévitablement des aspects technologiques en voie d'expansion rapide de notre société.

La question de savoir si le service national de placement devait continuer à relever de la Commission d'assurance-chômage a fait l'objet d'un long débat aux Communes. C'est à la suite de cette étude que le public a été éveillé et que l'on a jugé souhaitable de faire relever le service national de placement directement d'un ministre, ce que l'on aurait d'ailleurs dû faire dès le début. Peu après cette recommandation, le ministre du Travail s'en est vu confier la responsabilité.

Dans le domaine de la gérontologie, le comité mixte, au sein duquel le sénateur Croll a joué un rôle éminent, a contribué pour beaucoup à donner forme aux modifications apportées au régime universel des pensions de vieillesse. C'est de là qu'est sortie l'idée d'un revenu garanti pour les Canadiens.

Le sénateur Hastings nous a parlé du comité mixte du crédit au consommateur, présidé par le sénateur Croll et par mon collègue le ministre de la Consommation. Le ministère créé par la loi sur la réorganisation tient compte d'au moins trois des recommandations du comité. On proposait l'établissement d'un ministère distinct pour les questions générales relatives au crédit au consommateur.

Puis le sénateur avait encore raison de nous rappeler le travail gigantesque accompli par le sénateur Roebuck à l'égard du bill qui a donné lieu à une révision en profondeur des lois canadiennes sur le divorce. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler la valeur de cette mesure et du travail que le sénateur Roebuck y a mis.

Voilà donc diverses initiatives du Sénat qui ont produit des résultats tangibles, imparfaitement connus du public et peu souvent attribués au Sénat. Bien compris, ces efforts donneraient au public une bien meilleure idée de la vitalité du Sénat et de l'importance de son travail dans le domaine des investigations et des enquêtes.

Le gouvernement actuel a fait connaître ses vues sur le rôle d'organisme d'investigation et d'enquête qui s'offre au Sénat. Le premier ministre lui-même en a parlé au moins deux fois et il a précisé que sa conception du rôle de cette Chambre comprenait ces domaines. En mai dernier, il a souhaité que les sénateurs choisissent d'en étendre le rôle à cet égard, et c'est ce que nous faisons au cours de la présente session.

Le comité spécial de la pauvreté, sous la présidence du sénateur Croll, a commencé ses travaux. Il est intéressant de rappeler les circonstances de sa création. Le Conseil économique du Canada a consacré presque tout son cinquième exposé annuel, paru l'automne dernier, à l'étude de la pauvreté au Canada. Des personnes ont mis en doute la définition que le Conseil donnait de la pauvreté. A mon avis, le Conseil s'exprimait en termes relatifs: non pas en fonction des conditions économiques d'autrefois, mais de celles d'aujourd'hui. Prenant comme point de départ, notre société d'abondance il a effectué son étude et a insisté sur le fait qu'une proportion importante de Canadiens ont des moyens de subsistance inférieurs à la moyenne du Canada; il a demandé au Sénat et non à l'autre endroit, d'étudier la question de la pauvreté au Canada. Le défi a été relevé par le sénateur Croll et par cette Chambre, lorsque nous avons convenu d'établir un comité qui a maintenant entrepris son travail.

Bien avant ma nomination au Sénat, le comité spécial sur la politique scientifique avait été établi. D'après ce que j'ai pu lire et constater, et certainement d'après le premier tome paru du rapport, on peut dire que l'apport du comité est utile.

Le comité spécial sur les média de masse a été constitué grâce à l'initiative du sénateur Davey. L'établissement de ce comité a obtenu l'approbation générale, non seulement des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi des vis-à-vis et des Canadiens en général. Les travaux d'enquête de ce comité commenceront au début de septembre.

Il suffit de se reporter aux cinq dernières années ou même à la présente session pour se rendre compte que le Sénat a suivi la voie que lui avaient tracée ceux qui croient que la Chambre haute peut apporter une grande contribution grâce à ses études, ses recherches et ses enquêtes.

Le sénateur Hastings a surtout parlé des comités du Sénat qui assument certaines fonctions ordinairement assignées à ce que l'on appelle des commissions royales d'enquête ou des commissions d'étude. Certaines tâches des commissions royales d'enquête ne peuvent être convenablement exécutées par un corps législatif. Mais bon nombre de ces enquêtes auraient pu être menées par des comités du Sénat, et il y en aura bien d'autres à l'avenir. Mais il n'est pas nécessaire que nous attendions que le gouvernement nous en charge.

Cela ferait partie de mes responsabilités, je suppose, mais chacun d'entre nous, en sa qualité de sénateur, a l'autorité et l'occasion de faire des propositions. Il y a bien des questions au Canada qui exigent des discussions et des enquêtes publiques, non pas nécessairement en vue d'en arriver à un consensus ou à un vote, mais simplement pour exposer le problème. Parfois une simple discussion réussit mieux qu'une décision à régler ces questions. Certains autres secteurs plus compliqués réclament naturellement une étude plus approfondie et mieux organisée.

Vendredi dernier, je me trouvais à Regina. Des membres de la Faculté de l'économique et des sciences politiques de l'institution qui fait pendant à l'Université de la Saskatchewan dans cette ville avaient demandé à me voir. Ils m'ont soumis divers sujets qu'ils aimeraient que le Sénat étudie. Je vais les examiner avant de faire connaître la nature de la demande. Je veux être certain que ces études n'ont pas déjà été faites sous d'autres auspices. De toute façon, il était intéressant de constater que d'autres croyaient que le Sénat, dans ce domaine, avait un rôle particulier à jouer et des possibilités spéciales.

J'espère que les paroles prononcées aujourd'hui par le sénateur Hastings nous porteront à nous demander si, outre les questions que le Sénat étudie actuellement, il en est d'autres qui méritent d'être agitées publiquement Je suis certain qu'il y en a une foule.

J'ai lu que quelqu'un a proposé l'autre jour que le Sénat étudie le problème de l'agitation étudiante dans notre pays. J'ignore si nous le devrions, mais on en a parlé. Le sénateur Cameron avait traité du sujet dans un discours remarquable, l'automne dernier. La question devrait peut-être être laissée à l'initiative des provinces ou des universités elles-mêmes.

Il faut examiner le problème, il faut le débattre afin, non pas nécessairement le trancher, nous prononcer sur lui, ni même en venir à un consensus, mais pour donner certains conseils éclairés sur une question qui cause beaucoup de souci. Ce disant, je ne cherche nullement à en attribuer la responsabilité à qui que ce soit, car il nous faut l'envisager, je crois, en tenant compte du caractère inévitable de l'évolution de notre société.

En mon nom personnel, sénateur Hastings, je veux vous féliciter du résumé que vous avez fait de notre activité dans certains domaines d'étude et d'examen. Je reconnais avec vous que nous pouvons accomplir ici de nombreux travaux que l'on confie habituellement à des commissions royales d'enquête ou à des commissions d'étude. Je tiens à souligner qu'en plus de la fonction législative qui est la nôtre, nous avons tous l'occasion de rendre de grands services en proposant des méthodes et des comités d'étude pour l'examen de quelques-unes des principales questions qui préoccupent notre pays. Nous sommes tous d'avis, j'en suis persuadé, que l'apport du sénateur Hastings aujourd'hui a été fort utile.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.)

SÉNAT

Le jeudi 1er mai 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'honorable Paul Martin dépose le document suivant:

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière 1967-1968, en conformité de l'article 3 de la Loi sur l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture, chapitre 122, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES CRÉDITS ACCORDÉS AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-112, tendant à modifier la loi sur les crédits accordés aux syndicats de machines agricoles, et a recommandé son adoption sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 6 mai 1969, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE RÔLE DU SÉNAT

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 6 mai 1969, je proposerai

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter et faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur les propositions provisoires relatives au Sénat du Canada que renferme le document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» et publié par le gouvernement du Canada à l'occasion de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, des conseillers techniques et autres employés nécessaires aux fins de ladite enquête.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, à la discrétion du comité, et à tenir des réunions pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.

Que le comité soit formé de 11 sénateurs, qui seront nommés plus tard.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose qu'à une chose; si la résolution est adoptée, elle autorisera le comité à siéger pendant les séances du Sénat.

Quiconque connaît bien notre Règlement actuel sait combien il est difficile de trouver des membres pour tous les comités à l'œuvre. Comme le comité de la politique scientifique siège déjà pendant nos séances et retient bon nombre de sénateurs hors de la Chambre, il n'est pas souhaitable, à mon avis, d'accorder une autorisation générale à d'autres comités de siéger pendant les séances du Sénat. Si le comité proposé voulait pareille autorisation, il n'aurait qu'à la demander, comme le fait le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu l'avis de motion du sénateur Lang, nous annonçant qu'il présentera cette motion mardi prochain. Or nous savons déjà que le sénateur Macdonald s'opposera peut-être à une partie de la motion. A mon avis, nous devrions attendre à mardi prochain pour en discuter.

Des voix: D'accord.

COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance actuelle du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE ATLANTIQUE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 3e lecture du bill S-33, constituant en corporation la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous devions étudier deux des articles inscrits au *Feuilleton*, mais comme le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir, ceux qui avaient l'intention de participer au débat ici estiment que leur obligation première est de se rendre au comité. En conséquence, nous ne pourrons pas examiner au moins deux des questions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Les membres du comité assistent à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 6 mai 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C, 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-9, en date du 9 janvier 1969 approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Document intitulé «La réaction des États-Unis à la suite de la déclaration du 10 février 1969, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures» concernant la reconnaissance de la Chine populaire. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-35, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-36, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-37, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul Martin présente le bill S-38, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêts.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 2e fois jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'INQUIÉTUDE GÉNÉRALE DANS LE MONDE

SES RÉPERCUSSIONS SUR LE MODE DE VIE DÉMOCRATIQUE AU CANADA—INTERPELLATION

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, je tiens, avec l'assentiment du Sénat, à attirer l'attention des sénateurs sur l'inquiétude générale qui se répand dans le monde et, en particulier, sur ses répercussions au Canada, où elle menace notre mode de vie démocratique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Bourque demande à poursuivre son interpellation. Vous plaît-il de le lui permettre?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Bourque: Honorables sénateurs, parmi les nombreuses préoccupations des gouvernements, des chefs et des membres de tous les partis politiques et des citoyens adultes se trouve l'évidence persistante de la rupture des contacts avec un secteur actif, apparemment important, et irresponsable de la population.

Il nous incombe sûrement, en notre qualité de représentants de nos collectivités respectives et de l'ensemble du peuple canadien, ici ou à l'autre endroit, de trouver le moyen de rétablir les communications entre ceux qui croient en une évolution ordonnée et par des moyens démocratiques et ceux qui paraissent avoir perdu confiance dans les valeurs d'un tel régime de gouvernement.

La plupart des Canadiens estiment que, en tant que peuple, ils ont de nombreuses raisons de s'enorgueillir. Au cours de notre vie, nous avons été témoins de grandes réalisations sur les plans physique, social et économique. Dans tous les domaines, nous avons fait des progrès plus grands que ceux que nos parents ou nos grands-parents auraient pu imaginer. Et, à tort peut-être, nous avons pensé que notre plus grand exploit avait été de créer dans la partie septentrionale du continent nord-américain une société vraiment à l'aise.

La plupart d'entre nous ne se sont jamais opposés au changement. Nous avons connu le changement pendant toute notre existence et nous avons pu constater que, le plus souvent, il a été bénéfique. Il est indéniable que de grands changements se sont produits dans le monde des sciences. Notre espérance de vie s'est accrue grâce aux découvertes, aux perfectionnements et aux changements survenus dans la médecine. De vastes régions de notre pays ont été ouvertes à la colonisation et ont pu être exploitées grâce aux changements apportés aux moyens de transport, et nos relations économiques et sociales sont immensément meilleures qu'elles ne l'étaient même avant la seconde guerre mondiale.

Tout cela, pour nous, constitue un progrès, et nous avons toujours été fiers d'avoir pu réaliser ces progrès sans grands bouleversements ou désastres d'ordre social. Le Canada est un pays à envier, avons-nous dit, parce que la violence est presque totalement absente de son histoire. Contrairement à d'autres pays qui ont gagné leur liberté par la guerre et la révolution, le Canada a avancé, pas à pas et dans la légalité, vers sa souveraineté.

Nos conflits ou discussions internes n'ont jamais abouti, comme aux États-Unis, à une sanglante guerre civile. Même nos différends ouvriers, nos grèves et lockouts ont rarement provoqué des actes de violence, et nous avons constamment haussé notre niveau de vie par la négociation.

Certes, les choses n'ont jamais été faciles. Il s'est toujours trouvé des réactionnaires opiniâtres et intransigeants, qui ont toujours résisté au changement. Il y a toujours eu des radicaux à tous crins, toujours prêts à dépasser les bornes. Mais, entre ces extrêmes, nous avons toujours eu une majorité plus souple qui savait que les miracles ne sont pas instantanés et qui favorisait le juste milieu. Nous avons peut-être progressé plus lentement que d'autres pays, mais nous avons évité les haines et les effusions de sang de la révolution française, de la révolution russe, de la guerre civile espagnole, et des révolutions au Mexique, à Cuba, et ailleurs.

Fondamentalement, d'une façon ou d'une autre, nous avons réussi à maintenir la communication entre la droite et la gauche et nos centristes supérieurs à la moyenne ont servi de catalyseur entre les deux. C'est alors que nous avons pu dire avec d'autres pays: Heureux ceux qui vivent au Canada: paisibles, travailleurs, bienveillants, élevés dans la crainte de Dieu, ce sont les gens les plus privilégiés de la terre. Nous croyions qu'ici, au Canada, il n'y aurait jamais place pour un Hitler, un Staline ou un Castro.

Aux Nations Unies, le Canada était représenté par un homme qui illustrait ces caractéristiques des Canadiens. Il avait la parole suave, mais il soutenait fermement les principes démocratiques; il ne craignait pas de dire leur fait aux plus grandes puissances, et il était toujours disposé à entendre les requêtes des plus faibles. En Lester B. Pearson, le monde entier respectait le Canada.

Ces dernières années, d'une façon ou d'une autre et pour une raison quelconque, nous avons perdu cette influence. Nos écoles, nos collèges et nos universités, nos institutions politiques, nos syndicats ouvriers et nos groupes de gestion, nos associations et nos clubs sociaux, même nos églises sont imbus du désir de détruire tout ce qui se rattache au passé, que ce soit des choses bonnes ou mauvaises, et d'y substituer non pas des valeurs correspondantes ou supérieures, mais l'anarchie.

Lorsque les étudiants de l'Université Sir George Williams à Montréal se sont livrés à la violence et ont détruit des ordinateurs de plusieurs millions de dollars qui avaient été installés pour les aider à s'instruire, ils n'agissaient pas ainsi pour les remplacer par de meilleurs. Ils ont réussi effectivement à amoindrir la qualité du service que l'université était en mesure de leur fournir, ainsi qu'à tous les autres étudiants qui ne se sont pas mêlés à leurs agissements.

Lorsque quelques milliers d'étudiants militants ont défilé devant l'Université McGill et ont participé à une manifestation devant les grilles Roddick réclamant sa transformation en université de langue française, ce n'était pas des intellectuels sérieux et renseignés qui cherchaient à améliorer l'enseignement universitaire; ils ne vouaient aucun respect aux normes universitaires de McGill; ils voulaient simplement envenimer une situation ethnique déjà explosive.

Ce sont simplement là deux exemples qui se sont reproduits sous des formes variées partout au Canada. Des indicents de plus ou moins grande importance surviennent tous les jours dans toutes nos grandes villes, dans les universités et les écoles, en face des ambassades et des consulats, sur les places et dans les

parcs publics ainsi que dans les milieux d'affaires et ouvriers. La violence est devenue presque du jour au lendemain le témoignage le plus éloquent de notre culture.

J'avoue franchement que je ne comprends pas les gens qui sont responsables de cette nouvelle attitude envers la vie au Canada, et j'ai idée que bon nombre d'autres sénateurs ne les comprennent pas non plus. Mais à moins que vous et moi, et tous ceux qui détiennent des postes d'autorité à tous les échelons de gouvernement, dans les domaines de l'enseignement et des affaires ainsi que dans toutes les autres sphères de nos vies quotidiennes apprennent à les comprendre et à prévoir quelques moyens pour concrétiser en actes efficaces une telle compréhension, le pays connaîtra une ère de ruine et de chaos.

Voyons tout d'abord à cesser immédiatement de perdre du temps à chercher qui féliciter, qui blâmer. Peu importe au séparatiste québécois d'aujourd'hui si son père ou son grand-père n'a pas bénéficié des possibilités d'éducation accessibles aux Canadiens de langue anglaise ou si les Canadiens français préféraient en général faire carrière dans l'Église ou dans des professions libérales plutôt que de s'adonner aux affaires ou au commerce. Le séparatiste s'intéresse à la position qu'il occupe en ce moment et à celle qu'il occupera plus tard. S'il préfère un Québec indépendant à un Canada uni, c'est donc ainsi qu'il le veut. Somme toute, n'est-ce pas ainsi que pensent les Canadiens anglais à l'endroit du statut colonial au sein de l'Empire britannique? Peu leur importait que ce fussent les soldats impériaux qui avaient remporté la victoire à Québec et qui avaient fait du Canada un pays britannique. Ils savaient simplement qu'avec le temps, ils seraient en meilleure posture, dirigeant leurs propres affaires, que gouvernés à titre de colonie britannique, et étape par étape, ils ont participé à la réalisation du destin du Canada.

Mais comprendre un point de vue ne signifie pas qu'on l'accepte sans discussions et sans négociations. Cela ne signifie pas qu'une structure vieille d'un siècle doit être démantelée, contrairement à la volonté de la majorité des habitants. Cela signifie seulement que les désirs et les aspirations propres à un groupe quelconque de Canadiens doivent pouvoir s'exprimer librement, être discutés en public et être satisfaits dans la paix. Tout cela devrait pouvoir s'accomplir de façon civilisée, sans que les parties recourent aux menaces, à la force ou à la violence, dans une atmosphère de bienveillance et de compréhension.

Malheureusement, telle n'est pas la situation aujourd'hui. Des particuliers, dont un grand nombre, j'en suis convaincu, n'ont nul intérêt véritable à voir le Québec livré au séparatisme ou à ses conséquences, sont simplement des ennemis de la société, et recourent aux bombes et à d'autres armes pour détruire, mutiler ou tuer. A leur grande joie, ils font l'objet des manchettes; ils terrifient certains secteurs de la populace. Ceux qui favorisent le séparatisme profitent indirectement de la terreur et du chaos ainsi créés.

Ces apôtres de la terreur sont plus difficiles à comprendre et certainement encore plus difficiles à atteindre, car nous saisissons difficilement quels sont leurs véritables objectifs. Il est facile de les ranger parmi les extrémistes et les fanatiques, ou même parmi les idéalistes que frappent les mouvements révolutionnaires des autres pays. Mais parmi eux, un certain nombre sont, je crois, le produit direct de la faiblesse de notre société et du manque de compréhension de leur propre milieu. Au lieu de les blâmer ou de blâmer leurs enseignants, nous devrions examiner nos propres attitudes et créer les lignes de communication qui feront disparaître ou au moins amoindriront ce fléau qui menace notre sécurité.

Il est probablement trop tard pour convertir les agitateurs qui causent des ravages à l'heure actuelle. Mais, même les agitateurs vieillissent et nombre d'entre eux assument des responsabilités individuelles qui les rendent moins sensibles à l'appel de l'aventure, et certains se rangent pour devenir de bons citoyens stables. La tâche importante et la seule dont on puisse s'acquitter efficacement est d'empêcher que de nouveaux militants prennent la relève. C'est la tâche à laquelle nous devrions consacrer tous nos efforts et nous ne pourrons nous en acquitter que lorsque nous connaîtrons les causes sous-jacentes de cette agitation et les remèdes qui s'imposent.

Rappelez-vous votre propre jeunesse, messieurs, et vous reconnaîtrez qu'à certains moments notre société vous paraissait bien imparfaite. C'est probablement votre mécontentement qui vous a menés à la politique et qui vous a conduits ici en fin de compte. Vous avez reconnu les maux ou les injustices qui assaillaient notre société et vous avez pris le moyen qui vous a semblé le meilleur pour y remédier. Si vous avez eu de la chance, les maux ou les injustices que vous aviez décelés ont été redressés—ou peut-être que vous en avez tout simplement oublié un certain nombre à mesure que vous remportiez des succès et que vous commenciez à voir ces maux et injustices sous un autre angle.

Nous avons tous grandi dans une ère plus calme où le rythme de la vie était plus lent

qu'aujourd'hui. Il y a eu dans ce temps-là des actes de violence, comme il y en a maintenant. Mais nous ne vivions pas alors dans une société aussi tolérante. Nous savions tous distinguer le bien du mal. Et nous n'avions pas constamment sous les yeux, à la télévision et dans la presse, des images de violence que la société accepte.

En 50 ans, il s'est produit beaucoup de changements; certains, mais non pas tous, ont été bons. Nous avons élevé nos normes économiques et rendu accessible au plus grand nombre, une vie agréable sur le plan matériel. Nous avons augmenté prodigieusement les occasions de jouir de nos loisirs. Nous nous sommes débarrassés de certains préjugés et fétiches stupides. Tout cela est excellent.

Mais nous avons fait aussi des changements déplorables. Petit à petit, nous avons enlevé à la jeunesse toute forme de croyance religieuse sans rien lui donner à la place. Nous avons donné trop d'importance aux richesses matérielles et, ce faisant, nous n'avons pas été loin de trouver tous les moyens bons pour les obtenir.

Nous avons dispensé tant de loisirs et inventé tant de moyens pour les occuper que nous avons provoqué l'ennui. Plus personne ne se contente de simples plaisirs—on veut des films, des livres et des pièces de théâtre obscènes; on veut des spectacles sportifs où éclate la violence; en un mot, on veut tout ce qui était défendu dans une société civilisée. Et on l'obtient. La décence, le bon goût, la moralité, on n'en a cure.

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que la morale est dépravée et que l'obscénité règne dans le domaine artistique. Mais chaque fois qu'une révolution sociale de ce genre s'est produite, elle a été suivie d'une catastrophe. Les sociétés perverties engendrent leur propre destruction.

Cependant, aussi étrange que cela puisse paraître un rayon d'espérance a lui. Les hippies et les étudiants activistes, tous les jeunes rebelles qui s'expriment en foulant aux pieds nos valeurs consacrées, le font parce qu'ils méprisent la société que nous avons créée. Ils professent le plus profond mépris pour l'argent; ils disent qu'ils ne veulent pas de la vie matérialiste que mènent leurs parents. Ils prétendent chercher d'autres valeurs dans la société et quand ils ne les trouvent pas, ils cassent tout et se comportent comme des brutes.

Nous savons que les jeunes de nos jours, y compris les jeunes rebelles, cherchent à aller outre-mer pour aider les citoyens des pays sous-développés. Ils participent aux défilés des manifestants qui protestent contre les préjugés raciaux et contre la guerre au Vietnam. Ils prennent part à toutes sortes de protestations légitimes. Nous n'avons rien à redire à ces manifestations. Bien plus, nous devrions être de leur côté, et bon nombre d'entre nous le sont, j'en suis sûr.

Mais nous en venons ensuite à la destruction insensée, au meurtre gratuit, à l'attisement des haines là où il ne devrait pas y en avoir, au refus de communiquer, de discuter ou de raisonner, et à l'intention bien arrêtée de détruire ce que les Canadiens ont édifié si difficilement en un siècle.

Quels que soient leurs buts, ils réussissent mieux qu'ils ne le pensent ou que bon nombre d'entre nous sont portés à le croire. Ceux qui lancent des bombes et qui provoquent des émeutes à Montréal et à Québec ont gravement nui aux placements industriels dans cette province qui en a tant besoin pour maintenir le taux d'emploi.

M. Lucien Rolland, éminent industriel canadien-français de cette province, a prévenu ses compatriotes que le Québec ne saurait se développer dans un climat de violence ou de menace, et au milieu des bombes. «La violence, a-t-il dit, est symptomatique d'un manque de courage à améliorer et à développer ce qui forme notre société. Il est bien plus facile de détruire les entreprises couronnées de succès, de s'approprier les institutions qui ont atteint à la puissance et à la maturité grâce à une longue expérience, à des efforts intelligents et au travail acharné, que de lancer de nouvelles entreprises.» Il n'y a pas que l'industrie qui regarde d'un œil méfiant les villes où la violence sévit. Les touristes aussi sont portés à éviter les régions où l'explosion d'une bombe peut mettre fin à des vacances agréables.

A la fin de 1967, aucune ville au monde n'avait de meilleures perspectives touristiques que Montréal, hôte de l'Expo 67. Mais cette situation prometteuse n'a pas eu de suite. L'activité touristique a augmenté en Ontario; on signale même que 61 p. 100 des touristes qui viennent au Canada visitent l'Ontario, contre 19 p. 100 au Québec. Je cite ces chiffres simplement pour démontrer l'effet néfaste des manifestations violentes sur le tourisme.

Dans la province de Québec, le parti de l'Union Nationale, qui est au pouvoir, se prépare à tenir un congrès. M. Jean-Jacques Bertrand, premier ministre par intérim, pose sa candidature comme chef du parti; s'il est élu il en deviendra le chef officiel et premier ministre de la province de Québec.

Dans son premier discours électoral, M. Bertrand a prétendu, d'après un quotidien de Montréal, que le nationalisme québécois et le fédéralisme canadien sont compatibles, qu'il est possible «d'être à la fois Québécois à cent pour cent et Canadien à cent pour cent.»

Il a ajouté:

> J'aime le Québec. J'aime la langue française. J'aime la culture française. Toutefois, faut-il faire sombrer ou saboter le pays pour accomplir la mission qui est la nôtre?
>
> Je dis non et non, en dépit de certaines attitudes parfois choquantes, non, tant que nous pourrons trouver dans ce pays, que nos ancêtres ont colonisé, une table de négociation.

Enfin, M. Gérard Filion, président de la Marine Industries Limited, a averti les habitants du Québec que le séparatisme pourrait aboutir à la migration d'un million de Québécois vers les États-Unis ou d'autres parties du Canada.

Si ces chiffres nous allarment, c'est parce que nous penchons nous-mêmes vers le matérialisme. Nous mesurons nos actes et nos politiques d'après leur effet sur notre économie, les pertes en dollars ou le nombre d'emplois qui seront supprimés. Évidemment, il faut nous servir de cette mesure, parce qu'elle représente la société dont nous faisons partie. Nous nous sommes habitués au confort et aux douceurs de notre mode de vie; nous sommes partisans de la bonne société, de la société riche qui permet à plus en plus de gens de bénéficier des bons côtés de la vie.

Mais ce n'est pas le seul critère qui s'impose ici. Nous devrions nous préoccuper bien davantage de l'influence de ces apôtres de la haine sur les âmes et sur les esprits. Le Canada ne sera un pays grand et prospère que si ses habitants s'efforcent, de concert, d'atteindre des objectifs positifs et fructueux. Si les groupements ethniques et confessionnels se dressent les uns contre les autres, si employeurs et employés sont constamment en conflit, si les partis politiques se bornent à calomnier et à démolir les chefs des autres partis, le Canada ne sera pas un pays où il vaudra la peine de vivre, quels que soient ses ressources ou le degré de son niveau de vie.

Les étudiants et professeurs qui lancent des propos obscènes à l'adresse des administrateurs des universités, qui prennent possession des classes des universités et empêchent les autres de s'instruire, suscitent le désordre national. Le dommage matériel dont ils se rendent coupables ou l'agitation qu'ils peuvent créer dans l'immédiat ne sont rien en comparaison des répercussions pernicieuses sur les esprits de la génération d'étudiants qui les suivra. La direction qui sera imprimée au Canada au cours des 25 prochaines années dépend, dans une large mesure, de ces contestataires activistes qui militent dans les couloirs de nos universités. Il est inconcevable que nous puissions assister impassibles à tout cela et leur permettre de détourner de leurs fins, pour répondre à leurs exigences invraisemblables, tous les principes de l'autorité et de la responsabilité démocratiques pour lesquels nous avons lutté et que nous avons instituées au cours du dernier siècle.

Je ne prétends pas que nous devions chercher à faire respecter ce qui est conforme à des lois désuètes ou à des coutumes d'un autre âge, mais je pense que nous devrions nous rendre compte de façon plus précise de ce que ces révoltés dans tous les secteurs recherchent vraiment. Nous devrions trouver un moyen de nous attaquer aux problèmes qui les inquiètent et les portent à agir comme ils le font. Et nous devons trouver moyen de communiquer avec eux sans nous excuser, sans les menacer ni les blâmer. S'il y a une chose dont nous n'avons pas besoin, ce sont de nouvelles disputes. Nous n'irons nulle part en essayant d'élargir la portée du conflit. Nous réussirons seulement si nous recherchons sincèrement des solutions et si nous apprenons à connaître tous les détails des problèmes à résoudre.

Il me paraît incroyable, certes, que des jeunes gens élevés dans des familles de bonne bourgeoisie aient soudain manifesté la haine de la société bourgeoise. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi des garçons et des filles bien logés, bien nourris, bien éduqués et ayant reçu toutes les possibilités de jouir de la vie découvrent que tout ceci est intolérable et prennent sur eux de dénoncer tout ce que nous avons essayé de leur obtenir.

Nous ne pouvons pas non plus comprendre pourquoi des groupements au Québec ou en Colombie-Britannique, ou n'importe où, deviennent essentiellement anti-Canadiens et cherchent à diviser le pays en éléments distincts et opposés. Il y a deux ans à peine nous célébrions le centenaire du Canada. Nous avons eu le plus grand anniversaire qu'aucun pays ait jamais connu et nous pensions que notre conscience nationale s'était enfin éveillée. D'un bout à l'autre du Canada, au Québec aussi bien qu'ailleurs, les gens disaient leur fierté d'être Canadiens.

Le tableau est aujourd'hui différent. L'Est et l'Ouest, Français et Anglais, jeunes et vieux sont dans des camps opposés. Personne ne semble vouloir écouter la voix de la raison.

Les réponses ne seront pas faciles à trouver. Les commissions royales d'enquêtes peuvent fournir des statistiques et des opinions, mais elles ne remuent ni l'esprit ni l'âme des hommes. Les révolutions, dit-on, sont gagnées par quelques personnes dévouées qui sont disposés à tout sacrifier, leur temps, leur carrière, leur confort, leur fierté et leur amour d'une cause. Les perdants sont les gens trop pris par leurs propres affaires, trop occupés à

faire de l'argent—ou à le dépenser—pour consentir au sacrifice nécessaire et protéger leurs biens.

Au Canada, aujourd'hui, ce sont les rebelles qui ont la foi, le feu sacré et la détermination—et c'est d'eux que la publicité s'occupe. Les jeunes des marches de protestation, les séparatistes qui réclament un nouveau Québec libre, les étudiants et les professeurs qui s'emparent des salles de classe et barricadent les corridors ou détruisent les ordinateurs, voilà les gens dont on parle à la une et qui accaparent le petit écran. On les appelle des «activistes», et à bon droit, car ils sont actifs; quant à nous, nous restons carrés dans nos fauteuils, espérant qu'un jour tout cela se dissipera comme un rêve.

Il fut peut-être un temps où il n'était pas dangereux de rester assis à ne rien faire, mais pas en 1969. De deux choses l'une: ou nous nous efforcerons de voir ce qui se passe, d'en comprendre les causes, pour prendre des mesures précises et faire face à la situation, et apprendre à communiquer intelligemment avec ceux qui y participent; ou la révolution tranquille deviendra une révolution violente et le Canada d'aujourd'hui aura disparu.

Le rédacteur du bulletin mensuel de la Banque Royale du Canada nous décrivait très clairement la situation dans un essai sur la liberté, qui remonte à décembre 1957;

> La liberté démocratique a échoué dans certains pays parce que le peuple était assoupi. Ceux qui se sont battus contre nous ces dernières années s'en sont souvent excusés alléguant deux motifs: ils ne se rendaient pas compte de ce que devenait leur gouvernement, et ils ne pouvaient faire autrement que d'obéir. La tyrannie dégrade à la fois ceux qui l'exercent et ceux qui la tolèrent.
>
> Dire qu'elle ne peut s'exercer en Amérique du Nord est se bercer de douces illusions. Jetons simplement un regard sur le monde pour contempler des nations qui, avec encore plus de conviction que nous, ont lutté pour une liberté qu'elles ont perdue par la déchéance, les vols ou la violence.

D'une façon très réelle, les Canadiens qui croient au régime démocratique, prisent leur liberté et affirment constamment qu'ils sont prêts à la défendre, les abandonnent l'un et l'autre pour quelque chose qu'ils ne connaissent même pas, et ils les délaissent par omission. Chaque fois que nous permettons à la violence ou à la menace de la violence d'intimider l'administration d'une université et de modifier le règlement; chaque fois que nous tolérons qu'une émeute de rue débouche sur des négociations; chaque fois que le problème d'une grève est réglé en lançant une bombe ou des pierres, nous abandonnons un peu plus de notre liberté. Nous vivons dans une civilisation si complexe qu'elle ne peut subsister que sous réserve d'un compromis continuel entre la liberté des individus et la liberté de la société.

Nous ne pouvons permettre à personne de nous dérober cette liberté.

Abraham Lincoln, homme pacifique qui fut obligé de faire la guerre pour conserver et renforcer la liberté aux États-Unis, a su prévoir la menace constante à la liberté, même dans la démocratie la plus éclairée. Il a déclaré:

> Notre sauvegarde est dans l'amour de la liberté que Dieu a implanté en nous. Notre protection est cet esprit qui salue la liberté comme le patrimoine de tous les hommes dans tous les pays. Détruisez cet esprit et vous semez le germe du despotisme devant votre propre seuil. Familiarisez-vous avec les chaînes de l'esclavage, et votre corps sera prêt à les supporter.

Puisse-t-il y avoir des Canadiens aujourd'hui capables de se lever et d'exprimer leur croyance et leur foi aussi éloquemment et capables de faire comprendre à notre population le danger que court la liberté démocratique.

L'honorable A. Hamilton McDonald: De l'assentiment, du Sénat, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Lionel Choquette: De quel débat s'agit-il? Que se passe-t-il?

Son Honneur le Président: Veut-on poser une question à la présidence ou au motionnaire?

Sinon, le débat est ajourné, sur une motion de l'honorable sénateur McDonald.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, à cause de la forte somme de travail que doivent accomplir les comités sénatoriaux, on propose que le comité permanent des transports et communications se réunisse demain matin, de même que le comité permanent des banques et du commerce. A cause du volumineux travail à faire, ce dernier se réunira aussi dans l'après-midi. Comme le comité spécial sur la politique scientifique est occupé ailleurs, il semble que nous devrions réserver notre temps au travail en comité demain.

Je propose donc, du consentement du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi, le 8 mai 1969, à deux heures de l'après-midi. Ainsi, les comités pourront consacrer la journée entière de demain à leurs travaux et en nous réunissant au Sénat jeudi à deux heures au lieu de trois heures, nous pourrons traiter des difficultés que soulève la grève d'Air Canada.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE RÔLE DU SÉNAT

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Daniel A. Lang, conformément à l'avis, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter et faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur les propositions provisoires relatives au Sénat du Canada que renferme le document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» et publié par le gouvernement du Canada à l'occasion de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969.

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, des conseillers techniques et autres employés nécessaires aux fins de ladite enquête.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, à la discrétion du comité, et à tenir des réunions pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.

Que le comité soit formé de 11 sénateurs, qui seront nommés plus tard.

Honorables sénateurs, que je sois le premier à reconnaître que la création d'un autre comité de la Chambre en ce moment entraînera une imposition sur le Sénat et créera des tensions au sein de notre structure. Je suis très conscient de ce fait. Les comités spéciaux et permanents nous accaparent outre mesure, et je reconnais la gravité de la situation. Le meilleur exemple, c'est que nous réservons la journée de demain aux comités pour qu'ils puissent tant soit peu reprendre le temps perdu.

Nous avons tous eu le problème, très souvent, d'assister à plusieurs séances de comité à la même heure, mais je fais ma proposition quand même, conscient des difficultés auxquelles elle va donner lieu, et je m'en excuse. Mais vu leur situation semblable les honorables sénateurs sauront m'excuser de présenter une pareille motion à ce moment-ci après avoir entendu ce que je vais leur dire.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'au début de la session, l'automne dernier, les députés et les sénateurs s'entendaient, en général, pour dire que des questions constitutionnelles très sérieuses, y compris le rôle du Sénat au sein de la constitution, seraient soulevées à la conférence fédérale-provinciale qui devait avoir lieu quelques mois plus tard. Nous espérions alors que le Sénat pourrait jouer un rôle actif dans les délibérations sur ces questions qu'énonçait de temps à autre l'exécutif. Nous croyions alors que le Sénat lui-même pourrait jouer un rôle important dans la révision de ses propres structures et du rôle que lui attribue la constitution.

A cette fin, le comité spécial du Règlement du Sénat a été formé sous la présidence du sénateur Molson.

Comme vous le savez, le comité a présenté son quatrième et dernier rapport le 28 novembre, dans lequel on peut lire:

Parfaitement conscient que la constitution même de votre comité avait pour objet de répondre aux désirs des sénateurs qui tiennent à ce que le Sénat continue à favoriser dans toute la mesure du possible les intérêts de la population, nous nous sommes vite rendu compte que cette fin ne pouvait être atteinte par un simple changement dans le Règlement. Il est apparu manifestement qu'il y aurait lieu d'envisager des modifications constitutionnelles et législatives qui déborderaient le cadre de nos attributions, à défaut de quoi nous ne saurions faire du Parlement l'institution moderne et rationnelle que nous désirons qu'il soit.

Après que le comité eût terminé son travail et présenté son rapport final, le gouvernement du Canada a fixé aux 10, 11 et 12 février 1969, la deuxième conférence constitutionnelle réunissant les chefs des gouvernements fédéral et provinciaux. Immédiatement avant la convocation de cette conférence, un document intitulé «La constitution canadienne et le citoyen» a été déposé. Depuis, il a été fait mention de ce document par de nombreux collègues et par moi-même au cours de débats antérieurs. Il s'agit d'un document de grande envergure qui étudie non seulement la question de la réforme constitutionnelle du Sénat mais aussi les questions des langues officielles, des droits fondamentaux, de la répartition des pouvoirs, de la réforme de la Cour suprême du Canada, des inégalités régionales, de la procédure d'amendement et des arrangements provisoires et le mécanisme des relations fédérales-provinciales.

Lors des séances tenues les 10, 11 et 12 février dernier, toutes ces questions ont été discutées—même sous les projecteurs des caméras de la télévision—entre les dirigeants des gouvernements fédéral et provinciaux et les représentants de ces gouvernements qui se sont intéressés à ces problèmes au cours de la période intérimaire écoulée entre cette conférence et la précédente, c'est-à-dire environ un an.

Après avoir été débattues à la conférence fédérale-provinciale, ces questions ont été déférées à un comité permanent de fonctionnaires pour être étudiées plus à fond et être abordées à nouveau lors d'une autre conférence fédérale-provinciale qui, comme nous le savons, doit avoir lieu du 11 au 13 juin prochain.

Même si nous nous intéressons profondément à toutes les questions dont traite le Livre blanc et qui ont été étudiées à la dernière conférence, à ma connaissance, le Sénat même, en tant que tel, n'a jamais été consulté par le pouvoir exécutif et n'a jamais fait connaître ses opinions au pouvoir exécutif sur ces importantes questions. Cela se comprend peut-être dans les circonstances, mais même au départ, l'automne dernier, j'ai compris que le Sénat tenait absolument à s'engager à fond en qualité d'institution, et mes collègues de temps à autre me demandaient ce qui, selon moi, allait se passer mais, bien entendu, je n'étais pas en mesure de répondre à des questions de ce genre.

L'une des principales préoccupations de tous les sénateurs—et il importe de le dire sans ambages—était le rôle qui serait confié au Sénat à l'avenir, à la suite d'une entente conclue entre les chefs de gouvernement. On craignait aussi—si je peux m'exprimer ainsi—que le pouvoir exécutif ne comprenne pas suffisamment le rôle que le Sénat pourrait jouer un jour dans notre pays et de fait, qu'il ne saisisse pas pleinement les ramifications de son activité actuelle.

On avait espéré que les délibérations du comité sur le Règlement et le débat ultérieur influeraient directement sur ces questions. Toutefois, pour les raisons susmentionnées—notamment les attributions restreintes de ce comité—il n'en a pas été ainsi. Je dois avouer aussi que lors des débats qui ont fait suite à la présentation du rapport du comité, on n'a pas fait suffisamment valoir, à mon sens, les opinions de cette Chambre sur son rôle primordial au sein de la constitution, sur sa formation et ses fonctions qui pourraient évoluer dans un nouveau milieu.

En toute justice, il serait utile de signaler que le Livre blanc intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» n'a pas été déposé avant que le comité du Règlement ait terminé ses travaux. Ce n'est donc que lorsque le comité a eu fini de délibérer qu'un de nous aurait pu, à ma connaissance, savoir en quoi consistaient les propositions de l'exécutif.

Vu l'inquiétude causée par l'absence d'unanimité en cette enceinte et le manque d'initiative à cet égard, mes collègues ont de plus en plus insisté pour que j'essaie de mettre la question en évidence. A contrecœur, à cause du manque de temps, j'ai donc pris sur moi de présenter la motion que nous étudions cet après-midi.

J'ai beaucoup réfléchi, me demandant comment rédiger la motion. Valait-il mieux qu'un comité spécial étudie toutes les questions mentionnées dans le Livre blanc, au lieu de nous borner à celles qui concernent le Sénat proprement dit? J'aurais voulu englober ces dernières—d'ailleurs la motion est rédigée de manière à ne pas empêcher le comité de les étudier—mais je dois avouer honnêtement que le temps limité que nous impose la conférence fédérale-provinciale toute proche m'a amené à conclure que si nous élargissions le cadre de l'enquête de ce comité, nous risquerions, dans les circonstances, de ne pas atteindre notre objectif immédiat.

Certains diront que quel que soit le rapport qu'un comité de ce genre pourra déposer sur le rôle du Sénat, ce rapport sera toujours entaché de partialité. Honorables sénateurs, je

réfute cette assertion. A mon avis on ne saurait prétendre que les sénateurs manqueront d'objectivité en analysant le rôle de cette institution ce qui fausserait leur jugement. En fait, il n'existe aucune assemblée qui soit mieux informée et plus compétente que le Sénat pour étudier la question et qui puisse faire plus volontiers abstraction de considérations personnelles, dans l'intérêt du pays.

En présentant cette motion, je suggère que le gouvernement, avant de s'engager irrévocablement, d'accord avec les provinces, à adopter une ligne de conduite au sujet du Sénat et de son avenir, soit mis au courant de l'opinion du Sénat. Le projet de loi qui suivra un tel accord, si jamais il est présenté, comportera un changement constitutionnel qui doit se faire par voie de pétition des deux Chambres, dont la nôtre sera saisie. Je le répète, le Sénat n'émane pas d'une loi fédérale comme la Cour suprême du Canada. Il est partie intégrante du Parlement fédéral lui-même. J'aimerais encore une fois rappeler aux sénateurs l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit comme il suit:

> Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée Sénat, et d'une Chambre des communes.

D'autres «institutions associées au fédéralisme» comme il est dit dans le Livre blanc, sont tout à fait différentes du Sénat. Elles sont, en fait, des instruments du Parlement fédéral. Le Sénat est partie intégrante de ce Parlement, et tout bill ou toute pétition touchant notre Chambre doit recevoir l'approbation du Sénat avant de devenir loi. Jusqu'ici, le gouvernement semble avoir oublié cette distinction fondamentale et ses ramifications. Tandis que d'autres institutions précitées peuvent être reconstituées, modifiées, ou traitées autrement, avec ou sans leur consentement, nul ne peut modifier le Sénat sans son consentement. Il nous incombe donc en ce moment, et avant que le gouvernement ne s'engage dans une voie susceptible de toucher le Sénat, de faire connaître nos vues.

Si, toutefois, nous décidions de ne rien faire, je puis entrevoir la tournure très dangereuse que prendraient les événements, surtout en ce moment précaire de l'évolution de notre constitution.

J'aimerais passer en revue avec vous, mais très brièvement, les allusions que renferme le Livre blanc au sujet du Sénat et les commentaires qu'a faits le premier ministre lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Je le fais maintenant pour souligner la nature fondamentale des propositions énoncées.

D'abord, le premier ministre a déclaré à la conférence que le gouvernement fédéral et toutes les provinces veulent maintenir le Sénat, mais que le Sénat a peut-être une autre opinion. Voilà une question que le comité proposé tranchera rapidement, je pense.

La proposition suivante, que renferme le Livre blanc et énoncée à la conférence, souligne la nécessité de faire en sorte que le Sénat représente convenablement tous les intérêts provinciaux et régionaux. Suivant le premier ministre, c'est ce à quoi tendent le gouvernement fédéral et toutes les provinces. Pour que cette fin soit atteinte, le Livre blanc propose que le Sénat soit en partie choisi par le gouvernement fédéral et en partie par les gouvernements provinciaux. A la conférence, le premier ministre a déclaré que l'idée était acceptée par le gouvernement fédéral et neuf des gouvernements provinciaux, tandis que le Québec inclinait vers des nominations relevant entièrement des provinces.

Toujours sur le sujet du Livre blanc, on y lit que les autorités fédérales devraient revoir la répartition des sièges du Sénat. A la conférence provinciale, le premier ministre a déclaré que toutes les provinces étaient favorables à cette idée. Il a ajouté que certaines provinces proposaient qu'un plus grand poids soit donné à certaines régions ou à la population même.

Je le répète, il est dit dans le Livre blanc que le mandat des sénateurs pourrait se borner à un nombre déterminé d'années—peut-être à six. A la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a dit qu'un tel principe était en général appuyé par les provinces, même s'il y avait des divergences d'opinion quant à la façon dont la restriction devrait intervenir.

On proposait, en outre, dans le Livre blanc de prévoir ce qui suit: le rejet d'un projet de loi par le Sénat pourrait être surmonté par la Chambre basse en vertu d'une procédure bien définie aux termes de la constitution. Au cours de la Conférence, le premier ministre a déclaré que les pouvoirs législatifs du Sénat devraient se restreindre à un veto suspensif, et il ajoutait que les provinces étaient d'accord là-dessus.

On a proposé dans le Livre blanc des pouvoirs supplémentaires pour le Sénat, qui consisteraient à approuver la nomination par le gouvernement fédéral des juges de la Cour suprême, des ambassadeurs et des dirigeants d'organismes culturels, ainsi qu'une responsabilité spéciale concernant les langues officielels et les droits fondamentaux. On a proposé que la Chambre des communes ne puisse passer outre aux décisions du Sénat dans ce domaine. Au cours de la Conférence, le premier ministre a déclaré que les provinces approuvaient, sous réserve, ces pouvoirs supplémentaires et que tout dépendrait naturellement de la proportion des membres nommés par les provinces sur laquelle on pourrait finalement tomber d'accord.

Enfin, le premier ministre a insisté de nouveau, à la Conférence, sur le point de vue fédéral, selon lequel la réforme du Sénat fait partie d'un tout, soit de la réforme de la constitution tout entière, à l'étude actuellement. Cette façon de parler me rappelle fort celle qu'on emploie dans les conventions collectives.

Je propose donc, honorables sénateurs, si le comité en question est institué, qu'il s'efforce immédiatement de recueillir et d'exprimer autant que possible le point de vue général du Sénat sur ces questions bien précises:

a) Représentation provinciale et régionale par voie de nominations directes;

b) Nouvelle répartition des membres du Sénat;

c) Durée du mandat des sénateurs;

d) Diminution des pouvoirs législatifs du Sénat ou veto suspensif; et

e) Acceptation de la responsabilité concernant l'approbation des nominations à la magistrature, etc.

Il serait superflu, je pense, d'insister sur le caractère fondamental de ces propositions. Quatre d'entre elles concernent les racines constitutionnelles et l'existence même de cette institution. En soulignant ce fait, je tiens à préciser que je ne préjuge pas des mérites ou du démérite des propositions présentées. Je puis dire honnêtement que certaines d'entre elles ont mon approbation entière ou partielle.

Franchement, honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps d'examiner suffisamment le nombre de personnes, par exemple, qui devraient constituer le genre de comité proposé. La motion parle de 11 sénateurs. Cela représente une tentative visant à constituer un comité relativement réduit qui pourrait se réunir et rédiger au moins un rapport provisoire avec la plus grande rapidité avant le 11 juin prochain. Il sera peut-être nécessaire d'élargir le comité pour assurer une représentation plus complète. Cependant, d'autre part, on ne doit pas oublier que pour avoir une signification, un rapport provisoire émanant de ce comité doit être présenté au moins avant la prochaine conférence.

Moi-même, et, je crois, tous les autres honorables sénateurs seraient très inquiets si, à l'avenir le pouvoir exécutif nous disait d'une manière ou d'une autre qu'il n'avait reçu de notre pays, au cours de toutes ces réunions, aucune indication de nos points de vues au cas où cette législation nous concernant serait présentée. A mon avis, il nous appartient d'éviter ce genre d'accusations et, pour être tout à fait juste envers le gouvernement, de présenter, en termes généraux au moins, notre position.

A cause du facteur temps que j'ai mentionné, la motion contient également une demande d'autorisation qui permettrait au comité proposé de se réunir au cours des séances et des périodes d'ajournement du Sénat. C'est là une disposition que j'aurais aimé éviter à tout prix, mais j'ai pensé qu'elle était absolument essentielle dans le cas présent.

Pour conclure, honorables sénateurs, je vous rappelle qu'abstraction faite des considérations concernant le Sénat qui retiendront, je l'espère, l'attention du comité, celui-ci considérera, lorsqu'il s'occupera du Sénat, une institution du Canada et seulement en passant le fait que nous en sommes les membres. Il me semble que ce comité devrait poursuivre ses travaux dans un esprit totalement dépourvu de sectarisme; la constitution du Canada est assez importante à nos yeux à tous pour que nous l'abordions dans cet esprit.

J'aimerais que tous les membres du Sénat, qu'ils fassent partie du comité ou non, s'intéressent activement à toutes ses réunions, et y assistent aussi nombreux que possible. J'aimerais aussi qu'ils soumettent au comité, soit verbalement, soit par écrit, soit sous forme d'un mémoire, leurs propres vues sur les questions que j'ai énumérées. De fait, j'espère que le comité obtiendra les vues de tous les sénateurs de sorte que toutes ses recommandations éventuelles représentent vraiment les sentiments des membres du Sénat, peu importe de quelle région du Canada ils viennent.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'aimerais appuyer la motion de l'honorable sénateur Lang.

A mon avis, le Sénat est à une sorte de croisée des chemins. Nous sommes arrivés au point où nous devrons travailler beaucoup plus fort et nous intéresser encore davantage au gouvernement du Canada ou, comme on

l'a donné à entendre à l'autre endroit, nous deviendrons une assemblée paisible, sans pouvoirs, au travail très limité et aux loisirs nombreux, nous permettant de nous occuper d'autres intérêts. Si nous nous engageons dans la première voie, sens dans lequel nous semblons nous diriger, les sénateurs qui ont de nombreux intérêts à l'extérieur du Sénat constateront qu'il devient très difficile de continuer à s'en occuper; ils devront graduellement consacrer presque tout leur temps au Sénat. Bien des sénateurs s'apercevront, je crois, qu'il est difficile de joindre les deux bouts, car on ne va pas loin avec $15,000 par année.

Je tiens à insister sur la somme de travail que cela représentera. Peu importe ce que le comité nous proposera, s'il est créé, dans certains milieux on nous accusera de perpétuer notre propre situation privilégiée. Mais, assurément, si nous ne songions qu'à nos propres intérêts personnels, n'opterions-nous pas pour l'assemblée paisible, aux responsabilités limitées, ce qui nous permettrait de faire bien des choses à l'extérieur? Il me semble qu'en décidant de doubler notre travail nous ferions un gros sacrifice.

Comme le sénateur Lang l'a si bien signalé, le Sénat doit se prononcer très clairement, et je suppose que la seule façon pour lui de le faire, c'est d'instituer le genre de comité que nous propose le sénateur Lang. Le Sénat ne peut demeurer dans l'attitude embarrassée d'une débutante timide. Il faut nous prononcer sur les propositions qui ont été faites.

Honorables sénateurs, je pense que nous serons d'accord pour établir ce comité qui, je l'espère, nous présentera un rapport que nous pourrons appuyer unanimement, et aussi qu'il le présentera à temps, c'est-à-dire avant toute autre réunion entre le chef du gouvernement fédéral et les provinces. C'est pourquoi je pense qu'on devrait permettre au comité de se réunir en même temps que le Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le débat est ajourné.)

ARTICLE DE JOURNAL

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur une question qui, je crois, nous concerne tous.

La *Gazette* de Montréal du lundi 5 mai publiait le compte rendu d'une réunion organisée par l'Association des survivants de l'oppression nazie, pour marquer le 24e anniversaire de la libération de l'Europe. Il est question dans l'article d'un discours du ministre des Affaires des anciens combattants, auquel on ne peut rien objecter, puis des propos de M. Paul Goldstein, président de l'Association, qui aurait accusé le sénateur Choquette

> d'insensibilité et d'arrogance dans le domaine racial dans ses rapports avec les témoins qui ont comparu devant le comité du Sénat qui étudiait le bill.

Ce bill s'appelle communément le «bill sur la propagande haineuse».

Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce commentaire soit juste. Si le rapport signale vraiment ce que ce monsieur a dit, je tiens à protester car il dépasse les bornes. Il constitue même une attaque contre la réputation du sénateur Choquette.

Je dirai que tous ceux qui connaissent le sénateur Choquette savent qu'il ne pourrait jamais agir avec méchanceté et arrogance raciale contre un témoin comparaissant devant un comité du Sénat, ou n'importe qui.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Je déplore que pareille accusation soit faite contre lui et je crois que ce monsieur, président de la société en question, ne sert pas ses intérêts ni ceux de cette association en portant une aussi vile accusation contre le sénateur Choquette, qui jouit d'une si haute réputation.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, puisque les observations que vient de faire mon voisin de bureau me touchent de si près, je crois devoir ajouter quelques mots.

Depuis la création de ce comité et même avant les élections, j'ai assisté ponctuellement à toutes ses séances et je crois avoir fait de mon mieux et le président le confirmera sans doute, pour prendre part aux discussions. Pourtant, je me demande si cela a été avantageux pour moi ou si je n'aurais pas dû être moins ponctuel aux séances.

La presse a faussé mes paroles et m'a noirci—pas les membres du comité—et je me demande si je devrais encore faire partie du comité. Je veux signaler que jamais au cours des séances je n'ai dit ou fait quoi que ce soit qui puisse justifier une déclaration comme celle qui a paru en première page de la 3e partie de la *Gazette*.

Je me souviens qu'un jour, le président a d'ailleurs fait les corrections nécessaires à l'intention des journaux, un témoin a comparu devant le comité et a commencé à lire rapidement en français, j'ai regardé partout et j'ai dit au témoin, remarquant le nombre de sénateurs qui se trouvaient présents, 17 ou 18 je crois, «Je puis assurer mon ami qu'il n'y en a que cinq environ qui comprennent ce que vous dites en ce moment.» J'ai proposé alors que s'il avait une version anglaise, il devrait la distribuer à tous les membres du comité, ce qu'il a d'ailleurs fait. J'ai même été plus loin et j'ai dit: «Si la salle 356-S, juste au-dessus de celle-ci, n'est pas occupée pour le moment nous pourrions recourir au service d'interprétation et tout le monde pourrait suivre.» Comment m'a-t-on cité? La Presse canadienne a dit en français à toute la nation: «Le sénateur Choquette critique M. Gérard Rancourt qui s'exprimait en français.» J'ai été ensuite débordé de lettres de protestation de Canadiens français.

Honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis vice-président à vie de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, étant donné ma position au Sénat. Certaines lettres que j'ai reçues sont anonymes et, comme vous le savez, il m'est donc impossible d'y répondre. En voici une: «D'autres remarques semblables vous mériteront un O.B.E. Il est vrai que vous n'êtes pas élu au Sénat; vous n'avez donc pas besoin du vote ou de l'appui des Canadiens français, mais cela ne vous autorise pas à les trahir comme vous l'avez fait.»

Voilà le genre de publicité qu'on m'a faite jusqu'ici et pourtant, j'ai essayé dès le début—j'ai siégé à côté de mon confrère le sénateur Phillips et d'autres au Barreau, et ils peuvent dire que je vous dis la vérité.

Le dernier conseil que j'ai donné au dernier témoin qui a comparu devant nous, M. Maxwell Cohen, doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, était très constructif. J'ai dit que notre comité devait faire rapport au Sénat tout entier, que nous apporterions des amendements à ce bill, que je conseillais au doyen Cohen de communiquer avec le ministère de la Justice pour apporter les amendements nécessaires, de les proposer à notre comité et que nous ferions ensuite rapport au Sénat plénier. Je tiens à préciser, honorables sénateurs, que si je suis calomnié et si mes propos sont mal cités par les journaux, je demande au président, le sénateur Phillips, et aux autres membres du comité de déclarer que je n'ai pas agi comme on le dit en première page de la *Gazette* du lundi 5 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je relève volontiers le défi que m'a lancé l'honorable sénateur Choquette. Il s'agit de dire s'il a ou non été déloyal envers les Canadiens français, s'il s'est montré arrogant au sein du comité, etc.

Le sénateur Choquette a été très constructif au sein du comité et j'ajoute que lorsqu'il a été cité incorrectement, comme lorsqu'il s'agissait de l'emploi de la langue anglaise et de la langue française, je l'ai soutenu ici même au Sénat.

Je crois que le sénateur Choquette prend cette remarque trop au sérieux. Nous sommes tous l'objet de critiques, à certains moments, mais nous ne nous en portons pas plus mal. Il y en a même qui préfèrent être critiqués qu'ignorés.

Je crois que j'ai souvent dit cela. Nous l'avons tous été et parfois nous n'y avons même pas prêté attention.

Pour en revenir à l'accusation en question je regrette qu'il n'ait pas spécifié les mots dont il a à se plaindre. J'aurais pu consulter nos comptes rendus avant de venir ici, car nous avons eu de très nombreuses réunions, souvent fort longues et je ne me rappelle pas toutes les déclarations qui y ont été faites.

L'honorable sénateur n'a pas été arrogant, il ne s'est pas laissé guider par des préjugés d'aucune sorte; il a au contraire été constructif. Lorsqu'il a proposé au doyen Maxwell Cohen de se mettre en rapport avec M. Scollin du ministère de la Justice, la chose a été faite. Un rendez-vous a été arrêté pour demain matin entre M. Scollin et lui. Il est entendu que M. Cohen fera part à M. Scollin des moyens qui, à ses yeux, sont propres à améliorer le bill, et, plus tard, tous les deux confèreront avec moi. J'ai songé à apporter au bill certains amendements, depuis que le comité en a commencé l'examen, et il est fort possible que nous tombions tous d'accord sur certains changements afin de le rendre acceptable, ou du moins plus acceptable, pour nous tous.

Le sénateur Choquette conviendra sans doute que j'ai présidé le comité de façon aussi impartiale que possible. J'ai fait de mon mieux pour que des témoins des deux camps présentent leur point de vue, afin que nous puissions en arriver à un arrangement sensé.

J'espère que nous pourrons, sous peu, présenter le rapport sur le bill et que nous serons tous heureux du résultat de notre travail.

Le sénateur Choquette a déclaré qu'il ne sait au juste s'il doit continuer à assister aux séances du comité. Bien entendu, il devrait continuer à le faire. Il a de la sorte servi les intérêts généraux du Canada et il n'est pas le genre d'homme qui craigne de s'acquitter de sa tâche dans cette enceinte ou au sein des comités parce qu'on a mal cité dans un journal les déclarations ou les remarques faites par un témoin.

L'honorable M. Martin: Autrement, il ne serait pas un Choquette.

L'honorable M. Roebuck: Non. J'espère qu'il ne prendra pas ces petites critiques trop au sérieux, qu'il continuera de collaborer comme il l'a fait dans le passé. Je suis sûr que nous jouirons de sa présence dans les réunions futures.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de participer aux réunions des comités, surtout depuis deux ou trois mois. Je veux dire avec insistance que les expressions «dureté» et «arrogance» ne devraient en aucunes circonstances être appliquées à notre honorable collègue le sénateur Choquette.

A vrai dire, je me suis entretenu maintes fois avec lui à propos de ce bill, et même si nous étions en désaccord sur le texte même, je n'ai jamais fait l'objet que d'une extrême courtoisie de sa part. En réalité, comme le président vient de le signaler, le comité discute actuellement de l'à-propos de reprendre la rédaction du bill proposé pour qu'il rallie l'assentiment de ceux qui ne sont pas entièrement satisfaits à l'heure actuelle.

C'est avec empressement que j'insiste sur le fait que les remarques étaient complètement injustifiées et n'auraient pas dû être dirigées contre le sénateur Choquette. Personnellement, je ne connais pas l'auteur de la déclaration.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, s'il m'est permis d'ajouter un mot à titre de membre du comité, je dirai que j'étais assis près du sénateur Choquette au moment où le témoin en question—dont le nom m'échappe—a parlé des textes français et anglais. Je confirme que la version de l'incident donnée par le sénateur Choquette est entièrement véridique et renferme tous les détails pertinents.

Dans sa confusion, le témoin s'est tout à fait mépris sur les propos du sénateur Choquette, sur l'utilisation de la pièce, qui n'était pas dotée des services de traduction, et sur la possibilité pour ceux d'entre nous qui ne sont pas bilingues, d'obtenir un texte anglais.

Tout d'abord, je veux attester de l'entière exactitude des souvenirs du sénateur Choquette à ce moment-là.

En second lieu, toute insinuation dans ce document ou de la part de quelque autre témoin que le sénateur Choquette ne serait pas l'un des avocats les plus puissants, les plus volubiles et les plus influents dans la cause des Canadiens de langue française et du français au Canada est ridicule et risible.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité et de président, l'an passé, du comité spécial où j'avais eu le privilège de compter le sénateur Choquette parmi le comité de direction, je tiens à bien préciser que rien de ce qu'il a dit ou fait ne justifie l'accusation qu'il ait été arrogant, raciste, déraisonnable ou injuste.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable M. Prowse: J'ose espérer que tout comme on avait incorrectement rapporté ses paroles cette fois-là, les gens à qui on avait attribué cette déclaration n'ont pas bien été cités non plus.

J'étais au comité le jour où le sénateur Choquette était intervenu parce que nous n'avions pas de service d'interprétation et ne parlant que l'anglais, je lui ai su gré de son amabilité et de sa courtoisie à l'égard de ceux qui ont le désavantage de ne parler qu'une langue.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Prowse: J'ajoute que nous avons certaines réserves au sujet du bill, mais comme je le connais depuis longtemps, je tiens à dire et à préciser qu'elles ne se fondent ni sur des préjugés, ni sur la dureté, mais sur la fierté qu'il a pour son pays et sur la crainte que l'on interprète son appui de cette mesure comme un manque de considération pour les groupes minoritaires du Canada. Voilà le fondement de son objection; ce n'est aucunement le mépris des droits et privilèges de tous les Canadiens.

VENTES DE BLÉ À LA CHINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du

gouvernement au Sénat. Elle a trait à une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto en date du 5 mai révélant que la France a négocié avec succès une vente de blé avec la Chine continentale s'élevant à 800,000 tonnes de blé.

Étant donné que l'accord franco-chinois a été conclu à la foire commerciale de Canton et que la dernière phase de l'accord triennal courant entre le Canada et la Chine qui expirera en juillet a été arrêtée à une foire semblable il y a un an par la Commission canadienne du blé, je voudrais savoir pourquoi la Commission n'a pas jugé bon de se faire représenter à cette foire-ci à Canton?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Hastings m'a donné préavis de sa question juste avant le début de la séance. Je ne peux présumer que les faits exposés dans la question sont exacts; toutefois, je la tiendrai pour préavis et j'y répondrai le plus tôt possible.

L'honorable M. Hastings: Je remercie le leader. Puis-je lui demander de prendre note d'une question supplémentaire au sujet de la vente du blé dans l'Ouest? Je voudrais savoir pourquoi huit ou dix navires sont à ne rien faire dans le port de Vancouver, ce soir, alors que du blé du Nord nº 2 est prêt à charger.

Vu la situation économique des agriculteurs de l'Ouest, on imagine mal qu'une telle chose se produise à cause de la négligence ou d'une mauvaise organisation d'organismes officiels ou des chemins de fer.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami parle de la situation actuelle à Vancouver, et il me serait impossible de lui répondre maintenant. Je prends note de sa question et je demanderai à l'organisme intéressé, la Commission du blé, de nous transmettre ses commentaires immédiatement. Toutefois, j'aimerais signaler sans aucune réserve que le gouvernement s'inquiète vivement des énormes excédents de blé et qu'il cherche activement les moyens d'accroître les ventes, tant sur les marchés habituels que vers de nouveaux débouchés.

COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

CONVOCATION

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une annonce. Comme le Sénat ne siégera pas demain, le comité permanent du Sénat des Finances nationales tiendra une réunion jeudi matin à dix heures. Le témoin sera le docteur A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, qui a succédé à ce poste au docteur John Deutsch. Ce sera la première fois que le docteur Smith viendra témoigner devant le comité et j'aimerais redire à tous les sénateurs que nous les accueillerons volontiers à cette réunion. Je suis sûr qu'ils la trouveront très enrichissante.

LA LOI SUR LE CRÉDIT ACCORDÉ AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la troisième lecture du bill C-112, modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CANADIEN NATIONAL

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 27 mars, sur l'avis de l'honorable M. Argue:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les chemins de fer Nationaux;
>
> Sur l'achèvement anticipé du chemin de fer du Grand lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, ce qui leur a fait perdre plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et
>
> Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les chemins de fer Nationaux du Canada (mandataire de Sa Majesté) et les personnes engagées dans la construction du chemin de fer du Grand lac des Escla-

ves exécutaient les vœux précis du Parlement énoncés dans le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1961.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Argue a énoncé les principaux points de l'interpellation qui nous préoccupent et je n'ai pas l'intention d'y revenir. J'ai fait ajourner le débat parce que les propos du sénateur avaient suscité en moi pas mal d'inquiétude, et j'ai pensé qu'il serait intéressant d'étudier les dépositions accessibles.

J'ai eu l'occasion d'examiner le contrat et les griefs de quelques-uns des entrepreneurs et je dois dire que c'est la chose la plus exécrable que j'aie jamais vue. Il est inconcevable, à mes yeux, qu'un organisme de la Couronne puisse participer à un contrat unilatéral aussi diabolique que celui-là ou puisse s'imaginer pouvoir imposer à un citoyen—si stupide ou avide qu'il soit—un contrat qui lui donnerait si peu de chance de se faire rembourser ou même de se mettre en garde contre toute injustice.

Il faut lire ce contrat ou du moins y jeter un coup d'œil pour être vraiment sûr que quelqu'un ait pu le signer. J'aurais pu croire qu'on aurait rejeté la demande, comme quelqu'un me le signalait, en disant: «Celui qui est assez insensé pour signer un contrat impossible mérite de se faire prendre au piège.»

Ma foi, deux ou trois choses me sont venues à l'idée lorsqu'on a dit cela, dont la première est que, lorsqu'il est question des prérogatives de la Couronne et de la façon de les interpréter, il faut songer naturellement au principe usuel, selon lequel la Couronne ne saurait être liée par aucun contrat. Mais je n'ai jamais oublié la vive impression que j'ai reçue en lisant les autres règlements lorsque j'en suis venu à la disposition modératrice selon laquelle, cependant, l'honneur de la Couronne doit toujours passer avant ses profits. En d'autres termes, les dispositions de notre loi sont parfaitement claires: nous avons l'impérieux devoir de protéger les faibles qui tombent sous les griffes du fort, sous leur contrôle où sous leur protection et ils ont le devoir d'offrir leur protection non pas seulement à des fins lucratives.

J'ai été très heureux de lire le discours suivant de monsieur le juge Jackett, président de la Cour de l'Échiquier qui a parlé il y a un an à Regina, à l'Association des entrepreneurs. Voici ses paroles:

> Je suis peut-être naïf, mais je crois fermement qu'à longue échéance, ni les ministères du gouvernement ni l'industrie privée ne peuvent obtenir ce qu'ils veulent sans payer pour cela un juste prix ou livrer un produit acceptable.
>
> Il est avantageux, sinon essentiel, que la relation entre le gouvernement ou un autre propriétaire et un entrepreneur et un sous-entrepreneur soit réglée par un contrat équitable pour tous les intéressés.
>
> Si chaque phrase du contrat n'a pas, par la suite, certains effets sur les profits et les pertes de l'entrepreneur par rapport aux termes du contrat, il n'a aucune raison d'être.
>
> Il est, cependant, littéralement impossible, pour un entrepreneur, chaque fois qu'il décide du montant d'une soumission, d'effectuer l'évaluation précise d'un nouvel ensemble de dispositions contractuelles faites sur mesure pour tel programme particulier, ni d'évaluer les répercussions financières de chaque écart par rapport aux termes et aux conditions qui lui sont familiers. Il doit nécessairement se concentrer sur le prix de revient du travail matériel décrit dans l'avis d'appel d'offres.

Le juge Jackett continue, mais je ne tiens pas à ennuyer cette Chambre avec les détails; je signalerai simplement qu'en fait, il a dit que l'entrepreneur s'occupe surtout de l'estimation du coût des travaux matériels et on ne peut compter qu'il lise attentivement les petits caractères de chaque contrat qui peut lui être passé par quelque avoué de société, pas plus que la loi de l'Alberta ne permet aux sociétés d'hypothèques d'abuser de la bonne foi d'un fermier illettré qui ne parle pas l'anglais, à l'aide de clauses en petits caractères.

On dira peut-être que dans ce cas-ci les gens auraient dû consulter un avocat avant de signer le contrat, mais je vous prierais de tenir compte du fait qu'ils sont habitués à des travaux de ce genre avec les gouvernements des provinces des Prairies, qui comprennent les gens avec qui ils traitent, et qu'ils croyaient avoir à faire aux mêmes gens ici. D'après ce que j'ai lu, je ne doute pas qu'ils se soient trouvés devant des gens qui faisaient respecter un contrat que personne ne croyait qu'on pourrait faire respecter.

Sept sous-contractants ont fait faillite dans ce projet, et Dieu sait combien ont perdu de l'argent. Ce n'était pas de petites gens sans conséquence, mais des gens dont le capital net était d'environ 1 million de dollars. Ce n'est pas qu'ils soient d'importants entrepreneurs, mais ce ne sont quand même pas les premiers venus; ils sont assez importants dans l'Ouest du Canada.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement s'est manifesté et son ingénieur intervenu, comme le contrat l'y autorisait. Il les a obligés à faire

un travail qui s'écartait de leur calendrier normal. Ils ignoraient qu'il leur ferait modifier le programme des travaux. Il les fit commencer à un bout plutôt qu'à l'autre, et ne leur permit pas de prendre des mesures qui, d'après leur expérience, leur auraient permis de faire un meilleur travail. Il ne les a pas laissé commencer le travail lorsqu'ils étaient prêts parce que leur contrat contenait un article sur le sol gelé et ils ne prévoyaient pas qu'on refuserait de les payer pour ce travail. Il les a obligés à engager des hommes et à louer du matériel dont il leur a imputé les frais. Ils n'avaient aucun droit de recours.

Nous parlons de la possibilité de nommer un ombudsman, de réaliser une société juste; aussi, nous nous devons de faire une chose: il est du devoir de Sénat d'assurer une certaine protection à des gens comme ceux-ci qui se retrouvent privés du fruit de leur travail par un jeune ingénieur sans expérience et une société qui n'a pas appris grand-chose au cours des années, et qui impose un contrat léonin. Si le Sénat n'est pas un forum où les gens peuvent venir se faire entendre, où pourront-ils s'adresser au Canada? Et où au Canada pourrons-nous parler d'une société juste, et espérer être crus?

Honorables sénateurs, je ne peux dire que ceci: ayant pris connaissance des documents et chacun peut le faire, je suis fermement persuadé que voilà un cas où nous avons le devoir et la responsabilité de montrer aux Canadiens qu'ils peuvent se faire rendre justice. Fournissons à ces gens un forum où ils pourront faire entendre leurs doléances et provoquer une réplique le cas échéant. Si après l'exposé de la doléance et la réplique, notre assemblée pense que l'on doit introduire un changement dans la façon de faire les choses, alors ce changement pourra être effectué. Si vous prétendez, honorables sénateurs, que c'est là l'affaire du Canadien National ou des entrepreneurs, j'affirme que vous n'avez pas lu ce qui se passe. Une loi du Parlement présentée sous la forme du bill C-126 a clairement désigné le Canadien National comme l'agent du gouvernement du Canada pour effectuer les travaux dans l'intérêt des Canadiens, et quand nous nommons un agent c'est un axiome légal que nous sommes responsables de ses actes. Par conséquent, bien que le contrat ait été conclu entre les entrepreneurs et le Canadien National, il faut souligner que cette société ferroviaire a été désignée comme étant l'agent de la population canadienne en vertu d'une loi du Parlement, et ce dernier a le droit de veiller à ce que justice soit faite.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qu'il nous conseille de faire?

L'honorable M. Prowse: Bien que cela ne figure pas dans la motion, je serais prêt à proposer ultérieurement que nous entendions ces gens, soit ici, soit au cours d'une réunion d'un de nos comités. Cela aurait dû être inclus dans ma motion.

L'honorable M. Leonard: A la fin du débat, la question pourra, je suppose, être déférée à l'un de nos comités permanents.

Sur la motion de l'honorable M. McDonald le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 8 mai à deux heures.)

SÉNAT

Le jeudi 8 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'INQUIÉTUDE GÉNÉRALE DANS LE MONDE

RECTIFICATION APPORTÉE AU COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour apporter deux rectifications au compte rendu imprimé de mon discours prononcé le 6 mai dernier.

A la page 1393 du hansard, je cite un extrait de la lettre mensuelle de la Banque royale du Canada du mois de décembre 1957. Le compte rendu donne incorrectement l'année 1967.

La citation de la lettre devrait se terminer à la fin du second paragraphe avec les mots «les vols ou la violence.» Le troisième paragraphe, qui commence avec les mots «D'une façon très réelle» et qui se termine avec les mots «la liberté de la société.» ne fait pas effectivement partie de la citation.

Je demande que ces deux corrections soient apportées au compte rendu revisé de mon discours.

*

CONSEIL DE L'EUROPE

DÉLÉGATION CANADIENNE AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉ CONSULTATIVE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le leader du gouvernement, l'honorable Paul Martin, C. P., le leader de l'opposition, l'honorable Jacques Flynn, C. P., l'honorable sénateur John Aird et moi-même ferons partie de la délégation parlementaire canadienne qui assistera aux réunions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en France, du 12 au 16 mai inclusivement.

Il y a quelques mois, le président de la Maison des nations, de l'Assemblée fédérale tchécoslovaque invitait une délégation du Sénat du Canada à se rendre en Tchécoslovaquie. On a pensé que le moment était propice pour nous rendre à cette invitation. Les membres du Sénat qui prendront part aux réunions de Strasbourg visiteront donc Prague du 18 au 22 mai.

*Correction conforme à la page 1393.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

le 8 mai 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 mai, à 5.30 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Esmond Butler.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Copies de trois contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités dans la province de la Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-32, concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée), et en a recommandé l'adoption sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, comme nous ne siégerons pas la semaine prochaine, je propose, du consentement du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA NOVA SCOTIA SAVINGS & LOAN COMPANY —RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-34, concernant la Nova Scotia Savings & Loan Company, et en a recommandé l'adoption sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Earl W. Urquhart: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Ma proposition s'appuie sur les mêmes raisons que celles données par le sénateur Beaubien à l'égard du bill précédent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et en a recommandé l'adoption sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord m'excuser de prendre la parole une seconde fois au sujet du présent bill. La mesure a fait l'objet d'un débat fort utile dans cette enceinte.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'avez pas besoin de vous excuser.

L'honorable M. Beaubien: J'ai l'impression de m'imposer aux sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Beaubien: Le bill a fait l'objet d'un débat utile, en comité; j'ai cependant des idées bien arrêtées à son endroit. Je veux dire deux mots à l'appui de mon opposition au bill; je vous préviens tout de suite que je serai très bref.

Je veux tout d'abord féliciter le ministre d'avoir aboli l'impôt sur les biens transmis entre époux. Cette mesure aurait dû être adoptée il y a longtemps et elle est fort avantageuse pour tous. Le ministre mérite, je pense, des félicitations sur ce point. Cependant, je demeure persuadé que le principe dont s'inspire le projet de loi est mauvais.

Le gouvernement fédéral impose une taxe dont il ne retient que 25 p. 100 et dont 75 p. 100 iront aux provinces. Certaines d'entre elles n'en veulent pas, et ainsi de suite. Le principe est mauvais. Nous avons étudié tout cela. Vous êtes donc au courant et je n'ai pas à m'étendre indûment. A cause de l'inflation, les taux sont beaucoup trop élevés.

A supposer qu'une succession vaille $50,000. Si dans dix ans sa valeur monte à $100,000, par suite de la dévaluation de l'argent, le détenteur n'en est pas avantagé. Vous changez simplement la mesure d'appréciation. Au lieu de payer 50c. pour un cirage, vous devez verser $1. Toutefois, sa succession qui n'est pas imposable maintenant, serait alors durement frappée. L'inflation a donc pour effet d'augmenter beaucoup l'impôt sur les petites successions. Pour les successions importantes, on paie déjà 50 p. 100, soit le maximum, de sorte que si l'inflation fait augmenter la valeur de la succession, le taux d'impôt reste le même.

Quant à l'impôt sur les dons, les taux en sont à mon avis trop élevés. L'inflation joue ici encore un grand rôle. Une fois adopté, ce bill demeurera loi pour le reste de nos vies et beaucoup plus longtemps encore; ces taux ne seront jamais réduits. Un don de $2,000 peut avoir une certaine valeur aujourd'hui, mais dans dix ans il faudra $4,000 pour donner les mêmes avantages.

L'honorable M. Roebuck: Si l'inflation continue.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, sur quoi la valeur de l'argent s'établit-

elle? Assurément sur les salaires payés à la main-d'œuvre. Tout se fonde sur le coût de la main-d'œuvre sauf en ce qui concerne la production massive et les nouvelles techniques, où vous pouvez effectuer des réductions dans certains secteurs. Tous les règlements conclus à l'heure actuelle dans les négociations de travail entraîneront des augmentations de l'ordre de 24 p. 100. La seule question est de savoir si le règlement couvrira une période de deux ou trois ans? Tout cela s'ajoute aux augmentations de 30 p. 100, que bon nombre de syndicats ont reçues il y a trois ans.

Prenons un exemple en Europe; en 1932, quiconque avait une obligation ou une créance hypothécaire ou une créance ordinaire a tout perdu. L'Angleterre s'est tirée un peu mieux d'affaire. La même chose s'est produite en 1945. Le phénomène de l'inflation ne nous est pas inconnu. C'est une menace très réelle.

Honorables sénateurs, je crois que la hausse soudaine du taux de l'impôt sur les dons est bien trop considérable. Les gens penseront que le gouvernement les exploite et ils vont donc chercher par tous les moyens à esquiver cet impôt. Cela me semble regrettable. Cela crée une situation désagréable.

Honorables sénateurs, comme le Québec ne peut profiter entièrement de l'abolition de l'impôt fédéral sur les dons entre époux, je suis persuadé que l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Phillips) aurait dû être agréé. J'engage les honorables sénateurs à voter avec moi contre ce bill et j'insiste tout particulièrement auprès de ceux de ma propre province.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore parlé là-dessus et je ne m'intéresse pas à l'aspect qui a été soulevé, mais il est bon que nous entendions un autre son de cloche.

A mon avis, cette mesure est la plus éclairée de toutes les mesures sociales touchant les femmes qui aient été adoptées depuis que les femmes ont obtenu le droit de vote. Il y a quelques années, la Cour suprême du Canada a reconnu que la femme est une personne et on lui a permis d'entrer au Sénat. En adoptant le bill à l'étude, le Sénat en fait aujourd'hui une associée, une associée à vie, dans tous les sens; nous avons trop attendu pour le faire. Cela dit, j'appuie le bill sans réserve.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, le Comité permanent du Sénat concernant les banques et le commerce n'a pas traité un certain aspect du bill. Vous vous souvenez que lorsque le sénateur Hayden a présenté le bill et qu'il en a fait un exposé à l'étape de la deuxième lecture, je lui ai signalé que même si le bill traite des donations de n'importe quel montant faites par un mari à sa femme de son vivant, le revenu que l'épouse pourrait obtenir du placement de cet argent n'est pas considéré comme son propre revenu à elle, mais comme revenu supplémentaire du mari et dont le plein montant serait imposé. J'espérais qu'on apporte au bill un amendement qui réglerait ce cas.

A mon avis, les fins que nous poursuivions en autorisant un mari, en vertu du bill, à faire des donations à sa femme ne sont pas atteintes; je tiens à signaler cela au leader du gouvernement au Sénat, dans l'espoir qu'on reviendra là-dessus en temps opportun.

L'honorable Paul Martin: J'en prends note, mais je vous signale toutefois que la question a été posée hier au ministre des Finances, qui a expliqué que, malgré le transfert, le revenu continuerait a être considéré comme celui du mari.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

BILL PRIVÉ

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois, au nom de l'honorable président du comité permanent des transports et des communications du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-31, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et en a recommandé l'adoption sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorable sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur McDonald, et du consentement du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 mai 1969, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER

NOUVELLE CONCERNANT L'ABANDON PROJETÉ DU SERVICE-VOYAGEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser la question de privilège. Je regrette de n'avoir pu être ici hier pour le faire, à cause de problèmes de transport.

J'ai lu dans un journal d'ici, il y a deux jours, une nouvelle que je trouve atterrante, et qui l'est, j'en suis sûr, pour le reste des Canadiens. Je veux faire consigner une partie de la déclaration, afin qu'on me comprenne bien. L'article intitulé «CNR, CPR should get out of passenger business—CN official», et dit ceci:

> Au cours de la conférence annuelle du *Canadian Transportation Research Forum*, M. Robert A. Bandeen a dit que le CN et le Pacifique-Canadien devaient abandonner leur service-voyageurs.
>
> M. Bandeen, vice-président chargé de la planification et des finances au CN a dit que les subventions d'un montant de 75 millions de dollars versées aux chemins de fer par le gouvernement constituent un exemple manifeste de gaspillage de ressources financières dans le secteur des transports.

Je passe à un autre paragraphe, où l'on lit:

> Au cours d'une interview, M. Bandeen a dit que le CN et le PC devraient abandonner leur service-voyageurs «car il constitue une absurdité économique».

Honorables sénateurs, si je me servais des mots que j'avais d'abord envie de dire, M. le Président me rappellerait à l'ordre; je vais donc m'en abstenir. Cette déclaration est inconcevable et on a peine à croire qu'elle vient du vice-président chargé de la planification et des finances au CN, société de la Couronne mandatée par le gouvernement canadien pour répondre en partie aux besoins des Canadiens en matière de transports. Pareille déclaration, honorables sénateurs, émanant d'un dirigeant du CN, pourrait causer beaucoup de tort.

Elle pourrait tout d'abord démoraliser les employés du CN qui apprendront ainsi que le chef de leurs services d'administration cherche à supprimer le service-voyageurs.

M. Bandeen sait, j'en suis sûr, que la suppression du service-voyageurs entraînerait le licenciement de 20,000 employés dans ce service, y compris des chefs de train, des mécaniciens, etc. Je pense que si l'on prenait cette décision, ce serait une catastrophe nationale.

Si l'on supprimait le service-voyageurs, il faudrait être prêt à le remplacer par autre chose, mais je suis sûr qu'il n'en est rien. On a beau dire qu'Air Canada est très efficace, mais des millions de Canadiens comme moi-même viennent de régions où nous n'avons pas accès à ce service, le seul moyen de transport sûr étant le chemin de fer. Si nous supprimons ce moyen de transport dans une région, elle deviendra bientôt déserte. Je sais que ma région pouvait compter déjà sur quatre services-voyageurs et moins de dix ans après leur suppression la région est presque déserte.

M. Bandeen devrait se souvenir aussi qu'il a reçu des contribuables canadiens l'année dernière 70 millions de dollars destinés au service-voyageurs.

On aurait pu croire que par suite de la grève d'Air Canada, les autorités du CN auraient profité de l'occasion pour montrer au public qu'ils peuvent fournir un service convenable. C'est ce qu'ils ont réussi à faire pendant l'année du centenaire, alors qu'ils ont ajouté des trains à l'horaire, embauché plus d'employés et fourni un meilleur service.

En ce moment, le service semble s'être détérioré, et je me demande qui en est responsable. Réserver une place est impossible. Je sais que certains employés se mettent en quatre pour servir le public. Dans certains cas, on a ajouté des wagons supplémentaires aux trains. Dimanche dernier, au train que j'ai pris pour rentrer d'Halifax, on avait ajouté quatre wagons supplémentaires, ce qui faisait 22 wagons au lieu de 18 comme d'habitude. Mais les deux locomotives qui le tiraient n'étaient pas assez puissantes; aussi, nous sommes arrivés à Montreal avec plusieurs heures de retard. Quant à moi, cela m'était égal car j'y suis habitué; mais plusieurs voyageurs étaient des hommes d'affaires qui s'attendaient d'arriver à temps. Lorsqu'ils ont constaté, en cours de route, que le train marchait au ralenti, ce fut une tout autre histoire: ils se sont montrés plus susceptibles.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple, honorables sénateurs: ce matin j'ai pris le train à Montréal comptant arriver ici à l'heure normale, 10 heures et demie. En cours de route, la locomotive est tombée en panne. Or, il s'agissait d'un train de six wagons où il y avait bien des hommes d'affaires à bord. Il fallut enlever la locomotive. Heureusement, il

se trouvait un train de marchandises sur les lieux; on échangea les locomotives. Mais nous sommes quand même arrivés une heure en retard à Ottawa.

Honorables sénateurs, si vous voyagez par le CN, vous constatez que les réparations et l'entretien laissent beaucoup à désirer. Je dis cela car j'en sais quelque chose. Vous constatez que les locomotives et le matériel roulant tombent en morceaux. On ne donne pas aux locomotives le soin qu'elles exigent strictement en tant que machines. En voyageant, vous voyez des cours de triage et des ateliers de réparation remplis de locomotives hors d'usage, dont on a grandement besoin et dont certaines pourraient servir sens tarder si on leur consacrait seulement quelques heures d'ouvrage. Si vous demandez pourquoi, on vous dit qu'on ne peut trouver de main-d'œuvre, qu'on manque d'aide; à mon sens, cette excuse ne suffit pas.

Voici un autre exemple, honorables sénateurs. J'ai appris qu'il y a au chantier de Saint-Lambert cinq ou six wagons modernes et inutilisés dont certains coûtent de $40,000 à $45,000. Certains d'entre eux sont là depuis deux ou trois ans. Si vous demandez pourquoi on ne les répare pas, on vous répond qu'on manque d'installations ou de main-d'œuvre. Personne ne me dira qu'on a besoin d'un ingénieur pour réparer un wagon. La plupart des réparations peuvent être effectuées par une main-d'œuvre intermittente ou par une personne ayant quelques connaisssances en mécanique qui surveillerait les travaux. Si quelqu'un avait été intéressé financièrement, certains de ces anciens wagons auraient pu être démantelés et vendus à la ferraille. On pourrait obtenir au moins $12 la tonne.

J'estime qu'il existe un autre problème important concernant les chemins de fer. C'est une sorte d'avertissement que je lance aux autorités du CN. Le service des voyageurs connaîtra un jour un désastre de première grandeur. Des trains circulent parfois à des vitesses allant de 70 à 75 milles à l'heure et ne sont pas entretenus convenablement. Il y a quatre mois, les essieux d'un wagon où j'avais pris place ont complètement brûlé. Il fut un temps où l'on s'intéressait de près aux roues et aux dessous des wagons. Des hommes qualifiés étaient employés à examiner le train en gare sur toute sa longueur, à faire des vérifications et à frapper les roues d'un marteau; le son qu'elles rendaient leur indiquait si elles présentaient ou non des défauts. On a maintenant modifié ce système et l'incident que j'ai rapporté s'est produit dans l'un des wagons sur lesquels on utilisait une nouvelle technique. On ne surveille plus les roues comme on le faisait autrefois. On a inventé de petites billes et je ne sais pas comment on les appelle actuellement. On installe la bombe le long du wagon et si la chaleur devient trop intense, la bombe grille et exhale une mauvaise odeur qui est perçue dans le wagon comme un avertissement. La chose s'est produite à une vingtaine de milles de la section de ligne où la vérification devait se faire, alors que nous étions tous endormis. Finalement, le conducteur s'est rendu compte que quelque chose n'allait pas et il a fallu arrêter le train et détacher le wagon en question du convoi. Nous avons dû nous vêtir et transporter nos bagages et nos guêtres dans un autre wagon, tandis que la voiture défectueuse restait derrière. Je ne trouve rien à redire à ces bombes puantes, puisqu'elles peuvent être utiles, mais j'estime qu'une inspection approfondie s'impose.

Je pense que le CN gaspille beaucoup d'argent du côté de la technologie avancée et de la science. La technologie et la science nouvelles amélioreront sans doute le fonctionnement, mais n'amélioreront pas les services et n'apporteront pas de nouveaux revenus. J'ai l'impression que ses responsables ont de hautes visées, qu'ils cherchent à s'adapter aux nouvelles inventions scientifiques et technologiques, très efficaces lorsque employées à bon escient, mais on ne saurait y recourir dans des circonstances comme celles-ci, car elles coûtent trop cher et l'on ne peut aller de pair avec ce progrès.

Exemple d'extravagance, le CN a mis au point dernièrement, par tout le Canada, un système efficace de contrôle et de sécurité des trains, dit système CTC. Il a coûté des millions de dollars, mais si onéreux qu'il soit, il ne rapporte pas un dollar de revenu. Ce système fonctionne au moyen de lignes téléphoniques à câbles de cuivre. On a augmenté le nombre de lignes. Or on vient nous dire maintenant que ces lignes sont déjà désuètes et qu'il faudrait les remplacer par un système à ondes ultracourtes. On abat les poteaux téléphoniques dans bien des endroits et l'on installe le système à ondes ultra-courtes. Il y aura, bien entendu, autant de parasites avec ce nouveau système qu'avec les lignes à câbles de cuivre, car on ne saurait y remédier complètement, mais tout cela coûte cher.

Je le répète, je crois que ces dirigeants visent trop haut et dépensent trop d'argent pour suivre les progrès de la technologie avec presse-boutons, gares de triage à butte et tous les autres systèmes qu'elles utilisent. Nouvel exemple, si je veux réserver une place à la gare de l'endroit où je demeure, on presse un bouton et on apprend de Montréal, s'il y a des places libres, même dans un wagon ordinaire. La machine vous dira qu'il ne reste pas de siège, mais montez dans le wagon et vous

constaterez qu'il y a 20 places libres. Cela se produit presque chaque jour et j'en ai été victime nombre de fois. C'est la preuve de l'efficacité du système.

Je parlais des progrès de la technologie. La réussite du chemin de fer ne dépend pas des efforts déployés pour suivre les progrès de la technique mais pour assurer un entretien efficace, en maintenant le matériel en bon état de fonctionnement, ainsi qu'un solide ballast pour réduire à un minimum l'usure du matériel. Les chemins de fer vont faire de l'argent en gardant le matériel roulant en bon état et en l'utilisant de façon continue. Nous en avons eu un exemple dans l'Ouest avec la crise du blé. La semaine dernière on m'a appris que sept navires attendaient dans le port de Vancouver des chargements de céréales mais les chemins de fer nous disent qu'ils ne peuvent le transporter faute de wagons couverts. Il y a assurément quelque chose qui cloche dans l'administration.

Je terminerai en disant que si M. Bandeen avait fait sa déclaration dans l'industrie privée, il aurait été déplacé; mais comme il l'a faite en tant que détenteur d'un poste élevé au CN, il pourrait fort bien devenir le prochain président.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus d'une minute ou deux de votre temps.

Il y a quelque temps, j'ai pris la parole ici pour protester contre la suppression du service-voyageurs à Terre-Neuve. Aucun sénateur ne s'est levé pour m'appuyer. On tente de supprimer ce service à Terre-Neuve et on y réussit dans une certaine mesure. Des autobus remplacent les trains. Maintenant, les accidents habituels se produisent. L'autre jour, un autobus a capoté, dix-huit personnes ont été projetées quelque part dans les bois et six ont été gravement blessées. En dépit de cela, on fait disparaître les trains de Terre-Neuve et ici, au Sénat, personne ne s'en préoccupe.

Je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé ce point, car, si l'on supprime le service-voyageurs à Terre-Neuve, il est probable qu'on cherchera à les supprimer d'un bout à l'autre du Canada. Si l'on y parvient, on commettra une triste et fatale erreur, et le Canada en souffrira.

Je demande à tous les honorables sénateurs d'élever la voix pour protester contre cet abandon du réseau ferroviaire jusqu'à ce que nous ayons l'assurance qu'il existe un meilleur moyen de transport.

Récemment, j'ai fait quelques voyages par train. Dans un cas, je suis parti de ce côté-ci de la frontière face à Détroit...

L'honorable M. Martin: Vous voulez dire Windsor?

L'honorable M. Hollett: Oui, de Windsor.

L'honorable M. Martin: Je puis difficilement comprendre comment un sénateur si aimable et si généreux puisse oublier le nom de la «première ville».

L'honorable M. Hollett: Je ne vois pas ce qu'il y a de difficile à comprendre, mais j'essaierai d'en trouver la raison s'il le veut.

Je disais donc que j'ai pris le train à Windsor pour venir ici et que je n'ai jamais eu de meilleur service. Je tiens à rendre hommage aux cheminots chargés de s'occuper des voyageurs et de l'organisation. Ce serait bien triste s'il fallait supprimer ce service. L'autre jour, j'ai fait en avion le trajet de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Montréal. Le vol n'a duré que deux heures, il est vrai, et le train a mis trois heures à nous transporter de Montréal à Ottawa, mais nous étions à l'aise et nous nous sommes rendus à destination. Maintenant que les employés d'Air Canada font la grève et que les services de chemin de fer vont être supprimés, comment allons-nous voyager? Nous devrons demeurer à Ottawa jusqu'à la fin de nos jours

J'espère bien que les Canadiens écouteront l'appel de l'honorable sénateur et y songeront sérieusement.

LE RÔLE DU SÉNAT

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter et faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur les propositions provisoires relatives au Sénat du Canada que renferme le document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» et publié par le gouvernement du Canada à l'occasion de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969.
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, des conseillers techniques et autres employés nécessaires aux fins de ladite enquête.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, à la discrétion du comité, et à tenir des réunions pendant les séances et les périodes d'ajounement du Sénat.

Que le comité soit formé de 11 sénateurs, qui seront nommés plus tard.

L'honorable John J. Connolly: Les honorables sénateurs me permettraient-ils de parler de ce sujet pendant quelques instants à la place de l'honorable sénateur Thorvaldson et de proposer ensuite l'ajournement du débat en son nom?

Des honorables sénateurs: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis très reconnaissant au Sénat de m'accorder cette faveur. J'ai présenté cette requête parce qu'à votre retour, je ne pourrai pas participer au débat, car je dois assister à une réunion du conseil de l'Association des parlementaires du Commonwealth à l'étranger.

A mon avis, ce sujet a une grande importance et, comme je n'ai pu entendre l'excellent discours que le sénateur Lang a préparé avec soin et prononcé avec aisance et vigueur, je l'ai lu attentivement.

Quand il s'agit de problèmes qui touchent la constitution, c'est très bien de recourir aux lumières d'experts en questions constitutionnelles, mais pour ce qui est du fonctionnement pratique d'une institution comme le Parlement, à mon avis, rien n'est plus précieux pour le gouvernement, le pays et la population que les opinions de ceux et celles qui essaient de rendre ces institutions utiles aux gens et au pays.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà pourquoi j'appuie de tout cœur la motion du sénateur Lang qui, même si elle réclame l'établissement d'un comité relativement restreint, invite tous les sénateurs à participer aux travaux du comité. De fait, j'irai même jusqu'à dire que nous acquerrons plus de connaissances techniques sur la substance de cette motion des sénateurs eux-mêmes, des fonctionnaires actuels et anciens du Sénat, que de tout autre secteur de la population qui est renseigné sur les affaires politiques du Canada. Nous comptons parmi nous des hommes et des femmes qui ont siégé à l'autre endroit, à des assemblées législatives, à des conseils municipaux et commissions scolaires, et qui savent comment fonctionnent ces institutions démocratiques. Si nous voulons le moindrement préserver le régime parlementaire, nous devons le rendre efficace.

Comme je l'ai déjà dit, nous devrions nous souvenir de temps en temps des paroles de M. Churchill, qui a déjà déclaré que le régime parlementaire ou démocratique n'est pas nécessairement le meilleur régime de gouvernement, mais que nous n'en connaissons pas de meilleur.

De graves difficultés surgissent au sein de certains pays du Commonwealth, qui ne comprennent pas précisément la signification ou le fonctionnement de ce régime, qui se désagrège à l'occasion. On trouve parfois des dictatures militaires comme celle qui existe en Ouganda. A d'autres endroits, l'application de certains principes politiques crée des tensions non seulement à l'intérieur du pays mais dans le monde entier, et je pense à la Rhodésie. Ailleurs, il semble que tout fonctionne bien et puis soudainement il se produit un grand effondrement comme cela est arrivé au Nigeria. Non seulement les gens d'une région sont-ils menacés, mais le danger s'étend au peuple tout entier du pays qui était autrefois uni sous le nom de Nigeria.

Je le repète, il est extrêmement important que les parlementaires fassent connaître leurs vues au gouvernement et à ceux qui élaboreront les politiques gouvernementales lorsque seront prises ces décisions constitutionnelles. Le comité ne terminera peut-être pas son travail avant la prochaine conférence constitutionnelle ou avant que les cinq comités de ministres se réuhissent. Mais, à mon avis, le motion n'en est pas pour autant moins importante, car s'il y a des réunions, si des témoins compétents comparaissent, si de bonnes opinions sont émises, le Conseil privé en sera saisi et ces séances de comité donneront de bons résultats.

Comme le sénateur Lang, je ne m'inquiète pas trop de ce que les réunions étant prévues pour la mi-juin, la motion ne porte que sur l'étude du rôle du Sénat. Je crois que, des deux côtés, les honorables sénateurs peuvent être objectifs en étudiant le rôle du Sénat. Je suis porté à croire, et d'autres sénateurs aussi, sans doute, que bien des Canadiens diront que le Sénat s'apprête à discuter, parmi les cinq questions constitutionnelles, celle qui le vise de plus près. On éprouvera de la méfiance—c'est inévitable—mais le comité peut écarter bien des critiques par sa façon de procéder.

Ce comité ne sera pas bipartite. A mon avis, nous aborderons le travail de ce comité avec tout le sérieux des membres d'une institution très importante du Parlement du Canada.

Lorsque le Comité aura étudié ce seul point, le sénateur Lang pourra revenir à la Chambre et chercher à faire élargir le mandat du comité, car il est d'autres aspects des problèmes constitutionnels sur lesquels les parlementaires de notre Chambre peuvent se pencher utilement. Si la motion n'est pas présentée avant le congé d'été, elle pourra l'être ultérieurement...

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pas la présenter dès maintenant?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous sommes présentement saisis de la motion et nous devons procéder par étapes. Je ne m'inquiète pas trop du fait qu'elle se borne à la question du Sénat et je ne voudrais pas trop exiger du comité au début. S'il concentre son attention sur le Sénat et obtient de bons résultats, ce sera déjà beaucoup. Toutefois, j'ai bon espoir que le sénateur Lang présentera une autre motion demandant que le mandat du comité soit élargi et s'applique à d'autres aspects du travail que doivent accomplir les comités de ministres qui siégeront à la mi-juin.

L'honorable Jacques Flynn: Si le Sénat veut terminer ce débat maintenant, je puis dire que le sénateur Thorvaldson n'y verra aucune objection.

Des voix: D'accord.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire, je pense, de trop précipiter l'allure. Le sénateur Thorvaldson a peut-être parlé à son leader plus récemment qu'à moi, mais je sais qu'il voulait participer à ce débat. Même si la motion est adoptée aujourd'hui, nous ne pouvons aller plus loin que de la supprimer du *Feuilleton,* et cela n'avancerait à rien, je pense.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, on veut présenter une motion portant l'ajournement du débat.

L'honorable M. Flynn: Alors, au nom du sénateur Thorvaldson, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Beaubien: Ne devrions-nous pas demander au Sénateur Lang ce qu'il en pense? Estime-t-il qu'il y a lieu de terminer le débat maintenant ou d'attendre le retour du sénateur Thorvaldson?

L'honorable M. Choquette: C'est un ajournement de deux semaines environ.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je signale que ce comité aura à respecter un calendrier restreint et que ses travaux exigeront tous les jours de travail qu'il pourra y consacrer. Le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine. Si donc nous remettons ce débat à la semaine suivante et que la motion est adoptée et le comité constitué, il nous restera juste deux semaines pour examiner sérieusement ce problème. On le voit, nous avons très peu de temps. J'espère que la motion sera adoptée cet après-midi. Bien que le comité n'ait pas encore été formé, nous pourrions au moins démarrer, afin qu'une fois formé, il puisse se mettre tout de suite à l'ouvrage.

Des voix: Bravo!

L'honorable A. Hamilton McDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots?

Son Honneur le Président: Certainement, car la motion est sujette à débat.

L'honorable M. McDonald: Nous sommes la seule autorité qui puisse former le comité. En ce moment, je ne suis pas en mesure de présenter, ni même de suggérer, des noms de membres éventuels. Il ne servirait à rien de retirer la motion du *Feuilleton,* car nous devons revenir au Sénat pour mettre sur pied ce comité. Je puis être prêt à 8 heures le 20 mai lorsque le Sénat se réunira à nouveau mais pas avant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne voudrais pas contredire le leader suppléant du Sénat mais il me semble qu'il lui faudrait, de toute façon, présenter une autre motion en vue d'établir le comité, car la présente motion ne renferme pas une liste de noms. Si elle est adoptée, il faudrait quand même une autre motion.

L'honorable M. McDonald: C'est précisément ce que j'essayais de faire comprendre à la Chambre, qu'il faudrait rédiger une autre motion qui devra être débattue par la Chambre, ce que nous ne pouvons faire quand le Sénat est ajourné.

L'honorable M. Croll: Il s'agit là de questions de procédure, nouvelles pour nous. Rien n'empêche le sénateur Lang de faire les travaux préliminaires, souvent effectués par un président, même avant l'établissement d'un comité et la nomination de ses membres. S'il

y a quelque chose à faire, qu'il s'en charge. Le Sénat adoptera cette motion. J'en ai la certitude.

Son Honneur le Président: Les sénateurs se rendent sans doute compte de mon dilemme. Le Sénat est saisi d'une motion officielle d'ajournement du débat, présentée par le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Choquette. Les sénateurs sont-ils en faveur de cette motion.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT AJOURNÉ

L'honorable Daniel A. Lang propose la deuxième lecture du bill S-35, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

—Honorables sénateurs, ce bill, qui tend à modifier les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives, comprend des modifications de fond à la loi, mais elles sont reprises dans le bill S-36, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, qui constitue l'article 5 de l'ordre du jour. Étant donné que ces deux lois sont inséparables et presque identiques, les remarques que je vais faire sur le bill S-35 s'appliqueront également au bill S-36.

Comme les honorables sénateurs le savent, la loi sur les compagnies d'assurance britanniques s'applique surtout aux compagnies d'assurance canadiennes détenant une charte fédérale et la plupart des modifications visent ces sociétés canadiennes. Toutefois, la Partie VIII de la loi porte sur l'activité des compagnies britanniques qui font affaires au Canada, et le bill propose des modifications parallèles, dans la mesure du possible, aux changements proposés dans le cas des compagnies canadiennes.

La loi sur les compagnies d'assurance étrangères vise les sociétés étrangères faisant affaires au Canada et le bill S-36 applique à ces compagnies des exigences identiques à celles qui jouent pour les compagnies britanniques aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Honorables sénateurs, la grosseur du bill révèle l'énorme quantité de détails qui figurent dans les modifications. Ces détails sont sans doute les plus compliqués que nous ayons eus à étudier depuis longtemps. C'est pourquoi en parlant du bill, je me bornerai à traiter d'une façon générale des principes dont s'inspirent les modifications; les honorables sénateurs devront donc recourir aux connaissances des hauts fonctionnaires du ministère et d'autres pour connaître les dispositifs divers et nombreux qui doivent assurer les résultats voulus.

Cette mesure porte sur trois sujets d'importance majeure, dont le premier est la modification de la méthode de constitution des sociétés et des changements aux chartes existantes. Nous savons tous qu'à présent une société ne peut être constituée en société en vertu d'une loi fédérale que grâce à un acte spécial du Parlement; c'est pourquoi toute modification d'une charte existante exige une modification de l'acte spécial, chose dont le Sénat doit souvent s'occuper. Mais le Parlement a été débordé ces dernières années, et il est devenu difficile d'adopter des mesures législatives dans un délai raisonnable; on a donc proposé de faire figurer une nouvelle méthode dans la loi, prévoyant la délivrance de nouvelles chartes et la modification des chartes existantes à l'aide de lettres patentes. L'objet du bill est d'adopter la méthode des lettres patentes, qui serait évidemment applicable aux compagnies constituées aux termes de la loi fédérale ou des lois provinciales correspondantes. On propose dans le bill que les lettres patentes soient délivrées par la Direction des corporations, relevant du ministère de la Consommation et des Corporations, sauf qu'un avis public sera exigé, comme pour les bills d'intérêt privé tels que nous les avons connus jusqu'ici. Il faudrait l'assentiment du ministre des Finances pour autoriser le surintendant des assurances à examiner comme il faut la demande, comme on l'a fait jusqu'à maintenant aux termes des méthodes législatives de constitution en corporation.

On propose aussi d'instituer un régime de lettres patentes par lequel une compagnie à charte provinciale pourrait continuer à être reconnue au niveau fédéral sous réserve de l'approbation de la province où elle a été constituée en corporation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par la méthode des lettres patentes?

L'honorable M. Lang: En effet.

D'une façon générale également les lettres patentes seront délivrées sous la forme courante prescrite par le bill, mais on propose d'accorder une souplesse suffisante pour per-

mettre aux requérants d'une charte de prévoir les restrictions qu'ils désirent imposer en ce qui concerne les droits de vote et des limites maximums quant à la propriété des actions, s'ils le désirent. Il sera possible d'apporter des modifications aux chartes existantes pour ces raisons et pour d'autres, si les modifications sont approuvées lors d'une assemblée générale extraordinaire de la compagnie.

A l'heure actuelle, les exigences concernant le capital initial des compagnies d'assurances figurent dans leurs propres actes de constitution en corporation et doivent donc être considérées comme cas d'espèce par le Parlement au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. En vertu du nouveau système de constitution en corporation par lettres patentes, on se propose aussi d'inclure dans la loi elle-même une exigence concernant le capital minimum et l'excédent. Pour une nouvelle compagnie d'assurance-vie, l'exigence serait fixée à 2 millions de dollars de capital versé et pour une compagnie d'assurance incendie et dommages, elle serait fixée à 1.5 million.

La deuxième modification aux termes de ce bill consisterait à instituer un système plus souple et plus étendu pour contrôler les compagnies qui se trouvent dans une situation financière difficile, et la nécessité de nouvelles méthodes, aux termes de cette loi, est devenue évidente par suite de certains échecs assez frappants que les compagnies de finance ont connus au cours des dernières années.

Les dispositions actuelles permettent au ministre d'insérer des conditions lors du renouvellement du certificat d'enregistrement et, dans certaines circonstances extrêmes elles lui permettent de retirer le certificat, mais sauf ces deux pouvoirs, le surintendant des assurances détient assez peu d'autorité ou de souplesse pour remédier à ces problèmes. Les amendements proposés seraient plus flexibles du fait qu'ils permettraient au ministre d'imposer des conditions dans les circonstances déterminées sans attendre l'expiration d'un certificat en vigueur. Les sénateurs au courant de ces problèmes comprendront qu'il s'agit là d'un pouvoir très réel.

On propose également de demander au surintendant d'adresser un rapport au ministre chaque fois qu'il considère qu'une compagnie éprouve des difficultés financières ou que sa situation se détériore rapidement.

S'il approuve le rapport du surintendant, le ministre, après avoir donné à la compagnie l'occasion de se faire entendre, pourrait prendre l'une des trois mesures suivantes: il pourrait stipuler des conditions dans le certificat de la compagnie; il pourrait lui accorder un délai pour rectifier sa situation, ou il pourrait enjoindre au surintendant de se charger des avoirs de la compagnie.

Chaque fois que le surintendant serait chargé des avoirs d'une compagnie, le ministre aurait le pouvoir de demander au procureur général d'obtenir une décision judiciaire enjoignant au surintendant de prendre en charge la compagnie pour assainir ses finances ou liquider ses biens. Vient ensuite une attitude nouvelle, mais je la crois extrêmement saine. Au cas où le surintendant se chargerait des avoirs ou de la gestion d'une compagnie, les dépenses qu'il assumerait seraient évaluées d'après les compagnies enregistrées dont les affaires seraient semblables à celles de la compagnie en question. En outre, le surintendant aurait le droit de prendre en charge les avoirs d'une compagnie chaque fois que des avoirs manqueraient ou ne feraient pas l'objet d'une comptabilité en règle.

Les honorables sénateurs reconnaîtront tout de suite qu'il s'agit là de pouvoirs étendus et très considérables, qui ne figurent pas dans la loi actuelle.

La troisième modification essentielle interdirait les investissements et les prêts quand il y a conflit d'intérêts chez ceux qui sont en mesure d'influencer les décisions de la compagnie en ce qui concerne ses investissements. Cette modification interdirait les investissements sous forme de prêts aux actionnaires importants; elle vient s'ajouter aux interdictions actuelles concernant les fonctionnaires et les directeurs de la compagnie et leurs parents immédiats. En outre, les investissements faits dans une société quelconque seraient interdits si un fonctionnaire, un directeur ou l'un des principaux actionnaires possèdent d'importants intérêts dans cette autre société.

Cette modification est destinée à protéger davantage les détenteurs de polices contre la possibilité que des responsables de la compagnie soient influencés par d'autres intérêts quand vient le temps de faire des placements.

Maintenant, il y a une autre modification dont je vais parler brièvement. J'ai mentionné les 3 principales modifications. Les autres sont toutes, malgré tout, très importantes. Une autre modification importante accroîtrait le pouvoir des compagnies d'assurance-vie de posséder des filiales, pour leur permettre d'établir des fonds et des sociétés d'investissement mutuel, en mesure de s'occuper d'affaires subordonnées aux affaires d'assurance. Cela permettra aux compagnies d'assurance-vie d'accroître leurs services et de faire concurrence de façon raisonnable à d'autres institutions financières. Il s'agirait, bien entendu, d'institutions de fonds mutuel. Cela permettra également aux compagnies d'assurance-vie de vendre, non seulement de l'assurance-vie, mais aussi des certificats de fonds mutuel.

On accroîtrait quelque peu le pouvoir des compagnies d'assurance-vie d'administrer des fonds séparés, de façon à lui assurer plus de souplesse. Les fonds séparés sont des fonds mis à part pour permettre d'assumer les engagements financiers, mettons des fonds de pension ou des rentes viagères, lorsque les cotisants veulent que les investissements sur lesquels s'appuient leurs polices soient assez flexibles pour que l'administrateur puisse, par exemple, les investir à 100 p. 100 dans des actions ordinaires, tout en étant disposé à assumer honnêtement les risques. Ces fonds distincts seront maintenant mis à la disposition des gens qui veulent investir leur argent de cette façon, et ces modifications assurent aux compagnies une plus grande liberté d'action.

D'autres modifications prévoient une nouvelle méthode d'évaluation du marché, pour évaluer les garanties des compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-dommages. Elles autoriseraient le gouverneur en conseil à approuver des règlements quant à la garde de ces garanties. Cette méthode s'impose de plus en plus de nos jours, où les poussées inflationnistes mentionnées cet après-midi ont réduit la valeur marchande de ces obligations en deçà du palier considéré comme suffisant, pour assurer la liquidité des institutions financières. Des dispositions exigeront que la vérification officielle soit faite par des vérificateurs ayant la même compétence que ceux dont il est question dans la loi sur les banques, bien que les exigences de ce côté ne soient pas spécifiées dans la loi actuelle. De toute façon, la plupart des compagnies se sont conformées aux méthodes de vérification normales. Ils s'agit tout simplement ici de donner force de loi à cette méthode.

On propose une modification en vertu de laquelle on devra donner avis au surintendant des assurances lorsqu'il y a transfert d'une tranche d'actions d'une compagnie d'assurances de plus de 10 p. 100 de l'ensemble des actions ou transfert d'actions qui ferait effectivement changer la compagnie de mains. Cette exigence ne donnerait pas au surintendant des assurances un droit de veto sur le transfert, mais on prévoit un avis de 30 jours et la remise de tous les détails au sujet de la propriété des valeurs rapportant des bénéfices.

Les prêts hypothécaires autorisés aux fins de placement par ces compagnies sont maintenant limités dans tous les cas à un maximum de 75 p. 100 de la valeur de la propriété. Cette limite peut être dépassée actuellement lorsque l'excédent est assuré par l'entremise d'un organisme gouvernemental.

On propose une modification en vertu de laquelle la limite pourrait être dépassée lorsque l'excédent est assuré par une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée aux termes de la présente loi ou de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Autrement dit, à l'avenir l'excédent pourra être garanti non seulement par un organisme du gouvernement mais par une assurance hypothécaire émise par une des compagnies admissibles.

La modification transférerait du Conseil du Trésor au ministre une certaine autorité discrétionnaire; elle transférerait aussi du ministre au receveur général la responsabilité de la garde des valeurs en dépôt. Cette modification a pour objet, comme toutes les autres qui suivent, de transférer du Conseil du Trésor au ministre plus de responsabilités dans l'application de la loi.

Une autre modification fixerait à 75 ans l'âge limite pour devenir administrateur d'une compagnie d'assurances. On reprend ici, bien entendu, l'esprit des dispositions contenues dans la loi sur les banques.

On propose une modification aux restrictions sur la propriété d'actions par des non-résidents, en vertu de laquelle le non-résident conserverait ses droits de vote si ceux-ci ont été acquis lorsque la compagnie n'était pas assujettie aux restrictions, c'est-à-dire celles qui s'appliquent aux actionnaires non résidents. On propose certains changements dans le libellé du bill et les méthodes administratives. Je dis «certains changements» mais c'est peu dire, comme les honorables sénateurs en conviendront lorsqu'ils commenceront à étudier le bill, soit maintenant soit au comité.

Les modifications dont je viens de parler s'appliqueront aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et, en vertu du bill S-36, elles s'appliqueront aussi aux compagnies d'assurance étrangères. Par conséquent, le ministre, en vertu du prochain bill inscrit au *Feuilleton*, sera habilité à prévoir des conditions dans le certificat d'enregistrement d'une société pendant la durée même du certificat. Cela est également conforme au pouvoir dont je viens de parler et qui découle de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Le surintendant, d'après les autres lois, doit adresser un rapport au ministre toutes les fois qu'une compagnie britannique ou d'un autre pays a en dépôt chez le receveur général ou chez une compagnie de fiducie canadienne des avoirs inférieurs à ce qu'elle doit aux détenteurs de police canadiens, ou lorsqu'il pense que ces derniers ne sont pas suffisamment protégés. Ces compagnies qui exercent leur activité au Canada doivent y détenir des fonds suffisants pour répondre à leurs obligations financières envers les détenteurs de police canadiens.

Le ministre est habilité à prendre les mêmes mesures ultérieures que celles qui s'appliquent aux compagnies canadiennes

lorsqu'il estime que la sécurité des détenteurs de police canadiens est insuffisante.

De la même façon que pour les compagnies canadiennes, on a étendu les pouvoirs des compagnies étrangères, quant à la gestion de fonds séparés concernant l'assurance-vie, et l'on a accru leurs pouvoirs quant aux investissements étrangers, afin de les mettre sur le même pied que les compagnies canadiennes. En d'autres termes, on veut permettre aux compagnies étrangères d'investir les avoirs qu'elles ont au Canada non seulement dans des valeurs canadiennes mais également dans des valeurs étrangères, et cela, dans la même mesure que peuvent le faire les compagnies canadiennes.

D'autres modifications semblables à celles qui s'appliquent aux compagnies canadiennes permettent à ces sociétés d'investir dans des prêts hypothécaires plus de 75 p. 100 de la valeur de la propriété si cet excédent est couvert par une police d'assurance hypothécaire délivrée par une compagnie enregistrée.

L'honorable M. Isnor: Est-ce bien 75 p. 100?

L'honorable M. Lang: C'est bien cela. Il n'y a pas de plafond si l'excédent est assuré. Le montant peut atteindre 100 p. 100 si les autres 25 p. 100 sont assurés.

Les autres modifications permettent certains transferts de pouvoirs et apportent des changements à un certain nombre de procédures administratives qui concernent les compagnies d'assurance étrangères.

Honorables sénateurs, généralement parlant, les modifications proposées dans ces deux bills auront pour effet d'améliorer sensiblement le régime de contrôle et de surveillance des compagnies d'assurances pour la protection des détenteurs de polices. Elles accroîtront aussi un peu les pouvoirs des compagnies d'assurances afin de leur permettre de mieux servir leurs clients dans leurs domaines respectifs. Il s'agit, en l'occurrence, des pouvoirs d'exploiter des caisses mutuelles ou autres institutions financières connexes.

La modification relative à la constitution en corporation des compagnies et aux changements dans les chartes permettra au Parlement d'épargner du temps et établira une méthode plus simple et plus rapide pour le règlement de ces questions. Je ne serais pas étonné que les sociétés à charte fédérale aillent en augmentant quand on se rendra compte que le système des lettres patentes est accessible et qu'on apprendra qu'on n'est plus tenu de procéder par voie législative.

Le bill propose aussi des modifications à trois autres lois. A certains égards, ces modifications découlent de celles dont je viens de parler.

La première a trait à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le bill propose de permettre aux compagnies d'assurances de consentir des prêts, garantis par le gouvernement, en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Pendant la session en cours, on a proposé des modifications aux deux dernières de ces lois, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, afin que les compagnies fiduciaires, les compagnies d'assurances et les compagnies de prêts puissent être désignées comme organisations autorisées à consentir de tels prêts garantis. Il est proposé dans ce bill d'apporter une modification semblable à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le présent bill modifie donc cette loi.

On y propose également des modifications touchant les pouvoirs des banques visées par la loi sur les banques et ceux des banques d'épargne de Québec régies par la loi sur les banques d'épargne de Québec. A l'heure actuelle, les unes et les autres ne peuvent consentir de prêts hypothécaires que jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du montant de l'hypothèque, sauf s'il s'agit d'hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. L'amendement leur permet ici de prêter un montant supérieur à 75 p. 100 de l'hypothèque si l'excédent est assuré par une société hypothécaire.

Les sénateurs voudront sans aucun doute se renseigner davantage à ce sujet et étudier la question plus à fond. Un comité pourrait inviter à témoigner les fonctionnaires, versés en la matière.

C'est pourquoi, si le bill passe l'étape de la deuxième lecture, je vais en proposer le renvoi au comité permanent du Sénat des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose la deuxième lecture du bill S-36, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

—Honorables sénateurs, je répète que les remarques que je viens de faire sur le bill S-35, valent aussi pour ce bill-ci. Puis-je demander aux honorables sénateurs d'accepter que ces propos soient considérés comme se rapportant à cette mesure, inscrite au *Feuilleton*.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose la deuxième lecture du bill S-37, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, les trois bills que le sénateur Lang a présentés et celui que je propose maintenant vous donneront l'occasion, après la présentation d'aujourd'hui, d'examiner les grandes lignes de ces quatre importantes mesures que le gouvernement introduit au Sénat avant leur examen à la Chambre des communes.

Le projet de loi dont je suis motionnaire, le bill S-37 vise à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, qui, comme on le sait, régit les sociétés canadiennes qui détiennent une charte fédérale. Neuf compagnies de ce genre sont actuellement en activité, et elles répondent environ du tiers des opérations fiduciaires au Canada.

Les quatre principaux buts des modifications sont les suivants: premièrement, permettre une certaine expansion des pouvoirs d'investissements des compagnies fiduciaires; deuxièmement, établir un contrôle amélioré et assoupli des sociétés en difficulté financière; troisièmement, étendre l'interdiction de placements ou de prêts dans les cas de conflits d'intérêts; et, finalement, établir un régime de lettres patentes pour la constitution en société des compagnies et pour la modification des chartes actuelles.

Quant aux pouvoirs de placement, un certain nombre de modifications sont proposées, notamment afin d'aligner les pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires sur ceux des compagnies d'assurances modifiés en 1965. En vertu de ces modifications, les compagnies fiduciaires seraient autorisées à consentir des prêts hypothécaires sur la garantie de tenures à bail ou d'immeubles détenus en propriété absolue; elles pourraient faire des placements dans tout pays où elles font affaire; elles pourraient effectuer des placements immobiliers en vue d'en tirer un revenu admissible moyennant une évaluation des gains; elles pourraient faire aussi des placements immobiliers plus élevés que ceux qui sont autorisés actuellement pour en tirer un revenu.

Elles pourraient également placer ou prêter des fonds fiduciaires garantis, comme bon leur semblerait, jusqu'à concurrence de 7 p. 100 du fonds. Cela correspond à la disposition dite du «panier» que peuvent appliquer les compagnies d'assurance-vie. A l'heure actuelle, le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires est assujetti à une restriction selon laquelle le montant d'une hypothèque ne peut pas dépasser 75 p. 100 de la valeur immobilière à moins que l'excédent ne soit assuré par l'intermédiaire d'une agence du gouvernement. Une modification permettrait de dépasser la limite de 75 p. 100, à condition que cet excédent soit assuré grâce à une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurances enregistrée. D'autres modifications entraîneraient une expansion des pouvoirs de placement sous certains rapports secondaires, les alignant sur les pouvoirs des compagnies d'assurances.

Les compagnies fiduciaires seraient autorisées à posséder des filiales dans certaines circonstances, sous réserve des modalités déterminées par le gouverneur en conseil. Ces compagnies seraient autorisées à posséder et à exploiter, comme filiales, des sociétés de fiducie constituées en corporation à l'extérieur du pays, des sociétés visant à établir et à gérer un fonds mutuel d'investissement, des sociétés de prêts hypothécaires ou des sociétés s'adonnant à toute activité qu'exercerait normalement une compagnie fiduciaire.

La marge minimum qu'exige présentement la loi pour les prêts collatéraux disparaîtrait et les sociétés pourraient l'établir comme bon leur semblerait.

Les interdictions déjà existantes quant aux prêts aux directeurs ou aux administrateurs s'appliqueraient aussi aux actionnaires importants et à toute autre société, si un administrateur, un directeur ou un actionnaire important détenait un intérêt important dans cette autre société. Il en serait de même dans le cas des placements.

Pour ce qui est de la revision du système de surveillance et de contrôle des sociétés, la loi actuelle permet au ministre d'imposer des conditions ou des limites dans la licence d'une compagnie qui est renouvelable tous les ans. La loi exige aussi que le surintendant fasse rapport au ministre, s'il juge que les avoirs de la compagnie sont insuffisants pour permettre à celle-ci de poursuivre son activité, et le ministre est autorisé à suspendre ou à annuler la licence de cette compagnie. On veut maintenant accorder une certaine latitude en vue d'assurer certaines formes de contrôle, avant l'annulation même de la licence. Ces propositions sont identiques à celles de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Elles exigeraient que le surintendant prévienne le ministre s'il considère qu'une société se trouve dans une mauvaise situation financière, lorsqu'elle a outrepassé ses pouvoirs d'emprunt ou lorsque son actif au Canada ne suffit pas à couvrir son passif. Le ministre pourrait ensuite prendre une ou plusieurs des trois mesures sui-

vantes: insérer des conditions dans la licence de la compagnie; fixer à la compagnie un délai pour remédier à la situation; ou demander au surintendant de prendre le contrôle de l'actif de la compagnie.

De toute façon, lorsque le surintendant a le contrôle de l'actif d'une compagnie, le ministre peut prier le procureur général de demander à une Cour supérieure une ordonnance enjoignant au surintendant de prendre le contrôle de la compagnie en vue d'assainir ses finances, ou encore le prier de demander une ordonnance enjoignant au surintendant de liquider la compagnie aux termes de la loi sur les liquidations. Le surintendant aurait le pouvoir de cotiser d'autres compagnies de fiducie pour les dépenses tandis qu'il contrôle la compagnie.

En vue d'améliorer la surveillance et les déclarations, on pourrait, en outre, exiger que les compagnies de fiducie déposent des états trimestriels qui indiqueraient leurs liquidités, et des états semestriels montrant les fluctuations des placements et des prêts. Une disposition exigerait que les compagnies conservent une réserve liquide égale à 20 p. 100 des fonds garantis remboursables à vue ou remboursables dans les cent jours. Cette réserve devrait consister en obligations fédérales ou provinciales ou en espèces.

A l'heure actuelle, les compagnies de fiducie doivent se borner à accepter en fiducie des fonds garantis qui ne dépassent pas au total 15 fois leur capital et leur excédent. Les modifications viseraient à faire porter la limite à 20 fois, sous réserve que le ministre approuve une demande spéciale d'une compagnie.

A l'heure actuelle, les nouvelles compagnies de fiducie fédérales ne peuvent être constituées en société qu'en vertu d'une loi spéciale adoptée par le Parlement et les chartes existantes ne peuvent être modifiées qu'en vertu d'une loi modificatrice. Les modifications proposées visent à établir un nouveau système pour constituer les compagnies en société et pour modifier les chartes existantes. Il s'agirait pour la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations d'émettre des lettres patentes avec l'approbation du ministre des Finances. Chaque demande de nouvelle charte ferait l'objet d'un examen de la part du Surintendant des assurances, comme il le fait maintenant, et un avis serait publié dans la *Gazette du Canada* comme on le fait pour l'introduction d'un bill privé. Les chartes existantes, même celles qui ont été accordées en vertu d'une loi spéciale du Parlement, pourraient être modifiées par lettres patentes conformément aux dispositions du bill et les compagnies provinciales désireuses d'obtenir une charte fédérale pourraient le faire en vertu de lettres patentes leur permettant de continuer leurs opérations à ce titre. L'octroi de lettres patentes à cette fin serai assujetti à l'approbation de la province où la compagnie a été constituée en société et au besoin à l'adoption d'une loi provinciale appropriée. Ces modifications simplifieraient le régime d'octroi de chartes et de modifications aux chartes existantes. Le Parlement n'aurait plus à consacrer trop de temps à l'examen de ces problèmes.

On utiliserait une formule standard pour les lettres patentes, mais le régime serait assez souple pour s'adapter aux situations spéciales. Les chartes pourraient renfermer au besoin après avoir été modifiées des clauses limitant les droits de vote ou le nombre d'actions que peut posséder un actionnaire si les initiateurs de la proposition de loi ou les actionnaires le désirent.

Actuellement, le capital initial de toute nouvelle société est spécifié dans le bill privé et est étudié dans chaque cas par le Parlement. Dans les modifications que l'on se propose d'apporter au mode de constitution des sociétés, il est aussi stipulé que pour être autorisée à se lancer dans les affaires toute compagnie doit disposer d'un capital minimum d'un million de dollars.

Les modifications que l'on propose d'apporter aux modalités de constitution en corporation sont analogues à celles proposées pour les compagnies d'assurances et les compagnies de prêts hypothécaires.

Quelques autres modifications, relativement moins importantes, sont proposées. Il s'agit dans la plupart des cas de changements de mots ou de changements dans la procédure administrative. On exige notamment que le surintendant des assurances soit avisé au moins trente jours à l'avance de tout transfert important d'actions, et que tous les renseignements utiles concernant les usufruitiers lui soient communiqués. Cette exigence s'applique au transfert d'une masse d'actions dépassant 10 p. 100 du total des actions, ainsi que dans le cas d'un transfert qui aurait pour effet de faire changer de main la compagnie. Cela ne signifie pas que le surintendant ou le gouvernement jouirait d'un droit de veto, mais que tous les renseignements pertinents et un préavis devront être fournis.

Une modification porterait à 75 ans la limite d'âge pour être élu au conseil d'administration et ce à compter de 1972. Cette modification est la réplique de celle qui a été apportée il y a quelques années à la loi sur les banques. Les trois quarts des administrateurs devraient être de nationalité canadienne et résider au Canada, et non plus la majorité comme actuellement. Il s'agit d'une autre disposition analogue à celle de la loi sur les banques. Les dispositions actuelles qui autorisent une compagnie à émettre des certificats

d'actions seraient prorogées. Par titres au porteur ici, on entend un certificat émis par la compagnie pour permettre au détenteur d'exiger une certaine part des actions de la compagnie. Ce n'est pas la même chose qu'un titre d'achat au porteur, dont il est couramment question actuellement au sujet du marché des valeurs. Aucune compagnie n'émet de ces titres au porteur maintenant et l'on estime que de telles émissions feraient échec aux dispositions de la loi visant à restreindre le nombre d'actionnaires non résidents. Les modifications proposées au sujet des restrictions imposées aux actionnaires non résidents visent à apporter des éclaircissements et à spécifier que les droits de vote des non-résidents seront sauvegardés, pourvu qu'ils les aient acquis avant que la compagnie n'ait été assujettie à ces restrictions.

On propose de modifier les exigences concernant la vérification. On y spécifiera les qualités requises du vérificateur, de façon à ce qu'elles correspondent aux exigences de la loi sur les banques, et le surintendant aura le pouvoir d'élargir la portée de la vérification s'il le juge à propos.

On propose également d'autres modifications de moindre importance, surtout des changements dans le libellé de la loi.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être le bill plus considérable que ne sembleraient l'indiquer les modifications que j'ai signalées, surtout en ce qui concerne les pouvoirs d'investissement. C'est que dans la loi sur les compagnies fiduciaires, on traite des pouvoirs d'investissement et de prêts à trois endroits différents. On y traite en premier lieu des fonds fiduciaires non garantis, deuxièmement des fonds fiduciaires garantis et, troisièmement, des propres fonds de la compagnie, soit le capital, l'excédent et les bénéfices retenus.

On propose des modifications en vue de transférer certaines responsabilités du Conseil du Trésor au ministre, par suite des modifications apportées dans l'organisation des ministères du gouvernement. Cela est conforme aux deux mesures précédentes.

On recommande que le bill soit examiné par le comité permanent des banques et du commerce, qui pourra faire une étude approfondie des modifications, avec le secours de témoins spécialisés en la matière.

En supposant que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois aujourd'hui, les fonctionnaires des compagnies fiduciaires et les intéressés en général pourront, dans l'intervalle, examiner les dispositions du projet de loi avant qu'elles soient étudiées par le comité parmenent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Walker, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis propose la deuxième lecture du Bill S-38 modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.

Honorables sénateurs, j'ai écouté tantôt avec beaucoup d'intérêt le brillant exposé de l'honorable leader de la Chambre, ainsi que celui de l'honorable sénateur Lang au sujet des projets de loi sur les compagnies d'assurance et les corporations de fiducie et je les remercie parce qu'il ont éclairé la Chambre. Je crois que nous comprenons beaucoup mieux, après leurs explications, les amendements à ce projet de loi qui, autrement, auraient été très complexes.

Par contre, j'ai constaté que la plupart des amendements qui nous ont été soumis ressemblent substantiellement à ceux que j'ai l'honneur de proposer pour adoption dans le projet de loi S-38 modifiant la Loi sur les compagnies de prêt. Je me verrai forcé de répéter certaines observations qui ressembleront à celles faites avant moi par les honorables sénateurs. Je prie donc les honorables sénateurs d'excuser les répétitions inévitables et ma façon beaucoup plus modeste de vous les soumettre, mais je suis fier quand même de participer à l'étude de l'un des nombreux projets de loi originant du Sénat, lesquels projets facilitent d'autant le travail de nos amis de l'autre endroit, et contribuent à une administration plus expéditive et plus efficace des affaires de l'État.

[*Traduction*]

La loi sur les compagnies de prêt s'applique aux compagnies qui seraient plus exactement décrites sous le nom de compagnies de prêts hypothécaires. Leur caractéristique essentielle consiste à octroyer des prêts hypothécaires sur les biens-fonds ou à placer des capitaux dans les prêts hypothécaires de ce genre. Les fonds réunis à cette fin proviennent de la vente d'obligations au public ou de l'acceptation des dépôts. L'importance de leur participation aux hypothèques foncières est illustrée par le fait que plus de 80 p. 100 de leurs avoirs appartiennent à cette catégorie.

Les principales modifications envisagées dans ce projet de loi se divisent en quatre groupes. Elles apporteraient certaines modifications aux pouvoirs d'investissement des compagnies de prêts, d'une manière générale elles étendraient ces pouvoirs et les aligneraient sur les pouvoirs des compagnies d'assurance sur la vie. Parmi les plus importantes modifications figurerait peut-être celle qui permettrait aux compagnies de prêts comme aux compagnies de fiducie d'effectuer les

investissements et d'accorder les prêts qu'elles jugeraient bons jusqu'à concurrence de 7 p. 100 des avoirs totaux de la compagnie.

Les compagnies de prêts ainsi que les compagnies de fiducie auraient le pouvoir d'investir dans des immeubles pour obtenir des revenus lorsqu'on pourrait prouver que ceux-ci sont rentables. En outre, une compagnie pourrait placer 2 p. 100 de ses avoirs—au lieu de 1 p. 100—dans un même immeuble. Grâce à ces modifications, les pouvoirs des compagnies de prêts correspondraient à ceux des compagnies d'assurances concernant les investissements dans des immeubles pour la production de revenus.

La nécessité d'une marge statutaire minimale concernant les prêts additionnels serait supprimée et les compagnies pourraient fixer leur propre marge à la condition, cependant, qu'elles offrent suffisamment de garanties pour couvrir le montant du prêt en fonction de sa valeur marchande.

Les compagnies de prêts ainsi que les compagnies de fiducie peuvent actuellement prendre des hypothèques à condition que le montant de celles-ci ne dépasse pas 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble. Cependant, elles peuvent prêter davantage si l'excédent est garanti ou assuré par un organisme du gouvernement ou par une compagnie d'assurances enregistrée.

Le pouvoir de faire des investissements et des prêts sous forme de valeurs mobilières serait élargi pour permettre à une compagnie d'investir dans ces titres à l'extérieur du Canada, dans n'importe quel pays où la compagnie fait des affaires. Cependant, on lui demanderait de toujours conserver au Canada des avoirs au moins égaux à ses exigibilités au pays. Le pouvoir des compagnies de posséder des filiales serait élargi pour permettre à une compagnie de prêts d'administrer une filiale de prêts d'une juridiction étrangère et de constituer en société une filiale d'investissements afin de vendre des actions de fonds mutuels. Elle pourrait aussi devenir propriétaire de filiales afin de faire des opérations raisonnablement connexes à celles d'une compagnie de prêts sous réserve, bien entendu, des modalités et conditions que peut prescrire le gouverneur en conseil.

La disposition actuelle interdisant aux compagnies de prêts de consentir des prêts sur la garantie de billets à ordre serait abrogée, ce qui permettrait aux compagnies de consentir des prêts à la consommation si elles le désirent, mais dans les limites prescrites par la loi. Cette éventualité a suscité un certain intérêt, car certaines compagnies de prêts acceptent des dépôts de leurs clients.

La deuxième modification principale, qui se rattache en quelque sorte aux pouvoirs d'investissement, consisterait à élargir la porte de la disposition actuelle interdisant aux compagnies de consentir des prêts à leurs administrateurs ou dirigeants, à interdire des prêts ou des placements à un actionnaire important—qui détient au moins 10 p. 100 des actions. En outre, des investissements sous forme de prêts dans d'autres sociétés seraient interdits si un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important détenait des capitaux importants dans cette autre société. Ces modifications sont destinées à élargir le cadre des dispositions actuelles qui interdisent les transactions d'investissement pouvant susciter un conflit d'intérêts chez des personnes qui occupent un poste de contrôle ou qui décident des investissements de la compagnie de prêts.

[*Français*]

La troisième catégorie importante d'amendements a rapport aux changements dans le système de surveillance et de contrôle, particulièrement en ce qui concerne les compagnies qui peuvent se trouver en difficultés financières. Présentement, le ministre a le pouvoir d'imposer des conditions ou des restrictions lors du renouvellement de la licence d'une compagnie et ce, d'année en année. Il peut également enlever cette licence si, d'après le surintendant, les biens de la compagnie sont insuffisants pour lui permettre de continuer ses affaires, mais, actuellement, il ne peut le faire avant le renouvellement de cette licence. Le présent projet de loi permettra au ministre d'imposer des conditions à la compagnie en aucun temps; il pourra fixer un délai durant lequel la compagnie devra corriger la situation, ou il pourra demander au surintendant de prendre le contrôle des actifs de la compagnie, et ce dernier pourra être autorisé par un tribunal à prendre contrôle de la compagnie en vue de sa réhabilitation ou à demander la cessation des opérations de cette compagnie, selon qu'il le juge à propos.

Ces changements auront pour effet de rendre le système de surveillance et de contrôle plus flexible et protégeront davantage les intérêts des déposants et des détenteurs de débentures.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, la quatrième catégorie principale de modifications a trait aux changements apportés au système de constitution en corporations des compagnies et à la modification des chartes existantes. A l'heure actuelle, les compagnies de prêts hypothécaires ne peuvent être constituées en corporations par le gouvernement fédéral et des modifications à leur charte existante ne peuvent être effectuées que par une loi spéciale. En vertu des modifications proposées, on adopterait un système de lettres patentes visant la constitution en corporation de nouvelles com-

pagnies et la modification de leur charte. On propose aussi de permettre aux compagnies provinciales de devenir des compagnies à charte fédérale au moyen d'une procédure de lettres patentes, sous réserve de l'approbation de la province intéressée.

Les lettres patentes revêtiraient la forme établie dans le bill, mais on pourrait les adapter à des circonstances spéciales. En particulier, si c'est là la volonté des personnes qui proposent la constitution de la société, les lettres patentes pourraient contenir des restrictions concernant les droits de vote ou la propriété des actions. Des restrictions semblables pourraient être prévues dans les chartes des compagnies actuelles si leur demande à cette fin était approuvée au cours d'une réunion générale spéciale de la société et moyennant l'assentiment du ministre des Finances.

Une modification prévoira qu'une compagnie doit posséder un capital initial d'au moins $500,000 avant d'être autorisée à exercer ses activités. Actuellement, le capital minimum initial est fixé dans chaque bill privé et le Parlement examine ainsi chaque cas séparément.

En plus des quatre principales catégories de modifications que je viens de décrire, il en existe un certain nombre d'autres importants, et je vais parler de quelques-unes d'entre elles.

Une modification demande que l'on avertisse le surintendant dans le cas d'un transfert important d'actions. Ainsi un transfert d'un groupe d'actions dépassant 10 p. 100 du total ne serait autorisé que 30 jours après que le surintendant en aura été informé, et qu'on lui aura fait connaître le nouveau propriétaire. La disposition n'accorderait pas un pouvoir de veto au surintendant ou au gouvernement, mais permettrait d'une façon sûre que les autorités de contrôle soient informées suffisamment des changements importants intervenant dans la propriété des actions.

Le gouverneur en conseil serait autorisé à adopter des règlements concernant la garde sûre des titres et le cautionnement des administrateurs, des cadres et des autres employés. Cette disposition viserait à créer des procédures destinées à améliorer le soin que l'on prend des avoirs des compagnies, ainsi que leur garde.

Actuellement, une limite est fixée aux compagnies en ce qui concerne le montant qu'elles peuvent accepter en dépôt ou qu'elles peuvent emprunter par une émission d'obligations. Cette limite est fixée à 15 fois le capital plus les avoirs annexes. L'amendement porterait cette limite à 20 fois, sous réserve que le ministre des Finances approuve la demande spéciale de la compagnie.

L'épreuve actuelle de liquidité serait revisée afin que les compagnies soient tenues de garder en réserve au moins 20 p. 100 de la valeur de leurs dépôts sur demande et des débentures échéant dans les 100 jours sous forme de titres fédéraux ou provinciaux ou en espèces.

Les compagnies auraient à présenter des rapports trimestriels sur leur actif et leur passif pour permettre aux autorités de suivre de près leur liquidité, et des rapports semi-annuels sur les changements dans leurs placements et leurs prêts.

On se propose aussi de fixer à 75 ans l'âge limite pour être choisi comme administrateur. Cette disposition entrerait en vigueur le 1er janvier 1972. Elle ressemble à la modification apportée à la loi sur les banques il y a quelques années. Ici je vois mon bon ami, le sénateur O'Leary (Carleton), qui, même s'il est très compétent, ne s'opposera sûrement pas à céder sa place à plus jeune que lui et à jouir d'un repos bien mérité.

On propose certains changements dans les exigences pour la vérification, surtout en ce qui a trait aux qualités requises des vérificateurs. Les exigences seront identiques à celles prévues dans la loi sur les banques.

On propose certaines modifications aux dispositions restreignant la propriété des non-résidents en vue de rendre le libellé plus clair, et de conserver les droits de vote aux non-résidents lorsque ces droits ont été acquis avant que la companie ne soit assujettie à ces restrictions. Au moins les trois quarts des administrateurs devront être citoyens canadiens établis au Canada, plutôt que seulement la moitié comme à l'heure actuelle. On a déjà modifié la loi sur les banques et la loi sur les compagnies fiduciaires dans ce sens.

D'autres modifications ont pour objet de changer le libellé, et de corriger quelques méthodes administratives.

La Partie II de la loi sur les compagnies de prêts a trait aux licences accordées aux compagnies de prêts britanniques, les autorisant à faire des affaires au Canada. De fait, ces compagnies n'existent plus et cette partie de la loi n'a pas servi depuis bien des années. On se propose donc de l'abroger.

Honorables sénateurs, si ce bill franchit la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui pourra l'étudier en détail, aidé de témoins experts.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 h. 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Ronald Martland, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit alors ce que voici:

> Honorables membres du Sénat,
>
> Membres de la Chambre des communes,
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le message est lu par le greffier.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines;

Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière;

Loi concernant la Banque d'Économie de Québec;

Loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit;

Loi modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles;

Loi ayant pour object d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes;

Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation;

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 20 mai 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE MURIEL McQ. FERGUSSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION D'UN GRADE HONORIFIQUE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de passer à nos travaux ce soir, je me demande si je pourrais attirer votre attention sur un honneur qui est échu à l'un de nos sénateurs depuis notre dernier ajournement.

Je crois comprendre que l'une de nos collègues, la sénatrice Fergusson, a été honorée par l'université du Nouveau-Brunswick, sa province natale, qui lui a décerné un doctorat honorifique en droit. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour lui offrir nos félicitations, et aussi pour remercier l'université du Nouveau-Brunswick d'avoir honoré une personne qui a tant accompli non seulement pour le bien-être de sa province, mais pour celui de son pays en général.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, au nom de toute la population du Nouveau-Brunswick, je voudrais exprimer la satisfaction que nous avons ressentie lorsque notre université provinciale a honoré la sénatrice Fergusson, qui a consacré tant d'années à améliorer le sort de la femme et des assistés sociaux.

Toute la population du Nouveau-Brunswick, particulièrement ceux qui connaissent bien la sénatrice Fergusson et qui la respectent de plus en plus la félicite de cet honneur bien mérité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots en cette occasion, tout comme les honorables sénateurs de la province en cause.

Depuis un bon nombre d'années, la sénatrice Fergusson a été l'un des membres les plus fidèles et les plus actifs du comité permanent du divorce, où elle a, en maintes occasions, démontré sa connaissance authentique du droit. Parfois, en entendant dire qu'une personne a obtenu un diplôme honorifique en droit, on se demande jusqu'où vont ses connaissances en la matière. Dans le cas présent, honorables sénateurs, les connaissances que possède la dame en question sont bien réelles.

Je veux la féliciter et me joindre à tous les autres qui ont applaudi à l'annonce qu'elle avait été nommée membre honoraire de l'association des avocats. Je lui souhaite de se réjouir de cet honneur et de la considération qu'on lui a témoignée dans sa propre province et qu'on lui témoigne ici, comme en font foi les applaudissements entendus ce soir.

L'honorable Donald A. McLean: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux remarques déjà faites. Dans les Maritimes, nous sommes tous fiers de notre collègue du Nouveau-Brunswick, la sénatrice Fergusson à cause du grand honneur qui lui a été fait par nos gens des Maritimes qui, bien entendu, sont très honnêtes et, par-dessus tout, modestes. A titre de collègue, puis-je offrir mes félicitations à la sénatrice Fergusson du grand honneur qui lui a été fait.

L'honorable Edgar Fournier Honorables sénateurs, comme je suis le seul sénateur du Nouveau-Brunswick au sein de l'opposition, je voudrais me joindre à mes collègues pour rendre personnellement hommage à la sénatrice Fergusson pour le travail qu'elle a accompli au Nouveau-Brunswick.

J'ai connu la sénatrice de nombreuses années avant mon arrivée et la sienne au Sénat. Elle s'est taillée toute une renommée au Nouveau-Brunswick en travaillant pour de nombreux organismes et institutions. On sait qu'elle a voyagé dans le monde entier.

Je voudrais me joindre aux autres pour présenter à la sénatrice Fergusson les hommages de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que la jolie robe bleue qu'elle porte ce soir est parfaitement de mise.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, il est très émouvant d'entendre mes collègues exprimer leur approbation à la suite de l'honneur qui m'a été conféré par l'Université du Nouveau-Brunswick et par ma ville natale de Fredericton.

L'Université du Nouveau-Brunswick est très ancienne. Elle possède une riche tradition, et ses diplômés ont fait leur marque dans de nombreux domaines. J'estime encore plus que je ne pourrais le dire le diplôme honorifique de docteur en droit qui m'a été conféré à l'occasion du 140e anniversaire de cette université, et je remercie tous mes collègues les sénateurs qui n'ont pas ménagé leurs félicitations, par leurs propos ou autrement, à l'égard de l'honneur qui m'échoit.

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DE LA MODIFICATION SUBSTITUÉE PAR LE SÉNAT

Son Honneur le Président signale au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes l'informant qu'elle a approuvé, sans amendement, l'amendement que le Sénat a substitué à l'amendement précédent apporté au bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—AMENDEMENTS DES COMMUNES—RENVOYÉS AU COMITÉ

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes, avec le bill S-15, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, un message pour l'informer qu'elle a adopté le bill avec les trois amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 8, lignes 33 à 35:* Retrancher et y substituer ce qui suit:

«12. (1) Le paragraphe (2) de l'article 3 de la *Loi sur les stupéfiants* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Quiconque enfreint le paragraphe (1) est coupable d'une infraction et passible,

a) sur déclaration sommaire de culpabilité, pour une première infraction, d'une amende de mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, et pour infraction subséquente, d'une amende de deux mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement; ou

b) sur déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'un emprisonnement de sept ans.»

(2) L'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:».

2. *Page 9, ligne 35:* Immédiatement après l'article 13 du Bill, insérer la rubrique et l'article suivants:

«Dispositions générales»

14. Lorsqu'au paragraphe (2) de l'article 36 de la *Loi des aliments et drogues* et au paragraphe (2) de l'article 10 de la *Loi sur les stupéfiants,* il est fait mention d'un «magistrat», il faut, dans chaque cas la remplacer par la mention d'un «juge de paix».

3. *Page 9:* Renuméroter l'article 14 du Bill, qui devient l'article 15.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, les amendements sont renvoyés au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.)

LOI DE 1968-1969 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-150 modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1968, y compris l'état financier certifié par les vérificateurs pour la période terminée le 28 février 1969, en conformité de l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883. (Textes français et anglais).

Copies du rapport du comité d'étude sur les sports au Canada (Présidence: W. Harold Rea), en date du 28 février 1969. (Textes français et anglais).

Copie d'un communiqué en date du 9 mai 1969 renfermant un avant-projet du Règlement de l'impôt sur le revenu proposé au sujet de l'industrie de l'assurance. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 16 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 mai 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 22 mai 1969, à deux heures de l'après-midi.

L'honorable M. Aseltine: Deux heures?

L'honorable M. McDonald: Oui. Pour votre gouverne, je signale que les travaux du Sénat semblent progresser assez bien, mais les travaux des comités sont un peu en retard. La plupart des sénateurs sont d'avis qu'il serait utile de consacrer toute la journée de demain aux travaux des comités.

(La motion est adoptée)

SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE

SUBVENTIONS—MONTANTS, BÉNÉFICIAIRES ET OBJETS—INTERPELLATION RÉSERVÉE

A propos de l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

Qu'il s'enquerra auprès du gouvernement des renseignements suivants:

1. (1) Quelles universités ou quels autres organismes ont reçu des subventions pour la recherche du Conseil national des recherches durant l'année 1968?

(2) Quel était le montant total de chacune de ces subventions?

(3) Quel genre de recherche a été effectuée par le bénéficiaire de chacune de ces subventions?

2. (1) Quels sont les noms et les professions des personnes qui ont reçu des subventions ou des bourses pour la recherche du Conseil national des recherches durant l'année 1968?

(2) Quel était le montant total de chacune de ces subventions ou bourses?

(3) Quel genre de recherche a été effectuée par le bénéficiaire de chacune de ces subventions ou bourses?

L'honorable Edgar Fournier: Monsieur le Président, j'espère qu'on ne trouvera pas déraisonnable de ma part d'exprimer mon mécontentement à propos de ces avis d'interpellation. La dernière que j'ai faite au Sénat était à propos de Radio-Canada. J'ai dû attendre six mois pour avoir une réponse. Cette interpellation portait sur une question de comptabilité. Tout comme alors, mes questions sont simples et appellent des réponses simples.

Dans le cas de Radio-Canada, je n'ai pas été surpris que la réponse se soit fait attendre, car la comptabilité de cet organisme n'est pas mieux organisée que la société elle-même. Mais quand il s'agit du Conseil national des recherches, qui est tenu en très haute estime par la population, c'est une tout autre affaire. Cet avis d'interpellation est inscrit depuis le 24 avril. Je répète que c'est une question très simple; il s'agit de regarder dans les livres et de donner les chiffres. Les réponses devraient se trouver aisément. Je suis sûr que oui.

Je dois dire que suis mécontent du retard que cela prend, bien que je n'en blâme pas le leader du gouvernement au Sénat ou quiconqui ici. Je suis sûr que le Leader du gouvernement a fait son travail, j'ignore exactement quel est le responsable de cette carence, mais j'espère qu'on le trouvera car je ne trouve pas d'excuse à ce retard.

Il me semble également qu'il est de plus en plus difficile aux sénateurs d'obtenir des renseignements de certains ministères. Cela fait maintenant trois mois que j'essaye d'obtenir des renseignements du ministère des Travaux publics sur une question concernant ma propre circonscription, et si je n'ai pas de réponse demain je devrai avoir recours à un avis d'interpellation, procédure qui me répugne et qu'on devrait pouvoir éviter.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais informer mon collègue que ce matin on m'a dit que les documents en question sont en route vers le Sénat et que nous devrions les avoir dans un jour ou deux.

L'honorable M. Choquette: Le document sera-t-il remis de la main à la main.

L'honorable M. Smith: Il s'achemine probablement à pied.

(L'interpellation est réservée.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—RAPPORT INTÉRIMAIRE

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ignore quel est le règlement qui prévaut, bien que je sois sûr que le sénateur Grosart pourrait me renseigner à ce sujet, mais avec la permission du Sénat je voudrais faire une déclaration sur les travaux qui ont été effectués jusqu'ici par le comité spécial sur la politique scientifique. Ce comité spécial du Sénat existe depuis plus d'un an déjà, et mes collègues au comité, surtout mes collègues conservateurs, il y a quelque temps...

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que l'honorable sénateur devrait donner avis de son exposé ou en demander la permission.

L'honorable M. Lamontagne: J'ai demandé la permission.

L'honorable M. Aseltine: Ma foi, je ne sais pas si cette permission a été accordée ou non.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il y a deux semaines, un sénateur s'est levé pour présenter un rapport semblable, et on lui a permis de le faire. J'avais cru comprendre que quand l'honorable sénateur Lamontagne s'est levé ce soir il avait demandé la permission au Sénat de faire des observations sur le Comité sur la politique scientifique, et puisque personne d'autre ne s'est levé, j'ai conclu qu'il avait le consentement unanime et ainsi je ne suis pas intervenu.

Est-ce entendu que le sénateur Lamontagne a le consentement unanime du Sénat pour présenter son rapport?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai retardé le travail de cette chambre par suite d'avoir ajourné le débat il y a quelque temps sur la motion de l'honorable sénateur Lang, relative à la nomination des membres d'un comité spécial chargé d'étudier le rôle du Sénat au sein de la constitution. Quand le Sénat s'est ajourné, on jugeait urgent de terminer l'étude de cette question le plus tôt possible et j'espérais alors qu'on ferait vite, et j'ai fait parvenir un message à certains sénateurs leur disant que je céderais et permettrait qu'on poursuive l'étude de la question. Toutefois, ce que j'ai à dire ne prendra que dix minutes, et comme il s'agit du prochain article à l'ordre du jour, si l'on m'accordait quelques minutes maintenant, je pourrais en finir avec cette question et le sénateur Lang pourrait ensuite s'occuper de l'organisation de son comité.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je suis dans la même situation. Mon honorable ami le leader du gouvernement a proposé la deuxième lecture du bill S-37, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, et mon honorable ami le sénateur Hayden tient une réunion de son comité demain. Si nous terminions tous ces travaux, je resterais volontiers jusqu'à minuit pour entendre mon ami le sénateur Lamontagne.

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je veux bien céder à tous mes collègues, car je ne veux pas causer de problème. Cela m'avait été imposé par l'opposition.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, c'est votre décision et je m'en remets complètement à vous. Si le sénateur Lamontagne n'a pas le consentement unanime, il ne peut procéder.

L'honorable M. Walker: Sauf erreur, le sénateur Lamontagne pourrait faire ses commentaires à la fin de l'ordre du jour, qui ne sera pas trop long, j'espère. Je veux bien me montrer courtois à son égard, mais nous devons en finir avec nos travaux.

Son Honneur le Président: La Chambre consent-elle à ce que nous écoutions le sénateur Lamontagne après l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

VENTES DE BLÉ À LA CHINE

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, pourrais-je répondre à deux questions posées le 6 mai 1969 par le sénateur Hastings.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, est-ce permis en ce moment? Je me réfère à la décision du président.

Son Honneur le Président: J'espère que les honorables sénateurs ne rendront pas la tâche du président suppléant trop difficile. Je crois qu'il a toujours été de règle d'autoriser le leader du gouvernement à faire une déclaration de ce genre.

L'honorable M. Haig: Mais, ne conviendrait-il pas d'obtenir au préalable l'accord unanime de tous les sénateurs?

Son Honneur le Président: Je suis sûr que l'honorable leader suppléant est prêt à demander ce consentement unanime.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, d'après mon interprétation du Règlement, le moment convient fort bien à des questions orales. Toutefois, pour faire plaisir à mon honorable ami, j'en demanderai volontiers la permission.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McDonald: Vous vous souviendrez que le sénateur Hastings a posé deux questions sur le mouvement du blé. Voici la première:

> Pourquoi la Commission canadienne du blé n'a-t-elle pas jugé bon de se faire représenter à cette foire-ci à Canton?

Voici la réponse à cette question:

C'est que M. R. Godson, délégué commercial du gouvernement canadien à Hong-Kong représentait le Canada à l'exposition du printemps à Canton. M. Godson est le sous-chef de notre bureau à cet endroit. Il a représenté le gouvernement canadien lors de diverses

négociations commerciales avec les représentants de l'Office du commerce de la Chine, depuis quelques années.

M. Godson accorde des entrevues à des fonctionnaires des douze Offices du commerce de la Chine en vue de découvrir quelles sont les possibilités pour les exportateurs canadiens. Au cours des entretiens avec les représentants de l'Office des céréales et des pétroles, il s'informe toujours des perspectives à l'égard du blé et fait rapport à la Commission canadienne du blé. Celle-ci discute des quantités, des prix et des dates de livraison directement avec l'Office des céréales et des pétroles de Pékin.

La deuxième question était celle-ci:

> Je voudrais savoir pourquoi huit ou dix navires sont à ne rien faire dans le port de Vancouver, ce soir, alors que du blé du Nord n° 2 n'est pas prêt à charger.

La réponse est que...à compter du 6 mai 1969...seulement trois navires attendaient dans le port de Vancouver les approvisionnements de blé n° 2 du Nord. Il n'y a pas de crise, car chacun des trois navires ne sera retardé que de quelques jours. Les navires devant arriver au cours des deux prochaines semaines sont destinés à transporter presque uniquement du blé n° 4 et du blé n° 5, dont on a une ample provision aux terminus. Le léger écart qui s'est produit à l'égard du blé n° 2 du Nord est attribuable surtout au fait que les autorités veillant au chargement des wagons couverts n'y ont pas chargé le blé requis et la Commission du blé a donc pris des mesures énergiques pour que les compagnies d'élévateurs intéressées sachent que l'entreposage ne sera pas payé pour le blé qui arrive sur les lieux par erreur, alors qu'elles ont en main des ordres contraires. On a procédé ainsi afin de redresser la situation et d'avoir la certitude que le blé désiré par la Commission arrivera au moment convenable aux terminus.

LE RÔLE DU SÉNAT

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 8 mai sur la motion de l'honorable M. Lang:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter et faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur les propositions provisoires relatives au Sénat du Canada que renferme le document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» et publié par le gouvernement du Canada à l'occasion de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969.
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, des conseillers techniques et autres employés nécessaires aux fins de ladite enquête.
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion.
>
> Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour, à la discrétion du comité, et à tenir des réunions pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.
>
> Que le comité soit formé de 11 sénateurs, qui seront nommés plus tard.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je suis certain que vous conviendrez tous que le sénateur Lang a présenté au moment opportun sa motion visant à la formation d'un comité du Sénat pour entreprendre le travail sur les propositions faites en vue de modifier le rôle du Sénat dans la constitution canadienne.

A la suite des remarques du sénateur Lang j'aimerais exposer brièvement certains points soulevés dans le projet de résolution. Je ne suis cependant pas de l'avis de l'honorable sénateur quant à l'urgence qu'il y a de mettre le comité en marche pour qu'il puisse abattre quelque besogne avant la prochaine conférence des premiers ministres provinciaux avec le premier ministre du Canada et d'autres ministres fédéraux, laquelle est censée commencer le 11 juin prochain.

En approfondissant cette question, je me suis rappelé certains discours sensationnels sur le rôle du Sénat qui ont été prononcés durant les premiers mois de la session actuelle—en septembre et en octobre derniers.

Je veux parler particulièrement du discours du chef du gouvernement (l'honorable M. Martin) qui commence à la page 41 du hansard du 18 septembre du Sénat. Avec plusieurs autres qui suivent, il renferme un exposé complet des vues de divers sénateurs, y compris les miennes, au sujet du passé, du présent et de l'avenir du Sénat, ainsi que des extraits appropriés d'ouvrages comme ceux du professeur MacKay et du professeur Kunz, qui ont tous deux fait des études poussées sur le Sénat, de même que des déclarations de géants du passé tels les sénateurs Meighen et Dandurand.

A mon avis, ce recueil extraordinaire de discours sur le Sénat prononcés au cours de la session actuelle renferme certains des témoignages les plus utiles dont on pourra saisir le comité proposé.

A mon avis, à partir de ce moment-ci je ne fais que me répéter en prolongeant ce débat et j'espère que je n'ai pas empêché ce comité d'entreprendre ses travaux.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, au cours des années, on a proposé de nombreux changements à apporter au Sénat. A une exception près, cependant il n'y a pas eu d'unanimité, l'exception étant l'âge de retraite des sénateurs fixé à 75 ans.

Quant aux propositions actuelles qui figurent aux pages 403 à 407 des délibérations officielles à la conférence constitutionnelle de février 1969, je me rappelle particulièrement la déclaration suivante du premier ministre:

> Nous voulons cependant et avant tout, que la réforme du Sénat soit envisagée dans le cadre d'une révision constitutionnelle complète.

Certes, en se fondant sur le même témoignage, le Sénat—qui ne peut pas être modifié ou réformé ni, bien entendu, être supprimé sans son propre consentement—exigera de même qu'on lui révèle la nature de la révision générale en fonction des changements concernant la nature et les charges de l'autre endroit ainsi que d'autres dispositions modificatrices en général. Cet élément même nous porte à nous demander pourquoi le gouvernement dans sa sagesse ou son imprudence n'a pas établi des relations plus étroites avec le Sénat au sujet de ces affaires. Le leader du gouvernement en sait peut-être beaucoup plus que nous au sujet de cette révision générale ou peut-être lorsque le comité proposé se mettra à l'œuvre nous en apprendrons davantage à ce sujet.

Je voudrais signaler, cependant, une tendance qui semble inspirer les changements proposés, tendance à imiter le régime du Congrès des États-Unis et dans une certaine mesure, à dénigrer la procédure parlementaire pratiquée au Canada.

Par conséquent, je me demande si nous aurons un Congrès ou un Parlement? En quoi consiste vraiment le projet global dont le premier ministre a parlé? Beaucoup ont remarqué notamment que, pour la première fois, le discours du trône en septembre dernier ne faisait aucune mention de la reine, de la Couronne ou de la monarchie en général.

Lors du dernier remaniement du Règlement de la Chambre des communes, on a eu tendance à renforcer le régime des comités de la Chambre, ce qui est sans contredit un mouvement vers le régime en vigueur à Washington. On pourrait dire la même chose de cette Chambre; nous avons cherché à établir un régime de comités plus efficace.

Je ne cherche pas à m'opposer à ces changements. En fait, personnellement, je les appuie car je crois qu'ainsi notre régime démocratique devient plus fort au lieu de s'affaiblir. En effet, le régime de comités sénatoriaux et le travail qu'ils accomplissent constituent l'une des grandes forces de cet organisme.

La pratique de ne pas astreindre les ministres à une présence constante au cours de la période des questions, à l'autre endroit, est certes un pas vers le système congressionnel où les membres de l'exécutif sont totalement relevés de toute obligation d'être présents au Sénat ou à la Chambre des représentants. Aux États-Unis, ce régime émane, bien entendu, du principe de la division des pouvoirs.

D'où vient l'idée que le Sénat devrait remplir certaines fonctions à l'égard de la nomination des ambassadeurs et des juges de la Cour suprême du Canada? Cela vient tout droit du régime congressionnel de Washington.

A mon avis, tout cela indique qu'en certains endroits, on s'oriente vers un régime congressionnel de gouvernement pour remplacer notre régime parlementaire qui est une monarchie constitutionnelle.

Je passe maintenant à une autre suggestion qui rappelle Washington, soit que le mandat des sénateurs soit de six ans—le même que pour les sénateurs des États-Unis, mais que les sénateurs continuent d'être nommés et non élus. En effet, sauf cette exception, si le Sénat était élu, il serait sous presque tous les rapports semblable à celui d'outre-frontière. Il ne faudrait pas oublier que dans la constitution originale des États-Unis, il était prévu que le Sénat serait nommé, mais cette disposition a été modifiée il y a nombre d'années.

Toutefois, je puis dire, je pense, que la raison pour laquelle le gouvernement canadien s'abstiendrait de proposer que le Sénat soit élu, c'est que dans une telle éventualité, le Sénat rivaliserait en tout avec la Chambre des communes, comme aux États-Unis, où le Sénat est un instrument formidable dans le

régime de gouvernement, car non seulement il rivalise avec la Chambre des représentants, mais il la surpasse même en puissance, en influence et en estime de la part du public.

Pourquoi n'y aurait-il pas au Canada un Sénat formé de membres élus de même qu'aux États-Unis? Naturellement, la réponse est simple. La Chambre des communes ne veut pas de concurrence. En fait, cela a toujours été le motif pour empêcher que les membres du Sénat soient élus. Il rivaliserait, avec des règles de base semblables, avec la Chambre des communes. Cependant, je dois dire que si la majorité des Canadiens voulait renoncer au système actuel qui s'inspire, de fait, de celui de la monarchie britannique et des institutions qui y sont liées, et adopter un système présidentiel, avec congrès, qui se fonderait sur le modèle américain, alors, je préférerais certainement un système à deux chambres de représentants élus.

Il y en a qui insistent sur le fait que le Sénat est à une sorte de carrefour. Je répondrais à cela que le Sénat canadien est l'un des organes parlementaires les plus solides du monde, du fait que son existence est si fermement consacrée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on ne peut le priver d'aucun de ses pouvoirs sans son propre accord.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: A ce sujet, je rappelle à nouveau à la Chambre l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cité par le sénateur Lang l'autre soir:

> Il y aura, pour le Canada, un Parlement composé de la Reine, d'une Chambre haute, appelée Sénat, et d'une Chambre des communes.

Si, pour le seul motif que le Sénat figure depuis toujours dans la constitution canadienne, il est approprié et même essentiel que cet organisme assume de son propre chef un rôle de premier plan dans l'élaboration de tout changement favorable à l'organisation du gouvernement canadien. C'est évidemment là le but de la motion du sénateur Lang, but que j'appuie sans réserve.

Après avoir lu les parties de «La constitution canadienne et le citoyen» relatives à la réforme du Sénat, qui figurent aussi dans le compte rendu officiel de la récente conférence sur la constitution, il me semble que les changements proposés sont de caractère mineur et ne modifieront pas les travaux du Sénat dans une mesure appréciable. Par exemple, je n'ai rien à redire de la participation des gouvernements provinciaux à la nomination des sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Moi, si.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis du même avis. Je dirai aussi que, personnellement, je n'ai rien à redire des autres propositions qui figurent au Livre blanc.

Une certaine redistribution des sièges des sénateurs pourrait être très avantageuse pour le Sénat, et la participation du Sénat à la nomination des juges et des ambassadeurs qui donnerait incontestablement du prestige et de l'influence, tout au moins dans ce domaine.

Un délai a été fixé quant à la durée du mandat des sénateurs. J'envisage cela comme une recommandation facultative, car cela dépend en grande partie de la volonté du Sénat en la matière.

Toute diminution du pouvoir législatif ou du pouvoir de veto actuel du Sénat serait plutôt insensée, car le Sénat n'a jamais cessé, à peu d'exceptions près, d'exercer avec une très grande circonspection son pouvoir de veto sur toute mesure législative avec discrétion, et cette affirmation vaut pour les cent dernières années.

Le but de ces dernières remarques est de signaler qu'à mon avis, il n'est pas près de se passer quelque chose de très radical au Sénat. Néanmoins, nous avons le devoir de faire tout ce que nous sommes en mesure de faire en vue de créer au pays un régime de gouvernement fédéral qui soit meilleur et plus efficace.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ai-je raison de croire qu'il a dit que les membres de cette Chambre ont accepté à l'unanimité la mesure proposant la retraite à 75 ans?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je crois avoir dit que cette mesure jouissait d'un ferme appui. Je n'ai pas dit que nous l'avions appuyée à l'unanimité. Cette idée ralliait beaucoup de suffrages à travers le pays, c'est pourquoi une mesure législative pertinente a été adoptée il y a quelques années.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, si l'on doit envisager des modifications à la constitution canadienne, surtout en ce qui concerne notre Chambre, les membres du Sénat, surtout ceux qui ont servi pendant bien des années, devraient pouvoir faire profiter les responsables des propositions de

changements de l'expérience qu'ils ont acquise au service du Parlement et du Canada. La motion mérite notre appui d'une manière générale, et le comité qui sera établi—je suppose—sera chargé des plus grandes responsabilités jamais assumées par un comité de notre Chambre.

Mais un point de la motion me préoccupe. En effet, selon la motion, le comité aurait pour mandat d'enquêter d'une manière générale sur le rôle du Sénat dans la constitution canadienne, mais ensuite, les mots «et en particulier» attirent l'attention sur les propositions du Livre blanc. Quant on ajoute à cela les déclarations faites ici parfois, et tout récemment par le sénateur Thorvaldson, qui m'a précédé, d'après qui on ne peut nous rogner les ailes sans notre consentement, il me semble que nous soulevons une tempête sans nécessité. Ne nous y trompons pas; quels que soient nos droits constitutionnels en cette Chambre, si un gouvernement canadien estime que le peuple canadien veut des changements constitutionnels, ces changements seront apportés et rien de ce que nous pourrions faire ici ne pourrait les empêcher.

L'honorable M. Choquette: Que voulez-vous dire?

L'honorable M. Prowse: Nous devons en prendre notre parti. A mon avis, si nous voulons que ces changements soient bons et se fassent dans des conditions favorables, il ne faut pas créer une atmosphère d'affrontement. C'est s'il y a consultation et si l'on donne et reçoit dans cet esprit des conseils pondérés, calmes et raisonnables que nous atteindrons le mieux nos objectifs.

D'après ce que j'ai vu des activités de cette chambre, je suis convaincu que tout gouvernement éclairé et raisonnable reconnaîtra que le Sénat a un rôle extrêmement important à jouer et un très important apport à faire à la bonne administration du pays. J'espère que nous pourrons créer un comité de ce genre, qui pourrait alors aller de l'avant et étudier objectivement le problème, mais sans que l'enquête objective qu'il poursuivra ou que l'esprit de ses membres soit obscurci par une atmosphère d'affrontement.

C'est pour éviter cela ou tout au moins pour réduire les risques d'une telle situation que je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hastings, qu'on modifie la motion en biffant tout ce qui, au premier paragraphe, suit les mots «Constitution canadienne».

Son Honneur le Président suppléant: A titre d'amendement, l'honorable sénateur Prowse propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hastings, que l'on modifie la motion en biffant tous les mots du premier paragraphe qui suivent les mots «Constitution canadienne».

Plaît-il au Sénat d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

L'honorable Daniel A. Lang: Je voudrais parler de l'amendement, si je puis, honorables sénateurs. Comme vous, je viens tout juste d'entendre la substance de l'amendement et les thèses invoquées en sa faveur. En qualité d'avocat, je ne vois pas sa raison d'être, à cause du libellé de l'alinéa qui stipule:

> et en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède.

Par conséquent, la suppression de ces mots ne changerait rien à la signification de cet alinéa, mais tendrait plutôt à en restreindre la portée au lieu de lui faire embrasser le tout. Les mots «et en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède» ont été choisis avec soin par notre conseiller juridique et ils ont été insérés pour que les pouvoirs du comité soient aussi vastes que possible. Supprimer ces mots me semble une tentative pour masquer un secteur d'enquête des plus important pour le comité, soit le rôle du Sénat lui-même, ou pour restreindre l'enquête à ce secteur. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à rejeter l'amendement.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président suppléant: Dans l'amendement, il est proposé que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots dans le premier alinéa qui figurent après les mots «Constitution Canadienne».

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent dire «Oui.»

L'honorable M. Choquette: Votez pour votre propre amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Sauf erreur, l'amendement est retiré?

L'honorable M. Prowse: J'ai dit que je votais pour.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire «Non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent et je déclare que l'amendement est rejeté.

L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang, tendant à la 2e lecture du bill S-35, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, tout en examinant ce bill, j'ai parcouru la loi même sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et ai constaté que son préambule est assez intéressant. Compte tenu du fait que cette loi fut d'abord adoptée en 1932, je crois, on se demande pourquoi le préambule renferme ce passage:

> Considérant qu'il est désirable de définir le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance constituées en corporation par le Parlement du Canada et par la Législature de la ci-devant Province du Canada, et de prescrire les restrictions à l'exercice de ces pouvoirs;

Et cet autre passage:

> Considérant qu'il est contraire à l'intérêt public que les compagnies d'assurance qui sont incapables de remplir, à l'échéance, leurs engagements envers les assurés au Canada ou qui sont par ailleurs insolvables, soient autorisées à pratiquer des opérations d'assurance au Canada.

Le libellé est intéressant, à mon avis, car on y mentionne, en 1932, les compagnies constituées en corporations par la législature de la défunte province du Canada, ce qui doit vouloir dire avant 1867. Sans aucun doute, avant 1932, les compagnies d'assurances constituées en corporations par une loi spéciale du Parlement du Canada devaient être visées par la loi sur l'assurance, qui était une loi très ancienne remontant plus loin que les Statuts revisés de 1887.

C'est sans doute la grave crise économique qui sévissait à l'époque qui a donné lieu à l'adoption de la loi de 1932 et une certaine incertitude devait régner quant à l'autorité constitutionnelle du Parlement fédéral d'adopter toutes les dispositions de la loi, à en juger par l'article 155. Il s'agit d'une disposition assez exceptionnelle qui, en substance, stipule que, advenant qu'il soit établi que l'une quelconque des dispositions de la loi outrepasse la compétence législative du Parlement du Canada, cette disposition sera considérée comme pouvant être disjointe des autres dispositions de la loi et celles-ci continueront à avoir plein effet.

Vous noterez que le bill lui-même couvre 65 pages et comprend 56 articles. Il est évident qu'il doit être divisé de quelque façon afin d'en permettre une étude utile dans un délai raisonnable. Le parrain du bill a, je pense, résolu le problème d'une manière efficace en divisant le bill en quatre parties principales. Vous vous souviendrez des divisions qu'il a mentionnées: les changements proposés dans la méthode de constitution en corporations des compagnies et de modification des chartes des compagnies existantes, de meilleures méthodes de réglementation des compagnies, qui pourraient rencontrer des difficultés financières, l'interdiction de consentir des prêts ou de faire des placements lorsqu'il pourrait exister un conflit d'intérêts et les amendements pour autoriser les sociétés d'assurances de posséder des filiales aux fins de leur permettre d'établir des fonds mutuels et d'exercer une activité auxiliaire à l'assurance-vie.

Honorables sénateurs, les objectifs des amendements sembleraient raisonnables et, en général, favorables à la protection des détenteurs de police et au renforcement de la sécurité et de la sûreté des sociétés. Je proposerais que le bill reçoive maintenant la deuxième lecture, et au comité on pourrait déterminer si tous les articles permettent en réalité de réaliser davantage les buts et les objectifs du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Lang, portant deuxième lecture du bill S-36, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'a mentionné le parrain du bill S-35 dans ses remarques, elles s'appliquent également à la présente mesure où il y a lieu, naturellement. Peut-être devrais-je ajouter que le bill S-36 ne contient que 17 amendements qui remplissent 20 pages.

Je voudrais en outre signaler que le préambule de la loi comporte un certain intérêt. Il y aurait eu des divergences d'opinions sur les droits du Parlement à légiférer en la matière, comme l'indique en partie le préambule:

> Considérant que le Parlement du Canada a juridiction, par une législation régulièrement établie, pour empêcher les étrangers, soit individuellement, soit constitués en compagnies étrangères d'exercer les opérations d'assurance au Canada sans être munis d'un permis.

On lit plus loin:

> «Considérant qu'il a été déclaré que, à cause de leurs relations avec d'autres dispositions de la loi des assurances, Chapitre 101 des Statuts revisés du Canada, 1927, certains articles de la même loi, obligeant les compagnies d'assurance étrangères à obtenir un permis préalablement à l'exercice d'opérations au Canada, n'ont pas été convenablement établis et sont, par conséquent, inconstitutionnelles.»

Le différend relatif au domaine de compétence a donc dû être réglé de manière satisfaisante.

Lorsque je parcours la loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada, je me demande pourquoi en 1932, l'ancienne loi sur les assurances était, pour ainsi dire, divisée en deux parties et pourquoi on avait adopté deux lois nouvelles—la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

En tout cas, honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objection à la deuxième lecture du bill en ce moment, puisque ces modifications sont presque les mêmes que celles apportées au bill dont nous venons de discuter—le bill peut donc être étudié par un comité de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est renvoyé au comité permanent du Sénat des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin tendant à la deuxième lecture du bill S-37, visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, ce bill s'impose depuis longtemps. Il accroît les pouvoirs des compagnies fiduciaires du Canada. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Martin), aux pages 1416-18 du compte rendu des débats du Sénat, a exposé en détail les principes de la mesure et, à mon avis, je ne ferai que retenir sans raison les sénateurs en répétant ces détails.

A mon sens, ce bill aux éléments divers destiné à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires est excellent, sous réserve de certaines questions que l'on posera au comité. J'ose croire que son parrain, l'honorable leader du gouvernement au Sénat, proposera ce soir le renvoi du bill à notre comité permanent des banques et du commerce. Je n'ai rien à ajouter pour le moment si ce n'est qu'il s'impose depuis longtemps, qu'il supprime une foule d'échappatoires, qu'il met la législation à jour et qu'il constitue un apport considérable à la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Denis, tendant à la deuxième lecture du bill S-38, visant à modifier la loi sur les compagnies de prêt.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ce projet de loi est certes du même type que les bills S-35, S-36 et S-37 que nous avons déjà débattus ce soir, et il procède de la même manière pour modifier la loi sur les compagnies de prêt que les autres bills pour modifier les lois qu'ils visent.

Comme le parrain du projet de loi l'a mentionné dans son explication excellente, très claire et très lucide de ce problème complexe, les principaux amendements se divisent en quatre catégories. Il s'agirait d'apporter certains changements aux pouvoirs d'investissement des compagnies de prêt, et d'autres modifications étendraient la portée de la législation actuelle qui interdit les prêts aux directeurs ou aux agents de la compagnie, ainsi que les prêts ou les investissements à un actionnaire qui détient 10 p. 100 ou plus des actions de la compagnie.

Le troisième groupe d'amendements concerne les modifications du système de surveillance et de contrôle, en particulier à l'égard des compagnies qui pourraient éprouver des difficultés financières. La quatrième catégorie d'amendements concerne les modifications proposées dans la façon de constituer ces compagnies en corporations.

Comme pour les trois autres projets de loi qu'on a déjà discutés se soir, ce bill qui comporte 46 amendements ne peut recevoir un examen détaillé qu'en comité. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait lui faire subir maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Denis, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 22 avril, sur la motion de l'honorable sénateur Molson tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat.

L'honorable Hartland De M. Molson: Honorables sénateurs, en prenant la parole de nouveau au cours du débat sur le rapport du comité spécial du Règlement du Sénat—et, sauf tout le respect que je lui dois, le président aurait pu nous prévenir qu'en ce faisant, je mettrais fin au débat—je formule d'abord l'espoir que le débat aura été utile. Il est vrai qu'un certain nombre des recommandations n'ont pas été étudiées ni débattues en profondeur. C'est peut-être qu'en général, les avis sont beaucoup plus partagés qu'il pourrait le sembler de prime abord; ou encore, au contraire, qu'en général on est d'accord sur certaines de ces recommandations, et qu'on se bornera à prendre les mesures voulues pour y donner suite.

Je rappellerai aux honorables sénateurs qu'il y a maintenant environ six mois qu'on a adopté le troisième rapport et présenté le quatrième rapport du comité. Nous devrions donc avoir eu amplement le temps d'étudier les nombreux problèmes soulevés au comité, problèmes dont nous savions qu'ils existaient avant même la constitution du comité. Je n'oublie pas non plus le fait qu'on avait prévu, dans l'intervalle, une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle on a discuté les questions ayant trait à la constitution et au rôle futur du Sénat. D'autre part, il est évident que la création du comité ne devait pas servir de repoussoir ou de ballon d'essai pour les politiques que le gouvernement fédéral comptait discuter avec les provinces lors de la conférence.

Honorables sénateurs, je ne veux pas abuser de votre temps, mais il est difficile de traiter trop sommairement un sujet d'une importance si vitale, si primordiale. Je m'efforcerai de traiter rapidement des questions indispensables. Songeant à la meilleure manière de procéder, j'ai décidé qu'il serait trop long, à une ou deux exceptions près, d'aborder tous les points soulevés par chacun des sénateurs qui ont pris la parole au cours du débat. J'espère donc n'offenser personne et même rallier votre approbation en m'efforçant de parler uniquement des recommandations et des mesures qui s'ensuivraient au cas où ces recommandations seraient adoptées.

Je sollicite votre indulgence et me permettrai encore une brève digression en revenant aux résultats du troisième rapport. Comme vous vous en souviendrez, ce rapport était présenté comme une première initiative de la part du comité destiné à permettre aux nouveaux comités permanents de se constituer. Les nouveaux comités sont maintenant en place, depuis les vacances de Noël, et tout ce que je puis dire, c'est que d'après mon impression personnelle, ils font d'excellent travail et sont fort occupés. Je sais qu'il y a pénurie de salles, ce qui est un signe d'activité, et il est juste de reconnaître que leurs travaux suscitent de la part du public une réaction plus favorable.

Je me demande si les honorables sénateurs ont remarqué, comme je l'ai fait, au cours des derniers mois que le public s'intéresse plus qu'il ne l'a fait depuis longtemps aux activités du Sénat, les articles parus dans la presse et les commentaires à la radio ou à la télévision en témoignent. J'ai l'impression très nette que nous traitons de sujets plus intéressants ou que nous les traitons mieux ou que nos relations avec les nouveaux moyens de diffusion sont meilleures. En effet on en entend et on en voit certainement bien plus sur les travaux de cette Chambre que ce n'a été le cas au cours des années que j'ai passées ici.

Passons maintenant aux questions recommandées par le comité du Règlement, dans son quatrième rapport. La première recommandation visait à faire présenter au Sénat tous les bills d'initiative parlementaire. Ce principe a reçu l'approbation sans réserve du leader du gouvernement au Sénat, comme il l'a exprimé dans son discours du 21 janvier et, bien que je ne me souvienne pas avoir entendu le chef de l'opposition faire une déclaration similaire à la Chambre,—car il était un membre actif du comité,—nous pouvons, je pense, présumer que les leaders des deux côtés sont d'accord avec le principe. Il s'ensuit donc qu'il faudra prendre des mesures pour faire approuver la chose par la Chambre des communes et pour décider s'il y aurait moyen de modifier le Règlement de cette dernière, de façon à ce qu'elle n'accepte pas de mesures d'initiative parlementaire ou s'il y aurait lieu de présenter une mesure législative pour que tous les bills privés soient présentés au Sénat. Voilà, en premier lieu, ou il faudrait agir.

En second lieu, on recommande d'élargir la portée des enquêtes des comités spéciaux. Il serait superflu d'insister là-dessus je crois, puisque le fardeau actuel des comités du Sénat est déjà considérable et dépassera bientôt nos moyens. Tous les sujets qui font l'objet d'enquêtes ou de délibérations sont d'importance, certes et je doute fort que l'on puisse assurer actuellement une expansion sensible. Devrions-nous dire alors que la situation est bien en main et que cette recommandation a été favorablement accueillie par le Sénat?

Le troisième point traité dans le quatrième rapport du comité spécial du Règlement concernait l'indépendance et l'impartialité des sénateurs. Bien que l'on n'ait pas fait de recommandations précises, on a signalé que ce serait tout à l'avantage du Sénat que de se fonder, en nommant les sénateurs, sur des raisons autres que les considérations de parti; on s'est également demandé si une fois désignés, les sénateurs devraient assister aux caucus parlementaires et être sous la direction de la Chambre des communes. C'était naturellement une question délicate, on le savait, et sur laquelle personne au comité n'avait d'opinion bien arrêtée. Mais elle était digne de mention croyait-on, vu son importance quant à l'image et aux réalisations du Sénat.

Sauf le respect que je dois au leader du gouvernement, j'ai l'impression que ses propos, lors de son discours ici le 21 janvier dernier, résument la façon de penser du comité là-dessus. J'ai omis certaines phrases qui, à mon avis, n'ont aucune portée réelle sur l'ensemble, mais à la page 852 du hansard, on voit qu'il a parlé de ce sujet particulier dans les termes suivants:

> Toutefois, pour ce qui est des affiliations à un parti et aux caucus, ces recommandations ou ces propos ne me semblent pas constituer des instances véritables. Je puis me tromper en cela... mais ayant lu consciencieusement le rapport, j'en ai conclu qu'il s'agissait d'éloges plutôt que de recommandations précises.
>
> Il se peut qu'il y ait un certain désaccord sur les idées proposées et je pense que chacun des honorables sénateurs pourrait les aborder suivant sa propre conscience. Je suis nouveau au Sénat, mais j'ai été impressionné par l'absence de controverses politiques inutiles, par la poursuite générale d'une objectivité aussi grande que possible lors de l'examen de ces questions, mais sans doute, comme membre du gouvernement, je devrais me faire un devoir de participer au caucus. Toutefois, c'est là une décision à prendre par chaque sénateur et je doute fort qu'il appartienne au comité d'interdire à tous les sénateurs de se livrer à cette occupation.

J'exprime, je pense, l'opinion du comité en déclarant que c'est exactement l'impression qu'avaient ses membres et, à vrai dire, le libellé du rapport indique qu'il n'y avait ni intention ni effort délibéré d'orienter l'attitude de chacun des sénateurs à ce sujet.

Mais permettez que je vous parle franchement. Plusieurs sénateurs n'étaient pas d'avis, certains l'ont exprimé avec beaucoup plus de modération que d'autres, que les nominations au Sénat devraient être moins politiques. J'aimerais simplement souligner que le rapport insiste sur l'idée de «moins politiques» et non sur «apolitiques». Les membres du comité seraient les premiers à convenir qu'il n'est ni possible ni souhaitable que le Sénat soit éloigné de la vie politique du Canada. Le Parlement et les gouvernements sont par définition des institutions politiques, mais je prétends qu'il y a une différence sensible entre «moins politiques» et «apolitiques».

D'après les opinions qui m'ont été communiquées, il y a un plus grand nombre de sénateurs qui, en réponse à un sondage, manifesteraient une préférence pour les caucus limités à leurs propres collègues plutôt que pour ceux qui sont dominés par les députés de l'autre endroit. Vous vous souviendrez que

l'alinéa 14 du rapport convient qu'il sera toujours nécessaire d'avoir des leaders et des whips de partis, assistant aux caucus parlementaires, afin de maintenir des liens et d'échanger des renseignements. Comme les sénateurs décideront quels seront leurs propres moyens d'action, l'observation qui figure dans le rapport servira ses fins en attirant l'attention sur ce problème.

Au sujet de la quatrième recommandation, selon laquelle une définition moins étroite de «projet de loi de finances» serait adoptée par le gouvernement au pouvoir, nous avons certaines choses à ajouter. Tout d'abord, contrairement à ce qu'on a dit, nous n'avons pas proposé d'accroître les pouvoirs de cette chambre; de plus, des projets de loi semblables sont présentés de temps à autre, en assez grand nombre sans que cela soulève de commentaire. Deuxièmement, les travaux actuels semblent indiquer que le Sénat reçoit en premier lieu une proportion assez élevée de mesures d'initiative ministérielle. Troisièmement, l'honorable sénateur Martin, le leader du gouvernement nous a assurés qu'il rappellerait au gouvernement notre capacité de faire la première étude des projets de loi de façon satisfaisante. Tant que les choses ne ralentiront pas à cet égard et que nous ne serons pas obligés de signaler qu'un nombre insuffisant de mesures sont introduites au Sénat, nous devrions nous contenter de l'état actuel des choses et surveiller de près, comme nous l'avons fait dans le passé, le nombre et la nature de projets de loi que l'on nous présente.

Le cinquième sujet du rapport du comité attire l'attention sur trois questions différentes et ne comporte aucune recommandation précise sur aucune de ces questions. La première contestait les exigences quant aux biens pour être admissible à un siège au Sénat. On a souligné que, dans la perspective moderne, c'était un anachronisme total et qu'il fallait les abolir. Il s'agit naturellement d'une exigence statutaire, et si l'on pense qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet, alors il faudrait prendre de nouvelles initiatives. Bref, il faudrait recommander la présentation d'une mesure pour modifier la loi. Je ne crois pas que le sujet ait été suffisamment débattu à la Chambre, mais s'il y a consentement, alors il faudrait décider de la marche à suivre.

La deuxième question mentionnée ici était l'assiduité comme base de la rémunération des sénateurs. On a signalé en particulier que les sénateurs peuvent travailler extrêmement fort au sein des comités, même pendant les ajournements, et que, cependant, leur indemnité est réduite en raison de leur absence de la séance. On a fait remarquer au Comité que le présent Règlement est anachronique, ce qu'il faut bien admettre. Il faudrait, semble-t-il, compte tenu de la manière dont les sénateurs s'acquittent de leurs obligations, les rémunérer autrement qu'en fonction de leur présence à la séance, d'autant plus que nous savons que les heures sont plus longues et le travail plus ardu au sein de nos comités. Ici encore, cependant, une décision doit être prise sur ce qui doit être fait, s'il y a lieu.

La troisième question dont il est fait mention dans cette recommandation «fourre-tout» porte sur la cérémonie de la sanction royale.

Là, sans vouloir déprécier aucunement la Couronne, on a pensé qu'il était dommage qu'un délégué de la Cour suprême, que la Chambre des communes et que le Sénat interrompent leurs activités normales et passent un temps considérable à parcourir toutes les étapes d'une procédure qui est pittoresque, chargée de traditions et de faste, mais tout à fait superflue. On a vivement insisté pour que la sanction royale soit donnée aux bills par d'autres moyens qui ont été proposés. Voilà à nouveau une question qui requiert une décision du Sénat qu'il veuille ou non intervenir. Et s'il agit, il doit soumettre son point de vue au gouvernement.

La sixième recommandation vise à ce qu'on ait recours plus souvent au comité plénier qui naturellement siège dans la salle du Sénat et en second lieu à ce qu'on utilise cette salle de temps en temps pour des réunions de comités importantes traitant de sujets d'intérêt public manifeste.

Quant au travail du comité plénier, les honorables sénateurs en ont vu un bel exemple quand il a étudié les modifications proposées au Règlement, article par article. Je crois que tout le monde conviendra que le comité plénier convient parfaitement à cela. D'autres questions pourraient sans doute être étudiées de la même façon, mais certes pas n'importe lesquelles. Il y aurait lieu d'en tenir compte et de se servir plus fréquemment de la méthode du comité plénier. D'après les discours prononcés au cours du débat, on semble s'entendre là-dessus, pourvu que les questions à débattre conviennent à ce mode de procédure.

La deuxième partie de la recommandation voulait que la Chambre soit utilisée pour les séances de certains comités spéciaux chargés d'étudier des questions importantes et d'intérêt considérable pour le public. Elle découle

de la conviction du comité que l'idée que le public se fait du Sénat serait rehaussée si celui-là pouvait voir celui-ci au travail plus souvent, et qu'une façon d'y arriver, serait de permettre que s'y déroule une de nos principales activités, sinon la plus importante, les séances des comités, au moment où des centaines de gens défilent dans ces édifices le matin. Actuellement, ils y viennent et on leur fait voir cette belle Chambre, vide et silencieuse, leur disant que de temps à autre le Sénat y siège. L'idée de votre comité était qu'il serait bien préférable si ces mêmes gens pouvaient pénétrer dans nos tribunes et suivre la séance d'un comité saisi d'une question intéressante, et de voir la Chambre remplie de gens, de voix et d'une certaine agitation, plutôt que de ne voir que la froide dignité de la Chambre elle-même. Je ne devrais peut-être pas discuter de cette recommandation plus longuement, car c'est le sujet d'une motion du sénateur Roebuck, dont la Chambre est présentement saisie.

Selon la septième recommandation, il n'y a pas de règles à l'heure actuelle pour les comités permanents mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. On y signale également qu'il n'y a pas de règles pour les comités spéciaux mixtes des deux Chambres, ce qui, étant donné ce que je viens de dire au sujet des comités permanents, semble assez logique. Même si les comités mixtes ont fonctionné assez bien pendant bien des années, il est évident qu'il y aurait quand même lieu d'établir quelques directives générales. En particulier, il devrait y avoir un accord entre les deux Chambres pour déterminer qui alimenterait les comités en personnel et qui assumerait les frais de ces comités. Dans le cas des comités permanents, il n'y a pratiquement pas de dépenses, mais celles des comités spéciaux peuvent être très élevées. Étant donné que le budget du Sénat est beaucoup plus restreint que celui des Communes, il serait raisonnable de parvenir à un accord général sur la méthode de financement de ces comités afin que les frais respectifs des deux Chambres ne soient pas mal représentés. On peut également prétendre qu'un tel changement est souhaitable, aussi, afin de conférer l'autorité nécessaire pour assumer les frais de ces comités. Si cette Chambre est d'avis que le problème doit être discuté et résolu, nous demanderons alors à Son Honneur le Président ou, s'il le décide, au greffier du Sénat, de consulter les autorités compétentes de la Chambre des communes afin que ces problèmes soient résolus d'une manière raisonnable et appropriée.

Voici la huitième et je dirais la plus importante recommandation du comité:

> Le Sénat procède à un examen de la constitution du Sénat en vue de recommander les changements qui lui permettraient d'atteindre plus sûrement le but qu'on recherchait lorsqu'on a fait du Sénat l'une des trois branches essentielles du Parlement.

Le rapport mentionne ensuite qu'on pourrait appliquer cette recommandation au moyen d'une motion présentée au Sénat pour établir l'objet d'une étude de ce genre, qui serait ensuite effectuée par le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles du Sénat. C'était probablement un moyen parfait et pratique d'atteindre cet objectif, mais dans l'intervalle, l'honorable sénateur Lang qui, comme vous le savez, était vice-président du comité spécial du Règlement a présenté une motion à cette fin. Voici le début de cette motion:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire enquête et rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne...

Comme la motion est adoptée, il ne reste plus au Sénat qu'à agir à l'égard de la huitième et dernière recommandation de votre comité. Il est tout à fait conforme aux vues exprimées au comité que si des changements importants étaient envisagés pour le Sénat, les Sénateurs devraient, vu leur riche expérience et leur grande sagesse, dire ce qu'ils en pensent. Le changement pour le changement n'a jamais rien valu et, certes, quand il s'agit de modifications qui remontent aux bases de notre constitution, nous devrions être non seulement assurés mais convaincus qu'ils amélioreront sensiblement la nature et la qualité de cette Chambre en même temps que le service qu'elle rendra aux Canadiens. Nous ne devons pas accepter le changement parce qu'il élimine une pression ou une tension momentanée.

Nous devrions nous méfier des palliatifs et notamment de ceux qui pourraient ressembler à une compensation entre les divers échelons de gouvernement. Honorables sénateurs, nous avons nous-mêmes proposé que nous devrions songer à effectuer des changements et tenir une discussion complète sur la nature de ces changements. Nous devrions maintenant nous entendre sur les mesures qui amélioreraient de toute évidence le régime de gouvernement au Canada.

Honorables sénateurs, je crois avoir résumé la teneur du quatrième rapport du comité spécial du Règlement. J'ai insisté sur les domaines où des mesures s'imposent si le Sénat adopte les recommandations de ce rapport. Je me rends compte de m'être répété, mais par contre, nous avons entendu un de nos collègues les plus exprimentés nous dire au cours de ce débat qu'en politique, on répète sans cesse. Je pense qu'il fallait répéter aujourd'hui vu que plusieurs mois se sont écoulés depuis le début de notre travail.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas reprendre mon siège sans reconnaître que les remarques formulées au cours du débat sur le travail du comité ont été presque unanimement bienveillantes. Au nom des membres du comité, qu'il me soit permis d'exprimer notre satisfaction et de recommander le quatrième rapport à votre bienveillante attention.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, si j'interprète bien le Règlement, je crois qu'en l'occurrence, le président du comité ne met pas nécessairement fin au débat lorsqu'il prend la parole. Je demanderais donc l'autorisation d'ajourner le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 22 mai, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 22 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures de l'après-midi, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1969-802, en date du 22 avril 1969, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente à la Minoterie d'Haïti d'environ 30,000 tonnes par an de blé et (ou) de farine de blé du Canada à compter de la date du présent décret jusqu'au 24 mars 1974, par la Maple Leaf Mills Limited, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, telle que modifiée en 1960-1961.

Rapport sur les mesures prises en vertu de la Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil national de recherches sur l'aide apportée à la recherche scientifique dans les universités pour l'année financière close le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES, LOI SUR LES STUPÉFIANTS, ET CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce signale que le comité, ayant étudié les amendements apportés par les Communes au bill S-15, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, a recommandé que le Sénat adopte lesdits amendements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill n° S-35, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et d'autres dispositions statutaires relatives au contenu de certains de ces amendements, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 17: Retrancher les lignes 1 à 20, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Aux fins du présent article, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes sont, directement ou indirectement, propriétaires bénéficiaires ou sont censés, en conformité du présent paragraphe, être propriétaires bénéficaires d'actions donnant droit de vote d'une corporation, cette personne ou ce groupe de personnes sont censés être propriétaires bénéficiaires d'une fraction des actions donnant droit de vote de toute autre corporation qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte de la corporation mentionnée en premier lieu. Cette fraction est égale à la fraction des actions donnant droit de vote de la corporation mentionnée en premier lieu qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte ou qui, en conformité du présent paragraphe, sont censées être la propriété bénéficiaire de cette personne ou de ce groupe de personnes.»

2. Page 17: Retrancher les lignes 21 à 30, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(5) Nonobstant le paragraphe (4), il n'est pas interdit à une compagnie de faire un placement dans une corporation uniquement parce qu'une personne ou un groupe de personnes qui sont, directement ou indirectement, ou qui sont censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la compagnie sont pour ce motif censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la corporation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald: Je propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il soit examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-36, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-37, tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, et a recommandé qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

1. Page 33: Retrancher les lignes 11 à 29, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«*tenure à bail* est consenti

(A) au gouvernement ou à un organisme du gouvernement du pays où est situé l'immeuble ou la tenure à bail ou d'une province ou d'un état de ce pays; ou

(B) à une corporation dont les actions privilégiées ou les actions ordinaires sont, à la date du placement, autorisées à titre de placements par les alinéas *h*) ou *j*) ou par ces alinéas comme les modifie l'article 60A,

ou est garanti par un tel gouvernement ou organisme ou une telle corporation,»

2. Page 44: Retrancher les lignes 15 à 34, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Aux fins du présent article, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes sont, directement ou indirectement, propriétaires bénéficiaires ou sont censés, en conformité du présent paragraphe, être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote d'une corporation, cette personne ou ce groupe de personnes sont censés être propriétaires bénéficiaires d'une fraction des actions donnant droit de vote de toute autre corporation qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte de la corporation mentionnée en premier lieu. Cette fraction est égale à la fraction des actions donnant droit de vote de la corporation mentionnée en premier lieu qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte ou qui, en conformité du présent paragraphe, sont censés être la propriété bénéficiaire de cette personne ou de ce groupe de personnes.»

3. Page 44: Retrancher les lignes 35 à 45, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(5) Nonobstant le paragraphe (4), il n'est pas interdit à une compagnie fiduciaire de faire un placement dans une corporation uniquement parce qu'une personne ou un groupe de personnes qui sont, directement ou indirectement, ou qui sont censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la compagnie fiduciaire sont pour ce motif censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la corporation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill S-38, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, et a recommandé qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

1. Page 28: Retrancher les lignes 2 à 20, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«tenure à bail est consenti

(A) au gouvernement ou à un organisme du gouvernement du pays où est situé l'immeuble ou la tenure à bail ou d'une province ou d'un état de ce pays; ou

(B) à une corporation dont les actions privilégiées ou les actions ordinaires sont, à la date du placement, autorisées à titre de placements par les alinéas *d*) ou *e*) ou par ces alinéas comme les modifie l'article 60A, ou est garanti par un tel gouvernement ou organisme ou une telle corporation,»

2. Page 37: Retrancher les lignes 10 à 30, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Aux fins du présent article, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes sont, directement ou indirectement, propriétaires bénéficiaires ou sont censés, en conformité du présent paragraphe, être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote d'une corporation, cette personne ou ce groupe de personnes sont censés être propriétaires bénéficiaires d'une fraction des actions donnant droit de vote de toute autre corporation qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte de la corporation mentionnée en premier lieu. Cette fraction est égale à la fraction des actions donnant droit de vote de la corporation mentionnée en premier lieu qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte ou qui, en conformité du présent paragraphe, sont censés être la propriété bénéficiaire de cette personne ou de ce groupe de personnes.»

3. *Page 37:* Retrancher les lignes 31 à 41, inclusivement, et les remplacer par ce qui suit:

«(5) Nonobstant le paragraphe (4), il n'est pas interdit à une compagnie de prêt de faire un placement dans une corporation uniquement parce qu'une personne ou un groupe de personnes qui sont, directement ou indirectement, ou qui sont censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la compagnie de prêt sont pour ce motif censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la corporation.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. McDonald propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il soit examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS PRIVÉS

SUSPENSION DE L'ARTICLE 110 DU RÈGLEMENT ET DÉLAI POUR LE DÉPÔT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure du Sénat présente le 3e rapport du comité:

Votre comité recommande:

1. Que l'article 110 du Règlement, en ce qui concerne le délai pour le dépôt des pétitions introductives de bills privés, soit suspendu; et

2. Que le délai pour le dépôt de pétitions introductives de bills privés, expiré le vendredi 25 octobre 1968, et prolongé jusqu'au jeudi 27 février 1969, puis au mardi 15 avril 1969, soit de nouveau prolongé jusqu'au mercredi 21 mai 1969.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE RÔLE DU SÉNAT

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Daniel A. Lang, avec l'assentiment du Sénat propose:

Que le nombre des membres du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada dans la constitution canadienne et, en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur les propositions provisoires relatives au Sénat du Canada que renferme le document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen» et publié par le gouvernement du Canada à l'occasion de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969, soit porté à dix-sept; et

Que le comité soit composé des sénateurs Beaubien, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Desruisseaux, Hayden, Lamontagne, Lang, Langlois, Leonard, Macdonald (Cap-Breton), McDonald, Molson, Thorvaldson, Walker, White et Willis.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et appuyé par le sénateur Croll, je propose qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mai, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE

MONTANTS, BÉNÉFICIAIRES ET OBJETS—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier, conformément à l'avis d'interpellation, s'est enquis auprès du gouvernement:

1. (1) Quels sont les universités ou autres organismes qui ont reçu des sub-

ventions d'aide à la recherche scientifique du Conseil national de recherches au cours de l'année 1968?

(2) Quel était le montant total de chacune de ces subventions?

(3) Quel genre de recherche le bénéficiaire de chacune de ces subventions effectuait-il?

2. (1) Quels sont les noms et postes occupés par les personnes qui ont bénéficié de subventions ou de bourses d'aide à la recherche octroyées par le Conseil national de recherches au cours de l'année 1968?

(2) Quel était le montant de chacune de ces subventions ou bourses?

(3) Quel genre de recherche le bénéficiaire de chacune de ces subventions ou bourses effectuait-il?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

(*Suivent les réponses à l'interpellation.*)

1. (1)

(a) Les bénéficiaires des subventions d'aide à la recherche octroyées par le Conseil national de recherches au cours de la période 1967-1968 appartiennent aux universités suivantes:

Acadia
Alberta
Bishop's
Brandon
British Columbia
Brock
Calgary
Carleton
Dalhousie
École Polytechnique
Guelph
Inst. Microbiol. (Montréal)
Jean de Brébeuf
Lakehead
Laurentian
Laval
Lethbridge
Loyola
Manitoba
McGill
McMaster
Memorial
Moncton
Montréal
Mount Allison
Mount St. Vincent
New Brunswick
Notre Dame
Nova Scotia Agricultural College
Nova Scotia Technical College
Ottawa
Prince of Wales
Queen's
St. Dunstan's
St. François Xavier
St. John's
St. Mary's
Saskatchewan-Regina
Saskatchewan-Saskatoon
Selkirk
Sherbrooke
Simon Fraser
Sir George Williams
Toronto
Trent
Victoria
Waterloo
Waterloo Lutheran
Western Ontario
Windsor
Winnipeg
York

(b) AUTRES ORGANISMES ayant bénéficié de subventions d'aide à la recherche octroyées par le Conseil national de recherches au cours de la période 1967-1968:

L'Institut arctique d'Amérique du Nord
Conseil de recherches de la Colombie-Britannique
Conseil canadien de médecine vétérinaire
Congrès canadien de mathématiques
Comité national canadien pour le Programme biologique international
Comité national canadien pour la Décade Hydrologique Internationale
Organisation canadienne pour la Recherche unifiée
Association canadienne de normalisation
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
Fondation de la recherche de l'Ontario
Conseil de recherches de l'Alberta
Institut Royal Canadien
Société royale du Canada
Conseil de recherches de Saskatchewan
Fondation de la Jeune Science.

1. (2) Le montant de la subvention octroyée à chaque bénéficiaire figure dans le «Compte rendu annuel sur l'aide apportée à la recherche scientifique dans les universités canadiennes 1967-1968», publié par le Conseil national de recherches et joint au présent document.

(3) Le genre de recherche effectuée par chaque bénéficiaire est indiqué par le titre qui désigne la recherche subventionnée et qui figure dans la publication susmentionnée.

La réponse aux deux parties restantes de la question 1.(2) et (3) et qui s'applique aux «autres organismes», est donnée ci-après:

1. (2) L'Institut arctique d'Amérique du Nord, $90,000; Conseil de recherches de la Colombie Britannique, $25,000; Conseil canadien de médecine vétérinaire, $21,-250; Congrès canadien de mathématiques, $175,000; Comité national canadien pour le Programme biologique international, $342,000; Comité national canadien pour la Décade Hydrologique Internationale, $14,000; Organisation canadienne pour la Recherche unifiée, $10,000; Association canadienne de normalisation, $30,000; Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau Brunswick, $10,000; Fondation de la recherche de l'Ontario, $25,000; Conseil de recherches de l'Alberta, $10,000; Institut Royal Canadien, $4,000; Société royale du Canada, $17,000; Conseil de recherches de Saskatchewan, $10,000; Fondation de la Jeune Science, $10,000.

1. (3) Recherche générale

2. Toutes les réponses sont contenues dans le rapport du Conseil national des recherches sur l'aide apportée à la recherche scientifique dans les universités, 1967-1968.

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL, 1968-1969

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lazarus Phillips propose la 2e lecture du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, aux Tarifs des douanes et à la loi sur la défense nationale.

—Honorables sénateurs, le bill C-150, qui nous vient de l'autre endroit, succède au bill C-195, visant à modifier le Code criminel, déposé au Parlement le 21 décembre 1967 et qui est resté en plan au *Feuilleton* quand le Parlement a été dissous avant les élections générales de juin 1968.

Le 15 mars 1968, le ministre de la Justice de l'époque, aujourd'hui premier ministre, a remis un communiqué concernant le bill C-195; il disait espérer que le public prendrait grand intérêt au bill et présenterait diverses instances pour faire supprimer, modifier ou compléter certaines des modifications proposées. Comme le bill traitait de diverses questions d'extrême importance pour quantité de gens, disait-il aussi, il le présentait tout en sachant que les changements qui se révéleraient nécessaires ou souhaitables à la suite des instances attendues, y seraient apportés.

Le 19 décembre 1968, l'actuel ministre de la Justice, l'honorable M. Turner, a présenté à l'autre endroit le bill C-150, qui remplace le précédent bill, et à la même date, c'est-à-dire le 19 décembre 1968, un autre communiqué était remis par le ministère. En parlant du nouveau bill dont nous sommes actuellement saisis, le ministre de la Justice a mentionné qu'il offrait un nombre considérable de changements qui n'étaient pas prévus dans le bill initial C-195 et que ces changements étaient en grande mesure le résultat d'instances de sources multiples: particuliers, députés, procureurs généraux des provinces, membres de la section du droit criminel de la Conférence des commissaires pour l'uniformité des lois au Canada, membres du clergé, du Barreau canadien, de clubs de bienfaisance et autres groupements et associations, procureurs provinciaux de la Couronne.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude, qui nous a été envoyé de l'autre endroit, a fait l'objet de longs débats à la Chambre et de délibérations considérables au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce comité permanent a tenu 14 séances sur ce bill et il a entendu de nombreux témoins. Dans ce bill, que j'ai maintenant l'honneur de vous présenter, ce qui m'a fort impressionné, c'est la minutie, la prudence et la compétence du ministre de la Justice lui-même et de ceux qui l'ont aidé à le rédiger. Bien que mon expérience en cette Chambre soit limitée, comme les honorables sénateurs le savent, je ne me rappelle pas qu'un bill ait reçu autant d'attention que celui-ci pendant aussi longtemps et que l'on ait donné toutes les occasions voulues à tous les secteurs de la collectivité d'exprimer leur point de vue à son sujet. Je ne veux pas dire qu'il rallie toutes les opinions. L'absence d'unanimité démontre simplement une évidence: dans un pays pluraliste comme le nôtre, il se manifeste diverses attitudes et divers points de vue.

Le bill dont vous êtes présentement saisis traite des modifications proposées à sept lois fédérales. Les voici:

Partie I, le Code criminel lui-même, les articles 1 à 93 inclusivement;

Partie II, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, les articles 94 à 104 inclusivement;

Partie III, la loi sur les pénitenciers, les articles 105 à 108 inclusivement;

Partie IV, la loi sur les prisons et les maisons de correction, les articles 109 à 115 inclusivement.

En ce qui concerne les lois suivantes il s'agit de modifications résultantes.

Partie V, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Partie VI, le Tarif des douanes, l'article 117;

Partie VII, la loi sur la défense nationale, les articles 118 et 119. L'article 120 décrète que la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

Le projet de loi renferme 120 articles, dont certains sont très longs. Il a 126 pages en tout.

Pour permettre l'examen de ces questions, le bill a été divisé, comme je l'ai déjà dit, en sept parties. Les modifications au Code criminel se trouvent dans la Partie I et vont de l'article 2 à l'article 93 inclusivement.

Bien qu'on l'appelle généralement le bill omnibus, la loi est citée, à l'article 1, sous le titre: Loi de 1968-69 modifiant le droit pénal.

Comme j'ai l'intention, le moment venu, d'en proposer le renvoi au comité permanent approprié, qui l'examinera en détail, je me bornerai ici à traiter des dispositions principales du bill, surtout de celles qui ont donné lieu à un débat orageux et qui, dans certains milieux, ont suscité de vives réactions et des divergences d'opinions. Le code pénal, pour la plupart des gens, est un volume rébarbatif. Il est néanmoins lourd de conséquences pour chacun de nous. L'homme y retrouve ses fautes, ses faiblesses, ses folies et sa fragilité. Si Dieu s'en était tenu à ce qui semble avoir été sa première idée, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui d'un code pénal.

Le livre de la Genèse dit que «Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu».

Malheureusement, Dieu s'est ravisé: «Il créa l'homme et la femme». La divinité faisait place à la mortalité. Depuis lors, le péché et le crime sont devenus des éléments importants de notre vie éphémère sur terre.

Dans le chapitre 2 du livre de la Genèse, nous lisons ce qui suit:

> L'Éternal Dieu donna cet ordre à l'homme: Tu pourras manger de tous les arbres du jardin; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras.

Nous avons ici la dualité effroyable de l'homme, qui est capable de faire beaucoup de bien, mais qui hélas sait aussi comment faire le mal. Les sinistres conséquences de cette dualité de l'homme se manifestent dans la brutalité et les torrents de sang qui caractérisent notre vie sur notre planète. Afin de faire face à cette situation regrettable, les hommes se sont dotés de diverses structures sociales et édicté des lois pour réprimer, lorsque la chose était possible, et éliminer jusqu'à un certain point les actions mauvaises que pourraient commettre leurs congénères.

Les hommes ont donc besoin pour le bien commun d'une certaine protection contre les agissements de leur prochain. Une protection de ce genre est accordée dans le Code criminel. Dans d'autres cas, certaines mauvaises actions n'attirent que le mépris et l'opprobre. La distinction entre le péché et le crime a été étudiée à fond par les théologiens, les philosophes et les grands juristes. Jadis la distinction entre le péché et le crime était confuse. Le meurtre était un péché contre Dieu et contre le prochain. C'était un péché contre Dieu et contre le prochain de convoiter la femme d'autrui.

Avec le temps une distinction s'est établie entre les actes humains considérés comme offensants et qualifiés simplement de plus ou moins coupables et d'autres actes que l'on estime nettement nuisibles au bien-être de tous, de sorte qu'on les qualifie de crimes et que les sanctions nécessaires pour les punir figurent dans un code criminel.

L'affaire se complique en outre par les convictions religieuses importantes, graves et bien définies de nombre de gens; ce sont les gens sérieux et dévots qui se révoltent lorsqu'on cherche à faire passer certains actes de la catégorie criminelle dans celle des actes moralement condamnables.

Les Pères de la Confédération, dans notre Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont compris l'importance de traiter le sujet du droit pénal à l'échelle nationale et c'est ce qui explique que le Parlement du Canada doive examiner ce projet de loi.

Il est réconfortant de noter en passant qu'à notre époque où l'État providence étend rapidement ses tentacules aux niveaux national, provincial et municipal, ce n'est pas encore un acte délictueux, pour un citoyen qui se respecte, que de gagner sa vie à la sueur de son front.

Lorsque j'ai lu les débats de l'autre endroit à propos de ce projet de loi et les délibérations du comité, j'ai été profondément touché par les expressions de conviction religieuse qui ont suscité une résistance émotionnelle profonde à certaines dispositions de la mesure. Des accents, qui s'inspirent d'une telle sincérité et de sentiments religieux aussi profonds sont dignes de respect certes, mais ils ne doivent pas nous faire perdre de vue la nécessité d'examiner ces questions du point de vue strictement profane.

Comme j'appartiens à une race qui a inspiré de grandes doctrines religieuses dans le monde, je serais bien le dernier à pouvoir exprimer autre chose qu'un profond respect

pour ceux dont les opinions s'inspirent de convictions religieuses.

En raison du peu de temps à ma disposition, je ne traiterai pas de l'évolution du Code criminel au fil des ans et des diverses modifications qui y ont été apportées. Je voudrais, néanmoins, faire en quelques mots la genèse du Code criminel actuel. En 1878, on établissait au Royaume-Uni une commission chargée de rédiger un projet de code sur les actes délictueux. Un avant-projet de loi figurait au rapport présenté par la Commission en 1879. Cet avant-projet n'a jamais eu force de loi au Royaume-Uni, mais il fut promulgué comme Code criminel de 1892, moyennant modification, par le Parlement du Canada. De temps à autre, le Parlement a apporté coucicouça divers amendements qui se révélaient nécessaires avec le temps. On est porté, de nos jours, à montrer plus de compréhension envers les auteurs d'actes criminels. Cette façon de penser moderne, faite à la fois de pitié, de sympathie et de compréhension, est en outre tempérée par l'influence des préceptes religieux et des découvertes de la science.

Je vais bientôt aborder l'examen des modifications les plus importantes de ce projet de loi, mais auparavant, j'aimerais en signaler certaines qui visent à mieux traiter les délinquants ou les prétendus délinquants.

(1) La publication ou la diffusion des preuves fournies lors d'une enquête préliminaire seront interdites, si tel est le désir de l'accusé, mais cette publication ou cette diffusion seront simplement ajournées, quelles que soient les vues de l'accusé. Cette disposition est conforme à la loi qui s'applique actuellement aux aveux ou aux confessions.

(2) Le problème de l'inaptitude d'un accusé à subir son procès est pris en considération. Le tribunal aura maintenant le droit d'attendre, pour voir si l'accusé est apte à subir un procès, qu'on ait entendu les faits présentés par le procureur. Si ces preuves ne sont pas assez puissantes pour constituer un dossier contre l'accusé, il sera acquitté et le problème de son aptitude à subir un procès ne sera pas étudié. Si l'accusé a besoin d'un traitement psychiatrique, il sera traité selon les dispositions ordinaires des lois provinciales concernant l'hygiène mentale.

(3) On est en train d'élaborer des modifications importantes à propos des condamnations suspendues et des libérations conditionnelles. Elles permettront aux tribunaux de faire un plus grand usage de la libération conditionnelle si les causes le justifient.

(4) Certaines modifications concernent la procédure d'appel dans les cas de déclarations sommaires de culpabilité, en vue de rendre les appels plus faciles et moins coûteux.

(5) La détention des témoins est considérablement modifiée à la suite des amendements proposés: aucun témoin éventuel ne pourra être détenu sous garde pendant une période de plus de 30 jours à moins que, avant l'expiration de ces 30 jours, il n'ait été traduit devant un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle dans la province où il est détenu. Ces dispositions seront appliquées de la manière indiquée dans les amendements. En tout état de cause, un témoin ne pourra être détenu pendant une période de plus de 90 jours.

(6) Dans certains cas, les jugements par jury pourront se continuer en dépit de la mort ou de la libération de certains membres du jury relativement à certaines infractions.

Nous trouvons un exemple de la révision de la nouvelle procédure devant certains tribunaux criminels dans les amendements proposés à l'article 553 du Code criminel. Les amendements prévoient maintenant ce qui suit:

> L'amendement proposé autoriserait les juges de première instance à continuer le procès à moins que le nombre de jurés ne soit réduit à moins de dix ou, dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, là où six personnes constituent un jury, à moins de cinq. D'autre part, un juge de première instance sera également autorisé à libérer le jury, s'il estime que la cause doit être entendue par un jury au complet. Ce pouvoir discrétionnaire pourrait s'exercer, par exemple à l'occasion du procès d'une personne inculpée pour des motifs très graves dans le cas où un membre du jury serait incapable de continuer à siéger au début des audiences par suite de maladie ou de décès.

(7) La sentence minimum est éliminée en ce qui concerne le vol de courrier. D'autres sentences minimums sont maintenues dans le Code, comme, par exemple, dans le cas de celui qui conduit un véhicule alors que sa capacité de conduire est affaiblie et dans le cas de meurtre.

Les modifications dont je viens de parler intéresseront davantage mes confrères avocats et je m'empresse de rassurer mes collègues: je n'ai pas l'intention de vous ennuyer en vous parlant des dédales de la loi. J'ai tout simplement donné l'essentiel des modifications. Les intéressés auront, je l'espère, amplement l'occasion de traiter de ces ques-

tions à l'étape du comité ou lors du débat général, s'ils le désirent.

Le bill tend à ajouter au Code criminel de nouvelles infractions.

(1) En vertu d'une modification, sera coupable d'un acte criminel quiconque vend, offre en vente ou annonce dans une province un passe-partout d'automobile autrement que sous l'autorité d'une licence émise par le procureur général de la province en cause.

(2) Sera coupable d'une infraction, quiconque, sans excuse légitime et avec l'intention de harasser quelqu'un, lui fait ou fait en sorte qu'il lui soit fait des appels téléphoniques répétés. Bien des gens ont une fois ou l'autre été harassés de la sorte, et nous espérons que cette modification enrayera ce genre de comportement.

(3) On a apporté une modification importante au sujet de la cruauté à l'endroit des animaux. Le changement le plus important permettra au tribunal de rendre une ordonnance interdisant au prévenu d'être propriétaire d'un animal ou d'un oiseau pendant au plus deux ans à partir de la date de sa condamnation.

Une étude des modifications apportées à la loi sur la libération conditionnelle, à la loi sur les pénitenciers, et à la loi sur les prisons et les maisons de correction, révèle un plus grand souci de traiter les prisonniers de façon plus humaine, et un plus grand respect des problèmes que suscitent leur détention et leur traitement ultérieur.

Les articles intéressant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale forment des parties distinctes qui se trouvent à la fin du bill.

Honorables sénateurs, grâce à votre patience et à votre indulgence, il m'a été possible de commenter en termes généraux les grandes lignes du bill. Je m'emploierai maintenant à examiner, succinctement je l'espère, quelques-unes des modifications proposées. Elles sont fort intéressantes et, comme je l'ai déjà dit, elles ont suscité l'expression d'opinions nettement divergentes.

Je me propose d'étudier les articles suivants: loteries, article 13; armes à feu, article 6; consommation d'alcool et conduite d'une voiture, article 16; avortements thérapeutiques, article 18; exceptions relatives à certains délits sexuels, acticle 7.

J'aborde maintenant la question des loteries, article 13. Les modifications proposent des changements importants aux lois relatives aux loteries. Le mot «loterie» ou l'expression «système de loterie» désignent beaucoup plus qu'une distribution de prix par tirage au sort. Ils englobent les jeux de hasard en général. Il sera maintenant possible à un gouvernement provincial, soit seul, soit en collaboration avec un ou plusieurs autres gouvernements provinciaux ou avec le gouvernement fédéral, d'organiser des loteries. Il sera, cependant, illégal pour une province d'étendre son système de loterie à une autre province sans le consentement du gouvernement de cette dernière.

L'ancien bill C-195 voulait imposer un plafond annuel de $10,000 à la valeur des prix que les organisations charitables ou religieuses auraient été autorisées à distribuer au moyen de systèmes de loteries. On a constaté que la valeur des prix décernés par ces organisations varie beaucoup dans les différentes régions du Canada. On juge maintenant plus sage de ne pas imposer de restrictions quant à la valeur de ces prix, mais de laisser aux autorités provinciales le soin d'en prescrire les limites dans les permis qu'elles délivrent à ces organisations.

Outre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ceux que le présent article autorise à organiser des loteries sont les organismes de charité ou religieux, les foires ou expositions agricoles, ou les exploitants de concessions louées par la Commission pour une telle foire ou exposition, ou d'autres personnes qui détiennent une licence émise par la province.

Le paragraphe 2 de l'article 6, sur les armes à feu, est un amendement qui revisera les dispositions du Code criminel relatives aux armes offensives afin de mieux surveiller la possession et l'usage des armes à feu et autres armes. La modification a pour but d'en mieux contrôler l'usage pour la sécurité du public. A cette fin, le gouverneur en conseil est autorisé à établir une liste d'armes dont l'usage est interdit et restreint. Les dispositions stipulent maintenant que les fusils et les carabines du genre communément employé à l'heure actuelle au Canada pour la chasse et autres fins sportives doivent être exclus d'une telle liste.

Un nouvel article permet au procureur général d'une province, par une requête à une cour supérieure de compétence criminelle, de faire émettre un ordre pour la confiscation et la disposition des armes à feu ou autres armes offensives ou toute munition ou substance explosive, si l'on a tout lieu de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité du propriétaire ou d'autres personnes, qu'il les garde en sa possession. La cour supérieure serait autorisée à ordonner que tel article soit vendu ou qu'il en soit disposé autrement à des conditions justes et raisonnables. Le tribunal pourra aussi rendre une ordonnance

interdisant la vente d'une arme à feu, ou autre arme offensive, de munitions ou de substances explosives à cette personne, et toute vente consciemment conclue en dépit de l'ordonnance sera considérée comme une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Désormais, sera coupable d'une infraction une personne qui vendra, donnera ou prêtera une arme à feu, ou des munitions, ou une substance explosive à une personne lorsqu'elle sait ou a de bonnes raisons de croire, que l'intéressé n'est pas sain d'esprit.

Désormais, ce sera un délit d'utiliser, de transporter ou de posséder une arme à feu ou des munitions de façon à mettre en danger la sécurité d'autrui.

On prévoit la distinction entre les armes à autorisation restreinte et les armes prohibées et la disposition est assez souple en ce qui concerne la révocation d'un permis relatif à des armes à autorisation restreinte. Cet article comprend 12 dispositions importantes. J'en ai signalé quelques-unes, mais le temps m'empêche de les traiter plus à fond maintenant.

Troisièmement, la conduite d'un véhicule en état d'ébriété. L'article 16 prévoit l'abrogation des articles 222 à 224 du Code criminel et les remplace par d'autres. Grâce aux modifications proposées, on supprimerait le délit qu'entraîne actuellement l'article 222 lorsqu'on conduit un véhicule automobile ou qu'on en a la garde ou le contrôle alors qu'on est en état d'ébriété, mais on retiendrait le délit, prévu actuellement par l'article 223, pour quiconque conduit un véhicule alors que ses facultés sont affaiblies. En vertu du nouvel article 224, sera désormais coupable d'un délit quiconque conduit un véhicule automobile ou en a la garde ou le contrôle, alors que le taux d'alcool dans son sang dépasse 80 milligrammes par 100 millilitres de sang.

Le bill antérieur, le bill C-195, prévoyait un nouveau délit, pour quiconque conduirait un véhicule automobile ou en aurait la garde ou le contrôle, lorsqu'il aurait plus de 0.10 p. 100 d'alcool dans le sang. Néanmoins, les accidents de la circulation au Canada ont accusé, au cours du premier semestre de 1968, une nouvelle augmentation par rapport au semestre correspondant de 1967. Le total des accidents s'était accru de plus de 5 p. 100 et celui des blessés de plus de 8 p. 100. Comme le démontre l'étude approfondie de Grand Rapids, sur le rôle joué par les conducteurs d'automobile sous l'influence de l'alcool dans les actions de la route, les possibilités d'un accident deviennent beaucoup plus grandes dès que le conducteur a plus de 0.08 p. 100 d'alcool dans le sang. Le conducteur d'automobile impliqué dans un accident, dans ce cas-là, risque pour ainsi dire deux fois plus d'être entraîné dans un accident fatal ou grave que le conducteur sobre. La loi doit donc fixer un taux d'alcool déterminé dans le sang; la réalité brutale de la mort et de la destruction l'exige.

Le bill actuel réduit donc de 0.10 p. 100 à 0.08 p. 100 le niveau d'alcool au-delà duquel le fait de conduire un véhicule automobile deviendra un délit. Le niveau en question a été recommandé par l'Association du Barreau canadien et par le comité permanent de la justice et des questions juridiques; c'est en outre le niveau établi aux termes de la *British Road Safety Act* de 1967, à la suite d'une recommandation de la British Medical Association. L'infraction d'avoir été trouvé coupable de conduire un véhicule automobile ou d'en avoir la garde ou le contrôle alors que la teneur d'alcool dans le sang est de .08 p. 100 n'entraînera pas les mêmes peines que l'infraction d'avoir conduit un véhicule ou d'en avoir eu la garde ou le contrôle quand ses facultés sont affaiblies. Voici les peines prescrites dans le bill C-150, lorsqu'il fut d'abord présenté à la Chambre, pour un individu qui refuse de se soumettre à l'alcootest et pour celui qui a plus de 0.08 p. 100 d'alcool dans le sang lorsqu'il conduit un véhicule automobile ou qu'il en a la garde ou le contrôle:

> ...est coupable d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, et passible
> *a*) pour une première infraction, d'une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou d'un emprisonnement de trois mois, ou des deux peines à la fois;
> *b*) pour une deuxième infraction, d'un emprisonnement d'au plus trois mois et d'au moins quatorze jours; et
> *c*) pour chaque infraction subséquente, d'un emprisonnement d'au plus un an et d'au moins trois mois.

On a changé cela au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour prévoir que dans pareilles circonstances, l'individu:

> ...est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, et passible d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou des deux peines à la fois.

L'autre endroit a accepté l'amendement apporté par le comité permanent de la justice et des questions juridiques et le bill dont nous sommes maintenant saisis comprend cet amendement.

Conduire en état d'ivresse ne figurera plus comme infraction au Code criminel, mais la nouvelle infraction, soit de conduire lorsque

ses facultés sont diminuées—ce qui comprendra aussi la conduite en état d'ivresse—n'est pas touchée par la modification apportée à la loi; par conséquent, que la proportion d'alcool dans le sang du conducteur dépasse ou non 0.08 p. 100, il sera coupable d'une infraction s'il conduit lorsque ses facultés sont diminuées par l'usage de l'alcool ou d'une drogue.

La loi est également changée afin d'obliger à fournir un échantillon de son haleine le conducteur qui en est requis par un agent de la paix qui a des motifs raisonnables et probables de croire que la capacité de conduire de cette personne est affaiblie. Afin d'assurer l'application efficace de la loi, le conducteur qui refuse, sans excuse raisonnable, d'obtempérer dans ces conditions, sera réputé coupable d'un délit. Remarquons-le, le Code criminel n'oblige pas le conducteur à accepter une autre épreuve que celle de l'alcootest. Il n'est pas requis de se soumettre à une analyse de sang ou d'urine.

En résumé, sous cette rubrique, on prévoit trois infractions: d'abord la conduite d'un véhicule pendant que la capacité de conduire est affaiblie, infraction reprise du Code actuel; deuxièmement, la nouvelle infraction pour le conducteur qui a plus de 0.08 p. 100 d'alcool dans le sang; et enfin, le défaut ou le refus de se soumettre à l'alcootest obligatoire, qui établit ce niveau d'alcool.

La quatrième section concerne l'article 18 et traite de l'avortement thérapeutique. Avant de traiter de l'objet de cet article, j'aimerais signaler que les débats à l'autre endroit et au comité reflètent une certaine confusion; on ne semble pas faire la distinction entre l'avortement proprement dit et les autres questions connexes. L'article 14 de ce bill se rapporte à l'article 195 du Code criminel et, à la suite d'une modification, l'expression «après qu'il est devenu un être humain» a été insérée. Cet article 195 concerne, en fait, l'homicide. Il traite, en particulier, des situations concernant l'homicide d'un enfant après que ce dernier est devenu un être humain, ainsi que des blessures infligées à un enfant avant ou pendant la naissance et qui entraînent sa mort après qu'il est devenu un être humain. L'article 15, qui concerne l'article 209 du Code, est maintenant modifié par l'insertion de l'expression «au cours de la mise au monde». On apporte en fait une précision à ce que l'on considère comme la législation canadienne et anglaise à ce sujet. L'article 209 porte donc également sur l'homicide, mais il traite d'un acte entraînant la mort d'un enfant au cours de la mise au monde, avant qu'il soit devenu un être humain.

L'article 18, dont je vais discuter, établit une distinction à propos de l'avortement et concerne en fait les actions accomplies pour éliminer un fœtus avant la mise au monde. On a très mal compris la portée de la modification proposée. Dans certains des discours à l'autre endroit et au comité, on a prétendu qu'elle légalisait l'avortement. Ce n'est pas exact. Dans d'autres discours, à l'autre extrême, on a affirmé que la modification proposée ne changerait rien à la loi. Une attitude située entre les deux extrêmes me paraît plus juste à cet égard.

Je ne prétends pas connaître la médecine, et je ne suis certes pas capable de participer à une discussion théologique. Le terrible problème que doivent trancher certains spécialistes, à savoir si l'on détruit la vie humaine à une étape quelconque en pratiquant l'avortement thérapeutique, dépasse ma compétence.

Sans doute, les opinions seront partagées jusqu'à la fin des temps. Je dirai seulement que la modification proposée qui autorise l'avortement thérapeutique est d'application très stricte et très restreinte. L'avortement est permis seulement quand le comité thérapeutique d'un hôpital en garantit la nécessité par un certificat, parce que ce comité est d'avis que la continuation de la grossesse mettrait probablement en danger la vie ou la santé de la mère.

Le bill initial légalisait seulement les avortements pratiqués dans les 401 hôpitaux agréés par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux. Par suite d'un amendement proposé au comité, le projet de loi approuvé par l'autre Chambre propose qu'on les autorise aussi dans les hôpitaux approuvés par les ministres provinciaux de la Santé. Il faut signaler que les modifications proposées au sujet de l'avortement n'obligent nullement les hôpitaux à établir des comités de l'avortement thérapeutique, ni, bien sûr, aucune femme à se soumettre à ce genre de traitement.

Selon l'opinion motivée du gouvernement, qui a présenté le bill, les avortements thérapeutiques ne devraient être permis que dans ces circonstances particulières. On espère que ceux dont cette modification trouble la conscience n'auront pas le sentiment qu'on a fait peu de cas ou qu'on n'a pas tenu compte du tout de leurs convictions religieuses.

On a envisagé la question d'un point de vue purement profane. En guise d'exemple de la circonspection avec laquelle on a abordé cette question, je voudrais vous signaler, honorables sénateurs, un bill que le gouverneur

Rockefeller a présenté à la Chambre d'Albany pour lui demander de légaliser l'avortement dans les cas suivants:

1. Lorsque la grossesse met en danger la vie de la mère;

2. Lorsque la continuation de la grossesse nuirait gravement à la santé physique ou mentale de la femme;

3. Lorsque la femme souffre d'une maladie physique ou mentale qui l'empêcherait de prendre soin de son enfant;

4. Lorsqu'il se peut sérieusement que l'enfant souffre d'une infirmité physique ou mentale;

5. Lorsque la grossesse est attribuable à un viol;

6. Lorsque la grossesse est attribuable à l'inceste;

7. Lorsqu'une jeune fille de moins de 16 ans et célibataire est enceinte.

A mon avis, la comparaison entre le projet de modification qu'est le bill C-150 et celui présenté à l'Assemblé législative de l'État de New York indique le soin, la prudence, la considération et le conservatisme de l'administration actuelle devant ce problème difficile et ennuyeux.

La proposition ultra-libérale appuyée par le gouverneur Nelson A. Rockefeller a été défaite à l'Assemblée de New York à la fin d'avril de cette année par le vote serré de 78 voix contre 69. Néanmoins, cela montre, je crois, que je n'ai pas tort de dire que notre gouvernement s'est montré extrêmement prudent et conservateur dans sa façon d'aborder ce sujet.

En 1967, le Parlement britannique a adopté une loi qui permettait à un médecin de pratiquer un avortement pourvu qu'au moins un autre médecin ait appuyé sa décision selon l'une quelconque des trois conditions suivantes:

> (1) que la continuation de la grossesse mettrait plus gravement en péril la vie de la femme que s'il y était mis fin;
>
> (2) que sa continuation risquerait de nuire davantage à la santé physique ou mentale de la femme ou de l'un de ses enfants déjà nés.
>
> (3) qu'il y aurait «risque considérable» que l'enfant souffre d'incapacités physiques ou mentales au point d'en être sérieusement handicapé.

La loi présente actuellement au Canada tant d'incertitude—comme le prouvent amplement les exposés du ministre de la Justice et de députés, à l'autre endroit, au comité, et d'autres personnes—qu'il serait des plus souhaitables d'établir au moins la position qui sera prise sur le plan juridique.

J'aimerais me reporter encore une fois au communiqué du 15 mars 1968 publié par le bureau du ministre de la Justice de l'époque, notre premier ministre actuel. Je veux citer des passages de ce communiqué afin que la situation soit claire et que ceux qui le liront se rendent parfaitement compte de l'attitude prise par l'ancien ministre et par son gouvernement en ce domaine. Dans le communiqué on parle de l'avortement dans les termes suivants:

> Au sujet des modifications qu'il est question d'apporter à l'article 237 du Code criminel, à propos de l'avortement, certains disent que nous allons trop loin, et d'autres que nous n'allons pas assez loin, en modifiant la loi actuelle en ce qui concerne les avortements pratiqués dans les hôpitaux. En réalité, personne ne saurait dire avec quelque certitude en quoi consiste la loi actuelle du Canada à l'égard de ces avortements.
>
> Les légistes du ministère de la Justice n'ont pu trouver dans les registres un seul cas, relatif à une accusation portée en vertu de l'article 237, qui traite de l'avortement pour des raisons médicales comme défense contre une accusation d'avoir procuré un avortement. Certains experts prétendent qu'il n'y a pas de défense possible contre une accusation d'avoir procuré un avortement pour des considérations médicales; d'autres affirment qu'on peut pratiquer un avortement s'il le faut pour préserver la vie de la mère; d'autres encore soutiennent que la substance de la loi n'est pas modifiée par le bill C-195 . .

C'est-à-dire, l'ancien bill.

> . . .mais qu'elle est simplement codifiée et que le bill reflète tout simplement ce qui se fait maintenant dans les hôpitaux, sous une direction responsable, par des membres sérieux de la profession médicale et avec l'accord tacite, sinon formel, des gens responsables de l'administration du droit criminel. On a signalé qu'en 1967, dans un certain nombre d'hôpitaux de Toronto, on pratiquait des avortements pour des considérations médicales. C'est un fait que des avortements de ce genre sont également pratiqués dans d'autres hôpitaux du Canada. Il importe que ceux qui présentent des instances au sujet des modifications proposées tiennent compte de l'existence de cette obscurité dans la loi. Il serait beaucoup plus utile et plus exact de dire ce que devrait être la loi que de s'opposer à modifier la «loi existante», lorsqu'il y a des doutes graves sur la nature de cette loi. Quelles que soient les divergences d'opinions sur

ce qu'on attend de la loi, je crois qu'il est absolument nécessaire d'éclaircir ce point très important, non seulement pour les médecins mais pour le public en général.

Plus j'étudie la question, plus je suis convaincu que le premier ministre et ses collègues ont eu raison de proposer cette modification; ils ne l'ont pas fait aveuglément, mais après mûre réflexion, avec l'espoir que, dans certains cas au moins, la vie et la santé de la mère seront protégées.

On estime, en dernière analyse, qu'il faut aider, dans des circonstances spéciales, les femmes enceintes dont la vie et la santé seraient en danger si un avortement thérapeutique n'était pas permis.

J'en arrive maintenant au dernier point, à l'article 7 qui a trait aux exceptions concernant certains actes sexuels.

Honorables sénateurs, l'article 7 du bill à l'étude propose de modifier le Code criminel en ajoutant aux articles 147 et 149 un nouvel article, qui deviendra l'article 149A. Les exceptions aux actes criminels dont traitent les articles 147 et 149 se rapportent à des actes commis dans l'intimité entre un mari et sa femme ou entre deux personnes, dont chacune est âgée de 21 ans ou plus, qui consentent tous les deux à commettre l'acte. Les actes criminels visés par les articles 147 et 149 englobent les actes de ceux qu'on appelle couramment les homosexuels, et des invertis chez les femmes; ils englobent, en outre, les actes de grossière indécence qui y sont décrits.

Le sens des termes «intimité» et «consentement» étant le fondement de l'exception, ces deux termes sont clairement définis dans l'amendement.

Le problème, ici, est très délicat, honorables sénateurs, car il s'agit de la constitution physique d'hommes et de femmes qui les porte à commettre certains actes que la conscience des honnêtes gens considère comme malséants. On se demande depuis longtemps s'il faudrait s'apitoyer sur ces gens-là au lieu de les poursuivre. La tendance dans la société moderne est de tenir compte des impulsions et des difficultés auxquelles ces gens-là sont sujets et on juge que tant que ces actes ne touchent pas le public, quelles que soient les sensations qu'on en éprouve, ils ne devraient pas être considérés comme des actes criminels. En fait, les actes commis dans l'intimité par ces gens-là ou entre mari et femme, devraient être laissés à leur propre jugement, à leur conscience; ce sera à eux d'en rendre compte à eux-mêmes et à leur Créateur. Tant que ces actes sont commis dans l'intimité, sans offenser la vue ou les sentiments des autres, on veut, par le bill, qu'ils ne soient plus considérés comme des actes criminels.

Le 24 août 1954, au Royaume-Uni, on a créé un comité de 12 hommes et de trois femmes, sous la présidence de sir John Wolfenden; il a recueilli des témoignages abondants sur cette question délicate. D'une façon générale, les conclusions du comité ont été incorporées dans la loi du Royaume-Uni.

Les honorables sénateurs me permettront de citer un extrait de la page 8 du communiqué publié le 15 mars 1968 par le ministère de la Justice, et auquel j'ai fait allusion précédemment; il renferme un extrait du rapport Wolfenden.

> Les considérations qui ont amené la présentation de ces modifications...

Il s'agit de celles que nous étudions actuellement.

> ...au Parlement sont bien définies dans l'extrait suivant du rapport du Comité créé au Royaume-Uni, sous la présidence de sir John Wolfenden, et qui a conduit à l'adoption de mesures semblables au Parlement du Royaume-Uni en juillet dernier:
>
> «Il reste un autre argument contraire (s'opposant à ce que l'on continue de considérer comme un délit criminel les actes homosexuels entre adultes consentants) qui est concluant, à notre avis. Il s'agit de l'importance que la société et la loi doivent accorder à la liberté de choix et d'action des individus en matière de moralité privée. A moins que la société ne s'efforce véritablement, à l'aide de la loi, d'établir un parallèle entre le crime et le péché, il doit exister un domaine de moralité et d'immoralité privées qui, pour parler franchement, ne regarde pas la loi. Une telle affirmation n'excuse ni n'encourage l'immoralité privée. Au contraire, en insistant sur la nature personnelle et privée de la conduite morale ou immorale, c'est souligner la responsabilité personnelle et privée de l'individu envers ses propres actes, et c'est le genre de responsabilité qu'un esprit réfléchi devrait pouvoir assumer lui-même sans risquer d'être puni par la loi.»

Le communiqué du ministère de la Justice poursuit ainsi:

> Nous vivons dans une société pluraliste au sein de laquelle les attitudes varient quant à ce qui est moral ou immoral. Le comportement moral des particuliers dans l'intimité ne devrait pas être visé par le code de moralité publique ni par le droit criminel, à moins que cela ne se révèle nécessaire pour la sauvegarde de l'ordre public ou la protection des citoyens.

On a donné suite à un certain nombre des recommandations du comité Wolfenden dans la modification proposée dont vous êtes maintenant saisis, honorables sénateurs. Naturellement, il n'y a pas eu unanimité sur ce point; on estime, cependant, qu'il faut s'incliner devant le consensus général voulant que les actes décrits ci-dessus, pourvu qu'ils se commettent dans l'intimité, ne soient pas considérés comme des infractions et que les personnes en cause ne subissent pas l'outrage d'être traitées en criminels. Jusqu'à un certain point, le bill essaie d'imprégner la justice de miséricorde. Pour emprunter une phrase bien connue de sir Winston Churchill, la mesure à l'étude reflète un effort considéré et réfléchi pour «couvrir le crime de cohérence».

Comme je l'ai dit tantôt, honorables sénateurs, en temps utile, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité permanent de la justice et des affaires constitutionnelles en vue d'un examen sérieux. Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre attention.

Des honorables Sénateurs: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, au nom de l'honorable M. Sullivan, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Permission est accordée de revenir à la présentation des rapports de comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce présente les rapports nos 715 à 731, inclusivement, du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mai, à 8 heures.)

SÉNAT

Le mardi 27 mai 1969.

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le bill C-153, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

(Le bill est lu pour la 1re fois)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CONSEIL DE L'EUROPE

LES SÉNATEURS CANADIENS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

L'honorable Paul Martin: Puis-je signaler brièvement, comme vous le savez, que son Honneur le Président, le chef de l'opposition, le sénateur Aird et moi-même sommes allés assister aux réunions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Au cours de notre voyage, nous nous sommes rendus en Tchécoslovaquie, sur l'invitation du gouvernement de ce pays. Je n'ai pas l'intention ce soir de relater cette visite, mais je le ferai avant la fin de la session. En mon nom et au nom du leader de l'opposition et du sénateur Aird, je dois dire combien nous étions fiers du président du Sénat et de sa façon de piloter notre délégation en Tchécoslovaquie.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: En compagnie du président du Conseil privé et de députés des divers partis politiques de la Chambre, nous avons assisté, à titre d'observateurs, à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe. C'était la deuxième assemblée de ce genre, depuis la fondation, il y a vingt ans, de cet organisme, dont la genèse a été inspirée par feu sir Winston Churchill, à laquelle assistaient des observateurs canadiens.

Je le répète, nous relaterons plus tard notre visite et traiterons de certaines questions relatives aux rapports entre le Canada, et le Conseil de l'Europe, donnant surtout nos impressions au sujet de la Tchécoslovaquie, dont le gouvernement nous avait invités.

En mon nom et au nom de tous mes collègues qui m'ont accompagné là-bas, je tiens à dire combien nous sommes heureux d'être revenus au Sénat.

DEPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation, Ltd., y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1967-1968, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Documents budgétaires, juin 1969 (textes français et anglais), pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Livre blanc économique pour 1969.

Partie II—Revue des comptes de l'État, 1968-1969.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, qu'à la levée de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 29 mai, à 2 heures de l'après-midi.

Si nous ne siégeons pas demain, c'est parce que le Sénat tiendra au moins cinq séances de comité, ces derniers auront ainsi l'occasion de faire avancer leurs travaux.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'interpellation nº 1 inscrite au nom du sénateur Macdonald, je propose, de l'assentiment du Sénat, que nous abordions immédiatement les articles nºs 3, 4 et 5 qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Leur étude ne sera pas longue et ainsi le président du comité permanent des banques et du commerce pourra préparer la séance du comité de demain matin.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce du Sénat sur le bill S-35, modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et autres dispositions statutaires relatives au texte de certaines de ces modifications, présenté le jeudi 22 mai.

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le rapport porte sur le bill S-35, examiné en comité la semaine dernière, et qui vise à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Le comité propose dans son rapport deux amendements, recommandés par les fonctionnaires du ministère et dont les buts envisagés seront avantageux.

Le bill prévoit un nouvel article 33 à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, dont l'objet est d'interdire des placements ou prêts par des compagnies qui ne traitent pas à distance. Le premier amendement concerne le nouvel article 33(4) à la page 17 du bill; on le trouve à la page 1437 des Débats du Sénat de jeudi dernier.

Le paragraphe (4) visait à retracer l'influence exercée par une personne sur une série de filiales, grâce aux actions qu'elle détenait, afin de l'empêcher de se soustraire à l'interdiction—c'est-à-dire l'interdiction relative aux transactions qui ne se font pas à distance—concernant les placements et prêts, en recourant à ce qu'on appelle une société de protection, pour empêcher qu'on ne retrace la propriété d'actions. L'amendement vise à bien préciser que l'interdiction en question ne devra s'appliquer qu'aux actions de la catégorie ou de l'espèce dite «actions délibérantes».

L'autre amendement a trait au paragraphe (5), qui apparaît également à la page 17 du bill. Il visait à bien préciser que, nonobstant l'interdiction en ce qui concerne les transactions qui ne sont pas à distance, dans le cas de placements ou de prêts, cela ne devait pas empêcher une société d'assurance de consentir un prêt à sa propre filiale ou d'y faire un placement. Apparemment, le libellé du paragraphe (5) laissait à désirer, et dès lors cet amendement tire la chose au clair.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce du Sénat sur le bill S-37, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, présenté le jeudi 22 mai.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en ce qui concerne le bill S-37, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, dont nous étions également saisis la semaine dernière, des amendements analogues à ceux que j'ai décrits au sujet des sociétés d'assurance-vie ont également été apportés au bill sur les compagnies fiduciaires. Vous trouverez cela à la page 44 du projet de loi, dans les deux mêmes paragraphes 4 et 5 de l'article 68D qui font état de l'interdiction générale frappant les placements ou les prêts qui ne font pas à distance.

L'amendement cherche également à remédier une omission relative aux compagnies fiduciaires, car, à la page 33 du projet de loi, l'alinéa *m*) de l'article 25(5) visait à élargir les pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires à l'égard des tenures à bail. Bien que l'alinéa ait de beaucoup étendu ces pouvoirs, une omission importante a été commise, savoir que les compagnies fiduciaires devraient pouvoir faire des placements pour en tirer des revenus si le nouveau bail de l'immeuble est conclu avec le gouvernement

ou avec une société dans les actions desquelles elles sont autorisées à investir. On tenait à inclure cette disposition dans la loi sur les compagnies fiduciaires, parce que, il y a plusieurs années, on l'avait déjà incorporée dans le bill sur les compagnies d'assurance-vie.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent du Sénat des banques et du commerce sur le bill S-38, modifiant la loi sur les compagnies de prêt, présenté le jeudi 22 mai.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, les explications deviennent plus faciles à mesure que nous avançons car, en ce qui concerne le bill S-38, qui tend à modifier la loi sur les compagnies de prêt, les amendements apportés à ce bill renferment les dispositions qui ont été ajoutées, par voie d'amendement, au bill S-37, concernant la loi sur les compagnies fiduciaires. Autrement dit, les amendements sont apportés aux trois bills, S-35, S-37 et S-38, en ce qui concerne l'interdiction de placements ou de prêts lorsque les compagnies ou les parties ne traitent pas à distance. Cela comprend l'exception prévue dans chacun de ces cas, et aussi la deuxième que j'ai expliquée au sujet de la loi sur les compagnies fiduciaires, soit l'extension du pouvoir de placement aux tenures à bail lorsque le bail est consenti à un gouvernement ou à une société ou par un gouvernement ou par une société, dont les actions constituent des placements admissibles.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIES DU PÉTROLE ET INDUSTRIES CONNEXES

POLITIQUE NATIONALE—INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings prend la parole conformément à l'avis d'interpellation suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les problèmes qui touchent présentement les industries du pétrole, la pétro-chimie et les industries connexes du Canada, et, en particulier, sur le besoin urgent d'établir une politique nationale concernant ces industries, qui permettront de servir l'intérêt national du Canada vu les changements de la technologie, les récentes découvertes, les nouvelles occasions et les défis que nous devons relever.

—Honorables sénateurs, le 13 février 1969, j'ai fait certaines remarques lors de la deuxième lecture du bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest. A cette occasion, qui était de fait le vingtième anniversaire de la découverte de Leduc nº 1, j'ai souligné la croissance remarquable de l'industrie canadienne au cours des deux dernières décennies et son apport considérable à la croissance du Canada d'après-guerre. J'ai rappelé que cette industrie a vu sa production de pétrole brut passer de 21,000 barils par jour en 1947 à 959,000 barils en 1967, production qui a atteint plus d'un million de barils par jour en 1968, de sorte que le Canada est devenu aujourd'hui un des plus grands producteurs du monde, jouant un rôle intégral et important dans l'économie mondiale du pétrole.

Pour l'édification des honorables sénateurs, j'ai aussi parlé du dernier et du plus passionnant défi à l'industrie que représente la course pour percer les secrets géologiques de l'Arctique, qui a été déclenchée par une découverte sur le versant nord de l'Alaska.

J'ai mentionné à ce moment-là que l'état de l'industrie pouvait se résumer en trois mots: satisfaction, optimisme et incertitude. Je dis «satisfaction,» parce que l'industrie peut envisager rétrospectivement 22 années de progrès qui ont contribué au développement économique du Canada. Je dis «optimisme,» parce qu'elle a dirigé ses efforts vers le Nord, en mettant sur pied des programmes d'exploration dans le Yukon, les territoires du Nord-Ouest et les confins de l'Arctique.

L'incertitude et l'inquiétude, cependant, prédominent à cause de la réduction incessante du marché et par suite des problèmes de débouchés. Ils ont tous été aggravés par la révélation d'une entreprise visant à assurer

que les exportations du Canada aux districts I à IV des États-Unis, qui comprennent essentiellement le midwest des États-Unis, à l'Est des Montagnes Rocheuses, ne dépasseront pas 306,000 barils par jour en 1969, et qu'à l'avenir, les augmentations annuelles seront maintenues à 26,000 barils par jour, soit un taux d'augmentation annuel de 4 p. 100 seulement. Autrement dit, on en viendrait à 358,000 barils par jour vers 1971.

Pour la première fois depuis 1959, on a fermement indiqué à l'industrie que le quota doit être respecté, sinon l'exportation fera l'objet de contrôles. La situation est ironique: nous avons des raffineurs américains dans le midwest des États-Unis qui font état d'une moyenne de 358,000 barils par jour pour les quatre premiers mois de 1969.

Le groupe d'étude formé par le président Nixon à propos de la révision de la politique américaine concernant le programme des quotas d'importation soulève des craintes. On est embarrassé et inquiet à cause de l'avenir de la politique nationale du pétrole et des conséquences des nouvelles installations de raffinage actuellement en construction ou proposées dans les Maritimes et dans le Québec. Les améliorations sont destinées à utiliser 520,000 barils par jour de pétrole brut extrait au large des côtes, ce qui permettra de doubler la quantité actuelle de pétrole raffiné dans cette région.

En outre, la politique pétrolière nationale menace de se disloquer par suite de la révélation du fait que 28.3 millions de barils de produits d'origine étrangère dérivés du pétrole raffiné comptent pénétrer dans l'Ouest de la vallé de l'Outaouais en 1968, en violation des directives officielles.

On n'a pas fini d'évaluer toute l'importance de la baie Prudhoe sur les modes actuels de commercialisation, non plus que l'effet de l'augmentation de la production synthétique à partir de sables bitumineux de l'Alberta.

La meilleure description qu'on puisse faire de cette industrie aujourd'hui est due à R. A. Brown, président de la Home Oil Company, lors d'un discours adressé le 22 mai à New York au New York Analysts Group. Voici ce qu'il a dit:

> En un mot, nous nous trouvons, au Canada, devant une situation très confuse qu'il faut éclaircir. Nous n'avons cependant pas le monopole de la confusion, car nous sommes également touchés par les contradictions de la politique américaine d'importation en matière de pétrole et de gaz.

L'industrie pétrolière du Canada, dans le contexte actuel, envisage l'avenir en songeant à ces problèmes difficiles, complexes et critiques. Tout en vous signalant l'état de l'industrie, j'estime humblement qu'il est urgent que le Parlement et le gouvernement interviennent dans les six ou huit prochains mois, pour aider à examiner les options, à préciser les objectifs, les initiatives et les politiques et remplir un rôle plus éminent encore dans notre future croissance économique.

Il ne suffit pas de vivre dans l'attente, avec des formules et des tableaux indiquant que la demande accrue pour le pétrole brut canadien au cours des dix ou vingt prochaines années résoudra tous nos problèmes. Il me suffit de vous rappeler qu'il y a un an à peine les prévisions du marché pour le pétrole brut canadien étaient au zénith. La vente de toute la production n'était qu'une question de temps pour les producteurs canadiens. Mais la grève illégale du 24 juin 1968 à la baie Prudhoe a eu un effet traumatique sur cette prophétie profonde. Une grève semblable qui surviendrait demain dans l'île Melville de l'Arctique ou sur la côte est ou de l'Atlantique aurait le même effet.

Je dis cela tout simplement pour souligner qu'il est trompeur de planifier par simple extrapolation. Même si ces renseignements sont précieux, c'est un fait reconnu que nous vivons dans un monde d'évolution rapide. La seule constante, c'est le changement, et nous ne connaissons ni les problèmes ni les circonstances de l'avenir.

Ce dont nous avons besoin dès maintenant, c'est de l'engagement total des gouvernements en cause, appuyés de l'industrie et de l'opinion publique, face à la nécessité immédiate d'établir un véritable concept d'énergie à l'échelle continentale, dont une politique souple des pétroles constituerait un aspect important et intégral.

Si nous sommes prêts à nous engager de la sorte, en tant que Canadiens, habitants du continent nord-américain, et j'ai raison de croire que nous le sommes, alors à titre de parlementaires, nous devrions prendre l'initiative de formuler une politique souple des pétroles, accordée aux conditions changeantes et aux possibilités offertes. Pareille politique s'inspirerait du concept qu'en tant que Canadiens nous voulons vivre indépendants, dans un monde interdépendant. Pareille politique exige que nous soyons prêts à tirer parti des avantages offerts par notre participation et notre apport à une économie nord-américaine.

Par participation à l'économie nord-américaine, qu'il soit bien clair que j'entends des décisions fondées sur une compréhension commune des préoccupations mutuelles et non pas de décisions et de politiques unilatérales conçues pour le bien d'un partenaire au détriment de l'autre.

Il existe cependant un secteur de l'industrie américaine—et même de l'industrie canadienne—réfractaire à la «théorie continen-

tale». Ce secteur préconise qu'on réserve le marché du pétrole des États-Unis à l'industrie pétrolière des États-Unis. C'est une formule protectionniste qui ne saurait réussir qu'avec l'imposition de contingents d'importation, à la fois obligatoires et volontaires, pour le pétrole brut du Canada. C'est l'attitude défensive qui impose le 49e parallèle comme frontière pour la sécurité et la défense continentale et qui exclut la participation de l'industrie pétrolière du Canada.

L'un des porte-parole de ce groupe, le sénateur Russel Long, de la Louisiane, a poussé la défense de cette politique désuète du ridicule au sublime au Sénat des États-Unis, récemment; voici le dialogue qu'il a entretenu avec le sénateur Proxmire, du Wisconsin, d'après le *Congressional Record* du 15 avril 1969:

> M. LONG: ...Comment le sénateur sait-il qu'une guerre ne se déclarera pas entre les États-Unis et le Canada...
>
> Cela peut arriver. Le sénateur n'a-t-il jamais entendu parler de la guerre de 1812?...
>
> M. PROXMIRE: Le sénateur de la Louisiane est-il sérieux à ce sujet?
>
> M. LONG: Ce n'est pas inconcevable.
>
> M. PROXMIRE: Le Canada et les États-Unis s'engageraient dans une guerre prolongée qui paralyserait notre production de pétrole?
>
> M. LONG: C'est absolument concevable pour le sénateur de la Louisiane.

En terminant ses remarques sur les relations canado-américaines, le bon sénateur Long s'est lancé dans une malheureuse envolée sur les affaires internationales pour prouver l'insécurité du pétrole du Canada. Il a indiqué que dans toute guerre ou confrontation entre les États-Unis et la Russie—et cela était aussi du domaine du possible d'après le sénateur de la Louisiane—les Canadiens subiraient des représailles de la part de la Russie pour approvisionner les États-Unis en pétrole. Nos villes seraient bombardées comme l'ont été Hambourg et Berlin pendant la dernière guerre, ce qui paralyserait totalement notre industrie pétrolière. Dans ces circonstances, comme le disait le sénateur Long, les villes américaines et l'industrie pétrolière des États-Unis, le grand défenseur de la liberté et de la sécurité nationale, demeureraient tout à fait intactes pour servir sans interruption l'économie américaine.

Après ces remarques, le sénateur Long est revenu à la réalité et, comme en témoigne le *Congressional Record*, il a déclaré:

> Quant à compter sur ce pétrole... C'est-à-dire le pétrole canadien.
>
> . .nous devrions, selon certains, avoir un marché commun du pétrole. Ils ont peut-être raison, mais, le cas échéant, il faudrait que le Canada s'engage à suivre nos règles du jeu. Nous ne pourrons pas soutenir la concurrence du Canada si nous permettons à ce pays de jouer le jeu selon ses propres règles.

Honorables sénateurs, à mon avis, l'occasion s'offre au Canada et à ses représentants qui participent à ces discussions de démontrer au distingué sénateur de la Louisianne, et s'il demeure sceptique, au gouvernement des États-Unis que notre situation géographique, notre stabilité politique et nos abondantes ressources pétrolifères nous placent dans une situation particulière sur le continent nord-américain et font que nous sommes aussi, visés par le règlement américain concernant l'importation de pétrole.

Commentant le discours du sénateur Long, le rédacteur en chef du *New York Times* déclarait dans le numéro du 28 avril:

> Le sénateur Philip A. Hart du Michigan, président du sous comité anti-trust du Sénat, a brillamment étayé la cause contre le contingentement des importations lors d'une récente série d'auditions. Des experts indépendants ont été presque unanimes à qualifier le contingentement des importations de fardeau inutile imposé aux consommateurs et d'obstacle à l'efficacité et à la rentabilité à long terme de l'industrie du pétrole.
>
> Les intérêts nationaux auront l'occasion de répondre à de prochaines séances. Ils pourront peut-être alors répondre à une question que le sénateur Long, dans son rôle tragique, ne s'est pas posée. S'il faut au pays de vastes réserves de pétrole brut pour la sécurité nationale, pourquoi ne pas prendre les moyens efficaces de les conserver en supprimant les contingents sur les importations?

A des séances ultérieures de ce comité sénatorial anti-trust, le distingué sénateur Edward Kennedy, du Massachusetts, aurait dit, d'après ce que rapporte le *Globe and Mail* de Toronto:

> Les États-Unis devraient compter assez sur les réserves de pétrole de l'Ouest canadien pour relâcher leur programme obligatoire d'importation de pétrole...
>
> Le sénateur démocrate du Massachusetts s'en est pris au témoignage d'un porte-parole des producteurs américains de pétrole, qui a prétendu que la détente

des contrôles sur les importations menacerait la sécurité des États-Unis en les faisant dépendre de sources extérieures.

Le sénateur Kennedy a rejeté comme «non convaincante» l'affirmation de l'industrie pétrolière, selon lequelle le relâchement des contrôles sur les importations—qui garantissent aux producteurs américains 87.8 p. 100 du marché intérieur—menacerait la sécurité nationale.

Beaucoup de gens, malheureusement trop, partagent l'opinion du sénateur Long. Ils se cramponnent à l'idée ancienne que les États-Unis se suffisent et que l'engagement international est un geste de bienveillance paternaliste pour aider les désavantagés. Ils s'en remettent uniquement à l'économie interne des États-Unis, et rejettent l'idée de faire partie d'un monde interdépendant.

La politique de «l'Amérique d'abord» mise de l'avant fait complétement abstraction du fait que nos pays sont associés dans de nombreux programmes de défense et de sécurité communes, comme le NORAD, et que diverses lignes de pré-alerte sont érigées sur le sol canadien pour notre défense commune.

Sur le plan économique, ils négligent pour plus de commodité de tenir compte du fait qu'il n'y a, à toutes fins utiles, aucune limite imposée aux placements américains et à l'exploitation de nos ressources. Il s'ensuit que les États-Unis sont propriétaires d'une partie importante de notre industrie, mais ils refusent d'adopter une politique qui nous accorderait le même avantage à l'égard de la mise en marché.

Ils rejettent les relations mutuelles qui existent actuellement et ne font aucun cas des avantages évidents que retirent le consommateur et le fabricant des deux pays, lorsque le tarif et d'autres entraves au commerce sont supprimés. La chose a été nettement démontrée par le programme automobile découlant de l'accord canado-américain sur les produits automobiles.

Notre expansion économique et notre sécurité mutuelles sont inséparablement liées à nos ressources énergétiques. Nos deux pays se distinguent des autres du fait qu'ils peuvent produire la quantité de pétrole voulue pour répondre à nos besoins. Nous avons énormément misé ensemble sur l'exploitation soutenue du pétrole et du gaz comme source d'énergie. Nous devons tous deux accepter la thèse continentale pour ce qui est de l'énergie et favoriser la croissance économique maximum et la mise en valeur de nos ressources respectives de façon complémentaire.

En vertu des politiques actuelles, cependant, le pétrole brut canadien est considéré comme un produit étranger et peu sûr, et nous sommes forcés d'accepter des quotas restreignant nos exportations vers notre marché naturel, les districts I-IV, à 306,000 barils par jour en 1969. La moyenne de 1968 était de 328,533 barils par jour et celle pour janvier et février 1969 de 384,924 barils par jour.

La demande des affineurs américains dépasse grandement la limite de 306,000 barils par jour imposée à nos exportations, et la chose découle, en grande partie du fait que le pétrole brut canadien, même après le paiement des droits, peut être transporté jusqu'aux raffineries américaines du Nord à un coût de 40 à 70c. inférieur à celui du pétrole brut produit aux États-Unis. Une des dix-huit raffineries directement touchées a présenté des instances à la United States Interstate Commerce Commission afin d'exiger la livraison du brut canadien.

Toutefois, comme Earle Gray, rédacteur de *Oilweek* l'a fait observer avec raison, la perte de quelque 50,000 barils par jour sur le marché représente peut-être le moindre des dommages causés par les restrictions à l'importation. Il souligne dans le numéro du 12 mai 1969 de *Oilweek* les conséquences à long terme de ces restrictions, puisque il est difficile, sinon impossible, de recouvrer des marchés perdus. Il mentionne aussi d'autres répercussions économiques et les perspectives que doivent envisager les affineurs américains qui se voient refuser le brut canadien.

Dans ces circonstances, l'industrie pétrolière du Canada attend des directives d'Ottawa. Le gouvernement se doit de prendre l'initiative de combler l'écart entre les besoins immédiats du marché et l'objectif à long terme qui consiste à maintenir un rythme d'expansion industrielle afin d'éviter que les placements diminuent. A vrai dire, ceux-ci augmenteront avec nos projets dans le Nord, ce qui préviendra une diminution des revenus et de l'emploi.

J'aimerais à ce moment-ci recommander, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, les propositions suivantes que ses collègues du cabinet pourraient mettre à l'étude:

Premièrement, je soutiens tout d'abord qu'il faut tenter un effort véritable afin que l'accord de 1967 fasse immédiatement l'objet de nouvelles négociations et prévoie à l'intention des producteurs canadiens des restrictions à l'exportation.

Deuxièmement, je soutiens qu'une influence constante, voire croissante, doit s'exercer pour que la commission d'étude du président, sous l'autorité du secrétaire au Travail Schultz, accepte une politique continentale du pétrole.

En général, l'industrie se sent encouragée par l'intérêt et l'esprit d'initiative que manifeste le premier ministre en faisant ressortir

auprès du président Nixon l'attitude du Canada, et par les réunions, aux échelons supérieurs, des représentants des deux pays dans le domaine de l'énergie, qui ont fait suite à l'entretien du 2 avril. Le gouvernement et les fonctionnaires de ministères ne devraient pas hésiter à faire confiance à l'industrie au cours de ces importantes négociations. Je suis certain que M. L. I. Brown, président du Conseil des gouverneurs de la Canadian Petroleum Association, et M. Carl Nickle, de Calgary, distingué ex-député fédéral, maintenant président de l'Independent Petroleum Association of Canada, sont tout à fait disposés à mettre toutes les ressources de leurs associations au service du gouvernement pendant la période critique des négociations. Il devrait régner alors des rapports de confiance étroits entre l'industrie et le gouvernement.

Je fais une troisième proposition. Qu'on songe à charger un comité spécial du Sénat de faire enquête et rapport sur l'état de l'industrie et, notamment, sur l'évolution des modalités des ventes, et en particulier d'entreprendre une analyse approfondie des tendances futures et des possibilités de réalisations, particulièrement sur le marché de Montréal.

Nous entendons beaucoup parler ces temps-ci de politique et de gouvernement de participation. A mon avis, un tel comité remplirait un rôle utile en donnant à l'industrie, par l'intermédiaire de ses associations, des grandes sociétés et des gouvernements, l'occasion de se faire entendre. Ce qui est plus important encore, c'est qu'en se rendant dans l'Ouest pour tenir des audiences sur place, l'employé ordinaire de l'industrie aurait l'occasion d'exposer ses idées et ses vues. On dit dans l'Ouest que la distance entre Ottawa et Calgary est de 2,500 milles, mais lorsqu'il s'agit de faire passer une idée ou de faire accepter une proposition sensée, elle est de plus de 25,000 milles entre Calgary et Ottawa. Un comité de ce genre pourrait combler cette lacune et permettre à ces gens de participer aux décisions qui influeront sur leur avenir.

A titre d'exemple, je vous signale que, le 16 avril dernier, M. R. Serafini, géologue à l'emploi de l'Altana Exploration Company, dans une lettre qu'il adressait au premier ministre, a prétendu que l'intérêt du gouvernement dans la Pan Arctic rendra difficile l'administration des politiques nationales du pétrole et du gaz. Selon lui, le gouvernement devrait offrir aux citoyens canadiens de leur vendre les actions qu'il détient. Je ne souscris ni ne m'oppose aux vues de M. Serafini, mais je vous signale, à vous, que les employés de l'industrie ont des idées et des vues qu'ils aimeraient faire connaître, et ils n'écrivent pas tous, certes, au premier ministre.

Un comité du Sénat qui se rendrait dans l'Ouest pour les entendre remplirait une tâche utile, celle de mieux informer le public et le Parlement, d'entamer le dialogue et la discussion et d'aider le gouvernement à formuler sa politique et à prendre des décisions l'an prochain.

Honorables sénateurs, l'industrie pétrolière canadienne ne peut plus être considérée comme un secteur isolé dans l'Ouest du Canada, sur le plan national. Elle a toujours voulu et elle veut encore contribuer pleinement au développement économique du pays.

Cette industrie et le gouvernement en œuvrant de concert dans un esprit de compréhension et d'appréciation mutuelles contribueront beaucoup à affronter et à résoudre les incertitudes en s'engageant sans réserve dans un programme d'énergie conjoint canado-américain à l'échelon du continent.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, il est possible que je ne joue qu'un rôle secondaire dans ce débat, pour parler avec honnêteté. Je partage le bureau de l'honorable sénateur de Calgary qui vient de parler, et quand il a travaillé au discours qu'il vient de prononcer, il a dû avoir recours à beaucoup de documentation dont il ne s'est que partiellement servi, aussi m'a-t-il dit: «Prenez donc ceci». Cependant il parlait à un ami, à un sénateur de l'Alberta, qui s'intéresse également à un problème d'une plus grande importance pour l'ensemble des Canadiens que l'on ne se rend compte généralement

Peut-être la meilleure façon d'indiquer aux gens l'importance que le problème revêt de nos jours est de le présenter sous l'angle financier. J'ai avec moi un exemplaire d'*Oilweek* du 24 février 1969 et à la page 80 figurent les recettes de l'industrie du pétrole dans l'Ouest du Canada de 1947 à 1968. Je veux souligner qu'il s'agit uniquement de l'Ouest du Canada, et que cela ne comprend pas les forages des gisements de gaz découverts en Ontario, ni les forages sous-marins le long des côtes de l'Arctique. Pour ces années-là, les revenus de la production brute ont atteint $11,108,900,000. Toutefois, et ceci importe peut-être plus encore, car le montant est plus élevé, pendant la même période les dépenses brutes de l'industrie dans l'Ouest du Canada se sont chiffrées à $12,707,600,000. Ainsi, c'est une grande industrie que nous étudions en ce moment, et elle est en butte à des difficultés.

Mon ami le sénateur Hastings a signalé au Sénat que dans la baie de Prudhoe on commençait à croire que ce serait Noël tous les jours, mais soudain ce n'était plus Noël mais le premier de l'An: une avalanche de factures et pas de débouchés. Nous n'en sommes pas encore là, mais cela pourrait venir.

Nos frais de distribution de pétrole sont assez intéressants. Comme vous préférez sans doute des chiffres réels à mes estimations, veuillez consulter la page 83 du même numéro de *Oilweek*, où figurent les plus récents chiffres. Un coup d'œil sur ces chiffres révèle qu'en 1968 le Canada a exporté 515,000 barils de pétrole par jour. Les honorables sénateurs pourront multiplier cela par 365 aussi bien que moi. De ce nombre, 335,000 barils sont expédiés chaque jour vers le marché américain de la région de Chicago, et 180,000 barils vers la région V, c'est-à-dire la côte du Pacifique.

La côte occidentale ne nous pose pas de vrai problème à l'heure actuelle. Nous pouvons y acheminer tout le pétrole que nous voulons. Le seul facteur limitatif est la quantité de pétrole que la région peut consommer. Nous pouvons écouler notre pétrole dans cette région, parce qu'il est un peu moins cher que le pétrole brut produit aux États-Unis, mais quand nous arrivons sur le marché de Chicago, nous devons faire face à des gens tels que le sénateur Long—dont le père est bien connu—de l'État de la Louisiane, qui a beaucoup de pétrole à vendre. Il ne veut pas de notre pétrole sur ce marché, parce que cela fait baisser le prix de leur pétrole.

Il est intéressant de signaler que le jour où nous avons conclu avec les Américains un accord officieux relativement à la limitation volontaire des importations du pétrole canadien aux États-Unis, leur propre pétrole est monté de 10c. le baril. On estime que les mesures protectionnistes des États-Unis ont coûté aux consommateurs américains d'essence et de produits accessoires entre 5 et 7 milliards de dollars par année. Cela devient particulièrement intéressant quand on songe que c'est la libre entreprise qui exige ce genre de protection.

Nous importons au Québec et dans les Maritimes 480,000 barils par jour, c'est-à-dire environ 180 millions de barils par année. Nous importons cette quantité dans cette région à l'heure actuelle parce qu'il est plus économique pour ces gens d'acheter du Venezuela ou d'ailleurs qu'il ne l'est pour nous d'y étendre le pipe-line. En ce moment, nous avons la capacité dans l'Ouest pour satisfaire ces besoins. Le potentiel existe, les forages ont été faits et le produit est là qui attend, mais il n'est pas distribué à cause d'un rationnement volontaire, afin que personne ne puisse être accusé d'enfreindre la loi contre les coalitions par la commission de conservation de l'Alberta.

L'honorable M. Everett: Puis-je poser une question au sénateur?

L'honorable M. Prowse: Oui.

L'honorable M. Everett: Le sénateur me dirait-il si le pétrole brut importé du Venezuela ou du Moyen Orient dans les provinces Maritimes coûte moins cher que le pétrole brut qui vient des régions pétrolifères de l'Alberta?

L'honorable M. Prowse: Il se vend moins cher. Il en coûte $1.05 le baril pour produire le pétrole et l'amener à la bouche du puits en Alberta. En moyenne, il en coûte $1.27 le baril pour produire le pétrole et l'amener à la bouche du puits dans les quatre provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, et c'est le pétrole de cette dernière province qui coûte le plus cher. Le prix moyen du pétrole brut extrait au large des côtes est de $1.75. Le prix moyen du pétrole brut américain est de $3.15. Le coût moyen à la bouche du puits du pétrole brut canadien produit et envoyé aux États-Unis est de $2.80.

Voilà pour les coûts et pour les prix. Nous devons alors nous demander: Sommes-nous bien au-dessous des autres prix? Il faut répondre à cela que nous ne pouvons jamais garder nos prix inférieurs à ceux du marché parce que chaque fois que nous baissons de dix cents, les autres baissent de onze cents. Cela peut être vrai, mais dans tout ce que nous faisons sur une base nationale—et c'est assurément ce dont parlaient le sénateur Long et le sénateur Proxmire des États-Unis—il arrive un moment où l'on attribue une valeur à l'intérêt national.

Si nous achetions du pétrole brut étranger, nous ne pourrions assurer dans l'Ouest des dépenses annuelles de 12.7 milliards depuis 1947. Nous n'aurions pas aujourd'hui, en Alberta, une population d'un million et demi. Nous n'aurions pas, au Canada, le genre de population que nous avons, si nous avions acheté ailleurs du pétrole brut à bon marché.

L'honorable M. Everett: Sauf erreur, le pétrole que l'on fournit à Toronto provient des gisements d'Alberta?

L'honorable M. Prowse: C'est exact.

L'honorable M. Everett: Et celui que l'on fournit à Montréal provient de gisements étrangers?

L'honorable M. Prowse: Oui, c'est exact, de façon générale.

L'honorable M. Everett: Le pétrole des gisements étrangers vendu à Montréal coûte-t-il à la compagnie pétrolière moins cher que le pétrole vendu à Toronto?

L'honorable M. Prowse: Je ne puis répondre exactement à cette question, mais je puis dire ceci, qu'il coûte moins cher à Montréal à l'heure actuelle, d'après les procédures de détermination des prix, en présumant le même prix sur le marché en Alberta, qui est un prix artificiel maintenu par un régime de répartition proportionnelle. En y ajoutant les frais de transport—la distance de l'Ouest du Canada à Montréal étant supérieure à celle de l'Ouest du Canada à Toronto—il est évident que le pétrole brut du Canada coûtera davantage à Montréal qu'à Toronto si le prix de base est identique. Ainsi, que les prix soient ou non plus élevés qu'aujourd'hui dépend du prix au puits.

Peut-être mon honorable ami m'a-t-il devancé, car je n'insinue pas qu'à l'heure actuelle nous ayons besoin d'une politique pétrolière nationale qui garantirait tout le marché canadien à l'industrie du pétrole brut de l'Ouest du Canada. Si c'est là l'inquiétude, je dirai que je ne propose pas cela. Ce que j'affirme en réalité, c'est que nous avons dans l'Ouest du Canada une industrie pétrolière qui a dépensé de vastes sommes et qui a créé de nombreuses industries secondaires, et nous avons une industrie tertiaire qui dépend de cette industrie pétrolière. Nous prévoyons que dans les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, sauf les Territoires du Nord-Ouest et les régions du plateau sous-marin, cette industrie affectera probablement 280 millions de dollars à d'autres travaux de développement et d'exploration en 1969 et en 1970. Des sommes aussi importantes continueront d'être dépensées, créant ainsi des emplois et favorisant la prospérité et la croissance du pays, tant que les circonstances le justifieront. Toutefois, on en est rendu au point où chaque fois qu'un puits est foré, le produit ne peut en être vendu que si l'on restreint la production d'un puits déjà en exploitation, alors l'industrie pétrolière se demande si elle ne retirerait pas plus d'avantages financiers en affectant ces sommes à d'autres travaux de développement.

Si nous voulons maintenir cette expansion dans l'Ouest canadien et, notamment, rembourser les intérêts nécessaires pour mettre en valeur comme nous le voulons nos régions arctiques, nous devrons offrir à ces gens la possibilité d'un marché pour leurs découvertes, sinon il ne leur sert à rien de poursuivre leurs travaux d'exploration s'ils ne peuvent écouler leurs produits.

Dans ces conditions, il convient que nous examinions la question et je dis très sérieusement que les Américains feraient mieux d'y voir, car ils ont déjà investi beaucoup d'argent là-bas; ils devraient se demander s'il n'est pas dans leur intérêt de considérer le marché de l'énergie sur le continent nord-américain comme un tout cohérent, plutôt que de tenir le quarante-neuvième parallèle pour une ligne au nord de laquelle ils peuvent affecter des capitaux à la mise en valeur, mais au sud de laquelle le marché leur serait interdit. Ce serait insensé, n'est-ce pas? Nous avons besoin de ce marché pour nous développer de façon ordonnée et convenable.

En bons voisins sur ce continent, nous leur devons de mettre de l'ordre dans nos affaires et de ne pas leur faire faux bond. Comme notre pays a été pour les Américains un endroit très commode pour y faire des placements, il me semble que les États-Unis ont intérêt—et admettons que cela servirait nos propres intérêts—à veiller à nous fournir de leur côté de la frontière, pour les choses que nous pouvons produire, un aussi bon marché que les moyens d'investissement que nous leur avons offerts ici.

Faisons un pas de plus—et ceci je le dis sans trop d'hésitation. Si les États-Unis ne peuvent recevoir et écouler une part raisonnable de la production de l'industrie pétrolière du Canada en mettant à notre disposition un marché dans les régions de ce continent qu'il serait à notre avantage économique de desservir, je crois que le gouvernement du Canada devra peut-être songer sérieusement, en hésitant probablement quelque peu, à offrir à cette industrie tous les débouchés canadiens que nous pouvons, étant donné l'importance que présente pour nous l'expansion de cette industrie et des entreprises qui en découlent—comme les établissements de produits pétrochimiques, les industries secondaires et d'autres. De tels débouchés seraient immédiatement disponibles si l'on diminuait de dix cents le prix à la tête des puits dans l'Ouest canadien, si l'on augmentait le prix du pétrole brut par rapport aux prix actuels à Montréal ou si l'on prévoyait diverses autres mesures et ententes auxquelles peuvent songer les honorables sénateurs aussi bien que moi. A moins que nous n'obtenions l'accès nécessaire aux marchés de ce continent pour la quantité que nous sommes raisonnablement et économiquement en mesure de leur fournir, nous devrons alors revenir chez nous et trouver nos propres marchés. Il faudrait peut-être exclure d'autres gens qui profitent actuellement de ces marchés. Les plus intéressés seront peut-être les propriétaires de puits de pétrole qui relèvent des États-Unis mais non de nous. Je ne m'excuse pas de faire une telle proposition.

Le premier ministre du Canada a déjà pris une initiative. Il a soulevé cette question lors d'une visite au président Nixon. Un comité permanent existe. Quant à l'industrie, nous avons une commission interministérielle. On estime dans certains secteurs de l'industrie que cette commission serait davantage en mesure de s'acquitter de ses responsabilités envers les Canadiens si elle faisait confiance à l'industrie et lui demandait son avis. Somme toute, elle y a placé la somme de 12 milliards et elle est disposée à y placer un montant supplémentaire de ½ de milliard par année. Elle est intéressée et je crois que nous pouvons compter que les gens disposés à faire des placements de ce genre devraient nous donner des conseils très raisonnables; au moins des conseils que nous devrions obtenir et examiner. La Canadian Petroleum Association y songeait sans doute, lorsqu'elle a augmenté récemment son personnel à Ottawa, afin de pouvoir fournir des renseignements supplémentaires et des commodités disponibles aux ministères et aux membres du gouvernement qui en ont besoin.

Je ne peux m'empêcher de convenir avec mon honorable ami le sénateur Hastings que le Sénat qui n'est ni relié à la politique ministérielle ni à celles de la fonction publique se trouve peut-être en face d'une occasion et d'un défi extraordinaire dans ce domaine. Ces vastes ressources ont déjà été découvertes. Il y a encore un potentiel de 10, 50 et 100 fois plus élevé encore inexploité et qu'il suffit de découvrir. Mais cette découverte ne sera pas fortuite. Elle sera faite par des gens qui espèrent en tirer un profit éventuel. Un profit éventuel dépend de l'existence d'une industrie saine. Il me semble qu'à l'heure actuelle, comme le sénateur Hastings l'a proposé, un comité sénatorial pourrait rendre service au pays en recueillant les témoignages de l'industrie, des gens qui sont au courant et qui sont intéressés, et en évaluant leurs instances au regard de ce que nous jugeons être les meilleurs intérêts du pays, afin d'aider le gouvernement actuel à travailler le mieux possible dans l'intérêt et avec l'aide des Canadiens.

L'honorable M. Everett: Puis-je demander à l'honorable sénateur si ce comité serait prêt à considérer aussi le résultat de tout changement aux lois ou ententes continentales pour le consommateur, c'est-à-dire, pour celui qui achète les produits du pétrole dans tout le Canada? Serait-ce une des attributions du comité qu'il propose?

L'honorable M. Prowse: Le Sénat américain, en discutant des divers prix payés par le consommateur pour les produits du pétrole, a parlé d'une subvention de 5 à 7 millions de dollars par an.

Il me paraît inconcevable que nous fassions le genre d'étude que l'on recommande ici, sans englober la répercussion pour le consommateur, ou la façon dont une subvention occulte ferait varier les prix.

L'honorable M. Everett: Je serais très heureux que l'enquête porte également sur l'effet sur le consommateur. Je souhaite en outre qu'elle comprenne un examen des pratiques du commerce de détail de pétrole au Canada, ce qui éclairerait beaucoup la situation.

Des voix: Bravo.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

L'HONNEUR QUE LUI A FAIT L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

L'honorable Lionel A. Choquette: Honorables sénateurs, avant l'appel des motions dans leur ordre régulier, je voudrais informer le Sénat que le distingué chirurgien, le sénateur Joseph A. Sullivan, de Toronto, a été honoré récemment par l'Association médicale canadienne.

L'Association lui a décerné le titre de médecin émérite, un de ses plus insignes honneurs, lors du dîner de l'Association médicale de l'Ontario, à l'hôtel Royal York.

Cette rare récompense, pour une contribution exceptionnelle à la médecine, est décernée aux médecins canadiens de plus de 65 ans.

En outre, le sénateur Sullivan a récemment prononcé devant l'*American Otological Society* de la Nouvelle-Orléans la conférence Edmund Prince Fowler sur les maladies de l'oreille, la plus éminente qui se donne en Amérique dans ce domaine.

Sauf erreur, l'honorable sénateur devait prononcer un discours remarquable, ce soir, sur le problème du bill omnibus visant à modifier le Code criminel ainsi que d'autres mesures. Cependant, j'ai appris qu'il était à ses yeux un peu tard pour le faire et qu'il a proposé l'ajournement du débat.

Je ne voudrais pas paraître donner au préopinant une leçon sur la procédure ou la coutume observée dans cette enceinte. Cependant, un représentant de l'un ou de l'autre côté de la Chambre traite un sujet donné, puis un vis-à-vis propose qu'on ajourne le débat jusqu'à la prochaine séance. Ce soir, nous avons entendu un duo, mais qui fut extraordinaire, car les deux orateurs sont non seulement au même pupitre mais dans le même bureau. J'ai appris que cette situation oblige le sénateur Sullivan à proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais m'excuser auprès de la Chambre de m'être laissé emporter par mon enthousiasme.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais englober dans nos félicitations le distingué sénateur de Toronto, le sénateur Joseph A. Sullivan pour les nombreuses accolades qui lui furent décernées au cours de sa carrière, à la fois comme chirurgien distingué et comme membre de cette assemblée.

L'honorable M. Leonard: Et comme joueur de hockey.

L'honorable M. McDonald: Et comme joueur de hockey. J'espère que sa contribution au débat par le Code criminel aura la même valeur que ses contributions dans bon nombre de débats précédents. J'espère qu'il continuera à contribuer aux travaux de cette enceinte et à la vie de notre Parlement, ainsi qu'à l'amélioration du bien-être de tous les Canadiens. Je suis sûr que le sénateur Sullivan apprécierait les apports d'aujourd'hui de deux honorables sénateurs de l'Alberta et qu'il contribuera à ce débat à une date ultérieure.

Je profite de l'occasion pour le féliciter de l'honneur qu'on lui a accordé à cette occasion. Nous nous réjouissons d'avance de sa contribution à ce débat-ci, aux débats ultérieurs.

Des voix: Bravo.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Choquette et le sénateur McDonald pour leurs remarques. En fait, je songeais à suggérer au sénateur Choquette de réserver ses remarques jusqu'à ce que j'aie participé au débat—étant donné que les remarques ne seraient pas aussi bien accueillies à ce moment-là.

CONSEIL DE L'EUROPE

DES MEMBRES DU SÉNAT CANADIEN ONT ASSISTÉ AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE—QUESTION

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement et, incidemment, à notre propre leader au Sénat.

Ils sont revenus récemment de ce qu'on appelle le Conseil de l'Europe. Je voudrais leur demander ce qu'ils faisaient exactement là-bas. On nous a dit qu'il s'agissait d'une réunion consultative. J'espère qu'à un moment où ils le jugeront à propos, le leader du gouvernement et notre propre leader expliqueront au Sénat qui, exactement, ils ont rencontré, de quoi on a traité lors de cette consultation et quelle est son incidence sur le peuple du Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement est absent, je pense qu'il m'incombe de répondre à la question.

Comme l'a indiqué le leader du gouvernement, ceux qui ont fait partie de cette délégation comptent présenter, en temps utile, un rapport complet à la Chambre. Cependant je puis dire à l'honorable sénateur Grattan O'Leary que le Conseil de l'Europe a invité une délégation du Parlement du Canada—y compris des députés de l'autre endroit, dont l'honorable Donald Macdonald, président du Conseil privé, M. Gerald Baldwin, notre leader à la Chambre au nom de l'opposition, et M. Judd Buchanan, ainsi que les quatre sénateurs déjà mentionnés, à se rendre au Conseil de l'Europe à l'occasion de la session du printemps qui s'est tenue il y a deux semaines à Strasbourg.

Cette réunion était tenue en vue de discuter avec le Conseil de la possibilité de nouer des liens plus étroits avec le Canada. Le Congrès des États-Unis a déjà été invité à envoyer une délégation pour discuter des aspects de la question qui les touche. Le Canada étant dans une position similaire, j'ose le dire, à celle des États-Unis, du moins en ce qui concerne le Conseil de l'Europe, nous avons été invités dans le même but.

Comme l'a indiqué le leader du gouvernement, c'est la deuxième fois que le Parlement canadien reçoit une invitation de ce genre. Le moment venu, nous traiterons des détails de notre visite et, surtout, de l'utilité de la présence de la délégation du Parlement canadien à cette réunion.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, permettez-moi d'invoquer le Règlement pour ajouter ces quelques mots. Même si le pays semble en butte à des difficultés de toutes sortes, dès que vous voyez un parlementaire canadien sur le mail de la rue Sparks ces jours-ci, vous en déduisez que ce doit être une de ses rares visites au Canada.

L'honorable M. Croll: Vous n'avez pas assisté aux séances des comités dernièrement.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 715 à 731 inclusivement du comité permanent des divorces, présentés le jeudi 22 mai.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions,

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 575, pour faire droit à Georges Tétrault.

Résolution 576, pour faire droit à Louis Marin Langelier.

Résolution 577, pour faire droit à Guy Dumais.

Résolution 578, pour faire droit à Violette Bellefeuille Poirier.

Résolution 579, pour faire droit à Ronald Joseph Snow.

Résolution 580, pour faire droit à Raymond Boucher.

Résolution 581, pour faire droit à Edith King Fancey connue aussi sous le nom de Edith King Fancy.

Résolution 582, pour faire droit à Frank Frederick Fagan.

Résolution 583, pour faire droit à André Delisle.

Résolution 584, pour faire droit à Bernard John Kuckuck.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mercredi 30 avril sur la motion de l'honorable M. Argue, tendant à la deuxième lecture du bill S-24, modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, comme cet ordre est inscrit au nom du sénateur Argue, la Chambre m'autorise-t-elle à prendre la parole à sa place?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que l'honorable sénateur McElman prenne la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McElman: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat indûment sur le bill par lequel on propose de réduire l'âge des votants aux élections fédérales de 21 à 18 ans. D'autre part, il est certains faits pertinents et intéressants que je me sens obligé de vous signaler avant que nous prenions une décision sur la motion tendant à la deuxième lecture.

D'abord, permettez-moi d'exprimer un avis. Un bill par lequel on accorderait le privilège du vote ne devrait pas prendre naissance dans cette Chambre-ci du Parlement, sauf peut-être à titre de projet de loi parrainé par le gouvernement. Même s'il convenait pour un bill semblable de prendre forme ici, parrainé par le gouvernement, il voudrait mieux quand même pour la Chambre des communes d'en prendre l'initiative.

Le Sénat a été créé, entre autres, pour protéger les droits, non pas les créer ou les conférer. La création ou l'octroi de tels droits fondamentaux a toujours été, et à mon avis devrait demeurer, la prérogative de la Chambre des communes, dont les membres ne sont pas seulement soumis mais aussi sensibles aux désirs de l'électorat canadien.

D'autre part, si les Communes devaient proposer des mesures législatives par lesquelles on supprimerait ou réduirait les droits fondamentaux des citoyens canadiens, alors notre Chambre devrait et, bien entendu, doit recourir à tous les moyens concevables et constitutionnels pour protéger ces droits.

Le Sénat et ses membres pris individuellement peuvent recourir à d'autres moyens, s'ils estiment que l'exécutif ou la Chambre des communes néglige de répondre aux besoins et à la volonté des citoyens de la nation, ou diffère d'agir. Dans pareilles circonstances, il convient tout à fait pour nous de recourir aux études par comités spéciaux, comme nous le faisons, d'entendre des témoins, de recueillir des faits, même de consulter l'opinion publique et de préparer les rapports et recommandations qui exerceront des pressions sur l'exécutif et la Chambre des communes afin

qu'ils procèdent avec plus de célérité aux travaux dont dépend l'intérêt du public.

L'efficacité de cette méthode a été prouvée maintes et maintes fois. Dans un excellent discours qu'il a prononcé récemment, le sénateur Hastings a énuméré nombre de ces cas. En outre, on a aussi à maintes reprises, utilisé la formule d'interpellation dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, j'estime que pour traiter de questions comme celles que propose le bill, il ne convient pas de procéder au moyen d'un bill d'initiative parlementaire pour obtenir des résultats concrets alors que nous pouvons très facilement recourir à d'autres moyens. Simplement pour ces raisons, nous devrions à mon avis rejeter le bill S-24.

L'honorable M. Benidickson: Quels sont les autres moyens dont vous parlez?

L'honorable M. McElman: La création de comités qui pourront entreprendre des enquêtes, et des discussions fondées sur celles-ci.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder certains faits dont il est question dans le bill. Je sais que certaines provinces, dans leur domaine respectif de compétence, ont abaissé à moins de 21 ans l'âge des votants. J'ignore si aucune d'entre elles l'a fait en sachant pertinemment que la majorité des électeurs ou des citoyens, avaient exigé cette initiative au moyen d'un referendum, ou autre forme de consultation.

Permettez-moi de vous relater maintenant mes constatations personnelles au Nouveau-Brunswick depuis 15 ans au sujet de cette question se pose habituellement dans bien des juridictions, car il y a toujours eu immanquablement des hommes politiques soucieux de faire la manchette d'un journal ou en quête d'une cause susceptible de favoriser leur carrière publique. C'est l'une des questions soulevées le plus souvent par les hommes politiques qui recherchent la faveur d'un groupe particulier de votants.

Je ne veux pas dire que ce soit l'objet du parrain du bill et je regrette son absence ce soir. Je ne veux pas dire non plus que ce soit le mobile des honorables sénateurs qui ont approuvé cette proposition. Cependant, au fil des ans j'ai eu connaissance des résultats de bien des sondages d'opinions entrepris à l'échelon privé dans ma province et dans d'autres parties du continent. Certains de ces sondages incluaient la baisse de l'âge des votants.

Dans le Nouveau-Brunswick comme dans d'autres régions, le public qui a fait l'objet des sondages, a sans cesse rejeté en majorité la baisse de l'âge des votants au-dessous de 21 ans.

Phénomène intéressant, le groupe le plus violemment opposé au vote des moins de 21 ans est celui des gens de 21 à 25 ans. Cela est tout à fait extraordinaire et s'explique de bien des façons par les résultats des scrutins.

Au cours des ans j'ai écouté et lu de nombreux discours politiques sur ce sujet, qui avaient été prononcés dans les parlements à l'échelon fédéral ou provincial ou hors de ceux-ci. Invariablement l'orateur propose d'abaisser l'âge de ceux qui peuvent voter en se fondant sur les tendances ou les exigences de l'opinion publique. Mais je n'ai pas encore vu ces personnes énoncer des faits ou des données solides à l'appui de leur thèse. J'ai eu l'impression que ces défenseurs sont la présomption même quand ils se prétendent les porte-parole de la majorité ou d'une bonne partie de l'opinion publique, alors qu'ils n'ont aucun fait ni aucune donnée à offrir à l'appui de leurs dires.

Les arguments d'ordre émotif ne sont pas plus convaincants. Par exemple, on dit que si un jeune homme de 18 ou 19 ans est bon pour le service militaire, il devrait avoir le droit de voter. La réponse est bien simple: s'il est appelé sous les drapeaux pour défendre son pays, l'État l'émancipe par le fait même. De plus, il ne faut pas oublier que le monde n'est plus ce qu'il était en 1939-1945 ou 1914-1918. Si une guerre mondiale éclatait, nous y serions tous mêlés, du plus jeune au plus âgé; les Canadiens auraient tous l'occasion de mourir pour leur patrie; nous serions tous en première ligne, où nous devrions peut-être mourir par millions, sans même porter des armes ou avoir l'occasion de nous défendre. Telles seraient la nature et les dimensions d'un autre conflit mondial. De sorte que si cet argument a quelque valeur, pourquoi s'arrêter à 18 ans? Pourquoi ne pas réduire l'âge à 16, à 14 ou même à 12 ans? Honorables sénateurs, je crois réellement que c'est un argument valable.

Certains signalent que les nombreux jeunes gens de 18, 19 ou 20 ans qui gagnent leur vie et contribuent à la société, devraient avoir le droit de vote. Mais il y a aussi des milliers de jeunes de 16 et 17 ans qui gagnent leur vie et contribuent à la société. Encore une fois, pourquoi s'arrêter à 18 ans? S'il est acceptable de réduire l'âge à 18 ans pour ces raisons, pourquoi s'arrêter là? Cet argument m'apparaît lui aussi sans valeur.

Il y a bien d'autres arguments semblables, dont certains ont quelque valeur, alors que d'autres ne se fondent que sur l'émotion. Toutefois, je dois revenir au Nouveau-Brunswick.

Il y a environ deux ans et demi, deux ou trois citoyens riches, nobles et vertueux ramenèrent dans la province un homme qui vivait dans le sud des États-Unis où il avait cherché refuge contre les innombrables dettes qu'il avait laissées au Canada. Leur appui financier et moral—et j'emploie le mot «moral» assez librement—l'aidèrent à remporter la victoire lors d'une élection partielle, à obtenir ensuite la direction d'un parti et à se fixer l'objectif de détrôner le premier ministre de cette province à n'importe quel prix. Il n'a réussi que pour la dernière partie de son objectif: «à n'importe quel prix». Son parti et ses partisans en sont encore à payer les frais de leur manque de jugement, mais ça, c'est une autre affaire.

Quoi qu'il en soit, cet homme a soulevé bien des questions et a fait bien des promesses. Bien entendu, d'après lui le public voulait qu'on puisse voter au Nouveau-Brunswick à 18 ans au lieu de 21 ans.

Il a présenté tous ses arguments, spécieux et autres, en faveur d'une telle ligne de conduite et promis qu'une fois élu il agirait en conséquence. Il a présenté une motion à l'Assemblée législative. Le premier ministre, dont la réputation est assez bien établie en matière de réforme politique et sociale, a prouvé aussi qu'il était sensible à la volonté du public.

L'honorable M. Walker: S'agissait-il de Hugh John Flemming? C'était un homme admirable, j'en conviens.

L'honorable M. McElman: Hugh John Flemming est en vérité un homme admirable. Je suis heureux de déclarer qu'il est un de mes amis. C'est un homme de toute première valeur. Cet événement, cependant, est survenu à une date ultérieure.

Cependant, le premier ministre a dit au chef de l'opposition: «Vous pensez savoir ce que demande le public? Mais, le savez-vous vraiment? Voyons ce que c'est; posons la question aux mandants eux-mêmes, dans un référendum qui coïnciderait avec les élections provinciales.» Honorables sénateurs, je dirai ici que j'ai évité de prononcer des noms parce que je ne veux pas me montrer partisan, et que je soulève la question pour la seule raison qu'elle est étroitement liée à l'objet de mes propos en ce moment.

L'honorable M. Walker: Je crois pouvoir deviner.

L'honorable M. McElman: A mesure que je parlerai, vous verrez peut-être que vous n'êtes pas tombé tout à fait juste. En tout cas, nous verrons bien.

L'honorable M. Walker: C'est déjà arrivé.

L'honorable M. McElman: Le chef de l'opposition a poussé quelques cris rauques et a fait du vacarme, disant qu'il savait ce que le public voulait, mais on lui a bel et bien prouvé qu'il avait tort.

L'honorable M. Walker: Vous parlez de Robichaud?

L'honorable M. McElman: Vous donnez les noms; c'est là votre privilège. Les élections et le référendum ont eu lieu au Nouveau-Brunswick en octobre 1967, il y a à peine 19 mois et, monsieur le sénateur Walker, si j'en parle c'est que ce fut la seule fois au Canada, je crois, que le public s'est prononcé sur la question dont nous sommes saisis. C'est donc pertinent peut-on dire. J'ai évité, de propos délibéré, de mentionner des noms, mais je n'éviterai pas de parler de ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick. Ce qui s'y est passé, à mon avis, a une grande portée sur la question actuellement à l'étude.

Je le répète, il n'y a que 19 mois de cela, en somme, peu de temps. Le résultat de ce référendum, un exposé direct des vœux des citoyens, non pas des nôtres ou de ceux d'un petit groupe quelconque, mais ceux des citoyens du Nouveau-Brunswick, fut vraiment révélateur; ils ont voté dans une proportion de deux contre un contre l'idée d'accorder le droit de vote aux moins de 21 ans.

D'aucuns vous diront que nombre de ceux qui ont voté lors des élections générales n'ont pas voté lors du référendum. C'est vrai. Mais si la question présumée importante ne les intéressait pas suffisamment pour qu'ils votent, on peut difficilement dire qu'il s'agissait là d'une question de grand intérêt public ou d'une chose que le public réclame. D'autres vous diront par contre que les jeunes de 18 à 21 ans n'ont pas le droit de vote et que s'ils l'avaient eu le résultat du référendum n'aurait pas été le même. C'est possible. Mais quand même, ils n'auraient pas été assez nombreux pour renverser le vote de deux contre un.

Personnellement, je suis loin d'être convaincu que la majorité des jeunes de 18 à 21 ans soient en faveur de réduire l'âge des votants. Je me fonde sur des discussions que j'ai eues au cours des années avec mes quatre enfants dont l'âge varie entre 12 et 25 ans ainsi que sur les réactions et les opinions de nombreux étudiants et jeunes salariés dans la même catégorie d'âge dans ma propre province.

Laissez-moi vous répéter que le vote lors du plébiscite ou du référendum au Nouveau-Brunswick a été de deux à un contre la baisse de l'âge des votants. Laissez-moi vous signaler aussi que le vote contre la baisse de l'âge des votants a été obtenu dans 21 des 22 circonscriptions du Nouveau-Brunswick. Dans l'autre

circonscription, le vote en faveur de la baisse de l'âge des votants l'a emporté de justesse.

Ce résultat me semble indiquer que les représentants de la province du Nouveau-Brunswick doivent voter contre le bill S-24, en conformité de l'opinion publique.

Voyons maintenant la réaction du groupe entre 18 et 21 ans—celui qui est touché directement. Une grande partie de la publicité en faveur de la mesure vient des associations politiques universitaires. Là aussi évoluent de jeunes hommes politiques en herbe qui cherchent des causes pour se faire valoir lors des élections universitaires. Je vous rappelle que la décision est loin d'être unanime même dans ce groupe. La proposition est souvent approuvée de justesse après des discussions enflammées. Et certains clubs politiques dans les universités, clubs de toutes allégeances ou affiliations, ont, en fait, rejeté cette proposition au moment du scrutin. Certains de ces clubs ont d'abord approuvé que l'âge des votants soit abaissé, mais plus tard, à la suite de débats plus approfondis, ils ont annulé la motion et se sont prononcés en faveur de l'âge actuel qui est 21 ans. De plus, je vous rappelle que même le nombre global des membres de tous les clubs politiques universitaires représente un faible pourcentage du nombre global d'étudiants.

Autre point intéressant: Il y a, en ce moment, au Canada, une organisation connue sous le nom ou le titre de «*Down Three*»—baisse de 3 ans, de 21 à 18 ans. Il y a quelques jours, le président provincial de cette organisation du Nouveau-Brunswick s'est plaint publiquement, dans une déclaration aux journaux, que l'obstacle principal que doit surmonter l'Association en cette affaire est un manque total d'intérêt de la part des jeunes de 18 à 21 ans.

Honorables sénateurs, je ne puis vous éclairer sur l'attitude des Canadiens en général sur l'âge du vote. J'ai essayé de vous indiquer les faits essentiels quant au Nouveau-Brunswick, mais j'imagine qu'ils valent pour d'autres régions.

En me fondant sur ces faits, je vous demande maintenant: qui réclamerait une réduction de l'âge d'accession au vote? Je dirai plus: quelqu'un le réclame-t-il vraiment, ou cette exigence est-elle un mythe?

Et je poserais une autre question: si la majorité des Canadiens, ou du moins un bon nombre, n'ont pas vraiment demandé cela, pourquoi nous demande-t-on de satisfaire, par le bill S-24, à une exigence non existante? Si nous avons des doutes là-dessus, la meilleure chose à faire pour nous, à ce moment-ci, c'est d'exhorter le gouvernement à poser la question sous forme de plébiscite ou de référendum sur le bulletin de vote à l'occasion des prochaines élections générales au Canada; ou peut-être pourrions-nous faire un sondage d'opinions, en confiant la chose à des spécialistes reconnus et compétents en la matière.

Permettez-moi de vous signaler bien clairement que je crois à la sincérité du parrain du bill S-24, comme de ceux qui ont appuyé le bill. Seulement, mes doutes s'inspirent de ce qu'ils n'ont pu donner de preuves évidentes qu'un secteur de la population canadienne, y compris les milliers de jeunes Canadiens remarquables âgés de 18 à 21 ans, réclament vraiment cette initiative. Et étant donné que cette exigence n'existe pas, le bill S-24 ne devrait pas, selon moi, recueillir les suffrages de notre Assemblée. Nous n'aurions même pas dû en être saisis, pour les raisons que j'ai mentionnées.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. McElman: Honorables sénateurs, sur la foi d'une unanimité marquée des électeurs de ma province, en octobre 1967, je vais voter contre la deuxième lecture du bill S-24.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith, le débat est renvoyé à la séance du 10 juin 1969.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 29 mai, à deux heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 29 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose le document suivant:

> Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article 137 de la Loi sur la marine marchande du Canada, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disposibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

LE RÔLE DU SÉNAT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Daniel A. Lang, président du comité spécial du Sénat sur le rôle du Sénat, présente le rapport suivant du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à cinq membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Lang: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat, signale que le comité a examiné le bill C-171, concernant la Bibliothèque nationale, et en a recommandé l'adoption sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 3 juin 1969, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

REMANIEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Burchill et Petten soient substitués à ceux des honorables sénateurs Lamontagne, C.R., et Thompson sur la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je n'ai que de l'admiration pour les sénateurs Burchill et Petten, mais voici une motion qui veut les nommer au comité qui a passé peut-être onze semaines d'étude détaillée sur ce bill relatif aux écrits haineux, après l'audition non pas d'un témoin mais de 20 peut-être, après une somme énorme de travail, chaque membre du comité ayant été assidu et diligent, ce qui était nécessaire pour comprendre le bill. On ne néglige aucun effort, je le sais, pour faire approuver ce bill par le comité. Après les événements d'hier, alors qu'il a semblé que la motion tendant à faire rapport du bill serait défaite, le machiavélique président a désigné comme membres deux sénateurs qui ne savent rien du bill, qui n'ont aucune expérience...

L'honorable J. Harper Prowse: L'honorable sénateur...

L'honorable M. Walker: Auriez-vous l'obligeance de reprendre votre siège. Vous êtes le plus grand moulin à paroles du Sénat. Asseyez-vous. Je suis fatigué de...

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je crois que la dernière remarque de mon honorable collègue est irrecevable.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que l'honorable sénateur McDonald invoque le Règlement?

L'honorable M. McDonald: En effet, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime déplacée la remarque de mon honorable collègue, et je le prie de la retirer.

L'honorable M. Walker: Comme je le disais lorsque j'ai été interrompu, il n'y a, en outre, aucune nécessité...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Un rappel au Règlement a été présenté à la présidence pour demander qu'une certaine expression soit retirée. Je dois avouer que, malheureusement, je n'ai pas saisi l'expression exacte. L'honorable sénateur qui a invoqué le Règlement pourrait-il répéter l'expression qu'il veut qu'on retire.

L'honorable M. Walker: C'est une expression anglaise bien connue. Si Votre Honneur ne l'a pas saisie, peut-être n'y a-t-il pas lieu de la répéter, mais elle décrit l'honorable sénateur parfaitement.

L'honorable M. Croll: Motion.

L'honorable M. Walker: Non. La chose est irrégulière de toute façon. Personne n'a autorisé la présentation d'une motion de ce genre. Je m'y oppose énergiquement pour des raisons évidentes. Vous choisissez deux nouveaux membres qui avoueraient eux-mêmes ne rien connaître des délibérations; ils n'ont jamais assisté à une réunion. Ce n'est pas juste. Je sais que vous l'emportez par trois voix contre une, mais cela est typique de ce qu'on peut attendre du président de ce comité.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Je crois que le sénateur Prowse était sur le point de dire quelque chose.

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis président du comité. Une accusation semble avoir été portée avant mon arrivée de sorte que j'ignore à quoi nous devons nous attendre des membres du comité. Il semble y avoir quelque chose de louche dans la motion, mais je voudrais savoir ce que c'est.

L'honorable M. Walker: Très bien. Une motion a été présentée à ce comité—qui n'est pas celui de la haine mais qui le devient à cause des propos que le sénateur Prowse tient à chaque fois—je dis, monsieur le président, qu'il est déplorable et malheureux qu'à la dernière minute, une fois les séances terminées, au moment de prendre le vote sur les diverses dispositions du bill sur la propagande haineuse, on substitue deux personnes qui ne sont pas au courant à deux autres que vous retirez. Je suppose que vous n'en savez rien.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Mes honorables amis font beaucoup de suppositions que vous n'avez pas le droit de faire. Si je comprends bien, deux membres du comité se retirent et deux autres honorables sénateurs les remplacent. Les deux remplaçants étaient présents et ils sont au courant du bill; ils ont participé au débat.

Le bill est à l'étude depuis 1966 et prétendre qu'un sénateur ne le connaît pas est ridicule.

L'honorable M. Walker: Ces deux nouveaux sénateurs—peut-être ne savez-vous pas leurs noms, bien que vous les ayez suggérés, si je ne me trompe—n'ont assisté à aucune des dix dernières séances du comité, n'ont entendu aucun témoin, ne sont pas au courant des problèmes actuels et n'ont entendu les dépositions; par conséquent, vous, le président du comité, avez tort de prétendre qu'ils sont parfaitement au courant. Vous, président du comité, avez tort de prétendre qu'ils sont parfaitement au courant. Ce qui s'est passé il y a quatre ans est de l'histoire ancienne. Ce bill est flambant neuf. De toute façon, honorables sénateurs, je prétends que cette motion n'est pas réglementaire, car le Sénat n'y a pas donné son assentiment.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, puisque je suis mêlé à l'affaire, je tiens à préciser que je n'ai aucun dessein sinistre en acceptant de me retirer de ce comité. Le fond de la question qu'étudiait le comité m'a beaucoup intéressé, mais de nombreux sénateurs savent que je suis fort occupé dans le comité spécial de la politique scientifique. Ce comité est plus occupé que jamais, car nous voulons terminer nos séances publiques pour la fin de juin.

Je ne tiens pas à faire partie du comité des questions juridiques et constitutionnelles alors que je ne participerai pas à ses décisions, mais que mon honorable ami sache que si je faisais partie de ce comité-là, je serais contre la haine moi aussi.

L'honorable M. Walker: Je suis enchanté de vous entendre dire que vous êtes contre la haine. Tout cela prouve que l'on n'a pas dirigé ni suggéré d'accusations contre vous, mais la motion fait appel à deux sénateurs frais émoulus.

Un honorable sénateur: La motion n'est pas conforme au règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, après avoir examiné la motion, je

dois dire qu'elle est parfaitement conforme au Règlement, mais je dois demander aux sénateurs leur accord. Je demande donc aux honorables sénateurs de donner leur accord.

L'honorable M. Walker: Non.

Son Honneur le Président: Alors puisque l'accord n'est pas obtenu, je pense qu'il faut remettre la question à la prochaine séance.

L'honorable A. Hamilton McDonald: D'accord, étant entendu que je donne préavis du fait qu'au cours de la prochaine séance les changements seront effectués.

Puisque j'ai la parole, le Sénat me permettra-t-il de dire qu'il n'y a rien de sinistre à rayer le nom de gens de la liste des membres d'un comité. Un sénateur, pour des raisons de santé—et cette nouvelle nous cause à tous du regret—ne pourra assister aux réunions du comité, et il se trouve que l'autre sénateur est président d'un comité qui siège pendant les séances du Sénat.

Comme le sénateur Lamontagne l'a souligné, en raison des lourdes charges qui lui incombent comme président du comité spécial sur la politique scientifique, il n'a pas trouvé le temps nécessaire d'assister aux séances du comité des questions juridiques et constitutionnelles. Il ne s'agit donc pas seulement du bill étudié maintenant par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il y en aura d'autres. Justement, nous avons reçu l'avis qu'un autre bill sera soumis à ce comité.

Je crois qu'il est dans l'intérêt du Sénat et du pays que ce comité soit composé de membres capables d'assister aux réunions. Ils ne sont peut-être pas parfaitement renseignés sur tout ce qui a eu lieu auparavant, mais je vous signale que les noms qui vous sont proposés sont de personnes qui assisteraient aux réunions à l'avenir, s'il plaît à Dieu, et qui deviendraient aussi compétentes que n'importe quel membre de ce comité ou de tout autre.

L'honorable M. Walker: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. McDonald: Je propose que les membres des comités soient remplacés souvent, afin que nous puissions faire le travail de notre mieux.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement au Sénat devrait savoir que nous sommes heureux de tout changement apporté au comité en tout temps. Une fois ce bill adopté, j'accepte volontiers qu'on me remplace, car ce poste m'a causé bien des difficultés. Je vous propose d'attendre qu'on en ait fini avec ce bill. Nous sommes au point où le bill sera mis aux voix, et vous voulez ajouter quelques membres pour voter. Les témoignages sont bien terminés; ces hommes n'y peuvent rien, ils ne peuvent rien ajouter. Si vous y tenez vraiment, faites-les entrer une fois le vote terminé, et non pas quand nous sommes au moment de voter.

L'honorable M. McDonald: Je suis persuadé que les deux sénateurs dont les noms ont été proposés sont aussi compétents que vous ou que tout autre sénateur.

Permission est accordée de passer à l'article nº 6 du *Feuilleton:*

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL, 1968-1969

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 22 mai, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud) en vue de la deuxième lecture du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, j'espère que le calme est maintenant revenu et que je pourrai prononcer le discours que j'étais prêt à faire mardi soir.

Honorables sénateurs, en prenant part à ce débat, je suis conscient de mes connaissances limitées quant aux aspects juridiques du bill. Je sais, toutefois, que je suis compétent pour traiter de ses aspects moraux, scientifiques et médicaux.

Il est d'usage de féliciter le parrain d'un bill, et c'est ce que je fais. Je le félicite d'être un des membres les plus éminents du Barreau et de présenter cette mesure pour le gouvernement qu'il appuie.

Je traiterai d'un seul aspect: l'avortement. A mon humble avis, les autres articles du bill sont importants, mais non primordiaux. Il y a entre autres un problème d'ordre neuropsychiatrique, et pour ce qui est de savoir s'il sera résolu de cette façon ou d'une autre, seul le temps le dira; c'est mon vœu le plus sincère. Si cette mesure a été présentée en bloc c'est que le gouvernement craignait que s'il était présenté en bills séparés, l'un ou l'autre risquait d'être rejeté. La partie relative à l'avortement, je la tiens en horreur et la méprise, et je la rejette avec toutes les fibres physiques et morales de mon être.

C'est un étrange paradoxe de notre époque qu'alors qu'il existe une campagne toujours plus grande tendant à prendre la vie d'un enfant innocent dans le sein de sa mère, il existe aussi une tendance grandissante en vue d'épargner la vie d'un criminel condamné, en abolissant la peine de mort. Et l'on trouve les mêmes gens dans les deux camps.

Par exemple, dans son éditorial du 17 avril 1969, le New York *Times* se déclarait en faveur de la libéralisation de la loi sur l'avortement «cruelle et archaïque» de l'État de New York. Après s'être plaints de l'opposition opiniâtre de l'Église catholique romaine à cette libéralisation, le *Times* a dit aux législateurs de New York que s'ils rejetaient le bill en instance, ils vouaient un grand nombre de femmes à une misère inutile et un grand nombre d'entre elles à la mort. Bien sûr, ils ont omis de mentionner que l'adoption du bill vouerait tous les enfants non encore nés à la mort.

Le lendemain, toutefois, le *Times* gémissait que ce serait un acte de sauvagerie archaïque que d'imposer la peine de mort à Sirhan Sirhan pour le meurtre, perpétré de sang-froid et prémédité, du sénateur Robert Kennedy. Dans le monde à double norme du New York *Times,* la vie d'un assassin condamné est plus sacrée que la vie d'un innocent enfant qui n'est pas encore né.

L'honorable parrain du bill a fait allusion dans son excellent discours au gouverneur Rockefeller. J'espère sincèrement que le gouverneur n'a pas pris sa leçon du New York *Times.*

L'avortement c'est en fait le moyen direct, voulu, et délibéré de mettre fin à une grossesse par la destruction d'une vie humaine innocente dans le sein de sa mère. Des recherches médicales exhaustives ont établi que la vie commence au moment de la conception, lorsque l'ovule et le spermatozoïde se réunissent dans la trompe de Fallope. L'ovule fertilisé est une cellule génétique unique qui a toutes les caractéristiques d'un être humain. Si on permet au fœtus de se développer librement, le résultat à la naissance sera un enfant humain vivant. Et il n'y a pas de moment magique où le fœtus cesse d'être inhumain pour devenir soudainement humain.

Pour ceux qui s'intéressent à la question, et ils sont peu nombreux, je dirais que pendant les assises de la Société royale de médecine tenues en novembre 1968, il y a eu un excellent symposium sur la vie avant la naissance. Les débats de cette réunion sont d'une lecture fort intéressante pour ceux qui sont en faveur de la mesure législative.

Certains prétendent que tant qu'une personne pense avoir raison de faire telle chose, elle devrait aller de l'avant; il faut agir selon sa conscience. Voilà qui nous mène à la philosophie. Cette déclaration est une demi-vérité dangereuse. Dans le désir excessif de protéger les revendications de la conscience individuelle, on mine les droits de la communauté humaine et ceux de l'ordre objectif de l'univers. On ne peut agir ainsi sans trahir la droiture de la conscience que nous voulons protéger. D'abord, c'est ensemble, au sein d'une collectivité, qu'on acquiert des connaissances. On ne peut se détacher complètement d'une tradition de sagesse. Nous devons penser pour nous-mêmes, mais non par nous-mêmes. Deuxièmement, l'honnêteté de la conscience n'est pas la seule considération qui revêt de l'importance, la rectitude compte aussi. La moralité est plus qu'une bonté subjective. Au caractère bon ou mauvais de l'acte s'ajoute le caractère bon ou mauvais de l'acte lui-même. Si un acte n'est pas bon sur le plan objectif, il pourra avoir des conséquences néfastes pour moi et les autres, malgré toute mon honnêteté à le croire bon. Il est simplement faux d'affirmer que, devant Dieu, les actes bons ou mauvais dans l'objectivité n'ont que peu de valeur et que seules comptent les dispositions du sujet. Ce sont sur celles-ci, il est vrai, que Dieu nous jugera, mais ce sont les premiers qui tissent le sort de l'humanité et du monde.

Nous devons donc tous, avant de faire un choix moral, considérer deux choses: la tradition morale de notre famille et l'ordre objectif. L'homme agira ainsi davantage selon sa nature d'homme; il atteindra davantage à l'honnêteté. La nature humaine ne s'arrête pas à l'individualité de chacun. L'homme est un être social qui vit dans un monde de causes et d'effets. Mais tous n'acquièrent pas en même temps le même sens de la sagesse morale, même si elle est bien communiquée à la collectivité, et comme les exigences de l'ordre objectif deviennent plus insondables à mesure que la vie devient plus complexe, nous sentons tous, à des degrés divers, une certaine tension entre la conscience individuelle et la tradition générale, entre la bonté subjective et le bien objectif, entre la conscience et le droit, entre sa propre vision des choses et celle des autres. Face à cette tension que fait peser sur nous la vie morale, tout homme, à un moment ou l'autre de sa lutte pour demeurer fidèle à sa nature humaine, croit déceler qu'il ne suffit pas de vivre en société dans le monde. Il faut aussi reconnaître la paternité de Dieu. Pour demeurer sages, il faut laisser la sagesse nous envahir. C'est là que l'honnêteté de la conscience individuelle devient inséparable du désir, fût-il

incohérent, de nous associer au peuple de Dieu.

Ma conscience est extrêmement élastique et j'en suis venu à la triste conclusion qu'elle est parfois un guide peu sûr lorsqu'elle me permet de faire ce que je veux mais c'est un guide extrêmement sûr lorsqu'elle m'empêche, du moins essaie de m'empêcher, de faire ce que je désire tout particulièrement.

Il est prudent et utile à mon avis de se souvenir—pour citer Hilaire Belloc—que «Le diable n'est pas aussi conciliant qu'il en a l'air»—observation profonde qui est la solution de nombre de nos problèmes actuels.

Un certain monsieur, membre éminent de la profession juridique à l'autre endroit, a écrit que la théologie catholique nous enseigne à choisir le moindre de deux maux. Je ne parviens pas à voir ce qu'il veut dire lorsqu'il rattache ces paroles à l'avortement alors qu'en votant contre le bill on peut choisir l'absence de mal. Ce même monsieur laisse-t-il entendre que certaines personnes parfois peuvent enfreindre le commandement «Tu ne tueras pas»? Ce monsieur personnifie parfaitement certains hommes politiques catholiques actuels qui placent le parti avant l'Église. Que va-t-il gagner en appuyant cette mesure? S'il devait être nommé ministre ou, l'étant déjà, perdre son poste le lendemain à la suite d'une crise cardiaque, il souhaiterait peut-être d'avoir placé Dieu d'abord.

Honorables sénateurs, je ne parviens pas à comprendre les théologiens qu'a consultés le ministre actuel de la Justice vis-à-vis de sa propre conscience. Je puis vous assurer que ce ne sont pas les théologiens que j'ai consultés, et les chefs de mon Église et de ma foi se sont publiquement et carrément opposés aux articles de cette mesure concernant l'avortement. Que l'on ne se méprenne pas sur cette remarque.

La conscience, les sages le savent, est capricieuse. Elle peut être orientée vers n'importe quel objectif et exploitée à une fin quelconque. Mais elle est aussi capable de faire la vérification voulue, parfois. Sir Winston Churchill le savait bien, lui qui avait dit une fois que la conscience était le seul guide de l'homme. Mais justement parce qu'il était Churchill, il avait ajouté que l'unique cuirasse de l'homme qui agit selon sa conscience, c'est «la rectitude de ses actes». Que cette pensée nous serve de guide à tous.

Le pseudo-axiome «du vote par tête» est une innovation de notre époque. Appelez cela le règne de la majorité ou autrement, le mode d'élection, irresponsable et secret de l'urne électorale, des partis politiques voués à un programme électoral, mode d'élection où les électeurs n'ont pour ainsi dire pas voix au chapitre, ce n'est pas de la démocratie. Ce n'est, pas plus chez nous qu'en Rhodésie ou en Tchécoslovaquie, de la démocratie au sens de «gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple». On en a fait une magnifique preuve par l'absurde en donnant comme exemple l'achat d'une paire de chaussures; «que cinq fois plus d'hommes préfèrent la pointure 9 à la pointure 11, cela ne leur donne nullement le droit d'imposer leur choix à la minorité, du seul fait qu'ils les dépassent en nombre».

Sir Arthur Bryant, éminent rédacteur en chef de l'*Illustrated London News,* disait à propos de lord Beaconsfield, dans son ouvrage intitulé «English Saga 1840-1940»:

> ... à l'époque où les intellectuels anglais apprenaient à considérer leurs anciennes institutions comme des anachronismes, Disraeli a consacré sa vie à faire comprendre aux Britanniques le véritable sens de la tradition de leur pays ... ses adversaires s'imaginaient qu'en concentrant tout le pouvoir entre les mains d'une seule assemblée toute-puissante, élue par le suffrage populaire, le peuple pourrait automatiquement imposer sa volonté et la tyrannie séculaire d'un petit groupe deviendrait impossible. Disraeli avait compris comment ce pouvoir pouvait facilement être faussé et servir les intérêts des ambitieux et des gens sans scrupules, des démagogues, des dictateurs, des tireurs de ficelles des partis et du pouvoir apparemment illimité des bureaucrates de l'État.

Sans contrepoids, comme le Sénat par exemple, il semblerait que la situation actuelle du pays avec la tendance à une législation latitudinaire justifia amplement les appréhensions les plus pessimistes de Disraeli.

S'il est quelque part au monde une véritable démocratie, la nation qui s'en rapproche le plus est certainement la Suisse qui, avec quatre nationalités et cinq langues maintient sa liberté depuis 678 ans. Peut-on imaginer la Suisse permettant à qui que ce soit de lui imposer, sans recourir chaque fois à un référendum auprès de la nation tout entière, des mesures telles que la loi même dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui paralyse la fiscalité, ou des lois affaiblissant nos forces armées et ainsi de suite. Au Canada, nous nous considérons plus progressistes que les Suisses; progressistes dans quel sens?

Wilder Penfield, dans l'allocution du 16 janvier 1969 prononcée à l'Empire Club de Toronto—pour laquelle j'ai eu le plaisir de lui exprimer nos remerciements—déclarait ceci:

> Ce fut vraiment une surprise, à Noël, d'entendre un des trois admirables astronautes américains lancés dans l'espace, lire dans la Bible l'histoire de la création—et combien appropriée aux circonstances! Quelle histoire! Et quelle

audience! Les découvertes récentes des géologues, des biologistes et des astronomes montrent que cette histoire de la création en six jours est le plus important roman historique qu'on ait jamais écrit et, lorsqu'on sait l'interpréter, il est extraordinairement véridique.

Et l'histoire de l'Éden qui y fait suite présente les règles de la morale familiale telles qu'elles n'ont pas cessé d'être pratiquées, par les hommes et par les femmes depuis le début de la civilisation, dans les caves, sous la tente et dans les demeures urbaines. Au fur et à mesure que se déroule l'histoire, on découvre—découverte que la science n'aurait jamais faite—qu'il y a le mal et le bien, que le meurtre est interdit, que l'amour et la loyauté ont un sens; on trouve enfin une déclaration vigoureuse sur le sort de l'humanité: «à la sueur de ton visage tu mangeras ton pain, jusqu'à ce que tu retournes au sol, puisque tu en fus tiré.»

Le sénateur Phillips (Rigaud) a utilisé des expressions comparables à celles-ci et si nous continuons à ce train, nous n'aurons plus de pain du tout à manger.

Comment les auteurs des Écritures pouvaient-ils autrement présenter leur message au simple citoyen d'Ur en Chaldée ou au nomade des déserts et des plaines de Mésopotamie?

Le cerveau humain était un instrument aussi parfait qu'il l'est aujourd'hui. Cela est clair. La sagesse et l'intelligence de l'homme étaient évidemment aussi capables de se livrer à des introspections pénétrantes et à des déductions raisonnées. Il ne leur manquait qu'une chose: la science accumulée.

Défendre le fœtus et se faire son avocat est un rôle qui convient au médecin. Dans l'esprit des tendances modernes actuelles, nous voyons s'établir une relation entre l'obstétricien, qui est un spécialiste, et le médecin: l'obstétricien reconnaît maintenant qu'il est responsable de deux vies: la mère et l'enfant à naître. Considérer le fœtus, non pas comme une personne distincte, mais simplement comme une partie de la mère n'est plus possible depuis le seizième siècle—depuis qu'Arantius a montré que la circulation sanguine de la mère et celle du fœtus sont distinctes, c'est-à-dire ni continues ni contiguës. La matière génétique de cet embryon humain distinct est certes unique, déterminante et complète. Il est certainement vivant puisqu'il possède cette preuve de la vie: l'aptitude à reproduire les cellules mourantes. On peut le distinguer de toute autre espèce non humaine. Une fois implanté, le temps et la nutrition lui sont nécessaires. Deux possibilités seulement lui sont ouvertes: il peut devenir un être humain vivant ou un fœtus humain mort.

Le nombre des avortements pratiqués dans les hôpitaux pour préserver la vie et la santé de la mère et pour des raisons psychiatriques n'ont pas diminué ces 20 dernières années. Le seul type d'avortement dont le nombre ait augmenté est celui qu'on pratique lorsqu'il y a, comme on dit, indication fœtale. L'emploi de cette expression est en soi fallacieux, puisqu'il est impossible de justifier un avortement par une indication fœtale, aucun fœtus n'ayant jamais survécu à un avortement. Par conséquent, la justification de ce genre d'avortement doit être une forme d'euthanasie destinée à épargner à l'enfant une existence faite d'handicaps pour éviter aux parents la mise au monde d'un enfant anormal. Rien n'indique que l'enfant pourvu d'anomalies congénitales préférerait ne pas naître puisqu'on ne peut le consulter et que personne ne le représente vraiment lorsqu'on décide l'avortement. Il est prouvé que les personnes handicapées mènent une vie utile—c'est là un fait scientifique intéressant puisque la proportion des suicides parmi les personnes handicapées est de toute évidence inférieure à celle qu'on trouve dans l'ensemble de la population (1, Hellegers, A.E., *A Doctor Looks at Abortion.* Edward Douglas White Lecture. Faculté de droit de l'Université de Georgetown, 1966).

Honorables sénateurs, j'ai plusieurs références scientifiques. La Chambre m'autorise-t-elle, au lieu de les lire à les faire incorporer au compte rendu de mon discours dans les *Débats du Sénat*?

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Sullivan: Merci.

Les indices fœtaux sont donc plus précisément des indices chez les parents, indices fondés sur leur répugnance à accepter un certain risque mathématique que l'enfant soit anormal. Bien entendu, chaque grossesse comporte en soi le risque qu'un enfant naisse avec des anomalies congénitales. Le risque n'est jamais tout à fait absent. Il faut dire qu'aucun des risques actuellement reconnus à la maternité ne justifierait un programme d'avortement courant. Il n'existe aucune méthode précise et sûre pour reconnaître l'embryon anormal dans l'utérus pendant la période où l'avortement pourrait être fait, en dépit du perfectionnement considérable du stéthoscope fœtal. Toute tentative de caryotype au cours du premier trimestre comporte le danger extrême de mettre fin à la grossesse ou d'endommager le

fœtus. De reconnaître le sexe chromosomique n'est pas concluant puisque les quelques désordres d'origine sexuelle reconnus aujourd'hui ont surtout un caractère récessif sexuel?

Quels sont donc les dangers et justifient-ils qu'on puisse songer à mettre fin à la vie du fœtus? Pour ce qui est des cas où la mère souffre de la rubéole pendant le premier trimestre de sa grossesse, des recherches récentes sur le contrôle des virus révèlent que pas plus de 10 à 20 p. 100 des enfants ne courent de danger (2. Sever, J.L. et al., Rubella Epidemic 1964: *Effect on 6,000 Pregnancies*. Am. J. Dis. Child. 110:395, 1965.). Même un chiffre de 20 p. 100 devrait comprendre des anomalies comme les défauts cardiaques réparables, la surdité verbale partielle et le ralentissement de la croissance intra-utérine. Quand on parle d'anomalies congénitales extrêmement graves, résultant de la roséole, il s'agit de cataractes, d'arriération mentale et de surdité verbale totale. Le risque que court un enfant d'être frappé par l'une de ces calamités est bien inférieur à 20 p. 100. En vérité, d'après une étude longue de 11 ans, des enfants nés de mères ayant contracté la roséole au cours des 16 premières semaines de la grossesse, ces enfants étaient d'intelligence normale (3. Sheridan, M.D., *Final Report of a Prospective Study of Children whose Mothers had Rubella in Early Pregnancy*. Brt. Med. J. 2:536, 1964). Le risque d'anomalie congénitale est beaucoup moins grand lorsqu'il s'agit d'un cas isolé de maladie et non d'une épidémie (5. Siegel, *M. et Greenberg, M., Fetal Death, Prematurity and Malformation and Maternal Rubella*. New Eng. J. Med. 263:389, 1960). Puisque MM. Mayer et Parkman (6. Mayer, H.M. et Parkman, P.D., *Clinical Trial of an Experimental Rubella Virus Vaccine*. J. Ped. 69:893, 1966) du National Institute of Health des États-Unis, outre les Laboratoires Connaught de l'Université de Toronto, ont déjà fait rapport des résultats des essais d'un vaccin apparemment puissant contre la rubéole, il est probable qu'un tel vaccin sera disponible avant la prochaine épidémie de rubéole, puisque les épidémies surviennent habituellement à tous les cinq ou sept ans. La solution au problème de la rubéole réside donc dans ce vaccin et non dans l'avortement thérapeutique.

La question de l'ingestion de médicaments tératogènes ne paraît pas se poser non plus dans ce contexte. La thalidomide ne se vendait ni au Canada ni aux États-Unis. Il est peu probable qu'un médicament d'une telle puissance tératogène puisse satisfaire aux normes qu'exigent maintenant les services des aliments et drogues du Canada et des États-Unis.

Certes, des études et des expériences génétiques sur le rat, et plus récemment sur le babouin, ont produit chez les fœtus de ces animaux des ectromèles presque identiques à la phocomélie observée chez l'homme, et ils ont reçu les soins appropriés de l'excellente équipe allemande. La tragédie de la thalidomide s'est révélée iatrogène et, dès lors, mérite l'inquiétude et la compassion la plus vive de ma profession. L'activité du D[r] Gustav Hauberg de l'École de réadaptation Anna Stift à Hanovre, en Allemagne, suit les traditions médicales les plus nobles. Dans cette institution, une équipe d'orthopédistes, de travailleurs sociaux et de professeurs sont voués au développement des aptitudes des enfants affligés d'anomalies consécutives à la thalidomide, de sorte que malgré leurs graves infirmités, il estimeront quand même que la vie vaut la peine d'être vécue. L'évolution mentale et psychologique a été normale dans la majorité des cas, et la plupart jouissent de plus grandes virtualités intellectuelles. Ainsi, même une situation aussi angoissante que la naissance de 7,000 phocomèles en Allemagne peut avoir son aspect positif lorsque les ressources médicales sont convenablement mobilisées. La meilleure prévention contre le retour d'une telle tragédie demeure la répugnance fondamentale des obstétriciens à ordonner tout nouveau médicament aux femmes enceintes.

Il est difficile de formuler un principe thérapeutique qui s'appliquerait aux diverses situations causées par les médicaments ou la maladie. Si le principe est que la mort de huit ou neuf bébés normaux est préférable à la naissance d'un ou deux bébés anormaux, je le rejette comme déraisonnable et entraînant le gaspillage des ressources humaines. Ce point de vue me semble inspiré d'un culte de la perfection selon lequel la vie ne vaut pas la peine d'être vécue si elle n'est pas libre de désavantages, et la «*vita*» ne peut être que «*la dolce vita*».

Le travail auprès des enfants infirmes le prouve, la nature humaine surmonte souvent ses difficultés et comme Shakespeare l'a dit: Les meilleurs des hommes sont formés par leurs défauts mêmes et, la plupart deviennent incomparablement meilleurs s'ils sont imparfaits.

Certes, tous les membres de la profession médicale, et non seulement les révisionnistes de la loi sur l'avortement, ont pitié des victimes de viol et d'inceste. Les véritables dimensions de la question ne sont cependant pas certaines. Des études sur la fécondité humaine révèlent que les cas de grossesse après un seul acte de viol sont assez rares. Bien sûr, aujourd'hui, de jeunes voyous en blousons de cuir s'adonnent à de tels passe-temps par dizaine ou par douzaine, de telle

sorte que mon affirmation ne vaut plus autant. On me dit aussi que les fonctionnaires des bureaux locaux des procureurs généraux aux États-Unis ont affirmé catégoriquement qu'aucun membre de leur personnel ne pouvait se souvenir d'un seul cas de grossesse de ce genre à la suite d'une expérience de neuf ans quant aux poursuites pour viol. Si une grossesse de ce genre se produisait, aucune preuve scientifique n'indique que le traumatisme psychologique causé par le viol serait évité, éprouvé ou intensifié s'il venait s'ajouter à la honte un sentiment possible de culpabilité à la suite d'un avortement. Dans le cas d'un viol de mineure, se pose aussi la question de la pertinence d'un avortement thérapeutique.

Les adolescentes qui deviennent enceintes forment en majorité un groupe caractérisé par leur isolement social et leur aliénation vis-à-vis de leurs parents. Fréquemment, elles envisagent la naissance de l'enfant comme une autre compensation à leur solitude et elles ne se présentent donc pas devant un comité qui décide des avortements thérapeutiques. Une grossesse incestueuse ne présente pas moins un problème difficile. De nombreuses grossesses de ce genre sont découvertes ou avouées lorsque la chose est évidente et qu'il n'est plus possible de pratiquer un avortement. De nombreux cas de présumés incestes ne seront pas avoués, car la victime ou sa mère reculent devant la ruine financière qui résulterait d'une accusation portée contre le père ou devant la ruine sociale si un frère était reconnu coupable. J'ai appris qu'en 1966, il n'y a eu que douze inculpations pour inceste enregistrées dans le comté de Cook, en Illinois et une fraction seulement comportait des grossesses auxquelles aurait pu s'appliquer l'avortement thérapeutique aux termes d'une loi.

On fait grand cas de l'appel lancé afin de prévenir la naissance d'enfants non voulus. Il me semble qu'en ne faisant pas de distinction entre l'enfant non voulu et la grossesse non voulue on crée une certaine confusion. Des autorités reconnues en obstétrique et en gynécologie m'ont assuré qu'au cours de quinze années d'expérience dans les relations entre parents et enfants, ils ont très rarement rencontré une mère qui voulait se débarrasser de son enfant une fois que celui-ci avait quitté la pouponnière et se trouvait à la maison. Ils avaient vu de nombreuses mères enceintes pour la troisième ou la quatrième fois, qui éprouvaient une sorte de panique et qui avaient besoin de l'appui bienveillant de leur médecin de famille et de leur mari. D'après Hoerck (9. Hoerck, cité par Asplund, J. *Discussion of Swedish Abortion Experience. Bull. Sloane Hosp.* 11-77, 1965.), soixante-quinze pour cent des femmes dont l'avortement avait été refusé sous le régime suédois, eurent leur bébé et devinrent d'heureuses mamans. Selon Aren et Amark (10. Aren, T. et Amark, R. *The Prognosis of Granted but not Performed Legal Abortions. Acts Psych. and Neur. Scandanavian Supplement 99,* 1965.), la plupart de ces femmes améliorèrent leur équilibre mental au lieu de le compromettre davantage. Je me demande si nous voulons vraiment une situation comme celle qui existe au Danemark, par exemple, où les principaux motifs d'avortement sont: (1) le syndrome du stress des ménagères; (2) les symptômes d'insuffisance; et (3) l'épuisement imminent. Cela étant, beaucoup d'entre nous doivent se féliciter d'être vivants aujourd'hui.

A vrai dire, nous devons, frêles humains, nous rappeler que l'un des risques inéluctables de la pratique médicale, c'est de commencer parfois à croire aux illusions de nos malades. Les malades peuvent nous attribuer des qualités divines, mais je doute qu'ils nous approuveraient de jouer le jeu jusqu'au bout. Qu'il soit permis à un médecin de pratiquer l'avortement à sa discrétion dans le cadre des rapports médecin-malade, est une demande sans précédent dans l'exercice d'une profession. L'avocat demande-t-il, étant spécialiste, que le droit relève uniquement de sa conscience? L'éducateur prétend-il que sa situation lui permet de décider du moment de la prière dans les écoles publiques? Le médecin peut savoir comment procéder à l'avortement, mais il ne sait pas nécessairement quand l'avortement doit avoir lieu ni même s'il devrait avoir lieu.

Quatre-vingt-dix p. 100 des avortements aux États-Unis sont provoqués pour des femmes mariées, en bonne santé et vivant avec leurs maris; 95 p. 100 des fœtus détruits seraient nés normaux. Si nous acceptons les statistiques de Kinsey, 88 p. 100 à 95 p. 100 des avortements sont pratiqués par des médecins compétents sur le plan technique. Qu'espérons-nous gagner, alors, en modifiant la loi?

Par l'intermédiaire de l'*Illinois Medical Journal,* il a été demandé à tous les médecins de l'État de l'Illinois de faire rapport des cas où la loi existante avait été préjudiciable à la santé physique ou mentale de la mère en la privant d'un avortement nécessaire, et il n'a été fait rapport d'aucun cas pareil. Je ne saurais donner une définition de la «santé mentale», et j'ai exercé pendant 35 ans. C'est une définition qu'il faut laisser dans ce cas à cette spécialité de la médecine qu'on appelle la psychiatrie. Depuis cinq ans, dans cet État, il y a eu cinq cas de décès attribuables à l'avortement criminel septique, soit une moyenne d'un décès par an. Cela doit être bien près du minimum. Si la loi est modifiée de façon à permettre un beaucoup plus grand nombre d'avortements, bien plus de vies

seront perdues et ce seront les vies des enfants à naître. Le taux de mortalité est de 100 p. 100 pour eux.

Aux États-Unis, la plupart des États reconnaissent de l'enfant à naître a effectivement des droits en vertu de la loi. Une mère peut intenter des poursuites pour procurer des moyens d'existence à son enfant à naître ou peut tenir l'accusé responsable des blessures causées à un enfant à naître par suite d'accident ou de voies de fait. Un enfant à naître peut obtenir une part d'héritage ou de l'indemnité accordée dans le cas d'un accident du travail. Une femme enceinte reconnue coupable d'un acte criminel ne peut être exécutée avant la naissance de son enfant. Le cinquième amendement apporté à la constitution des États-Unis prévoit que nulle personne ne sera privée de la vie sans que la justice suive son cours normal. Il y a certes lieu de se demander, au sein de la profession médicale, si deux médecins, ou même si un comité d'avortement décide de pratiquer l'avortement, cela constitue le cours normal. Je me demande si le ministre de la Justice peut répondre à cette question?

N'est-il pas ironique, alors que nous avons créé dans tout le pays des institutions pour le soin des enfants se consacrant spécialement au développement de l'enfant à partir du moment de sa conception, et que diverses fondations nationales dépensent des dizaines de millions de dollars en vue d'améliorer le sort de l'enfant à naître, que l'on voie se dégager un mouvement en faveur des «indications fœtales» plus libérales pour l'avortement.

Si donc l'on me demande de parler en faveur du fœtus, je le ferai volontiers. Je défendrai sa cause, qu'il soit intact ou déformé, voulu ou non voulu. Oui, je défendrai sa cause, qu'il soit illégitime ou de haute naissance. Je suis pour la vie et pour la préservation de la vie. Je crois que toute vie a une valeur infinie et que celle-ci n'est pas tellement amoindrie par les défauts physiques ou mentaux ou par les circonstances dans lesquelles elle a commencé. Je crois que la pierre angulaire de la culture occidentale est la priorité donnée à la quantité sur la qualité. Je crois que les intérêts des malades sont mieux desservis par une éthique médicale qui tient aussi ce principe pour sacré. (Dr Eugene F. Diamond, Section de la pédiatrie, Faculté de Médecine Stritch, Université Loyola).

Dans un article paru dans le numéro du 19 avril 1969 du Journal de l'Association médicale canadienne, Volume 100, page 733, et intitulé «The London Letter», Lewis aurait dit dans le numéro du 25 janvier 1969 du British Medical Journal, page 241, que l'Angleterre, et surtout Londres, étaient devenues les principaux centres d'avortement dans le monde. Un de mes collègues médecins à l'autre Chambre ayant signalé ce fait au ministre, ce dernier, étant homme de loi, ne s'est pas montré très impressionné par ces données sérieuses et fondamentales; en 1958, il y avait 1,600 avortements en Angleterre et au pays de Galles, et en 1968, il y en avait plus de 35,000.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'avortement au Royaume-Uni, il y aurait eu 35,000 avortements en Angleterre en un an. Toutefois, que je sache, les données statistiques d'un pays où l'on a libéralisé la loi sur l'avortement ne justifieront l'hypothèse que les avortements criminels diminuent en Angleterre; au contraire, les avortements criminels ont augmenté tout comme les avortements légitimes.

Ce paradoxe apparent s'explique du fait que bien des femmes enceintes, ayant abandonné l'usage des contraceptifs, sont résolues à obtenir un avortement et l'avortement légal leur étant refusé, elles cherchent d'autres moyens de mettre fin à leur grossesse. Les choses peuvent être différentes en Angleterre et au Canada, mais en se fondant sur les données d'autres pays, on peut prédire un accroissement des avortements criminels et légitimes en Angleterre à l'heure actuelle, et au Canada plus tard si le bill omnibus est adopté tel quel et que l'avortement puisse être pratiqué si la santé de la mère est en danger.

Le passage suivant est tiré du numéro du 28 mai 1968 du Journal de l'Association médicale canadienne, «The London Letter», à la page 1190:

> En outre, dans les pays où l'avortement légal s'obtient facilement, on constate que nombre de femmes préfèrent éviter les voies officielles et se confier au faiseur d'anges. Au Japon, on estime que quand les avortements légaux se sont élevés à un million par année, les avortements clandestins en ont fait autant.

L'argument le plus efficace contre l'avortement qui ne s'inspire pas de motifs d'ordre moral, religieux ou politique, est le fait biologique: le fœtus devient un être humain peu de temps après la conception. C'est dire qu'il doit être détruit pour de très bonnes raisons seulement. Le bill omnibus rendrait légal qu'une femme se fasse avorter pour presque n'importe quelle raison qui touche à sa santé. Ainsi, cela exercerait sur les médecins dans les hôpitaux une forte pression qui n'existe pas à l'heure actuelle. A mon humble avis, les mesures préventives sont la seule solution à ce problème.

La loi juive permet et exige même la destruction d'un fœtus en vue de sauver la mère,

jusqu'au moment où l'enfant est né—c'est-à-dire, quand la tête est sortie. A partir de ce moment, et à partir de ce moment seulement, les rabbins reconnaissent l'existence d'un être humain de plein droit, au même titre que tout autre. La question a déjà été soulevée dans leurs anciennes académies: Pourquoi, même à ce stade, ne serait-il pas permis de tuer l'enfant si, faute de quoi, la mère devait en mourir, puisque la loi permet l'assassinat d'un homme sur le point d'en tuer un autre, et même si l'assaillant est mineur et, partant, pas vraiment responsable de ses actes? (Sanhédrin babylonien 72b; voir Jakobovits 1959). C'est exactement l'argument moderne, mais ils ne l'ont pas trouvé concluant. Ils disaient que la mère subissait l'attaque du ciel, non de l'enfant. Autrement dit, la présence de l'enfant n'est pas comparable à un attentat par un mineur ou un fou. L'enfant ne fait absolument rien. C'est sa présence qui est fatale à la mère, non pas son acte, et on ne peut donc pas le sacrifier.

Les différences sont considérables, tant sur le plan historique qu'émotif. Quand un homme menace de tuer un de ses semblables, dans la majorité des cas, une faute morale est commise. De plus, l'urgence ne permet pas de réfléchir; le mouvement instinctif pour sauver la victime présumée est immédiat. En raison de tout cela, il n'est pas surprenant qu'à défaut d'autre solution, même l'assaillant dément peut être abattu. Au contraire, dans la plupart des cas de grossesses, la vie de la mère n'est pas en danger et il n'y a certes aucune faute; où des risques excessivement graves existent, un examen minutieux à la lumière de tous les éléments peut généralement être fait. On peut ne pas approuver l'opinion des catholiques qui font remonter très tôt l'avènement de l'âme humaine (ou même celle des rabbins qui reconnaissent au bébé le caractère d'être humain dès que la tête est engagée), mais on ne peut prétendre que ces distinctions soient insensées. Je n'ai pas le droit de jeter trois hommes à l'eau, hors d'un bateau de sauvetage bondé, afin d'en sauver trois autres qui se débattent dans l'eau. La présence des trois premières personnes fixent le destin des trois autres, mais selon les rabbins, la tragédie ne leur est pas imputable mais au Ciel.

Si on veut se livrer à une appréciation juste et historiquement exacte du problème de l'avortement, il faut bien se souvenir que ce dilemme est relativement nouveau. Avant la révolution de l'hygiène en matière de chirurgie, grâce aux travaux de Pasteur, et de Lister, même une opération habile comportait de grands risques.

Il est honteux que l'avortement constitue un problème majeur dans la seconde moitié du XX[e] siècle. En perfectionnant les méthodes de régulation des naissances, même en tenant compte que la pilule ne répond pas encore tout à fait aux besoins actuels, et en renseignant les gens à fond et librement sur ces méthodes, le nombre des avortements demandés pourrait être réduit considérablement. Il reste encore un dur noyau de cas isolés, comportant des complications inattendues et dangereuses pour la santé de la mère et de l'enfant. A n'en pas douter, dans un monde idéal, on ne songerait pas à la contraception, mais quittons le royaume de l'Utopie. Dans le monde actuel, elle est infiniment préférable à l'avortement, qui la remplace dans bien des cas.

J'ajouterai une remarque pour attirer votre attention sur une récente série d'actions intentées pour avoir été désavantagés par la naissance (voir Tedeschi 1966). De tels procès ont été intentés dans une demi-douzaine de pays occidentaux, en Italie, en Amérique du Nord, mais, jusqu'à présent, pas en Grande-Bretagne. L'enfant réclame des dommages et intérêt pour avoir été mis au monde avec une infirmité. Il intente ou fait intenter une action contre ses parents en raison de sa naissance illégitime ou contre un parent, un médecin ou l'État pour l'avoir laissé naître avec une maladie ou l'avoir causée. Certains ont déjà gagné des procès de ce genre, qui feront jurisprudence. Une idée qui fait son chemin, c'est celle de l'enfant difforme qui intente une action sous prétexte que la grossesse n'était pas terminée lorsque sa mère a contracté la rubéole. Si les Assemblées législatives ne veillent pas à coordonner et à synchroniser les diverses mesures qu'elles prendront dans ce domaine, nous verrons un jour l'associé d'une firme de chirurgiens mis à l'amende pour avoir opéré illégalement une femme atteinte de rubéole, tandis qu'un autre devra écoper pour avoir à tort laissé une femme atteinte de rubéole donner le jour à un infirme.

Un docteur ne devrait pas être amené à devenir un agent du gouvernement et à subordonner sa tâche de médecin aux intérêts de l'État. Cela signifie simplement que nous lui permettons de se montrer humain. Nul d'entre nous ne peut ou ne devrait se libérer entièrement des idées contemporaines relatives au bien public. Par exemple, les incessantes lamentations au sujet de la surpopulation ont fatalement un certain effet—un effet déplorable—sur la valeur de la vie individuelle. Dans une certaine mesure, heureusement, cela est contrebalancé par les grandes possibilités mises à notre disposition pour combattre la mort. L'expérience démontre que les techniques viennent généralement à leur heure et je le constate tous les jours. Si l'on découvre une merveilleuse manière de

guérir le cancer, de remplacer un cœur, certaines parties du cerveau, ou certaines parties de l'oreille, les médecins veulent y recourir, quel que soit le nombre d'habitants au mille carré.

Soit dit en passant, le danger de voir un docteur devenir l'instrument de l'administration n'est pas nouveau.

On a peine à croire que le grand nombre de médecins qui soignent actuellement les malades et les infirmes puissent s'inspirer, dans ce domaine, de l'effet qu'auront sans doute leurs soins sur la société. La tradition veut plutôt que le médecin assure les meilleurs soins dont il est capable à ceux qui réclament ses services ou qui lui sont confiés. Dans l'ensemble, les choses se passent ainsi, sans tenir compte du problème plus vaste de savoir si le traitement est justifié ou non du point de vue social. Les raisons du médecin peuvent s'inspirer de l'orgueil, de l'altruisme, de la compassion, de la curiosité, d'un esprit de compétition, de l'avarice même, ou d'une combinaison de tout cela. Quels que soient ses motifs, les réflexes qui s'ensuivent sont sûrs et répondent pareillement aux besoins des membres productifs de la communauté, ou à ceux des enfants atteints de démence, des faibles d'esprit, de ceux qui sont atteints dès leur naissance de défauts incurables, des criminels déjà condamnés ou même des militaires qui, quelques moments auparavant, étaient du côté ennemi.

Le point de vue que je viens de mentionner est étroit, mais il n'y a pas de raison de croire qu'il faudrait le mettre de côté en raison des progrès technologiques. Il a préservé l'humanité des maux issus de jugements fantaisistes d'autres hommes sur la morale, au cours des siècles d'évolution des doctrines philosophiques, religieuses et juridiques. Il a assuré, dans la pratique, un fondement au caractère sacré de la vie humaine, puisque la responsabilité d'une personne envers une autre ne pouvait être plus nettement définie que dans les relations entre le médecin et son patient, indépendamment des raisons du contrat conclu entre les deux parties intéressées.

Malgré tout ce que l'on dit de nos jours sur la «légalisation de l'avortement», on comprend bien peu le sens de cette «légalisation» dans la pratique, surtout du point de vue de la profession médicale. Il est clair que si l'avortement doit être légalisé, il le sera au moyen de lois qui restreindront l'avortement à certaines «indications» bien précises. Mais une telle situation crée inévitablement des circonstances fortement contradictoires. La loi sur l'avortement, promulguée l'an dernier au Colorado, en est un exemple. Elle prévoit que l'intéressée sera autorisée par la loi à recourir à l'avortement, si la chose est considérée comme avantageuse dans son cas, par son médecin et par un conseil spécial de l'hôpital. La santé devient un impératif du point de vue moral. Ainsi, si madame A. qui est enceinte est atteinte d'une affection quelconque qui pourrait s'aggraver au fur et à mesure de la grossesse, elle sera légalement autorisée à recourir à l'avortement. Si son mari n'est pas au courant de son état—bienheureuse ignorance dans laquelle elle espère le tenir—si elle croit que l'avortement est le seul moyen de sauvegarder son mariage et son bonheur, elle ne sera pas autorisée à se faire avorter (à moins naturellement qu'on ne trouve une excuse d'ordre psychiatrique pour y arriver).

Qu'est-ce qui ressort de tout cela? On peut raisonnablement supposer que l'avortement a été autorisé dans le cas de madame A dans son propre intérêt. Mais quel avantage y a-t-il, du point de vue social ou de l'individu, à refuser l'avortement à madame B? Deviendra-t-elle meilleure épouse pour cela? Cela lui servira-t-il de leçon? Son mari se rendra-t-il compte du genre de femme qu'il a épousée? Leur union en sera-t-elle plus heureuse? Ce ne saurait être à l'avantage de l'enfant qu'elle avait conçu, puisque cet élément n'entrait pas en jeu dans le cas de madame A. Il n'y a pas de raison de refuser l'avortement à madame B sauf si l'on est persuadé que, somme toute, l'avortement n'est vraiment pas un bien. C'est là quelque chose d'étrange, car toute la thèse contre la loi actuelle sur l'avortement porte sur le fait qu'elle impose à certaines gens des croyances morales d'autres gens. Mais les lois de «réforme» substituent simplement, aux convictions de certains, les convictions des protagonistes de ce genre de mesure, ou celles des membres du comité spécial de l'hôpital.

La loi qui autorise l'avortement et qui en limite l'application comme la loi actuelle consiste à rendre un jugement moral au nom des gens. La seule différence véritable, c'est qu'elle manque de clarté, qu'elle peut être indéfendable rationnellement. Le comité spécial d'hôpital qui refuse à Madame une telle un avortement dit en réalité: «Vous ne pouvez pas avorter parce que ce n'est pas bien.»

La loi du Colorado ne semble pas avoir été adoptée à la suite d'une étude réfléchie mais au cœur d'un conflit amer qui, loin de rallier l'opinion de la majorité, représentait un effort désespéré pour faire légaliser l'avortement à tout prix.

La loi vise à la fois à légaliser et à ne pas légaliser l'avortement. Alors, qu'auparavant, elle n'avait qu'à s'occuper de maintenir l'avortement criminel à un degré minimum, elle devra en outre maintenir l'avortement légal à un degré minimum, sachant parfaitement que chaque demande d'avortement légalement refusée ouvre simplement la porte à un avortement criminel de plus.

Il est parfaitement compréhensible que les médecins veuillent garder un droit de regard suffisant en matière d'avortement pour n'être obligés de pratiquer que les avortements jugés nécessaires. Cependant, en vertu de cette mesure, les décisions ne sont pas prises par la profession médicale en tant que telle mais par des médecins qui composent un organisme quasi-juridique. Le comité spécial d'hôpital n'a pas pour fonction principale de décider si une malade a besoin d'un avortement mais s'il est permis légalement.

D'autre part, le médecin de la malade se trouve évidemment obligé de demander un avortement lorsqu'il est légalement autorisé. Si une malade demande un avortement pour quelque raison que ce soit, son médecin doit la référer au comité spécial d'hôpital. Si, alors qu'elle l'a demandé, le médecin ne réclame pas un avortement et que par la suite cela nuise à la santé, il se trouvera juridiquement dans une situation très fâcheuse. Donc, si le Dr A traite Mme B qui, enceinte, contracte une maladie présentant des complications, et que de l'avis du Dr A il est préférable de ne pas interrompre la grossesse mais de la mener à terme, ce qui nuit à la santé de Mme B, celle-ci peut intenter des poursuites contre le Dr A sous prétexte qu'il existe des dispositions légales d'avortement au cas où la grossesse pourrait avoir des conséquences physiques graves. Que Mme B puisse l'emporter ou non du point de vue juridique est sans importance; la seule possibilité qui reste au Dr A consiste à recommander son avortement malgré la voix de sa raison.

A l'heure actuelle, la plupart des hôpitaux ont une sorte de conseil ou de comité qui décide en matière d'avortements. Si l'on examine le rapport entre la natalité et la proportion des avortements dans divers hôpitaux, il est évident que l'unanimité n'existe absolument pas quant aux indications acceptables pour les divers conseils des divers hôpitaux. L'état de choses qui existe actuellement en dehors de la loi existera précisément dans le cadre de celle-ci. Il n'y a pas la moindre possibilité que les femmes soient traitées sur un pied d'égalité dans diverses régions.

L'honorable M. Benidickson: Est-ce un comité médical?

L'honorable M. Sullivan: Oui, monsieur. Il comporte également des administrateurs qui ne sont pas médecins.

Je suppose que tous les honorables sénateurs ont reçu une lettre de la Ligue des femmes catholiques du Canada, datée du 16 mai 1969. J'aimerais la consigner au compte rendu:

Cher Sénateur:

En 1966, lors de son congrès national, la Ligue des femmes catholiques du Canada (qui compte plus de 150,000 membres) s'est opposée à ce que la loi soit rendue plus flexible en matière d'avortement et a réaffirmé sa position de 1967 et de 1968, lorsqu'elle a demandé que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social obtienne plus de temps pour faire une étude complète du problème.

Nous avons eu la tristesse de constater que les valeurs morales fondamentales en cause étaient traitées sous une forme «omnibus» et nous tenons à affirmer encore une fois notre position. Nous apprécierions votre attention et votre appui lorsque les articles du bill C-150 concernant l'avortement seront discutés par le Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments respectueux.

La Présidente nationale,
Mme V. Fabris

Un critique des dispositions de la loi de «réforme» concernant les comités spéciaux d'hôpitaux ou leur équivalent signale la divergence d'opinion qui sépare les comités qui existent déjà et cite que le nombre des avortements est passé, dans les hôpitaux, de zéro pour 24,417 accouchements à un pour 36. On se berce d'illusions si l'on suppose que cet écart disparaîtra avec la légalisation de l'avortement. Qu'arrivera-t-il si l'on encourage le malade ou le médecin à faire la tournée des comités pour trouver le plus indulgent. Malheureusement, la grossesse de l'intéressée n'attendra pas et l'on aura tendance à pratiquer l'avortement à une étape ultérieure de la grossesse, comme en Suède.

Un autre article de la mesure de «réforme» prévoit l'avortement lorsqu'il est probable que l'enfant souffrira d'une difformité physique importante et permanente ou d'arriération mentale. Bien que l'objet de cet article semble assez clair de prime abord—c'est-à-dire que ces enfants gênent la société—la nécessité de l'inclure ici n'est pas aussi claire. De quel raisonnement juridique s'inspire-t-il: de ce qu'aucune femme ne devrait être forcée à porter un enfant difforme? C'est là, évidemment, une déclaration d'ordre moral. Mais pourquoi adopter cette position?

D'abord, l'idée de porter un enfant difforme peut répugner à la mère à tel point que sa santé mentale en est menacée. Dans ce cas-là, elle pourrait être autorisée à se faire avorter en vertu de l'article de la loi qui a trait à la santé mentale. D'autre part, elle peut réagir très froidement et ne pas vouloir l'enfant tout simplement parce qu'il va la gêner. Mais si c'est là le motif de l'avortement, on devrait

pouvoir l'invoquer dans le cas de n'importe quelle femme qui veut se faire avorter parce que l'enfant lui imposera un fardeau, qu'il soit difforme ou non.

Deuxièmement, on dit qu'il est injuste de mettre un enfant au monde s'il doit ne pas être heureux. Les trois quarts des habitants du monde crèvent de faim; nous chancelons sur le bord de l'abîme nucléaire; nous haïssons nos frères à cause de la couleur de leur peau—et nous osons juger qui sera heureux ou ne le sera pas. Pour parler scientifiquement, le nouveau-né ne se rend pas compte des déficiences dont il peut souffrir; il est tout aussi heureux que n'importe quel autre enfant, difforme ou non. Ce n'est que plus tard qu'il remarque les différences, et alors son bonheur dépend de ce que nous faisons de ces différences. Si l'on se préoccupe vraiment du bonheur de l'enfant, la chose la plus charitable à faire était de lui permettre de naître et de faire l'expérience de son propre bonheur jusqu'à ce qu'il soit raisonnable de s'en défaire sans bruit. Jusqu'ici nous n'avons pas réussi à le faire, mais avec le temps et l'orientation philosophique voulue, nous y parviendrons. D'ici là, nous pouvons décider de le détruire avant sa naissance, pour éviter d'avoir à le faire après.

La troisième raison invoquée pour avorter la femme dont l'enfant peut être difforme, c'est le bien de la société. Il est vraiment difficile de concevoir que ce petit organisme puisse menacer la structure sociale et économique du pays à tel point qu'on doive mobiliser toutes les forces de la loi pour le détruire.

On a dit qu'il nous fallait produire des gens de «qualité». C'est un concept intéressant. Il peut supposer que par des gens de «qualité» on entend ceux qui contribuent le plus au bonheur, à la paix, à la sécurité et à la liberté de la société. Que je sache, rien ne prouve que parce qu'un homme mesure six pieds deux, il est bon; parce qu'il possède un quotient intellectuel de 140, il observe la loi; ou parce qu'il est en santé, il est honnête. Personne non plus n'est convaincu par l'observation que c'est l'être difforme et lent d'esprit qui est responsable de la fraude, de l'intolérance, de la déloyauté, du scandale en haut lieu, et le reste, qui affligent notre vie sociale. Quels critères appliquer pour décider si un fœtus particulier deviendra un être bon, doux, fraternel et honnête, ou le contraire?

Même si ces critères existaient, la génétique est encore jeune, et avec les modestes libertés qui nous restent, il est absolument impossible de faire l'élevage des êtres humains selon les mêmes normes que l'élevage des animaux. Nous ferions aussi bien d'être francs et d'admettre que nous ne voulons pas des êtres difformes ou arriérés uniquement parce qu'ils entravent notre genre de vie; parce qu'ils recoivent certaines des choses qui pourraient autrement nous être attribuées. C'est cette attitude qui nous fait médiocres. Si nous ne pouvons tolérer les invalides virtuels, combien aimons-nous les invalides actuels?

Avant de refuser un avortement, il serait, à l'avenir, souvent prudent de la part du médecin de demander un second avis, de préférence d'un consultant dont la spécialité répond particulièrement bien aux besoins du cas particulier. Les avocats savent cependant que, d'après les jugements dans les tribunaux civils, il est parfois moins onéreux de tuer que de mutiler. En raison de la possibilité de poursuites devant les tribunaux civils, et peut-être les tribunaux criminels, il faudrait peut-être conseiller aux médecins de tuer plutôt que de sauver le fœtus ou, dans le doute, de procurer l'avortement. Ce conseil, cynique peut-être, leur évitera des ennuis. Et voilà où nous en sommes en cette année des droits de l'homme.

Je répète donc ce qui, j'en suis persuadé, constitue la vérité: il y a conspiration contre la vie humaine dans sa totalité. L'objectif ultime est un contrôle total sur la vie et la mort entre les mains des généticiens, des sociologues et des spécialistes du planning social. Il aurait fallu prendre position il y a dix ans. Mais croyez-moi lorsque je dis que si l'on ne prend pas position maintenant, nos enfants deviendront victimes d'une société qui ne respectera absolument plus la vie humaine.

J'en conclus que cette modification ne diminuera aucunement les avortement illégaux. Tous les membres des divers comités à l'autre endroit, y compris les représentants de l'Association médicale canadienne, s'entendaient entre autres sur ce point.

L'État a-t-il le droit d'enlever la vie à un enfant à naître? Avec toute l'énergie dont je suis capable, avec une foi et une confiance absolues en Dieu tout puissant, en raison de ma formation et de mes antécédents médicaux, je réponds avec mépris et avec force par un NON sans équivoque.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A quelle loi ou à quel règlement faut-il se plier à l'heure actuelle pour procéder à un avortement légal?

L'honorable M. Sullivan: Cela dépend de l'hôpital. Dans certains hôpitaux, le conseil d'administration forme un comité comprenant des obstétriciens et des gynécologues conseils, et le comité se prononce. Si la décision est favorable, dans la perspective décrite, l'avortement est pratiqué.

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.)

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill S-37, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill S-38, modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la deuxième lecture du bill C-153 visant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à apporter des modifications administratives internes à la loi sur les lieux et monuments historiques.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, créée en 1919, a été nantie de pouvoirs juridiques en 1953 en vertu de la loi sur les lieux et monuments historiques.

Ses fonctions consistent à conseiller le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur la portée nationale des événements et des personnes dans l'histoire canadienne et des constructions ayant une importance nationale sur le plan de l'architecture ou qui y sont associés. Sur ces avis se fonde le programme national de commémoration et de conservation des lieux historiques.

Le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi actuelle prévoit que la Commission des lieux et monuments historiques se composera de quatorze membres: un représentant de chaque province, sauf pour les provinces d'Ontario et de Québec qui en ont deux chacune, l'archiviste fédéral et un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant l'adoption de la loi de réorganisation de 1964, le Musée national relevait du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le représentant de ce ministère était toujours un fonctionnaire du Musée. Depuis l'adoption de la loi de réorganisation, le Musée national relève du secrétariat d'État et, de ce fait, il n'est plus représenté au sein de la Commission. On estime que les connaissances et les conseils d'un représentant du Musée national du Canada seraient très profitables à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Ce bill porte le nombre de membres de la Commission à 15 et établit que ce membre additionnel doit être nommé par le secrétaire d'État.

Aux termes de la loi actuelle, le quorum de la Commission est fixé à sept. Le nombre des membres de la Commission passant de 14 à 15, on estime que le quorum devrait passer de sept à huit, ce qui est prévu dans le bill.

La troisième disposition du bill vise à modifier l'article qui fixe la rémunération à verser aux membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. La loi actuelle prévoit que tout membre peut toucher $20 pour chaque jour où il est nécessairement absent de son lieu ordinaire de résidence afin d'assister aux réunions de la Commission ou de vaquer aux autres affaires de celle-ci. Cette allocation a été fixée il y a de nombreuses années et compte tenu de la dépréciation du dollar depuis ce temps, ce montant est beaucoup trop modeste pour les gens de la compétence professionnelle des membres de la Commission, et est d'ailleurs inférieur à ce que touchent les membres de la plupart des conseils consultatifs nationaux.

Les membres de la Commission sont choisis en raison de leurs connaissances techniques et de leurs titres indéniables d'experts en histoire. L'intérêt qu'ils prennent les porte à se dévouer pour la Commission. Un grand nombre d'entre eux passaient et passent encore beaucoup de temps à effectuer sans rémunération durant les fins de semaine ou les jours de congé des recherches personnelles faisant enquête sur la valeur historique des projets qui leur sont recommandés.

Il est raisonnable, lorsqu'ils doivent s'absenter de leur foyer pour assister à des réunions de la Commission ou vaquer à d'autres travaux de la Commission, qu'ils touchent une allocation plus appropriée que celle de $20 par jour prévue actuellement dans la loi. Je ne peux guère comprendre que ces gens hautement cotés dans leur propre domaine soient disposés à accepter cette allocation infime. Cela montre combien ils sont attachés au travail de la Commission des lieux et monuments historiques. Le projet de loi propose que le montant de la rémunération dans le cas d'absences de ce genre soit fixé par le gouverneur en conseil.

J'espère que ce projet de loi obtiendra l'appui de cette Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de M. Haig, le débat est ajourné.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 575 à 584 inclusivement du comité permanent des divorces, présentés le mardi 27 mai.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 575, pour faire droit à Georges Tétrault.

Résolution 576, pour faire droit à Louis Marin Langelier.

Résolution 577, pour faire droit à Guy Dumais.

Résolution 578, pour faire droit à Violette Bellefeuille Poirier.

Résolution 579, pour faire droit à Ronald Joseph Snow.

Résolution 580, pour faire droit à Raymond Boucher.

Résolution 581, pour faire droit à Edith King Fancey connue aussi sous le nom de Edith King Fancy.

Résolution 582, pour faire droit à Frank Frederick Fagan.

Résolution 583, pour faire droit à André Delisle.

Résolution 584, pour faire droit à Bernard John Kuckuck.

Les résolutions sont adoptées, sur division.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 3 juin 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

IMPRESSION PRÉALABLE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de faire part au Sénat que j'ai reçu la communication suivante, relativement au nouveau Règlement du Sénat:

L'honorable sénateur J.-P. Deschatelets, c.p.
Président du Sénat
Ottawa (Ontario)
Monsieur le Président,

Le 10 décembre 1968, par suite de la motion de l'honorable sénateur Molson, le Sénat a ordonné:

Que le Règlement revisé du Sénat, recommandé dans le troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat, modifié au comité plénier et adopté par le Sénat, et le Règlement revisé du Sénat figurant dans l'annexe au quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, modifié au comité plénier et adopté par le Sénat, soit imprimé en français et en anglais conformément à la disposition, la présentation, la numérotation et le lettrage utilisés dans les Statuts du Canada, avec un index détaillé, et un appendice des formes pertinentes de délibération, le tout confié à la responsabilité du greffier du Sénat, du légiste, du conseil parlementaire du Sénat et du conseiller juridique du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat.

Les soussignés ont achevé, conformément à cet ordre, le travail d'édition que leur avait assigné le Sénat, sauf pour ce qui est de l'appendice sur les formes pertinentes de délibérations. On peut maintenant se procurer, en français ou en anglais, un exemplaire du nouveau Règlement, la liste des textes législatifs connexes et l'index. Pour le moment, le volume est simplement broché, mais il sera relié dès que les formes de délibérations auront été mises au point.

Le nouvel article 6 du Règlement se lit comme il suit:

Le présent Règlement doit entrer en vigueur le jour que le Sénat aura fixé au moyen d'un ordre.

Nous soumettons respectueusement ce rapport.

Robert Fortier,
Greffier du Sénat,

E. Russell Hopkins,
Légiste et conseiller parlementaire du Sénat,

David Dehler,
Conseiller juridique du comité spécial sur le Règlement du Sénat.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que la partie du nouveau Règlement qui a trait aux comités du Sénat, et qui a fait l'objet du troisième rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat, est en vigueur depuis le 21 janvier 1969.

Le paragraphe 11 dudit rapport se lit ainsi:

Les dispositions précitées entrent en vigueur le jour où le comité permanent a été reconstitué et, à cette fin, le comité de sélection agira en vertu de l'article 77 du Règlement, comme si c'était le début de la présente session.

Je voudrais signaler que le rapport du comité de sélection a déjà été présenté au Sénat et adopté à la date susmentionnée. Les nouveaux comités ont commencé à fonctionner ce jour-là. La résolution dont il est question dans le nouvel article 6 du Règlement a donc trait à l'entrée en vigueur des dispositions que renferme le quatrième rapport du comité sur le Règlement du Sénat.

Des exemplaires d'un tirage préalable du Règlement revisé du Sénat ont été placés sur les pupitres des honorables sénateurs. Comme le leader du gouvernement l'a signalé au Sénat, il y a quelques jours, il y aura un tirage définitif du Règlement, lorsque les formes de délibérations, qui doivent être insérées en appendice, seront terminées. Cette partie du travail est en cours.

En terminant, je pense que le nouveau Règlement, dont l'impression est déjà commencée, entrera en vigueur lorsqu'une résolution en ce sens sera adoptée par le Sénat. Il incombe, certes, au leader du gouvernement de décider quand cette résolution sera présentée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 28 mai 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-889, en date du 1er mai 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, aux fins de financer les acheteurs mexicains qui veulent acheter des biens et des services à ces fournisseurs canadiens, à la Nacional Financiera, S.A., Mexico D.F., Mexique, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué final publié par le Comité des plans de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à la suite de la Session ministérielle tenue le mercredi 28 mai 1969 à Bruxelles. (Textes français et anglais).

PRÉSENCE D'UN VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE DU SÉNAT

L'HON. NORMAN A. MACKENZIE

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, vous reconnaîtrez sûrement que je dois signaler la présence à la tribune de notre ancien collègue, l'honorable Norman A. MacKenzie. Nous sommes tous très heureux de le revoir, de lui souhaiter la bienvenue et de l'inviter à revenir souvent au Sénat. Nous aurons toujours hâte de le rencontrer et de recevoir ses lumières et ses conseils. Et nous lui disons: «Même si vous êtes à la retraite, rien n'indique que vous priverez le Canada de la sagesse que vous possédez.

Des honorables sénateurs: Bravo!

LA LOI SUR LES BREVETS, LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné le bill C-102, tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, et qu'il a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

REMANIEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les noms des honorables sénateurs Burchill et Petten soient substitués à ceux des honorables sénateurs Lamontagne C.P. et Thompson dans la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je me suis senti gêné jeudi après-midi quand cette motion a été débattue. Je suis sûr que mon honorable ami le sénateur Walker n'éprouve aucun ressentiment à mon égard, ni le sénateur Petten.

L'honorable David Walker: Rien d'autre qu'un sentiment de fraternité.

L'honorable M. Burchill: Cependant j'aimerais expliquer ma position.

Lorsque j'ai été invité à faire partie de ce comité, je n'avais aucune raison de décliner cette invitation. J'ai peut-être été poussé à prendre cette décision parce que les représentants des provinces atlantiques, au cours de la présente session, avaient été peu nombreux sur la liste de quelques-uns des plus importants comités spéciaux que le Sénat a nommés. Je ne veux critiquer personne. Je vous tiens tous, honorables sénateurs, en haute estime et j'éprouve pour vous le plus grand respect. Je ne parle pas pour mon propre compte, parce que je suis ici depuis trop

d'années pour avoir envie d'une tâche particulière. Je parle uniquement à titre de représentant des provinces atlantiques.

Je tiens à signaler au sénateur Walker que le comité fort important de la politique scientifique composé de 18 membres, comprend un membre des quatre provinces atlantiques et neuf de la province d'Ontario.

L'honorable M. Walker: C'est honteux.

L'honorable Maurice Bourget: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais je pense qu'il est dans l'erreur, car il y a trois membres des provinces Maritimes sur la liste des membres du comité de la politique scientifique.

L'honorable M. Burchill: Nous assistons aux réunions du comité spécial sur le Règlement du Sénat, qui est fort important aussi. Nous avons un représentant des quatre provinces atlantiques et huit de la province d'Ontario.

L'honorable M. Walker: C'est honteux.

L'honorable M. Burchill: Il y en a cinq de la province de Québec, je pense. Ici, au Sénat, nous devrions donner l'exemple au reste du pays. L'unité de la nation nous commande de donner à chaque région du pays des représentants au sein de ces importants comités spéciaux.

Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant des provinces de l'Atlantique, je souligne que l'exode des cerveaux y est grand depuis cent ans. En vérité, l'Université du Nouveau-Brunswick, à elle seule, a décerné des diplômes à 4,400 étudiants au cours des trois dernières années; de ce nombre 1,300 seulement sont demeurés dans les provinces de l'Atlantique. Les autres sont partis; il en reste cependant quelques-uns. On en trouve des représentants compétents ici. Ces hommes plus jeunes sont venus; je regarde autour de moi, je les vois et je les reconnais. Je connais leur compétence et je sais que leur collaboration sera précieuse. Les provinces de l'Atlantique devraient être représentées au sein de ces très importants comités. Il en était ainsi dans le passé et j'espère qu'il en sera toujours ainsi dans un Parlement représentatif.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, je me range complètement à l'avis de l'honorable sénateur Burchill. De son côté, ne serait-il pas d'accord pour reconnaître qu'il ne devrait pas entrer en fonction avant que le bill nous soit parvenu, qu'il ne devrait pas entrer en fonction au milieu du vote, sur le bill S-21 mais qu'il devrait attendre la fin du vote?

L'honorable M. Bourget: Honorables sénateurs, je voudrais corriger une faute dans la déclaration du sénateur Burchill. Je crois qu'il a consulté la première liste des membres actuels du comité de la politique scientifique, qui compte déjà quatre sénateurs des provinces Maritimes, le sénateur Phillips de l'Île-du-Prince-Édouard; le sénateur Carter, de Terre-Neuve; le sénateur Robichaud, du Nouveau-Brunswick; et le sénateur Blois, de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Burchill: Comment sont-ils devenus membres?

L'honorable M. Bourget: De la façon ordinaire. Ils ont été nommés par le Sénat; il n'y a pas moyen de le faire autrement.

L'honorable M. Burchill: Le choix fait en premier lieu?

L'honorable M. Bourget: L'équilibre de la représentation a été corrigé. Au début il y en avait deux, maintenant ils sont quatre. Je dirai même que ce sont des membres distingués du comité.

L'honorable M. Grosart: Et le sénateur McGrand.

L'honorable M. Bourget: Oui, avec le sénateur McGrand cela fait cinq. Ainsi, notre comité représente bien aussi les provinces Maritimes.

L'honorable M. Walker: J'apprécie beaucoup les observations du sénateur Burchill, et je suis de son avis. Puisqu'il est juste, je sais qu'il approuvera l'amendement que je propose avec l'appui du sénateur White.

Comme amendement je propose que la date où les noms du sénateur Burchill et du sénateur Petten seront substitués à ceux du sénateur Lamontagne, C.P. et du sénateur Thompson sur la liste des membres du comité, soit fixée au lendemain de la présentation du rapport du comité sur le bill S-21, dont le comité tel que présentement constitué a été saisi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai déjà saisi la Chambre d'une motion. A présent, je vais mettre en discussion l'amendement à la motion.

La motion et l'amendement peuvent faire l'objet d'un débat et les honorables sénateurs qui le désirent peuvent participer au débat sur l'amendement, puis sur la motion.

L'honorable sénateur Walker, C.P., appuyé par l'honorable sénateur White, propose que la principale motion soit modifiée, de façon à fixer au lendemain de la présentation du rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-21, la date de ces substitutions.

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, dois-je comprendre qu'il s'agit d'un amendement au bill S-21?

Son Honneur le Président: Non, il s'agit d'un amendement à la motion tendant à remplacer deux honorables sénateurs qui siègent au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable M. Prowse: Autrement dit, l'amendement est une motion visant à modifier la composition du comité des affaires juridiques et constitutionnelles?

L'honorable M. Flynn: Non, non.

Son Honneur le Président: Avec la permission du sénateur Prowse, je dirai que sa question est fondée. Je me dois être aussi clair que possible afin que les honorables sénateurs sachent exactement sur quoi porte le vote.

Il s'agit d'abord d'une motion de l'honorable sénateur McDonald tendant à remplacer deux des membres du comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles. Je préciserai que la motion propose que les noms du sénateur Burchill et du sénateur Petten soient substitués à ceux de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., et de l'honorable sénateur Thompson. C'est la motion principale.

Pour la modifier, l'honorable sénateur Walker, C.P., appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., a proposé que cette substitution ne se fasse que le lendemain du jour où on déposera le rapport du comité sur le bill S-21 qui a été déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable sénateur Walker a la parole.

L'honorable M. Flynn: Il serait intéressant d'entendre le leader suppléant nous dire ce qu'il pense de la motion.

L'honorable M. Walker: Aimeriez-vous prendre la parole d'abord? Je cède toujours la préséance au leader.

L'honorable M. McDonald: Non, allez-y.

L'honorable M. Walker: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre ce soir. Si les honorables sénateurs préfèrent que je reporte mes observations à plus tard, lorsque nous aurons disposé des autres travaux prévus au *Feuilleton*, je serai très heureux de le faire.

Des voix: Non.

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, il me semble manifeste que le sénateur Burchill a raison de dire que les Maritimes ne sont pas convenablement représentées au sein des comités. Personne ne s'en rend mieux compte que moi. Personne ne comprend mieux qu'étant un des sénateurs les plus anciens des Maritimes, il devrait aussi faire partie du comité. Je dirais que l'honorable sénateur de Terre-Neuve, dont nous apprécions beaucoup l'habileté, devrait aussi en faire partie. Nous sommes enchantés qu'ils deviennent membres du comité. Mais en toute objectivité et sans aigreur, je ferai simplement observer au sénateur Burchill—et il n'y a pas esprit plus impartial que lui en la matière—qu'il ne s'attend pas de faire partie du comité pour se prononcer sur le bill S-21, concernant la propagande haineuse, puisque tous les témoignages sont déjà recueillis et que la moitié du bill a fait l'objet d'un vote. Je suis convaincu que le sénateur Burchill ne tiendrait pas à faire partie de ce comité avant que ce vote n'ait été pris. C'est sur cette question que porte l'amendement et je sais que l'honorable sénateur de Terre-Neuve, le sénateur Petten, pense de même. Tout ce dont je me soucie, c'est d'être juste.

Je vous ferai aussi remarquer, honorables sénateurs, que j'ai consulté un expert aujourd'hui et il m'informe qu'il n'est jamais arrivé au cours du siècle—je ne sais ce qui se passa à l'époque de sir John A. Macdonald; n'importe quoi a pu se produire—qu'après un vote, un comité avait étudié la moitié du bill—qu'on cherche à faire nommer deux nouveaux membres, afin qu'ils se prononcent sur le reste du bill. Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, il serait des plus injustes d'agir ainsi, car ne sommes-nous pas, en tant que sénateurs, des juges, peut-être pas de la Cour suprême—bien que certains d'entre nous aient décliné cet honneur—mais nous sommes des juges au Sénat, des juges de ce que nous considérons comme des faits.

Dans ce cas-ci, nous avons entendu les avocats de la partie plaignante, si je puis m'exprimer ainsi, des hommes très brillants qui approuvent le bill, et je veux parler surtout du doyen Cohen de McGill, et d'autres, d'excellents représentants des syndicats ouvriers Nous avons eu un très habile avocat de la défense, pour continuer l'analogie, nous avons eu pour la défense de brillants avocats, qui ont fait très bonne figure. Je songe en particulier à l'ancien doyen de l'Université McGill, M. Scott, et au doyen de la faculté de droit de l'Université York, M. Arthur, qui ont fait un exposé magnifique. Vingt-cinq témoins ont comparu devant nous pour la poursuite; plusieurs avocats représentaient le plaignant ou la poursuite, peu importe le terme qu'on utilise, et également la partie adverse. Le bill a été étudié longuement et en détail au cours de onze séances réparties sur une période de quatre mois.

Après avoir entendu le pour et le contre et lu les milliers de mots écrits à ce sujet, après avoir voté sur la moitié des dispositions du bill et cherché sur les autres des renseigne-

ments que nous fournit maintenant le Président, nous sommes prêts à voter sur le reste des articles du bill. Et voilà que le sénateur Burchill et le sénateur Petten sont priés de devenir membres du comité et, de ce fait, juges de la valeur du bill S-21.

Honorables sénateurs, dans les cours de justice du Canada, nous n'avons jamais entendu parler d'un juge qu'on désignait pour rendre une décision alors que la cause était déjà à moitié entendue et que les plaidoyers et les témoignages avaient été présentés. Les honorables sénateurs savent que si le juge meurt, devient malade ou se retire, alors que la cause a été à moitié entendue et qu'aucune décision n'a été prise, le procès doit recommencer. La chose est arrivée maintes fois.

Je demanderai donc ceci à mon ami le sénateur Burchill et au sénateur Petten, que je ne connais pas aussi bien: en toute justice et impartialité, si, à titre de membres de cet organisme—le Sénat est le corps législatif suprême au Canada—en vérité, à titre de juges des faits et des lois, après avoir entendu les exposés présentés au cours de toutes ces réunions qui se sont prolongées pendant de nombreux mois et avoir lu les fascicules des témoignages, nous ne sommes pas très compétents pour juger de la mesure, comment quelqu'un qui ne sait rien des témoignages le serait-il? N'est-il pas injuste pour les nouveaux candidats à cette importante fonction—néanmoins, je suis ravi que vous deveniez membres du comité—qu'on leur demande de siéger comme membres du comité et de participer au vote? Pour revenir à l'analogie que j'ai commencée, c'est comme si nous demandions à un juge d'occuper le banc une fois que les témoignages ont été entendus par un autre, et de rendre jugement dans la cause.

Honorables sénateurs, on pourra me démentir, mais suivant les recherches que j'ai faites, la chose n'est jamais arrivée auparavant. Comme me le disait aujourd'hui le sénateur Hayden, on ajoute constamment de nouveaux membres aux comités pour en remplacer d'autres, mais jamais en plein vote. C'est une proposition incroyable et elle ne peut émaner que d'un leader suppléant du gouvernement au Sénat pour lequel j'ai le plus grand respect, mais qui n'a pas autant d'expérience de la procédure du Sénat que beaucoup d'autres. Quiconque sait comment fonctionne le Sénat n'aurait pu présenter cette motion. Elle est non seulement injuste, elle s'oppose à tous les principes de justice canadienne. Voilà pourquoi je m'y oppose et j'espère que tous les honorables sénateurs feront de même. Le bill pourra acquérir force de loi, mais à mon avis, ce serait une victoire à la Pyrrhus s'il était adopté par le comité et par le Sénat du fait de cette procédure inédite et injuste, qui consiste à substituer deux nouveaux juges une fois toutes les dépositions faites. Je le répète, ce bill pourrait fort bien devenir loi sans ces deux personnes, mais il serait triste que le nom du Sénat soit taché par, je ne dirais pas un truc, mais une proposition inédite venue sans doute du président du comité sénatorial auquel il tarde énormément que ce bill acquiert force de loi.

A propos maintenant du bien-fondé de la mesure, puisque c'est ce dont il est question dans l'amendement...

L'honorable M. Prowse: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous traitons de la constitution du comité et non du bien-fondé d'une mesure.

L'honorable M. Walker: Merci beaucoup.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on vient de faire un rappel au Règlement que je devrai, je crois, examiner sérieusement. Naturellement, il y aura débat sur l'amendement et sur la motion. Mais il s'agit de savoir s'il est réglementaire de délibérer sur l'idée maîtresse de l'amendement ou des questions soumises au comité. Est-ce de cela qu'il s'agit?

L'honorable M. Walker: C'est vrai.

Son Honneur le Président: Je me demande s'il est réglementaire pour l'honorable sénateur Walker d'aborder cette question, qui pourrait bien dépasser la portée de la motion à l'étude. Je crois qu'il devrait éviter ce sujet autant que possible, à moins de vouloir citer un exemple ou deux pour démontrer l'inopportunité à l'heure actuelle de ce remplacement, mais je l'exhorterais à ne pas passer en revue toutes les dépositions entendues au comité.

L'honorable M. Walker: Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. J'admets que je dois traiter de l'amendement et l'amendement dit que le remplacement de ces deux distingués sénateurs ne devrait se faire qu'une fois le vote terminé sur le bill à l'étude. Le sénateur Burchill et le sénateur Petten désirent peut-être prendre la parole pour dire qu'ils sont d'accord là-dessus. Si oui, je n'aurai pas besoin de poursuivre l'explication de mon amendement. Je sais que le sénateur Croll aimerait parler en leur nom, mais peut-être veulent-ils dire eux-mêmes ce qu'ils en pensent.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, à moins que le sénateur Walker ne

cherche des ennuis—auquel cas je suis prêt à lui en donner tant qu'il veut—je lui serais reconnaissant de me tenir à l'écart de ce débat jusqu'à ce que j'y entre moi-même. Il sait très bien que je peux parler en mon nom et que je peux faire en sorte qu'il saura que je parle.

L'honorable M. Walker: Oui, c'est vrai—un adversaire terrible devant lequel nous tremblons tous.

L'honorable M. Croll: J'espère que ce n'est pas votre cas.

L'honorable M. Walker: Ces remarques me font presque perdre le fil de mes pensées. En parlant de cet amendement, je dois montrer que ces honorables sénateurs ne devraient pas devenir membres du comité tant que le projet de loi n'aura pas été mis aux voix.

Il s'agit, en premier lieu, de la justice canadienne ordinaire ou, comme nous le disions avant que le terme ne devienne pas trop populaire dans certains endroits, de la justice britannique, à laquelle nous croyons presque tous.

En second lieu, il ne s'agit pas des libéraux et des conservateurs. Certains membres qui votent pour sont conservateurs, d'autres qui votent contre sont libéraux. Ainsi, on ne nous a pas encore dit que telle est la ligne du parti et que nous devons tous l'observer.

Cependant, en troisième lieu, avant que les honorables sénateurs dont les noms doivent être substitués puissent être convenablement informés des mérites du projet de loi, ils doivent lire les 325 pages du rapport du comité spécial du Sénat de la propagande haineuse au Canada...ce qui représente une tâche formidable.

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur me permettrait-il maintenant une question?

L'honorable M. Walker: Quand vous voudrez.

L'honorable M. Prowse: Pourriez-vous me dire la date à laquelle le rapport a été disponible?

L'honorable M. Walker: Ce rapport a été communiqué en 1965 et si le sénateur Burchill et le sénateur Petten peuvent m'assurer qu'ils l'ont lu, je n'insisterai pas et je ne retarderai pas les choses davantage. Avez-vous lu les 325 pages, sénateur Burchill? La réponse est non. Et vous, sénateur Petten?

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur me permettrait-il encore une question? A-t-il lu de ses yeux lu, les 325 pages?

L'honorable M. Walker: Je suis heureux de pouvoir vous dire que oui.

L'honorable M. McDonald: Les comprenez-vous?

L'honorable M. Walker: Je n'en suis pas trop sûr. J'ai la même impression que l'honorable leader suppléant du gouvernement; je ne suis pas certain de les comprendre mieux que lui.

L'honorable M. McDonald: Après les avoir lues?

L'honorable M. Walker: Oui, après les avoir lues.

Le Sénat a été saisi plus d'une fois de cette question aux fins d'examen. Peut-être le sénateur Prowse pourrait-il répondre à la question suivante: s'agit-il de la troisième ou de la quatrième fois?

L'honorable M. Prowse: De la troisième fois, si je ne me trompe.

L'honorable M. Walker: Oui, de la troisième fois.

L'honorable M. Prowse: Devant trois comités différents.

L'honorable M. Walker: Ainsi, nous avons maintenant dix fascicules de témoignages. Je demande aux honorables sénateurs encore une fois s'ils ont lu ces fascicules de témoignages; et sinon, je leur demande comment ils espèrent pouvoir voter sur ce bill demain.

En passant, la séance aura-t-elle lieu demain, monsieur Roebuck?

L'honorable M. Roebuck: On ne l'a pas encore annoncé.

L'honorable M. Walker: C'est un exploit digne d'Hercule de lire tous ces témoignages, et je ne saurais les blâmer de ne pas y parvenir. Toutefois, s'il y en a un qui a lu les dix fascicules en entier, qu'il se lève et parle, je serai heureux de l'écouter. Voici les dix fascicules.

Voici le quatrième point: les divergences d'opinions sont énormes; bref, c'est le jour et la nuit. Mais il est vrai qu'un certain nombre de ceux qui avaient foi en ce bill n'y croient plus, et que certains qui n'y croyaient pas y ajoutent maintenant foi. Cette question est devenue très, très délicate. Le vote s'est poursuivi au comité, et il n'y a pas eu de grande marge dans un sens ou dans l'autre. Jusqu'ici, les partisans du bill l'ont emporté—par une voix, je crois. Si nous ajoutons ces deux votants, qui ignorent tout de ce qui s'est passé, de leur propre aveu, comment pouvons-nous nous attendre à une décision juste là-dessus—à moins, bien sûr, que l'un ou les deux décident, sans tenir compte des témoi-

gnages, qu'il va ou qu'ils vont voter pour ou contre le bill?

Il y a un cinquième point: que je sache, on n'a jamais apporté au Canada de modifications au Code criminel sans motif. Je ne citerai pas ses propos textuellement, mais c'est Oliver Wendell Holmes, ce grand Américain, qui a dit que les lois n'étaient adoptées que si elles s'imposaient.

L'honorable M. Prowse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne discutons pas présentement de la motion d'amendement dont la Chambre est saisie; nous discutons une idée fantaisiste du sénateur de Toronto.

L'honorable M. Walker: Merci, sénateur Prowse; cela nous éclaire beaucoup.

Je traite toujours de l'amendement, honorables sénateurs. Je dois parler là-dessus et je dois soulever ces points pour montrer la grande diversité d'opinions qui existe, et l'absurdité qu'il y a de substituer ces deux honorables sénateurs qui ne sont pas au courant de ce qui s'est passé dans toutes ces réunions depuis trois mois. Je dois le faire pour expliquer mon amendement.

C'est peut-être la première fois qu'une telle chose est faite, et c'est pourquoi il est si difficile, honorables sénateurs Burchill et Petten, d'en venir à un vote sur une affaire semblable, car jamais encore, autant que je sache, dans l'histoire de la jurisprudence canadienne, on n'a apporté de modifications au Code criminel sans nécessité, sans motif; et je puis dire—que les sénateurs Croll ou Roebuck, les deux principaux proposeurs de ce bill, me corrigent si je fais erreur—qu'il n'y a pas de situation au Canada à l'heure actuelle, et il n'y en a pas eu depuis quatre ans...

L'honorable M. Prowse: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

L'honorable M. Croll: J'invoque le Règlement...

L'honorable M. Flynn: Le Règlement ne peut être invoqué par deux personnes à la fois.

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur essaie d'une façon indirecte d'introduire dans le débat quelque chose qui n'a pas de rapport immédiat avec la question qui est proposée au Sénat. Tout ce qu'il a déclaré aurait été très pertinent en comité. Quand le rapport du comité sera présenté, cela se rapportera au sujet, mais cela n'a rien à voir avec la motion actuellement à l'étude.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Croll peut-il dire pourquoi il invoque le Règlement?

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur n'a pas le droit de me prêter ces intentions, il s'agit du bill du gouvernement. Ce n'est pas le bill de l'honorable président du comité et ce n'est pas le bill de l'honorable sénateur qui a appuyé la motion lors de sa deuxième lecture. L'honorable sénateur n'a pas le droit de me prêter aucune intention au sujet de ce bill.

Son Honneur le Président: Je crois que les observations de l'honorable sénateur Croll, qui ne se rapporte pas directement à l'objection soulevée par l'honorable sénateur Prowse, se passent de commentaires. C'est un projet de loi inscrit au nom du gouvernement.

Je vais maintenant traiter de l'objection soulevée par l'honorable sénateur Prowse. Il a...

L'honorable M. Grosart: Votre Honneur, avant que vous ne rendiez une décision, puis-je vous faire remarquer que vous l'avez déjà fait quand, il y a un moment, l'honorable sénateur Prowse a soulevé exactement la même objection. D'après moi, l'intervention du sénateur Prowse n'est pas réglementaire, puisque vous avez déjà rendu une décision à cet égard.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot? Je serais porté à croire que notre honorable collègue qui vient de nous faire part de son point de vue, tout empreint de sagesse, n'exprimait toutefois qu'une opinion personnelle.

L'honorable M. Walker: Lequel?

L'honorable M. McDonald: Je parle de l'honorable sénateur Grosart. Je ne vois pas en quoi ce dernier rappel au Règlement est semblable à celui de tout à l'heure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est vrai que j'en ai déjà parlé en demandant à l'honorable sénateur Walker d'essayer de ne pas discuter de la substance du bill S-21 et de faire de brefs commentaires sur le bill de façon à faire valoir l'argument qu'il expose dans son amendement, soit que le remplacement des membres du comité à ce moment-ci n'est pas souhaitable. C'est, je crois, le point qui est soulevé.

L'honorable M. Walker: C'est exact.

Son Honneur le Président: L'opinion que j'ai exprimée déjà ne satisfait pas, je crois, les honorables sénateurs, mais je pense avoir un appui dans la quatrième édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

La question de la pertinence d'un projet de loi n'est pas facile à définir, et parfois nous devons tracer une ligne de démarcation. Voici ce que dit le commentaire 119(3) de Beauchesne:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Je serais enclin à accepter cette interprétation de Beauchesne au sujet d'une question aussi difficile que la pertinence d'un projet de loi. Je demande à nouveau au sénateur Walker, de tâcher de s'en tenir à l'amendement qu'il a proposé, afin que cette affaire déjà compliquée ne le soit pas davantage.

L'honorable sénateur Walker a la parole.

L'honorable M. Walker: Je vous sais gré de votre décision, monsieur le Président. Lorsque je diffère d'opinion avec Votre Honneur, je m'incline devant votre décision. Mais lorsque le sénateur Prowse rend une décision au sujet de laquelle je suis en désaccord, je diffère alors d'opinion avec lui.

Revenons où nous en étions lorsque j'ai été interrompu bien convenablement par ce doyen de tous les avocats de l'Alberta, le sénateur Prowse. Son intervention était juste, et je lui en sais gré. Le sénateur Prowse, qui s'est intéressé dans le passé à la justice canadienne et aux mérites de notre régime judiciaire, s'en rendra compte aussi—que jamais dans l'histoire de notre judicature, on n'a proposé un amendement au Code criminel manifestement inutile.

Presque tous ceux qui appuient ce projet de loi disent: «Mais il pourrait surgir une situation au Canada qui nécessiterait l'adoption d'un projet de loi de ce genre.» Je réponds que nous ne devrions pas encombrer le Code criminel d'amendements sur des questions qui ne s'appliquent pas ici et dont la nécessité ne s'est pas fait sentir. C'est là un point extrêmement important.

Je parle strictement de l'amendement lorsque je soutiens que, dans aucun des 50 États de l'Union—pas même dans l'État de New York, où le gouverneur Rockefeller avait interdit un bill semblable—on a voté ce genre de bill. Il est de la plus haute importance qu'on se le rappelle puisque nous faisons au Canada œuvre de pionnier dans ce domaine.

Nous rendons hommage aux deux sénateurs choisis pour faire partie de cet important comité, mais n'oublions pas que cette question est si importante qu'il est impossible que deux nouveaux sénateurs puissent demain, s'il y avait réunion du comité, ou le jour suivant, se prononcer comme il se doit sur une question de cette énorme importance, compte tenu du fait que les Américains, malgré la nécessité qui s'impose, semble-t-il, d'appliquer rigoureusement une telle mesure, n'ont pas jugé à propos d'en adopter une.

J'aimerais aussi vous faire observer en commentant cet amendement que nous avons approuvé les résolutions des Nations Unies, mais que nous ne sommes pas contraints d'adopter une mesure qui modifierait le Code criminel.

Voici mon dernier point. Je n'abuserai pas de votre bienveillance, monsieur le Président. Je me proposais de faire la revue des dix séances et de démontrer à mes honorables amis, les sénateurs Burchill et Petten, comment il est difficile en 48 heures de comprendre tout ce qui s'est dit au cours de ces séances.

L'honorable M. Aseltine: Sans voir les témoins.

L'honorable M. Walker: Sans voir les témoins.

L'honorable M. Aseltine: Et sans les entendre.

L'honorable M. Walker: Et sans les entendre. Il a dû être difficile au professeur Arthur, qui est juif, de s'écarter de ses collègues qui sont pour le bill et de présenter sa magnifique thèse contre le bill, dont le compte rendu remplit un grand nombre de pages du rapport. Il s'agit peut-être d'un bill émanant du gouvernement, mais, dans ce cas, il n'a pas été bien défendu par le gouvernement, et c'est la troisième fois que nous en sommes saisis.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable sénateur que le comité n'a pas encore présenté son rapport. Le Sénat a toujours évité de débattre des questions avant que le comité intéressé ait présenté son rapport. C'est pourquoi je lui demande d'éviter toute allusion aux témoignages présentés devant ce comité.

L'honorable M. Walker: C'est uniquement par respect pour vous, monsieur le Président, que je me désisterai. J'avais l'intention de parler longuement là-dessus.

Je demanderai aux deux honorables sénateurs intéressés s'ils renonceront maintenant, de leur propre gré, à participer aux délibérations du comité qui étudiera le bill S-21. Nous

leur en serions reconnaissants. En ce cas, nous n'aurons peut-être pas à voter sur ce point. L'honorable sénateur McDonald rit.

L'honorable M. McDonald: Rien de surprenant, vous êtes comique.

L'honorable M. Walker: Savez-vous que le diminutif «Hammy» vous convient très bien?

Ceci dit, je n'ai rien à ajouter pour le moment. Une chose qui doit paraître évidente à chacun de nous c'est l'injustice de cette proposition qui tend à ajouter deux nouvelles voix juste avant un vote, deux nouveaux juges qui n'ont pas entendu les témoignages. Parce que je connais l'équité de tous les honorables sénateurs—à une ou deux exceptions près, sénateur Prowse—et que je m'y fie, je place ce sujet devant le Sénat comme une question de justice et d'équité. Je dis aux honorables sénateurs de l'autre côté, vous pouvez gagner votre point au comité de toute façon, mais vous ne le voulez pas—je n'emploierai pas l'expression à laquelle je songeais.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Quelle expression?

L'honorable M. Walker: Il vaut mieux ne pas le dire. Vous ne voulez pas gagner votre point par le moyen que l'on tente maintenant d'imposer pour la première fois, à ma connaissance, depuis la confédération à notre Sénat indépendant.

L'honorable M. J. Harper Prowse: Il est plutôt intéressant d'apprendre que la justice britannique, la justice canadienne, de même que l'histoire et l'avenir du pays dépendent d'une simple motion visant à désigner deux nouveaux membres à un comité de 30, pour remplacer deux membres qui n'ont pas participé aux séances de ce comité. Il est également intéressant d'apprendre que ce simple fait sapera tout le fondement de la justice au pays, parce qu'il pourrait se trouver des personnes qui voteront et qui n'ont pas eu la chance d'entendre tous les témoins, alors que notre propre Règlement, déposé aujourd'hui, stipule, pour la gouverne de l'honorable sénateur au cas où il ne l'aurait pas parcouru, la disposition suivante à l'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 67, à la page 32:

> Le comité du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles, composé de trente membres, dont sept constituent quorum...

Une fois le rapport terminé, avant de faire quoi que ce soit, tout le Sénat doit voter, de sorte que l'honorable sénateur propose que sur le vote de quatre membres parmi les sept qui constituent quorum, ce qui représenterait un vote majoritaire pour nous renvoyer le rapport, chacun des 102 sénateurs, que leur fauteuil soit occupé ou pas, est alors obligé de se conformer au vote de la majorité de quatre sur un quorum de sept.

L'honorable sénateur signale également que le comité n'avait pas eu l'occasion d'entendre les opinions de deux membres de ce comité qui ont le droit de vote mais qui, pour des raisons évidentes, affirment maintenant qu'ils ne veulent pas voter et qu'ils ne seront pas présents parce qu'ils ont autre chose à faire. Il défend donc leur droit de vote, qu'ils aient ou non entendu un seul témoignage—et ils n'ont rien entendu.

Le principe même de nos comités est de n'y rendre aucun jugement, mais de recueillir des renseignements, qui sont consignés dans des rapports qu'on met à la disposition de tous les sénateurs. Un comité n'est pas un corps judiciaire, mais un instrument d'enquête. Au sein d'un organisme d'enquête, pourvu qu'on pose des questions et obtienne des réponses, il n'est pas important que sept ou trente membres soient présents. Un quorum de sept personnes peut lier le comité, et l'honorable sénateur propose qu'une majorité de quatre parmi ces sept membres puisse lier le Sénat composé de 102 membres.

A mon avis, il n'est pas besoin d'aller plus loin pour évaluer le débat que nous venons d'avoir. C'était un débat peu sérieux sur une proposition sérieuse, qui vise à compléter l'effectif de ce comité en y nommant des sénateurs qui pourront y travailler, afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre et disposer de tous nos travaux.

Le sénateur s'est plaint que les deux nouveaux membres nommés à ce comité seront peut-être appelés à travailler à bref délai. En les éliminant, il refuse à tous les sénateurs qui n'ont pas entendu tous les témoignages présentés au comité le droit de vote lorsque la question sera soumise au Sénat. Ce n'est pas ce qu'il voulait dire, car il ne pourrait voter lui-même, ni moi non plus, et pourtant j'ai été assez assidu à ces réunions.

Honorables sénateurs, nous avons assez perdu de temps. C'est un comité important qui a une tâche considérable à accomplir. Nous avons besoin de ces hommes. Tout ce que le sénateur veut, c'est faire avorter un projet de loi utile.

L'honorable M. Thorvaldson: Honte!

L'honorable M. Flynn: Quel est le rapport?

L'honorable M. Prowse: Écoutez.

L'honorable M. Flynn: La pertinence?

L'honorable M. Walker: Ces observations s'adressent à moi, mais ce qui compte c'est leur auteur, et celui-là on le connaît.

L'honorable M. Prowse: Bien sûr, pour l'honorable sénateur c'est l'auteur qui compte, mais pour moi aussi. Il faut le connaître à tout prix car les innocents ne le savent peut-être pas.

Il s'agit de savoir si nous pouvons assurer un quorum absolu du comité afin que lorsqu'il présentera son rapport—que tous les sénateurs liront, j'espère, avant de voter selon leur conscience sur cette question et n'importe quelle autre—les témoins auront été interrogés à fond et les délibérations étudiées par le plus de sénateurs possible avant que le comité ne mette la question au voix. Or, c'est précisément ce que nous faisons. Ne retardons pas le progrès du pays. Ne retardons pas plus qu'il ne faut le moment où nous pourrons dire que le Canada est un pays où il n'est pas permis de dire du mal de son prochain.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mon appui pour l'amendement à cette motion, et si je le fais, c'est parce que la question, loin d'être frivole, est très grave. Elle est le fondement même de notre Règlement et de notre système de comités.

Tout d'abord, je ne pense pas que quiconque peut prétendre qu'en changeant la composition d'un comité pendant le vote sur un bill on se conforme au Règlement. En fait, je crois même que notre comité sur le Règlement du Sénat devrait étudier s'il n'y a pas lieu d'envisager un amendement afin d'empêcher que cela ne se reproduise dans l'avenir. En fait si ce genre de procédure devait avoir droit de cité, notre régime des comités pourrait devenir une farce.

Le remaniement des comités en cours d'audiences, ou pendant le vote article par article sur une mesure, pourrait faire perdre à ces procédures leur signification. Nous reconnaissons tous, bien entendu, que le rapport d'un comité de ce genre ne comporte aucune obligation exécutoire pour le Sénat. A mon avis ce serait un comble que de ne pas reconnaître ou de douter que la recommandation d'un comité de ce genre, qui a approfondi pendant cinq mois un bill juridique extrêmement technique, n'influence pas énormément le jugement des sénateurs qui examinent ce bill en troisième lecture. Voilà pourquoi la constitution actuelle du comité ne devrait pas être modifiée avant que le vote soit terminé. Ce sont ses membres qui depuis cinq mois assistent aux séances, entendent les témoignages et les arguments. Ceux-ci sont complets. On a déjà pesé le pour et le contre de l'affaire, et des amendements très techniques ont déjà été présentés et sont actuellement à l'étude. En ajoutant à ce moment-là deux autres membres, on pourrait modifier les résultats des délibérations du comité à propos des votes, car les personnes qui sont remplacées n'ont pas jusque-là assisté aux séances du comité.

Honorable sénateurs, l'argument que l'on fait valoir dans l'amendement est très sérieux, car si l'on continuait d'appliquer cet usage, il pourrait discréditer l'ensemble de nos délibérations. Je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit.

L'honorable Charles McElman: J'ai une question à poser à l'honorable sénateur. Aurait-il adopté l'opinion des sénateurs Lamontagne et Thompson s'ils étaient entrés à ce moment-là et avaient voté au comité?

L'honorable M. Laing: Ils sont membres du comité et l'ont toujours été. Dans ces conditions, c'est tout à fait différent. A mon avis, il aurait été regrettable qu'ils agissent ainsi et je ne pense pas qu'ils y aient songé.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. McDonald: Non, monsieur le Président. Le vote.

L'honorable M. Prowse: Le vote.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, si vous voulez savoir pourquoi je propose cette motion, je vais vous le dire en quelques mots. Cinq questions sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'honorable M. McDonald: Puis-je demander le vote?

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur peut discuter de l'amendement.

L'honorable M. McDonald: On a proposé d'ajourner le débat et je demande que la question soit mise aux voix.

L'honorable M. Flynn: La motion d'ajournement est-elle débattable, monsieur le Président?

L'honorable M. McDonald: Non, non.

L'honorable M. Flynn: Très bien. Si vous voulez employer les grands moyens, cela vous regarde.

L'honorable M. Thorvaldson: Très bien, très bien. Puisque vous y tenez. Il y en a d'autres ici pour vous tenir tête.

Son Honneur le Président: Est-ce à dire que l'honorable sénateur Thorvaldson a proposé l'ajournement du débat? Une motion de ce genre n'est pas débattable et je dois demander aux honorables sénateurs s'ils consentent à ce que le débat soit ajourné.

Des voix: Non, non.

Son Honneur le Président: Alors il faut mettre la question aux voix. L'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose que le débat soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme je ne suis pas très sûr du résultat, je vais demander à ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement de bien vouloir dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui ont voté contre l'emportent.

Et les sénateurs White, Walker et Flynn s'étant levés,

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(La motion de l'honorable M. Thorvaldson, mise aux voix, est rejetée par 32 voix contre 22.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Lang
Belisle	MacDonald
Choquette	Macdonald
Desruisseaux	Méthot
Flynn	Pearson
Fournier	Phillips (Prince)
(Madawaska-Restigouche)	Quart
Gladstone	Sullivan
Grosart	Thorvaldson
Hollett	Walker
Irvine	White
	Yuzyk—22

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Boucher	Langlois
Bourget	Lefrançois
Bourque	McDonald
Carter	McElman
Cook	McGrand
Croll	McLean
Denis	Nichol
Dessureault	Petten
Duggan	Phillips (Rigaud)
Everett	Prowse
Fergusson	Robichaud
Fournier	Roebuck
(De Lanaudière)	Smith
Giguère	Sparrow
Inman	Stanbury
Isnor	Urquhart—32
Kinnear	

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare la motion rejetée.

L'amendement de l'honorable sénateur Walker est maintenant mis aux voix. J'ai lu la motion principale.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix j'aimerais faire quelques observations. Je n'ai pas l'intention d'imputer des motifs à qui que ce soit. Je suis d'accord avec certaines des observations qui ont été faites, mais il en est d'autres que je ne puis accepter.

Je tiens à dire d'abord à mon honorable ami le sénateur Walker que je suis le premier à admettre que je n'ai aucune formation en droit.

J'ai entendu un grand nombre de bons avocats, dont beaucoup sont devenus juge, déclarer que bien des gens qui n'ont eu aucune formation juridique sont beaucoup plus sages qu'un grand nombre de personnes qui ont reçu une formation dans ce domaine. Je crois que nous en avons eu des exemples ce soir.

L'honorable M. Walker: Nous en avons un maintenant.

L'honorable M. McDonald: Mon honorable collègue a essayé, dans son introduction, de faire des comparaisons entre le comité que nous voulons remanier et un tribunal. Il a déclaré que lorsque les juges tombaient malades au cours d'un procès, ou bien lorsqu'ils mouraient ou ne parvenaient pas à instruire l'affaire jusqu'au bout pour une autre raison, on instruisait de nouveaux procès avec de nouveaux juges, et tous les témoins étaient rappelés. C'est ainsi dans tous les cas.

L'honorable M. Thorvaldson: Je voudrais poser une question. Le leader suppléant veut-il dire que, à cause des deux nouveaux «juges»

de ce comité, vous proposez de faire répéter toutes les dépositions des cinq derniers mois?

Des voix: Ce ne sont pas des juges.

L'honorable M. McDonald: Si vous m'écoutez jusqu'au bout, vous n'arriverez pas à cette conclusion.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous l'avez laissé entendre.

L'honorable M. McDonald: Il y a une grande différence entre les témoins convoqués devant un tribunal et les témoins qui comparaissent devant ce comité ou devant tout autre comité permanent du Sénat, car, lorsqu'un témoin comparaît devant un tribunal, deux choses sont en cause. L'une concerne les dépositions effectuées et l'autre la crédibilité du témoin. Mais il est certain que nous ne jugeons pas la crédibilité des témoins qui comparaissent devant les comités du Sénat. J'admets franchement que pour un juge qui instruit un procès, la crédibilité des témoins est probablement aussi importante que les dépositions qu'il ou elle peut faire, mais j'affirme que là n'est pas la question quand il s'agit de déposer devant ce comité ou tout autre comité du Sénat. J'estime que ce point seul constitue une grande différence.

Mon honorable collègue a poursuivi en disant que j'avais peut-être insisté sur le remaniement de ce comité à cause de mon inexpérience. Ma foi, honorables sénateurs, j'ai peut-être peu d'expérience dans cette enceinte mais je n'ai pas d'excuse à formuler quand je vous dis que j'ai passé 19 sessions dans une autre Chambre et que je crois avoir acquis une expérience considérable au cours de ces 19 années.

J'ai bien aimé mon séjour ici. J'ai appris bien des choses depuis mon arrivée, certaines d'entre elles grâce à mon honorable ami, et j'envisage avec plaisir d'en apprendre toujours davantage. Mais je ne puis accepter que mon honorable ami mette en doute ma décision, dans le cas présent, et l'attribue à mon inexpérience.

Il a continué en disant que les Américains avaient estimé nécessaire de prendre des dispositions similaires à celles que nous proposons dans cette mesure législative. J'aimerais dire à mon honorable ami qu'en plus d'une occasion on nous a accusés de laisser les Américains prendre les décisions à notre place. Peut-être que cette fois nous montrons la voie aux Américains au lieu d'être à leur remorque.

Il a prétendu que c'était la première fois que l'on adoptait cette méthode ou cette procédure. Peut-être bien ici, au Sénat, je ne sais. Je n'ai pas fouillé les dossiers. Je tiens cependant à dire à mes honorables collègues que la procédure n'est pas neuve, ni dans les assemblées législatives, ni dans les chambres du Parlement, au Canada ou à l'étranger.

L'honorable M. Walker: En plein milieu d'un vote?

L'honorable M. McDonald: Oui, en plein milieu d'un vote.

L'honorable M. Walker: Jamais.

L'honorable M. McDonald: Et je tiens à dire à mes honorables amis que si la situation était renversée et que le sénateur Walker occupât ma place, il ferait exactement la même chose que moi.

L'honorable M. Walker: Parlez pour vous.

L'honorable M. McDonald: C'est ce que je fais.

L'honorable M. Walker: Honi soit qui mal y pense, ce qui se traduit, à l'intention de mon honorable ami...

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il n'a pas besoin de traduction.

L'honorable M. Walker: En voici la traduction: Evil is who evil thinks.

L'honorable M. McDonald: Je n'ai pas d'excuses à présenter. Jeudi dernier, je me suis permis de dire ici que nous devrions faire des changements, afin que les comités aient leurs effectifs au complet. En fait, je pense avoir fait preuve d'une certaine négligence en ne faisant pas remplacer plus tôt certains membres du comité. Je pense qu'un comité aussi important que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles devrait toujours être au complet. Je prends ma part de responsabilité pour n'avoir pas apporté ces changements plus tôt.

Je dis sans hésitation qu'au moins à mon avis, les deux honorables sénateurs dont nous proposons les noms comme membres du comité pour remplacer deux membres qui n'ont pu assister aux réunions—l'un pour des raisons de santé et l'autre en raison d'autres travaux qui lui ont été assignés—sont en mesure de se prononcer sur toutes les questions que le comité sera appelé à trancher. Voici pourquoi je dis cela. Sauf erreur, 18 discours ont été prononcés jusqu'ici sur la question de fond de ce bill. En conséquence, tous les sénateurs doivent avoir une idée du bill. De plus, lorsqu'un comité fait rapport à la Chambre, et tous les comités doivent faire rapport ici, la Chambre est alors priée de se

prononcer. La majorité des membres de cette Chambre n'ont pas été membres du comité, mais cela signifie-t-il qu'ils ne savent pas ce qui s'y est passé?

Je remarque souvent, lorsque j'attends l'avion à l'aérogare, que des sénateurs lisent les rapports des comités et les hansards des deux Chambres. Pourquoi? Pour se mettre au courant de ce qui s'est produit en leur absence. Je remarque qu'il en est de même dans les bureaux des sénateurs dans cet immeuble et dans les trains et les avions. Bon nombre de sénateurs, à mon avis, lisent autant à l'extérieur de cet immeuble qu'à l'intérieur sur les questions qui sont débattues tant à la Chambre que dans les comités.

Je n'irais pas pointer du doigt un sénateur ou une sénatrice et lui dire: «Vous ne savez rien de ce qui s'est passé au sein de tel comité, parce que vous n'en êtes pas membre». A mon avis, certains sénateurs qui ne sont pas membres du comité en savent probablement aussi long sur le sujet que certains membres du comité.

Si je n'en étais pas déjà convaincu, je n'aurais qu'à écouter les arguments de mon honorable ami et de son partisan d'en face.

Il a dit ce soir que les deux sénateurs que nous proposons de nommer membres du comité n'auraient que 48 heures pour se mettre au courant du sujet à l'étude. Eh bien, je viens de vous le dire, ces deux sénateurs et bien d'autres, qui ne sont pas membres du comité et n'en seront pas, ont suivi les délibérations.

En outre, des tentatives ont été faites jeudi dernier pour faire entrer au comité les deux honorables sénateurs en question. Il y a de cela six jours; ils ont donc eu six jours pour se mettre au courant de la question à l'étude. Je sais qu'à la fin de la semaine, l'un des sénateurs en question a emporté chez lui les documents dont mon honorable ami a parlé et qu'il a passé son temps à parcourir les témoignages entendus par le comité.

L'honorable M. Walker: Soyons justes. Ils ont tous deux admis qu'ils ne les ont pas lus. Je les avais interrogés.

L'honorable M. McDonald: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Walker: C'est exact.

L'honorable M. McDonald: Ce n'est pas exact, mais je n'ai pas l'intention de pousser l'affaire plus loin. Quand un collègue me dit qu'il a apporté les documents chez lui pour en prendre connaissance, je le crois, peu importe que vous fassiez de même ou non.

Je ne puis que répéter à mes amis et à à vous, monsieur le Président, que le présent comité, comme tout comité d'ailleurs, serait plus efficace si son personnel était complet. Je veillerai donc à ce que chaque comité soit composé de sénateurs qui peuvent assister aux réunions espérant que notre travail sera meilleur à l'avenir qu'il ne l'a été dans le passé. Nous n'avons pas à nous excuser sur notre travail dans le passé que ce soit en comité ou ici, mais il y a toujours place à l'amélioration. Il sera plus facile d'améliorer notre travail en comité et de mieux accomplir nos autres fonctions si la majorité des membres sont présents et si les membres présents fournissent un effort maximum, et c'est justement ce que nous obtiendrons des deux honorables sénateurs dont j'ai proposé les noms ce soir.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas très longtemps. De ce côté-ci, nous avons fait notre possible. Vous avez la majorité et vous en avez profité; cela est consigné au compte rendu et le restera. Permettez-moi cependant de dire au leader suppléant du gouvernement et à tous les honorables sénateurs qui ont voté dans le sens où ils l'ont fait il y a un instant à peine que le moment choisi pour présenter cette motion ouvre la porte aux soupçons, ce que personne ne peut nier. Il y a eu un vote au comité la semaine dernière, qui a donné dix voix contre onze. Les membres qui sont sur le point d'être remplacés n'ont pas assisté aux séances du comité depuis plusieurs mois. Ni le leader, ni le leader suppléant, ni personne d'autre ne s'en sont jamais inquiété. Pourquoi alors prendre cette mesure alors que le comité termine ses délibérations? Je le répète: le moment choici laisse planer des soupçons, et personne ne saurait le nier.

J'ajouterai que le refus d'ajourner le débat, refus entièrement nouveau pour moi et chose que je n'ai jamais vue auparavant se produire au Sénat, suscite également des soupçons. Je rejette le poids de cette décision sur la majorité du gouvernement; il y demeurera. Nous ne lutterons pas pour le plaisir de la chose, mais vous porterez la responsabilité de vos actes et de vos tentatives.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, voici mon premier commentaire sur l'amendement dont nous sommes saisis, J'espère que je ne ferai aucune personnalité Je le mentionne parce que je ne doute nullement que les deux honorables sénateurs dont les noms sont proposés pour devenir membres

du comité seront excellents. Les deux honorables sénateurs qui sont remplacés ont les meilleures raisons au monde pour ne pouvoir assister aux séances. Le sénateur Thompson ne se porte malheureusement pas bien, et le sénateur Lamontagne assume l'importante fonction de présider le comité de la politique scientique du Sénat, qui siège presque invariablement au même moment que ce comité.

Honorables sénateurs, on a mentionné l'usage selon lequel, lorsqu'une motion est présentée pour remanier un comité, le Sénat donne son assentiment immédiatement. Or, comme l'a souligné le leader de l'opposition, c'est également l'usage d'adopter automatiquement une motion d'ajournement lorsqu'elle est proposée. Le Sénat traverse peut-être une période où nous oublions certaines des anciennes coutumes, et pour ma part, je ne m'en inquiète pas tellement. Il existe au Sénat plusieurs vieilles coutumes dont nous pourrions fort bien nous passer. Cependant, honorables sénateurs, il en est une qui s'est établie et qui est devenue le fondement de ma fierté personnelle à siéger dans notre Chambre, et c'est l'absence de sectarisme politique. Nous avons coutume d'étudier ici les questions sans aucun parti pris. Si j'appuie l'amendement, c'est que la motion est clairement empreinte d'esprit de parti, ce qui va à l'encontre des traditions du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Pourquoi dire qu'elle en est clairement empreinte? Je crois, honorables sénateurs, que vous trouverez de nombreuses preuves à l'appui de cette affirmation. En premier lieu, la substitution de ces deux sénateurs est absolument inutile. Le comité se compose de 30 sénateurs, et le quorum est fixé à 7. Selon moi, pour reprendre les propos du chef de l'opposition, on peut vraiment mettre en doute la sincérité du parrain d'une motion, pour qui il est nécessaire de porter de 28 à 30 le nombre de membres d'un comité afin d'assurer la bonne marche de ses affaires.

Autre preuve de la partialité de la motion, c'est que le sénateur Thompson, pour n'en nommer qu'un, fait partie d'un bon nombre de comités. Et pourtant, on ne nous présente aucune motion pour lui trouver des remplaçants au sein de ces comités. A n'en pas douter, honorables sénateurs, il y a là tous les éléments d'un sectarisme flagrant.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: On a supposé que, si le secteur d'où émane la motion avait bénéficié des services d'avocats plus âgés et plus expérimentés, la motion n'aurait pas été présentée. Je suis porté à croire que c'est vrai. Évidemment, l'expérience n'aurait pas dicté, à l'appui de la motion, des expressions telles que: «J'ai décidé de substituer..., Je n'ai pas d'excuses à faire, j'accepte la responsabilité....». A mon avis, honorables sénateurs, ces propos ne sont pas la voix de l'expérience dans la présentation de motions aussi importantes à cette Chambre.

Je demande aux honorables sénateurs de bien réfléchir à la position qu'ils ont adoptée sur la motion d'ajournement, si elle doit indiquer la façon dont ils pourront voter sur le principe beaucoup plus important qui est en cause dans cette motion extraordinaire. On a dit, sans que ce soit démenti sérieusement, que jamais dans l'histoire du Sénat une telle motion n'avait été présentée.

L'honorable M. Aseltine: Et refusée.

L'honorable M. Grosart: L'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. McDonald) a dit, avec une certaine véhémence, que la pratique était courante dans des chambres comparables à la nôtre. Je ne peux pas le démentir, mais je peux dire que je ne le pense pas, et que je le croirai seulement quand le leader suppléant m'aura donné des cas et des exemples où la Chambre des communes canadienne, la Chambre des Lords ou la Chambre des communes en Angleterre ont créé un climat de méfiance quant aux motifs, comme celui qui plane sur cette Chambre en ce moment, et qui cause une amertume que je constate ici pour la première fois. Je regrette qu'une amertume de ce genre se soit répandue parmi les honorables vis-à-vis et je dis aux honorables sénateurs que je le regrette parce que c'était entièrement inutile.

Je ne prends pas position maintenant sur le fond de l'affaire dont le comité est saisi. Mes opinions au sujet de ce projet de loi seront exprimées en temps opportun, car je suis membre de ce comité. Toutefois, je dirai sérieusement au leader suppléant du gouvernement: Ne poussez pas cette affaire plus loin ce soir; attendez jusqu'à demain; pensez-y; songez aux répercussions quant à la collaboration soutenue des sénateurs des deux côtés de la Chambre; songez aux traditions de cet endroit qui sont violées; songez à l'occasion parfaite qui vous est offerte de dissiper les

soupçons qui pèsent au sujet des motifs qui ont inspiré la présentation de la motion. J'appuie sincèrement la motion, en conscience, car j'attache beaucoup de prix au prestige et à la réputation de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Prowse: Vous avez déjà parlé.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore pris la parole dans ce débat. J'avais essayé de l'ajourner, mais on ne s'est pas rendu à ma demande—c'est la première fois que cela m'arrive depuis mon arrivée ici, il y a bien des années.

L'honorable M. Aseltine: Jamais de mon temps.

L'honorable M. Thorvaldson: Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que l'attitude du Sénat ce soir le discréditera pendant longtemps—ou du moins il en sera ainsi, sauf si la grande majorité de l'autre côté décide d'adopter un point de vue différent sur cette question.

L'honorable M. Smith: C'est ce que vous aviez dit à propos du bill Coyne.

L'honorable M. Choquette: Vous vous êtes comporté avec Coyne exactement comme vous l'avez fait ce soir.

L'honorable M. Smith: J'ai dit: «C'est ce que vous aviez dit à propos du bill Coyne.»

L'honorable M. Thorvaldson: Si mon honorable ami tient à faire un discours, je lui céderai la parole. Je ne parlerai pas longtemps. Je n'avais pas l'intention de le faire lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat. Je l'ai fait de bonne foi, car je savais qu'un de mes collègues voulait parler du bill C-150 qui figure en quatrième place au *Feuilleton*. Je suppose qu'il ne pourra pas le faire maintenant, vu que toute la soirée a été consacrée à cette futile...

L'honorable M. McDonald: Blâmez vos propres collègues.

L'honorable M. Thorvaldson: ...à cette futile discussion. Permettez, toutefois, que je dise simplement ceci au sujet du bien-fondé de la motion originale. Nous avons lu bien des choses au cours des cinq ou six dernières semaines au sujet de la Cour suprême des États-Unis et de certains incidents qui sont loin de lui faire honneur. Si l'on a écrit sur ces événements récents, on a aussi écrit sur ce qui s'est passé vers la fin des années 30. Un grand président américain, pour qui j'avais la plus grande admiration et le plus grand respect, et à la mémoire duquel je demeure attaché, le président Rooselvelt a commis une des plus grandes erreurs de sa vie en essayant de se composer une Cour suprême favorable. Malgré tout son pouvoir et l'appui d'un Congrès démocrate, d'une Chambre des représentants démocrate et d'un Sénat démocrate, le président Roosevelt n'a pas réussi à s'assurer un nombre prépondérant de partisans à la Cour suprême. Pourquoi? Parce que le public américain ne voulait pas le lui permettre, non plus que le Congrès.

Je dirai aux honorables sénateurs qu'il y a très peu de différence entre ce qu'a fait...

L'honorable M. Roebuck: Oh, oh!

L'honorable M. Thorvaldson:...la majorité du Sénat ce soir...

L'honorable M. Roebuck: Je m'oppose à la remarque.

L'honorable M. Thorvaldson: J'ai la parole et je vais dire ce que j'ai à dire. Il y a très peu de différence entre ce qu'on fait ici ce soir et ce qu'a tenté de faire à l'époque le président Roosevelt. La majorité du Sénat veut s'assurer un nombre prépondérant de partisans au comité, dans des conditions très suspectes.

L'honorable M. Prowse: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je veux finir mon discours.

L'honorable M. Prowse: Oh, alors, vous allez voter pour la clôture!

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'en ai plus que pour une minute ou deux. Je veux féliciter mon honorable leader (l'honorable M. Flynn) et le sénateur Grosart pour les propos qu'ils ont tenus au sujet de la nature suspecte de ce qui se fait ici, et j'espère que leurs paroles ainsi que les miennes influenceront jusqu'à un certain point cet organisme en ce qui concerne cette affaire importante.

Enfin, j'évoque ce vieil adage qui est une grande vérité juridique: Il faut non seulement que justice soit faite, mais qu'elle soit faite de façon évidente. Je doute que justice semble être faite au Sénat ce soir.

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur me permettrait-il maintenant de lui poser une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Volontiers.

L'honorable M. Prowse: Ne convient-il pas qu'il y a une différence entre une décision de la Cour suprême des États-Unis, dont il est impossible d'en appeler ailleurs, et une décision d'un comité du Sénat canadien, qui est tout simplement une recommandation et qui, de plus, doit être transmise ailleurs?

L'honorable M. Thorvaldson: Que mon honorable ami sache que le principe est le même. Tout comme le président Roosevelt a essayé de s'assurer un nombre prépondérant de partisans à la Cour suprême des États-Unis, le côté gouvernemental essaye de faire la même chose ce soir pour ce qui est de ce comité. Je n'en démordrai pas.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je voudrais qu'on m'explique le sens du mot anglais «pack» dont l'honorable sénateur s'est servi une demi-douzaine de fois ce soir, ou presque. Je voudrais que l'honorable sénateur m'explique ce qu'il veut dire quand il dit que le président Roosevelt a essayé de le faire au sujet de la Cour suprême.

L'honorable M. Thorvaldson: Je dirai que c'est le sénateur Grosart qui a signalé qu'il manquait deux membres au comité depuis cinq mois, c'est-à-dire qu'il en comptait 28 au lieu de 30.

L'honorable M. Walker: Ce n'est pas vrai, les deux autres ont été présents de temps en temps.

L'honorable M. Thorvaldson: La nomination de ces deux honorables sénateurs au sein du comité, et le refus d'ajourner ce débat pour un jour afin de calmer les esprits et de poursuivre les autres travaux constituent une façon de faire fort suspecte. Tout cela est on ne peut plus suspect.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, je ne me sens pas satisfait. L'honorable sénateur est un de mes bons amis, mais je ne vois pas le rapport entre ce qui a lieu ce soir au Sénat et ce qu'on a voulu faire à la Cour suprême des États-Unis.

L'honorable M. Langlois: Et cela s'est passé il y a 30 ans.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne tiens pas du tout à répéter mon discours.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, comme j'ai déjà pris part, et je suis persuadé que certains honorables vis-à-vis l'ont déjà fait aussi—mon bon ami le sénateur Grosart compris—à faire la salle à l'occasion, je ne vous demanderai pas ce qui se passe.

Les quelques derniers sénateurs qui ont parlé ont laissé entendre qu'il se passe quelque chose qui n'annonce rien de bon. On parle de «choses suspectes» et de «salle faite». Je sais que nous ne pouvons pas discuter le bill, mais ma conclusion ne se fera pas attendre, car la plupart du temps les manœuvres suspectes et les accusations de mauvais desseins mènent à l'étroitesse d'esprit, aux préjugés et à la haine, et nous pouvons peut-être nous faire une idée ce soir de la nécessité de ce bill.

L'honorable M. Flynn: Vous allez un peu trop loin, mon ami. Vous devriez garder un peu de retenue.

L'honorable M. Smith: On nous pousse depuis bien longtemps.

L'honorable M. McElman: La bousculade a été à l'honneur ce soir.

L'honorable M. Flynn: Faites ce qu'il a dit avant cela. Gardez une certaine retenue.

L'honorable M. McElman: Quand on se met à parler de choses suspectes et qu'on passe de la suspicion pour attribuer de mauvais desseins à des gens qui méritent le même respect que les honorables sénateurs, alors peut-être suis-je allé trop loin—et peut-être que non. Si on voulait faire appel à la modération, on aurait dû le faire il y a une quinzaine ou une vingtaine de minutes.

L'honorable M. Flynn: C'est ce qu'on a fait.

L'honorable M. McElman: Je ne veux offenser personne, mais j'ai été blessé ce soir par certains commentaires venant de l'autre côté. J'ai posé une question tout à l'heure, mais on ne m'a pas encore donné de réponse satisfaisante. Si les sénateurs Lamontagne et Thompson devaient se présenter maintenant aux audiences du comité, le sénateur Walker ou un autre sénateur leur diraient-ils qu'ils n'ont pas le droit de voter, qu'ils n'ont pas le droit de participer aux futures séances, discussions et activités du comité? Il me semble que c'est une question tout à fait pertinente.

L'honorable M. Walker: Voulez-vous une réponse, ou s'agit-il simplement d'une question pour la forme?

L'honorable M. McElman: Voulez-vous bien vous rasseoir, comme vous avez demandé à d'autres de le faire.

L'honorable M. Walker: Je le ferai volontiers.

L'honorable M. McElman: Vous pourrez poser des questions plus tard.

L'honorable M. Walker: Allez-y Robichaud.

L'honorable M. McElman: Asseyez-vous, Diefenbaker.

L'honorable M. Walker: Je suis fier de cela.

L'honorable M. McElman: Moi aussi, mon ami, et j'ai raison de l'être autant que vous.

L'honorable M. Walker: C'est une affaire d'opinion.

L'honorable M. McElman: Oui, et j'ai droit à mon opinion autant que vous.

L'honorable M. Hollett: Adressez-vous à la présidence.

L'honorable M. McElman: Je m'adresse aux sénateurs pendant un débat.

Le contre-interrogatoire qu'a subi ce soir le sénateur Burchill m'a un peu indigné car c'est l'un des sénateurs les plus respectés. Il siège au Sénat depuis de très nombreuses années et il a fait l'objet de questions directes telles que: «Avez-vous lu ceci? Avez-vous vu cela? Comprenez-vous ceci?» Cela ne me plaît guère.

L'honorable M. Walker: Comme c'est dommage.

L'honorable M. McElman: Le sénateur Burchill m'a servi de modèle et a suscité mon admiration pendant bien des années. A mon avis on a un peu péché par excès de sévérité à son égard, comme je l'ai peut-être fait moi-même dans les propos que j'ai tenus jusqu'à maintenant. Dans ce cas je le déplore, mais je déplore aussi qu'on ait placé le sénateur Burchill dans une situation pareille. Je suis sûr que le sénateur Petten saura se défendre.

Mais s'il fallait poser ces questions comme on l'a fait à ces deux honorables sénateurs, pourquoi ne les avoir pas posées à chacun des membres du comité? Pourquoi n'a-t-on pas demandé aux autres membres du comité: «Avez-vous lu les 135 pages du rapport? Avez-vous écouté les dépositions de tous les témoins? Sinon, avez-vous lu chaque page de leur témoignage?» Si ce même code avait été appliqué par le contre-interrogateur à tous les membres du comité, celui-ci aurait peut-être exclu d'un vote ultérieur au comité certains sénateurs qui siègent des deux côtés de la Chambre et qui en sont membres. S'il faut appliquer un code, alors qu'on l'applique d'une façon générale et non particulière.

On pourrait vouloir dire autre chose sur ce sujet mais je me contenterai d'ajouter que si la Chambre des communes devait accepter la thèse du sénateur Wolker selon laquelle on ne peut apporter de modifications aux comités à telle ou telle étape...

L'honorable M. Walker: En plein vote?

L'honorable M. McElman: ...alors le travail de la Chambre des communes se trouverait très gravement entravé. Presque tous les jours la composition et la constitution des comités de l'autre endroit est modifiée et on n'a jamais proféré de pareilles accusations ni imputé de sinistres mobiles et pourtant le sectarisme y règne. Cela se passe tout le temps mais sans que l'on impute de sinistres desseins.

Tout ce que je demande, c'est que le Sénat se prononce contre la mise aux voix et accepte la motion.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. McElman: Volontiers.

L'honorable M. Grosart: Étant donné la dernière partie de ses remarques, je voudrais lui demander depuis quand il a lu les débats du Sénat.

L'honorable M. McElman: Je ne vois pas très bien pour quelle raison on me pose une telle question, si raison il y a.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais donner de nouveau lecture de la motion originale. L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Smith propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Burchill et Petten soient substitués à ceux des honorables sénateurs Lamontagne, C.R., et Thompson sur la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable sénateur Walker, appuyé par l'honorable sénateur White, propose, en amendement, que les substitutions entrent en vigueur le lendemain de la présentation, par le comité, du rapport sur le bill S-21, envoyé au comité sous sa forme actuelle.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur Walker?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que tout le monde soit d'accord. Je dois donc demander à ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par l'honorable sénateur Walker de bien vouloir dire «pour».

Des voix: Pour.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre l'amendement proposé par l'honorable sénateur Walker veuillent bien dire «contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui ont voté contre l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés,

Son Honneur le Président: Qu'on veuille bien appeler les sénateurs.

(L'amendement de l'honorable M. Walker, mis aux voix, est rejeté par 29 voix contre 24.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Lang
Bélisle	MacDonald
Choquette	Macdonald
Desruisseaux	Méthot
Dessureault	Pearson
Flynn	Phillips (Prince)
Fournier	Quart
(Madawaska-Restigouche)	Sparrow
Gladstone	Sullivan
Grosart	Thorvaldson
Hollett	Walker
Irvine	White
	Yuzyk—24

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Boucher	Lefrançois
Bourget	McDonald
Bourque	McElman
Carter	McGrand
Cook	McLean
Croll	Nichol
Denis	Petten
Duggan	Phillips (Rigaud)
Everett	Prowse
Fergusson	Robichaud
Giguère	Roebuck
Inman	Smith
Isnor	Stanbury
Kinnear	Urquhart—29
Langlois	

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Maintenant, honorables sénateurs, nous revenons à la motion principale. S'il n'y a pas d'autres orateurs, je vais mettre la question aux voix.

L'honorable M. White: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Il s'agit maintenant de la motion d'ajournement du débat Cette motion ne peut être débattue.

L'honorable sénateur White, C.P., propose, appuyé de l'honorable sénateur Walker, C.P., que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Puisqu'il ne semble pas y avoir consentement unanime, je dois demander à ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable sénateur White de bien vouloir dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent. La motion est rejetée. Maintenant la motion de l'honorable sénateur McDonald est prise aux voix...

L'honorable M. Flynn: Suffit.

(La motion est adoptée, sur division)

L'OTAN

LE COMITÉ MILITAIRE—L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD—LA QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je sais qu'il est tard, mais j'aimerais poser la question de privilège.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il y a 25 ans, cette semaine, les forces du Canada et celles de ses alliés débarquaient sur les plages de Normandie, connues sous le nom de code JUNO, et qu'elles ont alors participé au début de l'assaut qui devait aboutir à la défaite de la plus grande tyrannie que le monde ait jamais connue.

Les troupes canadiennes qui s'y trouvaient portaient des noms fameux comme le First Hussars, le Canadian Scottish, le Royal Winnipeg Rifles, le Reginas, le Highland Light Infantry, le Glengarrys, le Fort Garrys, le Queen's Own, le North Nova Scotians et la Chaudière, pour n'en mentionner que quelques-uns.

Aujourd'hui, 2,300 Canadiens sont enterrés dans des champs de Normandie à la suite des combats qui se sont déroulés sur les plages et ensuite dans le voisinage immédiat. Ces hommes sont morts dans la même tradition que leurs pères avant eux sur la Somme, à Vimy et à Ypres.

Le 6 juin 1944, ce jour fatidique, la renommée du Canada n'a jamais été plus

grande dans le monde occidental ou même dans le monde entier. Envers ces hommes, comme envers ceux qui sont morts au cours de la première guerre mondiale, nous avons une dette immense pour leur contribution à la formation de la nation canadienne.

Au cours des derniers mois, et même des derniers jours, la grande renommée établie par le sacrifice de ces hommes, parmi d'autres, s'est trouvée ternie de telle sorte qu'on a presque peine à la reconnaître. Cela provient de l'énoncé d'une politique étrangère—y compris les rapports du Canada avec l'OTAN—qui est à mon humble avis puérile, désordonnée, superficielle et même dangereuse.

Depuis un certain temps, je fais partie, en tant que représentant du Canada, du comité militaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Ce comité se réunira la semaine prochaine à Bruxelles ainsi que d'autres comités de cette assemblée.

Mes vues, quant au rôle du Canada au sein de l'OTAN, sont trop bien connues de cette Chambre pour que je doive les répéter ce soir. La semaine dernière, j'ai prévenu le leader du gouvernement que j'estimais inopportun d'assister la semaine prochaine à ces réunions et que j'y éprouverais plutôt un sentiment d'embarras pour mon pays très pénible à supporter. Je pense que le leader du gouvernement comprend ce que j'éprouve, dans ma position.

En prenant la parole ce soir, je ne pense pas devoir en dire davantage sur les raisons pour lesquelles je n'y assisterai pas. Je pense que les honorables sénateurs comprendront la position que j'estime devoir adopter et je ne pense devoir en dire plus long.

LE BILL SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la 3e lecture du bill n° C-171 concernant la Bibliothèque nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill S-35 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadienne et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CODE CRIMINEL

POURSUITES ET CONDAMNATIONS CONFORMÉMENT À CERTAINS ARTICLES—AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉ

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Macdonald:

Qu'il s'enquerra auprès du Gouvernement des renseignements suivants:

1. Combien y a-t-il eu de poursuites dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968, inclusivement, pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

2. Combien y a-t-il eu de condamnations dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968, inclusivement, pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je me demande si le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. McDonald) pourrait me dire s'il est possible que mon interpellation reçoive une réponse avant l'ajournement à la fin de juin?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénanateurs, on fera l'impossible pour répondre à cette interpellation avant la fin de juin. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant. Je vais me renseigner et peut-être aurais-je des précisions à fournir demain.

La même réponse s'applique également à l'interpellation nº 2.

(L'avis d'interpellation est réservé.)

L'HONORABLE JAMES GLADSTONE

FÉLICITATIONS POUR SON GRADE HONORIFIQUE

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander votre indulgence pour quelques moments? Akay-na-muka, diplômé de la mission anglicane de Saint-Paul et de la Calgary Industrial School, ancien interprète et guide de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest au Fort McLeod, cultivateur émérite, chef du conseil des Gens-du-sang, président honoraire de l'Association indienne d'Alberta; et membre de la tribu des Gens-du-sang des Indiens pieds-noirs, est l'un des deux premiers Canadiens à se voir décerner un grade honorifique par l'Université de Lethbridge. Je veux parler, évidemment, de notre collègue, le sénateur James Gladstone.

Je tiens à féliciter l'Université de Lethbridge de son bon jugement et de son choix judicieux. A une époque où étudiants et professeurs, peu dévoués à la cause et peu renseignés, préfèrent déblatérer contre les administrateurs d'université, occuper les locaux des bâtiments universitaires, écartant ainsi des compagnons qui cherchent à s'instruire, et provoquer ainsi un chaos national, à la grande joie des organes de diffusion et des forces qui ont juré la perte de la société occidentale que nous connaissons, il est alors réconfortant de voir le monde universitaire honorer ainsi un honnête Canadien qui s'est dépensé sans compter toute sa vie au service de son pays.

Ce doctorat qu'on lui décerne nous réjouit tous au plus haut point. Et il l'a bien mérité. Le sénateur Gladstone a beaucoup fait pour le Canada; les Pieds-noirs et le Sénat canadien sont fiers de lui.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi d'associer mes éloges et ceux des membres de ce groupe, aux compliments du chef de l'opposition. Nous sommes très heureux de voir une université de l'Ouest rendre hommage à un éminent citoyen, à un homme qui a inspiré non seulement son propre peuple mais tout le Canada. Si un plus grand nombre de Canadiens et de gens de même origine que lui suivaient l'exemple du sénateur Gladstone, il ferait bien meilleur vivre dans notre pays.

Nous félicitons le sénateur Gladstone et nous remercions l'université de sa ville natale de l'avoir honoré. Nous comptons qu'il continuera de servir le Canada et son peuple encore longtemps. Les problèmes des autochtones sont au premier plan plus que jamais dans notre histoire; ces gens attendent des conseils et des directives et nous demandons au sénateur Gladstone de continuer à les guider comme il l'a fait dans le passé, car ce sera pour le perfectionnement de son peuple et du Canada.

Nous vous félicitons, sénateur Gladstone, et nous vous offrons nos meilleurs vœux.

Des honorables sénateurs: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je moi aussi féliciter notre collègue, le docteur James Gladstone. Nous nous sommes tous réjouis d'apprendre que l'Université de Lethbridge lui décernait un grade honorifique. Lorsqu'il a fait part de la nouvelle, le chancelier de l'Université, Son Honneur le juge L. S. Turcotte, a parlé du sénateur Gladstone en ces termes:

> Je crois que sa vie a été marquée par son désir de venir en aide à ses concitoyens de sa propre race. Il a été hautement honoré en étant le premier Indien à être nommé sénateur. Il sera un des très rares Canadiens d'origine indienne à recevoir un doctorat honorifique d'une université canadienne. C'est un choix des plus heureux et des plus judicieux.
>
> Le président Smith, de nombreux membres de la faculté et les étudiants de l'Université ont manifesté un vif intérêt à l'endroit des problèmes des citoyens canadiens d'origine indienne. Ces problèmes s'accentuent rapidement, à cause de l'accroissement rapide de la mécanisation et de l'automatisation.
>
> Nos citoyens indiens ont besoin d'une aide très sympathique, afin de leur permettre de prendre leurs propres décisions et de mener une vie heureuse. L'Université de Lethbridge a indiqué qu'elle était disposée à leur venir en aide. La remise de ce grade est peut-être une manifestation tangible de ce désir d'aider ainsi qu'un honneur conféré au sénateur Gladstone pour son apport considérable au Canada.

Nous estimons tous, j'en suis certain, que cette université a vraiment manifesté son intention d'aider à régler les problèmes de nos Indiens en conférant ce grade honorifique à notre collègue le sénateur Gladstone.

Somme toute, honorables sénateurs à cette époque, il est de mise de s'intéresser aux problèmes de nos indigènes, mais nous devrions nous souvenir, je crois, que le sénateur Galdstone durant sa longue vie s'est intéressé et s'est dépensé pour favoriser la cause de ses concitoyens. C'est un homme qui, depuis de longues années, a beaucoup fait pour le relèvement de ses congénères et même s'il est humble et tranquille, il a beaucoup accompli en faveur de ceux qu'il a cherché à aider.

Il est juste de dire, je pense, que le bien qu'il a fait n'est connu que de son peuple et de lui. Il a certainement été une grande inspiration pour les Indiens du Canada et nous nous unissons tous pour lui offrir nos bons vœux.

Cet honneur qu'on lui confère nous remplit tous de joie. Nous félicitons non seulement le sénateur Gladstone, mais l'université qui a jugé à propos de lui décerner ce grade.

Je suis certain que le sénateur Gladstone nous pardonnera si à l'avenir nous oublions de l'appeler D[r] Gladstone et si nous continuons de l'appeler notre vieil ami et collègue, Jim Gladstone.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, je ne sais comment vous remercier des très aimables paroles et de vos félicitations.

Je me demande parfois si on me manque au Sénat. J'aimerais assister aux séances aussi souvent que je le puis, mais il m'est impossible de m'acquitter de la tâche que l'on m'a confiée sans entretenir des relations suivies avec tous les gens de ma race au Canada.

Bien humblement, je vous remercie de nouveau de vos félicitations.

Des voix: Bravo!

LOI SUR LES BREVETS, LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 3[e] lecture du bill C-102, tendant à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, il est rare que je me permette de parler lors d'une troisième lecture, mais le comité permanent des banques et du commerce du Sénat a fait rapport du bill sans amendement. Or des points très importants ont été étudiés au comité et certains inquiétaient beaucoup les membres du comité en ce qui concerne la protection qui serait assurée au public lorsque ce bill, dans certaines de ses applications, deviendrait loi.

Il y avait d'abord la situation où des médicaments importés de l'étranger au Canada pourraient violer un brevet canadien quant à la méthode de fabrication et ainsi enfreindrait les droits que confèrent les brevets, si ce n'était de la disposition du bill qui accorde l'immunité en l'occurrence.

L'autre situation concernait le brevet canadien en rapport avec lequel le titulaire du brevet ou d'une licence ou un usager inscrit procède dans le pays à la fabrication. A cet égard, le bill pose certaines conditions dans

lesquelles le commissaire des brevets peut accorder une licence obligatoire à quelqu'un pour la fabrication d'un certain médicament au Canada, et pourrait, dans toutes ces circonstances, établir la base de droits. Le comité se préoccupait de la protection du public, des garanties qu'il aurait quant à l'inocuité, l'efficacité, la puissance, etc. de ces médicaments dans ces circonstances.

Le comité s'en préoccupait à un tel point qu'à un moment donné il a songé à amender le bill de façon à y inclure des garanties expresses à cet égard.

Par la suite, nous avons rappelé le docteur R. A. Chapman, chef de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, ce jour-là il n'y a pas eu de compte rendu des délibérations. J'ai cependant une copie de sa déclaration, qu'il faudrait, je pense, consigner au compte rendu, car le docteur Chapman y donne certaines garanties (dont quelques-unes ont déjà en partie été mises en vigueur) au moment de la première étude du bill, et d'autres garanties quant aux mesures envisagées pour assurer que, par exemple, le détenteur d'une licence obligatoire au Canada qui fabrique le médicament fera en sorte d'assurer la stabilité, l'inocuité et l'efficacité du produit, car de légers changements permettant de le vendre moins cher pourraient bien rendre le produit aussi inutile qu'un verre d'eau à la personne à qui il est prescrit.

Le comité voulait recevoir ces assurances. Or, après avoir interrogé et entendu le docteur Chapman, il a semblé au comité que ces assurances et les nouveaux examens et tests qu'on envisageait d'entreprendre étaient tels qu'il n'y avait pas lieu d'amender le bill pour assurer la protection du public sur ces deux points

Je voudrais avoir la permission du Sénat pour que la déclaration que le docteur Chapman a faite au comité soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui, car autrement elle n'y serait pas consignée.

Des voix: D'accord.

[*Le texte de la déclaration du docteur Chapman figure en appendice aux pages 1522 à 1525*].

L'honorable M. Walker: S'agit-il de la réponse du docteur Chapman à la question que lui a posée le sénateur Sullivan?

L'honorable M. Hayden: En effet. A l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Sullivan a posé une série de questions. En ce qui a trait à la protection du public, il lui a semblé qu'il faudrait en faire état en réponse à ces questions. Au cours du témoignage du docteur Chapman, le président du comité lui a posé, directement des questions précises, nos 1 à 8, et il a reçu une réponse précise à chaque question. Ceci fait partie du compte rendu du Sénat maintenant qu'on a la permission nécessaire pour faire imprimer ce document comme partie des délibérations d'aujourd'hui.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, veuillez m'accorder votre indulgence pour quelques moments. Je remercie le distingué président du comité permanent des banques et du commerce. Je crois que les citoyens canadiens peuvent être reconnaissants car cette mesure a reçu au sein de ce comité l'examen très attentif qu'elle méritait et n'avait pas reçu auparavant. Ces assurances découlent d'une simple déclaration que j'ai faite au cours d'un discours prononcé le 24 avril 1969 et qui figure à la page 1336 du hansard. Je cite:

> ...ce qui m'intéresse dans cette mesure, ce sont les gens—les malades...
>
> Je m'intéresse au fait que c'est le médecin et nul autre qui doit prescrire le médicament. Le malade doit le recevoir et nous voulons lui donner le meilleur médicament possible.

Par suite du travail du comité permanent des banques et du commerce, sous la direction du sénateur Hayden, les Canadiens peuvent être très reconnaissants, car ils auront des médicaments qui ne sont pas nocifs.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATEUR—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avant de passer au deuxième article de l'ordre du jour, je voudrais, avec l'assentiment du Sénat, m'arrêter au bill S-35, qui a été lu pour la troisième fois au Sénat hier soir. Je n'étais pas ici à ce moment-là et le sénateur Flynn avait soulevé une question. J'étais en mesure d'y répondre. Je me demande si je ne pourrais pas le faire maintenant.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit d'une lettre que le sénateur Flynn a reçue d'une personne qui signait «Un membre de la Société des actuaires et membre associé de la

Casualty Actuarial Society», et qui concerne la définition d'«actuaire» qui figure dans le bill S-35.

Aux termes du bill S-35, «actuaire» désigne un membre de l'Institut canadien des Actuaires. La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, qui existait avant le bill S-35, renferme la seule définition d'«actuaire» qui figure dans la partie de la loi qui traite des sociétés fraternelles de secours mutuels. A part ça, le mot «actuaire», quand il figure dans le bill, a l'acception qu'on lui donne dans le contexte. Dans l'article 100 de la loi initiale, l'expression «actuaire» dans la Partie V, c'est-à-dire la partie concernant les sociétés fraternelles de secours mutuels, désigne

> un membre admis par examen dans l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, la Faculté des actuaires d'Écosse ou la Société des actuaires.

La plainte était ainsi rédigée:

> La nouvelle définition proposée remplacerait une définition réaliste qui tient compte des titres professionnels, par une autre, vide de sens et qui ne témoigne d'aucun titre professionnel.

Vous remarquerez la définition du bill S-35 que j'ai citée et qui désigne simplement un actuaire comme un membre de l'Institut canadien des actuaires. La lettre disait ensuite:

> Mon gagne-pain se trouve ainsi compromis bien que je suis membre de la Société des actuaires depuis 1956 et membre associé de la Casualty Actuarial Society depuis 1959. Je ne suis pas membre de l'Institut canadien des actuaires que je considère comme un club social et une parlotte.

La réponse est assez simple. L'auteur de cette lettre est un ancien membre de l'Institut canadien des actuaires, qui a démissionné volontairement il y a deux ans. Rien dans les statuts de l'organisation ne l'empêche de faire une demande pour redevenir membre et de voir cette demande agréée.

Je veux également vous signaler que l'Institut canadien des actuaires a été institué par une loi spéciale du Parlement en 1965. C'est l'Association qui nous a permis de définir l'actuaire. Son but est de créer une organisation officielle canadienne au Canada et d'établir des normes canadiennes pouvant permettre au gouvernement et au public de juger des qualifications des personnes qui pratiquent l'actuariat. Les actuaires approuvent la constitution de cet organisme qui constitue le foyer de leur profession au Canada et ils reconnaissent le besoin d'établir des normes de qualification de caractère canadien.

L'Institut canadien des actuaires ne dirige pas ses examens à présent. Il accepte comme membres les résidents au Canada qui ont été admis par la Society of Actuaries (États-Unis), l'Institute of Actuaries (Angleterre) et la Faculty of Actuaries (Écosse), ou qui ont démontré leur compétence dans tout autre organisme d'actuaires de qualité équivalente. Les non-résidents sont aussi admis comme membres, à condition de démontrer au Conseil de l'Institut qu'ils possèdent une certaine connaissance des conditions au Canada et des lois qui s'y rapportent et qu'ils ont un motif valable pour exercer leur profession au Canada.

La fondation de l'Institut canadien des actuaires a reçu l'appui de tous les actuaires du Canada, et depuis il a réussi à stimuler l'étude de problèmes actuariels au Canada. Il fonctionne comme association professionnelle et tient régulièrement des réunions pour étudier les problèmes actuariels qui se posent dans notre pays.

A présent, je l'ai déjà dit, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques renferme une définition du terme «actuaire» aux fins des fraternelles de secours mutuels, mais aucune définition aux fins des compagnies d'assurance-vie. La modification proposée prévoit pareille définition pour les compagnies d'assurance-vie et pour les fraternelles de secours mutuels. La définition proposée existe déjà dans les règlements adoptés aux termes de la loi sur les normes des prestations de pension. Vous constaterez que cette définition figure dans certaines mesures provinciales comme, par exemple, le règlement d'application de la loi des normes de pension de l'Ontario. Cette même définition a été adoptée au moyen d'une modification à la loi sur les assurances de la Colombie-Britannique.

On m'apprend que l'on tendra de plus en plus, à dessein, d'ajouter cette définition rédigée dans ces termes lorsque l'occasion se présentera, dans différents bills qui seront présentés au Parlement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Hayden de sa réponse tout à fait satisfaisante à la question que je lui ai posée à la suite de la lettre que j'avais reçue et dont il a cité un passage. Je suis convaincu que la décision de faire franchir la troisième étape à ce bill sans examiner cet élément, est excellente. Si, par hasard, nous avons fait une erreur, le comité des Communes aura la tâche d'y remédier.

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 29 mai, sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson en vue de la deuxième lecture du bill C-153, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, le bill C-153 qui modifie la loi sur les lieux et monuments historiques a été présenté à l'autre endroit le 20 janvier 1969 par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le sujet a donné lieu à une très brève discussion, la plupart des députés traitant des lieux historiques de leurs propres circonscriptions ou de leurs propres régions et qu'ils voulaient que la Commission envisage. Le bill a été envoyé au comité des affaires indiennes et du développement du Nord le 10 et aussi le 12 mars.

Au cours de l'examen de ce bill à la séance du 10 mars de ce comité, le sous-ministre adjoint senior, M. Gordon, a signalé que la Commission des lieux et monuments historiques avait maintenant 50 ans. Dès le début de son discours, il a cité un mémoire présenté au ministre par l'un de ses adjoints, dont je vous lis le passage suivant:

> A mon avis, tous les lieux dits historiques ne devraient pas être protégés par le gouvernement fédéral, étant donné qu'il y aura certainement des demandes en vue de la protection de lieux qui ne présentent qu'un intérêt local du point de vue historique.
>
> Pour surmonter la difficulté qu'il y a à déterminer quels sont les lieux qui présentent vraiment un intérêt fédéral, on propose la création d'une commission ou d'un comité honoraire, composé de spécialistes d'histoire canadienne de tout le pays, et qui conseillerait le Ministère quant à la préservation des lieux qui présentent réellement un intérêt à l'échelon national.

La proposition fut acceptée par l'honorable Arthur Meighen, alors ministre de l'Intérieur, et le 28 octobre 1919, la Commission des lieux et monuments historiques, qui se composait alors de sept membres, tenait sa première réunion à Ottawa.

Cette Commission a droit, selon moi, à la gratitude du pays pour le travail qu'elle a accompli depuis 50 ans, sans qu'il en coûte vraiment beaucoup au pays. Les membres de la Commission sont des historiens qui s'intéressent à la province ou à la région où se trouve le lieu ou le monument historique, selon le cas. Ils ont accompli un travail remarquable en vue de la conservation de ces lieux et monuments.

Au Manitoba, on trouve, tout près de Winnipeg, un monument à l'endroit où est né Louis Riel, et la maison Ross dans la ville de Winnipeg; Lower Fort Garry, fort donné au gouvernement par la Compagnie de la Baie d'Hudson et qui est devenu un endroit historique.

En outre, il y en a un, bâti en 1930, sur la route n° 1 à l'ouest de Winnipeg. On peut lire sur la plaque qui y est apposée:

> Réseau du relevé des terres du Dominion
>
> Le premier monument du relevé des terres du Dominion a été érigé de 10 juillet 1871 sur le méridien principal, à environ un demi-mille au sud de l'emplacement actuel.
>
> Le réseau, alors inauguré par le lieutenant-colonel J. S. Dennis, arpenteur général, s'étend à travers les provinces des Prairies jusqu'à la côte du Pacifique. Il englobe actuellement plus de 200,000,000 acres de terres cadastrées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans des régions de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, si je signale cette plaque, c'est que le terrain sur lequel on a érigé ce monument a été donné par feu l'honorable sénateur Aimé Bénard et par mon père. Le monument fut érigé en 1930.

Honorables sénateurs, comme il s'agit ici d'un bill d'ordre administratif qui ne prête pas à controverse, je propose que le motionnaire le fasse lire pour la troisième fois et que le bill ne soit pas envoyé à un comité.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs je n'aime pas différer d'opinion avec l'honorable sénateur Haig, mais j'ai pensé qu'il y aurait peut-être une raison assez importante et très valable de déférer le projet de loi à un comité, pour discuter ce qui m'apparaît comme une négligence très grave de notre part au sujet de la reconnaissance des sites et des monuments historiques du Canada.

Il y a quelque temps, je faisais des recherches sur l'un de nos Pères de la Confédération, un Irlandais, D'Arcy McGee. J'ai alors découvert que la maison où il est né, dans un beau village de Carlingford Lough, en Irlande, existait toujours, mais ne portait nulle marque mentionnant qu'elle était le lieu de naissance d'un Père Irlandais de notre Confédération.

D'Arcy McGee était évidemment Irlandais remarquable ainsi qu'un remarquable Canadien. Il a pris une part très importante à la révolte de 1848.

L'honorable M. Flynn: Laquelle?

L'honorable M. Grosart: En Irlande, en 1848. Ce fut une année où nous n'avons pas connu de révolte au Canada: elle avait eu lieu 10 ans auparavant et certains des ancêtres du sénateur Flynn étaient probablement...

L'honorable M. Flynn: Ils y étaient probablement mêlés.

L'honorable M. Grosart: D'Arcy McGee était un Irlandais éminent, ainsi qu'un membre du célèbre Young Ireland Party. J'ai alors cherché à savoir pourquoi le Canada n'avait pas reconnu ce lieu historique qui a une certaine importance et un certain intérêt. Après beaucoup de recherches, j'ai découvert que le gouvernement canadien ne disposait apparemment d'aucun organisme ayant une responsabilité quelconque dans la reconnaissance de ces lieux historiques situés à l'étranger et qui ont un rapport très étroit, à divers égards, avec l'histoire du Canada.

Le sénateur Haig a mentionné deux noms assez intéressants. Il a parlé de Ross House dans le Manitoba, le lieu de naissance de Louis Riel, et sa tombe, de l'autre côté du fleuve, à St-Boniface. L'épitaphe, si je ne l'ai pas oubliée depuis que je l'ai lue pour la dernière fois, évoque avec une éloquente brièveté Louis Riel, président du gouvernement provisoire. La date était, je crois, 1870.

Or, il se fait que Louis Riel était un Irlandais. Cela surprendra peut-être notre distingué sénateur Gladstone, mais à l'origine, les Riel s'appelait O'Rielly. Son grand-père s'appelait autrefois O'Rielly.

Je ne sais où nous pourrions retrouver la trace de ses ancêtres en Irlande, mais c'est là qu'ils étaient.

Je suis sûr qu'il y aurait bien d'autres recherches à faire. Ross of Bladensburg était un Irlandais très fameux et, comme il se trouve, son lieu de naissance et celui de sir William Johnston, le Johnston des Mohawks, se trouvent l'un et l'autre à six ou sept milles environ du chalet des D'Arcy McGee, sur le lac Carlingford. Il porte le nom, si romantique et si irlandais à la fois, de *Radhare na Sléibhe,* ce qui en gaélique veut dire Vue de la Montagne, parce qu'il s'étend d'une rive du lac à l'autre au pied des belles montagnes de Mourne.

On trouverait en Irlande, en Grande-Bretagne et ailleurs, bien d'autres lieux historiques qui ont des liens très étroits avec le Canada. Il me semble que si nous ne faisons rien dans ce domaine, nous allons perdre jusqu'à la possibilité de faire reconnaître ces lieux historiques ou de conserver ce qu'il en reste.

On me dit, par exemple, que le fameux entrepôt le long de la Liffey, où D'Arcy McGee, Smith et O'Brien et d'autres ont comploté la rébellion de 1848 est toujours debout.

On peut cultiver des avis différents quant à l'importance de cette révolte. Les avis diffèrent toujours lorsqu'il s'agit de rébellions. Celles-ci n'ont jamais eu l'heur de plaire à «l'Établissement» à l'époque de sa splendeur, mais en général c'est «l'Établissement» qui les a fait entériner dans les manuels d'histoire comme des hauts faits dont nous devrions tirer gloire, sur le plan national.

Je prétends donc, sauf erreur, que nous n'avons aucun moyen de faire reconnaître ces lieux historiques à l'étranger. On pourrait envisager d'envoyer ce bill à un comité. Cela nous permettrait de convoquer les fonctionnaires compétents qui pourront nous dire si les renseignements sont exacts, si d'autre part, on songe à remédier à cette situation, et enfin, dans le cas contraire, pourquoi? Je propose donc respectueusement—si le sénateur Haig y consent, car je n'ai pas discuté de ces renseignements avec lui—d'envoyer, peut-être, le bill à un comité afin que nous puissions discuter de ce qui me paraît un sujet assez important.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable Mme Fergusson, le bill est envoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL 1968-1969

DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 29 mai, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud) en vue de la deuxième lecture du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et apportant certaines modifications résultantes relatives aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je cède la parole au sénateur Choquette pour la prendre après lui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que l'honorable sénateur Choquette parle à la place de l'honorable sénateur Carter?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, est-il besoin de dire combien je suis reconnaissant au sénateur Carter de m'a-

voir cédé sa place à l'étape où nous en sommes dans le débat. Je lui ai dit hier être assez déçu de ne pouvoir prendre la parole, du fait que je devais m'absenter d'Ottawa pour six ou sept jours et que je devais partir au début de l'après-midi. Il a eu l'obligeance de faire ce que vous avez approuvé aimablement. Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) de l'explication de maître qu'il nous a donnée des divers articles du bill. Nous savons tous qu'il est éminent avocat, et depuis qu'il est avec nous nous avons eu l'occasion de nous rendre compte de ses grandes qualités de sénateur.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Choquette: Le discours qu'il a fait en présentant la motion, et ceux qu'il a prononcés lors de l'étude de la loi sur la Cour suprême et de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès nous ont donné plus qu'une idée de ses grandes qualités. Malheureusement, bientôt il ne sera plus des nôtres, au grand regret, j'en suis sûr, de tous ses collègues sénateurs.

Nous avons perdu d'autres collègues pour des motifs semblables, y compris entre autres, le sénateur Hugessen, le sénateur Norman MacKenzie, qui était dans la tribune hier, et bien d'autres dont le départ constitue une triste perte pour le Parlement et pour le pays. Heureusement, le sénateur Roebuck est encore ici, lui qui doit présider le comité même à qui ce bill doit être renvoyé.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Choquette: Jeudi dernier, le sénateur Joseph A. Sullivan disait au début de son exposé portant sur ce bill:

> Honorables sénateurs, en prenant part à ce débat, je suis conscient de mes connaissances limitées quant aux aspects juridiques du bill. Je sais, toutefois, que je suis compétent pour traiter de ses aspects moraux, scientifiques et médicaux.

Et le sénateur s'en est tiré avec brio, avec son éloquence et sa compétence habituelles, et je ne crains pas d'affirmer que tous les honorables sénateurs qui l'ont entendu jeudi, ou qui ont lu son discours, conviendront avec moi que ses propos nous seront d'un grand secours pour l'étude de ce bill.

Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord redire que je m'oppose à la présentation de bills omnibus de ce genre. Je ne m'oppose pas tellement au fait que le bill tend à modifier tout un éventail de dispositions du Code criminel. Je pourrais peut-être le tolérer—mais la mesure modifie également cinq autres lois. Il faudrait un greffier assidu ou au moins un avocat habile pour déterminer la portée de tous ces amendements. Puis-je exprimer de nouveau l'espoir que dans les prochains statuts revisés, les amendements figureront sous une forme plus compréhensible et moins générale? Me serait-il permis de proposer qu'une série de modèles sport, au lieu d'un unique omnibus lourd, serait bien plus commode pour modifier les statuts du Canada à l'avenir? Toutefois, à en juger par l'attention ou, à vrai dire, par le manque d'attention apporté à mes recommandations répétées à ce sujet, il semble qu'il faudra changer de gouvernement avant qu'on puisse s'attendre à des améliorations.

L'honorable M. McDonald: Il faudra attendre longtemps.

L'honorable M. Choquette: Cela dit, j'ai d'autres objections à formuler. D'abord, la période de gestation du bill a été exceptionnellement longue; il a été examiné à fond à la Chambre des communes et à ses comités, mais ce genre d'examen ne constitue pas, je le crains, une garantie d'excellence. A mon avis, la mesure aurait dû provenir du Sénat de la façon ordinaire. Il ne s'agit pas d'une mesure financière, et les modifications au Code criminel ont été présentées d'habitude au Sénat afin que les Communes puissent bénéficier de l'examen approfondi que reçoivent toujours ces mesures dans les comités du Sénat. En outre, nous avons maintenant le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, récemment constitué, et je n'estime pas qu'il soit trop tard pour confier cette loi d'ensemble à l'examen de ce comité.

Il s'agit encore d'un bill qui ne repose pas sur un seul principe mais sur plusieurs. Je vais commenter brièvement certains des principaux changements proposés, à condition que le projet de loi soit envoyé au comité. Je tiens à dire que je ne suis le porte-parole d'aucun de mes collègues. Des questions de conscience sont en cause ici, et mes collègues de ce côté-ci sont parfaitement capables de parler et de voter comme ils le jugent à propos.

Je veux traiter surtout des loteries, de l'homosexualité et de l'avortement. Je formule de sérieuses réserves et de fortes objections contre les dispositions du bill omnibus dans ces domaines. Cette réaction m'incite à voter contre la deuxième lecture du bill, sans tenir compte de ce que feront les autres sénateurs. J'hésite à parler ainsi, car je suis en faveur d'un grand nombre des dispositions du bill. Je ne suis pas du tout convaincu que le gouvernement même ait le droit de tenir une loterie.

Par instinct ou par nature, l'homme est peut-être porté à jouer, ou même à considérer la vie comme un jeux de hasard. Je m'oppose moins à la légalisation des loteries par les organisations, surtout les organismes religieux ou charitables, mais les jeux de hasard, à mon avis, sont non seulement un piètre moyen, mais le pire moyen de recueillir de l'argent pour les besoins des gouvernements. Ils frappent surtout les pauvres, ceux qui sont prêts à se passer plutôt de nourriture, de logement, de vêtements et à priver leur famille de bien-être, en général. Le projet de loi serait une approbation officielle des loteries par l'État qui non seulement fournirait une excuse mais serait autorisé à les organiser. La réaction récente au Royaume-Uni contre la transformation de ce pays en un casino flottant prouve qu'un contrôle s'imposera encore quelque temps.

On constatera que je n'ai pas fondé ma thèse au sujet des loteries sur des motifs d'ordre moral, mais sur certains d'ordre social, économique et politique. En adoptant cette mesure dans sa forme actuelle, nous risquerions de créer, je crains, une espèce de monstre qu'il serait difficile de réglementer.

Je n'approuverais pas non plus dans sa forme actuelle les dispositions de l'article 7 du projet de loi qui ont trait à deux personnes d'au moins 21 ans qui toutes deux consentent à commettre l'acte. On ne tient nullement compte ou à peine dans cette mesure de cette affirmation retentissante: L'État n'a pas à entrer dans les chambres à coucher de la nation. S'il y a trois personnes ou plus dans la chambre à coucher, la disposition ne s'applique pas. Si une des deux parties dans la chambre à coucher a moins de 21 ans, qu'on l'intimide ou qu'elle soit lésée, qu'il s'agisse d'un faible d'esprit, d'un malade mental, d'un idiot ou d'un imbécile, cette disposition ne s'applique pas non plus. Les exceptions annullent la règle qui, en définitive, excuse les actes homosexuels commis entre adultes consentants, en rendant légal ce qui ne l'était pas. Certains prétendent que l'homosexualité est essentiellement une maladie; d'autres prétendent que c'est un penchant inné ou une déviation qui ne peut être guérie. Certains prétendent que l'homosexualité est immorale et d'autres, naturelle pour ceux qui la pratiquent. Mais en présentant ce projet de loi, on n'a pas prétendu que l'homosexualité était socialement souhaitable ou acceptable ou qu'il convenait de l'encourager; on dit plutôt que ces actes sont répugnants pour la plupart, mais que c'est à chacun d'en juger selon sa conscience, et que ce projet de loi n'excuse ou n'encourage nullement l'homosexualité.

A mon avis, c'est un pur sophisme. L'État fait preuve d'une tolérance et d'un encouragement excessif en légalisant ce qui est illégal. L'adoption d'un tel bill ne peut qu'influer sur la mentalité de nos jeunes gens. Ils doivent conclure qu'une conduite approuvée dans le cas d'adultes consentants n'est pas en soi déplacée chez les mineurs. A vrai dire, ce sont les mineurs eux-mêmes et les cas marginaux qui m'inquiètent le plus.

Il est déjà assez malheureux que le Canada se transforme de lui-même en une société tolérante et amorale sans que le Parlement l'y pousse. Il est vrai que la moralité traditionnelle change de temps à autre et que la loi naturelle elle-même évolue souvent, mais dans ce secteur, je suis certain que le Parlement devance de beaucoup l'opinion publique en légiférant. Si nous adoptons ce bill, le public réagira inévitablement, ce qui nuira à la bonne réputation du gouvernement au point de vue politique surtout. Fixons une limite quelque part.

J'invite les honorables sénateurs à user de leur droit constitutionnel en votant selon leur conscience sur ces questions et en s'abstenant de porter atteinte à la moralité du pays ou à l'esprit de solidarité de la famille qui en constitue la base.

J'aimerais maintenant parler de ce que l'on appelle l'avortement thérapeutique. J'ai l'intention de parler assez longuement de cette partie du bill car, à mon avis, elle est de beaucoup la plus importante.

Comme j'espère vous en convaincre, honorables sénateurs, les changements ne sont pas progressistes mais rétrogrades; ils ne sont pas libéraux mais libertins; ils ne sont pas mûris mais prématurés. Ils ne sont pas le résultat logique d'une enquête approfondie et d'une sage délibération, mais ils s'inspirent d'un préjugé irraisonné, d'un mépris délibéré des faits. Il s'agit d'une expérience désinvolte de pluralisme légal. Ce n'est pas un progrès en vue d'atteindre à une liberté plus grande, mais un recul qui fait fi de la vie et de la loi du corps politique.

Les questions qu'à titre de législateurs nous devons envisager sont claires, mais elles ont été brouillées dans l'esprit du public. Ces questions que nous devons envisager, individuellement en qualité de sénateurs, et collectivement comme membres du sénat, mettront à l'épreuve, une fois pour toutes, le bien-fondé de la prétention du Sénat d'être un organe essentiel du Parlement, une Chambre de réflexion qui examine minutieusement toutes les mesures législatives fédérales proposées pour notre pays.

Honorables sénateurs, si, sur une question d'une telle importance, la politique de parti

l'emporte une fois de plus, comme c'est arrivé dans le passé, il sera parfaitement clair que l'efficacité de cette Chambre est très suspecte et que sa raison d'être est sérieusement mise en doute. Je tâcherai donc de présenter à cette Chambre, aussi clairement que je le puis, les graves questions que fait surgir la mesure proposée par le gouvernement. De propos délibéré, j'éviterai donc les fleurs de rhétorique et la suave éloquence. Malgré leurs attraits, les charmes de l'éloquence détournent souvent l'attention de la thèse présentée. Mais je compte sur la force de persuasion de ma thèse pour amener les législateurs réfléchis à se préoccuper uniquement du bien public des Canadiens.

Premièrement, je vais examiner la toile de fond sur laquelle ce bill se dessine et les principes qui l'inspirent. Puis, je poserai les objections fondamentales que le bill suscite. Toutefois, j'aimerais auparavant purifier l'atmosphère du folklore et des mythes qui ont obscurci la question, non seulement dans l'esprit du public, mais aussi au sein du gouvernement.

Le mythe fondamental et le plus répandu est que les catholiques soient les seuls à s'opposer aux modifications concernant l'avortement et qu'ils veuillent imposer leur point de vue aux autres. Ce mythe fondamental semble avoir engendré son propre folklore qui, pour l'esprit non averti, semble étayer ce mythe. Selon ce folklore, l'avortement et la contraception sont les deux côtés d'une même médaille, l'avortement est une question exclusivement médicale, une question de rapports entre médecin et malade, que l'avortement est une affaire de conscience personnelle qui ne met pas en cause le bien public, que les enfants à naître ne sont pas des êtres humains et que s'opposer à cette modification du Code criminel, c'est s'opposer au progrès dans ce domaine du droit.

Comme tous les mythes, ceux-ci se sont ancrés dans l'esprit d'un grand nombre à force d'être répétés par les organes d'information. Cela leur donne l'éclat de vérités claires comme le jour que tous les gens à la page et vraiment progressistes se doivent d'accepter. Il suffit de raisonner, je pense, pour opposer un démenti à ces légendes. Je voudrais, cependant, au départ, démythifier, action qui est je crois très en vogue, honorables sénateurs, je voudrais démythifier la légende centrale de l'opposition des catholiques.

Celui qui a présenté ces modifications à la Chambre des communes le 21 décembre 1967 était le ministre de la Justice de l'époque, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, un catholique. Celui qui les a présentées de nouveau à la Chambre est l'actuel ministre de la Justice, l'honorable John Turner, catholique lui aussi. Et, honorables sénateurs, je suis moi-même catholique. Ces faits devraient, me semble-t-il, suffire à mettre en doute le mythe central; mais, ce qui est plus important encore, honorables sénateurs, c'est le nombre impressionnant de grands penseurs qui s'opposent à l'avortement.

Probablement le plus grand théologien protestant de notre époque, Karl Barth, a affirmé sans équivoque l'immoralité de l'avortement lorsqu'il déclare:

> L'enfant à naître est, dès le début, un enfant. Il se développe et n'a pas encore de vie indépendante. Mais, c'est un homme et non une chose, pas une simple partie du corps de la mère... Quiconque détruit le germe de la vie tue un homme, se permettant ainsi la chose monstrueuse de décider de la vie et de la mort d'un semblable dont la vie lui est donnée par Dieu, et, partant, comme sa propre vie, lui appartient.

Dietrich Bonhoeffer, le grand martyre protestant mis à mort par les nazis, a parlé de façon plus frappante. Voici ce qu'il a dit:

> La destruction de l'embryon dans le sein de la mère est une violation du droit à la vie que Dieu a accordé à cette vie naissante. Se demander si, oui ou non, il s'agit déjà d'un être humain, est simplement embrouiller la question. Le fait tout simple est que Dieu voulait certes créer un être humain et que cet être humain naissant a été privé de sa vie de propos délibéré. Et ce n'est rien moins qu'un meurtre. Une foule de motifs différents peuvent pousser à commettre un acte pareil. En effet, dans les cas où il s'agit d'un geste de désespoir accompli dans des circonstances extrêmes, soit pour des raisons économiques ou morales ou encore la pauvreté et la misère, c'est souvent la collectivité plutôt que l'individu qui est coupable... Toutes ces considérations ne peuvent rien changer au fait qu'il s'agit d'un meurtre.

Le professeur émérite en éthique chrétienne à l'Université de Princeton, M. Paul Ramsey, a affirmé que le fœticide n'est pas différent de l'infanticide et qu'un argument suffisant pour motiver l'avortement doit être suffisant pour justifier l'infanticide. Puisqu'un tel argument n'existe pas, le professeur Ramsey conclut «...que l'avortement n'est pas justifié».

Le penseur protestant, Helmut Thielicke, a affirmé que l'avortement pose la question de savoir:

> Si un don accordé peut être traité avec mépris, si on osera repousser la main de Dieu une fois que cette main a été tendue. Ainsi, dans le cas de l'avortement, l'ordre de la création est violé d'une façon tout à fait différente que dans le cas de la contraception.

Le professeur George H. Williams de la Harvard Divinity School a déclaré:

> Ceux qui s'opposent à l'avortement défendent la frontière même de ce qui constitue le mystère de notre être. Si ces frontières ne sont pas défendues, l'avenir est plutôt lugubre à la lumière de tout ce que nous réservent la ruse de l'homme et les manœuvres intéressées de sa part et de celle des autres.

En septembre 1967, 75 spécialistes en médecine, en biologie, en sciences sociales, en philosophie et en théologie, réunis en conférence internationale à Washington, D.C., pour étudier la question de l'avortement, ont conclu à l'unanimité que le fœtus est un être humain, et qu'il est gravement immoral de le tuer pour des fins d'utilité ou de commodité.

En novembre 1967, la Commission nationale de la vie humaine réunissait à New York quelque 50 spécialistes internationaux pour étudier la question de l'avortement. Charles Carroll, savant et prêtre anglican, du Centre médical de l'Université de Californie, à San Francisco, Charles Corcoran, prêtre catholique et savant, John Neuhaus, ministre luthérien et savant, et le Dr Immanuel Jakobovits, grand rabbin d'Angleterre, dont le traité sur l'éthique médicale juive fait autorité dans son domaine, se sont tous entendus sur la question de moralité fondamentale en jeu: le caractère sacré et inviolable de toute vie humaine innocente, surtout de l'enfant à naître qui ne peut se défendre lui-même, et le devoir moral qui en découle pour l'autorité civile de protéger cette vie contre toute attaque non provoquée.

Honorables sénateurs, j'ai longuement parlé de ces éminents penseurs pour démontrer combien on a tort de prétendre que l'Église catholique romaine est la seule à s'opposer à l'avortement. Elle n'est pas la seule. Il y a des citoyens bien renseignés—catholiques, anglicans, protestants, juifs, agnostiques et athées—qui s'opposent, d'une façon raisonnée, à la libéralisation des lois sur l'avortement. Nous ne devons donc pas miser sur les théories spéculatives, mais sur les faits observables; non sur des croyances, mais sur la raison humaine; non sur des mythes, mais sur l'histoire vérifiable.

La question n'est pas de savoir quand l'enfant à naître possède ce que les chrétiens appellent une âme. Aussi importante que cette question puisse être dans d'autres domaines, elle n'a rien à voir dans une discussion sur l'avortement, pour deux raisons. La première est que la question de savoir si cet être a une âme est une question de croyances personnelles. La deuxième, c'est qu'on ne saura jamais quand le fœtus est animé, car pour les chrétiens l'âme désigne une réalité spirituelle intangible qui échappe à l'analyse expérimentale ou à la perception des sens.

L'analogie avec la mort, honorables sénateurs, le révèle clairement. La mort est l'absence de vie, mais elle est définie différemment par la médecine, la biologie et la théologie. La mort clinique ou médicale veut dire l'arrêt apparent des fonctions vitales. La mort biologique veut dire l'arrêt du processus vital des organes et des tissus. La mort théologique veut dire l'instant où l'âme se sépare du corps.

Pourtant, honorables sénateurs, on ne peut invoquer la notion de mort théologique pour prononcer et certifier l'état de mort. Le droit civil reconnaît que c'est à la médecine, et non à la théologie, de déterminer le moment de la mort, et qu'il incombe à la loi et non au médecin d'assurer qu'il n'est pas mis fin à la vie d'innocents, tant par un citoyen ordinaire que par un médecin.

De même, honorables sénateurs, personne ne devrait invoquer la notion théologique de la vie ou la notion de l'âme pour déterminer si c'est un être vivant qui se trouve dans l'utérus. C'est à la médecine moderne et à la biologie, non pas à la théologie ou à la loi, qu'il incombe de déterminer quand commence la vie humaine, mais c'est à la loi et non à la médecine ou à la biologie modernes qu'incombe la lourde tâche de protéger la vie d'innocents de tout attentat délibéré et sans provocation, de la part de la mère, du père ou du médecin. Dans les questions de vie et de mort, il faut donc avancer prudemment en examinant à fond les intuitions de la science moderne empirique.

Honorables collègues, j'aimerais en quelques mots traiter de l'historique et des principes du bill du gouvernement. Il a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 21 décembre 1967 par M. Pierre Trudeau à l'époque ministre de la Justice. A ce moment-là le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre des communes examinait le sujet des bills privés concernant l'avortement. Deux jours avant la présentation du projet de loi, le comité de la Chambre des communes de la

santé nationale et du bien-être social a présenté à l'autre endroit son premier rapport. A ce moment-là le comité avait reçu 18 mémoires et avait entendu 49 témoins. Le passage suivant figure dans ce rapport:

> En général, on s'entend pour dire que le Code criminel est ambigu dans les passages concernant l'avortement. Le comité est d'avis qu'il y a lieu d'éliminer cette ambiguïté. Il est évident que les articles 209 et 237 sont contradictoires. Faute de données concrètes touchant l'avortement dans les autres pays et vu l'importance d'évaluer de telles données, le comité devrait étudier la situation dans d'autres pays. On pourrait ainsi apprécier l'expérience mondiale en matière d'avortement à la lumière de la situation actuelle au Canada. Par conséquent, le comité n'est pas disposé à présenter un rapport final en ce moment. Il croit toutefois qu'il y a lieu, à partir des observations reçues et de l'étude faite, de présenter dès maintenant un rapport intérimaire, étant donné que le gouvernement voudra peut-être apporter des modifications aux lois relatives à l'avortement sans attendre un rapport complet et final.

Le gouvernement n'était pas manifestement très préoccupé par les données du problème. Une idée venait de traverser l'esprit du frais émoulu ministre de la Justice. Au lieu de ternir l'unité parfaite que ralliait son idée admise, il devait écarter toutes les données qui semblaient contrecarrer sa chère thèse. Le comité de la santé nationale et du bien-être social à la Chambre des communes n'avait pas encore terminé son étude, et avait avoué être dans l'impossibilité de présenter son rapport définitif faute des renseignements nécessaires, mais on l'a convaincu de présenter un premier rapport; il appuyait ainsi indirectement les intentions du gouvernement qu'il connaissait sûrement.

Honorables sénateurs, j'espère que le régime des comités du Sénat ne sera jamais soumis à des manœuvres politiques de ce genre.

Le comité de la santé nationale et du bien-être social de la Chambre des communes a poursuivi ses séances et le 13 mars 1968, il soumettait son deuxième rapport à la Chambre des communes. A ce moment-là, il avait reçu 35 mémoires et entendu 93 témoins. Je vous cite une partie du rapport en question:

> Le comité a entendu, sauf erreur, des témoignages représentatifs de tous les côtés de la question de l'avortement. Peu de dépositions ont été faites, comportant des données statistiques et pour bien des raisons: 1) dans le cas d'un avortement illégal, on ne dispose pas de données statistiques sûres; 2) dans le cas d'un avortement légal, les données statistiques complètes ne sont pas encore disponibles bien qu'on en ait fait la demande. Le comité est d'avis qu'il devrait poursuivre son examen de la question de l'avortement en vue d'une plus ample étude.

Le comité de la Chambre des communes a donc recommandé notamment, dans son deuxième rapport, qu'on le laisse poursuivre l'étude de l'avortement et qu'on l'autorise, au besoin, à engager des gens pour faire de plus amples recherches.

Le bill ministériel à l'étude actuellement a été subséquemment présenté à nouveau, à la Chambre des communes, par le ministre actuel de la Justice. Il a été examiné par le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes; il a fait l'objet d'un débat aux Communes; mais même si le bill relève, en somme, du ministre actuel de la Justice, le contrôle en revient de fait au premier ministre. Le ministre de la Justice règne, mais le premier ministre gouverne. Il n'y aura donc pas de demi-mesures, il ne sera pas question de composer avec l'adversaire, il n'y aura aucune clause restrictive. Le gouvernement va garantir les droits des langues au Canada, enchâsser dans la constitution un bill des droits de l'homme, mais il va nier ces droits-là aux enfants à naître car, honorables sénateurs, les faits qui témoignent contre la prise de position du gouvernement doivent être écartés.

Quelle est donc la théorie à la base du bill actuel, en ce qui concerne l'avortement? Deux points fondamentaux s'en détachent. Premièrement, on affirme que le bill est le fait des exigences d'une société moderne pluraliste, qui nie tout rapport entre la loi et la morale. Cette théorie est appuyée par des mots d'ordre fallacieux du gouvernement selon lesquels le péché n'est pas le crime ou encore que le gouvernement ne devrait pas se mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher du pays. Le second point qui inspire l'attitude du gouvernement, c'est la notion de la souveraineté absolue du peuple, d'où la nécessité, pour le gouvernement, de se contenter de simplement refléter mais non de diriger l'opinion publique. Honorables sénateurs, il est évident que de tels principes affaiblissent la trame sociale de notre pays, renient la valeur de notre conception de l'État, méconnaissent le rôle et le règne de la loi et se rient de tous les témoignages les plus irrécusables que nous ayons recueillis au sujet de l'avortement.

Le Canada est, en effet, une société pluraliste, une société où des citoyens de croyances et de principes différents vivent dans l'ordre

et l'harmonie. Le Canada est une nation pluraliste, une société nationale, un groupe d'individus liés les uns aux autres au sein de la communauté canadienne, sous le signe d'une cause commune. Cependant, aucune société—je répète aucune société—ne peut exister sans un lien d'unité, et ce lien détermine la force ou la faiblesse de cette société. Reconnaître que nous sommes une société pluraliste est un fait. Affirmer qu'il n'y a aucune relation entre la loi et la moralité est une invention. Prétendre que notre société canadienne pluraliste n'a aucun concept de l'État est faux. Notre concept de l'État est le lien qui nous unit et le lien qui nous unit est clairement décrit dans la déclaration canadienne des droits de l'homme.

Dans le préambule, le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres. Le Parlement proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit.

Ces principes publics devenus lois doivent demeurer la base inébranlable de toutes les mesures législatives, y compris celles qui ont trait à l'avortement. Sans aucun doute, le but de la loi n'est pas simplement de légiférer sur la moralité et certainement pas de légiférer sur les habitudes morales de tel ou tel groupe. Cependant, il existe une relation entre la loi et la moralité car la loi règle le comportement humain et l'homme est un être moral. La relation entre la loi et la moralité se trouve donc dans la nature humaine elle-même et, par conséquent, plus un problème social est proche des valeurs humaines fondamentales plus l'application de la loi doit se conformer aux impératifs de la morale.

Honorables sénateurs, le 9 novembre 1967, l'honorable L. T. Pennell, qui était alors solliciteur général et qui est maintenant juge auprès de la Cour suprême, déclarait à la Chambre des communes, à propos du bill C-168 pour abolir la peine de mort, qu'il en proposait la deuxième lecture:

> avec la profonde conviction que la peine capitale est mauvaise en principe et non par sympathie intempestive pour les ennemis de la société.

Il ajoutait:

> Je crois que tant que l'État réclamera, au nom de la loi, le droit de priver de la vie des êtres humains, on tendra à n'accorder à la vie que peu de prix...
>
> L'État a la responsabilité, je pense, de donner l'exemple en professant notre foi profonde dans le caractère sacré de la vie.

Plus loin, il déclare:

> en abolissant la peine de mort, nous pouvons en tant que gouvernement, témoigner de notre respect pour l'inviolabilité de la vie humaine à un monde qui a grandement besoin d'attacher plus de prix à la vie et de revaloriser ses règles de conduite.

Le 14 novembre 1967, le registraire général d'alors, M. John Turner, aujourd'hui ministre de la Justice, s'adressant à la Chambre des communes à propos du même projet de Loi, parlait du devoir de diriger l'opinion publique.

Le 16 novembre 1967, celui qui était alors premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, parlant du même projet de loi, disait:

> Au cours du débat...nous avons tous dû réfléchir aux sujets les plus profonds qui s'imposent à la pensée de l'homme: la vie, la mort et la société.

Il a dit ensuite:

> Nous nous intéressons aussi à certaines valeurs morales et sociales, essentielles à notre civilisation et à notre société.

Honorables sénateurs, notre société a-t-elle changé si radicalement en moins de deux ans? Ces remarques faites alors à la Chambre des communes ne sont-elles pas également applicables, maintenant, aux modifications qu'on propose d'apporter à la législation pénale sur l'avortement? Le gouvernement doit-il continuer d'écarter tous les faits qui infirment la thèse qui lui tient à cœur? Le principe de la sainteté de la vie est-il un moyen politique que le gouvernement doit utiliser selon son bon plaisir? La seule explication raisonnable de cet étrange état d'esprit est peut-être celle de Konrad Lorenz, dans son livre célèbre sur l'agression, où il nous dit ceci:

> Si la responsabilité morale et la répugnance à l'égard du meurtre ont sans doute augmenté, la facilité et l'impunité émotionnelle du meurtre ont augmenté au même rythme. La distance à laquelle agissent toutes les armes à feu protège le tueur contre le stimulant qui activerait autrement ses préventions contre le meurtre. Les profondes couches émotionnelles de notre personnalité sont tout simplement incapables d'enregistrer le fait que l'action de replier l'index pour libérer la balle déchire les entrailles d'un

autre homme. Aucun homme sain d'esprit n'irait même chasser un lapin pour son plaisir, si la nécessité de tuer sa proie avec ses armes naturelles lui faisait vraiment comprendre son geste, sur le plan émotionnel.

Cette remarque perspicace de Lorenz au sujet du meurtre confirme celle de M. Ramsey, remarquable professeur de morale chrétienne à Princeton, dont j'ai parlé auparavant:

> Tant que nous ne voyons pas infliger la mort ou que nous ne sommes point témoins de l'agonie, la suppression directe de la vie en gestation doit être simplement comparée avec l'inconvénient plus ou moins marqué des autres solutions, dans une société aseptisée où la prévention de la maladie par tous les moyens est le principal...lumière sur nos voies conscientes. Mais cette obscurité et cette lumière se ressemblent aux yeux du Maître de la vie naissante et consciente.

Honorables sénateurs, en proposant ces modifications à la loi sur l'avortement le gouvernement n'a pas tenu compte des faits. Le gouvernement, en agissant de façon téméraire et prématurée, n'a pas tenu compte des meilleurs témoignages présentés au comité de la santé et du bien-être de la Chambre des communes. Les témoignages, les meilleurs et les plus écrasants qu'ait entendus ce comité, qui a fait l'étude de bills d'intérêt privé sur l'avortement, prouvent que l'avortement suppose la mise à mort d'un être humain et qu'il est peu, s'il en est, de raisons médicales en faveur de l'avortement. Ceux qui ont refusé de l'admettre l'ont fait, soit parce qu'ils étaient mal renseignés, soit parce qu'en l'admettant ils auraient sapé leur propre position en la matière. Comme le gouvernement, ils étaient sous l'emprise d'une idée qui primait tout dans leur esprit. Les faits du monde extérieur les préoccupaient moins. Pour ne pas entacher l'unité parfaite de leur position, ils ont dû fermer leurs yeux sur les faits ou encore mettre de côté tous les faits allant à l'encontre de leurs vues et engouements personnels.

Une lecture soigneuse des témoignages présentés au comité de la santé et du bien-être des Communes révèle de façon concluante les faits suivants: (1) d'après la science médicale et biologique moderne, l'enfant à naître est, du moment de sa conception ou peu après, un être humain. (2) d'après la science médicale moderne, il est peu, s'il en est, de motifs médicaux pour l'avortement, sauf dans de rares cas que la médecine reconnaît et qui disparaissent rapidement avec le progrès de la science médicale.

C'est le docteur Henry Fitzgibbon qui a le mieux résumé les témoignages déposés au comité dans une lettre datée du 7 février 1968—à laquelle on n'a pas fait de réclame—et adressée au président dudit comité; elle figure en appendice 3 à l'édition définitive des *Délibérations* dudit comité. Le docteur Fitzgibbon pratique actuellement comme obstétricien et gynécologue en Colombie-Britannique; ses qualités, sa formation et son expérience sont impressionnantes. Il se décrit lui-même dans sa lettre comme un citoyen britannique, né in Irlande et baptisé dans l'Église d'Irlande, religion protestante séparée. Il est membre de la Société canadienne des obstétriciens et gynécologues, spécialiste certifié en obstétrique et gynécologie du Collège royal des chirurgiens du Canada et Fellow de l'American College of Obstetricians and Gynecologists. Il est aussi membre de la Fédération de la planification familiale et membre du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique, ainsi que du Conseil des médecins britanniques et du Conseil des médecins irlandais. Je cite le passage suivant:

> On l'a signalé à maintes reprises aux audiences, il n'existe plus aucune bonne raison en faveur de l'arrêt de la gestation pour des raisons médicales. Les demandes d'avortement faites aux médecins invoquent presque invariablement des motifs sociaux et, à ce titre, ne peuvent être visés par aucune des mesures proposées. Plus souvent qu'autrement il s'agit de l'inefficacité d'une méthode anticonceptionnelle, et permettez-moi de souligner ici que selon l'association de la planification familiale de Grande-Bretagne, seulement 10 p. 100 de ceux qui utilisent des méthodes anticonceptionnelles n'ont jamais reçu de conseil à ce sujet de la part de ceux qui connaissent bien les méthodes anticonceptionnelles modernes et les innovations dans ce domaine.

Le Dr Herbert Ratner, directeur des services de santé d'Oak Park, dans l'Illinois, a affirmé que:

> la science moderne considère l'embryon comme un être humain dès le moment de la fertilisation de l'ovule par le sperme. Le développement fœtal est graduel et orienté au même titre que la croissance après la naissance. La parturition est une étape commode, un événement de transition qui n'ajoute rien de plus au caractère humain de l'enfant que la puberté.

Le réputé savant de Princeton, M. Ashley Montagu, a confirmé que:

> dès le moment de la conception, l'organisme ainsi créé possède tous les caractè-

res virtuels de l'être humain dans ses gènes, et il doit, pour cette raison, être considéré comme un être humain.

Et, honorables sénateurs, le rapport du haut comité de France sur l'avortement déclare nettement que tous les savants authentiques reconnaissent que la vie fœtale est une vie humaine, dès le moment de la conception.

En ce qui concerne les raisons d'ordre psychologique ou psychiatrique communément invoquées en faveur de l'avortement, l'éminent psychiatre Irving Bernstein, professeur clinicien associé en obstétrique, gynécologie et psychiatrie à l'Université du Minnesota, a déclaré clairement qu'il n'existe aucune indication psychiatrique en faveur de l'avortement:

> parce que: (1) l'avortement thérapeutique ne constitue pas un traitement efficace pour la patiente ou sa condition; (2) le suicide est moins probable chez les femmes enceintes que chez les autres; (3) il est impossible de prévoir quelle femme manifestera une psychose postnatale; (4) il existe des thérapeutiques appropriées pour surmonter les difficultés qui surviennent durant la gestation; (5) l'avortement thérapeutique s'accompagne de sa propre morbidité psychiatrique.

C'est à partir de ces constatations expérimentales modernes, honorables sénateurs, qu'il faut définir et trancher ces problèmes: d'abord, le fardeau de la preuve; ensuite, le problème moral; et enfin, le problème juridique.

Honorables sénateurs, la question du fardeau de la preuve signifie que l'une des parties, les partisans ou les adversaires de l'avortement, doit démontrer qu'elle a raison. Et le fardeau de la preuve incombe certes à ceux qui préconisent la modification de la loi. Ils doivent énoncer clairement leurs objectifs immédiats et futurs. Ils doivent démontrer que ces objectifs visent au mieux-être de la société canadienne. Et ils doivent aussi démontrer le bien-fondé des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

On ne trouve nulle part, ni dans le compte rendu des délibérations du comité permanent de la santé et du bien-être saisi des bills privés relatifs à l'avortement, ni dans les exposés de M. Pierre Trudeau, alors ministre de la Justice et maintenant premier ministre, ni dans ceux du ministre de la Justice d'aujourd'hui, M. Turner, nulle part trouve-t-on, dis-je, un énoncé précis et non équivoque des objectifs, nulle part justifie-t-on ces objectifs et le choix des moyens. On nous sert, au contraire, des déclarations trompeuses et mensongères: «Il faut distinguer entre péché et crime», «D'autres pays ont modifié leurs lois, pourquoi pas nous?», «Nous vivons dans une société pluraliste», etc. Et l'ont veut justifier ainsi les modifications apportées. Mais ces raisonnements ne sauraient satisfaire ni la raison ni l'intelligence.

Bref, il faut demander aux tenants de l'avortement de répondre aux questions suivantes, preuve à l'appui, et de façon concrète et sans équivoque, avant d'alléger les peines criminelles: (1) quel problème social veut-on résoudre en particulier? (2), le remède proposé éliminera-t-il le problème? (3) le remède engendrera-t-il de nouveaux problèmes? (4), les avantages l'emporteront-ils sur les inconvénients?

Honorables sénateurs, le fœtus est une vie humaine. L'enfant avant sa naissance, dès le moment de la conception, est un être humain au même sens qualitatif que l'enfant né. Il est un être humain actuel, non en puissance. Voilà quel jugement porte la science médicale et biologique moderne. La question de morale humaine exige une réponse: Le meurtre direct et intentionnel d'un enfant avant sa naissance se justifie-t-il, de quelque façon, comme une fin ou comme un moyen d'atteindre une fin?

Voilà la question morale, honorables sénateurs. Il ne s'agit pas d'un problème de morale catholique, protestante, juive, mais d'un problème de morale humaine et publique, de morale canadienne que les Canadiens doivent examiner et résoudre en fonction de normes canadiennes, et non scandinaves, japonaises, britanniques ou américaines. Pour nous, Canadiens, quelle est la valeur de la vie humaine, en particulier de celle d'une innocente vie humaine en gestation dont la destinée n'est pas fondamentalement différente de la nôtre?

Le gouvernement et des citoyens ont tenté d'éviter ce problème de morale humaine publique. On évoque des mythes, on néglige ou on nie des faits, on se sert des catholiques romains comme boucs émissaires et on détourne l'attention par une distinction entre le péché et le crime. Mais la question morale se pose pour tous les Canadiens, et elle doit être résolue avant la question juridique—non parce que la loi va simplement suivre la solution à la question morale, mais parce que la définition même de la question juridique dépend de la question morale. En l'absence de problème moral, la question juridique en est simplement une de convenance sociale sans aucun contexte de morale humaine. Un jugement non moral sur le caractère désirable d'une chose dans l'ordre social est fondé sur l'opinion publique et ceux qui la façonnent. Mais lorsqu'il s'agit d'une question morale, l'aspect juridique est beaucoup plus compliqué, parce qu'il touche aux droits humains fondamentaux, à l'équilibre subtil entre la moralité et le droit et à la significa-

tion d'une société canadienne pluralistique fondée sur les principes énoncés dans la déclaration canadienne des droits de l'homme.

Et, honorables sénateurs, qu'il s'agisse de Juifs, de Catholiques, de Protestants, d'agnostiques ou d'athées, la réponse de tous les hommes raisonnables de tous les pays civilisés est claire: la loi doit protéger la vie humaine et innocente et les législateurs doivent sauvegarder le principe sacré de toute vie humaine. Ce jugement moral est tellement indispensable au bien-être de la société et si intimement lié au bien public, la *res publica*, que l'acte législatif doit comporter le jugement moral pour le bien-être de notre société canadienne.

Par conséquent, honorables sénateurs, modifions le Code criminel pour éliminer les équivoques et les contradictions qu'on trouve dans les articles 209 et 237 concernant l'avortement, mais continuons à protéger la vie humaine; respectons entièrement les vues de la science médicale moderne, mais exigeons un respect total de la règle de droit; canalisons nos énergies pour éliminer les causes qui, dans la société moderne, suscitent le désir de légaliser l'avortement, mais ne décidons pas que la fin justifie les moyens. Il faut aussi, honorables sénateurs, reconnaître le rôle éducatif que jouent la loi civile et le Code criminel.

Affirmer que les modifications sur l'avortement sont simplement permissives, c'est nier le rôle éducatif de la loi. Soutenir, par conséquent, que ces modifications diminueront le nombre des avortements illégaux, c'est refuser de reconnaître l'expérience d'autres pays, notamment de la Suède, du Japon et de la Grande-Bretagne.

Les modifications proposées, honorables sénateurs, prévoient l'établissement légal de comités d'avortement dans les hôpitaux et l'édification, aux termes de la loi, d'une structure administrative inexistante au pays en ce qui concerne l'avortement. Les modifications voient à créer une ambiance propice à l'avortement et à former éventuellement une société encline à cette pratique. Là où des mesures contraceptives n'auront pas réussi, l'avortement représentera psychologiquement la solution. L'idée du «droit» à l'avortement naîtra. L'avortement sur demande marquera le pas suivant et l'euthanasie volontaire suivra bientôt.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas là des prophéties, mais des probabilités; il ne s'agit pas d'hypothèses spéculatives, mais de faits certains. Nier le rôle éducatif de la loi et l'effet psychologique qu'aura sur les Canadiens la libéralisation du Code criminel au sujet de l'avortement, c'est nier les données les plus fondamentales des sciences sociales modernes et les témoignages impressionnants sur le rôle éducatif de la loi déposés au comité du Sénat chargé d'étudier le bill sur la propagande haineuse par M. Mark MacGuigan, député, ancien doyen de la faculté de droit à l'Université Windsor, de M. Frank Scott, ancien doyen de la faculté de droit à McGill, et du professeur Maxwell Cohen, doyen actuel de la faculté de droit à McGill. Même si ces éminents juristes sont en désaccord sur certains aspects du bill à l'étude au comité, leur témoignage impressionnant sur le rôle éducatif qu'a essentiellement la loi a été constant et unanime.

Honorables sénateurs, nous lisons dans le livre fameux de Glanville William, *The Sanctity of Life and the Criminal Law*, au sujet de l'expérience faite en Suède, le passage suivant:

> Il y a des preuves convaincantes que, dans une large mesure, c'est une clientèle entièrement nouvelle qui obtient maintenant l'avortement légal, c'est-à-dire que ce sont les femmes qui ne se seraient pas soumises à un avortement illégal si on leur avait refusé l'avortement thérapeutique. Bien que le résultat social de la situation soit d'ajouter le total des avortements thérapeutiques au total des avortements illégaux, plutôt que de réduire le nombre des avortements illégaux, bon nombre de médecins refusent de regretter, pour cela, la légalisation des avortements.

Et en Grande-Bretagne, presque un an après l'adoption de l'*Abortion Act*, il y a de plus en plus de preuves que les avorteurs prospèrent encore en se moquant des lois. Les statistiques dont le *Guardian* fait état montrent l'accroissement rapide des avortements sous le régime de la nouvelle loi entrée en vigueur en avril 1968. Depuis lors, on a signalé 23,736 avortements légaux, contre 6,380 pour toute l'année 1966 et 4,530 pour toute l'année 1965.

Il y a plus, honorables sénateurs. La campagne visant à la légalisation de l'euthanasie est commencée et le bill qui la rendrait légale a récemment été lu pour la première fois à la Chambre des lords. L'objet du bill est de légaliser l'euthanasie volontaire. La thèse est sensiblement la même que celle des partisans de l'avortement et elle fait revivre les mythes. D'après le compte rendu, paru dans le *Guardian*, d'une interview avec M. John Sweetingham, voici comment celui-ci raisonne:

> Nous ne cherchons pas à imposer nos vues à ceux qui ont une objection de conscience à l'euthanasie, pourquoi alors nous imposeraient-ils les leurs? Après tout, la mort est affaire éminemment personnelle.

Honorables sénateurs, je réserve au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat mes objections aux aspects techniques du bill. Je suis persuadé que le Sénat, à l'unanimité, votera pour le renvoi du bill au comité en vue d'une étude attentive et fouillée des vastes conséquences qu'il comporte, surtout en ce qui a trait à l'avortement.

Malgré mon opposition déjà exprimée à certains autres aspects du bill, je serais disposé à en voter l'adoption si le Sénat en supprimait les articles relatifs à l'avortement.

J'élève cependant la voix ici pour m'opposer au principe dont s'inspire le bill et pour protester contre l'attitude du gouvernement qui a fait avaler le projet de loi à la Chambre. En paroles, le gouvernement se fait publiquement le défenseur de la démocratie directe. En action, cependant, il interdit en secret le vote libre à la Chambre sur les dispositions relatives à l'avortement. Selon le gouvernement, le premier principe de la politique réside dans les faits. Mais il agit à l'encontre des faits concernant l'avortement et il enfreint la première de toutes les lois celle qui exige la protection de toute vie humaine innocente.

Je répète, honorables sénateurs, le verdict de la science moderne: il n'y a ni interruptions ni solutions de continuité dans le développement depuis l'embryon et le fœtus, en passant par la naissance, la puberté et la maturité pour aboutir à la sénescence. La vie humaine est présente depuis le moment de la conception jusqu'au moment de la mort. La naissance n'est qu'un jalon commode entre la conception et la mort. La science moderne a entièrement discrédité la théorie d'Aristote, quintessenciée par Augustin, Galien et saint Thomas d'Aquin, d'après qui le développement du fœtus se faisait en trois étapes. L'embryon ne passe pas par une étape sous-humaine dans le sein de la mère. Le développement du fœtus se fait progressivement, comme la croissance postnatale de l'enfant. Et dans ce processus de croissance, la naissance n'est qu'un événement transitoire qui n'ajoute rien d'essentiel à l'humanité de l'enfant, pas plus que la puberté.

Honorables sénateurs, le comité de la Chambre des communes de la santé et du bien-être a entendu 26 médecins. Un seul a tenté de nier que l'avortement détruit la vie humaine. Ses arguments ont été rejetés par ses collègues venus témoigner.

Honorables sénateurs, détruire une vie humaine innocente comme moyen vers une fin ou comme une fin en soi, n'est ni un procédé thérapeutique, ni un remède aux problèmes socio-économiques de la grossesse. Cela a été résumé au mieux, en 1951, par le docteur R. J. Heffernan, alors président de l'*American Medical Association* et doyen de la *Tufts Medical School* parlant devant *l'American College of Surgeon*:

> Celui qui pratique un avortement thérapeutique est, soit ignorant des méthodes médicales modernes soit peu disposé à consacrer à leur mise en œuvre, le temps et l'effort voulus.

Et le docteur Samuel Cosgrove du *Margaret Haig Maternity Hospital* s'est fait l'écho du docteur Heffernan lorsqu'il a déclaré:

> A mon avis, la négation de l'avortement pour des motifs strictement moraux est de bonne pratique médicale.

Les progrès médicaux réalisés depuis 1951 rendent ces observations banales.

Honorables sénateurs, ne nous abusons pas. Ne nous trompons pas au sujet de ce point important. Ne soyons pas naïfs, mais réalistes au sujet du véritable fonctionnement des comités d'avortement. Envisageons les faits présentés par les experts au comité de la santé et du bien-être social des Communes.

Le Dr Kevin Ford, psychiatre assermenté de Winnipeg, comparaissant devant ce comité le 16 novembre 1967, a déclaré, et je cite:

> Il ne semble pas que la législation de l'avortement fasse baisser le nombre d'avortements criminels. A ce propos, le *Royal College of Obstetricians and Gynaecologists* a déclaré que la légalisation de l'avortement fait changer l'opinion publique et même celle des tribunaux, à qui l'avortement criminel paraît alors moins répugnant.

Il a ajouté:

> La loi proposée, dans son ensemble, paraît au premier abord n'être rien d'autre qu'un moyen raisonnable d'élargir les motifs d'avortement thérapeutique, tout en gardant la chose sous la surveillance appropriée. Je regrette, mais je ne puis partager pareille opinion. En mon âme et conscience, je dois dire que vu la latitude que laissent entrevoir les idées à la base de ce projet de loi, ce n'est clairement qu'un premier empiétement.

Comparaissant devant le même comité, le 28 janvier 1968, le Dr Patrick Beirne, gynécologue et membre du *Royal College of Surgeons*, a déclaré:

> Dans une discussion sur la définition de la santé, il y a deux définitions: une conservatrice et une libérale, si vous me permettez l'expression. La définition conservatrice est l'absence de la maladie. La définition libérale va plus loin pour englober le bien-être, l'absence de tension, et on a étendu cela à des choses

telles que l'habitation, la nutrition, l'éducation, et ainsi de suite. Mais voici le danger: de quelle interprétation allons-nous nous servir? Puisque les individus peuvent avoir une opinion libérale ou conservatrice de la santé, il en va de même pour les conseils d'avortement. Et les gens ne mettent pas beaucoup de temps à distinguer les conseils d'avortement libéraux ou les conservateurs. A New York, il y a deux hôpitaux qui ont chacun un conseil d'avortement à quelques rues l'un de l'autre. Un hôpital pratique un avortement thérapeutique pour 16,000 accouchements. L'autre, un avortement thérapeutique pour 20 accouchements. Donc, les conseils ne garantissent pas l'interprétation que nous voulons pour le bien-être des citoyens. Un conseil n'est pas suffisant. Il faut quelque chose de plus défini.

Le docteur Jack Walters, professeur d'obstétrique à l'Université de Western Ontario, a déclaré au comité le 30 janvier 1968, et je cite:

> Le projet de loi omnibus s'aventure dans une sphère où l'interprétation deviendra difficile, et ce sera tomber de Charybde en Scylla. La «santé», comme la définit l'Organisation mondiale de la Santé ou un étudiant en dernière année de médecine qui doit répondre à une question d'examen, englobe un champ incroyablement vaste et touche à la fois les secteurs économique, social et émotif. La vie peut être définie plus facilement que la santé. Et l'élargissement de la définition au secteur hygiénique va lui donner presque trop de portée. Encore une fois, il s'agira d'interpréter ce qu'on entend par «santé», ce que nous entendons, à London, ou quelqu'un d'autre, à Ottawa. Des précédents seront établis par les tribunaux ou par des publications. C'est le problème qu'il faudra résoudre si l'on veut définir «santé» et «vie».

Le docteur Walters a aussi signalé:

> Si l'on considère les différences dans la fréquence de l'avortement thérapeutique par le monde, on découvre que les hôpitaux avec le plus grand nombre d'avortements sont ceux avec les comités les plus indulgents. Dans un hôpital avec 20,000 accouchements par année, on ne pratiquera que quelques avortements afin de sauver la vie de la patiente. Dans un autre hôpital avec 10,000 accouchements, on en pratiquera 40 fois plus dans un an et la différence n'est pas dans la fréquence de ces avortements mais dans le fait qu'il est de notoriété publique que si l'on envoie quelqu'un à cet hôpital elle pourra se faire avorter.

Dans un mémoire présenté par le docteur H. Brody, membre du Royal College of Surgeons, figurant dans le compte rendu de la séance du 21 novembre 1967 du comité, on lit ce qui suit:

> Pourtant le nombre des avortements thérapeutiques dans le monde entier ne cesse d'augmenter.
>
> En effet, chaque cas est étudié dans l'optique morale, sociologique et économique du médecin, de la patiente et de la société du milieu même.

Honorables sénateurs, donner aux médecins ou aux comités d'avortement le droit de vie ou de mort sur les fœtus serait faillir à nos obligations solennelles de législateurs et placer ces gens-là au-dessus de la loi. Le docteur Walters l'a dit au comité le 30 janvier 1968: «Ce n'est pas une décision d'ordre médical, c'est une décision d'ordre national.»

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de consentement, pas plus que d'un jugement médical.

La question en jeu c'est la valeur que notre société canadienne attache à la vie humaine—l'être né ou à naître. Ce sujet comporte la question extrêmement fondamentale de la justice—oui, honorables sénateurs, de la justice.

La justice exige que chaque personne reçoive son dû. Chacun et tous. Chacun indépendamment de sa couleur, religion, origine nationale, lieu de naissance, noir, blanc, jaune et toutes les couleurs de l'arc-en-ciel; monothéiste—unitarien ou trinitarien, Juif ou Gentil; athée, agnostique, Français, Anglais, Polonais, Ukrainien, Chinois, Allemand, Lettonien, Lithuanien, peu importe. Chaque personne, née ou à naître, doit en justice recevoir son dû, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur du sein de sa mère, humble ou haut placé. Et ce dû fondamental qui doit être accordé, cette dette de base à laquelle chaque personne peut prétendre, de droit, figure nettement dans la Déclaration canadienne des droits.

L'article 1 *a*) déclare l'existence permanente au Canada du droit fondamental de l'homme à la vie et du droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi. L'article 1 *b*) déclare le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi.

Honorables collègues, pouvons-nous rester aveugles devant l'ironie d'un ministre canadien de la Justice, dans notre société juste, qui préconise, en 1969, une pareille mesure criminelle d'avortement? Non seulement elle défie les normes fondamentales de justice humaine, mais elle insulte l'intelligence nourrie d'un législateur qui ne se contente pas

d'un simple assentiment de principe envers la Déclaration canadienne des droits. Non seulement elle méconnaît totalement les données scientifiques du vingtième siècle mais elle confirme que la justice, le droit et la loi sont des mots vides de sens dans la bouche moqueuse des pseudo-protagonistes de la société juste.

Oui, honorables sénateurs, il s'agit d'une ironie tragique qu'on peut seulement expliquer par le fait que le ministre de la Justice règne, alors que le premier ministre gouverne.

Quelle autre explication raisonnable peut-on donner de l'action du ministre de la Justice qui consiste à réintroduire cette mesure inique de législation criminelle, quand le même ministre de la Justice nous dit, à propos de la société juste, ces paroles qu'on peut lire à la page 7 du nº 1 du volume 12 du journal du barreau canadien:

> De même qu'établir toutes les valeurs démocratiques dans la société juste ne doit pas être le privilège exclusif d'un petit nombre, mais le droit global de tous, la loi ne doit pas être la prérogative exclusive des privilégiés, mais le droit privilégié de tous. Tous doivent pouvoir accéder à la loi sur un pied d'égalité. Si nous voulons parler d'égalité devant la loi, la loi doit nous accorder à tous une protection égale.

Le premier ministre gouverne aux Communes, honorables sénateurs, mais au Sénat ce sont les sénateurs qui gouvernent. Ici le premier ministre ne fait que régner. Cela doit être clair, honorables sénateurs, parce que si le Sénat règne et laisse le premier ministre gouverner cette Chambre, nous ferions mieux de l'abolir ou d'enlever à sa juridiction toute compétence législative. Devenons simplement un organisme de la Chambre des communes ou du cabinet chargé de faire des enquêtes et des recommandations—des commissaires royaux.

Mais en attendant, honorables sénateurs, agissons courageusement dans l'intérêt public. Pratiquons ce que prêche le ministre de la Justice. Faisons ce que le ministre de la Justice n'a pas seulement omis de faire, mais ce qu'il a activement attaqué, c'est-à-dire la protection égale de tous par la loi—des vivants, présents et à venir, de notre société. C'est pourquoi nous devons rejeter toute mesure qui légalise le droit de tuer l'innocent, et nous devons refuser de placer quelque citoyen que ce soit au-dessus de la loi, pas même le médecin.

Exerçons nos droits constitutionnels de sénateurs canadiens, et remplissons nos devoirs d'hommes civilisés. Ramenons la société juste du palier élevé de la rhétorique politique au palier ordinaire des droits juridiques. C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous devons protéger les enfants à naître. Protégeons-les, qu'ils soient parfaits ou déformés, qu'ils soient désirés ou non, qu'ils soient légitimes ou de haute naissance. Proclamons que nous sommes en faveur de la vie et du maintien de la vie. Proclamons que nous sommes partisans des droits de l'homme et de la Déclaration canadienne des droits. Proclamons que toute vie a une valeur infinie et que cette valeur n'est pas diminuée par un défaut physique ou mental ou par les circonstances de la conception. Proclamons que ce respect de la vie est la pierre de touche de la société canadienne. Enfin, honorables sénateurs, démontrons par notre action collective, au Sénat, que ce sont une éthique médicale et un système juridique pour lesquels ce principe est sacré qui servent le mieux notre société.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je ne prétends pas apporter de considérations très profondes au débat actuel et après avoir entendu les discours des trois savants et brillants orateurs qui m'ont précédé, ce n'est pas sans grand émoi que je vais m'exécuter.

Si je prends part au débat, c'est d'abord parce que cela me donne l'occasion de vous faire part des pensées et des sentiments avec lesquels je dois toujours lutter en mon for intérieur, quand je me trouve devant un bill comme le bill C-150, aux répercussions morales si profondes. Je ne parle qu'en mon nom, mais je me rends compte que bien d'autres ici éprouvent peut-être les mêmes sentiments que moi.

Avant de poursuivre, honorables sénateurs, je tiens à féliciter ceux qui m'ont précédé de leur éloquence et faire miennes leurs félicitations à l'adresse de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud), pour son remarquable exposé du bill à l'étude. Il a fait une claire analyse du bill et un exposé lucide et impartial des questions en jeu. La compréhension et la justesse de raisonnement avec lesquelles il a abordé ces questions, tout en tenant parfaitement compte des autres points de vue de gens qui, à cause de traditions différentes, voient ce bill sous un autre angle, rendent presque superflue la suite du débat.

Tout en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser que s'il avait pu faire cet exposé à l'autre endroit, le bill C-150 y aurait été adopté beaucoup plus facilement et plus rapidement qu'il ne l'a été.

Le bill C-150, comme l'a signalé son parrain, est un énorme document de 126 pages, qui comprend environ 120 articles divisés en sept parties. Néanmoins, seulement 26 des 126 pages contiennent les Parties II à VII inclusivement; ces Parties modifient la loi sur la

libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportent quelques modifications résultantes. Ces modifications ne prêtent pas à controverse et visent simplement à moderniser les lois que je viens de mentionner et à les rendre conformes à l'expérience et aux exigences de notre époque.

La Partie I, qui modifie le Code criminel, comprend une centaine de pages, où figurent 93 articles, dont 5 seulement, soit les articles 6, 7, 13, 16 et 18, représentent de nouvelles lois ou de nouvelles conceptions et de ces cinq, trois seulement peuvent être considérées comme prêtant à controverse: l'article 13, qui traite des loteries, l'article 7, de l'homosexualité et l'article 18, de l'avortement thérapeutique.

Je vais traiter d'abord des loteries et de façon assez détaillée, pour trois raisons: premièrement parce que c'est la question qui prête le moins à controverse; deuxièmement, parce qu'elle se prête plus facilement aux arguments que j'ai l'intention d'invoquer et troisièmement, parce que ces arguments s'appliquent également aux deux autres sujets que je viens de mentionner.

L'article 13, qui légalise les loteries dans certaines conditions définies, sera à mon avis, généralement accepté dans le pays. Il sera cependant en butte à de sérieuses objections de la part de ceux qui estiment qu'il ouvre la porte toujours plus large au vice du jeu, tout en approuvant le principe dont le jeu lui-même se réclame.

Je ne doute pas, quant à moi, que le jeu considéré comme un style de vie, soit un vice. Il est basé sur la volonté d'obtenir quelque chose pour rien, ce qui, du point de vue moral, est l'antithèse même des valeurs sur lesquelles notre nation est fondée, valeurs que nous devons maintenir si nous voulons avoir, ici au Canada, une société forte, juste et libre.

D'autre part, le jeu dans ses formes les plus anodines peut être considéré comme une des formes d'amusement les moins coûteuses. Les quatre joueurs qui s'installent à une table de bridge et déposent une mise de 25c. chacun, puis se mettent à jouer pour les récupérer aussi vite que possible ne font certainement de tort à personne. En même temps, ils ont beaucoup plus de plaisir pour leurs 25c. qu'ils ne pourraient en avoir autrement.

Le tirage, à une foire villageoise, de deux ou trois cents billets à 10c. chacun pour une boîte de bonbons ou pour quelque article d'une valeur de $2 ou $3, ou encore le jeu de bingo où l'on paie un droit d'entrée de $1 pour jouer toute la soirée, sont certainement des jeux tout aussi innocents, et ceux qui y participent en retirent non seulement beaucoup de plaisir et d'émotion, mais encore ils peuvent apporter une contribution financière à une église, à une école ou à quelque autre cause valable. Cependant, les gens peuvent s'accoutumer au jeu tout comme aux drogues ou à l'alcool. J'en ai vu devenir des intoxiqués du bingo. Cela commence par les jeux bon marché dont je viens de parler où, même s'ils ne gagnent pas, ils ne peuvent guère perdre plus de $1 par soirée, une ou deux soirées par semaine. Cependant, ils ne s'arrêtent pas là. L'habitude se crée et ils passent à des jeux plus importants, où ils paient $1 ou plus la carte; cela leur coûte dès lors de $10 à $15 par soirée, soit de $20 à $30 par semaine. Cela accapare une large part du salaire de la semaine, surtout quand il s'agit de gagne-petit. Le résultat, c'est que la femme et les enfants doivent se serrer la ceinture et se passer du nécessaire. Le résultat est le même que si cet argent avait été dépensé en drogues ou en alcool.

L'an dernier, en 1968, suivant le Bureau fédéral de la statistique, les Canadiens ont dépensé 69.8 millions de dollars aux courses. Ce chiffre exclut le Québec, sauf pour les courses à Blue Bonnets. Les chiffres correspondants pour 1966 et 1967 sont de 58.3 millions de dollars et 60.7 millions de dollars, respectivement. Le chiffre de 1968 est de 15 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente, ce qui est un taux de croissance vraiment rapide.

Une évaluation du total des recettes des courses pour le Canada, y inclus l'estimation du total pour le Québec, donne le chiffre approximatif de 77 millions de dollars. Ce chiffre, bien entendu, ne concerne que les paris sur les courses. Le total dépensé pour toutes les formes de jeu au Canada va chercher dans les centaines de millions de dollars, ce qui nous montre que le jeu constitue véritablement une industrie.

En outre, nous devons tenir compte de la relation très étroite entre les diverses formes de jeu, entre le jeu et les autres formes de crime et de vice, et de ce qu'ils en coûtent au contribuable.

Ces considérations placent les législateurs, dont nous sommes, en plein dilemme. En tant que législateurs il est de notre devoir de veiller à ce que la société dans son ensemble soit protégée, à ce que les droits de chaque individu soient protégés, à ce qu'un individu soit protégé contre un autre individu et, même, contre lui-même. C'est la raison d'être de la loi.

Si personne ne voulait jouer, il n'y aurait pas de problème et la loi ne serait pas nécessaire; mais les gens veulent jouer, quelques-uns sur une petite échelle pour s'amuser, d'autres pour en faire une façon de vivre, et d'autres encore parce qu'ils en sont esclaves par suite de certaines déficiences psychologiques ou de leur éducation.

C'est dans le caractère de son peuple qu'est la force réelle d'une nation. Pour protéger la nation et la société, non seulement devons-nous conserver ce caractère, mais nous devons faire tout en notre pouvoir pour le renforcer. Notre dilemme est donc celui-ci: comment parviendrons-nous à le faire et en même temps, à adopter des lois dont nous savons d'expérience qu'elles peuvent éroder et affaiblir le caractère de nos gens, aidant ainsi à saper la fondation même sur laquelle notre société repose?

En tant que législateurs il nous incombe aussi de diriger le peuple et la société dont nous sommes les représentants. Nous devons être chefs aussi bien sur le plan moral que politique, et sur tous les autres plans. Comment pouvons-nous le faire tout en adoptant des lois qui incarnent des principes contraires au bien-être moral de notre société dans son ensemble?

Comment pouvons-nous prendre soin de notre frère tout en adoptant des lois qui permettront plus facilement à nos frères plus faibles de devenir esclaves d'une façon de vivre qui leur est nuisible et qui attire la misère et la pauvreté sur leur famille?

Dans une société libre et démocratique, les législateurs doivent répondre aux besoins et aux désirs des citoyens dans toute la mesure du possible mais comment pouvons-nous réconcilier cela avec l'obligation première de protéger les meilleurs intérêts de l'ensemble de la société? Comment, par exemple, tirer la ligne entre le jeu comme forme de divertissement innocent et le jeu, vice dangereux, alors que dans chaque cas le principe est le même?

Qu'est-ce qui nous guidera vers la réponse à ces questions? D'aucuns diront: «Et puis après, la vie elle-même est une affaire de jeu». D'aucuns diront aussi que notre économie de libre-entreprise est fondée sur le jeu. Le capitaliste risque son argent, prenant la chance de faire un bénéfice raisonnable ou le risque de le perdre entièrement. De prime abord, ces arguments semblent plausibles parce qu'ils contiennent un certain élément de vérité; mais de fait, ils sont erronés.

Il est vrai que, dans une certaine mesure, toute vie subit l'influence de circonstances et de forces indépendantes de la volonté. Sous ce rapport, chaque vie est un peu le jouet du hasard, mais son influence n'est certes pas prédominante. Le hasard n'est qu'un des éléments, parmi tant d'autres, qui orientent la destinée de l'homme.

L'homme d'affaires qui risque une partie de son avoir dans une nouvelle entreprise ne se fie pas à la chance seule il ne mise pas son argent à tout hasard il court un risque calculé après au préalable, dans la mesure du possible, éliminé tous les éléments de risque et il espère au mieux que les derniers facteurs sur lesquels il ne peut rien joueront en sa faveur ou ne joueront pas, tout au moins, contre lui. Le jeu consiste à vouloir empocher sans décaisser. Dans un régime de libre entreprise, celui qui risque des fonds n'espère pas en tirer des profits sans avoir rien déboursé. Il espère simplement que, grâce à son travail, à ses aptitudes et à son jugement, son capital lui rapportera.

Comment résoudre le dilemme? On pourrait dire aux gens: Vous nous demandez de vous indiquer une orientation morale. Nous savons qu'il est mal d'hasarder au jeu; les jeux du hasards sont foncièrement mauvais pour l'individu et la société. Si on en accepte le principe de façon générale, nos mœurs s'affaibliront et s'aviliront et notre société courra à sa ruine. Nous sommes vos chefs, et, à ce titre, nous devons protéger notre société et les valeurs sur lesquelles elle repose. Nous avons édicté une loi qui dit: «Tu ne joueras point!» On nous accuserait évidemment d'imposer nos propres principes moraux et nos propres croyances religieuses à ceux qui ne les acceptent pas et à ceux qui, citoyens libres doués d'une volonté libre, ont tous les droits de les rejeter.

On pourrait également dire aux gens que les jeux de hasard s'appuient sur un principe contraire aux valeurs et aux principes qui sous-tendent et alimentent notre société démocratique. Il y a certaines formes de jeu si pernicieuses qu'on ne peut pas vraisemblablement les légaliser.

D'autre part, certaines autres formes comme les jeux de hasard, appellées couramment loteries, sont extrêmement divertissantes et, si on s'y adonne modérément et sans excès, elles sont relativement inoffensives et peuvent même être bénéfiques. A peu de frais elles peuvent amuser, exciter et distraire. Donc, tout en interdisant les formes dangereuses de jeu, nous avons néanmoins adopté une loi qui permettra de s'adonner légalement à des formes de jeu relativement inoffensives tout en y fixant des limites qui empêcheront à ces formes inoffensives de devenir une menace pour la société.

Voilà, à mon avis, ce que le gouvernement a cherché à faire dans le bill C-150 que je suis prêt à appuyer car je ne vois aucune autre solution réaliste.

Le moraliste dira, je le sais, que l'on ne joue pas avec le feu sans se brûler et que si l'on entrebâille la porte, avant longtemps on l'ouvrira un peu plus, un peu plus encore, jusqu'à ce qu'elle soit grande ouverte. Il y a beaucoup de vérité dans ces déclarations parce qu'une fois qu'on a écarté un principe

sain, ou qu'on l'a modifié, on manque d'une assise solide.

D'autre part, le grand poète Milton a dit nettement qu'il estimait peu ce qu'il a qualifié de «vertu cloîtrée» état des gens qui sont bons parce qu'ils n'ont pas l'occasion d'être mauvais. L'homme a été doté du libre arbitre et aucune évolution morale n'est possible sans l'exercice de ce libre arbitre. L'homme doit choisir entre le bien et le mal. Cela signifie qu'il doit pouvoir choisir, car seuls l'exercice de sa volonté et l'option pour le bien peuvent le rendre moralement fort.

Mes remarques sur les jeux de hasard en général, et sur les loteries en particulier, s'appliquent encore plus rigoureusement à l'homosexualité, objet de l'article 7, et à l'avortement thérapeutique, dont traite l'article 18.

L'histoire nous enseigne que l'homosexualité est un symptôme de décadence morale. La décadence des grandes civilisations du monde antique—romain, grec et sumérien—s'est accompagnée d'une augmentation considérable de l'homosexualité. Le phénomène se répand à l'heure actuelle dans notre propre civilisation, à tel point qu'il a atteint, paraît-il, des proportions internationales et que les homosexuels ont leurs propres clubs, leurs propres moyens de communication et d'identification.

Il est facile de s'apitoyer sur ces pauvres infortunés de leur trouver des excuses et de voir leur maladie comme le résultat d'un manque de chromosomes dans les cellules-mères dont ils sont tirés. Par ailleurs, ce genre de déviation sexuelle se soigne. J'en connais qui ont été guéris. La guérison toutefois, dépend bien souvent de la volonté de guérir.

Comment pouvons-nous le mieux résoudre ce genre de problème? Certainement, traiter ces personnes comme des criminels et les enfermer n'apportera pas grand-chose. D'autre part, nous ne pouvons pas faire semblant d'ignorer qu'à tout prendre, l'homosexualité est un mal et un danger terrible pour notre société.

Comment pouvons-nous concilier la compassion humaine que nous ressentons à juste titre pour ces malheureux, avec notre devoir solennel de protéger notre société contre l'impact destructeur que peuvent avoir, comme l'histoire l'a prouvé à maintes reprises, la déviation et la perversion sexuelles.

Comme dans le cas du jeu, le bill C-150 divise le problème en deux parties et donne un consentement juridique à cette partie du problème qui semble relativement inoffensive pour la société, tout en interdisant et en imposant de lourdes sanctions pour la perversion de mineurs et autres actes qui sont vraiment dangereux pour les particuliers et la société en général.

Est-ce la meilleure solution? Est-ce la solution juste? Je l'ignore. Je crois qu'elle est préférable à l'ancienne, alors que les personnes en cause pouvaient être victimes de chantage, ce qui pouvait les transformer en risques pour la sécurité de l'État et en faisait des traîtres en puissance.

Par contre, c'est un pas de plus dans la voie du laxisme, et qui peut dire quand se fera le prochain et où il mènera.

J'en viens maintenant à l'avortement thérapeutique, le plus embarrassant de tous les sujets, selon moi. Nous faisons face ici au concept même de l'homme.

Notre démocratie libre part du concept que l'homme est un être créé avec une âme. La société communiste qui s'applique à détruire notre mode de vie se fonde sur le concept que l'homme est simplement un animal. A l'article 18 du bill C-150 il y a confrontation directe entre les deux et nous devons faire un choix. Si l'enfant à naître n'est qu'un amas de cellules animales, l'avortement n'est alors ni un péché ni un crime, pas plus que l'ablation d'un poumon ou d'un rein, formé aussi de cellules vivantes. La question se réduit donc à se demander quand l'homme devient un être «créé». Quand devient-il une âme vivante? Est-ce au moment de sa naissance ou au moment de sa conception? L'enfant est-il simplement un tissu animal jusqu'au moment de la naissance? Ou est-ce le contraire?

Nous avons tous vu des enfants nés prématurément mais qui, en grandissant, deviennent des hommes et des femmes sains. Si on tue délibérément un enfant le lendemain de sa naissance, c'est un crime—infanticide ou meurtre. Le crime est-il tellement différent si on le tue délibérément la veille de sa naissance, ou la semaine précédente, ou six mois à l'avance? Lorsqu'il faut sacrifier une vie, sur quel principe se fonder pour choisir entre la vie de la mère et la vie de l'enfant? Aucune question n'a sans doute causé autant d'anxiété que celle-là au Canada, depuis quelques semaines.

Je n'ai trouvé aucune réponse satisfaisante à ces questions. Le clergé, les théologiens, les chefs spirituels ne semblent pas s'entendre là-dessus. Les réponses varient selon les doctrines religieuses et les idées morales concernant la nature de l'homme. Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, elle semblera favoriser certaines idées morales et certaines doctrines religieuses aux dépens de certaines autres et en tant que législateurs, nous risquons d'être accusés de fonder nos lois sur les

doctrines religieuses de notre préférence et d'imposer ces doctrines aux gens de croyances différentes, dont les principes de morale sont tout autres, mais auxquels ils ont droit, en tant que citoyens démocratiques libres et responsables de leurs actes.

Pour ma part, l'avortement est une mauvaise chose, mais je ne prétends pas avoir le monopole de la sagesse humaine ni des idées morales supérieures aux autres. Celles des autres pourraient être tout aussi justes que les miennes. Qui suis-je, somme toute, pour me prononcer sur les théologiens en désaccord et dire que celui-ci a raison et que cet autre a tort? Les deux sont également sincères. L'acte est inséparable de l'intention qui l'a motivé et il y a bien des cas où Dieu est l'unique juge. Me montrer dogmatique et imposer mes croyances religieuses à d'autres, c'est bien la dernière de mes intentions.

L'avortement est-il un mal en soi ou ne l'est-il que dans certaines circonstances? Si jamais la vie de ma femme devait dépendre d'un avortement, je sais que j'opterais pour l'avortement, que ce soit un mal ou non. Comment alors pourrais-je dire à un autre dans les mêmes circonstances, «Tu ne le feras pas»?

D'autre part, une fois que nous enfreignons la loi dans sa forme absolue, cela devient une question de moralité relative, une question de savoir comment et où s'arrêter.

Je ne pourrais pas voter pour l'adoption de cet article si ce n'était d'une chose, et c'est qu'il n'impose pas une obligation. Il n'oblige personne à se procurer un avortement thérapeutique. Il est facultatif. Chacun est libre d'agir selon les dictées de sa conscience, les médecins et les malades aussi, et cela me ramène à la maxime de Milton au sujet de la vertu cloîtrée.

S'il en est parmi nous dont la conception de l'être humain soit telle qu'il puisse subir un avortement sans remords de conscience, alors l'article 18 stipule qu'il peut prendre ce parti, même s'il commet un péché, la loi ne va pas le considérer comme un criminel ni le punir comme tel. Chacun est donc libre de se laisser guider par sa propre conscience en cette affaire, et sur cette base, je puis l'accepter.

Honorables sénateurs, le bill C-150 est un exemple de ce qui me gêne depuis que je suis arrivé au Parlement. Il en est du bill C-150 comme d'autres lois que nous adoptons, en ce sens que nous essayons d'en venir aux prises avec certains problèmes sociaux. Nous essayons de trouver des solutions acceptables pour des groupes différents et nous y mettons certaines restrictions dans l'espoir que le remède ne sera pas pire que le mal. Il vise à bénéficier au plus grand nombre et à ne nuire à personne. Néanmoins, il tend à éroder les principes sur lesquels se fonde notre société, et il favorise une orientation qui, à mon avis, n'est pas dans l'intérêt bien compris de la société dans son ensemble.

Voici ma question: Quand nous adoptons des lois qui comportent des jugements moraux, des lois qui peuvent avoir de graves conséquences morales de nature négative, ne devrions-nous pas faire quelque chose de positif pour contrebalancer leurs effets nuisibles? J'ai entendu il y a quelque temps à la radio une nouvelle au sujet des chantiers maritimes Vickers, selon laquelle le ministre du Travail, M. Bryce Mackasey aurait dit que les obligations morales devraient être énumérées dans la loi. Il parlait d'employeurs et d'employés, mais il y a peut-être ici une idée qu'on pourrait développer davantage. Il se peut que nous puissions insérer des directives morales dans la loi elle-même, peut-être sous forme d'un préambule semblable à celui de la Déclaration canadienne des droits, afin qu'elles aient une grande diffusion. Il doit certainement y avoir une façon de donner une orientation morale à nos gens, en déclarant sans ambages ce que le Canada représente en temps que nation et ce que nous représentons à titre de législateurs.

Pour ma part, j'aimerais que les fondements de nos lois soient définis beaucoup plus clairement qu'ils ne le sont actuellement. Dans une démocratie, il faut tenir compte de l'opinion de la majorité, mais il me semble que la demande, que l'indignation populaire est un fondement bien fragile pour y faire reposer une loi. La majorité n'a pas toujours raison. Quand Moïse était sur le Sinaï, les Israélites exigèrent un veau d'or pour l'adorer. Je ne pense pas que *vox populi* soit plus *vox Dei* aujourd'hui qu'alors.

De même, les lois adoptées simplement pour légaliser ce que beaucoup de personnes font pour continuer à le faire reposent, à mes yeux, sur des arguments tout aussi fautifs. Il faudrait établir beaucoup plus clairement le rapport entre les lois humaines et les lois divines. Si le Canada doit rester libre et devenir une société juste, nos lois devront s'inspirer beaucoup plus de l'autorité morale des prophètes d'antan qui commençaient leurs sermons par les mots: «Ainsi parle l'Éternel». Il faut trouver le moyen de faire figurer dans nos lois des normes absolues—le fil à plomb des prophètes d'antan—qui guideront nos concitoyens. Une norme n'en est pas une si

elle n'est pas absolue. S'il n'y avait pas de normes physiques absolues, la science et la technologie ne feraient aucun progrès. Il en va de même pour la morale. Honorables sénateurs, la nécessité d'une direction morale est aujourd'hui bien plus grande que jamais dans notre histoire, et, en ce qui concerne le Canada, j'espère certes que nous trouverons un moyen de traduire cette direction dans nos lois. Si nous le voulons, je suis sûr que nous en trouverons le moyen.

(Sur la motion de l'honorable M. Bélisle, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 1500*)

LOI SUR LES BREVETS, LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE PAR M. R. A. CHAPMAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES, DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE, LE 28 MAI 1969

Monsieur le Président, honorables sénateurs,

Je vais indiquer, dans une brève déclaration, les articles de la mesure, le bill C-102, qu'examine actuellement le comité ainsi que les modifications aux règlements en vertu de la loi sur les aliments et drogues, qui étendent le pouvoir actuel de contrôle de la qualité des médicaments sur le marché canadien.

Je voudrais d'abord signaler que tous les médicaments vendus actuellement sur le marché canadien, de fabrication canadienne ou importés, doivent répondre à toutes les exigences de la loi et des règlements sur les aliments et drogues. Ces exigences s'appliquent aussi, que les médicaments soient vendus en vertu d'un brevet, d'une licence obligatoire ou d'une entente volontaire. Néanmoins, le paragraphe 13 de l'article 1 du bill C-102 stipule que le Commissaire doit immédiatement donner avis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de toute demande ou requête concernant une licence obligatoire. La Direction des aliments et drogues pourra ainsi faire une enquête approfondie sur les conditions de fabrication et de surveillance qui ont présidé à la production du médicament, de même que sur l'identité, la pureté, l'uniformité et autres qualités de nature à assurer l'innocuité et l'efficacité du produit pharmaceutique en question.

L'article 5 du bill C-102 prévoit, à l'article 24 de la loi des aliments et drogues, une modification où l'on dit bien clairement que le gouverneur en conseil peut établir des règlements régissant, réglementant ou interdisant l'importation au Canada d'une drogue ou catégorie de drogues ou la distribution ou la vente au Canada d'une drogue ou catégorie de drogues, que le gouverneur en conseil estime nécessaire en vue de la protection du public en ce qui concerne l'innocuité et à la qualité d'une telle drogue ou catégorie de drogues. Des pouvoirs semblables sont également accordés en vertu de l'article 24 de la loi des aliments et drogues. Cependant, on a jugé souhaitable d'ajouter cet article pour supprimer toute possibilité de doute quant au pouvoir du gouverneur en conseil de promulguer des règlements concernant les médicaments importés.

Tous les médicaments importés, qu'ils soient ou non vendus en vertu d'une licence obligatoire, doivent satisfaire aux exigences des articles C.01.055 et C.01.056 des règlements sur les aliments et drogues qui s'énoncent comme il suit:

C.01.055. Personne ne doit importer au Canada pour le vendre, un médicament sous forme posologique à moins que la personne qui cherche à importer le médicament en question dispose au Canada de renseignements et de preuves attestant que les conditions prescrites par l'article C.01.052 ont été remplies à l'égard de ce médicament et fournisse au Directeur, sur sa demande, ces renseignements et ces preuves;

C.01.056. Quiconque importe au Canada un médicament sous forme posologique ne peut en vendre aucun lot à moins

a) que chaque lot du médicament présenté sous forme posologique n'ait été vérifié au Canada, grâce à une méthode convenable en vue de garantir son identité, son activité et sa pureté quant à l'usage pour lequel il est recommandé; ou

b) qu'il ne soit prouvé, au Canada, et à la satisfaction du Directeur, que chacun des lots du médicament présenté sous forme posologique a été convenablement vérifié dans le pays d'origine.

Je propose que l'on recommande à l'avenir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'article C.01.056 soit modifié dans le sens suivant:

C.01.056. Quiconque a importé au Canada un médicament sous forme posologique ne peut en vendre aucun lot à moins

a) que chaque lot du médicament présenté sous forme posologique ait été vérifié au Canada à l'aide d'une méthode convenable en vue de garantir son identité, son activité et sa pureté quant à l'usage pour lequel il est recommandé, ou

b) qu'il ne dispose de preuve au Canada, à la satisfaction du Directeur, que chaque lot du médicament présenté sous forme posologique a été convenablement vérifié dans le pays d'origine,

c) qu'il ne garde un relevé satisfaisant de la distribution qu'il fait du médicament au Canada, et,

d) que, sauf dans le cas d'un médicament enregistré aux termes de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés ou mentionné dans les divisions 3 et 4, ses nom et adresse ne soient donnés sur l'étiquette.

Les honorables sénateurs prendront note des deux modifications au règlement. L'importateur doit garder un relevé satisfaisant de la distribution qu'il fait du médicament au Canada et ses nom et adresse doivent figurer sur l'étiquette. Ces exigences permettront à la Direction des aliments et drogues de rappeler rapidement toute drogue importée qui pour une raison ou une autre doit être retirée du marché.

La question de l'équivalence clinique des médicaments a soulevé un intérêt considérable ces dernières années; elle a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises au cours de l'étude du bill C-102 par ce comité. Une grande confusion s'étant créée à ce sujet, avant d'aborder l'étude du problème, je tiens à citer les définitions qui figurent à la page x du rapport final de la commission d'étude sur les médicaments d'ordonnance, Bureau du secrétaire, département américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social, daté du 7 février 1969:

«Équivalents chimiques—Les produits pharmaceutiques de marques différentes qui contiennent à peu près la même proportion de substances actives identiques, de dosage identique et qui répondent aux normes physico-chimiques figurant dans les codex officiels.

Équivalents biologiques—Les équivalents chimiques qui, administrés en dose semblable, auront essentiellement les mêmes effets biologiques ou physiologiques, d'après les différents niveaux du sang, etc.

Équivalents cliniques—Les équivalents chimiques qui, administrés en dose semblable, auront essentiellement le même effet thérapeutique, d'après le contrôle d'un symptôme ou d'une maladie.»

Toute allusion à ces expressions dans le présent discours se fondera sur ces définitions.

La Commission d'étude ajoute, à la page 31:

«..., d'après les renseignements et témoignages disponibles, le manque d'équivalence clinique entre les équivalents chimiques répondant à toutes les normes officielles, a été grandement exagéré en tant que menace sérieuse à la santé du public.»

La Direction des aliments et drogues a constaté la même chose pour ce qui est des drogues sur le marché canadien. La Direction procède régulièrement à des tests sur les médicaments pour déterminer leur équivalence chimique, afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les normes physico-chimiques que renferment les codex énumérés à l'Annexe B de la loi des aliments et drogues. Ces codex comprennent la Pharmacopée britannique, la Pharmacopée des États-Unis, le Formulaire national et le Codex français. En outre, des médicament peuvent être vendus conformément aux normes prescrites par un fabricant. Ils sont également éprouvés dans les laboratoires de la Direction.

Il est généralement admis qu'il n'est pas pratique de déterminer l'équivalence clinique de tous les lots de médicaments ou même de tous les anciens médicaments arrivant sur le marché pour la première fois. Toutefois, il peut être nécessaire dans certains cas, semble-t-il, d'effectuer des tests en vue de déterminer l'équivalence biologique ou l'activité biologique de tel ou tel médicament. L'autorisation nécessaire pour l'établissement d'un tel règlement est prévue tant dans la loi actuelle des aliments et drogues, ainsi que dans la modification apportée par le bill C-102 à l'article 24 de la loi des aliments et drogues. Le règlement proposé pourrait exiger qu'un fabricant de médicaments fournisse, sur demande, à la Direction des aliments et drogues la preuve de l'activité biologique. Toutefois, il s'agit d'un domaine relativement nouveau et il faudra tenir d'autres discussions avec les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues et les représentants de l'industrie pharmaceutique canadienne avant de pouvoir déterminer toutes les ramifications que comporte un règlement de ce genre. Toutefois, dans une telle éventualité, un règlement pourrait être adopté en quelques jours.

On a aussi demandé à quelles exigences devrait répondre un second fabricant, qui aurait reçu une licence obligatoire, en présumant que le médicament en cause n'avait plus le statut de «nouveau médicament». Ce second fabricant doit se conformer aux dispositions de la loi des aliments et drogues et à tous les règlements édictés en vertu de cette loi, notamment aux dispositions de l'article 9 (1) de la loi qui stipule:

«9. (1) Nul ne doit étiqueter, empaqueter, traiter, préparer, vendre ou annoncer quelque drogue de manière fausse, trompeuse ou mensongère, ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature,

valeur, quantité, composition, ou quant aux avantages ou à la sûreté de la drogue.»

En outre, le second fabricant doit satisfaire à toutes les exigences relatives aux installations et au contrôle de la fabrication. Il sera ainsi sur le même pied que tout autre fabricant qui vend un médicament sur le marché canadien. Cependant, dans le cas du second fabricant qui vend en vertu d'une licence obligatoire, la Direction des aliments et drogues serait préalablement prévenue d'une telle vente dès la présentation au Commissaire aux brevets de la demande de licence obligatoire. En pareil cas, la Direction pourrait, avant la vente, prendre des mesures appropriées pour s'assurer que le médicament est d'une qualité satisfaisante.

En ce qui concerne l'avis, nous proposons que soit établi un règlement supplémentaire, conçu en ces termes:

«C.09.005. Personne ne peut importer un médicament au Canada en vue de le vendre, à moins

a) que lui-même ou

b) le fabricant de la drogue n'ait fourni au Directeur les avis requis par les articles C.09.002, C.09.003 et C.09.004 au sujet de ce médicament».

Cette modification apportée au règlement signifierait qu'un médicament ne pourrait entrer au Canada avant que les intéressés n'aient satisfait aux exigences concernant les avis. Vous le savez, dans le cas des médicaments produits dans notre pays, le fabricant doit fournir les renseignements dans un délai de trente (30) jours à compter de la première vente.

Je voudrais aussi me reporter aux remarques de l'honorable sénateur Sullivan, qui sont consignées dans le compte rendu officiel des *Débats du Sénat*, en date du jeudi 24 avril 1969, à la page 1344. Voici les points que l'honorable sénateur a soulevés et les commentaires que je juge à propos de faire:

(1) L'importateur doit être identifié avec précision et il doit être inscrit au registre de la Direction

Commentaire: L'article revisé C.09.005 exigera la présentation d'une formule d'avis avant que le médicament puisse être importé au Canada.

(2) L'importateur doit avoir les connaissances scientifiques et les structures commerciales nécessaires pour le transport, l'entreposage et la distribution des médicaments;

Commentaire: Il faut soumettre ce renseignement à la Direction des aliments et drogues en vertu de l'article C.01.055 du règlement édicté en vertu de la loi des aliments et drogues.

(3) Que la Direction des aliments et drogues a reconnu toute la filière de distribution du médicament au Canada, afin de pouvoir enlever du marché, au besoin, des lots désignés.

Commentaire: La modification proposée à l'article C.01.056 demande que la Direction soit autorisée à exiger le maintien d'un registre satisfaisant sur la distribution d'un médicament au Canada.

(4) Que la Direction des aliments et drogues a identifié tous les fabricants étrangers desquels l'importateur peut acheter le médicament;

Commentaire: Ce renseignement est exigé en vertu de l'article C.01.055.

(5) Que la Direction des aliments et drogues a fait l'inspection des locaux de tous ces fabricants;

Commentaire: La Direction ne sera pas en mesure de faire l'inspection des locaux de tous les fabricants de médicaments importés vendus aux termes d'un permis obligatoire. Si le médicament figure à l'annexe C ou D de la loi des aliments et drogues, une inspection est exigée avant qu'un permis ne soit délivré pour la vente de ces médicaments au Canada. Cette précaution supplémentaire s'impose à cause du danger qui pourrait résulter de l'emploi des médicaments qui figurent dans ces deux Annexes et qui comprennent l'insuline, les vaccins, sérums et antibiotiques pour usage parentéral. Pour les médicaments non mentionnés dans ces Annexes, le fabricant doit disposer au Canada de renseignements et preuves attestant, à la satisfaction du Directeur, que les installations et le contrôle de la fabrication répondent aux exigences des règlements sur les aliments et drogues. Un fonctionnaire de la Direction des aliments et drogues a été nommé représentant en Europe pour les médicaments; il sera posté à Londres, en Angleterre, et il devra se tenir en communication constante avec les ministères de la Santé et les organismes de contrôle des médicaments des pays européens, pour s'assurer que les renseignements fournis à la Direction sont exacts et complets. Des relations ont déjà été établies avec ces organismes dans les grands pays européens producteurs de médicaments. Tous nous ont assuré de leur entière collaboration.

(6) Que les installations des fabricants et les méthodes qu'ils utilisent sont conformes aux normes établies pour les fabricants canadiens;

Commentaire: L'importateur d'un médicament doit obéir aux règlements régissant les

installations et le contrôle de la fabrication, en vertu de l'article C.01.005 des règlements sur les aliments et drogues.

(7) Que la Direction des aliments et drogues a obtenu du marché libre au moins trois échantillons du médicament produit par ces détaillants, et qu'elle les a examinés;

Commentaire: Comme on l'a déjà dit, le Commissaire aux brevets informera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dès qu'il aura reçu une demande de licence obligatoire pour un médicament. La Direction des aliments et drogues pourra donc recevoir et examiner des échantillons du produit avant qu'il ne soit mis sur le marché.

(8) Que toutes les épreuves appropriées faites par la Direction des aliments et drogues démontrent que les échantillons sont satisfaisants quant à l'identité, la pureté, l'uniformité, l'innocuité et l'efficacité;

Commentaire: La Direction des aliments et drogues fera tous les tests nécessaires pour s'assurer que l'échantillon d'un médicament vendu en vertu d'une licence obligatoire est satisfaisant quant à la qualité.

Bref, j'estime que la Direction des aliments et drogues possède maintenant l'autorité nécessaire pour déterminer la qualité des médicaments qui peuvent être offerts sur le marché canadien si les dispositions contenues dans le bill C-102 sont adoptées. En outre, je puis assurer aux honorables sénateurs que je serais le premier à recommander l'adoption de normes additionneles, en vertu de l'autorité prévue, s'il est prouvé que de telles normes s'imposent.

Le directeur général
des aliments et drogues,

R. A. Chapman

Le 29 mai 1969

SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada, pour l'année terminé le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 45 de ladite loi, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 10 juin, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Avis d'interpellation:

Interpellation nº 1 de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton):

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald a demandé hier quand il pouvait compter recevoir une réponse à son interpellation. Je me suis renseigné à ce sujet plus tard, hier, et on m'a dit que ces renseignements seraient disponibles sous peu, peut-être la semaine prochaine.

L'honorable John M. Macdonald: Merci.

Interpellation nº 2 de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais informer le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) que la réponse à son interpellation tardera un peu, car on semble éprouver des difficultés à compiler les renseignements. Toutefois, je vais tenter de l'obtenir le plus tôt possible, dans l'espoir de répondre à cette interpellation avant le 27 juin.

RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je voudrais demander au président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (l'honorable M. Roebuck) quand le comité se réunira de nouveau pour étudier le bill sur la propagande haineuse.

L'honorable M. Roebuck: Mercredi prochain.

L'honorable M. Walker: A 2 heures?

L'honorable M. Roebuck: Non, à 10 heures du matin.

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL—1968-1969

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud) tendant à la deuxième lecture du bill C-150, modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs en prenant la parole dans ce débat très important, je veux d'abord féliciter tous ceux qui ont eu le courage de leurs convictions pour exprimer leurs opinions sur des questions aussi vitales qui touchent tous les citoyens de notre pays.

Comme il s'agit sous maints rapports d'un débat crucial, j'espère que d'autres sénateurs y participeront. J'aimerais surtout entendre au moins une de nos charmantes sénatrices, qui pourraient être touchées davantage par les conséquences des mesures proposées.

Les discours du présent débat ont été d'un haut calibre, et je félicite tous ceux qui m'ont

précédé. Le parrain du bill, le sénateur Lazarus Phillips, a accompli, pour le compte du gouvernement, une besogne superbe. Comme d'habitude, cet érudit membre du barreau nous a fait un exposé juridique fort instructif. L'honorable sénateur Sullivan, qui l'a suivi, nous a fait profiter de ses profondes connaissances médicales avec une éloquence qu'un profane ne saurait imiter.

Le sénateur Choquette a fait valoir à nos yeux avec érudition tant d'arguments juridiques et de faits positifs que je suis porté à croire qu'il a prononcé le meilleur discours que j'aie entendu de lui jusqu'ici.

Le dernier discours mais non le moindre, celui du sénateur Carter, était excellent. Il a tenu ses auditeurs en suspens, car nul n'a pu deviner si, oui ou non, son auteur appuie entièrement la mesure.

Je voudrais aussi féliciter d'avance tous ceux qui participeront à ce débat après moi.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si la mentalité des gens a évolué vis-à-vis certains aspects de la vie, comme la technologie et les sciences, peut-on dire que l'évolution de la conscience a suivi le même rythme?

Voilà la question principale que nous nous posons mis en face de cette législation, en ce qui concerne certaines sections du projet de loi C-150. Le politicien du 20e siècle est plus occupé à la conquête du monde par des succès personnels qu'au développement intellectuel de l'homme. Souvent le politicien se laisse aveugler par des publicités inexactes et parfois totalement fausses. C'est un truc de pression provenant de certains groupes qui tiennent à leurs intérêts ou à leurs puissances personnels pour influencer le politicien en lui rappelant que c'est d'eux que dépend sa réélection. Ils mettent en jeu, informations scientifiques parfois manipulées et publicités subtiles visant le subconscient et parvenant à un lavage de cerveau graduel.

S'il y a une législation qui provient de tout ce verbalisme, c'est bien cet amendement de la loi qui permettra l'avortement et l'homosexualité. Quand le progrès de la mode et le relâchement des mœurs s'incarnent dans la politique, il y a pollution par moyens techniques et scientifiques de l'intelligence—et aussi d'ailleurs de la morale—par l'action.

Malgré le support de beaucoup de législateurs appuyant l'avortement et l'homosexualité, je suis d'avis que l'attitude courante est infiniment moins répandue qu'on nous le laisse entendre, et il arrive que ceux qui se disent en faveur de ce projet de loi font preuve d'un assez pauvre discernement.

Tantôt, obéissant à une volonté de publicité immédiate—ou électorale—ils s'installent petitement dans leur court terme de législateur et c'est ainsi que nous vivons cette tragédie sociale d'une éducation et d'un enseignement dont les moyens sont scandaleusement en retard sur les besoins.

Autrement dit, entre l'efficacité mièvre de l'homosexualité suspendue au ciel des principes et une efficacité virile qui laisse subsister le risque, il faut savoir choisir entre la virilité et le risque. Le progrès, par sa nature même, est un désordre et ce n'est pas toujours un choix facile à la conscience que de prendre des décisions de progrès en pleine connaissance des désordres qu'elles engendreront. Quand la conscience de ceux qui font métier de prendre des décisions en souffre et quand ils s'efforcent péniblement de rester toujours au plus près du bien commun, peut-être côtoient-ils, sans le savoir, le reniement de toute morale.

Il faut donc admettre que le risque qu'apportent ces deux législations représente le cancer du relâchement des mœurs et toute chirurgie savante serait impuissante à le faire disparaître. Seulement une vigilance intellectuelle et morale en limitera ses effets.

Or, nous voyons souvent autour de nous les mêmes gens manifester à l'égard du progrès, à la fois crainte et espoir, confiance et méfiance, enthousiasme et ressentiment, et cela parce qu'ils le trouvent à la fois rassurant et menaçant, bénéfique et malfaisant. Que penser de ce projet de loi et de ses conséquences?

Pour pouvoir répondre à une telle question, il faudrait d'abord s'interroger sur la notion du progrès que peut apporter cette législation, sa signification et sa portée. A quelles conditions peut-on dire qu'il y a progrès? A quels critères le reconnaît-on? Peut-on parler du progrès en général dans cette législation sans délimiter un domaine précis à l'intérieur duquel on pourrait affirmer qu'il y a progrès de ceci ou de cela?

Honorables sénateurs, avec votre bonne patience, je vais me hasarder à discuter cette législation.

[*Traduction*]

Il est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était il y a plus de 2,000 ans, à l'époque de Platon, que «les types de gouvernement correspondent aux types d'humain. Les États sont façonnés non pas par les pierres ni les arbres, mais par le caractère de leurs citoyens qui font pencher la balance et entraînent tout à leur suite.»

Le caractère du citoyen particulier est donc la clef de notre avenir. Tout comme l'astronome scrute l'espace et étudie le système planétaire pour découvrir un moyen approprié de mettre pied sur la lune l'homme doit sonder les profondeurs de sa nature pour apprendre les mobiles de son propre compor-

tement,—les craintes, les jalousies, les anxiétés, les ambitions et les désirs qui motivent les hommes dans tous leurs rapports dans les affaires internationales, dans le commerce, dans le travail, dans l'étude et dans les contacts ordinaires de la vie quotidienne. L'homme doit s'efforcer de comprendre que ses émotions et ses désirs sexuels peuvent entrer en conflit avec ses principes déclarés.

Ces choses sont-elles triviales? Le sont aussi alors les lois de la gravité que l'enfant commence à comprendre et à respecter avec son premier jeu de construction, qu'il comprend davantage à mesure qu'il vieillit et qu'il utilise pendant sa vie entière.

Lorsque nous élaborons des lois relatives aux rapports sexuels dans le mariage, nous devons nous inspirer des principes et des lois morales qui régissent la vie émotive de l'homme tout autant que la loi de la gravité régit la vie matérielle, dont l'homme est partie intégrante. Et comme l'homme fait tout d'abord l'expérience de la loi de la gravité dès le bas âge, il doit très tôt devenir conscient des simples principes d'une liberté disciplinée au sein du milieu familial. Cette conscience et cette acceptation de la loi morale, qui croissent et qui mûrissent alors qu'elles sont cultivées par l'enseignement reçu à l'église, à la synagogue et à l'école, deviendront partie intégrante de la pensée et de la mentalité de l'adulte.

L'homme est un être énigmatique. Très souvent, il agit contre les dictées du bon sens, fait fi de la vérité et du bien et commet des actes contraires à la nature et aux lois morales.

Je suis à présent convaincu que les peuples et les États doivent se gouverner par des principes divins ou périr.

Aujourd'hui, à ce point tournant de l'histoire, qu'orientent la puissance nucléaire et le progrès spatial, plus que jamais nous avons besoin de réfléchir sur nous-mêmes, de travailler pour la paix, d'adopter des lois qui apporteront à nos citoyens la tranquillité morale, de voir comment les valeurs spirituelles et esthétiques du passé peuvent le plus utilement s'appliquer au présent.

Demain se bâtit sur aujourd'hui, c'est vrai. Mais aujourd'hui et demain se fondent sur hier. Rien au monde ne saurait écarter cette vérité. Le citoyen a besoin de pratiquer l'épreuve approfondie des valeurs; sinon, il se verra à la merci de fournisseurs professionnels de théories erronées.

Je prétends que si les Canadiens jouissent aujourd'hui d'une grande réputation parmi les peuples du monde, c'est grâce aux normes élevées de qualité, dans les choses et les idées, qu'ils se sont imposées. Si certaines gens invoquent de nouvelles coutumes et louangent de nouvelles normes faciles de moralité, sans aller jusqu'à dire que notre démocratie a été trouvée en faute, elles en concluent que celle-ci a été mise à l'épreuve et trouvée trop difficile. Elle ne prétendent pas alors que les nouvelles coutumes sont meilleures mais qu'elles sont plus faciles.

Ce serait vraiment désolant si par ce plaidoyer spécieux on réussissait à convaincre les Canadiens de détruire ce que leurs ancêtres et eux-mêmes ont si péniblement édifié. Mais comme l'avait dit Churchill dans un discours à la Chambre des communes en 1945:

> Très souvent les cris des perroquets ont fait taire les aigles.

La confusion des langues et des théories peuvent embrouiller les gens et les induire à penser aux obstacles qui séparent les hommes plutôt qu'aux liens qui les unissent. La destruction acharnée des institutions démocratiques par des gens qui n'ont pas d'outils de construction, mais des instruments de destruction, ne remonte pas seulement à hier.

Edmond Burke a dit:

> Si le mal triomphe, ce n'est que parce que les hommes vertueux ne font rien.

Il défendait ses droits devant les manquements de la Couronne britannique.

Nous, Canadiens, devons défendre nos valeurs morales contre les gouvernements qui ont cessé d'être les protecteurs et les conservateurs des droits individuels mais qui en sont devenus les principaux violateurs.

Fait étonnant, ceux qui se moquent de la loi morale semblent incapables de profiter le moindrement de l'expérience empirique.

Leur confusion devient de plus en plus profonde. Ils se perdent de plus en plus et sans espoir dans les brumes de l'amoralité impie. Ils considèrent comme inévitables tous les maux courants de la société et la nécessité continuelle des calmants classiques si largement répandus.

Quelle norme de moralité incite des gens à décider, par l'avortement, que les enfants à naître n'ont pas le droit de vivre?

Honorables sénateurs, admettre le principe qu'on peut supprimer un être humain pour une raison que nous jugeons juste, c'est accorder une valeur à l'inestimable. C'est ce qu'a fait Hilter avec les Juifs. Si nous acceptons ce principe, nous parviendrons avec le temps à déprécier d'autres êtres humains, que ce soit les vieillards, les infirmes, les personnes difformes ou ceux avec lesquels nous ne sommes pas d'accord.

La théorie selon laquelle l'avortement ne sera imposé à personne ne tient pas debout, lorsqu'on songe que dans chaque cas, l'avortement est imposé à un enfant à naître. On ne lui demande jamais son avis. La réponse, bien entendu, est qu'il ne peut pas entendre ni

parler, mais il en est de même d'un bébé d'un mois ou d'un adulte sourd-muet. Parce que les trois sont incapables de parler, est-ce légitime de les tuer tous trois?

J'ai lu tous les mémoires présentés au comité de la santé et du bien-être de l'autre Chambre et presque tous exhortent énergiquement quiconque se préoccupe le moindrement de la légalisation sur l'avortement délibérément provoqué à se renseigner pleinement à cet égard, de sorte qu'il n'y ait si possible aucun débat, ou si peu, sur la question de savoir si les amendements au bill C-150 concernent la destruction volontaire d'une vie humaine ou simplement le retrait de quelque chose qui n'a rien d'humain.

D'éminents médecins ont établi que le fœtus était un être humain après cinq jours. Je vais vous citer une autorité en la matière après avoir élucidé un point.

Je signale qu'il ne s'agit pas d'une discussion sur un point aussi obscur que le nombre d'anges qui pourraient danser sur la tête d'une épingle, ou le nombre de données scientifiques que nous pouvons recueillir et assimiler. L'enjeu est ici beaucoup plus important que la peine capitale, où se joue simplement le sort de quelques être humains accusés de meurtre. La question ici est de décider, parmi les enfants à naître, encore revêtus de leur innocence première, qui doit vivre ou qui doit mourir.

Le professeur Hellegers exprime clairement ce qu'il en pense; il dit que l'œuf fécondé (le zygote) s'implante cinq jours plus tard, et je cite:

> Après l'implantation (du zygote dans la paroi de l'utérus), la partie non placentaire de l'embryon devient un fœtus si rien ne vient changer le cours des choses.
>
> On doit bien comprendre, toutefois, que les jours qui précèdent l'implantation n'ont aucune répercussion pour le Code civil. Le curetage a toujours été permis quand le fœtus n'est pas implanté. Même les directives morales et religieuses de l'association hospitalière des États-Unis et du Canada n'exigent pas des médecins qu'ils se préoccupent de la période qui précède l'implantation de l'œuf fécondé.
>
> Voilà qui est important, puisque cela indique...qu'il est parfaitement légal, selon le droit civil, de faire un curetage de l'utérus cinq jours après la fécondation, par exemple, à la suite d'un viol, et de prévenir ainsi l'implantation du zygote. La question pratique est de savoir s'il est raisonnable qu'une femme violée déclare l'incident à un médecin avant cinq jours. Essayer de déterminer le caractère humain du fœtus après l'implantation est assurément un retour au Moyen-Âge.
>
> Sans aucun doute, l'embryon est le seul et même être qui pourra vivre un jour, un mois, un an, trente ans ou jusqu'à 100 ans. Si nous prétendons que c'est un très jeune être humain, cherchons d'autres preuves ou au moins établissons autant de preuves possible pour démontrer hors de toute doute qu'il est humain.

Les docteurs George W. Corner et Davenport Hooker, qui ont commenté le livre du docteur Flanagan: *The First Nine Months of Life*, disent qu'après quarante jours, le fœtus est bien vivant et peut même exécuter des mouvements de bras. Il a un cœur qui bat depuis deux semaines. Il a un cerveau et un système nerveux qui émet des impulsions. Il a un squelette, encore flou, mais déjà entièrement délimité, et tous ses organes vitaux dont certains exercent déjà leur fonction. Un examen plus attentif permet de reconnaître déjà le sexe.

Si les déclarations qui précèdent sont essentiellement exactes, même si elles sont erronées sous certains points secondaires, la science de l'embryologie étant elle-même relativement récente, elles laissent entendre que ceux qui nient le caractère humain du fœtus sont de même calibre intellectuel que les membres de la *Flat Earth Society* qui continuent de croire que la terre est plate malgré les preuves nombreuses que la terre a la forme d'une sphère.

En d'autres termes, on peut conclure avec une certitude raisonnable qu'à compter de la septième semaine, et, selon la logique même, à compter du moment de la nidation, l'embryon est un être humain. Et cependant la majorité des pays qui ont de prétendues lois «libérales» sur l'avortement permettent à des personnes, qui ont fait serment de sauvegarder la vie, de tuer des êtres humains qui n'ont pas encore trois mois.

Toutes les fois que l'on trouve un nouveau-né sur un tas d'ordures ou entraîné par le courant d'une rivière, la société est horrifiée. «Pourquoi la maman n'a pas fait adopter le bébé ou averti quelqu'un de son geste?» se demande le public, «Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fourni à cette femme un logement décent, de l'aide sociale, des soins psychiatriques, une pension alimentaire, des conseils, en la persuadant qu'on a besoin d'elle?» s'étonnent les journaux.

Chacun de nous doit se poser ces questions jusqu'à ce qu'il trouve les réponses. Mais le fait même que notre conscience soit révoltée chaque fois que nous apprenons qu'un bébé innocent a été tué semble donner à penser que nous croyons encore que nous devons protéger les nouveaux-nés, même s'ils appartiennent à leurs parents.

En grand nombre, nous rejetons totalement que l'avortement est une panacée contre la détresse, la misère et la faim. Même si nous savons que de nombreux bébés qui quittent l'hôpital vont vivre dans les taudis de Toronto, de Montréal ou dans des colonies misérables d'Indiens, personne ne préconise sérieusement une loi obligatoire sur l'avortement selon laquelle l'enfant ne doit pas être emmené dans ces lieux misérables. Nous savons qu'il existe de meilleures solutions. Il doit y en avoir.

S'il n'en existe pas, une façon de résoudre le problème de la pauvreté serait de massacrer tous ceux qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté. Ainsi, on mettrait indubitablement des millions de Canadiens à l'abri de la misère. Cependant, chaque fibre de notre être nous avertit que cette décision serait un crime contre l'humanité, qui ressemblerait à l'extermination systématique de millions de Juifs par Hitler.

Pour ces raisons, quiconque déclare qu'une femme enceinte peut disposer à sa guise de son fœtus est dans l'erreur. Tout ce qui arrive à cet être innocent aura une répercussion quelconque sur la société. Tuer par vengeance est mauvais; tuer un être humain innocent, qui n'a commis aucun crime, est doublement mauvais. La société doit protéger le fœtus humain au même titre que le bébé naissant à la salle de maternité.

La santé et le bien-être du fœtus humain concernent profondément la société, et quels que soient les cris d'une femme enceinte désespérée qui en revendique la propriété exclusive, il s'agit d'une vie que la médecine, le gouvernement et la société reconnaissent comme une vie individuelle, qu'ils ont l'obligation de protéger. Autrement, pourquoi la société s'inquiéterait-elle tant de ce qui menace l'hérédité, comme les radiations atomiques, le LSD et certaines maladies?

Peu de sociétés tuent les bébés imparfaits après leur naissance, et malgré la position de la plupart des avorteurs, je soutiens que la société commettrait une erreur grave en permettant de tuer froidement et avec préméditation un bébé imparfait avant sa naissance. Même si certains insinuent que les enfants affligés de défauts constituent un fardeau pour la société, je soutiens exactement le contraire. Le désir de prodiguer des soins à ceux qui requièrent une attention spéciale renforce notre structure sociale et met en relief le meilleur de nous-mêmes, si nous nous préoccupons vraiment d'une société juste.

S'il est prouvé que le fœtus humain est un être humain, ou, en cas de doute, que la loi est encore modifiée pour permettre l'ablation chirurgicale d'un fœtus parce qu'il est indésiré, alors il faut admettre que la loi devrait également permettre aux mères de tuer leurs bébés après leur naissance, si ces enfants sont indésirés et deviennent un fardeau.

Heureusement, au Canada, c'est un acte criminel. Aussi misérablement que puissent vivre certains enfants, beaucoup d'entre nous font de leur mieux pour améliorer leur sort. On reconnaît dans tout le pays que nous pouvons produire assez de biens et construire assez de logements pour soulager leurs souffrances, tout au moins dans une certaine mesure. Si un homme politique canadien devait jamais préconiser l'ancienne coutume chinoise de tuer les bébés qui imposent un fardeau trop lourd à l'économie, on l'appellerait le boucher.

Bref, l'homme contribue autant que la femme à engendrer l'être humain, et par conséquent il devrait avoir autant à dire que la femme lorsqu'il s'agit de décréter la sentence de mort. Puisque nous sommes un pays souverain, maître de sa destinée, prétendre que la moitié seulement d'entre nous ont le droit de décider qui vivra et qui mourra est tout aussi répugnant qu'insensé.

Le droit canadien repose sur le droit britannique, et il peut être retracé jusqu'à son origine. La loi contre l'avortement a été adoptée en Angleterre en 1803 par un Parlement qui ne comptait pas un seul catholique. Cette loi ne tenait aucun compte des croyances religieuses; elle s'inspirait uniquement d'une doctrine humanitaire et non plus d'un sentiment religieux, mais plutôt une doctrine démocratique, conçue non pour détruire des vies humaines mais pour les protéger. L'avortement légal est de l'assassinat sélectif; l'avortement est un crime contre l'humanité, l'élimination impitoyable et délibérée d'une vie humaine existante. Il ne faut jamais y voir une forme de régulation des naissances, la seule et unique façon d'être sûr.

On nous a fait bien des conjectures extravagantes sur le nombre d'avortements clandestins au Canada, habituellement fondées sur les estimations américaines divisées par dix. Lors de la récente conférence internationale sur l'avortement tenue à Washington, le spécialiste en statistique, M. Christapar Tietze, a dit de ces conjectures qu'elles étaient de pures absurdités. Il a déclaré qu'on y avait recours pour semer la panique dans le public et le forcer à accepter qu'on modifie la

loi. Le Bureau fédéral de la statistique attribue à l'avortement clandestin la mort de 21 femmes enceintes en 1963. Si nous avons eu 300,000 avortements clandestins, c'est dire que l'avorteur clandestin a établi un record, couronné d'un taux de mortalité inférieur à celui du spécialiste attaché à un hôpital. Le chiffre reconnu et précis de 21 morts prouve que le nombre des avortements clandestins est de beaucoup inférieur à ce qu'on prétend.

Depuis trois ans, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, le taux de mortalité maternelle est seulement de neuf morts par année dans tout le Canada. D'autre part, le chiffre communiqué au public s'établit à 800 morts.

Le *British Medical Journal* déclare que les avortements légaux effectués par des spécialistes, dans des conditions modernes, se soldent par un taux de mortalité de 0.7, de même qu'au Danemark, par 1,000 avortements. Si l'avorteur clandestin obtenait les mêmes résultats que le spécialiste, nous aurions 210 morts par 300,000 avortements illégaux, au lieu de 21. Il y a probablement moins de 5,000 avortements clandestins par an au Canada, si l'on tient compte de la proportion plus importante des morts attribuables aux avorteurs non qualifiés.

On prétend que la légalisation de l'avortement réduira le nombre des avortements clandestins. Le *British Medical Journal* du 2 avril 1966 déclare que la légalisation des avortements dans les pays scandinaves et en Europe n'en a pas réduit le nombre mais l'a souvent considérablement augmenté. Cependant, la légalisation modifie certes l'opinion publique et rend l'avortement plus acceptable à ses yeux. En outre, on pardonne facilement à l'avorteur clandestin qui reçoit une condamnation même plus légère que le traditionnel coup de baguette sur les doigts. Voici ce que dit le *British Medical Journal:*

> En Hongrie et en Tchécoslovaquie, où l'avortement est pratiqué librement, le nombre des avortements clandestins traités à l'hôpital en 1961 était à peu près le même que durant les années antérieures à l'introduction des lois sur l'avortement.

Le *Journal* mentionne également l'expérience japonaise. Elle prouve que lorsque le nombre des avortements était d'un million par an, les avortements clandestins atteignaient le même chiffre. Il est prouvé que le public s'habitue à l'avortement. Au Japon, 20 p. 100 des femmes avortées sont de nouveau devenues enceintes en six mois et 50 p. 100 après une période allant de 12 à 18 mois. En Suède, 38 p. 100 des femmes qui s'étaient fait avorter sont devenues de nouveau enceintes, moins de deux ou de quatre ans après et voulaient se faire avorter à nouveau. En Tchécoslovaquie, 50 p. 100 des femmes dans le même cas voulaient recourir à un deuxième avortement et 12 p. 100 à un troisième, en moins de deux ans; et il s'agit souvent là de jeunes femmes non mariées. Le *Journal* signale également les dangers d'un avortement légal par opposition à la continuation de la grossesse jusqu'à son aboutissement normal, même dans le cas des femmes en bonne santé. Comme le signale le docteur E. F. Diamond, dans un article publié dans le *Linacre Quarterly* de mai 1967, après la légalisation de l'avortement au Danemark, en 1939, le nombre des avortements légaux a décuplé en moins de dix ans et celui des avortements illégaux a quadruplé au cours de la même période.

La Cour suprême du New Jersey et la Cour suprême du Massachusetts, aux États-Unis, ont soutenu que l'enfant dans le sein de sa mère avait des droits, du point de vue juridique.

J'aimerais vous signaler, honorables sénateurs, que l'Ontario Law Reform Commission, instituée par le gouvernement, proposait le 27 janvier 1969, dans son rapport en quatre volumes, des moyens de moderniser les lois. Au nombre de ses principales recommandations touchant les enfants, elle disait:

> Un enfant devrait même avoir le droit d'être indemnisé pour les torts qui lui ont été causés délibérément ou par négligence avant sa naissance...pourvu que l'on puisse établir une relation de cause à effet entre la blessure prénatale et le mal postnatal.

Le droit de sauvegarder une vie ne doit surtout pas devenir une question de sentiment populaire. J'attire votre attention sur le cas survenu à Liège, en Belgique, où un enfant difforme a été tué par charité, et au procès qui s'ensuivit, l'opinion publique a appuyé le meurtre. Allons-nous faire un premier pas dans cette direction?

La société a des obligations juridiques, morales et médicales envers le membre le plus faible de la race humaine, l'enfant à naître. C'est le plaignant invisible qu'on pousse à se faire défendeur et dont le seul crime est d'exister.

Examinons la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant:

> Attendu que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin de garanties et de soins particuliers, y compris une bonne protection juridique, avant comme après sa naissance, l'Assemblée générale exhorte les parents et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à voir à ce qu'ils soient respectés au moyen de mesures législatives libérales.

On le voit, ce ne sont pas des croyances ou des dogmes religieux.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies, stipule, à l'article 3:

> Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

La dernière législature du Canada a mis en doute la validité de la peine de mort pour les meurtriers reconnus coupables, bien qu'ils aient un jury et un avocat pour défendre leurs droits. Comment pouvons-nous envisager le meurtre sélectif d'enfants à naître qui n'ont commis aucun crime?

Honorables sénateurs, demandons-nous qui a le plus grand droit à la vie: l'enfant innocent à naître ou le meurtrier coupable? Qu'est-ce que la justice? Qu'est-ce qu'on entend vraiment par une société juste?

Selon le professeur Shiden Inoue, de l'Université Mnzan du Japon, on établit peut-être un «lien causal» entre l'avortement et le suicide au Japon et en Hongrie. Le Japon et la Suède ont tous deux légalisé l'avortement. Le Japon et la Suède ont aussi le taux de suicide le plus élevé au monde, ce qui semble éliminer la thèse selon laquelle les femmes se suicideraient parce que l'avortement leur aurait été refusé.

Laissons-nous guider par notre conscience; ne nous laissons pas influencer par l'opportunismes et les pressions politiques. Ceux qui favorisent l'avortement semblent guidés par le défaitisme. La loi est violée de toute façon, pourquoi alors ne pas légaliser toutes les infractions? Pourquoi ne pas légaliser tous les avortements illégaux? Le même principe ne militerait-il pas en faveur de l'abolition de toutes nos lois; elles sont toutes désuètes, pourquoi ne pas les abolir?

Nous oublions, semble-t-il, le fait évident que l'application stricte de la loi peut aussi avoir de bons résultats. Combien de fois la peine maximum d'emprisonnement à perpétuité est-elle imposée à l'avorteur? Une société qui considère comme criminel l'usage abusif d'une correspondance de métro et qui exige la mort d'un enfant à naître comme droit démocratique n'a pas le sens des valeurs.

L'avortement semblerait être la solution à bien des problèmes, de l'État-providence qui promet «la sécurité du berceau au tombeau», et qui permet l'avortement afin d'écarter la possibilité de tout accès au berceau. L'Angleterre souffre d'une grande pénurie de logements. Telle semble être une des raisons qui y a fait adopter une loi permettant les avortements pour des motifs sociaux. L'État socialiste ne peut loger ces gens; il permet donc, et conseillera sans doute d'éliminer la cause de la pénurie de logements—les nouveaux enfants. Les grands sont tombés bien bas!

Ici, au Canada, sévit maintenant une pénurie de logements. Dans la ville de Toronto, ceux qui ne peuvent trouver de logements confient leurs enfants à la Children's Aid Society. Songeons-nous à adopter la même solution qu'en Angleterre? Un journal préconise l'avortement pour des raisons sociales. L'avortement légalisé doit-il être accepté comme le moyen le plus simple et le meilleur marché de dégager la société de sa responsabilité envers ses éléments les plus pauvres? Allons-nous trouver dans l'avortement un succédané inhumain de la justice sociale proclamée comme une chose convenant aux pauvres en épargnant aux autres le fardeau des impôts dans la société juste?

Ne changeons pas nos lois sur l'avortement et ne devenons pas inhumains par humanité. Le gouvernement n'a certes pas à abandonner sa responsabilité aux générations futures pour montrer sa compréhension et sa sympathie à l'égard des femmes qui veulent se faire avorter.

Pouvons-nous pleurer pour les Vietnamiens et approuver l'élimination des enfants à naître? Pratiquer l'avortement et critiquer les raids aériens, pardonner aux meurtriers condamnés et refuser la clémence à un enfant à naître, tout cela n'est que de la pure hypocrisie.

Honorables sénateurs, nous vivons à une époque où nous nous passionnons pour la liberté sous toutes ses formes. Les anciennes lois et la moralité d'antan ne sont pas seulement mises en doute. On les rejette dans leur ensemble. Cela est surtout vrai pour tout ce qui a trait au compartement sexuel. L'égalité équivaut à licence. A mon avis, le nœud du problème que pose le projet de loi réside dans les moyens à prendre pour le corriger et la façon d'utiliser ces moyens, si nous voulons guérir et non pas détruire notre monde. A une société agitée, on n'offre pas un surcroît d'agitation. Dans une collectivité bruyante, turbulente et en désagrégation, une intensification du bruit, de la turbulence et de la désagrégation n'a pas de place. L'étude et l'analyse des maux sociaux ne peuvent pas s'effectuer dans une fabrique; la compassion s'exerce dans le calme.

Je n'ai pas la naïveté de croire que le gouvernement peut guérir tous nos maux aujourd'hui, mais il peut réaliser un début courageux en mettant à contribution tous ses pouvoirs intellectuels et moraux. Tout l'idéalisme et toute la générosité des jeunes, toute la sagesse et toute l'intelligence des anciens, toutes les connaissances et toute la compétence des personnes d'âge moyen doivent être canalisés pour défendre la cause de la modération et de la maîtrise de soi.

Chaque jour, la sexualité est à l'affiche. Le 1er février 1969, à la page 11 du *Citizen*, dans un article intitulé: *Sex rears its ugly head again in U.S.*, j'ai lu qu'en Caroline du Sud, les étudiants faisaient la queue pour s'inscrire à quelques nouveaux cours fort intéressants: l'art de faire l'amour, les relations sexuelles avant le mariage, la façon de tenir un bar, la sorcellerie, l'alchimie et la cosmologie. Pour ces cours spéciaux, on n'exige pas de droits d'inscriptions, on n'impose pas d'examens et on n'accorde ni diplôme ni titre. Ces cours font partie d'un nouveau programme universitaire en vertu duquel les étudiants choisissent eux-mêmes leurs cours et les professeurs décident des sujets qu'il enseigneront.

Nous avons réussi à dégrader toutes les valeurs, y compris même ces différences auxquelles nos ancêtres accordaient plus de prix qu'à la vie même. Sommes-nous tellement plus sages que nos ancêtres que nous puissions mépriser toutes les valeurs antérieures? Nos ancêtres ont répandu leur sang pour soutenir leurs revendications culturelles; aujourd'hui, nous suivons les autres comme de dociles agneaux envoyés à l'abattoir. On se demande si la société moderne peut étayer la revendication d'un statut humain.

Puis-je poser une question? Le gouvernement peut-il ainsi se soustraire aux responsabilités morales et ne pas se soucier d'une structure sociale qui se détériore et se désintègre? Dans cette mesure législative relâchée, le gouvernement du Canada, en écartant ces choses du domaine de ses préoccupations, espère-t-il s'éviter qu'on l'accuse d'encourager l'immoralité? De fait, il est possible qu'on ne puisse faire des lois ni les imposer en matière de moralité individuelle et il peut paraître très naturel d'abandonner toutes ces questions à la conscience individuelle. Mais il n'en demeure pas moins que toute proposition semblable repose sur un postulat purement imaginaire car le bill de l'honorable Pierre-Elliott Trudeau implique une société impartiale, indifférente et insensible aux conséquences de ce qu'on estime une question de conscience individuelle, alors que, en fait, la société se trouve concernée de façon vitale. Notre société, comme je l'ai dit au début, est une création fragile et artificielle qui repose sur un code de moralité officielle d'institution s'inspirant de l'éthique chrétienne, plutôt que sur des forces naturelles et durables.

La société s'oppose à la sodomie, comme elle s'oppose au meurtre ou au vol, parce qu'elle s'attaque à ses fondements mêmes, la famille, en l'occurrence. Il est absurde de prétendre, comme certains législateurs de nos jours, que la société peut se désintéresser d'une question qui touche à la conservation de sa propre existence. On pourrait aussi bien prétendre que le meurtre qui met fin à la vie devrait être une question de conscience individuelle, si la même attitude est adoptée à l'égard de l'homosexualité qui influe sur la procréation.

Chose certaine, l'accroissement de l'homosexualité et une plus grande tolérance pour ses pratiques marquent inévitablement le déclin d'une civilisation, d'une société décadente.

> Le samedi 29 janvier 1969 un article mentionnait que: cinq pour cent...ou 650,000 des 13 millions d'habitants de la Hollande sont homosexuels a déclaré vendredi un fonctionnaire du ministère de la culture, des loisirs et du bien-être social en prenant part à un forum à une université de technologie. I. C. P. Peype a dit que de 80,000 à 100,000 de ces 650,000 personnes sont mariées.

Une telle décadence morale ne nous inquiète-t-elle pas? Elle est le symptôme d'un affaiblissement moral et d'un grave malaise social. Elle hâte inexorablement l'effondrement de toute la structure sociale.

Je constate que les cultures décadentes en Grande-Bretagne et en Europe se sont infiltrées dans les domaines des arts et des divertissements, se manifestant dans un exhibitionisme de plus en plus agressif qui veut passer pour une «révolution joyeuse». Cette littérature empoisonne déjà la jeunesse du Canada et des États-Unis et vient grossir le courant des cultes laxistes des narcomanes et des hippies.

En dépit du pragmatisme dont se targuent ses auteurs, le projet de loi pour légaliser l'homosexualité au Canada est une menace non seulement pour les jeunes, leurs parents et leur famille, mais pour la société même. En approuvant de façon quelconque des actions aussi répugnantes que socialement dangereuses, on dérobe à ce pays jeune et viril son patrimoine le plus précieux. Voter en faveur de ces amendements est voter pour une multiplication du crime et de la violence au Canada. Nous avons besoin de lois plus énergiques contre le péché et le crime et non d'une légalisation de l'homosexualité.

Je crois que cette loi constitue le logarithme de la révolution, car la libération des contraintes actuelles imposées à ces processus révolutionnaires imminents pourrait être extrapolée par la raison qui les favoriserait, grâce à un esprit critique et conscient.

C'était probablement un slogan politique très ingénieux que de dire que le gouvernement n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation. Mais cette mesure fera en réalité de la chambre à coucher la barricade de la révolution latitudinaire, le laxisme deviendra un mode de vie, entraînant l'acceptation sociale de l'homosexualité et de toutes ces choses qui révolutionnent la famille et

qu'on trouve maintenant en Suède, au Danemark, au Japon et aux Pays-Bas.

Je prétends que ce gouvernement socialiste a eu trop peur pour permettre le vote sur les différentes parties du bill, ou pour l'exposer aux orages de la politique à l'autre endroit. Il a préféré lancer les amendements sur les eaux calmes de la théorie esthétique.

Nous avons peut-être le régime politique ou économique que nous avons voulu, mais la condition de la collectivité sera toujours déterminée par le calibre des hommes qui la réalisent. La conquête de la justice doit s'accompagner du sens des valeurs humaines et d'un culte réel pour l'authenticité de l'homme.

Même si notre structure sociale est érigée avec la plus grande habileté et liée par des lois de conception astucieuse, si les éléments manquent de rectitude et si elle ne repose pas sur des principes sûrs et durables, elle s'effritera.

Des honorables sénateurs: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je voudrais tout d'abord le féliciter de la partie de l'exposé qu'il vient de faire contre l'avortement. Je puis l'assurer qu'il porte de l'eau à la mer, car je pense exprimer l'opinion de tous en disant que nous sommes tous contre l'avortement.

Le sénateur a lu une citation tantôt pour montrer que chacun a droit à la vie. Je voudrais savoir si les mères actuelles et futures sont incluses comme tout le monde?

L'honorable M. Bélisle: Elles le sont.

L'honorable M. Roebuck: Alors, si l'honorable sénateur doit choisir entre la vie de la mère et celle du fœtus, que décidera-t-il?

L'honorable M. Bélisle: Je crois que mon honorable collègue, au cours de sa longue expérience, a été témoin de très peu de ces cas-là, où la décision véritable n'a pas penché en faveur de la mère.

L'honorable M. Roebuck: Vous prendriez une telle décision?

L'honorable M. Bélisle: Très rares ont été ces cas-là et ils n'exigeaient pas la socialisation de l'avortement. Ils ont résulté de décisions qui s'appuyaient sur des preuves médicales. Sous ce rapport, je le répète, j'y souscris en principe. Mais légaliser l'avortement par le bill à l'étude ne m'est pas acceptable.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord d'ajouter mes éloges à ceux de l'honorable sénateur Bélisle à l'endroit des orateurs qui, jusqu'ici, ont pris part au débat. Puis-je également le féliciter lui-même de son très bel exposé de cet après-midi.

Comme on l'a dit, le bill C-150 est un bloc. On ne m'en a pas encore donné d'explications plausibles, mais, puisqu'il en est ainsi, il faut voter pour ou contre l'ensemble du bill, même si certains peuvent agréer certains articles du bill tout en s'opposant vivement à d'autres.

Quant à moi, je souscris à certains articles mais je m'élève énergiquement contre d'autres. Par conséquent, pour voter contre les articles auxquels je m'oppose, je dois voter contre l'ensemble du bill, et c'est exactement ce que je me propose de faire.

Il n'y aurait ainsi aucune raison de m'attacher aux articles du bill que j'appuie; j'esquisserai donc brièvement les principales raisons que j'ai de m'opposer à la mesure.

Des orateurs précédents ont rappelé que les amendements relatifs à l'avortement sont, pour certaines personnes, une question morale. Comme cet aspect a été traité et expliqué avec beaucoup de clarté, je me contenterai de dire que, pour ma part, je concède que l'avortement constitue une violation grave de la loi morale. Toutefois, je constate naturellement que d'autres partagent des opinions différentes et qu'ils ont droit à leurs idées autant que j'ai droit aux miennes. Outre ces considérations, cependant, j'estime en réalité que nous devrions examiner cette question sous d'autres aspects.

Je voudrais l'aborder dans la perspective de ce que je pourrais appeler notre loi humaine—notre régime juridique. A mon avis, il ne faut pas perdre de vue ou oublier que notre régime juridique s'est constitué et a évolué d'une façon particulière et spécifique pour une fin particulière et spécifique. Certes, au cours des années, au cours des siècles, l'évolution de notre régime juridique s'est orienté vers une protection toujours plus grande des droits des individus. Certainement, ma compréhension de notre histoire juridique est que notre droit a évolué et s'est constitué pour satisfaire la nécessité, pour satisfaire le devoir de l'État de protéger la vie humaine, droit premier et primordial de chaque être humain. A mon avis, honorables sénateurs, et mon opinion est corroborée et confirmée par les discours des sénateurs Sullivan, Choquette et Bélisle, l'avortement est le meurtre d'un être humain.

Oui, honorables sénateurs, comme je comprends notre jurisprudence, depuis des

années, depuis des siècles, le premier devoir de notre système juridique a toujours été de protéger la vie de ceux dont il a la charge. En fait, s'il n'en était pas ainsi—c'est-à-dire si l'État faillissait à ce devoir—cela ne servirait pas à grand-chose de protéger les droits secondaires, dont le droit à la propriété, le droit au bon renom et ainsi de suite.

Je suis convaincu, d'après notre jurisprudence que la loi s'est efforcée de protéger et de sauvegarder la vie de ceux dont elle a la charge. Elle s'est efforcée de protéger et de sauvegarder la vie des faibles, des jeunes, des vieillards, des malheureux, des abandonnés. Elle s'est efforcée de protéger leur vie en les mettant à l'abri de la faim, de la douleur, de la maladie et de la mort. Évidemment, la loi n'a jamais complètement réussi car elle a souvent été imparfaite dans sa forme autant que dans son application. Pourtant, je crois que nous pouvons être fiers que son évolution et son perfectionnement ont été inspirés par un principe très noble—le principe que sa fonction, son obligation et sa responsabilité sont de protéger toute vie humaine.

Honorables sénateurs, je suis profondément convaincu que les articles de ce bill relatifs à l'avortement vont à l'encontre du principe même et de la doctrine de nos lois. Je suis profondément convaincu que c'est une grande faute, une grave injustice, un principe terrible, que de refuser le droit de naître, de naître vivant, à ceux qui sont encore dans le sein de leur mère. Leur dénier le droit de vivre, c'est contraire à l'idée que nous avons du rôle de la loi, car personne n'a plus besoin de l'entière protection de la loi. Il n'y a pas d'êtres plus dépourvus, plus vulnérables que ceux-là.

Honorables sénateurs, c'est leurs droits qui doivent constituer notre première et notre plus importante préoccupation. Je pense que nous devons être attentifs à sauvegarder et à protéger leurs droits. C'est leur droit à la vie —le grand don du Créateur—que nous devons leur garantir autant que le permet la loi.

A mon avis, honorables sénateurs, si nous adoptons ces amendements, nous irons à l'encontre des nobles et grandes traditions de notre système législatif, parce que nous utiliserons la loi pour détruire la vie, au lieu de la protéger. Nous montrerons d'une façon certaine que nous n'avons plus, comme autrefois, ce grand et profond respect pour la vie. Nous montrerons d'une manière indubitable que nous tolérons, que dis-je, que nous approuvons la destruction généralisée de la vie humaine. Et, peut-être chose pire encore, nous montrerons que nous tolérons et approuvons la destruction de la vie humaine pour des motifs humanitaires déformés et erronés. En approuvant l'avortement—en affaiblissant la loi qui le condamne—nous le sanctionnerons en le considérant comme une conduite acceptable; et immanquablement, le respect dû à la sainteté de la vie humaine en sera grandement diminué.

Je sais que, de nos jours et à notre époque, créer un précédent n'est peut-être pas considéré comme très grave, mais je pense que cela a une importance considérable. On l'a même soulevé dans cette enceinte, il n'y a pas longtemps, au sujet de certains droits de propriété. A mon avis, l'adoption de ces amendements sur l'avortement créera un précédent néfaste, car lorsque le caractère sacré de la vie humaine est menacé ou aboli en son point le plus faible, on finit peu à peu par douter radicalement de ce caractère. Le retrait de la protection accordé par la loi à toutes les formes de la vie humaine, entraînera, je crois, la diminution du respect pour toute vie humaine.

Si l'État tolère ou approuve le meurtre de ceux qui attendent de venir au monde, on peut s'attendre à ce qu'il finisse par tolérer et approuver le meurtre de ceux qui sont déjà nés, si leur corps ou leur esprit comportent des défauts. Si nous intégrons dans notre législation des concepts tels que l'absence de valeur d'une vie onéreuse—onéreuse pour un autre que pour la personne—si nous émettons la théorie que le droit à la vie n'est pas un droit qui vient de Dieu, qui peut prédire alors quelle catégorie d'êtres se verra retirer la protection de la loi? Est-ce que ce seront les personnes âgées qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, ou peut-être les vieux qui, selon les paroles d'un médecin sanitaire britannique, ne devraient pas avoir le droit de vivre parce qu'ils constituent souvent un danger pour la circulation? Ou bien la prochaine catégorie qui sera exterminée sera-t-elle celle des malades mentaux ou des personnes contrefaites, ou encore ceux qui souffrent, paraît-il, d'une maladie incurable?

Ce sont là, peut-on dire, des exemples extrêmes. Bien sûr qu'ils le sont; mais du moment qu'on accepte le principe que la vie n'est pas une chose sacrée, cela peut facilement donner lieu à des conséquences funestes, ne l'oublions pas.

Lisez les délibérations des procès des criminels nazis après la dernière guerre—je ne parle pas ici du procès de ceux qu'on appelle les grands criminels de guerre, accusés de crimes contre l'humanité. Il s'agissait de gens accusés de crimes bien précis contre des personnes déterminées. En quoi consistait le délit? Dans un cas, il s'agissait de l'assassinat prémédité de sang-froid de pensionnaires d'un asile d'aliénés. On avait besoin de l'hôpital

pour les militaires blessés; on l'a donc rendu disponible à cette fin en tuant ceux qui étaient atteints de maladie mentale.

On se demandera peut-être quel rapport il y a entre l'assassinat de ces personnes innocentes et le bill à l'étude. Honorables sénateurs, je suis fermement convaincu que des délits de ce genre n'auraient pu être perpétrés, même sous le régime nazi, si dans le pays en question, l'on n'avait pas étouffé tout sens moral d'une façon ou d'une autre. De tels crimes ne pouvaient se produire que parce que l'on ne considérait plus la vie humaine comme une chose sacrée; qu'on avait créé une ambiance morale, grâce à laquelle le meurtre d'innocents était non seulement permis mais approuvé. Et quand j'ai lu le compte rendu de ces procès, il me semblait épouvantable que des crimes si horribles aient pu être commis par des médecins ou sous leur direction. N'est-il pas révoltant de penser que ceux qui ont appris à sauver des vies humaines puissent se servir de leurs connaissances, de leur compétence et de leurs talents à de telles fins? Qu'ils aient tué au lieu de guérir persuadés, ce faisant, qu'ils en avaient le droit? Qu'ils aient réclamé la clémence parce que leurs victimes étaient mortes sans souffrir et sans savoir ce qui allait leur arriver?

Je suppose qu'en étudiant l'histoire de l'Allemagne on parviendrait à comprendre pourquoi ces actes ont été possibles; qu'on parviendrait à déterminer quel fut le premier geste qui a probablement conduit, après de nombreuses années, à une atmosphère morale dans laquelle ces actes étaient admis. On a créé le précédent à un moment donné. Ne faisons pas de même au Canada, de sorte que les historiens de l'avenir puissent citer l'année 1969 comme étant le moment où les législateurs canadiens ont pour la première fois manqué de respect envers le caractère sacré de la vie humaine.

Honorables sénateurs, ceux qui s'opposent à l'avortement le font parce qu'ils sont convaincus que la vie du fœtus est une vie humaine. En détruisant cette vie, à n'importe quelle étape, on commet tout simplement un meurtre délibéré, prémédité, de sang-froid. Il semble que parce que l'enfant à naître est caché, impuissant, entièrement à la merci des autres, on assume que ses droits peuvent être violés impunément. Je suppose que si on pouvait le voir, si on lui permettait de naître avant de le tuer, sa mort créerait encore plus d'émoi que celles des jeunes phoques.

Honorables sénateurs, à mon avis l'avortement est un crime. De fait, à mon avis il crie vengeance au ciel même, car c'est un crime commis contre la vie humaine la plus faible, la plus désarmée qui soit.

Honorables sénateurs, mes sentiments étant ceux-là, je ne pourrais en toute conscience voter pour le bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Blois, pour l'honorable Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 juin, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 10 juin 1969

La séance est ouverte à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

AMENDEMENTS DES COMMUNES—EXAMEN À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé, avec le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, un message pour l'informer qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. Page 4, lignes 1 et 2: Retrancher les mots «ne nomme au Comité que les personnes» et les remplacer par les mots «nomme au Comité au moins deux personnes».

2. Page 4, ligne 39: Retrancher le point à la fin de l'article 6, le remplacer par une virgule et insérer, immédiatement après les mots «au Canada», ce qui suit:

«toutefois, aucun membre qui est propriétaire d'actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada ne peut voter lorsque le Comité est saisi d'une question afférente à cette compagnie.»

3. Page 9, ligne 4: Retrancher tous les mots qui suivent le mot «loi» et insérer ce qui suit:

«mais on ne peut intenter des poursuites pour une telle infraction qu'avec le consentement du Ministre.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amende-amendements?

L'honorable Paul Martin: De l'assentiment du Sénat, je propose que ces amendements soient étudiés maintenant.

L'honorable M. Flynn: Expliquez-vous.

L'honorable M. Croll: Qu'en est-il?

L'honorable M. Martin: Les amendements, qui ont été lus par le greffier adjoint, ont fait l'objet de discussions avec le président du comité. Je ne vois pas d'inconvénients, si vous y tenez, à soumettre les amendements à l'examen du comité.

L'honorable M. Flynn: Non, mais j'aimerais obtenir quelques précisions.

L'honorable M. Martin: Il n'y a rien à ajouter à ce qu'a lu le greffier adjoint.

L'honorable M. Beaubien: Quels sont les changements apportés?

L'honorable M. Martin: Ce sont principalement des changements de forme. Si l'on a des doutes, je proposerais que les amendements soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, avec le Bill C-183, créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-191, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Sommaire de l'interprétation et des engagements concernant certaines dispositions du Bill C-165. Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les biens transmis par décès. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-919, en date du 6 mai 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1965-232, en date du 11 février 1965, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long

terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, avec le président de l'Inde, de la construction du barrage hydro-électrique Kota dans l'État de Rajasthan, Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-920, en date du 6 mai 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1963-571, en date du 11 avril 1963, modifié auparavant par l'arrêté en conseil C.P. 1967-2243, en date du 30 novembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, au gouvernement de Ceylan concernant l'aménagement hydro-électrique Maskeliya Oya, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 195, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-951, en date du 8 mai 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, au gouvernement de l'Iran, de l'achat de matériel de télécommunications par microondes et de services techniques connexes de la Société RCA Limited, Montréal, Québec, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais). Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière 1968-1969, en conformité de l'article 3 de la Loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre 122. S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du fonds de change pour l'année terminée le 31 décembre 1968, état financier pour la même année, certifié par l'Auditeur général, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920 modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

LE CODE CRIMINEL

POURSUITES ET CONDAMNATIONS AUX TERMES DE CERTAINS ARTICLES

L'honorable John M. Macdonald, conformément à l'avis d'interpellation, a demandé au gouvernement:

1. Combien y a-t-il eu de poursuites dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968, inclusivement, pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

2. Combien y a-t-il eu de condamnations dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968, inclusivement, pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

L'honorable Paul Martin: On a répondu à cette interpellation.

L'honorable John M. Macdonald: Oui, je vous remercie.

(*Le texte de la réponse figure en appendice, pp. 1555-1557*)

RADIO-CANADA

COÛT DU PROGRAMME «THE WAY IT IS» DU 8 JUIN 1969

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, avant que nous reprenions les débats sur la motion concernant la deuxième lecture du bill C-150, puis-je demander très officieusement au leader du gouvernement au Sénat, s'il pourrait demander au gouvernement ce que coûte aux contribuables le programme «The Way It is» pour ce que valait l'émission de dimanche dernier. Je n'ai rien à dire au sujet de la qualité du programme, qui est absolument nul. Il doit sûrement y avoir des sujets plus intéressants pour les Canadiens que des scènes de John Lennon et de sa «charmante» femme prônant, de leur lit, des doctrines révolutionnaires. C'est bien là le type de publicité que ces gens recherchent, et pourquoi Radio-Canada devrait-il leur accorder cette publicité aux frais du contribuable canadien?

Je crois qu'il est grand temps que cet organisme responsable, le Sénat, assume ses responsabilités et tente de mettre fin à ce programme infect.

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL, 1968-1969

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le 5 juin, sur la motion de l'honorable M. Phillips

(Rigaud), tendant à la 2e lecture du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, puis-je d'abord féliciter le sénateur Phillips (Rigaud) pour son exposé magistral sur le bill C-150. Il va sans dire que tous au Sénat avons la plus grande estime pour le sénateur Phillips.

Je dois dire que les discours constructifs des sénateurs Sullivan, Choquette, Bélisle, Carter, McDonald et d'autres, me mettent dans une situation tout à fait particulière. Je suis ni avocat ni médecin donc, je n'ai pas la compétence pour discuter des aspects juridiques ou médicaux du bill. Mes remarques, en conséquence, s'adresseront aux profanes mais ce n'est peut-être pas aussi regrettable que cela, puisque la plupart des gens sont des profanes.

Je veux dire d'abord que je suis chrétien, plus précisément, catholique. J'ai une conscience, qui se laisse toujours guider par la présence de Dieu. Une conscience qui n'est pas ainsi guidée s'égare en peu de temps, sous l'influence du mal quel qu'il soit.

Honorables sénateurs, pour moi, Dieu est toujours présent; c'est ce que je crois, et c'est dans cette croyance que je vis, travaille et me conduis.

Honorables sénateurs, que cela me plaise ou non, Dieu est toujours présent, même dans ma chambre à coucher. Je peux en chasser la police pour cacher mon comportement, mais je ne peux pas en chasser Dieu.

Honorables sénateurs, je ne parle pas comme bon catholique, mais comme chrétien. Mes 17 ans dans la vie publique m'ont persuadé qu'il est très difficile pour un conservateur d'être accepté comme bon catholique dans ma circonscription. Ce soir, toutefois, je suis fier d'être conservateur, surtout parce que j'ai la conscience tranquille. Je suis satisfait d'être chrétien, d'être croyant, pas tellement bon chrétien peut-être, mais quelqu'un qui s'efforce de vivre en bon citoyen, de toujours vivre dans la présence de Dieu et de se conformer à ses lois.

Ce soir, je ne sais pas si je dois parler, pleurer ou me battre. Y a-t-il combat? Non, il n'y a pas de combat, un désaccord simplement. Pour nous, pour tout chrétien ou catholique, c'est peine perdue, car le premier ministre Trudeau, lors de la dernière campagne électorale, a bien expliqué sa position sur l'homosexualité et l'avortement. Le peuple l'a approuvé. Je rends hommage à son honnêteté et à sa franchise dans cette affaire. Je tiens toutefois à signaler que certains ne l'approuvent pas. Peut-être s'agit-il de gens qui ne croyaient pas qu'il irait jusqu'au bout, mais il l'a fait. Je repète néanmoins qu'il a fait une déclaration juste, franche et honnête; il a dit ce qu'il voulait faire, et il le fait.

Quant au pleurnichage, certaines parties du bill feront pleurer des catholiques.

Le bill C-150 renferme néanmoins des articles utiles, d'ailleurs nécessaires pour notre société. Je regrette que les bons éléments du bill aient été noyés dans l'ordure. Cela me rappelle l'histoire à propos d'une femme renommée pour son ragoût, qui était en effet le meilleur du pays. Un jour qu'elle était en train de préparer un ragoût, elle constata que la viande était avariée. Elle hésita un peu puis, comme elle était seule, elle se décida à mettre cette viande à la casserole. Inutile de finir mon histoire, car vous savez ce que les invités ont dit de ce ragoût-là. Il en est de même pour ce bill, surtout en ce qui concerne les articles relatifs à l'homosexualité, à l'avortement et aux loteries.

Quant aux loteries, honorables sénateurs, je ne puis les approuver. Bien que le sujet puisse se discuter, il ne faut pas oublier l'envers de la médaille. A mon sens, les loteries, leurs complications et leurs lacunes n'auront que de piètres résultats, n'accompliront rien de positif et ne tarderont pas à tomber sous la coupe des organisations illégales.

Voyons donc les articles relatifs à l'homosexualité. A propos de l'homosexualité, je crains qu'on appuie un peu trop sur la maladie et l'état mental. Le sénateur Carter l'a d'ailleurs signalé, la plupart des homosexuels sont organisés dans le monde entier. Croyez-m'en, ils ne sont ni physiquement ni mentalement malades, loin de là. Bon nombre d'entre eux détiennent des postes responsables; ce sont des travailleurs assidus et très habiles. On les trouve dans toutes les classes de la société.

A mon avis, honorables sénateurs, l'homosexualité est un avilissement moral et un péché, qu'on soit chrétien ou non. C'est une conduite contraire à la loi de Dieu et au sixième commandement; or nous sommes sur le point d'adopter une loi pour légaliser le péché. C'est précisément ce que nous faisons, honorables sénateurs qui, sur cette terre, est autorisé à réfuter les lois de Dieu? Qui ose le faire? L'homme peut légiférer pour empêcher la police d'entrer dans sa chambre à coucher, mais aucun homme ne peut faire de loi pour en sortir Dieu.

Ce bill mènera à l'avilissement de notre société, et je ne veux avoir aucune part dans son adoption. Un jour, je devrai en répondre, et l'excuse que j'ai d'appuyer mon gouvernement n'agréera pas, je le crains au Très-Haut. Je préférerais voir dans le bill une disposition visant à traiter ces soi-disant malades plutôt que de faciliter leur dégradation.

Quand quelqu'un meurt et est enterré, les catholiques pleurent le défunt dans le deuil. L'église est tendue de noir, en signe de douleur et de tristesse. Aujourd'hui, cette auguste Chambre devrait être tendue de noir, pour pleurer les centaines de milliers de jeunes vies qui seront victimes du bill C-150.

La Sainte Écriture nous raconte l'histoire du roi Hérode qui fit massacrer des milliers d'enfants mâles de moins de cinq ans. Comme vous le savez, Hérode craignait la venue en ce monde d'un nouveau roi, Jésus. Alors, Hérode décida d'exterminer tous les enfants mâles dans l'espoir que Jésus serait du nombre. Mais Jésus a confondu Hérode. Guidé par un ange, Marie et Joseph s'enfuirent en Égypte avec leur enfant, Jésus. Notre Église rappelle le martyre de ces enfants par la Fête des Saints Innocents, les victimes sacrées, les victimes d'un roi insensible et impitoyable.

On ne peut songer sans en être attristés au nombre de ces saints innocents, victimes de pères et de mères insensibles. Mais il faut se rappeler que le roi Hérode a commis ce crime tout seul. Je voudrais pouvoir en dire autant des défenseurs du bill C-150, surtout lorsque de groupe d'hommes responsables étaient, il y a moins de deux ans, tellement opposés à la peine capitale, et partant voulaient préserver la vie de ceux qu'on appelle des meurtriers, alors qu'ils sont disposés aujourd'hui à envoyer à l'abattoir des milliers de victimes innocentes, tout simplement pour plaire à un gouvernement qui le regrettera tôt ou tard. Je dis cela parce que je suis certain qu'un jour ou l'autre chacun de nous aura à faire face au tribunal suprême où il sera tenu responsable de ses actions. Lorsque ce jour viendra, il sera trop tard pour présenter des excuses et pour se repentir.

Selon moi, ce bill propose indirectement une modification aux Dix Commandements. Les Dix Commandements de Dieu que nous observons depuis 4000 ans,—dont l'un dit «Tu ne tueras point»—et auxquels jusqu'ici, personne n'a osé toucher. Maintenant le premier ministre du Canada déclare: «Je veux modifier un des Dix Commandements. Je ne l'aime pas sous sa forme actuelle. Je veux rendre les choses plus faciles pour plaire à notre société».

Honorables sénateurs, pensez-y sérieusement. Comme je vous le disais tantôt, je ne suis pas médecin, mais j'ai suivi d'assez près les débats à l'autre endroit et je demeure persuadé que rien ne justifie la légalisation de l'avortement. Sauf erreur, la profession médicale dispose déjà des moyens de protection nécessaires quand elle doit prendre une décision concernant la préservation de la vie d'une mère. Je ne connais aucun cas où une telle décision ait occasionné aux médecins de service des ennuis avec les tribunaux. Si le présent bill est adopté, il n'en sera pas ainsi, je le sais. Les cabinets des médecins regorgeront de gens en vue, de toutes les classes de la société, demandant l'avortement pour leurs adolescentes qui, malheureusement, n'auront pas voulu accepter la pleine responsabilité de leurs actions, qui seront devenues les victimes de leurs mini-mini-jupes, ayant provoqué le malheur. Dans bon nombre de cas, j'en suis persuadé, il suffirait de rallonger la jupe pour éviter la nécessité d'un avortement. Celui-ci n'effacera pas le péché, ne cachera pas la faute; il constituera au contraire un nouveau péché, une nouvelle faute, c'est-à-dire un meurtre.

L'honorable sénateur Sullivan, avec sa compétence habituelle, a signalé, dans son magnifique discours du 29 mai, les horreurs et les conséquences de l'extermination de vies humaines. Je n'ai rien à ajouter, sauf que j'appuie de tout cœur le docteur Sullivan. Je supplie ce soir tous les sénateurs de religion catholique de bien réfléchir avant de donner leur appui à ce bill tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

Il y a trois semaines environ, je me trouvais aux États-Unis où j'ai eu le plaisir de voir un film, réalisé par l'*American Medical Society*, sur la naissance d'un enfant. C'était un film en couleurs, bien réalisé et bien présenté, et dont le langage m'était accessible. On y disait que la vie était évidente cinq jours après la conception. Il était possible de voir sur l'écran qu'il y avait circulation du sang cinq jours après la conception. Pendant le débat à l'autre endroit, on a défendu la cause de la liberté religieuse et de la liberté des incroyants. Il ne s'agit ni de religion protestante ni de religion catholique. La liberté comporte ses obligations et les incroyants ont besoin d'aide et d'orientation. A mon avis, le bill C-150 s'écarte incroyablement de toutes les règles propres à notre société.

Une société stable et saine a des obligations, sans distinction de religion, de croyance ou de liberté de conscience. Les règles de la liberté ne me permettent pas de voler une banque pour la seule raison que ma conscience me dit de le faire, même si de bons motifs m'inspirent. Les règles de la liberté ne me permettent pas de conduire ma voiture sur la

grande route comme je voudrais le faire. Je dois par exemple, rouler du bon côté de la route et respecter les limites de vitesse. Je dois observer les règlements. Et cependant, nous vivons dans un pays libre.

Les règles de la liberté ne me permettent pas de pratiquer le nudisme, même dans ma propre propriété ou dans ma propre cour. Les règles de la liberté n'autorisent pas le vandalisme; elles ne me permettent pas d'endommager la propriété, même par plaisir. Les règles de la liberté ne permettent à personne, ni à moi ni à d'autres, de tuer, sauf en de très rares occasions, par exemple, pour la protection du public—et je songe ici à celle que garantissent les policiers.

Dieu seul est le maître de la vie, mais en adoptant le bill C-150, nous rendrons licite la mort d'enfants innocents pour plaire à quelques consciences faussées et à des parents sans entrailles, pour empêcher qu'une famille soit frappée par le scandale ou pour de nombreuses autres excuses fallacieuses.

L'an dernier, à Ottawa, on présentait chaque matin entre 9 et 10 heures une émission radiophonique et très souvent on y tenait un débat auquel participaient les gens en faveur ou contre l'avortement. J'écoutais autant que possible ces programmes et je me souviens qu'une femme y avait déclaré: «Imaginez donc, cette chose qui n'est pas encore née dirige ma destinée.» C'est le genre de mère—si je peux l'appeler ainsi—qui veut l'avortement. C'est le genre de personne qui appartient aux groupes qui exercent des pressions pour légaliser l'avortement.

On dit qu'une commission sera chargée de réglementer l'avortement. Le sénateur Choquette nous a donné des preuves révoltantes des résultats obtenus par ces commissions et il n'y a pas de quoi en être fier. Les médecins, notamment les omnipraticiens, seront constamment soumis à des pressions pour qu'ils pratiquent des avortements.

Il y a deux ans, nous adoptions la loi concernant le divorce qui a eu une grande répercussion dans la province de Québec. En qualité de catholique, je ne pouvais pas voter en faveur de ce projet de loi, lorsque nous en avons été saisis. Il a été adopté au Sénat sur division.

Il est peu agréable de constater les résultats. Avant l'entrée en vigueur de la loi, il y avait environ 2,000 demandes de divorce par année dans la province de Québec. On me dit qu'il y a deux mois, les demandes s'établissaient à plus de 6,000, ce qui représente une augmentation de 300 p. 100. Voilà un des méfaits de ce bill.

Si l'on doit adopter le bill C-150 dans sa forme actuelle, il faudra alors mettre l'année durant le drapeau en berne sur cet édifice en signe de compassion et de deuil pour les enfants innocents sacrifiés au caprice d'un gouvernement qui passera à l'histoire pour avoir fabriqué et autorisé ces dispositifs meurtriers.

Honorables sénateurs, je termine en citant les dernières paroles du Christ sur la croix «Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.»

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Phillips (Rigaud) de son exposé du bill C-150, non pas parce que la coutume l'exige mais parce que l'art avec lequel il a expliqué ce bill m'a profondément émue.

J'ai écouté avec intérêt les sénateurs Sullivan, Choquette, Bélisle, Carter, Macdonald et Fournier (Madawaska-Restigouche). Je ne partage pas toutes leurs opinions, mais j'ai trouvé tous leurs discours excellents et je suis convaincue qu'ils sont tout à fait sincères. J'espère au moins qu'eux-mêmes et les autres sénateurs ne mettront pas non plus en doute ma sincérité.

Il faut, il me semble, relever le défi qu'a lancé lors de la dernière séance le sénateur Bélisle aux sénatrices en les invitant à exprimer leurs vues. Toutes les sénatrices, j'en suis sûr, s'intéressent au bill à l'étude, même si jusqu'ici aucune d'entre nous n'a exprimé ses convictions à son sujet au Sénat.

Je m'intéresse à bon nombre des modifications prévues par le bill. Par exemple, je ne vois pas d'un bon œil l'élargissement des dispositions sur les loteries afin que, dans certaines conditions, celles-ci deviennent légales. J'en suis venue à cette conclusion sur les loteries après avoir entendu les témoignages donnés au comité des peines capitales et corporelles et des loteries qui a siégé de 1953 à 1956, et je n'ai pas changé d'avis. D'autre part, nous savons qu'on organise des loteries au Canada et, semble-t-il, d'après mes renseignements, la majorité des Canadiens les approuvent et veulent les voir légalisées.

D'après la loi actuelle sur les loteries, dont l'interprétation est assez ambiguë, personne ne sait au juste ce qui est permis aux termes du Code criminel. Si les loteries doivent être autorisées au Canada—et nous savons qu'il y en a déjà—il serait de beaucoup préférable, à mon avis, que la loi soit claire à leur sujet. Je me propose donc d'appuyer le bill.

Parce que je m'intéresse à la réforme pénale, j'accueille les dispositions du bill qui permettront aux prisonniers des institutions provinciales de s'absenter de leur prison pendant une période indéterminée pour des rai-

sons médicales, ou pendant quinze jours pour des raisons humanitaires. Ces dispositions s'appliquent déjà dans les prisons fédérales où les prisonniers sont détenus pendant plus de deux ans, et le même principe devrait sûrement s'appliquer dans les institutions provinciales où les prisonniers sont détenus pendant moins de deux ans.

Je pourrais parler d'autres parties du bill. Mais peut-être ai-je mentionné les loteries pour pouvoir dire que je préférerais ne pas appuyer cette modification. Comme je me rends compte qu'il y a, en fait, des loteries, que ce soit légal ou non—dans certains cas je sais que ce ne l'est pas—et que la majorité des Canadiens veut qu'il y en ait, je pense que je dois voter en leur faveur. Il est possible que mes propres idées à ce sujet soient erronées.

Cependant, les articles de ce bill qui semblent avoir suscité le plus grand intérêt et, si j'ose dire, éveillé un écho sentimental dans cette enceinte—articles qui sont, si je ne m'abuse, ceux sur lesquels le sénateur Bélisle aimerait entendre les femmes sénateurs exprimer leurs opinions,—sont ceux qui ont trait à l'avortement. Je n'ai pas discuté de cela avec mes charmantes collègues du Sénat et je doute fort qu'elles approuvent ce que je vais dire. Cependant, c'est là l'opinion d'une seule sénatrice. Je puis ajouter que je ne me considère pas comme représentant les femmes dans cette enceinte. Je suis sénatrice du Nouveau-Brunswick. Mon opinion est toute personnelle et indépendante du fait que je suis une femme, et je vais la donner.

La loi actuelle sur l'avortement est extrêmement obscure. Des gens très avertis sont convaincus qu'en vertu des dispositions de la loi actuelle aucune défense n'est prévue contre l'accusation d'avoir procuré un avortement (*procure a miscarriage*)—ce qui, s'il faut en croire un témoin appelé devant le comité de la Chambre qui étudiait le bill, est l'euphémisme anglais employé pour désigner l'avortement. D'autres personnes également versées en droit, prétendent qu'un avortement provoqué en vue de préserver la vie d'une femme est chose permise. L'article 237 de la loi actuelle, qui fait de l'avortement une infraction ne dit pas un avortement peut être légalement pratiqué pour des raisons médicales. Il est vrai qu'en vertu de l'article 209, une personne qui cause la mort d'un enfant au moment de la naissance n'est pas considérée comme coupable si elle estime que c'est un moyen de sauver la vie de la mère. Cependant, cela ne s'applique pas dans le cas de l'avortement car celui-ci a lieu entre la 24e et la 28e semaine qui suit la conception. Il y en a d'autres qui appuient comme moi ce bill et prétendent que les modifications du bill C-150 au sujet de l'avortement se contentent de codifier ce qui était déjà passé dans les mœurs et usages du pays.

La raison de ces opinions diverses c'est qu'il ne semble pas qu'on ait jamais signalé un seul cas au Canada où l'on ait discuté l'argument invoqué par la défense dans le cas où l'on a provoqué un avortement pour sauver la vie ou la santé d'une femme. L'absence de toute décision exécutoire de nos tribunaux sur cette loi actuelle très obscure laisse planer de graves incertitudes sur ce problème. En Angleterre, en 1929, on a adopté une loi qui permet aux médecins de mettre fin légalement à la grossesse afin de sauver la vie d'une femme, mais le Canada n'a aucune législation de ce genre. Toute précision à la loi comme celle qui figure dans la modification actuelle serait, je crois bien, appuyée par les médecins et par leurs patients.

Malgré le fait qu'aucune mesure de tolérance n'existe au Canada, nous savons qu'il y a des avortements dans de nombreux hôpitaux du pays. Pour cetaines raisons—peut-être à cause de l'incertitude quant aux poursuites éventuelles—les frais sont, je crois, très élevés. On m'a dit qu'ils peuvent atteindre parfois $1,000. En outre, également, une femme riche qui se retrouve avec une grossesse non désirée peut faire un voyage dans un pays où la loi autorise l'avortement, comme l'Angleterre, la Suède et le Japon, et s'y faire avorter. D'autre part, une femme pauvre qui ne peut se permettre ces démarches pour obtenir un avortement, cherche beaucoup trop souvent à s'avorter elle-même ou s'adresse à une personne non qualifiée qui voudra bien lui procurer l'avortement, mais dont les tentatives du fait de l'ignorance, de l'absence de soins ou de l'emploi d'instruments peu hygiéniques entraîneront souvent la maladie et parfois la mort.

Le chef de la police de Montréal, Jean-Paul Gilbert, a cité un rapport d'un des grands hôpitaux de Montréal:

> Il se passe rarement un jour sans qu'une femme vienne ou soit amenée à l'hôpital après une tentative d'avortement.

Résultat: la femme pauvre qui a déjà une grande famille à nourrir et à habiller devient désespérée lorsqu'elle se découvre enceinte, mais elle ne peut mettre fin à la grossesse. La femme riche, dans les mêmes circonstances, peut se permettre un avortement si elle le désire.

Un grand nombre de faits montrent au contraire de ce que croit généralement le public que la majorité des personnes qui cherchent à se faire avorter ne sont pas des filles célibataires qui craignent d'avoir un enfant illégitime, mais des femmes mariées, souvent des

femmes d'âge mûr qui, à l'approche de la ménopause, se retrouvent enceintes après avoir consacré de nombreuses années à élever une famille mais qui se sentent physiquement et mentalement incapables de consacrer encore 20 ans à élever un enfant. Il y a également les femmes mariées des classes pauvres de notre société, qui savent que le revenu familial n'arrive pas à nourrir et à habiller les membres de leur famille, encore moins à subvenir aux besoins d'un nouvel enfant, et ne se sentent pas capables d'avoir un nouvel enfant. Au comité spécial de la pauvreté du Sénat, nous étudions les moyens de remédier à la pauvreté. Permettre à une mère dans une telle situation d'être allégée de ce fardeau intolérable me semble un moyen de remédier au problème de la pauvreté.

Avant que la Grande-Bretagne adopte sa récente loi qui autorise les avortements, le premier lord Horder disait au sujet de ce pays:

> L'anomalie suivant laquelle les gens aisés peuvent se débarrasser d'un enfant indésirable avant sa naissance, sans atteinte à la vie ni à la réputation de l'intéressée, alors que la même chose est refusée aux pauvres, est une flétrissure dont la société se rend enfin compte.

Même si aucune loi de ce genre n'existe encore au Canada, nous savons que l'avortement se pratique dans les hôpitaux du pays. Des dépositions faites devant le comité des Communes chargé d'étudier le bill à l'étude, il ressort clairement que l'on recourt aux avortements dans certains hôpitaux. En réponse à une question du sénateur Walker, le sénateur Sullivan a également laissé entendre que des hôpitaux permettaient l'avortement dans certaines circonstances. Ce serait, j'imagine, dans le cas où la mère souffre de faiblesse cardiaque et serait incapable de supporter l'épreuve d'un accouchement ou d'une grossesse ou qu'elle souffrirait d'un carcinome du sein, qui pourrait, si je ne me trompe, s'aggraver au cours de la grossesse, ou encore pour des raisons d'ordre psychiatrique. Ce sont les gens qui en ont les moyens qui peuvent recourir à l'avortement, et beaucoup de ces femmes ne sont pas celles qui en auraient le plus besoin.

L'amendement à l'article 237 du Code criminel, dans le bill C-150, exempterait de blâme un médecin qualifié qui a procuré l'avortement d'une personne dans un hôpital agréé ou approuvé, après avoir reçu d'un comité de l'avortement thérapeutique, institué par le conseil d'administration d'un hôpital agréé ou approuvé, un certificat écrit déclarant qu'à son avis la continuation de la grossesse de l'intéressée mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

J'espère bien que ces comités d'avortement thérapeutique tiendront compte, dans leurs décisions, de la définition de la santé donnée en 1960 par l'Organisation mondiale de la santé:

> La santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social et non simplement l'absence de maladie ou d'affection.

L'article 237 actuel du Code ne dit pas si l'on peut légalement pratiquer une fausse couche et l'amendement vise, je crois, à préciser que les méthodes en vigueur actuellement dans bon nombre d'hôpitaux soustrairont le médecin traitant au risque de poursuites, si elles visent à préserver la vie ou la santé de la mère et respectent les exigences fixées dans l'amendement.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'un sondage Gallup effectué en avril 1969 considérait comme légal un avortement destiné à sauver la vie de la mère. Voici la question posée ensuite:

> On a proposé aussi de légaliser l'avortement pour préserver la santé physique et morale de la mère. Approuveriez-vous ou désapprouveriez-vous une pareille décision?

Et 73 p. 100 l'ont bel et bien approuvée. En 1965, la proportion était de 71 p. 100, ce qui semble indiquer que cette tendance se généralise au Canada.

Cette modification qui précisera la loi ne vise en réalité qu'à la rendre conforme aux usages suivis actuellement au Canada. Je l'appuierai assurément, mais elle ne m'a pas enthousiasmée au point de me contraindre à prendre la parole pour appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, comme le sénateur Bélisle a lancé un défi aux sénatrices, je vais donc exposer mon point de vue sur la question. A mon avis, si l'on doit en élargir le cadre et adopter une mesure législative dans ce sens, celle-ci devrait prévoir des motifs beaucoup moins restreints, pour autoriser l'avortement, que le danger de mort ou pour la santé mentale et physique de l'intéressée. Je fais aussi des réserves au sujet de la disposition qui exige la remise d'un certificat par un comité d'avortement thérapeutique car, en cas d'urgence, il pourrait être difficile de réunir des médecins en nombre suffisant pour obtenir rapidement ce certificat. A mon sens, la décision devrait incomber à l'intéressée et à son médecin.

Les motifs d'avortement, selon moi, devraient englober aussi les cas de viol, d'inceste et de nécessités d'ordre écomonique selon lesquels la mère n'estime pas possible d'élever un autre enfant et de subvenir convenablement à ses besoins.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: A bien y penser, il serait préférable de retrancher toute cette question des sanctions prévues au Code criminel et d'en laisser la décision à la femme en cause et à son médecin.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Croll: C'est votre réponse.

L'honorable Mme Fergusson: Faire de nouveau du viol un motif d'avortement...

L'honorable M. Choquette: Et permettre le viol, également.

L'honorable Mme Fergusson: Je ne crois pas que cela s'ensuive nécessairement.

J'applaudis à la déclaration publiée dans le numéro de janvier 1969, à la page 22, du *Scientific American:*

> ...une femme victime d'un viol qualifié ne devrait pas être obligée de subir la honte additionnelle de la gestation. Sur le plan philosophique, on soutient qu'une femme ne devrait pas être obligée de porter un enfant qu'elle ne désire pas, et les droits implicites de chaque enfant comprennent le droit d'être désiré et aimé.

Les droits de l'enfant comportent le droit d'être désiré et aimé. Les enfants indésirés, légitimes ou non, se voient souvent refuser ce droit. Les rapports préalables à la condamnation, que bien des tribunaux exigent avant de rendre un jugement, indiquent que ce sont les enfants ainsi privés d'amour et conscients qu'ils sont indésirés qui constituent un grand nombre de nos jeunes délinquants, et qui, en outre, constituent une bonne partie de ceux qui aboutissent plus tard dans nos prisons et nos pénitenciers.

Outre les résultats de l'enquête Gallup que j'ai mentionnés, il existe d'autres raisons de croire que les Canadiens s'intéressent vivement à ce problème. Cela ressort de nombreux mémoires présentés de toutes les parties du Canada à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada.

Les mémoires traitaient d'une foule de sujets, mais ceux qui revenaient le plus souvent concernaient les garderies de jour pour les mères qui travaillent, et les lois sur l'avortement. Les lois sur l'avortement semblaient hanter les esprits de ceux qui présentaient les mémoires sur la condition présente et future de la femme canadienne. Les mémoires ne contenaient pas tous les mêmes propositions. Certains de ces mémoires, y compris des documents visuels, corroboraient les arguments avancés ici par les sénateurs Sullivan, Choquette, Bélisle, Macdonald et Fournier (Madawaska-Restigouche). La lecture de tous ces documents m'a appris que la grande majorité des personnes qui ont fait des instances sur le sujet étaient frappées par le désespoir des femmes devant la situation actuelle et réclamaient un élargissement des lois relatives à l'avortement.

Je ne sais pas combien de membres de cette Chambre ont assisté aux séances de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada. Tous savent qu'elles ont été tenues d'un océan à l'autre en 1968. J'ai assisté aux réunions dans ma ville de Fredéricton et à Ottawa. De toute manière, les mémoires sont publics, la presse en a publié de longs extraits et des exemplaires sont à la bibliothèque du Parlement, à la disposition des sénateurs que la question intéresse.

A l'appui de mes commentaires précédents, permettez-moi de citer quelques-unes des idées exprimées dans les mémoires qui venaient de personnes de toutes les régions.

On a souvent dit que les femmes devraient avoir le droit de prendre les décisions en ce qui concerne leur corps, comme les hommes ont toujours fait. Comme je le comprends, cela veut dire que le Code criminel ne devrait pas faire mention de l'avortement. Par exemple, le mémoire n° 178 déclarait, entre autres choses:

> Tant qu'une femme n'a pas de souveraineté légale sur son propre corps en matière de grossesse et d'avortement, elle demeure un citoyen de deuxième zone. Elle doit avoir le droit de choisir.

Le mémoire recommandait l'adoption d'une mesure qui permettrait l'interruption d'une grossesse à la demande de la femme, pourvu qu'elle obtienne l'avis d'un médecin autorisé.

Le mémoire 224 déclarait entre autres choses:

> Qui porte les enfants? Sûrement pas les députés qui font les lois, mais les femmes—et elles seules devraient décider si elles veulent avoir un enfant. Il est aussi mal moralement de mettre au monde des enfants non désirés, particulièrement parmi les miséreux et les malades, lorsque ces enfants souffrent de plusieurs déficiences dès le début, qu'il est faux de prétendre que le fœtus est un être humain qu'on assassine.

Le mémoire 254 s'exprime ainsi:

> Je proteste avec véhémence contre le fait que les législateurs, les églises, et les gouvernements—la plupart des hommes—considèrent qu'il est de leur devoir plutôt que celui de la femme de décider comment on disposera de son corps; c'est presque un viol.

Le mémoire 258 disait:

> Il ne doit y avoir aucune loi sur l'avortement—il appartient à la femme de décider si elle veut avoir un enfant ou un avortement. Un certain nombre de vieillards et d'homme mûrs se penchent sur la loi concernant l'avortement...

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Je cite.

L'honorable M. Choquette: Vous pourriez continuer et aller jusqu'au bout.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je continuer à lire ma citation:

> ...cherchant toujours à décider s'ils devraient permettre aux femmes de disposer librement de leur corps—liberté que les hommes se sont toujours octroyée.

Pour ce qui est de l'avortement dans les cas de viol, on lit dans le mémoire 344:

> Le Dr J. Robert Willson, président du département de l'obstétrique et de gynécologie à l'Université du Michigan, a souligné avec justesse qu'il n'existe pas d'autres circonstances où la femme se trouve dans l'unique position de victime punie pour le crime d'un autre et condamnée à porter un enfant et à en accoucher, alors que sa conception a eu lieu dans les conditions les plus effroyables.»

Le mémoire 72 déclare:

> ...il est injuste de persister à punir les femmes parce qu'elles représentent biologiquement l'instrument de la procréation. Le besoin pratique doit l'emporter sur ce que l'on peut considérer un scrupule moral. Il est affreusement immoral de contraindre une femme à porter un enfant dû à un viol ou à un inceste ou à se voir mutilée par la maladie ou par des médicaments.

Quant à l'avortement des enfants qui ne sont pas voulus, le mémoire 70 déclare:

> ...ce sont les femmes qui doivent porter le fardeau le plus lourd lorsque les enfants ne sont pas voulus et, par conséquent, elles détiennent des droits puissants en la matière. Un vaste nombre—à vrai dire ce serait la majorité—des grossesses non désirées se produisent chez les femmes mariées. Le bien-être des enfants vivants dans les familles en souffre donc souvent beaucoup lorsque les naissances que la mère ne veut pas se multiplient.

Le mémoire 344 cite le très révérend F. H. Wilkinson, évêque anglican de Toronto, et résume son point de vue, exprimé dans un récent article, et je cite:

> Il me semble que le sixième commandement, «Tu ne tueras point» n'a jamais dû viser le genre de cas à l'étude dans le présent débat. Je trouve difficile de l'appliquer à la circonstance où on détermine la valeur d'un enfant à naître et la valeur d'une personne d'âge mûr qui a établi des liens et des responsabilités au sein de la famille et de la société.

A cet égard, le mémoire 188 rapporte des résultats, cités dans le numéro de juin 1967 de *Chatelaine*, d'une étude suivie des enfants de candidates rejetées pour l'avortement en Suède, d'après lesquels, parmi ces enfants, on aurait constaté une prépondérance écrasante de problèmes sociaux, fait qui confirme encore une fois ce que nous savons, c'est-à-dire que le rejet engendre l'inadaptation dans un cycle sans fin.

Le mémoire 318 énonce que les modifications proposées au Code criminel concernant l'avortement permettront l'avortement thérapeutique dans les circonstances où «la continuation de la grossesse mettrait probablement en danger la vie ou la santé» de la mère. Nous prétendons qu'on ne va pas assez loin. Le mémoire propose ceci:

> ... il faudrait, comme la Grande-Bretagne, dans la nouvelle loi qu'elle vient d'adopter sur l'avortement, prendre aussi en considération la question plus vaste mais également importante de l'aptitude sociale, psychologique et économique de l'unité familiale à absorber un autre enfant.

Le mémoire 364 renferme la déclaration suivante:

> Certains s'opposent à l'avortement parce qu'ils y voient la destruction de la vie. Même si nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec eux, nous pouvons comprendre leur point de vue. Que dire cependant de la destruction plus subtile de la vie ou de la personnalité, des enfants brutalisés qui sont règulièrement maltraités ou même torturés, des enfants rejetés, qui, même si on ne les maltraite pas physiquement, savent qu'on ne veut pas d'eux et dont la personnalité reste marquée pour la vie. Dans bon

nombre de ces cas, il s'agit d'enfants illégitimes que la mère a gardés mais dont elle fait ses souffre-douleur, même quand elle se marie et a d'autres enfants. Voilà l'histoire de bon nombre de nos délinquants.

Le mémoire 288 renferme le passage suivant:

> ... les lois permettant l'avortement devraient être libéralisées selon les grandes lignes de la nouvelle loi de Grande-Bretagne. Les motifs permis comprennent les dangers pour la santé physique ou mentale de la mère, le viol, l'inceste, le fœtus endommagé et les familles nombreuses.

Le motif des «familles nombreuses» s'inspire du fait que seules les femmes qui ont les moyens de payer un prix élevé peuvent se procurer un avortement.

Le mémoire 344 affirme

> «la tendance à se procurer un avortement varie selon que l'on a ou non les relations voulues et l'argent nécessaire.»

Ces déclarations, honorables sénateurs, viennent de toutes les régions du pays. Je me rallie à toutes ou à peu près, et je souhaite que le gouvernement songe sérieusement à accroître les motifs d'avortement, car il s'agit là d'une question d'intérêt vital pour des milliers de femmes désespérées du Canada.

Comme il a été dit dans le mémoire 340, le jugement porté sur la loi actuelle et l'observation de celle-ci se détériorent graduellement chaque année. Je me rallie aux dispositions du bill qui, en réalité, ne fait que légaliser une situation de fait. Toutefois, j'espère qu'une étude plus approfondie sera faite de cette question et qu'éventuellement, nos lois seront modifiées.

Je termine en citant un poème de Robert Burns, le poète écossais. Ce poème écrit en 1792 n'a certes pas été écrit sur le sujet à l'étude, mais il a été cité dans le mémoire 69 présenté à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada, et il semble approprié de le citer ici:

> While Europe's eye is fixed on mightly things
> The fate of Empires and the fall of Kings,
> While quacks of State must each produce his plan,
> And even children lisp the Rights of Man
> Amid this mighty fuss just let me mention,
> The rights of woman merit some attention.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'hésite à participer au débat en raison de la très haute qualité des discours qui ont été prononcés jusqu'ici et de la somme de recherches qui ont été faites par tous les intéressés. Par le sénateur Phillips (Rigaud), qui a eu la lourde tâche d'analyser le bill en entier, puis par le sénateur Sullivan et le sénateur Choquette et les autres, la sénatrice Fergusson et le sénateur Bélisle, et tous les autres qui ont fait énormément de recherches pour faire en sorte que le Sénat soit fier de ce débat.

Il est digne du Sénat de traiter un sujet aussi sérieux que l'avortement avec tout le soin que lui ont accordé tous les sénateurs qui ont participé au débat. En fait, le sujet de l'avortement a surtout retenu l'attention et, je me propose, pour ma part, d'en traiter exclusivement.

L'origine physique de la vie humaine est très simple. Elle résulte de la fécondation de l'ovule par le spermatozoïde; mais l'être humain n'est pas fait d'un corps seulement. Pour devenir humain, l'être physique doit être doté du principe de vie qu'on appelle l'âme, l'esprit, le psyché, le «nous» des Grecs. L'être spirituel a des facultés cognitives et volitives qui fait de l'homme un être supérieur à l'animal.

Ce n'est pas là un concept moderne. C'est ce que prêchaient les sages d'Orient, les maîtres de l'antique Israël, les philosophes de la Grèce et de Rome, et c'est ce qu'enseigne encore la morale chrétienne. L'âme, le psyché est le siège de la personnalité; incidemment, la démocratie met l'accent sur la valeur de la personne. Spirituelle, l'âme ne peut avoir de cause matérielle; elle est créée de rien par un être spirituel qu'en Occident, tout au moins, nous appelons Dieu. L'animation dans la tradition judéo-chrétienne est un acte individuel de création. L'amour humain crée normalement le milieu et le véhicule; l'amour divin complète le processus.

L'avortement direct est l'acte de tuer l'ovule fécondé qu'on appelle le fœtus. Certaines autorités décrivent le «fœticide» comme un crime pire que l'homicide parce que c'est tuer un être sans défense et le priver du droit de naître. Selon le droit civil, le fœtus a un droit inviolable et inaliénable à la vie. Les lois de l'hérédité reconnaissent à un enfant né dans un délai convenable après la mort de son père le droit d'héritage.

A la lumière de tout cela, la question est simple: «Quand le fœtus est-il animé? Est-ce au moment de la conception, ou après une période de gestation dans le sein de la mère?» Une autre chose est certaine, honorables sénateurs; si le fœtus est viable, il est virtuellement humain au moment de neuf mois, sa vie

dépend de celle de la mère, et ce n'est qu'à la naissance que l'enfant en devient indépendant.

Thomas d'Aquin, philosophe du Moyen-Âge, à la suite d'Aristote, philosophe de l'antiquité, croyait qu'il n'y avait animation qu'après au moins 28 semaines. Les découvertes de la science moderne révèlent qu'il y a animation au moment de la conception, comme le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) l'a déjà mentionné. Dans la plupart des pays, le droit civil abonde dans le même sens. Les théologiens, et je ne parle pas des théologiens catholiques, mais de gens comme Karl Barth et Paul Ramsey, de Princeton, soutiennent que le fœtus est humain dès la conception. Mais malgré ces opinions, je crois que nous devons quand même nous poser la question: «Qui le sait réellement?»

D'après ce que j'ai dit jusqu'ici, il devrait être clair que l'avortement me répugne. Ce que les sénateurs Sullivan et Choquette et d'autres ont dit ont rendu la question de l'avortement des plus claires. A la suite de leurs discours et des recherches qu'ils ont faites, nous leur devons tous quelque chose.

Mais il y a un point qui, outre la mention qu'en a faite la sénatrice Ferguson, n'a pas été exposé au Sénat. Il s'agit de l'état et de l'historique de la loi sur la question, que nous devrions examiner. J'ai mis du temps à tirer l'affaire au clair, mais je crois que je suis arrivé à la bonne conclusion.

L'article 18 du bill, à la page 43, dit ceci:

> la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière...

Les mots litigieux dans cet article sont «vie» et «santé». Auparavant, on croyait que la loi du pays permettait l'avortement pour sauver la vie de la mère. Maintenant, on veut élargir la portée de la loi et permettre qu'on invoque des motifs de santé, des abus fondés sur des motifs graves, notamment l'infidélité ou la frivolité. Je voudrais citer l'article de la loi qui nous concerne, l'article 237 (1):

> Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

Les honorables sénateurs remarqueront que le mot «illégalement» ne figure pas dans cet article. Le mot «illégalement» a été enlevé lors de la revision des statuts, en 1952. J'ai fait des recherches approfondies pour découvrir pourquoi, et il y a là élément de mystère, voire d'erreur; j'en ai même conclu un élément de confusion. Quoi qu'il en soit, le mot «illégalement» a été supprimé quand on a revisé la loi et non quand on l'a rédigée.

L'article correspondant de la loi du Royaume-Uni, l'article 58 de la loi de 1861, concernant les délits contre les personnes, (24 et 25 Vict. c. 100) se lit comme il suit:

> Est coupable d'un acte criminel, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une «femme», qu'elle soit enceinte ou non, lui administre illégalement ou lui fait administrer quelque poison ou substance nocive, ou emploie illégalement tout instrument ou autre moyen pour réaliser son intention.

Il faut lire cet article en se rappelant une autre loi, la loi de 1929, concernant la protection de la vie de l'enfant (19 & 20, Geo. 5, c. 34). Le paragraphe (1) de l'article 1 de cette loi stipule ceci:

> Quiconque, avec l'intention de détruire la vie d'un enfant susceptible de naître vivant, cause par un acte volontaire la mort de l'enfant avant que ce dernier n'ait une existence indépendante de celle de sa mère, est coupable d'une crime, savoir, d'un infanticide et, sur déclaration de culpabilité est passible de condamnation aux travaux forcés à perpétuité. Personne ne sera trouvé coupable de délit en vertu de cet article à moins qu'il ne soit prouvé que l'acte qui a causé la mort de l'enfant n'a pas été perpétré de bonne foi, avec l'intention de préserver la vie de la mère.

Cet article n'est pas différent de l'article 209 de notre Code.

L'honorable M. Benidickson: C'était en 1929, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, cette loi britannique date de 1929.

Suit une série de procès qui ont eu lieu devant les tribunaux du Royaume-Uni et dont peut-être le principal a été celui du Roi contre Bourne dont la référence est: (1938) I, King's Bench, page 687. Au cours de ce procès, lord Macnaghten, alors juge, à la page 692 du résumé qu'il a fait au jury, posa cette question:

> Quel sens doit-on donner aux mots «avec l'intention de préserver la vie de la mère.»

Il a répondu très simplement à cette question à la page 694—et je ne lis pas ce qui a précédé—quand il a dit:

> Si le médecin est d'avis, pour des raisons sérieuses, fondées sur une connaissance suffisante, que la continuation de la grossesse aura pour conséquence probable de faire une loque physique ou mentale de la femme, le jury a le droit d'en conclure que le médecin qui opère, dans ces circonstances et de bonne foi, le fait pour conserver la vie de la mère.

On cite le juge Macnaghten dans une autre cause, le Roi contre Bergmann et Ferguson, dont il est fait rapport dans le *British Medical Journal* du 22 mai 1948, à la page 1008. On le cite aussi, en l'approuvant, dans la cause, le Roi centre Newton et Stungo, dont on donne le compte rendu dans l'édition de 1958 du *Criminal Law Review,* à la page 469.

Honorables sénateurs, voici quelle est la situation au Canada. Avant que les statuts soient revisés en 1952, la loi était la même au Canada qu'en Grande-Bretagne. A mon humble avis, et de l'avis de la plupart des avocats qui considéreraient la chose, je crois, les précédents britanniques s'appliqueraient vraisemblablement et seraient suivis dans nos tribunaux si une accusation devait être portée. Il s'ensuit que les mots «vie de la mère», aux termes de la loi britannique telle qu'elle était, et de la nôtre, auraient englobé le mot «santé».

L'honorable M. Flynn: Tel que défini par la sénatrice Fergusson?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, tel que défini par le juge Macnaugten. J'en arrive à la sénatrice Fergusson dans un moment, car je crois que le sénateur Flynn veut parler de ce que les Britanniques appellent l'article social de leur nouvelle mesure de 1966, dont je dirai quelques mots dans un instant.

L'honorable Mme Fergusson: L'affaire *Bourne* n'impliquait-elle pas un cas d'inceste ou de viol?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne pense pas qu'il s'agissait d'une accusation de viol.

L'article 18 rétablit la loi telle qu'elle existait au Canada avant la revision de 1952 et, comme l'a dit la sénatrice Fergusson, au moyen d'une quasi codification, si je puis ainsi m'exprimer. En d'autres termes, cela revient à dire qu'il faut prendre en considération non seulement la vie de la mère mais également sa santé dans les cas où l'on estime que l'avortement est nécessaire. Cependant, honorables sénateurs, l'article 18 fait plus que cela à mon avis. En vertu de la loi telle qu'elle existait au Canada avant 1952 le fait de décider de l'opération, était entièrement laissé à la discrétion de la femme elle-même et à celle du médecin; c'est à eux seuls qu'incombait la responsabilité des mesures à prendre.

L'honorable M. Benidickson: Aucun comité n'était requis de se prononcer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'article 18 de notre bill fournit, je pense, une protection supplémentaire. En premier lieu, la décision d'avorter doit être approuvée par un comité de médecins compétents et en second lieu, l'avortement doit être pratiqué dans ce qui est décrit et défini comme un hôpital approuvé ou agréé. Ce sont des éléments de protection qui n'étaient pas assurés à l'époque de la cause le Roi contre Bourne. En permettant l'avortement dans certaines conditions bien définies, le bill n'ordonne pas pour autant l'avortement. Il se contente de déclarer que si ces conditions sont respectées, il n'y aura pas de poursuites. Il n'y aura pas de poursuites si les deux conditions mentionnées dans l'article 18 sont respectées.

En pareilles circonstances selon moi, du moins, le droit canadien n'écarte pas le concept du caractère sacré de la vie et de celle de l'enfant à naître.

J'aimerais, personnellement, que l'on puisse interdire complètement l'avortement pour une foule de raisons mais étant donné la réalité du monde actuel ce serait utopique que de vouloir réaliser cet espoir; ce ne serait pas réaliste. Il faut donc trouver la meilleure solution possible pour remédier à un état de chose déplorable.

Je répète une fois de plus qu'à mon avis l'avortement est totalement injustifié mais il ne conviendrait pas que je cherche à faire adopter mes convictions personnelles, même si elles me sont dictées par ma conscience, par une société hybride et pluraliste, où la plupart des gens ne les partagent probablement pas.

Supposons que nous interdisions l'avortement pour une raison quelconque. Pourrions-nous dire honnêtement que cette loi serait appliquée? Les preuves à mon avis indiquent le contraire. L'adoption du projet de loi ne fera pas disparaître l'avorteur, mais si il se fait prendre il risquera gros. Si l'on ne peut vraiment supprimer l'avortement il faut faire

notre possible, à mon avis, pour éviter les excès et les abus.

Je crois que le bill devrait être lu pour la deuxième fois et envoyé au comité, et que le ministre devrait y être interrogé consciencieusement à ce sujet.

J'ai parlé tantôt de l'allusion de la sénatrice Fergusson à ce que les Britanniques appellent la clause sociale, figurant au début dans leur bill. Cette clause sociale, je ne l'approuve pas. On en a amoindri de beaucoup la portée lors de l'adoption du bill au Parlement de Westminster. La portée n'en est pas aussi large maintenant qu'au début. Je signale aux honorables sénateurs qu'elle ne figure pas au bill à l'étude. J'ose croire, néanmoins, que lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, si le bill se rend jusque-là, on lui demandera de songer à inclure ce que les Britanniques appellent un article sur l'objection de conscience. Cet article figurait à la loi britannique de 1966, et dans le bill présenté à la Chambre des communes, il était ainsi conçu:

> Aucun médecin, infirmière, employé d'hôpital, ou autre personne ne sera tenu, ou ne sera en aucune circonstance obligé de participer à une opération autorisée par la loi actuelle, mais contre laquelle ils ont une objection de conscience, pourvu que dans toutes poursuites au civil ou au criminel, la charge de la preuve en ce qui concerne l'objection de conscience incombe à la personne qui dit invoquer cette objection.

Cela me semble un exposé très clair de la situation.

La Chambre des lords a changé cela et la Chambre des communes a finalement accepté. L'article sauvegardant la liberté de conscience qu'a finalement promulgué le Parlement de Westminster, s'énonce comme suit:

> 1. Sous réserve du paragraphe (2) de cet article, personne ne sera tenu par contrat, par règlement statutaire ni par tout autre instrument légal de participer à un traitement autorisé par la loi contre laquelle il a une objection de conscience, pourvu que dans toutes poursuites, la charge de la preuve en ce qui concerne l'objection de conscience incombe à la personne qui invoque cette objection.
>
> 2. Aucune disposition du paragraphe (1) de cet article n'affectera l'obligation de participer au traitement nécessaire pour sauver la vie ou pour empêcher que la femme enceinte ne souffre de graves préjudices d'ordre physique ou mental.

Honorables sénateurs, je cite l'article sur l'objection de conscience parce que l'article 16 du Code de déontologie de l'Association des hôpitaux catholiques du Canada située 312 Daly Avenue, à Ottawa, stipule:

> L'avortement direct n'est jamais permis, même lorsque le but ultime est de sauver la vie de la mère. Aucune forme de grossesse ne peut constituer une exception à cette interdiction.

Cet article du Code de déontologie de l'Association des hôpitaux catholiques du Canada est obligatoire pour tous les hôpitaux catholiques membres de cette association. Je voudrais que le ministre m'assure qu'on devrait introduire un article sur l'objection de conscience, ou alors que celui-ci est inutile, car je crois qu'on devrait nous assurer qu'aucune responsabilité criminelle ni civile ne s'attache aux hôpitaux, aux médecins, aux infirmières ou à d'autres personnes lorsqu'il y a des objections de conscience à la pratique de l'avortement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas très longtemps, mais je voudrais expliquer certains aspects relatifs à la position de notre côté de la Chambre sur le bill.

D'abord, je mentionnerai que les félicitations décernées au parrain du bill (l'honorable M. Phillipps, Rigaud) sont bien méritées. Je lui ai dit en particulier, et je le répète maintenant, que son discours a été l'un des meilleurs que j'aie jamais entendu depuis mon accession au Sénat, et je le félicite cordialement pour l'explication qu'il a fournie au sujet de ce bill.

Le bill contient plusieurs amendements au Code criminel. Certains sont excellents, ou inoffensifs, et à l'instar de la majorité des orateurs précédents, je les passerai sous silence. D'autres articles du bill sont moins bons.

Certains sénateurs s'opposent aux loteries. J'y suis indifférent. Je pourrais mentionner que je n'aime pas l'idée de l'alcootest obligatoire. Je n'aime pas l'idée de délit qu'on attache au résultat positif de cette épreuve, ou au refus de s'y soumettre. A mon avis, l'endroit approprié pour une disposition de ce genre est dans une mesure législative provinciale sur la circulation. En tout cas, ce n'est qu'une observation que je me permets pour l'instant. Je n'aime pas cette disposition.

En ce qui concerne l'avortement, j'estime que l'amendement comporte une trop grande latitude. Je ne citerai qu'un témoin en faveur de mon assertion—la sénatrice Fergusson elle-même. Je respecte grandement son opinion, mais elle a déclaré qu'il serait possible d'obtenir n'importe quelle sorte d'avortement. La sénatrice Fergusson a signalé que, selon la

définition du mot «santé», il serait possible, après l'adoption de cette modification, d'obtenir un avortement au Canada, lorsque la mère décidera qu'elle ne veut pas l'enfant. La sénatrice Fergusson a déclaré qu'elle voudrait que la loi soit claire à cet égard, mais elle a ajouté qu'elle espérait que les juges acceptent son interprétation. C'est fort possible.

La sénatrice Fergusson a déclaré qu'elle voudrait que la mère puisse prendre la décision. Elle a dit que les enfants non désirés n'avaient pas le droit absolu de vivre. C'est ce qu'elle a déclaré effectivement. Je lui ferai remarquer que les enfants non désirés font souvent de meilleurs citoyens que les enfants voulus qui sont gâtés. Les enfants non désirés deviennent souvent la fierté et la consolation de leur mère.

Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre estiment que l'avortement et l'homosexualité sont des affaires de conscience et nous avons décidé que le vote serait entièrement libre, et que nous ne tiendrions nullement compte de la discipline de parti. Le parti ne se prononce pas. Mais comment voterons-nous? Ceux qui sont en faveur de certaines dispositions de ce projet de loi diront: «Somme toute, je voterai en faveur du projet de loi même si je m'oppose à la modification concernant l'avortement». D'autres diront: «Comme l'avortement est pour moi une affaire de conscience, je dois m'opposer au projet de loi, même si j'approuve les autres dispositions.» Il sera donc difficile d'interpréter le vote qu'on prendra.

Je recommanderais au leader du gouvernement—cela s'avérerait avantageux dans les circonstances—de renvoyer le bill à un comité plénier où nous pourrons connaître la position de chacun. Autrement, l'opinion que nous obtiendrons ne sera vraiment pas celle des sénateurs à l'endroit de tous les articles du bill. Ce n'est là qu'une simple suggestion et, comme je l'ai déjà dit, je ne fais qu'expliquer la position que nous prenons en général de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Phillips parle maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénaturs, je suis certain que vous voudrez que je sois le premier à avoir l'occasion de féliciter la sénatrice Fergusson de son brillant et parfois déroutant discours de ce soir. Si le sénateur Bélisle était venu me consulter à titre de membre plus ancien du Barreau, je lui aurais conseillé de ne jamais entamer de discussion avec les femmes et de ne jamais insister...

L'honorable M. Bélisle: Je ne suis pas convaincu que l'honorable sénatrice Fergusson ait réfuté mes arguments.

L'honorable M. Smith: Elle a cependant relevé votre défi.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier ceux qui ont pris part au débat et qui nous ont fait bénéficier de leurs convictions profondes et de leurs opinions, plus particulièrement à l'égard de deux articles du bill. Je les remercie de leurs remarques bienveillantes à mon égard et, en retour, je félicite tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole de l'étude complète et compétente qu'ils ont faite, surtout en rapport avec les deux articles qui traitent de l'avortement et des déviations sexuelles.

Comme j'ai l'intention, une fois qu'il aura été adopté en deuxième lecture—comme je l'espère—de proposer que le bill C-150 soit envoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en vue d'un examen plus poussé, je ne traiterai pas longuement des arguments qui ont été présentés, notamment contre ces deux articles du bill. Je demande aux sénateurs d'avoir la bonté de réfléchir aux opinions que j'ai exprimées quand j'ai eu l'honneur de proposer la deuxième lecture du projet de loi. J'ai dit alors, que la loi permet déjà l'avortement quand la vie de la mère est en danger et, au pire, on ne fait qu'étendre la portée de la loi pour protéger la santé de la mère; mais l'avortement ne serait permis qu'une fois approuvé par le comité thérapeutique d'un hôpital accrédité et approuvé.

Ce soir, honorables sénateurs, nous avons eu l'avantage d'entendre l'exposé juridique très savant du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), dans lequel il a signalé que, suivant la loi elle-même, l'avortement est probablement permis de nos jours, non seulement par respect pour la vie, mais encore par respect pour la santé.

Dans le discours que j'ai prononcé ici même en présentant le bill, j'ai déclaré, comme en fait foi le compte rendu officiel des Débats du Sénat à la page 1446:

> Dans d'autres discours, à l'autre extrême, on a affirmé que la modification proposée ne changerait rien à la loi.

Telle est l'attitude adoptée ce soir par le sénateur Connolly.

En ce qui concerne les instances et les débats à l'autre endroit, les porte-parole d'un certain groupe se sont prononcés énergiquement contre les dispositions sur l'avortement et les déviations sexuelles, et certains d'entre eux ont admis que la loi permet maintenant l'avortement lorsque la vie de la mère est en jeu. C'est ce qu'ont reconnu même ceux qui ont exprimé les objections les plus virulentes contre le bill.

En ce qui concerne la conduite sexuelle anormale, j'ai indiqué clairement que le bill ne tendait qu'à retrancher de la catégorie des criminels deux personnes ayant atteint l'âge de 21 ans, ou le mari et sa femme, qui se livrent dans l'intimité à des actes contraires aux conventions.

Malgré la légèreté des modifications proposées, j'ai été, je dois l'avouer, surpris des réactions extraordinaires que reflètent les discours de certains honorables sénateurs. J'ai été étonné, en écoutant certains sénateurs, qui sont des hommes d'une parfaite intégrité et d'une grande générosité, de ne pas entendre un seul mot au sujet du sort de la mère dont la vie ou la santé peuvent être en danger. Sauf erreur, dans deux des discours prononcés, il n'a même pas été question de la mère.

Même si les répétitions sont fastidieuses et les redondances impardonnables, il est de mon devoir de faire une mise au point afin que les sénateurs sachent exactement ce qui est en jeu s'il devait y avoir un vote à l'étape de la deuxième lecture. Comme je l'ai déjà dit, le bill C-150 comprend une série de modifications très importantes au Code criminel canadien; il s'agit, dans bien des cas, de changements qui s'imposent d'urgence si l'on veut améliorer l'application de la loi visée par le Code criminel.

En écoutant certains discours, j'aurais pu croire, si je n'avais été au courant des faits, que notre premier ministre, de concert avec ses collègues et ses partisans des deux Chambres de notre Parlement, avaient lâché la bride au laxisme. Ceux qui se sont prononcés contre ce bill dans notre Chambre ne s'attendent sûrement pas à ce que, comme eux, nous laissions notre imagination prendre son essor, nous renfermant dans notre tour d'ivoire ou dans un monde de rêve? Les réalités de la vie montrent hors de tout doute que des avortements illégaux se pratiquent dans toutes les parties de notre immense pays. Tout ce que le bill fera, c'est de créer un mécanisme qui permettra aux médecins, avec l'approbation du comité de l'avortement thérapeutique dans les hôpitaux autorisés, de pratiquer l'avortement, mais seulement quand la mère le veut et seulement quand la vie ou la santé de la mère est en danger.

Certains discours ont laissé entendre que ceux qui appuient le bill approuvent le meurtre, étant donné que le fœtus, à toutes les étapes, est un être viable. Ce qui n'est pas le cas, et cela est contraire à la réalité et à la science. Je l'ai déjà dit, avant l'introduction de ce bill, la loi ne considérait pas comme criminelle l'opération qui provoquait une fausse couche, quand la vie de la mère était en danger. Là encore, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous a expliqué en quoi consistait la loi. On ne veut pas dire, bien entendu, que la loi approuvait alors le meurtre d'une personne viable. Le simple fait d'étendre la loi pour comprendre la santé de la mère ne justifie pas, à mon avis, que certains sénateurs soient allés aux extrêmes dans l'expression de leurs opinions, et j'ai déjà exprimé, à plusieurs occasions, le respect que j'ai pour ces messieurs. Je le répète, j'ai le plus grand respect et la plus grande estime pour ceux qui ont parlé, et je rends hommage à leurs convictions, qui les ont poussés à dire des choses qui étaient manifestement dictées par l'émotion et par d'autres considérations.

Pourquoi toute cette critique à propos de l'aberration sexuelle, alors que ce bill prévoit que deux personnes âgées de 21 ans ou plus, ou le mari et la femme, ne seront pas considérés comme criminels s'ils s'adonnent à des pratiques sexuelles anormales? Ils n'offensent pas les autres, et je pense qu'il importe qu'ils ne soient pas exposés à être considérés comme criminels si on les traduit devant les tribunaux.

On a prétendu que les députés n'avaient pas eu l'occasion d'étudier séparément à la Chambre les articles relatifs à l'avortement et à l'aberration sexuelle. Ce n'est pas vrai. Avant que la Chambre adopte ce bill à une forte majorité, on a proposé une quarantaine d'amendements. Il ne s'agit pas d'amendements proposés au comité. La plupart de ces amendements portaient sur l'avortement et quelques-uns sur l'aberration sexuelle. Le bill à l'étude représente l'avis pondéré d'une majorité écrasante de députés et est l'aboutissement d'une étude approfondie, au cours de laquelle tous ont eu l'occasion d'exprimer leur avis, tant ceux qui étaient en faveur que ceux qui étaient contre. Non seulement le bill a été adopté intégralement comme bill

omnibus, mais grâce aux amendements proposés à la Chambre, on a eu l'occasion d'étudier spécifiquement les articles sur l'avortement et l'aberration sexuelle. Honorables sénateurs, j'ai vérifié le nombre d'amendements. Au sujet du comportement sexuel, j'ai compté sept amendements présentés à l'autre endroit, après que le bill eût été étudié par le comité et fait l'objet d'un rapport. Ces sept amendements ont été déclarés inacceptables par qui de droit à l'autre Chambre ou ont été rejetés sur vote.

En ce qui concerne l'article 18 sur l'avortement, 25 amendements ont été proposés à l'autre Chambre après l'étude du bill en comité; 25 amendements dont quelques-uns ont été déclarés inacceptables et d'autres ont été rejetés par une majorité écrasante. Un amendement demandait en particulier que l'on supprime totalement l'article 18, mais il a été rejeté par une majorité écrasante.

On m'a demandé, en tant que motionnaire du bill, de signaler ces faits. Je peux citer le cas d'un des chefs de l'opposition, qui en fait était le porte-parole de son parti et qui a traité de la mesure. Ce député, dont naturellement je ne peux dire le nom, a fait remarquer à plusieurs reprises, au nom de l'opposition de Sa Majesté, que le bill n'était que camouflage, que l'article sur l'avortement n'apportait rien de nouveau, et il a fait observer délicieusement que le gouvernement essayait de tromper le public en lui faisant penser qu'il proposait de nouvelles mesures, parce que l'article 18, en effet n'était que sottise.

C'était l'opinion d'un critique éminent quant à la conséquence de l'article 18 qui, nous a-t-on dit, incorporait dans notre droit des modifications d'une importance capitale, que l'on a qualifiées de licencieuses et d'immorales.

Lorsque le projet de loi a été étudié, d'autres opinions ont été exprimées mais pas par des critiques. Des membres éminents d'autres groupes très importants ont dit carrément qu'il fallait féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi et d'avoir permis, à l'étape du comité et du rapport, que chaque sujet litigieux fasse l'objet d'un vote de la Chambre et d'un amendement. Je le répète, le gouvernement actuel a donc permis la présentation d'environ 40 amendements. Le chef de l'un des groupes de l'autre endroit, qui n'est pas un député ministériel, a félicité le premier ministre et son parti d'une pareille latitude.

Le compte rendu en témoigne et les sénateurs qui le désirent peuvent le consulter.

Honorables collègues, avant de terminer mes observations, qui aboutiront j'espère à l'adoption du projet de loi en deuxième lecture et à son renvoi au comité—je voudrais, avec votre indulgence, parler en particulier à l'honorable sénateur Flynn, chef de l'opposition au Sénat, qui a toujours été extrêmement bienveillant envers moi depuis que je siège dans cette Assemblée. Je suis profondément touché, et je le remercie encore de ses louanges envers moi, même s'il n'est pas d'accord avec moi. Sans mentionner spécifiquement chaque sénateur de l'autre côté, je voudrais, par son entremise, remercier les sénateurs de l'autre côté qui m'ont tous manifesté tant de bonté. J'espère que mes propos ce soir, où j'ai exprimé ma surprise devant la vigueur de certaines des remarques qui ont été faites, ne changeront pas le respect et la considération mutuels que nous ressentons l'un pour l'autre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Honorables sénateurs, voilà tout ce que je voulais dire à ce stade, car je voudrais proposer, dès que l'occasion se présentera ce soir, que ce bill soit soumis au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Mes observations sont loin de porter sur tous les aspects que je voudrais normalement aborder, afin de répondre à certaines déclarations d'honorables sénateurs.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami car, bien qu'il n'ait pas mentionné mon nom, j'ai l'impression qu'il faisait allusion à moi dans certaines de ses remarques?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Puis-je interrompre? Mes observations ne visaient en rien les remarques du sénateur Choquette comme telles. Je parlais tout simplement du ton général des observations qui ont été faites. Je ne cherche sûrement pas querelle à ce sujet. Croyez m'en sur parole.

L'honorable M. Choquette: J'aimerais quand même demander ceci: si sur 27 docteurs qui ont témoigné au comité à l'autre endroit, 26 ont dit qu'à leur avis la vie humaine commence à la fertilisation de l'ovule, si en outre des médecins éminents ont déclaré qu'il est très rare que la vie ou la santé de la mère soit en danger, qu'à cause des progrès de la science et de la médecine, aujourd'hui ces cas n'existent virtuellement plus, si ces déclarations ont été faites, peut-on dire alors qu'on laisse l'imagination prendre son essor?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): En réponse à cela, j'aimerais dire que lorsqu'on a demandé à l'autre endroit quels renseignements étaient disponibles avant que le bill à l'étude soit présenté par le gouvernement, il a été confirmé par le président du comité permanent qu'un rapport provisoire du comité de la santé nationale et du bien-être avait été préparé. Le comité en était saisi. Le comité avait aussi en sa possession le rapport Wolfenden. De fait, on a même dit que ce rapport provisoire, qui justifiait la présentation du bill, était en quelque sorte motivé par le gouvernement. Le rapport provisoire du comité de la santé étayait apparemment les modifications proposées, si tant est qu'il s'agit de modifications, mais on prétendait que le rapport provisoire du comité de la santé et du bien-être social—et ici je reviens au bill antérieur, celui de la dernière législature—était inspiré par le gouvernement car le comité n'ignorait pas que le gouvernement avait l'intention de présenter le bill.

Or, monsieur le sénateur, j'ai ici les remarques du président du comité de la justice traitant du bill C-150 et vous verrez, si vous voulez bien consulter la page 8611, que le président de ce comité déclare ce qui suit:

> Il faut qu'on sache que ce bill...

Et je parle maintenant du bill C-150

> ...n'a pas été étudié à la légère par le comité. Nous avons tenu de longues audiences. Pour étudier l'avortement et les mœurs des homosexuels, nous avons consulté les rapports du comité de la santé et du bien-être et le rapport Wolfenden.

J'espère, monsieur le sénateur que cela répond à votre question.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillips (Rigaud) secondé par l'honorable sénateur Hastings propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes incertains au sujet de l'adoption. Je demande maintenant à ceux qui sont en faveur de la motion présentée par l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) de bien vouloir dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion du sénateur Phillips (Rigaud) veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

La motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud) tendant à la 2e lecture du bill C-150 est adoptée sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

les honorables sénateurs

Aird	Hays
Argue	Inman
Basha	Irvine
Beaubien	Isnor
Benidickson	Kickham
Boucher	Kinley
Bourget	Kinnear
Bourque	Lamontagne
Cameron	Lang
Carter	Langlois
Connolly (Ottawa-Ouest)	Lefrançois
	Macnaughton
Cook	Martin
Croll	McDonald
Davey	McElman
Denis	McLean
Desruisseaux	Michaud
Dessureault	Nichol
Duggan	Petten
Eudes	Phillips (Rigaud)
Everett	Prowse
Fergusson	Robichaud
Fournier (De Lanaudière)	Roebuck
	Smith
Gélinas	Sparrow
Giguère	Thorvaldson
Hastings	Urquhart—52

ONT VOTÉ CONTRE:

les honorables sénateurs

Aseltine	Leonard
Bélisle	Macdonald
Blois	Méthot
Choquette	Pearson
Flynn	Phillips (Prince)
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
	Welch
Grosart	White
Haig	Yuzyk—18
Hollett	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Phillips (Rigaud), le bill est renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, quatre séances de comités sont prévues pour demain; trois comités se réuniront en même temps le matin, et deux comités en même temps l'après-midi. Selon mes calculs, il est peu probable que nous ayons plus de 8 ou 9 jours de séance avant l'ajournement ou la prorogation de la session. Compte tenu des bills qu'il nous reste à étudier, de ceux qui doivent être présentés jeudi prochain et de l'examen du bill qui vient d'être envoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, notre programme sera très chargé. Sauf erreur, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a déjà prévu une séance pour examiner un autre bill et pourrait s'arranger pour envoyer ce soir des avis au sujet de l'examen du bill C-150 également, demain après-midi.

Étant donné ce travail considérable, il est question de ne pas siéger demain après-midi dans cette enceinte, et je propose donc, appuyé par le sénateur McDonald, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 12 juin prochain, à deux heures de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais que l'on tire cette affaire au clair. Le second avis au sujet du comité des affaires juridiques et constitutionnelles dit que nous devons examiner le bill sur la propagande haineuse et le bill C-150. Le président de ce comité a-t-il l'intention de mettre d'abord en délibération le bill C-150 ou le bill sur la propagande haineuse?

L'honorable M. Roebuck: J'ai l'intention de proposer d'abord celui qui a trait à la propagande haineuse.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au jeudi 12 juin 1969 à deux heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 1538*)

CODE CRIMINEL

POURSUITES ET CONDAMNATIONS AUX TERMES DE CERTAINS ARTICLES—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable John M. Macdonald s'est informé auprès du gouvernement, en conformité de l'avis:

INTERPELLATION

1. Combien y a-t-il eu de poursuites dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968 inclusivement pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

2. Combien y a-t-il eu de condamnations dans chacune des provinces du Canada pendant les années 1964 à 1968 inclusivement pour des infractions aux termes des articles 78, 81, 209, 213 et 237 du Code criminel?

RÉPONSE (l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. et 2. Voici les renseignements dont dispose le Bureau fédéral de la statistique au sujet du nombre de poursuites et de condamnations, par province, pour des infractions aux articles suivants du Code criminel:

a) Article 78A (manque de précautions, négligence criminelle qui cause la mort)

Article 78B (manque de précautions, négligence criminelle qui cause des blessures corporelles)

Aux fins des statistiques, l'article 78A est compris avec les autres articles pouvant donner lieu à une accusation de négligence criminelle qui cause la mort et l'article 78B avec les articles pouvant donner lieu à une accusation de négligence criminelle qui cause des blessures corporelles. Par conséquent, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

b) Articles 81(1)—(combat concerté—déclaration sommaire de culpabilité)

1964—néant
1965—1 (au Manitoba)
1966—néant
1967—5 (4 en Ontario; 1 en Saskatchewan)
1968—renseignement indisponible

Il n'existe pas de renseignements sur le nombre de poursuites.

c) Article 209(1)—(fait de tuer un enfant non encore né)

1964—1 accusation entraînant une condamnation au Québec.
1965—néant
1966—néant
1967—neant
1968—renseignement indisponible

d) Article 213—(condamnation à la suite d'une tentative de suicide—déclaration sommaire de culpabilité)*—Voir tableau I ci-joint

*Il n'existe pas de renseignements sur le nombre de poursuites.

e) Article 237—(avortements et tentatives d'avortement)—voir tableau II ci-joint

Note: Articles 81(1) et 213—les données ne s'appliquent qu'aux déclarations sommaires de culpabilité. Le BFS ne recueille pas de renseignements sur les poursuites dans les cas punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, mais seulement dans les cas d'actes criminels.

TABLEAU I—ARTICLE 213 DU CODE CRIMINEL

CONDAMNATIONS À LA SUITE DE TENTATIVES DE SUICIDE, CANADA ENTIER ET PROVINCES, 1964 À 1967*
(Il n'existe pas de renseignements sur le nombre de poursuites)

	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1964	298	—	—	6	1	66	125	13	11	47	28	—	1
1965	383	1	—	4	2	71	191	18	9	59	22	2	4
1966	414	—	—	—	2	79	220	32	3	51	25	—	2
1967	440	1	—	3	1	68	245	58	3	35	23	—	3

*1968 Chiffres indisponibles.

TABLEAU II—ARTICLE 237 DU CODE CRIMINEL

AVORTEMENTS ET TENTATIVES D'AVORTEMENT—CANADA ENTIER ET PROVINCES, 1964 À 1966*

	Canada	T.-N.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.-N.-O
1964....Charges.....	45	—	—	4	—	2	28	—	1	4	6	—	—
Convictions.....	32	—	—	3	—	2	20	—	1	2	4	—	—
1965....Charges.....	57	—	—	—	—	18	35	1	—	1	2	—	—
Convictions.....	43	—	—	—	—	16	23	1	—	1	2	—	—
1966....Charges.....	64	—	—	—	—	14	37	—	—	7	6	—	—
Convictions.....	40	—	—	—	—	13	19	—	—	4	4	—	—

*1967 et 1968—chiffres indisponibles.

SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1969

La séance est ouverte à deux heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU CLEMENT A. O'LEARY

HOMMAGES

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de commencer les travaux d'aujourd'hui, j'ai le profond regret d'annoncer le décès de notre collègue, le sénateur Clement O'Leary. Je sais que sa mort inopinée nous chagrine tous profondément.

Je connaissais Clement O'Leary depuis bien longtemps, et comme vous tous j'ai pu apprécier ses nombreuses qualités. Il avait le don de se faire aisément des amis et de les conserver. Sa mort à la fleur de l'âge sera une perte, tant pour le Sénat que pour la région qu'il représentait. Sa famille et lui-même sont tenus en haute estime en Nouvelle-Écosse, et je suis sûr que les habitants de sa région, tout comme nous, déplorent vivement son décès. Au nom de tous les sénateurs, je prie sa veuve et sa famille d'accepter nos plus sincères condoléances.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous débutons notre séance cet après-midi en rendant hommage à l'un de nos collègues que la mort nous a si soudainement ravi. Je suis persuadé que personne ne pourrait mieux formuler nos hommages que le sénateur Macdonald, auquel le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) a confié la tâche de parler le premier.

Le sénateur Clement O'Leary, fils remarquable de la Nouvelle-Écosse, siégeait au Sénat depuis 1962. Il s'est acquitté noblement de ses tâches à la Chambre des communes, sous la direction du très honorable John Diefenbaker.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa femme et à ses deux fils et nous déplorons sa mort prématurée. J'offre aussi nos condoléances aux habitants de la Nouvelle-Écosse qu'il était fier, ainsi que d'autres de cette province, de représenter ici au Sénat. Au chef de l'opposition et à tous ses collègues, je présente également nos sincères condoléances par suite de la perte d'un membre précieux de cette Chambre, un homme qui s'est attiré l'amitié de nous tous et qui nous manquera beaucoup à cause de ses grandes qualités.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne présente le bill S-39 concernant l'Association des Scouts du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Lamontagne propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL MODIFICATEUR DU CODE CRIMINEL, 1968-1969

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, signale que le comité ayant examiné le bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que la 3e lecture ait lieu dès maintenant.

Son Honneur le Président: Avec l'assentiment du Sénat, il est proposé par le sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par le sénateur Prowse, que le bill soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

MOTION PORTANT UNE MODIFICATION

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, en guise d'amendement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P. que le bill soit lu une troisième fois mais que la modification suivante soit introduite: la suppression de l'article 18.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par l'honorable sénateur Prowse, a proposé que le bill soit lu maintenant une troisième fois. En guise d'amendement, l'honorable sénateur Sullivan, appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., a proposé que le bill soit lu maintenant une troisième fois, mais que la modification suivante soit introduite; la suppression de l'article 18.

Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à adopter la motion d'amendement?

L'honorable M. Sullivan: Honorables sénateurs, en premier lieu, je veux expliquer à ceux qui ont participé au débat sur ces mesures législatives, que j'ai dû m'absenter, pour avoir participé aux colloques et aux discussions scientifiques de l'Association médicale canadienne qui ont eu lieu à Toronto cette semaine.

Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter tous les honorables sénateurs qui ont participé au débat.

Je répéterai aujourd'hui, une fois de plus: «Il vaut mieux avoir combattu et perdu que de ne pas avoir combattu du tout.» Après près de 40 ans de pratique médicale, je me sens libre de dire encore, en ce qui concerne le problème général d'une libéralisation des lois sur l'avortement plus libérale, ce qui suit:

Lorsque l'on cherche à protéger les droits de la femme à «la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur», que penser des droits de l'enfant à naître?

Lorsqu'une femme, pour une raison ou même sans raison, veut se faire avorter, je dis que notre civilisation est décadente. Le fœtus ne peut dire: «Docteur, vous me faites mal». Le processus du meurtre n'est pas changé. C'est toujours le meurtre d'un être humain. Le fœtus d'un enfant à naître est à n'en pas douter un être vraiment vivant.

Si les législateurs approuvent des lois peu sévères sur l'avortement, ils refléteront la décadence morale et la violence générale de notre temps. Je soupçonne que la majorité des Canadiens ne favorisent pas du tout de tels actes barbares.

C'est le moment propice de signaler qu'hier, le docteur Philip H. Addison, secrétaire de la Medical Defense Union du Royaume-Uni, prenant la parole au lunch de l'Association des médecins du Canada, à l'hôtel Royal York de Toronto fit la remarque suivante:

> Depuis l'entrée en vigueur de cette loi (sur l'avortement), il y a 14 mois, des centaines de femmes du Canada, des États-Unis et d'autres pays se rendent à Londres pour mettre fin à leur grossesse. Londres est considéré le centre mondial de l'avortement.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en parlant de cette mesure législative, j'ai fait un commentaire dans ce sens. Plus loin dans son discours, le docteur Addison dit:

> Avec 60,000 ou 70,000 médecins en Grande-Bretagne, il n'est pas étonnant que certains soient prêts à élargir leur conscience.

Il a ajouté:

> Au cours de la première année qui a suivi l'adoption de la nouvelle loi sur l'avortement, on en a pratiqué 38,000.

Précisant sa pensée, il a ajouté:

> En conséquence, le manque de lits dans les hôpitaux est tel que selon une lettre adressée récemment au *British Medical Journal* par un éminent gynécologue, les malades des services de gynécologie reçoivent des soins de qualité inférieure. La demande accrue de lits d'hôpitaux pour des cas d'avortement rend difficile l'établissement de priorités...

En terminant son allocution, il a signalé une suggestion particulière:

> On a proposé le recours à l'avortement pour permettre aux parents de limiter le nombre de leurs enfants... C'est là la méthode le plus inhumaine qui existe à cette fin. Le médecin doit conserver la vie, non pas la détruire.

Je tiens à souligner ce point.

L'Église catholique s'oppose à l'avortement depuis le premier siècle de son existence. Vatican II a qualifié cette destruction de la vie humaine innocente de «crime ignoble». L'Église catholique n'est pas pour autant seule à s'opposer à l'avortement, et je profite de l'occasion pour clarifier une fausse impression que j'ai pu donner dans une allocution récente. A la fois les chrétiens et les non-chrétiens s'en préoccupent comme le sénateur Choquette l'a si bien démontré, avec preuve documentaire à l'appui.

Selon le regretté théologien protestant, Dietrich Bonhœffer, l'avortement est «une violation du droit de vivre que Dieu a accordé à cette vie naissante».

De distingués savants, non catholiques, vivant aujourd'hui, tels que Piper et Ramsay de Princeton, Pelikan et Gustafson de Yale,, Williams de Harvard et le rabbin Julius Newman de New York se déclarent opposés à l'avortement. D'autre part, Imanuel Jakobovits, grand rabbin d'Angleterre, a fait la déclaration suivante dans un article sur l'avortement:

> Ce que les éditoriaux rageurs et les documentaires poignants sur l'avortement ne montrent pas, ce sont des tableaux de mères radieuses caressant des enfants parfaitement sains, qui n'auraient jamais vécu si leurs parents avaient été autorisés à recourir à l'avortement dans un moment de désespoir. On ne sait pas non plus combien d'enfants non désirés sont un jour devenus le rayon de soleil de la famille.

Même parmi les catholiques, hélas, il n'y a pas contre l'avortement l'attitude sans équivoque qui devrait exister. Certains d'entre eux disent que, après tout, le Canada et l'Amérique sont des sociétés pluralistes, et que les catholiques ne devraient pas tenter d'imposer leurs valeurs morales à tous. C'est oublier la véritable signification du pluralisme, système dans lequel toute entité religieuse, sociale, politique ou idéologique peut faire valoir son opinion sur les grandes questions d'intérêt public et la défendre comme la plus favorable au pays.

Les catholiques ne sont pas des citoyens de deuxième classe. Ils ont le droit, autant que n'importe qui—à vrai dire, ils en ont l'obligation morale—de se faire entendre sur les questions qui touchent leur vie et surtout sur un sujet aussi inquiétant que l'avortement.

Il y a d'autres catholiques—par exemple, le révérend père Robert F. Drinan, s.j.—qui croient que les sanctions pénales contre l'avortement devraient disparaître. Le père Drinan, doyen de la Faculté de droit du collège de Boston, appuie la condamnation de l'avortement par l'Église. Toutefois, il soutient qu'il vaudrait mieux abroger les lois qui imposent des sanctions pénales contre l'avortement que d'adopter de nouvelles lois spécifiant quelles catégories de futurs êtres humains pourraient être condamnés à l'extinction.

Dans l'un comme dans l'autre cas, cependant, il y aura une destruction massive d'innocentes vies humaines. Au lieu de proposer le moindre de ces deux maux, le père Drinan devrait se prévaloir des nombreuses occasions qui s'offrent à lui de stigmatiser l'avortement, cet acte ignoble. Il ferait bien de s'adjoindre l'appui de ses collègues au barreau afin d'insister sur les droits légaux de l'enfant à naître et de les défendre. Il devrait prendre l'offensive et voir à ce que soit votée une mesure législative interdisant l'avortement dans tous les cas. Si les hommes de Dieu ne s'opposent pas carrément à l'horrible crime de l'avortement, qui le fera? Le père Drinan ferait bien de suivre l'exemple de l'archevêque, Mgr Robert E. Lucey de San Antonio qui soutient que les législateurs qui se prononcent en faveur de l'avortement délibéré porteront pour toujours une marque d'infamie comme assassins des enfants à naître.

Tout cela revient donc à dire que nous devons rétablir le respect traditionnel pour la vie humaine. Le caractère sacré de la vie est le premier des postulats. La nécessité de protéger la vie constitue un des buts essentiels des lois et du gouvernement. Le droit à la vie figure au premier rang dans la hiérarchie des valeurs. Nul autre bien ne peut, même de loin, se comparer à lui. Dès qu'est niée la valeur de la vie en tant qu'absolu, celle-ci n'a plus de valeur du tout.

Il nous faut soutenir avec énergie que le droit de l'innocent à la vie est sacré, absolu et inaliénable à toutes les étapes de son existence. Si le principe d'inaliénabilité du droit à la vie de l'innocent est violé de quelque manière, l'esprit humain inventera toutes sortes de raisons pour justifier la cessation de la vie, non seulement dans le sein de la femme, mais à toutes les étapes de l'existence humaine.

Ne vous y méprenez pas. Le but que poursuivent les champions de l'avortement, est l'avortement sur demande—sans servitudes légales. Si une telle autorisation est donnée, l'infanticide, la stérilisation, l'euthanasie et l'insémination artificielle suivront. Ce sont les conséquences effarantes de ce projet de loi en vue d'adoucir les dispositions législatives concernant l'avortement. Seuls peuvent mettre fin à ce processus de déshumanisation les gens qui tiennent compte de la sainteté de la vie et du respect qu'on lui doit. Quelle perversion, en ce siècle, où la science et la médecine ont accompli des miracles pour préserver et prolonger la vie, que certaines personnes cherchent des moyens pour l'arrêter et la détruire. La science médicale et les connaissances des médecins ne servent plus à sauver mais à supprimer des vies et je sais ce que je dis. Seuls ceux qui craignent Dieu peuvent empêcher une telle catastrophe de s'abattre sur l'humanité. Debout et au combat!

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A la suite des nombreuses demandes faites par les membres de l'Alliance pour la vie, en vue de comparaître devant le comité, pourquoi leur a-t-il refusé cette permission? Je viens de m'entretenir avec leurs représentants en dehors de la Chambre et ils m'ont présenté cette documentation dont un exemplaire a été adressé à chaque sénateur; elle se trouve déjà dans votre boîte aux lettres.

En outre, si ce bill n'a rien de suspect, n'est-il pas étrange que depuis deux semaines, les nombreuses personnes qui téléphonent au ministère de la Justice pour savoir à quelle étape est rendue l'étude du projet de loi à la Chambre des communes ou au Sénat se font dire qu'il a déjà été adopté par ces deux assemblées. La sénatrice Quart peut l'assurer, car bien des gens lui ont téléphoné pour s'en plaindre, et elle a personnellement communiqué avec le ministère. Elle peut en répondre elle-même, car après s'être enquise et avoir obtenu des renseignements erronés, elle s'est identifiée comme sénatrice et a fait

observer que de faux renseignements étaient fournis au public. Elle a reçu la réponse suivante: «Ma foi, vous en savez plus que nous.»

Il y a quelque chose qui cloche. Nous savons que le gouvernement a la majorité; nous savons que vous pouvez rejeter nos recommandations n'importe quand; mais lorsque le premier ministre du Canada préconise le dialogue sur tous les sujets, pourquoi ne pas permettre le dialogue dans ce cas particulier?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, la réponse est sûrement très simple. Les groupes auxquels mon ami a fait allusion ont eu quelques mois pour présenter leurs mémoires et leurs instances au Parlement. A l'autre endroit, bien des groupes ont été entendus au cours de longues séances, et si les personnes en cause n'ont pas exercé leurs droits de témoigner au comité, qui a reçu une grande publicité, c'est leur affaire, pas la nôtre. Je ne me souviens pas de la demande en question, mais que nous l'aurions reçue ou non, il reste que s'ils n'ont pas présenté publiquement leur cause, c'est leur faute et non la nôtre.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable président permettrait-il une autre question? En d'autres termes, il dit que ces personnes ont eu l'occasion de formuler leurs griefs à l'autre endroit, et que nous sommes inutiles, en ce sens...

L'honorable M. McDonald: Non, il n'a jamais dit cela.

L'honorable M. Bélisle: ... que nous ne leur permettrons pas de nous présenter des instances. Même s'ils ont témoigné devant un comité de la Chambre des communes, pourquoi ne pourraient-ils pas comparaître également devant un comité du Sénat? Autrement dit, à quoi bon charger un comité du Sénat d'étudier ce projet de loi si les intéressés ne peuvent faire connaître leur point de vue?

L'honorable M. McDonald: Ils ne l'ont jamais demandé.

L'honorable M. Bélisle: Ils l'ont bel et bien demandé.

L'honorable M. McDonald: Peut-être se sont-ils adressés à vous.

L'honorable M. Bélisle: Je peux aller les chercher.

Son Honneur le Président: A l'ordre! L'honorable sénateur Bélisle a eu l'occasion de poser sa question. Peut-être la réponse ne le satisfait-il pas, mais il a néanmoins posé sa question.

L'honorable M. Flynn: Comme réponse, en vérité, c'est loin d'être satisfaisant.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, comme on a mentionné mon nom à propos de cette affaire, je vous donne maintenant des détails supplémentaires.

Cependant, Madame Dundin, secrétaire exécutive de la Ligne des femmes catholiques du Canada, m'a appelée. Comme je me trouvais à London, Ontario, j'ai manqué une séance du Sénat, mais elle m'a demandé si le bill omnibus avait été adopté par le Sénat. J'ai répondu: «Certainement pas». Elle a dit: «J'ai appelé le ministère de la Justice et j'ai dit qui j'étais. J'ai demandé si le Sénat avait adopté le bill omnibus»—elle avait été en communication avec le président national—et on m'a répondu oui».

Honorables sénateurs; j'étais certaine qu'il n'était pas adopté, mais j'ai voulu m'en assurer. J'ai donc appelé au ministère de la Justice et j'ai demandé à parler au ministre qui était absent. J'ai demandé à parler au sous-ministre qui n'y était pas non plus. J'ai posé la question suivante: «Est-ce que quelqu'un pourrait me dire si le bill omnibus a été adopté par le Sénat?» On a répondu oui. Je me suis alors nommée et j'ai dit: «Comme c'est extraordinaire. Je suis sénatrice et je sais qu'il n'a pas été adopté».

J'ai ensuite appelé Madame Dundin, qui a communiqué avec son président national, et grâce aux moyens à leur disposition, ils ont envoyé une lettre à chaque sénateur au dernier moment. J'explique ce que le sénateur Bélisle a dit.

Le sénateur Sullivan, en citant un communiqué de London, je crois—je regrette de ne pas l'avoir...

L'honorable M. Sullivan: C'était un communiqué du *Globe and Mail.*

L'honorable Mme Quart: J'avais dit que je prendrais la parole à propos du bill omnibus mais je ne sais trop pourquoi—parce que je suis vieux jeu, je suppose—il ne me plaisait guère de le faire. J'avais donc fait faux bond à mon parti. Cependant, j'ai lu un communiqué à la presse et il me répugne même de vous dire ce qu'il renfermait. Je ne l'ai pas sous la main, il est dans mon bureau, mais je ne veux pas retarder les délibérations du Sénat. Il suffit de dire qu'il m'a horrifiée en tant qu'être humain, et pas seulement parce que je suis femme. Je ne suis pas médecin ni avocat, mais j'ai quatre fils et une fille, 23 petits-enfants et trois arrière-petits-enfants, et je remercie Dieu que nous n'ayons pas eu recours à l'avortement, sans quoi nous n'aurions pas une aussi belle famille dont

trois garçons ont d'ailleurs combattu outremer pour leur pays.

Des voix: Bravo.

L'honorable Mme Quart: Mon texte est vraiment improvisé, je vous prie donc de m'excuser.

J'ai reçu bien des lettres à l'appui de mes opinions. J'en ai reçu une d'une dame éminente d'Ottawa qui ne fait partie d'aucune organisation. Elle avait lu une dépêche disant que je voterais contre le bill omnibus à cause de l'avortement, je dis avec fierté qu'en ce qui me concerne elle peut bien circuler dans tout l'univers. Dans cet article, je disais que j'étais en faveur d'une foule d'articles du bill omnibus et que je voterais pour leur adoption, mais que je ne pourrais jamais voter pour l'avortement en tant que tel.

A mon avis, la tolérance est excessive. Il me répugne d'en parler mais comme il en a été pas mal question, prenons par exemple l'homosexualité. A mon avis, c'est abominable. Hier matin, j'ai vu deux hommes qui sortaient d'un hôtel et qui disaient en plaisantant «Nous avons passé toute la matinée à l'hôtel. Maintenant que le bill est adopté nous sommes protégés par la nouvelle tolérance du code criminel.» Je crois avoir lu dans les journaux qu'on est en train d'ouvrir un établissement très luxueux à Montréal. On l'avait déjà fermé, mais on est en train de le rouvrir maintenant que l'adoption de ce projet de loi par le Parlement est en si bonne voie.

Or, selon les journaux c'est à l'hôpital Stobhill de Glasgow, qu'on aurait placé un fœtus dans un sac, afin de le jeter dans l'incinérateur. Or, sept ou huit heures plus tard, il vivait encore. On a porté l'affaire devant un jury qui a jugé que personne n'était responsable—en tout cas, à peu près tous les membres paraissaient de cet avis. Je crois que la loi britannique sur l'avortement sera changée.

Ayant mentionné le nom de l'hôpital, j'aimerais pouvoir consigner au compte rendu, à une étape ultérieure, cet unique paragraphe auquel je me réfère.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénatrice Quart est-elle autorisée à consigner ce paragraphe au compte rendu?

Des voix: Oui.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, nous conviendrons tous, je pense, qu'il s'agit ici de l'un des bills les plus importants jamais présentés aux deux Chambres du Parlement de notre pays. Étant donné qu'on en a traité en l'espace de quelques heures seulement, j'estime de mon devoir de parler de la rapidité avec laquelle on en a disposé. Aucun témoin n'a été entendu au comité. Au cours de mes onze années dans cette enceinte, c'est la première fois que je vois un bill adopté avec tant de hâte.

On nous dira, sans doute, que le congé d'été approche et que le bill doit être adopté avant l'ajournement. Ce projet de loi est d'une telle importance, à mon avis, et d'un si grand intérêt pour tous les citoyens, que nous n'aurions pas dû mettre tant de précipitation à en disposer.

Je voudrais, au début de mes remarques, vous citer un passage d'un article publié par le *Saturday Night* du 27 février 1954:

> L'une des plus importantes fonctions du Sénat consiste à assurer un forum pour permettre aux particuliers d'exprimer leurs opinions et de fournir des renseignements. Quand le Sénat est saisi de mesures législatives, les projets de loi sont lus pour la première et pour la deuxième fois et envoyés ensuite au comité permament approprié. Les fonctionnaires au courant des questions traitées sont privés de comparaître devant ces comités et l'examen officieux des projets de loi, au cours des séances, est minutieux et des plus efficaces. Tout citoyen désireux de se faire entendre y est admis et j'ai souvent entendu des témoins faire l'éloge de la courtoisie et de l'attention...

Je signale en passant le mot «courtoisie».

> ...dont ils ont été l'objet de la part des sénateurs. C'est au sein des comités que les sénateurs accomplissent le gros de leur tâche, ce qui n'attire qu'un minimum de publicité.

Je pense que cette citation sera reconnue par son auteur.

Honorables sénateurs, l'auteur de cet article a dit que tout citoyen qui souhaite témoigner devant un comité de Sénat devrait être entendu. Il s'agit du président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, l'honorable sénateur, qui, pas plus tard qu'hier, s'est refusé à autoriser quiconque à venir témoigner devant ce comité au sujet de certains des articles du bill C-150, si fameux et si néfaste.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas récusé tout témoin.

L'honorable M. Choquette: Je prends note de la rectification, mais je prétends qu'après que le comité en eût terminé avec le fameux bill sur la propagande haineuse, le président a dit: «Je pense que nous pouvons maintenant passer au suivant et le traiter très rapidement.» Je le répète, aucune invitation n'a été envoyée. Il y a des personnes et des organisations—nous en avons eu la preuve ici même—qui auraient aimé comparaître devant le comité. Ces personnes n'avaient pas été entendues par le comité de l'autre endroit, qui n'avait pas voulu les convoquer. Si j'étais porté à faire des observations désobligeantes, je serais peut-être tenté de signaler la dichotomie cataclysmique qui existe entre ce que certaines personnes disent et ce qu'elles font, et de conclure que cette divergence naît de la duplicité. D'autre part, pareille observation ne servirait qu'à revivifier une acerbité depuis déjà longtemps atrophiée faute d'avoir servi. Qu'il suffise de dire que les Grits ont des mémoires commodément nébuleuses.

Si ce qu'a fait le sénateur libéral, président du comité premanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles, est un exemple de ce qu'il voulait dire dans son article lorsqu'il a dit du Sénat, et je cite:

> L'institution a pour objectif, excellent, de permettre à des hommes d'expérience exceptionnelle, choisis pour leurs connaissances et leur rang social, leur habileté et leur maturité, de procéder à un second examen objectif des mesures législatives proposées.

Alors je crains fort de devoir assumer le rôle du professeur et oser lui dire que son comportement mercredi n'était pas du tout conforme à ce que sir John A. Macdonald voulait dire lorsqu'il a affirmé que le Sénat avait pour devoir de «procéder à un second examen objectif des mesures législatives».

Je suis sûr que des pressions ineffables ont dû être exercées sur lui par des partisans haut placés de la «société juste» et du «dialogue plus poussé avec le peuple». J'aurais cru que, dans sa sagesse, il ne se serait pas laissé intimider. Parce qu'il a honteusement acquiescé aux demandes des autorités, voulant que le bill passe en bolide au Sénat, il a permis qu'on se serve de lui comme arme dans la guerre d'attrition interminable contre la Chambre haute. Le gouvernement a, en ordonnant que le bill soit adopté avec plus de célérité que de raison, prouvé son mépris de la Chambre haute. Seuls des gens qui nous méprisent pousseraient l'effronterie jusqu'à faire de nous de simples machines à voter. Et pourtant, c'est bien ce qui est arrivé, et les députés ministériels y ont contribué. Je ne sais si c'est par manque de courage ou de perspicacité que les sénateurs libéraux se sont comportés de façon si honteuse. Peut-être étaient-ils incapables de prévoir les effets multiples et désastreux de leur façon d'agir.

Je voulais, à ce moment-ci, demander aux représentants ministériels du Sénat d'imiter notre exemple et, quand il s'agit d'un projet de loi, comme le bill C-150, qui s'adresse à la conscience, d'oublier le whip et de permettre un vote libre. Je comptais le faire, mais j'ai peur maintenant que cela n'ajoute simplement à l'humiliation collective des libéraux. La réaction ministérielle ne me porte pas à croire, dans l'ensemble, que plus d'une poignée ont retrouvé suffisamment de courage dans leur for intérieur pour accepter de voter selon leur cœur et leur esprit plutôt que selon les impératifs du parti.

Honorables sénateurs, au début des années 30, alors que j'étais encore novice au barreau, je me souviens avoir entendu l'honorable R. B. Bennett affirmer avec grandiloquence que notre pays ne deviendra prospère que le jour où sa population atteindra les 50 millions. J'étais loin de me douter à ce moment-là que quelque 35 ans plus tard, le gouvernement au pouvoir s'emploierait à freiner la natalité et à encourager le meurtre.

Je recevais récemment une lettre de la directrice d'une école catholique séparée, qui est encore assez naïve pour avoir confiance dans notre Chambre. Voici cette lettre, datée du 9 juin 1969:

> Monsieur le sénateur Choquette,
> Vos opinions, rapportées dans le *Journal* d'Ottawa cette dernière semaine sur le sujet de l'avortement, permettent d'espérer en l'avenir du pays.
>
> Si les aînés—les sénateurs—du gouvernement de notre pays n'ont pas la sagesse et la prudence pour sanctionner des lois justes, qu'adviendra-t-il de l'humanité?
>
> Nos félicitations, et restez intransigeant.
>
> Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'expression de notre haute considération.
>
> La Directrice,
> Sœur Mary Josephine

Je lui répondrai pour la remercier pour ses félicitations à l'égard de mon attitude, mais j'ajoute que, dans notre Chambre, un seul membre du côté du gouvernement a eu le courage de ses convictions et est demeuré à son fauteuil pendant que les autres se levaient pour le vote, tandis que de notre côté, nous avons agi comme nous le faisons toujours, nous leur avons donné trois ou quatre voix, quelle que soit notre infériorité numérique. J'écrirai à ceux qui m'ont félicité pour mon attitude pour leur dire que c'était l'attitude de la Chambre haute sur l'une des plus importantes mesures législatives jamais présentées au Parlement.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, pour quelqu'un qui avait décidé de ne pas dire un seul mot de ce bill, il me semble qu'en lisant ce communiqué dont j'ai dit que je détesterais même avoir à le lire...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à laisser l'honorable sénatrice Quart prendre la parole une autre fois?

Des honorables Sénateurs: Non.

L'honorable Mme Quart: Puis-je corriger ce que j'ai déjà dit alors? Je pense que c'est absolument nécessaire.

L'honorable M. Hollett: Prenons le vote.

L'honorable Mme Quart: Sauf erreur, d'ordinaire, un sénateur peut ainsi faire une rectification.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais que l'on comprenne bien que nous discutons un amendement à une motion tendant à la troisième lecture d'un bill. L'honorable sénatrice Quart a eu l'occasion de parler auparavant et, sans consentement unanime, elle ne peut prendre deux fois la parole à propos d'un même amendement. Si je comprends bien, la sénatrice Quart voudrait rectifier une chose qu'elle a dite tantôt. Est-elle autorisée à le faire?

L'honorable M. Langlois: La question de privilège.

L'honorable Mme Quart: Je pose la question de privilège.

Son Honneur le Président: L'honorable sénatrice Quart pose donc la question de privilège.

L'honorable M. White: J'invoque le Règlement. Je conseillerais à Votre Honneur de signaler à l'honorable sénatrice qu'elle n'est pas censée parler une deuxième fois au sujet de l'amendement. Toutefois, lorsque nous aurons terminé l'étude de l'amendement, elle sera parfaitement libre de faire un discours à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable Mme Quart: Si on me le permet, je voudrais lire quelques paragraphes du NC News Service (Foreign) dans lesquels le journaliste John A. Greaves déclare:

> Norman St. John-Stevas, le député qui a mené la campagne bien organisée, mais qui en définitive a échoué, contre la loi de 1967 sur les avortements a déclaré qu'il se proposait de présenter un bill d'initiative parlementaire (impartial) au Parlement, afin de rendre obligatoire qu'un des deux médecins requis pour approuver l'avortement soit un spécialiste consultant.
>
> Cette initiative fait suite à un nouveau cas d'avortement à l'hôpital Stobhill, à Glasgow, en Écosse...

J'ai dit tantôt que c'était en Angleterre...

> qui a fait l'objet d'une grande publicité dans les journaux. Le bébé avorté d'une étudiante de 20 ans qui était enceinte depuis environ 26 semaines a été trouvé encore vivant huit heures après avoir été mis dans un sac et envoyé de la salle d'opération à l'incinérateur de l'hôpital. Il a été placé dans un incubateur et toutes les mesures possibles ont été prises pour lui permettre de survivre, mais il est mort.
>
> Lors de l'enquête qui a suivi l'incident, le jury a recommandé à l'unanimité que tous les avortements soient interdits, lorsque le fœtus atteint un âge presque viable. Le jury a également recommandé que lorsqu'un fœtus presque viable—entre 28 et 34 semaines d'après les témoignages rendus à l'enquête—est avorté, toutes les installations possibles de ressuscitation soient utilisées.
>
> Le jury a constaté que le bébé dans ce cas-là était mort à cause de l'absence de ressuscitation immédiatement après la naissance, de son exposition subséquente au froid et de sa prématurité. Personne n'a été blâmé, mais les détails de cette affaire ont été communiqués au bureau de la Couronne (le procureur de la Reine) pour examiner la possibilité d'intenter des poursuites.
>
> Le *Times*, quotidien de Londres, a déclaré que si les recommandations du jury étaient appliquées, elles modifieraient sensiblement la loi de 1967 sur les avortements.
>
> C'est manifestement là une preuve que sur les 30,000 avortements et plus qui ont eu lieu au pays depuis l'adoption de la loi sur les avortements bien des bébés parfaitement constitués en êtres vivants—ou médicalement «viables» ont été jetés dans des sacs et envoyés aux incinérateurs d'hôpitaux.

Sommes-nous assurés, honorables sénateurs, que de tels crimes ne seront pas commis au Canada?

> Plus tôt St. John-Stevas avait demandé au gouvernement britannique à la Chambre des communes de modifier la loi sur les avortements afin d'empêcher un petit nombre de médecins de se livrer à la pratique légalisée des avortements en dehors du temps consacré au service de la santé nationale. Il exhortait le gouvernement «à empêcher ces harpies de faire fortune en exploitant la faiblesse humaine».

Près de deux tiers des 5,000 médecins qui ont répondu par l'entremise d'un hebdomadaire médical à un questionnaire au sujet de la loi sur les avortements déclaraient qu'ils aimeraient la voir modifiée ou abrogée. Je remercie les honorables sénateurs de l'occasion qu'ils m'ont fournie de donner lecture de ce communiqué de presse daté du 28 mai 1969.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'avais aucunement l'intention de commenter le bill. Vous vous souviendrez que j'ai parlé il y a quelque temps des contraceptifs et de la pilule. Vous seriez étonné du volume de correspondance que j'ai reçu de partout au Canada à ce propos. La lettre qui m'a vraiment brisé le cœur et qui m'a décidé de ne plus rien dire sur ce sujet venait d'une des plus grandes universités, l'Université McGill. Elle était signée par 87 jeunes filles et garçons, et par deux professeurs. Ils ne partageaient pas mon avis; ils voulaient empêcher la pilule et le reste. Cela m'a presque brisé le cœur. Je me suis dit que si j'avais eu des enfants à cet endroit, je les aurais ramenés immédiatement. Quatre-vingt-sept jeunes gens de l'Université McGill, l'une des plus renommées au Canada, m'ont pris à partie parce que je n'appuyais pas l'usage de la pilule. J'ai reçu d'autres lettres, dont certaines merveilleuses, et je remercie le ciel que, dans l'autre génération, il y avait des gens qui savaient de quoi ils parlaient.

Je ne suis pas aussi qualifié que le docteur Sullivan et d'autres médecins qui sont peut-être présents pour parler de ces questions. Néanmoins, je crois que nous nous en allons chez le diable, si je puis dire. C'est là que nous nous retrouverons si nous permettons l'adoption de pareilles mesures en cette enceinte. Cette Chambre est censée être un endroit de réflexion. Vraiment! Nous sommes insensés si nous adoptons certains articles de cette mesure législative, qui nous a été soumise par l'autre endroit.

Je lance un appel aux honorables sénateurs. Certains d'entre eux ont voté l'autre jour en faveur du bill. Je n'y vois aucune objection. Le bill renferme tant de choses avantageuses pour les Canadiens, de choses dont ils ont besoin, pour lesquelles j'aurais moi-même voté si je n'avais été si opposé à l'idée de l'avortement et de l'homosexualité. Je demande à ceux qui ont voté l'autre jour en faveur du bill si le bill en souffrirait beaucoup si, avec le sénateur Sullivan, nous décidions que l'article 18 soit supprimé. Personnellement, je ne le crois pas. Je pense que nous aurions alors mûrement réfléchi à la question, comme vous, moi et nous tous devions le faire.

Nous aurons amplement le temps de parler de l'avortement dans les années à venir. Si les choses s'enveniment, personne n'attendra des lois, loin de là. Au nom du ciel, efforçons-nous ici, au Sénat, de tenir bon et de nous conformer aux enseignements de nos pères et mères. Au nom de Dieu, n'allons pas donner notre approbation à chaque saleté qu'on nous propose.

Je demande à chaque sénateur de reconnaître que la suppression de l'article 18, relatif à l'avortement, serait à notre honneur. Je vous demande de bien vouloir vous raviser et d'adopter cet amendement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne peux me taire, dans les circonstances. J'ai été fort étonné des remarques d'un sénateur habituellement aussi courtois que le sénateur Choquette et de ses commentaires sur le comité que j'ai l'honneur de présider. Je veux simplement dire que les autorités constituées n'ont rien exigé et, étant donné que nous nous connaissons depuis très longtemps, mon ami sait, j'en suis persuadé, que je ne me soumettrais pas à de telles exigences.

Il a insinué que le comité n'avait fait qu'entériner. C'est faux. Nous avons examiné minutieusement et attentivement chaque article du bill et l'adoption en a été décidée de façon intelligente, c'est-à-dire à la majorité des voix, comme toujours au sein de ces comités. Je n'ai pas dit qu'il fallait faire vite; j'ai simplement signalé qu'il ne nous restait que 16 jours et que nous devions travailler avec diligence. C'est tout. Le comité s'est réuni de bonne foi, il a rempli sa tâche soigneusement et convenablement et a présenté son rapport normalement.

L'honorable M. Bélisle: Puis-je poser une question au président du comité à propos d'une déclaration qu'il vient de faire? J'ai l'habitude d'être très patient. D'après mes renseignements qui proviennent du bureau du chef de l'opposition, l'Alliance pour la Vie a présenté une demande par écrit au comité du Sénat. Lui a-t-on, oui ou non, permis de comparaître devant le comité?

L'honorable M. Choquette: Je crois comprendre que c'était le greffier du comité.

L'honorable M. Roebuck: Pour ma part, je ne saurais dire quel fonctionnaire l'a reçue, mais je sais que ce n'est pas moi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puisqu'on a parlé de moi et pour mettre les choses au point, je tiens à dire que, il y a plusieurs mois, j'ai reçu une lettre de M^me^ Lusignan, présidente de l'organisme dont

a parlé le sénateur Bélisle, et je lui ai indiqué de quelle manière procéder pour être convoquée comme témoin.

Pendant que j'étais au comité hier après-midi, j'y ai vu deux dames et j'ai supposé qu'elles allaient être entendues comme témoins. Du moins, j'ai pensé qu'elles allaient être entendues et j'ai cru comprendre qu'elles avaient un mémoire à présenter. Lorsque j'ai quitté la salle, cela me paraissait évident, et je suis parti, convaincu qu'elles seraient entendues. En tout état de cause, je ne m'attendais pas que le comité termine ses travaux hier sur un bill comme celui-ci, car il traitait alors de questions techniques et interrogeait comme témoin un fonctionnaire du ministère de la Justice. Ayant vu les dames, j'étais convaincu qu'elles allaient être entendues et je ne saurais dire pourquoi elles ne l'ont pas été. Je n'accuse pas le président du comité, mais j'ai expliqué qu'elles étaient là. Il est malheureux qu'elles n'aient pas été entendues.

Pour réparer l'omission, le moins que nous puissions faire serait d'accepter l'amendement du sénateur Sullivan et de renvoyer le bill au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, le sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par le Sénateur Prowse, propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Sullivan, appuyé par le sénateur Walker, C.P., propose, en guise d'amendement, que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié par la suppression de l'article 18. Vous plaît-il, honorable sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Comme il semble y avoir désaccord sur la question, je demande donc à ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement du sénateur Sullivan de bien vouloir dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

L'honorable M. Flynn: Nous reconnaissons la force des voix.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'honorable M. Langlois: Le vote.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips (Rigaud), appuyé par le sénateur Prowse, propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill S-21, modifiant le Code criminel, et a recommandé qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* Retrancher le paragraphe (2) du nouvel article 267A proposé et y substituer ce qui suit:

«(2) Dans le présent article, «génocide» comprend l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, soit

a) le fait de tuer des membres du groupe; ou

b) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

(3) Aucune poursuite pour une infraction prévue au présent article ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

(4) Dans le présent article, «groupe identifiable» désigne toute fraction du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.»

2. *Page 2:* Retrancher les paragraphes (3) à (5), inclusivement, du nouvel article 267B proposé et y substituer ce qui suit:

(3) nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2)

a) lorsqu'il exprime de bonne foi et en termes convenables, ou tente d'établir par discussion exprimée de bonne foi et en termes convenables, une opinion sur un sujet religieux; ou

b) lorsqu'il établit

(i) que les déclarations communiquées étaient vraies; ou

(ii) qu'elles se rapportaient à une question d'intérêt public, dont le débat était

à l'avantage du public, et que, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies.

(4) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction prévue à l'article 267A ou au paragraphe (1) ou (2) du présent article, le magistrat ou le juge qui préside peut ordonner que toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise, soient, outre toute autre peine imposée, confisquées au profit de Sa Majesté du chef de la province où cette personne a été reconnue coupable, pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.

(5) Aucune poursuite pour une infraction prévue au paragraphe (2) ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

(6) Dans le présent article, l'expression

a) «endroit public» comprend tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou tacite;

b) «groupe identifiable» a la même signification qu'à l'article 267A; et

c) «déclarations» comprend les mots parlés ou écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et les gestes, les signes ou autres représentations visibles.

d) «communiquer» comprend la communication par téléphone, diffusion ou autres moyens audiovisuels.»

3. *Page 4:* Retrancher le paragraphe (7) du nouvel article 267C proposé et y substituer ce qui suit:

«(7) Aucune poursuite prévue par le présent article ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.»

Dans le texte français:

4. *Page 1, ligne 26:* Retrancher l'expression «prévenir» et y substituer l'expression «empêcher».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Lamontagne, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a examiné le bill C-153, modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques, et a recommandé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit maintenant lu pour la 3e fois.

L'honorable Josie D. Quart: Puis-je poser une question au président du Comité? Hier, puisque je viens de la Belle Province, j'ai parlé de la tombe de Calixa Lavallée, au cimetière de la Côte-des-Neiges à Montréal, tombe qui serait en très mauvais état. Un groupe de personnes ont fait enterrer là la dépouille mortelle de Calixa Lavallée, après l'avoir ramenée de Boston, où elle avait été inhumée. Après tout, le Canada était son pays natal. Il fut le compositeur des seules strophes officielles de notre hymne national. On m'a dit, et je n'ai pas approfondi la question, que quelqu'un devait présenter une requête. Est-ce exact?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, je suis président du comité, mais je n'ai pas parrainé ce bill au Sénat. Si on veut poser des questions portant directement ou indirectement sur ce bill, il faudrait les poser au parrain du bill.

L'honorable Mme Fergusson: Je crains fort de ne pouvoir répondre à cette question.

L'honorable Mme Quart: Le témoin ayant dit qu'une requête devait être présentée, n'ayant consulté personne je ne sais si quoi que ce soit a été fait; j'ai toutefois dit que j'étais certaine que mes collègues québecois du Sénat proposeraient que la tombe de Calixa Lavallée soit remise en état.

Il y a deux ou trois ans ma fille a fait des recherches approfondies sur Calixa Lavallée et mon petit-fils a photographié la tombe. Il a dû chercher longtemps pour la trouver parmi les magnifiques sépultures qui l'entourent. Certainement ce serait une honte pour le pays de ne pas restaurer la tombe du compositeur de notre hymne national. Après tout il a été fort mal traité au Canada et il a acquis un renom aux États-Unis et en Europe avant de revenir au Canada où alors on a consenti à l'acclamer.

Aurai-je l'appui de quelques-uns des sénateurs du Québec si je demande que la restauration soit faite?

L'honorable Mme Fergusson: Je ne pense pas qu'aucun soutien soit nécessaire. Je serai très heureuse de noter cette demande et de la discuter avec la Commission des lieux et monuments historiques.

(La motion est approuvée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais, avec la permission du Sénat, et l'appui du sénateur McDonald, proposer que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

J'ai eu une discussion avec le chef de l'opposition à propos de notre agenda. Je crains que cela ne nous conduise à siéger chaque soir la semaine prochaine, y compris le vendredi et peut-être le samedi. Je m'adresse spécialement à tous les sénateurs présents pour qu'ils aident à expédier les bills et autres documents que nous aurons à étudier avant la fin de la session. Nous cherchons tous à nous accommoder les uns les autres, compte tenu de nos obligations respectives et je suis sûr que l'on comprendra très bien qu'à ce stade de la session le problème n'est pas facile à régler.

Il y a certaines questions qui doivent encore nous parvenir de l'autre endroit. Il y en a dont nous sommes saisis maintenant. Nous examinons cette question depuis midi, à la suite de discussions que j'ai eues avec le chef de l'opposition. Le Sénat se réunira donc, si la motion est adoptée, mardi après-midi.

Je crois savoir qu'un certain nombre de sénateurs, membres d'un certain comité, ont pris des arrangements en vue d'être à Montréal pour quelques heures, mardi après-midi. Cela ne doit pas empêcher ceux d'entre nous qui ne siègent pas à ce comité d'être ici mardi après-midi. Je crois savoir également que les membres de ce comité ont pris des arrangements pour être ici afin que nous puissions traiter sans retard des questions dont nous serons saisis mardi soir. Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Walker: L'honorable leader du Sénat aurait-il la bonté de nous indiquer les travaux dont nous pourrions être saisis la semaine prochaine?

L'honorable M. Martin: Il y aura le bill de l'impôt sur le revenu. Peut-être avais-je dit précédemment au sénateur Walker que nous en serions saisis lundi soir. En fait, je pense que c'est pour mardi.

Vient ensuite le rapport du comité sur le bill S-21 et le bill lui-même. En outre, il y a plusieurs bills concernant le logement.

L'honorable M. Walker: Est-ce pour la semaine prochaine?

L'honorable M. Martin: Oui. Il y a le bill sur Télésat qui sera disponible aujourd'hui ou un peu plus tard demain et qui sera proposé par le sénateur Desruisseaux.

Il y a un bill sur la pêche.

Puis le bill sur la Société d'expansion des exportations dont le sénateur Leonard traitera aujourd'hui.

Il y aura le bill sur les langues officielles. Je ne sais quand nous aurons ce bill—lequel, comme le sénateur Walker le sait, est très important. Nous l'aurons certainement vers le milieu de la semaine à moins que j'aie mal calculé le rythme des travaux de l'autre endroit.

Voilà quelques-unes des mesures prévues à notre ordre du jour.

L'honorable M. Flynn: J'aimerais dire ceci: de ce côté-ci de la Chambre, ceux d'entre nous qui ont accepté la responsabilité de s'occuper des mesures qui pourront nous être envoyées ont déjà pris les mesures nécessaires pour être prêts à prendre la parole; ils ne seront pas disposés à demander d'ajournement à moins que ce ne soit entièrement justifié.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-29 concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, amendements présentés le mardi 10 juin.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le bill S-29, projet de loi du gouvernement, a été présenté au Sénat le 4 février, puis adopté le 20 mars avec huit amendements. Il fut envoyé à l'autre endroit où on en fit l'étude. On nous le renvoie maintenant accompagné de trois amendements.

L'honorable M. Thorvaldson: Quel est le titre du bill?

L'honorable M. Everett: C'est le bill intitulé loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans les Territoires du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Deux de ces amendements ont trait aux membres du comité du pétrole et du gaz qui est créé par le bill.

Le premier amendement a trait à l'article 5(1) dans lequel il est stipulé, dans la forme sous laquelle il fut adopté ici, que cinq des membres du comité devront avoir des connaissances de spécialistes de l'industrie du pétrole et du gaz. Lorsqu'on a étudié le bill à l'autre endroit, on a signalé que le comité serait vraisemblablement appelé à se prononcer sur bien des questions de politique générale et que, par conséquent, il serait sage de pouvoir nommer des profanes membres du comité. Dans cet ordre d'idée, l'amendement en question prévoit que seuls deux membres du comité devront avoir des connaissances spéciales de l'industrie du gaz et du pétrole.

Le deuxième amendement porte sur l'article 6. D'après l'article 6, tel que l'a adopté le Sénat, ceux qui ont un intérêt pécuniaire à la propriété à laquelle s'applique la loi ou ceux qui détiennent plus de 5 p. 100 des actions émises par une compagnie qui participe à l'industrie pétrolière ou gazière du Canada ne peuvent être membres du comité.

Les représentants de l'autre endroit se sont aperçus que les personnes qui possédaient moins de 5 p. 100 des actions et qui pouvaient donc devenir membres du comité pouvaient fort bien voter sur des questions concernant la compagnie dans laquelle ils détenaient des actions. Donc, cet amendement vise à empêcher tout membre du comité qui détient des actions émises par une compagnie qui participe à l'industrie pétrolière et gazière du Canada, de voter à propos de toute question concernant cette compagnie.

Le troisième amendement a trait aux poursuites en vertu de la loi. D'après l'article 13, le gaspillage est un délit. Une poursuite pour gaspillage peut être intentée avec le consentement du comité du pétrole et du gaz. Lorsque cette loi est allée à l'autre endroit, les députés ont estimé qu'il ne fallait pas autoriser un comité désigné à intenter des poursuites et ils ont donc modifié le bill de manière à ce que le ministre, c'est-à-dire le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doive donner son consentement.

Honorables collègues, je me suis efforcé de traiter des trois amendements aussi brièvement que possible. J'espère vous avoir donné toutes les explications nécessaires. Ce ne sont pas des amendements de fond mais je crois qu'ils sont utiles.

(Les amendements sont adoptés.)

BILL SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill C-183, visant à créer la Société pour l'expansion des exportations et à faciliter et à accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas un projet de loi aussi litigieux que certains qui nous sont parvenus récemment. En fait, j'espère même obtenir à son égard un certain appui de quelques-uns de mes collègues qui siègent de mon côté.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Martin: Vous pouvez en être assuré.

L'honorable M. Leonard: Le projet de loi qui constitue en corporation la Société pour l'expansion des exportations nous amène à une autre étape dans l'expansion du financement des exportations au Canada. Les sénateurs sont au courant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, promulguée pour la première fois en 1944. Depuis lors, la loi a été modifiée une quinzaine de fois, car l'expérience a démontré la nécessité, pour le Canada, de pouvoir répondre constamment aux exigences des marchés mondiaux, dont l'expansion est si rapide et où la concurrence est si vive.

Tous les grands pays exportateurs disposent d'agences centrales, autorisées à garantir les risques, tant commerciaux que politiques, et à faciliter le financement nécessaire pour stimuler la vente des produits d'exportation.

Il y a plusieurs années, le gouvernement a chargé M. J. Douglas Gibson de faire une étude spéciale de la situation au Canada, et le projet de loi actuel est attribuable en grande partie à ses recommandations. M. Gibson jouit d'une excellente réputation comme banquier et économiste. Il fut déjà vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse et membre de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire. J'aimerais vous lire un bref passage de son rapport pour vous donner une idée de l'arrière-plan du bill:

> Une base industrielle élargie et puissante s'impose de toute nécessité au Canada pour y assurer une économie plus vaste et plus efficace. Cela signifie une spécialisation accrue, laquelle suppose à son tour l'exportation beaucoup plus considérables de produits manufacturés,...

Et il ajoute plus loin:

> Exception faite de l'important domaine des projets de prêts à long terme, où il

donne véritablement une importance primordiale au taux d'intérêt, le Canada, dans ses politiques financières, accorde moins d'importance aux exportations de produits manufacturés que la plupart de ses concurrents, notamment la Grande-Bretagne, la France, le Japon, l'Allemagne, les États-Unis et même l'Australie. Les dispositions relatives à l'assurance et aux crédits à l'exportation visent à favoriser une judicieuse expansion de l'économie canadienne en stimulant les exportations. Elles ne visent pas à aider les pays désavantagés; cela relève du programme d'aide extérieure. Elles ne visent pas à soutenir les industries faibles du Canada mais plutôt à favoriser la création d'industries puissantes. L'activité canadienne, en matière de financement dans ce domaine, devrait être considérée comme partie intégrante d'une politique capable d'assurer une économie industrielle puissante.

Ces paroles d'un homme sage sont empreintes de sagesse.

Pour en revenir au bill, il établit tout d'abord une nouvelle société appelée la Société pour l'expansion des exportations, qui remplacera l'actuelle, la Société d'assurance des crédits à l'exportation. La nouvelle appellation est significative. La société actuelle est purement et simplement une institution d'assurance sur les crédits. La nouvelle société, tout en conservant cette fonction, jouira également de pouvoirs en matière d'investissements et d'octroi de crédit.

Outre cette modification essentielle de ses pouvoirs, elle aura davantage de capitaux et sera ainsi plus à même d'assumer des risques et des périls plus grands. Son champ d'activités sera plus vaste et son organisation sera modifiée.

Le conseil d'administration de la Société d'assurance des crédits à l'exportation se compose uniquement de fonctionnaires qui sont d'ailleurs excellents—ce sont les personnes les plus compétentes qu'on puisse trouver à Ottawa en matière financière et commerciale.

Pour vous donner une idée de l'importance et de l'orientation de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, laissez-moi vous dire que durant, l'année civile 1968, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a assuré pour 247 millions de dollars d'exportations, plus 94 millions de dollars pour le compte du gouvernement. Son revenu net s'est chiffré à $427,000 et elle dispose d'un excédent de gains de $4,270,000, ainsi que de son capital initial et d'un excédent de 10 millions de dollars. Depuis 1945, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a assuré un total 2,687 millions de dollars de ventes à l'exportation. Cette opération très fructueuse permettra à ce projet de loi de créer, en l'élargissant, la nouvelle Société pour l'expansion des exportations.

En vertu de l'article 38 du projet de loi, la nouvelle société, la Société pour l'expansion des exportations, est déclarée succéder à la Société d'assurance des crédits à l'exportation et tous les biens, droits et obligations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation sont censés passer entre les mains de la nouvelle société et être administrés par elle.

Mais tandis que les pouvoirs de l'ancienne société se bornaient à assurer les crédits à l'exportation, la nouvelle société retient tous ses pouvoirs et en acquiert d'autres. Elle peut effectuer des prêts et garantir les transactions relatives aux exportations. En outre les articles 33 et 34 mentionnent des pouvoirs additionnels dont je parlerai plus tard.

En vertu de l'article 11, le capital autorisé de la Société sera de 25 millions de dollars. Elle aura également droit à un excédent ou à une réserve de capitaux de 25 millions de dollars. Elle pourra emprunter jusqu'à 15 fois l'ensemble de son capital et de ses excédents. En d'autres termes, elle pourra emprunter au maximum 750 millions de dollars.

En vertu de l'article 26, la responsabilité de la Société à l'égard de ses opérations ordinaires d'assurance et de garantie se limite à dix fois le montant du capital souscrit et de l'excédent de capital.

En vertu de l'article 27, elle peut assumer une responsabilité supplémentaire, si elle y est autorisée par un décret du conseil.

L'article 29 donne à la Société le pouvoir d'accorder un crédit à un client étranger lorsqu'il s'agit d'une opération d'exportation. Dans ce cas, la responsabilité globale est limitée à 600 millions de dollars.

L'article 33 lui accorde des pouvoirs étendus pour acheter, vendre ou autrement négocier un titre d'exportation. Sauf erreur, on n'a pas actuellement l'intention d'employer cet article pour réescompter les titres conservés par les banques mais le pouvoir de le faire sera prévu.

L'article 33 confère un pouvoir nouveau et essentiel: celui d'assurer les investissements étrangers contre certains risques de perte. C'est un pouvoir qui ne doit pas s'exercer sauf en vertu d'un décret du conseil, et il est sauvegardé par d'autres dispositions appropriées. Même si la loi ne l'indique pas expressément, je crois comprendre qu'il est destiné à limiter ce genre de placement aux pays émergents, et à l'utiliser pour encourager les exportations du Canada.

L'article 37 stipule que la limite de responsabilité ne doit jamais dépasser 50 millions de

dollars pour les contrats en vertu de l'article 34.

Il faut donner l'avertissement que ces nouveaux pouvoirs et l'extension des pouvoirs actuels augmentent effectivement le danger inhérent de pertes subies par la Société et le gouvernement. On pourrait citer comme sauvegarde contre ces risques les réalisations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation jusqu'à maintenant. Si cette Société a péché, c'est par excès de prudence, et avec ses connaissances et son expérience, on peut lui confier sans crainte de plus grandes responsabilités. En deuxième lieu, le conseil d'administration sera augmenté de quatre nouveaux membres autres que des fonctionnaires. Dans son rapport, M. Gibson a recommandé que le gouverneur de la Banque du Canada siège au conseil, et je pense que tous les sénateurs appuieront cette recommandation. En troisième lieu, même si certaines de ces transactions se soldent par des pertes, il faut y opposer l'avantage économique que procureront au Canada les gains généraux de notre commerce d'exportation, ainsi que l'emploi et l'expansion technologique accrus qui s'ensuivront.

Je vous demande sans hésiter d'appuyer le principe du bill, et s'il franchit l'étape de la deuxième lecture, je propose qu'il soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, comme d'habitude, nous devons beaucoup au sénateur Leonard pour l'explication très complète qu'il a donnée de ce bill. Comme il l'a dit, le bill remplace une loi qui est en vigueur depuis 25 ans et qui, dans l'ensemble, a servi de façon satisfaisante les intérêts du commerce d'exportation du Canada. Au cours des années, bien sûr, il y a eu des critiques, surtout contre la rigidité et les décisions plutôt étroites des fonctionnaires qui dirigeaient le conseil. Le bill tend évidemment à éviter ces problèmes, et comme le sénateur Leonard l'a mentionné, le conseil comprendra à la fois des fonctionnaires et des représentants de l'industrie en général.

A première vue, il peut sembler étrange que le conseil soit formé de 8 fonctionnaires et de 4 représentants du commerce d'exportation et d'autres personnes que l'application du projet de loi intéresse. Ce point a fait l'objet de longues discussions et on a proposé que le nombre de personnes de l'extérieur, si je puis dire, soit considérablement augmenté. Par ailleurs, on a soutenu que l'organisme dépensant des fonds publics sous la direction immédiate du ministre, on pourrait créer un problème en confiant la responsabilité des dépenses à des personnes non responsables, au sens constitutionnel du terme, s'exprimant à la majorité des voix.

Inutile de dire que le bill touche un domaine de très grande importance pour les Canadiens en général. D'après les derniers chiffres que j'ai vus, ceux de 1968, nos exportations globales s'élevaient à 13.6 milliards de dollars, soit 25 p. 100 de l'ensemble de notre revenu national. Donc, en fonction de leur valeur, les deux cinquièmes des produits fabriqués au Canada aujourd'hui vont à l'exportation. Il est vrai que notre industrie d'exportation a fait des progrès remarquables depuis quelques années; l'an dernier, elle a accusé une hausse d'environ 19 p. 100. Cette amélioration se poursuit depuis un certain nombre d'années. Toutefois, de nombreux sénateurs se souviennent qu'il n'y a pas tellement longtemps, après une longue période de déséquilibre commercial, nous avons changé le cours des choses et, pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons pu annoncer une balance commerciale favorable, même si nous avons encore de graves problèmes pour équilibrer nos règlements internationaux.

Il est inutile de rappeler que nos marchés actuels d'exportation sont très différents de ce qu'ils étaient il y a quelques années. Cela est en grande partie attribuable au fait que les pays cherchent à favoriser leurs exportations et, comme le sénateur Leonard l'a signalé en offrant jusqu'ici au moins des conditions beaucoup plus généreuses que celles du gouvernement canadien. Ce projet de loi est sûrement louable vu qu'un de ses principaux objectifs est d'accroître l'appui du gouvernement à notre industrie d'exportations. Je présume que ce principe du financement des exportations par l'État découle des ventes conclues entre États durant la guerre. Elles lient moins qu'auparavant nos alliés dans un monde fortement concurrentiel.

Un exemple remarquable de ce fait est le problème que pose la vente d'un réacteur d'eau lourde. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances du comité de la politique scientifique sont maintenant convaincus, je crois, que notre réacteur d'eau lourde, construit au cours des années au coût d'environ 80 millions, égale n'importe quel réacteur nucléaire mis au point n'importe où dans le monde, et pourtant sur le plan strictement commercial nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à le vendre. Nous sommes cependant en voie de négocier et nous espérons pouvoir avant très longtemps en arriver à un arrangement dans ce très important domaine. Presque chaque fois que nous sommes entrés en concurrence avec d'autres pays sur ce marché particulier, les gouvernements qui commanditaient la fabrication de tels réac-

teurs sont intervenus et ont offert des conditions que le Canada ne pouvait satisfaire à l'époque. Nous avons dernièrement perdu la commande grecque parce que le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à acheter certaines quantités de tabac grec qu'à ma connaissance personne en ce pays ne fumera. Il s'ensuit que le Royaume-Uni a obtenu la commande.

Les montants qui seront affectés aux exportations en vertu de ce bill sont énormes. Je ne crois pas que le sénateur Leonard ait fait connaître toutes les obligations que l'on pourrait contracter, mais si je me rappelle bien dans la discussion que nous avions eue il s'agissait d'un montant approximatif de 1.8 milliard, c'est-à-dire 1 milliard dans le secteur des assurances et 800 millions dans le vaste secteur des finances.

Bien sûr, c'est une somme beaucoup plus considérable que celle dont disposait l'ancienne société, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et espérons que cette société, même avec des politiques plus souples, remportera autant de succès que la précédente.

Sauf erreur, l'ancienne société n'a pas entièrement abandonné les affaires et j'aimerais savoir, car je n'ai pas pu me renseigner autrement, quelles sont les obligations qui grèvent encore la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Je pense que ce sont des obligations qui découlent en grande mesure des engagements de gouvernement à gouvernement au début de l'après-guerre; mais des renseignements semblables seraient certainement utiles pour apprécier les débuts de la nouvelle société, pour savoir quelles obligations elle assume en prenant la relève. Toutefois, je le répète, la sécurité de ses prêts s'est avérée remarquable.

En gérant cette société, nous devrons faire face à certains problèmes. Premièrement, en ce qui concerne les pouvoirs qui lui sont accordés, nous côtoierons certainement la limite de nos engagements aux termes de certains accords internationaux. Aux termes du GATT, les honorables sénateurs le savent, les subventions en intérêt dans le secteur de la fabrication, au chapitre des exportations, sont irrégulières et prohibées, et on pourrait interpréter certains articles de cette mesure législative comme autorisant des subventions en intérêts. C'est malheureux, mais, si nous étions mis en cause, nous pourrions immédiatement répondre qu'ils violent effectivement les accords du GATT, mais que tous les autres en font autant. C'est là, bien entendu, un des problèmes qui surgissent dans les affaires internationales, car le Canada, trop souvent me semble-t-il, est parmi les derniers à enfreindre certaines règles tous les autres se trouvant en conséquence avantagés.

Il existe une convention internationale dans ce domaine, que les fonctionnaires directement intéressés désignent sous le nom d'Union de Berne. Ce nom m'a toujours intrigué, car il y a eu une autre Union de Berne, en vigueur depuis 1885, ou à peu près, dans le domaine des droits d'auteur. Quoi qu'il en soit, on l'appelle l'Union de Berne et elle représente une tentative de la part d'organismes semblables à la Société pour l'expansion des exportations d'arrêter, sur le plan international, des règles de jeu. Sauf erreur, elle ne porte pas pour le moment sur les rapports de nation à nation mais plutôt de groupe à groupe; la Société pour l'expansion des exportations en deviendrait membre. Tous les honorables sénateurs souhaitent, j'en suis persuadé, que nous réussissions à établir des règles relatives au commerce international qui nous assureront tout au moins la pleine collaboration des autres pays.

Un aspect fort intéressant du bill, si je le comprends bien, réside en ceci: apparemment il aurait pour objet d'appuyer dans une certaine mesure le travail d'un autre organisme du gouvernement canadien, l'ACDI, autrefois le Bureau de l'aide extérieure et aujourd'hui l'Agence canadienne de développement international, car le bill prévoit, pour la première fois, l'assurance des investissements du secteur privé dans les pays en voie de développement.

Je ne sais trop s'il doit obligatoirement s'agir de pays en voie de développement. A la lecture du projet de loi, il paraît tout à fait clair que oui; cependant, j'ai lu des déclarations émanant de parties intéressées dans lesquelles elles expriment un espoir en sens contraire. C'est un point que le parrain du bill voudrait peut être élucider.

Je veux parler en particulier des déclarations faites par le ministre, par l'ancien président de la société d'assurance et par d'autres, selon lesquelles on limiterait l'aide aux pays en voie de développement. Je ne comprends pas très bien moi-même pourquoi des limites de ce genre devraient être insérées dans la loi, car il est évident que notre plus grand marché d'exportation est les États-Unis, qui achètent environ 65 p. 100 du total de nos exportations.

Il est assez intéressant de constater à propos des pays en voie de développement que la loi prévoit à titre d'exigence, qu'un accord écrit soit conclu avec tout pays à qui nous fournirions cette assurance, que tel pays va s'engager lui-même à fournir le même genre de protection contre tous risques non commerciaux dans son propre pays que nous fournirions nous-mêmes dans notre assurance.

Je voudrais faire ressortir ce point, qu'il est important, selon moi, que cette assurance soit

établie par écrit. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin), qui a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine, est bien au courant qu'il est parfois difficile d'obtenir que les gouvernements s'engagent eux-mêmes, mais je signale que la loi stipule que les assurances soient établies par écrit; ce qui à mes yeux est de la plus haute importance, surtout pour ceux d'entre nous qui ont assisté aux réunions du comité des affaires extérieures et qui peuvent avoir plus de raison d'être inquiets qu'ils en avaient avant d'assister à ces réunions, au sujet de l'instabilité politique possible, ce qui pourrait causer de lourdes pertes aux investisseurs canadiens dans certains pays qui, jusqu'ici, paraissaient jouir d'un gouvernement fort stable.

J'espère que ces assurances écrites seront données, et même si la loi n'exige pas qu'elles soient déposées au Parlement ou inscrites dans la *Gazette du Canada*, ce sera, j'espère, l'intention de celui qui appliquera cette loi de veiller à ce que nous sachions à l'égard de chaque pays où cette assurance est accordée, que cette assurance écrite a été donnée.

Un des dangers que comporte une telle protection politique à l'égard de toute transaction commerciale, c'est qu'elle tend à faciliter l'opération elle-même. Il y a toujours un danger que nos exportateurs en viennent à se préoccuper davantage des conditions de crédit que la qualité des marchandises qu'ils offrent sur le marché d'exportation. Si je dis cela, c'est que nous avons entendu bien des plaintes comme celle que voici: «J'avais les produits; ils étaient compétitifs; mais je n'ai pu les vendre parce que quelqu'un a offert de meilleures conditions de crédit ou d'autres avantages».

Dans l'élaboration de nouvelles techniques au Canada, il nous faut pouvoir soutenir la concurrence, surtout pour la qualité des marchandises que nous pouvons fabriquer; tel est l'avis de la plupart d'entre nous. Il faut espérer que ces normes seront maintenues malgré cette protection politique.

Ce bill renferme ce qui est, à mon avis, une méthode très progressiste de contrôle sur cette société de la Couronne.

L'honorable M. Thorvaldson: Quel article du bill?

L'honorable M. Grosart: Je redoutais la question.

Le parrain du bill (l'honorable M Leonard) voudra peut-être me dire de quel article il s'agit, car je ne le trouve pas dans mon exemplaire du bill. Selon cet article, chaque règlement administratif établi par la société doit être déposé au Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation, si le Parlement siège, et selon les dispositions habituelles, s'il ne siège pas à ce moment-là.

Nous avons discuté de cette question avec les fonctionnaires de l'État dans un grand nombre de nos comités. Cette proposition a même rencontré une certaine résistance. Je suis heureux de voir qu'elle a été incorporée au bill, mais cela soulève aussi la question de savoir combien de protection réelle en découlera, car on n'a pas défini «règlement administratif». Rien ne force la société à faire certaines choses en vertu des seuls règlements administratifs. La société jouira de pouvoirs très étendus. Pour ma part, je voudrais voir dans un bill comme celui-ci une définition nette des pouvoirs accordés à la société et une indication précise de la façon dont elle exercera ses pouvoirs, en vertu de règlements d'administration, d'annonces ou de toute autre méthode choisie.

Il y a longtemps que je n'ai pas vu de bills comme celui-ci, qui n'accordent aucun pouvoir de réglementation au gouverneur en conseil et, sous ce rapport, c'est un bill sans précédent. Toutefois, il accorde des pouvoirs à la société, mais il les limite dans le sens que j'ai indiqué, bien qu'il ne le fasse pas autant qu'il le pourrait.

En temps opportun, j'imagine, la société définira elle-même ses propres pouvoirs dans ses règlements administratifs. Bien entendu, ce n'est pas la meilleure façon de transmettre les pouvoirs du gouvernement canadien d'engager 1.8 milliard de dollars le moment venu, mais c'est mieux que certaines façons dont nous avons été témoin par le passé, comme celle d'accorder des pouvoirs au gouverneur en conseil, ce qui n'est qu'une autre façon d'accorder le pouvoir absolu au cabinet, et j'ai déjà discuté de cela.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire de ce bill. Je vous le recommande, car c'est une bonne mesure, un pas dans la bonne direction. Pour ma part, je suis convaincu que ces questions sont en bonnes mains. Si le bill est déféré à un comité, je voudrais que l'extérieur soit mieux représenté, bien que cela ait été discuté ailleurs, et peut-être même réglé.

Je crois que le sénateur Molson a enfin trouvé l'article dont je parlais.

L'honorable M. Molson: Oui, c'est l'article 16(3).

L'honorable M. Grosart: Oui. J'ai un exemplaire du bill original, et il n'y a pas de paragraphe 3.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous en avez tout au moins donné le sens.

L'honorable M. Grosart: Oui, et le sénateur Molson m'a trouvé une bonne excuse pour ne pas le trouver, puisqu'il ne figure pas dans le bill que j'ai ici.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire sur ce bill. Le sénateur a dit que le bill était l'aboutissement d'une enquête menée par M. Douglas Gibson, Canadien renommé, et versé dans les problèmes du commerce canadien d'exportation. Je suis désolé de ne pas avoir lu son rapport, car cela doit en valoir la peine.

Je ne tiens pas à trouver à redire du bill, car je crois que tout ce que le gouvernement peut faire pour favoriser nos exportations est très avantageux pour le pays. Le commerce d'importation et d'exportation de notre pays à pris une expansion formidable au cours des dix dernières années. En fait, je suis ébahi de l'accroissement de nos exportations que nous confirment les statistiques d'année en année.

En parcourant ce bill, je me demande ce qu'il contient que ne renfermait pas la loi qu'il remplace, à savoir la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

En ce qui concerne notre commerce extérieur des dernières années, je pense que nous devons reconnaître que c'est la dévualation du dollar en 1962 qui a donné un grand élan à nos exportations. A partir de ce moment, notre pays a commencé réellement à progresser dans le commerce international, comme le montrent les statistiques commerciales des dernières années.

Je n'ai vraiment qu'un point à faire valoir à ce sujet. Le gouvernement canadien, naturellement, a toujours beaucoup favorisé les exportations. Nous avons des agences commerciales dans le monde entier qui sont dotées de bons vendeurs et d'un personnel excellent. Mais il faut compter avec la grande répugnance de tout pays à acheter les produits finis d'un autre. Des conversations que j'ai eues avec des industriels canadiens m'ont absolument stupéfié, car j'ai appris que les importateurs américains se faisaient prier pour acheter des produits de notre pays et qu'ils résistaient aux Canadiens qui cherchent à vendre des produits aux États-Unis. Je me sens quelque peu humilié quand j'entends dire que des sociétés américaines ne permettent pas aux sociétés canadiennes de répondre à leurs appels d'offre. Cela se produit beaucoup trop souvent.

Je suis sûr que quiconque s'occupe d'industrie et a tenté d'exporter ses produits a buté contre ce problème. J'espère donc que cette Société pour l'expansion des exportations parviendra à faire quelque chose pour réduire la résistance des consommateurs étrangers aux produits de fabrication canadienne.

C'est bien beau être fier du volume de nos exportations, mais il faut se rendre compte que des produits naturels en constituent la forte partie. Malheureusement, nous exportons trop peu de nos produits ouvrés. J'ai toujours été ami des États-Unis, et entretenu des relations avec les sociétés américaines qui font des affaires au Canada, comme avec d'autres sociétés étrangères d'ailleurs. Les Canadiens accordent tous les privilèges possibles, sans faire de distinction, aux capitaux américains qui veulent s'introduire au Canada. Nous l'avons toujours fait et nous le faisons encore. D'autre part, je tiens à profiter de l'occasion, l'étude de ce bill-ci, pour dire combien il me déplaît de voir l'entreprise privée aux États-Unis offrir autant de résistance aux produits fabriqués au Canada. J'ignore s'il serait possible, grâce à un bill semblable orienté dans le sens des relations publiques, d'améliorer cette façon de penser, ce genre d'attitude. Peut-être pourrions-nous discuter de la question lorsque le bill passera au comité. Parlant surtout des sociétés qui ont besoin de produits fabriqués, j'espère que nos amis du Sud ne continueront pas à faire preuve de parti pris contre des produits tout simplement parce qu'ils sont d'origine étrangère plutôt que faits aux États-Unis.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je demande la parole pour une minute ou deux seulement afin de répondre aux questions posées.

En premier lieu, l'honorable sénateur Grosart, avec sa perspicacité habituelle et ses remarques si pertinentes, a effleuré certains des aspects importants de ce bill. Il s'est informé du montant du passif. Le rapport annuel du 31 décembre 1968 contient un relevé de l'auditeur général, M. Max Henderson; nous pouvons donc être certains que tous les points ont été mis sur les «i». Il y a, à la suite du bilan une note qui déclare:

> Le passif de la société, au chapitre des contrats d'assurance conclus pour son propre compte... et en cours au 31 décembre 1968, s'élevait à $194,137,000 ...et au chapitre des contrats conclus sous le régime de l'article 21...

Pour le compte du gouvernement

> et en cours au 31 décembre 1968, il s'élevait à $208,673,000.

Le sénateur Grosart a aussi demandé si l'article 34 se limitait aux pays en voie de développement. J'ai également posé la même question. Cet article ne précise pas s'il s'agit de pays en voie de développement. Il ne se réfère même pas de façon précise aux exportations canadiennes. Nous ne pouvons guère qu'en commenter la teneur. Il s'agit d'assurer l'investisseur contre le risque de perte en raison de:

> D'une guerre, d'une émeute, d'une insurrection, d'une révolution ou d'une rébellion dans ce pays;

ou,

> de l'expropriation, de la confiscation ou de la privation de l'usage de biens effectués arbitrairement par un gouvernement.

Je ne dis pas que ces choses n'arrivent que dans les pays en voie de développement, mais elles constituent les types de risques qu'on assure ici. Voici maintenant le texte du paragraphe 2 du projet de loi:

> Le gouverneur en conseil ne doit pas autoriser la Société à conclure un contrat d'assurance...
>
> En ce qui concerne un investissement dans un pays étranger qui n'offrira pas d'avantages économiques pour le Canada ou ne contribuera pas à l'expansion économique du pays dans lequel il est fait.

D'après l'interprétation de ces expressions, du moins, je crois, à propos de l'administration de la Société, cet article s'applique uniquement aux exportations du Canada aux pays en voie de développement. On notera que le montant total utilisable est de 50 millions de dollars, ce qui montre qu'on fait plutôt une expérience, afin de voir ce qu'on peut faire en matière d'investissements de ce genre dans les pays en voie de développement.

En réponse au sénateur Thorvaldson, je dirai que les articles 29, 30 et 34 établissent tous de nouveaux pouvoirs. Ainsi, la Société qui n'était en vérité qu'une compagnie d'assurance des crédits est promue au rang d'organisme fournisseur de crédits. J'admets parfaitement que la situation à l'égard des États-Unis pourrait bien faire l'objet d'une discussion devant le comité auquel elle sera, j'espère, soumise.

L'honorable M. Grosart: Me permettrait-on d'expliquer mes remarques sur les pays en voie de développement, au cas où je n'aurais pas été clair? Si j'ai fait cette déclaration, c'est que je citais un passage, non pas des délibérations à l'autre endroit. Votre Honneur, mais d'une déclaration de l'honorable Otto Lang, qui a présenté le bill et où il disait, au sujet du projet de loi:

> Le nouvel avantage le plus évident, on le trouve naturellement à l'article prévoyant l'assurance d'investissements privés à l'étranger, qui sera désormais à la disposition des hommes d'affaires canadiens pour la première fois. Le programme se restreint aux pays en voie de développement...

C'était à cela que je faisais allusion.

L'honorable M. Leonard: C'est exact. L'article en question ne mentionne pas la chose exactement dans les mêmes termes, mais c'est apparemment là l'intention visée.

(La motion est adoptée et le bill subit la 2e lecture.)

ENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF—GIBRALTAR

Autorisation est donnée de revenir aux interpellations.

L'honorable John J. Connolly signale, conformément au préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions du comité exécutif de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenues à Gibraltar du 24 mai au 1er juin 1969.

—Honorables sénateurs, même s'il se fait tard, j'ai cru bon de vous faire un bref rapport des récentes réunions du comité exécutif de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenues à Gibraltar du 24 mai au 1er juin de cette année.

Les honorables sénateurs se souviennent que lors de la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth à Ottawa, en septembre 1966, un groupe de travail a été chargé d'enquêter sur l'opportunité de faire diriger les affaires de cette association par un comité plus ou moins permanent. L'initiative de cette proposition émanait de la délégation australienne, dirigée à l'époque par l'honora-

ble Peter Howson qui, par la suite, est devenu le premier président du comité exécutif.

Le groupe de travail s'est réuni à Malte en 1967 et il a fait savoir au conseil général qui siégeait à Kampala, en Uganda, à l'automne de 1967, qu'il faudrait, en fait, instituer un comité exécutif, qui a d'ailleurs été créé. La première réunion a eu lieu dans l'île Maurice en 1968.

Le comité exécutif est chargé d'établir les politiques générales de l'Association et d'encourager ses activités. Il décide aussi de l'admission et du statut des succursales nationales et des filiales au sein des pays et il examine le bilan financier de l'organisation. Il organise les réunions générales et celles de l'exécutif. Il traite aussi des politiques de l'Association relativement aux publications qu'elle fait paraître, et il établit aussi le programme de la réunion générale qu'il propose, sous réserve de l'approbation du conseil général, qui se réunit au moment où a lieu l'assemblée générale.

Il serait peut-être utile que j'indique aux honorables sénateurs la composition du comité exécutif. Le président est l'honorable Peter Howson, député de l'Australie. Le vice-président d'office, qui est président du conseil général cette année, est l'honorable A. G. Montano, député, ministre de l'Intérieur et du Personnel de Trinité et Tobago. L'honorable L. O. Pindling, premier ministre des Bahamas, en est également membre. Il est le seul membre du comité exécutif qui n'a pu assister à cette réunion. Le trésorier, qui était présent, est sir Frederic Bennett, député, du Royaume-Uni.

Il y a 3 conseillers qui sont membres du comité suivant l'article 24. Ce sont l'honorable Ronald G. Ngala, député, ministre des Coopératives et des Services sociaux du Kénya; M. N. M. Perera, de Ceylan; et l'honorable M. O. Bash-Taqi, député, de la Sierra Leone. Les représentants régionaux de l'Afrique comprenaient l'honorable W. P. Hyirenda, député, ministre de l'Instructon publique de la Zambie. L'honorable N. Sanjiva Reddy, député, président du Lok Sabha, représentait l'Inde M. A. E. Allen, député, représentait la Nouvelle-Zélande. L'Asie du Sud-Est était représentée par Son Excellence le sénateur Tan Sri Ong Yoke Lin, P.M.N., qui assume en outre les fonctions d'ambassadeur de la Malaysia à Washington et occupe le poste de ministre d'État dans le gouvernement malaysien. Était aussi présent le très honorable George Thomson, député, du Royaume-Uni, qui représentait le Royaume-Uni dans la région de la Méditerranée. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il avait déjà été ministre chargé des Affaires du commonwealth avant la fusion de ce poste avec celui de ministre des Affaires étrangères. Des Antilles, de l'Amérique centrale et du continent sud-américain, nous avions l'honorable N. J. Bissember, député et ministre des Affaires parlementaires et du Commerce de la Guyane. Quant au Canada, c'est moi qui le représentais.

Je dois ajouter que nous avons reçu l'aide précieuse du secrétariat du conseil général, dirigé par le secrétaire général, M. Robin Vanderfelt. Il était accompagné de M. Ian Grey, éditeur des publications, de M. L. M. Fowler, responsable de la conférence et des finances, de M^lle^ Betty May, adjointe du secrétaire général, de M^me^ Sheena Wateridge, secrétaire particulière du secrétaire général. Bien entendu, sans l'aide compétente obtenue durant les travaux préparatoires, nous n'aurions pu accomplir ce que nous avons fait durant notre séjour à Gibraltar.

A mon avis, honorables sénateurs, le comité exécutif a plus que réalisé les espoirs que les Australiens avaient au début fondé sur lui. Il a assuré à l'administration de l'Association une continuité, une diversification et une efficacité qui lui faisaient défaut avant son établissement. Il a simplifié le travail, apporté une grande contribution au secrétariat et convaincu les délégués que les politiques proposées et étudiées aux réunions annuelles avaient de la valeur. Il a proposé de nouvelles initiatives pour l'Association. Je crois qu'en général il a rendu l'Association parlementaire du Commonwealth plus progressiste et plus efficace.

A part le travail du secrétariat, c'est au très compétent président suppléant, l'honorable Peter Howson, d'Australie, que doit revenir le plus grand mérite pour ce progrès. Je faillirais certainement à mon devoir si je ne mentionnais pas qu'il a l'aide très précieuse de M^me^ Howson, qui l'accompagne à toutes les séances, tant du comité exécutif que du conseil général.

Si je puis vous citer un simple petit exemple de ce qui a été fait en conséquence de l'établissement de cet organisme, je vous dirai ceci: auparavant, le président du conseil général était le président en chef de l'Association. Il n'était élu que pour un an. Il devait visiter le plus grand nombre possible de pays du Commonwealth et présider à l'administra-

tion des affaires de la société. Il devait prendre ou faire prendre des dispositions pour la tenue de la réunion annuelle et présider cette réunion. Il devait aussi présider ce qu'on appelait le comité des finances et des objectifs généraux qui, d'ordinaire, ne se réunissait qu'à Londres. A vrai dire, le quorum était très difficile à former, car, pour diverses raisons, les représentants des différents pays du Commonwealth ne pouvaient aisément venir pour une simple réunion de ce genre.

Le président du comité exécutif est élu pour trois ans. M. Howson non seulement peut visiter, mais a visité un bon nombre de pays du Commonwealth depuis qu'il a reçu son mandat qui prendra fin dans un an. Il peut préparer et l'exécutif peut préparer, d'une façon beaucoup plus ordonnée et avec l'aide des représentants régionaux le travail de l'Association.

La réunion générale de 1969 se tiendra à Trinidad et Tobago, entre les 7 et 17 octobre prochains. On prévoit que le mercure dépassera 80 degrés et que le temps sera très humide. Cette remarque est pour la gouverne des sénateurs qui seront accompagnés de leurs femmes; celles-ci aimeront sans doute savoir comment se vêtir. J'aimerais pour le moment tracer les grandes lignes de l'ordre du jour et faire imprimer à notre hansard l'ordre du jour détaillé rédigé par le fonctionnaire administratif de l'Association.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il de faire imprimer cet ordre du jour détaillé?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de l'ordre du jour figure en appendice, pp. 1581 et 1582.*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y aura six séances plénières. Deux seront consacrées à l'expansion économique, deux aux problèmes du Commonwealth et à la sécurité mondiale et deux aux nouvelles idées en matière de relations entre les races. Chacune des séances plénières occupera environ trois heures et demie et dix-huit personnes en moyenne prendront la parole au cours de chaque séance.

Pour cette occasion, il n'y aura pas deux comités, mais trois, un pour étudier l'avenir de la démocratie parlementaire, un autre pour traiter de l'agitation de la jeunesse révoltée, et le troisième pour étudier l'avenir du Commonwealth.

M. Arnold Smith, secrétaire général du secrétariat du Commonwealth, doit prononcer un discours devant ce dernier comité.

Les sénateurs se rappellent qu'en 1966, alors que la réunion avait lieu ici, le sénateur Grosart, qui était un des membres les plus compétents du comité canadien qui avait fait les arrangements pour cette réunion, avait également fait en sorte que, pour la première fois, les discours prononcés dans les séances plénières et dans les séances du comité soient publiés dans un compte rendu officiel. Malheureusement, il ne se fera pas de compte rendu textuel du travail du comité à la Trinité-et-Tobago, mais il y aura un genre de hansard pour les séances plénières—cela est dû au simple fait que ces services ne sont pas disponibles dans ce pays.

Honorables sénateurs, le document que j'ai demandé la permission de verser au hansard, donne le détail des dates et des heures où ces diverses questions seront discutées. Il indique également les propositions faites par le comité exécutif pour les présidents de chaque session, ainsi que les rapporteurs. Il propose aussi certaines personnes qui devront entamer la discussion sur chaque point. Tout ceci est sujet à l'approbation du conseil général, quand il se réunira à la Trinité-et-Tobago.

Le rapport financier de l'association, présenté par sir Frederick Bennett du Royaume-Uni, constituait une explication très bien équilibrée et tout à fait admirable. Il était tout à fait satisfaisant et révélait un certain surplus, réel ou imaginaire, selon les contributions versées par les autres pays membres. En fait, l'association ne pourrait exister sans la générosité des pays membres à fournir des fonds, et ils furent généreux.

Le travail est coûteux et le comité exécutif du conseil général, en raison de ces fortes dépenses, a la lourde responsabilité de s'assurer que chaque dollar ou livre est dépensé à bon escient.

Le travail de l'association exige des déplacements. Sous peu, la délégation australienne viendra au Canada; la filiale canadienne a d'ailleurs élaboré un programme à son intention.

Une des réalisations les plus prometteuses que présentent les travaux de l'Association des parlementaires du Commonwealth est l'organisation de cours et de séminaires au profit des parlementaires. Des cours sur la procédure parlementaire et les problèmes du Parlement ont lieu à Westminster depuis de nombreuses années. En 1970 l'un de ces cours sera donné à Canberra et quelques trente pays des régions des océans Pacifique et Indien seront représentés. Peu après 1970, l'un de ces cours sera donné au Canada. Il ne pourra l'être cette année car un programme très chargé est déjà prévu pour le groupe canadien.

Un autre trait intéressant et utile est l'impulsion donnée aux séminaires. L'un doit se tenir à la Grenade en juillet 1969. Y seront représentées les chambres de la Grenade, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Le même mois, un autre séminaire aura lieu aux Bahamas. Deux experts canadiens—M. Faulkner, député, et M. Baldwin, député, de la Chambre des Communes—dirigeront le séminaire sur les sujets qui leur seront assignés; le Royaume-Uni enverra MM. Scott, Coe et Lloyd, tous trois députés.

L'honorable M. Martin: Quelle sera la participation de notre Chambre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf si l'on envoie des observateurs, je ne pense pas qu'aucun représentant canadien assiste à aucun de ces séminaires. Pour autant que je sache, aucun membre du Sénat n'a été invité à diriger des discussions lors du séminaire à la Grenade ou aux Bahamas.

L'honorable M. Martin: La qualité de la contribution s'en ressentira.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que la contribution ne sera pas, et de loin, aussi bonne mais je n'en suis pas responsable; il se fait que cette responsabilité appartient à l'exécutif de la branche canadienne. Je suis sûr que M. Faulkner et M. Baldwin représenteront adéquatement le pays à cette occasion. J'ajoute que c'est la première fois que le Canada est prié de fournir des experts.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, si le sénateur Connolly me permet de l'interrompre, je puis lui expliquer la question soulevée par le leader du gouvernement.

L'honorable M. Martin: Il importe, si j'ose dire, que cela soit fait car cela intéresse tout particulièrement le président du Conseil privé.

L'honorable M. Grosart: La raison pour laquelle aucun représentant de cette Chambre n'assumera les fonctions de M. Faulkner et M. Baldwin est que l'ordre du jour réclame une discussion sur la procédure appliquée à la Chambre des communes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà une explication du sénateur Grosart qui vient à point. Les représentants africains délégués à la réunion du comité exécutif ont tenu tout particulièrement à souligner l'importance de l'œuvre accomplie par ces cours et séminaires à l'égard de leurs délégués. Pour ma part, je puis dire qu'ils ont été très utiles pour les délégués, qu'ils appartiennent au Parlement de pays développés ou à celui de pays en voie de développement.

Personnellement, je préférerais que les visites de parlementaires d'un pays à un autre comportent notamment des cours, des séminaires ou des groupes d'étude.

Il y aura des conférences régionales auxquelles les parlementaires eux-mêmes participeront et fourniront les sujets d'étude. De fait, le Canada organise une telle conférence semblable à Terre-Neuve en juillet prochain. J'espère y assister en tant que représentant régional.

Une conférence du Royaume-Uni et de la région méditerranéenne doit avoir lieu, dans l'île de Jersey en août. En outre, on prévoit pour plus tard la conférence des Caraïbes, la conférence africaine, la conférence du Sud-Est asiatique et la conférence australienne. Le travail prévu pour ces conférences n'est pas de caractère éducatif; il s'agira plutôt, pour les parlementaires eux-mêmes, de discuter des questions qui les intéressent. Ils s'entretiendront aussi des problèmes qui les affectent dans leur rôle de parlementaires.

En septembre 1969, la conférence des Orateurs du Commonwealth se tiendra ici à Ottawa. Elle n'aura pas lieu sous les auspices de l'Association des parlementaires du Commonwealth, mais elle n'en sera pas moins très importante. Ce sera un grand privilège pour le Canada de recevoir dans sa capitale, à cette occasion, les Orateurs de toutes les plus grandes assemblées du Commonwealth.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le programme prévu actuellement pour les futures réunions générales est le suivant: 1970, au Pakistan; 1971, en Australie; 1972, en Zambie; 1973, au Royaume-Uni et, en 1974, à Ceylan.

J'ai dit qu'on prévoyait tenir la réunion au Pakistan en 1970, mais je fais certaines réserves à ce sujet, car les honorables sénateurs n'ignorent pas que les institutions parlementaires sont, provisoirement du moins, suspendues dans ce pays. Or, sans un Parlement, l'Association parlementaire du Commonwealth ne peut fonctionner. Cependant, à cause de la vive inquiétude soulevée par cette situation, on s'est efforcé de décider ce qu'on va faire à propos de la réunion de 1970. Il se peut qu'on demande aux Australiens d'avancer leur réunion à 1970, afin que les Pakistanais puissent organiser à leur place celle de 1971.

Honorables sénateurs, j'ai découvert que les travaux de l'assemblée générale de l'Association parlementaire du Commonwealth suscitent un grand intérêt dans le pays où elle se tient. Peut-être l'intérêt serait-il moindre dans un pays dont les habitants sont aussi dispersés qu'ils le sont actuellement au Canada, mais il est certain que dans les pays plus petits, plus compacts et plus peuplés, le travail de cette association a des répercussions importantes. C'est pourquoi j'ai exprimé l'opinion, lors de la réunion du comité exécutif, que notre organisation devrait un jour se réunir dans un pays ne faisant pas partie du Commonwealth afin de faire connaître cette institution à l'extérieur. Il serait peut-être utile de montrer au monde qu'il existe actuellement une organisation comptant des peuples de tous les continents, de toutes les couleurs, qui appartiennent à toutes les religions, qui parlent presque toutes les langues du monde et qui pourtant sont capables de travailler ensemble. Il me plairait de voir une réunion de ce genre se tenir aux États-Unis ou dans un pays européen, mais je ne propose pas qu'elle se tienne périodiquement.

Vous savez peut-être que nous invitons des représentants des États-Unis à ces réunions. Cette année, il y aura quatre représentants des États-Unis, deux du Sénat et deux de la Chambre des représentants. L'année dernière, il y avait deux représentants de la république d'Irlande.

J'ajoute que la prochaine réunion du comité exécutif se tiendra en 1970 à Jersey.

Gibraltar est un lieu très intéressant à visiter. Le jour, il est très impressionnant, la nuit il est très beau à voir—en particulier grâce aux procédés modernes d'illumination du rocher. Il est magnifiquement situé sur la bleue Méditerranée. Gibraltar est comme un beau poète et son passé est éloquent. Ses cimetières sont des pages d'histoire. Ses habitants sont hospitaliers. Ses rues sont sans doute les plus propres que j'ai jamais vues.

On n'aurait pu mieux organiser cette rencontre particulière et je dois féliciter les membres de la délégation de Gibraltar, y compris le président, l'orateur, l'honorable W. Thomson, O.B.E., le vice-président, le ministre en chef, l'honorable sir Joshua Abraham Hassan C.B.E., l'honorable P. J. Isola, O.B.E., ministre de l'Éducation, l'honorable S. A. Seruya, ministre de l'Expansion économique, l'honorable A. P. Montegriffo, O.B.E., ministre des services médicaux. Et je voudrais mentionner tout particulièrement M. A. G. Stagnato, membre de l'Assemblée législative, spécialement chargé d'une foule de dispositions à prendre en vue de la réunion.

Sur le roc de Gibraltar, on a apposé une plaque en l'honneur du régiment Black Watch du Canada, pour le travail qu'il a accompli à cet endroit, travail dû surtout aux sapeurs-mineurs du Nord de l'Ontario, qui ont érigé là ce qui est devenu l'un des meilleurs hôpitaux de la région.

L'hospitalité officielle fut des plus chaleureuses, depuis celle du gouverneur, amiral de la flotte, sir Yaryl Begg, et de lady Begg, jusqu'aux plus humbles citoyens qui nous ont reçus chez eux et nous ont invités à dîner ainsi qu'à diverses fonctions.

C'est une merveilleuse chose, à mon avis, que le comité exécutif puisse visiter une aussi petite partie du Commonwealth que Gibraltar, s'y réunir et y faire sentir la présence du Commonwealth tout entier.

Il y a une seule autre chose que je voudrais mentionner, et je regrette que le sénateur White soit absent, bien que je me sente tout à fait à l'aise du moment que je suis appuyé par la sénatrice Quart; c'est que le régiment des Royal Irish Rangers est en garnison actuellement sur le rocher de Gibraltar pour une période de deux ans. Il a présidé, au cours d'une journée, à la relève de la garde à la résidence du gouverneur, qu'on appelle le «Couvent» parce que c'était autrefois un monastère de bénédictins. Je n'ai jamais vu une plus magnifique unité que celle des Royal Irish Rangers. J'ai pris quelques minutes, un après-midi, pour visiter avec mon fils le cantonnement qu'on leur a assigné, et j'étais accompagné du commandant, le lieutenant-colonel Donal McIntyre, de Belfast.

Comme je posais des questions sur la composition du régiment, le lieutenant-colonel McIntyre m'a dit que son effectif était d'environ 900 hommes, soit 500 de l'Irlande du Nord, 350 de la République d'Irlande, environ une quarantaine d'Angleterre, 8 des Antilles britanniques, 3 des îles Fidji et un Écossais, mais environ 50 p. 100 étaient Catholiques et ils s'entendaient fort bien.

Le sergent-major Halladay et le sergent Sweeny ont manifesté un intérêt tout particulier.

Fait sans doute intéressant pour les sénateurs, le prédécesseur du régiment des Royal Irish Rangers, le 83rd Foot, fut en garnison à Gibraltar, de 1867, année de notre confédération, à 1870.

Madame Virginia Richmond, qui a 84 ans et qui est la petite-fille d'un des soldats en poste sur le rocher de Gibraltar à l'époque de la Confédération canadienne, habite toujours Gibraltar.

Notre visite à l'unité des Irish Rangers s'est terminée au mess des sous-officiers où l'on nous a servi une boisson appelée Harp, fabriquée par la brasserie Guinness, qui, d'après le célèbre slogan, vend «*what is good for you.*»

L'honorable Mme Quart: Puis-je poser une question au sénateur Connolly? Cette boisson, Harp, dont il a parlé est-elle plus forte que le café irlandais?

L'honorable M. Connolly: Cela dépend, j'imagine, de la quantité que l'on consomme. En fait, c'est une bière d'une saveur très agréable.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, nous nous sommes réunis aujourd'hui plus tôt que d'habitude parce que lorsque j'ai envisagé le programme qui nous attendait j'ai jugé que c'était nécessaire pour faire avancer notre tâche comme on le souhaitait étant donné la somme de travail que le Sénat doit abattre au cours des neuf ou dix prochains jours. Nous avons vraiment fait avancer nos travaux aujourd'hui et avec plus de célérité que je ne l'avais espéré.

Je répète une fois encore, que la semaine prochaine nous nous réunirons plus tôt qu'à l'ordinaire parce qu'un très lourd programme nous attend qui exigera la présence de chacun d'entre nous chaque jour et chaque soirée de la semaine prochaine et peut-être même samedi, afin de nous acquitter de nos obligations.

Compte tenu des mesures législatives dont nous sommes actuellement saisis et de celles qui doivent encore nous parvenir de la Chambre des communes, je suis sûr que tous les honorables sénateurs consentiront à siéger à des heures peu courantes la semaine prochaine et il le faudra bien aussi je crois, la semaine suivante.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 juin 1969, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 1575*)

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

TRINITÉ ET TOBAGO, 1969

ORDRE DU JOUR

Le lundi 13 octobre	EXPANSION ÉCONOMIQUE	*Ouverture proposée du débat par*
Après-midi 1re séance	(i) Incidence des dettes sur les pays en voie de développement	
Le mardi 14 octobre	(ii) Effets des restrictions relatives aux importations pour les pays en voie de développement	CEYLAN
matin 2e séance	(iii) Développement régional (a) CARIFTA *b*) Communauté est-africaine *c*) EFTA	TRINITÉ ET TOBAGO

EN COMITÉ

	A. AVENIR DE LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE	
Président proposé Dr Perera	(i) Rapports du député avec l'exécutif et l'électorat	
Rapporteur M. Bash-Tagi	(ii) Raffermissement de la démocratie parlementaire dans les pays en voie de développement	NOUVELLE-ZÉLANDE
Le mardi 14 octobre Après-midi 3e séance	(iii) Relations entre les gouvernements et les institutions semi-gouvernementales.	ZAMBIE
	B. LES CAUSES DU MALAISE: LA JEUNESSE EN RÉVOLTE	
Président M. Howson	(i) Influence des organes de diffusion	
Rapporteur M. Allen	(ii) Influence des éléments politiques	CANADA
	(iii) Influence des éléments raciaux et économiques	ROYAUME-UNI
Le mercredi 15 octobre matin 4e séance	C. AVENIR DU COMMONWEALTH	
	(i) Assemblées des premiers ministres	
Président M. Thompson	(ii) Organismes du Commonwealth—APC, secrétariat du Commonwealth, organismes bénévoles et extragouvernementaux du Commonwealth	
Rapporteur M. Bissember	(iii) Cour d'appel du Commonwealth	AUSTRALIE
	(iv) Participation du Commonwealth aux organisations internationales	INDE

		Ouverture proposée du débat par
Le mercredi 15 octobre Après-midi	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION	
Le jeudi 16 octobre	LE COMMONWEALTH ET LA SÉCURITÉ MONDIALE	
matin 5e séance	(1) La question de la Rhodésie et autres problèmes des pays d'Afrique (2) Les problèmes de la sécurité dans les Antilles.	UGANDA
Après-midi 6e séance	(3) L'avenir des territoires non autonomes: association ou indépendance. (4) La question du Vietnam et autres problèmes du Sud-Est asiatique?	ROYAUME-UNI
Le vendredi 17 octobre	NOUVELLES CONCEPTIONS DES RELATIONS RACIALES	
matin 7e séance	(i) Suppression de la discrimination: mise en vigueur des résolutions des Nations Unies sur les droits de l'homme.	KENYA
Après-midi 8e séance	(ii) Politiques d'immigration du Commonwealth (iii) Sécurité des minorités dans les pays multiraciaux	JAMAÏQUE

SÉNAT

Le mardi 17 juin 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière

FEU LE COMTE ALEXANDER DE TUNIS

ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA—ÉLOGES FUNÈBRES

L'honorable Paul Martin: Monsieur le Président, je sais que je parle au nom de tous les honorables sénateurs et, comme l'a dit le premier ministre hier à la Chambre des communes, j'ai la certitude de parler au nom de tous les Canadiens en exprimant nos condoléances à l'occasion de la mort du comte Alexander de Tunis, ancien gouverneur général du Canada.

Ses rapports étroits avec le Canada et l'amour qu'il portait à notre pays et aux Canadiens lui ont donné une place spéciale dans le cœur de tous nos compatriotes.

[*Français*]

De 1945 à 1952, alors qu'il était gouverneur général du Canada, le comte Alexander est devenu une figure bien connue de dizaines de milliers de Canadiens qui ont eu la chance de le rencontrer pendant ses nombreux voyages à travers le pays.

[*Traduction*]

Mais les Canadiens avaient entendu parler du comte Alexander de Tunis bien avant qu'il devienne gouverneur général. Il fut un grand chef militaire. On se souviendra qu'il a dirigé l'évacuation de Dunkerque en 1940, et qu'il fut un des derniers à quitter la grève, avant de regagner l'Angleterre. Plus tard, sur la scène de la Birmanie, il mena les brillants combats d'attente qui empêchèrent le Japon d'envahir l'Inde. Enfin, vers les dernières années de la guerre, à titre de commandant suprême des Forces alliées en Méditerranée, il contribua à la défaite du général Rommel.

[*Français*]

La mort du vicomte Alexander de Tunis sera profondément regrettée dans tout le Canada, dans le Commonwealth et dans une grande partie de l'univers. On se souviendra longtemps de ses vertus humaines, de sa direction inspirée dans les moments de crise, de son courage et de son dévouement dans l'accomplissement de ses nombreux devoirs.

[*Traduction*]

Ceux qui ont connu lord Alexander alors qu'il était gouverneur général du Canada se souviendront de lui comme d'une des personnalités les plus frappantes qu'il soit possible de rencontrer.

Honorables sénateurs, quand nous aurons entendu le leader de l'opposition, je propose que pour rendre hommage à la mémoire du comte Alexander et pour exprimer nos condoléances à lady Alexander et à sa famille, nous nous levions et observions une minute de silence.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avec le décès du vicomte Alexander, un éminent guerrier nous a quittés et ceux pour lesquels il a combattu s'attristent de cette perte.

Des millions de personnes dans le monde entier se souviendront du vicomte Alexander comme étant la personnification du courage et de l'intrépidité. Comme le leader du gouvernement l'a signalé, il a été le dernier à quitter la grève de Dunkerque. Il s'est couvert de gloire en secourant une armée encerclée dans la jungle de Birmanie, gênant et harcelant l'ennemi, alors qu'il ramenait ses hommes en lieu sûr. C'est lui qui a défendu l'Afrique du Nord contre Rommel. C'est l'homme qui a dirigé les forces en Italie, amorçant ainsi la fin de l'Axe.

Dans la défaite comme dans la victoire, il est demeuré un modèle d'amabilité, de modération et d'affabilité et de camaraderie. C'était un homme dont les diverses facettes étaient toutes brillantes, comme l'attestera sa remarquable biographie. Il n'exigeait de personne ce qu'il ne pouvait faire lui-même. Il abordait tous les problèmes avec l'énergie d'un désespéré, la ténacité d'une âme fière et l'ingéniosité d'un esprit perspicace.

[*Français*]

Devenu gouverneur général du Canada, il adopta notre pays et notre pays l'adopta. C'est la raison pour laquelle nous ressentons d'une façon particulière son décès.

Je me joins au leader du Gouvernement pour offrir à Lady Alexander et à toute la famille l'assurance de nos profondes condoléances et de notre meilleur souvenir du cher disparu.

[*Le Sénat observe une minute de silence.*]

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

Dépôt d'un rapport supplémentaire

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à la motion adoptée par le Sénat le 29 octobre 1968, j'ai l'honneur de déposer une liste supplémentaire des noms des membres du Sénat qui ont renouvelé leur déclaration de propriété immobilière.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis certain que nous constatons tous avec plaisir le retour du sénateur Monette.

Des honorables sénateurs: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies de l'Ordre du jour de la première séance de travail de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa, les 11, 12 et 13 juin 1969. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 16(3) de la Loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952, modifiée en 1966. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 11 juin 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C, 1952. (Textes français et anglais).

Copies du rapport sur les conclusions de la réunion de la première séance de travail de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa, les 11 et 12 juin 1969. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué publié le 13 juin 1969 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la nomination des membres du comité d'enquête sur l'utilisation non médicale des drogues. (Textes français et anglais).

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes en même temps que le bill C-184 créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable Paul Desruisseaux propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture dans le courant de la journée.

(La motion est adoptée.)

LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION
(Augmentation des prêts)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-192, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION
(Travaux municipaux)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-201, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message avec le bill C-195, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'interpellation de l'honorable M. Argue:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les chemins de fer Nationaux;

Sur l'achèvement anticipé du chemin de fer du Grand lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, ce qui

leur a fait perdre plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et

Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les chemins de fer Nationaux du Canada (mandataire de Sa Majesté) et les personnes engagées dans la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves exécutaient les vœux précis du Parlement énoncés dans le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1961.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, quand j'ai ajourné ce débat, il y a quelque temps, je l'ai fait au nom d'un de mes collègues qui, à ce moment-là, songeait à y participer. A la suite de ce qui s'est passé à l'autre endroit depuis cette date, ce lundi 2 juin, le président du Conseil privé a indiqué que le comité permanent des transports et des communications examinerait la question à l'autre endroit et convoquerait des témoins pour leur fournir l'occasion d'expliquer la situation. Mon collègue a décidé qu'il valait mieux s'abstenir de parler en l'occurrence.

L'honorable Hazen Argue: Que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

BILL PRIVÉ

BOY SCOUTS OF CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne propose la 2e lecture du bill S-39, concernant Boy Scouts of Canada et l'incorporation de l'Association des Scouts du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi très simple et j'espère que le Sénat l'adoptera sans tarder pour permettre à l'autre Chambre de l'étudier avant la fin de la session. Le bill comporte deux objectifs, dont le premier est la constitution d'un groupement, connu déjà sous le nom de «Les Scouts catholiques du Canada (secteur français)» sous le nom de «L'Association des Scouts du Canada», qui réunit des catholiques francophones dans tout le Canada.

La plus grande partie du bill détermine les droits et les obligations que sollicite la nouvelle association, semblables à ceux qu'a déjà reconnus le Parlement aux Boys Scouts of Canada. A partir de l'article 5, le bill ne devrait donc comporter aucune difficulté.

En second lieu, le bill modifie le nom français des Boy Scouts of Canada précédemment «Scouts du Canada», qui devient: «Les Boy Scouts du Canada». Cette modification, qui peut sembler insignifiante, mérite quelques mots d'explication.

Au cours des discussions entre les deux groupes avant la présentation du bill, les Boy Scouts of Canada ne voulaient pas que l'association francophone conserve dans son nouveau nom le mot «catholique». Les intéressés ont accepté de supprimer le mot et les Boy Scouts of Canada ont accepté d'ajouter à leur nom français le mot «boy», ce qui est un peu difficile à comprendre, surtout pour un esprit logique, mais le changement est nécessaire afin de faire la distinction entre les deux associations nationales.

L'honorable M. Choquette: Les garçons seront toujours des garçons dans n'importe quelle langue.

L'honorable M. Lamontagne: Il est important de signaler que l'article 1, ne change aucunement les droits et les obligations actuels des Boy Scouts of Canada. Ainsi, le seul problème que pose le bill se résume à ceci: Devrait-il y avoir au Canada un organisme spécial de scouts pour les hommes et jeunes gens francophones et catholiques romains?

Je prétends que nous devrions répondre oui pour trois raisons: Tout d'abord, il y a au Canada depuis 1935 un groupe distinct d'expression française et, même si nous lui refusions sa charte, il continuerait d'exister séparément. En second lieu, l'incorporation du groupe d'expression française, sur une base égalitaire avec Boy Scouts of Canada, va promouvoir la coopération active entre les deux groupes et renforcera l'unité du mouvement scout au Canada. En dernier lieu, après des négociations sans fin, Boy Scouts of Canada appuie sans réserve l'incorporation du groupe d'expression française.

Dans une lettre adressée à tous les députés le 21 mars 1969, le président du Conseil national des scouts du Canada, M. D. A. Thompson écrivait:

> ... la demande d'incorporation est faite conformément à une entente de coopération signée par les deux organismes en 1967 en présence du chef des scouts du Canada de l'époque, le regretté gouverneur général, Georges P. Vanier, qui avait grande foi dans cette démarche.
>
> La coopération qui résulte de cette entente est aussi bénéfique pour le scoutisme canadien d'aujourd'hui qu'elle le

sera pour celui de demain. La demande d'incorporation est présentée avec l'entier appui de Boy Scouts of Canada.

J'espère que la seconde lecture de ce bill sera approuvée aujourd'hui, afin qu'il soit envoyé au comité permanent des aflaires juridiques et constitutionnelles et étudié en comité demain. Si cette procédure est adoptée, je crois savoir que des représentants des deux organismes seront à la disposition des membres du comité pour répondre à leurs questions, au besoin.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs je prends la parole sans avoir préparé de discours. Il y a deux ans, nous recevions un bill semblable, qui a ensuite disparu. J'espérais que nous n'en reverrions jamais de pareil.

Je suis un catholique de langue française. J'admets certains arguments qui ont été invoqués à l'appui du bill. D'autre part, quand j'étais plus jeune, j'ai été scout une quinzaine d'années, et mes enfants, de leur côté, ont aussi été scouts. Je connais bien l'association et je sais qu'elle ne réclame pas de bills de ce genre, surtout en ce moment, alors que nous prêchons l'unité à travers le Canada. Sans égard à la race ou à la religion, les uns et les autres devraient travailler ensemble. Ce bill peut ne pas faire de tort ni de mal, mais je me demande quel bien il pourrait accomplir.

J'ai appris par expérience au sein de ma propre famille. Mes fils ont commencé très jeunes, à assister aux réunions scoutes, où ils se sont mêlés avec les catholiques, les protestants, les français et les anglais. C'est une telle formation que je voulais qu'ils acquièrent.

Dans ma propre ville, il y a une vingtaine d'années, nous avions une grande association scoute connue de tous. J'en étais un ardent partisan, et la question de race ou de religion importait peu. Le dimanche, les catholiques venaient à notre église et les protestants à la leur; mais ensuite, nous nous réunissions, nous déjeunions ensemble, discutions ensemble, vivions et jouions ensemble.

Puis on a proposé de séparer les Français des Anglais, de façon à ce que les scouts français aient leur organisation et les scouts anglais la leur. Il n'a pas fallu attendre longtemps pour que les rapports cessent entre les deux groupes, les catholiques et les protestants. Les français, soit les catholiques, étaient dans leur tente, et les Anglais, soit les protestants, étaient dans la leur. Il y avait un manque complet de communication. Il en est résulté que ces deux organisations ont presque disparu parce que la ville n'avait pas les moyens de les soutenir.

Pour ces raisons, j'hésite à considérer ce bill comme l'une des démarches destinées à améliorer l'Association des Scouts du Canada.

De plus, s'il était adopté, ce bill aurait pour résultat d'occasionner plus de dépenses aux parents, qui doivent payer, en fait, pour que leurs fils fassent partie de scouts. Ce sont les parents qui payent les uniformes, les insignes etc. Ce bill aura pour effet de créer deux organisations séparées et de nombreux garçons devront changer d'uniformes, ainsi que d'insignes, ce qui augmentera les dépenses.

En me fondant sur ma propre expérience, je suis enclin à voter contre le bill car il n'est pas conforme aux principes de l'Association des scouts du Canada. Il n'est pas conforme au principe de l'unité que nous prêchons aujourd'hui.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, à titre d'ancien président des Boy Scouts du Nouveau-Brunswick, je tiens à appuyer tout ce que mon collègue, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) vient de dire.

Je suis vraiment navré qu'on ait jugé nécessaire de présenter ce bill au Sénat aujourd'hui. J'ai reçu la lettre de M. Thompson, qu'on a lue, et je suis au courant des interminables négociations qui ont eu lieu pendant des années en vue de trouver le moyen d'unifier toutes les troupes de Boy Scouts du Canada.

Je croyais bien que, si jamais l'unité devait exister, ce devrait être au sein de cette association. Si nous pouvions unifier la jeunesse canadienne grâce au mouvement scout, ce serait un pas de plus vers l'unification du Canada. La discorde ne devrait certes pas exister dans cette association.

Bien qu'il semble qu'on ne puisse remédier à la situation actuelle, je tiens néanmoins à appuyer tout ce qu'a dit le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche). Je répète que je suis navré qu'on ait jugé nécessaire de présenter ce bill aujourd'hui.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, il y a plusieurs années, on a présenté un bill pour constituer en société Les Scouts catholiques du Canada. Je m'y suis

opposé parce qu'on faisait des distinctions entre les religions. Je ne croyais pas à une association de scouts catholiques au Canada. En qualité de catholique, j'estimais que les catholiques devaient être membres d'organisations scoutes au même titre que les membres d'autres groupes religieux.

Toutefois, j'ai dit à l'époque et j'estime toujours qu'il y a une différence entre les «Scouts catholiques» et les Scouts français». Il y a une différence entre les Scouts représentant les Canadiens d'expression française et une association scoute en général. Si les scouts d'expression française, ou les promoteurs de cette organisation ainsi que la Boy Scouts Organization of Canada le veulent—c'est-à-dire l'organisation qui était surtout d'expression anglaise, même s'il y a eu des patrouilles et des organisations d'expression française dans la province de Québec—alors, il est bien, me semble-t-il, d'avoir cette nouvelle organisation.

Nous sommes dans un pays bilingue et je n'ai certes pas les mêmes objections à faire valoir cette fois que lorsqu'il s'est agi des Scouts catholiques du Canada. Il est tout à fait normal d'avoir une organisation scoute de langue française au Canada, surtout si l'organisation centrale des Boy Scouts y consent, car, sauf erreur, elle y a consenti après plusieurs années de pourparlers. Même si je m'opposais fermement à toute distinction d'ordre religieux entre les organisations de scouts, je ne m'oppose pas à une distinction fondée sur la langue.

En conséquence, j'appuie la deuxième lecture du bill.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je dirai tout de suite que j'appuie le bill. Pendant de nombreuses années, j'ai été commissaire divisionnaire des Girl Guides. Ce qui fait la substance même du bill est un problème que nous avons eu à envisager lors de la visite de lord Baden-Powell et de lady Powell au Canada. Nous avons eu avec eux de franches discussions au sujet de l'institution des Guides catholiques du Canada, section française. Les Powell ne s'y opposaient nullement. En vérité, ils appuyaient la mesure.

En ma qualité de membre du Conseil national des Girl Guides of Canada, je peux affirmer que cette dualité des institutions, Girl Guides of Canada et Guides du Canada, section française, fonctionne très bien, et cela depuis bon nombre d'années. Nous assistons toutes aux mêmes réunions nationales et, jusqu'ici, cela n'a pas créé de difficultés.

Il y a deux ans nous avons tenu une de nos réunions nationales à l'Université Memorial, à Terre-Neuve, à laquelle assistait une délégation des Guides du Canada, section française. Elles devaient et elles doivent encore rendre compte à la National Girl Guide Association of Canada, mais elles ont présenté leurs rapports en français et, en général, ont travaillé dans cette langue. Quand, en ma qualité de commissaire divisionnaire, j'avais les Guides du Canada, section française, avec moi, j'ai toujours pris les dispositions nécessaires pour que les examens et les épreuves se tiennent en français si possible, et, dans la mesure où j'ai pu en juger, cela a très bien marché.

Je comprends que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) puisse craindre certaines difficultés, mais si cet arrangement donne de bons résultats, ce qui est le cas,—lorsqu'il s'agit des Guides,—pourquoi n'en donnerait-il pas dans le cas des Scouts. Et—qu'on me permette de différer d'avis avec certains de mes collègues—j'estime que cela comporterait de grands avantages pour l'unité nationale.

Je suppose que les scouts ont bien réfléchi à leur affaire; il se peut qu'ils imitent tout simplement les guides.

J'aimerais dire, en passant, combien j'ai été déçue de ce que les scouts et les guides aient été les héros oubliés de l'année du centenaire. J'ai été vraiment déçue de ce que ces jeunes garçons et filles, qui ont travaillé si fort et donné autant d'enthousiasme à nos fêtes du centenaire, et à l'Expo, n'aient pas été félicités un peu et même mentionnés dans les nouvelles.

Je vous donne un exemple de ce que les Guides on fait: pendant presque toute la durée de notre année du centenaire, tout près de Montréal, 2,000 guides de divers pays ont donné au Canada le bénéfice de leur jeune enthousiasme et de leur sens de l'unité internationale.

A une occasion, dans les îles Nairn et Morrison (Ontario) pendant l'année du centenaire, lorsque M. John Fisher s'y trouvait, au-delà de 2,000 guides de 72 pays se sont réunies et ce fut une expérience mémorable dont nous pourrions tirer profit en terme d'unité nationale que de les entendre chanter leurs hymnes nationaux dans diverses langues.

Si les scouts français du Canada suivaient l'exemple des guides en laissant tomber de leur nom le mot «catholiques», alors, personnellement, j'approuverais le bill à l'étude.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Puis-je poser une question à l'honorable sénatrice Quart? Dans la province de Québec, de 95 à 98 p. 100 des membres de l'Association des scouts sont français et dans la province du Nouveau-Brunswick, la proportion est de 50 p. 100. L'honorable sénatrice pense-t-elle que les conditions sont les mêmes dans sa région que dans la nôtre?

L'honorable Mme Quart: Oui, peut-être, mais je puis vous dire ce qui est arrivé à la Fédération des Guides catholiques. Je me souviens qu'au début, beaucoup de guides catholiques, à l'époque, patronnées par la Ligue des femmes catholiques et autres groupes, entraient dans la Compagnie de leur choix, sans distinction de langue. Il en allait de même pour les Scouts catholiques du Canada.

Lorsque, il y a quelques années, les Guides catholiques s'organisèrent au Québec, on me demanda si je voulais les prendre sous mon aile en tant que commissaire de division. Nous avons dit, à l'époque, qu'il valait mieux qu'elles eussent un commissaire de leur propre langue et ce fut M^lle^ Louise Taschereau. Elle n'éprouva aucune difficulté. Peut-être la situation est-elle différente au Nouveau-Brunswick, mais pourquoi ne pas faire un essai? Si les chefs de l'Organisation des scouts le souhaitent, cela les regarde. S'ils ne le veulent pas, c'est à eux de présenter leurs objections. Comme il s'agit simplement de les constituer en société, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. Choquette: Ne nous contentons pas de dire que nous n'avons pas d'objections, adoptons la motion.

L'honorable M. Croll: Envoyez-la au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lamontagne: Je propose que l'on ne tienne pas compte de l'article 119 de notre Règlement et que l'on défère demain, aux fins d'étude le bill à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Je dois signaler à tous les honorables sénateurs que, conformément à l'article 119, un préavis d'une semaine est nécessaire avant que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles puisse examiner le bill. L'honorable sénateur Lamontagne vient de proposer de suspendre l'application de cette disposition. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Martin: Le président du comité pourrait-il nous dire si ses membres pourront sans inconvénient se réunir demain?

L'honorable M. Roebuck: Je le crois, mais je n'en suis pas sûr. Il nous faut un certain préavis. Sauf erreur, les témoins comparaîtront demain matin et, si l'examen du bill est alors possible, on en donnera avis avant l'ajournement cet après-midi. Bien entendu, si ce n'est pas pratique, on ne le fera pas. Les honorables sénateurs comprendront qu'il y a une énorme différence entre le renvoi d'une question à un comité pour étude et son renvoi pour étude à un moment particulier. Je puis assurer aux honorables sénateurs que si la chose est réalisable, l'examen aura lieu demain matin.

Son Honneur le Président: Est-il entendu que l'article 119 est suspendu en l'occurrence?

L'honorable M. Hollett: Non.

L'honorable M. Flynn: Si le comité doit étudier ce bill demain matin, nous devons nous dispenser de l'article 119 du Règlement. C'est pourquoi le parrain a présenté cette motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on nous a demandé de nous dispenser de l'article 119 afin d'envoyer ce projet de loi au comité aux fins d'étude dès demain matin. Certaines démarches nécessitent notre consentement unanime. Sauf erreur nous ne l'avons pas.

L'honorable M. Choquette: Il y a eu un malentendu, mais maintenant, tout le monde a compris. Il y a donc bien consentement unanime.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous devons suspendre l'application de cet article du Règlement pour telle ou telle personne. A part les témoins, l'honorable sénateur Roebuck et d'autres honorables sénateurs, qui connaît ce projet de loi? L'idée de donner un préavis sert à le faire connaître au cours de la semaine pour qu'une autre personne qui pourrait très bien vouloir témoigner puisse se présenter devant le comité. C'est pourquoi je m'y oppose, bien que dans le cas présent, le problème ne soit pas particulièrement important.

L'honorable M. Flynn: Puis-je signaler à l'honorable sénateur Hollett que ce projet de loi ne fait simplement que viser un accord

entre deux groupes de gens qui sont les seules parties intéressées. Ils peuvent être ici demain. En fait, nous ne faisons qu'étudier un accord qui a déjà eu lieu.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Cette situation existe depuis des années.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je m'efforce de plaire à tout le monde. C'est pourquoi je vais poser de nouveau la question. L'honorable sénateur Lamontagne a proposé que nous donnions notre consentement unanime à la suspension de l'article 119 du Règlement, afin que le bill soit renvoyé au comité aux fins d'études dès demain matin. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hollett: Non.

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lamontagne: On a présenté une motion, monsieur le président, celle d'envoyer le bill au comité.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lamontagne, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, propose que le bill à l'étude soit envoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—LE RAPPORT DU COMITÉ EST RÉSERVÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat du bill S-21, visant à modifier le Code criminel, présenté le jeudi 12 juin.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je demander que cet article soit mis en délibération plus tard aujourd'hui? Je demanderais qu'il figure en première place au *Feuilleton*, à 8 heures ce soir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que cet article soit réservé jusqu'à ce soir?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la deuxième lecture du bill C-191 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le bill C-191 met en œuvre les propositions fiscales qui ont été annoncées dans l'exposé budgétaire du 22 octobre 1968, à l'exception des articles ayant trait à l'impôt sur les dons qui ont fait l'objet de dispositions du bill C-165.

Ces amendements se classent dans quatre catégories. Il y a ceux qui appliquent l'impôt sur le revenu aux compagnies d'assurance et à leurs assurés aux articles suivants du bill: l'article 15 prévoit l'application de l'impôt sur le revenu des sociétés aux compagnies d'assurance-vie; l'article 20 prévoit l'application de l'impôt sur le revenu aux assurés de ces compagnies; et l'article 28 prévoit un impôt spécial de 15 p. 100 sur le revenu de placements.

En outre, il y a d'autres amendements touchant les compagnies d'assurance-vie, qui sont nécessaires pour conformer la loi aux changements importants apportés aux trois articles, 15, 20 et 28, et ces amendements sont apportés aux articles suivants: 1, 2, 7, 10, 11(3), 13(2), 14(3), 16, 17, 22(2), 30, 31, 32 et 33.

Il y a aussi d'autres amendements appliquant les changements proposés dans l'exposé budgétaire, aux articles 3, 5, 13, 14, 19, 21, 24 et 29. Vient ensuite une série d'amendements techniques ou consécutifs, pour fins de mise au point, qui n'étaient pas expressément mentionnés dans le budget. Le quatrième article concerne l'impôt de progrès social de 2 p. 100.

Sachez qu'il a fallu vraiment s'appliquer pour étudier ce bill de façon à pouvoir l'expliquer raisonnablement et intelligemment. Le texte est confus à souhait et les revenus et les déductions aux fins de l'impôt ne sont pas présentés dans l'ordre qui, à mes yeux, permettrait de faire comprendre rapidement le bill et ses objectifs. En outre, quand je me suis mis à étudier ce bill, j'en avais une copie à l'étape de sa première lecture à la Chambre où il y avait des notes explicatives sur les pages de droite, article par article. Plus tard il y a eu de nombreux amendements présentés à la Chambre, et quand le bill a finalement été adopté à la Chambre ces amendements y ont été ajoutés, ce qui a changé la pagination mais pas les numéros d'articles, par rapport au bill original.

Puisque mes observations portent sur le bill tel qu'il était lors de la première lecture, j'ai préparé un tableau corrélatif, et si on se reporte à une page quelconque, je pourrai citer la page du bill en première lecture et la

page correspondante du bill tel que l'a adopté la Chambre des communes.

Puisque la partie la plus compliquée du bill est celle où figurent les dispositions relatives à l'impôt sur les revenus des compagnies d'assurance-vie, etc., j'ai cru bon de traiter d'abord des amendements relatifs à l'assurance-vie, alors que vous êtes encore frais et dispos et n'êtes pas encore accoutumés à ma voix et pourriez ne pas comprendre à fond ce que je dis. Ils ne sont pas nécessairement dans l'ordre de leur apparition dans le bill, mais je crois qu'ils sont dans un ordre logique.

Aux articles dont j'ai déjà parlé, le bill prévoit une base pour l'imposition des sociétés d'assurance-vie. Jusqu'ici, de telles sociétés étaient taxées aux termes de notre loi de l'impôt sur le revenu d'après le montant d'argent porté au compte de l'actionnaire, conformément à l'article 30 de la loi, et elles étaient taxées d'après le taux de corporation. Conséquemment, les sociétés mutuelles d'assurance-vie n'étaient pas assujetties à l'impôt relativement à ce secteur de leur activité, parce qu'aucun montant d'argent n'était porté au compte des actionnaires, puisqu'il n'y avait pas d'actionnaires. Les sociétés fraternelles étaient précisément exemptées de l'impôt aux termes de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il existait aussi—et cet article est ici modifié—l'article 68A aux termes duquel les sociétés d'assurance, autres que celles d'assurance-vie, mutuelles ou pas, qui passaient des contrats d'assurance contre les pertes, dommages ou dépenses quelconques, étaient considérées comme exerçant une activité d'assurance lucrative et devenaient assujetties à l'impôt, c'est-à-dire qu'elles étaient taxées au taux corporatif courant.

Maintenant, outre cet impôt, jusqu'à la présensation du budget en octobre l'an dernier, de telles sociétés d'assurance étaient également assujetties à un impôt provincial de 2 p. 100 sur leurs revenus-primes. Cet impôt provincial existe toujours.

Devant les modifications à la loi, voici ma réaction: premièrement, régler la question de l'impôt sur le revenu corporatif des sociétés d'assurance-vie; deuxièmement, la question de l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu de placements; et finalement, l'impôt sur le revenu des assurés.

Voici les changements apportés à la loi. D'abord, on définit ce qu'est le revenu des compagnies d'assurance-vie et le revenu imposable, et on explique la façon de faire le calcul et les déductions qui sont permises, ce qui permet d'obtenir le montant du revenu imposable aux taux des sociétés. Deuxièmement, il y a l'impôt sur le revenu de placements, qui est un nouvel impôt d'un taux uniforme de 15 p. 100—j'ai déjà mentionné cela, je pense au lieu d'un impôt sur le revenu de placements reçu par les assurés dans l'année. Ainsi, même si elle se rattache aux assurés, l'incidence de l'impôt, ou l'imposition, se calcule sur ce montant, identifiable, du revenu des placements encore entre les mains de la compagnie d'assurance et calculé d'après les dispositions de la loi. Le revenu est imposé avant d'être entre les mains de l'assuré.

Troisièmement, il y a l'impôt sur le produit d'une aliénation de police d'assurance entre les mains du bénéficiaire quand ce produit est reçu du vivant de l'assureur. Autrement dit, certains montants doivent être compris dans le revenu d'une année d'imposition d'un assuré à l'égard de toute police d'assurance-vie autre qu'un contrat de rente. Le taux d'imposition applicable à de tels revenus entre les mains de l'assuré est, bien entendu, variable. Cela dépend dans quelle catégorie se trouve l'assuré au moment où ce montant additionnel est rattaché à son revenu.

Maintenant, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, cette nouvelle idée de frapper d'impôt les compagnies d'assurances s'applique aux compagnies qui font des affaires de ce genre—c'est-à-dire, des affaires d'assurance-vie—qu'il s'agisse ou non de mutuelles. Si vous regardez l'article 15, à la page 14 du bill qui a été présenté à la Chambre des communes en première lecture—que j'appellerai l'ancien bill—et qui se trouve à la page 15 du bill que la Chambre des communes a adopté, vous verrez qu'il abroge l'article 68A de la loi à laquelle je me suis reporté tout à l'heure et le remplace par un nouvel article 68A qui ne renferme pas la disposition d'exception «Autre que les corporations d'assurance-vie». Il prévoit aussi des règles pour le calcul du revenu et du revenu imposable et des impôts payables par les compagnies d'assurance-vie. L'article 68A continue, bien entendu, de s'appliquer aux compagnies d'assurance autres que les compagnies d'assurance-vie.

Quant aux compagnies d'assurance-vie, il est important de noter que le revenu imposé est le revenu d'affaires dérivé de l'exploitation d'une entreprise d'assurance-vie au Canada. Ce n'est pas un impôt fondé sur le revenu tiré partout dans le monde. Tous les revenus doivent être inclus, même le revenu découlant des biens assignés à la société, qui est considéré comme le revenu de la société.

Nous en arrivons maintenant aux déductions. Je ne vous recommande pas, sauf si c'est le début de la journée, d'essayer de lire et d'analyser les termes employés dans les articles dont je vais parler. Une explication en mes propres termes de la nature des déductions pourra, je pense, vous aider à interpréter subséquemment les dispositions,

tout au moins ai-je la présomption de le croire. Certaines déductions sont permises dans le calcul du revenu d'une compagnie d'assurance-vie. A la page 16 de ce que j'appelle l'ancien bill et à la page 17 du nouveau, le paragraphe 3 porte sur la déduction des réserves à l'égard des polices, c'est-à-dire des réserves mathématiques que les compagnies d'assurance-vie doivent mettre de côté pour être en mesure de faire face à des obligations futures en vertu des polices émises. De telles réserves sont prévues en vertu d'un projet de règlement déjà déposé qui permet le calcul du niveau des réserves mathématiques nettes sur primes pures.

Veuillez noter que, même s'il est dit dans l'article dont j'ai fait mention que la méthode est prévue dans le règlement, ce dernier n'est encore qu'à l'état de projet, mais il a été déposé en tant que tel et pourrait bien devenir la version définitive. Cependant, cette explication s'imposait maintenant.

La première déduction est donc celle des réserves à l'égard des polices. La deuxième est celle des réserves additionnelles à l'égard des polices collectives à terme fixe. Elle aussi se calcule suivant le règlement et peut s'accumuler pour former un total de 2 p. 100 des primes, mais ne doit pas dépasser 50 p. 100 des primes de l'année ni le montant mis de côté comme réserve pour ces polices dans les déclarations remises aux surintendants des assurances des gouvernements fédéral et provinciaux.

La troisième déduction de ce qui serait autrement un revenu est celle des dividendes des polices provenant d'une entreprise d'assurance-vie. On trouve cela à la page 24 de l'ancien bill et à la page 27 du nouveau. Il faut remarquer quatre points à l'égard des dividendes des polices. Premièrement, le total déductible se borne au revenu de l'année provenant d'une entreprise d'assurance-vie à participation. Deuxièmement, les dividendes des polices ne sont pas déductibles durant une année quelconque, ils peuvent être reportés et déduits des profits de la participation au cours d'une année subséquente.

Troisièmement, les dividendes des polices sont déductibles de façon cumulative. Ils peuvent l'être à l'égard d'un montant mis de côté dans les déclarations financières comme déduction pour un montant accumulé qui sera versé l'année suivante, mais la somme ne peut dépasser 110 p. 100 des dividendes de polices réellement versés l'année suivante.

L'autre déduction a trait aux bonifications pour non-sinistre et autres rajustements spéciaux à l'égard des primes sans participation, pourvu qu'ils soient payés pendant l'année ou pendant les douze mois qui suivent. On les qualifie généralement de remboursements de primes, et dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu l'article 74 traite de cette question de remboursements de primes que des amendements du bill rendent applicables aux entreprises d'assurance-vie au Canada. Vous les trouverez à la page 17 de l'ancien bill et à la page 18 du nouveau.

Voici les autres déductions: une déduction est permise pour tout montant qui s'ajoute au revenu de l'assuré comme, par exemple, un intérêt dans un fonds réservé. Il y a aussi une déduction d'impôt de 15 p. 100 sur les revenus de placements, qui est une déduction du revenu de la société avant qu'on en arrive au revenu imposable. Mentionnons ensuite le paiement de revenu à l'intention des assurés, et l'ensemble des pertes subies dans l'année à l'égard des titres du Canada. Je vous signale que j'ai parlé de «titres du Canada» et non de «titres canadiens», parce que les «titres du Canada» sont définis dans le bill et englobent des titres de toutes sortes comme des obligations, des débentures et le reste mais non des actions.

On peut aussi déduire une réserve pour fluctuation des valeurs et il y a une formule d'énoncée à la page 18 de l'ancien bill et à la page 19 du nouveau qui prévoit une base d'amortissement en rapport avec les pertes subies sur les obligations, les hypothèques et d'autres titres.

Ce sont là, en général, les déductions. Elles sont certainement les principales et les plus importantes.

Nous en arrivons maintenant au deuxième groupe. Si vous vous en rappelez, j'ai parlé de l'article 28 qui prévoit une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les revenus de placements. C'est l'article que je trouve difficile à comprendre, car vous y trouvez des retenues et des additions ainsi que des déductions d'impôt non permises si on veut facilement comprendre ce que je veux dire.

J'ai été trop vite et j'ai négligé de parler du revenu de placements. Avant d'en parler, je voudrais traiter un instant des règles en vigueur pour le calcul du revenu qui doit être inclus ou les règles qui doivent être observées dans le calcul du revenu ou les articles qui doivent être inclus dans le revenu. Par exemple, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur, il était d'usage, lorsque des réserves étaient constituées à la fin de l'année, de les ajouter au revenu au début de l'année suivante et de calculer le montant nécessaire à la fin de l'année suivante pour rétablir à nouveau le système de réserves. A la page 19 de l'ancien projet de loi et à la page 20 du nouveau, l'alinéa *a)* paragraphe 4 de l'article 68A prévoit l'ad-

dition au revenu des réserves de l'année précédente pour les polices d'assurances, l'assurance-vie collective et temporaire, les dividendes et les placements des polices acquises.

L'alinéa *b*) paragraphe (4) de l'article 68A stipule clairement que les profits tirés des obligations, des hypothèques et d'autres valeurs doivent être compris dans le revenu. C'est en réalité l'autre aspect des déductions. Il prévoit également l'inclusion de l'amortissement de moins-values.

Le paragraphe (5) de l'article 68A prévoit que dans le calcul du revenu provenant d'une assurance-vie garantie, aucune déduction ne sera effectuée en vertu des dispositions ordinaires de la loi pour les réserves à l'égard de dettes véreuses ou pour les réserves hypothécaires. Elles sont inutiles, selon les rédacteurs du projet de loi et le gouvernement, à cause de la réserve de placements prévue. Les honorables sénateurs constateront que l'article 11 (1) *e*) de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit une réserve pour créances douteuses. Cela est rendu inapplicable aux transactions d'assurance-vie.

L'article 85G de la loi de l'impôt sur le revenu, dans sa forme actuelle, prévoit également une réserve en rapport avec les prêts hypothécaires, ce qui entre maintenant dans la question plus vaste de la réserve pour placements. Par conséquent, on a précisément omis ces deux articles pour en exclure l'application au revenu de l'assurance-vie.

L'article 68A(6) est assez important parce qu'il prévoit une formule spéciale afin d'établir les déductions que peut réclamer une compagnie d'assurance-vie pour les dividendes aux sociétés canadiennes assujetties à l'impôt. Selon la règle générale, qui ne s'applique pas dans ce cas, les dividendes qui passent d'une société canadienne payeuse d'impôts à une autre sont exempts d'impôt. La raison de cette méthode est que seulement une petite portion du revenu des placements des sociétés d'assurance-vie devient un bénéfice. La majeure partie va finalement aux assurés sous forme de réclamations ou de dividendes sur la police. L'impôt sur le revenu de placements prévu à l'article 28, ne s'applique qu'au revenu des placements qui va en définitive aux assurés, et on prévoit une méthode pour éliminer la partie du revenu des placements qui constitue un bénéfice.

L'effet de la formule de ce paragraphe est que l'on suppose exempt d'impôt le prorata du revenu de placements qui est censé être des bénéfices aux termes de l'article 28. Le rapport entre les dividendes exempts et le revenu total provenant de placements correspond au revenu brut moins les dépenses afférentes au revenu des placements. Pour ce qui est des dividendes, les dépenses sont jugées être de 3 p. 100 du revenu net et, par conséquent, la proportion dont j'ai parlé sera de 97 p. 100 du revenu brut des dividendes. Le dénominateur représente le total du revenu des placements moins les frais annuels d'administration. Peu importe ce que donnera l'application de la formule, c'est le montant à déduire. Peut-être la comprenez-vous plus que moi, car je n'ai pas fait de calculs, laissant la chose aux comptables, et si quelqu'un veut qu'on le fasse en comité, nous ferons appel à des experts en la matière—l'article 68A(7) ne s'applique qu'aux sociétés d'assurance-vie sous forme d'actions de résidents. Il aura pour effet, en général, de prélever un impôt sur les sociétés à l'égard des dividendes futurs provenant des excédents accumulés, exempts par le passé de l'impôt sur les sociétés. Vous vous souviendrez qu'au 21 octobre 1968, alors qu'une date avait été fixée pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ces anciennes sociétés auront accumulé un certain surplus, mais seule la partie de l'excédent qui a été versée dans le compte des actionnaires était imposée autrefois. Par conséquent, il est prévu qu'à l'avenir, à compter du 22 octobre 1968, ce surplus soit assujetti à l'impôt sur le revenu des sociétés; sinon, comme l'article 30 a été abrogé, cette accumulation pourrait échapper à l'impôt lors de la distribution.

L'article 68A(8) refuse un dégrèvement étranger à une compagnie d'assurance-vie résidente du Canada. La raison en est très simple. Le dégrèvement n'est pas nécessaire parce que les opérations étrangères d'une telle compagnie d'assurance-vie ne sont pas régies par les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

J'attire votre attention sur l'article 16, à la page 26 de l'ancien bill et à la page 30 du nouveau. Il porte sur le cas de la transformation d'une société provinciale d'assurance-vie en une corporation mutuelle. Il y est expressément stipulé qu'en l'occurrence, l'argent touché par un actionnaire pour ses titres dans la société provinciale d'assurance-vie qui sont vendus n'est pas imposable; en d'autres termes, cet argent est considéré un capital aux mains de l'actionnaire.

Ce ne sont pas toutes les exemptions exposées en détail, car ce serait trop long et ennuyeux et, je crois, inutile pour comprendre le principe du bill. On prélève effectivement du revenu des sociétés d'assurance-vie certaines déductions avant de calculer un montant qui peut s'appeler le revenu imposable, ou qui peut être l'élément de gain qui est sujet à l'impôt au taux prévu pour les sociétés.

Nous en arrivons maintenant à l'impôt sur le revenu de placements, exposé dans une

nouvelle partie de la loi appelée Partie IIF. C'est l'article 28 du bill, qui figure à la page 47 de l'ancien bill et à la page 51 du nouveau. Il ajoute un nouvel article 105R et plusieurs articles suivants à la loi. Le paragraphe (1) de l'article 28 est celui qui porte sur l'imposition. Il prévoit un impôt de 15 p. 100 sur les revenus provenant de placements en assurance-vie au Canada.

Si vous le permettez, je voudrais vous présenter le reste sommairement et revenir ensuite en arrière pour vous indiquer dans quelles parties du bill se trouvent les dispositions en cause. Commençons par le revenu brut provenant de placements en assurance-vie au Canada et tout d'abord...

L'honorable M. John L. Connolly: Pour chaque compagnie?

L'honorable M. Hayden: Certainement, pour chaque compagnie. Ensuite, il faut établir le net du revenu brut provenant de placements en assurance-vie au Canada.

L'honorable M. Isnor: Et comment définit-on cela?

L'honorable M. Hayden: J'allais justement vous le dire. Vous faites ensuite certaines déductions dont je vous donnerai plus tard les détails. Je voudrais d'abord vous donner les grandes lignes.

Vous commencez par le revenu brut et par voie de déductions, vous arriverez directement au revenu net. Ensuite, pour obtenir le montant imposable, vous prenez le revenu imposable provenant des placements en assurance-vie au Canada. Une fois à ce stade et ayant en mains le montant, vous calculez l'impôt à raison de 15 p. 100. Vous avez donc l'impôt à verser. Vous soustrayez alors de ce montant les déductions stipulées dans le bill qui peuvent être déduites de l'impôt.

C'est la marche à suivre, à mon avis, la plus intelligible. Bien entendu, il en va autrement dans le bill, car on y parle d'abord des déductions de l'impôt, des adjonctions et des inclusions au revenu. On serait vraiment perplexe et on pourrait s'y éterniser pour s'y retrouver.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Hayden: Allez-y.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout d'abord, lorsqu'il parle de déductions de l'impôt, il fait une distinction, je suppose, entre les déductions avant le calcul de l'impôt et les déductions une fois l'impôt calculé, et il s'agit bien de la dernière disposition. Est-ce exact?

L'honorable M. Hayden: Non. Comme vous le verrez, quand vous avez le revenu brut provenant des placements en assurance-vie, il faut arriver ensuite au revenu net. Pour le faire, vous déduisez les dépenses qui se rattachent directement à l'administration du portefeuille de placements, y compris l'intérêt versé aux assurés. Vous déduisez le dégrèvement fiscal sur les immobilisations qui peut s'appliquer au revenu de location de la propriété. Vous pouvez déduire 50 p. 100 des autres frais déductibles, sauf les réserves pour les polices, les dividendes sur les polices, l'impôt sur les revenus de placements, l'impôt provincial sur les primes et les réclamations versées en vertu des polices et des assurances-groupes.

La première partie a trait aux dépenses qui se rattachent directement à l'administration du portefeuille de placements, y compris l'intérêt versé aux assurés, le dégrèvement fiscal sur les immobilisations et 50 p. 100 des autres frais déductibles, sauf ceux dont j'ai donné la liste. Ce sont là les frais déductibles qui, une fois détaillés et déduits réduiront le revenu brut provenant de placements en assurance-vie au revenu net provenant de placements en assurance-vie au Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être aurais-je dû poser cette question-ci avant l'autre. J'ai l'impression qu'il s'en tient dans l'étude du problème au seul revenu de placements de la compagnie d'assurance.

L'honorable M. Hayden: En effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous ne parlons pas du revenu qui provient des opérations normales.

L'honorable M. Hayden: Non, il s'agit bien de placements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Seulement du revenu de placements.

L'honorable M. Hayden: On en donne une définition ici: si seulement je puis la trouver.

L'honorable M. Grosart: On la trouvera à l'article 28, je crois. Les définitions se trouvent vers la fin des modifications données à l'article 28, c'est-à-dire tout juste avant l'article 29, aux pages 55, 56 et 57. L'article sur les définitions est à la page 56.

L'honorable M. Hayden: On commence par donner la définition du revenu brut de placements:

> ...«police d'assurance-vie», «police d'assurance-vie au Canada», «réserve actuarielle maximale pour l'impôt», «biens non réservés», et «biens utilisés dans l'année», dans l'exercice de son entreprise d'assurance au Canada ou «détenus dans l'année» au cours de cet exercice et «autorité compétente»...

Ce n'est pas la définition que je cherche. Par revenu brut de placements on entend le revenu provenant de titres canadiens, de loyers, de droits et autres revenus du genre. On les groupe tous sous la rubrique de «brut». C'est-à-dire qu'en anglais il s'agit plutôt de «revenue» que de «income».

L'honorable M. Grosart: Vous trouverez cela je pense, en haut de la page 53.

L'honorable M. Hayden: Vous trouverez la définition dans l'article 105s, en haut de la page 53 dans le bill tel qu'adopté par la Chambre des communes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà ce dont j'avais peur; c'est celui qui est si compliqué!

L'honorable M. Hayden: Vous passez alors du revenu brut au revenu net et je vous ai expliqué ce qu'il fallait faire pour réduire le montant de votre revenu brut à celui du revenu net provenant de placements en assurance-vie au Canada et c'est tout simplement grâce aux déductions autorisées.

Passant ensuite au revenu imposable c'est-à-dire au revenu imposable provenant de placements en assurance-vie au Canada, vous voyez qu'on vous autorise à faire certaines déductions que vous trouverez dans l'ancien bill à la page 52. Elles font partie de l'article 105u et les voici, si vous me permettez de les résumer:

On est autorisé à déduire l'ensemble de «l'élément intérêt» sur les polices d'assurance-vie à prime fixe telle que définie. C'est là une disposition transitoire. On est encore autorisé à déduire l'élément intérêt dans le revenu de l'assureur relatif au plan enregistré d'épargne-retraite ou en conformité d'un plan de pension. On est également autorisé à déduire le revenu net de l'assureur pour l'année, provenant de l'exercice de son entreprise d'assurance-vie en conformité de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu, pour s'assurer qu'aucune partie du revenu de placements assujettie à l'impôt sur ce genre de revenu n'est comprise dans les profits de l'assuré.

On peut aussi déduire l'élément intérêt des annuités telles que reportées suivant une formule que possède le ministère de l'Impôt sur le revenu pour établir ces calculs sur la base des espérances de vie, etc. En d'autres termes, l'élément intérêt sur les annuités est reporté sur une formule comme faisant partie du revenu de l'assuré.

C'est l'article combiné que je vais vous expliquer; pour l'instant, contentez-vous d'admettre que ce sont là les déductions; mais lorsque vous les avez faites, vous arrivez alors à un chiffre que l'on appelle le revenu imposable provenant de placements en assurance-vie au Canada. Vous passez alors aux 15 p. 100 et vous arrivez au total de l'impôt. Mais tel n'est pas l'impôt que vous payez: vous payez quelque chose d'autre. Vous trouvez ce que vous payez, moins les déductions qui découlent de la définition, et vous trouvez cela à la page 47 de l'ancien bill, à l'article 105 (r) paragraphe (2) qui déclare:

> Il peut être déduit de l'impôt autrement payable en vertu de la présente Partie par un assureur pour une année d'imposition,
>
> *a*) l'ensemble, pour chaque province, du moindre des
>
> (i) 50 p. 100 de tout impôt, dont le montant est calculé par rapport aux primes perçues par l'assureur, payable par l'assureur à cette province à l'égard de primes qu'il a perçues dans l'année en vertu de polices d'assurance-vie autres que—

Vous avez ensuite certaines exceptions.

Il y a également un autre facteur d'exemption fiscale qui figure, comme vous pouvez le voir, au paragraphe *b*) de la page 48 de l'ancien projet de loi. On essaie par là de reporter l'exemption de 20 p. 100 sur les dividendes. Vous savez que dans notre loi générale, vous avez le droit de déduire de l'impôt autrement payable, 20 p. 100 du revenu du dividende. On a fait une tentative dans ce bill, et vous verrez qu'elle se retrouve à propos de ce projet de loi dans l'alinéa *b*) de la page 48. Il s'agit de l'article 28, qui fait partie de l'article 105(r). Le résultat de cette formule est censé vous donner un montant qui équivaut à cette déduction du dividende qui s'élève à 20 p. 100 et qui constitue une exemption fiscale.

Cela fait, vous parvenez enfin à l'étape où le percepteur peut vous envoyer une facture si vous n'envoyez pas votre chèque volontairement, car vous êtes descendu du palier de votre revenu global à celui de votre revenu net de placements, puis à celui de votre revenu imposable, y compris vos déductions taxables et vous en êtes rendus au point où vous ne pouvez plus rien déduire et vous devez acquitter la facture.

L'honorable M. Aseltine: Et ensuite vous vous suicidez.

L'honorable M. Hayden: Je pense, sénateur, que lorsque vous avez terminé tous ces calculs, vous êtes tellement épuisé que vous n'êtes plus d'humeur à faire quoi que ce soit. Vous vous dites que le pire est passé. Vous levez alors la tête et vous vous souvenez que le soleil se lèvera demain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En vous suicidant, vous accompliriez vraiment une invalidation.

L'honorable M. Hayden: Je ne sais rien sur l'invalidité, car il y a toujours quelqu'un qui

prend la suite et hérite d'une obligation et, s'il y a de l'argent, il doit payer. Je ne crois pas que nous devions nous en inquiéter.

Les règlements d'application de la loi constituent un élément séparé et distinct, qui n'entre en jeu qu'une fois la loi promulguée. J'indique les modalités d'application du projet de loi, le principe d'imposition étant expliqué dans le bill, c'est-à-dire un impôt de 75 p. 100 sur le revenu des placements soit les transactions de la compagnie d'assurance-vie, selon la définition donnée dans la loi. Voilà comment est effectué le calcul. Lorsque le bill aura force de loi, la division administrative du gouvernement s'efforcera de faire appliquer la loi et de percevoir le montant d'impôt approprié, d'après les dispositions de la loi.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé la partie du projet de loi qui traite de l'impôt frappant les compagnies d'assurance.

Deuxièmement j'ai parlé au début de l'impôt de l'assuré. Il en est question à l'article 20 du projet de loi qui prévoit le prélèvement d'un impôt sur le revenu de l'assuré ou sur le revenu que celui-ci est censé posséder. Il peut, en réalité, ne l'avoir pas encore reçu mais si le montant est censé faire partie de son revenu, il doit l'inclure aux fins de l'impôt. Il n'y a pas de taux fixe: le taux varie selon le montant global du revenu et la catégorie dans laquelle se classe par conséquent l'assuré.

On passe ensuite au revenu de l'assuré et on constate à la page 28 de l'ancien bill et à la page 32 du nouveau qu'un article 79D a été créé, le revenu c'est la différence entre le coût de base, soit le montant des primes brutes, et les dividendes touchés. En pareilles circonstances, si le bill s'applique à l'intéressé à d'autres égards, cette différence représente le montant que l'assuré doit inclure dans son revenu. Si l'assuré encaisse sa police sa vie durant ou la vend à un tiers, cette différence représente un revenu tangible.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette année-là.

L'honorable M. Hayden: Cette année-là.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Autrement, ce revenu ne serait pas imposé cette année-là?

L'honorable M. Hayden: Permettez-moi de vous répondre ainsi. Vous demandez si en vertu de la loi générale, il s'agirait d'un revenu? Je puis vous dire simplement que non, à mon avis, et je suis rassuré sur ce point par le fait qu'il a été prévu précisément qu'il s'agit d'une particularité qui fait partie du revenu de l'assuré, c'est-à-dire la différence entre ses versements bruts sous forme des primes de sa police, moins les dividendes et ce qu'il touche. D'autre part, si dans ces circonstances, il vend la police à un tiers, la différence entre ce qu'il reçoit et le coût de base représente un revenu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En l'occurrence, l'assuré qui effectue cette transaction devrait se renseigner auprès d'une compagnie pour savoir quelle est en réalité la tranche imposable de l'argent qu'il touche. Y a-t-il une disposition dans la loi obligeant la compagnie de fournir des renseignements de ce genre?

L'honorable M. Hayden: Ma foi non, je ne suis pas d'accord avec mon ami. Il pourrait obtenir des renseignements de la compagnie d'assurance-vie, mais il y a sûrement des choses qu'un assuré saurait. Il saurait en quoi consistent ses primes et ses dividendes. Il pourrait sûrement écrire à la compagnie, qui le lui dirait volontiers. Mais une disposition bien précise, au paragraphe 2 de l'article 79D, stipule que les dividendes de la police sont censés être le produit d'une aliénation.

Ainsi, les dividendes d'une police deviennent le produit d'une aliénation. Ils deviennent imposables lorsque l'assuré enregistre un excédent sur le coût tout entier de l'assurance.

L'honorable M. Isnor: Il ne les reçoit pas d'ordinaire. On les laisse accumuler et vous n'êtes pas au courant à moins que vous n'écriviez à la compagnie d'assurance pour le lui demander.

L'honorable M. Hayden: Mon ami confond cela avec autre chose. Nous parlons ici d'un assuré qui vend, destine ou donne sa police d'assurance à une autre personne. Vous songez, pour votre part, à des fonds réservés, par exemple ce qui voudrait dire à peu près que vous avez un fonds, dont certains avoirs ou placements s'accumulent et les bénéfices s'accumulent dans ce fonds et une allocation est faite, par versement ou non, au participant à ce fonds réservé, une allocation est faite, chaque année, d'une partie de l'excédent ou des bénéfices de ce fonds et cela devient un revenu pour l'assuré. Il ne le reçoit peut-être pas immédiatement, mais cela n'en constitue pas moins un revenu. Si la loi dit que c'est un revenu, c'en est un. Cela fait partie de son revenu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La loi à l'étude ne rend pas ce revenu imposable.

L'honorable M. Hayden: Me permettra-t-on de traiter un peu plus tard des fonds réservés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous devrions peut-être attendre pour poser nos questions.

L'honorable M. Hayden: C'est que nous anticipons sur ce que la loi prévoit ou ne prévoit pas et le fait est qu'elle ne suit aucun enchaînement logique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Qu'y a-t-il de nouveau à ce sujet?

[*Suite du débat à la page 1597*]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BOY SCOUTS OF CANADA—RENVOI AU COMITÉ —QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Arthur W. Roebuck: Votre Honneur, et honorable sénateur Hayden, puis-je vous interrompre un instant? Peut-être vous rappelez-vous que j'ai parlé de convoquer le comité des affaires juridiques et constitutionnelles demain matin là-dessus afin de discuter du bill S-39. Nous sommes partis. Il est maintenant presque 5 heures et si nous n'ajournons pas tout de suite, je serai sans personnel—tous les employés partent à cinq heures.

Votre Honneur, l'article 119 du Règlement du Sénat stipule ce qui suit:

> Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel un avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le vestibule du Sénat pendant une semaine; il s'agit d'un bill ayant pris naissance à la Chambre des communes, l'avis n'est que de vingt-quatre heures.

Selon le Règlement, je ne peux pas convoquer le comité si le Sénat ne suspend pas l'article en question.

L'honorable M. Choquette: Il s'agit de l'article 119. Nous l'avons suspendu dans le courant de la journée. La motion a été mise aux voix et elle a été adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Roebuck: Cette motion portait sur le renvoi du bill au comité. Or, je parle de la convocation du comité.

L'honorable M. Flynn: Avec tout le respect que je vous dois, honorable sénateur, je vous signale que les deux motions ont été mises aux voix ensemble; c'est ce qui explique la confusion. La motion de renvoi du bill au comité a été proposée après que nous avons eu suspendu la motion de renvoi.

L'honorable M. Choquette: Oui, nous avons suspendu l'article.

L'honorable M. Flynn: Nous avons été dispensés de l'application de l'article du Règlement.

L'honorable M. Roebuck: J'ai compris que c'était pour le renvoi du bill au comité. Cela était clair. Mais on lit ici qu'aucun comité saisi d'un bill privé ne doit l'étudier...

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Roebuck me permet de parler, je signale que j'espérais qu'on ne reviendrait pas sur cette question. J'ai bien précisé que les dispositions de l'article 119 devraient être suspendues pour qu'on puisse renvoyer le bill au comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles. Cela nous a créé des difficultés à l'époque, car pour cela il faut le consentement unanime, qu'on n'a pas obtenu en premier lieu. J'ai alors posé de nouveau la question et j'ai cru, après l'intervention du leader de l'opposition, qu'il y avait consentement unanime.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Hollett: Pardon, Votre Honneur, puis-je dire quelques mots? Honorable sénateurs, Son Honneur le Président a dit qu'il a «cru» qu'il y avait eu consentement unanime. Je maintiens qu'il n'y a pas eu consentement unanime. A cet égard, je vais vous lire l'article 30 du Règlement du Sénat du Canada:

> Aucune motion pour suspendre un article ou un ordre permanent, ou partie d'un article ou d'un ordre, n'est recevable, s'il n'en a pas été donné, un jour à l'avance, un avis désignant l'article ou l'ordre ou la partie dont la suspension est demandée, ainsi que le motif de cette suspension.
>
> Un article ou un ordre peut être suspendu en tout ou en partie, sans avis, du consentement unanime du Sénat, l'article ou l'ordre, ou la partie visée, devant être distinctement désigné,

Donc, en vertu de l'article 30, nous ne pouvons rien faire à ce sujet jusqu'à demain, honorables sénateurs.

L'honorable M. Flynn: Puis-je signaler que j'avais l'impression que le sénateur Hollett, même s'il avait dit «non» la première fois, n'avait pas persisté dans son refus, mais avait effectivement donné son assentiment. Dit-il maintenant qu'il ne l'a pas donné?

L'honorable M. Hollett: J'ai dit non la deuxième fois.

L'honorable M. Flynn: En ce cas, nous n'y pouvons rien. Cela règle la question. Aucun doute à ce sujet.

Son Honneur le Président: Je dois souligner que, lorsque l'honorable sénateur Lamontagne a demandé la suspension de l'article 119 et dit «de l'assentiment du Sénat», j'ai alors

demandé l'avis du Sénat et j'ai cru que nous avions le consentement unanime.

Nous pouvons retenir ce qui est survenu cet après-midi comme exemple; lorsque je demanderai s'il y a consentement unanime, si tel n'est pas le cas—et tout le monde a droit de différer d'opinion—tout honorable sénateur qui s'oppose voudra bien se lever de son fauteuil pour dire clairement qu'il n'accorde pas son consentement. Je le saurai ainsi et passerai à une autre question, car c'est le Règlement.

Je m'excuse si un certain malentendu s'est produit cet après-midi. J'espérons que l'incident ne se reproduira plus.

L'honorable M. Roebuck: Avec mes excuses, puis-je donner avis à tous ceux qui sont ici présentement que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira au fumoir à dix heures demain matin? Je vous remercie, Votre Honneur.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, puis-je continuer à vous expliquer le bill C-191? Si vous n'avez pas très bien saisi les montants qui constituent le revenu de l'assuré, pour les fins de la discussion que nous avons eue sur ce sujet, je vous conseille de lire la page 28 de l'ancien projet de loi qui traite du nouvel article 79B. J'ai vérifié et je crois avoir bien interprété ce passage.

J'aimerais toutefois signaler certains autres points. Par exemple, le bill permet le recours à une formule qui établit la moyenne sur une période de trois ans, formule que l'on trouvera à l'article 35 de la loi, et cet article s'applique au cas dont il est question ici. Cela permet à un assuré de calculer les profits ou les gains réalisés à l'aliénation de la police, «aliénation» étant ici un terme savant qui veut dire qu'on a vendu la police d'assurance-vie ou qu'on en a disposé de quelque façon. Il peut s'inspirer de la formule établie à l'article 35, mais il doit aussi tenir compte de la date où la police expire. Pour les polices actuellement en vigueur, par exemple, cette date est indiquée. On la trouvera à la page 32 de l'ancien bill, et aux pages 36 et 37 du nouveau bill, soit deux ans après le 22 octobre 1968. Est exclue du revenu toute valeur de rachat accumulée pendant les deux années qui suivent le 22 octobre 1968. Une police a une valeur de rachat en espèces, et quand on essaie d'établir ce qui est un revenu ou non au détenteur aux fins de l'impôt, on doit avoir un point ou une date de départ pour l'estimation, et c'est pourquoi cette mesure vise la valeur de rachat en espèces accumulée au deuxième anniversaire après le 22 octobre 1968. En réalité, on accorde deux ans.

Honorables sénateurs, il y a aussi cette petite attrape: dans tout bill relatif à l'impôt sur le revenu, on trouve toujours les mots «à distance». En parcourant le texte, nous les trouvons page 32 de l'ancien projet de loi et page 36, paragraphe (8), du nouveau bill. Si quelqu'un cède l'intérêt d'une police, autre qu'un contrat d'annuités, et qu'il ne traite pas à distance, il est censé dès lors acquérir le droit de recevoir un produit de l'aliénation et l'intérêt versé au moment de l'aliénation est censé être la valeur de rachat en espèces de la police et cela doit être considéré comme son revenu.

L'honorable M. Isnor: N'y a-t-il pas une différence entre la valeur de rachat en espèces et la valeur à la date d'expiration?

L'honorable M. Hayden: Bien sûr, mais la valeur de rachat en espèces veut simplement dire celle que la police a acquise dans une certaine période fixe, et cette valeur augmente à mesure qu'approche la date d'échéance de la police. Nous disons en ce moment que si un homme donne le bénéfice d'une police à sa femme pour une somme nominale, alors immédiatement on se demande pourquoi il devrait payer l'impôt ou tenir compte dans son revenu de la valeur de rachat en espèces qu'avait la police à ce moment-là. Vous penserez aussi que nous venons d'en finir avec les impôts sur les dons et qu'un homme devrait pouvoir donner de l'argent à sa femme sans avoir à payer d'impôt sur les dons, et cela est vrai.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Sauf au Québec.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, c'est vrai, mais il y a quelques autres exceptions en plus de celle-là. Comme vous le savez, il ne faut pas toujours se fier aux apparences, dans le domaine de l'impôt sur le revenu car il y a une différence entre une transaction en vertu de laquelle un homme fait un don à sa femme et celle aux termes de laquelle un homme gagne un revenu. C'est la façon dont il a gagné un revenu lorsqu'il cède sa police et comme il s'agit d'un revenu, il est imposable. N'eût été des nouvelles exemptions à l'égard de l'impôt sur les dons, il aurait été également imposable en donnant la police d'assurance à sa femme, de sorte que maintenant au moins il ne paie de l'impôt qu'une seule fois. Après avoir tenu compte des dispositions concernant l'impôt sur les dons dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès du moins à l'égard de la police que le contribuable donne à sa femme pour une indemnité minime, la valeur de rachat en espèces de la police qu'elle soit élevée ou faible n'est pas

assujettie à l'impôt sur les dons, mais cette valeur de rachat doit être incluse à titre de revenu pour cette année-là.

L'honorable M. Kinley: A-t-il droit à l'exemption générale de $2,000?

L'honorable M. Hayden: Il a droit à plus que cela. Un mari peut faire don à sa femme d'un montant quelconque ou d'un intérêt exigible sur une valeur quelconque. Il n'est alors nullement question d'exemption, car ce montant n'est pas imposable.

L'honorable M. Kinley: Mais quand il le gagne?

L'honorable M. Hayden: Il a droit à cette exemption de l'impôt sur les dons quand il fait effectivement ce don.

L'honorable M. Kinley: Mais il ne peut le donner, à moins de l'avoir.

L'honorable M. Hayden: Mais où l'obtient-il?

L'honorable M. Kinley: Il le gagne.

L'honorable M. Hayden: C'est juste, et alors c'est un revenu.

L'honorable M. Grosart: Présume-t-on que lorsque le transfert n'est pas effectué à distance il s'agit de la cession d'un bien?

L'honorable M. Hayden: Il s'agit d'une aliénation des actifs ou ce qui est censé l'être.

Revenons maintenant au fonds réservé à la page 29, au paragraphe (1) de l'article 79D. D'habitude vous trouvez dans un tel fonds une police d'assurance-vie se rattachant à la valeur marchande des actions ou à quelques titres qui peuvent se trouver dans le fonds, et il convient de tenir compte dans le fonds réservé de l'affectation tous les ans du revenu provenant de placements à chacun des assurés, qu'elle lui soit versée ou non et d'ordinaire elle ne l'est pas. Cette affectation à une personne qui participe à ce fonds réservé ou à cette partie du revenu provenant de placement cette année-là représente un revenu pour elle et elle doit la faire figurer comme revenu pour cette année-là.

L'honorable M. Burchill: C'est un nouveau règlement.

L'honorable M. Hayden: Cela peut avoir paru comme un règlement de la manière dont j'en ai parlé, mais si je me suis exprimé ainsi c'était pour souligner la question des fonds réservés qu'a soulevée l'honorable sénateur Connolly.

L'honorable M. Burchill: Que vous la receviez ou non.

L'honorable M. Hayden: Si une telle affectation vous est faite elle devient une partie de votre revenu comme assuré cette année-là.

Puis à l'article 79D (2) nous découvrons qu'en retirant les produits d'une police d'assurance-vie et en les transformant en annuités, d'ordinaire aux termes de la loi que nous étudions en ce moment, les produits de l'aliénation de la police d'assurance-vie seraient imposables, mais l'article dont j'ai parlé, le paragraphe (7) de l'article 79D de la page 35 du bill n'en prévoit alors aucun. Mais par contre il y a un intérêt annuel de touché sur l'annuité qui devient chaque année un revenu pour la personne y ayant droit, et comme l'achat de cette annuité peut coûter moins que les produits de la police d'assurance, ou d'après le prix qu'elle coûte, vous avez alors un excédent qui pourrait avoir représenté un revenu à une période antérieure, mais comme on y a mis un terme il n'y a pas d'impôt de prélevé. On le calcule avec l'élément droit portant sur l'annuité, de sorte que, chaque année, vous devez compter dans le revenu le montant qui représente l'élément droit portant sur l'annuité, ainsi que tout ce qui peut représenter un excédent dans le produit de l'aliénation et qui, d'ordinaire, aurait été taxé au moment où vous l'auriez reçu, mais qui a été retardé ainsi, de sorte que, chaque année, votre revenu se trouve légèrement augmenté à cause de l'inclusion.

Il y a simplement une ou deux autres choses, et nous en aurons terminé avec les aspects de l'assurance.

Je dois mentionner une chose, ce qu'on appelle l'impôt sur les succursales, et il se rapporte à l'article 110B, que vous trouvez à l'article 30 du bill. Dans l'ancien bill, on le trouve aux pages 55 à 58.

Si vous vous souvenez, en 1958 ou en 1959, lorsque l'honorable M. Fleming était ministre des Finances, dans un de ses bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, il a présenté un impôt sur les opérations des succursales au Canada des compagnies non-résidentes, car il a cru que la loi comportait l'anomalie suivante. Une filiale candienne d'une compagnie étrangère acquittait l'impôt sur le revenu sur ses profits, puis, si elle remettait de l'argent à la compagnie mère, elle payait un impôt de retenue de 15 p. 100. Le ministre des Finances, à l'époque, a dit qu'il était injuste qu'elle paie un impôt de retenue de 15 p. 100, puisque c'était une filiale qui remettait le dividende à la compagnie mère; mais s'il ne s'agissait que d'une succursale d'une compagnie mère, suivant la loi, il n'y avait pas de dividendes et pas de retenue. Voilà pourquoi il a alors présenté l'article 110B qui prévoyait un impôt de 15 p. 100 sur la somme d'argent ou sur les bénéfices qui pouvaient être remis, mais on exemptait à l'époque les compagnies d'assurance de l'application de cette disposition. L'article 110B est maintenant modifié de manière à s'appliquer aussi aux opérations

par l'intermédiaire des succursales canadiennes des compagnies générales d'assurance non résidentes.

Il y a sans doute d'autres points du bill, relatifs à l'assurance, que je n'ai pas mentionnés, mais j'ai cru bon de m'en tenir aux principaux et de vous faire connaître le schéma du bill.

Après avoir plané sur les hauteurs de l'assurance-vie et de la taxation, pourrions-nous descendre maintenant à un domaine plus terre à terre? Le bill renferme un certain nombre de modifications dont il a été fait mention dans le budget.

L'honorable M. Grosart: Avant que l'honorable sénateur termine ses remarques éclaircissantes sur les dispositions relatives à l'assurance-vie, aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il adviendra après le 22 octobre 1972 d'une police d'assurance-vie en vigueur: *a*) lorsqu'elle n'est résiliée qu'à la mort du détenteur; et *b*) lorsqu'elle est rachetée? La raison de ma question est celle-ci: le ministre a dit que le bill n'avait pas d'effet rétroactif, cependant il semble avoir certains aspects de rétroactivité.

L'honorable M. Hayden: Non, il n'a pas d'effet rétroactif. Si un décès survient, que la police soit résiliée et que l'assurance soit payée, il n'y a aucun problème de taxation. Lorsque vous dites que la police est résiliée, vous voulez dire, sauf erreur, qu'elle est rachetée.

L'hon. M. Grosart: Je parlais des deux cas: la résiliation et le rachat, et ce qui me paraît avoir un effet rétroactif c'est le paiement d'un impôt sur le revenu de l'assuré lorsqu'il rachète une police ou en dispose après le 22 octobre 1972.

L'honorable M. Hayden: Non, vous ne pouvez pas dire cela, car cela se produit. Nous sommes maintenant en 1969 et vous ne pouvez pas disposer d'une police avant juin 1969. Vous ne touchez pas à la police ni à son produit; j'ai mentionné cette date anniversaire pour fins d'évaluation et cette date d'évaluation s'établit deux ans après le 22 octobre 1968. Vous auriez ce que les accumulations ont produit comme valeur de rachat en espèces à cette date. A l'égard de toute police dont il est disposé à n'importe quel moment par la suite, le produit de l'excédent de ce que vous obtiendriez sur la police serait l'excédent de cette valeur de rachat en espèces. Dans cette mesure donc il n'y a pas d'effet rétroactif.

L'honorable M. Grosart: Il a, dans une certaine mesure, un effet rétroactif.

L'honorable M. Hayden: Ma foi,...

L'honorable M. Grosart: Quelques mois.

L'honorable M. Hayden: En effet, mais qui va discuter au sujet de quelques mois?

Maintenant, puis-je passer au domaine plus général? Le premier amendement que je veux évoquer est celui de l'impôt de progrès social qui a été ajouté à la nouvelle Partie IB de la loi de l'impôt sur le revenu. Vous le trouverez à l'article 27 du bill, aux pages 45 à 47 de l'ancien bill et à la page 49 du nouveau. On y a ajouté un nouvel article 104B(1) et (2), lequel prévoit un impôt de progrès social sur le revenu des particuliers, résidents et non résidents, employés au Canada ou retirant un revenu d'une entreprise qu'ils exploitent au Canada. L'impôt est égal au moindre des montants suivants: 2 p. 100 du revenu imposable déterminé en vertu de la Partie I ou $120, et cela s'applique à l'année 1969 et aux années subséquentes.

De la manière dont il a été présenté et appliqué, cet impôt ne touchera pas les revenus provinciaux. Autrement dit, cet impôt ne sera pas partagé en vertu d'aucun accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il ajoutera environ 440 millions de dollars aux recettes budgétaires pour 1969-1970. Il ne touchera pas aux recettes provenant de l'impôt de la sécurité de la vieillesse. Il fera partie de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Cet impôt a pour objet de couvrir les dépenses de nature à assurer le progrès social, imputables à l'heure actuelle sur les recettes globales, comme l'assurance-hospitalisation, pour laquelle le Parlement fournit maintenant plus de 600 millions de dollars par an, sauf la valeur de l'abattement de l'impôt spécial accordé au Québec. Il y a aussi bien d'autres dépenses de progrès social dont les Canadiens bénéficient directement, mais pas aussi universellement que de celle-là. Les cotisations à l'assurance frais médicaux, quand elle sera intégralement en vigueur, font partie de ce programme de progrès social.

Il faudrait accepter de faire d'autres contributions, raisonnables et identifiables, pour le coût de ces importants programmes de sécurité sociale.

Je souscris sans réserve au principe qu'il faut prélever d'une façon spéciale et individuelle l'impôt pour un progrès social qui se fait, et qu'il ne devrait plus être nécessaire de prélever les sommes voulues des revenus généraux, compte tenu du fait que les personnes à faibles revenus paient moins d'impôt.

L'honorable M. Croll: Toutes proportions gardées, les personnes à gros revenus n'ont qu'un montant minime à payer, et le maximum de $120 commence à un palier relativement bas pour eux.

L'honorable M. Hayden: En disant cela, je m'attendais à ce que le sénateur Croll morde à l'hameçon, et c'est ce qu'il a fait. Si l'on appliquait le taux de 2 p. 100 uniformément, on recueillerait une somme fantastique. Pourquoi n'y aurait-il pas de plafond? Cela n'impose pas quiconque ne peut verser ses paiements. Ces derniers sont financés par les revenus généraux.

L'honorable M. Croll: Saviez-vous qu'un homme marié, père de deux enfants, doit payer un impôt sur tout ce qu'il gagne au-delà de $2,500. Est-il en mesure de le faire? Il ne peut certainement pas vivre avec moins que $4,000 par année, et pourtant il doit payer une partie de cet impôt.

L'honorable M. Hayden: S'il ne payait pas une partie de cet impôt, il lui faudrait payer directement les choses assurées par cet impôt. Nous nous approchons de ce qui m'apparaît un effort de dire, comme on l'a dit ailleurs, que la politique fiscale devrait viser à faire payer les riches.

L'honorable M. Croll: Oui. Vous êtes d'accord avec cela.

L'honorable M. Hayden: Je dirais que cette politique fonctionne ainsi très souvent. Il se peut que cela dépende de leur condition dans la vie, mais les gens au bas de l'échelle des revenus tirent de plus grands avantages des programmes d'assistance publique que ceux qui sont au haut de l'échelle.

L'honorable M. Croll: Ils devraient donc payer davantage?

L'honorable M. Hayden: Et les autres devraient payer davantage pour retirer moins? Je vois que l'honorable sénateur a ses idées là-dessus, et je ne voudrais pas lui faire changer d'idées. Mais pour prélever une taxe, il faut un motif, une raison.

Je me rappelle qu'on nous a dit il n'y a pas longtemps que le taux d'imposition dépassait les bornes sur les biens transmis par décès. J'ai oublié si le sénateur Croll était pour ou contre cette question-là—s'il soutenait que l'impôt sur les successions dépassait les bornes du raisonnable—mais sans doute les gens ont-ils des idées différentes quant aux impôts, selon leur façon de les voir. Si on n'oriente pas les avantages vers les domaines les plus attrayants et si on ne compte pas que ces gens-là payeront quoi que ce soit, cela change toute la situation. Mais prenons ce cas que vous avez signalé de cet homme dont le revenu imposable s'élevait à $2,500. Il payera donc $50, puisque l'impôt est de 2 p. 100 de $2,500. N'importe quelle note du médecin ou d'hôpital qu'il pourrait avoir dans l'année dépasserait certainement $50.

L'honorable M. Croll: Puisqu'on parle de l'impôt sur les successions, je tiens à signaler que je me suis déclaré nettement en faveur du bill d'origine, et que je voulais le voir adopter dans cette forme-là. Je ne voulais pas d'engagements, et je croyais le bill bien conçu. D'une certaine façon, il tendait à faire cracher les riches, et, pour ma part, j'aimerais cela.

L'honorable M. Hayden: J'aurais dû dire à mon honorable ami de faire son discours après que j'aurai fini le mien, mais...

L'honorable M. Croll: Ma foi, je pensais devoir vous dire cela.

L'honorable M. Hayden: Cependant, je suis sûr que mon ami aura une plus vaste audience hors de cette enceinte quand les journaux rapporteront ce qu'il a dit et non ce que j'ai dit moi.

Il y a des précédents à ce type d'imposition; il s'agit de la pension de sécurité sociale des personnes âgées; les mesures législatives s'y rattachant ont été prises en 1951 quand on a institué un impôt de 2 p. 100 sur le revenu imposable avec un plafond de $60.00. Je pense que mon ami le sénateur Croll a appuyé ces mesures. Puis le taux a été porté en 1959 à 3 p. 100 et je suis sûr que mon ami a approuvé cela. Une fois de plus, le taux a été porté en 1963 à 4 p. 100 quand le montant de la pension a été augmenté et enfin en 1967, la limite est passée de $120 à $240 lors de l'application du supplément garanti. Ainsi voilà des exemples de ce mode d'imposition. Nous avons aussi le régime de pensions du Canada, créé en 1965.

Je le répète, je soutiens entièrement le principe selon lequel si vous procurez bien-être et soins médicaux et hospitaliers à tous ces gens, l'État doit financer cette aide au moyen d'un impôt spécial. De cette façon les gens savent ce qu'ils payent pour ce qu'ils obtiennent, ils savent que cela coûte de l'argent et qu'il y a une limite à ce qui peut être financé par les recettes générales sans provoquer des augmentations déraisonnables.

J'ai déjà retenu la Chambre trop longtemps, mais j'aimerais parler d'une ou deux autres choses, notamment des déductions pour les enfants. Ici, je me reporte à l'article 5 qu'on trouvera aux pages 6 et 7 de l'ancien bill, et aux pages 7 et 8 du nouveau, par lequel on modifie l'article 26(1)(c) et (ca) et (d). On y prévoit une déduction de $300 pour les enfants de moins de 16 ans et de $550 pour ceux qui ont atteint cet âge avant la fin de l'année. Il s'agit d'enfants à charge.

Je commencerai par vous dire ce que prévoit la loi actuelle. Elle admet une déduction de $300 si l'enfant est admissible aux fins des allocations familiales, et de $550 s'il ne l'est pas. La loi est modifiée de façon à viser l'en-

fant ou le petit-fils ou la petite-fille du contribuable, son neveu ou sa nièce, son frère ou sa sœur, de façon à supprimer la confusion dans les exemptions admises pour les enfants que créent les termes du Règlement actuel, lorsqu'il s'agit de savoir si l'enfant reçoit ou a droit de percevoir les allocations familiales.

La modification a pour objet de définir clairement les déductions admises pour les enfants à charge et faire disparaître les bénéfices doubles qui existent maintenant lorsque les employés du Canada en poste à l'étranger reçoivent des allocations spéciales correspondant aux allocations familiales pour leurs enfants, et sont ensuite autorisés à déduire $550, au lieu de $300, pour ces mêmes enfants parce qu'ils ne sont pas admissibles aux fins des allocations familiales. C'est une interprétation signalée par l'auditeur général à plusieurs reprises dans ses rapports.

Ceux que toucheront ces changements sont les membres des forces armées stationnés en dehors du Canada et qui sont censés être des résidents du Canada, les employés non militaires du Canada travaillant à l'étranger, y compris les représentants diplomatiques et commerciaux; et les membres des forces armées attachés aux postes diplomatiques canadiens qui sont censés être résidents du Canada. Il y a maintenant un nouvel arrangement en vertu duquel tous les employés civils et militaires du Canada travaillant en dehors du pays recevront des paiements mensuels relatifs à leurs enfants, paiements équivalents aux allocations familiales qui remplaceront en outre l'allocation supplémentaire. Parmi les autres personnes que touchera le changement et qui verront la déduction actuelle de $550 pour un enfant à charge réduite à $300, le groupe le plus important sera celui des employés civils et militaires du gouvernement en dehors du Canada et ensuite le groupe des immigrants qui réclament une déduction pour leurs enfants dans leur pays natal.

Le revenu supplémentaire obtenu grâce à ces changements est inférieur à 1 million de dollars et c'est le revenu provincial qui en bénéficiera.

J'arrive maintenant aux dépenses médicales et il s'agit d'une disposition très simple. Les articles 6(1) et 6(2) modifient l'article 27 de la loi et y ajoutent différents articles d'équipement dont le coût est déductible au titre de dépenses médicales. Les articles d'équipement sont un rein artificiel, une tente à oxygène ou autre appareil nécessaire pour administrer de l'oxygène. Ces détails se passent de commentaire.

A propos du paiement de l'impôt par les sociétés, je me souviens de la chanson sur Kansas City qui contenait les mots suivants: «Ils sont allés aussi loin qu'ils peuvent aller.» J'aimerais montrer comme ils s'appliquent bien.

A l'article 13, page 11, de l'ancien bill et page 12 du nouveau, le paragraphe (1) de l'article 50 de la loi est modifié. On recule ainsi la période du paiement de l'impôt sur le revenu par une société pour qu'elle coïncide avec l'année de l'imposition au lieu de commencer deux mois après le début de l'année. Je remarque ici qu'ils semblent ne pas pouvoir aller plus loin à moins de vous imposer durant l'année précédente pour ce que vous pourriez gagner l'année suivante. Les nouvelles dispositions de paiement s'appliqueront à partir des années financières des sociétés qui commenceront après novembre 1968 et avant décembre 1969. Au cours de cette période de transition, chaque société commencera à effectuer des paiements pour son année financière durant le troisième mois de cette année, mais le terminera vers la fin de cette année-là. Elle paiera ainsi une année d'impôt complète en dix mois.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur pourrait se souvenir d'un autre vers de cette chanson que voici: Tout est du dernier cri à Kansas City.

L'honorable M. Hayden: Je vous remercie. Nous pourrions faire tous deux une tournée de récitals.

Je passe ensuite à la vente de droits sur le pétrole et le gaz qui figure à l'article 21, lequel modifie l'article 83A de la loi. On le trouve aux pages 35 à 38 de l'ancien projet de loi et aux pages 39 à 42 du nouveau projet de loi. Il stipule que les recettes provenant de la vente de droits sur le pétrole et le gaz doivent être incluses dans le revenu de l'année de vente et non pas lorsque les recettes sont perçues. En outre, une réserve correspondante sera prévue. On veut par là prévenir le non-paiement de la part de non-résidents dont le revenu, imposable au moment de l'aliénation au Canada, ne le serait plus au Canada au moment de la réception du produit de l'aliénation. Le paragraphe 1 de l'article 22 a trait à cet amendement. Il permet à un contribuable de déduire, à titre de réserve, les montants recevables du produit de l'aliénation de droits de pétrole et de gaz qui ne sont pas recevables avant la fin de l'année.

Il y a un autre paragraphe à l'article 22, le paragraphe 2, qui permet aux compagnies d'assurance-vie de réclamer certaines réserves provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise d'assurance-vie, étant donné que les réserves relatives aux entreprises d'assurance-vie sont visées par la loi à l'étude. La disposition dont je viens de parler s'applique dans l'ensemble à des revenus d'ordre plus général.

A l'article 22(3), on a ajouté l'alinéa 6c. On y stipule que les réserves dont je viens de parler ne peuvent être déduites, dans le cas du produit de l'aliénation de droits de pétrole et de gaz, si le contribuable cesse d'être un résident du Canada, devient exempt d'impôt ou s'il est un non-résident qui cesse de faire des affaires au Canada. On veut tout simplement par là supprimer les raisons d'esquiver le paiement d'impôt, car il se peut que le produit de la vente de droits ait été payable par versements et une fois le moment de l'échéance arrivé, si la personne devait payer comptant au moment de sa déclaration, elle aurait très bien pu ne pas être au Canada ou être un non-résident ayant quitté le Canada. Voilà pourquoi on a décidé de recourir à la méthode en vertu de laquelle la personne doit inclure immédiatement le produit de l'aliénation dans son revenu, mais elle a alors le droit d'établir une réserve à l'endroit des montants recevables au cours des années subséquentes.

Une réserve spéciale hypothécaire est prévue à l'article 24, aux pages 38 à 40 de l'ancien bill et aux pages 40 à 44 du nouveau. Cette disposition réduit de trois pour cent à un et demi pour cent les réserves, en vertu de l'article 85C, des contribuables dont les activités englobent l'octroi de prêts sur la garantie d'hypothèques, etc. Cela s'applique aussi aux banques mais le ministre a réglé leur cas car il a l'autorité de le faire en vertu de l'article 11(4) de la loi actuelle.

L'article prévoit également, lorsque la réserve constituée n'est pas supérieure au montant qui aurait été la base nouvelle de la réserve, son abaissement au niveau de réserve moindre sur une période décennale. On trouvera ces détails dans les articles que j'ai cités et je ne vois pas la nécessité d'insister davantage. Il existe une disposition de transition dont j'ai parlé en vue d'une réduction graduelle de toute réserve qui dépasse le montant permis en vertu des nouvelles règles.

Passons ensuite au coût de l'argent emprunté. Il s'agit de l'article 24(1) qui figure aux pages 40 à 44 de l'ancien bill et aux pages 44 à 48 du nouveau. Cette disposition fait l'objet d'un nouvel article 85J. Elle permet à un contribuable de capitaliser le coût de l'argent emprunté pour acquérir des biens susceptibles de dépréciation ou aux fins d'exploration, de prospection ou de développement. Cette disposition a trait à l'usage actuel et constitue un allègement fiscal pour les contribuables qui ne disposeraient peut-être pas de revenu, ils devraient déclarer l'intérêt. Ainsi cet intérêt peut-être reporté—c'est-à-dire au moyen de la capitalisation—jusqu'à ce qu'il existe vraiment un revenu sur lequel on puisse prélever cet intérêt; la déduction est donc autorisée au cours d'une année ultérieure. D'après le bill, on ne sait pas très bien—bien que nous puissions régler la chose en comité—si en choisissant de capitaliser l'intérêt on doit capitaliser tout ou partie de cet intérêt, ou encore en déduire une partie et capitaliser l'autre. Cela vise surtout les sociétés ou les entreprises nouvellement créées, qui ont emprunté des sommes importantes et dont l'intérêt devient payable avant même que l'affaire soit rentable.

Le paragraphe 1 de l'article 85J vise le contribuable qui a fait un emprunt pour acquérir des biens susceptibles de dépréciation. Il peut opter pour l'année d'imposition où il a acheté les biens ou pour les trois années d'imposition précédentes pendant lesquelles un montant donné de l'intérêt ne sera pas déduit dans le calcul du revenu, mais sera ajouté au coût en capital des biens susceptibles de dépréciation acquis avec l'argent emprunté. Cela aide bien lorsqu'on fait un emprunt trois ans avant d'acquérir des biens susceptibles de dépréciation.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 85J, lorsque l'emprunt est destiné à l'exploitation, à la prospection ou au développement, l'emprunteur peut choisir entre l'année d'imposition où il dépense l'argent et les trois années d'imposition précédentes pendant lesquelles un montant donné de l'intérêt s'ajoutera aux dépenses encourues pour l'exploration et financières par l'emprunt. On a reconnu dans une certaine mesure que cela aide et que c'est avantageux, mais maintenant ça a force de loi.

Nous commençons à voir la fin de cette question.

J'en arrive maintenant à la question des loyers et redevances, qui a trait à une retenue à la source dont la portée se trouve élargie. Il s'agit de l'article 29, aux pages 53 à 55 de l'ancien bill et 57 à 59 du nouveau. Cet article modifie l'article 106(1) *d*) qu'il abroge et remplace par un nouvel alinéa *d*). L'article actuel prévoit une retenue à la source de 15 p. 100 sur les loyers et redevances ou les paiements semblables à des non-résidents provenant de sources au Canada. On a voulu rendre plus claires les dispositions actuelles et en élargir la portée.

La loi actuelle parle de paiements semblables à des loyers et redevances, ce qui signifie des paiements semblables reliés à des loyers

et redevances, dont il a toujours été difficile de déterminer ce qu'ils comprennent. Certains jugements rendus par des tribunaux ont semblé permettre au contribuable une refonte de contrats portant sur des redevances selon laquelle les paiements étaient divisés, d'une part en paiements pour l'utilisation des biens et d'autre part en paiement pour renseignements et connaissances en matière d'utilisation des biens. Les modifications apportent certaines précisions à cet égard et en même temps élargissent la portée de la disposition se rapportant aux biens. Le texte du nouvel article, qui constitue le nouvel alinéa *d*) à la page 53 de l'ancien bill indique: tout paiement

> pour l'utilisation ou pour le droit d'utiliser au Canada

et continue dans les mêmes termes que la loi actuelle, en ajoutant les mots:

> brevets, marques de commerce, dessins ou modèles, plans, formules secrètes, procédés de fabrication, ou toute autre chose.

Il existe aujourd'hui des additions susceptibles d'être frappées de l'impôt de retenue. Il y a également la disposition suivante:

> tout semblable paiement
> (ii) pour des renseignements relatifs à des connaissances industrielles, commerciales ou scientifiques, lorsque le montant d'un paiement pour de tels renseignements est calculé directement, indirectement ou de quelque manière que ce soit par rapport
>
> > (A) à l'utilisation qu'on doit en faire ou à l'avantage qu'on doit en tirer,
> > (B) à la production ou à la vente, par la personne qui est un résident du Canada, de marchandises ou de services, ou
> > (C) aux bénéfices de la personne qui est un résident du Canada,
>
> (iii) pour des services de nature industrielle, commerciale ou scientifique rendus par une personne qui est un non-résident, lorsque le montant de la rémunération pour ces services est calculé comme à (ii)...

Comme je l'ai décrit précédemment:

> mais à l'exclusion d'un paiement effectué à titre de rémunération pour la vente de biens ou pour la négociation d'un contrat,

Dans tous ces cas, vous avez étendu l'application de vos 15 p. 100 à la compétence, par exemple, qui représente une part assez imposante en ce qui concerne le paiement à acquitter. La compétence, qui est reliée à la production ou aux ventes pour en déterminer la valeur, est maintenant susceptible d'être frappée de cet impôt de retenue. Il y a d'autres caractéristiques qu'il suffit de lire, à mon avis, pour les comprendre et il y a certaines exceptions qui sont parfaitement claires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment mesurez-vous la compétence?

L'honorable M. Hayden: En général, la société-mère accepte de fournir les experts pour la marche de certaines opérations manufacturières au Canada, et les versements équivaudront à un certain pourcentage des bénéfices. La production servira de base conformément à une certaine échelle croissante de taux. Si les honoraires des experts se rattachent à l'un quelconque de ces éléments, ils sont dès lors assujettis à l'impôt de retenue. Ils font alors partie de la même catégorie que les loyers, les redevances, etc.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Hayden: Puis-je ajouter que peu s'intéresseront à cela. On trouve des dispositions spéciales à l'article 4, aux pages 4, 5 et 6 de l'ancien bill, et aux pages 5, 6 et 7 du nouveau bill, qui modifie l'alinéa *a*) du paragraphe (12) de l'article 20; ces dispositions veulent clarifier les règlements concernant le recouvrement de l'allocation du coût en capital par rapport au produit de la disposition d'un navire et permet au ministre de l'Industrie et du Commerce de rembourser certains dépôts faits à l'égard de l'allocation du coût en capital relativement à des vaisseaux.

La loi aidant à la construction de navires au Canada a été abrogée en 1967. C'est de là qu'a originé l'entente relative aux subventions, pour aider ce qu'on peut appeler la flotte marchande canadienne. Certaines dispositions de l'ancienne loi ont été incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres relèvent maintenant du ministre de l'Industrie. Cette loi accordait une liberté pour récupérer les allocations de coût de capital quand les produits de l'aliénation d'un navire servent à un remplacement satisfaisant. On maintient cet avantage dans la loi de l'impôt sur le revenu jusqu'en 1973.

Voici les changements qu'apporte le bill: les produits de l'aliénation à utiliser pour le remplacement ou la conversion au cours de l'année de l'imposition dans laquelle le navire a été aliéné. C'est-à-dire qu'ils doivent être utilisés cette année-là. Sinon, le contribuable fait un dépôt égal à l'impôt sur le montant qui serait autrement récupéré. Actuellement, le contribuable peut utiliser les produits n'importe quand jusqu'en 1974 et s'ils ne sont pas utilisés dans l'année d'aliénation, on fait le calcul de son revenu comme si la récupération s'appliquait et plus tard, quand les produits sont utilisés pour le remplacement, on refait le calcul et le contribuable reçoit un remboursement.

L'une des modifications précise que le contribuable doit utiliser les produits de l'aliénation pour le remplacement. On dit aussi clai-

rement que le contribuable doit utiliser ces produits et personne d'autre, parce qu'il arrivait couramment qu'une personne pour certains escomptes du montant des produits, pouvait utiliser le bénéfice de ce fonds pour faire construire un navire et elle pouvait appliquer ce bénéfice au prix. Elle pouvait se faire attribuer des produits moindres, selon l'escompte sur le plein montant. La dernière disposition prévoit qu'au lieu d'utiliser les recettes, le contribuable peut effectuer un dépôt et le céder à d'autres personnes qui pourront utiliser le montant selon des conditions approuvées par le ministre pour acheter un navire ou payer pour sa transformation. Chose intéressante, cette disposition est censée éliminer une échappatoire. Je ne suis pas convaincu qu'il y en ait une. Cette disposition, j'en suis certain, était destinée à l'époque à favoriser la construction maritime et à fournir du travail.

Je voudrais vous signaler en passant que l'article 18 qui modifie l'article 79 du projet de loi et qui figure à la page 27 de l'ancien bill et à la page 31 du nouveau exclut simplement les gains de capital non réalisés de la tranche imposable des régimes de participation des employés aux bénéfices. De même, l'article 19 du projet de loi aux pages 27 et 28 de l'ancien bill et aux pages 31 et 32 du nouveau a trait aux montants reçus du fiduciaire lors de la liquidation d'un régime de prestations supplémentaires de chômage. Lorsque cet argent est remis à l'employé, il fait partie de son revenu.

Voici, je crois, une excellente note sur laquelle terminer. C'est un article très simple, l'article 14 qu'on pourrait intituler: «Sociétés de la Couronne.» Vous constaterez qu'il figure à la page 13 de l'ancien bill et à la page 14 du nouveau. Il modifie l'article 62 c) (1) et supprime l'exemption d'une société dont moins de 90 p. 100 des actions sont détenues par Sa Majesté, une province ou une municipalité lorsqu'une autre personne a le droit d'acquérir les actions plus tard en vertu d'une option ou d'un contrat. Cela a directement trait à une situation survenue à Terre-Neuve au sujet d'une entente conclue avec—j'ai oublié le nom.

L'honorable M. Croll: Sheehan.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de Sheehan, je crois. Cette entente avait été conclue afin de transmettre, en vertu d'une option ou d'un contrat, les bénéfices touchés au début alors que ces activités étaient exercées par une société de la Couronne. Une telle disposition vise, pourrions-nous dire, à abolir le statut d'exemption s'il représente un point attrayant dont on aurait pu autrement jouir en recourant aux sociétés de la Couronne dans cette entreprise.

Je n'ai pas parlé de tous ces points. Vous allez peut-être dire que j'en ai abordé un trop grand nombre, mais j'ai cru que dans les modifications générales à la loi de l'impôt sur le revenu, sauf en ce qui concerne l'assurance-vie, si de tels points avaient suffisamment d'importance pour figurer dans le budget, je devrais en faire mention. Je n'aborde pas les points corrélatifs ou techniques, car on peut en prendre connaissance et ils ne changent pas vraiment la loi. Je regrette tout le temps consacré à ceci. Soyez assuré que j'aurais préféré abréger. Je n'aurais pas pu procéder autrement pour vous expliquer en quoi consistent les dispositions de l'assurance-vie dans l'application des divers impôts sur leurs activités et sur leur mode de fonctionnement.

Il s'agit d'une importante mesure législative qui assurera des recettes considérables. Elle intéresse beaucoup les Canadiens parce qu'un très grand nombre d'eux détiennent des polices d'assurance et ne veulent pas que survienne rien de fâcheux à leurs sociétés, mais pourtant ce bill, j'imagine, place dans une situation conforme ces compagnies davantage au plan général d'impôt des sociétés. Mais on pourrait discuter, je pense, l'impôt sur le revenu des placements dans la forme où il se présente, mais il ne m'appartient pas de presser les choses en ce moment. Cette forme rend vraiment la compagnie responsable de l'impôt, tandis que le bénéfice, s'il en est, revient au compte de l'assuré, qui y a droit ou qui y aura droit en définitive. J'imagine que si la compagnie doit payer l'impôt d'une façon ou d'une autre, cela influera sur le coût de l'assurance ou fera diminuer les profits de l'entreprise des compagnies d'assurance.

Nous pourrions dire que les compagnies d'assurance sont puissantes et peuvent encaisser toutes ces choses, mais nous devons nous rappeler que, au cours des années et pendant les années de guerre, elles ont versé un apport énorme comme source, initiateurs ou investisseurs au regard des obligations émises par le gouvernement. Autrement dit, elles ont porté leur fardeau, dans toute la force du terme, à titre de personnes morales animées d'un bel esprit civique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et aussi dans le secteur privé.

L'honorable M. Hayden: Oui, dans le secteur privé également, et en matière de développement industriel. Nous ne devons pas perdre le fait de vue, en étudiant ces bills, bien que le changement apporté au régime fiscal soit nécessaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable J.-Eugène Lafrançois: Honorables sénateurs, je me fais un devoir d'intervenir dans ce débat sur la taxation des sociétés et compagnies d'assurance pour faire ressortir un aspect trop oublié de cette taxation: le fait que, pour la première fois au Canada et, sauf erreur, dans le monde britannique, on se prépare à taxer les sociétés fraternelles.

En toute humilité, mais aussi, en toute vérité, je me reconnais une certaine compétence à intervenir contre cette taxation. Toute ma vie active,—et cela représente bien, honorables sénateurs, quelque cinquante ans,—je me suis intéressé aux sociétés de ce genre. J'ai donc été à même de constater l'œuvre immense et admirable qu'elles ont accomplie et qu'elles accomplissent encore aujourd'hui.

Sur le fond de la question, à savoir le projet de taxer les entreprises d'assurance-vie, je partage entièrement les propos de M. K. R. MacGregor, ancien surintendant des assurances du Canada et président sortant de charge de l'Association canadienne des compagnies d'assurance. Au congrès de cette association, tenu à Montebello la dernière semaine de mai, M. MacGregor, tout en se disant heureux des modifications apportées au projet d'octobre 1968, manifestait encore sa dissatisfaction du projet actuel.

Je résume comme suit les principaux arguments qu'on a fait valoir contre cette taxation:

Premièrement, ce n'est pas les entreprises d'assurance-vie que nous taxerons par ce projet, mais les assurés eux-mêmes.

Dans les entreprises à caractère mutuel, tous les profits de l'entreprise d'assurance-vie vont aux assurés eux-mêmes; dans les compagnies à fonds social, la part des profits qui va aux actionnaires est minime, la très grande partie allant aux assurés.

Comme il y a onze millions de porteurs d'assurance-vie au Canada, l'on voit bien que c'est une taxe à l'usager de l'assurance-vie qu'on impose et non pas une taxe sur les actionnaires. C'est la grande distinction qu'il faut faire avec les entreprises industrielles et commerciales dont tous les profits vont aux actionnaires, et non aux consommateurs. Donc, dans le cas de l'assurance-vie, c'est le consommateur qui paiera.

Deuxièmement, il y a plus: l'impôt est fait de telle façon qu'il imposera aux entreprises d'assurance-vie—et aussi au gouvernement—un travail de calcul et de statistiques vraiment hors de proportion. Quand on se rend compte de ce qu'il faudra tenir de statistiques sur chacun des assurés pour pouvoir appliquer la loi, et de ce qu'il faudra au gouvernement de gens pour vérifier ces statistiques, et les rapports des entreprises, on peut se demander s'il n'y aura pas là, en fin de compte, une bureaucratie exagérée, dont le public aura à défrayer le coût.

Mais, je veux surtout attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que la taxation s'appliquera aussi aux sociétés fraternelles.

Premièrement, je signale que, généralement dans le monde, et particulièrement dans le monde britannique (Canada, Grande-Bretagne, Australie), les sociétés fraternelles n'ont jamais été assujetties à l'impôt. Si aucune modification n'est apportée au présent bill, ce sera la première fois que pareille taxe est imposée aux sociétés dans les pays que je viens de mentionner.

Deuxièmement, une pareille tradition est basée sur des raisons sérieuses, qui tiennent au caractère même de ces sociétés.

Dans les sociétés fraternelles, nous croyons que les entreprises économiques, comme les gouvernements d'ailleurs, doivent être le plus près possible du peuple, de façon que celui-ci sente, parce qu'il le réalise dans les faits, que les milieux économiques se préoccupent de lui: habitation familiale, aide à l'industrie, aux associations à caractère social, tout cela sur le plan régional. Dans les sociétés fraternelles, cette foi est à la base même de l'action économico-sociale.

Ces sociétés procurent à leurs sociétaires-assurés et à la communauté toute une gamme d'avantages sociaux et économiques qui ne sont pas prévus par leurs contrats: œuvres d'éducation, de fraternité, de philanthropie, de bien-être social, etc.

Et tout cela prend une valeur vraiment exceptionnelle parce que ce travail économico-social se fait par les sociétaires-assurés eux-mêmes. Dans ce sens, une société fraternelle, vraiment bien organisée et qui travaille réellement comme le veut le système, est un organisme d'éducation populaire comme on en rencontre peu dans le monde d'aujourd'hui. C'est un travail populaire et social exceptionnel, qu'aucun gouvernement ne pourra jamais accomplir, si bien intentionné soit-il. Et, de semblables organismes, non seulement ne devrions-nous pas les désorganiser, mais plutôt les aider à accomplir leur œuvre d'éducation démocratique.

Par leur structure démocratique, leur action non-contractuelle, leur œuvre d'éducation populaire, les sociétés fraternelles accomplissent donc une fonction sociale importante et qui mérite la reconnaissance de tout gouvernement bien informé.

C'est en compensation de cela que, dans nos milieux, ces sociétés n'ont jamais été taxées et qu'elles demandent aujourd'hui de ne pas l'être. A vrai dire, elles se sont depuis longtemps imposé, à elles-mêmes, la taxe que le gouvernement cherche à leur imposer par le présent projet de loi. Par exemple, dans une

société du Québec que je connais bien, la somme consacrée aux fins d'œuvres et d'éducation sociales et démocratiques est de l'ordre de 250,000 dollars par année. La taxe que le gouvernement cherche à imposer à cette société, comme aux autres, n'ai-je pas raison de dire qu'elle se l'est déjà imposée elle-même? J'ai des doutes qu'avec le même argent, le gouvernement puisse faire œuvre aussi efficace.

Honorables sénateurs, en toute sincérité, je suis convaincu que nous ne devrions pas taxer les sociétés fraternelles. Dans nos milieux, nous les avons toujours exemptées jusqu'ici; cette politique a été une politique de sagesse et nous devrions la continuer.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, pour l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné jusqu'à plus tard dans la journée.)

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, il serait bon d'ajourner le Sénat à loisir jusqu'à environ 8 h. ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à huit heures.

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'article nº 3:

LE CODE CRIMINEL

(Propagande haineuse)

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport de son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présenté le 12 juin, au bill S-21 modifiant le Code criminel.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le bill S-21 n'est pas un étranger dans nos parages. Le Sénat a été saisi pendant longtemps du sujet qu'on y traite. Il a été longuement discuté au Sénat même comme à ses comités.

Le prédécesseur du bill actuel lui était pour ainsi dire identique; appelé bill S-40, il fut présenté à la Chambre comme bill du gouvernement le 9 novembre 1966. J'avais alors, honorables sénateurs, l'honneur d'en être le parrain. Sa présentation fut suivie, mes collègues s'en souviendront sûrement, d'une longue série de discours. Jusqu'à 29 sénateurs ont participé au débat et discuté la question avec beaucoup de vigueur. Il figura au *Feuilleton* pendant tout près de cinq mois. Malheureusement, le Parlement s'étant prorogé le 8 mai 1967, le bill S-40 est resté en plan au *Feuilleton*, le comité ayant dû interrompre ses séances.

Une nouvelle mesure, le bill S-5, fut cependant introduite promptement dans la nouvelle session, le 9 mai 1967. Celui-ci fut envoyé à un comité conjoint des deux Chambres du Parlement en vue d'une étude et d'un rapport dans l'espoir, exprimé par des représentants des deux côtés de la Chambre, qu'il soit amélioré et devienne plus acceptable pour tous.

Malheureusement, le comité conjoint ne put se réunir qu'une fois; le sénateur Bourque fut alors élu président pour le Sénat. Puis le 7 juillet 1967, le Parlement s'ajourna. Il se réunit de nouveau le 31 octobre et, le 2 novembre, l'ordre constituant le comité conjoint fut rescindé.

La tâche d'étudier le bill et d'en faire rapport confiée au comité conjoint fut alors transmise au comité du Sénat dont le sénateur Prowse devint président. Ce comité se réunit trois fois seulement, puis le Parlement fut dissous une fois de plus. Le bill est mort au *Feuilleton* et le comité a cessé d'exister.

Lorsque le Parlement actuel fut convoqué, le 12 septembre 1968, la mesure fut présentée de nouveau comme bill S-21, soit le bill dont nous sommes actuellement saisis. La mesure fut introduite le 19 décembre 1968, et le 22 janvier 1969, le bill S-21 subissait la deuxième lecture et était déféré au comité permanent des affaires légales et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Où pourrais-je trouver un exemplaire du bill ainsi modifié par votre comité?

L'honorable M. Roebuck: Il n'a pas encore été imprimé mais nous sommes saisis du bill ainsi modifié et le rapport du comité figure au *hansard*, à la page 1566. Dans le rapport du comité se trouvent l'explication et l'emplacement des amendements.

L'honorable sénateur se souviendra que je lui ai fourni, ainsi qu'à d'autres membres du comité, un mémorandum montrant exactement où intervenaient les amendements. S'il veut bien me permettre de continuer, je pense que je pourrai préciser ce que nous avons fait, si toutefois les honorables sénateurs veulent bien conserver sous les yeux le bill original.

Je veux simplement signaler, relativement à la question dont nous sommes saisis, que le comité a tenu 11 réunions publiques, écouté 17 organisations exposer leurs vues et

entendu au moins 32 témoins. Je mentionne ces procédures prolongées d'abord pour montrer qu'un long retard était inévitable et deuxièmement pour montrer qu'il n'y a rien de sinistre à cela et que personne n'a fait traîner les choses en longueur. C'est certainement une de ces choses qui arrivent à l'occasion des procédures parlementaires. La troisième raison, pour laquelle j'ai retracé tout l'historique, c'est dans l'espoir que la Chambre comprendrait à quel point nous avons soigneusement examiné les difficultés et étudié en long et en large le bill dont nous sommes saisis.

Lorsqu'on a d'abord évoqué le comité mixte, on a exprimé l'espoir, ici et de l'autre côté aussi, je pense, de voir le bill devenir plus acceptable. C'est ce que le comité en cause s'est sincèrement efforcé de faire.

Puis-je rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs en rappelant que la mesure législative se divise en réalité en cinq parties. La première a trait à l'article 267A concernant l'apologie du génocide. La deuxième a trait à l'article 267B (1) rendant illégales les déclarations qui constituent une incitation publique à la haine ou au mépris de groupes identifiables lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix. La troisième partie concerne l'article 267B (2) rendant illégale la communication de déclarations fomentant volontairement la haine ou le mépris d'un groupe identifiable.

La quatrième partie traite de l'article 267B (4) et prévoit qu'après une déclaration de culpabilité aux termes de la loi, le tribunal pourra ordonner la saisie de «toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise»—c'est-à-dire, les matériaux illégaux. Enfin la cinquième partie a trait à l'article 267C et stipule que le tribunal peut rendre une ordonnance déclarant que la propagande haineuse pourra être saisie et soumise au tribunal aux fins de décision et de disposition.

Voici les grandes lignes, l'ossature pour ainsi dire, de ce projet de loi.

Permettez-moi de revenir maintenant en détail aux dispositions relatives à la protection prévue dans le bill, et aux amendements du comité.

Permettez-moi de signaler d'abord un fait d'une importance capitale: le comité a prévu que dans chaque article du bill sauf le 2e, on ne pouvait intenter aucune poursuite sans le consentement du procureur général de la province. Voilà qui calme efficacement la crainte si souvent exprimée de voir le tribunal abuser de l'autorité que lui confère le bill. L'emploi arbitraire ou injustifié des voies de droit est annulé du fait que l'autorisation du procureur général est une condition essentielle préalable à toute action en justice.

Examinons le bill lui-même et les amendements proposés. L'article 267A interdit à quiconque de préconiser ou de favoriser le génocide et ce terme comprend une série d'actes commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe de personnes. Je vous signale le mot «un» groupe de personnes. D'après l'amendement du comité, cette définition serait limitée à un groupe identifiable—pas seulement un groupe quelconque mais un groupe identifiable de personnes. Cet amendement harmonise l'article avec le reste du bill et limite son application à des groupes identifiables par leur race, leur couleur, leur religion ou leur origine ethnique. L'équipe Maple Leaf de hockey, honorables sénateurs, se trouve exclue du bill comme l'un des membres du comité l'avait laissé entendre avec humour et je puis vous assurer qu'on pourra hurler «à mort l'arbitre» aussi fort qu'on voudra sans pouvoir invoquer les dispositions de cette mesure.

Maintenant si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur le bill en question, ils se rendront compte que le projet de loi, tel qu'envoyé au comité, renferme bon nombre d'articles sur les diverses formes de génocide. Trois de ces articles sont omis dans les amendements à l'étude actuellement. Le premier, qui est l'alinéa *b*) du bill, traite du fait d'infliger à des membres du groupe de graves sévices physiques ou mentaux. La teneur en est extraite de la résolution des Nations Unies, signée par le Canada, mais le comité était d'avis qu'on pourrait très bien l'omettre. Il peut s'agir tout au plus d'une agression ou peut-être même d'une agression ordinaire et voilà pourquoi on propose de laisser tomber cet alinéa.

Le deuxième l'alinéa *d*), traite du fait d'imposer délibérément des mesures destinées à prévenir les naissances au sein du groupe. Cela s'apparente assez étroitement à la pilule ou à la fabrication de moyens anticonceptionnels et voilà pourquoi nous avons pensé qu'il faudrait également l'omettre.

Il y a enfin l'alinéa *e*), qui oblige au transfert des enfants d'un groupe à un autre. Quelqu'un, au cours de nos débats, a déclaré que cette disposition pourrait couvrir les agissements du procureur général de la Colombie-Britannique, qui s'est chargé d'envoyer les Doukhobors dans des pensionnats. Certes, il n'avait pas l'intention de détruire le groupe. Il voulait plutôt faire de bons citoyens de leurs enfants. Cependant, nous avons jugé qu'il valait mieux omettre l'alinéa. C'est pourquoi, nous avons fait rapport du bill en conséquence.

Tous les articles que j'ai mentionnés découlent de la résolution des Nations Unies, mais le comité a jugé que leur omission améliorerait le projet de loi.

Ensuite, honorables sénateurs, nous avons les articles que le comité laisse dans le bill; l'article 2, qui comprend la définition du génocide, qu'il est interdit de préconiser. Il y a ensuite l'alinéa *a*), le meurtre des membres du groupe, et l'alinéa *c*), qui devient maintenant l'alinéa *b*): l'action d'infliger délibérément au groupe donné des conditions de vie conçues pour amener sa destruction physique. Ces dispositions précisent très clairement, je crois, le crime de meurtre tel que le définit l'article 201 du Code criminel. Bien entendu, le génocide, qui relèverait de cet article, constituerait véritablement un homicide.

Ensuite, honorables sénateurs, si vous passez au paragraphe (4) de l'article 267A, vous constaterez qu'on définit un «groupe identifiable» comme n'importe quelle partie de la communauté—et encore une fois, j'attire votre attention sur le mot anglais «*any*»—distincte par sa couleur, sa race, sa religion, ou par son origine ethnique. Dans le bill lui-même, la religion n'est pas incluse, mais le comité a ajouté ce mot à cette expression qui comprend maintenant les mots «couleur, race, religion ou origine ethnique». C'est que la plupart de nos groupes religieux, sinon tous, ne se distinguent pas seulement par la race, la couleur, ou par l'origine ethnique. Ils se composent de toutes les races, blanche, noire, jaune et ainsi de suite, et comprennent des gens de toutes les origines ethniques. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire d'employer le mot «religion» avec les mots qui s'y trouvaient déjà.

Finalement, le paragraphe (3), et je parle encore du génocide, nécessite le consentement du Procureur général comme condition préalable à la mise en œuvre d'une action judiciaire en vertu de cet article et de ce projet de loi.

Ainsi, j'affirme que la sécurité de l'individu est amplement protégée, car un procureur général doit donner son consentement avant toute action judiciaire, et un procès public doit se tenir devant un juge avant qu'on puisse enregistrer une condamnation.

Passons au paragraphe (1) de l'article 267B, qui est tel que déjà présenté au Sénat. Il stipule que:

> Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine ou au mépris d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable...

et le reste.

Le but de cet article est manifestement de maintenir l'ordre public, un des premiers devoirs des autorités publiques de notre pays comme de tout autre. Si vous permettez que je fasse des observations, d'abord, nous avons eu l'expérience de conditions tumultueuses créées par ces moyens. Deuxièmement, un juge a déjà rendu la décision que cette loi est en dehors de la compétence des autorités provinciales ou municipales et un autre a jugé que cette situation ne tombe pas sous le coup du Code criminel.

Dans de telles circonstances, en un endroit public où une émeute menace d'éclater, la police doit agir selon son propre jugement et ses responsabilités en vue d'empêcher un attentat contre l'ordre public. Il n'est donc pas pratique d'obtenir à l'avance le consentement du procureur général; et dans ce cas-ci, l'approbation du procureur général n'est pas requise. La responsabilité revient donc au juge ou magistrat quand le tribunal est saisi du cas le lendemain matin. Cet article n'a pas été modifié.

Passons maintenant au paragraphe (2) de l'article 267B, qui porte sur la dissémination de propagande haineuse. Je dirais en passant, que tous les témoins qui ont comparu devant le comité, de même que les membres du comité, ont condamné avec force les diffamations outrageantes et dégoûtantes contre des groupes identifiables qui ont été présentées pour leur édification. A tel point que le comité a refusé de souiller ses propres rapports en les reproduisant et en les publiant dans le compte rendu de ses délibérations.

Le paragraphe (2) de l'article 267B, dans sa première version, se lisait comme il suit:

> Quiconque, par la communication de déclarations, fomente volontairement la haine ou le mépris d'un groupe identifiable est coupable...

et le reste.

Le paragraphe (3) de l'article 267B, dans sa version initiale, prévoyait que:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du paragraphe (2) lorsqu'il établit
>
> a) que les déclarations communiquées étaient vraies ou
>
> b) qu'elles se rapportaient à une question d'intérêt public, dont le débat en public était à l'avantage du public, et que, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies.

Le comité a amélioré ce paragraphe au point de vue de la défense en remplaçant «débat en public» par «débat» tout court, de façon que le débat de telles questions en particulier aussi bien qu'en public soit protégé, si les modifications sont adoptées.

Ce bill se préoccupe bien plus de la protection de l'accusé, et plus encore que la loi

anglaise. Toutefois, le comité, non convaincu que pour être illégales, ces déclarations ne doivent pas se rapporter à une question d'intérêt public, ne doivent pas faire l'objet d'un débat à l'avantage du public, et ne doivent pas être tenues pour vraies par l'accusé, en se fondant sur des motifs raisonnables—c'est-à-dire s'il mentait—le comité, donc, a ajouté deux autres précautions. D'abord:

> (3) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du paragraphe (2)
>
> *a*) lorsqu'il exprime de bonne foi et en termes convenables, ou tente d'établir par discussion exprimée de bonne foi et en termes convenables, une opinion sur un sujet religieux;

Honorables sénateurs, l'époque des guerres religieuses est terminée. Nous avons proposé cet amendement et j'espère que tous l'approuveront.

La deuxième mesure que nous avons prise, afin d'assurer l'administration de la loi et le bien-être de ceux qui doivent la respecter est celle-ci:

> Aucune poursuite pour une infraction prévue au paragraphe (2) ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

Honorables sénateurs, nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions pour satisfaire les critiques de cette Chambre et leur rendre le projet de loi acceptable et afin qu'il soit sûr et approprié pour les Canadiens en général.

L'autre article du projet de loi a trait aux écrits répréhensibles. Vous constaterez que le paragraphe (4) de l'article 267B prévoit qu'à la suite d'une condamnation en vertu de la loi, le tribunal peut ordonner

> toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise,

—c'est-à-dire, les écrits répréhensibles—

> . .soient confisquées au profit de Sa Majesté. . .pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.

Par conséquent, le procureur général agit en l'occurrence de deux façons: Premièrement, des poursuites ne peuvent pas être intentées sans son consentement; et deuxièmement, on doit se défaire des écrits sur lesquels ces poursuites sont fondées, selon qu'il l'ordonnera. Et cela, honorables sénateurs à la suite d'une condamnation.

La mesure a ceci de remarquable que nous avons pris des précautions extraordinaires pour qu'elle protège l'accusé, ses droits, et ses privilèges.

Viennent ensuite un certain nombre de définitions. La définition de «déclarations» est élargie de façon à tout englober, comme la définition de «communication». C'est afin de permettre à la Compagnie de téléphone Bell de refuser l'utilisation des services téléphoniques pour la propagande haineuse contre des groupes identifiables.

Les honorables sénateurs qui sont membres du comité se souviendront du genre de grossièretés que nous a soumis la société et que l'on propageait par téléphone. Un directeur nous a dit que la loi actuelle ne leur permettait pas d'empêcher ce genre de choses, et que la compagnie recommandait fortement que l'on déclare cette méthode de propagande haineuse illégale afin que la compagnie puisse intervenir et empêcher que ses lignes téléphoniques servent à cette fin.

L'honorable M. Choquette: Croyez-vous qu'ils aient besoin de cette mesure pour le faire?

L'honorable M. Roebuck: Peut-être que non. Si j'avais fait partie du conseil d'administration de la compagnie, je pense que j'y aurais mis fin. Par ailleurs, nous pouvons difficilement blâmer une société qui se soucie de respecter la loi. Il n'y a aucune raison pour qu'on laisse disséminer ces choses de cette façon qui, de l'avis autorisé de bons avocats, est parfaitement légale et échappe à leur juridiction. Nous ne voulons pas non plus confier à la compagnie de téléphone le pouvoir de censurer des conservations qui ne plaisent pas. Nous avons édicté des règles très strictes à ce sujet.

En vertu de l'article 267c, on peut saisir la propagande haineuse sans devoir d'abord traduire en justice le propriétaire ou le distributeur. Nantie d'un mandat émis par un juge qui l'établira sur la foi d'une dénonciation assermentée, la police peut faire une saisie, et dans les sept jours qui suivent l'émission du mandat, le juge doit signifier au propriétaire de comparaître devant le tribunal et d'exposer les raisons pour lesquelles il estime que les écrits saisis ne devraient pas être confisqués au profit de Sa Majesté pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.

On peut même en appeler du jugement de confiscation et le comité a ajouté une autre garantie en exigeant une ordonnance du procureur général avant qu'on puisse entamer les poursuites.

On a fait valoir que la confiscation ne devrait être autorisée qu'après la condamna-

tion du propriétaire ou du distributeur, mais c'est évidemment irréalisable, inutile et peu souhaitable. Supposons, par exemple, qu'un marchand soit reconnu coupable et qu'une certaine publication ait été déclarée illégale. A quoi cela rimerait-il d'entamer une longue série de poursuites contre d'autres personnes trouvées en possession d'écrits identiques? Ne suffirait-il pas de donner à chacune d'elle la possibilité de comparaître devant le tribunal dans un délai de sept jours pour prouver qu'il ne s'agit pas de textes interdits par la loi? Ce procédé très simple entraînerait l'élimination des écrits réprouvables avec un minimum d'inconvénients pour tous les intéressés.

Entamer des poursuites dans chaque cas aurait pour effet de retarder inutilement l'élimination des textes incriminés et d'augmenter considérablement les frais d'administration de la justice dans ce domaine. Cela ferait indiscutablement du tort à des personnes qui pourraient bien être innocentes, ayant en leur possession ces textes à distribuer sans s'être rendu compte de leur caractère discutable. Il n'y aurait rien à gagner à entamer une longue série de poursuites pour débarrasser la collectivité de ce genre d'écrits haineux.

Je voudrais ajouter quelques mots sur la liberté de parole. J'estime qu'on a considérablement amélioré le texte du bill établi en premier lieu. Le comité s'est appliqué à tenir compte des objections soulevées ici même et devant le comité par les adversaires du bill. A mon avis, la loi telle qu'elle se présente maintenant ne constitue pas, comme on l'a prétendu, une entrave à la liberté de parole. Au fond, que les avocats l'entendent, elle vise la protection de la vie et de la dignité d'un grand nombre de personnes identifiables dans certains groupes.

Pour illustrer ma pensée, je vais essayer de préciser le principe en cause. Par exemple, des règles rigoureuses régissent l'étiquetage des boîtes de conserves alimentaries. Vous ne devez pas imprimer des mensonges sur l'étiquette d'une boîte de soupe. Est-ce une limitation de la liberté de parole? Je soutiens que non. L'essence de la mesure, et son véritable objectif, c'est la protection du public contre l'intoxication par la mauvaise nourriture, et rien d'autre.

L'honorable M. Aseltine: C'est une protection contre la fraude.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi une autre illustration pour clarifier la situation autant que possible. Une personne au Canada peut porter un bâton, mais elle ne doit pas fracasser le crâne des gens avec ce bâton. Au fond, la loi n'interdit pas à une personne de porter un bâton, mais plutôt de l'employer pour frapper des gens.

Les lois sur la diffamation, la calomnie, la sédition et le mépris de cour ne restreignent pas la liberté de parole; elles visent plutôt à empêcher les torts causés aux citoyens canadiens par des personnes malhonnêtes, déloyales ou méchantes. Ces lois ne concernent pas la liberté de parole. En ce qui concerne la propagande haineuse, même si les armes utilisées peuvent être des mots, l'interdiction porte sur le tort causé à des groupes identifiables, qui font l'objet d'attaques injustes et le reste.

Je soutiens que le bill modifié ne brime pas la liberté de parole. Aucun membre de cette Chambre n'est plus désireux que moi de protéger la liberté de discussion dont nous jouissons dans notre pays. Selon moi, les sénateurs devraient réserver bon accueil au bill dans sa forme modifiée, car il assure la protection voulue à un grand nombre de Canadiens qui depuis trop longtemps sont la cible de publications diffamatoires auxquelles ils s'opposent aujourd'hui.

J'aimerais signaler, en terminant, que nous avons recueilli le témoignage de 32 témoins et de 17 représentants d'associations. Les 32 témoins se sont montrés favorables au bill, et même très favorables; ils voulaient vraiment que le projet de loi soit adopté. Et ces témoins représentaient plus de deux millions de citoyens.

L'honorable M. Choquette: C'est un peu fort, tout de même.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce à ce point impossible qu'un comité du Sénat puisse entendre des témoins qui soient les porte-parole, disons, de deux millions de citoyens?

L'honorable M. Choquette: Vous y allez un peu fort. Ils appartiennent peut-être à des associations qui groupent 200,000 membres, mais ils n'ont certes pas été délégués officiellement au comité pour parler au nom des autres.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit cela, mais j'accepte votre affirmation, qu'ils ont été dépêchés par des associations. Vous allez plus loin que moi. J'ai dit qu'ils représentaient deux millions de gens.

L'honorable M. Aseltine: Quel rapport cela a-t-il avec les amendements? Nous étudions une motion visant à l'adoption de ces amendements. Vous parlez de l'ensemble du projet de loi, et je m'y oppose.

L'honorable M. Roebuck: Je veux démontrer aux honorables sénateurs la nécessité des amendements. Mais je m'incline volontiers devant votre opposition, car j'ai terminé mes observations.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne pouvez pas me reprocher de vous avoir refusé de continuer.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur enfreint le Règlement depuis 40 minutes d'horloge.

L'honorable M. Roebuck: Bon, eh bien, j'ai fait de mon mieux. J'ai appuyé cette mesure pendant des années et je vous la confie.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je sais parfaitement qu'un discours à l'étape de la troisième lecture ne permet presque aucun espoir, surtout le bill S-21 que l'on appelle le bill de la haine. A mon avis, il s'agit ici d'un bill des plus dangereux et des plus révoltants. Il fait affront à tous les Canadiens et il est tout à fait inutile. Si on l'adopte, il diminuera le prestige de cette Chambre et ternira l'image du Canada à l'étranger. Je sais que je plaide en vain, mais je formulerai une dernière protestation contre les dispositions du bill qui traitent du génocide.

Notre Chambre a été saisie de nombreux bills sur la haine. J'ai donné lecture de tous les mémoires et de tous les témoignages présentés au comité. Malgré ce que l'honorable sénateur vient de dire, pour ma part, je ne puis trouver un seul mémoire ou un seul témoignage qui ait prouvé la nécessité, le bien-fondé ou l'utilité d'un bill comme celui-ci au Canada, à propos de génocide. D'autre part, de nombreux mémoires et témoignages ont montré que le bill n'était pas seulement ignoble, mais encore dangereux, et pratiquement impossible à interpréter ou à appliquer.

D'un bout à l'autre du Canada, les journaux ont publié des éditoriaux qui condamnaient le bill. Vendredi dernier encore, le *Globe and Mail* de Toronto a fait paraître un article de fond intitulé: «Érosion constante des droits». Je voudrais en citer certains passages. En voici le début:

> «Il y a un point, disait Sophocle, au-delà duquel même la justice devient injuste.» Les tractations d'Ottawa, cette semaine, nous rappellent qu'une justice excessive menace les libertés des Canadiens autant qu'elle menaçait celles des anciens Grecs.
>
> La menace se dessine dans les deux bastions de la démocratie: la Chambre des communes et le Sénat. Elle s'est dessinée au cours de deux débats sur trois questions de loi où nous cherchons à élargir et à constitutionnaliser nos libertés: l'examen des bills sur les langues officielles et la propagande haineuse et les délibérations d'un comité des Communes sur les tables d'écoute.

Plus loin, on trouve ceci:

> Quels Canadiens consciencieux veulent qu'un particulier ou un groupe dans le pays soient, simplement à cause de principes dépravés, objets de ridicule, de mépris ou de haine?...Nous ne céderons pas aux hérauts de la bigoterie.

Et l'on ajoute:

> Du droit, en toute vérité, de ne pas être considéré coupable du seul fait qu'on est accusé?
>
> Ces droits, surtout la présomption de l'innocence jusqu'à preuve judiciaire du contraire, ne sont pas des vestiges éphémères d'une tradition morte. Ils sont le cœur, la moelle et l'essence de toutes nos libertés.

Vers la fin de l'article, on affirme:

> Et, au Sénat, on a adopté une loi imposant à une personne accusée d'un délit mal défini impliquant la haine le fardeau de la preuve de son innocence.

Comme je le disais tantôt, nous n'avons pas besoin de ce genre de lois au Canada. Si le Sénat du Canada adopte ce bill aujourd'hui, ce sera pour lui un sombre mardi, car nous avons ici des honorables sénateurs d'une grande sagesse, d'honorables sénateurs de toutes les professions, du monde de la finance, du monde des affaires, de la presse et de bon nombre d'autres domaines. La majorité des honorables sénateurs, qui connaissent si bien notre pays, n'iront certainement pas décider que ce bill ignoble et infâme est nécessaire au Canada en l'an 1969.

Je le répète, le bill est un affront pour tous les Canadiens. Les Canadiens sont-ils mis sur un pied d'égalité avec les habitants de l'Allemagne d'Hitler et sa bande d'agents de police et sa garde de SS, ainsi qu'avec les habitants de certains autres pays d'où nous parviennent de temps à autre des nouvelles d'actes de génocide? De quelle race sommes-nous, Canadiens, en 1969, pour que nous ayons besoin d'un bill de ce genre? C'est Shakespeare, je crois, qui a parlé de «*Shabby breed*» et cette définition pourrait fort bien nous être appliquée à nous Canadiens.

Tous les sénateurs conviendront, je pense, que les Canadiens sont, de façon générale, les

gens les plus amicaux, les plus tolérants et les plus obligeants du monde. Nous, Canadiens, sommes plus que généreux. Il suffit de regarder autour de soi et d'un bout à l'autre du pays, lors des campagnes annuelles de bienfaisance, pour voir quels montants on réunit à l'intention du *Red Shield*, de l'*United Campaign*, de la Société du cancer, de la Croix-Rouge, de la *March of Dimes*, de la Fondation du cœur, de l'Armée du Salut, et ainsi de suite. Songez aux douzaines de clubs sociaux répartis d'un bout à l'autre du pays, aux sommes qu'ils réunissent et au bien qu'ils font. Les Canadiens sont toujours plus que désireux d'aider autrui et prêts à aider les moins fortunés qu'eux. Chacun sait comment le Canada répond à l'appel en cas de désastre au Canada ou ailleurs; pensez à notre politique d'aide extérieure, aux contributions en argent, en nourriture, en biens, en matériel et en aide technique aux pays en voie de développement. Ce n'est qu'un autre exemple de la générosité des Canadiens et du type de personne que nous sommes.

Tous les sénateurs ont vu des étrangers venir s'établir dans leur communauté, où ils ont aidé et assisté la population locale et n'ont pas tardé à s'y intégrer. Notre politique d'émigration est d'accueillir des ressortissants de tous les pays, où la liberté que nous avons n'existe pas. Notre gouvernement les aide à payer leur voyage et, après leur arrivée chez nous, à apprendre notre langue et à se trouver du travail. Nous accueillons tous ces étrangers attirés par notre liberté et notre bon renom. Ces gens-là ont contribué de bien des façons à mettre notre pays en valeur et les Canadiens, en retour, ont bénéficié largement de la culture que ces gens ont apportée de leur pays natal.

Au Canada, surtout en Ontario, d'où je suis originaire, nous avons des lois provinciales qui interdisent la discrimination fondées sur la race, la couleur, la religion ou tout ce qui a trait à l'origine ethnique. J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* de Toronto du 14 juin, où l'on signale que le Code ontarien des droits de l'homme a été modifié; l'amende minimum pour une infraction à la loi est portée de $100 à $500 pour un particulier et, pour les syndicats ouvriers, de $500 à $2,000.

Honorables sénateurs, je tiens simplement à montrer de quelle trempe sont les Canadiens. Sommes-nous des gens qui préconiseraient ou appuieraient le génocide? Je prétends que le penchant naturel de tout Canadien est d'aider et de construire, non pas de détruire. Pourquoi, nous autres Canadiens, devons-nous nous sentir insultés par l'adoption de cette loi qui condamne le crime, de préconiser ou de promouvoir le génocide?

On a discuté au comité au sujet de la charge de la preuve et sûrement, nous, dans cette enceinte, nous n'allons pas approuver une loi qui confie la charge de la preuve à l'accusé. Différents exemples ont été fournis en comité de cas extraordinaires qui donneraient lieu à une poursuite en vertu de cette loi. Le président du comité a mentionné une partie de hockey. Je me souviens qu'un des témoins a dit que, si Shakespeare vivait aujourd'hui au Canada, il pourrait être poursuivi en vertu de cette loi pour avoir écrit *Le Marchand de Venise*. Si Kipling se trouvait au Canada aujourd'hui et écrivait son hymne de sortie qui contient le vers «*Or lesser breeds without the law*», il ne fait aucun doute qu'il serait aussi poursuivi.

Je voudrais signaler que la disposition du paragraphe 3 de l'article 267C me paraît superflue dans un bill présenté ici. Bien sûr, quiconque est accusé d'un délit est autorisé, non seulement à comparaître devant le tribunal, mais à être défendu par un avocat.

Si le bill est adopté, l'interprétation juridique de nombreux termes du bill causera une grande confusion. Je pense à des mots comme «endroit public»; qu'est-ce qu'une déclaration qui «incite à la haine ou au mépris»? Quand est-ce que cette incitation «entraîne une violation de la paix»? Que veut-on dire par «communications de déclarations, fomente volontairement la haine ou le mépris...»? De même, que signifie:

> qu'elles se rapportaient à une question d'intérêt public, dont le débat en public était à l'avantage du public, et que, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vrais.

Comment le mot «déclaration» tel que défini dans la loi doit-il être interprété par les tribunaux? Qu'est-ce que la propagande haineuse au sens où l'entend le dernier article du bill?

Les honorables sénateurs qui résident dans l'Ontario se souviendront qu'il y a eu, ces dernières années, différents procès traitant d'écrits, de films, de pièces de théâtre, de peintures et de sculptures obscènes. Tout le monde se souviendra du procès engagé contre la littérature obscène où un conseiller de la défense fit comparaître certains des écrivains les plus remarquables et les plus en vue du continent nord-américain afin de témoigner en faveur de l'auteur et déclara que le livre pouvait sans doute être considéré comme un classique. Il en a été de même des poursuites

intentées contre les pièces de théâtre, les films, les peintures et les sculptures. Certaines d'entre elles étaient d'un ridicule achevé. Un témoin décrivait la peinture comme parfaitement indécente, alors qu'un autre la considérait comme un chef-d'œuvre.

L'interprétation de bien des mots dans ce bill, surtout celle de la propagande haineuse, suscitera la même confusion, la même incertitude quant aux opinions pour et contre, car un témoin peut considérer comme de la propagande haineuse ce qu'un autre estimera juste, honnête et convenable.

Les mémoires présentés et tous les témoignages recueillis au comité ne citaient pas un seul cas, ou un seul incident, au Canada, qui rendrait nécessaire de présenter ce bill inqualifiable, lourd de conséquences. Il est vrai qu'on a parlé de lunatiques, de fomenteurs de haine, de toqués et d'autres mots. On a même fait une allusion directe à un individu qu'on a nommé mais, je le répète, aucun mémoire et aucun témoignage ne peut faire état d'un seul cas qui démontrerait le moins du monde la nécessité d'un bill de ce genre.

J'ai dit en commençant que je me rendais compte qu'il était insensé de protester. Les Canadiens doivent coûte que coûte se voir imposer ce bill. Nous, race de gens heureux, somme connus, respectés et appréciés dans tout l'univers pour nos libertés, notre respect de l'ordre et de la loi, notre bienveillance et notre bonne volonté à secourir autrui et à lui prêter main-forte. Le peuple canadien est renommé pour son grand effort pendant deux guerres mondiales et en Corée où il a envoyé des milliers de jeunes outre-mer pour aider à protéger d'autres peuples. Le Canada a fait librement don de ses hommes et de sa richesse, non par intérêt, mais pour préserver la liberté d'autres peuples.

A l'heure actuelle, honorables collègues, cette nation fière—malgré sa faible population—qui a tant fait à tant d'égards pour prêter main-forte à d'autres peuples dans toutes les parties de l'univers doit voir son nom et son dossier sans reproche noircis et souillés par la proclamation à toutes les nations du monde qu'en 1969 le Parlement du Canada estime nécessaire d'adopter cette loi qui interdit de préconiser ou de favoriser le génocide au Canada.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, quand le bill à l'étude a été présenté pour la première fois au Sénat en novembre 1966, j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture et fait connaître mes objections. Ces objections tiennent toujours aujourd'hui, et même ce soir, après la présentation des amendements.

Comme ce bill nous a déjà été soumis à deux reprises, il n'y a pas eu débat à son sujet ici lorsqu'on en a proposé la deuxième lecture au cours de la session actuelle. On avait cru préférable à l'époque de l'envoyer immédiatement au comité, quitte à engager le débat une fois que le comité aurait présenté son rapport. C'est pour cela et également parce que je n'ai pas dit ma façon de penser dans cette enceinte à ce sujet depuis novembre 1966, que j'ai cru devoir prendre la parole ce soir.

Honorables sénateurs, je tiens à être bien sûr que le Sénat comprend la nature et la portée de mes objections et se rend pleinement compte de la portée des dispositions qui peuvent prendre force de loi par l'adoption du bill à l'étude.

En m'opposant au projet de loi, je me trouve en compagnie de gens très distingués, outre mes collègues chez nos vis-à-vis. J'entends par là des éditorialistes de la plupart des grands quotidiens du pays, distingués membres de la rédaction et commentateurs de ces journaux. Ils sont, à vrai dire, représentés par l'article éditorial du *Globe and Mail*, dont le sénateur White a cité de longs passages. J'avais cet éditorial sous les yeux et j'aimerais vous donner lecture, si vous le permettez, d'un passage que le sénateur White a oublié de lire. On y dit:

> Il est réconfortant, bien qu'il soit peut-être illusoire, de croire que la grande majorité des Canadiens tient aux droits de procédure autant qu'aux droits matériels que les bills proposés visent expressément à assurer.

Il se réfère ici en particulier au transfert du fardeau de la preuve à l'accusé en vertu de la mesure proposée...

> Pourtant, le nombre des défenseurs de l'équilibre qui est faible est en train de diminuer: après M. le juge C. D. Stewart et l'ancien juge en chef J. C. McRuer, les noms des hommes qui gardent les yeux tournés vers la justice viennent lentement à l'esprit.
>
> A moins qu'un courant d'opinions logique et puissant ne vienne très prochainement appuyer ces Horatios solitaires, le pont des bonnes causes tombera aux mains d'une horde de partisans de l'efficacité trop impatients, trop pressés et surtout trop sûrs de leurs droits. Ces personnes sont déjà assez hardies ou assez insensibles pour prétendre que le précédent de la procédure avortée dans une loi justifie pleinement son émulation dans une autre. L'effritement des sauvegardes de la liberté a pris des proportions effrayantes.

Honorables sénateurs, il y a en outre, parmi les personnes distinguées qui s'opposent au projet de loi, les organisations et les

témoins éminents qui ont comparu devant votre comité et qui comprennent l'Association canadienne des libertés civiles représentée par son vice-président M. Eamon Park. Voici ceux qui se sont opposés à cette mesure: le professeur H. W Arthurs, doyen associé de la faculté de droit d'Osgoode Hall à Toronto; le professeur Frank Scott de l'Université McGill, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université McGill; le très révérend docteur E. M. Howse, ancien modérateur de l'Église Unie du Canada; et, bien qu'il ne fût pas témoin, le docteur Walter Tarnopolsky de la faculté de droit de l'Université Windsor qui a écrit à ce sujet dans des publications littéraires d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, d'abord une question: Au fond, que fait le bill? Je répondrai qu'il crée trois nouveaux crimes jusqu'ici inconnus dans nos lois. Ce sont, d'abord, de préconiser ou d'encourager le génocide; ensuite, dans un endroit public, d'inciter à la haine ou au mépris contre un groupe précis, ce qui peut troubler l'ordre public; et troisièmement, dans un endroit public ou privé, de promouvoir la haine ou le mépris contre un groupe précis. En bref, si le bill devient loi nous aurons un nouveau concept du crime, non pas du droit civil mais du crime, soit promouvoir la haine ou le mépris.

L'étendue de l'activité, que pourraient englober ces mots vagues et faire relever du droit criminel, est une des choses les plus alarmantes survenues au Canada depuis nombre d'années.

Honorables sénateurs, mon opposition au bill s'inspire surtout de deux choses: premièrement, cette loi n'est pas nécessaire au Canada aujourd'hui, et deuxièmement, le caractère vague, indéfini, du nouveau crime que deviendrait l'encouragement à la haine et au mépris est à la racine même de procédures très dangereuses. Il atteint ce que dans un éditorial du *Globe and Mail* on a appelé le cœur, le centre nerveux, la vie même de toutes nos libertés.

D'abord, j'aimerais examiner brièvement avec vous la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, selon laquelle cette loi n'est pas nécessaire. Comme vous le savez, le bill est né du rapport d'un sous-comité sur la propagande haineuse, soit le rapport Cohen, qui a été déposé ici le 10 novembre 1965. D'après le rapport que je cite textuellement, le comité «a examiné l'étendue du problème de la propagande haineuse au Canada.»

L'honorable M. Martin: On trouve cela à quelle page?

L'honorable M. Lang: Il fut déposé le 10 novembre 1965. On ajoute que «la propagande haineuse au Canada a un caractère surtout antisémite, antinoir et néo-nazi».

Ayant ainsi examiné et réglé la question, le comité en a conclu ce qui suit, que je cite de la page 14:

> On a signalé au comité environ quatorze organismes, dont plusieurs, cependant, sont des groupes fragmentaires provenant d'éléments expulsés du Crédit social; quelques-uns sont des partis à caractère nettement nazi, tandis que quelques autres sont des associations fascistes d'origine canadienne. Un ou deux de ces groupes professent uniquement des opinions extrémistes sans grande portée idéologique. Si odieux que soit le comportement de ces groupes et si injurieux les imprimés qu'ils distribuent, le comité estime qu'aucun d'eux ne représente à l'heure actuelle une force politique ou de propagande vraiment efficace et, que de toute façon, très peu de personnes sont impliquées.

Honorables sénateurs, pour en revenir à la nécessité de cette mesure, l'appendice III du rapport est une liste des publications haineuses dont la distribution était alors connue au Canada. On en compte 53, dont 37 étaient publiées aux États-Unis, cinq dans deux autres pays étrangers, quatre par des inconnus et sept au Canada.

Autrement dit, des 57 publications haineuses connues à l'époque et distribuées au Canada, sept seulement, celles qui étaient publiées au Canada, tomberaient sous l'empire de la mesure proposée. La distribution des 45 autres ne pourrait être empêchée que par le contrôle du courrier postal, et le ministre des Postes a interdit l'usage de la poste à ces éditeurs étrangers.

Honorables sénateurs, sur les sept pamphlets publiés au Canada, un est identifié par un numéro de boîte postale à Scarborough, un autre par un numéro de boîte postale à Toronto et les autres, c'est-à-dire cinq, viennent d'un cerveau fêlé identifié dans le rapport sous le nom de Taylor qui publie à Gooderham, Ontario, sous le nom de *Canadian Publications*. Le ministre des Postes a émis un ordre prohibitif contre cet homme.

En plus des pamphlets de Taylor dont j'ai parlé, le rapport identifie deux autres timbrés, un dénommé Stanley qui semble avoir renoncé à ses agissements antérieurs et un dénommé Beattie qui rechercherait de la publicité à Toronto dans les environs du parc Allen Gardens.

Bref, honorables sénateurs, il y a sept pamphlets connus publiés et distribués dans une certaine mesure au Canada et nous avons trois fanatiques. C'est tout, honorables séna-

teurs, sur une population de plus de 20 millions d'âmes. Pourtant, on insiste sur la nécessité de ce projet de loi. Je voudrais rappeler à tous les honorables sénateurs les paroles de William Pitt, premier ministre d'Angleterre en 1738, qui a déclaré à la Chambre des communes:

> La nécessité est le motif invoqué chaque fois qu'on empiète sur la liberté humaine. C'est l'argument des tyrans et le principe de foi des esclaves.

Honorables sénateurs, on pourra prétendre que même si ce projet de loi est inutile et que ma thèse est exacte, il apportera du réconfort à certains groupes et pourquoi alors ne l'adopterions-nous pas de toute façon. Quant à moi, je donnerais volontiers mon approbation, si on pouvait rédiger la loi pour qu'elle vise tout spécialement les quelques organisations et personnes précises, odieuses et détestables que j'ai mentionnées.

Toutefois, tout en essayant d'y arriver, le bill à l'étude crée une infraction vague et indéfinie: fomenter la haine ou le mépris, ce qui m'amène à mon deuxième motif d'opposition. A mon avis, le caractère vague de l'infraction prévue peut porter atteinte à la tradiction de liberté de parole au Canada—une liberté tellement essentielle à notre vie, qu'on en a fait une liberté fondamentale et qu'elle figure dans notre Déclaration des droits. Je crains que les défenseurs de cette mesure n'ont pas vu la nature ni l'étendue de ce danger qui n'a cependant pas échappé au comité et je veux louer le président des garanties que lui et son comité ont essayé d'imposer dans les amendements présentés ce soir. L'un des amendements les plus importants exige qu'une poursuite reçoive en premier lieu le consentement du procureur général.

Au Canada, nous préférons la coupe de la loi à celle des fonctionnaires, mais si les lois pénales, aussi susceptibles de sérieux abus que celle-ci, entrent dans les statuts, nous avons besoin d'une protection aussi radicale et restrictive. Nous nous réjouissons aussi de l'exemption que prévoit un amendement dans les cas où des opinions sont exprimées de bonne foi et en termes convenables sur des sujets religieux. Mais je ne peux que ressentir du désarroi en pensant qu'au Canada aujourd'hui, nous devons préciser dans un texte de loi que les opinions exprimées de bonne foi et en termes convenables sur des sujets religieux ne sont pas une infraction criminelle. Honorables sénateurs, c'est ce que nous faisons dans le bill.

Ces amendements sont certes avantageux, honorables sénateurs, mais mon opposition au bill ne s'est point dissipée, et j'en crains toujours les effets. Quelles opinions, bonnes, justes et honnêtes en soi, peuvent, aux yeux de certains, fomenter la haine et le mépris? Je ne sais. L'infraction qui consiste à inciter à la haine ou au mépris d'un groupe identifiable est à ce point vague que les cheveux nous en dressent sur la tête.

Quelle innocente personne face à une foule hostile ne pourra-t-on arrêter aux termes de l'article 267B (1)? Je ne sais. Une personne pourrait néanmoins être arrêtée à cause d'une foule hostile et parce qu'elle sera jugée susceptible d'entraîner une violation de la paix, et si, d'après le juge ou le magistrat, ses déclarations étaient de nature à jeter le discrédit sur un groupe, alors cette personne est coupable. Elle ne peut dire pour se défendre qu'elle exprimait simplement une opinion religieuse, de bonne foi et en termes convenables. Cette exemption ne s'applique qu'à l'article suivant du bill.

Quiconque est accusé en vertu du paragraphe 2, peu importe que ses déclarations aient été de nature politique, religieuse ou autre, il ne peut invoquer aucune des dispositions du paragraphe 2. Que ses déclarations soient vraies ou qu'il le croie, qu'elles se rapportent à une question d'intérêt public, qu'importe, il pourra quand même être appréhendé, tandis que les émeutiers pourront s'en aller en toute liberté.

Honorables sénateurs, je vous le demande, qui pourra-t-on condamner aux termes du paragraphe 2 pour avoir émis d'honnêtes opinions dans son propre foyer? Dans son propre foyer! Je ne sais. Une personne n'aurait de protection que s'il était question de religion. Pour tout autre sujet, une personne pourrait être arrêtée pour une chose qu'elle aurait dite dans sa propre maison, et pourrait être déclarée coupable si, de l'avis d'un juge, sa déclaration pouvait inciter à la haine ou au mépris d'un groupe.

Elle n'aurait d'espoir que dans son aptitude à établir la véracité de ses opinions, et je ne sais quel rapport il peut y avoir entre véracité et opinions, ou à établir que les déclarations étaient d'intérêt public et dont le débat était à l'avantage du public, et qu'elle les croyaient vraies. Ces trois dernières défenses sont unies par le mot «et» qui est une conjonction, ce que qui signifie qu'elles doivent toutes être prouvées.

Mais même si tel était le cas, l'accusé pourrait bien ne pas pouvoir se défendre. L'imposition d'une telle charge est contraire à l'article 2 de la Déclaration des droits qui prévoit que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie.

Maintenant que j'ai fait connaître à grands traits mes objections fondamentales à la présente mesure, je voudrais que les honorables sénateurs sachent que des personnages éminents, qui ont comparu devant le comité, les partagent. Je citerai brièvement quelques-unes de leurs observations pour justifier mes propos.

D'abord, je voudrais citer un passage du mémoire de M. Park, vice-président de la Civil Liberties Association. Voici ce qu'il déclarait:

> Bien des propos utiles tenus dans une société démocratique incitent à ce que l'on pourrait décrire, tout au moins, comme des sentiments amers. La ligne de démarcation entre la tension créatrice et la haine destructrice est souvent bien difficile à tracer. Par exemple, si un nationaliste Canadien français allait dénoncer un Canadien anglais pour cause d'exploitation du Canada français, pourrait-on dire qu'il incite à «la haine ou au mépris» des Canadiens d'expression anglaise? Si un Indien voulait blâmer l'homme blanc parce qu'il est pauvre, pourrait-on dire qu'il incite à «la haine ou au mépris» des Blancs?...
>
> Peu importe si l'on s'accorde avec le genre de vues que nous avons utilisées comme exemples, il serait injuste, peu sage et antidémocratique de les rendre illégales. Et pourtant, nous courons le risque que la formule «haine ou mépris» puisse conduire précisément à un tel résultat. De plus, nous craignons que les garanties prévues dans l'article soient insuffisantes pour protéger dans de nombreux cas l'exercice légitime de la liberté de parole. La défense de la vérité trouvera bien peu d'application, étant donné que la plupart des propos tenus dans le domaine politique relèvent plutôt des opinions que des faits. L'exemption accordée aux sujets d'«intérêt public» donne aux tribunaux beaucoup trop de pouvoirs pour établir le cadre des querelles politiques et démocratiques.

Le professeur Walter Tarnopolsky déclare dans son article, auquel s'était reporté M. Park, ce qui suit:

> Les dangers inhérents aux nouvelles infractions proposées par le bill S-49 (tel qu'il était alors) sont même encore plus graves si l'on examine l'article 267C. Il prévoit qu'une publication, dont des exemplaires sont gardés aux fins de vente ou de distribution, peut être saisie en vertu d'un mandat émis par un juge «convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonables de croire» qu'une telle publication est de la propagande haineuse, c'est-à-dire un «écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou favorise le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes du paragraphe (2) de l'article 267B. Le propriétaire, ainsi que l'auteur de la publication saisie, peuvent comparaître afin d'être entendus, mais «si le tribunal est convaincu que la publication est de la propagande haineuse» il peut ordonner sa confiscation. Libraires, prenez garde! Il est évident que tous les exemplaires de «Mein Kampf» devront être déplacés s'ils sont gardés uniquement pour être vendus à des étudiants en économie politique. Qu'est-ce à dire de «Cry the Beloved Country» d'Alan Paton. Cette œuvre n'encourage-t-elle pas à dessein la haine contre la domination des Blancs dans l'Union de l'Afrique du Sud? Et les écrits de James Baldwin? N'est-il pas possible que certains juges soient «convaincus» que certains de ses ouvrages constituent un encouragement voulu à la haine contre les Américains de race blanche?

Une telle inquiétude se manifeste dans les témoignages d'un grand nombre de témoins. Il déclare plus loin:

> Il est donc évident que les articles 267B et C risquent de porter gravement atteinte à la liberté de parole d'une foule de gens, dont bon nombre ne ressemblent aucunement aux Nazis ou aux fomenteurs de haine qui attisent ce bill.

Puis il y a le professeur Harry W. Arthurs qui soutient:

> ... Il ne faudrait pas nous laisser convaincre de renoncer à notre liberté afin de nous protéger contre des dangers qui peuvent ne jamais se présenter...
>
> ... A mon avis une loi pénale n'est pas la bonne façon de sévir contre les fomenteurs de haine.

C'est l'opinion qu'avaient exprimée tous les témoins. Il poursuit en disant:

> Deuxièmement, comme notre expérience du communisme le montre, si nous mettons hors-la-loi certaines formes de discours, si déplaisantes soient-elles, nous pourrons simplement acculer leurs auteurs à la clandestinité.

Et, plus loin:

> Troisièmement, tout en admettant qu'on ait tenté d'introduire dans le bill toutes les sauvegardes possibles, je partage avec bien des gens la crainte sincère

que même dans sa rédaction actuelle, il puisse servir à réduire au silence des particuliers et des groupes dont la cause serait inoffensive ou, encore, très méritoire, mais dont les méthodes seraient jugées désagréables par ceux qui sont en mesure d'intenter des poursuites.

...

... il me paraît particulièrement ironique que nous cherchions à protéger la liberté en la réduisant.

Dans son exposé, M. Howse a parlé d'une similitude entre le bill du cadenas qui avait été présenté au Québec et celui-ci. Je crois que l'analogie vaut d'être notée. M. Howse déclare:

> Au Québec, à l'époque, aucun de ceux qui posaient des questions ne pouvait obtenir l'explication rationnelle sur la véritable nature du bill ou ses dispositions radicales et dangereuses. Tout examen objectif de la loi étant noyé dans des allusions émotives aux bains de sang de la Russie et dans des tirades sur les périls du bolchevisme. Selon les défenseurs de cette loi, on pouvait la comprendre simplement d'après l'horreur qu'éprouvait le Québec pour le communisme. Si on s'opposait au projet, on en déduisait immédiatement que vous aviez des faiblesses pour le communisme et que vous étiez probablement un crypto-communiste.
>
> Ce bill sur la propagande haineuse, bien qu'il ne soit pas une «loi du cadenas», me semble cependant dangereusement vague et propre aux abus. Et, cette fois-ci, toute question sur la nature du bill et les dangers qu'offrent ses dispositions se trouve noyée dans un tirade chargée d'émotivité, contre le nazisme.

Le professeur Scott a présenté au comité un très savant exposé dans lequel il fonde son opposition à la loi sur quatre principes ou concepts principaux qui sont, à mon avis, assez intéressants, car ils représentent une façon un peu différente d'envisager la question. Il a dit:

> Premièrement le bill est, à mon avis, rétrograde, il est tourné vers le passé. Deuxièmement, il est inutile. Troisièmement, il est dangereux. Et, quatrièmement, pour employer une expression non juridique, il me paraît vieux-jeu.
>
> J'explique pourquoi il me semble rétrograde. Il est, je crois, contraire à l'esprit de notre époque, qui met au point une législation protégeant les droits de l'homme.

Il mentionne encore une fois l'analogie entre le bill et la loi du cadenas et il ajoute:

> ...M. Duplessis a promulgué dans le Québec la loi dite du cadenas, qui, en théorie, était une loi tendant à empêcher la propagande communiste dans la province. La propagande communiste n'est peut-être pas exactement la même chose que la propagande haineuse, mais l'idée et les principes font surgir les mêmes difficultés juridiques dans les deux cas.

C'est pour cela, je crois, que l'analogie est d'une telle importance.

> M. Duplessis a fait adopter cette loi en 1938. Elle a, bien entendu, été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée législative du Québec, car, dans le cas de pareilles lois, toutes sortes de gens votent pour, même s'ils ne les aiment pas, de peur de paraître s'y opposer. Lorsqu'on vote contre la loi on semble se prononcer en faveur du communisme. Et qui donc se déclarerait partisan de la haine? Donc si vous vous opposez à cette loi, on pensera que vous êtes en faveur de la haine. Il existe une psychologie au sujet d'un projet de loi de ce genre dont vous vous rendez compte j'espère et qui motive inconsciemment les attitudes des gens.

Il ajoute:

> Deuxièmement, je ne crois pas que cette loi soit nécessaire. C'est une mesure d'urgence et il n'y a aucune crise. Pourquoi en aurions-nous besoin maintenant? Notre pays n'est-il pas assez tranquille. N'avons-nous pas des dispositions législatives suffisantes qui pourraient être appliquées s'il y avait de grands troubles causés par la propagande haineuse?

Plus loin:

> Ma deuxième raison, comme je le disais tantôt est que je crois ce projet de loi inutile. J'entends par cela qu'il multiplie incontestablement les interdictions du Code criminel et réduit par conséquent la liberté personnelle. Je ne décèle aucun mal pressant au Canada actuellement qui le rende nécessaire...
>
> Même dans le rapport, les membres ont entendu M. Daniel Hill, directeur de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario, qui a déclaré que selon lui, les Canadiens, à cause de leur stabilité sociale et de leur haut niveau de vie, sont relativement immunisés contre l'antisémitisme extrémiste et d'autres écrits haineux...
>
> Ma troisième raison...est que la mesure dans sa forme actuelle est très dangereuse, car elle comporte certaines

équivoques et pour reprendre une expression utilisée à la Cour suprême des États-Unis, à cause de son «*overboard sweep*» à cause de sa portée trop vaste, qui déborde des limites permises.

Il ajoute:

...c'est mal éduquer le public. Je sais que le rapport Cohen prétend qu'une loi de ce genre est formatrice, car elle enseigne aux gens qu'ils ne doivent pas préconiser la haine. Oui, mais elle leur enseigne que la façon de réprimer la haine est d'inciter les agents de police à porter des accusations et à incarcérer les prévenus.

Honorables sénateurs, j'ai donné ces quelques extraits pour montrer à ceux qui ne sont pas membres du comité le genre d'arguments que nous ont présentés des hommes et des juristes distingués.

Honorables sénateurs, nul plus que moi ne souhaite l'élimination de ces immondes propagateurs de haine et des moyens efficaces d'y arriver. Personne, moi moins que tous, ne peut attaquer les objectifs du bill.

Honorables sénateurs, la tragédie est que ce bill ne vaut rien. Au lieu d'éliminer la haine, il l'encouragera, par la publicité que l'on donnera à la poursuite de quelques déchets d'humanité. Au lieu d'encourager la société libre et ouverte à laquelle nous tenons tant, il brandit le spectre de l'oppression policière. Au lieu d'unir les Canadiens de bonne volonté, il sème chez eux la peur et la méfiance. Ce projet de loi jette une ombre sur notre liberté.

J'ai parlé ce soir selon ma conscience et selon mes ressources intellectuelles limitées. Je veux aussi m'assurer que j'ai satisfait à mon devoir envers cette institution dont le rôle est de surveiller les libertés du citoyen canadien. J'espère que le Sénat ne faillira jamais à cette tâche.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis plutôt avec tristesse et assurément sans courroux de faire quelques observations car aucun d'entre nous n'en ont eu l'occasion à l'étape de la deuxième lecture, puisqu'on était convenu d'envoyer le bill au comité.

Il y a une semaine nous avons adopté le bill omnibus qui garantissait la liberté en matière d'homosexualité, n'infligeant aucune sanction, et la liberté en matière d'avortement, n'infligeant là encore aucune sanction—deux mesures aberrantes, mais le monde est partisan de liberté quelle qu'elle soit.

Maintenant, ce qui arrive cette semaine semble presque grotesque. Dans cette auguste assemblée, dans cette salle dite de pondération, nous allons maintenant adopter un bill qui retire la liberté de parole et d'action que nous chérissons depuis l'époque de la Grande charte. Une semaine nous garantissons la liberté en matière d'homosexualité et d'avortement et la semaine d'après nous retirons la liberté de parole et d'action. Voilà qui condamne notre assemblée, honorables collègues, et à titre d'un de ses membres, je dois, bien entendu, en accepter une part de responsabilité.

Ce soir, le sénateur White, qui compte 30 années d'expérience dans les deux chambres, qui n'a jamais été battu aux élections fédérales, enfin l'ancien président de notre assemblée, a fait remarquer, étant donné son assiduité aux réunions du comité que personne n'avait donné de raison valable qui justifie l'adoption de la mesure à l'étude.

Il existe un dicton bien connu qui dit: «pas de loi sans raison.» Ce sont les règles de la justice américaine et britannique, la première étant calquée sur le common law de la Grande-Bretagne; c'est aussi la justice canadienne.

J'admire le sénateur Lang dont l'attitude, même envers ses collègues de l'autre côté de la salle, est si amicale. Dès le début, prisonnier de sa conscience, il a résisté à toute velléité de se joindre à la majorité.

Par cette loi, on donne droit de cité à trois nouveaux crimes, qui sont injustifiables. L'un d'eux, une erreur monumentale, fait l'objet de presque tout le bill. Il a pour effet de soustraire des groupes, quels qu'ils soient, à la critique, ce que jamais ne ferait le Code criminel, pas plus que les juristes britanniques. Ce n'était pas une omission dans le Code criminel; c'est que des siècles d'expérience ont démontré que les groupes qu'on met à l'abri, comme organismes, en les entourant de lois protectrices, deviennent un jour trop puissants; bien des exemples viennent à l'esprit. Donner à un groupe le pouvoir—que jusqu'à ce jour il n'a jamais possédé dans aucun pays de mouvance britannique, sauf récemment dans une faible mesure en Angleterre—donner à un tel groupe le pouvoir d'engager des poursuites en diffamation appuyé par des avocats compétents et des hommes brillants, au portefeuille bien garni—et des groupes de ce genre, j'en connais une douzaine, presque plus forts que le gouvernement.

Fortifier un groupe est inutile, car il peut se défendre. Il peut écrire, prêcher, faire de la propagande et convaincre plus facilement qu'un particulier. Il n'est pas agréable de se rendre compte ce soir, vous allez donner, car c'est là vraiment à quoi tend le bill, à des groupes, où qu'ils se trouvent, le pouvoir de brimer des particuliers et de leur enlever leur liberté d'expression. C'est là une chose scan-

daleuse. Même dans l'État de New York, où tout pousserait à adopter une telle loi, elle a fait l'objet du veto du gouverneur.

Honorables sénateurs, les groupes n'ont pas besoin de protection. Ils peuvent se protéger eux-mêmes. Mais vous vous apprêtez à les protéger et à les laisser s'ériger en institutions d'oppression. Et qui sera opprimé? Les petits, les humbles, qui ne peuvent se défendre contre les groupes. Que ces humbles soient ou non poursuivis pour propos diffamatoires envers un groupe, ils vivront constamment dans la peur, car le groupe peut avoir leur peau. Il a l'argent, le pouvoir, et la force du nombre. Que les petits pèsent donc soigneusement leurs propos!

Honorables sénateurs, vous allez abolir la justice britannique, d'après ce que nous croyons comprendre. Le Code criminel est remarquable et toutes les provinces du Canada s'y conforment sans exception: c'est une pièce rarissime et codifiée de la justice britannique.

La Grande-Bretagne n'a même pas de code criminel, mais nous en avons un. Quelqu'un peut-il prouver où le Code criminel pêche sur ce point. Évidemment, il ne garantit pas la protection des groupes visés par des propos diffamatoires, mais, pourquoi le ferait-il. C'est un oubli délibéré.

Au cours de ces onze semaines de discussions tatillonnes et interminables, nous pouvions à peine ouvrir la bouche sans nous voir aussitôt accusés par au moins trois sénateurs atteints de psittacisme d'être prévenus. Il semble bien qu'on ne pouvait dire quoi que ce soit à propos de ce bill sans être accusé d'être partial. Mais, honorables sénateurs, vous avez devant vous le Code criminel, expression de la justice britannique affinée par les siècles. Montrez-nous ses lacunes. Il n'y a aucune nécessité qui impose une loi de ce genre et c'est pourquoi ce n'est pas inclus dans le Code.

On peut nous démontrer, bien entendu, qu'il n'y a pas de protection pour les groupes, en tant que tels, contre les diffamations criminelles mais je déclare: «Montrez-moi un seul jugement concernant la loi pénale telle qu'elle est appliquée dans la province de Québec ou toute autre province du Canada, qui déclare que l'absence d'une semblable loi se fait sentir dans le pays. Montrez-moi une seule partie de notre jurisprudence qui ne soit pas suffisante à cet égard. Montrez-moi une seule cause-précédent où une loi comme celle énoncée dans ce bill ait jamais été jugée par nos tribunaux.

Il n'y a pas eu de telle cause-précédent, cette loi ne l'imposait pas. Pas de loi, pas de cause.

Cependant, honorables sénateurs, on vous demande de voter ce soir sur cette mesure cruelle, restrictive, malhonnête et injuste. Pourquoi? Parce qu'un jour quelque chose pourrait arriver. Jamais, dans l'histoire du Sénat, il n'y a eu un tel déploiement d'énergie pour faire adopter un bill, sans aucune raison, si loin que je m'interroge, qui puisse le justifier.

Honorables sénateurs, vous allez donc voter sur ce bill. Y a-t-il un ensemble de faits ou un incident au Canada, en ce moment, qui requière une pareille mesure? Y a-t-il même jamais eu une cause-précédent permettant de s'en prendre au Code criminel pour avoir négligé de prévenir l'oppression de quiconque au Canada? S'il en était ainsi, j'accepterais de voir modifier le Code criminel.

Je dirai simplement aux honorables sénateurs qu'on trimbale ce projet de loi de ci, de là, depuis quatre ans. Même de l'autre côté, je ne crois pas qu'on l'ait beaucoup appuyé. On dit parfois que je suis soupe au lait, mais je tiens à souligner que je ne m'emporte jamais contre les individus. Dès qu'une situation donnée est réglée, je n'éprouve que de la bonne volonté et de l'amitié. J'éprouve même de l'amitié pour le sénateur Roebuck.

L'honorable M. Choquette: Êtes-vous contre les groupes?

L'honorable M. McDonald: Oui, mais pas contre les individus.

L'honorable M. Walker: Voici la situation. Pourquoi devriez-vous, aujourd'hui, voter pour ce projet de loi simplement parce que depuis trois ans on exerce des pressions sur le cabinet pour faire adopter ce projet de loi? On a donné un ordre: «C'est une mesure du gouvernement. Nous voulons qu'elle soit adoptée. Nous voulons que tous les sénateurs qui appuient le gouvernement se conforment.» Ne voyez-vous pas, honorables sénateurs, où cela va mener? Vous êtes sur un terrain mou. Le moment est venu d'exercer le pouvoir dont vous disposez. Vous qui siégez du côté du gouvernement, vous avez constamment une majorité trois fois supérieure aux sénateurs de ce côté-ci, mais si vous vous apprêtez à voter ainsi sur une question de ce genre, que va-t-il advenir du Sénat? Quelle est la signification du Sénat? A quoi nous sert de venir ici? Quel bien en résultera-t-il? Quel bien résultera de ces 11 semaines de douleurs et de souffrances que nous avons endurées—car c'étaient bien des semaines de douleurs et de souffrances, sauf pour le sénateur McDonald, qui aime ces situations...

L'honorable M. McDonald: J'aime vous entendre.

L'honorable M. Walker: J'en suis ravi. C'est quelque chose de nouveau. Je n'avais encore jamais entendu cela de qui que ce soit.

Mais, honorables sénateurs, s'il s'agit ici d'une politique ministérielle et que vous vous prononciez en faveur de cet affreux bill qui dénature la justice, parce que vous êtes des représentants ministériels et votez pour ce bill, à quoi bon venir ici?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): N'en soyez pas si sûr.

L'honorable M. Walker: Vous allez toujours l'emporter sur nous. Vous ne vous laisserez impressionner par aucun argument, même les plus logiques. La plupart d'entre vous, je pense, si on les laissait libres de décider par eux-mêmes, se prononceraient contre le bill à l'étude, mais si votre chef de file, votre leader adjoint ou qui que ce soit vous dit, avant le déjeuner le matin, de venir ici et de voter et que vous devez voter, à quoi cela nous sert-il d'être ici? Où voulons-nous en venir? Où cela nous mènera-t-il?

Je dis, par conséquent, sans aucun sentiment de colère mais non sans regret de voir où en est actuellement notre assemblée, que je ne vois aucune raison de chercher à s'opposer à vous, sur quoi que ce soit. Si le Sénat est incapable de rejeter ce bill-ci, il ne rejettera rien, du moment que le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) dira: «Il s'agit d'un bill ministériel.»

Je crois sincèrement ce que je vous dis là, honorables sénateurs, et je ne perdrai plus jamais mon temps à chercher à convaincre à tenter de convaincre un gouvernement aussi obstiné, car c'est inutile, c'est peine perdue. Et cela continue; nous n'en verrons pas la fin ce soir. Cela va nous marquer pour des années à venir.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je ne parlerai pas du fond du bill, ce qu'ont déjà fait de main de maître l'honorable sénateur Lang et l'honorable sénateur White. Je pourrais ajouter cependant que de son point de vue, le bill n'aurait pu avoir de meilleur défenseur d'un bout à l'autre, article par article, jusqu'au point de voter même quand il n'était pas nécessaire de le faire, que notre estimé président.

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, l'honorable senateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Les avis sont partagés. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

(La motion de l'honorable M. Roebuck, mise aux voix, est adoptée par 37 voix contre 21.)

ONT VOTÉ POUR:

les honorables sénateurs

Boucher	Kinnear
Bourget	Langlois
Bourque	Lefrançois
Burchill	Leonard
Cameron	Macnaughton
Carter	Martin
Cook	McDonald
Croll	McElman
Denis	McLean
Dessureault	Molson
Duggan	Petten
Eudes	Phillips
Everett	Prowse
Fergusson	Robichaud
Gélinas	Roebuck
Giguère	Smith
Gouin	Sparrow
Hastings	Urquhart
Kinley	

ONT VOTÉ CONTRE:

les honorables sénateurs

Aseltine	Hollett
Beaubien	Irvine
Choquette	Lang
Connolly (Halifax-Nord)	MacDonald (Cardonald)
Desruisseaux	Méthot
Flynn	Quart
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Walker
	Welch
	White
Fournier (De Lanaudière)	Willis
	Yuzyk
Grosart	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la troisième fois, sur division, et adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu au cours de la journée, sur une motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la deuxième lecture du bill C-191, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis sûr que personne dans cette Chambre, ne m'envie le devoir qui m'incombe, suivant la pratique établie, de faire la première réplique, de ce côté de la Chambre, à l'exposé du bill C-191, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu que le sénateur Hayden a fait cet après-midi de façon si brillante et complète et, de l'avis de tous, lucide et peut-être même compréhensible.

Lorsque j'ai entendu le sénateur White citer Shakespeare au cours de la discussion sur un bill antérieur, j'ai pensé que ma position, après l'exposé du sénateur Hayden, pourrait bien être celle que décrivait Shakespeare dans un autre contexte lorsqu'il a dit:

To gild refined gold, to paint the lily,
To throw a perfume on the violet,
To smooth the ice, or add another hue
Unto the rainbow, or with taper-light
To seek the beauteous eye of heaven to garnish,
Is wasteful and ridiculous excess.

On pourrait penser que c'est temps perdu et prétention ridicule que d'ajouter aucun commentaire à ceux du sénateur Hayden. Cependant, il y a certains points dans ce bill qui méritent un mot d'explication même s'il les a déjà commentés et il y a d'autres points que, pour une raison ou une autre, il s'est abstenu de commenter.

Le premier point qui a dû frapper tous les honorables sénateurs qui ont examiné le projet de loi ou qui ont entendu l'exposé du sénateur Hayden, c'est que nous avons, ici encore, un de ces bills omnibus. A mon avis, c'est là une piètre manière de légiférer. Les bills omnibus brouillent les problèmes précis qui sont traités et rendent presque impossible la codification facile et rapide des mesures.

En exposant le projet de loi, le sénateur Hayden a dû sauter d'un article à l'autre en essayant de suivre le raisonnement du rédacteur. Par exemple, en feuilletant le projet de loi, je constate que les articles 1 à 4 concernent l'assurance; l'article 6 concerne l'exemption des fauteuils roulants, des tentes à oxygène et d'autres fournitures paramédicales, de certains impôts; les articles 8 et 9 traitent de la sécurité de la vieillesse; l'article 13 concerne l'accélération des paiements effectués par les corporations; les articles 15 à 26 nous ramènent aux modifications concernant l'assurance et l'article 27 traite de l'impôt de progrès social.

Je sais que nous avons un excellent système de haut-parleurs ici, mais je me demandais si on pourrait m'entendre en raison de la conversation qui se poursuivait chez nos vis-à-vis; aussi ai-je cru bienséant de m'interrompre jusqu'à ce que nos honorables vis-à-vis aient terminé leur conversation.

L'honorable M. Martin: Vous avez parfaitement raison et je suis le premier à m'excuser, car je faisais partie de ceux-là.

L'honorable M. Grosart: Il ne s'agissait vraiment pas d'un grief, car j'étais persuadé que les questions discutées à cette réunion secrète étaient plus importantes que mes remarques. Si vous le permettez, je vais poursuivre l'étrange odyssée de l'idée maîtresse du bill à l'étude. L'article 28 présente de nouveaux amendements d'assurance; l'article 29 traite de la retenue fiscale sur les redevances et les articles 30 à 33 nous ramènent à l'assurance

Il est donc extrêmement difficile de suivre la ligne de pensée du gouvernement lorsqu'il a présenté ce bill. On pourrait presque dire, comme saint Paul aux Philippiens, qu'elle est comme la paix de Dieu, qu'elle «surpasse toute intelligence».

Le projet de loi à l'étude présente de nouveaux impôts, de nouvelles idées fiscales; il supprime des exemptions, met fin à des échappatoires en matière fiscale, fait tomber sous le coup de la loi de nouvelles catégories de personnes constituées en sociétés et, si j'ai bien compris, honorables sénateurs, fait entrer le percepteur par la porte où figurent les mots «impôt sur les plus-values de capitaux». Et je vais vous dire quelque chose à ce sujet dans un instant.

Le projet de loi alourdit le fardeau fiscal déjà énorme et je suis sûr que le ministre des Finances et tous ceux qui en sont responsables savent qu'au Canada à l'heure actuelle, les impôts représentent environ 47 ou 48 p. 100 du revenu national global. Les ministres des Finances nous répètent trop souvent que les impôts ne représentent que 35 p. 100 du produit national brut. Mais le PNB diffère énormément du revenu national net lorsqu'il s'agit de mesurer l'argent dont disposent les Canadiens pour leurs dépenses. On a dit qu'aucun pays et qu'aucune civilisation n'a survécu lorsque le montant global de ses impôts dépassait la limite de 50 p. 100 du revenu national net, or nous frisons maintenant cette limite.

Il y a beaucoup à dire quant à l'intransigeance dont le gouvernement fait preuve actuellement en matière de fiscalité.

En lisant le bill je me suis certes souvenu de la célèbre description de la Révolution française par Burke: le produit d'une intransigeance glacée et d'une intelligence troublée. Le bill manifestement révèle une intransigeance glacée ainsi qu'une intelligence troublée de l'économie nationale et de son aptitude à supporter un fardeau fiscal supplémentaire imposé en particulier par le gouvernement fédéral.

Cependant, nous allons devoir évidemment accepter cet impôt et la situation qu'il crée. Peut-être pouvons-nous féliciter le ministre des Finances de ses efforts en vue de nous conditionner dans une certaine mesure et de nous y habituer parce qu'il y a un an et demi, au début de 1968, le gouvernement a voulu imposer une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu des particuliers. Le Parlement a repoussé cette tentative et, peu après, le ministre des Finances a présenté une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés. A présent ce bill nous propose un impôt de 2 p. 100, de sorte que la volonté primitive du Parlement est circonvenue étape par étape. Autrement dit, le ministre des Finances nous dit que si nous ne voulons pas avaler tout d'un seul coup, il nous faut procéder par bouchée; c'est vraiment le cas aujourd'hui. Nous sommes revenus à la surtaxe de 5 p. 100, que le Parlement, où cependant le gouvernement avait la majorité, avait repoussée.

On nous a dit que la surtaxe de 3 p. 100 expirerait à la fin de 1969. Cependant, on nous a averti ensuite que son application se prolongerait jusqu'à la fin de 1970. Je doute fort que l'une de nos bourses de valeurs mise sur le fait que cette surtaxe sera supprimée comme indiqué—je pourrais même dire comme promis—à la fin de 1970.

Le sénateur Hayden a souligné que l'impôt de 2 p. 100 est appelé impôt de progrès social. Il a raison, car c'est là le nom que lui donne le bill en petits et en gros caractères. Il est bien clair que le ministre des Finances veut nous faire croire qu'il s'agit d'un impôt de progrès social.

Cependant, nous aurons du mal à le croire. Pourquoi? Parce que, comme le sénateur l'a dit, le produit de cet impôt, environ 440 millions, doit être intégré à l'impôt sur le revenu des particuliers. J'ose même dire qu'il est faux d'appeler cela un impôt de progrès social, puisque tout l'argent perçu sera transféré en bloc au Fonds du revenu consolidé. Il n'y aura pas de comptabilité séparée pour cet impôt.

Le sénateur Hayden a l'air d'applaudir à ce principe, sous prétexte qu'il est bon de signaler les fins des impôts et d'en affecter les recettes à ces fins, mais ce n'est pas le cas ici. Nous avons le droit de douter de ce stratagème qui consiste à ajouter une surtaxe de 2 p. 100 et à l'appeler impôt de progrès social, sans prendre la moindre disposition pour la séparer ou en tenir une comptabilité distincte.

On l'appelle impôt de progrès social parce qu'il a un certain rapport avec l'assurance frais médicaux. On nous dit que le régime fédéral d'assurance frais médicaux coûtera cette année 325 millions de dollars au Trésor et que les frais d'assurance-hospitalisation s'élèveront à 65 millions. L'addition de ces deux montants donne un total qui est bien proche de ce qu'on prévoit retirer de cet impôt de 2 p. 100.

On en revient donc au principal argument qu'on a soulevé continuellement au cours du débat sur cet impôt, savoir qu'il s'agit d'un impôt régressif. Il est régressif, puisqu'il n'a rien de progressif selon la terminologie fiscale ordinaire. Évidemment, c'est parce qu'il y a une limite aux impôts que peut payer le contribuable. L'impôt est de 2 p. 100 ou de $120 selon le cas. Les députés qui ont voté contre cet impôt à la Chambre des communes, en s'appuyant sur ces motifs, représentaient les trois quarts de ceux qui ont appuyé le gouvernement.

Durant le court laps de temps durant lequel nous avons dévié, sans formalités, vers le comité plénier cet après-midi, cette question a été soulevée durant la discussion entre le sénateur Croll et le sénateur Hayden. Je parle de déviation vers le comité plénier, car on connaît bien mon attitude devant le Règlement du Sénat. Je le dis simplement en passant, car j'espère qu'un jour viendra bientôt où le Sénat pourra suivre sa propre procédure et son propre Règlement, et je ne veux point ici adresser un reproche à Votre Honneur dont l'attitude est bien précise à ce sujet, ni laisser entendre que Votre Honneur aurait dû intervenir. Je dis simplement que les dirigeants du Sénat devraient s'en tenir plus strictement aux règles de procédures du Sénat pour la seule et bonne raison qu'elles ont pour but de protéger ceux qui veulent s'y conformer, et de tels écarts jouent simplement à l'avantage de ceux qui cherchent à les contourner.

Donc, durant cette espèce de parenthèse dans le débat, on a affirmé assez catégorique-

ment que cet impôt allait justement peser plus lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins aptes à le supporter. Je ne suis pas tout à fait convaincu que la position adoptée par l'opposition officielle à l'autre endroit constitue nécessairement une critique valable. Je le dis pour la raison suivante: si les recettes de cet impôt doivent être affectées presque exclusivement aux régimes nationaux de sécurité sociale, alors il est difficile de soutenir qu'il ne devrait pas y avoir une relation étroite entre la prime versée et les avantages reçus; je signale cela parce que je ne crois pas qu'on l'ait fait auparavant. Il est logique de fixer une limite raisonnable et de dire que ceux qui peuvent payer ne paieront que tel montant de plus que la prime qu'ils auraient versée si le coût était réparti selon une formule actuarielle.

Ce n'est pas tout. Il faut rattacher cela à la proposition déjà avancée et que le sénateur Hayden a reprise sur la nécessité de séparer ces fonds. S'ils figuraient sous la même rubrique dans les comptes publics, ma position qui est valable à mon sens, deviendrait très évidente, et la même formule s'appliquerait à cet impôt de 2 p. 100 dit le progrès social, qui, nous le savons tous, va directement du contribuable au Fonds du revenu consolidé; il ne fera jamais l'objet d'une comptabilité propre et ne sera pas affecté à la fin invoquée pour son établissement.

Un autre aspect inusité de la présente mesure est que nous sommes ici aujourd'hui à débattre si cet impôt de 440 millions de dollars doit être appliqué à la population canadienne. Effectivement, il est appliqué depuis le dernier budget. Normalement, quand un sénateur se lève pour parler du dernier budget, il veut bien dire le dernier budget. Or, en l'occurrence, il n'est pas question du dernier budget, mais de celui qui l'a précédé. Certes le gouvernement s'expose à la critique en nous plaçant dans cette position absurde où nous sommes saisis d'un budget alors que nous tentons encore de légaliser, selon le processus parlementaire normal, des impôts établis dans le budget qui l'a précédé.

Or, je sais parfaitement que le gouvernement actuel a adopté la pratique de présenter un budget tous les six mois. Je n'ai rien à y redire; cela peut se défendre, bien que nous ayons considéré la présentation annuelle du budget comme une espèce de tradition. Mais assurément, si nous devons avoir des budgets semestriels, il incombe au gouvernement de liquider le dernier avant d'en présenter un autre, car le désordre en matière de législation et d'administration mène invariablement aux abus. C'est là un fait établi. Je dois dire que dans une très faible mesure le même principe est en jeu quand je m'oppose à ce qu'on enfreigne notre propre Règlement.

Honorables sénateurs, je ne vais pas, à cette heure tardive, tenter de suivre le sénateur Hayden dans le dédale des autres modifications que comporte le bill. Il a réussi le tour de force d'interpréter le texte de ce bill, qui apporte des modifications aux impôts sur les compagnies d'assurance-vie. Néanmoins, certaines modifications ne me semblent toujours pas claires, et j'espère qu'on en parlera au comité. Nous avons lu qu'il y a des Canadiens, pas trop nombreux, qui un peu alarmés, encaissent leurs polices d'assurance parce qu'on leur a dit qu'il y aurait un impôt là-dessus. Dans la loi, rien ne stipule qu'il en est ainsi, mais le gouvernement a fait preuve de beaucoup d'astuce pour sensibiliser les Canadiens aux répercussions de cette loi sur leurs polices d'assurance et, comme nous le savons tous, nous sommes le pays qui compte le plus grand nombre d'assurés sur la vie. Je parle de l'article 20(9) *a*) qui stipule cette date de détention du 22 octobre 1968 et du délai après lequel l'augmentation de la valeur d'une police d'asurance sur la vie devient imposable à titre de revenu.

J'ai avancé il y a un moment que le présent bill faisait intrusion dans le domaine de l'imposition sur la plus-value. Je note au passage que le ministre a cité la phrase que je viens d'utiliser: «augmentation de la valeur». Il va se produire ceci: l'augmentation de la valeur de la police d'assurance sera imposable à titre de revenu. Si tel est le cas, est-ce un signe avant-coureur, un avertissement de ce qui nous attend. Sommes-nous à la veille de voir appliquer un nouveau principe fiscal au Canada? Car si, au moyen de cette simple méthode, une méthode détournée, celle de la petite porte, il est possible d'appeler l'accroissement d'investissement sur une police d'assurance-vie un «revenu» il est alors possible, sans même parler d'impôt sur les gains de capital, de décréter que l'accroissement d'investissement ou tout autre type d'investissement est un revenu.

Je ne vois pas clairement dans la loi comment ce revenu sera taxé. Il me semble que ce serait sur la base de quelque chose comme ceci: au moment où l'on dispose d'une police d'assurance—le terme «disposition» s'entendant au sens où il est défini dans la loi—l'ac-

croissement total à ce jour, pour autant que je sache, sera taxé comme revenu pour cette année. J'espère que c'est un point qui sera clarifié lors des questions, car je puis me tromper. Il me paraîtrait cependant parfaitement injuste qu'un accroissement d'investissement auquel on aurait consacré un grand nombre d'années soit soudain considéré comme le revenu d'une seule année.

Il y a d'autres questions qu'on pourrait peut-être traiter en comité. Certes, j'espère que les responsables, lorsqu'ils comparaîtront devant nous, nous expliqueront comment on a disposé de cet argent. Nous obtiendrons peut-être des précisions sur certains aspects des polices d'assurance dont fait mention l'article 20.

Il y a le problème de l'assignation d'une police. La loi dit actuellement que lorsqu'une police est assignée, disons à une banque, comme garantie d'un prêt on ne peut la considérer dès lors comme imposable eu égard à la plus-value d'investissement; ou, si elle cesse d'être en vigueur, elle n'est pas considérée comme ayant créé du revenu si elle est renouvelée dans un délai qui est, je crois, de 60 jours.

Ce sont des questions que le public ne comprend pas pour le moment et notre comité pourrait très utilement les lui expliquer.

On a aussi aujourd'hui soulevé la question des politiques de participation, de non participation, et ainsi de suite. J'en parle dans ma péroraison parce que plusieurs sénateurs ont posé des questions à cet égard et la question n'a pas pu être approfondie par le sénateur Hayden faute de temps. Cependant, le ministre a fait ailleurs une déclaration qui élucide la chose. Voici ce qu'il a dit:

> ...nous l'avons rédigé de façon à protéger et à exclure de l'impôt sur le revenu des investissements le revenu de la compagnie provenant de polices sans participation, puisque ces polices avaient été rédigées avec l'entente qu'il n'y aurait aucune participation de la part du particulier. Elles sont rédigées d'après des taux d'intérêt fixes. Toutes ces polices doivent, par conséquent, être exclues de l'impôt sur les investissements ou de toute considération relative aux revenus d'investissement. En ce qui concerne les polices à participation, le participant paie d'ordinaire une prime et participe au revenu de l'investissement.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être d'une recommandation de la Commission Carter, selon laquelle un revenu d'investissement de ce genre devait être assujetti à l'impôt, lorsqu'il s'agissait d'une personne assurée. Dans ces circonstances, le gouvernement a fait preuve de sagesse, je pense, en rejetant cette recommandation et j'espère qu'il y a d'autres propositions du rapport Carter qu'il saura rejeter en temps utile. Le ministre dit qu'on a étudié soigneusement la question et qu'il a été décidé qu'il serait peu pratique, sur le plan administratif, de percevoir un impôt des individus en s'inspirant de ce principe. Il a déclaré:

> Au lieu de cela, nous avons décidé de frapper d'un impôt le revenu de placements de la société mais d'en exclure certaines parties.

Le sénateur Hayden nous a expliqué en détail ce qui serait exclu.

Honorables sénateurs, j'avais pensé signaler une ou deux autres choses, mais peut-être l'occasion s'en présentera-t-elle lors de l'étude de certains éléments du dernier budget—d'ici quelques jours, je suppose—aussi vais-je réserver mes commentaires jusqu'alors.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Martin, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 18 juin 1969.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

Sur la présentation des pétitions.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Hier, l'ordre du jour a appelé la suite du débat sur mon interpellation, portant sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves. L'honorable sénateur McDonald a expliqué pourquoi il n'était pas nécessaire, à son avis, de poursuivre le débat hier et il a proposé que la motion soit réservée.

Je ne vois pas dans l'ordre du jour d'aujourd'hui la motion que je comptais y voir figurer. Je tiens simplement à signaler la chose et je demande qu'elle soit replacée là où elle devrait être.

L'honorable M. Flynn: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une interpellation. Les honorables sénateurs Argue et Prowse avaient déjà parlé lorsque l'honorable sénateur McDonald a annoncé l'ajournement. Le sénateur McDonald a dit hier que l'honorable sénateur qui avait eu l'intention de prendre la parole à ce sujet a changé d'idée. Si à ce moment-là un autre honorable sénateur avait voulu parler, il aurait pu demander qu'on reprenne la discussion après l'ajournement. J'ignore s'il y a d'autres sénateurs qui aimeraient se faire entendre sur ce point. S'il y en a, je voudrais le savoir.

L'honorable M. Argue: Monsieur le Président, en tant que membre du Sénat, lorsque je demande qu'une de mes motions soit réservée, il serait bon de la réserver. Je ne suis pas une autorité sur le Règlement, mais d'après moi je pourrais si je le voulais, clore le débat sur l'enquête. Je n'ai pas voulu le faire à ce moment-là. Si l'enquête, à l'autre endroit, réussit comme je l'espère, je déciderai si je veux que d'autres sénateurs participent aux délibérations. Comme la question est d'une brûlante actualité, s'il n'y a pas de raison valable de la rayer de l'ordre du jour, j'estime qu'elle doit y rester.

Son Honneur le Président: Le sénateur Argue accepterait-il que j'aille de nouveau aux renseignements demain pour voir ce qui peut être fait à ce sujet?

L'honorable M. Argue: Merci, monsieur le Président.

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, avec la permission du Sénat, que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger aujourd'hui pendant la séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LES COMMUNES

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce du Sénat, signale que le comité a examiné l'amendement apporté par les Communes au bill S-26, visant à interdire la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, et qu'il recommande au Sénat d'adopter ledit amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'on adopte maintenant ce rapport.

(Le rapport est adopté.)

BILL PRIVÉ

BOY SCOUTS OF CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill S-39 concernant les Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Leonard a la parole.

L'honorable M. Leonard: Monsieur le Président, je m'incline devant le sénateur Roebuck.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au nom du comité qui a fait rapport de ce bill. Les sénateurs se rappelleront que mon ami, qui vient de se désister en ma faveur, a soulevé des objections hier au sujet de la suppression du mot «catholiques» d'une part, et du maintien, d'autre part, de certains articles du bill qui reflètent un climat catholique. J'aimerais dire à la Chambre ce que nous avons fait au comité ce matin, et qui rendra le bill un peu plus acceptable à mon ami, et peut-être à tous les sénateurs et à la nation.

Le comité a entendu un représentant des Scouts, c'est-à-dire du groupement canadien-français et catholique, ceux qui sont mentionnés dans le bill. J'aimerais vous citer quelques extraits de la transcription officielle du rapport des délibérations du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel le bill a été renvoyé.

J'ai posé au témoin, M. D'Amour, la question suivante:

> LE PRÉSIDENT: ...Vous avez retranché le mot «catholiques» du nom de l'Association, ce qui permettra aux protestants de mieux accepter la nouvelle corporation; pourtant, voici ce que dit l'article 4:
>
> L'objet principal de la Corporation est l'éducation des garçons et des jeunes gens par l'établissement, l'organisation et le développement du scoutisme, tel qu'établi par feu Lord Baden Powell, of Gilwell...

Et voici le passage important:

> ...en accord toutefois avec les enseignements et les principes de l'Église Catholique Romaine, et sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend les objets suivants:

Les objets ne portent pas à controverse, mais le bill précise que les garçons doivent être éduqués en accord avec les principes de l'Église catholique romaine. Ce passage a été relevé hier, et j'ai voulu, avec raison je crois, tirer le plus possible la chose au clair à la réunion.

Et on peut lire plus loin dans le compte rendu des délibérations:

> LE PRÉSIDENT: ...Puis suivent les objets auxquels il n'y a rien à redire. Cette disposition exclut évidemment tous les jeunes francophones du Canada qui n'appartiennent pas à l'Église catholique romaine. Pourquoi cette exclusion? Vous venez de dire que le mouvement avait pour but, entre autres, de rendre service à tous les jeunes Canadiens de langue française, mais vous excluez pourtant de l'organisation tous les jeunes francophones qui ne sont pas catholiques.
>
> M. D'AMOUR: Je crois que l'entente de coopération dont a parlé tantôt M. Ross (qui s'est fait le porte-parole des Scouts) en fait état. D'après l'entente conclue, les Boy Scouts du Canada ont accepté que nous nous occupions des jeunes de langue française et de religion catholique qui veulent se joindre à nous, tandis qu'ils s'occuperont des autres.
>
> LE SÉNATEUR GOUIN: Comme ils le faisaient dans le passé, monsieur le Président.
>
> LE PRÉSIDENT: Ma foi, c'est une question qui a suscité des objections à la Chambre hier soir. N'y aurait-il rien à faire pour la rendre en général un peu plus acceptable pour chacun?
>
> M. D'AMOUR: A mon avis, la question relève des deux associations. Je serais porté à croire que le nombre de garçons francophones non catholiques est extrêmement faible, et les deux associations n'ont rencontré aucun problème jusqu'ici à ce sujet. Je ne dis pas qu'aucun problème ne surgira un moment donné, mais M. Ross a déjà signalé que chaque association a trois représentants au conseil national des autres associations.
>
> Ces six membres—trois de chaque association—formeront un comité de coopération qui s'appliquera immédiatement à l'étude de tous les problèmes de cette nature dès leur apparition pour y trouver des solutions sans retard, afin d'empêcher qu'une situation persiste comme celle qui dure depuis 1935. Si le problème de servir un plus grand nombre de garçons francophones non catholiques surgissait dans l'avenir, alors je crois que nous disposons du mécanisme approprié à la situation lorsqu'elle se présentera.
>
> LE PRÉSIDENT: Pensez-vous qu'un garçon francophone protestant pourrait faire partie de l'organisation, en dépit de ce que dit l'article 4 du bill?
>
> M. D'AMOUR: Un garçon francophone non catholique pourrait en faire partie et, au niveau local, on trouve déjà des exemples. Nous sommes là pour aider le garçon et non pour découvrir s'il est catholi-

que ou non ou s'il est catholique pratiquant ou non. Il est indéniable qu'au niveau local, des troupes ou des groupes comptent des garçons non catholiques d'expression française qui sont affiliés à notre association. Ils ne doivent pas être très nombreux, mais il y en a.

Honorables sénateurs, pour en revenir au règlement de la Corporation, le sénateur Lamontagne m'a aimablement remis une brochure contenant la majeure partie de la documentation à propos de cette question, et l'on y trouve le règlement régissant les sections française et anglaise des Boy Scouts.

Or, je vais vous citer ce que stipule l'article 7 du bill:

> Lors de sa première réunion générale et de toutes les réunions annuelles ou spéciales subséquentes, la Corporation peut émettre, modifier ou abroger le règlement qui ne va pas à l'encontre de la loi et portant sur la poursuite des objectifs de la Corporation, notamment...
>
> *d*) l'admission des membres de la Corporation ou leur rejet.

L'organisation est donc en mesure de régler cette question si jamais elle se présente, et si l'on considère la durée des négociations entre les parties—cela fait déjà quelques années—il faut admettre que le jour n'est pas loin où on ne parlera plus de «catholiques» et où l'organisation représentera tout le Canada: c'est un grand pas de fait.

En outre, tout semble indiquer qu'il existe une réelle coopération entre les deux parties. Il y a donc un espoir qu'en les laissant elles-mêmes régler leur propre problème, les objections formulées se dissiperont avec le temps.

En comité, j'ai posé au conseiller du Sénat la question suivante:

> Le bill lui-même avait-il dûment été annoncé selon les règles?

M. Hopkin a répondu ceci:

> Oui, et personne n'a soulevé d'objection.

J'ai donc demandé à mon ami, le sénateur Leonard, de prendre la parole avant lui, car j'estime devoir communiquer ce renseignement à la Chambre. Bien sûr, les sénateurs qui sont membres du comité sont au courant de ce qui s'est passé, mais nous pensons que tous les sénateurs devraient savoir ce qu'ont dit les parties à ceux d'entre nous qui doivent faire rapport du bill. J'étais content de voir qu'au moment de leur départ, les représentants des Scouts étaient extrêmement heureux de l'attitude adoptée par le Sénat et par nous-mêmes au comité au sujet des efforts qu'elles ont tentés pour amener les deux organisations à s'entendre.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je ne veux pas trop insister sur la question à l'étude, car ce que j'ai à dire me concerne peut-être plus moi-même que le Sénat.

Lors de la présentation d'un projet de loi, il y a quelques années, en vue de constituer en corporation les Scouts catholiques, j'ai dit au parrain du bill que personnellement j'étais contre la caractérisation religieuse de tout groupe scout. J'avais parlé aussi à l'avocat qui s'occupait alors du bill et en conséquence, le bill n'a pas été adopté. Il a peut-être subi la première lecture, mais il n'est probablement pas allé plus loin.

La semaine dernière, je crois, le motionnaire m'a dit que le bill serait présenté, et que l'on modifiait le nom «Les Scouts catholiques» en retranchant le mot «catholiques». Comme cela satisfaisait à mes objections au projet de loi, j'ai dit que non seulement j'étais rassuré, mais que j'étais heureux de constater qu'on agissait ainsi. Il m'a dit également qu'ils s'étaient entendus avec la Boy Scouts Association là-dessus. Lorsque j'ai pris la parole hier à l'étape de la 2e lecture du bill, je l'ai donc appuyé, me rendant compte que c'était le résultat de faits survenus depuis quelques années et qu'au lieu de constituer en corporation les Scouts catholiques il s'agissait de l'Association des scouts du Canada et qu'en supprimant le mot catholique, on supprimait la distinction religieuse.

Comme je le disais hier, je ne m'y oppose nullement ni à la constitution en corporation des Boy Scouts of Canada sous un nom français. Je ne m'oppose pas à ce qu'une association de scouts porte un nom français et représente les scouts de langue française. Je m'oppose à une distinction religieuse entre les membres d'un organisme de ce genre.

Lorsque j'avais alors parlé, je n'avais pas pris connaissance du bill; je l'ai fait simplement, parce que le nom avait été modifié effectivement selon moi, pour satisfaire à mes objections. J'ai vu le bill ce matin pour la première fois et je dois m'excuser. Je suppose qu'il m'a été remis hier, mais je n'avais pas

eu l'occasion de l'examiner. Dès que je l'ai eu examiné, j'ai constaté que ces mots s'y trouvent—que le principal objet de l'association, en plus de ceux des scouts est de la développer conformément aux enseignements et aux principes de l'Église catholique romaine. J'ai cru bon de m'opposer. Je me suis déjà opposé au titre. Je trouve aussi qu'il ne faudrait pas qualifier les boy scouts de catholiques romains. Je proteste parce que je suis catholique. Je m'opposerais de la même manière à d'autres distinctions d'ordre religieux.

Je saisis ce qu'a voulu dire le président du comité. C'est le résultat de l'entente conclue entre ces deux principaux organismes, la grande Association des Boy Scouts du Canada et ce qui autrefois représentait l'association non incorporée des Scouts catholiques. Ils ont laissé tombé le mot «catholiques» mais ont retenu ce qui, à mon avis, est tout aussi discutable.

Le sénateur Roebuck a dit que quoique ce nom figure dans la loi et apparemment dans leur constitution, cette association recrutera encore des membres non catholiques romains. Il me semble qu'en l'occurrence, il faudrait laisser tomber ces mots. C'est parfait, et je n'ai pas la moindre objection s'ils permettent à ceux qui ne font pas partie de l'Église catholique romaine d'appartenir à cette association. S'ils doivent le faire, je ne crois pas qu'on devrait inscrire dans les registres publics de ce genre d'association une description statutaire qui établit des distinctions sur le plan religieux.

Honorables sénateurs, une telle opinion est bien personnelle mais peu m'importe si ces deux associations se sont entendues. Elles ont tort et ce n'est pas la bonne chose à faire. Bien que j'aie appuyé le bill lors de la deuxième lecture, je ne puis le faire à la troisième lecture, tant que ces mots y figureront.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je dois rappeler à cette auguste assemblée que j'étais le parrain du bill, et j'aimerais traiter de deux points que le sénateur Leonard vient de soulever.

Il a mentionné le bill présenté en 1967 et les objections qu'il a alors soulevées. Je rappellerai aux honorables sénateurs qu'à l'époque, lors de la présentation du bill, il n'y avait eu aucune entente entre les deux groupes principaux, de sorte qu'il avait alors certainement beaucoup plus raison qu'aujourd'hui de vouloir établir la paix entre les deux associations.

Le sénateur Leonard a dit aussi qu'il n'a aperçu cette disposition du bill que ce matin. Il a sûrement dû oublier ce qu'il m'a dit hier ou avant-hier, lorsque, lui et moi, nous nous sommes demandé, dans un bref entretien, si le bill devait être envoyé au comité ou si nous devions tenter d'obtenir l'assentiment du Sénat pour passer immédiatement à la troisième lecture. Il m'a alors dit qu'il avait vu dans le bill la disposition relative à la doctrine de l'Église catholique romaine.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Comme je n'avais pas vu le bill, je ne pouvais pas dire que j'en avais vu une disposition concernant l'Église catholique romaine. Je ne connaissais du bill que son titre.

L'honorable M. Lamontagne: Je suis prêt à prendre la parole du sénateur Leonard; apparemment, j'avais alors mal interprété ses propos.

L'honorable M. Langlois: Parliez-vous la même langue?

L'honorable M. Lamontagne: Je parlais alors une langue double et non la langue de la confidence.

Cependant, nous nous trouvons maintenant aux prises avec un problème difficile. La plupart des sénateurs qui me connaissent ne voient pas en moi un catholique aussi fervent que le sénateur Leonard. Je suis, de toute façon, un grand admirateur du mouvement scout au Canada.

Deux voies conduisent à l'unité. L'une est la voie de l'uniformité et, dans certains cas, elle peut être la voie idéale. Toutefois, quand après 22 ans de discussion, d'incompréhension et d'isolement, cette voie s'est révélée inefficace, il est temps, je pense, d'en chercher une autre. Il y a aussi la voie de la diversité, dans laquelle les gens peuvent reconnaître et accepter leurs différences, tout en consentant à travailler ensemble. Après toutes ces années de négociation, les deux groupes ont finalement, et heureusement, à mon point de vue, consenti à travailler de concert, ayant affirmé et réciproquement reconnu leurs différences.

Dans les circonstances, nous devrions, il me semble, retirer nos objections personnelles à ce genre d'arrangement et permettre finalement à ces deux groupes de travailler pour le plus grand bien du scoutisme au Canada, non pas dans la voie de l'uniformité, qui s'est révélée inefficace, mais dans la voie de la diversité.

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, j'aimerais faire appel à la compétence

du sénateur Roebuck en sa qualité d'avocat. Étant donné que les Boy Scouts of America sont une association fondamentalement non confessionnelle et que les scouts Baden-Powell du Canada sont aussi une association non confessionnelle, agissant en tant que telle depuis bon nombre d'années, est-il légal d'employer l'appellation «Boy Scouts» pour désigner une association confessionnelle?

L'honorable M. Lamontagne: Je puis répondre à cette question. L'accord prévoit que Boy Scouts of Canada sera la seule institution internationalement reconnue en ce qui concerne les relations d'un pays à l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Ce sont les renseignements que j'ai. L'accord intervenu entre les deux parties prévoit que Boy Scouts of Canada est l'organisation internationale et non l'organisation catholique d'expression française, de sorte que lorsqu'il s'agira d'affaires internationales, de nommer des délégués pour assister aux conférences à l'étranger, toutes ces affaires seront traitées par Boy Scouts of Canada et non par l'autre groupe.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je sais que je perds mon temps, mais je tiens à réitérer mon opposition au bill, opposition qui ne se fonde pas sur la religion, mais sur l'expérience que j'ai acquise dans l'organisation des scouts. Pour ma part, je n'ai jamais eu de problème de religion dans cette organisation. La liberté était complète. Les protestants allaient à leur église, les catholiques à la leur, et les incroyants n'allaient nulle part.

On a dit au cours du débat qu'il a fallu 20 ans pour en arriver à un accord. Cela me semble un avertissement. S'il a fallu 20 ans pour en venir à un accord aussi facile, alors quelque chose n'allait pas. Je me méfie toujours des accords de ce genre. Je sais qu'il y a collaboration au moment des réunions, mais cette collaboration disparaît assez vite ensuite. J'ai eu cette expérience.

Nous avons supprimé le mot «catholiques», mais nous continuons de parler de la religion catholique. Mais ce n'est pas à cela que je m'oppose. Cependant, à un moment où nous devrions prôner l'unité, pourquoi avoir une association de langue française et une autre de langue anglaise dans le mouvement scout? Nous devrions enseigner à nos jeunes comment vivre ensemble, accepter les problèmes de l'un et de l'autre groupe, et se connaître les uns les autres. Si nous voulons que le Canada demeure, il nous faut préparer une génération qui soit faite de citoyens qui vivent en harmonie et chacun de son côté.

A mon avis, le moment est mal choisi. La séparation n'a jamais réussi à notre pays. Ce bill me fait penser à un mouvement séparatiste déguisé auquel je ne veux aucune part.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais comme je connais un peu l'histoire de cette association, je vais dire quelques mots qui ne seront peut-être pas inutiles. J'ai été commissaire adjoint des Scouts catholiques, et je suis heureux du privilège qui m'a été donné de voir nos petits catholiques s'entendre si bien avec les autres.

L'association avait alors été formée parce qu'un groupe catholique voulait s'associer aux Scouts. De leur côté, les Boy Scouts of Canada tenaient à avoir des représentants des catholiques de langue française de la province de Québec. Les Scouts catholiques du Canada peuvent inviter n'importe qui au Canada, mais le fait que cette association a déjà été une association catholique me semble indiquer clairement pourquoi ils demandent de nouveau que le mot «catholique» réapparaisse.

Certains députés ont dit qu'on ne devait pas y consentir. A mon avis, tout groupe qui veut se joindre aux Scouts catholiques, dans le cadre d'un accord obligatoire qui est acceptable aux Boy Scouts of Canada, devrait avoir le droit de faire partie des Boy Scouts of Canada. C'est maintenant un groupe catholique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, sur division, est adopté.)

LE CONSEIL D'EUROPE

PRÉSENCE DE MEMBRES DU SÉNAT CANADIEN À DES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE À STRASBOURG, ET VISITE EN TCHÉCOSLOVAQUIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, demain, le jeudi 19 juin 1969, je le renseignerai sur la visite de certains d'entre nous à l'Assemblée consultative du Conseil d'Europe à Strasbourg et sur la visite en Tchécoslovaquie du président du Sénat, du leader du gouvernement au Sénat, du chef de l'opposition au Sénat et du président du comité permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, aux termes de l'article 23 *g*) du Règlement, une telle motion exige un avis de deux jours. Le Sénat accorde-t-il son assentiment?

Des voix: D'accord.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER ET DE DISTRIBUER

L'honorable Hartland de M. Molson, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le Règlement révisé du Sénat, figurant à l'annexe du quatrième rapport du comité sénatorial spécial du Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 10 décembre 1968, imprimé et distribué le 3 juin 1969, entre en vigueur le 1er août 1969; et
>
> Que ledit Règlement soit relié et distribué aussitôt que possible après la rédaction d'un appendice où figureront les modes de procédure pertinents.

—Honorables sénateurs, des copies provisoires du nouveau Règlement du Sénat ont été distribuées aux sénateurs le 3 juin, et le leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) est d'avis que la date d'entrée en vigueur du Règlement devrait être fixée aujourd'hui. Les honorables sénateurs se rappelleront que le Règlement figure à l'Annexe du quatrième rapport du comité sénatorial spécial du Règlement du Sénat, modifié en comité plénier, et a été adopté par le Sénat, qui en a ordonné l'impression.

On prévoit que le Sénat s'ajournera pour l'été à la fin de la semaine prochaine, et il semble inutile d'adopter le Règlement ou de le mettre en vigueur avant cela. Je propose donc que le Règlement entre en vigueur le 1er août.

L'article 6 du nouveau Règlement stipule:

> Le présent Règlement doit entrer en vigueur le jour que le Sénat aura déterminé par voie d'un ordre à cet effet.

J'ai donc l'honneur de présenter cette motion. Je ne pense pas que j'aie le moindre motif, ou même la moindre excuse, de discourir de nouveau sur les articles mêmes du Règlement, qui après tout sont le fruit d'une réflexion et d'une étude approfondies et d'un travail considérable de la part de votre comité, et qui ont été revus un à un par le comité plénier.

Je voudrais, avec votre permission, faire deux brèves remarques que j'espère, vous accepterez, dans le même esprit qui m'anime. La première vise à inciter les honorables sénateurs à lire les règles plus attentivement afin que cette assemblée puisse continuer à fonctionner avec la méthode, le rythme et l'efficacité qui sont siennes depuis un siècle. Partout dans le monde, aujourd'hui, les gens supportent avec impatience les règlements et il devient commode de prétendre qu'il n'est pas démocratique de se soumettre aux règlements. Cela est absurde, car une activité sans règles s'exerce dans le chaos.

Votre comité pense que les règles nouvelles sont pratiques, réfléchies et simples. Elles favorisent plutôt qu'elles ne gênent la marche des travaux de cette assemblée. Nous nous abusons peut-être en croyant qu'ici nous sommes les serviteurs du Règlement. En fait, pas un jour ne se passe sans que nous les enfreignons. Comme mon honorable ami le sénateur Grosart l'a remarqué il y a un mois, à quoi sert d'avoir des règles si personne n'y fait attention. Je n'approuve pas toujours le sénateur Grosart et je pense que j'apporte des réserves à son opinion. Cependant, il est exact que nous n'observons pas assez notre Règlement.

Laissez-moi vous donner un exemple simple et élémentaire de ce qui se passe ici. Je pense que nous avons tous remarqué que nous nous adressons souvent au Président, ce qui doit le mettre dans l'embarras, car l'article 25 précise que nous devons nous lever et nous adresser aux Sénateurs. Le président du Sénat, il faut nous en rendre compte, est dans une situation très spéciale, contrairement à l'Orateur à l'autre endroit, en ceci qu'il préside aux délibérations mais qu'il n'intervient pas, d'habitude, à moins qu'un sénateur ne lui signale quelque chose qui à son avis n'est pas conforme au Règlement. Lorsque nous prenons la parole ici, il est convenu, comme le veut la pratique, que nous nous adressons à nos collègues sénateurs. C'est une bien petite chose, sans doute de peu d'importance. Je le mentionne tout simplement pour montrer qu'il ne se passe à peu près pas une journée sans que nous manquions au Règlement cinq ou six fois. Il en va de même aux comités; souvent, nous ne connaissons pas le Règlement ou, le sachant nous y manquons.

J'aimerais dire ensuite, si vous voulez bien m'accorder votre indulgence, que le groupe qui a préparé la publication du Règlement a fait un excellent travail de l'index. L'ancien Règlement avait un index mais lorsqu'il s'agissait de trouver un sujet, j'aurais défié n'importe qui de le faire en moins de dix à quinze minutes. Cette fois-ci, l'index du règlement revisé a été si bien préparé que je vois difficilement quel problème pourrait surgir qu'on ne puisse trouver facilement. Je le

recommande aux sénateurs; ils se rendront compte à quel point notre nouveau Règlement est plus simple que l'ancien.

Je ne voudrais pas avoir l'air de vous donner un cours. J'espère que ces deux observations auront été interprétées dans le même esprit où elles ont été faites et que le Sénat adoptera la motion tendant à fixer au 1er août la date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement.

(La motion est adoptée).

ÉDIFICE DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION

CONSTRUCTION À EDMUNDSTON, NOUVEAU-BRUNSWICK—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier, conformément à l'avis d'interpellation, a demandé au gouvernement:

1. Quand peut-on espérer voir commencer les travaux de construction de l'édifice des douanes et de l'immigration à Edmundston, au Nouveau-Brunswick?

2. Quel est le coût estimatif de cet édifice?

3. Le coût de cet édifice est-il compris dans les prévisions budgétaires de 1969-1970?

L'honorable Paul Martin en a donné réponse.

[*Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:*]

1. On compte que les travaux de construction commenceront en septembre et que l'édifice sera achevé à la fin du mois de décembre 1969.

2. On estime que cet édifice coûtera $40,000.

3. Non, le coût de l'édifice n'était pas compris dans les prévisions budgétaires de 1969-1970, mais des fonds ont été affectés pour l'exécution de ces travaux.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CHEVAUCHEMENT DES RÉUNIONS DE COMITÉS

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant que l'on appelle l'ordre du jour, j'aimerais simplement signaler que j'avais placé sur mon pupitre, comme nombre d'entre vous, un avis émanant de notre comité permanent des banques et du commerce et nous annonçant qu'il y aurait une réunion ce soir à 8h.30, afin d'examiner le bill C-183, créant la Société pour l'expansion des exportations, et le bill C-191, relatif à la loi de l'impôt sur le revenu. Je n'y vois aucun inconvénient. Si le président veut nous convoquer à cette heure-là, rien ne l'en empêche.

J'ai aussi reçu un avis du même comité nous informant qu'il se réunirait demain matin à 9h.30 afin d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les compagnies d'investissement. Vous vous souvenez que la loi sur les sociétés d'investissement a pris naissance dans cette enceinte et il n'y a absolument aucun espoir de la voir présenter à l'autre endroit avant l'ajournement à la fin du mois. La loi de l'impôt sur le revenu est très importante, bien entendu, et devrait faire l'objet de notre examen. Je ne vois aucun inconvénient à cela.

Mais je tiens à signaler qu'au début de la session, divers membres du service des comités et les deux chefs de file se sont réunis pour répartir les heures de séance entre les divers comités. Nous avions laissé le mercredi à la disposition du comité des banques et du commerce, mais il n'était pas facile de tenir des séances le mardi matin. Les séances du jeudi ont été assignées à d'autres comités.

Il a fallu prendre des dispositions longtemps d'avance, des mois parfois, pour que les comités soient prêts à entrer en fonction au jour voulu. Je me rends compte, notamment en ce qui concerne le comité de la pauvreté, que bien des membres, quatre ou cinq peut-être, assistent aux réunions tout en siégeant constamment au comité des banques et du commerce.

Il est peut-être trop tard pour aviser maintenant et nous trouverons peut-être une salle, mais je tiens à signaler aux sénateurs qu'il y a d'autres comités que celui des banques et du commerce. On aurait pu avoir au moins la gentillesse de nous demander «Est-ce que nous vous dérangeons? Pourriez-vous nous céder une salle?»

Le bill concernant la loi de l'impôt sur le revenu est urgent et il nous faudrait disposer d'heures spéciales pour l'examiner. On aurait peut-être pu tenir une séance là-dessus durant l'après-midi. Si le comité des affaires étrangères obtient la permission de siéger l'après-midi, pendant les heures de séance de la Chambre, il me semble que le comité qui délibère sur un bill comme celui de l'impôt sur le revenu peut également siéger sans créer d'ennui aux autres comités.

Je proteste. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Je soulève la question maintenant et la soulèverai à nouveau de façon plus énergique si la même chose se reproduit à l'avenir.

LA LOI NATIONALE SUR L'AUGMENTATION DES PRÊTS L'HABITATION, 1954

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill C-192, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du projet de loi, je n'ignore pas qu'il concerne un problème auquel tous ceux qui siègent ici attachent la plus haute priorité, car il s'agit d'une question d'envergure nationale.

Nous connaissons bien les fruits qui ont découlé de nos récents efforts en matière d'habitation. En 1968, malgré un certain nombre d'influences qui entravaient la mise en valeur de tout notre potentiel, le Canada a atteint, en matière de logement, un record qui éclipsait de loin toutes les performances du passé.

L'année dernière, la production de près de 197,000 nouvelles unités de logement était très voisine du rendement annuel qui sera essentiel si nous voulons atteindre notre objectif, soit un million de nouvelles habitations au cours de la période de cinq ans qui expirera à la fin de 1973.

Cette année, nous enregistrons de nouveaux gains importants qui ont commencé au cours des quatre premiers mois. Ils dépassent de plus de 40 p. 100 ceux de la période comparable de 1968. C'est pourquoi si ce mouvement continue, non seulement nous sommes presque sûrs d'atteindre cette année notre objectif de 200,000 unités, mais la production pourrait dépasser sensiblement ce chiffre.

Il est certain que, sous ce rapport, elle nous permettra de nous diriger encore plus rapidement vers notre objectif ultime; la garantie, pour tous les Canadiens, d'un logement qui reflète pleinement les énergies, la richesse des ressources et l'importance de notre nation encore jeune, mais ambitieuse.

Même en tenant compte de ce qui a déjà été réalisé à ce jour, toutes les régions de notre pays n'accusent pas les mêmes progrès quant au logement. Même là où la production est plus abondante, et dans nos centres dont la croissance est plus rapide, beaucoup de familles éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir le genre de logement dont elles ont besoin, à un prix abordable.

La situation est particulièrement pénible pour ceux dont les revenus appartiennent aux catégories inférieures et qui ne peuvent lutter contre les prix pratiqués sur le marché libre des nouveaux logements. C'est un secteur auquel le gouvernement s'est efforcé de consacrer une part toujours plus grande de l'aide financière qu'il accorde directement au logement. En fait, pendant l'année 1968, on a fait beaucoup plus qu'auparavant grâce à l'aide spéciale du gouvernement fédéral en faveur de l'habitation, aide consistant à procurer des logements modernes et sains pour les individus et les familles, les vieillards, les étudiants inscrits à l'université ou dans d'autres institutions académiques.

Une partie des recommandations importantes proposées dans le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à accélérer et à étendre nos efforts dans ce domaine social et si vital du logement. D'autres ont pour but de donner à un beaucoup plus grand nombre de familles canadiennes la possibilité d'obtenir un logement sur le marché libre, soit en les achetant soit en les louant. Prises dans leur ensemble, les modifications visent à augmenter l'efficacité de notre loi nationale sur l'habitation en encourageant non seulement un rythme de production plus élevé mais en assurant une production plus équilibrée de façon à faire face aux besoins de tous les secteurs de notre société.

On a déjà pris deux mesures importantes qu'il n'est pas nécessaire d'entériner par des lois. La première, annoncée tout dernièrement, instaure l'hypothèque renouvelable au bout de cinq ans. C'est une pratique courante pour les transactions hypothécaires classiques et qui devrait, estime-t-on, multiplier considérablement les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation par un grand nombre d'investisseurs privés qui réunissent des fonds à court terme, ou presque.

Néanmoins, l'hypothèque traditionnelle à long terme ne disparaît pas pour autant. A vrai dire, certaines de nos sociétés de crédit la préfèrent. En vertu de la nouvelle entente, l'emprunteur et le prêteur pourront opter pour la formule de leur choix. Dans le cas de l'hypothèque de cinq ans, le taux d'intérêt est établi pour la période initiale, mais les remboursements mensuels sont calculés sur une période d'au moins 25 ans. A la première échéance et par la suite, périodiquement, l'on pourra relever ou abaisser le taux d'intérêt, en fonction des charges courantes.

La seconde modification, déjà en vigueur, a augmenté le maximum consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour les constructions neuves, abstraction faite des maisons de rapport; ce plafond passe ainsi de $18,000 à $25,000. Il est évident qu'on vise à aligner le plafond des prêts sur le prix courant des maisons, en particulier dans les grands centres.

Pour compléter cette mesure, on compte augmenter aussi le rapport prêt-valeur. Actuellement, le montant des prêts, en vertu de la loi, est établi à raison de 95 p. 100 des premiers $18,000 et de 70 p. 100 du solde de la valeur estimative d'une maison. On compte porter ces montants à 95 p. 100 des premiers $20,000 et à 80 p. 100 du solde.

En plus de ce redressement, on supprimerait de la loi même toute mention du rapport prêt-valeur pour l'inclure dans les règlements

édictés en vertu de la loi, ce qui faciliterait beaucoup la tâche du gouvernement en vue de maintenir le niveau des prêts en rapport avec les fluctuations de la demande. Nous devons cependant comprendre que, malgré les facilités accrues de financement qu'apporteraient ces modifications, les prix actuels sont si élevés que tous ceux qui le voudraient ne pourront pas réaliser leur rêve d'acquérir une maison neuve.

On peut pourtant acheter dans toutes les villes des maisons plus anciennes, bien construites, à des prix inférieurs aux prix courants des nouvelles demeures, et c'est pour faciliter l'achat de telles maisons que l'on présente une autre recommandation importante: le plafond de l'aide fournie aux termes de la loi nationale sur l'habitation serait porté de $10,000 à $18,000 ce qui est beaucoup plus conforme à la réalité. En plus de cette augmentation, on propose aussi qu'on ne soit plus tenu de consacrer à des réparations ou améliorations au moins $1,000 du montant du prêt.

Des prêts ainsi accrus seront mis à la disposition non seulement de ceux qui désirent acheter une demeure, mais aussi de ceux qui, déjà propriétaires de la leur, désirent y apporter des améliorations importantes, ainsi que des constructeurs qui désirent acheter des maisons déjà construites pour les remettre en état et les revendre.

En soi, l'offre de prêts plus élevés, à la fois pour les maisons nouvelles ou existantes, suppose des versements hypothécaires sensiblement plus considérables. Dans une large mesure, cependant, cet aspect sera compensé par une nouvelle proposition visant à prolonger jusqu'à 40 ans la période de remboursement. Nous devons en outre nous souvenir que, grâce à l'aide plus généreuse prévue par la loi sur l'habitation, les emprunteurs ne devront pas si souvent obtenir d'onéreuses secondes hypothèques. Cela s'appliquera surtout dans le cas de vieilles maisons. Il est souvent difficile d'obtenir une première hypothèque assez élevée sur ces habitations. Plusieurs acheteurs ont dû recourir à un second financement, avec le résultat qu'ils ont été obligés de verser simultanément des paiements considérables sur la première et la deuxième hypothèque.

Pour nous assurer un volume de capitaux hypothécaires suffisant pour appuyer les programmes de logements en expansion rapide, afin que le gouvernement fédéral puisse consacrer une proportion encore plus élevée de ses fonds au secteur urgent des logements sociaux, il est impérieux de tenter tous les efforts pour encourager un flot croissant et régulier de capitaux privés vers le marché domiciliaire.

L'initiative prise à la fin de 1967 par le gouvernement en ce qui concerne les frais maximums d'intérêt sur les hypothèques, aux termes de la loi sur l'habitation, a grandement contribué à améliorer la situation des fonds hypothécaires, ce qui a permis la réalisation du programme impressionnant de l'an dernier. Cette mesure, les honorables sénateurs s'en souviendront, établissait le taux maximum à 2¼ p. 100 au-dessus de l'intérêt versé sur les obligations à long terme de l'État et permettait un rajustement trimestriel.

Même si la mesure a donné de bons résultats, le régime comportait des failles. Par réaction au rajustement trimestriel, les prêteurs ont souvent occasionné de graves interruptions des prêts hypothécaires au détriment des propriétaires éventuels. C'est pourquoi on propose maintenant de décrocher le taux complètement afin de le rendre plus concurrentiel sur le marché de l'argent.

Une autre décision qui touche les emprunteurs, c'est que la prime d'assurance-hypothèque perçue par la SCHL en garantie des prêts consentis par la Société elle-même ou par des prêteurs agréés sera réduite de moitié. Les frais actuels, dans la majorité des cas—là où les avances sont consenties pendant la construction—s'élèvent à 2 p. 100 du montant du prêt. La réduction des frais se traduira donc par une économie moyenne de $175 sur le prix des maisons «moyennes» au Canada.

Honorables sénateurs, toutes les recommandations que j'ai commentées jusqu'ici ont trait à des dispositions du bill qui pourraient améliorer le marché libre des logements régi par la loi nationale sur l'habitation. Une autre modification connexe mérite qu'on s'y arrête, bien qu'il s'agisse plutôt d'une mise au point que d'une modification.

Les logements en copropriété semblent toujours plus, pouvoir servir d'adjustants à nos efforts qui visent à permettre à plus de gens d'accéder à la propriété à moins de frais. La loi actuelle ne souffle mot de ce genre de résidence, mais ses dispositions sont suffisamment vastes pour s'y appliquer. A vrai dire, bon nombre de ces logements ont été mis en chantier grâce à des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La modification prévue stipule donc de façon claire et précise que l'aide s'étendra à ces projets, aux termes de la loi. Nous espérons que cette mesure aidera les prêteurs et les promoteurs éventuels à prendre conscience des avantages de ce nouveau genre d'habitations.

Je passe maintenant aux propositions du bill qui visent à stimuler les efforts que l'on fait pour régler notre plus grave problème: trouver des logements pour les petits salariés.

Comme je l'ai dit tantôt, on a fait beaucoup en ce sens en 1968, grâce aux programmes entrepris dans toutes les régions du pays sous les auspices des municipalités, des compagnies à dividendes limités, d'un grand nombre de nos Églises, de nos clubs sociaux et de diverses organisations philanthropiques.

Au cours des années, le gouvernement a reconnu ces entreprises de manière spéciale, non seulement en accordant plus de prêts que d'ordinaire, mais en offrant les fonds à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et en laissant 50 ans pour remettre.

Les nouvelles mesures dont nous souhaitons l'adoption hausseraient le niveau des prêts de 90 à 95 p. 100 de la valeur. Elles accepteraient aussi comme promoteur toute organisation ou société aussi bien que des particuliers.

Les loyers des logements construits sous de tels auspices devront refléter le soutien financier spécial que la nouvelle loi prévoit tout comme les propres efforts du promoteur pour maintenir les frais à un faible niveau. De fait, la considération déterminante pour établir l'admissibilité à une assistance de ce genre serait les loyers à exiger. Ils seraient assujettis à une entente entre le commanditaire et la SCHL et devraient être bien inférieurs à ceux qui sont réclamés pour des logements analogues qui ont fait l'objet de prêts normaux.

Dans ces nouvelles circonstances, les modifications élimineraient l'exigence actuelle selon laquelle une compagnie à dividendes limités ne peut réaliser des profits supérieurs à 5 p. 100. Elles permettraient en outre de supprimer la restriction existante qui n'autorise la construction de pensions ou de dortoirs que dans des projets commandités par des sociétés sans but lucratif.

Afin de donner pleine efficacité à toutes ces nouvelles mesures que j'ai décrites et pour appuyer les autres articles de la loi, de nouveaux crédits et restrictions statutaires sont nécessaires. Ils sont prévus dans les modifications et nous espérons que les nouvelles restrictions proposées permettront de poursuivre les opérations en vertu de la loi nationale sur l'habitation jusqu'en 1971.

Il y a, bien entendu, d'autres aspects importants de la question de l'habitation dans son ensemble que je n'ai pas abordés—certains sont essentiels pour assurer le succès soutenu de nos programmes d'habitation. Parmi les plus urgents, il y a les logements sociaux, la rénovation urbaine, et la grave insuffisance existante de terrains aménagés qui restreignent les efforts dans le domaine de l'habitation d'un grand nombre de villes.

Pour ma part, je me suis réjoui de la déclaration du ministre à l'autre endroit selon laquelle le gouvernement a recommencé à participer pleinement à la construction de logements sociaux. Je me rends compte, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, que des améliorations sont possibles et fort souhaitables dans notre attitude actuelle envers ce genre de logements. Et je conviens qu'il faudrait le plus tôt possible en discuter et les mettre au point, de concert avec les autorités provinciales. Mais à mon avis, étant donné les besoins urgents d'installations de ce genre en ce moment, nous ne pouvons pas nous permettre de nous relâcher dans nos efforts dans l'attente de nouvelles et meilleures méthodes d'aménagement de logements sociaux.

La rénovation urbaine réclame néanmoins des changements immédiats. Personne ne doute des grands avantages qu'offrent de telles initiatives et nous tenons tous à voir mettre en œuvre aussi promptement que possible ces programmes d'amélioration civique. Mais certains symptômes indiquant que les techniques de rénovation urbaine contrecarrent jusqu'à un certain point notre tâche essentielle: assurer des logis convenables à tous les Canadiens, indépendamment de leurs revenus. La cause en est en partie attribuable à une lacune de notre loi actuelle sur l'habitation qui ne permet pas au gouvernement fédéral d'assurer une aide financière pour l'acquisition et la rénovation des logements existants, aide indispensable au réaménagement urbain. Nous nous sommes plutôt limités à la fourniture de fonds pour des fins d'acquisition et de déblaiement avec le résultat que des maisons qui auraient pu être réparées et servir encore pendant bien des années, ont été rasées par les bulldozers.

Le bill à l'étude apporterait une solution; il prévoit le versement aux provinces et aux municipalités d'un montant équivalant à 50 p. 100 du coût d'acquisition de logements encore solides dans les régions de rénovation et de leur remise en état, conforme aux normes requises.

Le dernier projet d'amendement que je voudrais mentionner en particulier me paraît l'un des plus significatifs. Il montre le véritable désir qu'a le gouvernement fédéral d'aider les provinces et les municipalités à s'attaquer plus que jamais au problème de l'équipement des terrains affectés au logement.

Pendant des années, nous avons offert de l'aide pour le lotissement par l'intermédiaire d'ententes fédérales-provinciales en vertu desquelles nous assumions 75 p. 100 des frais. De nombreux projets ont ainsi été réalisés dans l'ensemble du Canada, mais la quantité des lots équipés n'a aucun rapport avec nos besoins actuels et ceux qui s'annoncent.

Nous avons maintenant l'intention d'ajouter aux ententes visant les initiatives conjointes un projet de prêts de proportions élevées. Certaines provinces ont déjà manifesté un intérêt extrême et nous espérons qu'il se tra-

duira dans des mesures concrètes dès que la nouvelle politique aura été autorisée.

Le changement recommandé consisterait à modifier l'article 35C de la loi actuelle et assurerait à une province, une municipalité ou un office du logement, pour l'acquisition et l'équipement de terrains à des fins quelconques de logement, des prêts représentant 90 p. 100 de la valeur. En ce moment, l'aide s'obtient seulement pour le lotissement qui doit servir au logement public. Les prêts seront d'une durée pouvant atteindre 15 ans et porteront un taux d'intérêt préférentiel fixé par le gouverneur en conseil.

Afin que le remembrement se fasse à l'échelle voulue, il faudra de toute première nécessité, des usines de traitement des eaux d'égout pour desservir ces nouveaux quartiers. C'est là une des principales considérations qui ont amené le gouvernement à proposer d'ajouter, à son appui déjà accru au remembrement foncier, de nouveaux stimulants à l'expansion ou à l'amélioration des installations d'égout par nos provinces et nos municipalités. Cette proposition, qui fait l'objet du bill C-201 demande de prolonger de cinq ans la période d'application des clauses permettant de renoncer au paiement des prêts fédéraux, à coefficient élevé, consentis à cette fin.

La loi actuelle prévoit le renoncement au paiement par l'emprunteur du quart du prêt et de l'intérêt à l'égard de tous les travaux, dans le cadre de projets de traitement des eaux d'égout bénéficiant d'une aide fédérale, qui sont achevés avant le 31 mars 1970. Le changement proposé prolongerait l'application de ce stimulant spécial jusqu'à la fin de mars 1975.

Honorables sénateurs, je me rends compte que je vous ai soumis un nombre considérable de modifications législatives. Toutefois, elles représentent, à mon avis, des mesures utiles et prévoyantes qui nous permettront de mieux remplir la tâche d'améliorer le logement et le cadre de vie des Canadiens.

En vous demandant de leur donner votre approbation, je me rends bien compte que ces propositions ne suffiront pas pour résoudre toutes les difficultés relatives au logement. Dans la plupart des cas, il faudra, pour trouver les solutions requises, la collaboration constante et étroite des gouvernements fédéral et provinciaux, et nous souhaitons tous ici, je le sais, que cette association d'intérêts et d'efforts soit maintenue et raffermie.

Honorables sénateurs, lorsque le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'entends proposer son renvoi au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Langlois des connaissances remarquables qu'il possède en matière de logement et des nombreux détails qu'il a présentés à la Chambre.

Il est bien regrettable, à mon avis, que l'honorable Paul Hellyer, qui a préconisé cette mesure pendant longtemps sans que ses efforts aient été reconnus et sans avoir l'espoir que la mesure serait un jour mise en œuvre, ait été forcé de démissionner avant de voir son rêve se réaliser. Il était—et je ne devrais peut-être pas parler de lui au passé, car il est encore bien vivant—mais il était bien compétent. Comme le Leader s'en souviendra, alors qu'ils étaient collègues dans l'opposition, M. Hellyer était mon critique lorsque j'étais ministre des Travaux publics, ministre du logement et ministre chargé de la Commission de la capitale nationale. Il était fort compétent et, je pourrais ajouter, d'un esprit très mordant; c'est peut-être pour cela qu'il n'est plus ministre. Néanmoins, il est regrettable de perdre les talents d'un homme aussi compétent pour des raisons de difficultés internes entre lui et le premier ministre.

En Robert Andras, le nouveau ministre, nous avons une personne d'un type assez rare chez les hommes politiques: il est modeste. Cela arrive très rarement. Certains le sont au début de leur carrière, mais surmontent très vite cette tendance. Mais Robert Andras est un homme humble qui s'efforce de remplir la tâche fort difficile de répondre à la demande nationale en matière de logement. Je lui souhaite beaucoup de succès. Lorsque le Leader du gouvernement au Sénat, qui siège aussi au cabinet, verra le ministre perdre sa modestie, il pourrait peut-être lui rappeler que la modestie est le début de la vertu, du moins dans le domaine du logement.

La SCHL a fait l'objet de nombreuses critiques; M. Hignett, président, a aussi été critiqué sévèrement. Mais le connaissant depuis bien des années, je puis dire qu'il est un administrateur très compétent et qu'il ne peut aller plus loin que le lui permet le gouvernement au pouvoir. C'est un administrateur très habile, et cette société de la Couronne est très utile et rend de grands services au Canada.

Mon honorable ami le sénateur Langlois a mentionné la nouvelle et importante hypothèque renouvelable de cinq ans qui encourage les prêteurs, qui veulent bien prêter pour cinq ans, mais pas pour trop longtemps quand ils ne savent pas ce que sera l'intérêt plus tard; ils ne sauraient accepter un taux d'intérêt fixé maintenant pour trente ans. Grâce à cette hypothèque renouvelable de cinq ans,

ils peuvent, après cinq ans, hausser ou baisser le taux d'intérêt, conformément aux taux régnants.

En outre, ils pourront maintenant prêter 95 p. 100 des premiers $20,000, alors que c'était $18,000 auparavant, et 80 p. 100 pour le reste. Toutefois, ces chiffres élevés m'inquiètent un peu, et je me demande si les prêteurs seront remboursés un jour. Avec des hypothèques de 40 ans, qui couvrent un pourcentage aussi élevé de la propriété, l'avenir s'annonce difficile. Mais nous ne serons pas ici pour voir ce qui se passe. A mon avis, il sera difficile de rembourser ces hypothèques.

Le fait de faciliter l'achat de maisons déjà construites est un grand progrès; les hypothèques doivent être portées de $10,000 à $18,000. Je crois cette mesure indispensable, car il est impossible de construire assez vite pour répondre à la demande, et il importe d'améliorer les habitations existantes. Je ne sais comment on s'y prendra, mais il faut le faire. Le taux d'intérêt est de 2½ p. 100 plus élevé que celui des obligations à long terme de l'État, avec rajustement trimestriel, et à partir de ce jour, le taux sera illimité. Il sera intéressant de voir ce que cela va donner. Tout aussi intéressante est la réduction de la prime d'assurance sur ces bâtiments, qui était de 2 p. 100 auparavant. Un retard considérable s'était produit et il importe de le réduire.

Honorables sénateurs, j'en conclus que le désir universel d'être propriétaire de sa maison—et si on pouvait l'être de mon temps, c'est que la demande était moins forte qu'à présent—à Toronto et dans tous les grands centres urbains, cela devient impossible. Je crains fort que pour les gagne-petit cet espoir ne soit plus qu'une chimère. J'en suis navré, mais il me semble que depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il est devenu de plus en plus difficile pour les gagne-petit de s'acheter une maison. Peut-être pourront-ils un jour le faire, mais je doute fort que ce soit de notre temps.

J'accueille donc favorablement l'idée que le gouvernement fédéral me soumet, par l'entremise de ses organismes et de son nouveau et compétent ministre, l'honorable Robert Andras; je me réjouis de voir ces projets de logements en copropriété, qui seront construits pour les économiquement faibles et qui permettront à l'homme d'être maître de son domaine, même si ce domaine est partie intégrante d'un ensemble. Autrement dit, le particulier qui achète maintenant un logement en copropriété possédera son propre logis, y portera un intérêt réel et possédera l'acte propre de sa propriété au sein de l'ensemble détenu en copropriété. Par conséquent, le charbonnier restera maître chez soi, et quand il ouvrira la porte de son domaine, il se sentira propriétaire de tout ce qui l'entourera. C'est très important.

Je voudrais demander au ministre de prendre acte des progrès merveilleux réalisés à cet égard en Ontario, et je suis très heureux de dire que l'honorable Stanley Randall, ministre ontarien de l'Habitation, est probablement la plus grande autorité que nous puissions trouver au Canada, dans le domaine du logement. Je me félicite que M. Andras lui demande avis et conseils et que M. Randall veuille bien aider M. Andras, de telle sorte qu'aux deux niveaux de gouvernement, on travaille de concert pour apporter une solution à cette crise presque insoluble du logement chez les économiquement faibles.

Si j'avais le temps cet après-midi, honorables sénateurs, je commenterais les progrès remarquables réalisés en Ontario dans le domaine de la copropriété. Les taux qui y sont exigés permettent à un homme qui n'a qu'un faible revenu de verser le paiement initial et d'acquérir sa propriété, dont une partie est financée à l'origine par l'État lui-même. C'est un pas dans la bonne voie et, à mon avis, la construction de logements en condominium à l'avenir serait la meilleure façon de régler, du moins pour les prochaines années, le problème des logements à prix modiques.

De toutes façons, la politique n'a rien à voir avec l'habitation. Nous avons tous le même but, fournir des logements aux gagne-petit. Je ne m'intéresse pas à fournir des logements aux personnes à revenus élevés, puisqu'elles peuvent toujours s'adresser au marché et obtenir des prêts ordinaires pour leurs maisons. Ce sont les gens à faibles revenus qui ont besoin d'aide et qui doivent en recevoir, et je crois que la province de l'Ontario, grâce à l'homme exceptionnel qu'est M. Stanley Randall, a finalement trouvé la meilleure façon de satisfaire ce grand besoin.

Aussi longtemps que je serai membre de cette Chambre, j'appuierai le gouvernement fédéral sur ces questions. J'envisage ceci comme simple prolongement du travail entrepris par le gouvernement Diefenbaker, alors que nous étions toujours au-dessus de nos affaires en matière d'habitation. Toutefois, je dois avouer que les pressions exercées sur nous étaient bien moins fortes qu'elles le sont

pour le gouvernement actuel. Cette question devrait être dénuée de politique, et nous devrions féliciter ceux qui le méritent.

Je veux défendre M. Herbert Hignett, président de cette grande société de la Couronne, la SCHL. Je tiens à féliciter l'honorable M. Andras de sa modestie, de son esprit d'initiative et de ses projets d'avenir. Je veux aussi le féliciter parce qu'il a compris que l'habitation n'est pas une question politique et parce qu'il est capable de coopérer avec un gouvernement conservateur dans la province de l'Ontario et avec le gouvernement de toute autre province, en vue de trouver une solution à ce problème ardu et important.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je ne vous entretiendrai pas du bill, mais j'aimerais, avec votre permission, demander au parrain quand nous en recevrons des exemplaires. J'ai suivi les délibérations de près, et ce me semble être un excellent bill, mais mes voisins et moi n'en avons pas encore reçu d'exemplaires.

L'honorable M. Aseltine: Ils étaient dans le courrier du matin.

L'honorable M. Molson: Nous ne les avons pas ici à nos pupitres.

L'honorable M. Walker: Le sénateur Molson a raison. Le service laisse beaucoup à désirer. Je ne reçois pas le hansard du Sénat ni la moitié des bills depuis trois semaines. Il se passe quelque chose.

L'honorable M. Martin: J'ai les miens. Ils ont été distribués dans le courrier ce matin.

L'honorable M. Langlois: J'ignore ce qui est arrivé à la copie du bill destinée au sénateur Molson. J'en ai plusieurs moi-même et je suppose que la sienne doit être dans le courrier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.)

LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

(Travaux municipaux)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill C-201, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, j'ai déjà mentionné ce bill-ci en proposant la deuxième lecture du bill précédent: aussi, mes observations seront-elles brèves.

Bien que la recommandation contenue dans le bill ne représente qu'une simple modification à la loi nationale de l'habitation actuelle, la question est d'importance considérable pour les provinces, les municipalités et les Canadiens en général.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'aide financière à la construction ou à l'expansion des installations de traitement des eaux d'égout fut d'abord introduite dans notre législation sur l'habitation en décembre 1960. Depuis lors, elle a permis la plupart des progrès remarquables que nous avons accomplis dans la lutte contre la pollution du sol et de l'eau. On se rendra compte, en partie du moins, de l'importance de ce programme si l'on songe que près de 900 municipalités ont bénéficié, en vertu de ces arrangements et grâce à l'autorisation fédérale, de 1,441 prêts dont le total dépasse 300 millions de dollars.

Sans doute, la proportion élevée des prêts consentis à un taux préférentiel d'intérêt s'est révélée, en soi, une aubaine pour les gouvernements locaux, mais on ne peut douter que le stimulant supplémentaire de l'offre fédérale d'une annulation partielle de la dette pour les travaux parachevés dans les délais prescrits ait constitué un encouragement efficace pour ces activités. A présent, la loi prévoit que la Société pourra renoncer à un quart du prêt et des intérêts pour tous travaux mis en place le 31 mars 1970.

Le but du bill C-201 est de prolonger cet avantage pour cinq ans encore, c'est-à-dire jusqu'à la fin de mars 1975. J'estime que cette recommandation revêt une nouvelle signification si l'on songe à l'appui supplémentaire proposé par le bill C-192 pour le regroupement et l'aménagement des terrains opérés par les provinces et les municipalités en vue du logement.

Les honorables sénateurs souhaitent beaucoup, je pense, que les efforts destinés à protéger nos terres de la pollution et à rendre à nos lacs et nos rivières leur pureté primitive soient continués et encouragés davantage. L'approbation que vous donnerez à la proposition que renferme ce bill y contribuera pour beaucoup.

Ici encore, je tiens à ajouter, honorables sénateurs, que si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable David A. Walker: Honorables sénateurs, c'est une explication très succincte du bill C-201 qui n'est qu'une extension de la mesure concernant les aménagements moder-

nes pour le traitement des eaux d'égout, présentée par le gouvernement Diefenbaker en 1960, alors que j'avais l'honneur d'être le ministre chargé de ce domaine.

A l'origine, nous accordions une réduction de 25 p. 100 pour encourager les municipalités à construire rapidement ces usines de traitement des eaux-vannes. Le gouvernement actuel a prolongé la durée, et je suppose que les municipalités savent que désormais elles bénéficieront de cette réduction, peu importe le moment auquel elles construisent ces usines. En tout cas, depuis que nous avons présenté ce programme en 1960, 1,441 municipalités ont installé des usines modernes de traitement des eaux-vannes. C'est incontestable. Nous aurions eu d'énormes ennuis avec les libéraux pour faire adopter cette mesure. Ils s'y étaient opposés comme ils s'opposaient à tout ce que nous faisions. On ne saurait les en blâmer car, en somme, ils étaient relégués à l'arrière-plan après avoir occupé le pouvoir pendant des années.

L'honorable M. Bourget: Ils n'y sont pas restés bien longtemps.

L'honorable M. Walker: Pendant six ans c'est tout.

L'honorable M. Flynn: C'est vrai. Je crois que le sénateur Bourget était le critique en la matière.

L'honorable M. Walker: Non, pas de mon temps. Lui et moi nous nous sommes très bien entendus. Il était critique officiel de quelque autre domaine. Je tiens à dire qu'à cette époque-là, le sénateur Bourget était un fort compétent adjoint parlementaire de l'honorable Robert Winters. Lorsque j'ai hérité de ce portefeuille de M. Winters, j'ai entendu dire de M. Bourget qu'il était l'adjoint parlementaire extrêmement compétent d'un ministre remarquable, l'honorable Robert Winters. S'il était actuellement premier ministre du Canada au lieu de celui que nous avons, tous les Canadiens s'en trouveraient mieux, c'est-à-dire, si l'honorable leader du gouvernement au Sénat n'avait pas été dans la course mais, qui suis-je pour me permettre d'en parler? Nous ne saurions exprimer nos préférences personnelles. Il faut accepter le sort tel qu'il se présente.

Pour en revenir aux usines de traitement des eaux-vannes, après une digression sur un plan aussi élevé—je dois dire que je ne trace aucune analogie entre les deux sujets de discussion. J'ignore pourquoi l'un m'a fait songer à l'autre.

Honorables sénateurs, c'est un excellent bill que nous examinons ici. Sachons louer ceux qui le méritent. Ces initiatives sont extrêmement importantes et nécessaires, comme la mesure sur les résidences d'étudiants, présentée par le gouvernement Diefenbaker et favorisée par le gouvernement actuel. En fait d'administration, il semble que presque toutes les bonnes idées ont pris naissance sous le gouvernement Diefenbaker.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à l'honorable parrain du bill à l'étude l'honorable M. Langlois. Nous avons deux projets de loi, modifiant tous deux la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Pourquoi deux bills? N'y a-t-il pas moyen d'inclure toutes les modifications dans un seul? L'examen en serait beaucoup plus simple, il me semble.

L'honorable M. Langlois: Si l'honorable sénateur veut bien jeter un nouveau coup d'œil sur les deux bills, il constatera que le bill C-192 a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 30 avril 1969 et que le bill C-201 y a été lu pour la première fois le 23 mai 1969.

Le 21 mai, le gouvernement a annoncé son intention de modifier à nouveau la loi nationale sur l'habitation. J'y vois là l'aboutissement des entretiens et échanges de vues constants entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Autrement dit, le gouvernement fédéral a décidé de présenter une nouvelle mesure législative. Comme le bill C-192 avait déjà été présenté, il fallait un autre bill pour donner suite aux projets du gouvernement.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est une simple coïncidence, alors?

L'honorable M. Flynn: Cela n'avait rien à voir avec la démission de M. Hellyer?

L'honorable M. Langlois: Absolument rien.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je dois vous dire que j'ai un exemplaire du bill C-201. Il s'est, d'une façon ou d'une autre, échappé du bureau de poste pour me tomber entre les mains.

L'honorable M. Flynn: Nos félicitations à M. Kierans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois le bill est envoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat.

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald A. McLean propose la 2e lecture du bill C-195 visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

—Honorables sénateurs, le bill C-195 nous vient de l'autre Chambre. Il s'agit d'une loi visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le bill présente trois modifications précises qui sont les suivantes:

1. Le maximum des prêts individuels est porté de $10,000 à $25,000.

2. La période actuelle des prêts qui expire le 30 juin 1970 est prolongée jusqu'au 30 juin 1971.

3. Le total des prêts auxquels s'applique la garantie du gouvernement doit se chiffrer à 10 millions de dollars en ce qui concerne les prêts consentis par les banques à charte et à 10 millions de dollars en ce qui concerne les prêts effectués par d'autres prêteurs désignés.

Les sénateurs se souviendront que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est entrée en vigueur en 1955 pour une période de trois ans, et, grâce aux amendements adoptés de temps à autre par la suite, la période de prêt a été prolongée jusqu'au 30 juin 1970. Le but de la mesure était à l'origine et continue d'être l'extension du crédit à terme aux pêcheurs aux fins d'une série de projets d'amélioration de la pêche.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche se modèle très étroitement sur la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les changements apportés à celle-ci ont d'ordinaire amené des changements parallèles qu'on a intégrés à la première.

Une nouvelle période de prêt a été ajoutée à la loi sur les prêts destinés aux opérations agricoles qui expirera le 30 juin 1971. En vertu de la présente loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la période de prêt expire le 31 juin 1970. Or, comme il serait souhaitable que la date d'expiration coïncide dans les deux cas, afin qu'on puisse effectuer une revue des deux secteurs économiques au même moment, la modification dont vous êtes saisis propose de proroger la date d'expiration au 30 juin 1971.

Selon le ministre des Pêches, son ministère serait pour l'utilisation de bateaux de pêche d'un plus gros tonnage et plus rentables, ce qui implique, bien entendu, qu'il faudra un équipement et un gréement plus complexe et plus coûteux, notamment les aides à la navigation et à la pêche. Pour ce faire, étant donné la situation économique qui prévaut, une somme de $10,000 ne saurait suffire et pour atteindre les objectifs fixés par la Loi, il est jugé souhaitable de fixer le maximum des prêts à $25,000. Le ministère des Pêches s'est concerté avec les ministères provinciaux des Pêcheries et les porte-parole des pêcheurs pour déterminer le plafond à fixer. L'unanimité s'est faite sur un maximum de $25,000 jugé indispensable pour faire face aux besoins.

A la suite de la prorogation de la date d'expiration au 30 juin 1971 et de la fixation du prêt maximum à $25,000, il convient de modifier en conséquence le volume global des prêts pour lesquels la garantie du gouvernement s'applique, à raison de dix millions de dollars pour les prêts consentis par les banques à charte et de dix millions de dollars pour ceux consentis par d'autres organismes prêteurs.

A cet égard, les sénateurs se souviendront que des modifications apportées cette année à la loi concernant la définition des institutions financières qui peuvent être désignées pour consentir des prêts font entrer dans le cadre de la loi les sociétés fiduciaires, les compagnies d'assurance et de prêts hypothécaires. De ce fait, seront désormais compris parmi les prêteurs une coopérative de crédit, une caisse populaire et toute autre société coopérative de crédit désignée par le ministre à la suite d'une demande présentée aux fins de la loi par une telle société. Je tiens cependant à préciser que cet amendement, avantageux pour les pêcheurs parce qu'il met à leur disposition des prêts plus importants, ne satisfait pas en soi les besoins des pêcheurs de poissons de fond du littoral oriental.

Les pêcheurs des provinces de l'Atlantique et du Québec peuvent certes obtenir de leurs commissions respectives de prêts aux pêcheurs, des fonds pour l'achat de nouveaux navires, de nouvelles génératrices et de certaines catégories de matériel de pêche. Cependant, étant donné les prix élevés de la construction et l'augmentation des prix d'appareils et de matériel de pêche, les pêcheurs du littoral oriental, spécialisés dans la production d'espèces peu coûteuses, travaillant pour la plupart pendant une saison courte ou limitée, ne peuvent pas, même si on met de tels prêts à leur disposition, payer les prix élevés de bâteaux de pêche neufs ni s'occuper de remplacer les leurs. Le ministre des Pêches reconnaîtra certainement qu'on ne saurait supprimer les subventions de construction pour de tels navires, qui existent depuis 20 ou 25 ans. J'avouerai que les subventions aux

dragueurs ou chalutiers, de bois ou d'acier, n'ont pas besoin de contrôle, et une affectation limitée devrait être disponible chaque année financière, mais la suppression de ces subventions en ce moment se révélera désastreuse à l'industrie, et surtout aux pêcheurs intéressés.

Les sénateurs apprendront sûrement avec intérêt la genèse de l'expérience, en tenant compte du nombre de prêts, des remboursements et des pertes. Aux fins de la présentation de cette mesure, je ne classerai pas les prêts selon leur but, sauf pour signaler qu'en termes généraux ils se rapportent à l'outillage de pêche, à l'achat ou la réparation de navires ou de bateaux, et à un moindre degré à la construction et aux installations. Les prêts principaux pour l'outillage de pêche se rapportent aux filets, camions et certains dispositifs électroniques; les prêts pour l'achat ou la réparation de navires et bateaux portent en général sur les navires, bateaux, moteurs, réparations générales, radoub et certains articles divers.

Je ne répartirai pas ces prêts entre les diverses provinces. Les sénateurs ne se surprendront pas que les principaux prêts sont en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, 280 prêts ont été consentis pour un total de $1,273,924, et pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, 202 prêts ont été consentis pour un total de $1,103,491. Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 mars 1969, le total des prêts s'est élevé à 2,788 pour une somme globale de $7,272,291.

Je suis fier de pouvoir vous dire que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, seulement onze réclamations ont été produites, ce qui représente un montant total de $6,890.52. Voilà un résultat épatant, et vous en conviendrez certes, honorables sénateurs; c'est la mesure de l'intégrité et de la qualité de nos pêcheurs.

Point n'est besoin de rappeler l'importance de l'industrie de la pêche pour le bien-être économique du Canada. Elle passe pour être l'un des éléments fondamentaux de l'économie canadienne. Nous espérons que l'amendement à l'étude stimulera véritablement les pêcheurs à s'acheter de nouveaux bateaux ou à moderniser sensiblement leurs bateaux actuels, améliorant ainsi l'efficacité de leur activité et contribuant, en définitive, à faire de l'industrie canadienne de la pêche un secteur plus viable et plus solide de l'économie.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, les pêcheurs de la côte est et de la côte ouest nous sont toujours reconnaissants de nos modestes bienfaits. C'est une gratification bien minime qui aidera quelque 800 pêcheurs s'ils veulent en tirer profit. Les pêcheurs nous remercient du moindre cadeau, car leur vie n'est qu'un collier de misère du berceau à la tombe, de l'aube au crépuscule, bon an mal an.

J'ai vu à la télévision, il y a quelque temps, une émission qui racontait l'histoire d'un cultivateur qui alla s'établir dans une ferme de l'Ouest avec sa femme et son petit garçon. L'émission nous relatait son passé jusqu'aux années 30. Il avait, avant 1930, aménagé une très grande ferme qui lui rapportait gros, puis vinrent les années 30—cette misérable période que les sénateurs connaissent bien—et tout ce qu'il avait bâti se dissipa comme dans un rêve. Cela s'est souvent produit dans l'industrie de la pêche.

Je suis moi-même pêcheur, ou je l'étais, et j'allais au large des côtes du Labrador. Je peux assurer les honorables sénateurs que c'est une vie très rude, et toute aide du gouvernement, que je remercie au nom des pêcheurs pour ce bill, sera avantageuse pour les pêcheurs en particulier et pour le pays en général. Nous ne pouvons pas perdre nos pêcheurs de l'Est ou de l'Ouest. Je dirais qu'ils constituent le groupe le plus puissant de notre économie, peut-être pas en dollars et en cents, mais à cause de leurs efforts.

Le projet de loi incitera les pêcheurs de l'Est et de l'Ouest à demander des prêts de $25,000 aux banques et aux sociétés de prêts. Dans bien des cas, il est assez facile d'obtenir un prêt de $25,000, même si certains ont de la difficulté, mais le remboursement est toujours difficile. Les sénateurs le savent, la pêche tout comme la culture de la terre est un gagne-pain instable. Les gens se demandent aujourd'hui si les cultivateurs de l'Ouest vont payer leurs impôts en blé, en orge ou en d'autres produits. Croyez-moi, le pêcheur ne peut pas payer ses impôts en morue salée.

A mon avis, la mesure aidera au plus 800 pêcheurs à acheter des bateaux neufs. Le remplacement des bateaux et des moteurs est essentiel pour de meilleurs pêches. Je viens de Terre-Neuve et cela m'inquiète qu'autant de navires étrangers viennent dans nos ports, surtout à Saint-Jean, à Terre-Neuve. Il y a des bateaux portuguais, espagnols et russes, de toutes les parties du monde. Ils pêchent juste au-delà de la limite de douze milles, vers Grand Banks. Ils prennent tellement de poissons que je me demande parfois comment nous réussirons à vendre les nôtres.

Je voudrais dire combien je regrette ce qui s'est produit à la baie de Plaisance. J'y suis

né. Je crois que l'implantation là-bas de l'usine Erco a été un drame. De nombreux pêcheurs dans la baie vivaient uniquement de pêche et vendaient une grande quantité de leurs poissons frais aux diverses fabriques des environs. On y a installé cette usine qui a pollué l'eau à un tel point que des milliers de poissons ont été détruits et les pêcheurs ne peuvent plus pêcher à cet endroit.

Pour le moment du moins, je suis heureux que le gouvernement soit disposé à les dédommager de leurs pertes et de tous les poissons pris et qu'ils ne peuvent vendre. De plus, il va leur verser une allocation de subsistance. La grande erreur a été de permettre l'établissement de l'usine à cet endroit sans qu'une agence du gouvernement contrôle la pureté des eaux.

Je veux ajouter que l'eau près du rivage est très polluée, car la morue vient près du rivage pour attraper le capelan qui sert d'appât. Le capelan est l'appât utilisé en été et il pullule près de nos rives. La morue les suit et ainsi les pêcheurs peuvent faire de bonnes prises. Je le sais, car j'était sur la côte sud-ouest lors du raz de marée en 1928 ou 1929; je ne suis pas certain de la date. Nous avions également eu un tremblement de terre à environ 110 milles au large de la côte nord-ouest. Dans la région où je vis une énorme vague a balayé les magasins, les échafaudages, les maisons et a noyé 28 personnes dans l'espace d'un instant. C'est là un des aspects déplorables. L'autre c'est que le capelan qui servait d'appât aux poissons n'est jamais revenu sur notre côte depuis sept ans. Par conséquent, il n'y a pas eu de poisson et les gens n'ont pu en capturer parce que les capelans ne s'aventuraient plus dans nos eaux polluées par le tremblement de terre.

Cette usine malencontreuse est aussi catastrophique que le tremblement de terre et à moins que l'on n'agisse, elle va détruire tous les poissons dans la baie de Plaisance. Qui sait les ravages qu'elle causera aux poissons de l'univers tout entier? Nous devons y voir.

Je dois dire que le gouvernement s'est fort bien acquitté de sa tâche et qu'il contribue à guérir le mal. Je tiens à féliciter l'honorable M. Davis, ministre des Pêches, des mesures qu'il a déjà prises. Je crois que le ministère des Pêches éprouve quelque sentiment de culpabilité, car M. Smallwood, comme vous le savez, a déclaré que la construction de l'usine Erco avait été approuvée par le gouvernement fédéral ainsi que par le ministère des Pêches. L'honorable M. Davis l'a nié il y a un jour ou deux à Saint-Jean, à Terre-Neuve, en disant qu'il n'y avait pas eu confirmation de la part du gouvernement fédéral. Je ne suis pas au courant des faits, mais tout cela indique de quelle prudence doivent faire preuve les ministères de l'Agriculture et des Pêches avant de permettre à ce genre d'incident se se produire.

Une fois encore, qu'il me soit permis de me dire, au nom des pêcheurs de Terre-Neuve et des pêcheurs de la côte Ouest, très reconnaissant de la hausse du prêt qu'on autorise. Le prêt passe de $10,000 à $25,000. Ce n'est que juste et honnête, car vous savez que les frais de construction d'un bateau sont maintenant le triple d'il y a dix ans.

Je n'ai aucune critique à formuler contre ce bill et je félicite le parrain de l'avoir présenté. J'espère que tout pêcheur de Terre-Neuve qui le peut s'en prévaudra.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, tout d'abord, je veux féliciter mon collègue du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean) pour les excellentes explications qu'il a données de la mesure et appuyer les remarques du sénateur Hollett sur la vie du pêcheur.

Ce débat me donne l'occasion de faire part au Sénat d'une cérémonie très émouvante qui se déroulera demain dans ma division, à 25 milles de chez moi, dans la paroisse de Hardwick, à la Baie Ste-Anne. Un monument y sera dévoilé à la mémoire de 35 pêcheurs qui ont péri en mer il y aura demain dix ans, dans une catastrophe, alors qu'ils se livraient à des opérations de pêche.

Je veux rendre un hommage spécial au brigadier Wardell de Fredericton qui, dès le moment du désastre, s'est employé avec grand succès à organiser une souscription en faveur des familles de ces pêcheurs. Depuis dix ans le brigadier Wardell administre cette caisse avec une grande compétence. Grâce à ces fonds, ces familles ont été secourues. C'est sir Max Aitken qui a payé le coût total de ce monument. Mon seul regret est de ne pas pouvoir assister à la cérémonie car il y viendra, j'en suis persuadé, des gens de tous les coins de la province. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick à l'époque, M. Hugh John Flemming, sera l'un des principaux orateurs et la cérémonie sera, je le sais, fort émouvante.

Cela confirme ce que le sénateur Hollett disait au sujet de la vie des pêcheurs, des risques et des dangers qu'ils courent. Nous

devrions tous appuyer la mesure que le sénateur McLean a présentée pour leur venir en aide.

Des voix Bravo!

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, l'heure avance; je serai donc bref, je vous le promets. Je voulais dire quelques mots au sujet du bill et mentionner qu'en principe je suis d'accord avec le sénateur Hollett sur un point soulevé par lui.

Le sénateur Hollett a donné l'impression que dans sa région, les prêts en vertu de cette loi ne sont pas facilement accessibles aux pêcheurs. Je peux en dire de même des pêcheurs de la région de la Nouvelle-Écosse que je connais le mieux. Le sénateur en parle depuis qu'il siège dans cette Chambre et en parlait déjà longtemps avant cela. Il a fait des commentaires tout à fait pertinents sur la question en comité lors de l'étude de diverses mesures relatives à la loi sur les pêcheries.

Il devrait y avoir un meilleur moyen de servir les pêcheurs de Terre-Neuve. Les banques ne sont pas aussi accessibles aux pêcheurs dans les petits villages de pêche isolés, qu'elles le sont dans d'autres régions. Ce n'est pas seulement l'absence des banques; en Nouvelle-Écosse, les habitants n'ont pas su profiter de cette loi. Cela est surtout attribuable au fait que les directeurs de banque et les banquiers eux-mêmes n'ont pas été des plus enthousiastes pour consentir des prêts aux pêcheurs. Une des raisons est bien évidente, je pense. En effet, la pêche est une occupation très aléatoire. A moins que le bateau équipé d'engins de pêche grâce à des fonds empruntés d'une banque ne soit assuré pour presque sa pleine valeur, le pêcheur peut difficilement obtenir un prêt. C'est difficile parce que cela coûte très cher, et même de plus en plus cher, à cause des risques croissants que comportent la pêche en haute mer. Les compagnies d'assurances ont augmenté considérablement leurs taux.

Nous avons adopté il y a quelques années une loi concernant un programme d'assurance des bateaux et de l'équipement de pêche. Il s'agit, sauf erreur, de la loi sur l'indemnisation des pêcheurs. Cette loi, qui ne vise aucunement à prendre la place des compagnies d'assurances privées, n'a pas été très utile aux pêcheurs à cet égard.

Je ne vois pas quelle utilité il y aurait à porter à $25,000 le montant pouvant être consenti à un emprunteur, du montant initial de $4,000 qu'il était en 1955 et où il est resté pendant bien des années, si le pêcheur ne peut obtenir de prêts des banques et de sociétés coopératives qui offrent ces prêts, du fait qu'il s'agit d'une catégorie de prêts comportant de gros risques, et qui ne peuvent être risqués contre les biens immobiliers ou les biens personnels, qui ne peuvent être assurés pour leur pleine valeur.

Tout récemment, le ministre des Pêches a examiné plusieurs moyens d'améliorer la situation. Cela n'a rien à voir avec cette loi-ci et je le dis en passant pour exprimer l'espoir que cela portera fruit. Il s'agit de permettre aux pêcheurs d'obtenir des prêts fédéraux de la même façon que n'importe quel autre emprunteur.

L'autre mesure, qu'il a déjà prise, je crois, est la revision de la loi sur l'indemnisation des pêcheurs de façon à leur accorder plus d'assurance pour une prime réduite, pour mieux les protéger. Cela enlèvera beaucoup de risques de la pêche—sauf évidemment le risque de périr en mer, qu'a si bien signalé le sénateur Burchill—de ce métier dangereux que les circonstances leur forcent d'exercer.

Honorables sénateurs, pour terminer, qu'il me soit permis de remercier le parrain du bill de l'avoir si bien expliqué.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. McLean, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux propose la deuxième lecture du bill C-184, créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai une question à poser avant d'aborder le sujet. Je n'ai pu prononcer mon discours au sujet de ce bill mardi, car il était tard. Mes remarques prendront à peu près une heure et quart, et comme il est 5 h. 10, je me demande si je devrais l'entreprendre.

L'honorable M. Martin: Bien sûr, allez-y. Nous resterons pour vous écouter attentivement, sénateur.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, puisqu'il s'agit d'un projet de loi qui est d'un intérêt particulier pour les citoyens canadiens des deux langues, je m'adresserai à vous en anglais et en français.

Le projet de loi C-184, honorables sénateurs, veut créer une Société de Télécommunications par satellite.

Le satellite n'est plus une nouvelle idée pour nous Canadiens. Notre pays plaça un satellite dans l'espace en 1962, soit cinq ans après le début de l'ère spatiale. Le Canada se classait alors au troisième rang des techniciens de l'espace immédiatement après l'Union Soviétique et les États-Unis. Il a depuis conservé cette place entre les nations.

L'Union Soviétique possède présentement un système de communication par satellite. Les États-Unis lançaient, le 10 février 1969, le plus puissant satellite de communication du monde occidental. Ce dernier doit servir de prototype en vue de l'établissement d'un réseau de satellites américain de communications militaires terrestres, aériennes et navales. Il aura pour sa part une capacité de transmission équivalente à 10,000 circuits téléphoniques à deux sens. Son énergie est maintenue par 60,000 cellules vitreuses qui convertissent l'énergie solaire et lui assurent ainsi les 1,000 watts d'électricité nécessaires à son fonctionnement. Il a cinq grandes antennes en forme de tire-bouchons et a toute l'apparence des plus fantastiques engins imaginés par Jules Verne.

Le satellite de communication proposé pour le Canada aura une capacité de 3,000 circuits téléphoniques à deux sens et aura six canaux. Comme le satellite a une vie de sept à dix ans, la compagnie canadienne pourra prévoir au remplacement, selon les besoins du temps, par un satellite de plus forte proportion.

L'idée d'un satellite de communication n'est pas tellement nouvelle au Canada.

Comme le faisait remarquer le président de la Société Radio-Canada, M. Davidson, cette société, depuis le début de la présente décennie, suit de près les innovations en matière de satellites.

La Société Radio-Canada, de fait, fut une des premières à se servir, en 1963, de satellite en orbite. C'était pour téléviser la mémorable Conférence des premiers ministres du Commonwealth sur son réseau.

Au cours de l'été 1966, *Power Corporation* et *Niagara Television* présentèrent au Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion un mémoire dans lequel elles sollicitaient l'approbation d'une corporation formée en plus d'eux, comme participant, du gouvernement canadien, des compagnies de téléphone et de communications, et du public en général.

En septembre 1966, R.C.A. Victor soumettait au Secrétariat des sciences une proposition intitulée *A Canadian TV Network Satellite System* pour application à l'étude sur l'atmosphère supérieure et sur les programmes d'espace au Canada.

En octobre 1966, un mémoire de *Power Corporation* et *Niagara Television* était entendu par le Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion. Il proposait qu'ils soient autorisés à former un réseau de télécommunications par satellite.

En décembre 1966, la Fondation Ford soumettait à la Commission fédérale des communications des États-Unis une présentation sur les facilités de communications domestiques par satellite.

Ce même mois, également, la Compagnie de communications par satellite, la Comsat, présentait à la FCC américaine une application pour l'opération, aux États-Unis, d'un système de télécommunications par satellite. Toujours en décembre 1966, la compagnie *American Telephone and Telegraph* soumettait, pour sa part, à la FCC sa présentation: *Un système de télécommunications intégré Espace-Terre pour servir les États-Unis.*

Au Canada, en février 1967, le Secrétariat des sciences circulait le rapport d'étude appelé Chapman, sur l'atmosphère supérieure et sur les programmes d'espace.

En mai 1967, le système des compagnies de téléphone Trans-Canada et les compagnies de télécommunications CN/CP soumettaient un rapport intitulé «*Système canadien de communications par satellite.*»

En juillet, le bureau du premier ministre annonçait la formation d'un groupe, dirigé par le Dr. J. H. Chapman, pour l'étude des satellites, ayant pour objets l'examen des engagements et des programmes du Canada quant à l'espace, et l'étude de nos besoins futurs et de nos intérêts canadiens, à la lumière des progrès technologiques permettant l'usage de l'espace spatial. M. Kierans déclarait que ce groupe avait la mission de développer une politique de communications. Le groupe a aussi des objectifs intérimaires prioritaires touchant des problèmes spécifiques urgents, mais il est à remarquer que le rapport majeur du groupe d'étude ne sera prêt qu'en septembre prochain. Selon M. Kierans, les recommandations du rapport seront la base d'amendements de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En juillet et août 1967, on prenait connaissance de deux rapports parallèles de programmes d'études intitulés *L'étude du satellite à fins multiples,* entrepris par la Corporation américaine de communications par satellite (Comsat).

En août 1967, le Conseil des sciences du Canada émettait un rapport spécial sur les activités dans l'espace proposées pour le Canada.

En août 1967, une compagnie électronique canadienne *Northern Electric* complétait l'étude d'un programme pour le ministère des Transports sur les sujets d'intégration d'un système de communication par satellite avec les systèmes de communications terrestres.

En septembre 1967, le public prenait connaissance d'un rapport sur le système spatial R.C.A. intitulé: *Un satellite canadien pour servir les besoins d'un système de communications du Canada.*

Le Livre blanc de 1967 identifiait les divers facteurs législatifs, financiers, économiques, industriels et internationaux relatifs à l'établissement d'un tel système.

En septembre 1968, le discours du trône annonçait l'intention du Gouvernement canadien de soumettre un projet de Loi concernant un système domestique de communication par satellite. De nombreuses discussions entre le Bureau des projets, le Ministre, la Société Radio-Canada, les compagnies de messageries CN/CP, eurent leur apogée lors d'une rencontre le 13 janvier 1969 entre les représentants du système de téléphone Trans-Canada et le Ministre. M. Kierans entreprit alors de soumettre une proposition invitant la participation des compagnies de messageries et de communications. De plus, le Bureau des projets renseigna les provinces quant aux événements qui se succédaient.

Récemment, une proposition pour un système conjoint fut soumise par Comsat, la compagnie américaine de télécommunications par satellite. Des rencontres eurent aussi lieu avec les représentants de *Power Corporation*, intéressés au projet en 1966, de *Niagara Television*, de *National Television Network* et du ministère de la Défense nationale.

Les discussions internationales nécessaires eurent lieu quant aux positions disponibles dans l'orbite. Les arrangements de fréquence et les moyens de lancement des satellites furent alors réglés.

Le bill à l'étude a été préparé à la lumière de toutes ces connaissances.

Le moment était venu de lancer une autre grande entreprise canadienne qui créerait des communications comme on n'aurait pu en rêver ou en espérer hier.

Honorables sénateurs, la mesure proposée est simple dans ses objectifs non techniques, mais complexe par ses aspects techniques et, jusqu'à un certain point, dans la façon dont elle est formulée. C'est un nouveau genre de mesure. Elle établit une société de la Couronne dans laquelle le gouvernement s'associe avec les transporteurs publics en tant que sociétés privées, et le public en général en tant qu'individus.

Le bill C-184 prévoit qu'une société canadienne établira un réseau national de communications par satellite sur une base commerciale. Peut-être serait-il utile et intéressant de donner d'abord les points saillants de la mesure.

On avait d'abord espéré inaugurer le réseau vers la fin de 1971, mais on a maintenant reporté la date au début de 1972. D'après les projets actuels, la société appartiendra au gouvernement fédéral, aux transporteurs ordinaires, les Communications du Canadien National-Canadien Pacifique, à des membres du réseau de téléphone Trans-Canada, et au public. Aucune disposition ne régit le nombre d'actions qui seront attribuées à chacun de ces secteurs, mais un article interdit à un non-résident d'en posséder plus de 20 p. 100. Le cabinet, par négociation avec les sociétés de télécommunications associées, décidera du nombre d'actions que chaque secteur pourra détenir.

Le conseil provisoire sera désigné par le cabinet. Il réglera l'émission des actions et convoquera la première réunion des actionnaires en vue d'élire les administrateurs. D'après le bill, on est pas tenu d'appliquer immédiatement les arrangements définitifs concernant la propriété des actions. Le gouvernement sera libre de décider si, dès le début, il achètera des actions pour la valeur maximum prévue dans la loi—30 millions de dollars—ou s'il s'assurera de la participation du public pour commencer. On estime que le réseau coûtera de 60 à 70 millions de dollars.

Ce prix est inférieur aux quelque 100 millions prévus pour le réseau complet de deux satellites en service et d'un satellite de réserve au sol, plus trois douzaines de stations terrestres couvrant tout le Canada.

Néanmoins, il suffirait d'assurer un système pilote de satellites sur orbite, plus quelques stations terrestres. D'après une des évaluations, les satellites absorberaient environ 35 millions de dollars, le lancement à partir d'une base américaine, encore 30 millions de dollars, le reste étant consacré aux stations terrestres. On estime que pour compléter le nombre de stations terrestres pour fournir le satellite de réserve, il faudrait probablement envisager une somme dépassant largement 100 millions de dollars.

Pour honorer la date limite de 1971 ou plutôt du début de 1972, la Télésat Canada devrait probablement adjuger les contrats pour la construction des satellites vers le milieu de 1969.

Il s'agit de la première société «mixte» qu'ait créée le gouvernement fédéral. Elle suit, dans les grandes lignes, le modèle proposé, en 1966, celui de la Société Cansat— par la Power Corporation et ses associés, mais elle assure un certain contrôle au gouvernement.

La loi a été rédigée pour éviter à la Télésat certains pièges auxquels a dû faire face la Communication Satellite Corporation Comsat, son homologue américaine. C'est-à-dire que le conseil d'administration de la Comsat comprend, en vertu de la loi, des membres du gouvernement, des exploitations de télécommunications, et du grand public, suivant une proportion fixée d'avance. Si la propriété change, le conseil ne peut être modifié de façon à refléter la nouvelle situation sans une loi spéciale du Congrès des États-Unis.

Telesat Canada évitera ce problème. Il donnera au conseil le droit de déterminer sa propre composition, à condition qu'il reflète la répartition de la propriété.

La compagnie ne sera pas une société de la Couronne. Le projet de loi ne prévoit aucune garantie d'un contrôle gouvernemental. Il n'est pas nécessaire que le gouvernement soit le plus grand actionnaire individuel.

Le capital autorisé est de 10 millions de dollars en actions ordinaires sans valeur au pair et de cinq millions d'actions privilégiées d'une valeur au pair de $10. Le gouvernement ne peut obtenir que pour 30 millions de dollars d'actions, bien qu'il puisse prêter à la compagnie jusqu'à 40 millions, en plus de son investissement initial. Le bill prévoit la garantie que toutes les installations comporteront autant d'éléments canadiens que le permettront les circonstances économiques.

Le bill prévoit également un délai de 30 jours pour permettre au ministre d'étudier toutes les propositions de construction de satellites ou de stations terrestres, ce qui constitue un frein au pouvoir de la société.

La Telesat sera régie par les mêmes règlements que les autres compagnies de télécommunications, mais il faut noter que le gouvernement est actuellement à réviser l'ensemble de ces règlements.

On devrait également noter qu'après le rapport du groupe d'étude chargé de l'examen, l'année prochaine ou vers la fin de cette année, on simplifiera probablement les règlements. Le système canadien fonctionnera entièrement en dehors de l'International Telecommunications Satellite Consortium et n'entrera pas en conflit avec celui-ci. Intelsat n'a pas encore établi un programme définitif pour les systèmes nationaux de satellites, bien qu'on ait fait quelques progrès à Washington au cours de réunions récentes.

De l'avis des fonctionnaires, à la suite des négociations relatives à Intelsat, chaque pays aura le droit d'exploiter ses propres satellites ou d'obtenir des secteurs spatiaux d'Intelsat. Le Canada est donc tout aussi libre que les États-Unis et l'URSS de se conformer aux plans qu'il a établis, pourvu qu'ils ne viennent pas en conflit avec les systèmes internationaux de satellites établis en vertu d'ententes et de participations internationales. Le Canada se trouve ainsi dans une situation tout autre que la France, qui propose un système de satellites pour faire concurrence au groupe Intelsat, dans la région nord-atlantique.

Il se peut très bien que l'on demande à Télésat Canada d'assurer des services internationaux précis, par exemple des États-Unis à l'Alaska. Je reviendrai là-dessus plus tard. La chose ferait naturellement l'objet de négociations entre les gouvernements intéressés.

[*Traduction*]

Avant l'étude du projet de loi, laissez-moi vous rapporter un article du *Devoir* en date du 24 février 1969, à cause de l'importance nationale et de la répercussion internationale de la présente législation, et je cite:

> Intelsat du Consortium international dispose à l'heure actuelle de cinq satellites, trois au-dessus du Pacifique et deux au-dessus de l'Atlantique, reliant les rives des deux océans par plusieurs milliers de circuits téléphoniques, télégraphiques et de télévision.
>
> Sur le plan technique, l'organisme est devenu «global» au mois d'avril avec l'adjonction d'un sixième satellite, au-dessus de l'Océan Indien. L'URSS, par contre, a refusé jusqu'à présent de s'associer à Intelsat et s'est même proposée de réaliser son propre réseau sous le nom d'Intersputnik.
>
> La structure d'Intelsat est en effet à double volets; d'une part un conseil de gouverneurs représentant 18 pays au sein duquel les États-Unis, avec 53 p. 100 du vote, disposent d'un véritable droit de veto;

—la part d'intérêt du Canada est de 3 p. 100, et, en argent, de 5 millions de dollars—

> ...et d'autre part, un organisme privé de gérance d'exploitation entièrement américain «la Comsat».
>
> La plupart des autres pays, et notamment d'Europe occidentale, souhaiteraient tout de même que l'assemblée fut dotée de pouvoirs plus étendus, et voudraient remplacer «la Comsat» par un secrétariat international plus conforme dans leur esprit au caractère mondial de l'organisation.

Ceci, il me semble, souligne sans réserve l'importance d'un système canadien de communications par satellite.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, l'utilisation d'un satellite comporte des ententes internationales au niveau fédéral sur la répartition des fréquences, le chronométrage de la mise sur orbite et les facilités de lancement. Sauf erreur, on a respecté ces dispositions. En outre, on songe actuellement à la possibilité d'un accord, en vertu duquel le réseau canadien desservirait l'Alaska. Ce qui s'impose surtout, c'est un statut national permettant de disposer de zones de stationnement pour un ou plusieurs satellites synchrones. Comme on l'a dit, parcelliser la souveraineté canadienne par des initiatives indépendantes des provinces, c'est inviter les grandes puissances à ne pas tenir compte de notre rôle; c'est donc une thèse insoutenable.

Les gouvernements provinciaux des trois provinces des Prairies sont aussi les propriétaires de leurs réseaux téléphoniques respectifs. On pourrait donc prévoir que ce programme, dans la mesure où il influence le développement de la politique canadienne des télécommunications fait l'objet de discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux et entre le gouvernement fédéral et les entreprises de télécommunications. Cependant, on nous assure maintenant d'abord que le réseau téléphonique transcanadien continue à se déclarer le porte-parole des entreprises de télécommunications. Le gouvernement fédéral a déclaré que les gouvernements provinciaux continueraient à être tenus au courant.

Il faut signaler que le projet actuel de mesure concernant la Société s'écarte des propositions MacIntosh à trois égards: d'abord on s'attache davantage au financement de la dette qu'au financement de la mise de fonds, parce que cela permet au gouvernement d'exercer un contrôle complet pendant une période initiale plus longue; deuxièmement, on constate un retard de la part des entreprises d'exploitation et du public à acquérir des actions ce qui protège ainsi le grand public contre une perte éventuelle, et troisièmement, on utilise une catégorie unique d'actions qui permet le contrôle des administrateurs—cet élément est introduit pour assurer le contrôle de l'État.

On estime que le cabinet devrait garder le pouvoir de désigner un ou plusieurs administrateurs et que par conséquent deux catégories d'actions ordinaires seraient inutiles lors de la mise en œuvre du programme. La loi stipule les dispositions suivantes:

Tout d'abord, une seule catégorie d'actions ordinaires—il y a aussi les actions privilégiées; deuxièmement, détention exclusive par le gouvernement au début; troisièmement, le cabinet se voit conférer le droit, par voie de directive, de faire adopter des règlements par la suite si cela s'impose, pour autoriser la distribution d'actions aux entreprises d'exploitation, aux groupes spéciaux ou aux particuliers, dans un ordre de priorité ou selon une formule dont le gouvernement décidera; et quatrièmement, exposer la structure de base de la société.

En ce qui concerne le reste, le bill incorporera à la loi les recommandations du Livre blanc de 1967. Les trois groupes: gouvernement, industrie privée et publique, se partageront le contrôle de la société en proportion de leur représentation au sein du conseil d'administration.

Honorables sénateurs, ces explications pertinentes d'ordre général étant faites, je crois que nous sommes davantage en mesure d'analyser ensemble les clauses les plus importantes de ce bill: Je ne me propose pas de disséquer cette loi fort longue. Je vais plutôt résumer et m'arrêter sur les points que je considère les plus importants. Je veux aussi, à la fin de mon exposé, proposer que ce bill soit envoyé pour étude au comité du Sénat sur les transports et les communications.

La société est incorporée sous le nom de la «Télésat Canada» (raison sociale française) et de «*Telesat Canada*» (raison sociale anglaise), et la loi limite à sept le nombre des administrateurs provisoires que peut nommer le gouverneur en conseil. Les administrateurs provisoires ont les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que les membres du conseil d'administration. Le mandat des administrateurs provisoires expire lorsque le conseil d'administration entre en fonction.

La société a pour objet de créer des réseaux de télécommunications par satellite sur une base commerciale.

Dans toute la mesure du possible, la société doit faire appel à nos techniciens pour la recherche et la conception et à notre main-d'œuvre pour la réalisation; utiliser nos moyens technologiques et nos installations en fait de recherche et de mise au point pour ces réseaux de télécommunications par satellite.

La société a le pouvoir de négocier et de conclure, sous la direction du ministre, des arrangements appropriés pour le lancement des satellites; le pouvoir de conclure des contrats et le pouvoir de faire des travaux de recherche; certains pouvoirs indiqués au paragraphe (1) de l'article 14 de la loi sur les corporations canadiennes, sauf ceux qui font l'objet d'une mention spéciale.

En outre, la société a le pouvoir de conclure, sauf aux fins de fusion, des conventions visant le partage des profits, la réunion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou d'autres fins avec toute autre compagnie, firme ou personne.

Elle a, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et sur la recommandation du Ministre, le pouvoir de prendre ou autrement acquérir et détenir des actions, débentures ou autres titres d'une compagnie qui a des objets en tout ou partie semblables à ceux de la Société ou qui fait des affaires pouvant être faites de telle façon que la Société en bénéficie directement ou indirectement, et le pouvoir de les vendre ou d'en disposer autrement.

Elle a le pouvoir d'émettre et d'attribuer des actions entièrement libérées de la Société en paiement partiel ou total de tout bien acheté ou autrement acquis par la Société, ou de tous services rendus à la société; le pouvoir de réaliser tout ou partie des objets de la Société et d'exercer tout ou partie des pouvoirs conférés par les alinéas *a*) à *g*) de l'article 6(1) à titre de commettant, de mandataire, d'entrepreneur ou autrement, soit seule, soit conjointement avec d'autres.

La société a le pouvoir de faire toutes les autres choses qui se rattachent ou conduisent à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs de la société. La compagnie peut également accepter que des pouvoirs lui soient conférés à l'étranger par toute autorité légalement compétente.

La société est considérée comme ayant tous les pouvoirs d'une personne physique et aucune disposition ne diminue la responsabilité personnelle des administrateurs de la société lorsque ceux-ci excèdent les pouvoirs de la compagnie.

Chaque demande de la compagnie en vue de la construction d'un satellite ou d'une station terrestre doit être transmise, dans les 30 jours de sa présentation au ministre, à une personne qualifiée pour y répondre valablement à moins que, dans ce délai, le ministre fasse savoir par écrit à la compagnie qu'il est convaincu que la demande, en raison de ses modalités, est de nature à susciter des offres stipulant un emploi raisonnable de compétences canadiennes en matière de conception ainsi que l'utilisation dans une proportion acceptable d'éléments et de matériaux canadiens.

La Société ne peut, directement ou indirectement, sauf sous la direction du ministre, négocier ou conclure un arrangement ou un accord avec un État étranger, une organisation formée de représentants d'États étrangers ou une corporation agissant à titre de mandataire d'un État étranger ou pour le compte d'un tel État; et la Société doit, à la demande du ministre, pour toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation de ses objets, contribuer à la conduite de toutes négociations par le Canada ou pour le compte du Canada.

Je mentionne que la capitalisation autorisée se compose de 10 millions de dollars d'actions ordinaires sans valeur au pair et de cinq millions d'actions privilégiées ayant une valeur au pair de $10 entièrement libérées et non cotisables.

La Société ne peut, après l'émission initiale de ses actions, offrir des actions privilégiées à des entreprises agréées d'exploitation de télécommunications ou à des personnes qui satisfont aux conditions statutaires que si l'offre de ces actions privilégiées et si les privilèges, les droits différés ou les autres droits spéciaux, restrictions, conditions ou limitations dont elles sont assorties ont été autorisés par règlement administratif sanctionné par les deux tiers au moins des voix des actionnaires exprimées à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

La Société a son siège social dans la région de la capitale nationale. Et le conseil d'administration est formé de sept membres. C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres du conseil d'administration provisoire, et au moins deux membres doivent être choisis parmi les fonctionnaires fédéraux du Canada.

Lorsque le paragraphe (2) de l'article 13 ne s'applique pas pour autoriser le gouverneur en conseil à nommer le conseil des directeurs, le nombre de directeurs en cause sera élu annuellement et les directeurs restants, dont deux au moins devront être des membres de la Fonction publique du Canada, seront nommés par le gouverneur en conseil pour exercer leurs fonctions à titre libre.

Le gouverneur en conseil doit suppléer à toute vacance au sein du groupe d'administrateurs nommés par lui et les administrateurs doivent suppléer à toute vacance au sein de leur groupe. La Société peut prescrire des règles pour déterminer le moment où une personne cesse d'être une personne résidant ordinairement au Canada.

Le gouverneur en conseil doit désigner l'un des administrateurs provisoires à titre de premier président de la Société pour occuper cette charge jusqu'à ce que le conseil entre en fonctions. Par la suite, le conseil d'administration doit, avec l'approbation du gouverneur en conseil, élire annuellement un président. Le président est le chef de la direction de la Société.

Le conseil d'administration règle les temps et lieux des assemblées d'actionnaires, la convocation des assemblées d'actionnaires et de réunions du champ du conseil, les quorums de ces assemblées et réunions, les modalités auxquelles sont assujetties les procurations et la procédure en général.

Les articles 18 à 21 inclusivement traitent de la possibilité de transférer les actions ordinaires et la déclaration qui peut être exigée

des souscripteurs et, dans tous les cas, la déclaration nécessaire aux transferts. Les règlements établis interdisent à la compagnie d'accepter des souscriptions d'actions ordinaires qui ne satisfont pas aux règlements établis, et de valider certaines transactions ou transferts d'actions ordinaires lorsque les règlements ne sont pas observés en ce qui concerne la possibilité de transférer les actions privilégiées.

Les principes concernant le vote sont: Une voix par action ordinaire et aucun droit de vote pour les actions privilégiées.

En raison des possibilités de contrôle, les articles concernant l'élection des administrateurs peuvent comporter un intérêt spécial pour le Sénat. Les détenteurs d'actions ordinaires qui satisfont aux conditions statutaires ne peuvent exercer leurs droits de vote que pour élire le nombre d'administrateurs devant être élus par eux. Les entreprises d'exploitation de télécommunications, détentrices d'actions ordinaires, ne peuvent exercer des droits de vote que pour l'élection des directeurs qui doivent être élus par elles. La validité d'un transfert ou d'une souscription d'actions n'est pas atteinte du fait que de telles actions sont détenues en contravention. Si des actions ordinaires, détenues en contravention, sont votées lors d'une réunion générale, rien de ce qui se passe à cette réunion n'est frappé d'invalidité pour cette raison. De telles procédures peuvent cependant être frappées de nullité à n'importe quel moment dans un délai d'un an, si les actionnaires le désirent, par une résolution adoptée lors d'une réunion générale spéciale des actionnaires. Les personnes qui remplissent les conditions statutaires peuvent détenir des actions ordinaires. La répartition sera approuvée par le ministre.

La Partie III de la loi sur les corporations canadiennes ne s'applique pas à cette société. Les dispositions de la loi sur les corporations canadiennes qui s'appliquent à la Société sont énumérées au paragraphe (2). Il nous faudra beaucoup de temps pour étudier la question et nous voudrions, de l'assentiment du Sénat, envoyer le bill à notre comité permanent des transports et communications. Qu'il suffise ici de dire que si la loi sur les corporations canadiennes est mentionnée tant de fois, c'est à cause du caractère spécial de la société qu'on crée, des contrôles que doit exercer le gouvernement et des conséquences internationales du projet.

Aucune loi relative à la solvabilité ou à la liquidation d'une corporation ne s'applique à la Société, seul le Parlement peut décider de la liquider.

L'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes s'applique à la compagnie, sauf que le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'égard des souscriptions d'actions ordinaires de la compagnie par Sa Majesté du chef du Canada ou par une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications, et un renvoi aux lettres patentes dans l'alinéa a) de ce paragraphe sera interprété comme un renvoi aux règlements administratifs.

Avec les deux tiers des voix, il sera possible d'étendre les objectifs de la compagnie, réduire, restreindre, modifier ou varier les objectifs ou les pouvoirs, réduire le nombre d'actions, augmenter ou réduire plus tard le montant du capital autorisé, annuler le capital souscrit, diminuer le montant du capital autorisé par le montant de la valeur des actions annulées.

Je le répète, cette compagnie ne sera pas une société de la Couronne. Des règlements seront établis quant à l'expropriation nécessaire par la compagnie et la Cour de l'Échiquier entendra toutes les causes en litige, établira le montant de la compensation pour les terres expropriées ou endommagées et celui de toutes les réclamations intentées contre la compagnie. Un exemplaire du rapport annuel de la compagnie doit être déposé au Parlement lorsqu'il aura été soumis aux actionnaires.

Sous réserve de la restriction concernant l'importance des placements avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut de temps à autre souscrire, acheter ou détenir des actions ordinaires au nom du gouvernement canadien à un prix approuvé par le gouverneur en conseil pour les actions ordinaires ou privilégiées. Les actions ordinaires achetées peuvent être transférées avec l'approbation du gouverneur en conseil. Quant aux déclarations, l'article 98 de la loi sur les corporations canadiennes s'applique. Le ministre des Finances en premier lieu et, deuxièmement, tout mandataire dûment autorisé par la société pourront exercer les droits de vote afférents aux actions achetées par le ministre des Finances ou par un représentant de Sa Majesté du chef du Canada. La valeur globale des actions ne peut dépasser 30 millions de dollars.

Sur la recommandation du ministre, le ministre des Finances peut prêter de l'argent selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil et il peut acheter ou détenir des actions à cette fin. Le paragraphe (2) autorise Sa Majesté du chef du Canada à garantir le remboursement des emprunts de la société, et celui des intérêts sur ces emprunts, à approuver ou à décider de la forme, des modalités et des conditions de ces garanties qui ne peuvent jamais dépasser 40 millions de dollars.

La Société peut conclure des contrats avec les ministères ou organismes du gouvernement qui poursuivent des travaux de recherche ou de mise au point ayant un rapport avec son activité.

On peut faire des additions ou des retranchements à l'Annexe A et appliquer l'annulation du capital de la Société, autoriser l'émission pour accroître le capital de la Société, et réglementer la répartition dans ce cas-là.

Si l'on détient des actions en contravention de la loi, on est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent dollars par jour pendant la durée de l'infraction.

La date de promulgation marque l'entrée en vigueur de la loi.

A la fin du bill soumis à l'autre endroit, on a ajouté au dernier article, comme clause additionnelle, le texte suivant:

> tous les biens et droits acquis pour son compte sous l'autorité du Ministre après le 1er avril 1969 sont dévolus à la Société; et toutes les sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé après cette date et avant l'entrée en vigueur de la présente loi concernant des dépenses faites sous l'autorité du Ministre pour le compte de la Société ou en rapport avec l'exploitation du Bureau chargé de la mise en œuvre du projet du système national de télécommunications par satellite au ministère des Communications sont censées constituer une dette de la Société envers Sa Majesté du chef du Canada payable sans délai sur les fonds de la Société.

L'annexe A comporte la liste des entreprises agréées, soit le réseau Trans-Canada et les autres entreprises. Parmi elles figurent trois compagnies de téléphone appartenant à des gouvernements provinciaux, cinq sociétés publiques à charte provinciale, deux sociétés publiques à charte fédérale, une société appartenant au gouvernement fédéral et une société dont on sait qu'elle est contrôlée par des capitaux des États-Unis et qui est, je crois, une compagnie publique à charte provinciale. Il semble que ce soit une liste assez complète des entreprises d'exploitation de télécommunications.

L'Annexe B du bill est importante du fait des limitations qu'elle impose. Elle établit les conditions auxquelles les actions ordinaires peuvent être acquises et détenues par: (1) des personnes autres que Sa Majesté du chef du Canada, (2) les corporations que la loi déclare mandataires de Sa Majesté du chef du Canada, et (3) les entreprises agréées d'exploitation de télécommunications.

Les non-résidents ne peuvent détenir plus de 20 p. 100 des actions ordinaires en circulation détenues par des personnes autres que Sa Majesté du chef du Canada, ou son mandataire. Un résident ne peut détenir des actions ordinaires du chef d'un non-résident, ni pour l'usage ou au profit de ces derniers.

Aucune action ordinaire ne peut être souscrite, achetée ou détenue au nom ou du chef ni pour l'usage ou au profit: (a) d'un administrateur ou membre de la direction d'une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications; (b) d'une corporation qui, aux fins des présentes conditions, est censée être associée avec une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications; ou (c) du gouvernement d'un État étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou d'un de leurs mandataires.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre un exposé aussi intéressant, mais en prenant la parole, le sénateur Desruisseaux nous a dit que son discours durerait environ une heure et quart; mais j'ai l'impression qu'il s'est trompé d'heure. Il était alors cinq heures et 10. Il nous a dit qu'il était cinq heures moins 10.

Nous savons tous qu'il y aura une cérémonie importante ce soir et s'il faut encore 20 ou 25 minutes au sénateur pour terminer son discours, je me demande s'il consentirait à le pousuivre demain, afin que nous puissions tous assister à cette cérémonie.

L'honorable M. Desruisseaux: Si les sénateurs n'y voient aucun inconvénient, je me rendrai volontiers à l'invitation de poursuivre mon discours demain. Toutefois, j'aimerais bien cependant qu'il figure en première place au *Feuilleton* de demain, car je serai peut-être obligé de partir tôt.

L'honorable Sarto Fournier: Monsieur le président, demain, quand l'honorable sénateur sera prêt à poursuivre son discours, j'aimerais, si vous le permettez, qu'on nous donne un clair exposé des investissements du gouvernement canadien ou d'autres gouvernements ou des investissements privés et qu'on nous dise quel en sera le revenu. J'aimerais qu'on nous présente en quelque sorte un budget des dépenses à venir. En quoi consisteront ces investissements? En quoi consisteront les frais? J'espère que demain, mon honorable ami pourra, en tant qu'homme d'affaires, nous donner ces renseignements.

L'honorable M. Desruisseaux: Je fournirai volontiers tous les renseignements dont je dispose et j'en ai pas mal. Il faut se rendre compte que si le satellite est lancé et qu'un

accident survienne, le cours des choses pourrait changer quant à l'évaluation des prévisions budgétaires. Je m'efforcerai de procurer à l'honorable sénateur Fournier les renseignements qu'il demande. J'en ai ici mais ils ne sont pas suffisants et je ferai en sorte de lui fournir les autres renseignements nécessaires.

Son Honneur le Président: Puis-je demander à l'honorable sénateur Desruisseaux s'il aura l'obligeance de proposer l'ajournement du débat?

(Sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, le débat est ajourné.)

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il est convenu que le sénateur Desruisseaux continuera demain ses observations, car son article figurera en tête du *Feuilleton*. J'espère qu'il pourra, pendant le reste de la journée, écouter les autres intéressants discours.

(Le sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 h. p.m.)

SÉNAT

Le jeudi 19 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier l'honorable sénateur Argue a soulevé une question de privilège relative à une interpellation qu'il avait présentée en ce qui concerne le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, et qui avait été réservée le même jour au nom de l'honorable sénateur McDonald. Le sénateur McDonald a pris la parole à l'appel de l'ordre du jour, mais son discours n'a pas été suivi d'une motion d'ajournement du débat. L'ordre, en l'occurrence, était censé avoir été débattu et il a donc été rayé du *Feuilleton.*

Une interpellation n'est pas une motion de fond et, selon le Règlement, aucune réponse n'est permise. Un sénateur ne saurait dès lors faire réserver un ordre en son nom ou ajourner un débat après avoir traité le sujet, à moins d'obtenir l'assentiment unanime.

Puis-je ajouter que j'avais l'impression qu'après le sénateur McDonald, personne d'autre ne voulait parler sur l'interpellation en question, car il a dit que la question soulevée par l'honorable sénateur Argue faisait l'objet d'un examen exhaustif à un comité permanent de la Chambre des communes.

A la lumière de ces brèves explications, l'honorable sénateur Argue juge que son interpellation devrait être inscrite de nouveau au *Feuilleton,* il lui faut le proposer avec la permission du Sénat. Et si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole à propos de cette interpellation, l'honorable sénateur doit demander au Sénat la permission de réserver l'ordre en son nom afin de pouvoir revenir sur la question. Si, après mûre réflexion, il tient encore à faire réinscrire son interpellation au *Feuilleton,* il peut le proposer, sous la rubrique des avis de motions.

Étant donné que cette interpellation a été faite en premier par l'honorable sénateur Argue, je suis convaincu que les honorables sénateurs feront montre de leur courtoisie habituelle et lui céderont la parole, s'il a encore quelques brèves remarques à faire.

Des voix: D'accord.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais remercier Son Honneur le Président de sa décision et de la peine qu'il s'est donnée pour y arriver.

Je n'ai rien là contre. Si j'avais compris que la déclaration du sénateur McDonald serait si courte, j'aurais pu faire demander par un autre sénateur que l'interpellation soit réservée, afin qu'on puisse y revenir par la suite. Les honorables sénateurs doivent savoir que toute cette question fait l'objet d'une étude au sein d'un comité de la Chambre. Peut-être avancera-t-on dans le sens de la conclusion à laquelle nous espérions voir arriver le comité.

Cependant, en tant que membre du Sénat, et étant donné ce qui s'est passé, comme l'a dit Son Honneur M. le Président, je serais, pour ma part, très satisfait si on pouvait, du consentement unanime, faire inscrire de nouveau l'interpellation au *Feuilleton.* Ainsi, si elle est encore d'actualité plus tard, le Sénat pourra continuer ses délibérations à ce sujet. Si on y a trouvé ailleurs une solution satisfaisante, cela deviendra inutile. Je demanderai donc, avec la permission du Sénat, le consentement unanime à cette remise de la motion à l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-197 modifiant le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-195, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. MacDonald: De l'assentiment du Sénat, honorables sénateurs, je propose qu'il soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CRÉANT LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill C-183, visant à créer la Société pour l'expansion des exportations, à faciliter et à accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 25 juin 1969.

—Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous n'approuvent pas que les comités se réunissent pendant que le Sénat siège. Toutefois, dans ce cas particulier, sauf erreur, le comité aimerait entendre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avant le congé. Apparemment, il pourrait rencontrer le ministre seulement entre 4 et 6 heures mercredi prochain. Cependant, je ne voudrais pas donner l'impression que nous encourageons les comités à se réunir pendant les séances du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous avons décidé hier soir que le sénateur Desruisseaux continuerait son discours cet arpès-midi. Je demande donc que l'interpellation inscrite en mon nom soit réservée jusqu'à ce qu'il ait parlé ainsi que tous les autres qui veulent participer au débat.

Des voix: D'accord.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je constate que la reprise du débat sur l'établissement projeté d'un comité de l'ombudsman est l'ordre n° 2 pour la séance du mercredi le 25 juin prochain. Il est inscrit au nom de l'honorable sénateur Langlois depuis le 27 mars, sauf erreur. Je ne veux pas être irrévérencieux, mais je me demande si l'honorable sénateur a l'intention de parler sur cette motion ce jour-là?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, même si je voulais reprendre le débat sur cette motion mercredi prochain, étant donné que le congé d'été est censé commencer le 27, je crains fort de ne pas pouvoir le faire.

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable Desruisseaux visant à la deuxième lecture du bill C-184, créant une Société de télécommunications par satellite.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, d'abord, je veux remercier le leader du gouvernement de m'avoir cédé sa place pour me permettre de continuer le discours que j'ai commencé à 5h.05 hier soir et que j'ai dû interrompre en raison d'autres événements.

Je veux aussi m'excuser auprès des honorables sénateurs qui sont restés jusqu'à la fin, parce que c'est un long exposé et, bien que certains points aient déjà été traités, il en reste d'autres à soulever, tels que la structure financière, les prévisions, et ainsi de suite.

Me reportant, hier soir, à l'Annexe B du bill, j'ai dit que les non-résidents ne peuvent détenir plus de 20 p. 100 des actions ordinai-

res en circulation détenues par des particuliers ou des sociétés, et qu'un résident ne peut détenir des actions ordinaires du chef d'un non-résident, pour l'usage ou au profit de ces derniers. J'ai aussi dit qu'aucune action ordinaire de la Société ne peut être souscrite, achetée ou détenue au nom ou du chef ni pour l'usage ou au profit *a*) d'un administrateur ou membre de la direction d'une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications; *b*) d'une corporation qui, aux fins des présentes conditions, est censée être associée avec une entreprise agréée d'exploitation de télécommunications; ou *c*) du gouvernement d'un État étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou d'un de leurs mandataires.

L'article 3 de l'Annexe B, qui figure à la page 31 du bill, a été modifiée à l'autre endroit par la suppression de tout l'article et la substitution de ce qui suit:

> 3. Le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues au nom, du chef, pour l'usage ou au profit d'une personne ou de Sa Majesté du chef d'une province, ainsi que le nombre de ces actions détenues au nom, du chef, pour l'usage ou au profit
>
> *a*) de chaque actionnaire associé avec cette personne ou Sa Majesté du chef de cette province, ou
>
> *b*) de chaque personne qui serait censée en vertu de ces conditions statutaires être associée avec cette personne ou Sa Majesté du chef de cette province si chacune de ces personnes et cette personne ou Sa Majesté du chef de cette province étaient actionnaires
>
> ne doit pas dépasser deux et demi pour cent des actions ordinaires de la Société qui sont en circulation.

Le bill C-184 a été étudié par le comité de la Chambre des communes de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le comité a siégé environ quatorze fois. Bon nombre d'importants témoins spécialisés en économique, en électronique, en radiodiffuson et en génie ont, de concert avec les directeurs des exploitations de télécommunications, les fonctionnaires et le ministre, étudié à fond le bill, sa portée et ses répercussions sur le Canada.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs, dans son mémoire, a fait bon accueil aux propositions du gouvernement du Canada en vue de l'établissement d'une Société de télécommunications par satellite. Elle s'est exprimée en ces termes:

> A notre avis, le Canada est un des pays qui peut tirer des bénéfices importants de la diffusion des communications par satellite, tant à cause de la géographie du pays que de la nature de la population, qui est dispersée.
>
> Nous croyons aussi que l'intention du gouvernement de s'engager dans cette entreprise émane du fait qu'il est conscient de l'importance d'établir une première position dans ce domaine, le plus avantageusement possible.

Elle a ajouté:

> Si nous comprenons bien la portée du bill présentement à l'étude, il pourvoira à l'établissement d'un satellite de communications, ce qui est essentiellement une entreprise agréée d'exploitation dont les facilités seront disponibles à n'importe quel locataire.
>
> Nous croyons de plus que c'est là une méthode convenable, voire même essentielle, probablement.
>
> Il serait des plus malheureux, à nos yeux, si l'usage des facilités de communications par satellite était restreint aux actionnaires ou à un nombre limité d'entre eux.
>
> S'il arrivait que leur usage devenait limité à un groupe choisi des actionnaires, nous croyons que ceci placerait le gouvernement, le plus grand actionnaire, dans une position malheureuse, voire même intenable. En effet, un tel arrangement ne serait pas équitable du point de vue des actionnaires, ou du point de vue du public en général. Nous pensons qu'une telle limitation aurait pour effet de décourager tout investissement dans la société de communications par satellite, voire même de limiter les possibilités de réaliser des profits.

Je suis personnellement en accord avec ces points de vue. A mon avis, le bill, dans sa forme actuelle, suscitera non seulement quelques usagers, mais beaucoup. Nous avons appris avec soulagement que les entreprises d'exploitation de télécommunications avaient maintenant retiré leurs objections à la location directe d'installations de la Télésat. Il a été convenu que la Télésat ne pourra pas louer des portions de canal à un détaillant, client éventuel des sociétés participantes, ce qui aurait eu la conséquence suivante: ces sociétés auraient été en concurrence avec elles-mêmes par l'intermédiaire de la Télésat. Selon le ministre, des dispositions dans ce sens pourraient être incluses dans les contrats entre la Télésat et les sociétés participantes, l'accord permettrait cependant la location d'un canal complet à tout acheteur éventuel.

Les amendements étudiés n'étaient ni nombreux ni, à mon point de vue tout au moins, de grande importance.

Au comité, le mardi 22 avril, le ministre a signalé que lors de la convention de l'Association de la Radio et de la Télévision, tenue à Seattle, un expert en communication avait présenté la liste suivante des usages possibles d'un système américain de satellites:

Un service fixe de télévision éducative;

Un système de télévision à antenne communautaire qui permettrait aux institutions isolées d'être reliées à un complexe central d'ordinateurs;

Un système par satellite reliant les universités et les collèges à la fois au réseau d'ordinateurs et au réseau de télévision;

Une distribution de journaux à l'échelon national;

Un contrôle de cartes de crédit à l'échelon national;

Un contrôle de la circulation aérienne à l'échelon national;

Un centre de diagnostics et de formation médicale.

On a aussi mentionné d'autres possibilités et la liste peut être allongée presque à l'infini, semble-t-il.

Honorables sénateurs, je tiens à m'excuser de la longueur et de l'aridité de mon analyse du bill. Il est complexe, mais il vise, ce qui est compréhensible, à assurer le contrôle au gouvernement, pour des raisons évidentes de protection, tout en invitant et en favorisant la participation du public aux entreprises de télécommunications.

Permettez-moi de répéter en terminant dans quelle mesure un système national de télécommunications par satellite peut répondre aux besoins actuels des Canadiens.

Premièrement, procurer le service de la télévision dans le Nord et dans les régions sous-développées. C'est la façon la plus économique de le faire actuellement.

Deuxièmement, fournir un service téléphonique et télégraphique au Nord et aux régions encore sous-développées pour les faire participer au courant de la vie canadienne au moyen de communications de grande qualité.

Troisièmement, étendre le service de la télévision à tous les Canadiens, simultanément dans les deux langues. «Ce satellite», a déclaré la ministre, «diffusera des programmes, à la fois en français et en anglais, bref, il parlera les langues du Canada.»

Quatrièmement, créer un second service complétant le réseau est-ouest d'ondes courtes afin d'assurer des communications de l'Atlantique au Pacifique.

Comme l'a indiqué M. MacIntosh, le conseiller financier du gouvernement, on pourra discuter longtemps pour savoir quel sera le meilleur moyen de financement, mais c'est un fait que ce type d'actions est attirant et qu'il devrait obtenir la faveur du public. Ceux qui ont assisté au financement de la Comsat aux États-Unis savent bien quel accueil favorable les actions Comsat ont reçu dans le public, dès le début, et cet accueil s'est prolongé de façon prometteuse. On ne peut invoquer aucun motif ni argument qui justifierait des réserves selon lesquelles les Canadiens ne feront pas le même accueil généreux à l'émission d'actions.

Au cours d'une conférence récente le président de la société American Telephone and Telegraph, a déclaré qu'en 1975, 80 p. 100 des recettes de la société proviendraient du transfert de données. Cela devrait jeter la lumière sur les immenses possibilités qu'offre cette compagnie.

Comsat existe maintenant depuis cinq ans. Quand ses actions ont été offertes en bourse il y a cinq ans, en un rien de temps on en a vendu pour 200 millions de dollars. En quatre minutes, les titres de la Comsat ont monté de $7, alors que les premières offres étaient d'environ $20. En peu de temps, elles étaient cotées $71.50. La Comsat a récompensé les portefeuillistes en devenant une entreprise éminemment florissante. L'an dernier son bilan a révélé des profits d'exploitation de près de 1 million de dollars.

Hier, dans mon préambule, j'ai dû donner une estimation précise des coûts, des recettes annuelles et de la marge de profit. Il ne faut pas oublier que nous n'avons aucun précédent sur lequel nous fonder, mais certains faits que nous connaissons nous permettent d'arriver à ces chiffres.

Les suppositions sur lesquelles reposent tout cela sont les suivantes. Montant de l'immobilisation: une interpolation révèle qu'il faudra immobiliser quelque 60 millions de dollars de capitaux. Le bill n'indique pas le rapport entre la dette et l'avoir, sauf qu'il prescrit l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, et la dette de capital. La question sera tranchée par la direction après la constitution de la société. Pour estimer les revenus nécessaires, on suppose que le capital se composera de 30 millions de dollars en actions ordinaires et de 30 millions en dette à terme fixe portant un taux d'intérêt de 8½ p. 100.

Quant au revenu annuel, on suppose d'après ces chiffres ou les chiffres qui suivent, que les six canaux du premier satellite seront loués dès son entrée en activité, en 1972. Les négociations se poursuivent avec les usagers pour la location des services du satellite et

des installations terrestres s'y rapportant. En se fondant sur ces négociations, Radio-Canada se propose de louer trois canaux, tandis que les entreprises de télécommunications se proposent de louer les trois autres. Sur cette base, on prévoit que le revenu annuel estimatif provenant de la location des canaux sera de l'ordre de 18 millions de dollars.

Il serait bon de noter que les gains de la Société peuvent être réglementés.

Les deux tableaux suivants montrent les coûts d'établissement du système:

Tableau 1

Coût en capital estimatif du système de satellites
(en millions de dollars)

Segment spatial	
Recherche et développement, y compris les imprévus	$ 22.0
Engin spatial (y compris $1.5 comme incitation à passer des contrats)	7.5
Coûts de lancement (y compris 2.0 pour les modifications des véhicules de lancement)	7.5
Assurance de lancement	3.0
Total—segment spatial	$ 40.0
Segment terrestre	
Stations au sol	
1—Station principale (antenne 60')	6.0
2—Stations de type régional (antennes de 40' à 60')	5.0
2—Stations de type polaire (antenne de 30')	2.5
20—Stations réceptrices seulement TV (antenne 25')	4.0
Total—stations au sol	$ 17.5
Poursuite de la trajectoire, télémétrie et outillage de contrôle	1.5
Administration et gestion du programme pour commencer les opérations	3.0
Total—Segment spatial	$ 22.0
Total—Segments spatial et terrestre	$ 62.0

Tableau 2

Revenu annuel, dépenses et recettes d'exploitation
(en millions de dollars)

(estimations)	$ 18.0
Exploitation et entretien, y compris les traitements, les frais généraux de bureaux et les dépenses d'exploitation des stations terrestres	$ 2.5
Dépréciation:	
Coût des satellites et de leur lancement—5 ans	
Stations terrestres—10 ans	
Recherche et développement—10 ans	8.0
Total—dépenses d'exploitation	$ 10.5
Intérêt sur la dette à échéance fixe	2.5
Total—dépenses d'exploitation et intérêt	$ 13.0
Profit net (estimation) avant déduction des impôts sur le revenu	$ 5.0
Impôts sur le revenu (estimation)	2.5
Gains retenus (estimation)	$ 2.5

D'après les hypothèses qui précèdent au sujet des frais d'immobilisation, de la capitalisation et des revenus annuels, les gains retenus annuellement (estimation) représenteraient un taux de rendement de l'ordre de 8 p. 100.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il a dit, je pense, que du point de vue de la capitalisation, le capital-actions serait de 30 millions de dollars et la dette consolidée de 30 millions également, tandis que du point de vue des profits et pertes, il y aurait un montant net de 5 millions de dollars avant déduction des impôts. L'honorable sénateur peut-il expliquer comment un rendement de 8 p. 100 serait possible sur un capital-actions de 30 millions de dollars?

L'honorable M. Desruisseaux: Honorables sénateurs, ces chiffres proviennent du ministère. Je crois que ce bill sera envoyé au comité et que ce serait effectivement l'endroit où examiner ce point. D'après les données que j'ai ici, l'entreprise réalise de fait un profit de 2.5 millions de dollars sur environ 62 millions, sous forme de gains estimatifs retenus.

Tous ces chiffres—je l'ai dit en commençant—sont plus ou moins contestables, car nous n'avons pas de point de comparaison. Il n'y a pas de précédents dans ce domaine. En ce qui concerne la conciliation des profits et pertes et des gains nets, je crois qu'elle pourra se faire rapidement lorsque les fonctionnaires du ministère comparaîtront devant le comité.

Cela suffit-il pour l'instant?

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Oui, mais j'aurais une seule question à poser. Le bill

renferme-t-il une disposition obligeant les particuliers qui achèteront les actions à acheter au *pro rata* une partie de la dette consolidée, ou bien est-il probable que le gouvernement y pourvoira?

L'honorable M. Desruisseaux: Je l'ignore...

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Je suppose que ce sera le gouvernement.

L'honorable M. Desruisseaux: Aux termes d'un règlement, c'est fort possible.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Phillips (Rigaud) a toujours été un bon devin.

L'honorable M. Phillips (Rigaud): Peut-être.

L'honorable M. Desruisseaux: Honorables sénateurs, en mettant au point son propre satellite de télécommunications, le Canada aura avec les autres pays sa place dans l'espace interplanétaire. Eu égard aux besoins du Canada et à notre situation actuelle, il est jugé des plus avantageux que le gouvernement participe à l'exploitation de cette sociéé plutôt que d'en avoir l'entière possession ou d'en assurer tout le service.

Bon nombre d'honorables sénateurs ont peut-être pris connaissance d'un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto le mercredi 26 mars 1969. Permettez-moi de vous en citer un extrait:

> Ottawa aurait pu prévoir à l'intention d'un réseau privé des règlements de nature à sauvegarder sa mission de répandre la culture canadienne—en octroyant des licences à certains requérants, par exemple, ou par l'intermédiaire de Radio-Canada—et de diffuser des programmes éducatifs en garantissant que des canaux resteraient disponibles pour cette forme toute récente d'aide à l'enseignement.
>
> Le gouvernement a jugé bien préférable de participer à l'exploitation du Réseau au tout début et de permettre à des sociétés privées de faire de même. Trop souvent, dans le passé, des problèmes s'étaient posés lorsque le gouvernement tentait d'intervenir dans une entreprise qui ne lui plaisait pas ou qui ne respectait pas comme il se doit les intérêts du pays.
>
> Rien ne donne à penser, à ce stade-ci du moins, que le système de satellites ne se révélera pas un succès financier. Cependant, il reste à voir s'il sera suffisamment rentable pour intéresser le public. C'est ce que certains pensent, mais je ne suis pas de cet avis. L'avantage bien plus grand qu'en retirera le pays cependant—sans aucunement tenir compte des services de communications—c'est qu'il permettra aux sociétés canadiennes de participer à la construction des satellites eux-mêmes.
>
> Si nous devions acheter nos satellites tout faits—logiquement, les États-Unis seraient notre fournisseur—nous devrions probablement en acheter de plus gros que ceux qu'un pays de la taille du Canada n'a besoin, du moins au départ. Deuxièmement, nous perdrions la possibilité de devenir fournisseur de satellites pour les pays dont les besoins sont semblables aux nôtres.
>
> En outre, nous perdrions presque immédiatement les excellentes équipes de scientifiques spécialisés en études spatiales, qui travaillent sur les satellites et sur leur équipement, à Montréal et à Toronto, depuis nombre d'années déjà. Sans doute certains d'entre eux resteraient-ils au service d'un organisme du gouvernement, mais les meilleurs partiraient au cours de la période incertaine de la mise en place du nouvel organisme.
>
> De même que le Canada ne peut guère attendre plus tard que 1971 s'il veut se réclamer matériellement de l'espace relativement peu étendu au-dessus de l'équateur, à partir duquel un satellite peut être le plus utile au pays, de même il ne peut espérer entrer dans l'ère spatiale sans avoir à son service les meilleurs scientifiques, les meilleurs ingénieurs et les meilleurs techniciens qu'on puisse attirer pour l'intérêt que cela présente.

[*Français*]

Voici que le pays connaîtra une étape de développement fantastique de ses communications dans un pays immense où des coudées très franches peuvent se donner.

Les communications joueront ici un rôle spécial dans le développement des trois millions de milles carrés que représentent les régons non encore développées.

Pour le moment, le principal pont électronique entre le nord et le sud du pays est un mélange de réseaux de diffusions troposphériques et de radio à haute fréquence.

Cette diffusion troposphérique, qui consiste à relayer les signaux radiophoniques en les faisant rebondir sur la partie inférieure de l'atmosphère terrestre, a des procédés qui sont limités.

L'avenir immédiat, il semble, est dans les satellites pour la transmission rapide et peu coûteuse d'émissions de télévision, et d'autres communications vers les régions où le nombre de mille carrés dépasse largement celui des habitants.

Même dans le sud du pays, le réseau de satellites viendra en aide au réseau terrestre de télécommunication après l'établissement de son réseau de stations.

Permettez-moi d'ajouter une observation sur les lancements de satellites. Ce n'est plus un art nouveau pour nous et il est devenu aussi d'usage routinier dans le monde.

Je comprends maintenant que si un satellite manquait son lancement dans l'espace, le gouvernement et la compagnie seraient protégés par des assurances contre un tel désastre.

Ils n'auraient pas à payer le lancement de remplacement et le coût du satellite de reprise. Le prix de l'assurance, vous l'avez remarqué dans le bilan, est de 3 millions de dollars, et il est toujours compris dans les prévisions budgétaires.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est un bill important pour notre pays. D'après les spécialistes en analyse économique, ce système de télécommunications par satellite rapportera pas mal aux bailleurs de fonds. C'est une prédiction rien de plus. Le ministre prétend que le système de télécommunications par satellite devrait résoudre deux de nos plus urgents problèmes: mettre à la disposition de toutes les régions du Canada un service de radiodiffusion bilingue perfectionné et fournir un réseau de communications suffisant au grand Nord, ce qui répondrait à un besoin en matière de communications canadiennes et comblerait une lacune importante à l'échelon des communications universelles.

Le 16 juin, le sénateur américain Mike Gravel dans un discours au Sénat américain, a signalé l'initiative louable du gouvernement canadien. Voici à peu près ce qu'il a dit:

> Je ne saurais faire assez l'éloge de l'initiative canadienne. Elle symbolise le courage et l'aptitude à concrétiser le vœu qu'expriment tant de pays. Le gouvernement canadien en réalité va assurer des services de téléphone et de télévision aux régions urbaines et aux postes les plus reculés du pays. Oui, il assurera désormais ce service grâce à la nouvelle technologie des satellites, au lieu d'attendre une vingtaine d'années en recourant aux moyens terrestres ordinaires. Il faut féliciter les Canadiens davantage, car ils comptent assurer ce service nouveau et progressif à des frais moindres que ceux que l'on exige actuellement dans les zones urbaines.

Plus loin dans son discours il a dit que la prévoyance du premier ministre Trudeau et de son ministre des Communications M. Eric W. Kierans, d'ici quelques années procurerait des aides culturelles et audiovisuelles capables de desservir toutes les villes canadiennes sises entre trois océans, l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique.

Honorables séanteurs, je propose que le bill C-184 soit envoyé à notre comité permanent des transports et des communications, lorsque d'autres orateurs auront été entendus. Merci.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant de commencer mon discours, j'aimerais saluer le retour à la Chambre de l'honorable sénateur Grattan O'Leary.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'approuve l'adoption de ce projet de loi. J'ai beaucoup regretté de ne pas avoir entendu toutes les explications du sénateur Desruisseaux, mais je tiens à dire qu'il m'a beaucoup aidé quand on m'a demandé de contribuer à la présentation du bill. On a discuté le bill dans tous ses détails à la Chambre des communes et divers amendements y ont été apportés. En outre, il a fait l'objet d'excellentes délibérations en comité.

Avant de passer à l'essentiel de mes remarques, je recommande aux députés d'étudier le Livre blanc de l'honorable C. M. Drury en date du 28 mars 1968.

Ce bill a été introduit par le ministre des Communications à l'autre endroit le 24 mars 1969. Il prévoit la formation d'une société qui portera le nom de Télésat Canada. L'honorable sénateur Desruisseaux a certainement expliqué en long et en large les modalités du financement de cette société et sa méthode d'opération.

Pour ceux de mes collègues qui ne sont pas spécialistes des sciences—ils sont, je crois, assez nombreux—j'aimerais discuter la composition du système. Le système de satellites canadiens, une fois entièrement mis au point, sera composé de plusieurs satellites qui voleront sur une orbite synchrone à 22,300 milles au-dessus de l'équateur, à une longitude voisine de celle de Winnipeg et de trois stations terriennes de base. D'importantes stations au sol, équipées d'antennes paraboliques d'un diamètre de 60 pieds environ, serviront aux voies à fort trafic pour la transmission et la réception de la télévision et de la téléphonie; elles seront situées dans les grands centres populeux. Des stations plus petites, pour les voies à trafic léger, seront mises à la disposition des petits usagers du téléphone dans les régions reculées et équipées de matériel supplémentaire pour la réception de la télévision. Le groupe le plus important de stations, servira à la réception de la télévision seulement, dans les régions qui ne sont pas desservies par une ligne de télévision terrestre, ainsi que dans les régions aujourd'hui desservies par les réseaux nationaux de télévision, celui de Radio-Canada et celui de CTV.

Ce programme de satellites, qui entrera en fonction dans deux ans environ, fera du Canada la première nation occidentale dotée de son propre réseau national de communications par satellite. Cette réalisation servira, entre autres choses, à encourager fortement la mise en valeur du grand Nord canadien.

L'objet de la Société est défini à l'article 5(2), où l'on dit que le gouvernement doit avoir recours à la recherche, la conception et l'influence de notre personnel canadien et ainsi de suite. Autrement dit, on aura recours autant que possible à la technologie et aux services canadiens.

On peut dire sans crainte de se tromper que le Canada a grand besoin d'un réseau par satellite pour illuminer de télécommunications à large bande son vaste territoire de 3.6 millions de milles carrés. Un réseau de large bandes à microondes couvre une étendue de plus de 10,000 milles au Canada, surtout dans sa partie méridionale, ne saurait rivaliser avec un système de satellites dans une région semblable, où la population est le plus souvent clairsemée et les conditions atmosphériques défavorables aux réseaux terrestres. Il nous faudra donc recourir au système de satellite. Cette nécessité va, semble-t-il, se faire sentir pendant bien des années, indépendamment du perfectionnement constant des systèmes terrestres à microondes peu onéreux, de première qualité et sûrs, et des systèmes à antennes collectives et de guide d'ondes. Tous ces réseaux vont être complémentaires mais ne pourront rivaliser avec la tendance qui se dessine en vue d'un service intégré de communications, beaucoup plus vaste, plus efficace, plus rapide, plus souple et plus sûr.

Je conviens, honorables sénateurs, que tout cela est assez nouveau pour des gens peu initiés en la matière, mais je suis persuadé de la justesse de mes propos et de l'optique dans laquelle ils s'insèrent. Il n'y a, comme on le sait, que six zones spatiales qui peuvent être mises à la disposition du Canada. Il est donc urgent, à mes yeux, que le Canada fasse œuvre de pionnier dans ce domaine pour réclamer ces zones orbitales si convoitées.

Pour poursuivre dans le même esprit scientifique, je vais vous lire un passage du Livre blanc publié en mars 1968 par l'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie. Et je vous en donne la raison; quand on m'a invité à parler du bill à l'étude, je me suis adressé à un spécialiste en télécommunications et lui ai demandé de me donner un ouvrage qui pourrait enseigner à un profane en quoi consiste un satellite, quelles sont ses fonctions, où il va et comment il fonctionne. Par conséquent, pour les profanes en cette enceinte, je cite:

> La période requise par un satellite pour compléter une orbite augmente selon que le rayon de son orbite augmente. A une altitude de 22,300 milles, la période est de 24 heures. Si un satellite est placé sur une orbite, exactement au-dessus de l'équateur terrestre et à une altitude de 22,300 milles, il semblera fixe par rapport à la terre, ou encore, «parqué» dans l'espace. C'est ce type de satellite «stationnaire» ou «synchrone» qui est maintenant envisagé par la plupart des pays pour fins de communications. Il serait muni d'une antenne suffisamment directionnelle pour restreindre son champ d'action à la surface terrestre qu'il doit desservir. Un satellite en orbite au-dessus de l'équateur, entre les longitudes 80° ouest et 120° ouest, serait observable de partout au Canada, y compris au Grand Nord jusqu'à la latitude 78°. La position idéale du satellite est approximativement à mi-chemin entre ces deux points, soit environ à la même longitude que Winnipeg. A cette position, l'antenne du satellite permettrait de balayer le Canada dans son entier.

Vous savez donc au moins maintenant, messieurs, ce qu'est un satellite, quel sera son emplacement et comment il fonctionnera.

Quant au coût, on estime que plusieurs millions de dollars devront être consacrés à la recherche et à la mise au point dans ce programme avant que le satellite soit construit et fonctionne à 22,300 milles. M. R. M. McIntosh, conseiller du gouvernement au sujet de Télésat, a révélé que le coût de la recherche et de la mise au point correspondrait à celui d'un immeuble et l'entretien de deux échangeurs sur la route 401 près de Toronto. Je soutiens que le programme dans son ensemble stimulera immédiatement la recherche et l'expansion des compagnies canadiennes d'électronique et constituera le fondement d'un potentiel d'exportation pour cette technologie évoluée. Je recommande à cette Chambre d'appuyer ce projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, le débat est ajourné.)

LE BILL SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a examiné le bill S-17, concernant les sociétés d'investissement, et a recommandé qu'il en soit fait rapport avec les amendements suivants:

Des honorables sénateurs: Suffit.

(Voir l'Appendice, aux pages 1669-1679)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald: De l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

A la réflexion, honorables sénateurs, nous devrions peut-être attendre que le sénateur Hayden soit de retour.

L'honorable M. Flynn: Le rapport est long et les amendements sont nombreux. Il serait raisonnable, je crois, de laisser aux sénateurs qui ne sont pas membres du comité le temps de les examiner.

L'honorable M. McDonald: Je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DISTINGUÉS VISITEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de signaler la présence à la tribune de distingués collègues et députés de l'Australie. Nous avons eu le plaisir de rencontrer la délégation plus tôt dans la journée, et en votre nom, j'ai exprimé l'espoir que les liens chaleureux qui unissent le Canada à l'Australie durent longtemps. Je me fais ici le porte-parole de tous les honorables sénateurs pour dire à nos invités que leur présence parmi nous réjouit beaucoup et je tiens à formuler le vœu que leur visite ne soit pas simplement agréable pour eux, mais qu'elle contribue à enrichir nos deux pays.

Des voix: Bravo!

LE CONSEIL DE L'EUROPE

PRÉSENCE DE SÉNATEURS CANADIENS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE À STRASBOURG, ET SÉJOUR EN TCHÉCOSLOVAQUIE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Sur l'interpellation de l'honorable M. Martin:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite de membres du Sénat du Canada à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en France, et au séjour en Tchécoslovaquie du président du Sénat, du leader du gouvernement au Sénat, du leader de l'opposition au Sénat et du président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à Son Honneur le Président pour offrir aux membres de la délégation parlementaire d'Australie le plus chaleureux accueil. Et puis-je redire, au nom du gouvernement, combien nous sommes honorés et heureux du séjour de la délégation parmi nous.

Avant que je présente le compte rendu de ma dernière visite au Conseil de l'Europe et en Tchécoslovaquie, j'aimerais dire au sénateur O'Leary que nous sommes très heureux, des deux côtés de cette assemblée, de le voir de nouveau prendre place à son siège.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Nous savons qu'il sort tout juste de l'hôpital. Nous nous sommes retrouvés, lui et moi, patients au même hôpital et en même temps. J'ai pu recouvrer la santé plus rapidement, mais je doute que je paraisse aussi bien portant et aussi robuste que lui à son premier jour parmi nous depuis sa guérison.

L'honorable M. Flynn: Peut-être auriez-vous dû y rester plus longtemps.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, en avril dernier, M. Dalibor Hanes, président de la Chambre des nations de l'Assemblé fédérale de la République socialiste de Tchécoslovaquie, a renouvelé l'invitation de longue date faite au président du Sénat, de se rendre en Tchécoslovaquie à la tête d'un groupe de travail du Sénat: la visite était fixée à mai et elle eut lieu à cette date.

Il était entendu que la délégation se rendrait en Tchécoslovaquie après la réunion de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg et que le président se ferait accompagner du sénateur Flynn, leader de l'opposition, du sénateur Aird, président du comité des affaires extérieures du Sénat, et de moi-même, votre humble serviteur, leader du gouvernement au Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, notre visite en Tchécoslovaquie du 18 au 22 mai a été agréable et informative. Nous avons eu l'occasion de rencontrer et de discuter avec certaines personalités politiques, y compris Alexander Dubcek qui est le Président de l'assemblée fédérale. Nous gardons un bon souvenir de cette visite et nous sommes sensibles aux problèmes politiques et économiques qui confrontent la Tchéchoslovaquie.

[*Traduction*]

Sans vouloir donner une leçon de géographie aux honorables sénateurs, il peut être utile de rappeler ici que la Tchécoslovaquie est bornée au nord-ouest par l'Allemagne, au nord-est par la Pologne, au sud-ouest par l'Autriche et enfin au sud-est et à l'est par la Hongrie et l'Union des républiques socialistes

soviétiques. La population est d'environ 14 millions et demi d'habitants dont à peu près les deux tiers parlent le tchèque et le tiers le slovaque.

Nous avons certes au Canada beaucoup de Tchèques mais aussi beaucoup de Slovaques, et ceux d'entre nous qui connaissent ces groupes ethniques de la population canadienne les avaient bien présents à l'esprit pendant notre visite à Prague et à Bratislava.

Plus de 96 p. 100 de la population de la Tchécoslovaquie sait lire et écrire, ce qui indique le niveau élevé de culture de ce pays fondé il y a cinquante ans par le grand philosophe et leader démocrate Masaryk dont j'ai eu le privilège de connaître et de compter parmi mes amis le fils, ministre des affaires étrangères de son pays après la seconde guerre mondiale. Comme chacun le sait, la Tchécoslovaquie a depuis 1948 un gouvernement communiste.

Les événements tragiques qui se sont déroulés en août de l'année dernière sont certainement encore douloureusement vivants dans nos mémoires, comme dans l'esprit du peuple tchécoslovaque. Il est inutile de s'appesantir aujourd'hui sur les faits antérieurs à ce mois d'août et cependant les souvenirs de l'exaltation que ressentait alors le peuple tchécoslovaque, qui s'est si bien répandue dans le monde entier, et parmi le peuple canadien au moins autant qu'à d'autres, nous font venir au cœur une chaleur qui, avec le recul, se teinte de tristesse. Qu'il suffise d'ajouter qu'après le mois d'août, la population de la Tchécoslovaquie a jugé nécessaire de s'adapter à une nouvelle situation: un peuple courageux et réaliste devait découvrir un nouveau modus vivendi, qui lui permettrait de préserver le plus grand nombre possible des réformes et mesures instituées avant août, tout en persuadant leurs partenaires du Pacte de Varsovie que les régimes régionaux, politiques et sécuritaires, ne seraient pas compromis.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui—et les sénateurs le comprendront sûrement—de révéler intégralement les discussions que nous avons eues; et nous avons eu trois jours et demi de discussions continues. Personne ne souhaiterait aggraver le problème du gouvernement de la Tchécoslovaquie ou de sa population, mais dans dans les limites de la prudence, je voudrais esquisser la nature des entretiens et mon impression du dialogue que nous avons eu à la fois avec d'importantes personnalités du gouvernement du Conseil fédéral lui-même et de l'Assemblée nationale, ainsi qu'avec des dirigeants des gouvernements de l'État tchèque et de l'État slovaque.

Juste avant notre arrivée en Tchécoslovaquie, à cause de ce que je pourrais appeler les impératifs de la vie politique de ce pays, M. Alexandre Dubcek avait été remplacé, comme premier secrétaire du parti communiste de la Tchécoslovaquie, par M. Gustav Husak. La substitution s'était accompagnée d'autres changements structurals qui, tout en affaiblissant la position des forces politiques qui avaient provoqué le mouvement de réforme de 1968 et en consolidant la position des forces qui s'étaient opposées à divers degrés au programme de réforme, semblaient néanmoins laisser la balance du pouvoir aux modérés qui peuvent espérer se mériter la confiance de la population.

Naturellement, le gouvernement de Tchécoslovaquie est demeuré dans une situation difficile, mais, pour compenser la censure plus sévère de la presse et les mutations continuelles de réformateurs aux postes officiels, aucun programme n'a été mis en œuvre pour persécuter les adversaires politiques. En fait, le 27 mai une amnistie conditionnelle a été annoncée pour ceux qui avaient fui à l'étranger. On peut aussi interpréter comme un signe de modération le fait que le professeur Ota Sik, appelé le «père» des programmes de réforme économique en Tchécoslovaquie et qui est retourné le mois dernier dans son pays pour réfuter diverses accusations lancées par le comité central du Parti, n'ait pas été empêché, une fois exclu de ce comité, de quitter la Tchécoslovaquie afin de retrouver son poste de professeur dans une université suisse. J'ose espérer que l'on témoignera du même esprit éclairé vis-à-vis des autres personnalités tchécoslovaques en butte aux critiques du régime.

[*Français*]

Étant donné l'intérêt que le Canada porte présentement à la question de réforme constitutionnelle, nous étions intéressés dans la nouvelle constitution de la Tchécoslovaquie, laquelle est entrée en vigueur le premier janvier de cette année. Nous avons aussi profité de l'occasion pour nous renseigner sur l'arrière-plan et sur le fonctionnement des corps politiques dans cette constitution.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Flynn et le sénateur Aird reconnaîtront avec moi que nous avons été très fiers de la façon dont notre président a dirigé la délégation des sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Martin: Au cours des cérémonies publiques, dans les conversations privées, partout où nous sommes allés, nous étions sous la direction de Son Honneur le Président, et je puis vous dire qu'il a guidé la délégation d'une façon exemplaire. Il a fait

honneur à la Chambre et au pays à cette occasion. Il est significatif que la nôtre ait été la première délégation occidentale à visiter la Tchécoslovaquie récemment.

La nouvelle constitution tchécoslovaque prévoit une assemblée fédérale composée de deux chambres, la Chambre des Nations et la Chambre du peuple. A cela viennent s'ajouter deux assemblées nationales, dont l'une représente les Tchèques et l'autre les Slovaques; elles s'appellent respectivement le Conseil national tchèque et le Conseil national slovaque. Un des faits saillants de notre voyage fut la visite à Bratislava, capitale de la République socialiste slovaque. M. Anton Tazky, vice-président, et les membres du Conseil national slovaque nous ont accueillis chaleureusement et nous ont mis au courant des progrès réalisés dans le développement national de la Slovaquie. Je suis sûr que le sénateur Flynn se rappellera les entretiens que nous avons eus un matin, dans le vieux palais de Bratislava, sur des questions d'intérêt mutuel.

A Prague, M. Cestmir Cisar, président du Conseil national tchèque, qui, vous vous en souviendrez peut-être, fut étroitement associé au programme de réforme qui a précédé l'invasion du mois d'août l'an dernier, nous a reçus aimablement. Il nous a permis de passer plusieurs heures à discuter très franchement avec lui de questions concernant son pays et ses relations avec les autres pays d'Europe. A tout prendre, il a répondu ouvertement à toutes nos questions et participé à une discussion générale très franche.

Chacun d'entre nous a interprété à sa façon ces entretiens et fait un rapport au gouvernement du Canada. Cela sera très utile pour évaluer nos relations continues avec la Tchécoslovaquie.

Nous avons eu la chance tout à fait spéciale, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, de rencontrer Alexandre Dubcek, président de l'Assemblée fédérale tchécoslovaque et, jusqu'à il y a quelques mois, chef véritable du gouvernement de ce pays et qui demeure une personnalité très importante dans son gouvernement. Nous avons pu échanger des vues avec lui. Il est membre du Praesidium et chef de l'Assemblée fédérale tchécoslovaque.

Il nous a parlé à loisir pendant tout un après-midi, soulignant la loyauté de la Tchécoslovaquie à l'égard des pays de l'Europe de l'Est. Il s'est également efforcé de décrire les assises et le fonctionnement de la nouvelle constitution ainsi que l'espoir que son pays mettait en elle. Il m'a impressionné, et tous mes collègues avec moi, j'en suis sûr, par sa sincérité, son idéalisme et son patriotisme. Nous ne pouvions nous empêcher d'éprouver de la sympathie pour ce qu'il avait enduré et pour les épreuves incessantes auxquelles il est en butte dans cette position tragique et compliquée où il se trouve, et avec lui, ses amis et son pays, en ce moment.

Je crois pouvoir assurer les honorables sénateurs que nous avons trouvé en Tchécoslovaquie une compréhension très générale de la position adoptée par le Canada après les événements d'août dernier. En condamnant l'agression, le Canada a refusé d'admettre qu'aucun État ou groupe d'États ait le droit d'intervenir par la force dans les affaires intérieures d'un autre État mais nous avons bien compris à quel point la position de la Tchécoslovaquie était difficile et délicate et nous nous sommes efforcés—avec succès je l'espère—de ne la rendre en aucune manière plus difficile. Je puis dire que la position canadienne demeure la même et mes remarques aujourd'hui doivent, bien entendu, être entendues dans ce contexte.

La Tchécoslovaquie fait face à beaucoup de difficultés dues à sa position géographique et à des influences historiques, politiques et économiques dont beaucoup sont indépendantes de son contrôle. Notre visite nous a aidés à mieux comprendre la nature de ces difficultés et nous a donné lieu d'espérer qu'au travers de celles-ci, il était possible de se frayer un chemin qui s'accorde avec les nobles et profondes aspirations des peuples tchèque et slovaque. Je crois également que rien n'était plus propice à souligner la sympathie et l'admiration du peuple canadien qu'un échange parlementaire comme celui-là.

En ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures j'ai participé à maintes conversations avec des ministres des Affaires étrangères et autres et je puis dire bien franchement que je n'en ai pas eues de plus franches et de plus utiles que celles avec M. Dubcek et ses collègues tant du côté tchèque que du côté slovaque. Dans ce compte rendu très général de notre visite en Tchécoslovaquie j'espère avoir indiqué que nous avons eu l'occasion de parler franchement et d'exposer nos points de vue sans détours. Nous avons désormais une responsabilité commune à titre de membres de la délégation: utiliser au mieux les renseignements que nous avons rapportés et les réactions que nous avons observées.

Mais nous ne sommes pas allés en Europe seulement pour visiter la Tchécoslovaquie mais pour répondre à une invitation: participer à titre d'observateurs à la 21e session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. C'est un organisme que nous connaissons mal au Canada. Or, il existe en Europe depuis 20 ans grâce à la direction et à l'inspiration de personnages comme Winston Churchill. C'est de cette réunion dont je veux vous entretenir maintenant.

Nous n'étions pas les seuls à assister à cette réunion de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. La délégation était composée aussi de sénateurs et de députés. Le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Flynn), le président du comité permanent sénatorial des affaires étrangères (l'honorable M. Aird) et moi-même à titre de chef du gouvernement au Sénat, accompagnions Son Honneur le président. Ensemble avec nos collègues de la Chambre des communes nous formions le groupe d'observateurs canadiens. L'autre Chambre était représentée par l'honorable Donald S. Macdonald, président du Conseil privé, M. Gérald W. Baldwin, le leader du parti de l'opposition à la Chambre, M. Judd Buchanan, député et membre du comité des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes. Il y a deux ans, M. Macdonald, comme secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait assisté à l'Assemblée consultative à titre d'observateur et, l'an dernier, des membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis étaient invités à prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, sur la frontière franco-allemande, est l'organisme politique le plus ancien et le plus considérable de l'Europe occidentale qui se voue à l'unification européenne. Il fut établi par dix pays en 1949 et compte aujourd'hui 18 membres et 147 parlementaires.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est sir Winston Churchill, qui dirigea la lutte pour le maintien de la paix en Europe et dans le monde et qui, animé du désir de jouer un rôle dans l'unité de l'Europe, disait au Congrès de l'Europe en 1948:

> Une grande et grave responsabilité pèse sur nous, réunis ici cet après-midi à ce Congrès d'une Europe qui s'efforce de renaître. Si nous nous laissons déchirer et désorganiser par les mesquineries et les futiles querelles, si la clarté de vue ou le courage dans l'action nous font défaut, nous risquons de perdre pour toujours une occasion inestimable. Mais si nous agissons tous de concert et mettons en commun la chance et l'esprit de fraternité—et nous aurons besoin de tout l'esprit de fraternité possible et de passablement de chance si nous voulons travailler d'un commun accord—et si nous savons comprendre résolument les grands espoirs de l'humanité, il se peut que nous entrions dans une ère plus riante et ensoleillée, où tous les petits enfants, qui grandissent actuellement dans notre monde tourmenté, pourront être ni des vainqueurs ni des vaincus dans les triomphes éphémères d'un pays sur un autre, dans les remous sanglants d'une guerre destructrice, mais héritiers de tous les trésors du passé et maîtres de la science, de l'abondance et des gloires futures.

Ainsi, nous nous sommes trouvés au parlement de ce Conseil de l'Europe, ce conseil où ces mots de sir Winston Churchill ont été prononcés il y a 20 ans, où les membres des parlements de 20 pays représentant toutes les nuances de l'opinion politique dans les parlements nationaux siègent par ordre alphabétique: un socialiste à côté d'un libéral qui siège peut-être à côté d'un social-démocrate allemand, d'un membre du parti conservateur ou même d'un membre du gouvernement du Royaume-Uni et ainsi de suite. Des ministres des Affaires étrangères et des premiers ministres participent aussi aux débats.

Nous nous souviendrons de l'après-midi où Willy Brandt, ministre des Affaires étrangères de la République d'Allemagne, a été interrogé sur divers aspects de sa politique étrangère, non seulement par les membres de sa propre délégation mais par des membres d'autres nations européennes. Les membres de la délégation canadienne n'oublieront pas non plus, alors que nous siégions ensemble un mercredi dans un endroit honoré, les questions qu'on nous a posées à chacun de nous sur divers aspects de la politique étrangère canadienne. Il était loisible—et ils en ont certes profité—aux membres de la délégation canadienne d'exprimer des opinions pas toujours conformes à certaines attitudes canadiennes. On a discuté notre politique de l'OTAN et le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) n'a pas hésité à déclarer ce qu'il pensait de cette politique. Il y a eu des discussions sur divers aspects de la politique économique sur laquelle on ne s'est pas non plus montré unanime.

Bien sûr, j'avoue que je n'avais eu aucun rapport avec ce Conseil de l'Europe. Mais comme j'ai eu beaucoup affaire au cours des années avec les Nations Unies et l'OTAN, et que j'ai eu connaissance des efforts tentés par l'entremise des organisations internationales pour construire un monde plus harmonieux, mon premier contact avec le Conseil de l'Europe m'a beaucoup impressionné.

Il est certain que l'Europe est le centre où la paix doit enfin commencer à s'instaurer si nous voulons la paix dans le monde. Il est évident que si l'Europe doit être unifiée, ce sera l'œuvre d'organismes tels que l'Assemblée consultative européenne. A présent, les Européens ont la préoccupation, si l'on en juge d'après la déclaration de Budapest, de faire régner l'unité et la stabilité sur leur

continent. Je crois que le Conseil auquel nous avons rendu visite à titre d'observateurs a contribué pour beaucoup à réaliser cet objectif et il s'est fait sans conteste le principal artisan de la réalisation du rêve de Churchill.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt, je pense, que les composants du Conseil de l'Europe sont le comité ministériel et l'Assemblée consultative. Le comité ministériel est l'instrument exécutif du Conseil et se compose des ministres des divers gouvernements membres. Il peut proposer la conclusion de conventions ou d'accords, ou l'adoption par les gouvernements d'une politique commune dans un domaine donné. Il lui incombe surtout d'organiser des consultations conjointes sur des questions politiques primordiales et d'intérêt commun. Le comité se réunit régulièrement au printemps avant l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée en décembre, et selon son bon vouloir. Il est des conventions qui ont été conclues dans un grand nombre de pays européens à la suite des débats et des recommandations de l'Assemblée. Il est intéressant de noter que certaines de nos propres conventions d'après-guerre s'inspirent de certaines des recommandations de l'Assemblée consultative européenne. En Tchécoslovaquie, nous avons été surpris de voir au moins quelques pays d'Europe orientale, qui n'étaient pas membres de l'Assemblée consultative, participer au travail préparatoire entrepris par le Conseil de l'Europe.

Le corps délibérant du Conseil, c'est l'Assemblée consultative, où nous allions, qui ressemble, par sa forme et sa procédure, aux parlements nationaux des pays membres, mais qui ne détient aucun pouvoir législatif. Bien qu'elle ne puisse que formuler des recommandations, elle a quand même servi de forum aux parlementaires ouest-européens qui purent y établir des contacts et y échanger des idées.

Et là, le dernier jour, le premier ministre de France a pris la parole devant les délégués de 19 autres pays d'Europe, alors que tout le monde se demandait: Quel sera le résultat de la démission du général de Gaulle sur l'admission au sein du Marché commun, sur le rôle que veut y jouer la Grande-Bretagne? Bien que dans son discours M. Couve de Murville n'ait pas répondu nettement à ces questions, il a donné à entendre que le gouvernement dont il fait partie ne s'écarterait pas beaucoup de l'attitude adoptée par le général de Gaulle.

Le nombre de délégués de chaque pays varie selon sa population, et sont répartis d'après la représentation de leur parti à leur Parlement, mais aucun parlementaire communiste n'a encore été nommé. L'Assemblée fait des propositions au Comité des ministres sous forme de recommandations adoptées par une majorité des deux tiers. Elle peut aussi adopter à la majorité simple des résolutions, des avis ou des ordres. Le travail de l'Assemblée est préparé par ses 13 commissions permanentes. L'Assemblée tient ordinairement trois sessions d'une semaine par an.

En tant qu'instrument de collaboration et de compréhension internationales, le Conseil de l'Europe a déjà obtenu des résultats impressionnants et a préparé le terrain pour d'autres entreprises fondamentales. Le Conseil s'est efforcé de concrétiser les objectifs énoncés dans les statuts, de diverses manières. Par exemple, près de soixante conventions et accords européens ont été passés depuis 1949 sur tout un éventail de questions, depuis le règlement pacifique des différends internationaux à la suppression des postes pirates de radio. La Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est parmi les plus remarquables. Elle a été signée le 4 novembre 1950 par les représentants de 15 pays membres. A mon avis, c'est ce que le Conseil a fait de mieux, ainsi que je vais le démontrer, et cela sert de modèle à tous les autres pays du monde quant à la façon d'aborder le problème de la violation des droits de l'homme. En effet, une Commission européenne et un Tribunal européen des droits de l'homme ont été créés afin de faire respecter les droits et libertés garantis par la Convention.

Pendant notre séjour à Strasbourg, nous avons tous eu le plaisir de rendre visite au docteur A. H. Robertson, chef de la Direction des droits de l'homme du Conseil d'Europe et de passer une matinée à nous entretenir avec lui. L'activité du Conseil dans d'autres domaines légaux s'est manifestée par la signature d'un grand nombre de conventions et d'accords destinés à réglementer, entre autres choses, brevets, assistance mutuelle sur des questions de criminalité, et à faciliter le déplacement des gens entre les pays membres.

En 1964, il s'est créé un comité européen de coopération légale chargé de mettre à exécution le programme du Conseil. Il ne faudrait pas méconnaître ce que cela représente pour la cause de la paix en Europe et, en définitive, comme soumission à la loi des gouvernements des États nationaux, non seulement du point de vue des États, mais en ce qui concerne les individus. Par suite de cet arrangement visant les droits de l'homme sous l'égide du Conseil de l'Europe, il est maintenant possible aux citoyens, à titre individuel, d'inten-

ter des poursuites contre les gouvernements, à titre individuel, et de demander réparation des torts causés par la violation des droits de l'homme.

Bien entendu, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies a inspiré tout cela, mais ici, on aborde à peine, sous forme concrète, l'établissement d'un mécanisme destiné à mettre en œuvre les déclarations des nations aux Nations Unies.

Le but du Conseil est en matière sociale d'assurer autant que possible aux citoyens d'un pays membre résidents dans un autre, les mêmes avantages sociaux que les nationaux du pays dans lequel ils résident, et deuxièmement, d'élever autant que possible, dans tous les pays membres le niveau de la sécurité sociale et du bien-être. L'entrée en vigueur en 1965 de la Charte sociale européenne a marqué un pas important vers la réalisation de ces buts. Il y a aussi un certain nombre d'autres accords en vigueur traitant de sécurité sociale, d'assistance médicale et d'hygiène publique. Le Conseil a aussi créé une Commission européenne de pharmacopée chargée d'établir les normes ordinaires des produits pharmaceutiques.

Les activités culturelles et éducatives du Conseil relèvent du Conseil de la coopération culturelle dont les travaux couvrent les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'enseignement technique et général, l'éducation de la jeunesse et de l'enseignement parallèle, du cinéma et de la télévision, ainsi que les activités culturelles en général. Les États signataires de la Convention culturelle européenne, notamment, l'Espagne et le Saint-Siège, peuvent aussi participer aux travaux culturels et éducatifs de l'organisation. Les buts du Conseil pour la coopération culturelle sont de préserver et d'enrichir le patrimoine culturel de l'Europe, de répandre la connaissance des techniques nouvelles en matière d'enseignement, de favoriser la recherche et les échanges d'enseignants et d'étudiants.

En m'entendant parler de ces choses, quelqu'un pourrait dire: «Ma foi, tout cela est bel et bon. Mais c'est en Europe. En quoi cela nous concerne-t-il?» Cela nous concerne beaucoup car nous vivons dans un monde interdépendant. Nous vivons dans un monde qui n'est pas immunisé contre les dangers de guerres classiques et mêmes nucléaires. Je me souviens, alors que j'étais jeune homme, d'avoir écouté Aristide Briand, prononcer, du haut de la tribune du Bâtiment électoral, à Genève, un vibrant plaidoyer en faveur de l'unité entre l'Allemagne et la France, et la disparition des guerres. Je me souviens aussi, comme d'autres sénateurs, du pacte Briand-Kellogg par lequel les nations déclaraient la guerre hors la loi, la considérant comme un instrument de politique nationale. Puis vint la guerre. La guerre d'Hitler, celle de Mussolini et celle d'Hirohito, dont nous connaissons tous les conséquences funestes.

Tout ce que j'ai dit aujourd'hui, c'est pour décrire le Conseil de l'Europe, les mesures apparemment légales qui sont de puissants instruments pour maintenir la paix. Si l'on peut atteindre à l'unité en Europe grâce à une telle organisation, elle mérite qu'une délégation parlementaire du Canada s'y intéresse. La plupart des institutions européennes à l'heure actuelle qui sont essentielles au succès de la collaboration internationale en Europe ont été inspirées par le Conseil de l'Europe.

La plupart des institutions européennes ont été inspirées par le Conseil de l'Europe et elles font parvenir leurs rapports annuels à l'Assemblée, notamment, les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, l'Organisation spatiale de l'Europe et les Conférences européennes des ministres de la Justice, de l'Éducation et des Transports. Même des organismes non européens, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont le Canada est membre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail procèdent ainsi pour obtenir l'appui et éveiller l'intérêt de l'opinion parlementaire européenne à l'égard de leur travail.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir plus longtemps. Je pourrais, cependant, ajouter que le président du Conseil privé et moi-même avons été invités à prendre la parole devant l'Assemblée, après quoi chaque membre de la délégation avait l'occasion de répondre aux questions tant de caractère politique qu'économique.

Dans mon allocution devant l'Assemblée, j'ai parlé des relations du Canada avec l'Europe, de l'avantage pour nous d'entretenir des relations étroites avec le continent d'où sont venus nos ancêtres. J'ai signalé les liens étroits d'amitié qui nous unissaient aux États-Unis et j'ai mentionné que le commerce entre nos deux pays atteignait une valeur en dollars dépassant celle des échanges entre n'importe quel autre tandem de pays. En outre, j'ai dit que nous ne devions pas nous sentir vaincus en découvrant la puissance des États-Unis, dont témoignent leur forte population et leur richesse économique et matérielle, alors que

le Canada a la chance d'être un pays assez important, quoique plus petit.

Au cours de mes remarques devant l'Assemblée consultative, j'ai dit, en m'exprimant en français:

[*Français*]

Nous avons, au Canada, suivi avec intérêt et admiration les efforts des pays européens en vue de développer une plus grande unité. Ce mouvement a pris diverses formes; il a connu ses succès et ses échecs. Néanmoins, nous constatons que le terme «unité européenne» traduit une idée puissante qui correspond à votre besoin de vous organiser à l'échelle européenne, tout en gardant votre diversité nationale. Quelle que soit l'organisation éventuelle de l'Europe, il est évident que le mouvement vers l'unité a eu et aura des répercussions profondes sur l'évolution de votre continent et sur ses relations avec le monde extérieur.

Pour le Canada, j'ai ajouté, occupé à construire, lui aussi une nouvelle unité et une identité qui soient significatives dans le monde actuel, l'évolution de l'Europe pose des problèmes, mais en même temps lui offre des opportunités fascinantes.

A cet égard, je demeure fort impressionné par les mots prophétiques de Victor Hugo prononcés lors de son discours inaugural au Congrès de la Paix, à Paris, en 1849, et que l'on nous a rappelés au cours d'un brillant concert que la ville de Strasbourg nous a offert lundi soir. Voici les mots de Victor Hugo: «Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leur génie, défrichant le globe, améliorant la création sous le regard du Créateur et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu.»

Quelle vision! Avoir écrit ces mots il y a 120 ans représente également, j'ai suggéré, un acte de foi remarquable, une confiance extraordinaire dans l'avenir, qui doivent continuer à nous inspirer tous.

Mais, je ne cache pas le fait que cette vision pose une question pour nous: quel est, pour nous les Canadiens, le rôle du Canada dans cet échange? Sans lui en faire un reproche, puis-je souligner que Victor Hugo n'a pas pensé au Canada, qui n'existait pas à cette époque.

De l'autre côté de l'Atlantique, la situation historique est tout à fait différente. Les États-Unis d'Amérique existent et, comme M. Toncic l'a dit, ils représentent pour vous, Européens, un partenaire valable et à certains égards, un défi qui vous inspire.

Le Canada, qui ne saurait accepter d'être exclu de ce dialogue, cherche et désire une alternative à la perspective d'être assimilé à l'unité américaine.

C'est pourquoi il est tellement important pour nous qu'un dialogue personnel s'établisse entre l'Europe et le Canada, un dialogue qui tienne compte des besoins et des aspirations de part et d'autre. Je suis convaincu que la possibilité d'une collaboration plus poussée se précisera, car nous partageons, vous et nous, non seulement l'héritage occidental et la tradition démocratique, mais aussi une importante communauté d'intérêts à long terme. Ce que vous faites ici contribue au maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Europe, comme à un meilleur équilibre au sein du monde atlantique. Il nous aide aussi, à nous, Canadiens, à créer dans nos relations extérieures un certain équilibre qui puisse tempérer l'influence bienveillante, mais envahissante, des États-Unis.

Pour mon pays, le Canada, pays bilingue et biculturel, les apports culturels et techniques de l'Europe sont précieux pour nous aider à construire une société originale en Amérique du Nord, comme l'a souligné M. Toncic.

D'autre part, le Canada, puissance économique et industrielle à vocation mondiale, peut également être un partenaire valable pour l'Europe.

Pour profiter de ces opportunités, il faut utiliser au maximum les canaux existants de consultation et de coopération tels ceux qui existent au sein de l'OCDE et de l'OTAN.

Il faut peut-être en créer de nouveaux qui pourraient faciliter une association plus étroite entre l'Europe et le Canada. Il faut aussi explorer les moyens de faire valoir les contributions de part et d'autre à des projets précis d'intérêt commun.

La coopération entre l'Europe et le Canada est assurée notamment au sein du Comité de l'assistance et du développement de l'OCDE où les programmes sont coordonnés, les résultats étudiés, le volume et la répartition des aides arrêtés. Cette coopération devra se renforcer

encore. Il faudra pour cela que les parlementaires en reconnaissent l'importance et prennent les mesures nécessaires à son développement.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, le Canada et l'Europe ont mille raisons de collaborer de la façon la plus étroite. Du succès de leurs efforts dépendra l'unité de la Communauté à laquelle l'un et l'autre appartiennent.

[*Traduction*]

J'espère avoir indiqué ce qu'a été notre activité pendant ces douze jours. Nous avons été inspirés par le Conseil de l'Europe. Nous avons beaucoup appris grâce à nos contacts avec ses membres. Nous avons été très intéressés par ce qui se passe en Tchécoslovaquie.

La délégation canadienne, formée de membres de tous les partis à la Chambre—et, pour Strasbourg, de membres de l'autre Chambre aussi—a travaillé en étroite collaboration, de façon à représenter le Canada avec dignité, et efficacité. Je crois que dans le but que nous nous étions fixé, comme le font les autres délégations en se rendant à ces conférences, notre contribution a profité non seulement à la conférence elle-même mais aussi à la nation que nous représentons.

Je tiens à dire à Son Honneur le Président et aux délégués, au chef de l'opposition au Sénat et au sénateur Aird, que j'ai beaucoup apprécié leur présence, comme nous quatre avons apprécié la coopération et la collaboration des membres de la Chambre des communes qui se sont joints à Strasbourg.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, comme j'ai demandé à la Chambre où se trouvaient le leader du gouvernement et Son Honneur le Président, et mon propre chef, le sénateur Flynn, et comme je voulais connaître la raison de leur voyage en Europe, l'objet de leurs consultations sur ce continent et qui ils allaient consulter, le leader du gouvernement m'a fourni une explication très détaillée. Puis-je maintenant faire quelques commentaires?

Je dois dire tout d'abord, avec beaucoup de respect, que je n'ai pas du tout été impressionné par les observations du leader du gouvernement au sujet du Conseil de l'Europe. A quoi, somme toute, rime-t-il? Qu'est ce Conseil de l'Europe? Qui l'a élu? A qui est-il responsable? Quels sont ses pouvoirs législatifs? Quelles sont ses sanctions? Et de fait, quelles ont été vraiment ses réalisations au cours des 20 dernières années?

Le leader du gouvernement a récité le magnifique discours ampoulé de M. Churchill au sujet de ses espoirs et de ses perspectives d'avenir pour l'Europe avant l'établissement du Conseil de l'Europe. Qu'est-il arrivé durant ces 20 ans? A-t-on justifié dans une certaine mesure les espoirs et les perspectives d'avenir de M. Churchill?

L'honorable M. Martin: Je le crois.

L'honorable M. O'Leary: Ces 20 années ont été témoins du viol de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie; elles ont été témoins d'une plus grande désunion et de plus de discorde en Europe que depuis bien longtemps auparavant à l'exception des deux guerres mondiales.

Au cours de mon séjour à l'hôpital—et je remercie le leader d'avoir eu l'amabilité de le mentionner—j'ai consacré une partie de mon temps à songer avec regret à mon passé et à méditer vaguement sur le présent et mon avenir et à lire les mémoires de M. George F. Kennan. J'aime à croire que la lecture des mémoires ou des observations de M. Kennan, spécialiste reconnu en affaires européennes et mondiales, pourrait être imposée à tous les parlementaires canadiens. Il a appuyé entre autres sur l'obsession de la population et de la presse américaine au sujet des problèmes européens. Quelle que soit la question qui surgisse, la population, la presse et le pouvoir législatif américains avec leur étrange attachement à l'idéalisme et au moralisme s'empressent d'appuyer une proposition émanant d'Europe sans prendre la peine de trouver de quoi il s'agit.

Je crains d'être trop souvent étonné et parfois troublé par l'obsession des Canadiens, notamment des parlementaires canadiens, au sujet des affaires européennes. Au Canada, en ce moment, nous avons des problèmes qui nous affligent, nous oppriment, et ils pourraient être fatals pour l'avenir du pays; pourtant les quotidiens annoncent rarement que divers groupes de parlementaires canadiens sont allés en Europe pour tenter d'y remettre de l'ordre.

Honorables sénateurs, nous aiderons peu à la solution des problèmes mondiaux tant que nous n'aurons pas entrepris de régler les nôtres. Si c'est de l'isolationnisme, tirons-en le meilleur parti.

Que j'aille à un dîner ce soir, demain soir, ou un soir de la semaine prochaine...

L'honorable M. Martin: Vous devriez vous en abstenir ce soir.

L'honorable M. O'Leary: ...la charmante jeune femme assise à ma droite va immédiatement m'entretenir des activités des Nations Unies, et elle pourra me nommer tous les membres du Conseil de sécurité.

L'honorable M. Martin: Tant mieux.

L'honorable M. O'Leary: Et pourtant, cette charmante personne ne pourrait jamais nommer un seul conseiller municipal de sa ville. Honorables sénateurs, c'est une fausse démocratie. La démocratie, comme l'amour et la passion de la liberté, commence chez soi, et si nous ne mettons pas tout en œuvre pour développer ces qualités au Canada, alors les voyages en Europe de certains de nos parlementaires n'aideront pas beaucoup.

Je sais que mon leader m'a semoncé la semaine dernière. Il m'a dit: «Grattan, tu oublies que tu es membre du comité interparlementaire canado-américain». Je suis heureux de faire partie de ce comité. Mais, honorables sénateurs, j'espère que les travaux du groupe interparlementaire canado-américain ne seront jamais confondus avec ceux d'autres groupes parlementaires que nous connaissons. Lorsque nous nous rendons aux réunions de l'Union interparlemetaire, nous discutons de notions politiques abstraites et, d'une façon générale, des relations internationales. Et cela est vrai de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Mais dans le cas des États-Unis et du Canada, ces réunions ont un objet précis. Elles ne sont pas nées comme les autres. Elles visaient à régler des problèmes précis entre le Canada et les États-Unis. C'est là leur unique objet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les réunions du Commonwealth aussi ont été organisées en vue d'un objectif précis.

L'honorable M. O'Leary: Je ne vais pas relever ce défi maintenant. Je n'ai pas le temps d'en traiter aujourd'hui. Cependant, j'y reviendrai un autre jour. En outre, j'ai l'intention de traiter à nouveau de tous ces organismes.

Le moment est venu d'envisager comme il faut non seulement l'OTAN mais chacun de ces organismes. En fait, il y a deux ans, j'ai recommandé qu'on procède à un examen approfondi de l'OTAN. Je ne partage certes pas entièrement l'attitude de mon parti à l'égard de cet organisme. Je ne souscris assurément pas aux déclarations du leader du gouvernement à propos de l'OTAN. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qui a été dit au sujet des Nations Unies. Soit dit en passant M. George F. Kennan s'attaque dans son livre à l'OTAN et parle des Nations Unies comme d'un organisme futile.

Lorsque nous examinons la tâche de cet organisme surtout depuis quatre ans, alors qu'il s'est révélé tellement impuissant à régler les problèmes pendant les crises mondiales, nous devons de plus en plus accepter l'analyse de Kennan. Voilà un homme qui a passé la majeure partie de sa vie en Europe et qui est le seul diplomate européen à l'étranger qui sache parler les langues de l'Europe. Il a été à Prague également, et quand le leader du gouvernement a parlé tout à l'heure de la Tchécoslovaquie, j'espérais qu'il avait lu les propos de M. George F. Kennan au sujet de ce pays.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. O'Leary: Volontiers.

L'honorable M. Martin: Ne croit-il pas que c'est fausser du tout au tout les vues de George F. Kennan que de dire qu'il est contre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe?

L'honorable M. O'Leary: Certainement pas.

L'honorable M. Martin: J'ai lu ses ouvrages et je suis sûr que George F. Kennan...

L'honorable M. O'Leary: Il s'oppose certainement aux Nations Unies.

L'honorable M. Martin: . .a des vues tout à fait opposées à ce que vous dites.

L'honorable M. O'Leary: Il s'oppose sûrement aux Nations Unies et si vous lisez la préface de Slesinger dans l'ouvrage de Kennan, vous constaterez que Slesinger insiste sur l'opposition de Kennan à l'égard des Nations Unies.

L'honorable M. Martin: Oh non.

L'honorable M. O'Leary: De toute façon, je dois dire que je trouve à redire à cela. Je crains que nous n'accordions trop d'attention à l'Europe et au monde, au détriment de notre pays. J'ai l'intention d'en dire plus long là-dessus plus tard. Je ne veux pas abuser de votre patience aujourd'hui.

J'ai écouté avec un très vif intérêt les propos du leader du gouvernement, car il parle toujours si bien de ces choses et d'une façon si intelligente, mais il ne m'a sûrement pas fait changer d'avis en quoi que ce soit en ce qui concerne sa visite, celle de mon leader et celle de Son Honneur le Président au Conseil de l'Europe et en Tchécoslovaquie, au cours des trois dernières semaines.

L'honorable M. Martin: Après vous avoir envoyé des fleurs, je pensais pouvoir vous faire changer d'avis sur presque n'importe quoi. La prochaine fois que l'honorable sénateur ira à l'hôpital, j'irai le voir, mais je ne lui apporterai pas de fleurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation est donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, il n'a pas été facile, comme le leader de l'opposition le sait, d'arranger notre programme pour les derniers jours de la session. Mais en dépit du progrès—ou manque de progrès, selon le point de vue—à l'autre endroit, il me semble que la chose la plus sage à faire d'ici mercredi prochain serait de permettre à certains comités de se réunir, comme ils ont proposé de le faire, demain et lundi. A cause de l'intervalle, quand nous reviendrons mercredi prochain, la tâche sera assez lourde pour le reste de la semaine. D'autre part, si je comprends bien, les comités qui se réuniront demain et dans l'intervalle, pourront terminer leurs travaux, si nous leur en donnons l'occasion. Il n'est sûrement pas nécessaire de rappeler aux membres de ces comités qu'ils se réuniront d'ici là à cause d'un certain travail très important qui doit être fait.

En songeant à cela, je propose donc que nous nous ajournions maintenant pour nous réunir de nouveau mercredi prochain, le 25 juin, à deux heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mercredi 25 juin 1969, à 2 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 1658*)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENTS

RAPPORT DU COMITÉ

Jeudi 19 juin 1969.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill S-17 intitulé: «Loi concernant les sociétés d'investissement», en conformité de l'ordre de renvoi du 22 janvier 1969, a examiné le bill et en fait rapport avec les amendements suivants:

Retrancher les articles 2 à 30, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«2. (1) Dans la présente loi,

a) «état annuel» désigne l'état qu'une société d'investissement est requise par l'article 5 de produire au Département des assurances;

b) «opérations d'investissement», en ce qui concerne une corporation, désigne les emprunts d'argent faits par la corporation sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, et l'utilisation de tout ou partie du produit de ces emprunts

(i) pour l'attribution de prêts, garantis ou non, ou

(ii) pour l'achat

(A) d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou d'autres preuves de créances sur des particuliers ou des corporations,

(B) d'actions de corporations,

(C) d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou d'autres preuves de créances sur un gouvernement ou une municipalité ou que ces derniers garantissent,

(D) des biens immobiliers autres que des biens immobiliers qui sont nécessaires ou commodes pour la conduite des opérations de la société, ou

(E) de contrats de vente à tempérament,

ou aux fins de remplacer ou retirer des emprunts antérieurs dont tout ou partie du produit a été ainsi utilisé;

c) «certificat d'inscription» désigne un certificat délivré par le Ministre conformément à l'article 10;

d) «société» désigne une corporation constituée par une loi du Parlement du Canada ou en conformité d'une telle loi;

e) «action donnant droit de vote» désigne une action de toute catégorie d'actions d'une corporation auxquelles sont afférents des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances et une action de toute catégorie d'actions auxquelles sont afférents des drois de vote en raison de la survenance d'une éventualité qui s'est effectivement produite et qui se continue;

f) «inspecteur» désigne un inspecteur nommé ou désigné en conformité de l'article 22;

g) «société d'investissement» désigne une société

(i) constituée en corporation, après l'entrée en vigueur de la présente loi, principalement en vue de faire des opérations d'investissement, ou

(ii) qui fait des opérations d'investissement,

mais ne comprend pas une société à laquelle s'applique la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les banques d'épargne de Québec*, la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques*, la *Loi sur les compagnies fiduciaires*, la *Loi sur les compagnies de prêt* ou la *Loi sur les associations coopératives de crédit;*

h) «Ministre» signifie celui des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est désigné par le gouverneur en conseil pour agir à titre de ministre aux fins de la présente loi

i) «société inscrite» désigne une société détenant un certificat d'inscription valable et qui est encore en vigueur; et

j) «surintendant» désigne le surintendant des assurances.

(2) Lorsqu'une société a emprunté de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances et lorsqu'elle a par la suite consenti des prêts ou effectué des achats visés aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) l'on doit présumer, à moins que le Ministre ne soit convaincu du contraire, qu'elle a utilisé à ces fins le produit de ces emprunts.

(3) Nonobstant les dispositions du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) du présent article, les sociétés suivantes sont

censées ne pas être des sociétés d'investissement aux fins de la présente loi:

a) une société dont quarante pour cent au plus des actifs, estimés en conformité des règlements, sont utilisés à tout moment pendant son année financière courante ou sa dernière année financière terminée comme l'indiquent les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (1);

b) une société dont la dette non remboursée, y compris les dettes de toute personne dont le paiement est garanti par la société, ne dépasse pas à tout moment, au cours de son année financière courante ou sa dernière année financière terminée, vingt-cinq pour cent de l'ensemble de cette dette non remboursée et du capital versé et de l'excédent distribué de la société, déterminés en conformité des règlements;

c) une société qui ne fait que des opérations de souscripteur éventuel à forfait ou de courtier ou de commerçant en valeurs et détient une licence à ce titre d'une autorité publique d'une province;

d) une société qui, à aucun moment de son année financière courante ou de sa dernière année financière terminée, n'était endettée relativement à de l'argent emprunté par elle d'une personne ou de personnes autres que des personnes qui étaient à ce moment-là:

(i) des sociétés auxquelles s'applique la *Loi sur les banques*: ou

(ii) des actionnaires importants de la société dans le sens où l'entend l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 de la présente loi

e) une société à laquelle s'applique la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* ou qui est mentionnée à l'article 147A de cette loi.

(4) Aux fins de la présente loi, une corporation n'est une filiale d'une autre corporation que

a) si elle est contrôlée

(i) par cette autre corporation, ou

(ii) par cette autre corporation et par une ou plusieurs corporations qui sont toutes contrôlées par cette autre corporation, ou

(iii) par deux ou plusieurs corporations qui sont toutes contrôlées par cette autre corporation ou

b) si elle est une filiale d'une filiale de cette autre corporation.

(5) Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (3) les actifs d'une société qui se composent de prêts consentis à une filiale de cette société ou d'actions, d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou autres preuves de créances de cette filiale sont censés ne pas être des actifs utilisés comme l'indiquent les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1),

a) si au moins soixante-quinze pour cent des actions donnant droit de vote de cette filiale sont la propriété de la société, et

b) si au plus quarante pour cent de l'actif de cette filiale, estimé conformément aux règlements, est utilisé comme l'indiquent les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi s'applique à toutes les sociétés d'investissement.

(2) Le Ministre peut exempter une société d'investissement de l'application de la présente loi s'il est convaincu

a) que les opérations d'investissement effectuées par elle sont accessoires à sa principale activité, ou

b) que la société est une société visée au paragraphe (3) de l'article 2 et entend le demeurer,

mais s'il cesse d'en être convaincu, le Ministre peut à tout moment supprimer une exemption accordée en vertu du présent paragraphe.

(3) Lorsqu'une exemption de l'application de la présente loi est accordée en vertu du paragraphe (2) à une société constituée en corporation après l'entrée en vigueur de la présente loi principalement en vue de faire des opérations d'investissement, cette exemption ne doit pas être supprimée à moins que, de l'avis du Ministre, la société ne fasse des opérations d'investissement et qu'elle ne soit pas une société visée au paragraphe (3) de l'article 2; et, lorsqu'une exemption accordée à une telle société est supprimée, la société est ensuite censée être une société d'investissement à laquelle ne s'applique pas le paragraphe (1) de l'article 11.

(4) Lorsqu'il existe un conflit entre une disposition de la présente loi et une disposition des lettres patentes ou de lettres patentes supplémentaires d'une société d'investissement, la disposition de la présente loi l'emporte.

(5) Lorsqu'il existe un conflit entre une disposition de la présente loi et une disposition d'une loi constituant en corporation une société d'investissement ou une modification de cette loi, à moins que cette loi ou cette loi modificatrice ne prévoie le contraire par un renvoi précis à la présente loi, la disposition de la présente loi l'emporte.

4. Des lettres patentes délivrées en vertu d'une loi du Parlement du Canada aux fins de constituer en corporation une société principalement en vue de faire des opérations d'investissement doivent contenir la mention suivante: «La présente société est constituée en corporation en tant que société d'investissement et est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'investissement* à moins d'être exemptée de l'application de cette loi en conformité du paragraphe (2) de l'article 3 de ladite loi.»

5. (1) Toute société d'investissement doit, dans les cent vingt jours qui suivent la fin de chaque année financière de la société, fournir au Département des assurances

a) un état de la situation et des affaires de la société à la fin de sa dernière année financière terminée; cet état doit prendre la forme et contenir les renseignements que prescrit le surintendant; ou

b) du consentement du surintendant, une copie de l'état financier, du rapport du vérificateur et de tous autres renseignements concernant la situation financière de la société présentés à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit sa dernière année financière terminée.

(2) L'exactitude d'un état annuel produit en conformité du paragraphe (1) doit être confirmée sous serment par deux personnes qui sont, respectivement, administrateur et membre de la direction de la société et qui sont toutes deux autorisées, par résolution du conseil d'administration de la société, à confirmer l'exactitude de l'état.

(3) Le surintendant peut, par avis donné à une société d'investissement, exiger qu'elle lui présente immédiatement des états de la situation et des affaires de toutes ses filiales ou de celles d'entre elles qui sont nommées dans l'avis.

(4) Le surintendant peut, par avis donné à une société d'investissement, exiger qu'elle inclue dans l'état annuel de sa situation et de ses affaires, produit en conformité du paragraphe (1), l'actif, le passif, les revenus et les dépenses de toutes ses filiales ou de celles d'entre elles qui sont nommées dans l'avis et un tel état consolidé doit dûment tenir compte de tous intérêts minoritaires dans les filiales.

(5) Le surintendant peut, par avis donné à une société d'investissement, exiger qu'elle lui remette immédiatement une copie certifiée conforme de ses statuts administratifs; et une société à laquelle un tel avis a été donné doit, dans le mois qui suit toute abrogation ou modification de ses statuts administratifs ou de certains d'entre eux ou toute addition à ces statuts, fournir au surintendant une copie certifiée conforme de cette abrogation, modification ou addition.

(6) Le surintendant peut, par avis donné à une société d'investissement, exiger à tout moment qu'elle lui remette immédiatement un état provisoire de la situation et des affaires de la société ou de l'une de ses filiales à la date mentionnée dans l'avis et cet état doit prendre la forme et contenir les renseignements qu'exige dans cet avis le surintendant.

(7) Le surintendant peut, par avis donné à une société d'investissement, au président, au gérant ou au secrétaire de cette société, exiger que la société ou la personne à laquelle l'avis est donné lui fournisse, en plus des renseignements contenus dans l'état que la société a produit en conformité des paragraphes (1) ou (6), les états et les renseignements, relatifs à la situation et aux affaires de la société, que spécifie l'avis et que le surintendant estime nécessaires pour lui permettre de se rendre compte de la situation financière de la société et de sa capacité de faire face à ses obligations financières; et toute société ou personne à laquelle un tel avis est envoyé doit, immédiatement après la réception de cet avis, adresser au surintendant une réponse écrite comprenant les renseignements et états, s'il en est, qui sont spécifiés dans l'avis et dont elle dispose ou qu'elle peut raisonnablement obtenir.

(8) Le vérificateur d'une société d'investissement doit être, au moment de sa nomination;

a) un comptable,

(i) qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptable constitués en corporation par la législature d'une province ou sous son autorité;

(ii) qui réside ordinairement au Canada; et

(iii) qui a exercé sa profession au Canada de façon continue durant les six années consécutives qui précèdent la nomination; ou

b) une firme de comptables dont l'un ou plusieurs des membres ont les qualités requises par l'alinéa *a*).

(9) Le Ministre, sur recommandation du surintendant, peut exiger que le vérificateur d'une société d'investissement lui fasse rapport sur la valeur de la procédure adoptée par la société d'investissement pour la sécurité de ses créanciers, et sur l'efficacité de sa propre procédure pour la vérification des affaires de la société d'investissement.

(10) Le Ministre, sur recommandation du surintendant, peut approfondir ou étendre la portée de la vérification des affaires d'une société d'investissement ou ordonner qu'un

autre examen ou un examen particulier soit effectué ou qu'une autre procédure ou une procédure particulière soit établie dans tout cas déterminé où, à son avis, l'intérêt public peut l'exiger et la société d'investissement doit à cet égard payer au vérificateur, en plus de toute rémunération fixée de toute autre manière, la rémunération que le Ministre autorise.

(11) Le Ministre, sur recommandation du surintendant, peut ordonner qu'une vérification spéciale d'une société d'investissement soit faite s'il est d'avis que cela est nécessaire et il peut nommer à cette fin un vérificateur ayant, conformément au paragraphe (8), les qualités requises pour faire cette vérification. Les dépenses encourues à cette occasion sont payables par la société après avoir été approuvées par le Ministre.

(12) Le vérificateur d'une société d'investissement a le devoir de faire rapport par écrit au chef de la direction et aux administrateurs de la société de toutes opérations ou conditions influant sur le bon état des affaires de la société qui, à son avis, ne sont pas satisfaisantes et exigent des mesures de redressement; et le vérificateur doit, lors de la transmission au chef de la direction et aux administrateurs de la société de tout rapport prévu au présent paragraphe, en fournir une copie au Ministre.

(13) Toute société d'investissement doit, avant d'emprunter de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, fournir au surintendant, relativement à cet emprunt:

a) un prospectus qui respecte les exigences de l'article 77 de la *Loi sur les corporations canadiennes*; ou

b) copie de tout prospectus ou document de même nature que la loi d'une province exige que l'on fournisse à une autorité publique.

6. (1) Un inspecteur nommé ou désigné en conformité de l'article 22 peut, à tout moment raisonnable, pénétrer dans tout bureau d'une société d'investissement ou d'une société qui est une filiale d'une société d'investissement et exiger que la personne qui paraît avoir la charge de ce bureau produise à des fins d'inspection, ou pour qu'il en soit pris des copies ou des extraits, tous livres, registres ou documents, relatifs aux affaires, aux finances ou aux autres activités de la société d'investissement ou d'une ou de plusieurs de ses filiales, qui sont ou pourraient raisonnablement être tenus dans ce bureau.

(2) Le surintendant doit fournir à tout inspecteur un certificat de nomination ou de désignation et, lorsqu'un inspecteur pénètre dans un bureau en conformité du paragraphe (1), il doit, s'il en est requis, exhiber le certificat à la personne qui paraît avoir la charge du bureau.

(3) La personne qui paraît avoir la charge d'un bureau mentionné au paragraphe (1), ainsi que chaque personne qui s'y trouve, doit fournir à un inspecteur l'aide et les renseignements à l'appui des livres, registres et documents mentionnés au paragraphe (1), que l'inspecteur peut, aux fins d'exercer ses fonctions en vertu de la présente loi, raisonnablement exiger qu'elle lui fournisse.

7. Nul ne doit

a) faire obstacle à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente loi; ou

b) faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse, soit verbalement, soit par écrit, à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi.

8. (1) Aucune société d'investissement ne doit sciemment faire un investissement

a) sous forme de prêt

(i) à un administrateur ou à un membre de la direction de la société, ou au conjoint ou à un enfant d'un administrateur ou d'un membre de la direction, ou

(ii) à un particulier, à son conjoint ou à l'un de ses enfants âgés de moins de vingt et un ans, lorsque le particulier ou un groupe, comprenant le particulier, son conjoint et ses enfants, est un actionnaire important de la société;

b) dans une corporation qui est un actionnaire important de la société; ou

c) dans une corporation dans laquelle

(i) un particulier mentionné au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*),

(ii) un particulier qui est un actionnaire important de la société,

(iii) une corporation qui est un actionnaire important de la société, ou

(iv) un groupe exclusivement formé de particuliers mentionnés au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*)

détient un intérêt important.

(2) Aucune société d'investissement ne doit sciemment conserver un investissement qui a été effectué après l'entrée en vigueur de la présente loi et qui, au moment où il a été effectué, était un investissement visé au paragraphe (1).

(3) Aux fins du présent article,

a) une personne a un intérêt important dans une corporation ou un groupe de personnes a un intérêt important dans une corporation si,

(i) dans le cas d'une personne, elle est propriétaire bénéficiaire, directement

ou indirectement, de plus de dix pour cent ou si,

(ii) dans le cas d'un groupe de personnes, elles sont propriétaires bénéficiaires, individuellement ou collectivement et directement ou indirectement, de plus de cinquante pour cent

du capital social de la corporation en circulation à l'époque considérée;

b) une personne est un actionnaire important d'une corporation ou un groupe de personnes est un actionnaire important d'une corporation si cette personne ou ce groupe de personnes est propriétaire bénéficiaire, individuellement ou collectivement et directement ou indirectement, d'actions donnant droit de vote auxquelles sont afférents plus de dix pour cent des droits de vote afférents à toutes les actions de la corporation qui donnent droit de vote et sont en circulation à l'époque considérée; et, dans le calcul du pourcentage des droits de vote afférents aux actions donnant droit de vote dont un souscripteur éventuel à forfait est propriétaire, doivent être exclus les droits de vote afférents à celles de ces actions qui ont été acquises par lui à titre de souscripteur éventuel à forfait au cours de la distribution de ces actions effectuée par lui au public;

c) «investissement» désigne

(i) un investissement dans une corporation sous forme d'achat d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou autres preuves de créance sur cette corporation ou d'actions de celle-ci, ou

(ii) un prêt consenti à une ou plusieurs personnes,

mais ne comprend pas une avance ou un prêt, garantis ou non, qui sont faits par une société d'investissement à une corporation et ne sont qu'accessoires à l'activité principale de la société d'investissement; et

d) «membre de la direction» désigne le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le contrôleur, le trésorier et le trésorier adjoint d'une corporation et toute autre personne désignée à titre de membre de la direction de la corporation par statut administratif ou par résolution de ses administrateurs.

(4) Lorsqu'une personne ou un groupe de personnes est un actionnaire important d'une société d'investissement et que, par suite de ce fait et de l'application du présent article, certains investissements sont interdits à la société d'investissement, le Ministre peut, par décret, sur demande de la société d'investissement, soustraire à cette interdiction un ou plusieurs investissements déterminés de n'importe quelle catégorie déterminée, s'il est convaincu que la décision de la société d'investissement de faire ou conserver un investissement ainsi soustrait à l'interdiction n'a pas été et ne sera vraisemblablement pas influencée d'une manière importante par la personne ou le groupe et ne met pas en cause d'une manière importante les intérêts de cette personne ou de ce groupe, mis à part leurs intérêts en qualité d'actionnaires de la société d'investissement.

(5) Un décret d'exemption pris par le Ministre en vertu du paragraphe (4) peut contenir toutes conditions ou restrictions que le Ministre considère appropriées et peut être annulé à tout moment par le Ministre, mais le paragraphe (2) ne s'applique pas à un investissement fait par la société d'investissement à laquelle le décret s'appliquait, s'il a été fait alors que le décret était exécutoire et s'il était un investissement auquel le décret s'appliquait.

(6) Le Ministre peut, par décret, sur demande d'une société d'investissement, exempter cette dernière de l'application du paragraphe (2) relativement à un ou plusieurs investissements visés par le décret et faits par elle à une époque où elle n'était pas une société d'investissement ou était exemptée de l'application de la présente loi.

(7) Aux fins du présent article, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes sont, directement ou indirectement, propriétaires bénéficiaires ou sont censés, en conformité du présent paragraphe, être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote d'une corporation, cette personne ou ce groupe de personnes sont censés être propriétaires bénéficiaires d'une fraction des actions donnant droit de vote de toute autre corporation qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte de la corporation mentionnée en premier lieu. Cette fraction est égale à la fraction des actions donnant droit de vote de la corporation mentionnée en premier lieu qui sont la propriété bénéficiaire directe ou indirecte ou qui, en conformité du présent paragraphe, sont censées être la propriété bénéficiaire de cette personne ou de ce groupe de personnes.

(8) Nonobstant le paragraphe (7), il n'est pas interdit à une société d'investissement de faire un investissement dans une corporation du seul fait qu'une personne ou un groupe de personnes qui sont, directement ou indirectement, propriétaires bénéficiaires ou sont censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la société d'investissement sont, par suite de ce fait, censés être propriétaires bénéficiaires d'actions donnant droit de vote de la corporation.

(9) Nonobstant toute autre disposition du présent article, il n'est pas interdit à une société d'investissement d'acquérir et de détenir des actions donnant doit de vote d'une corporation qu'elle acquiert conformément à une offre relative à toutes les actions donnant droit de vote d'une corporation qui sont en circulation ou à une majorité de celles-ci si, au moment où l'offre a été faite par la société d'investissement, il ne lui était pas interdit d'investir dans ces actions.

(10) Nonobstant toute autre disposition du présent article, une société d'investissement peut, à moins que l'une des conditions de son certificat d'inscription ne lui interdise de le faire, faire et conserver un investissement dans toute corporation dans laquelle il ne serait pas interdit par le présent article à une corporation-mère de la société d'investissement, si cette corporation-mère était une société d'investissement, de faire un investissement pourvu que

a) le remboursement de tout l'argent emprunté par la société d'investissement, autre que l'argent emprunté par elle de personnes qui sont des actionnaires importants de la société d'investissement ou de sociétés auxquelles s'applique la *Loi sur les banques,* est garanti par la corporation-mère; et

b) la corporation-mère est une société d'investissement ou satisfait aux exigences des articles 5 et 6 comme si elle était une société d'investissement.

(11) Aux fins du paragraphe (10), une corporation est une corporation-mère d'une société d'investissement si elle est propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins cinquante pour cent des actions donnant droit de vote de la société d'investissement qui sont en circulation.

9. Des lettres patentes ne doivent pas, sans le consentement du Ministre, être délivrées en vertu d'une loi du Parlement du Canada aux fins de constituer en corporation une société principalement en vue de faire des opérations d'investissement; et des lettres patentes supplémentaires ne doivent pas, sans le consentement du Ministre, être délivrées relativement à une société inscrite.

10. (1) Le Ministre peut, lorsque la demande lui en est faite par une société d'investissement, délivrer un certificat d'inscription à cette société pour la période, d'un an au plus, qu'il estime convenable, et le ministre peut renouveller à l'occasion un tel certificat, que la demande de renouvellement y afférente lui soit faite ou non.

(2) Le Ministre peut, à tout moment et relativement à tout certificat d'inscription,

a) réduire la période pour laquelle il a été délivré,

b) imposer pour les opérations d'investissement toutes conditions ou limitations qu'il estime convenables, ou

c) changer, modifier ou annuler toute condition ou limitation à laquelle il est alors assujetti,

mais aucun des pouvoirs conférés au Ministre par le présent paragraphe ne doit être exercé sans le consentement de la société à laquelle se rapporte le certificat en question, à moins que cette société n'ait été avisée de l'intention du Ministre d'exercer les pouvoirs que lui confère le présent paragraphe relativement au certificat et qu'une occasion raisonnable n'ait été fournie à la société de faire les observations y afférentes.

(3) Le Ministre ne doit pas permettre qu'un certificat d'inscription cesse d'être valide, si ce n'est avec le consentement de la société à laquelle il a été délivré, à moins que la société n'ait reçu un avis de l'intention du Ministre de permettre qu'il cesse d'être valide et qu'une occasion raisonnable n'ait été fournie à la société de faire les observations y afférentes.

(4) Le Ministre peut, lorsque la demande lui en est faite par une société qui fait des opérations d'investissement mais qui n'est pas une société d'investissement, délivrer un certificat d'inscription à cette société en conformité du paragraphe (1).

(5) Chaque société inscrite, tant qu'elle demeure une société inscrite, est, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 2, censée être une société d'investissement aux fins de la présente loi.

11. (1) Une société d'investissement constituée en corporation, soit avec le consentement du Ministre, donné en conformité de l'article 9, soit par une loi du Parlement du Canada qui entre en vigueur après l'entrée en vigueur de la présente loi, doit faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription dans les deux ans qui suivent l'émission de ses lettres patentes ou l'entrée en vigueur de la loi en vertu de laquelle elle a été constituée en corporation, selon le cas.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), une société d'investissement à laquelle ne s'applique pas le paragraphe (1) doit faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription.

a) dans les *six mois* qui suivent la date d'entrée en vigueur de *la présente loi,* ou

b) dans les cent vingt jours qui suivent la fin de l'année financière de la société au cours de laquelle cette dernière est deve-

nue une société d'investissement, en prenant celui des deux délais qui se termine le dernier.

(3) Lorsque la présente loi devient applicable à une société d'investissement.

a) à une date postérieure à celle où la présente loi entre en vigueur, et

b) par suite de la suppression d'une exemption qui lui avait été accordée en vertu du paragraphe (2) de l'article 3,

elle doit faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription dans les soixante jours qui suivent la date à laquelle la présente loi devient applicable.

12. (1) Une société d'investissement à laquelle s'applique le paragraphe (1) de l'article 11 ne doit pas, avant la délivrance à elle faite d'un certificat d'inscription, emprunter de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances.

(2) Lorsque,

a) dans le cas d'une société d'investissement à laquelle ne s'applique pas le paragraphe (1) de l'article 11, la société omet de faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription dans le délai prévu au paragraphe (2) ou (3) de cet article qui lui est applicable,

b) un avis d'un rapport spécial, établi par le surintendant en vertu du paragraphe (1) de l'article 13, est donné, en conformité du paragraphe (2) de cet article, à la société à laquelle le rapport a trait, ou

c) le certificat d'inscription

(i) d'une société est retiré en conformité de l'article 15, ou

(ii) d'une société d'investissement a cessé d'être en vigueur et n'a pas été renouvelé par le Ministre,

la société ne doit pas, par la suite, emprunter de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, à moins qu'un certificat d'inscription ne lui soit délivré par le Ministre ou, sauf lorsque le certificat d'inscription d'une société est retiré en conformité de l'article 15, à moins que la société ne cesse d'être une société d'investissement.

(3) Le recul de l'échéance ou le renouvellement d'une dette qui a été contractée par une société à laquelle s'applique le paragraphe (2) avant l'expiration du délai prévu au paragraphe (2) ou (3) de l'article 11 qui lui est applicable ou avant qu'un avis ne soit donné du rapport spécial du surintendant en vertu du paragraphe (2) de l'article 13 ou avant le retrait ou l'expiration de son certificat, selon le cas, est censé, si le recul de l'échéance ou le renouvellement n'augmente pas la dette de la société qui était impayée immédiatement avant cette date, ne pas être une violation du paragraphe (2).

(4) Lorsqu'une société d'investissement a emprunté de l'argent en violation du paragraphe (1) ou des alinéas *b*) ou *c*) du paragraphe (2), les personnes qui étaient administrateurs de la société au moment où de l'argent a été ainsi emprunté sont solidairement responsables envers les créanciers de qui cet argent a été emprunté et envers leurs successeurs en titre,

a) en cas de violation du paragraphe (1), du montant ainsi emprunté; et

b) en cas de violation des alinéas *b*) ou *c*), du montant de l'augmentation de la dette de la société occasionnée par cet emprunt.

13. (1) Lorsque, de l'avis du surintendant, la situation financière et les affaires d'une société d'investissement qui fait au Ministre la demande d'un certificat d'inscription sont telles que la capacité de la société de rembourser tous les deniers qu'elle a empruntés sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables et autres preuves de créances et qui sont alors impayés et de payer tous les intérêts y afférents, n'est pas suffisamment garantie, le surintendant doit faire au Ministre un rapport spécial recommandant que le certificat ne soit pas délivré à la société et énonçant les motifs de sa recommandation.

(2) Le surintendant doit donner, à une société à laquelle a trait un rapport spécial fait en vertu du paragraphe (1), un avis de l'établissement du rapport; une copie du rapport doit être envoyée à la société en même temps que l'avis.

(3) Après réception d'un rapport spécial fait par le surintendant en vertu du paragraphe (1), et après avoir fourni à la société à laquelle le rapport a trait la possibilité d'être entendue à son sujet, le Ministre, s'il est de l'avis du surintendant, peut

a) refuser de délivrer à la société un certificat d'inscription, ou

b) différer sa décision de délivrer ou non à la société un certificat d'inscription et, par ordonnance, déterminer un délai dans lequel la société peut s'efforcer d'améliorer sa situation financière et ses affaires jusqu'à un point jugé suffisant par le Ministre.

(4) Le délai accordé par une ordonnance rendue en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe (3) peut être prolongé par le Ministre, ou l'ordonnance peut à tout moment être annulée par lui, sur avis de cette prolongation ou de cette annulation donné à la société à laquelle l'ordonnance a trait.

(5) Lorsqu'une société relativement à laquelle une ordonnance a été rendue en vertu de l'alinéa b) du paragraphe (3) convainc le Ministre, avant l'expiration du délai accordé en vertu de l'ordonnance ou de toute prolongation de ce délai ou avant l'annulation de l'ordonnance, qu'elle a amélioré sa situation financière et ses affaires au point que sa capacité de rembourser tous les deniers qu'elle a empruntés sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables et autres preuves de créances et qui sont alors impayés et de payer tous les intérêts y afférents, est suffisamment garantie, le Ministre peut délivrer à la société un certificat d'inscription en conformité de l'article 10.

14. Lorsque le surintendant apprend, par quelque moyen que ce soit, que certains actifs figurant aux registres ou dossiers d'une société d'investissement ne sont peut-être pas pris en compte de façon satisfaisante et qu'après enquête, le surintendant estime que certains de ces actifs n'ont pas été pris en compte de façon satisfaisante et que toutes les circonstances justifient cette mesure, il peut immédiatement prendre le contrôle de tout l'actif de la société et maintenir ce contrôle, de sa propre initiative, pour une période de sept jours et, avec l'autorisation du Ministre, pour toute période plus longue que le Ministre considère nécessaire dans les circonstances.

15. (1) Le surintendant doit,

a) chaque fois qu'il est d'avis que la situation financière et les affaires d'une société d'investissement sont telles que la capacité de la société de rembourser la garantie de ces obligations, débentures, effets négociables et autres preuves de créances et qui sont alors impayés et de payer tous les intérêts y afférents, n'est pas suffisamment garantie, ou

b) chaque fois qu'il a pris le contrôle de tout l'actif d'une société d'investissement en conformité de l'article 14,

faire immédiatement au ministre un rapport spécial au sujet de la situation financière et des affaires de la société.

(2) Le surintendant doit donner à une société à laquelle a trait un rapport spécial fait en vertu du paragraphe (1) un avis de l'établissement du rapport; une copie du rapport doit être envoyée à la société en même temps que l'avis.

(3) Après réception d'un rapport spécial fait par le surintendant en vertu du paragraphe (1), et après avoir fourni à la société à laquelle le rapport a trait la possibilité d'être entendue à son sujet, le Ministre, s'il est de l'avis du surintendant, peut prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

a) par une ordonnance, accorder à la société un délai pour améliorer sa situation financière et ses affaires jusqu'à un point jugé suffisant par le Ministre;

b) imposer à la société les conditions qu'il estime appropriées;

c) retirer tout certificat d'inscription qui a été délivré à la société;

d) ordonner que la société cesse de faire des opérations d'investissement;

e) ordonner au surintendant de prendre ou de conserver le contrôle de tout ou partie des actifs de la société; ou

f) ordonner au surintendant d'abandonner le contrôle des actifs de la société.

(4) Lorsqu'une société d'investissement

a) ne réussit pas à améliorer sa situation financière et ses affaires jusqu'à un point jugé suffisant par le Ministre dans le délai prescrit en conformité de l'alinéa *a)* du paragraphe (3) ou de toute prolongation de ce délai accordée subséquemment par le Ministre; ou

b) ne réussit pas à se conformer à une condition imposée en conformité de l'alinéa b) du paragraphe (3),

le Ministre peut prendre l'une ou plusieurs des mesures visées aux alinéas *c)*, *d)* et *e)* du paragraphe (3).

(5) Aux fins d'appliquer les dispositions du présent article, le Ministre peut nommer les personnes qu'il juge à propos de nommer pour apprécier la situation de la société et faire rapport sur sa situation et sur sa capacité de faire face à ses obligations et garanties.

(6) Une société d'investissement ou une autre personne qui s'estime lésée par une décision du Ministre prise en vertu des dispositions du présent article peut, par motion sommaire, demander à la Cour de l'Échiquier du Canada de reviser cette décision et cette Cour doit, après avoir entendu le requérant et le Ministre,

a) confirmer la décision du Ministre; ou

b) annuler la décision du Ministre et prendre la décision que, de l'avis de la Cour, le Ministre aurait dû prendre dans les circonstances.

(7) Toute décision de la Cour de l'Échiquier du Canada rendue en vertu du paragraphe (6) est finale et sans appel.

16. (1) Lorsque le surintendant a le contrôle de l'actif d'une société en conformité de l'article 14 ou 15, la société ne doit faire aucun prêt ni aucun achat, aucune vente ou aucun échange de valeurs ni aucun déboursé ou transfert de numéraire de quelque sorte que

ce soit sans avoir l'approbation préalable du surintendant ou d'un représentant désigné par lui; et un administrateur, un membre de la direction ou un employé de la société ne doit pas avoir accès au numéraire en caisse ou aux valeurs détenues par ou pour la société à moins qu'il ne soit accompagné d'un représentant du surintendant ou à moins qu'un tel accès n'ait été préalablement autorisé par le surintendant ou son représentant.

(2) Chaque fois que le Ministre estime qu'une société dont le surintendant contrôle l'actif en conformité de l'article 14 ou 15, satisfait à toutes les exigences de la présente loi, et que, d'autre part, il y aurait lieu que la société reprenne le contrôle de son actif ou la direction de ses opérations, le Ministre peut ordonner au surintendant d'abandonner le contrôle de l'actif de la société.

(3) Aucune action n'est recevable contre Sa Majesté, le surintendant ou un représentant du surintendant pour une chose que le surintendant ou son représentant fait ou omet de faire, de bonne foi, pendant que le surintendant a le contrôle de l'actif d'une société en conformité des articles 14 ou 15.

17. (1) Dans tous les cas

a) où une société d'investissement à laquelle s'applique le paragraphe (1) de l'article 11

(i) emprunte de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables, ou autres preuves de créances, avant qu'un certificat d'inscription ne lui soit délivré, ou

(ii) omet de faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription dans le délai prévu à ce paragraphe;

b) où une société d'investissement à laquelle le paragraphe (1) de l'article 11 ne s'applique pas, omet de faire au Ministre la demande d'un certificat d'inscription dans le délai prévu aux paragraphes (2) ou (3) de cet article;

c) où une société d'investissement fait au ministre la demande d'un certificat d'inscription en conformité du paragraphe (1) de l'article 10 et où ce certificat est refusé conformément à l'article 13; ou

d) où, en conformité de l'article 15, le Ministre

(i) retire à une société d'investissement son certificat d'inscription, ou

(ii) ordonne à une société d'investissement de cesser de faire des opérations d'investissement,

le Ministre peut faire une demande à un tribunal compétent et une ordonnance de séquestre sera rendue contre cette société comme si cette société avait commis un acte de faillite.

(2) Toute demande faite en vertu du paragraphe (1) doit être ajournée en attendant qu'il soit statué sur tout appel antérieur interjeté en vertu du paragraphe (6) de l'article 15.

(3) Toutes procédures que pourrait engager, en vertu de la *Loi sur la faillite*, un créancier auquel un montant de mille dollars est dû par une société à laquelle s'applique le paragraphe (1) peuvent être engagées ou instituées contre cette société par le Ministre, comme s'il était un tel créancier, notamment la production d'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre, et une intervention peut être produite par le Ministre dans toutes procédures qui sont instituées ou engagées en vertu de la *Loi sur la faillite* par cette société ou par toute autre personne et le Ministre peut être partie à de telles procédures.

18. (1) Le Ministre doit faire publier, dans le dernier numéro de la *Gazette du Canada* publié au mois d'avril de chacune des années postérieures à celle où la présente loi entre en vigueur, une liste de toutes les sociétés qui, le premier avril de l'année de cette publication, détenaient des certificats d'inscription.

(2) Chaque fois qu'un certificat d'inscription est refusé conformément à l'article 13 ou retiré conformément à l'article 15, le Ministre doit faire publier un avis à cet effet, aussitôt que possible, dans la *Gazette du Canada*.

19. (1) Le surintendant doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après la fin de chaque année financière, présenter au Ministre un rapport selon la formule que peut prescrire le Ministre quant à l'application de la présente loi au cours de cette année financière.

(2) Lorsqu'une société d'investissement fait ou conserve un investissement en contravention de l'article 8, le surintendant peut dans tout rapport spécial qu'il adresse au Ministre en vertu du paragraphe (1) de l'article 13 ou du paragraphe (1) de l'article 15, au sujet de cette société, réduire l'actif de la société tel qu'il apparaît dans son état annuel ou un autre état, de tout ou partie de la valeur de cet investissement.

20. (1) Le surintendant doit, chaque année, et aussitôt que possible après le début de chaque année financière, en se référant aux comptes publics et après avoir fait les autres enquêtes et recherches qu'il juge nécessaires, établir exactement et certifier le total des dépenses encourues pour l'application ou à l'occasion de l'application de la présente loi au cours de l'année financière précédente, et le montant des dépenses ainsi établi et certifié est définitif et péremptoire à toutes les fins du présent article.

(2) Le surintendant doit, avant le trente et un décembre qui suit la fin de chaque année financière pour laquelle les dépenses encourues pour l'application ou à l'occasion de l'application de la présente loi sont établies et certifiées en conformité du paragraphe (1), établir exactement et certifier, d'après l'état annuel et tous autres renseignements dont il dispose, pour chaque société d'investissement qui a produit un état annuel pour son année financière close au cours de l'année civile qui s'est terminée pendant l'année financière pour laquelle ont été ainsi établies les dépenses encourues pour l'application ou à l'occasion de l'application de la présente loi, le montant qui est égal à la moitié de la somme

a) de la valeur de l'actif de la société d'investissement au dernier jour de son année financière qui précède son année financière à laquelle se rapporte cet état annuel, plus

b) la valeur de l'actif de la société d'investissement au dernier jour de l'année financière à laquelle se rapporte cet état annuel.

(appelé au présent article son «actif moyen») et le montant ainsi établi et certifié conformément au présent paragraphe est définitif et péremptoire à toutes les fins du présent article.

(3) Après avoir établi et certifié, conformément aux paragraphes (1) et (2), les dépenses encourues et l'actif moyen des sociétés d'investissement pour une année financière et pour les années financières des sociétés d'investissement se terminant au cours de l'année civile qui s'est terminée pendant cette année financière, respectivement, le surintendant doit préparer, pour chaque société d'investissement dont l'actif moyen a été ainsi certifié, une cotisation dont le montant représente, par rapport à ses actifs moyens ainsi certifiés, un pourcentage égal à celui que le montant des dépenses encourues et ainsi certifiées représente par rapport à l'ensemble de l'actif moyen de toutes les sociétés d'investissement dont l'actif moyen a été ainsi certifié; et cette cotisation, lorsqu'elle a été certifiée par le surintendant, lie la société à l'égard de laquelle elle est faite et elle est définitive et péremptoire à toutes les fins du présent article.

(4) Un montant cotisé relativement à une société d'investissement en conformité du paragraphe (3) ou (5) constitue une dette due à Sa Majesté, payable sur demande du surintendant et recouvrable comme telle devant la Cour de l'Échiquier du Canada ou devant tout autre tribunal compétent.

(5) Lorsqu'une société, qui était une société d'investissement à l'époque où une cotisation a été préparée par le surintendant en conformité du paragraphe (3), était à cette époque en retard pour la production d'un état annuel en vertu de l'article 5 et qu'aucune cotisation n'avait alors été préparée pour elle, le surintendant peut, à tout moment, préparer et certifier pour cette société une cotisation dont le montant représente, par rapport à son actif moyen afférent à l'année financière pour laquelle la cotisation est préparée, un pourcentage égal à celui que le montant des dépenses encourues et certifiées en vertu du paragraphe (1) pour l'année financière pertinente représente par rapport à l'ensemble de l'actif moyen de toutes les sociétés d'investissement dont l'actif moyen a été certifié en vertu du paragraphe (2), pour cette année financière, avant le trente et un décembre qui suit cette année financière; et une telle cotisation est payable avec intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à compter de la date où une demande à cet effet aurait normalement été faite par le surintendant si la société n'avait pas été en retard pour la production de son état annuel.

(6) Tous montants payés à Sa Majesté ou autrement reçus par elle au cours de toute année financière, à valoir sur des cotisations faites en conformité du paragraphe (5), seront déduits des dépenses encourues pour l'application ou à l'occasion de l'application de la présente loi aux fins d'établir et de certifier le total de ces dépenses pour cette année financière en conformité du paragraphe (1).

21. Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi et qu'il estime appropriés pour assurer l'application convenable de ces dispositions.

22. Le surintendant peut

a) prescrire les formules qu'il considère convenables aux fins de la présente loi;

b) prescrire les renseignements que doit contenir un état annuel; et

c) nommer ou désigner toute personne à titre d'inspecteur aux fins de la présente loi.

23. Lorsque la présente loi autorise ou exige qu'un avis soit donné à une société d'investissement, l'avis peut être donné par lettre recommandée adressée à la société à l'adresse postale du siège social de la société qui est inscrit au Département des assurances ou à celui des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est chargé de l'application de la *Loi sur les corporations canadiennes.*

24. Le surintendant doit remettre, à celui des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est chargé de l'application de la *Loi sur les corporations caandiennes,*

une copie de chaque certificat d'inscription délivré à une société constituée en corporation par lettres patentes ainsi que de chaque modification ou renouvellement d'un tel certificat et doit aviser ce membre de toute exemption accordée à une telle société en vertu du paragraphe (2) de l'article 3 ainsi que de la suppression d'une telle exemption.

25. Rien dans la présente loi n'affecte quelque droit ou recours d'une personne qui prête, à une société à laquelle s'applique la présente loi, de l'argent sur la garantie d'obligations, de débentures, d'effets négociables ou autres preuves de créances sur la société.

26. (1) Toute société d'investissement qui ne demande pas un certificat d'inscription, dans le délai prescrit par l'article 11 qui lui est applicable, ainsi que chaque administrateur ou membre de la direction de la société qui, sciemment et volontairement, autorise ou permet un tel manquement, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

(2) Tout administrateur, membre de la direction, employé ou vérificateur d'une société d'investissement qui, volontairement, fait une déclaration fausse ou trompeuse dans tout compte, état, déclaration, rapport ou autre document concernant les affaires de la société ou fait usage d'une déclaration fausse ou trompeuse dans tout compte, état, déclaration, rapport ou autre document concernant les affaires de la société avec l'intention de tromper une personne ou de l'induire en erreur, est coupable d'une infraction punissable, sur acte d'accusation, d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, sauf lorsque, le cas échéant, la loi prescrit, pour cette infraction, une plus lourde peine.

(3) Tout administrateur, membre de la direction, employé ou vérificateur d'une société d'investissement qui

a) refuse ou volontairement néglige de faire, dans les livres de la société, toute inscription qui doit y être faite ou,

b) d'une façon négligente, prépare, signe, approuve ou confirme tout compte, état, déclaration, rapport ou document concernant les affaires de la société et contenant une déclaration fausse ou trompeuse,

est coupable d'une infraction punissable sur acte d'accusation et passible d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

(4) Toute personne qui fait, fait faire ou permet que soit faite toute action ou chose contraire à l'une quelconque des dispositions de la présente loi ou des règlements ou à toute ordonnance ou exigence du Ministre ou du surintendant établies en vertu de la présente loi, ou omet de faire toute action ou chose que la présente loi, les règlements ou toute ordonnance ou exigence du Ministre ou du surintendant établies en vertu de la présente loi exigent qu'elle fasse ou fasse faire, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, si aucune autre peine visant un tel acte ou une telle omission n'est prévue dans la présente loi.

27. Toutes les amendes imposées en conformité de la présente loi appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada et doivent être payées au Receveur général.

28. (1) Toute société d'investissement qui omet de produire un état annuel encourt une pénalité de dix dollars par jour pendant la durée de cette carence.

(2) Une pénalité encourue en vertu du présent article est une dette due à Sa Majesté et est recouvrable comme telle devant la Cour de l'Échiquier du Canada ou tout autre tribunal compétent.

(3) Sur recommandation du surintendant, le Ministre peut remettre tout ou partie d'une pénalité encourue en vertu du présent article.

29. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.»

Le tout respectueusement soumis,
le président,
Salter A. Hayden.

SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, qui recommande que la salle de lecture de la Chambre des communes devienne la salle de lecture parlementaire et que l'article 10 du règlement de la Bibliothèque du Parlement soit modifié en conséquence. Il recommande aussi les modifications au règlement, proposées dans ledit rapport. Le règlement, ainsi modifié, est soumis à votre approbation.

Le Greffier adjoint (lecture): Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le rapport figure aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Léopold Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du Tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de la ficelle d'engerbage et de la ficelle pour emballotter les produits agricoles, en date du 21 mars 1969—Renvoi n° 142 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, modifiée en 1959. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1110, en date du 29 mai 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à Ferrocarril del Pacifico, S.A. de C.V., Guadalajara, Jal., Mexique, pour l'achat de rails à la *Sydney Steel Corporation*, Sydney, Nouvelle-Écosse, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1111, en date du 29 mai 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à Ferrocarriles Nacionales de Mexico, Mexico, pour l'achat de rails et de selles d'appui à la *Sydney Steel Corporation*, Sydney, Nouvelle-Écosse, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Budget révisé des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur Général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies du document de travail sur la constitution du gouvernement du Canada intitulé: «Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien», soumis à la Conférence constitutionnelle le 11 juin 1969. (Textes français et anglais).

Copies du document de travail sur la constitution du gouvernement du Canada intitulé: «Les pouvoirs d'imposer et la constitution canadienne», soumis à la Conférence constitutionnelle le 11 juin 1969. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office de stabilisation des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de

l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes des prestations de pension, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 22 de ladite loi, chapitre 92, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la Loi sur la Caisse d'aide à la santé, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'Administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 118, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les rapports nos 732 à 747 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION (AUGMENTATION DES PRÊTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-192, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Leopold Langlois: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION (TRAVAUX MUNICIPAUX)

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-201, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Léopold Langlois: De l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté,)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant sur le bill C-191, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu:

> Votre Comité a été impressionné par les opinions exprimées par l'Association canadienne des assureurs sur la vie (The Canadian Life Insurance Association) au nom des entreprises d'assurance-vie, et plus particulièrement en ce qui concerne la question des réserves et excédents relatifs aux imprévus. Comme un dégrèvement pourrait, en ce qui concerne ces derniers, être accordé aux assureurs-vie par décret du conseil en vertu de la loi proposée, votre Comité a attiré l'attention du ministre des Finances sur ces observations. Le Ministre a examiné cette question mais il a déclaré, devant le Comité, qu'il était peu disposé à accorder le dégrèvement demandé qui consistait à permettre de déduire le montant affecté à la réserve pour imprévus avant que l'incidence des charges fiscales s'applique aux revenus de l'entreprise.
>
> En réponse à la déclaration du Ministre, les assureurs sur la vie ont insisté très énergiquement sur le fait que ces réserves et excédents sont absolument essentiels pour la sauvegarde des intérêts de leurs assurés. Ils ont souligné que leur

demande était en harmonie avec l'usage établi consistant à maintenir des réserves pour imprévus adéquates et que cet usage n'a pas peu contribué à la solidité financière des entreprises d'assurance-vie et qu'il leur a permis de résister aux effets des cycles économiques défavorables.

Espérant que le Ministre étudiera de nouveau cette demande des entreprises d'assurance-vie et qu'il lui fera bon accueil, votre Comité n'est pas disposé à proposer un amendement actuellement.

La procédure parlementaire relative aux questions budgétaires n'a pas donné aux Sociétés d'assurance-vie qui représentent onze millions d'assurés la possibilité de faire part de leurs opinions à un comité approprié avant que le bill ne parvienne au Sénat, même si les mesures législatives en question comportent une déviation radicale par rapport à notre système fiscal.

Cette expérience incite le Comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce à suggérer qu'on envisage à l'avenir des procédures revisées, au moins dans les cas où des changements importants sont prévus, de façon à ce que les parties intéressées et le public puissent avoir une telle possibilité.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Hays, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je n'accepte pas les observations gratuites faites par le comité. A mon avis, elles étaient inutiles et injustifiées.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire à propos de la troisième lecture de ce bill. Mon ami vient de m'en fournir l'occasion.

A l'exception de mon honorable ami, le comité qui a étudié la question estimait que le rapport était un compte rendu impartial des témoignages recueillis, et qu'il s'imposait pour donner au Sénat une idée exacte de ce qui se passait en comité. Mon ami était présent et il a soulevé les objections que vous avez entendues aujourd'hui. A mon avis, le rapport tel que rédigé n'est nullement une critique de la Chambre des communes. Il a été rédigé avec soin et repris plusieurs fois, afin de ne contenir aucune insinuation de ce genre. Mais lorsque le comité a procédé à l'examen de ce bill, des représentants de toutes les compagnies canadiennes d'assurance-vie sont venus témoigner et donner leur version des faits. Ce bill soulevait plusieurs objections qui se résument en fait à ceci: les réserves pour imprévus et la question de savoir si on devait autoriser les compagnies à maintenir la pratique établie dans ce domaine d'activité qui remonte pour ainsi dire à la création de l'assurance-vie, c'est-à-dire, constituer des réserves pour éventualités afin de parer aux imprévus, aux changements inusités et aux revers qui pourraient se présenter.

Les représentants des compagnies d'assurance ont comparu et ils ont déclaré que maintenant qu'elles sont plus assujetties qu'auparavant aux taux d'impôt sur les sociétés, ils estiment que la déduction devrait continuer comme par le passé, c'est-à-dire une déduction pratiquée sur le revenu de la compagnie avant l'application de l'impôt sur les sociétés. D'après elles, il devrait y avoir, comme cela se faisait jusqu'à maintenant, une déduction de 6 p. 100 sur l'augmentation annuelle des réserves actuarielles, calculée, par exemple, d'après leur montant au 1er janvier et au 31 décembre de la même année, cette augmentation de 6 p. 100 devant, à leur avis, être affectée aux réserves pour imprévus.

Or, le comité a manifesté à cet égard beaucoup d'attention et beaucoup de sympathie—cela ne s'applique pas à mon collègue, qui n'a pas eu d'observations spéciales à faire à ce sujet. Mais le ministre, quand il a comparu, a déclaré qu'il espérait bien que les compagnies continueraient d'accumuler un surplus au-delà de leurs paiements aux assurés et des réserves obligatoires, mais qu'elles constitueraient cette réserve d'excédent et pour éventualités seulement après l'impôt. Évidemment, après l'impôt, le montant est réduit à 48 c. au lieu d'un dollar. Les compagnies d'assurance-vie estiment que cette réserve pour imprévus est essentielle dans l'intérêt des assurés, car ce sont eux surtout qui profitent du revenu des compagnies d'assurance-vie.

Or même si les demandes des compagnies d'assurance-vie étaient agréées, cela ne signifierait pas que ce serait simplement la différence entre l'impôt et l'exonération sur le montant qui pourrait être mis de côté aux fins de la réserve pour éventualités. Cependant, cela signifierait en réalité qu'au lieu d'un taux sur les sociétés de 52 p. 100 sur le montant mis de côté, il serait sujet à un impôt de 15 p. 100. En d'autres termes, il s'agissait d'appliquer un taux sur le revenu de placements qui est vraiment proportionnel au revenu pour le bénéfice des assurés.

Le comité a pensé que, comme le bill renfermait une disposition selon laquelle par un décret du gouverneur en conseil une réserve de police pourrait être créée et les modalités—en d'autres mots la formule—à cette fin pourrait être exposées dans le règlement, il existait ainsi dans le bill même, dans la forme où il a été rédigé, une disposition prévoyant que le règlement soit édicté de façon à permettre la mise de côté d'une réserve pour éventualités, comme l'avaient demandé les compagnies. Le ministre a exprimé son appréciation de la valeur et de l'importance des sociétés d'assurance-vie comme institutions d'épargne qui font partie de la vie nationale, car en somme, elles comptent effectivement 11 millions d'assurés et dès lors il y a au Canada un très grand nombre de personnes dont toutes les épargnes de la vie dépendent de la bonne administration de ces compagnies d'assurance-vie. Et quand nous avons enfin résumé et étudié toute la question, c'est le seul domaine où l'on a fait cette demande.

Dans son explication, le ministre a dit qu'il ne voyait aucune raison de traiter ce cas différemment de celui de toute autre société industrielle ou manufacturière, même si la plupart des membres du comité ne trouvaient pas tout à fait juste de comparer des opérations manufacturières, industrielles ou commerciales à celles d'une société d'assurance-vie, qui signe des contrats ou prend des engagements qui peuvent s'étendre sur 40, 50, 60, 75 ans et qui doit faire des prévisions—par exemple, même dans le cas des polices de réserve, il leur faut établir des tables de mortalité, les fluctuations de l'intérêt, le facteur dépenses, et le reste, et fixer un taux pour leurs primes et, ensuite, essayer de déterminer, pour le nombre d'années, le genre de réserve que la société devra maintenir en prévision du jour où elle sera appelée à mettre le contrat en vigueur.

Une très grande partie de ces compagnies d'assurance sont des mutuelles aujourd'hui et ne peuvent faire appel à des actionnaires. Quant à celles qui ont des actionnaires, la loi—adoptée il y a quelques années—stipule qu'un très petit montant des revenus d'une compagnie d'assurance-vie peut être crédité aux actionnaires. Les sociétés d'assurance-vie canadiennes sont en réalité des sociétés de protection et de gestion qui voient à ce que le genre de contrat demandé par la personne soit accordé et que l'argent soit disponible et bien protégé jusqu'à ce qu'elle soit prête à le toucher.

A notre avis, une partie de ces faits auraient dû paraître dans le rapport, au lieu de la simple déclaration que le comité faisait rapport du bill sans amendement. A notre sens, nous ne faisions pas valoir la portée et l'importance de la question à l'étude, une entreprise dans le domaine fiscal qui n'avait pas encore été vraiment explorée ou utilisée.

On n'a aucunement tenté—et rien de ce que je dis ne doit être interprété comme tel—de dire qu'il n'y a pas de domaine dans l'exploitation des compagnies d'assurance-vie et des revenus commerciaux des compagnies d'assurance-vie où l'impôt ne devrait pas être perçu au tarif de l'impôt sur les sociétés. Ce n'est pas cela que demandaient les compagnies d'assurance-vie. Ce qu'elles voulaient c'était de pouvoir, à cet égard seulement, parer à une éventualité qu'elles estimaient très nécessaire. Quand on considère le revers de la médaille, par exemple, l'excédent d'une compagnie d'assurance-vie doit être tel qu'il puisse parer à certaines de ces éventualités, dont l'une est devenue un cas assez courant à l'heure actuelle: l'amortissement de la valeur en capital des obligations, même les obligations du gouvernement. En fait, une des grandes compagnies nous a dit au comité que la valeur marchande des obligations qu'elles détenaient—obligations des gouvernements provinciaux et municipaux, et des sociétés—avait diminué d'environ 200 millions de dollars par rapport à leur coût initial. Une autre compagnie a parlé de 50 millions de dollars.

Quand elles ne sont pas forcées de vendre les obligations, elles ne font pas face à ce problème de la même façon, mais si elles ne possèdent pas amplement de réserves et d'excédents, leur bilan pourrait en être déséquilibré, au point même où elles en arriveraient à être insolvables, tout en demeurant très bien dans leurs opérations. Donc, les compagnies estimaient avoir besoin de cet excédent. En fait, ce qu'elles voulaient obtenir comme réserve préimposable en ce qui concerne ces réserves d'éventualités équiva-

lait à moins de 1.5 million de dollars pour le Trésor. Ainsi, pour six endroits, le montant atteindrait environ 9 millions de dollars.

On peut absorber ce montant, mais c'est important. Il existe diverses compagnies, grandes ou petites, sous le rapport des opérations et des profits, et l'association a cru qu'il était au mieux de l'intérêt des assurés de continuer cette méthode, ainsi qu'elles le demandaient.

C'est pourquoi, et aussi parce qu'il s'agit d'une structure fiscale différente de celle que nous avons connue jusqu'ici—bien que nous pensions qu'il soit juste d'imposer cette taxe—nous avons cru qu'il y avait lieu d'expliquer au Sénat, la position d'un large secteur des milieux commerciaux et financiers du Canada, et qu'il fallait nous rendre compte qu'ils ne mendiaient pas, mais demandaient quelque chose qui paraissait bon, en raison des précédents établis.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la séance du comité des banques et du commerce consacrée à l'étude de cette mesure. Les milieux des assurances étaient représentés en force et, à mon avis, ils ont pu se faire entendre. J'ai écouté attentivement ce qu'ils ont dit.

Je suis bien disposé envers les sociétés d'assurances j'ai toujours été assuré sur la vie, et je ne me plains pas. Toutefois, le président de l'Association des compagnies canadiennes d'assurance-vie a signalé leurs énormes placements de réserve dans les actions d'entreprises commerciales. Il m'est immédiatement, venu à l'esprit qu'avec le taux d'intérêt qui allait être porté à 9½ p. 100 et qui monterait peut-être encore, ce serait les compagnies d'assurances qui en profiteraient le plus, vu l'intérêt qui leur serait versé sur leurs prêts. J'ai donc pris position contre cette résolution supplémentaire, qui se reflète dans le rapport. Je crois qu'elle est déplacée. De façon générale, je préfère qu'on fasse rapport du bill sans amendement.

Ce matin, au comité, j'ai eu un peu de difficulté à suivre les délibérations. Il m'a semblé qu'une certaine confusion y régnait, et cette affaire n'a pas été mise aux voix, je pense. Le président a probablement dit: «Plaît-il au comité?» mais je n'étais certes pas d'accord, et je suis contre cette partie du bill parce qu'à mon avis, il sera de nul effet. C'est une suggestion, mais au moment même, j'étais contre, et je suis encore contre, et je suis membre de ce comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de mettre aux voix la motion portant troisième lecture du bill, j'aimerais savoir si le sénateur Croll a invoqué le Règlement de façon formelle, ou s'il a tout simplement signalé que ce rapport reflétait les débats tenus à l'autre endroit.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai tout simplement commenté le rapport.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances nationales du Sénat, présente le rapport suivant du comité auquel ont été soumises les prévisions budgétaires présentées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970:

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose que le rapport soit étudié plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je demanderais à faire une courte déclaration sur l'ordre du jour.

Le comité spécial de la politique scientifique et le comité permanent des affaires internationales doivent siéger cet après-midi. Dans le passé, le Sénat ajournait ses travaux afin de faciliter ceux de ces comités. Toutefois, comme le Sénat s'ajournera bientôt et qu'il faut, par conséquent, songer à expédier les affaires publiques, il a été décidé que le Sénat siégerait cet après-midi, mais que son ordre du jour serait dressé de façon à permettre à ces deux comités de siéger plus tard au cours de l'après-midi. Nous espérons pouvoir épuiser notre ordre du jour avant 4 heures cet après-midi.

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 19 juin, sur la motion de l'honorable Desruisseaux, visant à la 2e lecture du bill C-184, créant une Société de télécommunications par satellite.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ce débat a été ajourné au nom du sénateur Grosart. Comme il ne peut assister à la séance cet après-midi, il m'a demandé de vous dire qu'à son avis, il existe d'excellentes et de solides raisons pour envoyer ce bill à un comité demain. Plutôt que d'en retarder la deuxième lecture, il aimerait faire ses observations au comité. Si cela vous agrée, honorables sénateurs, ce bill pourrait subir la deuxième lecture cet après-midi, bien que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) ait quelque chose à dire à son sujet, je pense.

L'honorable M. Benidickson: A quel comité ce bill sera-t-il envoyé?

L'honorable M. Macdonald: Nous proposerions de le déférer au comité permanent des transports et des communications du Sénat.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je regrette qu'en raison du court avis que j'ai reçu je n'aie pu mieux me renseigner sur ce bill, mais il y a une ou deux remarques que j'aimerais faire.

[*Français*]

Je voudrais féliciter le sénateur Desruisseaux pour l'intéressante présentation qu'il nous a faite du projet de loi sur les satellites. Il était certainement la personne la plus qualifiée dans cette Chambre pour le faire, ayant acquis une grande connaissance de ce sujet par son étroite association à la publication de journaux et à l'exploitation de postes de radio et de télévision. Cette présentation a dû lui demander plusieurs heures de travail et de recherches, et je tiens à le féliciter.

[*Traduction*]

L'honorable sénateur Desruisseaux a fait un long discours en parrainant le projet de loi. Il a fourni une quantité de détails qui révélaient de nombreuses heures de préparation. Cela m'amène à croire qu'ils y a de nombreaux détails sur lesquels nous sommes mal informés. Où et quand tout cela finira, personne ne le sait.

Au cours de ces remarques, le sénateur Desruisseaux a parlé de la nécessité d'un satellite canadien pour répondre aux besoins d'un réseau de communications au Canada. Je ne nie pas cette nécessité. Ce qui m'inquiète, c'est si nous pouvons nous permettre un satellite et si nous pouvons ou non nous permettre de nous lancer dans ce genre d'affaires. Je dis cela car je ne crois pas que nous sachions trop bien où nous allons. A mon avis, ce serait travailler sans filet. Le sénateur Desruisseaux à également déclaré:

> On estime que le réseau coûtera de 60 à 70 millions de dollars.

Il a ensuite ajouté ce qui suit:

> On estime que pour compléter le nombre de stations terrestres pour fournir le satellite de réserve, il faudrait probablement envisage une somme dépassant largement 100 millions de dollars.
> Nous approchons maintenant les 100 millions de dollars.

Or, j'estime que nous ne savons pas exactement ce que nous faisons. Nous avons très peu de renseignements sur ce satellite. A mon avis, le moment est mal choisi et nous travaillons sur un projet dont personne ne connaît la fin. Le moment est particulièrement mal choisi car le gouvernement est en train d'introduire un programme d'austérité tel que le Canada n'en a peut-être jamais connu. On entend seulement parler de réductions dans les travaux publics, à l'OTAN et dans les forces armées. Nous entendons seulement parler de réductions, de réductions et de réductions. Je ne m'y oppose pas. Je crois en effet qu'il est temps que le gouvernement mette fin à certains de ces projets et nous donne un budget équilibré. Tandis que d'une part on s'efforce de réaliser ces réductions, d'autre part, on se lance dans une entreprise au sujet de laquelle nous sommes fort peu renseignés. On devrait, je crois, nous indiquer plus clairement la voie tracée avant de nous engager davantage dans cette entreprise.

On a dit qu'il s'agira d'une organisation mixte à laquelle participera le gouvernement canadien. Je pourrais souscrire à cette décision. Le gouvernement pourrait prévoir des mesures de protection pour le Canada. Mais participer activement à l'entreprise en investissant dans la Société plusieurs millions de dollars, peut-être beaucoup plus que le montant prévu, voilà une notion que j'hésite à adopter. Il faudrait adopter une mesure pour protéger la compagnie et non pas pour la tirer plus tard de quelque embarras financier.

Nous ignorons combien le satellite coûtera. On a dit qu'il coûterait 70 millions de dollars et qu'il durerait sept ans. Il faut se rappeler que le satellite d'aujourd'hui sera dépassé demain. A mon avis, les sommes que le gouvernement fédéral investit dans la construc-

tion du satellite doivent être limitées, sans quoi nous aurons sur les bras une autre société comme Radio-Canada disposant d'une aide financière illimitée de la part du gouvernement.

Puisque j'ai parlé de Radio-Canada, je pourrais peut-être rappeler aux honorables sénateurs qu'hier, pendant les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, deux commentateurs du réseau français de Radio-Canada qui décrivaient le défilé et les événements en général se sont vu couper la parole en plein milieu de l'émission parce que, d'après le compte rendu émis par Radio-Canada hier soir, ils employaient un langage blessant pour les Canadiens. J'ignore ce qu'ils ont dit. Tout ce que je sais, c'est qu'on a dû les écarter de l'émission, tant leurs propos étaient inconvenants. C'est très grave. Je me demande maintenant si ces employés de Radio-Canada ont été congédiés ou promus, avec une augmentation de traitement. C'est ce qui reste à voir.

L'honorable sénateur Desruisseaux a également déclaré durant son discours:

> D'après les données que j'ai ici, l'entreprise réalise de fait un profit de 2.5 millions de dollars..., sous forme de gains estimatifs retenus.

Peu de compagnies ou de financiers seraient disposés, selon moi, à dépenser 100 millions de dollars pour un petit bénéfice de deux millions et demi. Cela me porte à croire que ce que je pourrais appeler les gens ou les compagnies riches dans le secteur de l'électricité ne sont pas trop sûrs d'eux et voudraient se cramponner au gouvernement fédéral au cas où ils auraient des ennuis plus tard.

C'est tout ce que j'ai à dire. Comme les autres sénateurs, je vais voter en faveur du bill, car il serait adopté de toute façon même si je votais contre, cela ne donnerait rien. Mais je tiens à redire pour la dernière fois que j'ignore où tout cela nous mènera. C'est un tigre que nous tenons par la queue et personne ne sait à quel moment il s'arrêtera.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question au sénateur? Je pense que le parrain du bill (l'honorable M. Desruisseaux) a clairement souligné que l'un des buts de ce bill est la création d'un système de satellite en vue de faciliter la radiodiffusion des nouvelles et, en fait, l'ensemble de la radiodiffusion, dans toutes les parties du Canada et surtout dans les régions éloignées. L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que, fût-ce pour ce motif, ce bill est digne de notre étude et qu'il constitue un pas dans la direction du progrès?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne sais si je suis autorisé à poser cette question mais ce n'est pas ainsi que je vois les choses. Le satellite lui-même ne permettra pas de recevoir la télévision dans les régions éloignées. Elle continuera à se limiter à deux canaux principaux, de chaque côté du Canada, qui seront relayés par les canaux existants dans tout le Canada. Le satellite lui-même n'assurera ni la télévision ni le téléphone ni aucune autre forme de communication similaire dans les régions éloignées à moins que ces dernières ne soient reliées au système existant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien entendu.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Cela ne veut rien dire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au contraire, cela rend ces choses possibles.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est possible. Je ne veux pas m'engager dans une discussion à ce sujet avec l'honorable sénateur, mais la chose est possible avec le réseau actuel. Le réseau par satellite nous transmettra plus d'émissions en provenance de l'Europe, de l'Angleterre, par exemple, et de partout dans le monde. Je suis tout à fait en faveur de cela. Si le réseau par satellite transmet plus d'émissions européennes à Radio-Canada, alors nous n'aurons pas à dépenser autant d'argent pour préparer nos propres émissions canadiennes, dont des centaines ne passent jamais sur les ondes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit envoyé au comité permanent du Sénat sur les transports et les communications.

Le sénateur Macdonald a dit que le sénateur Grosart préférait faire des observations au comité. Comme personne ne tient à parler du bill, je proposerais qu'il soit envoyé au comité maintenant.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat ayant été autorisé à revenir aux avis de motions.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Merci, honorables sénateurs. Je propose, avec l'appui du sénateur Paterson et de l'assentiment du Sénat, que le rapport, présenté aujourd'hui, du comité permanent des finances nationales

du Sénat, qui avait été autorisé à examiner les dépenses budgétaires de l'année financière, présentées au Parlement avant que les bills découlant de ces prévisions ne parviennent au Sénat, et à en faire rapport soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui et devienne partie intégrante des dossiers permanents du Sénat.

J'aimerais aussi, si cette motion est adoptée, demander à revenir aux rapports des comités, afin de proposer l'adoption du rapport lui-même.

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Leonard, appuyé du sénateur Paterson, propose que le rapport présenté aujourd'hui par le comité permanent des finances nationales, qui était...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le compte rendu du rapport paraît aux pages 1706-1723.)

Le Sénat ayant été autorisé à revenir aux rapports des comités.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales présenté aujourd'hui par ce comité.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'autorisation que vous avez accordée et de l'indulgence dont vous avez fait preuve. J'ai demandé qu'on veuille bien examiner ce rapport aujourd'hui et plus tard dans la journée parce que j'avais espéré vous en faire remettre des exemplaires. Je viens de les recevoir seulement parce que le bureau des comités et le personnel du secrétariat ont été surchargés de travail. Les voici. Normalement, on aurait proposé l'étude de ce rapport à la prochaine séance mais par suite de plusieurs circonstances, il a semblé souhaitable que moi, du moins, je puisse lancer le débat aujourd'hui pour que quinconque voudrait prendre la parole puisse le faire. Le débat sera ensuite ajourné à demain. Je croyais que le renvoi par le Sénat au comité de la question sur les crédits stipulait que nous devions faire rapport avant que les bills de subsides parviennent au Sénat. Il y a tout lieu de prévoir que d'ici 24 heures, un bill de subsides parviendra au Sénat. Il traitera de toutes les dépenses restantes représentées par les prévisions budgétaires portant sur les 12 mois de l'année, de sorte que, par conséquent, il semble souhaitable de ne pas attendre, comme c'est l'habitude, de faire imprimer le rapport et d'ouvrir le débat demain. Je pourrai du moins vous donner les grandes lignes de ce qu'il contient. Si quelqu'un veut prendre la parole aujourd'hui, il pourra le faire, puis le débat sera ajourné et repris.

Honorables sénateurs, dans ses délibérations, le comité des finances nationales, s'est gardé dans le passé d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement ministère par ministère. Comme la Chambre des communes le fait effectivement, il serait superflu de reprendre ces travaux. Toutefois, nous examinons ces prévisions en général et, à l'occasion, nous étudions les prévisions de certains secteurs du gouvernement. Cette année, nous avons étudié les crédits affectés à Radio-Canada. Nous croyions que ces crédits justifiaient un examen spécial cette année.

M. George Davidson, ancien secrétaire du Conseil du Trésor, et maintenant nouveau président de Radio-Canada, était présent. Les crédits affectés à Radio-Canada sont passés de 151 millions de dollars, pour l'année financière précédente, à 166 millions; c'est le montant qui doit être adopté pour l'année 1969-1970. C'est une augmentation de 14.9 millions sur l'année précédente. En outre, il y a un prêt de 30 millions pour les dépenses d'immobilisation. Même si M. Davidson a fourni librement et franchement les raisons de l'augmentation des dépenses, je crois que pour illustrer au mieux l'impression du comité sur ces crédits considérables et importants dans les prévisions budgétaires, je lirai un passage du rapport du comité qui commence à la fin de la page 2 et se continue à la page 3:

> Le comité du Sénat sur les finances nationales s'inquiète fort devant le taux d'accroissement des besoins de cette société de la Couronne aux fins de fonctionnement et d'immobilisation, et la hausse prévue des besoins d'emprunts de capitaux pour la consolidation des installations à Montréal, à Toronto, à Vancouver, à Winnipeg et à Halifax. Plus loin dans le rapport, le comité exprime son opinion sur le besoin urgent d'établir des priorités à l'intérieur de la politique de dépenses du gouvernement, et des critères pour assurer le meilleur bénéfice économique et social des programmes gouvernementaux surtout en ce qui concerne l'exploitation de Radio-Canada.

Voilà au sujet de l'étude spéciale du comité sur ce service du gouvernement.

Le comité a innové en entreprenant l'étude des répercussions économiques que pourraient avoir sur le pays des dépenses publiques de

cette ampleur à un moment de fortes pressions inflationnistes. Premièrement, nous nous sommes inquiétés du degré auquel ces dépenses pourraient augmenter la demande de biens et de services; deuxièmement, des impôts nécessaires pour faire ces dépenses; troisièmement, de la position du Canada au regard des autres pays, quant aux niveaux de dépense des recettes fiscales; et quatrièmement, nous avons examiné la question de disparités régionales à l'intérieur du Canada par rapport aux dépenses gouvernementales et aux impôts.

Dans une étude comme celle que nous avons faite, dans le temps à notre disposition, je suis loin de vouloir amplifier les conclusions ou recommandations du comité. Je veux signaler au Sénat, toutefois, que des personnes extrêmement compétentes ont présenté des témoignages très utiles sur un sujet d'importance vitale pour les Canadiens. Nous avons entendu le professeur E. P. Neufeld, directeur du département d'économique de l'Université de Toronto, le professeur C. L. Forget, du département d'économique de l'Université de Montréal, et M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada. Nous avons eu aussi M. R. W. Bryce, sous-ministre des Finances. En outre, notre conseiller en recherche, M. Thomas Houston, a réuni un grand nombre de renseignements provenant du Canada et de l'extérieur que vous trouverez consignés en partie dans les tableaux annexés au rapport.

Pour mieux résumer les conclusions du comité sur les diverses répercussions des prévisions budgétaires, je vais vous lire quelques extraits du rapport.

A propos de l'inflation, le rapport dit ce qui suit:

> Nous pouvons par conséquent conclure que les comptes budgétaires pour 1969-1970 semblent contenir un élément de déflation mais celui-ci ne découlera pas d'une réduction des dépenses mais de l'augmentation des recettes fiscales. En outre, l'augmentation prévue des recettes gouvernementales ne résulte pas des limitations fiscales directes du gouvernement, mais de la progressivité intégrée de la structure de l'impôt sur le revenu. D'après les témoignages, le comité a pu constater que chaque fois que la production nationale brute augmentait de un pour cent, les recettes fédérales accusaient une hausse allant de 1.1 à 1.2 p. 100.

Voilà donc pour la question du problème de l'inflation dans l'immédiat.

Nous avons aussi étudié une recommandation faite dans de précédents rapports du comité, en ce qui concerne l'accroissement des dépenses. La voici:

> C'est pourquoi le comité a recommandé que le rythme d'augmentation des dépenses du gouvernement ne dépasse pas celui du produit national brut lorsque des forces d'inflation sont à l'œuvre. Le comité estime que cette recommandation a conservé toute sa validité et il apprécie les efforts réels qu'a déployés le gouvernement pour ralentir ce rythme pendant les deux dernières années financières. Dans son dernier rapport, le comité a exprimé aussi l'inquiétude que lui inspirent les méthodes appliquées aux programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, selon lesquelles le gouvernement fédéral ne peut exercer aucun contrôle sur le niveau ou le taux d'augmentation des programmes. Ce souci s'applique aussi à l'augmentation de 9 p. 100 des prévisions budgétaires par rapport à l'année précédente, dont la moitié provient de paiements accrus aux provinces sous forme de transferts fiscaux sans conditions et de subventions de programmes à frais partagés dans les domaines de la santé, du bien-être social et de l'éducation.

Le prochain extrait que je veux vous lire figure à la page 11. Nous avons étudié la question du maintien des programmes actuels sans revoir leurs objectifs et décider si la méthode employée était la meilleure pour en assurer la réalisation. Le paragraphe 13 de la page 11 du rapport se lit comme suit:

> Le comité sénatorial des finances nationales estime qu'il y aurait lieu d'accorder une attention particulière à la création de mécanismes d'évaluation continuelle des avantages dérivés des programmes qui existent déjà, pour s'assurer qu'ils ne sont pas périmés, ou qu'il n'existe pas d'autres moyens plus efficaces d'atteindre leurs objectifs. Les professeurs Neufeld et Forget et M. Smith ont pris le programme des allocations familiales comme exemple de ceux dont il est très douteux qu'ils réalisent les objectifs sociaux qu'ils se proposaient, et ce qui est encore pis, si ces objectifs sont définis. Dans son témoignage, M. Bryce a dit que le premier ministre avait fait savoir que le programme d'allocations familiales subit une révision qui déterminera s'il y a lieu d'y apporter des modifications et dans quel sens.

A la page 12A, figure une comparaison avec d'autres pays:

> Dans notre annexe, le tableau 8 indique qu'au Canada les dépenses globales de tous les échelons de gouvernement en 1968 étaient de 34.7 p. 100 du produit national brut. Le tableau révèle également qu'en 1966, la proportion canadienne de 32.2 p. 100 était plus élevée que celle des États-Unis et de la Suisse, mais plus faible que celle de six autres pays importants. Bien que les statistiques comparatives pour les années ultérieures ne soient pas disponibles, le ministre des Finances a déclaré en mars de cette année que la proportion dans les pays occidentaux évolués s'échelonnait entre 30 et 40 p. 100 du produit national brut et que le Canada se situait à mi-chemin entre ces chiffres.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander au sénateur Leonard si le rapport du comité indique quelque part que le niveau des dépenses effectuées par les gouvernements provinciaux est plus élevé que celui du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Roebuck: Est-ce par habitant?

L'honorable M. Martin: Non, en fonction du produit national brut.

L'honorable M. Leonard: Le rapport en discute assez longuement. Aux pages 7 et 8 du texte anglais vous trouverez des statistiques au sujet de cette affaire aux échelons provincial et municipal.

Puis-je signaler qu'environ la moitié de 34.7 représente les dépenses du gouvernement fédéral et l'autre moitié celles des gouvernements provinciaux et municipaux à la fois. Certes, ce dernier secteur augmente à un rythme beaucoup plus rapide que celui du gouvernement fédéral. Les dépenses du gouvernement fédéral comprennent également les paiements de tranfert.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez mentionné un appendice avec le tableau 8, mais il ne s'agit pas ici de ce tableau.

L'honorable M. Leonard: Il y a des tableaux d'annexés à ce rapport. Vous constaterez combien celui-ci est complet. A vrai dire, il est un des rapports statistiques les plus complets qu'il ait été possible de rédiger, en rassemblant de diverses sources toutes les données sur ces questions qu'étudiait le comité.

Non seulement nous avons établi un parallèle entre les pays, mais nous nous sommes aussi préoccupés des relations entre les particuliers des pays respectifs. Le professeur C. L. Forget ainsi que d'autres ont rendu certains excellents témoignages à ce sujet.

Au bas de la page 13, texte anglais du rapport, nous lisons:

> Lorsque nous comparons des particuliers et des familles dont les conditions sont semblables au Canada et aux États-Unis quant au paiement de l'impôt sur le revenu, nous constatons un paradoxe assez inquiétant. Les tableaux 12, 13 et 14 indiquent que les familles américaines dans les catégories de revenus moyens et supérieurs paient beaucoup moins d'impôts que celles de leurs contreparties au Canada. La raison en est attribuable à la proportion inférieure du revenu imposable par rapport au revenu brut. Attribuable à la déduction d'articles tels que l'intérêt sur les hypothèques, l'impôt foncier, les taxes de vente d'État et locales, les impôts sur le revenu des États, ainsi qu'à une définition plus large de ce qu'on peut appeler des dons de charité. Un autre avantage pour les contribuables mariés, c'est la possibilité de faire des déclarations conjointes. Le paradoxe est résolu lorsqu'on songe qu'aux États-Unis, il y a un plus fort pourcentage de contribuables dans les échelons supérieurs du revenu, que frappe un taux d'impôt élevé. Le tableau 9 montre la situation avec beaucoup de pittoresque. On verra que 43.5 p. 100 des Canadiens touchent des revenus inférieurs à $4,000, en comparaison de 30.7 p. 100 des Américains, et que, d'autre part, seulement 5.8 p. 100 des Canadiens ont des revenus supérieurs à $10,000, en comparaison de 24.5 p. 100 des Américains.

En terminant mes remarques sur ce rapport, honorables sénateurs, je donnerai simplement lecture du dernier paragraphe:

> Le comité des finances nationales du Sénat recommande énergiquement que dans le remaniement actuel de la structure de l'impôt au Canada, on songe à réduire l'écart dans l'impôt sur le revenu entre le Canada et les États-Unis dans les groupes à revenu moyen, à atténuer ce qui encourage ces groupes—groupes des professions et de l'administration—à émigrer aux États-Unis.

C'est tout ce que j'avais à dire sur le rapport, honorables sénateurs. Je voulais simplement vous en exposer les points saillants. Maintenant, j'attesterai simplement de ma reconnaissance et de mon appréciation tout d'abord à l'endroit de M. Houston, notre con-

seiller en recherches, qui a travaillé de longues heures, très fort et très habilement, pour colliger les renseignements, qui provenaient de diverses sources de statistiques—Washington, l'OECE, le ministère des Finances, bien sûr, et le Bureau fédéral de la statistique.

Je veux aussi remercier les témoins que nous avons interrogés. Ils ont fait preuve d'un bel esprit de coopération et nous ont beaucoup aidés, en nous fournissant tous les renseignements demandés. Je veux aussi remercier tous les membres du comité qui ont rempli leur tâche avec zèle. Il y a toujours eu quorum. Les membres ont toujours été fort serviables; ainsi, le rapport n'a été terminé qu'après 11 heures hier soir, et nous avions le quorum.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'on a établi quelque comparaison entre le Canada et les États-Unis quant au revenu minimum imposable? Me suis-je fait comprendre? Un certain revenu n'est pas imposable parce qu'il est trop faible. Ce minimum est-il plus élevé ou moins élevé aux États-Unis qu'au Canada?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, il m'est impossible de répondre à la question. Notre tableau commence tout simplement par un revenu inférieur à $2,000, applicable tant au Canada qu'aux États-Unis, et indique le nombre des personnes dans chaque catégories de revenu utilisée dans le rapport.

Dans l'exemple donné, j'ai simplement réuni ceux de moins de $4,000, d'une part, et ceux de plus de $10,000, d'autre part. Pour ce renseignement, vous pouvez vous reporter au tableau 9 que vous trouverez dans le rapport.

Les données statistiques pour le Canada sont extraites de la statistique sur l'impôt de 1968. Celles visant les États-Unis sont extraites du rapport de 1968 sur la population actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, normalement je proposerais l'ajournement du débat, mais étant donné l'urgence des affaires dont cette Chambre est saisie, on m'a prié de faire mes observations maintenant. Je vais essayer d'être très bref.

D'abord, je voudrais féliciter le président du comité du magnifique rapport qu'a produit le comité. Même si je suis membre de ce comité, je puis féliciter le président, me semble-t-il, parce qu'il a effectivement réorienté le comité quant au type de témoignages entendus sur le budget des dépenses.

Sauf erreur, le travail du comité avait été jusqu'ici par certains côtés, une répétition du travail de la Chambre des communes, car il examinait à fond les dépenses prévues dans le budget. Le président a proposé d'examiner plutôt les conséquences des dépenses du gouvernement sur l'ensemble de l'économie canadienne. Grâce à cette innovation, nous avons, je pense, encouragé les témoins à comparaître et à déposer spontanément, ce qui était un fait nouveau.

Les témoignages ont tous été excellents et, si vous vous reportez à la fin du rapport, vous y verrez un ensemble de tableaux qui révèlent, pour la première fois au Canada, les conséquences des dépenses du gouvernement sur l'économie et sur l'inflation.

Maintenant, j'aimerais examiner brièvement avec vous certains aspects de ce rapport. Ce faisant, il se pourrait que je répète certaines observations du président.

J'aimerais d'abord traiter de l'inflation. Selon les témoignages présentés au comité, le Canada fait face actuellement à l'inflation de coût et à l'inflation de demande en même temps. L'inflation de coût est celle qui est provoquée par l'augmentation des coûts—surtout le coût de la main-d'œuvre qui fait augmenter les prix si l'on veut maintenir la marge des bénéfices. L'inflation de demande, d'autre part, est celle qu'entraîne une augmentation telle de la demande de certains produits que le vendeur majore ses prix même s'il n'y a pas eu d'augmentation des coûts.

Or le Canda fait face à l'heure actuelle à ces deux poussées inflationnistes—provoquées par l'augmentation et des coûts et de la demande. C'est pourquoi l'inflation est si difficile à maîtriser au Canada.

Le gouvernement prend actuellement des mesures à ce sujet. En ce qui concerne l'inflation de coût, le gouvernement a formé une Commission des prix qui examinera l'augmentation des salaires et des prix dans l'économie. Nous ne saurions dire dans quelle mesure cette Commission sera efficace, mais quoi qu'il en soit, c'est un pas dans la bonne voie.

Le gouvernement a été extrêmement actif—comme les gouvernement des États-Unis et de bien d'autres pays du monde occidental—en vue de venir à bout de l'inflation de demande. A cette fin, il a pris des mesures de contrainte monétaire et fiscale. Récemment, nous avons ressenti l'effet de restrictions monétaires, le taux d'intérêt préférentiel, qui est de 8 ou 8¼ p. 100, alors que celui des États-Unis est de 8½ p. 100, exigeant toujours une compensation de 15 p. 100, ce qui veut dire que les plus grandes corporations aux États-Unis paient au moins 10 p. 100 pour leur argent,

étant donné que les obligations ont atteint un point record et les bénéfices leur point le plus bas.

De façon générale, en Amérique du Nord, et plus particulièrement au Canada, nous sommes sujets à de très fortes restrictions monétaires. Un économiste vous dira que les restrictions monétaires sont inefficaces si elles ne sont pas appuyées de compressions fiscales. Les membres du comité se sont donc demandé si le gouvernement proposait quelque chose en matière de compressions fiscales. Si nous examinons les prévisions budgétaires sous le rapport des comptes nationaux, nous constatons que le gouvernement prévoit pour 1969-1970 un excédent de quelque 250 millions de dollars, contre un déficit de 400 millions de dollars pour l'année précédente. Mais, comme le président l'a signalé, cela n'est pas dû tellement à une limitation des dépenses qu'à ce que les économistes appellent l'élasticité fiscale. C'est-à-dire que si le produit national brut d'un pays augmente, comme il le fait très rapidement au Canada, les recettes fiscales augmentent dans un proportion de 1.2 contre 1.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ne croit-il pas que si le programme de réduction que le gouvernement a déjà mis en marche, par exemple, de même que la réduction fiscale de l'année dernière, sans parler de cette année, n'avaient pas eu lieu, cela aurait ajouté un fardeau qui contredirait par le fait même l'affirmation que l'honorable sénateur vient de faire?

L'honorable M. Everett: Il ne faut pas oublier que le comité des finances traite un peu du passé. J'allais dire que les restrictions se reflètent dans la souplesse des impôts; si le gouvernement a comprimé strictement les dépenses, cela ne s'est pas encore fait sentir. Je prévois que cela se produira dans les prochains mois, et nous aurons alors une restriction fiscale, non seulement en augmentant les impôts, mais soit en comprimant les dépenses ou, ce qui est tout aussi bon, en les maintenant à leur niveau actuel. Toutefois, quoi que le gouvernement fasse, il ne faut pas oublier que les dépenses gouvernementales sont extrêmement difficiles à tenir en mains.

M. Bryce a signalé au comité que les dépenses du gouvernement continueront probablement à augmenter, puisqu'il est une entreprise de main-d'œuvre, c'est-à-dire que la plupart de ses frais ont trait à la main-d'œuvre, dont le coût semble augmenter constamment. Il faut tenir compte que la population s'accroît sans cesse, que la population rurale se déplace constamment vers les villes, ce qui exige des services plus étendus dès que les ruraux s'installent en ville. Il faut penser que nous adoptons de nouveaux concepts de responsabilité envers le public et que cela coûte cher. Il faut aussi se rendre compte qu'il est grand temps de faire disparaître les inégalités régionales dans le pays. Si le gouvernement parvient à maintenir un certain niveau de dépenses en dépit de toutes ces forces énormes, s'il parvient à augmenter le produit national brut et, grâce à une certaine souplesse dans les impôts, son revenu, alors il exerce une certaine contrainte fiscale; à mon avis, aujourd'hui le gouvernement commence à exercer cette contrainte qui s'impose.

Pour ce qui est du problème des dépenses, il faut se demander si le gouvernement fédéral est vraiment responsable. Prenons les dépenses en biens et services des gouvernements. En excluant les versements transférés de gouvernement à gouvernement ou de gouvernement à citoyen, nous constatons que les dépenses du gouvernement fédéral en 1952 s'élevaient à 10.4 p. 100 du produit national brut et qu'elles sont tombées à 6.6 p. 100 du produit national brut, et que ce 6.6 p. 100 comprend 2.7 p. 100 de dépenses pour la défense. D'autre part, pour ce qui est des gouvernements municipaux et provinciaux, leurs dépenses en biens et services sont passées de 7.4 p. 100 du produit national brut en 1952 à 13.1 p. 100 en 1968 alors que les versements transférés de tous les gouvernements aux citoyens, c'est-à-dire l'argent transféré des nantis aux dépourvus, ont augmenté de 8.5 p. 100 du produit national brut en 1952 à 14.9 p. 100 en 1968. Cela indiquerait que le contrôle des dépenses fiscales est surtout dans les mains des provinces. L'augmentation marquée des dépenses en biens et services des provinces montre que celles du gouvernement fédéral ont baissé. Une forte partie de l'argent est transférée aux gouvernements provinciaux au titre des dépenses qu'ils doivent entreprendre. Comme Son Honneur le président l'a signalé, les prévisions budgétaires pour cette année indiquent une augmentation de 9 p. 100 dans les dépenses fédérales par rapport à l'an dernier, plus de la moitié de cet argent passe aux gouvernements provinciaux sous forme de simples subventions ou en vertu des programmes à frais partagés. C'est là le dilemme du gouvernement lorsqu'il s'agit de réduire les dépenses. Que ferons-nous des dépenses provinciales?

Nous avons un autre problème: celui des disparités régionales. Il est indéniable qu'en recourant à des formules monétaires on saura contenir l'économie, mais la question est celle-ci: pouvons-nous le faire équitablement? Ou, si nous essayons de restreindre l'économie surchauffée de Toronto, qu'adviendra-t-il de celle de Terre-Neuve?

Les restrictions monétaires, comme le prouvent les témoignages apportés au comité, ne peuvent être régionalisées. On les applique en bloc ou pas du tout. Il ressort des témoignages que nous devons sans doute appliquer des restrictions monétaires à la situation inflationniste actuelle mais qu'il incombe d'autre part au gouvernement fédéral de maintenir ses programmes d'impôts régionaux. En d'autres termes, il peut, d'une part appliquer les restrictions monétaires mais, d'autre part, il doit poursuivre les programmes d'encouragement aux régions. Le gouvernement fédéral a donc sur les bras un double problème: celui de contrôler, s'il le peut, ses dépenses fiscales tout en s'efforçant de modérer l'économie quant à l'impôt. J'en conclus, et cela ressort des témoignages, qu'il nous faut, à coup sûr, des compressions fiscales afin de contrôler l'inflation. Elles doivent aller de pair avec les restrictions monétaires, mais il ne doit pas s'agir de restrictions d'ordre général. Il ne suffit pas de dire que nous avons un excédent budgétaire. En fait, nous devons appliquer les restrictions à bon escient.

Ce qui nous a sauté aux yeux, lors des réunions du comité, c'est la nécessité, tout d'abord, au gouvernement, d'améliorer nos procédés comptables. On parle d'une nouvelle méthode dite de *cash flow*—je crois que M. Bryce en a parlé comme d'une méthode de comptabilisation des liquidités financières—qui montrerait les répercussions des dépenses gouvernementales non seulement sur le gouvernement et sur l'économie en général, mais encore sur le privé. Nous devons certainement améliorer nos méthodes comptables.

Une autre conclusion qui, me semble-t-il, découle de tout cela, c'est qu'il nous faut des arrangements fiscaux adéquats avec les provinces, arrangements qui répondent non seulement aux problèmes de ces dernières mais qui tiennent également compte du fait suivant: ce sont maintenant les provinces qui dépensent la plus grande partie de l'argent du gouvernement; il leur incombe donc d'aider à contrôler l'inflation dans l'économie. Elles doivent être prêtes à se réunir autour d'une table avec le gouvernement fédéral et à discuter de restrictions tout autant que de dépenses.

Ma dernière conclusion c'est qu'il nous faut une méthode afin de réviser nos dépenses au gouvernement. Monsieur le président en a déjà fait mention. Nos activités ont montré que nous avons certes une emprise sur les dépenses elles-mêmes: nous pouvons veiller à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage dans les affectations elles-mêmes, mais il est certain que nous ne pouvons pas décider si le programme sera ou non efficace. Remplira-t-il l'objectif prévu? Est-ce le meilleur usage qu'on peut faire des ressources disponibles?

Ainsi, je ne saurais trop insister sur la nécessité, au Canada, de veiller sans tarder à l'établissement d'un système qui nous permette d'examiner non seulement les programmes de demain, mais ceux qui fonctionnent depuis des années. Il s'agit de savoir s'ils remplissent bien l'objectif que nous visons et s'ils constituent l'utilisation la plus rentable des ressources à notre disposition.

Honorables sénateurs, ma dernière remarque concernait la disparité fiscale. Le Président en a déjà parlé. Il a déclaré que la comparaison entre les dépenses du gouvernement canadien et celles des États-Unis joue, en fait, très nettement en notre faveur. En 1968, tous les gouvernements du Canada ont consacré 19.8 p. 100 aux biens et services et 10.7 p. 100 aux paiements de transfert, pour un total de 30.5 p. 100 du produit national brut. La même année, les États-Unis ont consacré 22.9 p. 100 aux biens et services—soit beaucoup plus que nous, environ 3 p. 100 de plus, mais il faut tenir compte de la guerre au Vietnam qui leur coûte 30 milliards par an—et ils ont consacré 6.8 p. 100 aux paiements de transfert, contre 10.7 au Canada, soit beaucoup moins. Cependant, à tout prendre, les chiffres sont à peu près les mêmes: les gouvernements du Canada ont dépensé 30.5 p. 100 du produit national brut. Les États-Unis en ont dépensé 29.7 p. 100.

L'honorable M. Martin: Puis-je demander au sénateur si ces 29 p. 100 représentent les dépenses du gouvernement fédéral des États-Unis ou celles de tous leurs gouvernements? S'ils concernent tous les gouvernements, l'honorable sénateur peut-il faire le partage entre les dépenses des États et celles du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Everett: Je regrette, mais je n'ai pas cette ventilation. Je serais, cependant, heureux de l'obtenir pour l'honorable sénateur. Certes, les deux chiffres concernent tous les gouvernements.

Ce sur quoi je voudrais insister en dernier lieu, c'est que pour financer ces dépenses, les États-Unis comptent plus que nous sur l'impôt sur le revenu des particuliers; ils retirent un plus grand pourcentage que nous des recettes qu'ils exigent de l'impôt sur le revenu des particuliers; et pourtant, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers aux États-Unis

sont inférieurs à ceux du Canada. Combinez-les avec ceux des impôts spéciaux sur les biens et services, et ils sont encore passablement bas. L'explication d'un tel paradoxe est, en fin de compte, importante pour tout le monde ici et pour tous les Canadiens. C'est que si l'on compare le pourcentage d'Américains et de Canadiens dans les divers groupes de revenu, l'on se rend compte qu'il y a bien trop de Canadiens dans les groupes à revenu modeste.

Au Canada, la proportion de Canadiens dans la catégorie des revenus allant de zéro à $4,000 est de 43.5 p. 100, contre 30.7 p. 100 d'Américains; de $4,000 à $7,000, 38.5 p. 100, contre 23.8 p. 100 aux États-Unis. Mais voyez comme la situation change quand on dépasse la catégorie de $7,000. On compte 11.8 p. 100 de Canadiens dont le revenu va de $7,000 à $10,000, tandis qu'aux États-Unis, la proportion dans cette catégorie s'établit à 20.9 p. 100.

Mais vous allez entendre maintenant un chiffre renversant. La proportion de gens dont le revenu est de plus de $10,000 au Canada est seulement de 5.8 p. 100, tandis qu'elle s'établit à 24.5 p. 100 aux États-Unis.

Honorables sénateurs, je ne vous exposerai pas cela par le menu. J'ai déjà parlé trop longtemps...

L'honorable M. Martin: C'est un excellent discours.

L'honorable M. Everett: ...mais je tiens à dire ceci: lorsqu'on examine les taux d'impôt, à ce qu'on appelle le niveau directorial—le niveau de l'administration—on reste stupéfait devant la différence constatée. Mais l'explication est simple lorsque l'on constate que 5.8 p. 100 de la population du Canada assument le plus gros du fardeau par rapport à 24.5 p. 100 aux États-Unis.

Pour rester au Canada n'importe quel Canadien y mettrait le prix. Je dis simplement, honorables collègues, que nous devons veiller à ne pas trop élargir cet écart différentiel de prix au point que même celui qui aime son pays et qui veut y rester, par considération pour sa famille, ne peut plus de son propre aveu se le permettre.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat—(L'honorable sénateur McDonald).

L'honorable M. Langlois: Réservé jusqu'à mercredi prochain.

L'honorable M. Choquette: J'aimerais bien que l'on m'explique pourquoi on nous prie d'accepter cette décision. A l'instar de bon nombre d'autres sénateurs, j'avais l'impression que le Sénat, comme l'autre endroit d'ailleurs, terminerait ses travaux vendredi et s'ajournerait pour le congé d'été. Si nous commençons à remettre les articles de l'ordre du jour à mercredi prochain, cela signifie que nous aborderons le mois de juillet et nous ignorons jusqu'à quelle date cela durera. J'aimerais que l'honorable leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) se prononce à ce sujet. A mon avis, tous ces articles devraient être réservés jusqu'à vendredi prochain afin de nous donner au moins une lueur d'espoir.

L'honorable M. Martin: La question du sénateur Choquette est tout à fait justifiée et compréhensible. Je me suis mis en rapport avec le leader à l'autre endroit et il semble désormais probable que nous siégerons la semaine prochaine. Nous aurons, j'espère, une sanction royale vendredi, ici même, afin de disposer de certaines mesures qui doivent être proclamées au plus tôt.

L'honorable M. Beaubien: Quel vendredi?

L'honorable M. Martin: Ce vendredi-ci. J'ose espérer que cela ne signifie pas nécessairement que nous serons ici dans une semaine vendredi, mais il faudra que nous soyons ici vendredi prochain et si j'en juge d'après le programme qui m'est envoyé de l'autre Chambre, il semble que nous serons ici mercredi prochain. J'aimerais pouvoir vous donner d'autres nouvelles.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, suspendu le mardi 27 mai, sur la motion de l'honorable M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill S-24, visant à modifier la loi électorale du Canada (Âge des votants).

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai suivi ce débat et j'ai étudié la question avec énormément d'intérêt. Il m'apparaît qu'on a invoqué toutes les raisons imaginables

pour voter contre le bill S-24 sauf celle qui, selon moi, inspire une grande partie de l'opposition, à savoir la peur, la peur de l'inconnu, de l'imprévisible, la peur de ces nouveaux électeurs qu'on ne connaît pas et qui représentent plus de 10 p. 100 du corps électoral. J'en suis venu à cette conclusion, car nous avons là, d'après moi, de bonnes raisons qui nous poussent à appuyer l'idée d'abaisser l'âge de vote à dix-huit ans.

Nous avons entendu des arguments négatifs qui étaient soit cyniques soit ridicules. En fait, ceux qui tenaient de tels propos cherchaient à écarter, il me semble, la seule raison valable pour refuser le droit de vote aux personnes de dix-huit ans, c'est-à-dire que peut-être ne sont-elles pas prêtes à voter à cet âge-là. Permettez-moi de vous citer un ou deux exemples de ce type d'arguments contre cette mesure législative.

On nous a dit que le Sénat ne devrait pas examiner ce bill, ou que le Sénat ne devrait pas l'étudier en premier ou que nous ne devrions pas nous prononcer en faveur du bill, car c'est une mesure d'initiative parlementaire. J'estime, au contraire, que le Sénat devrait présenter plus de mesures législatives et d'idées nouvelles et que les sénateurs devraient tous cesser de donner l'impression d'être des parlementaires de second ordre et d'agir comme tels.

On nous a dit que ceux qui ont entre 21 et 25 ans ne veulent pas que le droit de vote soit accordé aux jeunes de dix-huit ans. On a aussi laissé entendre que les jeunes de 18 à 21 ans n'ont pas su orchestrer une campagne pour lancer l'idée du droit de vote à 18 ans. Si tout cela est exact, il est bien évident qu'une fois qu'ils ont atteint leur majorité, les jeunes de 21 ans estiment que ceux de 18 ans n'ont qu'à attendre comme eux. Néanmoins, comme je vais y venir dans un instant, je peux démontrer la preuve du contraire, même à cet égard. Quant à l'idée d'une campagne de la part de ceux qui ont 18, 19, 20 et 21 ans, en faveur du vote à 18 ans, c'est tout à fait absurde. Comment pourraient-ils mener une telle campagne quand il nous est si difficile d'obtenir une grande diffusion de certaines choses utiles qui se passent ici même.

On a soutenu que l'opinion publique n'était pas en faveur du vote à 18 ans, ce qui m'amène à me demander si notre rôle est de diriger l'opinion publique ou de la suivre. En tout cas, je vais vous signaler les résultats qu'a obtenus un sondage Gallup à l'échelle nationale en août 1968. La question posée d'un bout à l'autre du pays était la suivante:

> Aux élections fédérales, ne sont admis à voter que ceux qui ont 21 ans. Il a été question d'accorder le droit de vote à partir de 18 ans. Êtes-vous pour ou contre cet abaissement de l'âge des votants?

Voici les résultats:

	Pour p. 100	Contre p. 100	Indécis p. 100
Pour l'ensemble du pays	56	38	6
Âge			
21-29	61	33	6
30-39	59	33	8
40-49	58	38	4
50 et au-delà	49	45	6

A mon avis, l'argument le plus ridicule qui ait été invoqué contre cette mesure est celui-ci: «Pourquoi s'arrêter à 18 ans? On voudra ensuite abaisser l'âge jusqu'à 17 ans, 16 ans, puis 15 ans.» Il me semble, honorables sénateurs, qu'il faut nettement fixer une limite d'âge inférieure en pareille matière, comme cela se fait quand il s'agit de boire, de conduire un véhicule et—mais oui! d'aller à la guerre. Il est injuste de prétendre que ceux qui sont en faveur de cette mesure proposeraient d'abaisser toujours plus l'âge des votants.

Les arguments en faveur de la mesure ont déjà été bien exposés ici même et, plutôt que de les énumérer, je voudrais en préciser brièvement un ou deux. Je commencerai par expliquer pourquoi, en quelques mots, l'âge de 21 ans a d'abord été choisi arbitrairement. J'ai trouvé sur ce point particulier des propos fort intéressants du sénateur Javitz de l'État de New York: Il a dit:

> Tout choix serait arbitraire, tout comme l'âge de la majorité actuel est arbitraire. Effectivement, la norme provient de l'ancien droit coutumier anglais, qui désignait 21 ans comme l'âge minimum pour la chevalerie (*knighthood*). C'était censé être l'âge où le jeune homme était suffisamment fort pour supporter le poids de l'armure dans la bataille. Comme il s'agit de désignations arbitraires, pourquoi ne pas choisir l'âge qui marque une étape décisive dans la vie d'une personne—l'âge ordinaire de l'obtention du diplôme secondaire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment épelez-vous *knighthood*?

L'honorable M. Davey: Avec un k, honorable sénateur.

Je n'aborderai pas l'argument, déjà bien exposé, des droits juridiques d'une personne de 18 ans, des actes permis ou interdits à une personne de 18 ans. Plutôt, permettez-moi d'avancer qu'une personne qui n'est pas prête à voter à 18 ans ne le sera vraisemblablement pas à 21 ans, ne le sera vraisemblablement pas à 40 ans, et ne le sera vraisemblablement jamais. Puis-je aussi, en passant, rappeler aux sénateurs que nous avons toujours eu

recours, d'élection en élection, et avec beaucoup de succès, aux jeunes de 18, 19 et 20 ans. Certains d'entre eux furent nos meilleurs collaborateurs. Nos partis respectifs préconisent depuis nombre d'années le vote à 18 ans. Il y a presque huit ans jour pour jour, le chef de l'opposition d'alors, M. Lester Pearson, appuyait énergiquement une telle mesure. Dans son discours, il disait que les arguments les plus forts à l'appui du vote à 18 ans avaient été bien exposés par le député d'Assiniboïa. Inutile d'ajouter que ce député d'Assiniboïa est devenu le sénateur représentant Assiniboïa, notre collègue le sénateur Argue, parrain du projet de loi.

Le sénateur Argue a toujours été un personnage controversé, surtout après avoir changé d'affiliation politique. Il faut pour cela, il me semble, être particulièrement intègre, et il est bon de signaler qu'il est demeuré progressif et dévoué et qu'il n'a rien perdu de son honnêteté intellectuelle. Il a un rôle très brillant à jouer, honorables sénateurs, et, ce qui est tout à son honneur, il s'en acquitte très bien.

L'honorable M. Martin: Bravo.

L'honorable M. Davey: Qui sont ces nouveaux votants au nombre d'un million ou plus? Les connaître serait peut-être les comprendre, car la connaissance et la compréhension refoulent la crainte. Dans son discours de l'autre jour, le sénateur McElman nous a rappelé que la société d'aujourd'hui diffère de celle de 1914-1918 et de celle de 1939-1945. Oui, certes. Peut-être pouvons-nous jauger l'évolution du monde depuis lors en considérant les 18-21 avec un peu de perspective. Bien sûr, il y en a beaucoup d'autres. En 1867, il y avait 200,000 personnes de ce groupe d'âge au Canada, en 1945, 650,000 personnes étaient âgées de 18 à 21 ans, et il y en a aujourd'hui 1,200,000. On prévoit que dans 30 ans, en l'an 2,000, les Canadiens de 18 à 21 ans seront au nombre de 2,200,000.

Je signale tout de suite qu'on ne peut parler de ce groupe comme s'il s'agissait d'une masse solidaire. On en a eu la preuve dans les cinq provinces où les Canadiens de moins de 21 ans ont le droit de vote aux élections provinciales. Ils sont, je suppose, enclins à considérer la technologie moderne et les possibilités modernes d'organisation comme chose établie. Par exemple, nous sommes ébahis de voir l'homme sur le point d'atteindre la surface même de la lune, mais pas eux. Au lieu de cela, il me semble que ces jeunes Canadiens se concentrent sur des maux beaucoup plus fondamentaux qui affligent les générations successives depuis cent ans—les problèmes reliés aux devoirs, au bonheur, aux privilèges, aux droits et aux responsabilités.

Franchement, je crois que les jeunes de 18 ans sont aujourd'hui les plus adultes et les mieux préparés de toute l'histoire. C'est peut-être à cause des moyens de communications de masse ou du niveau plus élevé d'éducation. Si ce jeune est mieux préparé, on peut dire aussi, il me semble qu'il est certainement plus intéressé que toute autre génération dans l'histoire; son intérêt se manifeste habituellement par un mélange d'idéalisme et d'activisme, et parfois, bien sûr, par la contestation. Si nous continuons à ne pas tenir compte de ces jeunes gens—et ne vous y trompez pas, honorables sénateurs, si nous rejetons ce bill, c'est exactement ce que nous ferons, nous feindrons d'ignorer ces jeunes Canadiens—il me semble inévitable que cette préoccupation dégénérera en apathie pour la plupart, en cynisme pour certains et bien entendu, en violence pour quelques-uns. Je devrais peut-être dire quelques mots au sujet du climat de violence qui règne actuellement et faire observer qu'il n'est pas plus violent que la guerre même et qu'ils n'est certainement pas provoqué ou inspiré par des jeunes de moins de 21 ans.

Où sont alors ces dangereux radicaux auxquels certains d'entre nous croiraient accorder le droit de vote à 18 ans? Lorsque Lester Pearson est devenu premier ministre du Canada, les jeunes qui ont actuellement 18 ans étaient âgés de 12 ans. Lorsque John Diefenbaker est devenu premier ministre du Canada, les jeunes qui ont actuellement 18 ans étaient âgés de six ans. Ce ne sont pas eux, honorables sénateurs, qui ont créé l'inflation, les différends raciaux, la désunion nationale, la pauvreté, la surpopulation, la pollution, la guerre atomique. Au contraire, ces problèmes sont notre legs à ces jeunes Canadiens et plus tôt nous tenterons d'obtenir leur participation démocratique à leur règlement, mieux cela vaudra pour nous tous.

Je prétends, comme dans le cas de la plupart des réformes, que l'adoption de cette idée d'accorder le droit de vote aux jeunes de 18 ans est inévitable. Il est temps de commencer ici dès maintenant. Je prétends, honorables sénateurs, qu'un vote favorable ici n'échappera pas à l'attention des jeunes Canadiens ou du gouvernement.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Argue parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs j'ai présenté cette mesure pour la première fois en cette Chambre le 21 janvier. Elle a été examinée à fond.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur Argue parle, mais qu'il soit bien entendu qu'en prenant la parole, il met fin au débat, ce que nous n'avons pas l'intention de faire en ce moment. Je veux simplement signaler la chose aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, je sais qu'en vertu du Règlement, si on m'autorise à parler, et je revendique mon droit à le faire, le débat sera manifestement clos. A mon avis, il est temps de mettre fin à un tel débat en recourant à la méthode démocratique du vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous avais dit qu'en prenant la parole l'honorable sénateur Argue mettrait automatiquement fin au débat. Si un autre sénateur avait voulu parler à ce moment-là, je lui aurais donné la parole comme je l'aurais fait si un sénateur avait proposé l'ajournement du débat. Mais l'honorable sénateur Argue a été le seul qui s'est alors levé et je lui ai donc donné la parole.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je crois que l'initiative du sénateur Argue se comprend. Il a hâte de mettre fin au débat. Mais à titre de leader du gouvernement, je ne suis pas, en ce moment, en mesure d'appuyer sa façon de voir, et je sais que d'autres sénateurs aimeraient prendre la parole sur le bill. Je signale simplement au sénateur Argue que toutes les questions ne sont pas nécessairement résolues une fois pour toutes et de façon efficace par un vote. A mon avis, dégager l'opinion de la majorité semble être de plus en plus l'une des meilleures méthodes dont nous disposons.

En prenant à l'heure actuelle la parole au nom du gouvernement, je ne puis faire davantage, mais je sais que d'autres sénateurs, ainsi que moi-même, avions l'intention de parler sur le sujet avant l'ajournement.

L'honorable M. Choquette: Pourquoi n'ajournez-vous pas le débat?

L'honorable M. Martin: C'est notre intention. Mais ce que le sénateur Argue désire dès maintenant, et c'est bien compréhensible, c'est le scrutin. Je suis sûr qu'il n'agit pas ainsi simplement pour empêcher un débat plus poussé ni pour empêcher quelqu'un de proposer l'ajournement du débat, alors qu'il sait que d'autres sénateurs veulent parler.

L'honorable M. Argue: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je prenais la parole pour clore le débat. Depuis longtemps, j'essaie d'y mettre fin. Je comprends que le leader du gouvernement fait de son mieux et tout son possible, au nom du gouvernement, pour retarder ou empêcher le vote. Toutefois, monsieur le Président, je prétends que puisque je m'étais levé et que Votre Honneur m'avait donné le droit de parler, je mettais fin au débat, et à vrai dire, c'était déjà fait.

Je comprends le leader du gouvernement, s'il veut renvoyer le débat à plus tard pour une raison quelconque, mais j'estime que, en vertu du Règlement de cette Chambre, j'ai en effet commencé une procédure qui met fin au débat et je prétends avoir le droit de continuer.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement a invoqué le Règlement, après quoi aucun autre sénateur n'a proposé l'ajournement du débat; donc, quand j'ai donné la parole au sénateur Argue, j'ai informé les honorables sénateurs que son intervention aurait pour effet de clore le débat. Puisque l'honorable sénateur a commencé son allocution, je vais être obligé de lui permettre de continuer, ce qui signifie qu'à l'étape de la seconde lecture, ce débat est clos.

L'honorable M. Martin: Ne puis-je avoir la parole pour poser une question?

L'honorable M. Argue: Je prétends avoir le droit de parole.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Argue: J'estime que Votre Honneur m'a donné la parole. J'ai le droit de parler et de provoquer la mise aux voix. Je veux sincèrement que la question soit mise aux voix. J'estime avoir le droit, et Votre Honneur a décidé que mon allocution aura pour effet de clore le débat.

Son Honneur le Président: Évidemment l'honorable leader du gouvernement a le droit de demander à l'honorable sénateur Argue de lui céder la parole, mais l'honorable sénateur Argue a refusé de le faire.

L'honorable M. Martin: Je voulais simplement poser une question et en même temps signaler au sénateur Argue qu'il veut sûrement que la question reçoive tout l'attention voulue. Or, même s'il y a eu ce retard de cinq mois, comme je l'ai dit privément au sénateur Argue, cela ne signifie pas que ce temps a été perdu. De cette façon, on a eu l'occasion d'entendre les expressions d'opinions. A titre de sénateur et comme individu, je ne m'oppose pas à ce que le vote soit pris maintenant; tout ce que je demande est ceci: le sénateur Argue estime-t-il réellement qu'il fait avancer les choses en mettant le bill aux voix en ce moment et dans les circonstances actuelles?

L'honorable M. Argue: Ma réponse à cela, honorables sénateurs, c'est que, selon moi,

cinq mois constituent une période assez longue. De l'avis des sénateurs qui ont participé à ce débat, il semble que cette mesure est favorablement accueillie partout. Des dix discours prononcés, sept approuvent sans réserve le principe du bill, les orateurs ont indiqué qu'ils se prononceraient en faveur du bill, le huitième a approuvé le bill sous une réserve, mais il s'est dit en faveur du principe et les deux autres sénateurs se sont prononcés contre.

Ma formation dans le processus démocratique est relativement simple. Elle se résume à ceci: une fois qu'une assemblée délibérante, comme celle-ci, a pris des semaines, au fait, des mois, pour discuter une question d'importance, il lui appartient de prendre une décision. La pire chose qui puisse arriver au Sénat, c'est que le Leader du gouvernement lui-même, ou au nom de quelque autre sénateur, provoque un ajournement qui fasse traîner l'affaire, rendant le Sénat incapable de prendre une décision. Maintenant le Leader du gouvernement est en mesure de parler officiellement pour le gouvernement, ce que je ne suis pas en mesure de le faire, évidemment. Mais j'ai pris la peine de discuter de cette question et de celle du Sénat en général avec des députés, en privé, et avec certains collègues du leader dans le cabinet, et j'ai l'impression très claire qu'ils veulent que nous fassions certaines choses en cette Chambre. Il me semble qu'ils seraient très heureux, entre autres, d'entendre notre opinion sur cette question, qui est également à l'étude à l'autre endroit. Si le Sénat adopte cette mesure, il indiquera au Parlement canadien qu'il est prêt à faire ce très important pas en avant.

En toute déférence, je vous demanderais donc, monsieur le président, de procéder à la mise aux voix.

Son Honneur le Président: Le sénateur Argue, appuyé par le sénateur Croll, propose que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Martin: A la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Louis de G. Giguère propose la deuxième lecture du bill C-197, tendant à modifier le Code criminel.

—Honorables sénateurs, le bill C-197 est plutôt simple et bref; il tend à modifier l'article 177 du Code criminel, en y ajoutant l'article 177(a)(1), qui se lit ainsi:

> ...quiconque place ou offre ou convient de placer un pari pour le compte d'une autre personne pour une contrepartie payée ou devant être payée par cette autre personne ou pour son compte.

Le but de l'amendement proposé est d'interdire à quiconque de placer ou de convenir de placer un pari pour le compte d'une autre personne, et surtout d'empêcher les paris aux courses de chevaux en interdisant les paris mutuels urbains.

Honorables sénateurs, je vais signaler brièvement ce qui a porté le gouvernement à présenter ce bill. Avant 1967, on croyait généralement qu'il était interdit d'exploiter un service de bookmaker ou un service de pari mutuel urbain. En juillet 1967, M. Robert Gruhl, de Welland, persuadé que le Code criminel n'interdisait pas les services de bookmaker, établit pareil service. Accusé de s'être livré à l'activité de bookmaker, il fut acquitté par le tribunal. Le procureur de la Couronne ayant ensuite interjeté appel devant la Cour d'appel de l'Ontario, l'appel fut débouté. Par la suite, le procureur général de l'Ontario demanda d'en appeler à la Cour suprême du Canada, ce qui lui fut refusé. La présente mesure a pour objet d'annuler les conséquences du jugement rendu dans la cause Gruhl, en conformant la loi à ce qu'elle était censée être avant que cette cause ne fût jugée par les tribunaux. L'amendement tirerait indubitablement la chose au clair.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que tous les procureurs généraux ont appuyé à l'unanimité les modifications proposées par lesquelles il sera interdit de placer des paris pour les autres. Voilà un bon exemple de l'excellente collaboration qui peut exister entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Les vues des procureurs généraux sont pertinentes puisqu'ils sont chargés de veiller à l'application des dispositions du Code criminel sur les paris illégaux. Les honorables sénateurs se rappelleront que notre Chambre a récemment adopté le bill C-150, loi modificatrice du Code criminel, habituellement

connu sous le nom du bill omnibus, qui prévoit l'émission de licences pour autoriser des loteries dans certaines circonstances précises. Par le bill à l'étude, on interdit complètement les paris mutuels urbains.

Honorables sénateurs, si vous le voulez bien, je proposerai, lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, qu'il soit envoyé au comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles pour y être étudié; on pourra alors donner plus de renseignements juridiques et techniques.

En outre, vous aurez maintenant l'occasion de lire la déclaration du ministre de la Justice à ce même comité. Cette déclaration est accompagnée de copie de l'échange de lettres entre le ministre et les procureurs généraux des provinces, ainsi que d'une lettre qu'il a adressée au sous-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada; ce dernier appuie énergiquement la modification dont nous sommes saisis. Le sous-commissaire a déclaré dans sa lettre que depuis la décision dans l'affaire Gruhl, certains repris de justice se livrent à une activité considérable et que d'autres, dont on pourrait dire qu'ils sont au bord du crime, cherchent à établir des agences de paris mutuels urbains dans tout le Canada. Le sous-commissaire ajoute qu'en général, les chefs de police et les membres de la Gendarmerie royale s'opposent carrément aux agences de paris mutuels urbains.

Le sous-commissaire estime qu'en autorisant ces paris mutuels, on ménagerait des voies peu recommandables par où le crime organisé pourrait s'introduire au pays. Les honorables sénateurs en conviendront certainement avec moi, l'amendement proposé est hautement souhaitable: celui qui vise à rendre coupable d'un délit criminel celui qui bénéficie des services de messager des paris mutuels urbains. Le ministre de la Justice l'a déclaré devant le comité, les autorités provinciales l'ont avisé que, d'après leur expérience, le service de messager pouvait facilement devenir un moyen très efficace de faire des paris illégaux et, partant, constituer une forme très lucrative d'activité répréhensible et un foyer d'attraction pour le crime organisé.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je tiens à signaler à la Chambre que j'aurai terminé avant 5h.30.

Le bill C-197, tendant à modifier le Code criminel, a été présenté à la Chambre des communes le 22 mai dernier et étudié au comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit le 3 et le 4 juin, où une discussion générale a eu lieu et où l'on a procédé à l'audition de nombreux témoins. Ce bill a été modifié au comité et adopté par la Chambre des communes le 19 juin dernier.

En substance, ce bill est destiné à empêcher le placement de paris, dans des courses de chevaux, grâce à un service de messagers. Voici comment fonctionne le système: on place un pari de $2 chez un messager, qui est censé le porter à l'hippodrome, et là, de le joindre au pari mutuel; pour ce travail, le messager reçoit une commission. On a rien proposé quant à la manière de contrôler ce système si le messager ne pariait pas sur le bon cheval ou s'il ne pariait pas du tout. La clef de cet amendement, c'est la commission reçue par le messager.

Comme l'a déclaré le parrain du projet de loi en juillet 1967 en Ontario, un groupe actif a institué ce service. On a intenté une action devant une cour de magistrat en vertu du Code criminel. Mais le magistrat a clos l'affaire. Puis, la Couronne a fait appel et a perdu. Elle a ensuite demandé une audience à la Cour suprême du Canada qui la lui a refusée. Ainsi, la Couronne a perdu trois fois.

Honorables sénateurs, dire que les paris sur tous les événements sportifs existeront toujours est un lieu commun. Des courses de chevaux aux courses de chiens en passant par la coupe Grey—sur toute la gamme—il y aura des paris. Cependant, les procureurs généraux de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont réclamé la modification du Code criminel. Le ministre de la Justice a organisé une conférence avec les 11 procureurs généraux des provinces et il est dit à la page 1145 du rapport du comité que la difficulté d'obtenir une condamnation basée sur des faits était due à la quasi-impossibilité d'établir la preuve du délit car le matériel, l'équipement et les preuves qu'on découvre chez les bookmakers sont les mêmes que ceux d'un service de messagers.

Il y a eu une certaine opposition à cet amendement. Elle se ramène essentiellement à soutenir que les paris au champ de courses qui sont conformes au système du pari mutuel sont légaux. Par conséquent, pourquoi les limiter pour les personnes qui vont parier au champ de courses? Cependant, le messager obtient une commission pour ses services. Or, il ne s'agit pas d'apporter un billet de $2 dans une épicerie ou dans votre bureau et ensuite sur un champ de courses. C'est une chose qu'on fait tous les jours, mais aucune commission n'est versée au messager dans ce cas, ce qui justifie cet amendement.

D'après le témoignage du sous-commissaire W. H. Kelly de la Gendarmerie royale du Canada, le 13 mai dernier, on s'inquiétait de ce que bon nombre de repris de justice cherchent à s'introduire dans cette louche combine des services de messagers et il estimait que des agences de ce genre assureraient une base de représentation aux paris non réglementés, où le crime organisé réussirait à s'infiltrer. Voilà le point de vue de la Gendarmerie royale du Canada, des procureurs généraux des provinces et du procureur général du gouvernement fédéral. Il a également déclaré que les recettes des paris étaient l'élément vital du crime organisé. Je le répète, honorables sénateurs, c'est la commission touchée par ce service de messagers qui est mauvaise au fond.

L'opposition avait également proposé l'établissement de permis provinciaux, mais les procureurs généraux ont déclaré qu'il serait bien difficile de réglementer la chose de façon à permettre aux paris urbains d'atteindre à temps les paris mutuels pour influer sur la cote.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous demande de voter pour l'amendement à l'étude. C'est avec regret que je m'oppose au désir de l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Giguère) de l'envoyer à un comité. Le bill a été longuement et minutieusement examiné à un comité de l'autre endroit, où on a pu entendre le témoignage du ministre de la Justice, des fonctionnaires des diverses provinces et de la Gendarmerie royale du Canada. L'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique voudraient que cet amendement soit adopté le plus tôt possible.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis ravi de savoir que tous les procureurs généraux des provinces et le procureur général du Canada ont donné leur adhésion à ce projet de loi. J'aimerais dire qu'un ancien procureur général de province partage leur avis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami, le sénateur Haig, a dit qu'il ne prolongerait pas son discours après cinq heures. Je ne vous retiendrai pas moi-même plus de deux minutes.

J'aimerais dire simplement qu'à mon avis sans cette mesure il serait absolument impossible de contrôler le pari mutuel et d'écarter les canailles dans ce domaine. J'appuie vivement le projet de loi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Roebuck, j'aimerais le prier de se reporter à la page 1148 des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit, fascicule n° 24 où M. Turner aurait dit, après avoir donné lecture d'une lettre qu'il avait adressée à M. Wishart:

> J'ai écrit aux sept autres procureurs généraux provinciaux, comme il est dit dans la citation tirée de la lettre que j'ai envoyée aux procureurs généraux de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.
>
> J'ai reçu une réponse de tous les procureurs généraux. Tous à l'unanimité recommandaient une modification immédiate au Code criminel conformément aux dispositions du bill C-197.

L'honorable M. Martin: Je crois que le sénateur Giguère a fait savoir qu'il consentait à ne pas proposer le renvoi de ce bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand procédera-t-on à la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. Giguère: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je n'accepte cette mesure que parce que je suis convaincu que c'est un délit plus grave de se livrer à ce genre de pari clandestin que d'effectuer un avortement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat a procédé à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-17, concernant les sociétés d'investissements, qui a été présenté le mardi 19 juin.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je ne limiterai pas mon temps comme l'ont fait les orateurs précédents mais je serai très bref.

Le bill S-17 a pris naissance au Sénat et il a été renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce. J'ai communiqué

avec le leader du gouvernement de la Chambre des communes quant au calendrier à observer pour l'adoption de ce bill et on m'a assuré qu'il n'y avait pas de calendrier; que le gouvernement souhaitait que les personnes ou les organismes qui avaient des points de vue à exprimer à propos de cette mesure législative des plus importantes puissent les faire valoir.

Pour donner à la Chambre une idée des organismes que ce bill intéressait, je signale que le comité a entendu les témoignages de l'Industrial Acceptance Corporation Limited, de la Canadian Manufacturers' Association, de l'Association of Canadian Investment Companies, de la Canadian Pacific Investments Limited, de la Canadian Pacific Securities Limited, de la Massey-Fergusson Limited, de la Chambre de commerce du Canada, de la Molson Industries Iimited, du Board of Trade of Metropolitan Toronto, du Federated Council of Sales Finance Companies de la George Weston Limited, de l'Imperial Tobacco Company of Canada Limited et de l'Investment Dealers' Association of Canada. Le Comité a aussi recueilli le témoignage de M. Humphrys, surintendant des assurances, qui sera chargé de l'application de ce bill lorsqu'il aura force de loi. Je dois nommer encore le sous-ministre adjoint des Finances, M. Hockin.

En bref, il y a eu un grand nombre de témoignages qui ont révélé qu'il fallait modifier considérablement ce bill pour qu'il conserve toute sa portée.

Le bill vise en fait à combler une lacune de la loi en vigueur. A en juger, par exemple, par les faillites de l'Atlantic Acceptance Prudential et de la Commonwealth Trust, il n'y a pas de doute qu'il y a une lacune flagrante sur le plan provincial. Il y a eu cette lacune en ce qui concerne les sociétés qui empruntent des fonds en donnant comme garanties des obligations d'une sorte ou d'une autre, des effets ou autres preuves de dette, pour les investir dans des placements divers. Tout le monde, bien sûr, sait maintenant ce qui s'est passé pour la société Atlantic Acceptance. Elle a fait de gros emprunts sans aucune surveillance, et pourtant il s'agissait dans bien des cas, de prêteurs pour ainsi dire expérimentés. Il n'y a pas eu de surveillance courante des placements, comme on a pu le constater par la suite, au détriment des prêteurs qui ont subi des pertes considérables.

Les autorités fédérales ont jugé que les compagnies engagées dans des opérations de ce genre étaient des compagnies provinciales, mais que la loi fédérale devrait être remaniée pour s'appliquer à des cas pareils en exigeant des rapports, des inspections et un contrôle au moyen d'enregistrement. Voilà la raison de la présentation du bill S-17.

Il est conçu, comme l'a dit le surintendant des assurances, pour avoir la plus grande portée possible, afin de réunir le plus de renseignements possible, même si par suite de ces renseignements, un bon nombre des organisations obligées de soumettre des rapports, de subir des inspections, et tout le reste, devraient, pour finir, ne pas être celles qu'on aurait dû prendre, ou qu'on avait l'intention de prendre dans le filet des formalités de soumission de rapports prévues dans le bill. Ainsi, lorsque nous avons été saisis de la question et que toutes ces entreprises ont témoigné, celles-ci se sont efforcées d'expliquer pourquoi, dans certaines circonstances, elles ne devaient pas être soumises aux modalités des rapports.

Permettez-moi de citer comme exemple la Massey Fergusson, importante entreprise internationale, avec sa société de contrôle au sommet. Cette dernière place des capitaux dans les diverses filiales et détient les actions de ces filiales, qui sont les éléments constitués en sociétés par l'entremise desquels elle fabrique ses produits. Cette société, en plaçant des capitaux dans les titres d'une autre société, et en contractant elle-même des emprunts pour ces placements ou pour consentir des prêts à ces filiales, serait assujettie aux modalités des rapports prévues dans le bill S-17 lorsque nous en avons été saisis. Rien n'était plus éloigné des buts visés par le bill qu'une situation de ce genre. C'est une façon spéciale de poursuivre des opérations de fabrication commerciale.

Après avoir entendu tous les témoins, le comité a nommé un sous-comité qui a retenu les services d'un avocat. Ce sous-comité a ensuite procédé à ce qui lui semblait être des révisions sérieuses. Le surintendant des assurances a pris sur lui de consulter le ministre et ses hauts fonctionnaires; il a reçu certaines instructions à la lumière des renseignements contenus dans les témoignages recueillis. Puis le sous-comité et le surintendant ont échangé leurs vues qui, chose surprenante, se ressemblaient beaucoup.

Le sénateur Choquette a eu l'obligeance de siéger à une des réunions du sous-comité. Il pourra vous dire, je crois, que le travail a été sérieux, qu'on a abordé le problème d'une façon sincère et honnête pour prévoir la solution la plus étendue possible, tout en évitant d'y entraîner des organismes sans nécessité.

L'honorable M. Martin: Le ministre des Finances a dit la même chose.

L'honorable M. Hayden: Le ministre des Finances l'a reconnu, dans une déclaration publique, et même lors d'un discours qu'il a fait récemment à la Canadian Life Officers Association au Club Seigniory; il a alors traité surtout des objectifs du bill à l'étude, de la qualité de l'étude et de la révision en cours, et il en a chaleureusement fait l'éloge. Quelques minutes me suffiront pour passer en revue les principales modifications.

Dans le bill original, tout semblait tourner autour de la définition de «opérations d'investissement». Dans le premier projet de loi, on définissait «opération d'investissement». Les deux points étaient que la société devrait emprunter sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, et utiliser une partie ou l'ensemble de son actif à toutes les fins d'investissement et de prêt énumérées.

Se fondant sur les témoignages reçus, entre autres choses, le comité a pensé que la définition ne suffisait pas, parce qu'elle touchait plus de personnes qu'elle n'aurait dû. Nous pensions que l'épreuve réelle et le but véritable devaient certainement concerner les emprunts; mais alors l'utilisation de l'ensemble ou d'une partie des produits de ces emprunts aux fins d'investissement; c'était la situation visée. Par conséquent, nous avons modifié la définition en ce sens et retiré immédiatement de la portée et de l'application du bill un certain nombre de compagnies qui n'auraient pas dû être assujetties en premier lieu.

Nous avons ensuite imposé certaines restrictions à la demande de M. Humphrys, surintendant des assurances, et avec l'appui du ministre nous avons éliminé un certain nombre de compagnies lorsque, même si elles faisaient ce qui figure dans notre définition, elles n'étaient pas précisément de la nature visée et qu'une protection suffisante était accordée. Par conséquent, elles n'ont pas été assujetties aux procédures concernant les rapports. Nous avons donc stipulé, à la demande de M. Humphrys, qu'à moins qu'une compagnie n'emprunte des fonds et ne place une proportion de ses fonds supérieure à 40 p. 100 à cette fin, elle était alors exclue de l'application de ce projet de loi. Nous avons aussi, à sa demande, inséré une disposition selon laquelle si les emprunts d'une compagnie ne dépassaient pas 25 p. 100 de son avoir propre, ce qui représenterait son surplus et son capital effectif, une protection suffisante serait alors accordée aux prêteurs; en d'autres termes, 75 p. 100 des actions et du capital laissés là à titre de garantie pour un emprunt de 25 p. 100. Il n'était pas nécessaire, dans ce cas, d'utiliser la procédure du rapport non plus que l'inscription et les autres obligations indiquées dans le bill. Nous avons accepté ces changements.

M. Humphrys avait soulevé une première objection en déclarant qu'il avait choisi la méthode de l'actif pour savoir si les sociétés devaient faire rapport ou non parce que, du point de vue administratif, il est plus facile d'être l'auteur d'une procédure que de la suivre et d'identifier l'achat de parts ou un prêt d'argent avec un emprunt. Nous l'avons dit, c'était là ce que voulait le ministre; il le voulait ainsi et telle était la substance de ses discours. Il nous a dit d'exiger de celui qui empruntait sous cette forme qu'il remplisse un prospectus auprès du surintendant des assurances outre les prospectus exigés par la loi sur les corporations canadiennes et qu'il déclare le motif de l'emprunt.

Mais M. Humphrys avait encore une autre objection: en examinant les prospectus, on s'apercevait souvent qu'ils ne donnaient pas ce détail et se bornaient à dire: «pour les besoins sociaux de la compagnie.» Nous avons répondu que, dans ce cas, nous établirions une présomption en faveur du surintendant des assurances; en d'autres termes, si l'emprunteur ne lui donnait pas la certitude que les procédures n'étaient pas utilisées dans la catégorie d'investissements décrite dans le bill, la preuve en incombait à l'emprunteur faute de quoi il devait faire rapport et se soumettre aux dispositions du bill. Cela clarifia cette situation.

Je dois maintenant parler en mon nom. Sur le coup j'ai trouvé beaucoup à redire au fait que l'enregistrement du bill et les sanctions qu'il prévoit ne devaient pas entrer en vigueur avant deux ans, si le bill prévoit des dispositions relatives aux déclarations et à l'inspection. J'ai déclaré à M. Humphrys que je ne voudrais pas être le ministre, ou le surintendant des assurances, qui seront chargés de cette administration, si les procédures concernant les déclarations, leur enregistrement et l'inspection que le surintendant doit effectuer s'il veut plus de renseignements l'ont conduit à conclure que l'actif est en déficit par rapport au passif ou que la compagnie ne paraît pas pouvoir combler ses exigibilités courantes avec ses disponibilités. Je ne voudrais pas devoir me contenter de ces renseignements pendant deux ans avant de pouvoir appliquer la moindre sanction, c'est-à-dire une sanction réelle, positive et directe. Il y aurait peut-être un autre moyen de l'obtenir. Finalement, nous avons déclaré qu'indépendamment de la nature de l'affaire, les sanctions devaient être proposées en même temps que le projet de loi, afin qu'on dispose d'un outil efficace pour régler cette situation.

Autre chose que nous avons faite au sujet des sanctions: nous avons tiré parti des sanc-

tions incorporées dans les quatre bills qui nous ont été soumis, le bill sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, le bill sur les compagnies d'assurance étrangères, le bill sur les compagnies fiduciaires et le bill sur les compagnies de prêts, nous avons emprunté ces sanctions, beaucoup plus rigides que celles du bill S-17, au moment où il nous fut présenté, et les avons ajoutées aux autres du bill S-17. Le résultat, c'est que si le surintendant, au moment de son enquête, conclut qu'il y a quelque chose de foncièrement louche et que, faute d'une intervention immédiate, il pourrait y avoir dissipation des actifs, et si rapport est fait et qu'on leur demande de se présenter devant le ministre pour donner des explications, car sait-on jamais qui pourrait avoir la main dans le sac, et une fois que l'on aura pu prendre vraiment possession de la chose au moyen de procédures de banqueroute ou de procédures de liquidation, on aura peut-être le droit de possession et d'autorité, mais on ne disposerait pas des avoirs. Aussi avons-nous adopté la disposition de façon à ce qu'elle puisse jouer efficacement, de sorte que, si le surintendant des assurances décide, par suite de ses enquêtes et de ses entretiens avec le ministre, que la première mesure à prendre consisterait essentiellement à protéger les avoirs, il pourra agir immédiatement et en prendre possession. Cette première mesure est dans l'intérêt des prêteurs.

Cela étant posé, les autres articles prévoient de nouvelles enquêtes, assurant des droits à la compagnie ainsi atteinte et lui donnant droit d'en appeler à la Cour de l'Échiquier, dont la décision est finale. Entretemps, le bill vise essentiellement à conserver tous les actifs qui seraient disponibles afin d'éviter tout autre gaspillage. Le surintendant partageait cet avis. «Comment puis-je m'opposer à insérer une telle disposition dans le bill S-17, a-t-il dit, si je l'ai incluse dans ces quatre autres bills?» Nous avons pensé qu'un tel argument militait assez fortement en notre faveur. Cela fut accepté.

Puis, ayant mis tous ces règlements en application, en ce qui concerne du moins les dispositions relatives à l'inscription, nous avons maintenant un bill fort. Dès qu'il deviendra loi, celle-ci s'avérera solide en raison des règles à observer dans la présentation des rapports, de l'entière autorité conférée au surintendant agissant après consultation avec le ministre, de l'inscription, et à cause de l'efficacité de cette inscription et de l'instrument de contrôle qu'elle représente pour le genre de sociétés visées par ce bill. Si le certificat d'inscription de la compagnie est suspendu, elle ne peut pas emprunter pendant cette période. Et s'il est retiré, elle doit cesser d'exercer son activité. Mais le ministre peut suspendre et délivrer un certificat temporaire ou provisoire avec certaines conditions afférentes et il peut accorder à la compagnie une certaine durée pour observer ces conditions, faute de quoi le ministre peut alors lui retirer le certificat d'inscription. Ces dispositions sont en quelque sorte analogues à celles qui figurent dans les bills initiaux concernant les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie et de prêts. Ce n'est pas une nouveauté mais c'est une excellente application de ce principe au projet de loi, et elle le raffermit.

Par contre, à notre avis, l'autorité accordée au surintendant et au ministre relativement aux vérificateurs était un peu trop importante mais en somme les vérificateurs de la compagnie sont ceux des actionnaires. Nous l'avons signalé en définissant les titres selon lesquels un comptable devrait être un vérificateur d'une compagnie semblable, et nous avons ensuite donné certains pouvoirs au ministre lui permettant de se renseigner et d'obtenir un rapport du vérificateur sur la suffisance des méthodes de protection employées dans cette compagnie et ainsi de suite. Ainsi, nous préservons la dignité du vérificateur et son rôle de vérificateur des actionnaires tout en donnant au ministre et au surintendant le moyen d'obtenir des renseignements. C'était une question concernant la façon de traiter la situation.

Je devrais vous dire que, à part quelques observations entendues dans certains milieux, à l'égard desquels pour le moment je me considérerais mettons comme mal renseigné, c'est une mesure législative essentielle, c'est incontestable. A mon avis, on s'en apercevra à la façon dont le public l'acceptera et l'appréciera dans tous les secteurs même parmi les témoins qui ont comparu devant nous et qui ont présenté leurs thèses. Ils se sont certes déclarés satisfaits de leur comparution et de la compréhension dont fit montre le comité à l'égard du problème. Je sais que, quand ils liront le bill, ils constateront ses mérites, et qu'il a été rédigé de concert avec le surintendant des assurances, le Sénat et le ministre des Finances, afin de présenter un bill efficace et protecteur, traitant tout le monde sur le même pied. Je pourrais m'étendre là-dessus mais comme cela figure au hansard, je m'en tiendrai là.

Toutefois, j'ajouterai que, depuis que le rapport a été fait, nous avons remarqué un article relatif aux prospectus dont j'ai déjà

parlé. On a jugé qu'il faudrait un peu plus de souplesse, et c'est pourquoi je propose d'adopter le rapport maintenant, mais quand le bill nous reviendra en troisième lecture, je proposerai un amendement prévoyant plus de souplesse. La chose a été réglée avec le surintendant des assurances, et il a même participé à la rédaction de l'amendement. Je ne le lirai pas maintenant, mais au moment opportun, donc à l'étape de la troisième lecture, je le lirai. Je le mentionne maintenant de crainte que vous ne trouviez étrange que je propose un amendement après avoir proposé que le rapport soit adopté.

Maintenant, honorables sénateurs, je veux rendre hommage à tous les membres du comité, qui ont consacré des heures longues et ardues à cette question, et tout d'abord aux membres du sous-comité qui ont donné leur temp sans compter et ont en fait travaillé de longues heures chez eux afin de bien étudier le bill. Le comité a toujours formé quorum; en fait c'est mieux que cela puisqu'il n'y a jamais eu d'absent. Je dois également rendre hommage à notre avocat, et vous serez heureux d'apprendre, j'en suis sûr, si vous ne le savez pas encore, qu'il est le fils d'un des plus éminents sénateurs qui aient siégé en cette Chambre. Il s'agit de Jim Hugessen, de Montréal, fils du sénateur Hugessen. Sa connaissance du droit et son attitude l'ont aidé à saisir toute la portée de la question et il a fait de l'excellent travail. Grâce au concours de M. Humphrys et de ses aides, il a rédigé un excellent bill.

J'aimerais soulever une dernière question. Sans se reporter à des commentaires qui avaient pu paraître dans les journaux au sujet du président de ce comité et de ce bill, lorsque le bill, dans sa forme révisée, était étudié par tout le comité, le sénateur Leonard a, à un moment donné, posé une question à M. Humphrys. Il a dit:

> En somme, en ce qui concerne le travail du président et du sous-comité, ils ont certes amélioré le bill.

Et M. Humphrys a répondu:

> En effet, sénateur. A mon avis, c'est une meilleure mesure législative pour les compagnies qui y seront assujetties, que l'ancienne. Il se peut que, par suite de la révision de la définition de «sociétés d'investissement» à laquelle nous en sommes arrivés en consultant le sous-comité et, de ma part, en agissant sur les directives de mon ministre, certaines sociétés comprises dans le bill original ne soient pas incluses dans celui-ci. Mais, je crois que ce projet de loi est plus solide que l'original, pour ce qui est des dispositions de contrôle des sanctions.

Ensuite, bien entendu, le président se devait de poser une question; il ne pouvait résister à l'occasion qui lui était offerte, il a dit:

> Vous ne diriez pas que c'est une dilution de l'original, n'est-ce pas, Monsieur Humphrys?

Et M. Humphrys a répondu:

> Non, monsieur le président.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, ce que le sénateur Hayden vient de nous lire confirme ce que je vais dire. Nous avons eu cet après-midi deux bons exemples de l'efficacité du Sénat comme organisme législatif s'adonnant à ce qu'on a appelé une réflexion objective. Le rapport du président du comité des finances nationales, le sénateur Leonard, est un document remarquable, qui a inspiré une déclaration intéressante du sénateur Everett.

Le sénateur Hayden a rendu hommage aux membres de son sous-comité et a signalé que le sénateur Choquette avait assisté aux réunions une fois ou deux. J'exprime, je le sais, la conviction profonde de tous les membres de cette Chambre en disant que nous sommes très reconnaissants au sénateur Hayden de sa contribution aux amendements apportés à ce bill qui concerne les sociétés d'investissement.

De temps à autre, on a dit que l'une des attributions de la Chambre haute devrait être l'examen préalable des bills, ainsi que l'examen final des bills qui doivent être lus pour la première, la deuxième et la troisième fois. Ce bill est sans aucun doute un bill de qualité supérieure, car il a été examiné par le comité des banques et du commerce et par ses sous-comités et, par le président, chose à mon avis essentielle. C'est là une des façons dont cette Chambre remplit son rôle. Enfin, je veux insister sur le fait que nous devons tous beaucoup au sénateur Hayden.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, juste quelques mots pour dire à quel point nous sommes redevables au président du comité de l'énorme tâche qu'il a lui-même effectuée. Un travail gigantesque a été accompli par le comité et le sous-comité. Le fils de l'ancien sénateur Hugessen, qui coule ses jours dans une retraite heureuse, a abattu

de la bonne besogne, mais c'est au président du comité que revient la grande part du crédit de cette œuvre remarquable. Chaque membre du comité s'est employé activement à améliorer cette loi complexe; chacun a donné le meilleur de lui-même pour mener à bien une tâche particulièrement difficile.

En ce qui me concerne, tout en estimant le bill, en soi, excellent, et certainement infiniment meilleur que dans sa version primitive, je regrette quand même que n'aient pas été comprises comme article distinct certaines des propositions que j'avais faites au sujet des compagnies d'acceptation avant le renvoi du bill au comité. La faute n'en est pas au Sénat ni au comité ni au sous-comité. Cela provient de difficultés qu'avaient prévues la Banque du Canada et le ministère des Finances.

J'interviens seulement pour dire que j'espère voir adopter sous peu des mesures correctives en ce qui concerne cette industrie en particulier, laquelle chose curieuse, a été l'une des rares industries à se présenter devant nous pour demander des règlements spéciaux.

Ceci dit, je recommande fortement que le Sénat donne son approbation au bill.

L'honorable Lazarus Phillips: Les honorables sénateurs se rappelleront lorsque ce bill fut déposé, j'ai soulevé de sérieuses objections quant à sa forme. Je puis vous dire que j'accepte sans réserves le bill tel que présenté par le sénateur Hayden aujourd'hui.

Avant de me rasseoir, je tiens à m'associer aux remarques du sénateur Martin et du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui louent le travail remarquable accompli par le président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, le sénateur Salter A. Hayden. Depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette Chambre, je n'ai jamais été témoin d'une telle ardeur et d'une telle assiduité appliquées à l'élaboration d'un bill important.

Des voix: Bravo!

(Le rapport est adopté.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

AVIS D'AMENDEMENT

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, comme je vous l'ai dit lorsque j'ai proposé l'adoption du rapport, je propose maintenant que le bill soit modifié ainsi: que l'article 5(13) soit remplacé par le nouvel article 5(13).

Permettez-moi de vous rappeler que le texte original se lisait ainsi:

> Toute société d'investissement doit, avant d'emprunter de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créance, fournir au surintendant, relativement à cet emprunt:
>
> (a) un prospectus qui respecte les exigences de l'article 7 de la loi sur les corporations canadiennes; ou
>
> (b) copie de tout prospectus ou document de même nature que la loi d'une province exige que l'on fournisse à une autorité publique.

Il y avait là une difficulté: c'était une disposition rigide qui négligeait le cas où l'emprunt serait d'une nature telle que l'emprunteur ne serait pas tenu, par la loi sur les corporations canadiennes et même aux termes de la législation provinciale sur les titres, de remplir un prospectus qu'exigeraient pourtant les dispositions de ce paragraphe, tout comme s'il s'agissait d'une transaction qui en imposerait l'obligation. Nous avons donc décidé de l'assouplir quelque peu.

L'amendement répète les mots d'introduction du paragraphe 13 comme suit—ensuite j'en lirai le reste:

> (13) Toute société d'investissement doit, avant d'emprunter de l'argent sur la garantie de ses obligations, débentures, effets négociables ou autres preuves de créances, fournir au surintendant, relativement à cet emprunt.
>
> *a*) copie de tout prospectus ou autre document de même nature qui doit être fournie en vertu des dispositions de la loi sur les corporations relativement à cet emprunt;

...et voici où les choses s'assouplissent...

> ou
>
> *b*) s'il n'est pas exigé de fournir copie d'un tel prospectus ou document, une déclaration sur la nature et l'objet de l'emprunt en la forme et avec les détails que peut requérir le surintendant.
>
> Voilà qui suffit à tout assouplir.

Le surintendant est ainsi informé et il peut s'assurer s'il s'agit vraiment d'une transaction

exempte de l'obligation de remplir un prospectus et s'il s'agit ou non d'une transaction qui imposerait de nouveau à la compagnie d'optempérer aux dispositions de l'article 17.

Je propose cet amendement, soutenu par le sénateur Langlois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à titre d'amendement, l'honorable sénateur Hayden propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois, que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois, mais avec l'amendement suivant:

> Que le paragraphe 13 de l'article 5 soit supprimé et remplacé par les mots suivants...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Langlois propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Roebuck, que le bill ainsi modifié soit lu maintenant pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 1687*)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE T. D'ARCY LEONARD

Ottawa, le 24 juin 1969

Le Comité sénatorial des finances nationales auquel a été renvoyé le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 a, conformément à l'ordre de renvoi du 12 février 1969, examiné ledit budget des dépenses et fait maintenant rapport comme il suit:

1. Le Comité a été autorisé dans les *Procès-verbaux* du Sénat du 12 février 1969 «à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet, en anticipant des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat».

2. Conformément à ce qui précède, le Comité a tenu sept séances sur le Budget et a entendu les témoignages du professeur E. P. Neufeld, de l'Université de Toronto, du professeur C. L. Forget, de l'Université de Montréal, de M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, de M. S. Cloutier secrétaire adjoint du Conseil du Trésor, de M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances, de M. G. F. Davidson, président de Radio-Canada, et autres personnes qui ont fourni un apport des plus compétents et avertis aux travaux du Comité. Le Comité a examiné ledit Budget et rend compte comme il suit de son examen.

3. Le Comité a procédé comme les années précédentes, c'est-à-dire qu'il a examiné le Budget en général au lieu de mener une étude détaillée des ministères, étude qui aurait entraîné du double emploi parce que divers comités des Communes font des études de cette nature. A l'étude générale du Budget, cependant, s'ajoute un examen de crédits particuliers à des ministères selon le désir des membres du Comité; au cours de la présente année financière, il s'est fait une étude de cette nature en ce qui concerne Radio-Canada. Les membres du Comité se préoccupent de l'escalade depuis quelques années des prêts et autres formes d'assistance financière du gouvernement à certaines sociétés de la Couronne. Comme Radio-Canada a été et doit continuer d'être une des principales destinataires de cette assistance, le Comité a particulièrement tenu à ce qu'elle fût représentée à l'une des réunions. M. G. F. Davidson s'est présenté devant le Comité pour expliquer les demandes de la société approuvée par le Conseil du Trésor et présentées à la Chambre par le Gouvernement pour 1969-1970. La demande totalisait 166 millions contre 151 millions en 1968-1969, en plus d'une demande d'un prêt de 30 millions contre 25 millions en 1968-1969. Le Comité s'inquiète fort du rythme auquel augmentent les fonds dont la société a besoin pour fins de fonctionnement et d'équipement ainsi que de l'escalade projetée de ses besoins en prêts d'équipement destinés à assurer le groupement d'installations à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg et Halifax. Les vues qu'exprime le Comité dans la suite du présent rapport sur la grande nécessité qu'il y a d'établir des priorités dans la politique de dépense du gouvernement ainsi que des critères permettant de tirer le maximum d'avantages économiques et sociaux des programmes de l'État s'appliquent particulièrement aux opérations de Radio-Canada.

4. Dans son évaluation des répercussions du budget sur l'économie, le Comité a accordé une attention spéciale aux points suivants:

a) Incidence du Budget sur l'environnement économique et conjoncturel à court terme et les effets exercés par la politique monétaire et fiscale sur la réalisation des objectifs économiques du plein emploi et de la stabilité des prix, compte tenu des disparités économiques régionales et de la présence d'une inflation de coûts. Le professeur Neufeld, M. Smith et M. Bryce ont présenté des témoignages en ce qui concerne le niveau d'inflation qui règne actuellement, (Sp?) la répartition régionale du chômage et les prévisions économiques relatives à l'année financière 1969-1970. Ces témoignages ont

servi de cadre à la discussion des effets sur les prix et les coûts de la part du secteur public dans la demande globale.

b) Tendance à long terme des dépenses publiques et de celles du secteur étroitement connexe des sociétés de la Couronne du point de vue du niveau et du rythme de leur croissance et d'efficacité du partage actuel du P.N.B. entre le secteur public et le secteur privé. Le professeur Neufeld, M. Smith et M. Bryce ont fourni des données statistiques qui sont présentées (graphiques 1 à 3 et tableaux 4 à 14) et ont traité des relations causales qui président à la croissance du secteur public dans les années 1960. En outre, ils ont traité de la nécessité d'établir des critères aux fins d'évaluer l'efficacité des programmes de dépenses publiques pour ce qui est de la réalisation des objectifs économiques et sociaux et de l'opportunité de fixer des plafonds à la dette nationale.

c) Comparaison du rythme de croissance des dépenses publiques au Canada en 1960 en pourcentage du P.N.B. dans les grands partenaires commerciaux du Canada pour ce qui est de leur impact sur les impôts exprimés en pourcentage du P.N.B. Les témoins qui ont fourni ces statistiques ont été les professeurs Neufeld et Forget et M. Bryce.

d) Comparaison de la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers et du fardeau fiscal qui pèse sur les particuliers au Canada et aux États-Unis, et cela du point de vue de l'exode des cerveaux qui peut en résulter. Le professeur Forget a témoigné.

Le reste du rapport examine ces domaines dans l'ordre et présente les vues et les avis du Comité dans le cadre de chaque section.

5. Le Budget des dépenses du gouvernement fédéral totalise 11,858 millions pour l'année financière 1969-1970, soit 9.5 p. 100 de plus qu'en 1968-1969, année où les dépenses ont cru d'environ 9 p. 100. L'augmentation moyenne annuelle des huit années 1961-1962 à 1968-1969 a été d'environ 10.4 p. 100; c'est ainsi que l'augmentation prévue pour 1969-1970 est non seulement supérieure à celle de 1968-1969, mais peu inférieure à l'augmentation annuelle moyenne depuis le début, au printemps 1961, de l'expansion économique. D'autre part, le gouvernement a affirmé à nouveau qu'il entend équilibrer le budget en 1969-1970 alors qu'il y a eu déficit estimatif d'environ 700 millions en 1968-1969 et déficit de diverses dimensions chacune des années de la phase d'expansion actuelle.

6. Si l'on examine la statistique dans l'optique des Comptes nationaux, optique qui convient mieux à des fins économiques, la situation se révèle la même pour ce qui est de 1969-1970: excédent prévu d'environ 250 millions comparativement à un déficit d'à peu près de 400 millions en 1968-1969, soit un renversement d'environ 650 millions. Nous pouvons donc conclure que les comptes budgétaires de 1969-1970 semblent renfermer un élément déflationniste; cependant, cette influence tiendra non pas à un ralentissement des dépenses, mais à une augmentation des recettes fiscales. En outre, l'augmentation estimative des recettes fédérales découle, non pas d'un resserrement fiscal direct, mais de la progressivité inhérente de la structure de l'impôt sur le revenu. D'après les témoignages entendus par le Comité, chaque augmentation de 1 p. 100 de la production nationale brute vaudra une augmentation de 1.1 à 1.2 p. 100 des recettes fédérales.

7. De l'avis du Comité, il faudrait présenter dans l'avenir un état budgétaire d'ensemble des paiements afin de faire voir les mouvements de trésorerie entre le Gouvernement et les autres secteurs de l'économie. Cet état refléterait les affaires extra-budgétaires aussi bien que budgétaires et donnerait une idée plus exacte de l'incidence du secteur public sur l'économie, surtout sur les marchés financiers, sur la liquidité du secteur privé et sur les limitations imposées à la politique monétaire par le concours demandé au système bancaire dans le financement des emprunts gouvernementaux. Dans son exposé budgétaire du 4 juin 1969, le ministre des Finances a déclaré que les besoins extra-budgétaires, exception faite des besoins en devises, totaliseraient 650 millions, moins la défalcation de 125 millions de la part fédérale dans le déficit de l'Expo en 1969-1970. Dans son témoignage, M. Bryce a dit que ces éléments extra-budgétaires, parce qu'ils forment une partie importante de l'activité économique du gouvernement, devraient être davantage mis en lumière et examinés de plus près. Le Comité partage cet avis et est heureux que le ministère des Finances, comme il en a donné l'assurance, avise à adopter des moyens qui permettent de mieux analyser et contrôler ces éléments.

8. Dans leurs témoignages, les témoins ont tous été unanimes à affirmer que le gouvernement fait bien de pratiquer un resserrement fiscal. D'après les indicateurs économiques, l'année 1969-1970 connaîtra de fortes pressions inflationnistes provoquées par la demande tandis que les éléments inflationnistes attenant aux coûts vont demeurer

ennuyeux. Des indications de l'étendue de l'inflation déjà présente, on en trouve dans l'indice des prix de gros qui était de 4.4 p. 100 plus élevé en février 1969 qu'un an plus tôt, dans l'indice des prix à la consommation qui l'était de 3.7 p. 100 et dans les nouveaux salaires négociés au cours du quatrième trimestre de 1968 et en avance de 7.5 p. 100. En outre, on s'attend que la demande soit aussi forte en 1969-1970, même si le taux de croissance des exportations doit baisser à 10 p. 100 comparativement à 19.4 p. 100 en 1968 et si les importations doivent augmenter. Ces variations seront en grande partie neutralisées par la progression des investissements, le maintien à un niveau élevé des dépenses de consommation et de légères augmentations du stockage et des dépenses publiques.

9. Le Comité s'est penché sur le problème que pose le recours à des mesures déflationnistes générales afin de restreindre la demande globale du fait de l'excès de demande dans certaines régions du pays alors que d'autres régions font face à un chômage fort répandu. En intervenant afin d'atténuer les pressions inflationnistes dans les régions fort industrialisées du pays, les autorités fédérales risquent d'accentuer le chômage dans les régions qui se développent lentement. Le graphique 1, qui donne les taux de chômage en Ontario et au Québec en proportion du taux moyen national, indique non seulement que la disparité régionale est un phénomène ancien, mais aussi que cette disparité, en ce qui concerne l'Ontario et le Québec, semble augmenter dans la dernière partie de 1968 et la première de 1969. Le Comité s'inquiète devant cette tendance et estime que la disparité régionale sera le grand problème économique de la prochaine décennie. En outre, il partage l'avis du professeur Neufeld selon lequel le gouvernement doit exécuter des programmes de développement régional indépendamment de la nécessité de pratiquer une politique de stabilisation générale.

10. Le Comité a étudié la question de l'incidence probable à court et à long terme des projets de dépenses fédérales sur l'économie, soit: leur incidence sur la conjoncture à court terme et leurs conséquences, du point de vue de la politique fiscale et monétaire, pour ce qui est de la réalisation des objectifs économiques du plein emploi et de la stabilité des prix; et leur incidence sur l'efficacité ou la productivité à long terme ou sur le niveau moyen de vie de la nation. L'appendice renferme des graphiques et des tableaux qui indiquent les tendances des dépenses et des recettes. Quand on examine les graphiques et tableaux relatifs aux dépenses publiques, on relève certaines tendances importantes. La totalité des dépenses publiques en biens et services est passée de 17.8 p. 100 du P.N.B. en 1952 à 19.8 p. 100 seulement en 1968, mais les sous-secteurs des dépenses accusent des variations marquées. Jusqu'à récemment, la dépense fédérale en biens et services n'a cessé de diminuer par rapport au P.N.B., soit de 10.4 p. 100 en 1952 à 6.6 p. 100 en 1968; cette baisse de la part fédérale tient surtout à la diminution des dépenses d'ordre militaire qui, cependant, a été en partie neutralisée par la progression très marquée des dépenses extra-militaires dans les années 1960. Les dépenses municipales et provinciales en biens et services ont cru de 7.4 p. 100 du P.N.B. en 1952 à 13.1 p. 100 en 1968. Les transferts de tous les échelons ont aussi fort augmenté: de 8.1 p. 100 du P.N.B. en 1952 à 14.1 p. 100 en 1968. Ces deux secteurs ensemble totalisent des dépenses qui ont augmenté de 26.3 p. 100 du P.N.B. en 1952 à 34.7 p. 100 en 1968. Il suffit d'un coup d'œil au tableau 4 pour voir les secteurs de la dépense auxquels tient la forte augmentation des années 1960. L'explication qu'a donnée M. Bryce de l'augmentation des dépenses fédérales peut se diviser en quatre points; son explication vaut pour les provinces et les municipalités. Tout d'abord, les dépenses publiques renferment un fort pourcentage de frais de main-d'œuvre et réagissent vivement à l'augmentation des salaires et à la montée des prix. Ensuite, l'accroissement démographique du fait du taux élevé des naissances et de la forte immigration d'après-guerre ainsi que la transformation de la population de rurale en urbaine ont entraîné une demande accrue, du point de vue quantitatif et qualitatif, de services hospitaliers, de services d'eau et d'égout, de transports urbains, de tous les éléments de l'infrastructure urbaine, d'installations d'enseignement, etc. Puis, les grandes transformations intervenues dans l'optique sociale ont amené le gouvernement fédéral à se reconnaître des responsabilités dans des domaines tels que l'enseignement supérieur, la sécurité de la vieillesse, la promotion de la formation professionnelle des travailleurs, le financement de la recherche et du développement dans le domaine scientifique et technique. Enfin, les responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'amenuisement des disparités régionales l'ont conduit de l'égalisation du rendement de la fiscalité provinciale au relèvement de l'équipement de base des régions dont la croissance économique est lente.

11. Dans des rapports antérieurs, le Comité a reconnu les problèmes que les forces susmentionnées posent au gouvernement. Le taux d'augmentation des dépenses, comme le montre le graphique 2, s'est accéléré au

milieu des années 1960, ce qui a contribué à l'inflation et a suscité de l'incertitude dans le secteur privé pour ce qui est de la volonté et de l'aptitude du gouvernement à maintenir la stabilité des prix. Cela a amené le Comité à proposer que les dépenses du gouvernement n'augmentent pas à un rythme plus rapide que celui du P.N.B. lorsqu'il s'exerce des forces inflationnistes. De l'avis du Comité, cette proposition vaut toujours. Le Comité est heureux des efforts réels que déploie le gouvernement depuis deux ans afin de diminuer le taux d'augmentation des dépenses. Dans son dernier rapport, le Comité s'est dit inquiet devant les méthodes qui président aux programmes fédéraux-provinciaux dont le niveau ou le taux de croissance échappent au gouvernement fédéral. Cette inquiétude vaut encore du fait de l'augmentation de 9 p. 100 que renferme le Budget par rapport à l'année précédente; la moitié de l'augmentation tient aux paiements accrus faits aux provinces sous la forme de transferts fiscaux inconditionnels et aux subventions relatives aux programmes conjoints du domaine de la santé, du bien-être social et de l'enseignement. Le service de la dette publique accuse d'autres augmentations, mais il est encourageant que l'augmentation connexe à tous les autres programmes et services fédéraux inscrits au budget soit maintenue à moins de 4 p. 100, soit un chiffre inférieur au taux d'augmentation des salaires et des prix dans l'ensemble du pays.

12. L'augmentation de la part publique du P.N.B. et, partant, l'alourdissement des impôts dans les années 1960 ont amené le Comité à peser les implications de cette expansion sur la prospérité économique à long terme et sur la réalisation des objectifs sociaux. Le secteur public absorbe une part importante de la production nationale, mais il n'existe pas de renseignements détaillés sur les objectifs et sur les critères d'efficacité des grands engagements de dépenses du gouvernement. C'est ainsi qu'il y a lieu de continuer de se demander si la nation répartit bien ses ressources dans le secteur public. Ce manque d'efficacité dans l'emploi des ressources peut revêtir deux formes. La première est affaire de gaspillage dans l'exécution d'entreprises ou de procédures d'ordre particulier. Le secteur public est doté de rouages très perfectionnés pour éviter le gaspillage. La seconde est affaire de gaspillage tenant aux avantages économiques et sociaux insuffisants tirés de programmes particuliers. Le Comité insiste sur la nécessité d'établir des procédures permettant de clarifier les objectifs et d'adopter des méthodes propres à assurer une détermination plus exacte du coût de certains objectifs, de la façon de les réaliser aux mieux et des ressources nécessaires à diverses fins par rapport aux ressources de l'économie. Le Comité reconnaît qu'il s'est fait des travaux dans ce domaine aux trois échelons de gouvernement, mais il estime qu'on n'en est encore qu'à l'orée et qu'il y a beaucoup à gagner à mener des recherches plus intensives et à en réunir les résultats.

13. De l'avis du Comité, il faudrait accorder une attention spéciale à l'établissement d'un mécanisme permettant de suivre constamment les avantages donnés par les programmes en cours et de savoir ainsi s'ils ne sont pas devenus démodés ou s'il n'existe pas d'autres moyens d'en mieux réaliser les objectifs. Les professeurs Neufeld et Forget et M. Smith ont cité le programme des allocations familiales comme exemple d'un programme au sujet duquel il y a tout lieu de se demander s'il réalise ses objectifs sociaux et, pire encore, quels sont bien ces objectifs. Dans son témoignage, M. Bryce a dit que le premier ministre a mentionné publiquement qu'on est en train d'étudier le programme pour voir s'il faut le modifier et sous quel rapport.

Se plaçant sur un plan plus général, le Comité recommande de remettre en cause le principe de l'universalité des programmes de bien-être social. On a le sentiment que les gens qui ont vraiment besoin d'aide sociale n'en obtiennent pas et que beaucoup qui n'en ont pas besoin en reçoivent. L'avènement de procédures comptables et administratives plus raffinées permet davantage d'établir des programmes de bien-être social plus sélectifs.

14. Le Comité a aussi entendu les professeurs Newfeld et Forget et M. Smith sur la question des avantages qu'il y aurait à plafonner la dette nationale. Aucun n'a appuyé l'idée d'un plafonnement et tous ont estimé qu'il y aurait beaucoup plus à gagner à appliquer constamment des critères d'efficacité aux dépenses de l'État.

15. Le Comité a aussi entendu des témoignages sur la question de la comparaison des dépenses et recettes publiques de différents pays afin de situer l'expérience canadienne dans les années 1960 par rapport au reste du monde. Le Comité est conscient des difficultés que posent les comparaisons internationales ainsi que des implications des différences d'environnement (géographique, social économique et politique) pour ce qui est de la participation du secteur public à l'activité économique. Dans notre appendice, le tableau 8 montre que la dépense totale de tous les échelons de gouvernement au Canada en 1968 a totalisé 34.7 p. 100 du P.N.B. Le tableau montre aussi que le pourcentage de 32.2 p. 100 en 1966 au Canada dépassait celui des

États-Unis et de la Suisse, mais était inférieur à celui de six autres grands pays. Il n'existe pas de statistique comparative à l'égard des années ultérieures, mais le ministre des Finances a déclaré en mars dernier que le pourcentage, dans les pays développés de l'Ouest, s'inscrit entre 30 et 40 p. 100 du P.N.B. et que celui du Canada se situe à mi-distance à peu près de ces deux chiffres.

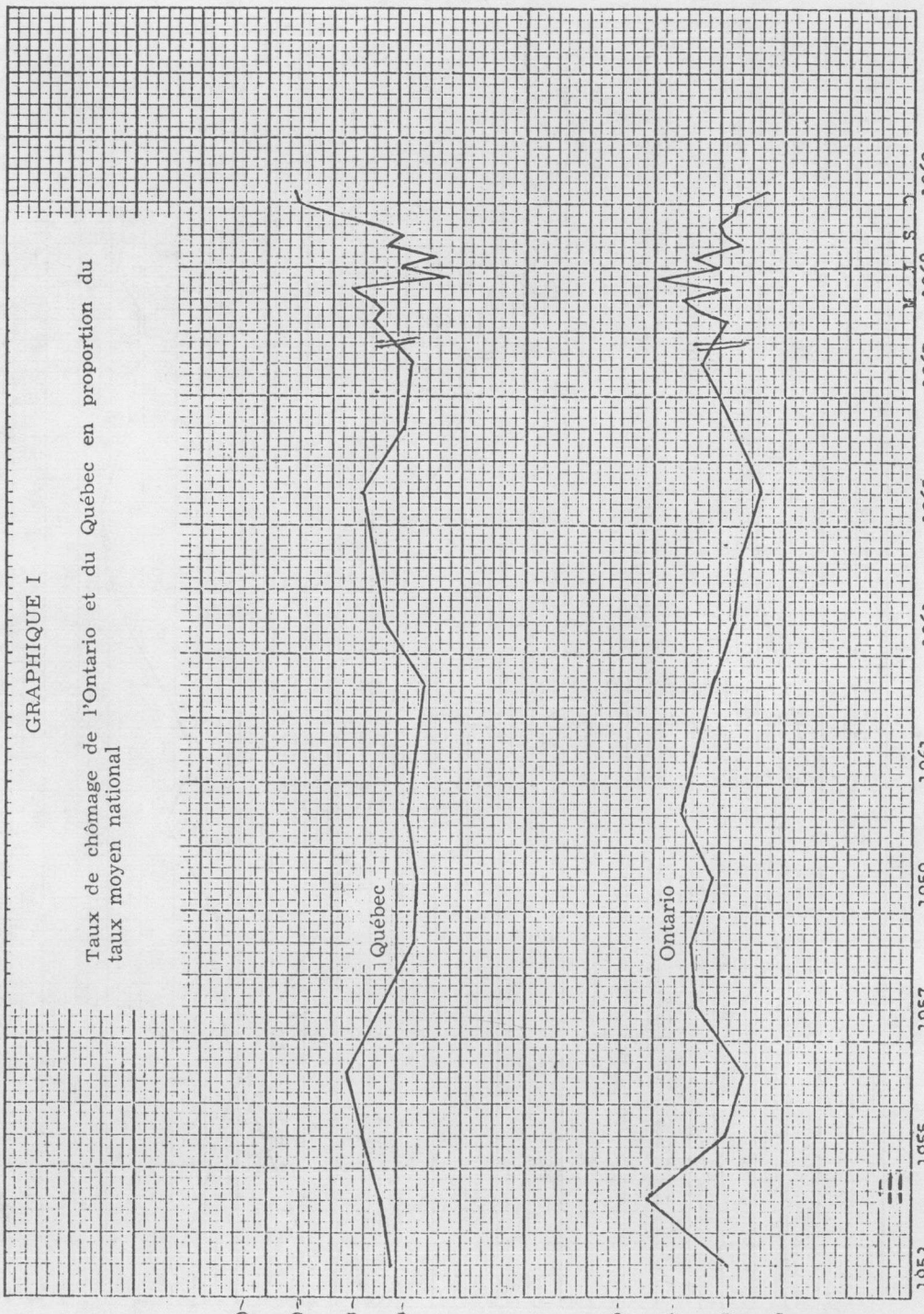
16. Le Comité a entendu le professeur C. L. Forget traiter la question du fardeau relatif de l'impôt sur le revenu des particuliers et des familles au Canada et aux États-Unis. Le professeur Forget a réalisé une étude semblable pour le compte de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Il examine l'importance relative de la dépense publique en biens et services et des transferts publics aux particuliers dans le tableau 10 et conclut que, au Canada, le haut niveau des achats publics de biens et services et le caractère relativement libéral des transferts signifient que l'activité publique se situe à un niveau global plus élevé qu'aux États-Unis. La différence est encore plus prononcée si l'on omet l'intervention des États-Unis au Vietnam. Le professeur Forget examine ensuite le financement des opérations publiques et conclut que, comme on peut le voir au tableau 11, la structure de la fiscalité au Canada et aux États-Unis a pour effet de minimiser, par la voie de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'incidence du secteur public relativement plus coûteux au Canada. Le Canada recourt beaucoup moins à l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il pratique davantage l'imposition indirecte. Les modifications récemment apportées (depuis 1966) au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers et aux cotisations à la sécurité sociale (en particulier les Régimes de pensions du Canada et du Québec) ont rapproché le pourcentage des apports de ces sources du niveau américain, mais il reste une différence marquée.

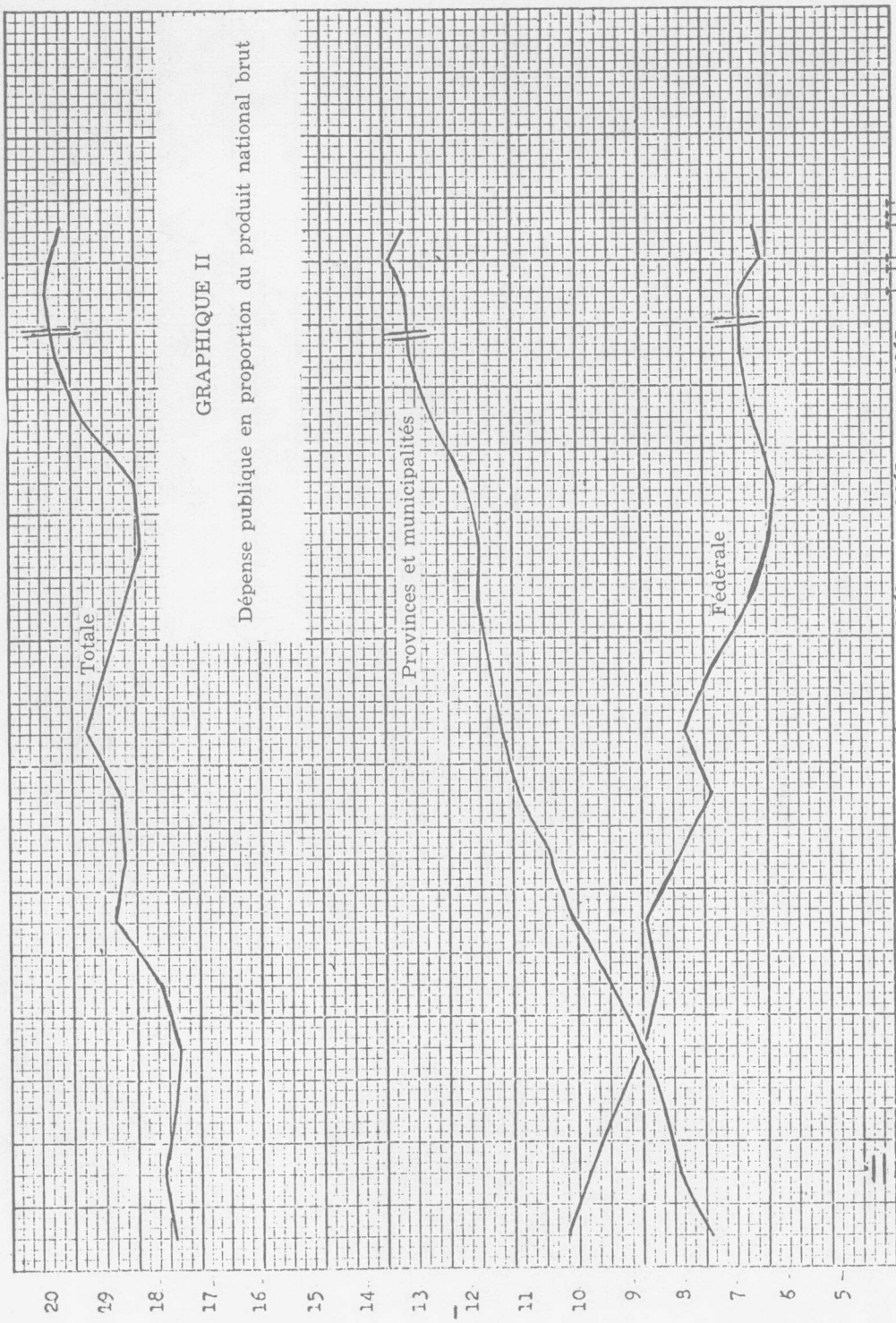
Quand on compare les particuliers et les familles de même situation au Canada et aux États-Unis sous le rapport de l'impôt sur le revenu payé, on constate un paradoxe plutôt troublant. D'après les tableaux 12, 13 et 14, les familles américaines des classes moyennes et supérieures payent beaucoup moins d'impôt sur le revenu que leurs homologues canadiennes. Cela tient à la proportion plus faible du revenu imposable par rapport au revenu brut du fait de la déduction d'articles tels que les intérêts sur hypothèque, les taxes foncières, les taxes de ventes des États et des municipalités et l'impôt sur le revenu des États ainsi que d'une définition plus libérale des dons de charité. Un autre avantage assuré aux contribuables mariés est la possibilité de remettre une déclaration conjointe. Le paradoxe disparaît lorsqu'on songe qu'il y a un plus fort pourcentage de contribuables américains qui s'inscrivent dans les classes supérieures où le taux de l'impôt sur le revenu est élevé. Le tableau 9 fait bien voir la situation. On y voit que 43.5 p. 100 des gens au Canada qui ont un revenu de moins de $4,000 contre 30.7 p. 100 aux États-Unis; d'autre part, seulement 5.8 p. 100 des gens au Canada gagnent plus de $10,000 contre 24.5 p. 100 aux États-Unis.

Le Comité propose instamment que la refonte actuelle de la fiscalité canadienne s'applique à diminuer cette différence de l'impôt sur le revenu entre le Canada et les États-Unis chez les classes moyennes afin que celles-ci—gens des professions libérales et de l'administration—soient moins portées à émigrer aux États-Unis.

Le tout est respectueusement soumis.

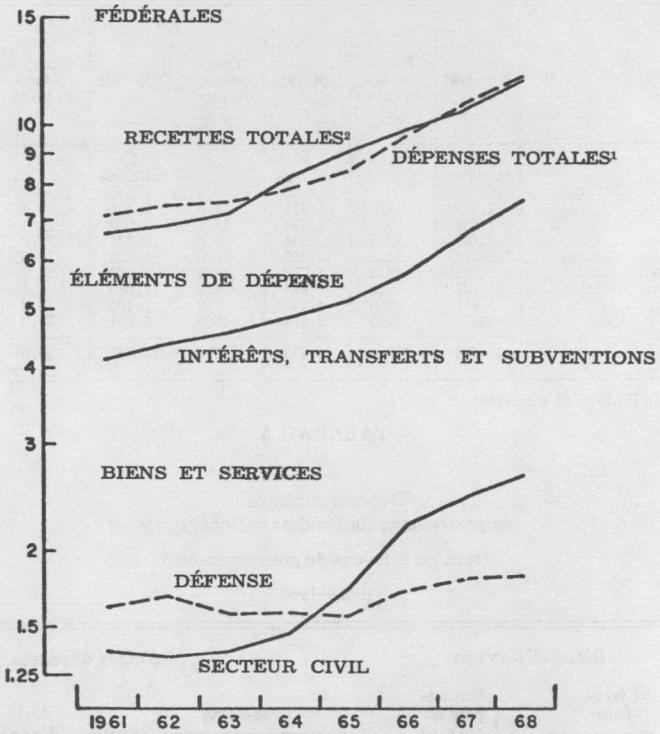
Le Président,
T. D'Arcy Leonard


GRAPHIQUE I
Taux de chômage de l'Ontario et du Québec en proportion du taux moyen national
%
160
150
140
120
90
80
70
50
Québec
Ontario
1953
1955
1957
1959
1961
1963
1965
1967
1968
1969

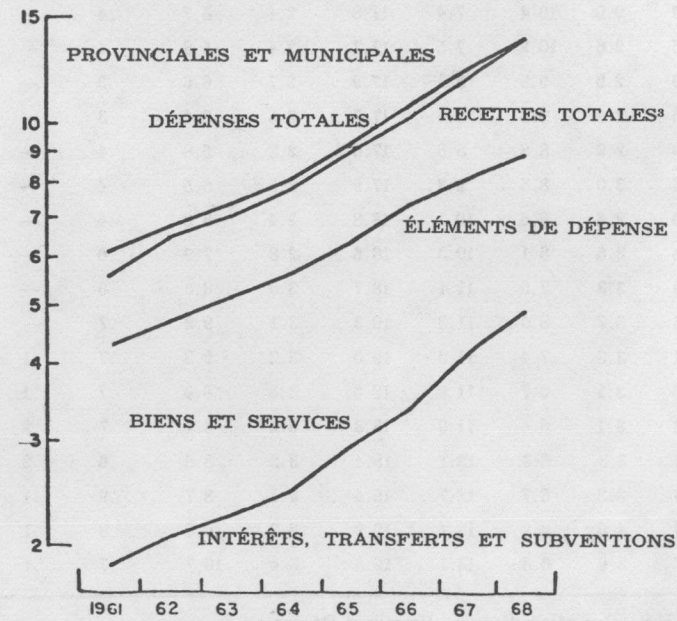

GRAPHIQUE II
Dépense publique en proportion du produit national brut
Totale
Provinces et municipalités
Fédérale
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
1953
1955
1957
1959
1961
1963
1965
1967
I II III

GRAPHIQUE 3

RECETTES ET DÉPENSES PUBLIQUES AU SENS DES COMPTES NATIONAUX MILLIARDS DE DOLLARS



1. Comprend les transferts intergouvernementaux
2. Sans le R.P.C.



3. Comprend les transferts intergouvernementaux mais sans RPC/RRQ.

TABLEAU 4

CONSOLIDATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

1960-1961 et 1964-1965

Prévisions pour l'année 1968-1969

	1960-1961	Pourcentage du total	1964-1965	Pourcentage du total	1968-1969	Pourcentage du total	Augmentation annuelle en pourcentage	
							1960-1961 à 1964-1965	1964-1965 à 1968-1969
	$ millions		$ millions		$ millions			
Défense et anciens combattants	1,830	17.0	1,919	13.3	2,224	9.4	1.2	3.8
Santé et hygiène	984	9.1	1,604	11.1	2,680	11.4	13.0	13.7
Bien-être social	1,629	15.1	2,246	15.6	3,271	13.9	8.4	9.9
Éducation	1,578	14.6	2,450	17.0	4,625	19.6	11.6	17.3
Transports et communications	1,452	13.5	1,772	12.3	2,560	10.9	5.1	9.7
Richesses naturelles et industrie primaire	567	5.2	624	4.3	1,080	4.6	2.4	14.7
Service de la dette	817	7.6	1,147	7.9	2,101	8.9	8.8	16.3
Autres	1,927	17.9	2,674	18.5	5,001	21.2	8.6	16.9
Total	10.784	100.0	14,435	100.0	23,543	100.0	7.6	13.0

SOURCE: Livre Blanc sur le Budget, 28 mai 1969.

TABLEAU 5

Dépense publique
en pourcentage du Produit national brut[1]
(tous les échelons de gouvernement)
1952—1968

	Biens et services					Autres dépenses					
	Défense	Fédérale		Municipale et provinciale	Totale	Transferts		Subventions	Aide financière	Totale	Dépense totale
		Civile	Totale			Intérêt	Autres				
1952.....	7.5	2.9	10.4	7.4	17.8	2.4	5.7	.4	—	8.5	26.3
1953.....	7.6	2.6	10.2	7.5	17.7	2.4	5.8	.4	—	8.6	26.4
1954.....	6.9	2.9	9.8	8.1	17.9	2.7	6.6	.3	—	9.6	27.5
1955.....	6.5	2.8	9.3	8.4	17.7	2.5	6.4	.3	—	9.2	26.8
1956.....	5.9	2.9	8.8	8.8	17.6	2.3	5.8	.4	—	8.5	26.1
1957.....	5.5	3.0	8.5	9.3	17.9	2.3	6.5	.4	—	9.2	27.1
1958.....	5.0	3.6	8.6	10.1	18.8	2.4	8.0	.4	—	10.8	29.6
1959.....	4.5	3.6	8.1	10.5	18.6	2.8	7.9	.6	—	11.3	29.8
1960.....	4.3	3.3	7.6	11.1	18.7	3.0	8.6	.6	—	12.2	30.9
1961.....	4.3	3.7	8.0	11.3	19.3	3.1	9.2	.7	—	13.0	32.3
1962.....	4.1	3.3	7.4	11.6	19.0	3.2	9.2	.7	.1	13.2	32.2
1963.....	3.6	3.1	6.7	11.9	18.6	3.3	8.9	.7	.1	13.0	31.6
1964.....	3.3	3.1	6.4	11.9	18.3	3.2	8.7	.7	.2	12.8	31.1
1965.....	3.0	3.3	6.3	12.1	18.4	3.2	8.8	.6	.2	12.8	31.1
1966.....	2.9	3.8	6.7	12.7	19.4	3.1	8.7	.9	.1	12.8	32.2
1967.....	2.9	4.0	6.9	13.1	19.9	3.2	10.0	.8	.1	14.1	34.1
1968.....	2.7	3.9	6.6	13.1	19.8	3.4	10.7	.7	.1	14.9	34.7

SOURCE: B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses.*

[1]Ne comprend pas les transferts du gouvernement fédéral aux provinces et municipalités afin d'éviter le double emploi.

TABLEAU 6

RECETTES PUBLIQUES EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT[1]

(tous les échelons de gouvernement)

1952-1968

	Recettes fiscales					Recettes extra-fiscales			
	Impôts directs								
	Particuliers	Sociétés	Retenue fiscale	Taxes indirectes	Total, impôts	Revenu des placements	Cotisations: pensions et assurance	Total	Total, recettes
1952	5.3	5.8	.2	11.7	23.0	2.6	1.6	4.2	27.4
1953	5.7	4.9	.2	12.1	22.9	2.6	1.6	4.2	27.1
1954	5.8	4.4	.2	12.2	22.6	2.8	1.7	4.5	27.0
1955	5.5	4.7	.2	12.2	22.6	2.8	1.8	4.6	27.2
1956	5.7	4.6	.2	12.3	22.8	2.7	1.7	4.4	27.3
1957	6.0	4.2	.3	12.5	23.0	2.6	1.8	4.4	27.4
1958	5.4	4.0	.1	12.2	21.7	2.8	1.9	4.7	26.6
1959	6.0	4.5	.2	12.8	23.5	2.9	1.9	4.8	28.2
1960	6.5	4.3	.2	13.0	24.0	3.0	2.1	5.1	28.9
1961	6.7	4.3	.3	13.8	25.1	3.0	2.1	5.1	30.1
1962	6.7	4.2	.3	13.6	24.8	3.1	2.0	5.1	30.0
1963	6.7	4.2	.3	14.1	25.3	3.3	2.0	5.3	30.6
1964	7.2	4.3	.3	14.1	25.9	3.3	1.9	5.2	31.1
1965	7.5	4.3	.3	14.6	26.7	3.2	2.0	5.2	31.7
1966	7.7	3.9	.3	14.6	26.5	3.1	3.2	6.3	32.8
1967	8.8	3.6	.4	14.9	27.7	3.5	3.3	6.8	34.3
1968	9.9	3.8	.3	14.9	28.9	3.5	3.4	6.9	35.9

SOURCE: B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses.*

[1]Ne comprennent pas les transferts du gouvernement fédéral aux provinces et municipalités afin d'éviter le double emploi.

TABLEAU 7

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, RECETTES BUDGÉTAIRES PAR GRANDES SOURCES

Source	Année financière terminée le 31 mars			
	1968	1969 (chiffres provisoires)	1970 (prévision après modifications fiscales)	%
	(millions de $)			
Recettes fiscales—				
Impôt sur le revenu—				
Particuliers	2,849.6	3,422.0	4,500	37.4
Sociétés	1,670.6	2,030.0	2,445	20.3
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	220.5	206.0	220	1.8
Taxe de vente	1,601.1	1,572.0	1,677	13.9
Droits de douane	746.4	760.0	753	6.3
Droits et taxes d'accise	825.6	886.0	970	8.1
Impôt sur les biens transmis par décès	102.2	111.7	110	0.9
Autres impôts	0.3	0.3	—	—
	(8,016.3)	(8,988.0)	(10,675)	(88.7)
Recettes extra-fiscales	1,012.9	1,181.0	1,350	11.3
Total: recettes budgétaires	9,029.2	10.169.0	12.025	100.0

SOURCE: B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses.*

TABLEAU 8

DÉPENSE PUBLIQUE TOTALE (y compris les TRANSFERTS)[x]
(pourcentage du P.N.B. aux prix courants du marché)

	1960	1966	1967	1968
Canada	30.9	32.2	34.1	34.7[4]
États-Unis[1]	26.6	27.7		
Grande-Bretagne	31.2	34.7	37.7	
Allemagne de l'Ouest	33.0	37.2		
France	34.2	39.7		
Italie	31.4	35.3		
Pays-Bas[2]	34.3	41.6		
Suède[2]	29.5	35.2		
Suisse[2]	18.8	21.5		

[x]Y comrpis les investissements publics (sauf pour la Suède et la Suisse dans le cas desquelles ne sont comprises que les dépenses courantes). Non compris les prêts et les investissements connexes aux entreprises publiques (*e.g.*, habitation, crédit agricole, etc.) Sont éliminés les transferts entre gouvernements.

[1]Y compris les investissements des entreprises publiques.

[2]Y compris les entreprises publiques.

[3]Année terminée le 30 septembre 1968.

[4]Il n'existe pas de données sur la base utilisée en 1960 et 1966, mais il y a eu augmentation d'environ 2.3 p. 100 en 1967 et 0.5 p. 100 en 1968 pour ce qui est des données les plus comparables qui existent.

SOURCES: O.C.D.É., Comptes nationaux des pays de l'O.C.D.É., 1957-1966.
B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses*, 1967.
B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses*, 3e trimestre de 1968.
Rapport annuel de l'*U.S. Council of Economics Advisers*, janvier 1969.
U.K. Central Statistical Office, National Income and Expenditure, 1968.

TABLEAU 9

Classe de revenu (total)	Canada			États-Unis	
	Nombre	%		Nombre	%
Moins de 2,000	742,443	11.8		9,456,274	15.4
2,000—2,999	940,942	15.0		4,824,324	7.9
3,000—3,999	1,044,646	16.7		4,563,496	7.4
4,000—4,999	967,124	15.4		4,475,270	7.3
5,000—5,999	839,448	13.4		4,901,000	8.0
6,000—6,999	610,658	9.7		5,229,436	8.5
7,000—7,999	377,465	6.0			
8,000—8,999	228,241	3.6	11.8	12,790,360	20.9
9,000—9,999	139,522	2.2			
10,000—14,999	256,673	4.1			
15,000—19,999	65,112	1.0			
20,000—24,999	25,976	0.3			
25,000—49,999	31,745	0.3	5.8	15,025,104	24.5
50,000—99,999	5,679				
100,000—199,999	803	0.1			
200,000 et plus	122				
TOTAL	6,276,579			61,265,264	

SOURCE: Tableau canadien—*Statistiques fiscales*, 1968, ministère du Revenu national.
Tableau américain—*Current Population Reports*, 1968, *Bureau of the Census*.

TABLEAU 10

IMPORTANCE COMPARATIVE DES DÉPENSES FINALES ET DES TRANSFERTS AUX PARTICULIERS PAR LES GOUVERNEMENTS

	1966	1967	1968
CANADA			
Dépenses en biens et services			
a) par habitant	$564.	$607.	$643.
b) en % du P.N.B.	19.4%	19.9%	19.8%
Transferts aux particuliers[2]			
a) par habitant	$252.	$305.	$347.
b) en % du P.N.B.	8.7%	10.0%	10.7%
ÉTATS-UNIS			
Dépenses en biens et services			
a) par habitant[2]	$783.6	$895.9	$980.4
b) en % du P.N.B.	20.8%	22.6%	22.9%
Transferts aux particuliers[1]			
a) par habitant	$226.	$260.	$291.
b) en % du P.N.B.	6.0%	6.6%	6.8%

SOURCES: B.F.S., *Comptes nationaux—Revenus et Dépenses* et *Revue statistique*.
U.S. Department of Commerce, Survey of Current Business.

NOTES: [1]Non compris l'intérêt sur la dette publique des gouvernements.
[2]Chiffres exprimés en dollars de chaque pays.

TABLEAU 11

RECOURS COMPARÉ À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET AUX COTISATIONS SOCIALES EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES RECETTES FISCALES TOTALES[1]

	1956		1961		1966	
	Canada	É.-U.	Canada	É.-U.	Canada	É.-U.
Impôt sur le revenu, particuliers.....	21.33	36.41	22.61	37.28	25.75	
Cotisations sociales.....	3.84	9.82	5.41	13.08	9.40	21.6
Impôt sur le revenu des particuliers et cotisations sociales.....	25.17	46.23	28.07	50.36	35.15	
En pourcentage du P.N.B.						
Impôt sur le revenu, particuliers....	5.11	8.02	5.80	8.45	6.67	
Cotisations sociales.....	0.92	2.16	1.39	2.97	2.46	5.1
Impôt sur le revenu des particuliers et cotisations sociales.....	6.03	10.18	7.19	11.42	9.13	

NOTE: [1]Les recettes fiscales totales ne comprennent pas les cotisations sociales.

TABLEAU 12

IMPÔT SUR LE REVENU PAYABLE PAR UNE FAMILLE DE DEUX ENFANTS ET GAGNANT $12,000 AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

(Taux de 1966)

	États-Unis		Canada	Différence
				(%)
Propriétaire de sa maison				
État de New York	1,419	Saskatchewan	1,914	−25.9
Moyenne: États-Unis	1,318	Toutes provinces, sauf Saskatchewan, Manitoba et Québec	1,827	−27.9
Contribuable moyen bénéficiant de déductions détaillées				
État de New York	1,529	Saskatchewan	1,914	−20.1
Moyenne: États-Unis	1,409	Toutes provinces, sauf Saskatchewan, Manitoba et Québec	1,827	−22.9
Contribuable moyen bénéficiant de la déduction normale				
État de New York	1,843	Saskatchewan	2,178	−15.4
Moyenne: États-Unis	1,634	Toutes provinces, sauf Saskatchewan, Manitoba et Québec	2,060	−20.7

NOTE: L'impôt sur le revenu comprend l'impôt provincial sur le revenu et l'impôt de la sécurité de la vieillesse au Canada, et l'impôt moyen sur le revenu des États et des municipalités aux États-Unis. Il ne comprend pas les cotisations obligatoires aux régimes de pensions publics dans les deux pays. Dans tous les cas, la différence procentuelle est fondée sur la base de l'impôt canadien.

SOURCES: les mêmes qu'au tableau 10.

TABLEAU 13

DIFFÉRENCES PROCENTUELLES ENTRE L'IMPÔT SUR LE REVENU
AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Revenu imposable	Différence: célibataires sans personne à charge et bénéficiant de la déduction normale	Différence: couples mariés sans personne à charge et bénéficiant de la déduction normale	Différence: famille de deux enfants et bénéficiant de déductions détaillées
$ 1,500.....	76.5	—	—
2,500.....	34.8	249.0	—
3,500.....	16.2	55.4	13.4
5,000.....	5.2	11.6	18.4
6,500.....	1.5	1.8	−18.4
8,000.....	−1.3	− 3.7	−17.3
10,000.....	−4.7	−11.9	−19.1
12,000.....	−5.6	−15.2	−22.9
15,000.....	−6.5	−21.5	−27.3
25,000.....	−2.4	−28.5	−36.6
40,000.....	4.5	−23.7	−35.0
70,000.....	7.2	−14.8	−28.1
100,000.....	8.5	−10.9	−26.7
200,000.....	5.3	− 6.6	−24.3

NOTE: Les pourcentages du tableau sont calculés ainsi: un chiffre positif indique que l'impôt américain est supérieur à l'impôt canadien; un chiffre négatif indique que l'impôt américain est inférieur. Dans tous les cas, la base de la comparaison est l'impôt canadien payable sur le revenu indiqué. L'impôt américain comprend l'impôt moyen des États; l'impôt canadien ne comprend que l'impôt provincial canadien le plus faible. Les chiffres canadiens comprennent l'impôt de la sécurité de la vieillesse. Les cotisations obligatoires aux régimes de pensions publics ne sont pas comprises dans les chiffres américains ni canadiens.

TABLEAU 14

IMPÔTS SUR LE REVENU PAYABLES AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA PAR UN CONTRIBUABLE MARIÉ AYANT 2 ENFANTS À CHARGE ET BÉNÉFICIANT DE DÉDUCTIONS DÉTAILLÉES MOYENNES, SELON DIFFÉRENTES TRANCHES DE REVENU

(Taux de 1966)

	Impôts sur le revenu américains				Impôts sur le revenu canadiens			
Revenu	Revenu imposable	Impôt sur le revenu fédéral	Impôt sur le revenu d'État et local	Total	Revenu imposable	Impôt sur le revenu	Impôt de la sécurité de la vieillesse	Total
$ 1,500	—	—	3	3	$ —	—	—	—
2,500	—	—	23	23	—	—	—	—
3,500	264	37	39	76	530	45	21	67
5,000	1,480	292	56	348	1,912	218	76	294
6,500	2,749	410	68	478	3,345	466	120	586
8,000	4,048	629	86	715	4,706	745	120	865
10,000	5,778	958	107	1,065	6,638	1,196	120	1,316
12,000	7,507	1,286	123	1,409	8,522	1,707	120	1,827
15,000	10,099	1,842	154	1,996	11,354	2,624	120	2,744
25,000	18,774	4,037	247	4,284	20,751	6,638	120	6,758
40,000	31,585	8,498	388	8,886	34,991	13,546	120	13,666
70,000	56,494	20,441	676	21,117	63,653	29,242	120	29,362
100,000	79,815	33,233	912	34,145	92,155	46,451	120	46,571
200,000	157,491	81,924	1,640	83,564	185,720	110,304	120	100,424
350,000	273,964	162,755	3,010	165,765	325,248	212,986	120	213,106
600,000	470,247	300,153	5,206	305,359	559,482	396,635	120	396,755

NOTE: Le revenu imposable, pour ce qui est des deux pays, a été calculé en soustrayant du revenu la somme des exemptions personnelles autorisées ($2,400 aux États-Unis et $2,600 au Canada) et le total des déductions détaillées présentées aux tableaux H-3 et H-4. Tous les impôts, sauf les impôts des États américains et locaux, ont été calculés aux taux de 1966. Les impôts des États et locaux ont été pris comme étant les moyennes de 1966 présentées au tableau H-2. Dans le cas des États-Unis, on a supposé qu'une déclaration conjointe est remise. L'impôt sur le revenu canadien est l'impôt fédéral avant déduction de l'abattement provincial.

SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 3, 1969

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-210, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1970.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Léopold Langlois propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, conformément aux articles 22 et 23(1) de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, S.R.C., 1952, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill C-184 visant à établir une société canadienne de télécommunications par satellite, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 748 à 751 inclusivement, et propose, avec l'assentiment du Sénat, que lesdits rapports soient étudiés dès maintenant.

Honorables sénateurs, avec votre indulgence, je voudrais que ces rapports soient adoptés maintenant. A cet égard, je me permets d'annoncer une nouvelle dont je crois que tout le monde ici se réjouira. Hier soir, à six heures, notre commissaire, l'honorable Charles A. Cameron, c.r., a entendu la dernière cause qui autant que nous sachions sera jugée dans le cadre des dispositions du bill récent sur le divorce qui nous laissait la liquidation des causes au rôle.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Cela nous a pris près d'un an.

Il y aura sept instances, dont des rejets, qui ont été jugées mais qui n'ayant pas suivi les filières de paperasserie habituelles seront forcément renvoyées à l'automne. Il n'y aura plus de jugements, que nous sachions, mais il y aura certaines causes dont sera saisie la Chambre à notre retour vers la fin de septembre.

A cet égard, je tiens à rendre hommage au commissaire sur le divorce, l'honorable M. Cameron. Comme vous le savez tous, il a l'âge de la retraite, mais il s'est consacré à ce travail avec un zèle et un dévouement qui, je l'estime, méritent d'être reconnus. Il a travaillé dur et avec grand succès. C'est un juriste d'un calibre supérieur. Il apporte à son travail un soin méticuleux. Depuis que le juge Walsh a cessé d'exercer les fonctions de commissaire pour occuper son nouveau poste à la Cour de l'Échiquier, c'est l'honorable M. Cameron qui a pris la relève, et la tâche de liquidation s'est avérée beaucoup plus ardue et plus longue qu'on ne l'avait cru à l'origine. Le juge s'est consacré corps et âme à la tâche et je crois qu'il a trop présumé de ses forces.

L'honorable M. Cameron n'a pas achevé tous les rapports, loin de là, mais il a entendu la dernière cause, à moins qu'il n'y ait eu un imprévu, ce dont je doute. Ainsi, tout ce qu'il

nous restera à faire pour achever le travail des cent dernières années nous attendra à notre retour au Parlement à l'automne. Il préparera ces rapports durant l'intersession.

Je vous ai fait cette communication, honorables sénateurs, car j'ai pensé que vous aimeriez savoir où nous en étions.

(Les rapports sont adoptés.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÂGE DES VOTANTS)

BILL MODIFICATEUR—MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, après avoir vérifié dans le Règlement, je crois avoir le droit de proposer la troisième lecture du bill. Je propose donc que le bill S-24, modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants), soit lu pour la troisième fois aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Argue, appuyé de l'honorable sénateur Sparrow, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, j'étais heureux hier de voir le Sénat faire subir au bill la deuxième lecture. Il y a longtemps qu'un bill public n'a pas été inscrit au nom d'un simple sénateur. Il faut remonter à 1951, je crois, alors qu'un bill inscrit au nom du sénateur Euler, visait à modifier la loi sur les produits laitiers, alors en vigueur, pour légaliser la vente de la margarine.

Évidemment, le bill à l'étude n'a pas encore été adopté par le Sénat; il a subi la deuxième lecture et en est maintenant à l'étape de la troisième. A en juger, toutefois, par le ton des discours qui ont marqué la deuxième lecture, les sénateurs voudront certes l'adopter et le renvoyer à la Chambre des communes. Il incombera alors au gouvernement de s'occuper de la mesure en la réservant, en l'adoptant, ou en l'envoyant à un comité déjà établi pour examiner les modifications à la loi électorale. J'ai espoir que le Sénat même n'étouffera pas le bill en ne l'étudiant pas au cours de la présente session.

Honorables sénateurs, à mon avis, le seul traitement efficace de ce bill est l'adoption avant l'ajournement du Sénat. Le Sénat a tout à gagner en adoptant cette mesure et en l'envoyant à la Chambre des communes. Celle-ci pourra alors, comme nous pouvons nous y attendre, en décider comme elle l'entendra.

J'espère que le leader du gouvernement au Sénat n'exigera pas le renvoi du bill à un comité. Le Sénat étudie la mesure et le public en discute depuis longtemps. La chose la plus sage que puisse faire le Sénat est d'adopter le bill et de l'envoyer à la Chambre des communes.

MOTION MODIFICATRICE—RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable M. Argue: La guillotine!

L'honorable M. Prowse: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Son Honneur le Président: Je vais d'abord mettre aux voix la motion modificatrice. Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Argue et appuyé par l'honorable sénateur Sparrow que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modificatrice?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'ai toujours estimé que ce bill était une mesure très importante. Les nombreux et excellents discours prononcés ici même sur ce sujet m'ont convaincu davantage. Je tiens à féliciter chaleureusement le parrain du bill (l'hon. M. Argue) et tous ceux qui ont participé à ce débat fort intéressant.

Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, avant l'appel de l'ordre du jour hier, j'ai parlé brièvement des questions à délibérer aujourd'hui en signalant que les travaux avaient été prévus de façon à permettre la réunion durant l'après-midi de deux comités très importants, en gênant le moins possible le travail ici. J'ai alors fait observer que le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique et le comité permanent du Sénat sur les affaires étrangères devaient siéger à 4 heures de l'après-midi en exprimant alors l'espoir que nous terminerions notre travail

d'ici là. Toutefois, j'ai mal calculé mon affaire, en fin de compte, et nous n'avons terminé nos travaux qu'après 5 heures de l'après-midi, de sorte que beaucoup de nos collègues ont dû quitter la Chambre auparavant pour assister aux séances de ces comités.

Lorsque le bill S-24 a été appelé, beaucoup de nos collègues étaient déjà partis et, même si j'avais l'intention de participer au débat, à la réflexion, j'ai jugé peu à propos de demander aux honorables sénateurs d'étudier plus longtemps cette importante mesure en l'absence de tant de collègues. Je me suis même levé, à la fin du discours du sénateur Davey, pour demander la parole, mais je n'ai pas réussi à attirer l'attention du Président. Soit dit en passant, c'est en partie le prix que j'ai dû payer en retour du privilège de travailler dans l'ombre d'un homme aussi éminent que mon leader et actuel voisin de pupitre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Vous pouvez saluer.

L'honorable M. Martin: Je suis trop embarrassé.

L'honorable M. Langlois: Je souhaitais parler sur ce bill afin d'en souligner les conséquences nombreuses et variées. Dans le texte actuel, le bill ne vise qu'à abaisser l'âge du vote de 21 ans à 18 ans.

Si nous acceptons cette modification à la loi électorale du Canada, ne devrions-nous pas être conséquents et, au moyen d'une autre modification, abaisser aussi à 18 ans l'âge des candidats? La question exige beaucoup de réflexion et d'étude, car si nous abaissions ainsi l'âge des candidats, il faudrait tenir compte de la capacité juridique du futur candidat de moins de 21 ans lorsqu'il s'agirait de passer des contrats comportant des dépenses électorales, car, vous le savez, c'est une question de capacité juridique et c'est aussi une affaire qui relève de la juridiction d'autres corps législatifs.

Je n'ai pas besoin d'expliquer davantage les conséquences qui découleraient de l'adoption de ce bill et de toutes les modifications qu'il faudrait apporter, par voie de conséquence, à la loi électorale du Canada, pour faire comprendre aux honorables sénateurs l'importance d'étudier à fond cette mesure. De plus, à l'heure actuelle, la Chambre des communes est saisie de 14 autres bills proposant des modifications semblables ou comparables dont six proposent l'abaissement de l'âge des votants. Tous ces bills, y compris la loi électorale du Canada, moins les articles concernant les dépenses électorales, ont été soumis au comité des privilèges et élections de l'autre endroit.

Notre Chambre doit aux Canadiens en général d'étudier à fond cette importante mesure et toute sa portée, et aussi de faire bénéficier de l'avis d'un de ses meilleurs comités ceux qui votent dans cette Chambre et à l'autre endroit, et qui seront appelés à se prononcer à cet égard.

En proposant que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit soumis au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, je suis convaincu que les sénateurs ne jugeront pas qu'il s'agit d'une manœuvre dilatoire, étant donné ce que j'ai dit jusqu'ici quant à l'importance d'y réfléchir davantage, et aussi étant donné l'attitude adoptée à l'autre Chambre au sujet d'une mesure semblable. Si ce bill devait être envoyé à l'autre endroit aujourd'hui même, il serait probablement traité comme le sont les autres bills de même nature qui ont été soumis, avec la loi électorale du Canada, au comité des privilèges et élections de l'autre Chambre. Je demande donc aux sénateurs d'examiner ma motion.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, le sénateur Prowse aimerait poser une question.

L'honorable J. Harper Prowse: L'honorable sénateur peut-il préciser quels groupes, s'il en est, ont signalé qu'ils désirent comparaître et témoigner à propos de ce bill-ci?

L'honorable M. Langlois: Le bill n'a pas encore été envoyé au comité et je ne pense pas que le public sache s'il le sera; ainsi, comment pourrais-je savoir quels groupes tiendraient à comparaître devant le comité?

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, dans cet ordre d'idées, j'ai un mot ou deux à dire.

Le bill figure à l'ordre du jour depuis cinq mois. Ceux qui ont étudié d'autres bills savent que tout le monde tient à venir témoigner, tous les sénateurs ou tout au moins le président du comité s'en aperçoivent bien avant l'étape de la deuxième lecture, donc longtemps avant l'étude en comité.

Pour ce qui est des arguments à propos des autres répercussions de l'abaissement de l'âge des votants, cet argument-ci est ingénieux, mais il n'y a aucun fait à l'appui. En fait, on a abaissé l'âge de voter dans plusieurs provinces, sans aucune difficulté. Il n'y a donc

pas de problème. Il est inutile de s'occuper de l'âge d'éligibilité au Parlement, puisqu'il s'agit simplement de l'âge des votants.

On prétend que les jeunes d'aujourd'hui manquent de sens des responsabilités. D'autre part, il est indéniable que jamais dans l'histoire les jeunes d'âge à sortir du secondaire, c'est-à-dire de 18 ans, ont été aussi instruits et aussi prêts à assumer leurs responsabilités de citoyens.

Le bill prévoit tout simplement un moyen grâce auquel nous espérons qu'avec le temps ces jeunes, qui sont prêts à accepter certaines responsabilités, assumeront la responsabilité de l'épanouissement du pays au lieu de seulement protester contre ce qui les révolte dans notre société.

Ce qu'on demande à la Chambre est bien simple. A mon avis, en envoyant le bill au comité à la présente étape, on retarde indûment le jour où nous donnerons à ces jeunes le droit qu'ils méritent et qui profiterait au Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, à titre de président du comité auquel on propose d'envoyer le bill, on me pardonnera sûrement de dire quelques mots à ce sujet.

D'abord, je dirai à mon ami le sénateur Argue que je compte voter pour le bill.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: En outre, je suis tout à fait en faveur du bill et j'appuie tout ce qu'en a dit le sénateur Prowse, entre autres, qu'il est souhaitable qu'il soit incorporé à nos statuts le plus tôt possible. C'est donc dire que je suis entièrement en faveur du bill.

Je tiens cependant à signaler que la Chambre des communes a maintenant sur les bras quelque 20 bills—dont 12 sont ici ou là-bas, adoptés ou sur le point de l'être. En outre, il y en a à peu près huit autres qui en sont presque là et qui devront attendre jusqu'à l'automne prochain.

Si nous envoyons maintenant ce bill aux Communes, nous ne serons guère plus avancés que si nous le conservons par-devers nous pendant les vacances pour l'y envoyer à l'automne. En outre, je puis assurer le sénateur Argue que, dans l'intervalle, je lui apporterai toute la collaboration possible. Si nous l'envoyons maintenant aux Communes, il y restera enterré jusqu'à l'automne. On n'en fera absolument rien si ce n'est de le renvoyer au comité, à l'ombre avec une demi-douzaine d'autres bills, déjà enterrés.

Il me serait très facile de convoquer ce comité et de faire rapport du bill au Sénat au bout de cinq minutes. Mais cela ne nous mènerait nulle part. D'autre part, si nous le laissons jusqu'à l'automne, puis qu'avec l'aide du sénateur Argue et de quelques autres peut-être nous convoquons un certain nombre de gens, voire même des personnes éminentes, surtout des personnes en faveur de ce bill, nous lui donnerons forme et vie.

L'honorable M. Choquette: Je pense que vous venez de vous disqualifier en tant que président du comité.

L'honorable M. Roebuck: Je serai président à ce moment-là.

L'honorable M. Choquette: Mais vous émettez une opinion longtemps avant que le comité y réfléchisse.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous prétendez que vous ne convoquerez que des personnes favorables à ce bill. Je ne suis pas opposé au bill, mais je suis stupéfait d'une déclaration de ce genre.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit que je n'allais accorder la parole qu'aux sénateurs qui sont en faveur. J'ai indiqué au sénateur Argue qu'avec sa collaboration, il pourrait appeler tous ceux qui sont favorables au bill. Je n'ai pas dit que je n'accorderais pas la parole à ceux qui s'y opposent ni à toute autre personne. Tout le monde sait ici que je ne suis pas le genre de président qui empêche les gens de parler.

Je ne parle que des avantages que présente cette mesure. Si nous l'adoptons maintenant, elle ira aux Communes où elle demeurera en plan; peut-être la sortira-t-on, simplement pour la forme, l'automne prochain. D'autre part, si nous l'envoyons dès maintenant à un comité de notre Chambre et si nous en reprenons l'étude et en faisons ressortir l'importance—ce que nous ferons—le projet de loi sera beaucoup mieux considéré que si nous l'adoptons maintenant.

Je ne crois pas que nous ayons besoin de preuve supplémentaire à ce sujet, mais là n'est pas la question. Il est probable que tous les sénateurs ont déjà pris position sur la mesure. Il ne s'agit pas tant de la position qu'on adopte ici que de celle qu'adoptera l'ensemble du pays. Si nous gardons le bill, et l'examinons comme nous l'entendrons, nous pourrons l'envoyer aux Communes à ce moment-là, si

nous le jugeons à propos. Ainsi, nous ferons beaucoup plus en faveur du projet de loi que si nous l'expédions dès maintenant.

Vu que je suis président du comité, mais nous ne cherchons pas du travail. Je puis vous assurer qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Néanmoins, il serait sage d'envoyer le bill à mon comité, qui atteindrait la fin de l'ajournement pour en faire valoir l'importance.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne crois pas pour ma part devoir voter en faveur de la motion modifiée, en dépit du fait que je serais en faveur du bill en soi, même s'il n'est pas d'une aussi grande portée que je le voudrais. L'honorable sénateur Langlois a signalé que l'on devrait peut-être examiner, non seulement la possibilité de permettre aux jeunes gens de 18 ans de se porter candidats, mais toute la question du vote. C'est une bonne idée selon moi, mais il n'est pas question de cela dans le bill; on n'y traite que du droit de vote. Maintenant même si le bill n'a pas toute la portée que je souhaiterais, j'ajoute qu'en accordant le droit de vote aux jeunes gens de 18 ans, nous sommes déjà sur la voie du progrès.

On a parlé de tous les bills traitant du même sujet, dont la Chambre des communes a déjà été saisie. C'est une preuve, à mes yeux, que le public est en faveur de la réduction à 18 ans de l'âge des votants et je ne vois pas la nécessité de compliquer pour l'instant la question en se demandant si les jeunes gens de 18 ans devraient avoir le droit de se porter candidats, de conclure des contrats ou autres considérations. Examinons le principe du bill qui vise simplement à réduire à 18 ans l'âge des votants.

Il a été question de la loi électorale, mais si elle requiert une bonne révision, laissons ce soin à la Chambre des communes. Si nous faisons une tentative dans ce sens, on va nous critiquer en disant que nous essayons de nous immiscer dans ses travaux. Dans tous les arguments invoqués, je n'ai saisi aucune bonne raison pour laquelle le bill à l'étude devrait être rejeté d'après sa valeur réelle, mais on a fait état de beaucoup d'excellentes raisons pour lesquelles il devrait être adopté, eu égard au bien-fondé de son principe. Je ne vois absolument aucune raison de différer le bill maintenant et de l'envoyer au comité. Voilà déjà cinq mois que nous en avons été saisis et il sera peut-être à l'étude ici pendant cinq autres mois, après notre retour l'automne prochain. Il pourrait très bien ne jamais être envoyé à la Chambre des communes. Et même en le différant, rien ne nous dit qu'il aura plus de chance d'être examiné à la Chambre des communes à l'automne qu'il n'en a actuellement.

Honorables sénateurs, adoptons le bill dès maintenant pour indiquer notre façon de penser au sujet de l'établissement de l'âge des votants à 18 ans. Pour ma part, je suis en faveur de cette façon de procéder.

L'honorable Keith Davey: Honorables collègues, le chagrin plus que la colère me rend presque muet. Le sénateur Prowse a dit qu'il s'agissait d'un retard inutile. Peut-être est-il trop bienveillant. A mon avis c'est une technique d'atermoiement et d'obstruction.

J'ai pris la parole hier à l'étape de la deuxième lecture et j'ai dit que l'opposition à cette mesure était en grande partie fondée sur la crainte. Mais, sapristi, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le leader du gouvernement au Sénat a peur de cette mesure. Le sénateur Langlois, le sénateur Roebuck et d'autres ont fait état du fait qu'à l'heure actuelle divers comités de la Chambre des communes examinaient un certain nombre de mesures analogues. Pour cette raison seule, ce serait à mon avis un moment particulièrement approprié pour indiquer exactement l'attitude du Sénat.

Le sénateur Roebuck qui sait fort bien que je ne respecte nul autre collègue plus que lui, a laissé entendre que nous devrions peut-être classer l'affaire jusqu'à l'automne et «classer» est le verbe qu'il a employé. Si elle doit être classée, que ce ne soit pas par nous; que les membres de l'autre endroit s'en chargent. J'envisage la proposition non pas peut-être comme une initiative destinée à mettre la mesure en souffrance mais assurément à la mettre de côté. Il serait fort regrettable à mon avis d'agir ainsi.

Voilà pourquoi, honorable collègues, je vote pour que nous appuyions la mesure dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Argue, appuyé par le sénateur Sparrow, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, propose sous forme d'amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit déféré au comité permanent du Sénat des questions constitutionnelles et juridiques. Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur Langlois?

L'honorable M. Argue: Monsieur le président, pourriez-vous demander à ceux qui sont pour ou contre de s'identifier?

Son Honneur le Président: Je vais d'abord mettre la question aux voix de cette façon-ci, et si les avis sont partagés, je demanderai à ceux qui sont pour ou contre de s'identifier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement de l'honorable sénateur Langlois?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les avis étant partagés, que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre l'amendement du sénateur Langlois veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(L'amendement de l'honorable M. Langlois, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Kinnear
Boucher	Laird
Bourget	Lamontagne
Bourque	Langlois
Burchill	Lefrançois
Choquette	Leonard
Cook	Martin
Denis	Méthot
Dessureault	O'Leary
Eudes	Paterson
Fergusson	Petten
Flynn	Phillips (Rigaud)
Fournier	Quart
Gouin	Robichaud
Haig	Roebuck
Inman	Smith
Irvine	Stanbury
Isnor	Thorvaldson
Kinley	White—38

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Lang
Bélisle	MacDonald
Benidickson	Macdonald
Blois	McGrand
Cameron	Pearson
Davey	Phillips (Prince)
Grosart	Prowse
Hastings	Sparrow—17
Kickham	

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare l'amendement adopté.

Le bill S-24 est donc envoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement qui recommande que la salle de lecture de la Chambre des communes devienne la salle de lecture parlementaire et que l'article 10 du règlement de la Bibliothèque du Parlement soit modifié en conséquence. Il recommande aussi que le règlement de la Bibliothèque du Parlement soit modifié selon les recommandations formulées dans ledit rapport qui a été présenté hier.

L'honorable Léopold Langlois propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 732 à 747 inclusivement, déposés hier, du comité permanent du divorce.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent du divorce, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les résolutions suivantes:

Résolution 585, pour faire droit à Arthur Lemay dit Delorme.

Résolution 586, pour faire droit à André Caron.

Résolution 587, pour faire droit à Lucien Dollard Laurin.

Résolution 588, pour faire droit à Henri Fraser.

Résolution 589, pour faire droit à Josef Prucha.

Résolution 590, pour faire droit à Paul Lachance.

Résolution 591, pour faire droit à André Gingras.

Résolution 592, pour faire droit à Clarence Harding.

Résolution 593, pour faire droit à Lucien Desruisseaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* en vue d'être examinées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend le débat interrompu hier, sur le rapport du comité permanent des finances nationales du Sénat, qui a été saisi des prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 13 mars 1970.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande la permission de céder la parole à l'honorable sénateur Grosart.

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, peut-être conviendrait-il tout d'abord que je m'excuse auprès du président du comité des finances nationales, dont je suis membre, de m'être absenté hier et d'avoir manqué son discours de présentation du rapport. Je présente aussi mes excuses au sénateur Everett, qui a fait un exposé sur le bill et qui a pris une part active aux travaux du comité.

Je suis sûr que tous les autres membres du comité souhaitent que je souligne le travail remarquable accompli par le sénateur Leonard en qualité de président du comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Grosart: Comme il l'a fait remarquer hier, c'est là un comité qui n'a pas eu de difficulté à avoir quorum à ses réunions, surtout grâce je crois, à la vigilance du sénateur Leonard.

Lorsque j'ai été nommé sénateur, le comité des finances avait un rôle mineur, mais il y a quatre ou cinq ans, il a commencé à être chargé d'examiner les prévisions budgétaires et les comptes publics. Je me souviens que c'est le sénateur Leonard qui a amené les membres du comité à changer d'attitude et qui a cédé la place à son successeur, Son Honneur, puis a accepté par la suite de revenir comme président du comité.

M'étant longtemps intéressé aux deniers publics, j'aimerais dire à présent que les réunions du comité m'ont mieux instruit que toutes mes lectures. En réalité on pourrait faire deux déclarations remarquables à cet égard. D'abord, au Canada, nous n'avons pratiquement aucun ouvrage sur le sujet très important des prévisions budgétaires et des comptes publics. Il n'en existe qu'un qui en traite sous cette forme et il n'aborde que le côté subsides sans traiter des voies et moyens; c'est l'ouvrage de Norman Ward, *The Public Purse*. On trouve une bonne partie des connaissances sur les finances publiques du Canada dans les comptes rendus du comité des finances du Sénat au cours des années et elles n'existent pas ailleurs. Elles sont constituées par les témoignages recueillis au fil des ans par MM. Davidson et Bryce dans l'exercice de leurs fonctions touchant les dépenses publiques. J'espère que le sénateur Leonard songera à publier certaines de ces données en édition reliée. Je suis certain que s'il soumettait la chose à un expert celui-ci conviendrait avec moi qu'il y a dans nos rapports des renseignements inédits qui faciliteraient la compréhension de cette question des finances publiques actuelles au Canada à ceux qui s'adonnent à son étude avec soin et sérieux.

Le sénateur Leonard a fait remarquer que nous avons rédigé le rapport, l'épée dans les reins. Nous avons siégé hier jusqu'à onze heures passées ce qui explique peut-être un passage bizarre du rapport, au haut de la page 1707 du texte anglais des «Débats du Sénat», où il est question de l'inflation que nous connaissons actuellement: «*the inflation we are now experiencing*», bout de phrase suivi des lettres Sp entre parenthèses. Il est évident que pendant la rédaction du rapport quelqu'un a mis en doute l'orthographe du mot «*experiencing*». Je peux donner aux honorables sénateurs l'assurance qu'il est correctement orthographié, mais c'est là un signe du soin que le comité apporte à de tels détails, jusqu'à vérifier notre orthographe, sans rougir d'indiquer dans notre rapport qu'à un

moment donné nous n'étions pas bien sûrs de l'orthographe du mot «*experiencing*».

Si je peux me permettre quelques remarques à bâtons rompus au sujet du rapport, tel qu'il figure maintenant dans nos procès-verbaux et dans nos «Débats»—à bâtons rompus parce que le temps m'a manqué pour étudier le rapport dans sa version finale—je dois vous dire que le rapport a été approuvé à l'unanimité. Par conséquent, les observations que je pourrai faire n'indiquent pas un désaccord de principe avec les conclusions dont vous êtes saisis. Je voudrais cependant signaler aux honorables sénateurs quelques réserves personnelles et je ne serai pas long.

Je commencerai au paragraphe 5, celui où il est question de dépenses de tous les gouvernements du Canada, dépenses dans lesquelles ils se sont engagés sans, malheureusement, jamais s'en dégager. Le comité indique dans son rapport que selon les prévisions budgétaires pour 1969-1970, l'année financière en cours, le gouvernement envisage des dépenses qui dépassent de 9.5 p. 100 celles de la dernière année financière. Les dépenses de l'an dernier étaient de 9 p. 100 plus élevées que celles de l'année précédente; et la moyenne des huit années financières de 1961-1962 à 1968-1969 s'établissait à environ 10.4 p. 100.

Le comité semble éprouver quelque satisfaction du fait que les dépenses globales courantes du gouvernement fédéral et celles des deux dernières années ne sont pas aussi élevées que durant la période qui a précédé le début de la présente expansion économique. Le paragraphe 7 renferme également des félicitations à l'adresse du gouvernement, pour avoir annoncé non seulement un budget équilibré cette année, mais un léger excédent.

Pour ma part, cela m'inquiète toujours un peu quand un gouvernement prétend avoir équilibré le budget. Le fait d'équilibrer un budget n'est pas en soi aussi important que le niveau où il est équilibré. Il est très facile d'équilibrer un budget. Il n'y a qu'à prescrire des impôts suffisants pour faire face aux dépenses. Je me réjouis vivement de ce que le rapport tout entier mette en relief non pas l'équilibre du budget, mais la limitation des dépenses. Je ne sais si, de l'aveu général, le ministre des Finances croit vraiment pouvoir équilibrer le budget l'an prochain. J'espère que non.

Le comité s'est aussi penché sur un secteur qui revêt une très grande importance économique cette année, même si, à mon avis, le ministre des Finances préférerait peut-être éluder la question. On a prédit pour l'an prochain un ralentissement du taux d'augmentation des exportations canadiennes. Les exportations ont augmenté, l'an dernier, de 19.8 p. 100, soit de presque 20 p. 100; selon les prévisions, cette augmentation ne serait plus que de 10 p. 100 l'an prochain. Autrement dit, la majoration sera réduite de moitié.

Inutile de rappeler aux sénateurs que la position très enviable de notre économie est due, en grande partie, à la montée prodigieuse de nos exportations, surtout de nos exportations de produits fabriqués. Si elles demeurent en perte de vitesse, surtout dans le domaine des produits manufacturés, le Trésor en subira des contrecoups beaucoup plus graves qu'on ne l'a laissé entendre.

Le paragraphe 9 du rapport indique l'écart qui existe entre l'Ontario et le Québec et le reste du pays. Je ne pense pas que le sénateur Leonard s'oppose à ce que je dise qu'en comité, on s'est demandé si une telle généralité était tout à fait vraie. Je dis aux honorables sénateurs, à titre d'information, que le comité est pleinement conscient du danger de traiter de ce sujet en termes aussi généraux, parce qu'évidemment, il existe des zones de marasme en Ontario et au Québec. Aucun membre du comité, j'en suis certain, ne voudrait laisser croire, d'après le rapport, que tout va bien dans ces deux provinces et que les choses vont mal dans le reste du pays.

Au paragraphe 10, le comité traite des dépenses globales de tous les niveaux de gouvernement. Je relève dans le hansard d'hier des questions très intéressantes que les honorables sénateurs ont posées. Une critique du gouvernement fondée uniquement sur le calcul des ses dépenses n'est pas toujours légitime, et j'espère qu'au moment opportun, le comité pourra ventiler les secteurs de dépense, pour la gouverne des honorables sénateurs, car sans doute un fort montant de dépenses transférées ne devraient pas être considérées, au sens strict, comme des dépenses du gouvernement fédéral. Les transferts sont en grande partie des articles de comptabilité. En réalité, ils résultent de certaines anomalies constitutionnelles qui obligent le gouvernement fédéral à recueillir l'argent et à le verser directement aux provinces ou aux particuliers. Ainsi, bien entendu, il accepte et remplit une responsabilité nationale.

Toutefois, il convient de noter que la part fédérale des dépenses effectuées au Canada actuellement n'atteint que la moitié, et beaucoup moins actuellement, de ce qu'elle était déjà. Il est encore plus intéressant de noter que si nous limitons les dépenses à celles qu'on pourrait appeler les frais d'exploitation du gouvernement canadien, nous constatons

que le gouvernement s'en est assez bien tiré au cours des années. Je veux parler des chiffres qui figurent dans le rapport concernant les dépenses du gouvernement fédéral pour les biens et services. Ces biens et services comprennent, bien entendu, les salaires versés par le gouvernement fédéral et ses divers achats. Le pourcentage du produit national brut dont le gouvernement a eu besoin dans ce domaine entre 1952 et 1968 qui est la dernière année à l'égard de laquelle nous avons des chiffres complets s'échelonne entre 10.4 et 6.6. Cela indique, naturellement, que la principale raison de ces dépenses accrues est attribuable aux réclamations adressées au gouvernement fédéral à d'autres fins que celles de l'administration du gouvernement canadien.

Il y a deux questions précises dans ce rapport au sujet desquelles je voudrais faire une mise au point. Il s'agit premièrement de Radio-Canada qui, d'après le rapport, est une agence du gouvernement qui a été priée cette année de comparaître devant le comité. Dans son rapport le comité s'inquiète des demandes croissantes de Radio-Canada qui veut obtenir des capitaux et des fonds d'exploitation du Trésor fédéral. J'admets que c'est là le sujet d'inquiétude. Toutefois, on ne saurait intervenir pour la seule raison que quelqu'un n'aime pas les programmes de Radio-Canada ou s'oppose au coût très élevé de l'exploitation de la société. J'ai l'esprit extrêmement large, mais il faudrait, je crois, procéder à une revision complète du rôle de Radio-Canada au regard des exigences sociales et autres à l'endroit d'un service national de radiodiffusion au Canada. Je m'exprime ainsi parce que je souscris entièrement aux raisons qui ont motivé l'établissement de Radio-Canada à l'origine, mais les temps ont changé et ils changeront encore plus rapidement d'ici quelques années.

Je suppose, bien sûr, que Radio-Canada examine la situation et s'en inquiète. Je dirai aux honorables sénateurs que tout porte à croire que les besoins de capitaux et aussi, je crois, les prélèvements de Radio-Canada sur le Trésor public pour fins d'exploitation d'ici cinq ou dix ans s'accroîtront à un rythme qui, par comparaison, fera paraître insignifiant l'apport des contribuables jusqu'ici. Que cette escalade soit nécessaire ou souhaitable, je l'ignore. Je sais que les comparaisons qu'on fait à l'occasion—que la CTV, le réseau privé, peut réaliser une émission pour tel ou tel montant, et qu'il en coûte bien davantage à Radio-Canada—ont rarement du poids. Chose certaine, on n'a pas raison de critiquer Radio-Canada en disant que le réseau de télévision privé peut offrir aux Canadiens un service comparable à celui qu'offre Radio-Canada sans frais pour le contribuable, car Radio-Canada est tenue par la loi d'assurer des services non rentables, ce qui est la cause principale de son déficit considérable.

Je n'entrerai pas dans les détails car, à mon avis, il faudrait réexaminer toute l'organisation de Radio-Canada; on pourrait alors faire état de tous les services supplémentaires qu'elle doit assurer. Nul doute qu'elle voudrait être dispensée de certains d'entre eux. Radio-Canada voudrait sûrement, pour soutenir la concurrence de la CTV, être dispensée d'assurer les services de deux réseaux complets, anglais et français. La CTV n'y est pas tenue; elle n'assure que des services qui rapportent. Radio-Canada n'a pas cette faculté. Pour ma part, j'aimerais qu'on reconnaisse dans notre rapport que cette importante question comporte deux aspects, sinon trois ou quatre.

J'aimerais traiter aussi du commentaire fait au paragraphe 13 au sujet des allocations familiales. Le comité a étudié cette question très attentivement; j'aimerais signaler aux sénateurs qu'à mon point de vue, nous entamons maintenant un débat fructueux sur toute la question de l'universalité des paiements d'assistance sociale. Je crois que ce débat, comme l'indique le rapport, aurait dû avoir lieu il y a longtemps. Le rapport mentionne tout particulièrement les allocations familiales qui sont évidemment une des nombreuses charges du Trésor qui pourrait être réexaminées. Elles devraient l'être si la question de l'universalité était soulevée. Quant à moi, je ne voudrais pas donner l'impression que le comité tienne à choisir les allocations familiales comme premier objectif dans ce domaine, et le rapport indique d'ailleurs clairement que ce n'est pas le cas. Je relève simplement le fait que dans son rapport le comité cite le témoignage de trois experts qui ont en termes vigoureux mis en doute l'utilité des allocations familiales et d'autres programmes semblables, sous leur forme actuelle.

Au paragraphe 14 du rapport figure une allusion au plafond de la dette publique. Dans son dernier rapport, le comité a signalé la possibilité de fixer un plafond de la dette comme principe dans les dépenses gouverne-

mentales. Certains témoins qui ont comparu, en fait tous les témoins à qui on a posé la question étaient opposés à ce principe en matière de dépenses et de fiscalité. Quant à moi, je pense que cela a beaucoup de mérite. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait un plafond élastique et à long terme, mais je trouve que le comité a rendu un grand service aux responsables de ce domaine en attirant leur attention sur le concept du plafond de la dette, car c'est là une considération dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration du budget.

Comme je l'ai dit tantôt, il semble que cette année le budget sera équilibré à un niveau plus élevé que l'an dernier et, pour ma part, je me réjouis de ce qu'on n'ajoutera pas à la dette nationale sous ce chef-ci cette année, même si on le fait sous d'autres.

Le sénateur Leonard, en présentant le rapport, a employé le mot, «innovation» pour donner une idée du genre de rapport que le comité a décidé de présenter au Sénat cette année. A mon avis, il n'a pas exagéré. Le comité du Sénat a vraiment innové en consacrant autant de temps et d'efforts à rassembler ces renseignements, qu'on ne peut se procurer facilement ailleurs, surtout lorsqu'il s'agit des graphiques et des comparaisons que renferme le rapport.

En terminant, honorables sénateurs, je félicite le sénateur Leonard d'avoir aussi bien projeté, prévu et conçu le genre de travail que le comité des finances nationales peut faire, et a fait cette fois-ci dans l'intérêt de tous les Canadiens; j'espère qu'il pourra faire encore davantage à l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. Percival Burchill: Je prends la parole pour faire une seule observation et, bien entendu, féliciter le comité et le sénateur Leonard de leur excellent rapport. Je reviens à un de mes sujets préférés c'est-à-dire, l'histoire de communiquer le rapport au public.

Un des points faibles de cette Chambre c'est que les remarquables capacités que décèle ce rapport ne sont pas mieux connues. Les remarques comme celles qu'ont faites hier les sénateurs Leonard et Everett et le sénateur Grosart cet après-midi meurent, hélas, dans nos murs. Le grand public ne les entend jamais. Nous ferions bien d'examiner sérieusement les moyens de radiodiffuser ces rapports pour que le public puisse les lire, les annoter et en faire son profit.

Je me demande si nous ne pourrions, pour cela, utiliser les écoles. Le sénateur Grosart a rappelé que les informations relatives au budget n'étaient guère radiodiffusées. Ceux d'entre nous qui ont vu le programme de télévision initulé «*Reach for the Top*» ont dû être impressionnés par les connaissances de ceux qui y participent. C'est tout simplement fantastique et j'en suis renversé. Quelle que soit la branche du savoir, ils semblent capables de passer d'un sujet à l'autre et de donner la réponse correcte. Je me sens très humble et très ignorant lorsque je regarde ces jeunes gens et ces jeunes filles et que je les entends répondre à ces questions. Peut-être pourrait-on trouver quelque chose dans ce genre pour les finances nationales. Je me demande si les élèves de nos écoles ont la moindre idée de nos finances nationales et si nous ne pourrions pas envisager de les y initier.

L'année dernière, tandis que le comité examinait un rapport, j'ai fait une remarque très sotte, et j'ai dit: «qui va tirer le signal d'alarme?» Tout le monde en a parlé dans le pays. Je ne sais plus combien de lettres j'ai reçues de bien des provinces tout simplement à cause de cette remarque irréfléchie. Toujours est-il que les choses en sont restées là.

L'honorable M. Choquette: De toute façon c'est le seul genre de remarques que les journaux retiennent.

L'honorable M. Burchill: Ce rapport devrait être entre les mains de tous ceux qui savent lire et nous devrions réellement songer à leur rendre accessible.

C'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui, sauf à féliciter une fois de plus le sénateur Leonard et son comité.

L'honorable Lazarus Phillips: Honorables sénateurs, je vous retiendrai seulement quelques instants et je me bornerai à la discussion des mérites d'un plafond de la dette nationale, comme le mentionne le paragraphe 14 du rapport. Mais auparavant, je tiens à m'associer aux félicitations et aux marques de profond respect adressées à mon ami le sénateur Leonard qui a si bien su diriger notre comité permanent des finances nationales. Il n'a jamais eu de peine à obtenir un quorum pour la seule raison que nous avons pour lui tant de respect que nous nous empressons de participer aux réunions.

Les membres du comité doivent savoir que j'ai adopté une position et des opinions très fermes sur le plafond de la dette nationale. Certes, je pense que l'insertion dans le rapport de l'alinéa 14 était plus ou moins une concession à mon égard car les sénateurs

noteront qu'il concerne seulement les témoignages des trois professeurs. Il n'indique nullement si le comité approuvait ou non ce plafond. Quant à moi, je l'approuve pour une raison très simple.

A notre époque de suffrage universel, le gouvernement subit des pressions telles qu'une proportion très importante des dépenses tire son origine de ces formes de pressions politiques. Je ne dis pas qu'il s'agit de pressions nuisibles. Je dis que ce sont des pressions politiques. Dans la gestion de toutes les bonnes affaires et de toutes les entreprises économiques rentables, il y a un rapport entre les dépenses et la productivité. C'est seulement dans le domaine de l'administration que nous en sommes venus à croire à une mystique selon laquelle nous pouvons accroître notre dette nationale par un trait de plume sans le lier à la capacité productive des citoyens de notre pays.

Le gouvernement dispose aujourd'hui, en particulier au palier fédéral—et je ne suis pas en train d'utiliser des notes—de rouages suffisants pour élaborer une prévision, compte tenu d'une marge d'erreur acceptable de ce que représenterait la dette nationale brute en telle ou telle année. Si nous traitions, disons dans quelques mois, les dépenses proposées pour l'année 1970-1971, au début de l'année prochaine le gouvernement devrait pouvoir nous fournir une estimation assez élaborée du produit national brut du Canada au cours de ladite année financière. A mon humble avis, honorables sénateurs, le chef du gouvernement et ses collègues devraient alors proposer de régler les dépenses sur les revenus et d'émettre, en temps utile, des chèques sur le Trésor national aux termes de l'actif et non pas, comme il arrive parfois, aux termes du passif, car ce n'est pas, semble-t-il, une manière raisonnable d'émettre des chèques dans la vie privée.

C'est pourquoi j'estime que nous devons très soigneusement, en temps utile, étudier en profondeur l'ensemble du problème. Je ne propose certes pas qu'en temps de guerre, lorsqu'éclate une crise nationale grave ou lorsqu'il y a, disons, des troubles internes, le gouvernement devrait être lié par un étalon législatif de ce genre. Mais d'après les considérations auxquelles je fais allusion, le moment est venu, dans notre pays, de faire au moins l'essai d'une procédure financière conforme aux dispositions que j'ai indiquées, c'est-à-dire en examinant, pendant quelques années, si les remarques que je viens de faire ne sont pas, en fait, bien fondées.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire quelques mots, tout d'abord pour remercier à titre personnel et à titre de président du comité, ceux qui ont pris la parole. Je remercie le sénateur Phillips (Rigaud) de ses remarques, toujours si sages et si judicieuses. Au sénateur Burchill, je signale qu'un résumé du rapport a été rédigé hier et ce matin sous forme de communiqué de presse, et que des copies en ont été mises à la disposition de tous les membres de la tribune parlementaire. Je crois qu'il appartient maintenant aux journaux de décider de la valeur du rapport, en tant que nouvelle. Je sais gré également au sénateur Grosart de ses observations et de son apport au travail du comité. Le sénateur est un membre actif et énergique du comité et la proposition que lui et le sénateur Burchill ont soumise, soit que l'on présente ce rapport sous une autre forme pour lui assurer une plus large distribution, pourra être étudiée plus tard.

Permettez-moi d'ajouter à ces remerciements des félicitations à l'endroit du sénateur Everett pour son remarquable discours d'hier. C'est un des meilleurs discours que j'aie jamais entendus sur un sujet donné, surtout si l'on songe que le sujet en question ne se prête pas tellement en soi à l'éloquence. C'était un discours remarquable, étayé de solides arguments.

Honorables sénateurs, je propose maintenant l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

LOI DE FINANCES N° 3, 1969

DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de passer à l'ordre n° 7.

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill C-210 destiné à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez que le 28 mars dernier nous avons approuvé le premier bill de crédits provisoires pour l'année financière 1969-1970. Le projet de loi approuvé était fondé sur le budget des dépenses de 1969-1970, déposé au Sénat le 6 février 1969, et déféré à notre comité permanent des finances nationales le 12 février. Ce budget a été examiné au comité en présence des fonctionnaires du Conseil du Trésor le 6 mars dernier.

Je m'arrête un instant pour féliciter le président et les membres de notre comité permanent des finances nationales de l'excellent rapport déposé ici hier. Ils méritent certes des félicitations pour les efforts inlassables qu'ils ont consacrés à la préparation et à la rédaction d'un rapport aussi remarquable.

Le budget des dépenses initialement déposé se chiffrait à $12,472,309,561 et se composait de dépenses budgétaires de $11,857,651,503 et de prêts, placements et avances de $614,658,058.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis prévoit non seulement tous les crédits nécessaires pour combler le budget de 1969-1970, mais il prévoit également le retrait des prêts, placements et avances, du crédit L 10 relatif à la Société canadienne des télécommunications transmarines, et l'approbation du budget révisé qui modifie le libellé du crédit relatif aux prêts, placements et avances, le crédit L 20 concernant l'Énergie atomique du Canada Limitée. Par conséquent, le budget des dépenses de 1969-1970 atteint actuellement $12,467,309,561 et comprend des dépenses budgétaires de $11,857,651,503 et des prêts, placements et avances de $609,658,058.

Les honorables sénateurs se rappellent que la loi de subsides précédente n'autorisait de crédits provisoires pour le poste L 10, Société canadienne des télécommunications transmarines. Ce crédit qui comporte un prêt de 5 millions à cette société avait été omis parce que ce montant serait probablement retiré du fait que les gains retenus par la Société étaient plus élevés qu'on ne les avait estimés à l'origine, ce qui lui permettait de financer ses besoins à même ses propres gains. Le projet de loi à l'étude prévoit donc le retrait de ce crédit.

Dans le budget révisé des dépenses relatif au crédit L 20, déposé au Sénat aujourd'hui, ce crédit est libellé autrement. Le budget initial des dépenses de 1969-1970 comprenait un prêt de 10 millions de dollars à l'Énergie atomique du Canada Limitée pour l'achat d'«eau lourde produite au Canada». Après le dépôt de ces crédits, il est devenu évident que le Canada ne produirait pas d'eau lourde cette année. Ceci était dû au retard apporté dans la construction de l'usine d'eau lourde à Port Hawkesbury par la CGE et de l'usine de Glace Bay par la Deuterium of Canada Limited. L'Énergie atomique du Canada a donc été obligée de s'adresser aux États-Unis, en vue d'acheter l'eau lourde dont elle a besoin.

Afin de permettre à l'Énergie atomique du Canada d'utiliser à la fin envisagée les fonds prévus au poste L 20, il était nécessaire de déposer un budget révisé des dépenses, où les mots «produite au Canada» sont supprimés.

La forme du bill est la même que l'année dernière. Le bill ne renferme aucune demande d'emprunt supplémentaire.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous savez tous gré au sénateur Langlois de nous avoir expliqué le bill avec sa clarté habituelle.

Aux termes de ce bill, comme c'est le cas pour tous les bills de subsides, certains crédits sont alloués au ministère des Affaires des anciens combattants, et au cours de ces dernières semaines, les sénateurs ont reçu un certain nombre de mémoires émanant de divers organismes d'anciens combattants et portant sur le rapport Woods.

Ce rapport a été soumis au ministre des Affaires des anciens combattants le 22 mars 1968 et déposé le 26 du même mois. Toutes les associations d'anciens combattants du Canada et les anciens combattants eux-mêmes ont approuvé sans réserve le rapport Woods, qui a pris des mois et qui est extrêmement fouillé. Les pensions d'invalidité de guerre ont été étudiées sous tous les angles et le rapport contient 149 recommandations spécifiques en vue d'améliorer les prestations. Les associations d'anciens combattants croyaient que ce rapport allait inaugurer une nouvelle ère pour eux et qu'on s'occuperait de leurs problèmes. Mais pour des raisons inconnues de tous, le rapport a été relégué aux oubliettes, de sorte que les associations d'anciens combattants et les anciens combattants eux-mêmes ne peuvent comprendre pourquoi le rapport n'a pas été renvoyé au comité permanent des Affaires des anciens combattants de l'autre endroit.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a fait diverses déclarations au sujet de ce rapport. Dès le 13 septembre 1968, il déclarait à la Chambre des communes:

> Je réponds maintenant à sa question. Nous comptons déférer le rapport du comité Woods à un comité des affaires des anciens combattants de la Chambre le plus tôt possible et donner suite aux recommandations de ce comité dès que nous les aurons reçues.

On n'aurait su, honorables sénateurs, dire de façon plus claire ou plus précise quand et comment le rapport serait mis en œuvre. Un peu plus tard, le même mois, le ministre a dit:

> Je tiens à dire, tout d'abord, que le rapport Woods sera déféré au comité des affaires des anciens combattants. De la décision du comité dépendra celle du ministre de présenter tel ou tel projet de loi.

Voilà une autre déclaration raisonnable. En février dernier, le ministre a dit:

> Je suis très heureux de dire aux députés et à la Chambre que nous préparons actuellement un Livre blanc concernant les pensions de retraite des anciens combattants et les recommandations du

comité Woods. La haute priorité revient à ce Livre blanc et nous comptons déférer à la fois le Livre blanc et le rapport du comité Woods au comité de la Chambre des communes au cours de la session actuelle.

Le Livre blanc n'a pas encore été présenté. Sans doute, dans son Livre blanc, le gouvernement va dire ce qu'il entend faire au sujet de la recommandation du rapport Woods, avant que le comité des affaires des anciens combattants n'étudie le rapport et fasse des propositions au ministre. Pourtant le ministre a dit, en septembre 1968, que ce rapport serait soumis au comité aussi rapidement que possible et que le gouvernement prendrait des mesures en tenant compte des propositions du comité dès qu'il les recevrait.

Il est dès lors curieux que, jeudi dernier, le ministre ait fait inscrire une motion au *Feuilleton* de l'autre chambre pour que ce rapport soit présenté au comité des affaires des anciens combattants. Les honorables sénateurs peuvent se demander pourquoi cela s'est passé jeudi dernier. Ma réponse est très simple. Il devait y avoir un débat sur les affaires des anciens combattants le vendredi 20 juin.

J'ai ici un exemplaire du *Feuilleton* et de l'Ordre du jour de l'autre endroit, et l'ordre n° 93 du 23 juin 1969 porte sur le projet de résolution suivant:

> Que le rapport du comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions nommé le 8 septembre 1965, déposé le 26 mars 1968, soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le projet de résolution est inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants.

Ainsi, pendant le seizième mois après la présentation du rapport, et les derniers jours de la session, alors qu'il est difficile de faire quoi que se soit, la question est soumise au comité des affaires des anciens combattants.

Je voudrais souligner ce que le gaspillage d'un temps précieux a signifié pour les familles des milliers d'anciens combattants qui sont disparus durant cette période, et pour les anciens combattants de Hong Kong. J'ai en main un certain nombre de mémoires, qu'ont dû recevoir tous les sénateurs.

En voici un qui vient des Pensionnés de guerre du Canada, un autre de l'Association des aveugles de guerre de sir Arthur Pearson, un autre encore de l'Association canadienne des amputés de guerre, un autre du Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada, et enfin un mémoire de l'association des anciens combattants des armées de terre, de mer et de l'air du Canada.

En plus de ces divers mémoires, les honorables sénateurs ont reçu aussi des lettres. J'en ai ici une de l'aumônier Sidney E. Lambert, président de l'Association canadienne des amputés de guerre, que connaissent bien tous les anciens combattants canadiens.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. White: La lettre est datée du 28 avril 1969 et elle porte l'en-tête des Amputés de guerre du Canada. Je voudrais en lire les trois premiers paragraphes:

> J'ai été président des Amputés de guerre du Canada pendant près de 50 ans—et durant ce temps-là, j'ai été témoin de nombreuses erreurs tragiques, commises lors du règlement de la pension des invalides de guerre canadiens et des veuves des disparus.
>
> Pour ma part, cependant, je ne peux me rappeler une situation analogue à celle qui existe actuellement à l'égard du rapport Woods sur les pensions.
>
> C'est simplement que les anciens combattants n'ont pas eu l'occasion de comparaître devant le comité des affaires des anciens combattants.

Après avoir mentionné d'autres choses, le père Lambert termine sa lettre ainsi:

> Comme vous le constaterez, le mémoire a été préparé à l'intention du comité parlementaire, mais nous n'avons plus de choix. Nous devons l'expédier à tous les députés et à tous les sénateurs.

Les honorables sénateurs ont aussi reçu une lettre des Pensionnés de guerre du Canada; elle est signée par le président, M. W. Campbell. En voici un paragraphe:

> On nous refuse apparemment cette chance. La situation est d'autant plus grave que le président de la Commission canadienne des pensions a déjà comparu devant le comité et a traité d'une partie du rapport Woods. C'était le 17 avril dernier; il a présenté un rapport pour montrer qu'on avait donné suite à certaines recommandations du rapport Woods. Les associations d'anciens combattants ne peuvent accepter une bonne partie de ses explications à ce sujet.

L'Association du Corps canadien avait aussi rédigé une longue lettre qui ressemblait beaucoup à celle du père Lambert et dans laquelle elle approuvait et appuyait ses commentaires.

Le numéro de mars 1969 de la Revue de la Légion canadienne, à la page 6, renferme ce qui suit:

> A la page 10 du présent numéro, nous commentons une autre fois l'important rapport Woods. C'est un sommaire de la déclaration conjointe préparée par la Légion et dix autres organismes canadiens d'anciens combattants à charte nationale, pour être présentée au comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes.
>
> La déclaration porte surtout sur quatre des principales recommandations que renferme le rapport, et qui ont trait à la formation d'une commission d'appel des pensions, à la nécessité d'établir un taux de pension de base suffisant, aux anciens combattants de Hong Kong et aux personnes à leur charge, et aux pensionnés qui souffrent de multiples invalidités.
>
> La déclaration est reproduite en détail afin que nos lecteurs, membres de la Légion soient au courant des principales recommandations du rapport Woods et puissent en discuter intelligemment avec les interlocuteurs en mesure d'appuyer la cause des anciens combattants.

Les pages 10 et 11 énoncent les recommandations de la Légion canadienne. On termine cette déclaration en disant que dix autres associations d'anciens combattants approuvent ce mémoire.

Dans la dernière livraison de la Légion canadienne, pour juin et juillet 1969, un éditorial est coiffé du titre: *We want fair play!* En voici un extrait:

> Au moment de mettre sous presse le présent numéro, soit pendant les derniers jours du mois de mai, le Livre blanc tant attendu sur la mesure législative intéressant les pensions d'invalidité de guerre n'avait pas été présenté à la Chambre des communes. En conséquence, le Rapport Woods est demeuré dans l'ombre sur la colline du Parlement et les associations d'anciens combattants n'ont pas encore pu présenter leurs opinions sur les recommandations dudit rapport au comité permanent des anciens combattants.

Dans l'éditorial, on critique ensuite le gouvernement de toutes les manières possibles sur la façon dont il a traité le rapport Woods. L'éditorial se termine ainsi:

> La Légion estime que c'est traiter d'un document aussi important que le rapport Woods avec trop de désinvolture. Selon elle, toute discussion du contenu du rapport Woods est sérieuse. Si le ministre doit permettre au président de la Commission des pensions ou à tout autre fonctionnaire du ministère de comparaître devant les députés et de disposer de certaines recommandations du rapport Woods grâce à une déclaration préparée, qui ne peut faire l'objet d'une analyse critique de la part de ceux qui espèrent bénéficier du rapport, ce dernier perdra une bonne partie de sa valeur.
>
> Les anciens combattants canadiens et leurs veuves méritent un traitement plus juste.

Les organisations des anciens combattants et les anciens combattants eux-mêmes sont, au bas mot, très déçus que le gouvernement n'ait pris aucune mesure relativement à ce rapport. Une nouvelle expression circule à propos des pensions des anciens combattants, qui fait que ces pensions font maintenant partie de la législation sociale. Ce sont des prestations d'assistance sociale.

Voici une autre expression dont on s'est servi à l'autre endroit relativement aux pensions des anciens combattants: «toute la gamme de la sécurité sociale et le programme national de bien-être social». Ainsi, les pensions des anciens combattants sont des aumônes en quelque sorte. Il faudrait signaler au gouvernement qu'aux termes de la loi sur les pensions, c'est une question de droit de verser des pensions aux anciens combattants. La charité ou les prestations d'assistance n'ont rien à voir avec les pensions des forces armées.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. White: Tout ancien combattant qui parvient à arracher une pension aux bonzes de la Commission des pensions ne sait que trop bien ce qu'elle lui a coûté. Évidemment, de nos jours, c'est la mode d'avoir au Parlement des intellectuels pacifistes qui, au lieu de servir sous les drapeaux, sont restés chez eux parce qu'ils ont jugé que la dernière guerre était impérialiste. La guerre a pris fin il y a longtemps et bien des gens oublient que sans le sacrifice de milliers de jeunes Canadiens et de centaines de milliers de leurs alliés, nous ne serions pas ici aujourd'hui, confortablement assis. Nous parlerions tous allemand et il ne serait pas question de bilinguisme.

D'après le rapport de l'autre endroit, il est aussi question de savoir comment on va recueillir des fonds pour payer les pensions des anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants ne se rend-il pas compte que les jours sont comptés pour bien des vétérans des deux guerres, surtout ceux de Hong-Kong?

Je me rappelle une séance du comité des anciens combattants de l'autre endroit—cela remonte à plus de 20 ans—où à huis clos un

certain nombre de vétérans de Hong-Kong ont comparu et nous ont raconté en détails les tortures et les épreuves qui leur ont été infligées. Nous avons entendu les témoignages de médecins spécialisés sur les résultats de cette torture sauvage et de ces durs traitements; mais 20 ans plus tard on ne veut plus aider ou soulager ces anciens combattants.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la revue mensuelle de la Légion pour voir chaque mois sous la rubrique «La sonnerie aux morts» le nom de plus de 400 anciens combattants décédés. Et cette liste ne comprend que les membres de la Légion.

La façon dont l'on traite le rapport Woods montre comment notre «société juste» fonctionne et la hiérarchie de nos priorités. Il y a maintenant 16 mois que ce rapport a été déposé sur le Bureau de la Chambre et apparemment il n'y avait aucune nécessité pour les priorités du rapport Woods. Au Parlement, toutefois il y avait priorité pour le bill omnibus qui traitait de l'avortement et de l'homosexualité—et comme il est réconfortant de savoir que les tapettes pourront maintenant agir au grand jour et sans enfreindre la loi. Et dans cette Chambre-ci, il y a eu le bill sur la propagande haineuse, rendant coupable d'un délit criminel celui qui préconise ou favorise le génocide. Ce sont là deux grands exemples de la «société juste» et de la question des priorités.

Je me demande comment l'ancien combattant paraplégique, lié pour le restant de ses jours à son fauteuil roulant, réagira lorsqu'il apprendra que sa pension fait maintenant partie de la sécurité sociale. Et que dire du pensionné aveugle qui a perdu le don précieux de la vue en combattant pour son pays? Sera-t-il bien aise d'apprendre que sa pension est considérée au même titre que les prestations d'assistance sociale? Et les vétérans amputés d'un membre ou de deux, ceux qui souffrent de multiples infirmités? Comme ils vont être heureux d'apprendre que leurs pensions font maintenant partie des lois de sécurité sociale. Que fait-on du droit de ces vétérans, paraplégiques, aveugles, amputés, vétérans souffrant de multiples infirmités, de toucher une pension, en vertu de la loi sur les pensions, comme une chose qui leur revient de droit? Ne vont-ils pas être stupéfiés de lire la déclaration du premier ministre, figurant à la page 10242 du hansard, où il disait ce qui suit en parlant des pensions des anciens combattants? Je cite:

> Nous essayons de prévoir une politique qui révisera cette mesure législative à aussi peu de frais que possible pour le peuple canadien.

Honorables sénateurs, comment évalue-t-on l'invalidité d'un vétéran paraplégique, aveugle, amputé d'une jambe ou des deux, d'un vétéran atteint d'incapacités multiples, ou d'une invalidité ramenée de Hong Kong? Il est inutile de vous dire que l'on ne saurait se payer de nouveaux yeux, de nouvelles jambes ou de nouveaux bras et que les vétérans de Hong Kong ne peuvent pas se débarrasser de leurs invalidités.

Le taux de base de la pension au Canada a toujours été versée en fonction du salaire du manœuvre ordinaire sur le marché du travail. Le rapport Woods, à la page 571 du volume 2, confirme ce taux de base:

> Le montant de la pension à 100 p. 100 devrait demeurer la valeur ouvrière d'un homme de la catégorie de la main-d'œuvre non spécialisée, montant déterminé par le salaire moyen pour ce genre d'emploi dans la fonction publique du Canada.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que jusqu'ici la pension minimum n'a jamais été l'équivalent du salaire de l'ouvrier non spécialisé.

Des sénateurs et des députés viennent de regagner le Canada après avoir assisté, en France, aux cérémonies commémoratives du jour J. Une fois de plus, on parle dans les journaux du rôle qu'ont joué les troupes canadiennes lors du débarquement de Normandie, ainsi que lors de la libération de la France, de la Hollande et de la Belgique. On redécouvre qu'une fois de plus, les Canadiens ont inscrit le nom du Canada au fronton de l'histoire du monde.

La plupart d'entre nous, et en particulier ceux qui ont été députés, savent que par tradition on a toujours placé un ancien combattant à la tête du ministère des Anciens combattants. Deux de nos illustres pairs ont occupé ce poste: les regrettés sénateurs Chubby Power et Al Brooks. Je me souviens de deux très remarquables ministres des Affaires des anciens combattants, le député conservateur Milton Gregg et le regretté Ian Mackenzie. Mais le ministre actuel des Affaires des anciens combattants n'est pas un vétéran et les anciens combattants ne peuvent comprendre cette situation. Comment un civil, quelles que soient ses aptitudes, son instruction, ses compétences, peut-il diriger ce ministère et comprendre les problèmes des anciens combattants?

Il y a quelques jours, on lisait des articles à propos du débarquement sur les plages de Normandie, débarquement qui s'est déroulé sous le feu de l'artillerie lourde et des mitrailleuses, au milieu des éclats de mortier, dans l'enchevêtrement des barbelés, entre les bunkers, avec les gaz et tous les autres raffinements inventés pour tuer des hommes.

Les troupes canadiennes ont débarqué, ont avancé à travers tout cela et ont atteint leurs objectifs. Ils voyaient leurs camarades fauchés à la mitraillette, pulvérisés, les uns sans yeux, d'autres sans têtes, d'autres encore les tripes à l'air. Bien sûr, le mot n'est pas joli, mais je vous dirai, honorables sénateurs, qu'il faut des tripes solides pour débarquer sur une plage hérissée de barbelés et d'autres obstacles, avancer pendant qu'on vous tire dessus à la mitraillette, au mortier et à l'artillerie. Comment voulez-vous qu'un civil comprenne ce qu'éprouve un soldat dans la bataille? Comment voulez-vous qu'il comprenne et apprécie la situation en ce jour du débarquement? Comment peut-il jamais comprendre les problèmes qu'affrontent les anciens combattants à leur retour au pays, pour leur réintégration dans la vie civile? Comment un civil peut-il jamais comprendre une salle d'hôpital militaire où chaque ancien combattant a subi au moins une amputation, ou une salle à l'usage des anciens combattants aveugles ou paraplégiques, où ils commencent juste à se rendre compte de la longue lutte qui se présente à eux avec leurs grandes infirmités? Comment un civil peut-il jamais comprendre le langage de l'armée, la philosophie du militaire, la camaraderie et les liens qui retiennent ensemble les anciens combattants? Comment un civil peut-il jamais comprendre l'extrême mépris des anciens combattants pour les pacifistes, les colombes intellectuelles, les réfractaires, les déserteurs et ceux qui se cachaient à la maison sous la jupe maternelle?

Déjà seize mois que le rapport Woods a été remis au ministre, et ce n'est qu'aujourd'hui que la motion est présentée pour l'envoyer au comité. Je le répète, quelle tragédie pour les familles de tant d'anciens combattants disparus pendant cette période. C'est une véritable tragédie pour les vétérans de Hong-Kong d'avoir attendu si longtemps ce surcroît d'aide. Et maintenant, à la veille de la clôture, on envoie le rapport au comité, ce qui veut dire qu'on n'y donnera pas suite avant la prochaine session.

Je ne peux que répéter, pour terminer, les deux dernières lignes d'un éditorial de la revue *Legion*, de juin-juillet 1969:

> Les anciens combattants canadiens et les veuves d'anciens combattants méritent mieux que cela.

Honorables sénateurs, les prévisions budgétaires que renferme le bill ont fait l'objet d'un examen très minutieux par le comité du sénateur Leonard et ce côté-ci du Sénat ne s'oppose pas à la deuxième lecture du bill.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me borne à signaler que cette dernière loi des subsides—je fais exception du budget supplémentaire des dépenses—nous arrive moins de trois mois après le début de l'année financière, ce que je n'ai pas vu, si ma mémoire est bonne, depuis onze ans que je suis au Parlement, à l'autre endroit ou ici. Les circonstances favorables sont peut-être favorables mais je serais porté à dire que c'est à cause des changements apportés au Règlement à l'autre endroit. J'espère que le nouveau Règlement laisse aux députés le temps d'examiner le budget principal des dépenses, mais de toute manière, il est très important que la dernière loi des subsides nous parvienne le plus tôt possible, car très souvent on nous a demandé de ratifier un budget déjà dépensé dans une proportion de onze douzièmes, et il vaut de signaler que le budget nous est soumis seulement trois mois après le commencement de l'année financière.

L'honorable M. Langlois: Nous souhaitons que cet exploit se répète à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

AVIS D'UNE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler qu'un avis a été déposé sur vos pupitres il y a quelque temps? Je regrette infiniment qu'il ait été impossible de donner plus tôt l'avis de la réunion du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité. Nous comptions recevoir des renseignements de l'autre endroit qui nous aurait permis d'ajouter un article important à notre ordre du jour. Malheureusement, nous n'avons pas reçu ce message. Dans l'intervalle, nous devons tenir une séance du comité pour régler certaines affaires courantes.

Je saurais donc gré aux membres du comité présents de se rendre dans la pièce 256-S en tournant le coin, dès que la séance sera levée, afin d'obtenir le quorum et de régler rapidement nos affaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois,

que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à demain, vendredi 27 juin 1969 à 11 heures du matin.

Je tiens à signaler que nous aurons la sanction royale à 12h. 45 de l'après-midi.

Il est difficile de prévoir notre futur programme. Cela dépendra de ce qui se passera à l'autre endroit. Le timbre qui retentit en ce moment indique, j'espère, que les choses avancent là-bas.

J'espère être plus précis demain, mais en attendant je dirai que le Sénat s'ajournera demain jusqu'à mercredi prochain 2 juillet à deux heures de l'après-midi. Évidemment, mardi prochain est un jour de congé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le vendredi 27 juin 1969

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu le message suivant:

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 27 juin 1969.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 juin à 12.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général.

L'honorable
Le président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

État du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière 1968-1969, en conformité de l'article 54 de la Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions), chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968. (Textes français et anglais).

Rapport sur le travail accompli en vertu du Code canadien du travail (Normes), pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 49 dudit Code, chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965 (Textes français et anglais).

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé hier soir, je vais essayer aujourd'hui d'établir notre futur programme, ce qui n'est pas facile. Je ne vois pas de motif pour que nous nous réunissions lundi, car le progrès que j'avais anticipé à l'autre endroit et qui aurait entraîné pour nous l'étude de mesures législatives, ne s'est pas matérialisé. Mardi, jour de fête nationale, le Parlement ne tiendra pas de séance. En conséquence, je pense qu'il serait sage pour nous d'ajourner jusqu'à mercredi.

Dans cet esprit, je propose, appuyé par le sénateur Langlois, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, 2 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) de nous dire quelles mesures législatives il prévoit que notre Chambre étudiera avant la clôture ou la prorogation de la session.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je veux faire une remarque supplémentaire, et le leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) m'en a fourni la justification. Le bill C-207 qui autorise des subventions aux transports dans la région atlantique et qui a subi la 1re lecture aujourd'hui sera étudié à l'étape de la 2e lecture. Il y aura unsuite un bill inscrit au nom du ministre de la Main-d'œuvre sur l'aide économique à certaines régions du Canada. Nous aurons ensuite le bill des langues. J'imagine que nous pourrons le recevoir mercredi dans la soirée. Je pense que le bill sur la disparité économique nous parviendra mercredi. Alors que l'autre endroit, pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, pourrait n'avoir pas terminé, la semaine prochaine, nous pourrions peut-être finir nos travaux vendredi.

L'honorable M. Flynn: Ce seraient là les seuls articles qui nous intéresseraient avant l'ajournement?

L'honorable M. Martin: Ce sont les seules mesures législatives qui restent, je crois.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N° 3, 1969

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la troisième lecture du bill n° C-120, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1970.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions 585 à 593 inclusivement, déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 585, pour faire droit à Arthur Lemay dit Delorme.

Résolution 586, pour faire droit à André Caron.

Résolution 587, pour faire droit à Lucien Dollard Laurin.

Résolution 588, pour faire droit à Henri Fraser.

Résolution 589, pour faire droit à Josef Prucha.

Résolution 590, pour faire droit à Paul Lachance.

Résolution 591, pour faire droit à André Gingras.

Résolution 592, pour faire droit à Clarence Harding.

Résolution 593, pour faire droit à Lucien Desruisseaux.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

LE CONSEIL DE L'EUROPE

LA PRÉSENCE DE SÉNATEURS CANADIENS AUX RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE À STRASBOURG ET VISITE EN TCHÉCOSLOVAQUIE

Le Sénat reprend du jeudi 19 juin le débat interrompu sur l'interpellation de M. Martin:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite de membres du Sénat du Canada à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en France, et au séjour en Tchécoslovaquie du président du Sénat, du leader du gouvernement au Sénat, du leader de l'opposition au Sénat et du président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le rapport que le leader du Gouvernement a fait du voyage de la délégation du Parlement canadien au Conseil de l'Europe et de la délégation exclusive du Sénat en Tchécoslovaquie au cours du mois de mai est tellement complet que le danger est grand pour moi de répéter une bonne partie de ce qu'il a dit. Je veux autant que possible éviter de le faire sauf que je tiens à redire après lui que monsieur le président, qui a dirigé la délégation du Sénat en Tchécoslovaquie, s'est acquitté de cette responsabilité avec beaucoup de bonheur et qu'il a suscité notre admiration.

Je veux aussi redire, après le sénateur Martin, qu'à Strasbourg, aussi bien qu'en Tchécoslovaquie, les représentants du Parlement canadien ont créé une excellente impression, et, si c'était là le seul résultat bénéfique de ce voyage, je crois qu'il suffirait à le justifier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, mes remarques auraient été beaucoup plus brèves sans les observations de mon bon ami le sénateur O'Leary qui a exprimé certains doutes au

sujet de l'utilité de ces voyages et de la participation du Canada aux organismes internationaux tels que l'Association parlementaire du Commonwealth, l'Union interparlementaire, d'autres groupes parlementaires semblables et même l'OTAN, cet organisme de défense. Il a signalé plus précisément que le Conseil de l'Europe n'a rien fait qui vaille depuis sa fondation en 1949. Bien entendu, je n'ai pas à réfuter tous les propos du sénateur O'Leary, mais il serait peut-être utile aux fins du compte rendu de décrire la nature et les fonctions du Conseil.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Je dois préciser que le Conseil de l'Europe n'est pas un conseil proprement dit, mais un comité représentatif des gouvernements membres et une assemblée représentative des assemblées législatives, ce qui diffère peu de la structure de l'OTAN.

Comment le Conseil de l'Europe fonctionne-t-il? Il ne fonctionne à proprement parler, ni sur une base nationale ni sur une base internationale. Entrent en ligne de compte: le Comité des ministres, l'Assemblée consultative, un comité mixte, le secrétaire général et le Secrétariat, ainsi que d'autres organismes de caractère non gouvernemental remarquablement efficaces.

Le Comité des ministres qui compte un représentant de chacun des pays membres, à raison d'une voix par pays, est l'instrument exécutif du Conseil de l'Europe. Il œuvre soit de son propre chef, soit d'après les recommandations de l'Assemblée consultative. Son intervention se traduit sous deux formes: il préside à la conclusion de conventions ou d'ententes, ou bien à l'adoption par les gouvernements membres d'une politique commune dans certains domaines. Le Comité rend des décisions irrévocables sur toutes les questions relatives à l'organisation et à la réglementation internes.

L'Assemblée consultative est l'organe délibérant du Conseil. Elle «peut débattre et faire des recommandations à propos de toutes les questions qui intéressent et ressortissent au Conseil de l'Europe», et étudie les questions que lui renvoie le Comité des ministres. L'Assemblée se compose de représentants des assemblées délibérantes de toutes les nations participantes.

Le travail du Conseil se reflète dans les conventions, les ententes et les politiques communes élaborées d'après des règles qui lui sont propres. Les organes et les fonctions du Conseil de l'Europe représentent un compromis, instamment demandé par les Britanniques en 1949, compromis entre les dirigeants du Mouvement européen pour l'unité qui voulaient une forme de gouvernement fédéral ou confédéral doté de pouvoirs supranationaux et, d'autre part, ceux qui préféraient envisager l'unification de l'Europe de façon fonctionnelle ou sélective.

Les conventions et accords signés sont de forme identique à ceux qui émanent d'une conférence diplomatique permanente. Toutefois, leur mode de négociation diffère sensiblement de ceux qui ont cours dans une conférence internationale d'États. Par exemple, la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales se présente sous la forme traditionnelle d'un acte diplomatique. Et pourtant, le processus utilisé à cette fin faisait appel à des parlementaires ainsi qu'à des représentants des gouvernements, à des experts et à des membres des secrétariats. Les parlementaires ont non seulement participé aux débats de l'Assemblée et aux séances des comités, mais aussi insisté auprès des gouvernements pour la ratification.

L'Assemblée consultative est composée, comme je l'ai dit, de parlementaires venant de partis souvent disposés à avancer plus vite que les gouvernements dans le sens de l'unité européenne. Comme c'est le cas pour l'OTAN, l'Assemblée est un organisme que consulte le comité des ministres, mais qui n'a pas en soi le pouvoir de s'engager au nom des gouvernements. Pour pallier cet inconvénient, l'Assemblée a créé un groupe de travail pour aider les parlementaires à obtenir que les gouvernements s'intéressent aux conventions et aux accords déjà étudiés par le comité ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée sur lesquelles le comité ne s'est pas encore prononcé.

La Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales met en application un des objectifs principaux du Conseil de l'Europe, à savoir: «des accords et l'adoption de mesures concertées dans la poursuite de l'intérêt des droits de l'homme et des libertés fondamentales.» Elle prévoit un tribunal et une commission des droits de l'homme.

La Commission est habilitée à étudier les plaintes présentées soit par des gouvernements, ou, dans certains cas, par des particuliers, sur les entorses à la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui auraient été commises par l'un ou l'autre des États parties à la Convention. Après examen, la Commission transmet son opinion au comité des ministres et, au besoin, au tribunal.

Le tribunal n'examine que les cas où la Commission n'a pas abouti à une entente amicale dans le délai prescrit. Le jugement du tribunal est sans appel.

Bref, le Conseil de l'Europe est un organisme fondé il y a 20 ans pour réaliser une unité plus grande entre ses membres aux fins de

sauvegarder et de réaliser l'idéal et les principes partagés par les États membres, surtout la paix et la liberté de l'individu, et d'en faciliter l'expansion économique et sociale. Les réalisations du Conseil se situent dans le domaine des conventions, des accords, et de l'uniformisation des politiques, et celles qui l'ont rendu célèbre étaient destinées à améliorer le bien-être de l'individu.

Bien qu'il soit clairement indiqué dans les statuts que les questions de défense nationale ne relèvent pas des attributions du Conseil de l'Europe, la lancement de l'idée d'une armée européenne et de l'Euratom est attribuable dans une large part à des groupes qui participaient au mouvement européen, et a été exprimée par l'entremise de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Que nous ayons accepté d'être des invités d'honneur à une séance de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et invités de la République socialiste de Tchécoslovaquie dépasse la simple courtoisie et les exigences des bonnes relations publiques.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Flynn: Dans le cas du Conseil de l'Europe, notre intérêt s'explique surtout par la tradition. Les ancêtres de la plupart d'entre nous sont venus d'Europe, et il n'y a pas très longtemps. Il est tout naturel de s'intéresser au pays de ses ancêtres. Nous éprouvons au plus profond de notre être un attachement presque éternel pour l'Europe. Quoi qu'il en soit, de la paix de l'Europe dépend la nôtre.

Au surplus, le Canada est le lien géographique qui unit l'Europe à cette énorme puissance avec qui nous partageons le continent nord-américain. Il n'y a pas à rougir du rôle que la nature nous a confié. J'y vois, au contraire, un défi exaltant, une belle occasion de réaliser, par des mesures concrètes, une plus grande harmonie entre les nations. Qui mieux que nous peut comprendre les Américains? Les États-Unis ont-ils alliés plus fidèles? Les pays d'Europe qui n'aiment pas, pour une raison ou pour une autre, s'adresser directement aux États-Unis, ne seront-ils pas réconfortés à la pensée qu'ils trouveront chez nous une oreille attentive et que leurs suggestions, leurs avis et leurs demandes parviendront, en toute probabilité, aux autorités américaines? Serions-nous à ce point oublieux de notre devoir pour ne pas cultiver notre double mission d'arbitre entre les pays européens et les États-Unis d'Amérique, et de conseiller auprès des uns et des autres? Nous abandonnerions ce qui est probablement le grand rôle que l'histoire nous a assigné.

Il ne faut pas oublier que le Canada n'a pas été invité à devenir membre du Conseil de l'Europe, mais seulement à échanger des idées avec les membres de l'assemblée consultative. Comme le sénateur Martin l'a dit, l'échange officiel a eu lieu l'après-midi du 14 mai dernier. Ces entretiens ont été très intéressants et, à ce propos, même si la question de défense ne relève pas du Conseil, la nouvelle politique de notre gouvernement à l'égard de l'OTAN a été soulevée à cette occasion, de même que dans des conversations au cours de notre séjour à Strasbourg. Je dis bien simplement qu'aucun membre du Conseil—et ils sont presque tous membres de l'OTAN—ne comprend la nouvelle politique de notre gouvernement qui leur paraît, avec raison je crois, vague, contradictoire et plutôt illogique.

Le sénateur O'Leary a dit que le Conseil de l'Europe n'avait pas fait grand-chose depuis 1949 et que dans cette période nous avons assisté au viol de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie. Il convient de signaler que ces deux pays ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, qu'ils se trouvent derrière le rideau de fer, et que le pays qui les a envahis n'appartient pas au Conseil.

Il est clair que les pays membres du Conseil sont convaincus que ce dernier a fait beaucoup pour réaliser ses objectifs, et nul n'a jamais exprimé le désir de se retirer ou d'abolir le Conseil. En matière de relations internationales, surtout quand il s'agit du problème de l'unification de l'Europe, on ne peut s'attendre à des résultats spectaculaires en vingt ans. Pour accomplir quelque chose, il faut de la patience. L'histoire de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies en est une preuve.

Honorables sénateurs, quant à notre voyage en Tchécoslovaquie, il a été, à mon avis, particulièrement fructueux du fait qu'il est survenu dans les circonstances actuelles. Je souscris aux propos du sénateur Martin sur la situation politique dans ce pays. Même s'ils réaffirment leur fidélité au communisme, les Tchécoslovaques croient sincèrement en la possibilité d'une détente entre l'Ouest et l'Est; la preuve en est qu'ils désirent vraiment accroître leurs rapports culturels et commerciaux avec les États occidentaux et les pays de l'Amérique du Nord, surtout le Canada. Leur hospitalité chaleureuse et la bonté qu'ils ont témoignées à la délégation canadienne prouvent hors de tout doute qu'ils ne considèrent pas leurs obligations aux termes du Pacte de Varsovie comme un obstacle à des relations d'amitié avec les pays non communistes.

Les échanges de vues avec les représentants de tous les corps législatifs ont été très ouverts et instructifs, ce qui me porte à espérer une détente éventuelle avec de nombreux pays satellites de l'URSS.

Quant à notre politique de l'OTAN, il est intéressant de signaler que les Tchécoslovaques n'ont pas été tellement impressionnés par la décision de réduire l'effectif de nos troupes en Europe. Ils ont déclaré sans ambages qu'une réduction générale des effectifs militaires tant des pays du Pacte de Varsovie, d'une part, que des membres de l'OTAN, d'autre part, serait beaucoup mieux accueillie et plus rassurante. Ils ont laissé entendre que la présence des troupes canadiennes en Europe était plutôt un élément d'objectivité dans les politiques de l'OTAN, et qu'ils ne voudraient pas que les troupes canadiennes soient remplacées, par exemple, par des troupes allemandes, car ils savent très bien que l'OTAN ne peut accepter maintenant de réduire ses forces classiques, dont le nombre est déjà bien inférieur à celui des mêmes forces classiques des pays du Pacte de Varsovie.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dois dire que ces visites de parlementaires canadiens à Strasbourg et en Tchécoslovaquie ont été très utiles et instructives pour tous les intéressés. Je crois fermement à l'interdépendance des nations et à la nécessité de développer les relations entre tous les peuples pacifiques, par l'entremise d'organes tels que le Conseil de l'Europe ou d'organismes parlementaires. Nous ne devons pas nous attendre à des miracles, mais n'oublions pas non plus que ces organismes sont indispensables à la stabilité dans le monde.

L'honorable John J. Connolly: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question à laquelle il voudra peut-être répondre ou, à défaut, le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin).

Si je comprends bien le sénateur Flynn, la fonction principale du Conseil de l'Europe consiste à étudier les questions fondamentales concernant la liberté de l'individu et les droits de l'homme. Nous dirait-il si oui ou non ils se livrent à des discussions de problèmes économiques à l'échelle internationale intéressant les États membres ainsi que des problèmes politiques qui pourraient surgir entre eux? S'occupent-ils aussi de ces choses?

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement pourra peut-être mieux répondre à la question, mais je voudrais dire ceci. Nous avons parlé de la Commission des droits de l'homme parce qu'il existe une convention qu'ont signée tous les États membres. Les travaux de la Commission sont donc parfaitement réguliers. C'est pourquoi elle constitue l'une des principales réalisations du Conseil de l'Europe. D'autre part, le conseil des ministres et l'assemblée consultative sont constamment saisis de problèmes d'ordre économique et autres, et s'efforcent de définir des politiques uniformes dans plusieurs secteurs où la coopération des États membres est nécessaire. J'ai parlé du domaine commercial.

J'aurais pu parler aussi de la pollution de l'eau et de tous les problèmes qui, en Europe, ne sauraient être isolés, traités par un pays seulement, à cause du nombre d'États que comprend un territoire si restreint. Le besoin d'une action commune en Europe est naturellement évident, et le Conseil s'occupe de tous les problèmes qui ne peuvent être circonscrits dans les limites d'un seul État.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie l'honorable sénateur.

J'aimerais faire quelques observations sur ce point. Je me souviens de la première fois où j'ai été invité à assister à une réunion des parlementaires de l'OTAN, ce qui remonte probablement à 1958 ou 1959. Le matin de mon départ, j'ai reçu un télégramme d'un haut fonctionnaire, qui était peut-être le président du Conseil de l'Europe, mais je n'en suis pas certain—je ne sais d'ailleurs pas pourquoi on m'avait désigné—mais on me demandait si je pouvais m'arranger pour qu'un groupe de la délégation canadienne assiste à un déjeuner à Paris afin d'y discuter des relations éventuelles du Canada avec le Conseil de l'Europe. Je me suis fait conseiller comme j'ai pu et, pour finir, c'est le sénateur Louis Beaubien et moi-même qui sommes allés à ce déjeuner; je crois qu'il n'y avait que nous deux.

Je dois ajouter que j'ai été vivement impressionné par leurs propositions, mais j'ai été forcé d'ajouter, étant appuyé à cet égard par le sénateur Beaubien, que si les parlementaires canadiens étaient membres de chaque organisme international dont on leur demande de faire partie, il pourrait difficilement avoir quorum dans les deux Chambres du Parlement. J'ai également ajouté que la question du coût et de la distance entrait fortement en ligne de compte dans des considérations de ce genre.

Je crois que nous nous renseignons par suite de contacts avec d'autres pays et il en est ainsi pour ma part. Nous sommes membres des Nations Unies, de l'APC, de l'UPI, de l'OTAN et nombre d'autres organismes internationaux. Honorables sénateurs, je crois qu'en fin de compte, le travail accompli au

nom de notre pays en ce domaine, si minime qu'il puisse parfois sembler, sert les intérêts du Canada en général, et rehausse sa réputation à l'étranger. Bon gré, mal gré, nous vivons dans un monde très restreint aujourd'hui, surtout si l'on songe à la rapidité des moyens de communication.

J'ai noté que le sénateur Flynn a dit de la structure du Conseil de l'Europe était modelée sur celle de l'OTAN. C'est bien, je pense, ce qu'il voulait dire. L'OTAN avait comme principal objectif, bien sûr, d'assurer la défense de l'Europe septentrionale, alors considérée comme essentielle à celle du monde occidental et l'organisation a dû s'adjoindre le NORAD, car ceux qui travaillaient en Europe septentrionale, comme les Américains et les Canadiens ont commencé à comprendre qu'il se posait aussi en Amérique un problème concernant la défense de l'Ouest et, de fait, du Canada, car, en un sens, le Canada est un État-tampon; il se trouve entre la Russie, au nord, et les États-Unis, au sud, et si une explosion se produisait, nous en souffririons certainement. A mon avis, les arrangements pris dans le cadre du NORAD ont été très salutaires pour notre pays, car quoi qu'on dise, étant donné notre population restreinte et l'immensité de notre territoire, il est presque impossible que notre pays seul défende son intégrité; nous devons donc avoir de l'aide, nous devons faire partie des organismes internationaux.

A vrai dire, il se pose immédiatement une question que beaucoup de sénateurs ont sans doute présente à l'esprit: Alors, pourquoi considérons-nous l'OTAN et nous demandons-nous si nous devrions réduire nos engagements à son endroit? Il ne serait pas facile de répondre à cela, mais le sénateur Flynn y a sans doute contribué un peu dans ses observations sur la Tchécoslovaquie. S'il voit, dans un pays dominé par des événements déclenchés par la puissance soviétique, que la réduction des armes conventionnelles, des armes nucléaires et de la puissance nucléaire des deux blocs européens, pourrait donner lieu à un meilleur *modus vivendi* pour les pays qui vivent côte à côte là-bas, je pense qu'il serait pertinent d'étudier s'il y aurait lieu de réajuster la position de l'OTAN.

Toutefois, je préfère m'entretenir du rapport entre le Conseil de l'Europe et les problèmes politiques et économiques de l'Europe surtout, mais en fin de compte de tous les pays bordant l'Atlantique.

Tout le monde sait que l'article 2 du traité de l'OTAN, recommandant une collaboration économique entre les pays signataires n'a jamais vraiment été mis en œuvre. J'ai assisté à certaines réunions des parlementaires de l'OTAN; j'ai été membre du comité économique du groupe, sous la présidence du sénateur Javitz; des idées et des vues ont été exprimées sur ce qu'il y aurait peut-être lieu de faire sur le plan commercial, non seulement entre les pays développés mais surtout à l'égard du monde sous-développé, le «tiers-monde», et sur les dangers qui pourraient surgir si le tiers-monde risquait de sombrer, —ce qui peut fort bien arriver si le monde industrialisé le néglige. Je dis cela car les puissances communistes, qu'il s'agisse de la Russie ou de la Chine, peuvent facilement faire sentir leur influence dans ces pays. Cela s'explique très facilement. Ces pays sont pauvres; l'écart entre eux et les pays industrialisés grandit, et en désespoir de cause ils accepteront l'aide de presque n'importe quel pays qui veut bien la leur offrir. Nous essayons de les aider sans influencer leur scène politique nationale; et je crois qu'à cet égard nos mains sont assez propres, sinon immaculées. Je ne suis pas trop sûr de ce qui en est du côté des communistes, lorsqu'ils viennent offrir de l'aide à ces pays.

Pour revenir au Conseil de l'Europe, j'aimerais voir le Canada exercer une certaine influence sur ce groupe pour souligner la nécessité de solutions politiques et économiques à leurs problèmes.

Je sais que la Communauté économique européenne est un instrument pratique qui sert à la solution des problèmes économiques qui accablent l'Europe, et qu'elle a fait beaucoup pour hausser le niveau de vie dans ces pays, si bien que, en Allemagne de l'Ouest, le niveau de vie mesuré en fonction du change, est peut-être le plus élevé du monde entier. C'est là le résultat du travail. Voilà ce qu'on obtient non seulement quand on fait travailler les gens sans désemparer mais encore quand ils ont le cœur à l'ouvrage parce qu'il s'agit de reconstruire leur pays.

L'honorable M. Thorvaldson: Qu'en est-il du Japon à cet égard?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis heureux que le sénateur Thorvaldson ait mentionné ce pays. Le Japon l'a fait, et avec moins d'aide peut-être que n'en a reçu l'Allemagne de l'Ouest. En effet, l'Allemagne de l'Ouest a bénéficié du Plan Marshall tandis que le Japon n'a rien reçu de comparable. A ce propos, je dois dire en toute humilité que le plus grand témoignage de sagesse politique qu'ait connu notre génération, dans le domaine international, a été la conception et l'application du Plan Marshall, non point par les Américains qui en ont assuré le financement, mais par les Européens qui l'ont mis en œuvre.

Je conviens—et si je ne le faisais pas je ne serais pas si intéressé par les travaux de l'Association des parlementaires du Commonwealth—que c'est aux activités diplomatiques de tenter de résoudre les problèmes politiques et économiques sur une base bilatérale ou multilatérale. Cependant, en tant que parlementaires, nous pensons tous, je crois, que nous devrions avoir une influence plus directe sur ce genre d'activités. Si j'en crois ce que le sénateur Flynn a dit ce matin et ce que le sénateur Martin a dit l'autre jour, le Conseil de l'Europe donne au moins aux parlementaires européens une possibilité que nous devrions nous assurer, nous aussi, car l'Europe a beaucoup d'importance pour nous, non seulement pour des raisons politiques et économiques mais également pour des raisons culturelles. Il donne aux parlementaires une occasion de s'attaquer aux problèmes européens; cela leur donne la possibilité pratique de les présenter au Conseil des ministres des gouvernements représentés et, par le fait même, d'influencer les gouvernements eux-mêmes dans le sens de la politique qu'ils s'efforcent de formuler. Qui peut y trouver à redire?

A mon avis, c'est la première fois qu'une délégation canadienne se soit jamais rendue là-bas. Or, pour les quelques dollars qu'il en coûte, j'estime que les deux discours qu'on y a prononcés en valent largement la peine.

Je désapprouve le sénateur O'Leary tout comme j'ai désapprouvé les opinions qu'il a exprimées à propos de la Communauté économique européenne lorsqu'on l'a établie car j'en étais fermement partisan et je continue de l'être. Mais les paroles du sénateur Flynn et du sénateur Martin me font espérer que les idéaux de la Communauté économique européenne se répandront peut-être à travers l'Europe. J'espère que la Grande-Bretagne y participera—et même l'ensemble des îles britanniques y compris l'Irlande. J'ai appris que l'Irlande en fera partie dès que la Grande-Bretagne s'y installera.

J'espère également qu'il sera possible de faire en sorte que le Conseil de l'Europe devienne l'instigateur ou le porte-drapeau du concept d'un bassin commercial atlantique. Ce serait un grand événement pour notre pays qui a tant à offrir aux pays du bassin atlantique. Le pays est en avance du point de vue industriel et c'est là que nous devons tendre. J'estime que nos autres industries d'extraction ont beaucoup à gagner si les possibilités commerciales augmentent à l'intérieur du bassin atlantique.

Je suis en train d'improviser: je voulais exprimer une autre idée mais elle m'échappe en ce moment. En tout cas, je pourrais peut-être conclure en disant simplement que l'initiative de ces quatre messieurs est un pas dans la bonne direction. Elle indique au moins que le Parlement du Canada, grâce à ses représentants, est prêt à accueillir favorablement de nouveaux projets, de nouvelles idées car les affaires mondiales suscitent constamment de nouvelles idées, de nouveaux projets et de nouvelles propositions auxquels le gouvernement doit réagir. Il en est de même entre les gouvernements.

Lorsque je me suis interrompu si brusquement je songeais que même si j'aimerais voir élaborer le concept du bassin atlantique, à la suite peut-être d'un élan suscité par le travail du Conseil de l'Europe, j'espère, étant donné surtout les conclusions de l'OCDE, que les nations évoluées du monde se préoccuperont le plus vite possible des problèmes du tiers-monde, des pays sous-développés.

C'est probablement la dernière fois que j'ai l'occasion de prendre la parole au cours de la session actuelle, et je suis persuadé que vous en êtes heureux et j'affirme, même si c'est la dernière chose que je dois déclarer au Parlement, que l'un des plus grands problèmes qui sollicitent le monde de nos jours réside dans l'inégalité entre les pays évolués d'une part, de plus en plus riches, et les pays sous-développés ou en voie de développement d'autre part, de plus en plus pauvres.

Le fossé s'élargit constamment. Malgré les dépenses, depuis une vingtaine d'années, de 40 milliards de dollars du secteur privé des pays évolués et le montant équivalent et peut-être même plus considérable dépensé par le secteur public de ces mêmes pays, la situation a empiré. Même si elle s'est en fait améliorée dans quelques-uns des pays en voie de développement, relativement parlant, elle est bien pire qu'elle ne l'était.

Il nous faut donner de l'espoir à ces gens, leur fournir de l'aide, sinon, c'est nous qui en pâtirons.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, si nous n'avons pas d'autres orateurs aujourd'hui, j'aimerais proposer l'ajournement du débat car le sénateur Aird est malade. Il faisait partie de la délégation et il voudra sans doute participer au débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin au nom de l'honorable M. Aird, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 12 heures 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, suppléant de Son Excellence le gouverneur général, prend place au pied du trône, la Chambre des communes priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la Compagnie de Trust Canada

Loi concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Érié

Loi modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel

Loi concernant l'Ordre Canadien des Forestiers

Loi concernant la Gillespie Mortgage Corporation

Loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux

Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest

Loi concernant la Perth Mutual Fire Insurance Company

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique

Loi constituant en corporation La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique

Loi concernant la Nova Scotia Savings & Loan Company

Loi modifiant la Loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues

Loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale

Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques

Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux

Loi concernant la Bibliothèque nationale

Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche

Loi modifiant le Code criminel

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation

Loi créant une Société de télécommunications par satellite pour le Canada

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 2 juillet 1969, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 juillet 1969

Le séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA LOI SUR LES BREVETS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-194 tendant à modifier la loi sur les brevets.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Hédard Robichaud, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, représentant d'une circonscription canadienne en proie depuis si longtemps aux disparités régionales, je suis bien aise de pouvoir vous présenter ce que je crois être un projet de loi très important, d'autant plus qu'il concerne en particulier les provinces atlantiques ainsi que d'autres régions particulières du Canada.

Par son projet de loi sur les subventions au développement régional, le gouvernement avance de sept lieues dans sa recherche d'une solution au problème des inégalités économiques et sociales qui entravent l'harmonieuse expansion des régions canadiennes. Les subventions prévues ici visent à la création de nouveaux débouchés dans les régions du Canada décidées à exiger des mesures spéciales qui faciliteraient leur expansion économique et leur rajustement social.

Cette mesure et celle sur l'organisation du gouvernement, que nous avons étudiée il y a quelques mois, fourniront au gouvernement deux instruments de base grâce auxquels il pourra, mieux que jamais, s'attaquer de façon plus cohérente et plus efficace au problème des disparités.

Les disparités régionales sont évidemment multiformes. On les constate, par exemple, dans le revenu des particuliers, dans les services publics et aussi—ce sont peut-être là les plus importantes—dans la croissance et le développement économiques des diverses régions du pays.

C'est afin de combler ce dernier hiatus économique qu'on a créé le ministère de l'Expansion économique régionale. Voici donc l'outil, peut-être le plus important, dont le ministère a besoin pour poursuivre sa tâche, et son importance a poussé le gouvernement à lui accorder la priorité.

La mesure vise à inciter de nouvelles industries à s'implanter dans les régions à croissance lente et, par conséquent, à créer des emplois, amorçant ainsi le processus autarcique pour ces régions sans lequel elles ne pourront briser le cercle vicieux des forces interdépendantes qui les réduisent depuis si longtemps à la stagnation économique. C'est cette stagnation que le gouvernement se propose de supprimer en appliquant intégralement cette mesure importante.

Le projet de loi prescrit des subventions suffisamment importantes pour inciter les industries de fabrication et de transformation à s'implanter dans les régions qui en ont un urgent besoin et auxquelles elles peuvent beaucoup apporter. Il y a de bonnes raisons de croire que ces subventions rendront économiquement viable pour un assez grand nombre de sociétés le fait de s'établir dans la plupart de ces régions d'expansion lente, sinon dans toutes. Une fois cette implantation amorcée dans les meilleurs secteurs industriels d'une région, le reste suivra. Le plus grand désavantage qui se posera aux industries qui chercheront un emplacement, mettons dans les provinces de l'Atlantique, viendra de ce qu'il n'y a pas beaucoup d'autres industries dans ces régions. Par conséquent, une fois qu'une industrie est installée, d'autres industries viendront d'elles-mêmes et, petit à petit, il n'y aura plus lieu d'accorder des subventions. C'est ce vaste processus que le projet de loi veut amorcer.

Le nouveau programme fournira une fois pour toutes aux sociétés des capitaux pour se lancer dans une nouvelle ligne de production ou pour se développer, au besoin. On pourra alors décider de façon rationnelle si cette aide suffit à compenser les désavantages, tels que les frais de transport plus élevés découlant de l'implantation de l'industrie dans une région donnée à croissance lente.

L'ampleur de l'aide est clairement spécifiée dans le bill, mais il pourrait être utile de souligner le contraste entre le maximum dans la nouvelle mesure avec celui que prévoit la loi actuelle stimulant le développement de certaines régions, que le bill doit remplacer. C'est significatif puisque le programme découlant de la loi actuelle n'a pas été aussi efficace qu'on l'espérait à l'origine pour régler les problèmes des disparités régionales.

Le nouveau taux des subventions serait de 25 p. 100 des frais de premier établissement, plus $5,000 pour chaque emploi créé dans une nouvelle usine ou dans une usine qui s'agrandit pour produire de nouveaux produits. Dans l'usine où les frais de premier établissement comparativement à l'emploi dépassent la moyenne, cela signifie une subvention maximum globale de 45 p. 100, comparée au taux normal de 20 p. 100 en vertu du programme découlant de la loi stimulant le développement de certaines régions. Le maximum est également élevé de façon sensible et porté à 12 millions de dollars, par rapport au plafond actuel de 5 millions en vertu de la loi précitée. Naturellement, le programme découlant de cette loi prévoyait en outre des déductions spéciales pour amortissement aux fins de l'impôt. Toutefois, cette disposition fiscale s'est révélée le plus utile aux sociétés qui réalisaient les meilleurs profits, donc à celles qui avaient le moins besoin de ce genre d'aide. Pour cette raison, la mesure préconise des subventions plus élevées qui réussiront mieux à réaliser l'objectif principal du programme: attirer de nouvelles possibilités d'emploi vers les régions de croissance lente. C'est à cause de cet objectif que l'échelle maximum d'aide prévue par ce que la mesure désigne sous le nom de subventions secondaires doit être reliée directement non seulement au montant de l'immobilisation, mais à l'emploi créé grâce à l'établissement d'une nouvelle usine.

Pour ce qui est de l'emploi, le programme offrira une subvention jusqu'à concurrence de $12,000 pour chaque nouvel emploi créé par une industrie qui utilise une somme moyenne de capitaux. Quand il s'agit d'une compagnie dont les besoins en capitaux sont particulièrement grands, l'aide peut atteindre jusqu'à $30,000 par entreprise.

Il y aurait peut-être lieu de faire ressortir que ce maximum ne s'applique qu'à des compagnies qui lancent de nouvelles usines, ou qui augmentent la capacité d'usines actuelles pour la production d'autres articles, cela non seulement parce que ce genre de développement est le plus propice à la création de nouveaux emplois, mais aussi parce qu'il est aussi susceptible de déclencher le processus d'expansion dont j'ai parlé tout à l'heure.

Une usine dont on augmente les capacités pour produire une plus grande quantité du même produit aura droit aux subventions primaires qu'accorde la loi. Elles ont une échelle maximum de 20 p. 100, taux de base actuel en vertu de l'ADR, mais le nouveau programme étend le cadre des subventions actuelles pour comprendre des usines qui existent déjà. Alors que le programme de l'ADR ne comportait aucune aide aux usines qui font de la modernisation, la nouvelle mesure offre la subvention de 20 p. 100 pour fins de modernisation.

C'est là une disposition particulièrement importante car si la modernisation ne crée pas, dans l'ordre normal, de nouveaux postes, elle peut être essentielle pour la conservation d'emplois actuels qui pourraient autrement disparaître. Je sais qu'il existe dans ma région de nombreuses compagnies qui risquent fort d'avoir à cesser leur activité si elles ne peuvent rendre leurs usines et leur matériel conformes aux exigences de l'économie moderne. L'assistance dont elles pourront disposer dans le cadre du programme leur permettra peut-être maintenant de le faire, alors que par le passé, elles étaient bien loin d'avoir les ressources ou les possibilités financières nécessaires à leur modernisation.

Il y a un aspect de ce bill qui a beaucoup retenu l'attention et sur lequel je devrais peut-être donner quelques détails aujourd'hui. C'est que l'aide fournie est réservée aux industries de fabrication et de transformation et que le secteur des services ou les industries fondées sur les ressources ne pourront en bénéficier.

Les raisons en sont manifestes. Le programme cherche à attirer de nouvelles usines qui, ne pouvant s'implanter sans subvention dans une région de croissance lente, auraient des chances de prospérer une fois que leurs frais d'établissement auraient été abaissés grâce à cette subvention. Par définition, il s'agit normalement d'industries secondaires de fabrication et de transformation. De par leur nature, les industries primaires s'installent habituellement près de leur source d'approvisionnement et les industries tertiaires suivent d'ordinaire sans avoir besoin de subvention dans les zones où l'industrie secondaire a créé des débouchés pour le secteur des services.

Par conséquent, on risquerait fort de gaspiller les fonds publics si le programme devait soutenir ce secteur de façon régulière.

Ce qui ne veut pas dire, toutefois, que la possibilité de subventions est écartée où un fort développement primaire ou tertiaire est essentiel à l'expansion de toute la région de croissance lente.

D'après la loi sur l'organisation du gouvernement que nous avons déjà étudiée, le gouvernement a autorité pour accorder des subventions à tout genre d'entreprise commerciale quand le succès d'un programme de développement dans une région particulière en dépend. Le gouvernement entend se servir de ce pouvoir pour offrir de l'aide à l'industrie primaire, ou même dans certains cas au secteur tertiaire, telle que le tourisme, quand cette aide est vraiment essentielle à la région. Ce sont toutefois des cas spéciaux. Ce serait du gaspillage que d'accorder des subventions en pareils cas dans toutes les régions où l'industrie secondaire a vraiment besoin d'aide.

Un autre fait saillant de ce projet de loi est qu'il vise de plus grandes régions que maintenant. Les honorables sénateurs remarqueront que les régions désignées de l'ADR ne sont pas les mêmes que celles du projet de loi. La raison en est que le nouveau programme prévoit des subventions beaucoup plus considérables et le fait de désigner une région assez petite pourrait donner lieu à de graves inégalités entre les régions. La mesure vise des régions de 10,000 milles carrés au moins. Cette superficie est assez grande pour éviter la disparité que crée le programme ADR actuel.

La présente mesure prévoit que les régions désignées seront choisies après consultation avec les provinces. Afin que cette consultation soit valable, il est évident qu'aucun critère statistique régional ne doit être utilisé pour effectuer ce choix. Les honorables sénateurs conviendront que c'est un changement important par rapport au programme actuel de l'ADR. Toutefois, il devra être évident que les possibilités d'emplois sont exceptionnellement limitées dans la région, ce dont on pourra se rendre compte par le chômage ou le marasme économique qui incitera les gens à quitter la région. Il faudra également avoir raison de croire que les subventions prévues dans le projet de loi sont vraiment ce qu'il faut pour stimuler l'expansion économique de la région.

Étant donné la nécessité de consultations avec les provinces, il est évident qu'aucune décision définitive au sujet de la désignation ne pourra être prise avant que le projet de loi ait été pleinement approuvé. Le ministre de l'Expansion économique régionale a déjà révélé de façon générale que le gouvernement avait l'intention de désigner la majeure partie de l'Est canadien, y compris les provinces atlantiques, une grande partie du Québec ainsi que des régions étendues dans les cinq autres provinces

Ce projet de loi diffère principalement de la loi de l'ADR actuellement en vigueur du fait que le montant de la subvention versée à une compagnie ne sera nullement automatique.

Le projet de loi détermine le montant maximal disponible à l'égard d'un projet particulier, mais il porte aussi que le ministre ne doit pas verser le montant maximal à moins d'être convaincu que la compagnie a réellement besoin de toutes les subventions. Il doit aussi prendre en considération un certain nombre de facteurs économiques qui influent sur l'importance des avantages du projet pour la région. Cela signifie évidemment que l'exécution du programme comportera certaines décisions très difficiles. Cela signifie également que le ministre jouira d'un pouvoir discrétionnaire très étendu, dont la nécessité ne fait aucun doute, je crois, si le programme doit avoir la souplesse voulue pour permettre l'expansion économique souhaitée. L'une des faiblesses du programme existant est de fonctionner dans un cadre trop rigide.

Étant donné l'étendue du pouvoir discrétionnaire, cependant, il serait peut-être utile que je cite de brefs passages de la déclaration faite par le ministre, lors de la deuxième lecture du bill à la Chambre des communes, lorsqu'il s'est engagé à empêcher que l'exécution du programme ne donne lieu à des abus. Voici ce qu'il a dit:

L'honorable M. Argue: De quelle page s'agit-il?

L'honorable M. Robichaud: Il s'agit de la page 9845 du hansard:

[*Français*]

> Il y a deux moyens: l'organisation interne et un examen minutieux et public. Avec une bonne régie interne, tous les cas sont traités méthodiquement et les difficiles sont examinés par assez de fonctionnaires pour empêcher les préventions personnelles d'influer sur la décision finale.
>
> D'autre part, il est important que ce mécanisme ne retarde pas trop les décisions. Il y aura des dispositions qui ne joueront manifestement pas aux termes de la loi. Il y aura encore plus de cas où l'on pourra décider sans hésitation qu'il y a lieu d'accorder le maximum des subventions principales—20 p. 100 des frais d'établissement—mais non les subventions secondaires. Ces deux genres de cas peuvent être réglés rapidement, et il devrait y suffire de deux fonctionnaires.

> Les cas difficiles, où nous sommes libres d'offrir le stimulant maximum ou pas, seront revus par trois fonctionnaires au moins selon des méthodes reconnues pour évaluer les perspectives financières d'une entreprise et les facteurs de rentabilité qui jouent en matières d'intérêt public. Les cas les plus difficiles seront revus de nouveau par au moins deux hauts fonctionnaires du ministère, avant qu'on me les soumette si l'intérêt public est en jeu.

Et le ministre continue:

> Je veux qu'il soit clair que je n'interviendrai qu'à l'étape finale. Il est essentiel d'être très scrupuleux, et je le serai, pour préciser qu'aucun requérant ne pourra prendre un raccourci en s'adressant à moi ou en m'envoyant un ami comme intermédiaire. Cela ne servirait à rien. Au contraire, il sera clairement établi que toute intervention touchant un cas à l'étude, ne pourrait que nuire au requérant. Le rôle du ministre sera de rendre les décisions définitives sur les cas les plus importants ou les plus difficiles, afin que soient vraiment poursuivis les objectifs de la politique. Mais les fonctionnaires, dans tous les cas, doivent entrer dans tous les détails de l'affaire et il n'appartient pas au ministre d'intervenir avant que ce soit fait. Si je décidais de me mêler de l'étude normale des divers cas, moi-même ou tout futur ministre, cela éveillerait aussitôt des soupçons de favoritisme politique. La nouvelle se répandrait et en peu de temps, la presse et l'opposition seraient alertées, comme il se doit, et le ministre passerait un mauvais moment. C'est ainsi, heureusement, que fonctionne notre régime.

Honorables sénateurs, la déclaration indique que le ministre est en frais d'établir un régime d'administration qui écartera tout risque d'abus. Deuxièmement, ses intentions et le bill lui-même assurent la plus grande abondance possible de renseignements pour le public et, partant, une vérification éclairée de sa part.

Le ministre a dit qu'il serait heureux, si le Parlement le désire, de déposer un rapport régulier mensuel sur l'activité poursuivie aux termes du programme. Les honorables membres de l'autre endroit, en étudiant le bill, ont accepté l'offre. Il est donc prévu dans le bill, à l'article 16, qu'un tel rapport doit être présenté. Je pense que j'ai traité dans mes remarques des principaux aspects de cette mesure législative. En terminant, je voudrais revenir brièvement sur mon thème du début.

Je connais trop bien les problèmes qu'il faut résoudre pour faire disparaître les disparités régionales dans notre pays. Dans cette mesure, je vois un instrument puissant qui pourra susciter de nouveaux espoirs et offrir des possibilités aux milliers de nos concitoyens qui vivent dans les régions les moins prospères du Canada.

Honorables sénateurs, comme je vous le mentionnais au début, ce projet de loi présentement devant nous marque une étape extrêmement importante dans la lutte contre les inégalités régionales, qui constitue l'un des objectifs prioritaires du gouvernement canadien. Par l'application de cette nouvelle loi, le gouvernement canadien sera en position d'offrir des stimulants très puissants à l'industrie, stimulants qui auront comme effet de susciter une augmentation imposante du nombre d'industries et par conséquent, du nombre des emplois dans les régions à faible croissance. L'objectif principal de cette loi est d'offrir une nouvelle occasion de reprise à ces régions du Canada qui ont été victimes, pendant si longtemps, d'une faible croissance et qui, malgré les efforts des divers gouvernements concernés, n'ont pas réussi à participer au développement et à l'expansion économique qui prenait place ailleurs au pays. Avec cette nouvelle loi, nous avons raison de croire que là où le développement industriel est possible, il se fera. Dans un avenir suffisamment rapproché, nous entrevoyons la possibilité de fournir de nouveaux emplois à des centaines de milliers de Canadiens dans des régions qui, présentement, sont les moins prospères de notre pays.

[*Traduction*]

Honorables collègues, si le Sénat le désire, après la deuxième lecture je suis disposé à renvoyer le bill au comité sénatorial des banques et du commerce. Autrement, je proposerais que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable David Walker: Honorables collègues, j'ai une question à poser au sénateur. Étant donné que ce bill tend à conférer un immense pouvoir au ministre et qu'il en est absolument maître—sous réserve de l'avis de ses subalternes qui s'occupent du travail administratif, c'est à lui qu'il incombe de se prononcer—et étant donné que tout l'article 16, n'aide en rien—il ne fait qu'exiger que le ministre présente au Parlement, sur demande, un rapport sur l'administration de cette loi, et cela est trop tard—mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il y a lieu d'imposer

d'autres vérifications à un ministre de la Couronne?

Je sais que le ministre en cause soutient avec véhémence qu'il n'accordera des fonds qu'à bon escient, mais croyez m'en, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Vu les pressions formidables qui seront exercées sur le ministre pour distribuer ces fonds, ces stimulants pourraient être attribués à des fins politiques, quand il le voudra.

Je n'ai jamais vu—évidemment cela ne veut pas dire que cela ne s'est pas produit dans certains cas, pareil pouvoir discrétionnaire conféré à un ministre. Il pourrait abuser de cette mesure, et en dépit de l'article 16, qui prévoit qu'un rapport doit être présenté au Parlement, comment saurons-nous que ce pouvoir a été exercé selon la loi?

Je demande à mon ami comment il proposerait de modifier ce bill afin de ne pas conférer un pouvoir absolu au ministre—qui fait montre présentement d'excellentes intentions—afin d'assurer qu'il agira selon ces bonnes intentions.

L'honorable M. Robichaud: L'honorable sénateur qui vient tout juste de me poser une question a, j'en suis sûr, étudié le bill ainsi que le programme actuel de l'ARDA, mais s'il n'a pas eu le temps de le faire, il devrait étudier ce bill. Il se rendrait alors compte que ces pouvoirs sont nécessaires pour que le ministre protège les deniers publics de la manière qu'il voudrait qu'ils soient protégés.

En vertu des programmes actuels de l'ARDA, les subventions étaient accordées selon un critère d'ordre général et le requérant n'avait qu'à remplir ces conditions. Des subventions ont été accordées dans des régions qui n'en avaient pas besoin et on a même installé des industries dans des régions où elles ne pouvaient contribuer à l'expansion de ces régions.

En conférant au ministre un pouvoir discrétionnaire, comme on l'a déjà mentionné, en désignant la région choisie après avoir tenu des consultations complètes avec le gouvernement provincial, par l'intermédiaire des fonctionnaires compétents qui seront affectés à cette étude, ce sera, j'en suis convaincu, le moyen le plus efficace d'assurer au public en général que les fonds fédéraux seront bien dépensés.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis vraiment ravi de voir que le gouvernement songe à recourir à des subventions en faveur de l'industrie. Cette initiative va nous coûter extrêmement cher, mais elle en vaudra peut-être la peine si elle provoque vraiment une plus grande activité des industries actuelles ou permet d'en établir de nouvelles.

J'aimerais savoir si on a essayé d'obtenir le concours des gouvernements provinciaux quant aux stimulants ou si toute initiative est laissée au gouvernement fédéral. Ainsi, par leur régime fiscal actuel, les gouvernements provinciaux découragent grandement l'industrie, et de deux façons. Dès qu'une nouvelle industrie s'installe quelque part, ces gouvernements sautent à pieds joints sur l'occasion, augmentent les impôts et sanctionnent pour ainsi dire, par tous les moyens possibles, l'heureuse initiative entreprise.

D'autre part, si un industriel désire utiliser quelques-unes des ressources naturelles du pays—comme toute industrie de fabrication doit le faire—on recourra à tous les stimulants fiscaux possibles à l'égard du propriétaire de la ressource en question pour l'empêcher de l'utiliser au lieu de l'inciter à le faire au moyen d'impôts élevés.

Ces considérations ne sont pas d'une minime importance. Il s'agit d'influences très puissantes et j'aimerais savoir si le ministère a même songé à examiner ces questions, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour qu'ils puissent concourir à ces subventions à l'industrie en n'assujettissant pas l'industrie comme ils le font, à des impôts proportionnels à son excellent travail et en exemptant d'impôts les monopoles, proportionnellement à leur travail de monopolisation.

Voici des choses qui pourraient être réalisées sans grandes dépenses de l'État mais juste en appliquant le bon sens au secteur privé et aux modalités de l'imposition.

A-t-on fait quelque effort pour que la province appuie ce programme d'encouragement?

L'honorable M. Robichaud: Je suis sûr que l'honorable sénateur Roebuck sait déjà que presque toutes les provinces ont des organismes qui contribuent au développement du secteur privé chez elles. Quelques-unes ont des noms comme «La Société de développement industriel» ou d'autres appellations.

Pour répondre à la question spécialement posée, je dirai qu'en concluant le débat lors de la seconde lecture, j'espère être capable de jeter plus de lumière sur cette question.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à faire sur le bill à la présente étape. Je tiens à féliciter le sénateur Robichaud d'avoir aussi bien expliqué le bill au Sénat.

A mon avis, le gouvernement du Canada ne plaisante pas ici. Du fait que l'honorable Jean Marchand en ait été choisi ministre responsable prouve, entre autres choses, que le gouvernement est vraiment sérieux. Il s'agit ici

d'un de ses programmes à longue portée, par lesquels on jette peut-être un peu de poudre aux yeux puisqu'il s'agit d'une mesure vedette, mais je suis tout à fait en faveur de cela.

Je comprends que par la présente mesure on aidera aux provinces Maritimes, au Québec ou à une grande partie de cette province, mais pour ce qui est des autres régions du Canada, je suis peut-être injuste et j'espère me tromper, il me semble qu'on aurait pu s'y arrêter davantage.

Pour l'instant, je tiens à souligner au gouvernement—et je le fais pour des raisons spéciales, même en le faisant au Sénat—la nécessité de voir l'Ouest canadien et la région des Prairies avec beaucoup de sympathie dans l'application de la présente mesure.

Il est trop facile pour quiconque ne connaît pas la situation économique de cette région de dire—lorsqu'il s'agit de production minière ou pétrolière, ou de statistique ordinaire—que tout va bien dans les Prairies; mais il suffit pour constater que ce n'est pas le cas d'y faire une visite très brève.

Rendez-vous à n'importe lequel des cinq centres métropolitains et vous verrez de vastes étendues, de ce qu'on pourrait considérer comme trois provinces prospères, qui méritent d'être visées d'une façon toute spéciale dans l'application de la présente mesure. Certaines de ces régions n'ont jamais été mises en valeur. A mon avis certaines d'entre elles devraient être visées par la loi.

Nous sommes conscients d'un autre facteur, mais certains d'entre nous n'apprécient pas toute son importance. Il s'agit de la chute totale de l'ensemble des revenus agricoles provenant de la vente des céréales et du blé dans les trois provinces des Prairies. Vous constaterez peut-être la prospérité de Winnipeg, de Regina, de Saskatoon, de Calgary et d'Edmonton. Mais allez dans les régions situées en dehors des centres importants et vous constaterez leur retard. Vous découvrirez les régions dont les revenus sont faibles et qui supplient le gouvernement national de s'intéresser à elles.

J'ai fait des enquêtes personnelles, mais je ne m'attends pas et je ne m'attendais pas à cette étape à obtenir les réponses les plus explicites, et j'ai eu l'impression qu'à propos de son application aux trois provinces des Prairies, on se fait encore beaucoup d'illusions quant à l'importance de leur participation future. Je veux dire que les conditions économiques des trois provinces des Prairies sont toujours des révolutionnaires. Considérez une région dont les habitants ont suivi les conseils des gouvernements pendant de très nombreuses années. Ils ont produit des denrées qu'ils n'ont pas réussi à vendre. C'est pourquoi ils sont au bord de la faillite. Ce sont, je crois, des conditions qui réclament une certaine attention.

Je voudrais maintenant, si je puis maintenant le faire, plaider la cause d'une certaine région voisine de Regina: la ville de Moose Jaw et celle de Weyburn. La ville de Moose Jaw est à 40 milles environ de Regina et compte environ 30 à 35,000 habitants. A bien des égards, elle est en train de devenir une ville fantôme. C'est une chose terrible que d'observer, en parcourant la petite ville, les mauvaises conditions économiques qui prédominent dans ce secteur. C'est pourquoi je m'adresse au gouvernement et je m'adresse de cette enceinte à la province de Saskatchewan pour qu'ils fassent tout leur possible afin d'appliquer à cette région les dispositions de la loi. A la ville de Moose Jaw, je joins celle de Weyburn qui comprend 10,000 habitants. C'est une ville stagnante qui ne grandit pas à cause du mauvais temps et des mauvaises récoltes. Elle a eu d'autres difficultés résultant de la pauvreté des moissons et d'un institut provincial qui menace de fermer ses portes dans quelques années. Que l'institut ferme ou non ses portes, j'espère que le gouvernement et le ministre envisageront avec bienveillance l'inclusion de cette région, en vertu du bill.

J'espère également que le gouvernement y regardera à deux fois quant à l'exclusion qu'il a prononcée à l'encontre des industries primaires. Je comprends les raisons avancées et j'ai repris courage en voyant que certaines exceptions étaient prévues, conformément au bill. Personnellement, j'estime qu'il ne faudrait pas hésiter à inclure certaines industries primaires dans le cadre de ce bill et l'industrie du bœuf me paraît de celles auxquelles on pourrait songer. Les prix du bœuf sont très élevés en ce moment et il n'est pas un économiste, à ma connaissance, qui ne dise que le pays devrait produire plus de bœuf. Les fermiers qui sont prêts à le faire souffrent d'une pénurie de capitaux et de revenus mais produisent d'une façon très efficace de grandes quantités de grain. Je ne vois aucune raison pour laquelle les gens de ces régions du Canada devraient nécessairement voir leur industrie exclue de ce bill. En toute justice et dans l'intérêt de l'unité nationale, j'estime que les gens des Prairies devraient être traités favorablement, en vertu de ce bill, et qu'il faudrait, en fait, inclure de vastes régions des trois provinces si l'on tient à appliquer la loi d'une façon équitable.

L'honorable M. Robichaud: Puis-je avoir la permission du Sénat pour répondre à une question posée par le sénateur Roebuck? Il est entendu que je n'ai pas l'intention de clore le débat en répondant à cette question. Le sénateur Roebuck a demandé si les gouverne-

ments provinciaux avaient été abordés ou consultés et s'ils participeraient ou non à ce programme. Puis-je signaler l'article 15 qui traite des règlements et où l'on dit:

(5) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

(f) concernant la détermination du montant ou de la valeur actuelle ou de toute aide fédérale, provinciale ou municipale fournie ou à fournir pour un établissement;

En outre, en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement dont j'ai parlé dans mes remarques, des plans seront établis prévoyant la contribution du gouvernement provincial à certains coûts pour l'infrastructure dans les centres de croissance. En d'autres termes, ils participeront à l'aide accordée en vertu de ce programme.

L'honorable M. Martin: Et également en vertu de l'article 3 du bill.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le débat est ajourné.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 21 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315, S.R.C, 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C, 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Copies, en français et en anglais, de la version abrégée du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (Président—Maxell Weir Mackenzie), juin 1969.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 21(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11 S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL VISANT À MODIFIER LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS—1re LECTURE

L'honorable John M. Macdonald présente le bill S-40, visant à modifier la loi sur l'identification des criminels.

Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je donner un mot d'explication sur la première lecture.

En vertu de la loi actuelle sur l'identification des criminels, une personne qui est accusée, mais non déclarée coupable, d'un délit, peut être soumise à divers moyens d'identification dont l'un est la prise des empreintes digitales. Il est assez évident, je crois, qu'un prévenu ne peut être encore considéré comme un criminel et ne peut être rangé dans cette catégorie qu'une fois reconnu coupable. Ce bill a simplement pour but de remédier à la situation au cours de laquelle on procède à l'identification et de faire en sorte qu'on ne prenne les empreintes digitales ou qu'on n'adopte les autres moyens d'identification fixés dans le bill que lorsqu'une personne a été reconnue coupable.

Ce bill ayant été lu pour la première fois, je demanderai qu'il subisse la deuxième lecture vendredi, bien qu'il ne soit pas dans mon intention de le faire lire pour la troisième fois avant la clôture. Je pense que c'est un bill que les honorables sénateurs approuveront et il se peut fort bien qu'après l'avoir étudié, l'honorable chef du gouvernement veuille l'adopter comme mesure gouvernementale, auquel cas je serai heureux de lui être agréable.

L'honorable M. Martin: Ce n'est pas la première fois qu'une bonne suggestion vient de ce côté.

L'honorable M. Roebuck: N'a-t-on pas coutume à présent, du moins dans la province de l'Ontario de ne pas photographier ni prendre les empreintes digitales d'un prisonnier qu'après sa condamnation?

L'honorable M. Choquette: Non. On le fait dès son arrestation.

L'honorable M. Roebuck: Tel n'était pas le cas lorsque j'étais en fonction.

L'honorable M. Choquette: Je ne doute pas que l'honorable sénateur aurait empêché cela, mais il y a longtemps qu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

L'honorable M. Roebuck: Si cela s'était présenté lorsque j'étais procureur général, j'y aurais mis un terme tout de suite. Autant que je sache, on prend des photographies et les empreintes digitales lorsque la personne est déclarée coupable, et non pas avant.

L'honorable M. Macdonald: Je ne sais pas ce qu'il en est en Ontario, honorables séna-

teurs. J'ai eu connaissance, par hasard, du cas d'une personne dont on a relevé les empreintes après qu'elle eût été accusée d'un délit, mais avant qu'elle ne comparaisse devant le tribunal. L'audience fut fixée à une date ultérieure et elle fut relâchée sous cautionnement, après qu'on lui eut pris ses empreintes.

L'honorable M. Roebuck: Et cela s'est produit en Ontario?

L'honorable M. Macdonald: Non, en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Choquette: Je peux parler pertinemment de ce qui se passe en Ontario. Il m'est arrivé d'aller interroger des clients et de m'entendre dire: «Pas maintenant: on prend ses empreintes». Je me suis souvent récrié, mais en vain. Chaque fois que j'ai protesté vivement, ce fut peine perdue.

L'honorable M. Roebuck: Il est alors temps que nous agissions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Macdonald propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten propose la deuxième lecture du bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est la première qui modernise et rend plus efficace l'aide que l'on accorde aux transporteurs dans les provinces Maritimes aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et qui, d'autre part, prévoit une extension temporaire du gel des taux non concurrentiels pour les chargements complets de marchandises dans les provinces de la région atlantique pendant la période de transition.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été étudiée à fond ces dix dernières années, tout d'abord par la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. Les honorables sénateurs se rappelleront que cette loi réduit les taux de transport ferroviaire des marchandises pour les mouvements à l'intérieur de ce qu'on appelle le «territoire choisi», et pour les mouvements du territoire choisi vers toute destination au pays, en direction de l'ouest. Le territoire choisi comprend l'île de Terre-Neuve, les trois provinces Maritimes, et la région du Québec qui s'étend au sud du Saint-Laurent à l'est de Lévis. La loi prévoit une diminution de 20 p. 100 des tarifs demandés pour le transport à l'intérieur du territoire choisi, et de 30 p. 100 pour les mouvements vers l'extérieur du territoire. Dans ce dernier cas, la réduction ne s'applique qu'à la partie du taux en vigueur au sein du territoire choisi. Une subvention d'environ 14 millions est versée aux chemins de fer pour les indemniser à la suite du niveau inférieur de revenu.

L'objectif de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon ses dispositions initiales, est de permettre aux marchands, aux négociants et aux fabricants des provinces Maritimes d'avoir accès à tout le marché canadien au lieu d'être limités à celui des Maritimes. La Commission royale d'enquête MacPherson déclarait en 1961 que la loi ne réalisait plus ses objectifs parce que l'expansion de la concurrence dans le domaine du transport, notamment dans le centre du Canada, annulait dans une grande mesure le but de la loi. La Commission recommandait l'abolition de la tranche intérieure de la subvention sous prétexte qu'il y avait maintenant suffisamment de concurrence dans le domaine du transport dans les provinces atlantiques pour réglementer le tarif ferroviaire et que la subvention intérieure tendait à restreindre davantage l'expansion de la concurrence, puisque seul le transport ferroviaire touchait cette subvention.

Quant à la subvention au transport vers l'extérieur, la Commission a recommandé qu'elle soit versée à tous les moyens de transport, afin de prévenir une mauvaise allocation des ressources de transport. Ces recommandations reflétaient l'opinion de la Commission selon laquelle, lorsqu'une assistance au transport était utilisée à des fins de politique nationale, elle ne devait pas fausser les modalités de la concurrence entre les divers moyens de transport. Ce principe a été inclus par la suite dans la politique nationale en matière de transport qui forme l'article 1 de la loi nationale sur les transports.

La Commission royale d'enquête MacPherson n'avait pu examiner au complet les problèmes des transports dans les provinces atlantiques et elle avait proposé à cette fin d'autres études. Celles-ci ont été commandées par l'Office d'expansion économique de la région atlantique et par le ministère des Transports. Les conclusions qu'on a tirées à propos de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été conformes à celles qu'avaient formulées la Commission d'enquête MacPherson.

Au début de cette année, les premiers ministres des provinces atlantiques, sur l'invitation de l'ex-ministre des Transports, avaient exposé leur point de vue sur divers aspects des transports dans leurs provinces. Leur mémoire a été très complet et très constructif, et l'on tiendra compte de plusieurs des propositions qu'ils ont faites lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale formulera ses projets de développement en faveur de la région atlantique.

En ce qui concerne la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes elles-mêmes, les premiers ministres avaient reconnu que la subvention pour les marchandises sortant du territoire devait s'appliquer à tous les modes de transport et que les subventions sur les marchandises expédiées à l'intérieur du territoire devraient être sélectives, plutôt que générales, afin que les avantages puissent être concentrés sur les industries et les produits ayant les plus grandes possibilités de croissance économique et là où les frais de transport constituent un élément d'importance.

Les transports dans les provinces atlantiques ont aussi fait l'objet de recherches par le comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes. Le comité a été prié de se rendre dans les capitales provinciales, de recevoir des mémoires et de tenir des audiences publiques.

Le présent bill a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements tendant à accorder au transport des marchandises par camions ou par chemins de fer la même mesure d'assistance, soit 30 p. 100, (déjà accordée aux chemins de fer) afin de réduire les frais du transport des marchandises depuis la région atlantique jusqu'aux autres régions du Canada. Il est proposé que les subventions soient versées aux camionneurs qui transportent des marchandises par véhicules à moteur en contre-partie d'un loyer ou d'un prix et qui sont autorisés à ce faire en conformité d'une loi du Parlement du Canada ou de la législature d'une province et qui ont enregistré leurs tarifs auprès de la Commission canadienne des transports au plus tard le 15 juillet prochain.

Bien que, comme je l'ai dit, divers organismes aient recommandé l'abolition de la réduction de 20 p. 100 des tarifs-marchandises à l'intérieur de la région atlantique, le gouvernement a jugé que cela constituerait un changement trop brusque. Comme solution de rechange, le bill autorise le gouverneur en conseil à abolir cette aide en tout ou en partie à l'égard de marchandises ou de catégories de trafic choisies et à utiliser les sommes ainsi épargnées pour fournir aux expéditeurs, aux producteurs et aux camionneurs des provinces de l'Atlantique d'autres formes d'assistance au transport. Cette proposition est conforme aux recommandations que les premiers ministres des provinces atlantiques ont faites au début de l'année.

Un nouveau comité mixte fédéral-provincial sera chargé d'étudier et de recommander la façon de procéder. Le comité sera prié d'examiner les conséquences économiques que les subventions versées en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes produiront à l'intérieur de la région et de recommander au gouvernement les mesures d'aide détaillées et spécifiques qui pourront être accordées progressivement aux camionneurs, aux compagnies de chemins de fer et aux autres transporteurs ou aux producteurs et expéditeurs de biens à l'intérieur de la région. Ces mesures seront substituées aux mesures d'aide générale actuelles afin d'assurer que les fonds fournis par le Parlement soient utilisés de manière à profiter autant que possible à la région.

Le bill propose de prolonger d'un an, au plus, à compter du 23 mars 1969, le gel existant à l'égard des taux de chargement complet non concurrentiels pour les expéditions par chemin de fer dans la région atlantique et prévoit que le gel pourra se terminer avant la fin de l'année par proclamation du gouverneur en conseil. En même temps, le bill autorise le paiement de compensations aux chemins de fer pour la perte de revenus qu'ils auront subie pendant la période d'extension du gel. La politique nationale des transports exige qu'une compensation soit versée en retour du fardeau public imposé à un transporteur. Le montant des subventions ne peut dépasser 12 millions de dollars pour la période maximum d'extension; d'ailleurs, on s'attend que le gel puisse être terminé bien avant la fin de l'année.

Ces deux mesures—extension de la subvention pour les marchandises en provenance de la région aux camionneurs et fin du gel—mettront fin à deux sources de discrimination contre les camionneurs de la région atlantique, qui les plaçaient dans une situation difficile sur le plan financier.

Autre mesure dans ce bloc de changements provisoires concernant l'aide au transport dans la région atlantique: le versement d'une subvention temporaire, jusqu'à ce que les études supplémentaires soient terminées, au service actuel de transport maritime entre Montréal et Corner Brook et Saint-Jean, à Terre-Neuve. Le gouvernement se propose de demander au Parlement d'approuver cette subvention qui vise à assurer un service pouvant soutenir la concurrence des chemins de fer entre Montréal et Terre-Neuve.

Le ministre des Transports a dit également que le Comité mixte fédéral-provincial sera

aussi chargé de déterminer dans quelle mesure une subvention aux services de transport aérien et maritime en provenance de la région contribuerait au développement économique des provinces atlantiques, et s'il y aurait lieu d'appliquer une méthode plus sélective dans l'octroi des subventions, de façon à concentrer l'aide accordée, comme on le propose pour les subventions intérieures.

Le ministre a souligné l'importance de programmes d'aménagement de grandes artères routières dans la région atlantique; à l'avenir ces programmes feront partie des projets du ministère de l'Expansion économique régionale.

Une fois que le comité mixte aura progressé dans ses travaux et que les projets de développement conjoints des provinces et du ministère de l'Expansion économique régionale auront été arrêtés, le gouvernement se propose de présenter des mesures de caractère plus permanent.

Honorables sénateurs, lorsque ce bill aura subi la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit soumis au comité des transports et des communications du Sénat.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ce bill importe beaucoup pour la région atlantique, car les transports ont toujours créé des difficultés à ses habitants. C'est pour mettre fin à ces difficultés, ou tout au moins pour les atténuer, que l'ancienne loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été adoptée. L'expérience a révélé que ce bill a été utile mais n'a pas réglé la question, et le nouveau bill constitue une amélioration en vue de favoriser le transport des marchandises de la région atlantique vers les marchés du centre du pays.

Le parrain du bill (l'honorable M. Petten) l'a signalé, ce bill tend à continuer à accorder de l'aide au transport des marchandises par chemin de fer au moyen de subventions, depuis des endroits du territoire choisi jusqu'à des endroits situés au dehors de ce territoire. Il permet de verser la subvention de 30 p. 100 aux camionneurs et aux chemins de fer pour les expéditions par express, en vue de réduire les frais des expéditeurs pour les transports vers l'extérieur de la région.

Le parrain a aussi signalé que les chemins de fer continueront de bénéficier de la subvention de 20 p. 100 pour les transports de marchandises à l'intérieur de la région, mais que cette disposition ne s'applique pas aux camionneurs ou aux expéditions par express. Sans doute serait-il difficile de justifier cette exclusion des camionneurs et des envois par express, si l'on accepte en principe de mettre le camionnage et le transport ferroviaire sur le même pied pour les expéditions vers l'extérieur de la région. Cela n'est certes pas logique, mais apparemment le ministre veut faire étudier la question avant de se prononcer définitivement. Le bill ne prévoit aucune méthode indirecte qui permettrait d'aider les camionneurs de la région dans les cas où les subventions ne s'appliquent pas à certains produits.

Je crois que le bill a joui d'une très grande approbation, bien que l'industrie de transport par camion ait encore un grief. Quoi qu'il en soit, c'est un effort sincère pour aider à surmonter certaines des difficultés de transport dans la région Atlantique, et c'est pourquoi il mérite d'être appuyé. A mon avis, il y a un point en sa faveur: le ministre des Transports a réellement consulté les premiers ministres des provinces Maritimes avant de présenter le bill et il a leur approbation. Autre point important, il ne faut pas oublier que ce bill n'est pas le dernier mot comme solution aux difficultés de transport, mais plutôt une mesure provisoire jusqu'à ce qu'on ait terminé diverses études des comités mixtes fédéraux-provinciaux proposés et que des recommandations aient été faites. D'ici là, l'expérience acquise par l'application des dispositions du présent bill devrait se révéler utile quand d'autres mesures semblables seront étudiées à l'avenir.

Honorables sénateurs, il y a un point qui ne figure pas dans le bill, mais dont a parlé son auteur, et qui me préoccupe quelque peu, me cause même des soucis. Quand le ministre des Transports a parlé lors de la deuxième lecture, il a dit que le comité mixte fédéral-provincial qu'il proposait de mettre sur pied serait chargé, entre autres choses, d'examiner tous les services subventionnés de transport par eau à l'intérieur ou à l'extérieur de la région ou complètement à l'intérieur de celle-ci. Il faudrait peut-être examiner si ces subventions sont toujours nécessaires ou si on a encore besoin de ces services subventionnés. Ils sont assez nombreux et les subventions totales s'élèvent à 12 millions de dollars par an environ. Cependant, honorables sénateurs, ce ne sont pas ces subventions qui me préoccupent. Dans son exposé à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a dit, après avoir parlé de l'examen dont il compte charger le comité:

> Dans l'intervalle, afin d'assurer un service qui livrerait concurrence aux chemins de fer de Montréal à Terre-Neuve, le gouvernement a décidé de demander au Parlement d'accorder une subvention provisoire au service actuel de transport maritime entre Montréal et Corner Brook et entre Montréal et Saint-Jean pour la saison 1969, et ensuite, jusqu'à ce que les deux études soient terminées.

Ce sont les propos du parrain du bill. Il a dit d'ailleurs, au moment d'étudier le rapport du comité:

> ... que nous faisons à l'heure actuelle des arrangements pour des subventions très considérables aux expéditions de Montréal à Corner Brook et Saint-Jean.

Je ne sais pourquoi il est nécessaire ou même souhaitable de livrer concurrence aux chemins de fer qui relient Montréal à ces deux ports de Terre-Neuve. Au fait, je ne vois pas comment ils peuvent se faire concurrence si tous deux doivent être subventionnés par le gouvernement. Il n'est pas tout à fait exact de considérer le service de Terre-Neuve comme une subvention car l'une des conditions de l'union avec le Canada était la fourniture d'un service de marchandises et de voyageurs de la terre ferme du Canada à Terre-Neuve et le Canadian national n'est que l'agent du gouvernement fédéral chargé de ce service. Afin d'assurer un service ferroviaire efficace, on a investi des millions de dollars en installations portuaires et en navires pour le transport de marchandises, de véhicules et de passagers. Il y a même les grands navires qui transportent les wagons de chemin de fer de la terre ferme à Terre-Neuve. Il me semble que de puissants arguments plaident en faveur de l'essai de services concurrentiels avant d'approuver une subvention considérable en faveur des transporteurs par eau. On n'a pas invoqué cet argument, ou si on l'a fait, je n'en ai pas eu connaissance. Je crois pourtant avoir lu tout ce qu'on a dit au sujet de ce bill à la Chambre des communes.

A mon avis, la concurrence pour la concurrence est illogique. Cela se comprendrait si on pouvait démontrer qu'on a besoin d'un autre système, mais si le seul but de cette subvention considérable est de détourner la circulation des chemins de fer et particulièrement du Canadien-National qui a toujours assuré un excellent service, en faveur d'une compagnie de navigation, alors que la voie maritime du Saint-Laurent est ouverte à la navigation, c'est là tout simplement enlever au pauvre pour donner au riche.

L'honorable M. Martin: C'est la politique à la mode du jour.

L'honorable M. Macdonald: Je ne connais pas le montant de la subvention proposée. Elle ne figurait pas dans les prévisions budgétaires initiales, et si elle figurait aux crédits supplémentaires, elle m'a échappé. En tout cas, honorables sénateurs, je voudrais connaître les raisons qui justifient une subvention énorme à une société maritime pour lui permettre de concurrencer les chemins de fer. Pour ramener la discussion au bill dont nous sommes saisis, il faudrait également se souvenir qu'en vertu du bill, une subvention n'est versée que pour les marchandises acheminnées de la région atlantique vers les autres parties du Canada. Si une subvention est accordée à un transporteur maritime, il se peut très bien qu'une telle subvention aide également un tel transporteur à acheminer vers la région atlantique des marchandises en provenance d'autres parties du Canada, ce qui conférerait au transporteur maritime un avantage injuste sur les chemins de fer.

Je le répète, honorables sénateurs, à mon avis le bill en lui-même a droit à notre appui. J'espère sincèrement qu'il aura l'effet que le ministre des Transports en attend, et comme il connaît bien les problèmes du transport dans la région atlantique, je sais que nous lui souhaitons tous plein succès dans ses efforts pour les résoudre.

Comme le parrain du bill a expliqué de façon excellente, compétente et lucide les dispositions de la mesure, je ne vois pas pourquoi on la soumettrait à un comité pour une étude détaillée. La question de la subvention que j'ai mentionnée relève naturellement de la politique du gouvernement et aucune explication à cet égard ne saurait être espérée au comité. Par conséquent, à moins que d'autres sénateurs veuillent traiter du bill ou poser des questions sur certains détails, il me semble que le bill pourrait être inscrit maintenant en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Petten, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—L'ORDRE DE REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle.

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat—(L'honorable sénateur McDonald).

L'honorable Paul Martin: J'aimerais dire au nom du sénateur McDonald, au nom de qui la motion est inscrite, est retenu ailleurs par des questions urgentes et n'a pu être présent. Je propose donc que la question soit réservée jusqu'au mardi 23 septembre.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI SUR LES BREVETS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill C-194, tendant à modifier la loi sur les brevets.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de supprimer dans la loi sur les brevets toutes les dispositions actuelles fixant les taxes qui doivent être versées, en vertu de cette loi, et de conférer l'autorité d'établir des règles relatives aux taxes pouvant être imposées. Diverses lois qui autorisent l'imposition de taxes accordent l'autorité nécessaire au gouverneur en conseil. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, connue sous le nom de Commission Glassco, a recommandé que les taxes concernant les brevets soient «suffisamment élevées pour couvrir la totalité des frais engagés, directs et indirects, dans l'accomplissement du service». La citation se trouve à la page 389 du Volume III du rapport.

Les coûts directs du Bureau des brevets sont en grande partie couverts au moyen des taxes exigées des requérants pour l'obtention des brevets, et les coûts indirects comme les locaux du bureau et la caisse de retraite ne figurent pas à l'heure actuelle dans les crédits du ministère.

La Commission royale d'enquête sur les brevets, les droits d'auteur et les dessins industriels, qu'on désigne d'habitude du nom de Commission Ilsley, avait aussi recommandé les modifications que propose le bill.

Le principe qui consiste à faire du Bureau des brevets une entreprise autonome a l'approbation du gouvernement. Une revue périodique des taxes s'impose, de même que des revues constantes par la suite. A l'heure actuelle, comme bon nombre des taxes figurent à l'article 75 de la loi sur les brevets, toute révision des taxes, si légère soit-elle, doit être présentée au Parlement, ce qui exige dans les deux Chambres un temps précieux qui pourrait être consacré à des questions plus urgentes.

En 1964, la loi des subsides autorisait le gouverneur en conseil à réviser le régime des taxes incorporé dans la loi sur les brevets et le régime actuel date de cette année-là. Les honorables sénateurs conviendront avec moi, je pense, qu'il serait préférable de ne pas recourir aux lois des subsides pour apporter des changements de ce genre du point de vue législatif.

Le projet de loi à l'étude vise simplement à autoriser le gouverneur en conseil à réviser les taxes de temps à autre, au besoin. Il ne s'agit pas là d'une nouvelle orientation, car le principe du bill figure déjà dans quelques-unes des plus importantes lois du Parlement. Je songe ici à la loi sur la citoyenneté canadienne, à la loi sur les poids et mesures, à la loi sur les transports, à la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à la loi des aliments des drogues, et je ne mentionne que quelques-unes.

Cela, honorables sénateurs, est le principe du bill à l'étude.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est très simple et son parrain l'a très bien expliqué.

J'admets que la détermination des droits à payer lors de la présentation des demandes, en vertu de la loi sur les brevets, relève des règlements et non pas d'une mesure législative. En outre, le changement apporté par ce projet de loi serait conforme à la recommandation de la Commission Glassco: les frais des services fournis par le gouvernement devraient être assumés par ceux qui en profitent.

C'est pourquoi je crois que tout le monde approuvera ce projet de loi. Il est donc absolument inutile de l'envoyer à un comité. L'on peut dès maintenant passer à la deuxième lecture et la troisième pourra suivre à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Urquhart propose que le projet de loi figure au *Feuilleton* en vue de sa troisième lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, j'exprime ma reconnaissance au leader de l'opposition au Sénat et en fait à tous les honorables sénateurs pour leur collaboration qui a facilité la manière de traiter les mesures législatives en suspens qui nous ont été soumises par la Chambre des communes.

Je propose que nous nous ajournions jusqu'à demain à 3 heures. Je ne peux dire clairement ce que sera notre programme pendant le reste de la semaine. Nous dépendons absolument de la marche des débats à l'autre endroit. Cette chambre est saisie de la mesure qu'il reste à débattre, soit du bill des langues officielles. Il semble, à présent, douteux que nous en soyons saisis demain soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 juillet 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Copies, en français et en anglais, du communiqué publié par le ministère des Affaires extérieures le 26 juin 1969, à la suite de la douzième réunion du comité ministériel canado-américain du Commerce et des Affaires économiques, tenue à Washington, du 25 au 26 juin 1969.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée pour l'année financière close le 31 mars 1969, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la Loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de la convention d'extradition entre le gouvernement du Canada et la République d'Autriche, faite à Ottawa le 11 mai 1967. (Textes français et anglais).

Copies du protocole qui renouvelle pour trois ans l'accord commercial entre le gouvernement du Canada et la République populaire de Hongrie, conclu à Ottawa le 11 juin 1964. Signé à Budapest le 9 août 1968. En vigueur provisoirement le 9 août 1968. (Textes français et anglais).

Copies de l'accord sur les arrangements administratifs pour le plan d'aménagement énergétique et d'irrigation du Prek Thnot (Cambodge). Fait aux Nations Unies le 13 novembre 1968. Signé par le Canada le 13 novembre 1968. En vigueur le 13 novembre 1968. (Textes français et anglais).

Copies de l'accord entre la Banque d'Asie de développement et le gouvernement du Canada couvrant l'utilisation des ressources canadiennes dans le cadre des fonds spéciaux. Signé à Manille le 23 décembre 1968. En vigueur le 23 décembre 1968. (Textes français et anglais).

Copies de l'échange de notes, en date du 4 février 1969, modifiant l'article 21 de l'accord d'extradition entre le gouvernement de l'État d'Israël et le gouvernement du Canada signé à Ottawa le 10 mars 1967. (Textes français et anglais).

Copies de l'accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque. Signé à Prague le 20 mars 1969. En vigueur le 20 mars 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'échange de notes, en date du 3 avril 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la France concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station de quarantaine pour bovins sur le territoire des Îles Saint-Pierre et Miquelon. En vigueur le 3 avril 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'échange de notes, en date du 22 avril 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Thaïlande constituant un *modus vivendi* de commerce entre les deux pays. En vigueur le 22 avril 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'échange de notes, en date du 23 avril 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Confédération suisse renouvelant pour une durée de trois ans l'accord du 6 mars 1958 concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. En vigueur le 23 avril 1969 (à compter du 31 juillet 1968). (Textes français et anglais).

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul Martin propose, au nom de l'honorable M. Petten, la 3e lecture du bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES BREVETS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la troisième lecture du bill C-194, loi modifiant la Loi sur les brevets.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la troisième fois est adopté.)

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Robichaud, tendant à la 2e lecture du bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le titre intégral de ce bill, loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, traduit bien en soi ses buts et ses objectifs, qui méritent, certes, d'être appuyés. Non seulement parce qu'il s'agit d'améliorer les conditions dans certaines régions du Canada, mais aussi parce qu'il y va de l'intérêt national. La mesure intéresse toute la nation, car nous ne pouvons espérer avoir un Canada fort et uni si certaines parties du pays sont pauvres tandis que d'autres sont riches, si la population de certaines régions vit dans un état constant d'inquiétude et d'anxiété à cause d'un avenir que le chômage ou la peur du chômage rendent incertain.

Le bill vise à encourager l'expansion industrielle dans les régions du Canada où des problèmes de chômage et de sous-emploi se posent, avec toutes les difficultés et tous les ennuis que comporte une telle situation économique.

J'estime donc, honorables sénateurs, que les objectifs du bill sont fort louables et j'ai le ferme espoir qu'il aura tous les résultats qu'en attend le ministre de l'Expansion économique régionale. Cette mesure devrait effectivement encourager grandement les sociétés à accroître le nombre des emplois dans les régions du Canada à croissance lente. En effet, aucune loi humaine ou économique ne condamne certaines régions du Canada à rester à jamais moins prospères que d'autres.

Honorables sénateurs, je n'entends pas traiter séparément des articles du bill; j'estime qu'il n'y aurait aucun avantage à le faire maintenant. Cependant, on a formulé certaines critiques et, notamment, on a reproché au projet de loi de conférer au ministre des pouvoirs et une autorité extraordinaires, ce qui, à mon avis, est une critique justifiée. En fait, dans le bill, j'ai relevé jusqu'à 10 expressions ressemblant à celles-ci: «le ministre peut autoriser», «si le ministre est d'avis», «comme le ministre pourra l'établir», «quand le ministre est convaincu». Cela laisse au ministre beaucoup de latitude. Pourtant, je dois l'avouer, je ne sais pas quelles garanties on pourrait prévoir dans le bill à ce stade. La seule chose à faire, je pense, est de dire au ministre: Le Parlement vous confère des pouvoirs extraordinaires, et il suivra de près la façon dont vous les exercez et votre aptitude à les utiliser pour régler les problèmes des régions à croissance lente de notre pays.

Personnellement, j'espère que le ministre se servira du pouvoir et de l'autorité que lui accorde le bill de façon hardie, décidée et ferme. J'espère qu'il ne craindra pas de courir des risques, qu'il n'hésitera pas à agir par crainte de l'échec. Les subventions dans ces cas représentent toujours un risque. Les résultats ne sont pas certains. Je souhaite donc que le ministre ne s'attaque pas aux problèmes avec modération, mais qu'il soit prêt à prendre des risques même quand il n'y aura qu'une demi-chance de succès.

Honorables sénateurs, lors de l'étude en comité ou du débat sur la troisième lecture, j'espère que l'on nous donnera le sens exact de certaines expressions. Par exemple, dans l'article 3 et d'autres dispositions du projet de loi, on emploie les termes «expansion économique» et «relèvement social». Cela signifie-t-il qu'une assistance ne sera accordée que si une industrie nouvelle ou modernisée provoque l'expansion économique ou le relèvement social de la région? Encore une fois, je dois avouer que je ne comprends pas très bien ce que signifie «relèvement social».

Dans l'article 3, l'expression «possibilités exceptionnellement insuffisantes» est employée ainsi que les mots «y contribuera notablement». Si ces expressions ont déjà été définies, je voudrais alors savoir ce qu'elles signifient.

Honorables sénateurs, je le répète, ce projet de loi mérite d'être appuyé. J'espère que beaucoup de Canadiens seront heureux de l'adoption de cette mesure.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je voudrais remercier et féliciter le parrain de ce projet de loi (l'honorable M. Robichaud) de l'avoir si bien et si lucidement expliqué.

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Robichaud prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Robichaud: J'ai l'intention après la deuxième lecture, de proposer que ce bill soit renvoyé au comité sénatorial des banques et du commerce; je ne puis ajouter grand chose à mes explications d'hier. Le sénateur Macdonald vient de demander des explications supplémentaires; j'espère pouvoir les lui donner à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Robichaud, le bill est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je me suis mis en rapports avec le leader de l'opposition au Sénat et nous avons discuté le programme qui nous attend. J'espère m'entretenir de nouveau avec lui cet après-midi. Je ne suis pas en mesure de dire ce que sera notre programme, mais nous suivrons les délibérations de l'autre endroit.

Je propose d'ajourner à loisir et de nous rassembler de nouveau à l'appel du timbre vers 6 heures du soir. J'espère être alors en mesure de dire s'il sera utile de nous réunir ce soir et demain ou s'il faudra ajourner jusqu'à la semaine prochaine.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 h. 55 de l'après-midi.

BILL SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Lazarus Phillips, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-202, prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Hédard Robichaud: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la levée de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 8 juillet 1969, à trois heures de l'après-midi.

J'ai discuté la question de l'ajournement avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn). Tout indique que le bill sur les langues officielles, que nous devons étudier, ne subira pas la troisième lecture à l'autre endroit ce soir. Même s'il était lu pour la troisième fois demain, il nous faudrait, de l'avis du chef de l'opposition, plus de temps que ce jour-là pour nous permettre de l'étudier. Il est donc proposé que nous nous réunissions mardi prochain à trois heures de l'après-midi. J'espère que les honorables sénateurs pourront faire comprendre à leurs collègues l'importance de la mesure qui sera alors à l'étude.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme mise au point, je signale que si le bill sur les langues officielles nous parvenait demain, il nous faudrait en disposer avant six heures afin qu'il reçoive la sanction royale. C'est pourquoi j'ai cru que nous ne pourrions pas en disposer demain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 juillet 1969 à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 8 juillet 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

FEU L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS POULIOT

HOMMAGES

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage au regretté sénateur Jean-François Pouliot.

(*Français*)

Je pense que j'exprime les sentiments de tous les sénateurs en disant que c'est avec beaucoup de regret que nous avons appris le décès du sénateur Jean-François Pouliot, dimanche dernier.

Le sénateur Pouliot descend d'une famille de politiciens qui servit Québec et le Canada pendant trois générations.

Il siégea aux Communes, comme représentant du comté de Témiscouata, sans interruption pendant 31 ans, à partir de 1924, et au Sénat pendant 13 ans, à partir de 1955, ce qui fait 44 ans au service du Parlement canadien. Quelle belle carrière! Durant cette période, il se dévoua avec ferveur à son parti, à ses concitoyens et à son pays. Penser à Témiscouata, c'est penser immédiatement à Jean-François Pouliot. Il s'était associé à la vie quotidienne de ses concitoyens.

[*Traduction*]

En dehors de sa carrière parlementaire, il a été Bâtonnier de la division du Bas Saint-Laurent du Barreau du Québec en 1944-1945. Il a rédigé le Code municipal et des manuels sur le droit municipal de la province de Québec et sur l'administration des biens d'Église, ainsi que de nombreux articles qui ont paru dans des quotidiens et des périodiques.

Il représenta la Chambre des communes à la Conférence des parlementaires de l'Empire, et en 1937 il fut correspondant spécial pour *La Presse*, le quotidien montréalais, aux cérémonies du couronnement.

En 1938, il fut président du comité parlementaire de la fonction publique, et en 1940 la Fédération des maires du Canada l'a chargé d'enquêter dans les principales villes des États-Unis sur les travaux de la *Works Progress Administration*.

Il fut très actif au Sénat aussi bien qu'à la Chambre, et il sera fort regretté. Nombreux seront les Canadiens qui pleureront la mort de Jean-François Pouliot.

[*Français*]

Au nom de tous les sénateurs, je prie madame Pouliot et son fils, François, d'accepter nos plus sincères sympathies. J'offre aussi nos condoléances aux cultivateurs du Québec ainsi qu'à tous les autres résidents de cette province, qu'il était fier de représenter ici au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est certes une des figures les plus pittoresques et les plus attachantes du monde politique des 50 dernières années qui disparaît en la personne de notre ancien collègue, Jean-François Pouliot, décédé au cours de la nuit de samedi à dimanche dernier dans son cher patelin de Rivière-du-Loup.

Agé de 79 ans, il a eu, comme l'a souligné le leader du Gouvernement, une carrière exceptionnelle et presque sans parallèle, ayant servi sans interruption à la Chambre des communes et ici de 1924 à 1968.

Comme député de Témiscouata, il s'était vite fait remarquer par son ardeur au travail, par sa combativité. Ceux qui ont suivi les campagnes électorales de Jean-François Pouliot se rappelleront de lui comme d'un politicien d'une autre époque qui aimait véritablement le combat électoral; qui aimait la discussion des affaires publiques, et qui n'a jamais cessé de s'intéresser à tout ce qui touche la politique jusqu'à sa retraite l'an dernier.

En fait, même après nous avoir quittés, il est revenu, à plusieurs reprises, aussi longtemps que sa santé le lui permettait, revoir ses anciens collègues et se retremper dans l'atmosphère du Parlement.

Certains ont dit qu'au Sénat il ne se sentait pas aussi à l'aise qu'à la Chambre des communes. Je ne suis pas prêt à souscrire à cette affirmation, et je pense que nos collègues qui l'ont connu, qui l'ont vu en pleine activité, n'ont jamais remarqué de différence entre Jean-François Pouliot, député, et Jean-François Pouliot, sénateur.

Je me joins à ce qu'a dit le leader du Gouvernement pour présenter à madame Pouliot, ainsi qu'à son fils, nos vœux de profonde condoléance, et je leur assure que nous gardons de leur époux et père, le meilleur souvenir.

Quant à moi, les liens d'amitié entre nos familles, et la gentillesse qu'il a toujours témoignée à notre endroit, me rend sa disparition encore plus pénible.

Jean-François Pouliot, certes, appartient maintenant à l'histoire, où il demeurera une

personnalité très attachante de notre vie politique canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, Jean-François Pouliot était un bon ami à moi. Je l'ai rencontré pour la première fois il y a 40 ans quand il est venu à Windsor pour parler en mon nom. A cette époque, il était un grand orateur politique fort goûté du public. Ses expressions, son esprit, sa clarté et ses tours de phrases lui valaient un grand succès auprès de son auditoire. Il savait se faire comprendre.

Le sénateur Pouliot avait une haute idée du service public et il a toujours été un politicien. Il n'avait pas peur de dire ce qu'il pensait et il n'a jamais réservé son avis. Il exposait son point de vue, advienne que pourra, et il n'était jamais battu. Il voulait qu'on l'écoute, il le méritait et il se faisait écouter. Il s'est fait des milliers d'amis et il les a gardés. Il exhortait les Canadiens sans relâche à partager ses idées tout en faisant preuve d'une grande compréhension et d'un sens profond de la justice.

Jean-François Pouliot avait de l'esprit et la répartie prompte mais d'une façon assez gentille. Si vous étiez de ses amis, alors vous le saviez. S'il était votre ennemi, vous le saviez aussi. Il avait souvent la répartie facile et mordante. Un opposant qui le qualifiait un jour de polichinelle se vit immédiatement traiter d'ange: ce en quoi tous deux se trompaient. Il était tenace. La gare de Rivière-du-Loup fut reconstruite sur ses instructions par un gouvernement auquel ne le liait aucune allégeance. Son esprit d'indépendance lui valut bien souvent de cruelles déceptions au cours de sa carrière politique, mais il ne fut jamais amer pour autant. Il ripostait du tac au tac et avec morgue, et il lui arrivait souvent de démolir une mesure législative en la qualifiant de «nouvelle vétille». Son esprit, son style et ses idées lui étaient toujours propres.

Le défunt sénateur ne laisse que d'agréables souvenirs à ceux qui prisaient son originalité de pensée, sa délicate courtoisie en public et en privé, et sa sollicitude envers ses amis. C'était un homme toujours à la hauteur des circonstances et il nous manquera. Je présente à sa veuve et à son fils mes sincères condoléances.

[*Français*]

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, avec les années, une grande amitié s'était développée entre le sénateur Jean-François Pouliot et moi. J'éprouve une perte personnelle en constatant sa disparition. Je salue en lui un juriste qui nous laisse une œuvre remarquable dans son *Droit paroissial*.

De tout mon cœur, j'offre mes condoléances à sa veuve, à son fils et à ses innombrables amis du Témiscouata.

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me lève en cette triste occasion pour rendre hommage à celui qui a été mon voisin au sixième étage. Parce que j'étais son voisin, j'ai eu le privilège pendant quelques années de connaître cet homme chaleureux qui se cachait parfois sous des dehors rébarbatifs. Le sénateur Croll a signalé que si le sénateur Pouliot était votre ami, vous le saviez, mais s'il était votre ennemi, vous le saviez aussi. Je me souviens d'une circonstance où je me suis trouvé à la fois son ami et son ennemi. C'est une anecdote probablement typique de ce grand homme dont nous honorons la mémoire aujourd'hui. Cela s'est passé lors d'une séance d'un comité du Sénat. J'avais fait une observation à laquelle le sénateur Pouliot s'est opposé énergiquement. Se levant de son siège, il dit: «Monsieur le président, chaque fois que je cherche à obtenir certains renseignements, le sénateur Grosart se tient entre moi et la vérité.» Et il est sorti en claquant la porte. Je suis monté à son bureau plus tard et il m'attendait. «Grosart, dit-il, entrez et venez prendre un verre avec moi. Vous vous demandez peut-être pourquoi j'ai pris cette attitude aujourd'hui au comité. Peut-être puis-je vous dire quelque chose. Vous êtes nouveau ici, mais vous avez la chance maintenant de devenir quelqu'un, en tant que sénateur, parce que Jean-François Pouliot vous a attaqué.»

J'ai eu le privilège de passer, en tout, bien des heures aux pieds de ce grand maître, à l'entendre parler de certains aspects de l'histoire politique du Canada que ne rapportent pas nos manuels. Ces souvenirs me sont chers car à l'écouter j'ai appris avec stupéfaction dans quelle mesure il était le confident de bien des grands hommes de son temps. Il n'a pas abusé de leur confiance, car son sens de l'humour était tel que, longtemps après, il pouvait commenter dans un éclair de lucidité et d'humour certains événements que nos manuels d'histoire rapportent avec beacuoup plus de sérieux.

Lorsque le sénateur Pouliot a décidé de remettre sa démission au Sénat, il m'a demandé d'accepter, en guise de cadeau d'adieu, le coffre-fort dans lequel il gardait ses documents les plus précieux. Je l'ai placé dans mon bureau où il porte l'inscription «Jean-François Pouliot». Il y demeurera aussi longtemps qu'il m'appartiendra.

Le sénateur m'accueillait toujours par ces mots: «Bon voisin», et aussi longtemps que je

vivrai, honorables sénateurs, chaque fois que j'entendrai l'expression «good neighbour» ou «bon voisin», je me rappellerai le privilège d'avoir été associé pendant plusieurs années avec Jean-François Pouliot.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs et d'autres aussi s'associent à moi en ce moment pour dire à sa charmante femme et à son fils qu'il nous manquera, pas de la même façon qu'à eux, mais avec une chaleur égale au souvenir qu'ils garderont de lui.

BILL SUR LES LANGUES OFFICIELLES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, voici la dernière mesure que nous aurons à étudier avant l'ajournement. Les sénateurs conviendront certes que ce bill représente l'une des réalisations les plus importantes, non seulement de la présente session, mais de toute l'histoire du Canada. Conscient que ce bill marque un tournant important de notre vie nationale, j'en propose la deuxième lecture.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en prenant la parole aujourd'hui pour présenter le projet de loi sur les langues officielles, j'ai le sentiment de participer à la nouvelle orientation que prend notre pays.

Le bill est sans doute la mesure qui est susceptible d'apporter au Canada les changements parmi les plus profonds, et cela dans un sens tout à fait positif, dont nous ayons fait l'expérience depuis la proclamation de la Confédération, il y a un siècle.

Le Canada est arrivé à un tournant de son histoire. Avec détermination, il s'apprête à se lancer en avant avec l'accord et le talent de tous ses citoyens. Que les langues officielles du Canada soient les deux grandes langues de la civilisation occidentale et qu'elles soient aussi parmi celles qui sont les plus répandues dans le monde, cela constitue pour notre pays des avantages indéniables. L'image du Canada dans le monde s'en trouve rehaussée. A l'intérieur, nous voulons créer, comme le disait le premier ministre le 17 octobre 1968, et je cite:

> ...un pays où les Canadiens français peuvent choisir de vivre parmi les Canadiens anglais et où les Canadiens anglais peuvent choisir de vivre parmi les Canadiens français sans renoncer à leur héritage culturel.

Tous les partis sont d'accord avec le principe du bill et nous n'ignorons pas qu'une très forte majorité du peuple canadien voit en ce projet de loi une étape importante dans la création d'un Canada bilingue. Cependant, il y a aussi ceux qui, paraît-il, y voient des difficultés. Ils sont moins nombreux, mais parfois plus actifs. Une certaine crainte, sans fondement, je dois dire, s'est emparée d'eux, et c'est ce qui les empêche, le plus souvent, de saisir le sens exact du projet de loi, ses buts, ses limites.

Ainsi, la loi ne modifie en rien la Constitution. Nous croyons qu'elle n'affecte pas non plus la juridiction des provinces, ni dans l'administration de la justice, ni dans aucun autre domaine de compétence provinciale. Elle n'oblige pas les fonctionnaires à devenir tous bilingues. Elle exige que tous les documents, que toutes les publications de l'État et de ses institutions soient bilingues. Elle ne crée pas de ghettos linguistiques. Elle n'installe dans notre société ni grand inquisiteur, ni dictateur, ni super-espion. Elle n'impose pas aux Canadiens l'étude de l'autre langue officielle. Elle ne réglemente pas l'usage que feront les citoyens de l'une ou l'autre langue. Elle n'impose pas le bilinguisme aux Canadiens. Elle n'affecte en rien les droits et les privilèges acquis des autres groupes ethniques de notre pays. Enfin, cette loi ne comporte absolument aucune mesure discriminatoire à l'égard de quelque citoyen canadien que ce soit.

Voilà, ce que la loi ne fait pas; voilà ce qu'elle n'implique ou ne commande pas. Toutes ces craintes, fortement exprimées par certains individus, sont évidemment illusoires. Une étude raisonnée du projet de loi, sans préjugés mais avec ouverture d'esprit, permet de constater que ce projet de loi est juste, raisonnable, nécessaire et réalisable, surtout à ce moment de notre histoire. Ce qui m'amène à parler maintenant de ses aspects positifs, à vous exposer brièvement ce que cette loi apporte réellement.

[*Traduction*]

Ce bill a d'abord pour but de faire de la langue française et de la langue anglaise les deux langues officielles du Canada, dans la mesure où cela relève de la compétence du Parlement du Canada.

Pour mieux comprendre comment on réalisera cet objectif, il faut passer en revue six aspects de la mesure. Ce sont: la déclaration du statut des langues; l'interprétation des versions des textes législatifs; les devoirs des ministères et des autres organismes; les districts bilingues fédéraux; le Commissaire des langues officielles et les dispositions générales.

Le bill décrète que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada, qu'elles jouiront du même statut légal à tous les points de vue. Par exemple, tout règlement, ordre ou autre décret du gouvernement fédéral, destinés au public, doivent être rédigés en anglais et en français. En ce qui concerne l'interprétation d'un texte législatif, la version anglaise et la version française ont la même valeur.

C'est à dessein que les dispositions du bill sur les langues officielles semblent être plutôt générales. D'une part, il faut prévoir une certaine souplesse pour l'administration de la loi, pour sa mise en œuvre; d'autre part, la grande disparité des responsabilités chez les organismes fédéraux—il y en a plus de cent—rendait inutile tout effort visant à préciser pour chacun l'étendue de leurs nouvelles obligations dans le domaine des langues officielles.

En outre, le bill porte sur les services rendus *par* le gouvernement fédéral et non pas *au* gouvernement fédéral. Il s'ensuit qu'un citoyen peut communiquer avec les institutions fédérales, qu'elles soient juridiques ou administratives, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. De son côté, l'institution fédérale devra fournir ses services à ce citoyen dans la langue officielle que ce dernier aura utilisée.

[*Français*]

Au point de vue du citoyen ou, si vous préférez, du public, l'unilinguisme ne l'empêche pas d'être un citoyen à part entière, puisque ses droits linguistiques sont protégés et qu'il n'est pas tenu de connaître l'autre langue officielle pour obtenir des services du gouvernement fédéral.

Quant à l'organisme fédéral, il lui suffit d'en arriver au bilinguisme institutionnel. L'organisme sera bilingue, mais non nécessairement tous ses fonctionnaires. En réalité, un nombre restreint de fonctionnaires bilingues affectés à des postes clés dans des endroits précis suffiront la plupart du temps à donner à l'organisme le moyen de fournir ses services dans l'une ou l'autre langue officielle.

En somme les Canadiens ne sont pas obligés contre leur gré d'apprendre l'autre langue officielle.

Le point le plus important qu'on puisse souligner, à mon avis, c'est que rien dans ce bill n'impose à aucun Canadien l'obligation de parler une langue contre sa volonté. Le bill établit un Commissaire des langues officielles qui sera chargé de s'assurer que l'esprit de la loi est bien respecté. Il aura le pouvoir de demander des documents, de citer des témoins et d'entendre des témoignages, comme le fait l'auditeur général en vertu du pouvoir qui lui a été accordé par le Parlement. Le Commissaire fera rapport au Parlement lui-même.

On a dit que le bill donnait au Commissaire des langues officielles des «pouvoirs excessifs», une «autorité toute puissante», qu'il en faisait un «grand inquisiteur» et un «dictateur». On a même prétendu qu'il serait le «pantin du gouvernement».

Je désire rassurer mes collègues tout de suite: le Commissaire ne sera rien de tout cela. En somme, le Commissaire des langues officielles c'est, comme l'a fait observer à l'autre endroit le ministre de la Justice, une sorte d'ombudsman, quoique, personnellement, je n'aime pas le qualifier de protecteur du public dans le domaine des droits linguistiques.

J'en arrive maintenant aux districts bilingues. Ceux-ci ne seront pas créés subitement et sans consultations. Au contraire, le bill prévoit que le Conseil consultatif des districts bilingues se documentera auprès des autorités provinciales.

[*Traduction*]

Le bill définit un district bilingue comme une région où au moins 10 p. 100 des résidents ont comme langue maternelle le français ou l'anglais.

L'honorable M. Benidickson: Quelle est la situation, si les habitants parlent une autre langue?

L'honorable M. Martin: Le bill ne porte aucunement atteinte aux droits des autres. Je le montrerai plus clairement en commentant l'article 38 du bill, qui est fort pertinent.

Dans ces districts, les institutions fédérales seront obligées de fournir leurs services dans l'une et l'autre des deux langues officielles. Le francophone qui demeure dans le district bilingue ou qui s'y trouve de passage pourra communiquer en français avec les services fédéraux et être servi dans cette langue. Il en sera ainsi, dans ce même district, pour l'anglophone.

Un territoire sur lequel des Canadiens anglophones et des Canadiens francophones vivent en harmonie justement parce qu'ils peuvent *tous, de part et d'autre,* s'épanouir dans leur propre culture sans avoir à s'isoler, c'est le contraire de ce que l'on entend par «ghetto». C'est une collectivité vivante et créatrice. C'est là notre conception du district bilingue.

Déjà à Ottawa, les services du gouvernement disponibles en français et en anglais se font de plus en plus nombreux.

En adoptant cette loi, et je ne saurais le souligner trop énergiquement, en vue de la remarque du sénateur Benidickson, qui était très pertinente, nous n'oublions pas l'apport vital à la vie nationale de ces Canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise. L'objet de l'article 38 est de rappeler aux Canadiens, en particulier à ceux auxquels est confiée l'administration de la mesure, que les privilèges de ces citoyens ne sont pas du tout affectés.

Ils pourront continuer à se développer dans les mêmes conditions qu'avant. Ils jouiront encore, par exemple, des services d'un interprète tant aux bureaux de la douane que dans les tribunaux.

Mais il est bon que le sénateur Benidickson ait posé cette question. Le Canada a deux langues officielles en ce moment; ce projet de loi leur a reconnu le droit d'égalité. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît, sous certaines réserves, l'égalité des deux langues officielles, mais non pas jusqu'au point envisagé dans le bill. Mais rien dans celui-ci, et je ne puis trop appuyer là-dessus, ne lèse de quelque manière que ce soit les droits des Ukrainiens par exemple. Nous comptons parmi nous un distingué sénateur d'origine ukrainienne, et je lui présente mes hommages. Je vis moi-même dans une région qui compte non seulement des Ukrainiens mais aussi des représentants de nombreux groupes ethniques d'Europe. Il en est de même ailleurs au Canada.

L'honorable M. Kickham: L'honorable leader me permettrait-il une question maintenant. Cette loi ne favorisera-t-elle pas la discrimination contre certains autres groupes ethniques qui ne parlent ni le français ni l'anglais?

J'ai observé, par exemple, que dans les wagons du Canadien-Pacifique et du Canadien-National, la grande majorité de ceux qui assuraient le service étaient des francophones. Ces gens doivent être bilingues, mais il ne sont pas considérés à ce titre s'ils parlent l'ukrainien, l'allemand, l'italien, le gaélique ou toute autre langue. Voici où je veux en venir. Ceux qui parlent l'ukrainien par exemple sont victimes de discrimination parce qu'on ne les considère pas comme bilingues, puisque c'est seulement s'ils peuvent parler français qu'on leur accorde ce titre.

L'honorable M. Martin: Je ne connais pas du tout le cas dont mon honorable ami a parlé, mais j'espère qu'il n'y aura pas de discrimination, et je vous ferai observer que le bill n'a absolument rien à voir avec les situations de ce genre. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui pourrait léser en aucune façon les nombreux autres groupes ethniques qui composent la population canadienne.

L'honorable M. Kickham: Puis-je vous poser une autre question?

L'honorable M. Choquette: Vous voulez dire faire un autre discours.

L'honorable M. Kickham: La réponse du leader ne répond certes pas à ma question à cause de la façon dont le bilinguisme—et je veux dire l'usage de l'anglais et du français—s'est répandu dans la fonction publique. Quelle est la situation au sujet des services ferroviaires et autres qui relèvent du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Martin: Je dois me contenter de dire à l'éminent sénateur que pour ceux qui craignent pour leur carrière dans la fonction publique, l'article 40 devrait leur fournir une assurance très nette concernant les intentions du gouvernement. Le principe du mérite continuera à être le critère d'avancement dans la fonction publique. Tous les ministères et organismes de l'État collaboreront à la mise en vigueur de la loi. Toutefois, le Secrétariat d'État coordonnera les efforts des institutions fédérales pour l'application de la loi.

[*Français*]

En terminant, je fais appel à tous les membres du Sénat, à tous ceux qui appuient le principe du bill, ainsi qu'à tous les Canadiens de bonne volonté, afin qu'ils étudient la loi sur les langues officielles pour en comprendre le sens et la portée. Pour ma part, et j'inclus mes collègues du gouvernement, nous ne manquerons pas, aussi souvent que possible, d'expliquer le sens du bill, de ramener dans des proportions justes sa signification, et, enfin, d'encourager tous ceux qu'il touche, directement ou indirectement, à en apprécier la nécessité et la valeur pour l'avenir du pays.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est sans doute, comme je l'ai dit en commençant, l'une des mesures les

plus importantes qu'aucun Parlement de notre pays n'ait été appelé à adopter. Il se présente à un moment où la plupart de nos partis politiques, et les Canadiens en général, reconnaissent ensemble la nécessité vitale d'adopter ce genre de mesure pendant cette période particulière de notre histoire. Le Canada est âgé maintenant de 103 ans et il peut devenir un pays vraiment bilingue. C'est en soi une réalisation extraordinaire surtout lorsqu'on songe aux problèmes qui préoccupent d'autres pays du monde composés de groupes multilingues. A mon avis, nous l'abordons d'une façon tout à fait satisfaisante à tel point que nous nous considérons comme une mosaïque. Il ne s'agit pas d'un creuset, mais, comme l'a dit Laurier il y a bien des années en parlant du Canada, d'une heureuse famille de personnes qui reconnaissent les droits culturels de ceux qui composent l'édifice canadien—et sans déformer la conception fondamentale de notre vie nationale. Donc, le gouvernement, pour des raisons que tous comprennent fort bien, a été poussé à présenter cette mesure il y a un an et demi par l'intermédiaire du premier ministre actuel du Canada.

Honorables sénateurs, c'est une mesure importante. Je crois que la plupart des Canadiens en reconnaissent la nécessité. Je suis sûr qu'elle aboutira non seulement à nous rendre bilingues au sens propre mais, qu'elle nous permettra d'apprécier la valeur des autres groupes culturels de notre pays dont la liberté culturelle découle justement du bilinguisme de notre pays. C'est ce bilinguisme qui garantit leur liberté culturelle.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter chaleureusement l'honorable leader du gouvernement de l'excellent exposé qu'il vient de nous faire. Je suis sûr que nous lui sommes tous reconnaissants de l'explication claire et lucide qu'il vient de nous donner du bill. Je regrette seulement de ne pouvoir suivre son exemple et faire quelques observations dans les deux langues officielles.

L'honorable M. Martin: J'aimerais pouvoir parler le gaélique.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je ne le parle pas non plus.

L'honorable M. Croll: Cela ne vous serait pas utile ici.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, au cours de ses observations, le leader du gouvernement a mentionné la déclaration contenue dans l'article 2 du bill. Il s'agit, je crois, de la déclaration sur le statut des langues française et anglaise au Canada, déclaration qui constitue en elle-même une explication admirable du bill. C'est une déclaration complète, mais si concise qu'on peut la comprendre facilement. La voici:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada.

Sauf erreur, toutes les autres dispositions du bill sont conçues pour assurer la reconnaissance de cette égalité de statut des deux langues officielles et, celle-ci étant reconnue, ce sont les moyens, ou le mécanisme, grâce auxquels le gouvernement fédéral pourra mettre en œuvre le principe d'égalité dans les questions qui sont du ressort fédéral.

Honorables sénateurs, déclarer que nous avons deux langues officielles au Caanada n'est pas proclamer une nouvelle doctrine ou un nouveau principe: le Canada est un pays bilingue; c'est un fait historique. Je ne pense pas qu'un fait historique ait besoin d'être prouvé mais au cas où il faudrait une preuve, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est notre constitution. Cet article reconnaît très clairement les deux langues officielles et leur donne une existence légale. Nous devons certainement inférer de cet article que dans l'esprit de ceux qui ont élaboré notre constitution, le Canada devait être bilingue. Lorsque nous songeons aux circonstances qui ont entouré et, en fait, postulé une union plus étroite entre le Canada et les provinces Maritimes, il est peu probable que le Québec fût entré dans la Confédération s'il n'avait pas été assuré que sa langue serait une langue officielle dans le nouveau Dominion du Canada. Je pense que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné toutes les garanties juridiques jugées nécessaires alors pour que la nouvelle Confédération fût bilingue.

Dans les domaines importants de l'autorité fédérale, du Parlement et des tribunaux, on précisa que les deux langues seraient officielles et nous devrions nous souvenir, me semble-t-il, qu'il n'existait pas, à l'époque, de sociétés de la Couronne engagées dans une multitude d'activités comme nous le voyons aujourd'hui; le gouvernement ne comptait que quelques ministères et ceux-ci ne s'occupaient pas de très près des activités du peuple canadien. A cette époque également, la

population n'était guère mobile; les voyages étaient difficiles et très peu de gens allaient d'une province à l'autre. Ainsi, bien qu'il y ait deux langues officielles dans le secteur fédéral, il s'est trouvé qu'on l'a souvent oublié. En général, le français est devenu la langue officielle du Québec et l'anglais celle des autres provinces.

Dans le domaine de la juridiction fédérale, ce sont aussi les circonstances, et non pas la mauvaise volonté délibérée, qui ont entraîné la prédominance de l'usage de l'anglais. Ainsi, on n'a pas assisté à l'expansion ni à l'évolution normales du bilinguisme dans le champ fédéral, comme on aurait pu s'y attendre. Cependant, précisément à cause de l'expansion inégale du bilinguisme, qui n'a pas suivi le rythme de croissance des services du gouvernement fédéral, les principes essentiels n'ont pas été mis en cause. Cela ne signifie nullement qu'on a abandonné, répudié ou affaibli le principe en question.

Ainsi, honorables sénateurs, je suis convaincu que la nation devait nécessairement être bilingue, au vrai sens du terme. C'est pourquoi j'estime que ce bill est le résultat logique et normal de l'évolution du principe du bilinguisme, conformément à l'expansion et à la croissance des services du gouvernement fédéral.

On pourrait demander pourquoi on le présente maintenant. Je crois que l'honorable leader du gouvernement l'a parfaitement expliqué. Nous devons également nous rappeler qu'à notre époque, les gens se déplacent librement et changent souvent de résidence, passant d'une province à une autre. Ainsi, il peut très facilement se trouver qu'un groupe minoritaire anglophone s'établisse dans une communauté francophone ou qu'un groupe minoritaire francophone s'établisse dans une communauté anglophone. Je pense qu'ils auraient le droit de s'attendre à pouvoir transiger avec le gouvernement fédéral ou avec un ministère dans leur propre langue.

L'honorable M. Benidickson: Il y a seulement deux langues.

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'il y a eu un grand nombre de malentendus quant à l'objectif de ce projet de loi. Après tout, il dit simplement que les minorités francophones ou anglophones obtiendront, lorsque ce sera possible, tous les services fédéraux du gouvernement dans la langue de leur choix. Son objectif n'est certes pas d'obliger les Canadiens anglophones à apprendre le français ni les Canadiens franchophones à apprendre l'anglais. C'est pourtant ce que certaines gens se sont imaginé. Selon l'opinion répandue dans bien des milieux et j'espère qu'elle s'est maintenant dissipée, les fonctionnaires anglophones du gouvernement fédéral devraient ou apprendre le français ou perdre leur situation. Il importe de dissiper des malentendus de ce genre, sinon la mesure législative destinée à assurer l'unité nationale pourrait avoir un effet entièrement contraire. Cette mesure, appliquée comme il se doit, devrait pouvoir raffermir notre sentiment d'unité nationale, car grâce à elle, francophones et anglophones du pays se sentiront chez eux partout au Canada.

Le fait que chaque Canadien bénéficie des services du gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues officielles n'assurera pas en soi l'unité nationale, je le sais bien, mais devrait concourir à cette unité. Nous devrions nous montrer réalistes devant le projet de loi actuel, ne pas trop attendre de cette mesure; ce n'est pas se montrer réaliste que de s'attendre à ce qu'elle surmonte toutes les pressions et forces de nature à diviser les Canadiens plutôt qu'à les unir. Somme toute, une mesure législative ne réussira pas à elle seule à insuffler un sentiment d'unité et de volonté nationales au pays. Je suis fermement convaincu que nous ne connaîtrons jamais une véritable unité canadienne tant que tout le monde n'aura pas droit aux mêmes possibilités économiques dans tout le pays.

On dit souvent que ceux d'entre nous qui vivent dans les provinces atlantiques envisagent les choses d'une façon provinciale plutôt que canadienne. Bien que je n'admette pas cela du tout, car je crois que les habitants de notre région ont contribué leur juste part et peut-être même plus à l'expansion de notre pays, je sais fort bien que les questions économiques les préoccupent au plus haut point. Ainsi, il se peut que les habitants de cette région accordent plus d'importance au bill sur les subventions au développement régional et au bill sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, que nous avons étudié la semaine passée, qu'à ce bill-ci.

A mon avis, l'unité du Canada ne sera assurée que quand tous les Canadiens jouiront du même niveau de vie que celui des habitants des régions les plus favorisées.

Je n'ai toutefois pas l'intention de m'étendre sur les difficultés de la région atlantique en ce moment. En fait, j'en ai parlé uniquement pour exprimer mon avis, savoir que cette mesure ne peut tout à fait réussir, même si nous avions l'égalité linguistique, sans l'égalité économique.

Honorables sénateurs, ce bill devrait aider à convaincre nos deux nations fondatrices que le caractère bilingue du Canada est protégé et en fait renforcé contre les pressions financières et culturelles qu'exercent contre lui les

États-Unis. Je crois que cette mesure mérite tout notre appui et tous nos efforts afin d'être appliquée avec succès.

Bien entendu, le succès de cette mesure dépend en grande partie de la façon dont elle sera appliquée. Si cela n'est pas fait avec justice et bon sens, la désunion plutôt que l'union pourrait fort bien en résulter. On pourrait facilement créer de nouveaux griefs tout en essayant de faire disparaître les vieux. Par exemple, on ne doit pas créer de difficultés aux Canadiens qui travaillent fidèlement dans la fonction publique depuis des années, mais qui ne parlent pas la seconde langue. On ne doit pas ruiner leur carrière, faussement persuadé qu'en agissant ainsi on fait avancer la cause du bilinguisme. C'est une lapalissade qu'une juste cause ne peut profiter de mesures injustes. A mon avis, c'est prendre des désirs pour des réalités de croire que les plus âgés apprendront l'anglais ou le français, car il leur est virtuellement impossible de le faire. Une décision sage serait d'accorder une grande importance à l'expansion du caractère bilingue des services gouvernementaux et à l'amélioration de ceux-ci en les offrant dans les deux langues, tout en ne limitant pas les occasions d'emploi dans la fonction publique pour les Canadiens unilingues.

Honorables sénateurs, je ne compte pas parler des divers articles du bill, mais j'aimerais y voir plus de garanties contre toute injustice à l'endroit de l'individu. On doit reconnaître que le commissaire qui sera nommé aura des pouvoirs très étendus, mais s'il ne s'en sert pas de façon prudente et raisonnable, il en résultera des problèmes très réels.

Pour ma part, il me répugne toujours d'accorder trop de pouvoir à une personne sans contrepoids. Pareille autorité peut souvent être employée, même pour de nobles motifs, de façon à porter atteinte aux droits des particuliers. Prenons, par exemple, l'article 28 du bill qui donne trop de pouvoir au Commissaire, et ne protège pas assez les droits des particuliers. Une fois cette mesure en vigueur pendant quelque temps, il conviendrait peut-être qu'un comité du Sénat l'étudie en détail pour déterminer comment on pourrait l'améliorer à la lumière de l'expérience acquise.

Honorables sénateurs, je n'ai pas mentionné les opinions et les sentiments qu'éprouvent ceux dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais à l'égard de ce bill. Ces derniers forment un tiers de notre population et leur nombre grandit rapidement. Je n'en ai pas parlé car je sais que le sénateur Yuzyk, qui doit participer à ce débat, peut parler de ces gens avec autorité et en toute connaissance de cause. Nous avons tous hâte de l'entendre. Mais je tiens à dire que le fait que l'anglais et le français sont les langues officielles de notre pays ne signifie aucunement que les deux races fondatrices du Canada veulent placer le troisième élément de notre population dans une position inférieure. On aurait tort de voir pareille intention dans cette mesure. Ceux qui représentent ce qu'on appelle le troisième groupe ont apporté et apportent encore une grande contribution à l'édification de la nation, et le Canada profite de leur présence.

L'honorable M. Benidickson: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous des Canadiens. Nous en sommes tous fiers. Nous voulons tous vivre et travailler dans ce pays merveilleux en collaboration, en paix et en harmonie, en respectant les droits de chacun, reconnaissant nos propres obligations envers notre pays et envers nos compatriotes, afin de prouver à l'univers tout entier que les Canadiens quelles que soient leurs origines, ne manifestent que de la bonne volonté entre eux et sont des citoyens dignes de ce grand pays.

Honorables sénateurs, je crois que l'article 2 du bill, que j'ai cité au début de mes remarques, décrit exactement le statut de nos deux langues officielles. J'appuie donc cette mesure législative.

[*Français*]

L'honorable Edgar-E. Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le leader du gouvernement de l'explication qu'il nous a donnée du projet de loi à l'étude. Je suis très enchanté et encouragé de constater qu'il recommande à la Chambre d'appuyer ce bill.

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter le sénateur Macdonald qui appuie également le bill. Mes commentaires seront brefs et précis, car on a déjà dit à l'autre endroit tout ce que l'on peut dire du bill. Toutefois, je ne voulais pas rater cette occasion, quoique j'aurais peut-être dû me taire, car je m'emporte dans de pareilles circonstances.

Nous, Canadiens français, avons vécu des moments désagréables et difficiles sous le régime anglo-saxon depuis cent ans. Que puis-je dire d'autre? Je sais que ce ne sont pas des gentillesses, mais le fait demeure.

Nous attendons patiemment ce bill depuis cent ans. Le voilà enfin. La forme n'est pas parfaite, mais au moins c'est un progrès qui vaut d'être mis à l'épreuve. Je suis convaincu qu'il réussira si nous le voulons; il réussira sans provoquer de difficultés si nous jouons tous notre petit rôle. Le projet de loi n'enlève rien à personne, comme le leader du gouvernement (l'honorable Paul Martin) l'a dit. Il ne créera d'obligations injustes pour personne.

Honorables sénateurs, j'ose dire que ceux qui s'opposent à la mesure jouent le jeu des séparatistes et de ceux qui veulent détruire le Canada et la Confédération. Grâce à Dieu, ce groupe est assez restreint. Quand ils expriment leurs thèses arrogantes, ils vont à l'encontre de nos raisons de vivre à nous, Français, depuis cent ans, et cela m'attriste. Aujourd'hui, ils crient à tue-tête: «Pas de discrimination!» Mais ne sommes-nous pas victimes de la discrimination depuis très longtemps? Veulent-ils faire du Canada une voie à sens unique? N'en est-il pas une depuis trop longtemps? Oubliez-vous les cruautés que nous avons dû endurer pour avoir été Français, surtout ceux d'entre nous qui demeuraient dans une région à l'extérieur de la province de Québec à majorité francophone? Et que dire du régime scolaire qui nous force à établir nos propres écoles pour apprendre et conserver notre langue? Et des contribuables qui devaient verser double impôt pour les soutenir? Était-ce justice? Il fallait y mettre le prix ou cesser de parler français. Que de fois les nôtres ne se sont-ils pas vu refuser un emploi raisonnable simplement parce qu'ils ne parlaient pas anglais couramment! Et je parle ici en connaissance de cause. Maintenant que les Anglo-Saxons doivent payer les pots cassés et n'ont plus la partie si belle, peut-être se rendront-ils compte de la façon dont ils nous traitent depuis plus de cent ans?

Et que dire des tribunaux? C'était vraiment se moquer de la justice que d'instruire une cause en anglais alors que personne dans la salle ne parlait anglais. C'était, ai-je déjà dit, un véritable spectacle de cirque. Depuis 30 ans, nous entraînons des personnes bilingues aux fonctions judiciaires, mais on a toujours refusé de les accepter. Nous les Français, nous étions tolérants, et bon enfant.

L'honorable M. Hollett: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Certainement.

L'honorable M. Hollett: C'est la troisième fois que j'entends l'honorable sénateur employer l'expression: «Nous, les Français.» Je croyais que nous étions tous Canadiens. Je n'aime pas cela: «Nous les Français.» Nous ne sommes pas Français. Nous ne sommes pas Anglo-Saxons. Je m'y oppose vivement. Nous sommes Canadiens, ça oui; d'expression française certes. Mais vous n'êtes pas des Français et nous ne sommes pas des Anglo-Saxons.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): L'honorable sénateur a exprimé son point de vue et je ne le contesterai pas. Je considère néanmoins que je suis Français, et que mes semblables vivent dans des conditions pénibles depuis un siècle. Je suis aussi Canadien.

Nous sommes pacifiques, mais il y a une limite concrétisée par ce bill, aujourd'hui, le 8 juillet 1969. Nous voulons oublier le passé. Nous attendons beaucoup de l'avenir. Nous voulons au Canada notre place au soleil. Nous appartenons au Canada, à un Canada uni. Nous voulons une société juste, ce que nous a promis le gouvernement actuel, et je crois que ce bill sera l'instrument pour y parvenir.

Mais le bill a d'autres implications. Le bill dit aux Anglo-Saxons: «Vous ne serez pas lésés, vous qui êtes de langue anglaise, sur le plan de l'avancement, parce que vous ne parlez pas le français. Nous allons mettre des écoles à votre disposition. Nous allons créer des cours de langue. Nous allons couvrir toutes les dépenses, nous prendrons en charge vos frais de transport. Nous vous payerons votre traitement, pour vous aider». Nous nous réjouissons à cette pensée. Nous sommes heureux de faire notre apport. Mais quel changement d'attitude! Il eût été beaucoup plus simple de dire aux intéressés: «Nous regrettons, vous ne pouvez obtenir cet emploi, car vous ne parlez pas français». Nous avons essuyé cette rebuffade; nous y avons été assujettis pendant des années et j'espère que c'est bien fini.

Nous, Français, nous nous félicitons de cette nouvelle manière de voir. Nous sommes heureux de payer notre part sans hésitation. La seule justice que nous avions au Canada, c'était la perception des impôts. On ne faisait pas de distinction de langues pour cela. Mais la répartition de l'argent perçu laissait dans bien des cas beaucoup à désirer.

Honorables sénateurs, je vais conclure mes humbles observations qui ne m'ont pas été agréables à faire et qui n'ont peut-être pas été agréables à entendre pour d'autres honorables sénateurs, mais les faits demeurent. Je ne cherche noise à personne, mais je voudrais faire réfléchir les gens avant qu'ils protestent trop contre ce bill. Comme je l'ai dit il y a un

instant, il n'enlèvera rien à personne. Il ne fera qu'apporter des corrections qui ont bien trop tardé et personne n'en souffrira.

Ne faisons pas le jeu des séparatistes et des rebelles du Canada. Nous, les Français du Nouveau-Brunswick, nous avons vécu pendant trop longtemps un rude combat. Je suis pourtant heureux de dire que ces vingt dernières années, la situation s'est grandement améliorée. Pour être juste, je dois rendre hommage ici à l'ancien premier ministre, Hugh John Flemming, car c'est sous son mandat que nombre d'écoles séparées ont commencé à disparaître, que le collège des enseignants du Nouveau-Brunswick a ouvert ses portes à un grand nombre d'enseignants français et qu'on a commencé à renoncer à la discrimination dans la fonction publique. Puis le premier ministre Robichaud a instauré son programme de la parité des chances.

Honorables sénateurs, il est très difficile de comprendre que des citoyens canadiens peuvent s'objecter à une telle mesure. J'oserais croire qu'ils ne comprennent pas très bien le contenu du bill et tout le bien qu'il pourra rendre au pays tout entier.

Aujourd'hui, le bilinguisme n'est pas seulement une commodité, mais une nécessité dans certaines fonctions publiques.

Ce bill est un avantage pour tous si nous voulons réaliser un Canada uni dans les deux sens et non un Canada se dirigeant dans une voie à sens unique.

Ce bill reçoit mon entier appui, et je sais d'avance que la population française de toutes les régions le recevra à bras ouverts.

Je vous disais que je ne voyais pas toute la perfection dans ce bill, mais c'est du moins, un commencement vers un monde meilleur.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Martin de sa brillante présentation du projet de loi, le sénateur Macdonald de ses observations fort utiles et le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) de ses excellents éclaircissements.

Le seul ennui possible, c'est que dans certains milieux le projet de loi pourrait être mal interprété. S'il est bien compris et dûment expliqué, les Canadiens n'auront aucun mal à comprendre qu'il s'agit d'un bill qui est peut-être décisif non seulement pour l'avenir du Canada mais pour celui du monde. Je ne veux pas dramatiser sa portée mais le principe a une importance fondamentale si notre pays et le monde doivent survivre. Le projet de loi ne retire rien à personne comme on l'a déjà déclaré. Il se borne à supprimer une source continuelle de griefs, justement fondée.

Je me souviens, il y a huit ou neuf ans à Edmonton lorsqu'une personne est entrée dans mon bureau pour savoir pour quelle raison le Québec semblait être si mécontent. C'était justement à l'aube du mouvement. J'avais sur mon bureau le bottin du téléphone du gouvernement du Canada; je l'ai ouvert et je le lui ai remis. Je lui ai demandé de compter le nombre des noms français qu'il trouvait sur une page quelconque. Sur environ 50 ou 60 noms, il a trouvé deux ou trois noms français. C'était à la fois de la surprise et de la joie si mon interlocuteur était de langue française. Je lui disais alors que s'il devait s'occuper d'affaires, c'étaient là les gens des services du gouvernement qui détiennent des postes assez importants pour avoir un téléphone à leur nom. J'ajoutais que si nous avions lui ou moi quelque affaire à régler ou si un problème se posait, dans son cas, avec un ministère quelconque à Ottawa, il n'avait qu'à me nommer le ministère et nous trouverions le numéro dans l'annuaire. Nous pourrions téléphoner immédiatement et atteindre les gens en question en moins d'une minute. Cela se passait avant l'avènement du système automatique et la communication se faisait parfois attendre quelque peu. Néanmoins, on pouvait atteindre les gens immédiatement. Je disais à cette personne que nous pourrions converser avec le préposé et régler nos affaires. D'autre part, lui disais-je, si lui et moi vivions dans un petit village du Québec, où nous n'aurions pas plus de raison de parler anglais que lui ou moi en avaient de parler français ou d'être capables de s'exprimer en français, il nous serait impossible, en dépit de cet annuaire, de prendre l'initiative que nous pouvions nous permettre dans mon bureau, à une distance beaucoup plus grande et dans une collectivité de fondation bien plus récente.

Je me rendais compte qu'en leur expliquant les choses de cette façon, les gens comprenaient vite la situation, surtout si l'on songe qu'un tiers des Canadiens sont d'origine française et peuvent retracer leurs ancêtres jusqu'à 400 ans en arrière, au Canada et non en France. Il y a aussi leur sentiment d'avoir été lésés, indépendamment des raisons qui peuvent avoir été invoquées dans le passé. Leurs griefs sont si manifestes qu'il est difficile de comprendre que l'on soit obligé de persuader certaines gens de la nécessité de remédier à la situation. Le bill à l'étude vise précisément à cela.

Il y a un autre aspect au problème, et permettez-moi de vous dire ces quelques mots. Il est également question de nos jours du sentiment de désaffection dans l'Ouest du pays et des objections qu'y soulève le bill. J'ignore ce qui l'emporte ici, les objections au

projet de loi ou la composition de la population de l'Ouest canadien, du point de vue ethnique. Il s'agit d'une région relativement très neuve du Canada. Il est donc très difficile à ses habitants, à cause de la distance et du manque de communication des gens, de comprendre les problèmes qui se posent à ceux du Québec ou de voir en quoi ils diffèrent de ceux de l'Ouest. Les chiffres suivants vous aideront à comprendre la situation. Par exemple, je vais utiliser les chiffres du recensement de 1961. Même s'ils subissent des changements, les proportions ne seront pas essentiellement différentes. Elles reflètent l'origine ethnique de la population de l'Alberta, dont le total atteignait à l'époque 1,331,944 habitants. Ce total comprenait 282,964 Anglais. Le deuxième groupe était constitué par les Allemands: 183,314 habitants. Venaient en troisième lieu les Écossais: 165,942 habitants. Le quatrième groupe est celui des Ukrainiens, qui comprend 105,923 habitants. Vous voyez, nous avons d'excellentes gens, là-bas. Le groupe scandinave comprenait 95,879 habitants. Les Polonais étaient 40,537. Les autres venaient du Royaume-Uni, soit 18,747 personnes. S'il était ici aujourd'hui, le sénateur Connolly se réjouirait d'apprendre que les Irlandais et les Gallois sont tous assez mélangés. Le groupe russe compte 17,952 habitants.

Si vous considérez ensemble les Polonais, les Ukrainiens, les Russes et les Slaves, et si vous les joignez aux Ukrainiens, aux Tchécoslovaques, aux Yougoslaves et aux autres groupes dont nous n'avons pas établi l'importance numérique—outre les Allemands et les Scandinaves—vous verrez que l'essentiel de la population de l'Alberta—la chose est vraie des trois provinces des Prairies—vient de pays qui n'ont aucune origine commune avec les Français ou les Anglais. C'est pourquoi nous devons être conscients du fait que ces gens-là ont beaucoup de mal à comprendre pourquoi les Français, qui figurent en sixième position sur la liste concernant l'Alberta, devraient faire l'objet d'une considération particulière. Je m'efforcerai de le faire mais je n'espère pas réussir complètement. Je pense qu'au nom de la logique, cela devrait figurer au compte rendu.

Le fait est le suivant: la communauté d'expression française du Canada d'aujourd'hui est ici parce que le gouvernement français a dépensé argent et efforts afin de créer au Canada une colonie française et de la maintenir. Les Anglais sont ici aujourd'hui parce que le gouvernement britannique a dépensé argent et efforts pour envoyer ces gens ici et créer une colonie.

Les Anglais et les Français du Canada sont ici sur la base qui est la nôtre aujourd'hui, car après que les Britanniques et les Français se fussent combattus un certain temps, les Britanniques eurent des ennuis et se trouvèrent avec une guerre sur les bras, contre les Américains. Ils firent un compromis avec les Français du Canada en leur permettant de conserver à perpétuité leur langue, leur religion et leur droit civil. C'était là des obligations contractuelles et solennelles et s'il est vrai qu'à cette époque on ne prévoyait pas tout ce que le Canada pourrait devenir, il demeure qu'ils ont considéré tous les éléments à leur disposition et c'est un postulat juridique normal, que lorsque le gouvernement étend son territoire, le droit s'étend aussi aux nouvelles frontières.

Contrairement aux Français qui sont venus au Canada comptant bien y établir leurs propres coutumes, y avoir leur propre culture et y parler leur propre langue, les gens venus d'autres régions du monde n'ont décidé de le faire qu'après avoir décidé consciemment, et librement, d'émigrer dans un pays où, au moment de leur arrivée, ils savaient devoir adopter une nouvelle culture et une nouvelle langue—à mon avis, c'est très simple.

Cela dit, je passe maintenant à une chose, à mon avis, beaucoup plus importante. Peu importe d'où et comment nous sommes venus au Canada. J'aime bien le proverbe oriental qui dit que peu importe qu'un voyage prenne dix minutes ou un an, ce qui compte c'est ce qu'on fait, une fois arrivé à destination.

Peu importe d'où nous venons ou quelle fut la langue de nos ancêtres ou celle qu'à notre avis nous devrions parler aujourd'hui, le fait est que chacun d'entre nous est ici, à l'exception de nos aborigènes, parce que l'endroit où notre langue maternelle fut d'abord employée n'était pas assez attrayant pour y garder nos ancêtres. Ils sont venus dans l'espoir que cette terre nouvelle et prometteuse leur offrirait à eux et à leurs enfants des perspectives d'avenir qu'ils savaient ne pouvoir trouver dans leur pays natal. C'est ça qui compte.

Le Canada est maintenant notre pays; il nous appartient à tous. Les Ukrainiens sont arrivés ici juste avant la première guerre mondiale—au tournant du siècle et jusqu'à la première guerre mondiale. Certains sont venus avant cela. Ils se sont établis dans une certaine région, ils n'avaient de lien avec aucune, mais ils ont réussi, ont prospéré et leurs enfants ont merveilleusement utilisé les occasions qu'ils ont eues de s'instruire. Ce sont des gens ambitieux, dynamiques, doués et ils exercent aujourd'hui des professions libérales, avec compétence et talent. Ce sont des Canadiens, fiers d'être Canadiens, fiers d'être ici, mais aussi fiers de leur origine.

Le monde entier doit apprendre à le faire: personne ne veut ressembler à quelqu'un d'autre, ni être quelqu'un d'autre. Il peut avoir envie de ce que possède autrui, en plus

de ce qu'il possède lui-même, mais permettez-moi de le dire franchement. Avez-vous déjà été tellement conscient de vos défauts, ou vous êtes-vous jamais tant méprisé tout en admirant ou enviant un autre, que vous auriez voulu changer votre moi indigne pour l'un d'eux, ayant reçu une formation ou sans formation du tout, même la personne la plus enviée et la plus admirée. Personne n'arrivera jamais à ce point.

Si je ne puis me voir dans une telle situation, je dois alors reconnaître que ce qui est vrai pour moi l'est aussi pour tout autre. Jusqu'à un moment donné après la deuxième guerre mondiale, la politique étrangère américaine a été établie sur la prémisse erronée que les peuples du reste du monde voulaient être comme les Américains. Ce fut un choc terrible pour eux quand ils ont compris que la dernière chose du monde que voulaient les gens était de ressembler aux Américains, non pas parce qu'ils n'avaient ni admiration ni respect pour l'effort et l'œuvre accomplis par ces derniers mais parce que, fondamentalement et intrinsèquement, chaque homme tient à la dignité qui lui est propre et veut être fier de lui-même.

Au Canada, nous ne permettons à personne d'y apporter quelque prestige ou quelque avantage remontant à un lointain passé. Il est impossible de vivre et de réussir ici à l'aide de la renommée de lointains ancêtres, mais on ne reprochera à personne non plus quelque honte qu'il aurait voulu laisser derrière lui. Un certain équilibre s'établit.

Dans le monde d'aujourd'hui, le nationalisme revit partout. Les guerres tribales reprennent en Afrique. Aux États-Unis, en plus du problème des Noirs, un mouvement espano-américain, selon le dernier numéro du *Times* se fait jour dans le Sud-Ouest du pays. Autrement dit, les gens veulent être reconnus comme membres de groupes particuliers. Cela fait sans doute partie de l'instinct fondamental et il faut le reconnaître.

Nous avons à accomplir cette tâche immense. Nous devons reconnaître qu'en cherchant à orienter les gens pour édifier une nation qui serait une mosaïque, nous jouons une partie serrée et une grande maîtrise de nous-mêmes s'impose. Notre tâche exige de la compréhension, de l'intelligence, une vigilance constante parce que nous cherchons, par une action intellectuelle et civilisée à frustrer des fiertés instinctives, l'instinct qui, dans chaque homme, lui dit dès qu'il voit un étranger le porte à voir en lui un danger pour son territoire, pour sa chasse et pour ses récoltes, et à se dire: «Je dois le tuer et m'en défaire, car, autrement, il pourrait en amener d'autres et me détruire.»

Le monde a aujourd'hui rétréci; et vos enfants et les miens et, sans aucun doute nos petits-enfants, devront apprendre à vivre dans un monde où les gens ont des langues différentes, des cultures différentes et des peaux de différentes couleurs. Ils n'y réussiront que s'ils saisissent que ces petites différences entre humains sont sans importance.

Le monde fait face au dilemme que voici. Ou nous apprendrons à vivre ensemble, en respectant la fierté et la dignité de chacun, en reconnaissant le droit de tout autre à faire de même; ou bien celui qui se croit le plus fort supprimera tout ce qu'il rencontrera sur sa route qui vive différemment de lui, dans la crainte qu'autrui ne prenne sa place.

A mon avis, nous pouvons nous sentir en sûreté et assurer ainsi la sécurité de tous. Le seul moyen d'y arriver, c'est de comprendre un peu pourquoi les autres agissent comme ils le font et ce qu'ils veulent. Des comparaisons s'offrent à l'esprit. Nous pourrions dresser un parallèle entre le fait que l'acier inoxydable et brillant, et tous les objets aujourd'hui faits d'acier, étaient à l'origine un morceau informe et terne de minerai. Qu'est-ce qui a permis cette transformation?

Ni le poli de la machine ni le brillant des ustensiles ne porte la marque de ce qu'il a fallu de rêves, de frustrations, d'échecs, d'années innombrables de labeur, d'efforts cérébraux et musculaires, d'angoisses et de sueurs pour arracher à la nature rebelle le secret de la transformation.

Rien dans la belle finition lisse du produit achevé ne nous rappelle qu'à un moment de sa fabrication, ce fut un liquide d'une blancheur insupportable, chaud comme le soleil dans un clair ciel d'été. Sans la chaleur horrible des hauts-fourneaux, ce serait demeuré du simple minerai inutile, d'un brun mat rougeâtre, et sans valeur. La flamme a servi de catalyseur.

La nature ne livre pas facilement ses secrets. Il faut les payer de ses sueurs, de son sang, de son labeur et de ses larmes. Le prix est fonction de l'enjeu. C'est l'une des lois éternelles et immuables de la nature. C'est une loi universelle qui s'applique avec la même rigueur à tous les pays, à toutes les époques et à toutes les circonstances.

Autant accepter la réalité et se subordonner à la loi. Vouloir la changer serait peine perdue. C'est une certitude implacable et infrangible que rien ne peut ébranler, ni les prières, ni les rêves, ni les vertus, ni les vices, ni les duperies, ni les ruses, ni les idées géniales, ni les espoirs licites ou illicites.

Il y a un beau parallèle entre l'enfant qui devient homme et le minerai informe qui devient une belle et utile pièce de métal. Il y

a, bien entendu, une différence, mais ce serait beaucoup plus une question de degré que de nature. L'enfant, lui, est meurtri par son milieu, transporté dans le temps et souvent aussi dans l'espace, confronté et endurci par les déceptions et les frustrations, éprouvé, humilié et formé par l'adversité.

Et s'il survit au supplice intolérable des vagues d'émotion qui le tenaillent, il se transforme en un produit remarquable, la plus belle réalisation à l'actif du Créateur: soit un homme mûr, au caractère dûment trempé, intolérant pour ses propres faiblesses, tout en faisant preuve de compréhension et de compassion pour celles de ses semblables. Les accès de frustration et l'adversité auront fait office de catalyseur. Il y parvient au prix de mille tourments, peines et larmes.

Si c'est ce qu'il en coûte pour transformer une masse informe en une sculpture éclatante—le prix qu'un enfant doit payer avant de devenir un homme—pourquoi devrions-nous nous attendre à ce que ce soit simple ou facile de transformer un pays chichement peuplé de descendants des immigrants venus de cent nations en un peuple unique en son genre. Car nous, Canadiens, nous nous sommes donné pour but de réaliser pour nous et pour nos enfants le rêve le plus incroyable dans toute l'histoire de l'humanité qui est de faire de cette mosaïque une réalité qui vive, qui respire et qui rayonne. C'est à la fois d'une simplicité incroyable et d'une complexité à vous couper le souffle.

Nous n'avons pas choisi la voie la plus facile. Nous n'avons pas dit: Venez à nous. Oubliez vos parents. Oubliez qui vous étiez et d'où vous venez. Effacez le passé et devenez un autre être insensible au passé et axé sur le présent et l'avenir.

Nous avons dit, au contraire: Venez à nous. Faites-nous don de la langue et de la culture de vos parents. Importez les traditions de votre terre d'origine. Prenez avec vous les richesses et les gloires passées, ainsi que les connaissances de votre pays d'origine. Ici, vous pouvez chérir tous ces souvenirs. Tout ce que nous vous demandons, c'est de laisser derrière vous et d'oublier tout ce qui a pu vous obliger, vous ou vos pères, à abandonner le pays qui fut le vôtre.

Nous avons dit: venez. Aidez-nous à édifier ici une nouvelle nation au service de Dieu où tous les hommes pourront être fiers de leur nom, de leur langue, de leurs traditions. Une nation où tous pourront partager ce qu'il y avait de bon dans votre passé et où vous pourrez de même partager ce qu'il y a eu de bon dans le passé de tous vos voisins. Ce ne sont pas simplement les richesses d'une seule langue, d'une seule histoire, d'une seule culture ou d'une seule tradition qui seront vôtres. Dans notre pays, vous aurez votre part de richesses et de gloire et le savoir qui provient du passé de tout le genre humain.

Le Canada ne dit pas: «Venez et ressemblez-moi!» Il dit bien plutôt: «Venez et soyez vous-même.»

Le prix à payer pour être admis ne pose aucun problème. Voici seulement ce qu'il faut: ce pays a été fondé par des hommes qui parlaient soit le français soit l'anglais. Comme une langue commune est une nécessité pratique, il faut que vous connaissiez suffisamment bien l'une ou l'autre de ces langues et vos enfants y gagneront à connaître les deux. Mais surtout, n'oubliez pas et ne négligez pas non plus votre langue maternelle parce qu'il faut que vous la connaissiez à fond pour contribuer pleinement à l'expansion de la vie et du caractère du Canada en tant que nation.

Nous ne nous attendons pas à ce que vous deveniez comme les autres et vous ne devez pas vous attendre non plus à ce que les autres deviennent comme vous. Car notre nation croit que c'est un droit inaliénable, d'essence divine, que chacun diffère de l'autre, qu'il est bon que les hommes soient différents les uns des autres. Et la seule façon de faire valoir ce droit c'est de vouloir que les autres diffèrent de vous.

Au Canada, nous disons: Dieu a créé les hommes différents les uns des autres, il est donc évident qu'il les a conçus différents. S'il avait voulu qu'ils soient tous pareils, il aurait pu facilement les créer pareils. Si le pourquoi vous échappe, ne vous inquiétez pas. Il n'est pas nécessaire de comprendre toutes les raisons des œuvres divines pour en apprécier la beauté et la valeur. Il n'est pas nécessaire de comprendre la géologie pour admirer la splendeur des montagnes. Nul besoin d'être astronome pour s'émerveiller de la magnificence du ciel étoilé, ni d'être botaniste pour goûter un bouquet de fleurs printanières.

Au Canada, nous ne permettrons pas qu'un groupe soit jugé d'après les œuvres de ses membres les plus doués. Nous ne laisserons punir aucun groupe à cause de l'infamie que l'un de ses membres a commise.

Votre valeur ne sera pas établie d'après la moyenne d'un groupe choisi, ni par la comparaison de votre succès à celui des autres. Non. Vous vous jugerez vous-même—dans votre for intérieur, à la fin de la journée ou à chaque décennie de votre vie. Et vous vous jugerez, dans le secret en présence du Dieu de votre choix, en vous demandant: Aujourd'hui, ai-je profité du plus grand nombre d'occasions d'être meilleur à la fin de la journée que je ne l'étais ce matin? Ai-je profité au maximum de chaque occasion que j'ai eue aujourd'hui d'apprendre quelque chose de nouveau, de faire quelque chose de mieux, de

perfectionner mon esprit, mon corps et mon âme? Ai-je retiré le plus possible de chaque occasion que j'ai eue d'aider ma famille, mes voisins, ma communauté, mon pays? Le Canada et le monde sont-ils meilleurs parce que j'ai vécu?

Vous vous jugerez vous-mêmes ainsi. Et Dieu vous jugera comme vous vous serez jugés.

Nous avons au Canada de magnifiques possibilités. Nous avons une mine de richesses qui fait l'envie de tous les pays du monde. Nous avons des gens qui ont subi des épreuves durant des années et qui ont manifesté leur détermination à venir s'installer dans un nouveau pays et à s'exposer à toutes les difficultés possibles, afin de fournir des occasions avantageuses à leurs enfants. Nous pouvons montrer au monde comment il devra vivre demain en relevant un défi de ce genre à ce prix-là. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement de son explication très claire de ce projet de loi. Je voudrais le féliciter et lui dire que nous sommes d'accord en général avec ce qu'il a dit.

Je lui suis particulièrement reconnaissant de ses aimables paroles à mon sujet et au sujet des Ukrainiens qui sont venus au Canada pour en faire leur pays et leur foyer. Puis-je ajouter qu'ils espèrent pouvoir faire un apport encore plus considérable dans l'avenir comme tous les autres groupes ethniques.

J'estime que les sénateurs Macdonald, Fournier (Madawaska-Restigouche) et Prowse ont prononcé d'excellents discours. Le message du sénateur Prowse aujourd'hui m'a particulièrement impressionné, et je crois que tous les Canadiens devraient relever le défi qui leur est lancé. Nous avons, je pense, la stature qu'il faut pour le faire.

Comme je crois le comprendre, le bill des langues officielles, dont nous sommes présentement saisis, reconnaît explicitement que l'anglais et le français représentent les deux langues officielles de notre pays, qui, à vrai dire, avaient ce titre dans un sens un peu plus restreint depuis la Confédération. S'il y a eu méprise dans le passé, la nouvelle loi doit dissiper à jamais tous les doutes et contribuer à assurer des relations meilleures et plus objectives entre les deux groupes linguistiques. Cet objectif est des plus louables et mérite l'appui de tous les Canadiens. Si les Anglophones et les Francophones veulent vivre heureux au Canada et se respecter, ces deux groupes doivent pouvoir jouir des services gouvernementaux dans leur propre langue. C'est là le principe fondamental du bill C-120, et tous les organismes du gouvernement fédéral fourniront maintenant en plus grand nombre des services publics en anglais et en français dans tout le pays, dans les régions où au moins 10 p. 100 des gens parlent l'une ou l'autre langue et où, de l'opinion du Conseil consultatif ou du Commissaire, il sera jugé pratique d'établir et de maintenir le bilinguisme dans l'administration fédérale.

Le bill même ne contraint personne à apprendre l'anglais et le français. Malheureusement, bon nombre de Canadiens, dans l'Ouest surtout, craignent que le bilinguisme devienne obligatoire pour tous. Le gouvernement devra donc informer ces personnes qu'il n'en est rien.

Le fait que tous les partis aient appuyé le bill en principe donne l'entière assurance que tous les citoyens, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, seront traités sur un pied d'égalité par les services publics, au niveau fédéral. Cela devrait amener une meilleure entente entre ces deux groupes linguistiques et aider à raffermir l'unité canadienne, qui est essentielle si notre nation doit survivre.

Si le principe et les objectifs du bill sont bons et importants, cela ne signifie pas qu'on a pris les meilleurs moyens pour y donner suite. Par exemple, le concept des districts bilingues pour les régions où 10 p. 100 de la population parlent la langue minoritaire pourrait être dangereux. Ces îlots pourraient devenir des ghettos culturels, autour desquels la population avoisinante pourrait réagir avec hostilité, et les conséquences seraient à redouter. A mon avis, une fois l'élément anglophone ou francophone tombé à un certain niveau dans un district bilingue, mettons 7 p. 100, le gouvernement ne devrait pas continuer à assurer des services bilingues, qui coûteront cher au contribuable. Les districts bilingues ne devraient pas être permanents. Les changements démographiques devraient déterminer leur utilité; autrement il y aura des difficultés.

On n'a pas besoin de services entièrement bilingues dans la plupart des régions du Canada, et les ministères fédéraux et organismes de l'État n'ont pas besoin d'être entièrement bilingues. Les fonctionnaires n'ont pas tous besoin d'être bilingues; en fait, la plupart d'entre eux n'ont pas besoin de l'être. Il ne faut pas sacrifier le mérite à une simple aptitude à s'exprimer dans les deux langues. Un ministère ou un organisme ne doit être bilingue qu'en fonction des besoins et ne doit pas y sacrifier l'efficacité. Le gouvernement doit faire en sorte qu'il y ait le moins de discrimination possible et que la justice soit maintenue.

Certains s'inquiètent de ce que le Commissaire des langues officielles possède trop de pouvoir et estiment qu'il devrait être comptable directement au Parlement. A mon sens, on aurait plus confiance au Commissaire et les deux langues officielles seraient traitées plus équitablement si ce Commissaire n'était ni d'origine anglaise ni d'origine française.

Les honorables sénateurs savent qu'outre mes fonctions générales, une grande partie de mon travail au Sénat porte sur les problèmes et intérêts des groupes ethniques qui ne sont d'origine ni britannique ni française et qui constituent près du tiers de la population du Canada. Dans mon premier discours, le 3 mars 1964, j'ai expliqué clairement que si nous voulions atteindre à l'unité, à l'harmonie et à la justice, la personnalité et, partant la politique du Canada devaient être officiellement bilingues et multiculturelles. Cela implique la reconnaissance de l'anglais et du français, de même qu'un statut constitutionnel pour la langue et la culture des autres groupes ethniques qui ont aidé à édifier tous les aspects de la vie du Canada. Les groupes ethniques ne cherchent pas à faire reconnaître leur langue comme langue officielle; ils veulent qu'elle soit reconnue comme langue canadienne dans les programmes des écoles publiques et secondaires et dans les universités, partout où les inscriptions seraient assez nombreuses, comme cela se fait déjà dans plusieurs provinces. En vue de faciliter mon travail avec les groupes ethniques, ces six dernières années, j'ai obtenu, avec la permission du Sénat, les services d'une secrétaire trilingue, qui parle couramment l'anglais, le français et l'ukrainien, langues dans lesquelles se fait ma correspondance courante et quelquefois, en polonais et en russe.

Dans mon discours au Sénat du 1er octobre 1968, j'ai attiré l'attention sur l'inquiétude qu'éprouvent les groupes ethniques du Canada qui font partie du troisième élément à propos des changements constitutionels proposés aux conférences fédérales-provonciales et à la présentation du bill sur les langues officielles, questions à propos desquelles le gouvernement n'a même pas songé à les consulter. Les chefs des groupes ethniques craignent d'être relégués au rang de citoyens de deuxième ordre parce qu'on ne les consulte pas à propos de questions portant sur leur sort.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que j'avais entrepris d'organiser une conférence de penseurs en matière de droits culturels, à Toronto, les 13, 14 et 15 décembre 1968, afin de permettre aux groupes ethniques d'exprimer leurs points de vue, et au gouvernement et au Parlement de s'entretenir avec eux, afin de prévenir les tensions et les différends et, aussi, de sauvegarder l'unité du pays. Cette conférence était parrainée par un comité officieux de sénateurs, la Direction de la citoyenneté canadienne du Secrétariat d'État, le Conseil de la citoyenneté canadienne, le Conseil canadien des arts folkloriques, le Conseil judéo-chrétien du Canada et la Fédération canadienne des journaux ethniques. Le Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme était aussi représentée.

Si l'on en juge par la représentation des groupes ethniques, la qualité des mémoires présentés et la réaction de la presse et des organes de communication, cette conférence a remporté un succès complet. Quelque 160 représentants de 20 groupes ethniques, y compris les plus nombreux, ainsi que des Indiens de diverses régions du pays, y ont assisté de leur plein gré. Le programme bilingue comprenait des exposés présentés par les membres marquants de diverses professions, et répartis en quatre sujets de caractère général. Premièrement, les droits et les responsabilités des groupes culturels, dans le cadre de la vie canadienne; deuxièmement, la préservation des traditions culturelles au Canada; troisièmement, la réalisation d'un équilibre dans la trame culturelle de notre pays; et quatrièmement, la politique publique et la préservation des traditions multiculturelles.

Les résolutions adoptées à l'unanimité intéresseront les sénateurs et le gouvernement, et j'aimerais les citer.

> 1. La Conférence recommande que le travail du comité canadien des droits culturels se poursuive dans le dessein de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'établissement d'un conseil consultatif et représentatif utile qui formulerait des recommandations et aiderait à évaluer les besoins et les intérêts généraux des groupes ethniques du Canada pour s'assurer qu'ils participent pleinement à l'essor culturel du Canada.
>
> 2. La Conférence confirme et loue la tâche admirable du Conseil canadien des arts folkloriques dans le domaine multiculturel et recommande non seulement que cette tâche continue mais s'étende et que le programme reçoive l'appui complet, moral et financier, de tous les paliers de gouvernement.
>
> 3. Tandis que la Conférence appuie les efforts des gouvernements fédéral et provinciaux dans l'élaboration d'une constitution canadienne viable, elle rejette sans équivoque le concept du bilinguisme et vise à la reconnaissance officielle du caractère multiculturel du Canada.

4. La Conférence est d'avis que les média appuyés par des fonds publics, tels que Radio-Canada et l'Office national du film, devraient tenir compte, dans leur programmation, de la composition multiculturelle de la société canadienne et traduire dans leurs œuvres la diversité culturelle de la population canadienne.

5. La Conférence exhorte vivement les autorités éducatives à tous les paliers de gouvernement à élargir les programmes d'enseignement des langues actuelles et à reconnaître comme des sujets donnant droit à des crédits jusqu'au niveau du diplôme d'étude secondaire, les cours linguistiques de tous les groupes culturels.

6. La Conférence recommande que le Conseil des Arts du Canada et autres institutions dispensatrices de subventions au Canada soient encouragés à étayer la recherche et le développement de textes historiques uniformisés destinés aux écoles par les autorités responsables dans ce domaine, et que ces textes présentent de façon authentique l'historique et l'apport de tous les Canadiens au développement de notre pays et que ces institutions subventionnent les efforts créateurs entrepris dans ce sens.

Les exposés de position, rapports et projets de résolutions ont été envoyés au premier ministre du Canada ainsi qu'au premier ministre de toutes les provinces. La plupart d'entre eux ont répondu de façon favorable. J'aimerais citer au compte rendu des passages de deux lettres en provenance du gouvernement fédéral.

Voici ce que répondait le premier ministre M. Trudeau, dans sa lettre du 4 février 1969:

> Je fais en sorte que ces rapports soient examinés, afin que l'on puisse tenir compte des points de vue qui y sont présentés lorsqu'il sera question de la révision de la constitution ou de l'expansion dans le domaine culturel.

L'honorable M. Martin: De qui s'agit-il?

L'honorable M. Yuzyk: Du premier ministre M. Trudeau.

La lettre suivante, en date du 10 mars 1969, est du secrétaire d'État, l'honorable M. Gérard Pelletier, et comme je la trouve pertinente, j'aimerais la consigner au compte rendu. Voici:

> J'ai reçu, du bureau du premier ministre, les projets de résolutions et documents déposés à la «Thinkers' Conference on Cultural Rights», tenue à Toronto en décembre dernier.
>
> Votre groupe a droit à des félicitations pour le travail considérable qui a été accompli. Bien que je n'aie pu étudier chacun des travaux de façon approfondie, j'ai prié la Direction de la citoyenneté de s'en charger. Certes il importe, dans ce domaine, que le gouvernement fédéral s'efforce de répondre aux aspirations de tous les éléments ethniques de la société canadienne.
>
> L'orientation de la politique que le gouvernement fédéral entend adopter apparaît déjà au mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, puisqu'on y indique que la Commission devrait accorder une attention spéciale à «l'apport des autres cultures».
>
> Nous attendons impatiemment le volume spécial du rapport de la Commission, qui traite des divers groupes ethniques, afin de pouvoir établir nos buts et programmes de façon plus précise. D'ici là, je tiens à vous donner l'assurance que ce rapport fera l'objet de la même attention que les autres rapports de la Commission.

A mon avis, si le secrétaire d'État s'était adressé à un comité consultatif des groupes ethniques, ce projet de loi aurait été accueilli plus favorablement dans l'Ouest et dans d'autres régions.

Je sais bien que bon nombre de responsables des groupes ethniques ne se réjouissent pas de l'article 38 du bill que le leader du gouvernement a expliqué. Voici le texte de l'article:

> Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

Il s'agit vraiment d'un article passe-partout selon lequel quiconque peut parler une autre langue sans s'exposer à des sanctions. Il ne confère aucun statut aux langues canadiennes qui ne sont pas officielles. A mon avis, on ne devrait pas laisser ces langues survivre par leurs propres moyens. Après tout, les groupes ethniques ont beaucoup contribué au progrès du Canada. Leurs langues et leurs cultures enrichissent la mosaïque culturelle canadienne. C'est pourquoi le gouvernement fédéral témoignerait d'un esprit de justice en encourageant ces langues dans le cadre des systèmes éducatifs des provinces.

C'est pourquoi j'aimerais qu'on défère le bill au comité où je voudrais proposer un amendement qui, d'après moi, améliorerait l'article 38.

L'honorable M. Martin: Mon honorable collègue peut-il maintenant nous présenter le texte de l'amendement?

L'honorable M. Yuzyk: Oui, j'y consens très volontiers.

L'honorable M. Croll: Consignons ce texte au compte rendu.

L'honorable M. Yuzyk: Je choisis de procéder ainsi car l'amendement ne peut être proposé à l'étape de la deuxième lecture et j'aimerais que le comité le prenne en considération.

Mon amendement consiste à supprimer tous les mots de l'article 38 et d'y substituer les suivants:

> (1) Le droit de parler et d'employer une langue autre que l'une des deux langues officielles ne sera ni limité ni restreint d'aucune façon dans son épanouissement normal.
>
> (2) Le gouverneur en conseil peut, par décret, conclure un accord avec le gouvernement ou avec toute province autorisée par la loi à le faire dans le but d'encourager l'épanouissement normal de la langue de toute minorité, surtout en ce qui concerne l'emploi de cette langue dans des questions d'éducation.

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une autre question? Je le lui demande sans vouloir le moins du monde l'empêcher de suggérer d'envoyer le bill au comité.

Mon honorable ami a-t-il soigneusement pesé les termes de sa rédaction car ils ont une résonance familière—et je ne dis pas cela par manière de critique, mais la question a été examinée à l'autre endroit. Le sénateur n'estime-t-il pas que la rédaction proposée maintenant est plus restrictive que les termes généraux de l'article 38 du bill?

L'honorable M. Yuzyk: J'ai étudié le libellé actuel de l'article 38 du bill. Il s'agit d'une déclaration très générale, qui n'intervient aucunement dans le développement d'une autre langue au Canada. D'autre part, j'ai discuté de la question avec les chefs de certains groupes ethniques, et j'ai ici copie des télégrammes du Comité canado-ukrainien et de la Fédération nationale ukrainienne dans lesquels ils appuient ce genre d'article parce qu'il est plus positif en tout point. Autrement dit, dans cet amendement-ci, le gouvernement fédéral traite de ces langues officiellement, bien qu'elles ne soient pas officielles—j'espère que vous comprenez ce que j'essaie de vous dire. L'amendement leur confère un certain statut et les groupes ethniques estiment qu'ainsi on reconnaît leurs langues plutôt que de les laisser se développer d'elles-mêmes.

J'appuie cet amendement pour une autre raison: il encourage ces groupes ethniques à garder leur langue dans leurs écoles, ou encore à les y introduire lorsqu'ils sont assez nombreux. Cela veut dire aussi que les gouvernements provinciaux, tout comme le gouvernement fédéral, reconnaissent le fait que ces langues sont des langues canadiennes vivantes.

(*Français*)

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord offrir bien sincèrement des félicitations au leader du gouvernement, pour l'exposé magistral qu'il a fait de notre projet de loi. Je n'ai pas à discuter les différents paragraphes de cette mesure, parce que cela a déjà été fait, et d'admirable manière. Il serait inutile pour moi de donner un aperçu général de la législation qui est actuellement devant nous, parce que notre leader l'a fait d'une façon à la fois concise et complète. Je désire le féliciter, comme je désire aussi féliciter le sénateur Macdonald (Cap Breton) pour l'éloquent appui qu'il a accordé à cette loi que nous avons tellement à cœur. J'ai remarqué qu'en terminant il référait à l'article 2 du présent bill, comme résumant adéquatement la loi qui, en définitive, proclame l'égalité de nos deux langues officielles—et cette pensée, tout naturellement, a amené le sénateur Macdonald (Cap Breton) à nous parler aussi de l'égalité économique—à souligner, n'est-ce pas, l'inégalité économique qui existe en particulier dans les provinces maritimes.

Nous, du Québec, nous sommes particulièrement sensibles à cette question, parce que nous avons la Gaspésie, et il n'y a pas, je crois, dans le pays, de région qui ait le plus besoin de développement, où il soit plus nécessaire de faire tout en notre possible pour assurer son essor industriel et commercial.

Je dois ajouter une remarque sur cette question d'inégalité économique: c'est que, dans la province de Québec, nous avons, non seulement ce problème d'inégalité des régions, mais nous avons aussi des inégalités économiques entre le groupe francophone et le groupe anglo-saxon. Le groupe auquel j'appartiens est très nettement sur un pied d'infériorité, dans ce domaine-là.

Nous avons tous à cœur de faire disparaître toutes les inégalités—inégalité de langue, inégalité économique; nous avons à cœur d'assurer à tous, des chances égales.

Je désire féliciter aussi le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et je comprends combien il a à cœur la langue française. Je comprends son sentiment d'impatience, quand il dit que la loi est tardive; soit dit en passant, nous partageons ce sentiment, mais nous croyons que c'est une bonne occasion de répéter le vieil adage français: Mieux vaut tard que jamais.

[*Traduction*]

Je félicite sincèrement le sénateur Prowse qui a si éloquemment expliqué les objectifs du bill, et qui a si bien défendu l'opinion selon laquelle il ne doit y avoir que deux langues officielles au Canada.

Je tiens à dire toute mon admiration pour le sénateur Yuzyk. Il parle en véritable expert, ce qu'il est, en fait, des groupes allogènes, de ceux qu'il décrit comme formant le tiers élément. Je tiens à l'assurer que, pour ma part, j'ai toujours préconisé, à l'Université de Montréal et ailleurs, l'avancement des études slaves et la nécessité de rendre justice à ces remarquables Canadiens qui ne sont ni d'origine britannique ni d'origine française.

Honorables sénateurs, je suis embarrassé, car je suis à la fois très heureux et très triste. Ce bill est une source de grande satisfaction pour moi car enfin, après plus de deux siècles, nous, Canadiens d'origine française, pouvons obtenir justice. Toutefois, je suis triste à la pensée que cette reconnaissance plus intégrale du français comme langue officielle a été beaucoup critiquée et a été l'objet d'un malentendu injustifié.

Je comprends les sentiments d'appréhension de ce tiers élément de notre pays, dont l'influence grandit sans cesse, mais à mon sens, ce bill ne témoigne d'aucune discrimination à l'égard de ces minorités qui ont tant contribué à l'essor de notre pays, surtout dans les provinces de l'Ouest. Les cultures magnifiques et variées de ces groupes enrichissent notre civilisation; à mon avis, le Canada est réellement destiné à être non seulement biculturel mais multiculturel. Nous voulons que nos compatriotes conservent et développent leur grand patrimoine spirituel à côté des cultures française et anglaise.

Je sais que l'article 38 n'est peut-être pas aussi clair qu'il pourrait l'être, pourtant, il est extrêmement difficile de trouver une formule qui puisse donner satisfaction aux Canadiens qui ne sont pas d'origine française ou anglaise, tout en étant conforme à la constitution, parce que dans une large mesure, il s'agit d'une question d'instruction qui relève de la compétence des provinces et non d'Ottawa. Dans tous les cas, cet article, ajouté au texte original, déclare au moins de façon explicite que le bill ne portera nulle atteinte à la liberté et aux droits que possède n'importe quel groupe. Le bill n'empêche en aucune façon d'accorder à l'avenir des privilèges à nos concitoyens de toute origine.

Honorables sénateurs, durant toute ma vie, j'ai essayé modestement de promouvoir la paix et l'harmonie entre les races. J'ai eu le privilège d'avoir des rapports très fréquents avec des Canadiens d'ascendance ukrainienne, italienne, polonaise ou allemande, ou même d'autre ascendance, et je tiens à les assurer que les Canadiens français respectent profondément les traditions de ces secteurs toujours croissants de notre population. Toutefois, il faut se rappeler, comme l'a signalé le sénateur Prowse, que les immigrants qui sont venus au Canada depuis 1867, savaient, ou auraient dû savoir, que l'anglais et le français étaient les langues officielles du pays et que tel était leur statut juridique.

Quant à mes frères de race, ils ont continué à posséder les droits historiques et naturels qui étaient les leurs depuis la chute de la Nouvelle-France. Nous ne voulons pas être traités de nos jours comme des vaincus. Grâce à l'adoption de ce bill, les Canadiens d'origine française pourront non seulement lire dans leur langue et sans délai indu les lois du Parlement canadien et les décrets du conseil, mais aussi obtenir des textes en français de toutes les ordonnances et de tous les règlements émanant des ministères fédéraux, des tribunaux fédéraux, des organismes quasi judiciaires et des sociétés de la Couronne. Partout où sera établi un district fédéral ou il y aura une demande importante, les contribuables francophones ou anglophones pourront exercer leur droit de s'adresser dans leur propre langue aux fonctionnaires et d'obtenir de ces derniers une réponse dans la même langue. Il est très rare, je pense, que des Canadiens d'expression anglaise se trouvent en présence de fonctionnaires fédéraux qui ne parlent pas anglais. Dans le Québec, cependant, à Montréal par exemple, il arrive trop souvent que des fonctionnaires ou des représentants des sociétés de la Couronne ne parlent pas et même ne comprennent pas le français, ce qui est une grande source de mécontentement justifié. Le bill accordera aussi aux Canadiens français le droit de témoigner dans leur propre langue devant les tribunaux fédéraux et de bénéficier des services de l'interprétation simultanée au besoin. Quand le français est employé au cours d'un procès devant un tribunal fédéral, le jugement peut être rendu en anglais, mais une traduction française doit en être publiée. L'inverse est également vrai, ce qui n'est que juste, à mon avis.

Les fonctionnaires d'expression anglaise n'ont pas à craindre la discrimination. On estime que 75 p. 100 des candidats aux postes de la fonction publique demeureront des candidats ne parlant que l'anglais et que, pour les candidats ne parlant que le français, la proportion sera de 25 p. 100.

Honorables sénateurs, je crois inutile de vous rappeler que le fédéralisme se fonde essentiellement sur le compromis; il suppose un esprit d'équité chez la vaste majorité des individus. Toute ma vie, j'ai été, je pense, modéré, et je le demeurerai toujours. Je crois sincèrement n'avoir jamais manifesté de préjugés contre un groupe de Canadiens.

L'honorable M. Martin: Non, bien sûr.

L'honorable M. Gouin: J'ai constamment essayé de m'inspirer d'un patriotisme juste et raisonnable, exempt de toute marque de fanatisme. Par-dessus tout, je suis plein de bienveillance envers tous les secteurs de notre collectivité. Mais je dois tout vous dire. Dans le bill à l'étude, je vois pour les Canadiens d'origine française le commencement de l'émancipation du statut de citoyens de deuxième classe que nous avons trop souvent subi pendant plus de deux cents ans. Ici, ce n'est ni le temps ni l'endroit pour analyser les conditions qui ont donné naissance à la très grave crise qui sévit à l'heure actuelle non seulement dans le Québec mais aussi dans d'autres régions.

En conclusion, je dirai que je crois ardemment et avec ferveur à notre fédéralisme canadien. Je veux que le Québec demeure dans le Canada. Je crois que la promulgation de ce bill est essentielle à la survivance de notre pays; elle est nécessaire au maintien d'un État fédéral souverain et indépendant et, de tout mon cœur, je demande aux honorables sénateurs de voter en faveur du bill, afin que nous puissions tous, respectivement, conserver intact notre héritage national et notre unité dans la diversité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Yusyk a manifesté l'intention de proposer un amendement. J'en ai discuté avec le leader de l'opposition (L'honorable M. Flynn). Le sénateur Yusyk a naturellement le droit de proposer un amendement, mais il ne le pourrait à la présente étape de nos délibérations. Il semble que le meilleur moment serait de le présenter au comité. Je me suis entendu avec le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat pour qu'il siège ce soir afin d'examiner l'amendement que le sénateur Yusyk désire proposer. Il peut y être étudié à son mérite, comme cela s'est fait à l'autre endroit, et nous pourrons alors demain entreprendre les dernières étapes du bill. Honorables sénateurs, je propose donc que le bill soit déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, le comité se réunira ce soir à 8h. J'espère que tous les membres seront présents afin que nous puissions étudier le bill efficacement.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Le ministre des Finances a saisi la Chambre des communes d'une motion tendant à créer un comité mixte spécial chargé d'étudier un Livre blanc sur la fiscalité. Je prévois qu'une réunion du comité mixte spécial sera convoquée avant notre retour officiel du congé d'été. Pour prendre part aux travaux du comité mixte, il nous faut étudier la résolution quand nous la recevrons de la Chambre des communes. J'espérais la recevoir aujourd'hui. Cependant, les esprits semblent passablement échauffés dans l'autre endroit et la motion n'a pas encore été proposée. J'espère qu'elle le sera demain. Dans ce cas-là, nous pourrons alors délibérer sur la résolution ici, mais dans le cas contraire, il nous faudra évidemment nous réunir le jour suivant.

L'honorable David A. Croll: J'invoque une question de privilège découlant de ce que vient de dire le leader du gouvernement au Sénat à propos de la motion visant à établir les comités: que les esprits peuvent être échauffés là-bas pendant sept ou même dix jours. On ne saurait faire des pronostics. Ne pourrait-on pas nous saisir de la résolution, l'adopter ici demain matin, nommer nos représentants et si la résolution n'est pas adoptée à l'autre endroit, nous n'y ferons pas appel, comme ce fut le cas pour le comité que nous avons institué pour étudier les aspects constitutionnels du Sénat. Ce serait donc chose faite demain et s'ils ne l'étudient pas au cours de la présente session, rien ne sera perdu.

L'honorable Jacques Flynn: Si l'autre endroit décide de créer un comité mixte, alors seulement nos représentants auront été nommés.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'ai examiné la question. J'espère que le greffier en tiendra compte et qu'il consultera les légistes une fois de plus. Je me suis renseigné, et on m'a dit que ce n'était pas possible. Nous allons étudier la chose plus profondément et si c'est réalisable, c'est ainsi que nous procéderons.

L'honorable M. Flynn: Partons de là.

L'honorable M. Martin: Ceci est réservé au nom du ministre des Finances.

L'honorable M. Croll: Ici, au Sénat, nous établissons notre propre Règlement. Nous pouvons nous prononcer sur cette résolution par voie ordinaire. Je ne peux me rappeler d'exemple sur le moment, je crois que nous avons déjà nommé nos représentants à un comité mixte auparavant au moyen d'une résolution ici et qu'ils se sont joints à nous plus tard. Nous leur disons que la résolution a déjà été votée et les invitons à se joindre à nous. C'est aussi simple que cela.

L'honorable M. Martin: Naturellement, si nous pouvons le faire, nous le ferons. J'en ai discuté avec le bureau et les juristes. Je vais demander qu'on l'examine encore. Nous sommes, bien entendu, maîtres de notre propre Règlement. Il ne s'agit pas là d'une question qui vient de notre propre initiative. C'est une question qui vient de l'autre chambre sur l'initiative du gouvernement en cet endroit. La question est maintenant à l'étude, paraît-il, au comité des Finances de l'autre endroit.

L'honorable M. Lang: A propos de la même question de privilège, pourrais-je demander au Leader si on prévoit que ce comité mixte siégera pendant les vacances parlementaires?

L'honorable M. Martin: Je crois que le ministre des Finances a l'intention de faire commencer l'examen de la question en septembre.

L'honorable M. Lang: Avant l'ouverture de la session?

L'honorable M. Martin: Oui.

L'honorable M. Hollett: Si le Sénat doit nommer une partie des membres de ce comité mixte, pourquoi ne pas le faire dès maintenant, ou bien ce soir ou demain plutôt que de retenir le Sénat encore une dizaine de jours comme cela risque d'être le cas?

L'honorable M. Martin: Nous étudions cette procédure éventuelle.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13(1) de la Loi sur la Corporation Commerciale Canadienne, chapitre 35, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

AJOURNEMENT

(Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des avis de motions).

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à deux heures demain.

L'honorable M. Flynn: Il se peut que ceux qui assisteront aux funérailles de feu le sénateur Pouliot ne puissent revenir à temps.

L'honorable M. Martin: Je m'étais entretenu de cette question avec le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et il croyait que nous devrions nous réunir à deux heures.

L'honorable M. Flynn: Qu'y gagnerions-nous?

L'honorable M. Martin: C'est la difficulté que je rencontre en essayant d'accommoder les sénateurs. Certains trouveraient commode que nous nous réunissions à deux heures.

J'espère qu'en ce faisant je ne cause pas de difficultés à d'autres.

L'honorable M. Flynn: La difficulté c'est que la sanction royale aura probablement lieu à 6 heures. Je comprends le point de vue du leader du gouvernement, mais par contre, nous ne gagnerions rien à nous réunir plus tôt.

L'honorable M. Martin: Le chef de l'opposition se montre fort conciliant, non seulement en cette minute, mais toujours. J'acquiesce donc aussitôt. Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à 3 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, 3 heures.)

SÉNAT

Le mercredi 9 juillet 1969

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 9 juillet 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 juillet, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Esmond Butler,
Chef du Cabinet du Gouverneur général

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

LE BILL DES LANGUES OFFICIELLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Roebuck, président du comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, et lui a demandé de faire rapport du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute maintenant que le bill C-120 aura force de loi et recevra la sanction royale tantôt.

Je n'ai pas parlé lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill parce que je n'estimais pas nécessaire d'indiquer que j'en appuyais le principe. J'ai très souvent parlé ici même et ailleurs en faveur de l'égalité constitutionnelle du français et de l'anglais au Canada. Effectivement, j'ai toujours préconisé qu'on modifie l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour préciser nettement que partout au Canada le français et l'anglais jouissaient de droits égaux. Bien entendu, une telle modification exigerait le consentement des provinces, mais l'objectif de ma recommandation était que la langue française reçoive à l'extérieur du Québec le traitement que la langue anglaise reçoit au Québec.

Le bill C-120 a ses limites car il ne relève que du Parlement fédéral. C'est donc un pas dans la direction que je préconise depuis tant et tant d'années. Il est évident aussi que le principe que renferme ce bill représente la politique de presque tous les partis depuis cinq ou six ans. Ce bill constitue par conséquent une première étape, qui n'en est pas moins très importante.

Le seul problème qu'il soulève, c'est celui auquel le sénateur Yuzyk a fait allusion hier et qui a été examiné à loisir au comité hier soir. C'est un très grave problème. Il est très important d'indiquer clairement et sans possibilité d'erreur que ce bill n'enlève aucun des droits que les nouveaux Canadiens, dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, peuvent avoir acquis dans tout le Canada.

Il ne convient peut-être pas de traiter du problème dans le bill. Toutefois, en comité hier soir, on a admis qu'il faudrait faire quelque chose à ce propos. Si nous avions reçu le deuxième rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui doit traiter de ce problème, on aurait pu modifier la mesure ou, en tout cas, dans le rapport, on aurait recommandé au gouvernement de présenter des mesures afin de reconnaître les droits et privilèges indiscutés du troisième élément de notre population, qui a joué un grand rôle dans le développement de notre pays au cours des cinquante dernières années.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) n'a pas nié, lorsque je lui ai posé la question hier soir au comité, qu'il ferait de son mieux pour que les modifications appropriées soient apportées à ce bill ou qu'un nouveau projet de loi soit présenté aussitôt que possible pour reconnaître les droits du troisième élément de notre nation, soit les néo-Canadiens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français.

Je voudrais maintenant citer un passage de l'éditorial du *Devoir* d'aujourd'hui, rédigé par M. Claude Ryan et intitulé: «La première pierre d'un édifice complexe»;

[*Français*]

La première pierre d'un édifice complexe

L'adoption par la Chambre des communes du projet de loi C-120 sur les langues officielles représente une étape tardive certes, mais capitale dans la poursuite du rêve d'un Canada habité par deux communautés égales.

Le texte définitif aurait été plus réaliste et plus souple si le gouvernement avait accepté les amendements de MM. McQuaid et Baldwin relatifs à certaines dispositions du projet de loi.

Ici, permettez-moi de souligner que l'amendement proposé par le sénateur Yuzyk, hier soir, au comité, était dans le même esprit et visait les mêmes faits que ceux auxquels l'éditorialiste fait allution.

Ces amendements eussent fourni à diverses catégories de fonctionnaires, aux citoyens de culture maternelle autre que française ou anglaise et au Parlement lui-même, des garanties additionnelles établissant plus clairement que la justice, non l'oppression de quelque groupe que ce soit, est le seul objectif visé par les auteurs du texte.

C'est surtout ces deux points que je vous lais signaler: l'étape que l'on franchit avec le bill, et la réserve que, éventuellement, l'on tienne compte des droits des néo-Canadiens.

Je ne crois pas qu'il faille attendre tout de ce bill; je ne crois pas qu'il règle tous les problèmes que les plus optimistes veulent régler par cette loi. Mais, je pense tout de même que c'est un pas qu'il était absolument nécessaire de faire.

Pour ma part, j'ai confiance qu'il contribuera à corriger un peu la tension qui règne actuellement au pays. Je suis certain que, tant du côté des Canadiens d'expression anglaise, et tant du côté des Canadiens d'expression française qui sont de bonne volonté, l'on pourra, avec ce bill, rétablir un climat de compréhension et de bonne entente qui permettra, encore une fois, de diminuer la tension, qui réorientera les Canadiens vers des objectifs communs, leur donnera une nouvelle foi, une foi renouvelée, dans l'avenir du Canada, dans sa possibilité de survie, et surtout dans la possibilité d'apporter à tous ses habitants un bien-être à tous égards.

[*Traduction*]

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qui s'est produit hier soir à la réunion du comité dont vient de parler le leader de l'opposition.

Le Sénat s'était ajourné hier après-midi pour permettre au sénateur Yuzyk de proposer au comité une modification de l'article 38 de la loi dont nous sommes saisis. Notre débat a été très intéressant et, je pense, très utile. Tous ceux d'entre nous qui savaient ce qui s'était passé ont compris que pas un seul des sénateurs présents ou qui avaient pris la parole n'éprouvait autre chose que des sentiments de bienveillance et de respect pour les gens qui parlent une langue autre que celles qui sont appelées «officielles» dans ce bill. J'ignore vraiment ce que signifie l'expression «langues officielles» ou quelle en serait l'importance, si importance il y a.

Ce bill vise à encourager, et c'est à peu près tout, le gouvernement a offert tous les services qu'il peut mettre à la disposition des francophones et anglophones. J'aimerais dire à ceux qui parlent d'autres langues que les deux «langues officielles» qu'il faudrait clairement établir que certains services sont offerts à la minorité française dans les régions canadiennes où l'anglais domine et à la minorité anglaise dans les districts francophones. Je pense que dès que cela sera compris, nos compatriotes qui parlent des langues autres que les deux langues officielles pourront à bon droit revendiquer la même assistance des hauts fonctionnaires du gouvernement.

Je ne vois pas du tout qu'on réponde «non» à un Canadien d'origine ukrainienne qui s'adresserait à un ministère en ces termes: «Vous accordez ces droits et ces privilèges si l'on peut dire à la population francophone, alors que notre localité compte au moins autant d'Ukrainiens que de Canadiens français»; je ne vois pas bien comment le gouvernement pourrait refuser de leur accorder les mêmes services. Cela s'applique aussi bien aux Polonais, aux Italiens et à nombre d'autres qu'aux Ukrainiens.

Il serait fort difficile de faire figurer les courtoisies futures dans le bill, pour la simple raison qu'il y a tant de langues, outre l'anglais et le français.

Je me souviens très bien de l'époque où je me portais candidat, il y a quelques années, dans la circonscription de Bellwoods, on avait compté le nombre de langues que je devrais parler pour m'adresser à tous mes mandants dans la leur. On en avait compté 17 en tout.

La difficulté d'accorder des droits ou privilèges linguistiques à quiconque est évidente,

d'un point de vue pratique. Je suis sûr que lorsque le jour viendra où l'on aura admis que 10 p. 100 des gens d'une certaine localité parlent une autre langue le gouvernement au pouvoir à ce moment-là, dispensera le même genre de service à toute minorité de 10 p. 100.

Au Comité, hier soir mon ami le sénateur Yuzyk a présenté un excellent amendement pour remplacer l'article 38. Nous en avons longuement discuté. L'article 38 est une disposition d'ordre général. Permettez-moi de la lire afin d'avoir devant soi et au compte rendu, les faits véritables. Voici:

> 38. Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

C'est la déclaration la plus générale qu'on n'ait jamais pu concevoir. Dans son enthousiasme pour ses congénères, le sénateur Yuzyk a proposé un libellé précis pour remplacer ce texte de portée générale.

Les honorables sénateurs savent que lorsque des dispositions spéciales font suite à une déclaration générale, elles restreignent la généralité de cette déclaration. Ainsi, au lieu d'élargir la portée et l'importance de la loi, ces précisions l'auraient rendue moins catégorique et moins complète.

Avant que se termine notre intéressante discussion, même le sénateur Yuzyk, je pense, estimait qu'il n'aurait rien à gagner par son amendement, quant à la protection qu'il voulait assurer, et que l'article dont je viens de vous donner lecture lui serait même plus avantageux.

Aussi ai-je eu l'honneur, il y a quelques minutes, de faire rapport du bill sans amendement.

Compte tenu de ce qui s'est passé au comité et des renseignements que nous avons tirés de cette discussion, je crois que ceux qui parlent une langue non officielle auraient raison de signaler à leurs amis et à leurs compatriotes que ce bill ne les privera d'aucun droit. De fait, ils y gagneront certains avantages, je crois, puisqu'il est question dans le bill d'assurer des services.

On a contesté, non dans notre assemblée, la constitutionnalité de la mesure. Des déclarations par trop générales ont paru dans les journaux. J'aimerais simplement dire un mot ou deux au sujet de cet aspect de la constitution.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne les langues qu'en deux endroits. Le premier que je devrais peut-être mentionner est la modification apportée en 1949 à la constitution et adoptée par le Parlement du Canada et, bien entendu, approuvée par cette Chambre, grâce à laquelle le Parlement du Canada a obtenu le droit d'apporter des modification à notre constitution, sauf que nous n'avons pas le droit de modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant l'usage de la langue anglaise ou de la langue française, ou les privilèges qui s'y rattachent.

L'autre, c'est article 133, qu'a mentionné mon collègue, le chef de l'opposition. J'aimerais le consigner au compte rendu, car il est parfois difficile pour les gens qui ne connaissent pas le texte exact de juger de l'importance des propositions. Voici le texte de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> 133. Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Il s'agit tout d'abord d'une proposition de caractère facultatif. L'anglais ou le français peuvent être utilisés par toute personne au cours des débats de la Chambre. Certes, le principe a pris force de loi et s'applique depuis des années. Personne n'a jamais proposé de changement à ce propos, rien dans le bill ne s'y réfère d'aucune façon, n'y déroge ou ne limite l'application de cette disposition. On dit encore que dans les procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, il pourrait être fait usage, par toute personne, de l'une ou l'autre de ces langues de même que dans toute plaidoirie ou pièce de procédure, devant les tribunaux fédéraux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux et devant les tribunaux du Québec ou émanant de ces derniers.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'on ne mentionne aucune province en particulier, sauf le Québec. Ce droit dont les gens ont joui depuis des années, celui d'utiliser la langue de leur enfance ou celle de leur choix,

fait donc partie du droit naturel; on pourrait le considérer comme étant de droit commun. C'est un droit que personne n'a jamais mis en doute, et j'espère que personne ne le fera jamais. Ce bill, comme vous le remarquerez, ne limite en rien l'usage de ces langues dans la province de Québec et certainement pas dans aucune autre des provinces. Je ne dis pas cela parce qu'on ne s'entendrait pas à la Chambre à ce sujet, mais parce que j'aimerais qu'on en prenne acte, en raison de certains malentendus que l'on peut remarquer dans la presse.

Je conclurai, donc, honorables sénateurs, en disant que j'appuie avec plaisir, ce bill, car il va, je pense, nous aider à desservir les minorités anglaises et françaises dans diverses parties du pays et nous permettra d'assurer tous les services que nous pouvons, sous réserve des circonstances locales particulières, à ceux qui parlent l'une ou l'autre de ces langues. Il contribuera à former une citoyenneté canadienne d'un type éclectique et à réaliser une unité que nous n'avons peut-être pas connue dans le passé.

Des voix: Bravo.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, comme vous le savez, il a été proposé de donner la sanction royale cet après-midi au projet de loi historique auquel nous venons de faire subir la troisième lecture. A cette fin, le suppléant de Son Excellence le gouverneur général se présentera au Sénat à 5 h. 45.

D'autre part, il est possible que je demande au Sénat de revenir ici avant, dans l'éventualité où l'autre endroit nous ferait parvenir un travail que nous devrons peut-être étudier. S'il ne nous parvient pas de l'autre endroit cet après-midi, il n'est pas dit que nous n'en disposerons pas autrement. Sinon, je dois vous dire dès maintenant qu'il sera peut-être nécessaire de convoquer le Sénat à un moment donné, pour au moins quelques heures, d'ici à la date de la reprise des Chambres qui sera sans doute fixée au mois d'octobre.

Je propose donc l'ajournement de la Chambre d'ici au son du timbre, vraisemblablement entre 4 et 5 heures. Si la résolution de l'autre endroit ne nous est pas alors parvenue, nous nous rassemblerons ici pour la sanction royale à 5 h. 45.

L'honorable M. Flynn: L'honorable leader du gouvernement peut-il nous donner une idée de la date probable de la reprise?

L'honorable M. Martin: Je compte vous en donner plus tard la date exacte, mais pour l'instant je ne puis le faire. Ce serait, cependant, après la première semaine d'octobre, sujet bien entendu à un rappel dans l'intervalle. Sauf erreur, nous devons donner une date qui dépasse celle de la reconvocation du Parlement, mais ceci fait, nous pouvons rappeler le Sénat n'importe quand entre-temps, si le Président l'autorise.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 05 de l'après-midi.

LA RÉFORME FISCALE

RÉSOLUTION TENDANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Autorisation est donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Paul Martin propose, de l'assentiment du Sénat:

> Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera connu sous le nom de comité parlementaire mixte spécial de la réforme fiscale, soit nommé en vue d'examiner les propositions du gouvernement portant sur la réforme fiscale, et soit autorisé à faire rapport, à l'occasion, de ses remarques et opinions à ce sujet; à faire convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité peut requérir;
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du Comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Beaubien, Cook, Everett, Gélinas, Grosart, Hayden, Laird, Langlois, Leonard et Thorvaldson, dont six constitueront un quorum;
>
> Qu'un quorum soit requis lorsque le comité doit procéder à une mise aux voix ou prendre une résolution ou autre décision; cependant, le comité peut, par résolution, autoriser le président à tenir des assemblées afin de recevoir des témoignages et de les faire imprimer lorsqu'il n'y a pas quorum;

Qu'un membre de l'une ou de l'autre Chambre qui n'est pas membre du comité puisse, sauf si le comité en ordonne autrement, prendre part aux délibérations publiques du comité, mais ne puisse ni voter ni proposer une motion ni faire partie d'aucun quorum; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseils et d'experts et à recruter le personnel de secrétariat nécessaire; et

Il est ordonné qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat aux fins susdites et, si la Chambre des communes le juge désirable, de choisir certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs, d'après la lecture de la motion que vient de faire le leader du gouvernement, est-ce à dire que ce comité se réunira pendant que le Sénat siégera?

L'honorable M. Martin: Durant l'intersession; le comité pourrait se réunir à ce moment-là.

L'honorable M. Flynn: A la fois pendant la session et l'intersession.

L'honorable M. Davey: Accordera-t-on ce privilège à d'autres comités?

L'honorable M. Martin: C'est aux comités à le demander et ils devront obtenir le consentement du Sénat; mais ce comité projette de se réunir avant la reprise d'octobre.

L'honorable M. Davey: Je comprends cela, M. le sénateur Martin, et je crois que c'est une motion utile. Lorsque le Parlement rentrera en octobre, ce comité siégera-il pendant les séances du Sénat?

L'honorable M. Flynn: L'autorisation en serait prévue par la motion parce qu'elle stipule que permission sera donnée de siéger pendant les séances et les vacances du Sénat.

L'honorable M. Martin: Nous donnerons cette autorisation au comité.

L'honorable M. Davey: Je conçois bien cela, naturellement, mais je crains que d'autres comités ne fassent la même demande.

L'honorable M. Martin: Je me réjouis que l'honorable sénateur ait posé cette question. En qualité de président de l'un des comités spéciaux, je m'attends à une période très active dans un proche avenir et je le comprends fort bien de l'avoir posée. Je crois qu'il nous faudra examiner chaque cas à son mérite. Un bon nombre de comités possèdent maintenant ce pouvoir, avec le résultat que lorsque nous avons un débat général à la Chambre, nous sommes un peu désavantagés. Je ne dis pas à l'honorable sénateur que s'il présente cette demande, elle ne lui sera pas accordée.

L'honorable M. Davey: Je désirais simplement comprendre; voilà tout. Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous nous réunissons vraisemblablement pour la dernière fois pendant cette partie-ci de la session parlementaire en cours. J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer, en mon nom propre, et au nom de tous les membres du Sénat, nos remerciements les plus chaleureux à Son Honneur le Président du Sénat pour la façon très compétente avec laquelle il a rempli ses fonctions depuis sa nomination à la présidence.

Je tiens à dire à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn) que je lui suis particulièrement reconnaissant de la collaboration dont il a fait preuve en travaillant avec moi dans l'intérêt commun, tout en respectant ses propres responsabilités comme chef de ceux qui siègent à la gauche de Son Honneur le Président.

Je suis reconnaissant aussi à chacun des honorables sénateurs qui siègent avec moi et de l'autre côté de la Chambre pour la générosité avec laquelle ils ont accepté ma nomination au Sénat et ma nomination comme chef du gouvernement ici, dont les responsabilités, je l'avoue franchement, se sont révélées beaucoup plus pénibles que je ne l'avais prévu, mais qui m'ont été adoucies par la façon dont vous m'avez traité.

Nous pouvons nous dire, je crois, que nous avons eu une session constructive et remplie. Souvent, de nos jours les institutions parlementaires se font beaucoup critiquer. On nous accuse un peu trop facilement d'être inutiles—ce reproche s'adresse au Parlement—à cette Chambre, à l'autre endroit et au Parlement en général—mais quand je me rappelle nos efforts au cours de cette session, il me semble que rien n'y a manqué. Ils montrent que nous avons pris des initiatives en matière d'enquête et

d'examen et qu'un ensemble presque sans précédent de mesures législatives gouvernementales a vu le jour au cours de cette session, dans cette Chambre. J'aimerais simplement dire qu'à mon avis, ceux qui examineront sérieusement les travaux du Sénat du Canada s'apercevront que celui-ci remplit ses fonctions avec conscience et de façon compétente.

Je remercie une fois de plus tous les honorables sénateurs pour la généreuse collaboration qu'ils m'ont apportée.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin) pour remercier Son Honneur, le Président, de la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions. Plus qu'aucun d'entre nous sans doute, Son Honneur mérite de ses collègues un repos bien gagné.

Je remercie l'honorable leader du gouvernement de la manière aimable dont il a parlé de moi. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons beaucoup apprécié la compréhension qu'il a manifestée. Il a certes collaboré avec nous pour organiser le travail du Sénat.

J'approuve également ce qu'il a dit sur notre travail au cours de cette session qui ne va pas finir maintenant, car, sauf erreur, nous ne faisons que nous ajourner, bien qu'on puisse découvrir que nous l'avons en pratique prorogée. Mais nous ne faisons actuellement que spéculer. Je crois que nous avons fait du bon travail. Il y a toujours des mesures en suspens à la fin d'une session. J'avais espéré que le gouvernement serait capable de présenter une mesure visant à modifier la loi concernant la retraite des sénateurs. Je songe actuellement aux sénateurs nommés avant 1965. Je crois qu'on a maintenant admis, grâce à nos quatre années d'expérience, que les dispositions de cette loi sont totalement inadéquates. Je sais bien qu'un comité officiel a fait certaines recommandations. Il n'est pas maintenant possible de traiter les amendements proposés. J'espère que lorsque la session reprendra, à l'automne, ou lorsque la nouvelle session commencera, cette question sera l'une des premières qui figureront au *Feuilleton* de l'autre endroit car plus nous tarderons, plus il y aura d'injustice. Je ne donnerai pas plus de détails là-dessus aujourd'hui.

Je crois que les honorables sénateurs peuvent être sûrs d'avoir bien rempli leurs fonctions et de mériter de s'absenter quelque temps afin de sonder l'opinion publique.

L'honorable M. Bourget: Se renouveler.

L'honorable M. Flynn: Bien entendu. Et voir de nouveaux horizons. Je souhaite à tous un très heureux et très salutaire congé.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 14 octobre 1969, à 3 heures de l'après-midi.

Comme je l'expliquais cet après-midi, il importe de fixer une date au-delà de laquelle on s'attend que le Parlement se réunisse à nouveau. Je m'attends à ce que nous soyons de retour ici avant le 14 octobre, selon toute vraisemblance, mais pour se conformer à la règle, la date du 14 octobre est incluse dans la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5h. 45 de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le président du Sénat dit ce que voici:

> Honorables membres du Sénat, Membres de la Chambre des communes:
>
> J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le message est lu par le greffier. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi prévoyant des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social;
>
> Loi autorisant des subventions aux transports dans la Région atlantique;
>
> Loi concernant le statut des langues officielles du Canada;

Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée);

Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant L'Association des Scouts du Canada;

Loi modifiant la Loi sur les brevets;

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 octobre, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 14 octobre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

HOMMAGES

FEU LE SÉNATEUR GUNNAR S. THORVALDSON ET FEU L'HONORABLE ROBERT WINTERS

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, un des membres les plus actifs de cette Chambre, le sénateur Gunnar Thorvaldson, est décédé. Je veux maintenant faire l'éloge de cet homme dont la vie a été des plus utiles.

Le sénateur Thorvaldson est né à Riverton (Manitoba) de parents qui l'un et l'autre étaient d'origine islandaise. Il a fait ses études au Saskatoon Collegiate Institute, à l'Université de la Saskatchewan et à celle du Manitoba. Membre distingué du barreau du Manitoba, il a été fait conseiller de la reine en 1941. Il avait fait un stage dans l'étude de John Hugh Macdonald, ce qui explique l'orientation de ses vues politiques par la suite.

Le sénateur Thorvaldson a été président du barreau du Manitoba de 1956 à 1958 et en était membre à vie.

Il a consacré de longues années à la vie publique, ayant été membre de l'Assemblée législative du Manitoba de 1941 à 1949. Il a consacré sa vie au parti conservateur et au Canada et nous savons tous qu'il était l'un des membres les plus énergiques de notre Chambre. Comme membre du parti adverse, je ne peux que signaler la grande collaboration dont il faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions de sénateur. Attentif aux problèmes internationaux, il fut délégué à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1958. Il fut président de l'Union interparlementaire en 1960, 1961 et 1962. Il n'est pas surprenant qu'il soit devenu président du comité sénatorial des relations extérieures avant 1968. Bien entendu il fut un membre actif du comité sénatorial des affaires étrangères jusqu'à sa mort. Le travail qu'il accomplissait au Sénat était remarquable. Il était président du comité sénatorial des transports et communications. Sa famille peut être fière de lui, et tous, nous lui sommes redevables de la vie utile qu'il a menée et de ses nombreuses réalisations.

Aux membres de sa famille et de son parti, nous offrons nos sincères condoléances.

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais également rendre hommage à quelqu'un qui n'était pas membre du Sénat. N'était notre séance d'aujourd'hui, je serais à Toronto pour rendre personnellement hommage à un vieux collègue et à un Canadien de marque, l'honorable Robert Henry Winters, dont tous les Canadiens déplorent aujourd'hui la perte.

J'ai servi avec M. Winters sous deux gouvernements, celui de M. St-Laurent et celui de M. Pearson. M. Winters, né à Lunenberg, en Nouvelle-Écosse, était resté fidèle à cette province bien qu'il ait résidé dans d'autres régions canadiennes. Il était diplômé de l'université Mount Allison et du Massachusetts Institute of Technology. Durant la guerre, il servit au sein du Corps du génie royal canadien.

M. Winters fut élu à la Chambre des communes en 1945 et réélu en 1949 et en 1953; il devint l'adjoint parlementaire du ministre du Revenu national en 1946, et celui du ministre des Transports en 1948. Assermenté au Conseil privé comme ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en novembre 1948, il devint ministre des Ressources et du Développement en janvier 1950, puis ministre des Travaux publics, de septembre 1953 jusqu'en 1957, année où il a démissionné de ce poste. Le sénateur Bourget a été le secrétaire parlementaire de M. Winters alors que celui-ci était ministre des Travaux publics.

Après 13 ans dans le monde canadien des affaires, il est revenu à la politique en janvier 1966 à titre de ministre du Commerce.

J'ai dit que la perte du sénateur Thorvaldson nous privait d'un sénateur remarquable. En ce moment, à n'en pas douter, nous reconnaisons tous que le Canada a aussi perdu en M. Winters l'un de ses fils les plus remarquables, un homme qui a fait sa marque dans la vie publique de son pays et dans le monde des affaires, un homme dont l'œuvre la plus utile était, à ses yeux, l'établissement de l'Université York.

Retiré de la vie publique il y a un an et demi, M. Winters assuma la direction d'une importante entreprise commerciale et s'intéressa activement aux affaires. Je perds un ami, un ancien collègue, le Canada perd un citoyen heureux et utile.

La mort de ces deux hommes nous rappelle à tous et à chacun combien la vie est éphémère.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, la rentrée du Sénat après le congé d'été devrait normalement être une occasion de réjouissances fraternelles et d'échange de plaisanteries. Cependant, il en est rarement ainsi parce que le retour est habituellement assombri par le décès d'un ou de plusieurs de nos collègues.

Aujourd'hui, un siège vacant nous rappelle que notre cher collègue, le sénateur Thorvaldson, est décédé en août dernier. Nos rangs sont encore diminués, mais nous ne déplorons pas seulement la perte d'un grand homme. Nous sommes inconsolables, et le Canada perd en lui un penseur politique respecté et de valeur.

Il était doué d'un esprit d'analyse d'une perspicacité incroyable et il a utilisé à fond les talents qu'il avait reçus. Il était aussi vigoureux et énergique mentalement qu'il était actif physiquement, et il était aussi imposant intellectuellement qu'il l'était d'apparence.

Autant pouvait-il être ferme et inflexible en face de ce qu'il jugeait faux ou mauvais, autant faisait-il preuve, au besoin, de magnanimité, de compassion et de douceur. Il était brusque, expansif, jovial et plein de cette fortitude extrême qui caractérisait la race de pionniers dont il était issu. C'était un homme qui respirait la joie de vivre, un esprit exubérant et une personnalité rayonnante. Il était toujours disposé à accepter des tâches supplémentaires lorsque le besoin s'en faisait sentir. Depuis nombre d'années sa devise était de tirer le meilleur parti possible de son temps.

Le sénateur Thorvaldson a fait sa marque comme avocat, homme d'affaires et membre du Sénat. Chacun se souviendra en particulier de ses nombreuses et judicieuses interventions au cours de nos délibérations, du doigté avec lequel il a dirigé le comité des affaires extérieures, puis, jusqu'à sa mort, celui des transports et des communications.

Il nous a également représentés avec brio à de nombreuses réunions internationales, celles en particulier de l'Union interparlementaire, à Tokyo en 1960, à Bruxelles en 1961, à Brazilia en 1962—il dirigeait alors la délégation canadienne—et à Lima, au Pérou, en 1968.

Le Canada a perdu un homme de grande valeur, et l'absence du sénateur Thorvaldson se fera grandement sentir de ce côté-ci du Sénat. Nous transmettons à sa femme et à ses filles nos condoléances les plus sincères.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement et le leader suppléant de l'opposition ont exprimé en termes si éloquents la tristesse du Sénat devant la mort soudaine du sénateur Thorvaldson que je n'ajouterai que quelques mots. Nous occupions le même bureau depuis huit ans et nous étions liés d'une étroite amitié. J'aimerais dire à M^me^ Thorvaldson et à sa famille que le disparu me manquera longtemps à moi aussi.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, l'honorable Gunnar Solmund Thorvaldson était un de mes amis très intimes depuis trente ans. Il était originaire de Winnipeg. Diplômé ès arts de Saskatoon, il avait étudié le droit au Manitoba. J'étais un de ses amis personnels et j'ai participé activement à ses entreprises politiques.

La plupart des honorables sénateurs ignorent que Solly était un violoniste de talent.

Lorsque nous étions plus jeunes, avant de nous lancer en politique, car il est devenu membre de l'Assemblée législative, nous avons participé à de nombreuses réunions intimes.

Le sénateur Thorvaldson était extrêmement actif dans le monde des affaires, des sports et de la politique. Nombre d'entre vous ne savent peut-être pas qu'il était patineur de fantaisie—non pas de premier rang, mais de second rang.

En tant qu'avocat, il avait été président de l'association professionnelle des avocats du Manitoba. À l'époque de son décès, il était membre honoraire à vie de cette société. En dehors de sa profession, il était ancien président de la Chambre de commerce du Manitoba et du Canada. Il a été député conservateur à l'Assemblée législative provinciale durant huit ans et ancien président de l'Association conservatrice du Canada.

En outre, honorables sénateurs, c'était un membre estimé de la collectivité islandaise du Manitoba et fait dont on ne se rend pas compte ou qu'on n'aurait pu imaginer, il a été pendant dix ans surintendant de l'école du dimanche de l'Église unie Knox au Manitoba.

Je dirais que pour ce qui est du sport, outre qu'il était bon patineur, le sénateur Thorvaldson chassait activement le canard dans le Manitoba et qu'il avait une quantité d'amis à Winnipeg, Riverton et Gimli dans tous les domaines. Nous avons vécu dans le même immeuble, au même étage pendant six ou sept ans, je puis dire qu'il avait une foule d'amis, tans chez les Libéraux que chez les Conservateurs et le N.P.D.

Quant à moi, ses avis et ses conseils bienveillants vont me manquer.

C'est le samedi 30 août, au St-Charles Country Club, que le sénateur Thorvaldson a trouvé la mort en jouant le 17e trou. Il faisait environ 80° à l'ombre ce jour-là. Il s'effondra après avoir joué son coup de départ. Comme j'avais deux trous d'avance sur lui, je me trouvais alors dans le chalet. Je ne sais comment exprimer ce qu'on a ressenti lorsque la nouvelle est arrivée. A peine un quart d'heure plus tard, le drapeau était en berne. Comme c'était une fin de semaine de congé, il a fallu qu'un de ses amis prenne toutes les dispositions nécessaires. J'ajouterai que lorsqu'Ellen et moi avons vu Edna le dimanche, puis aux funérailles le mercredi et enfin une semaine plus tard, Edna et ses trois filles se sont montrées très touchées des condoléances envoyées par les membre du Sénat ainsi que par ses associés en affaires et ses confrères.

Qu'il me soit permis de redire maintenant à Edna et à ses trois filles le regret sincère que nous éprouvons.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, sans vouloir prolonger les délibérations, j'aimerais ajouter quelques mots à titre de collègue de l'Ouest, de feu le sénateur Thorvaldson. Malheureusement, ce n'est qu'un mois après son décès que j'ai appris la triste nouvelle par mon ami le sénateur Haig.

Je connaissais le sénateur Thorvaldson depuis qu'il avait été élu président de la Chambre de commerce de Winnipeg, mais plus particulièrement depuis son élection au poste de président national des Chambres de commerce. Pendant qu'il occupait ce poste, aussi bien que dans cette Chambre, il a proposé des directives inacceptables à mes yeux. Cela n'a toutefois diminué en rien le respect et l'affection que je lui portais, comme tous ceux qui l'ont connu.

Il descendait de pionniers qui ont largement contribué au développement du Canada. Je ne saurais dire combien d'entre vous ont été mêlés à l'établissement de groupes d'Islandais. Pour ma part, j'ai été étroitement associé à deux de ces groupes, celui de Markerville et Dixon, en Alberta, et celui de Gimli au Manitoba.

Habituellement, on considère les Islandais come des introvertis, mais Gunnar Thorvaldson était un extroverti qui aimait le plaisir, la camaraderie et les franches amitiés. Il s'est distingué par la contribution qu'il a apportée à cette assemblée et aux activités commerciales de la communauté de l'Ouest. Il a été un digne représentant de ce merveilleux groupe d'hommes qui a beaucoup contribué à l'essor de l'Ouest.

Je me joins à mes collègues pour exprimer à sa femme notre profond regret de sa disparition. Elle se consolera sans doute, du moins je l'espère, en sachant que ses collègues du Sénat le tenaient en haute estime et lui portaient une grande affection.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il serait malséant, je pense, de ne pas me joindre à mes collègues en cette triste occasion.

En général, chacun sait que j'ai été étroitement associé à feu le sénateur Thorvaldson pendant toutes les années où il fut président du parti conservateur progressiste du Canada, alors que j'y occupais un poste subalterne. Nos rapports ont continué lorsque nous sommes devenus collègues ici, et je dois dire que j'étais loin de prévoir au début du congé d'été que le siège qu'occupait avec tant d'honneur Solly Thorvaldson en face de moi deviendrait vacant.

Au cours des années, j'ai beaucoup appris de lui à propos du gouvernement et de la politique, et surtout des gens, mais j'espère qu'il m'a communiqué ce qui constituait peut-être sa plus grande qualité, le don de l'amitié. De lui, j'ai aussi appris quelque chose des ennemis personnels. Il en avait peu, mais j'imagine qu'il en a compté quelques-uns au cours de sa vie publique, car il m'a dit un jour: «Allister, n'oubliez jamais d'être indulgent envers vos ennemis, car on se les crée.»

Il m'est difficile d'exprimer ce que j'ai ressenti à la nouvelle de sa mort et devant son tombeau, dans sa chère ville de Winnipeg où, avec tant d'autres, j'ai rendu mes derniers hommages à l'homme et à sa mémoire.

Je déplore sa perte avec sa femme et sa famille. Nous nous rappelons tous avec émotion à quel point Edna Thorvaldson savait lui rendre agréables les heures de loisir si importantes pour nous tous après notre journée de travail.

Avec mes collègues, je lui souhaite la sagesse, le courage et la force dont elle et sa famille auront besoin pour affronter l'avenir sans l'amour, la raison et les avis de l'homme éminent que fut Solly Thorvaldson.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DÉCLARATION SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y a peut-être lieu de vous rappeler que le nouveau Règlement du Sénat, dans les deux langues, est entré en vigueur le 1er août 1969, conformément à un ordre du Sénat en date du 18 juin 1969. Cela bien entendu signifie que le nouveau Règlement distribué aux honorables sénateurs le 3 juin 1969 est maintenant en vigueur et que l'ancien livre rouge du Règlement est devenu désuet le 1er août 1969.

J'apprends que l'«Annexe des modalités pertinentes de la procédure», dont la codification a été confiée à un comité de fonctionnaires du Sénat, est presque achevée et que l'édition définitive du Règlement, y compris l'Annexe, sera disponible aux honorables sénateurs, dans un exemplaire relié, peu après le début de la prochaine session.

LA RÉFORME FISCALE

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est résolu que la Chambre des communes se joigne au Sénat pour nommer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera connu sous le nom de comité parlementaire mixte spécial sur la réforme fiscale, en vue d'examiner les propositions du gouvernement portant sur la réforme fiscale, et qu'il soit autorisé à faire rapport, à l'occasion, de ses remarques et opinions à ce sujet; à faire convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité peut requérir;
>
> Que l'application de l'article 65(5) du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité mixte spécial;
>
> Que 20 députés, à désigner ultérieurement, représentent la Chambre en tant que membres dudit comité, onze d'entre eux devant constituer un quorum;
>
> Qu'un quorum soit requis lorsque le comité doit procéder à une mise aux voix ou prendre une résolution ou autre décision, à condition que le comité puisse, par résolution, autoriser le président à tenir des assemblées afin de recevoir des témoignages et de les faire imprimer lorsqu'il n'y a pas quorum;
>
> Qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre qui n'est pas membre du comité puisse, sauf si le comité en ordonne autrement, prendre part aux procédures publiques du comité, mais, ne peut ni voter ni proposer une motion et ne doit faire partie d'aucun quorum; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseils et d'experts et à recruter le personnel de secrétariat nécessaire; et
>
> Il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.
>
> Attesté.
>
> Le Greffier de la Chambre des communes,
>
> Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

COMITÉ MIXTE—MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un autre message a été reçu de la Chambre des communes, ainsi qu'il suit:

> Il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les membres de la Chambre des communes désignés pour faire partie du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme fiscale sont MM. Blair, Burton, Clermont, Comtois Danforth, Danson, Downey, Flemming, Gillespie, Gray, Harkness, Kaplan, Lambert (Edmonton-Ouest), Latulippe, Leblanc (Laurier), Noël, Ritchie, Roberts, Saltsman et Trudel.
>
> Attesté
>
> Le Greffier de la Chambre des communes,
>
> Alistair Fraser

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

> Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1969, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant la Polyéthylène—Renvoi n° 143 (textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais) en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du Tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 25 juin et 9 juillet 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 47 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 25, Statuts du Canada, 1967-1968, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1967, et relevés financiers du ministère pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué de presse publié à la suite de la rencontre des exportateurs de blé à Washington, les 10 et 11 juillet 1969, afin d'aider à la réalisation des objectifs de l'Accord international sur les céréales. (Textes français et anglais).

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Russell, Manitoba, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, selon le chapitre 54 de la loi du même nom, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité des article 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 37 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-1315, en date du 26 juin 1969, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Copies d'une liste en date du 14 juillet 1969, indiquant les prix du blé de la Commission canadienne du blé certains jours en mars et le 14 juillet 1969. (Textes français et anglais).

Copies d'un message reçu du Haut commissaire du Canada au Lagos, Nigéria, le 14 juillet 1969, au sujet d'une nouvelle parue le 12 juillet 1969 dans le *Globe and Mail* au sujet de l'aide au Nigéria. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1250, en date du 19 juin 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à la *Jamaica Telephone Company Limited,* Kingston, Jamaïque, pour l'achat d'équipement de commutation crossbar et les biens et services connexes y compris les services techniques nécessaires par la *Northern Electric Company Limited* de Montréal, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1251, en date du 19 juin 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à l'Administration des moyens de transport par voie d'eau, une division du ministère du Transport et des Communications du

gouvernement du Pérou, pour l'achat de marchandises et l'obtention des services d'ingénieurs, de constructeurs, de techniciens et autres services de même nature par la *Hawker Industries Limited* de Toronto, Ontario, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1317, en date du 26 juin 1969, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation concernant des ventes de bétail d'élevage à la République de Cuba, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copie d'une étude en date du 15 octobre 1968, sur les dispositions des lois actuelles relatives aux conflits d'intérêts concernant les députés, sénateurs et autres personnages publics. (Texte anglais).

Budget des immobilisations Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la douzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Ottawa, Edmonton, Jasper et Banff du 3 au 8 juin 1969. (Textes français et anglais).

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de signaler au Sénat les travaux du comité spécial du Sénat de la politique scientifique:

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement, le sénateur Martin, m'a prié de présenter aujourd'hui un rapport détaillé des travaux du comité spécial du Sénat de la politique scientifique. J'espère qu'il ne regrettera pas son invitation étant donné la longueur de ce rapport.

L'honorable Paul Martin: Non, je m'y attendais, car vous avez tenu de nombreuses audiences.

L'honorable M. Lamontagne: J'espère en outre que les honorables sénateurs me le pardonneront. En somme, c'est mon premier discours sur ce sujet au Sénat depuis la constitution du comité.

[*Français*]

Lors de mon premier discours au Sénat le 29 juin 1967, j'analysais, dans ses grandes lignes, l'effort scientifique du Canada, et je proposais qu'un comité spécial soit constitué afin d'étudier la politique scientifique canadienne et de suggérer des mesures qui pourraient en améliorer la qualité et l'efficacité. C'était à la veille des longues vacances parlementaires décrétées à l'occasion des fêtes du Centenaire de la Confédération.

Lors de la reprise de la session à l'automne, je soumettais une motion en vue de créer le comité et de lui confier un mandat précis. Cette motion fut adoptée à l'unanimité, et je fus choisi président du nouvel organisme. Le Comité ne s'est mis au travail véritablement et à toutes fins pratiques, qu'au début de 1968, et il tenait sa première séance publique le 12 mars suivant.

[*Traduction*]

Selon la motion adoptée par le Sénat, le comité spécial de la politique scientifique devait revoir ce qui se fait au point de vue scientifique au pays à la lumière de nos besoins et de l'expérience d'autres pays, et faire des recommandations quant aux objectifs, aux priorités, au budget, et à l'organisation d'une politique scientifique canadienne. Les attributions embrassent toutes les activités scientifiques, y compris la recherche en sciences physiques, humaines et sociales, les travaux de développement en technologie débouchant sur l'innovation, les programmes de formation scientifique de la main-d'œuvre, les subventions aux universités et à l'industrie, les services d'information sur la science et la technologie, de même que la recherche et le développement que poursuivent les organismes gouvernementaux. La tâche du comité est donc très vaste et elle est aussi difficile que complexe.

C'est pourquoi à compter de mars 1968 nous avons décidé de retourner à l'école, pour ainsi

dire, dans la première étape de notre enquête, pour nous mettre au courant des grandes questions de la politique scientifique, et pour avoir une idée d'ensemble de l'expérience que les autres pays ont acquise dans ce domaine. Nous avons invité le Conseil des Arts du Canada, le Conseil des sciences, le Conseil de la recherche médicale et le secrétariat des sciences à nous entretenir des aspects généraux de la situation au Canada. Nous avons également entendu des Canadiens reconnus pour leurs opinions objectives en matière de politique scientifique, notamment M. C. J. Mackenzie, ancien chancelier de l'Université Carleton qui a consacré sa vie à l'avancement de la science au Canada, le Dr Hans Selye, directeur de l'Institut de médecine et de chirurgie expérimentale à l'Université de Montréal; le doyen Vincent Bladen, du département d'économie politique à l'Université de Toronto; le professeur Arthur Porter, directeur suppléant du Centre de culture et de technologie de la même université et M. Maxwell W. Mackenzie, membre du Conseil économique et ancien président de la Canadian Chemical and Cellulose Company Ltd.

Les vastes aspects de la politique scientifique canadienne ont été ainsi définis à notre intention par des experts d'établissements gouvernementaux, des universités et de l'industrie.

Nous avons invité aussi des spécialistes renommés de l'étranger dont le professeur P. M. S. Blackett, prix Nobel de physique en 1948, conseiller du ministre britannique de la Technologie et président de la Royal Society; M. Christopher Wright, directeur de l'Institute for the Study of Science in Human Affairs à l'université Columbia et M. James Killian, président de la Corporation of the Massachusetts Institute of Technology et conseiller scientifique du président Eisenhower; M. Richard R. Nelson, économiste, ancien membre de la Rand Corporation; M. Alexander King, directeur des Affaires scientifiques à l'OCDE à Paris; M. Jacques Spaey, secrétaire général du Conseil national de la politique scientifique et président de la commission interministérielle de la politique scientifique en Belgique; M. Saburo Akita, président du Centre de recherche économique du Japon; M. Pierre Piganiol, directeur de la société de produits chimiques Saint-Gobain et ancien délégué général à la Recherche scientifique et technique en France et enfin, M. Maurice Goldsmith, président de la science de la Science Foundation de Londres.

La première étape de notre enquête s'est révélée très utile pour les membres du comité, car elle nous a fourni une quantité de documents de base qui nous ont été d'une grande utilité au cours de la deuxième étape, c'est-à-dire, lors de l'examen systématique et détaillé de l'activité des divers ministères et organismes du gouvernement fédéral en matière de recherche.

[*Français*]

Cette première phase de nos travaux s'est avérée très utile pour nous, les membres du Comité. En effet, elle nous a permis de prendre contact avec des hommes sages de la science, de mieux connaître l'effort scientifique des pays qui nous intéressaient davantage et de nous initier à la complexité des problèmes que pose la politique scientifique.

[*Traduction*]

Les mois d'été de 1968 ont été consacrés à la préparation de la deuxième étape de notre enquête. Des principes directeurs ont été mis au point et communiqués à tous les organismes de l'État qui s'occupent de recherche, leur signalant le genre de renseignements sur leurs activités scientifiques que devraient renfermer les mémoires destinés au comité.

En octobre 1968 commençait la deuxième étape de notre enquête, alors que le comité a repris ses audiences, ayant été rétabli par le Sénat à la suite des élections générales. Nous avons reçu des organismes de l'État 53 mémoires dont certains comportaient 100 pages ou plus et dont un comprenait plus de 800 pages. Nous avons entendu les dépositions de 38 organismes de l'État, y compris le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de la recherche médicale, le Conseil des sciences du Canada, le secrétariat des sciences, le Conseil national de recherche, l'Énergie atomique du Canada Limitée, le Conseil de recherches pour la défense, la Banque du Canada, les Chemins de fer Nationaux ainsi que celles de divers ministères, soit: l'Agriculture; l'Énergie, Mines et Ressources; les Pêcheries et Forêts; la Santé nationale et le Bien-être social; les Finances; le Conseil du Trésor, l'Industrie et le Commerce; le Travail et l'Immigration et la Main-d'œuvre.

Les représentants de certains organismes ont comparu devant nous plus d'une fois et pour plus d'une journée. Le comité a terminé la deuxième étape de son enquête à la fin d'avril. Cette deuxième étape fut la plus utile. Elle donnait pour la première fois au Canada une description détaillée de l'essentiel de l'activité scientifique du gouvernement. Nous nous sommes fait dire à plusieurs reprises que pareil inventaire n'existe nulle part ailleurs au monde. Nombre des questions soulevées par le comité n'avaient jamais été étudiées par les organismes en cause, et certains organismes gouvernementaux ont même dû examiner pour la première fois leurs propres activités scientifiques. Aussi, le comité a-t-il pu obtenir de ces organismes des renseignements précieux sur leurs dépenses dans le

domaine de la recherche et du développement scientifique de la main-d'œuvre, sur l'organisation de leurs recherches, et sur leurs responsabilités précises dans les domaines de la science et de la technologie. Cette vue d'ensemble nous a aussi permis de déceler des écarts, des lacunes regrettables et des chevauchements dans les programmes de recherche du gouvernement.

Avant d'aborder la troisième étape de notre enquête—je vous la décrirai dans un instant—le comité a jugé qu'il serait des plus utile de se rendre aux États-Unis pour voir sur place comment les Américains ont organisé leurs efforts scientifiques, auxquels ils consacrent environ 25 milliards de dollars par année, ou environ la moitié de ce qui se dépense actuellement à cette fin dans le monde. Les membres du comité avaient déjà beaucoup lu au sujet de l'expérience américaine mais on leur avait dit que cela ne saurait remplacer une réunion et des discussions avec les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique scientifique américaine.

L'honorable M. Martin: Ces 25 milliards de dollars dont le sénateur parle représentent-ils les dépenses du gouvernement?

L'honorable M. Lamontagne: Non, il s'agit de l'ensemble des dépenses. A l'heure actuelle, le gouvernement américain dépense environ 17 milliards de dollars par année. Nous souhaitions rencontrer ces personnes chargées de formuler et d'appliquer la politique scientifique aux États-Unis. Le comité a donc décidé d'accepter l'invitation à visiter Washington qu'il avait reçue de M. Emilio Daddario, membre du Congrès et président du sous-comité des sciences, de la recherche et du développement.

Nous tenions à rencontrer les personnes occupées dans les divers secteurs de l'effort scientifique, y compris les parlementaires intéressés à la politique scientifique, les fonctionnaires chargés de coordonner et de contrôler les activités scientifiques ou, en fait, d'effectuer des recherches dans les services de l'État, les chercheurs des universités et de l'industrie ainsi que les hommes d'affaires spécialisés dans le financement de nouvelles industries à caractère hautement technologique. C'était là un programme vraiment ambitieux, mais notre visite avait été très bien préparée par notre personnel, notre ambassade à Washington et notre consulat à Boston. A mon avis cette visite a été extrêmement fructueuse.

Le mercredi 7 mai, à 10 heures, nous avons assisté à une réunion tenue par le sous-comité de M. Daddario, pour discuter le programme biologique international. Les deux témoins étaient M. Lee DuBridge, le nouveau conseiller scientifique du président Nixon et un Canadien, M. Norman Gibbons du Conseil national de recherches. Nous avons déjeuné avec les membres du sous-comité, ce qui nous a permis d'établir des contacts personnels et d'avoir des discussions à bâton rompus. L'après-midi, nous avons rencontré, à titre privé, M. DuBridge qui est également directeur du Bureau des sciences et de la technologie à Washington, et préside le comité scientifique consultatif du président ainsi que le conseil fédéral de la science et de la technologie. M. DuBridge était accompagné de ses assistants, M. David Beckler et M. Dan Margolies et de deux représentants du Bureau du Budget, M. J. Young, directeur adjoint de la science et de la technologie et M. Hugh Loweth. Cet après-midi, passé avec les deux principaux groupes de fonctionnaires responsables de la coordination centrale des activités scientifiques à Washington, nous a ouvert bien des horizons.

Jeudi matin, nous avons rencontré, à huis clos, le comité de la Chambre sur les sciences et l'astronautique présidé par M. Miller, membre du congrès. Nous avons eu un fructueux entretien de deux heures avec le président, M. Miller, M. Daddario, et leurs collègues. Nous y avons appris comment les parlementaires américains abordaient les problèmes et les questions de politique scientifique et leur avons fait part, de notre côté, de travaux de notre comité spécial dans ce domaine.

Au cours du déjeuner, M. Secor Browne, secrétaire adjoint à la recherche et à la technologie au ministère des Transports, s'est entretenu avec nous des activités et des problèmes des organismes de recherche dont il est chargé et de leurs relations avec les organismes centraux de coordination. Au cours de l'après-midi, nous avons eu un entretien à l'ambassade du Canada avec M. William D. Carey, naguère encore directeur adjoint à la science et à la technologie au Bureau du budget et l'un des plus éminents spécialistes de la politique scientifique des États-Unis. Nous avons également fait la connaissance de M. Dael Worfle, directeur général de l'Association américaine de l'avancement des sciences, et de M. Philip Abelson, rédacteur en chef de la revue hebdomadaire *Science*, l'une des meilleures publications en ce domaine. Dans la soirée, nous quittions Washington pour Boston.

Le vendredi 9 mai, nous étions à l'Institut de technologie du Massachusetts. Ce matin-là, nous avons rencontré les professeurs Richard S. Morse et Donald Marquis, de l'École d'administration Sloan, spécialistes de grande réputation en recherche, dans l'administration de la recherche et en méthodologie. Au cours d'un déjeuner auquel il nous avait invités, M. James Killian, ancien conseiller scienti-

fique du président Eisenhower, qui avait déjà témoigné devant notre comité à Ottawa, nous a exposé durant plus d'une heure, à nous et à quelques-uns de ses collègues, ses vues sur la politique scientifique. Au cours de l'après-midi, le professeur Joseph Licklider, directeur du projet MAC, sigle de Multiple Access Computer, nous a fait part des dernières découvertes dans cet impressionnant domaine et nous a invités à visiter son centre d'ordinateurs où nous avons pu voir l'un des cerveaux électroniques qui a remporté ces deux dernières années le championnat de la Ligue intermédiaire d'échecs aux États-Unis.

Samedi matin le comité s'est réuni à huis clos pour discuter surtout le programme de ses audiences publiques à Ottawa en mai et juin. Dans l'après-midi, nous avons rendu visite au général Doriot, président de la Société américaine de recherche et de développement, une société privée qui se spécialise dans le financement de nouvelles entreprises mises sur pied pour explorer les techniques nouvelles. Il nous a dit avoir remporté des succès financiers sensationnels avec ce genre d'entreprises des plus aléatoires.

Finalement, le lundi 2 mai, nous nous sommes rendus le matin à l'Université Harvard pour y rencontrer M. Emmanuel G. Mesthene, directeur du centre de technologie et de la société, M. Harvey Brooks, doyen de la faculté des sciences techniques et de la physique appliquée et président du comité de la science et de la politique publique à l'Académie nationale des sciences, et M. Juergen Schmandt, directeur associé de la recherche à la John F. Kennedy School of Government.

L'après-midi nous avons été reçus par M. Howard McMahon, d'origine canadienne, actuellement président de la Arthur D. Little Company, et deux de ses vice-présidents, MM. William Krab et Bruce Old. C'est l'une des plus grandes institutions prospectrices des États-Unis; elle entreprend toutes sortes de travaux de recherche pour le compte des gouvernements et de l'industrie privée de l'univers. Nous étions tous presque épuisés à notre retour au Canada le soir.

Je n'ai pas l'intention pour le moment d'esquisser même la trame de nos discussions pendant ce voyage car il me faudrait au moins de deux ou trois heures pour le faire convenablement. Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que notre voyage a été extrêmement fructueux, que nous comprenons désormais beaucoup mieux qu'auparavant la scène scientifique américaine et que nous pourrons tirer énormément parti de l'expérience des États-Unis lorsque le temps sera venu de préparer notre rapport.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière phase de nos travaux, qui a commencé vers la fin de mai, quand les gouvernements provinciaux, les fondations de recherche et le secteur privé nous ont fait connaître leurs vues et leurs recommandations au sujet de la politique et l'activité scientifiques au Canada.

Le comité a reçu des exposés de 44 universités et collèges, y compris de certaines facultés, et il a effectivement entendu les dépositions des représentants de 36 de ces institutions. Après avoir entendu le groupe Macdonald, qui venait de terminer un long rapport sur l'aide fédérale à la recherche dans les universités, et le conseil exécutif de l'Association des universités et des collèges du Canada, nous avons décidé d'organiser une semaine de l'université et d'entendre les doléances du monde académique en procédant par région. Les représentants des universités des provinces atlantiques nous ont fairt part de leurs vues dans l'après-midi du mardi 27 mai, ceux du Québec le mercredi matin, ceux de l'Ontario le mercredi après-midi, et ceux de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, le jeudi matin. Dans l'après-midi du jeudi, nous avons organisé un forum, réunissant toutes les délégations universitaires qui se trouvaient encore à Ottawa, auquel nous avons convié le groupe Macdonald afin qu'il y ait discussion générale de son rapport. La semaine a été à la fois bien remplie et fort intéressante, non seulement pour nous, mais aussi pour les représentants du monde académique qui, pour la première fois, avaient l'occasion d'examiner ensemble la politique scientifique.

Au cours des semaines qui ont suivi, nous avons entendu les témoignages de 63 organisations, y compris des organismes provinciaux de recherche, des sociétés savantes de notre pays, des associations ouvrières et industrielles, 35 entreprises industrielles et commerciales et même des particuliers. Au total, nous avons accueilli les représentants de 272 groupes, associations et particuliers, des secteurs provincial et universitaire, de même que de l'industrie privée.

Cette troisième étape de notre enquête fut également très révélatrice. Elle nous a renseignés sur les besoins et les problèmes en matière de recherches dans les divers milieux du secteur privé de la communauté scientifique canadienne. Nous avons entendu les jugements, les critiques et les suggestions de ces groupements et individus importants sur la politique scientifique canadienne. Nous avons également constaté non sans quelque inquiétude que les divers éléments de la communauté scientifique canadienne sont très isolés les uns les autres; il y a là trois grandes solitudes: celle du secteur gouvernemental de recherche, celle des universités, et celle du secteur de la recherche industrielle. Il y a par ailleurs une série de sous-groupes isolés,

que ce soit d'un organisme à l'autre au sein de l'État, d'une université à l'autre dans les milieux de l'enseignement ou d'une industrie à l'autre dans le secteur privé. Ces solitudes et cet isolement s'étendent aussi aux diverses disciplines des sciences et du génie et se manifestent par la prolifération des sociétés savantes et des associations professionnelles. Il y en a près de cent au Canada à l'heure actuelle, ce qui n'est certes pas favorable à un effort national coordonné en matière de science. Cette situation contraste étrangement avec celle des États-Unis, où la communauté scientifique, bien plus considérable, est toutefois beaucoup plus mobile et mieux intégrée.

Nos audiences publiques ont pris fin le 27 juin. Depuis le 12 mars 1968, le comité a tenu 102 séances publiques et 21 séances à huis clos pour planifier et préparer ses travaux. Nous avons accumulé 10,220 pages de témoignages. Nous sommes saisis des vues de 325 groupements et particuliers. Au moins 3,000 hommes de sciences et administrateurs scientifiques canadiens ont assisté à nos séances, comme témoins ou comme auditeurs.

A la suite de nos visites très profitables à Washington et à Boston, le comité a décidé de se rendre dans quelques pays d'Europe occidentale au lendemain des fêtes et avant de donner une forme définitive aux recommandations de son rapport. Ce voyage-là fut, lui aussi, préparé avec soin par notre personnel, en étroite collaboration avec nos ambassades outre-mer. A titre de président du comité de direction, le sénateur Grosart s'est chargé des arrangements techniques. Tous mes collègues du comité qui ont fait ce voyage se joindront à moi, j'en suis sûr, pour exprimer nos plus sincères remerciements aux chefs des missions canadiennes dans les pays d'accueil et à leurs assistants, pour la façon splendide et efficace dont nous avons été reçus. C'est surtout grâce à leurs efforts soutenus et compétents que nous avons pu rencontrer les gens que nous voulions voir, bien que le moment de l'année n'ait pas été très bien choisi.

Je donne peut-être trop de détails, mais ceux-ci pourraient être utiles plus tard, à titre de référence.

L'honorable M. Martin: C'est un exposé très impressionnant.

L'honorable M. Lamontagne: Après deux jours de préparation à Ottawa, nous sommes arrivés en Suède le dimanche 24 août. Lundi matin, nous avons rencontré le ministre de l'Industrie, M. Kirsten Wickman, M. Bo Aler, chef de la section des recherches techniques et du développement, ainsi que d'autres officiels afin d'étudier le rôle d'ensemble du gouvernement suédois dans le domaine de la science et de la technologie et les organismes chargés des décisions politiques et administratives. La discussion s'est poursuivie de façon moins officielle au cours du dîner auquel nous avait conviés le ministère de l'Industrie.

Dans l'après-midi, nous avons été reçus par M. Sven Moberg, ministre d'État rattaché au ministère de l'Éducation; il était accompagné du chancelier des universités suédoises, M. Hans Löwbeer, du professeur Arne Engstrom, secrétaire général du Conseil consultatif des sciences, et d'autres dignitaires. L'après-midi fut consacré à l'étude des programmes suédois de recherche et de formation, relatifs à l'enseignement post-secondaire, et du rôle précis que le Conseil des sciences joue en Suède.

Le lendemain matin, nous nous sommes entretenus avec M. Palmstierna, secrétaire exécutif du nouveau comité ministériel de coordination chargé d'étudier le milieu ambiant, et avec d'autres fonctionnaires intéressés. Ils nous ont expliqué comment le gouvernement voulait s'y prendre pour enrayer la pollution et préserver l'habitat naturel. Au cours de l'après-midi nous avons discuté avec M. Fehrm, directeur général du Conseil de développement technique et M. Brising, directeur de la Société nationale de développement de Suède, les programmes gouvernementaux d'encouragement et d'aide financière visant à favoriser la recherche et l'innovation dans l'industrie.

Mercredi matin nous avons rencontré le président de l'Académie royale des ingénieurs, le professeur Sven Brohult, certains de ses collègues et quelques représentants de sept des principales sociétés privées qui s'intéressent à la recherche et au développement en Suède. Nous avons de nouveau abordé ces deux sujets mais cette fois-là du point de vue des industriels. Suivit un déjeuner durant lequel nous avons eu aussi l'occasion de rencontrer des représentants de la RIFO, association groupant quelque 200 scientifiques et 220 parlementaires.

Nous sommes arrivés à Bonn tard dans la soirée et le lendemain jeudi 28 août au matin, nous avons rencontré le ministre des sciences de l'Allemagne de l'Ouest, M. Stoltenberg, son sous-ministre, M. von Heppe et une dizaine d'autres hauts fonctionnaires du ministère de la recherche scientifique. Notre entretien a porté sur les vastes questions de politique scientifique en Allemagne occidentale, notamment son organisation, son budget et ses priorités. Dans l'après-midi, nous sommes allés à Julich, siège de l'Institut de recherche atomique, où des experts nous ont exposé de façon passionnante les programmes et les progrès de l'Allemagne dans le domaine nucléaire. Lors d'un dîner intime, nous avons retrouvé dans la soirée les gens que nous avions rencontrés durant la journée.

Le vendredi matin, ce fut une série d'entretiens à l'ambassade du Canada avec M. Frey, secrétaire général du comité permanent des ministres nationaux de l'Éducation et de la Culture, également chargé des questions de science; ces entretiens ont porté sur la participation des États à l'avancement de la science et à la politique du pays.

Nous nous sommes aussi entretenus avec M. Krauch et M. Rittel, de l'Institut des systèmes de recherche de Heidelberg, surtout de la nouvelle méthodologie de la recherche que l'institution met au point touchant les sciences sociales, et avec le professeur Hoelzler, directeur adjoint de la recherche pour la société Siemens de la recherche industrielle, et, enfin, avec l'attaché scientifique des États-Unis à Bonn, M. Bill Williams, spécialiste reconnu en matière de science et de technologie en Allemagne. Dans l'après-midi, nous avons conversé avec M. Hasemann, secrétaire général du Conseil des sciences, ainsi qu'avec des représentants de l'Association de la recherche d'Allemagne, organisme très important qui appuie la recherche des maisons allemandes d'enseignement.

Nous sommes arrivés à Paris tard dans la soirée et, le samedi matin, nous y avons visité l'Institut national de recherches agronomiques, centre agricole de recherche situé près de la ville. Le lundi matin 1er septembre, certains d'entre nous ont eu une entrevue de plus d'une heure avec M. Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique, et plus tard avec M. Pierre Laurent, directeur général des relations culturelles et scientifiques au ministère des Affaires étrangères, tandis que d'autres visitaient le Commissariat général du Plan, c'est-à-dire la commission française de planification. A midi, nous assistions à une réception, invités du président de l'Assemblée nationale; suivait un déjeuner officiel au palais du Luxembourg offert par le Sénat français. Notre hôte était le vice-président, le sénateur Étienne Dailly.

Dans l'après-midi, certains d'entre nous s'entretenaient avec le sénateur Dailly, quelques-uns de ses collègues et des membres de l'Assemblée nationale, dont M. Herzog, pour discuter du rôle des parlementaires français dans l'élaboration et le contrôle d'une politique scientifique, alors que les autres membres de la délégation visitaient la Commission de l'énergie atomique et la Compagnie européenne du développement de l'entreprise, qui se spécialise dans le financement des innovations. En fin d'après-midi, réunis de nouveau, nous avons discuté avec sept directeurs de recherche et conseillers de diverses industries les problèmes de la recherche industrielle en France. A une réception donnée à l'ambassade du Canada dans la soirée, nous avons poursuivi nos entretiens avec les personnes rencontrées au cours de la journée et les journalistes nous ont aussi interviewés.

Le lendemain matin, nous étions reçus par M. Jacques Aigrain, délégué général à la recherche scientifique et technique et directeur en chef du mécanisme central de la planification et du contrôle de la politique scientifique en France. Plus tard, certains d'entre nous avons visité le Centre national de la recherche scientifique, alors que les autres se rendaient au Centre national de la recherche spatiale. Enfin, dans l'après-midi, un groupe rencontrait M. Alexander King, directeur des affaires scientifiques, à l'OCDE, et un autre visitait le Centre national d'océanographie. Nous partions pour Genève dans la soirée.

Le jeudi matin, 4 septembre, nous nous sommes entretenus longuement avec les représentants du gouvernement, des universités et des industries qui s'intéressent à la recherche et au développement en Suisse, dont entre autres le professeur U. Hochstrasser, directeur de la division scientifique du ministère fédéral de l'Intérieur; M. F. Walthard, responsable des questions de politique industrielle du ministère des Affaires économiques; le professeur A. Labhardt, président du Conseil scientifique suisse, et M. P. Aebi, directeur de Vorort, organisme de l'Union suisse du commerce et de l'industrie. La discussion avec nos interlocuteurs s'est poursuivie au cours du déjeuner. Le soir, nous sommes arrivés à La Haye.

Vendredi matin, 5 septembre, M. Böttcher et le professeur Lambers, respectivement président et vice-président du Conseil de la politique scientifique, nous ont brossé un vaste tableau de la situation de la science et de l'organisation de la politique scientifique aux Pays-Bas. Ils ont été suivis d'un groupe de parlementaires s'intéressant à la politique scientifique et représentants de quatre partis différents. Nous avons rencontré ensuite les directeurs de la recherche du club industriel des cinq grands aux Pays-Bas composé de la Shell Oil, de Philips, d'Unilever, de l'AKU et de la States Mines. Cette discussion était axée sur la recherche industrielle, sur les innovations et s'est poursuivie au cours d'un déjeuner qui nous a été offert par M. Toxopius, coordinateur adjoint à la recherche à la Shell International Research Operations.

L'honorable M. Haig: Ces sociétés effectuent 75 p. 100 de la recherche et du développement aux Pays-Bas. Je pense que vous devriez le mentionner.

L'honorable M. Lamontagne: L'après-midi, nous sommes allés au ministère des Affaires étrangères où M. Hardogh, directeur général à la Coopération européenne, nous a décrit les divers programmes européens de recher-

che et de développement. Plus tard, nous avons rencontré M. Nittel et M. Stefels, tous deux du ministère de la Science et de l'Éducation et spécialement chargés de la coordination centrale de la politique scientifique. Le samedi matin, nous avons eu une réunion avec les membres du Conseil de la science conviés peu auparavant par le gouvernement néerlandais à préparer un budget pour les sciences.

Le lundi matin, 8 septembre, nous avons d'abord eu un entretien avec M. Bakker afin d'examiner certains aspects de la recherche agricole aux Pays-Bas avec M. van Rhijn, directeur de la Recherche industrielle et de la politique industrielle et structurale au ministère des Affaires économiques afin d'examiner les programmes gouvernementaux d'encouragement à la recherche industrielle. Nous avons eu ensuite une réunion mixte avec M. Julius, président de l'Organisation centrale pour la recherche scientifique appliquée, la TNO, et avec certains de ses collègues, ainsi qu'avec M. Bannier, directeur de l'Organisation néerlandaise pour l'avancement de la recherche pure, la ZWO. Nous avons poursuivi la discussion et prolongé la période des questions au cours du déjeuner. Nous sommes arrivés à Bruxelles au début de la soirée.

L'honorable M. Martin: Le sénateur Lamontagne me dirait-il s'il va nous faire part aujourd'hui du total des dépenses du secteur privé et du secteur public des divers pays, dans le domaine scientifique?

L'honorable M. Lamontagne: Je n'ai malheureusement pas ces chiffres sous la main. Vous pourrez vous les procurer, j'en suis sûr, et ils figureront sûrement à notre rapport, car nous avons l'intention de consacrer tout un chapitre aux travaux scientifiques sur le plan national de la plupart de ces pays industrialisés.

A Bruxelles, le mardi matin à la suite d'un colloque à l'ambassade du Canada, nous étions les invités du ministre de la politique et de la planification scientifiques, M. Lefèvre, ancien premier ministre de Belgique, de 1961 à 1965, et l'un des dirigeants les plus marquants de la Communauté européenne. M. Lefèvre était accompagné de plus d'une douzaine de ses conseillers d'élite, dont M. Spaey, secrétaire général du Conseil national de la politique scientifique, qui a déjà témoigné devant notre comité à Ottawa. Nos entretiens sur les grandes questions de politique scientifique de la nation belge ont duré plus de deux heures et furent suivis d'une conférence de presse conjointe, par M. Lefèvre et moi-même, et d'un déjeuner officiel avec le ministre, où nous avons eu le privilège de rencontrer d'autres parlementaires et hommes de science belges, qui s'intéressent à la politique scientifique.

Au cours de l'après-midi, nous avons visité le quartier général de la Communauté économique européenne. Nous y avons été accueillis par M. Fritz Hellwig, vice-président de la Communauté, qui avait interrompu sa campagne électorale en Allemagne pour venir s'entretenir avec nous à Bruxelles des problèmes et des politiques en matière de recherche de la Communauté. Il était accompagné des représentants officiels de cet organisme qui se spécialise dans les questions scientifiques. Le soir même, nous arrivions à Londres.

Le matin du mercredi 10 septembre, nous avons rencontré M. Embling, sous-secrétaire adjoint du ministère de l'Éducation et des Sciences, ses collègues, ainsi que lord Jackson, qui représentent le Conseil de politique scientifique, et M. Berrill, président du comité des subventions aux universités. Nous avons discuté de l'organisation et des fonctions du ministère, en ce qui concerne les questions scientifiques, du rôle du Conseil de politique scientifique, de l'aide accordée aux recherches dans les universités, des problèmes de la main-d'œuvre dans le domaine scientifique et du système de données scientifiques mis au point par ce ministère. Plus tard ce matin-là, nous avons conféré avec M. Gray, secrétaire du Conseil de recherche médicale, et le professeur Edwards, président du Natural Environment Research Council.

Nous avons reçu à déjeuner les représentants des principales sociétés savantes. Le très honorable Lord Blackett, président de la Société royale et orateur de circonstance, nous a expliqué le rôle des sociétés savantes dans les efforts scientifiques déployés sur le plan national.

Dans l'après-midi, nous avons interrogé sir Gordon Cox, secrétaire du Conseil de recherche agricole, M. Rackham, secrétaire du Conseil de recherche des sciences sociales M. B. T. Price, conseiller scientifique en chef au ministère des Transports, M. E. C. Williams, chercheur en chef au ministère de l'Énergie et M. John Duckworth, directeur administratif de la Société nationale de recherche et de développement en Grande-Bretagne.

Le lendemain matin, nous avons été reçus par le très honorable J. P. W. Mallalieu, ministre d'État pour la technologie, M. G. G. MacFarlane, contrôleur de la recherche et autres hauts fonctionnaires du ministère de la technologie. Nous avons étudié l'organisation générale et les fonctions du ministère, les politiques et programmes des établissements de recherche qui relèvent de ces ministères, les moyens d'encourager l'innovation, l'activité des services de productivité et de renseignements techniques et les prin-

cipaux programmes dans le domaine de l'aviation, de l'électronique, de l'énergie nucléaire et spatiale. Nous avons reçu à déjeuner des parlementaires qui s'intéressent en particulier à la politique scientifique et M. Arthur Palmer, président du comité spécial de la science et de la technologie à la Chambre des communes britanniques, a été le principal conférencier.

Dans l'après-midi, nous avons discuté de la recherche et du développement dans le domaine de la défense avec sir William Cook, conseiller en chef des travaux et de la recherche au ministère de la Défense, de l'innovation technique et de la mise en valeur industrielle avec des représentants de la confédération des industries britanniques, des prévisions dans le domaine technologique et de l'évaluation des travaux avec deux spécialistes de l'Imperial Chemical Industries, et enfin de l'activité du Conseil de recherche scientifique avec son président, sir Brian Flowers. Nous avons discuté en outre de la coordination centrale de la politique scientifique du gouvernement avec sir Solly Zuckerman, conseiller scientifique en chef auprès du cabinet et président du conseil consultatif central pour la science et la technologie.

Le vendredi matin, le sénateur Cameron, le sénateur Grosart et moi-même avons donné une conférence de presse devant environ 25 journalistes et chroniqueurs scientifiques. Elle a duré plus d'une heure et demie et elle aurait pu se poursuivre si nous n'avions pas au préalable accepté une invitation à déjeuner.

Nous sommes enfin rentrés à Ottawa le dimanche 14 septembre, légèrement fatigués mais bien mieux informés qu'au moment de notre départ, et ramenant une masse d'articles et de notes sténographiques. Ce voyage, comme d'ailleurs notre voyage aux États-Unis, a eu des résultats très supérieurs à ceux que moi du moins, j'espérais. Le succès de ces deux expéditions est attribuable en grande partie aux ministres, aux parlementaires, aux scientifiques éminents et aux administrateurs scientifiques distingués de ces huit pays qui, en dépit d'horaires extrêmement chargés, nous ont donné avec tant de générosité leur temps et leur hospitalité.

Au nom des membres du comité, je voudrais leur exprimer à tous notre sincère gratitude, car ils ont bien voulu nous faire profiter de leur expérience et de leur sagesse de façon aussi ouverte qu'amicale.

J'ai déjà parlé du rôle extrêmement utile que nos missions diplomatiques jouent à l'étranger. Je voudrais aussi mentionner de façon spéciale l'apport inestimable de notre codirecteur de recherche, M. Philip Pocock, qui a organisé les deux tournées avec grand soin, en collaboration avec nos ambassades, et aussi les grands services rendus par M. Patrick Savoie, secrétaire du comité, et M. Thomas Hubbard qui l'a secondé pendant le voyage en Europe, et pris le texte de nos délibérations en sténo. Ils se sont occupés tous les deux des arrangements matériels sous l'œil bienveillant du sénateur Grosart.

Je veux aussi à titre personnel, remercier chaleureusement le sénateur Cameron, vice-président du comité, le sénateur Grosart, président du comité de direction, et tous les membres du comité qui ont pris part à ces voyages. Ils ont accepté sans protester un programme très lourd, comme vous avez pu le voir, mais qui a toujours été strictement observé. Ces tournées constituaient, en outre, des essais concrets de démocratie directe. Chaque membre était chargé de domaines précis d'enquête et devait se préparer à ouvrir le débat ou à y participer au moment de l'examen de ces sujets. Chaque membre de la délégation prit ses responsabilités très au sérieux et fait l'apport que l'on attendait de lui. J'ai été vraiment très fier de présider un tel groupe.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Lamontagne: Il nous faut maintenant rédiger un rapport qui contiendra nos commentaires et nos recommandations sur la politique scientifique du Canada. Ce travail est déjà commencé et je compte qu'il sera terminé avant la fin de l'année. Toutefois, j'espère que nous ne sacrifierons pas la qualité de notre rapport à sa publication hâtive. En terminant, je voudrais également souligner que les travaux du comité ont déjà eu d'importantes répercussions, sans parler de l'influence possible de notre prochain rapport lorsqu'il sera publié.

Tout d'abord, des faits et chiffres détaillés sur les divers aspects de notre effort scientifique national sont pour la première fois disponibles grâce aux délibérations du comité. C'est dans l'isolement que nos savants ont assuré notre effort scientifique qui n'a pas attiré tellement l'attention jusqu'à maintenant en dehors du monde scientifique. Le Parlement ne l'a jamais examiné de façon systématique. Même le cabinet, à ma connaissance, lui a porté peu d'attention, sauf à de rares occasions, lorsqu'il évaluait des programmes spécifiques importants. Les spécialistes de l'OCDE me disent qu'aucun pays n'a jamais fait une revision aussi détaillée et systématique des problèmes et de la politique scientifiques que celle entreprise actuellement par notre comité. Même si l'inventaire que nous avons fait n'est pas complet, il est de beaucoup plus étendu que ce qui existait antérieurement.

Deuxièmement, plusieurs organismes de l'État nous ont dit que la rédaction de leurs mémoires, conformément à nos indications,

leur avait heureusement permis d'analyser leur propre activité scientifique et de constater que leurs travaux de recherche devaient être améliorés. Dans plusieurs domaines, c'est chose faite.

Troisièmement, et pour la première fois au Canada, notre comité a servi de tribune où débattre la politique scientifique. Des organismes de l'État ont déjà utilisé cette tribune pour exposer quelques-uns de leurs besoins et de leurs problèmes. En outre, que 272 groupements et particuliers du secteur privé aient soumis leurs vues au comité démontre nettement le besoin d'une telle tribune à notre époque de démocratie de participation.

Enfin, grâce à cette tribune, à la diffusion de ses débats et aux comptes rendus des séances dans la presse, le comité a grandement contribué à lancer, sur la politique scientifique, un débat national qui a atteint une ampleur considérable. Les associations ou groupements dont les noms suivent ont discuté récemment un ou plusieurs aspects de la politique scientifique et chaque fois j'ai été, à titre de président du comité, invité, tout comme quelques-uns de mes collègues, a prendre la parole: en janvier 1969, l'Association Sheridan Park, groupe de laboratoires de recherche industrielle; en février, la conférence d'hiver de Couchiching, à Toronto; en mars, le Harry Cassidy Memorial Fund, à l'Université de Toronto, et le Conseil de planification sociale de l'agglomération torontoise; en avril, l'Association des industries de l'air du Canada, à Ottawa; en mai, l'Institut de la chimie du Canada, à Montréal, et le comité de la politique économique canadienne, à Québec; en juin, l'Association des manufacturiers du Canada, à Toronto, la Société royale du Canada, à Ottawa, et l'Association canadienne des physiciens, à Waterloo, où le sénateur Grosart a pris la parole. Et le débat n'est pas fini; il se poursuivra cet automne. Il est très souhaitable, lorsque nous passons en revue l'efficacité, les priorités, et l'organisation de notre politique scientifique, que se tienne, à l'échelle nationale, ce débat qui touche de très nombreux Canadiens.

[*Français*]

En somme, le Comité que je dirige estime avoir déjà rempli une mission fort utile qui ne sera complétée qu'avec la publication de notre rapport d'ici la fin de l'année. Nous espérons pouvoir proposer des mesures qui contribueront à améliorer considérablement l'effort scientifique de notre pays. Ceci constitue, à mon avis, une tâche vitale à l'heure de la révolution technologique permanente, au moment où nous devons provoquer un flot continu d'innovations si nous voulons protéger notre affluence, nous ajuster au mouvement perpétuel, et éviter de devenir les victimes de nos propres réussites technologiques.

[*Traduction*]

C'est pourquoi le comité spécial de la politique scientifique du Sénat juge que sa tâche est importante, qu'elle est utile au Sénat et qu'elle est nécessaire au pays.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne nous a donné ce que nous pourrions appeler, dans le jargon de cette étude scientifique, une vue microscopique du contexte scientifique des pays que nous avons visités. Aujourd'hui, je vous en donnerai, en quelque sorte, une vue microscopique; j'essaierai de vous faire part brièvement de certains témoignages qui justifiaient l'existence d'une politique nationale pour les sciences.

Mais j'aimerais dire auparavant, à l'appui du sénateur Lamontagne, que, si le comité sénatorial cessait d'exister aujourd'hui, tout aurait été vain, car, pour la première fois au Canada, on a pu établir un dialogue non seulement entre les communautés scientifiques, mais aussi entre les entreprises commerciales, entre les universités et entre les entreprises industrielles, et le Canada y a fait son profit.

La preuve en est que, les 31 juillet et 1er août derniers, se tenait à l'université Carleton une réunion convoquée par l'Institut des ingénieurs professionnels et l'Institut de chimie du Canada. C'était la première fois qu'une telle réunion se tenait au pays. Quelque 58 associations scientifiques du Canada y ont étudié la possibilité de former une association nationale qui un jour pourrait devenir l'équivalent canadien de l'association américaine pour l'avancement des sciences. Et ce n'est là qu'un premier résultat des travaux du comité de la politique scientifique.

Puis-je ajouter, pour le bénéfice de mes collègues, qu'à mon avis, et je sais que mes collègues du comité abondent dans le même sens, nous pouvions nous réjouir d'avoir comme président un homme de marque qui a su nous représenter, surtout à l'étranger, avec sa perspicacité, sa courtoisie et sa distinction habituelles. Il était excellent représentant du Canada et manifesta dans l'exercice de ses fonctions comme président les qualités d'un gentleman et d'un érudit.

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour justifier l'adoption d'une politique nationale scientifique.

On peut se rendre compte de l'importance d'une politique scientifique dans le monde lorsqu'on sait que les dépenses estimatives

affectées à la recherche et au développement par les pays qui possèdent des ressources scientifiques étaient de l'ordre de 50 milliards en 1968. Sur ce montant, 25 milliards, soit la moitié, ont été dépensés par les États-Unis suivis par l'URSS, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Canada à peu près dans cet ordre. L'application scientifique et technologique est devenue tellement importante qu'aucun pays ne peut se permettre de n'en pas tenir compte et tous les gouvernements cherchent à trouver des moyens, en vue de mobiliser les ressources nationales de la science et de la technologie et de les orienter, afin de répondre à leurs besoins et d'atteindre leurs objectifs, lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes qui ont trait à l'ambiance, à la santé et au bien-être d'un pays, à sa situation économique, à ses besoins culturels et spirituels et à sa place au sein de la collectivité internationale. Il incombe au gouvernement national que le pays ait un gouvernement fédéral ou qu'il soit état unitaire, comme celui de la Grande-Bretagne de donner la principale impulsion dans les domaines scientifique et technologique.

On reconnaît dans notre monde contemporain que si un pays veut pouvoir se tenir raisonnablement sur le même pied que ses concurrents, il doit utiliser à fond les ressources nationales des connaissances scientifiques et technologiques.

Seul le gouvernement national peut le faire, et même au Canada et aux États-Unis où les droits des provinces et des états ont joué un rôle semblable, on n'a guère mis en doute la capacité exclusive du gouvernement fédéral, des points de vue constitutionnels et financier, de soutenir les formidables projets à entreprendre. Une énumération des responsabilités du gouvernement fédéral dans les domaines de la défense, de l'espace, de l'énergie atomique, de l'agriculture, de la pêche, de la finance, de la croissance économique, de la justice, des transports et communications suffit à prouver que le gouvernement fédéral est le seul organisme ayant les ressources ou l'autorité constitutionnelle voulues pour assumer un aussi large éventail de responsabilités. Cela n'exclut en rien une grande coopération de la part des gouvernements provinciaux et une des lacunes au Canada à l'heure actuelle serait, semble-t-il, un effort insuffisant aux deux niveaux pour définir une forme pratique et cohérente de planification et de collaboration.

Pour dissiper tout doute quant à la responsabilité première du gouvernement fédéral en vue d'encourager la recherche et le développement, nous citerons une autorité des plus convaincantes sur les droits provinciaux en matière de constitution, M. Marcel Faribault, de Montréal, qui a dit en 1956 dans le document «La crise de l'enseignement au Canada»:

> Cependant, la recherche ne relève pas de l'enseignement proprement dit. Elle a sa place dans les universités mais d'un point de vue tant constitutionnel que comptable, le financement devrait en être assuré par ceux qui en bénéficient, pas les étudiants de façon immédiate, mais les professions, les industries et les gouvernements, surtout le gouvernement fédéral. Par conséquent, il convient tout à fait que le gouvernement fédéral finance la recherche scientifique le plus possible, et je ne vois là aucune difficulté constitutionnelle, pourvu que cela se fasse au moyen de subventions individuelles, comme l'a fait le Conseil national de recherches ou, de plus en plus, sur une base contractuelle avec les universités.

Jusqu'ici, les gouvernements provinciaux, ordinairement par l'intermédiaire des universités, ont effectué des recherches considérables soit directement et à titre personnel, soit dans le cadre de projets conjoints avec le gouvernement fédéral. Il suffit à cet égard de citer les conseils de recherche provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et plus récemment, les dépenses énormes faites par le gouvernement de l'Ontario à Sheridan Park. Le point faible, ce n'est pas que les provinces n'aient pas œuvré suffisamment, mais plutôt que leurs travaux n'aient pas fait l'objet d'un programme planifié et coordonné. En d'autres termes, l'effort accompli par les provinces s'est placé sous le signe du laissez faire au lieu de s'inscrire dans un programme cohérent orienté vers des objectifs adoptés à l'échelon national. De dire cela ne méconnaît pas les bonnes intentions ni la qualité de l'œuvre accomplie. Mais à cause du coût sans cesse plus élevé de la recherche et du développement, il semble en effet nécessaire que pour obtenir le maximum de résultats des dépenses engagées dans la recherche une entente doit intervenir entre le gouvernement fédéral, les provinces, les universités et l'industrie afin de déterminer nos buts et nos besoins nationaux et de fixer ensuite les priorités à accorder à l'utilisation des crédits, des installations et du personnel.

Au comité de la politique scientifique du Sénat, on a fait allusion à maintes reprises à notre manque de coordination et à notre politique de laissez-faire à ce sujet, à l'absence de communication entre les organismes des différents ministères fédéraux et au sentiment général qu'au Canada on n'a jamais eu de politique scientifique, sinon par accident.

Prenant la parole lors d'une audience publique tenue le 12 mars 1968, voici ce qu'a dit M. Jean Boucher, directeur du Conseil des arts du Canada, en parlant notamment de l'appui à apporter aux sciences sociales et aux humanités:

> Il n'existe actuellement aucun rapport détaillé sur le montant des subventions accordées aux sciences sociales et aux sciences humaines, quelle qu'en soit la provenance... Nous ne savons pas quelle est notre situation sur le marché. Nous ne connaissons pas nos concurrents. Quand nous engageons du personnel, nous ne savons pas si nous faisons du tort à quelqu'un et, de la même façon, lorsque ce personnel nous quitte, nous ne savons pas où il va. Nous n'avons pas de tableau général de la situation et, de ce fait, nous ne pouvons pas établir exactement le montant du budget nécessaire pour remplir notre rôle.

Il ajoute plus loin:

> Il y a seulement quelques semaines, j'ai appris qu'un anthropologue canadien venait de terminer un projet très important et qu'il avait reçu un montant de $900,000 du Massachusetts Institute of Technology et de la Fondation nationale des sciences des États-Unis. En réalité, personne ne sait combien d'entreprises semblables sont en cours au Canada, exécutées ici même par des Canadiens mais avec de l'argent américain.

Et, au cours de la même déposition, il déclare:

> Les universités canadiennes ignorent tout des sommes que leurs professeurs gagnent de cette façon.

Plus tard, le même jour, M. J. C. MacKenzie, ancien président, du Conseil national de recherches et savant réputé, déclarait:

> Il y aurait lieu, à mon avis, que le gouvernement dresse une ligne de conduite générale, ou du moins qu'il énonce des principes directeurs avant que les ministères et organismes s'engagent à affecter des fonds à des fins particulières et déterminent ainsi la politique gouvernementale au lieu de s'en inspirer.

Et plus loin:

> Très souvent, la politique future du gouvernement est déterminée par les activités et les dépenses de ses ministères sans le moindre égard pour sa politique générale. On n'avait peut-être pas tellement tort d'agir ainsi dans le passé et, au début, personne ne s'en plaignait guère mais, de nos jours, cette méthode n'est plus acceptable.

Puis il ajoute:

> J'ai proposé que l'on arrête une politique globale avant que les gouvernements aient consenti des subventions et non après.

Parlant de l'accroissement des programmes de recherche du ministère, M. MacKenzie déclarait:

> Les unités scientifiques des ministères avaient pour mandat d'élaborer des programmes ministériels. Le Conseil national de recherches s'occuperait des vastes secteurs scientifiques ne relevant pas d'un ministère. Au Canada, le principe dont s'inspire la Loi de 1916 sur le Conseil national de recherches s'est trouvé annulé lorsque le gouvernement a approuvé des crédits ministériels affectés à la formation, au sein des unités scientifiques des ministères, de conseils de recherche.

Le 13 mars, M. O. M. Solandt, autre ex-président du Conseil national de recherches, s'exprimait en ces termes:

> ...Ce qui importe davantage présentement est que la science politique, dont certains hommes de science avaient l'habitude de parler en toute quiétude, devient une question de portée nationale qu'elle prend de plus en plus de valeur dans notre vie politique.

Plus loin dans le même exposé M. Solandt a ajouté:

> Cette conception du nouveau rôle que joue peu à peu le gouvernement fédéral, en se transformant, d'un organisme de recherche qu'il était, en un organisme qui favorise, encourage et dirige la recherche dans tout le pays, se dessine actuellement pour de bon, et c'est une évolution qu'il faut encourager.

Lors d'une deuxième comparution devant le comité, le 18 avril 1969, M. Solandt a déclaré:

> Le réel problème pour nous, c'est de coordonner les efforts des services scientifiques et de recherche partout au pays ...le gouvernement fédéral s'intéressera de plus en plus, non pas à l'exécution des recherches, mais à la planification, à la coordination et au financement des programmes de recherche que réaliseront divers scientifiques, quelques-uns étant entrepris par le gouvernement, certains par les universités et d'autres par l'industrie en particulier.

Se reportant au rôle que jouent actuellement les universités dans la recherche et le développement, M. Solandt continue en ces termes:

> Jusqu'à ce que nous établissions une agence spatiale et un programme national de l'espace, les universités ne sauront pas où elles vont... elles se sont lancées dans une course effrénée et désordonnée. Il n'existe pas de politique dans ce domaine et il faut que quelqu'un nous aide à en formuler une.

Le 24 avril 1969, M. Richard R. Nelson, se reportant à la nécessité d'améliorer les communications et les échanges entre les organismes existants, a déclaré:

> Le gouvernement a besoin de meilleurs instruments pour identifier des possibilités qui semblent bien plus reluisantes aujourd'hui et pour recueillir de la collectivité scientifique des données sur les conséquences qu'auraient sur une politique scientifique de recherche et de développement, un glissement ou une modification des objectifs nationaux supérieurs.

Au cours d'une audience antérieure, en date du 9 octobre 1968, M. Max MacKenzie, autrefois sous-ministre à Ottawa, et maintenant membre du Conseil économique, a fait une intéressante remarque:

> Lorsque j'étais sous-ministre à Ottawa, c'était chacun des ministres concernés qui, à force d'insistance ou autrement, déterminait les priorités. Un ministre énergique réussissait à faire passer les projets de son ministère tandis qu'un ministre moins fort échouait souvent, même si le projet qu'il défendait, était meilleur.

Le 6 novembre 1968, parlant de la nécessité de spécialistes des sciences sociales pour formuler une politique scientifique nationale, M. Solandt, dans son exposé au nom du Conseil des sciences du Canada, a déclaré:

> On a rencontré chez presque tous ceux qui furent consultés une forte résistance à l'idée de faire entrer au Conseil des spécialistes des sciences sociales.

Il s'agissait du Conseil des sciences. Sur le même thème, il a ajouté:

> Le Conseil des arts du Canada n'est pas vraiment constitué pour s'occuper de problèmes de politique générale dans le domaine des sciences sociales et il ne cherche pas à le faire.

Plus loin, dans le même discours, M. Solandt disait:

> ...les communications entre les scientifiques et l'ensemble de l'appareil législatif au Canada ont beaucoup laissé à désirer, ont été très décousues et peu systématiques.

Parlant toujours du manque de coordination dans les dépenses de recherche, M. Solandt poursuivait:

> Au cours des années, nombre de ministères au sein du gouvernement fédéral ont appuyé la recherche. Ils ont appuyé la recherche de base et la petite science, surtout dans les universités, sans toutefois prévoir de coordination entre les divers ministères en ce qui a trait aux méthodes et aux niveaux de subventions, aux domaines devant être aidés, et l'importance des subventions, et ainsi de suite; certaines décisions prises au petit bonheur au niveau ministériel ont créé des problèmes aigus dans les universités.
>
> Si quelqu'un devait arriver aujourd'hui avec un projet idéal, il mettrait probablement dix ans à lui faire passer la filière gouvernementale aux différents niveaux qui s'occupent des problèmes urbains. On résisterait non pas à l'idée mais au changement dans l'organisation des institutions.

Parlant du programme spatial, il disait:

> ...presque tout le monde s'accorde à dire que nous n'avons pas un programme spatial national bien intégré, mais chacun des ministères en cause déclare: «Nous faisons ce que nous avons à faire, et cela va très bien; nous ne voyons donc pas de problème». Mais ces bribes ne donnent pas le tout que nous devrions avoir.

Passant du conseil des sciences au ministère fédéral de l'Agriculture, nous constatons qu'en novembre 1968, M. Sidney B. Williams, le sous-ministre, déclarait ceci:

> Voici les principaux obstacles à de meilleurs résultats: a) un manque de précision dans la définition des responsabilités; b) les exigences en matière de services d'information et d'enquêtes ad hoc... le besoin d'un mécanisme central... constituent une nécessité fondamentale de la coordination de la recherche et du développement agricole. «Nous demandons plus d'éclaircissement sur les rôles respectifs dans le domaine agricole du comité canadien de coordination des services agricoles et du Conseil scientifique dans l'ensemble des recherches et du développement au Canada.»

Poursuivant il a dit:

> La nécessité d'un mécanisme central représentatif des organismes, des disci-

plines et des régions géographiques est une exigence fondamentale de la coordination de la recherche et du développement, de l'éducation et de l'extension, dans le domaine agricole.

Dans le rapport nº 4 du Conseil des sciences, M. Solandt évoque la difficulté de terminer des programmes qui sont dépassés ou qui devraient être graduellement supprimés; voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Autre problème encore dans l'évolution des sciences au Canada, la tendance des organismes dont la mission a été remplie ou qui ont manifestement échoué dans la poursuite de leurs objectifs à maintenir des programmes vagues et qui s'éternisent...
>
> Il est étonnant de voir combien souvent on ne met pas fin à ces projets; ils continuent de s'éloigner de leur orientation pratique première pour devenir de la recherche de portée plus générale dans le même domaine, mais sans planification véritable.

Poursuivant son témoignage il déclare:

> Le Conseil national de recherche, en tant que conseil, ne s'est pas occupé de manière efficace des laboratoires: les membres du Conseil sont choisis parmi ceux qui ont reçu du Conseil de recherche des subventions pour leurs recherches; ils ne sont donc pas libres de porter un jugement critique sur les travaux du Conseil.

Ceux d'entre vous qui ont siégé à des comités universitaires savent exactement ce dont il parle.

> Même s'il est évident que s'imposent une meilleure planification et une meilleure coordination de soutien de la recherche dans les universités, il n'en demeure pas moins que ceci implique trois niveaux de coordination. Il y a la coordination au palier fédéral afin de s'assurer que les ministères fédéraux ne s'adonnent pas à un soutien non planifié, mais coordonné; la coordination s'impose au niveau provincial afin de s'assurer que le gouvernement fédéral n'entreprend rien qui aille à l'encontre des projets provinciaux, autrement dit, qu'il l'aide plutôt que de concurrencer les projets provinciaux; il doit y avoir coordination au niveau de chaque université afin de s'assurer que les recherches qu'on y poursuit s'accordent avec ses propres projets d'expansion.

A nouveau, à la page 1272 du compte rendu des témoignages, M. Solandt, en traitant des problèmes auxquels on se heurte lorsqu'on entreprend un programme de recherche dans le cadre de la Fonction publique, a dit ceci:

> Toutefois, il faut reconnaître que les structures et les procédés gouvernementaux traditionnels n'ont pas été conçus pour faciliter les travaux scientifiques, il existe aussi des complications administratives inhérentes au fonctionnement d'un organisme de recherche dans le milieu de la fonction publique.

En l'occurrence il citait un passage du rapport du Conseil des sciences, nº 4. Il a poursuivi ainsi:

> En réalité il n'existe pas d'organe central pour la coordination, sauf le cabinet, et celui-ci ne peut régler les détails au niveau dont nous parlons. Le problème auquel le pays doit faire face est essentiellement un problème d'organisation gouvernementale, et le Conseil des sciences a hésité à recommander une réorganisation complète ou un changement complet—disons un projet de changer la structure de l'organisation gouvernementale—mais peut-être faudra-t-il le faire.

Dans une veine analogue, M. J. B. Bundcok du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à la page 1316 des témoignages en anglais, traitait du même besoin de coordination et de clarification des rôles des organismes et des ministères, lorsqu'il a dit:

> On effectue beaucoup de recherche pour tâcher de mettre au point un système mais tant que nous n'aurons pas un réseau complet de renseignements relatifs à la gestion de la science à l'échelle nationale, il ne faut pas espérer vraiment prendre le genre de décision dont nous parlons en ce moment—savoir comment répartir les fonds entre les diverses sciences: physiques, médicales, et autres.

Même dans les sciences du comportement et du domaine socio-économique, ajoutait-il, on n'a nullement assuré la coordination des budgets ni de quoi que ce soit.

Au sujet de la nécessité d'inventorier, pour ainsi dire, les modes d'activité de la recherche dans les divers ministères, il ajouta:

> ...parce que nous ignorons où existent les lacunes comme où se poursuivent les travaux de recherche. Il n'existe actuellement aucun organisme à cette fin ni aucune possibilité d'entreprendre ce travail. Voilà pourquoi nous recommandons si vivement, dans notre mémoire, l'établissement, comme premier pas, d'un organisme central en mesure d'emmagasiner les données permettant de prendre les décisions qui s'imposent.

On pourrait s'étendre longuement sur les dépositions des nombreux témoins qui ont comparu devant le comité spécial de la politique scientifique, mais il ressort, des passages que j'ai cités, que le moment est venu de remettre en question le point de vue canadien et de voir si nos efforts peuvent oui ou non prendre, sur le plan national, de nouvelles orientations qui feront de la science et de la technologie canadiennes une force plus productive et mieux coordonnée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Ce disant, je ne critique aucun des hommes de science dévoués du Conseil national de recherches ou des divers ministères. Le Conseil national de recherches, surtout, depuis son établissement en 1916, a joué un rôle d'importance dans le bien-être national.

Mais comme je le signalais tout à l'heure, la recherche et le développement ont pris une ampleur considérable depuis 30 ans, ampleur qui s'accroîtra inévitablement avec les années. Les chiffres qui suivent nous donnent une idée de l'accélération des dépenses pour la recherche et le développement au Canada et aux États-Unis, depuis 1939:

État comparatif des dépenses des gouvernements du Canada et des États-Unis pour la recherche et le développement

	Canada	États-Unis
1939	5 millions	75 millions
1952	94 millions	2 milliards
1968	500 millions	17 milliards
1969	*600 millions	*19 milliards

*Chiffres provisoires.

L'honorable M. Martin: L'honorable sénateur me dirait-il si ses chiffres concernant le Canada comprennent à la fois ceux du secteur privé et du secteur public?

L'honorable M. Cameron: En 1968, les dépenses gouvernementales ont été de 500 millions de dollars, tandis que les dépenses totales au Canada dépassaient les 900 millions. Il n'est pas facile d'obtenir un chiffre exact. Aux États-Unis, le gouvernement et le secteur industriel ont, ensemble, dépensé 25 milliards de dollars en 1968; les prévisions pour 1980 s'établissent à 45 milliards.

Au regard des dépenses totales aux titres de la recherche et du développement dans les différents pays, on note une hausse rapide de l'emploi dans certaines industries à base scientifique, notamment la génération d'énergie à partir de carburants atomiques.

Actuellement, aux États-Unis, 510 écoles ou établissements industriels emploient 141,700 personnes,—des scientifiques et du personnel de soutien,—dans le domaine de l'énergie atomique. Soixante-cinq appartiennent à l'État et emploient 99,000 personnes. En 1968, il y avait aux États-Unis 446 établissements industriels dans le domaine de l'énergie atomique et les secteurs connexes, employant 41,395 personnes, soit 13½ p. 100 de plus qu'en 1967. Sur les 141,700 employés, 35,000 étaient des scientifiques et des ingénieurs et 67 p. 100 de ceux-ci œuvraient dans les domaines de la recherche et, surtout, du développement.

Selon mes chiffres les plus récents pour le Canada, nous avons 12,000 hommes de science, techniciens et employés de soutien dans les divers domaines d'activité rattachée à l'énergie atomique. Sur ce nombre, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, y compris ses organismes affiliés, en emploie 4,500, l'Hydro-Ontario, 3,500, l'Hydro-Québec, 1,000 et l'industrie privée, 3,000.

Bien que le rôle du Canada en matière de recherche et de développement soit un sujet très vaste, il semble évident qu'il y a lieu non seulement de s'efforcer d'instaurer une meilleure coordination et un meilleur contrôle de notre effort global dans le domaine de la science et de la technique mais encore de nous entendre sur les objectifs d'une politique scientifique nationale. C'est là la première condition préalable de toute politique que nous pourrions élaborer, et j'aimerais m'attarder quelques instants sur certains points que nous devrions examiner quand nous considérons les objectifs d'une politique scientifique nationale.

Il est peut-être utile de chercher à savoir quels devraient être les objectifs d'une politique scientifique nationale dans n'importe quel pays. En discutant cette question avec les intéressés, dans un certain nombre de pays, nous pourrions, je pense, arriver à définir les objectifs d'une politique scientifique nationale tels qu'ils pourraient s'appliquer à certains domaines précis, que voici:

1. Une politique qui cherche à satisfaire les besoins spirituels et culturels du pays et ceux qui se font sentir dans le domaine de l'éducation.

2. Une politique qui s'intéresse aux conditions sociales dans lesquelles vit la communauté tout entière, autrement dit, qui s'intéresse à l'environnement.

3. Une politique scientifique nationale qui s'intéresse aux conditions physiques dans lesquelles vit la population: la santé des gens, l'utilisation du sol, les programmes de logement, les transports, et tous les problèmes connexes qui entrent dans ce que nous appelons la dilatation tentaculaire des villes.

4. La vie et le bien-être économique de la population. Autrement dit, une politique scientifique nationale doit s'intéresser beaucoup à ce qu'on fasse servir les découvertes de la science et de la technique au bien-être économique et social de notre population.

5. Une politique scientifique nationale devrait traiter du rôle de la nation sur la scène internationale. De nos jours, les pays deviennent de plus en plus interdépendants et, s'il est une chose qui est vraie de la science que de toute autre discipline, c'est qu'elle est internationale et qu'elle ne connaît aucune frontière. L'expérience de l'Europe avec l'Euratom et les autres tentatives de coopération multinationale comme ELDO (European Launching and Development Organization) et ESRO (European Satellite Program) n'ont pas, jusqu'ici, été couronnées de tout le succès désiré, surtout parce que quelques-uns des pays en cause, particulièrement la France sous de Gaulle, n'étaient pas disposés à s'entendre sur les priorités nécessaires ni à sacrifier cette parcelle de souveraineté nationale sans laquelle aucun programme international ne peut fonctionner.

Quant à certaines conditions requises relativement à une politique nationale sur la science, je vous dirai que parmi les nombreuses autres choses auxquelles une telle politique devrait nous mener au Canada il faut compter, premièrement, un inventaire de la science nationale, deuxièmement, une vérification de la science nationale et, troisièmement, une bibliothèque nationale d'ouvrages d'information scientifique et (ou) une banque nationale de données.

Au cours des séances du comité spécial de la politique scientifique, je ne manquais jamais de demander aux témoins qui se présentaient devant nous s'il y avait quelque endroit au Canada où nous pourrions trouver un inventaire des programmes ou projets scientifiques en voie de développement à l'heure actuelle. Dans la plupart des cas, la réponse était négative; dans d'autres on disait qu'il était impossible de faire un tel inventaire qui soit de quelque utilité.

Cette réaction est venue, en particulier, des universités. En qualité d'universitaire, je ne saurais admettre que la multitude de nos projets en marche nous empêche d'en faire un inventaire significatif.

On a parlé de 500,000 projets en cours à tel ou tel moment. Même si c'était vrai—et je doute qu'on puisse le prouver—je suis convaincu, et je sais que beaucoup d'industriels en conviendront avec moi, que les ordinateurs d'aujourd'hui nous permettraient de dresser le tableau d'ensemble des projets de recherche en voie de réalisation au Canada à un moment ou l'autre. Et, à mon avis, l'une des premières choses que nous devons faire dans l'élaboration d'une politique scientifique nationale c'est de procéder à un inventaire national des programmes scientifiques. Je pourrais m'étendre beaucoup plus longtemps sur le sujet, mais le temps ne le permet pas.

Une fois établi cet inventaire scientifique national, il faudrait ensuite, pour une utilisation logique des fonds publics affectés à la recherche et au développement scientifiques au Canada, que soit créé un organisme national de vérification. En d'autres termes, il nous faut créer le mécanisme nécessaire pour évaluer et mesurer le rendement de nos programmes de recherche.

Cela joue plus particulièrement dans le domaine de la recherche appliquée. Que rapportent au pays ces mises de fonds? En sciences ou en recherches fondamentales, je serais le premier à le reconnaître, il faut accorder aux chercheurs une certaine liberté de faire de nouvelles expériences, d'explorer certains domaines, au risque de ne déboucher nulle part. C'est la première condition de toute politique scientifique et nous devons affecter certains fonds à cette fin. A l'heure actuelle, environ 70 p. 100 de nos affectations vont à la recherche fondamentale et 30 p. 100 aux applications pratiques et au développement. C'est exactement l'inverse des autres pays où les fonds sont affectés de préférence aux applications pratiques et au développement. Toutefois, si nous ne pouvons déterminer les fruits d'une dépense publique, nous manquons à notre devoir envers ceux qui nous procurent les fonds, c'est-à-dire les contribuables canadiens, et nous n'aidons pas non plus la cause des scientifiques. Il nous faut, d'après moi, un répertoire national des sciences, puis un service national de vérification qui établira les priorités des dépenses publiques.

Nous en arrivons au dernier de ces trois éléments fondamentaux: l'établissement d'une bibliothèque scientifique nationale ou d'un centre national d'information scientifique. Là encore, pour tirer le plus grand profit des fonds affectés à la recherche et au développement au Canada, nous devons savoir ce qui se fait ailleurs. Nous devons savoir ce qui se fait dans nos universités et nos stations de recherches, et la seule façon d'y arriver, c'est de donner à nos hommes de sciences accès à un centre national d'information scientifique. Il n'est pas nécessaire de mettre

sur pied un imposant organisme central, mais ces centres d'excellence dont il a été fait mention au cours des séances du comité spécial sur les sciences. Par exemple, un centre de biologie marine et d'océanographie trouverait tout naturellement un noyau à Halifax ou à Vancouver.

En aéronautique, les plus importants travaux de recherche et de développement se font à l'Université de Toronto. L'Institut neurologique de Montréal a une réputation mondiale dans le domaine de la médecine. A l'Université de l'Alberta, il existe un efficace département de technique des pétroles. On pourrait étendre ce centre et d'autres semblables, les relier grâce aux moyens modernes de communications afin de construire au pays une banque de données qui, en assez peu de temps, permettra aux scientifiques non seulement de savoir ce qui se fait partout au Canada, mais d'avoir au moins une idée générale de ce qui s'accomplit partout dans le monde dans le domaine qui les intéresse.

Les trois éléments que je viens de mentionner me paraissent essentiels au développement d'une politique scientifique au Canada. Il y en a bien d'autres, mais dans le débat aujourd'hui, j'ai laissé les témoignages parler d'eux-mêmes. Ils sont d'une terrible clarté; à la lecture, on retrouve une même version chez les gens de différents services, de divers organismes et chez ceux qui sont en dehors du gouvernement; nous aurions donc raison de nous pencher sur ce qui se passe au Canada et de repenser tout notre programme relatif à la science et à la technologie.

(A 5 h. du soir, le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à l'appel de la cloche prévu pour 8 h. du soir environ.)

La séance reprend à 8 heures.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il m'est très difficile de prendre la parole après le président et le vice-président du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique qui ont fait d'excellents exposés cet après-midi sur les travaux du comité jusqu'ici. Le sénateur Lamontagne nous a donné des précisions au sujet du travail accompli mois après mois et le sénateur Cameron nous a fourni ce que je crois être un excellent compte rendu de la situation actuelle de ce qui est censé être dans le moment la politique scientifique du Canada.

Je semblerai peut-être critiquer le gouvernement, mais je m'empresse d'ajouter que je n'adresse de reproches à aucun gouvernement, car si je comprends bien les témoignages rendus devant le comité spécial du Sénat sur la politique scientifique depuis les 15 derniers mois, il en ressort que la situation dans laquelle nous nous trouvons durera longtemps. Le meilleur exemple que je puisse donner est que le seul organisme auquel tous les Canadiens peuvent naturellement demander des directives au sujet de la politique scientifique est le comité de la recherche scientifique et industrielle du cabinet. Ce comité existe depuis 1916, mais d'après les témoignages rendus devant le comité du Sénat, jusqu'à tout récemment cet important comité du cabinet chargé d'étudier cette question d'importance capitale pour l'avenir du Canada s'était réuni sept fois en tout depuis 1916.

L'honorable M. Flynn: Combien d'années cela fait-il? Cinquante-trois ans?

L'honorable M. Grosart: Je laisse aux mathématiciens le soin de faire l'addition parce qu'après le genre de preuve que nous ont donné les experts, j'ai le cerveau trop fatigué même pour le rudiment. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'est réuni sept fois depuis 1916.

Mais il est juste d'ajouter que ce comité du cabinet a été relancé et certains des points que je veux ce soir signaler au Sénat sont en cours de correction. Je ne sais jusqu'à quel point le comité sénatorial peut s'en attribuer le mérite. Nous le pouvons en partie, je crois.

Il existe des domaines particuliers dans lesquels il semblerait que les questions posées au comité aient effectivement attiré l'attention de ceux qui exerçaient le pouvoir sur des situations dont ils ne se rendaient peut-être pas compte et auxquelles, de ce fait, on a plus rapidement remédié.

On pourrait citer notamment en exemple le cas du Conseil des sciences et le Secrétariat des sciences. Ce sont deux associations récentes, créées en 1962 pour traiter certains des problèmes que j'aborderai peut-être ce soir et qu'examinaient cet après-midi les sénateurs Lamontagne et Cameron. Notre manque de maturité politique nationale dans le domaine entier de la politique scientifique apparaît peut-être dans le fait que lorsque nous avons créé le Conseil des sciences en tant qu'organisme consultatif auprès du gouvernement, nous l'avons doté d'un secrétariat fourni par le bureau du Conseil privé. Le secrétariat était, bien entendu, chargé d'administrer l'aide de la Couronne—certains d'entre nous ont dit douter qu'un secrétariat comptable au ministre soit le genre de secrétariat apte à assurer un conseil des sciences

national indépendant et objectif. On a maintenant remédié à la chose. Si je le mentionne, c'est tout simplement pour signaler une tendance qui, à mon avis, s'oriente dans la bonne voie. Je suis très heureux de donner au gouvernement actuel le crédit qui lui revient pour avoir pris ces mesures initiales. D'autre part, je dois ajouter que ce n'est qu'un début et que nous avons encore beaucoup à faire pour rattraper les autres pays industrialisés de l'Ouest dans le domaine d'une politique des sciences nationale.

Il y a à peine trois ans, nous avons découvert pour la première fois jusqu'à quel point les autres pays occidentaux nous devancent, pays dont nous devons soutenir la concurrence dans les marchés d'exportation internationaux. A deux reprises cet après-midi, sauf erreur, le leader du gouvernement a demandé des renseignements sur les dépenses comparatives des gouvernements dans les domaines de l'activité scientifique ou de la recherche et du développement. Le sénateur Lamontagne nous a dit qu'il nous donnerait des chiffres en temps et lieu. J'ai l'impression qu'il hésitait à nous les donner de crainte de troubler l'atmosphère cordiale de cet après-midi. Le fait est qu'ils révèlent non seulement que nous traînons loin derrière les autres pays pour ce qui est des dépenses fédérales pour la recherche et le développement, ou FERD si l'on veut bien me permettre d'utiliser le sigle technique anglais, mais aussi pour ce qui est des dépenses brutes pour la recherche et le développement. Ici j'hésite à donner le sigle scientifique anglais, étant conservateur. C'est GERD. J'espère qu'on n'y associera jamais autre chose car alors, bien entendu, on lui donnera le nom de GERDA.

Le fait est—qu'on me permette d'apporter certaines preuves à l'appui; c'est tout ce que j'espère faire ce soir—que depuis la guerre d'une façon générale on apprécie soudainement l'importance énorme de la science et de la technologie dans deux aspects particuliers de l'orientation et des aspirations nationales de nombreux pays. Le premier, l'aspect social et l'autre, l'aspect économique. L'aspect social a trait, bien entendu, à ce qu'on appelle parfois les répercussions négatives de la révolution technologique, qui sont des plus graves. J'en reparlerai au cours de mon intervention. Les aspects positifs sont les «retombées» économiques et les témoignages que le comité a recueillis au cours de ses enquêtes quant à l'état de la politique scientifique à l'étranger. Ces éléments semblent indiquer que la survie économique de tout pays occidental dépend en grande mesure de sa capacité d'innover, dans le domaine de la recherche et du développement, comme il le ferait pour un article commercial. Inutile de gémir, car on ne saurait accuser tel particulier, tel gouvernement ou telle institution. Nous nous sommes laissés dépasser, un point, c'est tout. Nous entrons dans ce qu'il est convenu d'appeler, dans le grand débat mondial sur la politique scientifique, la deuxième phase. La première phase est close. Bien d'autres pays ont passé par cette première phase et mis au point des politiques scientifiques nationales, mais non pas nous. Nous n'avons pas participé à la première phase.

Une des raisons qui, je pense, devrait être signalée à une assemblée parlementaire comme la nôtre, c'est que les parlementaires canadiens eux-mêmes ne s'y sont jamais intéressés. Cela reflète peut-être les attitudes antérieures prises envers le comité dont je commente le rapport en ce moment. J'ai déjà perçu un sentiment général; on se demandait de quoi il s'agissait, ce qui se passait et ce que nous faisions dans le domaine des sciences.

Je flairais qu'aux yeux du public la science ne se rattachait que d'assez loin aux grandes questions nationales de notre époque, qu'elle n'avait pas grand-chose à voir à la pauvreté, à l'urbanisation ou à la pollution. Ce sont là les attitudes que j'avais cru voir, peut-être à tort, et je voudrais ce soir vous montrer la grande importance que revêt ici sur le plan national le rôle du comité du Sénat.

Certains de mes collègues auront appris, grâce aux journalistes, que j'ai passé le dernier weekend à ce que l'on appelle parfois une réunion de cerveaux conservateurs. La science figurait à l'ordre du jour et j'ai assisté à certaines séances. Le plus grand hommage que je puisse rendre au sénateur Lamontagne, en tant que président de notre comité, c'est que je ne pouvais empêcher les conservateurs de parler du «comité Lamontagne.» Je leur ai demandé de se montrer juste envers notre cher vieux Sénat et de l'appeler au moins «comité du Sénat», mais il y avait là des scientifiques assez nombreux, et ils ne voulaient rien entendre. Pour eux c'était le comité Lamontagne.

A titre de membre de ce comité, je dois dire—et tous mes collègues qui y siègent seront d'accord je crois—qu'une telle désignation est équitable. Le reste d'entre nous avons essayé de notre mieux d'y mettre du nôtre, mais c'est le sénateur Lamontagne qui a fondé ce comité. C'est lui qui a introduit au Canada cette grande question internationale.

On n'en avait pas parlé jusqu'au moment où il prit la parole au Sénat pour proposer ce comité. Et au cours des quinze ou dix-huit derniers mois il l'a dirigé d'une manière qui lui a gagné le respect du monde scientifique et universitaire au Canada.

J'hésiterais à mentionner les heures qu'il a consacrées à ce travail ou l'ampleur des conseils qu'il nous a donnés à tous. Sauf quelques exceptions, nous étions des amateurs novices et inexpérimentés. Nous avons sans doute appris les rudiments du sujet et, si le Canada en retire quelque chose, nous l'admettrons tous volontiers, c'est parce que nous avons été, pendant tous ces mois, à l'école du sénateur Lamontagne.

Cela dit, il me paraît tout aussi important de signaler que, entre autres réussites, le sénateur Lamontagne a pu nous mouler en une véritable équipe. Cet après-midi, il a signalé qu'au cours de nos audiences, nous nous sommes relayés, sous sa direction, et que nous sommes tous devenus assez expérimentés pour ne pas poser de questions stupides. Ce n'était pas très facile, car nous avions affaire à la crème des chercheurs et des administrateurs dans le domaine de la science, ainsi qu'à des universitaires de premier ordre; il nous fallait la préparation que nous ont donnée le sénateur Lamontagne et M. Pocock, sans quoi nous aurions achoppé.

Je ne mentionnerai pas d'autres membres du comité, mais je serais bien tenté, le temps le permettant, de fournir au Sénat une liste de noms et un compte rendu de l'apport d'un grand nombre. Je signalerai uniquement le travail du vice-président, le sénateur Cameron, qui a épaulé le sénateur Lamontagne de bien des façons et fait profiter le comité de sa propre expérience, très étendue, des techniques de gestion avancées, qui touchent de près à ce domaine, et de sa connaissance des aspects théoriques de la politique scientifique. Je suis sûr que certains honorables sénateurs sont déjà un peu fatigués, peut-être, de voir les membres de notre comité perdre leur temps, semble-t-il, à se féliciter l'un l'autre mais, en toute objectivité, on peut dire, je pense, de ce comité, qu'il a acquis une certaine compréhension des problèmes concernant la politique scientifique nationale inconnue jusqu'ici au Canada, et une certaine compétence dans ce domaine qu'on ne retrouve peut-être que dans deux parlements au monde. Aussi avons-nous un vif sentiment de notre responsabilité. Nous avons accaparé le temps du Sénat; nous avons dépensé un certain montant des deniers publics; nous savons, je puis en assurer les honorables sénateurs, à quel point il nous incombe de faire, dans notre rapport et autrement, un apport qui rembourse un jour le Canada au centuple, et bien au-delà, du temps et de l'argent que nous pourrions avoir dépensés.

Sans doute demanderez-vous si ces questions relatives aux sciences et à la technologie sont aussi importantes pour le Canada que nous autres, membres du comité, semblons le penser. J'en ai signalé, il y a un moment, les deux aspects principaux, l'aspect social et l'aspect économique.

En ce qui concerne l'aspect social, nous faisons évidemment partie, au Canada, d'une communauté mondiale en proie à des problèmes que seules la science et la technologie peuvent résoudre. Peut-être puis-je maintenant signaler quelques faits d'ordre général: dans cinquante ans, la population de notre planète aura doublé. A présent, 40 p. 100 des habitants du globe sont des citadins. En 1920, 100 millions de citoyens du monde vivaient dans les villes; en l'an 2000, l'UNESCO estime que ce chiffre sera passé à deux milliards.

Les honorables sénateurs seront peut-être surpris d'apprendre que les maladies d'origine urbaine augmentent en dépit des progrès formidables de la science médicale. A ce jour, s'il faut en croire les dernières mensurations, la technologie a provoqué dans l'atmosphère une augmentation de 10 p. 100 du contenu d'acide carbonique. Si nous continuons à ce rythme, cette augmentation sera de 25 p. 100 en l'an 2000. Cela signifie qu'en pratique, notre atmosphère sera devenue intolérable et invivable. L'humanité a déjà perdu 1.4 million d'acres dans le monde par suite de l'érosion et de l'augmentation de la teneur en sel; les deux tiers des régions boisées du monde sont désormais improductives. Le problème capital qui se pose à nous, dans notre milieu, c'est la pollution causée par l'homme et par la technique avec les biocides, les détersifs et les radionucléides.

Voilà, honorables sénateurs, dans quel état se trouve le monde et nous en faisons partie. A titre de Canadiens nous contribuons à polluer l'atmosphère plus que la plupart des autres nations. Je voudrais atténuer cette affirmation en disant que l'univers compte peut-être 150 nations et qu'elles ne sont pas toutes aussi bien placées que nous pour polluer le milieu. Mais nous faisons notre part—peut-être plus.

Du côté économique, nous occupons dans le monde une position fort enviable, si nous pouvons la conserver. Mais à moins que nous ne nous lancions dans la course scientifique et technologique, tout porte à croire que nous ne la conserverons pas. Certains diront peut-être que ce pronostic est contraire à toute notre

longue histoire de progrès économique; au fil des années nous n'avons cessé d'aller de l'avant. Mais à vrai dire, honorables sénateurs, l'ascension de notre économie n'a pas été constante. Pour n'en citer qu'un exemple, pendant la décennie des années 50 nous avons perdu pied par rapport aux autres nations industrialisées, si rapidement qu'en 1960 nous nous trouvions dans une situation critique du point de vue de l'économie internationale. Par exemple, la valeur en pourcentage de nos produits manufacturés par rapport à notre PNB, qui avait été de 50 p. 100 pendant les années 20, avait baissé à moins de 40 p. 100 en 1960. Nombre de sénateurs sans doute connaissent les éléments de preuve fournis à ce sujet dans le premier exposé du Conseil économique. Nous étions simplement distancés par tous les autres pays de l'OCDE pour ce qui est de la productivité nationale. Nous commençons à rattraper le courant.

Si les témoignages que nous avons entendus au comité ont un sens quelconque, la solution pour l'avenir c'est d'apprendre à transposer les résultats de nos propres investissements dans le domaine de la recherche et du développement en une denrée commerciale quelconque, en une innovation technique.

Y arriverons-nous? Voilà la question que le Canada doit se poser. Disposons-nous des structures et des rouages nécessaires? Je suis persuadé qu'aucun des membres de notre comité ne pourrait à l'heure actuelle répondre autrement que par un «non».

D'aucuns diront que nous ne sommes pas si mal en point puisqu'il y a le Conseil des sciences, le secrétariat des sciences, le Conseil des arts du Canada; des gens de toutes catégories qui y travaillent. J'invite les honorables sénateurs qui seraient satisfaits de l'état actuel des choses à songer entre autres à un exemple bien simple. Une commission, instituée il y a quelques temps et généralement désignée sous le nom de groupe Macdonald, avait été chargée d'examiner l'octroi de fonds aux universités pour la science et la technologie ayant trait au domaine industriel et concernant le gouvernement. La Commission a présenté un rapport où elle indiquait les moyens de remédier à la situation.

Je ne m'attarderai pas aux détails de ce rapport mais, pour vous montrer que j'ai raison de dire que la confusion règne en matière de politique scientifique nationale, je vous renvoie aux commentaires du Conseil national de recherches, notre société scientifique par excellence depuis 1916, et au Conseil des arts du Canada, élément très important de notre structure scientifique; ces deux organismes ont condamné le rapport en termes si véhéments que l'on conçoit difficilement que des scientifiques sérieux de ces organismes aient pu critiquer aussi vertement le rapport d'un important groupe universitaire. Je ne citerai pas les paroles prononcées. Je vous demanderai de vous en rapporter à moi. Les termes employés sont cependant émotifs. Selon le Conseil national de recherches, cette enquête en fait a été la risée des campus des universités du Canada. Il a utilisé des expressions comme «fausses représentations». Cela indique, on ne peut en douter, que la confusion règne à l'égard de notre politique nationale des sciences puisque, en l'année 1969, trois de nos principaux organismes qui y sont intéressés, le comité et ces deux institutions, doivent se quereller comme des écolières au sujet d'un mémoire sur l'avenir du C.N.R. et du Conseil des Arts du Canada.

Tous les membres du comité, j'en suis persuadé, sont d'accord avec moi quand je dis que l'une des principales impressions que nous avons rapportées d'Europe réside dans la détermination de ces pays de transformer leur activité en matière de recherche et de développement en véritable innovation. Ils y travaillent. Ils agissent. Ils ont des politiques des sciences,—qui n'obtiennent pas toutes un plein succès,—mais chaque pays a une politique orientée vers cette fin. Il convient de demander si le Canada a une politique, et la réponse est négative. Nous avons des projets, des plans et des programmes. Certains ministères et organismes de notre gouvernement, notamment le ministère de l'Industrie et du Commerce, le C.N.R., le Conseil de recherches pour la defense, et le Conseil des recherches médicales font tous de leur mieux. Je ne me livre pas à une critique générale de toute leur activité. Bon nombre font un excellent travail. Mais, faute d'une coordination générale du travail, une large part ne porte pas fruit. Je pense que certaines des citations que le sénateur Cameron nous a données cet après-midi appuient entièrement cette assertion.

Nous avons à décider, à l'échelle de la nation, à quelle ligue nous voulons appartenir dans cette course à la science et à la technique. Je doute que nous puissions faire partie de la ligue majeure ... pas encore. L'OCDE nous place à peu près dans la deuxième moitié de la deuxième ligue mineure. Le Canada n'a pas de raison de faire si piètre figure dans cette compétition scientifique et technique. Il est ridicule que notre pays, étant donné la place qu'il occupe parmi les nations du monde, soit si peu avancé en ce qui concerne l'application pratique de la science et de la technique.

Nous sommes parmi les huit nations les plus industrialisées du monde. Certains pourraient

donc dire: «De quoi vous inquiétez-vous?» Ce qui m'inquiète, après les témoignages rendus devant le comité, c'est que si nous ne relevons pas nos manches en tant que nation, nous allons perdre ce rang. Cela est arrivé entre 1950 et 1960 et pourrait se répéter.

Des honorables sénateurs pourraient demander: «Que vient faire là le comité de la politique scientifique?» En répondant, je dois prendre soin de ne pas anticiper sur le contenu du rapport, car tous nous y avons travaillé et avons par conséquent une idée de l'orientation qu'il prendra.

A mon avis, il nous faut prendre des décisions importantes. Nous devons décider, par exemple, le montant des affectations que le Canada va consacrer à la recherche et au développement. Selon le Conseil des sciences, le Canada devra, en 1972, affecter 1.8 milliard de dollars à la recherche et au développement, dont 960 millions devront provenir du gouvernement fédéral. L'affectation actuelle se situe entre 800 et 900 millions; de ce montant la contribution du Conseil du Trésor fédéral est de 520 millions.

L'honorable leader du gouvernement demandait plus tôt où nous en étions, quel était le montant global de nos réserves. Hélas, nous ne le savons pas. Le sénateur Cameron a dit qu'il nous manquait un registre à ce sujet. Le comité a demandé avec insistance au Conseil du trésor et au Bureau fédéral de la statistique de lui fournir des statistiques. Les plus récents chiffres que nous ont fournis chaque organisme accusent un écart d'au moins 50 millions de dollars et, comme en fait foi le compte rendu de nos délibérations, un représentant du BFS a déclaré que les statistiques remises au comité s'écartent passablement de celles fournies au BFS par les organismes et ministères. C'est du domaine public. A l'heure actuelle, nous ne tenons pas compte des dépenses. Les archives du comité contiennent un mémoire à peu près ça d'épais, où le Conseil du Trésor s'évertue à démontrer pourquoi il existe un tel écart entre leurs montants et ceux du BFS. Tout ce que je peux dire, c'est que le Conseil du trésor ne semble pas avoir la moindre idée de ce que les organismes, ministères et conseils peuvent dépenser à l'égard des sciences.

Je vous fais simplement part de mes propres conclusions des témoignages présentés au comité—le Conseil du trésor du Canada, dis-je, ne connaît pas les montants affectés à des activités scientifiques ou à la recherche et au développement, qui en est un élément.

Nous devons décider comment répartir ces fonds. Il est presque incroyable qu'en 1969, nous n'ayons aucune politique scientifique qui prévoie la répartition de ces sommes entre les laboratoires du gouvernement, les universités et les entreprises industrielles.

Chose extraordinaire, nous affectons une plus grande part de cet argent aux laboratoires de l'État que tout autre pays du monde. Une proportion de 62 p. 100 de toutes les affectations du gouvernement fédéral sont destinées aux laboratoires du gouvernement, et si l'expérience des autres pays du monde a du sens, cela est absurde.

Il est clair que tout gouvernement dans la situation dont je parle devrait vouloir appuyer l'effort industriel. Les meilleurs chiffres que je puis trouver proviennent des dernières années, alors que l'aide du gouvernement à la science et la technologie, surtout dans le domaine de la recherche et du développement dans l'industrie, est passée de 18 à 13 p. 100. Selon les dernières statistiques, la proportion s'établit à 55 p. 100 aux États-Unis et à 37 p. 100 au Royaume-Uni. Je signale que ces chiffres pourraient dater d'une ou deux années.

Il nous faut simplement décider de coordonner tout cet effort. Les honorables sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que les membres de notre comité ont demandé aux représentants des ministères du gouvernement si, au moment où ils ont décidé de subventionner telle université pour un projet quelconque, ils savaient ce que d'autres ministères et organismes faisaient. Les seules réponses que nous avons obtenues étaient négatives. Nous devons éviter ce genre de décision que nous avons observées récemment au sujet, par exemple, du générateur à réaction nucléaire intense et du téléscope Reine Elizabeth.

Pour préciser aux honorables sénateurs que je ne suis aucunement partisan, je dirai que nous devons également nous assurer que nous ne prendrons plus de décisions comme celle de l'Arrow. Quant à savoir si les deux autres décisions étaient meilleures ou pires, je ne suis pas en mesure d'en juger; je ne suis pas qualifié pour juger les décisions elles-mêmes. Toutefois, si j'ai appris quelque chose au cours des 18 mois où j'ai fait partie du comité, je pense être en mesure de juger de la méthode par laquelle on arrive aux décisions; au mieux, je ne vois vraiment pas comment dans aucun de ces cas elle pourrait être qualifiée d'évaluation scientifique de la situation en fonction des besoins nationaux dans le domaine de la science.

Le malheur, c'est qu'il n'y a rien qui cloche dans notre science. A mon avis, la science au Canada peut se mesurer avantageusement à n'importe quelle autre dans le monde. Je pourrais en fournir la preuve, mais je m'en abstiendrai pour le moment. Nous avons les

hommes de science; nous comptons des réalisations scientifiques; nous avons les talents, les capacités, les possibilités dans ce domaine, qui sont reconnus dans le monde entier. Tout ce qui nous reste à faire, c'est de trouver moyen de les mettre à profit grâce à une politique nationale.

La question est de savoir ce que nous pouvons faire à ce sujet. Nous sommes des parlementaires. A mon avis, la réponse est que nous pouvons tout faire ou ne rien faire. Tout dépend de notre attitude. Dans d'autres pays, les parlementaires s'engagent résolument. Le sénateur Lamontagne a parlé de R.I.F.O., organisme du Parlement suédois par l'entremise duquel 200 députés rencontrent régulièrement 200 hommes de science et se renseignent à fond sur la politique scientifique du pays. Inutile d'ajouter que cela a porté fruit en Suède. On n'entend jamais personne là-bas se plaindre de ce que leur marché intérieur soit si restreint.

La Suède, la Suisse, les Pays-Bas et la Belgique ont des marchés intérieurs beaucoup moins importants que le nôtre, mais ils ne s'en plaignent pas. Durant notre séjour en Europe, quelqu'un nous a dit: «Nous ne comprenons pas pourquoi vous parlez de votre marché intérieur restreint. Vous avez à proximité l'un des plus gros et des plus riches marchés du monde. Nous faisons des ventes sur ce marché.» Les Suédois et les Suisses y font des ventes et les Européens ne peuvent simplement pas comprendre pourquoi nous n'avons pas accaparé une plus grande part de ce marché.

On nous a également demandé en Europe pourquoi nous n'avions pas de voiture canadienne. Des voitures suédoises, allemandes et japonaises sont vendues ici. Les Européens ont signalé que l'industrie américaine de l'automobile a beaucoup négligé un secteur en particulier au cours des années, celui des voitures compactes, et ils nous ont demandé si l'initiative technologique ou les capitaux nécessaires nous faisaient défaut pour nous lancer dans ce domaine. Ce n'est peut-être pas un exemple approprié. Je ne connais pas toutes les complexités de l'industrie automobile.

L'honorable M. Martin: Vous abordez là un problème névralgique.

L'honorable M. Grosart: Ce n'était pas mon intention. Je ne suis pas expert en la matière, mais je suis persuadé que vous seriez vous-même enchanté si une voiture compacte fabriquée à Windsor était vendue sur le marché international.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi une voiture compacte? Cela n'a rien à voir avec la question.

L'honorable M. Grosart: Je prie seulement les honorables sénateurs de soutenir le sénateur Lamontagne et ses collègues avec le plus de bonne volonté, de compréhension et de fermeté possible, afin que si nous présentions des recommandations valables, elles soient bien reçues par le gouvernement. Je ne précise pas quel gouvernement. Nous avons des difficultés à sortir un rapport. Nous le terminerons, je crois, avant que le gouvernement change, mais on ne sait jamais.

L'honorable M. Hastings: Deux ou trois ans.

L'honorable M. Grosart: Deux ou trois ans, c'est plus encourageant que ce que j'ai entendu à Niagara Falls.

L'honorable M. Hays: Vingt-deux ans.

L'honorable M. Grosart: Je n'ai pas de commentaires sur ce chiffre, car je ne pense plus y être alors.

J'espère que le résultat ultime que vise le comité du sénateur Lamontagne profitera vraiment au Canada. Je suis persuadé que le gouvernement écoutera les recommandations et les appliquera si elles lui semblent pratiques. A mes collègues sénateurs, j'exprime l'espoir que ceux qui auront quelque influence auprès des pouvoirs constitués feront de leur mieux pour maintenir le rapport du comité au niveau des grandes traditions d'efficacité et d'application de certains comités du Sénat, anciens et actuels.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, nous savons tous gré au sénateur Lamontagne, président du comité sénatorial spécial de la politique scientifique, pour son rapport provisoire d'aujourd'hui. Cela représente, à mon avis, un travail monumental.

L'honorable M. Flynn: Pas pour lui.

L'honorable M. Martin: Ce rapport montrait que le comité a entrepris une tâche très difficile et très importante et qu'il s'en est acquitté avec habileté et diligence. Je trouve bon qu'il ait été suivi par le sénateur Cameron, vice-président du comité, et par le sénateur Grosart qui, tout comme d'autres membres de cet organisme, a joué un grand rôle dans les délibérations.

Mais, ces trois déclarations faites par ce que nous pourrions appeler le triumvirat, vont s'avérer, je pense, salutaires et précieuses pour tous ceux qui veulent se mettre au courant des réalisations du comité jusqu'à ce jour. Je dis donc au sénateur Lamontagne et à ses collègues que nous sommes reconnaissants de ce rapport provisoire et que per-

sonne, bien entendu, ne met en doute l'importance du sujet qui fait l'objet de ces discours et de ce rapport.

Nous vivons dans une ère technologique où les calculatrices gagnent rapidement du terrain et où les problèmes de l'État deviendront de plus en plus étroitement liés à ce genre de progrès. Si nous voulons continuer à jouir de normes de vie élevées, nous devons non seulement posséder les connaissances technologiques voulues mais aussi savoir les utiliser, sans le céder sur ce point aux pays en voie de développement, au sujet desquels M. George Ball disait l'autre jour que le meilleur moyen pour les pays industrialisés de leur fournir de l'aide était de leur exporter beaucoup de savoir-faire technologique.

Le sénateur Lamontagne et les membres du comité ne s'attendent pas, j'en suis sûr, que je commente, à titre de membre du gouvernement, tous les propos tenus aujourd'hui. Si j'interviens, c'est pour montrer au comité que le gouvernement porte un vif intérêt à ses délibérations et donner l'assurance que le gouvernement examinera de très près les conclusions tirées d'ici à la fin de décembre, ou au début de 1970, ou encore au moment où le comité présentera son dernier rapport.

L'honorable M. Flynn: Cela vous donne du temps pour manœuvrer.

L'honorable M. Martin: Le principal conseiller scientifique du cabinet, M. Robert Uffen, qui faisait autrefois partie du Conseil de recherches pour la défense, a décrit le comité du sénateur Lamontagne comme l'une des initiatives scientifiques les plus impressionnantes et les plus poussées qui aient jamais été entreprises au Canada tant dans le secteur public que privé. C'est vraiment un fort bel éloge à faire au comité. Après ce que nous avons entendu aujourd'hui, nous partageons cet avis, et je tiens à assurer de nouveau au sénateur Lamontagne et à ses collègues que le gouvernement et cette Chambre lui doivent beaucoup à lui et à ses collègues.

Il serait inutile et présomptueux de ma part de faire des conjectures quant au rapport du comité. J'en suis certain, aucun des orateurs d'aujourd'hui ne s'attend que je juge pleinement justifiée la critique générale du gouvernement actuel ou des précédents, suivant l'expression du sénateur Grosart, en dehors du secteur d'activité des gouvernements, mais il est bon que l'homme vise haut. Il convient que nos comités et les autres exposent les problèmes et fassent le point, même si, dans l'immédiat, ils ne sont pas obligés de trouver les moyens d'atteindre ces objectifs. Pour nous tous, un rapport fixant les objectifs les plus élevés possible ne saurait être que profitable. La désignation de M. Uffen comme principal conseiller scientifique du cabinet montre que le gouvernement prend intérêt à la rationalisation du problème et à la coordination, notamment à celle dont vient de parler le sénateur Grosart, car la nomination d'un conseiller scientifique correspond à un nouveau pas vers des dispositifs qui permettent de présenter au cabinet ou à ses comités des propositions d'ordre scientifique et d'obtenir d'une façon ou d'une autre les décisions requises.

Le sénateur Grosart parlait il y a un moment d'améliorer l'organisation au sommet. Comme il le sait, le conseiller scientifique principal est aussi le directeur du secrétariat des sciences du gouvernement et fait partie du Bureau du Conseil privé. En novembre dernier, le secrétariat des sciences a été formellement détaché du Conseil des sciences. On a fait de ce dernier, de fait comme en théorie, un organisme indépendant du gouvernement qu'il est chargé de conseiller. Le Conseil des sciences a la responsabilité de donner au gouvernement des conseils sur les objectifs, les ressources et les besoins scientifiques et technologiques au long terme du Canada.

Il convenait que mon collègue, le président du Conseil du Trésor, dise que les personnes qui ont participé à la préparation et à la publication du rapport du Conseil des sciences n'aient plus à en faire l'étude. Une autre innovation dans le monde de la recherche pourrait fort bien être retracée directement au travail du comité: la création d'une sorte d'association scientifique canadienne qui réunira des représentants de plus de 60 organismes de recherche au Canada. Le dialogue qui en résultera devrait beaucoup accomplir pour faire disparaître l'impression que certains hommes de science travaillent toujours, au Canada, en vase clos. Je ne voudrais pas donner l'impression que je n'apprécie pas pleinement la préoccupation exprimée aujourd'hui par le sénateur Lamontagne sur le pourcentage de notre produit national brut consacré à la recherche et au développement, et sur ce qui pourrait sembler être des déséquilibres dans l'ensemble de notre activité de recherche.

Le sénateur Cameron et le sénateur Grosart ont mentionné ce soir l'importance de l'apport du gouvernement des États-Unis dans ce domaine, par exemple, l'aide à la recherche dans l'industrie. Il est vrai que le chiffre est astronomique, mais on pourrait demander

comment ce chiffre est réparti, et quel rapport il existe entre l'aide du gouvernement américain à la recherche dans l'industrie et ses politiques étrangères ainsi que ses engagements ou objectifs militaires. En tout état de cause, s'être borné à suggérer qu'il y avait peut-être une explication ne change rien au fait que dans ce pays, le plus puissant du monde, la recherche industrielle bénéficie d'une assistance financière considérable.

Sans être en désaccord avec les grandes lignes des suggestions faites aujourd'hui, je ne voudrais pas créer l'impression que le Canada ne fait pas, à tous les niveaux du gouvernement, œuvre très appréciable dans le domaine de la recherche si on la compare à la recherche entreprise par le secteur privé.

Je ne discuterai pas la question de savoir si les normes de notre réussite sont comparables ou non à celles de pays semblables au nôtre. Cependant le fait est que le Canada est déjà en tête des nations industrielles dans le monde en matière de réalisation scientifique.

Dans un discours prononcé le 1er mars 1969 à la conférence annuelle d'hiver de l'Institut canadien des affaires publiques, mon collègue, l'honorable M. Drury, président du Conseil du Trésor, a dit entre autres:

> Je conviens certainement qu'il y a encore beaucoup à faire mais le Canada s'est déjà taillé une place valable parmi les nations industrielles du monde en matière de réalisations scientifiques.
>
> Cela a été reconnu par les experts de l'OCDE au cours de la récente étude qu'ils ont consacrée à notre effort scientifique. Ils en sont arrivés à cette conclusion après avoir remarqué que les critères choisis pour exprimer ce résultat —le nombre de scientifiques et de techniciens, le nombre de diplômés d'université, les dépenses pour la recherche et le développement et les travailleurs qui s'y consacrent—témoignent tous d'un progrès relativement rapide et constant depuis quelques années.

Le fait est que les dépenses publiques pour les travaux de recherche et de développement et le nombre des hommes de science, techniciens et diplômés d'université se sont accrus de façon relativement rapide ces dernières années, au Canada.

De 1958-1959 à 1967-1968, les dépenses de l'État pour la recherche et le développement sont passées de 222 millions à environ 600 millions de dollars. Étant donné l'inquiétude suscitée actuellement par les dépenses, ce sont là des chiffres impressionnants.

L'honorable M. Flynn: Ont-elles diminué, dans le cadre du programme d'austérité?

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas qu'aucun de ces programmes n'ait été réduit. Certains renseignements me font peut-être défaut, mais pour le moment, je répondrais «non».

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement au Sénat a bien dit que les dépenses courantes du gouvernement fédéral pour la recherche et le développement étaient de 600 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'honorable M. Martin: De 1958 à 1967, les dépenses sont passées de 200 à 600 millions de dollars.

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement au Sénat veut-il dire par là que les travaux de recherche et de développement ont exigé cette année des dépenses de 600 millions de dollars? Si oui, l'écart entre les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et le montant que le sénateur vient de nous citer s'en trouve accru et la différence de 50 millions dont je parlais tout à l'heure par rapport aux chiffres du Conseil du Trésor atteint maintenant 130 millions de dollars. Je prie le leader du gouvernement au Sénat de nous dire s'il ne s'agit pas là d'un chiffre tout à fait nouveau, qui agrandit l'écart de 80 millions de dollars relativement au dernier exposé du Conseil du Trésor.

L'honorable M. Lamontagne: Le montant englobe, je pense, toute la gamme des travaux scientifiques.

L'honorable M. Grosart: Je pose à nouveau ma question: s'agit-il ici de recherche et de développement?

L'honorable M. Martin: Il s'agit du chiffre cité par le président du Conseil du Trésor le 1er mars 1969, époque où il a constaté un bond, entre 1958 et 1967, dans les dépenses du gouvernement pour fins de recherche, qui étaient passées de 222 à environ 600 millions de dollars.

L'honorable M. Grosart: Peut-être y aurait-il lieu de supposer qu'il y a eu erreur de frappe, car le président du Conseil du Trésor n'aimerait sûrement pas qu'on lui fasse dire au compte rendu que les dépenses pour fins de recherche s'élevaient à 600 millions de dollars.

L'honorable M. Martin: Libre à l'honorable sénateur de faire les suppositions qu'il voudra, c'est son droit. Mais mes chiffres sont tirés d'une déclaration du ministre chargé de ce secteur particulier d'administration.

L'honorable M. Grosart: Je voudrais faciliter la tâche au ministre.

L'honorable M. Martin: Vous êtes toujours fort aimable ce qui ne veut pas dire que vos propos sont toujours exacts. Le gouvernement a adopté l'attitude suivante: il faut envisager la recherche et le développement comme l'une des diverses techniques nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des ministères. Autrement dit, l'honorable M. Drury a souligné que la recherche n'était pas une fin en soi mais plutôt un moyen à utiliser en vue de la réalisation des objectifs.

Divers ministères fédéraux exécutent d'importants travaux de recherche, y compris l'agriculture, les forêts et les pêches, l'énergie, les mines et les ressources, ainsi que l'industrie et le commerce.

De la même manière le gouvernement a délégué des rôles précis en matière de recherche au Conseil national de recherche, au Conseil de recherche pour la défense, au Conseil de la recherche médicale et à l'Énergie atomique du Canada, Limitée. Comme l'a dit aujourd'hui le sénateur Lamontagne, la plupart de ces organismes, sinon tous, ont été appelés à témoigner au cours des audiences du comité.

La science canadienne compte à son actif certaines réalisations remarquables. Par exemple, l'exploit extraordinaire d'Appolo 11 lors duquel on a rendu hommage aux efforts des scientifiques canadiens. Bien d'autres circonstances démontrent que les savants canadiens sont d'un haut calibre et que leurs réalisations en matière de recherche sont remarquables.

Les ministères et organismes dont j'ai parlé délèguent à leur tour bien de leurs travaux à l'industrie et aux universités. J'aimerais souligner le fait que les universités et l'industrie reçoivent un appui financier du gouvernement pour réaliser leurs programmes—ce soutien n'atteint pas les chiffres signalés par le sénateur Grosart pour les États-Unis peut-être, même proportionnellement, en fonction du pourcentage du produit national brut ou du revenu national brut—mais ils reçoivent certes une aide très précieuse.

On a laissé entendre aujourd'hui qu'il faudrait mettre davantage en relief la recherche et le développement industriels et affecter une tranche plus élevée de nos ressources futures à la recherche dont on peut espérer des bénéfices élevés comme la mise au point d'un produit, au lieu de les affecter à la recherche pure. On a aussi laissé entendre, étant donné le coût élevé de la concurrence économique avec les États-Unis, qu'il faudrait investir nos ressources dans des domaines qui comportent des avantages concurrentiels actuels, autrement dit où nous puissions être assurés que nous avons de bonnes chances d'occuper un rang concurrentiel sur les marchés du monde. Le gouvernement perçoit nettement ces besoins et il prend des mesures pour les satisfaire.

La réalisation de cet objectif dans ce domaine exigera, de l'aveu général, que notre effort soit mieux coordonné et mieux dirigé que jusqu'ici.

Afin de déterminer les priorités, il faudra que le pouvoir supérieur de décision soit judicieusement exercé. Les mesures que j'ai exposées au départ ont pour objet d'améliorer le mécanisme de décision.

L'honorable M. Flynn: Selon vous, le comité pourra formuler des recommandations utiles, en dépit de votre assurance que le gouvernement fait tout ce qu'il peut?

L'honorable M. Martin: Non, je ne dis pas que tout va bien par suite de l'action du gouvernement. J'ai commencé par dire qu'il faut toujours viser plus haut, que l'objet d'un dialogue, d'une étude, est de faire ressortir les lacunes et les faiblesses d'un programme.

L'honorable M. Flynn: Je suis inquiet cependant. Je me demande simplement si, en énonçant des principes directeurs à l'intention du comité, vous ne cherchez pas à défendre le gouvernement dans tout cela.

L'honorable M. Martin: Non, je ne cherchais pas à défendre le gouvernement ni à énoncer des principes directeurs. Je veux simplement signaler que le gouvernement reconnaît à sa juste valeur le travail du comité.

Le gouvernement n'a aucunement l'intention de l'empêcher d'en arriver aux conclusions envisagées. Mais en ce qui concerne la critique dirigée contre la politique gouvernementale dans le domaine de la science, je me suis simplement efforcé de montrer les intentions du gouvernement. Il est inconcevable qu'on n'ait pas lu, par exemple, les écrits qui condamnaient la contribution du gouvernement des États-Unis à la science. Si je ne m'abuse, M. Killian du MIT a lui-même témoigné devant votre comité. Dans un article récent de la revue *Atlantic Monthly*, il signalait qu'on pourrait en faire bien plus aux États-Unis pour encourager les recherches et l'industrie, que ce soit le gouvernement, les universités ou les organismes gouvernementaux eux-mêmes. En définitive, il est toujours possible de faire mieux, de progresser.

Je reprends mon siège, honorables sénateurs, en exprimant une fois de plus la fierté que nous causent les réussites de ce comité, la belle tâche qu'il accomplit, le temps consacré par les sénateurs à démontrer de leur mieux au gouvernement du peuple canadien l'im-

portance de la science à notre époque. Cela illustre un nouvel aspect du rôle de notre Sénat. Aucun autre organisme ne pourrait l'égaler. Des commissions royales d'enquête auraient pu être chargées de faire des recommandations dans le domaine de la science, mais cela aurait coûté bien plus cher au contribuable canadien. Après ce que j'ai entendu aujourd'hui je suis convaincu qu'aucune commission royale ne pourrait présenter de rapport intérimaire aussi utile ou aussi vaste que celui qui a été déposé aujourd'hui par le sénateur Lamontagne et ses collègues.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS ET GREFFIERS DES PARLEMENTS DU COMMONWEALTH

RÉUNION TENUE À OTTAWA EN SEPTEMBRE 1969

Autorisation ayant été accordée d'attirer l'attention du Sénat sur la Conférence des Orateurs et Présidents ainsi que des greffiers parlementaires du Commonwealth, tenue à Ottawa en septembre 1969:

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur et un plaisir de pouvoir parler de la Conférence des orateurs et présidents ainsi que des greffiers parlementaires qui a eu lieu récemment ici même, à Ottawa, du 8 au 12 septembre.

Cet événement m'intéresse de façon toute particulière. En 1965, j'ai eu le privilège, alors que j'étais Orateur à l'autre Chambre, d'assister à Londres aux célébrations commémorant le 7e centenaire du parlement de Simon de Montfort. Ce fut l'une des rares occasions où les Orateurs de la plupart des parlements du Commonwealth se sont trouvés réunis au même endroit en même temps, et on profita de leur présence pour tenir une conférence.

Toutefois, cette conférence fut en fait tenue à cause de la circonstance spéciale qui expliquait le rassemblement des délégués. La conférence qui a eu lieu le mois dernier ici, à Ottawa, était différente en ce sens que ce sont les Orateurs du Commonwealth eux-mêmes qui l'ont convoquée dans le but précis de discuter de leurs problèmes. Ainsi que M. l'Orateur Lamoureux l'a déclaré dans son allocution de bienvenue aux délégués:

> Voici la première conférence des Orateurs et Présidents des Chambres du Commonwealth convoquée pour elle-même—sans autre motif que d'offrir aux membres de notre fraternité une occasion de se rencontrer, de se connaître et de discuter des questions d'intérêt mutuel.

On peut donc vraiment dire que cette conférence fut la première en son genre, et avant de continuer je veux féliciter ceux qui ont pris l'initiative de la convoquer. Je comprends que l'idée a émergé de consultations entre les Orateurs des divers Parlements du Commonwealth, dont ceux de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de l'Inde et du Canada. J'espère toutefois que l'on m'excusera de féliciter en particulier l'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes du Canada, d'avoir obtenu pour notre pays l'honneur de recevoir les invités.

La conférence a en outre créé un précédent en ce qu'elle réunissait les présidents à la fois des Chambres hautes et basses. Voilà une décision dont, à titre de sénateur, je ne peux que me réjouir.

En 1965, les présidents des Chambres hautes tenaient leur propre conférence indépendamment des Orateurs des Chambres bases. Maintenant qu'a été établi un précédent pour des rencontres mixtes, j'espère qu'il se perpétuera, puisque les présidents de toutes les Chambres législatives partagent plusieurs problèmes communs, sans égard aux disparités dans les fonctions et la composition des Chambres elles-mêmes.

Je voudrais ici manifester ma satisfaction devant l'importance de la participation du Sénat à ce grand événement parlementaire du Commonwealth, mais je voudrais d'abord atténuer l'expression de ma satisfaction par une note de regret. La maladie a malheureusement empêché notre propre président, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, de participer à la conférence. Tous les intéressés ont regretté son absence et lui-même a dû être particulièrement déçu de ne pouvoir y assister étant donné le rôle qu'il avait joué dans sa préparation. Il est bien regrettable que notre cher président n'ait pu nous y représenter. Nous nous réjouissons tous de le voir maintenant rétabli.

Et c'est à moi qu'échut l'honneur de remplacer M. Deschatelets, et l'on m'a permis, à ce titre, d'assister à la conférence à titre d'observateur. J'ai eu de plus l'honneur de présider un dîner offerts aux présidents de Chambres hautes présents à Ottawa.

Nombre de sénateurs qui ne participaient pas activement aux séances nous ont aidé à recevoir nos visiteurs du Commonwealth. Je tiens à souligner avec quel enthousiasme le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable

Paul Martin, a appuyé la conférence. Il a accueilli les délégués en notre nom et, bien qu'il fût lui-même l'un des doyens du cabinet, il n'a pas omis de mentionner que la conférence était représentative du Parlement, et non du gouvernement. Pour lui, le Parlement est le seul garant de la société libre. Peut-être me pardonnera-t-on d'ouvrir ici une parenthèse pour rappeler à ceux qui seraient portés à l'oublier que le Parlement comporte deux Chambres. Depuis qu'il est sénateur, l'honorable Paul Martin s'est fait le champion infatigable de la dignité et de l'autorité du Sénat. Il n'était que juste que, ayant connu l'une des carrières les plus longues et les plus brillantes au sein de la vie publique canadienne, il représente cette honorable assemblée à la cérémonie d'accueil qui a précédé la conférence.

Je veux mentionner également deux autres distingués sénateurs qui ont aussi joué un certain rôle à la conférence des présidents. Je veux parler du sénateur John Connolly et du sénateur Grattan O'Leary.

Le sénateur Connolly a aidé autant que tout autre parlementaire du Commonwealth à affermir les liens qui unissent cet organisme. Ayant travaillé avec acharnement pour l'Association des parlementaires du Commonwealth et appuyé inlassablement chaque activité qui favorisait l'unité au sein du Commonwealth, il a démontré sa largeur de vue et s'est révélé un véritable citoyen du Commonwealth. Il a représenté le Canada au conseil exécutif de l'Association des parlementaires du Commonwealth, étant président du conseil général en 1966. Nous lui savons gré du rôle qu'il a joué et qu'il continue à jouer en favorisant le succès des activités parlementaires du Commonwealth.

Le sénateur O'Leary est un des plus respectés de nos hommes d'État les plus âgés, et sa présence rehausse toute cérémonie à laquelle il assiste, qu'elle soit d'importance nationale ou internationale. Il est aussi un chaud partisan de l'idéal du Commonwealth, un défenseur inlassable de la justice, de la démocratie parlementaire et de la liberté de parole. Nous devons le remercier du généreux appui qu'il accorde à chaque occasion importante où le prestige du Canada est en jeu et, de fait, à chaque cause en laquelle il croit.

Désigné comme hôte de la Conférence des Orateurs, le Canada a obtenu un double honneur: premièrement, il a fourni le lieu de la première conférence de ce genre et, deuxièmement, il a été honoré par l'élection à l'unanimité de M. l'Orateur Lamoureux à titre de président de la Conférence. Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas notre reconnaissance à nos visiteurs du Commonwealth qui ont eu l'obligeance de désigner M. Lamoureux comme président. Je dois également rendre ici hommage à M. Lamoureux pour l'amabilité et l'adresse dont il a fait preuve au cours des débats et pour avoir aidé la Conférence à s'acquitter d'un ordre du jour long et chargé. M. King, Orateur de la Chambre des communes britannique, et M. Slade, Orateur de l'Assemblée nationale du Kénya, élus vice-présidents de la Conférence, ont partagé avec compétence avec M. Lamoureux les fonctions de la présidence.

On voudrait que ces conférences se tiennent de façon régulière dans les diverses capitales du Commonwealth. Sauf erreur, des mesures seraient déjà prises pour la tenue de la prochaine conférence à New Delhi en 1971.

Avant la fin de la conférence d'Ottawa, on a chargé un comité permanent d'Orateurs et de Présidents de veiller aux dispositions détaillées de la prochaine conférence et au moment opportun, le comité fera des recommandations aux autres Orateurs et Présidents. Évidemment, je suis heureux de signaler que M. l'Orateur Lamoureux a été choisi comme membre du comité. Cela me rassure de savoir qu'un mécanisme de négociation était en place avant que nos visiteurs ne s'en retournent, car autrement les projets de conférences régulières auraient été difficiles. Un événement aux dimensions du Commonwealth ne s'organise pas sans beaucoup de planification et de préparations.

Ces conférences élargissent le champ de la consultation et de la coopération au sein du Commonwealth. Ce dernier n'a pas de structures officielles, de constitution ou de cadre fédéral pour le soutenir. Il survit uniquement par les intérêts communs, le respect mutuel, les idéaux partagés et peut-être, une pointe de sentiment. Les pays du Commonwealth n'ont pas la même forme de gouvernement. Toutefois, la plupart maintiennent un certain régime parlementaire et c'est là le dénominateur commun important.

A lui seul il ne suffirait pas, cependant, à souder une association, à moins d'exploiter toutes les occasions de contacts et d'activités de participation. Pour la survie du Commonwealth, la consultation et la coopération

doivent se faire à chaque échelon d'importance. La Conférence des premiers ministres est déjà une institution. L'Association des parlementaires du Commonwealth fait œuvre utile depuis de nombreuses années au niveau parlementaire. Le Secrétariat du Commonwealth, plus récent, n'en est pas moins une organisation fructueuse. Des conférences portant sur des sujets précis comme le commerce, la défense, et l'éducation ont souvent eu lieu au cours des années, tant au niveau ministériel qu'à celui des fonctionnaires, et elles ont fait beaucoup pour étendre les intérêts communs des pays du Commonwealth et pour résoudre leurs problèmes communs.

L'institution de conférences d'Orateurs est la plus récente manifestation du renforcement des relations au sein du Commonwealth. C'est une innovation importante qui contribuera pour beaucoup, j'en suis certain, à accroître la compréhension mutuelle et à cimenter les liens qui existent entre nos pays. Empruntons encore une citation au discours de bienvenue prononcé par monsieur l'Orateur Lamoureux:

> Le fonctionnement d'un parlement libre dépend de l'intégrité et du dévouement du président. C'est à nous qu'ont été confiées les libertés parlementaires de notre pays... Ainsi, en nous réunissant de cette façon, nous contribuons de notre côté à renforcer le régime parlementaire. Grâce à cette conférence et à celles qui suivront, les Orateurs actuels et futurs, ainsi que les parlements qu'ils servent, retireront des avantages toujours plus grands qui profiteront à nos pays respectifs et enrichiront, j'en suis sûr, l'ensemble du Commonwealth.

J'ai déjà exprimé ma satisfaction de la participation des présidents des Chambres hautes à la conférence des Orateurs. Les travaux accomplis par les Chambres hautes ne sont peut-être pas suffisamment appréciés. La Chambre haute, qu'elle s'appelle Sénat, Chambre des Lords ou Conseil d'État, est fréquemment méconnue, négligée et souvent tournée en dérision par les journalistes et autres qui se plaisent à parler de politique et de régimes politiques. On entend souvent réclamer avec insistance l'abolition de la seconde Chambre. Je me demande parfois si ceux qui se font le plus entendre se rendent réellement compte des conséquences de ce qu'ils réclament. Ont-ils pris le temps de découvrir ce que fait une seconde Chambre et de mesurer le rôle qu'elle joue dans un régime démocratique? Il peut y avoir de bonnes raisons de réformer la Chambre haute. Nous traversons une période d'évolution et il nous faut marcher de pair avec les réalités de la société moderne. Mais réforme et abolition sont deux choses différentes et il est assez significatif que la grande majorité des assemblées démocratiques du monde, y compris celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Inde et de l'Australie sont bicamérales.

La participation des présidents des Chambres hautes aux conférences des Orateurs leur offre l'occasion de rétablir un certain équilibre dans la discussion sur le régime bicaméral. Je ne voudrais pas du tout laisser entendre que ces conférences devraient servir à des fins politiques. Je veux tout simplement dire qu'en ayant l'occasion de discuter des problèmes des Chambres hautes, on peut très bien dissiper certaines idées fallacieuses sur le régime bicaméral.

L'ordre du jour de la Conférence d'Ottawa comportait deux articles importants sur les Chambres hautes. On a présenté sur chacun un exposé savant. Le Grand Chancelier de la Grande-Bretagne a parlé du rôle, de la composition et des fonctions d'une Chambre haute moderne. Fait à noter, tous les présidents d'une Chambre haute qui assistaient à la Conférence ont participé à la discussion qui a suivi cet exposé.

Quant au président du Sénat d'Australie, il a présenté une étude sur le rôle de la Chambre haute quant aux bills de finances. Ces deux exposés figureront au compte rendu de la Conférence. Même si la distribution du rapport final doit être limitée aux Orateurs et aux Présidents, ces deux documents, au moins, devraient être assurés d'une plus grande distribution, vu leur importance dans le domaine des écrits relatifs aux Parlements et surtout aux Chambres hautes.

Les usages varient beaucoup au sein des Parlements du Commonwealth. Pourtant, au cours des discussions, on a remarqué combien les problèmes de ceux qui président les assemblées législatives du Commonwealth sont fondamentalement les mêmes, mais, naturellement, la façon d'aborder les problèmes diffère d'un Parlement à l'autre. Tous les Orateurs du Commonwealth, par exemple, ne sont pas entièrement affranchis des influences de parti, ce qui caractérise le rôle de l'Ora-

teur en Grande-Bretagne, et au Canada, depuis la réélection de M. l'Orateur Lamoureux à titre de député indépendant.

Dans les pays émergents du Commonwealth, les orateurs doivent parfois beaucoup compter sur la coopération et la faveur des gouvernements. Cela ne veut pas dire qu'ils ne s'acquittent pas de leurs fonctions avec impartialité. Ils reconnaissent tous la responsabilité qu'ils ont de protéger les droits des minorités. Certains se voient aussi contraints de protéger le fonctionnement d'un gouvernement ordonné contre une opposition irresponsable. Sans exception ils se rendent compte du rôle stratégique qu'ils jouent dans l'application du régime parlementaire. Ils savent tous que s'ils n'exercent pas leur tâche sans crainte ou sans favoritisme, le roc sur lequel repose la démocratie parlementaire s'effritera.

Cependant, certains orateurs des pays émergents se trouvent dans l'obligation de protéger les droits des minorités dans une ambiance politique qui permet peu d'opposition. D'autres doivent s'occuper de minorités irresponsables tout en prenant bien garde de ne rien faire qui pourrait abroger leurs droits. Au récit des difficultés de ces orateurs on se rend compte du précieux héritage dont jouissent les pays parlementaires plus anciens en rendant l'orateur inaccessible aux pressions politiques et en faisant protéger son indépendance par tous les partis.

Au cours des discussions, on a dit que le caractère d'une minorité dépend beaucoup de l'ambiance politique qui l'entoure. Dans un pays où existe un seul parti, par exemple, l'opposition doit se produire au sein du parti au pouvoir, de sorte que la minorité, faute d'étiquette qui la représente, doit être identifiée à l'intérieur même du cercle familial, pour ainsi dire.

Dans les cas où les parlements fonctionnent avec deux partis ou plus, il est possible d'identifier les minorités par leurs étiquettes au sens classique du mot. Toutefois, sous le régime du gouvernement parlementaire du 20e siècle, l'organisation des partis a eu tendance à usurper les pouvoirs du Parlement, assurant ainsi une place prédominante aux principaux partis. Il se forme par conséquent des groupes dissidents au sein des partis, groupes qui contractent parfois des alliances entre eux sans tenir compte des partis. Il en a résulté ce que l'on pourrait décrire comme une double confrontation: outre le gouvernement versus l'opposition, nous constatons parfois que les membres de l'arrière-ban se lient contre les ministériels afin de protéger les droits de ceux qui suivent contre les tendances à l'outrecuidance de ceux qui dirigent.

Si la démocratie parlementaire et les droits des minorités doivent être protégés, l'Orateur doit avoir autant d'égards pour les droits des groupes dissidents que pour ceux de l'opposition officielle et des autres partis politiques reconnus. Monsieur l'Orateur King, en Grande-Bretagne, a mentionné pendant les débats que la Chambre des communes britannique compte non pas trois partis, mais 629. En reconnaissant ce fait fondamental, il a mis le doigt sur la difficulté essentielle des Orateurs.

Au cours des futures conférences, ces problèmes et d'autres seront discutés toujours plus à fond. Des sujets neufs viendront aussi s'inscrire à l'ordre du jour, à mesure que surgiront de nouveaux problèmes. L'ordre du jour de la conférence d'Ottawa était un mélange dosé de général et de particulier: certains sujets intéressaient directement les Chambres hautes; d'autres concernaient directement les parlements en émergence; certaient touchaient tous les Orateurs; quelques-uns avaient un caractère assez technique.

A l'avenir, les conférences pourraient sans doute aviser avec profit à l'opportunité d'organiser des séances d'étude sur des documents rédigés d'avance par le Président. Cela permettrait aux délégués de traiter de sujets précis librement et sans cérémonie et d'interroger l'auteur après son exposé. Ils pourraient ainsi tirer meilleur profit d'un document spécialisé qu'ils ne le pourraient au cours d'une séance plénière.

J'ai remarqué tout particulièrement, lors de la conférence d'Ottawa, que l'exposé approfondi et minutieux de monsieur l'Orateur Aston d'Australie sur l'application de la règle visant les causes non encore jugées n'a suscité aucun débat même s'il a retenu l'attention des délégués pendant sa présentation. Il s'agissait, bien entendu, d'un sujet très difficile à discuter avec compétence à moins d'avoir étudié la question à fond au préalable. Dans l'atmosphère d'une session plénière, les délégués qui ne s'étaient pas préparés à en traiter étaient peu disposés, on le comprend, à en discuter. Mais je crois que s'ils avaient eu l'occasion de poser des questions à monsieur l'Orateur Aston sur son exposé, cela aurait pu entraîner une vive discussion.

Pendant la conférence, nous avons appris que la première assemblée nationale de la deuxième république du Ghana avait été convoquée et que son Orateur, M. le juge Nii

Amaa Ollennu, avait été élu. Monsieur l'Orateur Lamoureux a signalé la chose à la conférence et, sur la motion de M. l'Orateur Dhillon, de l'Inde, appuyée par M. l'Orateur Jack de la Gambie, il a été résolu à l'unanimité d'envoyer le message suivant au nouvel orateur du Ghana:

> Les Orateurs et Présidents des parlements du Commonwealth réunis à Ottawa ont pris note de l'élection de M. le juge Nii Amaa Ollennu comme Orateur du parlement du Ghana à la suite de la restauration du gouvernement parlementaire dans ce pays. Ils lui offrent leurs félicitations les plus chaleureuses et sincères et l'accueillent au sein de la fraternité des Orateurs et Présidents du Commonwealth.

J'aimerais également consigner au compte rendu la lettre suivante, en date du 15 septembre 1969, envoyée par M. l'Orateur Ollennu à M. l'Orateur Lamoureux, en réponse à son message:

> Le fait d'apprendre que mon élection au poste d'Orateur de la première Assemblée nationale de la deuxième République du Ghana a retenu l'attention des distingués Orateurs et Présidents du Commonwealth, réunis actuellement en conférence à Ottawa, est pour moi des plus réconfortants. Je leur sais gré de leur motion de félicitation à mon endroit et de leur invitation à faire partie de l'honorable fraternité des Orateurs et Présidents du Commonwealth.
>
> Je ferai toujours de mon mieux pour être à la hauteur de cette dignité et défendre les principes et coutumes de la démocratie parlementaire, héritage enviable des parlements du Commonwealth.
>
> Veuillez transmettre mes vœux les plus sincères à la Conférence et puisse la Providence assurer à vos délibérations un résultat fructueux.

La Conférence d'Ottawa est un exemple et un précédent qui marquent un progrès dans l'évolution des relations entre les pays du Commonwealth. Tous ceux qui y ont pris part sont d'accord pour dire qu'elle a obtenu un succès retentissant et il n'y a pas de doute que les rapports sociaux, tout autant que les délibérations, ont été une source d'enrichissement et de joie pour nos visiteurs du Commonwealth. Même si la Conférence n'a duré qu'une semaine, on a trouvé le moyen d'y assurer la participation de trois grandes villes canadiennes. Les délégués ont été accueillis à Montréal dans le cadre d'un programme établi à leur intention, qui a précédé leur venue à Ottawa. Ils furent l'objet d'une réception de la part du gouvernement du Québec et du Conseil de ville de Montréal et eurent également le plaisir de visiter la Terre des Hommes.

Même si la plupart des séances de la Conférence ont eu lieu à Ottawa, ici même dans la salle du Sénat, une séance a eu lieu dans la salle de l'Assemblée législative de l'Ontario, à Toronto. Ce jour-là, nos visiteurs du Commonwealth étaient aussi les invités de Son Excellence le lieutenant-gouverneur et du gouvernement de l'Ontario, et cette visite à Toronto a été sans doute l'un des événements mémorables de la semaine.

Tous nos visiteurs, je crois, ont profité de leur séjour dans notre pays. Quant à nous, nous avons été honorés de les recevoir. Bien du temps peut-être s'écoulera avant qu'une autre conférence des Orateurs ait lieu à Ottawa et lorsqu'elle s'y tiendra à nouveau, bien des changements se seront vraisemblablement produits dans notre pays. Mais notre confiance dans l'institution du Parlement, notre loyauté envers le Commonwealth, et la chaleur de notre accueil envers nos invités demeureront immuables.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur Macnaughton? J'hésite à le faire à cause de sa participation à l'organisation des travaux d'aujourd'hui. Son compte rendu de la conférence des présidents nous a certes beaucoup plu et, sauf erreur, le sénateur Macnaughton était sur le point d'entamer son compte rendu de la conférence des parlementaires canadiens et de leurs homologues du Congrès des États-Unis.

Cela répondrait-il, je me le demande, aux vœux du sénateur Macnaughton si je lui suggérais de laisser cet ordre en suspens jusqu'à demain étant donné l'absence du sénateur O'Leary. Si le sénateur Macnaughton croit pouvoir y consentir, je proposerais alors que nous passions à l'ordre que j'ai ici au nom du sénateur Nichol; celui-ci désire soulever une autre question. Cependant, en raison des arrangements pris antérieurement avec lui, je ne veux pas le faire sans le plein accord du sénateur Macnaughton.

L'honorable M. Macnaughton: Honorables sénateurs, je pense qu'un changement parmi les orateurs serait une chose saine et intéressante.

LA POLLUTION

DANGERS MENAÇANT NOTRE MILIEU NATUREL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'autorisation ayant été donnée de signaler au Sénat les dangers qui menacent notre milieu naturel:

L'honorable John Nichol: Honorables sénateurs, j'aimerais, en tout premier lieu, remercier le sénateur Macnaughton pour ses remarques élogieuses.

Honorables sénateurs, les hommes de science ne cessent de nous répéter que l'équilibre normal de la nature sur notre planète a été perturbé par les travaux de l'homme au point de rendre imminent un désastre écologique d'envergure. Je m'adresse à vous ce soir car je suis convaincu que cette déclaration dramatique est vraie et que ce cri d'alarme n'a rien d'excessif.

Bien que l'équilibre de la nature ne soit pas particulièrement délicat, me dit-on, et bien que les diverses espèces naturelles, y compris l'homme soient douées d'une facilité surprenante à s'adapter au changement de milieu, l'attaque massive actuelle de l'homme sur la nature provoque un changement que le système ne peut absorber.

L'écologie est la partie de la biologie qui traite des relations entre les organismes et leur environnement et par conséquent un désastre écologique est celui au cours duquel les relations naturelles entre animaux, plantes, terre, eau et éléments sont troublées au point que les individus de l'espèce meurent l'un après l'autre, entraînés dans une spirale de dégénérescence. Le point important ici c'est qu'il s'agit d'une spirale qui, une fois amorcée, se déroule automatiquement. Alors comment la freiner?

On a noté ces dernières années une augmentation du volume de la publicité faite à la question générale de la pollution, mais elle s'attachait en majeure partie à l'aspect esthétique. Un cours d'eau ou un lac est pollué et interdit aux baigneurs, l'air est pollué, il obscurcit le ciel et répand une odeur nauséabonde et, peut-être, irrite les yeux, des oiseaux sont tués par le DDT, et ceux qui protestent se voient traités de fous naturistes ou de redresseurs de torts. Si importantes que soient ces choses, elles ne sont, à vrai dire, que le symptôme d'une maladie grave et peut-être fatale de notre milieu.

Toute vie sur terre subsiste dans une mince pellicule d'air et d'eau qui s'étend du fond de la mer jusqu'à la stratosphère, et dans cette étroite pellicule, de quelques milles d'épaisseur seulement, toutes choses vivent dans un équilibre naturel, échangeant de l'oxygène, du bioxyde de carbone, de l'eau et des substances nutritives dans un complexe incroyable de cercles entrecroisés, englobant les plantes, les animaux, les poissons, les oiseaux, les insectes, les bactéries et l'homme même.

La nature maintient cet équilibre si l'on n'entrave pas son action, mais l'homme est venu, espèce vivante douée de capacité intellectuelle. Il a inventé des machines d'une complexité et d'une puissance incroyables, et il est devenu le prédateur ultime, le destructeur ultime. Et, à la capacité technique de l'homme est venue s'ajouter une explosion démographique inimaginable. C'est ainsi que de plus en plus d'hommes utilisent de plus en plus de machines dans un engrenage qui les entraînent vers le néant.

Peut-être ai-je l'air de parler comme le chef d'une secte religieuse en Californie en faisant un tel discours, qui n'est pas sans rappeler la science-fiction. Je devrais peut-être acheter une pancarte et me promener en face de ces augustes édifices pour défendre ma cause. Mais, honorables sénateurs, je suis sérieux.

Nous déversons d'énormes quantités de déchets dans nos cours d'eau et nos lacs, et dans la mer. Au sol, nous utilisons des pesticides et des poisons dont nous ne pouvons prévoir les effets écologiques. Nous arrachons des hydrocarbures du sol et nous rejetons dans l'air les poisons de millions et de millions de moteurs à combustion interne dont la plupart ne sont pas efficaces. Nous permettons à nos industries de déverser leurs rebuts dans nos eaux et leurs fumées dans notre atmosphère. Nous le savons tous.

Voici quelques opinions, et elles ne sont pas de moi:

1. 250 experts de 50 pays se sont rencontrés au quartier général de l'UNESCO à Paris l'an dernier. Je crois que c'est à cela que le sénateur Grosart faisait allusion. Ils ont conclu que, d'ici 20 ans, la vie sur notre planète portera les premiers signes anéantissement par la pollution. L'atmosphère deviendra irrespirable ou commencera à devenir irrespirable pour l'homme et les animaux, la vie s'éteindra dans les rivières et dans les lacs, les plantes se flétriront sous l'effet des poisons.

2. Le rapport de la conférence de l'UNESCO publié dans le Guardian de Manchester comprend ce qui suit:

> Au rythme monstrueux de l'expansion urbaine, le problème des ordures ménagères inhérent à la vie urbaine est pratiquement insoluble. L'acide carbonique et toutes les retombées de déchets d'usines polluent l'atmosphère et empoisonnent les eaux douces. Ces 20 dernières années, ce processus s'est accéléré à une vitesse folle.

3. M. David M. Gates est le directeur du Jardin botanique du Missouri et professeur de

botanique à l'Université Washington de St. Louis. Il a participé activement au développement et à la mise en œuvre du Programme international de biologie, et à d'autres efforts pour comprendre l'influence de l'homme sur sa planète. Dans un article publié dans la *Technology Review*, de décembre 1968, il déclarait ceci:

> L'homme a allumé la mèche de la bombe de son habitat. La question n'est pas de savoir si elle explosera, mais quand. Les dirigeants du pays...

Et il parle ici des Américains.

> ...appartenant à la communauté scientifique ou non, ne nous donnent pas plus d'une génération ou deux pour mettre fin au viol de notre environnement ou bien contaminer pour toujours l'eau que nous buvons, la nourriture que nous mangeons, l'air que nous respirons, la bonne terre sur laquelle nous vivons.

M. Emilio Q. Daddario, du Connecticut, membre du Congrès, est président du sous-comité de la Chambre sur la science, la recherche et le développement aux États-Unis. Dans un discours qu'il prononçait récemment devant la Chambre des représentants, il déclarait ceci:

> Il ne nous reste que trente ans au minimum et soixante-dix ans au maximum pour inverser la tendance destructrice qu'une humanité tentaculaire et rapace dirige contre elle-même, selon les témoignages les plus compétents que notre comité sur la science a pu tirer des pronostiqueurs.

M. Daddario ajouta qu'après cette période de 30 à 70 ans, il sera trop tard pour endiguer la marée humaine, trop tard pour ralentir l'épuisement des ressources, trop tard pour arrêter la pollution de la terre, trop tard pour faire quoi que ce soit, si ce n'est d'observer la chute graduelle de notre niveau de vie et l'érosion de la liberté personnelle.

5. Le secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, lors d'un discours prononcé devant 35 chefs de différents pays réunis pour discuter la stratégie de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement, a dit ceci:

> Je ne veux pas paraître trop dramatique, mais avec les renseignements qui me parviennent à titre de secrétaire général, force m'est de conclure que les membres des Nations Unies ont peut-être 10 ans pour faire taire leurs vieilles querelles et lancer une offensive globale de collaboration afin de freiner la course aux armements, améliorer le milieu humain, désamorcer l'explosion démographique et donner l'élan voulu aux efforts mondiaux en matière de développement.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas là des paroles d'excentriques; ces gens ne sont pas les pourvoyeurs de la science-fiction. Il ne s'agit pas ici d'un avenir lointain, mais de choses qui arriveront dans 70 ans, dans 30 ans, dans 20 ans, dans 10 ans. Honorables sénateurs, vu l'ampleur du problème, ils disent que cet état de choses existe déjà. Ils semblent même dire que demain il sera trop tard.

La solution au problème? Une loi qui interdisse aux particuliers, aux gouvernements et aux sociétés d'agir à leur guise quand l'intégrité du milieu est en jeu. Il sera d'autant plus difficile d'édicter une telle loi que, abstraction faite des compétences constitutionnelles des provinces et du gouvernement fédéral, elle nécessite la conclusion d'une entente internationale. Et les obstacles juridictionnels ne seront surmontés que si les gens, alertés et irrités, mettent en doute les critères vétustes de la révolution industrielle et consentent à verser les impôts nécessaires et à payer plus cher les marchandises qu'ils achètent; c'est seulement alors qu'ils parviendront à freiner notre marche implacable vers le désastre.

Ces coûts seront considérables et dans le cas de nos industries extractives, ils pourraient nuire à leur position concurrentielle sur les marchés mondiaux, à moins que les nouvelles lois ne prévoient, comme programme parallèle, une forme quelconque d'aide financière. Il faudra peut-être songer à adopter une disposition spéciale d'assurance-chômage pour maintenir le revenu des chômeurs qui se verront privés de leur emploi par suite de la fermeture d'usines à cause des lois anti-pollution. L'ensemble du problème écologique ne sera pas résolu sans provoquer de graves bouleversements dans la vie économique, tout au moins à court terme.

Pour conserver notre milieu naturel, il faudra être prêt à opérer des changements radicaux et importants dans la façon de penser qui a régi jusqu'à maintenant l'existence de l'homme sur cette planète. On nous a toujours appris que l'homme est le maître de la nature, mais nous découvrons maintenant que l'homme et le monde naturel sont solidaires dans ce mélange global qu'est la vie et que l'homme possède la nature de la même manière qu'il possède sa peau ou ses poumons.

Herman Kahn et Anthony Wiener de l'Hudson Institute aux États-Unis ont publié une œuvre intitulée *The Year 2000* qui tente de prédire le sort de l'univers dans 30 ans. Le sénateur Grosart a parlé de ces chiffres plus

tôt. En 1965, la population mondiale s'établissait à 3,348 millions et dans 30 ans elle sera de 6,389 millions. C'est presque le double en 30 ans. Ce chiffre est assez effarant, mais en ce qui regarde le produit national brut de l'univers, c'est encore plus grave. Il existe un chiffre que l'on appelle le produit national du monde, une estimation globale de tous les produits nationaux bruts de l'univers. Il est exprimé en dollars des États-Unis et s'établit à 2,116 milliards de dollars. On prédit que dans trente ans, il s'élèvera à 10,848 milliards.

Ce sont là des chiffres qui causent des insomnies aux hommes de science. C'est l'élévation du niveau de vie résultant partiellement des progrès technologiques qui est à l'origine du problème de la pollution. Les savants demandent où iront les déchets de cette expansion fantastique. Dans les lacs et les cours d'eau? Dans la mer? Dans l'air? Les écologistes affirment que la biosphère dans laquelle l'homme vit ne l'acceptera pas. Ils disent que la poubelle n'est pas assez grande.

J'espère que ces chiffres expliquent l'urgence de la déclaration à première vue trop dramatique de U Thant. Il dit en réalité qu'il est trop tard parce qu'en fonction du problème, qu'il s'agisse de sept ans, de dix ans ou de deux générations, ce n'est qu'un mouvement aller-retour du pendule par rapport à ce dont nous parlons. Il nous prévient qu'on n'a plus le temps. Il dit qu'il faut se montrer intolérant et belliqueux, ennemi des sourds volontaires, ou de ceux qui nous inondent de communiqués officiels à l'appui de pratiques négligentes ou prédatrices. Et cela continue.

J'en suis sûr, certains considéreront ces remarques comme un plaidoyer contre l'expansion industrielle, et je tiens à préciser que ce n'est pas là mon propos. Cependant, l'expansion industrielle n'est pas bonne, en soi; elle l'est dans la mesure où elle sert globalement l'humanité. Si elle assure à l'homme un emploi et un certain niveau de vie, tout en détruisant le monde où il s'insère, elle n'atteint pas son but. Je dis donc qu'il nous faut de nouveaux règlements.

On qualifiera parfois ceux qui combattent la pollution de redresseurs de torts, d'idéalistes ou de naturalistes excentriques. On leur dira que les ennemis de la pollution mettent les emplois en péril, que l'odeur qui se dégage des cheminées est celle de l'argent, et c'est vrai, mais le monde évolue et ces arguments ne sont plus ni valables, ni plausibles, ni acceptables pour les habitants de notre pays.

Certaines industries cherchent avec acharnement des solutions aux problèmes de la pollution industrielle. Permettez-moi de lire un passage du *Vancouver Province* qui expose là-dessus les opinions de certains industriels que la chose préoccupe. Cela dénote l'inquiétude de ces gens et l'importance du problème. Il s'agit d'un article sur Gerald Hobbs, vice-président de Cominco et président de sa filiale la Western Canada Steel, qui parle de la construction d'une fonderie de cuivre à l'intérieur de la Colombie-Britannique pour affiner tout le minerai de cuivre découvert et actuellement acheminé, comme vous le savez, vers le Japon. L'article ajoute ensuite:

> Le point délicat est la pollution et selon lui, sur un coût estimatif de 50 millions, 20 serviraient au contrôle de la pollution.
>
> «Nous avons mené une enquête sur l'extraction du cuivre dans le monde entier, a-t-il dit, et nous n'avons pas trouvé de fonderie de cuivre qui soit acceptable à nos concitoyens sous l'angle du contrôle de la pollution.
>
> Nous n'aurons pas de fonderie qui cause de problème de pollution. Notre société ne l'a jamais fait. Je n'en connais aucune dans le monde qui pollue aussi peu le milieu que celle de Trail.
>
> De nombreuses fonderies sont situées dans les déserts. Qu'importe le degré de pollution dans ces endroits? Il n'y a guère là-bas de stimuant à avoir une fonderie qui ne serait pas nocive.
>
> Mais nous ne voulons pas nous faire bénir aujourd'hui ni maudire demain en construisant une fonderie nuisible.»
>
> Le problème vient du soufre. Un projet de 70,000 tonnes par année produirait 200,000 tonnes d'acide sulphurique, pour lequel il y a peu de preneurs. Certaines techniques actuelles d'extraction peuvent réduire au minimum les émanations polluantes. Mais elles sont «incroyablement chères».
>
> D'après Hobbs, le problème majeur, c'est les immobilisations. Comment amortir le capital quand le contrôle de la pollution représente les deux cinquièmes du coût. Une fonderie de la Colombie-Britannique ne se trouve donc pas en position concurrentielle».

Cela revient à ce que je disais plus tôt au sujet de ce qu'il en coûterait pour enrayer la pollution: dans certains cas, nous risquerions même d'être en mauvaise posture dans les marchés internationaux si l'industrie doit en assumer à elle seule tous les frais. Il en parle justement plus loin. Si je vous ai lu ce texte, c'est pour vous montrer deux choses:

l'importance des frais en jeu et le fait que dans l'industrie des gens s'occupent du problème et tentent de le résoudre. Dans les usines de pâtes de la Colombie-Britannique, qui sentent aussi mauvais que n'importe quelle autre qui m'ait été donné de connaître, on cherche à le résoudre.

Les gouvernements commencent à bouger et au fur et à mesure qu'ils le font, l'importance du problème se dessine. Le gouvernement fédéral présentera dès cet automne une loi sur les eaux canadiennes. Plusieurs gouvernements provinciaux ont pris des mesures pour enrayer la vente du DDT, des détersifs et autres poisons. Plusieurs conseils municipaux sont aux prises avec les frais effarants de systèmes modernes du tout-à-l'égout. Le rapport de la Commission mixte internationale de la pollution des lacs Ontario et Erié a été publié. Le gouvernement a annoncé que des projets d'aménagement des terres sont prévus pour le Nord canadien. Chaque jour, dans tous les organes de diffusion, on se rend de plus en plus compte que, dans notre course vers ce que les publicistes pourraient appeler la bonne vie, nous courons le risque de perdre la vie même, bonne, mauvaise, ou autre.

On ne trouve pas de DDT dans le saumon du lac Michigan, par exemple, mais vous aurez peut-être lu qu'on en a interdit la pêche à cause de l'usage du DDT aux fins agricoles. Personne ne peut voir ou goûter le mercure dans le gibier ailé de l'Alberta ou déceler le strontium 90 dans les os des enfants. Mais vous pouvez voir le lac Erié mourir, ou lire l'écriteau dans la belle baie de Brentwood, dans l'île de Vancouver, avertissant les touristes de ne pas s'y baigner car les eaux sont polluées. On ne peut y nager. On peut certainement sentir l'odeur des usines de pâte à papier qui bordent le golfe de Georgie; on peut voir le poisson mort dans les baies de Terre-Neuve ou si l'on va en Californie, marcher dans l'huile provenant des fuites au large de Santa Barbara, dans le chenal de Santa Barbara.

Le smog est devenu chose courante dans la plupart des villes. Ce n'est là, disent les savants, qu'un signe préliminaire, la première petite bouffée de fumée indiquant le futur incendie. Ce ne sont là que signes superficiels lorsque nous voyons les lacs interdits en raison de la pollution; il en va de même pour les cours d'eau et quand nous respirons l'odeur des usines de pâte à papier; c'est la partie superficielle que nous voyons; ce sont les symptômes. La vérité est bien pire et va beaucoup plus loin.

L'autre jour, j'ai déjeuné avec un zoologiste éminent. Au cours de notre conversation à ce sujet, il a dit: «Vous ne pouvez résoudre ce problème, John, ni même l'aborder parce que, dans le fond, vous êtes un rat.» Il s'agissait d'un zoologiste.

L'honorable M. Martin: Il vous a traité de rat?

L'honorable M. Nichol: Oui, il m'a traité de rat et c'est à peine si j'ai protesté, car plus d'une fois on m'a appelé de noms plus désobligeants que cela. Il s'est lancé dans une explication disant: «Les hommes ne diffèrent pas des rats. Ils se battent pour un territoire, ils se multiplient inconsidérément, ils polluent leur milieu et, comme la peste des rats, la peste des humains poursuivra son cycle pour sombrer dans la maladie et l'oubli et lorsque l'homme disparaîtra, le chien domestiqué sera le seul être vivant qui pleurera son départ.» Je ne partage pas le pessimisme de mon savant ami mais, somme toute, qui durant tout ce temps a contesté à l'homme la supériorité dont il se réclamait?

Il semble que l'intelligence, l'esprit, l'âme, le génie qu'il se fait une telle gloire de posséder et tout ce dont il s'enorgueillit seront bientôt mis à l'épreuve.

Ce problème d'envergure, ce ne sont pas des profanes comme moi qui vont le résoudre. On en trouvera la solution dans les efforts conjugués de notre collectivité scientifique et technique, travaillant de concert avec les gouvernements et l'industrie.

Voilà la raison de mes propos à l'heure actuelle, honorables sénateurs. Cet assaut technologique devra s'appuyer sur une population intéressée et avertie. Les hommes politiques qui devront faire adopter des lois très mal vues des gens pour remédier à la situation, auront besoin de l'appui de la population lorsqu'ils enjoindront aux pollueurs industriels de réparer leurs dégâts. Ils auront besoin de son appui pour proposer des hausses d'impôt pour payer, par exemple, les frais d'épuration des eaux-vannes. Ils auront besoin de son appui pour faire interdire des poisons comme le DDT, car si les gens ne sont pas renseignés à ce sujet, les hommes politiques qui préconiseront une hausse des impôts et des coûts pour payer tous ces frais seront voués à l'échec lors des élections. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à appuyer vivement les Canadiens qui livrent cette lutte à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement.

Sur la motion de l'honorable M. McElman, le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

MOTION VISANT À FAIRE IMPRIMER EN APPENDICE LE RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Martin:

> Que le rapport de la douzième réunion du groupe interparlementaire canado-américain, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

La motion est adoptée.

(Pour le texte du rapport, voir en appendice aux pp. 1831-1835.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 1830*)

RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La douzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu du 3 au 8 juin 1969, à Ottawa, Edmonton, Jasper et Banff. Vingt membres du Congrès américain et vingt-trois membres du Parlement canadien ont pris part aux entretiens, qui se sont déroulés dans un climat de franchise, loin des formalités d'usage. Tous les partis politiques représentés au Congrès et au Parlement y avaient leurs délégués. Quoique fort utiles, les propos tenus à cette occasion n'avaient aucun caractère officiel et n'engagaient ni l'un ni l'autre gouvernement.

Le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a été formé il y a dix ans, en janvier 1959, pour donner aux législateurs des deux pays l'occasion de discuter périodiquement, hors des cadres officiels, de questions qui les intéressent l'un et l'autre. Le Canada et les États-Unis sont, parmi tous les pays du monde, les deux seuls qui aient autant d'intérêts communs; ce sont précisément ces liens étroits et multiples qui confèrent tant d'importance aux réunions périodiques des parlementaires, venus des deux côtés de la longue frontière qui nous sépare. Parmi toutes les institutions établies pour faciliter la consultation entre les deux pays, le Groupe interparlementaire est le seul, dans le vaste éventail des organismes canado-américains, qui réunisse régulièrement les législateurs.

L'ordre du jour de la réunion avait été préparé en collaboration par les quatre coprésidents, le représentant Cornelius E. Gallagher, le sénateur Frank Church, de la délégation américaine, et les deux Présidents canadiens. Pendant les six semaines qui ont précédé l'Assemblée, la Direction des Relations interparlementaires avait organisé, avec le concours du Centre parlementaire des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, des séances d'études préliminaires portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les délégués s'étaient entretenus avec le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et des représentants des ministères des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce, des Finances, de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de l'Office national de l'Énergie.

La délégation américaine, dirigée par le sénateur Frank Church (Idaho), et par M. Cornelius E. Gallagher, membre du Congrès (New Jersey), est arrivée à l'aéroport d'Uplands le 3 juin, à 14h.30. Le Comité d'accueil se composait de M^me^ J.-P. Deschatelets, de M^me^ Lucien Lamoureux, épouses respectives du président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes, de l'honorable Alan Macnaughton, qui représentait le président du Sénat, de M. Hugh Faulkner, orateur suppléant à la Chambre des communes, et de plusieurs membres de la délégation canadienne, accompagnés de leurs épouses. Le président du Sénat, M. Deschatelets, n'avait pu se rendre à l'aéroport pour cause de maladie; cependant, M. Lamoureux devait être présent à la Chambre des communes pour l'ouverture de la session du jour. Tous deux se sont joints par la suite aux autres membres de la délégation.

En plus des deux coprésidents, du sénateur George D. Aiken (Vermont) qui, après dix ans de dévouement auprès du Groupe interparlementaire, a cédé son poste de coprésident au sénateur Church, la délégation américaine se composait des membres suivants:

Du Sénat: les honorables Michael J. Mansfield (Montana), Sam. J. Ervin (Caroline du Nord), William B. Spong (Virginie), Mike Gravel (Alaska), Len B. Jordan (Idaho), Robert T. Griffin (Michigan), Clifford T. Hansen (Wyoming). De la Chambre des représentants: les honorables Thomas E. Morgan (Pennsylvanie), Harold T. Johnson (Californie), Peter Kyros (Maine), Claude E. Pepper (Floride), J. J. Pickle (Texas), Mark Andrews (Dakota Nord), Robert T. Stafford (Vermont), Odin Langen (Minnesota) et Frank Horton (New York).

Les honorables Jean-Paul Deschatelets, c.p., Président du Sénat et Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, dirigeaient conjointement la délégation cana-

dienne qui comprenait entre autres, les honorables A. A. Macnaughton, c.p. (Québec), T. D'Arcy Leonard (Ontario), John B. Aird (Ontario), Harry Willis (Ontario), du Sénat; MM. Hugh Faulkner (Ontario), David Groos (Colombie-Britannique), Fernand Leblanc (Québec), Roland Comtois (Québec), Lloyd Francis (Ontario), Judd Buchanan (Ontario), Hu Harries (Alberta), Martin O'Connell (Ontario), et les honorables Hugh John Flemming, c.p. (Nouveau-Brunswick), Marcel Lambert, c.p. (Alberta). MM. Gerald W. Baldwin (Alberta), David MacDonald (Île du Prince-Édouard), James McGrath (Terre-Neuve) Lincoln Alexander (Ontario), David Lewis (Ontario); Andrew Brewin (Ontario), André Fortin (Québec) de la Chambre des communes.

L'honorable sénateur Grattan O'Leary, autre délégué du Canada, est malheureusement tombé malade la veille de la réunion et n'a pu y assister.

Ordre du jour et délibérations

La douzième assemblée a débuté officiellement, dans la salle du comité des chemins de fer, des édifices du Parlement, par un mot de bienvenue du premier ministre, le très honorable Pierre Elliot Trudeau et du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp. Après la séance plénière d'ouverture, les délégués ont pu causer avec le premier ministre et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avant de se répartir en deux groupes de travail. Un de ces groupes s'intéressait aux questions relatives au commerce et à l'économie; l'autre à celles qui intéressaient la défense et la sécurité.

Comité I

Le groupe qui traitait des questions de commerce et d'économie s'est réuni sous la coprésidence de l'honorable sénateur Church et de l'honorable Deschatelets, président du Sénat. Ce groupe se composait des sénateurs Aiken, Gravel et Jordan, et de MM. Johnson, Kyros, Pickle et Langen, membres de la Chambre des représentants, à titre de délégués du Congrès des États-Unis. Les membres canadiens du même groupe étaient les honorables Macnaughton, Leonard, Aird et Willis, sénateurs, les honorables Hugh John Flemming, Marcel Lambert, et MM. Leblanc, Comtois, Francis, Harries, McGrath et Fortin, députés.

Le Comité a étudié les points suivants de son ordre du jour:

1. Énergie. Recherche d'une politique continentale du pétrole; accords sur l'écoulement de l'uranium en Amérique du Nord.

2. Commerce international, spécialement l'évolution des pourparlers récents en Europe entre les pays du Marché commun et le Royaume-Uni; l'utilité efficace du système monétaire actuel.

3. Le commerce international des produits agricoles, dont les ventes de blé; le commerce canado-américain des produits agricoles.

4. L'importance des consultations réciproques entre les États-Unis et le Canada en matière de politiques économique et financière.

RAPPORT DU COMITÉ I: LE COMMERCE ET L'ÉCONOMIE

Le Comité du commerce et des questions économiques a discuté entièrement et franchement de questions bilatérales et multilatérales d'intérêt commun.

Les questions relatives à la production et à la distribution de l'énergie ont fait l'objet de nombreuses discussions, et l'on s'est intéressé de façon plus particulière aux problèmes de la distribution du pétrole et du gaz. L'on estime en général que les besoins d'énergie de l'Amérique du Nord doivent être envisagés dans une optique continentale plutôt que régionale, et que les deux pays devraient collaborer plus étroitement pour faire face à leurs besoins, tout en respectant les compétences politiques. Les délégués ont été unanimes à reconnaître que les autorités des deux pays devraient s'orienter vers un concept continental en matière d'énergie en tenant compte de toutes les ressources énergétiques, qu'il s'agisse de pétrole, de gaz, de houille, d'eau ou d'uranium.

On a aussi discuté des faits nouveaux survenus dans la production, l'usage et la commercialisation de l'uranium et, plus particulièrement, des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de l'uranium.

On a discuté de divers aspects de l'économie internatioale et, plus précisément, de la désorganisation de certains modes de commerce international, surtout en ce qui concerne l'activité du Marché commun européen relative à la vente du blé; les membres des deux délégations ont exprimé plusieurs points de vue différents. De nombreux délégués ont fait part de leurs profondes inquiétudes quant à la façon de régler les problèmes de l'inflation et de stabiliser davantage les questions monétaires d'ordre international. On a été généralement d'accord pour dire que, sur le plan international, le marché du blé constitue un problème dangereux qui pourrait engendrer, faute de solution, une désorganisation encore plus grave de l'agriculture tant au Canada qu'aux États-Unis. L'on estime que le nouvel Accord international sur les céréales ne s'est pas jusqu'ici révélé aussi efficace qu'on l'avait prévu.

Le Comité a reconnu à l'unanimité que tous les articles à l'ordre du jour renferment de vastes questions d'intérêt commun et que des consultations suivies et permanentes, à divers niveaux, sur ces questions et sur beaucoup d'autres seraient non seulement utiles mais même indispensables.

Comité II

Le Comité sur les problèmes de défense était sous la coprésidence de M. Gallagher, membre de la Chambre des représentants, et de l'hon. Lamoureux, président de la Chambre des communes. Il comprenait entre autres, à titre de représentants du Congrès des États-Unis, les sénateurs Mansfield, Ervin, Spong, Griffin, et Hansen, et MM. Morgan, Randall, Pepper, Andrews, Stafford et Horton, de la Chambre des représentants. MM. Faulkner, Groos, O'Connell, Buchanan, Baldwin, MacDonald, Alexander, Lewis et Brewin, de la Chambre des communes, y représentaient le Canada.

Le Comité a étudié les points suivants de son ordre du jour:

1. L'avenir de l'OTAN.
2. L'avenir de NORAD: et la défense au moyen d'armes d'interception.
3. L'attitude envers la Chine
4. La durée du conflit au Moyen-Orient
5. La politique à l'égard de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Rapport du Comité II: Défense et sécurité

La discussion au sein du Comité de la Défense et de la Sécurité a été particulièrement animée. On est promptement tombé d'accord pour considérer comme un seul sujet de discussion les deux premiers articles de l'ordre du jour, à savoir: 1) l'avenir de l'OTAN; et 2) l'avenir de NORAD et de la défense contre les engins balistiques (ABM). Les membres des deux délégations ont exprimé des vues personnelles reflétant l'éventail des opinions qui avaient cours dans les deux pays sans égard à l'allégeance politique.

La discussion sur l'OTAN a débuté par un exposé des plans du Canada relativement à une réduction graduelle de ses forces en Europe ainsi qu'à la restructuration de celles qui continueraient d'y être en service. Ils ont fait certains commentaires sur les possibilités de réduction des forces américaines en Europe, de même que sur les conditions dans lesquelles on pourrait le faire sans encourir des effets politiques néfastes. En général, on s'accordait à dire que grâce aux récents progrès technologiques, il serait possible de maintenir en Amérique du Nord des forces armées dotées d'armes classiques et capables de se déployer rapidement en Europe pour remplir les engagements de l'OTAN sur ce continent. On a reconnu que les perspectives et les conditions politiques et économiques en Europe avaient beaucoup évolué depuis la création de l'OTAN et que cette évolution avait permis aux Européens d'assumer une plus grande responsabilité en ce qui touche leur défense.

Tous les délégués sont convenus que le NORAD faisait partie intégrante de la contribution nord-américaine à la défense de la zone OTAN.

Les délégués des États-Unis ont exprimé des vues personnelles concernant la mise au point et l'établissement d'un réseau ABM. Bien qu'on ait différé d'opinions quant à l'utilité d'établir un tel réseau pour le moment, un grand nombre ont été d'accord pour reconnaître qu'il était essentiel de continuer les recherches et la mise au point dans ce domaine.

La délégation canadienne a expliqué les motifs et les objectifs des démarches préliminaires que fait le gouvernement à l'heure actuelle, en vue de la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste. Il s'ensuivit une discussion des avantages et des inconvénients que peut comporter l'établissement de relations diplomatiques avec la Chine communiste.

Les Canadiens rendirent compte des initiatives qui ont été prises en vue d'accroître les relations du Canada avec les pays d'Amérique du Sud. Les délégués américains ont parlé de ce qui s'est fait avec ces pays latins, et, dans ce même ordre d'idées, ils ont exprimé l'avis qu'en devenant membre de l'organisation des États américains, le Canada contriburait à en améliorer l'efficacité.

Les délégués tant du Canada que des États-Unis ont esquissé à grands traits la nature et l'étendue des problèmes relatifs à l'état de choses qui existe actuellement entre le monde arabe et l'Israël. Au nombre des possibilités qui ont fait l'objet de discussions, on a parlé notamment du rôle que peuvent jouer les quatre grandes puissances et de l'éventualité d'un retour des Nations Unies en ces lieux.

Visite à la Chambre des communes du Canada

Après avoir observé l'entrée de l'Orateur, la délégation des États-Unis a pris place dans la tribune de l'Orateur. Ce qui suit est extrait des débats des Communes du jour:

Le mercredi 4 juin 1969

La séance est ouverte à 14 heures.

Chambre des communes

La présence dans les tribunes de membres du Congrès des États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence

dans les tribunes de l'Orateur et du président du Sénat d'un groupe de membres distingués du Congrès des États-Unis. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Cette délégation de nos collègues parlementaires comprend, je crois, huit membres du Sénat et douze membres de la Chambre des représentants. Ils sont ici pour participer à la douzième assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Le groupe du Sénat est sous la direction du sénateur Frank Church, démocrate (Idaho) et celui de la Chambre des représentants, sous celle de M. Cornelius Gallagher, démocrate (New Jersey). Ces messieurs viennent à Ottawa et au parlement du Canada, non seulement comme parlementaires et voisins, mais comme amis. Au nom de la Chambre des communes, je suis très heureux de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Activités sociales à Ottawa

Les délégués canadiens ont reçu leurs collègues américains à une réception au mess des officiers de la base des Forces armées canadiennes, à Uplands, puis les ont accompagnés à l'Hôtel Château Laurier. Peu après, les deux délégations ont été les hôtes de Leurs Excellences le Gouverneur général et M^me^ Michener à une réception dans les jardins de la résidence vice-royale Plus tard, les délégués et leurs épouses ont pris part à un dîner froid au Centre national des Arts avant d'assister au spectacle de *Roméo et Juliette* présenté par la troupe du Ballet national du Canada. Après la représentation, l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable Lucien Lamoureux, a reçu les délégués au restaurant du Parlement.

Le lendemain, les délégués du Sénat américain ont été les invités d'honneur à un déjeuner servi dans les appartements du président du Sénat, M. Deschatelets. D'autre part, les délégués de la Chambre des Représentants étaient conviés à un déjeuner offert par l'Orateur, M. Lamoureux, à la présidence.

Dans la soirée, l'ambassadeur des États-Unis au Canada, Son Excellence l'honorable Harold F. Linder et M^me^ Linder ont donné une réception à leur résidence, puis les coprésidents de la délégation canadienne ont présidé un dîner officiel, dans l'Édifice du Parlement, en l'honneur de la délégation des États-Unis.

Programme des dames

Après avoir assisté à l'ouverture officielle de la douzième assemblée et rencontré le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les épouses des délégués américains se sont rendues à Montebello (Québec), en compagnie de leurs homologues canadiennes.

Mesdames J. P. Deschatelets et Lucien Lamoureux ont offert un déjeuner en leur honneur au Seigniory Club.

Visite aux parcs nationaux de Jasper et de Banff

Après avoir pris le petit déjeuner à l'hôtel Château Laurier, le 5 juin, les membres des deux délégations se sont rendus à la base des Forces armées canadiennes, à Uplands, d'où elles sont parties pour Edmonton (Alberta) vers 9 heures, à bord d'un avion «Yukon». A leur arrivée à Edmonton, les délégations ont été accueillies par le maire adjoint de la ville, M^me^ K. M. McCallum, qui remit au sénateur Church un certificat de citoyen d'honneur d'Edmonton, et par l'honorable R. Reierson, ministre du Travail et ministre des Téléphones, qui gratifia des mêmes honneurs M. Gallagher, le chef de la délégation du Congrès.

Le groupe a pu goûter sur la piste d'envol une avant-première des festivités des «*Klondike Days*» avant de commencer une visite de la ville sous la conduite d'un guide.

Le groupe a été accueilli à l'édifice de l'Assemblée législative par l'hon. Harry E. Strom, premier ministre de l'Alberta, l'hon. A. J. Dixon, Orateur de l'Assemblée législative de l'Alberta, et l'hon. A. Holowach, secrétaire de la province. Après la visite du palais législatif, les délégations ont visité les magnifiques terrains de l'Université d'Alberta avant de partir en train pour Jasper.

Les délégués ont passé le reste de la journée du 5 juin et le jour suivant à Jasper. On leur a fait voir les principaux aménagements de l'impressionnant parc national des Rocheuses, l'un des plus beaux du réseau des parcs nationaux du Canada. Vendredi matin, après avoir ouvert la séance aux Communes, l'Orateur, M. Lamoureux est parti en avion pour rejoindre le groupe dans l'ouest, vers la fin de l'après-midi. Le même soir, M. et M^me^ Lamoureux ont été les hôtes d'une réception et d'un dîner offerts à la délégation américaine au nouveau *Golf Club House* du *Jasper Park Lodge*. A Jasper, aussi bien qu'à Banff, l'hon. Sydney J. Smith (ancien coprésident du Groupe et délégué canadien aux dix premières assemblées) et M^me^ Smith, M. Dixon, Orateur de l'Assemblée législative de l'Alberta, et M^me^ Dixon, accompagnaient les délégations.

Le matin du 7 juin, les membres des deux délégations ont fait en autobus le voyage panoramique à destination de Banff. Le déjeuner eut lieu au *Columbia Icefield Chalet*. Le temps était clair et ensoleillé, et l'on fit

plusieurs arrêts en route, notamment à des endroits renommés, tels ceux des chutes Athabaska, des glaciers Columbia, des lacs Peyto et Louise.

Le groupe arriva à l'école des Beaux-Arts de Banff pour une réception et un dîner en plein air tôt dans la soirée. Le sénateur Donald Cameron souhaita la bienvenue à ses distingués invités et leur résuma l'histoire de l'École des Beaux-Arts de Banff, célèbre dans le monde entier. Après le dîner, le sénateur Cameron organisa un programme musical dans le nouveau théâtre Eric L. Harvie. Plus tard, certains délégués participèrent à un quadrille dans l'auditorium, sous la direction de l'*Alberta Square Dance Teachers Association,* tandis que d'autres se sont baignés dans l'*Upper Hot Springs.*

Le matin du 8 juin, les délégués ont eu l'occasion de se rendre au Mont Norquay par le spectaculaire téléférique avant de regagner l'aéroport de Calgary, en autobus. A midi, les délégués canadiens ont dit adieu à leurs collègues américains au moment de leur départ pour Washington. La délégation canadienne est retournée à Ottawa à bord d'un avion «Yukon» des Forces armées canadiennes.

Le Président du Sénat,
Jean-Paul Deschatelets.
L'Orateur de la
Chambre des communes,
Lucien Lamoureux.

Ottawa,
le 30 juin 1969.

29235—116½

SÉNAT

Le mercredi 15 octobre 1969

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA POLLUTION

DANGERS MENAÇANT NOTRE MILIEU NATUREL —SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 8 inscrit au *Feuilleton:*

Le Sénat reprend le débat interrompu hier sur l'interpellation de l'honorable sénateur Nichol signalant au Sénat les divers dangers qui menacent notre milieu naturel.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Nichol d'avoir signalé à la Chambre et au grand public les dangers graves et croissants de la pollution créée par l'homme qui menacent notre milieu naturel. Le sénateur Nichol partage l'avis de nombreux scientifiques, érudits et hommes d'État du monde entier, qui prétendent que la destruction de notre milieu naturel provoquée par l'homme s'accélère à un tel rythme que l'anéantissement de la société évoluée dont nous jouissons actuellement peut être prédit avec assez d'exactitude.

Il est également évident qu'animés de notre vif désir de mener une vie aisée, nous détruisons rapidement ou nous endommageons gravement, dans certains cas, je crois, de façon irrémédiable, de nombreux éléments de notre milieu naturel sans lesquels cette vie dite aisée deviendrait un vain simulacre. Il faut faire marche arrière, empêcher que surgissent de nouvelles causes de la pollution de l'eau, de l'air et du sol; il faut éliminer les causes existantes de la pollution. Certes, les frais seront exorbitants, mais il faut à tout prix assurer notre survivance. Nous avons dépensé et continuons à dépenser des milliards de dollars pour notre matériel de guerre et même de simple défense. Les Canadiens, je crois, ont accepté à contrecœur l'idée que ces dépenses sont devenues nécessaires dans notre monde moderne. Il faut accorder une priorité au moins équivalente au prix qu'il faut payer pour récupérer et sauvegarder l'intégrité du milieu.

Comme l'a justement fait remarquer le sénateur Nichol, les dépenses considérables que nécessite la guerre contre la pollution doivent provenir, fût-ce en partie, des fonds publics. Les gens accepteront de verser, en impôts, les milliards de dollars nécessaires quand ils saisiront pleinement l'ampleur des dangers auxquels nous expose l'escalade graduelle de la pollution.

Le sénateur Nichol a également demandé l'appui de ceux qui sont engagés dans la vie publique ou qui cherchent à s'y tailler une place et qui entreprennent ou proposent des programmes antipollution, ceux qui ont le courage de voir en face la désagréable nécessité de prélever les impôts qui financeront les mesures requises. Chacun d'entre nous peut manifester cet appui de diverses façons et ne devrait pas manquer l'occasion de le faire. Nous devons, par notre action et nos discours, contribuer à informer et à éduquer le public, ce qui se fait déjà, à des degrés divers, à travers le pays. Mais je tiens à vous mettre en garde, fort de mon expérience et de mes connaissances personnelles, que vous buterez contre des obstacles nombreux et une opposition vigoureuse en voulant réduire ou abolir la pollution existante ou prévenir la naissance de nouvelles sources de pollution industrielle. Voyons donc comment, d'un point de vue pratique, on pourrait atteindre les fins énoncées par le sénateur Nichol.

Dans bien des cas, la direction de nouvelles industries en perspective, surtout les industries fondées sur les ressources, comme les pâtes et papiers, les mines, le traitement des minéraux, soutiendra que leur situation particulière l'empêche d'aménager dans leurs nouvelles usines des procédés et des installations vraiment efficaces contre la pollution.

Ces industries font miroiter l'attrayante perspective de nombreux nouveaux emplois et l'injection de vastes capitaux dans l'économie de la région ou de la province en cause. Elles brandissent également la menace de s'établir ailleurs à moins que les autorités provinciales ou municipales ferment les yeux, du moins quant à un certain degré de pollution qui pourrait être empêché.

Jusqu'à présent, de nombreux représentants publics ont jugé plus facile ou plus acceptable de faire ces concessions pour obtenir de nouvelles industries et de nouveaux emplois plutôt que de remplir leur devoir public en exigeant des nouvelles industries l'installation la plus perfectionnée contre la pollution.

C'est pour cette raison que l'opinion publique doit être soulevée au point que les représentants élus apprennent à en craindre la colère au scrutin à moins d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

Il demeure indiscutablement plus simple et beaucoup moins onéreux d'aménager des installations et des dispositifs contre la pollution au stade initial de l'aménagement d'une industrie que d'ajouter ces installations plus tard et de neutraliser la pollution créée par le déversement pendant des années de déchets industriels non traités.

Le moment est venu où il nous faut opter pour l'air pur, l'eau pure et cesser de détruire aveuglément la surface du sol. Dans ce dernier cas, naturellement, je songe à l'extraction de la houille à ciel ouvert. Dans ma province, nous avons connu une triste expérience. On y jugeait non rentable de recouvrir les affreux crassiers et les terres incultes créés par l'exploitation à ciel ouvert; on s'en est donc abstenu pendant de nombreuses années, si bien qu'une vaste étendue du Nouveau-Brunswick est maintenant criblée des cicatrices laissées par cette industrie. Aujourd'hui, ce que l'industrie disait ne pas pouvoir se permettre, la population de la province doit en faire les frais: la mise en valeur de ces terres. Heureusement, la science et la technologie ont fait des progrès suffisants pour que le reboisement constitue une opération relativement simple une fois les amas de déchets nivelés ou suffisamment transformés pour l'ensemencement. Certains des cours d'eau seront aménagés en vue de la pêche sportive.

Si je fais mention de cette situation, c'est qu'en ce moment la merveilleuse province de Colombie-Britannique fait face à un problème fort semblable et que les opinions sont divisées quant à savoir si l'industrie peut se permettre de remplir les tranchées qu'elle creuse pour sortir le charbon qu'elle exportera au Japon.

Si notre expérience a une valeur quelconque, cette province et toute autre province où semblable problème pourrait se poser doivent envisager soigneusement les exigences futures de la société et ce qu'il en coûtera pour corriger une situation dont on devrait s'occuper dès maintenant. Il faut amener l'industrie à reconnaître et à admettre le fait que le coût de ces exigences doit entrer dans les prospectives économiques de tout nouveau projet. Ce climat souhaitable et nécessaire régnera lorsqu'on aura mis en vigueur et appliqué dans toutes les régions du pays un ensemble commun de directives et de règles contre la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Dès lors, les industries qui produisent à rabais ne pourront plus forcer la main des gouvernements locaux ou autres en les menaçant d'installer leurs usines là où celles-ci relèveront d'un autre gouvernement afin d'esquiver les frais élevés qu'entraîne toute mesure nécessaire d'antipollution.

La nouvelle loi sur les ressources hydrauliques du Canada représente un pas appréciable dans cette direction, mais ce n'est qu'un premier pas.

Lorsqu'on discute du contrôle de la pollution dans les nouvelles industries, il faut admettre que dans certains cas, en plus des capitaux d'exploitation requis par l'industrie elle-même pour ce contrôle, des fonds devront être affectés par le gouvernement dans l'intérêt public afin de rendre praticables les projets de cette nature.

Le problème du combat contre la pollution causée par les industries établies depuis longtemps est beaucoup plus compliqué et beaucoup plus onéreux que dans le cas de nouvelles industries, particulièrement quand il s'agit de la pollution des eaux. L'emplacement d'une usine est l'un des facteurs essentiels de la lutte contre la pollution de l'eau par les déchets industriels. Quand il s'agit d'une nouvelle industrie, on peut choisir un emplacement où l'on peut aménager à un coût minimum des bassins d'épuration ou d'autres installations, mais dans le cas d'usines existantes comme les moulins à pâte et à papier dont la construction a coûté des millions de dollars à une époque où le manque de conscience sociale permettait le déversement de déchets non traités dans nos cours d'eau, il est impossible d'installer des bassins d'épuration ou d'autres contrôles de pollution moins coûteux. Les autres procédés pour éliminer les polluants des produits chimiques ou de la fibre de bois sont beaucoup plus complexes et dispendieux. Dans certains cas, les dépenses qu'ils exigeraient ne sont pas à la portée d'une industrie.

Ces situations sont vraiment pénibles, surtout quand l'industrie en cause, comme cela se produit dans bien des cas, est la seule ou la principale source d'emplois d'une ville. Dans les cas de ce genre, y aurait-il lieu pour le gouvernement d'ordonner à cette industrie de prendre les mesures antipollution voulues, à ses propres frais, ou de fermer ses portes? Évidemment, dans nombre de cas, sinon dans la plupart, cette façon de procéder est irréalisable ou inacceptable. L'opinion n'est pas encore assez mûre pour accepter une action aussi arbitraire.

Ce sont les circonstances dans lesquelles le gouvernement doit partager avec l'industrie les frais d'assainissement ou de rétablissement dans un autre lieu. Ce sont des considérations d'ordre pratique qui se posent à nous à titre de législateurs. Nous devons partager ces frais si l'industrie en cause est viable dans telle région.

Certains prétendront que l'industrie devrait assumer le coût total de ses propres opérations d'assainissement. A mon avis, et je le dis très sérieusement, lorsqu'une société,—ou un

gouvernement, si vous voulez—a permis depuis longtemps à une industrie de s'installer dans une certaine localité et dans des circonstances qui causent la pollution de l'eau ou de l'air, cette société ou ce gouvernement doit en partager le blâme et les frais de sa suppression ou élimination.

Voilà un domaine qui implique non seulement cette Chambre, mais l'autre endroit ainsi que les assemblées législatives provinciales. Dans de telles circonstances, les représentants du public doivent être prêts à appuyer les politiques et les programmes nécessaires pour résoudre les problèmes financiers et techniques en cause.

Permettez-moi de vous signaler une situation de ce genre, c'est un exemple courant. La rivière Saint-Jean d'une longueur de plus de 200 milles, baigne une partie du Maine, du Québec et du Nouveau-Brunswick pour aller se jeter dans la Baie de Fundy, soit à la ville portuaire de Saint-Jean. C'est une des plus belles rivières de l'Amérique du Nord, on la désigne habituellement comme le «Rhin de l'Amérique». Malheureusement, comme pour le Rhin d'Europe, elle est devenue polluée sérieusement en ces dernières années par les déchets industriels et ménagers.

Un des principaux agents de pollution est une usine de pâtes et papiers importante, établie depuis des années à Edmundston où la rivière Saint-Jean commence à baigner la province. Cette usine déverse depuis des années ses déchets chimiques bruts et sa fibre de bois directement dans la rivière Saint-Jean avec l'assentiment du gouvernement provincial et des riverains. Le volume de cet effluent équivaut aux eaux d'égout domestiques déversées quotidiennement par une population de deux millions d'habitants. On se rend compte clairement de l'importance du problème de la pollution posé uniquement par cette industrie quand l'on considère que la population totale de la province du Nouveau-Brunswick est d'environ 625,000 habitants. Et pourtant, comme je viens de le dire, à elle seule cette usine déverse à la tête d'un grand bassin fluvial l'équivalent d'eaux usées domestiques correspondant à une population de deux millions d'habitants, trois fois et demie la population de la province. On pourrait fort bien classer Edmundston parmi les villes à industrie unique.

Qu'aurait dû faire le gouvernement provincial dans ces circonstances, car il s'agit là essentiellement d'une attribution provinciale? Aurait-il dû placer les propriétaires de l'usine devant une alternative: épuration ou fermeture. De toute évidence, cela lui était impossible.

D'autre part, d'autres industries, surtout des usines de conditionnement des aliments, dont l'une des plus importantes industries de produits congelés au Canada et, à mon avis, dans toute l'Amérique du Nord, se sont installées le long du bras principal du cours d'eau et, suivant l'exemple qui leur était donné, déversent elles aussi leurs effluents bruts dans le fleuve. Je dois dire qu'un certain nombre d'entre elles ont, depuis deux ans, nettoyé ces déchets en retirant les produits solides, de sorte que les méfaits causés ont été réduits.

A la même époque, la province elle-même, par l'intermédiaire de son service public, la Commission d'énergie électrique, a construit deux importants barrages hydroélectriques sur cette rivière, à Beechwood et à Mactaquac, pour la génération de l'électricité. Elle a aménagé en amont des étangs d'une longueur totale d'environ 80 milles. Ces étangs se prêtent à merveille, si vous voulez, à la réception des rebuts que les industries jettent à la rivière. L'odeur y est infecte en août.

Le problème était aigu. Les municipalités ont été invitées à installer des usines de traitement des eaux d'égout. Certaines l'ont fait. D'autres, et cela se comprend, ont répondu: «A quoi bon nous tracasser? Ce sont les déchets industriels qui transforment la rivière en un vaste égout. Notre contribution est minime, comparativement parlant.» Il restait donc à s'attaquer au principal problème de l'industrie en amont de la rivière.

Je vous épargnerai les détails plutôt pénibles des négociations qui se poursuivirent pendant des mois entre les gouvernements provincial et fédéral et l'usine de pâtes et papiers intéressée. Qu'il suffise de dire qu'après bien du temps on en arriva à une formule qui permettait à la province et au gouvernement fédéral d'aider l'industrie à résoudre ses problèmes tant techniques que financiers.

On a annoncé récemment que la société amorcera un important programme de reconstruction et de rénovation qui coûtera des millions de dollars. Le gouvernement, désireux de triompher du sordide problème de la pollution des eaux, fournira sa quote-part, mais sa contribution sera minime en comparaison des investissements de l'industrie. Cependant, l'industrie n'aurait pu supporter seule tous les frais de l'entreprise.

Je ne parle pas à la légère. Les faits ont été étudiés à fond par le gouvernement et par des consultants. Pareille collaboration, dont on devrait de plus en plus suivre l'exemple dans notre pays, a fait disparaître une des causes de la pollution de l'une des plus grandes et des plus belles voies d'eau au Canada. De la sorte, l'intérêt public a été bien servi.

J'aimerais parler brièvement d'un problème semblable qui se pose au Nouveau-Brunswick, mais dont on n'a pas encore trouvé la solution. Je le répète, beaucoup de causes de la pollution de la rivière Saint-Jean ont été éliminées, mais il en existe une d'importance à l'embouchure même du cours d'eau, et encore une fois se trouve impliquée l'industrie des pâtes et papiers. Il y a quelques mois, la ville de Saint-Jean chargeait des experts-conseils d'étudier les problèmes, industriels et autres, de la région. Certaines études de ces experts-conseils ont maintenant été rendues publiques. L'un de ces rapports faisait allusion, entre autres, à la pollution causée par des foyers domestiques et industriels des voies fluviales de la région. Les honorables sénateurs comprendront que la plupart de ces voies fluviales subissent l'influence de la marée.

On a signalé que dans la région métropolitaine de Saint-Jean une industrie de pâte et papier déverse encore des polluants en quantité égale ou même supérieure au volume de tous les polluants industriels et domestiques de l'ensemble de la région. C'est-à-dire qu'une seule industrie déverse dans le fleuve plus de déchets de matières premières que tous les égouts et autres industries réunis.

D'ordinaire, on aurait pensé que cet état de choses aurait fait l'objet d'un grand reportage d'actualité dans la région en cause. Le reportage a été fait, mais dissimulé sans vergogne dans les pages du milieu du journal de Saint-Jean, qui se targue d'être un journal provincial. Voilà un exemple des problèmes auxquels on peut faire face lorsqu'on s'efforce d'enrayer la pollution dans une région donnée. Pour un journal qui se pique d'être un journal provincial, c'était bien là l'occasion tout indiquée de partir en campagne. D'autres journaux de la province qui appartiennent au même propriétaire ont également enterré ce reportage d'actualité et aucun éditorial n'a été publié sur le sujet.

Je ne voudrais pas passer de l'objet de l'enquête du sénateur Nichol à celui de l'enquête du sénateur Davey, mais il y a lieu de signaler, je pense, que les citoyens désireux de remédier aux problèmes de la pollution reçoivent souvent un appui appréciable des médias de la région. Il n'en va pas toujours ainsi, et j'ai parlé des difficultés que chacun d'entre nous aurait à surmonter s'il essayait de remédier à ce problème d'envergure nationale. Il existe, sur le plan régional, des problèmes du même genre, de nature à décourager les bonnes volontés. L'on prétend que les éléments de pollution dont je vous parle à l'embouchure du Saint-Jean sont entraînés chaque jour vers le grand large par les puissantes marées de la baie de Fundy. C'est là une piètre consolation pour les habitants de l'endroit, métropole de la province, que de pouvoir, chaque jour, en traversant le pont au-dessus des fameuses chutes qui remontent vers l'amont, voir flotter sur une profondeur de deux pieds environ au milieu de l'écume du flux et du reflux, divers polluants odieux.

Comme je voudrais, honorables sénateurs, que nous puissions traiter longuement de tous les autres aspects de la pollution de notre milieu. J'aimerais vous décrire les dangers des nouveaux insecticides. On reconnaît maintenant que le DDT est une substance dangereuse. L'Ontario en interdit l'usage inconsidéré et d'autres autorités semblent prêtes à suivre son exemple.

Il y a de quoi s'inquiéter au Nouveau-Brunswick, si l'on songe que c'est en 1952, il y a 17 ans, que nous entreprenions notre lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui mettait en péril toute la production de sapin baumier de la province, élément essentiel de notre industrie des pâtes et papiers. La lutte s'imposait et 17 ans plus tard elle dure encore. Récemment, je dois le dire, on a fait l'essai d'autres produits chimiques. Personne d'entre nous, en vérité, n'en connaît l'effet non plus. Depuis trois ou quatre ans, je ne pense pas qu'on ait utilisé le DDT mais pendant 15 ou 16 ans, on en a répandu chaque année des millions de gallons sur des millions d'acres dans le Nouveau-Brunswick. Ceux qui connaissent la topographie de notre province savent qu'elle est sillonnée de cours d'eau qui recueillent cette substance qu'ils emportent vers la mer avec tous ses effets résiduaires. La preuve nous en a été fournie de façon évidente par les quantités appréciables de DDT qu'on peut mesurer dans le homard. Qui l'eût cru? D'autres espèces marines en transportent également d'importantes quantités.

J'aurais aussi aimé avoir le temps de parler du danger, pour notre milieu, du polluant que constitue le bruit dans les grandes métropoles construites dans notre pays et sur notre continent. A coup sûr, un des éléments principaux d'une société progressiste devrait être la possibilité accordée aux gens de se livrer à la réflexion ainsi qu'un accès raisonnable aux loisirs, à proximité de leur résidence. Cependant, que ceux d'entre nous qui se rendent aujourd'hui dans une ville quelconque du continent veuillent bien s'immobiliser un instant et prêter l'oreille: un des plus grands polluants qui nous menacent c'est le bruit, ce destructeur de l'âme humaine.

Inutile de m'étendre davantage. J'aimerais simplement ajouter combien je sais gré au sénateur Nichol d'avoir eu la sagesse de signaler toute cette question au Sénat. J'ose

espérer que tous dans l'exercice de nos fonctions, nous apporterons publiquement notre appui actif aux buts qu'il se propose.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, la question soulevée par le sénateur Nichol et reprise par le sénateur McElman est de première importance. Elle est importante, à mon avis, à cause de l'attention qu'y accorde le gouvernement. De ce fait, il serait souhaitable que je fasse ici une brève observation.

On se souviendra qu'un des ministres qui s'intéressent à ce problème a pris l'initiative de poursuivre divers entretiens depuis la dernière fois que nous avons rencontré les représentants des gouvernements provinciaux. M. Otto Lang, le ministre en question, s'est rendu à Washington pour s'entretenir avec ses homologues de certains projets du gouvernement, et pour y discuter avec Washington des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour maintenir et accélérer la collaboration dans ce domaine.

Le problème de la pollution est grave. Il est, pour ainsi dire, le symbole d'un des principaux problèmes qui nous préoccupe à l'heure actuelle. Les deux sénateurs ont rendu service en nous le signalant, même s'ils n'ont pas suggéré que le Sénat fasse une enquête officielle sur le problème. Comme le sénateur McElman vient de le dire, le gouvernement fédéral a pris une initiative importante dans l'entretemps en projetant de présenter un bill sur les ressources hydrauliques qui traite en partie de la pollution des eaux.

Comme mon collègue l'a signalé, le bill, une fois présenté, traduira une façon réaliste et pragmatique d'aborder les problèmes constitutionnels indéniables et fort compliqués, ayant trait au contrôle de la qualité des eaux, en prévoyant la collaboration fédérale-provinciale pour la lutte contre la pollution de l'eau. C'est cette raison, parmi d'autres, qui l'ont amené à tenir des consultations avec tous les gouvernements provinciaux l'été dernier, consultations qui, selon lui, auraient porté fruit.

En conséquence, il sera pourvu à l'établissement, en collaboration, par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé, d'organismes de contrôle de la qualité des eaux; après avoir consulté les municipalités, les industries et les parties intéressées ils détermineraient de nouvelles normes de qualité des eaux à l'égard des rivières ou des lacs. L'organisme envisagé s'occuperait de la mise en œuvre des programmes de contrôle, créerait et exploiterait des installations pour le traitement des déchets et percevrait des droits de ceux qui en déversent dans les eaux ou font usage des installations ou des services appartenant à l'organisme. Voilà qui répond à l'une des questions soulevées il y a un moment par le sénateur McElman.

Il y aurait moyen, j'en suis persuadé, de faire en sorte que les frais du contrôle de la pollution soient acquittés surtout par ceux qui déversent leurs déchets dans les cours d'eau. C'est là un autre point que le sénateur McElman a mentionné. On pourrait exiger des industries et des municipalités qu'elles paient pour les services de traitement de déchets fournis par l'organisme ou qu'elles installent leurs propres dispositifs antipollution. N'oublions pas que notre législation fiscale permet maintenant de déduire la moitié des frais d'installation de l'outillage neuf destiné à combattre la pollution.

Pour garantir le respect des normes établies par l'organisme, M. Lang a signalé qu'on entend imposer de fortes amendes afin d'assortir de sanctions les mesures envisagées.

Ce projet de loi sur les eaux, qui sera présenté au Parlement d'une façon beaucoup plus détaillée, n'est qu'une des initiatives que le gouvernement fédéral entend prendre.

Lorsque nous parlons de pollution, les sénateurs les plus anciens pourraient rappeler en termes beaucoup plus vivants que je ne saurais le faire les remarquables plaidoyers de feu le sénateur Lambert, qui a soulevé la question au Sénat à quelques reprises ces dernières années.

En ce qui concerne le cas assez spécial des eaux du Nord, dont on n'a pas fait expressément mention, mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a exposé dernièrement les grandes lignes d'une loi qu'on entend présenter sur les droits d'utilisation des eaux du Nord et le contrôle de la pollution de ces eaux. La loi sanctionnera le principe selon lequel le droit d'utiliser l'eau exigera de l'usager qu'il accepte la responsabilité de maintenir la qualité de l'eau ou de lui rendre cette qualité première après usage selon des normes acceptables, avant de renvoyer l'eau à son milieu naturel.

Cependant, pour ce qui est des risques de pollution de l'eau à l'extérieur des zones côtières qui relèvent nettement de la compétence du Canada, le gouvernement accordera son attention aux principes établis par l'Organisation maritime consultative intergouvernementale, instituée pour traiter les cas de ce genre.

Le sénateur McElman a attiré notre attention sur plus d'une forme de pollution. Passant de la pollution de l'eau à celle de l'air, nous nous trouvons en face de problèmes de juridiction qui rendent essentielle la coopération fédérale-provinciale. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Canada a un programme élaboré de recherches quant aux effets que les diverses matières polluantes ont sur la santé, au développement de techni-

ques de contrôle et de mesure, et au flux international d'air pollué dans les régions de Windsor-Détroit et de Sarnia-Port-Huron où des enquêtes-pilotes ont été entreprises. Je sais bien que, dans ce domaine, le public exige qu'on passe à l'action plutôt que de continuer une série d'études, et j'espère qu'il sera possible d'agir. Le gouvernement a collaboré avec les provinces afin de mettre sur pied l'essentiel d'un réseau national pour l'échantillonnage de l'air, ce qui nous donnera une partie des renseignements nécessaires pour établir des normes et des règlements appropriés.

D'aucuns ont prétendu que le problème est si vaste et qu'il entraînerait des dépenses si énormes à tous paliers dans les secteurs public et privé que, pour obtenir l'appui de la population pour ces dépenses, nous devrions avoir un forum national pour discuter de la pollution de l'air. L'enquête lancée hier soir par le sénateur Nichol et étayée aujourd'hui par le sénateur McElman est le début de la sorte de discussion que, à mon avis, nous devons avoir afin d'obtenir de l'appui pour quelques-uns de ces programmes.

D'autres ont recommandé qu'on prépare une mesure législative pour le contrôle de la pollution de l'air, quelque chose d'analogue au projet de loi sur les eaux canadiennes. Voilà en tout cas des propositions qui pourraient bien faire l'objet de notre considération. Certaines provinces—l'Ontario est le meilleur exemple—possèdent une législation raffinée sur la réglementation de la pollution de l'air. D'autres provinces n'ont pas trouvé la possibilité d'aller aussi loin, mais je suis sûr qu'elles examinent, comme nous devons tous le faire, cette question spéciale.

Encore l'autre jour, nous avons lu que la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario avait mis au point une technique éminemment efficace d'élimination des produits chimiques nocifs des égouts. Ce genre d'améliorations technologiques nous fournira les techniques nécessaires pour réaliser notre objectif de libérer notre milieu de tous les agents de pollution. Nous mobilisons maintenant la volonté requise pour l'application efficace de ces techniques.

Ce problème est important et n'est pas seulement de portée nationale; le secrétaire général des Nations Unies en a souligné les ramifications internationales. Mais il est manifestement de notre compétence, sur le plan fédéral, provincial et privé. Si nous voulons conserver pur cet héritage que constituent nos grandes masses d'eau à l'avantage de nos enfants et de leurs enfants, alors les mesures préconisées par le gouvernement à l'heure actuelle nous orienteront sûrement vers une solution. Je dis donc notre reeconnaissance aux deux sénateurs pour la contribution qu'ils ont apportée.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: J'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais auparavant, me permettez-vous quelques mots?

[*Français*]

Le problème de la pollution est évidemment un problème capital aujourd'hui qu'on ne peut certes minimiser. C'est assez curieux que, dans le domaine de la pollution de l'eau et de la pollution de l'air, les règles du droit civil, et c'est probablement la même chose dans le droit commun, auraient dû suffire, parce que l'on sait que celui qui se sert de l'eau qui passe tout près de son terrain doit la rendre à son voisin dans le même état; qu'on ne peut non plus polluer l'air de son voisin. Nous avons des décisions de nos cours qui ont empêché certains fabricants de papier d'utiliser certains produits chimiques qui avaient pour effet de polluer l'air.

Mais, évidemment, cette règle de droit individuelle n'a pas suffi à régler les difficultés, parce qu'il y avait des questions plus importantes; ainsi celles de permettre aux industries d'opérer et de prospérer, ce qui est d'intérêt général dépassant à vrai dire l'intérêt particulier dans bien des cas.

L'honorable M. Martin: D'accord.

L'honorable M. Flynn: Alors, c'est pourquoi nous en sommes arrivés aux responsabilités des gouvernements. Aujourd'hui, il n'y a aucun doute que le problème de la pollution de l'air et de la pollution des eaux, et autres, requiert l'intervention des gouvernements. On ne saurait nier que la première responsabilité est celle des gouvernements provinciaux, mais je crois aussi qu'il y a des domaines assez précis où le gouvernement fédéral doit intervenir. Il y a là un problème d'ajustement des responsabilités, de coordination des efforts.

Le leader du gouvernement, le sénateur Nichol ainsi que le sénateur McElman sont venus près d'y toucher, en disant: qu'est-ce qu'on pourrait faire pour amener des solutions permanentes à ce moment-ci? Qu'est-ce qu'on pourrait faire en tant que corps législatif, ou en tant que corps qui est en mesure de poursuivre une enquête? Il me semble que, étant donné que notre comité de la Santé, du Bien-être et des Sciences est à la veille de terminer ses travaux concernant la politique scientifique, que l'on pourrait songer à référer ce problème à ce comité.

L'honorable M. Martin: C'est une bonne suggestion.

L'honorable M. Flynn: L'idée serait de partager les responsabilités du fédéral et celles des provinces, ainsi que celles des municipalités, parce que, à ce moment-ci, il y a des décisions de prises à des niveaux différents sans consultation suffisante de part et d'autre.

Je doute que l'honorable ministre Lang ait consulté les provinces au sujet de son bill. Il l'a dit. Seulement, certains gouvernements provinciaux n'ont pas semblé satisfaits de la consultation préalable. Et, à moins que ma mémoire soit très mauvaise, le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec disait que ce bill était quelque chose d'absolument nouveau pour lui. On lui avait peut-être laissé entendre que le gouvernement avait des intentions à cet égard, mais il semble que les consultations préalables aient été insuffisantes.

Comme on le sait, j'ai toujours considéré que le Sénat, ainsi que certains comités du Sénat, devraient jouer un rôle dans le domaine constitutionnel, le domaine du partage des responsabilités législatives. Alors, pourquoi ne tenterions-nous pas cette expérience d'inviter les provinces à nous dire quelles sont les responsabilités qu'elles reconnaissent comme étant les leurs et aussi à déterminer les responsabilités du gouvernement fédéral, et voir les domaines où il se tient responsable. De cette façon, nous pourrions orienter les politiques et les solutions prises aux différents niveaux de gouvernement, non vers des solutions qui seraient prises au hasard mais en collaboration.

L'honorable M. Martin: D'accord, très bien.

L'honorable M. Flynn: Pour le moment, je propose l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

L'honorable M. Grosart: Avant qu'on se prononce sur la motion du sénateur Flynn, puis-je poser une question au leader du gouvernement?

Étant donné que nous avons finalement décidé l'année dernière de confier le problème de la pollution de l'eau à un ministère fédéral, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est-il informé de l'intention qu'aurait le gouvernement d'attribuer la responsabilité des autres genres de pollution dont il a été question, le bruit, les radiations atomiques, le sol, l'air, à des ministères particuliers pour que nous puissions du moins commencer à trouver à certains de ces problèmes une solution convenant à notre régime politique, au lieu de les laisser, comme c'est le cas actuellement, à un groupe d'organismes et de ministères dispersés dont aucun, sauf erreur, n'a d'attributions dans ces domaines.

L'honorable M. Martin: J'avais déjà signalé, je pense, que, de toute évidence, le gouvernement n'avait pas encore centralisé l'autorité ministérielle dans cette affaire. Mon collègue, le ministre, M. Laing, a agi conformément à l'autorité qui lui avait été conférée en vertu de la loi sur les ressources hydrauliques; cependant, ses consultations avec les provinces et le gouvernement des États-Unis couvraient non seulement cette loi, mais de façon générale, le grand problème de la pollution de l'eau.

A l'heure actuelle, la responsabilité ministérielle est divisée entre un certain nombre de ministères, notamment celui de la Santé nationale et du Bien-être social. D'autre part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, porte-parole de la Commission conjointe internationale, assume une certaine responsabilité. Cette Commission, qui représente les comités des deux gouvernements, est chargée de conseiller ceux-ci en matières négociées *ad referendum*. D'autres ministères ont aussi certaines responsabilités dans ce domaine. Le leader de l'opposition a proposé d'étudier ce problème au comité de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat afin d'établir les secteurs de responsabilité. Les honorables sénateurs peuvent en être sûrs, le gouvernement s'intéresse à la coordination.

L'honorable Malcolm Hollett: L'honorable leader du gouvernement au Sénat, qui fait aussi partie du cabinet, pourrait-il me dire si le gouvernement fédéral a prêté la main à l'implantation, dans la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, de l'Erco, société qui jouit d'une belle ou peut-être d'une triste notoriété.

Tout sénateur ici présent a entendu sans doute l'histoire de cette compagnie, ce qu'elle a fait et ce qu'elle n'a pas fait, et je me suis laissé affirmer que le gouvernement fédéral avait eu son mot à dire quant à l'utilité de cette implantation. Personnellement, je trouve que la société n'avait que faire ici. L'honorable leader pourrait peut-être me dire quel rôle a joué au juste le gouvernement fédéral. Pour ce qui est du gouvernement provincial, du moins, vous savez de quel gouvernement il s'agit.

L'honorable M. Croll: Lequel?

L'honorable M. Hollett: Ne posez pas de telles questions.

Prévenez-moi par écrit.

J'aimerais savoir si le gouvernement fédéral a contribué à l'implantation de cette société à Terre-Neuve et si des précautions ont été prises pour éviter la pollution de la baie de Plaisance.

L'honorable M. Martin: Je ne sais rien de précis sur une intervention possible du gouvernement fédéral. Toutefois, je ferais bien de prendre avis de la question. Certes, mon

honorable ami est au courant des mesures correctrices adoptées par le ministre des Pêches.

L'honorable M. Hollett: En effet. Jusqu'à hier encore, la vase ou les déchets étaient déversés dans la mer. On a simplement retourné les conduites et on en déverse désormais le contenu dans la terre. J'ignore si on a voulu ainsi sauver la situation.

Je suis né à Placentia Bay. J'étais pêcheur et fils de pêcheur, et je sais tout ce que signifiait la baie de Plaisance pour mon père, pour mon grand-père et pour moi, enfant. Nous pêchions surtout le hareng. Je n'ajouterai rien à cela, mais je voulais poser la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le débat est ajourné.)

LES COMMUNICATIONS DE MASSE

L'ACTIVITÉ DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Autorisation est donnée de signaler au Sénat le travail du comité spécial du Sénat sur les communications de masse.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je devrais peut-être d'abord m'excuser auprès du leader de l'opposition de mon inquiétude et de ma fausse entrée en matière, lorsqu'il s'est levé pour ajourner le débat relatif à l'ordre précédent. On me permettra sans doute aussi de faire remarquer que l'huissier de la Verge noire, au moins, partageait mon enthousiasme et mon intérêt pour le base-ball; et peut-être pourrais-je vous informer qu'à la fin du deuxième tour de batte, les Mets mènent par 1 à 0.

Après ces explications et ce préambule, mes remarques d'aujourd'hui se rapporteront principalement à la question des structures et non de leur teneur.

Bien entendu, notre comité n'a pas tiré de conclusions. Il n'a même pas de suggestions ou de recommandations à faire pour l'instant. Il s'agit donc d'un rapport sur les progrès accomplis, et sûrement pas d'un rapport provisoire.

Les sénateurs se souviendront d'avoir autorisé une étude en deux étapes, la première pour savoir à qui les organes de diffusion canadiens appartiennent et qui les contrôle et, deuxièmement, leur portée et leur influence sur le public canadien.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, je me suis demandé si, telle qu'elle avait d'abord été conçue, notre étude ne pourrait pas porter sur la presse écrite seulement, sur les journaux. D'autre part, je me suis vite rendu compte que, l'interaction et les relations entre la presse écrite et les moyens de diffusion étant constantes, notre étude devrait être élargie pour porter sur tous les organes.

Même là, l'étude initiale du comité tient compte de plusieurs considérations fondamentales: d'abord, qu'une presse vraiment libre est essentielle à la démocratie; deuxièmement, que la liberté suppose la responsabilité; troisièmement, qu'un dialogue national sur la presse était dans l'intérêt public; quatrièmement, que tous les membres du comité, et surtout son président, doivent aborder la tâche dans un esprit de justice et d'impartialité. A cet égard, je crois pouvoir dire que, jusqu'ici du moins, notre comité garde un heureux juste milieu. La plupart des gens se rendent compte, maintenant, que nous proposons ni un blanchiment ni, encore moins, une inquisition.

Il est significatif que le ton de la plupart des commentaires sur le comité dans les éditoriaux ait été aimable. Un ou deux exemples le prouveront peut-être. Je puis citer une dépêche de la *Presse canadienne* qui a paru dans le *News* de Truro, le 19 août:

> Waterloo, Ont. (PC): Les journaux canadiens ne redoutent pas l'enquête imminente du Sénat sur la presse et les media, a déclaré dimanche à 49 enseignants le président de l'Association canadienne des propriétaires de quotidiens.
>
> Prenant la parole à la session inaugurale du séminaire sur le rôle du journal à l'école, qui se déroulait à l'Université de Waterloo, M. Ralph Costello, propriétaire du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (N.-B.), a formulé l'espoir que l'enquête du Sénat permettrait aux Canadiens de comparer la presse au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Honorables sénateurs, vous me permettrez peut-être de vous lire une traduction du dernier paragraphe d'un éditorial qui a paru le 16 septembre dans *Le Devoir:*

> Le comité parlementaire de la province de Québec aurait peut-être intérêt, avant de décider s'il a terminé sa tâche, à s'informer de la recherche très sérieuse à laquelle s'adonne le comité du Sénat qui doit étudier le même problème. Il serait regrettable qu'Ottawa entreprenne une étude approfondie alors que le Québec s'est contenté d'une étude superficielle.

Je cite l'article de William Robb qui a paru dans le numéro de septembre du *Canadian Business:*

> Il est intéressant de constater que l'incursion proposée par le sénateur Davey dans le monde des média a été généralement accueillie par les éditorialistes avec enthousiasme teinté de prudence.
>
> Le fait est que les média n'ont jamais vraiment fait d'introspection sérieuse et leur structure ne s'y prête peut-être

pas. Donc, l'étude du comité sénatorial permettra aux Canadiens de voir sous un nouveau jour le rôle que les organes de communication jouent dans leur vie; le comité proposera peut-être de nouvelles lois concernant la propriété et le contrôle, donnera aux propriétaires de ces média un sentiment tout nouveau d'utilité et contribuera même peut-être à relever le traitement de l'humble reporter.

Avant de poursuivre, je devrais sans doute rendre un très bref hommage à mes collègues du comité, et plus particulièrement à ceux du comité directeur. L'honorable sénateur Louis Beaubien, vous le savez, est notre vice-président. Les sénateurs Haig, McElman et, bien entendu, le sénateur John M. Macdonald, sont aussi membres du comité directeur.

Les uns et les autres n'ont pas ménagé leur peine. Notre comité a tenu plusieurs réunions, la plus récente ici à Ottawa le mardi 26 août. Toutes nos décisions, jusqu'à ce jour tout au moins, ont été unanimes. A peu près tout ce que j'ai à dire bénéficie de l'approbation de mes collègues, je le sais. Les autres observations que je pourrais faire seront, naturellement, sous réserve de leur agrément.

J'ai aussi appris, honorables sénateurs, que, pour bien démarrer, tout comité spécial du Sénat doit avoir un personnel compétent. En toute sincérité, j'estime que nous avons d'excellents employés. Avant l'ajournement du Sénat, nous avons retenu les services de M^lle^ Marianne Barrie, avocate de Toronto, à titre de directeur administratif. Elle a été dans le passé adjoint spécial de l'honorable Joseph Greene et de l'honorable E. J. Benson. Le directeur des recherches, nommé plus tôt, est M^lle^ Nicola Kendall. L'une et l'autre ont accompli leur travail avec grande compétence.

Nous avons récemment créé deux autres postes clefs. Tout d'abord celui d'expert-conseil pour lequel le comité a retenu les services de M. Borden Spears. Sa biographie dont je pourrais peut-être vous citer quelques passages et mes remarques subséquentes cet après-midi donneront une juste idée de ses fonctions.

M. Spears a une très vaste expérience dans le domaine de l'édition. Il a commencé sa carrière de journaliste en qualité de rédacteur à *The Gazette,* journal des étudiants de l'Université Western Ontario. A la suite d'études postuniversitaires à l'Université de Toronto, il est entré au *Star* de Toronto en 1933. Pendant ses 22 années au service du *Star* il a été reporter, journaliste, correspondant et courriériste parlementaire, puis il a été nommé chef du service des nouvelles en 1948 et rédacteur gérant en 1959.

En 1960, il est devenu conseiller à la rédaction chez Maclean-Hunter Limited. Il fut nommé directeur exécutif du *Financial Post* en 1963 et rédacteur en chef du magazine *Maclean* de 1964 à 1969. Au cours de sa carrière, il a écrit de nombreux articles dans des périodiques canadiens, américains et britanniques.

Franchement, le fait d'avoir dans notre personnel quelqu'un qui occupe la place de M. Spears dans l'industrie ajoute, je pense, beaucoup d'authenticité à notre comité. Je peux vous assurer qu'au sein de cette industrie, il est universellement respecté par les éditeurs, les propriétaires et même par les travailleurs de la presse.

Notre conseiller juridique, M. Yves Fortier, est notre deuxième acquisition majeure. Boursier Rhodes en 1958, M. Fortier a obtenu son B.A. et son B.C.L. à Montréal. Il est membre du conseil national du Barreau canadien et, depuis la semaine dernière, un des membres du conseil d'administration de l'Université McGill.

M. Fortier prêtera son concours au comité seulement pour la partie de notre étude qui concerne les séances publiques.

Le personnel que j'ai décrit travaille ferme et forme équipe. Durant les longs mois de l'intersession, j'ai eu le privilège de rencontrer ces gens au moins une fois par semaine, et je puis vous assurer qu'ils n'ont pas chômé.

Notre façon de procéder consiste d'abord en une période préliminaire de recherches qui sera suivie d'une série de séances publiques. Chaque étape, c'est-à-dire celle des recherches et celle des séances publiques, est valorisée par l'autre, et ni l'une ni l'autre ne constitue une fin en soi.

J'aimerais donc vous entretenir très brièvement de notre première étape, celle des recherches. Permettez-moi d'en redire le but. Essentiellement, elle doit apporter des données de base qui, nous l'espérons, rendront nos audiences publiques plus valables. Deuxièmement, nous frayons ainsi bien des voies nouvelles. Mais je répète et j'insiste pour dire que cette recherche, la plus compréhensive de cette nature jamais entreprise au pays, n'est nullement ni n'est-elle sensée être une étude en soi.

Tous les chercheurs ont été choisis pour leur compétence professionnelle. Je sais que quelques-uns sont des libéraux, mais je sais aussi que d'autres sont des progressistes-conservateurs, d'autres encore des néo-démocrates. En toute franchise, personnellement, je ne connais pas les affiliations politiques de la plupart de nos chercheurs.

J'aimerais passer brièvement en revue quelles sont les études de recherche présentement en cours. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de nommer les chercheurs car ils sont

bien connus et leurs noms paraissent sûrement aux dossiers. Je me limite donc à vous brosser un tableau.

D'abord, il y a une étude sociologique qui vise à donner une meilleure compréhension des attitudes des consommateurs vis-à-vis les grands moyens de communication, les fonctions que ces moyens satisfont dans leur vie, et l'effet d'articles et de programmes sur les attitudes, les opinions et les actions.

Puis une étude économique dont la recherche devait s'étendre à trois domaines: facteurs économiques généraux, évaluation financière détaillée et pratiques commerciales.

Ensuite, honorables sénateurs, une série de systèmes historio-logiques et de mémoires d'associations dont le premier était un document définitif sur les structures, les modèles et les tendances des moyens contemporains.

Ensuite, nous avons préparé une analyse du contenu de la presse en examinant les articles de 30 journaux canadiens au cours d'une période de trois mois, soit du 15 mai au 15 août. Nous avons fait un travail à peu près identique relativement aux programmes de télévision. De plus, un des mémoires traite de l'acheminement des nouvelles, depuis la source jusqu'au lecteur; il s'agit d'une étude qui indique comment les articles sont conçus, les renseignements recueillis, rédigés, édités, imprimés et mis en circulation. En parallèle, nous avons mené une enquête sur la télévision, depuis la source jusqu'au spectateur; essentiellement, elle contient le même genre d'information sur les programmes de télévision que celui que nous avions dans le cas précédent.

Nous avons préparé des documents sur l'avenir de la technologie de tous les moyens de communication. Nous avons tenté d'entrevoir ce que la technologie signifiera pour les moyens de communication dans cinq ans et dans 25 ans. Nous avons un document sur les agences de presse internationales, qui comprend une étude des structures de la presse internationale et de leur influence.

Nous avons étudié l'histoire, la structure et le contenu des hebdomadaires au Canada. Nous avons fait une étude des périodiques au Canada, y compris les publications financières, agricoles et ethniques.

Nous avons étudié l'histoire, la structure et le contenu des revues sur la consommation au Canada; ce faisant, nous avons aussi préparé des documents de recherches sur le système de radiodiffusion au Canada—la radiodiffusion privée au Canada, le CRTC et la télévision par câble; et naturellement nous avons une étude sur la structure, les buts et l'exploitation de Radio-Canada.

Il y a des documents additionnels sur les conseils de presse, les bureaux de vérification du tirage, la presse universitaire, la presse clandestine, la *Presse canadienne*, la télévision éducative, ainsi que le mélange des média et l'accès du public à la presse.

Or je crois que ces documents ont reçu une bonne publicité, pas en ce qui concerne leur contenu, mais pour ce qui est de leur existence ou du fait qu'ils ont été préparés; toutefois, ce qui n'a reçu aucune publicité est ce que j'appelle en toute sincérité le caractère exhaustif de notre étude. Peut-être pourrais-je citer un seul exemple pour le prouver.

J'ai mentionné une étude exhaustive de la structure et de la tendance des média au Canada. Je devrais peut-être simplement vous résumer le genre de renseignements que nous pourrons offrir à notre comité sur les quotidiens. D'abord, nous avons fait une étude sur la propriété actuelle de tous les journaux canadiens, et sur le tirage total de chaque journal de 1952 à 1969. Nous avons choisi 1952 parce que c'était essentiellement la première année complète de télédiffusion au Canada, pour employer cette expression. Donc, à l'égard de la circulation globale de chaque journal, pour la période allant de 1952 à 1969, nous avons établi séparément la circulation dans les zones urbaines, la circulation dans les zones de commerce au détail et toute autre catégorie de circulation; et nous l'avons fait à la grandeur du pays, par journal et par année. Nous avons analysé le nombre d'exemplaires distribués par la poste, en comparaison du nombre d'exemplaires distribués par des vendeurs ou par des porteurs. Nous avons étudié les tarifs nationaux de publicité, entre 1952 et 1969, pour chaque quotidien, ainsi que les tarifs locaux de publicité, pendant la même période, également pour chaque quotidien. Nous avons étudié le revenu national approximatif de chaque quotidien pendant cette période, ainsi que les revenus approximatifs provenant de réclames locales. Nous avons tenu compte des revenus découlant des petites annonces et de ceux provenant des abonnements, toujours pour la période allant de 1952 à 1969, et ce, pour chaque quotidien. Nous avons étudié leur circulation dans chaque comté et dans chaque division de recensement, pour l'année 1969, tenant compte des régions desservies par plus d'un quotidien, de celles limitées à un seul et de celles qui ne sont pas suffisamment desservies. On a ensuite discuté la relation qui existe entre les suppléments, puis les rapports qui existent entre les associations industrielles et les vérificateurs de l'Association canadienne des quotidiens.

Nous voulons mettre en relief les recherches qui se poursuivent actuellement au Canada dans le domaine du journalisme. Je pourrais approfondir davantage le sujet, mais ce document ne veut que donner les rensei-

gnements les plus détaillés, recueillis jusqu'à maintenant, sur ce secteur vraiment vital de notre société. Ces recherches sont, à toutes fins pratiques, terminées, et il est d'ores et déjà évident que ce procédé fort efficace nous fera voir, dans une perspective d'ensemble, l'industrie canadienne des moyens de diffusion.

Tout en découvrant évidemment bien des faits nouveaux, énorme sera la tâche d'assimiler toutes ces données en préparation de l'audience préliminaire de la mi-novembre ou du colloque des sénateurs et des séances d'instruction destinées aux membres de notre comité plénier.

Peut-être y a-t-il lieu de mentionner quelques à-côtés de toutes ces recherches: d'abord, nos enquêteurs ont littéralement fouillé tous les recoins du Canada. Deuxièmement, ils ont parcouru le pays et ont obtenu la collaboration de chaque secteur des média. En général, tous ont fait preuve d'excellente collaboration. Par exemple, je voudrais signaler que tous les membres de notre comité ont visité le *Montreal Star* et qu'ils espèrent visiter les installations de la station de télévision CJOH à Ottawa.

Lorsqu'on m'en a fait la demande, je me suis entretenu personnellement avec divers membres des média. Bien entendu, un entretien de ce genre était destiné en principe à fournir des éclaircissements. J'étais et je demeure désireux d'atténuer les craintes qui existaient et qui existent encore au sein des média. Je voudrais souligner également que ces entretiens privés n'étaient pas des audiences privées.

On se demande avec un vif intérêt, honorables sénateurs, si toute cette documentation sera en définitive rendue publique. Je recommanderai au comité, lorsque notre étude sera terminée, que nous divulguions autant de renseignements que possible, mais seulement, je le répète, lorsque l'étude sera terminée et seuls les renseignements qui ne seront pas de nature personnelle ou confidentielle. Je dois ajouter que nous avons demandé et obtenu une foule de renseignements personnels et confidentiels, notamment dans le domaine financier et la documentation de base que nous croyons être indispensable dans une étude de ce genre. Voilà pourquoi je devrais dire quelques mots, je crois, sur la confidence et je me propose de vous lire les principes directeurs qui ont été expédiés aux média d'un bout à l'autre du Canada et que nous avons rendus publics. J'en lirai le bref passage suivant:

> Pour faciliter son enquête, le comité spécial du Sénat sur les communications de masse a commandité un certain nombre d'études de recherche. Les résultats de ces études seront présentés confidentiellement au comité. Ce dernier, toutefois, voudrait se sentir libre de publier en totalité ou en partie ces études qui permettront aux Canadiens de mieux comprendre les communications de masse qui les desservent.
>
> Le comité se rend compte que des compagnies pourront hésiter à fournir certains renseignements financiers s'il n'est pas entendu que ces renseignements demeureront confidentiels.
>
> Le comité est disposé en général à conserver le caractère confidentiel des données financières concernant les divers journaux, revues et stations de radiotélévision.
>
> Il veut cependant être libre de publier les renseignements financiers consolidés des sociétés qui contrôlent un certain nombre d'intérêts dans les médias. Le comité se réserve aussi le droit de divulguer les renseignements financiers relatifs à des journaux, revues ou stations de radiodiffusion quand les mémoires qu'il reçoit des porte-parole des sociétés en révèlent une partie. Le comité ou son représentant pourra utiliser les renseignements qu'il a reçus pour formuler les questions au cours des séances prévues. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a pour politique de faire connaître les noms des propriétaires des stations de radiodiffusion à qui il accorde des licences. Le comité pourra rendre publics de pareils renseignements au sujet des propriétaires des autres moyens de communication.

J'ai ensuite développé mes commentaires dans une lettre à M. Clyde McDonald, directeur général de l'Association canadienne des quotidiens, que je cite brièvement:

> Je tiens à vous assurer que le comité n'a pas l'intention de décider seul de divulguer les rapports financiers d'entreprises particulières. Toutefois, comme nous voudrons peut-être publier les renseignements financiers relatifs aux sociétés qui détiennent un certain nombre d'intérêts dans les médias, nous en avons conservé le droit comme on le dit au paragraphe 4 des directives.
>
> La réserve faite au paragraphe 5 vise à protéger le comité contre l'éventualité qu'un témoin rende des données financières publiques pour étayer un argument quelconque, alors qu'aux yeux du comité, le renseignement partiel ainsi révélé tendrait à déformer la situation générale véritable de l'entreprise. Il est à souhaiter qu'une telle situation ne se produira pas.
>
> Bien que la documentation puisse aider à formuler certaines questions, le comité ou son représentant n'a pas l'in-

tention de manquer à sa promesse et d'en violer le caractère confidentiel.

Je voudrais insister sur deux points. Premièrement, dans ses attributions, le comité a reçu du Sénat le pouvoir de «...convoquer des personnes et de demander le dépôt de dossiers et de documents... de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir». Deuxièmement, les membres du comité seront toujours conscients de leur responsabilité qu'ils doivent user de ces pouvoirs avec discrétion et dans l'intérêt public. Cela me semble le critère, car nous ne pouvons pas bien accomplir notre tâche en nous engageant à protéger les intérêts privés aux dépens des intérêts publics.

Je termine en rappelant que rien ne sera épargné pour garantir le caractère confidentiel des renseignements qui nous seront confiés.

Les honorables sénateurs se souviennent que, dans mon discours initial en février dernier, j'ai parlé d'un comité parallèle dans la province de Québec. J'ai dit mon intention de collaborer avec ce comité et l'importance de cette collaboration a été soulignée par le sénateur O'Leary lors de son intervention. Je suis en mesure d'ajouter maintenant que le comité du Québec et le nôtre travaillent en liaison étroite et nous avons reçu de lui quantité de documents utiles. Le 24 septembre, le sénateur Beaubien, M. Fortier et moi-même avons eu l'honneur de déjeuner à Québec avec le président du comité québecois, l'honorable Jean-Paul Clouthier et son adjoint exécutif et M. Denis Buskett, membre de l'Assemblée législative et du comité. Il y a eu un échange de vue amical, sincère et utile. Nous avons pu faire remarquer, par exemple, que le Québec avait incomparablement moins de quotidiens par tête que les autres régions du Canada tandis qu'il avait des hebdomadaires incroyablement plus nombreux que toute autre province.

Notre propre comité cherchera à déterminer comment se fait dans le reste du Canada le reportage des nouvelles du Québec et nous aurons aussi l'occasion de voir comment sont traitées dans cette province les nouvelles du reste du Canada.

Je voudrais maintenant vous soumettre la méthode que nous comptons utiliser lors de nos audiences. J'insiste à dessein sur le mot «audiences», car personne ne sera jugé. De fait, je ne veux pas y voir un sondage ou une enquête—comme on l'a déjà fait—mais plutôt une étude, une analyse ou même peut-être un forum national où l'on discuterait publiquement du rôle des média.

Notre première audience est fixée au 9 décembre. Nous proposons neuf séances par semaine, du mardi au vendredi, pendant 10 semaines. Soit dit en passant, nous comptons nous réunir pendant deux semaines consécutives puis nous ajourner pendant une semaine, reprendre ensuite les discussions pendant deux semaines et ainsi de suite. Cela nous amène à 90 séances en tout.

Nous comptons entendre quelque 150 témoins pendant ce laps de temps. Comme on le verra dans un moment, lorsque j'entrerai dans les détails du programme, nous entendrons et les témoignages individuels et ceux de sociétés représentant l'industrie des moyens de diffusion ainsi que, nous l'espérons, l'ensemble du public. En ce qui concerne l'industrie, nous nous sommes efforcés d'y inclure d'une part les représentants des propriétaires et des éditeurs et de l'autre ceux des rédacteurs et des programmateurs et des journalistes.

Je pense qu'il serait peu pratique et, en fait, impossible, d'entendre personnellement tous ceux qu'occupe l'industrie des moyens de diffusion au Canada. En effet, c'est à qui, j'en suis sûr, apporterait des renseignements. Je pense aussi que notre comité souhaite vivement préparer son rapport final dans des délais convenables et justifiés. Le comité a invité à comparaître devant lui les témoins dont je donnerai les noms dans un instant. Il a aussi demandé à des personnes qui ne seront pas appelées à comparaître de lui soumettre des mémoires. Ces mémoires, cependant, sont d'une importance vitale—en fait, ils sont tout aussi importants que les témoignages de ceux qui se présenteront en public devant nous. Leurs auteurs n'auront peut-être pas les feux de la rampe mais leur contenu est d'un intérêt égal pour cette étude.

Cette semaine, nous envoyons dans tout le pays à nos invités, non seulement des renseignements concernant les dates auxquelles nous les convions, mais encore une série de directives pour les mémoires qu'ils prépareront, je l'espère.

La liste des principes directeurs en question se subdivise en deux catégories: principes directeurs d'ordre général et principes directeurs sur la teneur des mémoires. Les principes directeurs d'ordre général sont essentiellement d'ordre administratif et au lieu de vous les lire en entier, il vaudrait peut-être mieux vous en signaler les aspects saillants.

Le comité exige au moins cinquante (50) exemplaires de chaque mémoire dans l'une ou l'autre des langues officielles. Il serait souhaitable de fournir également des exemplaires dans l'autre langue. Il

faut absolument que le nombre d'exemplaires requis des mémoires devant être présentés au comité, au cours des séances publiques, parvienne au directeur administratif au moins trois semaines avant la date prévue pour la séance...

Les audiences publiques se tiendront à Ottawa. Normalement, le texte intégral des mémoires soumis par écrit fera foi. Lors des séances, on demandera aux participants de résumer de vive voix les renseignements contenus dans leurs mémoires, ainsi que leurs conclusions et recommandations, en quinze minutes tout au plus. Ils seront libres d'amplifier de vive voix et de présenter des arguments. Les personnes qui comparaîtront devant le comité pourront être interrogées directement, et par les membres et par le Conseil du comité. Les questions ne devront pas nécessairement porter sur le texte des mémoires soumis...

Si les participants aux audiences veulent présenter des renseignements d'ordre confidentiel à leurs yeux, ou que les membres ou le conseil du comité posent des questions exigeant des réponses d'ordre confidentiel, le comité avisera aux moyens à prendre pour entendre ces renseignements au cours d'une audience privée.

Les principes directeurs de la deuxième catégorie visent à définir la teneur des mémoires mais, comme vous pourrez le voir quand j'en consignerai la liste au compte rendu, nous insistons sur le fait que les propriétaires, éditeurs, directeurs des stations de radio et autres témoins pourront ou traiter longuement des questions ou n'en pas traiter du tout et parler d'autres problèmes.

De toute façon, voici ce qu'on y dit:

Aux fins desdits principes directeurs, on entend par «grands moyens de diffusion» toutes les compagnies, organisations et personnes s'occupant régulièrement de la diffusion de renseignements et d'opinions...

Ce dont se préoccupe le comité, comme l'indique son mandat, c'est *a*) la propriété et la surveillance des grands moyens de diffusion au Canada et *b*) leur comportement, leur influence et leur répercussion sur le public en tant que pourvoyeurs de renseignements et d'opinions.

Puis sous un titre distinct nous disons:

a) *Propriété et contrôle.*

A l'étape des recherches de l'étude du comité on réunit des renseignements précis sur les structures financières des médias. Les sociétés qui ont répondu aux questionnaires relatifs à la recherche n'ont pas besoin de répéter les renseignements détaillés dans leurs mémoires, mais elles voudront peut-être expliquer le rôle économique de leurs opérations et de l'industrie, et formuler des recommandations. Au cours des audiences, des membres du comité pourront aussi poser des questions portant sur ce domaine.

b) *Rendement, influence et répercussions.*

On énumère plus loin quelques domaines sur lesquels pourraient porter les discussions, mais il faut bien comprendre qu'il ne s'agit là que d'exemples et il ne faut pas les considérer comme des limites au cadre des mémoires des sociétés. Le comité souhaite ardemment obtenir la gamme la plus vaste possible d'opinions sur tous les aspects de l'édition et de la diffusion de l'information. Les audiences auront un rôle important, distinct de celui des mémoires écrits: fournir un forum de discussion qui en soi sera un moyen précieux d'instruire le public. Donc, les questions qui suivent visent simplement à fournir un point de départ à la présentation des mémoires des sociétés et à indiquer, d'une façon générale, certains sujets que le comité voudra peut-être débattre.

Sujets de discussion proposés

1. Définir votre propre rôle (compagnie, association, particulier, producteur ou consommateur) dans les communications de masse. Si votre société est propriétaire d'un groupe de maisons d'édition ou d'une chaîne ou réseau de radiodiffusion, ou qu'elle les contrôle, ou si elle a des intérêts dans plus d'un organe d'information, décrivez les rapports de travail avec les membres du groupe ou de la chaîne; si vous êtes membre de ce groupe, discutez les rapports qui existent avec la compagnie mère.

2. Dans quelle mesure le degré actuel de concentration dans la propriété des moyens de diffusion canadiens résulte-t-il inévitablement de forces économiques dominantes? Est-il inévitable que ces forces entraînent une concentration encore plus grande dans l'avenir? Cette concentration est-elle socialement souhaitable, ou d'autres critères que ceux du marché devraient-ils être appliqués? Quelles économies réalise-t-on du fait de posséder plus d'un organe de diffusion? Quels sont les avantages pour le propriétaire d'un journal de posséder une station de radio ou de télévision, ou vice-versa? Y a-t-il des avantages sociaux à posséder plusieurs organes de diffusion? Est-il souhaitable, sur le plan social, pour les

consortiums d'avoir des intérêts, entre autres, dans le domaine de la diffusion des nouvelles?

3. Les journaux aux États-Unis doivent publier, deux fois l'an, une liste de leurs principaux actionnaires et le nom des membres de leurs exécutifs. Au Canada, les stations de radiodiffusion doivent faire rapport à la Commission de radio-télévision canadienne du nom de leurs propriétaires mais on ne l'exige pas des propriétaires de journaux. Devrait-on le faire?

4. Quels sont les principaux problèmes auxquels votre société ou votre industrie fait face actuellement par suite de l'évolution dans la concurrence, la technologie ou la loi (par exemple, la publicité de masse, la télévision par câble, les tarifs postaux, l'impôt sur le revenu et les droits successoraux?)

5. A votre connaissance, les publications ou les stations de radiodiffusion américaines font-elles une concurrence significative dans le domaine de la publicité au Canada?

6. Dans la pratique, dans votre propre exploitation, quels sont les principaux changements technologiques que vous prévoyez pour la prochaine décennie? Changeront-ils le rang que vous occupez actuellement dans le monde des communications? Quelle sera leur portée sur votre industrie, sur vos fournisseurs, sur vos publicistes? Pour ne suggérer que deux exemples: Quels seront les effets de l'introduction de l'enregistrement électronique sur bande-vidéo? La reproduction par satellite de textes imprimés nuira-t-elle vraisemblablement aux petits journaux locaux?

7. Qu'entendez-vous par «liberté de la presse»? Est-elle présentement menacée? Est-elle suffisamment protégée? Quelles responsabilités implique-t-elle?

8. Quelles sont les fonctions primordiales des média? Informer? Interpréter? Promouvoir de bonnes causes? Relever le goût du public? Quelles sont les priorités? Comment les réalise-t-on? Sur quels principes vous appuyez-vous pour choisir les nouvelles, les renseignements et les autres questions que vous présentez, et pour répartir le temps ou l'espace entre les diverses catégories? Comment procédez-vous pour inculquer ces principes à vos rédacteurs ou programmateurs: par écrit, verbalement, ou par l'exemple? Dans quelle mesure les prioriétés susmentionnées sont-elles soumises à des considérations d'ordre commercial, par exemple la nécessité de créer un climat favorable à des annonces publicitaires?

9. Verriez-vous d'un bon œil l'établissement dans votre sphère d'un organisme semblable au *British Press Council*, composé de représentants de l'industrie et du public?

10. Les média devraient-ils orienter l'opinion publique ou la suivre?

11. Existe-t-il une «oligarchie» qui contrôle les média au Canada ou l'un d'entre eux?

12. Que faites-vous pour vous assurer que des opinions divergentes et les renseignements dont découle peut-être la dissension, sont communiqués à votre public?

13. Selon Marshall McLuhan, la télévision tuera l'imprimé. Par ailleurs Walter Lippman a déclaré récemment: «La télévision ajoute au caractère irrationnel du monde. Elle rend tout plus simple ou plus dramatique ou plus immédiat qu'il ne l'est en réalité. Ce n'est pas en regardant la télévision que vous apprendrez ce qui se passe dans le monde. Les programmes de nouvelles y sont excellents, leur contenu ne suffit pas à vous satisfaire. En conséquence, la presse continuera d'exister.» Qu'en pensez-vous?

Vient ensuite la question du rapport entre les annonces et les articles de fond:

14. Dans vos publications, quel est le rapport entre les annonces et les articles de fond? Comment est-il déterminé? Quel est, selon vous, le rapport souhaitable et approprié?

(Note: Cette question, d'après son libellé, s'applique à la presse écrite, mais les radiodiffuseurs et autres intéressés sont invités à commenter et à discuter la proportion et la place des annonces radiophoniques.)

15. Quel rôle jouent les relations publiques dans les média?

16. Les groupes de pression—commerciaux, politiques, professionnels, sociaux ou autres—posent-ils un problème notable aux média? Quels sont vos rapports avec eux?

17. Parmi les nouvelles de l'étranger qui atteignent les Canadiens par l'entremise des média canadiens, quelle proportion provient de sources non canadiennes? Est-il souhaitable, et possible économiquement, que les média canadiens soient mieux représentés dans les principales régions du monde d'où proviennent les nouvelles? Y a-t-il un point de vue canadien ou une attitude proprement canadienne, qui ne soient pas suffisamment exprimés?

18. Où recrute-t-on les journalistes, tant de la presse écrite que de la presse

électronique? Y a-t-il suffisamment de recrues de bon calibre? Les écoles de journalisme produisent-elles assez de diplômés compétents? Y a-t-il des domaines non explorés où la collaboration pourrait s'établir entre l'industrie et les universités? L'industrie elle-même a-t-elle un programme permanent de formation de son personnel?

19. Les salaires et les conditions de travail des journalistes sont-ils suffisants pour garder les meilleurs dans les organes de diffusion? Se comparent-ils aux salaires et aux conditions de travail d'autres personnes ayant des responsabilités comparables envers le public?

Et la dernière question:

20. Observez-vous un accroissement ou une diminution de la crédibilité accordée par le public aux nouvelles et aux opinions véhiculées par les média? Le degré de cette crédibilité varie-t-il entre les divers média? A quoi attribuez-vous les changements et les divergences, s'il en est?

Après avoir lu ces grandes lignes, j'aimerais assurer encore une fois aux honorables sénateurs qu'on indique clairement, dans cette documentation, que ceux qui viennent devant le comité peuvent traiter par écrit ces questions ou d'autres, s'ils le désirent.

J'aimerais maintenant faire part à la Chambre du calendrier proposé pour les audiences. Il est sous réserve de confirmation aussi bien que de révision. C'est de façon plutôt arbitraire que nous avons choisi les dates auxquelles nous entendrons les éditeurs et les radiodiffuseurs; si on nous demande de les modifier, nous tâcherons de le faire quand ce sera possible. Je ne pense pas que cela se produise souvent parce que les intéressés attendent ce calendrier depuis quelque temps déjà.

Le 9 décembre prochain, nous nous proposons de commencer en recevant la Canadian Daily Newspaper Publishers Association, l'American Newspaper Guild et la Canadian Managing Editors Conference.

Le 10 décembre, nous entendrons les témoignages de la Canadian Press and Broadcast News Limited et la Canadian Public Relations Society. Le même jour, nous rencontrerons les représentants du premier journal sur la liste, le *St. John's Telegram.* Plus tard ce soir-là, M. Claude Ryan, rédacteur du journal *Le Devoir,* comparaîtra devant le comité à titre d'interprète distingué des affaires nationales en général, car il a une bonne connaissance des moyens d'information.

Le 11 décembre nous entendrons les représentants des courriéristes parlementaires, puis, au cours de l'après-midi, de l'Armadale Company Limited, c'est-à-dire la direction du groupe Sifton. Je devrais peut-être préciser que dans le cas de personnes qui possèdent soit plusieurs journaux, soit des journaux et des stations de radio, nous convoquons la direction séparément des journaux ou stations de radio, car ceux-ci seront aussi appelés à témoigner. Donc, le 11 décembre, nous voulons entendre l'Armadale Company Limited qui, comme je l'ai dit, est la société de gestion Sifton.

L'honorable M. Martin: Que fait Armadale?

L'honorable M. Davey: Elle est propriétaire de ces journaux.

L'honorable M. Martin: Je pensais tout connaître sur les journaux, mais je ne crois pas avoir entendu parler de cette société.

L'honorable M. Benidickson: Elle s'intéresse en outre à la radiodiffusion, n'est-ce pas?

L'honorable M. Davey: Je remercie le sénateur Benidickson de son observation. Vous remarquerez, à mesure que je lis le programme, que nous entendrons les éditeurs de journaux avant ceux qui se livrent au journalisme électronique. Lorsqu'une société possède des intérêts à la fois dans des journaux et des stations de radio, il serait manifestement injuste d'exiger de ses représentants qu'ils témoignent sur les journaux au début des audiences pour les prier ensuite de revenir plus tard déposer sur la radiodiffusion. Ainsi, dans les cas d'entreprises de ce genre, nous aborderons, lorsque ces sociétés témoigneront, tous leurs divers intérêts dans les media.

L'honorable M. Benidickson: Je vous remercie. C'est pour cela que j'avais soulevé la question.

L'honorable M. Davey: Quand nous entendrons les éditeurs, les propriétaires, les radiodiffuseurs et autres intéressés dans les media, nous avons pensé que la discussion publique y gagnerait si nous convoquions des Canadiens qui ne sont peut-être pas directement engagés dans les media, mais qui pourraient apporter une participation utile au dialogue que nous voulons établir. Ainsi, le soir du 11 décembre, nous espérons entendre M. Tom Sloan, doyen de l'école de journalisme à Laval.

Le 12 décembre, nous entendrons M. John Holmes, directeur administratif de l'Institut canadien des affaires internationales.

Le 16 décembre, nous commencerons avec deux mémoires de Canadiens particulière-

ment versés en la matière. L'un est M. Louis Martin, bien connu dans la province de Québec, et l'autre, M. Douglas Fisher. Le 16 décembre également, nous entendrons la société K. C. Irving Limited, et les témoignages de deux de ses journaux, le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean et le *Gleaner* de Fredericton.

Le 17 décembre, nous recevrons M. Pierre Péladeau, propriétaire du *Journal* de Montréal et du *Journal* de Québec. Plusieurs associations indiennes et esquimaudes nous ont également demandé à présenter un mémoire sur les médias, mémoire que nous accueillerons le 17 décembre dans l'après-midi.

Le 18 décembre, nous recevrons un mémoire du Conseil canadien du développement rural, et nous recueillerons également le témoignage de M. Charles Templeton qui, sauf erreur, connaît bien le sujet. Dans l'après-midi du même jour, nous aurons la visite des directeurs de la Thomson Newspapers Limited, et le soir, celle des représentants de deux journaux de la chaîne Thomson, l'*Examiner* de Peterborough et le *Herald* de Prince Albert.

Pour le 19 décembre, nous demandons à M. John Bassett de venir témoigner en tant que chef d'entreprise, et nous recueillerons aussi les dépositions du *Telegram* de Toronto. Cela nous mènera à l'ajournement de Noël.

Nous nous proposons, le 20 janvier 1970, de recevoir la visite de M. D. H. Henry de la Section des coalitions et des représentants de la Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation. L'après-midi, nous espérons que M. Paul G. Desmarais, qui représente la Power Corporation et plusieurs autres entreprises de radiodiffusion, de venir témoigner, et nous aurons aussi les délégués de *La Presse*.

Le 21 janvier, nous recevrons les directeurs de la société Blackburn et de son journal, la *Free Press* de London. De même que ceux du *Yukon News* de Whitehorse, de l'*Expositor* de Brantford et du *Droit*.

Je le répète, nous voulons faire appel à tous ceux qui ont de l'expérience, et dans certains cas elle est très longue, dans le domaine des communications de masse et, dans la soirée du 21 janvier, nous espérons que notre témoin sera M. John Diefenbaker.

Le 22 janvier, nous entendrons les propriétaires et les administrateurs de *F. P. Publications* et de trois de leurs journaux le *Winnipeg Free Press*, l'*Ottawa Journal* et le *Globe and Mail* de Toronto. Ce soir-là, nous recevrons un mémoire du Congrès du Travail du Canada. Le 23 janvier, ce sera le tour de la Chambre de commerce du Canada et de l'Institute of Canadian Advertising. Le 27 janvier, seront convoqués les représentants de trois journaux qui appartiennent à la Southam Press Limited, à savoir: le *Herald* de Calgary, *Province* de Vancouver et le *Spectator* d'Hamilton. Pour le 28 janvier, nous avons convoqué le *Halifax Herald Ltd.* Le même jour, et je suis ravi de vous l'annoncer, le sénateur Grosart, qui comprend peut-être mieux que la plupart des sénateurs les média d'information, a consenti à comparaître devant le comité comme témoin. Le *Star* de Montréal est aussi convoqué pour le 28 janvier. Au cours de la matinée du 29 janvier, nous entendrons la Canadian Society of Practising Journalists, un groupe représentatif de journalistes actifs. Nous entendrons le témoignage de M. Kenneth Lefolii, chroniqueur et écrivain à la pige. Nous serons saisis d'un mémoire de la Just Society Movement, groupe d'activistes à faible revenu de la ville de Toronto. Nous entendrons M. Donald Cameron du Nouveau-Brunswick, qui a lancé dernièrement une publication mensuelle appelée *The Mysterious East*. Dans la matinée du 30 janvier, nous recevrons le mémoire du *Toronto Star Limited* et dans l'après-midi, celui du *Daily Star* de Toronto. Ensuite, bien entendu, il sera temps pour nous d'ajourner pendant une semaine.

J'aimerais signaler que, du fait que ces audiences ne se dérouleront pas comme des audiences proprement dites, nous voulons avoir une table ronde avec les représentants des Presses universitaires. Nous avons découvert que les Presses universitaires au Canada font maintenant des affaires de l'ordre d'un million de dollars. Devant le dilemme qui se pose pour essayer d'assurer une représentation suffisante aux Presses universitaires et étant donné la limite de temps, nous nous proposons de convoquer celles-ci à une table ronde le 10 février.

L'honorable M. Martin: Lorsque vous parlez des Presses universitaires, vous pensez, je suppose, aux journaux des étudiants d'université. Vous ne voulez pas parler des centres de publication comme l'Oxford University Press et l'University of Toronto Press?

L'honorable M. Davey: Je veux parler des journaux des étudiants d'université, mais de fait, honorable sénateur, il est intéressant de constater que plusieurs universités font maintenant concurrence aux journaux d'étudiants.

Nous n'estimons pas qu'il faille consacrer du temps à un mémoire séparé pour la Canadian University Press puisque nos recherches sur cette association sont fort poussées. Nous croyons que la discussion avec celle-ci portera sur les mêmes questions qui figurent dans les mémoires individuels.

Comme les sujets à l'étude ne seront pas de nature confidentielle ni légale, nous ne jugeons pas nécessaire la présence d'un avocat à cette séance particulière.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je crois comprendre jusqu'ici que vous vous proposez de convoquer des rédacteurs et des directeurs de journaux et de revues à fort tirage. Je crois savoir que les moyens d'information ont des plaintes à formuler. Ne serait-il pas tout aussi préférable de convoquer quelqu'un qui a échoué plutôt que réussi? Il y a par exemple le *Saturday Evening Post,* une des plus anciennes revues du continent. Cette publication très précieuse s'est retirée des affaires assez récemment. Et le *Family Herald* et le *Weekly Star* de Montréal. Je me rappelle en avoir fait la lecture pas il y a cent ans mais il n'y a pas si longtemps.

Le journal avait beaucoup de valeur. Il fut un temps où il pénétrait dans les foyers de presque tous les agriculteurs canadiens. Lui aussi a cessé de paraître. Parmi eux, vous pourriez vous renseigner exactement sur les difficultés qu'éprouvent certains journaux et certains directeurs. Pourquoi ne pas les convoquer, eux aussi, avec ceux qui ont réussi?

L'honorable M. Davey: Je suis reconnaissant au sénateur Roebuck de son intervention. Il peut être certain que je suis entièrement d'accord avec lui. Je pense que nos recherchistes ont déjà interrogé beaucoup de ces gens. Toutefois, je pense aussi que nous enquêterons auprès d'eux au cours des audiences. Par exemple, lorsque les propriétaires et les directeurs des FP. Publications Ltd. témoigneront le 22 janvier, je suis sûr qu'on les interrogera sur leur expérience concernant le journal agricole que vous avez décrit.

Je pense que lorsque les représentants du *Star* de Montréal se présenteront devant nous, les occasions seront nombreuses et ils seront certainement interrogés à propos des journaux agricoles. Nous nous occuperons séparément de la presse agricole avec les témoins que nous convoquons. Nous avons tenu compte de ce point et nous voulions appeler, comme spécialiste, Peter Czowski, journaliste de grand talent qui s'y connaît en fait de revues qui ont échoué et qui a joué un rôle dans la disparition du *Star Weekly.* Cependant il comparaîtra devant le comité, non pas comme l'un de nos communicateurs les mieux connus, mais comme rédacteur de *Maclean's,* poste auquel il vient d'accéder. Certes, il pourra nous parler longuement des problèmes de l'industrie des revues. Je comprends la question, et je souligne que notre programme ne néglige pas cette considération. Nous entendrons non seulement les rédacteurs qui ont réussi, mais encore ceux qui ont œuvré pour des publications maintenant disparues.

Le matin du 11 février, nous recevrons un mémoire de la Canada Ethnic Press Federation et de la Canadian Scene qui, comme certains d'entre vous le savent, est un service de presse polyglotte pour les journaux allogènes sous les auspices de l'IODE. La difficulté, avec l'Ethnic Press, c'est la multiplicité des langues et des journaux en cause. Nous avons donc conçu pour elle une formule spéciale au sujet de laquelle nous avons déjà fait pas mal de recherches. Nous envoyons à chaque rédacteur de l'Ethnic Press au Canada un questionnaire assez détaillé basé sur ces recherches préliminaires que nous venons de terminer. Nous espérons que l'ensemble des renseignements qui en résulteront, venant se greffer sur les informations que nous possédons déjà faciliteront notre étude.

L'après-midi, nous recevrons la Canadian Business Press et la Business Paper Editors Association. Dans ce contexte, l'honorable Eric Kierans viendra apporter son témoignage.

Le matin du 12 février, nous entendrons la Canadian Agricultural Press Association. En raison de la quantité de publications agricoles divergentes répandues dans le pays, avec leurs degrés divers de spécialisation, et aussi des éléments de recherche que nous avons maintenant à notre disposition, nous devrions, pensons-nous, adopter ici une technique semblable à celle que nous avons utilisée pour l'Ethnic Press. Nous enverrons aux publications agricoles un questionnaire basé sur nos recherches. Le 12 février, nous entendrons les mémoires de *Maclean-Hunter Ltd.* et *Maclean-Hunter Business Publications* et le 13 février de *Southam Business Publications Ltd.*

Le 17 février, ce sera le tour de la *Periodical Press Association* et du *Saturday Night.* Nous savons gré au sénateur O'Leary d'avoir accepté de témoigner devant notre comité ce jour-là. Il serait superflu de signaler ici à mes collègues les connaissances approfondies du sénateur dans chacun de ces domaines. Tout le monde le connaît bien ici et je lui sais particulièrement gré de venir témoigner devant notre comité.

Le 18 février, nous entendrons les mémoires de *Macleans Magazine,* de la revue *Chatelaine,* du *Magazine Advertising Bureau* et ensuite, pour répondre aux vues exprimées par le sénateur Roebuck, nous entendrons les représentants de deux périodiques relativement nouveaux et pas encore solidement établis, le *Toronto Life* et le *Vancouver Life.*

L'honorable M. Roebuck: Me permettez-vous une autre suggestion? Je ne sais trop si la précédente est de quelque valeur. Foster Russell était le rédacteur en chef du *Cobourg and Sentinel Star* qu'il vient tout juste de vendre. Dans un article paru dernièrement dans l'une des revues, et dont je pourrai envoyer une copie à l'honorable sénateur, il jugeait sévèrement la situation actuelle, les difficultés qui assaillent les journaux à petit tirage et les luttes qu'ils doivent livrer non pas pour s'enrichir mais pour suivre tout simplement. J'ai lu de nombreux articles de Foster Russell. C'est un écrivain au style tranchant et j'imagine qu'il aurait des renseignements intéressants à nous donner.

L'honorable M. Davey: Je remercie l'honorable sénateur. Je connais l'article, qui a paru, si je ne me trompe, dans *Canada Month*. Je pourrais peut-être revenir à M. Russell lorsque, dans un instant, j'aborderai la question de la Canadian Weekly Newspaper Association dont il était membre encore tout récemment. Je remercie sincèrement l'honorable sénateur de sa suggestion.

Le 19 février nous entendrons les représentants de *Time Magazine*, d'*Actualité* et de *Sept Jours*. Après quoi, pour nous exposer un point de vue différent, nous invitons M. David Depoe à nous adresser la parole. C'est par pure coïncidence, je tiens à en donner l'assurance aux honorables sénateurs, que le même jour nous comptons recevoir un mémoire de M. Dalton Camp.

L'honorable M. Martin: Puis-je poser une question; elle n'a rien à voir au distingué monsieur dont on vient de mentionner le nom. Il ne s'est rien dit au sujet des difficultés de la presse de langue française au Canada, à la fois des quotidiens et des hebdomadaires. A-t-on l'intention d'examiner ces problèmes, compte tenu de l'avantage qu'il y a d'assurer la plus grande unité possible dans le pays?

L'honorable M. Davey: Oui. J'ai mentionné, je crois, plusieurs publications du Québec, notamment *Actualité, Sept Jours, La Presse,* le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*. Ainsi, deux semaines plus tard, le 3 mars, nous entendrons les représentants de *Weekend* et de son édition en langue française *Perspectives*. Pendant nos audiences, nous avons tenu compte, je crois, des publications canadiennes-françaises. Le 5 mars, nous entendrons la Canadian Weekly Newspapers Association et aussi Les Hebdos du Canada. Au cours des audiences, à mon avis, nous avons fait une place suffisante aux publications de langue française. Cependant, je prends note du point soulevé par le sénateur Martin et nous allons réexaminer notre calendrier sous cet aspect.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai rien entendu jusqu'ici à propos de la presse ukrainienne ou de la presse polonaise.

L'honorable M. Benidickson: Si fait.

L'honorable M. Davey: J'ai tenu compte de la presse allogène. Le 11 février, nous entendrons la Canada Ethnic Press Federation.

L'honorable M. O'Leary: Entendrez-vous *Cité Libre*?

L'honorable M. Davey: Non.

Le 3 mars, nous entendrons les magazines *Canadian* et *Star Weekly*. Ce même jour, nous recueillerons également les témoignages de Peter Lebeusold et de Joe Medjuck, les deux jeunes promoteurs d'une nouvelle publication que les honorables sénateurs ont peut-être vue sur les comptoirs à journaux: la *Five Cent Review*. Je pense que leur expérience du lancement de cette publication sera pour nous d'un grand intérêt.

Le 4 mars, nous entendrons les représentants de la *Canadian Church Press*, du *Presbyterian Record*, du *United Church Observer*, du *Canadian Register*, et le professeur Thelma McCormick, sociologue de l'Université York.

Le 5 mars, ce sera le tour de la Canadian Weekly Newspapers Association et des Hebdos du Canada. Tous ceux qui connaissent nos hebdomadaires savent fort bien que, loin d'être la propriété de quelques individus, ils appartiennent aux gens les plus divers, professant une gamme d'opinions indépendantes et souvent extrêmes. Les hebdomadaires du Canada représentent toutes les nuances du spectre politique et journalistique. Cela a créé un problème spécial parce que le tiers de ces périodiques ne font pas partie des associations de presse hebdomadaire anglaise ou française; c'est pourquoi nous avons pensé que la meilleure façon de résoudre la difficulté serait de convier les hebdomadaires à une tribune libre ce jour-là, le 5 mars. Nous avons l'intention d'inviter tous les intéressés à venir nous rencontrer à leurs frais et de tenir cette tribune libre après l'adresse formelle de l'Association des journaux hebdomadaires canadiens; nous discuterons alors du rôle des hebdomadaires. Comme nous obtiendrons des renseignements de première main durant une tribune libre où l'on exposera les difficultés des hebdomadaires, nous espérons pouvoir présenter les problèmes comme nous les voyons d'après nos recherches, et nous apprendrons aussi les problèmes des hebdomadaires tels que leurs propriétaires les voient à la lumière de leurs expériences quotidiennes.

L'Association canadienne des consommateurs et le Canadian Jewish Congress présenteront leurs témoignages le 6 mars.

Le 10 mars sera une journée très intéressante puisque nous recevrons les représentants de la presse «underground», c'est-à-dire la presse anti-établissement, la presse contestataire. Dans ce cas nous aurons une «table ronde», comme avec la presse universitaire—discussion autour du tapis vert. Je pense que cette séance ne manquera pas de faire ressortir les droits légaux des propriétaires de journaux clandestins et de leurs publications; il nous faudra probablement examiner soigneusement éditoriaux et objectifs, plus précisément la philosophie que ces publications tentent de propager et comment elles y arrivent. L'aspect légal sera sans doute complexe et comme les éditeurs de journaux clandestins craignent d'être accusés de publier des écrits diffamatoires, nous comptons bien avoir notre conseiller juridique présent. Il semblerait que nous entendrons les témoignages des représentants des journaux «underground» suivants: *Octopus'* d'Ottawa; *Georgia Strait* et son conseiller juridique, de Vancouver; *Logos,* de Montréal; *Harbinger,* de Toronto; et *Omphalos,* de Winnipeg. Ce sera aussi une discussion en table ronde.

Le 11 mars, nous avons un rendez-vous, selon les directeurs et les programmateurs de Radio-Canada et ceux qui établissent la politique de la société; le 12 mars, ce sera les directeurs et les programmateurs du réseau CTV; le 13 mars, l'Association canadienne des radiodiffuseurs; le 24 mars, la Bushnell Broadcasting Ltd., la Selkirk Holdings Ltd. et la Moffat Broadcasting Ltd. Le 25 mars, avant le congé de Pâques, nous entendrons les représentants du poste CFPL, de London, du poste CHSJ, de Saint-Jean (N.-B.), du poste CFTO, de Toronto, du poste CJON, de Saint-Jean (T.-N.), et enfin un témoin qui ne devrait pas manquer de nous intéresser sur une question de cette nature, M. Pierre Berton. Voilà notre horaire jusqu'à Pâques.

Nous nous proposons, après le congé de Pâques, d'ajouter deux autres semaines de séances durant lesquelles nous recueillerons d'autres témoignages de gens reliés à la radiodiffusion. L'horaire de ces deux semaines n'est pas encore établi, mais nous comptons entendre notamment les représentants de la Canadian Cable TV Association, de la Maclean-Hunter Cable TV Ltd., de la Rogers Broadcasting Ltd., de la London Cable TV Ltd., du CRTC (M. Juneau), de la Countryside Holdings, de la Standard Broadcasting Ltd., et d'une autre commentatrice de renom, M^lle^ Pauline Jewett.

Nous avons invité d'autres personnes qui nous ont fait parvenir la date à laquelle elles comptent venir témoigner. Je n'en ai pas fait mention, car nous n'avons pas encore confirmé tous ces rendez-vous, mais plusieurs autres témoins intéressants comptent venir déposer. Ce sont M. Nicholas Johnson, membre-clef de la Commission fédérale des communications aux États-Unis, le sénateur John Pastore, président du comité du Sénat sur la violence à la télévision, M. Robert Fowler, M. William Allen, président de la corporation de l'agglomération métropolitaine de Toronto qui s'est retiré récement, M. Claude Bissell, président de l'Université de Toronto, M. Marshall McLuhan, réputé commentateur sur la publicité, M. Gerry Goodis et finalement, l'honorable Robert Stanfield et le très honorable Lester Pearson.

Je m'excuse maintenant auprès du Sénat d'avoir parlé si longuement, mais nous étions désireux de verser ce programme et ces principes directeurs au compte rendu, car ils sont sur le point d'être diffusés dans l'intérêt des media d'un bout à l'autre du pays. Je pourrais peut-être en terminant citer le *Parliament Hill Report* de M. Gordon Pape publié dans le numéro de juillet du *Monetary Times.* Voici en partie ce qu'il dit:

> L'enquête du sénateur Keith Davey sur les moyens de communication de masse arrive à point nommé. La presse au Canada et aux États-Unis s'engage dans une période de contestation et de réévaluation.
>
> La situation n'est pas encore critique, mais le ressentiment public contre la presse, les soupçons manifestés au sujet de ses motifs, les malaises ressentis au sujet de son rôle dans la société canadienne s'accentuent.
>
> De bien des façons, la presse se trouve au centre même des nouvelles tensions qui surgissent en Amérique du Nord.

Je cite un autre extrait du même article:

> Les causes du malaise que ressent le public à l'égard de la presse sont nombreuses et complexes...et la plupart figurent au programme du comité du sénateur Davey, lequel doit ouvrir ses séances à l'automne.

Il poursuit:

> La valeur du comité Davey dépendra de sa capacité d'aborder le problème psychologique fondamental. Ce ne sera pas facile. La presse elle-même croit qu'elle reflète l'opinion publique sans la manipuler. De plus en plus, le public pense le contraire.
>
> La réalisation la plus utile du comité serait de clarifier cette relation et de rétablir, tant chez les journalistes qu'auprès du public, le rôle que les média devraient jouer.

Des honorables sénateurs: Bravo!

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

DOUZIÈME RÉUNION ANNUELLE, AU CANADA, EN JUIN 1969

L'autorisation étant accordée de saisir le Sénat de la douzième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

L'honorable Alan Macnaughton: Je vous remercie de me permettre de vous parler de la douzième réunion annuelle de l'organisme qui est notre plus important lien interparlementaire—le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis—qui a eu lieu du 3 au 8 juin, à Ottawa, Edmonton, Jasper, Banff et Calgary. Le texte officiel des rapports, déposé hier, en français et en anglais, figure en appendice au hansard d'hier.

Les honorables sénateurs se rendent bien compte du caractère unique et de l'importance du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. De fait, dans cette Chambre même, le 12 février dernier, nous avons eu l'occasion d'approfondir quelque peu le sens et l'utilité de cette institution bilatérale importante qui réunit régulièrement des parlementaires venant des deux côtés de la frontière internationale la plus active et la plus libre du monde pour examiner des questions d'intérêt mutuel qui concernent aussi bien les Canadiens que les Américains.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que l'objet de la délibération à laquelle nombre des honorables sénateurs qui sont ici présents aujourd'hui ont fait un apport remarquable était de reconnaître que le groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui avait célébré peu auparavant son dixième anniversaire était une institution utile et constructive et même, à mon avis, une force dynamique dans les relations entre les deux pays.

Ces entretiens du 12 avril sur la question étant encore, je n'en doute pas, très frais dans nos mémoires, je ne ferai pas perdre inutilement le temps de cette Chambre en reprenant le même sujet. Je me propose de borner mes observations à la vingtième réunion de juin dernier où le Parlement canadien était l'hôte.

Depuis le début des conférences du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, soit depuis janvier 1959, le Canada a été l'hôte de six conférences sur douze. Étant donné le cadre traditionnel de ces réunions comportant une conférence de deux jours tenue dans la capitale et deux jours d'excursion à l'extérieur de la capitale à des points susceptibles d'intéresser les délégués, nous n'avons pu, faute de temps, nous aventurer bien loin. Même si nous avons souvent exprimé à nos collègues des États-Unis le souhait de leur faire voir nos immenses ressources naturelles de l'Ouest, nos régions septentrionales ou encore les provinces de l'Atlantique fort pittoresques, nous avons jusqu'à cette année suivi la ligne la plus facile et limité nos tournées d'après-conférence aux régions raisonnablement proches d'Ottawa, notamment, Montréal, Québec, les Laurentides et la Voie maritime du Saint-Laurent.

Tous les honorables sénateurs seront d'avis, je pense, qu'il était temps de modifier le programme de ces réunions qui suivait toujours la même ornière. C'est pourquoi nous en sommes sortis pour les réunions de juin et nous avons décidé qu'il ne fallait pas attendre plus longtemps pour montrer à nos collègues des États-Unis autre chose que la périphérie de la capitale.

Quoi qu'il en soit, nous avons eu le grand plaisir cette année d'amener nos amis américains, après une session d'étude à Ottawa un peu plus courte qu'à l'ordinaire, à Edmonton, où ils furent accueillis avec la véritable hospitalité de l'Ouest par les représentants de la province d'Alberta et par ceux de cette grande ville. Dès leur arrivée, les délégués reçurent de la ville un accueil bien spécial: ils assistèrent à une avant-première pittoresque du renommé festival: Klondike Days, prélude fort impressionnant à la visite d'Edmonton qui suivit. A l'édifice de l'Assemblée législative d'Alberta, les délégués ont eu le plaisir de rencontrer le premier ministre, l'honorable Harry E. Strom, et le secrétaire provincial, l'honorable Ambrose Holowach, ainsi que le distingué Orateur de l'Assemblée législative d'Alberta, l'honorable Arthur Dixon, qui malgré un programme chargé a pris le temps de les accompagner ensuite dans les parcs nationaux de Jasper et de Banff et dans sa propre ville de Calgary.

Les délégués ont visité les trois jours suivants les deux grands parcs de Jasper et de Banff dans les Rocheuses. Ils purent ainsi voir certains paysages montagneux les plus spectaculaires au monde. A Banff, comme on pouvait s'y attendre, notre distingué collègue, l'honorable sénateur Cameron, n'a rien épargné pour que tous les membres de la délégation se souviennent longtemps de leur visite de Banff.

Après la réception, le dîner et le concert, les délégués ont été cantonnés à l'École des Beaux-Arts, de réputation internationale, affiliée à l'Université de Calgary. Le sénateur Cameron a donc beaucoup contribué au succès du programme de la douzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Nous y avions une délégation très distinguée représentant les deux Chambres du Parlement. En ma qualité de membre de la délégation, il est peut-être fort peu indiqué que je m'exprime ainsi, mais en faisant exception de moi-même, je crois pouvoir une fois encore prétendre à l'objectivité. Comme d'habitude, notre délégation était conduite par nos deux éminents présidents et notre propre Chambre était représentée avec beaucoup d'honneur par M. le Président Deschatelets et les honorables sénateurs Leonard, Aird et Willis, qui ont tous, durant les séances de travail, fourni un apport impressionnant, et qui ont, dans une mesure égale, en compagnie de leurs charmantes femmes, contribué à la réalisation du programme social.

C'est avec le plus profond regret que nous avons appris, juste avant le début des séances, que le sénateur M. Grattan O'Leary, qui avait été nommé délégué, serait absent pour cause de maladie. Canadiens ou Américains, nous étions tous attristés par l'absence de ce partisan éminent et de longue date du lien interparlementaire Canada-États-Unis. Néanmoins, nous avons été profondément réconfortés par la nouvelle de sa guérison rapide. Maintenant qu'il se trouve ici, en vue des meilleures relations possible entre le Congrès et le Parlement, je lui souhaite de conserver dorénavant la santé la plus robuste afin de pouvoir prendre part aux réunions ultérieures du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macnaughton: La délégation des États-Unis était également distinguée. Le coprésident de leur Sénat, nouveau membre du groupe interparlementaire, le sénateur Frank Church de l'Idaho, remplace cette année notre excellent ami le sénateur George D. Aiken du Vermont comme coprésident. Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, le sénateur Aiken fut l'un des fondateurs du groupe interparlementaire canado-américain il y a plus de dix ans; depuis lors, il a assisté à chaque réunion à titre de coprésident du Sénat. Dans ce rôle, comme par tant d'autres aspects de son activité, il est devenu l'un des meilleurs amis du Canada, non seulement au Congrès mais d'une façon générale partout aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macnaughton: Tout en regrettant profondément sa décision de se retirer comme coprésident du groupe, nous nous sommes tous réjouis du choix de son successeur le sénateur Church, qui maintenant occupe presque le même rang dans notre affection qu'aura toujours le sénateur George Aiken. En outre, fort heureusement, même s'il s'est retiré comme coprésident, le sénateur Aiken a assisté à la réunion en tant que délégué; il l'a fait avec la chaleur et compétence qui le caractérisent. Nous espérons qu'il continuera de participer à ces réunions.

Faisaient aussi partie de la délégation américaine, nos excellents amis les sénateurs Mike Mansfield du Montana, Len Jordan de l'Idaho et William Spong de la Virginie—tous participants de longue date de ces réunions—et les sénateurs Sam Ervin de la Caroline du Nord, Mike Gravel de l'Alaska, Robert Griffin du Michigan et Clifford Hansen du Wyoming.

Voici la liste des délégués de la Chambre des représentants: à titre de coprésident, notre excellent ami M. Neil Gallagher du New Jersey, puis M. Thomas Morgan de la Pennsylvanie, M. Harold Johnson de la Californie, M. Peter Kyros du Maine, M. William Randall du Missouri, M. Claude Pepper de la Floride, M. Jake Pickle du Texas, M. Mark Andrews du Dakota du Nord, M. Robert Stafford du Vermont, M. Odin Lungen du Minnesota et enfin M. Frank Horton de New York.

Comme vous le voyez, les États-Unis étaient fort bien représentés sur le plan géographique comme par la qualité de ses délégués.

Le seul parlementaire canadien qui ait presque égalé le sénateur Aiken par le nombre de réunions auxquelles il a assisté était, jusqu'à sa retraite du Sénat l'an dernier, notre bien-aimé et très respecté collègue et ancien président du Sénat, l'honorable Sydney J. Smith. Nous avons eu la bonne fortune de le compter parmi les nôtres une fois de plus lors de la visite aux parcs des Montagnes Rocheuses.

Pour les discussions officielles à Ottawa, nos deux délégations avaient convenu d'un ordre du jour qui comportait les sujets suivants:

Aspects commerciaux:
- Les politiques en matière de pétrole et de gaz;
- Les arrangements en vue de commercialiser l'uranium;
- Le commerce international et la congruité du système monétaire actuel;
- Le commerce international et bilatéral des produits agricoles;

et finalement, l'importance des consultations entre les États-Unis et le Canada en matière de mesures économiques et financières.

Monsieur l'Orateur Deschatelets exerçait avec compétence les fonctions de coprésident du comité du Commerce et la délégation tout entière du Sénat a participé à ce comité, le sénateur Leonard tenant avec distinction le rôle de coprésident adjoint.

Au chapitre de la Défense on a discuté des questions suivantes: l'avenir de l'OTAN; l'avenir du NORAD y compris les mesures de défense ABM visant la Chine; la persistance du conflit dans le Moyen-Orient; la politique à l'égard de l'Amérique latine et de la région des Antilles.

Les honorables sénateurs trouveront dans le rapport de la délégation canadienne déposé hier soir sur le Bureau de la Chambre des comptes rendus sommaires des discussions de ces deux comités. Je ne me propose donc pas d'en parler davantage si ce n'est pour dire que, d'un commun accord, on les a estimées utiles et constructives et que, des deux côtés, elles se sont déroulées dans un esprit remarquable de franchise et de sincérité. Cela représente peut-être un de nos meilleurs atouts.

Sans doute, comme je l'ai mentionné, la partie du programme consacré à Ottawa a été quelque peu écourtée, cette année, en raison de la longue durée de notre voyage dans l'Ouest. Cependant nos collègues américains ont reçu un acceuil chaleureux et leur temps a été bien rempli. En fait, peut-être faut-il avouer que pour certains, le programme peut même avoir été trop copieux car nous leur avons à peine donné l'occasion de se détendre. Très peu de temps après leur arrivée, les délégués et leurs femmes ont été reçus de la façon la plus chaleureuse et la plus hospitalière par leurs Excellences le Gouverneur général et M^me^ Michener à un garden party donné à la résidence du Gouverneur. De là, on les a amenés directement au Centre national des Arts, inauguré officiellement la veille, pour les faire assister à une représentation vraiment remarquable de «Roméo et Juliette», par le ballet national du Canada. Après le spectacle, nous avons été les hôtes à souper de M. Lamoureux, de l'autre endroit, dans le cadre du restaurant parlementaire où l'on nous a servi des rafraîchissements.

Le lendemain, à notre grand plaisir, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont réussi à se libérer de leurs occupations pour participer à l'inauguration officielle de la deuxième conférence du groupe interparlementaire du Canada et des États-Unis et prendre la parole devant les délégués. Les séances d'étude se tinrent au cours de la journée et, ce soir-là, nous étions conviés à une réception donnée par l'ambassadeur des États-Unis au Canada et madame Harold F. Linder avant le dîner officiel offert à l'occasion de la conférence.

Un mot maintenant au sujet des plus importants membres des délégations des deux côtés de la frontière, j'entends les épouses des délégués. Comme le veut la tradition dans le groupe interparlementaire des États-Unis et du Canada, les épouses des délégués ont participé activement à tout le programme.

Nous savons particulièrement gré à madame Jean-Paul Deschatelets et à madame Lucien Lamoureux, épouses de nos distingués président et vice-président, de leur gracieuse hospitalité à l'égard des épouses de nos collègues américains au cours de leur séjour à Ottawa.

Le 26 septembre 1969, le sénateur Frank Church faisait rapport au Sénat des États-Unis. Sous l'une des rubriques du rapport, «Résultats de la conférence», voici ce qu'il écrivait:

> La douzième Conférence du groupe interparlementaire du Canada et des États-Unis fut une nouvelle preuve de la sagesse de la décision prise par le Congrès, il y a dix ans, d'établir des relations officielles—mais sans formalisme—entre le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada. On ne saurait se faire une idée précise des avantages que cette décision a valus à chacun des deux pays, puisqu'on ne tient aucun compte officiel des problèmes résolus ou évités. Mais il est évident que nos délibérations nous aident chaque année à réaffirmer nos intérêts communs, à renforcer les liens qui nous unissent, à aplanir nos divergences de vues et à comprendre davantage nos problèmes mutuels. Comme le disait si éloquemment le premier ministre, M. Trudeau, à la séance d'ouverture, nous pouvons apprendre beaucoup les uns des autres. Ces réunions annuelles des législateurs de nos deux pays nous en fournissent l'occasion tout en nous rappelant que, malgré notre interdépendance, nous ne devons pas croire que les choses vont de soi.
>
> La délégation du Sénat est persuadée que, grâce au groupe interparlementaire du Canada et des États-Unis, les relations d'amitié et le respect entre le Canada et les États-Unis continueront de grandir dans les années à venir.

Honorables sénateurs, c'est également là le point de vue de la délégation canadienne et, sur ce, je termine.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas gâcher par des redondances le rapport clair et concis que viens de donner le sénateur Macnaughton. Je le remercie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard aujourd'hui et aussi hier, comme l'atteste le hansard. De tels éloges, même si on ne les mérite pas, portent l'intéressé à vouloir s'en rendre digne.

J'appuie de tout cœur le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, que je considère comme un facteur de compréhension. L'une des leçons les plus frappantes de l'expérience humaine, c'est qu'entre nations comme entre individus, l'amitié exige des soins constants. Voilà le sens véritable de nos groupes de parlementaires.

Un fameux orateur canadien a dit, il y a plusieurs années, que tous les diables trépigneraient de joie si la chicane ou la guerre éclataient entre le Canada et les États-Unis. Un sentiment se répand au pays qui me désole. Je crois bien qu'il est né avec le rapport de la Commission royale Massey sur la culture. Pour être un bon Canadien, pense-t-on, il faut être anti-Américain. Honorables sénateurs, c'est insensé et dangereux.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary: Malheureusement, des Canadiens poursuivent la bataille de Lundy's Lane et des universitaires sont accueillis à *Viewpoint* à Radio-Canada, au prix de $75, pour dire que nous risquons d'être submergés par la culture américaine monolithique, que le matérialisme américain nous nuit, qu'un jour les barbares viendront s'installer chez nous et que nous aurons tout perdu. Cela non plus, honorables sénateurs, n'est pas vrai; c'est une stupidité.

Au cours de ma vie déjà assez longue, j'ai eu l'occasion de prendre la parole dans tous les États américains, depuis le Maine jusqu'à la Californie. J'ai été le correspondant à Ottawa de journaux américains; j'ai écrit pour des périodiques américains; j'ai fait partie de six des délégations Canada-États-Unis et j'ai connu bien des législateurs américains. Je peux dire en toute vérité ici que je n'ai jamais rencontré un Américain de quelque importance qui ait jamais songé à intervenir dans l'avenir du Canada. En fait, leur attitude consiste plutôt à dire: «Pour l'amour du ciel, nous avons bien assez d'ennuis comme cela sans encore vous prendre en charge.» C'est vrai.

L'honorable M. Flynn: Sage attitude.

L'honorable M. O'Leary: Voilà pourquoi je suis heureux que des législateurs américains viennent parmi nous tous les deux ans. Et regardez un peu qui ils sont. Des hommes comme M. Mike Mansfield, une autorité dans le parti démocrate et un législateur de réputation mondiale. Puis, le sénateur Macnaughton l'a déjà nommé, le bien-aimé George Aiken, républicain de haut rang au Sénat, homme dont la conscience et la compétence sont devenues légendaires de son vivant.

Voilà, somme toute, ceux qui vont s'occuper de lois américaines qui risquent de toucher le Canada. On peut parler du département d'État—et le leader du gouvernement, ici, est, j'en suis sûr, très fier de son ministère des Affaires extérieures—mais les lois et les mesures américaines qui influeront sur l'avenir du Canada seront rédigées par le Congrès des États-Unis et non pas par le département d'État. D'où l'importance vitale qu'il y a à connaître ses membres.

Personnellement, je ne puis concevoir que des hommes comme George Aiken et Mike Mansfield, et je pourrais mentionner une douzaine d'autres hommes puissants et influents au sein du Congrès des États-Unis, je ne puis concevoir, dis-je, que ces hommes acceptent ou appuient une mesure législative qu'ils jugent dans leur for intérieur contraire aux intérêts de notre pays. Ce n'est pas leur genre.

Je m'inquiète souvent aussi de l'attitude de certains de nos universitaires et journalistes. Je puis difficilement trop regretter les attitudes qu'ils prennent à l'endroit des États-Unis.

Je lis les journaux américains. Je les ai toujours lus. Cela faisait partie de mes fonctions. Je ne vois jamais dans la presse américaine de commentaire hostile au Canada. Je regrette de dire que dans la presse canadienne j'en lis tous les jours.

Honorables sénateurs, que cela nous plaise ou non, notre destin est lié à celui de nos voisins du Sud. Nous pouvons accepter la coopération d'autres pays; nous pouvons avoir nos groupes interparlementaires, nos groupes du Commonwealth, mais le groupe qui signifie beaucoup pour ce pays, pour son avenir, c'est le groupe qui inclut nos voisins américains. Plus que tout autre groupe, il partagera notre avenir, son avenir sera lié au nôtre et, j'ajoute, que cela nous plaise ou non.

La tâche assignée à notre jeune pays est d'essayer de comprendre sa position réelle; de comprendre les limites de sa puissance; de comprendre qu'il ne peut chercher à diriger le comportement de tous les humains. Des nations beaucoup plus puissantes que le Canada ont essayé en vain de le faire.

Comme Walter Lippman le faisait remarquer l'autre jour dans son entrevue mémorable, il y a d'imposantes puissances maintenant, mais il n'y a pas véritablement de grandes puissances. Aucun gouvernement centralisé ne peut contrôler, surveiller ou diriger les activités des peuples du monde entier.

L'honorable M. Martin: Cette entrevue était fameuse.

L'honorable M. O'Leary: Donc, à titre de jeune nation, je le répète, nous devons agir avec justice, user de commisération et aspirer à la paix avec toutes les autres nations, mais avant tout tendre à la paix avec notre puissant voisin du Sud.

Des gens prétendent que les Américains essaient de nous malmener et qu'ils ne sont pas d'un bon voisinage. Qu'ils aillent interviewer certains libertaires de la Tchécoslovaquie et leur demandent si nous n'avons pas de bons voisins. Oui, nous ferions bien d'agir avec justice, d'user de commisération, d'aspirer à la paix avec toutes les nations et de coopérer avec nos voisins américains pour le bien de l'univers entier.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je tiens seulement à faire un très bref commentaire sur ce point, surtout pour une raison personnelle.

Je ne faisais pas partie du comité. Je me trouvais alors à l'hôpital avec trois côtes brisées, par suite de ma visite en Tchécoslovaquie. Pendant que j'étais hospitalisé...

L'honorable M. Flynn: Nous avons fait de notre mieux pour vous surveiller.

L'honorable M. Martin: C'est vrai. J'ai eu de la veine de ne pas avoir plus que trois côtes brisées, et je suis étonné que le leader de l'opposition s'en soit tiré tout à fait indemne.

Le sénateur O'Leary se trouvait à l'hôpital en même temps que moi.

Il n'y avait pas nécessairement de rapport entre nos deux états de convalescence ou de maladie. Nous avons eu la visite du sénateur Mansfield et du sénateur George Aiken et de plusieurs autres membres des deux chambres des États-Unis. J'ai trouvé fort aimable de la part des sénateurs et des représentants américains de rendre visite au leader du gouvernement au Sénat et à son critique le plus amical qui siège à votre gauche, monsieur le Président.

Nous savons gré au sénateur Macnaughton de son compte rendu de la réunion. Nous ne devrions pas considérer ce genre de rapport comme une affaire courante. Il ne fera peut-être pas la manchette des journaux, mais il ne faut pas que nous autres, sénateurs, en perdions de vue l'importance. Peu nombreux sont les pays au monde où les membres d'assemblées législatives se réunissent aussi souvent que c'est le cas pour les États-Unis et notre pays. Quiconque connaît les différences qui existent entre nos deux pays—et elles sont énormes—reconnaîtra l'importance de ces consultations annuelles.

Bien des pays considèrent le Canada comme un satellite des États-Unis. Quiconque s'intéresse à la conduite des affaires étrangères de notre pays sait qu'il n'en est rien. Nous ne sommes pas un satellite; nous avons notre objectif national distinct, notre propre politique étrangère, nous formulons non seulement notre politique étrangère mais aussi notre politique intérieure à la lumière de nos obligations telles qu'elles nous apparaissent, et nous jugeons nos rapports en fonction de notre intérêt national. Nos pays sont donc différents, mais justement à cause de nos objectifs nationaux distincts, l'amitié qui existe entre nos deux pays prend d'autant plus d'importance. Des réunions comme celles dont le sénateur Macnaughton nous a fait le compte rendu aujourd'hui ont donc un sens très profond.

Un très distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures des États-Unis vient d'écrire un ouvrage monumental intitulé: *My Days in the State Department.* Je veux parler, bien entendu, de Dean Acheson, qui a tellement contribué à l'élaboration de la politique étrangère américaine à titre de sous-secrétaire d'État pendant la guerre et qui, à titre de secrétaire d'État sous le président Truman en était chargé également. Ce livre, à mon avis, est le mieux écrit par un homme d'État anglophone, sauf Churchill. Je recommande vivement la lecture du volume de Dean Acheson, œuvre encore plus monumentale que son autre essai autobiographique *Morning and Noon.* Dans ce volume, il est question du Canada et quiconque le lira trouvera la preuve de ce que je viens de dire au sujet des différences entre nos deux pays. Personne certes après l'avoir lu ne pourra dire que le Canada est un satellite des États-Unis. Je dis cela parce les attitudes différentes envers certains aspects importants de la politique étrangère à cette époque entre nos deux pays, n'étaient peut-être pas toujours comprises par les Canadiens mais n'en étaient pas moins très réelles. Acheson les juge d'un œil très critique. Il parle de ce qu'il appelle «l'attitude scoute» du Canada à l'égard des problèmes de la paix et de la collaboration internationale. Seul un ami peut parler ainsi. Seul le secrétaire d'État d'un pays qui a été l'ami intime d'un autre pays peut parler de celui-ci comme M. Acheson l'a fait du Canada dans *My Days in the State Department.* Je n'admets pas ses conclusions à propos du Canada; je pense que nous n'avons rien à rétracter de notre plaidoyer pour l'établissement de l'État d'Israël, ni de notre plaidoyer pour l'établissement de la Force d'urgence des Nations Unies en Palestine, ni de notre appui pour la Charte des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Je puis m'exprimer ainsi, toutefois, à titre

de membre d'un gouvernement, à propos d'un ancien secrétaire d'État d'un pays voisin, sans craindre que mes paroles appellent sur moi une censure indue, ou altèrent les bonnes relations qui existent entre le Canada et les États-Unis. Le sénateur O'Leary avait raison d'insister sur l'importance de ces relations, exemplaires pour tous les pays, et qui impliquent des liens plus essentiels que tout autre liens entre les nations. Il n'est pas deux autres pays au monde qui soient aussi économiquement reliés que les États-Unis et le Canada, leurs échanges commerciaux dépassant 12 milliards de dollars. Le commerce entre nos deux pays est plus considérable qu'entre les États-Unis et tous les pays de l'Amérique latine et de l'Europe réunis. Les États-Unis sont notre meilleur client et nous sommes le leur.

Certes, il est vital, dans notre propre intérêt national égoïste, que nous soyons profondément engagés l'un envers l'autre, et que nous nous apprécions, réciproquement, comme le sénateur O'Leary l'a souligné. Mais notre intérêt en ce qui concerne les États-Unis ne s'exprime pas seulement en dollars; nous nous reconnaissons membres de la même collectivité internationale et notre amitié à leur endroit ne nous aveugle pas sur leurs erreurs, dont le Vietnam, croyons-nous, et d'autres encore. Mais ayant vécu à côté des États-Unis pendant plus de quarante ans, je respecte essentiellement leurs intentions et leur bonté fondamentale.

Des réunions comme celle-là, groupant d'importants membres du comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis, du Congrès et des deux Chambres du Parlement canadien sont d'une importance essentielle à notre compréhension mutuelle, à l'étude des problèmes d'importance vitale pour nos deux pays et surtout pour le monde.

Si j'ai dit ces quelques mots, c'est que j'estime qu'ici au Sénat, compte tenu du temps dont nous disposons, des problèmes qui sollicitent nos deux pays et l'ensemble du monde, ce serait laisser passer une précieuse occasion que de ne pas considérer ces questions comme étant d'une grande importance.

Nos discussions là-dessus n'aboutiront peut-être à aucune décision, mais ce n'est pas en laissant ces questions au soin des commentateurs de la télévision et de l'ensemble des Canadiens que nous résoudrons les problèmes de l'heure. Je regarde chaque jour la télévision et je vois bien où se tient le «grand débat». Ce n'est pas en cette Chambre-ci, ce n'est pas à l'autre endroit: c'est à la télévision et il est souvent animé par des commentateurs mal renseignés. Je voudrais que s'instaure chez nous la tradition de considérer ces questions comme étant d'intérêt primordial pour nous.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel. J'espère n'avoir pas exagéré, mais j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet, et je sais énormément gré au sénateur Macnaughton du rapport qu'il a fait et au sénateur O'Leary de m'avoir inspiré ces propos.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT —REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, en raison de l'absence pour cause de maladie du sénateur Aird qui a préparé un excellent document sur les activités du comité des affaires étrangères, je sollicite l'autorisation de présenter ce document en son nom.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, dans l'après-midi nous avons été nourris du même brouet, si j'ose dire, et je me demande si nous ne nous abandonnons pas à un excès de zèle. Il nous faut conserver quelque chose pour la semaine prochaine et si nous dépensons toutes nos énergies aujourd'hui nous seront trop fatigués la semaine prochaine. Je propose que nous réservions cet article.

L'honorable M. Leonard: Étant donné que le sénateur Aird a préparé le rapport et demandé au sénateur Cameron de le lire à sa place, puisqu'il est souffrant, j'estime que le respect et la déférence que nous devons au sénateur Aird nous commandent d'entendre le sénateur Cameron maintenant.

L'honorable M. Flynn: Pourtant, c'est un précédent d'autoriser un sénateur à parler au nom d'un autre. Je ne suis pas trop en faveur de cette nouvelle manière de faire les choses ici. Si le sénateur Aird n'est pas en mesure d'être ici je ne vois pas pourquoi quelqu'un d'autre devrait prononcer son discours à sa place. Si le sénateur Cameron a quelque chose à dire lui-même à ce sujet—et je n'entends pas par là simplement prononcer le discours d'un autre—c'est bien; mais c'est là une procédure entièrement nouvelle et je n'aimerais pas y consentir avant que nous ayons discuté des principes que cela implique.

L'honorable M. Cameron: Je me rends compte qu'il est tard et je partage l'avis du sénateur Choquette. Le sénateur Aird sera peut-être rétabli lorsque le Sénat se réunira la semaine prochaine; je serai alors heureux de lui laisser présenter le rapport

lui-même; c'est à vous de décider. Si vous voulez que ce je lise maintenant, je serai heureux de le faire et flatté de lire ce qui est un excellent rapport.

L'honorable M. Flynn: Je n'en doute pas, mais c'est un précédent qui m'inquiète. Nous avons toujours hésité à autoriser un sénateur à faire consigner son discours au hansard sans l'avoir lu à la Chambre, et voilà maintenant que nous autoriserions un sénateur à donner lecture du discours d'un autre. L'idée ne me plaît pas du tout.

L'honorable M. Martin: Je dois dire que je n'avais pas songé au point que le chef de l'opposition vient de soulever. Lui et moi avons discuté l'ordre des travaux prévus pour cette semaine . . .

L'honorable M. Flynn: Oh oui.

L'honorable M. Martin: . . . dont faisait partie le rapport du président du comité des affaires étrangères.

Je sais que le sénateur Aird tenait à participer au débat aujourd'hui. Je l'ai reconduit chez lui hier soir et il ne se sentait pas bien du tout. Rien de grave, mais aujourd'hui il est sous les soins du médecin car il a un vilain rhume, ce qui explique son absence. Il a tenté de me rejoindre à plusieurs reprises plus tôt dans la journée, mais je n'ai pu l'atteindre étant retenu à une réunion du cabinet. Finalement, j'ai reçu un message indiquant qu'il avait prié le sénateur Cameron, membre distingué du comité des affaires extérieures, de présenter le rapport. Vous conviendrez avec moi, j'en suis persuadé, que comme remplaçant, on n'aurait pu en choisir de meilleur.

L'honorable M. Flynn: Je suis pleinement d'accord avec vous là-dessus.

L'honorable M. Martin: Le sénateur se range maintenant à l'avis voulant qu'il renonce à son projet. J'espère que le sénateur Leonard ne croira pas que je cherche à lui susciter des difficultés.

L'honorable M. Leonard: Non, le sénateur Flynn a raison.

L'honorable M. Martin: Il s'agit d'un rapport pour la session courante. Elle prendra fin dans la journée de mercredi et, lorsque nous nous réunirons à trois heures, le sénateur Aird aura sans doute l'occasion de présenter ce rapport. Il doit être déposé pendant la session courante et non la prochaine.

L'honorable M. Flynn: Ce serait préférable certes, mais je ne vois pas pourquoi le sénateur Aird ne pourrait pas présenter son rapport après le début de la prochaine session, pendant le débat sur le discours du trône, par exemple, nous avons toute latitude. . .

L'honorable M. Martin: C'est juste.

L'honorable M. Flynn: . . . de prononcer un pareil discours.

Autrement, personne de notre côté, j'en suis persuadé, ne s'opposera à ce que le sénateur Aird présente son rapport pendant la prochaine session, s'il ne peut le faire la semaine prochaine.

L'honorable M. Martin: Bien qu'il puisse être présenté à la prochaine session, il vaudrait mieux qu'il le soit cette session.

L'honorable M. Flynn: Bien entendu.

L'honorable M. Martin: Cela dit, je voudrais exprimer ma vive reconnaissance au sénateur Cameron pour son acceptation de cette tâche. Je suis sûr que lui et moi pourrons expliquer la situation au sénateur Aird; et espérons que les remèdes prescrits par son médecin permettront au sénateur Aird d'être ici à notre séance de mercredi prochain.

L'honorable M. Roebuck: J'espère qu'il est bien entendu que nous n'engageons nullement l'avenir sur ce point, quant au droit pour un sénateur de parler au nom d'un autre sénateur qui est ici présent mais qui est temporairement incapable de parler.

Je me souviens d'une circonstance où j'ai été moi-même dans pareille situation. J'en étais à la moitié de mon discours quand j'avais dû renoncer à poursuivre.

L'honorable M. Choquette: Et le sénateur Croll avait poursuivi à votre place.

L'honorable M. Roebuck: Oui, le sénateur Croll avait pris mes notes et terminé le discours pour moi le lendemain. Si nous devions confronter cette façon de procéder avec une interprétation stricte du règlement, nous constaterions qu'elle est antiréglementaire. Je pense qu'il serait ridicule d'agir ainsi. Au cas où le sénateur Aird ne serait pas capable de faire ce discours lui-même dans un avenir rapproché, je n'aimerais pas que le règlement soit suivi de si près que le discours ne paraisse pas à notre hansard.

L'honorable M. Flynn: Je ne fais que poser la question. Je n'exige pas une décision à ce moment-ci, mais j'aimerais que nous y songions.

L'honorable M. Roebuck: La question était pertinente. Ce n'est seulement que dans des cas spéciaux que nous permettrons ce genre de chose, mais nous ne l'excluons pas complètement.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le Sénat, lorsqu'il lèvera la séance d'aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mercredi prochain, le 22 octobre 1969, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement voudrait-il nous indiquer le programme de la semaine prochaine? Je crois comprendre que la présente session doit être prorogée mercredi prochain et que la nouvelle débutera le lendemain.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, mercredi prochain le 22 octobre, le Sénat se réunira à 3 heures de l'après-midi. L'une des raisons pour lesquelles nous devons nous réunir est de permettre à Son Honneur le président de nous informer de l'intention du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général d'arriver dans cette Chambre à 4 h 45 de l'après-midi ce jour-là pour proroger la première session de la 28e Législature.

Comme nous nous réunissons à 3 heures de l'après-midi mercredi prochain, le président du comité des affaires extérieures du Sénat (l'honorable M. Aird) pourra faire la déclaration qu'il avait espéré présenter aujourd'hui.

Après le dépôt de documents et le règlement d'autres questions, la Chambre s'ajournera à loisir jusqu'au son du timbre vers 4 h 30 de l'après-midi pour attendre l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, pour entendre la lecture du discours de prorogation.

Le lendemain, nous nous réunirons à 10 h 30 pour l'ouverture de la nouvelle session qui débutera par le discours du trône que lira Son Excellence le Gouverneur général. L'après-midi, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône prononceront leurs discours. Je propose que nous nous ajournions jusqu'à mardi prochain de manière que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) puisse dresser son réquisitoire traditionnel contre le gouvernement, s'il trouve qu'il est justifié dans le cas présent. Je doute qu'il lui faille pour cela beaucoup de temps car il ne semble pas qu'on puisse vraiment accuser de grand-chose le gouvernement actuel.

L'honorable M. Flynn: C'est le seul problème. S'il faut que je dise tout ce qu'il y a à dire contre le gouvernement, je propose alors que nous nous ajournions pendant dix jours pour avoir le temps voulu.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LES PRÉTENDUS ACTES DE SUBVERSION DE CERTAINS MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Martin). Étant donné, chacun le sait, que la Compagnie des Jeunes Canadiens a été l'objet de certaines accusations de la part de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal, et que le gouvernement semble répugner à nommer une commission royale pour enquêter sur les accusations portées contre cette compagnie, l'honorable leader du gouvernement a-t-il songé à créer un comité spécial du Sénat pour étudier cette question, ou à renvoyer l'affaire à un comité comme le comité du Sénat des questions juridiques et constitutionnelles?

Nous pourrions peut-être aider le gouvernement dans ce domaine, étant donné la controverse que soulève la solution de ce grave problème.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, l'activité du Sénat regarde évidemment le Sénat, mais le secrétaire d'État, de qui la Compagnie des Jeunes Canadiens relève, a déjà répondu à M. Saulnier. Je puis assurer mon honorable ami, le leader de l'opposition, que le gouvernement a pleine conscience de la situation et que le secrétaire d'État fera peut-être d'autres déclarations en temps opportun.

L'honorable M. Flynn: Je demanderais au leader du gouvernement de lui transmettre ma suggestion.

L'honorable M. Martin: Je lui ferai sûrement part des paroles bienveillantes du sénateur Flynn.

TRANSPORT DES CÉRÉALES

DISPONIBILITÉ DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'éminent leader du gouvernement à la Chambre. Elle fait suite à la crise très grave et per-

sistante dans les Prairies occasionnée par l'absence presque totale actuellement de wagons couverts pour la livraison des céréales. La demande la plus souvent adressée au gouvernement a trait à des avances supplémentaires en espèces. Je signale la chose maintenant parce que l'affaire est urgente et que nombre de gens directement en cause m'ont demandé d'en parler.

Je demande au leader du gouvernement s'il peut faire quelque observation à ce sujet et encourager la population des Prairies en disant que le gouvernement annoncera sous peu les diverses politiques qu'il compte adopter, afin d'atténuer cette très grave crise.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'un paiement en espèces ou une subvention pourraient remédier maintenant au problème de la disponibilité des wagons couverts. Je ne vois pas comment cela pourrait aider à régler la situation actuelle. Mais je signalerai à l'attention du ministre des Transports et du ministre de l'Agriculture la question posée par mon honorable ami.

Je voudrais ajouter au sujet de la situation générale dans l'Ouest canadien, par suite notamment de l'excédent considérable de céréales, que certains Canadiens ont tort de croire que leurs concitoyens ne comprennent pas pleinement leurs problèmes. Je comprends facilement les résidents de l'Ouest. Le sénateur Argue lui-même m'a donné l'occasion, lors d'une récente visite dans sa région, de voir certains aspects des problèmes qui assaillent le cultivateur de l'Ouest, tout comme le premier ministre en a eu l'occasion récemment, problèmes que certains autres ministres ont constamment sous les yeux. Je puis assurer au Sénat que les membres du gouvernement sont conscients de ces problèmes et veulent s'employer à les redresser. Le gouvernement du Canada se penche sans cesse sur cette question. Que les résidents de l'Ouest du Canada n'aillent pas s'imaginer qu'ils sont seuls dans leur lutte contre un état de choses dont nous saisissons tous l'importance vitale pour eux.

L'honorable M. Argue: J'ai une question supplémentaire. Je ne veux pas mettre l'honorable leader du gouvernement...

L'honorable M. Flynn: C'est un débat fort plaisant.

L'honorable M. Argue: ...inutilement à la gêne, mais je me demande s'il pourrait, sans manquer à la discrétion ministérielle, nous donner en quelque sorte l'assurance qu'on annoncera bientôt de nouvelles mesures à ce sujet. J'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux; le leader aurait-il quelques observations à formuler sur la question.

L'honorable M. Martin: Je préférerais que le ministre approprié donne lui-même la réponse définitive. L'honorable sénateur le comprend parfaitement sans doute.

L'honorable M. Grosart: Peut-être pouvez-vous le faire venir ici.

L'honorable M. Martin: C'est tout à fait possible mais, à mon avis, l'un des facteurs responsables de cet état de choses c'est que nombre d'entre nous, moi-même y compris, n'ont pas tenu l'Ouest du Canada au courant des mesures très concrètes qu'a prises le gouvernement.

L'honorable M. Phillips (Prince): Nous préférons encore les wagons couverts.

LE COMITÉ DE L'OMBUDSMAN

RENVOI DU SUJET AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Sénat estime souhaitable d'établir prochainement un comité qui s'appellera «le comité de l'Ombudsman» (L'honorable sénateur Langlois).

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le sénateur Langlois me céderait-il la parole?

L'honorable M. Langlois: Oui.

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je propose que le sujet de cette résolution soit déféré pour plus ample examen au comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable M. Argue: Honorables sénateurs, que le leader du Sénat ait proposé cette motion, c'est un signe incontestable, du moins à mes yeux, que le Sénat va s'orienter dans la direction indiquée dans la motion. La question fait depuis longtemps l'objet de débats. Le sénateur Croll nous a souvent demandé de recourir à une mesure de ce genre, mais ce qui m'inquiète, c'est que la motion sera adoptée alors que la session actuelle touche pour ainsi dire à sa fin. Ce qui importe surtout ici, il me semble, ou qui devrait

importer, c'est qu'il faut y voir un signe du travail qui attend le Sénat au cours de la prochaine session, mais sauf si j'interprète mal le Règlement, cet ordre restera en plan avec la session.

L'honorable M. Flynn: D'une façon ou d'une autre.

L'honorable M. Choquette: Nous allons lui donner un enterrement de première classe.

L'honorable M. Argue: Je sais qu'il est déjà mort, mais je me demande pourquoi...

L'honorable M. Flynn: C'est une façon plus digne de l'enterrer.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—PERTES SUBIES PAR LES ENTREPRENEURS—ORDRE RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'interpellation de l'honorable M. Argue:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les chemins de fer Nationaux;

Sur l'achèvement anticipé du chemin de fer du Grand lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, ce qui leur a fait perdre plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et

Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les chemins de fer Nationaux du Canada (mandataire de Sa Majesté) et les personnes engagées dans la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves exécutaient les vœux précis du Parlement énoncés dans le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1961.

L'honorable Paul Martin: Pourquoi l'honorable sénateur ne continue-t-il pas son interpellation? J'aurais cru que, jeune et compétent, il aurait profité de l'occasion pour prononcer un discours de premier ordre.

L'honorable M. Choquette: Ne le provoquez pas.

L'honorable M. Argue: Je ne tiens pas à le faire en ce moment, mais cette question est importante.

L'honorable M. Martin: Il s'est levé simplement parce que je le taquinais.

L'honorable M. Argue: Je croyais pouvoir expliquer au leader pourquoi je n'avais pas insisté sur un débat. Le comité de la Chambre des communes, comme les honorables sénateurs le savent, a mis à l'étude ce sujet même.

J'espérais auparavant que le comité des Communes entreprendrait cette enquête, car il semblait tout désigné pour cette tâche. S'il y avait des mesures à prendre, elles pourraient à juste titre émaner d'un comité de la Chambre des communes, à supposer qu'on propose des dédommagements, des restitutions ou des mesures de justice concrètes. Le comité de la Chambre des communes est saisi de la question depuis des semaines et des mois. Il n'a pas présenté de rapport. Sauf erreur, il se réunira au début de la semaine prochaine, mais j'avoue ici que je crains beaucoup qu'il ne s'applique à la réhabilitation et qu'il ne suscite pas le genre de justice requis. J'ai observé le comité des Communes. J'ai assisté à ses délibérations. Je suis prêt à...

Des voix: A l'ordre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Argue voudrait-il essayer d'éviter de dire quoi que ce soit qui puisse discréditer l'autre endroit? De temps immémorial, c'est ainsi que l'on a fait, et il comprendra, j'en suis sûr, qu'on ne peut changer la coutume.

L'honorable M. Argue: Je comprends, monsieur l'Orateur. Je vous remercie de vos remarques. Je voudrais simplement dire que si, après que l'autre comité aura tiré des conclusions j'estime que justice n'a pas été faite, je serais parfaitement satisfait de voir le Sénat prendre de nouvelles mesures. Je serais très heureux de voir prendre une initiative par quelque corps législatif en dehors de la ville

d'Ottawa qui a, ou peut estimer avoir, un intérêt direct dans ce qui est arrivé dans toute cette juridiction. En d'autres termes, s'il s'avère que des mesures appropriées n'ont pas été prises par le gouvernement du Canada et par son Assemblée législative, ces mesures pourraient être prises par les membres d'un Parlement en dehors d'Ottawa.

L'honorable M. Martin: Personne, certes, ne lutte plus énergiquement pour le cultivateur de l'Ouest que le préopinant.

L'honorable M. Flynn: Il fut un temps où le leader du gouvernement était le critique officiel de l'opposition en matière d'agriculture et il faisait du bon travail.

L'honorable M. Argue: C'était quelqu'un de vraiment très bien.

L'ordre est réservé.

Le sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 22 octobre 1969 à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 22 octobre 1969

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Ottawa
le 17 octobre 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 4 h. 45 de l'après-midi, le mercredi 22 octobre, dans le but de proroger la première session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général

Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport, en date du 31 mars 1969, intitulé: «Justice pénale et correction: un lien à forger», soumis au Solliciteur général du Canada par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte français).

Copies des arrêtés en conseil C.P. 1969-903 et 1969-904, en date du 6 mai 1969, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1969, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la Loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des états des compagnies d'assurance au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations de prêts effectuées aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations effectuées en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 13 septembre 1968 au 22 octobre 1969, conformément à l'article 2 de la Loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Textes français et anglais). Aucun remboursement.

État de tous les deniers remboursés en vertu de l'article 3 de la Loi relative aux ressources naturelles, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932, pour la période allant du 13 septembre 1968 au 22 octobre 1969. (Textes français et anglais). Aucun remboursement.

Budget de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais) et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-1107 du 27 mai 1969, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et arrêté en conseil C.P. 1969-306, en date du 18 février 1969, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1969, (Deuxième session). (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 32, inclusivement, édictées par le Conseil des territoires du Nord-Ouest lors de sa 39e session tenue à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, en juin 1969, en conformité de l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952 modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil 1969-1874, en date du 24 septembre 1969, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952, tel que modifée. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations aux jeunes pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Neepawa, Manitoba, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, et de l'article 4(2) de la Loi sur les pensions, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 56 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre 28, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis, en vertu de la Loi sur les petits prêts, pour l'année terminée le 31 décembre 1968. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance incendie et risques divers, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport de la Direction des pensions dans l'industrie et des rentes sur l'État, du ministère du Travail, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en con-

formité de l'article 16 de la Loi des rentes sur l'État, chapitre 132, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 21(1) de la Loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada 1963, et de l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copies des budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-949, en date du 8 mai 1969, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière close le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité des articles 89(1) et 90(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et un état des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copies du Livre blanc sur les pensions des anciens combattants en date du mois d'août 1969. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1446, en date du 17 juillet 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à la Zeljeznicko Transportno Preduzece, Sarajevo, en Yougoslavie, pour l'achat des locomotives électriques diesel, des pièces de rechange et des services techniques à la Division Diesel de la General Motors of Canada Limited, London, Ontario, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1447, en date du 17 juillet 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1969-579 du 20 mars 1969, lequel autorisait, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à l'Organisation des Télécommunications de Grèce Ltée, Athènes, Grèce, pour financer une opération d'exportation entre la compagnie en question et la Northern Electric Company, Limited, Montréal, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1491, en date du 24 juillet 1969, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à la Compania Dominicana de Telefonos C. por A., Saint-Domingue, république Dominicaine, pour l'achat à la Société Automatic Electric (Canada) Limited, Brockville Ontario, du matériel de télécommunications et des services connexes, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952., modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1519, en date du 29 juillet 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1969-1447 du 17 juillet 1969, lequel autorisait, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à l'Organisation des Télécommunications de Grèce Ltée, Athènes, Grèce, pour favoriser l'exportation de biens à ladite organisation par la

Northern Electric Company, Limited, Montréal, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1548, en date du 31 juillet 1969, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation avec l'Empresa Publica de Servicios Agropecuarios y Pesqueros de Lima, Pérou, pour la vente de 200,000 tonnes de blé canadien, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1551, en date du 31 juillet 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1969-951 du 8 mai 1969, lequel autorisait, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, au ministère des Postes, Téléphones et Télégraphes du gouvernement de l'Iran, afin de faciliter l'exportation de matériel audit ministère par la Société RCA Limited, Montréal, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1672, en date du 27 août 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1969-1251 du 19 juin 1969, autorisant le changement de nom de l'emprunteur dans l'accord d'une vente à l'exportation entre le gouvernement du Pérou et Hawker Industries Limited, Toronto, Ontario, concernant le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1699, en date du 27 août 1969, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1969-889 du 1er mai 1969, par la prorogation de l'échéance du prêt concernant le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à la Nacional Financiera S.A., Mexico, D.F., Mexique, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1836, en date du 24 septembre 1969, modifiant l'annexe D de la Loi sur l'administration financière, par l'addition, comme il suit, du nom de la Société de la Couronne: «Société pour l'expansion des exportations», en conformité de l'article 76(3) de ladite loi, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1837, en date du 24 septembre 1969, désignant le ministre de l'Industrie et du Commerce comme ministre responsable de la Société pour l'expansion des exportations, en conformité de l'article 2(a) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1969-1839, en date du 24 septembre 1969, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente de 150,000 tonnes de blé canadien à l'Association des minotiers de Manille, aux Philippines, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision Canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 31 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 25, Statuts du Canada, 1967-1968. (Textes français et anglais).

Rapport de la Panarctic Oils Ltd., pour la période de 18 mois, terminée le 30 juin 1969, y compris les comptes et les états financiers certifiés par les Auditeurs pour l'année financière terminée le 30 septembre 1968. (Texte anglais).

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

L'ACTIVITÉ DU COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT

Autorisation étant accordée de saisir le Sénat du travail du comité permanent du Sénat des affaires internationales.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, avant de présenter mon rapport, assez conventionnel, j'estime fort à propos d'ajouter aux hommages qui ont été rendus à notre ami regretté le sénateur «Solly» Thorvaldson. C'était un grand ami, un sénateur distingué, et il m'a beaucoup aidé dans l'expédition du travail du comité. De fait, à moins d'une se-

maine de sa mort, il m'avait écrit et m'avait demandé comment j'allais. Il était ainsi fait. Je voudrais donc ajouter mes très humbles hommages à ceux qu'on vient de formuler. D'autre part, honorables sénateurs, je voudrais remercier l'honorable Donald Cameron des initiatives qu'il a prises en mon nom la semaine dernière, alors que j'étais absent. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que je me sens très bien et que je puis présenter mon rapport. Je crois qu'il conviendrait que je remercie le sénateur Cameron.

Honorables sénateurs, il y a cinq mois le comité permanent sénatorial des affaires internationales a eu le privilège d'entendre le très hon. Lester Pearson lors des audiences régulières relatives aux relations entre le Canada et les Antilles. A cette époque, M. Pearson s'occupait de la préparation d'un rapport destiné à la Banque mondiale sur les conditions actuelles et les perspectives de l'aide économique et de la coopération entre les nations industrialisées et les nations en voie de développement. A cet effet, le 6 mai dernier, M. Pearson nous a fait un rapport préliminaire, et j'en possède un exemplaire avec moi aujourd'hui, sur les données que lui-même et ses distingués collègues préparaient pour cet organisme. Je ne prétends pas avoir lu tout le document en détail, mais j'en ai lu le compte rendu et les conclusions, et j'ai aussi pris connaissance de ses recommandations au sujet de la stratégie à suivre.

Les honorables sénateurs apprendront que le rapport Pearson intitulé: *Partners in Development* a été présenté lors d'une rencontre organisée par les représentants de la Banque mondiale et ceux du Fonds monétaire international, tenue à Washington il y a trois semaines environ. Il s'agit d'un document remarquable, à la fois pour la somme de renseignements qu'il contient et par la présentation bien ordonnée et convaincante de ses arguments. En résumé, il préconise d'atteindre l'objectif fixé par les Nations Unies, c'est-à-dire, qu'en 1975, 1 p. 100 du produit national brut des pays industrialisés soit consacré à l'aide à l'étranger. C'est là tout un objectif. Le Canada est l'un des rares pays donateurs à avoir publiquement accepté cet objectif, c'est un engagement pris par M. Pearson lui-même pendant son mandat de premier ministre. Si nous acceptons la date limite fixée par son comité, nous devons tripler, je dis bien tripler, toutes les formes d'aide, celle du secteur public comme celle du secteur privé, et assurer des investissements d'au moins 900 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Sur ce montant, les subventions officielles et les prêts faciles doivent représenter 70 p. 100 ou 632 millions de dollars. Pour disposer d'un moyen de comparaison direct avec 1975, les 632 millions étant compris dans la somme de 900 millions, il suffit de noter que l'an dernier les subventions et les prêts faciles consentis par le Canada s'élevaient en tout à 185 millions de dollars.

Je dois ajouter qu'il s'agit d'un chiffre net, mais en fait c'est bien la comparaison en question.

En résumant sommairement le rapport, M. Pearson a fait mention, dans son allocution de Washington, des deux options qui s'offrent aux pays qu'il est convenu d'appeler les pays riches. Il a déclaré:

> Il nous est possible de favoriser une expansion précaire dans un environnement en proie au désespoir à cause d'une assistance décroissante et de relations internationales tendues.

Ou bien—et je pense que c'est la voie qu'il convient de suivre—

> ...une expansion dans le cadre d'une action positive, concertée visant à accélérer et à faciliter, dans les pays pauvres l'absorption de la révolution technologique tout en ayant des chances raisonnables de voir l'esprit de sollicitude commune et de mise en commun des efforts aboutir à une réduction des frictions et des dangers, et promouvoir et hâter la réalisation de résultats positifs.

Bien entendu, honorables sénateurs, le rapport Pearson a trait aux relations de tous les pays développés avec l'ensemble des pays en voie de développement. Le comité sénatorial des affaires extérieures s'intéresse essentiellement, à l'heure actuelle, aux relations d'un pays développé—le Canada—avec une région du monde en voie de développement, à savoir les Antilles. Cependant, un certain nombre des aperçus et des recommandations du document «Associés pour le développement» sont particulièrement applicables aux questions que votre comité examine présentement.

Pour illustrer sa compétence en ce domaine, je dirai que bientôt des témoins nous parleront des investissements privés canadiens dans les Antilles. Les Canadiens y ont investi plus de 500 millions de dollars, somme très importante pour une région de la grandeur des Antilles. Ce chiffre me semble faible, mais c'est celui que l'on m'a donné. Les investisseurs, particuliers et sociétés, contribuent-ils à la formation de la main-d'œuvre et à la croissance de l'industrie locale et nationale? Seraient-ils prêts à investir dans les Antilles sans bénéficier d'une protection, de stimulants et de privilèges importants? Le rapport Pearson déclare que ce doit être le cas.

Les Antilles britanniques sont en train de mettre sur pied une banque de développement régional. Selon le rapport Pearson, de telles institutions méritent le plus grand soutien.

L'enseignement est l'un des domaines où le Canada s'est engagé à aider les Antilles. Le rapport Pearson réclame de nouvelles recherches sur les méthodes d'enseignement dans les pays en voie de développement, et sur l'amélioration de leur aptitude à assimiler et appliquer les connaissances scientifiques et technologiques. Le Canada répartit et affecte son aide sur une base annuelle et selon des projets individuels. Le rapport réclame des budgets triennaux tant pour les programmes que pour les projets. L'accent est mis sur les programmes plutôt que sur les projets.

Le résumé présenté par le rapport Pearson intéresse de façon générale tous les pays donateurs et tous les bénéficiaires. A mon avis, il fournit une toile de fond révélatrice grâce à laquelle notre comité pourra examiner nos relations avec un pays donné dont se préoccupe le Canada, sans qu'il s'agisse uniquement des Antilles. Comme je l'ai dit lorsque nous avons présenté la question, il s'est trouvé que nous avons choisi les Antilles en premier, mais un certain nombre d'autres régions devraient retenir et retiendront effectivement notre attention. En retour, les résultats de cette enquête devraient avoir des répercussions sur l'aide canadienne et sur l'ensemble de la politique d'investissement.

Pourquoi avons-nous choisi de commencer par les Antilles? Il y a à cela un certain nombre de bonnes raisons dont je ne citerai que quelques-unes.

Les Antilles comptent parmi nos plus proches voisins. C'est une région dont nous nous sommes toujours occupés, où nos investissements publics et privés sont d'une grande importance, et dont la superficie se prête à une assez bonne analyse et à une compréhension facile.

Les Antilles comprennent plusieurs centaines d'îles dont la population d'une vingtaine de millions d'habitants est répartie inégalement et de façon inefficace. Cette population a des traditions, des origines et des coutumes différentes. Son ambition, avinée au contact de l'Amérique du Nord, ne fait qu'augmenter et, comme on dit, ses espoirs vont grandissant. Elle renferme en elle des germes d'agitation et de sédition qui ne doivent pas passer inaperçus du Canada si celui-ci aspire à jouer un rôle prédominant dans la lutte menée contre la pauvreté et la faim.

Il est inutile de rappeler les troubles à Cuba, dans la République dominicaine et en Haïti. Ils se sont répercutés dans le monde entier. Le nom d'Anguilla, île de 6,000 habitants, est connu de millions de gens. Les tensions raciales et économiques à la Jamaïque, ainsi que la confrontation idéologique en Guyane, ont fait l'objet de centaines de colonnes dans les journaux.

Ces îles considèrent le Canada comme un ami et le respectent en tant que nation dont l'histoire n'a pas connu l'impérialisme ni les ambitions coloniales. Nous pouvons compter sur leur réserve de bonne volonté, réserve dans laquelle nous devrons puiser si nous pouvons contribuer à maintenir la stabilité et à prévenir de nouvelles éruptions.

Notre intérêt le plus urgent, qui est aussi le domaine sur lequel votre comité a concentré son attention, se trouve dans les territoires dotés de la tradition britannique. Dans ces pays, nos intérêts commerciaux et financiers remontent à des centaines d'années, à l'époque où nous échangions de la morue contre de la mélasse et du rhum. La région qui s'étend des Bahamas à Trinidad et à la Guyane est devenue un marché qui rapporte au Canada bien plus de 100 millions de dollars par an sous forme d'exportations. Nos banques commerciales et nos compagnies d'assurances figurent parmi les institutions financières les plus importantes de la région. Nous assurons une grande partie des transports aériens et maritimes en direction et en provenance de ces territoires. Les touristes canadiens y laissent chaque année des millions de dollars en devises étrangères dont ces îles ont besoin. Nos hommes d'affaires ont pris la tête de l'exploitation des ressources et des terres.

Le lien étroit que je viens de souligner a été reconnu officiellement par un accord relatif au commerce et à l'aide économique négocié en 1920 et mis à jour lors de la conférence groupant le Canada et les Antilles du Commonwealth, qui s'est tenue à Ottawa en 1966. Depuis de nombreuses années, l'aide canadienne aux Antilles se limitait au transport, mais nous avons entrepris un programme d'aide beaucoup plus important il y a environ cinq ans. Au cours de cette brève période, l'aide officielle que nous avons promise aux Antilles est passée de deux millions à 22 millions de dollars par an. Il s'agit d'une augmentation des plus remarquables: de deux millions de dollars par an il y a cinq ans à 22 millions de dollars aujourd'hui.

Cette montée en flèche de notre intérêt est facile à comprendre. Elle s'explique facilement du fait que la région est rapprochée et petite. Mais, plus important encore peut-être—et je tiens à le souligner—nous avons fini par accepter un rôle dans les Antilles que les Îles elles-mêmes espéraient nous voir jouer, que les États-Unis, par suite de leurs lourds engagements ailleurs, hésitent à assumer, et dont la Grande-Bretagne, aux prises avec ses nombreux problèmes chez elle et à l'étranger, semble vraiment désireuse de se défaire.

En outre, les intérêts privés canadiens dans la région augmentent de plus en plus et influent sur nos propres engagements. Pour

l'homme d'affaires canadien, le marché des Antilles prend rapidement plus d'ampleur et plus d'importance.

A titre d'exemple, Porto Rico et Curaçao sont déjà les régions les plus fortunées par habitant de toute l'Amérique latine, tandis que la Jamaïque et Trinidad les suivent de près. L'Association de libre échange des Antilles, récemment établie, réunit cinq millions d'habitants en une union économique apte à créer des marchés rationnels et, espérons-nous, à répandre la prospérité. La Banque de développement des Antilles, que les dix partenaires de CARIFTA sont en train de créer, promet de donner une poussée vigoureuse à l'industrialisation et au dévelopement en général.

J'en conclus donc qu'on ne saurait douter de l'intérêt que nous portons aux Antilles. Notre aide financière et technique augmente. Les placements canadiens dans la région s'accroissent. Nous nous sommes montrés prêts à accepter des immigrants et des étudiants.

Le Canada a toujours été un des premiers à prêter secours et assistance en cas de désastre ou d'urgence. Par exemple, au début de l'année, la principale centrale hydro-électrique d'Antigua est tombée en panne. Moins de quelques jours après, on y envoyait des génératrices canadiennes. Tout récemment, lorsque la grève d'Air Canada menaçait de compromettre l'industrie touristique dans les Antilles orientales, où elle est vitale, la British West Indian Airways n'eut pas à attendre longtemps la permission d'atterrir à Toronto.

La question se pose donc ainsi: notre souci est évident, mais est-il assez grand? Nos programmes et nos initiatives respectent-ils les véritables intérêts des Antilles et, en fin de compte, favorisent-ils l'harmonie qui doit régner entre le Canada et les Antilles? Sommes-nous de véritables associés lorsqu'il s'agit de développement?

Notre Gouverneur général a entrepris une tournée d'amitié dans la région, et il a reçu l'accueil qu'on réservait autrefois aux visiteurs royaux de Grande-Bretagne. Cependant, nous n'avons pas fait grand-chose pour tenter de départager les torts lors des désastreux incidents à Sir George Williams auxquels ont participé beaucoup d'étudiants antillais. En tant que Canadiens, nous sommes persuadés que nos tribunaux se montreront justes et impartiaux dans les causes relatives à ce malheureux incident, mais ce serait de la présomption de croire que les Antillais partagent notre optimisme. En effet, la question a suscité, semble-t-il, bien des controverses et des malentendus dans la région. Justice sera faite, certes, mais sur cette question comme sur d'autres, nous devons résolument et patiemment entrer en rapport avec les pays des Antilles. Il faut que l'on sache que justice sera faite.

Les habitants de la Barbade, pour ne citer qu'un autre exemple, peuvent-ils compter sur nous, alors que nous ne nous préoccupons même pas d'être officiellement représentés chez eux? Les Canadiens sont propriétaires de trois des quatre grandes banques et de nombreux hôtels de la Barbade. Ils comptent en outre parmi les touristes les plus assidus de l'île. La Barbade de son côté, compte trois bureaux au Canada. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et même la Chine nationaliste ont une ambassade à la Barbade, mais pas le Canada.

Il y a bien d'autres questions et problèmes d'importance au sujet desquels le comité espère pouvoir vous donner des directives. Que faire pour remédier aux malheureux effets de cet exode des cerveaux, où se sont engagés le Canada et d'autres pays évolués en attirant l'élite des habitants des Antilles loin de leur foyer? Nos entreprises commerciales se comportent-elles aux Antilles comme nous voudrions que les compagnies étrangères se conduisent chez nous? Le Canada devrait-il offrir aux Antilles un accord commercial spécial et préférentiel?

Les témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial des affaires extérieures ont proposé plusieurs formules complémentaires et améliorations au programme d'aide et de développement du Canada dans cette région. Nous avons examiné une proposition selon laquelle le gouvernement subventionnerait une société de développement outre-mer, qui fournirait aux entrepreneurs et aux hommes d'affaires des Antilles des capitaux et des services de gestion. On a exhorté le comité à respecter la crainte qu'ont les habitants de subir une domination économique et à faire un effort véritable pour aider à créer des institutions financières appartenant aux autochtones. Celui qui ultérieurement devint secrétaire général de l'Association de libre échange des Antilles dont j'ai parlé—et certains honorables sénateurs se souviendront de M. Demas qui a comparu devant le comité—nous a présenté une solide plaidoirie en faveur d'un programme d'aide général plutôt que d'un programme visant des projets particuliers.

Cela me ramène au rapport Pearson qui, comme je l'ai signalé dans mon introduction, réclame des programmes plutôt que des projets.

Toutes ces idées sont intéressantes et utiles. Elles méritent d'être étudiées à fond et elles le sont d'ailleurs. Il y a une chose dont le comité est tout à fait convaincu. C'est que nous ne pouvons nous permettre d'ignorer les besoins et les aspirations d'une région si proche de nous, dont les habitants se sont toujours comportés en amis, qui représente un

marché en pleine croissance et où bien des institutions sont déjà canadiennes.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant vous faire connaître le programme général du comité au cours des quelques mois qui vont suivre. Nous espérons terminer en novembre les audiences relatives aux contacts du gouvernement avec les Antilles. M. Maurice Strong, directeur général de l'Agence canadienne de développement international a aimablement consenti à comparaître devant le comité le 4 novembre prochain. Inutile d'insister sur le fait que la contribution de cette agence joue un rôle de première importance dans les bonnes relations entre le Canada et les Antilles. Nous prévoyons que cette réunion sera l'une des plus importantes sur la question.

Nous avons fixé une réunion pour le 18 novembre avec des représentants du ministère des Affaires extérieures et nous espérons que le ministre, l'honorable M. Sharp, sera en mesure d'y assister.

Vers la fin de novembre et en décembre, nous examinerons la participation des industriels canadiens dans ce domaine. Entre autres, M. E. H. Roach de Aluminum Company of Canada et M. K. R. Patrick de Marigot Investments discuteront le rôle des Canadiens touchant l'exploitation des ressources et des terres, le tourisme, la fabrication et les finances.

Après le congé de Noël, nous reprendrons l'examen du futur dispositif des rapports économiques entre le Canada et les Antilles. Nous espérons être aidés dans cette tâche par la publication d'un rapport préparé pour le gouvernement par la Private Planning Association of Canada. Ce document de recherche examine la faisabilité et le potentiel d'accord de libre-échange entre le Canada et les Antilles britanniques; bien entendu, il serait d'une grande importance et aiderait beaucoup le comité.

Nous nous occuperons particulièrement alors—c'est-à-dire après le congé de Noël—aux relations du Canada avec les îles françaises dans cette région. Évidemment, moins nombreuses que les îles britanniques, les îles françaises doivent néanmoins retenir notre attention, car elles font partie des Antilles et partagent avec le Canada le patrimoine des traditions françaises.

Finalement, au début du printemps prochain, nous avons l'intention de présenter un rapport renfermant un exposé de ce que nous aurons appris au cours de ces audiences et formulant des recommandations aptes à aider à déterminer les attitudes et les politiques du Canada à l'égard des Caraïbes dans les années à venir.

Honorables sénateurs, je vous remercie de bien vouloir me permettre de présenter mon rapport.

L'honorable M. Belisle: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur en sa qualité de président du comité des affaires internationales du Sénat? Pourrait-il nous procurer un exemplaire du rapport Pearson?

L'honorable M. Aird: Oui, il se vend $2.50. Chaque membre du comité en recevra sans doute un exemplaire.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité des affaires internationales du Sénat, il convient, je pense, que je prenne la parole au nom de tous les membres de ce comité pour féliciter le président, le sénateur Aird, de la bonne organisation et du travail du comité depuis qu'il en dirige l'activité. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il a remplacé feu le sénateur Thorvaldson à la direction du comité. J'ai déjà rendu hommage à la mémoire de ce dernier et je le fais de nouveau maintenant, ce qui répond, j'en suis persuadé, au souhait de tous les membres du comité.

Le rapport du sénateur Aird donne les grandes lignes du travail accompli sous sa direction. Comme il nous l'a dit, cette activité s'est concentrée sur une région, les Caraïbes, et il nous a expliqué pourquoi le comité en avait décidé ainsi. Je serais porté à amplifier les raisons données par le snateur Aird. Si nous regardons un peu loin dans l'avenir, nous pouvons trouver d'excellentes raisons pour que le Canada intensifie sa participation politique aux affaires des Antilles. Le sénateur Aird a parlé surtout de commerce et de l'aide. Je ne pense pas exagérer en disant qu'en tant que pays, nous avons fait fausse route dans les Antilles, mais qu'il n'est pas trop tard pour nous reprendre. En se retirant presque entièrement de cette zone, l'Angleterre a créé un vide que le Canada n'a pas su combler lorsqu'il l'aurait pu, pour le plus grand bien des Antilles et du Canada.

Il est vrai, comme le sénateur Aird l'a déclaré, que depuis cinq ans, notre aide officielle de développement aux Antilles a augmenté sensiblement, c'est-à-dire qu'elle est passée de 2 millions, chiffre dont je me souviens bien depuis ma visite aux Antilles en 1964—au niveau actuel relativement très élevé de 22 millions. Il est également vrai que notre aide actuelle par habitant aux Antilles est la plus élevée accordée à un pays. Toute-

fois, il est également vrai que nous avons étendu notre aide de développement de plus en plus à un nombre croissant de pays. Nous devrions nous demander, je crois, plus sérieusement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, si cette aide n'est pas trop dispersée. A l'heure actuelle, nous aidons 72 pays. Il est assez évident que l'aide canadienne, répartie entre 72 pays, n'a pas la même efficacité que si elle se concentrait sur un nombre plus restreint de pays. On peut dire, évidemment, qu'au cours de ces cinq années, nous avons accordé plus d'aide aux Antilles qu'ailleurs, mais la comparaison par habitant n'est pas très valable si l'on songe à la population des Antilles—celle de la région à l'étude ne comptant que sept millions d'habitants—par rapport à celle de l'Inde, par exemple. De toute évidence les comparaisons proportionnelles ne donnent pas une idée très juste de la façon dont nous nous acquittons de nos responsabilités là-bas.

J'ai dit que le Canada avait fait fausse route. Il y avait un vide à combler, et si j'en crois ce qu'on m'a dit au cours de mes visites répétées aux Antilles, certaines nations antillaises, celles des Petites Antilles en particulier—les sept petites îles—ont attendu impatiemment l'intervention du Canada. Je ne sais ce que le Canada aurait pu faire à titre officiel. Nous savons, par contre, qu'après la rupture de la fédération, certains pays sont devenus, sur le plan international des États associés au Royaume-Uni. J'ai de bonnes raisons de croire que plusieurs de ces îles—plusieurs de ces pays, devrais-je dire, puisque c'est bien ce dont il s'agit—auraient accueilli avec enthousiasme toute initiative canadienne en ce sens. Des sources britanniques bien informées m'ont fait savoir que le Royaume-Uni ne se serait pas offusqué d'une telle initiative de la part du Canada. J'espère que nous apprendrons un jour si une telle initiative a été prise.

L'initiative dont je parle, c'est qu'autrefois, peut-être encore maintenant, le Canada aurait pu s'enorgueillir de voir s'associer politiquement avec lui cinq, six ou sept nouveaux pays émergents, en voie de développement. Je ne dirai pas exactement comment cela pourrait se faire. Je ne veux pas dire que ces États pourraient devenir les onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième provinces. Je laisse simplement entendre que des relations analogues à celles qui les unissent au Royaume-Uni seraient fort désirables pour le Canada, et je le répète, j'estime que la réaction à une telle offre de la part du Canada serait bien accueillie du moins dans certaines de ces îles.

Pourquoi est-ce important? C'est important parce que, comme l'a bien précisé le sénateur Aird, l'avenir et la stabilité politiques de ces îles et de quelques parties continentales dans la région englobée par le rapport devraient nous causer une vive inquiétude. On peut s'attendre à tout, à moins que quelqu'un ne leur tende la main et ne les aide à résoudre leurs problèmes. Ce ne sont pas tous des problèmes qu'on peut résoudre au moyen de subventions ou même d'investissements commerciaux. Comme l'a si bien expliqué le sénateur Aird, il s'agit de compréhension, d'échanges de vues, de preuves de respect mutuel, respect surtout de la part du Canada pour les obligations qu'il devrait assumer dans le domaine international.

A mon sens, notre politique extérieure a été beaucoup trop hésitante jusqu'ici. Nous avons craint de nous faire traiter de colonialistes. Nous avons craint de nous engager au-delà du domaine restreint du protocole diplomatique. Cela ne s'applique pas seulement aux Antilles, car j'ai entendu les mêmes critiques de la politique étrangère du Canada dans d'autres parties du monde. J'ai quelques idées des problèmes en cause. Nous sommes une puissance moyenne et les autres puissances moyennes nous considèrent comme chef de file. L'autre solution, bien sûr, c'est la domination complète du monde par les grandes puissances. Si cela doit être évité, ce ne peut l'être que grâce à l'alliance étroite et bien dirigée du groupe des puissances moyennes. Je crois que c'est là un domaine où le Canada peut donner le ton plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

En vous faisant part de ces réflexions, je n'ignore pas la présence en face de moi d'un distingué ancien ministre des Affaires extérieures. Je crois qu'il connaît mon opinion là-dessus, et je ne voudrais pas qu'il y voie une critique de ses propres efforts. C'est pourquoi il est certainement juste de dire que c'est le sénateur Martin qui a annoncé que le Canada s'engageait volontiers à atteindre l'objectif de 1 p. 100 au titre de l'aide au développement et que personne n'a autant travaillé que lui à atteindre ce but important. C'est au sénateur Martin qu'on doit surtout l'augmentation sensible de l'aide canadienne au développement des Antilles.

Donc, qu'est-ce qui cloche? Je n'en sais rien. Peut-être faut-il s'en prendre à la lourdeur de certains éléments de nos Affaires extérieures. J'entends par là que, selon les apparences, on ne semble pas chercher les occasions de permettre au Canada de s'affirmer parmi les nations du monde, les petites nations en particulier.

Ce que j'aimerais proposer aujourd'hui, c'est que nous fassions un tour d'horizon pour découvrir et évaluer les lacunes et que nous nous mettions à l'œuvre pour les combler, en déployant à cette fin beaucoup plus d'énergie que nous l'avons fait dans le passé. Le moment est peut-être plus propice que jamais. Je ne suis pas bon juge en la matière, car la lourdeur de nos services extérieurs dépend en partie de leur caractère secret.

Je doute qu'il y ait au monde un seul pays de quelque importance où les questions relevant de la politique extérieure sont moins évoquées au Parlement qu'au Canada, sans parler de l'opinion publique canadienne—ici il ne s'agit pas d'un doute, mais d'une certitude.

C'est pourquoi, dans le monde, et particulièrement dans la presse mondiale, on ne parle pour ainsi dire du Canada que lorsqu'il est question de quelque scandale ou émeute ou de quelque chose comme l'affaire de l'université Sir George Williams, évoquée ici même par le sénateur Aird. Il ne semble pas que dans le domaine des affaires internationales nous nous soyons signalés par le genre de réalisations qui frappent l'imagination des autres peuples et des autres pays. Nous pouvons, certes, nous féliciter d'être parvenus à occuper une place respectable dans le concert des nations, place que nous occupons effectivement. C'est peut-être parce que nous nous sommes abstenus de prendre parti lorsque d'autres pays ont été en proie à certaines difficultés. Je le répète, nous avons peut-être été trop prudents. Les objectifs fixés dans le rapport Pearson, que le sénateur Aird a évoqué, sont élevés, mais, d'après la réaction générale, on a trouvé, je pense, qu'ils sont moins élevés qu'on s'y attendait. Une autorité bien connue des honorables sénateurs, M. Escott Reid, a proposé récemment que l'objectif est inférieur au moins de moitié à ce qu'il devrait être pour répondre à la situation qui règne dans les pays en voie de développement. En dépit du chiffre que le sénateur Aird nous a cité, l'objectif est modeste.

Encore une fois, je voudrais insister sur le fait qu'il ne s'agit que d'une partie de l'obligation que le Canada doit assumer dans les affaires mondiales à l'heure actuelle. Il ne suffit pas d'accorder de l'aide comme une aumône, il ne suffit pas que nos entreprises investissent des capitaux. Le monde émergent s'attend à autre chose, à une initiative plus chaleureuse qui vient du cœur des Canadiens, et je crois que toute initiative dans ce sens que prendra le gouvernement du Canada aura l'appui chaleureux de tous les Canadiens.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Aird de son examen approfondi des travaux du comité des affaires extérieures du Sénat, qui se termineront avec la clôture de cette session au cours de la journée.

Je crois que le comité a amorcé hardiment son examen des relations canadiennes avec les pays antillais du Commonwealth. Comme l'a signalé le sénateur Aird, le comité a enquêté sur plusieurs aspects de nos relations, y compris le commerce, les investissements, les programmes d'aide et la politique d'immigration.

J'ai beaucoup entendu parlé de divers aspects de cette politique en assistant samedi à la Jamaïque, à Kingston, à la réunion qui a abouti à la signature de la charte accordée à la Banque antillaise de développement dont à parlé le sénateur Aird il y a un moment et au sujet de laquelle j'aimerais dire un ou deux mots.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit de Kingston à la Jamaïque.

L'honorable M. Martin: Plusieurs témoins importants ont comparu devant le comité, comme l'a dit le sénateur Aird, y compris le très honorable Lester Pearson, notre ancien premier ministre, qui a comparu à titre de président de la Commission de la banque mondiale concernant le développement international. Y assistaient aussi M. Alexander McLeod, ancien gouverneur de la Banque centrale de Trinidad et Tobago, et M. George Doxey, professeur d'économique à l'Université des Antilles, en séjour à la Barbade.

J'ai envoyé cet après-midi, au sénateur Aird, un rapport du professeur Doxey sur l'économie jamaïcaine. Il s'agit d'un document qu'on a distribué lors de la neuvième conférence. Je suis sûr qu'il le trouvera très appréciable ainsi que les membres du comité. Je suis également certain que ceux d'entre nous qui sont membres du comité ont trouvé ces délibérations utiles et instructives.

Le sénateur Aird a signalé très justement, comme l'a d'ailleurs mis en lumière le sénateur Grosart, que si nous voulons atteindre vers 1975 l'objectif qui consiste à consacrer 1 p. 100 du produit national brut à l'aide étrangère et que s'est fixé la commission présidée par M. Pearson, nous devons beaucoup augmenter nos subventions et nos prêts faciles aux pays en voie de développement. Le gouvernement a entrepris, ou plutôt il est maintenant en train de réévaluer ses mesures d'aide à l'étranger. Or, il est certain qu'en effectuant cette réévaluation, nous devrons tenir compte des recommandations de la Commission Pearson. Le rapport de la Banque mondiale présenté par M. Pearson et par ses associés constituera une aide appréciable. C'est pourquoi le gouvernement est certainement disposé à l'examiner avec toute l'attention possible.

La phase actuelle de nos rapports avec les Antilles du Commonwealth est née de la conférence des Antilles du Commonwealth qui s'est tenue à Ottawa en juillet 1966. Lors de cette conférence, et jusqu'ici, notre politique à l'égard des Antilles du Commonwealth a eu quatre objectifs principaux. Premièrement, prouver l'intérêt que les Canadiens et leur gouvernement avaient à renforcer les contacts avec ces pays.

Comme je l'ai dit samedi à Kingston, c'est notre héritage politique commun et notre rapprochement géographique qui ont naturellement contribué à la formation de la plupart des liens qui nous unissent. Les hommes d'affaires, les investisseurs et les touristes canadiens qui ont confiance en la stabilité et en l'avenir des Antilles du Commonwealth apportent aussi leur contribution en ce sens. Aussi apprécions-nous nos contacts avec ces pays.

Quant aux propos du sénateur Grosart à l'égard des motivations politiques, je dirai également que nous n'avons négligé aucune occasion de nous intéresser davantage au bien-être des Antilles du Commonwealth. Nous reconnaissons qu'à l'instar d'autres pays, il faut leur assurer le droit absolu à l'autodétermination et que c'est à eux de prendre des initiatives comme celles peut-être dont le sénateur Grosart a parlé.

Notre politique de prises de contacts avec les pays du Commonwealth aux Antilles se traduit dans des rapports de plus en plus nombreux entre notre pays et cette région. Ainsi, on a enregistré un accroissement du tourisme, du nombre d'étudiants et d'émigrants des Antilles au Canada et de nos relations commerciales. Les relations dans le cadre du Commonwealth ont également fourni l'occasion de plus nombreux rapports, au double niveau des ministres et des fonctionnaires. L'Association ne s'est pas bornée naturellement à assurer des contacts entre les membres des divers gouvernements, mais elle a surtout concouru à la bonne entente, grâce à une participation à des traditions, à des institutions et à des valeurs communes.

Nous tenons à réaffirmer ce que nous possédons en commun avec tous les pays, souverains, quasi souverains ou désireux d'accéder à l'indépendance, seuls ou au sein d'une fédération.

Notre second objectif consiste à favoriser le développement de liens économiques et la collaboration par la coordination de l'expansion économique et des plans et programmes d'investissement.

Peu de gens se rendent compte que les investissements canadiens dépassent actuellement 325 millions de dollars en Jamaïque et 130 millions en Guyane, et ce ne sont là que deux exemples sur bien d'autres.

Comme l'ont signalé les sénateurs Aird et Grosart, notre programme d'aide a sensiblement augmenté. Au cours de la conférence de 1966, nous avons annoncé une allocation de 75 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. De fait, vers la fin de l'année 1970-1971, près de 100 millions de dollars auront été mis à la disposition de ces pays pour les aider à améliorer leur niveau de vie.

Notre programme d'aide est à la fois bilatéral et multilatéral.

Je le répète, samedi, j'ai eu le privilège de signer la charte de la Banque de développement des Antilles, à Kingston, en Jamaïque, au nom du gouvernement du Canada. Les États membres de la Banque sont la Jamaïque, Trinidad et Tobago, la Barbade, la Guyane et les îles Caraïbes. Le Canada et la Grande-Bretagne sont les seuls États membres n'appartenant pas à la région qui ont fait un dépôt initial au capital de la Banque.

Le premier ministre de la Jamaïque, en présence du chargé d'affaires de l'ambassade des États-Unis, a exprimé l'espoir que son pays, à l'avenir, trouverait moyen de verser un apport au capital de la Banque.

Le Canada, pour sa part, fournira à la Banque un total de 15 millions de dollars, dont 10 millions seront affectés au capital initial de la Banque et 5 millions au fonds spécial associé. Je sais que la Banque de développement des Antilles, tout comme la Banque de développement de l'Asie, à la création de laquelle nous avons également contribué, deviendra un incomparable outil de développement régional. Cela devrait susciter la collaboration au sein de la région et attirer de l'extérieur un flot accru de capitaux.

A Kingston, j'ai eu l'occasion, à la requête de mes collègues du gouvernement, de rencontrer le premier ministre de la Jamaïque et d'autres ministres des pays en cause. Je pense pouvoir dire, sans exagération, qu'on y apprécie vivement le rôle qu'a joué le Canada dans la création de cette institution économique si importante en ce moment et qui représente, avec la Banque de développement de l'Asie, la Banque de développement de l'Afrique et la Banque de développement de l'Amérique latine, une de ces entités économiques, internationales et collectives, constituées dans l'espoir d'assurer un surcroît de capitaux aux entreprises productives dans les diverses régions dépendant de chacune de ces banques.

Nous avons joué un rôle actif dans les négociations qui ont abouti à la création de cette banque. Notre pays était, avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, l'un des trois membres du groupe tripartite qui a participé à l'étude économique sur les îles Caraïbes et qui a recommandé la création de la banque. Dans l'intervalle, les négociations n'ont pas manqué mais quelles qu'aient été les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations de l'étude de faisabilité, on ne peut—et nul ne l'ignore, j'en suis sûr, —les imputer au Canada.

Nous avons aussi participé, à titre d'observateurs, aux réunions de l'Association de développement régional, organisme créé l'an dernier seulement, qui comprend les îles Caraïbes et la Barbade. Il est chargé d'étudier les projets de développement régional et d'établir les priorités.

On s'est fixé comme troisième objectif dans les Antilles du Commonwealth d'encourager les mouvements vers l'intégration économique et politique. Le sénateur Grosart a souligné ce point. Notre programme d'aide a été, en partie, orienté dans ce sens. Nous avons donc noté, avec satisfaction, l'institution en mai 1968 de la Région de libre échange des Antilles, organisme qui prévoit une région limitée de libre échange dans les Antilles. Une forte partie des échanges dans la région sont déjà libres. Comme on le sait, la CARIFTA a déjà un secrétariat permanent à Georgetown, en Guyane. La création de CARIFTA est un pas important vers l'intégration économique régionale.

A noter que l'ensemble des investissements dans le secteur privé en Guyane est même plus élevé que ceux des États-Unis qui, pourtant, à cause de la société Reynolds, sont vraiment considérables.

Nous avons eu pour premier objectif d'établir des consultations sur le plan politique, tout en respectant l'intégrité des pays du Commonwealth pris collectivement et individuellement.

Honorables sénateurs, un dernier aspect de nos relations avec les Antilles du Commonwealth, peut-être digne de mention spéciale, est l'augmentation du nombre des Antillais qui émigrent au Canada. Comme l'émigration des Antilles du Commonwealth vers le Canada a fortement augmenté, passant de 5328 personnes en 1966 à 9245 en 1968, ces pays ont exprimé leur inquiétude—on m'en a parlé samedi dernier—au sujet de l'exode des cerveaux. Nous reconnaissons, il va sans dire, les intérêts légitimes des gouvernements lorsqu'il s'agit de l'immigration de leurs citoyens. Nous avons nous-mêmes des problèmes du même ordre, ici au Canada. Nous n'allons pas chercher les immigrants des pays émergents, même si des services sont à la disposition de ceux qui ont déclaré leur intention de venir s'installer au Canada. Le comité présidé par le sénateur Aird a débattu la question à fond avec mon collègue, M. MacEachen.

Il reste à dire tout simplement, je pense, que le comité a effectué une étude fort utile; son travail n'a pas été complété, mais cette première année a été bonne; elle a souligné l'importance que le comité attache au problème du développement international et il est assez remarquable que l'étude la plus importante qui ait été faite de ce problème, comportant des aspects pratiques non seulement pour le Canada, mais pour tous les pays du monde, soit due à un homme qui a été premier ministre de notre pays.

Le comité aura vraisemblablement l'occasion d'approfondir certaines des recommandations de la Commission de la Banque internationale dirigée par M. Pearson. En tout cas, qu'il ait ou non frayé des voies nouvelles, ce rapport a souligné, quoi qu'il doive en coûter aux pays donateurs, l'énorme responsabilité qu'ont des pays comme le nôtre si nous voulons supprimer les facteurs de conflit dans n'importe quelle région de l'univers. Ce comité s'est occupé d'un aspect d'une région du globe et il est parti du bon pied.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes. Malheureusement, j'étais absent la semaine dernière quand de nombreux sénateurs ont rendu hommage à notre ami et ancien collègue le sénateur Thorvaldson. Je voudrais joindre mes hommages aux leurs et j'aimerais évoquer une ou deux choses qui, à mes yeux, le peignaient fort bien.

Il fut un temps où le sénateur Thorvaldson se trouvait de ce côté-ci et j'étais l'un de ses vis-à-vis. Chacun de nous était président de l'association de son parti. Nous aurions pu nous servir de cette tribune pour avancer notre cause qui était, il va sans dire, inspirée par un esprit politique et partisan. L'hommage que je voudrais rendre à «Solly» Thorvaldson, est que nous avions tous deux tacitement convenu de n'exercer l'aspect purement politique de notre tâche qu'à l'extérieur des portes qui ferment cette enceinte

Je voudrais aussi signaler au sujet du sénateur Thorvaldson qu'il nous manquera au Sénat, et surtout qu'il manquera à l'opposition. Je parle maintenant non pas en qualité de membre d'un parti qui se trouve actuellement au pouvoir, mais comme sénateur. Je le répète, le travail essentiel de cette Chambre est de mettre au point son programme législatif et je compatis avec le chef et les membres de l'opposition d'avoir à examiner cette législation, lorsque des hommes aussi compétents que les sénateurs Thorvaldson et McCutcheon disparaissent subitement. J'espère qu'au moment voulu la politique gouvernementale, quel que soit le parti au pouvoir, sera que jamais on ne permette à l'opposition de compter moins du tiers de ses membres. S'il est impossible d'y parvenir en désignant des membres du parti de l'opposition, j'espère, dans l'intérêt de cette institution dont les possibilités d'action bénéfique sont si grandes, qu'on pourra tout au moins désigner des personnes d'esprit indépendant pour accomplir une partie de la tâche si nécessaire qui incombe à une opposition.

J'ai peut-être tort, mais j'aimerais ajouter que j'ai été fort impressionné cet après-midi par le comportement des trois honorables sénateurs. Si je mentionne en particulier le leader du gouvernement, c'est qu'il a témoigné ici cet après-midi d'un très grand courage. Le leader du gouvernement a perdu hier soir un frère bien-aimé; il a néanmoins décidé de demeurer ici aujourd'hui et demain pour s'acquitter de ses importantes fonctions. Sans même que d'autres sénateurs prennent la parole, je sais que nous voudrions tous lui faire part de notre plus profonde sympathie devant cette grande perte, et aussi de notre admiration pour le courage avec lequel il poursuit l'accomplissement de sa tâche si importante.

Honorables sénateurs, à en juger par ce que nous a dit le sénateur Martin au sujet de son propre voyage à la Jamaïque et en tenant compte du fait que s'est déroulée, la semaine passée, dans l'île de la Trinité, une réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth à laquelle ont participé une vingtaine de parlementaires canadiens, il est évident qu'on ne saurait parler d'un manque d'intérêt du Canada pour la région des Antilles.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre des propos comme ceux qu'a tenus ici aujourd'hui le sénateur Aird, président du comité permanent du sénat sur les affaires internationales. J'aimerais que le texte de son discours, et même le compte rendu de cette discussion tout entière, à laquelle ont pris part le sénateur Grosart et le sénateur Martin, soit envoyé à chacune des filiales de l'A.P.C. dans la région des Caraïbes; cela donnerait une idée non seulement de l'intérêt manifesté par le Canada, mais également de la tâche accomplie pour cette région du Commonwealth par cet organisme qui a des méthodes bien à lui, mais d'après moi très efficaces. C'est pourquoi j'espère qu'on veillera à ce que cette discussion soit diffusée parmi les gens qui participent aux affaires publiques, dans la région des Caraïbes.

J'ai écouté avec un intérêt tout particulier les propos du sénateur Aird concernant une enquête éventuelle sur l'ampleur des investissements privés que les Canadiens feront dans la région des Caraïbes. Je pense qu'une bonne partie des techniques et de l'aide que nous voulons apporter aux Antilles peuvent l'être par le secteur privé. Comme conditions, c'est très simple. Si l'on peut assurer les investisseurs privés du Canada d'une certaine stabilité politique dans les pays en question et si l'on peut les assurer d'un accueil favorable de la part des autorités gouvernementales de ces pays-là, et je crois que sur ce point ils n'auront rien à craindre à la suite des délibérations de cet après-midi et des travaux du comité du sénateur Aird, les investissements s'accroîtront là-bas, et tout sera pour le mieux.

J'ai fort prisé l'allusion du sénateur Aird aux troubles survenus à l'Université sir George Williams et je me suis réjouis de l'entendre dire que les personnes soupçonnées d'avoir pris part à ce regrettable incident seront traduites en justice à Montréal. J'espère que la nouvelle atteindra les pays intéressés des Antilles. Qu'ils soient assurés que justice sera faite, non seulement une apparence de justice, mais une justice réelle. A ce sujet, je signalerai simplement qu'il est très important qu'il en soit ainsi pour nos relations avec cette région, car les causes sont devant les tribunaux à l'heure actuelle. J'estime que nous pouvons en prévoir le dénouement avec sérénité et rassurer en conséquence nos amis des Antilles.

La question soulevée par le sénateur Grosart d'une association politique entre certaines de ces îles et nous-même offre un grand intérêt. Pour l'instant, je n'ai qu'un très bref commentaire à offrir puisque j'espère m'étendre davantage sur le sujet plus tard en faisant rapport de la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth à Trinidad. Le peuple des îles principales a atteint un très haut degré de raffinement politique. Ces populations ont dans leur Parlement et

au sein de leurs gouvernements certaines autorités très compétentes, et elles se sentent extrêmement fières du degré d'indépendance qu'elles ont atteint. A mon avis, si nous devons débattre cette question très importante, ce qui compte ce n'est pas de savoir s'il y a une chance pour le Canada, mais, à cause du caractère des pays et de la condition des habitants, s'il y a une chance pour ces pays eux-mêmes. Nous avons assez de problèmes ici, mais peut-être avons-nous aussi assez de richesses, assez d'habileté et assez de bonne volonté pour les résoudre. Néanmoins, nous serions mal venus de nous carrer dans nos fauteuils et de contempler béatement notre nombril en pensant que le monde nous appartient. Nous devons tendre la main aux régions sous-développées; autrement, ce serait à nos risques et périls et nous pourrions compromettre la paix dans l'univers.

Je crois que la question soulevée par le sénateur Grosart mérite l'attention du comité présidé par le sénateur Aird et j'espère qu'on la prendra en considération au cours des futures délibérations en comité.

L'honorable David Croll: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un bref commentaire à faire suivi d'une question. A titre d'avocat, et de membre du barreau depuis près d'un demi-siècle, je crois qu'il convient pour moi de déclarer, d'après ce qui a été dit ici et aux Antillais que les normes de justice dans mon pays sont élevées et que je ne pense pas qu'on puisse en trouver de meilleures dans aucun autre pays. Inutile, à mon sens, de nous excuser pour ce qu'il adviendra ou pour ce qu'il n'adviendra pas. Nos tribunaux sont ce qu'ils sont et il n'est pas question de mettre en doute leur probité, leur intégrité ou leur impartialité.

Je voudrais poser une question au sénateur Martin; j'ai cru l'entendre dire que le sénateur Aird avait parlé avec l'honorable M. MacEachen des aspects de l'immigration antillaise. Voici ma question: cette discussion avait-elle pour but de limiter cette immigration ou de l'accroître?

L'honorable M. Martin: La législation canadienne sur l'immigration n'a jamais fait de discrimination à l'égard d'aucun pays et je suppose que le ministre a insisté là-dessus.

L'honorable M. Croll: Je le savais avant de poser la question, mais je voulais que le sénateur Aird me dise si ces discussions avec le ministre concernaient des restrictions ou des assouplissements dans les règles de l'immigration. J'ai posé la question au sénateur Aird.

L'honorable M. Aird: Avant de répondre au sénateur Croll, puis-je dire que je le remercie beaucoup de la déclaration qu'il a faite sur la qualité actuelle de la justice au Canada. Je me félicite que cela ait été signalé.

A présent, en ce qui concerne votre question, il se trouve que cette réunion avec le ministre...

L'honorable M. Croll: N'a pas eu lieu?

L'honorable M. Aird: Oh, si, elle a eu lieu, mais je me trouvais alors à l'hôpital, à Toronto, pas à Ottawa. Il me semble que feu le sénateur Thorvaldson présidait alors et qu'il a répondu qu'il n'y avait pas de contingentement. J'ai lu les témoignages au cours de l'été, mais malheureusement je ne me le rappelle pas très clairement, pour l'instant, et je ne saurais fournir une réponse précise. Pourtant, si ma mémoire est fidèle, il me semble qu'on ne se propose ni d'augmenter ni de diminuer l'immigration. Il n'y a pas de restrictions.

L'honorable M. Martin: Et comme je le disais, le nombre des émigrés a augmenté.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, j'aimerais, avant que le Sénat s'ajourne, vous rappeler l'ordre de nos travaux. Nous reviendrons ici à 4h. 40 de l'après-midi attendre le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, en vue de la prorogation du Parlement.

Nous nous réunirons ici demain matin à 10h. 30, pour l'ouverture de la nouvelle session, après quoi, je propose que nous nous réunissions demain après-midi, à 2 heures.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir en attendant l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général pour la prorogation de la première session de la vingt-huitième législature.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4h. 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DE PROROGATION

Le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des com-

muner, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-huitième législature par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La première session de la vingt-huitième Législature a été remarquable tant par l'importance des mesures législatives adoptées que par les travaux préliminaires aux délibérations de la prochaine session.

Au cours de la session, les Canadiens ont appris avec regret la mort d'un ancien Gouverneur général éminent et fort respecté, le très honorable feld-maréchal comte Alexander de Tunis. Sa bravoure en temps de guerre et son dévouement aux affaires publiques en temps de paix lui avaient valu le respect et l'affection de tous les Canadiens.

Sensibles à la nécessité d'une administration efficace des affaires de l'État, vous avez approuvé des mesures qui modifient en profondeur l'organisation du gouvernement et de ses ministères ainsi que la procédure selon laquelle chacune des Chambres du Parlement s'acquitte de ses fonctions publiques. Les ministères des Approvisionnements et Services, de l'Expansion économique régionale et des Communications ont été institués. Le Règlement de la Chambre des communes a subi des réformes fondamentales qui permettront aux députés d'examiner encore plus à fond les affaires publiques. Des fonds pour la recherche ont été mis à la disposition des chefs des partis d'opposition afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs importantes fonctions.

Les mesures tendant à supprimer les inégalités en matière de droits linguistiques et les disparités économiques sont parmi les plus remarquables contributions au maintien de l'unité canadienne. La Loi sur les langues officielles a reconnu aux Canadiens le droit de communiquer avec les institutions du gouvernement fédéral en français ou en anglais. Pour lutter contre les disparités économiques régionales, vous avez sanctionné la création du ministère de l'Expansion économique régionale et la Loi sur les subventions au développement régional.

Au cours de la session, le Gouvernement a de nouveau convoqué la Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale pour étudier les changements qu'un siècle d'expérience et le défi des temps modernes commandent d'apporter à nos structures constitutionnelles de base. Les chefs de gouvernement et leurs représentants officiels ont poursuivi l'examen d'un large éventail de propositions touchant la réforme de la constitution.

Poursuivant ses objectifs de justice et d'égalité, le Gouvernement a proposé une politique qui permettra aux Indiens du Canada de venir à bout des distinctions injustes dont ils ont longtemps été les victimes aux niveaux économique, juridique et social.

Grâce à la révision de ses positions en matière d'affaires extérieures et de défense, le Gouvernement a pu donner une nouvelle orientation à sa politique étrangère. Il a décidé de réorganiser sa participation militaire à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il a ouvert des négociations avec des représentants de la République populaire de Chine en vue d'établir des relations diplomatiques officielles avec ce gouvernement. Des pourparlers entre le Canada et le Saint-Siège ont abouti à l'échange de représentants ayant rang d'ambassadeur. Des missions ministérielles canadiennes ont visité le Japon et l'Amérique latine et y ont exploré les possibilités d'un commerce accru, de nouveaux investissements et d'une plus étroite collaboration.

Le premier ministre a assisté à Londres à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et a visité Washington sur l'invitation du président des États-Unis. Il a accueilli un certain nombre de dirigeants d'autres pays, notamment les présidents du Niger et de la Tanzanie; les premiers ministres de la Barbade, du Lesotho, de Singapour, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; les ministres des Affaires étrangères de la République arabe unie, de la Belgique, d'Israël, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, du Dahomey, du Gabon, de l'Union soviétique, de l'Italie et de la Birmanie; ainsi que les secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OTAN.

L'inflation continue de menacer l'économie. Grâce à l'adoption de politiques fiscales et monétaires appropriées, à l'établissement d'une Commission des prix et des revenus et à une surveillance rigoureuse des dépenses du Gouvernement, les pressions exercées sur les prix semblent à la baisse. Toutefois, il faudra que le Gouvernement continue de prendre des précautions et que les autres niveaux de gouvernement, ainsi que le secteur privé de l'économie, en fassent autant pour en arriver à contenir les hausses des prix de revient et de vente dans les limites d'une productivité accrue.

Pendant une période d'incertitude sur les marchés des changes mondiaux, le dollar canadien est demeuré une monnaie forte. Comme premier pas vers l'établissement d'une plus large base de liquidités aux fins du commerce international, vous avez approuvé des modifications à l'Accord de Bretton Woods permettant d'établir des droits de tirage spéciaux.

Vous avez aussi approuvé des modifications au Tarif des douanes afin que le Canada remplisse les engagements qu'il avait pris lors de la négociation Kennedy. En même temps, vous avez approuvé la Loi antidumping et la création d'un tribunal antidumping établi pour protéger les producteurs canadiens contre la concurrence déloyale. Pour soutenir davantage la capacité de concurrence des producteurs canadiens sur les marchés internationaux, vous avez établi la Société pour l'expansion des exportations et vous lui avez conféré de vastes pouvoirs financiers qui faciliteront les ventes à l'étranger.

Vous avez approuvé des modifications à la Loi sur les droits de succession, ainsi qu'à la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu visant l'impôt sur les donations entre vifs, ce qui assurera une répartition plus juste du fardeau des taxes. D'autres modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu touchant les sociétés d'assurance et les institutions bancaires auront le même effet.

Le Gouvernement a entrepris une révision complète du régime actuel de sécurité sociale et du régime de pensions aux anciens combattants. Le Parlement a approuvé des modifications à la Loi nationale sur l'habitation en vue d'étendre les pouvoirs de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de lui permettre d'aider les compagnies à dividendes limités et les compagnies de construction sans but lucratif. Vous avez aussi augmenté les fonds disponibles pour prêts hypothécaires aux particuliers et révisé les modalités de ces prêts.

Depuis que le Code criminel a été adopté au Canada, jamais au cours d'une session des changements aussi considérables et importants n'ont été apportés au droit pénal. Ces amendements que vous avez approuvés traduisaient le souci qu'ont les Canadiens de voir les sanctions pénales servir à protéger l'ordre public et non à imposer des croyances de caractère privé.

C'est cette inquiétude, au sujet de l'utilisation des pouvoirs juridiques pour régir la conduite privée, qui a amené le Gouvernement à établir un comité d'enquête sur l'usage non médical des produits pharmaceutiques.

Vous avez étudié le problème des prix élevés des produits pharmaceutiques utilisés à des fins médicales. Et en prenant des mesures pour que leur fabrication et leur vente soient soumises à la concurrence tout en satisfaisant aux normes d'innocuité, vous avez raffermi la position des consommateurs canadiens.

Vous avez également approuvé des lois qui protégeront les consommateurs canadiens contre certains produits dangereux qui peuvent se trouver sur nos marchés.

En vue d'améliorer les conditions d'hygiène, la qualité des activités récréatives et des sports de compétition, le Gouvernement a déposé le rapport du comité d'étude sur les sports et a fait appliquer bon nombre de ses recommandations.

Le Parlement s'est penché sur les conflits ouvriers susceptibles d'avoir des répercussions à travers le pays. Désireux d'améliorer à divers titres les relations entre employeurs et employés, le Gouvernement a déposé un rapport du groupe de travail sur les relations ouvrières, qui servira de base au projet de loi que vous étudierez lors de la prochaine session.

Au cours de la session qui se termine, vous avez adopté un certain nombre de mesures destinées à procurer une aide financière à la collectivité agricole. Vous avez élargi les dispositions de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies de façon à assurer davantage de liquidités aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. L'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et de la Loi sur le crédit agricole a été élargie.

Vous avez approuvé une mesure qui réglemente la quarantaine des plantes, assure ou prolonge des indemnités dans le cas de pertes dues aux résidus des pesticides, aux épizooties et à la destruction préventive de certaines plantes.

En vertu d'une nouvelle loi, vous avez établi l'Office de mise en marché du poisson d'eau douce, afin d'améliorer les débouchés de l'industrie de la pêche dans l'Ouest canadien. Le Gouvernement a également accordé une assistance spéciale aux producteurs des pêches de la côte atlantique, qui traversent une période difficile.

La création du nouveau ministère des Communications avait pour but d'unifier les responsabilités du Gouvernement du Canada dans ce domaine, et d'assurer aux Canadiens le bénéfice des récents progrès de la technologie. Vous avez approuvé les modifications apportées à la Loi sur les postes et ordonné une étude sur le réaménagement du ministère des Postes. Une mesure législative originale a présidé à la création de la Télésat Canada, qui assurera au pays, au début de la prochaine décennie, des communications en provenance d'un satellite synchrone.

Répondant aux perspectives encourageantes de l'exploitation des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, vous avez approuvé la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui créera un nouveau système d'exploitation rationnelle de ces ressources.

Un certain nombre d'autres mesures législatives importantes ont été approuvées au cours de cette première session de la vingt-huitième

Législature, qui s'est distinguée par son esprit novateur et ses réformes. Ce bilan lui fait honneur et n'est que le commencement d'un vaste programme législatif qu'il importe de réaliser si nous voulons atteindre les objectifs de paix, de justice et de prospérité nationale vers lesquels nous tendons tous.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'égard des services publics pendant l'année financière en cours et celle qui l'a précédée.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à répandre ses bénédictions sur notre pays.

INDEX

Abréviations

a.	=adoption
am.	=amendement
app.	=appendice
b.	=bill
c.	=comité
cit.	=citation
déb.	=débat
inter.	=interpellation
l.	=lecture
m.	=modification
mc.	=message des Communes
mot.	=motion
q.	=question
rap.	=rapport
ren.	=renvoi
rép.	=réponse
s.r.	=sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

N° du bill

SANCTIONNÉES LE 3 OCTOBRE 1968

Publication des lois, loi modifiée S-2
Subsides n° 3, 1968 ..... C-108

SANCTIONNÉE LE 22 OCTOBRE 1968

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba) C-109

SANCTIONNÉES LE 31 OCTOBRE 1968

Juges, Les, loi modifiée C-114
Postes, Les, loi modifiée C-116

SANCTIONNÉES LE 14 NOVEMBRE 1968

Crédit agricole, loi modifiée C-110
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée C-113
Prêts aux améliorations agricoles, loi modifiée C-111

SANCTIONNÉE LE 29 NOVEMBRE 1968

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et la garantie) C-124

SANCTIONNÉES LE 19 DÉCEMBRE 1968

Antidumping (imposition d'un droit) C-146
Subsides n° 4, 1968 ..... C-141
Tarif des douanes, loi modifiée C-131

SANCTIONNÉES LE 13 FÉVRIER 1969

Aéronautique, L', loi modifiée S-14

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, loi modifiée C-162
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux S-4
Preuve au Canada, loi modifiée S-3
Protection des eaux navigables, loi modifiée S-19

SANCTIONNÉES LE 27 FÉVRIER 1969

Commercialisation du poisson d'eau douce C-148
Douanes, Les, loi modifiée S-10
Licences d'exportation et d'importation, loi modifiée S-25
Prêts aidant aux opérations de pêche, loi modifiée C-151
Terres destinées aux anciens combattants, loi modifiée C-152

SANCTIONNÉE LE 11 MARS 1969

Subsides n° 1, 1969 ..... C-177

SANCTIONNÉES LE 28 MARS 1969

Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, loi modifiée C-138
Administration financière, loi modifiée C-172
Droit statutaire, loi modifiée C-178
Épizooties, Les, loi modifiée C-156
Organisation du Gouvernement du Canada, 1969 ..... C-173
Subsides n° 2, 1969 ..... C-185

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

SANCTIONNÉES LE 8 MAI 1969

Associations coopératives de crédit, loi modifiée S-28
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp. S-16
Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles, loi modifiée C-112
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, loi modifiée C-165
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides C-155
Quarantaine des plantes C-154
Société canadienne des télécommunications transmarines S-5

SANCTIONNÉES LE 27 JUIN 1969

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, loi modifiée S-15
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, loi modifiée C-102
Code criminel, loi modifiée C-150
Expansion des exportations C-183
Habitation, L', 1954 (augmentation des prêts) loi modifiée C-192
Habitation, L', 1954 (travaux municipaux) loi modifiée C-201
Lieux et monuments historiques, loi modifiée C-153
Prêts aidant aux opérations de pêche, loi modifiée C-195
Production et conservation du pétrole et du gaz S-29
Produits antiparasitaires C-157
Produits dangereux S-26
Subsides n° 3, 1969 ..... C-210
Télésat Canada C-184

SANCTIONNÉES LE 9 JUILLET 1969

Brevets, loi modifiée C-194
Langues officielles, le statut des C-120
Marine marchande du Canada, loi modifiée ..... S- 23
Subventions au développement régional C-202
Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique C-207

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SANCTIONNÉES LES 8 MAI, 27 JUIN, 9 JUILLET 1969

Banque d'Économie de Québec S-27
Boy Scouts of Canada S-39
Compagnie de Trust Canada S-6
Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) S-32

Lois sanctionnées durant la session—*Fin*

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique S-31
Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, cons. en corp. S-33
Corporation d'hypothèque Huron et Érié S-7
Gillespie Mortgage Corporation S-22
Mousse de Tourbe Atlantic Cie Limitée C-103
Nova Scotia Savings and Loan Company S-34
Ordre Canadien des Forestiers, L', ... S-18
Perth Mutual Fire Insurance Company, The S-30

A

Accords,
de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes
M. b. C-138, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1192, 1196, 1217, ren. au c. 1221, rap. du c. sans am., a. de la 3e l. 1234, s.r. 1290
Orateurs: les hon. MM.
Connolly (Ottawa-Ouest) 1196, 1197
Martin, 1192, 1196, 1197

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Articles 53 et 91, 607
Affaire Coyne, 768
Effets de la modification de l'art. 53, 647
Fonction historique du Sénat, 755-757
Lois de finance, 611-615
Mesures législatives au Sénat, 1006
Méthode d'interprétation, 1007-1008
Nomination du leader du Sénat, 757
Pouvoirs du gouvernement, 757
Présentation d'un projet de loi, 608
Procédure visant l'adoption d'une loi, 608-609
Retraite des sénateurs, 1005
Orateurs: les hon. MM. Flynn, Jacques, 614-616
Fournier, Sarto, 613-616
Gouin, L.-M., 616
Hayden, Salter A., 607-612, 613-614, 1004-1009
Martin, Paul, 965-967
O'Leary, M. Grattan, 755-758
Prowse, J. Harper, 751-755
Roebuck, Arthur, W., 612, 766-769
Thorvaldson, Gunnar S., 644-647

Administration financière
M. b. C-172, mc., 1re l. 1243
2e l. 1254, 1262-1263, ren. au c. 1263
rap. du c. sans am. 1267
3e l. 1282, s.r. 1291
Biens publics, 1255
Cession des dettes dues à la Couronne, 1255
Honoraires et frais de services, 1255
Personnel des ministères et le Receveur général, responsabilités, 1255, 1262-1263

Administration financière—*Fin*
Recommandations de la Commission Glassco, 1254
Orateurs: les hon. MM. Flynn, Jacques, 1262-1263
Robichaud, Hédard, 1254-1256
Roebuck, Arthur W., 1263

Aéronautique, L'
M. b. S-14, 1re l. 376, 2e l. 402,449, 3e l. a. 456, s.r. 1053
Aéroglisseur (hovercraft) 402
Avions civils, 402
Commission des transports aériens remplacée par Commission canadienne des transports, 402
Commission canadienne des transports, juridiction, 402
Décision de la Cour suprême du Canada, délivrance des permis, 402
Taxes et frais d'utilisation, 402
Orateurs: les hon. MM. Haig, J. Campbell, 449-450
Laird, Keith, 402-403

Aetna Casualty Company of Canada
Cons. en corp., b. S-11, 1re l., 250
2e l. ren. au c., 307
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., adoption, 338
a. de la 3e l., 357
Orateurs: les hon. MM. Cook, 250,307,357
Leonard, 338

Affaires des Indiens et des Esquimaux
Fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter. de l'hon. M. Grosart, rép. (l'hon. M. Martin) 354

Affaires étrangères, Comité des
Autorisation de siéger pendant l'ajournement, l'hon. M. McDonald, 1039
Membres, 834
Motion autorisant le comité à examiner et à faire un rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth, l'hon. M. Martin, 941

Affaires extérieures
Antilles, programme, 68
Chypre, 52
Commission des relations étrangères du Sénat américain, 45
Création d'un comité canado-antillais des parlementaires canadiens, 148
Problèmes concernant la paix, 95-98
Tragédie biafraise, 58
Union soviétique, 46-47, 162, 165, 248, 253-257, 338-343

Affaires internationales
Activités du comité permanent du Sénat
Rapport à une séance ultérieure, 1860-1869, 1879

Affaires internationales, Comité permanent des
Mot. autorisant le c. à examiner et à faire rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth (l'hon. M. Martin) 941

Agriculture
V. Crédit agricole
V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies
V. Prêts aux améliorations agricoles, b. C-11

Aide extérieure
Dons du Canada au fonds de la lutte contre la lèpre, inter. de l'hon. M. Carter, 924, rép. de l'hon. M. Martin, 925

Aird, l'hon. John B.
Comité des affaires étrangères, rap. de l'état de l'étude sur les Antilles, 1367
Comité permanent des affaires internationales, façon de procéder, 941-942
Conférence Atlantique-Nord quatorzième réunion annuelle à Bruxelles (Belgique) 781-785
Citation des paroles de l'hon. M. Pearson, 782-783
Invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes et la politique du Canada, 782-783
Politique de défense canadienne, 781-782, 783-784, réduction des armes
Politique diplomatique de l'OTAN, 784-785
Rôle de l'OTAN en Europe, 783
Times, expressions des Canadiens à la Conférence Atlantique-Nord, cit. 781

Ajournements
16, 57, 137, 195, 251, 312, 353, 402, 451, 476, 527, 595, 607, 636, 696, 765, 794, *Noël 1968, du 20 déc. au 21 janv. 828*, 887, 904, 923, 972, 1039, 1087, 1150, 1153, 1188, 1234, *Pâques 1969, du 28 mars au 22 avril 1281*, 1333, 1386, 1393, 1406, 1424, 1439, 1450, 1554, 1763, 1783, 1789, 1830, 1862

Alberta
Exploitation de sables bitumineux, 1094
Histoire de Leduc n° 1, 994, 1049
Impôt, L', C-165, cit. d'un discours de sir Wilfrid, 1285
Pétrole et gaz, exploitation des ressources 993-994, 1098-1099
Pollution causée par l'industrie, 1201
Usine de produits chimiques, Edmonton, 1099
Vallée de la Turner, 1097-1098

Aliments et drogues, stupéfiants et Code Criminel
M. b. S-15, 1re l. 376, 2e l. 403-405, ren. au c. 508, rap. du c. sans am. 526, mot. d'am. 551, rejetée, 553, 3e l. et a. du b. sur division, 553, ren. au c. 1423, a. du rap., 1437
Orateurs: les hon. MM. Hollett, 504
Martin, 376
McGrand, 403, 508, 551, 553

Anciens combattants
V. Terres destinées aux anciens combattants

Anniversaires
Aseltine, l'hon. M., trente-cinquième anniversaire de son accession au Sénat, 1032
Deschatelets, l'hon. J.-P., vœux d'anniversaire, 239
Roebuck. l'hon. Arthur A., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, 1073

Antidumping (*imposition d'un droit*)
Définition de dumping, 799
Dumping et tarif, 824
Effet bénéfique du dumping, 825
GATT et l'antidumping, 798
Livre blanc sur l'antidumping, 824
Protection des exportateurs canadiens contre les abus des droits antidumping, 823
Protection des marchandises canadiennes, 799
Revenu national et la Loi de l'antidumping, 824
Tribunal antidumping, 825
B. C-146, mc., 1re et 2e l. 823, a. de la 3e l. 826, s.r., 832
Orateurs: les hon. MM. Connolly, John J., 825-826
Flynn, Jacques, 824-825
Hays, Harry, 823-824
Leonard, T. D'Arcy, 798-799

Antilles, les
Comité permanent des affaires internationales du Sénat, étude et rap. et questions relatives aux Antilles, 941

Appendices
Appendices aux discours, impression des (Son Hon. le Prés.) 121
Budget des dépenses, rap. du c. permanent des finances (l'hon. M. Leonard) 987-988
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues; déclaration du docteur Chapman (v. 1500, 1522, 1525)

Appendices—*Suite*
Carte de régions pétrolifères et gazifères en puissance, 1054
Code criminel, le (v. 1538)
Poursuites et condamnations suivant certains articles
Réponse à une interpellation, 1555
Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings, 1185, 1241, 1242
Conférence parlementaire du Commonwealth (v. 1575)
Trinidad et Tobago, 1969
Ordre du jour, 1581
Deuxième rapport du comité de sélection, 55 (v. 41)
Étudiant est un nègre, 80 (v. 66)
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rapport de la onzième réunion annuelle, 514-525
Ministre, Le, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, 7*a*), 286*a*), 574*a*), 886a), 1072*a*)
Ministère, Le, les secrétaires parlementaires, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, les comités du Sénat, etc., 1317
Mouvement des céréales (v. 1298)
Nombre de wagons de marchandise payants chargés de céréales et d'autres denrées
Réponse à l'inter., 1317
Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale, structure des Nations Unies 1968-1969, 815,817 (v. 808)
Prévisions budgétaires (v. 1687)
Rapport du comité des finances nationales présenté par l'hon. M. Leonard
Problème fédéral et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par Norman A.M. MacKenzie, B.A., LL.M., professeur de droit international public et privé et de droit constitutionnel canadien à l'Université de Toronto, 818-822 (v. 808)
Rapport de la délégation canadienne à la cinquante-sixième conférence interparlementaire, Lima (Pérou), du 5 au 13 sept. 1968, 743-750 (v. 718)
Rapport du comité de sélection, 834 (v. 827)
Règlement du Sénat, troisième rapport du comité spécial, 413-415 (v. 402)

Appendices—*Fin*

Règlement du Sénat, troisième rapport du comité spécial modifié par le comité plénier et adopté par le Sénat, 572 (v. 563)

Règlement du Sénat, quatrième rapport du comité spécial du Sénat (v. 636, 652, 695)

Annexe «A» (certains statuts et autres documents concernant le Sénat) 656

Annexe (Règlement du Sénat proposé et Règlement actuel) 658, 695

Sociétés d'investissements, bill concernant les rapports du comité, 1658, 1705/i-xi

Appendice «A»

Rapport de la douzième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 1831-1835

Appendice «B»

Le Ministère, les secrétaires parlementaires, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, les comités du Sénat, etc.

Argue, l'hon. Hazen

Absence de wagons couverts pour la livraison des céréales, crise grave et persistante dans les Prairies, 1862-1863

Chemins de fer Nationaux du Canada, mot., dépôt des copies de contrats de construction dans la province de l'Alberta, déclaration du leader du Sénat, dép. des doc., 970

Inter. griefs des entrepreneurs, 1268, 1273

Comité des transports et des communications, autorisation d'enquêter sur le transport de la manutention du grain des Prairies, 1040

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, suite du déb. de la 2e l., 1171, ren. au c., 1172

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24

Agitation dans les universités, 855

Citation de l'hon. Lester B. Pearson, 855

Étudiants mieux renseignés, 854

Jeunes agriculteurs dans l'Ouest et le crédit agricole, 854

Jeunes votants aux États-Unis, 854

Signature de contrats à 18 ans, 854

National-Canadien, Le, chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1268-1273

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 396

Argue, l'hon. Hazen—*Fin*

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-162, 999, 1004

Postes, Les, m. b. C-116, 399, 400

Journal *Western Producer*, 399

Télégramme adressé à l'hon. M. Kierans, 400

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 376, 380

Frais d'agriculture dans l'Ouest, 376-377

Production de blé, 376, 377, 378

Taux d'intérêt, 377, 379

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1199, 1201, 1202

Programme de missiles antimissiles des États-Unis, question relative à la participation du Canada, rép. (l'hon. M. Martin, 1154)

Quarantaine des plantes, b. C-154, 1080, 1081, 1082

Transport du blé par chemin de fer, Vancouver Sun, cit., 1002

Transport des céréales

Nombre de wagonnées payantes pour les grains et autres installations, 1087, 1245

Transport des grains

Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, 1298

Armes nucléaires

V. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Armistice

Cinquième anniversaire, cérémonies commémoratives, 575

V. Première guerre mondiale

Article de journal (La Gazette de Montréal)

Question de privilège, 1398

Les hon. MM. Choquette, Lionel, 1398
Lang, Daniel A., 1400
Macdonald, John M., 1398
Martin, Paul, 1400
Phillips, Lazarus, 1400
Prowse, J. Harper, 1400
Roebuck, Arthur W., 1399

Aseltine, l'hon. Walter M.

Beaubien, l'hon. Arthur-L., hommage à l'occasion de sa retraite, 989

Crédit agricole, m. b. C-110, 477-480

Disparition des petites fermes, 479

Évaluation des fermes et droit de succession, 479

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Fin*
Exploitations agricoles, 478
Société de crédit agricole et financement, 478
Taux d'impôt sur les dons, 480
Impôt sur le revenu, Loi de l', et Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, b. C-165, revenu supplémentaire, 1125-1131
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 393-396
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 1003
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 362-364, 411
Règlement du Sénat, 530, 537, 539, 733, 913

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 1re l. 941, 2e l. 969-970, 976, ren. au c. 977, rap du c. sans am. 1012, 3e l. a. 1040
Orateurs: Les hon. MM. Flynn, 976
Martin, 941
Sparrow, 969, 1040
am., l'hon. M. Martin, a. de la mot. 1295, m. à am. 1324

Association des scouts du Canada, b. S-39, 1558

Association parlementaire du Commonwealth, Nassau, Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 638-642, 778-780, 1009-1011
Aide à la reconstruction des pays ravagés par la guerre et le plan Colombo, 779
Comité canado-américain-Commonwealth et ce qu'il représente, solidarité des pays du Commonwealth, 638
Commonwealth, bien commun—Indépendance du pouvoir judiciaire, 639
Délégués des pays membres, 1009
Extension du marché, 641
Menace à la paix mondiale, 1009
Nigéria et la paix mondiale, 1010
Participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, 638-642
Problème racial, 1010
Réunions du comité exécutif—Gibraltar, 1575
Sécurité mondiale et le cas de la Tchécoslovaquie, 1010

Association parlementaire du Commonwealth, Nassau, Bahamas—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Blois, 778-780
Connolly, John J., 638-642
Hastings, 1009-1011

Assurance
V. Assurance-Vie Transcôtière, compagnie
V. British Northwestern Insurance Company
V. Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
V. Perth Mutual Fire Insurance Company, The

Atlantique Nord
V. Conférence de l'Atlantique Nord

B

Banques
Associations coopératives de crédit b. S-28, 969-970, 976-977, 1012, 1040, 1295, 1323, 1421
Banque d'épargne du Québec, b. S-27, 887, 934-936, 963, 976, 1421
Définition de, 360-361
Prêts agricoles, m. b. C-111, 308, 357-364, 373-376, 407-411, 412, 427, 456, 546

Banques et commerce
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, rap. du c. sans am., 1234
Aetna Casualty Company of Canada, b. S-11, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, b. S-15, autorisation de faire imprimer les dél. 526, rap. sans am., 526-527
Antidumping, examen du Livre blanc, a. du rap. du c., 798-799
Associations coopératives de crédit, b. S-28, rap. sans am., 1012
Banque d'épargne du Québec, b. S-27, rap. sans am., 963
British Northwestern Insurance Company, b. S-9, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, b. S-16, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 633
Compagnie de Trust Canada, b. S-6, rap. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 287, 288

Banques et commerce—*Suite*

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 286, 288

Cour suprême, b. S-8, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 235, rap, sans am., 235-237, 257-265

Crédit agricole, b. C-110, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. a. sans am., 526

Douanes, Les, b. S-10, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. a., 287-288

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions) b. C-178, rap. du c. sans am., 1261

Épizooties, Les, b. C-156, rap. sans am., 1187

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, rap. avec am., 1232-1233

Ordre canadien des forestiers, b. S-18, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 716

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, rap. du c. sans am., 1261

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 427

Perth Mutual Fire Insurance Company, The b. S-30, rap. du c. sans am., 1187

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 287

Président (l'hon. M. Hayden)

Membres du c. 55, modification, 1226

Prêts aux améliorations agricoles, b. C-111, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 427

Preuve au Canada, b. S-3, autorisation de faire imprimer les dél., rap. sans am., 634

Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), b. S-29, rap. du c. avec am., 1188, 1189

Produits antiparasitaires, b. C-157, rap. du c. avec am., 1231-1232

Produits dangereux, b. S-26, rap. avec am., 1012, 1014

Banques et commerce—*Fin*

Publication des lois, b. S-2, rap. avec am., autorisation de faire imprimer les dél., 118-120

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, rap. du c. avec am., 1187-1188, 1207

Rapports

Aetna Casualty Company of Canada, b. S-11, rap. sans am., autorisation de faire imprimer les dél., 338

Recensement et statistique, enquête, rap. du c. 751, a. 790

Tarif des douanes, b. C-131, rap. sans am., 716

V. Rapport du c. de sélection, 41, app. 55-56, 78

Beaubien, l'hon. Arthur-L.

Comité de la Régie intérieure, addition à la liste des membres, 172

Comité des divorces, deuxième rap. du c. de sélection, 39, a. 40

Comités permanents, deuxième rap. du c. de sélection, 41, app. 55

Hommage à l'occasion de sa retraite (les hon. MM. Aseltine, Connolly, Flynn, Gouin, Haig, Martin et Paterson) 989-992

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe

Ajournement, 636

Budget, rap. du c. des finances, sui. du déb., 1065-1066

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) b. S-32, 1re l. 1319, 2e l. du b. et ren. au c. 1365, 3e l., 1404

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l., 716, 813

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, sui. du déb. sur la 2e l. 1178-1179, mot. visant à am., 1405

Moyens d'information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial, 968, 969

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 586, 587

Règlement du Sénat, 559

Rôle du Sénat dans la constitution, formation d'un comité spécial, 1397

Beaubien, l'hon. Louis-Philippe—*Fin*

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, avis d'inter. réservé, 1014-1017, inter. et rép. de l'hon. M. McDonald 1103, demande de renseignements supplémentaires, 1120-1121

Bélisle, l'hon. Rhéal

Code criminel, Le, modification de 1968-1969, b. C-150, mot, tendant à la 2e l., ajournement du débat, 1521

Martin, l'hon. Paul, banquet d'honneur organisé par le maire et la ville de Windsor, témoignages de reconnaissance, 327-329

Pauvreté au Canada

Coût de la pauvreté, 301

Définition de la pauvreté, 301

Guerre à la pauvreté aux É.-U., 301-302

Problèmes moraux, 303

Situation de la pauvreté au Canada, 302-303

Benidickson, l'hon. W. M., C.P.

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 2e l., 565

Cour suprême b. S-8, mot. d'am. de l'hon. M. Roebuck, 297, rappel au Règlement, 298

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136

Langues officielles, b. C-120, 1767

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 2e l., 239-241

Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture, l'hon. M. O'Leary, 1121-1122

Règlement du Sénat, 446-447, 490, 492-493

Retraite de l'hon. M. S. Smith, l'hon. M. Vaillancourt et de l'hon. M. MacKenzie, hommages, 839

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1236

Tarif des douanes, m. b. C-131, 2e l., 706

Travaux du Sénat, 309

Biafra

Tragédie au Biafra, 58-59, 803-804

Bibliothèque du Parlement

Comité de sélection, 55

Bibliothèque du Parlement—*Fin*

Comité mixte, représentants des Communes, 234 modification de la liste des membres, 251, 1178, représentants du Sénat au c. mixte, 79

Dépôt du rap. du bibliothécaire, 8

Rap. du c. mixte, 606, a. 647

Rap. du c. mixte, 1680, a. 1729

Bibliothèque nationale

Abrogation de la loi actuelle, 1346

Bill C-171, a., 1498

Rôle plus efficace, 1345

Biens transmis par décès

V. Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès

Bills, lois, projets de loi

Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1192-1197, 1217, ren. au c. 1221, rap. du c. sans am., 3e l. 1234, s.r. 1290

Administration financière, m. b. C-172, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1254, 1262-1263, ren. au c. 1263, rap. du c. sans am. 1267, 3e l. 1282, s.r. 1291

Aéronautique, L', m. b. S-14, 1re l. 376, 2e l. 402, 449, 3e l. 456, s.r. 1053

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 1re l. 376, 2e l. 403-405, 503-508, ren. au c. 508, rap. du c. sans am. 526, mot. d'am. de l'hon. M. Hollett 551, mot. rejetée 553, 3e l. 553, s.r. 1748

Antidumping (imposition d'un droit) b. C-146, mc., 1re, 2e l. 823, 3e l. 826, s.r. 832

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 1re l. 941, 2e l. 969-970, 976, ren. au c. 977, rap. du c. sans am. 1012, 3e l. 1040, 1295, 1323, s.r. 1421

Assurance-Vie Transcôtière, Compagnie, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 476, 2e l. 563-569, ren. au c. 569, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. 633, s.r. 1421

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, rap. du c. sans am. 963, 3e l. 976, s.r. 1421

Bibliothèque nationale, b. C-171, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1294, suite du débat 1345, ren. du b. au c. 1361, a. du rap. du c., 3e l. et a. du b. 1498, s.r. 1748

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Brevets, b. C-194, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1749, 2e l., a. de la mot. tendant à la 3e l. 1760, 3e l. et a. du b. 1762, s.r. 1791

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. C-102, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l., Martin, l'hon. M., 1294, suite du débat 1325, 1336, 2e l. et ren. au c. 1372, a. de la mot. tendant à la 3e l. 1481, déclaration du docteur Chapman figure en appendice aux pp. 1522-1525, 3e l. et a. du b. 1501, s.r. 1748

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 1re l. 105, 2e l. 159, ren. au c. 159, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 338, 3e l., 357

Chemins de fer, b. S-1, 1re l., 7

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 1re l. 249, 2e l. 281, ren. au c. 283, a. du rap. du c. sans am., 3e l. 311, s.r. 336

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et la garantie), b. C-124, mc., 1re l. 547, 2e l. 590, ren. au c. 594, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 636, 3e l. 697, s.r. 698

Code criminel, Le (loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal), b. C-150, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1423, suite du débat 1467, 2e l. et ren. au c. 1554, mot. portant une modification, 3e l. 1558, s.r. 1748

Code criminel, Le, b. C-197, 1re l. 1651, 2e l. et 3e l., 1699 a. du b.

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-21, 1re l. 711, 2e l. 790, ren. au c. 791 (2e l. et ren. au c. annulés) l'hon. M. Roebuck 791, 2e l., suite du déb. 885, ren. au c. 886, rap. du c. réservé 1589, a. du rap. du c. 1606, 3e l., sur division, 1620

Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, mc., 1re l. 992, 2e l. 1041-1044, 1083-1085, 3e l. 1088, s.r. 1102

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l. 1388, sur mot. de l'hon. M. Macdonald, ren. à une séance ultérieure, 1416, 2e l. ren. au c. 1431, rap. du c. 1438, 3e l., a. du b. 1438

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Compagnies fiduciaires, b. S-37, 1re l., mot. tendant à la 2e l. 1388, 1418, 2e l. et ren. au c. 1431, rap. du c., étude 1438, a. du rap. du c. 1452, 3e l. et a. du b. 1478

Compagnies de prêts, b. S-38, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1432, a. du rap. du c. 1452, 3e l. et a. du b. 1478

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, rap. du c. sans am. 288, 3e l. 314, s.r. 1748

Cour suprême, b.m. S-38, 1re l. 86, 2e l. 201-207, 216-221, ren. au c. 221, rap. du c. 235, mot. à am. visant au ren. du rap. au c. 261, rejetée, 298, mot. d'a. du rap. 257, 299, 3e l. 343

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b.m. C-112, 1re l. 1294, 2e l. 1322, 3e l. et a. du b. 1401, s.r. 1421

Crédit agricole, m. b. C-110, mc., 1re l. 412, 2e l. 452-456, 477-480, ren. au c. 480, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. 526, s.r. 546

Douanes, Les, m. b. S-10, 1re l. 139, 2e l. 198, mot. visant à annuler le ren. au c. des finances 238, a. du rap. du c. des banques et du commerce, am. 287, 3e l. 313, s.r. 1102

Droit d'auteur, m. b. S-20, 1re l. 633, 2e l. 712-715, 718-719, retrait du bill, 977

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1243, 1258, ren. au c. 1260, rap. du c. sans am. 1261, 3e l. 1274, s.r. 1291

Épizooties, Les, b.m. C-156, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1090, ren. au c. 1092, rap. du c. sans am. 1187, 3e l. 1205, s.r. 1290

Expansion des exportations, b. C-183, 1re l., a. de la mot. tendant à la 2e l. 1537, 2e l. 1575, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l. 716, 2e l., suspension de l'art. 117 du Règ., 813, 3e l. 828, s.r. 1748

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts), b. m. C-192 1re l. 1584, 2e l. et ren. au c. 1637, 3e l. et a. du b. 1681

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux), b.m. C-201, 1re l. 1584, 2e l. et ren. au c. 1638, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1681, s.r. 1748

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. sans am., a. 1232, 3e l. 1246, s.r. 1421

Identification des criminels, m. b. S-40, 1re l. 1755, a. de la mot. tendant à la 2e l. 1756

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès m. b. C-165, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1104-1118, 1124-1136, 1178-1184, 1189-1192, art. réservé, 1228, sui. de la 2e l. 1228-1230, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290, ren. au c. sur mot. de l'hon. M. Hayden, 1309, rap. du c., 3e l. et a. du b. sur division 1406, s.r. 1421

Juges, Les, m. b. C-114, 1re l. 309, 2e l. 350, 3e l. 357, s.r. 412

Langues officielles, b. C-120, 1re l. 1766, mot. tendant à la 3e l., ren. au c. permanent des affaires juridiques et constitutionnelles 1782, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1788, s.r. 1790

Licences d'exportation et d'importation, b. S-25, 1re l. 844, 2e l. 900-901, 3e l. 906, s.r. 1102

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1re l. 1450, 2e l. 1504, ren. au c. 1504, rap. du c. 1567, 3e l. 1568, s.r. 1748

Loi électorale du Canada (âge des votants), m. b. S-24, 1re l. 826, 2e l. 852-857, 884-885, 936-939, 963-965, 1372, 1461, 1693, mot. visant à la 3e l., ren. au c. 1729

Marine marchande du Canada, b. S-23, 1re l. 781, 2e l. 829, 844-848, ren. au c. 848, rap. du c. avec am. 1205, a. 1226, 3e l. 1238, s.r. 1790

Organisation du Gouvernement, 1969, b. C-173, mc., 1re l. 1243, 2e l. 1256, ren. au c. 1258, rap. du c. sans am. 1261, 3e l. 1274, s.r. 1291

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, mc., 1re l. 375, 2e l. 392-396, ren. au c. 396, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 427, 3e l. 456, s.r. 546

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 1re l. 972, 2e l. 997-1004, 3e l. 1029, s.r. 1053

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 1re l. 15, 2e l. réservée, 232, 2e l. 239, ren. au c. 241,

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. a. sans am. 287, 3e l. 313, am. a. 992, s.r. 1053

Postes, Les, m. b. C-116, mc., 1re l. 367, 2e l. 367-375, 385-391, ren. au c. 392, suspension de l'application de l'art. 86 du Règ. 392, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. 398, s.r. 412

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, mc., 1re l. 1028, 2e l. 1044-1048, 1056-1057, 3e l. 1074, s.r. 1102

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1re l. 1584, 2e l., ren. au c. 1642, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 1re l. 308, 2e l. 357-364, 373-376, 407-411, ren. au c. 412, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 427, 3e l. 456, s.r. 546

Preuve au Canada, b. S-3, m., 1re l. 15, 2e l. réservée, 157, 350, 2e l. 569-671, 587-589, ren. au c. 590, rap. du c. sans am. 634, 3e l. 697, s.r. 1053

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 2e l. 996, 1048-1053, app. 1054, a. du b., am. 1537, a. des am. 1568, s.r. 1748

Produits antiparasitaires, b. C-157, mc., 1re l. 1153, 2e l. 1197-1203, 1205-1207, 1216, ren. au c. 1217, rap. du c., a. 1231, 3e l. 1246, rap. du c. a. 1366, s.r. 1748

Produits dangereux, b. S-26, 1re l. 844, 2e l. 889-894, 907-912, 925, 956, ren. au c. 962, rap. du c. avec am. 1012, 3e l. 1041, a. de l'am. des C. 1625, s.r. 1748

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 1re l. 606, 2e l. 642-643, 711-712, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 826, rap. du c. sans am., 3e l. 827, s.r. 1053

Publication des lois, m.b. S-2, 1re l, 15, 2e l. 87-90, ren. au c. 90, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., am. 118, a. 120, 3e l. 137, s.r. 207

Quarantaine de plantes, b. C-154, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1080-1082, ren. au c. 1082, rap. du c. avec am. 1187, a. du rap. du c. 1207, 3e l. 1216, s.r. 1748

Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, m., 1re l. 15, 2e l. 169, ren. au c. 171, rap. du c. a. 194, 3e l. 216, s.r. 1421

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Sociétés d'investissement, b. S-17, 1re l. 476, 2e l. 601-605, 623-630, 857-867, 871-875, ren. au c. 875, mot. d'a. du rap. du c., étude du rap. du c. 1658, a. du rap. 1704, 3e l. et a. du b. 1705

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 1re l. 139, 2e l. 172-187, rappel au Règ. 183, 3e l. 196, s.r. 207

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 1re l. 716, 2e l. 769-775, 3e l. 785-789, 810-811, a. 811, s.r. 833

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, mc., 1re l. 1142, 2e l. 1142-1145, 3e l. 1154, s.r. 1177

Subsides n° 2, 1969, b. C-185, mc., 1re l. 1264, 2e l. 1264-1267, 3e l. 1281, s.r. 1291

Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1re l. 1724, 2e l. 1739, 3e l. 1742, s.r. 1748

Subventions au développement régional, b. C-202, 1re l. 1749, 2e l. et ren. au c. 1763, 3e l. et a. du b. 1763, s.r. 1790

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, b. C-207, 1re l. 1741, 2e l. 1759, 3e l. et a. du b. 1761, s.r. 1790

Tarif des douanes, m. b. C-131, mc., 1re l. 700, 2e l. 700-710, ren. au c. 710, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 3e l. 751, s.r. 832

Télésat Canada, b. C-184, 1re l. 1584, suite du déb. 1652, 2e l. et ren. au c. 1686, 3e l. et a. du b. 1724, s.r. 1748

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 1re l. 940, 2e l. 977-982, ren. au c. 982, rap. du c. sans am. 1074, 3e l. 1088, s.r. 1102

C-102: Brevets, marques de commerce, aliments et drogues

C-103: Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée

C-108: Subsides n° 3, 1968

C-109: Chemins de fer Nationaux du Canada

C-110: Crédit agricole

C-111: Prêts aux améliorations agricoles

C-112: Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles

C-113: Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-114: Juges, Les

C-116: Postes, Les

C-120: Langues officielles

C-124: Chemins de fer Nationaux du Canada

C-131: Tarif des douanes

C-138: Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

C-141: Subsides n° 4, 1968

C-146: Antidumping

C-148: Commercialisation du poisson d'eau douce

C-150: Code criminel, Le

C-151: Prêts aidant aux opérations de pêche

C-152: Terres destinées aux anciens combattants

C-153: Lieux et monuments historiques

C-154: Quarantaine des plantes

C-155: Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

C-156: Épizooties, Les

C-157: Produits antiparasitaires

C-162: Paiements anticipés pour le grain des Prairies

C-165: Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès

C-171: Bibliothèque nationale

C-172: Administration financière

C-173: Organisation du Gouvernement, 1969

C-177: Subsides n° 1, 1969

C-178: Droit statutaire

C-183: Expansion des exportations

C-184: Télésat Canada

C-185: Subsides n° 2, 1969

C-191: Impôt sur le revenu

C-192: Habitation, L', (augmentation des prêts)

C-194: Brevets

C-195: Prêts aidant aux opérations de pêche

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-197: Code criminel, Le

C-201: Habitation, l', (travaux municipaux)

C-202: Subventions au développement régional

C-207: Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique

C-210: Subsides n° 3, 1969

S-1: Chemins de fer

S-2: Publication des lois

S-3: Preuve au Canada

S-4: Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux

S-5: Société canadienne des télécommunications transmarines

S-6: Compagnie de Trust Canada

S-7: Corporation d'hypothèque Huron et Érié

S-8: Cour suprême

S-9: *British Northwestern Insurance Company*

S-10: Douanes

S-11: *Aetna Casualty Company of Canada*

S.12: Bonaventure et Gaspé, Compagnie de téléphone

S-13: Excelsior, Compagnie d'assurance-vie

S-14: Aéronautique, L'

S-15: Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel

S.-16: Assurance-Vie Transcôtière, Compagnie d'

S-17: Sociétés d'investissement

S-18: Ordre canadien des forestiers

S-19: Protection des eaux navigables

S-20: Droit d'auteur

S-21: Code criminel (propagande haineuse)

S-22: *Gillespie Mortgage Corporation*

S-23: Marine marchande du Canada

S-24: Loi électorale du Canada (âge des votants)

S-25: Licences d'exportation et d'importation

S-26: Produits dangereux

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

S-27: Banque d'épargne de Québec

S-28: Associations coopératives de crédit

S-29: Production et la conservation du pétrole et du gaz

S-30: *Perth Mutual Fire Insurance Company, The*

S-31: Chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie

S-32: Terres du Nord-Ouest du Canada, la Compagnie des (à responsabilité limitée)

S-33: Assurance-vie Atlantique, Compagnie mutuelle

S-34: *Nova Scotia Savings and Loan Company*

S-36: Compagnies d'assurance étrangères

S-37: Compagnies fiduciaires

S-38: Compagnies de prêts

S-39: *Boy Scouts of Canada*

S-40: Identification des criminels

Bill d'intérêt privé

(Chambre des communes)

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, mc., 1re l. 606, 2e l. 647-649, suspension de l'art. 117 du Règlement 650, 3e l. 650, s.r. 698

Bills d'intérêt privé

(Sénat)

Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 250, 2e l., ren. au c. 307, rap. du c. sans am. 338, a. de la 3e l., 357

Assurance-vie Atlantique, compagnie mutuelle, b. S-33, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a., 2e l. et ren. au c. 1321, a. de la mot. tendant à la 3e l. 1366, 3e l. et a. du b. 1387, s.r. 1748

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, rap. du c. sans am. 963, 3e l. 976, s.r. 1421

Bonaventure et Gaspé, compagnie de téléphone, b. S-12, 1re l. 250, 2e l. 285, 3e l. 289-290

Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1558, 2e l. et ren. au c. 1558, 3e l. du b. sur division 1629, s.r. 1790-1791

Bills d'intérêt privé—*Fin*

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 1re l. 105, 2e l. 159, ren. au c. 159, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 338, 3e l. 357

Chemin de fer canadien du Pacifique, Compagnie du, b. S-31, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1364, 3e l. et a. du b. 1406 s.r. 1748

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, 3e l. 314, s.r. 1748

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289

Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 1re l. 716, 2e l., suspension de l'art. 117 du Règ. 813, 3e l. 828, s.r. 1748

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1re l. 1348, 2e l., sur division, ren. au c. 1357, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1748

Ordre canadien des forestiers, b. S-18, 1re l. 575, 2e l. 630, ren. au c. 631, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 3e l. 751, s.r. 1748

Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, 1re l. 1120, 2e l. 1150, ren. au c. 1151, rap. du c. sans am. 1187, 3e l. 1205, s.r. 1748

Terres du Nord-Ouest du Canada, Compagnie des (à responsabilité limitée), b. S-32, 1re l., mot. tendant à la 2e l. a. 1319, 2e l. du b. et ren. au c. 1365, 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1790-1791

Trust Canada, Compagnie de, b. S-6, 1re l. 85, 2e l., ren. au c. 232, rap. du c. sans am. 288, 3e l. 314, s.r. 1748

Blé

Entreposage, 153

Récolte 1967-1968, 154-155

Transport du blé, 1002, 1087, 1245

Blois, l'hon. Fred M.

Association des parlementaires du Commonwealth, participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 778-780

Compagnie de Trust Canada, b. S-6, 3e l., 314

Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 3e l., 314

Bonaventure et Gaspé, Compagnie de téléphone

V. bills d'intérêt privé S-12 (Sénat)

Bourget, l'hon. Maurice

Banque d'épargne de Québec, La, b. S-27, 1re l. 887, 2e l. 934, ren. au c. 936, 3e l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 976

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 2e l. 281-282, ren. au c. 283, 3e l., 311

Groupe interparlementaire canado-américain, 11e réunion annuelle

Accueil des Américains, 1022

Délégués canadiens, 1023

Objet de l'Association, 1024

Relations Canada-États-Unis, 1023

Structure de l'organisme, améliorations, 1024

Règlement du Sénat, 734, 737

Bourque, l'hon. Romuald

Discours du trône

Adresse en réponse, 102-105

Ententes et mésententes au Canada depuis la Confédération, 103-104

Relations publiques et coopération, 105

Inquiétude générale dans le monde

Répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter., 1388

Ombudsman, comité de l', mot. visant à l'établissement du c., l'hon. M. Croll, 1166-1171

Rectification apportée au compte rendu officiel, 1404

Bracken, John

Ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Martin et Willis) 1204

Bretton Woods

V. Accords de Bretton, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, 1196, 1217, 1219

Brevets, la Loi sur les

V. Bills, lois, projets de loi, b. C-194

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues

V. Bills, lois, projets de loi, b. C-102

British Northwestern Insurance Company
V. Bills, lois, projets de loi, b. S-9

Bruxelles, Belgique
Conférence de l'Atlantique-Nord, réunion des comités, 159-169

Budget des dépenses
Autorisation d'examen et de rapport accordée au c. des finances, année financière 31 mars 1969, 140

Budget supplémentaire (A), ren. au c. des finances (l'hon. M. Martin) 547

Prévisions budgétaires
Renvoi des crédits supplémentaires (B) au c. des finances (l'hon. M. Martin) 1056, mot. d'étude et rap. au c. a. 1120, rap. du c. des finances, 1140, adoption, 1141, rapport revisé 1145, adoption 1146

Budget des finances
Comité des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport (l'hon. M. A. H. MacDonald) 1014

Dépôt du rap. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 972, app. 987-988

Étude du rap. (l'hon. M. Leonard) 1029-1030, sui. du déb. 1065-1066

B.F.S.
V. Statistique, Bureau fédéral de la

Burchill, l'hon. G. Percival
Boy Scouts of Canada, b. S-39, 1586

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968, (financement et garantie), b. C-124, 594

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1250-1251

Marine marchande du Canada, b. S-23, 846

Pauvreté au Canada
Aide économique à la société, coût, 555
Construction de foyers destinés aux vieillards, 555
Genres de pauvreté, 556 ..
Pauvreté dans les Maritimes, 554

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1057

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-195, 1641

Prévisions budgétaires, a. du rap. du c. des finances nationales, 1733

Règlement du Sénat, 483, 778

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1149, 1150

C

Cameron, l'hon. Donald
Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada contrat de construction, griefs des entrepreneurs en Alberta, inter. de l'hon. M. Argue, 1273

Compte rendu des travaux du comité de la politique scientifique, 1805, 1812

Discours du trône, Adresse en réponse, 58-65, impression d'un document en appendice «L'étudiant est un nègre», 80. v. 66

Discours du trône
Administration des universitiés et le rap. Duff-Berdahl, 64
Biafra, tragédie au, 58
Bureaucratie dans la Fonction publique, 59
Participation professeurs-étudiants, 64
Réforme, 64-65
Révolte des étudiants et causes, 60-62

Étudiant, L', est un nègre, app. 80

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters

Hommages, 1794

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 28

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Comité de défense, OTAN, NORAD, occupation russe en Méditerranée, le golfe Saint-Laurent, la baie d'Hudson, 1025
Délégués et comités, 1025
Intérêt des délégués américains, 1024
Question de la guerre au Vietnam, 1025

Pauvreté au Canada. mot. tendant à un c. spécial (l'hon. M. Croll) 467-475

Pauvreté au Canada
Coût de l'habitation, 467
Définition de pauvreté, 467
Les taudis, 468
Pénurie de logements, 467
Révolte, crime et délinquance, 471-475

Postes, Les, m. b. C-116, 3e l., 401

Présentation du rapport préparé par l'hon. M. Aird, 1861

Régie intérieure, question de fournitures, 906

Règlement du Sénat, 442-446, 461, 541, 878-884

Retraite des hon. MM. MacKenzie, Smith et Vaillancourt, hommages, 838-839

Canadien-National

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves—

Pertes subies par les entrepreneurs—

Suite du débat, 1401

Carter, l'hon. Chesley W.

Affaires extérieures, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, inter. 924, rép. (l'hon. M. Martin) 925

Associations coopératives de crédit, b. S-28, m. b., approbation de l'am. des Communes, 1323

Code criminel modifications de 1968-1969 b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1504

Conférence constitutionnelle, 1035-1036

Conférence de l'Atlantique-Nord, quatorzième réunion annuelle tenue à Bruxelles, du 11 au 15 novembre 1968, 1066
Débats public sur l'OTAN, 1067
Dépenses militaires du Canada, 1071
Dissolution de l'OTAN et ses effets, 1071
Faiblesse de l'OTAN, 1070
Liberté menacée, remède, 1070
Ministre des Postes et l'OTAN, 932-933, 1067
Pacte de Varsovie, 1067, 1068
Pays membres et contributions réduites, 1069
Pont aérien É.-U.-Europe, 1069
Puissance de la Russie, 1068-1069
Reconnaissance de la Chine communiste, 1071
Utilisation de la guerre idéologique, 1072

Discours du trône, Adresse en réponse, 94-99
Infiltration du communisme, 96-97
James Russell Lowell, la foi, cit. 99
Lessons of History par M. et Mme Will Durant, intelligence humaine, cit., 98
Philosophies communiste, démocratique et matérialiste, 95-99
Problèmes sociaux et les causes, 98

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 578

Nations Unies, admission de la Chine, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 477

Ombudsman
Abus de pouvoir des fonctionnaires subalternes, 763
Cas d'injustice dans la Fonction publique, 758-762
Comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, sui. du déb. 758-764

Carter, l'hon. Chesley W.—*Fin*

OTAN, Utilisation des armes nucléaires, prétendue déclaration du général Pemnitzer, inter. 288, rép. (l'hon. M. Martin) 312

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb. 314-319
Cours de recyclage, 315
Égard du riche envers le pauvre, 315
Norme de pauvreté, 317-318
Poème de Robert Southey, "Complaints of the Poor", 314
Possibilités d'emploi, 315-316
Programmes de bien-être et efficacité, 317
Relèvement moral, 319

Poinçoinnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, adoption d'un am. 992

Produits dangereux, b. S-26, 2e l. 889-894, 959, ren. au c. 962, 3e l. 1041, am. apporté par les Communes visant à interdire la vente, l'annonce et l'importation, 1625

Recensement et statistique, comité proposé, avis de mot. 32, mot. visant à l'établissement d'un comité, 187-190, 229-231, mot. a. 232 projet de ren. au c., avis de mot. 238, enquête par le c. des banques et du commerce, 251
Commission Glassco et le B.F.S., 231
Définition et méthode de la statistique, 189
Historique de la statistique, 187-188
Inflation et la statistique, 189-190
Ordinateurs, 190, 231
Proposition d'étude et d'enquête, 230, 231
Retard dans les renseignements, 190

Régie interne, c. de la régie interne et de la comptabilité, question de fournitures, 924

Règlement du Sénat, 485, 497, 728, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Molson tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, 1162-1166

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 252

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 86

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 2e l. 977-980, ren. au c. 982, 3e l., 1088

Cartwright, l'hon. J.R., juge en chef du Canada, député de Son
Excellence le Gouverneur général
Ouverture de la première session de la vingt-huitième législature
Sanction royale, 336, 412, 698, 1043, 1177, 1290

Céréales, mouvement des
V. Appendice «A» 1298

Chemins de fer
Nouvelle concernant l'abandon projeté du service-voyageurs
Question de privilège, 1407

Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall (Manitoba)
B. C-109, 1re l. 249, 2e l. 281, ren. au c. 283, a. du rap. du c., 3e l., 311, s.r. 336

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie)
B. C-124, mc., 1re l. 547, 2e l. 590, ren. au c. 594, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 636, 3e l. 697, s.r. 698
Orateurs: les hon. MM. Burchill, 594
Denis, 590
Fournier, 591

Choquette, l'hon. Lionel
Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, m. b. S-15, 2e l. 405
Article de journal, question de privilège, 1re p. 3e partie de la Gazette de Montréal, 1398
Code criminel, m. de 1968-1969, b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1504
Conférence constitutionnelle, 1032
Cour suprême, m. b. S-8, mot. sur le rap. du c. 265, 276, façon de procéder, 294, q. 344
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 2e l., 1258-1259
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 2e l., q., 1090
Langues officielles b. C-120, 1768
Ombudsman, L', Comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 759, 763
Publication des lois, m. b. S-2, 2e l., 90
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 231

Choquette, l'hon. Lionel—*Fin*
Règlement du Sénat, 481, 485, 494, 510-511, 536, 540, 544, 914, 918, 1693
Sénat, émission spéciale sur le (l'hon. M. Davey) 943
Sullivan, l'hon. Joseph A.
Félicitations pour l'honneur que lui a fait l'Association médicale canadienne, 1459

Cinquième anniversaire de la fondation de l'université nationale du Rwanda
Visite des pays francophones de l'Afrique (l'hon. M. Martin) 795-798

Code criminel
V. Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, b. S-15

Code criminel, Le (loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal)
B. C-150, 1re l. 1423, ajournement, 1441, suite du débat 1467, poursuites et condamnations conformément à certains articles, inter. réservé, 1499, 1538, 2e l. et ren. au c. 1554, rép. à une inter. 1555, 3e l. 1558, s.r. 1748, v. app., 1555

Code criminel (propagande haineuse)
M. b. S-21, 1re l. 711, 2e l. 790, ren. au c. 791, (2e l. et ren. au c. annulés, l'hon. M. Roebuck) 791, 2e l. sui. du déb. 885, ren. au c. 886, étude du rap. avec am. 1566, rap. du c. est réservé 1589, a. du rap. du c. 1606, 3e l. et a. du b. sur division, 1620
Orateurs: les hon. MM. Lang, Martin, Walker, White

Comités
Voir liste alphabétique des comités permanents, spéciaux et mixtes, le 14 octobre 1969, xx, xxi, xxii, xxiii, xxiv, xxv
Renseignements sur les comités mixtes et spéciaux du Sénat
Conséquences découlant de l'adoption des rapports, l'hon. M. Croll, 943
Constitution, fin et coût, l'hon. M. Hastings, 993

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression du Parlement
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Comités permanents du Sénat (du 19 déc. 1968)
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure et comptabilité
Règlement et procédure
Santé, bien-être et sciences
Transports et communications
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Comités permanents du Sénat (du 19 déc. 1968) v. item précédent concernant les nouveaux comités permanents
Administration de la Fonction publique
Affaires extérieures
Bills d'intérêt privé
Bills privés divers
Comité de sélection
Comité du règlement et des us et coutumes
Débats et comptes rendus
Divorce
Édifice et terrains publics
Finance
Immigration et Travail
Règlement
Ressources naturelles
Santé nationale et Bien-être social
Tourisme
V. les noms des comités et l'appendice du 19 novembre 1968

Comités permanents, spéciaux et mixtes
V. listes alphabétiques
le 15 octobre 1968
le 19 novembre 1968
le 22 janvier 1969
le 25 février 1969
le 22 avril 1969
le 20 mai 1969

Comité plénier
Règlements du Sénat, rapport du comité spécial du Sénat, 427-448, 456-467, 480-498, 508-513, 528-545, 553, 557-563, 572-574, 719-742

Comités spéciaux du Sénat
Moyens d'information du public
Pauvreté au Canada
Politique scientifique du gouvernement fédéral

Comité spéciaux du Sénat—*Fin*
Recensement et statistique
Règlement du Sénat
V. les noms des comités et l'appendice du 25 février 1969

Commercialisation du poisson d'eau douce
B. C-148, mc., 1re l. 992, 2e l. 1041-1044, 1083-1085, 3e l. 1088, s.r. 1102
Commerce interprovincial et commerce d'exportation
Orateurs: les hon. MM. Connolly, 1085
Martin, 992
Robichaud, 1041-1044
Thorvaldson, 1083-1085

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût
Inter. (l'hon. M. Hastings), rép. (l'hon. M. Martin) 1154, app. 1185, rép. (l'hon. M. Martin) 1235, v. app. 1241-1242

Communes, Chambre des
Modifications aux bills du Sénat
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 992
V. «l'autre endroit», 1079

Communications de masse
Activité du comité spécial du Sénat
Autorisation donnée de signaler au Sénat le travail du comité spécial du Sénat sur les communications de masse, 1843

Communications publiques au Canada
Avis de mot. tendant à la nomination du comité spécial (l'hon. M. Davey) 547

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1412-1415, 1430, rap. du c. avec am. 1437, 1451, 3e l. et a. du b. 1498, rép. à une inter., les hon. MM. Flynn et Hayden, 1502

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36
1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1431, 1438, 3e l. et a. du b., 1438

Compagnie d'assurance-vie Excelsior
B. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289
Orateurs: les hon. MM. Croll, 284
Grosart, 284
Leonard, 250, 283, 289
Thorvaldson, 284

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 476, 2e l. 563-569, ren. au c. 569, rap. du c., autorisation de faire imprimer le comp-

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière—*Fin*
te rendu des dél. du c., 3e l. 633, s.r. 1421
Orateur: l'hon. M. Lamontagne, 476, 564, 633

Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt des contrats de construction, déclaration du leader du Sénat, dépôt de l'accord, 970
Orateurs: les hon. MM. Argue, 970
Everett, 970
Hollett, 970
Martin, 970
Son Hon. le Prés., 970

Compagnies de prêts
B. S-38, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1420, rap. du c. 1432, a. du rap. du c. 1439, 1452, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée
B. S-12, 250, 295, 289, 290

Compagnie des jeunes Canadiens
Prétendus actes de subversion de certains membres, 1862

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)
B. S-32, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1365, 3e l. et a. du b. 1405, s.r. 1790

Compagnie de Trust Canada
B. S-6, 1re l. 85, 2e l. et ren. au c. 232, rap. du c. sans am. 288, a. de la 3e l. 314, s.r. 1748
Orateurs: les hon. MM. Blois, 314
Haig, 85, 232
Hayden, 288

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique
B. S-31, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1364, 3e l. et a. du b., 1406

Compagnies fiduciaires
B. S-37, 1re l. 1388, 2e l. et ren. au c. 1418, rap. du c. 1431, a. du rap. du c. 1438, 1452, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique
B. S-33, 1re l. 1319, 2e l. et ren. au c. 1321, 1366, a. de la 3e l. 1387, s.r. 1748
Orateurs: les hon. MM. Grosart, 1320-1321
Hayden, 1366
Urquhart, 1319, 1366, 1387

Compte rendu officiel, Correction
(l'hon. M. Langlois et l'hon. M. Denis) 971

Conférences
Accords Bretton Woods, 1196, 1217-1218
Association des parlementaires du commonwealth, Nassau, 638-642, 778-780, 1009-1011
Conférence constitutionnelle, fédérale-provinciale, 1031-1038, 1155-1160, 1165
Conférence de l'Atlantique Nord, du 11 au 15 nov. 1968, à Bruxelles, 159-169, 247-249, 253-257
Conférence de l'Atlantique Nord à Bruxelles, Belgique, 14e réunion, 781-785, 898-900, 929-934, 963
Conférence des orateurs et présidents ainsi que des greffiers parlementaires du Commonwealth
Réunion tenue à Ottawa en septembre 1969, 1821
Conférence des Penseurs sur les droits des minorités, 144
Conférence internationale de 1968 des Chrétiens et des Juifs, 141
Conférence parlementaire du Commonwealth, Trinidad et Tobago 1969, 1575-1581
Congrès de l'Union postale universelle, 371-372
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, du 20 au 24 mars 1968, 128-129, 476, 514-525, 1015-1028
Union interparlementaire, 56e conférence annuelle à Lima, Pérou, 716-718, 743-750, 792-794, 894-898

Connolly, l'hon. Harold (Ottawa-Ouest)
Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles
B. m. C-112, 2e l. 1322, présenté par l'hon. A. H. McDonald ajournement sur mot. de l'hon. M. Pearson—1323, 1334
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, b. m. C-165, 2e l., 1298
Nova Scotia Savings and Loan Company
B. S-34, 1re l. 1348, q., 1351

Connolly, l'hon. John J.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138 2e l. 1196
Antidumping, b. C-146, 2e l. 825-826
Effet bénéfique du dumping, 825
Tribunal antidumping, 825

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Association des parlementaires du Commonwealth participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 638-642

Association des parlementaires du Commonwealth réunions du comité exécutif —Gibraltar, 1575

Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 990

Code criminel modifications de 1968-1969, b. C-150, mot. tendant à la 2e l., 1546

Comité des affaires étrangères, rap. de l'état de l'étude sur les Antilles, 1370

Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 2e l. q., 1085

Conseil de l'Europe

Présence de membres du Sénat du Canada aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et visite à la Tchécoslovaquie, 1745

Cour suprême, m. b. S-8, 2e l. 218, rap. du c. 237

Deschatelets, l'hon. M., vœux d'anniversaire, 239

Discours du trône, Adresse en réponse, 73-78

Divorce, Le, dépôt du certificat de décès d'un défendeur par l'hon. M. Roebuck, 1262

Douanes, Les, m. b. S-10, mot. de l'hon. Hastings visant à annuler le ren. au c. des finances, 238

Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1280

Gershaw, l'hon. Fred W., hommage à sa mémoire, 26

Groupe de pression, article de journal, insinuations (l'hon. M. Walker) 1186

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1026

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 2e l. 1182, 1184

Impression d'un document en app., l'hon. M. Cameron, 65

Journal d'Ottawa, extrait du discours de M. Raminski, cit. 872

McCutcheon, l'hon. Wallace, retraite, hommage, 24

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, suspension de la Règle 110 et prorogation du délai pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'int. privé, a. du rap. du c. 1087

Pouliot, l'hon. Jean-François, retraite, hommage, 25

Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 26

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 2e l. 1053

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 3e l., 827

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, texte des amendements, 1188

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 226-228

Réforme du Sénat, dépôt de document, 982, 989

Règlement du Sénat, 720, 721, 725, 731, 732, 1059-1064

Retraite de l'hon. S. Smith et de l'hon. M. Vaillancourt, hommage, 836-837

Rôle du Sénat dans la Constitution
Formation d'un comité spécial
Suite du débat, ajournement proposé au nom de l'hon. M. Thorvaldson, 1410

Sénat, utilisation de la salle pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1223

Smith, l'hon. M. Sydney J., dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, 250

Sociétés d'investissement, b. S-17, 2e l. 871-875 a. du rap. du c. 1704, 3e l. et a. du b., 1705

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l., 774

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Utilité du Bureau fédéral de la statistique, 227

Vien, l'hon. Thomas, retraite, hommage, 24

Conscrits américains professeurs au Canada

V. Éducation

Conseil de l'Europe

Délégation canadienne aux réunions de l'Assemblée consultative, 1450, présence de sénateurs canadiens aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et en visite en Tchécoslovaquie avis d'interpellation, 1629, 1659, 1742

Constitution en corporation

V. Aetna Casualty Company of Canada

Constitution en corporation—*Fin*

V. Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière

V. Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique S-33, 1366

Cook, l'hon. Eric

Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 250, 2e l., ren. au c. 307, 3e l., 357

Discours du trône, Adresse en réponse, 130-132

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la constitution d'un c. spécial (l'hon. M. Croll) 246-247

Politique extérieure, 131

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 2e l. 1044-1047, 3e l., 1074

Preuve au Canada, b. S-3, 2e l. 569-571, ren. au c. 590, 3e l., 697

V. Associations coopératives de crédit

Corporation d'hypothèque Huron et Érié

B. S-7, 1re l. 85, 2e l. 232, ren. au c. 233, 3e l., 314 s.r. 1748

Orateurs: les hon. MM. Blois, 314
Haig, 85, 232

Cour suprême

M. b. S-8, 1re l. 86, 2e l. 201-207, 216-221, ren. au c. 221, rap. du c. 235, mot. en am. visant au ren. du rap. au c. (l'hon. M. Roebuck) 261, rejetée 298, mot. d'adoption du rap. (l'hon. M. Phillips) 257, 299, adoption 300, 3e l., 343

Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 297, 298
Choquette, 265, 294
Connolly, J.J., 218, 237
Croll, 296
Deschatelets, Prés., 294, 295, 297, 298
Flynn, 205, 237, 273, 279, 346
Hayden, 235, 290
Hollett, 295, 297
Lang, 219
Macdonald, J.M., 279
Macnaughton, 296
Martin, 86, 220, 261, 262, 265, 277, 343
Phillips, 201, 221, 257, 273, 298, 347
Prowse, 263, 295, 299
Roebuck, 206, 235, 257, 295, 343
Thorvaldson, 219, 296
Walker, 216, 295

Crédit

V. Associations coopératives de crédit

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles

B. C-112, 1re l. 1294, 2e l. 1322, 1334, 1386, 3e l. et a. du b. 1401, s.r. 1421

Crédit agricole

M. b. C-110, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 412, 2e l. 452-456, 477-480, ren. au c. 480, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l., 526, s.r. 546

Orateurs: les hon. MM. Aseltine, 477
Deschatelets, 412
Everett, 452
Macnaughton, 526
McDonald, 526

Croll, l'hon. David A.

Ajournement, 476

Comité de l'ombudsman, mot. visant à l'établissement du c., 266-273, q. de l'hon. M. Thorvaldson, 416 ordre réservé, 631

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter. 943, 1382

Cour suprême, mot. d'am. de l'hon. Roebuck, 296

Divorce, dépôt des rap. du c. nos 558 à 590 au nom de l'hon. M. Roebuck, 870, a. 888, nos 627 à 651, 1103, a. 1136, dépôt des résolutions 502-523 au nom de l'hon. M. Roebuck, 888, a. 912, nos 549 à 564, 1136, a.

Feu l'hon. Jean-François Pouliot
Éloges funèbres, 1765

Globe and Mail de Toronto, école secondaire, lettre de sollicitude, cit. 272

Globe and Mail de Toronto, impôt négatif, cit. 621

Globe and Mail de Toronto, salaire minimum en Ontario, cit., 214-215

Heure de la sanction royale, question de privilège, réponse (l'hon. M. Martin) 1155

Impôt sur le revenu
Bill C-191—Rapport du comité, 1682

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, appui au b. C-165, 1406

Langues officielles, b. C-120, 1769

Loi électorale du Canada (âge des votants) B. m. S-24, 2e l. 1361, ren. au c., 1372

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 2e l. 1002, 1003

Croll, l'hon. David A.—*Fin*

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination du c. spécial, 208
fin du débat, 616-623, mot. a., 623

Pauvreté au Canada
Compétence du Sénat dans différentes enquêtes, 210
Conseil économique du Canada, 209, 210-211, 213, 215
Éducation, 619, 620
Étudiants et un monde nouveau, 622
Groupes désavantagés, 618, 619
Mesures sociales et supplément garanti, 621
Pauvreté chronique, 618
Pauvreté et l'unité nationale, 215
Prix de la pauvreté, 617
Problèmes des Indiens et des Esquimaux, 622

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 228-229

Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1123

Règlement du Sénat, 428, 448, 481, 483, 487, 488, 492, 542, 724, 731, 913-921

Rôle du Sénat dans la Constitution
Formation d'un comité spécial, 1411

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 3e l. 786-787
Examen—Peterborough, 786
Main-d'œuvre et salaires, 786
Times d'Oshawa, 786

Système d'amplification défectueux, 563

Travaux du Sénat, 309
Chevauchement des réunions de comités, 1631, 1782

D

Davey, l'hon. Keith

Christian Science Monitor, la violence à la TV, influence sur l'enfant, cit., 952

Communications de masse, activité du comité spécial du Sénat, 1843
Armadale Company Limited, société de gestion Sifton, 1850
Liberté de la presse, 1849
Principes directeurs, 1848
Propriété et contrôle
Rendement, influence et répercussions, 1848
Salaires et conditions de travail, organe de diffusion, 1850

Communications publiques au Canada, avis de mot. tendant à la nomination du c. spécial, 547

Fortune de Detroit, *Days without newspapers,* article de S. Brown, cit., 949

Davey, l'hon. Keith—*Fin*

Globe and Mail de Toronto, mainmise d'un industriel de Québec sur les journaux de langue française, cit., 946

Globe and Mail de Toronto, propriétaires de journaux, cit., 1214

Globe and Mail du 30 nov., art. de L. Millin. informations télévisées, cit., 951

Loi électorale du Canada (âge des votants) bill S-24, 1693, 1697, 1729

Moyens d'information publique
Abus de la presse, 948
Antenne collective, définition, 953
Disparition de certains journaux, 955
Football et la T.V., 954
Journalisme électronique, 949
McLuhan, Marshall, extrait de son ouvrage "Understanding Media", 949
Merrill, John C., professeur de journalisme, 947
Monopole des journaux, 944
Rapport O'Leary, 954, 955
Revues américaines et canadiennes, 955, 956

Moyens d'information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial, 943-956

Règlement du Sénat, 440-442, 493, 494, 496

Saturday Night, art. de Christine Newman, M. Trudeau et la presse, cit., 949

Sénat canadien, brochure périmée, réimpression, 548

Sénat, émission spéciale sur le, réponses aux critiques, 942

Star de Toronto, abus de presse, cit., 1215

Telegram de Toronto, art. de R. Haggart, puissance des propriétaires de journaux et de stations de T.V., cit., 950

Toronto Telegram, Sénat canadien et contrôle de moyens de diffusion, ct., 1215

Débats

Membres, 55

Rapport du comité de sélection, 55

Décès

Gershaw, l'hon. F.W., 28

McCutcheon, l'hon. M. Wallace, 903

Thériault, l'hon. Édouard, 836

Tremblay, l'hon. M., (20 sept. 1968)

O'Leary, l'hon. Clément A., 1558

Pouliot, Jean-François, 1764

Power, l'hon. Charles Gavan, 27

Défense nationale
Rapport sur la mort de parachutistes à Petawawa, q. (l'hon. M. White) 252, 288

Démission
Walsh, l'hon. juge Allison A.M., haut fonctionnaire du Sénat, 992

Denis, l'hon. Azellus
Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie), b. C-124, 594, 697
Compte rendu officiel, correction, 791
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1243, 1260
Loi sur les compagnies de prêt, b. S-38, 1418

Dépôt de documents, 8, 30, 57, 85, 118, 139, 172, 194, 208, 235, 250, 266, 287, 329, 338, 375, 384, 416, 427, 451, 476, 526, 547, 575, 595, 606, 633, 696, 710, 765, 781, 826, 843, 887, 903, 923, 940, 963, 972, 993, 1039, 1055, 1103, 1120, 1153, 1187, 1204, 1216, 1231, 1245, 1261, 1267, 1280, 1296, 1333, 1348, 1366, 1386, 1388, 1404, 1423, 1437, 1450, 1537, 1584, 1724, 1741, 1755, 1761, 1783, 1795-1797, 1866
V. Journaux du Sénat

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul (Président du Sénat)
Bibliothèque du Parlement, comité mixte, modification de la liste des membres de la Chambre des communes, 251
Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 249
Comité de l'ombudsman, 268
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Condoléances à l'occasion du décès de sa mère (l'hon. M. McDonald) 696
Hansard, Impression des appendices aux discours, 121
Nouveaux sénateurs (les hon. MM. Eudes, Giguère, Martin, Petten, Thériault, Robichaud) présentation, 1
Président du Sénat, nomination, 1
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 139, 183
Voeux d'anniversaire (l'hon. M. Connolly) 239

Desruisseaux, l'hon. Jean-Paul
Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1629
Discours du trône,
Adresse en réponse, 114-117

Desruisseaux, l'hon. Jean-Paul—*Fin*
Modernisation du Sénat, 115
Pauvreté et chômage, 116
Politique scientifique du Gouv. 117
Production et emploi, 116
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1251-1254
Postes, Les, m. b. C-116, 374-375, 391
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'adoption du 4e rap. du c. spécial (l'hon. M. Molson) 857-878
Société d'investissement, système de surveillance, d'inscription et de réglementation afin de protéger les créanciers, 601
Explication de la loi, 601-604
Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1650, 1652

Dessureault, l'hon. Jean-Marie
Sociétés d'investissement, b. S-17, 601-605, ren. au c. 875
Union interparlemtaire, cinquante-sixième conférence annuelle à Lima au Pérou, du 5 au 13 sept. 1968, rap. de la délégation canadienne, 716-718, app. 743
Canada représenté au comité exécutif, 717
Compte rendu de la Conférence, 717-718
Délégués, 717
Historique de l'Union, 717
Nigéria, événements, 746
Rapport en app. 743

Discours du budget
Places des sénateurs à la Tribune, (Son Hon. le Prés.) 311

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 3-7 motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. Phillips) appuyée par l'hon. M. Eudes, 17-23 débats, 34-38, 41-54, 58-65, 66-78, 90-105, 106-117, 121-132, 140-157, a. 157, mot. de l'hon. Martin de présenter l'Adresse en réponse à Son Excellence le Gouverneur général, 157

Discours de prorogation
Le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., député de Son Excellence le Gouverneur général, 1880

Dissolution et annulation des mariages
Démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, à titre de haut fonctionnaire du Sénat, expression de gratitude (Son Hon. le Prés.) 922

Divorce
V. Journaux du Sénat
Rapports du comité

Nos 2- 51: 86, 132
52-147: 139, 190
148-211: 208, 241
212-259: 286, 307
260-307: 329, 348
308-348: 376, 396
349-388: 416, 448
389-425: 503, 545
426-486: 606, 650
487-557: 781, 811
558-590: 870, 888
591-626: 1056, 1082
627-651: 1103, 1136
652-698: 1281
699-714: 1335
715-731: 1449, 1461
732-747: 1681, 1729
748-751: 1724

Divorce
Résolutions, dépôt de

Nos 1- 48: 133, 158
49-144: 191- 192, 221
145-248: 241, 280- 281
209-256: 307- 308, 335-336
257-304: 349, 365- 366
305-329: 396, 425
330-369: 448- 449, 502-503
370-390: 545, 554
391-438: 650, 697- 698
439-501: 812- 813, 829
502-523: 888- 889, 912-913
524-548: 1082, 1118-1119
549-564 1136, 1151-1152
565-574: 1361
575-584: 1479
585-593 1729, 1742

Douanes, Les, m. b. S-10, 139, 198, 238, 287, 313,

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 238
Flynn, 201
Hastings, 198, 238, 313
Hayden, 287
Martin, 139
V. Tarif des douanes

Drogues
V. Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, b. S-15

Droit d'auteur
M. b. S-20, 633, 712-715, 718-719, retrait du bill, 977
Orateurs: les hon. MM. McDonald, 633
Urquhart, 712, 719

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions)
M. b. C-178, mc., 1243, 1258, 1260, 1261, 1274, 1291

Duggan, l'hon. James
Retour au Sénat à la suite d'une maladie, souhaits de bienvenue (l'hon. M. Martin) 1205

E

Eaux navigables
V. Protection des eaux navigables

Édifice des douanes et de l'immigration
Construction à Edmundston (N.-B.)
Réponse à une inter., 1631
Orateurs: les hon. MM. Fournier, 1631
Martin, 1631

Edmonton (Alb.)
V. Prowse, l'hon. J. Harper

Éducation
Conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter. (l'hon. M. Carter), rép. (l'hon. M. Martin) 578

Eisenhower, décès du général Dwight D.
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Martin et O'Leary) 1279-1280

Épizooties, Les
M. b. C-156, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1090, ren. au c. 1092, rap. du c. sans am. 1187, 3e l., 1205, s.r. 1290

Études
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 21-23
Discours du trône
Juste société, 22
Pauvreté, 21
Pearson, le très hon. Lester B., hommage, 21
Vien, l'hon. T., hommage, 21

Eudes, l'hon. Raymond
Nomination et présentation, 1

Everett, l'hon. Douglas Donald
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, m. b. C-102, 1325
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 567
Crédit agricole, m. b. C-110
Hypothèque, 453
Les Indiens et le crédit agricole, 454
Modifications proposées, 454-455
Personnel, 453

Everett, l'hon. Douglas Donald—*Fin*
Prêts à long terme, 453
Types de prêts, 453
Discours du trône, Adresse en réponse, 125
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1351
Ombudsman, L', formation d'un comité spécial, Alberta, L', et le Nouveau-Brunswick, Ombudsman, L', dans les autres pays, 1138-1139
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 379
Prévisions budgétaires, 1690, 1691, 1692, 1693
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 972-976, a. des am., 1568
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 223-224, 229
Règlement du Sénat, 493, 497, 733, 735
Société juste, 125
Statistique
Politique sociale et économique, 223
Problème dans l'optique du BFS, 224
Services de la Statistique, 223
Travaux du Sénat, 1652

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
B. S-13, 1re l. 250, 2e l. 283, suspension du Règ. 285, 3e l., 289
Orateurs: les hon. MM. Croll, 284
Grosart, 284
Leonard, 250, 283, 289
Thorvaldson, 284

Expansion des exportations
B. C-183, 1re. l. 1537, 2e l. 1575, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1652, s.r. 1748

Exportation et importation
V. Licences d'exportation et d'importation

Exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse
Courses internationales de doris à Lunenburg, l'hon. John J. Kinley, 8

F

Fauteux, l'hon. Gérald, député de Son Excellence le Gouverneur général, sanction royale, 207, 546, 832, 1748

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQ.
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1345, 1358, ren. au c., 1361, 3e l. et a. du b., 1498
Code criminel, Le, b. C-150, modifications de 1968-1969, 1541

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQ.—*Fin*
Divorce, rap. du c. au nom de l'hon. M. Roebuck, 396, dépôt de résolutions, 396
Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422
Fournier, l'hon. Edgar
McDonald, l'hon. A. Hamilton
McElman, l'hon. Charles
McLean, l'hon. Donald A.
Roebuck, l'hon. Arthur W.
Remerciements
Fergusson, l'hon. Muriel McQ.
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès m. b. C-165, 1274-1276
Lieux et monuments historiques, b. C-153, rap. du c., 3e l. et a. du b. 1568
Pauvreté au Canada, 304-307
Citation de Lord Tweedsmuir, richesse au Canada, 306
Citation de M. Braine, 306
Droit de l'homme, 304-305
Efforts de la Chine et de l'Afrique pour remédier à la pauvreté, 306-307
Formation des gens, et résultat, 306
Pauvreté au Nouveau-Brunswick, 304
Raisons humanitaires de trouver des solutions, 304-306
Règlement du Sénat, 456-458, 486, 541, 721

Feu Alexander de Tunis, le comte, ancien gouverneur général du Canada Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Flynn, Martin), 1583

Feu Clément A. O'Leary
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Martin) 1558

Feu Francis Daniel Johnson, Premier ministre de la province de Québec
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Benidickson, Flynn, Grosart, Lamontagne, Martin et Roebuck) 134-137
V. Décès

Feu Jean-François Pouliot
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Croll, Gouin, Grosart, Martin) 1764

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson
Hommages (les hon. MM. Beaubien, Cameron, Choquette, Grosart, Haig, Martin) 1792-1794

Feu l'hon. Robert Winters
Hommages (les hon. MM. Beaubien, Cameron, Choquette, Grosart, Haig, Martin) 1792-1794

Finances, Comité des
Administration financière, b. C-172, rap. du c. sans am. 1267, s.r. 1291
Membres du c., 55

Finances nationales, Comité des
Convocation, l'hon. T. D'Arcy Leonard annonce la visite du docteur Smith à la réunion du jeudi, 1401

Financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
V. Chemins de fer Nationaux du Canada

Fire Insurance Company
V. *Perth Mutual Fire Insurance Company, The*

Flynn, l'hon. Jacques (chef de l'Opposition)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 615, 768, 1008
Administration financière, m. b. C-172, 1262
Ajournement, 137, 312, 637, 828, 888, 1234
Antidumping, b. C-146, 824
Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, sui. du déb., 976
Banque d'épargne de Québec, La, b. S-27, 936, mot. d'adoption, 976
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Brevets, b. C-194, 2e l., 1760
Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale de Rwanda, visite des pays francophones de l'Afrique (l'hon. M. Martin) 797-798
Code criminel, b. C-150, modifications de 1968-1969, 1549
Code criminel (propagande haineuse) m. b. S-21, 791
Comité de l'ombudsman, 268, 416, 1139
Comité des divorces, 40
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, remerciements à l'hon. M. Hayden, 1502
Compagnie des jeunes Canadiens, prétendus actes de subversion de certains membres, 1862
Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 247-249, 898-900
  Canada et l'OTAN, 248
  de Gaulle, M. et l'OTAN, 248
  Maintien de l'OTAN, 249
  Retrait de l'OTAN, 248
Conseil de l'Europe, inter. au sujet de la présence de la délégation canadienne, 1460, 1668, 1742

Flynn, l'hon. Jacques—*Suite*
Cour suprême
  Appels *per saltum* et autres classifications d'appels, 1344
  Cours différentes, partage de compétence et partage du travail, 345, 3e l. et a. du b. sur division, 348
Discours du trône, Adresse en réponse, 34-38
  Constitution, 31
  Langues officielles, 38
  Martin, l'hon. Paul, six nouveaux sénateurs, 35
  Société juste, 35-36
  Travaux du Sénat, 36-37
  Unité nationale, 37
Discours du trône, mot. de l'hon. Martin visant à terminer le débat, 34
Douanes, Les, m. b. S-10, 201
Droit d'auteur, m. b. S-20, 2e l., 719 retrait du bill, (l'hon. M. McDonald) 977
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1260
Feu le comte Alexander de Tunis, ancien gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1583
Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1764
Formation d'un comité spécial, rôle du Sénat dans la Constitution, 1412
Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 28
Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, suspension de l'art. 117 du Règlement, 813
Gladstone, l'hon. James, félicitations pour son titre honorifique, 1499
Impôt sur le revenu, b. C-191, suite du débat, ajournement, 1606
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 2e l. art. réservé, 1228, sui. du déb. sur la 2e l., 1238-1240, 1298
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, rap. du c. avec am. adopté, 1233
Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 134-135
Langues officielles, b. C-120, rap. du c., 1785
Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, décédé le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086
Mariné marchande du Canada, b. S-23, 2e l. 844-846, rap. du c., 1227

Flynn, l'hon. Jacques—*Suite*

McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 903

McCutcheon, l'hon. Wallace, retraite, hommage, 28

Nations Unies, vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 809

Ombudsman, L', comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 761, 762, 764

Organisation des Nations Unies, vingt-troisième anniversaire de sa fondation (l'hon. M. Martin) 352

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, 2e l., 1257-1258

Organisation du traité de l'Atlantique Nord, déclarations des ministres, question, rép. (l'hon. M. Martin) 904

Organisation internationale du Travail, félicitations au cours du cinquantième anniversaire, 1293

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un comité spécial (l'hon. M. Croll) sui. du déb., 586, 596-597

Pollultion, dangers menaçant notre milieu naturel, 1841-1842

Pouliot, l'hon. Jean-François, retraite, hommage, 27

Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 27

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 2e l., 378, 379, 380

Réforme du Sénat, dépôt de document, 982, 985

Règlement du Sénat, 721-728, 731, 734, 740, 741, 914, 915, 916, 1078

Retraite de l'hon. M. S. Smith, l'hon. M. Vaillancourt et de l'hon. M. MacKenzie, hommage, 837-838

Roebuck, l'hon. Arthur W., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage, 1073

Sénat, retraite de membres, questions, réponse (l'hon. M. Martin) 330

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1226

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l. 173, 174, rappel au Règ., 184

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l., 774-775

Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 2e l., 1264-1267

Flynn, l'hon. Jacques—*Fin*

Subsides n° 3, 1969, b. C-210, affectation de crédits, 1739

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Travaux du Sénat, 87, 195, 595

Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Vien, l'hon. Thomas, retraite, hommage, 27

Fonction publique

Taux de traitement pour la main-d'œuvre non-spécialisée, inter. de l'hon. M. White, réponse de l'hon. M. Martin, 329-330, 353

Fonds des changes, Le

V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Forestiers

V. Ordre canadien des forestiers

Fournier, l'hon. Edgar (Madawaska-Restigouche)

Boy Scouts of Canada, b. S-39, expérience acquise dans l'organisation des scouts, entière liberté, unité des deux groupes, 1629

Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968 (financement et garantie), b. C-124, 2e l., 591-594

Chemins de fer Nationaux du Canada
Abandon projeté du service-voyageurs, q. de privilège, 1407
Turbo-train, description, 592-594

Code criminel b. m. C-150, félicitations au sénateur Phillips pour son exposé sur le b., l'homosexualité et l'avortement, les loteries, leurs complications et leurs lacunes, 1539-1541

Comités mixtes spéciaux et comités du Sénat, rapports et conséquences, inter. 1381

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, dépenses effectuées par le C.-P. ou subventions, éboulement de Franck, 1364

Douanes, Les, m. b. S-10. 2e l., 201

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 2e l., 1259

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.), coût de l'édifice, prévisions budgétaires, rép. à une inter., 1631

Fournier, l'hon. Edgar—*Suite*
Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422
Gare d'Ottawa, plainte au sujet des moyens de transport au centre de la ville, 550
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, sui. du déb. sur la 2e l., 1228-1230
Langues officielles b. C-120, félicitations au leader du gouvernement, régime anglo-saxon, régime scolaire, emploi, les tribunaux, 1771-1772
Marine marchande du Canada, b. S-23, 2e l., 846, 847
Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, 2e l., 649
Pauvreté au Canada, mot. tendant à la constitution d'un c. spécial (l'hon. M. Croll), 242-246
Pauvreté au Canada (provinces maritimes)
Administration mauvaise du bien-être social, 245
Caisse populaire de St-Basile d'Iroquois et amélioration de la localité, 245
Définition de la pauvreté, 243
Genres de pauvreté, 244
Pauvreté malhonnête, 244
Petits cultivateurs, 409
Production du lait, 409
Régions de pauvreté, 243
Situation agricole, 408
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 408-410
Produits dangereux, b. S-26, 907-909
Règlement du Sénat
Adoption du 4e rap. du c. spécial, 1309
Chambre des communes «l'autre endroit» coutume, 1316
Remerciements, 1333
Réponse à une inter., 1333
Société Radio-Canada
Coût de l'émission «The Way It Is» du 8 juin 1969, 1538
Recettes de certains programmes, inter., 1245
Recettes des films «The Ernie Game» et «Waiting for Caroline», rép. à une inter., 1298
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l., 182
Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 2e l., 1266, 1267, 3e l., 1282
Subventions pour la recherche, bénéficiaires et objets, montants, rép. à l'inter., 1440

Fournier, l'hon. Edgar—*Fin*
Télésat Canada, b. C-184, émissions canadiennes, en provenance de l'Europe et de partout dans le monde, réseau par satellite, 1686

Fournier, l'hon. Sarto (de Lanaudière)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 616
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 565, 566, 567, 568
Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, fonds accordés par l'intermédiaire de coopératives, 1334
Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 377-378, 379, 380
Règlement du Sénat, 562

G

Gare d'Ottawa
Plainte au sujet des moyens de transport au centre de la ville (l'hon. M. E. Fournier) 550

Gershaw, l'hon. F. W.
Décès, le 26 juin 1968, 24

Giguère, Louis de Gonzague
Code criminel, b. m. C-197
Agences de paris mutuels urbains, 1698
Certaine opposition à l'am. de l'art. 177, 2e l., 1697-1699
Nomination et présentation, 1

Gillespie Mortgage Corporation
B. S-22, 716, suspension de l'art. 117 du Règlement, 813, 3e l. a. 828, s.r. 1748
Orateurs: les hon. MM. Beaubien, L.-P., 716, Haig, 813, 828

Gladstone
Félicitations à l'occasion de son titre honorifique, remerciements de l'hon. James Gladstone, 1499, 1500
Orateurs: les hon. MM. Flynn, Macdonald, McDonald

Globe and Mail de Toronto
Participation du Canada à l'OTAN, 527-528

Gouin, l'hon. L.-M.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, conséquence pour la présentation de mesures législative au Sénat, 616

Gouin, l'hon. L.-M.—*Fin*
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Feu l'hon. Jean-François Pouliot hommage à sa mémoire, 1765
Juges, Les, m. b. C-114, 351
Langues officielles, b. C-120
Égalité des deux langues officielles, 1780
Félicitations au leader du gouvernement, aux hon. Fournier E., Macdonald, Prowse, et Yuzyk, 1781
Fonction publique, La, 1781
Langues officielles, b. C-120
Inégalité économique dans les provinces maritimes et certaines régions du Québec, 1780
Les tribunaux, 1781
Préjugés, 1782
Privilèges à nos concitoyens de toute origine, 1780-1782
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, sui. du déb., 1064-1065
Retraite de l'hon. M. MacKenzie, M. S. Smith et de l'hon. M. Vaillancourt, hommage, 839-840

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, 1
V. Sanction royale, députés de Son Excellence le Gouverneur général

Grains des Prairies
V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Grosart, l'hon. Allister
Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 354
Bibliothèque nationale, b. C-171
Article concernant la gestion et la direction de la Bibliothèque, 1360
Bibliothèque indépendante de la politique et des décisions politiques, 1360
Budget—Prévisions budgétaires, (l'hon. M. Philips), prés. suppléant du c. des finances, filicitations, 1146
Comité de la recherche scientifique et industrielle, 1812-1819
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 565, 566
Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, 1319

Grosart, l'hon. Allister—*Suite*
Association des services hospitaliers des Maritimes, détenteurs de polices, 1320
Investissement, 1321
Société sans but lucratif, 1320-1321
Discours du trône, Adresse en réponse, 146-153
Revision de la politique étrangère et militaire des Caraïbes, 147-153
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 284
Expansion des importations, b. C-183, 1571
Accords du GATT, 1572
Financement des exportations, 1571
Marchés actuels d'exportations, 1571
Règlements internationaux, 1571
Société d'assurance, actuelle, des crédits 1572
Pouvoirs qui lui sont accordés, 1572
Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1765
Feu l'hon. Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters
Hommages, 1794
«Globe and Mail», OTAN, comité militaire des parlementaires à Bruxelles, cit., participation du Canada à l'OTAN, 527
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1027-1028
Choix des représentants aux conférences, 1027
Comité de relations interparlementaires, 1027
Félicitations au Groupe pour son rapport, 1028
Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1621
Augmentation de la valeur de la police d'assurance imposable à titre de revenu, 1623
Cit. de l'hon. M. Hayden, 1624
Projet de loi à l'étude présente de nouveaux impôts, de nouvelles idées fiscales, 1621
Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 135-136
Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1503
D'Arcy McGee, Père Irlandais de notre Confédération, 1503
Révolte de 1848, 1503
Loi électorale du Canada (âge des votants) b. m. S-34, 1346

Grosart, l'hon. Allister—*Suite*
Abaisser l'âge des votants de 21 à 18 ans, 1347
Dépenses électorales, 1347
Révolte de la jeunesse, 1346-1347
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 2e l., étude du bill, 1356
Participation du Canada à l'OTAN, demande de renseignements, 527, rép. 528 (Martin) question subdivisée en huit parties, 548, rép. (l'hon. M. Martin) 549, 814
Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1842
Prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 13 mars 1970, 1730
Adoption du rap. du c. des finances nationales, 1730
Écart existant entre l'Ontario et le Québec, 1731
Limitation des dépenses, 1731
Paiements d'assistance sociale, 1731
Radio-Canada, capitaux et fonds d'exploitation du Trésor, 1732
Ralentissement du taux d'augmentation des exportations canadiennes, transferts, 1731
Travail remarquable accompli par l'hon. M. Leonard en qualité de prés. du c., 1730-1733
Produits antiparasitaires, b. C-157, 1201-1202
Produits dangereux, b. S-26, 956-959, 960-961
Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1124
Règlement du Sénat, 439-440, 447, 459, 461, 464, 488, 495, 540, 724, 725, 729, 732, 733, 734, 736, 1074-1080
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1225
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l. 181-182, rappel au Règlement, 183, 186, 3e l., 196
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l. 769-774, 3e l., 788-789
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1142, 1143-1144, 1145, 1146-1150
Tarif des douanes, m. b. C-131, 707
Travaux du Sénat, 1029
Union interparlementaire, cinquantième conférence annuelle à Lima, au Pérou, du 5 au 13 septembre 1968, 894-898
Abstention de participation du Canada de 1927 à 1960, 895

Grosart, l'hon. Allister—*Fin*
Aide, 898
Colonialisme, 897
Doctrine Monroe, 895
Expansion d'importance, 896
Guerre nucléaire et le Canada, 895
Politique scientifique et affaires étrangères, 896
Résolutions de la conférence, 896

Groupe de pression
Article de journal, insinuations (l'hon. M. Walker) 1186

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis (réunion 20-24 mars 1968)
Onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans (l'hon. M. Macnaughton), mot. tendant à faire publier en app. le onzième rap. annuel (l'hon. M. Martin) 476, mot. a. 476, app. 514-525
délibérations (l'hon. M. Macnaughton) 1015-1020
(l'hon. M. Grattan O'Leary) 1020-1022
(l'hon. M. Bourget) 1022-1026
(l'hon. M. J. J. Connolly) 1026-1027
(l'hon. M. Willis) 1027
(l'hon. M. Grosart) 1027-1028
Accords sur les produits de l'auto, 517
Accueil des Américains, 1022
Balance des paiements entre le Canada et les États-Unis, 515
Choix des délégués américains, 1020
Choix des représentants aux conférences, 1027
Comité de défense, 1025
Comité des relations interparlementaires, 1027
Constitution du groupe, modification, 1018
Délégués, 1023, 1025
Dixième anniversaire du Groupe, 1015
Générosité des États-Unis, 1021
Intérêt des délégués américains, 1024
Investissements étrangers, 516
Le Nord-américain, 1021
Objet de l'Association, 1024
Objectif des rencontres, 1021
Problèmes des Canadiens différents, 1022
Question de la guerre au Vietnam, 1025
Raport Hays-Coffin, 1017, 1018
Relations Canada-États-Unis, 1016-1017

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Douzième réunion annuelle, au Canada, en juin 1969, 1855
Rapport de la douzième réunion figure à l'appendice «A», 1830

Guerre mondiale
V. Première guerre mondiale

H

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1584, 1631-1637, 1681, 1748

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1584, 1637-1638, 1681, 1748

Haig, l'hon. J. Campbell
Aéronautique, L', m. b. S-14, 449
Méthodes d'exploitation moins compliquées, 449
Transfert de la Commission des transports aériens à la Commission canadienne des transports
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 991
Code criminel, Le, b. m. C-197, 2e et 3e l., a. du b., 1699
Empêcher le placement de paris, 1698-1699
Louche combine des services de messagers, 1698-1699
Compagnie de Trust Canada, b. S-6, 85, 232, 314
Corporation d'hypothèque Huron et Érié, b. S-7, 85, 232, 233, 314
Dissolution et annulation des mariages, démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, expression de gratitude, 923
Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters
Hommages, 1793-1794
Gillespie Mortgage Corporation, b. S-22, 2e l. 813, 3e l. 828, s. r. 1748
Transfert de la Gillespie Mortgage Corporation en celui de City Home Mortgage and Savings Corporation, en français, Habitat Urbain, Société d'Hypothèques et d'Épargne, 813
Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1450, 1503, 1504, 1567, 1568, 1748
Commission des lieux et monuments historiques, 50 années d'existence, 1503
Création d'une commission ou d'un comité honoraire, 1503
Règlement du Sénat, 563, 723, 831-832, 1334
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, mot. de l'hon. M. Roebuck, 1235
Système d'amplification défectueux, 450

Hansard, Impression des appendices aux discours
(Son Hon. le Président) 121

Hastings, l'hon. Earl A.
Association des parlementaires du Commonwealth, participation du Canada à la conférence générale de Nassau, aux Bahamas, du 26 oct. au 8 nov. 1968, 780, 1009-1011
Comités mixtes et spéciaux du Sénat
Conséquences découlant de l'a. des rap., avis d'inter., 1374
Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 993
Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, inter., rép. (l'hon. M. Martin) 1154, app. 1185, rép. (l'hon. M. Martin) 1235, **voir** app. 1241-1242
Douanes, m. b. S-10, 198-201, 238, 313
Industries du pétrole et industries connexes
Politique nationale, inter., 1452
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 379, 383
Hausse des taux, 379, 383
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 996, 1048-1053, app. 1054
Pétrole et gaz, pipelines de l'Alaska à Edmonton, vente aux Américains, 996
Étude des explorations, 1051-1052
Exploration dans les Prairies, 1049
Exploration dans l'Est, 1049
Nouvelle administration aux É.-U., inquiétude du Canada, 1051
Opération dans l'Arctique, 1049, 1051
Pan American Oil et intérêt du Canada, 1051
Ventes de blé à la Chine
Demande de renseignements, 1400

Hayden, l'hon. Salter A.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1220, 1221, 1234,
Orateurs: les hon. MM. Hayden, 1234
Martin, 1234
(Son Hon. le Prés.) 1234
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Loi de finance, 611-615
Méthode d'interprétation, 1007-1008
Présentation de mesures législatives au Sénat, 607, 608, 1005-1009
Procédure pour l'adoption d'une loi, 608-609
Retraite des sénateurs, 1005

Hayden, l'hon. Salter A.—*Suite*

Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, rap. du c. sans am., 1012

Banque d'épargne de Québec, b. S-27, 963, 976

Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, b. C-102, rap. du c. 1481, 3e l. et a. du b. 1500, v. app., 1522-1525

Chemins de fer, b. S-1, 7

Comité de sélection, institution, 7

Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 7

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, a. du rap. du c., mot. en vue d'une 3e l. a. 1451 rép. à une inter. 1501

Compagnies de prêt, Loi sur les, b. m. S-38, a. du rap. du c., 3e l., 1452

Compagnie de Trust Canada, b. S-6, rap. du c. sans am., 288

Compagnies fiduciaires, b. S-37, a. du rap. du c., 1452

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, rap. du c., 1366

Cour suprême, m. b. S-8, rap. du c., 235

Amendement à la Cour suprême en 1956, 291

Appel in forma pauperis, 294

Débat sur la mot. de l'hon. M. Roebuck, 290-294

Demande d'autorisation d'appel, 291-293

Frais de procès, 294

Habeas corpus, 293, juridiction initiale de la Cour suprême 294, procédé, 294

Crédits accordés aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, rap. du c., mot. tendant à la 3e l. a., 1386

Douanes, m. b. S-10, rap. du c. des banques et du commerce, am., 287

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1681

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1681

Impôt sur le revenu, b. m. C-191, mc., 1re l. 1537, 2e l., rap. du c., 1682-1684

Amendements

Article 15, application de l'impôt sur le revenu des sociétés aux compagnies d'assurance-vie, 1589

Article 20, application de l'impôt sur le revenu aux assurés de ces compagnies, 1589

Article 28, impôt spécial de 15 p. 100 sur le revenu de placements, 1589

Hayden, l'hon. Salter A.—*Fin*

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1104-1118

Dons imposables, 1106

V. hansard 1247, 1284

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. sans am. 1232, a. du rap. du c., 1366
1246,

V. article 5, 1232, b. déféré au c. 1295, a. du rap. du c., 1366

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. C-113, autorisation de faire imprimer le compte rendue des dél. du c., rap. du c. sans am., 427, 546

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 287

Prêts aux améliorations agricoles, b. C-111, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 427

Production et conservation du pétrole et du gaz, dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-29, étude du rap. du c. 1207, 1210, a. des rap. du c., 1216

Produits antiparasitaires, b. C-157, rap. du c. avec am. 1231, rejet par les Communes de l'am. apporté par le Sénat, b. déféré au c., 1295, a. du rap. du c., 1366

Produits dangereux, b. S-26, rap. du c. avec am. 1012, am. des Communes, ren. au c., 1294, a. de l'am. des Communes, 1625

Publication des lois, m. b. S-2, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. avec am. 118, a., 120

Quarantaine des plantes, b. C-154, adoption du rap. du c., 1207, 1216

Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 226

Règlement du Sénat, 431-433, 447

Sociétés d'investissement, b. S-17, 857-867, ren. au c., étude du rap. du c., a. de la mot. d'am., 3e l. et a. du b., 1705

Tarif des douanes, m. b. C-131, 700-707
Livre blanc, concessions tarifaires, 700
Matières plastiques, 702

Hays, l'hon. Harry

Antidumping, b. C-146, 823, 826, 832

Hays, l'hon. Harry—*Fin*
Dumping et tarif, 824
Livre blanc sur l'antidumping, 824
Protection des exportateurs canadiens contre les abus des droits antidumping, 823
Revenu national et la loi sur l'antidumping, 824
Règlement du Sénat, 437

Hollett, l'hon. Malcolm
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 504-508, 551-553
Chemins de fer
Nouvelle concernant l'abandon projeté du service-voyageurs, question de privilège, 1409
Cour suprême, mot. d'am. de M. Roebuck, 296, façon de procéder, 297
Crédit agricole, m. b. C-110, 456
Globe and Mail, 12 nov. 1968, pilules anticonceptionnelles, cit., 507
Langues officielles, b. C-120, 1766, 1782, cit. «Nous sommes Canadiens et non Français ou Anglo-Saxons», 1772
Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 884-885
Pollution, société Erco, à Terre-Neuve, 1842-1843
Première guerre mondiale
Cinquantième anniversaire de l'Armistice, discours de l'hon. M. Leonard, remerciements, 578
Presse, communiqué de la, article bouleversant au sujet de discussions au c. visant la propagande haineuse, 1237
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1640-1641
Inquiétude qu'autant de navires étrangers viennent dans nos ports, 1640
La pêche tout comme la culture de la terre est un gagne-pain instable, 1640
L'implantation de l'usine Erco, un drame, 1641
Par leurs efforts, les pêcheurs de l'Est ou de l'Ouest constituent le groupe le plus puissant de notre économie, 1640-1641
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 975, 976
Réforme du Sénat, dépôt de document, 983
Subsides n° 3, 1968 b. C-108, 2e l. 180, 183, 3e l., 197-198

Hôtel des Monnaies
V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Huron et Érié, La Corporation d'hypothèque
V. Corporation d'hypothèque Huron et Érié

I

Identification des criminels
B. m. S-40, 1755-1756
Moyens d'identification, 1755
Photographie et empreintes digitales, 1755

Impôt sur le revenu
Impôt négatif sur le revenu, 321-322
Newsweek, Paul A. Samuelson, 322
Producteurs de grain et sociétés, 145
V. Impôt sur le revenu et sur les biens transmis par décès, b. C-165, 1055, 1103-1118, 1124-1126, 1178-1184, 1189-1192, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290

Impôt sur le revenu et impôt foncier
Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis, 1183
Désastre commun, 1107-1108, 1111
Donation faite par le donateur de son vivant, 1110, 1189-1190
Cédant son droit de retour ou son droit à revendiquer des biens considéré comme un don, 1106
Substituer au revenu gagné le revenu d'investissement peut entraîner la réduction du niveau de productivité, 1252

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès
M. b. C-165, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1104-1118, 1124-1136, 1178-1184, 1189-1192, art. réservé, 1228, sui. de la 2e l. 1228-1230, 1238-1240, 1246-1254, 1274-1276, 1282-1290, ren. au c. sur mot. de l'hon. M. Hayden, 1309, rapport du comité, 3e l. et a. du b., sur division, 1406, s.r. 1421

Impression des appendices aux discours
Hansard (Son Hon. le Prés.) 121

Impression d'un document en app.
«L'étudiant est un nègre», l'hon. M. Cameron, 65, app. 80

Impression du Parlement
C. de sélection, 55
Comité mixte, représentants des Communes, 234, modification, 1178

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

B. C-155, mc., 1re l. 1055, 2e l. 1088-1090, 1171, ren. au c. 1172, rap. du c. avec am., a. 1232, 3e l., 1246, refus de l'am., renvoi au c. pour étude, mot. a. 1295, a. du rap. du c., 1366

Indiens et Esquimaux

V. Affaires des Indiens et des Esquimaux

Industries du pétrole et industries connexes

Changements de la technologie, 1452

Développement économique du Canada, 1452

Établissement d'une politique nationale, 1452

Récentes découvertes, 1452

Réduction incessante du marché, problèmes de débouchés, 1452

Île du Prince-Édouard

(l'hon. Mme Inman), 106-109

Inman, l'hon. Mme Inman, F. Elsie

Discours du trône, Adresse en réponse, 106-109

Agriculture, 107
Antiquités, 108
Difficultés économiques, 109
Écoles communautaires, 107
Historique de Pointe Roma, 108
Île du Prince-Édouard, population, attraction, 106
Pêche, 107
Programmes d'éducation, 107
Projets, 108
Routes, 108
Tabac, culture du, 108
Transports, 109

Divorce, adoption des résolutions 524 à 548 (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1118, adoption des résolutions 549-564, 1151

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 580-582

Pauvreté au Canada

Cas pitoyables de pauvreté, 580
Cause de la pauvreté, 581
Remède à la pauvreté, 582

Inquiétude générale dans le monde

Conscience nationale, 1392

Effet néfaste des manifestations violentes sur le tourisme, 1391

Étudiants, la violence, 1389

Fierté d'être Canadiens, 1392

Institutions imbues du désir de détruire tout ce qui se rattache au passé, 1389

Inquiétude générale dans le monde—*fin*

Lester B. Pearson aux Nations Unies

Liberté démocratique, 1393

Répercussions sur le mode de vie, 1390

Quelques réactionnaires opiniâtres et intransigeants, 1389

Interpellations

Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, inter. de l'hon. M. Grosart, rép. l'hon. M. Martin, 354

Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, inter., l'hon. M. G. O'Leary, rép. l'hon. M. Martin, 238

Aide extérieure, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, l'hon. M. Carter, 924, rép., l'hon. M. Martin, 925

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, inter., l'hon. M. Argue, 970, 1268-1273, rép. (Son Hon. le Prés.) 1651

Code criminel, Le, poursuites et condamnations conformément à certains articles, inter. de l'hon. M. Macdonald (avis d'inter. réservé) 1499, rép. de l'hon. M. Martin, 1538

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, l'hon. M. Hastings, rép., l'hon. M. Martin, 1154, app. 1185, rép., l'hon. M. Martin, v. app. 1241-1242

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter., l'hon. M. Croll, 943, rép. l'hon. M. Hastings, 1374

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, rép. l'hon. M. Martin, 993

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, inter., l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. M. Hayden, 1501

Conseil de l'Europe, des membres du Sénat canadien ont assisté aux réunions de l'Assemblée consultative, inter. de l'hon. M. Grattan O'Leary, 1460, rép. de l'hon. M. Flynn, 1460, rép. de l'hon. M. Martin, 1629

Débats du Sénat, Chambre des communes «l'autre endroit», inter. de l'hon. M. E. Fournier, 1316 rép. (Son Hon. le Prés.) 1332

Défense nationale, rap. sur la mort de parachutistes à Petawawa, l'hon. M. White, rép. l'hon. M. Martin, 578

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.) inter. de l'hon. E. Fournier, rép. de l'hon. M. Martin, 1631

Interpellations—*suite*

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 578

Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, l'hon. M. White, rép. de l'hon. M. Martin, 329-330, 353

Industries du pétrole et industries connexes, politique nationale, inter. de l'hon. M. Hastings, 1452

Inquiétude générale dans le monde, ses répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter. l'hon. M. Bourque, 1388, rectification apportée au compte rendu officiel, 1404

Nations Unies, admission de la Chine, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 477

OTAN, participation du Canada, à l'OTAN, avis, l'hon. M. Grosart, 527, inter. 548, rép. l'hon. M. Martin, 549, 814

OTAN, utilisation des armes nucléaires, prétendue déclaration du général Lemnitzer, l'hon. M. Carter, 288, rép. l'hon. M. Martin, 312

Politique du gouvernement quant à l'engagement du Canada, inter. de l'hon. M. O'Leary (Carleton), rép., l'hon. M. Martin, 1370

Radiodiffusion, q. au sujet d'un interview de Mme Worth par M. Gerussi au poste CBLT, l'hon. M. Lang, 1038

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, l'hon. M. Carter, rép. l'hon. M. Martin, 252

Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, l'hon. M. Sullivan, rép. de l'hon. M. Martin, 451-452

Sénat,
retraite de membres du Sénat, inter., l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. M. Martin, 330

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, avis d'inter. réservé, l'hon. M. L.-P. Beaubien, 1014, inter. réservée, 1074, inter. et rép. de l'hon. M. McDonald, 1103, demande de renseignements supplémentaires de l'hon. M. Beaubien, 1120 Inter., l'hon. M. E. Fournier, recettes de certains programmes, 1245 rép., l'hon. M. Martin, 1298

Subventions pour la recherche, montants, bénéficiaires et objets, inter. de l'hon. M. E. Fournier, 1424, rép. l'hon. M. McDonald, 1439

Interpellations—*fin*

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, l'hon. M. Carter, rép. de l'hon. M. Martin, 86

Transport des céréales
nombre de wagonnées payantes pour les grains et autres installations, avis d'inter. de l'hon. M. Argue, 1087, inter. 1245, rép. de l'hon. M. Martin, 1298

Vatican, Le, nomination d'un ambassadeur, l'hon. M. Walker, 993

Investissement

V. Sociétés d'investissement

J

Jour de l'indépendance de l'Ukraine
Anniversaire (l'hon. M. Yuzyk) 868-870

Journaux—
Martin, Paul l'hon., 1296

Journaux
Monopole des journaux (l'hon. M. Davey) 944

Journaux
Rectification à un article paru dans les journaux, interprétation fausse (l'hon. M. Roebuck) 452

Journaux du Sénat

V. Mariage, annulation, dissolution (liste) rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau (liste)

Juges, Les
M. b. C-114, 1re l. 309, 2e l. 350, 3e l., 357, s.r. 412

Orateurs: les hon. MM. Gouin, 351
McDonald, 357;
Méthot, 350
Stanbury, 350

K

Kickham, l'hon. Thomas J.
Langues officielles, 1768
Discrimination contre certains autres groupes ethniques, 1768
Fonction publique: bilinguisme, 1768
Services ferroviaires, francophones, 1768

Kinley, l'hon. John J.
Exposition des pêcheries de la Nouvelle-Écosse, courses internationales de doris à Lunenburg, 8

Kinley, l'hon. John J.—*fin*

Globe and Mail, le savoir et le pouvoir dans le monde, cit., 501

Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1684

Pauvreté au Canada

Définition de la pauvreté, 500-501

Éducation, art de survivre (M. Deutsch) 501

Indiens et Esquimaux, 502

Organisme, aide des, 502

Péril de la jeunesse (Dr. Univin) 501

Savoir et pouvoir dans le monde, 501

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1047-1048

Produits dangereux, b. S-26, 910

Règlement du Sénat, 446, 465

Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth, Port-Colborne (Ont.)

Épizooties, Les, m. b. C-156, 1090 ren. au c. 1092, 3e l., 1205

Politique scientifique, premier rapport du c. (au nom de l'hon. Lamontagne) 86

L

Laird, l'hon. Keith

Aéronautique, L', m. b. S-14, 402-403, 456

Lamontagne, l'hon. Maurice

Association des scouts du Canada, b. S-29, 1558

Bibliothèque nationale, b. C-171, a. du rap. du c., 1465

Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1585, 1628

Comité de la politique scientifique du gouvernement fédéral, c. spécial proposé, avis de mot., 16

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, remaniement, 1466

Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 476, 563-569

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136-137

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1567

Politique scientifique, nomination d'un c., 10, 32-34

Modification de la composition du c. spécial, 66

Premier rap. du c. 86, rap. intérimaire, 1424

Recherches scientifiques, objectif, 33

Lamontagne, l'hon. Maurice—*fin*

Présentation d'un rapport détaillé des travaux du comité spécial du Sénat de la politique scientifique, 1797-1799, 1800-1805

Preuve au Canada, b. S-3, rap. du c. sans am. (au nom de l'hon. M. Hayden) 634

Règlement du Sénat, 437-438

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, rap. du c. sans am. 1074

Lamoureux, L'hon. Lucien

Orateur de la Chambre des communes, 1748

Lang, l'hon. Daniel A.

Article de journal, 1400

Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1325

Code criminel (propagande haineuse), b. S-21, 1613

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, 1412

Compagnies d'assurance étrangères, b. S-36, 1415

Conférence constitutionnelle, La, comité de la réforme du Sénat, 1333

Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 159-165, 929-934

Cour suprême, m. b. S-8, 219

Gazette de Montréal, 24 sept., réduction dans le budget de dépenses vis-à-vis l'OTAN, cit., 163

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1106-1108, 1117

Mackenzie, l'hon. Norman S., décoration militaire canadienne, 337

OTAN

Comité militaire, Assemblée de l'Atlantique Nord, 1497

OTAN, Conférence à Bruxelles en 1968

Activité des comités, 161

Alliance politique et militaire d'après-guerre, 160

Anniversaire (20e) et but de l'OTAN, 160

Bases soviétiques en Méditerranée, 162

Contributions aux pays sous-développés, 164

Critique et propagande de l'OTAN, 160

France et l'OTAN, en 1966, 160-161

Nouvelle menace de guerre en Méditerranée, 162

Lang, l'hon. Daniel A.—*fin*
Pacte de Munich, leçon historique, 160
Repression brutale des Russes en Tchécoslovaquie, 162
Rôle du Canada dans l'OTAN, 160
Perth Mutual Insurance Company, The, b. S-30, 1150-1151, 1205
Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), b. S-29, 1209
Règlement du Sénat, 1155-1162
Rôle du Sénat, formation d'un c. spécial, 1386, 1394, 1411, 1430, 1439, a. du rap. du c. 1465
Sénat, Le, radiodiffusion, question au sujet d'un interview de Mme Worth par M. Gerussi, 1038
Star, paroles de M. de Gaulle à Bonn visant l'OTAN, cit. 162
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1149
Tarif des douanes, m. b. C-131, 702
Telegram, situation actuelle de l'OTAN, Russes en Méditerranée, cit., 163

Langlois, l'hon. Léopold
Ajournement, 765, 1830
Bibliothèque du Parlement, 1680, 1729
Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation de siéger pendant la séance du Sénat, 1153, 1234, 1387
Comité des banques et du commerce, autorisation d'engager du personnel, 1358
Comité du Sénat sur les banques et le commerce, modification de la composition, 1226
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, b. S-35, 1498
Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée, b. S-12, 250, 285, 289

Langlois, l'hon. Léopold, au nom de l'hon. M. Thorvaldson, recommande l'a. sans am. du b. S-31
Compte rendu officiel, correction, 971
Dépôt de documents, 765, 1245, 1680
Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, 1274
Groupe interparlementaire canado-américain, mot. visant à faire imprimer le douzième rapport annuel en app., 1830
Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1631, 1681

Langlois, l'hon. Léopold—*fin*
Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1637, 1681
Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1246
Information, composition du c. spécial, 1268
Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1725
Marine marchande du Canada, b. S-23, 829, 846-848, 1227, 1238
Nomination à titre d'adjoint au leader du gouvernement, 606
Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, 1256-1257, 1258, 1274
Pauvreté au Canada, nomination des membres d'un c. spécial, 888
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, suspension du Règ. 110, 1261
Postes, Les, m. b. C-116, 367-373
Catégories de tarifs pour les journaux et périodiques, 373
Congrès universel des postes, 372
Déficit, 367
Dépenses, 368, 369
Journaux et majoration, 390
Moyen de remédier au déficit, 367-372
Objectif, 371
Recherches, 369
Subventions aux journaux, 391
Tarifs postaux, 370, 371, 372
Tarifs dans les autres pays, 370
Production et la conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 1238
Règlement du Sénat, 736
Société canadienne des télécommunications transmarines, m. b. S-5, 169
Sociétés d'investissement, b. S-17, 1704
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l. 172, 173, 174, 175, 182, 183, 3e l. 196
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 2e l. 769, 774, 775, 3e l. 785, 787-788, 789
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1142-1143, 1154
Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 1264-1265, 1266, 1267, 1281
Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1724, 1734, 1739, 1742
Télésat Canada, b. C-184, 1724
Travaux du Sénat, 699, 765, 1652, 1684

Langues officielles, b. C-120
Article 38 du bill C-120, amendement proposé, 1787

Langues officielles—*fin*
Article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1787
Districts bilingues, 1767-1768, 1777
Fierté et dignité de chacun, 1775
Fonction publique, 1768, 1771, 1777, 1778, 1782
Le Devoir, article de Claude Ryan intitulé: «La première pierre d'un édifice complexe», 1786
Les tribunaux, 1772, 1781
L'unité nationale, 1770
Orateurs: les hon. MM.
Flynn, Jacques, 1785-1786
Fournier, Edgar, 1771-1773
Gouin, L.-M., 1780-1782
Kickman, Thomas J., 1768
Martin, Paul, 1766-1769, 1780
Prowse, J. Harper, 1773-1777
Roebuck, Arthur W., 1786-1788
Yuzyk, 1777-1780
Résolutions adoptées à la conférence de Toronto
Comité canadien des droits culturels, 1778
Conseil canadien des arts folkloriques, 1778
Composition multiculturelle de la société canadienne, 1779
Cours linguistiques de tous les groupes culturels, 1779
Subventions à la recherche et au développement, 1779
Élaboration d'une constitution canadienne viable, 1778

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène
Impôt sur le revenu, b. m. C-191, 1605

Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, les hauts fonctionnaires du Sénat, 7*a*), 286*a*), 574*a*), 886*a*), 1072*a*)

Leonard, l'hon. T. D'Arcy
Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 338
Antidumping,
Examen du Livre blanc, 798-799
Définition de dumping, 799
GATT et l'antidumping, 798
Protection des marchandises canadiennes, 799
Boys Scouts of Canada, b. S-39, 1586, 1627
British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 338
Budget des finances, 972, 987-988, 1029-1030

Leonard l'hon. T. D'Arcy—*fin*
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-21, 885, 886
Comité des finances nationales, convocation, 1401
Comités permanents, rectification au rap. du c. de sélection, 844
Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 253-257
Conférence de l'Atlantique Nord OTAN et son utilité 257
Tchécoslovaquie, visite à l'heure de l'invasion russe, 253-256
Visite en Yougoslavie, 256
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 250, 283, suspension du Règ., 285, 289
Expansion des importations, b. C-183, 1569, 1575
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1356
Ordre canadien des forestiers, b. S-18, 575, 630, 631, 716, 751
Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, 1120
Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, du cinquantième anniversaire de l'Armistice, 575
Cérémonies commémoratives, 575-576
Manifestations, 576-577
Visite à la tombe de John McCrae, auteur de Flanders Field, 577
Visite aux monuments de guerre, 575-576
Prévisions budgétaires, 1140-1141, 1684-1689, 1734
Recensement et statistique, 751, 790
Règlement du Sénat, 723, 727, 728
Tarif des douanes, m. b. C-131, 716, 751
Travaux du Sénat, 309

Lèpre, Lutte contre la
V. Affaires extérieures

Lévesque, M. René
V. Société Radio-Canada

Levi Eshkol, premier ministre d'Israël
Décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Flynn et McDonald), 1086

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-25, 844, 900-901, 906, 1102
Orateurs: les hon. MM.
Martin, 844, 901
Stanbury, 900, 906

Listes

V. Comités permanents, spéciaux et mixtes, liste alphabétique

V. Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, etc.

L.S.D.

V. Produits dangereux

Livre blanc (Antidumping)

V. Comité des banques et du commerce

M

Macdonald, l'hon. John J.

Ajournement du débat, 1420

Article de journal (propagande haineuse) 1398

Budget des dépenses, c. des finances nationales autorisé à enquêter et à faire rapport, 1014

Code criminel, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1534

Code criminel, poursuites et condamnations conformément à certains articles, avis d'inter. réservé, 1499, avis d'inter. 1538, rép. à l'inter., app. 1555-1557

Compagnies d'assurance étrangères, 1415-1416

Cour suprême, m.b. S-8, 279

Discours du trône, Adresse en réponse, 155-157

Feu l'hon. Clement A. O'Leary, hommage à sa mémoire, 1558

Financial Times, dépôt sur l'importation des marchandises ouvrées et semi-ouvrées, cit., 709

Identification des criminels, b. S-40, 1755

Langues officielles, b. C-120, 1766-1769, 1770

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 963-964, 1728

Ombudsman, le comité de l', 1211-1212

Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Commission canadienne du blé, 997, 1004

Crise à Vancouver

Exportation, 999

Humidité du grain, 997

Séchage, 997

Transport, 999

Office du grain, attributions, 999, 1000

Pauvreté au Canada, 416

Saskatchewan, 422-423

Macdonald, l'hon. John J.—*fin*

ARDA, 423

Blé canadien, 424

Construction, 423

Industrie privée, 424

Pâte à papier, 422

Potasse de Sask. 422, 423

Régime d'enseignement, 424

Postes, Les, m. b. C-116, 373-374

Tarif des cartes de Noël, 373

Tarif majoré des journaux et leur survivance, 374, comparaison avec les États-Unis, 374

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1056-1057

Prévisions budgétaires, rap. du c. des finances nationales, 1693, 1730

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 711

Publication des lois, m. b. S-2, 88

Régie intérieure, réponse au sujet des journaux, de la lecture et des fournitures, 906

Règlement du Sénat, 442, 722

Subventions au développement régional, b. C-202, 1755, 1762, 1763

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, bill C-207, 1759

Tarif des douanes, m. b. C-131, 707-709

Télésat Canada, b. C-184, 1685

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-152, 980-982

Time (revue) mesures protectionnistes en matière de commerce, France, Grande-Bretagne, cit., 709

MacKenzie, l'hon. Norman A.

Décoration militaire canadienne, l'hon. M. Lang, 337

Nations Unies, structure, v. app. «A», 815-817

Nations Unies, 23e réunion de l'Assemblée générale, cit. de M. Ignatieff, lutte pour un ordre mondial humain, 805-806

Améliorations au Sénat, suggestion, 807-808

Comités à l'œuvre, 803

Hommage à l'hon. Paul Martin, 800-801

Hommage à M. George Ignatieff, 802

Hommage au Père Lévesque, 800

Impression de la conférence en Afrique, 800

Membres du conseil de sécurité, 802

MacKenzie, l'hon. Norman A.—*fin*
Nations Unies, app., 815-817
Retraite, décision, 807
Star de Toronto, cit., Nations Unies et son œuvre, 806
Pauvreté au Canada, 805-407
Droits de l'homme, 406
Enseignement scientifique, 407
Pauvreté en Nouvelle-Écosse, 406
Pauvreté relative, 406
Remède, revenu annuel raisonnable, 407
Réfugiés hongrois en 1956, accueil du Canada, 355
Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 355
Règlement du Sénat, 538
Retraite du Sénat, hommages (les hon. MM. Benidickson, Cameron, Flynn, Gouin) 838-839
Tableaux décorant le restaurant, 459
Times de New York, liste des membres des Nations Unies, cit., 806
Visiteurs, étudiants de la Colombie-Britannique, 419

Macnaughton, l'hon. Allan
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 526
Conférence des orateurs et présidents ainsi que des greffiers parlementaires du Commonwealth
Réunion tenue à Ottawa, du 8 au 12 septembre 1969, 1821-1825
Cour suprême, mot. de l'hon. Roebuck, flexibilité du Règ. du Sénat, 296-297
Crédit agricole, m. b. C-110, 526
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 476, compte rendu, 1015-1020
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, douzième réunion annuelle au Canada, en juin 1969, 1855-1857
Constitution du groupe, modification, 1018
Dixième anniversaire du Groupe, 1015
Order du jour, travail des comités, 1015
Rapport Hays-Coffin (nature et cause des frictions) 1017, 1018
Relations Canada-États-Unis, 1016-1017
Sous-comité des Affaires étrangères proposé, 1019

Macnaughton, l'hon. Allan—*fin*
Règlement du Sénat, 480-498, 563, prés. de l'examen au c., 719, 742

Marine marchande du Canada
V. Bills, lois, projets de loi, m.b. S-23

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1192-1197, 1234
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, conséquences, 965-967
Aéronautique, L', m. b. S-14, 376
Affaires des Indiens et des Esquimaux, fonctionnaires d'origine indienne ou esquimaude, 354
Affaires extérieures, dons du Canada au fonds de lutte contre la lèpre, 925
Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, 238
Affaires internationales, mot. autorisant le c. à examiner et à faire rap. sur les affaires étrangères et sur celles du Commonwealth, 941
Ajournements
Autorisation de convoquer le Sénat, pendant l'ajournement, 606-607
Noël 1968, 828
Pâques 1969, 1281
Été 1969, 1789-1791
Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, m. b. S-15, 376
Aseltine, l'hon. M., trente-cinquième anniversaire de son accession au Sénat, 1032
Associations coopératives de crédit, b. m. S-28, 941, 1295
Banquet d'honneur organisé par le maire et la ville de Windsor, témoignage de reconnaissance (l'hon. M. Bélisle) 327
remerciement, 329
Beaubien, l'hon. Arthur L., hommage à l'occasion de sa retraite, 989
Bibliothèque du Parlement, représentants du Sénat au c. mixte, mc., 79
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1294, 1358
Bracken, John, ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire, 1204
Brevets, Loi sur les, b. C-194, 1749
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1294, 1325

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Budget des dépenses, autorisation d'examen et de rapport accordée au c. des finances, année financière 31 mars 1969, 140

Budget des dépenses, budget supplémentaire (A), ren. au c. des finances, 547

Code criminel, Le, b. C-197, 1651

Comité de l'ombudsman, 268, 416, 1863

Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation de siéger pendant les séances du Sénat, 1281

Comités mixtes, bibliothèque du Parlement, Restaurant du Parlement, travaux d'impression, représentants du Sénat au c. mixte. mc., 79

Comités mixtes et spéciaux du Sénat, fin et coût, inter. (l'hon. M. Hastings), réponse, 993, conséquences découlant de l'adoption des rapports, avis d'inter., 1374

Comité permanent des affaires internationales du Sénat, questions relatives aux Antilles, 941

Comités permanents, deuxième rap. du c. de sélection, nomination, 78

Commissions d'enquêtes, constitution, fin et coût, inter. (l'hon. M. Hastings), rép., 1154, app. 1185, rép. voir app. 1241-1242

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-35, 1388

Compagnies d'assurance étrangères, b. m. S-36, 1388

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, dépôt de doc., mot. de l'hon. M. Argue, 970, inter. de l'hon. M. Argue, griefs des entrepreneurs, 1268, 1271, 1272

Compagnie des jeunes Canadiens, prétendus actes de subversion de certains membres, 1862

Déclarations possibles du secrétaire d'État, 1862

Compagnies de prêts, b. m. S-38, 1388

Compagnies fiduciaires, b. m. S-37, 1388, 1417

Conférence constitutionnelle, déclaration, 1031-1032, 1036, 1037, 1038, c. de la réforme du Sénat, inter. par l'hon. M. Lang, 1333

Conférence de l'Atlantique Nord, réunion des comités à Bruxelles, 165-168, 963

Conseil de l'Europe

Présence de membres du Sénat du Canada aux réunions de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, et visite à la Tchéchoslovaquie, 1450, 1629, 1659, 1747

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Cour suprême, m. b. S-8, 220, 261-265, 277, 343

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, 1294, 1334

Défense nationale, q. de l'hon. M. White au sujet de la mort de parachutistes à Petawawa, 252, rap. 427, rép. 578

Dépôt de documents, 8, 30, 57, 85, 118, 139, 172, 194, 208, 235, 250, 266, 287, 329, 338, 375, 384, 416, 427, 451, 476, 526, 547, 575, 606, 781, 826, 843, 887, 903, 923, 940, 963, 972, 993, 1039, 1055, 1120, 1153, 1187, 1204, 1216, 1231, 1261, 1267, 1280, 1296, 1333, 1348, 1366, 1386, 1388, 1404, 1423-1437, 1450, 1537, 1584, 1724, 1741, 1755, 1761, 1783, 1795-1797, 1866

Deschatelets l'hon. M., vœux d'anniversaire, 239

Discours du trône, Adresse en réponse, 41-50

Discours du trône, mot. visant à terminer le débat, mot. a. 34
Affaires extérieures, 45, 46
Charte des Nations Unies, 46-47
Contributions du Canada aux pays émergents, 47
Violation de la Charte, cit. (l'hon. M. Sharp) 47

Conférences féd-prov., rôle modifié du Sénat, 46
Conseil économique et pauvreté, 48
Constitution, La, 49-50
Démocratie au Sénat, 42
Deschatelets, l'hon., Prés., félicitations, 41
Gouvernement d'une nation, 42
Pauvreté au Canada, 48
Politique internationale, 44, 45
Remerciement pour tous les discours prononcés, 157, mot. visant à présenter l'Adresse en réponse, à Son Excellence le Gouverneur général, 157
Sénat, Le, et le public, 43, 44
Unité nationale et les deux langues officielles, 48-49

Dissolution et annulation des mariages, démission de l'hon. juge Allison A. M. Walsh, expression de gratitude, 923

Douanes, Les, m. b. S-10, 139

Duggan, l'hon. James, retour au Sénat à la suite d'une maladie, souhait de bienvenue, 1205

Édifice des douanes et de l'immigration, construction à Edmundston (N.-B.), 1631

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement—*suite*

Éducation, conscrits réfractaires américains professeurs au Canada, inter. (l'hon. M. Carter), rép. 578

Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1279

Feu le comte Alexander de Tunis, ancien gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1583

Feu le Premier ministre de la province de Québec, Francis-Daniel Johnson, hommage à sa mémoire, 134

Feu l'hon. Clement A. O'Leary, hommage à sa mémoire, 1558

Feu l'hon. Jean-François Pouliot, hommage à sa mémoire, 1764

Feu le sénateur Gunnar S. Thorvaldson et feu l'hon. Robert Winters

Hommages, 1792

Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, inter. de l'hon. M. White, rép., 330, 353

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, mot. tendant à faire publier en app. le onzième rapport annuel, mot. a. 476, app. 514-525

Heure de la sanction royale, question de privilège (l'hon. M. Croll), rép., 1155

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1130, 1136, art. réservé, 1228, sui. du déb., 1282-1290, 1405, 1406

Langues officielles, b. C-120, 1766
Ce bill représente l'une des réalisations les plus importantes, non seulement de la présente session, mais de toute l'histoire du Canada, 1766
Création d'un Canada bilingue. Ce bill ne comporte aucune mesure discriminatoire à l'égard de quelque citoyen canadien que ce soit, 1766
Nouvelle orientation que prend notre pays, 1766, 1785

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-25, 844

Lieux et monuments historiques, b. C-153, 1450

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1696

Marine marchande du Canada, b. S-23, 781

McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 903

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement—*suite*

National-Canadien, Le, chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs (l'hon. M. Argue) 1271, 1272

Nations Unies, admission de la Chine, inter. de l'hon. M. Carter, rép., 477
Vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 808-809

Nomination d'adjoints au leader du gouvernement (les hon. MM. Langlois et McDonald) 606

Nomination et présentation, 1

Organisation des Nations Unies, vingt-troisième anniversaire de sa fondation, 352

Organisation du traité de l'Atlantique Nord, question de l'hon. M. Flynn, rép. 904

Organisation internationale du Travail, félicitations au cours du cinquantième anniversaire, 1292

OTAN, Conférence de l', à Bruxelles, 1698
Aide aux pays sous-développés, 168
Danger ultime au climat de détente, 167
Défense collective, 167
Engagement du Canada à l'étude, 166
de Gaulle, M., et L'OTAN, 166, 168
Invasion par les Russes de la Tchécoslovaquie, 165
La Chine et les Nations Unies, 167
Revision de la politique étrangère du Canada, 166, 168
Saint-Laurent, l'hon. M., à la première conférence des Nations Unies, 166

OTAN, participation du Canada, questions de l'hon. M. Grosart, rép., 549, 814

Participation du Canada à l'OTAN, rép. à une inter. de l'hon. M. Grosart, 528

Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 582-586
Commentaires de la part du gouvernement, 582
Initiatives variées du gouvernement, 582-584

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 15, 232, 241

Politique du Canada à l'égard de l'OTAN, 1370

Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1840-1842

Postes, Les, m. b. C-116, 388

Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, cinquantième anniversaire de l'Armistice, 600

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1584

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 363

Preuve au Canada, b. S-3, m. 15, 157, 350

Prévisions budgétaires, renvoi des crédits supplémentaires (B) au c. des finances, 1056, mot. d'étude et de rap. a. 1120

Prévisions budgétaires, 1691, 1692, 1693

Production et la conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 941

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1202-1203, 1217

Produits dangereux, b. S-26, 844, 925, 957, 958

Programme de missiles antimissiles des États-Unis, question relative à la participation du Canada (l'hon. M. Argue), réponse 1154

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 606

Publication des lois, b. S-2, m., 15, 87-90, ren. au c. 90, 3e l. a. 137

Recensement et statistique, mot, de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 224-226, 228, mot. a., 232

Réforme fiscale, résolution tendant à la création d'un c. mixte spécial, 1788

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356

Régie intérieure, suppression de certaines publications de la salle de lecture du Sénat (l'hon. M. G. O'Leary) 905, pouvoirs spéciaux au c. de la Régie et de la comptabilité, 924, sui. du déb. 1124, convocation du comité, ajournement, 1739

Règlement du Sénat, c. spécial proposé, avis de mot. 32, nomination d'un c. 57 institution du c. spécial, 194-195

Règlement du Sénat, 429, 435-437, 447, 448, 458, 459-460, 464, 512, 538, 540, 544, 560, 848-852, 1334, 1371, 1693, 1759

Restaurant du Parlement, représentants du du Sénat au c. mixte, mc., 79

Rhodésie, médiation dans le différend constitutionnel, inter. de l'hon. M. Carter, rép., 252, q. de l'hon. M. O'Leary, rép., 313

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement— *suite*

Roebuck, l'hon. Arthur W., quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage, 1073

Rwanda, cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale, visite des pays francophones de l'Afrique, 795-797

Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, inter. de l'hon. M. Sullivan, rép., 452

Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 606

Sénat

Retour de sénateurs après une absence pour maladie (les hon. MM. Grosart et Phillips) souhaits de bienvenue, 1298

Sénat, retraite de membres, questions de l'hon. M. Flynn, rép., 330

Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1224, 1225, 1236

Smith, l'hon. M. Sydney, P., dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, 250

Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, m., 15, 216

Société d'investissement, b. S-17, 476, 545, 1705

Société Radio-Canada

Recettes des films «The Ernie Game» et «Waiting for Caroline», rép. à une inter., 1298

Utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, inter. (l'hon. M. Beaubien) demande de renseignements supplémentaires, 1121

Statistique, Bureau de la

Activité du B.F.S., 225
Amélioration des services, 225
Anniversaire (50e), 224
Science sociale et statistique, 225

Subsides nº 3, 1968, b. C-108, 2e l. 176, 177, 178, 179, 180, rappel au Règ. 184, 186, 3e l., 196

Subsides nº 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1144, 1145, 1148, 1149

Subsides nº 2, 1969, b. C-185, 2e l. 1264, 1266

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, b. C-207, 1741, 1761

Martin, l'hon. Paul, leader du gouvernement—*fin*

Système d'amplification et interprétation, plaintes, 450

Tarif des douanes, importation de matériel électrique, rép. à l'inter. de l'hon. M. Carter, 86

Thériault, l'hon. Édouard-J., hommage à sa mémoire, 836

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, mot. visant un rapport supplémentaire, 375

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Explication des 5 articles du traité, 840-841

Transport des grains

Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, inter. de l'hon. M. Argue, 1298

Travaux d'impression, représentants du Sénat au c. mixte, mc., 79

Travaux du Sénat, 87, 117, 157, 193, 195, 223, 233, 251, 286, 309, 312, 397, 401, 451, 452, 527, 595, 827, 971, 1029, 1216, 1324, 1387, 1451, 1580, 1652, 1668, 1760, 1763, 1782, 1788, 1825, 1879

Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Union interparlementaire, conférence à Lima, au Pérou, question au sujet du nouveau comité des affaires étrangères, 896, traité de non prolifération, 897

Ventes de blé à la Chine, demande de renseignements, 1401

Visiteurs distingués à la Tribune

Dr Eugen Gerstenmaier, président du Bundestag et une délégation de la République fédérale d'Allemagne, souhaits de bienvenue, 234, le président du Lok Sabha, de l'Inde, l'hon. S. N. Reddy et M. S. L. Shakdher, greffier, 337

Martland, l'hon. Ronald, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 1421

McCutcheon, l'hon. Wallace

Retraite, le 13 mai 1968, 24

Décès, le 24 janvier 1969, hommage à sa mémoire, 902-903

McDonald, l'hon. A. Hamilton

Ajournement, 636, 696, 1087, 1424, 1436, 1439, 1465, 1479, 1526

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel, b. m. S-15, am. des Communes, ren. au c., 1423, a. des am. 1437

Antidumping, comité des banques et du commerce autorisé à examiner le Livre blanc, 711

Bibliothèque du Parlement, adoption du rap. du c. mixte, 647

Code criminel, Le, Loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal, b. m. C-150, 1423

Code criminel, Le, (propagande haineuse) m. b. S-21, 711

Comité de l'ombudsman, ordre réservé, 632, 698

Comité des affaires étrangères, autorisation de siéger pendant l'ajournement, 1039 autorisation de siéger pendant la séance du Sénat, 1625, 1652

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles

Autorisation de siéger pendant les ajournements, étude et rap. sur questions appropriées, 1039, 1321

Modification de la composition, suppression du nom de l'hon. M. Giguère et de l'hon. M. McElman, 1297

Modification: les noms des hon. MM. McGrand et Smith sont ajoutés à la liste des membres, 1322

Modification: les noms des hon. MM. Burchill et Petten sont substitués à ceux des hon. MM. Lamontagne, c.r., et Thompson, 1465

Modification: les noms des hon. MM. Burchill et Petten sont substitués à ceux des hon. MM. Lamontagne, C.P. et Thompson, 1481

Comité des banques et du commerce, autorisation de siéger durant les ajournements, 1394

Comité des divorces, constitution, 41

Comité de sélection, composition, 810

Comité des transports et communications, modification de la liste des membres, 208, 1087, substitution du nom de l'hon. M. Nichol à celui de l'hon. M. Lefrançois, 1297

Comités permanents, deuxième rap. du. c. de sélection, adoption, 78 dépôt du rap. du c. de sélection, 827, app. 834-835

Comité spécial de la politique scientifique, addition à la liste des membres, 963

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. S-35, 1430, rap. du c. avec am., 1437

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

Compagnies d'assurance étrangères, b. m. S-36, 1431, 3e l. et a. du b., 1438

Compagnies de prêts, b. m. S-38, 1432 rap. du c. avec am. 1438, 3e l. et a. du b., 1478

Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) b. S-32, 1404

Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, b. S-31, 1319, 3e l., 1406

Compagnies fiduciaires, b. m. S-37 rap. du c. avec am. 1438 3e l. et a. du b., 1478

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, b. m. C-112, 1322, 1323, 1386
Expression: «corporation d'agriculture», 1323

Prêts consentis pour l'achat de terrains de construction ou amélioration de bâtiments, 1323

Société de crédit agricole, 1323

Suppression du mot «machines» dans l'expression «Caisse des prêts aux syndicats de machines agricoles», 1323, 1401

Crédit agricole, b. C-110, 526

Dépôt de documents, 633, 696, 710, 1103, 1423, 1437, 1465, 1481, 1526

Deschatelets, Son Hon. le Prés., condoléances à l'occasion du décès de sa mère, 696

Droit d'auteur, m. b. S-20, 633, retrait du bill, 977

Expansion des exportations, b. C-183, 1652

Félicitations à l'hon. James Gladstone à l'occasion d'un titre honorifique, 1499

Félicitations à l'hon. Muriel McQ. Fergusson à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Habitation, L', Loi nationale de 1954, (augmentation de prêts) b. C-192, 1584

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1584

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1113, 1114, 1118, 1405

Inquiétude générale dans le monde, répercussions sur le mode de vie démocratique au Canada, inter., 1393

Juges, Les, m. b. C-114, 357

Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*suite*

National-Canadien

Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1403, 1585

Nomination à titre d'adjoint au leader du gouvernement, 606

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 3e l. et a. du b., 1405

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 997-998, 1003-1004, 1029

Pauvreté au Canada, mot. de l'hon. Croll, nomination d'un c. spécial, 422-425

Présence d'un visiteur de marque à la tribune du Sénat, l'hon. Norman A. McKenzie, souhaits de bienvenue, 1481

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1651, 1652

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 357-362, 410-411, ren. au c. 412, 456

Banques à charte du Canada, 359

Définition d'une banque, 359-360

Historique de la loi, 358-359

Modifications de la loi, 360-362

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, ren. au c. 712

Règlement du Sénat, amendement, Fonction publique, mot. a. 39

Règlement du Sénat, 428, 460, 482, 484, 491, 497

Rôle du Sénat dans la Constitution, 1386, 1411

Sénat, Le, CTV—film documentaire, 605

Sociétés d'investissement, b. S-17, rap. du c. avec am. 1658

Société Radio-Canada, utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque, inter. de l'hon. M. L.-P. Beaubien, rép., 1103

Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 2e l. 1144

Subventions pour la recherche, montants, bénéficiaires et objets, rép. à l'inter., 1440

Tarif des douanes, m. b. C-131, ren. au c. 710

Travaux du Sénat, 425, 696

Travaux du Sénat

1° Avis d'inter. de l'hon. M. Macdonald (Cap-Breton)

2° Avis d'inter. de l'hon. M. Fournier, E., 1526

McDonald, l'hon. A. Hamilton—*fin*

Ventes de blé à la Chine, rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings du 6 mai 1969, 1425

McElman, l'hon. Charles

Daily Times de Moncton, la presse au N.-B., cit., 1175-1176

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial (l'hon. M. Davey) 1172-1177

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, q., 856, 1464

Monopole de diffusion au Nouveau-Brunswick, 1174-1175

Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1836-1839

Pollution des eaux du N.-B., réaction du public et camouflage dans les journaux, 1176

Protection des eaux navigables, m. b. S-19, 642-643, 827

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 357

Telegraph Journal du N.-B., monopole des informations, cit. 1174

McGrand, l'hon. Fred A.

Aliments et drogues, stupéfiants, et Code criminel, m. b. S-15, 2e l. 403-405, 508, ren. au c. 508, 3e l., 553

Règlement du Sénat, 925-927

McLean, l'hon. Donald Allan

Discours du trône, Adresse en réponse, 70-73

Discours du trône

Pêcheries de l'Atlantique, 70-73
Hareng de la baie de Fundy, 71
Industrie de la farine du poisson, 72
Méthode de conservation proposée, 73
Mise en conserve du poisson, 72
Problème de production, 73
Publicité, 70-71
Sardines, 72
Subventions, 70

Information du public, 956

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. C-195, 1639

Membres du ministère (par ordre de préséance) iii

Métaux précieux

V. Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4

Molson, l'hon. Hartland de M.

British Northwestern Insurance Company, b. S-9, 159, 357

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348

Pétitions relatives aux bills privés, suspension de la règle 110 et prolongation du délai d'inscription, a. du rap. du comité, 1439

Produits dangereux, b. S-26, 961

Réforme du Sénat, dépôt d'un document, 983

Règlement du Sénat, adoption du 1er rap. du c. 237, adoption du 2e rap. du c. 251, Réunion du c. spécial, 397, 3e rap. du c. spécial, ren. au c. plénier, 401, adoption de la mot, tendant à l'impression du 3e rap. du c., texte en app. 413-415, examen du rap. du c. 429-431, 446, 460, 461, 462, 480-481, 484, 485, 486, 487, 488, 490, 498, 508, 510, 511, 512, 532, 535, 557-559, 563, a. de la mot. d'impression en app. 563 dépôt du 4e rap. 634, mot. d'impression en app., a. 636, app. 652-695 examen au c. plénier de l'annexe au rap. du c. spécial, 719-742, mot. tendant à l'adoption du 4e rap. 776-778, 918, 1432, 1630, 1693

Subsides nº 4, 1698, b. C-141, 2e l., 771

Travaux du Sénat, 312

Monnaie, La

V. Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

Mortgage Corporation

V. Gillespie Mortgage Corporation

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée

B. C-103, mc., 1re l. 606, 2e l. 647-649, suspension de l'art. 117 du Règ. 650, 3e l. a. 650, s.r. 698

Orateurs: les hon. MM. Fournier, 649
Robichaud, 647, 650
Roebuck, 649, 650
Smith, D., 649

Moyens (les) d'information du public

Abus de la presse, 948

ABC (American Broadcasting Co.) 1173

Antenne collective, définition, 953

Climat financier à Radio-Canada, 968

Moyens (les) d'information du public—*fin*
Disparition de certains journaux, 955
Football et la T.V., 954
Intérêts du public, protection, 1772
International Telephone & Telegraph Co. aux É.-U., 1172-1173
Journalisme électronique, 949
McLuhan, Marshall, son œuvre «Understanding Media», 949
Merrill, John C., le journalisme, 947
Monopole des moyens de diffusion, 944, 1174, 1175, 1213
Pollution des eaux au Nouveau-Brunswick, camouflage dans la presse, réaction du public, 1176
Rapport O'Leary, 954, 955
Revues américaines et canadiennes, 955, 956

Moyens d'information du public
Mot. relative à la nomination d'un c. spécial,
les hon. MM. Beaubien, 968-969
Davey, 943, 956,
McElman, 1172-1177
O'Leary, G., 1212-1214

N

National-Canadien, Le
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs (l'hon. M. Argue) 1268-1274 mot. réservée, 1585, q. de privilège 1625, 1651, 1864

Nations Unies
Admission de la Chine, q. l'hon. M. Carter), rép. (l'hon. M. Martin) 477
Structures pour l'année 1968-1969, app. 815
Vingt-troisième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. MacKenzie) 800-809, app. 815-817, 818-822
V. MacKenzie, l'hon., 800-808

Nichol, l'hon. John
Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, 1362, 1364
Pollution, dangers menaçant notre milieu naturel, 1826-1829

Nigéria
Rapport de la délégation canadienne à la 56e conférence interparlementaire à Lima, Pérou, les événements du Nigéria, 746

Nigéria et le Canada
Question de l'hon. M. Carter, 252

Nova Scotia Savings & Loan Company,
b. S-34, 1348, 1357, 1405

O'Leary, l'hon. Clement A.
Discours du trône, Adresse en réponse, 90-94
Chef d'union des étudiants et endoctrination, 94
Formation des étudiants, 92-93
Protestation des étudiants, 93
Pauvreté au Canada
Comité des organismes et le rôle du Sénat, 332
Coopératives, Les, et les pauvres, 333-334
M. P.-Y. Pépin, le rap. de l'ARDA, cit., 334
Pauvreté dans les Maritimes, 334
Procédés pour remédier à la pauvreté, 332

O'Leary, l'hon. M. Grattan
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Fonction historique du Sénat, 755-757
Nomination du leader du Sénat, 757
Pouvoirs du gouvernement, 757
Présentation de mesures législatives au Sénat, 755-758
Affaires extérieures, porte-parole autorisé du ministère, q., rép. (l'hon. M. Martin) 238
Conférence constitutionnelle, 1036-1037, 1038
Discours du trône, Adresse en réponse, 50-54
Affaires extérieures, 52
Ingérence dans les autres pays, 52
Piètre documentation des Canadiens du groupe interparlementaire, 52
Troupes à Chypre, 52
Anglais anémique, 53
Chômage, 53-54
Gouvernement, pouvoir de l'exécutif, 51
Rôle du Sénat, 51
Service de recherche pour les mem. de l'Opposition, 51
Eisenhower, décès du général Dwight D., hommage à sa mémoire, 1279
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, 1020-1022
Choix des délégués américains, 1020
Générosité des États-Unis, 1021
Le nord-américain, 1021
Objectif des rencontres, 1021
Problèmes et préoccupations des Canadiens différents, 1022

O'Leary, l'hon. M. Grattan—*fin*

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, douzième réunion annuelle au Canada, en juin 1969

Facteur de compréhension entre nations, 1858

Information du public, mot. relative à la nomination d'un c. spécial (l'hon. M. Davey) 1212-1214

Journal d'Ottawa, discours du trône, cit., 53

Médiation dans le différend constitutionnel concernant la Rhodésie, l'hon. M. Martin, 313

Ombudsman, L', comité spécial, mot. de l'hon. M. Croll, 761

Pauvreté au Canada

Citation, Goldsmith, la pauvreté, 331

Collectivité sur les fermes et aumônes de l'État, 331-332

Postes, Les, m. b. C-116, 375, 385

Frais des postes, 386

Journaux et les taux majorés, 386-387

Perte des journaux dans les régions rurales, 387

Publication de petits journaux et revues, 389

Renseignements par les journaux canadiens, 387

Télévision et éducation, 387

Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 28

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356

Régie intérieure, suppression de certaines publications de la salle de lecture du Sénat, 904, 1121, 1123

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 2e l., 179-180

Conseil de l'Europe

Inter. au sujet de la présence de la dél. canadienne, 1460, 1666

Politique du Canada à l'égard de l'OTAN, 1370

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déclaration du leader du gouvernement (l'hon. M. Paul Martin), 841-842

Armes nucléaires dans les mains des pays ennemis, 842

Conseil de sécurité, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, 842

La famille Krupp et les essais nucléaires, 842

Ombudsman

V. Comités spéciaux

Ombudsman, comité de l'

Abus de pouvoir des fonctionnaires subalternes, 763

Cas d'injustice dans la Fonction publique (l'hon. M. Carter), 758-762

Mot. visant à l'établissement du comité, 1137

Orateurs: les hon. MM. Everett et Flynn

Renvoi du sujet au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1863

Ordre canadien des forestiers

B. S-18, 575, 630, 631, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 716, 751, 1748

Orateur: l'hon. M. Haig

Organisation des Nations Unies

Vingt-troisième anniversaire de sa fondation, (l'hon. M. Martin) 352

Organisation du gouvernement, 1969

B. C-173, 1243, 1256, 1258, 1261, 1274, 1291

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Articles de journaux

Canada et l'OTAN, 248

Comité militaire, Assemblée de l'Atlantique Nord

Déclarations des ministres, q. de l'hon. M. Flynn, rép.

M. Martin, 904

de Gaulle et l'OTAN, 248

Invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes et la politique du Canada, 782-783

Maintien de l'OTAN, 249

OTAN et son utilité, 257

Participation du Canada, demande de renseignements, l'hon. M. Grosart, 527 rép. de l'hon. M. Martin, 528, 548-549

Politique ministérielle concernant les engagements du Canada, 1370

Question de privilège, 1497

Organisation internationale du Travail (OIT)

Félicitations au cours du cinquantième anniversaire

Orateurs: les hon. MM. Flynn, 1293
Martin, 1292

Ottawa-Ouest—Connolly, l'hon. M.

Crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, 1323, 1334

P

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-113, 375, 392-396, 427, 456, 546

Commission canadienne de blé, 997, 1004

Crise à Vancouver
Exportation, 999
Humidité du grain, 997
Séchage, 997
Transport, 999

Office du grain, attributions, 999, 1000

Orateurs: les hon. MM. Argue, 395
Aseltine, 393
Deschatelets, 375
Hayden, 427
Sparrow, 392, 296, 456

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 972, 997, 1004, 1029, 1053

Parachutistes de Petawawa

Martin, l'hon. M., 427, 578-580

White, l'hon. M., 288

Paterson, l'hon. Norman McL., 992

Beaubien, l'hon. Arthur-L., hommage à l'occasion de sa retraite, 992

Discours du trône, Adresse en réponse, 144-146

Bourse des grains de Winnipeg et son activité, 144-145

Élévateurs à la tête des Grands lacs, 145

Grève, salaire, surplus de production, 146

Comité spécial proposé (l'hon. M. Roebuck), avis de mot. 15, mot., tendant à la nomination du c. spécial, (l'hon. M. Croll) 208, débat 242-247, ordre réservé, 253, sui. déb. 300-307, 314-326, 331-335, 405-407, 416-425, 467-475, 499-502, 544-556, 580-587, 595-597, 616-623, mot. a. 623 nomination des membres d'un c. spécial, 888

Administration mauvaise du bien-être social, 245

Automatisation, 322

Cas de pauvreté, 580

Catégories d'assistés, 320

Cause de pauvreté, 581

Chômage, 319-320

Collectivité sur les fermes et aumônes

Coût de la pauvreté, 301, 617

Coût de l'habitation, 467

Définition de la pauvreté, 301, 467, 500-501

Droit de l'homme, 304-305, 406

Éducation, 619, 620

Effort de la Chine et de l'Afrique pour remédier à la pauvreté, 306-307

Paterson, l'hon. Norman McL.—*fin*

Formation des gens et résultat, 306

Guerre à la pauvreté aux États-Unis, 301-302

Initiatives variées du gouv., 582-584

Organismes, aide des, 502

Pauvreté au Nouveau-Brunswick, 304

Pauvreté dans les Maritimes, 324-325, 334, 408-409

Pauvreté en Nouvelle-Écosse, 406

Pauvreté et l'unité nationale, 215

Pauvreté malhonnête, 244

Pauvreté relative, 211-213, 244, 317-318, 406

Pénurie de logements, 467, augmentation des loyers, 419, 421

Péril de la jeunesse, 501

Possibilités d'emploi, 315-316

Problèmes moraux, 303

Programme de bien-être et efficacité, 317

Radio-Canada et l'exploitation de la pauvreté, 234

Régime d'assistance publique actuel, 208, 210, 212

Régions de pauvreté, 243

Remède à la pauvreté, 214, 332, 407, 582

Revenu garanti, 209, 620, 621

Révoltes, crimes, délinquance, 471-475

Richesse au Canada, 306

Savoir et pouvoir dans le monde, 501

Situation de la pauvreté au Canada, 302-303

Taudis, 468

Orateurs: Beaubien, L.-P., 586-587
Bélisle, 301-303,
Cameron, 467-475
Carter, 314-319
Croll, 209-214, 617-620, 621-623
Fergusson, 304-306
Fournier, E., 243-245, 408-409
Flynn, 586
Inman, 580-582
Kinley, 500-501
MacKenzie, 406-407
Martin, 582-586
O'Leary, Clement, 332-334
O'Leary, Grattan, 331-332
Prowse, 319-322
Robichaud, 324-326
Roebuck, 419-421

Pearson, l'hon. Arthur M.

Épizooties, Les, m. b. C-156, 1091

Indemnisation pour dommages causés par les pesticides, b. C-155, 1089-1090

Pearson, l'hon. Arthur M.—*fin*
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-162, 998-999
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 380-382
Emprunts des banques et des coopératives, 382
Emprunts des provinces de l'Ouest et des provinces de l'Est, 381-382
Taux d'intérêt, 382
Produits antiparasitaires, b. C-157, 1205-1207
Quarantaine des plantes, b. C-154, 1081-1082

Pêche
V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Pêcheries de la Nouvelle-Écosse
Courses internationales de doris à Lunenburg, l'hon. M. Kinley, 8

Pêcheries de l'Atlantique
(l'hon. M. McLean), 70-73

Pensions
V. Droit statutaire (loi de 1969)

Périodiques
Christian Science Monitor, la violence à la T.V., influence sur l'enfant, cit., l'hon. M. Davey, 952
Daily Star de Toronto, bien-être social et la pauvreté, cit., l'hon. M. Roebuck, 418
Daily Times de Moncton, la presse au N.-B., cit., l'hon. M. McElman, 1175-1176
Financial Times, dépôt sur l'importation des marchandises ouvrées et semi-ouvrées, cit., l'hon. J. M. Macdonald, 709
Fortune de Détroit, *Days without newspapers,* art. de S. Brown, cit., l'hon. M. Davey, 949
Gazette de Montréal,
réduction dans le budget de dépenses vis-à-vis l'OTAN, cit. de l'hon. M. Lang, 163
réexamen du Canada et de l'OTAN, reproches du secrétaire de l'OTAN, cit. de l'hon. M. Lang, 163
Globe and Mail de Toronto,
article de L. Millin, informations télévisées, cit. de l'hon. M. Davey, 951
école secondaire, lettre de sollicitude, cit. de l'hon. M. Croll, 272
impôt négatif, cit. de l'hon. M. Croll, 621

Périodiques—*suite*
le savoir et le pouvoir dans le monde, cit. de l'hon. M. Kinley, 501
mainmise d'un industriel de Québec sur les journaux de langue française, cit. de l'hon. M. Davey, 946
OTAN, comité militaire des parlementaires à Bruxelles, cit. de l'hon. M. Grosart, 527
participation du Canada à l'OTAN, cit. de l'hon. M. Grosart, 527
pilules anticonceptionnelles, cit. de l'hon. M. Hollett, 507
prix des nouvelles maisons, cit. de l'hon. M. Roebuck, 421
propriétaires de journaux, cit. de l'hon. M. Davey, 1214
salaire minimum en Ontario, cit. de l'hon. M. Croll, 214-215
Journal d'Ottawa,
discours du trône, cit. de l'hon. M. G. O'Leary, 53
Journal d'Ottawa, extrait du discours de M. Raminski, cit., l'hon. M. J. J. Connolly, 872
Saturday Night, art. de Christine Newman, M. Trudeau et la presse, cit., l'hon. M. Davey, 949
Star, Paroles de M. de Gaulle à Bonn visant l'OTAN, cit., l'hon. M. Lang, 162
Star de Toronto, abus de presse, cit., l'hon. M. Davey, 1215 Nations Unies et son œuvre, cit. de M. Wm. R. Frye, l'hon. M. MacKenzie, 806
Telegram, situation actuelle de l'OTAN, Russes en Méditerranée, cit., l'hon. M. Lang, 163
Telegram de Toronto, art. de R. Haggart, puissance des propriétaires de journaux et de stations de T.V., cit., l'hon. M. Davey, 950
Telegraph Journal au N.-B., monopole des informations, cit., l'hon. M. McElman, 1174
Time [revue], mesures protectionnistes en matière de commerce, France, Grande-Bretagne, cit., l'hon. M. J. M. Macdonald, 709
Times de New York, liste des membres des Nations Unies, cit., l'hon. M. MacKenzie, 806
Times, expressions des Canadiens à la Conférence de l'Atlantique Nord, cit., l'hon. M. Aird, 781

Périodiques—*fin*

Toronto Telegram, Sénat canadien et contrôle de moyens de diffusion, cit., l'hon. M. Davey, 1215

Vancouver Sun, transport de blé par chemin de fer, cit., l'hon. M. Argue, 1002

«Perth Mutual Fire Insurance Company, The»

B. S-30, 1120, 1150-1151, 1187, 1205, 1748

Pesticides

V. Indemnisation pour dommages causés par les pesticides

Pétitions introductives de bill d'intérêt privé

Suspension de la Règle 110 et prorogation du délai pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, 1087, 1261, 1439

Pétrole et Gaz

V. Production et conservation du pétrole et du gaz

Petten, l'hon. William J.

Nomination et présentation, 1

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1197-1199, 1217, 1246

Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, bill C-207, 1756

Phillips, l'hon. Lazarus

Administration financière, m. b. C-172, ren. au c. (l'hon. M. Robichaud) 1263 rap. du c. sans am. 1267

Article de journal
Question de privilège

Budget—Prévisions budgétaires, rap. du c. des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), rap. revisé, 1145, adoption, 1146

Code criminel, Le, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1441, 1553

Compagnie Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1652, 1655

Cour suprême, m. b. S-8, 201-206, 221, 257, 273-279, 347-348
Amélioration du Code criminel et le droit d'habeas corpus, 278
Aperçu du bill, 201-202
Appel à la Cour, causes de $10,000 ou plus, 201, 206
Autorisation d'appel, 277
Bref d'habeas corpus, 202, 204, 206
Code criminel, 348
Comité judiciaire du Conseil privé, règles, 202, 204

Phillips, l'hon. Lazarus—*fin*

Demande d'autorisation d'appel, 202, 205
Habeas corpus, 348
Impression des documents, 276
Justice, 277
Livre des Proverbes, générosité envers les pauvres, cit., 274
Loi du timbre, 202-205
Peine capitale, 202
Question de fait, 275
Responsabilité de la Cour, 275
Uniformité de la loi, 277

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 17-21

Droit statutaire, loi de 1969 (Pensions), m. b. C-178, rap. du c. sans am., 1261

Épizooties, Les, m. b. C-156, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1131, 1179, 1184

Organisation du gouvernement, 1969, b. C-173, rap. du c. sans am., 1261

Perth Mutual Fire Insurance Company, The, b. S-30, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Prévisions budgétaires, 1733

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, rap. du c. avec am., au nom de l'hon. M. Hayden, 1188

Quarantaine des plantes, La, b. C-154, rap. du c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1187

Règlement du Sénat, 462, 492, 493, 496, 562

Société d'investissement, b. S-17, 624, 629
Dispositions générales, 627
Émission de certificats d'inscription et modification, 626-627
Exploitation des soc. de placement et surveillance, 624-625

Sociétés d'investissement, b. S-17, 1704-1705

Président suppléant du c. permanent des banques et du commerce, 1763

Subventions au développement régional b. C-202, 1763

Plantes

V. Quarantaine des plantes

Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 15, 232-239, 241, 287, 313, 992, 1053

Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 239, 313
Hayden, 287
Martin, 241
Thorvaldson, 241

Poisson d'eau douce
V. Commercialisation du poisson d'eau douce

Politique scientifique
V. Comité de la politique scientifique du gouvernement fédéral

Politique scientifique
Mot. tendant à la nomination du c., l'hon. M. Lamontagne, 32, 34
Modification de la composition du c. spécial, 66
Premier rapport du c., 86
Rapport intérimaire, 1424
Recherches scientifiques, objectif, 33
Travaux du comité spécial du Sénat, 1797

Pollution
Dangers menaçant notre milieu naturel, l'hon. M. Nichol, 1826

Port Colborne (Ont.)
V. Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth

Portrait
Dévoilement (l'hon. M. Sydney Smith, ancien Président du Sénat) 250

Postes, Les
M. b. C-116, 367, 375, 385, 391-392-398, 412
Orateurs: les hon. MM. Desruisseaux, 374, 391
Langlois, 367, 385, 390, 392, 398
Macdonald, J.M., 373
O'Leary, G., 375, 385
Prowse, 389
Thorvaldson, 398

Pouliot, l'hon. Jean-François
Retraite, le 28 juin 1968, 24

Power, l'hon. Charles Gavan
Décès, le 30 mai 1968, 24

Première guerre mondiale
Cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, du cinquantième anniversaire de l'Armistice, l'hon. M. Leonard 575, remerciement, l'hon. M. Hollett 578, l'hon. M. White 597-600, l'hon. M. Martin, 600
Manifestations, 576-577
Visite à la tombe de John McCrae, auteur de Flanders Field, 577
Visite des cimetières, 599
Visite des monuments de guerre, 575, 576, 598

Premier ministre de la province de Québec, feu Françis Daniel Johnson, Hommage à sa mémoire, 134-137

Premier ministre d'Israël, Levi Eshkol
Décès le 25 février 1969, hommage à sa mémoire, 1086

Présence de distingués visiteurs à la tribune du Sénat (délégation de l'Australie)
Son Honneur le Président: souhaits de bienvenue, 1659

Présence d'un visiteur de marque à la tribune du Sénat (l'hon. Norman A. MacKenzie)
l'hon. A. Hamilton McDonald: souhaits de bienvenue et invitation, 1481

Presse, rapport de la
Communiqué de la Presse canadienne, article bouleversant au sujet de discussions au c. visant la propagande haineuse, 1237

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. m. C-195, 1584, 1639, 1642, 1651-1652, 1748

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-151, 1028, 1044-1048, 1056-1057, 1074, 1102

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111
Banques à charte du Canada, 359
Définition d'une banque, 359-360
Historique de la loi, 358-359
Modifications de la loi, 360-362
Récolte de blé dans l'Ouest canadien, 362
Taux d'intérêt des emprunts pour les cultivateurs, 363
Orateurs: les hon. MM. Argue, 376
Aseltine, 362, 411
Fournier, E., 408
Fournier, S., 377, 379, 380
Flynn, 378
Hayden, 427
McDonald, 357, 410, 412, 456
Pearson, 380
Prowse, 380
Rattenbury, 408
Roebuck, 364

Preuve au Canada, b. S-3
Common Law britannique, 589
Institutions bancaires, 588, 589
Perquisition, 589
Procès contre agents de change, 589
Orateurs: les hon. MM. Cook, 569, 590, 697
Lamontagne, 634
Martin, 15
Walker, 587

Prévisions budgétaires
Comité permanent des finances
Administration financière, b. C-172, 1243, 1254, 1262-1263-1267, 1282, 1291
Budget revisé et budget supplémentaire (A)
V. texte du rap. en app., 987-988
Dépôt du rap. du c. des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) et le budget supplémentaire revisé (B) 1140-1145, 1686, 1730
V. app. 1760/a
Orateurs: les hon. MM. Burchill, 1733
Grosart, 1730
Leonard, 1684, 1734
Macdonald, John M., 1730
Phillips, 1733
Son Hon. le Prés., 1684

Production et conservation du pétrole et du gaz (dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) b. S-29, 941, 972-976, 993-997, 1048, 1053 (en app,. carte de régions pétrolifères et gazifères en puissance), 1054, 1092, 1101-1102, 1188, 1207, 1211-1216, 1238, 1452, 1537, 1568, 1748
Article de *Business Week,* prix du pétrole, 995-996
Comité à établir, 1092-1096
Coût de la production de l'essence, 1098-1099
Crainte de l'accaparement par les Américains, 1101
Découverte du pétrole dans l'Alaska, 994, 1049
Effets de l'exploitation dans l'Ouest canadien, 1094
Exploitations existantes et pipelines, 993, 1093

Production et conservation du pétrole et du gaz
Exploration dans l'Ouest et dans l'Est canadien, 1049
Histoire de Leduc n° 1 en Alberta, 994, 1049, 1097
Marché du pétrole, 995-996
Opération dans l'Arctique, 1049, 1051
Orientation du pétrole, 995
Pan American Oil et intérêt du Canada, 1051
Pétrole du Venezuela, 996
Pipeline de l'Alaska à Edmonton, 996
Politique d'aménagement, 1095-1097
Politique du gouvernement et recherches, 1100
Production du pétrole, 994

Production et conservation du pétrole et du gaz—*fin*
Orateurs: les hon. MM. Hastings
Prowse
Thorvaldson

Produits antiparasitaires,
b. C-157, 1153, 1197, 1203-1205-1207, 1216-1217, 1231, 1246, 1295, 1423

Produits dangereux,
b. S-26, 844, 889, 894, 907, 912, 925, 956, 962, 1012, 1041, 1294, 1625

Programme de missiles antimissiles des États-Unis
Question relative à la participation du Canada, l'hon. M. Argue, rép. de l'hon. M. Martin, 1154

Protection des eaux navigables,
m. b. S-19, 606, 642-643, 711-712, 826-827, 1053

Provinces atlantiques
Pauvreté
Petits cultivateurs, 409
Production du lait, 409
Régions pauvres des provinces, 324-325
Situation agricole, 408

Prowse, l'hon. J. Harper
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 751-755
Article de journal
Question de privilège, 1400
Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière, cons. en corp., b. S-16, 567
Canadien-National
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, pertes subies par les entrepreneurs, 1403
Cour suprême, m. b. S-8, 262-265, 295-299
Cour de l'Échiquier, 263
Droit de cour d'appel, 299
Fonctions de la Cour suprême, 263
Frais de déplacement, 299
Intérêt de la justice au Canada, 264
Renonciation, Acte de (Alberta) 264
Industries du pétrole et industries connexes, politique nationale, 1457
Langues officielles,
b. C-120, 1766-1769, 1770-1779, 1780-1782, 1785-1788, 1790
Argent et efforts du gouvernement français afin de créer et de maintenir au Canada une colonie française, 1774
Britanniques en guerre contre les Amé-

Prowse, l'hon. J. Harper—*fin*
ricains, compromis avec Français du Canada, 1774
Chaque homme tient à la dignité qui lui est propre et veut être fier de lui-même, 1775
Incompréhension de la population de l'Ouest canadien, 1774
Importance fondamentale pour la survie du pays, 1773
Un tiers des Canadiens sont d'origine française et peuvent retracer leurs ancêtres jusqu'à 400 ans en arrière, au Canada et non en France, 1773

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 937-938, 1726

Pauvreté au Canada, 319, 323
Automatisation, 322
Catégories d'assistés, 320
Chômage, 319, 320
Exigence de la vie d'un citoyen, 320
Impôt négatif, 321-322

Postes, Les, m.b. C-116, 389-390

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111
Objectif de la loi, 382
Pertes des banques garanties, 382-383
Taux d'intérêt, 383

Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 1092, 1101, 1209, 1211
Comité à établir, 1092-1096
Coût de la production de l'essence, 1098-1099
Effets de l'exploitation sur le pétrole de l'Ouest canadien, 1094
Filon Leduc n° 1 dans l'Alberta et autres ressources, 1097
Politique du gouvernement et recherches, 1100

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1217

Produits dangereux, b. S-26, 910-912

Programmes de propagande à la télévision, 389

Réforme du Sénat
Projets de comité spécial, 1428-1429
Proposition d'amendement, 1428
Rôle du Sénat dans la Constitution, 1429

Publication des lois, b. S-2, 15, 87, 90, 118-120, 137

Q

Quart, l'hon. Mme Josie D.
Boy Scouts of Canada, b. S-39, 1585
Fédération des Guides catholiques, ce qui lui est arrivé, 1588

Quart, l'hon. Mme Josie D.—*fin*
Mlle Louise Taschereau nommée commissaire des scouts catholiques de langue française, 1588
Orgnisation des scouts, constitution en société, 1588

Discours du trône, Adresse en réponse, 99-102
Contribution de la femme, 101, 102
Fait bilingue, 101
Unité nationale, 100-101

Québec
Étudiants et autres, imbus du désir de détruire tout ce qui se rattache au passé et d'y substituer l'anarchie, 1339-1390
Le séparatisme, avertissement du parti de l'Union Nationale et de l'industrie, 1391-1392

Questions juridiques et constitutionnelles, Comité des
Autorisation de siéger pendant les ajournements et étude et rap. sur les questions appropriées (l'hon. M. McDonald) 1039

Quarantaine des plantes
B. C-154, 1055, 1080-1082, 1187, 1207, 1216

R

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rapport du ministère du Travail
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada
Dépôt de documents, l'hon. Paul Martin, année terminée le 31 déc. 1968, 1333

Rattenbury, l'hon. Nelson
Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 409-410

Recensement et statistique
Comité proposé, l'hon. Carter, avis de mot., 32 mot. visant à l'établissement d'un comité, 187-190, 223-232, a. 232 projet de ren. au c. (l'hon. M. Carter) avis de mot 238, enquête par le c. des banques et du commerce, 251, rap. du c. des banques et du commerce, l'hon. M. Leonard 751, a. 790

Recherche médicale
V. Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale

Recherches scientifiques
Objectifs, 33

Réforme du Sénat
Dépôt de document, question de privilège, l'hon. M. J. J. Connolly, 982-989

Réforme fiscale, La
Résolution tendant à la création d'un comité mixte spécial, a. de la mot., 1788
Nomination du comité mixte, 1795

Réfugiés tchécoslovaques
Application des dispositions sur l'immigration au Canada, l'hon. M. Thompson, 338-343, à l'appel de l'ordre du jour 355-357

Régie intérieure
V. Sénat, régie intérieure

Régie intérieure, C. de la
Rap. du c. de sélection, 56, addition à la liste des membres, 172

Régie intérieure et comptabilité
Convocation du comité, 1739

Règlement du Sénat
Appendice «A», troisième rapport du comité spécial modifié par le Comité plénier et adopté par le Sénat, 572, 574
Membres, voir l'appendice du 25 février 1969
Pétitions introductives, prorogation du délai pour le dépôt, 1087, 1261, 1439

Règlements du Sénat, Comité spécial et Comité plénier
Absence de certains sénateurs, deux grands comités: celui du Règlement et celui de la politique scientifique, 778
Affaires juridiques et constitutionnelles, 511
Ajournement, 721-722
Assiduité des sénateurs, 777, 831, 880
Caucus, Sénat, 1311-1312
Chambre des communes appelée «l'autre endroit», 1316, 1332
Comités, mixte, permanent et spécial, 443-444, 485, 849, 851, 883, 915-920, 1076
Comité plénier, 777, 883
Constitution, La, 850
Date d'entrée en vigueur, autorisation d'imprimer et de distribuer, 1630
Déclaration sur les modalités d'application, 1795

Règlements du Sénat—*fin*
Démocratie parlementaire, 1158, 1163-1164
Divorce, 528-538, 539-540, 543-544, 559
Immigration, 481-486
Leader, Le, du gouvernement au Sénat, 1161-1162, 1313
Double rôle, cit. de l'hon. Wishart Robertson, 1161
Nomination de, 1313
Lois, présentation au Sénat, 776, 850, 877, 879, 1075-1076
Nominations au Sénat, 777-778, 882, 914, 1079, 1159, 1310, 1314
Procédure du Sénat, 5 jours par semaine, 883
Publication des Règlements dans les deux langues officielles, 776
Réprimande du leader, 1078, 1312, 1313, 1314
Orateurs: les hon. MM. Argue, Hazen, 1309, 1316
Aseltine, Walter M., 539-540, 733
Beaubien, L. P., 559
Benidickson, W. M., 446-447, 490-492-493
Burchill, G. Percival, 778
Cameron, Donald, 442-444, 461, 541, 878, 884
Carter, Chesley W., 485, 1162-1166
Choquette, Lionel, 481-482, 494, 510-511, 536, 540
Connolly, John J., 720-721-725, 731-732, 1059, 1064
Croll, David A., 428, 448, 481-483-485, 487-488, 492, 542, 724, 913, 921
Davey, Keith, 440-442, 494-496
Desruisseaux, Paul, 875-878
Everett, Douglas D., 493, 733-735
Fergusson, Muriel McQ., 456-458, 486, 541-542
Flynn, Jacques, 721-722-723-724, 731-734, 740
Fournier, Edgar, 508-509
Gouin, L.-M., 1064-1065
Grosart, Allister, 439, 440, 447-458-459, 460-461, 464-465, 488-489, 495, 540, 724, 725-728, 732-734-736, 1074, 1080
Haig, J. Campbell, 831-832
Hayden, Salter A., 427, 431-433
Hays, Harry, 437
Kinley, John J., 445-446, 465
Lamontagne, Maurice, 437-438
Lang, Daniel A., 1155, 1162
Macdonald, John M., 442, 722
MacKenzie, Norman A., 459, 538
Macnaughton, Alan, (Président du Comité plénier), 429, 438-439, 447, 456, 466, 480-486, 487-488, 490-493-495, 508, 513, 544, 736, 742

Règlements du Sénat, sujets divers
Impression préalable, 1480
Modification du Règlement du Sénat, alinéa 14 de l'article 78, 39
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dépôt, 1087, 1261
Suspension de l'application de l'article 86 du Règlement, 392
Suspension de l'article 117 du Règlement—
Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée, bill C-103, 650
Bonaventure et Gaspé Ltée, Compagnie de téléphone, bill S-12, 286
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, bill S-13, 285
«Gillespie Mortgage Corporation», bill S-22, 813
Suspension de l'article 119—
Boy Scouts of Canada, bill S-39, 1588-1589, question de privilège, 1596-1597
Suspension de la règle 110 et prolongation du délai pour le Dépôt, 1261

Relations extérieures, Comité des
Membres, 55

Restaurant du Parlement, Comité mixte permanent
Membres,
Communes, 547, 700, 940
Sénat, 79, 834

Rhodésie
Médiation dans le différend constitutionnel inter. de l'hon. M. Carter, rép. de l'hon. M. Martin, 252
Question de l'hon. M. O'Leary, rép. de l'hon. Martin, 313

Robichaud, l'hon. Hédard
Administration financière, m. b. C-172, 1254-1256, ren. au c. des finances, 1263, 1282
Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 1041-1044, 1085, 1088
Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée, b. C-103, 647-649, suspension de l'art. 117 du Règ. 650
Nomination et présentation, 1
Pauvreté au Canada, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial, sui. du déb., 323-326
Grève et événements dans les universités, 326
Radio-Canada et l'exploitation de la pauvreté, 324

Robichaud, l'hon. Hédard—*fin*
Régions pauvres des provinces Atlantiques, 324-325
Subventions au développement régional, b. C-202, 1749, 1763

Roebuck, l'hon. Arthur W.
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Affaire Coyne, 768
Articles 53 et 54, 766
Pouvoirs traditionnels du gouvernement, 769
Présentation de mesures législatives au Sénat, 766-769
Procédés pour une modification de l'acte, 766
Administration financière, m. b. C-172, 1263
Article de journal, question de privilège
Association des survivants de l'oppression nazie, 24e anniversaire de la libération de l'Europe, 1398
Boy Scouts of Canada, b. S-39, rap. du c., 1625
Brevets, marques de commerce et aliments et drogues, b. m. C-102, 1325
Code criminel, Le, b. m. C-150 de 1968-1969, rap. du c., 1558, 1699
Code criminel (propagande haineuse) m. b. S-21, 790-791, 1567, 1589, 1611
Comité de l'Ombudsman, comité spécial proposé, avis de mot., 15
Comité des affaires juridiques et constitutionnelles
Remaniement, 1466
Réunion pendant la séance du Sénat, 1294
Communications de masse, activité du comité spécial du Sénat, 1843
Difficulté des journaux à petit tirage, 1843
Foster Russell, rédacteur en chef du *Cobourg* et *Sentinel Star*, 1853
Communiqué de la Presse canadienne, article bouleversant au sujet de discussions visant la propagande haineuse, 1238
Compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique, b. S-31, 1362-1364
Conférence constitutionnelle, 1032-1034
Cour suprême, m. b. S-8
Appel per saltum, 344
Bref d'habeas corpus, principe de, 260
Compétence des tribunaux, 345
Demande d'appel à la Cour suprême, 258
Droit d'appel, 207

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*suite*
Droit des particuliers, 206
Droit du pauvre et du riche, le même, 344-345
Frais d'impression, 258
Habeas corpus, 206, 245-346
Livre des Proverbes, 343
Modification pour la commodité de la Cour, 259
Rôle de la Cour suprême, 259

Crédit agricole, m. b. C-110, 478

Daily Star de Toronto, bien-être social et la pauvreté, cit., 418

Divorce, Comité du,
Autorisation de siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat, 57
Causes rejetées, faute de poursuite, 1281
Décès d'un défendeur, dépôt du certificat, 1261-1262
Dernières causes, 831, 1724-1725
Membres, 39
Sous-comités, autorité à constituer, 57

Félicitations à l'occasion d'un titre honorifique, 1422

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à sa mémoire, 29

Globe and Mail de Toronto, prix des nouvelles maisons, cit., 421

Immigrés au Canada, 356

Impression d'un document en appendice, 65

Johnson, feu Francis Daniel, Premier ministre de la province de Québec, hommage à sa mémoire, 136

Langues officielles, b. C-120, ajournement, 1782 mot. visant à l'a. du rap. sans am. 1782
Acte, L', de l'Amérique du Nord britannique, m. apportée en 1949, et article 133
Article 38, amendement, 1787
Difficulté d'accorder des droits ou privilèges linguistiques, 1786
Langues officielles, importance si importance il y a, 1786
Sentiments de bienveillance et de respect pour les gens qui parlent une langue autre que celles qui sont appelées «officielles», 1787

Loi électorale du Canada (âge des votants) b. S-24, 1727

Marine marchande du Canada, b. S-23, rap. du c. avec am., au nom de l'hon. M. Thorvaldson, 1205

Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée, b. C-103, 649

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*fin*
Ombudsman, mot. de l'hon. M. Croll visant à l'établissement d'un c. 1278

Pauvreté au Canada, comité spécial proposé, avis de mot. 15, dél., 417-422
Augmentation des loyers, 419, 421
Logement, le, 420
Prix des maisons nouvelles, 421
Terrains inexploités, 420-421

Présentation des bills du Sénat dans les deux langues, 30

Prêts aux améliorations agricoles, m. b. C-111, 364

Prévisions budgétaires, 1690

Production et la conservation du pétrole et au gaz, b. S-29, 975

Produits antiparasitaires, b. C-157, 1202

Publication des lois, m. b. S-2, 88

Quatre-vingt-onzième anniversaire de naissance, hommage (les hon. MM. Martin et Flynn) 1073, remerciement, 1073

Rectification à un article paru dans les journaux, interprétation fausse, 452

Réforme du Sénat, dépôt d'un document, 984

Réfugiés tchécoslovaques, application des dispositions prises par le service canadien de l'immigration, 356

Règlement du Sénat, 251, 427-428, 429, 433-435, 458, 459, 462, 465, 482, 485, 487, 489, 491, 492, 493, 496, 498, 511, 528, 739, 741

Sénateurs McCutcheon, Pouliot et Vien, mis à la retraite, hommage, 29

Sénat, utilisation de la salle du Sénat par les comités, 1221, 1235

Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 180-181

Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 770, 771

Subventions au développement régional b. C-202, 1749

Tarif des douanes, m. b. C-131, 709-710

Travaux du Sénat, 309

Rôle du Sénat

Motion visant à la nomination d'un comité spécial, l'hon. M. Lang, 1386, 1394-1397, 1409-1412, 1426-1430, mot. sans am. 1430, mot. a., 1430

Motion visant à la nomination des membres du comité spécial, 1439
Rapport
Quorum, 1465

Rwanda, l'Université nationale de

V. Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université de Rwanda

S

Sanction royale, 207, 336, 412, 546, 696, 698, 832, 1053, 1102, 1177, 1290-1291, 1420-1421, 1748, 1790-1791
Député de Son Excellence le Gouverneur général
Abbott l'hon. Douglas Charles, C.P., 1102
Cartwright, le très hon. J. R., P.C., M.C., 336, 412, 698, 1053, 1177, 1290-1291
Fauteux, l'hon. Gérald, 207, 546, 832, 1748
Martland, l'hon. Ronald, 1420-1421
Spence, l'hon. Wishart F., K.B.E., 1790-1791
Avis, 194, 327, 398, 526, 696, 823, 1031, 1154, 1155, 1279, 1404, 1741, 1785

Santé nationale et le bien-être social
Statut du conseil de la recherche médicale, inter., l'hon. M. Sullivan, rép. l'hon. M. Martin, 451-452

Saskatchewan
Crédit agricole (l'hon. A. Hamilton McDonald)
ARDA, 423
Blé canadien, 424
Construction, 423
Industrie privée, 424
Pâte à papier, 422
Potasse de Saskatchewan, 422, 423
Régime d'enseignement, 424

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, l'hon. M. Martin, 606

Sélection, Comité de
Rapports
Institution, 7, 809-810
Comités permanents, 41, 55-56, 78
Composition, 834-835, 844

Sénat du Canada
Brochure périmée, réimpression, l'hon. M. Davey, 548
CTV—film documentaire, l'hon. M. McDonald, 605
Émission spéciale sur le Sénat, réponses aux critiques, l'hon. M. Davey, 942
Présentation des bills dans les deux langues, 30
Question au sujet de radiodiffusion, interview de Mme Worth par M. Gerussi (l'hon. M. Lang) poste CBLT, 1038

Sénat du Canada—*fin*
Réforme
Amendement de l'alinéa 14 de l'article 78, 39
Garantie constitutionnelle contre l'exercice de l'autorité exécutive, 1159, 1165
Gardien des libertés et des droits individuels, 1164-1166
Le leader du gouvernement au Sénat, 1161-1162, 1313
Nomination de, 1313
Robertson, l'hon. Wishart, cit. 1161
Livre blanc intitulé «La constitution canadienne et le citoyen», préparé en vue de la conférence fédérale-provinciale, 982-986, 989, 1031-1038, 1155-1156, 1395-1397
Nécessité de représenter tous les intérêts provinciaux et régionaux, 1396, 1397
Nomination par le gouvernement fédéral des juges, etc., responsabilité spéciale concernant les langues officielles et les droits fondamentaux, 1397
Prérogative des sénateurs, politique du gouvernement, 1312-1316
Revendications sur les questions régionales, 1314
Régie intérieure
Distribution des journaux, 906
Fournitures, 906
Pouvoirs spéciaux de la Régie interne et la comptabilité, 924
Salle de lecture, enlèvement de certaines publications, l'hon. M. O'Leary, 1121
V. Règlement du Sénat
Retour de sénateurs après une absence pour maladie (l'hon. MM. Grosart et Phillips)
l'hon. Paul Martin: souhaits de bienvenue, 1298
Retraite de membres, questions de l'hon. M. Flynn, rép. de l'hon. Martin, 330
Rôle du Sénat
635, 756-757, 1163-1166, 1394-1398, 1409-1412
Utilisation de la salle du Sénat par les comités, 1221-1226, 1235-1236

Sénateurs
(Ordre alphabétique, séniorité et province) v. Le Ministre, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les sénateurs, etc.

Sénateurs décédés
Gershaw, l'hon. F. W., 28
McCutcheon, l'hon. M. Wallace, 903

Sénateurs décédés—fin
O'Leary, l'hon. Clement A., 1558
Pouliot, Jean-François, 1764
Power, l'hon. Charles Gavan, 27
Thériault, l'hon. Édouard, 836
Tremblay, l'hon. N., le 20 sept. 1968

Sénateurs nouveaux
Eudes, l'hon. Raymond, 1
Giguère, l'hon. Louis-de-Gonzague, 1
Martin, l'hon. Paul-Joseph-James-Guillaume, 1
Petten, l'hon. William John, 1
Robichaud, l'hon. Hédard, 1
Thériault, l'hon. Édouard-Joseph, 1

Sénateurs retraités
Beaubien, l'hon. Arthur-L., 989
MacKenzie, l'hon. Norman A., 836
McCutcheon, l'hon. Wallace, 28
Pouliot, l'hon. Jean-François, 27
Smith, l'hon. Sydney, 836
Vaillancourt, l'hon. Cyrille, 836
Vien, l'hon. Thomas, 27

Session
Ouverture de la première session de la vingt-huitième Législature, le 12 septembre 1968, 1
Prorogation, le 17 sept. 1968, 16
Prorogation, le 22 octobre 1969, 1880

Smith, l'hon. Donald
Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie Limitée, b. C-103, 649
Prêts aidant aux opérations de pêche, bill C-195, 1642
Régie intérieure et comptabilité, convocation du comité, 1739
Régie intérieure, enlèvement de certaines publications de la salle de lecture (l'hon. M. O'Leary) 1122
Règlement du Sénat, 463-464, 487, 720, 724, 1309
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 226
Société canadienne des télécommunications transmarines, m. b. S-5, 169-171, ren. au c. des transports et communications, 171

Smith, l'hon. Sydney J.
Dévoilement du portrait de l'ancien Président du Sénat, les hon. MM. Martin et Connolly, 250

Smith, l'hon. Sydney J.—*fin*
Retour à la Chambre après une maladie, accueil (Son Hon. le Prés.) 139
Retraite, hommage, les hon. MM. Connolly, Flynn, Cameron, Benidickson, Gouin, 836-840

Société canadienne des télécommunications transmarines
B. m. S-5, 15, 169, 171, 194, 216
Orateurs: les hon. MM. Flynn, 171
Langlois, 169, 171
Martin, 15, 216
Smith, D., 169
Thorvaldson, 194

Sociétés d'investissement
B. S-17, 476, 601-605, 623-630, 857-867, 871-875, 1658, 1659, 1699, 1705
Adoption du rap. du c. 1704, 1705
Dispositions générales, 627
Émission de certificats d'inscription et mod. 626-627
Étude du rap. du c. 1658
Explication de la loi, l'hon. M. Desruisseaux, 601-604
Exploitation des soc. de placement et surveillance des soc., 624-625
Flynn, l'hon. Jacques, 1659
Hayden, l'hon. Salter A., président du comité permanent des banques et du commerce
McDonald, l'hon. A. Hamilton, 1658

Société Radio-Canada
Coût de l'émission "The Way It Is" du 8 juin 1969
Interpellation, 1538
Recettes des films "The Ernie Game" et "Waiting for Caroline"
Rép. à une inter., les hon. MM. E. Fournier et Paul Martin, 1298
Utilisation des services de radio et de télévision par M. René Lévesque
Avis d'inter. réservé, l'hon. M. Beaubien, 1014, 1074
Inter. et rép., l'hon. M. McDonald, 1103 demande de renseignements supplémentaires, l'hon. M. E. Fournier, 1245

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Associations coopératives de crédit, m. b. S-28, 969-970, 977, 1040
Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 938-940
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m.b. C-113, 392-393, 396, 456
Règlement du Sénat, mot. tendant à l'a. du 4e rap. du c. spécial, 1057-1059

Stanbury, l'hon. Richard J.
Discours du trône, Adresse en réponse, 121-125
Apathie, 122
Expression de gratitude à l'hon. M. Pearson, 121
Modernisation du gouvernement, 124-125
Premier ministre et la jeunesse, 124
Juges, Les, m. b. C-114, 350, 357
Licences d'exportation et d'importation, b. S-25, 900-901, 906
Ombudsman, Comité de l', mot. visant à l'établissement du c. (l'hon. M. Croll) 1276-1278
Règlement du Sénat, 927-929

Statistique
V. Recensement et la Statistique

Statistique, Bureau de la
Activité du BFS, 225
Amélioration des services, 225
Anniversaire (50e), 224
Commission Glassco et le BFS, 231
Définition et méthode de la statistique, 189
Historique de la statistique, 187-188
Inflation et la statistique, 189-190
Ordinateurs, Les, 190, 231
Politique sociale et économique, 223
Problème dans l'optique du BFS, 224
Propositions d'études et d'enquêtes, 230, 231
Retard dans les renseignements, 190
Science sociale et la statistique, 225
Service de la statistique, 223
Utilité du Bureau fédéral de la statistique, 227

Stupéfiants
V. Aliments et drogues, stupéfiants et Code criminel (b. S-15)
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 139, 172-187, 196, 207
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 716, 769-775, 785-789, 810-811, 833
Subsides n° 1, 1969, b. C-177, 1142-1145, 1146-1150, 1154, 1177
Subsides n° 2, 1969, b. C-185, 1264-1267, 1281, 1291
Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1724, 1739, 1742, 1748

Subventions au développement régional
B. C-202, 1749, 1763, 1790

Subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
B. C-207, 1741, 1759, 1761, 1790

Subventions pour la recherche
Subvention—montants, bénéficiaires et objets, inter. réservée, 1424, rép. à l'inter., l'hon. A. Hamilton McDonald, 1440

Sullivan, l'hon. Joseph A.
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues, b. m. C-102, 1336, 1501
Code criminel, modifications de 1968-1969, b. C-150, 1467, 1566
L'honneur que lui a fait l'Association médicale canadienne, 1459, Remerciements, 1460
McCutcheon, feu l'hon. M. Wallace, hommage à sa mémoire, 902
Santé nationale et le Bien-être social, statut du conseil de la recherche médicale, inter., rép. l'hon. M. Martin, 451-452

Système d'amplification
Défectuosité, les hon. MM. Aseltine, 479
Croll, 563
Haig, 450
Son Hon. le Prés. 575

T

Tarif des douanes, m. b. C-131, 700-710, 716, 751, 832
Modifications, 700-702
Livre blanc (concessions tarifaires), 700
Matières plastiques, 702
Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 706
Hayden, 700
Leonard, 716, 751
Macdonald, J.M., 707
Roebuck, 709

Télécommunications transmarines
V. Société canadienne des télécommunications transmarines

Télésat Canada, b. C-184, 1584, 1642, 1652, 1686, 1724, 1748
Desruisseaux, l'hon. Paul, 1642, 1652
Haig, l'hon. M. 1657
Langlois, l'hon. Léopold, 1724
Martin, l'hon. Paul—Ajournement, 1650

Télésat Canada—fin
Phillips, l'hon. M. (Rigaud), 1655
Son Hon. le Prés., 1724
Thorvaldson, l'hon. Gunnar S. 1724

Terres destinées aux anciens combattants
M. b. C-152, 940, 977-982, 1074, 1088, 1102

Terre-Neuve
Société canadienne de télécommunications, 169

Tchécoslovaquie
Refugiés, application des dispositions sur l'immigration au Canada, récit du voyage de l'hon. M. Thompson en Europe, 338-343
Accueil des immigrants tchèques au Canada, 340, 341
Allemagne et les immigrants, 341
Angleterre, réfugiés temporaires, 339
Australie, réfugiés, 339
Condition à l'admission au Canada, 339
Contribution du Canada en monnaie aux Nations Unies, 340
Immigrés du Canada, 356
Personnel d'Air Canada, service impeccable, 342
Réception à Halifax, 342
Réfugiés hongrois en 1956, accueil du Canada, 355, 356

Thériault, l'hon. Édouard-J.
Hommage à sa mémoire, l'hon. M. Martin, 836
Nomination et présentation, 1

Thompson, l'hon. Andrew Kendal (Ont.)
Règlement du Sénat, 485
Voyage en Europe, réfugiés tchécoslovaques
Accueil des immigrants tchèques au Canada, 340, 341
Allemagne, et les immigrants, 341
Angleterre, réfugiés temporaires, 339
Australie, réfugiés, 339
Conclusion du voyage, 342-343
Condition à l'admission au Canada, 339
Contribution du Canada en monnaie aux N.U., 340
Personnel d'Air Canada, service impeccable, 342
Réception à Halifax, 342
Représentant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, présentation de mesures législatives au Sénat, 644-647

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*suite*
Interprétation des arts
Constitution de l'Allemagne, mod. 1936
Constitution des États-Unis, 646
Effet de la mod. de l'art. 53, 647
Brevets, marques de commerce, aliments et drogues b. C-102, 1336
Chemins de fer Nationaux du Canada (construction d'une ligne près de Windfall au Manitoba), b. C-109, 282-283, 311
Chemins de fer Nationaux du Canada, 1968, (financement et garantie), b. C-124, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., du c., rap. du c. sans am. 636
Comité de l'ombudsman, comité spécial proposé, l'hon. M. Roebuck, ordre réservé, 631
Commercialisation du poisson d'eau douce, b. C-148, 1083-1085
Cour suprême, m. b. S-8, 219, 296, mot. d'am. visant le rap. du c., rappel au Règlement, 296
Discours du trône, Adresse en réponse, 109-114
Conférence au Pérou, 109
Le Sénat
Abolition, 114
Améliorations, 111
Comités du Sénat, 112, 113
Modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, retraite à 75 ans, 112
Système unicaméral de la Nouvelle-Zélande, 112
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-13, 284
Expansion des importations, b. C-183, 1574
Grève au Peterborough Examiner, 801-811
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1106, 1107, 1109, 1115, 1129, 1135, 1189-1192, 1298
Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1354
Pauvreté au Canada, mot. de l'hon. Croll, nomination d'un c. spécial, 419, 422, 425
Poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, b. S-4, 241
Postes, Les, m. b. C-116, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. sans am., 398, 399, 400
Production et conservation du pétrole et du gaz, b. S-29, 993-996, 1050, 1051
Article du Business Week, prix du pétrole, 995, 996

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*fin*
Découverte du pétrole dans l'Alaska, 994
Expansion des ressources du pétrole dans l'Ouest, 993
Exploitation des ressources de pétrole, 993
Histoire de Leduc n° 1, Alberta, 994
Marché du pétrole, 995, 996
Orientation du pétrole, 995
Pétrole du Venezuela, 996
Production de pétrole, 994
Produits dangereux, b. S-26, 909-910, 925
Protection des eaux navigables, m. b. S-19, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 826, rap. du c. sans am., 827
Recensement et statistique, mot. de l'hon. M. Carter visant à l'établissement d'un c. spécial, 228
Réforme du Sénat, dépôt de document, 984
Régie intérieure, distribution des journaux dans les bureaux, 906
Règlement du Sénat, 484, 491, 542, 917, 1309
Rôle du Sénat dans la Constitution, projets de comité spécial, 1426
Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, 194
Société d'investissement, b. S-17, 629-630, ordre réservé, 643
Subsides n° 4, 1968, b. C-141, 789, 810-811

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S. (président du comité permanent des transports et des communications)
Télésat Canada, b. C-184, 1724
Union interparlementaire, cinquante-sixième conférence annuelle à Lima, au Pérou, du 5 au 13 sept. 168, rap. des discussions de la délégation canadienne, 792-794
Canada contre interventions, 793
Envahissement de la Tchécoslovaquie, 792
Fonction du rôle parlementaire dans le monde, 793
Moyens d'assister les pays en voie de développement, 793

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, 375, 398
Dépôt d'un rapport supplémentaire, 1243, 1583
Présentation du rapport supplémentaire, 427
Rapport du greffier du Sénat, 375
Rectification du rapport, 398

Tourbe Atlantic Cie Limitée
V. Mousse de Tourbe Atlantic Compagnie, Limitée

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Déclaration du leader du gouvernement, l'hon. M. Paul Martin, 840-841

Transport des céréales
Inter., avis, l'hon. M. Argue, 1087, inter. 1245

Transport des grains
Nombre de wagons payants de grains et d'autres marchandises, rép. à l'inter., 1298
Disponibilité des wagons couverts, 1862
Orateurs: les hon. MM. Argue, Hazen, Martin, Paul

Transports et communications, Comité des (l'hon. M. Thorvaldson, président)
Autorisation d'enquêter sur le transport de la manutention du grain des Prairies, 1040
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-109, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 311
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) b. C-124, autorisation de faire imprimer les dél., 636
Marine marchande du Canada, b. S-23, 1205
Membres, 56, 208, 1087
Postes, Les, b. C-116, autorisation de faire imprimer de compte rendu des dél., 398
Protection des eaux navigables, b. S-19, 827
Rapport du comité de sélection, 56 modification de la liste des membres, 208
Société canadienne des télécommunications transmarines, b. S-5, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., 194

Travaux d'impression du Parlement, Comité mixte permanent
Représentants du Sénat au comité, 79

Travaux du Sénat, 87, 117, 157, 193, 195, 223, 233, 251, 286, 309, 312, 397, 401, 425, 451, 452, 527, 595, 696, 699, 765, 827, 971, 1029, 1216, 1324, 1388, 1451, 1526, 1580, 1631, 1652, 1668, 1684, 1760, 1763, 1782, 1788, 1825, 1879

Trust Canada, La Compagnie
V. Compagnie de Trust Canada

Turbo-train
Description par l'hon. M. E. Fournier, 592-594

U

Ukraine

V. Jour de l'indépendance de l'Ukraine (anniversaire)

Union interparlementaire

Cinquante-sixième conférence annuelle à Lima au Pérou, du 5 au 13 sept. 1968, rapport de la délégation canadienne, l'hon. M. Dessureault, 716-718, app. 743
Abstension de participation du Canada de 1927 à 1960, 895
Aide, 898
Canada contre interventions, 793
Canada représenté au conseil exécutif, 717
Colonialisme, 897
Compte rendu de la conférence 717-718
Délégués, 717
Doctrine Monroe, 895
Envahissement de la Tchécoslovaquie, 792
Expansion d'importance, 896
Fonction du rôle parlementaire dans le monde, 793
Guerre nucléaire et le Canada, 895
Historique de l'Union, 717
Moyens d'assister les pays en voie de développement, 793
Nigéria, événements, 746
Politique scientifique et affaires étrangères, 896
Rapport de la délégation canadienne, 743
Résolutions de la conférence, 896

Université du Rwanda

V. Cinquième anniversaire de la fondation de l'Université nationale du Rwanda

Urquhart, l'hon. Earl W.

Ajournement, 888

Brevets, Les, b. C-194, 1762

Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, b. S-33, 1319, 1321, 1366, 1387

Droit d'auteur, m. b. S-20. 712-715, 718, 719

Droit d'auteur, refus de droit d'exécution aux fabricants de dispositifs d'enregistrement, 714
Sound Recording Licences, Ltd. (S.R.L) 713

Nova Scotia Savings and Loan Company, b. S-34, 1348, 1357, 1405

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille

Retraite du Sénat, hommage, les hon. MM. J. J. Connolly, Flynn, Cameron, Benidickson et Gouin, 837-840

Vatican, Le

Nomination d'un ambassadeur, inter., l'hon. M. Walker, 993

Ventes de blé à la Chine

Demande de renseignements, 1400
Rép. à l'inter. de l'hon. M. Hastings, 1425

Vien, l'hon. Thomas

Retraite le 1er avril 1968, 24

Visiteurs distingués à la tribune du Sénat

Délégation de collègues et députés de l'Australie, 1659

Délégation de la République fédérale d'Allemagne, 234

Étudiants de la Colombie-Britannique, 419

L'honorable Norman A. MacKenzie, 1481

Monsieur Eugène Bussière, Consul général du Canada à Marseille, 564

Présidents et greffiers des assemblées législatives du Canada, 1279

Président du Lok Sabha de l'Inde, l'hon. S. N. Reddy et M. S. L. Shakdher, greffier, 337

W

Walker, l'hon. David

Ajournement, 637

Code criminel (propagande haineuse) b. S-21, 1618-1620
Protection des groupes visés par des propos diffamatoires, 1619

Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, remaniement, 1465-1466

Compagnies fiduciaires b. S-37, 1418, 1431

Conférence constitutionnelle 1034-1035

Cour suprême, m. b. S-8, 216-220, 295
Autorisation d'appel, 217, 218
Causes d'habeas corpus, 217
Cour de l'Échiquier, 218
Cour suprême surchargée, 218, 219
Restriction à l'égard des appels, 217

Divorce, Le, 561

Groupes de pression, article de journal, insinuations, 1186

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (augmentation des prêts) b. C-192, 1635

Habitation, L', Loi nationale de 1954 (travaux municipaux) b. C-201, 1638

Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1109, 1110, 1111, 1113, 1116, 1118, 1131-1135

Loi électorale du Canada (âge des votants), b. S-24, 856

Walker, l'hon. David—fin
Preuve au Canada, m. b. S-3, 587
Common Law britannique, 589
Institutions bancaires, 588, 589
Perquisition, 589
Procès contre agents de change (1930), 589
Règlement du Sénat, 496, 560, 727 728 740
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1224
Subventions au développement régional, b. C-202, 1752-1753
Tarif des douanes, m. b. C-131, 706
Vatican, Le, nomination d'un ambassadeur, inter. 993

Walsh, l'hon. juge Allison A. M.
Démission à titre de haut fonctionnaire du Sénat, 922

Welch, l'hon. Frank C.
Discours du trône, Adresse en réponse, 66-70
Hausse du tarif postal, 67-68
Entrepreneur de la poste rurale et la grève, 68
Grève des postes, 67
Propriétaires de petits hebdomadaires, 68
Suppression d'une distribution le samedi, 67
Travaux d'hiver 69

White, l'hon. George S.
Code criminel (propagande haineuse) b. S-21, 1611
Défense nationale, rapport sur la mort des parachutistes à Petawawa, demande de document, rapport, 288, 427, 578
Fonction publique du Canada, taux de traitement pour la main-d'œuvre non spécialisée, 329-330, 353
Impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès, m. b. C-165, 1246-1250, 1298
Power, l'hon. Charles Gavan, hommage à sa mémoire, 28
Première guerre mondiale, cérémonies commémoratives, en France et en Belgique, cinquantième anniversaire, 597-600
Cérémonies émouvantes, 598
Visite de monuments, 598
Visite des cimetières, 599

White, l'hon. George S.—fin
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, l'hon. M. Roebuck, 1224, 1225, 1235
Subsides n° 3, 1968, b. C-108, 175, 177, 178, 179, 180
Subsides n° 3, 1969, b. C-210, 1735

Willis l'hon. Harry A.
Accords de Bretton Woods, la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. C-138, 1217-1220
Bracken, John, ancien leader national du parti conservateur-progressiste, hommage à sa mémoire, 1204
Discours du trône, Adresse en réponse, 126-130
Amélioration du Sénat, 129-130
Conférence interparlementaire à Washington, 127
Hommage aux hon. MM. Martin, McCutcheon et Pouliot, 126-127
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, onzième réunion annuelle à Washington et à la Nouvelle-Orléans, mars 1968, dél., 1027
Sénat, utilisation de la salle du Sénat pour les comités, 1223
Ukraine, anniversaire de l'indépendance, 870

Windsor (ont.)
Banquet organisé par le maire et la ville en l'honneur de l'hon. Paul Martin, témoignage de reconnaissance, 327

Y

Yuzyk, l'hon. Paul
Bibliothèque nationale, b. C-171, 1345-1346, 1358, 1361
Discours du trône, Adresse en réponse, 140-144
Citation, poème de Taras Shevchenko, 140
Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 141, 143
Conférence des Penseurs et droit des minorités, 144
Conférence internationale de sept. 1968, des Chrétiens et des Juifs à Toronto, 141
Droit de la minorité et droit de l'homme, 142, 143
Évolution, 143

Yuzyh, l'hon. Paul—suite
Extraits du rapport (bilinguisme et biculturalisme), 141-142
Racisme, faibles et puissants, 141
Réactions des groupes ethniques, 141

Jour de l'indépendance de l'Ukraine, anniversaire, 868-870

Langues officielles, b. C-120, 1766-1780
Citoyen de langue anglaise ou de langue française traités sur un pied d'égalité, 1777

Reconnaissance de l'anglais et du français, de même qu'un statut constitutionnel pour la langue et la culture des autres groupes ethniques, 1778

Yuzyk, l'hon. Paul—fin
Relations meilleures et plus objectives entre les deux groupes linguistiques, 1777

Services gouvernementaux dans les deux langues, principe fondamental du bill C-120, 1777

Un ministère ou un organisme ne doit être bilingue qu'en fonction des besoins et ne doit pas y sacrifier l'efficacité, 1777-1780

Multiculturalisme, 143

Nouvelle société, économie et participation, 142

Réforme constitutionnelle, 143